Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session d'hiver du 25 novembre jusqu'au 10 décembre 2019

Année 2019 / Cahier 4

www.be.ch/journaldugrandconseil

ISSN 1662-9272

Impressum : Journal du Grand Conseil du canton de Berne, Annexes de la session d'automne du 25 novembre jusqu'au 10 décembre 2019, année 2019, cahier 4, ISSN 1662-9272.
Edition : Services parlementaires du Grand Conseil du canton de Berne, Postgasse 68, case postale 562, 3000 Berne 8.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Session d'hiver 2019
25.11.2019 - 11.12.2019

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2 + 3
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	3 - 5
Direction de l'instruction publique INS (Point de l'ordre du jour 28)	5
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE (Point de l'ordre du jour 29)	5
Direction de l'instruction publique INS	5 - 7
Direction des finances FIN	7 + 8
Délégation pour les affaires jurassiennes	9
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	9 - 11
Direction de l'économie publique ECO	11 - 13
Direction de la police et des affaires militaires POM	13 + 14
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	14 + 15
Elections	15 + 16
Interpellations	16 - 20
Questions	20

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 13.11.2019

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2019.STA.1727	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Madame Lea Kusano (PS)	Nomination / Election					
2	2019.STA.1697	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Bruno Martin (Les Verts)	Nomination / Election					
3	2019.STA.1266	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Casimir von Arx (pvl)	Nomination / Election					
4	2019.RRGR.324	Arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l'initiative parlementaire 285-2017 (In dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil)	Arrêté GC	CIRE		DI	Proposition de la CIRE : prolongation	Jost
5	2019.RRGR.109	091-2019 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Décisions transparentes et justes concernant les motions et postulats non contestés	Motion			DI	Proposition du Bureau : adoption sous forme de postulat	
6	2019.RRGR.99	081-2019 Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Pour des sessions extra-muros	Postulat			DI	Proposition du Bureau : rejet	
Chancellerie d'Etat								
7	2017.STA.1782	Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne	Rapport CE	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Grupp
8	2019.STA.1050	Contrôle des finances ; convention de prestations 2020-2023	Autre affaire	CFin		DI	Proposition commune du CE et de la CFin : approbation	Bichsel
9	2016.KAIO.14155	Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022	Autre affaire	CIRE	Prise de connaissance	Dr		Stucki

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
10	2019.RRGR.219	183-2019 Urgente CIRE (Jost, Thun) Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
11	2019.RRGR.59	041-2019 Gullotti (Tramelan, PS) Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
12	2019.RRGR.110	087-2019 Ammann (Bern, LG) Des critères-qualité transparents pour les réponses aux interpellations	Motion		Rejet	DI		

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

13	2018.BVE.1497	Loi sur la régale des mines (Modification)	Loi	CIAT		DI	2e lecture	Klauser
14	2019.BVE.9924	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base. Crédit-cadre 2020	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyrsch
15	2019.BVE.9873	Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern) et gymnase. Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Guggisberg
16	2019.BVE.6227	Thoune, Seestrasse 66 / Marienstrasse 34, Gymnase de Thoune, rénovation et agrandissement. Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Dumermuth
17	2019.BVE.10225	Subventions cantonales aux communes pour les mesures de priorité A conformément aux projets d'agglomération de troisième génération. Crédit-cadre 2020 à 2026	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Müller

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
18	2019.BVE.10372	Communes de Brienz, Schwanden bei Brienz, Hofstetten bei Brienz. Protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach. Subvention cantonale à l'étude de projet et la réalisation, crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Flück
19	2019.BVE.9877	Commune de Safnern; remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren; subvention cantonale à la réalisation. 3e crédit complémentaire	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Klauser
20	2019.RRGR.212	176-2019 Urgente Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Délibération groupée	
21	2019.RRGR.213	177-2019 Urgente Kullmann (Hilterfingen, UDF) Ne pas porter atteinte au droit de participation de la population et des communes s'agissant des antennes 5G	Motion		Rejet	DI	Délibération groupée	
22	2019.RRGR.258	210-2019 Urgente Baumann (Suberg, Les Verts) Des mesures immédiates pour une eau potable exempte de pollution	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : rejet Chiffre 5 : adoption	DI	Junker Burkhard (Lyss, PS) (coautrice)	
23	2019.RRGR.172	136-2019 Hofer (Bern, UDC) Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux : pas pour les hors-la-loi Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	Dr		
24	2019.RRGR.180	144-2019 Amstutz (Sigriswil, UDC) Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 3 et 4)	Motion		Rejet	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
25	2019.RRGR.192	156-2019 Moser (Biel/Bienne, PLR) Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
26	2019.RRGR.165	129-2019 Reinhard (Thun, PLR) Remplacement d'installations de chauffage : procédure d'annonce plutôt que permis de construire	Postulat		Adoption	DI		
27	2019.RRGR.168	132-2019 Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Des combustibles renouvelables pour les machines à vapeur	Postulat		Adoption	DI		

Direction de l'instruction publique

28	2019.ERZ.53	Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification	Rapport CE	CIAT	Prise de connaissance	DI		Aeschlimann

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

29	2019.BVE.340	Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine. Crédit d'engagement pour l'étude de projet	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Aeschlimann

Direction de l'instruction publique

30	2019.ERZ.63	HEP-BEJUNE ; rapport d'information bisannuel 2016 – 2018 et rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser
31	2019.ERZ.62	HES-SO ; rapport annuel 2017 ; comptes annuels 2017 ; budget 2019 et rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		von Wattenwyl

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
32	2019.ERZ.61	HE-Arc ; rapport d'activité 2018 ; comptes 2018 et budget 2020 de la Commission interparlementaire de contrôle HE-Arc	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser
33	2019.ERZ.54	Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Gasser
34	2019.ERZ.58	Autorisation de dépenses pour les services TIC de base pour l'administration de l'INS. Crédit-cadre 2020	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyrsch
35	2019.ERZ.57	Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern, Campus Muristalden AG, NMS Bern). Crédit d'objet 2020-2023. Autorisation de dépenses	Affaire de crédit GC	CFor		DI	Référendum financier facultatif	Arn
36	2019.ERZ.33	Association fOrum culture, Tavannes. Autorisation de dépenses 2020-2023 ; crédit d'engagement ; crédit d'objet	Affaire de crédit GC	CFor		DI	Référendum financier facultatif	Heyer
37	2019.RRGR.208	172-2019 Urgente Mentha (Liebefeld, PS) Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale	Motion		Adoption	DI		
38	2019.RRGR.221	185-2019 Urgente PEV (Grogg-Meyer, Bützberg) Revoir à la hausse la classe de traitement des enseignant-e-s du degré primaire et adapter les ressources du pool de direction aux tâches de direction Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet	Dr		
39	2019.RRGR.97	079-2019 PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen) Des mesures ciblées pour rendre le métier d'enseignent plus attrayant Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
40	2019.RRGR.129	109-2019 PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) Pas d'amateurisme dans les disciplines à haut potentiel d'accident ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
41	2019.RRGR.126	106-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire	Motion		Adoption	DI		
42	2019.RRGR.46	028-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue	Postulat		Adoption	DI		

Direction des finances

43	2017.FINSV.531	Loi sur les impôts (LI) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Bichsel Minorité de la commission : divers
44	2018.FINGS.677	Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) (Modification)	Loi	CFin		DI	2e lecture	Bichsel
45	2019.FINGS.497	Budget 2020 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus	Approbation	DI	Délibération groupée	CFin : Bichsel CJus : Gygax-Böninger
46	2019.FINGS.497	Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne (canton et Justice)	Budget et plan intégré mission-financement	CFin CJus	Approbation	DI	Délibération groupée	CFin : Bichsel CJus : Gygax-Böninger
47	2019.KAIO.288	Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC 2020. Crédit-cadre 2020	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Wyrsch

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
48	2019.FINFV.254	Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour la phase de conception. Crédit-cadre 2017-2019. Crédit complémentaire	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 48 et 49)	Wyrsch
49	2019.FINFV.254	Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement. Crédit-cadre 2020-2024	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 48 et 49)	Wyrsch
50	2019.RRGR.242	194-2019 Urgente Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 50, 51 et 52)	
51	2019.RRGR.248	200-2019 Urgente Haas (Bern, PLR) Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 50, 51 et 52)	
52	2019.RRGR.268	220-2019 Urgente Berger (Burgdorf, PS) Ne pas abandonner le campus de Berthoud !	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 50, 51 et 52)	
53	2019.RRGR.263	215-2019 Urgente Tobler (Moutier, UDC) Stopper toute réorganisation à l'intendance des impôts à Moutier Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr		
54	2019.RRGR.60	042-2019 Köpfli (Bern, pvl) Dopage en sport ou cartels en économie : même duperie, même peine !	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat	DI		
55	2019.RRGR.85	067-2019 PBD (Etter, Treiten) 100 millions de francs pour la classe moyenne et l'artisanat, maintenant !	Postulat		Adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Délégation pour les affaires jurassiennes								
56	2019.RRGR.265	217-2019 Urgente Benoit (Corgémont, UDC) Pas de second vote à Moutier !	Motion		Rejet	DI		
57	2019.RRGR.257	209-2019 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale								
58	2016.GEF.790	Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)	Loi	CSoc		DI	2e lecture	Kohler
59	2019.RRGR.58	040-2019 Gullotti (Tramelan, PS) Pour la réalisation d'un nouveau rapport social visant à lutter contre la pauvreté	Motion		Rejet	DI		
60	2019.RRGR.76	058-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Plan de mesures destiné à améliorer la protection contre les discriminations dans le canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Lettre a : rejet Lettre b : adoption et classement Lettre c : adoption et classement Lettre d : adoption et classement Lettre e : rejet Lettre f : adoption et classement Lettre g : rejet Lettre h : adoption et classement	Dr		
61	2019.RRGR.89	071-2019 Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Davantage soutenir les bénévoles et le bénévolat !	Postulat		Adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
62	2019.RRGR.251	203-2019 Urgente Roulet Romy (Malleray, PS) Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants	Motion		Adoption	DI		
63	2019.RRGR.269	221-2019 Urgente Kocher Hirt (Worben, PS) Troubles du spectre autistique (TSA) : améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet	DI		
64	2019.RRGR.78	060-2019 Seiler (Trubschachen, Les Verts) Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
65	2019.RRGR.88	070-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet	DI		
66	2019.RRGR.79	061-2019 Seiler (Trubschachen, Les Verts) La santé passe avant	Motion		Adoption et classement	DI		
67	2019.RRGR.90	072-2019 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement	Motion		Adoption	DI		
68	2019.RRGR.240	192-2019 Urgente CGes (Siegenthaler, Thun) Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux	Motion		Adoption	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
69	2019.RRGR.264	216-2019 Urgente Klopfenstein (Corgémont, UDC) Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	DI		

Direction de l’économie publique

70	2019.VOL.51	Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Haas
71	2019.VOL.34	Swiss Center for Design and Health (SCDH AG). Crédit d’objet	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Zybach
72	2019.VOL.40	Office de l’agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten dans les communes de Brüttelen et Treiten (n° de canton 41995). Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d’engagement 2019 à 2033	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif	Kipfer
73	2019.VOL.38	Réforme des Directions, RDir, phase II – coûts de mise en œuvre. Autorisation de dépenses ; crédit d’objet 2019-2021	Affaire de crédit GC	CIRE		DI	Référendum financier facultatif	Reinhard
74	2019.RRGR.217	181-2019 Urgente Imboden (Bern, Les Verts) 4e phase d'extension de l'aéroport de Belp : gel des financements cantonaux	Motion		Adoption	DI		
75	2019.RRGR.222	186-2019 Urgente Grivel (Biel/Bienne, PLR) Comment éviter les affaires de type « Gipfeli Gate » ?	Postulat		Adoption et classement	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 75 et 76)	
76	2019.RRGR.75	057-2019 PLR (Haas, Bern) Un peu plus de prévenance envers la clientèle	Motion		Adoption	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 75 et 76)	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
77	2019.RRGR.26	011-2019 CIAT (Klauser, Bern) Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 77 et 78)	
78	2019.RRGR.87	069-2019 Bauer (Wabern, PS) Politique foncière active – pour une évolution positive du canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Délibération groupée (Points de l'ordre du jour 77 et 78)	
79	2019.RRGR.70	052-2019 Freudiger (Langenthal, UDC) Mettre en œuvre les décisions du Grand Conseil au lieu de les contourner – plus de liberté dans l'hôtellerie et la restauration	Motion		Rejet	DI		
80	2019.RRGR.102	084-2019 Stampfli (Bern, PS) Plus d'autonomie communale dans la procédure relevant de l'hôtellerie et de la restauration	Motion		Rejet	DI		
81	2019.RRGR.81	063-2019 Knutti (Weissenburg, UDC) Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	Dr		
82	2019.RRGR.98	080-2019 Aeschlimann (Burgdorf, PEV) Augmenter le niveau de protection de la population – en particulier en cas d'incendie Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Réponse commune Délibération groupée	
83	2019.RRGR.111	092-2019 Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Etendre l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux immeubles d'habitation Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Réponse commune Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
84	2019.RRGR.104	086-2019 Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Récompenser les propriétaires des immeubles qui rejettent peu ou pas de CO2 Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
85	2019.RRGR.113	094-2019 Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl		

Direction de la police et des affaires militaires

86	2017.POM.656	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)	Loi	CSéc		Dl	2e lecture	Moser
87	2018.RRGR.432	141-2018 Bauer (Wabern, PS) Les enfants et les jeunes n'ont rien à faire en prison	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	Dl	Reporté de la session d'été	
88	2018.RRGR.730	270-2018 Sancar (Bern, Les Verts) Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler	Motion		Rejet	Dl	Reporté de la session d'été	
89	2019.POMGS.359	Subvention du Fonds de loterie et subventions cantonales en faveur de l'observatoire S3O (Swiss Space & Sustainability Observatory) d'Uecht	Affaire de crédit GC	CSéc		Dl	Référendum financier facultatif	Baumann-Berger
90	2018.POM.599	Autorisation de dépenses concernant les prestations TIC de base de la POM (POCA exceptée). Crédit-cadre 2020	Affaire de crédit GC	CFin		Dl	Référendum financier facultatif	Wyrsch
91	2018.POM.766	Office la circulation routière et de la navigation; gestion des débiteurs et facturation; utilisation, maintenance et développement de l'application FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning, ERP) du canton de Berne; autorisation de dépenses. Crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet et crédit-cadre)	Affaire de crédit GC	CFin		Dl	Référendum financier facultatif	Amstutz

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
92	2019.RRGR.218	182-2019 Urgente Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
93	2019.RRGR.188	152-2019 Sancar (Bern, Les Verts) Création d'un organe de médiation	Motion		Rejet	DI		
94	2019.RRGR.101	083-2019 Ammann (Bern, LG) Lutter efficacement contre la traite des êtres humains	Postulat		Adoption et classement	DI		

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

95	2016.JGK.1949	Loi sur le notariat (LN) (Modification)	Loi	CJus		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Freudiger Minorité de la commission : Ammann
96	2019.RRGR.91	073-2019 Sancar (Bern, Les Verts) Revoir à la hausse le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
97	2019.RRGR.117	098-2019 Knutti (Weissenburg, UDC) Initiative cantonale pour une meilleure utilisation du volume bâti existant hors de la zone à bâtir	Motion		Rejet	DI		
98	2019.RRGR.124	105-2019 Leuenberger (Bannwil, UDC) Des règles pragmatiques pour les zones destinées aux installations de sport et de loisirs	Motion		Rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
99	2019.RRGR.34	019-2019 Reinhard (Thun, PLR) Pour le bien de l'environnement, utilisons judicieusement les bâtiments	Postulat		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : rejet	DI		

Elections

100	2019.RRGR.310	Election d'un membre PS-JS-PSA de la CJus	Nomination / Election			Dr		
101	2019.RRGR.325	Election d'un membre PS-JS-PSA de la CJus	Nomination / Election			Dr		
102	2019.RRGR.328	Election d'un membre Les Verts de la CIAT	Nomination / Election			Dr		
103	2019.RRGR.326	Election d'un membre pvl de la CIAT	Nomination / Election			Dr		
104	2019.RRGR.312	Election d'un ou d'une juge germanophone de la Cour suprême (taux d'occupation : 100 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
105	2019.RRGR.313	Election du président ou de la présidente du Tribunal administratif, pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
106	2019.RRGR.314	Election du président ou de la présidente de la Commission des recours en matière fiscale (CRF), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
107	2019.RRGR.315	Election du vice-président ou de la vice-présidente de la Commission des recours en matière fiscale (CRF), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
108	2019.RRGR.317	Election du vice-président ou de la vice-présidente de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
109	2019.RRGR.322	Election d'un-e juge non professionnel-le francophone de tribunal régional, pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
110	2019.RRGR.316	Réélection du président de la Commission de recours contre les mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière (CRMLCR), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
111	2019.RRGR.318	Réélection du président de la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
112	2019.RRGR.319	Réélection du vice-président de la Commission d'estimation en matière d'expropriation (CEE), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
113	2019.RRGR.320	Réélection du président de la Commission des améliorations foncières (CAF), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		
114	2019.RRGR.321	Réélection du vice-président de la Commission des améliorations foncières (CAF), pour la période de fonction du 01.01.2020 au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		

Interpellations de la Chancellerie d'Etat

115	2019.RRGR.19	007-2019 Graber (La Neuveville, UDC) Drapeaux des arrondissements administratifs du canton de Berne (statut juridique, procédure d'autorisation ou de reconnaissance)	Interpellation			Pé		
116	2019.RRGR.52	034-2019 Ammann (Bern, LG) Le vote électronique après l'échec du modèle genevois	Interpellation			Pé		
117	2019.RRGR.62	044-2019 Stampfli (Bern, PS) Vote électronique dans le canton de Berne : quelle suite ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie								
118	2019.RRGR.196	160-2019 Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Gymnase de Bienne : un vaste égout ?	Interpellation			Pé		
119	2019.RRGR.200	164-2019 Jordi (Bern, PS) Caserne de Berne : un site sous-exploité en pleine ville	Interpellation			Pé		
120	2019.RRGR.209	173-2019 Ammann (Bern, LG) Introduire le « modèle zurichois » pour gérer les occupations d'immeubles ?	Interpellation			Pé		
121	2019.RRGR.214	178-2019 Kohli (Bern, PBD) Assurances des biens immobiliers du canton	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction de l'instruction publique								
122	2019.RRGR.106	089-2019 Marti (Bern, PS) Stratégie climatique pour les placements de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des finances								
123	2019.RRGR.216	180-2019 Urgente Heyer (Perrefitte, PLR) Suppression de postes dans la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts : quelles motivations de la Direction des finances ?	Interpellation			Pé	Réponse commune	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
124	2019.RRGR.238	191-2019 Urgente Gullotti (Tramelan, PS) Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ?	Interpellation			Pé	Réponse commune	
125	2019.RRGR.3	002-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Déductions fiscales pour la garde des enfants par des tiers	Interpellation			Pé		
126	2019.RRGR.94	076-2019 Alberucci (Ostermundigen, pvl) Recettes fiscales perdues pour cause de prescription	Interpellation			Pé		
127	2019.RRGR.105	088-2019 Marti (Bern, PS) Abolition de la valeur locative : ampleur et effets du changement de système prévu sur les recettes fiscales et le prix de l'immobilier	Interpellation			Pé		
128	2019.RRGR.108	090-2019 Marti (Bern, PS) Pertes fiscales dues à la compensation des pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers pour les personnes morales	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
129	2019.RRGR.255	207-2019 Urgente Kocher Hirt (Worben, PS) Modèle bernois – baisse des coûts supplémentaires – à quel prix ?	Interpellation			Pé		
130	2019.RRGR.44	026-2019 Wenger (Spiez, PEV) Encadrement de requérants et requérantes d'asile en situation d'urgence	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
131	2019.RRGR.118	099-2019 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Enfants nés vivants après une interruption de grossesse	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l’économie publique

132	2019.RRGR.7	004-2019 Zimmermann (Frutigen, UDC) Promouvoir les jeunes entreprises en supprimant ou en réduisant substantiellement la caution dans les marchés publics	Interpellation			Pé		
133	2019.RRGR.22	008-2019 Ruchti (Seewil, UDC) Faire appel à la médecine complémentaire avant de recourir aux antibiotiques dans l'agriculture	Interpellation			Pé		
134	2019.RRGR.51	033-2019 UDC (Amstutz, Sigriswil) Priorité aux frontaliers et frontalières dans les ORP ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de la police et des affaires militaires

135	2019.RRGR.74	056-2019 Linder (Bern, Les Verts) Le crédit pour l’octroi de l’aide sociale aux RMNA est-il mis en oeuvre de manière vraiment efficiente, conformément à la volonté des citoyen-ne-s et pour le bien des mineur-e-s ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques								
136	2019.RRGR.4	003-2019 Graber (La Neuveville, UDC) Politique de placement des enfants en difficulté dans le canton de Berne	Interpellation			Pé		
Questions								
137	2019.STA.1611	Questions de la session d'hiver 2019	Question			Pé		

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1203/2019
Date:	13 novembre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1727
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M^me^ la députée Tamara Funiciello, Berne, avec effet au 24 novembre 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M^me^ **Lea Kusano**, née en 1980, Nussbaumstrasse 8, 3006 Berne, inscrite sur la liste 5 : Sozialdemokratische Partei, JUSO und Gewerkschaften – Frauen, dans le cercle électoral de Berne,

élue au Grand Conseil au 25 novembre 2019.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1204/2019
Date:	13 novembre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1697
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de M. le député Kilian Baumann, Suberg, avec effet au 8 novembre 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

M. **Bruno Martin**, né en 1961, Dorfgasse 63, 2514 Gléresse, inscrit sur la liste 23, Grüne Seeland / Les Verts Seeland, dans le cercle électoral de Bienne-Seeland,

élu au Grand Conseil.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	891/2019
Date:	28 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1266
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Daniel Trüssel, Trimstein, avec effet au 30 septembre 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Casimir von Arx**, né en 1981, Schlossstrasse 21, 3098 Köniz, inscrit sur la liste 5, vert'libéraux, dans le cercle électoral du Mittelland méridional,

élu au Grand Conseil au 1er octobre 2019.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Proposition de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

1

Arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l'initiative parlementaire 285-2017 (In dubio pro populo : les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil)

Le Grand Conseil du canton de Berne,

vu l'article 67, alinéa 2, 2e phrase de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)[1],

sur proposition de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures,

arrête :

Prolongation de délai

Le délai imparti à la Commission des institutions politiques et des relations extérieures pour soumettre au Grand Conseil ses propositions concernant l'initiative parlementaire 285-2017, qui lui a été attribuée, est prolongé de deux ans.

Berne, le 21 octobre 2019

Au nom de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Le président : *Jost*

[1] RSB 152.21

Arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l'initiative parlementaire 285-2017 (In dubio pro populo: les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil)

Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE)

Table des matières

1. Résumé 1
2. Rappel 1
3. Cadre législatif 1
4. Travaux menés par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures 1
5. Proposition 2

Rapport
présenté par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures au Grand Conseil
concernant l'arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l'initiative parlementaire 285-2017
(In dubio pro populo: les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil)

1. Résumé

Conformément à l'article 67, alinéa 2 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC)[1], la Commission des institutions politiques et des relations extérieures (CIRE) propose au Grand Conseil de prolonger de deux ans le délai qui lui a été imparti pour soumettre au Grand Conseil ses propositions concernant l'initiative parlementaire 285-2017, qui lui a été attribuée.

2. Rappel

L'initiative parlementaire 285-2017 « In dubio pro populo: les projets populaires priment les projets alternatifs du Grand Conseil » a été déposée le 6 décembre 2017. Celle-ci réclame une révision constitutionnelle en vertu de laquelle les projets alternatifs du Grand Conseil ne pourraient plus empêcher d'éventuels projets populaires.

La CIRE a été chargée de préaviser l'initiative parlementaire. Le 3 septembre 2018, le Grand Conseil a décidé d'accorder, sur proposition de la CIRE, son soutien provisoire à l'initiative parlementaire (par 134 oui, 14 non et 5 abstentions, cf. Journal 2018, p. 993-997).

3. Cadre législatif

Le droit parlementaire prévoit que l'initiative parlementaire qui bénéficie du soutien provisoire du Grand Conseil est préavisée par une commission (art. 67, al. 1 LGC). Celle-ci soumet le résultat de ses délibérations à la procédure de consultation (art. 70, al. 3 du règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013, RGC[2]). Elle soumet en règle générale sa proposition au Grand Conseil deux ans au plus après le dépôt. Le Grand Conseil peut exceptionnellement prolonger le délai de deux ans (art. 67, al. 2, 2^{e} phrase LGC).

4. Travaux menés par la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Lors de ses séances du 13 septembre 2018 et du 22 octobre 2018, la CIRE a discuté le calendrier provisoire relatif à l'examen préalable de l'initiative parlementaire. A ce stade déjà, il est apparu très probable qu'il serait nécessaire de proposer une prolongation. Deux raisons à cela : d'une part, près d'un an s'est écoulé depuis que l'initiative parlementaire a été déposée et le temps restant a été estimé insuffisant pour mener à bien un examen approfondi ainsi que les consultations et procédures de consultation nécessaires. D'autre part, la CIRE a eu beaucoup d'affaires à traiter dans l'intervalle, du fait en particulier du nombre extraordinairement élevé d'objets soumis à la votation (révision 2019 de la loi sur les impôts, crédit RMNA 2018-2020, révision de la loi sur la police, révision de la loi sur l'énergie, révision de la loi sur l'aide sociale).

Pour préparer ses délibérations autour de l'initiative parlementaire, la CIRE a mis sur pied une section spéciale, laquelle a jusqu'à présent consacré trois séances à cette tâche. La commission a mandaté une expertise pour que le fonctionnement de la règlementation actuelle et les conséquences possibles des différentes solutions soient clarifiés de façon approfondie. La

[1] RSB 152.21
[2] RSB 151.211

CIRE s’est quant à elle penchée sur la question au cours de deux séances plénières. Pour poursuivre sérieusement ces travaux, la CIRE doit bénéficier de la prolongation de délai de deux ans prévue par la loi sur le Grand Conseil dans les cas exceptionnels.

5. Proposition

La Commission des institutions politiques et des relations extérieures propose au Grand Conseil d’approuver l’arrêté du Grand Conseil portant prolongation du délai de proposition de la commission concernant l’initiative parlementaire 285-2017.

Berne, le 21 octobre 2019

Au nom de la Commission des institutions politiques et des relations extérieures

Le président : *Jost*

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	091-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.109
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Ruchti (Seewil, UDC) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	19.08.2019
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Adoption sous forme de postulat**

Décisions transparentes et justes concernant les motions et postulats non contestés

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de prendre les mesures nécessaires ou le cas échéant de les proposer (p. ex. au moyen d'une modification de la pratique de la présidence du Grand Conseil, de la directive sur le fonctionnement du Grand Conseil ou du règlement du Grand Conseil), afin :

1. qu'en cas de rejet sans débat d'une intervention préalablement non contestée, une répétition du vote puisse être demandée à l'issue de la réouverture des débats ; ou,
2. que dans un tel cas, le vote soit annulé et que s'ensuive directement un débat ordinaire sur l'intervention ; ou,
3. qu'il n'y ait plus de vote sur les motions et postulats non contestés, comme c'est le cas dans d'autres parlements.

Développement :

Le 6 mars 2019, une majorité du Grand Conseil a rejeté un postulat qu'aucun membre du parlement n'avait contesté préalablement. Quatre groupes ont voté de concert contre ce postulat sans avoir préalablement développé le moindre argument en faveur du rejet. Les auteur-e-s du postu-

lat avaient renoncé à le défendre oralement – comme il est de mise lorsque les interventions sont incontestées et pour gagner du temps. Le rejet sans discussion de ce postulat jusqu'alors incontesté a du coup été ressenti comme une injustice profonde. Une demande de réouverture de la discussion en vue d'une répétition de la votation à l'issue des débats n'a pas été acceptée par la présidence du Grand Conseil, qui avait préalablement consulté les membres des Services parlementaires présents sur place.

Les réactions provenant des groupes qui ont rejeté le postulat semblent indiquer qu'il s'agissait d'une panne d'exploitation involontaire. Pour éviter de tels incidents à l'avenir, la présente motion soumet plusieurs scénarios à la discussion. Si le Bureau du Grand Conseil connaît des moyens plus appropriés, il sera écouté à n'en pas douter. Mais si le rejet sans discussion d'interventions auparavant non contestées devait rester possible, il faudra s'attendre à ce que les auteur-e-s de telles interventions feront le choix à l'avenir de ne pas renoncer à un développement dans les cas des motions et postulats non contestés. Il faudra s'attendre par conséquent à une prolongation de la durée des débats au Grand Conseil, et même le cas échéant à une augmentation du nombre de jours de séance.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La discussion sur les motions et les postulats est ouverte s'ils sont combattus par le Conseil-exécutif ou par des membres du Grand Conseil (art. 72 al. 5 RGC). Cela signifie inversement que, en l'absence de contestation, le vote a lieu directement. En outre, la réouverture de la discussion ne peut être demandée que *tant qu'un projet n'a pas* fait l'objet du vote (art. 97 RGC). Elle ne peut plus l'être ensuite. Même si le législateur ne s'y attendait pas, cette situation peut donner lieu à des incidents tels que celui évoqué dans la présente intervention.

Le Bureau du Grand Conseil aimerait y remédier ici mais souhaite examiner encore en détail les avantages et les inconvénients potentiels des variantes proposées dans la motion et des options possibles.

- La proposition formulée au chiffre 1 de la motion pourrait avoir l'avantage de faire que les « nouveaux débats » n'aient lieu que sur demande et qu'il serait possible d'y renoncer s'ils n'étaient pas nécessaires. Elle aurait pour inconvénient que des affaires similaires se « termineraient » différemment selon les circonstances. En outre, si certaines interventions permettaient d'annuler simplement des décisions, on pourrait s'attendre aussi, dans d'autres domaines, à ce que l'on annule simplement des décisions déjà prises ou à ce que l'on revienne dessus. En vertu du droit actuellement en vigueur, la réouverture de la discussion n'est possible que *tant qu'un projet n'a pas* fait l'objet du vote.

- La proposition formulée au chiffre 2 de la motion aurait l'avantage de ne plus jamais permettre que les interventions soient rejetées sans débat. Elle aurait cependant aussi l'inconvénient de permettre aux membres du Grand Conseil de tenter d'annuler des décisions déjà prises ou de revenir dessus alors que, en vertu du droit actuellement en vigueur, la réouverture de la discussion ne peut être demandée que *tant qu'un projet n'a pas* fait l'objet du vote, ce qui signifie qu'elle ne peut plus l'être ensuite, et que, pour protéger les minorités au parlement, elle ne peut pas simplement se faire par un vote au Grand Conseil.

- La proposition formulée au chiffre 3 de la motion de ne plus voter sur les interventions non contestées, ce qui signifie que lesdites interventions seraient considérées comme adoptées et aurait l'avantage de générer un effet de discipline immédiat. Les parlementaires qui souhaiteraient les rejeter devraient en effet se manifester immédiatement sans quoi elles seraient considérées comme adoptées. L'inconvénient serait que le nombre exact de député-e-s qui les soutiendraient resterait indéterminé parce que les abstentions ne seraient toujours pas prises en compte. Cette proposition nécessiterait aussi de fixer le cas échéant des délais pendant lesquels les interventions pourraient être contestées, afin que personne ne soit pris au dépourvu.

- D'autres solutions seraient aussi envisageables. On pourrait par exemple décider qu'il faut débattre non seulement lorsque les motions et les postulats sont contestés, mais aussi à chaque fois que 40 députés le demandent. Le Grand Conseil appliquait auparavant cette règle (cf. art. 66, al. 1 de l'ancien RGC). Il serait aussi possible de fixer un quorum plus bas. Cette solution aurait l'avantage de provoquer une discussion à chaque fois qu'une demande formulée dans une intervention serait soutenue par un nombre minimal donné de parlementaires. On pourrait aussi simplement, en cas de rejet sans débat d'une intervention préalablement non expressément contestée, décider d'autoriser au moins l'auteur-e de l'intervention à prendre à nouveau la parole après ce rejet.

Cette analyse montre que les différentes propositions ont divers avantages et inconvénients. Pour pouvoir approfondir cette réflexion sur la solution la plus appropriée, le Bureau du Grand Conseil propose d'**adopter** l'intervention **sous forme de postulat.**

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

P

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	081-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.99
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	19.08.2019
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Rejet**

Pour des sessions extra-muros

Le Bureau du Grand Conseil est prié d'examiner la possibilité d'organiser, idéalement **au moins une fois durant la législature**, une session complète ou partielle du Grand Conseil extra-muros.

Développement :

A tous points de vue, Berne est un grand canton. Notamment par sa superficie. Berne est aussi un canton réputé pour sa diversité linguistique et sociale. Organiser, ne serait-ce qu'une fois par législature, une session du Grand Conseil extra-muros, décentralisée, présenterait l'avantage de mieux sensibiliser l'ensemble des élus à la diversité des opinions et des sensibilités.

Chaque région du canton dispose d'infrastructures adéquates pour abriter un tel événement. Avec le concours des autorités locales, des commerces, des hôtels et des partenaires sur place, l'organisation de telles sessions décentralisées devrait être parfaitement réalisable.

A Bienne et dans le Jura bernois notamment, la tenue d'une telle session serait sans doute très bien accueillie et particulièrement bienvenue. Mais ce serait sans doute aussi le cas dans tous les autres cercles électoraux.

A plusieurs reprises, les Chambres fédérales ont tenu des sessions décentralisées (notamment à Genève, Lugano et Flims) qui avaient donné pleine satisfaction. Pourquoi le canton de Berne ne pourrait-il pas en faire autant ?

05|00|K|13

Il va de soi que de telles sessions extra-muros devraient être organisées de manière à être financièrement acceptables et à ne pas entraver le travail des conseillères et conseillers d'Etat, ni de leurs collaboratrices et collaborateurs.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Les sessions ont ordinairement lieu à Berne (cf. art. 4, al. 2 RGC). Certes, il serait possible d'organiser des sessions dans d'autres villes, mais pour le Bureau du Grand Conseil, il est préférable de se restreindre le plus possible et de ne s'éloigner de Berne qu'à titre exceptionnel, lorsque des motifs sérieux l'exigent. Aussi le Grand Conseil s'est-il déjà opposé à l'organisation de sessions parlementaires hors de la ville de Berne (cf. décision du 19 novembre 2012 concernant le postulat 037-2012 [Wüthrich, PS]).

La préparation et le déroulement d'une session à Berne demandent déjà un travail important aux acteurs impliqués (en particulier la Chancellerie d'Etat, les Services parlementaires, les secrétariats des groupes et des partis). Une session extra-muros leur compliquerait forcément encore plus la tâche et l'investissement général serait nettement plus élevé, puisque l'infrastructure éprouvée de l'Hôtel du gouvernement, ses salles de séance, etc. ne pourraient être mises à profit. Cela vaut également pour une session qui ne serait organisée hors de Berne qu'en partie.

En plus des efforts importants que cela supposerait de déployer, l'organisation d'une session extra muros impliquerait des frais effectifs considérables, du fait notamment des coûts supplémentaires liés à l'infrastructure et au transfert (pour la salle où se déroulent les débats, les salles de séance, les postes de travail des membres du Grand Conseil et du Conseil-exécutif ainsi que ceux du personnel accompagnant, installation de vote et connexions LAN et WAN propres au canton et sécurisées). Les expériences de la Ville de Berne, de la Confédération et notamment du canton des Grisons ont montré que l'organisation de séances et de sessions extra muros impliquait un surcroît de travail important et des coûts supplémentaires considérables.

Pour toutes ces raisons, le Bureau du Grand Conseil propose de **rejeter** l'intervention.

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne

Rapport relatif à la mise en œuvre des motions 174-2017 Imboden (Berne, Les Verts) « Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse » et 184-2017 PS-JS-PSA (Hügli, Biel/Bienne) « Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois ! »

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE :	14 août 2019
N° d'affaire :	2017.STA.1782
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

09|00|K|3

Table des matières

1 Résumé 4

2 Elément déclencheur et mandat 5

3 Etat des lieux 5
3.1 Evolution de l'utilisation des médias 5
3.2 Evolution de la presse en Suisse 7
3.3 Situation des médias dans le canton de Berne 9
3.3.1 Presse 9
3.3.2 Radio et télévision 10
3.3.3 En ligne 11
3.4 Mandat d'information du canton 13
3.5 Pourquoi le canton communique-t-il ? 13
3.6 Comment le canton communique-t-il ? 13
3.7 Bilan intermédiaire 13
3.8 Aggravation de la situation en raison de changements sociétaux 14

4 Remarques de principe sur l'aide aux médias 15
4.1 Nécessité d'agir ? 15
4.2 Modalités d'une aide éventuelle 16
4.3 Aide aux médias en Europe 17
4.4 Evolutions au niveau fédéral 17
4.5 Aide aux médias dans d'autres cantons 18

5 Aspects juridiques 19
5.1 Bases légales au niveau fédéral 19
5.2 Bases légales au niveau du canton de Berne 20

6 Possibilités d'aide aux médias par le canton 21
6.1 Aide *directe* envisageable 22
6.2 Aide *indirecte* envisageable – première priorité 22
6.2.1 Accorder une aide financière aux services de base de Keystone-ATS à Berne et à Bienne 22
6.2.2 Créer et gérer des plateformes d'information en ligne destinées aux médias, aux partis, aux communes et aux associations 23
6.2.3 Promouvoir les compétences politiques et médiatiques chez les jeunes utilisatrices et utilisateurs 23
6.2.4 Création d'une fondation pour l'aide aux médias 24
6.3 Aide *indirecte* envisageable – deuxième priorité 25
6.3.1 Autoriser la déductibilité fiscale de l'abonnement à un journal 25
6.3.2 Soutenir la distribution matinale des journaux 26
6.3.3 Augmenter le rabais sur les tarifs postaux 26

6.3.4 Cofinancer la formation de journalistes 26

7 Financement de l'aide aux médias 27

8 Adaptations requises de la législation 27

9 Développer la communication directe avec la population 28

10 Conclusion 29

11 Proposition au Grand Conseil 30

Annexes 31

Annexe 1 Interventions parlementaires en suspens concernant les médias au Parlement fédéral 31

Annexe 2 Bases légales régissant l'éducation civique dans le canton de Berne 33

1 Résumé

Internet, journaux gratuits, appareils de communication mobiles et médias sociaux ont profondément modifié la manière d'utiliser les médias et les médias eux-mêmes. Lorsque Tamedia a annoncé en août 2017 qu'il allait créer une rédaction centrale à Zurich et donc mettre fin aux rédactions autonomes du *Bund* et de la *Berner Zeitung*, le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'examiner les possibilités de soutien des médias par le canton.

Le présent rapport analyse en détail les développements des 25 dernières années dans le domaine des médias et leur impact sur le canton de Berne – du mandat d'information du public à la participation politique de la population. La grande importance d'un « quatrième pouvoir » et de citoyennes et citoyens informés et compétents en matière de médias pour le fonctionnement de notre système politique y est soulignée. Ces informations de fond constituent, conjointement avec le cadre légal et les évolutions au niveau fédéral, le socle de l'évaluation des possibilités de soutien des médias par le canton de Berne.

Outre la question de principe d'une aide étatique, certaines questions précises et importantes se posent : le soutien se fait-il par l'Etat lui-même ou par le biais d'un intermédiaire indépendant ? Tous les médias sont-ils soutenus ou seulement certains ? Cette aide est-elle limitée dans le temps ou non, avec ou sans convention de prestations ? Pour chaque mesure se pose en outre la question de l'impact attendu et celle du coût pour l'Etat d'un soutien cantonal des médias.

Au chapitre 6, le Conseil-exécutif présente différentes possibilités d'aide aux médias. Celles-ci reflètent la discussion actuelle sur l'engagement de l'Etat en vue de soutenir les médias. Le Conseil-exécutif étant réticent vis-à-vis d'une aide *directe*, les possibilités correspondantes ne sont présentées que brièvement dans le rapport. La réticence du Conseil-exécutif par rapport à ce type de soutien aux médias a déjà été soulignée dans les réponses à deux interventions parlementaires à l'automne 2017. Les médias ne peuvent pas, ou seulement en partie, exercer leur rôle indépendamment dans l'Etat démocratique, s'ils sont directement dépendants du monde politique par le biais d'une aide financière.

Parallèlement, le Conseil-exécutif reconnaît cependant qu'il est peut-être nécessaire d'agir compte tenu des bouleversements qui affectent le secteur et de l'affaiblissement qui en résulte pour certains médias. C'est la raison pour laquelle le présent rapport examine en détail plusieurs mesures dans le domaine de l'aide *indirecte* aux médias. Le Conseil-exécutif propose d'approfondir plus encore quatre des huit mesures présentées concernant l'aide indirecte aux médias : soutien financier à l'ATS, mise en place d'une plate-forme cantonale en ligne pour les médias, les partis et les communes, promotion des compétences des jeunes en matière de politique et de médias, ainsi que création d'une fondation pour l'aide aux médias. Les aides indirectes sont présentées par ordre de priorité dans le présent rapport. Un engagement du canton en matière d'aide indirecte aux médias impliquerait une adaptation de la loi sur l'information ainsi que des frais supplémentaires.

Il convient de mentionner à titre complémentaire que le canton a déployé ces dernières années des efforts significatifs en vue de simplifier – hors médias classiques – l'interaction entre la population et l'Etat. Ce dernier va poursuivre son action en matière de numérisation de l'administration et de communication directe avec la population.

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport et de classer les motions 174-2017 et 184-2017 dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre des interventions parlementaires.

2 Elément déclencheur et mandat

Le 23 août 2017, l'entreprise Tamedia annonçait qu'elle allait supprimer à Berne les rédactions jusqu'alors pleinement autonomes de deux de ses journaux, le *Bund* et la *Berner Zeitung*. Une majeure partie du contenu rédactionnel des deux journaux serait dorénavant produite par une rédaction centrale commune produisant aussi des contenus pour d'autres journaux du groupe Tamedia. La distinction entre les deux journaux en question résiderait principalement dans les informations locales et cantonales. Le regroupement des équipes au sein d'une même entité pour ce qui concerne la mise en page, la production des textes, les illustrations, les photos et la relecture permettait d'augmenter la force de frappe et de renforcer l'efficacité, tel ont été les arguments avancés par l'entreprise pour justifier cette décision[1].

Cette annonce a été ressentie à Berne comme une marginalisation du pôle médiatique local et a suscité des critiques venant tant des politiciens et des politiciennes que des journalistes touchés. Le Conseil-exécutif a alors entamé des discussions avec les personnes concernées ainsi qu'avec la direction de Tamedia. Malgré l'opposition des journalistes et les réserves exprimées par le monde politique et la société civile, le groupe a mis en œuvre en 2018 le redimensionnement annoncé des rédactions des deux journaux.

Dans le cadre de cette discussion, deux interventions relatives au thème de la diversité médiatique dans le canton de Berne ont été déposées au Grand Conseil : le Conseil-exécutif y a répondu en septembre 2017 avant que le Grand Conseil ne les adopte à la session de novembre[2]. Le Conseil-exécutif a été chargé de présenter dans un rapport à l'intention du Parlement les instruments d'aide directe et indirecte aux médias permettant au canton de Berne de garantir la diversité journalistique dans les diverses régions du canton (M 174-2017, point 2, M 184-2017, point 3). Le Conseil-exécutif a été en outre chargé d'examiner l'aide directe aux médias numériques (M 174-2017, point 3) et d'indiquer le besoin de financement nécessaire et les sources de financement potentielles, ainsi que de présenter les modifications législatives nécessaires à cette fin (M 174-2017, point 4). Dans ses réponses à ces motions, le Conseil-exécutif n'avait pas exclu d'emblée une aide tout au moins indirecte aux médias à l'échelon cantonal mais avait également indiqué que de telles mesures devaient être examinées en détail.

Le présent rapport répond aux demandes formulées dans ces deux motions. Il analyse tout d'abord l'évolution générale dans le domaine des médias et établit un parallèle avec celle constatée dans le canton de Berne. Il souligne par ailleurs les répercussions d'un tel processus sur la participation politique. Enfin, le Conseil-exécutif débat des possibilités que le canton de Berne pourrait utiliser pour exercer une influence sur l'évolution dans le domaine des médias au moyen d'aides.

3 Etat des lieux

3.1 Evolution de l'utilisation des médias

Depuis l'arrivée des quotidiens il y a plus de 300 ans, de la radio dans les années 1920 et de la télévision dans les années 1950, ces trois segments des médias ont possédé le quasi-monopole du traitement de l'information à l'intention du public. Les personnes intéressées ont ainsi pu s'informer par le biais de ces trois médias classiques sur les évènements proches ou lointains. Quiconque entendait diffuser lui-même une information – qu'il s'agisse d'autorités,

[1] https://www.tamedia.ch/fr/groupe/newsroom/communiques/tamedia-nouvelle-organisation-des-redactions-de-journaux-et-opportunites-de-croissance

[2] Motion 174-2017 : Garantir la diversité de la presse dans le canton de Berne et la représentativité démocratique des médias dans les régions et dans la Région capitale suisse / Motion 184-2017 : Garantir la démocratie dans le canton de Berne – maintenir la diversité médiatique et les emplois ! Les motions 174-2017 et 184-2017 ont été adoptées en partie sous forme de postulat.

d'entreprises, d'associations ou d'institutions, etc. – dépendait de ces médias classiques dans leur rôle d'intermédiaire et de diffuseur. Les forums de discussion se réduisaient alors pour l'essentiel aux pages de courrier des lecteurs.

Ce modèle d'activité est resté incontesté jusqu'au milieu des années 1990. Entrée en vigueur à la même date, la législation du canton de Berne en matière d'information reflète cette situation.

Internet, les journaux gratuits, les appareils de communication mobiles et les médias sociaux ont profondément modifié le contexte médiatique et l'utilisation des médias au cours des 25 dernières années.

1. Internet : ce nouveau média, qui s'est développé à partir d'applications scientifiques et militaires, est sorti de l'ombre en 1993 lorsque le premier navigateur web à option graphique fut accessible au téléchargement gratuit. Les personnes intéressées étaient ainsi en mesure de mieux présenter des contenus web. Cela a permis à un nombre grandissant d'utilisateurs et d'utilisatrices de présenter leurs offres sur Internet, et cela à un rythme de plus en plus soutenu. Les entreprises peuvent dès lors présenter leurs offres à leur clientèle sous forme électronique sans devoir passer par des publicités. La navigation permet de rechercher des contenus. Les groupes de presse ont commencé à utiliser ce canal à un stade précoce, et certains d'entre eux ont créé via internet de nouvelles plateformes commerciales lucratives (p. ex. Tamedia avec *homegate.ch* et *ricardo.ch* ou Ringier avec *ticketcorner.ch* et *jobscout.ch*). Cette diversification explique que les grands groupes de presse s'en sortent bien financièrement en dépit de leur branche presse en déclin. Mais ceux-ci ne sont que modérément disposés à subventionner globalement le domaine déficitaire de la presse écrite.

2. Quotidiens gratuits : *Metro* et *20 Minutes* se sont imposés dès l'an 2000 sur le marché des journaux gratuits. Faciles à lire, édités au format tabloïd et exclusivement financés par la publicité, ces journaux étaient proposés dans les gares dans des caissettes conçues à cet effet. Il est toutefois apparu relativement vite que le marché suisse de la publicité ne suffisait pas à assurer l'exploitation commerciale de trois titres en parallèle. Pendant plusieurs années, un journal du matin et un journal du soir ont pu se maintenir. Depuis fin 2018, seul *20 Minutes* subsiste. Avec un tirage de 640 000 exemplaires, en léger recul, ce journal est lu aujourd'hui par quelque 1,9 million de lectrices et de lecteurs, étant ainsi le journal imprimé le plus lu de Suisse. Le tirage est toutefois en recul depuis environ dix ans, de même que le volume des publicités depuis une date toute récente, comme l'a indiqué Tamedia en mars 2019. Les journaux gratuits ont ancré dans l'esprit du public l'idée selon laquelle les contenus de la presse écrite (et pas seulement sur Internet) pouvaient eux aussi être gratuits.

3. Accès mobile à Internet : en dépit de tentatives antérieures, c'est finalement le smartphone d'Apple qui, dès 2007, a permis de concrétiser l'accès mobile à Internet. Et ce en combinaison avec l'iPad, qui a été commercialisé trois ans plus tard. Les appareils mobiles facilitent l'utilisation et augmentent encore la disponibilité d'Internet. Pour répondre aux nouvelles exigences des utilisatrices et utilisateurs, les contenus Internet ont été adaptés peu à peu au niveau de leur compatibilité avec ces appareils.

4. Plateformes sociales : le World Wide Web accessible au public héberge des réseaux sociaux, dont les fonctions vont au-delà de celles des forums et des chats (clavardage) sur Internet, et ce depuis le milieu des années 1990[3]. De nouvelles plateformes comme *Facebook* se répandent quelque dix années plus tard. Grâce aux grandes améliorations apportées à l'accès mobile à Internet, l'utilisation des plateformes sociales a connu un grand bond en avant. Outre les particuliers, des entreprises, des associations, des institutions et

[3] https://de.wikipedia.org/wiki/Soziales_Netzwerk_(Internet) (page en allemand)

les autorités utilisent elles aussi les réseaux sociaux comme moyen de communication. En même temps, les plateformes sociales proposent les informations les plus importantes. A cette fin, elles se sont liées aux groupes de presse – et peuvent augmenter leur propre rayon d'action grâce aux contributions rédactionnelles, puisque les textes journalistiques génèrent une augmentation du nombre des « Likes » (mention j'aime)[4].

La population a ainsi bénéficié, d'une part, de nouvelles possibilités de s'informer directement au sujet des évènements politiques et de participer au dialogue public. Les médias classiques[5] ont peu à peu perdu, d'autre part, en raison de nouvelles possibilités techniques, leur rôle exclusif d'intermédiaire entre les autorités et la population en matière d'information. Les nouvelles possibilités d'interaction dues aux formes de communication électronique et l'accès gratuit aux informations ont conduit à une remise en cause de plus en plus marquée du modèle commercial traditionnel des médias classiques – rassembler l'information et la présenter sous forme journalistique contre paiement. De plus, dans le domaine de l'écrit, de nouveaux produits journalistiques dont le contenu peut être obtenu gratuitement sont apparus depuis l'an 2000. Mais obtenir des nouvelles gratuitement fait souvent oublier que les articles en question ont été sélectionnés, pondérés, examinés et finalement mis en page par des journalistes payés.

L'utilisation de ces nouveaux canaux s'étant généralisée, Internet et les médias sociaux, qui lui sont liés, sont devenus eux aussi intéressants pour l'industrie publicitaire, qui faisant auparavant appel exclusivement aux médias classiques. La conséquence est que les revenus publicitaires se déplacent vers Internet (p. ex. vers Google, Facebook, Amazon).

3.2 Evolution de la presse en Suisse

La plupart des rédactions de presse écrite en Suisse font face à une diminution de leur lectorat et de leurs recettes publicitaires[6]. La diminution du nombre d'exemplaires ne peut être compensée à ce jour par le paiement d'articles en ligne[7]. Ainsi, à titre d'exemple, le quotidien *St. Galler Tagblatt* a vu son tirage chuter de près de 30 pour cent entre 2010 et 2017[8]. Sur la même période, le nombre d'exemplaires de tous les journaux suisses a chuté de quelque 21 pour cent[9].

La combinaison de recettes publicitaires et d'un lectorat ou de tirages en recul a accéléré le processus de concentration au sein des groupes de presse et les économies faites au sein des rédactions. Les maisons d'édition ont réagi à la baisse du tirage et du volume publicitaire

[4] L'utilisation de textes journalistiques sur les plateformes sociales fait aujourd'hui l'objet d'une discussion en raison des droits d'auteur. La question qui fait débat en particulier est celle de savoir si cette utilisation est bénéfique ou néfaste pour les groupes de presse. (Voir : *Die Republik*, « Wie Google zum Medien-Mäzen wurde », du 15.10.2018 https://www.republik.ch/2018/10/15/wie-google-zum-medien-maezen-wurde)

[5] Font partie des médias classiques les journaux, les périodiques, la radio et la télévision, y compris leurs sites Internet. Les médias en ligne, comme *Die Republik,* relèvent également de cette catégorie.

[6] D'après le rapport 2014 de la Commission fédérale des médias, les grands quotidiens se sont longtemps financés à hauteur de 70 pour cent par la publicité et de 30 pour cent par les abonnements et les ventes à l'unité. Les spécialistes estiment que les éditeurs devront peut-être prochainement entièrement renoncer à toute recette publicitaire pour leurs journaux imprimés. Même la presse dominicale souffre du fort recul des recettes publicitaires. D'après la Fondation Statistique Suisse en Publicité, le nombre de publicités dans ce segment a connu un recul de deux tiers entre 2008 et 2017.

[7] Seuls quelque 12 pour cent des utilisatrices et utilisateurs suisses de médias sont actuellement disposés à payer pour des articles en ligne. Source : conférence du professeur Mark Eisenegger, Université de Zurich, du 1.3.2019 consacrée au thème « Plattformisierung, nicht Digitalisierung, ist die zentrale Triebfeder des digitalen Strukturwandels in der Öffentlichkeit » (La plate-forme, et non la numérisation, est la force motrice centrale du changement structurel numérique dans la sphère publique). Le rapport entre les lecteurs et lectrices de médias imprimés et les utilisateurs et utilisatrices de médias numériques varie fortement d'un titre à l'autre. Pour *20 minutes* il est presque équilibré ; s'agissant du *Bund*, quelque 35 % lisent l'édition numérique, et en ce qui concerne *BZ*, ce sont quelque 10 % (Tamedia Rapport qualité 2018, p. 10).

[8] Rapport de l'Université de Zurich à l'attention du gouvernement du canton de Saint-Gall du 6.9.2018, p. 11 (St. Gallen: Kantonale Medien- und Kommunikationspolitik sowie Staats- und Verwaltungskommunikation (Behördenkommunikation) unter digitalen Bedingungen) (Saint-Gall : Politique cantonale des médias et de la communication de l'Etat et de l'administration [communication des autorités] dans des conditions numériques)

[9] https://www.schweizermedien.ch/zahlen-fakten/branchendaten (en allemand)

en arrêtant la publication de produits de presse, en intensifiant le système des éditions locales (Kopfblattsystem en allemand), en fusionnant des rédactions et en réduisant le nombre de leurs employé-e-s. Depuis 2011, le nombre des journalistes a chuté de quelque 19 pour cent[10]. Cette évolution n'a pas pu être stoppée, pas même grâce au soutien dont bénéficie la presse écrite depuis de nombreuses années sous la forme de frais postaux réduits.

Le processus de concentration a culminé en 2018 avec la création d'une entreprise commune entre AZ Medien et le groupe NZZ sous la dénomination CH Media ainsi qu'avec la reprise de la *Basler Zeitung* par Tamedia. Ainsi le paysage médiatique suisse privé est dominé par trois maisons d'édition toutes situées dans l'agglomération zurichoise : Tamedia, Ringier/Axel Springer et NZZ-CH Media. Ces trois groupes de presse couvrent 90 pour cent du marché de la presse écrite en Suisse romande, et plus de 80 pour cent en Suisse alémanique[11]. En Suisse romande, plusieurs nouveaux journaux sont apparus par la suite, mais la presse indépendante n'occupe pour le moment qu'un marché de niche[12]. Dans le domaine du journalisme en ligne, la domination des trois grands groupes suisses est comparable à celle qui règne dans l'écrit.

Le graphique ci-après illustre grosso modo le processus de concentration en matière de propriété des médias :

Trois groupes dominent le marché suisse[13]

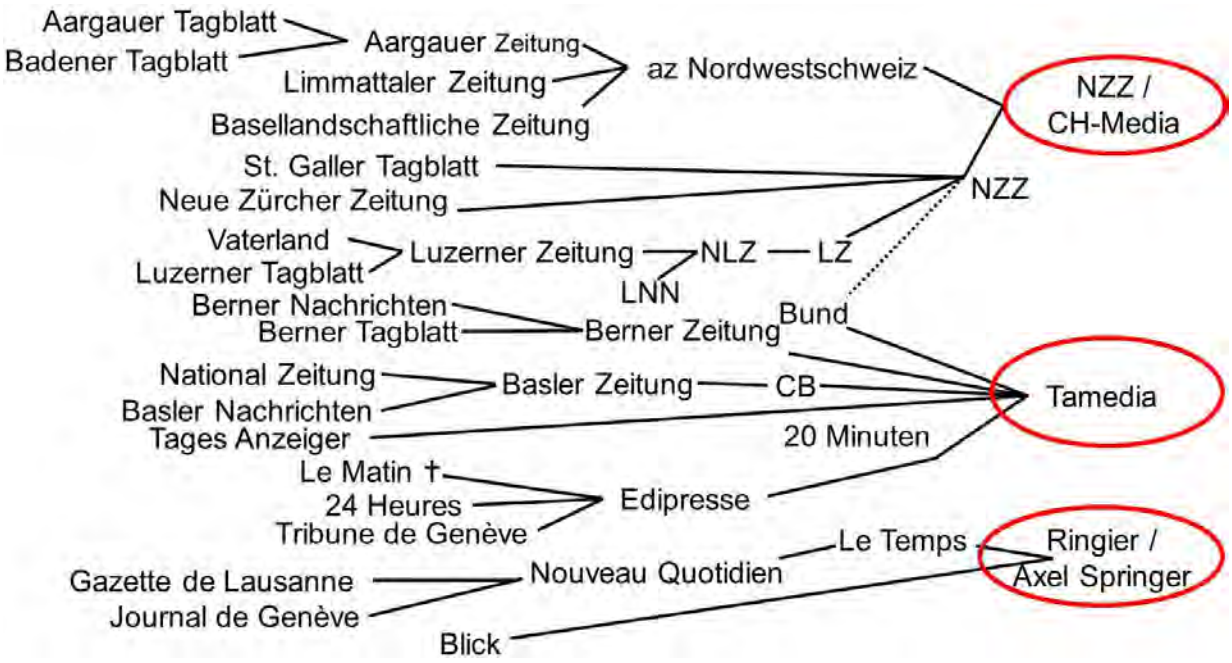

Un peu plus de la moitié des titres de presse figurant dans ce graphique sont encore commercialisés aujourd'hui. A quoi il convient d'ajouter que la plupart des journaux partagent leurs pages suprarégionales avec les autres journaux de leur groupe de presse. Ainsi, chez Tamedia, une rédaction commune fournit les textes relatifs à la politique suisse à quatre journaux : le *Tages-Anzeiger*, la *Basler Zeitung*, la *Berner Zeitung* et le *Bund*. La part des mêmes

[10] Eisenegger, conférence du 1.3.2019
[11] Eisenegger, conférence du 1.3.2019
[12] « Die jungen Medien in der Westschweiz » (Les jeunes médias en Suisse romande), *NZZ* du 9.3.2019
[13] Illustration adaptée d'un transparent présenté lors d'un atelier sur le développement du service public dans la société numérique ; Netzwerk Medienpolitik du 23.1.2019

contenus proposés dans plusieurs journaux est aujourd'hui chez Tamedia largement supérieure à 50 pour cent. En raison des contenus produits par une rédaction centrale pour tous les autres journaux de tel ou tel groupe de presse, les rédacteurs ou rédactrices en chef sont aujourd'hui quasiment assimilables à des « responsables de filiales au sein de grandes rédactions »[14]. Au sein des trois grands groupes de médias, seules les rédactions des quotidiens *NZZ*, *Le Temps* et *Blick* couvrent encore de manière autonome l'ensemble des thèmes (Etranger, Suisse, Economie, Sport et Culture).

3.3 Situation des médias dans le canton de Berne

Le canton de Berne est lui aussi concerné par l'évolution décrite ci-dessus. Le nombre des journaux à diffusion nationale suivant l'actualité politique dans le canton de Berne au plan journalistique n'a cessé de diminuer. Grâce à sa taille et à sa diversité mais aussi en raison du bilinguisme, le paysage médiatique du canton de Berne est malgré tout encore relativement développé lorsqu'on le compare à d'autres régions du pays. Toutefois, la faible densité de population de certaines régions du canton de Berne fait qu'il est difficile de proposer des médias économiquement viables.

Une particularité du canton de Berne est que la minorité francophone, soit un peu moins de dix pour cent de la population, dispose de quatre rédactions différentes. Dans le domaine de la presse écrite, il s'agit du *Journal du Jura* à Bienne, qui couvre aussi le Jura bernois. S'y ajoute *Radio Jura Bernois* ainsi que les deux rédactions francophones des deux émetteurs bilingues *Canal 3* et *TeleBielingue*. Par ailleurs, la RTS exploite à Bienne un studio de radio et à Moutier un studio de télévision. Compte tenu de la taille de la Suisse romande par rapport à la Suisse alémanique, il y a moins de thèmes régionaux à traiter, les reportages de la RTS sur la politique cantonale bernoise sont aujourd'hui relativement exhaustifs.

3.3.1 Presse

En comparaison avec d'autres régions de Suisse, le paysage de la presse écrite dans le canton de Berne est encore aujourd'hui relativement dense. Cinq journaux disposent de rédactions cantonales, et quatre autres couvrent surtout les évènements locaux en partageant les autres contenus (Kopfblattsystem en allemand)[15]. De plus, l'agence de presse suisse Keystone-ATS gère à Berne un bureau local, qui propose aux médias bernois des dépêches dont le contenu est exclusivement régional.

La presse est dominée par la *Berner Zeitung* et ses éditions régionales ainsi que par le *Bund.* Ainsi, comme à Zurich, deux journaux d'envergure nationale disposant de rédactions autonomes se retrouvent en situation de concurrence journalistique s'agissant des thèmes cantonaux. A ces derniers s'ajoute le *Bieler Tagblatt*, qui couvre la région de Bienne avec sa propre rédaction, mais coopère avec la *Berner Zeitung* pour tous les autres thèmes cantonaux. Le *Journal du Jura* et le journal gratuit *Biel-Bienne*[16] couvrent la région francophone du canton. *20 Minutes* entretient à Berne une des cinq rédactions locales de la Suisse alémanique. En outre, la *Jungfrau Zeitung*, l'*Unter-Emmentaler*, le *Frutigländer* et d'autres journaux à forte connotation régionale paraissent une à trois fois par semaine. Ces journaux fortement ancrés dans les communes de leur espace de diffusion ne publient en règle générale que des informations sur des thèmes cantonaux lorsqu'elles ont un lien concret avec la région[17]. En ce qui concerne les journaux extracantonaux, la *NZZ*, la *Solothurner Zeitung, Le Temps* et le *Quoti-*

[14] « Kalter Sonntagsbraten » (Rôti froid le dimanche), *NZZ* du 23.3.2019

[15] Journaux ayant des rédactions cantonales : *Berner Zeitung*, *Bund*, *Bieler Tagblatt* (pour les thèmes cantonaux à l'échelon local), *Jungfrau Zeitung* et *Journal du Jura* / Editions locales de la *Berner Zeitung* : *Thuner Tagblatt*, *Berner Oberländer*, *Langenthaler Zeitung*, *Berner Zeitung Emmental*

[16] D'un tirage de 100 000 exemplaires, le journal gratuit *Biel-Bienne* existe depuis 1976. Les thèmes cantonaux n'y sont pas systématiquement traités.

[17] Extrait des directives rédactionnelles du *Frutigländer* (https://www.frutiglaender.ch/leitlinien-der-frutigl%C3%A4nder-redaktion.html) (en allemand)

dien Jurassien publient régulièrement des articles sur des thèmes liés à la politique cantonale bernoise.

Avec un tirage global de près de 128 000 exemplaires actuellement, les deux journaux du groupe Tamedia que sont le *Bund* et la *Berner Zeitung* (y compris les éditions régionales) sont les deux principaux journaux imprimés. Mais leur tirage ne cesse de diminuer. En 2018, le tirage global a accusé un recul de 3,9 pour cent[18]. Pour que ces deux journaux soient rentables, il faut assurer un tirage de pas moins de 100 000 exemplaires, d'après la déclaration faite le 27 janvier 2019 par le président de Tamedia, M. Pietro Supino, lors d'une rencontre organisée par la Société d'économie publique du canton de Berne (Volkswirtschaftliche Gesellschaft des Kantons Bern). La parution de deux journaux dans un espace aussi restreint que Berne serait une réalité quasiment unique au monde d'après lui.

Il convient toutefois de retenir que depuis 2018, ces deux journaux proposent dans la plupart des cas des textes identiques aux rubriques Etranger, Suisse, Economie et Sport. Ces journaux ne se distinguent dans ce domaine qu'au niveau du nombre de pages qu'ils consacrent aux thèmes des quatre rubriques précitées. Des différences de contenu n'existent plus qu'au niveau des thèmes locaux et régionaux ainsi que dans le domaine de la culture. Tandis que le *Bund* se concentre sur ce qui se passe dans la Ville fédérale et se distingue par des reportages supplémentaires sur l'actualité nationale et internationale, la *Berner Zeitung*, d'orientation moins citadine, souligne sa proximité avec l'actualité locale. Il existe donc aujourd'hui comme hier une situation de concurrence quant à l'actualité cantonale. En raison de ressources journalistiques réduites, les thèmes traités par le *Bund* sont en règle générale ciblés. Grâce à une étroite collaboration au sein du système des éditions régionales, la *Berner Zeitung* parvient à maintenir une couverture encore relativement globale de l'actualité cantonale.

L'édition bernoise ainsi que les quatre éditions régionales de la *Berner Zeitung* bénéficient de l'aide indirecte à la presse de la Confédération. De même, le *Bund*, le *Bieler Tagblatt*, le *Brienzer*, l'*Oberhasler*, l'*Echo von Grindelwald*, le *Frutigländer*, la *Jungfrau Zeitung*, la *Simmental Zeitung*, l'*Unter-Emmentaler* et la *Wochen-Zeitung für das Emmental und Entlebuch* bénéficient d'une réduction pour la distribution postale, au moyen de laquelle la Confédération soutient la presse régionale et locale suisse à hauteur de 30 millions de francs par an[19].

3.3.2 Radio et télévision

En ce qui concerne les médias électroniques, le canton de Berne est largement représenté avec sept radios privées, deux chaînes de télévision privées[20] et le journal régional de la SRF. Quatre chaînes de radio et une chaîne de télévision émettent depuis Berne. Les quatre autres chaînes de radio sont tournées vers le Seeland, le Jura bernois, l'Emmental et l'Oberland bernois. *Radio Canal 3* et *TeleBielingue* émettent systématiquement dans les deux langues officielles depuis Bienne.

Les chaînes de radio et de télévision bénéficient d'un soutien financier selon les modalités suivantes :

- S'agissant des radios locales, *Radio BeO*, *Canal 3*, *Radio Neo1* et *Radio Jura Bernois*[21] reçoivent en leur qualité de chaînes commerciales une part de la redevance radio et télévision, de même que *Radio Rabe* en sa qualité de radio complémentaire[22].

[18] Tamedia, Compte-rendu 2018, page 26

[19] Voir la liste des titres de la presse locale et régionale ainsi que de la presse associative ayant droit à une aide (https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/page-daccueil/poste-et-aide-a-la-presse/aide-a-la-presse.html).

[20] *Radio Bern1, Radio Energy Bern, Radio BeO, Canal 3, Radio Neo1, Radio Jura Bernois* et *Radio Rabe* ainsi que *TeleBärn* et *TeleBielingue.*

[21] La part de la redevance versée à *Radio Jura Bernois* se fait par le biais de sa maison mère BNJ Publicité SA.

- Les deux chaînes de télévision privée *TeleBärn* et *TeleBielingue* sont également soutenues au moyen de la redevance radio et télévision.
- Un élément important du paysage médiatique bernois est le journal régional de la SRF, qui couvre avec sa rédaction à Berne l'ensemble du canton ainsi que les parties germanophones des cantons du Valais et de Fribourg. Le financement du journal régional, qui fait partie de la SSR, passe également par la redevance perçue par la Confédération. De plus, RTS exploite à Bienne une radio régionale et à Moutier une rédaction TV régionale.
- *Radio Bern1* et *Radio Energy Bern* ne reçoivent par contre aucune contribution de soutien issue de la redevance car leurs zones de diffusion leur permettent d'atteindre un plus grand nombre d'auditrices et d'auditeurs que les chaînes de radio qui diffusent leurs émissions vers des territoires moins peuplés.

Les nombres d'auditrices et d'auditeurs ci-après soulignent les différences de situation dans le canton de Berne : au second semestre 2018, les chaînes de radio privées du canton de Berne affichaient les nombres suivants d'auditrices et d'auditeurs par semaine en moyenne : *Energy Bern* (d+f) : 156 000 / *Bern1* (d+f) : 127 000 / *BeO :* 67 000 / *Canal 3* (d+f) : 57 000 et *Neo1 :* 42 000[23]. D'après Mediapuls, la pénétration nette des deux chaînes de télévision était de près de 142 000 personnes pour *TeleBärn* et de près de 40 000 pour *TeleBielingue*.

3.3.3 En ligne

Toutes les entreprises médias du canton de Berne proposent sur leurs sites Internet des contenus rédactionnels gratuits. Ceux de taille importante comme la *BZ* et le *Bund* proposent une offre limitée de quelques articles par mois. Toute personne qui veut en obtenir plus est invitée à payer. Certains journaux ne proposent en lecture gratuite sur Internet que le début de leurs textes. Pour lire la suite du texte, il faut s'abonner.

Ces dernières années, trois rédactions ne proposant que des contenus en ligne se sont implantées dans le canton de Berne. La dernière en date, *NAU*, est présente depuis 2017 à Berne, mais aussi dans d'autres villes. Sous le slogan « Nouveau, actuel, divertissant (neu, aktuell, unterhaltsam) » *NAU* se concentre en premier lieu sur une diffusion dans les transports en commun, les stations-service et les centres de fitness. Quant au *Journal B* et à l'*Infosperber*, ils travaillent eux aussi exclusivement en ligne. Ces trois médias en ligne ne sont pas soutenus financièrement.

Les graphiques ci-après montrent comment le paysage médiatique a évolué dans le canton de Berne entre 1979 et 2019.

[22] Des informations détaillées sur la répartition prévue de la redevance de réception pour les années 2019-2022 sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.bakom.admin.ch/bakom/de/home/elektronische-medien/abgabe-fur-radio-und-fernsehen/verwendung-der-abgabe.html

[23] Chiffres recueillis par Mediapulse. *Radio RJB* fait partie de BNJ FM et n'apparaît donc pas distinctement. L'audience de *Radio Rabe* n'est pas saisie par Mediapulse.

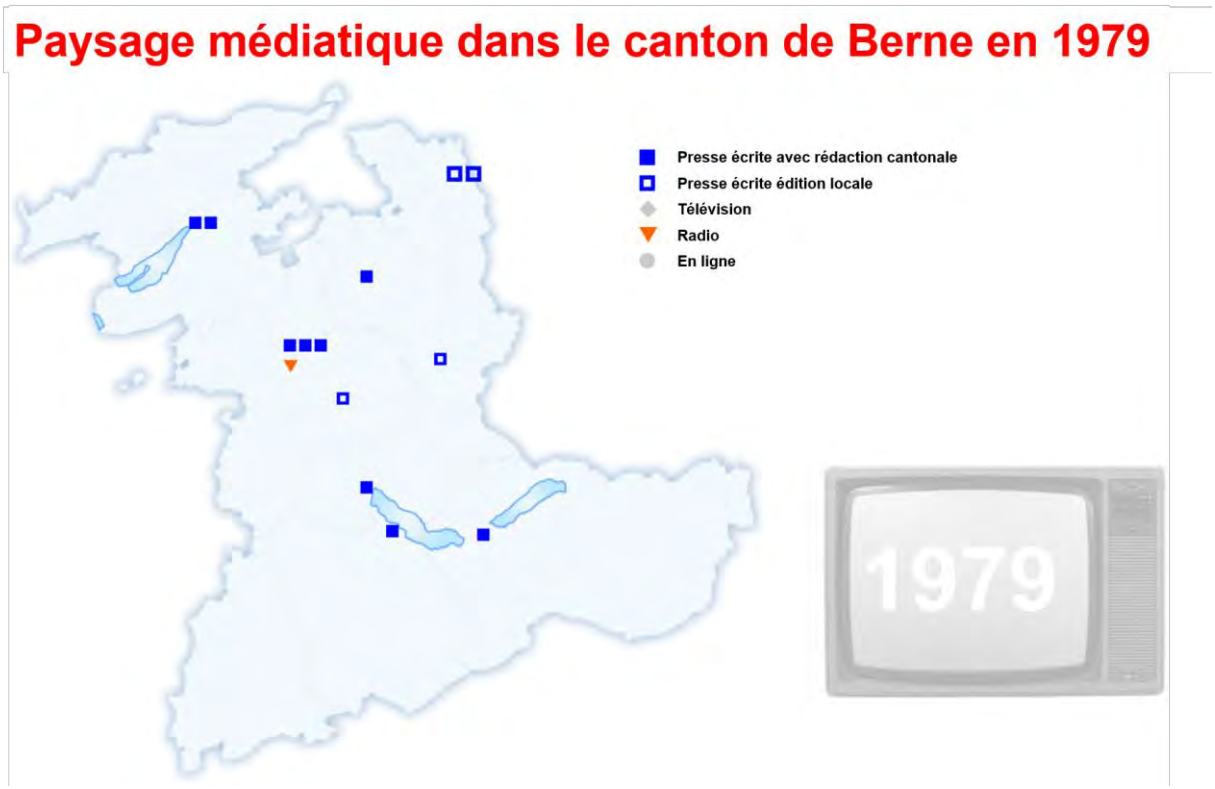
Paysage médiatique dans le canton de Berne en 1979
Presse écrite avec rédaction cantonale
Presse écrite édition locale
Télévision
Radio
En ligne
1979

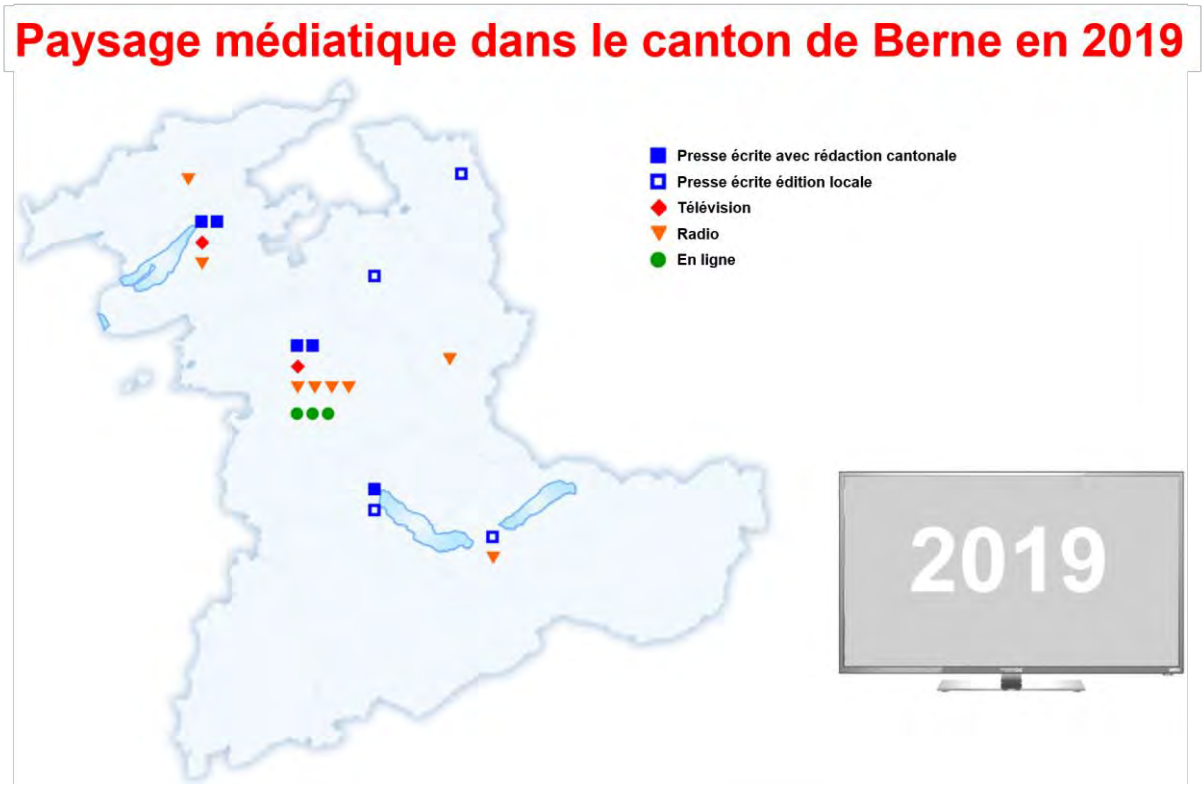
Paysage médiatique dans le canton de Berne en 2019
Presse écrite avec rédaction cantonale
Presse écrite édition locale
Télévision
Radio
En ligne
2019

3.4 Mandat d'information du canton

L'article 70 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) impose aux autorités de donner au public une information suffisante aux autorités. Au niveau de la loi, ce principe est inscrit à l'article 14 de la loi du 2 novembre 1993 sur l'information du public (loi sur l'information ; LIn ; RSB 107.1). Selon cet article, les autorités informent sur leurs activités, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion. L'article 16 LIn dispose que l'information est donnée en fonction des circonstances, rapidement, de manière complète, en conformité aux faits et de façon claire. L'ordonnance du 26 octobre 1994 sur l'information du public (ordonnance sur l'information OIn ; RSB 107.111) précise à l'article 18 qu'en principe, l'information est diffusée par l'intermédiaire des médias.

A côté du mandat d'information constitutionnel, l'article 46 ConstC indique que le canton soutient l'indépendance et la diversité de l'information. L'article 17 ConstC consacre quant à lui la liberté d'opinion et d'information ainsi que l'interdiction de la censure préalable. En même temps, Berne est le premier canton à avoir inscrit le principe de la transparence dans sa constitution (art. 17, art. 3 ConstC). Une politique d'information active des autorités et un meilleur accès aux documents officiels doivent renforcer la confiance des citoyens et citoyennes en l'action étatique, telle est la volonté exprimée par le législateur[24].

3.5 Pourquoi le canton communique-t-il ?

Le canton de Berne gère un budget de près de onze milliards de francs. De la sorte, quelque 12 000 employé-e-s du canton mettent en œuvre les prescriptions juridiques et politiques dans ceux des domaines de la société où les cantons sont eux-mêmes compétents ou exécutent la législation fédérale. Prescrite par le législateur, cette politique d'information active du canton doit expliquer et justifier l'activité de l'Etat. Le public, et en particulier le corps électoral, ont besoin de ces informations pour se former une opinion et pour pouvoir exercer leurs droits politiques. Les médias de leur côté ont également besoin d'une politique d'information active des autorités politiques pour pouvoir mieux exercer leur fonction de contrôle et de critique.

3.6 Comment le canton communique-t-il ?

Le Conseil-exécutif, les commissions du Grand Conseil et l'administration cantonale communiquent aujourd'hui dans la grande majorité des cas en passant par les médias traditionnels. A cette fin, l'Office de la communication, sis à la Chancellerie d'Etat, organise entre 70 et 80 conférences de presse par an et publie chaque année près de 450 communiqués de presse sur mandat des Directions. A quoi s'ajoutent chaque mois, à côté de la politique active d'information, des centaines de demandes émanant des médias auxquelles les Directions répondent directement.

3.7 Bilan intermédiaire

Les explications qui précèdent font apparaître clairement que le paysage médiatique dans le canton de Berne a profondément évolué au cours des dernières décennies. Cela dit, il convient de retenir que les consommatrices et consommateurs de médias dans le canton de Berne ont toujours une large palette de fournisseurs de médias à disposition. La diversité médiatique et un journalisme de qualité sont garantis dans le canton de Berne. Par conséquent, les médias traditionnels continuent de contribuer pour une part essentielle à la diversité des opinions et à la formation de l'opinion politique. Ils restent aujourd'hui encore le canal principal pour informer le public sur les activités de l'Etat et pour refléter de manière indépendante l'actualité politique[25]. Les grands groupes de presse, qui ont quasiment tous aujourd'hui une assise suprarégionale, peuvent informer librement et exercer ainsi leur rôle de quatrième pouvoir au sein de notre société sans immixtion du monde politique.

[24] Préface à l'édition 2011 de la Constitution cantonale
[25] Voir la réponse à l'interpellation 178-2017 : Pas d'ingérence de Zurich dans l'unité médiatique de Berne !

3.8 Aggravation de la situation en raison de changements sociétaux

La présentation de l'évolution du paysage médiatique fait apparaître clairement que la presse, sujette en particulier à une pression économique croissante, va de moins en moins s'intéresser à l'actualité cantonale. Cela dit, il est à noter qu'une autre transformation s'opère en parallèle au sein de la société, et qu'elle inquiète le Conseil-exécutif. Celle-ci porte sur l'attitude face aux médias et la consommation de médias. Ainsi, d'après des études scientifiques sur la jeune génération, plus de 50 pour cent des 15-29 ans sont aujourd'hui considérés comme des « indigents médiatiques »[26]. Cela signifie qu'ils ne s'intéressent pas ou pratiquement pas à l'actualité politique dans leur environnement. C'est sur les plates-formes sociales exclusivement qu'ils se procurent les informations concernant la politique. Cependant, l'engagement politique de la jeunesse observé ces derniers mois en rapport avec le climat fait naître l'espoir d'une jeune génération qui commence à s'intéresser de nouveau plus intensément aux thèmes sociétaux d'ordre général.

Sur les plates-formes sociales, les informations échangées sont en général surtout celles qui correspondent à son propre environnement. Il n'y a pas d'évaluation critique de l'évolution observée parce que le groupe se renforce mutuellement dans ses propres convictions – que l'information soit correcte ou non. A cela s'ajoute que les thèmes émotionnels ou clivants deviennent vite des caisses de résonance disproportionnées sur les plates-formes, qui ont de leur côté une forte influence sur la manière dont leurs utilisatrices et utilisateurs perçoivent la société. Au lieu d'accompagner le travail des autorités en examinant d'un œil critique leurs communiqués de presse, certaines utilisatrices et utilisateurs ont de plus en plus tendance à partager sur les plates-formes des commentaires tapageurs et populistes sans faire preuve d'aucun sens critique. D'autres pourraient définitivement tourner le dos à la politique.

L'utilisation accrue des plates-formes sociales et – fait en corrélation directe – l'abandon des médias classiques se répercutent en particulier sur l'intérêt porté au travail local et régional des autorités. Les cantons sont particulièrement touchés, car une certaine distance par rapport à la population les prive de l'immédiateté nécessaire : si dans une commune, l'enlèvement des déchets est retardé, cela présente un intérêt immédiat pour les habitantes et habitants, et éveille l'intérêt à l'échelon communal quant à la recherche d'une solution. Or les thèmes cantonaux – bien que tout aussi importants – ne présentent pas en général la même proximité immédiate ni le même lien direct avec les préoccupations et les soucis de la population. Lorsqu'une information non seulement ne suscite pas d'intérêt, mais qu'en plus elle n'est pas portée par un reportage local fouillé, cette information passe à la trappe. Les cantons identifient également des déficits dans les reportages consacrés à leurs affaires politiques, ainsi que l'a récemment constaté la *NZZ*[27].

La consommation en recul d'informations médiatiques élaborées par des journalistes présente des risques pour le bien commun, les médias jouant en effet un rôle très important pour la société. Ils vérifient d'une part si les informations sont exactes. Ils apportent d'autre part une plus-value aux consommatrices et aux consommateurs, dans la mesure où ils procèdent à un classement dans le flux de l'information, qu'ils traitent et commentent de manière compréhensible sous la forme de dépêches et de reportages. Les médias classiques aident les citoyennes et les citoyens à faire la distinction entre ce qui compte et la masse de rumeurs, de propagande et d'insinuations qui apparaissent dans le système des plates-formes sociales. Ils remplissent ainsi un rôle important en tant que garants d'une restitution critique et fiable des déclarations officielles et en tant qu'institutions indépendantes qui accompagnent le travail des autorités en faisant preuve d'esprit critique[28].

[26] Eisenegger, conférence du 1.3.2019

[27] « Hilfe für den Online-Journalismus », article paru dans la *NZZ* du 19.5.2018

[28] Bill Kovach et Tom Rosenstiel ont mis le doigt il y a 18 ans déjà sur le rôle du journalisme : « The primary purpose of journalism is to provide citizens with the information they need to be free and self-governing » (Le but premier du journalisme est

Le processus de concentration décrit au chapitre 3.2 se fait précisément au détriment du journalisme local. La crise (de financement) des médias s'y fait sentir en premier et cela provoque une perte de l'attachement et des points de vue à l'échelon local. Les pages et les rédactions locales ont fait l'objet de mesures d'économie importantes ces deux dernières décennies. De moins en moins de journalistes doivent produire de plus en plus d'articles. Cette évolution est perceptible au sein du journal *Der Bund :* la rédaction Canton, Ville de Berne et région comptait 35 collaboratrices et collaborateurs en 2001, alors qu'aujourd'hui, il n'y plus que 24 postes pour l'ensemble des contenus produits à Berne dans les rédactions Local et Culture ainsi que pour les textes nationaux en rapport avec Berne dans les domaines Suisse, Economie et Sport[29]. L'ensemble de ces facteurs fait que les journalistes chargés du local sont de moins en moins ancrés à ce niveau, et cela explique à son tour que les faits dignes d'être rapportés ne leur sont plus communiqués « de bouche à oreille », vu qu'on ne se connaît plus sur place[30].

Dans ces circonstances, il n'est quasiment plus possible de freiner la perte de profondeur et d'envergure qui affecte les reportages locaux, en particulier ceux de la presse. Outre les changements de comportement évoqués précédemment, cela conduit à ce que les lectrices et lecteurs de journaux se demandent de plus en plus fréquemment s'ils ont besoin d'un journal local.

Aux yeux du Conseil-exécutif, cette évolution marquée dans le domaine des reportages locaux est problématique dans la mesure où elle a un lien direct avec le fonctionnement de notre démocratie directe. Ainsi, le professeur Daniel Kübler a pu prouver dans une étude que moins les médias s'intéressaient à la politique locale, et plus la participation électorale était faible dans les affaires locales. Et cela parce que la « politique communale a besoin d'être largement débattue ». En l'absence de débat public local, les autorités auront plus de difficulté à répondre aux demandes de la population et à prendre des décisions bénéficiant d'un large soutien. Une partie des citoyennes et des citoyens décrocherait alors du discours politique et aurait tendance à rejeter les dossiers conflictuels lors des assemblées communales ou en votation. Sans débat public critique, la politique communale deviendrait imprévisible, telle est sa conclusion[31].

Ce qui s'applique à la politique communale peut également s'appliquer au canton. D'après le Conseil-exécutif, la politique cantonale a donc besoin d'un accompagnement solide et critique de la part du quatrième pouvoir. En l'absence d'un tel accompagnement, l'intérêt du corps électoral vis-à-vis de la politique en général et des projets mis en votation diminue. Ce qui conduit à son tour à une baisse de la participation électorale et finalement à saper les fondements de notre système démocratique.

4 Remarques de principe sur l'aide aux médias

4.1 Nécessité d'agir ?

Dans la société civile d'Europe occidentale, le rôle des médias comme quatrième pouvoir indépendant au sein du système étatique est largement accepté : les médias aident la société à s'informer et servent de forum aux informations et aux opinions. S'y ajoute leur fonction de contrôle vis-à-vis de l'Etat, de l'économie et de la société civile. Ce rôle des médias corres-

de fournir aux citoyens et citoyennes l'information dont ils ont besoin pour être libres et autonomes) (Bill Kovach & Tom Rosenstiel, The Elements of Journalism: What Newspeople Should Know and the Public Should Expect, 2001).

[29] Données concernant 2001 de Stefan Wyler, autrefois responsable de la rédaction Canton, et concernant 2019 de Patrick Feuz, rédacteur en chef du *Bund*

[30] Présentation de Nina Fargahi, rédactrice en chef du magazine *Edito*, à l'occasion d'un séminaire interne de la direction de la Chancellerie d'Etat le 18.1.2019

[31] https://www.kommunalmagazin.ch/politik/journalisten-duerfen-nicht-zu-propagandisten-der-gemeinden-werden. Daniel Kübler est professeur en recherche sur la démocratie et de gouvernance publique à l'Institut des sciences politiques de l'Université de Zurich et directeur du département de recherche sur la démocratie générale au Centre pour la démocratie d'Aarau.

pond aux attentes envers un système démocratique qui fonctionne. La discussion sur l'aide aux médias passe par la question de principe suivante : un rôle actif joué par l'Etat dans le cofinancement des médias ne risque-t-il pas de restreindre leur indépendance rédactionnelle ?

Diverses conceptions existent au sein de la société civile mais aussi du monde politique sur la question de savoir s'il convient de réagir ou non, et si oui, de quelle manière, aux changements vécus par le secteur des médias ces dernières décennies. Ainsi, à titre d'exemple, le pouvoir législatif cantonal bernois a rejeté il y a 20 ans une loi sur l'aide aux médias car à l'époque, une majorité du parlement défendait la position selon laquelle les médias étaient en mesure d'exercer leur rôle de quatrième pouvoir dans le canton de Berne de manière adéquate et n'avaient donc pas besoin d'une aide étatique. Une minorité importante avait exprimé ses doutes à ce sujet et voulait lancer le débat sur cette loi.

Cette question n'a pas été résolue depuis. Un consensus apparaît certes sur le changement complet de la situation de la presse. S'agissant du rôle de la presse en tant que fondement d'un pluralisme des opinions, mais aussi en ce qui concerne l'attitude de la population vis-à-vis des médias, la situation d'aujourd'hui n'est plus comparable avec celle de la fin des années 90.

Mais il n'est pas possible de savoir si le marché va finalement s'effondrer dans le domaine des médias, situation qui rendrait une intervention de l'Etat nécessaire d'un point de vue politique. Ce qui est sûr, c'est que la concentration qui s'opère rapidement dans le paysage de la presse écrite se fait au détriment de la pluralité des opinions, et que la presse écrite en particulier atteint de moins en moins de lectrices et de lecteurs avec des rédactions de moins en moins dotées. On peut de plus redouter qu'en l'absence de mesures de soutien, les articles consacrés à des thèmes locaux et régionaux deviennent le parent pauvre de la presse. Une autre raison étant qu'avec leur outil de diffusion spécifique, la radio et la télévision ne peuvent se consacrer à de tels thèmes avec toute l'envergure et la profondeur requises. Les médias en ligne possèdent quant à eux le potentiel nécessaire pour faire face à cette évolution en recul du paysage de la presse écrite.

Les conséquences potentielles d'un appauvrissement de la couverture médiatique locale et régionale ont été décrites dans les chapitres précédents. D'après le Conseil-exécutif, elles doivent être intégrées aux réflexions sur un éventuel engagement de l'Etat dans le domaine de l'aide indirecte aux médias.

4.2 Modalités d'une aide éventuelle

Il existe en principe deux modèles d'aide aux médias :

- L'aide *directe :* l'aide directe profite directement aux entreprises médiatiques. Il peut s'agir par exemple du versement de subventions, la plupart du temps à condition de remplir certains critères, ou encore du remboursement partiel ou intégral des dépenses consacrées à l'envoi des journaux (aide à la distribution).

- L'aide *indirecte :* l'aide indirecte n'apporte pas en premier lieu des avantages à telle ou telle entreprise médiatique mais soutient le secteur dans son ensemble ou certaines branches (journaux, radio, télévision, médias en ligne). Une aide indirecte consiste par exemple en une imposition moins élevée des entreprises de presse, ou en un soutien financier des agences qui proposent des contenus rédactionnels à l'ensemble du secteur[32].

[32] Cf. également le rapport de l'Université de Zurich à l'attention du gouvernement du canton de Saint-Gall du 6.9.2018, p. 25

Outre cette question de principe de l'aide directe ou indirecte, des questions secondaires importantes se posent : l'Etat aide-t-il de manière générale ou le fait-il de manière ciblée ? Le fait-il lui-même ou par l'intermédiaire de fondations ? Aide-t-il tous les médias ou uniquement la presse écrite particulièrement à la peine, que la Confédération n'aide aujourd'hui que par le biais de tarifs postaux réduits ? Convient-il par exemple de soutenir également les médias en ligne à base de texte qui, aujourd'hui, travaillent eux aussi dans des conditions financières précaires ? Quelles sont les conditions et les critères à remplir pour obtenir un engagement de l'Etat ? Comment garantir que les principes de la liberté des médias et de la non-immixtion de l'Etat dans les contenus rédactionnels seront respectés ? Les médias à ancrage régional doivent-ils être favorisés ? L'aide est-elle temporaire ? L'aide se réduit-elle à des subventions financières ? Les médias aidés doivent-ils être liés par des conventions de prestations – et le cas échéant également sanctionnés ? Ou l'Etat peut-il faire plus de son côté pour renforcer l'interaction avec la population et intensifier ainsi l'intérêt et la participation au bien commun ?

Les changements de comportement des consommatrices et des consommateurs décrits précédemment soulèvent également une autre question de principe : est-il opportun d'investir dans un produit qui est de moins en moins demandé ? L'aide va-t-elle vraiment susciter un regain de la demande – ou l'Etat ne fait-il que contribuer à retarder avec son intervention financière une évolution inéluctable ? Car il est aujourd'hui difficile de juger si une aide aux médias – qu'elle soit directe ou indirecte – serait de nature à provoquer l'impact attendu et en particulier si la presse menacée pourrait défier les forces du marché avec le soutien de l'Etat.

Toutes ces réflexions doivent être prises en compte dans le choix des modèles d'aide potentiels, au cas où le canton de Berne entend s'engager dans ce domaine. Si le monde politique estime que cela est nécessaire, les autorités compétentes devraient prendre rapidement les éventuelles mesures compte tenu des évolutions rapides du paysage médiatique. Le processus de formation de l'opinion publique et l'élaboration des bases légales demandent du temps et les éventuelles aides ne déploient leur effet sur la diversité médiatique qu'après un certain temps– et ce à l'échelle de l'ensemble du canton mais aussi dans ses différentes régions, ainsi que l'exigent les deux interventions politiques à l'origine du présent rapport.

4.3 Aide aux médias en Europe

Presque tous les pays d'Europe connaissent l'aide indirecte aux médias. Mais l'aide aux médias d'aujourd'hui se concentre pratiquement partout sur les médias classiques que sont la presse, la radio et la télévision. Ils soutiennent leurs médias comme la Suisse indirectement par le biais d'allégements fiscaux et de réduction des frais de distribution. Les subventions étatiques accordées pour la formation et le perfectionnement des journalistes et la recherche sur les médias ainsi que le soutien aux agences sont répandus. Un soutien aux médias accordé aux plates-formes indépendantes englobant également les médias en ligne n'existe que dans quelques pays membres de l'UE.

De volume et de forme différentes, des subventions directes sont accordées à la presse en Autriche, en Belgique, au Danemark, en France, en Italie, au Luxembourg, aux Pays-Bas et en Suède. En 2014, c'est l'Italie qui a dépensé le plus d'argent et de loin (95,7 millions d'euros), suivie par la Suède (59,8 millions d'euros) et le Danemark (53,4 millions d'euros). En Autriche, ces dépenses s'élevaient à 10,8 millions d'euros[33].

4.4 Evolutions au niveau fédéral

A l'échelon fédéral, des travaux sont en cours pour redéfinir juridiquement la situation des médias et freiner le cas échéant l'érosion dans le domaine de la presse à l'aide d'aides supplémentaires. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la

[33] Rapport du service scientifique du Parlement allemand « Öffentliche Förderung journalistischer Informationsmedien in ausgewählten Ländern » (Aide publique aux médias d'information journalistique dans certains pays), 2017. L'aide à la presse devrait connaître une forte diminution en Italie (voir : « Das Ende des kritischen Journalismus » (La fin du journalisme critique), dans le magazine *Der Spiegel* du 10.5.2019)

communication (DETEC) a mené au second semestre 2018 une consultation sur le projet d'une nouvelle loi fédérale sur les médias électroniques. Celle-ci est amenée à remplacer l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) et doit permettre qu'à l'avenir, non seulement la radio et la télévision mais aussi les médias en ligne puissent demander des subventions pour le service public dans les médias.

Dans plus de 250 prises de position, la grande majorité des participants et participantes ont émis un avis négatif sur le projet. Presque tous ont critiqué la distinction qu'ils jugent dépassée entre les canaux de diffusion (en ligne, presse écrite), qui a aussi été ressentie comme une discrimination de la presse écrite. Une loi sur les médias prenant pour cap les évolutions futures ne peut se permettre de mettre de côté la presse ou les plates-formes sociales et les moteurs de recherche, telle fut la critique formulée à plusieurs reprises. A l'issue de la consultation, un article a en outre critiqué le fait que le projet n'apportait pas de réponses à des phénomènes d'actualité pouvant affecter la démocratie tels que les infox (fake news), les social bots et le robot journalisme[34].

Dans sa prise de position, le Conseil-exécutif a souligné ses attentes concernant les fondements bien établis de la SSR et a défendu l'aide aux chaînes de radio émettant dans des zones à faible densité de population ainsi que le soutien aux médias qui émettent en deux langues. Il a en outre salué le fait que la loi permettait aussi le soutien d'agences de presse comme Keystone-SDA.

En raison des nombreuses voix critiques exprimées, il est vraisemblable que le remaniement du projet va prendre un certain temps. Il est même possible que la Confédération mette fin aux travaux législatifs. Il est donc actuellement impossible de dire si la Confédération va renforcer son rôle dans le domaine de l'aide aux médias.

Par ailleurs, plusieurs interventions parlementaires visant à permettre un renforcement de l'aide indirecte à la presse sont actuellement en suspens à l'échelon fédéral[35]. Les modalités de financement en sont toutefois contestées. D'après l'association des éditeurs, la situation de la presse a tellement empiré ces deux dernières années qu'une adaptation de la loi sur la poste s'impose rapidement pour augmenter la contribution de soutien[36]. Un nouvel article constitutionnel relatif à l'aide aux médias par la Confédération serait certes souhaitable, mais son adoption nécessiterait trop de temps[37].

4.5 Aide aux médias dans d'autres cantons

Jusqu'à un passé récent, l'aide aux médias au niveau cantonal ne faisait quasiment pas l'objet de discussions dans d'autres cantons. Mais en raison de la concentration rapide dans ce secteur, la discussion s'est soudain animée. Ainsi, le gouvernement du canton de Saint-Gall a chargé l'Université de Zurich de montrer comment le canton pouvait institutionnaliser une nouvelle politique des médias et de la communication qui tienne compte de la numérisation ainsi que des changements dans la structure des médias et des comportements en matière d'utilisation des médias et de communication[38]. Le canton de Vaud connaît lui aussi une discussion sur les possibilités d'aide aux médias. Enfin, la Fondation *ch* pour la collaboration confédérale est en train d'élaborer, sous le titre provisoire « Medienwandel und Medienkonzentration im föderalen Bundesstaat » (La transformation et la concentration des médias dans

[34] « Zuerst die Verfassung, dann das Gesetz » (D'abord la Constitution, et ensuite la loi), article du professeur Urs Saxer dans la *NZZ* du 6.4.2019

[35] Cf. Annexe 1

[36] Cf. chap. **Error! Reference source not found.**

[37] Radio SRF1, « Echo der Zeit » du 14.3.2019

[38] St. Gallen: Kantonale Medien- und Kommunikationspolitik sowie Staats- und Verwaltungskommunikation (Behördenkommunikation) unter digitalen Bedingungen, Bericht der Universität Zürich vom 6. September 2019 (Saint-Gall : Politique cantonale des médias et de la communication de l'Etat et de l'administration [communication des autorités] dans des conditions numériques, Rapport de l'Université de Zurich du 6 septembre 2019)

un Etat fédéral), un dossier sur les moyens de garantir que la population continue de s'intéresser au système gouvernemental.

Cela mis à part, les activités des cantons, des villes et des communes se limitent jusqu'à présent à des aides ponctuelles à la presse écrite. Ci-après quelques exemples, y compris de la Principauté du Liechtenstein :

- Canton des Grisons : sous le nom de « Fundaziun Medias Rumantschas » (FMR), les Grisons sont en train de créer (jusqu'à début 2020) une agence de presse indépendante sous la forme d'une fondation[39]. Celle-ci montera une rédaction composée de douze personnes, et mettra gratuitement ses textes écrits à la disposition des journaux rhéto-romans en premier lieu. FMR ne doit cependant pas soutenir uniquement la presse, mais l'ensemble du paysage médiatique rhéto-roman avec ses trois journaux y compris le quotidien *La Quotidiana* ainsi que la radio et télévision rhéto-romane RTR. L'objectif est de renforcer les médias rhéto-romans et de proposer à l'avenir également des offres en matière de son, d'image et de texte. La Confédération et le canton des Grisons participent au financement[40].
- Canton de Fribourg : la Banque cantonale de Fribourg et l'entreprise de fourniture en électricité « Groupe E » sont actionnaires du journal *La Liberté* à Fribourg. Les deux entreprises semi-étatiques participent ainsi à la survie de *La Liberté*.
- Lausanne : la ville de Lausanne investit chaque année 170 000 francs dans la publication gratuite de l'hebdomadaire *Lausanne Cités*. De plus, la ville met 70 000 francs à disposition pour acheter des espaces dans d'autres journaux de la région.
- Nyon : la ville de Nyon s'engage à acheter des espaces dans le journal *La Côte* pour un total d'environ 100 000 francs chaque année.
- Mies (VD) : la commune de Mies finance un abonnement annuel au journal *La Côte* pour ses 50 conseillères et conseillers de ville.
- Principauté du Liechtenstein : en 2017, le journal *Volksblatt* a obtenu une aide de 675 000 francs et le *Vaterland* une aide de 953 000 francs.

5 Aspects juridiques

5.1 Bases légales au niveau fédéral

Selon l'article 93, alinéa 1 Cst., la législation régissant la radio et la télévision ainsi que les autres formes de diffusion de productions et d'informations ressortissant aux télécommunications publiques relève de la Confédération. Celle-ci jouit ainsi d'une compétence exclusive pour légiférer dans ce domaine. De l'avis du Conseil fédéral, l'article 93 Cst. englobe aussi les médias électroniques, de sorte que la disposition peut servir de base constitutionnelle à une loi sur les médias en général, à l'exception de la presse écrite[41].

[39] Communiqué de presse Lia Rumantscha du 25.3.2019

[40] La FMR est issue de l'« Agentura da Novitads Rumantscha » (ANR), qui est soutenue par la Confédération et le canton. Il ne s'agit toutefois qu'indirectement d'aide aux médias, mais concrètement d'un financement spécifique pour les zones linguistiques romanche et italienne du canton des Grisons. Pour ce qui est de l'aide aux médias par le canton des Grisons, cf. la loi sur les langues du canton des Grisons, article 11, et l'ordonnance sur les langues du canton des Grisons, article 11. L'aide aux médias fait actuellement l'objet d'une révision, pilotée par l'Office de l'éducation, de la culture et de la protection de l'environnement. De plus, le gouvernement du canton des Grisons a été chargé par le parlement cantonal d'élaborer un rapport sur la situation des médias dans le canton des Grisons et sur les possibilités d'aide aux médias (cf. https://www.gr.ch/DE/institutionen/parlament/PV/Seiten/20180214Atanes06.aspx)(en allemand)

[41] Reste à savoir si la compétence législative de la Confédération dans le domaine de la diffusion par le biais des télécommunications s'étend également aux médias apparus avec l'avènement de l'internet. La question reste controversée. *Die Republik* se définit ainsi comme un « magazine numérique » consacré à la politique, à l'économie, à la société et à la culture. Il s'agira de déterminer ce qui prédomine dans un média écrit diffusé sous forme électronique, l'aspect magazine ou journal, en tant que produit de presse, ou uniquement le mode de diffusion (via l'internet). Selon les voix critiques (« Zuerst die Verfassung, dann das Gesetz », tribune du professeur Urs Saxer, *NZZ* du 6 avril 2019), une loi qui ne régirait que la radiodif-

Se fondant sur cette disposition, la Confédération a édicté la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), qui prévoit également des aides. C'est en application de cette loi que la Confédération verse de l'argent (part de la redevance de réception) non seulement à la SSR, mais aussi à des stations locales de radio et de télévision. En 2016, le montant de la contribution a totalisé 60,75 millions de francs. En 2019, les fournisseurs privés devraient toucher au total 81 millions de francs du produit de la redevance sur la radio et la télévision. Dans le canton de Berne, les bénéficiaires sont toutes les radios locales (à l'exception de *Radio Bern1* et d'*Energy Bern*) ainsi que les deux télévisions régionales *TeleBärn* et *TeleBielingue.*

Pour ce qui est de la presse écrite, la Confédération ne dispose, à l'inverse, d'aucune compétence législative. En conséquence, ni la Constitution ni la législation fédérale ne contiennent de base permettant d'aider directement la presse. Etant donné que la poste et, en partie aussi, la fiscalité relèvent de la Confédération, celle-ci est en mesure de soutenir la presse indirectement via la législation sur les postes et sur les impôts, chose qu'elle fait d'ailleurs depuis 170 ans en accordant des tarifs postaux préférentiels. La contribution de 30 millions de francs par an constitue un appui à la distribution de plus de 140 journaux, dont le tirage varie entre 1000 et 40 000 exemplaires[42]. De plus, les abonnements aux journaux sont soumis à un taux de TVA plus bas, les pertes de recettes de la Confédération à ce titre avoisinant 70 millions de francs par an.

Quelle que soit la forme choisie pour soutenir les médias, les organes publics sont tenus de respecter le principe de la liberté des médias au sens de l'article 17 Cst. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, cette liberté interdit à l'Etat de lier des mesures de soutien à des opinions ou à des tendances exprimées dans les imprimés et d'asseoir ainsi son influence sur le processus de formation de l'opinion et de la volonté publique. L'Etat est néanmoins libre d'offrir un soutien neutre à la presse, pour autant que les critères définis soient objectifs et non discriminants[43].

5.2 Bases légales au niveau du canton de Berne

La Constitution cantonale contraint l'Etat à soutenir « l'indépendance et la diversité de l'information » (art. 46 ConstC). Elle crée ainsi une base légale d'ordre général pour d'éventuelles mesures de soutien prises par le canton. Tout comme au niveau fédéral, ces mesures devraient néanmoins s'avérer compatibles avec l'article 17 ConstC (liberté d'opinion et d'information). Une aide cantonale indirecte doit par ailleurs respecter les limites des prérogatives cantonales. La récente proposition de l'association bernoise des éditeurs de presse, qui a suggéré au canton d'aider les médias en autorisant la déductibilité fiscale du montant de l'abonnement à un journal, n'est par exemple pas envisageable. Une telle mesure serait en effet en contradiction avec l'article 9 de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14), qui dresse une liste exhaustive des déductions admissibles.

Indépendamment des compétences législatives réservées à la Confédération dans le domaine de la radio et de la télévision (cf. chap. 5.1), le canton peut en tout temps soutenir les diffuseurs locaux et régionaux (selon les circonstances, la définition des critères « local » et « régional » risque cependant de poser problème pour ce qui est des médias électroniques).

Le canton de Berne ne possède actuellement pas de loi sur l'aide aux médias. Un texte allant dans ce sens a pourtant été proposé et débattu : en 1993, le Conseil-exécutif avait été chargé

fusion, à l'instar de la loi actuelle sur la radio et la télévision, passerait « à côté de la réalité » et concrétiserait de moins en moins les objectifs de la politique des médias.

[42] L'aide indirecte fournie sous forme de tarifs postaux réduits dépend non seulement du tirage, déjà mentionné, mais notamment aussi des critères suivants : le périodique doit paraître au moins une fois par semaine, la part rédactionnelle doit représenter 50 % au moins du contenu et les pouvoirs publics ne doivent pas posséder des parts majoritaires du journal. Les journaux bernois soutenus sont présentés au point 3.3.1.

[43] ATF 120 Ib 142

d'élaborer un projet de loi sur l'encouragement des médias (LEM). Ce projet devait se fonder sur l'article 46 ConstC pour permettre au canton d'aider les médias de masse que sont la presse, la radio et la télévision. Présenté en 1997, l'avant-projet de loi constituait alors, après la loi et l'ordonnance sur l'information, le dernier d'une série d'actes législatifs sur les médias[44]. Grâce à cette nouvelle loi, le canton désirait en priorité créer des conditions favorables à un développement libre des médias et à la diversité de l'offre d'information. Selon le projet, des contributions financières ne devaient être accordées à certains médias qu'à titre exceptionnel. Une Commission cantonale des médias devait, à titre d'organe consultatif, assister les autorités compétentes lors de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi[45].

Contre la proposition du Conseil-exécutif et de la commission compétente, le Grand Conseil a décidé le 1er septembre 1998, par 91 voix contre 80, de *ne pas* entrer en matière. Après une large consultation auprès de spécialistes, le projet n'avait en effet pas suscité beaucoup d'enthousiasme, même au sein de la commission. Le débat a par ailleurs été marqué par la mauvaise situation financière du canton, car l'aide aux médias devait à l'origine mobiliser plusieurs millions de francs. Lors des débats, plusieurs parlementaires ont souligné que l'article 46 ConstC n'obligeait pas l'Etat à soutenir activement les médias. Les défenseurs du projet ont relevé que des journaux locaux jouaient un rôle plus important et jouissaient d'une meilleure crédibilité dans le cadre politique que les grands quotidiens. Le souverain aurait besoin, au niveau cantonal et communal, d'une offre éditoriale qui corresponde au territoire couvert, faute de quoi les principes de la démocratie resteraient sur le carreau[46]. La décision du Grand Conseil de ne pas édicter de loi sur l'encouragement des médias a évacué ce sujet du débat politique dans le canton de Berne.

Les deux radios locales francophones du canton, *Canal 3* et *Radio Jura Bernois,* bénéficient d'aides financières qui se fondent sur une base légale spécifique. La loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1) ouvre en effet au canton la possibilité d'aider des radios francophones. Aux termes de l'article 63 LStP, le canton peut « octroyer une aide financière à un diffuseur local ou régional dans le Jura bernois et à un diffuseur local ou régional d'expression française dans le district bilingue de Bienne ». Cette loi ne contient cependant aucune base d'ordre général qui permettrait de soutenir la presse. Pour permettre au canton d'aider la presse francophone du canton, il faudrait dès lors soit adapter la loi sur l'information soit inclure explicitement l'aide à la presse dans la loi sur le statut particulier.

6 Possibilités d'aide aux médias par le canton

Comme le montre l'analyse juridique, la Constitution cantonale n'exclut pas une aide directe à la presse par le canton de Berne. Dans sa réponse aux motions 174-2017 et 184-2017, le Conseil-exécutif s'est cependant exprimé vis-à-vis du Grand Conseil en rejetant l'idée d'aider directement les médias. Sur ce point, il partage l'opinion de l'association Médias Suisses, selon laquelle une presse libre éditée par des groupes de presse à l'assise solide est garantie non par des subventions, mais par de bonnes conditions générales. Une aide étatique directe aux médias risque de rendre les entreprises dépendantes de cette aide et de figer certaines structures de marché[47].

[44] Loi sur l'encouragement des médias (LEM), projet du 17 décembre 1997. La nouvelle loi sur l'information et une ordonnance sur l'information étaient entrées en vigueur auparavant.

[45] Extrait du rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi sur l'encouragement des médias.

[46] Journal du Grand Conseil du 1er septembre 1998, pages 515 à 522.

[47] La Conférence des gouvernements cantonaux de Suisse orientale s'est elle aussi explicitement opposée à une aide directe aux médias dans son communiqué de presse du 14 mars 2019 : « Une information régionale équilibrée revêt une importance fondamentale pour permettre au souverain d'assumer de manière responsable ses droits et ses devoirs démocratiques. La politique cantonale des médias doit cependant en tout temps respecter la liberté de la presse. Il importe dès lors de renoncer, comme jusqu'ici, à toute aide *directe* aux médias. » *[traduction]*

Il n'est toutefois pas possible de savoir si le scepticisme dont les groupes de presse ont fait montre jusqu'ici quant à une aide directe se maintiendra à l'avenir face à l'aggravation des difficultés économiques qui vont de pair avec l'évolution de cette branche. L'association Médias Suisses plaide par exemple depuis plusieurs mois pour que la Confédération accorde une aide supplémentaire aux journaux en abaissant davantage encore les tarifs postaux. Les acteurs concernés pourraient franchir un nouveau cap en demandant aux milieux politiques d'allouer des aides financières directes en raison de l'impossibilité, du point de vue économique, de maintenir l'offre de presse écrite malgré le développement des moyens de diffusion en ligne[48].

Telles qu'elles sont présentées ci-après, les aides directes et indirectes destinées à soutenir les médias reflètent le vaste débat actuel sur une éventuelle intervention de l'Etat en faveur des médias. Si le Grand Conseil charge le gouvernement de poursuivre les travaux dans ce domaine, les quatre mesures indirectes présentées en priorité au chapitre 6.2 devront être analysées en détail. Certaines d'entre elles pourraient donc fort bien s'avérer inapplicables, alors que l'examen approfondi du problème pourrait mettre au jour de nouveaux moyens de soutenir les médias.

6.1 Aide *directe* envisageable

Les milieux scientifiques et spécialisés débattent essentiellement des formes d'aide directe étatique ci-après :

- accorder un soutien financier aux médias en ligne ;
- acheter davantage d'espaces publicitaires ou financer davantage de publicités à la radio ou de spots télévisés ;
- contribuer aux coûts salariaux de journalistes.

Pour les raisons déjà présentées (de bonnes conditions générales plutôt que des subventions, le risque d'une dépendance vis-à-vis de l'Etat, des charges plus élevées pour les contribuables, une mission qui ne relève pas de l'Etat), le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne ne devrait pas aider directement les médias. Raison pour laquelle le présent rapport ne se penche pas de plus près sur ce type de mesures.

6.2 Aide *indirecte* envisageable – première priorité

6.2.1 Accorder une aide financière aux services de base de Keystone-ATS à Berne et à Bienne

L'agence de presse Keystone-ATS possède aujourd'hui à Berne un bureau qui représente environ trois postes de travail et qui traite exclusivement des dépêches régionales pour des médias bernois abonnés à ce service. L'ATS gère également un bureau à Bienne, qui fournit aux médias des informations en langue française. L'agence connaît de fortes pressions visant à baisser encore plus les prix. On peut dès lors se demander ce qui se passera chez Keystone-ATS si la situation se détériore encore au sein des médias bernois et biennois.

Aide envisageable : en versant une aide directe aux deux bureaux de Keystone-ATS, le canton leur permettrait de baisser les prix des dépêches qu'ils livrent aux rédactions d'autres médias bernois. Une baisse des coûts de Keystone-ATS permettrait aux médias bernois de réduire leurs propres dépenses ou d'investir l'argent économisé dans le développement de leur offre d'information. Une rédaction régionale de l'ATS mieux dotée en personnel pourrait de plus diffuser davantage d'informations sur les thématiques propres au canton et offrir ainsi aux médias bernois une offre d'informations plus vaste.

[48] Au niveau local, certaines collectivités publiques ont déjà largement revu leur position face à l'aide directe aux médias (voir quelques-uns des exemples au chap. 4.4).

Avis du Conseil-exécutif : étant donné qu'une telle mesure rendrait service au canton et à tous les médias cantonaux, il est pertinent de l'examiner. De plus, la Confédération soutient elle aussi l'ATS[49].

6.2.2 Créer et gérer des plateformes d'information en ligne destinées aux médias, aux partis, aux communes et aux associations

L'Etat pourrait aider indirectement les médias en ligne en soutenant la création de plateformes numériques, qui seraient mises à la disposition de rédactions ou de journalistes indépendants pour la publication de contributions journalistiques sous forme écrite, audio ou vidéo. A titre de critère d'accès à la plateforme, il serait possible d'exiger que les agents d'information soient inscrits au Registre des professionnel-le-s des médias ou possèdent une certification de la REMP. Afin d'établir une distinction plus claire entre aide de l'Etat et produit journalistique, la plateforme pourrait être financée par une fondation chargée d'aider les médias (cf. chap. 6.2.4).

Fondée à l'automne 2017, Fijou (Association pour le financement du journalisme) est justement une plateforme de ce type. Créée à titre privé en Suisse romande, elle vise à financer le journalisme. Fijou a pour but de récolter auprès des villes et cantons romands ainsi que de la Loterie romande, les moyens d'attribuer une aide financière à de nouveaux médias, à un Pacte de l'enquête (soutien direct à des projets d'enquêtes réalisées par des journalistes professionnels, notamment) ainsi qu'à des journaux existants (tel un remboursement à certains abonnés, notamment les jeunes)[50]. Les responsables espèrent obtenir également un appui financier des cantons et des communes pour développer la plateforme.

Aide envisageable : fournir un soutien technique pour mettre en place la plateforme numérique. Mise à disposition de matériel et de logiciels.

Avis du Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif estime que cette mesure mérite d'être étudiée. Elle devrait toutefois se limiter au domaine technique (mise à disposition de matériel et de logiciels) et ne pas inclure la mise à disposition de locaux.

6.2.3 Promouvoir les compétences politiques et médiatiques chez les jeunes utilisatrices et utilisateurs

La jeune génération utilise en général les médias autrement que la génération précédente. Cette différence transparaît en particulier dans le domaine de la presse, car une grande partie de la diminution des tirages des journaux s'explique par le recul du nombre de leurs abonné-e-s. La télévision accuse toutefois aussi une baisse d'audience, tandis que la radio, considérée comme « média d'accompagnement », conserve un nombre d'auditeurs et d'auditrices relativement stable.

L'utilisation globale des médias par la jeune génération étant cependant élevée, le défi consiste, du point de vue sociétal, à démontrer aux jeunes la valeur de contenus soumis à un traitement journalistique. L'école a déjà entrepris des efforts dans ce sens, puisque l'éducation à la politique et aux médias figure dans les programmes d'études des degrés secondaires I et II. Selon le plan d'études « Lehrplan 21 » (en vigueur dans la partie germanophone du canton), aborder et gérer les informations de manière appropriée fait partie des compétences transversales des élèves. Ces derniers doivent notamment apprendre à connaître le monde des médias et savoir comment l'utiliser. Ils doivent aussi être capables de comprendre les éléments publiés et d'identifier leur impact et leur rôle pour la culture,

[49] En vertu de l'art. 44a de l'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision, le DETEC peut, sur demande, conclure un accord de prestations avec une agence de presse d'importance nationale. D'après l'accord de prestations du 13 décembre 2018 (en allemand), le DETEC soutient Keystone-ATS au moyen d'une aide financière de deux millions de francs par an au maximum. Cet accord arrivera à échéance à fin 2020. (www.bakom.admin.ch)

[50] https://www.impressum.ch/fr/content/details/fijou-fondee-impressum-en-est-membre-fondateur/?tx_news_pi1%5Bcontroller%5D=News&tx_news_pi1%5Baction%5D=detail

l'économie et la politique. Ils doivent également savoir se procurer de manière ciblée des informations auprès de différentes sources, les sélectionner et évaluer leur qualité ainsi que leur utilité. Au gymnase, c'est en particulier l'enseignement de l'histoire qui apporte une contribution essentielle au développement de l'esprit critique. Il permet aux élèves de prendre conscience de leurs droits et de leurs devoirs politiques et leur transmet notamment des compétences médiatiques.

Bien que l'école s'attache à promouvoir une approche consciente et compétente des médias et favorise ainsi l'éducation civique, elle n'est pas encore parvenue à motiver les jeunes à se tourner davantage vers les médias traditionnels. Le nombre des nouveaux abonnements à l'édition numérique des journaux stagne par exemple à un niveau qui reste bas.

Au titre de l'aide indirecte aux médias, la Chancellerie d'Etat a dès lors lancé un projet destiné à promouvoir la participation politique des jeunes et à accroître aussi leur intérêt pour les informations traitées de manière journalistique. Dans le cadre de ce projet, axé sur l'Hôtel du gouvernement en tant que centre politique du canton, un groupe de travail tente de cerner les besoins des enseignantes et des enseignants qui veulent faciliter l'accès à la politique cantonale à leurs élèves et d'identifier l'offre qu'ils attendent du canton pour fonder leur enseignement. Forts des résultats obtenus, les responsables s'efforceront de simplifier l'accès des jeunes à la politique et d'accroître ainsi son attrait à leurs yeux.

Le Forum politique Berne, cofinancé par le canton, propose lui aussi diverses offres de formation. Elles comprennent des visites guidées à travers les expositions en cours (y compris du matériel didactique). En collaboration avec l'association Demokrative, le forum offre aussi depuis mars 2019 aux écoles des modules d'enseignement sur la démocratie (en allemand seulement). Ces modules amènent les participants à explorer les valeurs fondamentales de la démocratie et à prendre conscience des conflits d'intérêts qu'elle peut engendrer. Des modules existent actuellement sur le droit de codécision (ou de participation) et sur les décisions à la majorité. Avec le réseau Schweiz debattiert, le Forum politique Berne proposera dès l'automne 2019 l'organisation de débats. L'élaboration systématique d'arguments devrait contribuer à promouvoir la participation aux processus politiques. Le programme SpielPolitik offre l'occasion aux classes du secondaire de se familiariser durant deux jours avec la politique nationale et le processus législatif.

Avec les cantons suisses romands, Berne participe également à CinéCivic, un concours qui vise à montrer aux jeunes l'importance des élections et des votations.

Aide envisageable : unités complémentaires d'enseignement, séminaires, échanges entre élèves et personnalités politiques, visites guidées de l'Hôtel de gouvernement, portail spécifique, poursuite du cofinancement du Forum politique Berne, etc.

Avis du Conseil-exécutif : possibilité d'aide à étudier et à approfondir en collaboration avec la Direction de l'instruction publique.

6.2.4 Création d'une fondation pour l'aide aux médias

L'aide aux médias établit un rapport financier entre l'Etat et l'entreprise concernée. Une telle relation risque de mettre en péril l'indépendance rédactionnelle des médias. Si les milieux politiques décident un jour d'appliquer certaines mesures de soutien aux médias, il serait possible de créer une fondation, susceptible de servir d'intermédiaire entre autorités et médias. Cette fondation devrait toutefois pouvoir agir sans subir d'influence politique, du moins dans un cadre général clairement défini. L'Etat pourrait ainsi mettre un montant annuel à la disposition d'une fondation instituée pour soutenir les médias ; la fondation aurait la compétence d'utiliser cet argent pour financer des mesures destinées à soutenir des médias qui suivent la politique cantonale dans leurs activités éditoriales. Le champ d'action de la fondation (aide directe ou indirecte, p. ex.) devrait être défini au préalable et constituer son but. Une révision

de la loi sur l'information pourrait permettre de créer la base légale requise pour créer une fondation d'aide aux médias dans le canton de Berne.

Cette solution – aide aux médias via une fondation alimentée par l'Etat – aurait le mérite de laisser la fondation en question agir sans subir l'influence des milieux politiques. Un organisme réunissant des professionnel-le-s et sans lien avec la politique serait la mieux à même d'identifier les nouvelles tendances ou évolutions dans le monde des médias et d'utiliser dès lors les ressources publiques disponibles de manière ciblée. Il serait essentiel de doter la fondation de critères clairs (définis indépendamment des contenus et des opinions) pour attribuer des aides. Il faudrait de plus déterminer s'il convient de laisser des tiers participer au financement d'une telle fondation.

Aide envisageable : à définir par la fondation.

Avis du Conseil-exécutif : il convient d'examiner entre autres cette mesure lors de l'examen approfondi des autres mesures d'aide indirecte.

6.3 Aide *indirecte* envisageable – deuxième priorité

6.3.1 Autoriser la déductibilité fiscale de l'abonnement à un journal

Comme expliqué au chapitre 3.2, les consommateurs et consommatrices de médias sont de moins en moins prêts à payer pour des produits rédigés selon les normes journalistiques. Les journaux gratuits de même que les plateformes gratuites en ligne n'ont fait que renforcer cette tendance. Celle-ci s'est notamment exprimée durant les discussions autour de l'initiative « No Billag », quand d'aucuns ont demandé une baisse de la redevance radio et télévision annuelle, jugée trop élevée. Dans ce contexte, les gens, en particulier les jeunes, éprouvent de plus en plus de difficultés à consacrer par exemple plus de 500 francs par an pour l'abonnement à un journal. Cette remarque vaut aussi lorsque le contenu est accessible en ligne.

La possibilité de déduire le prix de l'abonnement à un journal du revenu imposable contribuerait le cas échéant à augmenter la vente d'abonnements. Proposée par le canton, cette possibilité devrait se limiter aux abonnements à des produits médiatiques qui couvrent régulièrement l'actualité cantonale.

A ce stade, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts empêche cependant les cantons de recourir à une telle possibilité. Il faudrait donc commencer par réviser la législation fédérale pour que les cantons puissent laisser leurs citoyennes et leurs citoyens déduire de leur déclaration fiscale les coûts d'un abonnement à un journal certifié par la REMP (cf. fin du chap. **Error! Reference source not found.**).

La modification de la loi devant suivre toute la procédure législative, la mesure prévue ne s'appliquerait pas avant plusieurs années.

Aide envisageable : déposer une initiative cantonale, puis adapter la législation fiscale cantonale pour que les abonnements à un journal puissent être déduits des impôts cantonaux[51].

Avis du Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif estime que cette mesure se heurterait à de très grands obstacles au niveau fédéral. En effet, les chances de succès des initiatives cantonales sont en général très minces. De plus, une telle mesure reviendrait à accorder presque gratuitement un rabais fiscal aux personnes actuellement abonnées à des journaux.

[51] L'abonnement annuel à la *Berner Zeitung* ou au *Bund* coûte environ 500 francs. Si le montant total de l'abonnement était déductible, les contribuables économiseraient environ 100 francs par abonnement. Si 50 000 ménages appliquaient cette déduction, la perte de recettes pour le canton avoisinerait 5 millions de francs.

6.3.2 Soutenir la distribution matinale des journaux

La Confédération finance actuellement à raison de 30 millions de francs une partie des coûts de la distribution des journaux par la poste. Les journaux distribués dans le canton de Berne bénéficient également de cette aide indirecte. La distribution des journaux avec le courrier normal, dans le courant de la matinée, ne donne cependant guère satisfaction aux personnes qui travaillent à l'extérieur. Dans les agglomérations, la poste propose à cette fin une distribution matinale par le biais de ses filiales[52]. Pour des raisons économiques, elle n'est toutefois pas en mesure d'offrir cette tournée en dehors des agglomérations. C'est là un désavantage pour les zones rurales du canton.

Aide envisageable : pour apporter un soutien aux quotidiens, l'Etat pourrait promouvoir financièrement leur distribution matinale dans les régions où une telle distribution n'est pas rentable. Le choix des régions devrait être défini d'entente avec la poste lors de l'élaboration d'un projet. Le canton verse directement un montant à la poste pour que celle-ci propose, par le biais de l'une de ses filiales, la distribution matinale des journaux dans les communes des zones rurales.

Avis du Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif a étudié cette aide indirecte et la rejette.

6.3.3 Augmenter le rabais sur les tarifs postaux

Les coûts de la distribution par la poste sont inclus dans le prix de l'abonnement. L'association Médias Suisse demande à la Confédération de faire passer de 30 à 120 millions de francs par an le rabais accordé sur les tarifs postaux pour la distribution de journaux. Après augmentation du rabais, la question se posera toujours de savoir si la poste gagne encore de l'argent en distribuant les journaux aux ménages suisses. Cette aide aux médias pourrait consister à contraindre la poste d'appliquer les coûts marginaux à la distribution des journaux certifiés par la REMP.

Aide envisageable : soutenir le processus politique au niveau fédéral.

Avis du Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif a étudié cette aide indirecte et la rejette.

6.3.4 Cofinancer la formation de journalistes

Les ressources financières des médias ne cessant de s'amenuiser en raison du recul des tirages et des revenus publicitaires, les groupes de presse font état toujours plus souvent de leur difficulté à financer le travail rédactionnel. Pour économiser de l'argent, ils tendent dès lors à rajeunir leurs rédactions. De plus, la numérisation exige de nouvelles compétences, que les journalistes plus âgés en particulier ne possèdent pas, et qui doivent donc être formés. La SSR, de même que les groupes de presse privés économisent de plus en plus sur la formation externe. Au centre de formation pour journalistes (MAZ) de Lucerne, la moyenne pluriannuelle du nombre de personnes achevant le cursus de journaliste en deux ans a diminué de 20 % en 2018. La baisse des inscriptions serait principalement due aux impératifs d'économie qui prévalent dans la branche. De plus en plus, ce n'est pas seulement l'argent qui fait défaut pour financer la formation initiale et continue, mais souvent aussi le temps pour permettre aux collaborateurs et collaboratrices de suivre les cours du MAZ[53].

Aide envisageable : le canton de Berne pourrait cofinancer la formation de journalistes qui travaillent pour les médias bernois. Il pourrait le faire en finançant des prix d'encouragement, par exemple sous la forme de bourses d'études dans des écoles de journalisme en Suisse ou

[52] Selon l'information figurant sur le site internet de La Poste, celle-ci confie la distribution matinale des quotidiens aux abonnés à Presto Presse-Vertriebs AG en Suisse alémanique et à Epsilon SA en Suisse romande. Grâce à la distribution matinale, les quotidiens sont déposés dans les boîtes aux lettres des lecteurs jusqu'à 6 h 30 et la presse dominicale est distribuée jusqu'à 7 h 30.

[53] Information fournie le 4 avril 2019 par Beatrice Brenner, vice-directrice du MAZ, à Christian Kräuchi, chef de la Communication du canton de Berne.

à l'étranger. Il importerait de veiller à ce que les prix en question soient attribués par un organe non dépendant du canton. Cette tâche pourrait par exemple être confiée à la fondation décrite au chapitre 6.2.4.

Avis du Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif a étudié cette aide directe et la rejette.

7 Financement de l'aide aux médias

Comme il l'a déjà expliqué en automne 2017 dans ses réponses aux interventions parlementaires concernées, le Conseil-exécutif juge, pour des raisons de gouvernance économique et malgré la situation économique difficile dans la branche des médias et du rôle essentiel des médias dans la chose politique, qu'il faut faire preuve d'une grande retenue avant d'utiliser les ressources publiques pour aider les médias. A son avis, l'Etat – dans la mesure où il est prêt à consacrer des moyens à l'aide aux médias – ne devrait pas nécessairement les attribuer lui-même, mais confier le cas échéant le choix des médias à soutenir à un organisme indépendant des milieux politiques (cf. chap. 6.2.4).

Si la volonté politique s'exprime d'utiliser les moyens publics pour aider indirectement les médias bernois, le Conseil-exécutif suppose que le canton devrait dépenser entre 300 000 et 500 000 francs afin d'obtenir un effet[54]. Ces dépenses étant à prévoir chaque année, il conviendrait de les financer par le compte de résultats.

Si l'Etat s'engage sur ce terrain et crée une fondation efficace pour aider indirectement les médias, il est tout à fait possible que des particuliers participent au financement de cet organisme ; option qui ne ferait que conférer plus de poids à la fondation. Avant que le canton ne s'implique dans une fondation de ce genre, il importe toutefois de réviser la loi, de sorte que le montant de la contribution ne pourrait être porté au budget de la Chancellerie d'Etat qu'en 2023 au plus tôt.

8 Adaptations requises de la législation

Il n'existe pas actuellement de base légale spécifique au niveau cantonal permettant un soutien financier direct de la presse direct. Ni l'article 50 ni l'article 63 LStP ne suffiraient à justifier l'octroi d'un appui financier à des journaux. Si elles pouvaient s'appliquer, ces dispositions ne pourraient d'ailleurs servir qu'à soutenir des journaux dans le Jura bernois.

Le projet de loi sur l'encouragement des médias, élaboré en 1998 par le Conseil-exécutif et sur lequel le Grand Conseil n'est pas entré en matière (cf. chapitre 5.2), se fondait sur l'article 46 ConstC, en vertu duquel il incombe à l'Etat de soutenir l'indépendance et la diversité de l'information. De l'avis actuel du Conseil-exécutif, il n'est pas nécessaire d'adopter une loi spéciale régissant l'aide aux médias. Esquissée au chapitre 6.2.4, la fondation chargée de soutenir les médias pourrait également figurer dans la loi sur l'information (LIn). Or, après 25 ans, une révision de la Lin s'impose de toute façon, ne serait-ce qu'en raison des profonds changements survenus dans le monde des médias. Selon le type et le volume d'éventuelles aides adoptées, il sera nécessaire de réexaminer la question d'une base légale et de sa place dans le recueil des lois. De plus, il faudra à moyen terme édicter des dispositions légales pour

[54] Il s'agit en l'occurrence d'une toute première estimation, selon laquelle le canton aurait à faire face chaque année aux coûts suivants – pour autant qu'il se prononce en faveur des mesures décrites au ch. 6.2 : aide à l'ATS (100 000 CHF), gestion d'une plateforme en ligne (50 000), éducation des jeunes aux médias (100 000) et bourses d'études pour la formation professionnelle (50 000). S'agissant de la fondation, le financement de ses activités atteindrait un montant à cinq chiffres, mais pas trop élevé. Le total se monterait ainsi à plus de 300 000 francs, auquel il faudrait éventuellement ajouter le coût d'aides aux médias francophones dans le canton de Berne.

régir l'engagement du canton au sein du Forum politique Berne par exemple. L'adoption de telles dispositions pourrait également s'inscrire dans une révision de la LIn.

Comme expliqué au chapitre 3.3, la population francophone du canton de Berne bénéficie aujourd'hui encore d'une large couverture médiatique. A une époque où les économies sont de mise, celle-ci n'est toutefois pas garantie, ni à la SSR ni au sein des médias privés. Les médias francophones du canton de Berne sont par ailleurs mis en concurrence avec ceux des cantons voisins (Neuchâtel et Jura). A cela s'ajoute que le *Quotidien Jurassien* en particulier soutient très clairement la position séparatiste dans sa couverture éditoriale de la Question jurassienne. Compte tenu du risque de voir les groupes de presse affaiblir l'offre médiatique destinée à la population francophone du canton de Berne, le Conseil-exécutif estime que le canton devrait avoir la possibilité d'aider directement ou indirectement les journaux et les médias en ligne de langue française. Une adaptation de la loi sur le statut particulier lui permettrait de se doter d'une telle possibilité.

9 Développer la communication directe avec la population

Grâce à l'internet, la population dispose aujourd'hui d'un moyen supplémentaire pour s'informer directement et en ligne sur l'action de l'Etat. Tous les communiqués de presse publiés officiellement sont accessibles sur le portail du canton (www.be.ch). La page en question fait d'ailleurs l'objet d'une utilisation intensive : en 2018, elle a été consultée environ 163 000 fois. Depuis 2011, le canton de Berne diffuse ses informations non seulement par son canal officiel, mais aussi sur les réseaux sociaux. Le canton développe sans cesse cette voie de transmission, tant au niveau de l'administration cantonale dans son ensemble qu'au niveau des Directions, afin d'améliorer encore la diffusion des informations concernant les activités de l'Etat et de mieux communiquer avec la population.

La presse ayant perdu de son importance en tant qu'intermédiaire entre l'Etat et la population, le canton de Berne a consenti de gros efforts ces dernières années afin de faciliter l'interaction entre les autorités et la population. A titre d'exemple, mentionnons TaxMe online, BE-Login, eBau et la récente stratégie pour une administration numérique du canton de Berne. Par ses interventions sur les réseaux sociaux, le canton atteint en outre directement des dizaines de milliers d'utilisatrices et d'utilisateurs. Enfin, le Conseil-exécutif a inscrit la numérisation de l'administration parmi les projets stratégiques de la législature en cours.

Afin de faciliter l'accès de la population aux informations concernant l'action de l'Etat, l'Office de la communication a redéfini son orientation stratégique au début de l'année 2019. Diverses actions ont été lancées à cet effet en étroite collaboration avec les Directions. L'opération s'articule autour du renouvellement global du site internet du canton, qui a pour titre newweb@be. Le but est de faciliter encore l'accès aux informations et aux services proposés par voie numérique, afin de tenir compte des nouveaux modes d'utilisation des médias. Les informations numériques seront présentées de manière à pouvoir être trouvées et comprises plus aisément, que ce soit sur les pages du canton ou via des moteurs de recherche. Il s'agit ainsi d'éviter des détours et des efforts inutiles aux usagères et aux usagers, mais aussi à l'administration. Le renouvellement mise avant tout sur la mobilité.

En parallèle, le canton développe sa communication visuelle. Vidéos, images et recours à Instagram ainsi que des textes brefs et agréables à lire serviront à adapter sa communication à l'évolution des habitudes, surtout au sein de la nouvelle génération. En étroite coopération avec la Commission des institutions politiques et des relations extérieures, compétente en la matière, et avec les Services parlementaires, la Chancellerie d'Etat vise à renouveler la présentation du matériel de vote. De plus, sous le titre provisoire Participation politique, le canton a lancé un projet dont il a confié la direction à l'Office de la communication et qui vise à rap-

procher la politique cantonale des citoyennes et des citoyens, en particulier des jeunes (cf. aide indirecte 6.2.3).

10 Conclusion

Le Conseil-exécutif considère d'un œil critique l'aide direct aux médias par l'Etat. Des médias indépendants – presse, radio, télévision ou diffusion en ligne – ne peuvent pas être financés par les autorités. Les médias ne peuvent pas jouer un rôle totalement indépendant dans un Etat constitutionnel démocratique s'ils dépendent de l'Etat via un soutien financier.

Même si le paysage médiatique du canton de Berne reste encore diversifié, le présent rapport montre que beaucoup d'entreprises de médias, en particulier les plus petites, peinent de plus en plus, pour des raisons économiques, à financer un journalisme de qualité lorsque les tirages sont à la baisse et que les recettes publicitaires migrent vers les réseaux sociaux. Par ailleurs, ce sont justement les plateformes sociales qui ont contribué ces dix dernières années à alimenter un flot d'informations toujours plus difficile à maîtriser pour les citoyennes et les citoyens. La réduction drastique des rédactions locales ainsi que la parution incessante d'informations, d'opinions et de prises de position qu'une foule d'individus et d'institutions diffusent via des canaux alternatifs peuvent creuser un fossé entre l'Etat et ses citoyennes et citoyens. Les informations sur l'action de l'Etat tendent en effet à se noyer dans ce vaste flux de communication. C'est probablement ce phénomène qui vaut à différents pays européens des tensions croissantes entre Etat et population.

Le Conseil-exécutif est persuadé que les autorités doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour éviter l'effacement du lien entre politique et société civile si les médias traditionnels ne parviennent plus à jouer le rôle d'intermédiaire qu'ils ont assumé jusqu'à présent. Quelle que soit l'évolution dans le secteur des médias, la population bernoise doit néanmoins pouvoir prendre connaissance aussi aisément que possible des décisions prises par les autorités et du travail fourni au sein de l'administration cantonale. La décision de numériser l'administration et les efforts en matière de communication témoignent de la volonté du canton de fournir un effort soutenu pour augmenter sa proximité avec les citoyennes et les citoyens. De la sorte, l'Etat compense dans une certaine mesure le recul observé dans la diffusion d'informations sur l'actualité locale.

Le canton de Berne n'a guère d'influence sur l'évolution du secteur des médias d'envergure nationale. A ce niveau, il faudrait plutôt que la Confédération s'engage davantage, chose qui n'est pas exclue puisque le sujet figure à l'ordre du jour politique. Pour ce qui est de la couverture des événements locaux, la présente analyse a permis au Conseil-exécutif d'identifier quelques cas où le canton pourrait soutenir les médias bernois via une aide indirecte. Renforcer la couverture régionale de l'ATS-Keystone permettrait par exemple aux médias bernois de continuer à bénéficier d'une large palette de comptes rendus (sous forme écrite, audio ou vidéo). En utilisant les ressources à bon escient, il serait possible d'accroître la diffusion d'informations sur des thèmes cantonaux et même d'intensifier le débat. Le Conseil-exécutif pense que participer à la création d'une plateforme en ligne destinée aux médias constitue également une aide. Avant de s'engager sur ce terrain, le canton devrait cependant délimiter clairement le cadre de son intervention. Parmi les moyens indirects, le Conseil-exécutif estime qu'il serait également nécessaire de développer les compétences des jeunes pour qu'ils prennent conscience, dès la formation scolaire, de l'importance des médias dans leur rôle de quatrième pouvoir et de la valeur que des informations soumises à un traitement journalistique représentent pour notre société. Instituée par l'Etat et travaillant le cas échéant main dans la main avec des donatrices et des donateurs privés, une fondation chargée d'aider indirectement les médias pourrait déployer un certain effet en appliquant des mesures modestes mais ciblées afin de soutenir les médias travaillant dans le canton de Berne.

De l'avis du Conseil-exécutif, les autres aides présentées dans le rapport ne déploieraient pas un effet suffisant pour exercer une influence perceptible sur les forces du marché.

Pour aider indirectement les médias, il faudrait commencer par créer la base légale requise en adaptant la loi sur l'information. Le canton de Berne devrait par ailleurs inscrire les ressources destinées à cette aide dans le plan intégré mission-financement.

Une solution sur mesure, à l'image de l'effort consenti par le canton des Grisons en faveur des médias rhéto-romans, n'est possible que pour les médias francophones, grâce au statut particulier réservé à la minorité francophone du canton de Berne. Le canton pourrait ainsi envisager une aider directe ou indirecte en se fondant sur une révision de la loi sur le statut particulier. Adapter cette loi s'avèrerait toutefois inutile si une modification de la loi sur l'information devait fournir les moyens aux autorités cantonales d'aider indirectement les médias.

11 Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Annexes

Annexe 1 Interventions parlementaires en suspens concernant les médias au Parlement fédéral

(Etat au 8 août 2019)

Objet	Remarques	Etat des travaux
Nouvelle loi sur les médias électroniques (LME)	Doit remplacer la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)	Procédure de consultation : 21.6.-15.10.2018 Le Conseil fédéral décidera de la suite des travaux dans le courant de 2019[55]
18.3064 n Mo. Derder. Médias. Pour une offre complète du service public	Adaptation du mandat de la SSR à la généralisation des moyens de diffusion numériques (dans la LME)	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion Non encore traité au conseil
18.4284 n Mo. Vogler. Pour une presse suisse diversifiée qui favorise la formation démocratique de l'opinion	Inscription de l'aide indirecte à la presse dans la future LRTV (LME) et augmentation de 90 millions par an	Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion Non encore traité au conseil
18.448 n Iv. Pa. Pfister / 18 450 n Iv. Pa. Rytz / 18 451 n Iv. Pa. Landolt / 18 456 n Iv. Pa. Jans / 18 457 n Iv. Pa. Rösti. La diversité à la place de la concentration. Garantir une production de programmes par la SSR qui soit décentralisée	Les sites de la SSR – Berne et Lausanne pour la radio, Zurich et Genève pour la télévision – devraient être inscrits dans la loi	Le Conseil national a donné suite à l'initiative durant la session d'été 2019[56]

[55] Voir réponse du 11 mars 2019 du Conseil fédéral à la question 19.5073 Vogler sur la feuille de route pour la politique des médias.

[56] Les initiatives parlementaires déposées au Conseil national seront *probablement* portées à l'ordre du jour de la séance du 19 août 2019 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des Etats (CTT-CE). L'initiative parlementaire Vonlanthen (18.449) portant le même titre a été retirée le 11 juin 2019 (la CCT-CE n'avait pas donné suite).

Objet	Remarques	Etat des travaux
18.470 n Iv. Pa. Aebischer / 18 471 n Iv. Pa. Guhl. Inscription dans la Constitution d'un article sur les médias / 18 472 n Iv. Pa. Feller. Créer la base constitutionnelle nécessaire à un élargissement des formes de soutien à la presse écrite.	Modification de l'art. 93 Cst. (Radio et télévision) pour en faire un article « Médias », pour que la Confédération puisse également soutenir la presse ou les médias en ligne	Non encore traité au conseil[57]
18.473 e Iv. Pa. Lombardi. Inscription dans la Constitution d'un article sur les médias	Modification de l'art. 93 Cst. (Radio et télévision) pour en faire un article « Médias », pour que la Confédération puisse également soutenir la presse ou les médias en ligne	La CCT-CE a donné suite
18.474 n Iv. Pa. Grossen. Inscription dans la Constitution d'un article sur les prestations de base en matière de médias	Modification de l'art. 93 Cst. pour en faire un article sur les « Prestations de base en matière de médias »	Non encore traité au conseil
18.479 e Iv. Pa. Engler. Soutenir la transformation numérique de la presse	Modification des bases légales visant à élargir temporairement l'aide indirecte à la presse	La CCT-CE a donné suite
18.480 e Iv. Pa. Savary. Pour un soutien indirect renforcé à la presse	Modification de la LRTV afin de renforcer le soutien aux entreprises de presse et aux éditeurs	La CCT-CE a donné suite
19.306 Iv. ct. GE. Pour le maintien à Genève de l'actualité télévisuelle	Pour un meilleur équilibre des activités audiovisuelles de la RTS en Suisse romande et le maintien de l'activité radiophonique à Berne.	Non encore traité au conseil
19.417 n Iv. Pa. Töngi. Perception d'une redevance sur les plateformes numériques destinée à aider les médias	Création des bases légales permettant de percevoir une redevance sur les plateformes numériques	Non encore traité au conseil
19.418 n Iv. Pa. Töngi. Pour un modèle destiné à aider les médias électroniques	Elaboration des bases légales pour l'aide destinée aux médias électroniques	Non encore traité au conseil

[57] Les initiatives parlementaires 18 470, 18 471, 18 472, 18 474, 19 417 et 19 418 figurent à l'ordre du jour de la session des 2 et 3 septembre 2019 de la Commission des transports et des télécommunications du Conseil national (CT-CN).

Annexe 2 Bases légales régissant l'éducation civique dans le canton de Berne

Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210)

Art. 10 Enseignement obligatoire et enseignement facultatif

1 L'enseignement obligatoire dispensé aux degrés primaire et secondaire I porte sur les domaines suivants :

c sciences humaines et sociales : une culture scientifique permettant de connaître et de comprendre les fondements de l'environnement physique, humain, social et politique ;

Direktionsverordnung über den Lehrplan 21 des Kantons Bern (DVLP 21) vom 23.06.2016 (BSG 432.213.16) (en allemand uniquement)

Anhang 1 : Lehrplan 21 des Kantons Bern, voir https://be.lehrplan.ch/

Direktionsverordnung über den Lehrplan 17 für den gymnasialen Bildungsgang vom 25.08.2016 (BSG 433.121.2) (en allemand uniquement)

Anhang 1 : Lehrplan 17 für den gymnasialen Bildungsgang, voir www.erz.be.ch (ou ici)

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

CHA 7 2017.STA.1782

Déclarations de planification

Version 1

Le 05.11.2019 / CDA

Rapport sur les possibilités d'aide aux médias par le canton de Berne

Auteur-e-s	**Proposition**		**+ ++**	**- --**
CIRE (Grupp)	1.	Le Conseil-exécutif tient compte de l'importance marquée d'un journalisme de qualité varié et indépendant pour le fonctionnement de l'Etat de droit et étudie des mesures à cet effet.		
CIRE (Grupp)	2.	Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes aux deux bureaux régionaux Keystone-ATS à Berne et à Bienne mentionnées au chiffre 6.2.1 du rapport.		
CIRE (Grupp)	3.	Le Conseil-exécutif étudie les aides indirectes mentionnées au chiffre 6.2.3 du rapport pour renforcer les mesures destinées à promouvoir les compétences médiatiques des enfants et des jeunes en formation, pour que la jeune génération prenne conscience de la valeur des informations soumises à un traitement journalistique et qu'elle appréhende les médias de manière appropriée.		
CIRE (Grupp)	4.	Le Conseil-exécutif suit attentivement l'évolution en particulier de la presse écrite dans la partie francophone du canton et étudie comment l'encourager.		

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

CIRE (Grupp)	5.	Le canton poursuit sa politique d'information active et intensifie à cet égard sa communication directe d'informations cantonales, en particulier en ligne. Il diffuse des informations de qualité et équilibrées, créant ainsi les conditions d'une libre formation de l'opinion.		

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	843/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2017.STA.1782
Classification:	Non classifié

Rapport sur les possibilités d'encouragement des médias par le canton de Berne

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif adopte le rapport sur les possibilités d'encouragement des médias par le canton de Berne.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Chancellerie d'Etat

Annexe
- Rapport sur les possibilités d'encouragement des médias par le canton de Berne

03|00|K|4

Convention de prestations 2020–2023

Valable dès le 1.1.2020
jusqu'au 31.12.2023

1. Objet

La présente convention définit le contenu, l'ampleur, les coûts et le produit des prestations fournies par le Contrôle des finances, ainsi que les objectifs de prestations, les normes de rendement et les indicateurs de prestations.

2. Base légale

La conclusion de la présente convention de prestations est régie par l'article 10 de la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF).

Le Grand Conseil approuve la convention de prestations sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances[1].

3. Prestations

Le Contrôle des finances fournit les prestations inscrites dans le groupe de produits 'Surveillance des finances'.

3.1 Groupe de produits Surveillance des finances

Le groupe de produits 'Surveillance des finances' a pour objectif:

- d'assurer le contrôle indépendant de la comptabilité et de la reddition des comptes des autorités, de l'administration et des établissements du canton ainsi que de la gestion financière des unités d'organisation cantonales,
- de seconder le Grand Conseil, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif, la Direction de la magistrature ainsi que les Directions, la Chancellerie d'Etat, les tribunaux suprêmes et le Parquet général dans l'exercice de la surveillance des finances et de la responsabilité de gestion.

3.2 Produits

Le groupe de produits 'Surveillance des finances' se compose des produits suivants:

- Tâches essentielles
- Mandats de contrôle spécial
- Mandats de contrôle extraordinaire
- Conseil

3.2.1 Tâches essentielles (art. 15 LCCF)

Le Produit 'Tâches essentielles' consiste à:

a) procéder à la révision des comptes annuels,
b) contrôler la comptabilité et la reddition des comptes ainsi que la gestion financière des unités administratives (révision des services),
c) contrôler les planifications et les projets de construction en rapport avec les activités de construction du canton (révision des constructions),
d) contrôler les systèmes informatiques qui touchent aux finances (révision de l'informatique),
e) procéder à la révision des comptes annuels des établissements cantonaux,
f) remplir les mandats de contrôle attribués par la Confédération,

[1] La Commission des finances et le Contrôle des finances ajustent préalablement la convention de prestations avec la Commission de justice et la Direction de la magistrature respectivement, s'agissant des domaines qui les concernent.

g) assurer l'information courante du Conseil-exécutif et de la Commission des finances et leur fournir des conseils spécialisés.

3.2.2 Mandats de contrôle spécial (art. 16 LCCF)

Le produit 'Mandats de contrôle spécial' consiste à:

a) contrôler l'utilisation des subventions cantonales,
b) procéder à des contrôles en tant que service de révision auprès d'organisations pour autant qu'un intérêt public prépondérant les justifie (révision des comptes annuels des mandants).

3.2.3 Mandats de contrôle extraordinaire (art. 16a LCCF)

Le produit 'Mandats de contrôle extraordinaire' consiste à clarifier et évaluer des faits:

a) sur ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif ou sur ordre de la Direction de la magistrature,
b) sur demande d'une Direction, de la Chancellerie d'Etat, les tribunaux suprêmes ou du Parquet général.

3.2.4 Conseil (art. 17 et 17a LCCF)

Le produit 'Conseil' consiste à fournir des conseils techniques:

a) à la Commission des finances,
b) à la Commission de gestion,
c) à la Commission de justice,
d) au Conseil-exécutif,
e) à la Direction de la magistrature,
f) aux Directions et à la Chancellerie d'Etat,
g) aux tribunaux suprêmes ainsi qu'au Parquet général.

Le Contrôle des finances est en outre chargé d'enregistrer les irrégularités qui lui sont signalées par les collaborateurs et collaboratrices du canton, telles que les actes contraires aux règles du droit ou d'autres irrégularités dans le domaine d'activité de l'administration cantonale, des autorités judiciaires ou du Ministère public.

4. Financement

Les coûts, les produits et les contingents de jours de travail définis pour des prestations au sens du chiffre 3 sont calculés dans l'annexe.

Pour la gestion financière, le budget annuel est déterminant (art. 8 LCCF).

5. Reporting / Controlling

Dans le rapport de gestion, le Contrôle des finances rend compte au Grand Conseil:

a) du solde du compte de fonctionnement,
b) du solde du compte des investissements,
c) du solde du compte de groupe de produits.

Le 30 juin et le 30 septembre, le Contrôle des finances présente en outre au Comité Contrôle des finances un rapport écrit sur la présente convention de prestations concernant:

d) l'utilisation des contingents de jours de travail définis pour les produits 'Mandats de contrôle extraordinaire' et 'Conseil',
e) le respect des normes de rendement,

f) les mesures à prendre pour corriger des écarts éventuels par rapport aux valeurs prévues.

6. Entrée en vigueur, renouvellement et adaptation de la convention de prestations

La présente convention de prestations entre en vigueur le 1er janvier 2020, par approbation du Grand Conseil. Elle abroge celle du 16 novembre 2015 et est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Si les bases légales ou le champ d'activité du Contrôle des finances subissent des modifications pendant la durée de validité de la présente convention, celle-ci pourra être remplacée par une nouvelle convention de prestations sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances, avant l'expiration de la durée de validité et moyennant respect de la procédure normale d'approbation.

L'annexe (chiffre 1 à 3) fait partie intégrante de la présente convention.

****

Berne, juin 2019

Contrôle des finances du canton de Berne
Le chef:

sig. T. Remund

Proposition du Conseil-exécutif: ACE … du …

Proposition de la Commission des finances du …

Arrêté du Grand Conseil du …

Annexe:
1 Tableau des prestations et des coûts de la convention de prestations du Contrôle des finances du canton de Berne pour les années 2020 - 2023
2 Contingents de jours de travail pour les mandats de contrôle extraordinaire et le conseil
3 Informations relatives aux résultats

Annexe

1 Tableau des prestations et des coûts de la convention de prestations du Contrôle des finances du canton de Berne pour les années 2020 - 2023

Groupe de produits	**Surveillance des finances**		
Produits	Tâches essentielles, Mandats de contrôle spécial, Mandats de contrôle extraordinaire, Conseil		
Objectifs prioritaires (but)	Le Contrôle des finances assure le contrôle indépendant de la comptabilité et de la reddition des comptes des autorités, de l'administration et des établissements du canton ainsi que de la gestion financière des unités d'organisation cantonales. Il seconde le Grand Conseil, la Commission des finances, la Commission de gestion, la Commission de justice, le Conseil-exécutif ainsi que les Directions, la Chancellerie d'Etat, la Direction de la magistrature, les tribunaux suprêmes et le Parquet général dans l'exercice de la surveillance des finances et de la responsabilité de gestion.		
Base légale	Art. 10 LCCF		
Bénéficiaires	Commission des finances, Commission de gestion, Commission de justice, Conseil-exécutif, Directions et Chancellerie d'Etat, Direction de la magistrature, tribunaux suprêmes, Parquet général, offices et services du canton, établissements cantonaux, services fédéraux, bénéficiaires des subventions cantonales et organisations pour autant qu'un intérêt public existe.		
Responsable du groupe de produits	Chef du Contrôle des finances		
Coûts, produits, solde (selon budget 2020)	Coûts *) CHF …….--	Produits *) CHF …….--	Solde *) CHF - …….--

*) Les valeurs sont ajustées au budget annuel.

2 Contingents de jours de travail pour les mandats de contrôle extraordinaire et le conseil

Bénéficiaires	Contingents de jours de travail par an	
	Mandats de contrôle extraordinaire	Conseil
Commission des finances	50	25
Commission de gestion	70	15
Commission de justice	25	5
Conseil-exécutif	50	25
Directions, Chancellerie d'Etat,	100	50
Direction de la magistrature, tribunaux suprêmes et Parquet général	25	10
Total	**320** [1)]	**130** [1)]

[1)] Si les 300 jours de travail par an sont dépassés pour les mandats de contrôle extraordinaire et de conseil, le Contrôle des finances est habilité, dans le but de remplir ses tâches essentielles, à refuser des mandats ou à en confier l'exécution à des tiers. On peut supposer au vu de l'expérience que les contingents de jours de travail définis pour les mandats donnés par les différentes commissions, le Conseil-exécutif, les Directions et la Justice ne seront en règle générale pas dépassés.

3 Informations relatives aux résultats

Indicateurs	Valeur	Développement futur
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (EPT)	24	constant
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	Bon	constant
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	Bon	constant
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du Contrôle des finances (en mio CHF)	>5	en hausse

****

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	853/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1050
Classification:	Non classifié

Contrôle des finances; conclusion d'une convention de prestations pour les années 2020 – 2023
Proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances au Grand Conseil

1 Objet

En vertu de l'article 10, alinéa 3 de la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF), le Grand Conseil arrête la convention de prestations avec le Contrôle des finances sur proposition du Conseil-exécutif et de la Commission des finances.

2 Préparation de la convention de prestations

Le Conseil-exécutif prend acte du fait que le Comité Contrôle des finances (délégation du Conseil-exécutif au contrôle des finances et bureau de la Commission des finances du Grand Conseil) a pris connaissance en l'approuvant du projet de convention de prestations le 11 juin 2019.

3 Propositions

Le Conseil-exécutif prend acte du fait qu'en date du 15 août 2019, la Commission des finances a décidé de proposer l'adoption de la convention de prestations au Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif propose lui aussi au Grand Conseil l'adoption de la convention de prestations.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXÉCUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

03|00|K|4

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne

Vision, objectifs stratégiques et gouvernance

Chancellerie d'Etat du canton de Berne

Sommaire

1 Introduction 4
1.1 Situation initiale 4
1.2 But et champ d'application 5
1.3 Structure du document 5
2 Bases 6
2.1 Administration numérique : définitions et domaines d'application 6
2.2 Groupes d'usagers 6
2.3 Degrés de maturité 8
2.4 Exigences à remplir par les services numériques 8
2.5 Utilité de l'administration numérique 9
3 Conditions générales 10
3.1 Conditions politiques 10
3.2 Conditions juridiques 11
3.3 Conditions organisationnelles 12
3.4 Conditions techniques 12
4 Vision 13
5 Objectifs stratégiques 13
6 Principes 15
7 Priorités d'action 16
8 Organisation 19
8.1 Organisation de l'administration numérique du canton de Berne 19
8.2 Collaboration interadministrative 21
9 Ressources 21
9.1 Principes régissant l'utilisation des ressources 22
9.2 Ressources financières 22
9.3 Ressources en personnel 22
10 Mise en œuvre 22
10.1 Organisation de l'administration numérique et recensement des projets de transition numérique (PA4 : Pilotage et gouvernance) 23
10.2 Définition du plan stratégique (PA1 : Prestations numériques, PA2 : Bases légales, PA3 : Solutions centrales) 23
10.3 Communication (PA5 : Sensibilisation et compétence ; PA 6 : Sécurité, visibilité et transparence ; PA7 : Information et communication) 24
10.4 Controlling 24
11 Annexe 25

Préambule

La transformation numérique pénètre de plus en plus tous les domaines de l'existence. Les technologies et les procédures numériques font aujourd'hui partie intégrante de notre quotidien et marquent de leur empreinte notre société et notre économie. Cette évolution, qui va encore se renforcer à l'avenir, détermine aussi les attentes des usagers et usagères vis-à-vis des produits et services fournis par les administrations publiques. Le canton doit donc adapter ses prestations aux nouvelles exigences et conditions cadres.

En même temps, la transition numérique offre l'opportunité de renforcer l'efficience des prestations de services du canton en utilisant de nouvelles technologies et en adaptant les procédures. Cela nécessite un vaste changement culturel ainsi que la qualification correspondante des agents et agentes cantonaux. Car la numérisation n'est pas tant synonyme de plus de technique que de nouvelles formes modernes et innovantes de réalisation et de fourniture des prestations.

Le Conseil-exécutif souhaite faire avancer la transformation numérique de l'administration cantonale, et il a défini un axe de développement en ce sens dans les objectifs de législature de 2019 à 2022. La présente stratégie définit une conception de base commune ainsi que la gouvernance au sein du canton. Avec un minimum de ressources de personnel supplémentaires, elle créé la base qui va permettre au canton de Berne de réussir à marquer de manière ciblée la transformation numérique.

Grâce à sa Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne, le Conseil-exécutif entend, avec ses partenaires, saisir l'opportunité de donner activement forme à l'avenir des prestations publiques, et ce dans l'intérêt de tous et de toutes.

Christoph Auer, chancelier

1 Introduction

Remarque préliminaire :

La présente stratégie définit à la fois une vision et des principes stratégiques. En outre, elle réglemente l'organisation de la coordination et du pilotage, à l'échelle cantonale, de la transformation numérique de l'administration. Ainsi permet-elle de créer, pour la toute première fois, des conditions cadres en termes de contenu et d'organisation qui s'appliquent de manière impérative à l'ensemble de l'administration, aux autorités politiques et aux communes du canton de Berne.

Cette stratégie doit servir de base pour planifier concrètement le lancement, la coordination et la priorisation des projets de numérisation cantonaux ou spécifiques des Directions des prochaines années. Pour ce faire, une étroite collaboration est indispensable entre la Chancellerie d'État chargée de diriger la transition numérique, l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) responsable de ses aspects techniques à la Direction des finances, et les Directions; elle est garantie par l'organisation définie dans la présente stratégie.

1.1 Situation initiale

Les technologies de l'information et de la communication acquièrent un rôle central dans la société. La numérisation connaît un développement fulgurant et va à l'avenir influer encore bien plus vite et plus fortement sur notre mode de vie dans tous les domaines de la société. La transformation numérique modifie aussi les attentes quant à la façon dont les services publics doivent être fournis. Les pouvoirs publics ont dans le même temps l'obligation d'économiser.

La transformation numérique des administrations publiques progresse dans différents domaines et la cyberadministration se développe déjà depuis longtemps en Suisse et dans le canton de Berne. Globalement, le cybergouverment représente le droit à une administration moderne et efficiente ; il est aussi synonyme d'une offre de services numérique.

L'administration cantonale bernoise offre toute une palette de prestations numériques déjà bien établies. Mais ce qui vaut pour la Suisse s'applique sans doute aussi pour le canton de Berne: « Au regard des excellentes conditions (infrastructure) dont disposent les autorités [en Suisse], celles-ci n'exploitent pas suffisamment les possibilités offertes par la cyberadministration ».[1] Le Conseil-exécutif partage ce point de vue. Il a donc défini un axe de développement concernant la transformation numérique de l'administration dans son programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 » (objectif 2). Le Grand Conseil, qui souhaite lui aussi une stratégie de cyberadministration moderne, a adopté une motion en ce sens en 2016[2].

[1] https://www.egovernment.ch/fr/dokumentation/monitoring-2017/ [1]
[2] Motion 192-2016 PEV (Streit-Stettler, Bern) Cyberadministration: élaboration d'une stratégie

1.2 But et champ d'application

La présente Stratégie pour une administration numérique remplace la stratégie de cybergouverment du canton de Berne de 2002. Elle développe le terme usité de « cybergouvernement » en direction de la transformation numérique de l'administration cantonale, met en évidence ses perspectives de développement et règle les conditions générales en matière d'organisation.

La Stratégie pour une administration numérique s'applique de manière obligatoire à l'administration centrale et décentralisée du canton de Berne, qui comprend les Directions et la Chancellerie d'Etat (DIR/CHA) ainsi que les unités administratives décentralisées du canton. Les autorités judiciaires et le Ministère public (JUS) ainsi que les autorités de surveillance (Contrôle des finances / Autorité de surveillance de la protection des données) sont également priés de s'y conformer. La stratégie ne s'applique pas directement aux institutions autonomes (comme les hautes écoles, les gymnases, les écoles du degré secondaire II et de l'enseignement obligatoire, les institutions psychiatriques cantonales), où les synergies sont exploitées dans la mesure du possible. Une priorité d'action pour sa mise en œuvre est de régler la coopération avec les communes conformément à la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse. Les communes sont invitées à se rallier à la présente stratégie ou à la prendre comme modèle.

La Stratégie pour une administration numérique est axée sur une perspective à moyen et long termes. Sa vision porte sur une situation qui doit être atteinte progressivement en plusieurs législatures. Les objectifs formulés pour la mettre en œuvre, et les priorités d'action en particulier, portent sur la période allant de 2019 à 2022. Le niveau de réalisation de la stratégie doit être vérifié régulièrement et son orientation, tous les quatre ans ; il convient le cas échéant de l'adapter aux nouvelles réalités, voire de la réviser entièrement.

1.3 Structure du document

La présente stratégie est structurée comme suit :

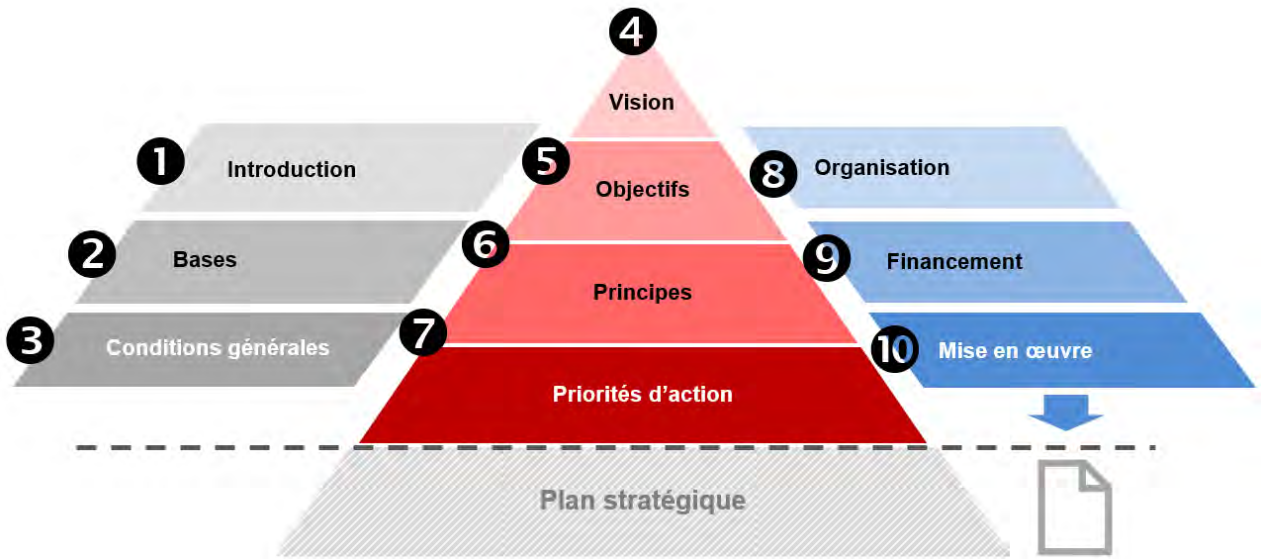

Illustration 1 : Structure de la Stratégie pour une administration numérique

Dans une première partie, le thème de l'« administration numérique » est introduit et placé en contexte, en mettant l'accent sur les bases et les développements dans le domaine du cybergouvernement. Puis la partie principale aborde les différents niveaux de pilotage pour la future mise en œuvre de l'administration numérique du canton de Berne. Enfin, la dernière partie expose les structures organisationnelles néces-

saires à cette fin, la réglementation du financement ainsi que les instruments de pilotage et de mise en œuvre (voir illustration 1).

2 Bases

2.1 Administration numérique : définitions et domaines d'application

La transformation numérique est une tendance d'évolution de la société et de l'économie qui modifie fondamentalement les activités. Elle met moins en avant les aspects technologiques qu'un changement culturel. Une administration numérique est une administration moderne, axée sur l'avenir, qui se positionne en fonction des nouvelles exigences de ses groupes d'usagers et crée une valeur ajoutée publique.

Différentes évolutions entourant la numérisation de l'administration étaient jusque-là regroupées sous le terme générique de « cybergouvernement », qui peut être défini de la façon suivante : « utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les administrations publiques, associée à des changements au niveau de l'organisation et de nouvelles aptitudes du personnel » dans le but « d'améliorer les services publics, ainsi que de renforcer les processus démocratiques et de soutien aux politiques publiques ».[3]

« Cybergouvernement » est un terme générique recouvrant divers concepts et priorités d'action : centré sur l'action de l'administration (**cyberadministration**), il désigne typiquement la fourniture par voie électronique de prestations de services publiques pour différents groupes d'usagers (**services électroniques**), l'exécution électronique des processus internes aux autorités ainsi que la mise en réseau et l'échange électroniques de données entre autorités de tous les échelons et niveaux de l'Etat.

Du point de vue des questions et processus démocratiques (**cyberdémocratie**), le cybergouvernement désigne l'intégration de la population et d'organisations dans les affaires politiques par le biais des médias électroniques - que ce soit dans le domaine des processus décisionnels obligatoires (**vote électronique)** ou, par d'autres processus de participation, dans les domaines de l'information, de la consultation ou de la collaboration (**participation en ligne**). Le cybergouvernement englobe aussi des concepts d'ouverture de l'administration **(gouvernement ouvert)**, ce qui recouvre à la fois des questions démocratiques (information, transparence) et des nouveaux services et processus des autorités (ouverture de données).

2.2 Groupes d'usagers

Au centre de l'administration numérique, on trouve les services de l'administration publique et l'ensemble de leurs prestations en faveur des citoyens et citoyennes, de l'économie ainsi que d'autres autorités et institutions.

[3] Stratégie suisse de cyberadministration : https://www.egovernment.ch/index.php/download_file/force/677/3460/ [2]

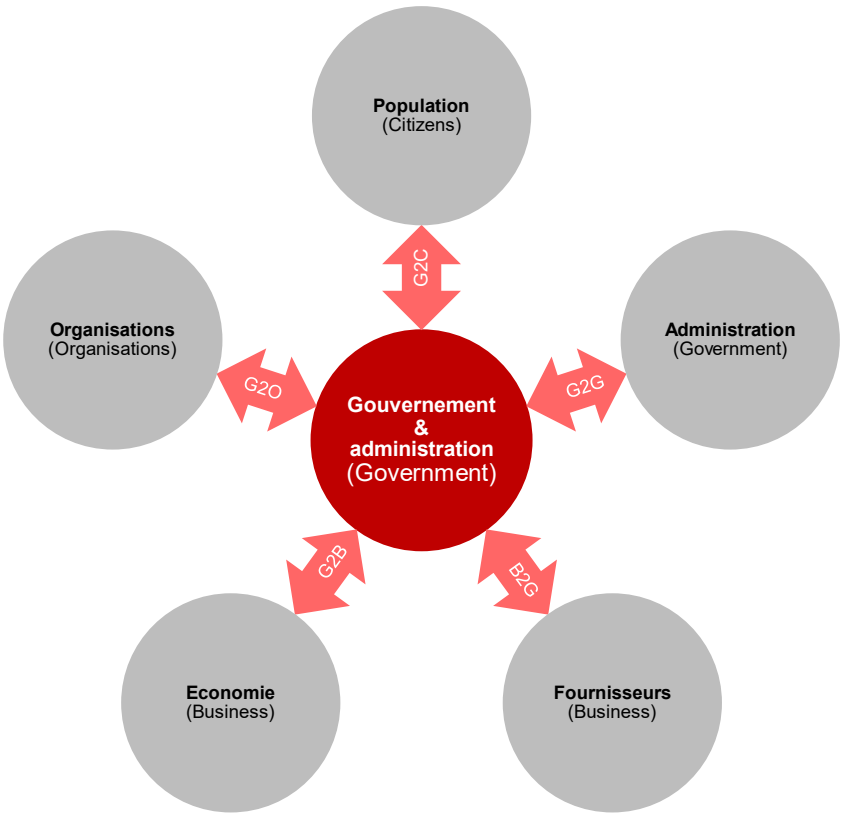

Illustration 2 : Groupes d'usagers de l'administration numérique / du cybergouvernement

Les principales relations d'affaires sont les suivantes :

- **Government to Government (G2G) :** concerne les affaires au sein de l'administration et avec d'autres organisations chargées de tâches publiques à l'échelon fédéral, cantonal ou communal.
- **Government to Business (G2B) :** concerne les affaires entre les entreprises et l'administration.
- **Business to Government (B2G) :** concerne les affaires entre l'administration et ses fournisseurs.
- **Government to Organisation (G2O) :** concerne les affaires entre les organisations à but non lucratif (p. ex. associations ou syndicats) et l'administration.
- **Government to Citizen (G2C) :** concerne les affaires entre la population et l'administration.

2.3 Degrés de maturité

Le développement de l'administration numérique suit quatre étapes et formes d'interaction :

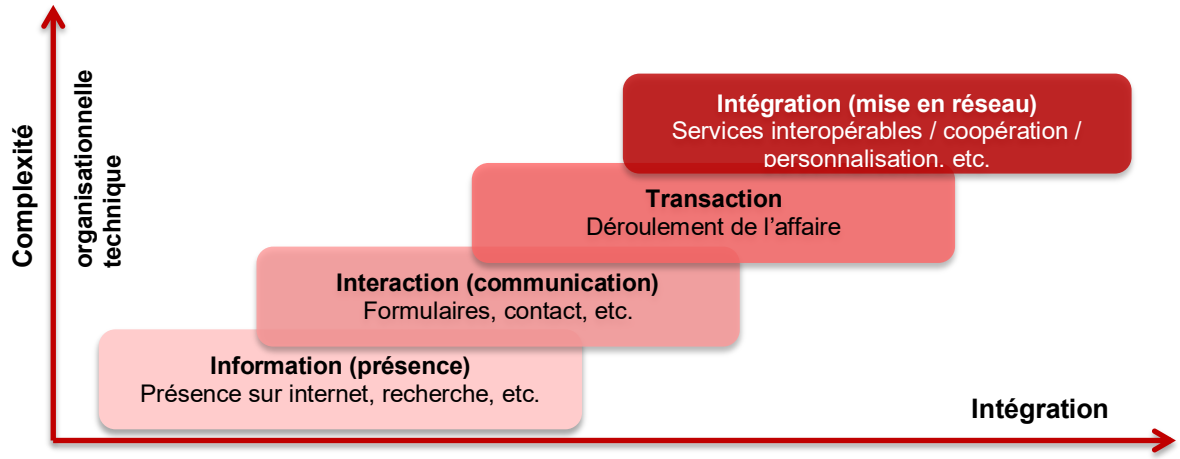

Illustration 3 : Modèle de maturité cybergouvernement / administration numérique

- **Information :** mise à disposition unilatérale d'informations de l'administration à l'intention de ses groupes cibles, par exemple via des sites internet ou des applis.
- **Interaction (communication**) : communication électronique réciproque entre l'administration et ses groupes d'usagers. Exemples : conseils ou commandes en ligne à l'aide de formulaires.
- **Transaction :** prestations fournies par les autorités par voie électronique, et en partie ou idéalement de bout en bout sans rupture de support. Exemple : envoi d'une déclaration d'impôt avec un justificatif d'identité électronique.
- **Intégration (mise en réseau) :** regroupement des prestations de services de l'ensemble des autorités, avec processus intégrés et données d'utilisateur, qui sont idéalement fournies de manière totalement transactionnelle (autrement dit sans rupture de support, p. ex. du papier au support numérique) ou automatisée. Exemple : demande de permis de construire sur une plateforme commune à différents services de l'administration des communes et du canton. Cette étape de développement concerne par ailleurs aussi les prestations de services fournies en coopération avec des groupes d'usagers externes à l'administration, comme l'annonce et la gestion de sinistres dans l'espace public.

Les solutions intégrées sont d'une grande complexité, aux plans tant technique (systèmes interopérables) qu'organisationnel (collaboration de l'ensemble des autorités). Mais dans le même temps, la valeur ajoutée du point de vue de l'usager est aussi plus élevée. Ce qui est également significatif à cet égard, c'est le degré de structuration préalable des processus et le volume de traitement nécessaire au déroulement des affaires. Selon les conditions juridiques et organisationnelles, les prestations publiques peuvent être fournies sous forme automatisée (de machine à machine), totalement électronique (sans rupture de support) ou partiellement électronique (avec rupture de support).

2.4 Exigences à remplir par les services numériques

Il est possible de déterminer quelles exigences les prestations de services électroniques fournies par les autorités doivent remplir pour être considérées comme « bonnes » à partir des enquêtes réalisées sur le stade de développement et sur la satisfaction dans le domaine du cybergouvernement, comme par exemple les études de 2017 et 2019 sur la cyberadministration en Suisse. Il en découle des exigences principales auxquelles doivent répondre les prestations de services numériques des autorités :

- La confiance – en ce qui concerne notamment la protection de la personnalité et des données ainsi que la sécurité des informations – est, pour la population et l'économie, la condition élémentaire de l'utilisation des prestations de services numériques.

- Les offres sont simples et faciles à trouver.
- L'enregistrement et la connexion ne prennent pas trop de temps.
- La documentation et les explications sont pertinentes.
- L'accès aux offres des autorités est centralisé (en particulier pour l'économie).

Depuis des années déjà, l'Union européenne (UE) effectue des comparaisons sur la qualité des offres de cybergouvernement en Europe, Suisse incluse. Les pays précurseurs au plan numérique sont ceux qui se distinguent particulièrement en ce qui concerne les aspects suivants :

- Conception centrée sur l'utilisateur : degré de disponibilité en ligne d'un service (des informations à son sujet).
- Transparence : degré de transparence des autorités sur a) la responsabilité et la performance, b) le processus de fourniture de la prestation et c) les données personnelles correspondantes.
- Mobilité transfrontalière : degré possible d'utilisation en ligne des services des autorités d'un autre pays par des usagers européens (citoyennes et citoyens ou entreprises).
- Eléments clés : degré d'utilisation de cinq conditions technologiques essentielles (« Key Enablers ») pour le déroulement numérique des affaires [identité électronique (eID), documents électroniques, sources authentiques, sécurité/coffre-fort électronique (eSafe) et authentification unique (Single Sign On, SSO)].

Un grand nombre des exigences d'une action administrative moderne qui sont mentionnées ici se trouvent aussi dans la déclaration européenne de Tallinn relative à la cyberadministration que la Suisse a signée à l'automne 2017.

2.5 Utilité de l'administration numérique

Les prestations numériques contribuent à faire du canton de Berne, avec une administration performante, un lieu de vie et de travail attrayant à la fois pour les personnes, les entreprises et les organisations. La numérisation offre à chacun et chacune les mêmes chances et la même autonomie, sans distinction de formation, d'origine ou d'âge. Un développement durable et systématiquement planifié de l'administration numérique promet davantage d'efficience et d'efficacité dans l'exécution des activités administratives.

La mise en œuvre de l'administration numérique est axée sur son utilité, dont voici les caractéristiques :

- Allongement de la durée de disponibilité des prestations de l'administration publique et, partant, disparition (partielle) de la dépendance de la fourniture des prestations vis-à-vis des heures d'ouverture des guichets.
- Accélération des procédures et des processus par la suppression des envois sur papier, le traitement assisté par TIC et l'élimination des ruptures de média.
- Amélioration de la qualité des prestations et des informations grâce à une standardisation accrue.
- Augmentation de la transparence pour toutes les personnes concernées, par exemple sur le déroulement et l'état d'avancement d'une procédure ou sur l'utilisation de données personnelles.
- Réduction de la bureaucratie pour l'économie et la population, par exemple grâce à la réutilisation d'informations disponibles.
- Economie de ressources.
- Réduction de la charge de travail du personnel grâce à l'élimination des ruptures de média et à l'automatisation.
- Amélioration du positionnement dans la compétition entre sites économiques.

- Simplification des activités de l'administration grâce à l'utilisation de données de l'ensemble des autorités.

3 Conditions générales

3.1 Conditions politiques

La présente stratégie est harmonisée avec les stratégies nationale et cantonales existantes.

3.1.1 Stratégie suisse de cyberadministration

La Stratégie suisse de cyberadministration 2016 à 2019 fixe une idée directrice, qu'elle complète avec des objectifs stratégiques et des principes pour les administrations de tous les niveaux de l'Etat fédéral en Suisse. En signant la convention-cadre renouvelée, le canton de Berne s'engage à collaborer à la mise en œuvre de la stratégie tant financièrement que dans les projets, et à tenir compte des objectifs que voici :

1. L'économie effectue les transactions administratives avec les autorités par voie électronique.
2. Les autorités disposent de processus modernes et communiquent entre elles par voie électronique.
3. La population règle ses affaires importantes, répétitives ou complexes, avec les autorités par voie électronique.

Pour la période actuelle, la Stratégie suisse de cyberadministration 2016 à 2019 fixe les quatre objectifs stratégiques suivants aux trois niveaux de l'Etat fédéral :

1. **Orientation vers les prestations** : Les prestations de services électroniques de l'administration sont faciles à utiliser, transparentes et sûres.
2. **Utilité et efficacité** : La cyberadministration offre une valeur ajoutée à la population, à l'économie et aux autorités, et elle réduit la durée des démarches officielles.
3. **Innovation et promotion de l'attrait de la Suisse :** La cyberadministration exploite les innovations afin de promouvoir l'attrait de la place économique et de l'espace de vie suisses.
4. **Durabilité** : La stratégie de cyberadministration encourage l'utilisation multiple des solutions. La Confédération et les cantons garantissent la durabilité des services de cyberadministration en créant les conditions nécessaires à l'organisation, au financement et à l'exploitation de ces services.

La présente stratégie est axée sur les objectifs nationaux. Elle en précise la mise en œuvre au niveau du canton (voir point 5) et fixe des priorités en fonction de la situation cantonale et du degré de maturité.

3.1.2 Lignes directrices des cantons sur l'administration numérique

Les Lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique[4] que la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) a adoptées en septembre 2018 constituent la conception fondamentale des gouvernements cantonaux au sujet de la numérisation et du cybergouvernement. La présente Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne tient compte de ces lignes directrices de la CdC tant quant à leurs objectifs supérieurs (« priorité au numérique pour la population et l'économie [digital first] » et « numérisation cohérente de l'administration ») que quant à leurs principes et champs d'action.

3.1.3 Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse

Les données gouvernementales ouvertes (Open Government Data, OGD) sont des données que des autorités mettent gratuitement à la disposition du public et qui peuvent être lues par ordinateur. Les utilisateurs et utilisatrices de ces données peuvent les traiter pour établir de nouveaux modèles de gestion opérationnelle. La Stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse pour les années 2014 à 2018 définit les aspects et les objectifs couverts par l'expression « Open Government Data ». « opendata.swiss » est un portail de données ouvertes, donc disponibles en libre accès, qui est administré par la

[4] https://kdk.ch/uploads/media/Leitlinien-E-Government_20180927-f_01.pdf]

Confédération. Il s'agit d'un projet commun de la Confédération, des cantons et des communes pour simplifier l'accès aux données gouvernementales ouvertes en Suisse.

3.1.4 Programme gouvernemental de législature

Le Conseil-exécutif a adopté le 12 décembre 2018 le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 à l'intention du Grand Conseil, contenant notamment l'objectif suivant : *« Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients ».* La présente Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne est en harmonie avec cet objectif du programme gouvernemental de législature.

3.1.5 Stratégie économique 2025

Dans la Stratégie économique 2025 de la Direction de l'économie publique du canton de Berne, le Conseil-exécutif fixe notamment pour objectif que le canton de Berne dispose d'infrastructures attractives pour l'économie et exploite les possibilités offertes par les technologies de l'information. Le canton de Berne doit fournir ses prestations de services de manière efficace, par exemple en recourant à la cyberadministration. Le canton privilégie un mode d'action compréhensible et conforme aux besoins de la population en évitant de causer des coûts inutiles à l'économie et aux citoyens.

Le renforcement de l'administration numérique au sens de la présente stratégie va dans le sens des objectifs de la Stratégie économique 2025.

3.1.6 Politique financière

Le canton de Berne, qui reste confronté à une situation tendue en matière de politique financière, a pour objectif d'équilibrer durablement ses finances. Ces vingt dernières années, le gouvernement et le parlement cantonaux ont mis en œuvre différents programmes d'austérité.

La mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique permet d'identifier et d'exploiter les synergies de l'évolution numérique dans l'ensemble de l'administration. Dans le pilotage et la mise en œuvre, une grande importance est attachée à la rentabilité par le biais d'analyses coûts/avantages, cette rentabilité étant évaluée dans le cadre des projets de mise en œuvre.

3.2 Conditions juridiques

A l'instar de toutes les formes de prestations fournies, les offres de services numériques doivent elles aussi respecter des consignes juridiques et des principes constitutionnels, en particulier les suivants :

- Garantir la sûreté de l'information et la protection des données d'une manière adaptée aux risques et aux coûts.
- Garantir l'accessibilité (indépendamment de l'âge, de l'origine ou du niveau de formation).

Les textes législatifs sur l'information du public, sur la protection des données et sur l'archivage contiennent d'autres dispositions pertinentes pour l'administration numérique. D'autres réglementations nationales, cantonales, voire communales concrétisent également le cadre légal des projets de mise en œuvre correspondants.

Pour permettre aux processus électroniques de se dérouler efficacement et sans rupture de support, il faut adapter les bases légales en fonction de la mise en place des prestations électroniques, voire édicter de nouvelles prescriptions. Différents projets législatifs sont prévus au niveau cantonal (voir point 7) pour faire en sorte que tous les processus d'affaires de l'administration – y compris les procédures administratives et les procédures de recours administratif – puissent se dérouler sous forme électronique et que les bases de l'organisation des autorités dans le domaine de la numérisation soient inscrites dans la loi. Ces projets devront être coordonnés avec des projets de la Confédération actuellement en cours.

3.3 Conditions organisationnelles

La réussite de la mise en œuvre de l'administration numérique exige la coopération au sein de l'administration cantonale et avec tous les niveaux de l'Etat, ce qui suppose des structures adéquates en matière d'organisation.

3.3.1 Convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse

La convention-cadre, qui fait partie de la stratégie suisse de cyberadministration et que le canton de Berne a ratifiée, contient notamment des règles au sujet de la collaboration.

La convention-cadre actuelle a consolidé l'organisation de la cyberadministration en Suisse, augmenté les moyens financiers et créé une direction opérationnelle renforcée. Elle a pour objectif de régler la collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes pour la mise en œuvre coordonnée de la stratégie suisse de cyberadministration, les cantons étant tenus d'associer les communes situées sur leur territoire à la réalisation des objectifs de cette dernière. La stratégie nationale est mise en œuvre par des projets et des prestations d'importance stratégique (« plan stratégique »), qui sont approuvés par un comité de pilotage pouvant aussi, si nécessaire, redéfinir les priorités. Les projets soutenus par eGovernment Suisse ont pour la plupart des répercussions directes aussi sur le canton de Berne.

La Stratégie pour une administration numérique respecte les règles de collaboration en matière de cyberadministration en Suisse.

3.3.2 Collaboration entre le canton et les communes bernoises

La collaboration entre le canton et les communes dans le domaine de la numérisation et de la cyberadministration n'est pas réglementée actuellement. Le cadre de la collaboration avec les communes bernoises devra être vérifié lors de la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Edicter une loi pour réglementer une collaboration intensive entre le canton et les communes aurait pour avantage d'obliger les partenaires à appliquer un mécanisme commun et de définir efficacement et adéquatement les tâches, les compétences et les responsabilités (y compris l'utilisation commune de ressources).

3.4 Conditions techniques

Pour pouvoir offrir des prestations publiques modernes, l'administration a besoin de processus modernes, adaptés aux groupes d'usagers et continus ainsi que de solutions TIC interopérables (systèmes pouvant communiquer entre eux sans difficulté).

3.4.1 Normes eCH et bonnes pratiques

Avec la convention-cadre de droit public concernant la collaboration en matière de cyberadministration en Suisse, le canton de Berne s'est engagé à respecter des normes internationales et nationales, notamment celles de l'association eCH. Dans une perspective de durabilité technique, l'offre de prestations numériques dans le canton de Berne doit se fonder sur des normes et bonnes pratiques aux plans tant technique que conceptuel et être interopérable avec des solutions TIC d'autres niveaux de l'Etat fédéral, ou si possible être partagée avec eux. Le canton de Berne s'investit pour l'élaboration et la mise en œuvre de normes en Suisse (p. ex. comme membre de l'association eCH).

3.4.2 Stratégie TIC du canton de Berne

La Stratégie TIC 2016-2020 du Conseil-exécutif définit le cadre de la planification et du pilotage ainsi que de l'utilisation des technologies de l'information et de la télécommunication des DIR/CHA/JUS. Ses principes ont notamment pour but de standardiser et, en partie, de centraliser l'infrastructure TIC. Elle aborde ainsi aussi des problèmes qui résultent de l'ancien paysage décentralisé des systèmes et de l'exploitation (technologies multiples, silos de données, etc.) et qui empêchent les processus de l'administration de se dérouler sans rupture de support.

La Stratégie pour une administration numérique et la Stratégie TIC se complètent mutuellement, la seconde servant de fondement pour la mise en œuvre technique de l'administration numérique. La Stratégie pour une administration numérique contient des objectifs stratégiques à long terme qui entrent dans la Stratégie TIC.

4 Vision

Se fondant sur l'idée directrice de la Stratégie suisse de cyberadministration, le Conseil-exécutif fixe la vision suivante :

La cyberadministration va de soi : des prestations de services des autorités à la fois transparentes et efficaces, fournies par voie électronique sans rupture de support à la population, aux acteurs économiques et à l'administration.

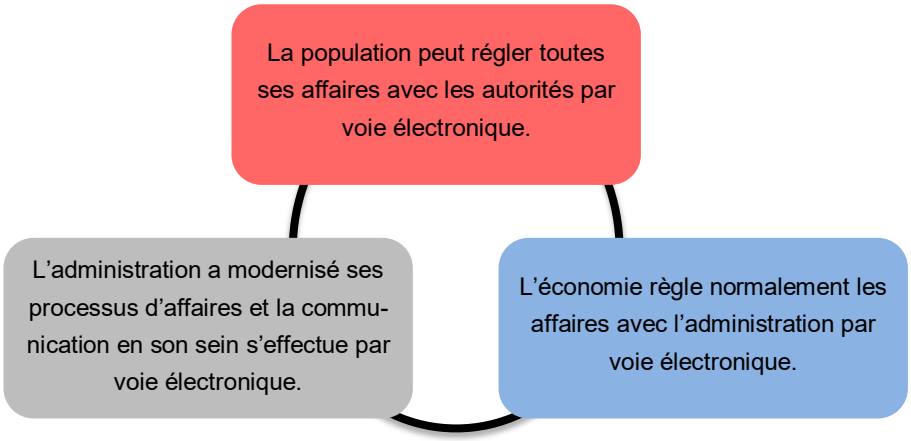

Illustration 4 : Vision

5 Objectifs stratégiques

Les objectifs stratégiques servent à atteindre l'état cible décrit dans la vision. Ils constituent le fondement à partir duquel est établi l'ordre de priorité des mesures. Ils sont mis en œuvre par des projets concrets dans le plan stratégique compte tenu des principes du point 6 et formulés de manière à pouvoir être mesurés (voir point 10).

Les objectifs stratégiques du canton de Berne se fondent sur la Stratégie suisse de cyberadministration et sont adaptés aux besoins du canton (voir illustration 5).

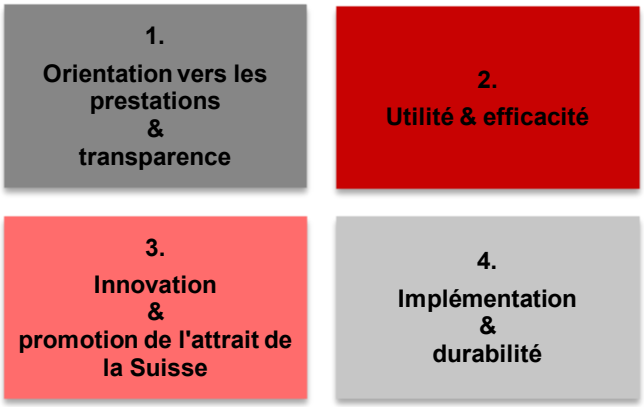

Illustration 5 : Objectifs stratégiques

1. Orientation vers les prestations et transparence

Les prestations de services électroniques des autorités du canton de Berne sont axées sur les besoins des usagers, connues et utilisées par l'économie, la population et les autorités.

Les prestations de services numériques sont axées sur les besoins des usagers. La conception et le développement de l'offre sont orientés vers la demande. Les prestations électroniques des autorités sont simples et confortables à utiliser. La transparence et la sécurité sont primordiales dans la mise à disposition de prestations publiques numériques que l'économie et la population considèrent fiables et sûres. La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est une composante d'une gouvernance transparente au même titre que le renforcement du contrôle de l'économie et la population sur les données qui les concernent dans les transactions avec les autorités.

2. Utilité et efficacité

L'administration numérique offre une valeur ajoutée à la population, à l'économie et aux autorités et réduit pour tous les intéressés les charges de traitement des démarches auprès des autorités.

L'administration numérique est axée sur l'utilité et l'efficacité, et ses priorités sont définies en conséquence. Sont prioritaires les prestations électroniques qui offrent les plus grands bénéfices à la population, à l'économie et aux autorités. Il est à cet égard primordial que les services de l'administration aient tous une conception commune de la façon dont ils fournissent leurs prestations et des processus dont ils ont besoin pour ce faire. La simplification et l'automatisation des processus ainsi que l'utilisation des services et des données disponibles permettent d'optimiser la fourniture des prestations. Les ressources disponibles en quantité limitée sont exploitées de manière plus efficiente et les charges de traitement des démarches sont réduites.

3. Innovation et promotion de l'attrait du canton de Berne

L'administration numérique exploite les innovations afin de promouvoir l'attrait de la place économique et de l'espace de vie du canton de Berne.

L'administration numérique du canton de Berne utilise les progrès nationaux et internationaux pour moderniser l'administration grâce à la numérisation. L'administration est ouverte à de nouveaux modes de travail et à de nouvelles technologies, et disposée à adapter les processus existants lorsque c'est utile. Les prestations et la communication des autorités sont développées selon les besoins.

4. Implémentation et durabilité

L'utilisation multiple de solutions de numérisation de l'administration et une planification au plan cantonal sont encouragées. Le canton de Berne garantit la durabilité des services numériques en créant les conditions nécessaires à leur organisation, leur financement et leur exploitation.

Le canton de Berne planifie et exploite des services numériques d'un point de vue global et encourage la réutilisation des solutions existantes tant dans la conception que dans la mise en œuvre. L'interopérabilité est encouragée à tous les niveaux pertinents. Les solutions de mise en place et de développement de services numériques sont mises au point une fois, puis font l'objet d'une utilisation multiple et commune. La collaboration au sein du canton est renforcée. Des possibilités de coopération locale, régionale et nationale entre les différents niveaux fédéraux sont à l'étude et seront exploitées.

6 Principes

Les principes suivants définissent les modalités d'action pour mettre en œuvre la présente stratégie. Ils régissent la collaboration entre ses différents acteurs ainsi que la réalisation et l'évaluation de ses projets (voir point 10). Avec les objectifs énumérés au point 5, ils garantissent la satisfaction des exigences que doit remplir l'administration numérique du canton de Berne.

Perspective globale, focalisation et priorités

Le canton de Berne planifie et exploite le développement de l'administration numérique dans une perspective globale. Les solutions communes ont la priorité sur des intérêts particuliers et des prétentions individuelles. Les efforts déployés par le canton de Berne vers une administration numérique sont axés sur des priorités. Les projets susceptibles de se multiplier sont encouragés. Le pilotage et le controlling stratégique sont assurés de manière centralisée, coordonnée et se fondent sur un portefeuille commun.

Coordination et coopération

La mise en œuvre de la présente stratégie fait intervenir tous les services déterminants. Les échanges et la collaboration au sein de l'administration et entre les différents niveaux de l'Etat fédéral et avec les groupes d'usagers externes sont encouragés activement.

Interopérabilité et modularité

L'administration numérique du canton de Berne repose sur la conviction que l'utilisation multiple de données, de procédures et de systèmes permet d'améliorer la rentabilité. Les solutions ainsi conçues sont flexibles, ouvertes, interopérables et modulaires. L'interopérabilité technique est assurée par l'application de normes techniques et organisationnelles.

Les prestations de services électroniques de l'administration cantonale se fondent sur la fourniture centralisée des services TIC de base – ou applications de groupe – comme par exemple l'accès numérique central. Ces prestations communes assistent l'intégration et facilitent la fourniture de prestations pour les responsables des offres de prestations correspondantes.

Fiabilité et sécurité

La mise en œuvre de nouvelles solutions considère d'emblée le besoin législatif, la protection des données et la sûreté de l'information.

Optimisation des processus

Les prestations électroniques des autorités sont conçues selon une perception globale et interdisciplinaire et s'orientent vers les besoins des usagers. Elles servent à optimiser les processus administratifs et favorisent leur continuité par-delà les limites des organisations et de l'administration.

Saisie unique

Les données ne sont saisies qu'une seule fois, y compris pour des prestations de services différentes. Elles sont gérées à la source, structurées à l'aide de systèmes modulaires et synchronisées entre elles (gestion des données).

Numérique par défaut, inclusion et accessibilité

Pour ses actions et sa communication, l'administration cantonale utilise dans la mesure du possible la voie électronique. La primauté est donnée au règlement numérique des affaires. Des incitations à utiliser les prestations de services numériques sont mises en place, par exemple par un ajustement des émoluments.

Les autorités, les entreprises et les particuliers qui entretiennent des relations professionnelles avec le canton sont tenus d'emprunter des canaux numériques.

Lors de la mise en œuvre de la numérisation, il importe d'éviter de créer de nouvelles entraves à l'utilisation. Le respect de normes reconnues garantit l'accessibilité à tous indépendamment de l'âge, de l'origine ou du niveau de formation.

L'économie, la population et les autorités ont accès à leurs données. Durant l'interaction avec l'administration, les données concernent le statut sont visibles et le processus est connu. La communication s'effectue sous une forme électronique moderne et passe par différents canaux.

Changement culturel et développement de l'organisation

La voie menant à l'administration numérique est un processus de transformation exigeant qui porte dans bien des domaines sur des aspects non pas technologiques, mais organisationnels et culturels. Il convient de mettre en place les conditions préalables et les structures d'un vaste changement culturel. Cela exige des compétences et une prise de conscience de la culture de travail numérique à tous les échelons de direction.

7 Priorités d'action

Les efforts déployés par le canton de Berne dans le domaine de l'administration numérique seront axés dans les mois et années à venir sur des « priorités d'action » décrites ci-après. L'opérationnalisation des objectifs stratégiques et la définition des mesures concrètes interviendront lors de la mise en œuvre de la stratégie (voir point 10.1).

Priorités d'action		Objectifs stratégiques			
		Orientation vers les prestations et transparence	Utilité et efficacité	Innovation et promotion de l'attrait de la Suisse	Implémentation et durabilité
PA1 :	Prestations numériques	X	X	X	
PA2 :	Bases légales	X	X		X

PA3 :	Solutions centrales		X		X
PA4 :	Pilotage et gouvernance		X	X	
PA5 :	Sensibilisation et compétence			X	X
PA6 :	Sécurité, visibilité et transparence	X			
PA7 :	Information et communication	X			

Tableau 1 : Les priorités d'action

PA1 : Prestations numériques

L'important pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques consiste à étendre l'offre de prestations de services numériques du canton de Berne en s'orientant vers la demande et à la moderniser en fonction des normes et exigences actuelles. Cela englobe des prestations électroniques pour les autorités, l'économie et la population. Des prestations modernes des autorités sont conçues de manière intégrée à toutes les étapes de la procédure administrative.

Il s'agit dans une première étape de répertorier les projets et besoins en cours ou prévus qui sont en lien avec l'administration numérique et de les examiner à l'aune des objectifs de celle-ci. Cette évaluation permet de définir des priorités à l'échelle du canton, de lancer de nouveaux projets et de fixer d'autres mesures. Il est primordial de fixer les priorités en fonction de la demande et de tenir compte, dans la mise en œuvre, du point de vue des groupes d'usagers et des possibilités d'optimisation des processus. Les projets visent à mettre à la disposition de la population, de l'économie et de l'administration les services numériques qui sont considérés comme importants. Des instruments permettant d'enregistrer les besoins des utilisateurs et utilisatrices, au sein de la population et du secteur économique, sont disponibles et mis en œuvre.

Il faut constamment promouvoir le traitement électronique systématique des démarches et de la correspondance au sein du canton.

PA2 : Bases légales

Un obstacle typique au développement de l'administration numérique se trouve dans l'obsolescence, voire l'absence de bases légales. Dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie, il faut donc analyser la situation juridique actuelle et les nouvelles exigences légales, en tenant compte des projets législatifs en cours de la Confédération et des autres cantons. A partir des résultats de cette analyse seront élaborées les conditions légales instaurant l'administration numérique. Il s'agira en particulier d'inscrire dans la loi le principe de la primauté électronique, autrement dit de l'obligation pour l'administration d'agir et de communiquer en premier lieu par voie électronique (« priorité au numérique »). De plus, les bases légales devront prévoir que les transactions avec les autorités s'effectuent dans la mesure du possible par voie électronique, sans rupture de média et sans signature manuelle. Cette révision des bases légales mettra en place la sécurité du droit qui manquait jusque-là pour que la numérisation puisse se développer de manière positive.

Cette priorité d'action comprend aussi la vérification et la création éventuelle des bases légales nécessaires pour instaurer une collaboration institutionnalisée avec les communes (voir aussi PA4).

PA3 : Solutions centrales

Pour se développer, l'administration numérique a besoin d'une infrastructure orientée vers l'interopérabilité. L'adoption d'une perspective globale permet et encourage la gestion commune des données (utilisation multiple) et le traitement entièrement électronique des affaires. Il faut pour cela définir les données faisant l'objet d'une gestion commune. De plus, il faut examiner les applications de groupe exis-

tantes du point de vue de la collaboration électronique interne et externe, et si nécessaire les améliorer, les adapter aux évolutions juridiques et technologiques, et les établir comme prestations de services dans l'ensemble du canton. Il faut envisager d'utiliser des applications de groupe existantes ou nouvelles pour les projets de mise en œuvre et en examiner la possibilité. Il convient également de rechercher des synergies dans les prestations d'assistance, et notamment de vérifier dans quelle mesure il est nécessaire de mettre en place des structures de support centralisées en faveur de la population et de l'économie.

PA4 : Pilotage et gouvernance

Il convient de créer des structures organisationnelles pour piloter la numérisation de l'administration, pour renforcer la coordination des projets et pour promouvoir l'innovation à l'échelon cantonal.

Les projets prévus internes aux Directions ou aux offices doivent être coordonnés et si possible mis en œuvre à l'échelon de l'administration. Les projets de développement de l'administration numérique sont à répertorier dans un portefeuille de projets cantonal. Les consignes de gestion de portefeuille et les processus existants ainsi que les réglementations existantes dans le domaine de l'organisation doivent y être modifiés de sorte que tous les projets en relation avec la numérisation – autrement dit les projets portant non seulement sur l'informatique, mais aussi sur l'organisation, la législation, la communication, etc. – puissent être pilotés de manière globale. Il faut adapter les manuels sur le pilotage, le développement et la coordination de l'administration numérique existant dans les organisations concernées (voir point 8), doter les nouveaux organes en personnel (voir point 8) et élaborer les bases juridiques correspondantes.

Lors de la mise en œuvre des projets, il faudra tenir compte du fait que les processus (d'affaires) ne doivent pas être considérés comme allant de soi, mais examinés et, si nécessaire, simplifiés et améliorés afin qu'ils soient plus efficaces et conviviaux pour la clientèle. De plus, il conviendra de créer les conditions de la continuité des processus vers l'extérieur, par-delà les limites de l'administration.

Enfin, la coordination avec les communes est primordiale. Il faut donc s'atteler avec elles à la mise en œuvre de projets concrets et en particulier à l'élaboration de bases contraignantes pour cette collaboration.

PA5 : Sensibilisation et compétence

Pour que l'administration numérique du canton de Berne se développe, il faut qu'elle fasse l'objet d'une interprétation uniforme, et qu'elle bénéficie d'un appui sincère de la part des dirigeants ainsi que d'un important investissement de toutes les unités administratives, en particulier des offices et des domaines spécialisés des fournisseurs de prestations. Il faut élaborer et mettre en œuvre à cet effet un concept de communication ciblé et approprié. L'accent est mis sur la communication interne.

Outre une interprétation uniforme de l'administration numérique, il faut aussi créer une prise de conscience qu'une gestion de processus professionnelle est indispensable à la fourniture de prestations dans l'administration. Il faut en outre renforcer, dans tous les services spécialisés de l'administration participant, la sensibilisation et les connaissances fondamentales au sujet de la sûreté de l'information et de la protection des données. Le succès de l'administration numérique suppose que le personnel et les cadres dirigeants possèdent de nouvelles compétences. Il faut donc développer les aptitudes nécessaires. En outre, il faut améliorer la capacité de l'administration à innover et mettre en œuvre des mesures appropriées (comme des informations ou des formations).

Relèvent également de cette priorité d'action des mesures visant à renforcer et à promouvoir le changement culturel. Le succès de l'administration numérique du canton de Berne passe nécessairement par une prise de conscience généralisée de la nouvelle culture de travail numérique qui constitue le fondement de l'innovation.

PA6 : Sécurité, visibilité et transparence

Pour l'économie et la population, la fourniture des prestations publiques doit être perçue comme étant compréhensible, sûre et transparente. Il faut donc s'assurer que les milieux économiques et la population savent quelle autorité cantonale traite quelles données, les enregistre et le cas échéant les transmet à d'autres services habilités pour la poursuite de leur traitement.

Dans leurs contacts avec l'administration, l'économie et la population doivent pouvoir accéder facilement aux services compétents et connaître le stade du traitement de l'affaire qui les intéresse. De plus, il faut garantir que les données personnelles sont en permanence adéquatement protégées.

La mise à disposition de données gouvernementales ouvertes est devenue une caractéristique importante de la transparence de l'action du gouvernement et de l'administration. Il faudra par conséquent envisager la participation du canton de Berne au portail suisse de données gouvernementales ouvertes. Il convient à cet égard de déterminer avec le concours de la Conférence des statistiques quelles données peuvent en priorité être mises à disposition sous forme de données ouvertes.

PA7 : Information et communication

Les offres doivent être mises à disposition sur internet, regroupées par thème et selon les besoins sur un portail central qui est protégé. Pour renforcer le degré de notoriété, il faut en outre utiliser d'autres canaux d'information et de communication (p. ex. médias sociaux, applis, bots). Enfin, un concept de communication doit être établi pour diffuser des informations concernant les offres de services numériques ; il doit cibler une communication vers l'extérieur à la fois moderne et adaptée spécifiquement aux groupes d'usagers.

8 Organisation

La transformation numérique du canton de Berne concerne toutes les unités de l'administration cantonale. Elle nécessite donc une large assise de l'organisation en même temps qu'une coordination et un pilotage d'ensemble du processus de transformation correspondant aux tâches fédérales. La numérisation concerne en outre l'ensemble de l'administration et exige de collaborer avec la Confédération, d'autres cantons, les communes, l'économie et la population.

8.1 Organisation de l'administration numérique du canton de Berne

Une organisation structurelle spécifique est nécessaire à la mise en œuvre et au pilotage de la Stratégie pour une administration numérique.

8.1.1 Organes et services

Pour que les projets d'administration numérique présentent une utilité concrète, il faut en premier lieu procéder à des changements aux plans de l'organisation et de l'exploitation. L'administration numérique ne doit être ni considérée ni pilotée comme un sujet purement technique. Il faut préserver les étroites relations et la coordination avec les autorités TIC qui existent déjà. De nouveaux organes doivent être mis en place, d'une part pour l'intégration politique des communes dans le cadre du pilotage et de la coordination stratégiques, et d'autre part pour le pilotage et la coordination opérationnels.

Dans ces conditions, l'organisation de l'administration numérique est fixée comme suit :

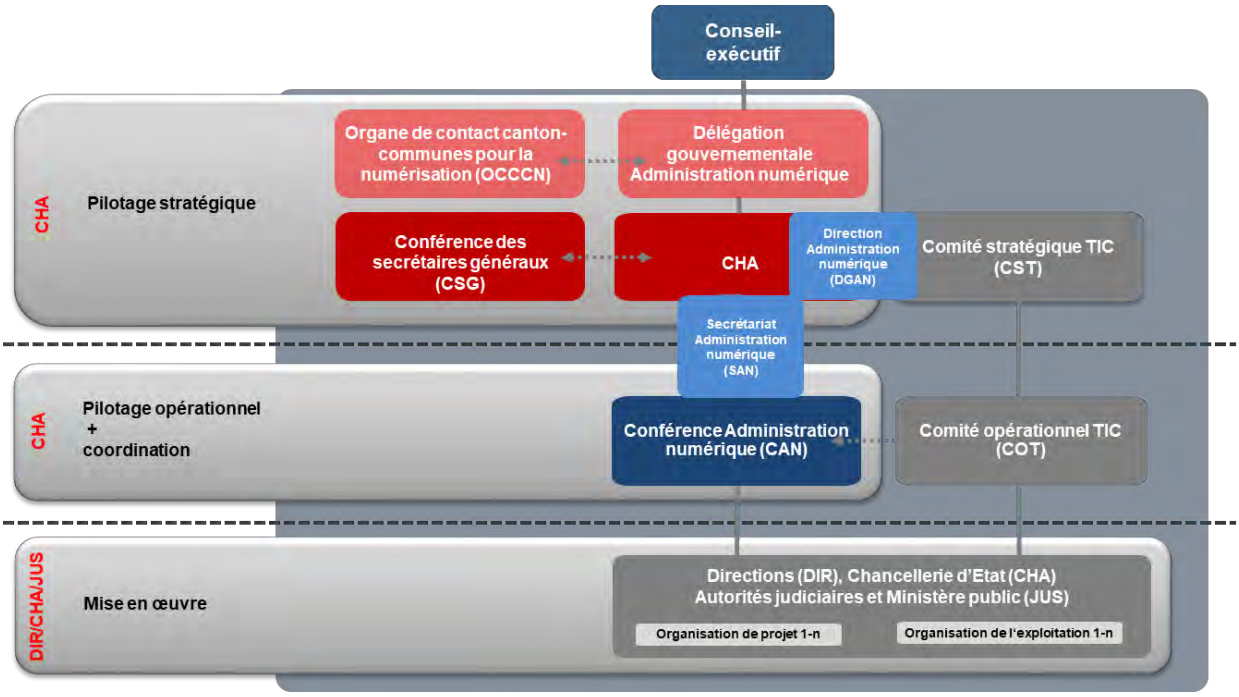

Illustration 6 : Organigramme

8.1.2 Tâches, compétences et responsabilités

Conseil-exécutif : le Conseil-exécutif a défini la transformation numérique de l'administration comme axe de développement dans son programme gouvernemental de législature 2019 à 2022. Instance suprême de la numérisation générale de l'administration, il est chargé du pilotage stratégique et financier.

Délégation gouvernementale : une délégation gouvernementale est créée pour suivre de près la numérisation de l'administration ; elle sera chargée d'examiner à intervalles réguliers des questions stratégiques et ayant trait à plusieurs Directions.

Cette délégation est dirigée par le chancelier. Ses autres membres sont désignés par le Conseil-exécutif.

Organe de contact canton-communes pour la numérisation : l'organe de contact canton-communes pour la numérisation (OCCCN) qui doit être créé assurera la collaboration du canton avec les communes dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie. Il se prononcera à titre consultatif sur toutes les questions ayant trait à l'administration numérique que lui poseront les communes et les villes. De plus, il pourra impulser des projets innovants et orientés sur les besoins.

En règle générale, les membres de la délégation gouvernementale et du Comité de direction Administration numérique siègent au sein de l'OCCCN, qui est dirigé par le chancelier. Il faut prévoir que le président et le secrétaire général de l'Association des communes bernoises (ACB) soient membres permanents de l'organe de contact ; d'autres personnes peuvent être appelées à y participer pour des thèmes spécifiques.

Chancellerie d'Etat : le nouveau Secrétariat à l'administration numérique qui doit être créé au sein de la CHA est chargé de gérer la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique. La CHA garantit l'intégration et la coopération entre le canton et les communes (villes) au niveau politique. Elle soumet le programme de mise en œuvre, le plan stratégique et les questions stratégiques à la CSG, à la délégation gouvernementale et au Conseil-exécutif.

Comité de direction Administration numérique : une étroite coopération s'impose entre la CHA et en particulier la FIN – respectivement le Comité stratégique TIC (CST) - qui est responsable de la mise en œuvre de la stratégie TIC. Un Comité de direction Administration numérique (CDAN) composé du chancelier, du secrétaire général de la FIN, de la vice-chancelière et du chef de l'OIO assure les échanges étroits qui sont régulièrement nécessaires entre la CHA et la FIN.

Conférence des secrétaires généraux : la Conférence des secrétaires généraux (CSG) est l'organe suprême de coordination de l'administration. Elle est sollicitée lorsqu'une coordination stratégique est nécessaire dans le cadre de la mise en œuvre de la présente stratégie. La CSG fait en quelque sorte office d'organe de réflexion chargé d'évaluer les problèmes fondamentaux qui se posent pour la mise en œuvre de la stratégie.

Secrétariat à l'administration numérique : le Secrétariat à l'administration numérique (SAN), rattaché à la CHA, est l'interlocuteur central et opérationnel de tous les groupes d'usagers internes comme externes pour toutes les questions et demandes au sujet de l'administration numérique. Il mène la transformation numérique dans l'administration avec le concours des Directions, en s'appuyant sur la présente stratégie, et offre aux DIR/CHA/JUS des prestations de conseil et d'assistance sur la transition numérique. Le SAN élabore le plan stratégique en coopération avec les DIR/CHA/JUS, identifie les projets susceptibles de se multiplier et initie des projets centraux. Il assume des tâches situées à l'interface entre le canton, les communes et la Confédération.

Conférence Administration numérique : la Conférence Administration numérique (CAN) est le réseau supradirectionnel chargé de promouvoir et de piloter la transformation numérique de l'administration cantonale. Elle rend possible l'innovation, coordonne la mise en œuvre de la stratégie aux plans supradirectionnel et interdisciplinaire, et veille à ce que la mise en œuvre et le développement des projets soient coordonnés les uns avec les autres.

La CAN est placée sous la houlette du SAN. Elle se compose des responsables de la transition numérique des DIR/CHA/JUS et du chef ou de la cheffe de la section de l'OIO chargée des questions de cybergouvernement dans le domaine des services de base TIC. D'autres personnes peuvent être invitées à y participer si nécessaire, par exemple des représentants ou représentantes de l'Office du personnel ou des communes.

DIR/CHA/JUS : la mise en œuvre de projets de transition numérique est comme auparavant décentralisée et placée sous la houlette d'un office ou d'une DIR/CHA/JUS. Les DIR/CHA/JUS veillent à ce que dans leur organisation, la transition numérique s'appuie sur la présente stratégie et sur le plan stratégique qu'il reste à élaborer. Elles sont responsables du financement, du développement, de la mise en place et de l'exploitation, de la maintenance et du renouvellement des prestations électroniques dans leur domaine de compétence et d'activité.

8.2 Collaboration interadministrative

En Suisse, il ne sera possible d'atteindre certains objectifs dans le domaine de la numérisation de l'administration que si les trois niveaux de l'Etat travaillent ensemble et en réseau. En tenant compte de la présente stratégie et des conventions cadres de niveau supérieur, il faudra en particulier examiner de manière plus approfondie et définir le futur mode de collaboration avec les communes du canton de Berne.

9 Ressources

L'un des défis à relever pour le financement de projets dans le domaine de l'administration numérique réside dans le fait que s'ils procurent certes des économies à moyen et long termes, ils génèrent toutefois des coûts à court et moyen termes pour la mise en place de l'offre numérique, la fourniture des services TIC de base et des applications de groupe nécessaires à cet effet ainsi que la mise à disposition des ressources en personnel.

9.1 Principes régissant l'utilisation des ressources

L'application des principes définis au point 6 permet d'utiliser les ressources de manière économique et centrée sur les usagers. Les aspects présentés ci-après sont particulièrement pertinents pour la rentabilité de l'administration numérique :

- pilotage global de l'utilisation des ressources,
- mise en place et exploitation d'un service central d'assistance et de coordination, unique interlocuteur pour les questions de numérisation (Secrétariat à l'administration numérique),
- analyse coût-utilité des projets et des mesures,
- utilisation multiple des solutions (services, applications de groupe et applications spécialisées),
- mise en place de coopérations, y compris interadministratives, entre les différents niveaux de l'Etat fédéral,
- application de normes,
- optimisation des processus,
- volonté de faire passer une solution commune avant les intérêts et droits individuels à une solution particulière.

9.2 Ressources financières

9.2.1 Budgétisation et financement

Le montant du financement nécessaire sera déterminé dans le cadre des projets à mettre en œuvre. Les moyens financiers nécessaires seront prévus soit de façon décentralisée par les DIR/CHA/JUS compétentes, soit de manière centralisée par le SAN et/ou l'OIO lors du processus budgétaire ordinaire.

L'administration numérique implique l'utilisation – et éventuellement l'adaptation – de certaines applications des services de base TIC ainsi que de certaines applications spécialisées et applications de groupe du côté des DIR/CHA/JUS. Les applications de groupe créent la condition préalable à différentes offres de prestations électroniques des DIR/CHA/JUS et elles sont classifiées comme telles par le CST.

L'association et la participation des communes aux prestations électroniques communes sont déterminées avec celles-ci dans le cadre de l'OCCCN et ancrées juridiquement sous une forme appropriée.

9.3 Ressources en personnel

La mise en œuvre de la présente stratégie entraîne des besoins supplémentaires de personnel d'au moins 1,5 poste équivalent plein temps à la Chancellerie d'Etat (création du SAN). Des ressources de personnel sont en outre nécessaires de manière décentralisée dans les DIR/CHA/JUS qui sont chargées de projets de mise en œuvre ; l'ampleur de ces besoins dépend des projets concrets.

10 Mise en œuvre

Le succès de la mise en œuvre des objectifs et priorités d'actions définis dans la présente stratégie exige une organisation structurelle et fonctionnelle qui soit opérationnelle. Il faudra donc s'atteler en priorité à la création du nouveau SAN à la CHA. C'est seulement dans une étape suivante, qui devra cependant intervenir le plus rapidement possible, que seront abordées les autres priorités d'action, par exemple le recensement complet de tous les projets de numérisation de toutes les DIR/CHA dans la gestion cantonale de portefeuille de projets ou la priorisation des prestations de services de base interdirectionnelles.

En conséquence, la réalisation des priorités d'action (cf. point 7) est programmée comme suit :

10.1 Organisation de l'administration numérique et recensement des projets de transition numérique (PA4 : Pilotage et gouvernance)

Etape de mise en œuvre	Délai	Responsabilité
Création du Secrétariat à l'administration numérique ▪ Mise au concours des nouveaux postes et recrutement ▪ Intégration dans l'organisation de la CHA (modification de l'OO CHA)	Fin 2019	CHA / CDAN
Constitution et réunion de lancement de la Conférence Administration numérique	Fin 2019	CHA / CDAN
Réunion de lancement de la délégation gouvernementale	Fin 2019	CHA / CDAN
Constitution et réunion de lancement de l'Organe de contact canton-communes pour la numérisation	Printemps 2020	CHA / CDAN
Recensement dans le portefeuille de projets cantonal des projets de numérisation actuels et prévus des DIR/CHA ▪ Adaptation de l'outil PPM de gestion de portefeuille de projets TIC pour les projets de numérisation	Fin 2019	CHA / CDAN / CAN

10.2 Définition du plan stratégique (PA1 : Prestations numériques, PA2 : Bases légales, PA3 : Solutions centrales)

Etape de mise en œuvre	Délai	Responsabilité
Elaboration d'un plan stratégique cantonal : définition des priorités d'action à l'échelle du canton, identification de projets susceptibles de se multiplier et impulsions innovatrices	Printemps 2020	SAN / CAN
Coordination du plan stratégique avec les communes et d'autres parties intéressées	Eté 2020	CHA / CSG / OCCCN
Adoption et communication du plan stratégique	Automne 2020	CE
Elaboration d'un concept d'adaptation progressive des bases légales, lancement de projets de révision correspondants	Eté 2020	SAN / CAN CE

10.3 Communication (PA5 : Sensibilisation et compétence ; PA 6 : Sécurité, visibilité et transparence ; PA7 : Information et communication)

Etape de mise en œuvre	Délai	Responsabilité
Promotion et utilisation de données gouvernementales ouvertes ; vérification et définition	Fin 2020	CHA / Conférences des statistiques
Elaboration de mesures de communication pour promouvoir le changement culturel en ce qui concerne les groupes d'usagers internes comme externes	Mi 2020	CHA / SAN

10.4 Controlling

L'avancement de la mise en œuvre de la présente stratégie fait l'objet d'un suivi régulier, consistant à examiner régulièrement – en collaboration avec les DIR/CHA/JUS – le stade où en sont les travaux en cours par rapport aux objectifs stratégiques ainsi que la réalisation de nouvelles prestations électroniques et l'utilisation de celles qui ont déjà été mises en place. La Chancellerie d'Etat soumet le rapport de controlling à la CSG afin qu'elle en prenne connaissance et, via la délégation gouvernementale, au Conseil-exécutif pour approbation.

11 Annexe

Sommaire des illustrations

Illustration 1 : Structure de la Stratégie pour une administration numérique 5
Illustration 2 : Groupes d'usagers de l'administration numérique / du cybergouvernement 7
Illustration 3 : Modèle de maturité cybergouvernement / administration numérique 8
Illustration 4 : Vision 13
Illustration 5 : Objectifs stratégiques 14
Illustration 6 : Organigramme 20

Tableau

Tableau 1 : Les priorités d'action 17

Bibliographie

[1] Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse (2017) : *Monitoring 2017*, https://www.egovernment.ch/fr/dokumentation/monitoring-2017/ [état au 15mai 2019].

[2] Direction opérationnelle de la cyberadministration suisse (2015) : *Stratégie suisse de cyberadministration* https://www.egovernment. [état au 5janvier 2017].

[3] Conférence des gouvernements cantonaux (2018) : *Lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique, du 27 septembre 2018,* https://kdk.ch/fr/themes/dossiers-de-politique-interieure/cyberadministration [état au 17mai 2019].

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

CHA 9 2016.KAIO.14155

Déclarations de planification

Version 1

Le 05.11.2019 / CDA

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022

Auteur-e-s	**Proposition**		**+ ++**	**- --**
CIRE (Stucki)	1.	Le/La responsable du Secrétariat à l'administration numérique (SAN) est nommé par le Conseil-exécutif et est membre du Comité de direction Administration numérique (CDAN).		
CIRE (Stucki)	2.	Le Comité de direction Administration numérique (CDAN) est doté de compétences interdirectionnelles en vue de la mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique.		
CIRE (Stucki)	3.	En plus du recensement des projets cantonaux de numérisation, le Conseil-exécutif est chargé de préparer une vue d'ensemble des solutions informatiques/de cyberadministration déjà mises en place par les autres cantons et d'indiquer quelles solutions peuvent être reprises par le canton de Berne.		
CIRE (Stucki)	4.	La mise en œuvre de la stratégie pour une administration numérique ne doit pas se solder par une augmentation des effectifs dans l'administration.		

CIRE (Stucki)	5.	La stratégie pour une administration numérique prend en compte des aspects de durabilité et d'efficacité énergétique dans sa mise en œuvre (par exemple pour les centres de données et serveurs et le matériel informatique).		
CIRE (Stucki)	6.	Le rapport annuel sur l'avancement de la mise en œuvre mentionné au chiffre 10.4 (rapport de controlling) est porté à la connaissance de la CIRE et de la CFin.		

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 719/2019
Date: 26 juin 2019
Direction: Chancellerie d'Etat / Direction des finances
N° d'affaire: 2016.KAIO.14155
Classification: -

Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne

1. Le Conseil-exécutif approuve la stratégie pour une administration numérique du canton de Berne.

2. Il constate que dans le cadre de l'augmentation de l'effectif décidée par l'ACE 682/2019 du 26 juin 2019, de nouveaux postes ont été créés à la Chancellerie d'Etat à hauteur de 1,5 équivalent plein temps (EPT) pour le Secrétariat à l'administration numérique.

3. Pour la durée de la législature 2019-2022, le Conseil-exécutif instaure une délégation gouvernementale Numérisation de l'administration (conformément au ch. 8.1.2 de la stratégie) composée de la manière suivante :
   - Chancelier (présidence)
   - Directrice des finances
   - Directrice de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
   Secrétariat : Chancellerie d'Etat

4. En règle générale, les membres de la délégation gouvernementale Numérisation de l'administration participent aux séances de l'« Organe de contact canton-communes pour la numérisation » (OCCCN), ainsi que d'autres membres du gouvernement en fonction des thèmes traités.

5. La Chancellerie d'Etat (pilote) et la Direction des finances sont chargées de la mise en œuvre de la stratégie. La mise en œuvre se déroule en collaboration avec les autres Directions et les communes. Les Directions restent compétentes pour la consultation du Conseil-exécutif au sujet des projets de numérisation concernant leurs domaines d'activité respectifs, en accord avec la stratégie et la planification de sa mise en œuvre.

6. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance de la stratégie.

7. La stratégie cantonale de cyberadministration du 16 juin 2002 (ACE 2392/2002) est abrogée.

03|00|K|4

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Annexe

- Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019–2022

Destinataires

- Grand Conseil
- Toutes les Directions
- Chancellerie d'Etat

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	183-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.219
Déposée le:	15.07.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CIRE (Jost, Thun) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1140/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Renforcement de la planification stratégique et financière dans le programme gouvernemental de législature

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre en considération les points suivants :

1. L'élaboration du programme gouvernemental de législature tient expressément compte de l'évolution des finances du canton. Le programme est complété par des indications sur la provenance et l'utilisation des fonds. Il faut en particulier adapter les projets d'investissement à l'évolution des finances du canton et les classer par ordre de priorité.

2. Le programme gouvernemental de législature classe les objectifs et les projets en fonction de priorités de politique financière. Les objectifs stratégiques doivent être assortis de critères de réalisation adéquats et d'un calendrier.

3. Le Conseil-exécutif donne chaque année, dans le cadre de son rapport de gestion (volume 2 : compte rendu politique), des informations sur le niveau de réalisation des objectifs et l'état des projets et des mesures du programme gouvernemental de législature ainsi que sur la suite de la procédure.

Développement :

Lors de la session de mars 2019, le Grand Conseil a clairement montré, en renvoyant les projets de construction d'un nouveau bâtiment pour l'Office de la circulation routière et de la navigation, qu'il n'était pas disposé à laisser passer des crédits en sachant qu'actuellement, avec les investissements planifiés jusqu'en 2028, le canton affiche un découvert compris entre 500 et 700 millions de francs. Le Conseil-exécutif est maintenant chargé par le Grand Conseil de présenter « une solution destinée à combler ce découvert, en classant les investissements par ordre de priorité ». On n'en serait pas arrivé là si le Conseil-exécutif avait utilisé de façon plus cohérente les instruments de planification dont il disposait :

L'article 75 de la Constitution du canton mentionne le programme gouvernemental de législature avant le plan intégré « mission-financement » parmi les principaux instruments du dialogue sur la planification entre le Conseil-exécutif et le Grand Conseil. La loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA) et celle sur le Grand Conseil (LGC) décrivent par ailleurs le champ d'application temporel et matériel du programme. L'article 47 LGC dispose que celui-ci « sert de base au Conseil-exécutif pour l'élaboration des rapports et planifications à venir ». Cette importance donnée au programme gouvernemental dans la Constitution et la loi oblige le Conseil-exécutif à se concentrer dans une certaine mesure pendant quatre ans sur des objectifs donnés. La LOCA met le programme de législature en avant dès son article 2a. Celui-ci dispose que ledit programme doit fournir des indications portant notamment sur (art. 2a, art. 1 LOCA) :

- les intentions et les considérations fondamentales qui guident le Conseil-exécutif en sa qualité d'autorité collégiale pendant la législature (lit. *a*) ;
- les nouvelles tâches importantes du canton et les ressources nécessaires à leur accomplissement (lit. *b*) ;
- les mesures prévues pour réaliser ces intentions et ces considérations (lit. *c*) ;
- le classement des projets importants dans l'ordre de priorité où le Conseil-exécutif entend les soumettre au Grand Conseil (lit. *d*) ;
- l'évolution des finances cantonales (lit. *e*) ;
- sa vision de l'avenir ultérieur à la législature (lit. *f*) ;

L'alinéa 2 confirme par ailleurs que le programme de législature doit être harmonisé avec le plan intégré « mission-financement », avec le plan directeur cantonal et avec d'autres planifications sectorielles essentielles.

Le Conseil-exécutif a intégré à son programme de législature, intitulé « Engagement 2030 », les buts qu'il s'est fixés à long terme. Dans les objectifs et les axes de développement 2019-2022, le gouvernement a en outre défini des approches globales et interdirectionnelles qu'il faut saluer et qui renforcent le canton dans son ensemble. Il y a cependant lieu d'être très critique à l'égard, d'une part, de la prise en compte des autres exigences posées par la loi concernant, par exemple, le lien entre le programme et la politique financière du canton, et, d'autre part, la réalisation effective des objectifs fixés. Le programme n'établit aucune priorité de politique financière. Pour que les réflexions stratégiques qu'il contient se traduisent par des actes, il faut les rendre plus réalistes et donc augmenter leur profondeur de champ opérationnelle. La CIRE demande

pour cela au Conseil-exécutif de définir des critères adéquats et un calendrier qui permettraient de vérifier si les buts sont atteints et serviraient de base pour modifier si nécessaire les mesures ou les objectifs eux-mêmes.

Il est de notoriété publique que le Conseil-exécutif et le Grand Conseil se laissent trop vite rattraper par les affaires courantes. Il faut renforcer l'orientation stratégique du canton à long terme. Le programme gouvernemental de législature est l'instrument adéquat pour cela. C'est pourquoi la présente motion demande au Conseil-exécutif de mettre en œuvre de façon cohérente toutes les dispositions législatives existantes qui se rapportent au programme. Le plus urgent est de fixer des priorités entre les investissements globaux d'envergure cantonale.

Il faudrait par ailleurs rendre de meilleurs rapports sur le niveau de réalisation des objectifs du programme gouvernemental de législature. Le Conseil-exécutif a déjà suggéré, lors des débats, d'une part de suivre de plus près la mise en œuvre concrète du programme et de l'adapter au fur et à mesure si nécessaire, et d'autre part d'impliquer davantage la CIRE. Cette dernière estime qu'il serait utile d'établir des comptes rendus annuels tout en adaptant si possible les instruments existants et en évitant les doublons. Cela pourrait se faire lors de ses rencontres avec le Conseil-exécutif dans le cadre du dialogue politique annuel et du compte-rendu qu'elle établit à l'occasion du rapport de gestion annuel.

Motivation de l'urgence : il faut d'urgence avoir une discussion stratégique sur la priorisation des investissements dans l'ensemble du canton, afin de tenir compte de cette discussion et produire un compte-rendu annuel dès la mise en œuvre du programme gouvernemental actuel.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif planifie et coordonne les activités du canton, dirige l'administration et fixe – sous réserve des compétences du Grand Conseil – les buts de l'activité étatique (art. 86 et 87 ConstC). Au début de chaque législature, il fixe les objectifs et les stratégies de sa politique dans le programme gouvernemental de législature (art. 2a, al. 1 LOCA). Instrument central de planification du Conseil-exécutif, il sert en particulier au pilotage stratégique des ressources financières et en personnel de l'administration. Le gouvernement donne ainsi aux Directions une orientation approximative pour l'élaboration et la hiérarchisation de leurs projets.

Le Grand Conseil traite le programme gouvernemental de législature la première année de la législature (art. 47 LGC) et en prend acte. Dans le cadre du dialogue politique, le parlement peut apprécier la planification du gouvernement et, en adoptant des déclarations de planification, formuler et soumettre ses propres demandes.

Pour la législature 2019-2022, le Conseil-exécutif a arrêté une vision et cinq objectifs stratégiques. Les axes de développement ainsi que les projets et idées de projets qui figurent dans l'annexe au rapport en particulier reflètent l'état des connaissances au moment de leur adoption. Dès son apparition in corpore devant les médias en janvier 2019, le Conseil-exécutif avait souli-

gné qu'il entendait accompagner la mise en œuvre des objectifs de la législature par des points de situation réguliers au sein du collège gouvernemental.

Pour procéder à ces points de situation, le Conseil-exécutif dispose – comme d'ailleurs pour l'élaboration du programme gouvernemental de législature – d'informations pour la mise en œuvre, la planification et l'évolution des coûts des projets et perspectives développés. Sur la base des données mises à jour, le Conseil-exécutif procèdera vraisemblablement deux fois par an à un examen des objectifs, des projets et idées de projet et les ajustera dans l'esprit d'une planification évolutive.

Suite à ces échanges réguliers consacrés aux objectifs de la législature, le Conseil-exécutif informe le parlement et le public dans son rapport de gestion au sujet de la mise en œuvre des projets, de l'état d'avancement des idées de projet formulées ainsi que des nouvelles évolutions et perspectives qu'il va intégrer au programme. L'accent est mis sur les conclusions que le gouvernement a pu tirer en se basant sur l'état de mise en œuvre des objectifs et des nouvelles évolutions.

Concernant le point 1 :

La motion demande en premier lieu que le programme gouvernemental de législature soit lié avec l'évolution des finances cantonales et qu'il soit complété par un volet relatif à l'origine et à l'utilisation des ressources. Les projets d'investissement en particulier devraient être adaptés à l'évolution des finances du canton et classés par ordre de priorité.

Le Conseil-exécutif indique tout d'abord que le programme gouvernemental de législature 2019-2022 contient un chapitre dédié en propre à l'environnement financier de la vision, des objectifs et des axes de développement. Il est conscient en l'occurrence qu'il existe une tension entre les besoins en investissements et le contexte politico-financier. Il a annoncé qu'il visait des finances équilibrées et qu'il allait respecter le frein à l'endettement. Il entendait le garantir entre autres au moyen de la création d'un fonds pour les investissements stratégiques.

Les projets quant à eux sont chiffrés en fonction de leur état d'avancement, soit sous forme de premières estimations, de chiffres concrets ou de crédits déjà adoptés. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif reste convaincu qu'il est pertinent de développer les différents projets et idées de projet à l'aide des instruments de planification consacrés (plan intégré « mission-financement », budget) et de soumettre chacun d'entre eux à l'organe compétent pour décision. Les projets et idées de projet mentionnés dans le programme gouvernemental de législature ne doivent pas faire exception à cette règle, même si le Conseil-exécutif les définit comme priorités du point de vue d'une planification stratégique supérieure. Une telle méthode devrait également permettre un ajustement annuel tenant compte du contexte financier général (notamment conjoncture et croissance des dépenses dans les domaines où elles sont incompressibles). Comme indiqué en introduction, le Conseil-exécutif dispose d'informations sur l'utilisation des moyens lors des points de situation réguliers sur les projets et idées de projet.

Concernant le point 2 :

Selon le point 2 de la motion, le Conseil-exécutif doit être chargé d'établir des priorités de politique financière dans le programme gouvernemental de législature. De plus, les objectifs stratégiques doivent être assortis de critères de réalisation adéquats et d'un calendrier.

Ainsi qu'il est indiqué dans le programme gouvernemental de législature (p. 7), la réalisation des différents projets occasionnera des surcoûts. Le Conseil-exécutif est conscient du fait que ceux-ci se situent dans le contexte tendu des défis financiers à moyen terme pour le canton de Berne.

L'état d'avancement des projets et idées de projets présente de grandes différences, raison pour laquelle le Conseil-exécutif estime qu'il n'est pas justifié d'établir une liste de priorités dès l'élaboration du programme gouvernemental de législature. Comme indiqué précédemment, les différents projets et idées de projet font l'objet de points de situation réguliers au cours desquels les processus considérés sont réexaminés sous l'angle du calendrier, de la stratégie et des finances et peuvent alors devenir prioritaires ou être rejetés. Le Conseil-exécutif peut ainsi affirmer qu'il procèdera en continu à une hiérarchisation financière de ses objectifs stratégiques et de ses mesures de mise en œuvre.

Concernant le point 3 :

Enfin, la motion demande que le Conseil-exécutif donne chaque année, dans le cadre de son rapport de gestion (volume 2 : compte rendu politique), des informations sur le niveau de réalisation des objectifs et l'état des projets et des mesures du programme gouvernemental de législature ainsi que sur la suite de la procédure.

Comme indiqué en introduction, le rapport de gestion va désormais présenter les résultats de ces points de situation réguliers sur la mise en œuvre du programme gouvernemental de législature et contenir les informations demandées par la motion sur l'état de développement concret des projets.

En résumé, le Conseil-exécutif est disposé à tenir compte des demandes de la présente motion dans le cadre de la mise en œuvre continue des projets et perspectives stratégiques. De plus, il mettra volontiers en œuvre d'éventuelles améliorations du processus et de l'instrument en soi du programme gouvernemental de législature en vue de ses prochaines éditions.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	041-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.59
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	841/2019 du 14 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Un lieu de mémoire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de rendre hommage aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux et d'ériger un lieu du souvenir en reconnaissance de leur souffrance.

Développement :

Ces dernières années, la Suisse s'est penchée sur une partie sombre de son histoire sociale. Elle a porté un regard sur toutes celles et tous ceux qui par décision administrative ont vu, durant une bonne partie du XX^{e} siècle, leur quotidien bouleversé par le déracinement, par le placement forcé et, chez nombre d'entre eux, par la maltraitance physique et psychique.

Le chemin fédéral de la reconnaissance est passé par un acte législatif. Le 1er avril 2017 est entrée en vigueur la loi fédérale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981 (LMCFA).

La loi prévoit une contribution de solidarité par victime d'un montant maximal de 25 000 francs. Un montant de 300 millions de francs a été débloqué au Parlement fédéral en faveur des victimes, estimées à 12 000 par la Confédération. Une date butoir a été fixée, le 31 mars 2018, pour déposer leur demande d'octroi d'une contribution auprès de l'Office fédéral de la justice (OFJ). A cette date, 9018 sollicitations ont été recensées. Elles sont encore en cours de traitement et devraient toutes être closes jusqu'à fin 2019. Le taux de rejet est très faible.

Selon des chiffres fournis par le canton de Berne, jusqu'à septembre 2018, 1765 personnes se sont manifestées auprès des Archives de l'Etat de Berne afin que ces dernières entreprennent des recherches sur leur passé, soit près de 20 % des personnes ayant déposé un dossier auprès de l'OFJ.

Si la loi fédérale offre une compensation financière aux dites victimes, elle stipule aussi à son article 16 que la « Confédération s'engage en faveur de la mise en place de symboles commémoratifs par les cantons ».

Très peu de cantons ont rendu visible leur reconnaissance symbolique aux souffrances des personnes concernées. Le canton de Berne n'a pas encore franchi le pas. Or, les victimes attendent également des autorités cantonales qu'elles reconnaissent, officiellement et durablement, leur souffrance et l'injustice qui a été commise à leur encontre. Les victimes attendent des cantons qu'ils contribuent à pérenniser concrètement la mémoire de ces atrocités qui ont bouleversé des vies entières et qu'ils sensibilisent la population pour que cela ne se reproduise plus.

Dans cette optique, le Conseil-exécutif est chargé de s'approcher des associations de victimes dans le canton de Berne et de travailler de concert avec elles afin d'ériger un lieu du souvenir. Un monument pourrait ainsi trouver sa place à proximité des Archives cantonales bernoises qui, par leur engagement intense à reconstituer les dossiers des victimes bernoises, ont grandement œuvré à soulager la douleur des victimes, ou du moins à mettre des mots sur l'inexplicable.

Motivation de l'urgence : la réflexion sur la mémoire s'inscrit dans la suite des versements des contributions de solidarité.

Sources : https ://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/27425b58367b4528ae926aca472b38b0-332/18/PDF/2018.RRGR.364-RRB-F-177189.pdf
https ://www.bj.admin.ch/bj/fr/home/gesellschaft/fszm.html

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires concernant les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux : il s'agit d'un épisode sombre et oppressant qui a particulièrement frappé le canton de Berne. Le fait que près de 20 pour cent des demandes de contribution de solidarité déposées auprès de l'Office fédéral de la justice proviennent de Berne en est d'ailleurs une preuve tangible.

Au vu de ce contexte, le Conseil-exécutif est prêt à étudier la possibilité de mettre en place, dans le canton, un symbole commémoratif pour les victimes des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Il propose néanmoins d'adopter la motion sous la

forme atténuée du postulat, et ce pour les raisons suivantes : la collaboration avec les différentes associations de victimes est susceptible de demander beaucoup de travail et de temps. Du reste, une coordination avec les autres cantons semble également judicieuse. Jusqu'à présent, deux cantons ont mis en place un symbole commémoratif : le Tessin, qui a érigé une stèle (« Mur aux Mains ») devant l'hôtel du gouvernement, à Bellinzone, en avril 2018, et les Grisons, qui ont aménagé un « lieu du souvenir » à la lisière d'une forêt à Coire en novembre 2018. Deux autres s'apprêtent à inaugurer une œuvre d'art commémorative : à Schaffhouse, le gouvernement la dévoilera le 15 juin 2019, à Saint-Gall en septembre 2019. Il convient de vérifier si des projets commémoratifs sont en cours de réalisation dans d'autres cantons pour éviter d'éventuels recoupements ou doublons. Il faudrait en outre voir avec les associations de victimes si elles seraient d'accord pour qu'un tel symbole commémoratif soit installé aux Archives de l'Etat. Si elles acceptaient, il faudrait absolument réaliser des investigations préalables auprès du service des monuments historiques de la Ville de Berne, auquel doivent être soumises toutes les transformations apportées au bâtiment des Archives de l'Etat et à ses abords.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	087-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.110
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Köpfli (Bern, pvl) Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Wyss (Wengi, UDC) Jost (Thun, PEV) Zybach (Spiez, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	854/2019 du 21 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Des critères-qualité transparents pour les réponses aux interpellations

Le Conseil-exécutif est chargé de définir des critères-qualité pour les réponses aux interpellations et de créer des outils qui permettent de garantir que ces critères soient respectés.

Développement :

En passant en revue les réponses aux questions formulées dans les dernières interpellations déposées[1], on constate que leur qualité est dans l'ensemble très variable et qu'elles sont souvent lacunaires. Sur les 18 interpellations examinées, seules cinq contenaient des réponses suffisamment précises à la plupart des questions posées ; la réponse du Conseil-exécutif n'était

[1] L'échantillon constitué pour établir les faits se compose, selon la taille du parti, de la dernière ou des deux ou trois dernières interpellations auxquelles a répondu le Conseil-exécutif.

donc relativement satisfaisante que dans cinq interpellations sur 18. Et dans un cas seulement, des réponses suffisamment précises étaient apportées à chaque question posée.

S'agissant des réponses lacunaires, on constate certaines tendances ou stratégies de non-réponse :

- Premièrement, le Conseil-exécutif ne répond tout simplement pas à la question posée dans un nombre non négligeable d'interpellations. Il énonce à la place des banalités que les auteurs auraient très bien pu formuler eux-mêmes (exemples : interpellation 008-2018, Köpfli, questions 1 à 3 ; interpellation 138-2018, Etter, question 3 ; interpellation 168-2018, de Meuron, question 2 ; interpellation 203-2018, Hegg, question 2 ; interpellation 013-2018, Kullmann, question 2 ; interpellation 021-2018, Berger, question 3).

- Deuxièmement, il répond de manière imprécise à des questions dans lesquelles des chiffres ou des faits précis sont demandés, en ne citant pas ces chiffres ou en passant sous silence les faits qui justifient sa réponse (exemples : interpellation 208-2018, Ammann, question 4). Dans certaines réponses, il indique ainsi qu'il n'existe pas de données statistiques alors qu'il aurait pu se les procurer sans trop de difficultés (exemple : interpellation 152-2018, Riesen, questions 1 à 3) ou invoque le maintien du secret (exemple : interpellation 208-2018, Ammann, questions 3 et 6).

- Troisièmement, il se laisse aller à des généralisations et ne répond pas précisément aux questions posées (exemples : interpellation 013-2018, Kullmann, question 3a ; interpellation 008-2018, Köpfli, questions 5 et 6 ; interpellation 169-2018, Vanoni, questions 2, 3 et 6).

- Quatrièmement, il répond, en fonction des stratégies et des mesures, d'une façon évasive, par exemple en utilisant le discours indirect ou en faisant des déclarations d'intention vagues (exemples : interpellation 138-2018, Etter, questions 1 et 2 ; interpellation 169-2018, Vanoni, question 4 ; interpellation 161-2018, Knutti, question 3).

- Cinquièmement, il ne justifie parfois pas sa réponse alors que l'auteur de l'interpellation avait explicitement précisé la manière dont il devait le faire (exemples : interpellation 208-2018, Ammann, question 8 ; interpellation 169-2018, Vanoni, question 5 ; interpellation 191-2018, Kohler, question 2 ; interpellation 151-2018, Siegenthaler, question 2 ; interpellation 178-2018, Dunning, question 2).

Cette liste n'est certes ni précise ni exhaustive – l'échantillon est pour ce faire trop petit et n'est donc pas représentatif – mais il s'agit ici seulement de fournir des orientations très larges pour pouvoir définir des critères-qualité appropriés.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond à un grand nombre d'interpellations qui contiennent souvent plus d'une seule question. En 2018, par exemple, 107 interpellations ont été déposées et le gouvernement a répondu à pas moins de 623 questions.

Le Conseil-exécutif et l'administration répondent à chaque interpellation – comme à toute autre intervention parlementaire du reste – sérieusement et en conscience.

La procédure préalable à l'adoption d'une réponse à une interpellation par le Conseil-exécutif garantit en outre des réponses de qualité élevée. En effet, les réponses passent non seulement par les processus de contrôle interne de la Direction intéressée, mais elles sont généralement vérifiées par d'autres Directions dans le cadre d'une procédure de corapport. Comme elles sont en plus traduites, il n'est pas rare que les services de traduction repèrent des incohérences dans les formulations. Enfin, chaque réponse à une interpellation est discutée et adoptée lors des séances du gouvernement.

Malgré tous ces contrôles, on ne peut exclure que certains parlementaires ne soient pas pleinement satisfaits des réponses à certaines de leurs questions. Le Conseil-exécutif en est conscient.

En ce qui concerne les exemples donnés dans l'interpellation, des raisons majoritairement plausibles expliquent même a posteriori pourquoi les réponses du gouvernement n'ont pas pu être pleinement satisfaisantes :

- Il n'est pas possible de répondre aux questions parce que certaines données ne sont pas disponibles (exemple : interpellation 152-2018, Riesen, questions 1-3). En outre, le Conseil-exécutif ne peut pas collecter des données exhaustives lors de chaque réponse à une interpellation. Si les parlementaires souhaitent des explications circonstanciées ou de nouveaux relevés de données, ils doivent choisir la voie de la motion.

- Il n'est pas répondu aux questions car elles n'entrent pas dans le domaine de compétences du Conseil-exécutif (exemple : interpellation 191-2018, Kohler, question 2 : les enseignants et enseignantes sont libres, dans le cadre du Lehrplan 21, de donner moins de devoirs que prescrit ou d'y renoncer entièrement). Pour ce qui est de l'interpellation 138-2018, elle ne s'adressait pas au Conseil-exécutif ; elle a été traitée par le Bureau du Grand Conseil.

- Il n'est pas répondu aux questions pour des motifs sécuritaires (exemple : interpellation 208-2018, Ammann, question 6 : en règle générale, pour des raisons tactiques, la POCA ne donne aucune indication sur le nombre d'armes et de moyens d'engagement dont elle dispose).

- Le Conseil-exécutif renvoie à une prise de position qu'il prévoit de publier ultérieurement dans le cadre d'une autre question (exemple : interpellation 151-2018, Siegenthaler, question 1a : le Conseil-exécutif aura l'occasion d'exprimer sa position sur l'obligation d'autorisation à laquelle sont soumis les taxis dans le cadre du traitement d'une autre motion ; interpellation 008-2018, Köpfli, question 7 : le Conseil-exécutif prendra position au Grand Conseil dans le cadre du rapport sur la nouvelle stratégie du propriétaire concernant Bedag).

Il arrive aussi que le Conseil-exécutif estime avoir répondu de façon détaillée à des questions, un avis que ne partagent pas les parlementaires (exemples : interpellation 013-2018, Kullmann, questions 2a et b ; interpellation 021-2018, Berger, question 3 ; interpellation 208-2018, Ammann, question 8 ; interpellation 169-2018, Vanoni, question 3 ; interpellation 161-2018, Knutti, question 3 ; interpellation 178-2018, PS-JS-PSA, question 2 ; interpellation 008-2018, Köpfli, questions 5 et 6).

On ne peut ignorer par ailleurs les textes d'introduction souvent détaillés (remarques liminaires, informations de base, etc.) figurant au début de la réponse à l'interpellation en accompagnement

des réponses elles-mêmes. Lorsqu'ils sont circonstanciés, les réponses sont souvent abrégées ou elles renvoient aux remarques liminaires.

En résumé, le Conseil-exécutif ne compte pas définir des critères-qualité pour les réponses aux interpellations. Chaque interpellation étant traitée individuellement, il ne voit pas comment appliquer des critères généraux suffisamment cohérents. Selon lui, la procédure actuelle qui précède l'adoption de la réponse à l'interpellation par le gouvernement garantit la qualité élevée de la réponse, sans oublier que les parlementaires peuvent faire usage en tout temps d'un autre instrument parlementaire (postulat ou motion, par exemple) s'ils veulent plus que de simples renseignements sur des affaires relatives au canton (art. 66 al. 1 LGC).

Destinataire
- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1145
2018_01_TTE_Loi sur la régale des mines_LRéMi_200/2017/7

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Loi sur la régale des mines (LRéMi)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*		
	I.		
	L'acte législatif 931.1 intitulé Loi sur la régale des mines du 18.06.2003 (LRé-Mi) (état au 08.02.2016) est modifié comme suit:		
Loi sur la régale des mines **(LRéMi)**	**Loi sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public** **(~~LRéMi~~LRMU)**		
du 18.06.2003 (état au 08.02.2016)			
Le Grand Conseil du canton de Berne,			
en application de l'article 52, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale[1)], sur proposition du Conseil-exécutif,	en application de l'article 52, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale (ConstC)[2)], vu l'article 664, alinéa 3 du		

1) RSB 101.1
2) RSB 101.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	Code civil suisse (CC)[1)] sur proposition du Conseil-exécutif,		
arrête:			
Art. 1 Objet [1] La présente loi règle l'exploitation des matières premières minérales et de l'énergie géothermique, à l'exception de la valorisation énergétique des eaux souterraines.	[1] La présente loi règle ~~l'exploitation des matières premières minérales et de l'énergie géothermique, à l'exception de la valorisation énergétique des eaux souterraines.~~ a l'exploitation des matières premières minérales, b l'exploitation de l'énergie géothermique, à l'exception de la valorisation énergétique des eaux souterraines, c l'usage privatif du sous-sol public.		
Art. 2 Droit régalien [1] Le canton détient le droit régalien d'exploiter les matières premières minérales ainsi que la géothermie profonde (régale des mines). Il peut l'exercer lui-même ou le concéder à des tiers. [2] La réglementation de l'étendue de la	[1] Le canton détient le droit régalien ~~d'exploiter~~d'extraire les matières premières minérales ainsi que d'exploiter la géothermie profonde (régale des mines). Il peut l'exercer lui-même ou le concéder à des tiers. [2] La réglementation de l'étendue de la		

[1)] RS 210

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
propriété au sens de l'article 667 du Code civil suisse[1)] est réservée.	propriété au sens de l'article 667 ~~du Code civil suisse~~CC est réservée.		
Art. 3 Définitions [1] Sont des matières premières minérales au sens de la présente loi les matières premières énergétiques (pétrole, gaz naturel, charbon, uranium), les minerais (matières premières minérales métalliques et métaux précieux) et les pierres précieuses. [2] Par exploitation de la géothermie profonde, il est entendu la valorisation de la chaleur du sous-sol à plus de 500 mètres de profondeur.	[3] Est réputé sous-sol public l'intérieur de la terre hors de l'espace relevant de la propriété protégée par le droit privé.		
Art. 4 Permis et concession [1] Les travaux préparatoires en vue de la recherche et de l'exploitation de gisements de matières premières minérales ou de gisements géothermiques profonds sont subordonnés à un permis (art. 10 à 13).	[1] ~~Les travaux préparatoires en vue de la recherche et de l'exploitation de gisements de matières premières minérales ou de gisements géothermiques profonds sont~~ Sont subordonnés à un permis les travaux préparatoires (art. 10 à 13)~~.~~ pour a la recherche et l'extraction de matières		

[1)] RS 210

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	premières minérales, b l'exploitation de gisements géothermiques profonds, c l'usage privatif du sous-sol public.		
[2] L'exploitation des matières premières minérales et de la géothermie profonde est subordonnée à une concession (art. 14).	[2] ~~L'exploitation des matières premières minérales et de la géothermie profonde est subordonnée~~ Sont subordonnés à une concession (art. ~~14).~~14 à 18) a l'extraction des matières premières minérales, b l'exploitation de la géothermie profonde, c l'usage privatif du sous-sol public.		
[3] L'extraction ou la recherche de matières premières minérales à des fins non commerciales est dispensée de permis ou de concession au sens de la présente loi.	[3] ~~L'extraction ou la recherche~~ Sont dispensés de ~~matières premières minérales à des fins non commerciales est dispensée de~~ permis ou de concession au sens de la présente loi~~.~~ a la recherche ou l'extraction de matières premières minérales à des fins non commerciales, b l'usage privatif du sous-sol public, dans la mesure où il est en rapport avec une activité qui requiert une concession en vertu d'une autre loi.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
Art. 7 Obligation de tolérer des travaux préparatoires [1] Les bénéficiaires de droits réels sont tenus de tolérer sur leur propriété privée les interventions nécessaires à l'exécution des travaux préparatoires au sens des articles 10 et 12. [2] Les auteurs de ces interventions dédommageront les personnes ainsi lésées pour les dégâts aux cultures et les dommages matériels, et les indemniseront pour les inconvénients importants subis dans l'utilisation ou l'exploitation de leurs biens-fonds. [3] Les litiges portant sur l'existence, l'étendue et le mode d'application du droit d'intervenir sur un bien-fonds privé en vue d'effectuer des travaux préparatoires sont tranchés par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. [4] Les litiges portant sur le montant de l'indemnisation sont tranchés par la commission d'estimation en matière d'expropriation, sous réserve d'appel devant le Tribunal administratif.		[3] Les litiges portant sur l'existence, l'étendue et le mode d'application du droit d'intervenir sur un bien-fonds privé en vue d'effectuer des travaux préparatoires sont tranchés par la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~.	*Proposition de la commission*
Art. 9 Obligation d'informer [1] Les bénéficiaires d'un permis ou d'une concession ont l'obligation de présenter périodiquement au canton un rapport			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
écrit sur les activités autorisées.	[2] Les résultats des études et des forages effectués dans le sous-sol doivent être mis à disposition du canton. Celui-ci peut en faire usage dans l'exécution de ses tâches. [3] Sans l'accord des bénéficiaires d'un permis, les résultats des travaux préparatoires ne peuvent pas être communiqués à des tiers avant cinq ans. Le délai est prolongé à dix ans pour les résultats des essais spécifiques à l'exploitation. [4] Des prescriptions concrètes relatives à l'obligation d'informer peuvent être formulées dans le permis ou la concession.		
Art. 10 Principes [1] Un permis de prospection délivré par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est requis pour effectuer des études géophysiques ou géologiques superficielles, ainsi que pour réaliser des travaux d'excavation ou des forages en vue de la recherche de matières premières minérales. [2] Le permis de prospection donne le droit exclusif d'effectuer des travaux au sens de l'alinéa 1 dans le périmètre d'un territoire déterminé.		[1] Un permis de prospection délivré par la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ est requis pour effectuer des études géophysiques ou géologiques superficielles, ainsi que pour réaliser des travaux d'excavation ou des forages en vue de la recherche de matières premières minérales.	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
Art. 12 Principes [1] Un permis d'exploration délivré par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est requis a pour effectuer des forages et les travaux s'y rapportant dans le but de rechercher des gisements de matières premières minérales ainsi que dans celui d'évaluer l'étendue et les possibilités d'exploitation de ces gisements ou b pour effectuer des travaux préparatoires en vue de l'exploitation de la géothermie profonde. [2] Le permis d'exploration donne le droit exclusif d'exécuter des travaux au sens de l'alinéa 1 dans le périmètre d'un territoire déterminé.	 a pour effectuer des forages et les travaux s'y rapportant dans le but de rechercher des gisements de matières premières minérales ainsi que dans celui d'évaluer l'étendue et les possibilités ~~d'exploitation~~d'extraction de ces gisements ou b pour effectuer des travaux préparatoires en vue de l'exploitation de la géothermie profonde ou d'un usage privatif du sous-sol public.	[1] Un permis d'exploration délivré par la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ est requis	*Proposition de la commission*
Art. 13 Procédure et conditions [1] La demande de permis d'exploration doit être publiée avec l'indication de la possibilité de faire opposition. La publication et le droit de faire opposition sont			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
réglés par les dispositions de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC)[1)]. [2] Les requérants doivent justifier des compétences techniques et des ressources financières nécessaires. [3] Le permis d'exploration est délivré si toutes les dispositions de droit public déterminantes sont respectées et si aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose. [4] Il est en principe délivré à la personne qui a déjà obtenu le permis de prospection pour le même territoire. [5] Il est limité dans le temps. Sa validité peut, dans des cas dûment motivés, faire l'objet d'une prolongation appropriée.	[4a] Si aucun permis de prospection n'a été délivré, la procédure selon l'article 11, alinéas 1 et 4 est applicable par analogie.		
Art. 14 Principes [1] L'exploitation de matières premières minérales est subordonnée à l'octroi d'une concession d'exploitation de ressources minérales.	[1] ~~L'exploitation~~L'extraction de matières premières minérales est subordonnée à l'octroi d'une concession ~~d'exploitation de ressources minérales~~d'extraction.		

1) RSB 721.0

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
[2] L'exploitation de la géothermie profonde est subordonnée à l'octroi d'une concession d'exploitation de ressources géothermiques.	[2a] L'usage privatif du sous-sol public requiert une concession d'usage privatif.		
[3] Nul ne peut se prévaloir d'un droit à l'octroi d'une concession.			
Art. 15 Conditions, durée de validité [1] Une concession peut être octroyée à une personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, ou à une communauté de personnes pour autant que les conditions légales soient respectées et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.			
[2] Si des travaux préparatoires nécessitant un permis ont été effectués en vue de l'exploitation des matières premières minérales ou de la géothermie profonde, et que plusieurs personnes sollicitent la même concession, la préférence sera donnée à la personne détentrice d'un permis au sens des articles 10 ss.	[2] Si des travaux préparatoires nécessitant un permis ont été effectués en vue de ~~l'exploitation~~l'extraction des matières premières minérales~~ ou~~ , de l'exploitation de la géothermie profonde ou de l'usage privatif du sous-sol public, et que plusieurs personnes sollicitent la même concession, la préférence sera donnée à la personne détentrice d'un permis au sens des articles 10 ss. [2a] Si aucun permis au sens des articles 10 ss n'a été délivré, le dépôt d'une demande de concession doit être publié		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
	dans la Feuille officielle du Jura bernois et indiquer la possibilité, pour toute personne intéressée par la même utilisation, de soumettre également une demande dans un délai approprié. [2b] Si plusieurs personnes manifestent leur intérêt, la préférence sera donnée à celle dont le projet sert le mieux l'intérêt public.		
[3] La personne qui sollicite une concession doit notamment démontrer a que les installations prévues peuvent être construites, exploitées et entretenues dans les règles de l'art; b que le financement et l'exploitation des installations sont assurés; c qu'une assurance responsabilité civile suffisante a été contractée. [4] La concession est accordée pour une durée de 80 ans au maximum.	Ne concerne que le texte allemand.		
Art. 17 Octroi de la concession [1] Le Grand Conseil est compétent pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle a de plus de 500'000 mètres cubes de	[1] Le Grand Conseil est compétent pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~ d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
matières premières minérales solides (extraction brute), b de plus de 3'000'000 de barils de pétrole, c de plus de 2'000'000 de mètres cubes de matières premières minérales gazeuses.		c de plus de 2'000'000 de mètres cubes de ~~matières premières minérales gazeuses~~gaz naturel.	*Proposition de la commission*
[2] Le Conseil-exécutif est compétent pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle a de 200'000 à 500'000 mètres cubes de matières premières minérales solides (extraction brute), b de 1'500'000 à 3'000'000 de barils de pétrole, c de 1'000'000 à 2'000'000 de mètres cubes de matières premières minérales gazeuses.	[2] Le Conseil-exécutif est compétent pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~ d'usage privatif et d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	c de 1'000'000 à 2'000'000 de mètres cubes de ~~matières premières minérales gazeuses~~gaz naturel.	*Proposition de la commission*
[3] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	[3] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	[3] La Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ est compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
a de moins de 200'000 mètres cubes de matières premières minérales solides (extraction brute), b de moins de 1'500'000 barils de pétrole, c de moins de 1'000'000 de mètres cubes de matières premières minérales gazeuses.		c de moins de 1'000'000 de mètres cubes de ~~matières premières minérales gazeuses~~gaz naturel.	*Proposition de la commission*
Art. 18 Renouvellement, modification et transfert de la concession [1] Le renouvellement et la modification importante d'une concession sont régis par les dispositions applicables à l'octroi du droit conféré. [2] Sont notamment réputées modifications importantes l'augmentation du volume d'extraction et la sollicitation d'autres biens-fonds. [3] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est compétente pour les autres modifications de concessions. [4] Le transfert d'une concession requiert l'accord de l'autorité concédante.	[1]	[3] La Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ est compétente pour les autres modifications de concessions.	*Proposition de la commission*
Art. 20 Réception des installations [1] Les installations d'exploitation des	[1] Les installations ~~d'exploitation~~	[1] Les installations ~~d'exploitation~~	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
matières premières minérales ou de la géothermie profonde ne peuvent être mises en service qu'après avoir été réceptionnées par le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ou par les tiers qu'il a mandatés.	d'extraction des matières premières minérales ~~ou~~, d'exploitation de la géothermie profonde ou d'usage privatif du sous-sol public ne peuvent être mises en service qu'après avoir été réceptionnées par le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ou par les tiers ~~qu'il~~qu'il a mandatés.	d'extraction des matières premières minérales ~~ou~~, d'exploitation de la géothermie profonde ou d'usage privatif du sous-sol public ne peuvent être mises en service qu'après avoir été réceptionnées par le service compétent de la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ ou par les tiers ~~qu'il~~qu'il a mandatés.	
Art. 21 Application [1] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie exécute, en collaboration avec les autres services cantonaux spécialisés, les prescriptions et décisions relatives à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des installations. [2] Il peut ordonner, faire exécuter voire exécuter lui-même aux frais du ou de la bénéficiaire du droit d'utilisation les mesures nécessaires à la prévention de dangers imminents. [3] Son personnel et les tiers qu'il a mandatés sont en tout temps autorisés à pénétrer dans les installations et à les contrôler.	[1]	[1] Le service compétent de la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ exécute, en collaboration avec les autres services cantonaux spécialisés, les prescriptions et décisions relatives à la construction, à l'entretien et à l'exploitation des installations.	*Proposition de la commission*
Art. 22 Extinction [1] Le permis et la concession prennent fin par expiration, par désaffectation des			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
installations ou par renonciation des bénéficiaires. [2] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie constate l'extinction de la concession par voie de décision.		[2] Le service compétent de la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ constate l'extinction de la concession par voie de décision.	*Proposition de la commission*
Art. 23 Révocation [1] Le permis ou la concession peut être révoquée a si les bénéficiaires, en dépit d'un avertissement, violent ou ont violé gravement ou de manière réitérée les dispositions de droit public ou les dispositions annexes arrêtées; b si les conditions d'octroi ne sont plus remplies; c si le permis ou la concession a été obtenue sur la base d'indications fausses; d si le permis ou la concession n'est pas exploitée dans le délai imparti. [2] Si la révocation d'un permis ou d'une concession est envisagée, le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie adresse au préalable au ou à la bénéficiaire une mise en demeure fixant le		[2] Si la révocation d'un permis ou d'une concession est envisagée, le service compétent de la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ adresse au préalable au ou à la bénéficiaire une mise en demeure fixant le	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
délai dans lequel il ou elle doit remédier au motif de la révocation.		délai dans lequel il ou elle doit remédier au motif de la révocation.	
Art. 24 Mise hors service de l'installation [1] A l'extinction du permis ou de la concession par expiration, renonciation ou révocation, le ou la bénéficiaire prend, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à la mise hors service et au démantèlement de l'installation ainsi qu'au rétablissement de l'état antérieur ou tel qu'ordonné dans le permis ou la concession. [2] Le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie surveille que la mise hors service de l'installation s'effectue selon les prescriptions.		[2] Le service compétent de la Direction des travaux publics~~,~~ et des transports ~~et de l'énergie~~ surveille que la mise hors service de l'installation s'effectue selon les prescriptions.	*Proposition de la commission*
Art. 26 Principe [1] Le ou la bénéficiaire d'un permis de prospection ou d'exploration pour la recherche de matières premières minérales doit s'acquitter de taxes de surface. L'exploitation des matières premières minérales est soumise à des redevances de concession.	[1] Le ou la bénéficiaire d'un permis de prospection ou d'exploration pour la recherche de matières premières minérales doit s'acquitter de taxes de surface.~~ L'exploitation des matières premières minérales est soumise à des redevances de concession.~~ [1a] L'extraction des matières premières minérales et l'usage privatif du sous-sol public sont soumis à des redevances de concession.		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
[2] L'exploitation de l'énergie géothermique est exemptée de taxes de surface ainsi que de redevances de concession.			
Art. 28 Redevance unique de concession [1] Une redevance unique est due pour l'octroi, le renouvellement et la modification d'une concession d'exploitation de ressources minérales. Elle se monte à cinq pour cent de la valeur marchande du volume d'extraction ou de production maximal autorisé par année.	[1] Une redevance unique est due pour l'octroi, le renouvellement et la modification d'une concession ~~d'exploitation~~ d'extraction de ressources minérales. Elle se monte à cinq pour cent de la valeur marchande du volume d'extraction ou de production maximal autorisé par année.		
Art. 29 Redevances périodiques de concession [1] La redevance annuelle de concession pour l'exploitation de matières premières minérales gazeuses est la suivante: a pour les 20 premiers millions de mètres cubes, 2 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, b pour les 30 millions de mètres cubes suivants, 3 pour cent de la valeur mar-	**Art. 29** Redevances périodiques de concession **Renvoi** L'article 29, alinéas 1 et 2 est renvoyé à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) avec la charge suivante: L'article 29, alinéas 1 et 2 doit être passé en revue une nouvelle fois concernant les termes « matières premières minérales gazeuses » et « matières premières minérales liquides ».	[1] La redevance annuelle de concession pour ~~l'exploitation~~l'extraction de ~~matières premières minérales gazeuses~~gaz naturel est la suivante:	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
chande de la quantité produite, c pour les 50 millions de mètres cubes suivants, 4 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, d pour les 100 millions de mètres cubes suivants, 5 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, e pour chaque tranche supplémentaire de 100 millions de mètres cubes, 1 pour cent supplémentaire, jusqu'à un maximum de 15 pour cent.			
[2] La redevance annuelle de concession pour l'exploitation de matières premières minérales liquides est la suivante: a pour les 120'000 premiers barils, 2 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, b pour les 180'000 barils suivants, 3 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, c pour les 300'000 barils suivants, 4 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, d pour les 600'000 barils suivants, 5 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite,		[2] La redevance annuelle de concession pour ~~l'exploitation~~ l'extraction de ~~matières premières minérales liquides~~ pétrole est la suivante:	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
e pour chaque tranche supplémentaire de 600'000 barils, 1 pour cent supplémentaire, jusqu'à un maximum de 15 pour cent. [3] La redevance annuelle pour l'exploitation de ressources minérales solides est de 15 pour cent de la valeur marchande des matières extraites.	[3] La redevance annuelle pour ~~l'exploitation~~l'extraction de ressources minérales solides est de 15 pour cent de la valeur marchande des matières extraites.		
	Art. 29a Redevances de concession pour l'usage privatif du sous-sol public [1] Pour l'usage privatif du sous-sol public, une redevance annuelle de concession doit être acquittée. [2] Pour l'extraction de ressources, la redevance s'élève à 15 pour cent de la valeur marchande des matériaux extraits. [3] Pour l'exploitation comme décharge, la redevance s'élève à 15 pour cent du prix d'élimination usuel sur le marché pour les matériaux déposés. [4] Pour les autres exploitations, la redevance est fixée en fonction du caractère économique de l'utilisation soumise à concession.		
Art. 30 Réduction [1] Si le canton trouve un intérêt particulier	[1] Si le canton trouve un intérêt particulier		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
à l'exploitation des matières premières minérales, l'autorité concédante peut délivrer des concessions prévoyant des montants de redevance réduits de moitié au maximum.	à ~~l'exploitation~~l'extraction des matières premières minérales ou à un usage privatif, l'autorité concédante peut délivrer des concessions prévoyant des montants de redevance réduits ~~de moitié au maximum~~.		
	Art. 30a Indemnisation des communes concernées [1] L'autorité concédante peut prévoir que les communes directement touchées obtiennent une part des redevances de concession à titre de dédommagement pour les inconvénients majeurs de l'activité soumise à concession.		
Art. 32 Eléments constitutifs d'une infraction [1] Sera punie d'une amende jusqu'à concurrence de 100'000 francs toute personne qui aura intentionnellement a accompli des travaux au sens des articles 10 et 12 sans être au bénéfice des permis nécessaires; b exploité des matières premières minérales ou de l'énergie géothermique sans être au bénéfice de la concession exigée; c contrevenu de quelque autre manière aux interdictions ou aux décisions rendues en vertu de la présente loi.	b ~~exploité~~extrait des matières premières minérales ~~ou~~, exploité de l'énergie géothermique ou fait usage du sous-sol public sans être au bénéfice de la concession exigée;		

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II	Proposition du Conseil-exécutif III
[2] Si l'acte punissable a été commis par négligence, la peine est une amende de 50'000 francs au plus.			
	T1 Disposition transitoire de la modification du TT.MM.JJJJ		
	Art. T1-1 Procédures en cours [1] Les procédures concernant l'usage privatif du sous-sol public qui sont en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente modification se poursuivent conformément au nouveau droit.		
	II.		
	Aucune modification d'autres actes.		
	III.		
	Aucune abrogation d'autres actes.		
	IV.		
	La présente modification entre en vigueur le 1er août 2020.		
	Berne, le 4 septembre 2019 Au nom du Grand Conseil, le président: Zaugg-Graf le secrétaire général: Trees	Berne, le 17 octobre 2019 Au nom de la commission, le président: Klauser	Berne, le 30 octobre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	788/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.9924
Classification:	Non classifié

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)
Autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base ; crédit-cadre 2020

1 Objet

Dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base de la TTE en 2020. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la TTE par la législation.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre *f*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles et périodiques (art. 47, 48 art. 1 lit. *a* LFP) :	**CHF**	**1 158 000.–**

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles et périodiques :	**CHF**	**1 158 000.–**

Les montants sont inscrits au budget et au plan financier.

03|00|K|4

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2020

Groupe de produits : 09.01.9100 Soutien aux fonctions de direction

Les dépenses devraient être réparties sur les natures comptables suivantes :

Nature comptable (HRM2)	**Désignation**		**Montant**
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)	CHF	65 000.–
310005	Matériel d'exploitation, fournitures Informatique	CHF	5 000.–
311300	Matériel informatique	CHF	56 000.–
313030	Frais de télécommunication	CHF	80 000.–
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG	CHF	207 '000.–
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF	310 000.–
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	CHF	106 000.–
315300	Entretien de matériel informatique (PA)	CHF	139 000.–
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations	CHF	10 000.–
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF	180 000.–
	Total	**CHF**	**1 158 000.–**

Pour diverses prestations fournies à des tiers, des contributions de tiers à hauteur de 80 000 francs sont attendues. Les recettes sont encaissées sur le compte 491000.

6 Organe compétent pour l'utilisation

Le secrétaire général de la TTE est compétent pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP.

7 Coûts induits

Aucuns.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.9924
Classification:	Non classifié

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) Autorisation de dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications TIC de base ; crédit-cadre 2020

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Qualification juridique des dépenses 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec les crédits précédents 3
4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 4

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation 5

6 Sûreté de l'information et protection des données 5

7 Droit régissant les marchés publics 5

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux 5

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

10 Répercussions sur les communes 6

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

12 Proposition 6

Annexe 7

13|00|K|3

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve **des coûts périodiques de 1,158 million de francs** pour les dépenses dans le groupe de produits 09.01.9100 – Soutien aux fonctions de direction de la TTE pour l'exploitation et la maintenance en 2020 de ses outils relevant des technologies de l'information et de la communication (services TIC de base). A partir du printemps 2019, les services TIC de base actuels de la TTE seront progressivement transférés dans le service de base commun (GGV) par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) cantonal selon le programme IT@BE.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. pour des projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises séparément pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), les Directions et la Chancellerie d'Etat ou plus précisément leurs offices spécialisés sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration.

En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées séparément. Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE), les dépenses de l'OIO pour les services TIC de base (ou plutôt les dépenses concernant directement les différentes Directions jusqu'à la réorganisation, comme dans le cas présent, la TTE) feront l'objet d'une autorisation annuelle.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01) article 33
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 6, lettre *f*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss, en particulier article 146

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

Il s'agit dans le cas présent de dépenses périodiques et nouvelles au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Dépenses faisant l'objet de la demande		
En CHF (TVA comprise)		**2020**
Dépenses périodiques		1 158 000.–

4.2 Comparaison avec les crédits précédents

La somme totale des autorisations de dépenses demandées a connu l'évolution suivante :

Année	CHF par an	Remarques
2011	3 529 000.–	ACE 265/2011 (à titre de dépenses liées)
2012	3 087 000.–	ACE 64/2012 (à titre de dépenses liées)
2013	2 812 000.–	ACE 378/2013 (à titre de dépenses liées)

Année	CHF par an	Remarques
2014	2 793 000.–	ACE 200/2014 (à titre de dépenses liées)
2015	2 628 000.–	Plusieurs autorisations de dépenses de la TTE
2016	2 386 000.–	ACE 1297/2015 (à titre de dépenses liées [par contrat], le crédit total de CHF 6,1 mio englobait également l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées)
2017	3 160 500.–	AGC du 23 novembre 2016, numéro d'affaire : 2016.RRGR.780
2018	1 273 000.–	AGC du 23 novembre 2017, numéro d'affaire : 2017.RRGR.481
2019	1 330 000.–	AGC du 19 novembre 2018, numéro d'affaire : 2018.RRGR.497
2020	1 158 000.–	Demande de crédit au GC à la session de novembre 2019

Principales différences par rapport au dernier crédit :

Mio CHF par an	Concerne	Justification
+ 0,774	2017	L'inscription de coûts supplémentaires pour les services TIC de base commun (GGV) a été demandée par l'intermédiaire de la TTE.
- 1,880	2018	Les coûts des GGV pour la TTE sont selon la nouvelle réglementation SIA demandés par l'OIO.
+ 0,057	2019	En raison du report de la migration des GGV au printemps 2019, la TTE doit à nouveau acquérir des terminaux.
- 0,172	2020	La réduction des coûts dans le domaine des impressions et le transfert programmé du service d'assistance de l'OIO à juin 2020 conduit à la première réduction des dépenses dans le domaine des services de base.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes qui ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté.

Le dernier projet distinct de la TTE portait sur une application pour la gestion des biens immobiliers. A cet effet, le 19 janvier 2015, le Grand Conseil a approuvé un crédit de 3 350 000 francs sous le numéro d'affaire 2014.RRGR.657.

En revanche, le crédit ne couvre pas les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des applications spécialisées, les nouveaux projets TIC et le développement des applications spécialisées.

Ces dépenses de la TTE ont été autorisées par le Grand Conseil le 23 novembre 2017 par le biais d'un crédit-cadre pour des dépenses périodiques d'un montant total de 7 075 000 francs

et des dépenses uniques de 4 888 100 francs pour les années 2018 à 2020 sous le numéro d'affaire 2017.RRGR.482.

Le présent crédit comprend ainsi uniquement les dépenses pour l'exploitation et la maintenance des services de base TIC garantis par la TTE pour l'année 2020, y compris l'acquisition du matériel informatique nécessaire à cet effet. Il ne couvre pas les dépenses concernant les parties des services de base à se procurer auprès de l'Office d'informatique et d'organisation. Si la migration des services de base peut comme prévu être bouclée en 2020, il est possible que le crédit-cadre demandé ne soit pas entièrement utilisé.

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si le volume des présentes dépenses n'était pas entièrement autorisé, cela réduirait d'autant les prestations de services de base TIC qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée voire pas du tout.

Cela signifierait que les tâches de la TTE dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement ou pas du tout, car il ne serait pas possible de conclure de nouveaux contrats avec les fournisseurs pour l'exploitation.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en la matière dans l'application des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi soumis, le cas échéant, au contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[1].

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

Le présent projet n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, le territoire, les communes, l'économie, l'environnement, ni la société.

[1] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour la période de 2016 à 2020.

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le crédit-cadre ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté

Destinataire
- Grand Conseil

Annexe

Cette annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les prestations TIC et les projets. Les chiffres se fondent sur le budget et le plan financier établis au printemps de l'année précédente (version 2 du plan). Le montant effectif ou le moment où chaque dépense est réalisée peut différer en raison par exemple de modifications dans la planification de projet, de modifications des conditions ou du résultat d'appels d'offres publics.

Secrétariat général de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie					
En CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[2]	**Bref descriptif**	**Nature comptable**		Investissement préservant la valeur	Investissement générant une plus-value
Applications TIC de base TTE	Exploitation et maintenance des applications TIC de base	**Exploitation au sens large**[3] (périodique)	**1 158 000.–**	-	-
		Développement, conseil[4] (unique)	-	-	-
Total des dépenses uniques par an			0.00		
Total des dépenses périodiques par an			1 ’158 000.–		
Total par an			1 ’158 000.–		
Montant du crédit			1 ’158 000.–		
Remarques : Les dépenses pour l'exploitation, la maintenance et le développement des applications spécialisées ont été autorisées par l'octroi d'un crédit-cadre pour les années 2018 à 2020.					

[2] Application, produit / prestation de service ou projet
[3] Prix du service et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance ou l'exploitation du centre de calcul
[4] Frais de projet inclus

Poste	Objet	Nature comptable	Par poste	Par domaine
Serveur, systèmes, serveur de terminal, centre de calcul				728 000.–
Formation et perfectionnement du personnel informatique	Formation de base pour les apprentis médiamaticiens, cours standard TIC pour les collaborateurs et collaboratrices	Perfectionnement	65 000.–	
Applications standard	Exploitation, assistance technique et maintenance des applications interdirectionnelles comme Office at Work, DMS, Servicenow, Oracle Service et licences hors Accord Entreprise Microsoft de l'OIO	Maintenance	145 000.–	
		Exploitation	336 000.–	
Prestations du centre de calcul BEDAG	Hébergement de l'infrastructure d'intergiciel, exploitation de l'infrastructure de banque de données et assistance technique, poursuite de l'exploitation de ePO/WSUS	Exploitation	182 000.–	
Stockage (sauvegarde des données)	Exploitation, maintenance et conservation de l'infrastructure de stockage des données, y compris du système de sauvegarde des données	Maintenance	91 000.–	91 000.–
Impression, télécopie et numérisation à la TTE (hors informatique de base commune)	Exploitation et maintenance de l'imprimerie centrale, fournitures	Exploitation	10 000.–	10 000.–
Soutien à l'opérationnel et au centre de services	Assistance de premier niveau par BEDAG et de troisième niveau par des fournisseurs externes pour les utilisateurs et utilisatrices	Exploitation	180 000.–	180 000.–
Terminaux	Terminaux et consommables pour l'informatique	Exploitation	69 000.–	69 000.–
Communication	Frais de téléphone et de raccordement d'ordinateurs portables au réseau de téléphonie mobile	Exploitation	80 000.–	80 000.–
Services de base				**1 158 000.–**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.9873
Classification: Non classifié

Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern) et gymnase
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

A. Objet

Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 1er juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), le site de Berthoud sera utilisé par le lycée technique de Berne (TF Bern) après le déménagement de la BFH à Bienne. Le nouveau campus englobera aussi les bâtiments qui seront occupés par le gymnase de Berthoud.

Le crédit demandé de 19 600 000 francs doit permettre de financer, après la clôture du concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions, l'intégralité de l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux de construction et de transformation des bâtiments destinés au lycée technique et au gymnase.

Le nouveau campus de Berthoud devrait ouvrir ses portes à l'automne 2026.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Immobilisations en construction	19 600 000	

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

13|04|K|2

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio. CHF	Total	Années précé-dentes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Années suivan-tes
Selon le pré-sent arrêté	196,0			1,9	6,4	6,9	4,4		
Selon le plan d'investissem ent du 22.8.2018	196,0	0,2	0,9	2,2	5,6	6,0	3,8	52,0	100,3

Le total selon le plan d'investissement intégré contient des réserves, alors que les valeurs annuelles n'en contiennent pas.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	887/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.9873
Classification:	Non classifié

Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern) et gymnase
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

1 Objet

Conformément à l'arrêté du Grand Conseil du 1er juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), le site de Berthoud sera utilisé par le lycée technique de Berne (TF Bern) après le déménagement de la BFH à Bienne. Le nouveau campus englobera aussi les bâtiments qui seront occupés par le gymnase de Berthoud.

Le crédit demandé de 19 600 000 francs doit permettre de financer, après la clôture du concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions, l'intégralité de l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux de construction et de transformation des bâtiments destinés au lycée technique et au gymnase de Berthoud.

Le nouveau Campus de Berthoud devrait ouvrir ses portes à l'automne 2026.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 59 et 64, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : avril 2017, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland = 122,3 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet			**CHF**	**21 220 000.00**
• Frais pour le concours d'architecture			CHF	1 620 000.00
• Frais d'étude de projet			CHF	19 600 000.00
dont				
– Avant-projet et projet de construction	CHF	11 760 000.00		
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	980 000.00		
– Appel d'offres	CHF	6 860 000.00		
Total			**CHF**	**21 220 000.00**
Dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (arrêté du Grand Conseil du 22 mars 2018, 2018.RRGR.14)			– CHF	1 620 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF**	**19 600 000.00**
Crédit à approuver			**CHF**	**19 600 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui devrait être relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Objet : Commune : Berthoud
Immeubles : 574 (canton de Berne) ainsi que 1813 et 1819 (commune municipale de Berthoud)

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Office des immeubles et des constructions	2020	CHF	1 900 000.00
	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	6 400 000.00
		2022	CHF	6 900 000.00
		2023	CHF	4 400 000.00
Total			**CHF**	**19 600 000.00**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 19,6 millions de francs pour l'étude de projet et l'appel d'offres sont attribués à la classe d'immobilisation « Immobilisations en construction ».

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie du canton de Berne

Annexe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.9873
Classification: Non classifié

Campus de Berthoud, lycée technique de Berne (Technische Fachschule Bern) et gymnase
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Besoins en surface 5
3.4 Exigences en matière de construction 5
3.5 Exigences en matière d'exploitation 5
3.6 Etat d'avancement du concours d'architecture 6
3.7 Procédure 6
3.8 Alternatives et conséquences en cas de refus 6

4 Répercussions financières 7
4.1 Récapitulatif des coûts 7
4.2 Financement 7
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 7
4.4 Coûts d'investissement et coûts induits attendus 8

5 Calendrier 8

6 Proposition 8

13|00|K|3

1 Synthèse

Dans sa décision de principe du 1er juin 2016 portant sur la deuxième étape du regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), le Grand Conseil s'est prononcé pour la réutilisation du site cantonal du Gsteig à Berthoud par le lycée technique de Berne (TF Bern), après le déménagement à Bienne de la BFH. La concentration des domaines techniques de la BFH sur le site de Bienne se déroule dans le cadre de la première étape du regroupement des sites.

En plus de la TF Bern, le nouveau campus comprendra aussi le gymnase de Berthoud.

Lors de sa session de mars 2018, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement de 1,62 million de francs pour l'organisation d'un concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions nécessaires (2018.RRGR.14).

Le crédit demandé de 19 600 000 francs doit permettre de financer, après la clôture du concours d'architecture, l'intégralité de l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux de construction et de transformation des bâtiments destinés au lycée technique et au gymnase.

Il est prévu que le site cantonal du Gsteig soit occupé par les bâtiments neufs ou transformés du lycée technique ainsi que par une double salle de gymnastique, une cantine et une aula, qui seront à disposition du lycée technique et du gymnase. Cela permettra d'exploiter les synergies. Sur le site de la Ville, une annexe sera construite pour couvrir les besoins en locaux du gymnase. Il est également prévu de réaffecter les bâtiments existants.

Le nouveau campus de Berthoud devrait ouvrir ses portes à l'automne 2026.

2 Bases légales

- Loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11), articles 16, 20 s, 25 s, 38 et 51, alinéa 3
- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 6, 59 et 64, alinéa 2
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (LOCA ;RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Le 1er juin 2016, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : Analyse des sites de Berne et de Berthoud » et a adopté la deuxième étape du regroupement des sites de la BFH à Berne, ainsi que l'occupation du site du Gsteig à Berthoud par la TF Bern, après le déménagement à Bienne de la BFH.

Un campus regroupant le lycée technique et le gymnase local sera construit dans le quartier du Gsteig à Berthoud en vue d'exploiter les synergies liées à l'utilisation commune d'infrastructures telles que salles de gymnastique, installations sportives, aula ou cantine. Ce campus s'étendra sur le site du Gsteig, appartenant au canton, et un site détenu par la Ville de Berthoud.

En vue de la mise en œuvre, le Grand Conseil a approuvé le 22 mars 2019 le crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture (affaire 2018.RRGR.14).

Le Conseil-exécutif souligne que si la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) n'est pas adoptée et que le financement ne peut être assuré d'une autre manière, il devra éventuellement suspendre le projet du Campus de Berthoud. Pour faire face aux divers grands projets d'investissement en cours de planification, le canton se verra contraint de fixer des priorités s'il veut éviter un nouvel endettement au niveau cantonal. Il a donc entrepris une première hiérarchisation des projets dans le cadre de la planification de cette année. Comme le présent projet se trouve encore dans une phase précoce et la planification dans un état peu avancé, il serait encore possible de suspendre le projet sans grandes répercussions financières.

3.2 Caractéristiques du projet

La **TF Bern** est actuellement installée à Berne dans deux bâtiments appartenant au canton, à la Lorrainestrasse 1 et 3, ainsi que dans un immeuble loué à la Felsenaustrasse 17. Des locaux sont également loués sur différents sites pour les cours de sport, mais aussi, si nécessaire, pour des réunions. Le déménagement du lycée technique à Berthoud nécessite de nouveaux locaux (ateliers spacieux pour la construction et le génie mécanique, l'aménagement intérieur et la ferblanterie, salles de cours) sur le site du Gsteig, et les bâtiments existants doivent donc être soit réaffectés, soit déconstruits.

Une éventuelle dépréciation du site de la Lorraine après le déménagement du lycée technique sera examinée dans le cadre de la réaffectation. La réutilisation sera définie dans le cadre d'une stratégie de planification commune pour le site de Berne. Les résultats devraient être disponibles en 2022. Il sera alors possible de se prononcer sur les éventuelles incidences financières en fonction des besoins en locaux de la nouvelle utilisation.

Le **gymnase de Berthoud** est aujourd'hui réparti dans plusieurs bâtiments cantonaux et municipaux. Le bâtiment principal, la salle de gymnastique et une annexe sont implantés sur des terrains appartenant à la Ville, à côté du site du Gsteig, et sont loués par le canton. En complément, le canton doit construire un nouveau bâtiment pour couvrir les besoins accrus du gymnase en espace, que ce soit pour les postes de travail du personnel enseignant, pour des cours de sciences naturelles modernes ou pour s'adapter aux nouvelles formes d'enseignement. De plus, les activités du gymnase doivent être regroupées géographiquement dans un nombre restreint de bâtiments. Aujourd'hui, le gymnase utilise des locaux sur le site du Gsteig qui seront occupés à l'avenir par le lycée technique (Pestalozzistrasse 28) ou qui devront être déconstruits pour faire place à la nouvelle construction (Pestalozzistrasse 16). Ces bâtiments ne seront plus à la disposition du gymnase et doivent être remplacés.

La planification et la mise en œuvre simultanées du déménagement du lycée technique et de l'agrandissement du gymnase créent d'importantes synergies au niveau de la planification, de la construction et de l'exploitation. L'établissement d'un campus à Berthoud permet l'utilisation commune des infrastructures (aula, cantine, salle de gymnastique et installations sportives).

Le site cantonal du Gsteig accueillera les locaux destinés au lycée technique ainsi que les infrastructures vouées à une utilisation commune par les deux écoles (aula, cantine et double salle de gymnastique). Les bâtiments classés monuments historiques de l'ancien technicum seront conservés, rénovés et réaffectés. Sur le lot défini sera érigé le nouveau bâtiment du lycée technique, comprenant des ateliers, des salles de cours et des bureaux. Des surfaces sont également prévues pour les livraisons du lycée technique, avec les aires d'entreposage et de transbordement requises, ainsi que pour un garage d'environ 140 places.

L'agrandissement du gymnase sera réalisé sur le site appartenant à la Ville de Berthoud. Cette dernière cèdera au canton la surface nécessaire en droit de superficie. Le contrat de droit de superficie sera soumis pour approbation avec la demande de crédit de réalisation.

Les espaces extérieurs, notamment les terrains de sport et les aires de loisirs, sont destinés aux deux écoles.

Le présent projet ne comprend pas les travaux nécessaires à la transformation du site actuel de la BFH au Jlcoweg à Berthoud en un laboratoire technique (Teclab Jlcoweg) géré conjointement par la BFH et la TF Bern.

Le plan ci-dessous représente le Campus de Berthoud avec les deux lots sur le site cantonal de Gsteig (TF Bern et infrastructures communes) et le site de la Ville (gymnase).

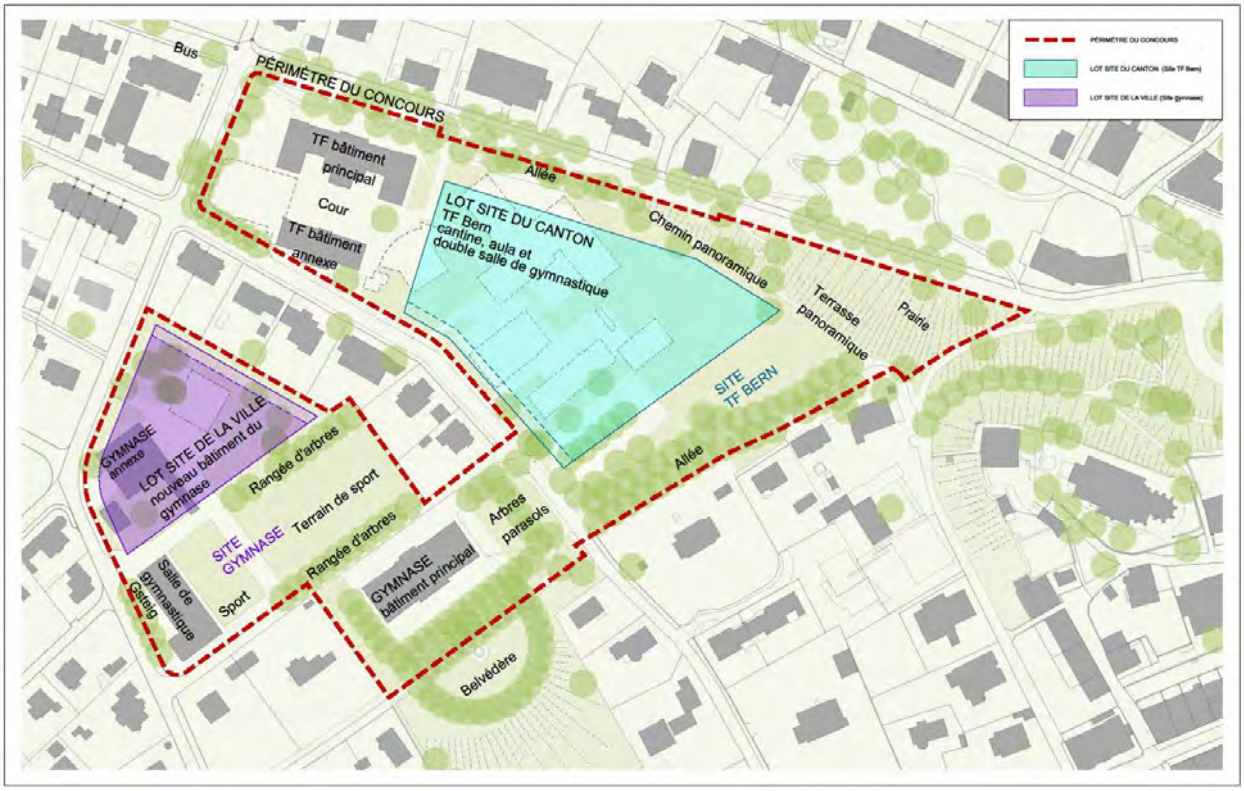

3.3 Besoins en surface

Les besoins en surface du lycée technique et du gymnase ont été calculés dans le cadre de l'analyse de potentiel du site pour servir de base au concours d'architecture.

TF Bern		
• Besoins en surface de la TF selon le programme d'occupation des locaux		18 170 m^2 SUP
Synergies		
• Aula	320 m^2	
• Cantine	1 140 m^2	
• Nouvelle salle de gymnastique double et salle de gymnastique de Gsteig existante	1 950 m^2	3 410 m^2 SUP
Gymnase de Berthoud		
• Besoins en surface du gymnase selon le programme d'occupation des locaux		6 810 m^2 SUP
Total Besoins en surface prévus		**28 390 m^2 SUP**

Environ 9650 des 28 390 m^2 SUP nécessaires peuvent être mis à disposition dans les bâtiments de l'ancien technicum et du gymnase. Pour les quelque 18 740 m^2 SUP restants, de nouveaux bâtiments doivent être construits.

Les besoins en surface de la TF Bern peuvent être entièrement couverts sur le site cantonal. Le remplacement des surfaces actuellement utilisées par le gymnase sur le site cantonal et l'agrandissement prévu du gymnase nécessitent cependant d'englober le site appartenant à la Ville.

3.4 Exigences en matière de construction

Le projet imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront formulées. Le bâtiment devra en outre être durable et efficace tant du point de vue de l'énergie que de son exploitation. Les standards de construction cantonaux, soit le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction (pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible), ainsi que la norme Minergie-P-ECO devront être respectés. L'utilisation du bois est exigée, pour autant que cela soit judicieux du point de vue du choix des matériaux et de la structure porteuse. Le bâtiment devra être construit et certifié selon le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS) 2.0 récemment actualisé. Les bâtiments scolaires et les ateliers ne pouvant pas encore faire l'objet d'une certification, les critères actuels seront appliqués dans le processus de planification. L'évaluation des expertises géologiques et leurs prescriptions devront être prises en compte dans le développement du projet. Les exigences en matière de construction seront précisées au début de la phase d'étude et formulées de manière détaillée au cours de l'étude de projet.

3.5 Exigences en matière d'exploitation

Le programme d'occupation des locaux et les exigences de l'exploitant et de l'utilisateur qui en découlent ont été définis dans le cadre de l'analyse de potentiel et constituent les bases

des exigences en matière d'exploitation définies pour le concours d'architecture et les travaux d'étude.

3.6 Etat d'avancement du concours d'architecture

Un concours ouvert en une étape est organisé conformément aux critères GATT/OMC. La publication a eu lieu en juin 2019. Les résultats seront publiés en mars 2020.

Les projets TF Bern et Gymnase seront présentés de manière distincte dans la procédure et évalués conjointement. Deux projets seront ensuite choisis pour le lycée technique et le gymnase, et deux équipes de planification chargées de les poursuivre. Cela permettra d'élaborer des solutions optimales pour les deux sites, en fonction de leur usage spécifique, avec des équipes de planification qualifiées.

3.7 Procédure

Les équipes des projets lauréats du concours d'architecture se verront confier, probablement en mars 2020, les travaux d'étude (y compris la procédure d'octroi du permis de construire et l'appel d'offres). La question de savoir si les projets retenus nécessiteront un plan de quartier faisant office de base en matière de construction reste ouverte. Si cela devait être le cas, ce plan de quartier devra être établi en même temps que les travaux d'étude et financé par le crédit pour l'organisation du concours d'architecture.

La prise en compte de l'appel d'offres dans le crédit d'étude permet de procéder à l'étude de projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication à l'entreprise chargée de la réalisation. Ainsi, les personnes clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perdre du savoir-faire est réduit le plus possible. Cette façon de procéder est également nécessaire afin d'assurer l'inauguration du nouveau campus à la date prévue, soit en 2026. Parallèlement au processus d'étude de projet, le maître d'ouvrage procédera à une assurance qualité afin de veiller à l'application des exigences spécifiques au projet et au respect des critères de qualité.

3.8 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'y a pas d'alternative au projet Campus de Berthoud. Un refus ou un report du crédit d'étude empêcherait ou retarderait le démarrage de l'étude de projet après la clôture du concours d'architecture. Les écoles ne pourraient pas ouvrir leurs portes à l'automne 2026.

Le projet de regroupement des sites de la BFH, approuvé par le Grand Conseil, comprend un plan de développement intégré pour le site actuel de la BFH à Berthoud. Si le crédit était refusé, cela remettrait en question non seulement le choix du site de Berthoud pour une école supérieure, mais aussi le projet de regroupement. Les synergies entre le projet de TecLab et la TF Bern ne pourraient pas être exploitées.

Le lycée technique et le gymnase devraient rester dans les bâtiments existants. Les besoins en locaux actuels devraient être couverts d'une autre manière. Le pavillon sur le Gsteig ne pouvant être utilisé qu'à titre provisoire (jusqu'en 2023), les besoins augmenteraient encore. Dans le cadre de la planification en cours pour le campus, la Ville de Berthoud envisage de prolonger l'autorisation jusqu'en 2026.

Après le déménagement de la BFH à Bienne, les bâtiments jusqu'alors occupés se retrouveraient vides et occasionneraient des frais de vacance non négligeables.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2017, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland = 122,3 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet		**CHF**	**21 220 000.00**
• Frais pour le concours d'architecture		CHF	1 620 000.00
• Frais d'étude de projet		CHF	19 600 000.00
Dont			
– Avant-projet et projet de construction	CHF 11 760 000.00		
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF 980 000.00		
– Appel d'offres	CHF 6 860 000.00		
Total		**CHF**	**21 220 000.00**
Dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (arrêté du Grand Conseil du 22 mars 2018, 2018.RRGR.14)		– CHF	1 620 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**19 600 000.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**19 600 000.00**

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 19,6 millions de francs pour l'étude de projet et l'appel d'offres entrent dans la classe d'immobilisation « Immobilisations en construction ». Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et coûts induits attendus

Les coûts d'investissement totaux pour le projet Campus de Berthoud sont estimés à environ 196 millions de francs (frais du concours d'architecture, majoration en raison du stade précoce du projet et réserves compris). L'estimation des coûts, fondée sur l'analyse de potentiel réalisée en 2017, est basée sur des modules articulés dans les différents lots et bâtiments.

Elle part des coûts suivants :

TF Bern	CHF	140,0 mio
Gymnase	CHF	20,0 mio
Double salle de gymnastique, aula, cantine	CHF	36,0 mio
Estimation sommaire des coûts du Campus de Berthoud	**CHF**	**196,0 mio**

A cela s'ajoutent des frais d'équipement qui sont portés à la charge du budget de la Direction de l'instruction publique (TF Bern et gymnase) et figurent dans la demande de crédit de réalisation.

L'étude de projet n'entraîne pas de coûts induits directs et n'a pas de répercussion sur le personnel.

Aucune subvention fédérale n'est versée, puisque les investissements en faveur des écoles professionnelles et des gymnases n'ont pas droit à des subventions.

Les frais d'exploitation annuels seront considérablement réduits par le regroupement des sites et l'efficacité énergétique des nouveaux bâtiments. Ces économies ne peuvent pas encore être chiffrées de manière fiable.

5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Concours d'architecture	Jusqu'à mars 2020
Crédit d'étude AGC	Novembre 2019
Crédit de réalisation AGC	Juin 2022
Procédure d'octroi du permis de construire	Automne 2022
Réalisation	2024-2026
Mise en service	Automne 2026

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.6227
Classification: Non classifié

Thoune, Seestrasse 66 / Marienstrasse 34, Gymnase de Thoune, rénovation et agrandissement
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

A. Objet

Le regroupement des deux gymnases de Thoune sur le site de Schadau prévoit l'agrandissement des ailes nord et est du complexe scolaire, des travaux d'entretien sur le bâtiment principal et la construction d'une halle de gymnastique double avec salles de classe.

Le crédit demandé de 10 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux travaux de construction destinés à agrandir et rénover le gymnase de Thoune, appel d'offres compris.

L'agrandissement et la remise en état du complexe scolaire de Schadau devraient être achevés en 2026. Le site de Seefeld doit par la suite être cédé à un tiers.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Installations en construction	10 500 000	

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

13|04|K|2

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio CHF	Total	Années précé-dentes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Années suivan-tes
Selon le présent arrêté	93,0			2,5	4,2	3,8			
Selon le plan d'investis-sement du 28.02.2018	72,0		1,2	3,1	2,8	12,0	23,1	17,6	6,1

Le total selon le plan d'investissement intégré comprend des réserves, alors que les valeurs annuelles n'en comportent pas.

L'écart des dépenses d'investissement prévues par rapport au plan d'investissement intégré est expliqué au chiffre 4.4 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Des informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	791/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.6227
Classification:	Non classifié

Thoune, Seestrasse 66 / Marienstrasse 34, Gymnase de Thoune, rénovation et agrandissement
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

1 Objet

Le regroupement des deux gymnases de Thoune sur le site de Schadau prévoit l'agrandissement des ailes nord et est du complexe scolaire, des travaux d'entretien sur le bâtiment principal et la construction d'une halle de gymnastique double avec salles de classe.

Le crédit demandé de 10 500 000 francs doit permettre de financer l'étude de projet relative aux travaux de construction destinés à agrandir et rénover le gymnase de Thoune, appel d'offres compris.

L'agrandissement et la remise en état du complexe scolaire de Schadau devraient être achevés en 2026. Le site de Seefeld doit par la suite être cédé à un tiers.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : octobre 2018 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,2 points

Coût total lié au concours et à l'étude de projet			**CHF 11 190 000.00**
Coût du concours d'architecture pour la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe			**CHF 690 000.00**
dont			
– Organisation du concours	CHF	420 000.00	
– Prix du concours	CHF	270 000.00	
Frais d'étude de projet pour la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe			**CHF 2 000 000.00**
dont			
– Avant-projet et projet de construction	CHF	1 180 000.00	
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	100 000.00	
– Attribution des marchés	CHF	720 000.00	
Frais d'étude de projet pour la remise en état du bâtiment principal et l'agrandissement des ailes est et nord			**CHF 8 500 000.00**
dont			
– Avant-projet et projet de construction	CHF	5 030 000.00	
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	420 000.00	
– Attribution des marchés	CHF	3 050 000.00	
Total			**CHF 11 190 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (approuvées par le Conseil-exécutif séparément)		– CHF 690 000.00	
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP			**CHF 10 500 000.00**
Crédit à approuver			**CHF 10 500 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produit : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Objet : Commune : Thoune
Immeuble : 909 et 4700

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Office des immeubles et des constructions	2020	CHF	2 500 000
		2021	CHF	4 200 000
	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	3 800 000
Total				**10 500 000**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les coûts induits

Les investissements s'élevant à 10,5 millions de francs pour l'étude de projet sont attribués à la classe d'immobilisation « installations en construction », tout comme les dépenses pour le concours d'architecture approuvées séparément.

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Annexe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.6227
Classification:	Non classifié

Thoune, Seestrasse 66 / Marienstrasse 34, Gymnase de Thoune, rénovation et agrandissement
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel 2
3.1.1 Stratégie des locaux scolaires 2030 2
3.1.2 Gymnase de Thoune 3
3.2 Description du projet 5
3.3 Besoin en surface 5
3.4 Exigences en matière de construction 6
3.5 Exigences relatives à l'exploitation 6
3.6 Procédure 6
3.7 Conséquences en cas de refus 7

4 Répercussions financières 7
4.1 Récapitulatif des coûts 7
4.2 Financement 8
4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 8
4.4 Coûts d'investissement, coûts induits et économies attendus 8

5 Calendrier, modalités, organisation, compétences 9

6 Proposition 9

1 Synthèse

Dans le cadre de l'Examen des offres et des structures (EOS 2014) (2013.RRGR.727), les gymnases de Thoune-Schadau et de Seefeld ont fusionné pour donner naissance au gymnase de Thoune. Il a en outre été décidé qu'à partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). Par conséquent, des locaux provisoires ont été mis à disposition pour une durée limitée sur le site de Seefeld afin de couvrir le besoin en espace supplémentaire (2016.RRGR.782). Les deux sites doivent maintenant être regroupés et les locaux provisoires déconstruits.

Le complexe scolaire de Schadau doit être agrandi afin de pouvoir accueillir l'ensemble du gymnase de Thoune. La réglementation en vigueur sur les constructions ne permet pas un regroupement sur le site de Seefeld. Lors des travaux d'extension du complexe scolaire de Schadau réalisés en 2011, les possibilités d'agrandissement du bâtiment principal sis à la Seestrasse 66 avaient déjà été identifiées dans le cadre de la procédure de planification préalable. Celles-ci doivent maintenant être exploitées. Une halle de gymnastique double avec salles de classe pour les arts visuels doit être construite à la Marienstrasse à côté de la halle de gymnastique triple actuelle.

L'agrandissement des locaux sera également l'occasion de procéder aux travaux d'entretien qui doivent être effectués dans le cadre du cycle de renouvellement.

Le crédit demandé de 10 500 000 francs doit permettre de financer l'intégralité de l'étude de projet relative aux travaux de construction destinés à agrandir et rénover le gymnase, appel d'offres compris.

Le complexe scolaire agrandi et rénové devrait être disponible en été 2026.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Stratégie des locaux scolaires 2030

Le regroupement sur un site et l'agrandissement du gymnase de Thoune s'inscrit dans la stratégie des locaux 2030 de l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique. Le calcul des besoins en locaux scolaires tient notamment compte de la planification du nombre de classes, qui se fonde à son

tour sur l'évolution démographique. Sur la base des effectifs actuels des établissements de l'enseignement obligatoire, le nombre d'élèves du degré secondaire II devrait, pour le bassin de recrutement de Thoune, passer d'environ 1161 (année scolaire 2017/2018) à environ 1250 d'ici 2020. Le nombre de classes passera quant à lui de 54 (année scolaire 2017/2018) à 57 en 2020.

La répartition des bassins de recrutement et l'évolution attendue des régions et des centres de formation ont été établies dans le cadre de la stratégie des locaux 2030 et sont prises en compte dans la détermination de la taille du gymnase de Thoune.

3.1.2 Gymnase de Thoune

En 2014, les gymnases de Thoune-Schadau et de Seefeld ont fusionné pour donner naissance au gymnase de Thoune. Ce dernier est toutefois toujours réparti sur les deux sites de Schadau et de Seefeld, distants d'environ un kilomètre. Cette situation complique nettement l'exploitation de l'établissement et occasionne notamment une hausse des ressources nécessaires ainsi que des difficultés à élaborer la grille horaire et conduit de manière générale à des processus d'exploitation qui ne sont pas optimaux. En outre, cette séparation des sites est un frein au développement d'une culture scolaire commune.

Choix du site

Dans le cadre de la décision sur le choix du site pour le gymnase de Thoune, le regroupement sur le site de Schadau et la poursuite de l'exploitation sur les deux sites ont fait l'objet d'une comparaison. Il en est ressorti qu'il est plus économique de regrouper le gymnase de Thoune sur le site de Schadau et de procéder à l'agrandissement correspondant que de construire de nouveaux bâtiments sur les deux sites afin de répondre aux besoins en surface et d'effectuer les rénovations nécessaires. Un regroupement sur le site de Seefeld n'a pas été examiné, car aucune solution globale n'aurait été possible en raison du mauvais état du bâtiment et de l'impossibilité d'agrandir ce dernier compte tenu de la réglementation en vigueur sur les constructions.

Sur la base de cette comparaison, il a été choisi de regrouper le gymnase sur le site de Schadau, car cette solution est plus rentable, améliore les processus d'exploitation et permet de développer une culture scolaire commune. Le canton pourra ensuite quitter les deux locaux provisoires du site de Schadau (local sis à la Seestrasse 66a, construit en 1993 et appartenant à la Ville de Thoune ainsi que celui situé à la Seestrasse 66c, construit en 2005) et l'ensemble des bâtiments du site de Seefeld. Les économies découlant des loyers en moins s'élèvent à 17 000 francs par an.

Les chiffres ci-après ont été définis conformément à la stratégie des locaux 2030 afin de déterminer la taille du gymnase à partir de 2020 :

	2017/18	Prévision à partir de 2020
Nombre d'élèves	1161	1254
Nombre de classes	54	57
Effectifs du corps enseignant	161	171

Site de Schadau

L'illustration ci-dessous montre la situation actuelle du gymnase de Thoune sur le site de Schadau (gris foncé) ainsi que les deux extensions prévues du bâtiment principal à la Seestrasse et la halle de gymnastique double prévue sur la parcelle où se situe la halle de gymnastique triple actuelle à la Marienstrasse.

Le gymnase de Schadau a déjà été agrandi en 2011 (extension sud).
Le concours de projet réalisé en 2006 a permis de développer des idées pour d'autres travaux d'agrandissement, en plus de l'extension sud. Un plan de quartier est déjà en vigueur pour les extensions futures. Grâce aux prochains travaux pour les ailes nord et est, le potentiel d'agrandissement sera pleinement exploité.

Lors de la construction de la halle de gymnastique triple en 2011, la possibilité de réaliser un autre bâtiment sur la même parcelle avait également été prévue. La construction de la halle de gymnastique double avec de salles de classe permettra elle aussi d'exploiter pleinement ce potentiel d'agrandissement. Les salles de classe pour les arts visuels sont intégrées à la nouvelle halle de gymnastique double, car l'indice d'utilisation maximale autorisée du bâtiment principal à la Seestrasse (extensions comprises) ne permet pas de les inclure dans le bâtiment scolaire.

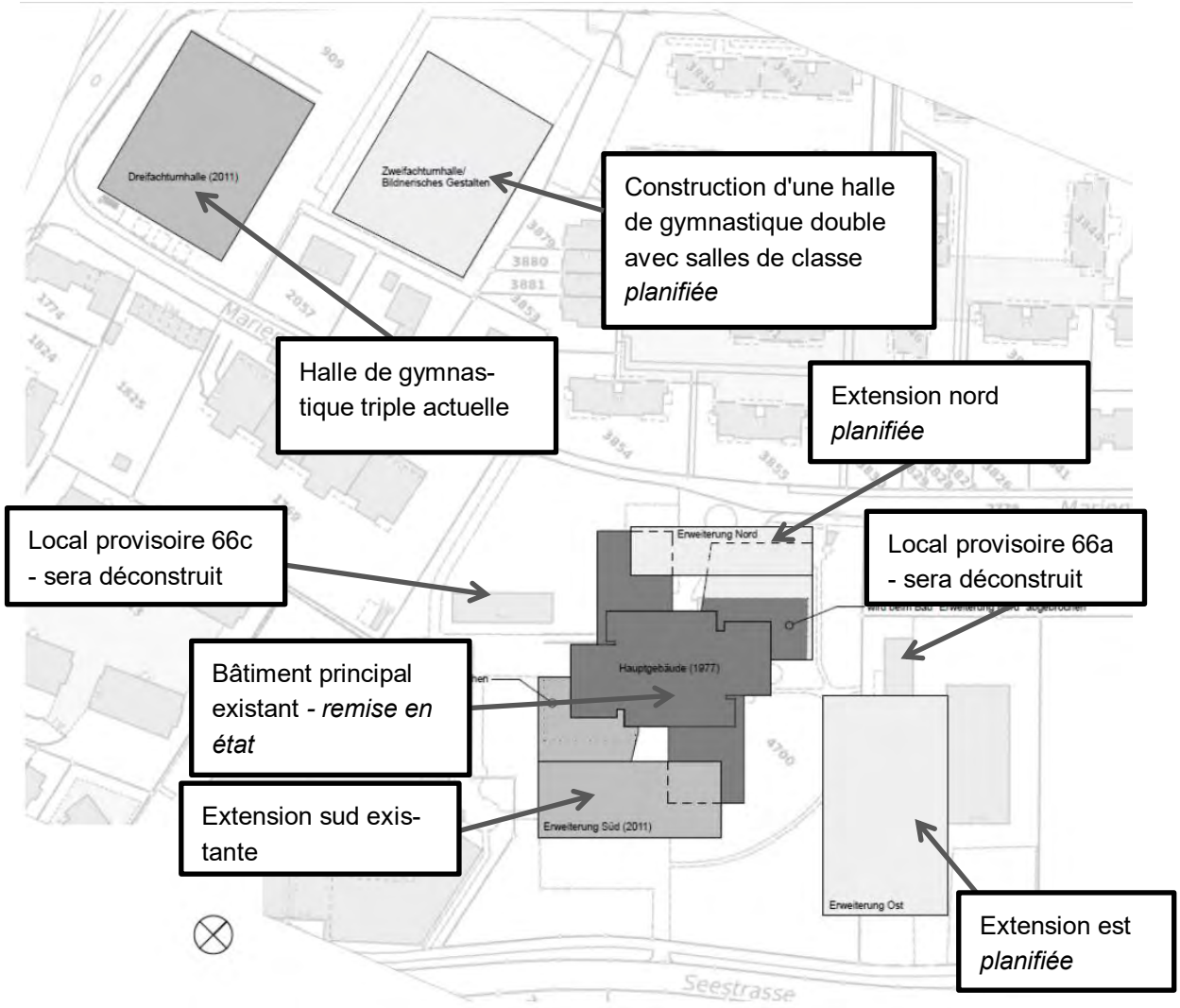

Illustration 1 : site scolaire Schadau à Thoune

3.2 Description du projet

L'agrandissement nécessaire du complexe scolaire Schadau doit être réalisé en utilisant les réserves à l'intérieur du tissu bâti. Les travaux d'agrandissement des ailes nord et est permettront de réaliser le projet lauréat du concours de 2006 dans le cadre du plan de quartier en vigueur. Un concours d'architecture devant faire l'objet d'une autorisation distincte se tiendra de l'automne 2019 à l'automne 2020 pour la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe.

Une étude de faisabilité réalisée en 2018 a permis d'examiner, outre la possibilité de mettre à disposition les surfaces nécessaires au gymnase dans les bâtiments actuels et les extensions, la nécessité de remettre en état le bâtiment principal datant de 1978. L'étude a montré que des travaux d'entretien d'un montant d'environ 17 millions de francs doivent être effectués dans le cadre du cycle de renouvellement ordinaire. Procéder dans le même temps à l'étude de projet et à la réalisation des travaux d'entretien et d'agrandissement permet de réaliser des économies et de réduire autant que possible les perturbations de l'exploitation du gymnase. Les travaux d'entretien prévus consistent principalement à améliorer la protection contre les incendies, réparer des fissures, rénover des surfaces et le toit plat, remplacer l'intégralité des fenêtres et des stores, l'éclairage, les installations de domotique et le système de distribution de chaleur ainsi que compléter les installations de ventilation.

Après l'emménagement dans les bâtiments scolaires de Schadau, le complexe de Seefeld sera mis à disposition de tiers. La Ville de Thoune envisage de reprendre le site de Seefeld au canton et de l'utiliser pour les établissements de scolarité obligatoire.

3.3 Besoin en surface

Le besoin en surface est calculé d'après le nombre de classes attendu et la grille horaire figurant dans le plan d'études cantonal et est fixé selon la réglementation des locaux relative aux écoles moyennes du canton de Berne. Le besoin en surface moyen par classe est ainsi harmonisé entre tous les gymnases du canton. La détermination de la taille des différents types de locaux tient compte de surfaces supplémentaires pour l'apprentissage individuel et l'enseignement en groupe. En outre, des places de travail sont prévues pour permettre aux enseignants et enseignantes de préparer les cours sur place et favoriser l'échange sur le lieu de travail.

Le gymnase de Thoune dispose aujourd'hui de quatre halles de sport cantonales (y compris Seefeld). Etant donné qu'elles ne suffisent pas pour assurer l'ensemble des cours de sport, environ 60 leçons sont dispensées dans des salles de la Ville. Les cinq halles de sport sur le site de Schadau permettront ainsi d'assurer l'ensemble des cours de sport du gymnase de Thoune – même avec trois classes supplémentaires.

Le besoin en surface utile principale (SUP) pour le gymnase de Thoune a été évalué à environ 14 900 mètres carrés. La surface totale nécessaire est du même ordre de grandeur que celles de gymnases similaires. Il a notamment été examiné quelles surfaces peuvent de manière optimale être mises à disposition dans les bâtiments existants et lesquelles dans les extensions. Les bâtiments actuels disposent d'une surface d'environ 6600 mètres carrés SUP sans les locaux provisoires ni le site de Seefeld.

Surface proposée en m^2 SUP	Situation actuelle	**Réutilisation des bâtiments**	Extension nord	Extension est	Construction halle de gymnastique double avec salles de classe	**Surface disponible une fois le projet achevé**	Evaluation selon le concept d'exploitation	Différence / manque
Bâtiment principal Schadau	4900	**4900**	1550	3700		**14800**	14900	
Halles de gymnastique Marienstrasse	1700	**1700**			2950			
Locaux provisoires Schadau	900	-						
Site de Seefeld	5700	-						
Total	**13200**	**6600**	**8200**			**14800**	**14900**	**100**

Illustration 2 : besoin en surface

Malgré l'exploitation maximale du potentiel d'agrandissement et des synergies, il manque environ 100 mètres carrés de surface, ce qui a nécessité une planification restrictive.

3.4 Exigences en matière de construction

Le projet imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront formulées. Les bâtiments devront en outre être durables et efficaces tant du point de vue de l'énergie que de leur exploitation. Les standards de construction cantonaux, soit le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction (pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible), ainsi que la norme Minergie (pour la rénovation et l'agrandissement nord) et Minergie-P-ECO (pour l'agrandissement est et la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe) devront être respectés. L'extension est et la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe devront être construites et certifiées selon le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS).

Les exigences en matière de construction seront précisées au début de la phase d'étude et formulées de manière détaillée au cours de l'étude de projet.

3.5 Exigences relatives à l'exploitation

Le programme d'occupation des locaux et les exigences de l'exploitant et de l'utilisateur qui en découlent constituent les bases des exigences en matière d'exploitation définies pour les travaux d'étude.

3.6 Procédure

Pour la remise en état du bâtiment principal et l'agrandissement des ailes nord et est, une équipe de planification sera réunie, lors d'une procédure de sélection, autour des architectes

du projet lauréat du concours réalisé en 2006. Après l'approbation du crédit d'étude, cette équipe se verra confier les travaux d'étude, la procédure d'octroi du permis de construire et l'appel d'offres.

Pour ce qui est de la construction de la halle de gymnastique double, l'équipe du projet lauréat du concours d'architecture, qui doit faire l'objet d'une autorisation distincte, se verra confier, à l'issue de ce dernier, soit probablement en automne 2020, les travaux d'étude, la procédure d'octroi du permis de construire ainsi que l'appel d'offres. La prise en compte de l'appel d'offres dans les travaux d'étude permet de réaliser le projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication. Ainsi, les personnes clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perte de savoir est limité.

Les travaux de rénovation et d'agrandissement doivent être effectués sans interruption de l'exploitation. Grâce à un échelonnement judicieux (réalisation des travaux d'agrandissement de l'aile est – emménagement dans l'extension, rénovation du bâtiment principal, agrandissement de l'aile nord et construction de la halle de gymnastique – déménagement du site de Seefeld et emménagement dans le bâtiment principal), le projet devrait pouvoir être réalisé sans avoir à mettre en place des locaux provisoires supplémentaires pour la durée des travaux.

3.7 Conséquences en cas de refus

Un refus d'agrandir le site de Schadau empêcherait la mise en œuvre de la décision de regroupement. Le gymnase de Thoune devrait continuer à être exploité sur deux sites. Les locaux provisoires mis à disposition pour une durée limitée ainsi que les surfaces actuellement manquantes devraient être compensés par la construction de nouveaux bâtiments sur les deux sites, ce qui engendrerait des coûts supplémentaires. En outre, des travaux de rénovation devraient non seulement être réalisés sur le site de Schadau, mais également sur celui de Seefeld, ce qui nécessiterait la mise en place de locaux provisoires sur les deux sites pendant la durée des chantiers. En particulier les travaux de remise en état sur le site de Seefeld, que le regroupement des sites permettrait d'éviter, représenteraient une charge financière supplémentaire pour le canton. Les effets positifs escomptés selon l'EOS 2014 seraient limités. Enfin, il ne serait pas possible de céder le site de Seefeld à la Ville de Thoune afin de résoudre le problème de manque de surfaces dans les établissements de scolarité obligatoire.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : octobre 2018 ; indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,2 points

Coût total lié au concours et à l'étude de projet	**CHF**	**11 190 000.00**
Coût du concours d'architecture pour la construction de la halle de gymnastique double avec salles de classe	**CHF**	**690 000.00**

dont

– Organisation du concours	CHF	420 000.00
– Prix du concours	CHF	270 000.00

Frais d'étude de projet pour la construction de la halle de	**CHF**	**2 000 000.00**

gymnastique double avec salles de classe

dont

– Avant-projet et projet de construction	CHF	1 180 000.00
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	100 000.00
– Attribution des marchés	CHF	720 000.00

Frais d'étude de projet pour la remise en état du bâtiment principal et l'agrandissement des ailes est et nord	**CHF**	**8 500 000.00**

dont

– Avant-projet et projet de construction	CHF	5 030 000.00
– Procédure d'octroi du permis de construire	CHF	420 000.00
– Attribution des marchés	CHF	3 050 000.00

Total	**CHF**	**11 190 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (approuvées par le Conseil-exécutif séparément)	– CHF	690 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF**	**10 500 000.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**10 500 000.00**

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements pour l'étude de projet s'élevant à 10,5 millions de francs sont attribués à la classe d'immobilisations « installations en construction ». Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement, coûts induits et économies attendus

Les coûts d'investissement totaux pour l'agrandissement et la rénovation du gymnase sont estimés à environ 93 millions de francs (préparation, majoration en raison du stade précoce du projet et réserves compris).

Sur ce total, environ 20 millions de francs sont destinés à la construction de la nouvelle halle de sport double avec salles de classe supplémentaires pour les arts visuels, environ 56 millions de francs à l'agrandissement à la Seestrasse et environ 17 millions de francs aux travaux de réfections à la Seestrasse.

72 millions de francs sont inscrits dans le plan d'investissement intégré pour le projet de construction (état au 22 août 2018). L'écart s'explique principalement par les travaux supplémentaires de remise en état intégrés au projet pour des raisons économiques et opérationnelles ainsi que par les majorations en raison du stade précoce du projet qui ne figurent pas encore dans le plan d'investissement intégré.

A cela s'ajoutent des frais d'équipement, dont le montant devra encore être déterminé dans le cadre des travaux de planification et d'étude de projet. Ceux-ci sont inscrits au budget de la Direction de l'instruction publique et figureront dans la demande de crédit de réalisation.

L'étude de projet n'entraîne pas de coûts induits directs. Il faudra toutefois vérifier, lors de la phase d'étude, si l'agrandissement du gymnase nécessite du personnel cantonal supplémentaire (nettoyage, conciergerie, etc.) et si cela peut être compensé par le regroupement des sites.

Le regroupement des sites permettra de réaliser des économies d'exploitation, qui ne sont toutefois pas encore chiffrables.

5 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La planification se présente actuellement comme suit :

Crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture	juin 2019
Crédit d'étude	novembre 2019
Crédit de réalisation	mars 2022
Permis de construire	mi-2022
Début des travaux de l'extension est	début 2023
Mise en service de l'extension est	fin 2024
Début des travaux de construction de la halle de gymnastique	automne 2023
Mise en service de la halle de gymnastique	fin 2024
Début des travaux de réfection et d'agrandissement de l'aile nord	début 2025
Mise en service de l'aile nord rénovée et agrandie	mi-2026

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :
- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	859/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.10225
Classification:	Non classifié

Subventions cantonales aux mesures communales de priorité A selon les projets d'agglomération de troisième génération; crédit-cadre 2020 à 2026

1 Objet

Le crédit-cadre demandé de **47,952 millions de francs** doit permettre de financer les subventions cantonales maximales versées aux communes pour la mise en œuvre des mesures issues des projets d'agglomération de troisième génération pour la période 2020 à 2026. Il s'agit exclusivement de projets d'infrastructures de transport, qui ont déjà fait l'objet d'un examen préalable par la Confédération et le canton et font partie intégrante de la liste A des projets d'agglomération approuvés par la Confédération.

La compétence pour la libération du crédit-cadre est déléguée à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13)
- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin ; RS 725.116.2)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin ; RS 725.116.21), article 24
- Ordonnance du DETEC du 20 décembre 2017 concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214)
- Message du 14 septembre 2018 relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2018/6809)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), article 101
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 59, 60 et 62
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Les indications ci-après se fondent sur les projets d'agglomération de troisième génération pour Berne, Bienne-Lyss, Berthoud, Langenthal et Thoune approuvés par la Confédération. Elles comprennent les subventions maximales du canton selon l'article 62 LR ainsi que celles qui en découlent selon les articles 59 et 60 LR.

Coûts d'investissement (niveau des prix d'avril 2016, indice 140.4)	**CHF**	**187 160 000.00**
./. contribution maximale de la Confédération	– CHF	65 932 000.00
./. part prévue des communes	– CHF	73 276 000.00
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	**CHF**	**47 952 000.00**

Ce montant se compose de **18,03 millions** pour des contributions financées sous forme de forfait, renchérissement et TVA compris, et de **29,92 millions** pour des subventions à des mesures isolées, renchérissement et TVA compris. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et la TVA dont sont majorées les subventions à des mesures isolées. Pour le calcul du renchérissement, le niveau des prix d'avril 2016 de l'indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique pour l'Espace Mittelland de 140,4 est applicable.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Les coûts nets et le crédit-cadre à approuver correspondent à la somme des subventions cantonales maximales à verser.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, sous forme de crédit-cadre selon l'article 53 LFP. Il sera libéré par des arrêtés d'exécution et par les paiements inscrits au budget 2020 et des années suivantes, qui figurent dans le plan financier 2021 à 2023.

Compte	Rubrique budgétaire	
1579 562000	Subventions d'investissement aux communes	CHF 47 952 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations ne peuvent être fournies que dans les arrêtés d'exécution en fonction de chaque projet.

6 Libération du crédit-cadre

Le crédit-cadre est libéré avec les arrêtés d'exécution.

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Celle-ci décide également de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.10225
Classification: Non classifié

Subventions cantonales aux mesures communales de priorité A selon les projets d'agglomération de troisième génération; crédit-cadre 2020 à 2026

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales ..... Error! Bookmark not defined.

3 Description de l'affaire ..... Error! Bookmark not defined.
3.1 Rappel ..... **Error! Bookmark not defined.**
3.2 Caractéristiques du projet ..... **Error! Bookmark not defined.**
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... **Error! Bookmark not defined.**

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... Error! Bookmark not defined.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... Error! Bookmark not defined.

6 Répercussions sur les communes ..... Error! Bookmark not defined.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société Error! Bookmark not defined.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation Error! Bookmark not defined.

9 Proposition ..... Error! Bookmark not defined.

1 Synthèse

Comme annoncé en 2016 dans le rapport sur le crédit-cadre pour les projets d'agglomération (PA) « transports et urbanisation » de deuxième génération, un autre crédit-cadre, à hauteur de **47,952 millions** de francs, doit à présent être approuvé. Il correspond au montant total des subventions cantonales aux communes prévues pour la mise en œuvre des mesures de troisième génération à partir de 2019. Il s'agit exclusivement de projets d'infrastructures de transport, qui ayant fait l'objet d'un examen préalable par la Confédération et le canton, ont été expressément qualifiés de prioritaires. La compétence pour édicter les arrêtés d'exécution concrets (crédits d'objet pour les subventions cantonales par mesure) sera déléguée - comme pour les deux crédits-cadre précédents - à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

La présente affaire est soumise au **référendum facultatif** et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (LFORTA ; RS 725.13)
- Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (LUMin ; RS 725.116.2)
- Ordonnance du 7 novembre 2007 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire dans le trafic routier (OUMin ; RS 725.116.21), article 24
- Ordonnance du DETEC du 20 décembre 2017 concernant les délais et le calcul des contributions à des mesures dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (OPTA ; RS 725.116.214)
- Message du 14 septembre 2018 relatif à l'arrêté fédéral sur les crédits d'engagement alloués à partir de 2019 pour les contributions aux mesures prises dans le cadre du programme en faveur du trafic d'agglomération (FF 2018/6809)
- Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0), article 101
- Loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), articles 59, 60 et 62
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Projets d'agglomération de première génération

Le 25 janvier 2012, le Grand Conseil a approuvé le premier crédit-cadre 2012-2020 portant sur les subventions cantonales aux mesures communales pour les projets d'agglomération. La Confédération a prolongé le délai de mise en œuvre à fin 2027. La TTE va prolonger en conséquence la durée de validité du crédit.

Sur les fonds autorisés en 2012 de 41,1 millions de francs (niveau des prix d'avril 2010, TVA incluse), 6,6 millions (16,1 %) étaient décomptés au moment du dernier controlling le 1er février 2019 et 7,1 millions de francs (17,3 %) étaient engagés. Un autre montant de 12,1 millions de francs (29,5 %) est annoncé pour le plan financier d'ici à 2023. Pour la réalisation des

mesures restantes à partir de 2024, 14,9 millions de francs (36,2 %) sont encore à disposition. En 2014, la subvention cantonale a été réduite à 35 pour cent des coûts imputables non couverts par la Confédération et doit être maintenue à ce niveau. Ainsi le premier crédit-cadre ne sera probablement pas entièrement utilisé, même si toutes les mesures communales annoncées d'ici à 2027 sont effectivement mises en œuvre.

L'état d'avancement de la réalisation des projets d'agglomération de première génération varie considérablement. Concernant Interlaken, toutes les mesures communales sont mises en œuvre et décomptées. Pour Bienne, Berthoud, Thoune et Berne, respectivement 44 pour cent, 33 pour cent, 30 pour cent et 20 pour cent des subventions cantonales sont décomptées ou engagées. Langenthal n'avait pas déposé de projet d'agglomération de première génération. Si l'on tient compte des deux millions de francs cédés en mars 2019 par la Ville de Berne à la commune d'Ittigen pour le réaménagement du giratoire, un tiers du projet d'agglomération de Berne est aussi réalisé. Des retards sont à rattraper au niveau de mesures pour la mobilité douce, en particulier des installations bike-and-ride.

3.1.2 Projets d'agglomération de deuxième génération

Le 15 mars 2016, le Grand Conseil a approuvé le deuxième crédit-cadre 2016-2027 à hauteur de 36 millions de francs (niveau des prix d'avril 2015, TVA incluse) pour les projets d'agglomération de deuxième génération. Sur les fonds autorisés, 9,6 millions de francs (26,7 %) sont engagés et un montant de 16,7 millions de francs (46,4 %) est annoncé pour le plan financier d'ici à 2023. Pour la réalisation des mesures restantes à partir de 2024, 9,7 millions (26,9 %) sont encore à disposition. Jusqu'à présent, aucune mesure communale n'a été retirée, de sorte que le crédit-cadre devrait être entièrement utilisé.

L'état d'avancement de la réalisation des projets d'agglomération de deuxième génération varie lui aussi considérablement. Concernant Interlaken, 74 pour cent des subventions cantonales sont déjà engagées et pour Berne, Bienne-Lyss et Thoune, respectivement 45 pour cent, 17 pour cent et 1 pour cent. Quant aux deux projets de Berthoud (opposition pendante contre la nouvelle gare routière et le réaménagement de la place de la gare) et de Langenthal, aucune subvention cantonale n'avait pu faire l'objet d'une décision (état au 1er février 2019). Néanmoins, les électeurs et électrices ayant approuvé l'avant-projet du PDE de la gare de Langenthal le 19 mai 2019, les mesures communales pourront être entreprises dans un avenir proche.

L'état de mise en œuvre moins avancé des projets d'agglomération de deuxième génération s'explique par le fait qu'ils ont commencé plus tard et que les communes avaient connaissance dès le départ de la prolongation du délai de réalisation par la Confédération. En ce qui concerne le projet d'agglomération de Berne, l'Eigerplatz est réalisé et le réaménagement des Breitenrainplatz et Viktoriaplatz reste à effectuer ; pour celui de Bienne, seules ont été entreprises deux des six mesures communales et, pour celui de Thoune, une seule installation bike-and-ride a été mise en place. Il reste donc beaucoup à faire.

Les projets d'agglomération sont un outil très important pour coordonner l'urbanisation et le développement des transports. Sans les aides financières de la Confédération et du canton, de nombreuses communes urbaines ne pourraient mettre en œuvre leurs mesures que longtemps après le délai ou de manière insuffisante, voire pas du tout. Les communes devront donc à l'avenir coordonner plus étroitement encore leur planification avec les projets d'agglomération, car la Confédération veut réduire les délais de dépôt des demandes de cofi-

nancement. Si les communes ne parviennent pas à une coordination suffisante, elles courent le risque de perdre les aides financières fédérales et cantonales.

3.2 Projets d'agglomération de troisième génération

Les projets d'agglomération de troisième génération ont été transmis le 31 décembre 2016 à la Confédération pour examen et ont fait l'objet de débats à la session d'été 2019 du Conseil national et du Conseil des Etats. La seule divergence entre les deux Chambres concernait l'inscription du contournement d'Oberburg dans le projet d'agglomération de Berthoud. Etant donné qu'il s'agit d'une mesure cantonale, cela n'a aucune répercussion sur le présent crédit-cadre portant sur des subventions cantonales aux mesures communales.

Dans l'agglomération de Berne, les mesures communales comprennent entre autres les mesures municipales destinées au projet « Avenir de la gare de Berne ». Celles-ci s'élèvent à elles seules à environ 90 millions de francs, soit près de la moitié des frais d'investissement de toutes les mesures communales prioritaires dans le canton de Berne.

Après la libération des fonds fédéraux à la session d'automne, la Confédération et le canton concluront une convention de prestations par agglomération. Le canton assure vis-à-vis de la Confédération la mise en œuvre des mesures, et conclut des conventions de prestations au sens de l'article 101, alinéa 2 LC, en sa qualité d'organisme responsable ayant droit à des contributions pour les projets d'agglomération. Le Conseil-exécutif a habilité la TTE et la JCE par ACE 745/2019 (GEVER 2019.BVE.7078) à signer les conventions de prestations.

3.2.1 Contribution fédérale

Selon l'article 62 LR, le canton subventionne dans les villes et agglomérations des infrastructures de transport auxquelles la Confédération alloue des contributions. Les subventions cantonales s'élèvent au maximum à 50 pour cent des coûts imputables non couverts par la Confédération. Les mesures prioritaires à cofinancer sont inscrites dans les conventions de prestations conclues entre la Confédération et le canton pour les projets d'agglomération de troisième génération (liste A). La Confédération soutient les mesures de troisième génération par des aides financières allant de 35 à 40 pour cent des coûts d'investissement imputables, mais procède aussi à des coupes pour les trains de mesures financés sous forme de forfait lorsque les conceptions sont insuffisantes. C'est notamment le cas lorsque les mesures pour la mobilité douce ne s'appuient sur aucune planification cohérente du réseau ou que les mesures pour améliorer la sécurité routière ne reposent sur aucune analyse complète de la nécessité d'intervenir. C'est la raison pour laquelle les contributions fédérales aux mesures communales, qui font souvent partie intégrante de trains de mesures financés sous forme de forfait, peuvent être réduites.

Dans chaque agglomération, la Confédération a garanti les contributions maximales suivantes aux projets communaux :

Projets d'agglomération	Coûts d'invest.	Contribution de la Confédération		
	En mio CHF	Taux de subvention	Réductions dues aux concepts	En mio CHF
Berne	151,61	35 %	0 %	53,1
Biel/Bienne-Lyss	19,34	40 %	5 %	7,5
Berthoud	0,27	35 %	5 %	0,1
Interlaken	*Aucun projet de 3e génération déposé.*			
Langenthal	15,94	35 %	0-5 %	5,3
Thoune	*Aucune mesure communale dans la liste A de 3e génération.*			
Total	**187,16**	**35-40 %**	**0-5 %**	**65,9**

Tableau 1 :
Vue d'ensemble des coûts d'investissement imputables et des contributions maximales de la Confédération aux mesures communales prioritaires des projets d'agglomération de 3e génération. Montants arrondis, niveau des prix d'avril 2016 selon la convention de prestations (mesures financées sous forme de forfait avec coûts d'investissement de CHF 58,96 mio, renchérissement et TVA compris, mesures isolées de 128,20 mio, majorées du renchérissement et de la TVA).

3.2.2 Subventions cantonales

Selon les projets d'agglomération approuvés, les mesures et les mesures partielles feront l'objet de séries réglées de manière forfaitaire dans les conventions de prestations. Le canton finance les mesures sur le réseau de routes cantonales par des moyens provenant du crédit-cadre d'investissement routier, du crédit-cadre pour le gros entretien ou de crédits d'objet pour les divers projets au sens de l'article 55 LR. Les subventions cantonales aux projets communaux prioritaires seront financées par le présent crédit-cadre.

Le taux de subventions de 35 pour cent des coûts imputables non couverts par la Confédération sera maintenu. Sont déterminants les coûts imputables selon les prescriptions de la Confédération. Lorsque la Confédération procède à des « réductions dues aux concepts »[1], le canton les reprend. La subvention cantonale s'en trouve donc réduite d'autant ainsi que le montant total du crédit-cadre nécessaire. Un crédit-cadre de **41,60 millions de francs** est nécessaire pour financer les subventions cantonales au sens de l'article 62 LR.

Pour certaines mesures, les communes ont en outre droit à des subventions cantonales pour des itinéraires cyclables importants (art. 59 LR) ou des itinéraires principaux de chemins de randonnée pédestre (art. 60 LR) à hauteur de 40 pour cent des coûts imputables restants. Afin de réduire la charge administrative, ces aides financières font l'objet d'une seule décision qui comprend également les subventions selon l'article 62 LR et seront financées au moyen du présent crédit-cadre. Pour la troisième génération de projets, on table sur des subventions cantonales de **6,35 millions de francs**.

[1] Agglomération Biel/Bienne-Lyss: "Neue Veloverbindung Schlosspark - Dr. Schneiderstrasse", "Gestaltung und Aufwertung wichtiger Plätze", "Bike+Ride 2. und 3. Etappe"," Veloverbindung Port - Nidau - Biel-Zentrum"; "Mett Zentrum" et "Biel Beaumontquartier"
Agglomération Langenthal: "Zufahrt Bahnhof Nord", "Zufahrt Bahnhof Ost" und "Neuer Fuss- und Veloweg Bleienbachstrasse - Dennliweg entlang BLS-Trassee"

Le tableau suivant fournit un aperçu des coûts d'investissement imputables des mesures prioritaires communales pour les projets d'agglomération de troisième génération ainsi que de leur répartition sur les différents partenaires (en mio CHF) :

Projets d'agglomération	Coûts d'invest.	Contribution Confédération	Subvention Canton	Coûts restants Communes
Berne	151,61	53,08	38,45	60,08
Biel/Bienne-Lyss	19,34	7,46	5,72	6,16
Berthoud	0,27	0,09	0,06	0,12
Interlaken	*Aucun projet de 3e génération déposé.*			
Langenthal	15,94	5,30	3,73	6,91
Thoune	*Aucune mesure communale dans la liste A de 3e génération.*			
Total	**187,16**	**65,93**	**47,95**	**73,28**

Tableau 2 :
Coûts d'investissement imputables, contributions maximales de la Confédération, subventions maximales du canton et coûts restants à la charge des communes pour les mesures communales prioritaires des projets d'agglomération de 3e génération. Montants arrondis, niveau des prix d'avril 2016 selon la convention de prestations (mesures financées sous forme de forfait avec coûts d'investissement de CHF 59 mio, renchérissement et TVA compris, mesures isolées de 128,2 mio, majorées du renchérissement et de la TVA).

3.2.3 Maîtrise d'ouvrage et surveillance

La maîtrise d'ouvrage pour les mesures communales cofinancées par le canton est du ressort des communes. Celles-ci veillent à la planification, l'étude de projet, la construction et l'entretien des ouvrages conformément aux projets d'agglomération. Il leur incombe également de veiller au financement pour lequel il est nécessaire de conclure des conventions entre la Confédération, le canton et les maîtres d'ouvrage. Les maîtres d'ouvrage s'y engagent entre autres à procéder à un controlling conforme aux prescriptions de la Confédération. La coordination entre la Confédération et les communes revient au canton.

3.3 Perspectives

Le peuple et les cantons ont approuvé la création d'un Fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA), qui est en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Les bases du cofinancement des mesures par la Confédération ont ainsi été posées pour une durée indéterminée. Tous les quatre ans, de nouveaux projets d'agglomération sont prévus. Dans le canton de Berne, ils font partie intégrante des conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU).

Les régions soumettront leurs projets d'agglomération de quatrième génération pour approbation en avril 2021 et le canton les transmettra pour examen à la Confédération avec le rapport de synthèse cantonal le 15 juin 2021. Dès que les rapports de contrôle et les projets de conventions de prestations seront établis, la demande de quatrième crédit-cadre sera soumise au Grand Conseil, probablement en 2023.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

4.1 Récapitulatif des coûts

Les indications ci-après se fondent sur les projets d'agglomération de troisième génération pour Berne, Bienne-Lyss, Berthoud, Langenthal et Thoune approuvés par la Confédération. Elles comprennent les subventions maximales du canton selon l'article 62 LR ainsi que celles qui en découlent selon les articles 59 et 60 LR.

Coûts d'investissement (niveau des prix d'avril 2016, indice 140,4)	**CHF**	**187 160 000.00**
./. contribution maximale de la Confédération	– CHF	65 932 000.00
./. part prévue des communes	– CHF	73 276 000.00
Coûts nets et crédit-cadre à approuver	**CHF**	**47 952 000.00**

Ce montant se compose de **18,03 millions** pour des contributions financées sous forme de forfait, renchérissement et TVA compris, et de **29,92 millions** pour des subventions à des mesures isolées, renchérissement et TVA compris. Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement et la TVA dont sont majorées les subventions à des mesures isolées. Pour le calcul du renchérissement, le niveau des prix d'avril 2016 de l'indice suisse des coûts de construction de l'Office fédéral de la statistique pour l'Espace Mittelland de 140,4 est applicable.

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP. Les coûts nets et le crédit-cadre à approuver correspondent à la somme des subventions cantonales maximales à verser.

4.2 Financement et libération du crédit

Groupe de produits : 09.09.9100 Infrastructures

Crédit d'engagement pluriannuel au sens de l'article 50, alinéa 3 LFP, sous forme de crédit-cadre selon l'article 53 LFP. Il sera libéré par des arrêtés d'exécution de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE).

Dans le mesure où les paiements sont effectués entre 2020 et 2023, ils sont inscrits au budget et au plan financier.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Ces informations ne peuvent être fournies que dans les arrêtés d'exécution en fonction de chaque projet.

4.4 Organisation, personnel et informatique

Le centre de prestations de l'Office des ponts et chaussées soutient les communes dans la mise en œuvre des mesures et coordonne la collaboration avec la Confédération. Il soumet les conventions de financement et les décomptes finaux à la Confédération, se charge du controlling et verse aux communes les contributions fédérales perçues en même temps que les subventions cantonales.

Par le Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), la mise en œuvre des projets d'agglomération est devenue une tâche permanente. A cet effet, le canton de Berne a repris une banque de données spécialisée du canton de Saint-Gall qu'il a adaptée à ses besoins. Elle est opérationnelle depuis 2019 sous la dénomination de portail des Conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (portail RGKS) et permet une conservation simplifiée, standardisée et systématique des données.

Etant donné que pendant la réalisation des projets d'agglomération de première et de deuxième génération qui durera au-delà de 2027, ceux de troisième génération vont démarrer et dureront au-delà de 2026, un poste à 50 pour cent est nécessaire en plus du poste à plein temps prévu à cet effet à l'OPC, et ce grâce à un transfert de tâches en interne sans augmentation des effectifs.

5 Répercussions sur les communes

Les communes assument la responsabilité globale des projets d'agglomération et prennent la majeure partie des coûts à leur charge. Mais les aides financières fédérales et cantonales réduisent ceux-ci de manière substantielle. Somme toute, les mesures ont des effets positifs pour les communes grâce aux infrastructures de transport qu'il a été possible de réaliser.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Les projets d'agglomération alliés aux CRTU favorisent le développement durable du canton de Berne en ce sens qu'ils permettent d'harmoniser l'urbanisation et le développement des transports pour que la consommation de surfaces et les nuisances du trafic restent aussi faibles que possible.

7 Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe
- Projet d'arrêté

Annexe supplémentaire à l'attention de la commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :
- Liste A des mesures communales issues des projets d'agglomération de troisième génération

Blatt 1 / Feuille 1

Hochwasserschutz Lamm- und Schwanderbach Gemeinden Brienz, Schwanden, Hofstetten
Protection contre les crues « Lamm- et Schwanderbach » Communes de Brienz, Schwanden, Hofstetten

Wasserbauplan Hochwasserschutz Lamm- und Schwanderbach
Plan d'aménagement des eaux pour la protection contre les crues du Lamm- et du Schwanderbach

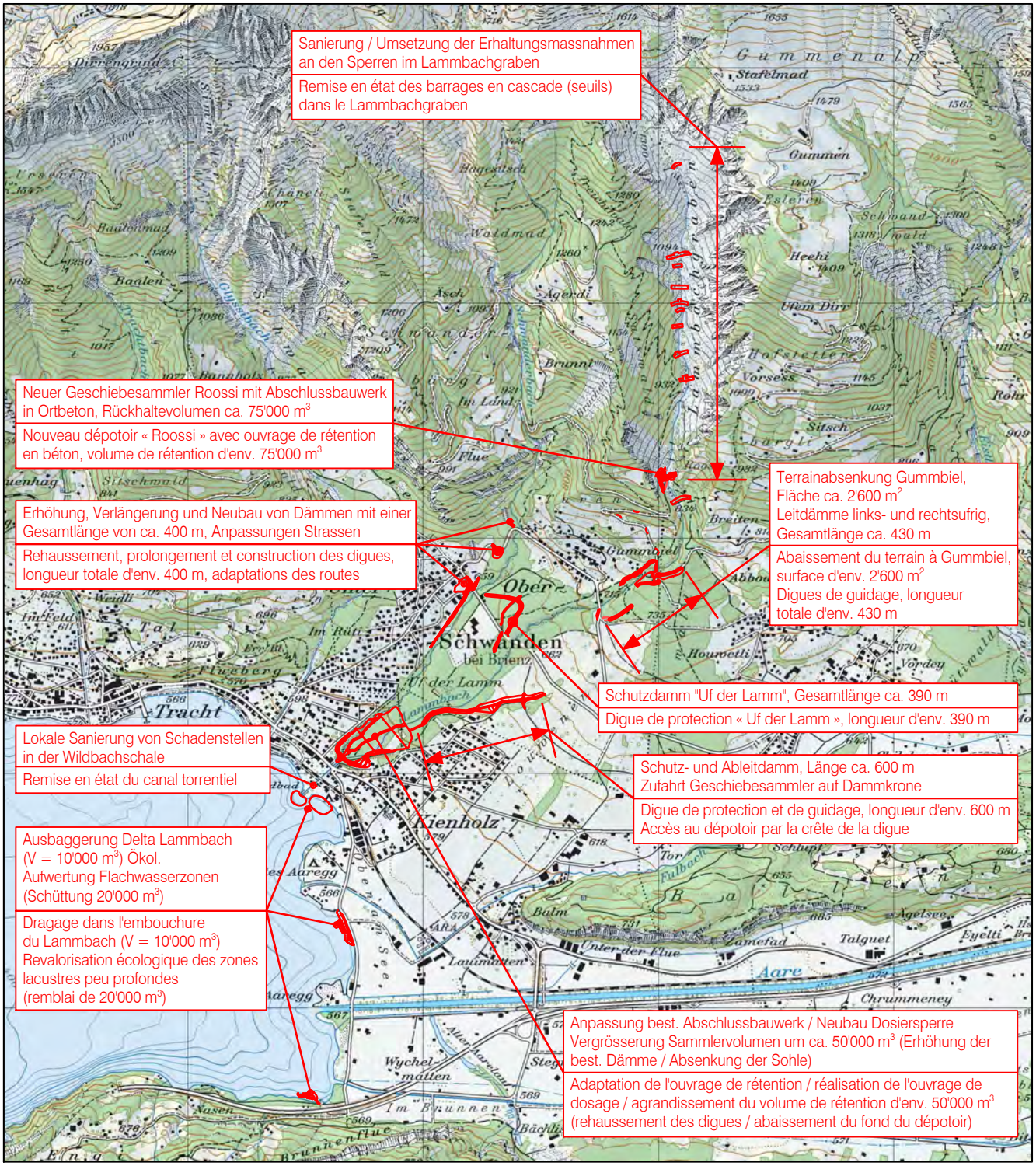

Übersichtsplan / Plan d'ensemble 1:25'000

0 500 1000m

Legende / Légende Projektierte Bauvorhaben / Travaux projetés:

Bestandteil Kreditantrag / Fait partie de la demande de crédit

Nicht Bestandteil Kreditantrag / Ne fait pas partie de la demande de crédit

3102-95

Thun, Juli 2019
Thoune, juillet 2019

Tiefbauamt des Kantons Bern / Kreis I
Office des ponts et chaussées du canton de Berne / Ier arrondissement

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.10372
Classification: Non classifié

Communes de Brienz, Schwanden bei Brienz, Hofstetten bei Brienz
Protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach
Subvention cantonale à l'étude de projet et la réalisation, crédit d'engagement

A. Objet

Le crédit d'engagement demandé de **6 462 400** francs doit permettre de financer la contribution cantonale aux coûts donnant droit à une subvention, qui s'élèvent à 18 464 000 francs, pour le projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach ».

Les cartes des dangers des communes de Brienz, Schwanden et Hofstetten de 2010 montrent que de grandes parties de la zone habitée de Brienz et Schwanden se trouvent dans le secteur rouge et bleu de dangers liés à l'eau, et de grandes parties de celle de Hofstetten dans le secteur jaune. Afin de réduire le risque à un niveau acceptable en cas d'événements, les espaces de rétention des crues doivent être optimisés et d'autres mis en place, des digues de protection et de guidage élevées et les barrages en cascade dans le cours supérieur et le cours moyen remis en état.

Le projet d'aménagement des eaux est réalisé en commun par les trois corporations de digues de Brienz, Schwanden et Hofstetten. La représentante du maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention est la corporation de digues de Brienz.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Subventions d'investissement accordées aux communes	6 462 400.00	50

13|04|K|2

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
6 462 400.00	0.00	6 462 400.00	0

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio. CHF	Total	Années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Années suivantes
Selon l'arrêté ci-joint	6.46			0.96	1.06	0.89	0.93	2.62	6.46
Selon le plan d'investissement du 22.08.2018									

Le projet figure, dans le plan d'investissement intégré du canton, sous le poste « Subventions de planification aux projets communaux de protection contre les crues, déduction faite des subventions fédérales découlant de la convention-programme ».

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Subventions d'investissement accordées aux communes	129 248.00

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	789/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.10372
Classification:	Non classifié

Communes de Brienz, Schwanden bei Brienz, Hofstetten bei Brienz
Protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach
Subvention cantonale à l'étude de projet et la réalisation, crédit d'engagement

1 Objet

Le crédit d'engagement demandé de **6 462 400** francs doit permettre de financer la contribution cantonale aux coûts donnant droit à une subvention, qui s'élèvent à 18 464 000 francs, pour le projet d'aménagement des eaux « Protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach ».

Les cartes des dangers des communes de Brienz, Schwanden et Hofstetten de 2010 montrent que de grandes parties de la zone habitée de Brienz et de Schwanden se trouvent dans le secteur rouge et bleu de dangers liés à l'eau, et de grandes parties de celle de Hofstetten dans le secteur jaune. Afin de réduire le risque à un niveau acceptable en cas d'événements, les espaces de rétention des crues doivent être optimisés et d'autres mis en place, des digues de protection et de guidage élevées et les barrages en cascade dans le cours supérieur et le cours moyen remis en état.

Le projet d'aménagement des eaux est réalisé en commun par les trois corporations de digues de Brienz, Schwanden et Hofstetten. La représentante du maître d'ouvrage et bénéficiaire de la subvention est la corporation de digues de Brienz.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté financier de la corporation de digues de Brienz du 20 décembre 2018
- Plan d'aménagement des eaux pour la protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach, approuvé par décision de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 29 mai 2019

3 Répercussions financières

3.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix de mai 2019 ; renchérissement après contrat : indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs ; renchérissement avant contrat : indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique)

Coûts totaux selon le projet	CHF	18 800 000.00
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (plus-value renforcement de la Gummbielbrücke)	– CHF	336 000.00
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	18 464 000.00
Subvention du canton 35 %, maximum	**CHF**	**6 462 400.00**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP et crédit à approuver	**CHF**	**6 462 400.00**

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

La subvention cantonale de 35 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent et les subventions complémentaires pour la gestion intégrale des risques (6 %), pour les aspects techniques (2 %) et pour la participation (2 %).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

3.2 Subvention fédérale, coûts restant à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, soit 8 308 800 francs, avec une subvention de base de 35 pour cent et une seconde de 10 pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont de l'ordre de 4 028 800 francs (coûts ne donnant pas droit à une subvention compris), dont environ 336 000 francs sont pris en charge par des tiers (propriétaires de la Gummbielbrücke).

4 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement (crédit d'objet) conformément à l'article 50 LFP.

Groupe de produits	Infrastructures (09.09.9100)
Programme RPT et objectif	Ouvrages de protection des eaux, projet isolé

Le crédit sera relayé, en principe, par les paiements suivants, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement :

Compte	Rubrique budgétaire	Exercice		Montant
1579 562000	Office des ponts et chaussées, subventions d'investissement versées à des communes pour l'aménagement des eaux	2020	CHF	962 500.00
		2021	CHF	1 ’058 400.00
		2022	CHF	892 500.00
		2023	CHF	927 500.00
		2024	CHF	927 500.00
		2025	CHF	1 169 000.00
		2026	CHF	350 000.00
		2027	CHF	175 000.00
		Total	**CHF**	**6 462 400.00**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

La subvention cantonale à l'aménagement des eaux de 6 462 400 francs concerne exclusivement des investissements préservant la valeur. La durée d'utilisation de l'investissement est de 50 ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 129 248 francs.

Les éléments de construction à remplacer sont amortis et n'entraînent pas de charges d'amortissement extraordinaires.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation populaire facultative et doit être publié dans la feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Annexe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Destinataire
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.10372
Classification:	Non classifié

Communes de Brienz, Schwanden bei Brienz, Hofstetten bei Brienz
Protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach
Subvention cantonale à l'étude de projet et la réalisation, crédit d'engagement

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3

3.1 Rappel 3

3.2 Caractéristiques du projet ..... **Error! Bookmark not defined.**

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ..... **Error! Bookmark not defined.**

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ..... Error! Bookmark not defined.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ..... Error! Bookmark not defined.

6 Répercussions sur les communes ..... Error! Bookmark not defined.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société Error! Bookmark not defined.

8 Résultat de la procédure de consultation / de la consultation Error! Bookmark not defined.

9 Proposition ..... Error! Bookmark not defined.

13|00|K|3

1 Synthèse

Les cartes des dangers des communes de Brienz, Schwanden et Hofstetten de 2010 montrent que de grandes parties de la zone habitée de Brienz et de Schwanden se trouvent dans le secteur rouge et bleu de dangers liés à l'eau, et de grandes parties de celle de Hofstetten dans le secteur jaune. Le bassin versant du Lammbach présente un potentiel élevé d'alluvionnement, le risque émanant avant tout de laves torrentielles. Les barrages centenaires qui se succèdent dans le Lammbach et permettent de retenir les alluvions dans le lit du cours d'eau ont atteint, voire dépassé, la fin de leur durée de vie. Les lacunes en matière de protection sont par conséquent considérables et indiquent qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'aménagement des eaux efficaces, qui doivent être réunies dans un concept global.

Les corporations de digues de Brienz, Schwanden et Hofstetten veulent à présent réaliser les mesures d'aménagement des eaux requises. Le canton de Berne doit participer à hauteur de 6 462 400 francs aux coûts donnant droit à une subvention, qui s'élèvent à 18 464 000 francs. La corporation de digues de Brienz est la représentante du maître d'ouvrage et la bénéficiaire de la contribution.

Le facteur coûts-utilité du projet est de 2.4. Il s'agit donc d'un projet de protection contre les crues très rentable, qui sera aussi subventionné par la Confédération.

La contribution cantonale est soumise au référendum facultatif.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 21 juin 1991 sur l'aménagement des cours d'eau (LACE ; RS 721.100), articles 1, 3 et 6 ss
- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11), articles 2, 15, 36 et 37a
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 29
- Directive du 18 septembre 2015 de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne intitulée « Aménagement des eaux ; subventions pour les ouvrages de protection et les revitalisations dans le canton de Berne »
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1), article 11
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Arrêté financier de la corporation de digues de Brienz du 20 décembre 2018
- Plan d'aménagement des eaux pour la protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach, approuvé par décision de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne le 29 mai 2019

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

Les cartes des dangers des communes de Brienz, Schwanden et Hofstetten ont mis en évidence la nécessité de prendre des mesures de protection contre les crues du Lammbach et du Schwanderbach. Les lieux-dits « Kienholz », « Louwenen », « Uf der Lamm », « Derfli » et « Gumm » à Brienz et Schwanden se trouvent dans le secteur rouge et bleu de dangers liés à l'eau. Sont exposés à de grands dangers plus de 220 personnes, quelque 101 bâtiments d'habitation, plusieurs routes et autres infrastructures. Le bassin versant du Lammbach présente un potentiel élevé d'alluvionnement, le risque émanant avant tout de laves torrentielles. Les barrages en cascade spécialement importants du Lammbach comprennent des seuils en pierre naturelle de 2 à 16 mètres de haut et jusqu'à 90 mètres de large qui, centenaires, ont atteint, voire dépassé, la fin de leur durée de vie. Ces 100 dernières années, chacun de ces barrages a retenu plus d'un million de mètres cubes d'alluvions. Leur volume de rétention étant épuisé, à l'avenir, davantage d'alluvions seront transportées jusqu'au cône de déjection. En outre, si un barrage-clé vient à céder, il faut s'attendre à un effet domino, qui entraînerait l'effondrement d'autres barrages et des laves torrentielles considérables.

Avec plus de 100 bâtiments d'habitation, la limite admissible pour le risque de décès est dépassée (selon la Stratégie du canton de Berne en matière de risques liés aux dangers naturels, ACE du 24 août 2005). Les lacunes en matière de protection sont par conséquent considérables et indiquent qu'il est nécessaire de prendre des mesures d'aménagement des eaux efficaces, qui doivent être réunies dans un concept global. Au vu des risques élevés pour l'homme, les animaux et les biens de valeur notable, des mesures passives de protection contre les crues ne suffisent pas. Des mesures actives au sens de l'article 7, alinéa 3 LAE sont indispensables. C'est la seule manière de ramener les risques à un niveau acceptable.

3.2 Mesures prévues

Le périmètre du projet comprend le lit du Lammbach jusqu'à son embouchure dans le lac de Brienz, le Schwanderbach jusqu'à son embouchure dans le Lammbach, ainsi qu'une partie du lac de Brienz. En résumé, les principales mesures d'aménagement des eaux sont les suivantes :

- Optimisation et agrandissement du volume de stockage du dépotoir à alluvions au lieu-dit « Kienholz », pour passer de 65 0000 à 115 000 mètres cubes
- Construction d'un dépotoir à alluvions au lieu-dit « Roossi » d'un volume de rétention de 75 000 mètres cubes et accès au dépotoir
- Elévation de digues de protection et de guidage aux lieux-dits « Louwenen », « Schwanden », « uf dr Lamm » et « Gummbiel » pour préserver les zones bâties de « Kienholz », « Unterschwanden », le complexe scolaire et polyvalent « Uf dr Lamm » et pour empêcher des débordements en direction d'Oberschwanden et Hofstetten
- Réfection et remplacement des infrastructures de protection, comme les barrages en cascade et le pavage le long du canal torrentiel
- Revalorisation des rives au moyen de déchargement de matériaux excavés et d'alluvions dans le lac de Brienz aux lieux-dits « Pfäfflikurve », « Im Brunnen », « Seegärtli », « Alts Aaregg » et « Brienz West »

3.3 Coûts du projet et rapport coût-efficacité

Les coûts totaux du projet de protection contre les crues s'élèvent à environ 18 800 000 francs. Le budget est établi avec la précision habituelle de plus ou moins dix pour cent. La corporation de digues de Brienz a approuvé le crédit nécessaire lors de l'assemblée des membres du 20 décembre 2018. En font partie les coûts ne donnant pas droit à une subvention (plus-value du renforcement de la Gummbielbrücke) à hauteur de 336 000 francs, qui sont à prendre en charge par les propriétaires du pont.

Le facteur coûts-utilité du projet est de 2.4. Il s'agit donc d'un projet de protection contre les crues rentable, qui remplit aussi largement les conditions d'un cofinancement par la Confédération.

3.4 Conséquences en cas d'abandon du projet de protection contre les crues

Sans les mesures de protection prévues, les parties de la zone habitée des communes de Brienz et de Schwanden se trouvant dans le secteur rouge et bleu de dangers liés à l'eau resteraient insuffisamment préservées. Les risques élevés et inacceptables pour les personnes et les biens de valeur persisteraient.

3.5 Besoin en terrain

Pendant les travaux, environ 12 350 mètres carrés de terres agricoles seront temporairement utilisés. Des surfaces cultivées de 6864 mètres carrés seront définitivement requises. Aucune surface d'assolement ne sera affectée.

3.6 Répercussions sur l'environnement

- **Faune, flore et habitats**

  Les travaux nécessaires au projet affectent différents habitats protégés abritant une grande biodiversité. Sont directement touchés des chauves-souris et des reptiles ainsi que des plantes vasculaires et des champignons. Les interventions inévitables seront compensées par des mesures pour rétablir au mieux l'état initial, entretenir la forêt afin de préserver les chauves-souris et de promouvoir leur colonisation, revaloriser les rives et former des îlots de gravier.

- **Ecologie des eaux et pêche**

  Le Schwanderbach et le Lammbach sont des eaux de pêche. Compte tenu de leur débit faible en temps normal et des dérives des poissons en période de hautes eaux, les deux ruisseaux offrent peu de biotopes adaptés à la truite de rivière. En revanche, le fond graveleux le long des rives du lac de Brienz est en général un habitat bien fréquenté par différentes espèces de poissons. Les restitutions de gravier prévues pour valoriser les rives permettront d'agrandir ces précieuses zones graveleuses en eaux peu profondes.

- **Défrichements et reboisements**

  La surface totale de forêt concernée par les travaux est d'environ 78 800 mètres carrés, dont 72 600 mètres carrés pour le cône de déjection et environ 6200 mètres carrés pour le Lammbachgraben. Les reboisements de compensation nécessaires peuvent en grande partie être réalisés sur place.

- **Paysages et sites**

  Le défrichement requis pour le volume de stockage au Kienholz aura temporairement des répercussions sur le paysage et le site. Après l'achèvement des travaux, le secteur sera reboisé et les atteintes disparaîtront au fil du temps.

  Quant au nouveau dépotoir à alluvions au lieu-dit « Roossi », il sera construit à l'extérieur de la zone bâtie. L'analyse de la visibilité de l'ouvrage et de ses impacts montre qu'il ne sera pas directement exposé au regard depuis les agglomérations et qu'il ne sera donc visible que de loin.

3.7 Répercussions sur l'économie

Le projet a des répercussions positives sur l'économie. Il protège le secteur contre de futurs dommages et permettra le développement de zones artisanales et de zones à bâtir. En outre, l'octroi de mandats de construction à différentes entreprises aura des conséquences positives sur l'économie (construction) et les emplois.

3.8 Calendrier

Il est prévu de commencer les travaux à l'automne 2020, et le chantier devrait durer environ sept ans.

4 Répercussions financières

4.1 Subvention cantonale

(Niveau des prix de mai 2019 ; renchérissement après contrat : indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs ; renchérissement avant contrat : indice suisse des prix de la construction de l'Office fédéral de la statistique)

Coûts totaux selon le projet	CHF	18 800 000.00
./. coûts ne donnant pas droit à une subvention (plus-value renforcement de la Gummbielbrücke)	– CHF	336 000.00
Coûts donnant droit à une subvention	CHF	18 464 000.00
Subvention du canton 35 %, maximum	**CHF**	**6 462 400.00**
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon les articles 141 ss OFP et crédit à approuver	**CHF**	**6 462 400.00**

Il s'agit de dépenses uniques et nouvelles au sens des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

La subvention cantonale de 35 pour cent comprend la subvention de base de 25 pour cent et les subventions complémentaires pour la gestion intégrale des risques (6 %), pour les aspects techniques (2 %) et pour la participation (2 %).

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

4.2 Subvention fédérale, coûts restants à la charge de la corporation de digues

La Confédération devrait prendre en charge 45 pour cent des coûts donnant droit à une subvention, soit 8 308 800 francs, avec une première subvention de base de 35 pour cent et une seconde de 10 pour cent pour les prestations supplémentaires.

Les frais restant à la charge de la corporation de digues sont de l'ordre de 4 028 800 francs (coûts ne donnant pas droit à une subvention compris), dont environ 336 000 francs seront pris en charge par des tiers (propriétaires de l'ouvrage Gummbielbrücke).

4.3 Nature du crédit / Plan financier

Il s'agit d'un crédit d'engagement, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

La subvention cantonale à l'aménagement des eaux de 6 462 400 francs concerne exclusivement des investissements préservant la valeur. La durée d'utilisation de l'investissement est de 50 ans. Le présent crédit entraîne des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 129 248 francs.

4.5 Coûts induits

Il n'y a pas de coûts induits.

5 Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

- Projet d'arrêté
- Plan d'ensemble

Annexe supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)

- Dossier d'approbation du plan d'aménagement des eaux

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.9877
Classification: Non classifié

Commune de Safnern; remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren; subvention cantonale à la réalisation; 3e crédit complémentaire

A. Objet

Il s'agit d'un troisième crédit complémentaire à l'ACE 601/2014 portant sur la subvention cantonale à la réalisation du remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren. Le présent crédit complémentaire est nécessaire, car des problèmes liés à la nature du sol ont généré des surcoûts. Le canton a déjà reconnu des prestations supplémentaires de 600 000 francs et ce crédit doit permettre de reconnaître d'autres prestations supplémentaires de l'entreprise de construction de 890 000 francs ainsi que de conclure la transaction correspondante. Etant donné que les créances pour l'entreprise de construction s'élèvent au total à 1,42 million de francs dans le cadre d'une transaction litigieuse, la demande de crédit est soumise au Grand Conseil.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Ouvrages d'art, ouvrages	890 000	25

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
890 000		890 000	0

13|04|K|2

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio. CHF	Total	Années précédentes	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Années suivantes
Selon le présent arrêté	6,178		0,89						
Selon le plan d'investissement 22.08.2018	0								

Il s'agit de dépenses supplémentaires imprévues, qui ne pouvaient pas être prises en considération dans le plan d'investissement intégré.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Ouvrages d'art, ouvrages	35 600

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Amortissement ultérieur à la mise en service (août 2016)	2019	118 666
Total (en CHF)		118 666

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	790/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.9877
Classification:	Non classifié

Commune de Safnern; remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren; subvention cantonale à la réalisation; 3e crédit complémentaire

1 Objet

La nouvelle Safnernbrücke est en service depuis 2016. Le présent crédit complémentaire est nécessaire, car des problèmes liés à la nature du sol ont généré des surcoûts. Ce crédit doit permettre de reconnaître les prestations supplémentaires des entreprises concernées de 890 000 francs et de conclure la transaction correspondante. Etant donné que les créances pour l'entreprise de construction, l'ingénieur de projet et le géologue s'élèvent au total à 1,49 million de francs dans le cadre d'une transaction litigieuse, la demande de crédit est soumise au Grand Conseil.

Il s'agit d'un troisième crédit complémentaire à l'ACE 601/2014 portant sur la subvention cantonale à la réalisation du remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren.

2 Bases légales

- Loi du 14 février 1989 sur l'entretien et sur l'aménagement des eaux (Loi sur l'aménagement des eaux, LAE ; RSB 751.11, article 9, alinéa 3, lettre *b*
- Ordonnance du 15 novembre 1989 sur l'aménagement des eaux (OAE ; RSB 751.111.1), article 2a, alinéa 1
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE ; OO TTE ; RSB 152.221.191), article 10

3 Coûts / Crédit déterminant / Nature de la dépense

Niveau des prix en 2014 ; indice des coûts à la production de la SSE, part dans les domaines 3 Infrastructures en béton armé à 10 Aménagement de cours d'eau

Coûs totaux (étude de projet comprise)		**CHF**	**6 263 000.00**
./. part de la commune aux frais supplémentaires	–	CHF	85 000.00
Coûts à la charge du canton		CHF	6 178 000.00
./. Crédit pour la subvention à l'étude de projet (ACE 768/2013)	–	CHF	400 000.00
./. Crédit pour la subvention à la réalisation(ACE 601/2014)	–	CHF	4 000 000.00
./. Crédit complémentaire à la réalisation de la TTE du 25 janvier 2016	–	CHF	288 000.00
Frais complémentaires en sus et montant déterminant du crédit selon l'article 54, alinéa 2 LFP		**CHF**	**1 490 000.00**
./. 2e crédit complémentaire déjà approuvé du 6 juin 2018 (ACE 647/2018)	–	CHF	600 000.00
Crédit à approuver		**CHF**	**890 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Etant donné que le premier crédit complémentaire de 2016 a servi à l'achèvement immédiat du pont et que les crédits complémentaires restants ont été utilisés pour régler les créances résiduelles en souffrance, lesquelles n'étaient pas encore spécifiées en 2016, le premier crédit complémentaire est déduit ici pour le calcul du montant déterminant du crédit. Cependant, comme les autres coûts étaient prévisibles au moment de l'octroi du deuxième crédit complémentaire, mais que leur montant était encore impossible à calculer, une prise en compte globale de ces coûts semble correcte. Les frais complémentaires en sus s'élevant à plus d'un million de francs, le troisième crédit supplémentaire est soumis au Grand Conseil, même si en soi il relèverait de la compétence du Conseil-exécutif.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : 09.17.9100 Eaux et déchets

En 2018, une réserve de 600 000 francs a été constituée. Les 290 000 francs restants ne sont pas budgétés, mais le montant peut être compensé par le report d'autres projets. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe versé par tranche.

Compte	Désignation	Exercice		
503000	910030100 CEJ canton	2018	CHF	600 000.00
503000	910030100 CEJ canton	2019	CHF	890 000.00
Total			**CHF**	**1 490 000.00**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les coûts totaux de 6 178 000 francs concernent exclusivement des investissements préservant la valeur.

La durée d'utilisation des investissements attribués à la classe d'immobilisations « Ouvrages d'art, constructions » est de 25 ans. Le présent crédit complémentaire de 890 000 francs entraîne des charges d'amortissement uniques de 118 666 francs (amortissements depuis la mise en service en août 2016), puis des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 35 600 francs.

Le pont remplacé est amorti et n'entraîne pas de charges d'amortissement extraordinaires.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.9877
Classification: Non classifié

Commune de Safnern; remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren; subvention cantonale à la réalisation; 3e crédit complémentaire

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Description de l'affaire 2
2.1 Rappel 2
2.2 Genèse de la demande d'adaptation de la rémunération 3
2.3 Justification du crédit complémentaire 3
2.4 Conséquence en cas de renoncement à la transaction 4
2.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences 4

3 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5
3.1 Coûts et crédit déterminant 5
3.2 Nature de la dépense 5
3.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice 6
3.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6

4 Proposition 6

13|00|K|3

1 Synthèse

La Safnernbrücke, qui enjambe le canal de Nidau-Büren, a dû être remplacée en raison de son ancienneté. Le nouveau pont est en service depuis 2016. Comme pour la Ey-Brücke à Büren an der Aare, dont le Grand Conseil a approuvé la réfection le 19 mars 2018 au moyen d'un crédit de subvention, la maîtrise d'ouvrage relevait de la commune (en l'occurrence de Safnern), tandis que le canton est responsable financièrement du maintien de la valeur ou du remplacement du pont.

Pendant la construction du pont, de graves problèmes liés à la nature du sol sont survenus, lesquels ont exigé un changement du procédé de forage pour établir les fondations et occasionné des prestations supplémentaires pour les parties impliquées. Une transaction a pu être négociée avec les entreprises concernées.

Il incombe au Grand Conseil d'approuver la transaction avec l'entreprise de construction, l'ingénieur de projet et le géologue, car le canton reconnaît par là-même des coûts supplémentaires de 1,49 million de francs au total.

2 Description de l'affaire

2.1 Rappel

Par ACE 601/2014, le Conseil-exécutif a approuvé une subvention cantonale de quatre millions de francs pour le remplacement de la Safnernbrücke sur le canal de Nidau-Büren. Ce pont avait été construit dans le cadre de la première correction des eaux du Jura (1868-1878) afin de rétablir les voies de communication pour les véhicules agricoles qui avaient été coupées par le canal. Pendant la deuxième correction des eaux du Jura (1962-1973), il a été remplacé par un pont en béton. Même si, à la fin des travaux de la correction des eaux du Jura, il est resté aux mains du canton sur le plan des droits réels, selon la législation sur les routes il fait partie intégrante du réseau de routes communales, dont l'entretien et le remplacement sont du ressort de la commune. Le nouveau pont est en service depuis l'été 2016.

Selon l'expertise juridique faite à l'externe[1], la commune de Safnern, en sa qualité de propriétaire de la route, est responsable de la planification et de la réalisation des mesures concernant l'ouvrage « Safnernbrücke ». La maîtrise de l'ouvrage lui incombait par conséquent pour ce projet. Les coûts du maintien de la substance ou du remplacement du pont sont à la charge du canton en sa qualité de propriétaire du pont.

Pendant la construction du nouveau pont, de graves problèmes liés à la nature du sol sont survenus, lesquels ont exigé un changement du procédé de forage pour établir les fondations, qui s'est à son tour traduit par des retards et des surcoûts. Dans son courrier du 12 janvier 2016, la commune de Safnern a informé le canton des conséquences financières des problèmes de construction. Pour pouvoir achever la construction du pont, la commune a fait une demande de prestations supplémentaires du canton de 288 000 francs destinées à payer les surcoûts (pose de pieux supplémentaires, prestations complémentaires de l'ingénieur de projet et de contrôle ainsi que de représentants du maître de l'ouvrage). Un premier crédit complémentaire a été approuvé à cet effet en janvier 2016.

Par la suite, des discussions de transaction portant sur d'autres créances de l'entreprise chargée des travaux ont été menées. D'entente avec les experts externes auxquels il avait été fait

[1] Compétence d'exécuter les mesures et prise en charge des frais aux croisements entre routes et cours d'eau. Expertise réalisée sur mandat de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, P. Tschannen / T. Locher, 27.12.2010.

appel, le canton s'est déclaré prêt à effectuer un paiement de 600 000 francs, notamment pour réduire les charges d'intérêt et les frais judiciaires en cas de procès. En juin 2018, le Conseil-exécutif a approuvé un deuxième crédit complémentaire à cet effet.

Voici les crédits approuvés jusqu'à présent :

ACE 768/2013	Crédit destiné à la subvention cantonale pour l'étude de projet (dépenses liées)	400 000.00
ACE 601/2014	Crédit destiné à la subvention cantonale pour la réalisation (dépenses liées)	4 000 000.00
Autorisation de dépense de l'OED du 25.01.2016	1er crédit complémentaire à la réalisation (dépenses liées)	288 000.00
ACE 647/2018	2e crédit complémentaire à la réalisation (dépenses nouvelles)	600 000.00
	Total	**5 288 000.00**

2.2 Genèse de la demande d'adaptation de la rémunération

Selon la norme sia 118[2], l'entrepreneur a droit à une rémunération supplémentaire en cas d'indications inexactes sur la nature du sol, à la condition toutefois que le maître d'ouvrage soit représenté par une direction des travaux. Dans le cas présent, la commune, en sa qualité de maître de l'ouvrage, était représentée par un ingénieur de projet et un géologue.

Pendant la première étape de la construction, les travaux de palification ont été effectués selon le procédé de pieux forés. Ce procédé était prescrit dans le dossier d'appel d'offres de la commune, et ce sur la base du projet de construction de l'ingénieur et du géologue. Lors de la réalisation des travaux en novembre 2014, ce procédé a dû été interrompu pour cause de renard hydraulique (remontée du sol dans le tubage).

Une expertise de Walter Steiner du bureau B + S AG a proposé, pour la deuxième étape, une palification selon le procédé HW (Hochstrasser + Weise). Les fondations pour les pieux ont alors été réalisées. Or des problèmes sont aussi apparus avec ce procédé ; mais on est parvenu au résultat et la Safnernbrücke a finalement été construite sans défaut.

Etant donné que les parties impliquées n'ont pas pu s'entendre sur un expert hors instance judiciaire, le maître d'ouvrage a confié l'établissement d'une expertise à Schläpfer&Partner, Ingenieurbüro Geotechnik und Spezialtiefbau AG à Zurich.

2.3 Justification du crédit complémentaire

Dans son courrier du 18 juin 2019, la commune demande de conclure la transaction. Elle se fonde sur la recommandation de l'avocat. Celui-ci parvient à la conclusion, à l'appui de l'expertise du bureau Schläpfer&Partner, que l'entreprise de construction ou le sous-traitant auquel elle a fait appel n'a pas, au cours de la première étape, enfreint les règles de l'art en exécutant les pieux en béton coulé sur place. Au cours de la deuxième étape, il manquait des personnes habilitées à utiliser les nouveaux appareils, ce qui a occasionné des retards sup-

[2] Article 58 de la norme sia 118, 2.3 Circonstances particulières et 2.31 Généralités.

plémentaires. Le nouveau procédé HW a entraîné des surcoûts (travaux de construction, coûts de l'arrêt des travaux, frais de mise à disposition, coûts des retards).

Au total, l'entreprise de construction a fait valoir une créance pour les surcoûts de 1 893 180,15 francs, pour laquelle le canton a versé en 2018 un acompte de 600 000 francs. Lors des négociations de transaction avec l'entreprise de construction, un montant supplémentaire de 820 000 francs a été convenu, sous réserve de l'approbation de l'organe cantonal compétent. Ainsi les créances de l'entreprise n'ont pas toutes été reconnues. Notamment les coûts trop importants, selon l'expertise, de l'arrêt des travaux, de mise à disposition et des retards n'ont pas été pris en considération dans leur intégralité.

L'ingénieur de projet et le géologue avaient également fait valoir des créances supplémentaires de respectivement 196 000 et 22 000 francs pour les surcoûts. Celles-ci ont été négociées à la suite des créances de l'entreprise de construction et ont pu être réduites à 60 000 et 10 000 francs.

2.4 Conséquence en cas de renoncement à la transaction

Pour l'évaluation des créances exigées et les négociations de transaction, la commune en sa qualité de maître de l'ouvrage et en accord avec le canton a fait appel à l'avocat Beat Luginbühl, un juriste expérimenté dans ce domaine.

Sans transaction, il faut très vraisemblablement s'attendre à ce que l'entreprise ouvre action contre la commune. L'avocat juge les chances que le procès contre l'entreprise aboutisse comme plutôt faibles et souligne qu'un procès impliquerait des risques et des frais élevés. Pour une valeur litigieuse, qui selon la créance (restante) de l'entreprise s'élève à environ 1,3 million de francs, les frais de procédure se situeraient par exemple entre 12 000 et 120 000 francs[3]. Etant donné que l'expertise demandée représente une expertise privée commandée par une partie, il serait nécessaire en cas de procès de se procurer une expertise juridique, qui, à son tour, générerait des frais supplémentaires qui se chiffreraient à des dizaines de milliers de francs. A cela viennent s'ajouter des frais d'avocat pour les deux parties, qui se situent entre 38 500 et 78 700 francs par partie[4]. S'il n'était pas obtenu gain de cause sur toute la ligne, une part des coûts devrait être prise en charge par la commune ou le canton.

L'inclusion du montant de la transaction de 70 000 francs pour l'ingénieur de projet et le géologue ne modifie en rien ce point de vue.

Dans le pire des cas, un procès aurait ainsi pour le canton des coûts induits de plusieurs centaines de milliers de francs. Obtenir entièrement gain de cause dans cette affaire est difficilement concevable, dans le meilleur des cas, il faudrait donc tabler sur des coûts de transaction comparables. L'avocat mandaté recommande dans tous les cas d'accepter la transaction.

2.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Dès l'approbation des présentes dépenses, le canton procèdera au versement à l'intention de l'entreprise de construction, probablement en 2019 encore, sur la base d'une convention pour

[3] Décret concernant les frais de procédure et les émoluments administratifs des autorités judiciaires et du Ministère public
[4] Ordonnance sur le tarif applicable au remboursement des dépens (Ordonnance sur les dépens, ORD)

solde de tout compte. L'offre de transaction de l'entreprise arrivant à échéance à la fin de 2019, la demande doit être soumise dès à présent au Conseil-exécutif.

Les créances de l'ingénieur de projet (env. 196 000 francs) et du géologue (env. 22 000 francs) sont toujours controversées et seront liquidées dans une seconde étape, également au moyen d'une transaction. Une transaction ou une action, même en cas de réussite sur toute la ligne, ce qui peut pratiquement être exclu compte tenu de l'état actuel des connaissances, entraînerait un crédit complémentaire au niveau de l'Office ou de la Direction pour les créances mentionnées. Il n'en est pas tenu compte dans la présente demande.

3 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

3.1 Coûts et crédit déterminant

Niveau des prix en 2014 ; indice des coûts à la production de la SSE, part dans les domaines 3 Infrastructures en béton armé à 10 Aménagement de cours d'eau

Coûts totaux (étude de projet comprise)		**CHF**	**6 263 000.00**
./. part de la commune aux frais supplémentaires	–	CHF	85 000.00
Coûts à la charge du canton		CHF	6 178 000.00
./. Crédit pour la subvention à l'étude de projet (ACE 768/2013)	–	CHF	400 000.00
./. Crédit pour la subvention à la réalisation (ACE 601/2014)	–	CHF	4 000 000.00
./. Crédit complémentaire à la réalisation de la TTE du 25 janvier 2016	–	CHF	288 000.00
Frais complémentaires en sus et montant déterminant du crédit selon l'article 54, alinéa 2 LFP		**CHF**	**1 490 000.00**
./. 2e crédit complémentaire déjà approuvé du 6 juin 2018 (ACE 647/2018)	–	CHF	600 000.00
Crédit à approuver		**CHF**	**890 000.00**

Etant donné que le premier crédit complémentaire de 2016 a servi à l'achèvement immédiat du pont et que les crédits complémentaires restants ont été utilisés pour régler les créances résiduelles en souffrance, lesquelles n'étaient pas encore spécifiées en 2016, le premier crédit complémentaire est déduit ici pour le calcul du montant déterminant du crédit. Cependant, comme les autres coûts étaient prévisibles au moment de l'octroi du deuxième crédit complémentaire, mais que leur montant était encore impossible à calculer, une prise en compte globale de ces coûts semble correcte. Les frais complémentaires en sus s'élevant à plus d'un million de francs, le troisième crédit supplémentaire est soumis au Grand Conseil, même si en soi il relèverait de la compétence du Conseil-exécutif.

3.2 Nature de la dépense

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

3.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP et d'un crédit complémentaire au sens de l'article 54 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

En 2018, une réserve de 600 000 francs a été constituée. Les 290 000 francs restants ne sont pas budgétés. Mais le montant peut être compensé par le report d'autres projets.

3.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les coûts totaux de 6 178 000 francs concernent exclusivement des investissements préservant la valeur.

La durée d'utilisation des investissements attribués à la classe d'immobilisations « Ouvrages d'art, constructions » est de 25 ans. Le présent crédit complémentaire de 890 000 francs entraîne des charges d'amortissement uniques de 118 666 francs (en fonction du moment de l'inscription à l'actif, mise en service en août 2016), puis des charges d'amortissement annuelles ordinaires de 35 600 francs.

Le pont remplacé est amorti et n'entraîne pas de charges d'amortissement extraordinaires.

4 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Convention avec l'entreprise de construction du 20/21 juin 2019
- Lettre du 13 juin 2019 de l'avocat B. Luginbühl à la commune de Safnern
- Demande du 18 juin 2019 de la commune de Safnern au canton
- Convention avec l'ingénieur de projet du …, sera fournie ultérieurement
- Convention avec le géologue du ..., sera fournie ultérieurement
- Lettre du … de l'avocat B. Luginbühl à la commune de Safnern, sera fournie ultérieurement
- Demande du ... la commune de Safnern au canton, sera fournie ultérieurement

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	176-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.212
Déposée le:	13.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Cosignataires:	6
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1067/2019 du 16 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Davantage de transparence dans les procédures d'autorisation des antennes de téléphonie mobile et de leur équipement pour la 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'examiner la pratique manifestement inégale suivie par les communes pour publier les nouvelles constructions ou extensions d'antennes de téléphonie mobile, et éventuellement d'entamer les démarches nécessaires pour rendre la pratique plus uniforme et plus transparente ;
2. de prendre les mesures nécessaires pour que la publication des procédures d'autorisation fournisse des indications compréhensibles par toutes et tous sur le but du projet, afin que les personnes et organisations habilitées à faire opposition puissent identifier immédiatement d'éventuels liens avec la mise en place du réseau 5G ou toute autre nouveauté controversée ;
3. de veiller à ce que les rapports d'expertise des offices cantonaux qui évaluent de cas en cas la charge de rayonnement non ionisant soient fournis dès la mise à l'enquête publique des

projets d'antennes et soient disponibles avant l'échéance du délai d'opposition afin qu'il soit possible de se forger une opinion.

Développement :

En date du 15 mai 2019, le Conseil-exécutif a répondu à la question sur la marge de manœuvre qu'ont les citoyennes et les citoyens du canton de Berne pour mener bataille contre une charge accrue de rayonnement non ionisant (Question 5 de l'interpellation 278-2018 de Samuel Kullmann sur les risques associés au réseau 5G) en ces termes : « Pour s'opposer à la construction de nouvelles antennes, les citoyens et citoyennes disposent des instruments indiqués dans la législation sur les constructions. » Des exemples pratiques montrent en effet que quelques communes publient même l'équipement des antennes existantes et donnent ainsi la possibilité de faire opposition. Toutefois, les publications de constructions, du moins dans les exemples de diverses communes examinés jusqu'à présent, n'indiquent jamais explicitement si les projets ont un lien ou non avec la mise en place du réseau 5G. De même, les citoyennes et citoyens inquiets ne peuvent pas, sans connaissances spécifiques, relever d'indications explicites en ce sens dans les dossiers publiés. Cela complique l'exercice des droits garantis par la loi pour protéger la santé et la propriété.

Les sondages menés dans les communes dont le territoire compte une ou plusieurs antennes 5G d'après la carte en ligne des stations émettrices de l'Office fédéral des communications (OFCOM) révèlent une pratique des plus disparates dans la publication et les procédures en octroi d'autorisation concernant les projets d'antennes, p. ex. :

- La commune A publie tous les projets liés à des antennes de téléphonie mobile, selon les indications du collaborateur compétent.
- La commune B invoque une procédure mineure et renonce à publier l'équipement d'une antenne pour la 5G, bien qu'une « disposition critique à l'égard des antennes » ait été inscrite dans la constitution communale sous la pression de la population.
- La commune C a publié la « transformation d'une installation de communication mobile (…) avec de nouvelles antennes » et mené la procédure en octroi d'autorisation avant que la discussion publique sur la 5G ait vraiment commencé.
- La commune D ignore tout d'une antenne 5G sur son territoire bien que l'installation figure sur la carte de l'OFCOM.
- La commune E donne les mêmes informations mais signale que, en sa qualité de petite commune, elle ne dispose pas de la pleine compétence pour les permis de construire et que la compétence appartient probablement à la préfecture qui aurait dû l'inviter à prendre éventuellement position.

Autant d'exemples pratiques qui ne sont pas de nature à rassurer les citoyennes et citoyens déconcertés qui s'inquiètent du déroulement correct des procédures légales de publication et d'autorisation. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a donc intérêt à veiller à une pratique uniforme et à une gestion des dossiers en conséquence pour améliorer la transparence à l'endroit de la population : il peut, d'une part, publier les prescriptions applicables pour la procédure dans les communes et, d'autre part, fournir en temps utile les rapports d'expertise des offices cantonaux qui évaluent la charge de rayonnement des projets concrets. Ces mêmes rapports d'expertise devraient pouvoir être consultés dès le début du délai de la mise à l'enquête publique

afin que les personnes et organisations habilitées à faire opposition puissent être dûment informées durant le délai d'opposition.

Motivation de l'urgence : la mise en place du réseau 5G est en pleine expansion ; afin d'améliorer rapidement la procédure d'autorisation et de raffermir la confiance des citoyennes et des citoyens, il est nécessaire de traiter la motion au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces derniers mois, le Conseil-exécutif a pris plusieurs fois position sur des interventions parlementaires portant sur la 5G[1]. Il est convaincu que les bases légales concernant l'octroi de permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile et le remplacement d'antennes existantes suffisent à la protection de la population et à l'exercice de son droit de participation.

Dans le même temps, il est toutefois conscient que les pratiques diffèrent d'une commune à l'autre et que cela peut engendrer de l'incertitude dans la population. Le Conseil-exécutif entend donc examiner la possibilité d'harmoniser les pratiques au niveau communal. C'est pourquoi il propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

1. Selon le droit en vigueur, un permis de construire est toujours nécessaire lors de la construction de nouvelles installations de téléphonie mobile (art. 1a, al. 1 de la loi sur les constructions). La modification d'une installation requiert une autorisation si elle a des conséquences sur le territoire et l'environnement. C'est par exemple le cas lorsque le mât d'une antenne est modifié (hauteur, emplacement). Même une augmentation de la puissance émettrice peut en nécessiter une. En vertu des recommandations du 7 mars 2013 de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et du Complément du 28 mars 2013 de l'OFEV à la Recommandation d'exécution de l'ORNI, peuvent être exemptées d'un permis de construire les adaptations clairement réglementées n'ayant que peu voire pas du tout d'influence sur l'intensité du champ électrique, comme le changement d'une antenne ou l'utilisation d'une nouvelle bande de fréquences. Dans ce cas également, la modification sera tout de même examinée par le service cantonal spécialisé dans la protection contre le rayonnement non ionisant (RNI) dans le cadre d'une procédure simple – indépendamment du fait qu'il s'agisse de la 5G ou d'un standard de téléphonie mobile plus ancien.

2. Les demandes de permis de construire pour de nouvelles installations de téléphonie mobile et la modification importante d'une installation existante doivent être publiées conformément aux prescriptions de la législation sur les constructions. La publication doit notamment inclure une description générale du projet (art. 26, al. 3, lit. *b* du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire [DPC]). Il n'est pas nécessaire d'indiquer le standard de télé-

[1] Interpellation 278-2018 : Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur les risques associés au réseau 5G ?
Motion 119-2019 : Moratoire sur la 5G
Motion 120-2019 : Moratoire sur la 5G pour des raisons de sécurité des données
Motion 124-2019 : Moratoire sur les antennes 5G pour des raisons de politique énergétique notamment !

phonie mobile (3G, 4G, 5G) dans la fiche de données spécifiques au site relative à la demande de permis de construire. Cela s'explique par le fait que les valeurs limites dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI ; RS 814.710) sont technologiquement neutres. En d'autres termes, l'autorisation d'une installation de téléphonie mobile dépend des grandeurs physiques mesurables liées au rayonnement – et non du standard utilisé. Par souci de transparence, le Conseil-exécutif est favorable à ce que la 5G soit mentionnée dans la demande de permis publiée. Il examinera comment améliorer la transparence lors de la publication des demandes de permis. Cela pourrait s'effectuer par exemple par le biais de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB).

3. En principe, une demande de permis de construire est publiée dès que le dossier est complet. L'examen matériel de la demande a lieu pendant et après la publication. L'autorité d'octroi du permis de construire peut cependant aussi ne le publier qu'une fois l'examen matériel réalisé, à moins que les requérantes et requérants ne le demandent plus tôt (art. 25 DPC). Il pourrait être judicieux que, pour les demandes de permis d'installations de téléphonie mobile, le dossier de mise à l'enquête comprenne le rapport technique du Service RNI. Les personnes susceptibles de former opposition pourraient ainsi se faire une meilleure idée de la charge de rayonnement non ionisant. Souvent, lors de l'adaptation à la 5G, la puissance d'émission n'augmente pas. Le Conseil-exécutif examinera s'il est possible que, pour les installations de téléphonie mobile, la publication ne puisse avoir lieu qu'une fois le rapport technique sur le rayonnement ionisant disponible.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	177-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.213
Déposée le:	13.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1078/2019 du 16 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Ne pas porter atteinte au droit de participation de la population et des communes s'agissant des antennes 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de garantir au plus vite que l'installation de nouvelles antennes de téléphonie mobile ou leur modification sera systématiquement soumise à l'obligation d'obtenir un permis de construire ;
2. de garantir que les autorités cantonales n'exerceront aucune pression sur les communes qui s'opposeraient dans le cadre de leur marge de manœuvre à l'installation ou au remplacement d'antennes de téléphonie mobile.

Développement :

La mise en place d'un réseau de téléphonie mobile 5G couvrant l'ensemble du territoire suscite dans bien des couches de la population des incertitudes, des questions et des oppositions. Selon un sondage Tamedia de mai 2019 (en allemand uniquement), l'assouplissement des valeurs de radioprotection qui menace, notamment, est clairement rejeté par 57 pour cent contre 37 des

personnes interrogées[1]. Compte tenu de l'importance et de la portée du sujet, il est inapproprié de déployer aussi vite qu'actuellement un réseau de téléphonie 5G dans tout le pays et de limiter ainsi dans la pratique le droit de participation de la population et des communes .

Concernant le point 1 :

A l'heure actuelle, des centaines d'antennes de téléphonie existantes font l'objet d'adaptations techniques dans toute la Suisse, et ce sans le moindre permis de construire, au motif qu'il ne s'agirait que d'adaptations mineures. Le complément à la recommandation d'exécution de l'ORNI (ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant) indique précisément ce qui, outre une augmentation de la puissance d'émission, ne peut être considéré comme une modification mineure.

Par modification d'une installation, on entend[2] :

a. la modification de l'emplacement d'antennes émettrices ;
b. le remplacement d'antennes émettrices par d'autres ayant un diagramme d'antenne différent ;
c. l'extension par ajout d'antennes émettrices ;
d. l'augmentation de l'ERP au-delà de la valeur maximale autorisée ; ou
e. la modification des directions d'émission au-delà du domaine angulaire autorisé.

La plupart de ces critères s'appliquent à la modernisation des installations en vue de la 5G au moyen d'antennes dites adaptatives et ne doivent par conséquent pas être traitées comme des modifications mineures.

Depuis le 6 juin 2019, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg exige le dépôt d'une demande de permis de construire pour toute demande de modification ou d'implantation d'une antenne de téléphonie mobile 5G. Cette demande est publiée dans la feuille officielle et les personnes concernées ont la possibilité de formuler une opposition. Les arguments avancés sont les suivants :

La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) « entend ainsi utiliser tous les moyens offerts par le cadre légal existant pour que les autorités cantonales et communales ainsi que la population soient correctement informées des projets des opérateurs. Dès aujourd'hui et jusqu'à nouvel avis, toutes les nouvelles demandes d'antennes et d'adaptation d'antennes pour la 5G doivent faire l'objet d'une procédure ordinaire de permis de construire (...) Toute personne intéressée s'estimant touchée pourra dès lors consulter le dossier. Cela permettra une information optimale de la population, dans un esprit de transparence et de respect des droits des administrés[3]. »

Nous estimons que le canton de Berne ferait bien de suivre l'exemple du canton de Fribourg.

Concernant le point 2

Le droit de participation des communes et de la population sur la construction et le remplacement d'antennes de téléphonie mobile est déjà relativement limité d'après la législation fédérale en la matière. Lorsque certaines communes essaient de faire usage de leur faible marge de ma-

[1] https://www.tamedia.ch/tl_files/content/Group/PDF%20Files/Deutsch/Bericht_Wahlumfrage_Mai2019_vollstaendig.pdf
[2] https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/info-specialistes/mesures-contre-l-electrosmog/installations-de-telephonie-mobile--exigences-posees-par-l-orni.html
[3] https://www.fr.ch/daec/territoire-amenagement-et-constructions/permis-et-autorisations/plus-de-transparence-toutes-les-demandes-de-modification-ou-dimplantation-dantennes-de-telephonie-mobile-sont-desormais-soumises-a-un-permis-de-construire

nœuvre en introduisant par exemple un modèle en cascade, qui réglemente la construction de nouvelles antennes d'après des critères précis de priorité, les opérateurs de téléphonie engagent des actions en justice à leur encontre. La seconde demande doit permettre de garantir que les communes ne seront pas soumises à une pression supplémentaire de la part des autorités cantonales si les membres de l'exécutif et/ou leur population s'opposent aux nouvelles antennes de téléphonie mobile dans le cadre de leur marge de manœuvre.

Motivation de l'urgence : La vitesse à laquelle le réseau 5G se déploie nous place, nous autres politiciennes et politiciens, face à la nécessité de pouvoir répondre au plus vite aux questions posées.

Réponse du Conseil-exécutif

Ces derniers mois, le Conseil-exécutif a pris plusieurs fois position sur des interventions parlementaires portant sur la 5G[4]. Il est convaincu que les bases légales concernant l'octroi de permis de construire pour les antennes de téléphonie mobile et le remplacement d'antennes existantes suffisent à la protection de la population et à l'exercice de son droit de participation. C'est pourquoi le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Concernant les points soulevés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. Selon le droit en vigueur, un permis de construire est toujours nécessaire lors de la construction de nouvelles installations de téléphonie mobile (art. 1a, al. 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC]). La modification d'une installation nécessite une autorisation si elle a des conséquences sur le territoire et l'environnement. C'est par exemple le cas lorsque le mât d'une antenne est modifié (hauteur, emplacement). Même une augmentation de la puissance émettrice peut en nécessiter une. En vertu des recommandations du 7 mars 2013 de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) et du Complément du 28 mars 2013 de l'OFEV à la Recommandation d'exécution de l'ORNI, sont exemptées d'une autorisation normale les adaptations clairement réglementées qui n'ont que peu voire pas d'influence sur l'intensité du champ électrique, comme le changement d'une antenne ou l'utilisation d'une nouvelle bande de fréquences. Dans ce cas également, la modification sera tout de même examinée par le service cantonal spécialisé dans la protection contre le rayonnement non ionisant (RNI) dans le cadre d'une procédure simple – indépendamment du fait qu'il s'agisse de la 5G ou d'un standard de téléphonie mobile plus ancien.

2. Le Conseil-exécutif n'a connaissance d'aucun exemple d'autorités cantonales ayant fait pression sur des communes qui, dans le cadre de leur marge de manœuvre, se seraient opposées à l'installation ou au remplacement d'antennes de téléphonie mobile. Le Conseil-exécutif et les autorités cantonales ont cependant déjà rendu de diverses manières les communes attentives à leur faible liberté d'action. Certes, elles peuvent pour des raisons d'aménagement du territoire avoir une influence sur le choix du site. Mais, le droit fédéral interdit de frapper de grandes parties du territoire communal d'une interdiction d'implantation

[4] Interpellation 278-2018 : Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur les risques associés au réseau 5G ?
Motion 119-2019 : Moratoire sur la 5G
Motion 120-2019 : Moratoire sur la 5G pour des raisons de sécurité des données
Motion 124-2019 : Moratoire sur les antennes 5G pour des raisons de politique énergétique notamment !

d'installations de téléphonie mobile. Le document *Téléphonie mobile: guide à l'intention des communes et des villes* met en évidence la marge de manœuvre à disposition (Office fédéral de l'environnement, Office fédéral de la communication, Office fédéral du développement territorial, Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Berne, 2010).

Destinataire

- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	210-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.258
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Baumann (Suberg, Les Verts) (porte-parole) Junker Burkhard (Lyss, PS) Schnegg (Lyss, PEV) Stocker (Biel/Bienne, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1130/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1 : rejet** **Point 2 : adoption sous forme de postulat** **Point 3 : adoption** **Point 4 : rejet** **Point 5 : adoption**

Des mesures immédiates pour une eau potable propre

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Interdire dès maintenant le recours, tant dans un cadre commercial que privé, à tout produit phytosanitaire contenant du chlorothalonil sur le territoire du canton.

2. Limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable.

05|00|K|13

3. Informer en détail la population sur les pollutions des eaux souterraines et de l'eau potable.

4. Elaborer un plan de mesures permettant d'assainir durablement les alimentations en eau polluées.

5. S'engager auprès de la Confédération pour enfin introduire une taxe d'incitation sur les pesticides dans le cadre de la politique agricole 2022+.

Développement :

La Suisse puise environ 80 pour cent de son eau potable dans les eaux souterraines. Malheureusement, ces eaux souterraines sont de plus en plus polluées par les pesticides, lesquels menacent notre approvisionnement en eau potable. Le Seeland est particulièrement touché. Dans le canton de Berne, dix stations de mesure ont été pointées du doigt, et pratiquement toutes se trouvent dans le Seeland. Le fongicide contenant du chlorothalonil, au même titre que son produit de dégradation, dont on a trouvé la trace dans ces stations, est soupçonné d'être cancérigène. Et il n'est pas exclu non plus qu'il présente des risques mutagènes. Pour pouvoir continuer à garantir un approvisionnement en eau potable sur tout le territoire, il faut immédiatement interdire le recours, tant dans un cadre commercial que privé, à des produits phytosanitaires contenant du chlorothalonil, et ce dans l'ensemble du canton.

Il faut également limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans les aires d'alimentation des captages d'eau potable. La population a en outre le droit d'obtenir des informations détaillées sur les pesticides et produits de dégradation trouvés dans les eaux souterraines et l'eau potable, que les valeurs maximales aient été atteintes ou non. Le canton est tenu de rendre publiquement compte des substances trouvées. Aucune base légale ne justifie cette omerta sur l'état des eaux souterraines et de notre eau potable. La pollution croissante des eaux souterraines est un phénomène connu depuis des années, mais le canton de Berne hésite toujours autant à prendre les choses en main. Nous demandons donc au Conseil-exécutif de montrer comment remédier durablement à cette pollution. Il a déjà été demandé aux services des eaux de réduire la concentration de pesticides, ce qui nécessitera d'importants investissements de leur part. Ces coûts ne doivent pas être répercutés sur la population sous la forme d'impôts ou d'une hausse du prix de l'eau potable. Le principe du pollueur-payeur doit être appliqué. Une solution éprouvée consisterait à appliquer une taxe d'incitation pour réduire l'utilisation de pesticides ; les fonds récoltés permettraient en outre de financer les efforts déployés pour limiter des dégâts.

Motivation de l'urgence : La population ne sait pas à quoi s'en tenir et exige des réponses. Des mesures doivent être prises immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

Le chlorothalonil est une substance active utilisée depuis une quarantaine d'années dans des produits phytosanitaires. En vertu du principe de précaution, la Confédération a classé ses résidus dans la catégorie des substances pertinentes pour la santé humaine. Ils sont donc soumis depuis le 1er juillet 2019 à des valeurs limites plus strictes (0,1 microgramme par litre). Il s'agit

d'une mesure de précaution due au fait que l'innocuité de ces substances pour les êtres humains n'est pas établie. Des mesures effectuées dans des nappes phréatiques du canton de Berne ont montré des dépassements des valeurs maximales.

Le Conseil-exécutif partage les préoccupations des motionnaires concernant la qualité des eaux souterraines et de l'eau potable dans le canton de Berne. Dans le même temps, il fait observer que la population ne court aucun danger et que l'eau du robinet peut être consommée partout sans crainte. Néanmoins, des mesures s'imposent.

Le programme gouvernemental de législature 2019-2010 prévoit notamment la mise en œuvre du projet bernois de protection des plantes, dont le but est d'encourager le secteur agricole à utiliser les produits phytosanitaires de manière efficace et respectueuse de l'environnement d'ici à 2022. Les optimisations visées permettront également de réduire les risques environnementaux, en particulier dans les eaux. Le canton de Berne joue un rôle de pionnier dans ce domaine en Suisse.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les cinq demandes de la motion :

1. Juridiquement, le canton de Berne n'est pas compétent pour interdire l'utilisation, à des fins commerciales ou privées, de tout produit phytosanitaire contenant du chlorothalonil sur son territoire. La compétence en la matière relève de la Confédération. Celle-ci peut en retirant son autorisation interdire l'emploi de produits contenant du chlorothalonil dans l'ensemble du pays. La Confédération examine actuellement la question et prévoit de rendre une décision à l'automne 2019. Le canton n'ayant pas les moyens légaux d'imposer une telle interdiction, le Conseil-exécutif rejette le point 1 de la motion.

2. Le canton ne peut imposer une interdiction générale, mais il a en principe la possibilité de limiter le recours aux pesticides chimiques de synthèse dans l'aire d'alimentation d'un captage d'eau potable lorsque leur présence y est décelée et que les exigences relatives aux eaux exploitées ou destinées à l'être ne sont pas respectées. Dans le cas actuel du chlorothalonil, les valeurs maximales fixées pour les métabolites pertinents dans les eaux souterraines exploitées comme eau potable ou destinées à l'être ont été dépassées par endroits. De nouvelles analyses ont été demandées et sont en cours. Si, contrairement à ce qui a été annoncé, la Confédération n'interdit pas l'utilisation de produits contenant du chlorothalonil à l'échelle nationale et que des analyses supplémentaires confirment les dépassements observés, le canton envisagera des mesures appropriées.

3. Conformément aux dispositions de la législation relative à la protection des eaux, l'Office des eaux et des déchets informe régulièrement le public de l'état des eaux. Le dernier rapport (portant sur 2017 et 2018) a été publié le 16 septembre 2019. De plus, tous les composés importants pour la description de la qualité des eaux souterraines et superficielles se trouvent sur le géoportail du canton de Berne (le projet *Carte des gisements d'eau souterraine* renseigne sur la qualité des eaux souterraines dans les stations de mesure cantonales, le projet *Qualité des eaux* sur celle des eaux superficielles). Les données, compilées dans une fiche par point de mesure, sont mises à jour chaque année. Le produit de dégradation du chlorothalonil récemment classé comme métabolite pertinent (R 417888) est un paramètre figurant dans le programme de mesures depuis 2019. Jusqu'ici, il a fait l'objet de deux campagnes de mesures. Les campagnes à venir fourniront des informations sur la présence de cette subs-

tance dans les eaux souterraines à l'échelle cantonale. Les différents services des eaux sont tenus d'informer la population en cas de contamination de l'eau potable.

4. Les services des eaux dont un ou plusieurs captages dépassent la valeur maximale d'un métabolite pertinent doivent prendre des mesures conformément à la directive du 8 août 2019 de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires. Les mesures immédiates possibles sont : a) recourir à un autre captage satisfaisant aux exigences légales (appartenant au service concerné ou à un service voisin), b) mélanger l'eau afin de passer en dessous de la valeur maximale. Outre les restrictions d'utilisation s'appliquant aux produits phytosanitaires dans l'aire d'alimentation, qui pourraient être décidées à court terme, des mesures comme le raccordement à un service des eaux voisin, le traitement de l'eau potable et la construction de nouvelles installations de captage sont également envisageables, mais à plus long terme. L'adéquation et la faisabilité des mesures varient fortement selon les services des eaux concernés. Le Laboratoire cantonal, compétent en la matière, oblige ces derniers à prendre des mesures pour respecter les valeurs maximales des produits phytosanitaires dans l'eau potable lorsque la situation l'exige. Les autorités cantonales aident les services des eaux à trouver des solutions appropriées et durables, notamment en apportant une perspective régionale et en facilitant la coordination avec les services voisins.
   Les mesures prises par les services des eaux, prévues par le projet bernois de protection des plantes pour réduire l'apport de produits phytosanitaires dans les eaux ou mises en œuvre dans le cadre de la stratégie d'alimentation en eau (concentration sur de bons captages d'eau potable, régionalisation, mise en réseau des captages) constituent déjà toute une série d'interventions visant à assurer un approvisionnement irréprochable de la population en eau potable. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire d'élaborer un plan de mesures supplémentaire.

5. Dans son avis sur la politique agricole de la Confédération à partir de 2022, le Conseil-exécutif est intervenu en faveur de l'introduction de taxes d'incitation, en particulier afin de réduire encore davantage le risque lié aux produits phytosanitaires et de diminuer les excédents d'azote et de phosphore. Il continuera de défendre cette mesure auprès de la Confédération.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	136-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.172
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hofer (Bern, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	1149/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Points 1 et 2 : adoption** **Point 3 : adoption sous forme de postulat**

Utilisation provisoire de bâtiments cantonaux: pas pour les hors-la-loi

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de ne pas nouer de contrat d'utilisation provisoire de bâtiments cantonaux avec des personnes, des groupes de personnes, des « collectifs », etc., des personnes morales/des associations ou des organisations qui, par le passé, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans avant la conclusion du contrat envisagé, n'ont pas respecté les contrats d'utilisation provisoire ni les accords correspondants, en particulier pour les contrats de bail ;
2. de ne pas nouer de contrat d'utilisation provisoire de bâtiments cantonaux lorsqu'il existe un soupçon fondé de non-respect des accords par la cocontractante ou parties d'entre elle, en particulier lorsqu'il n'a pas été possible pour elle de présenter suffisamment de garanties en vue de l'exécution correcte du contrat ou lorsque des parties de la cocontractante n'ont pas par le passé, c'est-à-dire jusqu'à cinq ans avant la conclusion du contrat envisagé, n'ont pas

respecté les contrats d'utilisation provisoire ni les accords correspondants ou ont participé pendant cette période à des occupations de bâtiment (p. ex. Fabrikool) ;

3. de faire en sorte qu'en cas d'expulsion d'immeubles cantonaux occupés, les coûts correspondants (intervention de la police, coûts de remise aux normes, etc.) soient entièrement à la charge de la partie fautive.

Développement :

Les occupants de la Länggasse (Fabrikool) n'ont malheureusement pas respecté les accords conclus avec le canton, et les lieux ont dû être vidés. Si l'on en croit du moins ce qu'en ont rapporté les médias, des menaces de débordements ont même été proférées dans l'hypothèse d'une expulsion. Il convient d'empêcher des situations intenables de ce genre dans le canton de Berne. Les occupants provisoires qui respectent les règles et les accords ne doivent par contre subir aucun préjudice. Il convient néanmoins d'éviter autant que faire se peut toute situation qui verrait le canton de Berne subir un chantage de la part de tels groupes et se faire léser.

Motivation de l'urgence : Conclure de nouveau des contrats avec des groupements qui ne respectent pas les règles avant toute décision concernant la présente intervention présente le risque d'une augmentation du préjudice. La crainte de voir le collectif Fabrikool repartir à la recherche d'un lieu à occuper montre précisément à quel point il est urgent d'agir.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le Conseil-exécutif dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif comprend le mécontentement suite à l'escalade des événements à la Länggasse. Il condamne aussi fermement les occupations illégales de bâtiments et le non-respect des contrats. A ce titre, il adopte les demandes formulées dans la motion comme telles ou sous forme de postulat bien qu'elles soient dans une large mesure déjà mises en œuvre.

Il prend position comme suit sur les différentes demandes :

1. Le canton gère ses immeubles de manière moderne et professionnelle. Il s'efforce dans la mesure du possible et si cela est judicieux de mettre à disposition pour une utilisation réglementée des bâtiments temporairement vides. Cela lui permet d'encourager des projets d'utilité publique, de réduire au maximum les coûts liés à la vacance des locaux et d'éviter les occupations indésirables. Bien entendu, les candidats et candidates à la location ayant fait une impression négative n'entrent pas en ligne de compte.
2. Avant que des contrats ne soient conclus, les parties contractantes potentielles sont évaluées dans le cadre des dispositions légales applicables et des pratiques en vigueur. Il va de soi que les expériences faites à l'interne par le canton avec les intéressés et intéressées sont également prises en considération. Il n'est pas toujours judicieux de demander des garanties.

3. Lorsqu'il y a un contrat, les utilisateurs légaux répondent des éventuels coûts induits. Lors d'occupations réalisées sans conclusion de contrat (par des squatteurs), il est possible de faire valoir au civil des dommages et des coûts induits. Les coûts d'évacuation de bâtiments occupés de manière illégale par la police sont en revanche compris dans le mandat de prestations de la police judiciaire et ne peuvent être portés à la charge des occupants. Tant que le rapport coût et bénéfice est de l'ordre du raisonnable, le canton demande des dommages-intérêts.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	144-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.180
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Amstutz (Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	978/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour un meilleur aménagement routier de la traversée de Thoune, sur la rive droite du lac

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre des mesures afin d'empêcher la construction de nouveaux arrêts de bus sur la route principale de la rive droite du lac de Thoune ;
2. de prendre des mesures d'amélioration afin que la circulation autour du giratoire du Lauitor soit plus fluide et plus régulière ;
3. de supprimer la circulation à sens unique autour de la ville ;
4. de prévoir dans la planification des transports un tunnel ou un contournement de la circulation depuis la rive droite du lac de Thoune à travers la ville au niveau du giratoire de Lauitor.

Développement :

Ces derniers temps, la situation de circulation pour traverser la ville de Thoune par la rive droite du lac a empiré de manière spectaculaire, qu'il s'agisse des transports publics ou des transports individuels. Ainsi, les bus de transport public n'arrivent plus toujours à l'heure à la gare de Thoune. Les embouteillages devant les giratoires (Lauitor, Maulbeer, etc.) doivent disparaître, de

même que le système de circulation à sens unique. Le fait que des taxis puissent désormais circuler dans les deux sens entre Lauitor et la gare prouve que la circulation à sens unique ne fonctionne pas. Les entreprises artisanales sont confrontées à des charges supplémentaires à cause de ces détours. Le transport individuel est également pénalisé et le contournement n'est pas écologique. A titre d'exemple, le trafic autour du giratoire de Lauitor ne fonctionne pas si les entrées et les sorties ne se suivent pas à un rythme régulier (trois entrées/deux sorties).

Motivation de l'urgence : le projet visant à déplacer les arrêts de bus sur la route a déjà été lancé. Il est donc nécessaire d'agir immédiatement pour éviter des coûts inutiles.

Réponse du Conseil-exécutif

Concernant les questions 1 et 2, la présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort. Quant à la question 3, elle relève du domaine de compétence de la commune.

Les offices cantonaux ont établi entre 2001 et 2003 l'Etude globale des transports de l'agglomération de Thoune dans le cadre d'un forum auquel ont contribué environ 40 institutions. Les conseils municipaux de Hilterfingen, Oberhofen et Sigriswil ont aussi participé activement au processus. Le forum a permis de définir les objectifs en matière de transports et les mesures à prendre. Les objectifs principaux étaient les suivants : délester du trafic individuel motorisé le centre-ville de Thoune à hauteur de 40 pour cent et réduire les embouteillages sur la Bernstrasse. Cette dernière relie notamment les communes situées sur la rive droite du lac de Thoune à la bretelle autoroutière Thoune Nord. Les parties prenantes au processus ont reconnu et ont convenu que le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs était le contournement de Thoune par le nord et le régime de circulation à sens unique aujourd'hui mis en place dans le centre-ville de Thoune.

La circulation à sens unique englobe deux courts tronçons au niveau de la Sinnebrücke (centre-ville sud) et de l'Allmendbrücke (centre-ville nord). L'étude globale des transports a ensuite été intégrée à la Conception régionale des transports et de l'urbanisation et dans le projet d'agglomération « transports et urbanisation » de Thoune ayant force obligatoire pour les autorités. Le désengorgement visé du centre-ville était d'une part déterminant pour la promesse de la Confédération de contribuer à hauteur de 40 pour cent aux coûts du contournement de plus de 100 millions de francs ainsi qu'aux coûts d'un grand nombre d'autres projets de construction de routes. D'autre part, l'objectif de délestage était décisif pour l'impact environnemental et l'approbation du projet d'envergure de contournement de Thoune par le nord. C'est la raison pour laquelle le canton a demandé à la Ville de Thoune d'instaurer en 2010 la circulation à sens unique sous une forme à caractère juridiquement contraignant, en même temps que la procédure d'approbation du contournement. La Ville avait déjà décidé à ce moment-là que les taxis pouvaient circuler dans les deux sens sur les tronçons à sens unique. Le contrôle annuel des effets du contournement et de la circulation à sens unique effectué depuis 2017 montre que les objectifs de délestage sont atteints aujourd'hui et que les temps de trajet notamment entre Lauitor et la bretelle d'autoroute pendant les heures de pointe ont fortement diminué. Mais il montre aussi que

l'effet de désengorgement du contournement à lui seul, c'est-à-dire sans le régime de circulation à sens unique, atteint à peine dix pour cent et est donc bien inférieur à l'objectif visé.

Depuis avril 2018, le Berntorplatz et le Lauitorstutz ont été respectivement transformés et aménagés. Ces chantiers ont nécessité une déviation à grande échelle, car la Burgstrasse ne pouvait elle aussi être empruntée qu'en sens unique. Cette sérieuse restriction occasionnant de vastes embouteillages touchait surtout la circulation en provenance et en direction de la rive droite du lac de Thoune. Le 28 mai 2019, ces deux chantiers étaient achevés de sorte que depuis, la Burgstrasse peut à nouveau être empruntée dans les deux sens. Même si les routes du centre-ville dans le secteur des tronçons à sens unique ne sont pas encore réaménagées dans la mesure requise, le trafic y est plus fluide qu'auparavant et n'est la plupart du temps pas perturbé par des ralentissements même aux heures de pointe. L'attente aux carrefours est en général de plus courte durée, ou tout au moins elle ne s'est pas allongée (Hofstettenstrasse avant le Lauitor) depuis l'ouverture à la circulation du contournement à l'automne 2017. Le temps gagné aux heures de pointe sur l'axe reliant la bretelle d'autoroute à la Hofstettenstrasse est toujours considérable.

Concernant les points soulevés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. Le Conseil-exécutif n'a pas l'intention d'aménager de manière générale des arrêts de bus sur les routes cantonales de la rive droite du lac de Thoune. Toutefois, les arrêts de bus doivent être transformés d'ici à 2023 pour satisfaire aux dispositions de la loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées. Cette loi exige notamment des trottoirs nettement plus larges et un rehaussement de la bordure de quai pour faciliter l'accès des personnes en fauteuil roulant et des personnes à mobilité réduite. Dans la mesure du possible, les arrêts de bus en encoche seront maintenus. Dans des cas isolés, le manque de place ou des frais disproportionnés ne laissent cependant pas d'autre choix que d'installer un nouvel arrêt sur la chaussée. Les bus de la STI, qui aujourd'hui déjà s'arrêtent sur la chaussée dans le secteur de Thoune-Steffisburg, ne gênent la circulation guère plus de 40 secondes (temps d'arrêt et de redémarrage). Lorsque les bus circulent à une cadence d'une demi-heure, ce sont seulement deux véhicules sur cent qui se retrouvent derrière un bus à l'arrêt ou qui repart, et quatre véhicules sur cent pour une cadence au quart d'heure. Le Conseil-exécutif est toutefois disposé à faire examiner en détail le maintien de chaque arrêt de bus en encoche. Lorsque la place disponible ne le permet pas ou lorsque les frais sont disproportionnés, la mise en place d'un arrêt de bus sur la chaussée peut cependant se révéler incontournable.
2. Le contrôle de l'efficacité du contournement de Thoune par le nord et du régime de circulation à sens unique ainsi que l'observation du trafic et la documentation sur le sujet seront poursuivis longtemps encore. Aujourd'hui, après l'achèvement des travaux, le trafic est fluide au Lauitor et il n'est pas nécessaire d'intervenir. Si le giratoire de Lauitor se révélait être un obstacle majeur à la fluidité du trafic, des mesures seraient bien entendu examinées et si possible réalisées afin d'y remédier.
3. L'auteure de la motion a étayé son évaluation de la circulation sur les conditions difficiles qui régnaient lors de la phase de construction, soit d'avril 2018 à fin mai 2019, pendant laquelle la Burgstrasse était aussi à sens unique. Le contournement de Thoune par le nord et le régime de circulation à sens unique sur de courts tronçons des deux axes qui traversent l'Aar au centre-ville forment un tout indissociable compte tenu des objectifs à remplir. Au terme des travaux au Lauitorstutz et au Berntor, la circulation autour du centre-ville est fluide par-

tout même aux heures de pointe. Il n'y a donc pas lieu de supprimer la circulation à sens unique, qui représente un trajet supplémentaire de 1,1 kilomètre uniquement entre le Lauitor et le Maulbeerplatz. La suppression du régime de circulation à sens unique ferait courir le risque que la Confédération exige le remboursement de sa contribution au contournement de Thoune par le nord car les objectifs ne seraient plus atteints, et de loin. De futurs projets d'agglomération seraient en outre moins bien considérés et des subventions fédérales allouées aux projets de construction de route échapperaient de la sorte au canton et aux communes d'agglomération. En outre, c'est à la Ville de Thoune, propriétaire de la route communale, que revient la compétence de supprimer la circulation à sens unique.

4. Un tel contournement au nord du centre-ville pourrait en premier lieu absorber le trafic de la rive droite du lac de Thoune après la bretelle autoroutière Thoune Nord et du secteur à l'ouest de la Stockhornstrasse à Steffisburg. La Hofstettenstrasse enregistre aujourd'hui un trafic journalier moyen (TJM) de 16 500 véhicules motorisés. Environ un tiers de la circulation en provenance de la rive droite du lac pourrait emprunter ce contournement. A moins qu'un grand nombre de bâtiments d'habitation soient démolis à Thoune, cette route de contournement devrait passer dans un tunnel de 1,5 à 2,5 kilomètres de long. Selon les estimations, les coûts générés par les installations routières et le tunnel se situeraient entre 150 et 250 millions de francs au minimum, en fonction de l'emplacement de l'entrée sud du tunnel. Le projet d'agglomération montre que, dans les communes sur la rive droite du lac de Thoune, il ne faut pas s'attendre à une croissance notable de la population ni de la circulation, car le potentiel de changement de zone est faible. Dans ces conditions – et compte tenu du rapport coût-utilité défavorable d'un tel contournement et de l'effet positif du contournement de Thoune par le nord et de la circulation à sens unique avec une réduction de trajet de plusieurs minutes dans les deux sens entre la Hofstettenstrasse et la bretelle autoroutière –, il n'est pas indiqué aujourd'hui d'inscrire dans la planification des transports un nouveau contournement au nord du centre-ville. Le projet d'agglomération de première génération contient en effet déjà une fiche de mesures qui indique que le couloir pour un contournement au nord du centre-ville doit être garanti au niveau de l'aménagement les sites. La réalisation d'une telle route ne doit pas être entravée pour les générations futures.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	156-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.192
Déposée le:	06.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Moser (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole) Mentha (Liebefeld, PS) Lanz (Thun, UDC) Gnägi (Walperswil, PBD)
Cosignataires:	72
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	976/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pour une liaison Thoune-Bienne sans arrêt en gare de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de faire sienne la proposition, publiée le 17 mai 2019 par IGÖV Bern, de la communauté d'intérêts pour les transports publics bernois, visant à améliorer l'offre de transports publics de l'axe nord-sud du canton et, avec les chemins de fer parties prenantes, d'entamer sa mise en œuvre dès que possible, au plus tard avant l'échéance de l'arrêté sur l'offre 2022-2025.

Concrètement, il s'agit de mettre en place deux trains Regio Express directs Biel/Bienne−Thoune (dans les deux sens) qui circuleront du lundi au vendredi aux heures de pointe sur la ligne Zollikofen−Ostermundingen, sans arrêt en gare de Berne.

Développement :

Il est plus que nécessaire pour le trafic pendulaire suprarégional qu'un nombre déterminé de trains directs (Regio Express) soit introduit dans les plus brefs délais sur la ligne Biel/Bienne−Lyss–Zollikofen–Ostermundigen−Münsingen−Thoune aux heures de pointe. Cela permettra en plus de soulager sérieusement la gare centrale de Berne, d'autant que les gares

périphériques de Zollikofen, Ostermundigen et Gümligen sont bien reliées au centre et au cœur de la région.

Les trains directs peuvent être en outre une solution efficace pour décongestionner le trafic sur l'ensemble du réseau routier national et cantonal de la zone Schönbühl−Wankdorf−Muri−Rubigen. Les embouteillages montrent qu'au nord de Berne, la répartition modale entre les transports publics et le trafic privé n'est pas optimale. Les transports publics pourraient être considérablement renforcés si des trains directs reliant le Seeland et la Vallée de l'Aar étaient introduits, ce qui en parallèle soulagerait le trafic sur les tronçons d'autoroute et le réseau routier secondaire.

La proposition de l'IGÖV Bern évoque le potentiel de demande identifié par le « microrecensement mobilité et transport 2015 » qui pourrait être exploité totalement si l'offre de l'horaire actuel était revue avec des temps de déplacement raccourcis de 30 à 65 pour cent. Les temps de déplacement que permettraient d'obtenir ces nouvelles liaisons ferroviaires seraient également plus intéressants que ceux obtenus en voiture (7 à 10 minutes) – même avec liaison autoroutière directe et en l'absence d'embouteillages. Si l'on tient compte des embouteillages quotidiens entre Schönbühl et Rubigen, le gain de temps oscille entre 15 et 30 minutes, sans compter que la liaison ferroviaire présente une fiabilité nettement supérieure.

La stratégie proposée par IGÖV Bern en vue de l'introduction progressive de liaisons directes intéressantes dans le réseau nord-sud du canton présente les avantages suivants :

- Au cœur de l'agglomération de Berne, une liaison directe entre Zollikofen et Ostermundigen/Gümligen pourra désormais être proposée qui réduira le temps de déplacement de moitié voire plus. Les transports publics pourront ainsi pour la première fois proposer une alternative compétitive à la voiture pour ce trajet fortement sollicité.
- Le corridor ferroviaire reliant Bienne, la région de Berne et Thoune est propice à la création de liaisons ferroviaires qui présentent, pour un bon nombre d'entre elles, des temps de déplacement nettement compétitifs par rapport à la route ainsi qu'une plus haute fiabilité. Ces liaisons, qui constituent une solution intéressante et écologique, peuvent accueillir le trafic croissant de cette région dynamique.
- Au vu des expériences faites avec les premières liaisons directes, le concept peut être étendu pour s'adapter à la demande, par exemple avec l'intégration de la ligne de communication de trains de marchandises Bienne−Champs-de-Boujean−Brügg et les nouveaux bassins urbains dans le Jura et au pied sud du Jura. Supprimer les détours par les gares centrales permet de réduire drastiquement les temps de déplacement, de rationaliser les possibilités de correspondances et de raccourcir les trajets jusqu'au RER.
- Les nouvelles liaisons directes auront un double impact. D'une part, la demande ferroviaire connaîtra une augmentation nette entre ces bassins urbains, où le trafic routier diminuera d'autant. D'autre part, le trafic qui transitait par la gare centrale de Berne sera déplacé vers les gares périphériques, ce qui soulagera considérablement le nœud de transports publics de Berne et des RER, qui se verra délesté des lignes les plus fréquentées (S1 et S3).
- En l'état actuel des connaissances, les nouvelles liaisons directes ne nécessitent aucun investissement d'ordre infrastructurel. Elles présentent un potentiel de demande correspondant à 50 pour cent au moins de la demande dont font actuellement l'objet différentes liaisons régionales du canton. D'un point de vue économique, une introduction progressive,

d'abord aux heures de pointe, est justifiée. Les coûts d'exploitation, tout comme les indemnités à la charge du client, restent ainsi dans les limites du raisonnable.

- La liaison directe entre Bienne et Thoune, qui est intéressante, pourrait avoir un effet positif sur le trafic de loisir entre les régions touristiques du Seeland et de l'Oberland et, dans ce domaine aussi, déplacer le trafic routier sur les rails. Compte tenu des premières expériences, il serait donc bon également d'étudier une extension de cette offre ferroviaire au week-end.

La proposition d'IGÖV Bern doit être envisagée comme une mesure sensée du point de vue de l'aménagement du territoire, de la politique des transports et de la protection de l'environnement (réduction des émissions de CO_2). Il convient de la mettre en œuvre au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

L'offre horaire de l'axe nord-sud du canton de Berne entre Bienne et Thoune est aujourd'hui peu attrayante. Il existe certes, aux heures de pointe, des correspondances relativement bonnes entre les trains de la ligne S31 en provenance de Bienne et ceux de la ligne S1 en direction de Thoune en gare de Wankdorf. Il en résulte des temps de parcours intéressants pour les liaisons entre Bienne et Münsingen, lesquels ne sont toutefois pas compétitifs par rapport au trafic individuel motorisé. Le temps d'attente de plus 15 minutes pour la correspondance à Berne entre les trains longue distance en provenance de Thoune et de Bienne est relativement long.

L'infrastructure ferroviaire dans la région bernoise sera considérablement développée au cours des 15 prochaines années. Outre le désenchevêtrement du Wylerfeld et l'aménagement des quais en gare de Berne, en cours de construction, d'autres désenchevêtrements dans le secteur de Holligen, entre Wankdorf et Ostermundigen ainsi qu'au sud de Gümligen ont été décidés et font actuellement l'objet d'une étude de projet. Grâce à ces aménagements, une offre doit être mise en œuvre, laquelle permettra d'assurer à Wankdorf de bonnes liaisons à une cadence au quart d'heure entre les RER de Bienne−Lyss et Thoune−Münsingen. De bonnes correspondances sont prévues en gare de Berne entre les trains RER en provenance de Bienne et de Brigue−Kandersteg−Thoune−Münsingen. Les temps de parcours entre Bienne, Lyss, Münsingen et Thoune deviendront ainsi nettement plus attrayants qu'aujourd'hui.

L'offre proposée par les motionnaires est intéressante du point de vue de l'horaire. Les deux trains par direction le matin et le soir nécessitent toutefois deux compositions de train supplémentaires. La nouvelle offre devrait entraîner des coûts annuels supplémentaires se chiffrant à quelques millions.

L'infrastructure ferroviaire entre Zollikofen et Thoune est surchargée et l'introduction d'offres supplémentaires est par conséquent techniquement complexe. En outre, les grands chantiers prévus limiteront la capacité du tronçon entre Zollikofen et Münsingen pendant des années. Selon les connaissances actuelles, certains trains de transport de marchandises et de voyageurs ne pourront temporairement plus circuler. De nouvelles offres qui, à l'instar de la nouvelle liaison interurbaine Bienne–Thoune, ne figurent pas dans les conceptions de la Confédération n'auront pas la priorité sur le trafic existant lorsqu'il s'agira de déterminer quels trains peuvent circuler pendant les travaux.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner la faisabilité technique de l'offre proposée et clarifier de manière approfondie la demande potentielle. Il convient à cet effet d'examiner si la nouvelle offre peut également être proposée pendant la construction des deux ouvrages de désenchevêtrement et si elle peut aussi être envisagée sur le long terme. Le Conseil-exécutif considère toutefois que ces clarifications sont une étape indispensable compte tenu des coûts supplémentaires et rejette la demande des motionnaires de l'intégrer directement dans le prochain arrêté sur l'offre.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	129-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.165
Déposée le:	02.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole) Dütschler (Hünibach, PLR) Sommer (Wynigen, PLR)
Cosignataires:	17
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	947/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Remplacement d'installations de chauffage: procédure d'annonce plutôt que permis de construire

Le Conseil-exécutif est prié d'examiner la proposition suivante :

Le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre système de chauffage plus respectueux de l'environnement (pompe à chaleur, gaz, copeaux de bois, etc.) ne nécessitera plus de demande de permis de construire mais fera seulement l'objet d'une procédure d'annonce, pour autant qu'il n'a pas de conséquences visibles sur le bâtiment.

Développement :

Nombre de propriétaires d'immeubles qui souhaitent simplement changer leur installation de chauffage se plaignent que les procédures d'autorisation de construire nécessaires sont exagérées et hors de prix. Chaque commune applique ses propres critères. Souvent, à cette occasion, les autorités imposent des exigences supplémentaires (par ex. : vérification des indices d'utilisation de l'ensemble du bâtiment ou adaptation à de nouvelles obligations), de sorte que les personnes ayant formé un projet de construction réfléchissent à deux fois avant d'installer un

nouveau système de chauffage plutôt que de réparer encore l'ancien. Il va de soi qu'une telle approche ne rend service ni à l'environnement, ni au citoyen.

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner les modifications qu'il serait envisageable d'apporter à la loi sur les constructions pour faciliter et accélérer les démarches nécessaires à la rénovation d'installations de chauffage. Serait-il possible, par exemple, de régler la question en remettant une liste de contrôle (checklist) ou une liste des « installations de chauffage autorisées et des prestataires habilités à les installer » qui permettrait aux propriétaires de changer une installation de chauffage sans permis de construire, en passant éventuellement par une procédure d'annonce ?

Motivation de l'urgence : Apporter une solution rapide permettra de lever les obstacles administratifs exagérés auxquels se heurtent aujourd'hui les personnes ayant un projet de rénovation et qui font qu'elles préfèrent réparer leur système de chauffage plutôt qu'investir dans du neuf.

Réponse du Conseil-exécutif

Le remplacement d'un chauffage au mazout par un autre système de chauffage, pour autant qu'il n'ait pas de conséquences visibles sur le bâtiment, requiert aujourd'hui un permis de construire lorsqu'il est question de sécurité incendie. C'est concrètement le cas lors d'un changement du mazout au bois et du mazout au gaz. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner si l'obligation de fournir un permis de construire pour ces installations est toujours nécessaire aujourd'hui sur le plan de la sécurité incendie et si elle pourrait être remplacée par une procédure d'annonce. Ce changement exigerait une modification du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1).

Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur comprenant des installations externes nécessite un permis de construire car celles-ci causent en général des nuisances sonores pour les voisins et qu'il convient de vérifier le respect des valeurs limites.

Le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur, pour autant qu'il n'ait pas de conséquences visibles sur le bâtiment, ne nécessite pas de permis de construire. En fonction de la source de chaleur utilisée, les pompes à chaleur requièrent toutefois une concession ou une autorisation en matière de protection des eaux délivrée par l'Office des eaux et des déchets. C'est le cas des sondes géothermiques et des pompes à chaleur eau/eau. Etant nécessaire pour protéger les eaux, cette obligation de disposer d'une autorisation devra être maintenue.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	132-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.168
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Abplanalp (Brienzwiler, UDC) (porte-parole) Michel (Schattenhalb, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	1025/2019 du 18 septembre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Des combustibles renouvelables pour les machines à vapeur

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'étudier si les machines à vapeur de la compagnie ferroviaire Brienz-Rothorn-Bahn et des deux bateaux à vapeur Lötschberg (sur le lac de Brienz) et Blüemlisalp (sur le lac de Thoune) peuvent être alimentés avec des granulés de bois ou d'autres combustibles renouvelables ;

2. de déterminer les coûts directs qu'une telle transformation occasionnerait à ces deux entreprises (BRB et BLS) ;

3. dans la mesure du possible, de confier ce mandat d'étude à un étudiant ou une étudiante d'un institut de formation du canton de Berne.

Développement :

Les deux bateaux à vapeur qui voguent sur les lacs de l'Oberland bernois et le train à crémaillère qui se hisse au sommet du Brienzer Rothorn sont des attractions touristiques incontournables. A y regarder de plus près, on constate cependant que ces machines à vapeur sont propulsées aux énergies fossiles et qu'en raison de la déperdition énergétique, elles consomment plus que les moteurs à combustion interne. Il est pourtant techniquement possible de produire de la vapeur à partir de bois ou d'autres combustibles renouvelables. Les granulés de bois sont justement un

combustible carboneutre qui n'en est encore qu'à ses débuts. Les discussions sur le climat devraient amener le canton à soutenir ces entreprises dans leur recherche d'un système de propulsion à vapeur adapté qui ménage le climat.

Motivation de l'urgence : Les discussions actuelles sur le climat devraient pouvoir rapidement prendre de la consistance. Les combustibles renouvelables font sans nul doute partie de la solution. Aussi, cette étude, petite mais bien visible, devrait-elle être commandée immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

L'idée de faire fonctionner les bateaux à vapeur en utilisant des énergies renouvelables ne date pas des dernières discussions sur le climat. En 2006 déjà, le canton de Berne et la Ville de Thoune ont cofinancé une étude du centre écologique de Langenbruck sur le rééquipement d'(anciens) bateaux à vapeur au moyen d'une chaudière alimentée avec des granulés de bois. L'utilisation de granulés de bois sur le lac de Thoune a notamment été examinée en collaboration avec les entreprises BLS AG et DLM AG. Même si l'augmentation du poids à vide et la logistique coûteuse du ravitaillement en combustible se sont révélées problématiques, une exploitation rentable avec des granulés de bois pourrait en principe être envisageable.

L'utilisation de granulés de bois pour les locomotives à vapeur ne semble pas avoir été étudiée. Le problème du poids à vide et de l'encombrement pourrait cependant être beaucoup plus important pour ce type d'engin. D'autres combustibles renouvelables seraient éventuellement envisageables, encore faudrait-il qu'ils soient disponibles en quantité suffisante et que le bilan écologique global soit positif. Plusieurs chemins de fer de montagne et remontées mécaniques ont compensé l'impact de leurs moteurs sur l'environnement en produisant des énergies renouvelables, par exemple au moyen d'installations photovoltaïques (Weisse Arena Flims-Laax-Falera ; téléphérique de Staubern dans le massif de l'Alpstein). Il convient d'examiner quelle est la meilleure solution du point de vue de la protection du climat.

Dans cette optique, le Conseil-exécutif est prêt à diligenter des études auprès des entreprises BRB et BLS, et à les soutenir dans le cadre de son programme d'encouragement ou du futur Wyss Centre Bern.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points du postulat :

1. L'étude de 2007 sur les bateaux à vapeur pourrait être mise à jour si les sociétés d'exploitation y trouvent un intérêt. Une nouvelle étude devrait être commandée pour les locomotives à vapeur.

2. Les estimations des coûts devraient inclure non seulement les coûts directs, mais aussi les coûts indirects supplémentaires liés à l'entretien, à l'exploitation et, le cas échéant, aux restrictions d'utilisation.

3. La faisabilité et les conséquences financières doivent être examinées en étroite collaboration avec les entreprises et les partenaires industriels concernés. Le plus judicieux serait que ces études soient réalisées par les instituts de formation de l'Université et de la Haute école spécialisée de Berne dans le cadre du projet « Région touristique neutre en CO_2 » du futur Wyss Centre Bern.

Destinataire
- Grand Conseil

Der Regierungsrat
des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Bauliche Entwicklung des Inselareals und der medizinischen Fakultät der Universität Bern

Strategische und planerische Grundlagen

Bericht des Regierungsrates an den Grossen Rat

Datum RR-Sitzung:	14.08.2019
Geschäftsnummer:	872253 v.5
Direktion:	Erziehungsdirektion
Klassifizierung	Nicht klassifiziert

Federführung Berichtserarbeitung

Erziehungsdirektion des Kantons Bern, Amt für Hochschulen

Daniel Schönmann
+41 31 633 84 07.
daniel.schoenmann@erz.be.ch

Redaktionelle Unterstützung

IC Infraconsult AG, Bern

Thomas Röthlisberger, Enrico Bellini, Thomas Bernhard

Inhaltsverzeichnis

Zusammenfassung **5**

Einleitung **8**

1 Stärkung des Medizinalstandorts Bern **9**
1.1 Politische Bekenntnisse 9
1.2 Wichtige Meilensteine 9
1.3 Heutige Bedeutung des Medizinalstandorts 11
1.4 Perspektiven für den Medizinalstandort im nationalen Kontext 11

2 Hauptakteure auf dem Inselareal **11**
2.1 Inselspital-Stiftung, Insel Gruppe AG, Inselspital/Universitätsspital Bern 11
2.2 Universität Bern, Medizinische Fakultät 12
2.3 Universitäre Psychiatrische Dienste Bern UPD 13
2.4 sitem-insel AG 14

3 Das Inselareal **15**
3.1 Eckwerte des Inselareals 15
3.2 Eigentümerverhältnisse 15
3.3 Masterplan und Überbauungsordnung 16
3.4 Inselvertrag, Absichtserklärung, Grundeigentümervereinbarung 17

4 Raumtreiber und Raumbedarf **18**
4.1 Raumbedarf des Inselspitals 18
4.2 Raumbedarf der medizinischen Fakultät 19
4.3 Raumbedarf der UPD 21
4.4 Raumbedarf für Kooperationen mit der Wirtschaft 23

5 Prozess für die Entwicklung des Inselareals **25**
5.1 Koordiniertes Vorgehen der Akteure 25
5.2 Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal (SWI) 25

6 Raumbedarf und Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal **26**
6.1 Räumliche Strategie 3012 der Universität Bern 26
6.2 Verortung der Flächen durch das AGG 28
6.3 Geplante Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal 29
6.3.1 Projekte in Umsetzung 29
6.3.2 Projekte in Planung 30
6.3.3 Projekte in Entwicklung 31
6.3.4 Vision 2030 und darüber hinaus 32

7 Investitionsbedarf und Kostenfolgen 33

7.1 Investitions-/Kostenschätzung für den Ausbau der medizinischen Fakultät 33

7.2 Handlungsbedarf, Ausblick 35

Anhang 38

A1 Quellenverzeichnis 38

A2 Abkürzungsverzeichnis 41

Zusammenfassung

Stärkung des Medizinalstandorts Bern

„Der Kanton Bern ist ein attraktiver Innovations- und Investitionsstandort. Er fördert die Vernetzung von Forschung und Wirtschaft." Dieses strategische Ziel ist in den Richtlinien der Regierungspolitik („Engagement 2030") des Kantons Bern festgehalten. Einer von vier Entwicklungsschwerpunkten ist es, den Kanton als führenden Medizinalstandort der Schweiz mit internationaler Ausstrahlung zu positionieren und deshalb den Aufbau von neuen Forschungs- und Entwicklungszentren zu fördern. Mit dem Projekt „Stärkung des Medizinalstandorts" erfolgte der Startschuss dieses Vorhabens durch den Regierungsrat bereits im Jahr 2009. Inzwischen kann der Kanton schon zahlreiche erreichte Meilensteine verzeichnen.

Neben dem Kanton Bern, der Insel Gruppe und Universität Bern ist auch die Wirtschaft ein zentraler Akteur für einen starken Medizinalstandort Bern, für den sich Spital, Universität und Wirtschaft gegenseitig ergänzen müssen, um so die Innovationskraft zu erhöhen und den Transfer von der Forschung in die Praxis zu fördern. Nicht zuletzt dank der Stärke des Medizinalstandorts hat sich die MedTech- und Pharmabranche in der Hauptstadtregion überdurchschnittlich entwickelt, eine Reihe von Unternehmen haben sich an der sitem-insel AG beteiligt oder verfolgen Ausbaupläne im Kanton Bern. Will Bern seine erarbeitete Vorrangstellung als Medizinalstandort beibehalten, ist die Fortführung der eingeschlagenen Entwicklung des Inselareals unerlässlich. Andere Universitätsstandorte planen und investieren im grossen Stil, um ihre Position durch die Entwicklung der Infrastruktur weiter zu stärken.

Raumbedarf der Hauptakteure auf dem Inselareal

Auf dem Inselareal sind heute vier Hauptakteure vertreten:

- Insel Gruppe AG mit dem Universitätsspital Bern (Inselspital),
- Universität Bern mit der medizinischen Fakultät (Human- und Zahnmedizin),
- Universitäre Psychiatrische Dienste Bern (UPD AG),
- sitem-insel AG mit dem nationalen Zentrum für Translation und Unternehmertum in der Medizin.

Alle Akteure haben nachweislich begründeten Bedarf an zusätzlichem Raum auf dem Inselareal. Das Inselspital braucht Raum für die Realisierung eines „neuen" Spitals mit schlankeren Strukturen und kürzeren Wegen. Die medizinische Fakultät benötigt Raum für zeitgemässe Lehre, Forschung und Ausbildung sowie für Ersatzstandorte verschiedener Institute/Departemente. Die UPD braucht als Ersatz für ihren aktuellen Standort auf dem Inselareal geeignete Räumlichkeiten für ein Psychiatriezentrum, um die angestrebte Integration von Somatik und Psychiatrie zu erreichen. Die sitem-insel AG ist für ein natürliches Wachstum der kliniknahen Zusammenarbeit mit der Wirtschaft („sitem-insel II") auf entsprechenden Raum angewiesen. Dieses Entwicklungspotenzial hin zu einem eigentlichen Insel-Campus ist ein wichtiger Wettbewerbsvorteil von Bern und standortpolitisch von grösster Bedeutung.

Koordinierte Entwicklung des Inselareals

Die Entwicklung des Inselareals ist ein koordinierter rollender Prozess, für welchen klare strategische und planerische Grundlagen bestehen. Zur gemeinsamen Steuerung dieses Prozesses durch den Kanton und alle auf dem Inselareal präsenten Akteure wurde mit der Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal (SWI) ein Gremium auf höchster Führungsebene eingesetzt. Sie

treibt die standortgebundenen Nutzungen zum Ausbau des Medizinalstandorts auf dem Inselareal im Sinne der Regierungsrichtlinien „Engagement 2030“ voran. Auf Ebene der einzelnen Projekte bzw. Bauvorhaben sind direktions- und institutionsübergreifende Arbeitsgruppen und Projektorganisationen eingesetzt, die klar definierte strategische und/oder operative Aufgaben im Kontext der Weiterentwicklung des Inselareals wahrnehmen.

Das Inselareal umfasst rund 173‘000 m^2 Parzellenfläche. Diese befindet sich zu 84.5 % im Besitz der Inselspital-Stiftung und zu 15.5 % im Eigentum des Kantons Bern. Der Kanton Bern und die Inselspital-Stiftung besitzen ausserdem strategisch wichtige Flächen im Perimeter Insel-Nord (unmittelbar ans Inselareal angrenzend). Zur Entwicklung einer Gesamtkonzeption des Inselareals wurde 2010 ein Masterplan erarbeitet. Dieser schafft eine klare Ordnung von überbaubaren und nicht überbaubaren Flächen und besticht durch seine planerische Flexibilität. 2015 stimmten die Stimmberechtigten in der Stadt Bern der „Überbauungsordnung Insel Areal III“ zu, welche den Masterplan rechtsverbindlich umsetzt. Die Grundlage der Beziehungen zwischen Kanton Bern und Inselspital-Stiftung bildet der sich aktuell in der Revision befindende Inselvertrag von 2007. Die partnerschaftliche Nutzung der Baubereiche auf dem Inselareal wird in einer Absichtserklärung vom Kanton Bern und der Insel Gruppe geregelt. Aktuell wird auf Basis dieser Erklärung eine Grundeigentümervereinbarung erarbeitet.

Raumbedarf und Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal

Der Kanton Bern ist auf dem Inselareal ausschliesslich für den Bau und die Finanzierung der Neubauten für die Universität verantwortlich. Die Verortung kliniknaher Bereiche der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal basiert auf der räumlichen Entwicklungsstrategie der Universität Bern („Strategie 3012“), welche im kantonalen Richtplan (Massnahmenblatt C_16; 2012 aktualisiert) behördenverbindlich verankert ist. Die Ermittlung konkreter Areale und Gebäude erfolgt durch das Amt für Grundstücke und Gebäude (AGG), das sich dabei auf die kantonale Immobilienstrategie stützt. Innerhalb des Inselareals werden die Raumbedürfnisse und Bauvorhaben des Kantons für die Universität mit denjenigen der Insel Gruppe, der UPD und der sitem-insel AG abgestimmt.

Da die Entwicklung des Inselareals für alle Akteure als rollender Prozess erfolgt, ist auch für die Bauprojekte für die medizinische Fakultät der Planungsstand für die einzelnen Geschäfte je nach Zeithorizont unterschiedlich. Insgesamt beträgt nach erfolgter räumlicher Priorisierung der prognostizierte Flächenbedarf für die kliniknahen Aktivitäten der medizinischen Fakultät im Inselareal rund 64'000 m^2 Hauptnutzfläche (HNF).

Der Prozess für die Verortung der Flächen bis 2030 sieht aktuell folgende Projekte mit unterschiedlichem Entwicklungsstand vor:

- In Umsetzung: Neubau Murtenstrasse 24 für das Institut für Rechtsmedizin (IRM) und das Department for BioMedical Research (DBMR), Zumieten im Neubau der sitem-insel AG,
- In Planung: Forschungs- und Ausbildungszentrum (Baubereich 07), Lehr- und Ausbildungszentrum (Baubereich 03),
- In Entwicklung: Zahnmedizinische Kliniken (ZMK) und ermittelter Raumbedarf der medizinischen Fakultät, der nicht innerhalb der bereits in Planung befindlichen Objekte (Baubereiche 07 und 03) gedeckt werden kann.

Die Priorisierung der einzelnen Geschäfte erfolgt primär aus zeitlicher Sicht sowie unter Berücksichtigung von koordinierten Abläufen und möglichen Zwischennutzungen im Rahmen der Gesamtentwicklung des Inselareals. Aus inhaltlicher und betrieblicher Sicht ist der Handlungsbedarf für alle Geschäfte nachgewiesen. Sie sind inhaltlich und terminlich aufeinander abgestimmt und

erfüllen allesamt die übergeordneten Vorgaben und Instrumente. Die Vorteile einer Verortung der kliniknahen Bereiche der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal sind für alle Beteiligten grundsätzlich unbestritten.

Investitionsbedarf und Kostenfolgen

In der Mittelfristigen Investitionsplanung (MIP+) geht der Regierungsrat von Gesamtinvestitionskosten für kantonseigene Hochbauten von rund 4'370 Mio. CHF aus. Für die räumliche Weiterentwicklung der medizinischen Fakultät im Inselareal werden bis ins Jahr 2034 gemäss Grobschätzung Investitionen von rund 945 Mio. CHF erforderlich sein. Zusätzlich ist pro Bauvorhaben einmalig mit Erstausstattungskosten zu rechnen und es werden wiederkehrende Instandhaltungs- und Instandsetzungskosten (ca. 30-35 Mio. CHF/Jahr) anfallen. Im Gegenzug werden für den Kanton Mietkosten entfallen durch die Ablösung der bestehenden provisorischen Standorte für die medizinische Lehre.

Der Ausbau der Forschungs- und Ausbildungskapazitäten in der Humanmedizin bietet dem Kanton Bern eine grosse Chance zu seiner Stärkung als führenden Medizinalstandort. Mit dem Masterplan Inselareal und weiteren erbrachten Vorleistungen sind günstige Voraussetzungen geschaffen worden, um diese Chance wahrzunehmen. Die Verfügbarkeit von zeitgemässen Raumressourcen für Forschung, Lehre und Ausbildung sowie Zusammenarbeit mit der klinknahen Wirtschaft ist dabei ein entscheidender Erfolgsfaktor.

Die erfolgreiche Weiterentwicklung des Inselspitals und gleichzeitig der medizinischen Fakultät und der Zusammenarbeit mit der Wirtschaft im Inselareal ist jedoch ein höchst anspruchsvolles Unterfangen, das aus mehreren Elementen mit hohen gegenseitigen Abhängigkeiten auf verschiedenen Ebenen (Leistungen, Ressourcen, Prozesse) beruht. Einzelne tragende Elemente des im vorliegenden Bericht dargelegten baulichen Entwicklungsplans zur kurzfristigen Senkung des Investitionsbedarfs zu verschieben oder sogar ganz fallen zu lassen, würde für den Kanton Bern zu einer akuten Gefährdung seines Gesamtprojekts „Stärkung des Medizinalstandorts“ führen. Auch vor dem Hintergrund der angestrebten Entwicklung anderer Medizinalstandorte, namentlich in Zürich, Lausanne und Basel, tut der Kanton Bern gut daran, den eingeschlagenen erfolgreichen Weg konsequent weiterzuverfolgen und auch fortan die nötigen Einzelentscheidungen innert nützlicher Frist und im Rahmen der strategischen Vorgaben und des Gesamtfahrplans zu treffen.

Einleitung

Am 20. November 2018 hat der Grosse Rat den Regierungsrat beauftragt, bis Ende 2019 einen Bericht zu den strategischen und planerischen Grundlagen für den Raumbedarf der Universität Bern und des Inselspitals zu erstellen. Diese Vorgabe ist als Auflage im Grossratsbeschluss zum Verpflichtungskredit für die Durchführung eines Architekturwettbewerbs für den Neubau eines Forschungs- und Ausbildungszentrum Medizin festgehalten (2018.RRGR.506). An einer Regierungsklausur vom 5. Dezember 2018 hat der Regierungsrat beschlossen, dass der Bericht insbesondere die Zusammenhänge von Strategie, Bedarf, Umsetzung und Finanzbedarf für die Konzentration der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal aufzeigen soll. Die Federführung für die Berichtserarbeitung wurde der Erziehungsdirektion des Kantons Bern (ERZ) bzw. dem Amt für Hochschulen übertragen. Die Erarbeitung des Berichts wurde von einer Arbeitsgruppe mit Vertreterinnen und Vertretern der Bau-, Verkehrs und Energiedirektion, der Gesundheits- und Fürsorgedirektion, der Volkswirtschaftsdirektion, der Inselgruppe und der Universität Bern begleitet.

Mit dem vorliegenden Bericht will der Regierungsrat dem Grossen Rat eine aktuelle Übersicht über die Entwicklung des Inselareals mit strategischen und planerischen Überlegungen und Prozessen vermitteln und ihm so die Basis für die geplanten Investitionen aufzeigen. Im Interesse eines gerafften Gesamtüberblicks wurde die Flughöhe des Berichts bewusst hoch angesetzt. Detailliertere Angaben werden jeweils in den Vorträgen und Grundlagen zu den einzelnen Grossratsgeschäften zu finden sein. Die Entwicklung des Inselareals ist ein offener und rollender Prozess mit zahlreichen Akteuren und Abhängigkeiten. Er muss laufend an neue gesellschaftliche und wissenschaftlich-technische Entwicklungen angepasst werden. Der vorliegende Bericht zeigt auf, wie dieser Prozess durch den Regierungsrat gemeinsam mit den anderen Akteuren gesteuert wird. Es handelt sich um eine Momentaufnahme, die den aktuellen Stand sowie die heute bereits bekannten Entwicklungen auf dem Inselareal aufzeigt.

1 Stärkung des Medizinalstandorts Bern

1.1 Politische Bekenntnisse

„Der Kanton Bern ist ein attraktiver Innovations- und Investitionsstandort. Er fördert die Vernetzung von Forschung und Wirtschaft.“ Dieses strategische Ziel ist in den Richtlinien der Regierungspolitik 2019-2022 („Engagement 2030“) des Kantons Bern festgehalten. Einer von vier Entwicklungsschwerpunkten sieht vor, dass der Kanton sich als führender Medizinalstandort der Schweiz mit internationaler Ausstrahlung etabliert und in diesem Zusammenhang den Aufbau von neuen Forschungs- und Entwicklungszentren fördert.

Als konkrete Umsetzungsprojekte in den Richtlinien namentlich erwähnt werden insbesondere die Weiterentwicklung des Inselareals in Bern zu einem weltweit führenden und mit internationalen Instituten auf strategischer Ebene kooperierenden Medizincampus sowie die Etablierung der in diesem Areal angesiedelten sitem-insel Bern als „internationales Vorzeigezentrum für translationale Medizin und Unternehmertum“. Perspektivisch sollen zudem transdisziplinäre Projekte in den Bereichen „Leben, Alter und Gesundheit“, „Design und Gesundheit“ sowie eine „School of precision and medical engineering“ (Präzisions- und Mediziningenieurwesen) weiterverfolgt werden. Der Grosse Rat hat in seiner Frühlingssession 2019 diese jüngsten Richtlinien der Regierungspolitik ohne Gegenstimmen mit 139 Ja (bei 6 Enthaltungen) zur Kenntnis genommen.

Der Medizinalstandort Bern steht schon seit längerem auf der Agenda der kantonalen Standort-, Innovations-, Bildungs- und Gesundheitspolitik. Er ruht auf den drei Säulen Spitzenmedizin, medizinische Hochschullehre und Forschung sowie Unternehmertum in den Medizin- und Gesundheitsbranchen. Bereits 1997 startete mit Unterstützung des Kantons der Medical Cluster seine erfolgreichen Vernetzungsaktivitäten entlang der verzweigten Wertschöpfungskette im medizinalen Bereich. Im Jahr 2009 gab der Regierungsrat das Projekt „Stärkung des Medizinalstandorts“ in Auftrag. Den entsprechenden Schlussbericht zum Zusammengehen des Inselspitals mit den Spitälern der Spital Netz Bern AG nahm der Grossrat im Juni 2013 mit flankierenden Planungserklärungen zur Kenntnis – das Vorhaben mündete Anfang 2016 in die Fusion der beiden Organisationen in die neue Insel Gruppe AG.

Bereits 2015 sprach sich die Stadtberner Stimmbevölkerung mit deutlicher Zustimmung für die Überbauungsordnung zur Weiterentwicklung des Inselareals zugunsten eines starken Medizinalstandorts aus, nachdem sich Inselspital, Universität und Kanton in den Jahren zuvor auf die Entwicklung und Umsetzung eines gemeinsamen Masterplans für das Inselareal verständigt hatten. Spätestens seit da ist die Stärkung des Medizinalstandorts ein zentrales und im Grundsatz unbestrittenes Ziel im Kanton Bern, das von den massgeblichen Akteuren mitgetragen wird und bei dem die Weiterentwicklung des Inselareals von hoher Bedeutung sein wird.

1.2 Wichtige Meilensteine

Die koordinierten Anstrengungen von Politik, Bildung, Wissenschaft und Wirtschaft haben in den letzten Jahren Kräfte freigesetzt, so dass sich der Kanton Bern als Medizinalstandort entwickeln und landesweit etablieren konnte. Folgende Meilensteine wurden bisher erreicht:

2009 Auftrag des Regierungsrates für das Projekt „Stärkung des Medizinalstandorts“.

2010 Start eines internationalen Ideenwettbewerbs für die Gesamtkonzeption der Entwicklung des Inselareals (Masterplan Inselareal).

2011 Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Zusammenschluss des Inselspitals mit der Spitalnetz Bern AG zur Insel Gruppe AG (2010.RRGR.2067).

Sondersession Gesundheitspolitik, u. a. Bekräftigung zur Stärkung des Medizinalstandorts Bern (2011.RRGR.1137).

2013 Einsetzten einer Task Force Medizin Bern (RRB 203/2013), welche strategische Projekte zur Stärkung des Medizinstandorts entwickelt.

2014 Abschluss eines Infrastrukturvertrags zur Überbauungsordnung (UeO) Inselareal III (Nachtrag zum Infrastrukturvertrag erfolgte 2018).

Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Verselbständigung der kantonalen Psychiatrischen Dienste (2014.GEF.23).

Gründung der sitem-insel AG, Nationales Zentrum für Translation und Unternehmertum in der Medizin.

2015 Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Neubau Institut für Rechtsmedizin (IRM), Department for BioMedical Research (DBMR) Murtenstrasse 20-30 in Insel-Nord (2014.RRGR.677).

Annahme der Überbauungsordnung (UeO) Inselareal III (baurechtliche Umsetzung des Masterplans) durch Stadtberner Stimmbevölkerung (Genehmigungsdatum: 8. Dezember 2015).

2016 Zusammenschluss des Inselspitals mit der Spitalnetz Bern AG zur Insel Gruppe AG und zum grössten Universitätsspital in der Schweiz.

Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Bauliche Anpassungen im Gebäude der Zahnmedizinischen Kliniken (ZMK) auf dem Inselareal (2015.RRGR.1222).

Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Betriebsbeiträge an die sitem-insel AG in den Jahren 2017-2020 (2015.RRGR.978).

2017 Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Zumiete von Ausbildungsräumlichkeiten für die Humanmedizin im Renferhaus/Zieglerspital (2017.RRGR.3).

2018 Unterzeichnung einer Absichtserklärung des Kantons Bern und der Insel Gruppe AG zur partnerschaftlichen Nutzung der Baubereiche auf dem Inselareal (Grundeigentümervereinbarung befindet sich aktuell in Differenzbereinigung).

Ausbau der Ausbildung in Humanmedizin an der Universität Bern um 100 Studienplätze, Entscheid zur Wiedereröffnung des Pharmaziestudiengangs als Vollstudium.

Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Durchführung eines Architekturwettbewerbs für den Neubau eines Forschungs- und Ausbildungszentrum auf dem Inselareal, Baubereich 7 (2018.RRGR.506).

Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Zumiete von Forschungsräumlichkeiten (IFIK, ARTORG, ZMK) im sitem-insel-Gebäude (2018.RRGR.507).

Grosser Rat, Nichteintreten: Vorläufige Äufnung von 55 Mio. CHF des geplanten Investitionsfonds zulasten der Rechnung 2018.

2019 Arbeitsaufnahme der Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal (SWI).

Grosser Rat, Genehmigung Verpflichtungskredit: Anfangsbetrieb sitem-insel 2021-2024 (2018.RRGR.760).

Regierungsrat, Genehmigung Bericht „Grundsätze des Inselvertrags gem. Art. 36 Spitalversorgungsgesetz“ und Antrag an Grossen Rat zur Genehmigung der Änderung des Inselvertrags (2018.GEF.506).

Eröffnung Forschungszentrums für Präzisions- und Mediziningenieurwissenschaften (Bern Center for Precision Medicine, BCPM).

Eröffnung des sitem-insel-Gebäudes auf dem Inselareal (offizielle Eröffnung im August 2019 vorgesehen).

1.3 Heutige Bedeutung des Medizinalstandorts

Nebst Kanton und Stadt Bern, der Insel Gruppe und der Universität Bern ist insbesondere die Wirtschaft an einem starken Medizinalstandort Bern interessiert und Unternehmen der Medtech- und Pharmabranchen haben sich in den letzten Jahren in der Hauptstadtregion besonders erfolgreich entwickelt. Konkret haben sich u.a. die Ypsomed AG und CSL Behring AG zur Beteiligung an der sitem-insel AG bekannt. Auch Swissmedtech, nationaler Verband und Clusterorganisation der Medtechbranche, hat entschieden, ihren Sitz ins neue Gebäude der sitem-insel zu verlegen.

Mehrere Unternehmen verfolgen ausserdem Ausbaupläne im Kanton Bern, namentlich die CSL Behring AG in Lengnau und Bern-Wankdorf und die Straumann Holding AG in Villeret. Durch ihr Handeln unterstreichen die Wirtschaftsakteure ihr Bekenntnis zum Kanton Bern als führenden medizinischen Forschungs- und Entwicklungsort und ihren Glauben an dessen erfolgreiche Weiterentwicklung. Von einem starken Medizinalstandort Bern profitieren letztlich alle Beteiligten. Für Medizinal- und Pharmafirmen wird es immer attraktiver, den Sitz oder wichtige Aktivitäten in der Nähe des Inselareals und damit des Inselspitals, der medizinischen Fakultät der Universität und des Kompetenzzentrums sitem-insel zu konzentrieren.

1.4 Perspektiven für den Medizinalstandort im nationalen Kontext

Will der Medizinalstandort Bern seine in den letzten Jahren erarbeitete Vorrangstellung beibehalten, ist die Fortführung der eingeleiteten Entwicklung des Inselareals unerlässlich. Andere Universitätsstandorte sind ebenfalls bestrebt, sich in der Medizinalbranche weiter zu etablieren. So hat der Kanton Zürich gemeinsam mit der Universität Zürich, der ETH und dem Universitätsspital Zürich 2014 einen Masterplan und 2018 ein Weissbuch zur Entwicklung des Hochschulgebiets Zürich-Zentrum erarbeitet. Die Weiterentwicklung des Wissens- und Gesundheitsclusters in Zürich ist ein strategisches Ziel dieses Vorhabens. In Basel wird der bestehende biomedizinische Forschungscluster Schellenmätteli durch einen Neubau für das bereits in Basel ansässige Departement für Biosysteme der ETH Zürich zu einem eigentlichen Life-Science Campus verstärkt. In Lausanne schliesslich plant der Kanton Waadt die Errichtung eines neuen Life Sciences-Gebäudes für die Universität am Standort Dorigny, welches teilweise gemeinsam mit der benachbarten ETH Lausanne genutzt werden soll. Der Medizinalstandort Bern unterscheidet sich aktuell von diesen Vorhaben durch den am weitesten entwickelten Bezug zwischen Spital und Hochschule sowie durch das einzigartige Technologiekompetenzzentrum sitem-insel, doch kann diese starke Stellung nur durch entsprechende Weiterentwicklung der Infrastrukturen konsolidiert und ausgebaut werden.

2 Hauptakteure auf dem Inselareal

Auf dem Inselareal sind heute vier Hauptakteure vertreten:

- Insel Gruppe AG mit dem Universitätsspital Bern (Inselspital)
- Universität Bern mit der medizinischen Fakultät (Human- und Zahnmedizin)
- Universitäre Psychiatrische Dienste Bern (UPD)
- sitem-insel AG mit dem nationalen Zentrum für Translation und Unternehmertum in der Medizin.

2.1 Inselspital-Stiftung, Insel Gruppe AG, Inselspital/Universitätsspital Bern

Die Inselspital-Stiftung ist eine gemeinnützige privatrechtliche Stiftung. Sie führt die Spitäler der Insel Gruppe AG, an der sie mit 99.1% die Aktienmehrheit hält (die restlichen 0.9 % der

Aktien hält der Kanton Bern). Die Stiftung ist Eigentümerin unter anderem der Immobilien des Inselspitals. Oberstes Organ der Inselspital-Stiftung ist der durch den Regierungsrat gewählte Verwaltungsrat. Der Verwaltungsrat der Inselspital-Stiftung und der Insel Gruppe AG ist gemäss Aktionärsbindungsvertrag mit dem Kanton Bern identisch.

Die Insel Gruppe AG entstand im Januar 2016 durch die Fusion des Inselspitals mit der Spital Netz Bern AG. Mit ihren sechs Standorten im Kanton Bern (Inselspital/Universitätsspital Bern, Stadtspital Tiefenau Bern und Landspitäler Belp, Riggisberg, Münsingen und Aarberg) vereint die Insel Gruppe einerseits die Grundversorgung mit universitärer Spitzenmedizin sowie die Lehre mit der Forschung. Mit ihren rund 11‘000 Mitarbeitenden ist die Insel Gruppe einer der grössten Arbeitgeber in der Region Bern. Darüber hinaus ist der Spitalverbund die wichtigste Weiterbildungsinstitution für junge Ärztinnen und Ärzte und ein renommierter Ausbildungsbetrieb für eine Vielzahl von Gesundheits- und anderen Berufen.

Das Inselspital ist Teil der Insel Gruppe und eines von fünf Universitätsspitälern in der Schweiz. Als Universitätsspital nimmt das Inselspital im Schweizerischen Gesundheitswesen eine bedeutende Stellung ein. Seine Aufgaben in der medizinischen Lehre und Forschung übt es in enger Kooperation mit der Universität Bern und deren medizinischer Fakultät aus. Das Inselspital ist ein medizinisches Kompetenz-, Hochtechnologie- und Wissenszentrum mit internationaler Ausstrahlung sowie ein Ort der Begegnung für Wissenschaft und Forschung. Mit der Bewachungsstation BEWA ist das Inselspital auch für das Strafvollzugsverfahren im Kanton bedeutend. Im Inselspital arbeiten rund 9‘860 Personen welche jährlich rund 48‘000 stationäre und über 800‘000 ambulante Patientinnen und Patienten medizinisch versorgen und pflegen.

Als Haupteigner und Hauptnutzer des Inselareals steht für die Insel Gruppe die Sicherstellung des optimalen Spitalbetriebs im Vordergrund. Die Insel Gruppe hat den Anspruch, eine der weltweit führenden Spitalgruppen zu sein. Dazu sollen im nationalen und internationalen Wettbewerb die besten Behandlungen und fähigsten Köpfe gewonnen werden. Ihre ambitiöse Vision setzt voraus, dass die Insel Gruppe weitere Innovationen realisieren und ihre Effizienz steigern kann. Die aktuelle Dynamik in der Medizin und Spitalversorgung erfordert grosse betriebliche Flexibilität und genügend Spielraum auf dem Inselareal für die künftigen Bedürfnisse der Insel Gruppe. Das Zusammenspiel mit Forschung, Lehre und Wirtschaftsunternehmen ist dabei ein wesentlicher Erfolgsfaktor.

2.2 Universität Bern, Medizinische Fakultät

Die Universität Bern ist eine öffentlich-rechtliche Anstalt des Kantons Bern mit eigener Rechtspersönlichkeit. Universitätsgesetz (UniG), -statut (UniSt) und -verordnung (UniV) regeln Ziele und Aufgaben, Organisationsstruktur sowie die Kompetenzen der Organe und anderer Organisationseinheiten der Universität. Der Regierungsrat erteilt der Universität Bern jeweils einen vierjährigen Leistungsauftrag. Dieser enthält die zu erfüllenden Ziele und Aufgaben und hält die Grundlagen der finanziellen Beiträge und weiteren Leistungen des Kantons fest. Mit seinem Kantonsbeitrag 2018 von rund 317 Mio. CHF trug der Kanton Bern beispielsweise zu 36 % an den Jahresertrag der Universität von rund 881 Mio. CHF bei. Zusätzlich stellt der Kanton der Universität die für ihren Betrieb erforderlichen Liegenschaften zur Verfügung (Art. 63 UniG). Aktuell belaufen sich diese auf rund 230‘000 m^2 Hauptnutzfläche (HNF), welche gemäss Berechnung des Amts für Grundstücke und Gebäude (AGG) jährlichen Raumkosten von rund 87 Mio. CHF entsprechen. Den rund 404 Mio. CHF Staatsbeitrag und Raumkosten vom Kanton standen somit 2018 rund 477 Mio. CHF gegenüber, welche die Universität aus anderen Einnahmequellen generierte.

Als eine von acht Fakultäten der Universität Bern bildet die medizinische Fakultät aktuell rund 3‘300 Studierende (ca. 18 % aller Studierenden der Universität) aus. Sie gehört zu den führenden medizinischen Lehr- und Forschungsinstitutionen der Schweiz und verfügt über eine bedeutende internationale Ausstrahlung. Sie trägt massgeblich zur Sicherung des medizinischen Nachwuchses in der Schweiz bei. Indem sie ihre Ausbildungskapazität sukzessive ausgebaut und auf das Studienjahr 2018/19 noch einmal um 100 Studienplätze erhöht hat, wurde sie zur grössten Ausbildungsstätte für Ärztinnen und Ärzte der Schweiz. Ihre umfangreiche vorklinische und klinische Forschungstätigkeit leistet einen bedeutenden Beitrag zur Weiterentwicklung des medizinischen Grundlagenwissens und zur laufenden Verbesserung der Behandlung von Patientinnen und Patienten.

Die Medizinische Fakultät besteht aus verschiedenen Kliniken, Instituten und Kompetenzzentren, die in unterschiedlicher Ausprägung in Lehre, Forschung und Dienstleistung tätig sind. Heute sind diese an 36 unterschiedlichen Standorten (davon 7 Mietobjekte) untergebracht. Rund die Hälfte der Hauptnutzfläche befindet sich auf dem Inselareal.

Gemäss Leistungsauftrag 2018-2021 des Kantons soll die Universität Bern durch ihre Aufgabenerfüllung unter anderem einen Beitrag zur Standortattraktivität des Kantons Bern leisten. Die Stärkung des Medizinalstandorts und die Suche einer definitiven Lösung für die nötige Kapazitätserweiterung der Humanmedizin gehören dabei zu den zentralen Herausforderungen.

Die Universität Bern ist mit ihrer medizinischen Fakultät nach der Insel Gruppe der grösste Akteur auf dem Inselareal. Gemäss Universitätsstrategie 2021 will sie Bern zu einem national und international anerkannten Standort für Forschung und Lehre im Bereich Gesundheit und Medizin ausbauen und sich als das Schweizer Zentrum für Spitzenmedizin etablieren. Namentlich in den Bereichen Biomedizin, Medizinaltechnik, Neurokognition, Wirt-Pathogen-Interaktion sowie körperliche und psychische Gesundheit erbringt sie medizinische, natur- und humanwissenschaftliche sowie veterinärmedizinische Spitzenleistungen von Weltrang.

2.3 Universitäre Psychiatrische Dienste Bern UPD

Die Universitären Psychiatrischen Dienste Bern (UPD) entstanden im Jahr 1996 mit dem Zusammenschluss der Sozialpsychiatrischen Universitätsklinik und der Psychiatrischen Universitätsklinik sowie der Angliederung der Klinik und Poliklinik für Kinder- und Jugendpsychiatrie. Seit 2017 sind die UPD eine selbstständige gemeinnützige Aktiengesellschaft die zu 100 % im Eigentum des Kantons Bern ist. Die UPD AG wird strategisch durch den Verwaltungsrat und operativ durch die Geschäftsleitung geführt.

Die UPD sind das Kompetenzzentrum für Psychiatrie und Psychotherapie in der Hauptstadtregion und eines der renommiertesten Psychiatriespitäler in der Schweiz. Die UPD bieten gemäss Leistungsauftrag des Kantons Bern die gesamte psychiatrische Versorgungskette von der Früherkennung über die ambulante, teilstationäre und stationäre Behandlung bis hin zur Rehabilitation und Reintegration von Menschen mit einer psychischen Erkrankung an. Als Universitätsspital leisten die UPD zudem einen wesentlichen Beitrag zur psychiatrischen Spezialversorgung, zur Aus-, Weiter- und Fortbildung sowie zu Lehre und Forschung.

Das Inselspital und die Berner Psychiatrie arbeiten seit vielen Jahren sehr eng zusammen. Bereits 1976 wurde mit der Psychiatrischen Universitätspoliklinik an der Murtenstrasse 21 ein psychiatrischer Stützpunkt auf dem Inselareal geschaffen, der heute ein Teil der UPD ist. Die UPD haben einen grossen Teil ihrer Einrichtungen auf dem Waldau-Areal (Bolligenstrasse/Neuhaus, Stadt Bern/Ostermundigen) und führen zudem mehr als 20 Aussenstandorte in der Stadt Bern und im ganzen Kanton.

2.4 sitem-insel AG

Das nationale Zentrum für Translation und Unternehmertum in der Medizin (sitem-insel) ist ein PPP-Projekt (Public Private Partnership) und hat Anfang 2017 als nicht gewinnorientierte Aktiengesellschaft den Betrieb aufgenommen. Der Kanton Bern ist nicht am Aktienkapital der sitem-insel AG beteiligt, wohl aber das Inselspital (20.7%), die Universität Bern (8.3%) und die Fachhochschule Bern (0.1%). Weitere 41.3% des Aktienkapitals werden von der VCCI (private Vereinigung der Chefärzte des Inselspitals) und 29.6% von privaten Unternehmen gehalten. sitem-insel erfüllt die Vorgaben des Bundes betreffend Struktur, Aufgaben und Mission eines nationalen Technologiekompetenzzentrums gemäss Bundesgesetz über die Förderung der Forschung und der Innovation (FIFG Art. 15). Ab Mitte 2019 wird das neu erstellte Gebäude der sitem-insel AG auf dem Inselareal den Vollbetrieb erlauben, der ab 2025 eigenwirtschaftlich erfolgen soll.

Die sitem-insel AG soll die Rahmenbedingungen für einen effektiven und effizienten Übergang der Erkenntnisse aus der Grundlagenforschung und der industriellen Entwicklung in die klinische Anwendung verbessern. Dazu hat sitem-insel folgende Geschäftsbereiche geschaffen:

- Swiss School for Translational and Entrepreneurial Medicine: Ausbildung von Spezialistinnen und Spezialisten für Translation und Unternehmertum in der Medizin, um die professionellen Kompetenzen zur Umsetzung von Forschungsergebnissen in die Anwendung zu stärken.
- Enabling Facilities: Bereitstellen von Infrastruktur und Personal an der Schnittstelle zwischen Industrie, Universitätsspital und Universität zur Förderung der Zusammenarbeit und Durchführung von Translationsprojekten.
- Promoting Services: Aufbau eines Kompetenzzentrums, das Unterstützungsleistungen in administrativ-regulatorischen Prozessen anbietet.
- Centralised Services: Neubauerstellung sowie Sicherstellen des Gebäudemanagements und der zentralen Infrastrukturdienstleistungen für den Betrieb.
- Network & Communication: Netzwerk- und Kommunikationstätigkeiten, die durch den CEO (Gesamtgeschäftsleitung) wahrgenommen werden.

Ein zentrales Ziel von sitem-insel ist die Förderung von Produkten aus industrieller Entwicklung und Grundlagenforschung, die nahe bei der Einführung in die Klinik und damit an der Anwendung am Patienten sind. Dazu betreiben Partner aus Industrie, Klinik und Hochschulen als Mietparteien im neuen sitem-insel Gebäude auf dem Inselcampus Forschungsplattformen. Zurzeit sind rund 90 % der verfügbaren Flächen reserviert, die Nachfrage ist weiterhin gross. Verantwortlich für die Plattformen zeichnen national und international tätige Unternehmen (z. B. CSL Behring, Straumann, Waters, Siemens) sowie universitäre Institute und Kliniken (z. B. Zahnmedizinische Kliniken, Institut für Infektionskrankheiten, Universitätsklinik für Neurologie Inselspital Bern). Die Nähe zu den Universitätskliniken der Insel Gruppe ist ein grosser Standortvorteil für die Entwicklung von neuartigen, patientenorientierten Produkten. Firmen wie Siemens Erlangen D, Waters USA, Storz AG Tuttlingen oder Straumann AG Basel und Villeret BE sind bereits vertraglich mit sitem-insel verbunden. Mit weiteren werden Verhandlungen geführt.

Von der sitem-Insel werden positive volkswirtschaftliche Impulse erwartet, insbesondere zugunsten der Wirtschaft des Kantons Bern. Einerseits soll es für Schlüsselinstitutionen und Medizinal- und Pharmafirmen äusserst attraktiv werden, den Sitz oder wichtige Aktivitäten in der Nähe des Kompetenzzentrums zu realisieren. Andererseits trägt das Kompetenzzentrum massgeblich zur Reputation von Bern als führenden F+E-Medizinstandort bei.

3 Das Inselareal

3.1 Eckwerte des Inselareals

Im Jahr 1354 hat Anna Seiler mit ihrem Vermächtnis den Grundstein für das heutige Inselspital gelegt. 1885 wurde das Spital an seinen heutigen Standort auf dem Inselareal verlegt. Heute liegt dieses Areal einmalig zentrumsnah in der Stadt Bern und ist verkehrsmässig sehr gut erschlossen. Das gesamte Areal erstreckt sich über eine Fläche von rund 173‘000 m^2 und umfasst heute gegen 40 Kliniken und Institute.

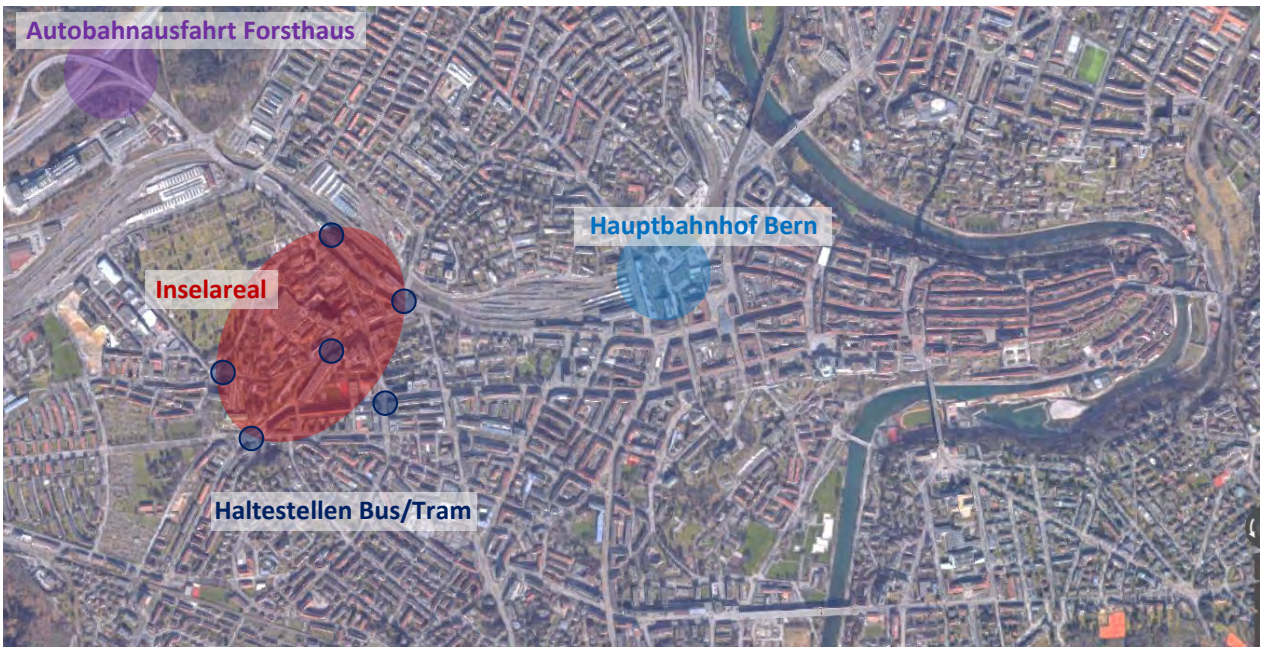

Abb. 3.1-1 Lage und Erschliessung des Inselareals
Quelle: Google Maps; Bearbeitung IC Infraconsult

3.2 Eigentümerverhältnisse

Von den insgesamt rund 173‘000 m^2 Parzellenfläche des Inselareals befinden sich 84.5 % im Besitz der Inselspital-Stiftung und 15.5 % im Eigentum des Kantons Bern. Der Kanton Bern und die Inselspital-Stiftung besitzen auch strategisch wichtige Flächen im Perimeter Insel-Nord (Überbauungsordnung Murtenstrasse 10-66), der unmittelbar an das Inselareal angrenzt. Der Kanton Bern hat sich in den letzten Jahren verschiedene Grundstücke in diesem Perimeter gesichert. Der Landerwerb ist weitestgehend abgeschlossen.

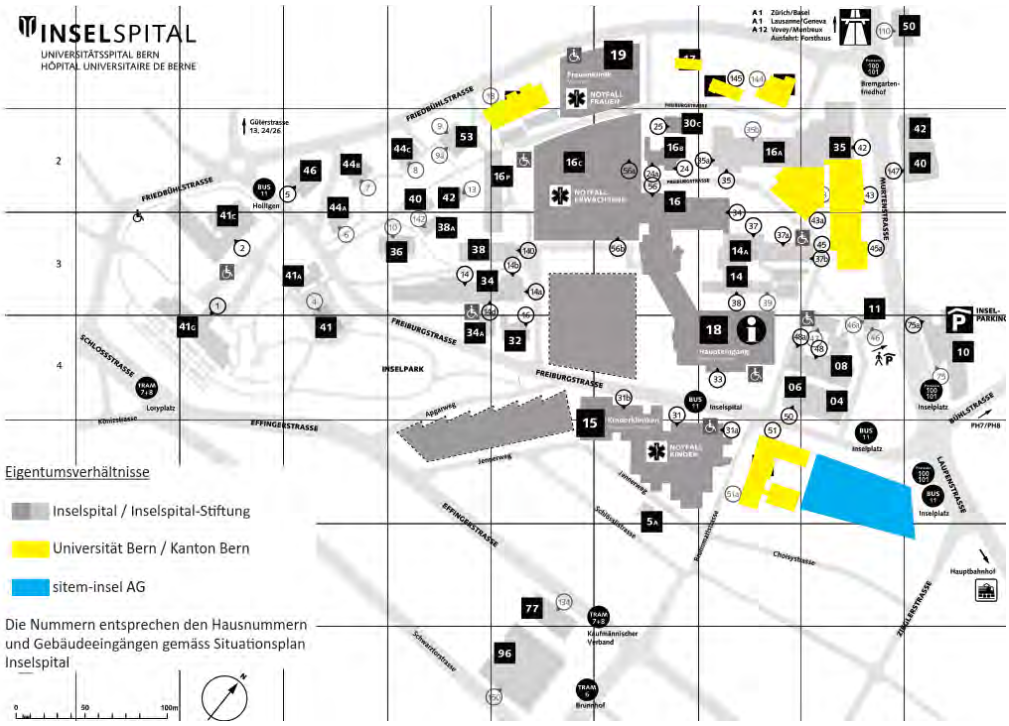

Abb. 3.2-1 Eigentumsverhältnisse der Gebäude auf dem Inselareal

Quellen: Kanton Bern, Grundbuchamt Bern-Mittelland (Stand 2018); Situationsplan Inselspital (Stand Mai 2019); Bearbeitung IC Infraconsult

3.3 Masterplan und Überbauungsordnung

Über viele Jahre hinweg hat sich das Inselareal von einer ursprünglich klar strukturierten Pavillonanlage zu einer wenig geordnet gewachsenen Baustruktur mit dezentralen Anlagen entwickelt. Neue Gebäude wurden in der Vergangenheit weitgehend ohne eine übergeordnete Planung gebaut. Die daraus entstandene organisatorische Zersplitterung hatte zum Teil ineffiziente Betriebsabläufe zur Folge. Kleinräumige und stark verstreute Leistungserbringungen der einzelnen Kliniken und Fakultätseinrichtungen genügen den Ansprüchen eines modernen universitären Spitalareals nicht mehr.

Um das Inselspital auf lange Sicht wettbewerbsfähig zu halten und den Medizinalstandort Bern zu stärken, war eine zukunftsweisende Entwicklungsstrategie für das Inselareal erforderlich. Dabei muss einerseits auf einen sich wandelnden und steigenden Raumbedarf aufgrund steigender Patienten- und Studierendenzahlen Rücksicht genommen werden. Andererseits soll auf neue medizinische Entwicklungen, Behandlungsmethoden und interdisziplinäre Arbeitsweisen reagiert werden können. Es gilt, das gemeinsame Potenzial von Spital und Universität optimal nutzen.

Zur Entwicklung einer Gesamtkonzeption wurde 2010 ein internationaler Ideenwettbewerb ausgeschrieben und daraus ein Masterplan für das Inselareal erarbeitet. Das Besondere am Masterplan ist seine planerische Flexibilität. Festgelegt sind maximale Geschossflächen und Gebäudevolumen sowie Vorgaben zu Freiflächen, Verkehrswegen und zur Nutzung der Baubereiche. Der Masterplan schafft eine klare Ordnung von überbaubaren und nicht überbaubaren Flächen und konzentriert die Baumasse im Herzen des Areals. Zudem werden historisch wertvolle Gebäude und Parkanlagen ins Areal fest eingebunden und verhelfen ihm zu einer erlebbaren Identität.

Im März 2015 stimmten 86.6 % der Stimmberechtigten in der Stadt Bern der „Überbauungsordnung Insel Areal III“ zu, in welcher der Masterplan rechtsverbindlich umgesetzt ist. Die Überbau-

ungsordnung (UeO) stellt eine wichtige und für alle verlässliche Grundlage für die koordinierte Weiterentwicklung des Inselareals dar.

Im Vorfeld der Überbauungsordnung Inselareal III haben Kanton Bern, Inselspital-Stiftung, Stadt Bern und Energie Wasser Bern (ewb) einen Infrastrukturvertrag abgeschlossen (März 2014 mit Nachtrag Mai 2018). Ergänzend zur UeO regelt er insbesondere ein qualitätssicherndes Verfahren für die einzelnen Baubereiche und stellt das Prinzip „Insel-Fruchtfolge“ sicher. Gemäss diesem bleibt ein Baubereich jeweils ungenutzt und bietet so den nötigen Spielraum für Rück- und Neubauten, ohne den Spitalbetrieb zu tangieren. Im Infrastrukturvertrag festgehalten sind u. a. die Grundsätze der baulichen Etappierung, die Erschliessungspflicht durch die Grundeigentümer, die Umsetzung des Parkpflegewerks (u. a. Engländerhubel) und die Sicherung schützenswerter Gebäude.

Damit eine städtebaulich verträgliche und qualitativ hochwertige Lösung sichergestellt ist, muss zudem gemäss dem Infrastrukturvertrag für die Überbauungsordnung Insel Areal III, Ziffern 3 bis 5, für die einzelnen Baufelder sowie für den Freiraum ein qualitätssicherndes Verfahren (Projektwettbewerb) gemäss der SIA Ordnung 142/143 durchgeführt werden

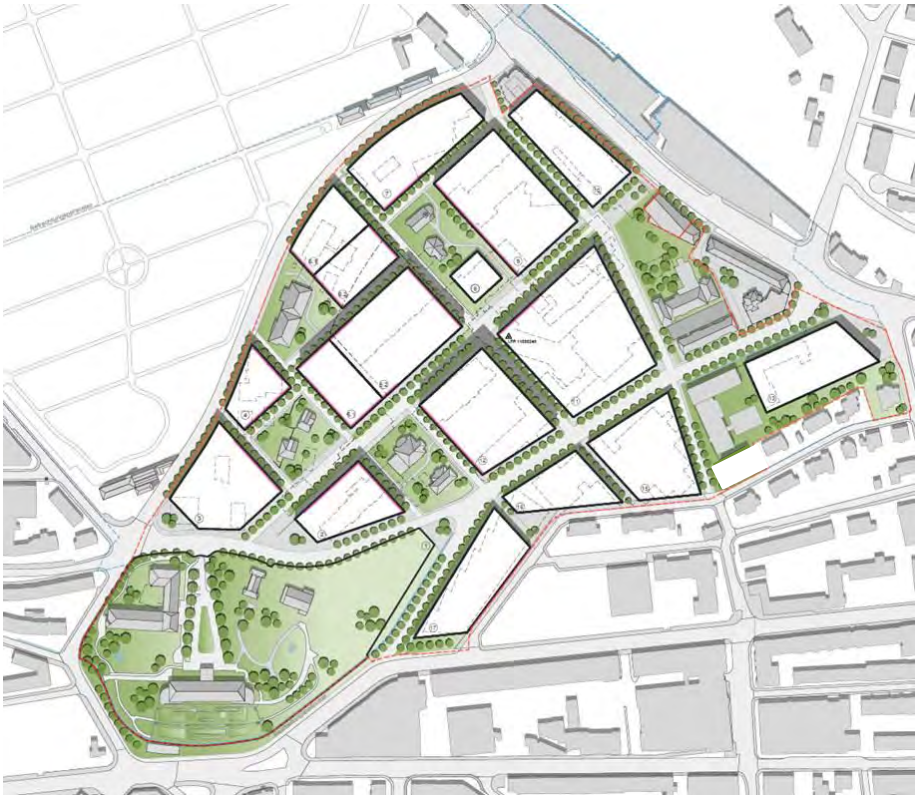

Abb. 3.3-1 Masterplan Inselareal

Quelle: Masterplan Inselspital Bern (Henn Architekten)

3.4 Inselvertrag, Absichtserklärung, Grundeigentümervereinbarung

Grundlage der Beziehungen zwischen dem Kanton Bern und der Inselspital-Stiftung stellt der Inselvertrag dar, der gemäss Art. 35 Spitalversorgungsgesetz die Führung, die Organisation und die Eigentumsverhältnisse regelt. Auf Seiten des Kantons obliegt der Abschluss des Vertrags dem Regierungsrat. Der Grosse Rat genehmigt die Grundzüge des Vertrags. Für die Herbstsession 2019 liegt dem Grossen Rat nach einer Teilrevision des bestehenden Vertrags ein entsprechender Antrag des Regierungsrats vor.

Im Mai 2018 haben der Kanton Bern und die Insel Gruppe AG eine Absichtserklärung unterzeichnet mit dem Ziel, gemeinsam die für die Neubauten der Universität erforderlichen Baufelder auf dem Inselareal zur Verfügung zu stellen. In den Neubauten sollen Kliniken, Institute und Kompetenzzentren unterbergebracht werden, die der Nähe zum Inselspital bedürfen und in Lehre und Forschung Mehrwerte schaffen. Die Planung und Realisierung der Universitätsbauten sind zwingend mit den strategischen und räumlichen Bedürfnissen der Insel Gruppe und weiterer Akteure abzustimmen. In der Absichtserklärung ist auch festgehalten, dass die UPD weiterhin auf dem Inselareal verortet werden soll (z. B. auf dem Areal Lory- und Anna-Seiler-Haus). Aktuell arbeiten der Kanton Bern und die Insel Gruppe an einer Grundeigentümervereinbarung (zurzeit in der Differenzbereinigung).

4 Raumtreiber und Raumbedarf

Ein wettbewerbsfähiger Medizinalstandort Bern bedingt ausreichend attraktive Arbeits-, Forschungs- und Ausbildungsplätze. Die Hauptakteure auf dem Inselareal haben unterschiedliche Raumansprüche. Die aktuelle Raumsituation und die Faktoren für künftig zusätzlichen Raumbedarf („Raumtreiber“) sind bei den verschiedenen Akteuren jedoch unterschiedlich.

4.1 Raumbedarf des Inselspitals

Die Stärkung des gesamten Medizincampus im Inselareal ist für die Insel Gruppe AG ein wichtiges Ziel. Dabei sind die nötigen Entwicklungsschritte des Inselspitals und entsprechende Bauetappierungen, eine über die Jahrzehnte rotierende Nutzung der Baufelder („Insel-Fruchtfolge“) sowie die Finanzierung mit zu berücksichtigen. Die Insel Gruppe steht aufgrund der heutigen Spitalfinanzierung unter Druck, ihre Prozesse zu optimieren. Es wäre nicht zielführend, heute alle Nutzungen der verschiedenen Baufelder abschliessend zu definieren. Die Sicherstellung der Spitalentwicklung gemäss Vision setzt zwingend eine rollende, langfristige Planung voraus. Gleichzeitig muss auch über die heutigen Arealgrenzen hinausgedacht werden, um die Entwicklung eines eigentlichen Medizincampus weiterzutreiben.

Das Kerngeschäft des Inselspitals ist heute mehrheitlich auf sechs zentrale Baubereiche des Inselareals fokussiert. Verschiedene Nutzungen des Kerngeschäfts und wichtige Unterstützungsfunktionen sind aber immer noch über das gesamte Areal verteilt, zum Beispiel in das dezentral gelegene Lory-Haus und Anna Seiler-Haus, wo überdies die Gebäudestrukturen nicht mehr den gestiegenen Anforderungen des Inselspitals entsprechen.

Beruhend auf dem Masterplan soll bis 2025 durch Neubauten und Generalsanierungen ein neues Spital mit schlankeren Strukturen und kürzeren Wegen entstehen. Dessen Herzstück wird das bereits realisierte Intensiv-, Notfall- und Operationszentrum (INO) sein. Die Themenschwerpunkte „Herz- und Gefäss“, „Neuro“ und „Tumor“ sind direkt an das INO angebunden. Das High-Tech-Potenzial des INO kann dadurch voll ausgeschöpft werden. Die zu sanierende Frauenklinik und die renovierte Kinderklinik werden zu einem interdisziplinären Zentrum „Frau Mutter Kind“. Im Inneren sind alle Gebäude so organisiert, dass die Patientinnen und Patienten einem logischen Behandlungsprozess folgen und so auch die Betriebskosten spürbar gesenkt werden können. Die Erneuerung führt zu Synergien im Spitalbetrieb und in der Zusammenarbeit mit den anderen Hauptakteuren auf dem Inselareal.

Vom Organ- und Tumorzentrum wurde die 1. Etappe bereits realisiert. Aktuell wird das Gebäude durch die Frauenklinik vorgenutzt, deren Gebäude zur Sanierung in Planung ist. Sobald die Frauenklinik wieder in ihr Gebäude zurückkehren kann, wird die 2. Etappe des Organ- und Tu-

morzentrums fertiggestellt. Diese Wechselnutzung eines Gebäudes ist exemplarisch für die Flexibilität des Masterplans. Zudem wird aktuell das neue Hauptgebäude BB12 realisiert, welches sich mit den Rohbauarbeiten gemäss Planung auf Kurs befindet. Ein Bezug ist für die zweite Hälfte 2023 vorgesehen.

In einer langfristigen Perspektive sollte sich das Kerngeschäft noch stärker im Zentrum des Inselareals konzentrieren. Die Entwicklung in diese Richtung über mehrere Jahrzehnte hinweg wird jedoch immer wieder mit den aktuellsten Entwicklungen in der Spitalplanung in Übereinstimmung gebracht werden müssen (beispielsweise mit der Entwicklung „ambulant vor stationär“). Die Insel Gruppe ist aktuell daran, diese Entwicklung im Rahmen einer langfristigen Planung zu strukturieren. Dies setzt eine grosse Flexibilität voraus, da allein aus Sicht Inselspital Dutzende von Nutzungen zu koordinieren und zu allozieren sind. Besonderes Augenmerk gilt dabei der Frage der Logistik, um die Effizienz der Prozesse zu steigern. Namentlich im Hinblick auf die Nutzung des Baubereichs 7 als Forschungs- und Ausbildungszentrum der Universität, muss ein neuer Logistikhauptanlieferpunkt auf dem Inselareal definiert werden. Auch die Weiterführung der Bewachungsstation BEWA auf dem Inselareal wird angestrebt.

Abb.4.1-1 Zukünftige Standorte des Inselspitals auf dem Inselareal gemäss Vision 2025
Quelle: Insel Gruppe AG, Infrastrukturentwicklung

4.2 Raumbedarf der medizinischen Fakultät

Die medizinische Fakultät der Universität Bern umfasst verschiedene Kliniken, Institute und Kompetenzzentren, die in jeweils spezifischer Ausprägung zur Lehre, Forschung und Dienstleistung beitragen. Die Fakultät ist dadurch ein zentraler strategischer Faktor für den Medizinalstandort Bern. Die strategischen Vorgaben und die erfolgreiche Weiterentwicklung der medizinischen Fakultät führen zu höherem Raumbedarf. Zentrale Treiber sind dabei:

- Zunehmende Studierendenzahlen: Die Zahl der Medizinstudierenden hat sich in den letzten 10 Jahren nahezu verdoppelt und stieg von 1‘800 auf 3‘300 Studierende. Der Kapazitätsausbau in der Humanmedizin („100+“) führt zu weiteren 600-700 Studierenden und

der Wiederaufbau des vollen Studiengangs Pharmazie zu rund 300 zusätzlichen Studierenden.

- Erfolge im Drittmittelbereich: Der gesamtuniversitäre Drittmittelerwerb hat sich seit dem Jahr 2000 von 103 auf 327 Mio. CHF pro Jahr verdreifacht, woran die medizinische Forschung einen sehr bedeutenden Anteil einnimmt. Die generierten Drittmittel fliessen grösstenteils in die Forschungstätigkeit, die entsprechende Räumlichkeiten und Infrastrukturen erfordert.
- Neue Forschungsschwerpunkte: Die Universität Bern hat sehr gute Chancen, die Leitung eines weiteren vom Schweizerischen Nationalfonds (SNF) finanzierten nationalen Forschungsschwerpunkt im Medizinalbereich zugesprochen zu erhalten. Im Falle einer Zusprache fliessen erhebliche Drittmittel nach Bern und die Rolle der Universität in der medizinischen Grundlagenforschung ebenso wie in der klinischen Forschung wird weiter gestärkt. Im Gegenzug muss der Kanton als Träger der Universität die benötigte räumliche Infrastruktur gewährleisten.
- Aufbau neuer Zentren: Die Universität hat im Mai 2019 gemeinsam mit der Insel Gruppe das neue Zentrum für Präzisionsmedizin (Bern Center for Precision Medicine, BCPM) eröffnet, welches das Potenzial individuell massgeschneiderter Therapien erforscht.
- Veraltete Gebäudeinfrastruktur: Die meisten Gebäude der medizinischen Fakultät sind seit über 30 Jahren ununterbrochen in Betrieb und genügen den Anforderungen von modernen Forschungs- und Lehrmethoden nicht mehr. Sie sind anfällig für Technikausfälle und zudem energetisch sanierungsbedürftig.

Die Medizinische Fakultät ist heute an 36 unterschiedlichen Standorten (davon 7 Mietobjekte) auf rund 58‘000 m^2 HNF untergebracht. Rund die Hälfte dieser Fläche befindet sich auf dem Inselareal. Da diese Fläche bereits heute nicht ausreicht, wird der Raummangel mit temporären Raumzumieten ausgeglichen, die betrieblichen Mehraufwand verursachen. Nur so ist jedoch die medizinische Fakultät heute in der Lage, ihrem Leistungsauftrag nachzukommen.

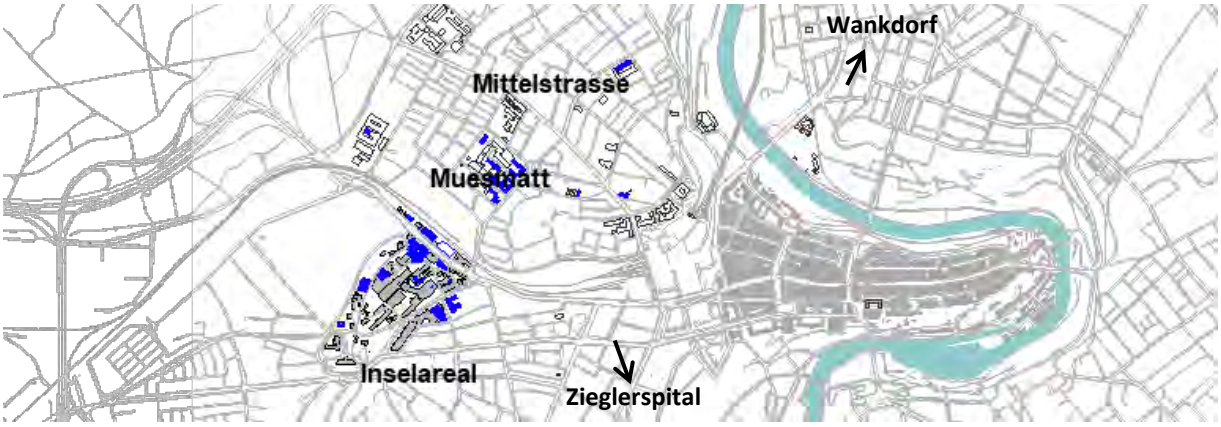

Abb. 4.2-1 Aktuelle Standorte der medizinischen Fakultät
Quelle: Universität Bern, Abteilung Bau und Raum

Die Universität geht aktuell davon aus, dass die medizinische Fakultät im Jahr 2030 einen Raumbedarf von insgesamt rund 79’000 m^2 HNF aufweisen wird.

Von diesem Raumbedarf sollen nur jene Flächen im Inselareal verortet werden, für welche durch die unmittelbare Nähe zur Klinik ein klarer Mehrwert besteht. Im Zuge einer konsequenten Priorisierung konnte ein Flächenbedarf von rund 6‘000 m^2 HNF ausserhalb des Inselareals verortet werden für Institute der medizinischen Fakultät, die für ihre Tätigkeit zwar einen Standort in Bern, aber nicht zwingend in unmittelbarer Nähe zum Inselspital benötigen. Dabei handelt es sich ins-

besondere um die Institute für medizinische Lehre, Sozial- und Präventivmedizin, Hausarztmedizin und Medizingeschichte.

Rund 9‘000 m^2 HNF entfallen auf das sich bereits im Bau befindliche Gebäude an der Murtenstrasse 24 (im Perimeter Insel-Nord, direkt angrenzend an das Masterplan-Areal) für das Institut für Rechtsmedizin (IRM) und Teile des Department for BioMedical Research (DBMR).

Damit verbleibt ein Raumbedarf von rund 64‘000 m^2 HNF, der sinnvollerweise auf dem Inselareal oder in unmittelbarer Nähe zu platzieren ist, da die räumliche Konzentration in unmittelbarer Kliniknähe entscheidende Vorteile bietet. Die gemeinsame Nutzung von Forschungsinfrastrukturen und von Service- und Kommunikationsbereichen bietet Raum für Optimierungen und begünstigt den wissenschaftlichen Austausch durch informelle Begegnungsmöglichkeiten. Die Grundrisse moderner Labor- und Institutsgebäude sind darüber hinaus viel flächeneffizienter und flexibler als die typischen Institutsbauten aus dem 19. bzw. frühen 20. Jahrhundert. Auch die Zentralisierung von Hörsälen, Lehr- und Lernräumen und den dazugehörenden Supportstrukturen führt zu Synergien, da diese flexibler genutzt und besser ausgelastet werden können. Ausserdem führt die Konzentration der Lehrinfrastruktur auf dem Inselareal für die Klinikärztinnen und -ärzte zu kürzeren Wegen bei ihrer Doziertätigkeit. Dies ermöglicht ihnen eine Optimierung ihrer zeitlichen Ressourcen. All diese Synergien führen im Vergleich zu Einzelinstitutslösungen langfristig zu Personal- und Flächeneinsparungen.

Raumbedarf der Universität auf dem Inselareal bis 2030 (Schätzung)		
	m2 HNF	*Quelle/Stand*
Forschungs- und Ausbildungszentrum	21'500	*Raumbedarfsantrag von Uni/ ERZ vom November 2017*
Lehr- und Ausbildungszentrum	16'000	*Bestellung von Uni/ERZ vom Dezember 2018*
Zahnmedizinischen Kliniken (ZMK)	8'500	*Bestellung von Uni/ERZ vom Dezember 2018*
Institut für Pathologie	7'500	*Bedarf 2030 noch nicht erhoben (nicht überprüfte Annahme:1'000 m2 Zuwachs)*
Department for BioMedical Research (DBMR)	10'500	*Bedarf erhoben durch Uni/Insel nach HIS-Methode im Frühling 2019*
Total (1)	**64'000**	

(1) Ohne die rund 9‘000 m2 HNF des sich im Bau befindlichen Gebäude an der Murtenstrasse 24 (Insel Nord) für das Institut für Rechtsmedizin (IRM) und Teile des Department for BioMedical Research (DBMR).

Tab. 4.2-1 Schätzung des Raumbedarfs der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal bis 2030
Quelle: Kanton Bern, Amt für Grundstücke und Gebäude; Universität Bern, Abteilung Bau und Raum

4.3 Raumbedarf der UPD

Die UPD ist heute mit stationären, tagesklinischen und ambulanten Angeboten für alle Altersgruppen auf dem Inselareal präsent. Sie leistet eine umfassende psychiatrische Regel- sowie Konsiliar- und Notfallversorgung. Die bisherige Zusammenarbeit in der Akutbehandlung hat sich für alle Beteiligten bewährt. Die UPD-Basis auf dem Inselareal befindet sich aktuell an der Murtenstrasse 21 auf einer Fläche von rund 5‘000 m^2 HNF. Dort sind die UPD mit Angeboten ihrer Universitätskliniken für Psychiatrie und Alterspsychiatrie vertreten.

Medizinische, gesellschaftliche und politische Tendenzen weisen auf die Notwendigkeit einer verstärkten Integration von Somatik und Psychiatrie hin. Diese Entwicklung ist international anerkannt. Auch der Kanton Bern resp. dessen Versorgungsplanung 2016 fordert und unterstützt die engere Zusammenarbeit der beiden Disziplinen. Die Berner Universitätsspitäler Inselspital und UPD planen mittelfristig eine weitgehende Integration der akut-somatischen und akut-psychiatrischen Medizin auf dem Inselareal. Dies betrifft insbesondere die psychiatrische Akutmedizin, die zunehmend Ansprüche an eine interdisziplinäre Abklärung und Behandlung aller Altersgruppen stellt. Komplexe Behandlungen von chronisch-kranken Patienten sowie Rehabilitation und Pädagogik werden die UPD weiterhin in geeigneten, gemeindenahen Einrichtungen ausserhalb des Inselareals anbieten. Die Neuordnung der Behandlungs- und Betreuungsformen ist richtungsweisend und wird die Qualität der Versorgung sowie die Wirtschaftlichkeit verbessern. Von der räumlichen Annäherung erwarten sich die UPD und das Inselspital neben der Verbesserung der Versorgungsangebote auch Verbesserungen im Unterricht von Studierenden sowie in der Nutzung von Forschungseinrichtungen.

Mit der Verortung der akut-psychiatrischen Bereiche der UPD auf dem Inselareal kann ein neues Psychiatriezentrum mit etwa 150 Betten etabliert werden. Die Verschiebung der akut-psychiatrischen Medizin auf das Inselareal hat grundsätzlich keine Ausweitung der Angebote und des Raumbedarfs der UPD zur Folge. Aufgrund von entstehenden Synergien ist eher vom Gegenteil auszugehen. Die Führungsorgane von UPD und Insel Gruppe begrüssen eine Erweiterung des Psychiatrischen Universitätsspitals auf dem Inselareal ausdrücklich. In einem neuen Psychiatriezentrum sollten insbesondere folgende Leistungen erbracht werden:

- Notfall Kinder- und Jugendpsychiatrie (KJP)
- Kriseninterventionszentren (alle Altersgruppen)
- Stationäre Abklärung und Akutbehandlung
- Tageskliniken auch für ältere Menschen
- Spezialsprechstunden für komplexe Fragestellungen, inkl. interdisziplinärer Angebote wie Schlaf-Wachzentrum, Bewegungsstörungen, Interdisziplinäre Memory Clinic, Nicht-invasive Hirnstimulation, Autismus, ADHD, psychische Erkrankung und Schwangerschaft
- Interdisziplinäre Lehre & Forschung im Rahmen des interfakultären Schwerpunktes Klinische Neurowissenschaften.

Im Masterplan bzw. in der UeO zum Inselareal ist vorgesehen, dass der heutige Standort der UPD auf dem Inselareal an der Murtenstrasse 21 in absehbarer Zeit aufgegeben wird. Das Gebäude weicht der neuen Hauptverbindungsachse („Magistrale“) durch das Inselareal. Für die Suche eines geeigneten Ersatzstandorts des Psychiatriezentrums auf dem Inselareal hat die Projektsteuerungsgruppe „UPD-Insel 2017“ gemeinsam mit der Insel Gruppe und externer Unterstützung verschiedene Standorte geprüft. Als Bestvariante hat sich das Lory- und Anna Seiler-Haus mit entsprechenden Erweiterungen erwiesen. Im Gegensatz zum Spitalbetrieb würden sich sowohl Gebäudestruktur wie auch Lage auf dem Inselareal für den Betrieb eines Psychiatriezentrums eignen. Allerdings ist noch abzuklären, ob dazu eine Erweiterung der bestehenden Bauten erforderlich ist. Eine allfällige Erweiterung müsste mit der Denkmalpflege abgestimmt werden.

Die neu auf dem Inselareal zu erbringenden Leistungen würden hauptsächlich im Areal Bolligenstrasse/Neuhaus entfallen. Die dort nicht mehr genutzten Flächen könnten anderweitig (ev. durch Dritte) genutzt oder dem Kanton Bern zurückgegeben werden. Genauere Angaben dazu können zum heutigen Zeitpunkt nicht gemacht werden – ein Masterplan für das Areal Bolligenstrasse/Neuhaus muss erst noch erstellt werden. Auch die Frage der Psychiatrieversorgung im Raum Biel-Berner Jura ist noch zu klären. Soll dort neu eine Vollversorgung eingerichtet werden, sind die Leistungen im Raum Bern entsprechend zu reduzieren. Schliesslich ist heute auch noch nicht abschätzbar, wie sich die sogenannte Ambulantisierung der Psychiatrie entwickeln wird bzw. welche Mittel dazu wo bereitgestellt werden müssen.

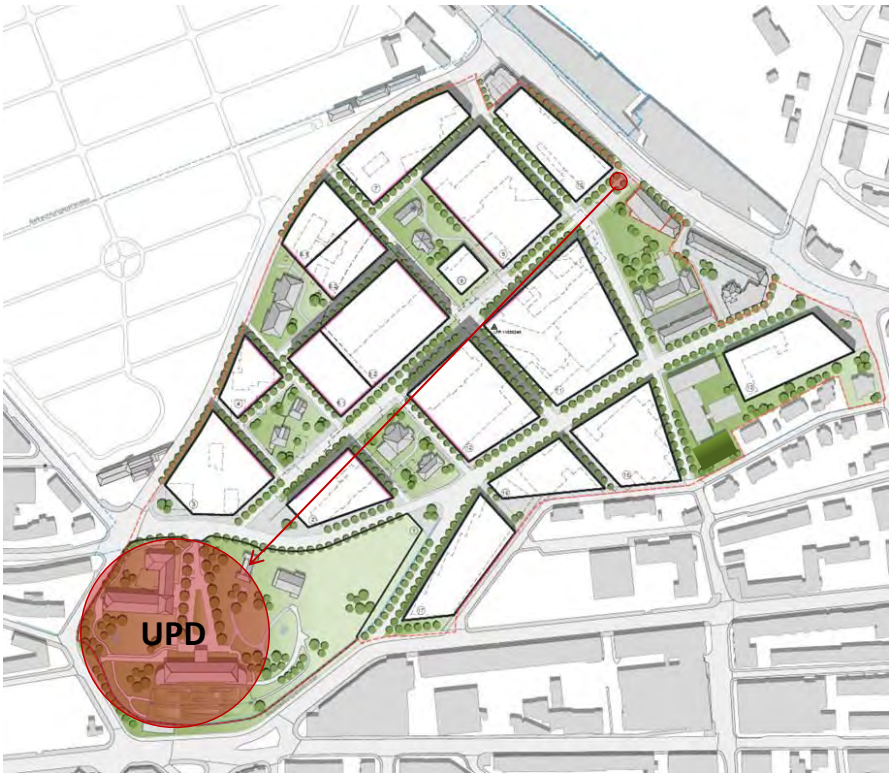

Abb. 4.3-1 Mögliche neue Verortung der UPD auf dem Inselareal
Quelle: Masterplan Inselspital Bern (Henn Architekten); Bearbeitung IC Infraconsult

4.4 Raumbedarf für Kooperationen mit der Wirtschaft

Die Förderung der Innovationsfähigkeit ist ein zentrales Element der Wirtschafts- und Bildungspolitik des Kantons Bern. Bereits im Rahmen der Wirtschaftsstrategie 2025 hat sich der Regierungsrat explizit zugleich mit der Stärkung des Medizinstandorts auch die Förderung der Innovation und des Wissens- und Technologietransfers zum Ziel gesetzt. Mit der Inkraftsetzung des Innovationsförderungsgesetzes (FIFG) am 1. Oktober 2016 wurden die nötigen rechtlichen Voraussetzungen für eine neue Innovationspolitik und die Gewährung von Fördermitteln geschaffen. In den Richtlinien der Regierungspolitik 2019-2022 hat der Regierungsrat seinen Willen bekräftigt, zur Erreichung des Anspruchs, Bern zum führenden Medizinalstandort der Schweiz zu machen auch Aufbauhilfe zu leisten für neue Forschungs- und Entwicklungszentren, die von öffentlichen und privaten Akteuren gemeinsam getragen werden.

Die Medtech-, Biotechnologie- und Pharmaindustrie sind tragende Pfeiler der bernischen und schweizerischen Wirtschaft. Nebst den grossen Unternehmen gibt es zahlreiche KMU und Start-ups die den Kontakt zu schweizerischen Universitätskliniken suchen. Die Rahmenbedingungen für einen effektiven und effizienten Übergang der Erkenntnisse aus der Grundlagenforschung und der industriellen Entwicklung in die klinische Anwendung sind jedoch sowohl aus Sicht der Industrie als auch aus Sicht der Universitätsspitäler und der Hochschulen noch nicht optimal. Mit der sitem-insel nimmt 2019 ein öffentlich-privates Partnerschaftsprojekt (PPP-Projekt) auf dem Inselareal den Vollbetrieb auf, das sich genau dieser Thematik widmet. Es ist in seiner Form, Ausrichtung und Nähe zu Klinik und Hochschulen schweizweit bisher einzigartig. Zurzeit sind rund 90 % der verfügbaren Flächen reserviert und die Nachfrage ist weiterhin gross.

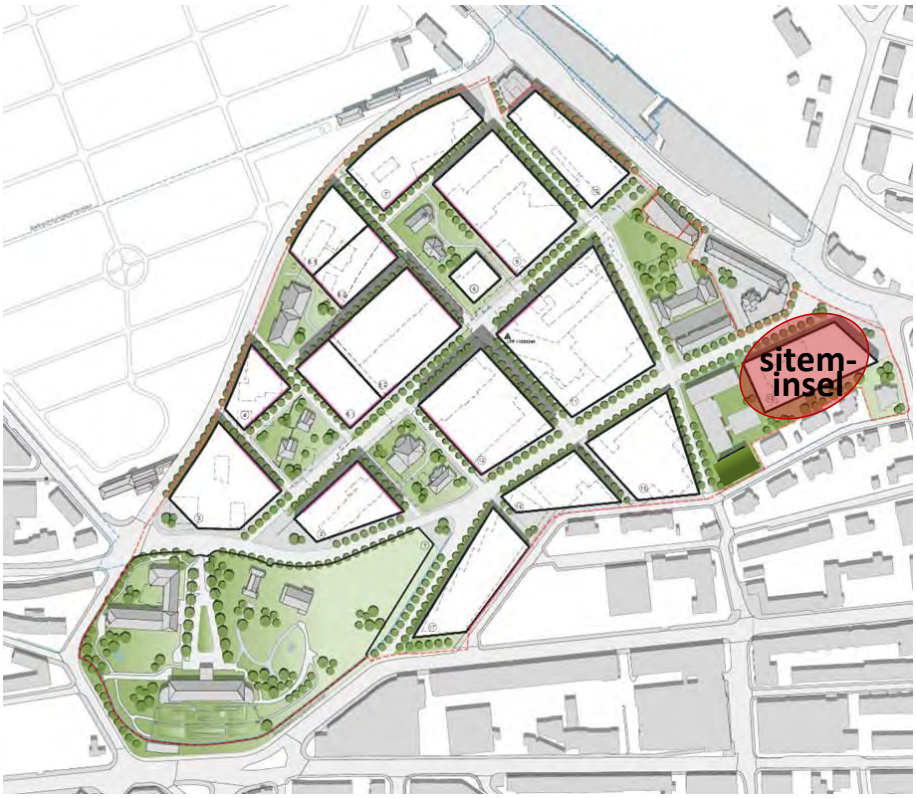

Abb. 4.4-1 Standort sitem-insel auf dem Inselareal
Quelle: Masterplan Inselspital Bern (Henn Architekten); Bearbeitung IC Infraconsult

Entwickelt sich der Medizinalstandort Bern weiterhin in die gewünschte Richtung, dürfte die Wirtschaft längerfristig weiteren Bedarf an PPP-Projekten anmelden. Zur Debatte stehen aus heutiger Sicht Zentren und Projekte mit nationaler und internationaler Ausstrahlung wie z. B.:

- Mittelfristige Erweiterung der sitem-insel oder «sitem-insel II»
- Swiss Center for Design and Health,
- Zentrum für Leben, Arbeiten und Gesundheit im Alter,
- Cluster / Kompetenzzentrum für neurodegenerative Erkrankungen.

Im Falle einer Umsetzung müssen solche Projekte nicht zwingend auf dem Inselareal selbst verortet werden, aber sie benötigen Standorte, an welchen sie optimal von der Anbindung an den Medizinalstandort Bern profitieren können. Im Inseareal benötigen sie zumindest Raum für die Kooperation und die gemeinsame Nutzung von Knowhow und Technologieplattformen mit der Klinik und der klinischen Forschung. Die Volkswirtschaftsdirektion geht heute davon aus, dass sich der längerfristig benötigte Raum für die kliniknahe Zusammenarbeit mit der Wirtschaft auf oder in unmittelbarer Nähe zum Inselareal in der Grössenordnung eines weiteren sitem-insel-Gebäudes bewegen dürfte. Analog zu sitem-insel würden diese Flächen ausschliesslich für PPP-Projekte mit direktem Klinikbezug eingesetzt (z. B. Kompetenzzentrum für neurodegenerative Erkrankungen). Weniger kliniknahe Projekte sollen an anderen Standorten in der Stadt und im Kanton geeignete Räumlichkeiten finden können. Die Realisierung von Bauten in diesem Zusammenhang würde nicht durch den Kanton selbst verantwortet und finanziert, sondern wie bei der sitem-insel AG durch entsprechende PPP-Strukturen.

5 Prozess für die Entwicklung des Inselareals

5.1 Koordiniertes Vorgehen der Akteure

Die Weiterentwicklung des Inselareals dient dem übergeordneten und gemeinsamen Ziel, den Kanton Bern als schweizweit führenden und international anerkannten Medizinalstandort zu etablieren. Dabei sind die jeweiligen Interessen der involvierten Akteure partnerschaftlich abzustimmen und deren Aktivitäten weitsichtig zu koordinieren.

Eine besondere Herausforderung im Planungsprozess stellt der unterschiedliche Konkretisierungsgrad der einzelnen Projekte dar. Während einerseits möglichst konkrete Aussagen zur künftigen Entwicklung erwünscht sind, bedingt eine erfolgreiche Spitalarealentwicklung mittel- und langfristig die nötigen Freiheitsgrade. Nur ein offener und rollender Prozess kann neue gesellschaftliche und wissenschaftlich-technische Entwicklungen in geeigneter Weise integrieren. Die Entwicklung des Inselareals ist somit als koordinierter, gut geführter und sich laufend weiterentwickelnder Prozess zu verstehen.

Über viele Jahre hinweg wurden auf dem Inselareal neue Gebäude weitgehend ohne eine übergeordnete Planung gebaut. Durch den Masterplan Inselareal wurde 2015 aber die Grundlage für ein künftig koordiniertes Vorgehen der involvierten Akteure geschaffen. Der eingeschlagene Weg zur Entwicklung des Inselareals erweist sich bisher als Erfolgsgeschichte und soll nach dem Willen der massgeblich Beteiligten weiterverfolgt werden.

Bis zum Jahr 2030 und auch darüber hinaus stehen entscheidende Schritte für die Umsetzung des Masterplans an. Ein bedeutender Schritt wurde mit der Inbetriebnahme des sitem-insel-Gebäudes bereits realisiert. Für das Inselspital stehen in den nächsten Jahren umfassende Erneuerungen mit Neubauten und Generalsanierungen an. Für die medizinische Fakultät und die UPD geht es darum, in den nächsten Jahren zusätzliche und zeitgemässe Räumlichkeiten für Forschung und Lehre auf dem Inselareal zu schaffen.

5.2 Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal (SWI)

Anfang 2019 wurde die Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal (SWI) einberufen. Diese treibt gemeinsam die standortgebundenen Nutzungen zum Ausbau des Medizinalstandorts auf dem Inselareal und – wenn nötig – auf erweiterten Perimetern voran. Die SWI bringt die obersten Leitungen der auf dem Inselareal vertretenen Akteure einschliesslich der Standortstadt Bern und die vier Mitglieder des Regierungsrats zusammen, welche die Politikbereiche im Zusammenhang mit dem Inselareal verantworten.
Demnach nehmen in der SWI aktuell folgende Personen Einsitz:

- Regierungsrat Christoph Neuhaus, Direktor BVE
- Regierungspräsident Christoph Ammann, Direktor VOL
- Regierungsrätin Christine Häsler, Direktorin ERZ
- Regierungsrat Pierre Alain Schnegg, Direktor GEF
- Alec von Graffenried, Stadtpräsident Bern
- Bernhard Pulver, Insel Gruppe AG, Verwaltungsratspräsident
- Uwe E. Jocham, Insel Gruppe AG, Direktionspräsident
- Heinz Hänni, UPD AG Bern, Verwaltungsratspräsident
- Christian Leumann, Universität Bern, Rektor
- Beisitzende: Generalsekretäre der involvierten Direktionen, Kantonsbaumeister.

Die SWI ist ein Gremium auf höchster Führungsebene. Sie begreift sich als von allen operativen Organisationen losgelöst und will dadurch flexible Lösungen zu speziellen Anliegen der Projektbeteiligten finden. Sie ist somit eine in dieser Form einzigartige Behördendelegation, die der besonderen Bedeutung des Inselareals für die Entwicklung des Kantons Bern Rechnung trägt. Ihre Aufgabe ist es, durch Entscheidvorbereitung auf oberster Ebene die Realisierung der in den Re-

gierungsrichtlinien „Engagement 2030“ und in den Strategien der Inselgruppe und der Universität festgehaltenen Ziele mit Bezug zum Inselareal zu begleiten.

Über eigene Entscheidungskompetenzen verfügt die SWI nicht, diese liegen weiterhin in den bestehenden Stamm- und Linienorganisationen der vertretenen Institutionen. Durch den regelmässigen Sitzungsrhythmus und die gegenseitige Berichterstattung nimmt der SWI eine koordinierende Steuerungs- und Controllingfunktion für die Weiterentwicklung des Inselareals und die Stärkung des Medizinalstandorts Bern wahr.

Auf Ebene der einzelnen Projekte bzw. Bauvorhaben sind bereits seit längerem eine Reihe von zum Teil amts- und institutionsübergreifenden Arbeitsgruppen, Kommissionen etc. eingesetzt, die bestimmte strategische und/oder operative Aufgaben im Kontext der Weiterentwicklung des Inselareals wahrnehmen.

6 Raumbedarf und Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal

Sehr starke Abhängigkeiten bestehen zwischen der Weiterentwicklung des Inselareals und den räumlichen Entwicklungsstrategien der Universität Bern und ihrer medizinischen Fakultät. Auch wenn die Inselspital-Stiftung als Eigentümerin von 84.5 % des Inselareals die Hauptverantwortung für die Arealentwicklung trägt, hat der Kanton Bern als Träger der Universität Bern ein wichtiges Wort bei der Weiterentwicklung des Inselareals mitzureden. Er ist für die Bereitstellung der von der Universität Bern genutzten Liegenschaften verantwortlich.

6.1 Räumliche Strategie 3012 der Universität Bern

Die Universität Bern verfügt mit der „Strategie 3012“ – 3012 steht für die Postleitzahl des Universitätsquartiers – über eine räumliche Entwicklungsstrategie. Diese entstand ursprünglich 2002 im Auftrag des Grossen Rates, als es um den Kauf des vonRoll-Areals für die Universität Bern ging. Die entsprechenden Entwicklungsziele wurden vom Regierungsrat 2003 genehmigt und 2004 in den Kantonalen Richtplan aufgenommen (Massnahme C_16). Eine erste Überarbeitung der Strategie fand bereits 2004 mit der Integration der PHBern in das vonRoll-Areal statt. Ab 2008 wurden kantonsweit alle Hochbauinvestitionen in einer mittelfristigen Investitionsplanung erfasst. Aus diesem Anlass wurde die räumliche Entwicklungsstrategie der Universität überarbeitet und 2012 der Richtplan aktualisiert.

Anforderungen an Forschungsinfrastrukturen sowie nationale und internationale Kooperationen erfordern umfassende räumliche Entwicklungsmöglichkeiten für die Universität Bern. Die räumliche Strategie 3012 zeigt diese Möglichkeiten basierend auf der Gesamtstrategie der Universität, der Bildungsstrategie der ERZ und der Portfoliostrategie des AGG auf. Modellhaft verbindet sie die Bedürfnisse einer modernen Universität mit denjenigen eines attraktiven Stadtquartiers. Sie sieht vor, die Stadtuniversität in vier Schwerpunkten zu konzentrieren und dort das Flächenangebot durch Verdichtungen und Ausbauten zu steigern:

- Hintere Länggasse (mit vonRoll-Areal, Tierspital und Sport)
- Mittlere Länggasse (mit Muesmatt, Unitobler und Uni Mittelstrasse)
- Vordere Länggasse (mit UniS, Hauptgebäude, Ex-Wi und Uni Engehalde)
- Inselareal.

Mit dem räumlichen Konzentrationsprozess werden folgende Ziele verfolgt:

- Die Verzettelung der Universität über das ganze Universitätsquartier reduzieren, die Aufgabe unwirtschaftlicher Kleinobjekte ermöglichen und der Universität die notwendigen Ausbauoptionen sichern
- Bestehende Raumstrukturen optimieren, technische Netzwerke vereinfachen, Betrieb und Unterhalt erleichtern, die räumliche Qualität verbessern und kostspielige Infrastruktureinrichtungen optimal auslasten
- Verkehrswege im Universitätsquartier reduzieren und einen erlebbaren städtebaulichen Kontrast zwischen Universitätsanlagen und Quartier schaffen.

Alle 5-6 Jahre wird die Strategie 3012 aktualisiert, gegenwärtig ist wieder eine Überarbeitung im Gange. Die Grundsätze, die im Massnahmenblatt C_16 des Richtplans festgesetzt sind, bleiben dabei unverändert.

Ein ständiger Ausschuss mit Vertretenden von Universitätsleitung, ERZ und BVE steuert die räumliche Entwicklungsplanung der Universität in einem rollenden Prozess. Berücksichtigt werden dabei sowohl Abhängigkeiten als auch Zielkonflikte zwischen den Raumbedürfnissen und den verschiedenen Entwicklungsvorhaben. Übergeordnete Rahmenbedingungen setzen die Hochschul-/ Universitätsplanung von Kanton und Bund (inkl. Bundesbeiträge an die Hochschulbauten), die Entwicklung der Studierendenzahlen und des Drittmittelerwerbs, die Prioritäten hinsichtlich Nutzung von verfügbaren Arealen/Bauten und selbstverständlich auch die finanzielle Lage des Kantons.

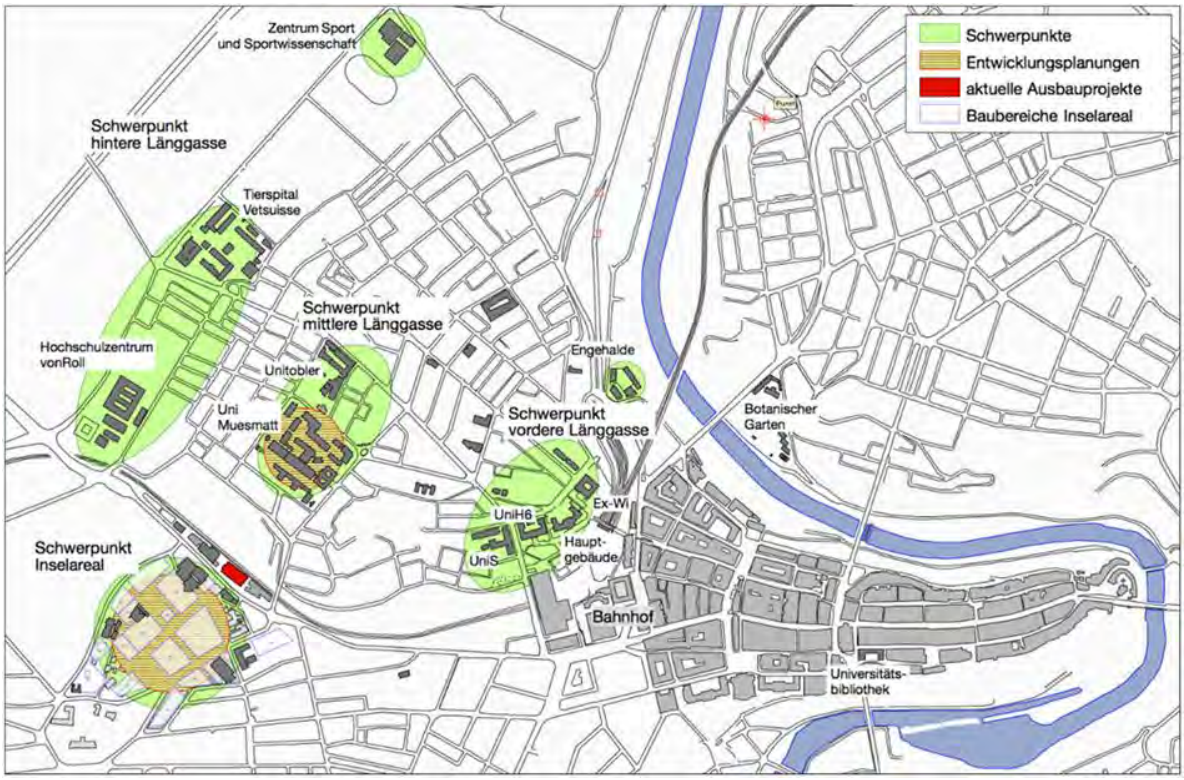

Abb. 6.1-1 Räumliche Entwicklungsstrategie der Universität Bern (Strategie 3012)
Quelle: Universität Bern, Abteilung Bau und Raum

Viele der Gebäude, in denen die medizinische Fakultät aktuell untergebracht ist, genügen den Anforderungen an zeitgemässe Einrichtungen für Forschung und Lehre nicht mehr. Aus diversen Gründen (z. B. Betriebslogistik, Sicherheitsvorgaben, Denkmalschutz) können diese auch nicht zielführend umgebaut und aufgerüstet werden. Die Strategie 3012 sieht deshalb eine Konzentra-

tion der kliniknahen Bereiche der medizinischen Fakultät in geeigneten Liegenschaften auf dem Inselareal vor, um betriebliche Vorteile und maximale Synergie mit dem Unispital zu erreichen.

In der mittleren Länggasse sollen dadurch freiwerdende Räumlichkeiten künftig von anderen Fakultäten mit Raumbedarf genutzt werden, insbesondere die Naturwissenschaften. Zugemietete Liegenschaften ausserhalb der vier Standortschwerpunkte sollen in Übereinstimmung mit der Immobilienstrategie des Kantons Bern (März 2019) nach Möglichkeit freigegeben werden.

6.2 Verortung der Flächen durch das AGG

Kann der Raumbedarf innerhalb der aktuellen räumlichen Gegebenheiten nicht abgedeckt werden, formulieren die Universität und die ERZ zuhanden der BVE eine Raumbedarfsanmeldung. Diese enthält u.a. Anforderungen bezüglich Fläche, Standort und Objekt, jedoch nicht zu konkreten Arealen und Gebäuden. Es obliegt dem AGG, welches die Raumbedarfsanmeldungen im Kanton koordiniert, in Absprache mit den Nutzern geeignete Standorte und Objekte zu finden. Auf der Basis der kantonalen Immobilienstrategie und unter Berücksichtigung der Gesamtnutzung der kantonseigenen Grundstücke und Gebäude erarbeitet das AGG die jeweiligen Entscheidungsgrundlagen für die Bereitstellung geeigneter Räumlichkeiten.

Für die Verortung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal hat das AGG eine gemeinsame Projektorganisation eingesetzt, die sich mit der Abstimmung der räumlichen Interessen zwischen Kanton, Universität und Insel Gruppe befasst. Bei der Verortung der Flächen werden die von den Akteuren konsolidierten Bedürfnisse gemäss dem Masterplan Inselareal umgesetzt. Da der verfügbare Raum auf dem Inselareal gleichzeitig begrenzt und begehrt ist, wird dort grundsätzlich nur realisiert, was aus fachlicher und betrieblicher Sicht jeweils Sinn macht und Synergien zwischen den Hautpakteuren fördert. Für alle anderen Raumbegehren gilt es Standorte ausserhalb des Inselareals zu finden.

Hauptelemente der aktuellen Planung des Raumbedarfs für die Universität im Inselareal sind die in der Absichtserklärung vom 17. Mai 2018 festgehaltenen Baubereiche 03 und 07 mit rund 32‘300 m^2 HNF im Westen des Inselareals. Weitere erforderliche rund 31‘700 m^2 HNF (für Zahnmedizinische Kliniken, Institut für Pathologie und weiterer Flächenbedarf für Forschung, Lehre und Ausbildung, der an der Murtenstrasse 24 und in den Baubereichen 03 und 07 nicht untergebracht werden kann) sollen in Absprache mit der Insel Gruppe, Kanton und Stadt Bern möglichst ebenfalls auf dem Inselareal oder in unmittelbarer Nähe davon realisiert werden. Aktuell werden in der Strategiegruppe SWI verschiedene Optionen geprüft und geeignete Standorte gesucht.

Der aktuelle Planungsstand des AGG wird schrittweise weiterbearbeitet und bildet jeweils die Grundlage für damit zusammenhängende grössere Bau- oder Zumietgeschäfte. Diese werden dem Regierungsrat und dem Grossen Rat je nach Kostenhöhe in Form von Verpflichtungskreditanträgen (für Wettbewerb, Projektierung, Ausführung, Zumieten etc.) zu Genehmigung unterbreitet.

Falls durch den Ausbau des Medizinalstandortes auf dem Inselareal anderorts Flächen im kantonalen Portfolio frei werden, werden die zugemieteten Flächen gekündigt und wenn möglich eigene Flächen für kantonale Nutzungen weiterverwendet.

6.3 Geplante Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal

Die Entwicklung des Inselareals ist für alle Hauptakteure ein offener und rollender Prozess. Deshalb ist auch für die medizinische Fakultät der Planungsstand für die einzelnen Geschäfte je nach Etappe und Zeithorizont unterschiedlich. Während einzelne Geschäfte schon weit fortgeschritten und detailliert ausgearbeitet sind, gilt es bei anderen zum Teil noch grundsätzliche Fragen zu klären.

Die Entwicklung der kliniknahen Standorte der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal bis 2030 lässt sich wie folgt gliedern:

- Projekte in Umsetzung: Neubau Murtenstrasse 24 für Institut für Rechtsmedizin (IRM) / und Teile des Department for BioMedical Research (DBMR), Mieterausbau im Neubau der sitem-insel AG
- Projekte in Planung: Forschungs- und Ausbildungszentrum (Baubereich 07), Lehr- und Ausbildungszentrum (Baubereich 03)
- Projekte in Entwicklung: Zahnmedizinische Kliniken (ZMK) und ermittelter Raumbedarf der medizinischen Fakultät für kliniknahe Forschung, Lehre und Ausbildung, der nicht innerhalb der bereits in Planung befindlichen Objekte (Baubereiche 07 und 03) gedeckt werden kann.

Die Priorisierung dieser Projekte und Geschäfte erfolgt primär aus zeitlicher Sicht sowie unter Berücksichtigung von koordinierten Abläufen und möglichen Zwischennutzungen im Rahmen der Gesamtentwicklung des Inselareals. Aus inhaltlicher und betrieblicher Sicht ist der Handlungsbedarf für alle diese Projekte nachgewiesen. Sie sind inhaltlich und terminlich aufeinander abgestimmt und erfüllen allesamt die übergeordneten Vorgaben aus Gesetzen, Beschlüssen, Richtlinien, Strategien, Leistungsaufträgen, Überbauungsordnungen, Richtplänen, Masterplan, Absichtserklärungen, Verträgen, Vereinbarungen etc. Die Vorteile einer Verortung auf dem Inselareal (oder in unmittelbarer Nähe) sind für alle Beteiligten grundsätzlich unbestritten.

6.3.1 Projekte in Umsetzung

Das erste Projekt betrifft den Laborneubau **Murtenstrasse 24** (Insel Nord) für das Institut für Rechtsmedizin (IRM) und für Teile des Department for BioMedical Research (DBMR) mit rund 9‘000 m^2 HNF. Das DBMR steht beispielhaft für die Kooperation von Universität und Inselspital im Bereich der Forschung sowie für die Unterbringung der Forschungseinrichtungen in zeitgemässen Gebäuden auf dem Inselareal. Im Januar 2015 hat der Grosse Rat einem Verpflichtungskredit von rund 140 Mio. CHF für die Ausführung zugestimmt (2014.RRGR.677, Projektierungskredit 2010.RRGR.14). Der Neubau erfolgt im Rahmen der UeO Perimeter Insel-Nord (Murtenstrasse 10-66). Gegenwärtig befindet sich das Objekt im Bau, der Bezug ist für 2021 geplant.

Das zweite Projekt ist der Neubau der **sitem-insel**. Dieser wird nicht durch den Kanton realisiert, sondern durch die von öffentlichen und privaten Körperschaften gemeinsam getragenen sitem-insel AG. Auf Basis des Innovationsförderungsgesetzes hat der Regierungsrat 1.3 Mio. CHF für Konzept und Aufbauarbeiten bewilligt (RR419/2014) und der Grosse Rat genehmigte im März 2016 einen Verpflichtungskredit in Form eines Objektkredits von 25.8 Mio. CHF für den Aufbau 2017-2020 (2015.RRGR.978) und im März 2019 einen weiteren von 5.6 Mio. CHF für den Anfangsbetrieb 2021-2024 (2018.RRGR.760). Die Aufbauphase wird 2017-2020 in gleicher Höhe vom Bund auf Basis des Bundesgesetzes über die Förderung der Forschung und Innovation unterstützt. Der Grossratsbeschluss vom März 2019 war Voraussetzung für die Gesucheinreichung beim Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation für einen Bundesbeitrag von 5.6 Mio. CHF für den Anfangsbetrieb. Ab 2025 wird sitem-insel gemäss Planung vollständig selbsttragend betrieben werden. Der Hauptteil des Gebäudes wird an Unternehmen vermietet.

Von der medizinischen Fakultät sind Teile der folgenden Institute im neuen Gebäude der sitem-insel eingemietet, die engen Bezug zur translationalen medizinischen Forschung haben:

- Center for Biomedical Engineering Research (ARTORG)
- Institut für Infektionskrankheiten (IFIK)
- Zahnmedizinische Kliniken der Universität Bern (ZMK).

Im November 2018 hat der Grosse Rat einem entsprechenden Verpflichtungskredit von jährlich rund 2 Mio. CHF für die Zumiete und Amortisation der Nutzerausbauten zugestimmt (2018.RRGR.507).

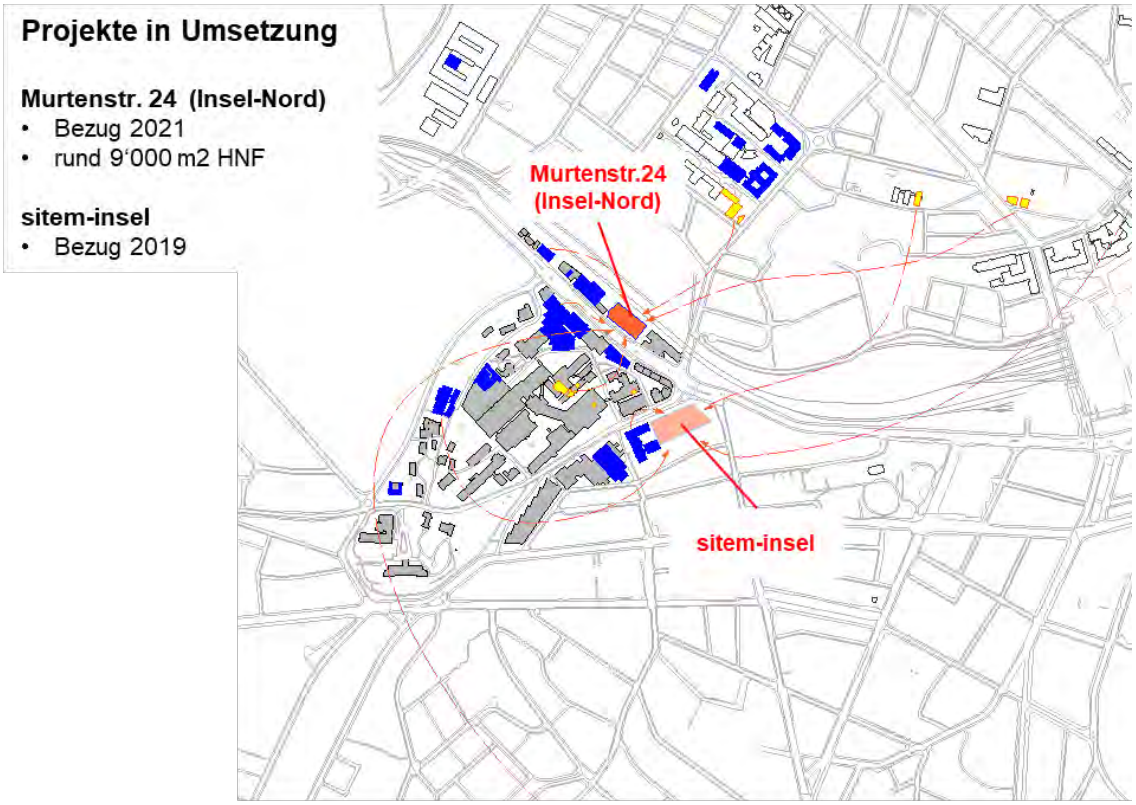

Abb. 6.3-1 Geplante Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal: Projekte in Umsetzung
Quelle: Kanton Bern, Amt für Hochschulen; Universität Bern, Abteilung Bau und Raum

6.3.2 Projekte in Planung

In Planung sind zurzeit zwei Projekte. Für beide Vorhaben hat die ERZ beim AGG die mit der Universität erarbeiteten Raumbestellungen eingereicht und die Universität hat die entsprechenden Betriebskonzepte erarbeitet.

Das erste Projekt betrifft den **Neubau eines Forschungs- und Ausbildungszentrums** auf dem Inselareal im Baubereich 07. Dieser soll insbesondere eine zeitgemässe Laborinfrastruktur für die Forschung sowie Praktika- und Seminarräume für die Ausbildung beherbergen. Im neuen Gebäude werden zahlreiche Institute mit kliniknaher Forschung an einem Standort zusammengefasst werden können. Der Neubau wird zu einer verbesserten Auslastung der Infrastrukturen führen und Synergien mit dem Inselspital schaffen. Er deckt rund 19'600 m^2 HNF der für Forschung und Ausbildung insgesamt erforderlichen 21'500 m^2 HNF ab (vgl. Tab. 4.2-1). Der Gros-

se Rat hat im November 2018 einem Verpflichtungskredit von CHF 1.2 Mio. CHF für die Durchführung eines Architekturwettbewerbs zugestimmt (2018.RRGR.506).

Das zweite Projekt betrifft den **Neubau eines Lehr- und Ausbildungszentrums** auf dem Inselareal im Baubereich 03. Dieses wird die für den Lehr- und Ausbildungsbetrieb erforderlichen Hörsäle, Unterrichts- und Kleingruppenräume, spezialisierte Praktikumsräume sowie Räumlichkeiten für das Ausbildungspersonal umfassen. Rund 12‘700 m^2 HNF der für Lehre und Ausbildung insgesamt erforderlichen 16‘000 m^2 HNF können im neuen Lehr- und Ausbildungszentrum untergebracht werden (vgl. Tab. 4.2-1). Die Zusammenführung der kliniknahen Lehre und Ausbildung wird die Auslastung der Räumlichkeiten verbessern und Synergien mit dem Inselspital schaffen. Durch die kürzeren Wege werden die rund 500 Dozierenden im Inselspital ihre zeitlichen Ressourcen besser nutzen können. Mit dem neuen Lehr- und Ausbildungszentrum wird die vorerst bis Ende 2023 befristete Zumiete von Räumlichkeiten im Renferhaus (ehemaliges Zieglerspital) entfallen. Für dieses Provisorium genehmigte der Grosse Rat im März 2017 einen Verpflichtungskredit von jährlich 237‘000 CHF für Mietkosten und von einmalig rund 2.2 Mio. CHF für die Teilrenovation und den Mieterausbau (2017.RRGR.3).

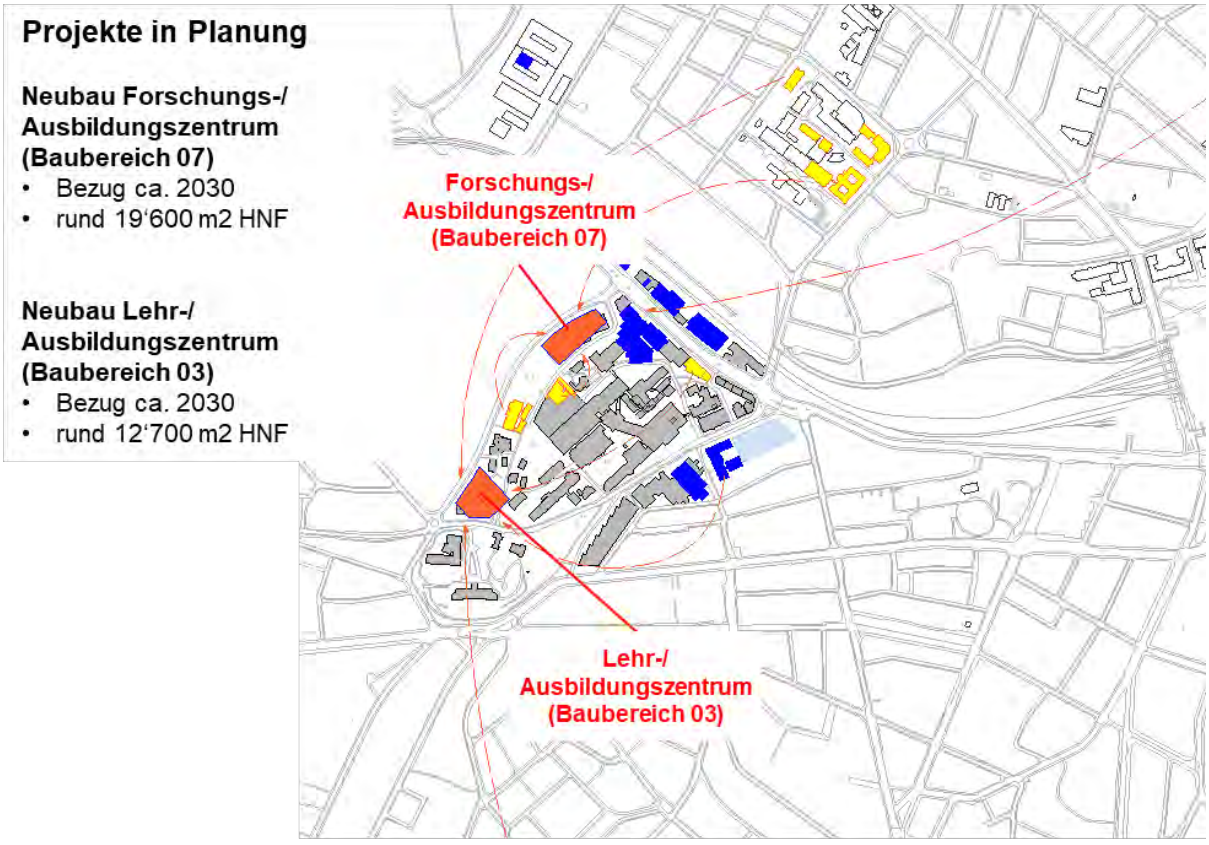

Abb. 6.3-2 Geplante Entwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal: Projekte in Planung
Quelle: Kanton Bern, Amt für Hochschulen; Universität Bern, Abteilung Bau und Raum

6.3.3 Projekte in Entwicklung

In der Phase der Entwicklung ist der **Ersatzneubau der Zahnmedizinischen Kliniken (ZMK)**, für welchen die Verortung im Areal noch zu definieren und planerisch zu sichern ist. Im Hinblick darauf hat die ERZ mit der Universität beim AGG bereits die Raumbedarfsanmeldung und eine detaillierte Raumbestellung eingereicht sowie eine Betriebsoptimierungsstudie und ein Betriebskonzept erstellt.

Für die ZMK drängt sich ein Ersatzneubau auf, da am aktuellen Standort der künftige Raumbedarf aus verschiedenen Gründen nicht bereitgestellt werden kann. So erfordern die steigenden Studierendenzahlen sowie die anstehende Digitalisierung der Zahnmedizin (CAD/CAM-Technik) zusätzlichen Raum. Ferner wird zurzeit mit dem städtischen Schulzahnmedizinischen Dienst eine engere Kooperation geprüft. Eine Aufstockung oder Erweiterung des heutigen Haupttrakts der ZMK lässt die Überbauungsordnung nicht zu. Zudem muss aufgrund der Vorgaben der Überbauungsordnung der von der ZMK aktuell belegte Hoftrakt zurückgebaut werden, was für die ZMK einen Raumverlust von etwa 16 % zur Folge haben wird. Der Rückbau ist Teil des Masterplans Inselareal und im Infrastrukturvertrag zwischen Kanton Bern, Inselspital, Stadt Bern und ewb vereinbart. Er hat nach Fertigstellung des sitem-insel-Gebäudes zu erfolgen. Es ist ein schrittweises Vorgehen für das Projekt Ersatzneubau ZMK geplant. Zunächst wird für die ZMK ein definitiver Ersatzstandort gesucht, der sich auf dem Inselareal befindet. Die gemeinsame Standortsuche ist bereits angelaufen. Für die ZMK ist ein solcher Standort unerlässlich, wenn die Vorteile der seit der Jahrhundertwende erheblich ausgebauten Zusammenarbeit zwischen ZMK und Inselspital (thematische Verknüpfung in Lehre, Forschung, Dienstleistung und Entwicklung, kurze Wege) erhalten und ausgebaut werden sollen. Der Umzug der ZMK in einen Ersatzneubau öffnet mittelfristig zudem ein ideales Weiterentwicklungspotenzial der translationalen Forschung und der Forschungspartnerschaft mit der Wirtschaft auf dem Inselareal (natürliche Erweiterung sitem-insel, sitem-insel II).

Neben dem Projekt ZMK gibt es **weitere zu entwickelnde Projekte**, die noch weniger weit fortgeschritten sind, aber für welche der Nachweis des Flächenbedarfs bereits vorliegt und welche im Zeitraum bis 2030 realisiert werden sollten. Zum einen handelt es sich um die bestehenden Gebäude Murtenstr. 31 und 35 (Institut für Pathologie, weitere Bereiche DBMR). Zum anderen um zusätzliche Neubauflächen zur Deckung des restlichen ermittelten Flächenbedarfs für kliniknahe Forschungs-, Lehr- und Ausbildungstätigkeiten der medizinischen Fakultät im Inselareal, für die in den bereits in Planung oder Entwicklung befindlichen Gebäuden (Baubereiche 03 und 07, Ersatzneubau ZMK) der nötige Platz fehlen wird.

6.3.4 Vision 2030 und darüber hinaus

Gemäss der Vision 2030 der Universität Bern und ihrer räumlichen Strategie 3012 sind praktisch alle kliniknahen Aktivitäten der medizinischen Fakultät ab dem Jahr 2030 auf dem Inselareal konzentriert. Der prognostizierte Raumbedarf der medizinischen Fakultät für das Jahr 2030 beträgt rund 79‘000 m^2 HNF, wovon 9'000 m^2 HNF im Neubau Murtenstrasse 24 im Jahr 2021 bezogen werden können. Nach der vorgenommenen örtlichen Priorisierung verbleiben 64'000 m^2 HNF, für welche eine Verortung im Inselareal einen klaren Mehrwert bringt (vgl. Kap. 4.2). Eine rechtzeitige Bereitstellung dieses Raums ermöglicht es, das bereits stattgefundene und das noch prognostizierte Wachstum der Lehr- und Forschungstätigkeit an der medizinischen Fakultät zu absorbieren. Die heute 36 Standorte der Fakultät wären dadurch auf maximal 14 Gebäude reduziert und von den heute sieben Mietobjekten würden nur noch deren zwei übrigbleiben (Einmieten sitem-insel und Murtenstr. 35 auf dem Inselareal).

Über das Jahr 2030 hinaus ist die Planungsschärfe naturgemäss geringer und es sind zurzeit noch keine präzisen Prognosen zum Raumbedarf der medizinischen Fakultät möglich. Die räumlichen Potenziale für die längerfristige Weiterentwicklung der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal sind jedoch gegeben, sie liegen aus heutiger Sicht im Perimeter von Insel-Nord (zweite und dritte Entwicklungsetappe), im Baubereich 10 (heutiger Standort der Pathologie an der Murtenstrasse) oder in weiteren noch nicht definierten Baubereichen.

Der Masterplan und die Überbauungsordnung ermöglichen eine hohe Nutzungsdichte im Insel-Areal, und in der langfristigen Perspektive wären gezielte Erweiterungen des Perimeters als Option nicht ausgeschlossen. Das Inselareal hat auf lange Sicht das Potenzial, sich zum eigentlichen Insel-Campus zu entwickeln und gleichzeitig Standort eines führenden spitzenmedizinischen Spitals und Universitätsspitals, der Medizinischen Fakultät und von Public-Private Initiativen im Bereich von Medizin und Gesundheit zu sein.

7 Investitionsbedarf und Kostenfolgen

7.1 Investitions-/Kostenschätzung für den Ausbau der medizinischen Fakultät

Grundsätzlich muss unterschieden werden zwischen einmaligen Investitionskosten und wiederkehrenden Folgekosten. Nachfolgend werden zunächst die Grobschätzungen für die Investitionen zulasten des Kantons gemäss Gesamtkantonaler Investitionsplanung (GKIP) 2020-2029 im Inselareal erläutert[1].

Für die bereits in Realisierung befindlichen Projekte für die medizinische Fakultät (Laborneubau Murtenstrasse 24 und Zumiete/Mieterausbau im Gebäude sitem-insel) sind Investitionsbedarf und Kostenfolgen im Vorfeld der Verpflichtungskredite detailliert abgeschätzt und die entsprechenden Mittel vom Grossen Rat freigegeben worden.

Für die beiden Projekte in Planung (Forschungs- und Ausbildungszentrum Baubereich 07, Lehr- und Ausbildungszentrums Baubereich 03) liegen seitens des AGG Grobschätzungen der Investitionskosten vor. Diese basieren noch nicht auf einem konkreten Projekt, sondern auf sogenannten Standardinvestitionskosten. Für den Neubau des Forschungs- und Ausbildungszentrums (Baubereich 07) schätzt das AGG aus heutiger Sicht die Investitionskosten auf netto rund 289 Mio. CHF. In dieser Betrachtung sind die geschätzten Investitionsbeiträge des Bundes bereits abgezogen, welche der Kanton Bern gemäss Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz, (HFKG) erwarten darf, da es sich um Flächen für universitäre Lehre, Forschung und Dienstleistung handelt. Die Investitionskosten für den Neubau des Lehr- und Ausbildungszentrum (Baubereich 03) schätzt das AGG auf netto rund 156 Mio. CHF.

Für das sich bereits in Entwicklung befindende Projekt (Ersatzneubau ZMK) dürften gemäss der auf Basis der Raumbestellung von ERZ und Universität erstellten Grobschätzung des AGG Investitionen von rund 150 Mio. CHF erforderlich sein. Für die in ihrer Entwicklung noch wenig fortgeschrittenen, bis spätestens 2034 umzusetzenden Projekte (Institut für Pathologie / DBMR, weitere Flächen für Forschung, Lehre und Ausbildung) beruhen die Grobschätzungen des AGG auf ersten Bedarfserhebungen und auf Entwicklungsannahmen der Universität.

Aufgrund des langen Zeitrahmens sind demnach alle in der GKIP gemäss nachfolgender Tabelle aufgeführten Zahlen Grobkostenschätzungen, die nach den üblichen Verfahren vorgenommen wurden und noch mit vielen Unsicherheiten behaftet sind. Die Genauigkeit von Investitions- und Kostenschätzungen ist jeweils vom aktuellen Planungsstand der einzelnen Geschäfte abhängig. Je ausgereifter ein Projekt bereits ist, desto genauer können Kosten abgeschätzt werden. Spätestens bei der Vorbereitung der Regierungs- und Grossratsgeschäfte werden jeweils detailliertere Kostenzusammenstellungen erarbeitet.

In der GKIP geht der Regierungsrat von Gesamtinvestitionskosten für kantonseigene Hochbauten von rund 4'370 Mio. CHF aus (ohne die Unterhaltskosten von insgesamt rund 40 Mio. CHF

[1] Alle aufgeführten Kostenschätzungen basieren zur Gewährleistung der Konsistenz auf der durch das AGG geführten Mittelfristigen Investitionsplanung (MIP+) 2019-2034

pro Jahr). Für die räumliche Weiterentwicklung der medizinischen Fakultät im Inselareal werden bis ins Jahr 2034 gemäss der aktuellen Grobkostenschätzung Investitionen von rund 945 Mio. CHF erforderlich sein. Insgesamt ist in dieser Periode der Bedarf des Hochschulbereichs gemessen an seiner Portfoliogrösse deutlich überproportional.

Investitionsbedarf der Universität für das Inselareal (Schätzung)			
	Fläche m2 HNF	Kosten in Mio. CHF brutto	netto (1)
Forschungs- und Ausbildungszentrum (Baubereich 07)	19'600	340	289
Lehr- und Ausbildungszentrum (Baubereich 03)	12'700	195	156
Zahnmedizinische Kliniken (ZMK)	8'500	180	150
Institut für Pathologie / Department for BioMedical Research (DBMR) (Murtenstr. 31/35, Insel-Nord) (2)	12'000	250	200
Weitere Flächen für Forschung, Lehre, Ausbildung, DBMR (3)	11'200	188	150
Total	**64'000**	**1'153**	**945**

(1) Inkl. Bundesbeiträge (Prozentsatz der anrechenbaren Kosten wird je nach Bauvorhaben spezifisch eingeschätzt)
(2) Davon Institut für Pathologie 7'500 m2 HNF und DBMR 4'500 m2 HNF
(3) Inkl. den in den Baubereichen 07 und 03 fehlenden 5'200 m2 HNF für Forschungs-, Lehr- und Ausbildungstätigkeit

Tab. 7.1-1 Schätzung des Investitionsbedarfs der Universität für das Inselareal bis 2034
Quelle: Kanton Bern, Amt für Grundstücke und Gebäude, Mittelfristige Investitionsplanung (MIP+) 2019-2034; Universität Bern, Abteilung Bau und Raum

Zu den einmaligen Kosten infolge der geplanten Neubauten gehören neben den in der MIP+ eingeplanten Investitionskosten die Kosten für die Erstausstattung der Neubauten der medizinischen Fakultät im Inselareal, die zum Zeitpunkt der Inbetriebnahme anfallen werden und durch die Universität zu tragen sind. Die Höhe dieser Erstausstattungskosten wird durch die Universität im Laufe der weiteren Projektentwicklung ermittelt werden müssen. Es dürfte sich für alle Vorhaben zusammengenommen um einen deutlich dreistelligen Millionenbetrag handeln. Da die Ausrüstung von Universitätsgebäuden nicht zulasten der Erfüllung des Grundauftrages der Universität in Lehre und Forschung finanziert werden kann, ist davon auszugehen, dass der Kanton zum Zeitpunkt der Inbetriebnahme der Neubauten jeweils einen zeitlich befristeten Zusatz zum Staatsbeitrag an die Hochschule wird budgetieren müssen.

Zu den einmaligen Investitionskosten kommen jährliche Folgekosten dazu. Einerseits durch die Erhöhung der Instandhaltungskosten in der jährlichen Unterhaltsplanung (JUP) um 1 % der Investitionskosten. Bei geschätzten Investitionen von 945 Mio. CHF ergibt das rund 10 Mio. CHF/Jahr. Andererseits führt die Erhöhung der Instandsetzungskosten (Investitionsbudget) zu Kosten von ca. 20-25 Mio. CHF/Jahr.

Ebenfalls ist eine Erhöhung des Personalaufwandes beim AGG zu erwarten, das für die Planung und Organisation der Instandhaltung und Instandsetzung der Bauten verantwortlich ist. Gemessen an den Investitionen von rund 945 Mio. CHF wird dieser grob auf 3 bis 4 Vollzeitäquivalente geschätzt. Auch der Universität entsteht für den laufenden Betrieb und Unterhalt von zusätzli-

chen Bauten ein erhöhter Personalaufwand. Diesen muss sie jedoch grundsätzlich im Rahmen ihres Budgets aus den durch die zusätzlichen Aktivitäten in Lehre, Forschung und Dienstleistungen erzielten Mehreinnahmen selber decken.

Es gibt aber auch Kosten die der Kanton dank der Investition im Inselareal einsparen kann. Insbesondere die entfallenen Mietkosten für die provisorischen Standorte der medizinischen Lehre im Renferhaus (ehemaliges Zieglerspital) und im ehemaligen Kino Alhambra. Auch die Verlegung von Aktivitäten aus gemieteten Räumen im Gebäude sitem-insel in kantonseigene Bauten wird das Mietbudget entlasten.

Keine Kosten entstehen dem Kanton durch die im vorliegenden Bericht erwähnten Bauvorhaben der Insel Gruppe und der UPD auf dem Inselareal. Diese werden von der Insel Gruppe und der UPD eigenständig geplant, erstellt und finanziert.

7.2 Handlungsbedarf, Ausblick

Eine Vielzahl von Investitionsvorhaben führt im Kanton Bern ab dem Jahr 2022 zu einem stark ansteigenden Investitionsbedarf. Neben der Stärkung des Medizinalstandorts schlagen vor allem die zweite Etappe der Standortkonzentration der Berner Fachhochschule im Campus Bern, der Bildungscampus Burgdorf, das Polizeizentrum Bern und kostenintensive Strassenbauprojekte (u.a. Verkehrssanierungen Aarwangen und Burgdorf, Umfahrung Wilderswil) zu Buche. Grosser Investitionsbedarf besteht auch für Instandhaltungen/Instandsetzungen von diversen Gymnasien und Berufsschulen sowie für die Umsetzung der Justizvollzugsstrategie.

Da der steigende Investitionsbedarf in eine labile finanzpolitische Situation mit unsicheren Ertragserwartungen fällt, schlug der Regierungsrat dem Grossen Rat im August 2018 die Schaffung eines Fonds zur Finanzierung des Investitionsmehrbedarfs vor. Dieser sollte langfristig die Finanzierung der volkswirtschaftlich wichtigen Investitionsvorhaben sichern. Der Grosse Rat war in der Novembersession 2018 auf Mehrheitsantrag der Finanzkommission mit 84 zu 60 Stimmen (2 Enthaltungen) noch nicht bereit, auf dieses Vorhaben einzutreten (2018.RRGR.482). Das Parlament erwartete gemäss den Voten in der Debatte einem konkreten Gesetzesvorschlag für einen Investitionsfonds oder allenfalls andere finanzpolitische Vorkehrungen sowie eine klare Prioritätenordnung zur besseren Sicherstellung der Finanzierbarkeit der geplanten Investitionsvorhaben. Dieser Gesetzesvorschlag liegt nun vor («Gesetz über den Fonds zur Finanzierung von strategischen Investitionsvorhaben; FFsIG»). Die vorberatende Finanzkommission hat sich ablehnend dazu geäussert.

Der Ausbau der Forschungs- und Ausbildungskapazitäten in der Humanmedizin bietet dem Kanton Bern eine grosse Chance zu seiner weiteren Stärkung als führenden Medizinalstandort. Mit dem Masterplan Inselareal und weiteren erbrachten Vorleistungen sind günstige Voraussetzungen geschaffen worden, um diese Chance wahrzunehmen. Heute befinden sich im Medizinbereich die Universität Bern und das Inselspital mit ihrem gemeinsam genutzten Inselcampus im nationalen und internationalen Vergleich in einer starken Stellung, die es vor dem Hintergrund ambitionierter Ausbau- und Entwicklungsvorhaben namentlich an den Medizinalstandorten Zürich, Lausanne und Basel zu sichern und auszubauen gilt. Der räumliche Erneuerungs- und Ausbaubedarf im Inselareal ist demnach auf eine langfristige, strategisch gewollte Entwicklung zurückzuführen, die mit einem Ozeandampfer in voller Fahrt zu vergleichen ist: Der Kurs muss laufend kontrolliert und bei Bedarf angepasst werden, doch scharfes Abbremsen ist nicht möglich, ohne die Erreichung der Ziele zu gefährden.

Die Verfügbarkeit von zeitgemässen Raumressourcen für Forschung und Lehre ist ein entscheidender Erfolgsfaktor bei der gesamtschweizerischen Verteilung der Studierenden, der Rekrutie-

rung qualifizierter Mitarbeitenden und der Gewinnung von Drittmittelprojekten. Heute ist die räumliche Situation der medizinischen Fakultät jedoch prekär – der Raumbedarf übersteigt das Angebot in quantitativer und qualitativer Hinsicht deutlich. Viele Gebäude der medizinischen Fakultät sind veraltet und lassen keine zeitgemässe Ausbildung oder Labornutzung mehr zu. Die Vernetzung zwischen medizinischer Forschung, medizinischer Ausbildung und der klinischen Tätigkeit am Universitätsspital hat sich in den letzten Jahrzehnten laufend verstärkt. Heute befinden sich aber die Räume für die Lehr- und Forschungsaktivitäten noch mehrheitlich ausserhalb des Inselareals, was die kliniknahe Lehre und Forschung erschwert und lange Wege für Studierende und Dozierende zur Folge hat. Die Errichtung von Provisorien ist aufgrund von Vorschriften und Auflagen meist schwierig und führt vielerorts zu betrieblichem und finanziellem Mehraufwand. Zumieten von Ausbildungs- und Laborräumlichkeiten sind zeitlich begrenzt und auf Dauer teurer als eigene Liegenschaften. Sie stellen keine nachhaltige Lösung dar.

Auch für die Zahnmedizin sind in Bern zusätzliche und zeitgemässe Räumlichkeiten unerlässlich. Ansonsten können weder eine zukunftsorientierte Ausbildung noch zusätzliche Ausbildungsplätze angeboten werden. Unter den heutigen Bedingungen kann die ZMK auch ihre Versorgungsleistungen kaum noch steigern. Ausserdem bestehen grösste Schwierigkeiten z. B. in der Umsetzung neuer Hygieneanforderungen im Bereich der Sterilisation. Projekte wie die geplante Umstellung auf vollständig digitalisierten Klinikbetrieb und die Digitalisierung der Patientenakten sind unter den aktuellen Umständen nicht umsetzbar. Schliesslich sind auch die Büroarbeitsplätze und etwa die Warteräume für Patientinnen und Patienten deutlich unter gängigen Standards.

Die Universität und der Kanton Bern haben sich gegenüber dem Bund und den anderen Kantonen verpflichtet, massgeblich zum schweizweiten Ausbau der Studienplätze in der Medizin beizutragen. Dieser Ausbau ist im Leistungsauftrag 2017-2021 des Regierungsrates an die Universität Bern festgehalten und wird konsequent umgesetzt. Ohne Neubauten für Ausbildung und forschungsbezogene Lehre kann dieser Ausbau der Medizinstudierenden nicht nachhaltig gesichert werden, mit den entsprechenden negativen Folgen für den Nachwuchs an Ärztinnen und Ärzten, welcher für die Sicherstellung der medizinischen Grundversorgung in allen Regionen ebenso zentral ist wie für die Spitzenmedizin.

Ein Beibehalten der aktuellen Raumsituation hätte demnach für die Human- und Zahnmedizin an der Universität und am Universitätsspital einen erheblichen Qualitätsverlust zur Folge, dies sowohl in Lehre und Forschung. Zugleich eröffnet die Konzentration im Inselareal mit entsprechenden Neubauten Chancen für willkommene Synergien, durch eine optimale Auslastung der Einrichtungen, kurze Wege sowie kooperationsförderliche und anpassungsfähige Infrastrukturen. Die bauliche Erneuerung zugunsten der medizinischen Fakultät auf dem Inselareal kommt daher dem Trägerkanton Bern langfristig günstiger zu stehen als eine alternative Umsetzung durch auf mehrere Areale und Stadtteile verstreute Neubauten.

Die erfolgreiche Weiterentwicklung des Inselspitals und gleichzeitig der medizinischen Fakultät ist ein höchst anspruchsvolles Unterfangen, das aus mehreren Elementen mit hohen gegenseitigen Abhängigkeiten auf verschiedenen Ebenen (Leistungen, Ressourcen, Prozesse) beruht. Die gemeinsame Steuerung dieses Prozesses durch alle beteiligten Akteure wird auf oberster Ebene durch die vom Kanton eingesetzte Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal gewährleistet. Einzelne tragende Elemente des im vorliegenden Bericht dargelegten baulichen Entwicklungsplans zur kurzfristigen Senkung des Investitionsbedarfs zu verschieben oder sogar ganz fallen zu lassen, würde für den Kanton Bern zu einer akuten Gefährdung seines Gesamtprojekts „Stärkung des Medizinalstandorts“ führen. Auch die Universitätsspitäler und medizinischen Fakultäten anderer Universitäten treiben ihre Weiterentwicklung und Marktpositionierung zügig voran. Verliert der Medizinalstandort Bern seine heutige Vorrangstellung, so wird dies Investitionsentscheide der Wirtschaft beeinflussen und die Universität sowie das Universitätsspital werden im Wett-

bewerb um Drittmittelprojekte und Kooperationen ins Hintertreffen geraten. Letztlich droht der Wirtschaftsstandort Bern einen seiner wichtigsten Trümpfe zu verlieren und langfristig geschwächt zu werden. Der Kanton Bern tut also gut daran, den eingeschlagenen erfolgreichen Weg konsequent weiterzuverfolgen und auch fortan die nötigen Einzelentscheidungen innert nützlicher Frist und im Rahmen der strategischen Vorgaben und des Gesamtfahrplans zu treffen.

Anhang

A1 Quellenverzeichnis

Amt für Grundstücke und Gebäude des Kantons Bern (AGG)

- Karte Inselareal, Eigentumsverhältnisse Grundbuch (internes Dokument), 2018
- Karte Verortung Medizinalausbildung – Planungsstand 1/2018, Januar 2018
- Immobilienstrategie des Kantons Bern (März 2019)
- Raumkosten der Universität Bern (Auszug), Stand April 2019
- Mittelfristige Investitionsplanung (Auszug), Stand Mai 2019

Bundesamt für Gesundheit (BAG)

- Faktenblatt „Erhöhung der Abschlusszahlen in Humanmedizin“, August 2015

Büro B

- sitem-insel Bern, Bauprojekt Nutzerdossier ISTB/ARTORG, 13. Dezember 2016

Erziehungsdirektion des Kantons Bern (ERZ)

- Raumbedarfsantrag Universität Bern, Zusätzliche Studierende Humanmedizin, 2. März 2016
- Raumbedarfsantrag Universität Bern, Zahnmedizinische Kliniken (ZMK), 2. Mai 2017
- Raumbedarfsantrag Universität Bern, Einführung Vollstudium Pharmazie, 21. September 2017
- Raumbedarfsantrag Universität Bern, Zusätzliche Studierende im Fachbereich Medizin – Anteil Forschung, 8. November 2017
- Raumbedarfsantrag Universität Bern, Institut für Infektionskrankheiten (IFIK) in sitem-insel, 22. Januar 2018
- Raumbedarfsantrag Universität Bern, Institut für chirurgische Technologien und Biomechanik (ISTB) / Center for Biomedical Engineering Research (ARTORG) in sitem-insel, 22. Januar 2018

Inselspital

- Überbauungsordnung Insel Areal III, Präsentation Einführung, 12. November 2013
- Masterplan Inselspital Ben, Allgemeine Informationen, April 2014

Kanton Bern, Insel Gruppe AG

- Absichtserklärung zur Realisierung von diversen Neubauten für die Medizinausbildung sowie für die Kliniken und Institute der Universität Bern, 17. Mai 2018

Kanton Bern, Inselspital-Stiftung, Stadt Bern, Energie Wasser Bern (ewb)

- Infrastrukturvertrag für die Überbauungsordnung Insel Areal III, 26. März 2014
- Nachtrag zum Infrastrukturvertrag für die Überbauungsordnung Insel Areal III, 15. August 2018

Kanton Zürich

- Masterplan Hochschulgebiet Zürich-Zentrum HGZZ, September 2014
- Weissbuch Hochschulgebiet Zürich-Zentrum HGZZ, März 2018

Küng Biotech & Umwelt

- Stellungnahme zur möglichen Nutzung der BSL3-Laboratorien am sitem-insel durch das Institut für Infektionskrankheiten IFIK der Universität Bern,11. April 2018

Planconsult

- Betriebsoptimierung ZMK Bern, 22. Dezember 2016

Regierungsrat des Kantons Bern

- Bericht des Regierungsrats an den Grossen Rat, Stärkung des Medizinalstandorts Bern (Zusammenschluss des Inselspitals mit den Spitälern der Spital Netz Bern AG), 13. März 2013
- Bericht des Regierungsrates zu Handen der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates, Controllingbericht 2012 - 2016 zur Wirtschaftsstrategie 2025, 15. März 2017
- Richtplan Kanton Bern, Richtplan 2030, Dezember 2018
- Leistungsauftrag des Regierungsrates an die Universität Bern für die Jahre 2018 – 2021, Regierungsratsbeschluss, 6. Dezember 2017
- Präsentationen der Regierungsklausur „Stärkung und Ausbau Medizinalstandort Bern: Gesamtstrategie“, 5. Dezember 2018
- Engagement 2030, Richtlinien der Regierungspolitik 2019-2022, Januar 2019
- Bericht des Regierungsrats an den Grossen Rat, Grundsätze des Inselvertrags gemäss Artikel 36 des Spitalversorgungsgesetzes, 8. Mai 2019

Regierungsrat und Grosser Rat des Kantons Bern (Vorträge und Beschlüsse zu Geschäften)

- 2010.RRGR.14: Bern; 1. Etappe Insel-Nord, Murtenstrasse 20-30; Neubau Universität Bern, Klinische Forschung und Rechtsmedizin; Projektierungs- und mehrjähriger Verpflichtungskredit
- 2010.RRGR.2067:Projekt „Stärkung des Medizinalstandorts Bern (Zusammenschluss des Inselspitals mit den Spitälern der Spital Netz Bern AG)“; Hauptprojekt; Neuer mehrjähriger Verpflichtungskredit
- 2011.RRGR.970: Bern, Erwerb der Liegenschaft Murtenstrasse 32 im Rahmen des Neubauprojekts Murtenstrasse 20-30; Einjähriger Verpflichtungskredit
- 2011.RRGR.1137:Sondersession „Gesundheitspolitik“ vom 13. September 2011; Erklärung des Regierungsrates des Kantons Bern an den Grossen Rat
- 2014.RRGR.677: Bern, Universität, Institut für Rechtsmedizin (IRM) und Departement Klinische Forschung (DKF) Neubau Murtenstrasse 20-30, Baufeld B, 1. Etappe Mehrjähriger Verpflichtungskredit für die Ausführung
- 2014.GEF.23: Verselbständigung der kantonalen Psychiatrischen Dienste, Projektphasen A und B; Mehrjähriger Verpflichtungskredit
- 2015.RRGR.978: Nationales Kompetenzzentrum für translationale Medizin und Unternehmertum sitem-insel AG; Verpflichtungskredit für Betriebsbeiträge in den Jahren 2017-2020
- 2015.RRGR.1222: Bern, Universität, Freiburgstrasse 7, Zahnmedizinische Kliniken; Anpassungen für die Klinik für Rekonstruktive Zahnmedizin und Gerodontologie; Verpflichtungskredit für Ausführung
- 2017.RRGR.3: Bern - Morrillonstrasse 79 (Renferhaus Ziegler); Zumiete für die medizinische Fakultät der Universität Bern; Verpflichtungskredit für Mietkosten, Teilrenovation und Mieterausbau
- 2018.GEF.506: Änderung Vertrag vom 13.12.2007 zwischen Kanton Bern und Inselspital-Stiftung betreffend Führung, Organisation und Eigentumsverhältnisse der Insel Gruppe (Inselvertrag)
- 2018.RRGR.482: Vorläufige Äufnung von 55 Millionen des geplanten Investitionsfonds zugunsten der Rechnung 2018
- 2018.RRGR.506: Universität Bern; Neubau Forschungs- und Ausbildungszentrum Medizin; Verpflichtungskredit für die Durchführung eines Architekturwettbewerbs
- 2018.RRGR.507: Bern, sitem-insel; Zumiete für die medizinische Fakultät der Universität Bern; Verpflichtungskredit für Mietzins und Amortisation der Nutzerausbauten
- 2018.RRGR.760: Nationales Kompetenzzentrum für translationale Medizin und Unternehmertum sitem-insel AG; Verpflichtungskredit Anfangsbetrieb 2021-2024

Staatskanzlei des Kantons Bern

- Jahresmedienkonferenz des Berner Regierungspräsidenten, 16. Januar 2018

Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI)

- Schlussbericht Ausbildung Humanmedizin: Systemische Analyse und Empfehlungen, Schriftenreihe SBFI, 2015

Stadt Bern

- Botschaft des Stadtrats an die Stimmberechtigten, Gemeindeabstimmung Überbauungsordnung Insel Areal III, 8. März 2015
- Stadtentwicklungskonzept Bern, STEK 2016, März 2017
- Überbauungsordnung Insel Areal III, Plan, 27. November 2014

Universität Bern

- Räumliche Entwicklungsstrategie 3012 der Universität Bern, Stand 2013
- Strategie 2021 Universität Bern, 2. Juli 2013
- Plausibilisierung Raumbedarf IFIK, 27. April 2018
- Plausibilisierung Raumbedarf ISTB/ARTORG mit Beilagen, 27. April 2018
- Plausibilisierung Raumbedarf ZMK, 27. April 2018
- Jahresmediengespräch 2018, 13. September 2018
- Betriebskonzept und Raumprogramm Neubau Forschungs- und Ausbildungszentrum Medizin, Baubereich 07 Inselareal, 5. Oktober 2018
- Strategisches Betriebskonzept Neubau Ausbildungsgebäude Medizin, Baubereich 03 Inselareal, 28. Dezember 2018
- Raumprogramm ZMK –Ersatzneubau Zahnmedizinische Kliniken mit Beilagen, 28. Dezember 2018

Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern (VOL)

- Wirtschaftsstrategie 2025, 14. März 2012

Zusätzlich sind Informationen aus den Webseiten der im Bericht erwähnten Akteure (Stand März-Mai 2019) sowie mündliche und schriftliche Inputs der Begleitgruppenmitglieder in den Bericht eingeflossen.

A2 Abkürzungsverzeichnis

AGG	Amt für Grundstücke und Gebäude des Kantons Bern
AH	Amt für Hochschulen des Kantons Bern
ARTORG	Center for Biomedical Engineering Research
BCPM	Bern Center for Precision Medicine (Zentrum für Präzisions- und Mediziningenieurwissenschaften)
BVE	Bau-, Verkehrs- und Energiedirektion des Kantons Bern
DBMR	Department for BioMedical Research (Departement für Biomedizinische Forschung)
ERZ	Erziehungsdirektion des Kantons Bern
ewb	Energie Wasser Bern
FIFG	Bundesgesetz über die Förderung der Forschung und der Innovation
GEF	Gesundheits- und Fürsorgedirektion des Kantons Bern
HFKG	Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz
HNF	Hauptnutzfläche
IFIK	Institut für Infektionskrankheiten
INO	Intensiv-, Notfall- und Operationszentrum
IRM	Institut für Rechtsmedizin
ISTB	Institut für chirurgische Technologien und Biomechanik
IUV	Interkantonale Universitätsvereinbarung
JUP	Jährliche Unterhaltsplanung
MIP+	Mittelfristiger Investitionsplanung
PPP	Öffentlich-private Partnerschaft (Public Private Partnership
SBFI	Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation
sitem	Swiss Institute for Translational and Entrepreneurial Medicine (Nationales Zentrum für Translation und Unternehmertum in der Medizin)
SWI	Strategiegruppe Weiterentwicklung Inselareal
UeO	Überbauungsordnung
UniG	Gesetz über die Universität des Kantons Bern
UPD	Universitäre Psychiatrischen Dienste Bern
VOL	Volkswirtschaftsdirektion des Kantons Bern
ZMK	Zahnmedizinische Kliniken der Universität Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kanton Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	824/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	881020
Classification:	Non classifié

Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne : Fondements stratégiques et de planification.
Rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif adopte le rapport « Développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la faculté de médecine de l'Université de Berne. Fondements stratégiques et de planification ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires

- Grand Conseil
- Toutes les Directions
- Chancellerie d'Etat

03|02|O|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.340
Classification: Non classifié

Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

A. Objet

Il est prévu de construire un centre de recherche et de formation dans le périmètre d'évolution appartenant au canton sis à la Friedbühlstrasse à Berne. Le crédit demandé de **28 500 000 francs** (coût total de CHF 29 700 000.–, moins les dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture d'un montant de CHF 1 200 000.–) permettra de lancer l'étude de projet et l'appel d'offres.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
« Installations en construction »		

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

13|04|K|2

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en Mio. CHF	Total	Années précé-dentes	2019	2020	2021	2022	2023	Années suivan-tes
Selon le présent arrêté	340		0,9	2,9	5,8	11,2	8,9	310,3
Selon le plan d'investisse-ment du 28.08.18	240		0,9	3,9	6,0	6,0	15,0	189

Concernant les écarts entre le plan d'investissement et l'autorisation de dépenses, voir les explications figurant au chiffre 4.3 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	795/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.340
Classification:	Non classifié

Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

En vue de renforcer le site médical bernois, la Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être agrandie et regroupée sur le site de l'Ile. Il est prévu de construire un centre de recherche et de formation dans le périmètre d'évolution appartenant au canton sis à la Friedbühlstrasse à Berne. Le crédit demandé de **28 500 000 francs** (coût total de CHF 29 700 000, moins les dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture d'un montant de CHF 1 200 000) permettra de lancer l'étude de projet et l'appel d'offres immédiatement après la clôture du concours d'architecture.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation, OO INS ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP , RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix au 1er octobre 2018, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,20 points

Coût total réserves comprises pour la planification et l'étude de projet		**CHF**	**29 700 000.00**
Frais de planification (concours d'architecture)		CHF	1 200 000.00
Frais d'étude de projet		CHF	28 500 000.00
dont			
- Avant-projet et projet de construction		CHF	16 000 000.00
- Procédure de permis de construire		CHF	1 400 000.00
- Appel d'offres		CHF	9 500 000.00
- Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage		CHF	1 600 000.00
-Total		**CHF**	**29 700 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC du 20 novembre 2018 ; 2018.RRGR.506)	–	CHF	1 200 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**28 500 000.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**28 500 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Objet : Commune de Berne / parcelle n° 1946

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP. Il sera en principe relayé par les paiements suivants :

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	2 600 000.00
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2021	CHF	5 800 000.00
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2022	CHF	11 200 000.00
504000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2023	CHF	8 900 000.00
Total			**CHF**	**28 500 000.00**

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 28 500 000 francs pour l'étude de projet sont portées au compte des investissements et sont affectées à la classe d'immobilisation « Immobilisations en cours de construction ».

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Annexe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.340
Classification: Non classifié

Université de Berne, construction d'un centre de recherche et de formation pour la médecine
Crédit d'engagement pour l'étude de projet

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Rappel et besoin 2
3.1.1 Développement du site médical bernois 2
3.1.2 Regroupement des sites de la Faculté de médecine 3
3.1.3 Centre de recherche et de formation pour la médecine 3
3.1.4 Besoin en locaux 4
3.1.5 Extension du projet pour les besoins du groupe de l'Ile 6
3.2 Etat d'avancement du concours d'architecture 7
3.3 Etude de projet 7
3.3.1 Procédure prévue dans le cadre de la répartition du crédit d'étude 7
3.3.2 Exigences relatives à la construction et à l'exploitation 7
3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus 8
3.5 Calendrier 8

4 Répercussions financières 8
4.1 Nature du crédit / compte / exercice 9
4.2 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 9
4.3 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré du 22 août 2018 et économies attendus 9

5 Proposition 10

13|00|K|3

1 Synthèse

La Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être regroupée à moyen terme sur le site de l'Ile. Lors de la première étape de ce regroupement, un nouveau bâtiment exploitable sur le long terme comprenant un laboratoire de recherche moderne ainsi que des salles de travaux pratiques et de séminaire doit être construit dans le périmètre d'évolution appartenant au canton situé à la Friedbühlstrasse. Les locaux actuels ne permettent pas de faire face au nombre croissant d'étudiants et d'étudiantes en médecine ni à l'augmentation des projets de recherche et au succès dans l'acquisition de fonds de tiers. En outre, ils ne répondent plus en de nombreux points aux exigences posées pour une infrastructure de recherche moderne.

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a approuvé les dépenses relatives à l'organisation d'un concours d'architecture pour le nouveau centre de recherche et de formation. Le crédit d'engagement demandé d'un montant de **28 500 000 francs** doit permettre de financer l'étude de projet et l'appel d'offres pour le centre de recherche et de formation prévu. L'arrêté ci-joint est soumis au référendum facultatif.

Le nouveau bâtiment devrait être disponible en 2029.

L'autorisation de dépenses pour le concours d'architecture a été accordée à la condition que le Conseil-exécutif soumette au Grand Conseil d'ici fin 2019 ses bases stratégiques et ses bases de planification concernant les besoins en locaux de l'Université et de l'Hôpital de l'Ile à Berne sous forme de rapport en y indiquant les priorités. Le rapport demandé est établi sous la houlette de la Direction de l'instruction publique et soumis au Grand Conseil préalablement au présent crédit d'étude.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), articles 32 et 33
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (Ordonnance d'organisation, OO INS ; RSB 152 221 181), article 12
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (OO TTE ; RSB 152 221 191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP , RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel et besoin

3.1.1 Développement du site médical bernois

Le Conseil-exécutif du canton de Berne s'est fixé pour objectif stratégique de renforcer le site médical bernois. Pour ce faire, la Faculté de médecine de l'Université de Berne, qui a déjà enregistré une croissance ces dernières années, doit continuer à se développer et devenir

l'institution de formation en médecine humaine la plus grande de Suisse. L'offre de places d'étude a été étoffée par étape et doit encore être développée dans le cadre du projet + 100 au cours des cinq prochaines années (2019 à 2023).

L'Université pourra ainsi bénéficier largement du financement initial octroyé par la Confédération pour l'augmentation du nombre de places de formation en médecine humaine et compter sur des financements supplémentaires à long terme pour la formation d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons conformément à l'Accord intercantonal universitaire (CAIU). L'accueil des effectifs supplémentaires doit toutefois pouvoir être assuré. La hausse du nombre de personnes en formation entraînera également une augmentation des activités de recherche de l'Université.

Nombre d'étudiants et d'étudiantes en médecine

Année	2005	2017	2019	2022 (prévisions)	2028 (prévisions)
Nombre	855	1748	1948	2248	2400

Source : Rapport annuel de la Faculté de médecine ; 100 étudiants et étudiantes supplémentaires pendant six ans

La faculté renforce dans le même temps le site médical en continuant à améliorer son potentiel de recherche, d'innovation et de coopération. La nette augmentation des fonds de recherche acquis s'est traduite ces dernières années par une hausse du nombre de personnes actives dans la recherche et les services. L'intensification des activités de recherche en médecine implique d'agrandir et de rénover les infrastructures de recherche. Les possibilités d'optimiser l'exploitation dans les bâtiments existants ont été épuisées au cours des dernières années.

3.1.2 Regroupement des sites de la Faculté de médecine

Selon la planification actuelle, les nouveaux bâtiments nécessaires à la Faculté de médecine sont réalisables sur le site de l'Ile. En regroupant sur le même site différents instituts et activités du domaine de la recherche et de l'enseignement et la pratique clinique, Berne pourra se distinguer des autres sites universitaires. Le regroupement favorisera ainsi la collaboration entre la Faculté de médecine et l'hôpital universitaire en matière de recherche, d'enseignement et de services et permettra d'exploiter de multiples synergies. Enfin, le regroupement de différents instituts dans un nouveau bâtiment sur le site de l'Ile permettra de partager les équipements.

Les surfaces libérées resteront en principe à la disposition du domaine des sciences naturelles, mais serviront probablement à des affectations qui posent moins d'exigences élevées en matière d'installations techniques du bâtiment.

3.1.3 Centre de recherche et de formation pour la médecine

Dans le cadre de la première étape du regroupement, un centre de recherche et de formation en médecine sera construit à la Friedbühlstrasse. Le site, idéalement situé aux abords de l'Hôpital de l'Ile, appartient au canton et est disponible en temps voulu. Le secteur est bien desservi et permet d'accéder facilement à d'autres sites de l'Université. En outre, la proximité avec les bâtiments de l'institut de la Murtenstrasse constitue un avantage sur le plan de l'exploitation.

Les immeubles de l'ancienne école « Friedbühlschulhaus » loués actuellement à l'hôpital universitaire doivent être démolis et remplacés par un nouveau bâtiment. Selon le plan de quartier, la surface de plancher potentielle d'environ 31 000 mètres carrés, soit un volume en surface d'environ 150 000 mètres cubes, doit être exploitée au maximum.

L'illustration ci-dessous montre le futur site du bâtiment dans le périmètre de l'Ile.

Site de l'Ile, périmètre d'évolution 07 pour la construction d'un centre de recherche et de formation

3.1.4 Besoin en locaux

Selon la planification actuelle, l'Institut d'anatomie, l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM), l'Institut de Physiologie, l'Institut des maladies infectieuses, l'Institut de pharmacologie et l'Institut Théodor Kocher, actifs dans les domaines de l'enseignement, de la recherche et des services, doivent être hébergés dans le nouveau centre.

Afin de déterminer le besoin en locaux, un plan d'exploitation tenant compte du potentiel de synergie a été établi par l'Université de Berne en collaboration avec des spécialistes.

Le besoin inclut des laboratoires et des locaux annexes ainsi que des bureaux pour la recherche en médecine de l'Université et la formation proche de la recherche (stages). Des laboratoires spécialisés seront installés dans une zone destinée aux infrastructures centralisées ouvertes aux différents instituts, afin d'assurer une utilisation élevée des équipements coûteux.

En outre, des affectations annexes modernes telles que des salles de séminaire, un restaurant et des locaux pour des événements seront indispensables pour créer un environnement de recherche attrayant.

Les surfaces du bâtiment de recherche et de formation sont divisées selon les catégories suivantes :

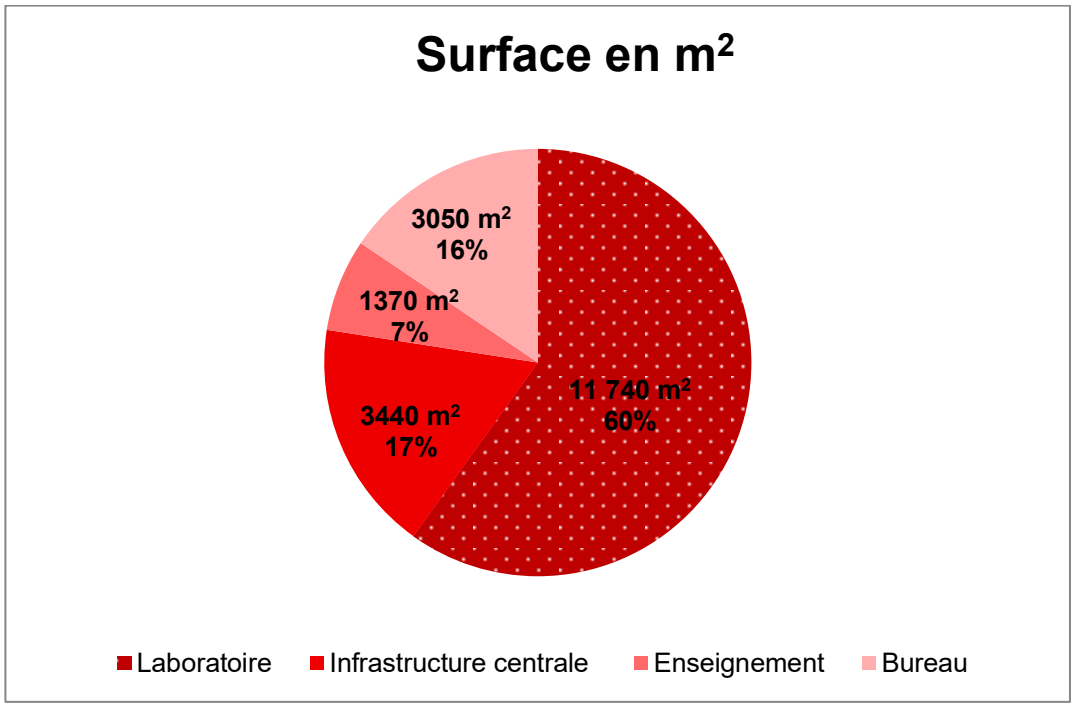

- La catégorie *laboratoire* comprend des laboratoires de niveaux de sécurité divers et des équipements, des animaleries ainsi que leurs locaux annexes.
- La catégorie *infrastructure centrale* comprend les salles de détente, le restaurant, l'entrée, des ateliers centraux, les salles destinées aux événements ainsi que locaux techniques pour l'exploitation du bâtiment et la logistique/le nettoyage.
- La catégorie *enseignement* comprend des salles de séminaire, des salles de travaux pratiques et des salles de cours.
- La catégorie *bureau* comprend les bureaux pour le personnel des instituts, y compris leurs locaux annexes (locaux de service et salles de réunion).

L'animalerie centralisée est en adéquation avec la stratégie de l'Université en matière de détention animale. Elle est exclusivement destinée à l'élevage de souris, rats, poissons-zèbres et xénopes conformément aux besoins des espèces et fait partie de l'objectif premier visant à améliorer le bien-être animal et réduire le nombre d'animaux d'expérience au strict minimum requis pour obtenir des résultats de recherche concluants.

Selon les besoins définis, la surface nécessaire est d'environ 40 pour cent supérieure à celle dont disposent les instituts jusqu'à présent. Cette hausse se justifie comme suit :

- *Développement des instituts dû aux succès de la recherche*
  Ces dernières années, l'Université a enregistré une croissance notable dans le domaine de la médecine. De nombreux projets ont été financés par des contributions de tiers et l'Université s'est vu attribuer plusieurs pôles de recherche nationaux. Jusqu'à présent, les locaux n'ont permis qu'en partie de faire face à cette croissance, bien que les sites existants aient été densifiés et leur occupation optimisée.

- *Hausse du nombre d'étudiants et d'étudiantes en médecine*
  L'augmentation du nombre de places d'étude nécessite davantage de personnel et de locaux pour la recherche et la formation proche de la recherche, et les bâtiments actuels ne disposent pas suffisamment de place à cet effet. Les locaux supplémentaires nécessaires à l'enseignement et à l'apprentissage sont aujourd'hui loués dans le Renferhaus de l'ancien hôpital Ziegler. Une solution de remplacement sur un nouveau site doit être trouvée à moyen terme.
- *Nouvelles exigences de sécurité suite au remplacement des infrastructures vétustes*
  Une partie de l'infrastructure des instituts de médecine sont vétustes et ne répondent plus aux exigences de sécurité et de qualité actuelles et futures. Etant donné que le nouveau bâtiment tiendra compte des prescriptions en vigueur en matière de protection des animaux (répartition en fonction du type d'animal, de l'hygiène et du niveau de sécurité biologique), de protection incendie et de sécurité du travail, le besoin en surface sera plus élevé.

Le besoin supplémentaire en locaux, qui découle des facteurs susmentionnés, est compensé en partie par l'exploitation systématique des effets de synergie créés par le regroupement des instituts de médecine dans un bâtiment commun. Des économies peuvent être réalisées notamment grâce à l'utilisation commune des laboratoires spécialisés et des infrastructures générales. Celle-ci ainsi que la proximité immédiate avec la clinique ont également pour effet d'améliorer l'interdisciplinarité et la capacité d'innovation de la recherche médicale à l'Université de Berne.

L'utilisation groupée des infrastructures et le fait que le nouveau bâtiment n'accueillera pas l'ensemble des activités actuelles ne permettent pas de comparer de manière fiable les surfaces des instituts concernés avec celles prévues du nouveau bâtiment. Les instituts disposent aujourd'hui d'une organisation décentralisée et leurs bâtiments respectifs sont équipés de locaux spéciaux et de locaux annexes. Ils ne seront pas déménagés tels quels dans le nouveau bâtiment. Le regroupement des instituts est une priorité pour le nouveau centre de recherche et de formation, les activités similaires profiteront si possible d'une infrastructure exploitée en commun.

D'ici l'emménagement dans le nouveau centre de recherche et de formation, le besoin croissant en infrastructures pour la recherche sera couvert par d'autres mesures de densification et par des adaptations des bâtiments existants.

3.1.5 Extension du projet pour les besoins du groupe de l'Ile

Le canton de Berne et le groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) développent le site de l'Ile en étroite collaboration et ont signé une déclaration d'intention commune. Selon le plan de quartier du site de l'Ile, le présent projet prévoit la construction d'un parking à un étage. Celui-ci sera agrandi d'un étage supplémentaire à la demande du groupe de l'Ile, qui mandatera lui-même la réalisation du deuxième étage et la financera directement.

Une unité de propriété par étage distincte sera constituée pour la partie du parking du groupe de l'Ile afin de garantir une sécurité juridique aux propriétaires fonciers.

3.2 Etat d'avancement du concours d'architecture

Le 20 novembre 2018, le Grand Conseil a approuvé un crédit d'engagement pour la tenue d'un concours d'architecture. Ce dernier se déroulera en 2019 en une étape conformément aux dispositions du GATT/OMC.

3.3 Etude de projet

3.3.1 Procédure prévue dans le cadre de la répartition du crédit d'étude

L'équipe du projet lauréat se verra confier, probablement au début 2020, les travaux d'étude (y compris la procédure d'octroi du permis de construire et l'appel d'offres). Le mandat sera attribué sous réserve de l'approbation du crédit de réalisation par le Grand Conseil. La prise en compte de l'appel d'offres dans le crédit d'étude permet de procéder à l'étude de projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication. Ainsi, les personnes-clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perte de savoir-faire est réduit au maximum. La prise en compte de l'appel d'offres dans l'étude de projet est en outre nécessaire pour garantir la mise en service agendée en 2029. A l'heure actuelle, il est prévu de confier la réalisation du bâtiment à une entreprise totale. Parallèlement au processus d'étude de projet, le maître d'ouvrage procédera à une assurance qualité afin de veiller à l'application des exigences spécifiques au projet et au respect des critères de qualité.

3.3.2 Exigences relatives à la construction et à l'exploitation

Le concours imposera déjà une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Le bâtiment devra en outre être durable et efficace du point de vue de l'énergie et de l'exploitation. La mise au concours se réfèrera non seulement aux prescriptions légales (telles que Minergie-P-ECO), mais également aux normes de construction cantonales comme le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments et la flexibilité de l'affectation.

Différents laboratoires spécialisés doivent être centralisés dans le nouveau bâtiment. Ils sont soumis à des exigences légales et qualitatives spécifiques, qui peuvent être satisfaites plus facilement et de manière plus économique dans un environnement central. Cela permet d'améliorer la qualité de la recherche et d'exploiter plus efficacement cette infrastructure coûteuse.

Le nouveau bâtiment de recherche et de service doit remplir des exigences élevées en termes de disposition des locaux et d'installations techniques. Il sera conçu de sorte à pouvoir s'adapter, pendant les heures d'exploitation, le plus simplement possible aux évolutions fulgurantes que connaît la recherche médicale. Le programme d'occupation et le plan d'exploitation des utilisateurs et utilisatrices constituent les bases des exigences en matière d'exploitation définies pour le concours d'architecture.

Les frais d'équipement, qui seront déterminés au cours de la phase d'étude, seront financés par l'Université.

3.4 Alternatives et conséquences en cas de refus

En cas de refus, il ne serait pas possible de poursuivre dans la mesure prévue le renforcement du site médical bernois, ni de tirer profit du regroupement de la Faculté de médecine sur le site de l'Ile.

Il n'y a pas d'alternative à cette construction centralisée et réalisable à court terme. Les instituts resteraient dispersés sur plusieurs sites et il ne serait pas possible d'exploiter les synergies. La poursuite de l'exploitation des bâtiments vétustes continuerait d'engendrer des frais d'exploitation et d'entretien élevés et les contrats de bail pour les objets loués devraient être prolongés. Il ne serait pas possible de réaffecter les surfaces libérées.

Sans nouvelles infrastructures de recherche, les projets de recherche en cours seraient compromis, l'acquisition d'autres projets serait considérablement compliquée et le site de Berne serait moins attrayant pour les chercheurs et les chercheuses. Cela entraînerait des pertes notables pour les fonds de recherche acquis.

3.5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Organisation du concours	2019
Soumission du crédit d'étude au Grand Conseil	novembre 2019
Rapport de l'INS	septembre 2019
Soumission du crédit de réalisation au Grand Conseil	printemps 2023
Début des travaux	2024
Emménagement	2029

4 Répercussions financières

Niveau des prix au 1er octobre 2018, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland : 124,2 points

Coût total réserves comprises pour la planification et l'étude de projet		**CHF**	**29 700 000.00**
Frais de planification (concours d'architecture)		CHF	1 200 000.00
Frais d'étude de projet		CHF	28 500 000.00
dont			
- Avant-projet et projet de construction		CHF	16 000 000.00
- Procédure de permis de construire		CHF	1 400 000.00
- Appel d'offres		CHF	9 500 000.00
- Assurance qualité effectuée par le maître d'ouvrage		CHF	1 600 000.00
Total		**CHF**	**29 700 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (AGC du 20 novembre 2018 ; 2018.RRGR.506)	–	CHF	1 200 000.00

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP	**CHF 28 500 000.00**
Crédit à approuver	**CHF 28 500 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des frais de construction attendus et vérifiés par des spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de valeurs empiriques avec d'autres projets cantonaux importants similaires.

4.1 Nature du crédit / compte / exercice

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.2 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les dépenses d'un montant de 28 500 000 francs sont portées au compte des investissements.

Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.3 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré du 22 août 2018 et économies attendus

Le coût total du nouveau centre de recherche et de formation pour la médecine de l'Université de Berne est estimé à environ 340 millions de francs (bruts). La Confédération devrait participer aux coûts imputables au moyen de subventions à hauteur d'environ 50 millions de francs, qui n'ont pas encore déduites du coût total.

Cette estimation se base sur les coûts d'investissement standard de l'OIC.

Les coûts figurant dans le plan cantonal d'investissement intégré du 22 août 2018, d'un montant de 240 millions de francs, sont des coûts nets (moins les subventions probables de la Confédération) et correspondent à un état de traitement précoce. Dans l'intervalle, l'utilisation a été concrétisée. Le bâtiment comportera une part nettement plus élevée d'infrastructures de recherche nécessitant un important équipement technique et engendrant par conséquent des coûts plus élevés que ce qui avait été prévu dans la première estimation sommaires des frais. En outre, les subventions fédérales devraient être plus modestes.

La nouvelle estimation des coûts de 340 millions de francs figurait déjà dans l'arrêté relatif au concours d'architecture.

Les frais d'équipement sont à la charge de l'Université de Berne.

Le regroupement des instituts dans le centre de recherche et de formation permettra de créer des effets de synergie, qui se traduiront par une réduction des charges d'exploitation. Il n'est toutefois pas encore possible de chiffrer les économies.

5 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexe :

- Projet d'arrêté

RAPPORT BISANNUEL

2016
2018

HEP BEJUNE

Haute Ecole Pédagogique - BEJUNE

Le Rapport bisannuel 2016-2018 de la Haute École Pédagogique BEJUNE est également disponible en ligne à l'adresse: www.hep-bejune.ch

SOMMAIRE

Message du recteur 2

Rapport du rectorat 4

Formations initiales 10
Formation primaire 11
Formation secondaire 12
Formation en pédagogie spécialisée 13

Formations continues et postgrades 16

Recherche 18

Publications 21

Médiathèques 23

La HEP-BEJUNE en chiffres 29

Organisation 37

2

MESSAGE DU RECTEUR

Au cours de la période sous revue, la Haute École Pédagogique en charge de la formation des enseignantes et des enseignants de l'Arc jurassien est entrée dans une phase décisive de son histoire. Elle se trouve en effet à la croisée de deux processus majeurs pour l'institution: la préparation, d'une part, de la demande d'accréditation institutionnelle au sens de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE) et, d'autre part, la révision du concordat intercantonal qui lie la HEP à ses autorités de tutelle. Ces réformes institutionnelles fondamentales doivent permettre à la HEP-BEJUNE d'achever une mutation par laquelle elle est appelée à prouver qu'elle a, de «haute école», non seulement le titre, mais toutes les qualités requises par la législation fédérale pour les institutions habilitées à assumer la triple mission de formation, de recherche et de prestations de services.

Le Rapport bisannuel 2014-2016 évoquait déjà les importants travaux de révision du concordat intercantonal. La refonte de ce texte fondateur est rendue nécessaire pour plusieurs raisons: en 18 ans, l'évolution du paysage des hautes écoles suisses et les décisions prises en conséquence par le Comité stratégique et les instances des trois cantons concordataires ont frappé d'obsolescence de très nombreuses dispositions datant de 2001. En outre, la mise en application en 2014 de l'organisation actuelle de notre HEP et l'entrée en vigueur en 2015 de la LEHE constituent autant d'impératifs exigeant une révision complète du concordat.

Ces adaptations concordataires doivent en outre prendre en compte d'autres contraintes, telles que celles liées au projet d'accréditation institutionnelle pour lequel le rectorat et le personnel de la HEP ont concentré tous leurs efforts au cours de la période sous revue. Ils ont été déployés en vue de la phase finale de reconnaissance institutionnelle qui prendra la forme, d'ici fin 2019, d'une demande d'accréditation encadrée et sanctionnée par les instances fédérales désignées à cet effet. Le rectorat espère pouvoir rendre compte d'ici 2021 du fruit de ces travaux collectifs et individuels.

La lecture du présent rapport montre que la vie de la HEP-BEJUNE n'a décidément rien d'un long fleuve tranquille. Preuve encore s'il en est: la révision des statuts du personnel entrée en vigueur en 2018. Cette réglementation a notamment introduit une nouvelle typologie des statuts acadé-

miques conforme aux standards des hautes écoles et aux qualifications des formatrices et formateurs en fonction.

En marge de ces changements, la HEP-BEJUNE a mis tout en œuvre pour favoriser l'ancrage suprarégional de l'institution et la collaboration à des projets d'envergure. La mise sur pied avec la Pädagogische Hochschule Bern (PHBern) d'un cursus bilingue de formation primaire constitue l'exemple le plus emblématique des relations de coopération concrètes que la HEP entretient par-delà la frontière des langues.

Les défis auxquels la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel se trouve confrontée dans une phase cruciale de son existence ont requis et exigent encore de la part du personnel un engagement admirable, qui mérite respect et reconnaissance.

Je forme ici le vœu que notre haute école puisse, au quotidien et dans la durée, remplir ses multiples missions, à la satisfaction de ses mandataires, en comptant sur les compétences et l'expérience de toutes ses collaboratrices et de tous ses collaborateurs.

Maxime Zuber
Recteur de la Haute École Pédagogique BEJUNE

RAPPORT DU RECTORAT

Gouvernance

Concordat intercantonal

Au cours de la période sous revue, le rectorat a initié des travaux qui doivent aboutir d'ici 2021 à l'adoption de la révision du concordat intercantonal. Le texte fondateur de la HEP-BEJUNE, qui date de l'an 2001, n'est plus en adéquation avec les structures actuelles de l'institution. Il doit par conséquent être actualisé, non seulement en raison de l'obsolescence partielle dont il est frappé, mais également de la nécessité de l'adapter aux exigences de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles.

Cette révision aura pour principaux effets de renforcer l'autonomie institutionnelle de la HEP, d'adapter sa gouvernance aux exigences de la législation fédérale et de définir des règles de fonctionnement qui lui permettent d'exercer pleinement son mandat de formation, de recherche et de prestations de services au sens de la LEHE.

Vision stratégique

Dans le but de circonscrire les objectifs institutionnels pour la période allant de 2020 à 2023, un groupe de pilotage composé des membres du rectorat, du responsable des services de l'administration et des finances et du responsable du service de l'amélioration continue a établi, entre juin et août 2018, sa vision de l'évolution stratégique de la HEP-BEJUNE. Tirant les leçons de l'expérience accumulée jusqu'ici dans la conduite institutionnelle et se fondant sur l'examen des forces et des faiblesses, comme des opportunités et des risques en présence, cette première analyse stratégique globale est appelée à une large consultation interne.

Accréditation institutionnelle

Parallèlement aux travaux de réflexion sur la stratégie institutionnelle et à la révision du concordat intercantonal, la Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel est soumise à un processus d'accréditation institutionnelle. Les travaux menés dans ce contexte occupent la HEP depuis 2016. Au sens de la LEHE, cette accréditation permet de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services des hautes écoles en Suisse. Qu'elles soient publiques ou privées, toutes celles qui souhaitent conserver ou obtenir l'appellation d'«université», de «haute école spécialisée» ou de «haute école pédagogique» doivent s'y soumettre. L'accréditation constitue donc un label de qualité indispensable à la HEP-BEJUNE pour garantir, à l'horizon 2021, les droits que lui confère son appartenance au domaine suisse des hautes écoles.

Après la réalisation d'un état des lieux, le projet d'accréditation institutionnelle est entré dans le vif du sujet durant la période sous revue avec l'élaboration de toute la documentation liée aux processus organisationnels et la mise à jour du système d'assurance qualité. La HEP-BEJUNE entend déposer sa demande d'admission à l'accréditation au cours de l'année 2019 auprès de l'AAQ[1].

1 *Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité*

Passages de témoins

Le Comité stratégique (CS) compte une nouvelle membre: élue au sein du Conseil exécutif bernois, Christine Häsler a succédé dès le 1er juin 2018 à Bernhard Pulver, qui a quitté son poste de conseiller d'État en charge du Département de l'instruction publique (DIP) du canton de Berne au terme de trois législatures.

Le rectorat a été en majeure partie renouvelé durant la période sous revue avec l'entrée en fonction le 1er août 2016 de Maxime Zuber comme nouveau recteur et celle le 1er janvier 2017 de Julien Clénin au poste de vice-recteur des formations de l'institution. Régine Roulet lui a succédé le 1er mars 2017 à la tête de la filière de formation continue et postgrade. Tristan Donzé a pour sa part remplacé Stéphanie Boéchat-Heer au poste de responsable du département des publications à partir du 1er août 2017. Enfin, depuis le 1er août 2018, Alexia Stumpf a repris la direction de la filière de formation secondaire des mains de Jean-Steve Meia.

• • •

Stratégie

La Haute École Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel accueille chaque année environ 600 étudiant·e·s, qu'elle forme aux professions de l'enseignement à tous les degrés de la scolarité obligatoire et postobligatoire ainsi qu'en pédagogie spécialisée. Outre différents cursus de formation postgrade, la HEP assure la formation continue des 6'000 enseignant·e·s en activité que compte l'espace BEJUNE. Toutes filières de formation confondues, elle délivre en moyenne près de 250 diplômes par année.

Des formations adaptées aux besoins du terrain

En cours d'exercice, les deux hautes écoles pédagogiques HEP-BEJUNE et PHBern, profitant de leur situation géographique privilégiée, au carrefour de deux langues nationales, ont conçu un cursus bilingue en formation primaire. D'une durée de trois ans, il prépare les futurs diplômé·e·s à enseigner aussi bien en allemand qu'en français, pour les degrés 1H à 8H, d'ici 2021. Le site jurassien de la HEP-BEJUNE a accueilli la première volée d'étudiant·e·s en août 2018 à Delémont.

Pour la première fois en 2017, la Haute École Pédagogique BEJUNE et l'UniNE ont délivré des titres au terme d'une formation conjointe. Grâce à leurs efforts conjugués, 67 enseignant·e·s du canton de Neuchâtel peuvent désormais former les élèves des classes de niveau 2 en 9e et 10e années. Au terme d'un cursus de plus de deux ans, ils ont obtenu le complément de formation rendu nécessaire, dans leurs disciplines respectives, suite à la rénovation du cycle 3 de l'école neuchâteloise.

Toujours sur le terrain de la formation, la HEP-BEJUNE a lancé officiellement son Centre de compétences de l'éducation physique et du sport (EPS) à l'école lors d'un forum au printemps 2017 sur son site de Bienne. Au service aussi bien des enseignant·e·s que des autorités scolaires, communales et cantonales, le Centre EP-S a pour mandat de coordonner les projets relevant de l'EPS à l'école au sein de l'espace BEJUNE.

De nouvelles orientations pour la recherche

Dans le système tertiaire de formation, l'articulation recherche – enseignement est une des caractéristiques des hautes écoles, par opposition aux formations professionnelles supérieures, où la place laissée à la recherche est moindre. Au cours de la période sous revue, dans une perspective de renforcement de cette articulation, d'importants efforts ont été déployés pour intégrer la mission de recherche dans les statuts du personnel académique qui seront mis en œuvre au 1er août 2019. Les nouveaux professeur·e·s HEP peuvent notamment compter sur un service de veille et d'information quant aux possibilités de financement compétitif, sur un soutien à la formulation de projets de recherche, ainsi que sur la mise en relation avec les agences de financement au niveau fédéral.

Fruit d'une démarche collaborative menée au cours de l'année 2017 au sein de la HEP-BEJUNE, de nouvelles orientations ont par ailleurs été formulées en matière de recherche pour les années 2018 à 2023. Tout en assurant les conditions nécessaires à la poursuite des activités actuelles, elles permettent de mieux répondre aux défis du moment. Sept objectifs stratégiques ont été définis:

- consolider l'articulation recherche – formation – pratique
- intensifier la proximité avec les partenaires et favoriser la transposition des résultats à la pratique
- soutenir la valorisation des travaux de recherche
- diversifier les sources de financement
- promouvoir la qualité de la recherche et son évaluation périodique
- encourager le développement de la relève et d'un double profil de compétences: pratiques et scientifiques
- favoriser une dynamique recherche – développement – innovation.

Partenariats

Au cours de la période sous revue, la HEP-BEJUNE a poursuivi son intégration active dans les instances par lesquelles les hautes écoles peuvent participer à la politique de formation et d'éducation du pays. Membre à part entière de l'association swissuniversities, notre institution est représentée au sein de la Conférence des recteurs, de la Chambre HEP et de diverses autres délégations et commissions spécialisées.

Sur le plan suprarégional, la HEP contribue au développement d'un espace romand de la formation du personnel enseignant en siégeant au sein du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR), dont elle assume la présidence depuis le 1er septembre 2018.

Dans le même temps, notre institution a veillé à entretenir et développer de nombreuses collaborations internationales. La HEP-BEJUNE a notamment poursuivi les travaux de coopération transfrontalière au sein de la Communauté du savoir (www.communautedusavoir.org). Regroupant les hautes écoles françaises et suisses de l'Arc jurassien, ce réseau vise à renforcer, valoriser et stimuler les collaborations en matière de recherche, d'enseignement et d'innovation.

En faveur de l'égalité et de la diversité

Aux yeux du rectorat, la promotion de l'égalité au sens large (égalité hommes-femmes, intégration des minorités et des personnes à besoins particuliers) apparaît comme un enjeu important. Dans cette perspective, il a adopté des recommandations relatives à l'usage du langage égalitaire au sein de la HEP-BEJUNE. Introduites à partir de la rentrée académique 2018-2019, celles-ci sont consignées dans un guide: le premier du genre à avoir été conçu par une haute école pédagogique en Suisse romande. Une chargée de mission auprès du rectorat est responsable de la coordination de plusieurs mesures, dont la conduite d'un état des lieux de l'égalité et de la diversité dans les HEP romandes, financé en partie par le programme swissuniversities P-7 sur l'égalité.

Journée thématique sur les droits de l'enfant

L'année académique 2017/2018 a été placée sous le signe des droits de l'enfant. Organisée en marge de la campagne cantonale neuchâteloise de sensibilisation aux droits de l'enfant «10 mois, 10 droits», une journée thématique a réuni plusieurs professionnel·le·s du domaine le 15 novembre 2017 au Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds. L'ex-président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU était l'invité de la HEP-BEJUNE pour l'occasion: Jean Zermatten s'est exprimé lors d'une conférence sur les droits des enfants en situation de handicap.

Nouveaux statuts du personnel

La Commission paritaire a achevé, au cours de la période sous revue, ses travaux de révision des statuts du personnel engagés sous l'impulsion du Comité stratégique suite à l'entrée en force de la LEHE et conformément aux engagements pris lors de l'introduction des premiers statuts. Les nouveaux règlements sur le statut général du personnel (R.11.26) ainsi que le statut du personnel administratif et technique (R.11.33) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2018, ceux sur le statut du personnel académique (R.11.28) ainsi que le règlement relatif aux cadres (R.11.26.1) le 1er août 2018.

En application de ces règlements, le rectorat a procédé à la nomination en juin 2018, sur préavis d'une commission de sélection, des membres du personnel académique qui occuperont une fonction de professeur·e à compter du 1er août 2019. Il a par ailleurs arrêté la liste des onze fonctions académiques et huit fonctions administratives dont les titulaires ont obtenu le statut de cadres[2] à compter du 1er août 2018. • • •

2 *Les cadres de la HEP-BEJUNE sont les membres du rectorat ainsi que les responsables académiques et administratifs qui leur sont directement subordonnés.*

Gestion administrative et financière

La HEP-BEJUNE est au bénéfice d'une autonomie financière complète. Les trois cantons concordataires de Berne, du Jura et de Neuchâtel fournissent les liquidités nécessaires au bon fonctionnement de l'institution en fonction du budget annuel approuvé par l'organe suprême de la HEP qu'est le Comité stratégique.

Conformément au concordat intercantonal, le CS définit la participation financière des cantons BEJUNE. Comme pour les années précédentes, les coûts nets ont été répartis en 2016 et 2017 à raison de 25% pour le canton de Berne, 25% pour le canton du Jura et 50% pour le canton de Neuchâtel. Les budgets 2018 et 2019 ont été établis sur la même base de financement.

Cette clé de répartition s'applique uniquement aux formations et mandats confiés à la HEP-BEJUNE par l'ensemble des trois cantons. Lorsqu'un seul canton confie un mandat spécifique à la HEP, celui-ci fait l'objet d'un budget séparé. Les coûts directs de ces mandats cantonaux, appelés «coûts préciputaires», sont imputés directement aux cantons concernés.

Alors que de 2005 à 2012, les dépenses effectives de la HEP étaient en moyenne inférieures de 5% aux budgets, notre institution a enregistré en 2013 un dépassement budgétaire de l'ordre de CHF 1,3 mio. Cet écart est à mettre sur le compte des opérations de recapitalisation des caisses de pension cantonales à hauteur de CHF 4 mio. Depuis 2013, cette créance envers les cantons fait chaque année l'objet d'un amortissement, dans la mesure de la différence positive entre le budget et les comptes annuels. Au 31 décembre 2017, la créance de la Haute École Pédagogique BEJUNE se montait encore à CHF 504'000 envers les cantons du Jura et de Neuchâtel; elle est complètement amortie envers le canton de Berne.

En 2017, la Caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel, prévoyance.ne, a sollicité une contribution unique, comme part aux mesures compensatoires, de CHF 1'204'000, payable début janvier 2019. La HEP-BEJUNE a comptabilisé cette charge exceptionnelle dans les comptes 2017. Malgré l'enregistrement de cette contribution unique, les comptes 2017 sont restés à la hauteur du budget. Dans l'intervalle, le canton de Neuchâtel a décidé de prendre directement en charge un montant de CHF 587'000, si bien que la somme finalement versée à prévoyance.ne s'est montée à CHF 617'000. La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura a également annoncé la facturation d'une contribution unique de CHF 697'000, qui a été provisionnée en 2018.

Depuis le 1er janvier 2017, la comptabilité de notre institution est tenue selon les normes MCH2 (Modèle Comptable Harmonisé 2), qui sont progressivement introduites dans la plupart des services publics en Suisse.

La HEP-BEJUNE dispose d'un système de contrôle interne dont l'existence et le fonctionnement sont attestés par l'Organe de contrôle dans le cadre de son rapport sur les comptes annuels adressé au Comité stratégique.

Infrastructures et logistique

La Haute École Pédagogique BEJUNE déploie ses activités sur trois sites, situés respectivement à Bienne, Delémont (siège juridique) et La Chaux-de-Fonds. En plus des services administratifs, le site de Bienne accueille les filières de formation secondaire, en pédagogie spécialisée, continue et postgrade ainsi que les départements de la recherche et des publications. Le site de Delémont abrite une partie de la formation primaire ainsi que le bureau du rectorat et le service juridique. L'autre partie de la formation primaire est dispensée sur le site de La Chaux-de-Fonds. Les trois sites de la HEP-BEJUNE sont dotés d'une médiathèque.

La rentrée académique 2016-2017 a coïncidé avec le déménagement de Porrentruy à Delémont du site jurassien de la HEP ainsi qu'avec son installation sur le campus Strate J.

Informatique et numérisation

L'outil informatique joue un rôle primordial dans une institution qui forme les futurs enseignant·e·s. Les informaticiens sont non seulement tenus d'assurer en continu la maintenance des infrastructures et services, mais ils doivent également développer en permanence de nouvelles fonctionnalités à l'intention du personnel, de la communauté estudiantine ainsi que de partenaires externes.

Au cours de la période sous revue, le service informatique de la HEP-BEJUNE, en étroite collaboration avec le service de la communication, a notamment mis en place un nouveau site Internet de même que des Extranets[3]. Le projet de refonte des plateformes Web de la HEP-BEJUNE visait principalement leur adaptation aux nouvelles technologies, une meilleure ergonomie de même que l'actualisation de leurs contenus.

Depuis janvier 2018, la HEP-BEJUNE s'est dotée d'une téléphonie moderne. Les appareils téléphoniques ont été remplacés par divers types de périphériques branchés sur les ordinateurs. Une double raison est à l'origine de l'introduction d'une téléphonie sur IP (Internet Protocol) à la HEP: une infrastructure vieillissante et l'obsolescence imminente de la téléphonie actuelle.

Rattaché au service informatique, le groupe TICE[4] apporte son soutien permanent à l'usage des moyens numériques en situation d'enseignement et à la place de travail. Dans le but de favoriser l'adoption de séquences d'enseignement numériques, ses membres ont initié un projet permettant la mise en réseau globale des tableaux blancs interactifs (TBI), des tablettes numériques ainsi que des outils appartenant aux étudiant·e·s et au corps enseignant avec l'infrastructure des salles de cours.

3 *Sites dont les accès sont restreints pour certaines catégories d'utilisateurs et d'utilisatrices*

4 *Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement*

FORMATIONS INITIALES

FORMATION PRIMAIRE

Forte de son ancrage dans l'espace BEJUNE, la filière de formation primaire tisse des liens avec les acteurs du monde de l'éducation et de l'orientation professionnelle. Que ce soit en nouant une collaboration avec le Parc régional Chasseral, en offrant une prestation d'encadrement des élèves dans le cadre du Salon interjurassien de la formation ou encore en contribuant à informer les candidat·e·s sur les défis de la profession d'enseignant·e et les voies de formation y relatives, ses membres construisent durablement des synergies avec les acteurs régionaux. Outre les prestations offertes à l'externe, le cursus de formation s'est également enrichi des apports d'intervenant·e·s du terrain au cours de la période sous revue. Cela contribue à renforcer le principe d'alternance intégrative qui constitue le fondement du dispositif de formation en vigueur.

Collaboration avec le Parc régional Chasseral

Le territoire de la HEP-BEJUNE comprend le Parc régional Chasseral. Grâce à des contacts noués avec l'équipe «Éducation» du Parc, la direction de la filière a saisi l'occasion de créer des synergies avec le principal acteur environnemental de l'espace BEJUNE. Ainsi, des étudiant·e·s ont pu contribuer au bon déroulement du projet «Graines de chercheur», qui permet aux classes de l'espace du Parc de travailler sur des thématiques liées au développement durable. Réciproquement, des intervenant·e·s ont également collaboré avec les étudiant·e·s dans le cadre d'activités académiques, lors de camps ou de journées d'accueil. L'intensification de ces collaborations permet de montrer au corps estudiantin la richesse des ressources à disposition.

Enrichissement du dispositif de formation

Soucieux de permettre aux étudiant·e·s de faire des liens entre les diverses activités de formation, le corps professoral a développé un nouvel élément dans la formation permettant de travailler sur des notions transversales aux diverses disciplines: les carrefours. Ceux-ci représentent des temps de formation réunissant divers acteurs tels que les étudiant·e·s, des membres du personnel académique issu·e·s de différentes disciplines, et parfois des personnes externes (enseignant·e·s, membres de la direction des écoles primaires). Tous se réunissent autour d'une même thématique (ex.: le Plan d'études romand (PER), l'évaluation, la différenciation pédagogique, la démarche de projet), qu'ils abordent par leur point de vue spécifique. Ces temps de formation sont l'occasion pour les étudiant·e·s de mieux appréhender la complexité des contenus, pour les membres du personnel académique de collaborer et tisser des liens entre les disciplines et, pour les intervenant·e·s externes, d'illustrer ces contenus sur leur lieu de travail. Ceci contribue à améliorer la qualité de l'alternance intégrative, dont le but est de favoriser les liens entre formation pratique et formation théorique, permettant ainsi un travail réflexif sur l'expérience.

Promotion de la formation primaire

Dans le cadre de démarches relatives à l'orientation professionnelle des élèves de fin de scolarité obligatoire ou du secondaire 2, le responsable de la filière a participé à diverses séances d'information dans les lycées et gymnases de l'Arc jurassien. Plus particulièrement, la filière de formation primaire a été présente lors de journées consacrées aux hautes écoles ou aux carrières dans diverses divisions du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), les lycées neuchâtelois ainsi qu'au Gymnase français de Bienne. Accompagné par des étudiant·e·s, le responsable a ainsi pu présenter les spécificités du modèle de formation et susciter l'engouement auprès des jeunes pour une profession exigeante. Preuve en est que les nombreuses inscriptions ont dû faire l'objet d'une régulation des admissions pour les deux années passées sous revue.

Guides au Salon interjurassien de la formation

À la demande des organisateurs du Salon interjurassien de la formation, les étudiant·e·s de la formation primaire ont été engagés comme guides lors de la 9e édition de cette importante manifestation. Ainsi, plus de 3'500 élèves ont pu bénéficier d'un précieux encadrement pour découvrir les méandres du salon, recevoir des informations de qualité sur les professions présentées, dans la perspective de réaliser leur choix professionnel. La qualité de l'engagement des guides a été unanimement saluée par les exposants, les écoles et les organisateurs de l'événement.

Digitalisation des processus

En étroite collaboration avec le service informatique ...

... de la HEP-BEJUNE, la direction de la filière a œuvré en faveur de la digitalisation des prestations administratives. De manière à simplifier les procédures, un portail informatique a été mis en œuvre. Il offre la possibilité au corps estudiantin d'avoir accès en tout temps à certains services ou à des informations personnelles. Parallèlement au déploiement de ce portail, les processus de validation des acquis antérieurs ont été améliorés.

FORMATION SECONDAIRE

L'amélioration continue de la formation constitue le fil rouge entre le présent et le précédent rapport. Après avoir choisi d'en renforcer la dimension professionnalisante, les responsables de la filière ont poursuivi leur travail, notamment au travers de plusieurs démarches collaboratives menées avec le corps enseignant et les représentant·e·s de l'association des étudiant·e·s. Les différentes actions entreprises visaient une plus grande cohérence au sein d'un dispositif de formation secondaire orienté vers une approche plus intégrative et permettant à la cohorte estudiantine de répondre de manière adéquate aux futurs défis de la profession.

Une culture de l'amélioration continue

Lors de la période couverte, les changements structurels et de contenus, précédemment mis en place, ont été mis à l'épreuve. À la suite d'une évaluation, une appréciation globale de la qualité de la formation a abouti à un choix d'actions potentiellement porteuses d'amélioration et déclinées en cinq micro-projets. À l'issue d'une enquête de faisabilité, deux projets ont été abandonnés, tandis que les trois suivants ont vu le jour, à savoir:

- réaménagement des quatre cours de base en sciences de l'éducation
- introduction du recours à la vidéo pour toute la population estudiantine dans le cadre des réflexions sur les pratiques (RSP)
- introduction d'une offre de formation facultative, la didactique du français langue étrangère.

Les projets implémentés ont fait l'objet d'évaluations, faisant globalement ressortir des perceptions positives ainsi qu'une meilleure intégration des contenus enseignés.

Les répercussions positives de la démarche d'amélioration continue

Cette démarche a été dynamisante pour l'équipe de conduite et les personnes impliquées. Les responsables ont entamé un travail réflexif sur la démarche au travers de la coécriture d'un article scientifique, soumis à expertise.

Les formatrices et formateurs voués à dispenser des réflexions sur les pratiques ont suivi des cours à l'usage de la vidéo en formation et ont participé à un colloque sur la thématique. Pour leur part, les personnes impliquées dans la refonte des cours de sciences de l'éducation ont procédé ensemble à la réécriture des plans de cours, pratiqué l'observation entre pairs et le coenseignement. Gageons que ces innovations rendent le dispositif plus intégratif et donnent plus de sens à la formation pour ses principaux usagers.

Des visées de formation explicitées

Au cours de la démarche précédemment citée, les responsables de la filière ont réalisé que les visées de la formation étaient restées jusqu'alors implicites. Ce constat a débouché sur la formalisation de ces visées, déclinées en quatre intentions:

- développer la compétence à articuler «apprendre et faire apprendre»
- amener l'étudiant·e à devenir un·e professionnel·le de l'enseignement
- préparer l'étudiant·e à la gestion de ses classes
- promouvoir des valeurs favorisant le développement de la personne citoyenne.

Lors d'un collège, le corps enseignant a eu l'opportunité de questionner, reformuler et valider les propositions initiées par leurs auteur·e·s. Adossées à neuf principes destinés à orienter la formation, ces intentions ont été consignées dans une brochure.

Une équipe de direction recomposée

Après six ans passés à la tête de la filière de formation secondaire, son responsable Jean-Steve Meia a rejoint le corps enseignant de la HEP. Alexia Stumpf, son adjointe, le remplace désormais à la tête de la filière.

Suite à un départ à la retraite, les responsables de la pratique professionnelle sont passés de trois à deux, la même per-

sonne assurant désormais la fonction pour la partie francophone du canton de Berne et le canton du Jura.

Perspectives

Il s'agit de poursuivre le travail d'amélioration continue, en collaboration avec les autres entités de la HEP-BEJUNE ainsi que les partenaires institutionnels. Aussi, des rencontres sont planifiées entre la nouvelle responsable de la pratique professionnelle jurassienne et les directions d'établissements du canton. De plus, une collaboration avec la PHBern est en voie de finalisation: elle permettra au corps estudiantin de se former au français langue seconde.

FORMATION EN PÉDAGOGIE SPÉCIALISÉE

Sous la formule «Prendre la mesure de la diversité!», la filière de formation en pédagogie spécialisée (FPS) a mis plusieurs mesures en place dans le but de promouvoir une politique en faveur de l'inclusion scolaire et d'intensifier la collaboration avec ses partenaires. Parallèlement à ces visées, d'autres actions ont conduit à renforcer le programme existant et initier une démarche de qualité interne à la formation. Fort d'un cursus liant enseignement académique, apprentissage de compétences pratique et formation à la recherche, la restructuration actuelle des contenus en cinq domaines de formation constitue le premier élément de ce processus d'amélioration continue.

Restructuration du programme de formation

La formation initiale en pédagogie spécialisée se veut ancrée dans la pratique pour répondre aux besoins spécifiques du terrain. Pour tenir compte de cette volonté, les étudiant·e·s peuvent suivre la formation en emploi et ainsi interroger leur propre pratique, tout en répondant aux exigences d'une école dite inclusive. En plaçant les étudiant·e·s au cœur de leur propre enseignement, la formation se retrouve à son tour en connexion directe avec le terrain.

En outre, Éléonore Simon, déjà formatrice au sein de la filière, est venue renforcer l'équipe d'encadrement en qualité de responsable de la pratique professionnelle.

Les Unités de Formation (UF), associées aux périodes de stages et d'enseignement en emploi, garantissent une articulation optimale entre apports théoriques et pratiques. Elles se répartissent en cinq domaines distincts:

- besoins éducatifs particuliers
- enseignement et apprentissage en pédagogie spécialisée
- contexte socio-politique institutionnel
- méthodologie et recherche
- pratiques et identités professionnelles.

Divers événements et conférences contribuent par ailleurs à nourrir l'ancrage scientifique en lien avec les recherches actuelles en matière de pédagogie spécialisée. À cet égard, la filière a accueilli en 2017 Josef Schovanec, Dr en philosophie, chercheur en sciences sociales, diplômé de Sciences Po Paris et animateur sur Europe 1, dans le cadre de son premier séminaire en pédagogie spécialisée destiné à l'ensemble du corps estudiantin. En collaboration avec la filière de formation secondaire et le département de la recherche, la FPS a également convié Charles Gardou, professeur à l'Université Lumière Lyon 2 et chargé d'enseignement à l'Institut de sciences politiques de Paris, ainsi que Philippe Meirieu, professeur émérite en sciences de l'éducation à l'Université Lumière Lyon 2, en 2016, respectivement 2017.

Comme de coutume, les étudiant·e·s ont participé au colloque du Centre Suisse de Pédagogie Spécialisée ainsi qu'au colloque international de l'intégration à l'inclusion scolaire.

Nouvelle appellation

Dans la perspective d'une plus grande cohérence au niveau de la terminologie institutionnelle et d'une inscription plus proche du cadre défini par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la filière MAES est désormais au bénéfice d'une nouvelle appellation, à savoir «Formation en pédagogie spécialisée».

Consolidation du partenariat

Le développement de partenariats, non seulement avec les services de l'enseignement spécialisé des trois cantons concordataires, mais aussi avec les établissements scolaires couvrant les trois cycles de l'enseignement obligatoire, a permis de créer de nouvelles synergies. Dans cette ...

• • • dynamique, la filière de formation entend répondre aux besoins du corps estudiantin et, par conséquent, rassembler toutes les parties prenantes. Soucieuse de se positionner en véritable partenaire des cantons, la FPS propose son expertise lors de la mise en œuvre des concordats de pédagogie spécialisée et dans les réflexions concernant l'évolution des missions de l'enseignant·e spécialisé·e.

À l'interne, la collaboration avec les autres filières de formation s'est amplifiée. Fruit de cette dynamique, une offre de cours complémentaires, sélectionnée de concert avec la filière de formation continue et postgrade, permet aux étudiant·e·s d'étoffer leurs parcours de formation. Les échanges avec les médiathèques se sont par ailleurs concrétisés au travers de l'élaboration d'un catalogue d'outils pédagogiques et le développement de la vidéothèque sur la thématique du trouble du spectre autistique.

Évolution du rôle de l'enseignant·e spécialisé·e

L'activité professionnelle des enseignant·e·s spécialisés est au cœur de tensions occasionnées par l'évolution du système scolaire actuel. Ce dernier réinterroge les fondements mêmes du métier d'enseignant·e spécialisé·e pris entre injonctions politiques et réalités du terrain. À ce titre, la filière de formation mène actuellement, avec les services de l'enseignement spécialisé des trois cantons, des discussions visant à mieux cerner les défis pour finalement garantir un meilleur suivi des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers.

Communauté d'apprentissage

Convaincue de la nécessité de conserver des liens avec ses anciens étudiant·e·s et de construire avec eux une véritable communauté d'échange de savoirs et de pratiques, la formation en pédagogie spécialisée a développé un bulletin d'information semestriel et a ouvert l'accès à sa plateforme numérique. Ces initiatives contribuent à l'essor d'une culture partagée qui se veut pertinente dans le contexte scolaire d'une société inclusive.

FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES

La filière de formation continue et postgrade propose aux enseignant·e·s et professionnel·le·s de l'éducation des cantons de Berne (francophone), du Jura et de Neuchâtel une large offre de cours.
Ces formations de courte durée ou de plus longue haleine – cours facultatifs, formations postgrades, conférences, ateliers – permettent aux participant·e·s de continuer à se former tout au long de leur carrière.

Nouveaux moyens d'enseignement romands

Les formations aux nouveaux moyens d'enseignement romands sont pensées dans une visée d'accompagnement de la pratique enseignante pour une meilleure implémentation dans les classes. Dès le printemps 2018, ce sont les nouveaux moyens d'enseignement des mathématiques pour les 1H-2H qui ont été introduits. Les formations pour les degrés suivants seront également mises en œuvre progressivement.

La filière de formation continue et postgrade a également poursuivi les formations à la didactique du plurilinguisme à l'occasion de l'introduction des nouveaux moyens d'enseignement romands pour l'allemand. Après les formations «Der Grüne Max» pour la 5H et la 6H, ce sont les formations «Junior» pour les 7H et 8H qui ont été organisées.

Formations postgrades

Le CAS «Éducation & Plurilinguisme» a, pour sa part, démarré sa 2e édition avec 17 participant·e·s. Le tronc commun s'est achevé en mars 2019. Un troisième volet est planifié pour le début de l'année civile 2020.

Nouvelle publication de la formation continue et postgrade

Pour informer le public de manière plus large, la filière de formation a fait évoluer son ancienne brochure de cours vers une publication tenant plus largement compte de l'ensemble de ses activités. Elle s'articule autour d'un texte de cadrage présentant les enjeux de la formation continue pour les années à venir. Au bénéfice d'un nouveau format, cette publication permet une présentation plus dynamique des formations facultatives, mais également des formations postgrades: CAS, DAS et MAS. Fruit d'un travail d'équipe de tous les acteurs de la filière, elle a rencontré un écho positif auprès de ses différents publics.

Activités particulières de formation

Tous les cinq ans, les enseignant·e·s francophones de la scolarité obligatoire du canton de Berne ont l'opportunité de s'inscrire à un congé semestriel. Comme de coutume, les 24 places disponibles ont été occupées entre février et juillet 2017. Le cours semestriel 2017 (CS17) a été animé et dirigé par une équipe de trois personnes: Jürg Bichsel, Thierry Hostettler et Joël Guillaume. Ensemble, ces formateurs ont encadré les participant·e·s et organisé à leur intention des activités propices au développement des savoirs, des savoir-faire ainsi que des savoir-être.

Le programme du CS17 a été coconstruit entre l'équipe encadrante et les participant·e·s.

Deux thématiques, impliquant le fonctionnement personnel, ont émergé des réflexions menées dès le début du projet: la gestion des émotions et la coopération. Ces deux axes ont été thématisés durant le tronc commun. L'occasion pour les participant·e·s de développer leurs connaissances dans de multiples domaines, comme la synergologie, la pédagogie inclusive, ou encore le slam, la permaculture et la soudure. Cette palette de cours en commun a été complétée par des activités individuelles et un projet spécial.

Les participant·e·s ont dégagé de nombreuses pistes de transfert, tant en termes de savoir-être qu'au niveau des pratiques pédagogiques. Pour avoir vécu une aventure humaine très riche et bénéficié de la prise de recul accordée par un tel congé semestriel, ils se sont dits très reconnaissants de cette opportunité unique offerte par le canton de Berne.

Séjours didactiques à Dresde

La filière de formation continue et postgrade organise des séjours didactiques de deux semaines en Allemagne durant les vacances scolaires, à moitié sur le temps libre des enseignant·e·s. Le modèle pédagogique du séjour à Berlin (D) a été revisité en 2017. Désormais, c'est à Dresde (D) que les enseignant·e·s de l'espace BEJUNE peuvent fréquenter des cours de didactique en immersion. Cette formule permet aux participant·e·s de réfléchir sur les langues de manière plus approfondie et de tester de nombreuses idées nouvelles une fois de retour dans leurs classes.

RECHERCHE

Pleinement engagée dans son processus de tertiarisation, la HEP-BEJUNE a mis l'accent dans le domaine de la recherche sur l'optimisation des prestations offertes aux étudiant·e·s et aux enseignant·e·s. L'objectif d'une recherche appliquée a été atteint au travers de la construction d'objets et d'activités en parfaite cohérence avec l'expérience et le savoir-faire du personnel académique. Plusieurs projets ont pu voir le jour grâce à des partenariats conclus avec des institutions nationales et internationales de niveau tertiaire. Parallèlement, le département de la recherche s'est montré actif entre 2016 et 2018 dans le domaine du libre accès.

Projets de recherche

Durant la période 2016-2018, une quarantaine de projets – dont sept en collaboration avec le Centre de compétences romand en didactique disciplinaire (2Cr2D) – ont été conduits au sein des différentes équipes et unités de recherche de la Haute École Pédagogique BEJUNE. Certains d'entre eux ont bénéficié de fonds tiers auprès d'instances externes de financement de la recherche, à l'échelon national et international, pour un montant total de plus de CHF 411'000.

Institution	Projet	Budget total	Part de financement en faveur de la HEP-BEJUNE
Fonds national suisse de la recherche scientifique et Agence suisse pour le développement et la coopération	REP-synergy: Towards improvement of Research capacities essential for teacher Education and Practices in Serbia and Estonia	CHF 240'000	CHF 180'000
Fonds national suisse de la recherche scientifique	The song leading capacity – developing professionalism in teacher education	CHF 452'256	CHF 171'318
swissuniversities	En marche vers une culture et une politique de l'égalité. Guide et instrument d'évaluation à l'intention des Hautes écoles pédagogiques	CHF 250'000	CHF 42'374
Service de l'enseignement obligatoire (SEO) du canton de Neuchâtel	Suivi scientifique du projet PRIMA: expérimentation pilote d'enseignement précoce de l'allemand par immersion	CHF 6'800	CHF 6'800
Leading house for the Middle East and North Africa (MENA), seed money for cooperation with Mediterranean countries	The cultural identity and training of future teachers: A Swiss-Moroccan comparative study	CHF 12'600	CHF 10'960

Retombées et valorisation de la recherche

Au cours de la période sous revue, le département de la recherche a pu bénéficier de conventions et d'accords passés au niveau national et international dans le but de favoriser la mobilité du personnel académique et du corps estudiantin ainsi que les échanges et visites scientifiques de collègues étrangers.

Les résultats de la recherche ont pu être valorisés à l'intention de la communauté éducative BEJUNE à travers plusieurs manifestations scientifiques et pédagogiques d'envergure, dont voici un aperçu:

30.11.2016	Journée d'étude en collaboration avec l'Association des étudiant·e·s de la formation secondaire	Et TU CHERCHes... Étudiant·e·s et chercheur·e·s en dialogue
25.01.2017	Conférence-débat en collaboration avec la filière de formation en pédagogie spécialisée	Enseigner tout savoir comme culture
26-27.06.2017	Conférence internationale en collaboration avec l'Université de Belgrade	Problems and dilemmas of teaching and learning theory and practice in informal education
30.06.2017	Journée d'étude organisée avec le soutien de la Société suisse pour la recherche en éducation (SSRE), de l'Association internationale pour la recherche en didactique du français (AIRDF) ainsi que le 2Cr2D	La question de l'identité et de la formation culturelles des enseignantes et des enseignants

Le département de la recherche a aussi contribué à la formation du personnel académique ainsi que des étudiant·e·s de la HEP-BEJUNE au travers de différentes activités pédagogiques: cours, ateliers, modules de crédits d'ouverture, cercles de réflexion, etc. Une part importante de son travail a consisté à accompagner les travaux de recherche des étudiant·e·s et à les valoriser dans le cadre de journées de présentation.

Publications de la recherche

Durant la période 2016-2018, les chercheur·e·s de la HEP-BEJUNE ont réalisé et publié de nombreux travaux au sein de la communauté scientifique nationale et internationale. Environ 170 publications ont vu le jour sous la forme d'ouvrages, d'articles, de rapports de recherche ou d'actes de congrès validés à l'issue des procédures traditionnelles d'évaluation scientifique.

PUBLICATIONS

Avancement notable en matière de dissémination: depuis 2017, la diffusion et la distribution des ouvrages publiés aux Éditions HEP-BEJUNE se fait en partenariat avec les éditions universitaires ALPHIL. Cette collaboration élargit le cercle de lectrices et de lecteurs potentiels, toute commande pouvant désormais se faire en librairie, en Suisse, comme dans l'espace francophone. Ce canal de vente, associé à la boutique en ligne, permet de rendre les objets d'édition plus accessibles.
Deux ouvrages et deux numéros de la revue Enjeux pédagogiques ont été publiés en moyenne par année durant la période 2016-2018.

Nouveautés des Éditions HEP-BEJUNE

Deux livres ont paru en 2016 dans la collection «Pratiques»: «Mathématiques en dehors de la salle de classe» et «Jalons MMF 5H». Ils viennent s'inscrire en complément des moyens officiels d'enseignement et sont compatibles avec le Plan d'études romand.

2017 a vu la sortie des Actes de la recherche n° 11 centrés sur le thème porteur des «Synergies entre recherche, formation et enseignement», alors qu'une nouvelle collection intitulée «Débats» est venue compléter les collections «Recherche» et «Pratiques». Dans la foulée, deux ouvrages ont été publiés dans le cadre de ce nouvel espace dédié à l'échange d'idées et à la confrontation de points de vue sur des questions vives en prise avec le monde de l'enseignement:

- «Et si l'école apprenait à penser?», sous la direction de Marlène Lebrun, explore la possibilité d'une pensée critique dans le cadre scolaire; cette compilation d'articles émanant de chercheur·e·s en éducation, de formatrices et formateurs ainsi que d'étudiant·e·s a eu un bel écho en France;
- «Histoires de vie professionnelle», ouvrage collectif signé Françoise Pasche Gossin, Christine Riat et Agnès Brahier; préfacé par Mireille Cifali, il offre une quarantaine de récits issus de la pratique professionnelle à destination de formatrices et de formateurs ou de professionnel·le·s du monde de l'enseignement.

L'année 2018 a été marquée par les préparatifs liés à deux travaux majeurs concluant la fin d'une carrière dans la formation pédagogique: Marie-Claire Ackermann a réuni une somme de dessins d'enfants soumis à son regard réflexif de didacticienne («À l'école du regard de l'enfant»). Patrice Allanfranchini a pour sa part finalisé une recherche dédiée aux «Institutrices et instituteurs de la ville et du canton de Neuchâtel» qui s'appuie sur les fonds d'archives des journaux cantonaux.

Enjeux pédagogiques

Pour la sortie de son 30e numéro, la revue de la HEP-BEJUNE a bénéficié d'une refonte complète de sa maquette graphique. Ce remodelage l'ancre dans les codes actuels, tout en conservant les spécificités qui ont fait son identité. Mis en valeur dans un format de la dimension d'un journal, des articles pertinents sur des thématiques actuelles liées à l'enseignement ont suscité des retours très positifs.

Ce trentième numéro en particulier d'Enjeux pédagogiques a intégré dix photographies de la série In-between de Julien Heimann. Une telle carte blanche accordée à un photographe régional a permis d'initier une collaboration avec les Journées photographiques de Bienne dont la tenue au mois de mai coïncide désormais avec la sortie de la revue.

Les traditionnels Cafés pédagogiques associés aux parutions d'Enjeux pédagogiques ont donné lieu à des échanges fructueux entre enseignant·e·s, étudiant·e·s, formatrices et formateurs. Parmi leurs invité·e·s prestigieux, citons Jean Zermatten, ex-président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, ou encore Christine Brabant, professeure agrégée de l'Université de Montréal.

Les publications à l'ère du libre accès

Tous les numéros de la revue Enjeux pédagogiques sont désormais en accès libre sur www.hep-bejune.ch. Idem pour un grand nombre d'ouvrages des Éditions HEP-BEJUNE, dont deux nouvelles publications: «Et si l'école apprenait à penser?» et les Actes de la recherche n° 11. Afin de sensibiliser la communauté éducative BEJUNE à toutes les questions liées à l'Open Access, le département des publications s'est notamment impliqué durant la période sous revue dans la préparation de la Semaine internationale du libre accès 2018 en proposant une conférence et toute une série d'animations.

Une nouvelle direction

À partir du 1er août 2017, Tristan Donzé a repris les rênes du département des publications de la HEP-BEJUNE.

MÉDIA-THÈQUES

Une nouvelle politique des médiathèques de la HEP-BEJUNE a vu le jour au cours de la période sous revue. Les missions et les objectifs ont été redéfinis en 2017 pour faire la part belle au numérique ainsi qu'à la médiation culturelle. Ce document met en avant la particularité des médiathèques, qui se démarquent des bibliothèques régionales par la mise à disposition de ressources spécifiques à la formation et à l'enseignement ainsi que par leurs espaces de travail. Lieux propices aux échanges et aux partages, les médiathèques de la HEP ont ainsi accueilli de multiples animations entre 2016 et 2018: des expositions d'éveil culturel ou scientifique aux activités de promotion de documents ou de services.

Ressources pédagogiques

Le numérique prend une place toujours plus importante dans la formation et l'enseignement. Les médiathèques de la HEP-BEJUNE suivent cette évolution en favorisant l'accès des enseignant·e·s du terrain, du personnel académique et du corps estudiantin à des ressources sur mesure. Le service en ligne «laPlattform» a ainsi été revu et complété: il comprend dorénavant, outre les émissions vidéo, une offre en chansons enfantines, des dossiers de lectures suivies et des conférences.

Le service de prêt technique a pour sa part fait l'acquisition, entre autres achats traditionnels, de «radio-box». Véritables petits studios d'enregistrement, ils permettent de réaliser très simplement des émissions destinées à une diffusion sur Internet et sont littéralement plébiscités par les enseignant·e·s.

La robotique est de plus en plus utilisée en classe dans l'enseignement de branches scientifiques comme la physique ou les mathématiques. Afin de compléter l'offre en la matière, les médiathèques proposent désormais à leurs usagers 50 robots éducatifs programmables (Robots Thymio II). Fruit d'une collaboration entre l'École polytechnique fédérale (EPFL) et l'École cantonale d'art (ECAL) de Lausanne, les robots Thymio sont adaptés à tous les degrés de la scolarité obligatoire. Leur acquisition a pu se faire grâce au soutien financier de la Loterie Romande et a été menée dans le cadre du projet Thool (Thymio in school) financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Mise en valeur des collections

Les médiathèques regorgent de moyens d'enseignement qui demeurent encore trop souvent méconnus de leurs publics. Un effort particulier a été consenti au cours de la période sous revue afin de faire découvrir certains de leurs «trésors». À l'exemple du catalogue intitulé «Élèves en difficulté d'apprentissage», qui présente une vaste sélection d'outils de pédagogie spécialisée à l'intention de toute personne amenée à gérer la diversité au sein de sa classe. Conçu par les bibliothécaires de la HEP-BEJUNE, il a été présenté à plusieurs reprises aux étudiant·e·s.

Vu le succès des premières présentations, les médiathèques de la HEP ont décidé de promouvoir à intervalles réguliers les mallettes d'expérimentation ainsi que les moyens audiovisuels et informatiques du service technique. Des ateliers ont ainsi été mis sur pied sur les trois sites de la HEP-BEJUNE, afin de présenter les nouvelles ressources à disposition.

Expositions et animations

Chaque année, les médiathèques proposent aux classes primaires et secondaires de l'espace BEJUNE une grande exposition interactive. En 2017, 3'507 élèves ont visité «Les doigts dans le cerveau», réalisée par l'Espace des inventions à Lausanne avec la collaboration du service de neuropsychologie et de neuroréhabilitation du CHUV. En 2018, 2'531 élèves ont pu découvrir le monde de l'Art brut à travers l'exposition «Au fond du Plac'Art».

Les médiathèques tiennent à ouvrir leurs portes aux classes. En 2017-2018, les élèves de l'espace BEJUNE ont à nouveau pu bénéficier des animations «Joue, jouons, jouez» et «Le printemps du jeu», et ainsi découvrir de nouvelles activités ludiques. D'autres animations ont encore vu le jour en marge d'événements tels que la Semaine des médias ou la Bataille des livres.

1

2

3

1. *Rentrée académique 2017/2018, initiation nature au Parc régional Chasseral pour les nouveaux étudiant·e·s de la filière de formation primaire, 25.8.2017, © Julie Lovens*

2. *Cérémonie de remise des titres 2017, diplômé·e·s de la filière de formation secondaire, Palais des Congrès, Bienne, 10.11.2017, © Meyer et Kangangi*

3. *Vernissage de «Au fond du PlacArt», la grande exposition 2018 des médiathèques de la HEP-BEJUNE, Delémont, 28.2.2018, © Danièle Ludwig/Agence Bist*

4. *Café pédagogique sur le thème de «L'école à la maison», Médiathèque HEP-BEJUNE, La Chaux-de-Fonds, 24.5.2018, © HEP-BEJUNE*

4

5

5. *Rentrée académique 2018/2019 des formatrices et des formateurs de la HEP-BEJUNE et de la PHBern à l'occasion du lancement du cursus primaire bilingue, Campus Strate J, Delémont, 22.8.2018, © Danièle Ludwig/Agence Bist*

6. *Les guides HEP-BEJUNE au Salon interjurassien de la formation, 21-25.3.2018, Moutier, © HEP-BEJUNE*

7. *Josef Schovanec, Dr en philosophie, chercheur en sciences sociales, diplômé de Sciences Po Paris et animateur sur Europe 1, invité de la filière en pédagogie spécialisée, 22.11.2017, Bienne, © HEP-BEJUNE*

8. *Journée d'études scientifiques «La question de l'identité et de la formation culturelles des enseignant·e·s», 30.5.2018, Bienne, © HEP-BEJUNE*

6

7

8

9. *Lancement officiel du Centre de compétences de l'éducation physique et du sport à l'école, Bienne, 31.5.2017, © Julie Lovens*

10. *Cours de didactique plurilingue lors de l'introduction du moyen d'enseignement romand (MER) Junior 7H, filière de formation continue et postgrade, Haute École Pédagogique BEJUNE, Bienne, 3.5.2018, © Iara Vega Linhares*

11. *Conférence de Jean Zermatten, ex-président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, à l'occasion de la Journée thématique sur les droits de l'enfant, 15.11.2017, Musée international d'horlogerie de La Chaux-de-Fonds, © patriceschreyer.com*

12. *Remise de titres à 67 enseignant·e·s ayant obtenu le complément de formation nécessaire pour former les élèves des classes de niveau 2 en 9e et 10e années, suite à la rénovation du cycle 3 de l'école neuchâteloise, 19.9.2017, Université de Neuchâtel, © Quentin Bacchus*

9

10

11

12

13

14

15

16

13. *Conférence de Philippe Meirieu, professeur émérite en sciences de l'éducation à l'Université Lumière Lyon 2, 25.1.2017, Bienne, © patriceschreyer.com*

14. *Les deux premiers ouvrages à avoir été publiés en 2017 dans la collection «Débats» des Éditions HEP-BEJUNE, © HEP-BEJUNE*

15. *Utilisation des Lanternes observée en classe dans le cadre d'un projet de recherche mené par la HEP-BEJUNE pour le compte du service de l'enseignement obligatoire du canton de Neuchâtel, janvier 2018, Cortaillod, © HEP-BEJUNE*

16. *Robots éducatifs programmables Thymio proposés par les médiathèques de la HEP-BEJUNE, © HEP-BEJUNE*

LA HEP-BEJUNE EN CHIFFRES[5]

5 *Les données chiffrées relatives à la Haute École Pédagogique BEJUNE présentées dans ce rapport ont été adaptées par rapport aux publications précédentes de manière à les faire correspondre aux standards de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et aux recommandations de la Loi fédérale sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE).*

Nombre d'étudiant·e·s en formation initiale (% femmes)[6]

En termes d'effectif estudiantin, la HEP-BEJUNE a une taille moyenne qui la situe au 9e rang des 18 institutions suisses en charge de la formation des enseignant·e·s (2e sur 6 en Suisse romande). Elle est l'une des rares à offrir la palette complète des formations initiales: primaire, secondaire 1, 2 et en pédagogie spécialisée.

La relative stabilité des effectifs s'explique par les mesures de régulation mises en place dans certaines filières de formation.

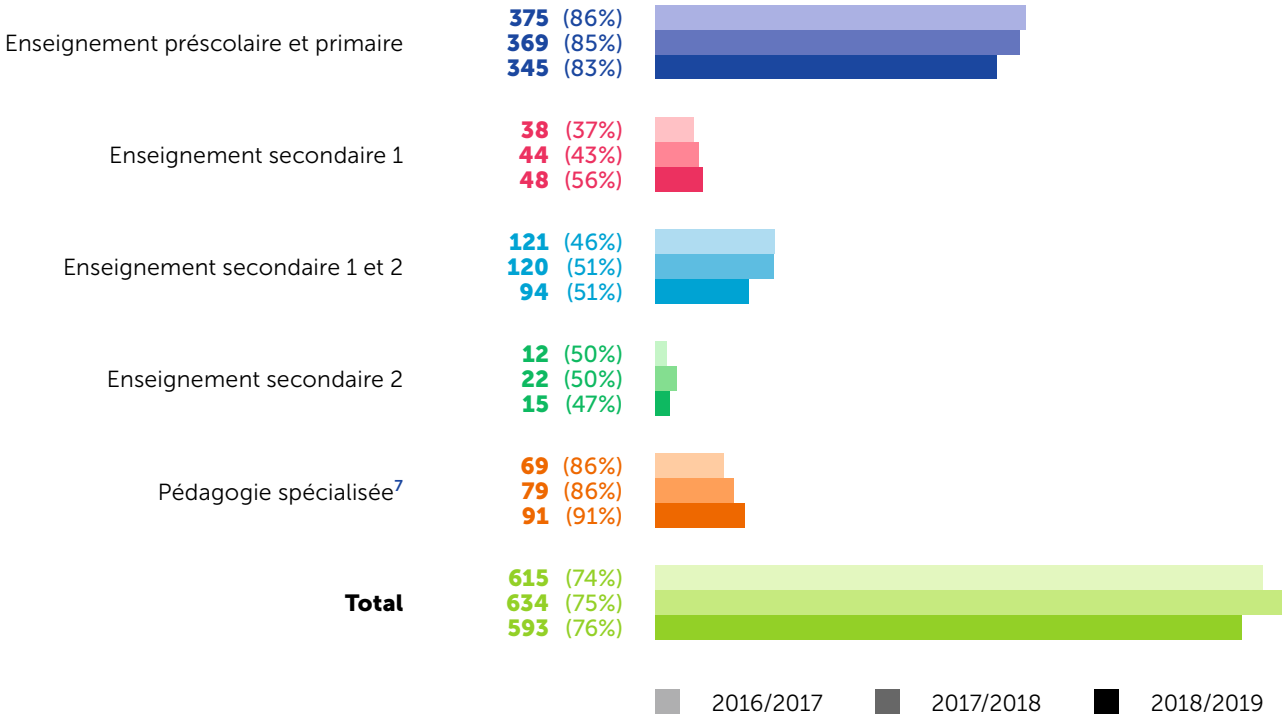

6 *Les études additionnelles ne sont pas incluses dans ces données.*

7 *La passerelle de la formation en pédagogie spécialisée est comprise à partir de l'année académique 2018/2019.*

Nombre d'étudiant·e·s en formations continues certifiantes (% femmes)

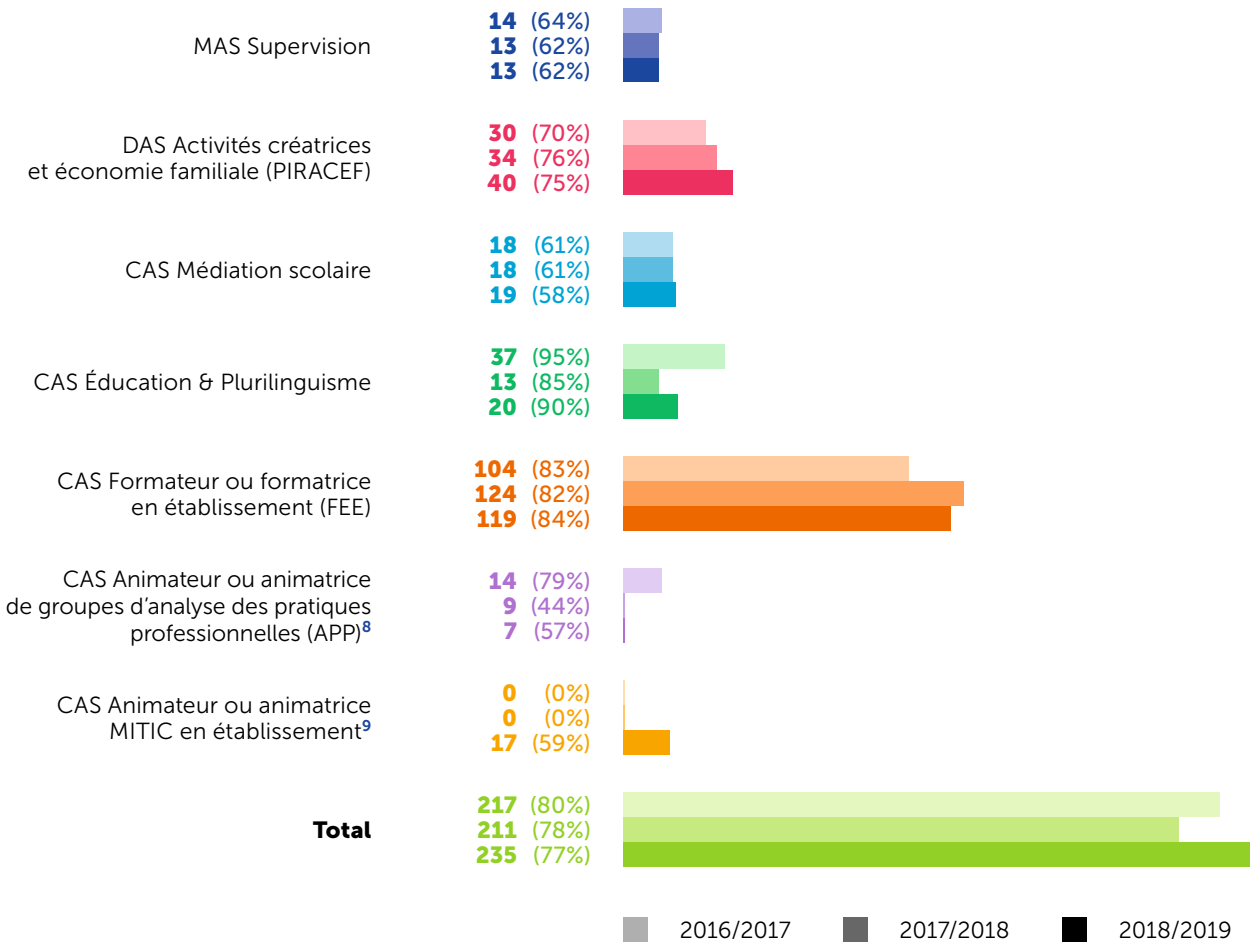

8 *Cette formation a débuté en 2016.*

9 *Cette formation a débuté en 2018.*

Nombre de diplômé·e·s[10] (% femmes)

Le cas particulier de la HEP-BEJUNE confirme une règle générale: la proportion de femmes qui se destinent à l'enseignement est relativement élevée. Elle s'échelonne en moyenne entre plus de 80% en formation primaire et en pédagogie spécialisée et environ 50% en formation secondaire.

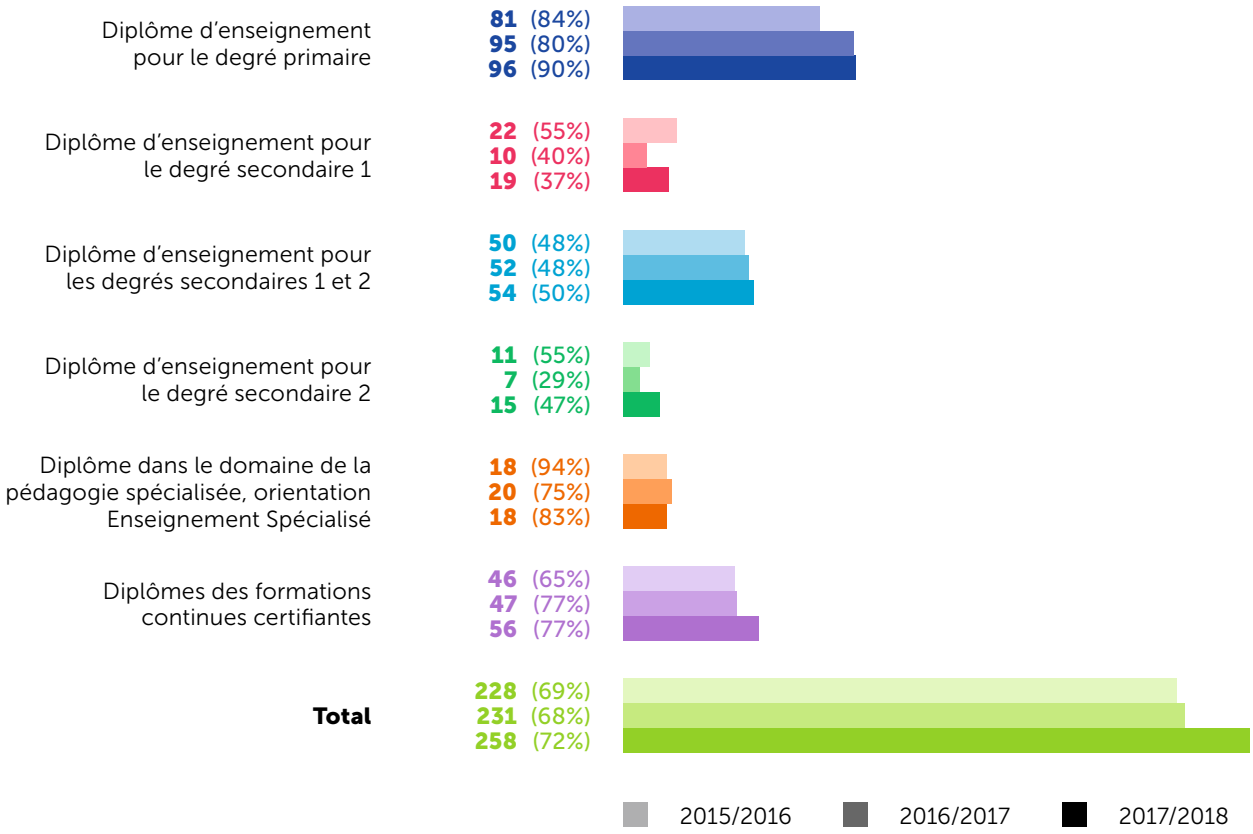

10 *Nombre de diplômé·e·s entre le 1er août et le 31 juillet de l'année académique*

11 › *Équivalent plein temps*

12 › *Personnel académique (toutes filières de formation confondues et département de la recherche)*

13 › *Catégories de personnel selon le Système d'information des universités suisses (SIUS)*

Taux d'encadrement en EPT[11]

Par rapport à d'autres cursus tertiaires, le taux d'encadrement dans les HEP est assez élevé. Les raisons en sont la taille relativement restreinte des établissements ainsi que les spécificités professionnalisantes de la formation. Dans la mesure où elle réserve à la pratique professionnelle près d'un tiers du temps de formation, la HEP-BEJUNE s'illustre particulièrement sur cet aspect. Son personnel étant très stable, le taux d'encadrement dépend directement de l'effectif estudiantin.

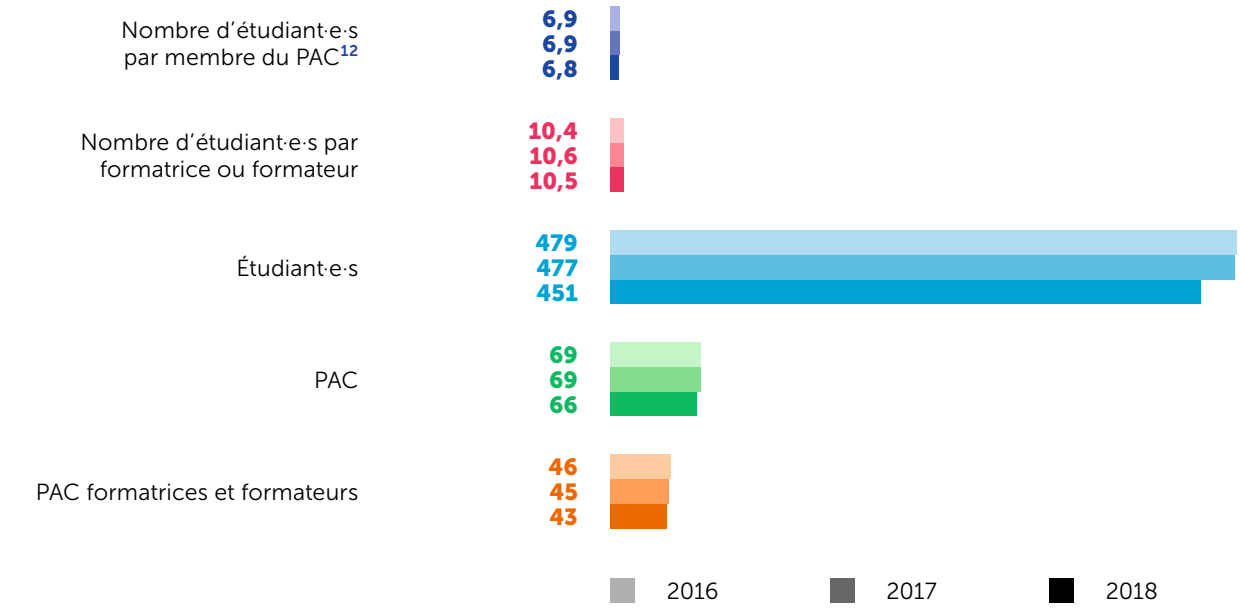

Statistiques du personnel[13] en EPT (% femmes)

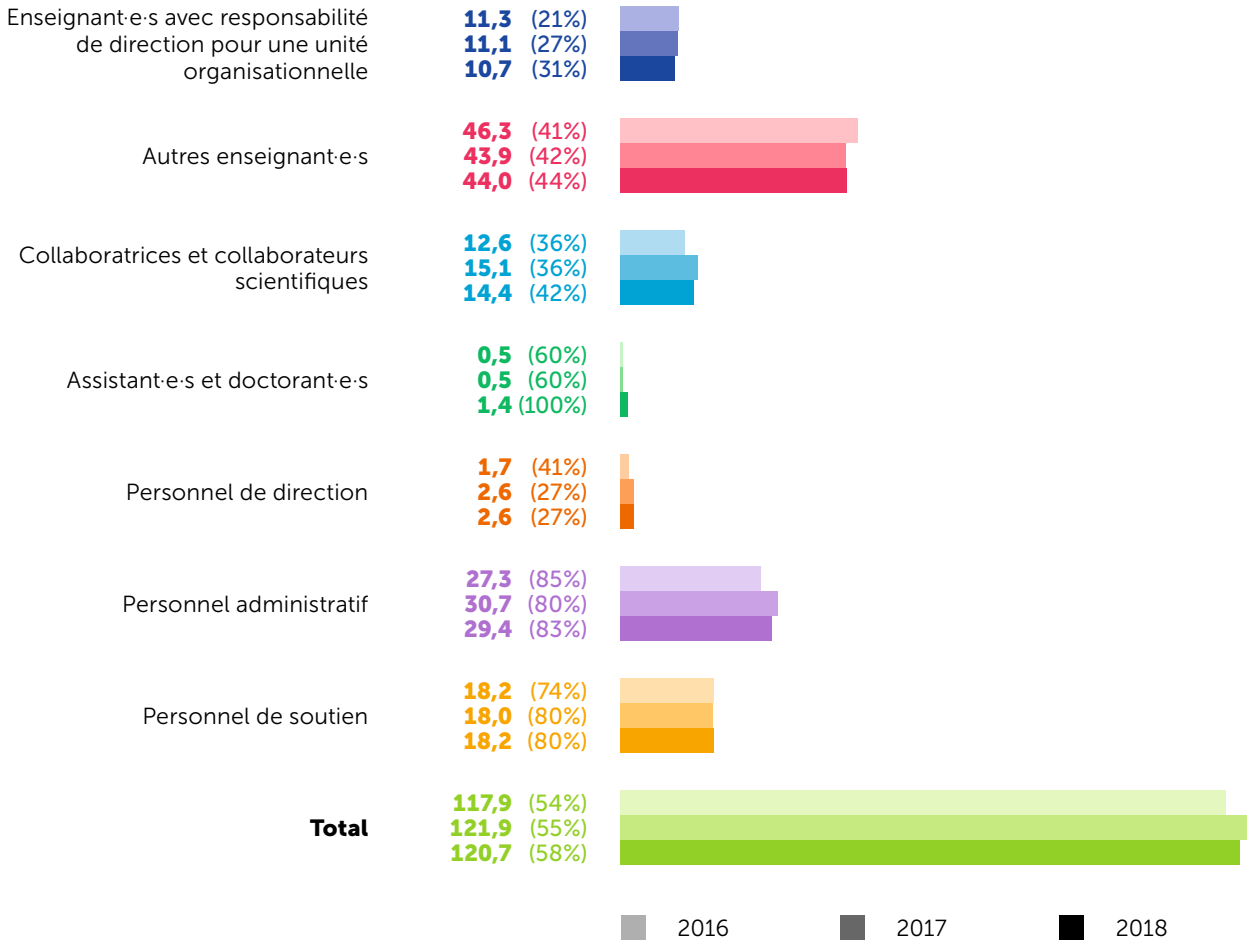

Répartition par statuts en EPT globaux[14]

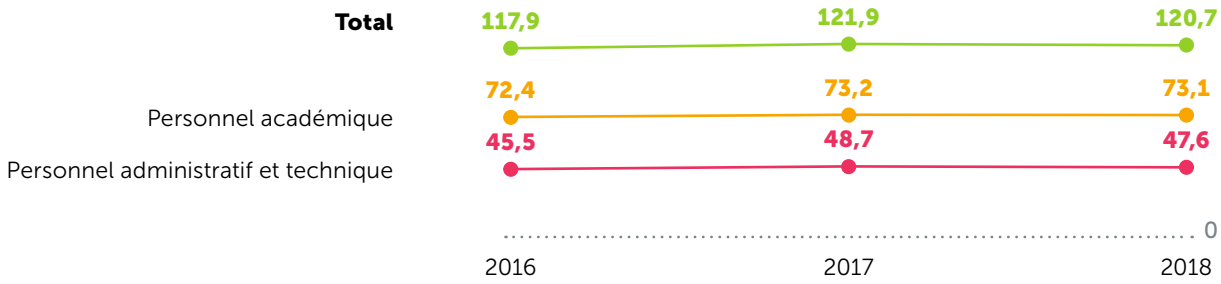

Nombre de collaboratrices et de collaborateurs

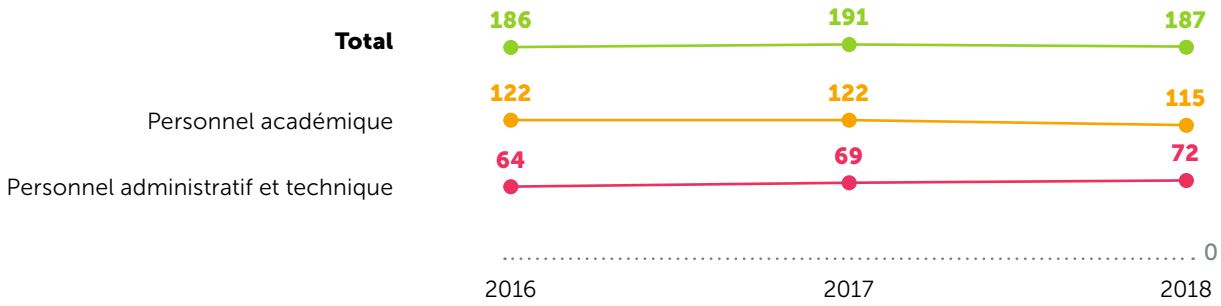

Moyenne d'âge du personnel

14
Y compris les stagiaires et les apprenti·e·s

15 ›
Sans les stagiaires et les apprenti·e·s

Évolution des budgets et des comptes concordataires en millions de francs suisses en regard du nombre d'employé·e·s et d'étudiant·e·s[15]

Sur une période de dix ans, la HEP-BEJUNE est parvenue à former un nombre croissant d'étudiant·e·s avec un personnel constant et des ressources budgétaires en baisse. Ce défi a pu être relevé grâce à une amélioration de son efficience et par des mesures de réorganisation des formations sur les sites.

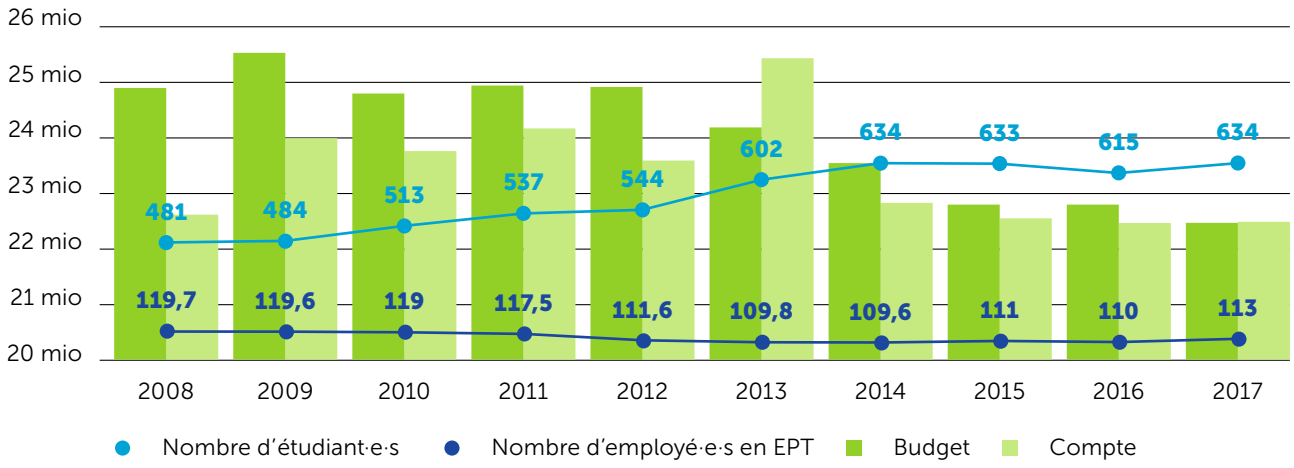

Dépenses nettes par secteurs en milliers de francs suisses

Secteur	2015	2016	2017
Vice-rectorat des formations	13'219	13'266	12'667
Vice-rectorat de la recherche et des ressources documentaires	3'715	3'815	3'795
Services du rectorat	4'321	3'800	3'785
Infrastructures	2'124	3'148	2'207
Autres	200	-410	1'140
Total général	23'579	23'619	23'594
Total sans les mandats cantonaux	**22'551**	**22'467**	**22'490**

Fonds de tiers en milliers de francs suisses

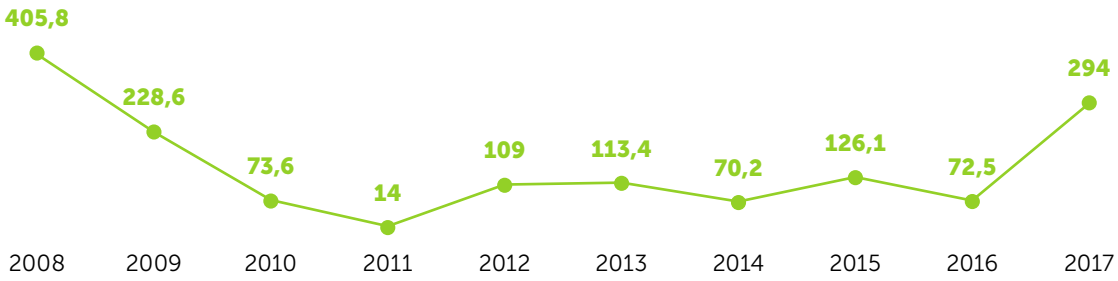

Coûts en francs suisses par étudiant·e plein temps en formations initiales[16]

Le caractère multisite de la HEP-BEJUNE et sa palette complète des formations dans l'ensemble des filières ont pour effet de renchérir les coûts comparatifs par étudiant·e. De taille moyenne, la HEP des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel parvient toutefois à fonctionner de manière aussi efficiente que les grands établissements de même vocation.

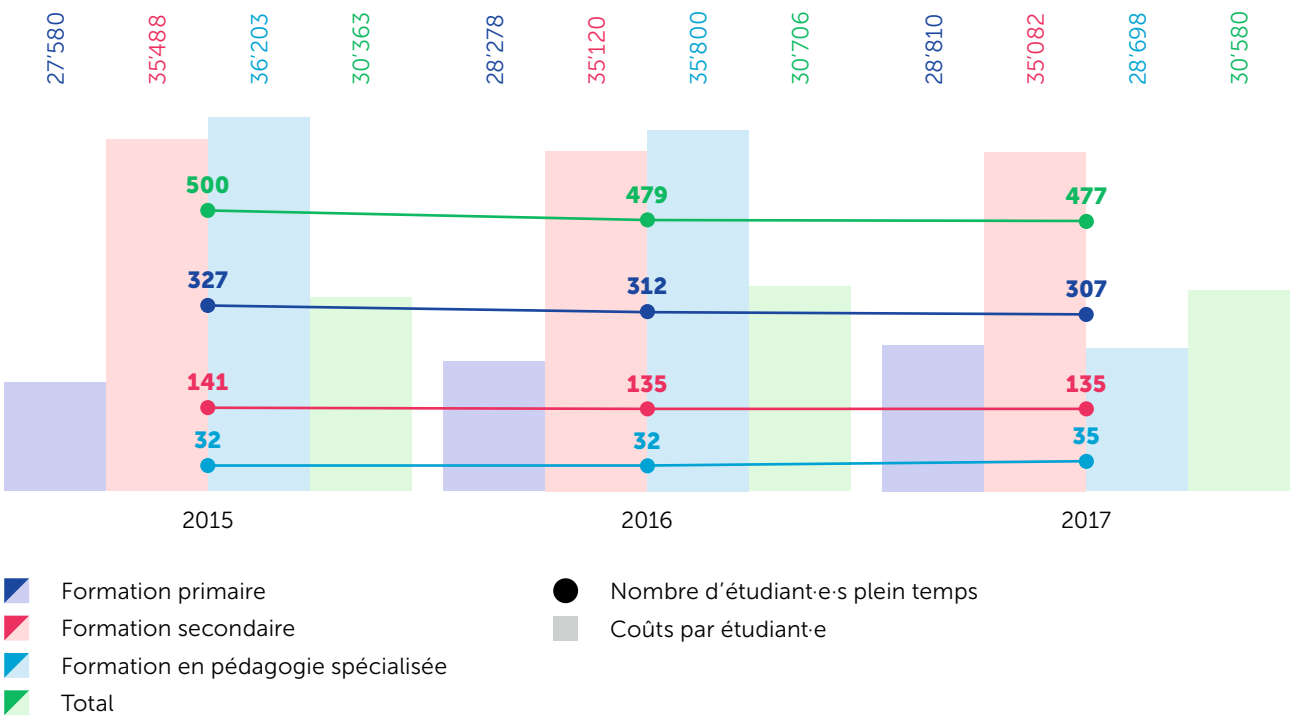

Statistiques des prêts des médiathèques

Les prêts d'appareils sont en augmentation (+13% entre 2016 et 2018). Les prêts de documents connaissent des fluctuations liées à différents facteurs, dont l'évolution des pratiques du personnel enseignant ou encore l'émergence des supports numériques.

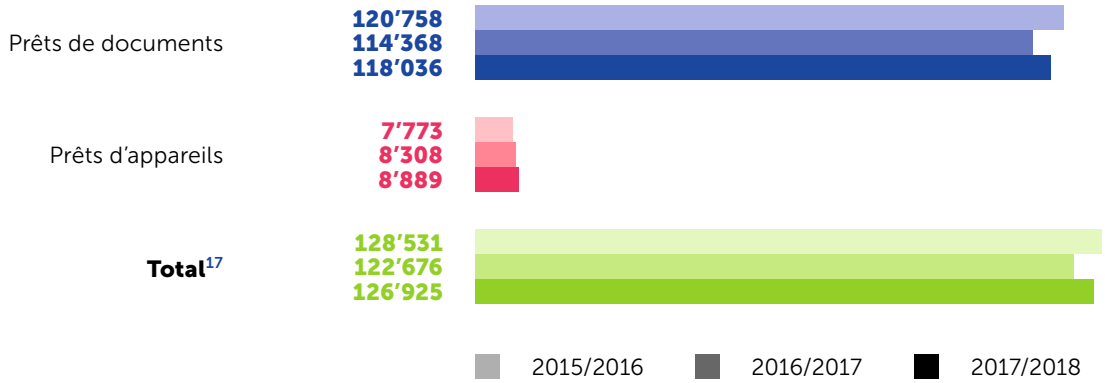

16 *Sans études additionnelles*

17 *Nombre total de prêts enregistrés ou de bulletins de prêts délivrés*

ORGANISATION

Organigramme

Le Comité stratégique, composé des conseillères d'État et du ministre en charge de l'éducation dans les trois cantons concordataires, décide du développement stratégique de l'institution, notamment en termes de finances, de réglementations et de structures.

Le rectorat est en charge de la conduite globale de la HEP-BEJUNE sous la direction du recteur. Ce dernier est secondé par un vice-recteur pour les formations et une vice-rectrice pour la recherche et les ressources documentaires, l'un étant responsable de quatre, l'autre de trois domaines distincts. Un état-major regroupe l'essentiel des services supports de l'institution, sous la responsabilité directe du recteur.

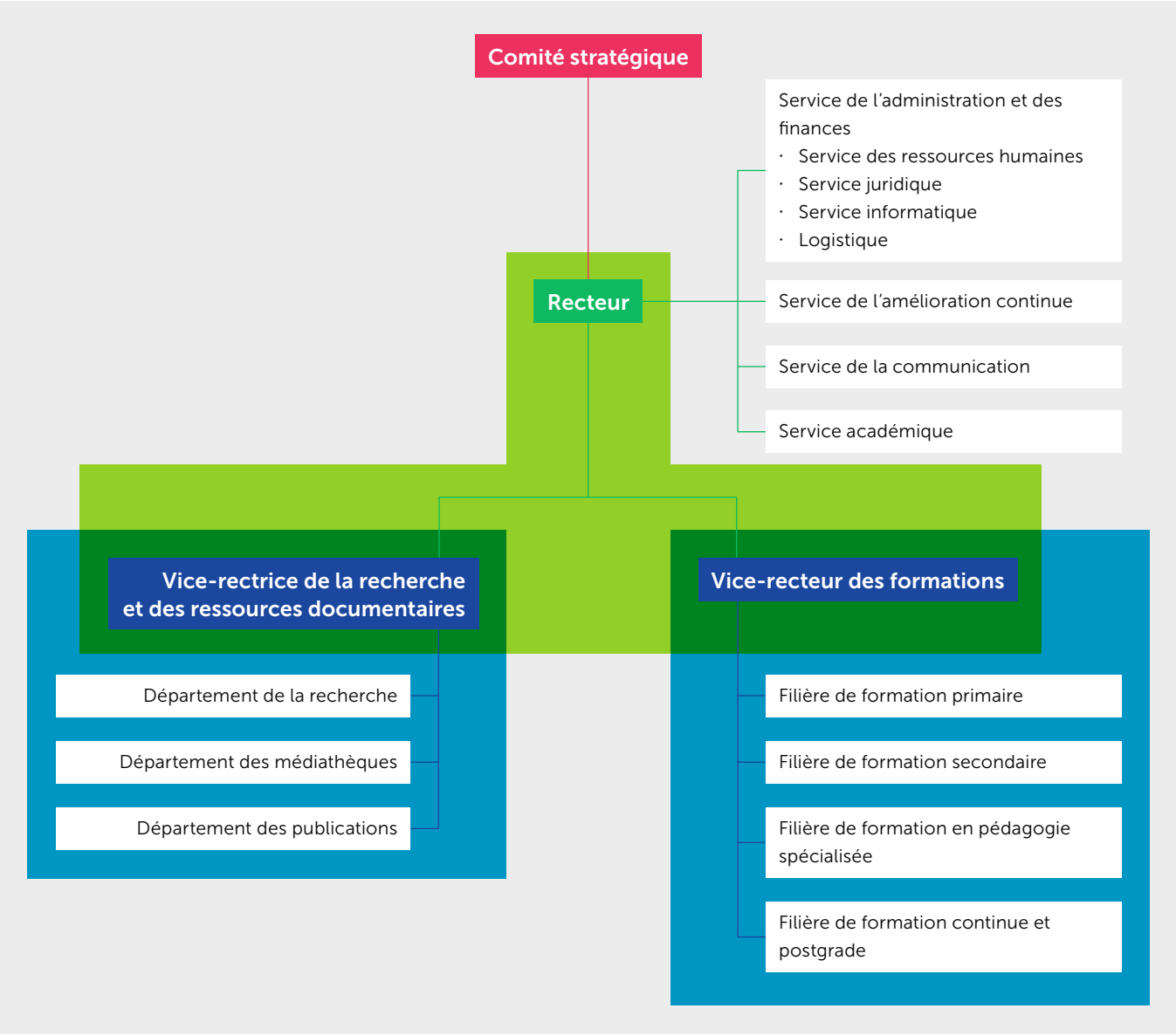

Comité stratégique

Monika Maire-Hefti

Présidente, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille de la République et canton de Neuchâtel

Martial Courtet

Ministre, chef du Département de la formation, de la culture et des sports de la République et canton du Jura

Christine Häsler

Conseillère d'État, directrice du Département de l'instruction publique du canton de Berne

Rectorat

Maxime Zuber

Recteur

Julien Clénin

Vice-recteur des formations

Deniz Gyger Gaspoz

Vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires

Vice-rectorat des formations

Julien Clénin
Vice-recteur des formations

Raphaël Lehmann
Responsable de la filière de formation primaire

Alexia Stumpf
Responsable de la filière de formation secondaire

José Rodriguez Diaz
Responsable de la filière de formation en pédagogie spécialisée

Régine Roulet
Responsable de la filière de formation continue et postgrade

Vice-rectorat de la recherche et des ressources documentaires

Deniz Gyger Gaspoz
Vice-rectrice de la recherche et des ressources documentaires

Francesco Arcidiacono
Responsable du département de la recherche

Tristan Donzé
Responsable du département des publications

Sandrine Crausaz-Chenal
Responsable des médiathèques

Les noms des autres collaborateurs et collaboratrices de l'institution figurent sur le site Internet de la Haute École Pédagogique BEJUNE: www.hep-bejune.ch.

Organe de révision

Sur proposition du rectorat, le Comité stratégique a choisi de confier à la société KPMG SA, succursale de Neuchâtel, la révision des comptes de la HEP-BEJUNE pour les années 2017 à 2019.

Impressum
Publié par:
Haute École Pédagogique BEJUNE

Coordination rédaction:
Claudine Chappuis

Textes et statistiques:
Francesco Arcidiacono
Sandrine Crausaz-Chenal
José Rodriguez Diaz
Tristan Donzé
Paul Jolissaint
Arnaud Le Gourriérec
Raphaël Lehmann
Richard Mamie
Régine Roulet
Alexia Stumpf
Maxime Zuber

Correctorat:
Anne-Romaine Favre Zuppinger

Recherche photographique:
Clelia Favre

Photographie:
Quentin Bacchus
Julie Lovens
Danièle Ludwig/Agence Bist
Meyer et Kangangi
patriceschreyer.com
Iara Vega Linhares

Conception et réalisation graphique:
Pomzed Communication

Impression:
Courvoisier-Attinger Arts graphiques SA

Tirage:
1'000 exemplaires

Date de publication:
avril 2019

Haute École Pédagogique BEJUNE
Route de Moutier 14
CH-2800 Delémont

T 0844 886 996
info@hep-bejune.ch
www.hep-bejune.ch

© HEP-BEJUNE, 2019

La Haute École Pédagogique BEJUNE
est membre de:

swissuniversities

HEP BEJUNE

www.hep-bejune.ch

Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE
Rapport d'activités 2017

Séance du 3 février à Neuchâtel

La présidence de la Commission est assurée par M. Pierre Amstutz (BE).

Cette séance débute par la présentation du nouveau vice-recteur des formations, M. Julien Clénin, entré en fonction au 1er janvier.

Puis, M. Zuber présente l'avancement des travaux de révision des statuts du personnel. Lors de l'adoption en septembre 2005 d'un statut harmonisé pour le personnel de la HEP-BEJUNE, il avait été convenu que ces statuts auraient un caractère provisoire et qu'ils feraient l'objet d'un bilan et d'une évaluation au terme d'un exercice de quatre ans. Conformément à cet engagement du Comité stratégique, un groupe de travail a été mandaté à cet effet. Pour des raisons diverses qui appartiennent au passé, les travaux de ce groupe ont été suspendus, puis reconduits, puis gelés. Le Comité stratégique a ensuite activé une commission paritaire, laquelle est arrivée à des projets qui ont fait l'objet d'une large consultation auprès du personnel et de la commission du personnel. Ces règlements (statut général du personnel, statut du personnel académique et statut du personnel administratif et technique) ont été présentés au Comité stratégique en décembre 2016. Un quatrième règlement, celui des cadres, est encore en voie de rédaction.

M. Zuber donne ensuite quelques informations sur la révision du Concordat. Ce document fondateur date de l'an 2000. Il s'agit de le réviser entièrement pour tenir compte du droit supérieur (loi fédérale LEHE), de la nouvelle organisation de la HEP, des exigences de l'accréditation, de l'obsolescence de certaines dispositions. Ce travail a été initié par son prédécesseur et ensuite suspendu. A la demande du Comité stratégique, le Rectorat a repris le dossier et a élaboré un projet constituant une base de travail. Il s'agira d'examiner la compatibilité et la conformité des options prises avec la LEHE en vue de l'accréditation, laquelle pose des exigences en termes de gouvernance.

Séance du 9 juin à Bienne

La Commission est présidée par M. Pierre Amstutz (BE)

Lors de cette séance, le Vice-recteur des formations annonce qu'un compromis a pu être trouvé avec la HES-SO qui reconnaîtra désormais le MAS en supervision délivré par la HEP-BEJUNE. Pour répondre au souci des employeurs, notamment les directions des écoles du secondaire 1, M. Clénin signale que la HEP propose depuis quelques années déjà le diplôme additionnel. Il permet à un enseignant d'ajouter une discipline à son diplôme. La condition préalable est d'acquérir 40 ECTS universitaires dans cette branche.

Avant même que les comptes 2016 soient approuvés par le Comité stratégique, ces derniers sont présentés à la Commission interparlementaire. Les dépenses 2016 s'élèvent à CHF 22'467'531. Elles sont de CHF 333'000 inférieures au budget et de CHF 85'000 inférieures aux dépenses 2015. La différence par rapport au budget devrait permettre d'amortir, pour le Jura et Neuchâtel, les découverts résultant de la recapitalisation de leurs caisses de pensions et pour Berne, de réduire la dépense prévue au budget.

La Commission interparlementaire est également informée du budget 2018. Les dépenses concordataires, estimées à CHF 22'437'000 sont moins élevées que celles du budget 2017, ceci malgré le financement de projets spéciaux et une baisse des revenus (taxes AHES de 24'000 au lieu de 25'500). Dès 2018, une retenue de 15 % sera opérée sur l'enveloppe globale versée par les cantons pour les remplacements effectués par les étudiants de 3e année. Il s'agit, pour la HEP, de couvrir ses frais de gestion, d'encadrement et de suivi scientifique. Le montant restant sera distribué équitablement aux étudiants de 3e année, qu'ils aient effectué des remplacements ou non.

Le Vice-recteur dit ensuite quelques mots concernant le rapport bisannuel de la HEP-BEJUNE qui a préalablement été envoyé aux membres de la commission. Il porte sur les années 2014 à 2016 durant lesquelles la HEP a connu quelques turbulences. Aucun membre du rectorat actuel n'était en fonction pendant cette période. Ce rapport fait état d'éléments tangibles sur la vie de l'institution.

La Vice-rectrice présente ensuite le Centre de compétences romande de didactique disciplinaire (2Cr2D). Financé par la Confédération, ce projet des HEP romandes a été validé par *swissuniversities*. Les objectifs consistent à développer des pôles de compétences, d'acquérir un savoir-faire, d'améliorer la qualité de la formation, de faire le lien entre recherche et formation. Les projets retenus permettent à la HEP-BEJUNE de se profiler dans plusieurs domaines, de développer et renforcer ses collaborations avec les hautes écoles romandes en charges de la formation des enseignants. L'obtention de fonds via le 2Cr2D renforce l'équipe de recherche de la HEP-BEJUNE dans le domaine des didactiques disciplinaires.

La parole est ensuite donnée à M. Riat pour une présentation de l'accréditation institutionnelle. Exigée par la Loi sur l'encouragement et la coordination des Hautes Ecoles (LEHE), elle est un enjeux stratégique important pour la HEP. Le travail sera conséquent lors des prochaines années et nécessitera la participation de tous les collaborateurs et collaboratrices de l'institution ainsi que de représentant-e-s des étudiant-e-s. Selon les articles 45 et 62 de la LEHE, l'accréditation institutionnelle est nécessaire pour percevoir des contributions et porter l'appellation « d'université », de « haute école spécialisée » ou de « haute école pédagogique ».

Séance du 22 septembre à Delémont

La Commission est présidée par M. Peter Gasser (BE)

A la demande des membres de la Commission, le Vice-recteur des formations présente le processus d'évaluation de la pratique professionnelle. Ensuite, il commente la statistique des échecs en formation à l'enseignement primaire. Des voix s'expriment en faveur de conditions d'entrée plus strictes et, dès la première année, d'une évaluation plus poussées des aptitudes à devenir enseignant. La présidente du Comité stratégique prend l'engagement de porter ces points à l'ordre du jour de la prochaine séance du CS.

La statistique des coûts par étudiant est ensuite présentée. Les chiffres de la formation à l'enseignement spécialisé sont au-dessus de la moyenne suisse. Ce qui interpelle à la fois la Présidente du Comité stratégique, le Rectorat et les députés. Aussi, Mme Maire-Hefti portera-t-elle ce point en discussion au Comité stratégique.

Pour la Commission interparlementaire de la HEP-BEJUNE :

Peter Gasser
Président de la délégation bernoise

Delémont, le 2 février 2018

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	862/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	854639
Classification:	Non classifié

HEP-BEJUNE ; Rapport d'information bisannuel 2016-2018 et rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'information bisannuel 2016-2018 de la HEP-BEJUNE et du rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport d'information bisannuel 2016-2018 de la HEP-BEJUNE et du rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|02|O|2

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 854693
Classification: Non classifié

HEP-BEJUNE; Rapport d'information bisannuel 2016-2018 et rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Synthèse du rapport bisannuel 2016-2018 3
4.1 Rapport du Rectorat 3
4.2 Formation initiale 6
4.3 Formation continue et postgrade 7
4.4 Recherche 7
4.5 Publications 8
4.6 Médiathèques 8
4.7 La HEP-BEJUNE en chiffres 8

5 Rapport 2017 de la Commission interparlementaire (CIP) HEP-BEJUNE 10

6 Perspectives 10

7 Proposition 11

13|00|0|3

1 Synthèse

La Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne, partie francophone, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE), fondée en 2001, présente le bilan de ses activités et réalisations pour les années académiques 2016-2017 et 2017-2018. Celui-ci décrit les actions stratégiques mises en œuvre et les activités initiées dans les différents secteurs de l'institution. Le développement de la HEP-BEJUNE s'inscrit dans une vision lui permettant de répondre aux missions qui lui sont confiées dans les domaines de la formation, de la recherche et de la diffusion des connaissances à la collectivité socio-éducative de l'espace BEJUNE, romand et national, dans le but de promouvoir et de renforcer la qualité de l'enseignement.

Lors de la période sous revue, la HEP-BEJUNE a mis en place des projets qui lui ont permis de consolider sa position de centre de compétence régional en matière de formation des enseignantes et enseignants. En particulier, la filière bilingue en formation primaire, fruit d'une collaboration avec la PHBern, a accueilli sa première volée et permettra aux futurs diplômées et diplômés d'enseigner aussi bien en allemand qu'en français et selon les deux plans d'études « Lehrplan 21 » et « Plan d'études romand » pour les degrés 1H à 8H.

Parallèlement, la HEP a initié et poursuivi plusieurs projets qui renforceront à l'avenir son ancrage dans le paysage suisse des hautes écoles pédagogiques. Les plus importants sont sans conteste la refonte du Concordat intercantonal et le lancement de la procédure d'accréditation institutionnelle, tous deux aboutissant à l'horizon 2021-2022. La HEP-BEJUNE a également poursuivi sa collaboration au sein de la chambre HEP de swissuniversities et au sein du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants (CAHR), organe présidé depuis le 1er septembre 2018 par le recteur de la HEP-BEJUNE.

Le rapport bisannuel 2016-2018 présente également les principales statistiques se rapportant aux étudiantes et étudiants, aux diplômées et diplômés, au nombre de prêts des médiathèques ainsi qu'au personnel dans les différentes activités exercées. La lectrice ou le lecteur intéressé y trouvera l'évolution, pendant la période sous revue, des comptes ainsi que des coûts par étudiante et étudiant des différentes filières. Une description de l'organisation ainsi qu'une liste des personnes occupant les postes-clefs complètent le rapport.

2 Bases légales

Article 25, alinéa 2 du concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE ; RSB 439.28-1).

3 Description de l'affaire

Le concordat intercantonal créant une Haute Ecole Pédagogique commune aux cantons de Berne, Jura et Neuchâtel (HEP-BEJUNE) prévoit que les parlements des cantons partenaires soient saisis du rapport d'activité annuel de la HEP-BEJUNE. Au vu de la taille de l'institution et afin de réduire le travail administratif, le Comité stratégique a décidé le 23 octobre 2007 que ce rapport serait rédigé tous les deux ans. Le document mentionné en titre présente les actions stratégiques mises en œuvre par la HEP-BEJUNE durant la période 2016-2018. Le

rapport a été approuvé par le Comité stratégique de la HEP-BEJUNE lors de sa séance du 15 mars 2019 ; il est joint en annexe (version française non traduite).

4 Synthèse du rapport bisannuel 2016-2018

Les chapitres ci-dessous reprennent la structure du rapport bisannuel. Certains passages sont repris verbatim dans cette synthèse.

4.1 Rapport du Rectorat

Gouvernance stratégique

Au cours de la période sous revue, le Comité stratégique a accueilli une nouvelle représentante du gouvernement bernois en la personne de la Directrice de l'instruction publique Christine Häsler, qui a succédé le 1er juin 2018 à Bernhard Pulver.

Révision du Concordat de la HEP

Après avoir vécu une période de turbulences, la HEP-BEJUNE, sous la direction du recteur Maxime Zuber entré en fonction le 1er août 2016, a retrouvé sa stabilité. Ceci a permis au Comité stratégique d'initier la reprise des travaux de révision du Concordat intercantonal de juin 2000. Un groupe de travail composé de représentants de la HEP et des autorités des trois cantons BEJUNE a été constitué. Inchangé depuis la création de la HEP il y a près de vingt ans, le Concordat doit être adapté à de nombreux changements qui sont intervenus sur le plan du paysage national des hautes écoles et au niveau du fonctionnement interne de l'institution. En outre, une des exigences de l'accréditation institutionnelle, dont l'obtention par les hautes écoles doit avoir lieu d'ici fin 2022, porte sur l'actualité des bases légales des hautes écoles.

La révision du Concordat a notamment pour but de renforcer l'autonomie institutionnelle de la HEP, d'adapter sa gouvernance aux exigences de la législation fédérale et de définir des règles de fonctionnement qui lui permettent d'exercer pleinement son mandat de formation, de recherche et de prestations de services au sens de la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE).

Accréditation institutionnelle

L'autre grand dossier qui a marqué la période sous revue est sans conteste la préparation de l'accréditation institutionnelle, que la HEP-BEJUNE vise à obtenir d'ici 2021. Cette accréditation prévue par la LEHE a pour but de garantir la qualité de l'enseignement, de la recherche et des prestations de services des hautes écoles en Suisse. L'accréditation constitue donc non seulement un label de qualité indispensable à la HEP-BEJUNE mais également une condition *sine qua non* pour pouvoir décerner des titres HEP de formation d'enseignantes et d'enseignants reconnus en Suisse selon les standards de la CDIP. En outre, l'accréditation garantit à la HEP-BEJUNE les droits que lui confère son appartenance au domaine suisse des hautes écoles.

Développement des missions de la HEP

Au niveau de la formation, l'événement principal réside dans le lancement du cursus bilingue en formation primaire, fruit d'une collaboration avec la PHBern et dont le but est de préparer les futurs diplômées et diplômés à enseigner aussi bien en allemand qu'en français et selon les deux plans d'études « Lehrplan 21 » et « Plan d'études romand » pour les degrés 1H à 8H. La première volée d'étudiantes et étudiants a été accueillie en août 2018 à Delémont.

Toujours sur le terrain de la formation, parmi tous les projets de la HEP, l'un d'eux a touché le canton de Berne de plus près : en 2017, la HEP-BEJUNE a inauguré à Bienne son Centre de compétences de l'éducation physique et du sport (EPS) à l'école, dont le but est de coordonner les projets relevant de l'EPS à l'école au sein de l'espace BEJUNE.

Au niveau de la recherche, de nouvelles orientations stratégiques, déclinées en sept objectifs décrits ci-dessous, ont été définies pour les années 2018-2023 :

- consolider l'articulation recherche-formation-pratique ;
- intensifier la proximité avec les partenaires et favoriser la transposition des résultats à la pratique ;
- soutenir la valorisation des travaux de recherche ;
- diversifier les sources de financement ;
- promouvoir la qualité de la recherche et son évaluation périodique ;
- encourager le développement de la relève et d'un double profil de compétences : pratiques et scientifiques ;
- favoriser une dynamique recherche-développement-innovation.

Partenariats

Sur le plan des partenariats, la HEP-BEJUNE a repris le 1er septembre 2018 la présidence du Conseil académique des hautes écoles romandes en charge de la formation des enseignantes et enseignants, le CAHR. Sur le plan transfrontalier, la HEP a continué d'œuvrer au sein de la « Communauté du savoir », qui regroupe les hautes écoles françaises et suisses de l'Arc jurassien et qui vise à renforcer, valoriser et stimuler les collaborations en matière de recherche, d'enseignement et d'innovation.

La HEP-BEJUNE a édité un « Guide du langage égalitaire », le premier du genre à avoir été conçu par une haute école pédagogique de Suisse romande. Par ailleurs, durant la période passée sous revue, la HEP-BEJUNE a organisé une journée sur le thème des droits de l'enfant.

Nouveaux statuts du personnel

Les nouveaux règlements sur le statut du personnel sont entrés en vigueur durant l'année 2018. En application de ces nouveaux règlements, le rectorat a procédé à la nomination des membres du personnel académique qui occuperont une fonction de professeure ou professeur à compter du 1er août 2019.

Gestion administrative et financière

Le 1er janvier 2017 a marqué le passage aux normes comptables MCH2 ; cette norme est en vigueur dans de nombreux services publics en Suisse.

Infrastructures et logistique

La rentrée académique 2016-2017 a coïncidé avec le déménagement de Porrentruy à Delémont du site jurassien de la HEP et avec son installation sur le campus StrateJ.

Informatique et numérisation

Le groupe « TICE » (Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement) apporte notamment son soutien à l'usage des moyens numériques en situation d'enseignement. Dans le but de favoriser l'adoption de séquences d'enseignement numériques, ses membres ont initié un projet permettant la mise en réseau globale des tableaux blancs interactifs et des tablettes numériques.

4.2 Formation initiale

Formation primaire

Les étudiantes et étudiants ont collaboré avec le Parc régional Chasseral et ont contribué au bon déroulement du projet « Graines de chercheur », qui permet aux classes de l'espace du parc de travailler sur des thématiques liées au développement durable. Réciproquement, des intervenantes et intervenants ont coopéré avec les étudiantes et étudiants de la HEP dans le cadre d'activités académiques.

La HEP a développé les « carrefours », un espace d'échange sur une thématique spécifique (p. ex. le Plan d'études romand) réunissant divers acteurs tels que les étudiantes et étudiants, des membres du personnel académique, ainsi que des tiers. Ces carrefours permettent aux étudiantes et étudiants de mieux appréhender la complexité des contenus de leur formation.

Dans le cadre de démarches relatives à l'orientation professionnelle des élèves de fin de scolarité obligatoire ou du secondaire II, le responsable de la filière a participé à plusieurs séances d'information dans les lycées et gymnases de l'Arc jurassien, dont le Gymnase français de Bienne.

Formation secondaire

Les responsables ont poursuivi leur travail de professionnalisation de la filière, notamment au travers de plusieurs démarches collaboratives menées avec le corps enseignant ainsi que les représentantes et représentants de l'association des étudiantes et étudiants. Ce travail a débouché notamment sur des réaménagements entrepris au niveau de la formation comme p. ex. l'introduction du recours à la vidéo dans le cadre des réflexions sur les pratiques.

La période sous revue a également vu l'entrée en fonction de la nouvelle responsable de la filière, Alexia Stumpf.

Au niveau des perspectives, une collaboration avec la PHBern, dont le but est de permettre au corps estudiantin de se former au français langue seconde, est en cours de finalisation.

Formation en pédagogie spécialisée

Dans la perspective d'une inscription plus proche du cadre défini par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), la filière a été rebaptisée « Formation en pédagogie spécialisée ».

Au cours de la période sous revue, la direction de la filière a entrepris une réorganisation des contenus de cette formation, démarche qui s'inscrit dans un souci d'amélioration de la qualité.

4.3 Formation continue et postgrade

A travers son offre de formation continue et postgrade, la HEP-BEJUNE s'adresse à toutes et tous les professionnels du domaine de l'éducation de la partie francophone du canton de Berne ainsi que des cantons du Jura et de Neuchâtel. La large palette de cours leur permet d'actualiser et développer leurs compétences dans une logique de formation « tout au long de la vie ». L'offre s'étend également à des formations postgrades certifiantes (CAS, DAS, MAS) ainsi qu'à d'autres cours, ateliers et conférences proposés en permanence ou organisés ponctuellement, dans le but d'accompagner l'introduction de moyens d'enseignement, de développer des approches didactiques ou encore d'ouvrir de nouvelles perspectives aux enseignantes et enseignants.

Les formations suivantes aux nouveaux moyens d'enseignement romands (MER) ont été introduites au cours de la période sous revue :

- Formation « Junior » pour l'enseignement de l'allemand pour les degrés 7H et 8H
- Moyens relatifs à l'enseignement des mathématiques pour les degrés 1H et 2H

Au niveau des formations postgrades, le CAS « Education & Plurilinguisme » a démarré sa 2^{e} édition. Un troisième volet est planifié pour 2020.

4.4 Recherche

Durant la période sous revue, une quarantaine de projets – dont sept en collaboration avec le Centre de compétences romand en didactique disciplinaire (2Cr2D) – ont été conduits. Les fonds de tiers acquis auprès des instances nationales et internationales de financement de la recherche se sont élevés à plus de 400 000 francs.

Les résultats de la recherche ont pu être valorisés auprès de la communauté éducative BEJUNE à travers plusieurs manifestations scientifiques et pédagogiques, dont une conférence en collaboration avec l'Université de Belgrade. De plus, environ 170 publications ont paru sous la forme d'ouvrages, d'articles, de rapports de recherche ou d'actes de congrès.

En outre, plusieurs conventions et accords ont été passés avec des institutions nationales et internationales dans le but de favoriser la mobilité du personnel académique ainsi que les échanges et visites scientifiques de collègues étrangers.

4.5 Publications

La direction du département des publications de la HEP-BEJUNE a été renouvelée : il est dirigé depuis le 1er août 2017 par Tristan Donzé.

Depuis 2017, la diffusion et la distribution des ouvrages publiés aux Éditions HEP-BEJUNE se fait en partenariat avec les éditions universitaires ALPHIL. Cette collaboration élargit le cercle de lectrices et de lecteurs potentiels. Durant la période sous revue, plusieurs ouvrages ont été publiés dans les diverses collections : « Recherches », « Pratiques » et « Débats », qui visent à répondre aux différentes productions de savoirs. La liste des ouvrages publiés durant la période 2016 à 2018 apparaît à la page 22 du rapport bisannuel.

Relevons que tous les numéros de la revue Enjeux pédagogiques sont désormais en accès libre sur le site web de la haute école : www.hep-bejune.ch. Idem pour un grand nombre d'ouvrages des Éditions HEP-BEJUNE.

4.6 Médiathèques

Au cours de la période sous revue, l'activité des médiathèques HEP-BEJUNE a été marquée par le développement des outils numériques pour l'enseignement.

La robotique est de plus en plus utilisée en classe dans l'enseignement de branches scientifiques comme la physique ou les mathématiques. Afin de compléter l'offre en la matière, les médiathèques proposent désormais 50 robots éducatifs programmables, fruit d'une collaboration entre l'École polytechnique fédérale (EPFL) et l'École cantonale d'art (ECAL) de Lausanne.

Vu le succès des premières présentations, les médiathèques de la HEP ont décidé de promouvoir à intervalles réguliers les mallettes d'expérimentation ainsi que les moyens audiovisuels et informatiques du service technique. Des ateliers ont ainsi été mis sur pied sur les trois sites de la HEP-BEJUNE, afin de présenter les nouvelles ressources à disposition.

Lieux propices aux échanges et aux partages, les médiathèques de la HEP-BEJUNE ont accueilli de multiples animations entre 2016 et 2018. Elles ont par exemple organisé à l'intention des classes de l'espace BEJUNE, des expositions interactives autour de la thématique du jeu : « Joue, jouons, jouez » et « Le printemps du jeu ».

4.7 La HEP-BEJUNE en chiffres

Les statistiques usuelles concernant les étudiantes et étudiants, le personnel et les aspects financiers, se trouvent aux pages 30 à 36 du rapport bisannuel. Durant les années 2016 à 2018, le nombre d'étudiantes et d'étudiants en formation initiale a légèrement diminué. En revanche, au niveau de la formation continue et postgrade, on note une légère augmentation des inscriptions sur l'ensemble de la période.

Le graphique ci-après montre que sur les dix dernières années, la HEP-BEJUNE est parvenue à former un nombre croissant d'étudiantes et d'étudiants avec des ressources budgétaires en baisse. Ce défi a pu être relevé notamment grâce à une amélioration de son efficience et par des mesures de réorganisation des formations sur les sites. La répartition des dépenses entre les activités de la HEP-BEJUNE figure en page 35 du rapport.

Graphique 1 : Évolution des budgets et des comptes concordataires en millions de francs suisses en regard du nombre de personnes employées et des effectifs étudiants

Le graphique suivant présente le coût par étudiante et étudiant dans les formations initiales de la HEP-BEJUNE. Les valeurs de l'indicateur apparaissent en haut du graphique, tandis que les chiffres indiqués sur le graphique correspondent au nombre d'étudiantes et d'étudiants. Alors que l'indicateur pour la formation primaire a légèrement augmenté au cours des deux dernières années, celui de la formation secondaire a quelque peu diminué. La pédagogie spécialisée quant à elle est caractérisée par une baisse de plus de 7 000 francs entre 2016 et 2017. Cette baisse, non expliquée dans le rapport, est le fruit de mesures prises pour maîtriser les charges de cette filière, combinées à une hausse du nombre d'étudiantes et d'étudiants.

Graphique 2 : Coûts par étudiante et étudiant[1] en formations initiales, en francs suisses

[1] Le nombre d'étudiantes et d'étudiants est calculé en équivalents plein-temps afin de tenir compte de l'intensité des études qui peut varier d'une filière à l'autre. Ce calcul est basé sur le nombre d'ECTS, en considérant qu'un équivalent plein-temps équivaut à 60 ECTS par année académique.

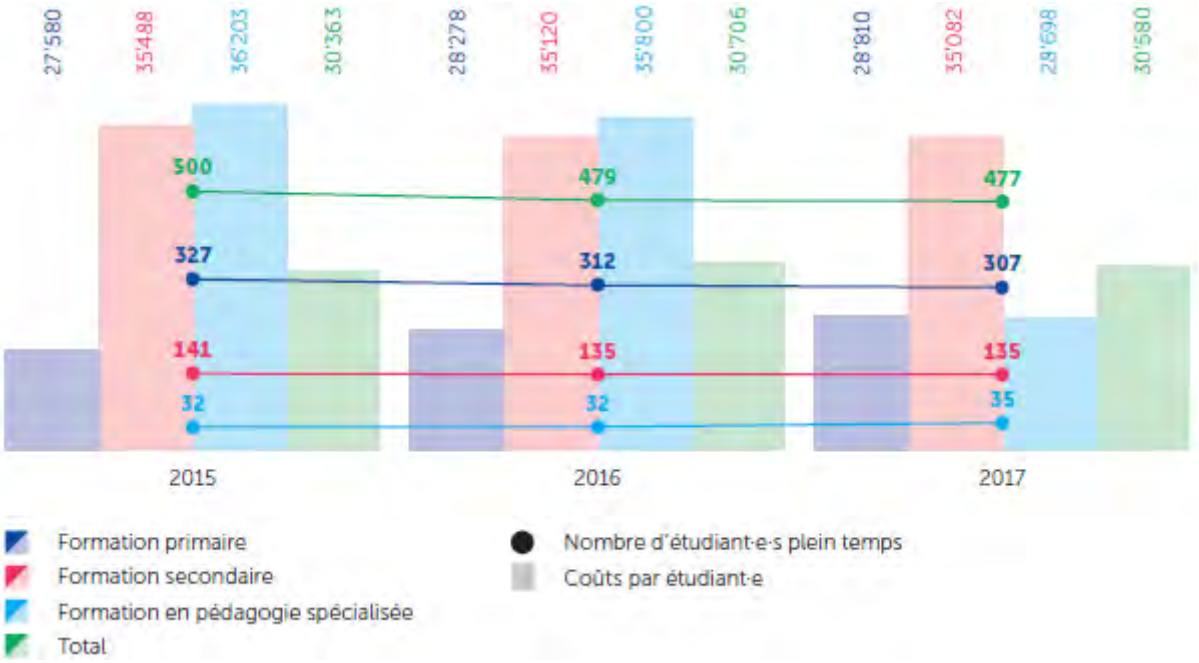

5 Rapport 2017 de la Commission interparlementaire (CIP) HEP-BEJUNE

Afin d'accorder le rapport d'activité biannuel de la CIP à la durée des mandats présidentiels, la CIP a décidé de rédiger ce deuxième rapport en se cantonnant à l'année 2017, pour conclure la présidence bernoise (le premier rapport de la CIP avait porté sur les années 2014 à 2016). Le rapport suivant portera sur les années 2018 et 2019 et suivra à nouveau un rythme bisannuel.

Lors de ses trois séances de 2017, la CIP a notamment traité des thèmes suivants :

- Prise de connaissance des comptes 2016 et du budget 2018 de l'institution
- Révision des statuts du personnel
- Révision du Concordat intercantonal
- Accréditation institutionnelle

6 Perspectives

Les travaux portant sur la révision du Concordat intercantonal devraient aboutir en 2021, avec une entrée en vigueur prévue en août. La mise à jour de cette base légale est une condition *sine qua non* pour prétendre à l'accréditation institutionnelle obligatoire au sens de la LEHE, qui permettra à la HEP-BEJUNE de continuer à jouer un rôle important dans le paysage national des hautes écoles, ainsi que dans le paysage de la région BEJUNE en tant que centre de compétences pour les questions liées à la formation du corps enseignant d'aujourd'hui et de demain.

Assumer ce rôle tout en garantissant des prestations de qualité dans la formation initiale et continue, la recherche appliquée et les services à la collectivité représentera un défi de taille dans le contexte économique difficile pour plusieurs cantons et avec en toile de fond un environnement en constante évolution, p. ex. dans le domaine de la numérisation.

7 Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport bisannuel 2016-2018 de la HEP-BEJUNE et du rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE.

Annexes :
- HEP-BEJUNE, Rapport bisannuel 2016-2018
- Rapport d'activités 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNE (CIP HEP-BEJUNE

Rapport annuel **2017**

HES-SO
Haute école spécialisée
de Suisse occidentale

University of Applied Sciences
and Arts Western Switzerland

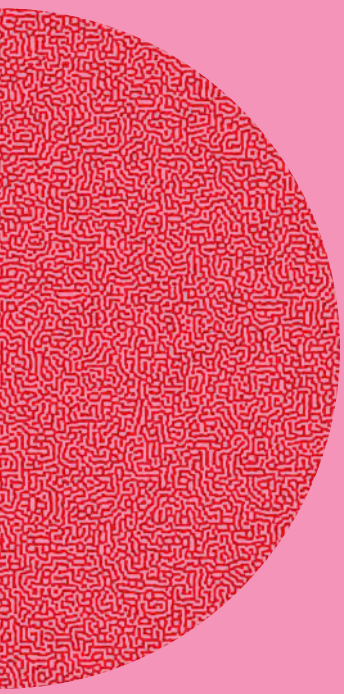

CONVENTION D'OBJECTIFS QUADRIENNALE 2017 À 2020

LA PRÉSENTE CONVENTION
A ÉTÉ SIGNÉE PAR LE COMITÉ
GOUVERNEMENTAL DE LA
HES-SO ET LE RECTORAT
DE LA HES-SO
EN DATE DU 9 MARS 2017.

FORMATION

Objectif 1.1 Offrir des formations attractives et de qualité qui répondent aux besoins des employeurs et de la société, en particulier du tissu économique, social, sanitaire et culturel régional.

Actions/Priorités

- S'assurer de l'adéquation entre les formations HES et les besoins du tissu économique, social, sanitaire et culturel régional.
- Garantir le caractère professionnalisant du bachelor et limiter le développement des masters.
- Développer l'innovation pédagogique.
- Favoriser le développement de stages et de modules d'expériences pratiques dans les cursus.

Objectif 1.2 Développer des partenariats et collaborations entre différentes hautes écoles.

Actions/Priorités

- Développer des synergies à travers des approches interdisciplinaires, inter-institutionnelles et interprofessionnelles.
- Renforcer les collaborations entre la HES-SO et les HEU au niveau master.
- Développer en codirection avec les HEU des thèses dè doctorat avec composante appliquée.

Objectif 1.3 Favoriser l'accès à la HES-SO en priorité par des voies spécifiques (maturité professionnelle et maturité spécialisée).

Actions/Priorités

- Privilégier l'admission par les filières MP et MS, en veillant à l'adéquation avec les exigences pratiques du bachelor HES.
- S'assurer que les détenteurs d'une maturité gymnasiale privilégient, dans la mesure du possible, la voie d'un stage pratique afin de répondre à l'exigence d'une année d'expérience professionnelle.
- Consolider les formes alternatives d'accès aux formations de base (VAE, admission sur dossier).

RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT (RA&D)

Objectif 2.1 Promouvoir une Ra&D de haute qualité avec un fort ancrage régional.

Actions/Priorités

- Développer un plan d'action pour la Ra&D au niveau de chaque haute école en collaboration avec le domaine concerné et en cohérence avec la stratégie de celui-ci.
- Contribuer à soutenir la relève scientifique des hautes écoles, par le développement d'un corps intermédiaire et par la création de programmes spécifiques destinés à valoriser des chercheurs de haut niveau venant de la pratique.
- Développer la collaboration avec les milieux professionnels dans le questionnement visant la définition des programmes de recherche.
- Développer l'implication des usagers et des bénéficiaires dans la définition des programmes de recherche et la production des connaissances où cela est pertinent.
- Développer des projets communs avec l'économie et les projets régionaux (CTI/Innosuisse).

Objectif 2.2 Diversifier les sources de financement de la Ra&D.

Actions/Priorités

- Renforcer la capacité des hautes écoles de type HES à acquérir des fonds de tiers (en particulier des fonds CTI/Innosuisse).
- Développer des recherches en adéquation avec les stratégies nationales.

Objectif 2.3 Développer la contribution des hautes écoles à l'innovation.

Actions/Priorités

- Mettre en valeur l'innovation technologique, sociale, culturelle et sanitaire.
- Promouvoir le transfert des connaissances et des savoir-faire vers la pratique/les prestations de service.
- Favoriser les collaborations inter-domaines et interinstitutionnelles.
- Etablir des contacts avec les institutions de promotion de l'innovation, notamment le parc suisse de l'innovation.

RAPPORT ANNUEL 2017

HES-SO HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE DE SUISSE OCCIDENTALE

RAPPORT ANNUEL 2017
UNE PUBLICATION
DE LA HES-SO
HAUTE ÉCOLE SPÉCIALISÉE
DE SUISSE OCCIDENTALE

ÉDITEUR
Rectorat HES-SO
Route de Moutier 14
CP 452
2800 Delémont
Suisse
www.hes-so.ch

RÉALISATION ÉDITORIALE
Geneviève Ruiz
www.genevieveruiz.com

MISE EN PAGE
Bogsch & Bacco
Design éditorial
www.bogsch-bacco.ch

ICONOGRAPHIE

Couverture	Bogsch & Bacco
5	Sandra Hüsser
6	Carole Parodi, HESAV Philippe Getaz, HES-SO
11	istockphoto
13	Guillaume Perret | Lundi13
15	Carole Parodi
17	Valérie Chételat
19	HES-SO
23	Team Academy
25	SAM CHUV
27	Greg Clément/HEdS-GE
29	HEAD Raphaëlle Mueller
30	HE-Arc
31	istockphoto
33	Stemutz
35	HESAV Philippe Getaz
37	HES-SO Valais-Wallis
38	ECAL / Calypso Mahieu
39	HEAD – Genève, Aprobado, Myth_n
41	Valentine Brodard
43	istockphoto
45	Guillaume Perret | Lundi13
47	istockphoto
51	HES-SO Valais-Wallis
53	Bogsch & Bacco
55	HES-SO Valais-Wallis
59	Fabien Degoumois
61	Shutterstock
66	Bertrand Rey
67	Bertrand Rey

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

Luciana Vaccaro
Rectrice

En 2017, la HES-SO a relevé de nombreux défis avec succès. Permettez-moi de revenir ici sur trois d'entre eux, dont je suis particulièrement fière.

Le premier est lié à la lutte contre la pénurie de personnel qualifié dans le domaine de la santé. La HES-SO et ses hautes écoles se sont fortement investies pour promouvoir les filières du domaine. Le positionnement au niveau HES valorise ces professions, favorise l'interdisciplinarité et propose de nouvelles perspectives de carrière. Avec l'ouverture en 2017 d'un Master en Sciences de la santé, la HES-SO est désormais en mesure d'offrir une formation de deuxième cycle à l'ensemble de ses diplômées et diplômés de Bachelor. Dans le domaine des soins infirmiers, le nombre limité de places de stage en institutions représente le frein principal à l'augmentation du nombre de places d'études. Ici aussi, des solutions innovantes ont été proposées en développant des centres de simulation, tout en collaborant étroitement avec les institutions socio-sanitaires. Toutes ces mesures ont eu des résultats positifs : en 2017, le nombre d'étudiantes et d'étudiants en Santé a atteint le seuil de 3'714, soit une croissance de près de 14% sur les quatre dernières années !

DES AVANCÉES MARQUANTES

Le deuxième succès qui me tient particulièrement à cœur est l'augmentation considérable du volume des fonds de tiers dans le financement de notre recherche appliquée (+8,4 mios, soit une croissance de 18% en une année !). La progression a été particulièrement forte pour les projets financés par Innosuisse (+2,6 mios, soit +31,4%) et par le Fonds national suisse (+1,7 mio, soit +44,3%). Cette reconnaissance de la qualité de notre recherche est essentielle. Elle démontre aussi l'engagement de notre communauté de chercheuses et de chercheurs et la légitimité de leur travail.

Pour finir, 2017 représente la première année complète sous l'égide du nouveau modèle financier. Il a porté ses fruits et permis de maîtriser les contributions financières cantonales au budget de la HES-SO. Je salue le défi relevé par les hautes écoles à cet égard, ainsi que leur important travail de maintien de la qualité des prestations dans un contexte de croissance des effectifs estudiantins.

Ce rapport annuel vous permettra d'en savoir davantage sur ces avancées, mais également de nombreuses autres qui ont marqué cette année 2017. Pour la première fois, notre rapport annuel est structuré en fonction de la Convention d'objectifs 2017-2020. Il répond ainsi aux ambitions définies par le politique pour notre institution. Je vous en souhaite une agréable lecture.

15

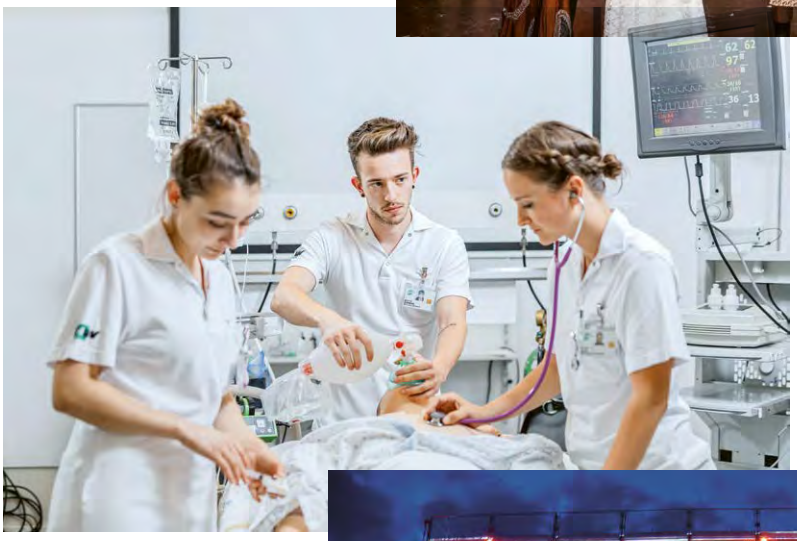

35

18

SOMMAIRE

Vision **8**

Un vivier d'opportunités 10
Au service des régions 16

Objectifs **20**

Des formations attractives 22
Des partenariats fructueux 32
Une recherche de haute qualité 36
Contribuer à l'innovation 44
Dialoguer avec la société 50
Un esprit d'ouverture 56

Valeurs **62**

Un pilote académique 64

Panorama **68**

Politique institutionnelle 70
Enseignement 71
Gouvernance 78
Finances et ressources 90
Recherche et innovation 95

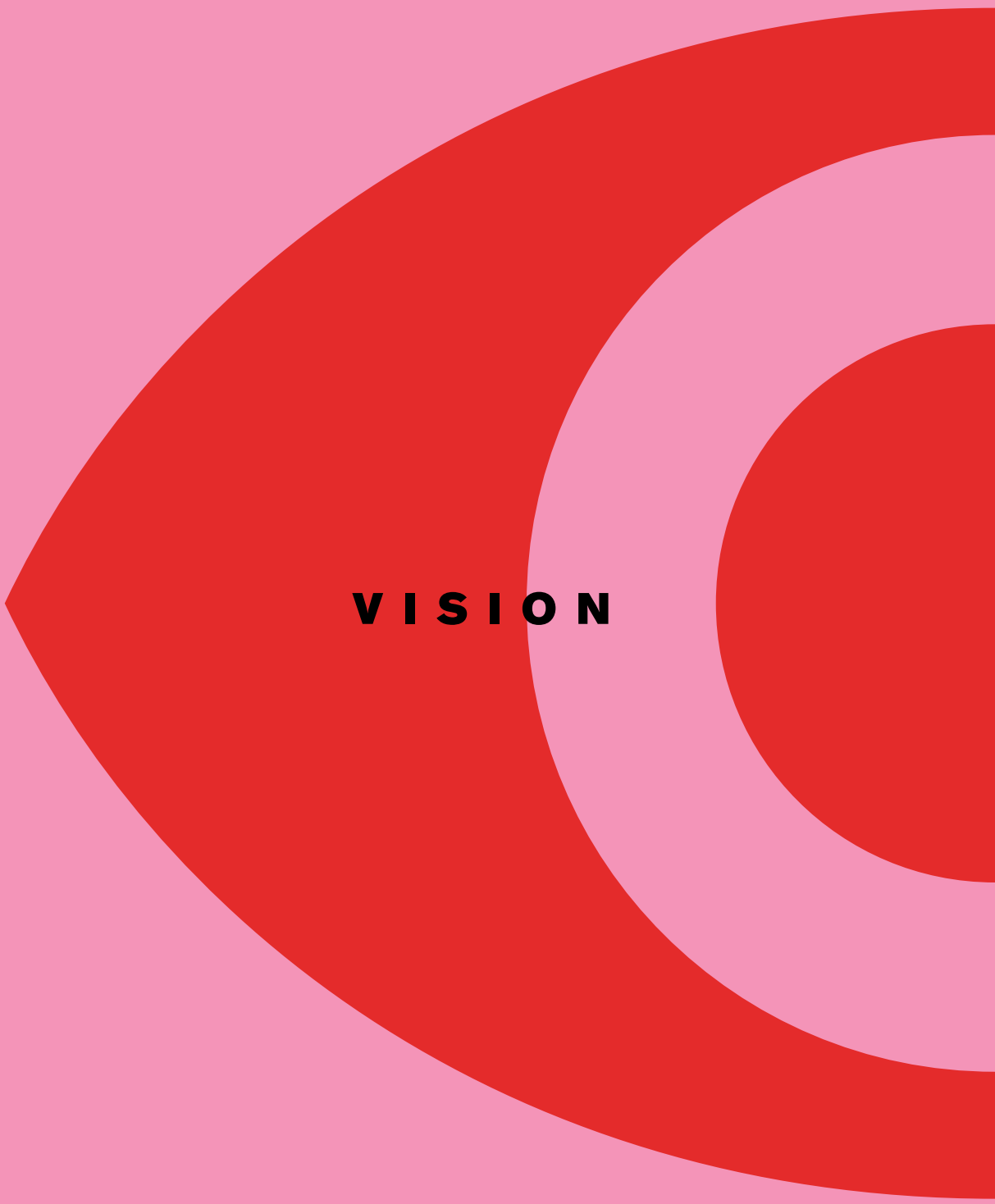
VISION

Un vivier d'opportunités 10

La plus grande haute école spécialisée de Suisse décuple les possibilités de collaborations et ouvre de nombreuses perspectives pour les étudiants et les chercheurs.

Au service des régions 16

Des diplômes lisibles dans toute la Suisse romande ou des résultats de recherche directement applicables dans nos régions : la HES-SO joue un rôle clé dans le développement socio-économique et culturel des cantons romands.

Un vivier d'opportunités

Etudiants par haute école spécialisée en 2017

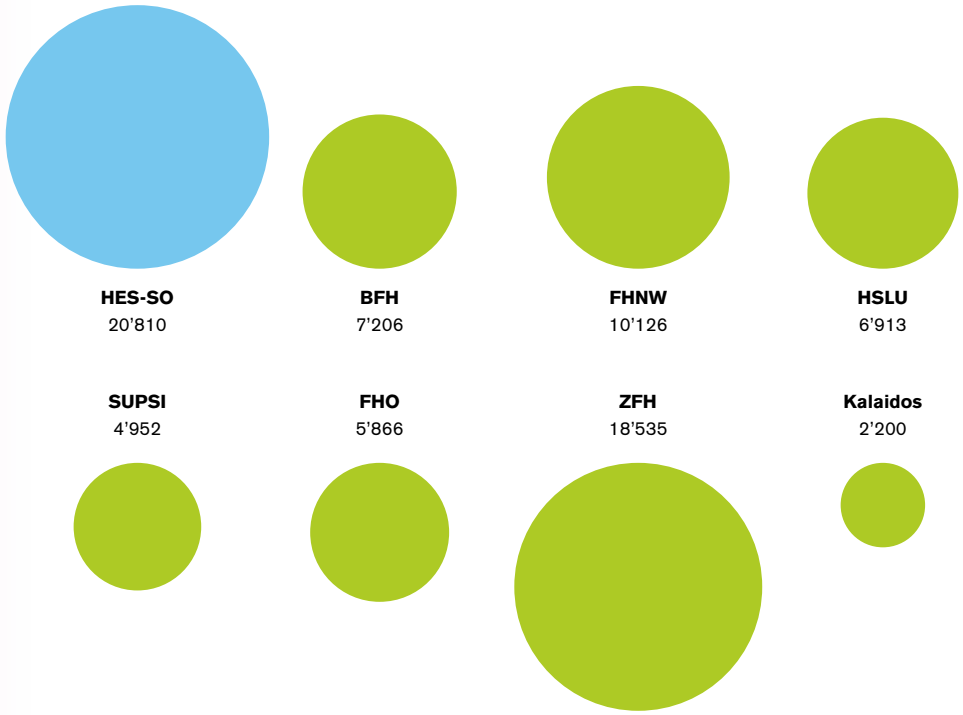

La première HES de Suisse

Avec ses 20'810 étudiantes et étudiants inscrits à la rentrée 2017, la HES-SO se positionne comme la plus importante HES de Suisse. Elle est également la deuxième plus grande haute école du pays, après l'Université de Zurich. Composée de hautes écoles réparties sur tout le territoire romand, la HES-SO occupe une place importante dans le paysage des hautes écoles helvétiques. Cela lui permet d'être une voix entendue et de peser sur les débats nationaux.

À noter que la HES-SO a connu une croissance spectaculaire de ses étudiants. Depuis 1998, l'effectif total est passé d'environ 4'200 à plus de 20'000. Pour les étudiants et le personnel, cette taille est une chance. Elle leur offre la possibilité de profiter des compétences complémentaires existantes dans les différentes hautes écoles, de nouer des collaborations dans un vaste spectre de champs disciplinaires, et de s'enrichir de la diversité des contextes.

Prolonger l'autonomie des personnes âgées

Le projet *StayFitLonger* développe une plateforme informatique proposant des exercices aux personnes âgées, afin de ralentir leur déclin physique et cognitif. Il est le résultat d'une coopération interdisciplinaire et interinstitutionnelle entre notamment la HES-SO Valais-Wallis et la HE-Arc.

Une personne âgée peut être considérée comme fragile lorsqu'elle cumule au moins trois des cinq facteurs suivants : faiblesse généralisée, mauvaise endurance, perte de poids et/ou sous-alimentation, faible activité (même confinée à domicile), peur de tomber et/ou démarche instable. Les chutes sont particulièrement fréquentes et lourdes de conséquences. Plus de 37 millions de personnes âgées nécessitent des soins médicaux chaque année, selon l'OMS. Cela représente un sérieux problème de santé publique, mais également socio-économique, en raison des coûts élevés des soins. Le vieillissement n'affecte d'ailleurs pas seulement les patients eux-mêmes, mais aussi leurs proches. L'objectif du projet StayFitLonger consiste à prolonger ainsi l'autonomie des personnes âgées vivant à domicile avec un coaching virtuel. Il aboutira au développement d'une plateforme informatique qui permettra aux utilisateurs d'effectuer des exercices pour ralentir la progression du déclin physique et cognitif. Ces exercices, en lien avec la vie quotidienne, seront accessibles par le biais d'une application mobile incluant un coach virtuel afin de stimuler la participation au programme.

C'est grâce à la mise en commun de compétences diverses au sein d'un consortium international comptant aussi des partenaires du terrain et du secteur privé que ce projet a pu voir le jour. Du côté de la HES-SO, le laboratoire de physiothérapie de la Haute École de Santé Valais propose les exercices physiques, alors que l'Institut d'informatique de gestion de la HES-SO Valais-Wallis s'occupe de la coordination du projet et participe avec le groupe de compétences Imagerie de la HE-Arc au développement de l'application.

Doté d'un budget de plus de 2,5 millions d'euros, le projet est cofinancé par la Suisse, le Canada, la Belgique et la Commission européenne. Il se déroulera sur deux ans et demi. ■

StayFitLonger, un projet dans lequel les compétences des hautes écoles de la HES-SO s'associent pour prolonger l'autonomie des personnes âgées.

Annexes de la session d'hiver 2019: page 1034 de 2960

« Mon travail et mes études se nourrissent mutuellement »

Sophie Buvelot est étudiante en Economie d'entreprise à la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud. Elle occupe un poste à 70% à côté de ses études.

« J'ai toujours été attirée par la pratique, le concret » : lorsque Sophie Buvelot, étudiante en dernière année du Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise à la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud – HEIG-VD, évoque son parcours, elle donne rapidement le ton. Celle qui occupe actuellement un poste d'assistante administrative à 70% dans une start-up à côté de ses études a vite compris que les savoirs purement académiques ne l'intéressaient pas trop : « Après un passage éclair au gymnase, j'ai choisi de faire un apprentissage avec maturité intégrée. J'ai ensuite souhaité approfondir mes connaissances, notamment en marketing. J'ai donc opté pour l'économie d'entreprise à la HEIG-VD, car ses cours orientés vers la pratique correspondaient à ce que je recherchais. »

Après une première année à plein temps, Sophie Buvelot trouve un travail et poursuit sa formation en emploi. « Les matières enseignées durant les cours nourrissent ma pratique professionnelle, c'est motivant », confie la jeune femme de 27 ans qui, pour son option de marketing appliqué, a suivi des enseignements à la Haute école de gestion de Genève – HEG-Genève, durant une année. « Ces cours m'ont permis de m'ouvrir à d'autres professeurs et à de nouvelles matières. Dans ce cadre, j'ai notamment pu participer à la finale suisse du concours L'Oréal Brandstorm, une expérience fantastique. C'est positif d'étudier dans une école qui fait partie d'un grand réseau. »

Alors que Sophie Buvelot projette de terminer son Bachelor en juin 2019, elle revient sur les points forts de son parcours à la HEIG-VD : « J'ai particulièrement apprécié les Summer Universities, qui m'ont permis de voyager en Chine et au Brésil. Les échanges culturels avec mes homologues ont été très enrichissants. » L'étudiante se passionne aussi pour le cours « International Innovation Management » qu'elle suit actuellement et qui lui apporte de précieuses compétences pour son travail quotidien dans une start-up. « Notre groupe est constitué de six étudiants en économie et de six étudiants en ingénierie. Cela crée des passerelles entre nos mondes et nous permet de mieux nous comprendre. » ■

Etudiante en Bachelor en Economie d'entreprise à la HEIG-VD, Sophie Buvelot a aussi suivi des cours à la HEG-Genève pour son option principale en marketing appliqué.

VISION

Aider les migrants à s'intégrer

Un projet de plateforme interactive vise à soutenir les migrants arrivés dans le canton de Vaud. Elle leur permettra d'accéder de manière rapide et ciblée aux bonnes informations. Et ainsi faciliter leur intégration.

Les migrantes et les migrants quittent souvent leur pays dans la précipitation en laissant toute une vie derrière eux. Ils aspirent à vivre mieux, voire à survivre. Le projet VIVRE (Vaud Integration Vulnerabilities REsponses) a été lancé pour faciliter leur arrivée et les informer sur les conditions de vie dans le canton de Vaud.

Mené par une équipe de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne en collaboration avec une professeure de la HES-SO Valais-Wallis à Sierre, ce projet vise à aider les migrants nouvellement installés dans le canton de Vaud à faire face à trois facteurs majeurs de vulnérabilité dans leur processus d'intégration : la surcharge d'informations, la faiblesse de leur capital social, ainsi que le manque de partage d'expérience en matière d'intégration socioprofessionnelle.

Afin d'offrir des éléments de réponse à ces facteurs, le projet propose de développer la première plateforme suisse personnalisée conçue pour qu'ils puissent accéder de manière rapide et ciblée à la bonne information. Cela évite « l'infobésité » grâce à un recoupement en temps réel des informations disponibles. En parallèle, la mise sur pied d'une communauté de pratiques permettra aux migrants de partager leurs expériences afin de développer du savoir-faire en matière d'intégration socioprofessionnelle.

La création d'opportunités de formations, de stages et d'emplois, offerts par les partenaires associés au projet, favorisera également leur intégration.

La plateforme VIVRE permettra de disposer en temps réel de toutes les informations disponibles dans le canton, sans recourir à plusieurs interlocuteurs ou parcourir le labyrinthe du web. Soutenu par la Fondation Gebert Rüf, ce projet allie l'expertise de l'EESP en Travail social avec les compétences de l'Institut d'informatique de gestion de la HES-SO Valais-Wallis pour le design et le développement de la plateforme. ■

VISION

Produite par la HEM-Genève, la comédie musicale Kiss Me Kate met en évidence le talent et la créativité des étudiants du domaine Musique et Arts de la scène.

«Nous devons penser à la fois local et global»

Pour Philippe Dinkel, responsable du domaine Musique et Arts de la scène de la HES-SO et directeur de la Haute école de musique de Genève – HEM-Genève, les hautes écoles de musique réussissent à collaborer sans perdre leurs spécificités.

Les hautes écoles de musique sont entrées dans le réseau de la HES-SO en 2005. Qu'est-ce que cela a changé pour vous ?
En quelques années, nous sommes passés du statut de conservatoires à celui de hautes écoles, puis avons intégré le processus de Bologne, le tout en rejoignant la HES-SO : inutile de vous expliquer que cela n'a pas toujours ressemblé à un long fleuve tranquille ! Mais ces métamorphoses étaient nécessaires pour nous adapter aux évolutions de la société en général et de notre milieu en particulier.

De quelles évolutions s'agit-il ?
De façon générale, nous devons désormais penser à la fois local et global, et tenir compte du contexte national et international. Parce que nos étudiantes et étudiants suisses font de plus en plus carrière à l'étranger et parce que de nombreux étudiants internationaux nous choisissent. Faire partie d'une haute école de plus de 20'000 étudiants accentue notre crédibilité et notre visibilité. C'est un atout pour négocier des collaborations avec des institutions étrangères. Et cela améliore l'audience de nos productions publiques. Nos étudiants participent par exemple à des opéras ou à de grands projets d'orchestres internationaux, qui constituent des jalons essentiels dans leurs parcours. Mais soyons clairs : nos étudiants choisissent encore nos écoles en raison d'un enseignant ou d'une pédagogie qui leur conviennent, plus que parce que nous faisons partie de la HES-SO.

C'est pourquoi il est important de conserver vos spécificités ?
Pour prendre l'exemple de Genève, la HEM-Genève est issue d'une institution – le Conservatoire – créée en 1835 et marquée par des personnalités aussi illustres que Franz Liszt. Il ne faudrait pas renoncer à une histoire qui fonde son identité ! Mais cela ne l'empêche pas de collaborer intelligemment avec la Haute Ecole de Musique de Lausanne - HEMU, non seulement dans le cadre de manifestations publiques, mais également dans le domaine de la formation continue ou d'ateliers spécifiques. Faire partie de la HES-SO nous apporte également un soutien considérable en termes financier et administratif – je pense notamment au développement de la recherche artistique. L'appui et les compétences des équipes du Rectorat sont ici infiniment précieux. ■

Au service des régions

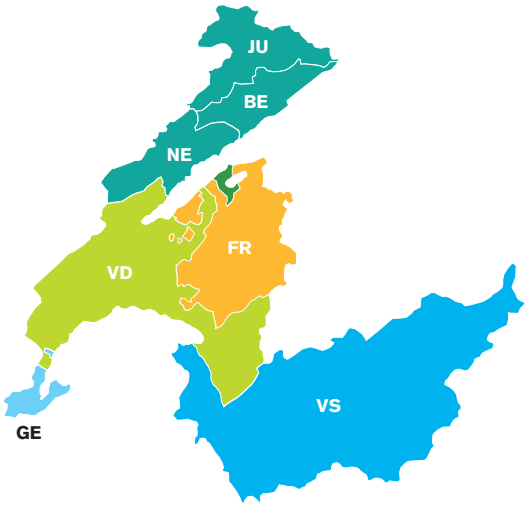

Une mise en commun des forces qui profite à l'ensemble

La HES-SO représente bien plus qu'une juxtaposition de hautes écoles : elle est une mise en commun des forces. Grâce à la taille critique de la HES-SO, tout le monde – de l'Arc lémanique aux régions plus périphériques – bénéficie d'une offre de formations et d'une recherche de type universitaire à proximité. Ce modèle de collaboration intercantonale vise à capitaliser sur l'intelligence collective et à éviter le morcellement des investissements, afin que les hautes écoles puissent jouer un rôle important dans le développement socio-économique et culturel des différentes régions. Grâce à cette fructueuse solidarité, la HES-SO profite à l'ensemble des sept cantons de Suisse occidentale.

Evolution 2013-2017 du nombre d'étudiant-e-s par canton / région
(périmètre HES-SO)

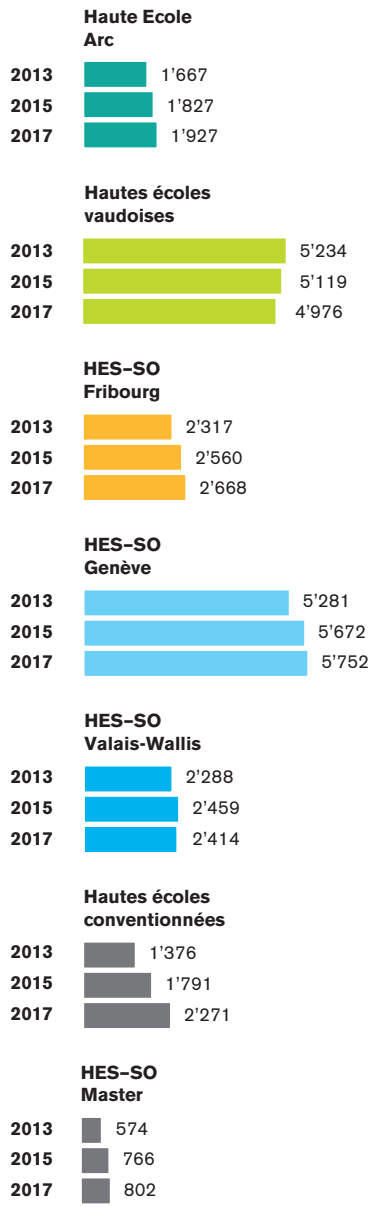

« La HES-SO offre des formations proches des besoins régionaux de notre société »

Bernhard Pulver, directeur de l'Instruction publique du canton de Berne de 2006 à 2018, a participé à la construction de la HES-SO depuis ses débuts. Il revient sur ce formidable pari, qu'il considère comme réussi.

Quel regard rétrospectif posez-vous sur la construction de la HES-SO ?
Afin d'apprécier la qualité de cette haute école à sa juste valeur, il faut se rappeler qu'elle est partie de pratiquement zéro en tant qu'entité romande commune et de niveau HES. Les différentes écoles existaient bien sûr dans les cantons. Elles constituaient la base de la nouvelle grande école. Mais la création d'une école commune et de niveau tertiaire n'était pas gagnée d'avance. Je considère que cet exercice délicat a été très réussi. On peut toujours faire mieux, certes. Aujourd'hui, la HES-SO offre des formations très proches des besoins régionaux de notre société, que ce soit dans le domaine des arts – j'aimerais commencer pour une fois par cette branche tout aussi importante pour notre société que les autres –, de la santé, de l'économie, de l'ingénierie, de l'hôtellerie et j'en passe.

La HES-SO a-t-elle permis d'apporter davantage de clarté et de lisibilité aux formations ?
Tout à fait, et c'est très important pour notre économie. J'ai souvent affirmé durant mon mandat qu'il fallait limiter le nombre des réformes structurelles dans le domaine de la formation au strict minimum. Cela afin de permettre aux enseignantes et enseignants de faire leur travail, chaque jour différent, dans des conditions-cadres stables et fiables. A mon sens, s'il existe cependant une réforme particulièrement réussie, c'est celle d'avoir organisé, au début du millénaire, les formations dans une systématique claire. Dans ce contexte, la HES-SO représente une entité quasi emblématique. Tout cela était un travail de pionniers.

Quels sont les principaux atouts de la HES-SO selon vous ?
La HES-SO représente un acteur important dans la formation et la recherche au niveau des hautes écoles spécialisées en Suisse. J'ai toujours apprécié le professionnalisme et la curiosité de ses différentes entités et, bien évidemment, avant tout de ses enseignants et de ses chercheurs. L'atout de la HES-SO est constitué, comme pour toute école, des personnes qui la forment, de leur énergie, leur savoir, leur engagement, leur humanité. Dans le cas de la HES-SO, il convient d'ajouter à cette liste la volonté commune des cantons romands – dont Berne – de former ensemble une unité du tertiaire. Et la volonté, accomplie à mon avis, de se situer au plus près du tissu socio-économique. ■

Un Bachelor pour former les ingénieurs 4.0

Une formation permettra de doter les ingénieurs de nouvelles compétences dans le domaine de la production industrielle. Elle a été conçue en collaboration avec les représentants de l'industrie.

Confrontées à la concurrence internationale et à la pression du franc fort, les entreprises suisses se lancent dans des démarches d'amélioration de leur performance industrielle et de leur compétitivité globale. Pour cela, elles recrutent des ingénieurs dotés de nouvelles compétences dans le domaine de la production industrielle, de même que des managers dans le domaine des organisations industrielles. Les patrons se voient toutefois souvent contraints de recruter ces spécialistes à l'étranger.

Pour répondre aux demandes des industries locales par rapport à ces besoins de nouvelles compétences, la Haute Ecole Arc Ingénierie et la Haute Ecole d'Ingénieurie et de Gestion du Canton de Vaud – HEIG-VD ont décidé de collaborer pour offrir un nouveau cursus Bachelor of Science en Ingénierie et gestion industrielles. Les deux hautes écoles ont mené un long travail d'analyse commune. Elles ont ensuite décidé de réunir leurs compétences respectives pour créer cette formation de pointe en production et organisation industrielles. Ce nouveau Bachelor est unique en Suisse. L'étroite collaboration avec des représentants de l'industrie durant sa conception a permis de s'assurer qu'il réponde aux besoins des entreprises de Suisse occidentale. Son ouverture a lieu à la rentrée académique 2018. Les travaux de bachelor des étudiants, qui seront réalisés de manière systématique avec les entreprises, permettront de maintenir ce lien privilégié avec le tissu industriel.

Les futurs diplômés pourront, selon Olivier Naef, responsable du domaine Ingénierie et Architecture de la HES-SO, « apporter des solutions à l'économie lors de périodes de transition comme celle que nous traversons aujourd'hui ». Ces ingénieurs 4.0 constitueront une interface entre les concepteurs d'idées et les lignes de production, et arriveront peut-être, à terme, à influencer ces mêmes concepteurs. ■

VISION

En 2017, un volcan imaginaire où la mousse remplaçait le magma en fusion offrait aventure et poésie sur l'espace de la HES-SO au Paléo Festival.

OBJECTIFS

Des formations attractives 22
Des cursus conçus en lien étroit avec les besoins du monde professionnel et qui intègrent des outils pédagogiques innovants : voici l'ADN de la HES-SO.

Des partenariats fructueux 32
La HES-SO développe des collaborations avec d'autres hautes écoles, dans le domaine des Master et des programmes doctoraux notamment.

Une recherche de haute qualité 36
Travailler sur des problématiques issues du terrain, mais aussi avec des acteurs du terrain, tel est l'objectif de la recherche appliquée menée à la HES-SO.

Contribuer à l'innovation 44
L'esprit innovateur ne concerne pas que les chercheuses et les chercheurs, mais tout le personnel, ainsi que les étudiantes et étudiants.

Dialoguer avec la société 50
Promouvoir les professions techniques, cultiver une présence médiatique ou encore vulgariser la recherche appliquée : autant d'actions qui jettent des ponts vers les citoyens.

Un esprit d'ouverture 57
Les étudiants de la HES-SO sont de plus en plus nombreux à effectuer un semestre à l'étranger. L'institution est aussi impliquée dans plusieurs projets internationaux d'envergure.

Des formations attractives

Niveau d'études des étudiants de la HES-SO

Répartition au 15.10.2017 selon périmètre OFS

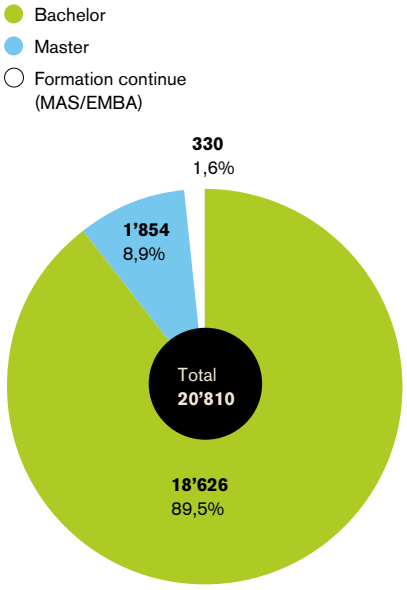

Taux d'employabilité des diplômés de la HES-SO

Part des diplômés qui travaillent un an après l'obtention de leur diplôme selon étude OFS 2018 sur les diplômés 2016

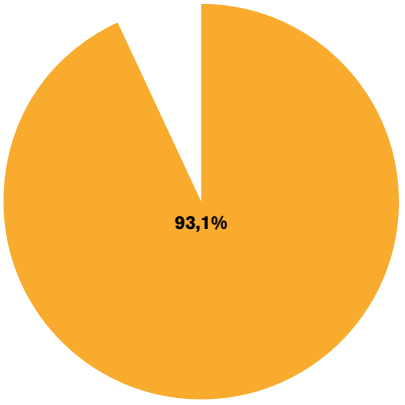

L'ADN de la HES-SO

D'une manière générale, les Bachelors de la HES-SO préparent les étudiantes et les étudiants à intégrer directement le monde professionnel. L'employabilité exceptionnelle des diplômés HES-SO confirme leur efficacité: une année après l'obtention de leur titre, 93,1% des diplômés de la HES-SO ont trouvé un emploi.

Le caractère professionnalisant du Bachelor HES-SO le différencie des titres équivalents délivrés par les universités et les EPF, qui doivent en principe être complétés par un Master. Une spécificité qui s'explique par l'expérience professionnelle comme prérequis obligatoire avant l'admission aux études, mais plus encore par des cursus orientés vers les besoins du terrain et qui intègrent des alternances intégratives (stages, projets, etc.), ainsi que par un corps enseignant toujours en lien avec la pratique professionnelle ou artistique.

Les Masters de la HES-SO sont également développés en collaboration avec les milieux professionnels. Ils forment des profils spécifiques, nécessaires sur le marché du travail. Si les filières Master répondent à une attente claire, elles ont pour vocation d'être suivies seulement par une partie des diplômés bachelor et sont aussi proposées avec des parcours à temps partiel. Ainsi, moins de 10% des étudiants de la HES-SO sont inscrits en Master, un chiffre qui reste stable au cours du temps.

Sortir les étudiants de leur zone de confort

Un programme d'un nouveau genre a été lancé en 2017 à Sierre: les étudiants y deviennent les acteurs de leur formation en travaillant avec de vrais clients et de vrais chiffres d'affaires.

« La révolution est en marche au sein de la HES-SO », prévient Antoine Perruchoud, professeur à la HES-SO Valais-Wallis, qui a lancé un nouveau programme nommé Team Academy, en septembre 2017. Celui-ci consiste à développer l'autonomie des étudiants, appelés des teampreneurs, ainsi que leur capacité à affronter des situations réelles. Il développe parallèlement l'apprentissage par l'action, en formant des managers avec de fortes compétences. Team Academy diffère totalement des programmes actuels qui se basent sur la récompense de la performance d'un étudiant lors d'une épreuve. Au contraire: ici, la seule récompense est la réussite des projets de chacun. Unique en Suisse et inauguré à Sierre dans la filière Economie d'entreprise, le programme compte 17 teampreneurs pour sa première volée.

Quittant les bancs d'école sur lesquels ils ont l'habitude d'être assis, les teampreneurs deviennent les acteurs de leur formation. Ils sont amenés à devenir plus autonomes en s'organisant au sein d'une « Team Company ». Le but est de réaliser des projets impliquant de vrais clients et de vrais chiffres d'affaires. Une équipe de coachs remplace les enseignants habituels. Les coachs développent et libèrent le potentiel des étudiants en les préparant aux besoins du futur marché du travail. Les jeunes doivent, eux, tisser des liens avec des experts, des entreprises locales ou encore des chercheurs. Ils sortent ainsi de leur zone de confort et acquièrent des compétences sociales et personnelles, en plus des connaissances d'un gestionnaire d'entreprise.

Au-delà de l'acquisition de compétences de base, ce programme propose un changement de paradigme. Il positionne les coachs comme des accompagnateurs et des guides pour acquérir de nouveaux types de compétences qui augmentent l'employabilité des diplômés. ■

OBJECTIFS

Le programme Team Academy repense la pédagogie traditionnelle et place le travail en équipe au centre de l'apprentissage.

« Connaître le référentiel de compétences derrière un diplôme est crucial »

Isabelle Lehn est directrice des soins au CHUV et membre du Conseil stratégique de la HES-SO. Elle souligne l'importance d'une cohérence dans les formations en soins infirmiers en Suisse romande.

En tant qu'employeur, que représentent pour vous les diplômes HES en Soins infirmiers ?
Leur valeur est très importante, car il est essentiel de n'avoir qu'un seul diplôme en soins infirmiers, et de niveau Bachelor, dans le paysage de la formation romande. Pour chaque infirmier au bénéfice d'un titre HES, nous savons précisément quel référentiel de compétences se trouve derrière le diplôme. Les employeurs ont été consultés pour l'établissement du plan d'études cadre sur lequel chaque haute école a bâti le programme de formation. Nous disposons ainsi de profils avec les compétences pratiques et académiques correspondant aux niveaux de qualité et de sécurité que requièrent les prises en charge des patients.

Introduire à nouveau un cursus de niveau Ecole Supérieure (ES), comme en Suisse alémanique, apporte beaucoup de confusion sur les compétences et les responsabilités des infirmières et infirmiers. Nous avons besoin de professionnels en mesure d'intégrer rapidement de nouvelles connaissances scientifiques. Ils doivent être dotés d'une capacité réflexive sur leur pratique et d'une posture de travail interprofessionnelle.

Que se passerait-il si une cohérence des titres n'existait pas au niveau romand ?
Je ne peux même pas me l'imaginer ! Des titres unifiés représentent une immense plus-value pour nous en tant qu'employeur, mais aussi pour les étudiants. Dans le cas contraire, il nous faudrait entamer des discussions avec chaque école. J'imagine que notre préférence d'engagement irait aux écoles les plus proches, car nous aurions travaillé ensemble. Mais cela diminuerait drastiquement la mobilité des professionnels sur le territoire romand.

Quels sont les principaux défis des formations en soins infirmiers ?
D'abord et comme déjà dit, ne pas introduire un cursus ES. Ensuite, les étudiants doivent acquérir une culture digitale pour faire face à la numérisation qui bouleverse le fonctionnement des soins. Enfin, il faut développer encore davantage les liens entre les praticiens-formateurs, responsables de la formation pratique à l'intérieur des institutions de soins, et les professeurs des hautes écoles, afin de garantir la cohérence et la réactualisation permanente de l'enseignement. Nous avons besoin de diplômés capables de fonctionner rapidement dans le système actuel, mais aussi aptes à relever les défis du futur. ■

Pour Isabelle Lehn, directrice des soins au CHUV, la filière unique Bachelor HES-SO en Soins infirmiers en Suisse romande est une chance pour les diplômés et le monde professionnel.

OBJECTIFS

Intégrer les technologies dans la pédagogie

Deux professeures de la HES-SO ont mis au point un projet d'appui pratique aux enseignants afin de développer leurs compétences dans le domaine numérique.

Un rapport de l'OCDE en 2015 le confirme : tant les enseignants que les étudiants ont des lacunes sur le plan de leurs compétences numériques. Les professeures Zarina Charlesworth de la Haute école de gestion Arc et Natalie Sarasin de la HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion sont parties de ce constat pour élaborer un projet d'appui pratique aux enseignantes et enseignants.

Pour permettre aux enseignants d'intégrer les nouvelles technologies avec une réelle plus-value, une série d'ateliers interactifs ont été proposés, dispensés sur l'ensemble du territoire de la HES-SO. Quatre thématiques ont été développées : l'autonomie de l'étudiant, la collaboration à travers les communautés numériques, l'évaluation et la gestion de la technologie en classe.

A noter que l'outil technologique seul n'est jamais important ; il s'agit de trouver un usage pédagogique qui ajoute de la valeur à son enseignement. A travers différents exemples, les chercheuses amènent l'enseignant à revoir son propre scénario pédagogique, afin de déconstruire son cours, puis le reconstruire en vue d'optimiser l'engagement et la motivation des étudiants.

Lauréat de l'appel à projets du Rectorat sur l'innovation pédagogique, ce projet a pu bénéficier d'une aide financière pour son développement et sa dissémination. Les résultats ont été présentés lors de la journée annuelle d'innovation pédagogique organisée par le Service d'appui au développement académique et professionnel de la HES-SO. ■

OBJECTIFS

Un entraînement de pointe pour la radiologie

Les étudiants de la filière Technique en radiologie médicale de la Haute école de santé de Genève peuvent désormais s'exercer sur une IRM en tous points semblable à une vraie.

Pour les professionnels de la santé, la simulation s'affirme comme une approche pédagogique incontournable. Il faut bien se rendre compte qu'en santé, en dépit du développement de méthodes et techniques de soins sophistiquées, avec de nombreuses procédures centrées sur la sécurité du patient, les prises en soins en général restent classées comme des systèmes « moyennement sûrs » par rapport à l'aviation commerciale ou le nucléaire. Il est donc impératif de continuer de développer la simulation médicale afin de préparer le personnel dans un environnement très proche de la réalité professionnelle.

Les étudiants de la filière Technique en radiologie médicale de la Haute Ecole de santé de Genève – HEdS-GE bénéficient depuis mars 2017 d'une nouvelle plateforme de simulation en radiologie, baptisée SimRad. Cette infrastructure est constituée d'une IRM en tous points semblable à une vraie. Le fait de pouvoir s'entraîner avec cet outil représente un avantage significatif pour les étudiants. Cela leur permet d'acquérir la maîtrise nécessaire pour une réalisation optimale des examens utilisant l'imagerie par résonance magnétique les plus courants, grâce à une formation novatrice incluant des séances théoriques, des séances pratiques sur simulateur IRM et des scénarios de simulation.

Unique en son genre, cette plateforme, mise en place avec le soutien de la maison Philips, est le fruit d'une collaboration étroite entre HEdS-GE, le Centre Interprofessionnel de Simulation (CIS), le Simul HUG et les centres d'imagerie médicale des universités de Strasbourg et de Nancy. Elle a été inaugurée le 16 mars 2017, en même temps que le lancement du CAS en Imagerie par Résonance Magnétique – IRM. ■

OBJECTIFS

La plateforme de simulation en radiologie SimRad permet aux étudiants d'entraîner des gestes techniques en toute sécurité.

Confronter ses collections au public

Chaque automne, la filière Design Mode de la HEAD – Genève organise un défilé qui présente les travaux des étudiants. Pour ces derniers, cela représente une belle opportunité d'acquérir des compétences professionnalisantes.

Un public de près de 2'000 personnes a assisté au défilé de la HEAD – Genève le 20 octobre 2017. Parmi elles, de nombreux professionnels de la mode, des journalistes ou des blogueurs, à l'affût des nouveaux talents. Durant un show de plus d'une heure, ils ont pu découvrir quelques 270 tenues réalisées par une septantaine d'étudiants et diplômés de la HEAD – Genève.

« Dès la première année de Bachelor et jusqu'en deuxième année de Master, les étudiants présentent une ou plusieurs pièces de leur collection, explique Nina Gander, collaboratrice artistique à la HEAD – Genève, impliquée dans la production de l'événement. Il s'agit d'un exercice formateur : ils doivent adapter leur collection aux contraintes d'un défilé, définir et communiquer sur leur vision, choisir les combinaisons, la musique… Les enjeux sont très similaires à un défilé d'une grande maison de mode. »

Les étudiantes et étudiants participent également à la logistique de l'événement, comme l'habillage ou l'accueil. Ces tâches leur permettent d'intégrer les différents aspects pratiques d'un défilé et les mettent en confiance pour leur future vie professionnelle. « Cet événement les confronte également à des jurys de professionnels prestigieux, qui attribuent trois prix d'importance, poursuit Géraldine Roh-Merolle, adjointe scientifique à la HEAD – Genève. Cela représente l'occasion de nouer des contacts précieux pour le futur, avec des directeurs artistiques ou des représentants de marques. » En 2017, le défilé a été diffusé sur internet en streaming, de même que sur Léman Bleu. Une belle vitrine pour tous les étudiants.

« Le défilé HEAD – Genève sort du cadre académique quotidien, précise Nina Gander. C'est une cerise sur le gâteau, à la fois pour les étudiants et pour notre école. Tout le monde y gagne. » A noter qu'en dix ans, la filière Design Mode de la HEAD – Genève s'est hissée au rang des formations de mode les plus convoitées à l'échelle internationale. Début novembre, le site Business of Fashion a publié son classement mondial 2017 des meilleures écoles de mode et la HEAD – Genève a encore progressé. Elle passe en cinquième position au niveau européen, en termes d'influence globale, et sa formation Master entre dans le top 10 des écoles d'Europe continentale. ■

A l'issue du défilé 2017, un jury international a remis le Prix Master Mecedes-Benz à Mikael Vilchez. Récompensé pour un travail raffiné, dénué de clichés et pour sa communication pleine d'auto-dérision, M. Vilchez a remporté CHF 10'000.-.

PEPA

Un atelier-école axé sur les besoins de l'industrie

Basée à la Haute Ecole Arc, l'*Agile Academy* est une structure qui forme des étudiants et des employés de l'industrie aux méthodes de lean manufacturing. Son objectif est de leur transmettre des outils directement utilisables sur le terrain.

OBJECTIFS

«L'Agile Academy offre une garantie d'avenir pour les entreprises et les employés de l'industrie manufacturière de l'Arc jurassien», s'enthousiasme Philippe Grize, directeur de la Haute Ecole Arc Ingénierie à Neuchâtel. Créé initialement par le groupe Richemont pour former ses collaborateurs, cet atelier-école a été transféré au sein de HE-Arc Ingénierie dans le courant de l'année 2017. «La raison est simple, poursuit Philippe Grize. Afin d'augmenter la valeur ajoutée de leur production de façon durable, les manufactures souhaitent également développer leurs fournisseurs et les futurs ingénieurs. De notre côté, il s'agissait d'une belle opportunité puisqu'elle correspondait en tous points à nos objectifs: former en apportant une réelle plus-value au tissu économique régional.»

Concrètement, l'Agile Academy a déjà permis de former plus de 1'000 personnes, des étudiantes et étudiants en filière Bachelor ou en formation continue, de même que des employés d'entreprises de tous niveaux, aux outils du lean manufacturing. «Cette philosophie d'origine japonaise est désormais instaurée en prérequis à la digitalisation des entreprises, souligne Philippe Grize. Elle pose des questions simples sur les flux de matière et d'information, comme "De quoi ai-je besoin, à quel moment et à quel endroit pour optimiser ma production?" Les réponses se révèlent néanmoins complexes dans un environnement industriel à grande échelle.» Les cours se déroulent dans des ateliers qui simulent les conditions réelles de production. Il s'agit souvent d'exercices pratiques ou de jeux de rôle. Un groupe d'étudiants doit par exemple construire des couteaux suisses de façon fluide, rapide et optimale. «Nous cherchons aussi à libérer la parole des participants, qu'il s'agisse d'un simple opérateur ou d'un manager. Cette approche bottom up est la base du changement et de l'amélioration des processus.»

Les étudiantes et étudiants sortent donc de ces modules avec différents outils et attitudes, qui profitent à leur employeur. «Porter un nouveau regard sur les choses peut parfois permettre d'économiser rapidement des dizaines de milliers de francs, observe Philippe Grize. Cette démarche est essentielle pour que nos industries restent compétitives dans une économie globalisée.» ■

L'Agile Academy de HE-Arc Ingénierie permet de former professionnels et futurs diplômés aux outils aujourd'hui indispensables du lean manufacturing.

Former les acteurs de la transformation des organisations

La nouvelle orientation Prospective du Master of Science HES-SO en Business Administration est unique en Suisse. Elle vise à former des professionnels capables de prendre de meilleures décisions en envisageant systématiquement différents scénarios d'évolutions futures de l'environnement de l'entreprise.

La prospective est une démarche au cours de laquelle les organisations explorent les futurs possibles. L'objectif : évaluer la pertinence de leurs choix ou générer de nouvelles options stratégiques. Dans le contexte actuel, marqué par les incertitudes et les turbulences, ce regard vers le futur s'avère essentiel. « De plus en plus d'entreprises se dotent d'une structure dont le rôle consiste à anticiper et à prendre des décisions en environnement instable », explique Thomas Gauthier, responsable de l'orientation Prospective du Master of Science en Business Administration.

Cette formation, unique en Suisse, vise donc à former des professionnels capables d'être des éléments moteurs de la transformation, notamment numérique, d'organisations tant privées que publiques. Elle anticipe ainsi les besoins d'un marché du travail en pleine transformation. Durant leur cursus d'une durée de deux ans, les étudiantes et les étudiants apprendront à maîtriser les méthodes de la démarche prospective, à repérer les tendances associées aux transformations du monde, ou encore à utiliser les résultats d'une démarche de prospective pour proposer aux dirigeants d'une organisation plusieurs choix et décisions stratégiques.

Ce Master est également caractérisé par son ancrage dans le tissu socio-économique romand. Tout au long du parcours d'apprentissage, les étudiants sont directement confrontés aux enjeux clés auxquels font face les organisations genevoises et romandes. Des expertes et experts invités interviennent dans différents modules afin de permettre aux étudiants de se confronter à des études de cas réels. ■

OBJECTIFS

Unique en Suisse, la nouvelle orientation Prospective du Master en Business Administration répond aux besoins d'une économie en pleine transformation.

Des partenariats fructueux

Quelques partenaires académiques de la HES-SO en 2017

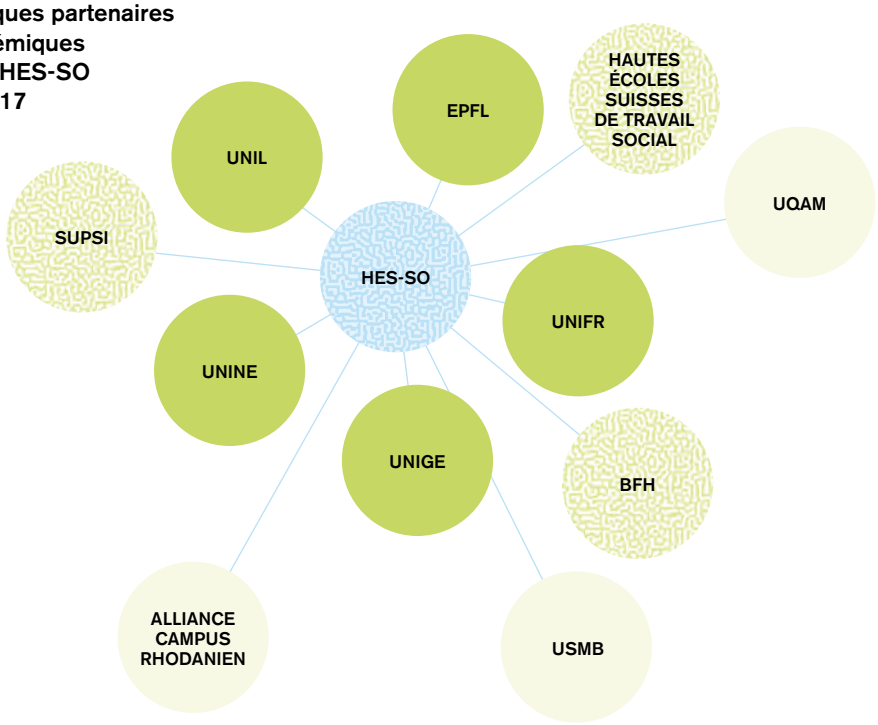

Quand collaborer rend plus fort

Développer des collaborations fructueuses représente une valeur essentielle de la HES-SO. Dans un contexte de restriction budgétaire et de complexification des enjeux sociétaux, les partenariats sont doublement nécessaires. Ils permettent de s'adjoindre des compétences et de capitaliser sur des outils existants, tout en rationalisant les coûts et les dispositifs administratifs.

Dans le cadre de ses programmes de Master, de recherche ou encore de développement de la relève, la HES-SO a réussi à créer des collaborations novatrices avec les universités romandes et l'EPFL notamment.

Le Master en Sciences de la Santé, délivré conjointement avec l'Université de Lausanne, représente un bel exemple de cette approche, tout comme les possibilités offertes aux spécialistes en Travail social d'effectuer une thèse dans une université.

L'esprit collaboratif concerne également les étudiants et peut les mener loin, à l'image du projet NeighborHub qui a remporté le Solar Decathlon 2017 aux Etats-Unis. Ces exemples démontrent la complémentarité des différents acteurs du paysage de la formation suisse et surtout les bénéfices qu'un esprit coopératif peut apporter à chacun.

Un projet romand au sommet à Denver

Avec leur maison « *NeighborHub* », des étudiants romands ont remporté le prestigieux *Solar Decathlon* en 2017. Durant cette compétition, les équipes doivent concevoir et construire des maisons efficientes sur le plan énergétique.

« En changeant nos habitudes d'aujourd'hui, nous pouvons changer le monde de demain. » Composée d'étudiantes et étudiants de l'EPFL, de la HEIA-FR, de la HEAD – Genève et de l'Université de Fribourg, l'équipe du projet Swiss Living Challenge a voulu mettre cet adage en pratique. Et cela lui a plutôt bien réussi.

Dans un premier temps, ces étudiants romands ont construit une maison de quartier nommée « NeighborHub », traduisible en « cœur du voisinage ». Cette maison, conçue avec un grand espace multifonctionnel, a pour but de faire converger les habitants d'un quartier et d'imaginer avec eux des solutions pour consommer moins. Partant du principe qu'il faut agir ensemble pour arriver à réduire notre consommation, le NeighborHub est un lieu de rencontres et d'échanges, dans lequel se trouvent des alternatives en lien avec les sept leviers d'action sur lesquels il est possible d'intervenir : énergie, gestion des eaux, gestion des déchets, mobilité, nourriture, matériaux et biodiversité. Ces outils suggèrent aux habitants d'adopter des gestes durables, grâce à des équipements et des structures techniques.

Sélectionnée par le Solar Decathlon, un concours organisé par le Département américain de l'énergie, l'équipe de Swiss Living Challenge est allée présenter le NeighborHub à Denver en octobre 2017. Cette compétition est structurée en dix épreuves mettant au défi les équipes de concevoir et construire des maisons efficientes sur le plan énergétique et ne s'approvisionnant qu'en énergie solaire.

Avec 873 points sur 1'000, l'équipe suisse a remporté cette compétition haut la main, avec huit podiums sur dix, dont six en première place. Elaboré durant plus de deux ans, le projet a convaincu par son audace. Il a allié des profils pluridisciplinaires et complémentaires, faisant du partage le moteur de sa réussite. En effet, les quatre hautes écoles se sont alliées à des fins pédagogiques expérimentales pour créer ce contexte d'apprentissage unique, car axé sur la pratique et en équipe multidisciplinaire (ingénierie, énergie, urbanisme, évaluations environnementales, matériaux, informatique, communication, graphisme, fundraising, gestion du budget et de projet). ■

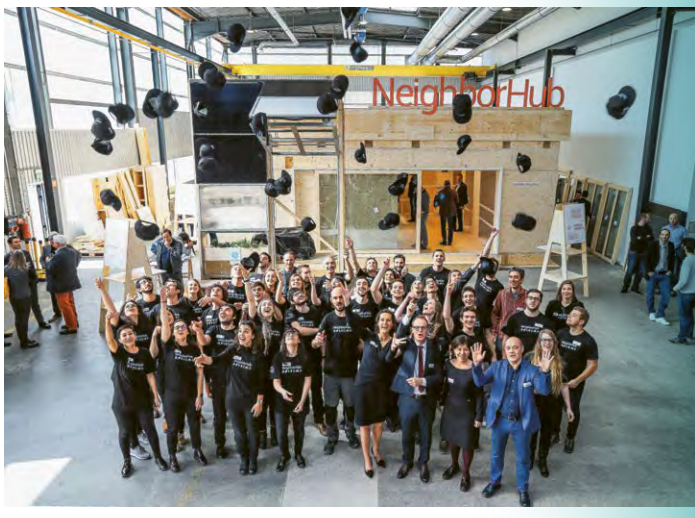

Le projet novateur de maison solaire écologique NeighborHub défendu par une équipe composée d'étudiants de la HEAD – Genève, de la HEIA-FR, de l'EPFL et de l'Université de Fribourg remporte à Denver une victoire éclatante au prestigieux concours d'habitat durable Solar Decathlon organisé par le Département américain de l'énergie.

Des collaborations fructueuses pour préparer la relève

Les professeurs HES-SO doivent disposer à la fois de compétences académiques et de compétences professionnelles. Des projets ont été développés afin de former ces profils spécifiques, au sein des HES ou avec des universités suisses et étrangères.

OBJECTIFS

Afin d'assurer la relève au sein du corps professoral, les HES doivent former des profils disposant de compétences académiques et de terrain. Le problème se pose de façon singulière pour un domaine comme le Travail social, qui n'est pas enseigné dans les universités suisses. « A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'y faire un doctorat en Travail social, explique Joseph Coquoz, responsable du domaine Travail social à la HES-SO. Or, pour continuer d'assurer notre mission de HES, à savoir former des diplômées et diplômés avec des compétences à la fois académiques et pratiques, nous devons engager entre autres des spécialistes en Travail social de niveau doctoral. Pour ce faire, nous avons développé des collaborations avec les universités romandes, de même qu'avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM). » Ces projets sont cofinancés pour une durée de quatre ans par la Confédération.

La problématique de la relève est abordée différemment par un autre projet, également financé par la Confédération et porté par le domaine Travail social de cinq HES suisses. Il permet à des personnes engagées dans les hautes écoles de Travail social avec un parcours essentiellement académique d'acquérir des compétences de terrain. Ce projet repose sur des collaborations avec des institutions professionnelles sur tout le territoire national, et permet également aux candidates et candidats d'acquérir des expériences dans les cinq HES partenaires.

Ces différents projets concourent à réaliser une vision globale de la relève, avec comme objectif de créer des profils spécifiques pour les HES. « Il s'agit d'un enjeu important pour les prochaines années, souligne Joseph Coquoz. Ces programmes ont posé les bases d'une réflexion. Les HES et les HEP seront-elles autorisées à former leur propre relève et donc à décerner elles-mêmes des titres de troisième cycle ? Ou cette compétence sera-t-elle déléguée aux universités, qui devront être à même d'identifier les besoins des professionnels ? Dans tous les cas, la clé résidera dans une collaboration intelligente des entités impliquées. » ■

Un nouveau Master en Sciences de la santé à orientations

La HES-SO propose depuis 2017 un Master avec des orientations en ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie, sage-femme et technique en radiologie médicale. Il a été lancé conjointement avec l'Université de Lausanne.

Le secteur de la santé vit une évolution rapide et fait face à des défis comme le vieillissement de la population et l'accroissement des maladies chroniques. De plus, la prévention des risques d'atteinte à la santé, la promotion de la santé et la qualité de la vie des usagers du système de santé font partie des priorités du Conseil fédéral.

Pour répondre à ces exigences et couvrir les nouveaux besoins de formation dans le domaine des soins et de la santé, la HES-SO et l'Université de Lausanne se sont associées en 2009 déjà pour créer un Master of Science en Sciences infirmières. En se basant sur cette expérience positive et afin d'offrir une formation de niveau Master aux autres professions de la santé, les deux hautes écoles ont lancé à la rentrée académique 2017 un Master conjoint en Sciences de la santé, avec des orientations en ergothérapie, nutrition et diététique, physiothérapie, sage-femme et technique en radiologie médicale.

Cette formation Master permet aux diplômés de viser un rôle de pratique avancée dans leur profession respective. Elle vise également à renforcer leur capacité à mettre en place des pratiques scientifiquement fondées, à développer des projets cliniques et à intensifier la collaboration interprofessionnelle.

Ce nouveau Master partage des enseignements et mutualise des ressources avec le Master en Sciences infirmières. Sa mise en place s'insère dans une collaboration générale fructueuse entre les hautes écoles de santé de la HES-SO et les facultés de médecine, dont l'objectif consiste à favoriser des modèles novateurs de collaboration dans l'exercice des diverses professions de la santé. ■

OBJECTIFS

Le Master en Sciences de la santé contribue à répondre aux nouveaux défis du secteur de la santé.

Une recherche de haute qualité

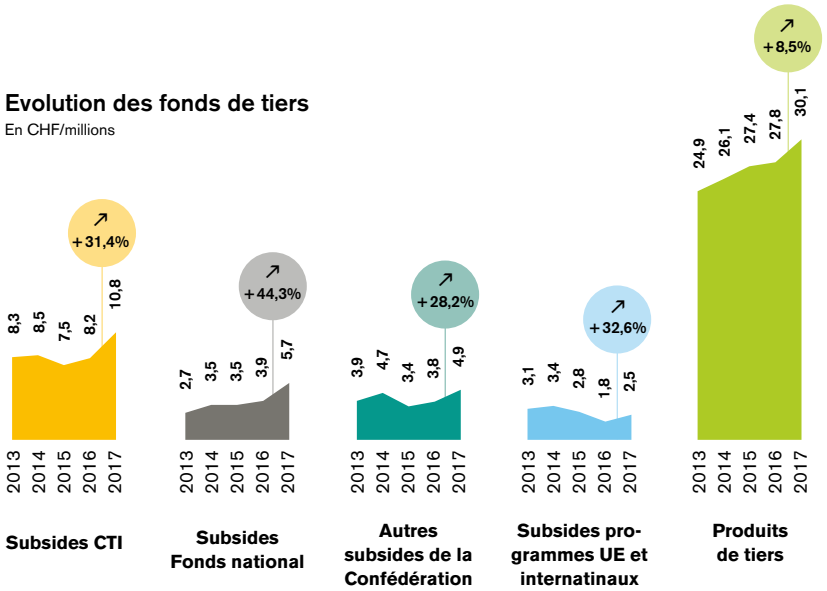

Recherche e(s)t pratique

« La recherche que nous menons représente un prérequis indispensable à la qualité de notre enseignement tertiaire, explique Christine Pirinoli, vice-rectrice Recherche et Innovation à la HES-SO. Elle permet aux enseignants de transmettre des connaissances en lien avec les pratiques professionnelles actuelles. » L'autre objectif de la recherche menée au sein des hautes écoles consiste à transférer ces connaissances aux secteurs professionnels, ainsi qu'à anticiper les défis à venir. « Prenez la digitalisation, avance Christine Pirinoli. Les recherches sur cette thématique sont indispensables pour se préparer aux changements à venir. »

Parmi les spécificités de cette recherche, on peut mentionner l'ancrage régional. « Il s'agit non seulement de travailler sur le terrain, mais aussi avec des acteurs du terrain », précise la vice-rectrice.

Ce lien fort avec la réalité se fait dans le respect des standards scientifiques nationaux et internationaux, c'est pourquoi des publications dans des revues peer-reviewed et la participation à des projets internationaux sont essentielles. « Pour être légitimes, il faut que nous soyons visibles », observe Christine Pirinoli. Cette visibilité se révèle également importante pour bénéficier des fonds de tiers, dont la proportion dans le financement des recherches HES-SO a augmenté en 2017.

Régionale et de qualité, la recherche menée au sein de la HES-SO est aussi interdisciplinaire. « L'interdisciplinarité permet de répondre à la complexification croissante des questionnements de notre société, souligne Christine Pirinoli. De par sa structure, la HES-SO est bien positionnée pour ce genre de projets. »

Des solutions pour l'énergie de demain

Décaler les périodes de consommation énergétique de façon automatique, sans influencer le confort des clients : tel est l'objectif du projet européen GOFLEX, auquel participe la HES-SO Valais-Wallis.

Avec l'accroissement de la production des nouvelles énergies renouvelables comme le solaire ou l'éolien, les pays européens cherchent des solutions permettant de résoudre différentes problématiques telles que la difficulté de prédire le moment de production et la quantité d'énergie qui sera produite. Deux solutions principales sont à l'étude : la première consiste à stocker l'énergie (batteries, pompage-turbinage) permettant d'utiliser cette énergie en dehors des heures de production. La seconde vise à décaler les périodes de consommation d'énergie de manière automatisée sans influencer le confort des clients. C'est cette seconde solution qui a été retenue pour le projet GOFLEX, qui regroupe 12 partenaires en provenance d'Irlande, de Slovénie, du Danemark, de Chypre, d'Allemagne et de Suisse. Les partenaires suisses, la HES-SO Valais-Wallis et énergies Sion région (esr), ont un grand rôle à jouer dans le projet : le Valais représente en effet le plus grand des trois sites pilotes, aux côtés de Nicosie et de Wundsiedel.

Avec près de 700 producteurs d'énergie photovoltaïque, des usines hydroélectriques, de nombreuses PME et des entreprises de plus grande envergure, la zone de desserte de l'esr constitue un terrain d'étude idéal pour GOFLEX. La HES-SO Valais-Wallis et l'esr ont pour objectif d'installer un module de gestion électronique de la demande dans plus de 200 maisons individuelles, dix entreprises et dix stations de recharge pour véhicules électriques. Cette phase pilote, durant laquelle les consommateurs et les entreprises délégueront leur gestion énergétique, se déroulera jusqu'en 2019. Financé par le programme-cadre Horizon 2020 de l'Union européenne, dans lequel l'accès aux fonds est particulièrement compétitif, le projet GOFLEX permet de faire profiter à nos régions de savoirs testés à une échelle qui ne serait pas envisageable sans coopération internationale. ■

OBJECTIFS

Financé par le programme-cadre européen Horizon 2020, le projet GOFLEX permet à la HES-SO Valais-Wallis et son partenaire industriel régional de s'associer à une recherche d'envergure internationale.

«The Sausage of the Future» – Projet de recherche mené à l'ECAL par Carolien Niebling (MA Design de Produit) – Livre distribué par Lars Müller Publishers.

Un *serious game* pour lutter contre les clichés sur les Roms

Comprendre les mécanismes discriminatoires à l'œuvre en Suisse, en prenant l'exemple des Roms : c'est l'objectif de Citoyens mitoyens, un *serious game* destiné à des élèves de 13 à 15 ans.

Au départ, il y a eu les résultats de plusieurs recherches qui montraient que les Roms faisaient l'objet de stéréotypes en Suisse. Dans une enquête publiée en 2014, la Rroma Foundation a prouvé que, dans les médias helvétiques, les Roms étaient toujours décrits en des termes extrêmement négatifs. De son côté, le sociologue Jean-Pierre Tabin, professeur à la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne, a montré, notamment en analysant les débats parlementaires, que la rhétorique politique recourait à un bouc émissaire, les Roms, pour ethniciser la pauvreté et éviter d'interroger ses causes structurelles.

L'idée de développer un serious game permettant de comprendre les mécanismes discriminatoires à l'œuvre en Suisse est née sur la base de ces études. Baptisé « Citoyens mitoyens », ce jeu s'adresse à des élèves de 13 à 15 ans des écoles de Suisse romande. Il a été conçu sur l'exemple des Roms, car il s'agit de l'une des populations les plus victimes de stéréotypes.

Citoyens mitoyens est un projet dirigé par Jean-Pierre Tabin. Financé par Innosuisse, il a développé des partenariats économiques avec Digital Kingdom, une entreprise active dans les nouveaux médias, et la Rroma Foundation. Son interface est élaborée par une équipe de la HEAD – Genève, Haute école d'art et de design. Un dossier pédagogique accompagnera le jeu, qui développera des contenus sur les Roms et les minorités en Suisse. Sa sortie est prévue en 2019. ■

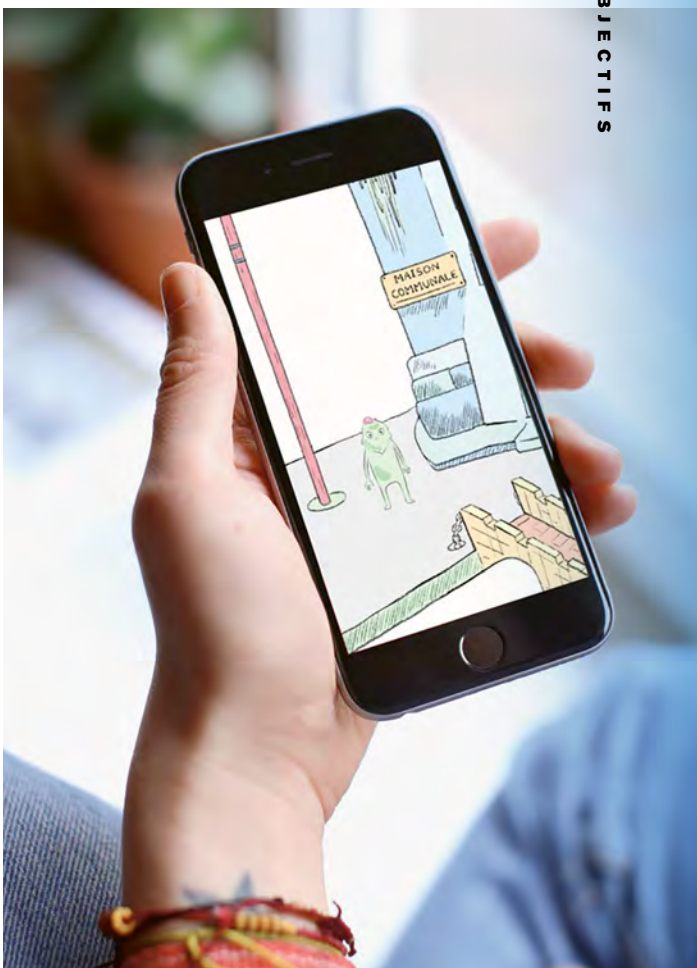

L'interface du « jeu sérieux » Citoyens mitoyens destiné à sensibiliser les jeunes adolescents à la discrimination envers les Roms.

Des champignons pour stopper la corrosion

Une chercheuse en Conservation-Restauration a développé une technique permettant de sauvegarder de manière écologique le patrimoine métallique en cuivre. Elle utilise pour cela des micro-organismes.

OBJECTIFS

Le cuivre fait partie de nombreux monuments architecturaux et objets du patrimoine. Si sa corrosion est naturelle, elle doit être limitée, car elle peut fortement abîmer certaines structures. Les conservateurs-restaurateurs doivent alors intervenir pour éviter que les matériaux ne vieillissent mal. Le problème, c'est que les substances chimiques couramment utilisées pour la protection des alliages cuivreux s'avèrent inefficaces, voire cancérigènes.

Spécialiste de la conservation du patrimoine métallique à la Haute Ecole Arc, la chercheuse Edith Joseph a mis au point, dans le cadre du projet PLUMBER, une solution non nocive pour éviter que la corrosion ne se répande dans les matériaux cuivreux : elle utilise des micro-organismes.

Déjà courante dans l'agriculture biologique pour lutter contre la présence des insectes, la culture fongique que l'on utilise dans le cadre de la conservation d'objets se présente sous la forme d'une suspension dans un gel aqueux. Elle peut ainsi être appliquée directement sur les objets concernés. En une à trois semaines, cette moisissure va constituer une fine couche protectrice fixant la corrosion. Elle évite ainsi qu'elle ne s'étende davantage ou ne se disperse dans l'environnement.

Dans le cadre du projet PLUMBER, l'utilisation de cette technique s'est aussi étendue au fer et à d'autres métaux. Une application est également en cours pour la conservation des objets en bois. ■

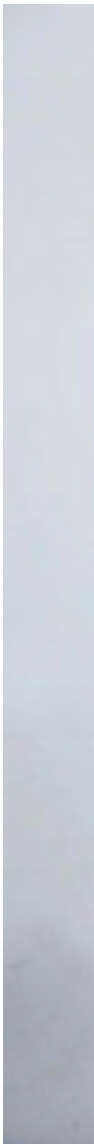

La recherche appliquée en conservation-restauration permet de développer des connaissances et des compétences directement utiles à la discipline et à ses acteurs, par exemple dans le domaine du patrimoine ethnographique.

OBJECTIFS

ebeam dans l'impression digitale

L'entreprise Comet AG choisit de s'associer avec l'institut iPrint pour tester et développer une ligne de production innovante dans le domaine de l'impression digitale.

La technologie ebeam est utilisée dans l'impression digitale pour polymériser des encres et des vernis. Par rapport à la solution standard avec polymérisation par lumière UV, cette technologie a l'avantage clé de ne pas avoir besoin d'initiateurs, qui sont les éléments les plus toxiques dans les encres. Elle est donc plus écologique. Elle présente un potentiel très intéressant pour l'impression sur les substrats du packaging, spécifiquement dans l'agroalimentaire.

C'est pour ce domaine en croissance que Comet AG à Flamatt a conçu la lampe de polymérisation ebeam la plus compacte au monde. Cette technologie a été intégrée dans une ligne de production qui a été distinguée à plusieurs reprises sur le plan international.

Pour développer et tester cette innovation, Comet s'est associée avec l'institut iPrint de la Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg, un institut spécialisé dans la technologie jet d'encre. Les ingénieurs d'iPrint ont développé dans un premier temps une plateforme d'essai, avec laquelle Comet peut tester facilement et rapidement des processus d'impression digitale et de séchage, avec différentes combinaisons d'encres, de têtes d'impression et de substrats.

Pour poursuivre cette collaboration à plus long terme, une ligne de production pilote a été installée dans les locaux de iPrint sur le Marly Innovation Center. Ce modèle de coopération illustre la complémentarité du savoir-faire entre hautes écoles de la HES-SO et les industries implantées dans nos régions pour le développement de nouvelles applications à potentiel commercial. ■

OBJECTIFS

Financée notamment par le FNS, une recherche menée à la Haute école de santé Genève étudie si un entraînement musical pourrait avoir des effets positifs spécifiques sur le déclin lié à l'âge.

Combattre le déclin cognitif avec la musique

Une recherche souhaite démontrer les bienfaits de la pratique musicale chez les personnes âgées. Ses résultats pourraient servir à prolonger leur autonomie et leur qualité de vie.

La pratique musicale permettrait-elle aux personnes âgées de combattre le déclin cognitif et cérébral lié à l'âge ? C'est la question à laquelle tente de répondre une étude dirigée en Suisse par Clara James, professeure à la Haute école de santé Genève, en collaboration avec la FPSE de l'UNIGE, l'EPFL, la Haute école de musique de Genève et la Hochschule für Musik, Theater und Medien et la Medizinische Hochschule de Hanovre, Allemagne.

Il est reconnu que la pratique d'un instrument ou du chant exerce une forte influence sur le cerveau, activant des réseaux largement distribués dans celui-ci. En plus d'adoucir les mœurs, la musique rend donc plus « intelligent », selon Clara James.

Dans plusieurs de ses études sur les jeunes adultes, la chercheuse a pu mettre en évidence les avantages de la pratique musicale, notamment pour la mémoire du travail, le raisonnement et la pensée logique. Elle aimerait maintenant exploiter ces données en recherche appliquée afin d'utiliser l'entraînement musical comme outil pour contrecarrer le déclin cognitif et cérébral lié à l'âge.

Concrètement, deux groupes de retraitées et retraités en bonne santé provenant de toutes les classes sociales ont été constitués : les premiers participent à un entraînement intensif de piano durant douze mois, les seconds à des cours de « culture musicale », destinés à vivre et comprendre la musique. Les enseignements sont donnés en groupe afin de favoriser l'échange social et le sentiment d'appartenance. A quatre reprises, les chercheurs compareront des données comportementales et d'imagerie cérébrale, ainsi que le sentiment de bien-être au sein des deux groupes. Ces mesures sont prises à zéro, six, douze et dix-huit mois, afin d'évaluer l'effet à plus long terme.

Une mise en évidence d'effets positifs spécifiques sur le déclin lié à l'âge suite à un entraînement musical pourrait apporter une contribution importante à la santé mentale et la qualité de vie des personnes âgées, de même que prolonger leur autonomie.

Le soutien financier reçu par le Fonds national suisse pour la recherche scientifique (FNS) – particulièrement exigeant – et par son équivalent allemand est la reconnaissance de la très haute qualité scientifique de ce projet. Des financements de tiers supplémentaires provenant de deux différentes fondations privées suisses complètent le budget. Yamaha a par ailleurs mis à disposition 90 claviers électroniques pour cette étude. Finalement, il convient de relever que celle-ci a reçu le prix Dalle Molle pour la qualité de la vie 2017. ■

Contribuer à l'innovation

Un moteur pour l'innovation

La proximité du terrain combinée aux connaissances scientifiques se retrouve au cœur de la politique d'innovation de la HES-SO. « Cette articulation entre les dimensions pratiques et scientifiques nous place dans une excellente position pour trouver de nouvelles solutions, non seulement dans les domaines technologiques, mais également dans les domaines sociaux et culturels, souligne Christine Pirinoli, vice-rectrice Recherche et Innovation à la HES-SO. Les collaborations entre nos différents domaines permettent de plus l'émergence d'une véritable culture de l'interdisciplinarité, essentielle pour répondre à la complexité croissante des problèmes. »

Si de nombreux projets innovants sont menés du côté de l'ingénierie ou de l'économie, les domaines du travail social ou des arts sont de plus en plus actifs. « L'innovation sociale, qui concerne l'évolution des processus ou l'amélioration de l'efficacité des politiques publiques, prend de l'importance, précise Christine Pirinoli. Je pense notamment au projet « Jestime.ch », qui développe une plateforme web destinée aux ayants droits à l'aide sociale. Ceux-ci sont en effet nombreux à ne pas recourir aux prestations dont ils pourraient bénéficier. Cette situation accroît la précarité et les inégalités sociales et économiques – ce qui peut porter préjudice à toute la société. »

Quant au domaine artistique, son rôle dans l'innovation est de plus en plus reconnu : « L'un de nos projets fait collaborer musiciens, soignants et ingénieurs, afin de repenser les pratiques de soins intensifs en psychiatrie. Ce projet permet aux patients de gérer un dispositif musical dans les chambres sécurisées, poursuit la vice-rectrice. Cette innovation améliore le vécu des patients, mais aussi celui des soignants, tout comme la relation thérapeutique entre eux. »

L'esprit innovateur ne concerne pas que le personnel de la HES-SO, mais également tout le corps estudiantin. Créé en 2016, le Prix à l'Innovation récompense chaque année un projet innovant et interdisciplinaire créé par des étudiants. Cela représente un bel exemple d'encouragement à l'esprit d'entreprise à tous les niveaux.

Des manchons sur mesure pour les personnes amputées

Des étudiants de la HES-SO ont fondé une start-up afin de commercialiser une technologie permettant de réduire les coûts des manchons sur mesure pour les personnes amputées et de les rendre ainsi plus accessibles.

Actuellement, seulement 10% des personnes amputées en Suisse ont accès à des manchons sur mesure. Ce chiffre est encore inférieur dans le reste du monde, qui compte environ 10 millions de personnes amputées. Pour amortir les chocs dus à la marche avec leur prothèse, les personnes amputées d'une jambe utilisent une chaussette en silicone, appelée liner, en interface avec leur prothèse. La fabrication de ce liner s'avérant compliquée et très onéreuse, la plupart des prothésistes optent pour un modèle standard, pouvant générer inconfort et inflammations.

Sensibilisé à la situation des personnes amputées grâce à un professeur de natation à qui il manquait une jambe, un étudiant de la HES-SO a décidé de résoudre ce problème grâce aux connaissances acquises lors de ses études. Il a cofondé la start-up MotionTech, dont l'ambition principale consiste à utiliser les nouvelles technologies pour offrir aux personnes amputées des manchons sur mesure.

MotionTech a ensuite développé une solution automatisée de production de manchons en silicone basée sur un scanner 3D fourni aux centres orthopédiques. Celui-ci permet de produire un manchon en silicone sur la mesure exacte du patient, en réduisant les coûts de 45%. Ce liner redistribue idéalement la pression sur le moignon et limite les frictions, révolutionnant ainsi la mobilité.

Cette invention a permis à MotionTech de remporter le prix à l'Innovation 2017 de la HES-SO. La start-up s'est ensuite attelée à faire certifier ses produits afin qu'ils soient agréés par Swissmedic et que la commercialisation puisse être lancée. La stratégie consiste à commercialiser d'abord les produits en Europe et aux Etats-Unis, de manière à se donner les moyens financiers de lancer des projets sans but lucratif au Salvador, en Afrique du Sud et en Inde. ■

Co-fondateur de MotionTech, Alexandre Grillon est titulaire d'un Master en Engineering de la HES-SO.

Un site qui permet de connaître ses droits sociaux

De nombreuses personnes ne demandent pas les prestations sociales auxquelles elles ont droit. Pour répondre à ce problème, une équipe de recherche va développer un site internet qui regroupera des informations accessibles et à jour.

Environ un quart des personnes qui pourraient bénéficier de l'aide sociale ne demandent pas cette prestation. De nombreuses personnes ne sollicitent pas les subsides à l'assurance maladie, tout comme nombre de personnes âgées ou invalides ne connaissent pas l'existence des prestations complémentaires qui pourraient pourtant les aider à boucler leurs fins de mois. Cette absence de recours produit des inégalités sociales entre les personnes faisant valoir leurs droits et les autres. Elle génère également un coût lié à l'aggravation de problématiques qui ne sont pas prises en charge. Finalement, elle questionne l'efficacité des politiques sociales. A quoi bon un dispositif qui ne touche pas son public ?

Le projet « Jestime.ch » répond aux deux raisons principales du non-recours : l'ignorance et la complexité des dispositifs. Développé par Cédric Gaspoz, Ulysse Rosselet et Boris Fritscher, professeurs à la Haute école de gestion Arc, ainsi que par le professeur Jean-Pierre Tabin de la Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne, avec les chargés de recherche Slim Bridji et Frédérique Leresche, le site web permettra à tout le monde de connaître ses droits sociaux.

Au bénéfice d'un financement de la Gebert Rüf Stiftung, Jestime.ch permettra d'identifier de manière simple et sur la base d'informations mises à jour l'ensemble des droits sociaux sous condition de ressources dans les cantons romands. Il sera possible d'estimer le montant de l'aide financière potentielle, et de trouver les adresses pertinentes pour faire valoir ses droits. Ce projet s'adresse non seulement au grand public à travers son site internet, mais également aux institutions de l'action sociale qui pourront l'utiliser dans leurs permanences sociales. Caritas, les CSP, Pro Infirmis et Pro Senectute collaborent d'ailleurs à ce projet. C'est une réponse innovante et concrète au problème de l'ignorance du droit et de la complexité des dispositifs en Suisse latine. Il permettra de jeter des ponts entre le public, les partenaires de l'action sociale publique et privée, et la recherche. ■

OBJECTIFS

Recycler les pneus usagés en Afrique

Le stockage des pneus représente un problème de santé publique dans certaines villes africaines. Un projet vise à les transformer en un matériel de revêtement de sol durable et bon marché.

L'importation de véhicules, souvent d'occasion, augmente chaque année en Afrique, mais elle n'est malheureusement pas accompagnée d'un programme de gestion et de recyclage des matériaux. Les pneus usagés sont souvent brûlés ou stockés dans des endroits gênant l'évacuation des eaux de pluie, ce qui représente un problème de santé et de sécurité publiques dans certaines villes africaines.

Partant de ce constat, Michal Dabros, professeur à la Haute école d'ingénierie et d'architecture Fribourg – HEIA-FR, s'est lancé dans un projet de recyclage de pneus en matériel de revêtement de sol. Il collabore dans ce but avec l'Université Ouaga II, la Mairie de Ouagadougou et l'entreprise INNOmaterials Sàrl. Ce projet propose une technologie accessible pour broyer et transformer les pneus en dalles de construction. Il vise en particulier les pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment le Sénégal et le Burkina Faso.

Dans ces régions marquées par un taux de chômage et de pauvreté élevé, l'objectif se veut multidimensionnel. Outre ses aspects écologiques et sanitaires évidents, le produit répond à une demande, car il se révèle moins cher et plus durable que le pavé. De plus, il génère des revenus et crée des emplois.

Entrepreneurial et s'inscrivant dans les principes fondateurs du développement durable, le projet de Michal Dabros a été retenu par le programme Ra&D en « Entrepreneuriat et technologies appropriées » lancé par le Rectorat de la HES-SO. Ce programme favorise l'élaboration de projets entrepreneuriaux innovants, copilotés par des hautes écoles de la HES-SO et des partenaires institutionnels équivalents dans des pays émergents francophones. Il cible, entre autres, le développement de technologies adaptées aux besoins des populations locales. ■

Recycler les pneus usagés en dalles de construction: un projet conforme aux principes du développement durable et mené avec des partenaires en Afrique de l'Ouest.

OBJECTIFS

Quand la musique permet aux patients de recouvrer leur autonomie

Lorsqu'ils sont placés en chambre de soins intensifs, les patients en psychiatrie pourraient retirer des bénéfices d'une écoute musicale. Une étude cherche à le démontrer.

Etudier l'impact de l'écoute musicale sur les interactions, ainsi que le vécu des patients et soignants dans les chambres de soins intensifs en psychiatrie : tel est l'objectif du projet mené par la Professeure Angelika Güsewell de la Haute Ecole de Musique de Lausanne - HEMU, en collaboration avec le Professeur Cédric Bornand de la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud - HEIG-VD et Emilie Bovet et Gilles Bangerter, maîtres d'enseignement à la Haute Ecole de Santé Vaud - HESAV.

Le placement en chambre de soins intensifs réduit la stimulation sensorielle afin de permettre aux patients de reprendre le contrôle de leur état psychique. Il se révèle problématique à plusieurs égards, car les mesures de contention dans la prise en charge des patientes et patients psychiatriques sont très controversées, tant en Suisse que dans d'autres pays européens.

En effet, il s'agit d'une restriction de la liberté et de l'autonomie des patients. La fonction thérapeutique, ainsi que l'efficacité de cette mesure ne sont par ailleurs pas totalement avérées. En outre, la sous-stimulation sensorielle peut présenter des risques. Pour finir, ce type d'intervention rend difficile l'établissement d'une relation soignante basée sur le dialogue et l'interaction.

Face à ces problèmes, un besoin de repenser et de réaménager les pratiques de soins a émergé. Le recours à la musique pour meubler le silence de la chambre, tout en réduisant le sentiment de solitude et d'abandon, semble représenter une piste prometteuse. D'autant plus que le patient peut gérer le dispositif de diffusion musicale lui-même. Il retrouve ainsi une certaine autonomie.

Ces considérations ont constitué le point de départ de ce projet intimement lié aux questionnements et débats actuels sur la pratique des soins intensifs en psychiatrie aiguë. Financé entre autres par la Fondation Gebert Rüf après un processus très sélectif, gage de haute qualité scientifique, cette recherche durera deux ans.

Mettre le dispositif d'écoute musicale à l'épreuve d'une démarche de recherche empirique représente l'objectif principal du projet, mais sa visée est également transformative. Par l'observation de la réalité, les échanges avec les équipes et les patients, de même que la présentation dans les milieux professionnels et politiques, il s'agit de susciter une réflexion critique sur les possibilités de restaurer l'autonomie et la dignité des patients. Le tout en favorisant le bien-être au travail des équipes soignantes. ■

Un tarmac pour les *start-up*

Avec STarmac, la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud – HEIG-VD veut soutenir les personnes qui souhaitent s'envoler vers l'entrepreneuriat.

« Développez et stimulez vos capacités entrepreneuriales pour faire émerger le startuper qui est en vous et ainsi vous réaliser en tant qu'ingénieur ou économiste particulièrement actif et autonome. » Telle est l'accroche STarmac, un espace qui tire son nom de sa volonté d'être un « tarmac » pour les start-up. Il a été inauguré le 18 janvier 2017 par la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud - HEIG-VD. Son but : mettre à disposition les outils nécessaires pour devenir un startuper accompli.

La HEIG-VD soutient l'innovation et l'esprit d'entrepreneuriat depuis de nombreuses années, notamment avec des formations et du coaching, mais également grâce à des liens avec les organismes de soutien à l'innovation de la région. La volonté de rassembler ces différentes initiatives sous un seul lieu et nom a abouti à la création de STarmarc. Cet espace privilégié d'échanges se trouve à disposition des étudiantes et étudiants de la HEIG-VD, ainsi que de son personnel. Il leur est désormais possible d'y partager, y mettre à l'épreuve ou y renforcer leur passion d'entreprendre.

Outre une salle équipée de postes de travail et de tables de réunion, STarmac offre une palette de services et d'outils pour les étudiants et collaborateurs qui osent entreprendre. On y trouve des formations pour développer les idées d'entreprise et étendre son réseau, ou des prix tels que le HEIG-VD InnoGrant, qui soutient les entrepreneurs travaillant au sein de la haute école. On peut encore citer l'organisation d'événements, de même que la mise en relation avec différents partenaires. ■

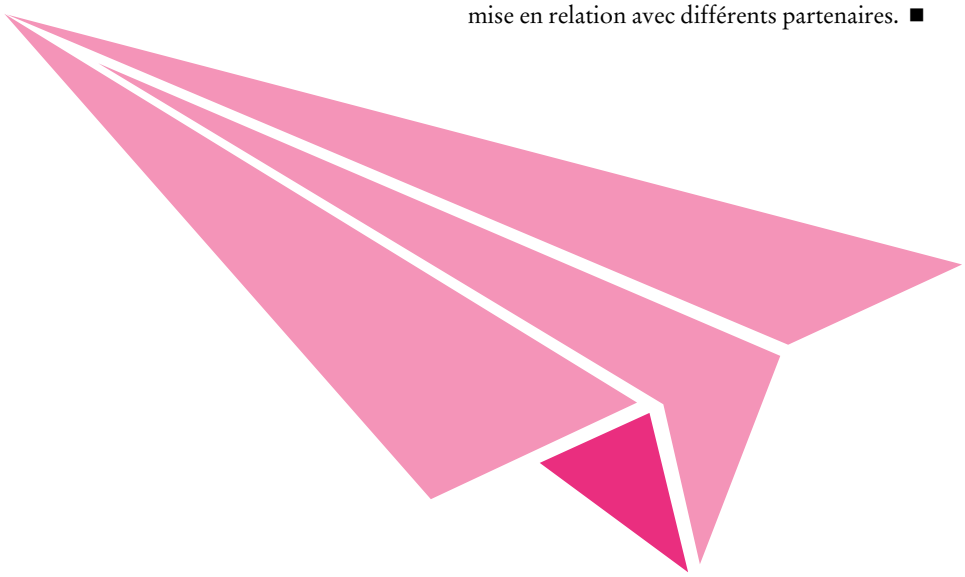

Dialoguer avec la société

OBJECTIFS

Quand la lutte s'organise contre la pénurie

La pénurie de personnel qualifié dans les domaines des soins ou de l'ingénierie représente un enjeu socio-économique majeur pour la Suisse. La HES-SO met en œuvre des mesures pour y remédier.

C'est le cas dans le domaine des soins infirmiers, où la HES-SO et ses hautes écoles se sont fortement investies pour promouvoir la filière Bachelor en Soins infirmiers, convaincues qu'elle est un élément clé de l'attractivité de la profession infirmière. Le positionnement au niveau HES valorise la profession, favorise l'interdisciplinarité et ouvre de nouvelles perspectives de carrière, notamment par l'offre de masters et formations postgrades.

Des dispositifs ont aussi été mis en place afin de faciliter l'accès aux études HES et augmenter le nombre de places de formation, notamment via la procédure d'admission sur dossier, le développement des infrastructures et la création d'une offre de formation en emploi. Parce que le nombre limité de places de stages représente un frein à l'augmentation des effectifs d'étudiants, la HES-SO cherche des solutions en développant des centres de simulation et en collaborant étroitement avec les institutions sociosanitaires.

Evolution de la croissance estudiantine dans le domaine Santé de la HES-SO

La croissance constante des étudiants en Santé au sein de la HES-SO, qui sont passés de 3'266 en 2013 à 3'714 en 2017, soit une croissance de plus de 13%, montre que ces solutions portent leurs fruits. Elle souligne également l'importance du développement de cursus clairs et de diplômes reconnus pour susciter de nouvelles vocations.

La HES-SO Valais-Wallis promeut les métiers techniques

Des collaborateurs spécialisés dans les domaines techniques sont essentiels pour développer la capacité d'innovation de la Suisse. La HES-SO participe activement à la promotion de ces métiers. Exemple avec le programme de la HES-SO Valais-Wallis.

Depuis quelques années, la Confédération encourage les actions qui accroissent l'attrait des formations et des métiers dans les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique (MINT). L'objectif consiste notamment à lutter contre la pénurie de personnel qualifié qui caractérise ces secteurs. Dans cette optique, la HES-SO Valais-Wallis a pris plusieurs initiatives fructueuses. Elles visent principalement à éveiller la curiosité des jeunes pour les disciplines MINT, et en particulier celle des filles.

Ces différents programmes ont remporté un joli succès et souvent affiché complet. Parmi eux, une formation Internet & Code sur 11 samedis, organisée en collaboration avec l'EPFL, a permis à des filles de 9 à 12 ans de découvrir le domaine de l'internet et d'être initiées à la programmation. De leur côté, des adolescents de 13 à 15 ans ont pu participer à des stages d'été sur quatre jours durant lesquels ils ont pu, entre autres, fabriquer une montre et programmer des robots. Des camps d'été sont par ailleurs spécialement réservés aux filles de cette tranche d'âge sur des thématiques comme les start-up ou la découverte des sciences en général.

Pour les plus grands, de 16 à 18 ans, la HES-SO Valais-Wallis a organisé des camps d'informatique. L'objectif consiste à initier les jeunes aux diverses facettes de cette discipline, au moyen d'une pédagogie ludique. ■

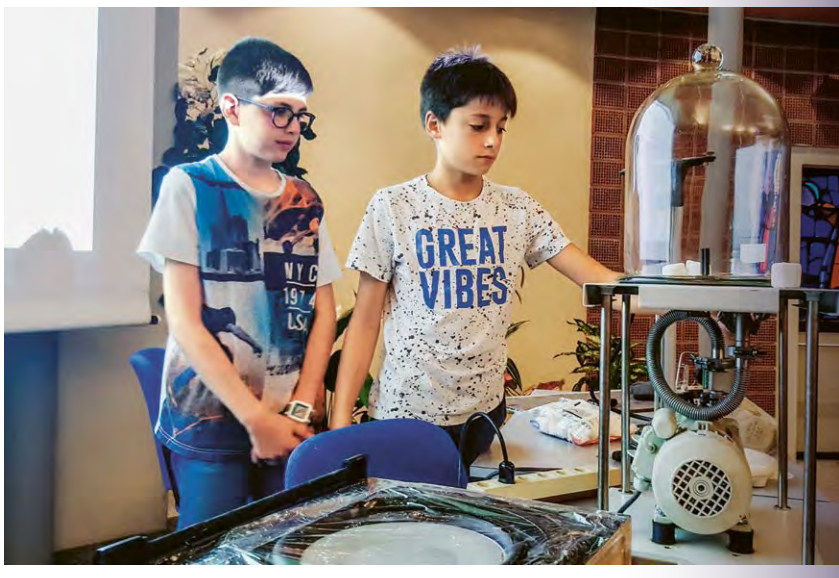

De nombreuses activités organisées par la HES-SO Valais-Wallis permettent aux jeunes de découvrir les domaines des mathématiques, de l'informatique, des sciences naturelles et de la technique.

Hémisphères, la revue qui fait connaître les chercheurs de la HES-SO à la société

La revue Hémisphères donne rendez-vous deux fois par an à ses lecteurs pour découvrir une thématique. Editée par la HES-SO, elle fonctionne comme une vitrine pour l'ensemble de la recherche appliquée et des chercheurs.

OBJECTIFS

« Contrairement aux apparences, ni les progrès scientifiques ni le recul des religions historiques ne diminuent la crédulité. Notre société technologique représente un terreau fertile pour les croyances en tout genre, entre complots, buzz et autres fake news. » C'est ainsi que le 14e numéro d'Hémisphères se présentait à ses lecteurs. Publié en décembre 2017 sous le titre « La force des croyances », il abordait cette thématique avec des angles aussi divers que l'effet placebo, les légendes urbaines ou encore le design thinking. Chacun de ces articles a servi à mettre en valeur des projets de recherche, ainsi que des experts de la HES-SO ou d'autres institutions reconnues.

La revue est structurée en deux parties. La première est consacrée à une thématique de société transversale. On peut citer, par exemple, « L'intelligence des réseaux », « La nouveauté en mutation », « Moi, Ego »… La seconde partie contient six articles en lien avec des recherches de chacun des six domaines de la HES-SO. Les articles d'Hémisphères sont rédigés par une équipe de journalistes professionnels dont le travail consiste à expliquer les recherches de manière vulgarisée au grand public et à valoriser les compétences présentes au sein de l'institution.

Hémisphères, c'est aussi une ligne graphique audacieuse et des visuels sélectionnés par des graphistes : cela lui confère cet ADN qui fait son originalité. Cette qualité permet à la revue d'être en vente dans les kiosques et sur abonnement. Elle constitue également une vitrine pour l'ensemble de la recherche et des chercheurs à destination des nombreux partenaires et intervenants de la HES-SO. La sortie de chaque numéro suscite l'intérêt des médias, soit par la reprise d'articles, soit par la mention de la revue. ■

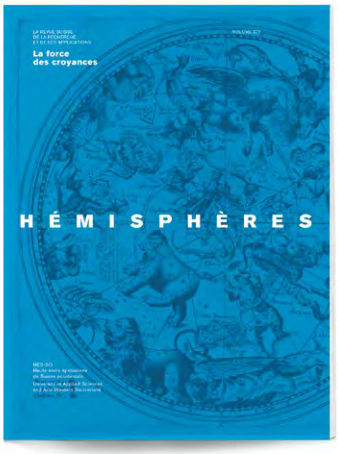
La force
des croyances
HÉMISPHÈRES

«Une danse donne à voir plutôt qu'elle ne montre»
Comment avez-vous eu l'idée de créer, avec votre site Pourunautredesfigures.net, un atlas des figures sur internet?
C'est-à-dire?
Avez-vous tout de suite partagé ces impressions avec Loïc Touzé?

ALIMENTATION
La nostalgie des saisons

PORTRAITS
À chacun ses croyances

Les cycles, une histoire sans fin
HÉMISPHÈRES

PORTFOLIO
PORTFOLIO

La HES-SO attire l'attention des médias

Nombre d'étudiants en hausse, taux d'employabilité des étudiants excellent : les succès de la HES-SO ont été remarqués par les médias en 2017. Petit tour d'horizon.

Depuis quelques années, la HES-SO attire de plus en plus l'attention des médias. La rentrée académique 2017 s'est montrée remarquable à cet égard, avec de nombreuses émissions de télévision ou de radio consacrées aux succès de l'institution dans toute la Suisse romande.

Parmi les plus marquants, on peut citer l'interview de Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO, lors de l'émission RTS *Toutes Taxes Comprises*. Après une brève présentation de la HES-SO, Luciana Vaccaro a pu expliquer certaines spécificités de la haute école, comme le caractère professionnalisant des titres de Bachelor. Elle a également pu s'exprimer sur les enjeux liés à la féminisation des professions d'ingénieur.

Une autre émission de la RTS, *Nouvo*, a de son côté réalisé une vidéo intitulée *Le match des hautes écoles*, qui effectue une comparaison entre les HES et les universités sur des points comme le salaire moyen, le taux d'employabilité ou de postes à responsabilités après le diplôme.

A noter qu'en 2017, la HES-SO Valais-Wallis s'est également fait remarquer pour ses campagnes de communication qui ont créé le buzz sur les réseaux sociaux. Il s'agit de deux vidéos mettant en scène des sportifs confirmés, le freerider Laurent de Martin et le cycliste Ramon Hunziker, se rendant à leurs cours à la HES-SO Valais-Wallis depuis le sommet des montagnes. Intitulés « Voici comment on se rend à l'école en Valais », ces clips cherchent à toucher directement les 18-25 ans. Avec plus de 1,4 million de vues, l'objectif a été largement atteint. ■

Après deux vidéos virales montrant comment se rendre en cours depuis le sommet des montagnes, la HES-SO Valais-Wallis a réalisé la « plus haute photo de classe de Suisse », consolidant ainsi une approche audacieuse et innovante de la promotion de ses activités.

OBJECTIFS

Un esprit d'ouverture

La mobilité en croissance

La HES-SO est de plus en plus impliquée dans des projets d'échanges internationaux et ce, à différents niveaux. En 2017, la gestion d'une Leading House, qui vise à développer la collaboration scientifique entre la Suisse et des pays extra-européens, a été confiée à la HES-SO par le Conseil fédéral. La coopération inter-régionale se développe également, comme l'illustre CREnHOM, un projet franco-suisse qui tente de trouver des solutions aux défis posés par la rénovation du parc immobilier alpin.

Les étudiantes et étudiants profitent d'une offre de mobilité renforcée, grâce aux écoles d'été ou à la possibilité d'effectuer un semestre ou un stage à l'étranger. Une telle expérience permet à un étudiant de réseauter, d'apprendre une langue ou encore d'améliorer ses compétences interculturelles. Elle représente donc toujours un atout pour un employeur, en particulier dans le secteur tertiaire. Le nombre d'étudiants de la HES-SO en mobilité est ainsi en forte croissance depuis 2012.

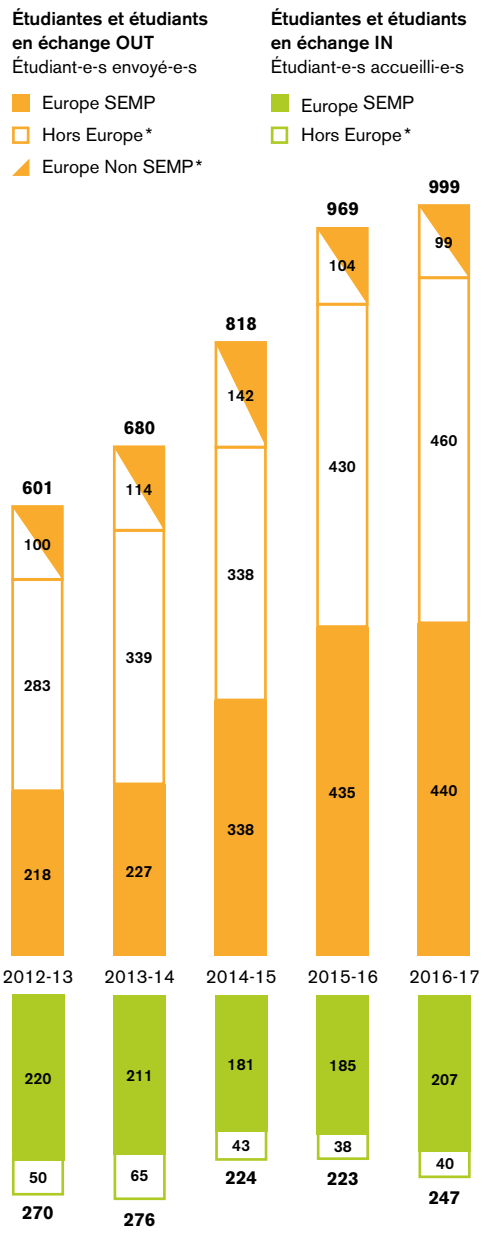

* Les chiffres sont basés sur les rapports des hautes écoles élaborés en fonction des directives relatives à la mobilité de la HES-SO, ils ne sont donc pas forcément exhaustifs.

Une alliance régionale entre hautes écoles

La HES-SO a fondé, avec les universités de Genève et de Lausanne, la Communauté Université Grenoble Alpes et l'Université de Lyon, l'Alliance Campus Rhodanien afin d'encourager et développer des collaborations.

Renforcer les synergies scientifiques entre la HES-SO, les universités de Genève et de Lausanne, la Communauté Université Grenoble Alpes et l'Université de Lyon: c'est l'objectif de l'Alliance Campus Rhodanien, créée le 27 octobre 2017. Ce réseau s'appuie sur le partage de ressources et de compétences des cinq hautes écoles et sur leur proximité géographique pour développer des collaborations autour de trois axes principaux: l'énergie et le développement durable, les neurosciences et la santé. En se concentrant sur ces thématiques prioritaires, il participe au renforcement d'un territoire d'innovation d'envergure mondiale, avec un impact considérable aux niveaux local, européen et international. Cette alliance offre également la possibilité de créer un effet de levier dans le but d'amplifier la participation des institutions aux programmes de financement européens.

Les partenaires souhaitent aussi soutenir la mobilité estudiantine à tous les niveaux, avec des projets de formation conjointe ou de recherche, des cotutelles de thèses, ou le partage d'infrastructures. Pour Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO, l'Alliance Campus Rhodanien s'inscrit dans un développement de savoirs et un partage mutuel destiné à renforcer l'excellence commune. Elle insiste également sur l'importance de la dimension régionale, qui se trouve au cœur de l'identité de la HES-SO.

Un comité de pilotage, constitué d'un représentant de chaque institution, supervise la mise en œuvre des activités du réseau. Un fonds conjoint d'impulsions, au sein duquel chaque partie gérera sa contribution, a été créé pour soutenir le développement de projets de collaboration scientifique. Le premier appel à projets de l'Alliance Campus Rhodanien a été lancé en décembre 2017. ■

A la découverte de l'innovation *made in China*

Les étudiants du Master Innokick ont fait un voyage en Chine durant la *Summer Academy* 2017. Visites d'entreprises, conférences, échanges avec des homologues chinois et projets d'innovation et d'entrepreneuriat figuraient au menu.

OBJECTIFS

Les étudiantes et les étudiants du Master Innokick sont partis deux semaines en Chine durant la Summer Academy 2017. Baptisé SinoKick Tour 2017, ce voyage, partiellement financé par la Direction générale de l'enseignement supérieur du canton de Vaud, leur a permis de découvrir les enjeux sociétaux et économiques chinois.

La première semaine a plongé les voyageurs dans l'écosystème d'innovation du sud de la Chine, entre Hong Kong et Shenzhen, où les usages en matière de technologie digitale sont parfois plus avancés qu'en Suisse. Le challenge des étudiants était d'identifier des technologies chinoises qui n'existent pas en Suisse pour pouvoir les y implémenter.

Après cette déconstruction intensive des stéréotypes culturels, le voyage s'est poursuivi à Shanghai lors de la seconde semaine. Immergés dans l'écosystème de l'Université de Shanghai-Tech pour une semaine de Design Thinking, les étudiants ont eu l'occasion de travailler avec leurs homologues chinois sur un challenge choisi conjointement par les professeurs des deux pays : la mobilité urbaine via le partage de vélo en libre-service. Les équipes interculturelles avaient le mandat de proposer une opportunité d'affaires à la fin de la semaine.

Afin de partager leur expérience asiatique, les étudiants et professeurs ont animé un blog durant tout le voyage, que l'on peut lire sur le site https://china.innokick.ch/category/2017. Au fil des articles, les voyageurs parlent de dépaysement total, tant au niveau architectural que culturel. Pour Alexandre Perez, étudiant d'Innokick, la Summer Academy lui a notamment permis de comprendre la façon de travailler de ses collègues chinois et d'avoir une autre vision de la Chine. ■

La Summer Academy du Master Innokick a permis aux étudiants de découvrir l'écosystème d'innovation du sud de la Chine.

OBJECTIFS

OBJECTIFS

Renforcer les échanges scientifiques avec le Moyen-Orient

La HES-SO s'est vu confier la gestion d'une Leading House, un instrument de développement de la collaboration scientifique de la Suisse avec des pays extra-européens, par le Conseil fédéral pour la période 2017-2020.

Dans le cadre de sa stratégie internationale pour la promotion de la recherche et de l'innovation, le Conseil fédéral accorde une importance croissante à la promotion de la collaboration scientifique avec des pays extra-européens. Pour atteindre cet objectif, il s'est doté de plusieurs instruments, dont des Leading Houses. En raison de sa grande expérience en matière de collaboration scientifique avec des partenaires extra-européens, la HES-SO a été mandatée par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation pour assumer la gestion de la nouvelle Leading House pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (MENA) durant la période 2017-2020. Cette Leading House a comme objectif de contribuer au développement de la collaboration scientifique entre la Suisse et les pays de la région MENA qui offrent un potentiel en matière scientifique et économique. C'est la première fois qu'une Leading House est confiée à une HES.

La Leading House MENA a été nouvellement créée en 2017. La première activité a donc consisté à répertorier les collaborations scientifiques déjà existantes entre la Suisse et la région MENA afin d'identifier les pays prioritaires. Une enquête auprès de toutes les hautes écoles suisses a ainsi été réalisée par la HES-SO. Elle a permis d'identifier les six pays prioritaires suivants: Egypte, Emirats Arabes unis, Liban, Maroc, Territoire palestinien occupé, Qatar et Tunisie.

Les premiers instruments destinés à promouvoir la collaboration scientifique entre la Suisse et les pays prioritaires de la région MENA ont été officiellement lancés à Delémont à l'occasion d'un workshop, auquel un grand nombre de chercheurs et de représentants des hautes écoles suisses ont participé. Les premiers projets de promotion scientifique débuteront en septembre 2018. ■

Promouvoir la collaboration scientifique avec la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord: un mandat confié à la HES-SO par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation.

Les défis complexes du parc hôtelier alpin

Dans un monde de l'économie de montagne qui a été profondément chamboulé par le changement d'habitudes de nos visiteurs et par des contraintes légales, les entreprises doivent revoir leur modèle d'affaires. Le projet CREnHOM les aide à trouver des solutions durables pour le futur, en créant une passerelle entre les hôteliers et les entreprises de la construction, avec une approche de contrat à la performance énergétique.

Le parc hôtelier alpin fait face à de grands défis. La plupart des bâtiments ont été conçus pour répondre à la demande des sports d'hiver. Ils n'ont pas subi de réelles rénovations thermiques ni de changements d'usage depuis leur construction. Or, d'ici à la fin du siècle, le réchauffement climatique contraindra les propriétaires de bâtiments touristiques à redéfinir leur modèle économique afin de rester compétitifs.

Les propriétaires se retrouvent dès lors face à un double défi : rénover thermiquement les bâtiments pour tenir compte des nouvelles normes environnementales, tout en adaptant leur usage pour répondre à une diversification des activités, surtout en hiver. Les entreprises de la construction doivent elles aussi se repositionner, après la diminution de la construction de résidences secondaires. Se pose la question d'une poursuite de l'activité de rénovation, mais en partageant les risques avec l'hôtelier. C'est à ces problématiques complexes que s'intéresse le projet CREnHOM, mené, côté suisse, par le Professeur Stéphane Genoud de la HES-SO Valais-Wallis. Le projet permettra de comprendre les motivations et freins lors de la rénovation énergétique des hôtels, et ainsi trouver des leviers pour augmenter le taux de rénovation hôtelière, tout en assurant un rendement financier des fonds investis.

Réalisé en partenariat avec le Laboratoire d'énergétique solaire et de physique du bâtiment de la HEIG-VD, l'Université Savoie Mont-Blanc et l'Université de Franche-Comté, CREnHOM est un modèle de collaboration transfrontalière. Soutenu par le programme Interreg V, le projet a bénéficié d'une subvention européenne de plus de 600'000 euros. Ou lorsque la mise en commun des compétences et l'ouverture à nos voisins permettent de réaliser des projets d'ampleur au service de nos régions. ■

VALEURS

Un pilote académique 64
Le Rectorat de la HES-SO donne des impulsions, définit un cadre et élabore des visions communes.

Un pilote académique

Le Rectorat, pilote d'une HES-SO asymétrique, diversifiée et décentralisée

Les spécificités locales et les particularités de chaque haute école représentent une richesse essentielle pour la HES-SO. Elles assurent la pertinence des formations et de la recherche, et permettent d'expérimenter et d'apprendre les uns des autres. Dans cet environnement décentralisé et diversifié, le Rectorat joue un rôle de pilotage académique.

« Sa posture n'est pas celle d'un directeur, mais bien celle d'un pilote, souligne Luciana Vaccaro, rectrice de la HES-SO. Il donne des impulsions, définit un cadre et élabore des visions communes. » Surtout, le Rectorat se porte garant des titres émis aux yeux des autorités d'accréditation, et des engagements aux yeux de bailleurs de fonds. Il est encore l'interlocuteur de la Communauté européenne.

« Le leadership du Rectorat doit s'exercer par la compétence, la force de proposition et la capacité d'écoute, poursuit Luciana Vaccaro. Son action se concentre sur les leviers de changement les plus importants et seulement lorsqu'il y a une réelle plus-value. » Le Rectorat agit aussi comme un accélérateur de bonnes pratiques, qui bénéficient à l'ensemble des 28 hautes écoles.

Parmi les priorités du Rectorat figurent la cohérence et l'adéquation du portfolio de formations, la poursuite des efforts en matière d'innovation pédagogique, le développement de nouveaux masters en collaboration avec différentes hautes écoles, ou encore la diversification et l'accroissement des sources de financement de la Ra&D. Il travaille également au positionnement de la HES-SO comme acteur reconnu dans le paysage de l'enseignement supérieur en matière de numérisation, en Suisse et à l'étranger.

Des conseils personnalisés pour les chercheurs

Dans un contexte de concurrence accrue pour les fonds financiers et de complexification des processus, l'Unité d'appui à la Recherche appliquée & Développement soutient les chercheurs de la HES-SO.

La HES-SO compte une communauté d'environ 2'500 chercheuses et chercheurs ou personnes participant aux activités de Recherche appliquée & Développement (Ra&D). Dans un contexte de compétition accrue pour les accès au financement des projets, l'Unité d'appui Ra&D, intégrée au Dicastère Recherche et Innovation du Rectorat, offre des conseils personnalisés aux chercheurs. Son rôle consiste à les informer et à les soutenir dans la préparation de demandes de fonds de tiers. Elle se concentre en priorité sur les grands fonds publics que sont le Fonds national suisse, Innosuisse et le programme-cadre européen Horizon 2020. Mais l'Unité développe également une expertise sur les autres opportunités nationales et européennes, ainsi que sur les fondations privées.

En 2017, environ 400 personnes ont bénéficié de conseils individuels au sein de la HES-SO. Plus de 2 millions de francs de financement ont été obtenus suite aux démarches accompagnées par l'Unité. Une analyse de l'évaluation des demandes adressées à Horizon 2020 a montré, en outre, une amélioration des notes en faveur des projets ayant bénéficié d'un accompagnement.

L'Unité d'appui Ra&D maintient également une activité de veille auprès des bailleurs de fonds. Elle restitue l'information à la communauté de recherche sous forme de nouvelles diffusées sur Internet, dans le but de faire connaître les nouvelles opportunités aux chercheurs. Chaque année, entre 100 et 200 d'entre eux participent à des manifestations organisées par l'Unité. Des formations sont aussi proposées dans le but de renforcer les compétences transversales des chercheurs, c'est-à-dire celles qui ne sont pas liées à leur discipline scientifique. ■

Un équilibre entre harmonisation et décentralisation

Nicole Seiler et Joseph Coquoz, respectivement responsables du domaine Santé et du domaine Travail social, reviennent sur les évolutions de la HES-SO ces dernières années.

Quelles ont été les évolutions les plus marquantes de la HES-SO ces dernières années ?

JC Je dirais que l'harmonisation s'est renforcée, notamment au niveau stratégique. Le fait d'unifier une stratégie, en l'alimentant avec les apports des différentes composantes, améliore clairement le positionnement institutionnel. Si la HES-SO devait jongler avec 28 stratégies différentes, cela entraînerait beaucoup de déperdition et un manque de cohérence. Les spécificités de chaque haute école restent néanmoins importantes.

Dans le cas du Travail social, la formation des Valaisans doit avoir une teinte propre, tout comme celle des Genevois, car les problématiques de terrain ne sont pas les mêmes. Mais nous gagnons beaucoup en échangeant sur nos bonnes pratiques avec des standards communs.

NS On oublie souvent qu'il y a 20 ans, la HES-SO n'existait pas. Les personnes qui ont œuvré à la création de cette institution sont parties de zéro ! Cela permet de se rendre compte à quel point les développements de ces dernières années ont été spwectaculaires, tant au niveau de la recherche que de la qualité des formations. Dans le contexte actuel de notre société, le processus de renforcement de la HES-SO semble logique : cela permet de soutenir les hautes écoles membres dans leur développement en leur offrant des services et en défendant leurs intérêts, tant au niveau national qu'international. C'est particulièrement important pour les professions de la santé, qui sont souvent l'objet de débats politiques.

En quoi votre mission de responsable de domaine a-t-elle changé ?

JC Lorsque j'ai débuté en 2002, les écoles étaient encore des écoles supérieures. Elles sont devenues des hautes écoles, ce qui a impliqué un saut qualitatif. Au cycle d'études du Bachelor s'est ajouté en 2009 celui du Master. Puis, depuis 2017, le domaine propose des formations doctorales en collaboration avec des universités romandes et étrangères qui délivrent les titres de doctorat. Cela fait beaucoup de changements en peu de temps ! En Travail social en particulier, notre grand défi à venir reste celui de la relève académique : nous ne devons pas seulement recruter des personnes qui ont été formées dans des cursus universitaires parmi nos enseignants, mais aussi des spécialistes du travail social, disposant des titres académiques requis, y compris doctorat, et qui sont experts dans l'intervention de terrain.

NS En parallèle à la construction de la HES-SO, le domaine Santé a également dû créer sa propre identité depuis 2006. Il rassemble en effet huit professions distinctes qui vont des infirmiers aux ostéopathes. Ces professions sont fortement réglementées tant au niveau cantonal que national et possèdent des identités marquées. De mon point de vue, nous avons réussi à collaborer et à nous constituer en domaine tout en permettant à chacune de nos parties de conserver ses spécificités. Je suis particulièrement fière de la création de nos masters et du développement remarquable de notre recherche. Nous sommes désormais capables de lancer de grands projets, comme le projet national porté par les hautes écoles de la santé sur la pénurie de personnel dans les professions de la santé, dans lequel le domaine Santé de la HES-SO porte un programme de recherche sur les proches-aidants en lien avec la pénurie de personnel.

Quelles sont les principales valeurs incarnées par la HES-SO ?

NS Je pense que le fort lien avec les régions représente une caractéristique essentielle de la HES-SO. Sans celui-ci, elle ne répondrait pas à son objectif. L'essentiel de son vivier de compétences provient de la profonde connaissance et de l'expérience de terrain de ses hautes écoles, de ses responsables et professeurs. La HES-SO a aussi développé une véritable culture de l'interdisciplinarité, car elle a réussi à faire collaborer des domaines et des hautes écoles qui, initialement, ne se connaissaient pas.

JC Une valeur qui m'est chère est celle d'ascenseur social. Je ressens toujours de la fierté quand je vois des jeunes aux origines étrangères ou dont les parents n'ont pas de titre universitaire obtenir leur diplôme. Ce rôle est très important, car une société sans ascenseur social provoque des tensions.

Quelles seraient selon vous les évolutions souhaitables ces prochaines années ?

NS La HES-SO devrait maintenir ce formidable élan créatif et innovateur qui lui a permis de se constituer. Comme toute institution universitaire, elle ne doit jamais s'arrêter. Son lien particulier avec le terrain l'oblige à constamment évoluer pour s'adapter à la réalité. Elle doit toujours avoir un temps d'avance pour anticiper les changements. Et cela ne peut se faire qu'en mariant centralisation intelligente et décentralisation. Je veux dire par là que certains aspects gagnent à être centralisés, alors que d'autres gagnent à rester locaux. La HES-SO devrait continuer à danser sur cet équilibre délicat ces prochaines années.

JC Je pense également que nous devons continuer à penser local, tout en pensant global. C'est pourquoi la mise en place d'instituts académiques pour chaque domaine représenterait une étape indispensable. Cela se fait déjà dans des hautes écoles alémaniques. Dans le domaine du Travail social, nous sommes par exemple quatre hautes écoles et 2'200 étudiants. Ensemble, nous constituons de loin la plus grande haute école de Travail social en Suisse et au niveau européen, nous avons une taille moyenne. Ensemble, nous sommes plus forts et plus compétents pour participer à des projets de recherche de grande envergure ou à la mise en place de formations conjointement avec d'autres universités. Cette concentration de compétences académiques permet de mieux défendre nos intérêts. ■

PANORAMA

Politique institutionnelle

Politique d'admissions dans le domaine Santé 70

Enseignement

Admissions 71
Étudiantes et étudiants 72
Recours en 2e instance 74
Formation continue 75
Diplômées et diplômés 76
Filières d'études HES-SO 77

Gouvernance

Organigramme 78
Comité gouvernemental 80
Collège des chef-fe-s de service 80
Rectorat 81
Comité directeur 82
Conseils de domaine 83
Organes participatifs 84
Commission interparlementaire de contrôle 86
Commission intercantonale de recours 87
Conseil stratégique 88
Participation aux instances fédérales du domaine des hautes écoles 89

Finances et ressources

Évolution et répartition des moyens financiers 90
Synthèse financière 92
Ressources humaines 94

Recherche et innovation

Evolution financière 95
Personnel affecté à la Ra&D 95

Politique d'admissions dans le domaine Santé

Durant l'année 2017, le domaine Santé a mené une réflexion approfondie sur les processus d'admission dans les filières du domaine en cas de dépassement de la capacité d'accueil des hautes écoles. Cette analyse a notamment été déclenchée par une préoccupation sur la capacité d'accueil de la Haute école de santé Genève (HEdS-GE), ainsi qu'un souci d'éventuels biais dans les conditions d'admission et le mode de sélection des filières régulées.

Sur la base des analyses effectuées par le domaine Santé, le Rectorat est arrivé à la conclusion que les problématiques rencontrées par la HEdS-GE sont le résultat d'une situation spécifique qui n'est pas partagée par les autres hautes écoles du domaine. Il a en outre constaté que très peu de candidats domiciliés à l'étranger, y compris en France, sont admis dans les filières Santé à la HES-SO. Quant à la part de titulaires d'une maturité gymnasiale, elle se monte certes à 30-50% dans les filières régulées, contre 15-25% dans les filières non régulées, mais cette proportion ne devrait pas être considérée comme un problème. Il faut en effet rappeler que les formations proposées par le domaine Santé ne sont pas disponibles à l'université, et que par conséquent les titulaires d'une maturité gymnasiale souhaitant s'orienter vers une profession de la santé n'ont que cette possibilité.

Admissions

Étudiant-e-s immatriculé-e-s en formation bachelor 2014 - 2017, par certificat d'accès

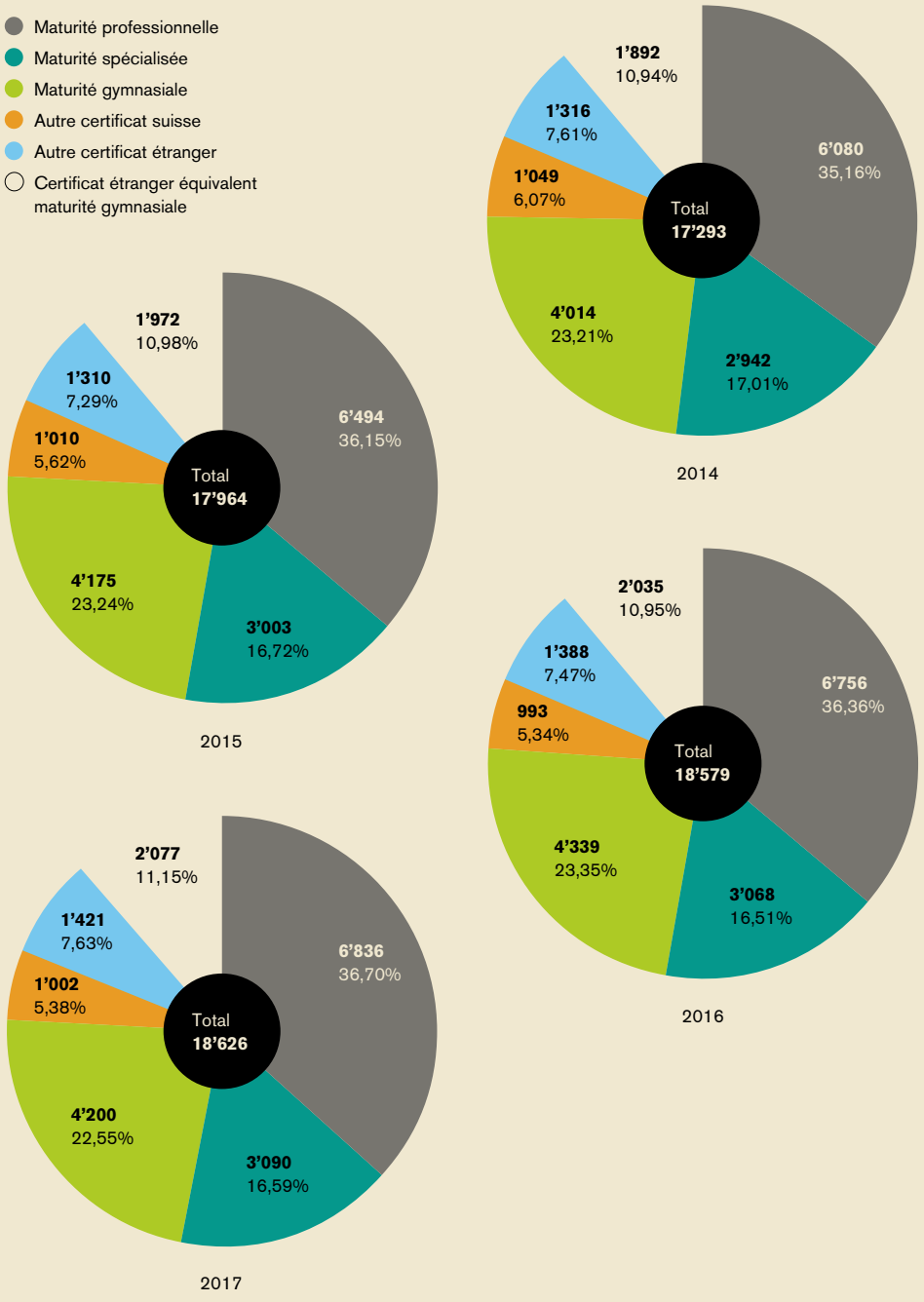

Étudiantes et étudiants

Répartition des étudiant-e-s par domaine

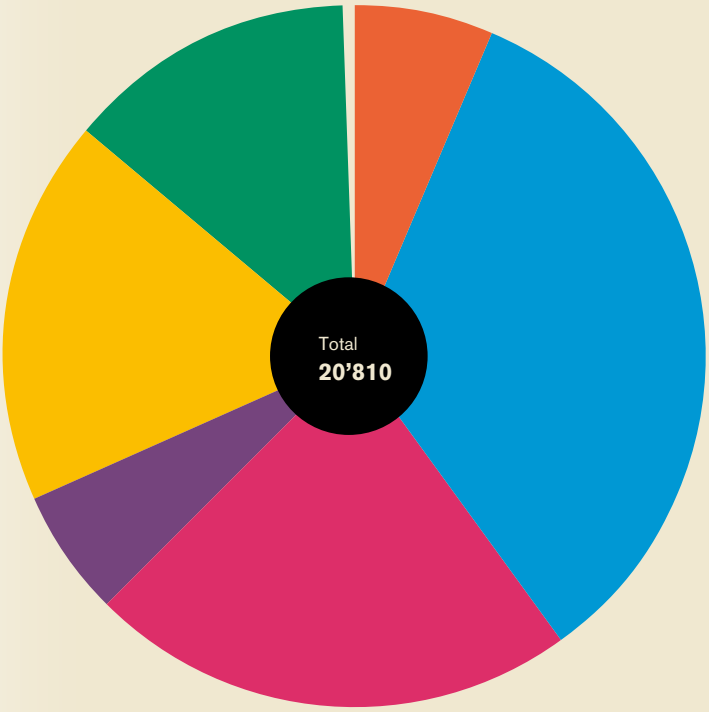

Design et Arts visuels
1’354 6,5%

Économie et Services
7’017 33,7%

Ingénierie et Architecture
4’644 22,3%

Musique et Arts de la scène
1’208 5,8%

Santé
3’714 17,9%

Travail social
2’809 13,5%

Interdisciplinaire
64 0,3%

Evolution du nombre d’étudiant-e-s au sein de la HES-SO

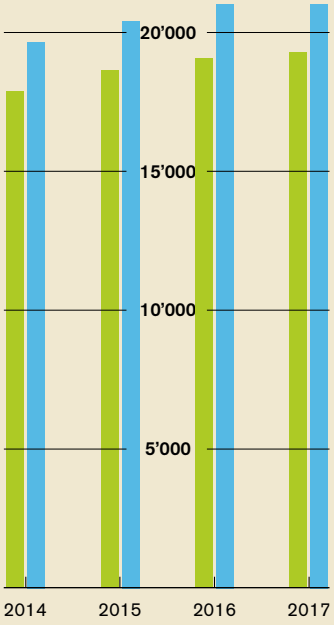

Périmètre HES-SO
Étudiant-e-s présent-e-s en formation de base

Périmètre OFS
Étudiant-e-s immatriculé-e-s en formation de base et formation continue (MAS/EMBA)

Evolution générale de la proportion des étudiant-e-s par niveau de formation

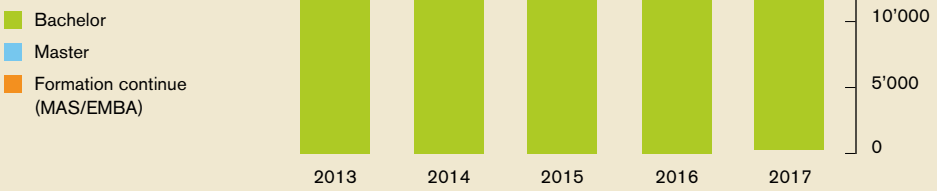

Répartition des étudiant-e-s à plein temps, en emploi ou à temps partiel

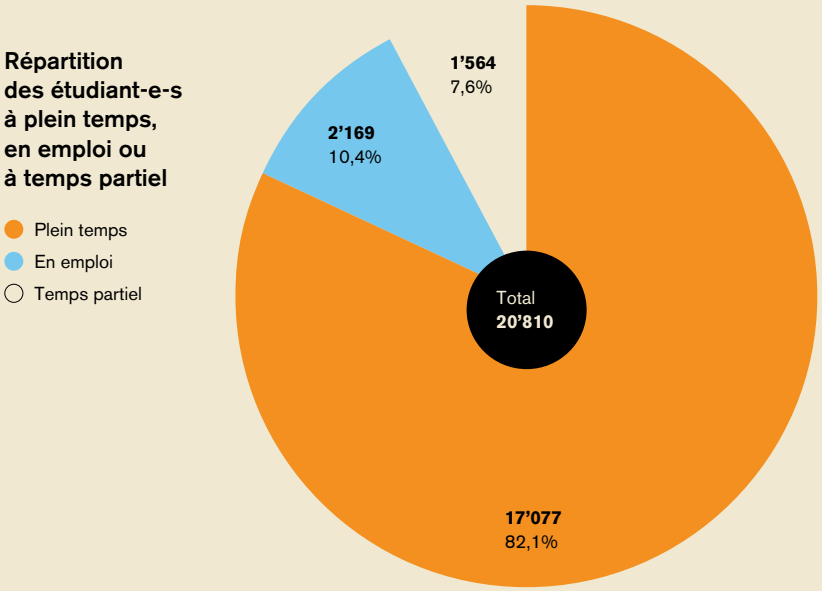

Répartition des étudiant-e-s par genre

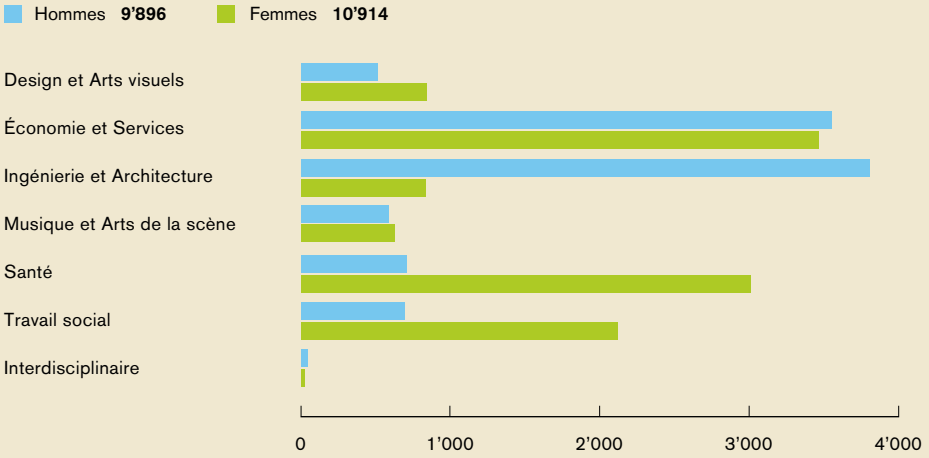

Recours en 2e instance

Recours déposés auprès de la Commission intercantonale de recours

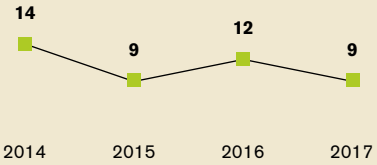

Recours interjetés au Tribunal fédéral 2013-2017

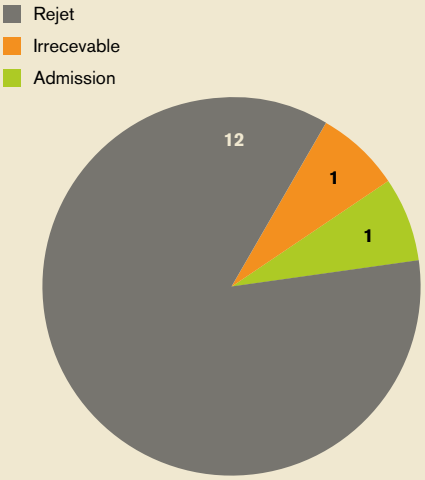

Remarque relative à l'année 2015
Un recours qui ne figure pas dans la jurisprudence (demande du recourant) a été compté pour l'année 2015 [arrêt rendu par la CIR HES-SO en 2015 (rejet) et porté au TF en 2015 (rejet)].

Arrêts rendus par la Commission intercantonale de recours HES-SO

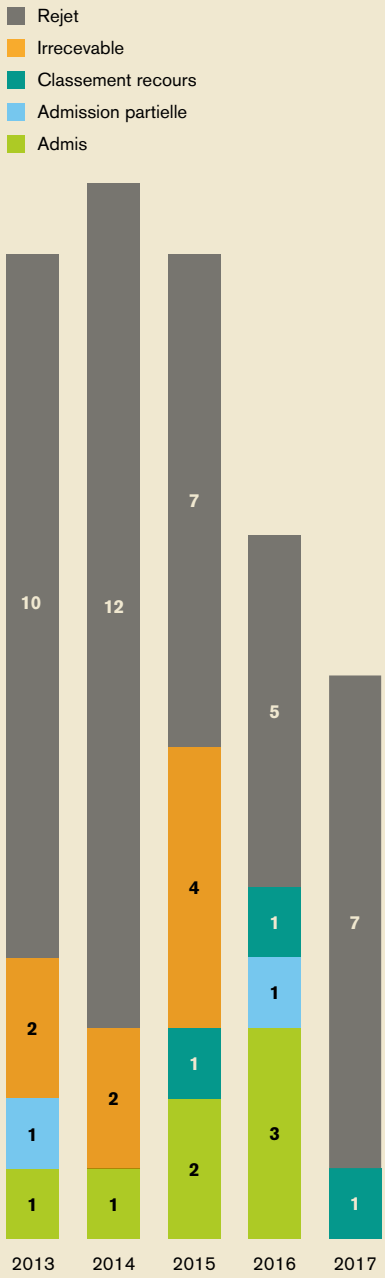

PANORAMA

Formation continue

Personnes certifiées CAS ou diplômées DAS en 2017

Sans le CAS HES-SO de Praticien-ne formateur-trice

Design et Arts visuels
0 0%

Économie et Services
500 29%

Ingénierie et Architecture
237 14%

Musique et Arts de la scène
62 4%

Santé
420 24%

Santé et travail social
274 16%

Travail social
160 9%

Multidomaines
78 4%

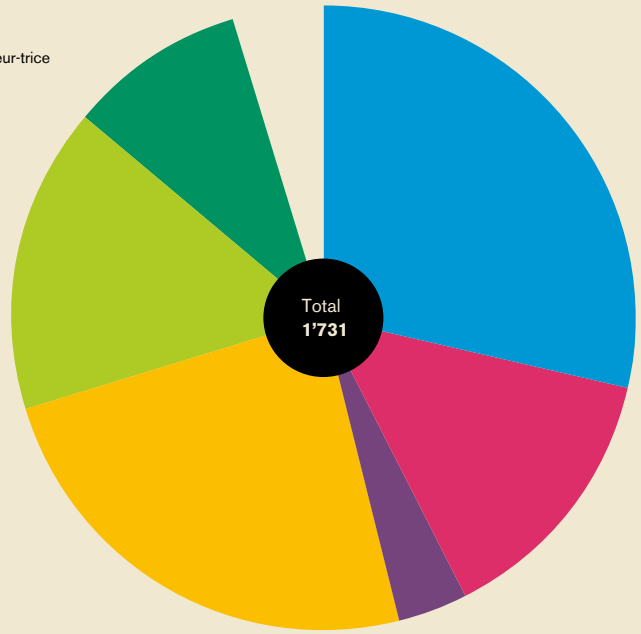

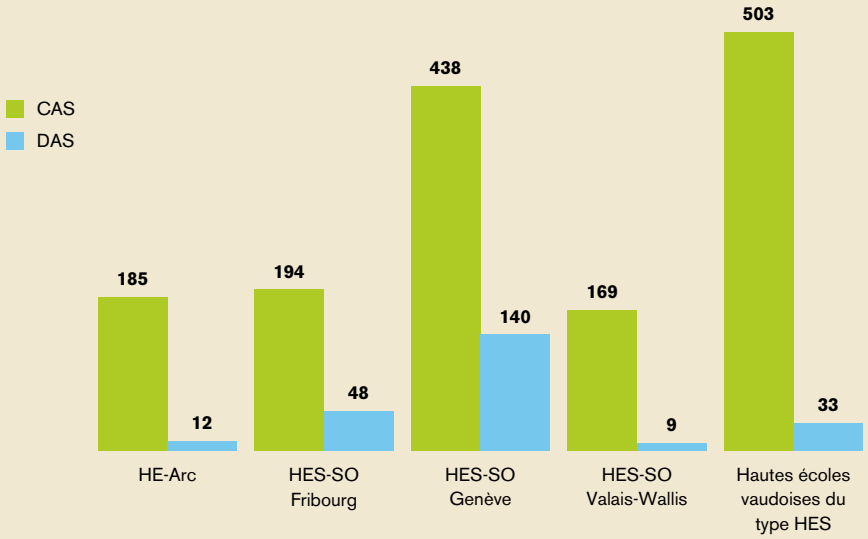

Diplômées et diplômés

Répartition des diplômés par domaine

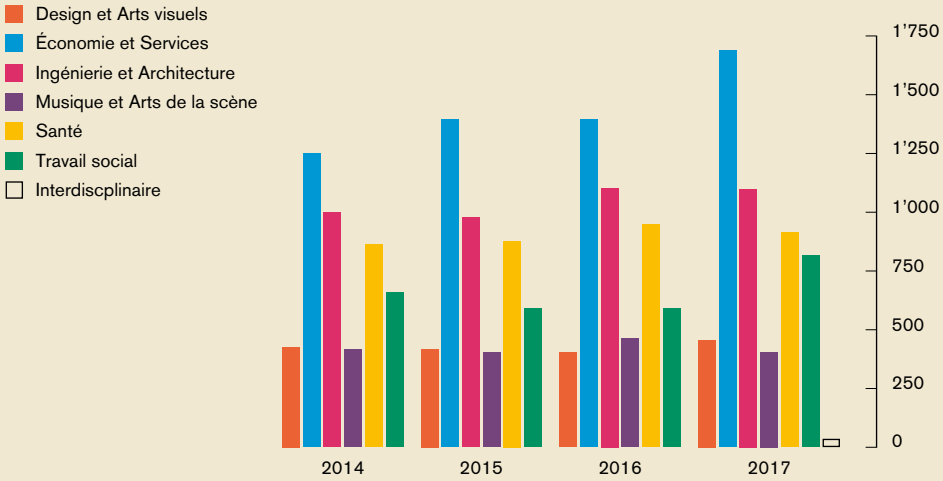

Évolution des diplômés Bachelor, Master et MAS-EMBA

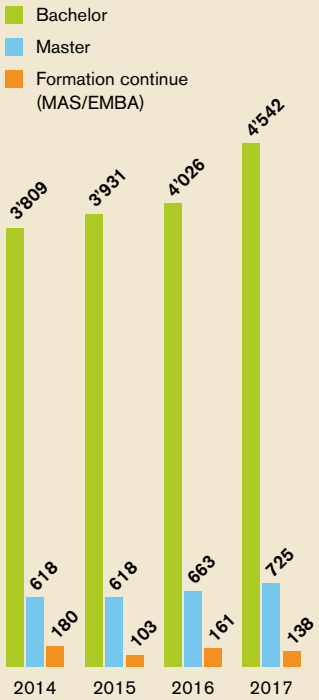

Nombre total de personnes diplômées ou certifiées CAS/DAS/MAS/EMBA

Sans le CAS HES-SO de Praticien-ne formateur-trice

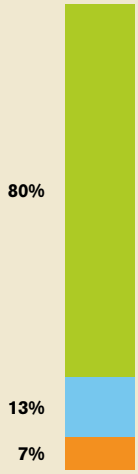

Niveau d'études	Total
CAS	1'489
DAS	242
MAS/EMBA	138
Total	**1'869**

PANORAMA

Filières d'études HES-SO

DOMAINE DESIGN ET ARTS VISUELS

BA HES-SO en Arts visuels
BA HES-SO en Architecture d'intérieur
BA HES-SO en Communication visuelle
BA HES-SO en Conservation
BA HES-SO en Design industriel et de produits

MA HES-SO en Arts visuels
MA HES-SO en Cinéma
MA HES-SO en Conservation-restauration
MA HES-SO en Design

DOMAINE ÉCONOMIE ET SERVICES

BSc HES-SO en Droit économique
BSc HES-SO en Économie d'entreprise
BSc HES-SO en Hôtellerie et professions de l'accueil
BSc HES-SO en Information documentaire
BSc HES-SO en Informatique de gestion
BSc HES-SO en International Business Management
BSc HES-SO en Tourisme

MSc HES-SO en Business Administration
MSc HES-SO en Global Hospitality Business
MSc HES-SO en Sciences de l'information

DOMAINE INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

BA HES-SO en Architecture

BSc HES-SO en Agronomie
BSc HES-SO en Chimie
BSc HES-SO en Gestion de la nature
BSc HES-SO en Œnologie
BSc HES-SO en Technologies du vivant

BSc HES-SO en Architecture du paysage
BSc HES-SO en Génie civil
BSc HES-SO en Géomatique
BSc HES-SO en Technique des bâtiments
BSc HES-SO en Informatique
BSc HES-SO en Ingénierie des médias
BSc HES-SO en Ingénierie des technologies de l'information
BSc HES-SO en Télécommunications
BSc HES-SO en Énergie et techniques environnementales
BSc HES-SO en Génie électrique
BSc HES-SO en Génie mécanique
BSc HES-SO en Industrial Design Engineering
BSc HES-SO en Ingénierie de gestion
BSc HES-SO en Microtechniques
BSc HES-SO en Systèmes industriels

MA BFH/HES-SO en Architecture

MSc HES-SO en Engineering
MSc HES-SO en Ingénierie du territoire
MSc HES-SO en Life Sciences

DOMAINE MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

BA HES-SO en Contemporary Dance
BA HES-SO en Théâtre
BA HES-SO en Musique
BA HES-SO en Musique et mouvement

MA HES-SO en Composition et théorie musicale
MA en Ethnomusicologie (en collaboration avec les Universités de Genève et Neuchâtel)
MA HES-SO en Interprétation musicale
MA HES-SO en Interprétation musicale spécialisée
MA HES-SO en Pédagogie musicale
MA HES-SO en Théâtre

DOMAINE SANTÉ

BSc HES-SO en Ergothérapie
BSc HES-SO en Nutrition et diététique
BSc HES-SO en Ostéopathie
BSc HES-SO en Physiothérapie
BSc HES-SO de Sage-femme
BSc HES-SO en Soins infirmiers
BSc HES-SO en Technique en radiologie médicale

European MSc en Midwifery
MSc HES-SO en Ostéopathie
MSc HES-SO/UNIL en Sciences de la santé
MSc HES-SO/UNIL en Sciences infirmières

DOMAINE TRAVAIL SOCIAL

BSc HES-SO en Psychomotricité

BA HES-SO en Travail social

MA HES-SO en Travail social

INTERDISCIPLINAIRE

MSc HES-SO en Integrated Innovation for Product and Business Development – Innokick

BA: Bachelor of Arts
MA: Master of Arts
BSc: Bachelor of Science
MSc: Master of Science

Organigramme

Au 1.1.2017

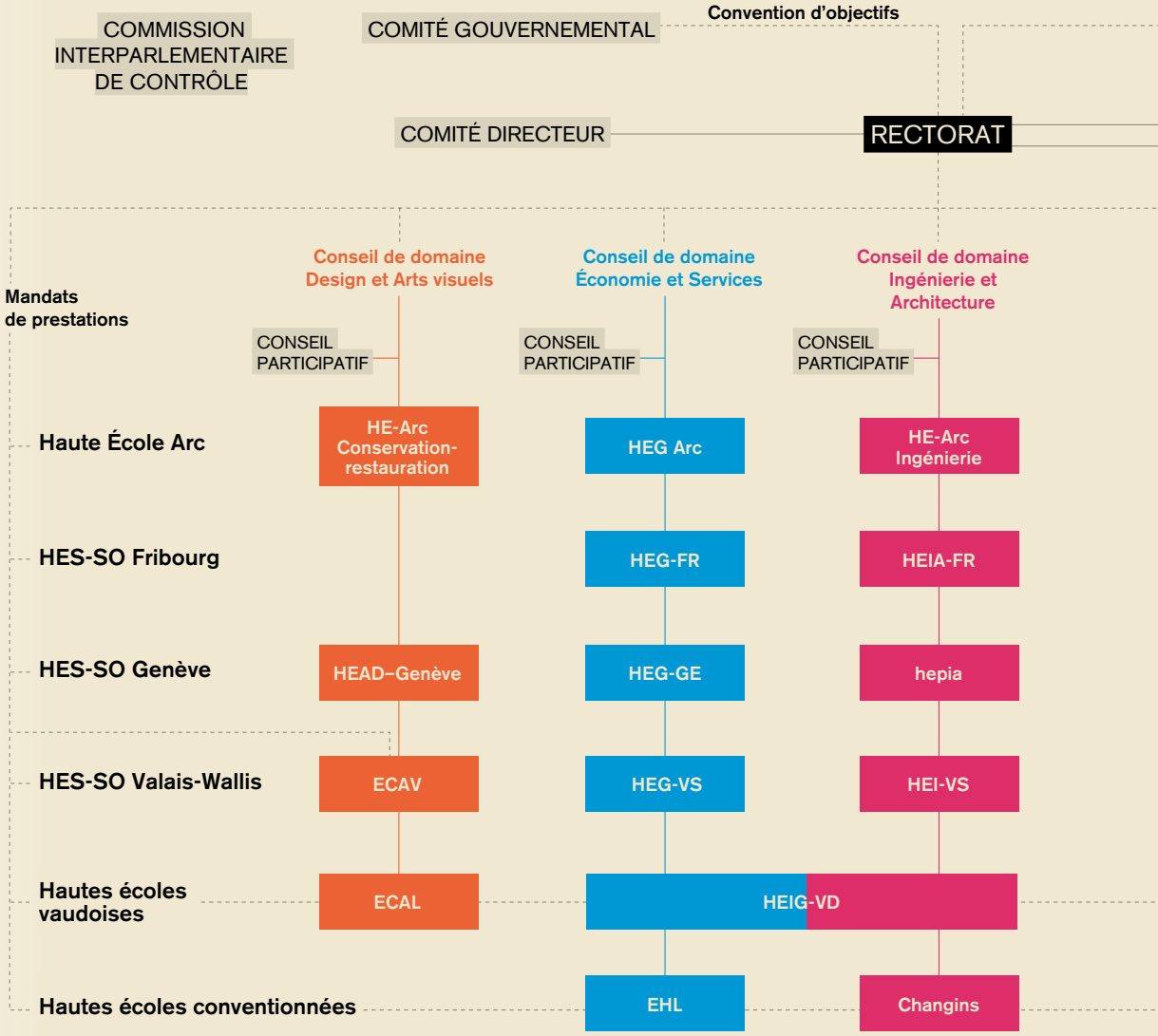

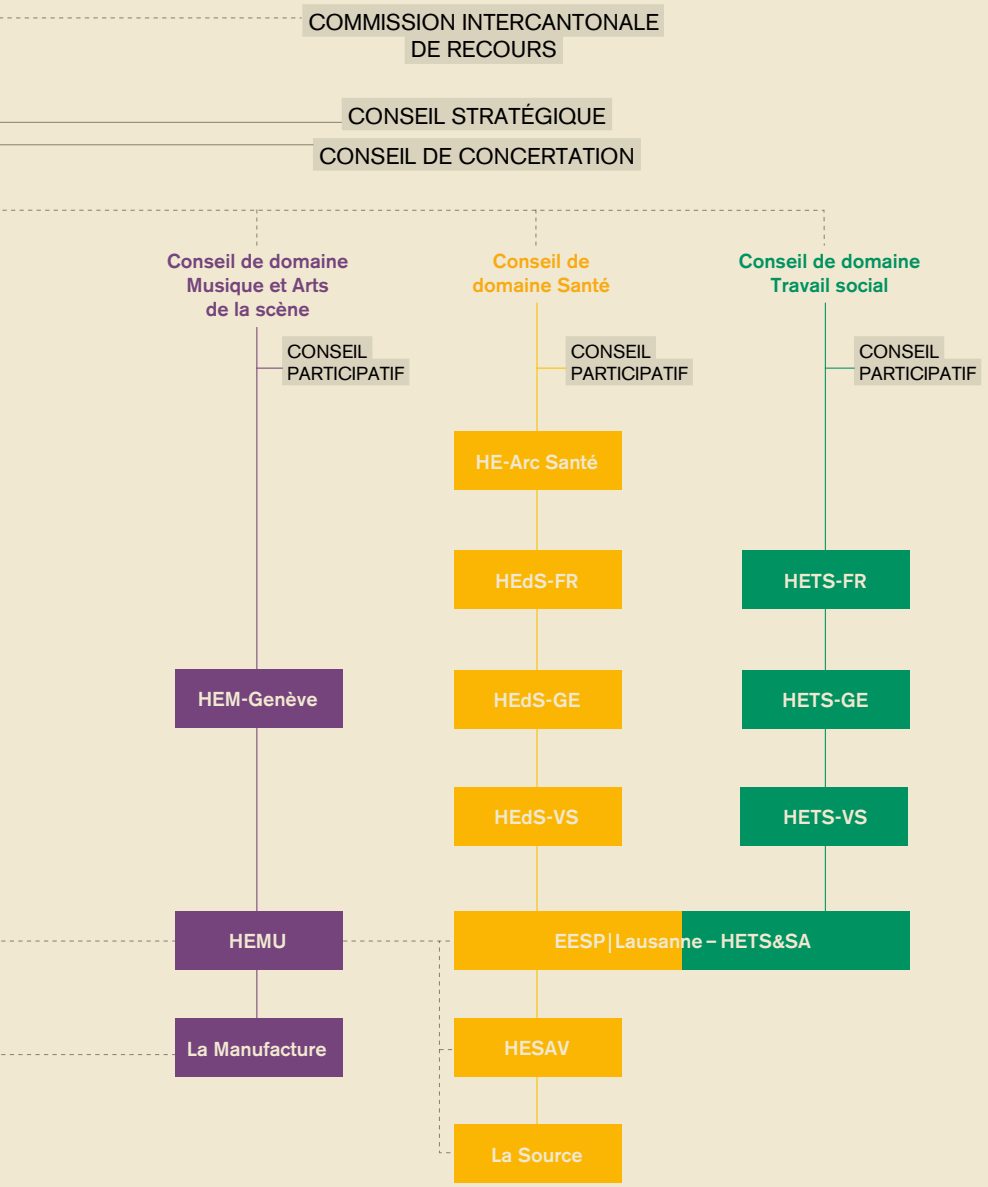
COMMISSION INTERCANTONALE DE RECOURS
CONSEIL STRATÉGIQUE
CONSEIL DE CONCERTATION
Conseil de domaine Musique et Arts de la scène
CONSEIL PARTICIPATIF
Conseil de domaine Santé
CONSEIL PARTICIPATIF
Conseil de domaine Travail social
CONSEIL PARTICIPATIF
HE-Arc Santé
HEdS-FR
HETS-FR
HEM-Genève
HEdS-GE
HETS-GE
HEdS-VS
HETS-VS
HEMU
EESP | Lausanne – HETS&SA
La Manufacture
HESAV
La Source

Comité gouvernemental

Le Comité gouvernemental est l'organe de pilotage stratégique de la HES-SO. Il en exerce la haute surveillance et joue le rôle politique central de liaison entre cette institution, les gouvernements et les parlementaires cantonaux. Ses prérogatives sont notamment les suivantes :

- Définir la convention d'objectifs de la HES-SO
- Adopter les plans financiers et de développement ainsi que les budgets et les comptes de la HES-SO
- Représenter la HES-SO au sein des instances politiques des hautes écoles suisses
- Créer et supprimer les domaines, les filières et les cycles d'études de la HES-SO
- Nommer la rectrice ou le recteur, les membres du Conseil stratégique et les membres de la Commission de recours

Anne Emery-Torracinta
Présidente (depuis 23.06.2017)
Conseillère d'État, Département de l'instruction publique, de la culture et du sport de la République et Canton de Genève

Olivier Curty
Vice-président (depuis 23.06.2017)
Conseiller d'État, Direction de l'économie et de l'emploi du Canton de Fribourg

Cesla Amarelle
Membre
Conseillère d'État, Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du Canton de Vaud

Bernhard Pulver
Membre
Conseiller d'État, Direction de l'instruction publique du Canton de Berne

Christophe Darbellay
Membre
Conseiller d'État, Département de l'économie et de la formation du Canton du Valais

Collège des chef-fe-s de service

Le Collège des chef-fe-s de service se compose des collaborateurs ou collaboratrices qui accompagnent les membres du Comité gouvernemental, généralement les chef-fe-s de service chargés des hautes écoles, ou les hauts fonctionnairesresponsables du dossier au sein de leur administration. Ils assistent aux séances du Comité gouvernemental sans droit de vote.

Le collège rencontre le Rectorat pour préparer les séances. Le collège agit aussi comme plateforme d'échange et d'information sur les dossiers concernant les affaires HES. Il participe au processus d'élaboration et d'évaluation de la convention d'objectifs quadriennale.

Anne-Marie de Buman
Cheffe de la section francophone de la Direction de l'instruction publique, Canton de Berne

Chantal Ostorero
Directrice générale de l'enseignement supérieur, Canton de Vaud

Stefan Bumann
Chef du Service des hautes écoles, Canton du Valais

Ivana Vrbica
Directrice de l'Unité des hautes écoles, République et Canton de Genève

Verena Gremaud
Coordinatrice HES-SO, Canton de Fribourg

Composition au 31.12.2017

Rectorat

Le Rectorat assure la direction de la HES-SO et sa représentation dans le paysage national et international de l'enseignement supérieur, et de la recherche et de l'innovation. Il œuvre en faveur du développement académique et institutionnel de la HES-SO et de ses hautes écoles. Il est composé de la rectrice qui le préside, ainsi que trois vice-recteurs ou vice-rectrices. Il est appuyé par la secrétaire générale, qui assiste aux séances avec voix consultative. Ses prérogatives sont notamment les suivantes :

- Définir la stratégie globale de développement
- Organiser la procédure d'accréditation institutionnelle de la HES-SO
- Proposer les plans financiers et de développement, ainsi que les budgets
- Approuver les règlements et plans d'études ainsi que les conditions d'admission des cycles bachelor et master
- Établir les mandats de prestations y relatifs avec les domaines et les hautes écoles
- Gérer les masters de la HES-SO
- Nommer les responsables de domaine et approuver les politiques transversales

Luciana Vaccaro
Rectrice

Geneviève Le Fort
Vice-rectrice Qualité

Yves Rey
Vice-recteur Enseignement

Patrick Furrer
Vice-recteur Recherche et innovation

Sarah Kopse
Secrétaire générale

Composition au 31.12.2017

Comité directeur

Composé du Rectorat, des directrices et directeurs généraux des hautes écoles des cantons/régions partenaires ainsi que des responsables de domaine, le Comité directeur contribue à assurer la relation entre les domaines, les hautes écoles et le Rectorat. Le Rectorat sollicite le préavis du Comité directeur sur les décisions soumises au Comité gouvernemental, sur la stratégie globale de développement, la politique de formation, la stratégie des domaines ainsi que les règlements et plans d'études. Il est appuyé par la Secrétaire générale, qui assiste aux séances.

Luciana Vaccaro
Rectrice de la HES-SO
Présidence

François Abbé-Decarroux
Directeur général de la HES-SO Genève

Brigitte Bachelard
Directrice générale de la HE-Arc

Laurent Bagnoud
Responsable du domaine économie et Services

Jacques Chapuis
Délégué des hautes écoles vaudoises de type HES

Joseph Coquoz
Responsable du domaine Travail social

Philippe Dinkel
Responsable du domaine Musique et Arts de la scène

Patrick Furrer
Vice-recteur Recherche et innovation

Jacques Genoud
Directeur général de la HES-SO Fribourg

Alexis Georgacopoulos
Responsable du domaine Design et Arts visuels

Geneviève Le Fort
Vice-rectrice Qualité

Olivier Naef
Responsable du domaine Ingénierie et Architecture

Yves Rey
Vice-recteur Enseignement

Nicole Seiler
Responsable du domaine Santé

François Seppey
Directeur général de la HES-SO Valais-Wallis

Composition au 31.12.2017

Conseils de domaine

Les Conseils de domaine assurent le pilotage académique des filières de formation et veillent au développement de la collaboration entre hautes écoles du domaine et coordonnent leur activité conformément à la stratégie du domaine. Ils pilotent et coordonnent des programmes Ra&D et garantissent l'utilisation judicieuse des moyens octroyés. Les Conseils de domaine conduisent en outre le processus d'évaluation des filières Bachelor et Master. Les Conseils de domaine sont composés notamment de membres des directions des hautes écoles concernées, et ils sont présidés par un-e responsable.

DESIGN ET ARTS VISUELS

Alexis Georgacopoulos
Brigitte Bachelard
Patricia Comby
Xavier Duchoud
Gilles Forster
Jean-Pierre Greff
Gaetano Massa

ÉCONOMIE ET SERVICES

Laurent Bagnoud
Rico Baldegger
Claire Baribaud
Inès Blal
Catherine Hirsch
Olivier Kubli
Bruno Montani

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Olivier Naef
Jean-Nicolas Aebischer
Conrad Briguet
Gaëtan Cherix
Philippe-Emmanuel Grize
Catherine Hirsch
Yves Leuzinger

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Philippe Dinkel
Xavier Bouvier
Alain Chavaillaz
Hervé Klopfenstein
Sarah Neumann
Frédéric Plazy

SANTÉ

Nicole Seiler
Alexander Bischoff
Elisabeth Baume-Schneider
Jacques Chapuis
Nicolas Chevrey
Anne Jacquier-Delaloye
Sylvie Meyer
Inka Moritz
Daniel Petitmermet
Nataly Viens Python

TRAVAIL SOCIAL

Joseph Coquoz
Elisabeth Baume-Schneider
Claude Bovay
Joël Gapany
Olivier Grand
Etienne Jay
Nicole Langenegger-Roux
Joëlle Libois
Jean-Pierre Tabin
Anne-Françoise Wittgenstein

Composition au 31.12.2017

Organes participatifs

Le Conseil de concertation et les Conseils participatifs de domaine en leur qualité d'organes participatifs garantissent la participation du personnel, ainsi que des étudiant-e-s aux décisions importantes. Véritables lieux d'échanges, ils permettent de s'informer et de faire remonter des propositions générales pour améliorer la gestion académique et stratégique de l'institution. Leur rôle est de conseiller et soutenir les organes dirigeants de la HES-SO (Rectorat et Conseils de domaine).

Conseil de concertation

François Lefort (président, CER)
Hervé Bourrier (vice-président, PAT)
Serge Amoos (CI)
Stefanie Assis Pinto (ETU)
Jean-François Bickel (CER)
Nicolas Caputo (PAT)
Déborah Cataldi (ETU)
Sébastien Delalay (ETU)
Alice Ekori (CI)
Alexandra Gisiger (PAT)
Nicole Glassey Balet (CER)
Isabelle Gremion (CER)
Marc Leuenberger (ETU)
François Mooser (CER)
André Neuenschwander (ETU)
Patricia Pham (CER)
Louise Saby (ETU)
Nicolas Sordet (CER)
Patrick Van Overbergh (CER)
Marie-Laure Vicini (PAT)
Sarah Wegmüller (CI)

Conseils participatifs de domaine

DESIGN ET ARTS VISUELS

Luc Bergeron (CER)
Robert Dutoit (PAT)
Geneviève Loup (CER)
Myriam Poiatti (CER)
Laura Ponce (ETU)
Stéphanie Rey-Levis (PAT)

ÉCONOMIE ET SERVICES

Leonard Adkins (CER)
Aristotelis Agianniotis (CI)
François-Jérôme Bizière (CER)
Mikael Eyholzer (CI)
Stéphane Genoud (CER)
Nicole Glassey Balet (CER)
Nadir Laguerre (ETU)
Florent Ledentu (CER)
Marc Leuenberger (ETU)
Leo Studer (CER)
Jérôme Thonney (ETU)
Alexis Tschopp (CER)
Horatiu Tudori (CER)
Francesco Vadala (CI)
Marie-Laure Vicini (PAT)

INGÉNIERIE ET ARCHITECTURE

Fanny Borza (ETU)
Christiane Broggini (PAT)
Romain Butty (ETU)
Raphaël Compagnon (CER)
Mirko Croci (CER)
Gabriel Da Silva (ETU)
Jean Decaix (CI)
Alice Ekori (CI)
Loïc Fracheboud (ETU)
Julien Gosset (ETU)
Jean-Michel Kissling (CER)
Marie-Joëlle Kodjovi (CI)
David Lapaire (ETU)
François Lefort (CER)
Ladik Muryn (PAT)
Andres Revuelta (CER)
Silvia Schintke (CER)
Jean-Manuel Segura (CER)
Anne-Claire Silvestri (CER)

Composition au 31.12.2017

MUSIQUE ET ARTS DE LA SCÈNE

Jean-Marc Aeschimann (CER)
José Aldana (ETU)
Samuel Bezençon (PAT)
Silvie Christen (PAT)
Marc Pantillon (CER)
Jean-Baptiste Roybon (CI)
Louise Saby (ETU)
Nicolas Sordet (CER)

SANTÉ

Stefanie Assis Pinto (ETU)
Julien Chabbey (ETU)
Sébastien Delalay (ETU)
Patricia Feller (PAT)
Loris Franco (CER)
Maryse Furlan (CER)
Catherine Genet (CER)
Caterina Jacquod (PAT)
Philippe Marie-Thérèze (CER)
François Mooser (CER)
Frédérique Nowak (CER)
Françoise Seghaïra (CER)
Alexia Trombert (ETU)
Patrick Van Overbergh (CER)

TRAVAIL SOCIAL

Sabrina Babecki (ETU)
Yves Delessert (CER)
Vincent De Techtermann (CI)
Sara Jaballah (ETU)
Véronique Gaspoz (CER)
Stefan Oliveira Pinho (ETU)
Bastien Petitpierre (CER)
Loïse Pignat (CI)
Séverine Roy (PAT)

Composition au 31.12.2017

Commission statutaire

Composée de représentants du personnel d'enseignement et de recherche élus par leurs pairs, la Commission statutaire échange sur la mise en œuvre de la typologie des fonctions lors de ses rencontres avec la délégation des employeurs. Elle échange et fait des propositions, prises de position et des recommandations au Rectorat de la HES-SO sur les dispositions, et contribue à leurs travaux d'élaboration.

Eric Rosset (président, CER)
Nicolas Sordet (vice-président, CER)
Leonard Adkins (CER)
Aristotelis Agianniotis (CI)
Julien Chatillon-Fauchez (CER)
Rémy Dufresne (CI)
Alice Ekori (CI)
Chantal Guex (CER)
José Jorge (CER)
Marie-Joëlle Kodjovi (CI)
Alexandre Lambelet (CER)
Loïse Pignat (CI)
Kim Stroumza (CER)
Leo Studer (CER)
Horatiu Tudori (CER)
Francesco Vadala (CI)
Olivier Walger (CER)

Commission interparlementaire de contrôle

Composée de délégué-e-s des parlements des cantons partenaires de la HES-SO, la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO. Dans ce contexte, outre une thématique annuelle en lien avec les missions de la HES-SO servant de fil rouge aux trois séances annuelles, elle prend connaissance :

- des objectifs stratégiques de la HES-SO ;
- de la planification financière pluriannuelle ;
- du budget annuel ;
- des comptes ;
- de l'évaluation des résultats de la HES-SO.

En 2017, M. Joachim Rausis, chef de la délégation du canton du Valais et président de la Commission interparlementaire a choisi pour thématique annuelle « La qualité ».

Berne
Dave Von Kaenel
Chef de la délégation bernoise et vice-président
Peter Gasser
Philippe Messerli-Weber
Anne Speiser-Niess
Nicola Von Greyerz
Moussia Von Wattenwyl

Fribourg
Solange Berset
Cheffe de la délégation fribourgeoise
Daniel Bürdel
Michel Chevalley
André Schönenweid
Laurent Thévoz
Jean-Daniel Wicht
Kirthana Wickramasingam

Genève
Patrick Saudan
Chef de la délégation genevoise
Olivier Baud
Stéphane Florey
Jean-Luc Forni
Jean-François Girardet
Caroline Marti
Yves Matteis

Jura
Valérie Bourquin
Cheffe de la délégation jurassienne
Brigitte Favre
Ernest Gerber
Anaïs Girardin
Raoul Jaeggi
Monika Kornmayer-Hof
Magalie Rohner

Neuchâtel
Julien Spacio
Chef de la délégation neuchâteloise
Edith Aubron
Dominique Bressoud
Françoise Jeanneret
Jean-Claude Guyot
Patrick Herrmann
Pierre-André Steiner

Valais
Joachim Rausis
Chef de la délégation valaisanne et président
Bruno Clivaz
Sarah Constantin
Philippe Germanier
Natal Imahorn
Stefan Lorenz
Julien Pitteloud

Vaud
Sonya Butera
Cheffe de la délégation vaudoise
Jean-Luc Chollet
Catherine Labouchère
Gérard Mojon
François Pointet
Felix Stürner
Pierre Zwahlen

Composition au 31.12.2017

Commission intercantonale de recours

La Commission de recours HES-SO statue en 2e instance sur les recours d'étudiantes ou étudiants, candidates ou candidats.

Jean-François Grüner
Président
Ancien Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel

Sophie Cornioley Berger
Membre
Présidente du Tribunal administratif de première instance de la République et Canton de Genève

Johannes Frölicher
Membre suppléant
Juge aux Cours administratives du Tribunal cantonal du canton de Fribourg

Isabelle Guisan
Membre
Juge à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal du canton de Vaud

Raphaël Inderwildi
Membre suppléant
Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton de Neuchâtel

Daniela Kiener
Membre suppléante
Juge auprès des Cours administratives du Tribunal cantonal du canton de Fribourg

Jean-Pierre Zufferey
Membre suppléant
Ancien Juge à la Cour de droit public du Tribunal cantonal du canton du Valais

En 2017, le nombre de recours enregistrés auprès de la Commission intercantonale de recours HES-SO a continué de baisser, pour atteindre le nombre de neuf recours, dont la quasi-totalité a été rejetée. La commission a relevé que les motifs de recours ont continué à se diversifier et à se complexifier. Les domaines de l'effet suspensif et des mesures provisionnelles reviennent régulièrement, de même que la problématique de la répartition des compétences décisionnelles entre les différentes instances intervenantes.

Composition au 31.12.2017

Conseil stratégique

En novembre 2016, le Comité gouvernemental a nommé pour quatre ans les membres du Conseil stratégique. Cette instance de consultation indépendante doit assurer à la HES-SO un lien avec les milieux académiques, économiques, sociosanitaires et culturels. Dans ce contexte, le Conseil stratégique émet des appréciations et recommandations relatives à la politique générale de la HES-SO, par exemple les réseaux de compétence, les programmes de formation, les programmes de recherche et développement et leur financement ainsi que les prestations de services. Ce conseil a commencé ses travaux en 2017.

Lionel Bovier
Directeur du Mamco (Musée d'art Moderne et Contemporain de Genève)

Pierre Esseiva
Président de Fri-Up, Fribourg

Hugo Fasel
Directeur de Caritas Suisse, Lucerne

Cristina Gaggini
Directrice romande Economiesuisse, Genève

Isabelle Lehn
Directrice des soins du CHUV, Lausanne

Noé Lutz
Lead and Engineering Manager chez Google, Etat-Unis

Martin Prchal
Vice-directeur du Royal Conversatoire à Den Haag, Pays-Bas

Frédérique Reeb-Landry

Nicola Thibaudeau
CEO Micro Precision Systems, Bienne

Composition au 31.12.2017

Participation aux instances fédérales du domaine des hautes écoles

La HES-SO s'engage activement dans différentes instances fédérales où se discutent et se prennent les décisions qui structurent le paysage suisse des hautes écoles. En siégeant dans ces organes, les représentants de la HES-SO portent la voix de nos hautes écoles jusqu'à Berne et peuvent influencer les conditions-cadres de l'activité de notre institution. La liste ci-dessous en donne quelques exemples et n'est pas exhaustive.

SWISSUNIVERSITIES
(CONFÉRENCE DES RECTEURS DES HAUTES ÉCOLES SUISSES)

Délégation Stratégie et politique des hautes écoles	**L. Vaccaro**	Rectrice
Délégation Enseignement	**Y. Rey**	Vice-recteur
Délégation Recherche	**L. Vaccaro**	Rectrice
Délégation Qualité	**G. Le Fort**	Vice-rectrice
Délégation Médecine et santé	**L. Vaccaro**	Rectrice
Commission Recherche (Chambre HES)	**P. Furrer**	Vice-recteur
Commission Enseignement (Chambre HES)	**Y. Rey**	Vice-recteur (président)
Commission Qualité et accréditation (Chambre HES)	**P. Hof**	Responsable accréditation, pilotage et évaluation
Commission Finances et ressources (Chambre HES)	**J-P. Brodard**	Responsable finances et controlling

CONFÉRENCES SPÉCIALISÉES

Santé	**N. Seiler**	Responsable de domaine (coprésidente)
Technique, Architecture et Life Sciences	**O. Naef**	Responsable de domaine (président)
Travail social	**J. Coquoz**	Responsable de domaine (vice-président)

AUTRES INSTANCES ET PROGRAMMES

Conseil de fondation du FNS	**L. Vaccaro**	Rectrice (membre du Comité)
Conseil suisse de la science et de l'innovation	**F. Moghaddam Bützberger**	HES-SO Valais-Wallis
Commission fédérale pour la recherche énergétique	**C. Münch Alligné**	HES-SO Valais-Wallis
Programme Double profil de compétences de la relève	**L. Vaccaro**	Rectrice (présidente)
Programme Information scientifique	**P. Furrer**	Vice-recteur
Comité de pilotage Swiss Library Service Platform	**P. Furrer**	Vice-recteur

Évolution et répartition des moyens financiers

Évolution du financement moyen par étudiant-e accueilli-e

En CHF

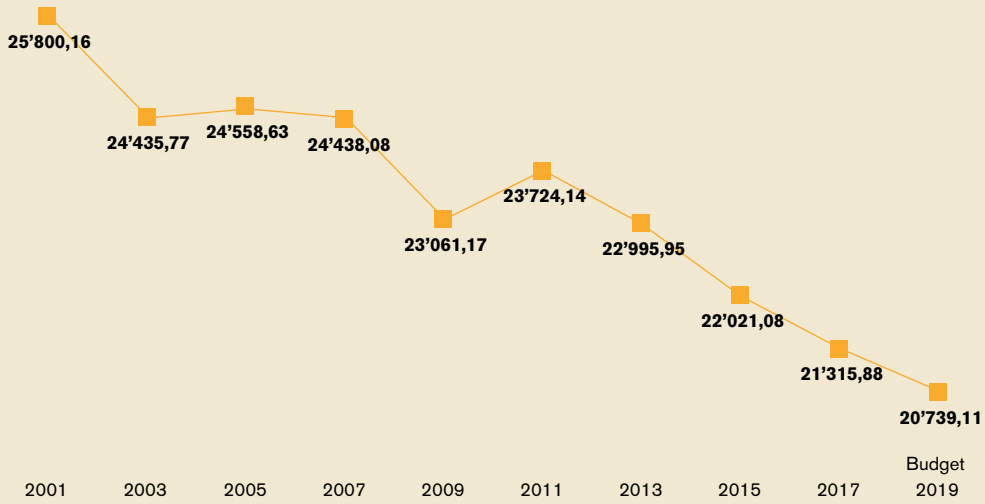

Depuis la création de la HES-SO, les montants versés aux hautes écoles « par tête d’étudiant-e » n’ont cessé de diminuer sur le périmètre du budget HES-SO. Grâce aux économies d’échelle et aux efforts réalisés par les hautes écoles de la HES-SO, cette baisse de financement par étudiant-e a pu être absorbée sans perte de qualité des prestations d’enseignement. Les efforts déployés par les hautes écoles et leur personnel se sont accrus dès 2013, lorsqu’une série de mesures de maîtrise budgétaire ont engendré une dissociation entre croissance estudiantine et croissance des contributions cantonales. Le nouveau modèle financier 2017-2020, entré en vigueur en 2017, s’inscrit dans la continuité de ces mesures et consolide la volonté politique d’accorder aux hautes écoles une croissance budgétaire maîtrisée. Ce modèle se caractérise en particulier par l’octroi d’enveloppes fixes pour le financement de la formation de base dans les hautes écoles.

A la HES-SO, 63% des moyens sont utilisés pour la mission de formation au niveau Bachelor, qui constitue réellement l’ADN de l’institution. Le Domaine Ingénierie et Architecture est le domaine le plus important en termes d’utilisation des moyens.

Évolution des contributions financières des cantons partenaires à la HES-SO et des effectifs des étudiant-e-s

En CHF/millions

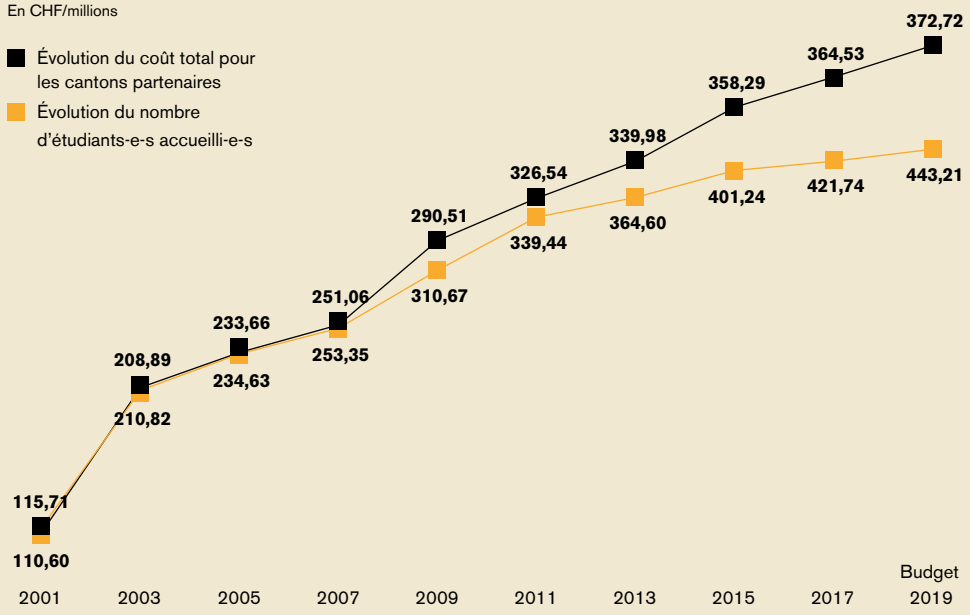

Répartition des moyens financiers par domaine en 2017

Total des charges courantes (sans les charges d'infrastructures), en CHF

Design et Arts visuels	**42'239'795**	9,1%
Économie et Services	**91'116'939**	19,5%
Ingénierie et Architecture	**167'147'784**	35,9%
Musique et Arts de la scène	**46'861'929**	10%
Santé	**77'089'153**	16,5%
Travail social	**41'746'926**	9%

Répartition des moyens financiers par mission académique en 2017 En CHF

Filières Bachelor	**459'530'140**	63%
Filières Master	**71'121'183**	10%
Formation continue	**27'391'037**	4%
Prestations de services	**20'569'084**	3%
Recherche appliquée et développement	**146'732'491**	20%

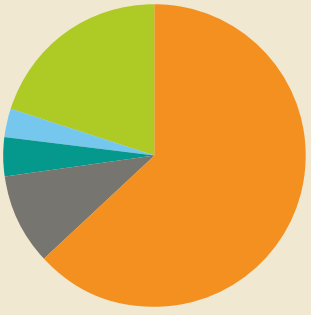

Synthèse financière

L'organe de révision KPMG a certifié que les comptes étaient conformes à la norme comptable MCH2 et à la Convention intercantonale HES-SO. Il en a recommandé l'adoption. Le Comité gouvernemental a suivi cette recommandation et adopté les comptes 2017 lors de sa séance du 2 juillet 2018.

Catégorie	Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévisions 2020
Nombres d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)	**17'384**	**18'197**	**18'269**	**18'692**
Financement fédéral formation	143'845'091	140'234'940	141'846'124	144'680'304
Financement fédéral Ra&D	19'480'823	19'955'989	19'210'076	20'588'582
Financement AHES	11'354'810	12'685'588	10'970'146	13'250'347
Contributions des cantons partenaires de la HES-SO	370'555'272	373'301'233	378'282'769	381'358'597
Prélèvement Fonds et provisions	352'146	1'078'259	2'185'563	-
Prélèvement Réserve stratégique	125'000	382'743	590'605	-
Autres produits	-41'148	-	-	-
Total des sources	**545'671'994**	**547'638'752**	**553'085'283**	**559'877'830**
Subvention pour formation de base accordée par la HES-SO	423'312'717	427'797'551	430'773'297	439'586'383
Subvention pour infrastructures accordée par la HES-SO	42'401'436	42'441'436	42'441'436	42'441'436
Financement alloué aux nouvelles filières	488'375	1'496'115	3'375'265	-
Subvention allouée à l'École d'ingénieur-e-s de Burgdorf (Joint Master en architecture)	281'118	-	280'000	-
Sous-total	*466'483'646*	*471'735'102*	*476'869'998*	*482'027'819*
Résultat net HES-SO Master	-265'851	-		
Fonds de recherche et d'impulsions	41'407'797	42'212'964	41'837'051	43'515'557
Formation pratique	16'662'993	17'432'687	17'960'654	17'755'698
Alimentations fonds et provisions	5'399'193	-	-	-
Charges communes de fonctionnement	15'799'517	15'958'000	16'117'580	16'278'756
Autres emplois	184'699	300'000	300'000	300'000
Total des utilisations	**545'671'994**	**547'638'753**	**553'085'283**	**559'877'830**
Contribution cantonale pour la provision CPJU	0	0	600'000	0
Provision pour la participation au redressement de la CPJU	0	0	600'000	0

Contributions des cantons partenaires

Cantons partenaires	Comptes 2017	Budget 2018	Budget 2019	Prévisions 2020
FR	48'976'657	50'497'406	50'719'390	50'227'782
GE	102'058'053	101'990'856	104'512'597	105'723'437
ARC	50'055'123	50'289'224	50'607'732	51'295'033
VD	121'795'056	122'872'010	124'663'066	125'770'336
VS	47'670'383	47'651'737	48'379'983	48'342'009
Total	**370'555'272**	**373'301'233**	**378'882'769**	**381'358'597**

Répartition du montant à charge des cantons partenaires de la HES-SO en 2017 [CHF]

	Co-décision	Étudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	«Mesures pérennes d'atténuation»	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales
	5%		**50%**		**45%**				
FR	3'705'553	1'845	23'840'429	12,97%	21'630'676	49'176'658	-200'000	**48'976'658**	13.22%
GE	3'705'553	3'764	48'645'250	29,99%	50'007'250	102'358'052	-300'000	**102'058'052**	27,54%
ARC	3'705'553	2'427	31'368'232	8,80%	14'681'339	49'755'124	300'000	**50'055'124**	13.51%
VD	3'705'553	4'412	57'013'806	36.63%	61'075'698	121'795'056	-	**121'795'056**	32.87%
VS	3'705'553	1'889	24'409'920	11.61%	19'354'910	47'470'383	200'000	**47'670'383**	12.86%
Total	**18'527'764**	**14'336**	**185'277'636**	**100.0%**	**166'749'873**	**370'555'273**	**-**	**370'555'273**	**100,0%**

Subvention de la HES-SO accordée aux hautes écoles (formation de base et infrastructures)

	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]	Étudiant-e-s [EPT 2/6/4]	Montant reçu [CHF]
Hautes écoles	**Comptes 2017**		**Budget 2018**		**Budget 2019**		**Prévisions 2020**	
HES-SO Fribourg	2'163	59'512'590	2'371	60'437'242	2'341	61'050'622	2'281	60'937'835
HES-SO Genève	4'817	137'867'947	4'881	139'400'993	4'991	140'703'891	5'243	143'316'692
HE-Arc	1'471	40'380'761	1'520	40'795'330	1'511	41'357'375	1'576	41'769'641
Hautes écoles vaudoises de type HES	4'289	125'883'737	4'401	127'211'368	4'398	128'615'310	4'535	130'825'926
HES-SO Valais-Wallis	1'994	53'237'816	2'040	53'659'371	2'060	53'911'367	2'129	54'650'099
HES-SO Master	519	18'089'027	596	18'801'337	532	19'413'644	764	18'724'932
Hautes écoles conventionnées	2'132	31'230'649	2'389	31'429'460	2'437	31'537'789	2'164	31'802'694
Total	**17'384**	**466'202'528**	**18'197**	**471'735'101**	**18'269**	**476'589'998**	**18'692**	**482'027'819**

Ressources humaines

Personnel de la HES-SO…

	2014	2015	2016	2017
Total en équivalent plein-temps (EPT)	3'587	3'785	3'746	3'848
Total en nombre de personnes	13'746	14'825	15'148	16'206
Pourcentage à temps partiel	2,1%	1,9%	2,1%	2%

… par genre

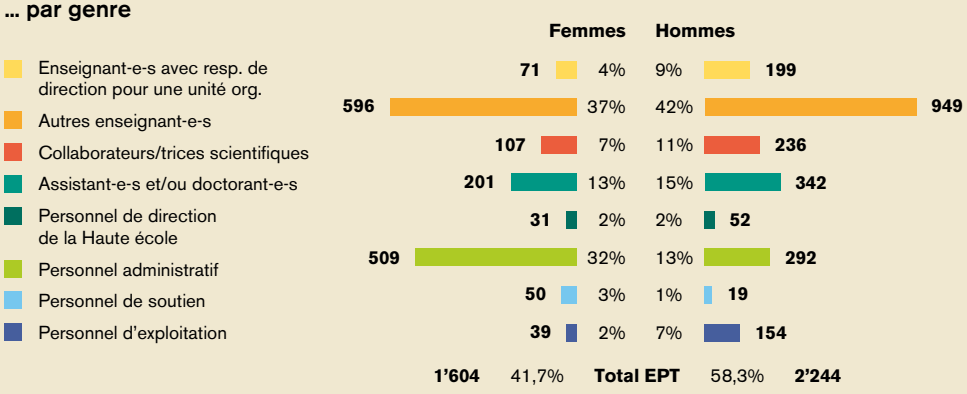

… par catégorie de personnel

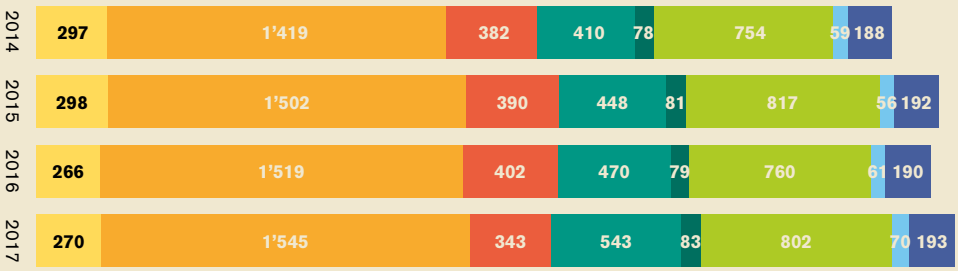

… par domaine

Design et Arts visuels	**255**	6,6%
Économie et Services	**686**	17,8%
Ingénierie et Architecture	**1'217**	31,7%
Musique et Arts de la scène	**306**	7,9%
Santé	**627**	16,3%
Travail social	**292**	7,5%
Interdisciplinaire	**5**	0,2%
Non répartissable	**461**	12%

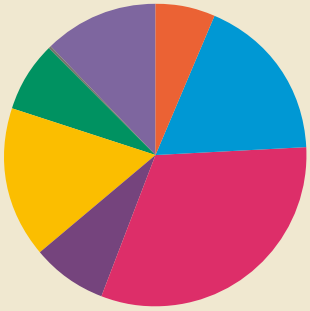

Evolution des fonds de tiers

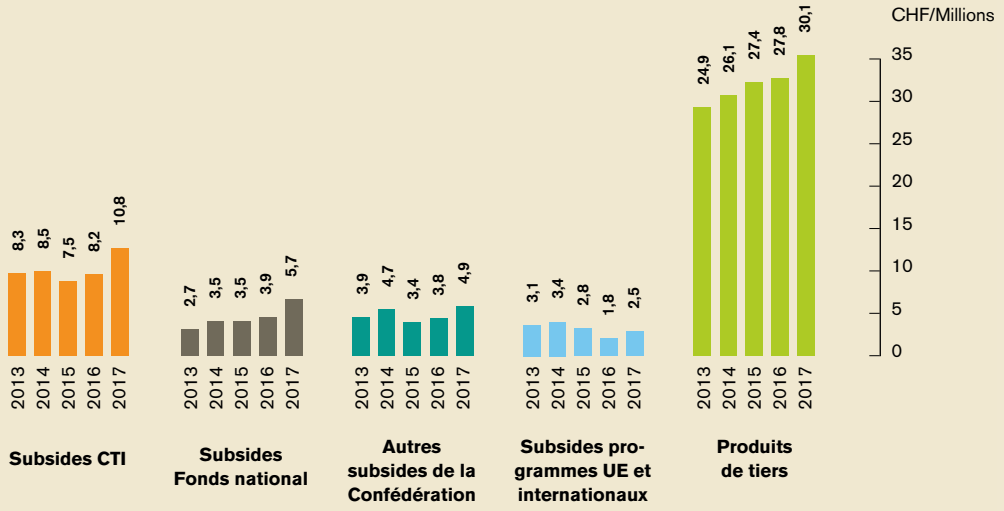

Personnel affecté à la Ra&D

Temps de travail consacré à l'activité de Ra&D, 2013-2017 [EPT]

Taux d'activité min. 50%, dont 20% consacrés à l'enseignement et 20% consacrés à la Ra&D

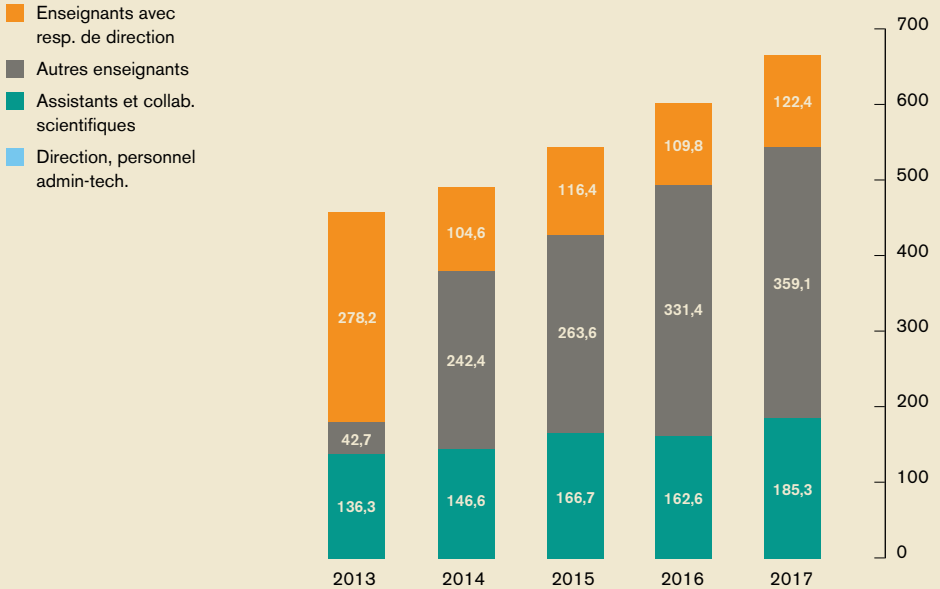

CONTRIBUTIONS À LA SOCIÉTÉ

Objectif 3.1 Promouvoir l'offre de formations dans les domaines où il y a pénurie de main d'œuvre.

Action/Priorité

- Participer aux dispositifs visant à augmenter l'intérêt pour les domaines MINT (mathématiques, informatiques, sciences de la nature, techniques) et de la santé, en fonction des contextes régionaux et sectoriels.

Objectif 3.2 Valoriser l'expertise des hautes écoles dans le tissu économique, social, culturel et sanitaire régional.

Actions/Priorités

- Renforcer la position des hautes écoles en tant que partenaires locaux et reconnus pour leurs prestations.
- Promouvoir l'offre de prestations de service des hautes écoles auprès des acteurs économiques et institutionnels locaux et des administrations publiques.

Objectif 3.3 Faire connaître davantage la marque «HES» dans la société.

Action/Priorité

- Promouvoir et mettre en valeur les réalisations du personnel d'enseignement et de recherche et des étudiants.

Objectif 3.4 Viser l'autofinancement de la formation continue.

Action/Priorité

- Développer une formation continue en adéquation avec les besoins du terrain et qui répond aux nécessités du marché.

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

Objectif 4.1 Evaluer et adapter le fonctionnement institutionnel de la HES-SO.

Actions/Priorités

- Evaluer la pertinence de l'organisation des prestations du Rectorat et des services centraux d'une part, et des hautes écoles d'autre part, sous l'angle de leur efficacité et efficience.
- Assurer la cohérence entre le modèle financier de la HES-SO et le cadre de financement de la LEHE.
- Assurer une application cohérente du cadre légal au niveau intercantonal et fédéral.
- Effectuer une évaluation du fonctionnement du cycle stratégique de la HES-SO.

Objectif 4.2 Assurer l'accréditation institutionnelle.

Action/Priorité

- Mener les travaux en vue de l'accréditation institutionnelle de la HES-SO.

Objectif 4.3 Assurer la transparence.

Actions/Priorités

- Assurer la lisibilité, la cohérence et la transparence des processus HES-SO.
- Assurer la redevabilité de la HES-SO envers les administrations cantonales responsables («accountability») en contrepartie de sa plus grande autonomie en matière de direction de l'institution et de conduite opérationnelle.
- Assurer la transmission de toute information permettant aux administrations cantonales responsables d'assumer leurs missions.

Objectif 4.4 Renforcer les échanges et la mobilité.

Action/Priorité

- Développer les liens des hautes écoles et de la HES-SO sur les plans national et international.

Objectif 4.5 Favoriser l'intégration professionnelle des diplômés.

Actions/Priorités

- Développer et animer un réseau d'alumni.
- Favoriser le partage d'informations entre étudiants, personnel d'enseignement et de recherche et professionnels des domaines en particulier en vue de favoriser une première expérience professionnelle.

Objectif 4.6 Consolider le caractère multilingue de l'institution.

Actions/Priorités

- Consolider la stratégie en matière de multilinguisme.

Objectif 4. 7 Maîtriser les coûts.

Actions/Priorités

- Evaluer la durée effective des études et le cas échéant proposer des mesures d'optimisation.
- Plafonner l'augmentation des charges.
- Diversifier les sources de financement à travers l'acquisition de davantage de fonds tiers.
- Tenir compte des nouveaux modes de financement fédéral et intercantonal.

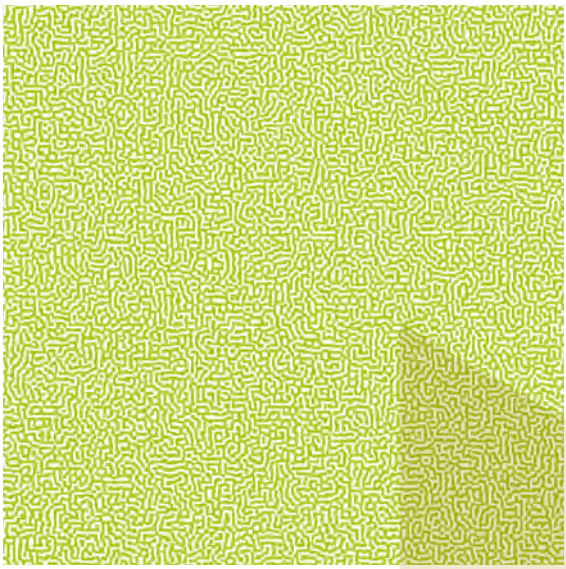

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts
Western Switzerland

Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale,
Delémont

Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels au Comité gouvernemental

Comptes annuels 2017

KPMG SA

Neuchâtel, le 2 juillet 2018

Réf. VR/GM/tbo

KPMG SA
Audit Suisse romande
Rue du Seyon 1
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

Téléphone +41 58 249 61 30
Téléfax +41 58 249 61 58
Internet www.kpmg.ch

Rapport de l'organe de contrôle au Comité gouvernemental de la

Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale, Delémont

Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de contrôle (art. 36 de la Convention intercantonale sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale (HES-SO), ci-après Convention intercantonale) nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute Ecole Spécialisée de Suisse Occidentale comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017.

Responsabilité du Rectorat
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément à la Convention intercantonale, incombe au Rectorat. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de contrôle
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à émettre une opinion d'audit sur les comptes annuels. Nous avons réalisé notre audit conformément à la loi suisse et aux normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Pour évaluer ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre; une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des évaluations effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 sont conformes au manuel de gestion financière et comptable de la HES-SO, version du 23 novembre 2016, ainsi qu'à la Convention intercantonale.

KPMG SA est une filiale de KPMG Holding SA, elle-même membre du réseau KPMG d'entreprises indépendantes rattachées à KPMG International Cooperative ("KPMG International"), une personne morale suisse. Tous droits réservés.

Entreprise certifiée EXPERTsuisse

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 36 de la Convention intercantonale et la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Rectorat.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA

Valérie Reymond Benetazzo
Expert-réviseur agréée
Réviseur responsable

Gaëtan Moritz
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 2 juillet 2018

Annexe:
- Comptes annuels constitués du bilan, du compte de résultat et de l'annexe

Reporting HES-SO

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

Comptes 2017
-Les valeurs présentées dans le présent reporting sous C17 correspondent aux états financiers audités avant adoption

Contributions cantons partenaires HES-SO (hors contribution cantonale pour la provision CPJU)
-Montant calculé : CHF 378'282'769 soit un écart de CHF 4'981'536 (1.33%) par rapport au Budget 2018 et un écart de CHF 700'000 (0.19%) par rapport au PFD 2019.

Prélèvement Fonds
-Financement par la réserve stratégique (CHF 0.591 mios) et fonds de compensation des nouvelles filières (CHF 2.186 mios)

Financement de la formation de base
-Augmentation de 0.70%

-Toutes les filières-sites se partagent cette augmentation, sauf les filières-sites dont l'écart de la filière à la moyenne nationale >5%, auquel cas gel du financement (+0%) par rapport à la base 2018. Les groupes concernés (avec détail des filières) sont les suivants :

-Financement des nouvelles filières : CHF 3'375'265 (formation de base et l'infrastructure hors Burgdorf)

-Exception EHL : enveloppe fixe de CHF 21.5 mios (gel du financement).

-Dès 2018, il n'y a plus de filières-sites « non-matures » ; toutes les filières sont soumises aux mêmes règles (y inclus Changins/Manufacture). ..

Travail social : travail social
Architecture et architecture du paysage : architecture, architecture du paysage
Génie civil et géomatique : génie civil, géomatique, technique des bâtiments
Génie mécanique : génie mécanique, industrial design engineering
Informatique : informatique
Formations économiques spécialisées : information documentaire, informatique de gestion, tourisme
Ingéniérie spécialisée : Ingénierie des médias, ingénierie de gestion
Systèmes industriels : Systèmes industriels, énergie et technique environnementale
Génie électrique et télécommunications : génie électrique, télécommunications, ingénierie des TI
Conservation et restauration : conservation

Infrastructures
-Montants inchangés par rapport à 2018 (gel du financement).

HES-SO Master
-Même traitement que les hautes écoles cantonales, tant pour la formation de base que pour les infrastructures

Financement fédéral
-Partant des arrêtés fédéraux sur le domaine FRI 2017-2020, le Rectorat propose pour l'élaboration de l'Avant-budget 2019 que l'indice du financement fédéral soit de 30%.

Enseignement	CHF 141.846 mios
Recherche	CHF 19.210 mios
Total	CHF 161.056 mios

Fonds de recherche et d'impulsions (FRI)
-2019 : CHF + 370'000 par rapport au budget 2018

Formation pratique
-Prévision mise à jour avec relevé des étudiants au 15.04.2017 (méthodologie inchangée)

-Total : CHF 17'960'654

Charges communes
-Augmentation annuelle de +1% par rapport à 2018 (conformément au réglement financier 2017-2020).

Etape : Budget 2019
Selon règlement financier 2017-2020

Table des matières

1.1 Flux financiers

2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine
2.1.1 Prévision d'étudiant en EPT par domaine (détails par filière)
2.2 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école
2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)
2.3 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)
2.4 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)

3.1 Synthèse du financement HES-SO pour la formation de base accordé aux hautes écoles
3.1.1 Financement net pour la formation de base accordé par la HES-SO
3.1.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières
3.1.3 Enveloppe nette pour la formation de base
3.2 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure accordé aux hautes écoles
3.2.1 Financement net pour l'infrastructure accordé par la HES-SO
3.2.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières
3.2.3 Enveloppe nette pour l'infrastructure
3.3 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure et pour la formation de base accordé aux hautes écoles
3.3.1 Financement net pour la formation de base et l'infrastructure accordé par la HES-SO
3.3.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières (formation de base et infrastructure)
3.3.3 Enveloppes nettes (formation de base et l'infrastructure hors Burgdorf)
3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles
3.5 Financement AHES obtenu des canton membres AHES
3.5.1 Ecarts du financement AHES

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020
4.1.1 Financement fédéral (part HES-SO)
4.2 Financement de la recherche et impulsions
4.3 Formation pratique
4.4 Charges communes

5.1 Flux régionaux détaillés
5.2 Clé de pondération du bien public - détail
5.3 Clé de pondération de l'avantage de site - détail
5.4 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020)- Bien public en fonction des EPT envoyés

6.1 Eléments spécifiques aux comptes
6.2 Traitement des nouvelles filières
6.3 Traitement du fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement

1.1 Flux financiers

	Comptes 2016	Comptes 2017	Budget 2018	PFD 2019	Avant-Budget 2019	Budget 2019	Budget 2019 ./. Budget 2018	% Budget 2019 ./. Budget 2018	Budget 2019 ./. PFD 2019	% Budget 2019 ./. PFD 2019
Financement fédéral pour études principales	141'307'635	143'845'091	140'234'940	142'628'474	141'846'124	141'846'124	1'611'184	1.15%	-782'350	-0.55%
Financement fédéral Ra&D	11'607'792	19'480'823	19'955'989	20'296'598	19'210'076	19'210'076	-745'913	-3.74%	-1'086'522	-5.35%
Financement AHES	12'219'298	11'354'810	12'685'588	13'144'377	11'130'318	10'970'146	-1'715'442	-13.52%	-2'174'231	-16.54%
Contributions des cantons partenaires	365'584'359	370'555'272	373'301'233	377'582'769	377'582'769	378'282'769	4'981'536	1.33%	700'000	0.19%
Contributions des cantons partenaires (nouvelles filières)	0	0	0	0	0	0	0		0	
Produits financiers	-22'881	-41'148	0	0	0	0	0		0	
Prélèvements fonds et provisions (financement nouvelles filières)	0	352'146	1'078'259	0	2'683'435	2'185'563	1'107'304	102.69%	2'185'563	
Prélèvement réserve stratégique	0	125'000	382'743	0	590'605	590'605	207'862	54.31%	590'605	
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	0	0	0	0	0	0	0		0	
Total des sources	**530'696'203**	**545'671'994**	**547'638'752**	**553'652'218**	**553'043'327**	**553'085'283**	**5'446'531**	**0.99%**	**-566'935**	**-0.10%**
Financement net pour la formation de base accordé par la HES-SO	410'516'744	423'312'717	427'797'551	434'132'840	430'773'297	430'773'297	2'975'747	0.70%	-3'359'543	-0.77%
Diminution de financement	0	0	0	0	0	0	0		0	
Financement net pour l'infrastructure accordé par la HES-SO	45'404'037	42'401'436	42'441'436	42'441'436	42'441'436	42'441'436	0	0.00%	0	0.00%
Financement ad hoc nouvelles filières (formation de base et infrastructures)	0	488'375	1'496'115	0	3'354'596	3'375'265	1'879'150	125.60%	3'375'265	
Subventions charges courantes complémentaires HES-SO Master	0	0	0	0	0	0	0		0	
Subvention charges courantes complémentaire écoles conventionnées	0	0	0	0	0	0	0		0	
Financement net supplémentaire pour infrastructure	0	0	0	0	0	0	0		0	
Forfaits alloués à l'école d'Ingénieur-e-s de Burgdorf (Master en Architecture)	222'325	281'118	0	0	0	280'000	280'000		280'000	
Enveloppes nettes	**456'143'106**	**466'483'646**	**471'735'101**	**476'574'276**	**476'569'329**	**476'869'998**	**5'134'897**	**1.09%**	**295'722**	**0.06%**
Résultat net HES-SO Master	-371'385	-265'851	0	0	0	0	0		0	
Financement de la recherche et impulsions	31'068'582	21'926'975	22'256'975	22'626'975	22'626'975	22'626'975	370'000	1.66%	0	0.00%
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	11'607'792	19'480'823	19'955'989	20'296'598	19'210'076	19'210'076	-745'913	-3.74%	-1'086'522	-5.35%
Financement de la formation pratique	15'980'951	16'662'993	17'432'687	17'736'789	18'219'367	17'960'654	527'967	3.03%	223'865	1.26%
Alimentations fonds et provisions	231'418	5'399'193	0	0	0	0	0		0	
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	0	0	0	0	0	0	0		0	
Charges communes de fonctionnement	15'798'887	15'799'517	15'958'000	16'117'580	16'117'580	16'117'580	159'580	1.00%	0	0.00%
Amortissements	236'852	184'699	300'000	300'000	300'000	300'000	0	0.00%	0	0.00%
Total des utilisations	**530'696'203**	**545'671'994**	**547'638'752**	**553'652'218**	**553'043'327**	**553'085'283**	**5'446'531**	**0.99%**	**-566'935**	**-0.10%**
Contribution cantonale pour la provision CPJU	0	0	0	0	1'300'000	600'000				
Provision pour la participation au redressement CPJU	0	0	0	0	1'300'000	600'000				

2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine

	C17	B18	B19	B18 - C17	B18 / C17	B19 - B18	B19 / B18
Total des étudiant-e-s	**17'384**	**18'197**	**18'269**	**813**	**4.68%**	**72**	**0.39%**
Design et arts visuels	1'232	1'306	1'272	74	6.02%	-34	-2.70%
Economie et services	5'596	5'990	5'918	394	7.04%	-72	-1.22%
Ingénierie et architecture	4'070	4'181	4'174	111	2.73%	-7	-0.16%
Musique et arts de la scène	1'180	1'199	1'199	19	1.65%	0	-0.02%
Santé	3'380	3'600	3'691	221	6.53%	91	2.47%
Travail social	1'926	1'920	2'014	-6	-0.32%	94	4.66%

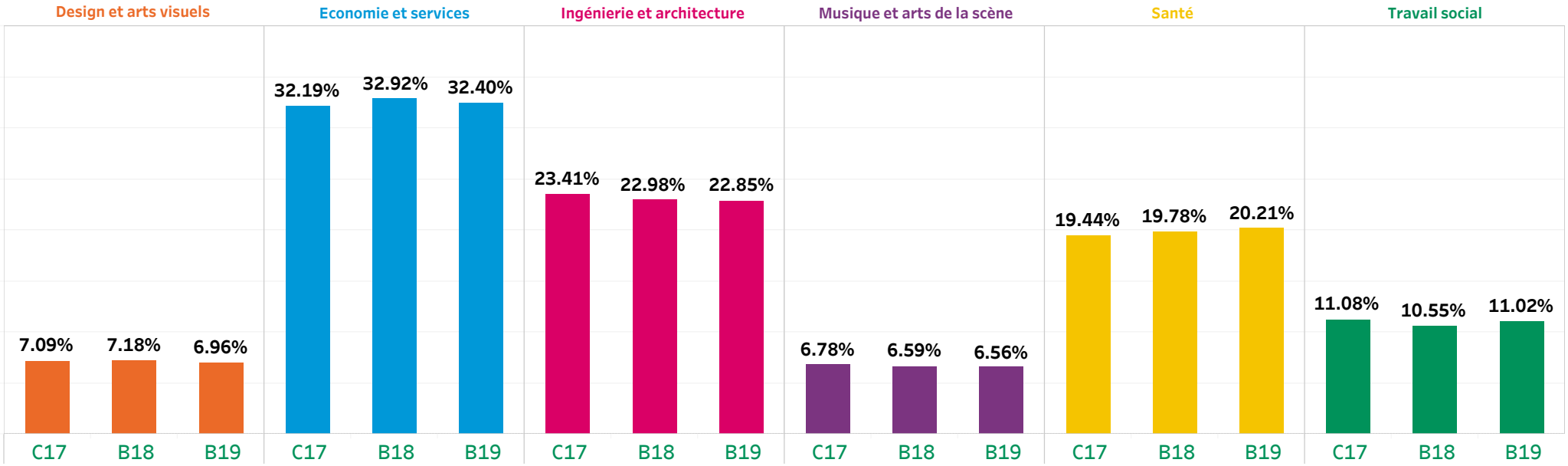

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine (détail par filière)

			C17	B18	B19
Total des étudiant-e-s			**17'384**	**18'197**	**18'269**
Design et arts visuels	**Total par domaine**		**1'232**	**1'306**	**1'272**
	BA	**Total**	**939**	**933**	**929**
		BA en Architecture d'intérieur	70	75	74
		BA en Arts visuels	318	298	303
		BA en Communication visuelle	314	318	318
		BA en Conservation	45	43	41
		BA en Design industriel et de produits	193	198	194
	MA	**Total**	**293**	**314**	**303**
		MA en Architecture d'intérieur	0	5	4
		MA en Arts visuels	155	155	151
		MA en Cinéma	15	14	14
		MA en Conservation-restauration	11	14	15
		MA en Design	113	126	119
	MSc	**Total**		**60**	**40**
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development		60	40
Economie et services	**Total par domaine**		**5'596**	**5'990**	**5'918**
	BSc	**Total**	**5'474**	**5'823**	**5'755**
		BSc en Droit économique	210	234	203
		BSc en Économie d'entreprise	2'213	2'289	2'170
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'954	2'165	2'222
		BSc en Information documentaire	125	133	127
		BSc en Informatique de gestion	402	411	414
		BSc en International Business Management	243	263	306
		BSc en Tourisme	328	329	313
	MSc	**Total**	**122**	**167**	**163**
		MSc en Business Administration	91	95	90
		MSc en Global Hospitality Business	15	54	52
		MSc en Sciences de l'information	17	19	22
Ingénierie et architecture	**Total par domaine**		**4'070**	**4'181**	**4'174**
	BA	**Total**	**461**	**483**	**491**
		BA en Architecture	461	483	491
	BSc	**Total**	**3'273**	**3'370**	**3'373**
		BSc en Agronomie	94	88	80
		BSc en Architecture du paysage	136	139	115
		BSc en Chimie	104	111	95
		BSc en Énergie et techniques environnementales	129	129	137
		BSc en Génie civil	206	204	200
		BSc en Génie électrique	252	271	257
		BSc en Génie mécanique	222	238	250
		BSc en Géomatique	133	125	104
		BSc en Gestion de la nature	83	84	93
		BSc en Industrial Design Engineering	131	134	149
		BSc en Informatique	469	477	468
		BSc en Ingénierie de gestion	72	73	31

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine (détail par filière)

			C17	B18	B19
Ingénierie et architecture	BSc	BSc en Ingénierie des médias	88	88	92
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	145	148	160
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	0	0	89
		BSc en Microtechniques	374	380	363
		BSc en Systèmes industriels	193	187	216
		BSc en Technique des bâtiments	41	37	36
		BSc en Technologies du vivant	130	159	154
		BSc en Télécommunications	183	206	194
		BSc en Viticulture et Œnologie	88	93	92
	MA	**Total**	**67**	**76**	**69**
		MA en Architecture	67	76	69
	MSc	**Total**	**269**	**253**	**241**
		MSc en Engineering	152	169	170
		MSc en Ingénierie du territoire	19	24	19
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	53		
		MSc en Life Sciences	45	60	53
Musique et arts de la scène	**Total par domaine**		**1'180**	**1'199**	**1'199**
	BA	**Total**	**592**	**603**	**613**
		BA en Contemporary Dance	35	35	30
		BA en Musique	500	505	524
		BA en Musique et mouvement	26	30	27
		BA en Théâtre	32	32	31
	MA	**Total**	**587**	**596**	**586**
		MA en Composition et théorie musicale	17	17	11
		MA en Ethnomusicologie	3	7	6
		MA en Interprétation musicale	314	315	314
		MA en Interprétation musicale spécialisée	56	55	58
		MA en Pédagogie musicale	189	193	187
		MA en Théâtre	9	10	10
Santé	**Total par domaine**		**3'380**	**3'600**	**3'691**
	BSc	**Total**	**3'347**	**3'523**	**3'618**
		BSc de Sage-femme	139	150	157
		BSc en Ergothérapie	154	156	163
		BSc en Nutrition et diététique	103	104	107
		BSc en Ostéopathie	85	99	97
		BSc en Physiothérapie	358	375	388
		BSc en Psychomotricité	68	60	
		BSc en Soins infirmiers	2'237	2'369	2'502
		BSc en Technique en radiologie médicale	203	212	205
	MSc	**Total**	**32**	**77**	**74**
		MSc en Ostéopathie	5	22	35
		MSc en Psychomotricité	0	12	
		MSc en Sciences de la santé	11	36	38
		MSc en Sciences infirmières	16	7	1
Travail social	**Total par domaine**		**1'926**	**1'920**	**2'014**

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par domaine (détail par filière)

			C17	B18	B19
Travail social	BA	**Total**	**1'861**	**1'852**	**1'885**
		BA en Travail social	1'861	1'852	1'885
	BSc	**Total**			**69**
		BSc en Psychomotricité			69
	MA	**Total**	**65**	**69**	**54**
		MA en Travail social	65	69	54
	MSc	**Total**			**7**
		MSc en Psychomotricité			7

2.2 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école

	C17	B18	B19	B18 - C17	B18 / C17	B19 - B18	B19 / B18
Total des étudiant-e-s	**17'384**	**18'197**	**18'269**	**813**	**4.68%**	**72**	**0.39%**
HES-SO Fribourg	2'163	2'371	2'341	209	9.66%	-31	-1.31%
HES-SO Genève	4'817	4'881	4'991	63	1.31%	111	2.21%
Haute Ecole Arc	1'471	1'520	1'511	49	3.35%	-8	-0.56%
Hautes écoles vaudoises	4'289	4'401	4'398	112	2.61%	-3	-0.08%
HES-SO Valais-Wallis	1'994	2'040	2'060	47	2.34%	19	0.94%
Hautes écoles conventionnées	2'132	2'389	2'437	256	12.01%	49	1.99%
HES-SO Master	519	596	532	77	14.85%	-64	-12.03%

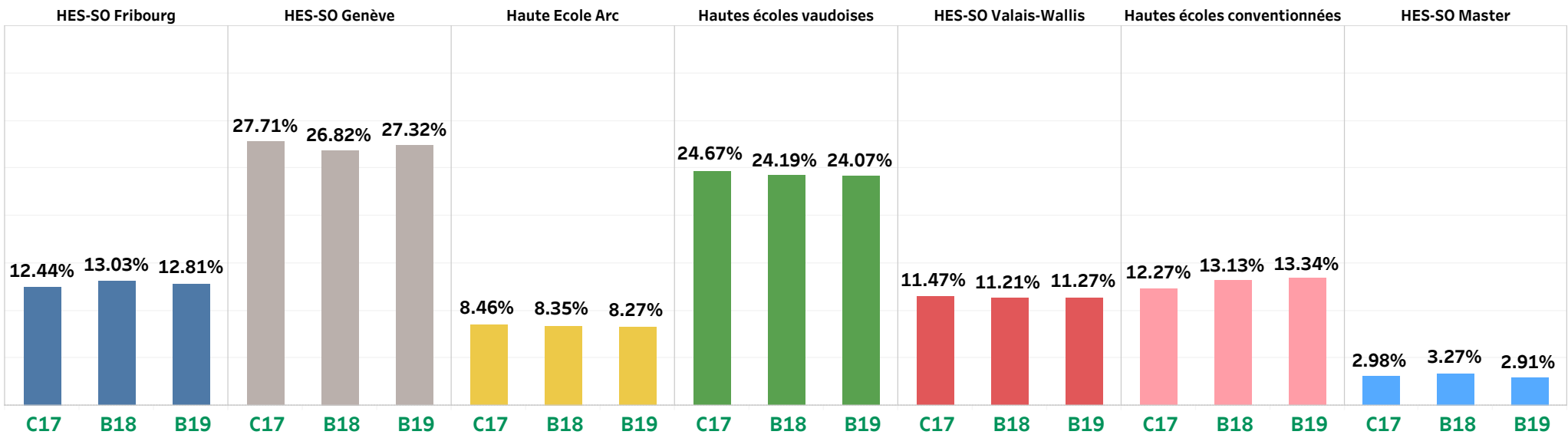

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C17	B18	B19
Total des étudiant-e-s			**17'384**	**18'197**	**18'269**
HES-SO Fribourg	Total par haute école		**2'163**	**2'371**	**2'341**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**923**	**1'003**	**940**
		BA en Architecture	250	270	274
		BSc en Chimie	104	111	95
		BSc en Génie civil	115	123	115
		BSc en Génie électrique	123	136	113
		BSc en Génie mécanique	148	156	146
		BSc en Informatique	97	105	112
		BSc en Télécommunications	85	103	86
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	**Total**	**495**	**533**	**528**
		BSc en Économie d'entreprise	495	533	528
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**Total**	**431**	**515**	**542**
		BSc en Ostéopathie	85	99	97
		BSc en Soins infirmiers	341	394	410
		MSc en Ostéopathie	5	22	35
	Haute école de travail social Fribourg	**Total**	**314**	**321**	**329**
		BA en Travail social	314	321	329
HES-SO Genève	Total par haute école		**4'817**	**4'881**	**4'991**
	Haute école de gestion de Genève	**Total**	**1'185**	**1'235**	**1'223**
		BSc en Économie d'entreprise	648	665	603
		BSc en Information documentaire	125	133	127
		BSc en Informatique de gestion	153	155	166
		BSc en International Business Management	243	263	306
		MSc en Sciences de l'information	17	19	22
	Haute école de musique de Genève	**Total**	**604**	**606**	**607**
		BA en Musique	249	244	261
		BA en Musique et mouvement	26	30	27
		MA en Composition et théorie musicale	13	15	11
		MA en Ethnomusicologie	3	7	6
		MA en Interprétation musicale	162	156	152
		MA en Interprétation musicale spécialisée	43	41	45
		MA en Pédagogie musicale	109	113	106
	Haute école de santé Genève	**Total**	**784**	**822**	**882**
		BSc de Sage-femme	84	93	96
		BSc en Nutrition et diététique	103	104	107
		BSc en Physiothérapie	97	103	107
		BSc en Soins infirmiers	413	429	485
		BSc en Technique en radiologie médicale	88	92	87
	Haute école de travail social Genève	**Total**	**599**	**582**	**614**
		BA en Travail social	530	511	538
		BSc en Psychomotricité	68	60	69
		MSc en Psychomotricité	0	12	7
	HEAD - Genève	**Total**	**669**	**668**	**665**
		BA en Architecture d'intérieur	70	75	74

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C17	B18	B19
HES-SO Genève	HEAD - Genève	BA en Arts visuels	223	195	205
		BA en Communication visuelle	106	112	111
		BA en Design industriel et de produits	104	108	104
		MA en Architecture d'intérieur	0	5	4
		MA en Arts visuels	109	106	108
		MA en Design	57	67	59
		Total	**977**	**968**	**999**
	hepia - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	BA en Architecture	211	213	218
		BSc en Agronomie	94	88	80
		BSc en Architecture du paysage	136	139	115
		BSc en Génie civil	90	81	85
		BSc en Génie mécanique	74	82	100
		BSc en Gestion de la nature	83	84	93
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	145	148	160
		BSc en Microtechniques	103	96	113
		BSc en Technique des bâtiments	41	37	36
Haute Ecole Arc	**Total par haute école**		**1'471**	**1'520**	**1'511**
	HE-Arc Conservation-restauration	**Total**	**56**	**58**	**55**
		BA en Conservation	45	43	41
		MA en Conservation-restauration	11	14	15
	HE-Arc Ingénierie	**Total**	**451**	**474**	**481**
		BSc en Génie mécanique	0	0	4
		BSc en Industrial Design Engineering	131	134	149
		BSc en Informatique	168	172	176
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	0	0	32
		BSc en Microtechniques	152	168	120
	HE-Arc Santé	**Total**	**247**	**247**	**270**
		BSc en Soins infirmiers	247	247	270
	HEG Arc	**Total**	**717**	**741**	**705**
		BSc en Droit économique	210	234	203
		BSc en Économie d'entreprise	392	384	393
		BSc en Informatique de gestion	115	124	110
Hautes écoles vaudoises	**Total par haute école**		**4'289**	**4'401**	**4'398**
	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**Total**	**437**	**444**	**444**
		BA en Arts visuels	47	49	50
		BA en Communication visuelle	209	206	207
		BA en Design industriel et de produits	88	90	90
		MA en Arts visuels	23	25	24
		MA en Cinéma	15	14	14
		MA en Design	56	60	60
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**Total**	**1'383**	**1'391**	**1'364**
		BSc en Économie d'entreprise	399	415	382
		BSc en Énergie et techniques environnementales	67	66	60
		BSc en Génie électrique	129	135	143
		BSc en Géomatique	133	125	104

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C17	B18	B19
Hautes écoles vaudoises	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	BSc en Informatique	204	200	181
		BSc en Ingénierie de gestion	72	73	31
		BSc en Ingénierie des médias	88	88	92
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	0	0	56
		BSc en Microtechniques	119	115	131
		BSc en Systèmes industriels	74	72	76
		BSc en Télécommunications	98	103	107
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	**Total**	**500**	**516**	**520**
		BA en Musique	251	262	264
		MA en Composition et théorie musicale	3	1	0
		MA en Interprétation musicale	152	159	162
		MA en Interprétation musicale spécialisée	13	14	13
		MA en Pédagogie musicale	80	80	81
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	**Total**	**716**	**726**	**728**
		BA en Travail social	561	570	566
		BSc en Ergothérapie	154	156	163
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**Total**	**741**	**799**	**812**
		BSc de Sage-femme	55	57	61
		BSc en Physiothérapie	141	149	154
		BSc en Soins infirmiers	429	473	480
		BSc en Technique en radiologie médicale	116	120	118
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	**Total**	**513**	**526**	**529**
		BSc en Soins infirmiers	513	526	529
HES-SO Valais-Wallis	**Total par haute école**		**1'994**	**2'040**	**2'060**
	Ecole cantonale d'art du Valais	**Total**	**70**	**77**	**67**
		BA en Arts visuels	48	54	48
		MA en Arts visuels	23	24	19
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**Total**	**311**	**338**	**371**
		BSc en Énergie et techniques environnementales	62	64	76
		BSc en Systèmes industriels	120	115	141
		BSc en Technologies du vivant	130	159	154
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	**Total**	**741**	**754**	**716**
		BSc en Économie d'entreprise	279	292	265
		BSc en Informatique de gestion	134	133	139
		BSc en Tourisme	328	329	313
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	**Total**	**415**	**421**	**454**
		BSc en Physiothérapie	120	122	126
		BSc en Soins infirmiers	295	299	328
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	**Total**	**456**	**450**	**451**
		BA en Travail social	456	450	451
Hautes écoles conventionnées	**Total par haute école**		**2'132**	**2'389**	**2'437**
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	**Total**	**88**	**93**	**92**
		BSc en Viticulture et Œnologie	88	93	92
	Ecole hôtelière de Lausanne	**Total**	**1'969**	**2'218**	**2'274**
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'954	2'165	2'222

2.2.1 Prévision d'étudiant-e-s en EPT par haute école (détail par filière)

			C17	B18	B19
Hautes écoles conventionnées	Ecole hôtelière de Lausanne	MSc en Global Hospitality Business	15	54	52
		Total	**75**	**77**	**71**
	La Manufacture - Haute école des arts de la scène	BA en Contemporary Dance	35	35	30
		BA en Théâtre	32	32	31
		MA en Théâtre	9	10	10
HES-SO Master	**Total par haute école**		**519**	**596**	**532**
	HES-SO Master	**Total**	**519**	**596**	**532**
		MA en Architecture	67	76	69
		MA en Travail social	65	69	54
		MSc en Business Administration	91	95	90
		MSc en Engineering	152	169	170
		MSc en Ingénierie du territoire	19	24	19
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	53	60	40
		MSc en Life Sciences	45	60	53
		MSc en Sciences de la santé	11	36	38
		MSc en Sciences infirmières	16	7	1

2.3 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)

B19

	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Accueilli-e-s HES-SO	AHES	Non-AHES	Total accueilli-e-s
Total général	**1'972**	**3'751**	**676**	**512**	**1'306**	**4'525**	**1'961**	**14'703**	**647**	**2'919**	**18'269**
HES-SO Fribourg	1'288	35	126	70	157	356	141	2'174	151	15	2'341
HES-SO Genève	105	2'995	46	43	97	623	98	4'006	71	913	4'991
Haute Ecole Arc	45	21	272	230	698	128	31	1'426	14	72	1'511
Hautes écoles vaudoises	271	218	93	86	208	2'538	225	3'639	89	670	4'398
HES-SO Valais-Wallis	145	71	61	56	67	240	1'350	1'989	37	33	2'060
Hautes écoles conventionnées	41	291	58	16	43	503	64	1'016	268	1'153	2'437
HES-SO Master	77	119	20	11	37	136	52	452	16	63	532

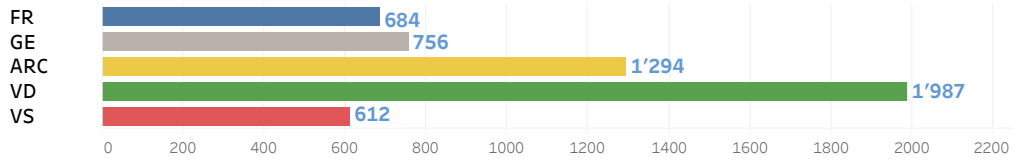

Exporté-e-s 2019

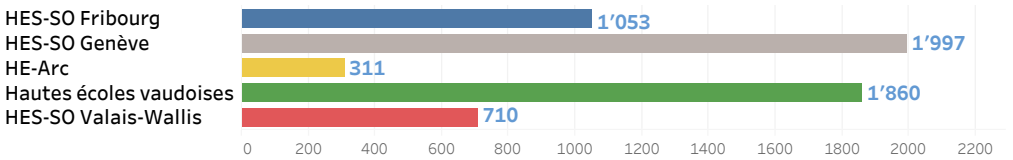

Importé-e-s 2019

B18

	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Accueilli-e-s HES-SO	AHES	Non-AHES	Total accueilli-e-s
Total général	**2'001**	**3'658**	**682**	**494**	**1'340**	**4'493**	**1'941**	**14'609**	**681**	**2'907**	**18'197**
HES-SO Fribourg	1'327	36	130	68	157	337	146	2'202	151	18	2'371
HES-SO Genève	95	2'881	45	39	99	614	108	3'883	73	925	4'881
Haute Ecole Arc	42	27	269	210	728	120	26	1'420	12	88	1'520
Hautes écoles vaudoises	277	235	88	93	216	2'477	216	3'601	91	709	4'401
HES-SO Valais-Wallis	129	71	64	56	55	268	1'320	1'964	43	34	2'040
Hautes écoles conventionnées	51	265	63	11	48	531	66	1'035	293	1'060	2'389
HES-SO Master	79	143	23	16	38	146	59	504	19	73	596

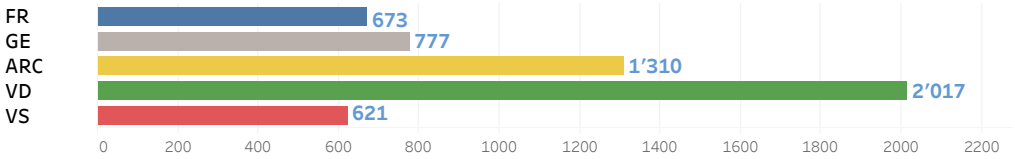

Exporté-e-s 2018

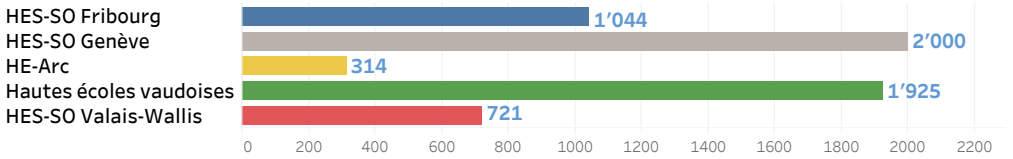

Importé-e-s 2018

2.4 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s par haute école (EPT 2/6/4)

B19

		FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Accueilli-e-s HES-SO	AHES	Non-AHES	Total accueilli-e-s
Total général		**1'972**	**3'751**	**676**	**512**	**1'306**	**4'525**	**1'961**	**14'703**	**647**	**2'919**	**18'269**
HES-SO Fribourg	**Total**	**1'288**	**35**	**126**	**70**	**157**	**356**	**141**	**2'174**	**151**	**15**	**2'341**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	413	22	32	27	46	175	109	**825**	105	11	**940**
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	366	0	38	2	3	95	10	**513**	15	1	**528**
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	376	12	30	6	18	52	17	**511**	30	1	**542**
	Haute école de travail social Fribourg	133	1	26	36	90	34	5	**326**	2	2	**329**
HES-SO Genève	**Total**	**105**	**2'995**	**46**	**43**	**97**	**623**	**98**	**4'006**	**71**	**913**	**4'991**
	Haute école de gestion de Genève	19	863	14	3	21	232	27	**1'178**	17	28	**1'223**
	Haute école de musique de Genève	5	63	3	1	6	23	5	**106**	3	499	**607**
	Haute école de santé Genève	23	722	2	12	31	60	15	**866**	2	15	**882**
	Haute école de travail social Genève	12	487	2	3	7	62	12	**585**	3	26	**614**
	HEAD - Genève	27	237	12	13	21	109	18	**438**	27	199	**665**
	hepia - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de G..	20	623	12	10	12	137	21	**834**	19	146	**999**
Haute Ecole Arc	**Total**	**45**	**21**	**272**	**230**	**698**	**128**	**31**	**1'426**	**14**	**72**	**1'511**
	HE-Arc Conservation-restauration	5	2	7	2	11	11	1	**38**	3	15	**55**
	HE-Arc Ingénierie	11	9	79	49	226	46	12	**431**	3	47	**481**
	HE-Arc Santé	3	1	47	73	139	3	2	**267**	3	1	**270**
	HEG Arc	26	9	140	107	323	69	17	**690**	5	9	**705**
Hautes écoles vaudoises	**Total**	**271**	**218**	**93**	**86**	**208**	**2'538**	**225**	**3'639**	**89**	**670**	**4'398**
	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	15	38	4	4	20	129	7	**217**	30	197	**444**
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	73	48	27	21	60	976	63	**1'268**	14	81	**1'364**
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	17	36	4	9	6	69	15	**157**	17	346	**520**
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	76	15	31	32	65	470	26	**715**	9	5	**728**
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	78	44	20	13	45	502	65	**766**	13	33	**812**
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	13	37	7	7	12	391	50	**516**	6	7	**529**
HES-SO Valais-Wallis	**Total**	**145**	**71**	**61**	**56**	**67**	**240**	**1'350**	**1'989**	**37**	**33**	**2'060**
	Ecole cantonale d'art du Valais	7	4	1	2	4	15	17	**50**	2	16	**67**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	24	15	2	10	12	56	237	**356**	7	8	**371**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	59	29	34	9	18	124	419	**692**	15	9	**716**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	29	3	12	13	11	17	359	**446**	8	0	**454**
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	26	20	11	20	22	27	318	**446**	5	1	**451**
Hautes écoles conventionnées	**Total**	**41**	**291**	**58**	**16**	**43**	**503**	**64**	**1'016**	**268**	**1'153**	**2'437**
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	1	3	1	0	3	22	12	**42**	10	40	**92**
	Ecole hôtelière de Lausanne	36	282	57	14	39	468	49	**944**	254	1'076	**2'274**
	La Manufacture - Haute école des arts de la scène	4	6	0	2	1	13	3	**30**	4	37	**71**
HES-SO Master	**Total**	**77**	**119**	**20**	**11**	**37**	**136**	**52**	**452**	**16**	**63**	**532**
	HES-SO Master	77	119	20	11	37	136	52	**452**	16	63	**532**

3.1 Synthèse du financement HES-SO pour la formation de base accordé aux hautes écoles

3.1.1 Financement net pour la formation de base accordé par la HES-SO

	C17	B18	B19	B19 - B18	B19 / B18
Total général	**423'312'717**	**427'797'551**	**430'773'297**	**2'975'747**	**0.70%**
HES-SO Fribourg	52'650'670	53'002'472	53'242'444	239'972	0.45%
HES-SO Genève	125'537'344	127'070'390	128'140'619	1'070'230	0.84%
Haute Ecole Arc	36'145'264	36'559'834	36'811'916	252'083	0.69%
Hautes écoles vaudoises	114'351'271	115'678'903	116'542'806	863'904	0.75%
HES-SO Valais-Wallis	48'458'303	48'879'858	49'131'854	251'996	0.52%
Hautes écoles conventionnées	30'481'124	30'639'935	30'748'264	108'328	0.35%
HES-SO Master	15'688'740	15'966'160	16'155'394	189'234	1.19%

3.1.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières

C17	B18	B19
456'000	**1'389'000**	**3'081'807**
181'000	715'000	1'066'000
0	0	220'669
0	0	268'441
0	0	467'697
0	0	0
0	0	0
275'000	674'000	1'059'000

3.1.3 Enveloppe nette pour la formation de base

C17	B18	B19
423'768'717	**429'186'551**	**433'855'104**
52'831'670	53'717'472	54'308'444
125'537'344	127'070'390	128'361'288
36'145'264	36'559'834	37'080'357
114'351'271	115'678'903	117'010'503
48'458'303	48'879'858	49'131'854
30'481'124	30'639'935	30'748'264
15'963'740	16'640'160	17'214'394

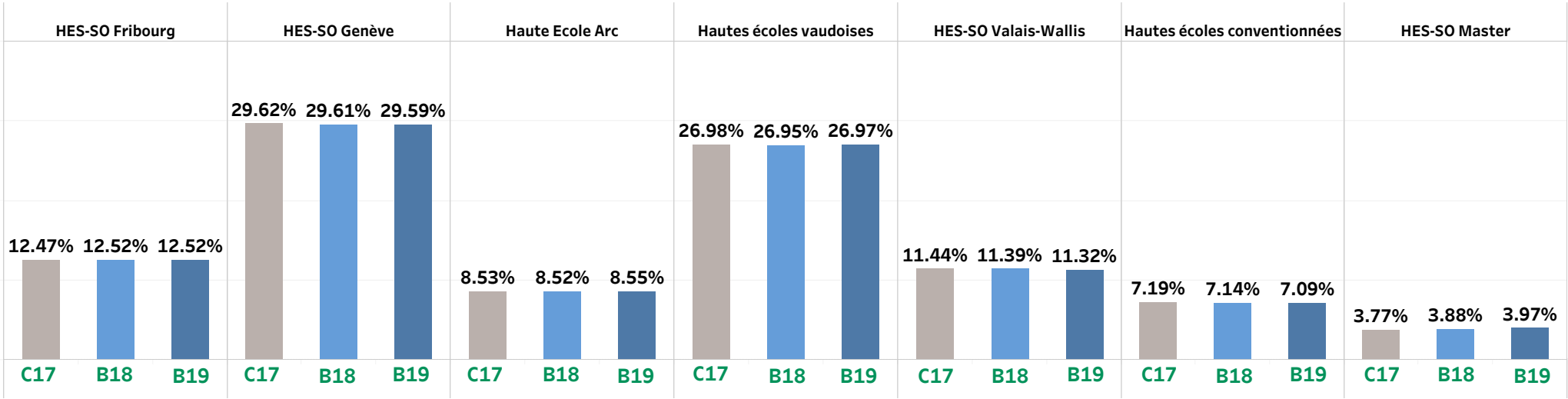

3.2 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure accordé aux hautes écoles

3.2.1 Financement net pour l'infrastructure accordé par la HES-SO

	C17	B18	B19	B19 - B18	B19 / B18
Total général	**42'401'436**	**42'441'436**	**42'441'436**	**0**	**0.00%**
HES-SO Fribourg	6'667'046	6'667'046	6'667'046	0	0.00%
HES-SO Genève	12'330'603	12'330'603	12'330'603	0	0.00%
Haute Ecole Arc	4'235'496	4'235'496	4'235'496	0	0.00%
Hautes écoles vaudoises	11'532'466	11'532'466	11'532'466	0	0.00%
HES-SO Valais-Wallis	4'779'513	4'779'513	4'779'513	0	0.00%
Hautes écoles conventionnées	749'525	789'525	789'525	0	0.00%
HES-SO Master	2'106'786	2'106'786	2'106'786	0	0.00%

3.2.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières

C17	B18	B19
32'375	**107'115**	**293'458**
13'875	52'725	75'133
0	0	12'000
0	0	41'521
0	0	72'341
0	0	0
0	0	0
18'500	54'390	92'463

3.2.3 Enveloppe nette pour l'infrastructure

C17	B18	B19
42'433'811	**42'548'551**	**42'734'893**
6'680'921	6'719'771	6'742'179
12'330'603	12'330'603	12'342'603
4'235'496	4'235'496	4'277'017
11'532'466	11'532'466	11'604'807
4'779'513	4'779'513	4'779'513
749'525	789'525	789'525
2'125'286	2'161'176	2'199'249

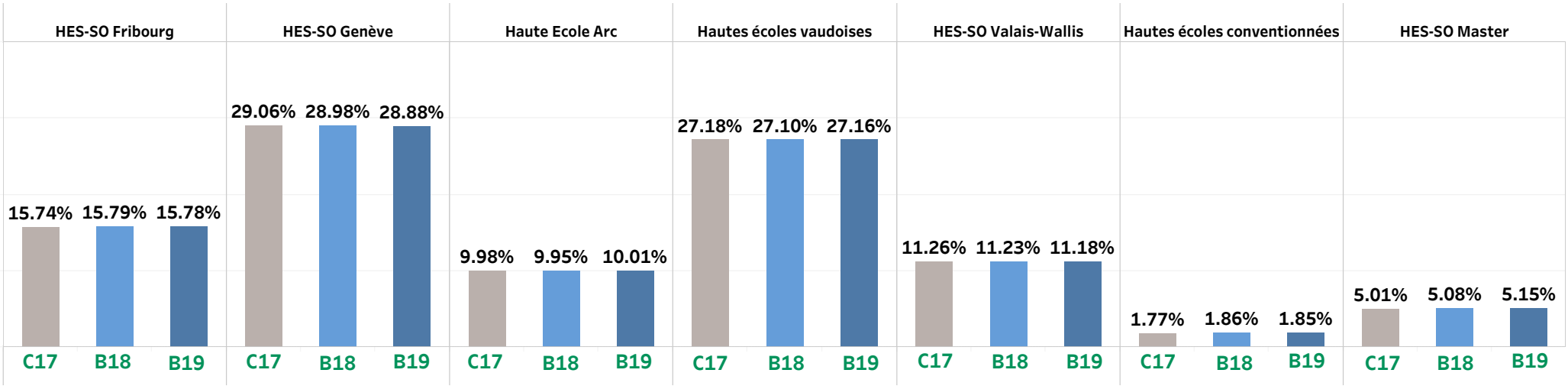

3.3 Synthèse du financement HES-SO pour l'infrastructure et pour la formation de base accordé aux hautes écoles

3.3.1 Financement net pour la formation de base et l'infrastructure accordé par la HES-SO

	C17	B18	B19	B19 - B18	B19 / B18
Total général	**465'714'153**	**470'238'986**	**473'214'733**	**2'975'747**	**0.63%**
HES-SO Fribourg	59'317'715	59'669'517	59'909'489	239'972	0.40%
HES-SO Genève	137'867'947	139'400'993	140'471'222	1'070'230	0.77%
Haute Ecole Arc	40'380'761	40'795'330	41'047'413	252'083	0.62%
Hautes écoles vaudoises	125'883'737	127'211'368	128'075'272	863'904	0.68%
HES-SO Valais-Wallis	53'237'816	53'659'371	53'911'367	251'996	0.47%
Hautes écoles conventionnées	31'230'649	31'429'460	31'537'789	108'328	0.34%
HES-SO Master	17'795'527	18'072'947	18'262'181	189'234	1.05%

3.3.2 Financement ad hoc pour les nouvelles filières (formation de base et infrastructure)

C17	B18	B19
488'375	**1'496'115**	**3'375'265**
194'875	767'725	1'141'133
0	0	232'669
0	0	309'962
0	0	540'038
0	0	0
0	0	0
293'500	728'390	1'151'463

3.3.3 Enveloppes nettes (formation de base et infrastructure hors Burgdorf)

C17	B18	B19
466'202'528	**471'735'101**	**476'589'998**
59'512'590	60'437'242	61'050'622
137'867'947	139'400'993	140'703'891
40'380'761	40'795'330	41'357'375
125'883'737	127'211'368	128'615'310
53'237'816	53'659'371	53'911'367
31'230'649	31'429'460	31'537'789
18'089'027	18'801'337	19'413'644

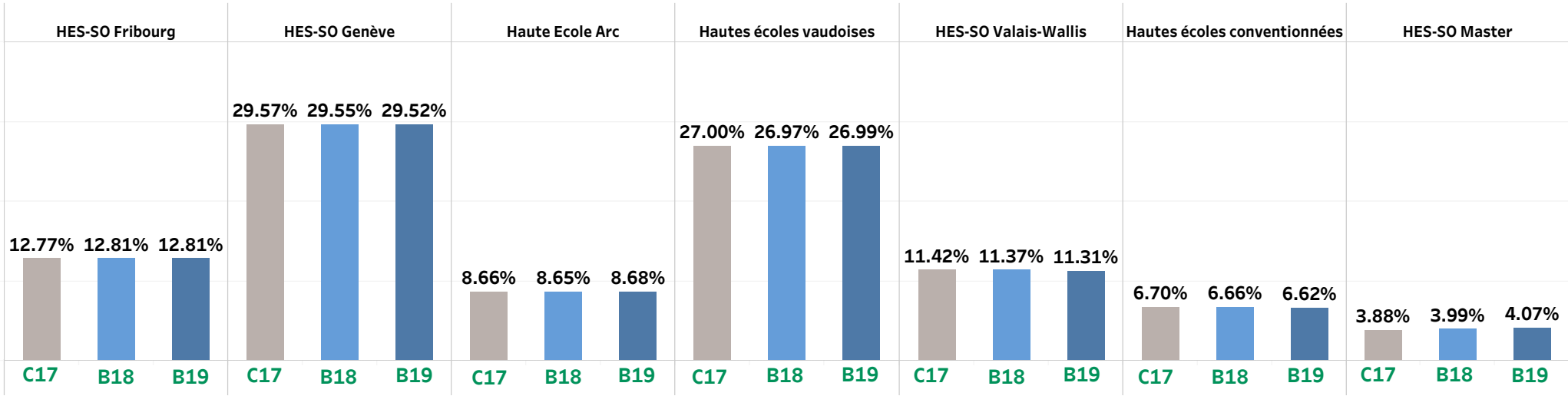

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C17	B18	B19 Formation de base	B19 Infrastructure	B19 Enveloppes nettes
Total du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles			**466'202'528**	**471'735'101**	**433'855'104**	**42'734'893**	**476'589'998**
HES-SO Fribourg	**Total par haute école**		**59'512'590**	**60'437'242**	**54'308'444**	**6'742'179**	**61'050'622**
	Haute école d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	**Total**	**35'141'871**	**35'216'723**	**30'803'616**	**4'464'167**	**35'267'782**
		BA en Architecture	8'006'728	8'006'728	6'784'645	1'222'083	8'006'728
		BSc en Chimie	4'754'326	4'829'178	4'359'012	521'225	4'880'237
		BSc en Génie civil	4'299'137	4'299'137	3'750'804	548'333	4'299'137
		BSc en Génie électrique	5'219'613	5'219'613	4'577'113	642'500	5'219'613
		BSc en Génie mécanique	6'471'293	6'471'293	5'763'368	707'925	6'471'293
		BSc en Informatique	3'125'252	3'125'252	2'692'744	432'508	3'125'252
		BSc en Télécommunications	3'265'521	3'265'521	2'875'929	389'592	3'265'521
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	**Total**	**7'630'566**	**7'750'098**	**6'960'859**	**870'774**	**7'831'633**
		BSc en Économie d'entreprise	7'630'566	7'750'098	6'960'859	870'774	7'831'633
	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	**Total**	**9'864'131**	**10'594'398**	**10'233'135**	**842'050**	**11'075'184**
		BSc en Ostéopathie	1'931'721	1'963'197	1'832'992	151'675	1'984'668
		BSc en Soins infirmiers	7'737'534	7'863'476	7'334'142	615'241	7'949'384
		MSc en Ostéopathie	194'875	767'725	1'066'000	75'133	1'141'133
	Haute école de travail social Fribourg	**Total**	**6'876'023**	**6'876'023**	**6'310'835**	**565'188**	**6'876'023**
		BA en Travail social	6'876'023	6'876'023	6'310'835	565'188	6'876'023
HES-SO Genève	**Total par haute école**		**137'867'947**	**139'400'993**	**128'361'288**	**12'342'603**	**140'703'891**
	Haute école de gestion de Genève	**Total**	**22'081'549**	**22'331'799**	**20'205'212**	**2'297'288**	**22'502'499**
		BSc en Économie d'entreprise	11'196'480	11'372'125	10'228'578	1'263'358	11'491'936
		BSc en Information documentaire	2'889'534	2'889'534	2'650'737	238'797	2'889'534
		BSc en Informatique de gestion	3'255'938	3'255'938	2'981'323	274'616	3'255'938
		BSc en International Business Management	4'333'530	4'401'542	3'960'601	487'332	4'447'934
		MSc en Sciences de l'information	406'067	412'660	383'973	33'184	417'158
	Haute école de musique de Genève	**Total**	**22'791'190**	**23'174'547**	**22'349'099**	**1'111'449**	**23'460'548**
		BA en Musique	8'947'016	9'097'588	8'768'479	431'818	9'200'296
		BA en Musique et mouvement	792'527	805'835	774'987	39'926	814'913
		MA en Composition et théorie musicale	518'077	526'815	508'877	23'899	532'776
		MA en Ethnomusicologie	31'330	31'857	55'179	1'542	56'721
		MA en Interprétation musicale	6'191'719	6'295'914	6'067'751	299'238	6'366'988
		MA en Interprétation musicale spécialisée	1'725'763	1'754'760	1'688'606	85'933	1'774'539
		MA en Pédagogie musicale	4'584'758	4'661'778	4'485'220	229'095	4'714'315
	Haute école de santé Genève	**Total**	**17'865'477**	**18'156'591**	**16'952'854**	**1'402'312**	**18'355'166**
		BSc de Sage-femme	2'251'726	2'288'637	2'149'469	164'345	2'313'814
		BSc en Nutrition et diététique	2'243'235	2'279'736	2'125'647	178'988	2'304'635
		BSc en Physiothérapie	2'150'781	2'185'814	2'040'124	169'586	2'209'711
		BSc en Soins infirmiers	9'173'570	9'322'884	8'695'212	729'523	9'424'734
		BSc en Technique en radiologie médicale	2'046'165	2'079'520	1'942'401	159'871	2'102'272
	Haute école de travail social Genève	**Total**	**13'009'724**	**13'037'867**	**11'999'907**	**1'057'158**	**13'057'065**
		BA en Travail social	11'293'874	11'293'874	10'360'972	932'902	11'293'874
		BSc en Psychomotricité	1'715'850	1'743'993	1'638'936	124'255	1'763'191

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C17	B18	B19 Formation de base	B19 Infrastructure	B19 Enveloppes nettes
HES-SO Genève	Haute école de travail social Genève	MSc en Psychomotricité	0	0	0	0	0
	HEAD - Genève	**Total**	**22'995'169**	**23'373'167**	**22'233'193**	**1'630'484**	**23'863'677**
		BA en Architecture d'intérieur	2'511'750	2'552'230	2'357'342	222'500	2'579'842
		BA en Arts visuels	7'655'980	7'784'753	7'499'040	373'552	7'872'592
		BA en Communication visuelle	3'331'879	3'385'080	3'098'129	323'240	3'421'369
		BA en Design industriel et de produits	3'570'207	3'627'569	3'340'441	326'255	3'666'696
		MA en Architecture d'intérieur	0	0	220'669	12'000	232'669
		MA en Arts visuels	4'171'532	4'241'616	4'081'294	208'128	4'289'422
		MA en Design	1'753'822	1'781'920	1'636'277	164'809	1'801'086
	hepia - Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	**Total**	**39'124'839**	**39'327'022**	**34'621'023**	**4'843'913**	**39'464'936**
		BA en Architecture	6'913'513	6'913'513	5'870'613	1'042'900	6'913'513
		BSc en Agronomie	4'734'072	4'810'312	4'439'826	422'492	4'862'318
		BSc en Architecture du paysage	5'010'109	5'010'109	4'265'542	744'567	5'010'109
		BSc en Génie civil	3'583'806	3'583'806	3'123'398	460'408	3'583'806
		BSc en Génie mécanique	2'993'013	2'993'013	2'667'997	325'017	2'993'013
		BSc en Gestion de la nature	4'157'827	4'223'561	3'827'983	440'417	4'268'399
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	6'007'005	6'007'005	5'279'707	727'298	6'007'005
		BSc en Microtechniques	3'848'272	3'908'481	3'506'217	443'333	3'949'551
		BSc en Technique des bâtiments	1'877'221	1'877'221	1'639'740	237'481	1'877'221
Haute Ecole Arc	**Total par haute école**		**40'380'761**	**40'795'330**	**37'080'357**	**4'277'017**	**41'357'375**
	HE-Arc Conservation-restauration	**Total**	**2'701'348**	**2'746'361**	**2'590'611**	**155'750**	**2'746'361**
		BA en Conservation	2'158'105	2'194'029	2'067'529	126'500	2'194'029
		MA en Conservation-restauration	543'243	552'332	523'082	29'250	552'332
	HE-Arc Ingénierie	**Total**	**18'897'787**	**19'009'808**	**17'113'428**	**2'282'754**	**19'396'183**
		BSc en Génie mécanique	0	0	0	0	0
		BSc en Industrial Design Engineering	6'202'939	6'202'939	5'520'464	682'475	6'202'939
		BSc en Informatique	5'549'777	5'549'777	4'801'027	748'750	5'549'777
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	0	0	268'441	41'521	309'962
		BSc en Microtechniques	7'145'072	7'257'093	6'523'497	810'008	7'333'505
	HE-Arc Santé	**Total**	**5'687'606**	**5'780'306**	**5'398'308**	**445'230**	**5'843'538**
		BSc en Soins infirmiers	5'687'606	5'780'306	5'398'308	445'230	5'843'538
	HEG Arc	**Total**	**13'094'020**	**13'258'855**	**11'978'010**	**1'393'283**	**13'371'293**
		BSc en Droit économique	3'460'806	3'515'120	3'162'978	389'191	3'552'170
		BSc en Économie d'entreprise	7'042'670	7'153'191	6'436'121	792'458	7'228'579
		BSc en Informatique de gestion	2'590'544	2'590'544	2'378'911	211'633	2'590'544
Hautes écoles vaudoises	**Total par haute école**		**125'883'737**	**127'211'368**	**117'010'503**	**11'604'807**	**128'615'310**
	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	**Total**	**13'893'934**	**14'118'642**	**13'085'754**	**1'186'167**	**14'271'921**
		BA en Arts visuels	1'883'633	1'915'338	1'846'317	90'647	1'936'964
		BA en Communication visuelle	6'288'794	6'389'241	5'849'509	608'250	6'457'759
		BA en Design industriel et de produits	2'842'079	2'887'808	2'663'001	256'000	2'919'001
		MA en Arts visuels	879'847	894'609	859'658	45'020	904'678
		MA en Cinéma	490'073	497'965	459'598	43'750	503'348

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C17	B18	B19 Formation de base	B19 Infrastructure	B19 Enveloppes nettes
Hautes écoles vaudoises	Lausanne	MA en Design	1'509'509	1'533'681	1'407'670	142'500	1'550'170
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	**Total**	**48'848'233**	**49'114'357**	**43'841'516**	**5'952'705**	**49'794'221**
		BSc en Économie d'entreprise	8'020'462	8'146'572	7'343'938	888'656	8'232'594
		BSc en Énergie et techniques environnementales	3'860'078	3'921'216	3'518'641	402'575	3'921'216
		BSc en Génie électrique	5'458'996	5'458'996	4'818'371	640'625	5'458'996
		BSc en Géomatique	5'230'869	5'230'869	4'570'525	660'344	5'230'869
		BSc en Informatique	7'222'119	7'222'119	6'239'811	982'308	7'222'119
		BSc en Ingénierie de gestion	2'352'281	2'352'281	2'000'190	352'092	2'352'281
		BSc en Ingénierie des médias	3'076'481	3'076'481	2'630'206	446'275	3'076'481
		BSc en Ingenierie et gestion industrielles	0	0	467'697	72'341	540'038
		BSc en Microtechniques	5'019'580	5'098'457	4'593'318	558'942	5'152'260
		BSc en Systèmes industriels	4'587'207	4'587'207	4'131'697	455'510	4'587'207
		BSc en Télécommunications	4'020'160	4'020'160	3'527'122	493'038	4'020'160
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	**Total**	**18'964'150**	**19'283'108**	**18'574'323**	**926'353**	**19'500'676**
		BA en Musique	9'623'048	9'784'865	9'423'340	471'904	9'895'244
		MA en Composition et théorie musicale	253'310	257'571	248'141	12'336	260'478
		MA en Interprétation musicale	5'784'937	5'882'218	5'665'104	283'472	5'948'576
		MA en Interprétation musicale spécialisée	464'276	472'087	454'908	22'508	477'416
		MA en Pédagogie musicale	2'838'579	2'886'366	2'782'830	136'132	2'918'962
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	**Total**	**15'855'788**	**15'912'370**	**14'647'740**	**1'303'226**	**15'950'967**
		BA en Travail social	12'380'570	12'380'570	11'352'682	1'027'888	12'380'570
		BSc en Ergothérapie	3'475'218	3'531'801	3'295'058	275'339	3'570'397
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	**Total**	**15'681'343**	**15'936'878**	**14'880'976**	**1'230'208**	**16'111'185**
		BSc de Sage-femme	1'374'580	1'397'112	1'312'119	100'363	1'412'481
		BSc en Physiothérapie	2'976'894	3'025'338	2'821'120	237'263	3'058'383
		BSc en Soins infirmiers	8'814'265	8'957'774	8'357'180	698'484	9'055'665
		BSc en Technique en radiologie médicale	2'515'604	2'556'655	2'390'557	194'099	2'584'656
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	**Total**	**12'640'289**	**12'846'013**	**11'980'194**	**1'006'147**	**12'986'341**
		BSc en Soins infirmiers	12'640'289	12'846'013	11'980'194	1'006'147	12'986'341
HES-SO Valais-Wallis	**Total par haute école**		**53'237'816**	**53'659'371**	**49'131'854**	**4'779'513**	**53'911'367**
	Ecole cantonale d'art du Valais	**Total**	**2'649'345**	**2'693'897**	**2'594'466**	**129'821**	**2'724'287**
		BA en Arts visuels	1'784'607	1'814'615	1'747'508	87'576	1'835'084
		MA en Arts visuels	864'738	879'282	846'958	42'245	889'203
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	**Total**	**15'075'855**	**15'222'744**	**13'705'376**	**1'582'008**	**15'287'384**
		BSc en Énergie et techniques environnementales	3'291'067	3'343'192	2'999'934	343'258	3'343'192
		BSc en Systèmes industriels	5'798'622	5'798'622	5'186'947	611'675	5'798'622
		BSc en Technologies du vivant	5'986'166	6'080'929	5'518'494	627'075	6'145'569
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	**Total**	**16'351'099**	**16'430'809**	**14'971'225**	**1'513'955**	**16'485'180**
		BSc en Économie d'entreprise	5'079'013	5'158'722	4'641'829	571'265	5'213'094
		BSc en Informatique de gestion	2'701'986	2'701'986	2'474'474	227'511	2'701'986
		BSc en Tourisme	8'570'100	8'570'100	7'854'921	715'179	8'570'100
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de	**Total**	**9'239'700**	**9'390'105**	**8'758'744**	**733'955**	**9'492'699**

3.4 Détails du financement accordé par la HES-SO aux hautes écoles

			C17	B18	B19 Formation de base	B19 Infrastructure	B19 Enveloppes nettes
HES-SO Valais-Wallis	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	BSc en Physiothérapie	2'573'162	2'615'031	2'438'244	205'347	2'643'591
		BSc en Soins infirmiers	6'666'538	6'775'073	6'320'500	528'608	6'849'108
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	**Total**	**9'921'817**	**9'921'817**	**9'102'043**	**819'774**	**9'921'817**
		BA en Travail social	9'921'817	9'921'817	9'102'043	819'774	9'921'817
Hautes écoles conventionnées	**Total par haute école**		**31'230'649**	**31'429'460**	**30'748'264**	**789'525**	**31'537'789**
	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	**Total**	**4'624'060**	**4'695'091**	**4'136'468**	**607'075**	**4'743'543**
		BSc en Viticulture et Œnologie	4'624'060	4'695'091	4'136'468	607'075	4'743'543
	Ecole hôtelière de Lausanne	**Total**	**21'500'000**	**21'500'000**	**21'500'000**	**0**	**21'500'000**
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	21'500'000	21'500'000	21'500'000	0	21'500'000
		MSc en Global Hospitality Business	0	0	0	0	0
	La Manufacture - Haute école des arts de la scène	**Total**	**5'106'589**	**5'234'369**	**5'111'795**	**182'450**	**5'294'245**
		BA en Contemporary Dance	2'387'496	2'445'078	2'389'930	83'142	2'473'072
		BA en Théâtre	2'122'219	2'173'403	2'124'382	73'904	2'198'286
		MA en Théâtre	596'874	615'888	597'483	25'404	622'887
HES-SO Master	**Total par haute école**		**18'089'027**	**18'801'337**	**17'214'394**	**2'199'249**	**19'413'644**
	HES-SO Master	**Total**	**18'089'027**	**18'801'337**	**17'214'394**	**2'199'249**	**19'413'644**
		MA en Architecture	2'943'213	2'987'448	2'575'984	441'638	3'017'621
		MA en Travail social	1'274'643	1'295'262	1'200'765	108'562	1'309'327
		MSc en Business Administration	2'439'243	2'478'996	2'314'979	191'133	2'506'112
		MSc en Engineering	6'245'764	6'342'554	5'636'494	772'082	6'408'576
		MSc en Ingénierie du territoire	778'888	791'070	709'369	90'010	799'379
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	1'645'342	1'669'750	1'421'400	265'000	1'686'400
		MSc en Life Sciences	1'842'394	1'871'647	1'703'543	188'058	1'891'601
		MSc en Sciences de la santé	293'500	728'390	1'059'000	92'463	1'151'463
		MSc en Sciences infirmières	626'040	636'220	592'861	50'304	643'165

3.5 Financement AHES obtenu des cantons membres AHES

	Budget 2018 Forfaits AHES	Budget 2019 Forfaits AHES	Budget 2018 AHES	Budget 2019 AHES	Budget 2018 Financement AHES	Budget 2019 Financement AHES
Total général			**681**	**647**	**12'685'588**	**10'970'146**
Agriculture et économie forestière	24'800	24'800	3	2	69'179	61'871
Architecture, construction et planification	21'000	21'000	28	31	596'041	653'506
Arts	21'100	21'100	28	29	585'339	606'512
Arts de la scène	29'000	29'000	4	6	108'943	169'479
Chimie et sciences de la vie	27'600	27'600	33	37	900'514	1'031'122
Design	21'000	21'000	33	32	705'382	691'891
Economie et services 1	9'800	9'800	61	56	597'224	551'697
Economie et services 2	17'900	12'900	282	254	5'049'043	3'277'733
Formation des enseignants	24'000	24'000	0	1	0	24'716
Musique	25'700	25'700	18	20	475'294	504'001
Santé	15'700	15'700	70	62	1'065'897	1'032'832
Technique et technologies de l'information	22'100	22'100	107	96	2'356'174	2'124'360
Travail social	12'200	12'200	14	20	176'559	240'426

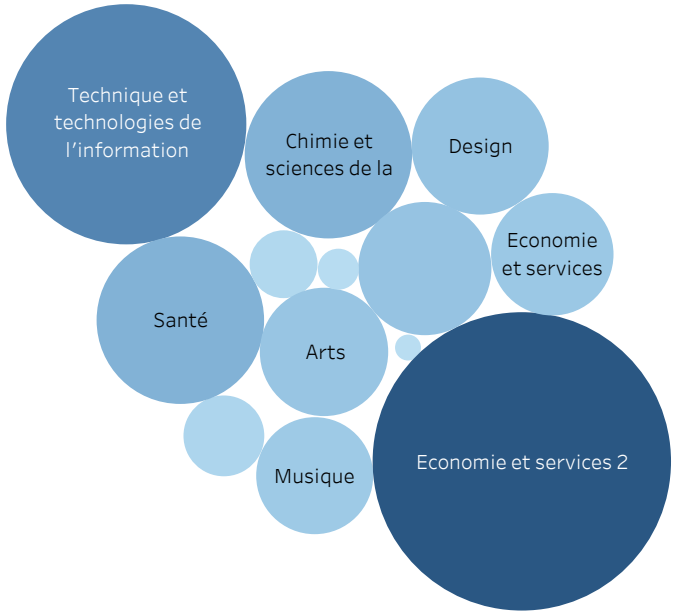

Graphique : Répartition du financement AHES obtenu par domaine SEFRI

3.5.1 Ecarts du financement AHES

	Ecarts forfaits AHES Budget 2019 ./. Budget 2018	Ecarts étudiant-e-s AHES Budget 2019 ./. Budget 2018	Ecarts financement AHES Budget 2019 ./. Budget 2018
Total des écarts AHES	**-5'000**	**-33.58**	**-1'715'442**
Agriculture et économie forestière	0	-0.29	-7'308
Architecture, construction et planification	0	2.74	57'465
Arts	0	1.00	21'173
Arts de la scène	0	2.09	60'537
Chimie et sciences de la vie	0	4.73	130'608
Design	0	-0.63	-13'491
Economie et services 1	0	-4.65	-45'527
Economie et services 2	-5'000	-27.98	-1'771'310
Formation des enseignants	0	1.13	24'716
Musique	0	1.12	28'706
Santé	0	-7.57	-33'064
Technique et technologies de l'information	0	-10.49	-231'814
Travail social	0	5.24	63'867

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020

	%	2017	2018	2019	2020	Total
Total général	**100%**	**536.30**	**536.32**	**536.85**	**537.39**	**2'189.80**
Financement fédéral pour la formation	85%	455.86	455.87	456.33	456.78	1'861.33
Financement fédéral Ra&D	15%	80.45	80.45	80.53	80.61	328.47

Répartition du financement fédéral total 2017

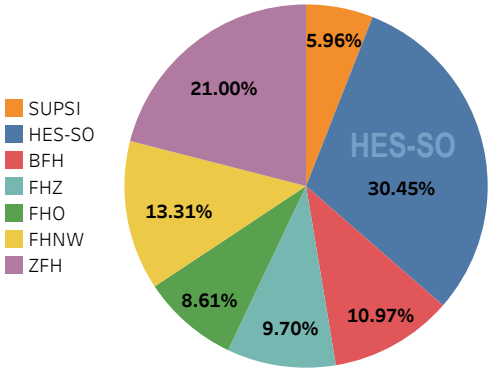

Répartition du financement fédéral 2017 pour la formation (85% du total)

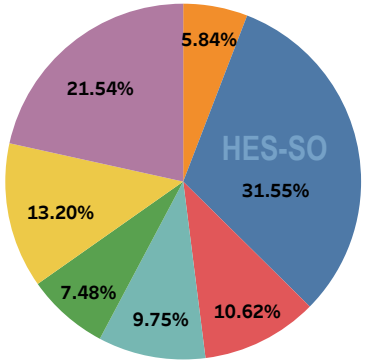

Répartition du financement fédéral 2017 Ra&D (15% du total)

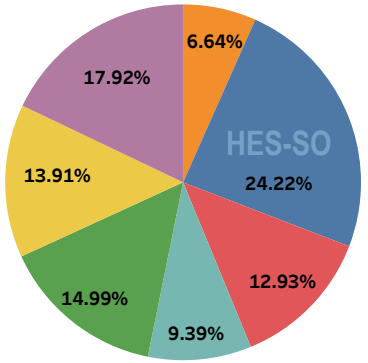

4.1.1 Financement fédéral (part HES-SO)

	C16	C17	B18	B19
Total général	**152'915'427**	**163'325'914**	**160'190'929**	**161'056'200**
Financement fédéral pour la formation	141'307'635	143'845'091	140'234'940	141'846'124
Financement fédéral Ra&D	11'607'792	19'480'823	19'955'989	19'210'076

4.2 Financement de la recherche et impulsions

	C16	C17	B18	B19
Total général	**42'676'374**	**41'407'798**	**42'212'964**	**41'837'051**
Financement de la recherche et impulsions	31'068'582	21'926'975	22'256'975	22'626'975
Financement fédéral Ra&D	11'607'792	19'480'823	19'955'989	19'210'076

4.3 Formation pratique

			2-6-4 (EPT)	Jours de stage (PEC ajusté)-(FP)	% de journées non indemnisées (FP)	Financement journalier (FP)	Budget formation pratique
Santé	BSc	BSc en Ergothérapie	163	41	9%	60	367'698
		BSc en Physiothérapie	388	56	13%	60	1'136'786
		BSc de Sage-femme	157	83	22%	60	610'838
		BSc en Soins infirmiers	2'502	66	7%	60	9'106'896
		BSc en Technique en radiologie médicale	205	63	26%	60	572'027
		BSc en Ostéopathie	97	0	0%	0	0
		BSc en Nutrition et diététique	107	47	17%	60	249'745
		BSc en Psychomotricité	0	0	0%	0	0
Total santé			**3'618**				**12'043'991**
Travail Social	BSc	BSc en Psychomotricité	69	40	31.00%	60	114'835
	BA	BA en Travail social	1'885	52	5.50%	45	4'151'828
Total travail social			**1'954**				**4'266'663**

Part liée au volume d'étudiant-e-s	16'310'654
Autres coûts	1'650'000
Formation initiale et continue des praticiens formateurs, gestion et coordination, etc.	0
Ajustement du modèle de prévisions	0
Coût total formation pratique	**17'960'654**

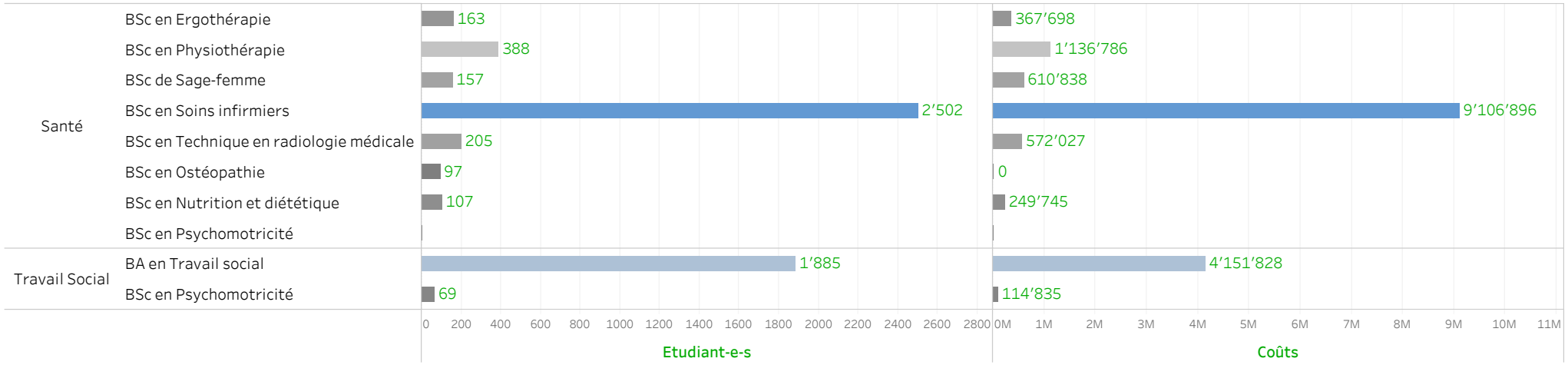

4.4 Charges communes

		Comptes 2017	Budget 2018	Prévision 2019
Budget octroyé par le CG (selon PFD 2017-2020)		**15'800'000**	**15'958'000**	**16'117'580**
Ecarts		-483	-3'688	-190
Total des utilisations		**15'799'517**	**15'954'312**	**16'117'390**
Masse salariale nette	**Total**	**9'471'420**	**9'608'568**	**9'771'646**
	Payroll	9'075'054	9'485'006	9'811'190
	Mandats responsables de domaine	546'135	310'912	155'456
	Produits	-149'769	-187'350	-195'000
Systèmes d'information HES-SO	**Total**	**3'185'528**	**3'148'610**	**3'148'610**
	Systèmes d'information HES-SO	3'185'528	3'148'610	3'148'610
Systèmes d'information Rectorat	**Total**	**293'405**	**232'338**	**232'338**
	Systèmes d'information Rectorat	293'405	232'338	232'338
Loyers et frais annexes Infrastructures	**Total**	**937'504**	**988'070**	**988'070**
	Bâtiment Delémont	647'407	648'650	648'650
	Bâtiment Provence 6	39'269	41'944	41'944
	Bâtiment Provence 12	250'828	297'476	297'476
Participations externes	**Total**	**762'479**	**743'800**	**743'800**
	AUF	4'278	3'800	3'800
	FH Suisse	70'000	70'000	70'000
	FSE	5'000	5'000	5'000
	KFH	194'997	193'000	193'000
	Verein HEM	10'000	10'000	10'000
	ARGUS	22'660	30'000	30'000
	Bibliothèques	455'545	432'000	432'000
Organes de conduite	**Total**	**117'092**	**125'900**	**125'900**
	CD	19'973	23'000	23'000
	CDC	10'973	9'000	9'000
	CG	1'969	3'400	3'400
	CIP	16'656	17'000	17'000
	COMREC	45'563	55'000	55'000
	Rectorat	21'959	18'500	18'500
Frais généraux	**Total**	**1'032'089**	**1'107'026**	**1'107'026**
	Affaires générales	77'139	71'800	71'800
	Secrétariat général	100'369	122'247	122'247
	Dicastère Enseignement	42'234	55'000	55'000
	Dicastère Recherche	40'576	32'200	32'200
	Dicastère Qualité	46'897	43'500	43'500
	Egalité des chances	10'049	12'000	12'000
	Communication (hors Argus)	194'337	188'500	188'500
	Finances et controlling	389'770	357'100	357'100
	Frais de personnel	179'020	185'000	185'000
	Ressources humaines	15'018	15'679	15'679
	Conseil pédagogique et didactique	-63'319	24'000	24'000

5.1 Flux régionaux détaillés

	FR		GE		Arc		VD		VS	
	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2019	Budget 2018	Budget 2019
Impact net cantonal/régional	**9'939'836**	**10'331'232**	**37'410'137**	**36'191'294**	**-9'493'894**	**-9'250'357**	**4'339'359**	**3'952'243**	**6'007'634**	**5'531'384**
Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	60'437'242	61'050'622	139'400'993	140'703'891	40'795'330	41'357'375	127'211'368	128'615'310	53'659'371	53'911'367
./. Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	50'497'406	50'719'390	101'990'856	104'512'597	50'289'224	50'607'732	122'872'010	124'663'066	47'651'737	48'379'983

		Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	./. Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	Impact net cantonal/régional
FR	Comptes 2015	1'999	1'730	58'259'897	47'660'343	10'599'554
	Comptes 2016	2'088	1'801	58'404'645	48'097'703	10'306'941
	Comptes 2017	2'163	1'845	59'512'590	48'976'657	10'535'933
	Budget 2018	2'371	2'001	60'437'242	50'497'406	9'939'836
	Budget 2019	2'341	1'972	61'050'622	50'719'390	10'331'232
GE	Comptes 2015	4'625	3'514	135'619'031	99'395'377	36'223'654
	Comptes 2016	4'771	3'676	135'215'451	100'288'019	34'927'433
	Comptes 2017	4'817	3'764	137'867'947	102'058'053	35'809'895
	Budget 2018	4'881	3'853	139'400'993	101'990'856	37'410'137
	Budget 2019	4'991	3'956	140'703'891	104'512'597	36'191'294
Arc	Comptes 2015	1'411	2'355	39'202'173	49'618'745	-10'416'571
	Comptes 2016	1'442	2'397	38'942'451	49'203'537	-10'261'086
	Comptes 2017	1'471	2'427	40'380'761	50'055'123	-9'674'362
	Budget 2018	1'520	2'516	40'795'330	50'289'224	-9'493'894
	Budget 2019	1'511	2'495	41'357'375	50'607'732	-9'250'357
VD	Comptes 2015	4'264	4'261	124'770'723	120'659'281	4'111'442
	Comptes 2016	4'303	4'400	123'089'661	120'821'664	2'267'997
	Comptes 2017	4'289	4'412	125'883'737	121'795'056	4'088'681
	Budget 2018	4'401	4'610	127'211'368	122'872'010	4'339'359
	Budget 2019	4'398	4'640	128'615'310	124'663'066	3'952'243
VS	Comptes 2015	2'019	1'784	52'835'359	46'872'877	5'962'483
	Comptes 2016	2'041	1'868	52'265'672	47'173'436	5'092'236
	Comptes 2017	1'994	1'889	53'237'816	47'670'383	5'567'433
	Budget 2018	2'040	1'941	53'659'371	47'651'737	6'007'634
	Budget 2019	2'060	1'963	53'911'367	48'379'983	5'531'384

5.2 Clé de pondération du bien public - détail

	Budget 2018 Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Budget 2019 Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Budget 2018 Etrangers et étrangères > 50%	Budget 2019 Etrangers et étrangères > 50%	Budget 2018 Total envoyé-e-s	Budget 2019 Total envoyé-e-s	Budget 2018 Clé de pondération du bien public	Budget 2019 Clé de pondération du bien public
Total général	**14'609**	**14'703**	**312**	**323**	**14'921**	**15'026**	**100.00%**	**100.00%**
HES-SO Fribourg	2'001	1'972	0	0	2'001	1'972	**13.41%**	**13.12%**
HES-SO Genève	3'658	3'751	195	206	3'853	3'956	**25.83%**	**26.33%**
HE-Arc	2'516	2'494	0	1	2'516	2'495	**16.86%**	**16.60%**
Hautes écoles vaudoises	4'493	4'525	117	115	4'610	4'640	**30.90%**	**30.88%**
HES-SO Valais-Wallis	1'941	1'961	0	2	1'941	1'963	**13.01%**	**13.06%**

5.3 Clé de pondération de l'avantage de site - détail

B19

	Financement formation de base	Financement infrastructures	Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
Total général	**416'640'710**	**40'535'644**	**29'140'333**	**486'316'687**	**100.00%**
HES-SO Fribourg	54'308'444	6'742'179	2'470'500	63'521'122	13.06%
HES-SO Genève	128'361'288	12'342'603	5'180'500	145'884'391	30.00%
HE-Arc	37'080'357	4'277'017	1'615'500	42'972'875	8.84%
Hautes écoles vaudoises	147'758'767	12'394'332	17'758'333	177'911'432	36.58%
HES-SO Valais-Wallis	49'131'854	4'779'513	2'115'500	56'026'867	11.52%

B18

	Financement formation de base	Financement infrastructures	Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
Total général	**412'546'391**	**40'387'374**	**29'012'333**	**481'946'098**	**100.00%**
HES-SO Fribourg	53'717'472	6'719'771	2'501'167	62'938'409	13.06%
HES-SO Genève	127'070'390	12'330'603	5'067'000	144'467'993	29.98%
HE-Arc	36'559'834	4'235'496	1'613'833	42'409'163	8.80%
Hautes écoles vaudoises	146'318'838	12'321'991	17'719'000	176'359'829	36.59%
HES-SO Valais-Wallis	48'879'858	4'779'513	2'111'333	55'770'704	11.57%

5.4 Répartition du montant à charge des cantons partenaires (y inclus nouvelles filières hors PFD 2017-2020)- Bien public en fonction des EPT envoyés

B19

	Codécison 5%	Clé de pondération du bien public	Bien public 50%	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site 45%	Contribution cantonale	Mesures pérennes d'atténuation	Impact cantonal CPJU	Montant à charge des cantons
Total général	**18'914'138**	**100.00%**	**189'141'384**	**100.00%**	**170'227'246**	**378'282'769**	**0**	**600'000**	**378'882'769**
HES-SO Fribourg	3'782'828	13.12%	24'821'391	13.06%	22'234'536	50'838'754	-200'000	80'636	**50'719'390**
HES-SO Genève	3'782'828	26.33%	49'799'330	30.00%	51'064'458	104'646'616	-300'000	165'982	**104'512'597**
HE-Arc	3'782'828	16.60%	31'403'281	8.84%	15'041'956	50'228'064	300'000	79'667	**50'607'732**
Hautes écoles vaudoises	3'782'828	30.88%	58'407'819	36.58%	62'275'003	124'465'649	0	197'417	**124'663'066**
HES-SO Valais-Wallis	3'782'828	13.06%	24'709'564	11.52%	19'611'294	48'103'685	200'000	76'298	**48'379'983**

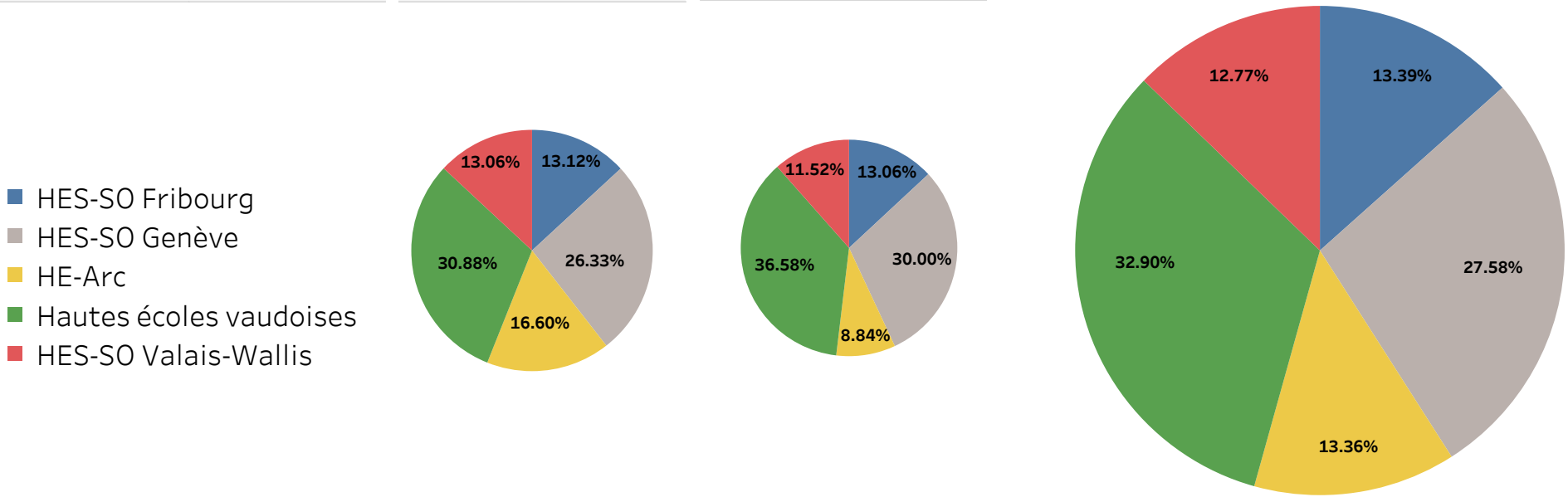

6.1 Eléments spécifiques aux comptes

		Prélèvement	Alimentation
Total général		**3'294'709**	**518'541**
Fonds et provisions	Total	**2'704'104**	**518'541**
	BSc en Ingenierie et gestion industrielles	823'873	0
	MA en Architecture d'intérieur	232'669	0
	MSc en Ostéopathie	820'069	0
	MSc en Sciences de la Santé	827'493	0
	Supplément de contribution cantonale	0	518'541
Réserve stratégique	Total	**590'605**	**0**
	MSc en Ostéopathie	293'972	0
	MSc en Sciences de la Santé	296'633	0

6.2 Traitement des nouvelles filières

Depuis l'adoption du PFD 2017-2020, le Comité gouvernemental a autorisé l'ouverture des filières MSc en Ostéopathie, MSc en Sciences de la Santé pour l'exercice 2017 puis de la filière BSc en Ingénierie et Gestion Industrielles pour l'exercice 2018 et MSc en Psychomotricité pour l'exercice 2019.

Le Comité gouvernemental avait autorisé en 2014 l'ouverture du MSc en architecture d'intérieur qui n'a pas compté d'étudiants depuis. Ce Master sera réellement activé à la rentrée 2019.

Ces nouvelles filières sont financées à 100% de manière conjointe par :

- Le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement
- La réserve stratégique

6.3 Traitement du fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement

Pas d'alimentation en 2019

RAPPORT ANNUEL 2018 DE LA COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE DE CONTRÔLE HES-SO (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Président-e-s des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Conformément aux dispositions de la convention régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES- SO) établit un rapport annuel à l'intention des sept parlements partenaires. Le présent rapport couvre l'année 2018.

Pour rappel, selon l'article 10, aliéna 2 de la Convention sur la HES-SO (entrée en vigueur le 01.01.2013), la Commission interparlementaire est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

1. PREAMBULE

Le Bureau de la commission à fin 2018 était composé des président-e-s des délégations cantonales, soit :

Mme Sonya Butera (VD), Présidente

Mme Moussia de Watteville (BE), Vice-présidente, en remplacement de M. Dave von Kaenel suite aux élections cantonales bernoises

Mme Solange Berset (FR)

Mme Valérie Bourquin (JU)

M. Joachim Rausis (VS)

M. Daniel Sormani (GE), en remplacement de M. Patrick Saudan suite aux élections cantonales genevoises.

M. Julien Spacio (NE)

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION

La commission a siégé à trois reprises en 2018 : le 26 mars à la HES-SO Master à Lausanne, le 5 juillet au Parlement vaudois à Lausanne et le 26 novembre 2018 à l'ECAL à Renens. Ces séances plénières ordinaires ont été précédées de trois séances du Bureau.

La deuxième réunion du Bureau s'est déroulée à la Haute école de viticulture et œnologie de Changins. Les membres du bureau ont ainsi pu découvrir le site et mieux comprendre les enjeux liés à la collaboration avec l'Agroscope (OFAG), menacé alors de fermeture.

2. COMPTES 2017 ET BUDGET 2019

2.1. CHANGEMENT DE PARADIGME DE FINANCEMENT

Depuis 2017, le financement des hautes écoles repose sur un système d'enveloppes budgétaires.

Pour rappel, en raison de l'importante croissance de l'effectif estudiantin, l'ancien modèle, qui reposait sur un système de forfait par étudiant, avait une forte tendance inflationniste. Les variations importantes et imprévisibles qui en découlaient étaient parfois difficiles à supporter tant pour les écoles que pour les cantons partenaires.

En effet, dans le système du “forfait par étudiant”, le coût moyen de chaque étudiant supplémentaire était de CHF 28’000.-. Ainsi, une augmentation de 100 étudiants au sein de la HES-SO coûtait près de CHF 3 millions de plus aux cantons.

2.2. COMPTES 2017

L’introduction du système d’enveloppe budgétaire a permis de réduire les écarts entre le budget et les comptes, assurant ainsi aux cantons partenaires une meilleure prévisibilité du montant global de leurs contributions. L’exercice 2017 a été bouclé avec une variation de +0.1% (CHF 372’376.-) par rapport au budget.

Contributions des cantons partenaires

	Comptes 2016	Budget 2017	Bouclement final 2017	Ecart BP2017 vs B2017
Fribourg	48'097'703	49'545'587	48'976'657	- 568'930
Genève	100'288'019	101'620'435	102'058'053	+ 437'618
Région Arc	49'203'537	50'080'162	50'055'123	- 25'039
Vaud	120'821'664	121'722'626	121'795'056	+ 72'430
Valais	47'173'436	47'214'086	47'670'383	+ 456'297
Total	**365'584'359**	**370'182'896**	**370'555'272**	**+ 372'376**
Variation en % par rapport au budget 2017				+ 0.10%

Relevons toutefois qu’à l’intérieur de l’enveloppe budgétaire globale, la contribution de chaque canton reste soumise à des fluctuations en raison du “flux estudiantin”, soit le différentiel entre le nombre d’étudiants “exportés” et “importés”. A la demande du Comité gouvernemental, le Rectorat cherchera à affiner les prévisions pour les cantons où cet écart s’avère important.

2.3. FINANCEMENT PAR ENVELOPPES ACCORDEES AUX HAUTES ECOLES

Chaque haute école perçoit une enveloppe de fonctionnement lui assurant une meilleure prévisibilité de ses ressources financières. L’augmentation globale du nombre d’étudiants est présumée distribuée uniformément sur l’ensemble des hautes écoles. Chacune d’elles doit être en mesure de supporter des variations d’effectif allant jusqu’à 10%.

Pour 2017, on constate un écart très faible entre budget et comptes dans le financement des différentes écoles (d’environ 0.1%) :

Budget 2017	CHF	465'714'153
Comptes 2017	CHF	466'202’528
Ecart	**CHF**	**488’375**

Celui-ci est principalement dû au financement de deux nouvelles filières venues compléter le portefeuille de la formation (CHF 194'875 pour la nouvelle filière Master en ostéopathie ; CHF 293'500 pour la nouvelle filière Master en Sciences de la santé).

2.3. CREATION D’UN FONDS DE COMPENSATION

En 2017, le financement fédéral a été plus élevé que prévu. Le surplus de CHF 5.4 millions a été utilisé pour créer un fonds de compensation pour le soutien à l’enseignement. Celui-ci est dédié au financement de nouvelles filières de formation, telles que le Master en architecture d’intérieur ou celui en psychomotricité qui démarreront à la rentrée académique 2019.

2.4. EFFECTIFS ESTUDIANTINS

Entre 2016 et 2017, l'effectif estudiantin a progressé de 1.27%. La progression de l'effectif de l'Ecole hôtelière de Lausanne (EHL) est particulièrement élevée avec 137 « EPT-étudiants » supplémentaires (soit 219 individus).

Le Rectorat fait part d'une stabilisation des effectifs : au 15 octobre 2018, la HES-SO comptait un peu moins de 20'800 étudiants. S'il existe des augmentations importantes du nombre d'étudiants en Bachelor inscrits dans les domaines de l'Économie et Service, notamment dans les écoles de la Santé et à l'EHL, on constate une baisse des effectifs dans le domaine Travail social. Cette baisse n'est pas due à un recul des nouvelles entrées, mais à une diminution du nombre d'étudiants prolongeant leur immatriculation afin de terminer leur travail de Bachelor. Les effectifs en HES-SO Master et dans les écoles conventionnées sont également en augmentation.

Malgré l'ouverture de nouveaux Masters, il est rappelé que le diplôme professionnalisant des étudiants de la HES-SO est le Bachelor (près de 90% des étudiants, le solde étant réparti entre le Master et la formation continue). Le taux d'employabilité de près de 93.1% pour les titulaires d'un Bachelor de la HES-SO démontre d'ailleurs l'adéquation des formations avec les besoins du marché du travail.

2.5. BUDGET 2019

Le budget établi pour 2019 s'écarte de celui projeté dans le cadre du plan financier de développement (PFD) 2017-2020. A la baisse du financement fédéral, s'ajoute celle des revenus AHES (Accord inter-cantonal sur les hautes écoles spécialisées, c'est-à-dire des cantons hors HES-SO). Le budget 2019 présente ainsi une baisse de revenus estimée à **CHF 3 millions** qui devra être prise en charge par les cantons et les écoles. Pour rappel, les cantons ont accepté d'absorber le risque de variabilité des contributions fédérales. Ainsi la contribution des cantons sera supérieure de CHF 1'300'000.- à celle prévue dans le PFD 2017-2020, progressant de 1.33% par rapport au budget 2018. Les contributions cantonales individuelles sont détaillées ci-dessous :

Contributions des cantons partenaires

Contributions	C2017	B2018	PFD2019	B2019	Ecart B2019/PFD2019 (en CHF)
Fribourg	48'976'657	50'497'406	49'930'378	50'719'390	789'012
Genève	102'058'053	101'990'856	104'412'510	104'512'597	100'087
ARC	50'055'123	50'289'224	50'957'548	50'607'732	-349'816
Vaud	121'795'056	122'872'010	124'248'542	124'663'066	414'525
Valais	47'670'383	47'651'737	48'033'791	48'379'983	346'192
TOTAL	**370'555'272**	**373'301'233**	**377'582'769**	**378'882'769**	**1'300'000**

Le financement des hautes écoles sera réduit de CHF 3'360'000.- par rapport aux prévisions du PFD. Il est toutefois à relever que l'enveloppe budgétaire accordée aux écoles est supérieure à celle du budget 2018. Il faut également garder à l'esprit que les cantons peuvent verser des montants spécifiques aux écoles sises sur leur territoire en raison de conditions locales particulières (CLP) ou en raison de missions en lien avec la stratégie cantonale. Ces montants, purement cantonaux, ne figurent pas dans le budget de la HES-SO. Ils concernent surtout les infrastructures, les différences salariales, des activités de recherche, etc.

L'ouverture des nouvelles filières acceptées par le Comité gouvernemental (Master en Ostéopathie, Master en Sciences de la santé, Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles, Master en Architecture d'intérieur) est portée au budget à CHF 3.4 millions. Ces filières seront principalement financées par le fonds de compensation récemment créé avec le surplus du financement fédéral 2017 (à hauteur de CHF 2'780'000.-), ainsi que par les contributions des cantons partenaires (CHF 520'000.-), et la facturation AHES (CHF 100'000.-).

Il est à relever que le budget 2019 ne prévoit qu'une faible progression des effectifs estudiantins (+71 étudiants supplémentaires).

La commission émet le souhait de recevoir, en même temps que la présentation des comptes, le bilan au 31 décembre de la HES-SO indiquant les actifs et les passifs, ainsi que les fonds de réserve qui donnent une information sur l'évolution de l'institution. Ce document sera en principe fourni à la commission pour le prochain exercice.

3. RÉSOLUTION DE LA COMMISSION RELATIVE A LA HEMU (HAUTE ÉCOLE DE MUSIQUE VAUD, VALAIS, FRIBOURG)

En novembre 2017, une résolution soumise à la commission interparlementaire par les délégations des 3 cantons partenaires de la HEMU Vaud-Valais-Fribourg avait été adressée au comité gouvernemental de la HES-SO[1]. Suite à cette demande, les responsables politiques des principaux bailleurs de fonds ont pris un ensemble de mesures organisationnelles concernant la gouvernance et la direction de l'institution. Début mars 2018, une équipe ad interim a été chargée de la direction opérationnelle, sous la houlette de Mme Barbara Vauthey, cheffe du service fribourgeois des affaires universitaires. Fin novembre 2018, une nouvelle directrice générale, Mme Noémie Robidas, a été choisie parmi une trentaine de candidatures. La situation de cette haute école continuera à être suivie par la commission interparlementaire de contrôle.

La commission émet le souhait que le Rectorat de la HES-SO soit plus impliqué par les autorités politiques en amont de la prise de décisions liées à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement d'une haute école. En effet, aux yeux des commissaires, l'une des responsabilités du du Rectorat est d'assurer les missions académiques et de veiller à la qualité de l'enseignement afin que les étudiants puissent compléter leur cursus quelles que soient les difficultés rencontrées par l'établissement de formation.

4. INFORMATIONS RELATIVES A L'INSTITUTION

4.1. L'ACCREDITATION INSTITUTIONNELLE

L'accréditation institutionnelle est une étape fondamentale dans la vie des hautes écoles : c'est elle qui légitime les titres de formation délivrés et permet à l'institution de bénéficier des subventions fédérales.

Le rapport d'auto-évaluation soumis à la communauté de la HES-SO fin 2017 a été adopté début juillet 2018 par le Rectorat, après intégration des suggestions issues de la consultation et finalisation des pistes de développement et plans d'action. Ce rapport a été remis à des experts nommés par le Conseil suisse d'accréditation (CSA). Fin octobre 2018, à l'issue de leur visite de la HES-SO, ces experts ont recommandé une accréditation sous condition, ce qui est la norme lors d'une telle évaluation. Pour information, l'accréditation institutionnelle a été formellement octroyée par le CSA à la HES-SO au mois de mars 2019.

L'expertise a notamment souligné la cohérence du système HES-SO qui respecte les identités propres des écoles tout en ayant créé une réalité institutionnelle commune. La richesse et la diversité de la HES-SO, ainsi que le dialogue de proximité instauré par le Rectorat avec les différentes composantes et instances de l'institution ont également mis en avant.

4.2. FINANCEMENT DE LA RECHERCHE APPLIQUEE ET DU DEVELOPPEMENT (RA&D)

Contrairement aux établissements universitaires, les hautes écoles spécialisées ne bénéficient pas de financement de base de la recherche. Au sein des HES, les projets de recherche ne bénéficient d'un

[1] La résolution adoptée par la commission: « Préoccupées par la situation de la Haute école de musique (HEMU), les délégations fribourgeoise, valaisanne et vaudoise demandent au Comité gouvernemental et au Rectorat d'intervenir fermement pour qu'un audit externe soit mené à la HEMU. Une analyse indépendante s'impose pour définir les mesures à prendre afin que notre haute école puisse poursuivre sereinement son travail ».

financement moyen d'environ de 30 à 35%, le reste étant à la charge de l'école. Une solution serait que les bailleurs de fonds financent les salaires des chercheurs.

Une unité de soutien à la recherche de fonds a été mise en place afin d'accompagner les chercheurs de la HES-SO dans leurs démarches auprès de tiers tels que le FNRS. Le Rectorat encourage le dépôt de projets de recherche conjoints entre différents domaines de la HES-SO.

4.3. NOUVELLES FILIERES MASTER

Toutes les propositions de remplacement, de fermeture ou d'ouverture de nouvelles filières sont évaluées par le comité gouvernemental. Celles-ci doivent toujours répondre aux besoins du monde du travail et de l'économie. Les décisions prises doivent faire l'unanimité.

Master en développement territorial (MDT)

Le Comité gouvernemental a validé l'ouverture dès la rentrée académique 2019 de la filière d'études Master en développement territorial (MDT) mise en place en partenariat avec l'Université de Genève. Ce Master remplacera l'actuel Master en Ingénierie du territoire (MIT).

Ce nouveau partenariat entre différents types de hautes écoles est emblématique de la convention d'objectifs qui demande des collaborations avec les universités.

Master Prospective

La nouvelle orientation « Prospective » du Master of Science HES-SO en Business Administration, unique en Suisse, a démarré à l'automne 2018 : il forme des professionnels capables d'être les moteurs de la transformation des organisations, en termes de modèles d'affaires, d'innovation ou de numérisation.

5. THEMATIQUE ANNUELLE 2018 : « LA COLLABORATION AU SEIN DES HAUTES ECOLES »

La Convention intercantonale prévoit à l'article 3, alinéa 1, que : *« La HES-SO se positionne comme un acteur reconnu du paysage suisse et international des hautes écoles »*. La convention d'objectifs 2017-2020 encourage à renforcer les échanges et la mobilité en développant les liens des hautes écoles et de la HES-SO sur les plans national et international.

La thématique a été approchée sous trois angles :

- la collaboration avec les hautes écoles universitaires

Plusieurs hautes écoles de la HES-SO ont des collaborations très réussies avec les universités dans le domaine de la formation. Il existe, par exemple, depuis 2009, un Master en Sciences infirmières (HES-SO et UNIL) qui permet notamment l'accès à des postes de cadre hospitalier ou gestionnaire de réseaux de soins aux titulaires d'un Bachelor en Soins infirmier.

- la collaboration au sein de la HES-SO

De manière générale, au sein de la HES-SO, les collaborations interdisciplinaires sont fortement encouragées. Le Rectorat parle de « coopétition » : une coopération compétitive entre les écoles favorise l'émulation et l'émergence de projets. Ces collaborations entre écoles ont déjà débouché sur des concepts de formation tout à fait innovants. L'un des meilleurs exemples est certainement le Master Innokick destiné aux étudiants issus des domaines de l'Economie & Services, l'Ingénierie & Architecture, et du Design & Arts visuels, il s'agit d'une formation orientée développement et commercialisation de produits ou de services.

Au niveau Bachelor, une formation a été développée conjointement entre la haute école ARC et la HEIG-VD en concertation avec les milieux industriels de la Suisse occidentale afin d'offrir une formation qui réponde à leurs besoins.

– la collaboration nationale et internationale

Les écoles de la HES-SO ont également des collaborations nationales, tant avec une ou plusieurs autres hautes écoles spécialisées qu'avec d'autres établissement de formation tertaire: le Joint Master en Architecture (JMA), par exemple, est une filière conjointe HES-SO et la Berner Fachhochschule.

En matière de coopération internationale, relevons le partenariat entre la HES-SO Valais (Sierre) et l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB), signé pour la première fois en 2013 et renouvelé en 2018, portant sur un EMBA en innovation touristique ; la création en juillet 2018 du Réseau d'Échanges et de Liaison entre Institutions d'Enseignement supérieur Francophones (RELIEF) conjointement avec l'Université Savoie Mont Blanc (USMB) et l'Université Québec à Trois Rivières (UQTR) suite à l'organisation conjointe d'une école internationale d'été sur le thème des énergies renouvelables.

D'autre part, la HES-SO a été nommée Leading House pour le développement des collaborations scientifiques entre la Suisse et des pays du Moyen-Orient et l'Afrique du Nord (région dite MENA) par le Secrétariat d'Etat à la formation, la recherche et l'innovation (SEFRI). Ce mandat s'étend de 2017 à 2020.

La HES-SO est très active dans les projets de collaborations européens et internationaux : elle offre un soutien à la mobilité tant pour le départ de ses étudiants que pour l'accueil des étudiants de tiers; elle participe au financement d'une dizaine d'écoles d'été; la Rectrice a présidé l'UAS4Europe (l'association des hautes écoles spécialisées d'Europe) du 1er juin 2017 au 31 mai 2018.

Relevons, pour finir, que la HES-SO est membre de "Scholars at Risk" depuis 2014.

6. REMERCIEMENTS ET CONCLUSION

La commission fonctionne efficacement grâce à la collaboration fructueuse avec les responsables de la HES-SO. Nous tenons à remercier tout particulièrement Mme Luciana Vaccaro, Rectrice, Mme Sarah Kopse, Secrétaire générale, ainsi que Mme Anne Emery-Torracinta, présidente du Comité gouvernemental de la HES-SO.

7. CONCLUSION

La commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud de prendre acte de son rapport d'activité 2018.

Sonya Butera
Députée au Grand Conseil vaudois
Présidente en 2018 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO

Crissier, le 20 juin 2019

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

Reporting HES-SO

Etape: Bouclement final 2017
Modèle par enveloppes

Contributions cantonales
- Contribution globale à la charge des cantons : CHF 370 mios

Financement de la formation de base
- Moyenne arithmétique bouclement 2015-atterrissage 2016 pour l'ensemble des filières-sites
- Sauf pour filières-sites dont l'écart de la filière à la moyenne nationale >5%, auquel cas : application d'une réduction de -1% au financement moyen calculé plus haut
- Pour les filières-sites « non-matures » c'est-à-dire qui n'ont pas encore fait un cycle de diplomation complet, calcul de la moyenne arithmétique des forfaits 2015 et 2016, à laquelle on applique les prévisions d'effectifs du budget 2017. Il s'agit des filières-sites suivantes :
  - BSc Droit économique (HE-Arc)
  - BSc Energie et Techniques environnementales (HEIG-VD +HES-SO Valais-Wallis HEI)
  - BSc International Business Management (HEG Genève)
  - BSc Ostéopathie (HEdS Fribourg)
  - MSc Innokick (HES-SO Master)

Infrastructures
- Moyenne arithmétique bouclement 2015-atterrissage 2016 pour l'ensemble des filières-sites
- Sauf pour les filières-sites « non-matures », pour lesquelles on applique le forfait infrastructures selon le budget 2016 multiplié par la prévision d'effectifs 2017.

HES-SO Master
- Même traitement que les hautes écoles cantonales, tant pour la formation de base que pour les infrastructures

Financement fédéral
Le montant total du SEFRI est réparti selon le décompte définitif du 6 novembre 2017 :
- Total : CHF 163.33 mios (30.5% des contributions de base pour les HES)
- Formation de base : CHF 143.85 mios (31.6% du montant total pour les prestations d'enseignement)
- Recherche : CHF 19.48 mios (24.2% du montant total pour les prestations de recherche)

Fonds de recherche et d'impulsions (FRI)
- Le montant total alloué au FRI est ainsi stable par rapport au budget. La subvention fédérale octroyée pour les prestations de recherche est entièrement reversée au financement de la Ra&D au sein de la HES-SO.

Formation pratique
- Total : CHF 16'662'993 (soit CHF -606K CHF par rapport au budget)

Charges communes
- Même montant que budget 2016 - pas de progression
- Total : CHF 15'799'517

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

Table des matières

1.1 Flux financiers

2.1 Prévision d'étudiant-e-s
2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s (par domaine)
2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s (par canton)
2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s

3.1 Synthèse du financement HES-SO
3.2 Financement Formation de base
3.3 Financement AHES

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020
4.2 Financement fédéral
4.3 Financement de la recherche et impulsions
4.4 Formation pratique

4.5 Charges communes

5.1 Flux régionaux détaillés
5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

7.1 Détail des prélèvements et alimentations sur fonds et provisions
7.2 Détails des corrections sur exercices antérieurs

1.1 Flux financiers

	Annexe n°	Comptes 2015	Comptes 2016	Budget 2017	Bouclement provisoire 2017	Bouclement final 2017	Bouclement final 2017 ./. Budget 2017	Variation en %
Nombre d'étudiant-e-s (EPT 2/6/4)		*16'539*	*17'166*	*17'682*	*17'385*	*17'384*	*-298*	*- 1.7%*
Financement fédéral pour études principales	*0*	142'222'597	141'307'635	138'445'898	143'845'091	143'845'091	*5'399'193*	+ 3.8%
Financement fédéral Ra&D	*4.1.2*	9'957'288	11'607'792	19'701'401	19'480'823	19'480'823	*-220'578*	- 1.9%
Financement AHES	*3.4*	11'994'021	12'219'298	12'381'401	10'481'605	11'354'810	*-1'026'591*	- 8.4%
Contributions des cantons partenaires	*5.1 / 5.2*	364'206'623	365'584'359	370'182'897	371'994'987	370'555'272	*372'375*	+ 0.1%
Contributions des cantons partenaires (nouvelles filières)	*7.1*	-	-	-	-	-	-	-
Produits financiers		-9'038	-22'881	-	-	-41'148	*-41'148*	+ 179.8%
Prélèvements fonds et provisions	*7.2*	-	-	-	352'146	352'146	*352'146*	-
Prélèvement réserve stratégique					125'046	125'000	*125'046*	-
Corrections sur exercices antérieurs (en faveur de la HES-SO)	*7.3*	447'685	-	-	-	-	-	-
Total des sources		528'819'176	530'696'203	540'711'597	546'279'698	545'671'994	4'960'398	+ 0.9%
Financement net pour formation de base accordé par la HES-SO	*3.2*	414'585'133	410'516'744	423'312'717	423'768'717	423'312'717	-	-
Diminution de financement		-2'173'000	-		-	-	-	-
Financement net pour infrastructure accordé par la HES-SO	*3.3*	43'681'752	45'404'037	42'401'436	42'433'811	42'401'436	-	-
Financement ad hoc nouvelles filières (formation de base et infrastructures)	*7.1*	-	-	-	-	488'375		
Subventions charges courantes complémentaires HES-SO Master		172'866		-	-	-	-	-
Subvention charges courantes complémentaire écoles conventionnées		-	-	-	-	-	-	-
Financement net supplémentaire pour infrastructure		-	-	-	-	-	-	-
Forfaits alloués à l'école d'Ingénieur-e-s de Burgdorf (master en Architecture)	*3.6.5*	277'374	222'325	-	281'118	281'118	281'118	+ 126.4%
Total des enveloppes nettes		*456'544'124*	*456'143'106*	*465'714'153*	*466'483'646*	*466'483'646*	*769'493*	*+ 0.2%*
Résultat net HES-SO//Master	*3.6.4*	-794'470	-371'385	-	-	-265'851	-265'851	+ 71.6%
Financement de la recherche et impulsions	*4.1.1*	31'300'000	31'068'582	21'926'975	21'926'975	21'926'975	-	-
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	*4.1.2*	9'957'288	11'607'792	19'701'401	19'480'823	19'480'823	-220'578	- 1.9%
Financement de la formation pratique	*4.2*	16'121'581	15'980'951	17'269'068	16'889'061	16'662'993	-606'075	- 3.8%
Rétrocessions exceptionnelles aux cantons partenaires	*7.4*	-	-	-	-	-	-	-
Alimentations fonds et provisions	*7.2*	-	231'418	-	5'399'193	5'399'193	5'399'193	+ 2333.1%
Corrections sur exercices antérieurs (à charge de la HES-SO)	*7.3*	20'446	-	-	-	-	-	-
Charges communes de fonctionnement	*4.3.1*	15'458'090	15'798'887	15'800'000	15'800'000	15'799'517	-483	- 0.0%
Amortissements	*4.3.2*	212'115	236'852	300'000	300'000	184'699	-115'301	- 48.7%
Total des utilisations		528'819'175	530'696'203	540'711'597	546'279'698	545'671'994	4'960'398	+ 0.9%
Variation sur les fonds propres		-40'833	-54'478	-	-	-	-	-
Investissements	*4.3.2*	193'189	300'000	300'000	300'000	299'754	-246	- 0.1%
Participations et capital social aux entreprises privées		-	-	-	-	20'000	20'000	-

2.1 Prévision d'étudiant-e-s

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s (par domaine)

(Equivalents plein temps 2/6/4)

Pôle HES-SO	BSc / MSc	Filière	Budget 2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 ./. B2017 (EPT)
Design et arts visuels	BA	BA en Architecture d'intérieur	69	70	0
		BA en Arts visuels	305	318	12
		BA en Communication visuelle	311	314	3
		BA en Conservation	45	45	-0
		BA en Design industriel et de produits	197	193	-4
	Total BA		928	939	11
	MA	MA en Architecture d'intérieur	4	-	-4
		MA en Arts visuels	153	155	2
		MA en Cinéma	14	15	0
		MA en Conservation-restauration	12	11	-1
		MA en Design	111	113	1
	Total MA		294	293	-1
Total Design et arts visuels			1'222	1'232	10
Economie et services	BSc	BSc en Droit économique	210	210	-1
		BSc en Economie d'entreprise	2'404	2'213	-191
		BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'720	1'954	234
		BSc en Information documentaire	131	125	-7
		BSc en Informatique de gestion	399	402	3
		BSc en International Business Management	263	243	-20
		BSc en Tourisme	346	328	-18
	Total BSc		5'473	5'474	1
	MSc	MSc en Global Hospitality Business	15	15	0
		MSc en Business Administration	111	91	-20
		MSc en Sciences de l'information	21	17	-4
		MSc New EHL	10	-	-10
	Total MSc		156	122	-34
Total Economie et services			5'630	5'596	-33
Ingénierie et Architecture	BSc	BSc en Agronomie	88	94	6
		BSc en Architecture du paysage	153	136	-17
		BSc en Chimie	111	104	-7
		BSc en Energie et techniques environnementales	149	129	-20
		BSc en Génie civil	206	206	-1
		BSc en Génie électrique	266	252	-15
		BSc en Génie mécanique	214	222	8
		BSc en Géomatique	115	133	19
		BSc en Gestion de la nature	76	83	7
		BSc en Industrial Design Engineering	143	131	-11
		BSc en Informatique	461	469	8
		BSc en Ingénierie de gestion	75	72	-3
		BSc en Ingénierie des médias	94	88	-6
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	145	145	-1
		BSc en Microtechniques	368	374	7
		BSc en Oenologie	90	88	-2
		BSc en Systèmes industriels	202	193	-8
		BSc en Technique des bâtiments	42	41	-1
		BSc en Technologies du vivant	145	130	-15
		BSc en Télécommunications	187	183	-3
	Total BSc		3'329	3'273	-55
	MSc	MSc en Engineering	179	152	-27
		MSc en Ingénierie du territoire	22	19	-4
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	53	53	0
		MSc en Life Sciences	52	45	-7
	Total MSc		306	269	-37
	BA	BA en Architecture	462	461	-1
	Total BA		462	461	-1
	MA	MA en Architecture	120	67	-54
	Total MA		120	67	-54
Total Ingénierie et Architecture			4'217	4'070	-147
Musique et arts de la scène	BA	BA en Contemporary Dance	36	35	-1
		BA en Musique	503	500	-4
		BA en Musique et mouvement	25	26	2
		BA en Théâtre	32	32	-0
	Total BA		596	592	-4
	MA	MA en Composition et théorie musicale	21	17	-5
		MA en Ethnomusicologie	5	3	-3
		MA en Interprétation musicale	306	314	8
		MA en Interprétation musicale spécialisée	59	56	-3

Pôle HES-SO	BSc / MSc	Filière	Budget 2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 ./. B2017 (EPT)
Musique et arts de la scène	MA	MA en Pédagogie musicale	194	189	-5
		MA en Théâtre	9	9	-
	Total MA		594	587	-7
Total Musique et arts de la scène			1'190	1'180	-11
Santé	BSc	BSc en Ergothérapie	150	154	4
		BSc en Nutrition et diététique	103	103	-0
		BSc en Ostéopathie	82	85	3
		BSc en Physiothérapie	363	358	-5
		BSc de Sage-femme	144	139	-5
		BSc en Soins infirmiers	2'363	2'237	-126
		BSc en Technique en radiologie médicale	207	203	-4
		BSc en Psychomotricité	68	68	0
	Total BSc		3'480	3'347	-133
	MSc	MSc en Sciences de la Santé	10	11	1
		MSc en sciences infirmières	31	16	-14
		MSc en Ostéopathie	8	5	-3
	Total MSc		48	32	-16
Total Santé			3'528	3'380	-149
Travail Social	BA	BA en Travail social	1'829	1'861	33
	Total BA		1'829	1'861	33
	MA	MA en Travail social	67	65	-2
	Total MA		67	65	-2
Total Travail Social			1'895	1'926	31
Total général			17'683	17'384	-298

2.1.1 Prévision d'étudiant-e-s (par canton)
(Equivalents plein temps 2/6/4)

Canton	Ecole	Filière	Budget 2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 /. B2017 (EPT)
ARC	Haute école de gestion Arc	BSc en Droit économique	210	210	-1
		BSc en Economie d'entreprise	413	392	-22
		BSc en Informatique de gestion	116	115	-1
	Total Haute école de gestion Arc		740	717	-24
	Haute Ecole Arc Ingénierie	BSc en Industrial Design Engineering	143	131	-11
		BSc en Informatique	158	168	10
		BSc en Microtechniques	169	152	-17
	Total Haute Ecole Arc Ingénierie		470	451	-19
	Haute Ecole Arc Santé	BSc en Soins infirmiers	262	247	-15
	Total Haute Ecole Arc Santé		262	247	-15
	Haute Ecole Arc Conservation-restauration	BA en Conservation	45	45	-0
		MA en Conservation-restauration	12	11	-1
	Total Haute Ecole Arc Conservation-restauration		57	56	-1
Total ARC			1'530	1'471	-59
FR	Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	BSc en Ostéopathie	82	85	3
		BSc en Soins infirmiers	378	341	-37
		MSc en Ostéopathie	-	5	5
	Total Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg		460	431	-29
	Haute école de travail social Fribourg	BA en Travail social	311	314	3
	Total Haute école de travail social Fribourg		311	314	3
	Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	BA en Architecture	249	250	1
		BSc en Chimie	111	104	-7
		BSc en Génie civil	110	115	5
		BSc en Génie électrique	137	123	-14
		BSc en Génie mécanique	141	148	7
		BSc en Informatique	108	97	-11
		BSc en Télécommunications	82	85	3
	Total Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg		937	923	-15
	Haute Ecole de gestion de Fribourg	BSc en Economie d'entreprise	511	495	-16
	Total Haute Ecole de gestion de Fribourg		511	495	-16
Total FR			2'220	2'163	-57
GE	Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	BSc en Agronomie	88	94	6
		BA en Architecture	213	211	-2
		BSc en Architecture du paysage	153	136	-17
		BSc en Génie civil	96	90	-6
		BSc en Génie mécanique	73	74	1
		BSc en Gestion de la nature	76	83	7
		BSc en Ingénierie des technologies de l'information	145	145	-1
		BSc en Microtechniques	93	103	10
		BSc en Technique des bâtiments	42	41	-1
	Total Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève		979	977	-2
	HEAD - Genève	BA en Architecture d'intérieur	69	70	0
		BA en Arts visuels	205	223	18
		BA en Communication visuelle	105	106	0
		BA en Design industriel et de produits	107	104	-3
		MA en Architecture d'intérieur	4	-	-4
		MA en Arts visuels	103	109	6
		MA en Design	54	57	3
	Total HEAD - Genève		647	669	22
	Haute école de gestion de Genève	BSc en Economie d'entreprise	708	648	-60
		BSc en Information documentaire	131	125	-7
		BSc en Informatique de gestion	166	153	-14
		BSc en International Business Management	263	243	-20
		MSc en Sciences de l'information	21	17	-4
	Total Haute école de gestion de Genève		1'289	1'185	-105
	Haute école de musique de Genève	MA en Composition et théorie musicale	15	13	-2
		MA en Ethnomusicologie	5	3	-3
		MA en Interprétation musicale	153	162	8
		MA en Interprétation musicale spécialisée	47	43	-4
		MA en Pédagogie musicale	122	109	-13
		BA en Musique	242	249	7
		BA en Musique et mouvement	25	26	2
	Total Haute école de musique de Genève		609	604	-4
	Haute école de santé Genève	BSc en Nutrition et diététique	103	103	-0
		BSc en Physiothérapie	100	97	-3
		BSc de Sage-femme	87	84	-4
		BSc en Soins infirmiers	427	413	-14
		BSc en Technique en radiologie médicale	98	88	-10
	Total Haute école de santé Genève		815	784	-31
	Haute école de travail social Genève	BSc en Psychomotricité	68	68	0
		BA en Travail social	507	530	24
	Total Haute école de travail social Genève		575	599	24
Total GE			4'914	4'817	-96
HE Conventionnées	Changins - Haute école de viticulture et oenologie	BSc en Oenologie	90	88	-2
	Total Changins - Haute école de viticulture et oenologie		90	88	-2
	Manufacture Haute école des arts de la scène	BA en Contemporary Dance	36	35	-1
		MA en Théâtre	9	9	-
		BA en Théâtre	32	32	-0
	Total Manufacture Haute école des arts de la scène		77	75	-2
	Ecole hôtelière de Lausanne - EHL	BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	1'720	1'954	234
		MSc en Global Hospitality Business	15	15	0
		MSc New EHL	10	-	-10
	Total Ecole hôtelière de Lausanne - EHL		1'745	1'969	224
Total HE Conventionnées			1'911	2'132	221
VD	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	BA en Arts visuels	48	47	-1
		BA en Communication visuelle	206	209	3
		BA en Design industriel et de produits	90	88	-1

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

Canton	Ecole	Filière	Budget 2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 Etudiant-e-s (EPT)	BF2017 ./. B2017 (EPT)
VD	ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	MA en Arts visuels	26	23	-3
		MA en Cinéma	14	15	0
		MA en Design	58	56	-2
	Total ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne		442	437	-4
	Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	BSc en Economie d'entreprise	467	399	-68
		BSc en Energie et techniques environnementales	81	67	-13
		BSc en Génie électrique	130	129	-1
		BSc en Géomatique	115	133	19
		BSc en Informatique	195	204	9
		BSc en Ingénierie de gestion	75	72	-3
		BSc en Ingénierie des médias	94	88	-6
		BSc en Microtechniques	105	119	14
		BSc en Systèmes industriels	72	74	2
		BSc en Télécommunications	104	98	-6
	Total Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud		1'438	1'383	-54
	Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	BSc en Ergothérapie	150	154	4
		BA en Travail social	568	561	-7
	Total Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne		718	716	-2
	Haute Ecole de Musique de Lausanne	MA en Composition et théorie musicale	6	3	-3
		MA en Interprétation musicale	153	152	-0
		MA en Interprétation musicale spécialisée	12	13	1
		MA en Pédagogie musicale	72	80	8
		BA en Musique	262	251	-11
	Total Haute Ecole de Musique de Lausanne		505	500	-5
	HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	BSc en Physiothérapie	144	141	-3
		BSc de Sage-femme	57	55	-2
		BSc en Soins infirmiers	405	429	23
		BSc en Technique en radiologie médicale	110	116	6
	Total HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud		716	741	25
	Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	BSc en Soins infirmiers	578	513	-66
	Total Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne		578	513	-66
Total VD			4'396	4'289	-107
VS	Ecole cantonale d'art du Valais	BA en Arts visuels	52	48	-5
		MA en Arts visuels	24	23	-1
	Total Ecole cantonale d'art du Valais		76	70	-6
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	BSc en Economie d'entreprise	305	279	-26
		BSc en Informatique de gestion	117	134	18
		BSc en Tourisme	346	328	-18
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme		767	741	-26
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	BSc en Physiothérapie	119	120	1
		BSc en Soins infirmiers	311	295	-17
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé		430	415	-15
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	BSc en Energie et techniques environnementales	69	62	-7
		BSc en Systèmes industriels	130	120	-10
		BSc en Technologies du vivant	145	130	-15
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie		343	311	-32
	HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	BA en Travail social	443	456	13
	Total HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social		443	456	13
Total VS			2'060	1'994	-66
HES-SO Master	HES-SO Master	MA en Architecture	120	67	-54
		MSc en Business Administration	111	91	-20
		MSc en Engineering	179	152	-27
		MSc en Ingénierie du territoire	22	19	-4
		MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	53	53	0
		MSc en Life Sciences	52	45	-7
		MSc en Sciences de la Santé	10	11	1
		MSc en sciences infirmières	31	16	-14
		MA en Travail social	67	65	-2
		MSc en Ostéopathie	8	-	-8
	Total HES-SO Master		652	519	-133
Total HES-SO Master			652	519	-133
Total général			17'683	17'384	-298

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

2.2 Etudiant-e-s envoyé-e-s et accueilli-e-s

(Equivalents plein temps 2/6/4)

VUE SYNTHETIQUE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
ARC	42	22	265	211	701	112	28	1'382	10	78	1'471
FR	1'199	32	117	65	146	315	136	2'009	139	14	2'163
GE	95	2'839	43	40	98	604	101	3'821	71	925	4'817
VD	267	222	88	90	205	2'440	212	3'524	90	674	4'289
VS	129	70	64	55	58	248	1'298	1'921	40	33	1'994
HES-SO//Master	72	121	20	12	35	123	53	438	16	65	519
HE Conventionnées	40	257	56	15	42	457	61	927	254	952	2'132
Total	1'845	3'563	654	488	1'285	4'300	1'889	14'022	621	2'741	17'384

	FR	GE	ARC	VD	VS
Exporté-e-s	646	723	1'249	1'859	590
Importé-e-s	964	1'978	293	1'849	695

VUE DETAILLEE	FR	GE	BE	JU	NE	VD	VS	Total accueilli-e-s issu-e-s de la HES-SO	AHES	Etrangers et étrangères	Total accueilli-e-s (EPT)
ARC	42	22	265	211	701	112	28	1'382	10	78	1'471
Design et arts visuels	4	2	6	1	10	14	1	39	3	14	56
Economie et services	25	13	141	101	335	72	16	704	2	11	717
Ingénierie et Architecture	10	7	76	46	223	23	11	396	4	51	451
Santé	3	1	42	63	132	3	1	244	1	2	247
FR	1'199	32	117	65	146	315	136	2'009	139	14	2'163
Economie et services	347	-	38	2	3	83	9	482	12	1	495
Ingénierie et Architecture	415	24	30	28	46	163	108	814	99	10	923
Santé	302	7	20	4	15	41	15	403	26	1	431
Travail Social	134	2	29	31	82	28	3	310	2	2	314
GE	95	2'839	43	40	98	604	101	3'821	71	925	4'817
Design et arts visuels	28	241	13	9	24	112	14	440	26	202	669
Economie et services	14	853	12	5	19	215	28	1'145	16	24	1'185
Ingénierie et Architecture	23	567	13	11	14	135	23	787	20	169	977
Musique et arts de la scène	5	68	2	1	6	24	5	111	3	491	604
Santé	24	647	4	13	32	74	25	818	4	31	852
Travail Social	2	464	1	2	3	44	4	519	3	9	530
VD	267	222	88	90	205	2'440	212	3'524	90	674	4'289
Design et arts visuels	16	37	5	4	19	125	9	216	32	189	437
Economie et services	8	4	3	1	4	368	7	394	1	3	399
Ingénierie et Architecture	68	51	23	21	53	597	55	869	15	101	984
Musique et arts de la scène	15	39	5	8	5	63	12	148	16	336	500
Santé	117	86	30	28	73	894	118	1'345	19	44	1'407
Travail Social	42	6	21	29	51	393	11	553	7	2	561
VS	129	70	64	55	58	248	1'298	1'921	40	33	1'994
Design et arts visuels	6	6	1	3	2	21	16	54	2	15	70
Economie et services	54	28	34	8	15	132	441	712	21	9	741
Ingénierie et Architecture	20	12	2	12	7	48	197	298	6	7	311
Santé	27	2	12	11	13	16	326	407	7	1	415
Travail Social	22	22	14	21	21	31	319	450	5	1	456
HES-SO//Master	72	121	20	12	35	123	53	438	16	65	519
Economie et services	10	22	4	1	6	23	13	79	3	8	91
Ingénierie et Architecture	46	79	13	9	24	72	29	273	11	51	336
Santé	5	3	0	1	1	10	5	26	-	1	27
Travail Social	11	16	2	2	4	18	6	59	2	5	65
HE Conventionnées	40	257	56	15	42	457	61	927	254	952	2'132
Economie et services	34	245	54	12	35	420	46	847	242	880	1'969
Ingénierie et Architecture	2	6	1	1	6	21	11	46	8	34	88
Musique et arts de la scène	5	6	1	2	1	16	4	34	4	38	75
Total	1'845	3'563	654	488	1'285	4'300	1'889	14'022	621	2'741	17'384

3.1 Synthèse du financement HES-SO

(accordé par la HES-SO aux hautes écoles)

Financement formation de base	B2017 Financement formation de base	BF2017 Financement formation de base	Différence de financement
ARC	36'145'264	36'145'264	-
FR	52'650'670	52'831'670	181'000
GE	125'537'344	125'537'344	-
VD	114'351'271	114'351'271	-
VS	48'458'303	48'458'303	-
HE Conventionnées	30'481'124	30'481'124	-
HES-SO Master	15'688'740	15'963'740	275'000
Total général	423'312'717	423'768'717	456'000

Financement Infrastructures	B2017 Financement infrastructures	BF2017 Financement infrastructures	Différence de financement
ARC	4'235'496	4'235'496	0
FR	6'667'046	6'680'921	13'875
GE	12'330'603	12'330'603	0
VD	11'532'466	11'532'466	0
VS	4'779'513	4'779'513	0
HE Conventionnées	749'525	749'525	0
HES-SO Master	2'106'786	2'125'286	18'500
Total général	42'401'436	42'433'811	32'375

Financement formation de base et infrastructures BF2017	FR	GE	ARC	VD	VS	HE Conventionnées	HES-SO Master	Total général
Design et arts visuels		22'995'169	2'701'348	13'893'934	2'649'345			42'239'795
Economie et services	7'630'566	22'081'549	13'094'020	8'020'462	16'351'099	21'500'000	2'439'243	91'116'939
Ingénierie et Architecture	35'141'871	39'124'839	18'897'787	40'827'772	15'075'855	4'624'060	13'455'601	167'147'784
Musique et arts de la scène		22'791'190		18'964'150		5'106'589		46'861'929
Santé	9'864'131	19'581'327	5'687'606	31'796'850	9'239'700		919'540	77'089'153
Travail Social	6'876'023	11'293'874		12'380'570	9'921'817		1'274'643	41'746'926
Total général	59'512'590	137'867'947	40'380'761	125'883'737	53'237'816	31'230'649	18'089'027	466'202'528

3.2 Financement HES accordé par la HES-SO aux hautes écoles

Étiquettes de lignes	B2017 Financement formation de base	BF2017 Financement formation de base	B2017 Financement infrastructures	BF2017 Financement infrastructures
ARC	36'145'264	36'145'264	4'235'496	4'235'496
Haute école de gestion Arc	11'700'737	11'700'737	1'393'283	1'393'283
BSc en Droit économique	3'071'614	3'071'614	389'191	389'191
BSc en Economie d'entreprise	6'250'212	6'250'212	792'458	792'458
BSc en Informatique de gestion	2'378'911	2'378'911	211'633	211'633
Haute Ecole Arc Ingénierie	16'656'554	16'656'554	2'241'233	2'241'233
BSc en Industrial Design Engineering	5'520'464	5'520'464	682'475	682'475
BSc en Informatique	4'801'027	4'801'027	748'750	748'750
BSc en Microtechniques	6'335'063	6'335'063	810'008	810'008
Haute Ecole Arc Santé	5'242'376	5'242'376	445'230	445'230
BSc en Soins infirmiers	5'242'376	5'242'376	445'230	445'230
Haute Ecole Arc Conservation-restauration	2'545'598	2'545'598	155'750	155'750
BA en Conservation	2'031'605	2'031'605	126'500	126'500
MA en Conservation-restauration	513'993	513'993	29'250	29'250
FR	52'650'670	52'831'670	6'667'046	6'680'921
Haute école de santé Fribourg - Hochschule für Gesundheit Freiburg	8'902'339	9'083'339	766'917	780'792
BSc en Ostéopathie	1'780'046	1'780'046	151'675	151'675
BSc en Soins infirmiers	7'122'293	7'122'293	615'241	615'241
MSc en Ostéopathie	0	181'000	0	13'875
Haute école de travail social Fribourg	6'310'835	6'310'835	565'188	565'188
BA en Travail social	6'310'835	6'310'835	565'188	565'188
Haute Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg	30'677'704	30'677'704	4'464'167	4'464'167
BA en Architecture	6'784'645	6'784'645	1'222'083	1'222'083
BSc en Chimie	4'233'101	4'233'101	521'225	521'225
BSc en Génie civil	3'750'804	3'750'804	548'333	548'333
BSc en Génie électrique	4'577'113	4'577'113	642'500	642'500
BSc en Génie mécanique	5'763'368	5'763'368	707'925	707'925
BSc en Informatique	2'692'744	2'692'744	432'508	432'508
BSc en Télécommunications	2'875'929	2'875'929	389'592	389'592
Haute Ecole de gestion de Fribourg	6'759'792	6'759'792	870'774	870'774
BSc en Economie d'entreprise	6'759'792	6'759'792	870'774	870'774
GE	125'537'344	125'537'344	12'330'603	12'330'603
Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève	34'280'926	34'280'926	4'843'913	4'843'913
BSc en Agronomie	4'311'580	4'311'580	422'492	422'492
BA en Architecture	5'870'613	5'870'613	1'042'900	1'042'900
BSc en Architecture du paysage	4'265'542	4'265'542	744'567	744'567
BSc en Génie civil	3'123'398	3'123'398	460'408	460'408
BSc en Génie mécanique	2'667'997	2'667'997	325'017	325'017
BSc en Gestion de la nature	3'717'410	3'717'410	440'417	440'417
BSc en Ingénierie des technologies de l'information	5'279'707	5'279'707	727'298	727'298
BSc en Microtechniques	3'404'939	3'404'939	443'333	443'333
BSc en Technique des bâtiments	1'639'740	1'639'740	237'481	237'481
HEAD - Genève	21'376'685	21'376'685	1'618'484	1'618'484
BA en Architecture d'intérieur	2'289'250	2'289'250	222'500	222'500
BA en Arts visuels	7'282'428	7'282'428	373'552	373'552
BA en Communication visuelle	3'008'639	3'008'639	323'240	323'240
BA en Design industriel et de produits	3'243'952	3'243'952	326'255	326'255
MA en Architecture d'intérieur	0	0	0	0

MA en Arts visuels	3'963'404	3'963'404	208'128	208'128
MA en Design	1'589'013	1'589'013	164'809	164'809
Haute école de gestion de Genève	19'784'261	19'784'261	2'297'288	2'297'288
BSc en Economie d'entreprise	9'933'122	9'933'122	1'263'358	1'263'358
BSc en Information documentaire	2'650'737	2'650'737	238'797	238'797
BSc en Informatique de gestion	2'981'323	2'981'323	274'616	274'616
BSc en International Business Management	3'846'198	3'846'198	487'332	487'332
MSc en Sciences de l'information	372'882	372'882	33'184	33'184
Haute école de musique de Genève	21'679'741	21'679'741	1'111'449	1'111'449
MA en Composition et théorie musicale	494'178	494'178	23'899	23'899
MA en Ethnomusicologie	29'788	29'788	1'542	1'542
MA en Interprétation musicale	5'892'482	5'892'482	299'238	299'238
MA en Interprétation musicale spécialisée	1'639'830	1'639'830	85'933	85'933
MA en Pédagogie musicale	4'355'663	4'355'663	229'095	229'095
BA en Musique	8'515'198	8'515'198	431'818	431'818
BA en Musique et mouvement	752'601	752'601	39'926	39'926
Haute école de santé Genève	16'463'165	16'463'165	1'402'312	1'402'312
BSc en Nutrition et diététique	2'064'247	2'064'247	178'988	178'988
BSc en Physiothérapie	1'981'195	1'981'195	169'586	169'586
BSc de Sage-femme	2'087'381	2'087'381	164'345	164'345
BSc en Soins infirmiers	8'444'047	8'444'047	729'523	729'523
BSc en Technique en radiologie médicale	1'886'294	1'886'294	159'871	159'871
Haute école de travail social Genève	11'952'566	11'952'566	1'057'158	1'057'158
BSc en Psychomotricité	1'591'594	1'591'594	124'255	124'255
BA en Travail social	10'360'972	10'360'972	932'902	932'902
HE Conventionnées	30'481'124	30'481'124	749'525	749'525
Changins - Haute école de viticulture et oenologie	4'016'985	4'016'985	607'075	607'075
BSc en Oenologie	4'016'985	4'016'985	607'075	607'075
Manufacture Haute école des arts de la scène	4'964'139	4'964'139	142'450	142'450
BA en Contemporary Dance	2'320'896	2'320'896	66'600	66'600
MA en Théâtre	580'224	580'224	16'650	16'650
BA en Théâtre	2'063'019	2'063'019	59'200	59'200
Ecole hôtelière de Lausanne - EHL	21'500'000	21'500'000	0	0
BSc en Hôtellerie et professions de l'accueil	21'500'000	21'500'000	0	0
MSc en Global Hospitality Business	0	0	0	0
MSc New EHL	0	0	0	0
VD	114'351'271	114'351'271	11'532'466	11'532'466
ECAL/Ecole cantonale d'art de Lausanne	12'707'768	12'707'768	1'186'167	1'186'167
BA en Arts visuels	1'792'986	1'792'986	90'647	90'647
BA en Communication visuelle	5'680'544	5'680'544	608'250	608'250
BA en Design industriel et de produits	2'586'079	2'586'079	256'000	256'000
MA en Arts visuels	834'827	834'827	45'020	45'020
MA en Cinéma	446'323	446'323	43'750	43'750
MA en Design	1'367'009	1'367'009	142'500	142'500
Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud	42'967'869	42'967'869	5'880'364	5'880'364
BSc en Economie d'entreprise	7'131'806	7'131'806	888'656	888'656
BSc en Energie et techniques environnementales	3'457'503	3'457'503	402'575	402'575
BSc en Génie électrique	4'818'371	4'818'371	640'625	640'625
BSc en Géomatique	4'570'525	4'570'525	660'344	660'344
BSc en Informatique	6'239'811	6'239'811	982'308	982'308
BSc en Ingénierie de gestion	2'000'190	2'000'190	352'092	352'092
BSc en Ingénierie des médias	2'630'206	2'630'206	446'275	446'275
BSc en Microtechniques	4'460'639	4'460'639	558'942	558'942
BSc en Systèmes industriels	4'131'697	4'131'697	455'510	455'510
BSc en Télécommunications	3'527'122	3'527'122	493'038	493'038

Haute école de travail social et de la santé | EESP | Lausanne	14'552'561	14'552'561	1'303'226	1'303'226
BSc en Ergothérapie	3'199'879	3'199'879	275'339	275'339
BA en Travail social	11'352'682	11'352'682	1'027'888	1'027'888
Haute Ecole de Musique de Lausanne	18'037'797	18'037'797	926'353	926'353
MA en Composition et théorie musicale	240'974	240'974	12'336	12'336
MA en Interprétation musicale	5'501'465	5'501'465	283'472	283'472
MA en Interprétation musicale spécialisée	441'767	441'767	22'508	22'508
MA en Pédagogie musicale	2'702'447	2'702'447	136'132	136'132
BA en Musique	9'151'144	9'151'144	471'904	471'904
HESAV - Haute Ecole de Santé Vaud	14'451'134	14'451'134	1'230'208	1'230'208
BSc en Physiothérapie	2'739'631	2'739'631	237'263	237'263
BSc de Sage-femme	1'274'218	1'274'218	100'363	100'363
BSc en Soins infirmiers	8'115'780	8'115'780	698'484	698'484
BSc en Technique en radiologie médicale	2'321'505	2'321'505	194'099	194'099
Institut et Haute Ecole de la Santé La Source Lausanne	11'634'142	11'634'142	1'006'147	1'006'147
BSc en Soins infirmiers	11'634'142	11'634'142	1'006'147	1'006'147
VS	48'458'303	48'458'303	4'779'513	4'779'513
Ecole cantonale d'art du Valais	2'519'524	2'519'524	129'821	129'821
BA en Arts visuels	1'697'031	1'697'031	87'576	87'576
MA en Arts visuels	822'493	822'493	42'245	42'245
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Gestion & Tourisme	14'837'144	14'837'144	1'513'955	1'513'955
BSc en Economie d'entreprise	4'507'749	4'507'749	571'265	571'265
BSc en Informatique de gestion	2'474'474	2'474'474	227'511	227'511
BSc en Tourisme	7'854'921	7'854'921	715'179	715'179
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Santé	8'505'745	8'505'745	733'955	733'955
BSc en Physiothérapie	2'367'815	2'367'815	205'347	205'347
BSc en Soins infirmiers	6'137'930	6'137'930	528'608	528'608
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole d'Ingénierie	13'493'847	13'493'847	1'582'008	1'582'008
BSc en Energie et techniques environnementales	2'947'809	2'947'809	343'258	343'258
BSc en Systèmes industriels	5'186'947	5'186'947	611'675	611'675
BSc en Technologies du vivant	5'359'091	5'359'091	627'075	627'075
HES-SO Valais-Wallis - Haute Ecole de Travail social	9'102'043	9'102'043	819'774	819'774
BA en Travail social	9'102'043	9'102'043	819'774	819'774
HES-SO Master	15'688'740	15'963'740	2'106'786	2'125'286
HES-SO Master	15'688'740	15'963'740	2'106'786	2'125'286
MA en Architecture	2'501'576	2'501'576	441'638	441'638
MSc en Business Administration	2'248'110	2'248'110	191'133	191'133
MSc en Engineering	5'473'682	5'473'682	772'082	772'082
MSc en Ingénierie du territoire	688'878	688'878	90'010	90'010
MSc en Interdisciplinary Innovation for Product & Business Development	1'380'342	1'380'342	265'000	265'000
MSc en Life Sciences	1'654'335	1'654'335	188'058	188'058
MSc en Sciences de la Santé	0	275'000	0	18'500
MSc en sciences infirmières	575'736	575'736	50'304	50'304
MA en Travail social	1'166'081	1'166'081	108'562	108'562
MSc en Ostéopathie	0	0		
Total général	423'312'717	423'768'717	42'401'436	42'433'811

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

3.4 Financement AHES

(obtenu des cantons membres AHES)

Contribution AHES 2017	10'608'296
Contribution AHES 2017 MA Architecture Etudiants BFH	50'517
Complément ECTS pour étudiants diplômés	695'998
Contribution AHES totale 2017	11'354'810

Financement AHES	B2017 Etudiant-e-s AHES (EPT)	BF2017 Etudiant-e-s AHES (EPT)	B2017 Financement AHES	BF2017 Financement AHES
Agriculture et économie forestière	2	3	57'453	56'078
Architecture, construction et planification	30	29	628'198	565'133
Arts	26	28	545'752	561'116
Arts de la scène	3	5	79'847	135'338
Chimie et sciences de la vie	38	32	1'051'643	797'333
Design	38	34	806'844	703'018
Economie et services 1	69	55	676'568	511'449
Economie et services 2	238	242	4'205'008	3'839'664
Formation des enseignants	0	0	12'283	8'000
Musique	22	19	576'494	464'189
Santé	58	57	915'990	857'078
Technique et technologies de l'information	113	99	2'493'142	1'908'176
Travail social	27	18	332'181	201'723
Total général	665	621	12'381'401	10'608'296

3.6.4 HES-SO//Master

HES-SO//Master	-265'851

Les financements accordés à HES-SO//Master sont enregistrés dans les subventions pour formation de base et les subventions pour infrastructures au même titre que pour une autre haute école.

Ce point est prévu pour enregistrer les éventuels excédents ou manco de financement de cette entité.

3.6.5 Ecole d'Ingénieur-e-s de Burgdorf

Burgdorf	281'118

Dans ce master conjoint, les étudiant-e-s de la HES-SO sont immatriculés à la HES-SO et les étudiant-e-s de la BFH immatriculé-e-s à la BFH.

En bouclement, la HES-SO facture la Confédération pour l'intégralité des subventions et ristourne sa part à la BFH, ce qui explique ce point.

Les étudiant-e-s de la BFH ne sont pas déclarés au budget de la HES-SO. Dès lors cette ligne est à zéro au budget.

3.6.6 Antennes décentralisées Musique

Le reporting relatif aux antennes décentralisées musique est publié par les conservatoires hôtes dans le cadre des conventions bilatérales entre les conservatoires et les antennes décentralisées.

Les détails ci-dessous n'ont pas d'impact au niveau du système financier de la HES-SO.
Ils sont fournis à titre indicatif. Seuls les documents publiés par les conservatoires hôtes font foi.

HEMU - Haute école de musique, Vaud-Valais-Fribourg

	EPT BSc	EPT MSc	Total
FR	34.92	33.67	68.59
VD	191.00	180.52	371.52
VS	25.17	34.61	59.78
Total	251.08	248.81	499.89

HEM-GE - Haute école de musique, Genève

	EPT BSc	EPT MSc	Total
GE	214.67	291.77	506.44
ARC	60.17	37.67	97.83
Total	274.83	329.44	604.27

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

4.1 Projection financement fédéral 2017-2020

version du 15.9.2016 suite à la décision des Chambres fédérale d'accorder +40 mios aux contributions de base HES

Chiffres selon Message FRI du Conseil fédéral	2017	2018	2019	2020	Total
Total Message CF [mios]	526.30	531.30	542.20	550.00	2149.80
% de la somme totale	*24.48%*	*24.71%*	*25.22%*	*25.58%*	*100.00%*

Chiffres selon décision des Chambres fédérales (+40 mios)	%	2017	2018	2019	2020	Total
Total Ra&D	15%	80.41	78.75	80.39	81.56	321.10
Total FB	85%	455.68	446.25	455.52	462.15	1'819.59
Total	*100%*	*536.09*	*525.00*	*535.90*	*543.70*	*2'140.69*

Hypothèse: répartition du montant supplémentaire selon la même clé que le message du CF

Clé de répartition compte tenu des parts HES-SO	Effectifs	Etrangers	Diplômes	Fonds de tiers	EPT recherche	Total
selon tableau SEFRI du 04.07.2016 ci-dessous	*70%*	*5%*	*10%*	*7.50%*	*7.50%*	*100%*
Total par pilier 2017	375.26	26.80	53.61	40.21	40.21	536.09
Total par pilier 2018	367.50	26.25	52.50	39.38	39.38	525.00
Total par pilier 2019	375.13	26.80	53.59	40.19	40.19	535.90
Total par pilier 2020	380.59	27.19	54.37	40.78	40.78	543.70
Total	*1'498.48*	*107.03*	*214.07*	*160.55*	*160.55*	*2'140.69*

						Moyenne
Part HES-SO selon SEFRI (4.7.2016)	30%	41%	32%	20%	30%	30%

Commentaire :

Dans le cadre des simulations 2016 menées par le SEFRI concernant le modèle de financement fédéral dit « 85/15 », la HES-SO s'est vue créditer d'un poids total d'env. 30%.

Les données sont tirées d'une moyenne des années 2013 et 2014 neutralisée des versements relatifs aux crédits ECTS complémentaires. Partant des arrêtés fédéraux sur le domaine FRI 2017-2020, le Rectorat a retenu pour l'élaboration du PFD le taux de 29.5%, soit l'indice le plus bas de la fourchette entrant dans le taux arrondi de 30%.

Le SEFRI a diffusé à fin juillet 2017 une communication au niveau national portant sur la révision des enveloppes de financement fédéral selon la LEHE en faveur des hautes écoles suisses pour la période 2018-2020. Les baisses annoncées sont la réponse au plan de réduction des dépenses que doit opéré le Conseil fédéral. La réestimation de la quote-part HES-SO sur la base des dernières données SEFRI absorberait la baisse du financement fédéral dans sa quasi totalité (impact négatif estimé à CHF 45'000.-).

Répartition HES-SO compte tenu des parts HES-SO selon SEFRI du 04.07.2016

Projections HES-SO	30.40%	Ra&D	FB	Total
Projection HES-SO 2017	162.97	20.30	142.67	162.97
		12.46%	*87.54%*	*100%*
Projection HES-SO 2018	159.60	19.88	139.72	159.60
		12.46%	*87.54%*	*100%*
Projection HES-SO 2019	162.91	20.30	142.62	162.91
		12.46%	*87.54%*	*100%*
Projection HES-SO 2020	165.28	20.59	144.69	165.28
		12.46%	*87.54%*	*100%*

4.2 Financement fédéral

Selon décision définitive du SEFRI du 06.11.2017	Comptes 2015	Bouclement provisoire 2016	Budget 2017	Bouclement final 2017
Financement fédéral pour études principales (forfaits SEFRI)	142'222'597	141'300'000	138'445'898	143'845'091
Financement fédéral Ra&D	9'957'288	10'318'037	19'701'401	19'480'823
Total	*152'179'885*	*151'618'037*	*158'147'299*	*163'325'914*

4.3 Financement de la recherche et impulsions

Selon décision définitive du SEFRI du 06.11.2017	Comptes 2015	Bouclement provisoire 2016	Budget 2017	Bouclement final 2017
Financement Ra&D externe acquis à la HES-SO	9'957'288	10'318'037	19'701'401	19'480'823
Financement de la recherche et impulsions	31'300'000	31'300'000	21'926'975	21'926'975
Total	*41'257'288*	*41'618'037*	*41'628'376*	*41'407'798*

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale
Fachhochschule Westschweiz
University of Applied Sciences and Arts Western Switzerland

4.4 Formation pratique

BF formation pratique	16'662'993

Domaine HES-SO			2017 Total pondérés 2/6/4	Jours de stage (PEC ajusté) (2)	% de journées non indemnisées (3)	Financement journalier (4)	BF 2017 Formation pratique
	BSc	BSc en Ergothérapie	154	44	9%	60	372'720
		BSc en Physiothérapie	358	57	11%	60	1'086'180
		BSc de Sage-femme	139	84	22%	60	547'680
		BSc en Soins infirmiers	2'237	60	7%	60	7'482'720
		BSc en Technique en radiologie méd	203	67	20%	60	653'220
		BSc en Ostéopathie	85	-			-
		BSc en Nutrition et diététique	103	46	15%	60	241'740
		BSc en Psychomotricité	68	40	31%	60	112'530
Total Santé			3'347				10'496'790
	BA	BA en Travail social	1'861	52	5%	45	4'147'929
Total Travail Social			1'861				4'147'929
Total général			5'209			Part liée au volume d'étudiant-e-s:	14'644'719
						Transitoires pour stages restant à saisir + coût stages années antérieures	443'286
						Total stages	15'088'005
						Autres coûts:	1'574'988
						gestion et coordination, etc.	368'888
						CAS de PF et formation continue :	1'206'100
						Coût total :	16'662'993

4.5 Charges communes

4.5.1 Charges communes

Charges communes	15'799'517

	Comptes 2016	Budget 2017	Bouclement final 2017
A - Masse salariale	**9'113'279**	**9'665'000**	**9'471'420**
Salaires	8'570'137	9'317'200	9'075'054
Mandats Responsables de domaines	543'142	536'000	546'135
Produits		-188'200	-149'769
B1 - Systèmes d'information Rectorat	**401'756**	**303'000**	**293'405**
B1 - Systèmes d'information HES-SO	**2'886'655**	**2'935'000**	**3'185'528**
Infrastructure IT communes	1'738'795	1'681'000	1'682'497
SI Recherche	146'782	313'000	682'133
SI Enseignement	683'267	565'000	460'760
SI Organisation	317'811	376'000	360'139
C - Loyers et frais annexes infrastructures	**868'876**	**938'500**	**937'503**
Bâtiment Delémont	596'215	639'000	647'407
Bâtiment Provence 6	38'166	39'500	39'268
Bâtiment Provence 12	234'495	260'000	250'828
D - Participations externes	**836'142**	**750'000**	**762'479**
AUF	3'759	5'000	4'278
B2S	50'000	0	0
FH Suisse	70'000	70'000	70'000
FSE	5'000	5'000	5'000
KFH	192'931	195'000	194'997
Verein HEM	10'000	10'000	10'000
Bibliothèques	471'513	430'000	455'545
ARGUS	32'939	35'000	22'660
E - Organes	**467'631**	**476'500**	**456'713**
Rectorat	21'884	22'000	21'959
CD	22'801	20'000	19'973
CG	3'287	3'500	1'969
CIP	13'329	14'000	16'656
COMREC (ou CSA)	49'505	65'000	45'563
CDC	8'721	10'000	10'973
Révision Rectorat	118'914	67'000	72'041
Révision Analytique	229'190	275'000	267'580
F - Frais Généraux (hors salaires)	**1'224'549**	**710'650**	**692'468**
Affaires Générales	119'387	68'000	77'139
Secrétariat général	192'909	99'000	100'369
Dicastère Enseignement	67'802	55'000	42'234
Dicastère Recherche	44'670	32'000	40'576
Finances et controlling (hors révisions)	54'206	48'000	50'149
Dicastère Qualité	92'454	55'650	46'897
Egalité des chances	153'380	12'000	10'049
Frais de personnel	154'907	120'000	179'020
Ressources Humaines	19'394	13'000	15'018
Communication	266'877	208'000	194'337
Conseil pédagogique et didactique	58'563	0	-63'319
Totaux - Frais généraux	**15'798'888**	**15'778'650**	**15'799'517**

4.5.2 Investissements et amortissements

Investissements équipements informatique	113'658
Amortissements équipements informatique	118'589

Investissements mobilier	42'754
Amortissements mobilier	34'106

Investissements logiciels et licences	143'342
Amortissements logiciels et licences	32'004

Total Investissements	299'754
Total Amortissements	184'699

5.1 Flux régionaux détaillés

		Etudiant-e-s accueilli-e-s (EPT 2/6/4)	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Financement de la HES-SO (accordé aux hautes écoles)	Contributions financières des cantons (à charge des cantons)	Impact net cantonal/régional	Dont Formation pratique à charge des cantons/régions
FR	Comptes 2015	1'999	1'730	58'259'897	47'660'343	10'599'554	2'109'682
	Comptes 2016	2'088	1'801	58'404'645	48'097'703	10'306'941	2'102'516
	Budget 2017	2'220	1'937	59'317'715	49'545'587	9'772'128	2'311'306
	Bouclement provisoire 2017	2'163	1'845	59'512'590	49'167'498	10'345'093	2'232'269
	Bouclement final 2017	2'163	1'845	59'512'590	48'976'657	10'535'933	2'202'364
GE	Comptes 2015	4'625	3'514	135'619'031	99'395'377	36'223'654	4'399'730
	Comptes 2016	4'771	3'676	135'215'451	100'288'019	34'927'433	4'383'934
	Budget 2017	4'914	3'815	137'867'947	101'620'435	36'247'512	4'740'603
	Bouclement provisoire 2017	4'818	3'763	137'867'947	102'445'771	35'422'176	4'651'173
	Bouclement final 2017	4'817	3'764	137'867'947	102'058'053	35'809'895	4'589'309
ARC	Comptes 2015	1'411	2'355	39'202'173	49'618'745	-10'416'571	2'196'370
	Comptes 2016	1'442	2'397	38'942'451	49'203'537	-10'261'086	2'150'856
	Budget 2017	1'530	2'483	40'380'761	50'080'162	-9'699'401	2'336'244
	Bouclement provisoire 2017	1'471	2'427	40'380'761	50'247'855	-9'867'095	2'281'319
	Bouclement final 2017	1'471	2'427	40'380'761	50'055'123	-9'674'362	2'250'860
VD	Comptes 2015	4'264	4'261	124'770'723	120'659'281	4'111'442	5'340'975
	Comptes 2016	4'303	4'400	123'089'661	120'821'664	2'267'997	5'281'531
	Budget 2017	4'396	4'513	125'883'737	121'722'626	4'161'111	5'678'372
	Bouclement provisoire 2017	4'289	4'413	125'883'737	122'280'337	3'603'400	5'551'688
	Bouclement final 2017	4'289	4'412	125'883'737	121'795'056	4'088'681	5'476'835
VS	Comptes 2015	2'019	1'784	52'835'359	46'872'877	5'962'483	2'074'825
	Comptes 2016	2'041	1'868	52'265'672	47'173'436	5'092'236	2'062'113
	Budget 2017	2'060	1'895	53'237'816	47'214'086	6'023'730	2'202'542
	Bouclement provisoire 2017	1'994	1'889	53'237'816	47'853'526	5'384'290	2'172'613
	Bouclement final 2017	1'994	1'889	53'237'816	47'670'383	5'567'433	2'143'624
HES-SO Master	Comptes 2015	461		15'320'701		*15'320'701*	
	Comptes 2016	534		17'343'901		*17'343'901*	
	Budget 2017	652		17'795'527		*17'795'527*	
	Bouclement provisoire 2017	519		18'089'027		*18'089'027*	
	Bouclement final 2017	519		18'089'027		*18'089'027*	
Ecoles conv.	Comptes 2015	1'761		30'086'000		*30'086'000*	
	Comptes 2016	1'987		30'556'000		*30'556'000*	
	Budget 2017	1'911		31'230'649		*31'230'649*	
	Bouclement provisoire 2017	2'132		31'230'649		*31'230'649*	
	Bouclement final 2017	2'132		31'230'649		*31'230'649*	
Total	Comptes 2015	16'539	13'644	456'093'884	364'206'623	91'887'262	16'121'581
	Comptes 2016	17'166	14'141	455'817'781	365'584'359	90'233'423	15'980'951
	Budget 2017	17'682	14'644	465'714'153	370'182'897	95'531'256	17'269'068
	Bouclement provisoire 2017	17'385	14'337	466'202'528	371'994'987	94'207'541	16'889'061
	Bouclement final 2017	17'384	14'336	466'202'528	370'555'272	95'647'256	16'662'993

5.2 Répartition du montant à charge des cantons partenaires

Montant à répartir: 370'555'272

	Codécision	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Bien public	Clé de pondération de l'avantage de site	Avantage de site	Total	"Mesures pérennes d'atténuation"	Montants à charge des cantons	Quotes-parts globales	*Montants (Budget final 2017)*	*Ecart AT2017 /B2017*	Dont formation pratique incluse dans les montants à charge des cantons
	5%		*50%*		*45%*							
FR	3'705'553	1'845	23'840'429	12.97%	21'630'676	49'176'657	-200'000	48'976'657	13.22%	*49'545'588*	*-568'931*	2'202'364
GE	3'705'553	3'764	48'645'250	29.99%	50'007'250	102'358'053	-300'000	102'058'053	27.54%	*101'620'435*	*437'618*	4'589'309
ARC	3'705'553	2'427	31'368'232	8.80%	14'681'339	49'755'123	300'000	50'055'123	13.51%	*50'080'162*	*-25'039*	2'250'860
VD	3'705'553	4'412	57'013'806	36.63%	61'075'698	121'795'056	-	121'795'056	32.87%	*121'722'626*	*72'430*	5'476'835
VS	3'705'553	1'889	24'409'920	11.61%	19'354'910	47'470'383	200'000	47'670'383	12.86%	*47'214'086*	*456'297*	2'143'624
TOTAL	18'527'764	14'336	185'277'636	100.0%	166'749'873	370'555'272	-	370'555'272	100.00%	*370'182'897*	*372'375*	16'662'993
		Coût par étudiant-e-s	12'924									

Etudiant-e-s envoyé-e-s - détail

	Etudiant-e-s envoyé-e-s (EPT 2/6/4)	Etrangers et étrangères > 50%	Total envoyé-e-s	
FR	1'845	-	1'845	12.9%
GE	3'563	201	3'764	26.3%
ARC	2'427	0	2'427	16.9%
VD	4'300	112	4'412	30.8%
VS	1'889	0	1'889	13.2%
	14'022	314	14'336	100.0%

Clé de pondération de l'avantage de site - détail

	BF2017 Financement formation de base	BF2017 Financement infrastructures	BF2017 Taxes totales	Total	Clé de pondération de l'avantage de site
FR	52'831'670	6'680'921	2'287'000	61'799'590	12.97%
GE	125'537'344	12'330'603	5'004'500	142'872'447	29.99%
ARC	36'145'264	4'235'496	1'564'333	41'945'094	8.80%
VD	144'832'396	12'281'991	17'381'000	174'495'386	36.63%
VS	48'458'303	4'779'513	2'059'833	55'297'649	11.61%
	407'804'977	40'308'524	28'296'667	476'410'168	100.0%

7. Eléments spécifiques aux comptes

7.1 Détail des prélèvements et alimentations sur fonds et provisions

	Prélèvement	Alimentation
Fonds et provisions	352'146	5'399'193
Réserve stratégique	125'000	

7.1.1 Traitement des nouvelles filières

Depuis l'adoption du PFD 2017-2020, le Comité gouvernemental a autorisé l'ouverture des filières MSc en Ostéopathie, MSc en Sciences de la Santé pour l'exercice 2017 puis de la filière BSc en Ingénierie et Gestion Industrielles pour l'exercice 2018, et du MSc en Psychomotricité pour l'exercice 2019.

Les nouvelles filières sont financées à 100% de manière conjointe par :

-le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement pour un total de CHF 352'146 réparti comme suit :

MSc en ostéopathie	140'516
MSc en sciences de la santé	211'630

-la réserve stratégique pour un total de CHF 125'000 réparti comme suit :

MSc en ostéopathie	50'000
MSc en sciences de la santé	75'000

7.1.2 Traitement du fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement

Le fonds de compensation pour le soutien à l'enseignement est alimenté par l'écart positif de financement fédéral pour études principales d'un montant de CHF 5'399'193.

7.2 Détails des corrections sur exercices antérieurs

	En faveur de la HES-SO	A charge de la HES-SO
Corrections sur exercices antérieurs	-	-

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	864/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	854156
Classification:	Non classifié

Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO) :
Rapport annuel 2018 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO ;
Rapport annuel 2017 avec comptes annuels 2017 et budget 2019 de la HES-SO.
Prise de connaissance

1 Objet

Conformément aux dispositions de la convention intercantonale régissant la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO (CIP HES-SO) est chargée du contrôle parlementaire coordonné de la HES-SO sur les points suivants :

a. les objectifs stratégiques de l'institution et leur réalisation ;
b. la planification financière pluriannuelle ;
c. le budget annuel de l'institution ;
d. les comptes annuels ;
e. l'évaluation des résultats obtenus par l'institution.

La CIP HES-SO établit un rapport annuel à l'intention des sept parlements partenaires. Le rapport couvrant l'année 2018 est résumé dans ce document.

2 Synthèse du rapport 2018 de la CIP HES-SO

Lors de ses trois séances de 2018, la CIP HES-SO a notamment examiné les comptes 2017 et le budget 2019 de la haute école. Elle a également été informée de plusieurs sujets, dont notamment l'accréditation institutionnelle et la collaboration au sein des hautes écoles.

Comptes 2017 et budget 2019

L'introduction en 2017 d'un nouveau modèle financier basé sur un système d'enveloppe budgétaire a permis de réduire les écarts entre budget et comptes, assurant ainsi aux cantons partenaires une meilleure prévisibilité du montant global de leurs contributions[1]. Pour les trois cantons Arc, le financement effectif à la HES-SO était d'environ 25 000 francs inférieur au budget.

[1] En raison de l'importante croissance du nombre d'étudiantes et d'étudiants, le précédent modèle financier, qui reposait sur un système de forfait par étudiant-e, conduisait à une forte hausse annuelle des contributions cantonales. Ce constat avait alors poussé le Comité gouvernemental à changer le modèle financier.

En raison d'une baisse du financement fédéral et des revenus provenant de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), les contributions cantonales pour 2019 seront plus importantes que l'année précédente, elles augmentent de 5,6 millions de francs (+1,5%). Pour les cantons Arc, la hausse s'établit à 319 000 francs.

Autres sujets d'information

L'année 2018 a été marqué pour la HES-SO principalement par la procédure d'accréditation institutionnelle, obligatoire sous la Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE). Fin octobre 2018, à l'issue de leur visite à la HES-SO, le groupe d'expertes et d'experts de l'Agence suisse d'accréditation et d'assurance qualité a recommandé une accréditation sous conditions, ce qui est courant[2]. L'expertise a notamment souligné la cohérence du système HES-SO qui respecte les identités propres des écoles membres tout en ayant créé une réalité institutionnelle commune.

Concernant la collaboration entre hautes écoles, la HES-SO a encouragé les collaborations interdisciplinaires au sein de la HES-SO afin de favoriser l'émulation et l'émergence de projets. Cette volonté s'est traduite pour la HE-Arc par le développement d'une nouvelle formation conjointement avec la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) et en concertation avec les milieux industriels[3] ; cette formation est unique en Suisse. Ces nouveaux professionnel-le-s devront apporter des solutions à l'économie lors de périodes de transition. La HES-SO entretient également plusieurs collaborations avec les universités, les autres HES du pays comme la BFH et des institutions étrangères.

3 Rapport annuel 2017 de la HES-SO

La CIP HES-SO a pris connaissance du rapport annuel 2017 de la HES-SO. Le rapport, structuré en fonction de la Convention d'objectifs 2017-2020 de la HES-SO, détaille les principaux faits et activités marquants sur les sujets suivants : opportunités, ancrage régional, formations, partenariats, recherche, innovation, société et esprit d'ouverture. Le rapport est complété par un éventail de statistiques sur les étudiantes et étudiants, les diplômées et diplômés, les finances ainsi que sur les ressources humaines, et par des informations sur la structure et le fonctionnement de la HES-SO.

Plusieurs des faits marquants évoqués ci-dessus ont concerné directement la HE-Arc. Fruit d'une coopération notamment avec la HES-SO Valais-Wallis, le projet *StayFitLonger* développe une plateforme informatique proposant des exercices aux personnes âgées afin de prolonger leur autonomie à domicile. La contribution de la HE-Arc a surtout porté sur le développement de l'application informatique.

Une professeure de la HE-Arc a collaboré au développement d'ateliers destinés aux enseignantes et enseignants dans le but de développer leurs compétences dans le domaine numérique.

Basée à la HE-Arc, l'*Agile Academy* forme des étudiantes et étudiants ainsi que des employées et employés de l'industrie aux méthodes du *lean manufacturing*. Jusqu'à aujourd'hui,

[2] Sur la base de cette recommandation, le Conseil suisse d'accréditation a accrédité la HES-SO le 22 mars 2019.
[3] Ingénierie et gestion industrielles

plus de mille personnes sont passées par cette structure qui propose des exercices pratiques et jeux de rôle dans des ateliers qui simulent les conditions réelles de production.

Au niveau de la recherche, une chercheuse de la HE-Arc a mis au point une technique permettant de sauvegarder de manière écologique le patrimoine métallique en cuivre.

4 Proposition

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1. Il est pris connaissance du rapport annuel 2018 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO, du rapport annuel 2017 et des comptes annuels 2017 ainsi que du budget 2019 de la HES-SO.

2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et les articles 7 et 10 de la Convention intercantonale du 26 mai 2011 sur la Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO ; RSB 439.32-1), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance des documents mentionnés ci-dessus.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Annexes :
- Rapport annuel 2018 de la Commission interparlementaire de contrôle HES-SO (CIP HES-SO)
- Rapport annuel 2017 de la HES-SO
- Reporting HES-SO ; Bouclement final 2017
- Rapport de l'organe de contrôle sur les comptes annuels au Comité gouvernemental
- Reporting HES-SO, Budget 2019

haute école
neuchâtel berne jura
arc

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018

Hes·so
Haute Ecole Spécialisée
de Suisse occidentale

HAUTE ÉCOLE ARC 2018 EN CHIFFRES 02

ÉDITORIAL 03

FORMATION 04
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT 11
- CONSERVATION-RESTAURATION
- GESTION
- INGÉNIERIE
- SANTÉ

SERVICES CENTRAUX 16
- RELATIONS INTERNATIONALES & MOBILITÉ
- BIBLIOTHÈQUE
- INFORMATIQUE
- RESSOURCES HUMAINES
- ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION
- JURIDIQUE
- QUALITÉ
- GESTION & FINANCES

BILAN 2018 & PERSPECTIVES 2019 29

INSTANCES 32

STATISTIQUES DU PERSONNEL & DES ÉTUDIANTS 34

CALENDRIER DES ÉVÉNEMENTS 36

DIPLÔMÉS 40

CONTACTS & ACCÈS 45

Haute Ecole Arc
Direction générale
Espace de l'Europe 11
CH-2000 Neuchâtel

Tél.: +41 32 930 11 11
Fax: +41 32 930 11 12
secretariat.general@he-arc.ch
www.he-arc.ch

Pour un plus grand confort de lecture, le texte est rédigé au masculin.
Il s'adresse évidemment aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

- 2 CAMPUS
- 3 CANTONS : BERNE, JURA, NEUCHÂTEL
- 4 DOMAINES DE FORMATION
  CONSERVATION-RESTAURATION GESTION INGÉNIERIE SANTÉ
- 4 SITES DE FORMATION DE RECHERCHE APPLIQUÉE & DÉVELOPPEMENT

- 1'601 ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER
- 1'243 ÉTUDIANTS PROVENANT DES CANTONS BE / JU / NE
- 273 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 85 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 1'064 ÉTUDIANTS FORMATIONS CONTINUE ET POSTGRADE

- 9 FILIÈRES BACHELOR
- 1 FILIÈRE MASTER
- 44 FORMATIONS CONTINUES ET POSTGRADES
- 376 DIPLÔMÉS FORMATION DE BASE
- 445 DIPLÔMÉS FORMATION POSTGRADE ET CONTINUE

- 330 COLLABORATEURS ÉQUIVALENTS PLEIN TEMPS (EPT)
- PLUS DE 60 PARTENARIATS MOBILITÉ

ÉDITORIAL

En tant que haute école, la HE-Arc s'est fixée comme défi permanent de répondre au mieux à l'évolution et aux besoins de la société. Ecole à taille humaine, la HE-Arc tire sa force, son agilité et sa réactivité de son ancrage régional et de la proximité qu'elle conserve avec ses étudiants, sa population et son tissu local. Qu'il soit industriel, économique, culturel ou socio-sanitaire.

Elle entend également délivrer des formations du meilleur niveau en s'appuyant sur un personnel enseignant et une recherche de qualité.

En 2018, la Haute Ecole Arc a ainsi notamment élargi son offre Bachelor en proposant, conjointement avec la HEIG-VD à Yverdon, une formation d'ingénieur en lien avec l'industrie 4.0 et l'optimisation des procédés de fabrication.

De manière générale, l'attractivité des filières Bachelor de la HE-Arc s'est, une nouvelle fois, traduite par une rentrée académique globale supérieure à 1'600 étudiants. Un chiffre auquel s'ajoute un millier d'étudiants venant suivre une formation continue certifiante (CAS, DAS, MAS ou EMBA) ou grand public sur les deux Campus de Neuchâtel ou Delémont.

En recherche, l'année 2018 a été placée sous le signe de la concrétisation des efforts de rationalisation et de performance. Ainsi, un projet basé sur un fonds d'impulsion interne et faisant collaborer les disciplines de l'informatique et du droit dans le domaine des blockchains a permis le développement de compétences fortes et s'est concrétisé par l'obtention de fonds Innosuisse. Ce projet a également positionné la HE-Arc dans l'écosystème des blockchains de la région neuchâteloise.

En 2018, le comité de la direction générale de l'Ecole a finalisé les travaux de refonte de son statut du personnel afin d'y intégrer la nouvelle typologie HES-SO du personnel d'enseignement et de recherche. Sous son impulsion, les cadres ont également poursuivi les travaux liés à la gestion des risques institutionnels et désignés ceux mis sous contrôle en priorité.

La HE-Arc a, par ailleurs, contribué à la première accréditation institutionnelle de la HES-SO avec un système qualité correspondant en tous points aux exigences. L'Ecole a aussi intégré un tout nouveau projet de plateforme de développement durable au sein du réseau romand.

Le domaine Conservation-restauration a, notamment, conclu de nouveaux partenariats européens dans les recherches sur le développement d'outils de diagnostic. Il a aussi initié un important projet de recherche de conservation, de déplacement et de mise en valeur d'une ancienne malaxeuse à tourbe près des Ponts-de-Martel. Il s'est aussi attelé à l'organisation d'un colloque scientifique international sur le métal.

Le domaine Gestion dispense désormais le cursus complet du Bachelor en Economie d'entreprise sur le Campus de Delémont. Il a aussi délivré ses premiers diplômes pour le programme à temps partiel du Bachelor en Droit économique. Au total, il a lancé en 2018 plus de 100 projets de recherche appliquée et développement et mis sur pied un cycle de conférences sur la transformation numérique sous forme de « Digital business lunch ».

Le domaine Ingénierie a lancé la nouvelle filière Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles en proposant une orientation Méthodes et procédés industriels. Au niveau recherche, le volume des activités du domaine Ingénierie s'est stabilisé.

Enfin, le domaine Santé a mis l'accent sur le développement pédagogique autour des patients simulés. Une technique d'apprentissage qui permet aux étudiants en soins infirmiers d'appréhender, de manière guidée, des situations à vivre durant les stages pratiques à venir. De nouvelles collaborations développées dans le cadre de certains cours avec l'Hôpital du Jura.

Pour conclure cet éclairage non-exhaustif, il faut noter que la HE-Arc a intensifié ses relations internationales. Vous pourrez découvrir plus en détail et en images les prestations et les multiples facettes de l'institution dans les pages à venir.

Brigitte Bachelard
Directrice générale HE-Arc

Julie Amstutz
21 ans - La Baroche
Bachelor en Conservation, 1e année

- 37 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 16 ÉTUDIANTS MASTER
- 20 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 21 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 12 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 21 ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 FILIÈRE MASTER
- 3 FORMATIONS CONTINUES

- 18 DIPLÔMÉS EN 2018
- 11 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 7 DIPLÔMÉS MASTER

SENSIBILSER LES ÉTUDIANTS À LA RECHERCHE

L'année 2018 témoigne d'une participation croissante des étudiants de Bachelor, Master, des enseignants et chercheurs dans des projets de préservation du patrimoine artistique et technique régional. Les recherches sur le développement d'outils de diagnostic ont été encouragées par de nouveaux partenariats européens auxquels seront aussi associés les étudiants.

En lien avec la fin des travaux de rénovation du CPLN à Neuchâtel, les étudiants Bachelor ont réinstallé la fresque mobile Delta, œuvre de l'artiste Anne Monnier datant de la construction du bâtiment en 1977. A l'issue du processus de restauration, les élèves du CPLN ont été impliqués.

Des étudiants de troisième année ont commencé un important projet de conservation, de déplacement et de mise en valeur d'une malaxeuse à tourbe, machine représentative des activités d'extraction de tourbe menées au début du XXe siècle près des Ponts-de-Martel.

Pour la première fois, les étudiants de Bachelor ont reçu leur diplôme à Delémont des mains du Ministre jurassien et président du Comité stratégique de l'Ecole, Martial Courtet. Le domaine Conservation-restauration était, pour l'occasion, accueilli par le Musée Jurassien avec lequel il collabore depuis de nombreuses années.

Les études menées sur des objets du patrimoine muséal neuchâtelois dans le cadre du nouveau séminaire Master « L'objet comme document », en partenariat avec l'UniNE, ont été présentées par les étudiants au public lors de la quinzaine neuchâteloise du patrimoine.

Le module de Master Swiss CRC sur la gestion de projet en conservation-restauration, incluant la soumission aux offres de marché public et le calcul des coûts, a été suivi, cette année, par un nombre plus important d'étudiants venus de la BFH et de la SUPSI. Les bons résultats obtenus montrent une plus grande prise de conscience, de la part des étudiants, de l'importance de cette compétence dans une préparation à leur insertion professionnelle.

La HE-Arc CR a également poursuivi sa collaboration avec le Comité d'organisation du 1400e anniversaire de Saint-Ursanne dans le cadre des travaux de la commission scientifique chargée d'accompagner le parcours de découverte et le projet de présentation des objets liés au saint et à son culte.

La sensibilisation des étudiants à la recherche a été encouragée par l'organisation de nombreux CR'unch, soit la présentation durant le repas de midi des innovations présentées lors de colloques et des résultats des projets de recherche.

La formation continue a, pour sa part, connu quelques difficultés même si certaines conservent tout de même un bon succès. La communication a été renforcée en 2018 afin d'attirer de nouveaux candidats. Parallèlement aux participations aux forums d'information dans les lycées, le domaine a participé à la Journée Européennes des Métiers d'Art et à de nombreux TechDays afin de sensibiliser les futures générations aux professions techniques.

L'ENSEMBLE DU CURSUS EN ÉCONOMIE D'ENTREPRISE SUR LE CAMPUS DE DELÉMONT

L'événement marquant de l'année 2018 a été, sans conteste, l'ouverture de l'ensemble du cursus Bachelor en Économie d'entreprise sur le nouveau Campus de Delémont. Pour la première fois, les étudiants jurassiens peuvent en effet y réaliser tous les modules prévus par le plan d'études, à plein temps ou en emploi.

Jusque-là, la dernière année de formation avait lieu à Neuchâtel, en particulier les options principales en finance, marketing, ressources humaines ou supply chain. L'offre d'options a ainsi été repensée dans une logique multi-sites.

Après cinq années d'existence, la filière Bachelor en Droit économique (Business Law) a délivré ses premiers diplômes pour le programme à temps partiel. Ce mode de formation conjuguant études et emploi rencontre un franc succès et représente plus de 60% des effectifs d'étudiants en Business Law. La filière Bachelor en Informatique de gestion a débuté, quant à elle, une réflexion sur son profil de compétences.

› **Autre point marquant, le Master postgrade en Marketing management a accueilli sa première volée. Unique en Suisse romande, cette formation est offerte en partenariat avec la HEG Fribourg et le SAWI. Elle s'adresse à des professionnels du marketing qui souhaitent accéder à des fonctions de cadre. Egalement en partenariat avec la HEG Fribourg, le CAS en Supply Chain Management a ouvert sa première volée.**

L'année 2018 a été particulièrement favorable pour les formations postgrades et continues : plusieurs programmes affichent complet ou dédoublent leur volée.

Pas moins de onze formations postgrades ont été reconduites : EMBA du Leader-manager responsable, MAS en Lutte contre la criminalité économique, CAS pour la Magistrature pénale, CAS pour la Conduite des engagements de police à l'échelon d'officier, CAS en Investigation numérique, CAS en Fiscalité des PME, CAS en Gestion publique, CAS en Marketing horloger, CAS en Systèmes de gestion d'entreprise, CAS en Supply chain management et CAS en Travail et santé.

Deux nouveaux cours sur les marchés financiers et le marketing personnel sont venus enrichir l'offre de cours de perfectionnement.

Grâce à cette diversité de programmes, le domaine Gestion s'affirme comme l'un des principaux acteurs de la formation postgrade et continue dans l'Arc jurassien, voire même en Suisse romande.

Megan Leuenberger
23 ans – Saint-Imier
Bachelor en Droit économique, 3e année

813	ÉTUDIANTS BACHELOR
167	DIPLÔMANTS
631	ÉTUDIANTS BE / JU / NE
169	ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
13	ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
701	ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

3	FILIÈRES BACHELOR
11	FORMATIONS POSTGRADES
21	FORMATIONS CONTINUES

491	DIPLÔMÉS EN 2018
161	DIPLÔMÉS BACHELOR
12	DIPLÔMÉS EMBA
318	DIPLÔMÉS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

Tanguy Geiser
20 ans - Milvignes
Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles 1e année

UNE NOUVELLE FILIÈRE BACHELOR EN INGÉNIERIE ET GESTION INDUSTRIELLES

La rentrée académique 2018 a été marquée par le déploiement de la nouvelle filière en Ingénierie et gestion industrielles. Une quinzaine d'étudiants ont commencé le premier niveau de ce nouveau cursus Bachelor qui couvre des besoins importants à ce jour. Cette formation a été élaborée conjointement avec la HEIG-VD. Elle propose trois orientations.

L'orientation Méthodes et procédés industriels est dispensée par la HE-Arc, alors que les orientations Qualité et performance industrielles ainsi que Logistiques et organisation industrielles sont proposées par la HEIG-VD.

Lors de la rentrée académique de septembre 2018, 165 nouveaux étudiants ont rejoint le domaine Ingénierie de la HE-Arc, 43 étudiants la filière Microtechniques, 58 étudiants la filière Informatique, 49 étudiants la filière Industrial Design Engineering et finalement 15 étudiants ont rejoint la filière Ingénierie et gestion industrielles.

Une communication particulière sera mise en œuvre en 2019 afin de renforcer cette nouvelle filière unique en Suisse. Il est également important de noter que 21 étudiants ont souhaité réaliser leur première année sur le site de Delémont.

En 2018, la cérémonie de remise des diplômes a eu lieu à La Chaux-de-Fonds où 110 étudiants du domaine Ingénierie ont reçu un Bachelor of science. Le nombre de lauréats par filière est de 40 pour la filière Informatique, 22 pour la filière Industrial Design Engineering et 48 pour la filière Microtechniques.

Le corps enseignant du domaine Ingénierie est également actif dans l'enseignement des modules du Master HES-SO in Engineering ainsi que dans l'encadrement des thèses de Master.

Au niveau de la formation continue, un programme de formation certifiante a été défini sous forme d'un CAS en Lean Manufacturing et Qualité, appuyé par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse. La première volée devrait débuter en avril 2019. Cette formation continue a été construite pour permettre aux entreprises d'obtenir les prérequis nécessaires avant l'étape de la digitalisation des processus.

- 472 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 349 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 73 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 50 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS

- 4 FILIÈRES BACHELOR
- 7 ORIENTATIONS

- 110 DIPLÔMÉS EN 2018
- 39 BACHELOR EN INFORMATIQUE
- 22 BACHELOR IN INDUSTRIAL DESIGN ENGINEERING
- 48 BACHELOR EN MICROTECHNIQUES

PLUS DE COLLABORATIONS AVEC LES PATIENTS SIMULÉS

En 2018, la professionnalisation des étudiants a été au cœur des préoccupations de l'équipe pédagogique dédiée à la formation Bachelor. Le point d'orgue dans ce domaine concerne le Forum-carrières où les étudiants ont la possibilité d'échanger directement avec les futurs employeurs et parfois même de définir directement un futur engagement.

Cette professionnalisation s'accompagne également de plusieurs mesures de suivi des étudiants afin de permettre à tous l'accessibilité, dans les meilleures conditions sociales, financières et pédagogiques, de la formation Bachelor en Soins Infirmiers.

Un indicateur fort de la pertinence de ces mesures est la baisse du taux d'échec. Enfin, comme aboutissement, des projets de recherche et des initiatives sont aussi réalisées après la formation pour favoriser l'insertion des jeunes diplômés dans leur nouvelle carrière professionnelle.

Une réflexion a été menée afin d'innover au niveau des méthodes pédagogiques dans le but de favoriser l'apprentissage et l'intégration des thématiques étudiées. Et ce, notamment en développant une collaboration avec des patients simulés (comédiens professionnels et/ou amateurs). Cette technique d'apprentissage permet de remplacer, ou d'amplifier, des expériences réelles par des expériences guidées. Proches de celles vécues ou à vivre lors des stages spécifiques.

En 2018, la mission de formation postgrade du domaine Santé a poursuivi sa croissance au niveau du nombre de participants aux Certificates of Advanced Studies.

Au vu de la demande, le Certificate of Advanced Studies HES-SO en Soins palliatifs dispensé en partenariat avec le Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV), a fait l'objet de l'ouverture de deux sessions, l'une en janvier et la seconde en septembre.

En regard du dispositif de spécialisation FMH, introduit depuis peu, l'institution a accueilli des médecins dans un module de formation. Globament, les participants proviennent des cantons de Berne, Jura, Neuchâtel, Fribourg, Vaud et Valais.

La formation en management de proximité « Certificate of Advanced Studies HES-SO en Conduite opérationnelle d'équipes sanitaires et sociales » a vu son nombre s'élever à 53 nouveaux participants.

L'année 2018 a été également celle de la certification de 68 professionnels du terrain pour les filières de la santé et du travail social; praticiens formateurs, partenaires précieux de la formation des étudiants Bachelor. A noter que cette formation de praticiens formateurs est réalisée en collaboration avec la Haute école de santé Fribourg et la Haute Ecole de travail social Fribourg.

Manon Gigandet
22 ans - Belprahon
Bachelor en Soins infirmierss, 3e année

- 263 ÉTUDIANTS BACHELOR
- 243 ÉTUDIANTS BE/JU/NE
- 10 ÉTUDIANTS D'AUTRES CANTONS
- 10 ÉTUDIANTS D'AUTRES PAYS
- 158 ÉTUDIANTS ANNÉE PROPÉDEUTIQUE
- 342 ÉTUDIANTS FORMATIONS POSTGRADE ET CONTINUE

- 1 FILIÈRE BACHELOR
- 1 ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS)
- 3 FORMATIONS POSTGRADES
- 4 FORMATIONS CONTINUES

- 203 DIPLÔMÉS EN 2018
- 76 DIPLÔMÉS BACHELOR
- 127 DIPLÔMÉS FORMATION CONTINUE

« Passionnée d'histoire, d'art et de « vieilles pierres », comme s'amusaient à le dire mes amis, j'ai décidé de suivre mes passions en entamant un Bachelor en anglais et histoire à l'Université de Neuchâtel. Toutefois, les branches scientifiques et la pratique professionnelle me manquaient. J'ai préféré me réorienter vers quelque chose qui correspondait plus à mes aspirations. J'ai ainsi eu la chance de réaliser une année de stage dans différents domaines tels que l'archéologie, la restauration de tableaux ou encore l'univers des bibliothèques patrimoniales. Ces différentes expériences ont confirmé mon choix, celui de protéger et d'assurer la pérennité de nos collections patrimoniales afin de les transmettre aux générations futures. Et je ne suis pas déçue!

A la HE-Arc, les cours sont très variés. Nous touchons à un très grand nombre de domaines tels que les sciences, les sciences humaines et l'histoire. En alliant judicieusement théorie et pratique, nous apprenons à utiliser nos connaissances théoriques et à les appliquer concrètement. Afin d'extérioriser le stress occasionné durant le semestre, j'aime me défouler en pratiquant des sports de combat tels que le judo et la boxe. »

Julie Amstutz
21 ans - La Baroche
Bachelor en Conservation, 1e année

« Après l'obtention de ma maturité commerciale, je me suis assez logiquement orientée vers la Haute école de gestion Arc. Ayant apprécié le droit durant ma formation à l'école de commerce, j'ai choisi la filière en Droit économique (Business Law).

Cette formation propose des cours de droit et d'économie principalement, ce qui nous ouvre un grand nombre de portes. Depuis le début de ma formation, j'ai été amenée à étudier différentes thématiques préparant à une éventuelle spécialisation dans une matière de droit.

Malgré une grande appréhension pour les cours d'économie, je me suis rendu compte au fil des années que ceux-ci me seront très précieux dans ma future carrière professionnelle.

En conclusion, je suis très satisfaite de m'être dirigée vers la filière en Droit économique et la conseille aux futurs étudiants. J'ai aujourd'hui le sentiment d'avoir acquis des connaissances et des outils qui me permettront de trouver un travail que j'aime. »

Megan Leuenberger
23 ans – Saint-Imier
Bachelor en Droit économique, 3e année

« Après trois ans au lycée Denis-de-Rougemont en filière physique et application des mathématiques ainsi qu'une année à l'EPFL en section physique, mon parcours était très scientifique.

Je cherchais un équilibre en venant à la HE-Arc, afin de visualiser plus clairement ce que j'allais pouvoir faire comme travail plus tard. Le Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles me semblait être un bon compromis, car nous voyons autant le côté scientifique qu'humain.

En effet, même si la première année est une année de culture générale de l'ingénieur, les cours pratiques et théoriques sont alternés, ce qui est intéressant. J'ai hâte de passer en deuxième année afin de toucher plus au management et à la gestion industrielle, deux choses qui me paraissaient très intéressantes avant de commencer cette filière. De plus, cette formation étant très variée, un Master est envisageable en sortant. Et ce dans plusieurs domaines, ce qui me motive grandement.

A côté des cours, je profite de faire pas mal de fitness, de foot et de ski l'hiver. »

Tanguy Geiser
20 ans - Milvignes
Bachelor en Ingénierie et gestion industrielles 1e année

« La filière en Soins infirmiers amène beaucoup de connaissances pratiques et théoriques, mais elle m'apprend surtout à savoir qui je suis et à en prendre conscience.

L'alternance entre les cours et les stages permet un juste accord entre théorie et pratique. De belles opportunités sont disponibles à la HE-Arc et, parmi celles-ci, la possibilité de se rendre à l'étranger pour y effectuer un stage ou un semestre. J'ai choisi la première option en décidant d'effectuer prochainement un stage au Cambodge ; une expérience que j'espère riche en émotions et en découvertes.

Cette formation exige beaucoup d'investissement personnel, notamment au niveau du temps et de l'implication. Elle permet de développer une vision globale des situations, en prenant soin à ce que chaque détail soit pris en compte. Plusieurs techniques sont mises à notre disposition afin de nous projeter dans les conditions de vie réelle, comme les patients simulés, le mannequin 4G et bien d'autres, qui nous permettent d'acquérir un savoir-faire mais surtout un savoir-être. »

Manon Gigandet
22 ans - Belprahon
Bachelor en Soins infirmierss, 3e année

FORMATIONS

CONSERVATION-RESTAURATION

FORMATION DE BASE › 53 étudiants

- **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation**
  BE/JU/NE 15, autres cantons 16, autres pays 6

- **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration**
  BE/JU/NE 5, autres cantons 5, autres pays 6

3 FORMATIONS CONTINUES › 21 étudiants

- Initiation au nettoyage cryogénique des métaux CRYSTI › 7
- Mouvement, manipulation et conditionnement des biens culturels › 7
- Conservation des naturalia : collections sèches volet 1 › 7

GESTION

FORMATION DE BASE › 813 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO Economie d'entreprise**
  BE/JU/NE 399, autres cantons 25, autres pays 3
- **Bachelor of Science HES-SO Business Law**
  BE/JU/NE 132, autres cantons 120, autres pays 2
- **Bachelor of Science HES-SO Informatique de gestion**
  BE/JU/NE 100, autres cantons 24, autres pays 8

11 FORMATIONS POSTGRADES › 245 étudiants

- **CAS en Conduite de l'engagement de police à l'échelon d'officier › 47**
- **CAS en Fiscalité des PME › 45**
- **CAS en Gestion publique › 8**
- **CAS en Investigation numérique › 9**
- **CAS en Marketing horloger › 4**
- **CAS en Systèmes de gestion d'entreprise › 11**
- **CAS en Travail et Santé › 41**
- **CAS pour la magistrature pénale › 24**
- **EMBA du Leader-Manager responsable › 32**
- **MAS en Lutte contre la criminalité économique › 18**
- **MAS en Marketing management › 6**

21 FORMATIONS CONTINUES › 456 étudiants

- Préparation au diplôme d'allemand économique PWD › 10
- Préparation au diplôme d'anglais économique BEC Vantage › 5
- Préparation aux certifications de langue russe TRKI › 5
- Formation de base en administration judiciaire (ERAJ) › 154
- Généraliste en assurances sociales › 49
- Généraliste en comptabilité et finance I › 19
- Généraliste en marchés financiers › 10
- Généraliste en marketing et communication I › 16
- Généraliste en marketing et communication II › 10
- Généraliste en médias sociaux - Neuchâtel › 18
- Généraliste en ressources humaines › 23
- Neuromarketing au service de la vente et de la publicité I › 16
- Les neurosciences cognitives organisationnelles › 13
- Russe des affaires I - Neuchâtel › 20
- Russe des affaires I - Delémont › 5
- Russe des affaires II › 16
- Russe des affaires III › 3
- Séminaire de révision pour le brevet fédéral en assurances sociales › 12
- Spécialiste en logistique/achats › 13
- Spécialiste en achats › 7
- Brevet fédéral en assurances sociales › 32

INGÉNIERIE

FORMATION DE BASE › 472 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering**
  - orientation Conception de systèmes mécaniques
  - orientation Conception ergonomique et design
  BE/JU/NE 110, autres cantons 34, autres pays 4

- **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques**
  - orientation Ingénierie horlogère
  - orientation Microtechnologies et électronique
  BE/JU/NE 72, autres cantons 28, autres pays 32

- **Bachelor of Science HES-SO en Gestion Industrielle**
  - orientation Génie industriel
  BE/JU/NE 14, autres cantons 2, autres pays 1

- **Bachelor of Science HES-SO en Informatique**
  - orientation Développement logiciel et multimédia
  - orientation Informatique industrielle et embarquée
  BE/JU/NE 153, autres cantons 9, autres pays 13

SANTÉ

FORMATION DE BASE › 263 étudiants

- **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers**
  BE/JU/NE 243, autres cantons 10, autres pays 10

ANNÉE PROPÉDEUTIQUE SANTÉ (APS) › 158 étudiants

3 FORMATIONS POSTGRADES › 282 étudiants

- **CAS de Praticien formateur › 136**
- **CAS en Conduite opérationnelle d'équipes sanitaires et sociales › 86**
- **CAS en Soins palliatifs › 60**

4 FORMATIONS CONTINUES › 60 étudiants

- Mémoires et apprentissages dans la démence › 17
- Introduction aux interventions basées sur la pleine conscience › 12
- Mourir très âgé en hébergement de long séjour : analyser sa pratique pour un meilleur accompagnement › 19
- Pédagogie et simulation en sciences de la santé › 12

Blockchain et transition numérique ont notamment été au centre des projets et des conférences.

PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE APPLIQUÉE ET DÉVELOPPEMENT

L'année 2018 a été placée sous le signe de la concrétisation des efforts de rationalisation et de performance de la Ra&D.

Ainsi, un projet interdomaine développé en 2017 sur la base d'un fonds d'impulsion interne, faisant collaborer les disciplines de l'informatique et du droit dans le domaine des blockchains, a permis de développer des compétences spécifiques fortes.

Il se concrétise désormais par l'obtention de fonds Innosuisse et par le positionnement de Haute Ecole Arc dans l'écosystème blockchain de la région neuchâteloise. L'interdomaine, qui est depuis plusieurs années un axe de développement important et stratégique pour la Haute Ecole, montre son potentiel présent et futur.

Au niveau de chaque domaine de formation, il est possible de citer, à la HE-Arc Gestion, l'obtention d'un financement important auprès de la fondation Gebert Rüf Stiftung pour un projet en collaboration avec l'EESP (Ecole d'études sociales et pédagogique, Lausanne) concernant la gestion des prestations sociales. Autre élément important : l'organisation régulière de Digital Business Lunches sur le site de Delémont abordant la question de la transition numérique.

Le domaine Conservation-restauration, a obtenu un projet financé par un fond européen pour une recherche sur l'examen et l'analyse de l'état de conservation des objets du patrimoine et de leur évolution au court du temps.

Pour la HE-Arc Santé, un partenariat a été réalisé autour de la recherche sur les proches aidants avec la fondation Careum, spécialiste de ce domaine à Zürich.

Enfin, au niveau de la HE-Arc Ingénierie, la valorisation de la fameuse machine-outil Micro5, qui est industrialisée et commercialisée par deux entreprises du secteur, Kummer Frères et Mecatis, démontrant ainsi la qualité du développement réalisé ces dernières années et la pertinence des choix techniques.

› Caractérisation de surface dans le cadre du projet Lacca sur les vernis historiques des objets en bronze.

UNE ACTIVITÉ DE RECHERCHE EN DÉVELOPPEMENT

L'activité croissante de recherche dans le domaine Conservation-restauration donne lieu à de multiples publications dans les revues et colloques internationaux ; rédigées par des chercheurs, des enseignants et des étudiants. Le domaine a également apporté son expertise auprès de nombreuses demandes d'analyses venant de musées et de collectionneurs.

La HE-Arc CR est partenaire d'un projet européen Horizon 2020 piloté par la Norwegian University of Science and Technology. Ce projet de recherche vise à développer des outils innovants permettant un suivi fin de l'altération des objets patrimoniaux par des techniques d'imagerie scientifique.

› **Les chercheurs de l'Ecole apporteront leurs connaissances des mécanismes de dégradation dans la mise au point de ces outils destinés, à terme, aux professionnels de la conservation. Deux doctorants seront accueillis en 2019.**

Le projet Lacca sur l'identification et la caractérisation des vernis recouvrant les bronzes d'ameublement et l'orfèvrerie religieuse du XIX^{e} a débuté. Ce projet représente un résultat important de la politique de relève, puisqu'il a été élaboré par une assistante de recherche et contribue également aux travaux de sa thèse suivie au sein de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne.

Le projet ACUME étudie, quant à lui, les conditions d'utilisation de l'émission acoustique dans le diagnostic de l'usure interne et des anomalies des moteurs thermiques de véhicules anciens en partenariat avec la Cité de l'automobile, Collection Schlumpf de Mulhouse.

› Chaque année, le domaine Gestion organise « les Journées de Recherche en Marketing Horloger ».

PLUS DE CENT PROJETS DÉBUTÉS EN 2018

Le domaine Gestion a poursuivi ses activités de Ra&D et mandats dynamiques dans le cadre de ses quatre instituts : l'Institut de la Digitalisation des organisations (IDO), l'Institut de Lutte contre la criminalité économique (ILCE), l'Institut du Marketing horloger (IMH) et l'Institut du Management des villes et du territoire (IMVT).

Ces activités représentent une masse budgétaire de près de trois millions de francs. L'année 2018 a été riche en nouvelles impulsions avec pas moins de 105 projets débutés.

› **Les chercheurs du domaine Gestion ont obtenu des financements auprès de programmes et d'agences de recherche de premier plan : Innosuisse, la Nouvelle politique régionale (NPR), le programme BREF de la Gerbert Rüf Stiftung ou encore le programme PHR du SECO. Les thématiques des projets reflètent la diversité des compétences du domaine : développement d'un site internet permettant à chacun d'estimer ses droits sociaux, analyse de la captation des revenus dans l'Arc jurassien et propositions stratégiques ou encore mise en place d'une communauté d'innovation pour la cyberadministration.**

Sept projets ont été financés par la HES-SO, avec des problématiques variées telles que les avoirs illicites des potentats, l'intégration du genre et de la diversité dans l'enseignement, les « smart contracts » ou encore la visite d'entreprises comme instrument marketing.

De nombreux mandats ont été conduits à la demande des secteurs privé et public. Des collaborations ont notamment débuté avec Felco SA et PX Group SA, deux entreprises emblématiques du tissu industriel local.

Le domaine Gestion a aussi organisé et accueilli de nombreux événements : la 13e édition des « journée de recherche en marketing horloger », la 4e journée du territoire, la 2e journée de la fiscalité des PME, la journée du droit pénal économique, la conférence sur la transformation numérique et les « Digital Business Lunch » ainsi que des séminaires en droit du travail, médias sociaux, finances, ressources humaines, contrôle de gestion, magistrature pénale et supply chain. Autant d'occasions de dialogue entre recherche appliquée, économie et société.

Une micro-usine flexible et reconfigurable.

DES PARTENARIATS INDUSTRIELS AVANT TOUT

L'année 2018 a été particulièrement riche en partenariats industriels, produisant un réel impact sur le tissu économique régional. En particulier, la dynamique industrielle initiée par la micro-fraiseuse 5 axes « Micro5 » se poursuit deux entreprises ayant complété le transfert des travaux de la HE-Arc Ingénierie et diffusé ses produits sur le marché. Dans la même perspective, l'évolution naturelle des réflexions s'oriente vers le développement du concept de « micro-usine ».

Les discussions avec plusieurs groupes industriels d'envergure sont en cours afin de mettre sur pied, au sein de la HE-Arc Ingénierie, un laboratoire d'expérimentation appelé « MicroLean Lab », visant à positionner la région, et la HE-Arc Ingénierie en particulier, comme leaders dans la transformation industrielle 4.0. Cette vision ambitieuse impliquera, à terme, la majorité des groupes de recherche appliquée ainsi que l'enseignement.

De manière générale, les activités Ra&D du domaine Ingénierie se sont stabilisées en 2018 avec un volume d'activité d'environ huit millions de francs suisses et des forces stables.

Le processus d'optimisation et d'adaptation permanente à la demande continue néanmoins, avec notamment le transfert de l'infrastructure de l'ancien laboratoire de machines thermiques à la Berner Fachhochschule et l'intégration du groupe « Micro et Nano Systèmes » par le groupe « Dispositifs médicaux ».

Au niveau organisationnel, un important projet a été lancé en 2018. Celui-ci a pour but l'amélioration de la santé et de la sécurité au travail (SST), couplé à un inventaire global du matériel et des équipements présents sur les différents sites de formation et de recherche.

La transformation de la CTI en Innosuisse a provoqué certaines complications et incertitudes sur la première moitié de l'année et les règles de financement des projets HES-SO ont également sensiblement évolué. Cela n'a finalement pas eu d'impact sur le volume d'activité, grâce notamment à une très forte demande au niveau des technologies de l'information et des moyens de production (Industrie 4.0), mais aussi au développement des activités en lien avec la nouvelle filière Bachelor « Ingénierie et gestion industrielles ». Et à une motivation toujours remarquable des équipes de recherche appliquée.

› Le centre de simulation du domaine Santé de la HE-Arc à Delémont.

PLUSIEURS NOUVELLES COLLABORATIONS DE RECHERCHE

En 2018, la Ra&D du domaine Santé s'est réorganisée autour d'un nouveau responsable. Un accent particulier a été mis sur l'appui aux chercheurs pour les aspects scientifiques, administratifs, financiers et l'établissement de nouvelles règles.

L'objectif était ensuite d'assurer un maximum de projets de recherche financés par des fonds externes.

Trois projets débuteront ainsi en 2019, dont deux portent sur les soins palliatifs et seront soutenus par le Fonds de recherche et d'impulsions de la HES-SO et l'Académie Suisse des Sciences Médicales.

Un troisième projet étudiera l'attention visuelle des premiers répondants lors du secours d'une victime d'arrêt cardiaque. Le but est d'améliorer la sécurité des patients (financement HES-SO). De plus, les travaux sur les projets en cours ont fait l'objet de sept publications scientifiques.

L'acquisition de nouveaux mandats de prestations témoigne par ailleurs de l'ancrage du domaine Santé avec le territoire, notamment en matière de promotion de la santé, de prévention de risques psychosociaux, de formation et de supervision de soignants in situ.

› **De nouvelles collaborations de recherche ont également été instaurées avec la Fondation Careum de Zürich pour un projet sur les proches-aidants et avec un cabinet belge pour un projet sur les exigences légales requises pour la profession infirmière (financés par la Commission Européenne, H2020 et DG GROW respectivement). Sans oublier l'Université de Moncton au Canada pour un outil d'évaluation du jugement clinique chez les étudiants en soins infirmiers.**

Enfin, cette année « de consolidation » a permis à la Ra&D Santé de se doter de bases solides pour l'avenir au niveau organisationnel et d'obtenir des premiers résultats encourageants. Il s'agit d'un renouveau visant à renforcer le lien avec l'Arc Jurassien, tout en étendant le réseau académique et professionnel à l'international.

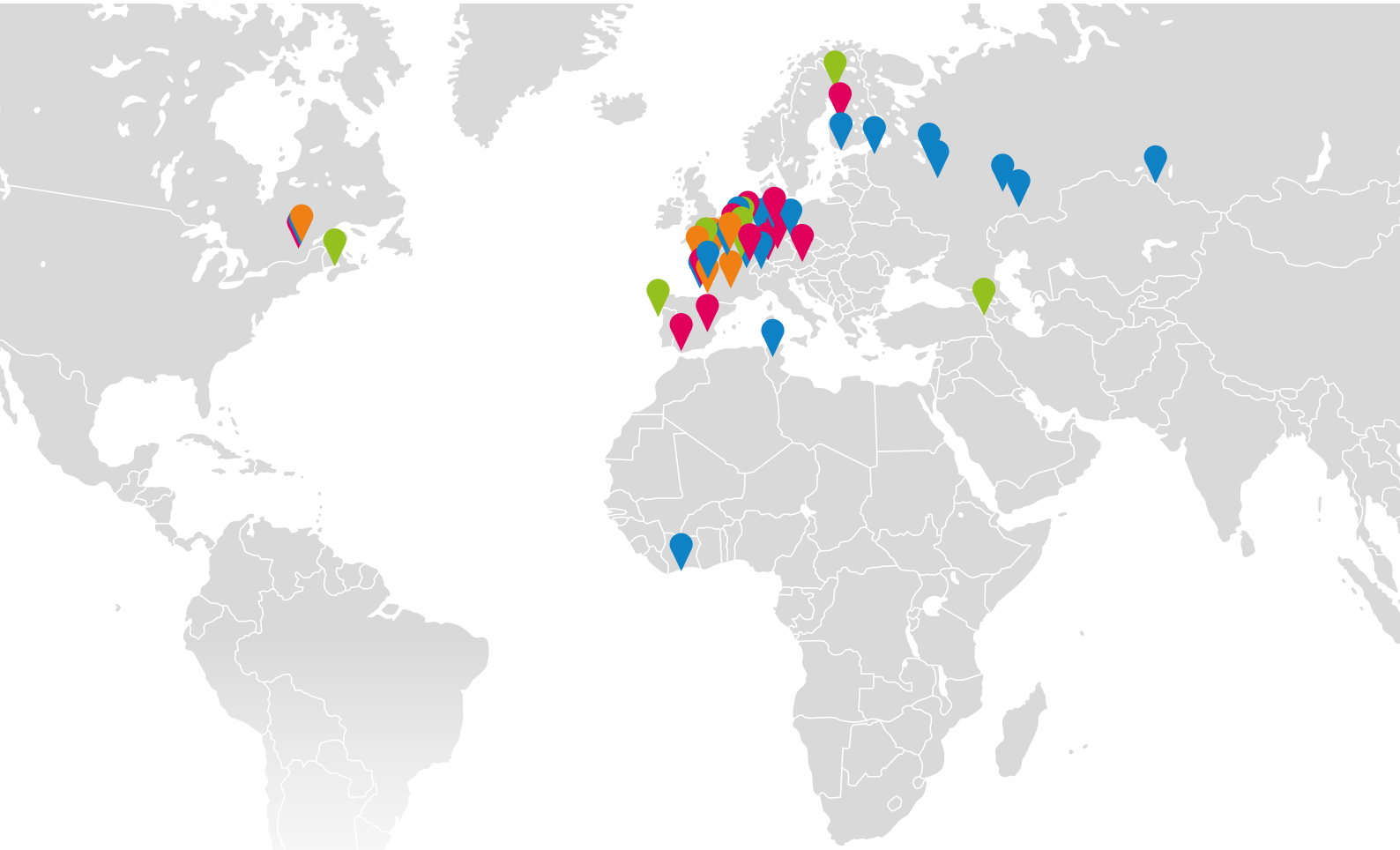

PLUS DE 60 PARTENARIATS INTERNATIONAUX EN 2018

CONSERVATION-RESTAURATION
Institut National du Patrimoine, France
Université Bordeaux Montaigne, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole Centrale de Nantes, France
Ecole supérieure des beaux-arts Tours Angers Le Mans, France
Staatliche Akademie der Bildenden Künste, Allemagne

GESTION
Ecole Supérieure de Commerce de Sfax, Tunisie
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Hochschule Zittau/Görlitz, Allemagne
Ecole Supérieure de Commerce La Rochelle, France
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Ecole supérieure des technologies et des affaires, France
Ecole supérieure de Commerce et d'Administration des Entreprises en Côte d'Ivoire, Côte d'Ivoire
Fachhochschule Nordwestschweiz, Suisse
Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften - School of Management and Law, Suisse
Institut Supérieur d'Informatique de Tunis, Tunisie
Hochschule Fulda, Allemagne
Hochschule für Technik und Wirtschaft Berlin, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Haaga-Helia University of Applied Sciences, Finlande
Omsk State University, Russie
Samara State University of Economics, Russie
St-Petersbourg State University, Russie
Kostroma State University, Russie
Berner Fachhochschule, Suisse
Université Savoie Mont Blanc, France
Kuban State University, Russie
South Ural State University, Russie
ICD International Business School, France

INGÉNIERIE
Université des métiers Thomas More Kempen, Belgique
Ecole d'Ingénieurs en Génie des Systèmes Industriels, France
Université de Technologie de Belfort Montbéliard, France
Universidad De Sevilla, Espagne
Universidad Politècnica de Valencia, Espagne
Hochschule Coburg, Allemagne
University of Applied Sciences Technikum Wien, Autriche
Bureau de coopération interuniversitaire - Programme d'échange, Canada
Seinäjoki University of Applied Sciences, Finlande
Haute Ecole Libre Mosane, Belgique
Hochschule Offenburg University of Applied Sciences, Allemagne
Université de Technologie de Belfort Montbéliard - Formation Master, France
Universidad Carlos III de Madrid, Espagne
Ecole Nationale Supérieure de Mécanique et des Microtechniques, France

SANTÉ
Haute école Francisco Ferrer, Belgique
Haute Ecole de Namur - Liège - Luxembourg, Belgique
Haute Ecole Robert Schuman, Belgique
Université Laval, faculté des sciences infirmières, Canada
Université de Moncton, Canada
Université do Minho Braga, Portugal
Université de Liège, Belgique
Ecole Libre de Bruxelles, Belgique
La Fondation SEMRA - Centre unifié Arabkir, Arménie
Lapland University of Applied Sciences Jokiväylä, Finlande

ARC
Convention Arc Europe
Communauté du Savoir (UNINE, UFC, ENSMM, UTBM, HEIG-VD & HE-ARC)
Formation tri-nationale (iut haguenau, freiburg)
Unine participation à la semaine d'immersion
Unine cours de soutien en français
Alfen - location de chambres
Convention bibliothèques CdS
ESN - activités annuelles étudiants en échange

PARTENARIATS INTERNATIONAUX & MOBILITÉ

En 2018, les activités liées à la mobilité des étudiants poursuivent une croissance réjouissante. Plus de 100 dossiers de mobilité, entrante et sortante, nationale et internationale, ont été gérés par le bureau de la mobilité de la Haute Ecole Arc. Les pays d'Europe sont toujours les plus prisés.

Cette évolution positive s'explique notamment par la création de nouveaux contrats de coopération avec des universités. Proposant plus de 60 partenariats dans plus de 30 pays, l'offre de la HE-Arc s'est étoffée. La participation de l'Ecole a des conférences internationales a permis de conclure de nouveaux accords. Comme par exemple la participation de l'Ecole au Campus Tour de la conférence de l'European association for international education EIAE qui se tenait en Suisse cette année.

Les projets transfrontaliers sont nombreux et innovants. Telle la participation enthousiaste de 10 étudiants et de leurs professeurs de la HE-Arc Ingénierie au Crunch Innovation Time de l'Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM), ou l'organisation d'un 2e colloque par le domaine Santé, réunissant près de 100 étudiants français et suisses sur le Campus StrateJ à Delémont autour de la problématique des directives anticipées. La comparaison des systèmes suisse et français sur ce thème est une première majeure!

› **Les directions des six établissements membres de la Communauté du Savoir ont confirmé la poursuite du projet Interreg en 2019 avec une participation financière accrue de leur part et envisagent un portage indépendant à partir de 2020.**

Un projet de recherche interne portant sur les effets de la mobilité sur l'employabilité des étudiants a, par ailleurs, été mené. Le service mobilité tiendra compte des résultats dans le cadre de la valorisation de la mobilité au niveau des employeurs.

Le niveau de soutien aux étudiants en mobilité est toujours plébiscité lors des enquêtes de satisfaction avec, comme points forts, le suivi efficace des dossiers, l'accompagnement par le bureau de la mobilité tout au long du semestre d'études, l'aide au logement, l'organisation de stages d'intégration et la possibilité de suivre des cours de français.

CONSERVATION-RESTAURATION

La mobilité internationale est toujours bien représentée par le dynamisme des étudiants partant en stage à l'étranger ou effectuant leur travail de diplôme dans une institution située en dehors des frontières nationales. Elle a aussi été marquée par la venue d'une étudiante de l'Université d'Oslo qui a pu participer à la caractérisation de références sur la corrosion de métaux anciens dans le cadre du projet RaD Odop-Corr, mené en collaboration avec le domaine Gestion de la HE-Arc.

› **Un nouvel échange SEMP avec l'Akademie der Bildene Kunste, formation réputée de Stuttgart, a été l'occasion d'une nouvelle mobilité Out d'une étudiante Master. Un nouvel accord a été également noué avec l'Académie des arts de Saint-Luc à Liège.**

En prévision de l'accueil du colloque Metal 2019, l'année 2018 a été consacrée à la mise en place de la plateforme scientifique de gestion des articles et posters. Mais aussi de la constitution d'un comité scientifique international, un appel à contributions, la sélection des résumés et édition scientifique des articles reçus, etc. Le nombre important des contributions (plus de 50) constitue une marque d'intérêt de la communauté internationale pour cet événement.

GESTION

Le domaine Gestion a poursuivi, avec succès, sa stratégie de partenariats francophones, germanophones et russophones. De nouveaux accords ont été conclus avec la Berner Fachhochschule (BFH), l'Université Savoie Mont-Blanc, l'ICD de Paris, l'Université d'Etat du Kuban à Krasnodar et l'Université d'Etat de l'Oural du Sud à Tcheliabinsk. Au total, le domaine Gestion entretient des relations avec une vingtaine de hautes écoles partenaires.

Ces liens privilégiés ont permis d'accueillir 13 étudiants venus de Côte d'Ivoire, de France, d'Allemagne et de Suisse alémanique. En contrepartie, l'expérience de la mobilité a séduit 14 étudiants issus des trois filières Bachelor du domaine. Ils sont partis en Suisse alémanique, en Allemagne, en France, en Belgique, en Finlande ou au Québec.

› **Les échanges d'enseignants et de chercheurs se sont également poursuivis, notamment avec la Russie et l'Allemagne. Une conférence internationale financée par le SEFRI a réuni hautes écoles et entreprises suisses et russes autour du thème « Smart Supply Chains ».**

Enfin, le domaine Gestion a accueilli une stagiaire tunisienne, grâce à un financement du SEFRI et de la HES-SO.

INGÉNIERIE

Le déploiement de l'accord de double diplôme avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) a permis à quatre étudiants de suivre le parcours de formation Bachelor et Master défini en partenariat par les deux institutions.

Cette formation se compose d'une première année à l'UTBM et de deux ans à la HE-Arc Ingénierie, permettant d'obtenir un Bachelor professionnalisant, puis de deux années à l'UTBM, débouchant sur un titre d'ingénieur reconnu au sein de l'UE et en Suisse.

Divers autres accords avec des institutions de formation, principalement présentes en Europe, ont été conclus. Ils permettent aux étudiants de la HE-Arc Ingénierie de passer à l'étranger un ou deux semestres de leur parcours Bachelor.

Une focalisation sur des échanges en langues allemande et anglaise doit permettre d'apporter une plus-value à l'employabilité de ces étudiants.

Activité de la région: réaliser une tablette de chocolat pour quelques étudiants IN (France, Belgique, Cameroun et Côte d'Ivoire).

SANTÉ

La mobilité des étudiants en Soins infirmiers se veut, avant tout, une expérience professionnalisante. Parmi les possibilités de mobilité offertes aux étudiants, nombreux sont ceux à avoir choisi de réaliser un module de formation pratique hors du dispositif BEJUNE, en partenariat avec des organismes spécifiques.

Des étudiants du domaine Santé sont notamment partis au Vietnam, au Cambodge, au Bénin et au Népal. La HE-Arc Santé a accueilli, dans le cadre de la Communauté du Savoir, une classe de 3e année en Soins infirmiers de Morlaix (F) pour une journée d'échanges en lien avec les soins palliatifs.

La mobilité et les échanges de savoirs réalisés par le corps professoral prennent, quant à eux, diverses formes : cours, congrès, symposiums, journées de réflexion. Les échange avec des universités au Canada et en France ont été particulièrement innovants.

Les nouveaux étudiants de la Haute Ecole Arc installent les programmes nécessaires sous la supervision des collaborateurs du service informatique.

BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque est présente sur chaque site de la HE-Arc. Ses fonds spécifiques aux domaines enseignés et ses nombreux services coordonnés en font un acteur essentiel de l'école.

27'465	DOCUMENTS PAPIER
13'449	PRÊTS
1'587	LECTEURS ACTIFS
180	TITRES DE REVUES
44	COURS DE MÉTHODOLOGIE
2	RÉSEAUX DE BIBLIOTHÈQUES: RERO ET NEBIS
	NOMBREUSES RESSOURCES ÉLECTRONIQUES
	MISE EN PLACE D'UNE ARCHIVE INSTITUTIONNELLE
	COLLABORATION AVEC LES BIBLIOTHÈQUES DE LA COMMUNAUTÉ DU SAVOIR

INFORMATIQUE

Les mesures de sécurité prises les années précédentes ont encore été complétées. Par exemple au travers du remplacement des firewalls par des appareils de dernière génération. Ceci a permis à l'année 2018 de se dérouler sans incident sécuritaire notable.

Un groupe de coordination a été créé afin de juger des besoins informatiques des étudiants et des collaborateurs. Il comporte des représentants des quatre domaines de formation de l'Ecole ainsi que des services centraux; une composition idéale qui permet un dialogue plus étroit entre le service informatique et ses usagers.

Comme chaque année, le service a piloté les processus obligatoires de relevé des étudiants et du personnel demandé par la Confédération.

Par ailleurs, l'ensemble du dispositif d'accueil mis en place au niveau informatique a été adapté pour permettre la gestion et l'accueil des étudiants de la nouvelle filière Bachelor du domaine Ingénierie. Des besoins spécifiques sont en effet liés à ce Bachelor proposé en partenariat avec la HEIG-VD à Yverdon.

À noter encore que le deuxième apprenti informaticien formé par le service informatique a obtenu son CFC et qu'un nouvel apprenti a été engagé. La HE-Arc remplit ainsi également un rôle de formation des jeunes qui sortent de l'école obligatoire.

RESSOURCES HUMAINES

En 2018, le Conseil du personnel de la HE-Arc s'est réuni à cinq reprises, dont une en présence du Ministre jurassien, Martial Courtet, Président du Comité stratégique de la Haute Ecole Arc. Ce conseil a été consulté sur de nombreux dossiers importants, notamment le budget 2019, la projection des comptes 2018, les mesures d'économies, la situation de la caisse de pensions prévoyance.ne, la Commission de la Cité des étudiants et les élections dans les organes participatifs HE-Arc et HES-SO.

Dans le cadre de la modification de la règlementation de l'Ecole en matière de ressources humaines, et notamment de l'introduction de la nouvelle typologie HES-SO du personnel d'enseignement et de recherche, un groupe de travail ad hoc a été constitué. Ce dernier comprenant des représentants de la direction générale et des membres du Conseil du personnel.

Ainsi, le projet de modification a été mené dans une logique de co-construction, qui a assuré au final des positions consensuelles. Lors de chaque rencontre, un point de situation a été fait pour chacun des domaines de formation de l'école ainsi que pour les services centraux.

Enfin, le Conseil du personnel a souhaité travailler sur l'amélioration de la politique de consultation, tant auprès de ses membres que de ceux du Conseil des étudiants.

Egalité & diversité

Dans le cadre de sa politique, la HES-SO reconnaît et respecte la diversité de son personnel et étudiants. Elle est également attentive à promouvoir l'égalité des chances.

Le réseau Egalité et Diversité est constitué de répondants des hautes écoles. Madame Schindelholz, déléguée à l'égalité et à la diversité, y représente ainsi la HE-Arc. Des séances de partage, d'information et de mise en place de projets communs sont tenues régulièrement.

L'année 2018 a été marquée par la création d'une exposition itinérante « Les roues de l'égalité » illustrant les résultats de l'enquête Égalité des chances au sein de la HES-SO. Celle-ci a été accueillie en automne 2018 sur le Campus de la HE-Arc à Neuchâtel et à Delémont. A noter que les actions pérennes, comme la journée « Futur en tous genres » (FETG), rencontrent toujours du succès.

Enfin, la déléguée à l'égalité et à la diversité de la HE-Arc siège plusieurs fois dans l'année dans le cadre du réseau Egalité Berne francophone. Cette commission extraparlementaire assiste le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH), le conseille et fait également le lien entre le BEFH et les diverses organisations et institutions qui s'occupent de questions concernant l'égalité des sexes dans le Jura bernois et dans l'arrondissement administratif de Bienne.

› **Le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication met l'image de l'école au centre de sa mission.**

ANCRAGE RÉGIONAL & COMMUNICATION

En 2018, l'Ecole a vécu au rythme de manifestations qui ont permis à des publics d'horizons différents de prendre le chemin des Campus de Neuchâtel et Delémont ainsi que des divers sites de formation et de recherche de l'institution. Mais aussi au travers du lancement d'une nouvelle filière de formation Bachelor en partenariat avec la HEIG-VD.

En concertation avec le service communication de la HES d'Yverdon et celui de la HES-SO, une campagne de communication commune a été lancée afin d'ancrer cette nouvelle filière dans une région reconnue pour la qualité de sa production industrielle, tous secteurs confondus.

Présentée officiellement à la presse dans les locaux de l'entreprise Camille Bloch à Courtelary, ce nouveau Bachelor en Ingénierie et Gestion industrielle a été défini comme une réponse aux nombreux défis posés par la digitalisation.

› Plus de 300 articles et émissions de radio et de télévision

Le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a également soutenu l'initiative des quatre « Digital Business Lunch » pensés et mis sur pied par des professeurs de la HEG Arc sur le Campus de Delémont, en partenariat avec la promotion économique du Jura et Basel Area Swiss.

Par ailleurs, le service de l'Ancrage Régional et de la Communication de la HE-Arc a été présent, tout au long de l'année, dans divers salons de la région et en Suisse romande pour promouvoir ses filières de formation (Salon interjurassien de la formation, Capa'cité, Your challenge à Martigny, Lausanne) ainsi qu'aux portes ouvertes de plusieurs écoles techniques (CPLN, CEFF, CEJEF, etc.) ainsi qu'aux gymnases de Bienne, de Porrentruy et aux « Tech'Days »). Une vingtaine de séances d'information ont aussi été proposées sur les Bachelors des quatre domaines de formation.

Au total, une trentaine de communiqués ont été envoyés à la presse sur l'année académique 2017-2018. Pour la même période, plus de 300 articles, émissions radio ou TV ont été générés, dont des chroniques économiques régulières sur les trois radios régionales, des contributions dans chaque édition du Journal de la chambre d'économique publique du Jura bernois et des articles dans « En direct », journal de la recherche et du transfert de l'Arc jurassien, qui valorise des travaux de chercheurs.

Un focus sur les réseaux sociaux

Un guide d'utilisation des médias sociaux ainsi qu'une politique des droits à l'image ont été élaborés. Un premier bilan positif a été réalisé et les résultats encourageants ont permis de poursuivre l'expérience. Le jeune public (notamment sur Instagram) suit régulièrement les publications de l'Ecole.

Enfin, douze newsletters synthétisant les principales informations mensuelles ont été envoyées aux collaborateurs, aux étudiants et à un public externe. Plusieurs manifestations internes comme le Grand Quiz ou la journée sportive ont été renouvelés. Et, pour terminer, le journal « Mémoires vives » a proposé plusieurs portraits de collaborateurs, des instants de la vie de l'Ecole ainsi que des articles rédigés par des étudiants de chaque domaine de formation.

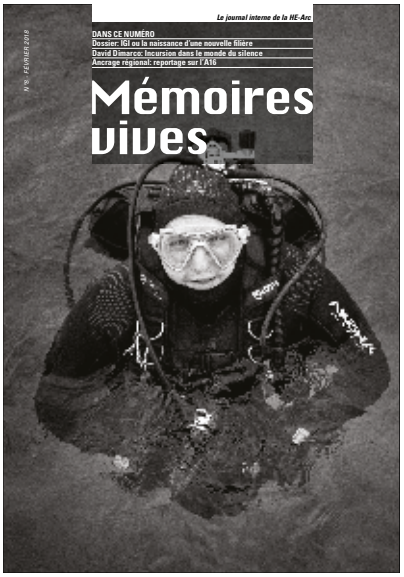

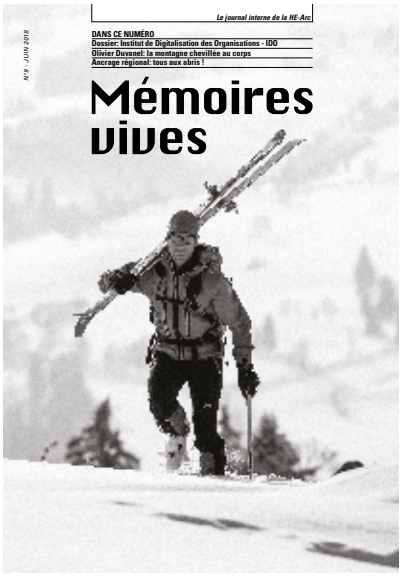

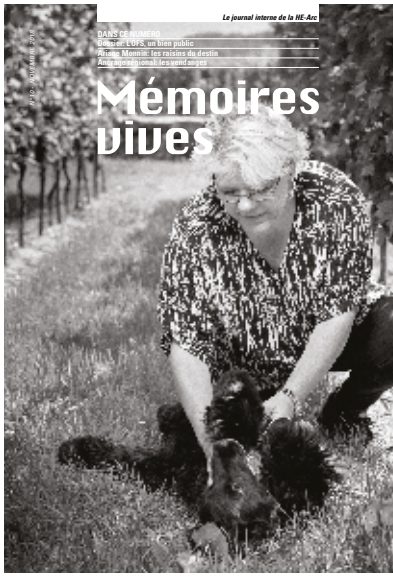

JURIDIQUE

La finalisation de la révision du Statut du personnel de l'institution constitue le dossier principal des douze derniers mois. Ce projet vise à transposer la nouvelle typologie du personnel d'enseignement et de recherche et à améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel de la HE-Arc.

Parmi elles, l'extension de la durée du congé paternité ou l'introduction d'une indemnité pour longs rapports de travail. Le projet de révision, qui impacte également le règlement d'application du Statut du personnel et divers autres textes réglementaires, doit encore être soumis au Comité stratégique de l'Ecole avant son entrée en vigueur au 1er janvier 2020.

La HE-Arc s'est également associée à la HES-SO pour le renouvellement de ses organes participatifs (Conseil des étudiants et Conseil du personnel). Une directive sur les élections a été adoptée et les règlements d'organisation des conseils ont été adaptés. Cette organisation concomitante avec le siège de la HES-SO et d'autres écoles du réseau (HES-SO Genève et Valais) ambitionne de donner une meilleure visibilité à ces organes.

Par ailleurs, un projet visant à mettre en place un centre d'expérimentation dédié à la recherche et à la production de composants en microtechnique a été réalisé en collaboration avec le domaine Ingénierie de la HE-Arc pour les aspects juridiques (structure, organisation, propriété intellectuelle).

Enfin, au niveau de la formation continue du domaine Santé de la HE-Arc, les travaux de mise en conformité de la réglementation et des processus juridiques ont débuté par le Certificat en études avancées (CAS) et le Diplôme en études avancées (DAS) en Soins palliatifs. Les travaux se poursuivront en 2019, notamment pour le CAS de praticienne formatrice et de praticien formateur.

QUALITÉ

L'année 2018 a été l'occasion d'ancrer les activités développées ces dernières années et d'intégrer de nouveaux thèmes. Sous l'impulsion de la direction générale, les cadres ont poursuivi les travaux liés à la gestion des risques institutionnels et désigné ceux mis sous contrôle en priorité. Plusieurs formations du personnel ont été lancées dans ce but.

La campagne d'audits internes a d'ailleurs porté sur le système de gestion des risques nouvellement instauré et a permis de réaliser un bilan sur la méthodologie employée. L'audit de certification ISO 9001 a démontré que la gouvernance de la Haute Ecole Arc permet un haut niveau de maîtrise des activités. Et ce, tout en garantissant une grande capacité à exploiter les opportunités. La certification a été maintenue, une fois encore, sans qu'aucune non-conformité ne soit signifiée par la société SGS.

› **La Haute Ecole Arc a fondamentalement contribué à la première accréditation institutionnelle de la HES-SO. Le système qualité de la Haute Ecole Arc répond en tous points aux exigences de la HES-SO et de la Confédération en matière d'enseignement supérieur.**

Près de 2'800 étudiants ont été sollicités pour donner une appréciation de l'enseignement, qui s'est révélée excellente.

La Haute Ecole Arc a intégré un tout nouveau projet de plateforme du développement durable. Celui-ci permettra de mettre en lumière les projets existants et partager les pratiques transférables au sein de la HES-SO.

Enfin, sur demande du dicastère qualité de la HES-SO, le responsable de la qualité HE-Arc a présenté les pratiques managériales concernant la gouvernance des prestations de service lors d'une conférence. Celle-ci a permis d'alimenter les réflexions portant autour d'une charte de conduite des prestations de service au niveau de la HES-SO.

GESTION & FINANCES

La gestion financière de la Haute Ecole Arc s'exerce dans un environnement complexe. Le périmètre financier de l'institution est intégré dans les flux de financement de la HES-SO et des trois cantons BEJUNE.

CONTRIBUTIONS DIRECTES DES CANTONS À LA HE-ARC

Les contributions des cantons sont réglées par la Convention intercantonale Berne, Jura et Neuchâtel et par le contrat de prestations couvrant la période 2017-2020.

Le montant de ces contributions respecte l'enveloppe budgétaire 2018 accordé par le Comité stratégique, il est stable par rapport à l'année précédente afin de répondre aux contraintes financières des cantons. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pension.

	Comptes 2018	**Budget 2018**	**Comptes 2017**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'574'321.00**	**5'626'024.00**	**5'510'610.00**	***-1%***	***1%***
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	4'949'000.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	240'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	385'321.00	437'024.00	321'610.00	*-12%*	*20%*
	Comptes 2018	**Budget 2018**	**Comptes 2017**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'812'771.00**	**1'916'963.00**	**1'872'462.00**	***-5%***	***-3%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'549'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00	*-6%*	*-6%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	183'104.00	187'296.00	142'795.00	*-2%*	*28%*
	Comptes 2018	**Budget 2018**	**Comptes 2017**	***Ecart budgétaire***	***Variation annuelle***
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	***0%***	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-	-	-

Les comptes annuels de la HE-Arc sont établis selon la norme MCH2 de la HES-SO, le manuel de la gestion financière et comptable ainsi que les dispositions de la Convention intercantonale.

Par ailleurs, il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Comité stratégique.

Les comptes annuels 2018 ont été révisés par un organe externe et approuvés par le Comité stratégique de la HE-Arc le 14 juin 2019.

BILAN 2018

	31.12.2018	31.12.2017	*Variation annuelle*	
	CHF	CHF	*CHF*	*%*
Actif	**31'170'388.83**	**37'141'485.32**	***-5'971'096.49***	***-16%***
10 Patrimoine financier	**19'251'337.83**	**23'666'165.57**	***-4'414'827.74***	***-19%***
100 Disponibilités et placements à court terme	4'226'555.56	5'584'039.47	*-1'357'483.91*	*-24%*
101 Créances	11'875'186.27	14'918'033.10	*-3'042'846.83*	*-20%*
102 Placements financiers à court terme	12'111.00	12'111.00	-	*0%*
104 Actifs de régularisation	2'975'234.00	3'026'740.00	*-51'506.00*	*-2%*
106 Marchandises, fournitures et travaux en cours	-	-	-	-
107 Placements financiers	162'251.00	125'242.00	*37'009.00*	*30%*
108 Immobilisations corporelles du patrimoine financier	-	-	-	-
109 Créances envers les fonds des capitaux de tiers	-	-	-	-
14 Patrimoine administratif	**11'919'051.00**	**13'475'319.75**	***-1'556'268.75***	***-12%***
140 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif	11'869'050.00	13'425'318.75	*-1'556'268.75*	*-12%*
142 Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
144 Prêts	-	-	-	-
145 Participations, capital social	50'001.00	50'001.00	-	*0%*
146 Subventions d'investissement	-	-	-	-
148 Amortissements complémentaires cumulés	-	-	-	-
Passif	**31'170'388.83**	**37'141'485.32**	***-5'971'096.49***	***-16%***
20 Capitaux étrangers	**34'299'129.23**	**43'110'380.68**	***-8'811'251.45***	***-20%***
200 Engagements courants	8'212'116.12	9'404'405.00	*-1'192'288.88*	*-13%*
201 Engagements financiers à court terme	2'211'828.15	2'211'828.15	-	*0%*
204 Passifs de régularisation	6'715'761.06	7'714'795.51	*-999'034.45*	*-13%*
205 Provisions à court terme	3'057'400.00	2'445'800.00	*611'600.00*	*25%*
206 Engagements financiers à long terme	13'952'023.90	16'362'452.02	*-2'410'428.12*	*-15%*
208 Provisions à long terme	150'000.00	4'971'100.00	*-4'821'100.00*	*-97%*
209 Engagements envers les fonds des capitaux de tiers	-	-	-	-
29 Capital propre	**-3'128'740.40**	**-5'968'895.36**	***2'840'154.96***	***-48%***
290 Engagements envers les fin. spéc. du capital propre	-	-	-	-
291 Fonds	-	-	-	-
292 Réserves provenant de l'enveloppe budgétaire	1'210'577.00	1'024'677.00	*185'900.00*	*18%*
293 Préfinancements	-	-	-	-
294 Réserves	506'117.17	506'117.17	-	*0%*
295 Réserve liée au retraitement du patrimoine administratif	-	-	-	-
296 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	-	-	-	-
298 Autres capitaux propres	-	-	-	-
299 Excédent / découvert du bilan	-4'845'434.57	-7'499'689.53	*2'654'254.96*	*-35%*

Le montant du découvert non réparti aux cantons est relatif au solde résiduel 2013 des opérations de recapitalisation des caisses de pensions. En 2017, une provision relative au financement complémentaire LPP avait été constituée, elle a été dissoute en 2018. Cette situation génère un résultat positif de 2.25 millions, ce résultat a permis de résorber partiellement le découvert qui s'élève à 4.84 millions à la fin de l'année 2018.

COMPTE DE RÉSULTAT 2018

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Charges d'exploitation	**69'566'526.83**	**70'433'897.60**	**73'622'014.25**	**-1%**	**-6%**
30 Charges de personnel	50'286'829.43	50'282'434.00	53'335'685.90	*0%*	*-6%*
31 Charges de biens, services autres charges d'expl.	15'616'129.10	15'782'863.60	16'157'338.78	*-1%*	*-3%*
33 Amortissements du patrimoine administratif	1'674'939.55	1'644'000.00	1'611'951.75	*2%*	*4%*
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	-	-	-	*-*	*-*
36 Charges de transfert	66'872.30	45'000.00	107'940.45	*49%*	*-38%*
37 Subventions redistribuées	1'921'756.45	2'679'600.00	2'409'097.37	*-28%*	*-20%*
39 Imputations internes	-	-	-	*-*	*-*
Revenus d'exploitation	**72'592'623.32**	**70'968'337.94**	**71'090'173.32**	**2%**	**2%**
42 Taxes	8'127'153.50	8'808'303.00	8'558'182.56	*-8%*	*-5%*
43 Revenus divers	258'299.13	70'000.00	170'296.96	*269%*	*52%*
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	-	-	-	*-*	*-*
46 Revenus de transferts	62'285'414.24	59'410'434.94	59'952'596.43	*5%*	*4%*
47 Subventions à redistribuer	1'921'756.45	2'679'600.00	2'409'097.37	*-28%*	*-20%*
49 Imputations internes	-	-	-	*-*	*-*
Résultat d'exploitation	**3'026'096.49**	**534'440.34**	**-2'531'840.93**		
34 Charges financières	759'668.98	706'440.34	787'704.40	*8%*	*-4%*
44 Revenus financiers	173'727.45	165'000.00	167'932.80	*5%*	*3%*
Résultat financier	**-585'941.53**	**-541'440.34**	**-619'771.60**		
Résultat opérationnel	**2'440'154.96**	**-7'000.00**	**-3'151'612.53**		
38 Charges extraordinaires	400'000.00	-	350'000.00	*-*	*14%*
48 Revenus extraordinaires	214'100.00	7'000.00	318'773.00	*2959%*	*-33%*
Résultat extraordinaire	**-185'900.00**	**7'000.00**	**-31'227.00**		
Résultat total	**2'254'254.96**	**-**	**-3'182'839.53**		

Le résultat positif de l'exercice 2018 de 2.25 millions s'explique principalement par la dissolution de la provision 2017 relative au financement complémentaire LPP en raison d'une prise en charge partielle par les cantons de Neuchâtel et du Jura. Les résultats de ces deux années sont très fluctuants en raison de ces opérations liées aux caisses de pensions. Sans cela, le compte de résultat de la HE-Arc serait plus proche de l'équilibre et du budget.

UNE 15e RENTRÉE ACADÉMIQUE

En 2018, la Haute Ecole Arc a mis au centre de ses préoccupations une adaptation constante aux besoins des étudiants et du tissu économique et institutionnel régional.

En 2019, l'Ecole va bien évidemment continuer de travailler sur ces éléments qui constituent le fondement de son activité dans ses missions d'enseignement, de recherche appliquée et développement ainsi que de mobilité.

En septembre 2019, la HE-Arc vivra la 15e rentrée académique de son histoire. Cet événement sera le premier d'une série de moments forts connectés à cet anniversaire auquel le monde politique, les partenaires, le personnel et les étudiants seront associés. A commencer par les portes ouvertes et un événement spécial les 22 et 23 novembre prochain.

Pour l'institution, l'année 2019 sera aussi marquée par les premiers travaux de bilan sur le Mandat de prestations 2017-2020 entre la HE-Arc et le rectorat de la HES-SO. Bilan qui servira de base aux réflexions stratégiques pour la période 2021-2024.

En parallèle, des travaux d'évaluation, de réflexion et définition des perspectives pour la période 2021-2024 vont aussi se dérouler entre la direction de la Haute Ecole Arc et les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel. La définition des objectifs et des perspectives de développement du Contrat de prestations voulu par les trois cantons porteurs de l'Ecole aura une importance capitale jusqu'en 2024. Et bien au-delà.

En 2019, la HE-Arc organisera aussi un colloque scientifique international sur le Métal réunissant des experts du monde entier, lancera un double diplôme bilingue avec la BFH dans le cadre du Bachelor en économie d'entreprise, développera un concept de micro-usine dénommé « MicroLean Lab » et valorisera les collaborations avec les partenaires en Soins infirmiers.

CONSERVATION-RESTAURATION

Une réflexion sur les programmes des Bachelor et Master doit se poursuivre afin de permettre une adéquation toujours plus étroite entre les contenus pédagogiques et les évolutions de l'activité professionnelle des conservateurs-restaurateurs.

Développement des mesures de prévention, intégration de la conservation dans d'autres tâches de gestion des collections muséales, activité d'assistance de projet, toutes ces nouvelles missions impliquent des compétences élargies.

GESTION

L'année 2019 s'annonce riche en défis et opportunités pour le domaine Gestion. La filière Bachelor en Economie d'entreprise travaillera à un projet de double diplôme bilingue avec la BFH, ouvert aux étudiants des deux établissements.

En formation postgrade, un CAS en Outils du management public verra le jour, en partenariat avec l'Université de Neuchâtel.

De nouvelles formations courtes seront offertes, notamment en informatique de gestion.

Plusieurs projets de recherche seront déposés afin de maintenir le volume d'activité Ra&D. Enfin, une réflexion sera menée sur le positionnement de l'Institut du Marketing Horloger pour y inclure de nouveaux axes de recherche.

INGÉNIERIE

Les années à venir doivent davantage encore positionner la HE-Arc Ingénierie comme une école de référence dans ses quatre domaines d'activités stratégiques représentant les besoins majoritairement présents dans l'Arc jurassien.

Soit dans le **Smart & micro manufacturing**: les solutions pour un outil de production agile, adaptatif et efficient. Dans le **Smart sensing & digitalisation**: les solutions intégrant capteurs, Internet des objets et intelligence artificielle.

Mais aussi au niveau de l'**Horlogerie & luxe industriel**: de la conception à l'industrialisation dans les manufactures et leur réseau de sous-traitance. Et en **Health & medical technologies**: de l'imagerie et du microsystème implantable à l'interconnexion des processus dans le domaine de la santé.

SANTÉ

En 2019, la HE-Arc Santé va consolider sa formation de base en soins infirmiers en assurant un positionnement cohérent avec le développement de la filière ES dans certains cantons.

Le domaine Santé va également développer les partenariats locaux en répondant aux demandes de formation postgrades et continue. Enfin, le positionnement de la HE-Arc Santé au niveau de sa recherche va mettre l'accent sur l'acquisition de projets d'envergure romande et nationale ainsi que qu'avec des partenariats avec les institutions de l'espace BEJUNE.

COMMISSION DE RECOURS

Instituée par les articles 53 à 58 de la Convention du 24 mai 2012 sur la Haute Ecole Arc Berne Neuchâtel Jura et organisée par un règlement du 23 décembre 2004, la Commission de recours de l'instance intercantonale de la Haute Ecole Arc est actuellement composée de :

Président
Monsieur Pierre AUBERT, *procureur général du canton de Neuchâtel*

Vice-présidente
Madame Carmen BOSSART STEULET, *juge administrative au Tribunal de première instance du canton du Jura*

Membre
Madame Anne-Françoise BOILLAT, *avocate, greffière à la Cour des affaires de langue française au Tribunal administratif, Berne*

Membres suppléants
Monsieur Vincent WILLEMIN, *avocat à Delémont*
Madame Béatrice HAENI, *avocate à Neuchâtel*

Greffière
Madame Nicole VAUTRAVERS, *secrétaire au Ministère public, Parquet général, à Neuchâtel*

Greffière suppléante
Madame Manon SIMEONI, *greffière-rédactrice au Tribunal régional des Montagnes et du Val-de-Ruz*

La Commission de recours a pour tâche de prendre connaissance, en première instance, des recours déposés contre les décisions des organes de la Haute Ecole Arc par les candidats et les étudiants. Par ailleurs, elle est compétente pour les litiges relatifs aux rapports de travail.

5 recours ont été enregistrés en 2018, tous dans le domaine de la gestion. Ces dossiers ont été ajoutés aux dossiers pendants des années précédentes. Ce qui porte au nombre de 13 dossiers pendants durant l'année 2018. Au 31 décembre 2018, 2 dossiers étaient encore pendants auprès de la Commission de recours HE-Arc.

- 2 RECOURS PARTIELLEMENT ADMIS
- 5 RECOURS REJETÉS
- 4 RECOURS CLASSÉS
- 2 RECOURS EN TRAITEMENT

COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA HE-ARC (COSTRA)

Neuchâtel
Madame la Conseillère d'État Monika MAIRE-HEFTI

Jura
Monsieur le Ministre Martial COURTET, *président*

Berne
Monsieur le Conseiller d'État Bernhard PULVER, *jusqu'en juin 2018*
Madame la Conseillère d'État Christine HÄSLER, *dès juin 2018*

COMMISSION INTERPARLEMENTAIRE

Neuchâtel
Monsieur le député Michaël BERLY, *dès juin 2018*
Madame la députée Françoise CASCIOTTA, *jusqu'en juin 2018*
Madame la députée Annie CLERC-BIRAMBEAU
Monsieur le député Jean-Claude GUYOT
Monsieur le député Patrick HERRMANN, *président*
Monsieur Julien SPACIO

Jura
Monsieur le député Vincent ESCHMANN
Monsieur le député Ernest GERBER
Madame la députée Anaïs GIRARDIN
Monsieur le député Rémy MEURY, *vice-président*
Monsieur le député Jean-Daniel TSCHAN

Berne
Madame la députée Moussia DE WATTEVILLE
Monsieur le député Peter GASSER, vice-*président*
Madame la députée Anne-Caroline GRABER, *dès juin 2018*
Madame la députée Virginie HEYER, *dès juin 2018*
Monsieur le député Samuel KRÄHENBÜHL
Monsieur le député Philippe MESSERLI-WEBER, *jusqu'en juin 2018*
Monsieur le député Dave VON KAENEL, *jusqu'en juin 2018*

COMITÉ DE LA DIRECTION GÉNÉRALE (CDDG)

Madame Brigitte BACHELARD, *directrice générale de la HE-Arc, présidente*
Monsieur Nicolas CHEVREY, *directeur du domaine Santé*
Monsieur Philippe-Emmanuel GRIZE, *directeur du domaine Ingénierie*
Monsieur Olivier KUBLI, *directeur du domaine Gestion*
Monsieur Régis BERTHOLON, *responsable de la filière Conservation-restauration*
Monsieur Claude BEGUIN, *secrétaire général*
Madame Pollen YANG-KIM, *responsable du service des finances*
Monsieur Didier FOLZER, *responsable qualité et relations internationales*
Monsieur Mathias FROIDEVAUX, *responsable ancrage régional & communication*
Monsieur Jérôme MIZERET, *coordinateur Ra&D et TT*
Madame Patricia VOISARD, *responsable du service juridique*
Monsieur Romain VOUMARD, *responsable du service informatique*

Invité
Monsieur René MICHON, *responsable du site neuchâtelois de la Haute Ecole de Musique de Genève*

CONSEIL DU PERSONNEL

Corps professoral

Conservation-restauration
Monsieur Tobias SCHENKEL
Monsieur Thierry JACOT, *suppléant*

Gestion
Monsieur Achille GROSVERNIER
Monsieur Alain-Max GUÉNETTE, *suppléant*

Ingénierie
Monsieur Jean-Michel KISSLING
Monsieur Jean-Claude FERRIER, *suppléant*

Santé
Madame Maryse Hélène FURLAN
Monsieur Olivier WALGER, *suppléant*

Corps intermédiaire

Ingénierie
Monsieur Thierry AELLEN

Personnel administratif
Madame Christiane BROGGINI, *vice-présidente*

Personnel technique
Monsieur Yann KAESER
Monsieur Alain ROTH, *suppléant*

Association du personnel (AP ARC)
Monsieur Stéphane BEURRET
Monsieur Marc SCHAEFER, *président*
Monsieur Denis PRÊTRE, *suppléant*

Invités
Madame Ludmila SCHINDELHOLTZ, *déléguée à l'égalité et à la diversité*

Lors de la Commission de travail, en présence du président du Comité stratégique HE-Arc, un représentant du Syndicat des Services publics (SSP) et un représentant du Syndicat des enseignants du Jura bernois (SEJB) sont invités à participer à la réunion.

STATISTIQUES DU PERSONNEL

RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS ET PAR DOMAINE

Corps professoral : professeur HES, professeur chargé d'enseignement HES, chargé de cours
Corps intermédiaire : chargé de recherche, adjoint scientifique, assistant

	Corps professoral			Corps intermédiaire			Personnel administratif & technique			Ensemble du personnel		
	2016	2017	**2018**	2016	2017	**2018**	2016	2017	**2018**	2016	2017	**2018**
Services centraux DG												
Informatique	-	-	-	-	-	-	14.10	14.60	**14.60**	14.10	14.60	**14.60**
Intendance	-	-	-	-	-	-	8.70	8.50	**9.00**	8.33	8.50	**9.00**
RH - Finance - Qualité - FabLab Mobilité - Secrétariat général Ancrage & Communication	-	0.20	**0.20**	0.70	0.70	**1.45**	17.90	18.57	**18.17**	18.60	19.47	**19.82**
Conservation-restauration	7.75	6.52	**6.12**	4.62	3.92	**4.03**	2.45	2.45	**2.45**	14.82	12.89	**12.60**
Gestion	38.00	34.69	**31.94**	30.70	34.71	**33.90**	16.50	15.65	**16.15**	85.20	85.05	**81.99**
Ingénierie	68.80	68.71	**68.21**	53.20	59.00	**60.38**	23.40	23.40	**22.10**	145.40	151.11	**150.69**
Santé	26.10	25.10	**24.00**	4.30	7.20	**5.20**	11.30	12.57	**12.60**	41.70	44.87	**41.80**
TOTAL	140.65	135.22	**130.47**	93.52	105.53	**104.96**	94.35	95.74	**95.07**	328.15	336.49	**330.50**

330.50 Ensemble du personnel EPT (équivalent plein temps)

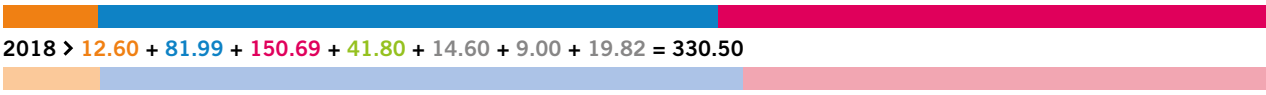

2018 > 12.60 + 81.99 + 150.69 + 41.80 + 14.60 + 9.00 + 19.82 = **330.50**

2017 > 12.89 + 85.05 + 151.11 + 44.87 + 14.60 + 8.50 + 19.47 = **336.49**

2016 > 14.82 + 85.20 + 145.40 + 41.70 + 14.10 + 8.33 + 18.60 = **328.15**

130.47 Corps professoral EPT (équivalent plein temps)

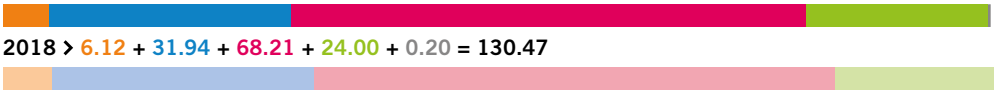

2018 > 6.12 + 31.94 + 68.21 + 24.00 + 0.20 = **130.47**

2017 > 6.52 + 34.69 + 68.71 + 25.10 + 0.20 = **135.22**

2016 > 7.75 + 38.00 + 68.80 + 26.10 = **140.65**

104.96 Corps intermédiaire EPT (équivalent plein temps)

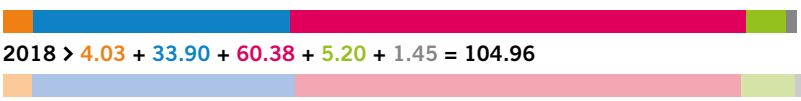

2018 > 4.03 + 33.90 + 60.38 + 5.20 + 1.45 = **104.96**

2017 > 3.92 + 34.71 + 59.00 + 7.20 + 0.70 = **105.53**

2016 > 4.62 + 30.70 + 53.20 + 4.30 + 0.70 = **93.52**

95.07 Personnel administratif & technique EPT (équivalent plein temps)

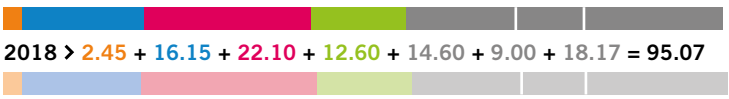

2018 > 2.45 + 16.15 + 22.10 + 12.60 + 14.60 + 9.00 + 18.17 = **95.07**

2017 > 2.45 + 15.65 + 23.40 + 12.57 + 14.60 + 8.50 + 18.57 = **95.74**

2016 > 2.45 + 16.50 + 23.40 + 11.30 + 14.10 + 8.70 + 17.90 = **94.35**

AGE ET RÉPARTITION DU PERSONNEL

EPT (équivalent plein temps)

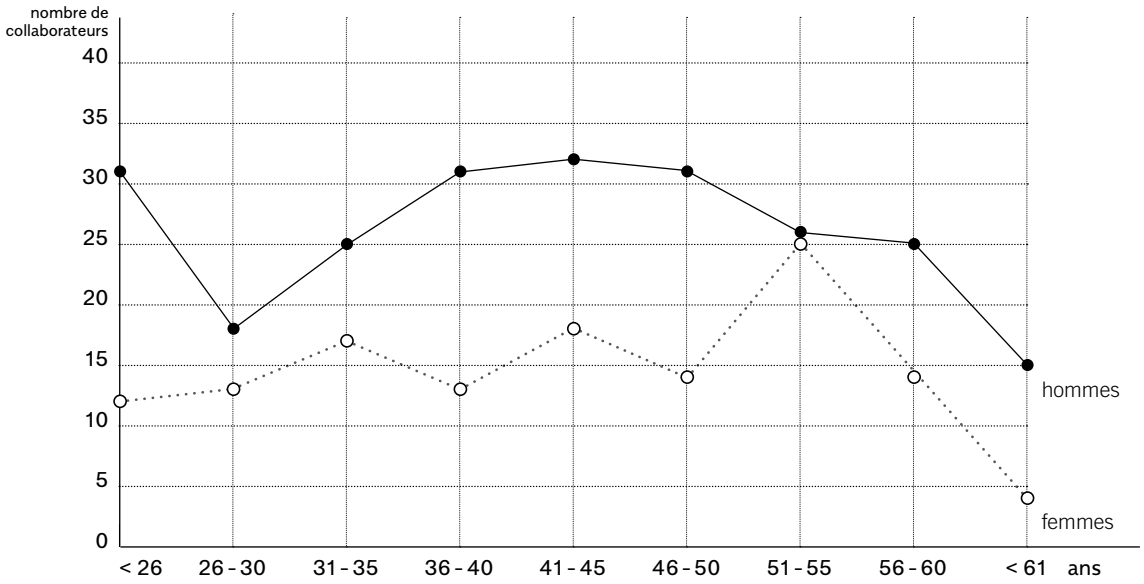

STATISTIQUES DES ÉTUDIANTS BACHELOR ET MASTER

Sans les étudiants diplomants et en congé, ni les postgrades et formations continues, sans année préparatoire / module complémentaire

Nombre d'étudiants par domaine

2018 > 53 + 813 + 472 + 263 = **1601**

2017 > 57 + 851 + 466 + 283 = **1657**

2016 > 54 + 842 + 463 + 251 = **1610**

Provenance des étudiants basé sur le domicile AHES

2018 > 78% BE/JU/NE **17%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

2017 > 81% BE/JU/NE **14%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

2016 > 80% BE/JU/NE **15%** Autres cantons suisses **5%** Autres pays

En 2018, la HE-Arc était présente au 10e Salon interjurassien de la formation à Moutier.

janvier
- Factory5 présente sa Micro5
- Séance d'information sur les filières Bachelor en Economie d'entreprise, Informatique de gestion et Droit économique
- Rencontre des partenaires du projet « Imprimante 3D dans les écoles » dans le cadre du projet Bepog
- Etudiant-e d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en Conservation-restauration
- Séminaire Télétravail
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé

février
- Séance d'appel à communication ouvert pour la prochaine conférence du groupe METAL de l'ICOM-CC
- Présentation des Masters en Ingénierie
- La Haute Ecole Arc présente aux portes ouvertes du CPLN
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & Année Propédeutique Santé
- Présentation des formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Séance d'information : Spécialiste en Assurances sociales
- La Haute Ecole Arc Ingénierie présente au Salon « Your Challenge » de Martigny
- Séance d'information : Executive MBA du Leader-Manager responsable (EMBA LMR) et Certificate of Advanced Studies en Systèmes de gestion d'entreprise (CAS SGE)

mars
- CR-UNCH Etical : étude, identification et classification des altérations des objets en aluminium
- Cours « Gérer la sécurité informatique familiale, un défi intergénérationnel à relever »
- Les étudiants de 3e année en Ingénierie rencontrent des représentants d'entreprises dans le cadre du Forum HES-SO Ingénierie & Architecture, au Centre de congrès de Montreux.
- Initiation à l'examen clinique pour le public des praticiens formateurs
- Séance d'information sur la filière Bachelor en Droit économique
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Réseaux de capteurs et Cyber Physical Systems »
- Deuxième édition du grand quiz de la Haute Ecole Arc
- Atelier avec Thierry Gonzàlez, chef du service des ressources humaines de la République et Canton de Neuchâtel proposé par le Centre de carrière de la HEG Arc
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Impression 3D, un des piliers de l'Industrie 4.0 ».
- Trois équipes de la HE-Arc aux éliminatoires de la NXP Cup à Grenoble
- Formation continue courte : la conduite d'entretiens pédagogiques dans la relation PF/étudiant : analyse de pratique individualisée
- La HE-Arc présente au 10e Salon interjurassien de la formation à Moutier
- Participation de deux professeurs en Ingénierie et Santé au Forum France-Suisse de l'innovation dans l'économie des seniors 2018
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Marketing digital »
- Demi-finale régionale du 32e Championnat International des Jeux Mathématiques & Logiques organisée par la HEG Arc
- Formation sur les vitrines : de la conception au contrôle qualité
- Séance d'information Année Propédeutique Santé
- Présentation du Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion lors de la matinée IG
- Etudiant d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en Conservation-restauration
- Quatre étudiants de la HE-Arc en finale de la NXP Cup à Erlangen (D)
- Participation de la Haute Ecole Arc au BCN Tour
- Présentation des formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Atelier du Centre de carrière de la HEG : Recrutement, comment se démarquer ?

avril

- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Data: transmission et stockage sécurisé des données »
- CR-UNCH ODOP-COR
- La HE-Arc Ingénierie présente au SIAMS
- Initiation au nettoyage cryogénique des métaux – CRYSTI
- Formation continue courte : L'entretien motivationnel comme moyen d'accompagner les personnes souhaitant engager un changement de comportement
- Gestion de projets : maîtriser les processus de démarrage, de planification, de suivi, de surveillance et clôture d'un projet, volet 1
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Pilotage d'une supply chain par la demande »
- Journée « Réaliser une campagne de pub sur les réseaux sociaux en 2018 »
- Atelier du Centre de carrière de la HEG : Organiser ses recherches d'emploi
- Séance d'information du MAS en Rapid Application Development
- Cours « Gérer la sécurité informatique familiale, un défi intergénérationnel à relever »
- Digital business lunch: Améliorer sa communication grâce aux outils digitaux
- Séance d'information sur les filières Bachelor de la HEG Arc
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Blockchain et moyens de transactions digitaux »
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Pilotage d'une supply chain par la demande »

mai

- Conservation des naturalia : collections sèches, volet 1
- Crunch Time UTBM
- Fablabs et sociétés - présentation animée par Philippe Geslin, professeur HE-Arc Ingénierie
- Atelier informatique - La face cachée du NET
- Deuxième Forum sur le « financement des entreprises innovantes : A la rencontre des investisseurs privés »
- Séance d'information CAS Public Affairs & Lobbying
- Quinzaine du patrimoine scientifique et industriel neuchâtelois : présentation de travaux menés par des étudiants en Conservation-restauration
- Journée de travail avec l'IFSI de Pontarlier
- « Recherche Gourmande », promotion des activités de la HE-Arc Santé en matière de recherche appliquée et développement : « Un nouveau modèle de coordination et d'accompagnement proactif des patients atteints de maladies chroniques »
- Séance d'information : Executive MBA du Leader-Manager responsable (EMBA LMR) et Certificate of Advanced Studies en Systèmes de gestion d'entreprise (CAS SGE)
- Remise des titres Bachelor en Droit économique, Economie d'entreprise et Informatique de gestion
- Introduction à Onshape (logiciel en ligne de modélisation 3D) au FabLab Neuch
- CR-UNCH « Gels in conservation »
- Journée de la fiscalité des PME
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Changement de culture d'entreprise : gestion, conduite et accompagnement au changement »
- Journée « Comment collaborer avec des influenceurs »
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Robotique collaborative et systèmes de transfert intelligents »
- Formation continue courte « Mémoires et apprentissages dans la démence »
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Industrie 4.0 et les défis concrets de vos entreprises »
- Digital Business Lunch : Opportunités du digital pour la relation commerciale
- Introduction aux interventions basées sur la pleine conscience
- Poster Session 2018, présentation des travaux de Bachelor des étudiants en Informatique de Gestion (3e année à plein temps)
- Gestion de projets : maitriser les processus de démarrage, de planification, de suivi, de surveillance et clôture d'un projet, volet 1
- Formation « Stratégie de sécurité de l'information à l'attention du Conseil d'administration »

juin

- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Organisation et Ressources Humaines à l'ère digitale »
- Atelier du Centre de carrière de la HEG : Vivre un entretien d'embauche
- LearnIT Event, première partie : week-end de formation au jeu vidéo
- Participation de la HE-Arc Santé au 7e congrès des infirmières et infirmiers francophones – Bordeaux
- Présentation d'un semestre d'études à Laval par deux étudiantes de 3e année en Soins infirmiers
- Journée d'échange : relations Internationales avec l'UTBM
- Présentation des formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- LearnIT Event, deuxième partie : week-end de formation au jeu vidéo
- Stand medtech au salon EPHJ-EPMT-SMT
- 15e journée franco-suisse en Intelligence économique et veille stratégique : Quelle veille pour les start-up ?
- 21e journée scientifique interjurassienne de la santé
- Journée du droit pénal économique 2018

- Cancer et travail en Suisse : mythe ou réalité ? dans le cadre du 8e congrès suisse « Santé dans le monde du travail »
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Process mining »
- Conférences COMINTEL COMASTUP 2018
- Rencontre entre les diplômants en ingénierie et les entreprises de l'Arc jurassien
- Mouvement, manipulation et conditionnement des biens culturels, volet 2
- Séance d'information sur le CAS Public Affairs & Lobbying
- Remise de titres des formation continue à la Haute Ecole Arc Santé

juillet / août

- 3e édition du Gamification and Serious Games Symposium dans le cadre du NIFF
- La HE-Arc Ingénierie présente Metadrive, installation interactive et ludique, dans le cadre du NIFF
- Passeport Vacances 2018 - Atelier de programmation
- Journée Sportive 2018 de la Haute Ecole Arc
- 20e Congrès de l'International Ergonomic Association, à Florence : participation d'une collaboratrice de la Haute Ecole Arc Ingénierie
- Formation Management de la sécurité de l'information dans les PME - Module I
- Micro18: le big data sous la loupe

septembre

- Rentrées académiques 2018 à Delémont et Neuchâtel
- Journées européennes du patrimoine 2018, le responsable de filière de la Haute Ecole Arc Conservation-restauration anime une table ronde
- Formation continue courte : Mourir très âgé en hébergement de long séjour : analyser sa pratique pour un meilleur accompagnement
- 6e Journée de la Recherche du Domaine Economie et Services
- Séance d'information du MAS en Rapid Application Development
- Gestion de projets : maîtriser les processus de démarrage, de planification, de suivi, de surveillance et clôture d'un projet, volet 1
- Concours de robots
- Conférence : La promesse de l'Industrie 4.0 et nos savoir-faire
- La HE-Arc présente au salon des métiers Capa'cité à Neuchâtel
- Les ateliers de la comptabilité – 5
- Séance d'information : Russe des affaires
- Présentation de la restauration d'une horloge dans le cadre de l'exposition « Rêves en trois temps«
- Cours : Gérer la sécurité informatique familiale, un défi intergénérationnel à relever
- Étape neuchâteloise du Tour de Suisse sur l'économie responsable
- ArcheoGame au Nouveau Musée Bienne
- Formatione: Etre community manager en 2018
- Séance d'information : BEC Vantage
- Gestion de projets : approfondir la gestion du contenu, des délais, des risques et des ressources humaines, volet 2
- Analyse de CV par le Centre de carrière de la HEG Arc
- Présentation des formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Conférence « Prévention et contrôle des infestations biologiques »
- Digital Business Lunch : Digitalisation de la gestion des talents, nouvelles approches RH
- Remise des titres : CAS en gestion d'équipe et conduite de projets
- La Haute Ecole Arc Ingénierie présente aux portes ouvertes de la Division technique du CEJEF

octobre

- Analyse de CV par le Centre de carrière de la HEG Arc
- Concours selfie de la rentrée sur Instagram
- Séance d'information : CAS en Gestion publique
- Conférence : Quels apports de l'anthropotechnologie dans les TPE et PME
- La HE-Arc Santé, Gest'Arc et la Croix-Rouge sensibilisent au don de sang
- Séance d'information : préparation à l'examen Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (PWD)
- Conférence : Le bonheur et l'épanouissement au travail : nouveau mythe, nouvelle domination
- Atelier du Centre de carrières de la HEG Arc : Organiser ses recherches d'emploi
- Remise des titres Master du Swiss Conservation-restoration Campus
- Cérémonie de remise des Bachelors de la HE-Arc Ingénierie
- Formation continue : Enzymes in conservation - application to objects of different materials
- Présentation publique des diplômes Master en Conservation-restauration
- Remise des titres Bachelor en Conservation

novembre

- Séminaire : La gestion administrative des RH - Le certificat de salaire
- Portes ouvertes de la Haute Ecole Arc Ingénierie
- Atelier : Offrir ses services ? Une démarche qui se prépare
- Conservation des naturalia : collections sèches, volet 1
- Séance d'information : Spécialiste en Achats et Spécialiste en Logistique/Achats
- Atelier informatique – OSINT
- Etudiant-e d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en Conservation-restauration
- Journée du territoire 2018
- Journée « Futur en tous genres » 2018
- 15e conférence nationale de l'Association Suisse des Experts en matière de Lutte contre la Criminalité Economique : Quel avenir pour les monnaies ?
- Séance d'information : Spécialiste en Achats et Spécialiste en Logistique/Achats
- Formation : Stratégie de sécurité de l'information à l'attention du Conseil d'administration
- Formation : Comment collaborer avec des influenceurs
- CR-UNCH - Mais que fait la Recherche en Conservation-restauration ?
- Projection film « Histoires de le dire » par l'association T.I.M. (Association Neuchâteloise de Soins Pédiatriques à Domicile) et la Haute Ecole Arc Santé
- Congrès national des soins palliatifs
- Présentation de projets et partenariats dans le cadre des 24 Heures d'Innovarc
- Formation continue courte : Se familiariser avec le mourir et la mort
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Robotique collaborative »
- Rencontre avec les praticiennes formatrices et praticiens formateurs
- La HE-Arc Ingénierie aux portes ouvertes du ceff Industrie
- Séance d'information : Certificate of Advanced Studies en Systèmes de gestion d'entreprise (CAS SGE)
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Cloud et Cloud computing »
- Digital Business Lunch : Digital workplace, placer le collaborateur au centre de l'activité
- Présentation des résultats de l'étude nationale sur les abus financiers chez les 55+ réalisée par la Haute Ecole Arc (ILCE)
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Digitalisation entre et au sein des entreprises »
- Atelier : Expédition dans l'Ère 4.0 : l'humain, quelle place dans ce voyage
- La HE-Arc Ingénierie présente au Salon des métiers et de la formation à Lausanne
- Soirée reconnaissance Faculté des sciences infirmières
- Conférence du directeur de la HE-Arc Ingénierie dans le cadre du UserDay 2018 : Les données, les processus et la digitalisation pour les PME
- Etudiant d'un jour : découvrir une journée d'étudiant en Conservation-restauration
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Modèle d'affaire centré sur les clients »
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS
- JRA-JERI 2018 - 32e Journées des Restaurateurs en Archéologie
- LE SCI : au-delà de la contrainte, une source de plus-value optimisable
- Remise Certificates de Praticiens formateurs et praticiennes formatrices
- Conférence Smart supply chain management
- Conférence : « La maintenance prédictive: défis et objectifs » dans le cadre d'une matinée de conférences sur la maintenance prédictive au CSEM

décembre

- 60 étudiants et collaborateurs inscrits à la Trotteuse-Tissot
- Formation : Bonnes pratiques en matière informatique à l'usage du magistrat
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « Open innovation, propriété intellectuelle et valorisation »
- JRMH - Publicité 4.0 : les nouveaux codes
- Atelier informatique - La face cachée du NET
- Séance d'information Bachelor en Soins infirmiers & APS
- Atelier du Centre de carrière de la HEG : L'entretien d'embauche en pratique
- Présentation des formations dispensées par l'Institut de Lutte contre la criminalité économique
- Le bureau de la mobilité HE-Arc organise une rencontre entre les étudiants IN, OUT et le personnel de l'école en charge des activités mobilité.
- Présentation de l'Impulse Current Bonding, une innovation dans l'assemblage du verre
- Formation d'une journée sur l'Industrie 4.0 : « L'internet des objets et des services »
- Colloque International Matières à Savoir-Faire : participation de deux professeurs de la Haute Ecole Arc Ingénierie
- CR-UNCH PluMBER « Patina for Metal Built hERitage »

DIPLÔMÉS

CONSERVATION-RESTAURATION > 18 diplômés

> **Bachelor of Arts HES-SO en Conservation orientation objets archéologiques et ethnographiques** Despland Chloé, Chambésy / Farra Maïssane, Lausanne / Gerber Alice, Bienne / Perret-Gentil Emeline, Corgémont / Serex Véronique, Valeyres-sous-Montagny > **orientation objets scientifiques, techniques et horlogers** Duc Augustin, Courtedoux / Ducimetière Marie, Chambrelien / Gonus Marylou, Yverdon-les-Bains / Le Bail Clara, Neuchâtel / Rothenbühler Mathieu, Chézard-Saint-Martin / Snijders Zoé, La Tour-de-Peilz

> **Master of Arts HES-SO en Conservation-restauration orientation objets archéologiques et ethnographiques** Billot Marion, Peseux / Goetz Anne-Catherine, France / Gutknecht Naïma, Neuchâtel / Leuenberger Linda, Madiswil / Pedersen Line, Vucherens / Ramirez Calderon Andrea, Neuchâtel / Ruynat Lucile, Avry-sur-Matran

INGÉNIERIE > 110 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception de Systèmes mécaniques** Aubert Stéphanie, Le Locle / Baconat Dylan, Le Bémont / Behrend, Antonin Les Verrières / Bolard Anthony, France / Burri Bertrand, Fleurier / Hurni Loris, Môtiers / Legaz Loosli Jordi, Boudevilliers / Nicoulin Thibaut, Chevenez / Streiff Steven, Neuchâtel / Zaugg Quentin, Malleray

> **Bachelor of Science HES-SO in Industrial Design Engineering orientation Conception ergonomique et design** Bernard Jean-Léo, France / Elhajhasan Amir, Neuchâtel / Erdinç Ismaël, La Chaux-de-Fonds / Froidevaux Loïc, Neuchâtel / Nuna Gomez Dona, Lausanne / Jornod Tristan, Les Verrières / Maret Dylan, Chippis / Maury Donovan, Vollèges / Monnier Alexis Nathanaël, Neuchâtel / Oumsid Khalil, France / Saeed Abdul, Corcelles / Schwaar Roman, La Chaux-de-Fonds

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Ingénierie horlogère** Bapst Hippolyte, France / Challandes Bruno, Les Hauts-Geneveys / Chardon Arthur, Nyon / Eichenlaub Maxime, France / Frutschi Benjamin, Orpund / Greco Dario, Winterthur / Kohler Brice, Bevaix / Lachhab Sami, France / Lor Saravath, Sonceboz-Sombeval / Marot-Druard Alexis, Le Locle / Matthey-de-l'Endroit Lionel, Cernier / Monnin Killian, Delémont / Pasquier Lysandre, Epagny / Pinto Jessica, Neuchâtel / Schindelholz David, Moutier / Zhang Zhihao, Neuchâtel / Zurfluh Julien, Reconvilier

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Microtechnologies et Electronique** Chatelain Nina, Tramelan / Erard Gwendoline, Saignelégier / Kham Savanne Rémy, Orbe / Manimala Ajith, Le Locle / Nicolet-dit-Félix Kléber, La Chaux-de-Fonds / Rittiner Gabriel, Le Locle / Simon Alessandra,La Chaux-de-Fonds / Voumard Quentin, Cortaillod / Wey Marie-Linh, France

> **Bachelor of Science HES-SO en Microtechniques orientation Génie industriel** Cerveny Nathan, Thielle / Charmont Théo, Les Geneveys-sur-Coffrane / Di Loreto Nicola, La Chaux-de-Fonds / Dos Santos Mickaël, France / Dräyer Baptiste, La Chaux-de-Fonds / Droz-dit-Busset Alban, La Sagne / Gandoy Cédric, Wavre / Girardin Fernand, Evilard / Holzer Curtis, Neuchâtel / Lo Tony, Sonceboz-Sombeval / Marchandot Chloé, France / Marouik Amine, Péry / Moreira Da Silva Dylan, Montmollin / Novo Matias, Colombier / Orth Boris, Le Locle / Pascotto Yves, La Chaux-de-Fonds / Piguet Christian, Les Geneveys-sur-Coffrane / Pourchet Paul, Fontaines / Rigoulot Guillaume, La Chaux-de-Fonds / Schumacher Jérémy, St-Aubin / Sierro Quentin, Diesse / Wenger Bryan, La Chaux-de-Fonds

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Développement logiciel et Multimédia** Bento da Silva Axel, Cressier / Chea Dany, Marin-Epagnier / Costa Pedro, St-Imier / Da Costa Johnny, Marin-Epagnier / Da Mota Marques Fabio Manuel, La Chaux-de-Fonds / Fasmeyer Florian Emmanuel / Corcelles / Fleury Anthony, Delémont / Friedli Marc, La Neuveville / Gahlinger, Deni La Chaux-de-Fonds / Gander Laurent, Môtiers / Gigon Luc, Porrentruy / Gillioz Anthony, Colombier / Guerne Jonathan, Courtelary / Jeanbourquin Paul, Cormoret / Lovis Thomas, Moutier / Nemeth Julia, Neuchâtel / Neto Da Silva André, Malleray / Noguera Guillaume, Neuchâtel / Ombang Ndo Charles, Peseux / Pahud Cédric, Bassecourt / Pedretti Maël, Boveresse / Piquerez Thibaut, Porrentruy / Renaud Silvain, Les Hauts-Geneveys / Rieben Axel, St-Blaise / Santos De Pinho Dylan, La Chaux-de-Fonds / Schnaebele Marc, La Chaux-de-Fonds / Vaucher-de-la-Croix Quentin, Les Geneveys-sur-Coffrane / Vulliemin Kevin, Bienne

> **Bachelor of Science HES-SO en Informatique orientation Informatique Industrielle et Embarquée** Buchert Jérémy, France* / Colin Vincent, Montmollin / Delabays Louis, Neuchâtel / Elysée Djukuo Marie Madeleine, Allemagne* / Heilbronn Franck, France* / Hulmann Damien, Saulcy / Kaufmann Charly, La Chaux-de-Fonds / Paterne Keumeneuk Sipe Mathias, Allemagne* / Lechekhab Samir, Fleurier / Ruscio Paolo, La Chaux-de-Fonds / Voltzenlogel Xavier, France *

* formation trinationale : première année à l'Institut Universitaire de Technologie de Haguenau, France; deuxième année à la Hochschule Offenburg, Allemagne; troisième année à la Haute Ecole Arc, Suisse.

SANTÉ > 203 diplômés

> **Bachelor of Science HES-SO en Soins infirmiers** Bastos Silva Natecia, Peseux / Beck Raichema Begum, Bevaix / Béguelin Fanny, Le Landeron / Beuret Sandrine, Courroux / Bloch Laureline, La Neuveville / Boillat Emilie, Le Noirmont / Borer Clémentine, Neuchâtel / Borlizzi Alessia, La Chaux-de-Fonds / Borracha da Cruz Joana, Hauterive / Botelho Ribeiro Alice, Cornaux / Bregnard Camille, St-Aubin / Buchwalder Marie, Porrentruy / Carrel Clémence, Lamboing / Carvalhais Cascao Pedro Miguel, Hauterive / Chalverat Jennifer, Bienne / Chavaillaz Luc, Colombier / Cherkaoui Yasmine, La Chaux-de-Fonds / Christe Olivia, Cortaillod / Conde Magalhaes Laura, Courtemaîche / Corbat Léonie, Courroux / Crelier Mélanie, Corcelles / Delacrausaz Amandine, Villiers / Delay Julie, Bramois / Desaules Léna, Colombier / Deugoué Olivia, Corcelles / Dimovska Aleksandra, La Chaux-de-Fonds / Djokovic Jovana, Cortaillod / Egli Anaëlle, Le Noirmont / Flatt Maïté, La Chaux-de-Fonds / Fontaine Mathilde, Les Verrières de Joux / Furrer Claudine, Neuchâtel / Gaille Céline, Wavre / Gauchat Estelle, La Neuveville / Ghansi Cyntia, Moutier / Gialdi Olivia, Moutier / Grellet Lucie, St-Blaise / Hachem Mehdi, Neuchâtel / Haldemann Julie, Courtételle / Happersberger Joy, Cernier / Hausmann Marilyn, Bévilard / Hentzler Jérôme, Muriaux / Iallonardo Licia, Bienne / Jaeggi Audrey, Bévilard / Jobin Pauline, Courtételle / Kartal Utkucan, La Chaux-de-Fonds / Louissaint Gardner, Montagny-près-Yverdon / Maitin Ludivine, Corban / Mathys Charline, Le Noirmont / Merlini Jessica, La Chaux-de-Fonds / Minko Vanessa, Boudry / Monnier Maïlys, Boudevilliers / Morgenthaler Sarah, Chézard-Saint-Martin / Nait Chabane Selma, Cormondrèche / Najafzadehkhoei Nazanin, Neuchâtel / Niklaus Céliane, Fenin / Oppliger Michèle Caroline, Villiers / Pazos Nadia, Le Landeron / Pellet Târâ, Le Locle / Perrin Ophélie, Savagnier / Pisenti Nastasia, Bevaix / Rafuna Rina, Fleurier / Renzi Kim, Boncourt / Reymond Coralie, La Chaux-de-Fonds / Santoro Dunia, Saint-Imier / Schmid Kylian, La Chaux-de-Fonds / Schweizer Floriane, Boudry / Siegenthaler Marion, Les Pommerats / Stocker Virginie, Tavannes / Thiruniraiselvan Abinaya, La Chaux-de-Fonds / Titti Paul Bernard, Bern / Todeschini Audrey, Neuchâtel / Trummer Marine, Saint-Imier / Vernez Alicia, Corgémont / Veya Sarah, Douanne / Vuithier Caroline, Engollon / Walther Malika, Sorvilier

› **CAS de Praticien formateur** Aeberli Séphora, Neuchâtel / Anderlini Ejangue Vanessa, La Tour de Trême / Béguin Diane, Neuchâtel / Bernasconi Daniel, Bienne / Bober Christine, Grandcour / Boillat Céline, St-Imier / Brogna Eleonora, Colombier / Calame-Rosset Jean-Yves, Cernier / Carpy Ludovic, Fribourg / Charrier Cécile, Sugiez / Cofrancesco Mario, Auvernier / Colalillo Mélanie, France / De Almeida Gomes Filipe André, Bulle / Dévaud Loïc, Fribourg / Doudin Cora, Cugy / Dougoud Ludovic, Corminboeuf / Dubey Gladis, Autavaux / Eltschinger Mary-Laure, Gumefens / Erard Lucile, Belfaux / Flückiger Ludivine, Vallon / Gander Angélique, Châbles / Goldschmidt Samuel, France / Grandjean Aline, Le Locle / Gumy Stéphane, Rueyres-St-Laurent / Hayoz Pauline, Courtaman / Huguenin-Bergenat Amélie, Noiraigue / Jolissaint Christophe, Corminboeuf / Knopf Florence, Noréaz / Lagneau Olivier, France / Lokau Bruce Emata, Nidau / Longo Yannick, France / Losson Myriam, Corcelles / Magnin Antoine, Farvagny-le-Grand / Martins Sousa Ricardo Filipe, Boudry / Moras dos Santos Marlene, La Tour-de-Trême / Moullet Vanessa, Treyvaux / Mugny Camille, Posat / Müller-Blanc Catherine, Montagny-les-Monts / Neto de Lima Tiago Filémon, Saint-Imier / Oppliger Mélanie, Lajoux / Osório Borges Carlos André, Villars-sur-Glâne / Palmieri Kael, Peseux / Pellaton Alix, Colombier / Pereira de Pinho Santos Ana Margarida, Bulle / Petrovic Ivana, Semsales / Piguet-Gauthier Sophie, France / Pilote Geneviève, Corbières / Racine Anne-Laure, Saules / Rapone Aurélie, Boudry / Rossier Luisa, Lully / Rotzetter Sandra, Gumefens / Rousseau Moita Mendes Anabela de Jesus, Neuchâtel / Scheuch Valérie, Corbières / Scholl Axt Fanny, Bienne / Seguin Margaux, France / Studer Fragnière Pauline, La Chaux-de-Fonds / Tarantola Marilyn, Neuchâtel / Tramaux Marie-Noëlle, Neuchâtel / Tschanz Jessica, La Chaux-de-Fonds / Ummel Jean-Marc, Tavannes / Utermann Kathlyn, Fribourg / Vollenweider Pricilla, Oleyres / Wahl Marie, Coeuve / Yerly Fanny, Siviriez / Zosso Alexandre, Payerne

› **CAS en Gestion d'équipe et conduite de projet** Barras Liliane, Hauteville / Binggely Julien, Neuchâtel / Castella Véronique, Corserey / Cwetanski Nadia, Orny / Da Silva Azevedo Maria Elisabete, Yverdon-les-Bains / Delpeut Isabelle, France / Dubail Marie, Vellerat / Dubois David, Bulle / Figueiredo Silva Sara Daniela, Tramelan / Freitas Ania, Studen / Grognuz Céline, Bournens / Huguenin-Virchaux Séverine, Tramelan / Jacquot Mathilde, France / Kehtari Sylvie, Hauterive / Kohler Audrey, Delémont / Lestrade Laurent, Boudry / Luca Ilaria, Neuchâtel / Moreira da Silva Fa Catia, Boudry / Plancherel Fabienne, Fribourg / Poncet Marc, Fribourg / Rosselli Elisa, Marin-Epagnier / Saja Philippe, Lamboing / Schull Céline, France / Silva Suzanna, France

› **CAS en Conduite opérationnelle d'équipe sanitaire et sociale** Besson Natacha, Villars-sur-Glâne / Da Silva Gonçalves Rogério Miguel, France / Ferreira Pinto Simao Pedro, Saint-Imier / Genecand Florence, Granges-de-Vesin / Kieffer Perrine, France / Maeder Roger, Cortaillod / Marolf Vanessa, Bienne / Oliveira Moura Joao Pedro, Cugy / Pereira da Silva Gouveira Teresa de Jesus, Salavaux / Vallee Cyril, Bulle / Weisser Joëlle, Courtételle / Zaugg Fabienne, Les Fourgs

› **CAS en Soins palliatifs** Bonacina Frédéric, France / Cardoso Gonçalves Ana Rita, Villars-sur-Glâne / Chamard Romain, France / Chartoire Anne, Sugiez / Da Silva Ludwig Helena Maria, La Neuveville / Deleignies Loïc, France / Di Biase Debora, Daillens / Dos Santos Heleno Silvana Isabel, St-Imier / Dubrit Anne-Claude, Semsales / Eberlé Angélique, Chardonne / Gamberi-Lambert Florence, France / Keith Michèle, Albinen / Laloi Coralie, France / Lourenço Soares Marta, Martigny / Mélanjoie-Dit-Savoie Sophie, Lausanne / Mercet Jocelyne, France / Merlet Audrey, Moutier / Pécaut Claire, France / Perrone Trachsel Diana, Mésières / Philipona Emilie, Pensier / Richter Jonathan, Lausanne / Roland Kévine, France / Turin Pittet Marie-Claude, Villars-le-Terroir

› **DAS en Soins palliatifs** Bommarito Patrick, Tenero / Di Fiore Virginia, Yverdon-les-Bains / Zimmermann Laura, Verscio

GESTION › 491 diplômés

› **Bachelor of Science HES-SO en Droit économique** Aeby Carole, Icogne / Ahmetovic Eldin, La Chaux-de-Fonds / Botha Julie, Neuchâtel / Bux Monica, Morges / Cevey Juliette, Veyrier / Cornu Jonathan, Dombresson / Dongmo Jeutsop Stephanie, Tramelan / Donzelot Valentine, Les Pontins / Duperret Steve, Le Landeron / Engeler Yves, Onnens / Fernandes Vanessa, Marin-Epagnier / Franzin Damien, La Chaux-de-Fonds / Friedli Victorine, Saint-Imier / Gomes Carvalho Fabiana, La Chaux-de-Fonds / Gualandris Aurea Sara, Neuchâtel / Kebaili Kenza, Moutier / Kilezi Ruth, Bienne / Knoepfel Marie-Noëlle, Dombresson / Kolusari Haso, Neuchâtel / Lukic Jovanka, Lausanne / Manizao Mavakala, Neuchâtel / Marzo Tania, Les Hauts-Geneveys / Neukomm Christelle, Sorvilier / Nussbaum Fabien, Rochefort / Piazza Valentina Saint-Imier / Praz Carole, Marin-Epagnier / Schneider Simon, Cornol / Schneuwly Camille, Cortaillod / Simonetti Loïc, Penthaz / Studer Athina, Salins / Uçurum Evrin, Lausanne / Voutat Nora, Péry / Vuillème Arthur, La Chaux-de-Fonds / Weibel Sébastien, Neuchâtel / Wessner France, Corcelles

› **Bachelor of Science HES-SO en Economie d'entreprise** Adam Anthony, Fontaines / Ademi Blerta, Neuchâtel / Arfaoui Hedia, La Chaux-de-Fonds / Baracchi Karen, Le Locle / Barth Murielle Aude, Neuchâtel / Biedermann Maxime, Porrentruy / Blaser Valentin, Péry / Boinay Olivier, La Chaux-de-Fonds / Bongard Benjamin, Porrentruy / Challandes Jules, La Chaux-du-Milieu / Charpilloz Yann, Bévilard / Chopard Olivier, Delémont / Crevoiserat Justine, Courroux / Del Greco Mauro, Peseux / Demirci Oguzhan, Neuchâtel / Diehl Amilia, Renan / Duc Damien, Cornaux / Ducommun Jennifer, Salavaux / Emmenegger Mathieu, Cudrefin / Evard Cindy, Plagne / Evard Laura, Plagne / Frosio Adrien, Bevaix / Fürst Kevin, Fenin / Garcia Sébastien, Peseux / Gatherat Yannick, Cugy / Geiser Robin, Courrendlin / Gerster Julie, Courfaivre / Gioria Loïc, Salavaux / Gün Fabien, Bienne / Gurtner Coline, Chézard-Saint-Martin / Gurtner Quentin, Reconvilier / Haenseler Philippe, La Chaux-de-Fonds / Haldimann Romane, La Chaux-du-Milieu / Hashimi Maria, Bienne / Hauser Clément, Porrentruy / Heiniger Jacqueline, Sonceboz-Sombeval / Herren Emilie, Neuchâtel / Hodel Mathias, La Chaux-de-Fonds / Hornisberger Eliott, Lausanne / Hutmacher Lara, Aarwangen / Icic Zlatan, Delémont / Ikic Kovacevic Sandra, St-Aubin / Jaya-Mettler Amélie, Bienne / Kaiser Thomas, Zurich / Koegler Nathalia, Fontenais / Koller Ludovic, Asuel / Kolzer Damien, Delémont / Kuffer Jérôme, Boudry / Lachat Joris, Porrentruy / Leignel Aude, Peseux / Leitenberg Liora, La Chaux-de-Fonds / Lienhard Gian, Neuchâtel / Lokaj Valmir, Le Locle / Lombard Kevin, Pontenet / Longueira Kevin, La Chaux-de-Fonds / Lovis Luca, Glovelier / Maffei Alexandre, Bôle / Martic Barbara, Fontenais / Martinez Raquel, Bienne / Meier Sven, La Chaux-de-Fonds / Meyer Timéa, Colombier / Morina Arbër, Bévilard / Mutombo Mars Sua, Porrentruy / Nater Charlotte, St-Blaise / Neuenschwander Fabien, Montsevelier / Nori Cinzia, Gorgier / Oguey Ludovic, Peseux / Orsat Jérémy, Couvet / Paiva Stéphane, Neuchâtel / Pasquale Ilaria, Alle / Pedrazzi Julien, Saint-Imier / Pietronigro Fiona, Le Landeron / Piffaretti Alissa, Nidau / Pinheiro Vanessa, Neuchâtel / Poschung Philip, Neuchâtel / Regli Gaëtan, Môtier / Ribeiro Calado Bryan, Fleurier / Rognon Cédric, Cormondrèche / Rohrer Andréa, Neuchâtel / Ruster Marc, Neuchâtel / Salvi Caryl, Bevaix / Sancho Stéphanie, La Chaux-de-Fonds / Sarret Méline, Develier / Scapuso Ian, Peseux / Schütz David, St-Blaise / Schuwey Claudia, Neuchâtel / Schwaar Aurélie, Saint-Imier / Steulet Mégane, Rossemaison / Stojak Nikolina, Boudry / Suarez Luis, Boncourt / Theubet Guillaume, Fahy / Venuti Mike, Peseux / Vicario Sabrina, Boudry / Voisard Florent, Fontenais / von Allmen Sibylle Marie, Le Landeron / Vuilleumier Sophie, Neuchâtel / Vuilleumier Léa Justine, Neuchâtel / Wenger Coralie, La Chaux-de-Fonds / Wermeille Sophie, Neuchâtel / Yalala Diasivi, Saignelégier / Zanetti Anastasia, Neuchâtel / Ziegler Emilie, Bienne

› **Bachelor of Science HES-SO en Informatique de gestion** Beck Maxime, La Chaux-de-Fonds / Chentouf Zakaria, Fribourg / Da Conceição Nelson, La Chaux-de-Fonds / Ducommun Alexandre, Chambrelien / El Ech Mohamed, Cormondrèche / Grangier Stéphane, Morat / Gutierrez Silvio, Couvet / Habegger Steven, Tavannes / Hubin Caryl, Cernier / Kastrati Dardan, La Chaux-de-Fonds / Klett Boris, Bevaix / Mabrouk Yasmine, La Chaux-de-Fonds / Mella Dimitri, Corcelles / Montandon Dylan, Savagnier / Mosca Dario, Chavornay / Pomi Sébastien, Bienne / Quiquerez Sébastien, Grandfontaine / Sapin Floriane, Morens / Schneider Julien, Delémont / Scuderi Renzo, Epalinges / Steiner Johan, Sorvilier / Trachsel Chloé, Lignières / Voirol Melissa, Boécourt

› **EMBA du Leader-Manager responsable** Beuchat Samuel, Delémont / Dos Santos Catia, Bienne / Goumaz Olivier, Pully / Grossenbacher Pascal, Neuchâtel / Kaempf Gamaliel, Bassecourt / Loviat Nicolas, Courrendlin / Marny Bruno, France / Mayet Gros Joanna, Boudry / Njemba Jean-Louis, St-Blaise / Oechslin Daniel, Jongny / Robatel Alexandre, France / Röder Gregory, Neuchâtel / Vogt Victor, La Chaux-de-Fonds

› **MAS en Lutte contre la criminalité économique** Bonadio Louise, GE / Di Rienzo Ivan, ZH / Ferland Nathalie, VD / Fridez Manuel, JU / Gossin Bastien, BE / Margairaz Fanny, GE / Massard Philippe, VD / Miani Luca, VD / Mustafa Amir, VD / Oberson Céline, FR / Rossier-Derradji Lamia, GE / Scheidegger Valeria, BE / Streda Joseph, GE / Tarrès Grégoire, FR / Thélin Guy, VD / Uffer Amandine, VD

› **CAS en Investigation financière** Aymon Mathieu, VS / Comby Jean-Gratien, VS / Mulhauser Laurent, VD / Roueche Philippe, NE

› **CAS pour la Magistrature pénale** Antenen Maxime, VD / Borga Nicola, TI / Cantaluppi Andrea, TI / Corpataux Pauline, BE / Decurtins Murielle, FR / De Weck Edouard, GE /Duchunstan Lobsang, GE / Favrod-Coune Pascal, VD / Ferreira Broquet Ludivine, NE / Fragnière Charles, FR / Girardin Carole, VD / Heinrich Stefanie, VD / Jolliet Florence, VD / Kalbfuss Anthony, VD / Magnin Grégory, VD / Mraz Alexandra, ZH / Panchaud Xavier, VS / Pilet, Xavier VD / Redondo Eduardo, VD / Rini Renaud, AG / Sidler Caroline, NE / Sigrist Alexandra, GE / Tavares Annick Sophia, FR / Vaudan Camille, VS / Varga Lang Sophie , GE / Weingart Sarah Gayle, NE / Zambetti Marco, TI

› **CAS en Fiscalité des PME** Bigler Frédéric, Cressier / Bollino Antonio, Bienne / Bussard Michel, Thônex / Bussy Catherine, Colombier / Cheseaux Marc Vladimir, Nyon / Coray Christian, Fontainemelon / Cretegny Tiffanie, Cortaillod / Creti Matteo, Rossemaison / Dessibourg Guillaume, Morat / Drost Heike, Blonay / Erard Dominique, La Chaux-de-Fonds / Jaccard Paul, Lausanne / Mangione Salvatore, Cortaillod / Müller Philippe, Vessy / Roh David, Erde / Schaffner Grégory, Glovelier / Spicher Samuel, Lully / Stampfli Nicolas Stéphane, Lausanne / Van Woerden Dimitri, Combremont-le-Petit / Volet Alexandre, Blonay / Waeber Elodie, Grenilles

› **CAS en Gestion publique** Montandon Jonathan, Neuchâtel

› **Certificats de formation continue en Gestion publique** Chevillat Danielle, Bienne / Montandon Jonathan, Neuchâtel / Montaufier Sylvie, Corcelles / Nicolet Michel André, La Chaux-de-Fonds

› **CAS en Travail et Santé** Audergon Alexandre-Roger, Bulle / Bieri Patrick, Bienne / Brandt-dit-Grieurin Anne-Sophie, Neuchâtel / Chapuis Marc Daniel, Yverdon-les-Bains / Cottet Pascal / Ducommun-dit-Verron Ariane, Froideville / Eggenberger Steve, Collombey / Feldkamp Thomas, Préverenges / Girod Jean-Yves, Bex / Grandjean Jacques, Couvet / Macheret David, France / Maret Delphine, Fully / Muret Olivia, Lausanne / Pizzolato Letizia, Lausanne / Plaschy Cédric, France / Robert-Pham van Huyen Angélique, Cully / Rougemont Philippe, Plan-les-Ouates / Rousselot Yves, Peseux / Sauthier Fabrice Grégory, Daillon

› **CAS en Systèmes de gestion d'entreprise** Berberat Thomas, La Chaux-de-Fonds / Carrola Eléonore, Fleurier / Duraki Eldin, Dombresson / Frutschi Jonathan, Neuchâtel / Kaufmann Jason, Colombier / Parietti Thomas, Porrentruy / Planas Arnaud, Neuchâtel / Schiesser Alain, Colombier / Van Hauwaert Léopold, Neuchâtel / Zimmermann Guillaume, St-Sulpice

› **Formation de base en administration judiciaire** Bedogné Sandrine, GE / Coderey Meyer Isabelle, VD / Egger Flavia, NE / Epiney Corinne, VS / Gailland Catherine, VD / Givkovic Stéphane, GE / Grawehr Dominique, GE / Godinho Marta Daniel, VD / Ineichen Béatrice, VD / Jaggi Jane, GE / Kursner, Carol VD / Mayor Cornu Martine, VD / Menoud, Marie-Laure VD / Oberli Chloé, VD / Perret Alexandra, VD / Perruchoud Sophie, BE / Pittet Gaëlle, VD / Polizzi Cinzia, NE / Portmann Thomas, VD / Ryser Philippe, VD / Trabelsi Stéphanie, VD / Trajkovska Nikolina, VD / Van de Maele-Fawer Francine, VD / Woltz Jenny, VD / Zbinden Pascal, VD

› **Généraliste en assurances sociales** Ayer Jean-Marc, Cernier / Bagaric Marko, Neuchâtel / Bellenot Gilliane, Les Geneveys-sur-Coffrane / Bettinelli Camille, Le Locle / Bozhilova Nikoleta, Neuchâtel / Briod Barbara, Thonon-les-Bains / Bruni Katia, Chézard-Saint-Martin / Buratti-Coi Consuela, Saint-Aubin / Buri Nathalie, La Chaux-de-Fonds / Calame Laetitia, Bevaix / Canelas Nunes Ana, Avenches / Cerullo-Lobello Patrizia, La Chaux-de-Fonds / Choffat Raphaël, Neuchâtel / Coulibaly Fatoumata, La Chaux-de-Fonds / Courvoisier-Clément Sanya, Fleurier / Daina-Laville Nathalie, Peseux / De Luca Stefania, Neuchâtel / Espichan Liliana Regina, Neuchâtel / Fernandes André, Croy / Ferreira da Silva Daniela, Fontaines / Gaille Tsilla, Fresens / Grünenfelder Claudia, La Chaux-de-Fonds / Hildbrand Ola Gabriela, Peseux / Huguenin Véronique, Saint-Imier / Loconte Fiona , Couvet / Maire Terry, La Chaux-de-Fonds / May Virginie, Bevaix / Meuwly Véronique, Cressier / Miguel Correia Marisa, Cernier / Miserez Angela, La Chaux-de-Fonds / Morona Anne, Le Landeron / Ngudiavita Claudio, Montreux / Öz Elisa, Villeneuve / Paci Maida Cinzia, La Chaux-de-Fonds / Paiva Pinheiro Kelly, La Chaux-de-Fonds / Paschoud Laurent, Le Noirmont / Piaget Karine, Saint-Sulpice / Pittet Aline, Bienne / Pittet Sarah, La Chaux-de-Fonds / Princi Stehlin Laurence, La Chaux-de-Fonds / Quartier Lucille, Saint-Blaise / Ribaux Morgane, Saint-Aubin / Robert-Nicoud Catherine, Travers / Schaad Patrick, Macolin / Schaller Mary-Laure, Cortaillod / Segard Anthony, La Chaux-de-Fonds / Struchen Béatrice, Epsach / Théberge Suzanne, Neuchâtel / Thiébaud Cindy, Saint-Blaise / Vuille Isabelle, Noiraigue / Zaugg Olivier, Bienne

› **Généraliste en comptabilité et finance I** Agerba David, Hauterive / Althaus Stéphane, Erlach / Ascoli Danilo, Colombier / Brunner Mathilde, Neuchâtel / Chaabane Ouajih, Lyss / Chaboudez Noémie, Le Cerneux-Péquignot / Coray Gabriele, Fontainemelon / Da Silva Sandrine, Cortaillod / Erba Fabian, Neuchâtel / Fajardo Grou Cristina, Corgémont / Ferreira da Silva Daniela, Neuchâtel / Flückiger Ghislaine, Savagnier / Greber Lory, Boudry / Greber Martine, Boudry / Lourenço Alina, Boudry / Mayor Anita, Montmagny / Monney Frédéric, Moutier / Morard Clorène, Cortaillod / Morona Anne, Le Landeron / Racine Lysiane, Gampelen / Richard Sylvie, Gampelen / Salihu Gylten, Bienne / Suter Gaudelin, Neuchâtel / Struchen Béatrice, Epsach / Vivarelli Jonathan, Colombier

› **Généraliste en marketing et communication I** Ameijeiras Karen, Neuchâtel / Biedermann Ferenc, Neuchâtel / Da Costa Loïc , Cornaux / Darmanger Rangina, Auvernier / de Siebenthal Claire, Epalinges / Gradassi Sarah, Pieterlen / Sahindal Kian, Neuchâtel / Sunier Murielle, La Chaux-de-Fonds / Tahiraj Valon, Le Locle / Vantieghem Sophie, Bienne / Wilsher Jennifer, Neuchâtel

› **Généraliste en marketing et communication II** Biedermann Ferenc, Neuchâtel / Boesch Rolf, Les Geneveys-sur-Coffrane / Bovet Patrick, Chardonne / Cissé - Nicolier Anne-Marie, Neuchâtel / Donati Tessa, Neuchâtel / Favez Valérie, Combremont-le-Petit / Mülhauser Fanny, Fribourg / Sahindal Kian, Neuchâtel / Troiano Laura, Borex / Wilsher Jennifer, Neuchâtel

› **Généraliste en médias sociaux** Besuchet Vaudan Chantal, Les Bayards / Bouquet Stéphanie, Courtepin / Clark Janice, Colombier / Cosandier Marina, Saint-Blaise / de Siebenthal Claire, Epalinges / Duperrex Leo, Saint-Aubin-Sauges / Fleury Maeva, Neuchâtel / Métrailler Delphine, Daillon / Nadal Maicas Pilar, Hauterive / Saucy Yannick, Bienne / Singy Swann, Peney-le-Jorat / Studer Muriel, Bienne / Zosso Madeline, Neuchâtel / Zuccolotto Alexandra, La Chaux-de-Fonds

› **Généraliste en ressources humaines** Amadio Gloria, Marin-Epagnier / Aradas Serda, Gals / Berisha Lendita, La Chaux-de-Fonds / Buonomo Mario, Neuchâtel / De Oliveira Guabiraba Rebeca, Couvet / Dorier Gaëlle, Boudry / Estelli Juliette, Neuchâtel / Etique Tatiana, Delémont / Favre Rachel, Villiers / Horvath Anaïs, La Chaux-de-Fonds / Jolidon Fabrice, Neuchâtel / Jonin Marion, Corcelles / Khessouane Fatima Ezzahra, Genève / Klett Elga, Bevaix / Kopec Stéphanie, Cormondrèche / Louro Angela, Neuchâtel / Montandon Norman, La Chaux-de-Fonds / Monteiro Senguele Muriel, Bernex / Paolasini Tina, Neuchâtel / Paupe Liliane, Peseux / Pinhal Moreira José, Cressier / Reymond Gladys, Neuchâtel / Spohr Elodie, France / Stoltzman Ilona, Bevaix / Zwahlen Tanita, Peseux

› **Généraliste en santé au travail** Beck Gabriela, St-Blaise / Delley Marie-Claude, Neuchâtel / Lambomelinoro Malala Sombiniaina, Neuchâtel / Mukamurenzi Niyibizi Marie-Thérèse, La Chaux-de-Fonds / Schneider Fabienne, Boudry / Wenger Marie, Develiers

› **Le neuromarketing au service de la vente et de la publicité** Berchier Laetitia, Menzingen / Bertrand Stephane, Zürich / Blaser Aline, Travers / Dagon Daniela, Crissier / Edelmann Sasha, Bienne / Garcia Monica, Corcelles/NE / Pfister Romain Nicolas, Bôle / Pilly Grégoire, Neuchâtel / Rizzo Alessandro, Bienne / Tabrizi Donia, Froideville / Wenger Coralie, La Chaux-de-Fonds

› **Les neurosciences cognitives et organisationnelles** Fabienne Bagnoud, Corminboeuf / Delphine Conrad, Grandson / Jeanne Dettori Blandenier, La Chaux-de-Fonds / Olivia Gloor, La Chaux-de-Fonds / Eric Joliat, Lutry / Valérie Laederach, Borex / Robert Monin, Le Lignon / Bojana Pepic, Bassecourt / Carmen Santiago, Meyrin / Ludmila Schindelholz, Neuchâtel / Rose-Marie Sigrist, Chailly-Montreux / Roberto Sturniolo, Neuchâtel

› **Marketing et management personnel** Busetti Marisa, Ipsach / Clavel Sandra, Bôle / Fontannaz Anne-Laure, Pailly / Gloor Olivia, La Chaux-de-Fonds / Krähenbühl Reynald, St-Imier / Montandon Tiffany, La Chaux-de-Fonds

› **Spécialiste en logistique-achats et spécialiste en achats** Brunner Valérie, Môtiers / Fell Patricia, Vicques / Gouveira Bastos Sergio, Le Locle / Pereira Tuna Helder Manuel, Gland / Théodoloz Patrick, La Chaux-de-Fonds / Béguelin Gilles, Delémont / Boder Amanda, Bienne / Breton Morgane, Malleray / De la Maza-Jaquillard Josefina, Bienne / Keller Coralie, Pleigne / Lopes Ricardo, Vuisternens-en-Ogoz / Lüthi Maud, Pery / Pradines Alexandre, Neuchâtel / Richard Pauline, Sonceboz-Sombeval / Robert Pascal, Bôle / Valente Simao Raquel, Colombier

› **Prüfung Wirtschaftsdeutsch International (Diplôme d'allemand économique)** Brocard Yoan, Lausanne / Carreira Yannick Yvan, Bière / De la Cruz Paola, Moutier / Devaud Nadège, Paudex / Dubois Jérôme, Bienne / Gehrig Alain, Vevey / Jasiqi Shkodran, Ecublens / Martin Marc-André, La Neuveville / Ostertag Jonathan, Pampigny / Rainha Wickihalder Corinne, Bière / Singy Swann, Peney-le-Jorat

› **Russe des affaires I** Aubry Noémie, Saignelégier / Bouthillier de Beaumont François, Auvernier / Di Marco Anna Rita, La Chaux-de-Fonds / Lienhard Gian, Neuchâtel / Mühlethaler Marine, Peseux / Owen Luke, Fribourg / Pocas da Silva Joana, Le Landeron

› **Russe des affaires II** Aubry Noémie, Saignelégier / Di Marco Anna Rita, La Chaux-de-Fonds / Mühlethaler Marine, Peseux / Owen Luke, Fribourg

› **BEC Higher** Abbuhl Elliot, Le Crêt-du-Locle / Abdirahman Rabia, Neuchâtel / Ahmetovic Ermina, Boudry / Haas Jeremy, Payerne / Lopes Carvalho Bruno, Fontainemelon / Kokollari Dafina, Bex / Marchand Loïc, Neuchâtel / Messerli Lionel, Le Mont-sur-Lausanne / Monnet David, Le Locle / Mourelle Fraga Marcos, Bienne / Panschiri Hadia, Genève

› **BEC Vantage** Alvendano Lora, Yverdon- les-Bains / Courtet Carole, Neuchâtel / Fitwi Sarah, Neuchâtel / Hodel Mathias, La Chaux-de-Fonds / Rodrigues David Lopes, Bevaix

arc

Gestion des options secondaires
ORACLE

arc
arc

NEUCHÂTEL

Espace de l'Europe 11
2000 Neuchâtel

HE-Arc Direction générale
Tél.: +41 32 930 11 11
info@he-arc.ch

HE-Arc Conservation-restauration
Tél.: +41 32 930 19 19
conservation-restauration@he-arc.ch

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 20 20
gestion@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 12 12
sante@he-arc.ch

DELÉMONT

Route de Moutier 14
2800 Delémont

HE-Arc Gestion
Tél.: +41 32 930 17 17
gestion.delemont@he-arc.ch

HE-Arc Ingénierie
Tél.: +41 32 930 13 13
ingenierie@he-arc.ch

HE-Arc Santé
Tél.: +41 32 930 11 81
sante@he-arc.ch

SAINT-IMIER

HE-Arc Ingénierie
Parc technologique de St-Imier
Rue de la Serre 7
2610 St-Imier
Tél.: +41 32 930 22 14
ingenierie@he-arc.ch

LA CHAUX-DE-FONDS

HE-Arc Ingénierie
Néode
Eplatures-Grise 17
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél.: +41 32 930 15 55
ingenierie@he-arc.ch

LE LOCLE

HE-Arc Ingénierie
Pôle horloger
Avenue de l'Hôtel-de-Ville 7
2400 Le Locle
Tél.: +41 32 930 13 27
ingenierie@he-arc.ch

Axes ferroviaires

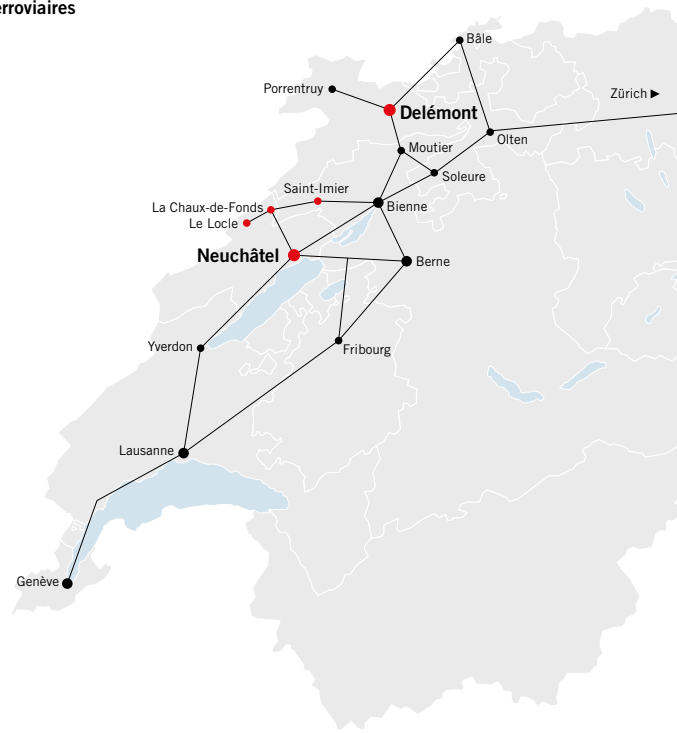

La HE-Arc à Neuchâtel

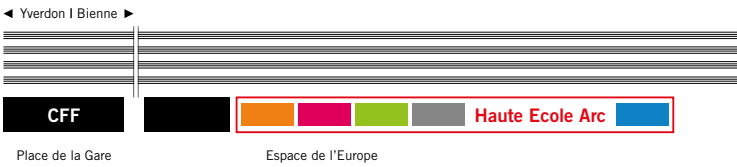

La HE-Arc à Delémont

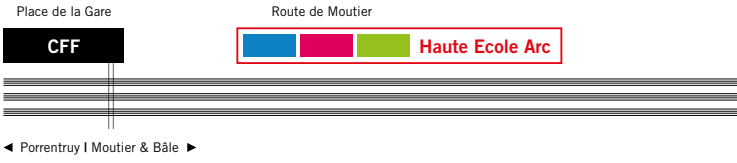

DURÉE DES TRAJETS EN TRAIN

Jusqu'à Neuchâtel

Le Locle	39 minutes	Lausanne	42 minutes
Saint-Imier	54 minutes	Yverdon	21 minutes
La Chaux-de-Fonds	31 minutes	Fribourg	53 minutes
Delémont	52 minutes	Berne	34 minutes
Bienne	16 minutes	Genève	69 minutes

Jusqu'à Delémont

Le Locle	87 minutes	Bâle	34 minutes
Saint-Imier	70 minutes	Belfort	85 minutes
La Chaux-de-Fonds	79 minutes	Porrentruy	34 minutes
Neuchâtel	53 minutes	Moutier	13 minutes
Bienne	29 minutes	Soleure	49 minutes

Edition
Haute Ecole Arc

Crédits photographiques
Fabien Nissels
Patrice Schreyer
Service de l'Ancrage Régional et de
la Communication / HE-Arc

Conception graphique
codco

Impression
Imprimerie des Montagnes

haute école
neuchâtel berne jura

COMITÉ STRATÉGIQUE

RAPPORT POINT 2/ 19.008

Auteur-es : Brigitte Bachelard - Pollen Yang-Kim
Date : 24.05.2019
Destinataires : Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai : COSTRA du 14.06.2019

COMPTES HE-ARC 2018
RAPPORTS **DE L'ORGANE DE RÉVI**SION (KPMG)

COMMENTAIRES DES COMPTES 2018

Les comptes 2018 de la HE-Arc respectent le cadre du budget validé par le COSTRA du 16 juin 2017, hormis les opérations relatives aux recapitalisations des caisses de pensions. Les options de bouclement des comptes 2018 validées par COSTRA ont été appliquées, notamment l'alimentation du fonds d'impulsion de la Ra&D régionale. L'excédent budgétaire positif sera quant à lui affecté à l'amortissement du découvert.

Le montant des contributions cantonales au titre des CLP respecte également le cadre budgétaire défini par les cantons BEJUNE.

Le système de financement de la HE-Arc repose sur les subventions publiques provenant de différentes sources (cantons partenaires, HES-SO, SEFRI) et des fonds de tiers. Le modèle de financement par enveloppes (mis en place depuis 2017 selon le plan financier de développement (PFD) 2017-2020), présente pour l'école l'avantage de la stabilité des revenus entre les comptes et le budget.

Pour l'année 2018, l'augmentation du financement de la formation de base HE-Arc s'élève à +1.77%, calculé sur la base de l'enveloppe 2017 accordée à toutes les filières-sites (à l'exception de celles dont l'écart à la moyenne est supérieur à 5%, ce qui entraîne un gel du financement). La nouvelle filière IGI a démarré à la rentrée de septembre 2018 et a reçu une subvention spécifique en dehors du modèle financier. Il est à noter que les activités de Ra&D et les fonds de tiers y relatifs demeurent soutenus.

Les charges évoluent dans le cadre budgétaire défini tout en intégrant certains aléas tels que l'amortissement des valeurs résiduelles des équipements transférés à la BFH ou la constitution d'une provision pour risque relative à un litige avec un partenaire dans le cadre d'un projet. Par ailleurs, dans la continuité de négociations avec Microcity SA, des économies sur des loyers ainsi qu'une indemnité ont été confirmées et intégrées dans ces comptes.
Enfin, l'organe de révision a examiné les comptes 2018 et prorogé la réserve concernant la comptabilisation des charges liées à la recapitalisation des caisses de pensions dans les comptes cantonaux. Concernant la gestion financière interne de l'école, l'organe de révision a émis de nouvelles recommandations d'ordre technique et d'importance modérée.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	Comptes 2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Comptes 2017 (CHF)	*Ecart Comptes 2018 vs Budget 2018 (CHF)*	*Ecart Comptes 2017 vs Comptes 2016 (CHF)*
Charges d'exploitation	69'566'527	70'433'898	73'622'014	*(867'371)*	*(4'055'487)*
Revenus d'exploitation	(72'592'623)	(70'968'338)	(71'090'173)	*(1'624'285)*	*(1'502'450)*
RESULTAT D'EXPLOITATION	(3'026'096)	(534'440)	2'531'841	*(2'491'656)*	*(5'557'937)*
Charges financières	759'669	706'440	787'704	*53'229*	*(28'035)*
Revenus financiers	(173'727)	(165'000)	(167'933)	*(8'727)*	*(5'795)*
RESULTAT FINANCIER	585'942	541'440	619'772	*44'501*	*(33'830)*
				-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	(2'440'155)	7'000	3'151'613	*(2'447'155)*	*(5'591'767)*
Charges extraordinaires	400'000	-	350'000	*400'000*	*50'000*
Revenus extraordinaires	(214'100)	(7'000)	(318'773)	*(207'100)*	*104'673*
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	185'900	(7'000)	31'227	*192'900*	*154'673*
				-	-
RESULTAT TOTAL	(2'254'255)	-	3'182'840	*(2'254'255)*	*(5'437'094)*
Récapitalisations des caisses de pensions	(2'002'961)		3'900'000		
Résultat sans récapitalisations des caisses de pensions	(251'294)		(717'160)		

PRESENTATION DETAILLEE

	Comptes 2018 (CHF)	Budget 2018 (CHF)	Comptes 2017 (CHF)	*Ecart Comptes 2018 vs Budget 2018 (CHF)*	*Ecart Comptes 2018 vs Comptes 2017 (CHF)*
CHARGES D'EXPLOITATION	69'566'527	70'433'898	73'622'014	*(867'371)*	*(4'055'487)*
30 CHARGES DE PERSONNEL	50'286'829	50'282'434	53'335'686	*4'395*	*(3'048'856)*
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	15'616'129	15'782'864	16'157'339	*(166'735)*	*(541'210)*
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'674'940	1'644'000	1'611'952	*30'940*	*62'988*
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	66'872	45'000	107'940	*21'872*	*(41'068)*
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	1'921'756	2'679'600	2'409'097	*(757'844)*	*(487'341)*
REVENUS D'EXPLOITATION	(72'592'623)	(70'968'338)	(71'090'173)	*(1'624'285)*	*(1'502'450)*
42 TAXES	(8'127'154)	(8'808'303)	(8'558'183)	*681'150*	*431'029*
43 REVENUS DIVERS	(258'299)	(70'000)	(170'297)	*(188'299)*	*(88'002)*
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(62'285'414)	(59'410'435)	(59'952'596)	*(2'874'979)*	*(2'332'818)*
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(1'921'756)	(2'679'600)	(2'409'097)	*757'844*	*487'341*
RESULTAT D'EXPLOITATION	(3'026'096)	(534'440)	2'531'841	*(2'491'656)*	*(5'557'937)*
34 CHARGES FINANCIERES	759'669	706'440	787'704	*53'229*	*(28'035)*
44 REVENUS FINANCIERS	(173'727)	(165'000)	(167'933)	*(8'727)*	*(5'795)*
RESULTAT FINANCIER	585'942	541'440	619'772	*44'501*	*(33'830)*
RESULTAT OPERATIONNEL	(2'440'155)	7'000	3'151'613	*(2'447'155)*	*(5'591'767)*
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	400'000	-	350'000	*400'000*	*50'000*
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(214'100)	(7'000)	(318'773)	*(207'100)*	*104'673*
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	185'900	(7'000)	31'227	*192'900*	*154'673*
RESULTAT TOTAL	(2'254'255)	-	3'182'840	*(2'254'255)*	*(5'437'094)*
Récapitalisations des caisses de pensions	(2'002'961)		3'900'000		
Résultat sans récapitalisations des caisses de pensions	(251'294)		(717'160)		

REMARQUE CONCERNANT LE RESULTAT ANNUEL

Les résultats de la HE-Arc des deux dernières années sont très fluctuants en raison des opérations liées aux caisses de pensions. Sans ces mouvements incertains, le résultat annuel serait plus proche de l'équilibre et du budget.

En 2017, une provision relative au financement complémentaire de prévoyance.ne avait été constituée pour un total de CHF 3'900'000, entraînant une augmentation élevée des charges du personnel. Selon la décision du COSTRA, l'excédent de charges n'avait pas été réparti aux cantons. Il avait également pu être partiellement compensé par l'excédent budgétaire positif de l'exercice, d'un montant de CHF 717'161.

En 2018, le résultat positif de CHF 2'254'255 s'explique dès lors par la dissolution de la provision et par le subventionnement de l'État de Neuchâtel aux mesures compensatoires du financement de prévoyance.ne pour CHF 1'905'253. L'excédent budgétaire positif de l'exercice, d'un montant de CHF 251'294, sera attribué pour réduire le découvert.

FINANCEMENT POUR LES CANTONS

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9'116'759.00**	**9'272'654.00**	**9'112'739.00**	***-2%***	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	8'148'334.00	8'248'334.00	8'248'334.00	*-1%*	*-1%*
Amortissement du découvert	400'000.00	400'000.00	400'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	568'425.00	624'320.00	464'405.00	*-9%*	*22%*

Le montant total des contributions cantonales respecte l'enveloppe budgétaire 2018 accordée par le Comité stratégique et demeure donc stable par rapport aux années précédentes afin de répondre aux exigences financières des cantons BEJUNE. Toutefois, il ne permet pas de couvrir l'intégralité des charges relatives aux recapitalisations des caisses de pensions.

Les indemnités HE-Arc Santé ne font pas partie du périmètre d'activité de l'école mais relèvent des fonds de la formation pratique financés par les cantons. Toutefois, pour des raisons pratiques, les cantons en ont délégué la gestion à la HE-Arc. En 2018, ces indemnités nettes se sont par ailleurs révélées inférieures au budget et sont en faveur des cantons.

CANTON DE NEUCHATEL

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'574'321.00**	**5'626'024.00**	**5'510'610.00**	***-1%***	***1%***
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	4'949'000.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	240'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	385'321.00	437'024.00	321'610.00	*-12%*	*20%*

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2018.
Les indemnités nettes des étudiants HE-Arc Santé sont inférieures au budget et sont en faveur du canton.

CANTON DU JURA

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'812'771.00**	**1'916'963.00**	**1'872'462.00**	***-5%***	***-3%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'549'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00	*-6%*	*-6%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	183'104.00	187'296.00	142'795.00	*-2%*	*28%*

Les contributions cantonales sont inférieures l'enveloppe budgétaire 2018. Le COSTRA a décidé la restitution au canton d'un montant de CHF 100'000.
Les indemnités nettes des étudiants HE-Arc Santé sont légèrement inférieures au budget et sont en faveur du canton.

CANTON DE BERNE

	Comptes 2018	Budget 2018	Comptes 2017	*Ecart budgétaire*	*Variation annuelle*
	CHF	CHF	CHF	*%*	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	***0%***	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00	*0%*	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-	-	-

Les contributions cantonales sont conformes à l'enveloppe budgétaire 2018.

CONCLUSION

Au vu du présent rapport et de ses annexes, la Direction générale de la HE-Arc propose au Comité stratégique d'accepter les comptes HE-Arc 2018.

COMITÉ STRATÉGIQUE

RAPPORT POINT 3 / 19.009

Auteures : Brigitte Bachelard et Pollen Yang-Kim
Date : 23 mai 2019
Destinataires : Comité stratégique de la Haute École Arc
Délai : COSTRA du 14 juin 2019

BUDGET HE-ARC 2020

A / Co**ntexte d'élaboration du budget**

Le budget 2020 constitue, en principe, la dernière année du plan financier quadriennal HES-SO 2017-2020, basé sur un modèle de financement selon des enveloppes stables accordées aux hautes écoles et dont la progression maximale serait de 1% annuel durant cette période de 4 années, cela indépendamment des variations d'effectifs d'étudiants ou de contexte de création de nouvelles filières. Ce modèle présente l'avantage de la stabilité d'une ressource principale pour les écoles, celles-ci devant poursuivre les développements de leurs missions d'enseignement en formation de base pour répondre à un réel besoin du marché de l'emploi, mission en formation continue, mission de recherche appliquée et développement, des prestations de services à des tiers et de la mission de relations internationales.

Nos recettes proviennent essentiellement du flux de redistribution du système HES-SO alimenté par les Cantons et la Confédération principalement. Il convient aussi de rappeler que l'augmentation des effectifs envoyés par un canton provoque néanmoins une augmentation des contributions HES-SO de bien public quand bien même l'école qui accueille les étudiants a une enveloppe de recettes bloquée d'année en année.

Les subventions de la HES-SO relatives aux enveloppes d'enseignement, intégrées dans le budget 2020 de la HE-Arc, se réfèrent aux données du budget 2020 de la HES-SO (avec une hausse maximale de 1% pour certaines filières selon les versions V1 et V2 du budget 2020 de la HES-SO). Ce budget sera soumis au Comité gouvernemental du 27 juin 2019. Les estimations relatives au financement de la nouvelle filière IGI dans le domaine Ingénierie sont intégrées dans ce budget tout en respectant le cadre budgétaire de la HES-SO.

Les cantons porteurs de la HE-Arc ont fixé une stabilité des contributions directes dans le contrat de prestations à 10 millions de CHF. Lors de la revue intermédiaire de ce contrat, nous avons constaté qu'en raison des contraintes financières dans les cantons durant cette période, le montant des contributions cantonales à l'école est bien inférieur au montant contractuel. La stabilité de ces montants durant ces années assure aux cantons une certaine visibilité financière.

Pour la mission Recherche appliquée et développement HES-SO :

- La part fixe calculée sur la base des effectifs de chercheurs et des performances antérieures a tendance à figer les flux en faveur des grandes écoles et des écoles performantes de la HES-SO, laissant peu d'espace de progression aux institutions de taille modeste ou dont les performances antérieures n'étaient pas encore développées.
- La partie variable est mise à disposition via un concours par projets, et la concurrence est extrêmement forte elle s'assimile à des fonds de tiers externes dans son fonctionnement.

Autres recettes hors du système HES-SO :
Une autre partie variable des recettes est liée à la recherche, aux prestations de services ou à la formation continue. Cette partie n'est pas toujours aisée à anticiper précisément, parce qu'elle dépend des aléas conjoncturels et de différents facteurs exogènes.

Au niveau des charges, ce budget est construit en fonction des charges attendues. Il est à noter que le budget 2020 se traduit par une très forte augmentation des charges de personnel. Les autres charges de fonctionnement ont été évaluées et adaptées au volume d'activité déployé et à l'organisation structurelle de l'école.

La marge de manœuvre de gestion devient extrêmement réduite pour le maintien de l'équilibre budgétaire. En effet, nous constatons d'un côté une stabilité des ressources financières et de l'autre la progression continue, voire en augmentation, des charges - dont certaines relèvent de mesures exogènes, telles que l'augmentation des taux de cotisations des caisses de pensions et autres charges sociales.

De plus, le plan des mesures d'économies structurelles et d'efficience pour la période 2017 – 2020 proposée par la Direction générale au COSTRA, pour assurer la stabilité des contributions cantonales, est toujours en cours (cf. rapport au COSTRA du 16 juin 2017, point 3 / 17.004).

La Direction générale de la HE-Arc est dès lors en mesure de proposer au Comité stratégique le budget 2020 ci-dessous. Les changements majeurs ayant des effets sur la progression de charges du personnel de la HE-Arc sont relatifs aux mesures suivantes :

Gain d'échelon :	CHF 325'000.-
Indexation des salaires de 0.5% :	CHF 230'000.-
Application de la nouvelle typologie :	CHF 435'000.-
Fonds de formation professionnelle de 0.58% :	CHF 239'700.-
Complément de cotisations AVS de 0.15% :	CHF 62'000.-
Adaptation en vue de limiter les heures excédentaires :	CHF 271'600.-
Total augmentation des charges :	CHF 1'563'300.-

Le gain d'échelon est une mesure liée au statut du personnel de l'école.

L'indexation salariale proposée à 0.5% se réfère aux statistiques de l'Indice suisse des Prix à la Consommation de mai 2018 à avril 2019. L'évolution de l'IPC au mois de mai, mois de référence selon le statut du personnel, n'est pas connue au moment de rédiger le présent rapport. Il conviendra d'adapter ce chiffre le moment venu.

L'application de la nouvelle typologie du personnel d'enseignement et recherche (PER) fait suite à la décision du COSTRA de mars 2019. Le montant prévu au budget est une estimation basée sur des cas qui sont actuellement en discussion en interne, le processus se poursuit.

Le fonds de formation professionnelle de 0.58% relève d'une mesure du canton de Neuchâtel, il a pour objectif la création de 1000 places d'apprentissage dans le Canton dans un horizon de 5 ans, il devra encore être approuvé par le Grand conseil neuchâtelois. Il convient de préciser que cette contribution sera perçue sur l'entier de la masse salariale soumis à cotisation AVS, indépendamment du domicile des employés.

Le complément de cotisation AVS de 0.15% est consécutif à la réforme RFFA, récemment acceptée par le peuple suisse.

B / Présentation du budget 2020 selon la norme MCH2 HES-SO

PRESENTATION SYNTHETIQUE

	Budget 2020 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Comptes 2018 révisés (CHF)
Charges d'exploitation	71'532'769	70'965'762	69'566'527
Revenus d'exploitation	(71'380'569)	(71'273'178)	(72'592'623)
RESULTAT D'EXPLOITATION	152'200	(307'417)	(3'026'096)
Charges financières	494'800	562'953	759'669
Revenus financiers	(164'000)	(172'500)	(173'727)
RESULTAT FINANCIER	330'800	390'453	585'942
RESULTAT OPERATIONNEL	483'000	83'037	(2'440'155)
Charges extraordinaires	-	-	400'000
Revenus extraordinaires	(483'000)	(83'037)	(214'100)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	(483'000)	(83'037)	185'900
RESULTAT TOTAL	-	-	(2'254'255)

PRESENTATION DETAILLEE

	Budget 2020 (CHF)	Budget 2019 (CHF)	Comptes 2018 révisés (CHF)
CHARGES D'EXPLOITATION	71'532'769	70'965'762	69'566'527
30 CHARGES DE PERSONNEL	53'045'909	51'472'453	50'286'829
31 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	15'107'860	15'488'709	15'616'129
33 AMORTISSEMENT DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF	1'398'000	1'500'000	1'674'940
35 ATTRIBUTIONS AUX FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
36 CHARGES DE TRANSFERT	100'000	78'000	66'872
37 SUBVENTIONS REDISTRIBUEES	1'881'000	2'426'600	1'921'756
REVENUS D'EXPLOITATION	(71'380'569)	(71'273'178)	(72'592'623)
42 TAXES	(8'148'747)	(8'412'070)	(8'127'154)
43 REVENUS DIVERS	(97'300)	(85'000)	(258'299)
45 PRELEVEMENTS SUR LES FONDS ET FINANCEMENTS SPECIAUX	-	-	-
46 REVENUS DE TRANSFERTS	(61'253'522)	(60'349'508)	(62'285'414)
47 SUBVENTIONS A REDISTRIBUER	(1'881'000)	(2'426'600)	(1'921'756)
RESULTAT D'EXPLOITATION	152'200	(307'417)	(3'026'096)
34 CHARGES FINANCIERES	494'800	562'953	759'669
44 REVENUS FINANCIERS	(164'000)	(172'500)	(173'727)
RESULTAT FINANCIER	330'800	390'453	585'942
RESULTAT OPERATIONNEL	483'000	83'037	(2'440'155)
38 CHARGES EXTRAORDINAIRES	-	-	400'000
48 REVENUS EXTRAORDINAIRES	(483'000)	(83'037)	(214'100)
RESULTAT EXTRAORDINAIRE	(483'000)	(83'037)	185'900
RESULTAT TOTAL	-	-	(2'254'255)

Les présentations des tableaux ci-dessus intègrent la prévision de la stabilité des contributions directes des cantons en 2020 exactement au même niveau que les années précédentes (2017 à 2020). Ces contributions figurent dans la ligne « revenus d'exploitations ».

Dans les revenus extraordinaires figurent le prélèvement du fonds d'atténuation de CHF 470'000. Cette opération est nécessaire afin de maintenir la stabilité des contributions cantonales et l'équilibre budgétaire de l'école.

Analyse des variations entre les budgets 2020 et 2019 :

	Variation B2020 vs B2019
	CHF
Charges	
Augmentation des charges du personnel	1'573'456
Diminution des charges de BSM	-380'849
Diminution des charges d'amortissement	-102'000
Augmentation des charges de transfert	22'000
Total des augmentations des charges (a)	1'112'607
Revenus	
Diminution des taxes	-263'323
Augmentation des revenus de transfert	904'014
Augmentation des revenus divers	12'300
Total des augmentations des revenus (b)	652'991
Résultat d'exploitation (a-b) : excédent de charges	459'617

Les augmentations de charges en 2020 seront très importantes et principalement au niveau du personnel. Les autres rubriques de charges de fonctionnement seront quant à elles en diminution, illustrant les efforts d'économies à réaliser afin d'atténuer la progression générale des charges.

Il convient de souligner la progression des revenus qui permettra de contribuer à financer en grande partie l'augmentation des charges. Il demeure un excédent des charges que l'école propose de financer par un prélèvement au fonds d'atténuation afin d'assurer l'équilibre budgétaire de l'école tout en maintenant la stabilité des contributions cantonales des trois cantons en 2020.

Le fonds d'atténuation constitue une réserve de la politique budgétaire de l'école, il a été constitué dans les années passées afin de garantir une certaine stabilité des contributions cantonales. Il dispose d'un montant de CHF 506'100 au début de l'année 2019. Dans l'hypothèse qu'il n'y aura aucun prélèvement ni alimentation de fonds en 2019 et en considérant le prélèvement de CHF 470'000 en 2020, le solde du fonds disponible devrait être de CHF 36'100.-

C / CONTRIBUTIONS CANTONALES PREVISIONNELLES 2020

	Budget 2020	**Budget 2019**	**Comptes 2018**	***Variation B20 vs B19***
	CHF	CHF	CHF	*%*
Contributions directes à la HE-Arc des cantons BEJUNE	**9'198'334.00**	**9'272'654.00**	**9'116'759.00**	***-1%***
Conditions locales particulières (CLP)	8'248'334.00	8'248'334.00	8'148'334.00	*0%*
Amortissement du découvert	400'000.00	400'000.00	400'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	550'000.00	624'320.00	568'425.00	*-12%*

Le montant total des contributions cantonales sollicitées pour 2020 au titre des CLP sera de CHF 8'248'334.-, soit une parfaite stabilité de l'enveloppe budgétaire sur les quatre années successives 2019, 2018 et 2017. A cela s'ajoute le montant de l'amortissement du découvert de CHF 400'000.- qui est stable également.

Les indemnités nettes des étudiants de la Santé prévues au budget 2020 sont prévues à CHF 550'000, en adéquation avec l'évolution des effectifs d'étudiants, le montant devrait être en diminution par rapport au budget 2019.

REPARTITION DES CONTRIBUTIONS CANTONALES

	Budget 2020	**Budget 2019**	**Comptes 2018**	***Variation B20 vs B19***
	CHF	CHF	CHF	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Neuchâtel	**5'519'000.00**	**5'626'024.00**	**5'574'321.00**	***-2%***
Conditions locales particulières (CLP)	4'949'000.00	4'949'000.00	4'949'000.00	*0%*
Amortissement du découvert	240'000.00	240'000.00	240'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	330'000.00	437'024.00	385'321.00	*-24%*
	Budget 2020	**Budget 2019**	**Comptes 2018**	***Variation B20 vs B19***
	CHF	CHF	CHF	*%*
Contributions directes à la HE-Arc du Jura	**1'949'667.00**	**1'916'963.00**	**1'812'771.00**	***2%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'549'667.00	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	220'000.00	187'296.00	183'104.00	*17%*
	Budget 2020	**Budget 2019**	**Comptes 2018**	***Variation B20 vs B19***
	CHF	CHF	CHF	*%*
Contributions directes à la HE-Arc de Berne	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	**1'729'667.00**	***0%***
Conditions locales particulières (CLP)	1'649'667.00	1'649'667.00	1'649'667.00	*0%*
Amortissement du découvert	80'000.00	80'000.00	80'000.00	*0%*
Indemnités nettes des étudiants du domaine santé	-	-	-	*0%*

D / CONCLUSION

Le Budget 2020 assure la stabilité des contributions cantonales au même niveau que les années précédentes malgré l'augmentation inévitable des charges salariales liées, comme évoqué dans le présent rapport, à de nombreux facteurs exogènes. Le fonds d'atténuation constitué grâce aux bons résultats des années antérieures permet notamment à la HE-Arc de poursuivre les efforts permettant de développer son activité ainsi que son rayonnement régional.

Une attention particulière devra cependant être portée par la Direction générale sur l'évolution en cours du modèle de financement HES-SO ainsi que sur les contraintes financières cantonales. L'évolution chaque année des charges structurelles de la HE-Arc devra être particulièrement étudiée si le contexte financier ne se détend pas à court terme.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	863/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	866157
Classification:	Non classifié

HE-Arc ; Rapport d'activité 2018; comptes 2018 et budget 2020.
Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'activité 2018, des comptes 2018 et du budget 2020 de la HE-Arc.

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21) et l'article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport d'activité 2018, des comptes 2018 et du budget 2020 de la HE-Arc.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires :
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|02|O|2

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE : 21 août 2019
Direction : Direction de l'instruction publique
N° d'affaire : 866846
Classification : Non classifié

HE-Arc ; Rapport d'activité 2018 ; comptes 2018 et budget 2020. Prise de connaissance par le Conseil-exécutif et proposition au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Synthèse du rapport d'activité 2

4.1 Les domaines de formation 2
4.2 Recherche appliquée & Développement 4
4.3 Services centraux 5
4.4 Bilan 2018 et perspectives 7
4.5 Comptes 2018 et budget 2020 7
4.6 Rapport de la Commission interparlementaire (CIP) 9

5 Proposition 9

1 Synthèse

Le rapport d'activité 2018 de la HE-Arc (annexe 1) présente les points forts de l'exercice 2018 de l'institution. Il est porté à la connaissance du Grand Conseil accompagné du présent rapport de synthèse qui en résume les éléments les plus pertinents. Chacun des domaines de la HE-Arc, Conservation & Restauration, Ingénierie, Gestion et Santé est explicité dans les chapitres Formation et Recherche appliquée & Développement. Les activités des services centraux sont évoquées successivement en rapport avec les thèmes Relations internationales & Mobilité, Informatique, Ressources humaines, Ancrage régional & Communication, Juridique et Qualité. On peut constater qu'en 2018, la HE-Arc a continué de croître et de rayonner dans sa région et au-delà.

Les comptes 2018 (annexe 2) respectent le budget. Le budget 2020 (annexe 2), se montant à 9 198 334 francs[1], se situe légèrement en-dessous de celui de l'année précédente (-0,8%).

2 Bases légales

Article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

Article 10 de la Convention intercantonale concernant la Haute Ecole Arc Berne-Jura-Neuchâtel (HE-Arc) du 24 mai 2012 (RSB 439.32-2)

3 Description de l'affaire

Le pilotage des HES-SO et HE-Arc se fait au moyen de deux contrats de prestations quadriennaux, respectivement HES-SO et HE-Arc qui couvrent la période 2017-2020. Le premier est conclu entre les cantons partenaires de la HES-SO et son Rectorat et le second entre les cantons partenaires de la HE-Arc et sa Direction générale. Cette gouvernance imbriquée implique un compte-rendu de chacune des deux institutions. Celui de la HE-Arc pour l'année 2018 est l'objet du présent rapport. Tandis que le compte-rendu concernant la HES-SO pour l'année 2018 sera porté séparément à la connaissance du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.

Le rapport d'activité de la HE-Arc rapporte les faits marquants de la haute école en 2018 et esquisse les principaux enjeux pour les années à venir. Ce rapport d'activité est accompagné des comptes 2018 et du budget 2020.

Le présent document de synthèse et l'annexe 2 sont traduits en allemand. Le rapport d'activité de la HE-Arc n'existe qu'en français.

4 Synthèse du rapport d'activité[2]

Les filières bachelor restent très attractives avec une rentrée académique 2018 supérieure à 1600 étudiantes et étudiants. Au niveau de la recherche appliquée et développement, les nombreux projets achevés et nouvellement démarrés ont permis à la HE-Arc de consolider sa position de haute école tournée vers l'innovation.

4.1 Les domaines de formation

Les faits marquants relatifs à chacun des domaines de la HE-Arc sont repris ci-dessous.

[1] Ce montant correspond à la contribution directe des cantons BEJUNE à la HE-Arc ; ces trois cantons versent en outre une contribution au siège central de la HES-SO.

[2] Une partie du texte est reprise verbatim du rapport d'activité.

4.1.1 Domaine Conservation & Restauration

Pour cette année 2018, les étudiantes et étudiants, enseignantes et enseignants, et chercheuses et chercheurs ont accru leur participation à des projets régionaux de préservation du patrimoine artistique et technique.

Le module de master sur la gestion de projet en conservation-restauration a été suivi cette année par un nombre plus important d'étudiantes et d'étudiants venus de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) et de la Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana (SUPSI). Le module fait partie d'une formation master offert en coopération avec ces deux HES.

4.1.2 Domaine Gestion

L'événement notable de l'année 2018 a été l'ouverture de l'ensemble du cursus bachelor en Economie d'entreprise sur le nouveau campus de Delémont.

Cinq ans après son lancement, la filière bachelor en Droit économique (Business Law) a délivré ses premiers diplômes pour le programme à temps partiel. Ce mode de formation conjuguant études et emploi rencontre un franc succès et représente plus de 60 pour cent des effectifs d'étudiantes et d'étudiants de la filière Droit économique.

L'offre de formation continue s'est enrichie de deux nouveaux cours de perfectionnement sur les marchés financiers et le marketing personnel.

4.1.3 Domaine Ingénierie

La rentrée académique 2018 a été marquée par l'ouverture conjointement avec la Haute Ecole d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD) de la nouvelle filière en Ingénierie et gestion industrielles. Une quinzaine d'étudiantes et d'étudiants ont commencé ce nouveau cursus bachelor qui couvre des besoins importants du tissu industriel régional. Cette formation propose trois orientations. L'orientation Méthodes et procédés industriels est dispensée par la HE-Arc, alors que les orientations Qualité et performance industrielles ainsi que Logistiques et organisation industrielles sont proposées par la HEIG-VD.

Concernant la formation continue, un Certificate of advanced studies (CAS) en Lean Manufacturing et Qualité, appuyé par la Convention patronale de l'industrie horlogère suisse, a été élaboré pour permettre aux entreprises d'obtenir les prérequis nécessaires avant l'étape de la digitalisation des processus. La première volée devrait débuter en avril 2019.

4.1.4 Domaine Santé

En 2018, la professionnalisation des étudiantes et des étudiants a été au cœur des préoccupations. Le point d'orgue concerne le Forum-carrières, où les étudiantes et étudiants ont la possibilité d'échanger directement avec de futurs employeurs et employeuses et parfois même de convenir directement d'un futur engagement.

Afin de favoriser l'apprentissage et l'intégration des thématiques étudiées, la HE-Arc Santé a développé une collaboration avec des patientes et patients simulés (il s'agit de comédiennes et de comédiens professionnels et/ou amateurs). Cette technique d'apprentissage permet de remplacer des expériences réelles par des expériences guidées proches de celles vécues lors des stages.

4.1.5 Quelques chiffres sur les formations

Les quatre domaines de formation enregistrent une diminution du nombre d'inscriptions de 2,6 pour cent en moyenne pour les filières bachelor et master, passant de 1 657 pour l'année 2017 à 1 601[3] pour l'année 2018. Le tableau 1 montre la répartition des formations en fonction des différents domaines pour l'année sous revue, tandis que le tableau 2 indique la provenance des étudiantes et étudiants dans les filières bachelor et master pour l'année 2018.

Tableau 1 – Répartition des formations selon les domaines

Domaines	Formation de base Bachelor	Master	Postgrades & formation continue	Total	Diplômes décernés
C & R*	37	16	21	**74**	18
Ingénierie	472	-	-	**472**	110
Santé	263	-	342	**605**	203
Gestion	813	-	701	**1'514**	491
Total	**1'585**	**16**	**1'064**	**2'665**	**822**

* Conservation & Restauration

Tableau 2 – Provenance des étudiantes et étudiants (filières bachelor et master)

Domaines	Inscriptions au total	Inscriptions BEJUNE	Inscriptions extérieures**
C & R*	53	20	33
Ingénierie	472	349	123
Santé	263	243	20
Gestion	813	631	182
Total	1'601	1'243	358

* Conservation & Restauration
** AHES et autres pays

4.2 Recherche appliquée & Développement

De nombreux projets sur des sujets très variés et regroupant plusieurs domaines ont vu le jour ou ont été poursuivis.

4.2.1 Domaine Conservation & restauration

L'activité croissante de recherche dans le domaine Conservation-restauration a donné lieu en 2018 à de multiples publications dans les revues et colloques internationaux. Le domaine a également apporté son expertise auprès de nombreuses demandes d'analyses venant de musées et de collectionneurs. Voici ci-dessous deux exemples de projets.

[3] Sont exclus de ce chiffre : les étudiants diplômants et en congé, les postgrades et formations continues, l'année préparatoire / les modules complémentaires.

La HE-Arc CR est partenaire d'un projet européen Horizon 2020 piloté par la Norwegian University of Science and Technology. Ce projet de recherche vise à développer des outils innovants permettant un suivi fin de l'altération des objets patrimoniaux par des techniques d'imagerie scientifique.

Le projet ACUME étudie, quant à lui, les conditions d'utilisation de l'émission acoustique dans le diagnostic de l'usure interne et des anomalies des moteurs thermiques de véhicules anciens en partenariat avec la Cité de l'automobile, Collection Schlumpf de Mulhouse.

4.2.2 Domaine Gestion

105 nouveaux projets ont été lancés dans le cadre de ses quatre instituts qui sont : la Digitalisation des organisations, la Lutte contre la criminalité économique, le Marketing horloger et le Management des villes et du territoire.

En tout, ce sont près de 3 millions de francs qui ont été générés par les activités de recherche et autres mandats. Le domaine Gestion a obtenu des financements auprès d'Innosuisse, la Nouvelle politique régionale (NPR), le programme BREF de la Gebert Rüf Stiftung ou encore le programme PHR du SECO.

Les liens avec le tissu économique local ont également été renforcés avec de nombreux mandats et des collaborations auprès des secteurs privé et public.

4.2.3 Domaine Ingénierie

Les activités de la Recherche appliquée et du Développement du domaine Ingénierie attestent d'environ 8 millions de francs de chiffre d'affaires. Parmi les nombreuses activités, on retient notamment la dynamique industrielle initiée par la micro-fraiseuse 5 axes « Micro5 » qui se poursuit : deux entreprises ont complété le transfert des travaux de la HE-Arc Ingénierie et ont diffusé ses produits sur le marché.

Des discussions avec plusieurs groupes industriels d'envergure sont en cours afin de mettre sur pied, au sein de la HE-Arc Ingénierie, un laboratoire d'expérimentation appelé « Micro-Lean Lab », visant à positionner la région et la HE-Arc Ingénierie comme leaders dans la transformation industrielle 4.0.

4.2.4 Domaine Santé

Sur le plan interne, la Recherche appliquée et le Développement du domaine Santé se sont réorganisés autour d'un nouveau responsable.

En parallèle, de nouvelles collaborations de recherche ont été instaurées notamment avec la Fondation Careum de Zurich pour un projet sur les proches-aidants.

4.3 Services centraux

En parallèle aux activités des domaines de la HE-Arc, les services centraux ont également été très actifs. Les chapitres suivants mettent en évidence les événements principaux de ces services de soutien.

4.3.1 Relations internationales & Mobilité

Proposant plus de 60 partenariats dans plus de 30 pays, l'offre de la HE-Arc s'est étoffée grâce à de nouveaux contrats de coopération passés avec des universités étrangères.

Dans le domaine **Conservation & Restauration**, la mobilité internationale est bien représentée par le dynamisme des étudiantes et étudiants partant en stage à l'étranger ou effectuant leur travail de diplôme dans une institution située en dehors des frontières nationales.

Le domaine **Gestion** a poursuivi, avec succès, sa stratégie de partenariats francophones, germanophones et russophones. En Suisse, de nouveaux accords ont été conclus avec la Berner Fachhochschule (BFH). Au total, le domaine Gestion entretient des relations avec une vingtaine de hautes écoles partenaires.

Au niveau des relations internationales du domaine **Ingénierie**, plusieurs accords avec des institutions de formation, principalement présentes en Europe, ont été conclus. A noter que le déploiement de l'accord de double diplôme avec l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM) a permis à quatre étudiantes et étudiants de suivre le parcours de formation bachelor et master défini en partenariat par les deux institutions.

Pour ce qui est du domaine **Santé**, la mobilité des étudiantes et des étudiants en Soins infirmiers se veut, avant tout, une expérience professionnalisante. Parmi les possibilités de mobilité offertes, nombreux sont les étudiantes et étudiants à avoir choisi de réaliser un module de formation pratique hors du dispositif BEJUNE. Pour le corps professoral, les échanges avec des universités au Canada et en France se sont poursuivis.

4.3.2 Informatique

Le dispositif informatique a été adapté pour permettre la gestion et l'accueil des étudiantes et des étudiants de la nouvelle filière bachelor du domaine Ingénierie, commune à la HE-Arc et la HEIG-VD.

4.3.3 Ressources humaines

La HE-Arc a soigné le dialogue avec le Conseil du personnel qui a siégé à cinq reprises, traitant de dossiers importants comme le budget 2019, la projection des comptes 2018, les mesures d'économies, la situation de la caisse de pensions prévoyance.ne, la Commission de la Cité des étudiantes et étudiants ainsi que les élections dans les organes participatifs HE-Arc et HES-SO.

4.3.4 Ancrage régional et Communication

Au total, une trentaine de communiqués ont été envoyés à la presse sur l'année académique 2017-2018. Pour la même période, plus de 300 articles, émissions radio ou TV ont été générés, dont des chroniques économiques régulières sur les trois radios régionales et des contributions dans le Journal de la chambre d'économie publique du Jura bernois.

Le Service de l'Ancrage Régional et de la Communication a également soutenu l'initiative des « Digital Business Lunch » mis sur pied par des professeurs de la HEG Arc sur le Campus de Delémont, en partenariat avec la promotion économique du Jura et Basel Area Swiss.

Enfin, durant l'exercice sous revue, l'école a vécu au rythme de manifestations qui ont permis à des publics d'horizons différents de prendre le chemin des campus de Neuchâtel et Delémont ainsi que des divers sites de formation et de recherche de l'institution.

4.3.5 Juridique

La finalisation de la révision du Statut du personnel de l'institution a constitué le dossier principal. Ce projet vise à transposer la nouvelle typologie du personnel d'enseignement et de recherche élaborée par la HES-SO ainsi qu'à améliorer les conditions de travail de l'ensemble du personnel de la HE-Arc.

La HE-Arc s'est également associée à la HES-SO pour le renouvellement de ses organes participatifs (Conseil des étudiantes et étudiants et Conseil du personnel). Une directive sur les élections a été adoptée et les règlements d'organisation des conseils ont été actualisés.

4.3.6 Qualité

La certification ISO 9001 a été maintenue par l'organe d'audit, démontrant ainsi le haut niveau de maîtrise des activités de la Haute Ecole Arc.

La HE-Arc a fondamentalement contribué à la première accréditation institutionnelle de la HES-SO, le système qualité de la Haute Ecole Arc répondant en tous points aux exigences de la HES-SO et de la Confédération en matière d'enseignement supérieur.

4.4 Bilan 2018 et perspectives

En 2018, la Haute Ecole Arc a mis au centre de ses préoccupations une adaptation constante aux besoins des étudiantes et étudiants ainsi que du tissu économique et institutionnel régional.

Dans les perspectives, la HE-Arc vivra en automne 2019 la 15^{e} rentrée académique de son histoire. Parmi les projets phare de cette année, on peut citer l'organisation d'un colloque scientifique international sur le Métal réunissant des expertes et experts du monde entier, ainsi que le développement d'un double diplôme bilingue avec la BFH dans le cadre du bachelor en économie d'entreprise. De son côté, la HE-Arc Santé va consolider sa formation de base en soins infirmiers en assurant un positionnement cohérent avec le développement de la filière ES dans plusieurs cantons.

Sur le plan de la gouvernance, les premières réflexions autour des objectifs stratégiques et des axes de développement dans le cadre du contrat de prestations 2021-2024 seront menées entre la direction de la Haute Ecole Arc et les cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel.

4.5 Comptes 2018 et budget 2020

Les comptes 2018 (cf. annexe 2) ont été approuvés par le Comité stratégique lors de sa séance du 14 juin 2019, sur recommandation de l'organe de révision KPMG. Les contributions des cantons respectent l'enveloppe budgétaire accordée par le Comité stratégique. Elles sont stables par rapport à 2017 afin de répondre aux exigences financière des cantons partenaires.

Le tableau 3 ci-après présente les chiffres-clés du résultat comptable de l'exercice 2018 de la HE-Arc.

Tableau 3 – Exercice 2018, présentation synthétique des comptes (CHF)

Rubrique	Comptes 2018	Budget 2018
Charges d'exploitation	69 566 527	70 433 898
Revenus d'exploitation	-72 592 623	-70 968 338
Résultat d'exploitation	**-3 026 096**	**-534 440**
Charges financières	759 669	706 440
Revenus financiers	-173 727	-165 000
Résultat opérationnel	**-2 440 155**	**7 000**
Charges extraordinaires	400 000	0
Revenus extraordinaires	-214 100	-7 000
Résultat total*	**-2 254 255**	**0**

* Excédent de charges (+), excédent de revenus (-)

Le résultat positif de 2 254 255 francs provient de la dissolution de la provision constituée un an plus tôt dans le cadre de la recapitalisation de prévoyance.ne, l'Etat de Neuchâtel ayant décidé de contribuer aux mesures compensatoires du financement rapport d'activité 2017 de la Commission Interparlementaire de la HEP-BEJUNEde prévoyance.ne pour 1 905 253 francs. En faisant abstraction des opérations comptables relatives à la recapitalisation des caisses de pensions, l'excédent budgétaire positif de 251 294 francs sera attribué pour réduire le découvert.

Le tableau 4 ci-dessous reprend les montants à charge de chacun des cantons partenaires en regard des sommes inscrites au budget.

Tableau 4 – Exercice 2018, montants à charge des cantons partenaires[4] (CHF)

Cantons	Comptes 2018	Budget 2018	Ecart budgétaire
Berne	1 729 667	1 729 667	0%
Neuchâtel	5 574 321	5 626 024	-1%
Jura	1 812 771	1 916 963	-5%
Total	**9 116 759**	**9 272 654**	**-2%**

Les valeurs du budget 2020, légèrement en diminution par rapport à 2019, figurent dans le tableau ci-après.

[4] y c. l'amortissement du découvert en rapport avec les caisses de pension et les indemnités des étudiants Santé. Les écarts budgétaires observés pour les cantons du JU et de NE sont dus à des montants moins importants des indemnités des étudiantes et étudiants du domaine que les montants inscrits au budget. Ne possédant pas de site dans ce domaine, le canton de Berne ne participe pas à cette charge.

Tableau 5 – Budget 2020[5], montants à charges des cantons partenaires (CHF)

Cantons	Budget 2020	Budget 2019
Berne	1 729 667	1 729 667
Neuchâtel	5 519 000	5 626 024
Jura	1 949 667	1 916 963
Total	**9 198 334**	**9 272 654**

Remarque : le plan de mesures d'économies structurelles et d'efficience pour la période 2017-2020 proposé par la Direction générale au Comité stratégique (séance du 16 juin 2017) est toujours en cours.

4.6 Rapport de la Commission interparlementaire (CIP)

Afin d'accorder le rapport d'activité bisannuel de la CIP à la durée des mandats présidentiels, la CIP avait décidé de rédiger le deuxième rapport en se cantonnant à l'année 2017, pour conclure la présidence bernoise (le premier rapport de la CIP avait porté sur les années 2014 à 2016).

Selon le tournus instauré par le règlement du 29 janvier 2016, la présidence a été reprise, au 1er janvier 2018 et pour deux ans, par le canton de Neuchâtel en la personne de M. Patrick Herrmann (NE), les vice-Présidents sont M. Peter Gasser (BE) et M. Rémy Meury (JU). Ainsi, le prochain rapport d'activité portera sur les années 2018 et 2019.

5 Proposition

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport d'activité 2018 de la HE-Arc, des comptes annuels 2018 et du budget 2020.

Annexes :

- Annexe 1 Rapport d'activité 2018 HE-Arc
- Annexe 2 Comptes 2018 et budget 2020

[5] Ce montant correspond à la contribution directe des cantons BEJUNE à la HE-Arc ; ces trois cantons versent en outre une contribution au siège central de la HES-SO.

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Rapport de la CIIP relatif à la mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR)

À l'intention de la Commission interparlementaire de contrôle de la CSR (mars 2018)

Année 2017

www.ciip.ch

Préambule

La Convention scolaire romande (CSR) du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un *Espace romand de la formation* qui respecte l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (*HarmoS*) et qui définit plusieurs domaines de coopération obligatoire pour les cantons romands.

Le contrôle parlementaire d'institutions intercantonales, introduit lors de la mise en place des structures de la Haute École Spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO), a été élargi en Suisse romande lors de l'entrée en vigueur de la «Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger» (appelée aussi: «Convention des conventions» ou «Concordat des concordats»). Cette Convention prévoyait (art. 1) un contrôle parlementaire obligatoire, dans la mesure où la part du budget annuel prise en charge par chaque canton dépasse en moyenne un million de francs, ce qui n'est pas le cas pour les contributions des cantons à la CIIP. Les cantons restaient toutefois libres d'instituer un tel contrôle, même dans les cas où cette limite n'était pas atteinte. Il avait ainsi été décidé d'instituer, pour les questions de formation relevant de la Convention scolaire romande, une procédure de suivi parlementaire analogue à celle proposée par la «Convention des conventions».

Cette dernière a subi une révision. Le projet a fait l'objet d'échanges avec les représentants des parlements cantonaux. La nouvelle *Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl*) du 5 mars 2010 est entrée en vigueur au 1er janvier 2011 pour les cantons contractants (Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura).

Par cette nouvelle convention, les cantons parties ont exprimé leur volonté « d'associer les parlements de leurs cantons au processus d'élaboration et à l'exécution de leurs conventions intercantonales (…) ». Plus spécifiquement, les « parlements cantonaux concernés instituent une commission interparlementaire composée de sept représentants par canton concerné (…)». (art. 9, CoParl).

Ce contrôle parlementaire fait l'objet du chapitre 5 de la CSR, articles 20 à 25.

Le présent rapport répond à l'exigence de l'article 20, litt. a) : information sur l'exécution de la Convention. Il couvre la période du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Note aux lecteurs :

Par souci de simplification, la forme masculine *a été privilégiée ;*
elle désigne cependant aussi bien les femmes que les hommes.

La numérotation de 1 à 11 des années de scolarité en usage dans ce document comme dans tous les travaux et réalisations de la CIIP se réfère à la numérotation relevant de la Convention scolaire romande et de l'Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (concordat HarmoS).

Etat des travaux de mise en œuvre de la Convention scolaire romande (CSR) au 31 décembre 2017 - Rapport de la CIIP – mars 2018

Introduction

Le 1er août 2015 marquait, pour la CDIP au niveau national comme pour la conférence régionale CIIP, six ans après l'entrée en vigueur simultanée des deux concordats le 1er août 2009, l'échéance de mise en œuvre du processus d'harmonisation scolaire intercantonale, soit,

- sur le plan suisse, la réalisation de l'accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire, du 14 juin 2007, ratifié à ce jour par quinze cantons, représentant 76,3 % de la population,
- et sur le plan romand la réalisation de la convention scolaire romande, du 21 juin 2007, ratifiée par tous les cantons romands.

Dans les deux cas, un rapport circonstancié a été établi afin de dresser le bilan précis de l'état de réalisation de cette harmonisation, découlant de l'article 62 alinéa 4 de la constitution fédérale, adopté le 21 mai 2006. Ces documents ont été rendus publics en juin 2015 et sont disponibles sur les sites internet de la CDIP (http://www.cdip.ch/dyn/11737.php) et de la CIIP (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=726).

Le rapport romand "CSR : Etat de situation et bilan 2015" se concluait sur les propos suivants :

> *Le présent rapport romand s'inscrit dans un double regard :*
>
> - *vers le passé, pour dresser le bilan critique des actions réalisées ou entamées au cours des six années de la mise en œuvre initiale de la CSR par la CIIP et ses cantons membres ;*
> - *vers le futur, afin d'identifier et de formuler de manière pragmatique les actions à poursuivre, à approfondir ou à entreprendre afin de consolider et de compléter, principalement sous l'angle de l'évaluation, la réalisation de la CSR.*
>
> *Au cours du deuxième semestre 2015 en effet, l'Assemblée plénière de la CIIP finalisera et adoptera son programme d'activité pour la période administrative 2016 – 2019.*
>
> *Dans cette perspective, une journée de bilan et de réflexion a été organisée à la fin avril dans le cadre du colloque annuel de la commission pédagogique. Délégations des DIP cantonaux et des associations faîtières partenaires de la CIIP ont contribué à cette occasion à l'identification des acquis, des faiblesses et des chaînons encore manquants. Cette contribution à la réflexion collective va permettre de dresser la liste encore provisoire des priorités à inscrire au nouveau programme, qui feront encore l'objet de plus amples discussions dans le cadre des conférences de chefs de service et directeurs généraux compétentes.*
>
> *Dans six ans, soit en 2021, il sera intéressant de procéder à un nouveau bilan complet, car la CIIP aura sans doute quasiment achevé d'ici là son programme éditorial de moyens d'enseignement, généralisé et renforcé l'enseignement des langues nationale et étrangère, conduit ses premières épreuves romandes communes, développé son concept de profils de connaissance / compétence, instrumentalisé les cinq domaines de la formation générale, renforcé la coordination de la formation des enseignants et des cadres et poursuivi ses échanges explicatifs et constructifs avec la commission interparlementaire. Rendez-vous est pris.*
>
> *Car il ne faut pas oublier que, au travers de très grands efforts et d'importants investissements et sur un temps très court, les responsables cantonaux de l'instruction publique ont non seulement cherché à satisfaire les exigences constitutionnelles d'harmonisation scolaire, mais ont également voulu trouver ensemble une stabilité didactique et une solidité institutionnelle répondant aux attentes des parents et des enseignants et aux besoins des nouvelles générations, sans tomber pour autant dans l'uniformisation et le centralisme.*

Dans ce contexte d'harmonisation reposant sur des accords intercantonaux, les lois scolaires en vigueur dans les cantons concordataires ont toutes été révisées ou reformulées au cours des dernières années :

➢ **Lois cantonales en vigueur pour la scolarité obligatoire (état au 31 décembre 2017)**

BE Loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO), révisée le 21 mars 2012.
Entrée en vigueur : **1er août 2013.**

FR Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS).
Entrée en vigueur : **1er août 2015**.

GE Loi sur l'instruction publique (LIP) du 6 novembre 1940, révisée partiellement le 10 juin 2011,
Entrée en vigueur : **1er septembre 2011**,
puis intégralement révisée ("refonte") le 17 septembre 2015.
Entrée en vigueur : **1er janvier 2016**.

JU Loi du 20 décembre 1990 sur l'école enfantine, l'école primaire et l'école secondaire (LS), révisée le 1e février 2012 et devenue la Loi sur l'école obligatoire.
Entrée en vigueur : **1er août 2012.**

NE Loi du 28 mars 1984 sur l'organisation scolaire (LOS), révisée le 25 janvier 2011.
Entrée en vigueur : **1er août 2014** (rentrée scolaire 2015/2016 pour les modifications au cycle 3).

VS Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique.
Loi du 10 septembre 2009 sur le cycle d'orientation.
Loi du 15 novembre 2013 sur l'enseignement primaire.
Entrée en vigueur : **1er août 2015**.

VD Loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (LEO).
Entrée en vigueur : **1er août 2013**.

* * * *

Une nouvelle période quadriennale s'est ouverte pour la CIIP le 1er janvier 2016. La présidence de la Conférence a été confiée à Mme la Conseillère d'Etat Monika Maire Hefti, directrice du Département de l'éducation et de la famille de la République et Canton de Neuchâtel. La vice-présidence est assumée par M. le Conseiller d'Etat Bernhard Pulver, chef de la Direction de l'Instruction publique du Canton de Berne. M. le Conseiller d'Etat Christophe Darbellay a succédé le 1er mai 2017 à M. Oskar Freysinger comme chef du département valaisan de l'économie et de la formation, et Mme la Conseillère d'Etat Cesla Amarelle a succédé le 1er juillet 2017 à Mme Anne-Catherine Lyon comme cheffe du Département vaudois de la formation, de la jeunesse et de la culture.

Sur le site internet www.ciip.ch, principal vecteur d'information de la Conférence, sont également présentés, dans leur version 2016 – 2019, l'organigramme et programme d'activité quadriennal de la CIIP, le tableau synoptique des organes permanents chargés de réaliser celui-ci, les mandats et les membres de l'ensemble de ces organes permanents, ainsi que de nombreux documents et informations d'actualité.

L'ensemble des activités de la CIIP, couvrant les domaines de la formation et de la culture (scolarité obligatoire, enseignement spécialisé, formation post-obligatoire, formation des enseignants et des cadres, langues et affaires culturelles) est présenté dans son rapport annuel, également disponible sur www.ciip.ch.

Le présent rapport énumère pour sa part les travaux réalisés essentiellement au cours de l'année 2017 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007. Il est structuré à partir des articles de la Convention et utilise une forme synthétique pour rendre compte de ces réalisations. Un glossaire des abréviations utilisées figure en fin de rapport.

Coopération intercantonale obligatoire (chapitre 2)

Domaines de coopération découlant de l'Accord national[1] *(section 1)*

Article 4 – Début de la scolarisation

L'élève est scolarisé dès l'âge de quatre ans révolus. Le jour déterminant est le 31 juillet.

La fixation du jour de référence n'exclut pas les cas de dérogations individuelles qui demeurent de la compétence des cantons.

Cet article concerne la structure de l'école obligatoire et relève de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'harmoniser *d'ici le 1er août 2015 au plus tard* le début de la scolarité (à l'âge de quatre ans révolus au 31 juillet). Des démarches en cours dans les cantons concernés, parfois depuis plusieurs années déjà, ont permis de procéder à l'essentiel des adaptations nécessaires pour atteindre globalement cet objectif, à l'échelle romande.

Etat des lieux au 31.12.2017

BE Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : tout enfant qui a quatre ans révolus au 31 juillet entre à l'école enfantine le 1er août suivant ; les parents peuvent faire entrer leur enfant en 1ère enfantine un an plus tard ; ils peuvent permettre à leur enfant de fréquenter la 1ère enfantine avec un programme réduit (au maximum un tiers du temps d'enseignement régulier). Les communes avaient jusqu'au 31 juillet 2015 pour adapter le jour de référence (du 30 avril au 31 juillet).

FR La rentrée scolaire 2013/2014 marquait l'ultime délai donné aux communes pour mettre en œuvre l'introduction généralisée des deux années obligatoires d'école enfantine. Des dérogations individuelles ne sont dorénavant possibles que pour retarder d'une année l'entrée à l'école enfantine et en aucun cas pour anticiper cette entrée pour des enfants qui seraient nés après le 31 juillet.

GE La loi sur l'instruction publique a été modifiée pour être compatible avec les principales dispositions d'*HarmoS* et de la CSR. Elle est entrée en vigueur dès la rentrée 2011 avec obligation scolaire à quatre ans: la date de référence au 31 juillet a été appliquée dès la rentrée 2012, ce qui correspond à la fin de l'octroi de dispenses d'âge pour les enfants nés en août, septembre et octobre. Le canton de Genève ne prévoit plus de dérogation pour anticiper l'entrée à l'école, décision confirmée par le Parlement. En revanche, à certaines conditions strictes, l'admission peut être retardée d'une année.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012 fixe l'âge d'entrée en scolarité obligatoire à quatre ans révolus au 31 juillet.

Pour des motifs justifiés, le Service de l'enseignement peut accorder des dérogations individuelles; au besoin, il requiert l'avis du psychologue scolaire. L'Ordonnance portant exécution de la loi (Ordonnance scolaire) précise que les parents peuvent demander le report d'un an de l'entrée en scolarité obligatoire de leur enfant.

NE La loi sur l'organisation scolaire (LOS) a été modifiée le 25 janvier 2011 avec entrée en vigueur le 15 août 2011 de la nouvelle disposition qui ne prévoit pas d'anticipation possible ; l'entrée à l'école peut exceptionnellement être retardée dans les limites fixées par le Conseil d'Etat.

VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) confirme le jour de référence (31 juillet). Son application est généralisée depuis l'année scolaire 2017-2018.

VD La loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) a été adoptée par les citoyens vaudois le 4 septembre 2011. Son article 57 stipule que la première année de scolarité reçoit les enfants qui ont atteint l'âge de 4 ans révolus au 31 juillet. La Décision départementale n° 144, qui fixe les règles relatives aux demandes de dérogation d'âge, met fin aux dispositions transitoires fixées par l'article 147 de la LEO pour les deux années suivant son entrée en vigueur le 1er août 2013. Des dispositions transitoires valaient jusqu'à l'année scolaire 2016-2017 pour quelques situations d'élèves nés entre le 1er juin et le 31 juillet 2011, pour lesquels les parents avaient fait une demande d'admission retardée à l'école.

[1] Accord intercantonal du 14 juin 2007 sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (Concordat *HarmoS*).

Article 5 – Durée des degrés scolaires

[1] La scolarité obligatoire comprend deux degrés : le degré primaire et le degré secondaire I.

[2] Le degré primaire dure huit ans et se compose de deux cycles :

a) le 1er cycle (1-4) (cycle primaire 1) ;

b) le 2e cycle (5-8) (cycle primaire 2).

[3] Le degré secondaire I succède au degré primaire et dure en règle générale trois ans (9-11).

[4] Les cantons peuvent subdiviser ces cycles et ces degrés.

[5] Le temps nécessaire, à titre individuel, pour parcourir les différents degrés de la scolarité dépend du développement personnel de chaque élève.

Cet article relève aussi de la compétence des cantons. Ces derniers avaient pour tâche d'aménager, si besoin, *jusqu'au 1er août 2015 au plus tard*, la durée des degrés primaire et secondaire.

Tous les cantons concernés ont entre temps procédé aux adaptations nécessaires.

Etat des lieux au 31.12.2017

BE Les dispositions révisées de la *Loi sur l'école obligatoire* sont entrées en vigueur au 1er août 2013 : la scolarité obligatoire dure en général onze ans, l'école enfantine dure deux ans, le degré primaire six ans et le degré secondaire I trois ans.
La correspondance avec le degré primaire du concordat *HarmoS* et de la CSR est explicitée. Pour la partie francophone du canton, la numérotation des années scolaires de 1 à 11 est précisée au niveau de l'*Ordonnance de Direction concernant le Plan d'études romand (PER) et les dispositions générales complétant le Plan d'études romand (PER)*, entrée en vigueur au 1er août 2013.
Le temps nécessaire pour parcourir la scolarité obligatoire dépend du développement personnel de chaque élève. Il peut, à titre exceptionnel, être prolongé ou raccourci d'une ou au maximum de deux années.

FR La loi sur la scolarité obligatoire du 9 septembre 2014 tient compte de l'ensemble de ces dispositions. Elle est entrée en vigueur le 1er août 2015. Le règlement d'exécution du 19 avril 2016 est entré en vigueur au 1er août 2016.

GE Dès la rentrée 2011, la numérotation des années scolaires est passée de 1 à 11. La loi sur l'instruction publique a instauré le 1er cycle primaire (dénommé *cycle élémentaire* de la 1P à la 4P) et le 2e cycle primaire (dénommé *cycle moyen* de la 5P à la 8P). La "division enfantine" a donc été supprimée.

JU La loi sur l'école obligatoire, modifiée le 1er février 2012 et entrée en vigueur le 1er août 2012, précise que la scolarité obligatoire dure onze ans et qu'elle comprend deux degrés : le degré primaire, école enfantine incluse, qui dure en principe huit années, et le degré secondaire, qui dure en principe trois années.

Le degré primaire se compose, selon l'Ordonnance scolaire, de deux cycles : le cycle primaire 1 qui couvre les quatre premières années scolaires et le cycle primaire 2 qui couvre les quatre années scolaires suivantes ; l'organisation pédagogique et administrative des deux cycles est divisée en quatre parties de deux ans.

NE Sur la base de la loi sur l'organisation scolaire (LOS), modifiée le 25 janvier 2011, le nouveau découpage des cycles 1, 2 et 3 est intégralement entré en vigueur après une phase transitoire.

VS La loi sur l'enseignement primaire (entrée en vigueur 2015) intègre le contenu de l'article 5 de la CSR.

VD Depuis l'entrée en vigueur, le 1er août 2013, de la Loi sur l'enseignement obligatoire LEO, le degré primaire dure huit années et le degré secondaire trois.

➢ ***INDICATEUR 1*** **– Durée des niveaux d'enseignement et structure scolaire sur l'ensemble des cantons**
(effet d'harmonisation visible non seulement dans les quinze cantons ayant ratifié HarmoS)

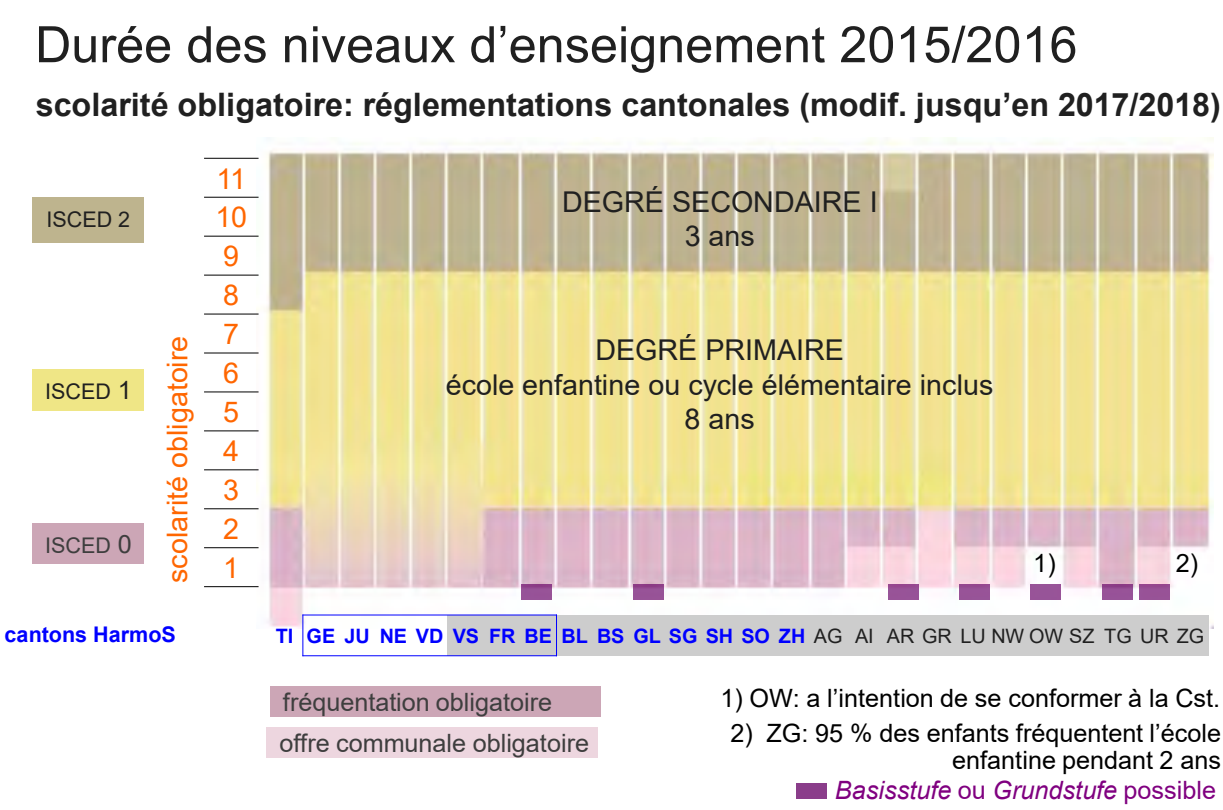

Note : La Basisstufe (cycle élémentaire multi-âges) constitue une forme d'organisation possible dans la partie alémanique du canton de FR.
Présentation graphique : CDIP (2015).

➢ ***INDICATEUR 2*** **– Durée du degré primaire et du degré secondaire I par canton (année 2017/2018)**

ERF	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE	École enfantine		Degré primaire						Degré secondaire I		
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
FR	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Cycle d'orientation – cycle 3		
	École enfantine										
	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H	9H	10H	11H
	EE1	EE2	1P	2P	3P	4P	5P	6P	1CO	2CO	3CO
GE	Cycle élémentaire				Cycle moyen				Cycle d'orientation		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9CO	10CO	11CO
JU	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9S	10S	11S
NE	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I – cycle 3		
	1ère	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
VS	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Cycle d'orientation		
	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	1CO	2CO	3CO
VD	Degré primaire – cycle 1				Degré primaire – cycle 2				Degré secondaire I		
	1P	2P	3P	4P	5P	6P	7P	8P	9S	10S	11S

Sources :
BE : http://www.erz.be.ch/erz/fr/index/kindergarten_volksschule/kindergarten_volksschule/informationen_fuereltern/broschueren.html (consulté le 03.11.2017).
FR : http://www.fr.ch/osso/fr/pub/vue_densemble_de_la_scolarite.htm (consulté le 03.11.2017).
GE : http://icp.ge.ch/ep/etidep/IMG/pdf/d-dgep-01a-02_repartition_hebdomadaire_temps_enseignement.pdf ; https://www.ge.ch/cycle_orientation/doc/grille_horaire_annee_harmos.pdf (consultés le 03.11.2017).
JU : https://www.jura.ch/DFCS/SEN/Ecole-jurassienne.html consulté le 03.11.2017).
NE : https://portail.rpn.ch/administration/biblio/Documents/Actualit%c3%a9s/BulletinSEO.pdf (consulté le 03.11.2017).
VS : https://www.vs.ch/web/se/grille-horaire (consulté le 03.11.2017)
VD : http://www.vd.ch/themes/formation/scolarite-obligatoire/cursus-scolaire/ (consulté le 03.11.2017).

Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2017).

➢ *INDICATEUR 3* – Modèles structurels du degré secondaire I (année scolaire 2016/2017)

	Modèles structurels du degré secondaire I
BE-fr	**Structure coopérative.** 3 sections : préparant aux écoles de maturité (p), moderne (m), générale (g).
FR-fr	**Structure avec 3 filières distinctes**. 3 types de classe : Exigences de base, Générale, Prégymnasiale.
GE	**Structure avec 3 filières distinctes**. 9e : 3 regroupements : Exigences de base, Exigences moyennes, Exigences élevées. 10e et 11e : 3 sections : Communication et Technologie (CT), Langues vivantes et Communication (LC), Littéraire-Scientifique (LS), cette dernière avec trois « profils » : Latin (L), Langues vivantes (LV) ou Sciences (S).
JU(1)	**Structure intégrée**. Cours communs (classes hétérogènes) + Cours à niveaux (A, B, C) en mathématiques, français et allemand (40% niveau A, 35% niveau B, 25% niveau C) + Cours à options (quatre groupes homogènes) + Cours facultatifs.
NE(2)	**Cohabitation de deux systèmes :** **a) Structure intégrée (9e et 10e).** En 9e : classes hétérogènes avec deux niveaux en français et mathématiques. En 10e : classes hétérogènes avec deux niveaux en français et mathématiques, allemand, anglais et sciences de la nature. **b) Structure avec 3 filières distinctes (11e).** 3 sections : Préprofessionnelle, Moderne, Maturités.
VS(3)	**Structure intégrée**. 9e : Cours à niveaux (I et II) en langue 1 et mathématiques. 10e et 11e : Cours à niveaux (I et II) en langue 1, mathématiques, langue 2 et sciences.
VD	**Structure coopérative + 2 filières distinctes** 2 sections : Voie prégymnasiale : une option spécifique (économie et droit ou italien ou latin ou mathématiques et physique) ; Voie générale : 2 niveaux en français, mathématiques et allemand et 2 options de compétences orientées métiers (OCOM).

Remarques :
Le tableau ci-dessus montre les réponses de l'enquête auprès des cantons à la question : « Comment peut-on qualifier le(s) modèle(s) structurel(s) (ne pas tenir compte des classes spéciales, classes ateliers, classes à effectifs réduits, etc.) ? ».
Les degrés de la scolarité obligatoire sont définis d'après la Convention scolaire romande.

Notes :
(1) JU : Chaque élève est décrit par un profil avec le niveau dans les trois disciplines fondamentales et l'option. Cela permet de différencier trois niveaux d'exigences.
(2) NE : Dès la rentrée scolaire de 2015, le canton a introduit une structure intégrée en 9e année avec des classes hétérogènes et des niveaux en français et en mathématiques. Dès 2016, la 10e année est également rénovée selon le même principe avec l'ajout de 3 disciplines à niveaux, soit l'allemand, l'anglais et les sciences de la nature. Dès l'année scolaire 2017-2018, la 11e tout le cycle 3 fonctionne en structure intégrée avec un enseignement dans deux niveaux différenciés en mathématiques et français en 9e année et en mathématiques, français, allemand, anglais et sciences de la nature en 10e et 11e année.
(3) VS : La loi sur le cycle d'orientation (CO) a unifié les pratiques.

Source : CDIP-IDES , Enquête auprès des cantons 2016-2017.
Réalisation du tableau : IRDP/UR-SSME (2018).

➢ ***INDICATEUR 4*** **– Temps d'enseignement officiel obligatoire en minutes dont bénéficie l'élève par année (enseignement public - année scolaire 2016/2017)**

	1re	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e	11e
BE-fr	42'997.5(1)	42'997.5(1)	42'120	43'875	47'385	49'140	56'160	52'650	57'915	57'915	57'915
FR-fr	24'700(2)	43'700(2)	47'600	49'400	53'200	53'200	53'200	53'200	60'800	62'700	64'600
GE	34'650	34'650	44'525	48'510	57'365(3)	57'365(3)	57'365(3)	57'365(3)	55'440(4)	55'440(5)	55'440(5)
JU	28'080	42'120	42'120	42'120	49'140	49'140	52'650	52'650	57'915	57'915	57'915
NE	28'080	35'100	45'630	45'630	49'140	49'140	54'405	54'405	57'915 (6)	57'915 (6)	57'915 (7)
VS-fr(8)	19'980	39'960	45'954	46'620	53'280	53'280	53'280	53'280	53'280	53'280	53'280
VD	30'780	44'460	47'880	47'880	47'880	47'880	54'720	54'720	54'720	54'720	54'720

Méthode de calcul : Temps d'enseignement officiel de l'élève en minutes = nombre de périodes par semaine x durée d'une période en minutes x nombre de semaines d'école par année.

Notes :
(1) BE-fr : Pour la 1re et la 2e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (24.5), pour 39 semaines d'école.
(2) FR-fr : Pour la 1re et la 2e année, les calculs sont effectués sur la base de la moyenne des périodes par semaine (respectivement, 13 et 23).
(3) GE : De la 5e à la 8e année, il y a deux périodes de 50 minutes chaque matin ; les autres périodes sont de 45 minutes.
(4) GE : En 9eannée, 56'479.5 minutes pour les élèves du regroupement 3.
(5) GE : En 10e et 11e année, 57'172.5 minutes pour les élèves qui suivent un enseignement du latin.
(6) NE : 33 périodes par semaine pour le système scolaire rénové.
(7) NE : En 11e année, le calcul est effectué avec 33 périodes par semaine pour le système scolaire à sections.
Concrètement, pour la section Maturités (MA), 57'915 ou 59'670 minutes ; pour la section Moderne (MO), 54'405 minutes et pour la section Préprofessionnelle (PP), 59'670 minutes.
(8) VS : Pour toutes les années scolaires, les calculs sont effectués sur la base de 37 semaines.

Source : Centre d'information et de documentation de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP-IDES), Enquête auprès des cantons 2016-2017, pour les nombres de périodes par semaine, la durée d'une période en minutes, le nombre de semaines par année scolaire.

Réalisation du tableau : IRDP/Unité de recherche Sociologie, statistique et monitorage de l'éducation (2018).

Article 6 – Tests de référence sur la base des standards nationaux

Sous la responsabilité de la CDIP, la CIIP collabore à la réalisation des tests de référence destinés à vérifier l'atteinte des standards nationaux.

L'Assemblée plénière de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a adopté les premiers standards nationaux de formation le 16 juin 2011, conformément à l'art. 7 du Concordat *HarmoS* (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Dans le cadre de ce dernier et sur la base d'une décision prise par son Assemblée plénière le 20 juin 2013, la CDIP s'emploie depuis cinq ans à préparer et appliquer les premiers tests nationaux de référence, auxquels les vingt-six cantons ont accepté de prendre part.

Ces tests nationaux visent à vérifier périodiquement l'atteinte des compétences fondamentales déterminées dans les standards nationaux de formation adoptés le 16 juin 2011 (http://www.cdip.ch/dyn/15415.php). Ils procèdent sur la base d'échantillons cantonaux représentatifs. Le calendrier des travaux relève de la CDIP. La première enquête a été effectuée au printemps 2016 en mathématiques dans les classes de 11e. La langue de scolarisation et la seconde langue (étudiée durant quatre ans) ont à leur tour été testées auprès d'un échantillon national d'élèves de 8e au printemps 2017. Les Départements cantonaux pourront ainsi disposer pour la première fois de résultats fondés sur les standards nationaux de formation d'ici la fin de l'année 2018. La répartition par disciplines et degrés scolaires des tests suivants est encore en discussion.

Sachant pouvoir tirer davantage d'informations utiles de ces résultats que de ceux fournis par les enquêtes internationales PISA conduites tous les trois ans dans le cadre de l'OCDE et d'un certain nombre de pays ou régions associés, la CDIP a décidé de concentrer à partir de 2015 les comparaisons interrégionales et intercantonales sur ses propres tests de référence et d'utiliser PISA, comme tous les autres pays qui y

participent, à une comparaison internationale. Plus aucun échantillon cantonal représentatif n'est depuis lors sondé dans le cadre de PISA, la CIIP ayant simultanément renoncé à publier un rapport comparatif romand.

Dans ce contexte nouveau, la CIIP veillera à tirer des résultats nationaux aux épreuves de référence (publication en décembre 2018), ainsi que du rapport national sur l'éducation (publication en juin 2018), un bilan spécifique pour la région francophone. L'Assemblée plénière de la CIIP, avec l'aide des conférences de chefs de service et de l'IRDP, en tirera une synthèse et établira tous les quatre ans à partir de 2019/2020 un rapport pourvu de propositions d'améliorations, rapport qu'elle mettra en consultation auprès de la commission interparlementaire et des milieux concernés.

➢ ***INDICATEUR 5*** **– Evaluation des compétences fondamentales : calendrier, années scolaires et disciplines (source CDIP juin 2015)**

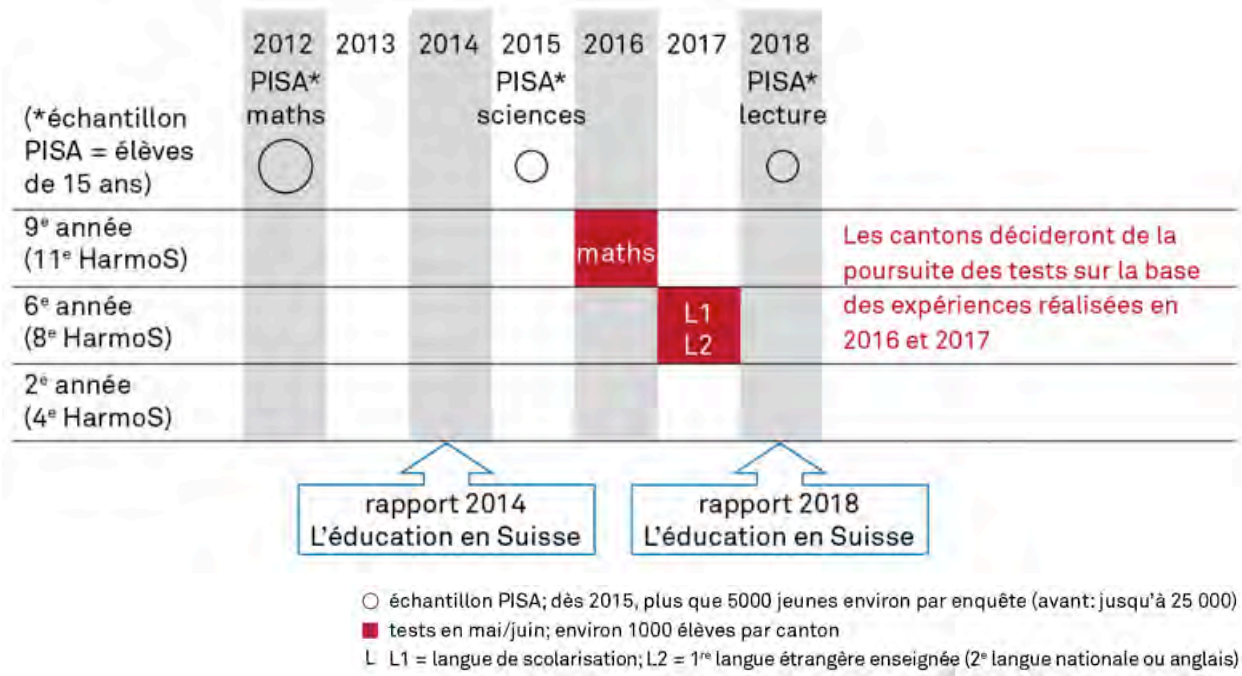

Article 7 – Plan d'études romand

La CIIP édicte un plan d'études romand.

Article 8 – Contenu du plan d'études romand

1 Le plan d'études romand définit :

a) les objectifs d'enseignement pour chaque degré et pour chaque cycle ;

b) les proportions respectives des domaines d'études par cycle et pour le degré secondaire I, en laissant à chaque canton une marge maximale d'appréciation à hauteur de 15 % du temps total d'enseignement.

2 Le plan d'études romand est évolutif. Il se fonde sur les standards de formation fixés à l'art. 7 de l'Accord suisse.

Etat d'avancement de la mise en œuvre du PER dans les cantons

Le PER, adopté le 27 mai 2010, a été progressivement introduit dans tous les cantons concordataires depuis l'année scolaire 2011/12. Son introduction définitive dans l'ensemble de la scolarité obligatoire des sept cantons concordataires romands est effective et complète depuis l'année scolaire 2014 / 2015.

Evolution du Plan d'études romand et usage de sa plateforme électronique

Le Secrétariat général assume la coordination des travaux de suivi et de développement du PER. Il s'appuie sur la commission pédagogique (COPED), opérationnelle dans ce contexte et sous sa forme actuelle depuis janvier 2012. Le PER, considéré comme évolutif, n'est évidemment encore l'objet d'aucune autre adaptation à ce stade, hormis pour l'introduction de l'anglais au milieu du deuxième cycle (complément publié en 2013).

Au cours de l'année 2017 ont été établies, au sujet du traitement accordé dans les actuels plans d'études régionaux à l'informatique et aux technologies numériques, des comparaisons avec le Lehrplan21, adopté en 2014 par la D-EDK, et le Piano di Studio, publié en 2015 par le canton du Tessin. Partant d'une approche identique, incluant l'éducation aux médias (en tant qu'utilisation responsable et critique des médias traditionnels et informatiques), ces référentiels varient quant à l'approfondissement donné aux aspects purement numériques. Les objectifs informatiques du LP21 portent sur la représentation, la structuration et l'exploitation des données proches des élèves, sur l'analyse de problèmes simples, sur la description des méthodes de résolution possible et leur réalisation sous forme de programmes, ainsi que sur la compréhension du mode de fonctionnement de systèmes de gestion de l'information et sur la mise en œuvre de concepts de sécurité dans le traitement des données. Une réflexion est en cours, dans le cadre d'un projet de plan d'action numérique, afin de préciser et compléter certains objectifs du PER, mais également de s'interroger sur les mesures à même de garantir les apprentissages informatiques de base chez tous les élèves. Des décisions seront prises au cours de l'année scolaire 2018/19.

Des groupes de validation fonctionnant sous l'égide de la COPED ont examiné les moyens d'enseignement en cours d'élaboration et ont vérifié leur conformité au PER et au public visé, ce qui représente un travail très intensif et exigeant à même de garantir la compatibilité des moyens et leur bon accueil ensuite dans les classes.

La plateforme électronique professionnelle du PER a vu son usage facilité et amélioré par de nombreuses adaptations et surtout par la mise en ligne, pour les enseignants, de la quasi-totalité des moyens d'enseignement officiels romands et de diverses ressources d'enseignement. L'augmentation sur deux ans de 34 % des utilisateurs et de 54 % des sessions, ainsi que de la diminution de la durée et des pages consultées par session montrent que la plateforme a fortement gagné en attractivité et en efficacité. Près de vingt-quatre mille cinq cents enseignants et formateurs sont aujourd'hui inscrits au moyen d'un identifiant leur permettant d'avoir accès également aux moyens d'enseignement en ligne.

Au terme d'un projet pilote conduit de 2015 à 2017 pour préparer l'évolution technologique de la plateforme électronique, les nouveaux moyens de Maths 1-2 et de Sciences naturelles 9-11 bénéficient désormais de nombreuses nouvelles fonctionnalités d'accès pour les enseignants, fonctionnalités encore en voie de perfectionnement et qui seront progressivement étendues aux autres disciplines, en priorisant les réalisations nouvelles des MER (Maths et Français).

➢ ***INDICATEUR 6*** – **Usage de la plateforme électronique du PER par les enseignants et formateurs ainsi que toute personne autorisée (env. 24'500 personnes, année calendaire 2017)**

	2015	2016	**2017**	**Évolution sur deux ans**
Utilisateurs	118'354	138'237	**158'270**	**+ 33.73 %**
Sessions	370'217	465'609	**570'381**	**+ 54.07 %**
Pages vues	1'926'779	2'034'487	**2'213'285**	**+ 14.87 %**
Pages par session	5,2	4,37	**3,88**	
Durée moyenne par session	4'39''	4'12''	**3'42''**	

Source : CIIP, PPER (de janvier à décembre 2017)

Réalisation des tableaux : SG-CIIP (2018).

Documents d'information

Des brochures d'information ont été publiées pour chacun des trois cycles en 2012 et 2013. Ces "*Aperçus des contenus du PER*" sont essentiellement destinés aux autorités scolaires, aux associations de parents, aux futurs enseignants et aux divers intéressés externes au système scolaire. Un nombre important en est ainsi distribué chaque année par les DIP, les HEP et les associations faîtières. Bien plus encore d'exemplaires sont téléchargés par les intéressés sur le site http://www.ciip.ch/Plans-detudes-romands/Plan-detudes-romand-scolarite-obligatoire-PER/Plan-detudes-romand-PER (cycle 1: 66'059 dont 15'125 en 2017/ cycle 2: 50'708 dont 11'201 en 2017 / cycle 3: 41'158 dont 8'911 en 2017), faisant de cette documentation un bestseller avec près de 158'000 téléchargements au total depuis 2012. Un document plus succinct est mis à la disposition des parents dans tous les cantons ; il a été traduit en 2014 dans les huit principales langues de la migration (albanais, allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, serbe, turc).

Article 9 – Moyens d'enseignement et ressources didactiques

[1] La CIIP assure la coordination des moyens d'enseignement et des ressources didactiques sur le territoire des cantons parties à la Convention.

[2] Elle réalise par ordre de priorité les actions suivantes :

a) adopter et acquérir un ensemble unique de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle ;

b) adopter un choix de deux à trois ensembles de moyens pour l'enseignement d'une discipline dans un degré ou un cycle et les acquérir ;

c) définir une offre ouverte de moyens d'enseignement dûment sélectionnés et approuvés ; l'approbation autorise l'usage du moyen dans les classes des cantons parties à la Convention ;

d) réaliser ou faire réaliser un moyen original.

La réalisation des moyens d'enseignement officiels ou transitoires romands (MER) constitue toujours et encore une priorité pour la CIIP et mobilise d'importants moyens financiers et ressources humaines. L'état des réalisations et la planification des chantiers en cours ou à ouvrir montrent qu'il aura effectivement fallu près de quinze ans, de 2009 à 2023, pour acquérir ou réaliser et fournir aux cantons, dans pratiquement l'ensemble des disciplines scolaires, des moyens d'enseignement adaptés. Les principaux documents explicatifs, tableaux de planification, calendriers d'introduction, ainsi que des cartes d'identité par collections et années sont accessibles à tout un chacun sur le site de la CIIP (http://www.ciip.ch/CMS/default.asp?ID=1550).

➢ ***INDICATEUR 7*** **– Vue transversale des années de réalisation des moyens d'enseignement romands**

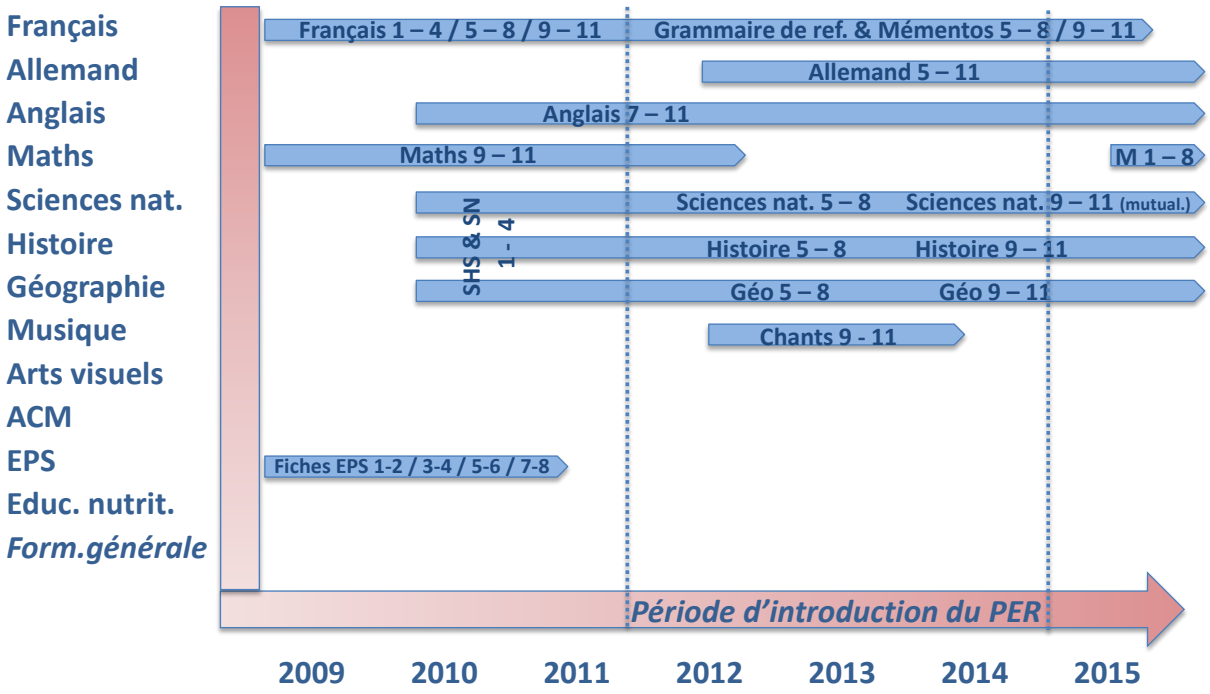

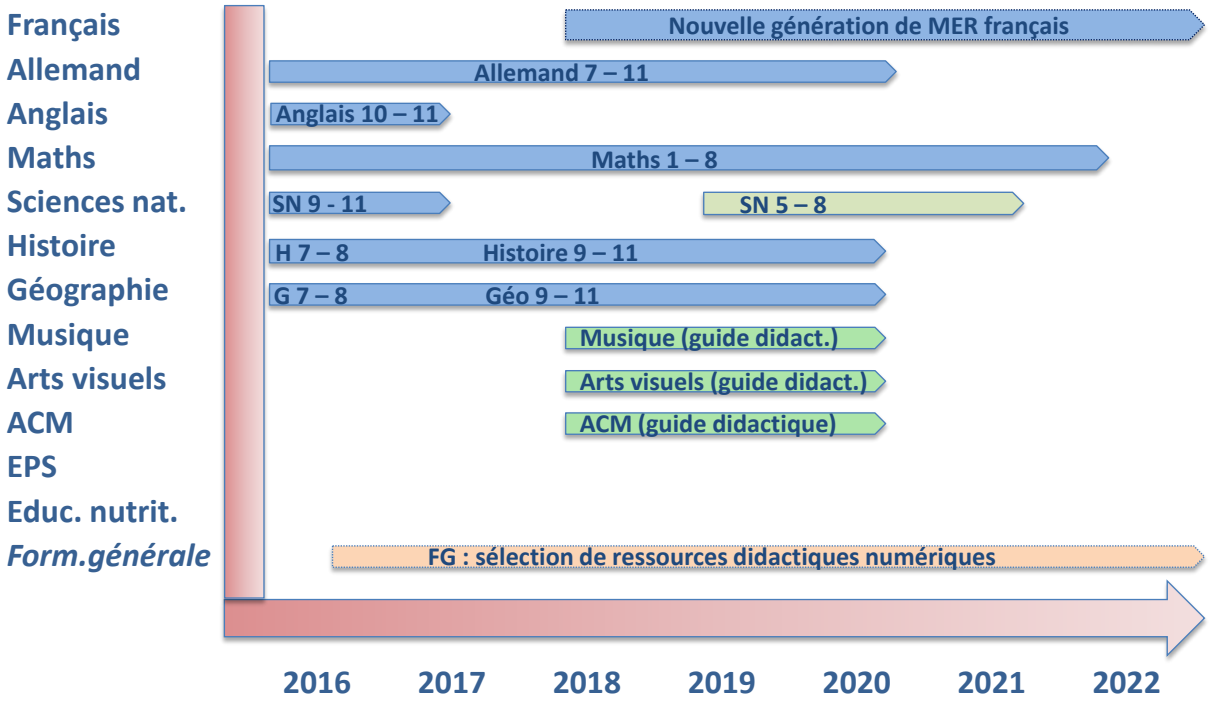

Les dossiers romands de moyens d'enseignement ont évolué comme suit en 2017 :

Langues

Français

Dans le cadre du projet *Compléments pour l'enseignement du français*, divers supports utiles, réalisés sur le plan romand dans les années nonante, ainsi que des productions cantonales susceptibles d'être mutualisées, ont été mis à disposition sur la plateforme électronique du PER au cours des années 2014 à 2017. Ce travail devrait encore étoffer les supports de français pour non-francophones.

Sur la base de l'état des lieux des collections de moyens d'enseignement de français, établi en 2014 sous l'égide de la commission pédagogique, les organes concernés de la CIIP ont pu débattre en 2015 des options et de la stratégie à prospecter en vue de l'adoption d'une nouvelle génération de manuels. Le 26 novembre 2015, l'Assemblée plénière a adopté des lignes stratégiques qui consistent à s'assurer de la disponibilité des actuels moyens jusqu'en 2020 – tout en laissant plus de souplesse aux cantons désireux de changer certains ouvrages entre temps –, et à analyser les nouvelles collections francophones disponibles. En janvier 2016, tous les éditeurs scolaires francophones, ainsi que les Départements, les économats scolaires et les HEP de tous les cantons romands ont été invités par le SG-CIIP à annoncer les nouvelles collections et ouvrages d'enseignement du français récemment produits ou encore en cours d'élaboration, puis à mettre à disposition en douze exemplaires des spécimens de chacune de ces collections (réalisées pour la plupart afin de correspondre aux nouveaux programmes d'enseignement, les instructions officielles du Ministère français de l'éducation ayant été publiées le 25 novembre 2015). De mai à novembre, une centaine de collections ont ainsi été soumises à l'examen des groupes de travail intercantonaux mandatés par la CIIP. La masse de travail s'est ainsi révélée bien plus grande que prévu et les rapports d'analyse, dont le but est de faire émerger les collections les plus compatibles et intéressantes, n'ont être livrés aux organes de la CIIP qu'au début du printemps 2017.

Après les consultations d'usage, l'Assemblée plénière a adopté, le 16 novembre 2017, une décision stratégique finale, en décidant de mettre en chantier une réalisation romande, cohérente et verticale, pour le renouvellement des collections de moyens de français en usage dans la scolarité obligatoire. Les travaux seront lancés dès 2018, à partir d'instruments romands déjà existants au premier cycle, et porteront prioritairement sur le degré primaire (cycles 1 et 2). Sous réserve de l'adoption au premier semestre d'un projet éditorial détaillé et d'un important budget d'investissement, les travaux rédactionnels vont certainement s'étendre de l'automne 2018 à l'été 2023. L'AP-CIIP, se basant sur les modalités en cours pour les moyens SHS, a d'emblée prévu d'introduire ces réalisations dans le cadre d'une phase probatoire initiale, permettant de mettre largement les nouveaux moyens à l'épreuve des réalités scolaires avant d'en arriver à leur version finale, ce qui offre l'avantage de préparer le terrain et d'améliorer et stabiliser ensuite les réalisations – imprimées et numériques – en mettant à profit les réactions et les suggestions des praticiens et d'un panel de scientifiques consultés.

Anglais

Les collections de moyens d'enseignement d'anglais, choisies en 2010 au terme d'un appel d'offres public pour les années 7 à 11, ont fait l'objet d'une adaptation spécifique à la Suisse romande, s'appuyant sur une phase pilote impliquant près d'une cinquantaine de classes chaque année scolaire. L'évaluation de satisfaction des enseignants, élèves et parents, conduite par l'IRDP au cours de la phase pilote, a dégagé des résultats très positifs et encourageants, ainsi que des pistes d'amélioration. Le moyen *More!* a été introduit, dans sa version romande, à la rentrée 2013 / 2014 dans les classes de 7^{e} année de cinq cantons. Genève, qui devait préalablement tenir compte de l'introduction d'une demi-journée supplémentaire d'école au cycle 2, a procédé en 2014 / 2015 à l'introduction en 7^{e}, et Vaud à la rentrée 2015 – 2016. Le même mécanisme s'est poursuivi au cycle 3 avec la collection *English in Mind*, atteignant la 11^{e} en 2017 dans les cinq premiers cantons, respectivement Genève en 2018 et Vaud en 2019. Un site internet offre des compléments aux enseignants comme aux élèves. Certains contenus pourront être réactualisés et les moyens améliorés au besoin dans le cadre d'une révision partielle après quelques années d'usage et pour un investissement réduit.

Allemand

L'allemand étant introduit depuis plusieurs années déjà dès la 5e année (depuis 2012 toutefois sur Vaud), la CIIP s'est engagée après l'adoption du PER à renouveler l'ensemble des moyens d'allemand, de la 5e à la 11e année. Les nouvelles collections choisies en 2012 sur la base d'un appel d'offres public nécessitent elles aussi une adaptation aux spécificités romandes, sans qu'une phase pilote n'ait été dans ce cas jugée nécessaire.

Le moyen romand *Der grüne Max 5e* a été introduit à la rentrée 2015 / 2016 dans les cantons de Berne, Fribourg, Jura et Neuchâtel, alors que *Der grüne Max 6e* l'était sur Genève, Vaud et Valais, qui avaient commencé une année plus tôt. La première moitié du cycle 2 travaille ainsi depuis 2016 avec les nouveaux moyens dans toute la Suisse romande. Le mécanisme se poursuit d'année en année avec les collections *Junior* en 7e et 8e, puis *Geni@l Klick* au degré secondaire, pour atteindre la 11e année scolaire en 2020, respectivement 2021. Un site internet offre en outre des compléments aux enseignants comme aux élèves.

Mathématiques et sciences de la nature (MSN)

Mathématiques

Lancés en 2013, les travaux de réflexion et de préparation en vue d'un projet éditorial pour les moyens d'enseignement des degrés préscolaire et primaire, soit pour les années 1 à 8, ont abouti en 2014 à une décision positive de l'Assemblée plénière. Le chantier, ouvert début septembre 2015, s'étalera jusqu'au printemps 2022.

Les travaux de rédaction et de graphisme suivent leur cours selon la planification et dans un fort consensus. Les services d'enseignement, désireux de bien préparer le corps enseignant, se sont entendus sur une introduction en 1ère– 2e à la rentrée 2018 dans la majorité des cantons, puis en 3e et 5e à la rentrée 2019, et ainsi de suite jusqu'en 2022. Le tuilage se fera également pour 2023 avec les moyens 9 – 11 en vigueur depuis 2011/2013.

Pour l'ensemble des trois cycles, les MER de mathématiques sont les premiers dont les commentaires didactiques et le matériel complémentaire sont fournis aux enseignants exclusivement sur internet. C'est notamment dans le cadre des Maths 1 – 8 qu'a été conduit le projet d'évolution technologique de l'espace numérique PER/MER. Afin que les enseignants des premiers degrés qui ne disposeraient pas du wifi dans leur établissement ne soient pas prétérités, la possibilité d'utiliser l'application hors réseau a dû être développée.

Sciences de la nature

Afin de répondre à la demande d'une majorité de cantons, un moyen a été choisi pour le 2e cycle suite à un appel d'offres public publié en 2012. Le manuel étant à l'origine prévu pour l'ensemble du cycle, une adaptation en a été faite afin d'en améliorer la lisibilité pour les élèves de 5e et 6e années et dans le but de répartir en deux volumes la matière initialement réunie en un seul ouvrage. Cette collection *Odysseo*, introduite entre 2013 et 2015 dans cinq cantons, constitue une solution transitoire encore en usage pour quelques années, mais appelant un remplacement ensuite, dont la forme n'est pas encore déterminée.

En ce qui concerne le 3e cycle, le constat a été établi, fin 2011, qu'aucun moyen d'enseignement existant ne couvrait à satisfaction et économiquement les besoins romands pour les diverses disciplines spécifiques constituant les sciences naturelles (biologie – chimie – physique). Les responsables cantonaux de l'enseignement ont dès lors demandé au Secrétariat général de procéder à une mutualisation de ressources cantonales afin de pouvoir mettre à disposition des séquences d'enseignement couvrant l'ensemble du programme. En grande partie disponible dès la rentrée 2016, un fichier d'élèves imprimé pour l'ensemble des trois années, assorti d'un site internet fournissant aux enseignants les consignes didactiques et scientifiques, l'ensemble des activités et des corrigés, ainsi qu'une banque d'images et de ressources utilisables en classe, a pu être livré aux cantons au printemps 2017. Ces développements s'inscrivaient également dans le projet pilote d'évolution technologique de la plateforme électronique PER/MER mentionné pour les Maths 1-8. Moyennant quelques problèmes et bugs de jeunesse, cette solution enrichit considérablement le moyen d'enseignement et ses possibilités d'exploitation et préfigure sans doute l'évolution générale des moyens d'enseignement, combinant l'imprimé et le numérique.

Sciences humaines et sociales

Géographie - 2e cycle

Les moyens d'enseignement pour le cycle 2 couvrent les quatre grandes problématiques proposées par le PER : en 5e, *Habiter* (à l'échelle de la Suisse romande) et en 6e, *Approvisionnement*, *Echanges* et *Loisirs* (à l'échelle du canton) ont été livrés en 2014. Ces problématiques se retrouvent en 7e et 8e, mais l'espace étudié étant porté à l'échelle de la Suisse. Le moyen pour les 7e et 8e années a été mis à disposition à la fin du printemps 2016, tous les cantons l'introduisant immédiatement et Genève les suivant en 2017. Les MER de géographie traitent également de l'éducation au développement durable et partagent avec l'histoire les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons à la rentrée 2017.

Histoire - 2e cycle

En histoire, le premier moyen romand, en chantier depuis fin 2010, a été introduit en 5e et 6e années en 2014. Le moyen pour les 7e et 8e années a pu être introduit à la rentrée 2016 dans les classes bernoises, fribourgeoises, neuchâteloises et valaisannes, puis en 2017 dans les genevoises, jurassiennes et vaudoises. Au cours du 2e cycle sont abordés successivement la préhistoire, l'antiquité, le moyen âge, les temps modernes et l'époque contemporaine, dans une approche mixant les dimensions locales, nationales et mondiales. Les aspects de la vie quotidienne et de l'organisation sociale qui permettent de marquer l'histoire des Hommes constituent le fil conducteur des ouvrages du cycle 2 et recourent à de très nombreuses sources et iconographies locales et régionales. Les MER d'histoire traitent également du fait religieux et partagent avec la géographie les questions d'éducation citoyenne. Dans ce contexte, le cahier intitulé "Outils, démarches et références SHS 7-8" a été introduit dans tous les cantons à la rentrée 2017.

Histoire et Géographie - 3e cycle

Le chantier des moyens d'enseignement romands d'histoire et de géographie pour le degré secondaire I, intégrant l'éducation à la citoyenneté, a été ouvert à l'automne 2013. Les deux disciplines traitent d'un vaste champ de contenus, structurés sur la base du PER : en géographie sous l'angle de l'environnement, de l'économie et de l'organisation sociale, incluant l'acquisition de nombreux repères spatiaux et de termes spécifiques à la discipline ; en histoire par l'étude des changements et des permanences et par une manière de questionner les événements et les institutions, de l'Antiquité au début du XXIe siècle, incluant bien évidemment l'histoire suisse, ainsi que l'acquisition de repères chronologiques et de termes et concepts spécifiques. Une part commune aux deux disciplines porte sur l'éducation citoyenne et sur l'appropriation des outils, représentations graphiques et pratiques de recherche spécifiques aux sciences humaines et sociales. Les chapitres s'articulent autour de thèmes marquants et structurants ; les sources, cartes et iconographies sont très nombreuses et adaptées aux capacités cognitives des élèves. De nombreux compléments sont mis à disposition sur internet avec les commentaires didactiques destinés à l'enseignant.

Tenant compte de la complexité des travaux, de la nécessité d'un large consensus entre les cantons et d'une phase probatoire sur le terrain, la livraison d'une version provisoire des moyens pour la 9e année a été effectuée au début de l'été 2016, respectivement en 2017 pour la 10e année, dans cinq cantons et pour une vingtaine de classes genevoises. Disposant d'une collection en histoire et géographie adaptée par ses soins, Vaud a renoncé à participer à la phase probatoire romande. Le même mécanisme se reproduira encore pour la 11e au printemps 2018. La collection paraîtra dans sa forme finale, complétée et amendée sur la base des expériences observées et de diverses expertises scientifiques, à partir de la rentrée 2018 en 9e année pour la géographie, l'année suivante pour l'histoire. La collection complète devrait être achevée d'ici le printemps 2020.

Arts

Musique, Arts visuels et Activités créatrices et manuelles

Cherchant à fixer une approche cohérente pour l'ensemble du domaine des Arts, le projet éditorial d'un Guide didactique est en préparation, en vue d'une publication d'ici à 2020. Il devra fournir aux enseignants une méthodologie, des progressions et des exemples d'activités couvrant la musique (y compris le chant et l'instrument, la rythmique, l'histoire de la musique), les activités créatrices manuelles (incluant le textile aux divers matériaux et techniques utilisés) et les arts visuels (couvrant le dessin, l'étude de l'image et de l'illustration, l'histoire de la peinture, de la sculpture et des arts graphiques et photographiques), le tout correspondant à la structure du PER et à l'âge et aux capacités des élèves concernés. Les décisions quant au concept et à l'ampleur de l'élaboration seront finalement prises dans le courant de l'année 2018.

Corps et Mouvement

Dans le domaine de l'éducation physique et sportive, la CIIP a mis à disposition des enseignants à partir de 2009, pour les deux premiers cycles, des fiches initialement produites par le Canton de Vaud. Aucun autre projet éditorial n'est en cours. Les ouvrages précédemment réalisés par l'Office fédéral du sport sont encore en usage.

Dans le domaine de l'éducation nutritionnelle, la CIIP ne produit aucun moyen. L'ouvrage de base est le célèbre *Croqu'Menus*, traduit et adapté de sa version allemande *Tiptopf*.

Formation générale

La CIIP ayant mis la priorité depuis 2009 sur la sélection ou réalisation de moyens d'enseignement pour les domaines disciplinaires, l'instrumentation de la formation générale a été jusqu'en 2015 fort peu travaillée, à l'exception de l'éducation aux médias, à laquelle est consacré un secteur d'activité du Secrétariat général : http://www.e-media.ch/. E-media organise et coordonne annuellement depuis 2003 une Semaine des médias à l'école. Cette unité collabore étroitement avec la RTS dans le cadre d'une convention de coopération, ainsi qu'avec la Cinémathèque suisse et tous les festivals de cinéma de Suisse romande et du Tessin. Une partie des actions a pu être financée jusqu'ici par une subvention pluriannuelle de l'Office fédéral de la culture.

La CIIP a également signé une convention de prestations avec la Fondation suisse éducation.21, couvrant des formations et documentations dans le domaine de l'éducation au développement durable, à l'environnement et au vivre-ensemble.

Avec l'aide de deux commissions permanentes (COPED et CORES), la CIIP procède depuis 2016 à une sélection ou adaptation de ressources d'enseignement/apprentissage qui sont progressivement mises à la disposition des enseignants sur l'espace numérique du PER. Des collaborations sont instituées avec les HEP et divers partenaires. De nombreuses ressources numériques ont ainsi pu être évaluées et introduites sur la plateforme PER/MER au cours de l'année 2017.

Mise à disposition et mutualisation de réalisations cantonales

Le 26 avril 2017, le SG-CIIP a présenté à la CIP-CSR un rapport relatif à la mutualisation des moyens d'enseignement cantonaux, suite à la discussion de divers postulats à l'automne 2015, énumérant les nombreuses situations bilatérales ou intercantonales où sont mises à profit des réalisations cantonales.

- ***INDICATEUR 8*** **– Planification de la réalisation et Années d'introduction des MER**

  a) **Planification de la mise à disposition des cantons des moyens d'enseignement romands** (mise à jour le 1er décembre 2017).

  b) **Année d'introduction des moyens d'enseignement par canton** (mise à jour le 1er juin 2017).

  Ces deux tableaux, trop volumineux pour figurer dans le présent rapport, sont à consulter à l'adresse : http://www.ciip.ch/Moyens-denseignement/Moyens-denseignement-romands-MER/Moyens-denseignement-romands-MER

Article 10 – Portfolios

Les cantons parties à la Convention veillent à ce que les élèves puissent attester de leurs connaissances et compétences au moyen des portfolios nationaux et/ou internationaux recommandés par la CDIP.

Les portfolios ont pour but de permettre aux élèves d'attester de leurs connaissances et compétences. Les premiers portfolios reconnus par la CDIP concernent les langues : « **portfolios européens des langues »** (ou PEL). Toute personne qui apprend ou a appris une langue (à l'école ou en dehors) peut consigner ses connaissances et pratiques linguistiques et ses expériences culturelles dans ce document.

- La version électronique du **PEL III pour les jeunes de 15 ans et plus** a paru début 2012. Elle est adaptée aux diverses filières du secondaire II et à leurs besoins spécifiques.

- Le **PEL II pour les jeunes entre 12 et 15 ans** est en voie d'introduction selon les décisions prises dans chacun des cantons, lesquels organisent également des modules de formation.

Calendrier d'introduction du PEL II dans les cantons romands (état au 31.12.2017)

BE : L'utilisation du PEL II au degré secondaire I est recommandée.

JU : Le processus d'intégration du PEL II suit son cours. Il est en phase d'introduction facultative.

NE : Introduction progressive du PEL II dès 2009, simultanée à l'introduction du MER *Geni@l* en 9e, 10e année, puis en 11e année. Introduction prévue du PEL I en août 2015, à titre d'expérience pilote, en 5e année, en même temps que l'introduction du MER *Der grüne Max*.

FR : Décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

GE : Le PEL a été introduit dès 2008 et généralisé par paliers en 2011 de la 7e année primaire à la 11e année du cycle d'orientation. Depuis la rentrée 2016, le classeur PEL est remplacé par des activités et des moyens d'enseignement dans l'esprit des portfolios européens.

VD : décision de mise en œuvre non prise pour l'instant.

VS : Sensibilisation au Portfolio dans toutes les formations pour les enseignants (depuis 2008).

- L'introduction généralisée du **PEL I pour les enfants de 7 à 11 ans** en Suisse romande fait encore l'objet de discussions. Un bilan de l'introduction des autres PEL est souhaité avant d'aller de l'avant pour celui-ci.

Domaines de coopération régionale (section 2)

Article 12 – Formation initiale des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne les contenus de la formation initiale des enseignant-e-s sur l'ensemble du territoire de l'Espace romand de la formation.

[2] Elle veille à la diversité des approches pédagogiques.

[3] Elle tient compte des exigences formulées par la CDIP sur ce sujet, en particulier des conditions minimales à remplir pour la reconnaissance des diplômes pour les enseignant-e-s.

Suite à l'adoption d'un postulat par la CIP-CSR le 19 juin 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté, le 9 mars 2017, des Recommandations relative à la formation pratique initiale des enseignants des degrés secondaires I et II (voir sous http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations). Leurs finalités sont de garantir aux futurs enseignants secondaires une formation pratique solide, bien encadrée et ancrée dans la réalité quotidienne des établissements scolaires et d'y inclure une part incompressible (définie localement par les cantons et institutions de formation selon leurs modalités propres) de stages en responsabilité ou en emploi durant lesquels chaque candidat se voit confier la prise en charge de l'enseignement et de la gestion de la classe.

Le recueil d'informations statistiques sur la formation des enseignants, dont découlent les nombreux tableaux qui vont suivre, a été réalisé par la *Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres* (CLFE), laquelle réunit des représentants des services employeurs et les recteurs ou directeurs des institutions tertiaires de formation de la Suisse romande et du Tessin.

Parallèlement, le *Conseil académique des HEP romandes* (CAHR) poursuit ses travaux de coordination de manière autonome, mais en étroite relation avec la CLFE. Pour mémoire, le CAHR est issu d'une convention de coopération liant les Hautes écoles pédagogiques (HEP) et les deux institutions universitaires actuellement en charge de la formation initiale des enseignants (Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2 de l'Université de Fribourg et Institut universitaire de formation des enseignants de l'Université de Genève pour l'enseignement au primaire et au secondaire I et II).

➢ ***INDICATEUR 9-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2016/2017) : profils et durées.**

	PROFIL			DUREE		
	La formation prépare à enseigner dans les années	**Profilages éventuels**	**Disciplines d'enseignement du PER à choix**	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)**
HEP BEJUNE	1 à 8	-	Choix obligatoire de 3 disciplines parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique. Approfondissement pour l'une des disciplines choisies dès le 4e semestre	6	180	46 ECTS (26%)
HEP FR	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / plurilinguisme et anglais / éducation physique / musique	6	180	40 ECTS (22%)
HEP VS	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Toutes obligatoires	6	180	48 ECTS (27%)
HEP VD	1 à 8	1 à 4 / 5 à 8	Uniquement pour profil 5-8 choix de 2 parmi : activités créatrices et arts visuels / anglais / éducation physique / musique	6	180	48 ECTS (27%)
Uni GE / IUFE	1 à 8	-	Toutes obligatoires - approfondissements en 4e année à choix	8	240	59 ECTS (24.6% de 240 ; 32.7% sur 180)
SUPSI / DFA	1 à 7	1-2	Toutes obligatoires	6	180	62 ECTS (34%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

PER – Plan d'études romand.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (décembre 2017).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 9-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2016/2017) : conditions d'admission.**

	CONDITIONS D'ADMISSION						
	Maturité gymnasiale / fédérale	**Maturité spécialisée orientation pédagogie**	**Maturité professionnelle (avec examen complémentaire passerelle Dubs)**	**Examen complémentaire pour porteur d'un diplôme ECG ESC**	**Admission sur dossier**	**Condition langues étrangères**	**Régulation des admissions**
HEP BEJUNE	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en allemand et anglais en début de 2e année	Par décision des Conseillers d'État
HEP FR	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui dès 2014	B2 en L2 à l'admission et C1 à la fin de la 1e année	Par décision du Conseil d'État
HEP VS	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Nombre de places de stage (PF formés) et contraintes budgétaires
HEP VD	Oui	Oui	Oui	Non	Oui dès 2014	B2	Par décision du Conseil d'État
Uni GE / IUFE	Oui	Non	Oui	Non	Possibilité d'accès pour des non porteurs de maturité selon les procédures d'UNIGE et de la FPSE	B2 allemand et anglais	Admission limitée à 100 candidats (sélection par test de français, sur dossier, entretien et résultats d'examen)
SUPSI / DFA	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Français DELF B2 (école primaire)	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de psychologie et des sciences de l'éducation ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECG – École de culture générale ; **ESC** – École supérieure de commerce.
ECTS – European Credit Transfer System.
DELF - Diplôme d'Études en Langue Française.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 9-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour le degré primaire (année scolaire 2016/2017) : effectifs et diplômes.**

	EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2017)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2016	Nombre de diplômés en 2017	Différence du nombre de diplômés entre 2016 et 2017	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	369	H : 14.9% F : 85.1%	93	93	0	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
HEP FR	456	H : 16% F : 84%	144	128	-16	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2005, 2012
HEP VS	315	H : 19% F : 81%	81	76	-5	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2004, 2013
HEP VD	939	H : 15.8% F : 84.2%	277	248	-29	Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire + Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire	2006
Uni GE / IUFE	304	H : 17.4% F : 82.6%	90	95	+5	Bachelor en sciences de l'éducation, orientation enseignement primaire + Certificat complémentaire en enseignement aux degrés préscolaire et primaire	2005, 2015
SUPSI / DFA	288	H : 19% F : 81%	40	70	+30	Bachelor in insegnamento per il livello prescolastico / Bachelor in insegnamento per il livello elementare	2005

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **HEP FR** – Haute École Pédagogique Fribourg ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** –Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento ; **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

Source : CAHR (décembre 2017).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP/ UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 10-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2016/2017) : profils et durées.**

	PROFIL			DURÉE		
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	**La formation prépare à enseigner dans les années**	**Nombre de disciplines d'enseignement à choix**	**Durée normale des études (en semestres)**	**Nombre total de crédits ECTS**	**Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)**
HEP BEJUNE	secondaire I	9 à 11	1 (arts visuels, musique) 2 (branches scientifiques) 3 (autres branches) parmi 15	4	106, 118 ou 120 selon le nombre de disciplines	52 ECTS (49%) 52 ECTS (44%) 48 ECTS (40%) selon le nombre de disciplines
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 parmi 10	2	60	28 ECTS (47%) pour 1 discipline; 20 ECTS (33%) pour 2 disciplines
	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 21	4	96 ou 108 selon le nombre de disciplines	48 ECTS (50%) pour 1 discipline; 48 ECTS (44 %) pour 2 disciplines
HEP VS	secondaire I	9 à 11	1 ou 2 parmi 13	6 (à temps partiel)	110	44 ECTS (40%)
	secondaire II	11 à 15 / 12-16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 27	4 (à temps partiel)	60	27 ECTS (45%)
	combinaison secondaire I & II	9 à 16 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 25	6 (à temps partiel)	110	52 ECTS (47%)
HEP VD	secondaire I	7 à 11	1, 2 ou 3 parmi 16	4	120	48 ECTS (40%)
	secondaire II	12 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 24	2	60	19 ECTS (32%)
Uni FR / CERF	secondaire I	7 à 11	2 à 4 parmi 21 (certaines combinaisons sont impossibles)	6 semestres de Bachelor + 3 semestres de Master	180 au Bachelor dont 150 disciplinaires et 30 professionnels + 90 professionnels au Master	12 ECTS (7%) au Bachelor; 37 ECTS (41%) au Master
	secondaire II	12 à 15	1 à 3 parmi 23	2	60	20 ECTS (33%)
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	9 à 15 (y c. formation professionnelle)	1 ou 2 parmi 23	4	94 (116 si 2 disciplines)	48 ECTS (51%) pour 1 discipline et 60 pour 2 disciplines (51%)
SUPSI / DFA	secondaire I	8 à 11	1 ou 2 parmi 9 1 (arts visuels)	4	94 jusqu'à 124	48 ECTS (51%) pour 1 discipline, 64 ECTS (52%) pour 2 disciplines
	secondaire II	12 à 15	1	2	60	20 ECTS (33%)

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. **ECTS** – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 10-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2016/2017) : conditions d'admission.**

		CONDITIONS D'ADMISSION						
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	**Bachelor / Master**	**Exigence mono-disciplinaire (en crédits ECTS)**	**Exigence pour première discipline (en crédits ECTS)**	**Exigence pour disciplines secondaires (en crédits ECTS)**	**Admission sur dossier**	**Conditions langues étrangères**	**Régulation des admissions**
HEP BEJUNE	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Non
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C1, C2 recommandé	En fonction des places de stage à disposition dans chaque discipline
	combinaison secondaire I & II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60 dont 30 de niveau Master ou 40 pour le secondaire I uniquement	Non	C1, C2 recommandé	
HEP VS	secondaire I	Bachelor	110	60/50	40/50	Non	C1 attendu	En fonction des engagements et des maîtres formateurs à disposition dans la discipline
	secondaire II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
	combinaison secondaire I & II	Master	120, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	Non	C2 attendu	
HEP VD	secondaire I	Bachelor	110	60	40	Non	C1	Par décision du Conseil d'Etat
	secondaire II	Master	90, dont 30 de niveau Master	90, dont 30 de niveau Master	60, dont 30 de niveau Master	Non	C2	Par décision du Conseil d'Etat
Uni FR / CERF	secondaire I	Maturité ou Bachelor	impossible	50 (70 pour les sciences naturelles)	50 (70 pour les sciences naturelles; 30 pour une 3e et une 4e branche s'il y a 4 branches); le total des crédits disciplinaires doit être supérieur ou égal à 150	Non (en cours de discussion)	C1 à la fin du Bachelor	Non
	secondaire II	Master	210 pour la combinaison Economie – droit; sinon 180	120	90	Non	C2 (C1 pour le russe)	Oui, au total et par discipline
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	Master	120 (niveau Master et Bachelor)	120 (niveau Master et Bachelor)	90 (niveau Master et Bachelor)	Oui	Non	En fonction des stages attribués par le DIP
SUPSI / DFA	secondaire I	Bachelor	110	75	60	Non	C1	Oui
	secondaire II	Master	150	150		Non	C2	Oui

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento.

ECTS – European Credit Transfer System.
DIP – Département de l'instruction publique

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 10-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour les degrés secondaires I et II (année scolaire 2016/2017) : effectifs et diplômes.**

		EFFECTIFS ÉTUDIANTS		EFFECTIFS DIPLÔMÉS			DIPLÔME(S)	
	Programme secondaire I, secondaire II ou combinaison secondaire I & II	Nombre d'étudiants dans ce programme (au 15.10.2017)	Part hommes, femmes (en %)	Nombre de diplômés en 2016	Nombre de diplômés en 2017	Différence du nombre de diplômés entre 2017 et 2016	Intitulé(s)	Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement
HEP BEJUNE	secondaire I	44	H : 56.8% F : 43.2%	Total : 20 allemand : 3 math : 3	Total : 9 allemand : 2 math : 2	Total : -11 allemand : -1 math : -1	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2014
	secondaire II	22	H : 50% F : 50%	Total : 0 allemand : 0 math : 0	Total : 0 allemand : 0 math : 0	Total : 0 allemand : 0 math : 0	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2014
	combinaison secondaire I & II	120	H : 49.2% F : 50.8%	Total : 50 allemand : 3 math : 4	Total : 52 allemand : 1 math : 5	Total : 2 allemand : -2 math : +1	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité + équivalence avec un MAS	2004, 2014
HEP VS	secondaire I	41	H : 34.1% F : 65.9	Total : 27 allemand : 2 math : 2	Total : 12 allemand : 2 math : 2	Total : -15 allemand : 0 math : 0	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	41	H : 46.3% F : 53.7%	Total : 10 allemand : - math : 4	Total : 21 allemand : 2 math : 3	Total : -11 allemand : +2 math : -1	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2012
	combinaison secondaire I & II	76	H : 42.1% F : 57.9%	Total : 15 allemand : 1 math : 0	Total : 22 allemand : 2 math : 0	Total : +7 allemand : +1 math : 0	Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I et les écoles de maturité	2012
HEP VD	secondaire I	429	H : 46.4% F : 53.6%	Total : 181 allemand: 12 math : 26	Total : 161 allemand : 15 math : 24	Total : -20 allemand : +3 math : -2	Master of Arts ou of Science en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2006, 2012
	secondaire II	209	H : 45% F : 55%	Total : 131 allemand : 14 math : 10	Total : 159 allemand : 16 math : 8	Total : +28 allemand : +2 math : -2	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité + MAS	2012
Uni FR / CERF	secondaire I	266	H : 38.7% F : 61.3%	Total : 15 (à fin novembre) allemand : 6 math : 1	Total : 29 (à fin nov.) allemand : 9 math : 8	Total : +14 allemand : +3 math : +7	Bachelor of Arts (ou of Science) en enseignement pour le degré secondaire I (titre n'habilitant pas à enseigner); Master of Arts en enseignement pour le degré secondaire I + Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I	2012
	secondaire II	62	H : 48.4% F : 51.6%	Total : 48 allemand : 0 math : 16	Total : 53 allemand : 0 math : 5	Total : +5 allemand : 0 math: -11	Diplôme d'enseignement pour les écoles de maturité	2006, 2012
Uni GE / IUFE	combinaison secondaire I & II	153	H : 39.9% F : 60.1%	Total : 190 allemand : 14 math : 22	Total : 63 allemand : 3 math : 6	Total : -127 allemand : -11 math : -16	Maîtrise universitaire disciplinaire en enseignement secondaire (MASE disciplinaire) + Maîtrise universitaire bi-disciplinaire en enseignement secondaire (MASE bi-disciplinaire) + CSDS (discipline secondaire)	2014
SUPSI / DFA	secondaire I	168	H : 51% F : 49%	Total : 81 allemand : 4 math : 14	Total : 73 allemand : 1 math : 17	Total : -8 allemand : -3 math : +3	Master of Arts SUPSI in Insegnamento per il livello secondario I	2009
	secondaire II	31	H : 42% F : 58%	Total : 24 allemand : 1 math : 0	Total : 10 allemand : 0 math : 0	Total : -14 allemand : -1 math : 0	Diploma di insegnamento per le scuole di maturità	2015

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / CERF** – Université de Fribourg / Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire I et II ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **SUPSI / DFA** – Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana / Dipartimento formazione e apprendimento. **CDIP** – Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique.

MA – Master of Arts, **MSc** – Master of Science, **MAS** – Master of Advanced Studies, **MASE** – Master of Arts in Secondary Education, **CSDS** – Specialisation Certificate in the Didactics of a Second Subject Matter.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 11-1*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils et durées.**

	PROFIL	DURÉE		
	Orientation	Durée normale des études (en semestres)	Nombre total de crédits ECTS	Part de la formation pratique en crédits ECTS (et en %)
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	90	20 ECTS (22%)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP Vaud)	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
HEP VD	enseignement spécialisé	6 (en emploi)	120	23 ECTS (19%)
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	4	120	21 ECTS (17.5%)
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	4	120	24 ECTS (20%)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	3	90	21 ECTS (23%)

➢ ***INDICATEUR 11-2*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils et conditions d'admission.**

	PROFIL	CONDITIONS D'ADMISSION				
	Orientation	Ancien brevet d'enseignant primaire	Bachelor ou Master en enseignement	Bachelor ou Master dans des domaines voisins	Admission sur dossier	Régulation des admissions
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Oui	Oui	Oui moyennant un complément de formation	Non	Par décision des Conseillers État (25 étudiants)
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du département
HEP VD	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	Non	Oui	Admission possible pour le Bachelor en pédagogie curative clinique et éducation spécialisée (moyennant un complément de formation).	Non	Non
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Non	Oui	Oui (+ complément de formation)	Non	Oui (25 étudiants)
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	Non	Oui	Oui	Non	Par décision du Conseil d'État

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.
ECTS – European Credit Transfer System.

Source : CAHR (décembre 2017).
Réalisation des deux tableaux : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 11-3*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils et diplômes.**

	PROFIL	DIPLÔME(S)	
	Orientation	**Intitulé(s)**	**Reconnaissance CDIP - première décision, puis renouvellement**
HEP BEJUNE	enseignement spécialisé	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2002, 2013
HEP VS	enseignement spécialisé (avec HEP VD)	Master of Arts en enseignement spécialisé + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	2003, 2012
HEP VD	enseignement spécialisé		
Uni FR / DPS	enseignement spécialisé	Master of Arts en pédagogie spécialisée : orientation enseignement spécialisé	2000, 2012
Uni GE / IUFE	enseignement spécialisé	Maîtrise universitaire en enseignement spécialisé / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé	en préparation
Uni GE / FPSE & HEP Vaud	éducation précoce spécialisée	Maîtrise universitaire en éducation précoce spécialisée + Diplôme de pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée	2017

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation.

Source : CAHR (décembre 2017).
Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

➢ ***INDICATEUR 11-4*** **– Diplômes d'enseignement délivrés sur le plan romand pour la pédagogie spécialisée (année scolaire 2016/2017) : profils, effectifs et diplômes.**

	PROFIL	EFFECTIFS ÉTUDIANTS					EFFECTIFS DIPLÔMÉS			
	Orientation	Nombre étudiants (au 15.10. 2017) **	Part hommes, femmes (en %)	Avec un brevet d'enseign. primaire	Avec un brevet d'enseign. secondaire	Pour MAEPS seulement : avec un diplôme en logopédie ou en psychomotricité (sans complément de formation)	Avec un complément de formation (passerelle)	Nombre de diplômés en 2016	Nombre de diplômés en 2017	Différence du nombre de diplômés entre 2016 et 2017
HEP BEJUNE	Enseignem. spécialisé	79	H :13.9% F : 86.1%	46	14	0	19	19	18	-1
HEP VS	Enseignem. spécialisé (avec HEP Vaud)	33	H :15.1% F : 84.9%	14	1	0	18*	18	-	-18
HEP VD	Enseignem. spécialisé	288	H :16.7% F : 83.3%	97	16	0	175 (47)*	55	59	+4
Uni FR / DPS	Enseignem. spécialisé	263	H : 8.8% F : 91.2%	51	0	0	212	51	46	+5
Uni GE / IUFE	Enseignem. spécialisé	78	H :16.6% F : 83.4%	9 (avec diplôme reconnu d'enseignant primaire – au minimum Bachelor)	2 (avec diplôme reconnu d'enseignant secondaire – au minimum Master)	0	67	17	14	-3
Uni GE / FPSE & HEP VD	éducation précoce spécialisée	51	H : - F : 100%	3	-	5	43 (36)*	7	14	+7

HEP BEJUNE – Haute École Pédagogique Berne, Jura, Neuchâtel ; **Uni FR / IPC** – Université de Fribourg / Institut de pédagogie spécialisée ; **HEP VS** – Haute École Pédagogique Valais ; **HEP VD** – Haute École Pédagogique Vaud ; **Uni GE / IUFE** – Université de Genève / Institut Universitaire de Formation des Enseignants ; **Uni GE / FPSE** – Université de Genève / Faculté de Psychologie et des Sciences de l'éducation. **MAEPS** – Master en éducation précoce spécialisée.

Notes :
(*) Le chiffre indique le nombre de personnes ayant suivi ou suivant un complément. Entre parenthèses, il y a le chiffre des personnes actives dans le complément en octobre 2017.
(**) Pour l'enseignement spécialisé, Uni FR /DPS au 12.12.2017.

Source : CAHR (décembre 2017).

Réalisation du tableau : CAHR et IRDP / UR-SSME (2017).

Article 13 – Formation continue des enseignant-e-s

[1] La CIIP coordonne la formation continue des enseignant-e-s.

[2] A cet effet, elle s'assure la collaboration des organes de la CDIP chargés de cette tâche.

Les opérations conjointes de formation continue peuvent désormais, selon les besoins, être planifiées plus systématiquement dans le cadre de la conférence latine de la formation des enseignants (CLFE), pouvant notamment être commanditées au CAHR ou directement confiées à l'une ou l'autre Haute Ecole. Des collaborations s'instaurent progressivement et ponctuellement, en fonction des besoins, entre les conférences des chefs de service d'enseignement (obligatoire, post-obligatoire, orientation professionnelle) et la CLFE, notamment dans le contexte de l'introduction de certains moyens d'enseignement ou de formations complémentaires fondées sur des profils reconnus par la CDIP.

Lors du colloque de bilan tenu à la fin avril 2015, un consensus s'est exprimé en faveur d'une priorité accordée à la formation et au professionnalisme des enseignants. La compréhension du PER et des progressions qui y sont définies sur l'ensemble de la scolarité obligatoire est en effet considérée comme capitale pour savoir utiliser à bon escient l'ensemble des moyens et ressources didactiques disponibles et pour faire face à l'hétérogénéité des classes. Un accompagnement des enseignants est nécessaire pour viser les objectifs du PER et remplir le mandat global de formation formulé par celui-ci. La collaboration entre les services d'enseignement, les directions d'établissement et les institutions de formation d'enseignants revêt un caractère primordial. Les stratégies, les calendriers et les investissements en termes de formation continue demeurent toutefois des prérogatives strictement cantonales.

Article 14 – Formation des cadres scolaires

La CIIP organise une offre de formation commune des directrices et directeurs d'établissements, ainsi que des cadres de l'enseignement.

Le dispositif de *Formation en Direction d'Institutions de Formation* (FORDIF) initié par la CIIP a vu le jour en 2008. Il est constitué d'un consortium réunissant la Haute école pédagogique de Lausanne (HEPL), l'Institut de hautes études en administration publique (IDHEAP), l'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) et l'Université de Genève (UNI-GE). Il propose trois niveaux de formation, correspondant à trois certifications consécutives et distinctes :

Filière Certificat (CAS, 15 crédits ECTS)

Ce certificat est reconnu par la CDIP depuis juin 2012. Sur la base de la première mouture, basée sur 10 crédits ECTS, 338 certificats CAS ont été attribués (ainsi que 106 certificats "passerelle"). Suite à la reconnaissance par la CDIP, impliquant le passage à 15 crédits ECTS, 302 CAS à 15 crédits ont été attribués pour les filières concernées entre 2011 et 2016. Au total, **699 CAS** ont donc été remis jusqu'en janvier 2017 par la CIIP à des cadres de la scolarité obligatoire et post-obligatoire issus de tous les cantons. Le CAS 17-18 se poursuit, avec 60 participants, et s'achèvera en octobre 2018. 60 personnes suivent depuis janvier 2018 le CAS 18-19.

Filière Diplôme (DAS, 30 crédits ECTS)

68 DAS, diplôme correspondant à 30 crédits ECTS, ont été jusqu'ici attribués à des cadres et des chefs d'établissement des cantons romands. Aucune formation n'a pu être lancée depuis 2015 faute d'inscriptions.

Filière Master (MAS, 60 crédits ECTS)

L'ouverture d'un MAS, suite logique du DAS, n'a pas encore été réalisée, priorité ayant été donnée aux titres initiaux et la clause du besoin restant à confirmer par les cantons.

La commission de coordination et de surveillance du dispositif CIIP-FORDIF, chargée du suivi du contrat de prestation, est désormais directement rattachée à la Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres (CLFE). Elle a conduit, en 2016 et 2017, avec l'assistance de l'IRDP, un sondage de satisfaction et de besoins auprès des responsables d'établissement, doyens et inspecteurs ayant été certifiés ces dernières années. Le bilan et les conclusions seront discutés par les conférences au cours du premier semestre 2018, dans le but de procéder à une adaptation et une amélioration de l'offre.

➢ ***INDICATEUR 12*** **– Effectifs et certifications de la FORDIF (jusqu'à l'année scolaire 2016/2017).**

CAS FORDIF depuis 2008

CAS à 15 crédits ECTS depuis le CAS 11-12, afin d'être conforme au Profil de formation complémentaire pour les responsables d'établissement, édicté par la CDIP fin 2009, et adopté par la CIIP en 2010.

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
CASGE 08	10	2008-2009	73	71
CAS 08-09	10	2008-2009	54	53
CASPAS 09	3	2008-2009	69	68
CAS 09-10	10	2009-2010	50	49
CASFR09-10	10	2009-2010	56	55
CASPAS10	3	2009-2010	42	42
CAS 11-12	15	Janv. 2011 – Oct. 2012	83	81
CAS 12-13	15	Janv. 2012 – Oct. 2013	60	56
CAS 13-14	15	Janv. 2013 – Oct. 2014	60	59
CAS 14-15	15	Janv. 2014 – Oct. 2015	60	60
CAS 15-16	15	Janv. 2015 – Oct. 2016	48	46
CAS 16-17	15	Janv. 2016 – Oct. 2017	60	59
CAS 17-18 (en cours)	15	Janv. 2017 – Oct. 2018	60	
CAS 18-19 (en cours)	15	Janv. 2018 – Oct. 2019	60	
TOTAL			**835**	**699**

DAS FORDIF depuis 2009

Diplômes	Crédits ECTS	Période	Participants	Diplômés
DAS 09-10	20	2009 – 2010	28	27
DAS 10-11	20	2010 – 2011	22	20
DAS 11-13	20	Nov. 2011 – Dec. 2012	12	11
DAS 13-15	15	Nov. 2013 – Janv. 2015	11	10
DAS 15-17 (annulé)	*15*		-	-
DAS 16-18 (annulé)	*15*		-	-
TOTAL			**73**	**68**

Sources et réalisation du tableau : Consortium FORDIF (janvier 2018).

Article 15 – Epreuves romandes

[1] La CIIP organise des épreuves romandes communes à l'Espace romand de la formation, en vue de vérifier l'atteinte des objectifs du plan d'études.

[2] En fin de cycle ou à la fin du degré secondaire I, si la discipline choisie pour l'épreuve romande commune correspond à celle d'un test de référence vérifiant un standard national, le test de référence peut servir d'épreuve commune.

Dans un proche avenir, la réalisation des tests de référence nationaux pour vérifier l'atteinte des compétences fondamentales définies par la CDIP (voir art. 10 al. 2 du concordat *HarmoS* et art. 6 de la CSR) va désormais permettre de réaliser un monitorage national et de constater progressivement les effets de l'harmonisation.

En ce qui concerne l'évaluation des apprentissages dans les cantons, la situation reste très hétérogène, la place d'une évaluation cantonale centralisée et les fonctions attribuées à celle-ci le cas échéant restant fort différentes d'un canton à l'autre, comme le montre le tableau qui suit :

➢ ***INDICATEUR 13*** **– Panorama d'épreuves, d'examens ou de tests cantonaux dans l'enseignement public aux degrés primaire et secondaire, années 3 à 11** (année scolaire 2016/2017)

	3	4	5	6	7	8	9	10	11
BE-fr									
FR-fr		X(1)		X		X			X
GE		X		X		X		X	X
JU				X		X		X	
NE	X	X	X	X	X				
VS-fr		X	X	X	X	X			X
VD		X		X		X		X	X

Note :
(1) FR-fr : Certaines années, l'épreuve en 4e peut se dérouler en 6e.

Source : Institut de recherche et de documentation pédagogique (IRDP), Secteur Documentation.

En ce qui concerne précisément la fonction et le développement des épreuves romandes communes (EPROCOM), la CIIP a procédé depuis 2010 à des travaux prospectifs, confiés principalement à l'IRDP. L'institut a notamment publié en 2012 le rapport *Epreuves romandes communes : de l'analyse des épreuves cantonales à un modèle d'évaluation adapté au PER*, suivi en 2013 de l'ouvrage scientifique *Développement d'un modèle d'évaluation adapté au PER : rapport scientifique du projet d'épreuves romandes communes. (Marc & Wirthner).* Le travail s'est poursuivi depuis lors au travers de l'élaboration d'un référentiel et d'une première série d'items fondés sur le PER, ainsi que par une étude portant sur les critères de correction.

Au cours de l'année 2015, l'Assemblée plénière de la CIIP s'est interrogée, à partir d'un projet de masterplan présenté par l'IRDP, sur les meilleures manières de prendre en charge et de coordonner la rédaction, la validation et le calibrage de tests correspondant au PER, de manière à pouvoir mettre à disposition des départements cantonaux des séries d'épreuves de référence. Dans une décision prise le 26 novembre 2015, l'AP-CIIP a défini les lignes stratégiques à mettre en œuvre dans le cadre de son programme d'activité 2016 – 2019.

La priorité y est portée sur la **constitution d'une banque d'items** de bonne qualité et validés, à laquelle les services d'enseignement et les enseignants individuellement pourront avoir accès en ligne selon des autorisations d'usage à définir. Cette banque d'items, portant dans un premier temps sur le français et les mathématiques, doit promouvoir une progression qualitative commune de l'évaluation et une articulation entre les instruments utilisés à chaque niveau (discipline, classe, établissement, canton, région, CDIP). La réalisation en est confiée à l'IRDP, en collaboration avec les centres cantonaux de recherche et d'évaluation et avec les services d'enseignement. Depuis janvier 2017, une commission de coordination réunit les responsables d'épreuves cantonales afin de mettre en commun les matériaux et d'opérationnaliser les échanges. Des prétests seront organisés au cours de l'année scolaire 2018/19 auprès d'un panel de classes dans le but de vérifier et sélectionner les items fiables et praticables sur le plan intercantonal.

L'AP-CIIP décidera ultérieurement, dans une autre étape du processus et selon les besoins, de l'organisation d'épreuves communes coordonnées sur tout l'espace romand de la formation, épreuves dont le but principal portera sur l'évaluation de l'état de réalisation de certains domaines disciplinaires du PER, afin de mesurer les éventuels besoins de révision d'une partie ou d'une autre de cette référence commune qui se veut "évolutive".

Article 16 – Profils de connaissance / compétence

Pour la fin de la scolarité obligatoire, les cantons parties à la Convention élaborent des profils de connaissance/compétence individuels destinés à documenter les écoles du degré secondaire II et les maîtres d'apprentissage.

Les profils de connaissance/compétence ont principalement pour but d'apporter un complément d'information plus fiable et plus pertinent que les épreuves en ligne développées ces dernières années par les milieux économiques (*BasisCheck, MultiCheck*). Il ne s'agit en aucun cas d'unifier les livrets scolaires cantonaux, lesquels répondent à des traditions et des contraintes locales bien établies. Il ne s'agit pas non plus d'uniformiser par leur entremise les barèmes d'évaluation et les systèmes de notation, qui demeurent d'obédience cantonale. Mais les profils individuels établis devront être explicites et compréhensibles, afin de documenter utilement, en complément du livret scolaire cantonal, les écoles du degré subséquent et les maîtres de la formation professionnelle.

Certains travaux ont été conduits, à partir de 2010 et essentiellement en Suisse alémanique, dans le cadre d'un projet piloté par l'USAM, en collaboration avec la CDIP, projet qui s'est terminé au cours de l'année 2014 sans encore conduire à des résultats satisfaisants.

Les débats conduits lors de la journée de bilan de la CSR à la fin avril 2015 ont bien montré qu'il serait à l'avantage de la scolarité obligatoire et des élèves qui en sortent de se donner un outil pour faire comprendre les acquis à la sortie de la formation de base et à l'entrée de la formation – professionnelle ou générale – subséquente. Les profils individuels de connaissance/compétence doivent avoir un caractère objectif de concrétisation des acquis et d'aide à l'orientation. Ils ne peuvent par conséquent être conçus comme un système de notes ni être issus d'épreuves communes. Il faut penser ces profils comme un outil de communication, co-construit entre partenaires et avec les élèves (ce qui peut intégrer des parts d'auto-évaluation dans l'esprit des portfolios), mettant à disposition des informations pertinentes, compréhensibles et fiables aux yeux de leurs destinataires, entreprises formatrices, maîtres d'apprentissage et enseignants du secondaire II. La responsabilité de gérer un tel instrument devra relever du cahier des charges du maître de classe, comme certains cantons l'ont établi ; cette gestion individualisée devra rester simple et peu chronophage, pour une fonction d'information/ orientation prenant également en compte la personnalité, la motivation et les compétences sociales de l'élève.

C'est dans cette direction que la mission a été confiée à la commission pédagogique, laquelle cherche à s'inspirer de réalisations existantes plutôt qu'à réinventer la roue. Cette commission a mis sur pied, le 10 novembre 2017, un colloque romand consacré à cette thématique. Les propositions et mises en garde issues de ces échanges seront discutées en 2018 et l'Assemblée plénière espère être en mesure d'adopter en 2019 une réalisation concrète à même de satisfaire cet article.

Coopération intercantonale non obligatoire (chapitre 3)

Article 17 – Recommandations

La CIIP peut élaborer des recommandations à l'intention de l'ensemble des cantons parties à la Convention dans tous les domaines relatifs à l'instruction publique, à la formation et à l'éducation qui ne sont pas expressément mentionnés dans la présente Convention.

Cette clause donne à la CIIP la possibilité d'édicter à l'intention des cantons concordataires des directives non contraignantes, mais pouvant avoir un effet bénéfique d'harmonisation ou de coopération. Les autorités cantonales conservent en cette situation leur souveraineté et leur marge de manœuvre quant à l'application des recommandations de la CIIP.

Depuis l'entrée en vigueur de la CSR, cet instrument a été utilisé à quatre reprises.

En 2011 ont été édictés des règles et conseils relatifs à la mise en œuvre du PER dans les cantons, plus particulièrement pour ce qui concerne les précisions cantonales sur la progression des apprentissages, la réalisation de plans d'études disciplinaires cantonaux complémentaires (pour les spécificités cantonales acceptées par le PER), ainsi que les modalités d'inscription de précisions cantonales sur la plateforme électronique du PER (dotation-horaire ou découpage par demi-cycles par exemple).

En 2014, dans le prolongement d'une journée de réflexion organisée conjointement par le Secrétariat de la CIIP et le Syndicat des enseignants romands, l'Assemblée plénière de la CIIP a adopté des recommandations sur l'enseignement des langues nationales et étrangères. Celles-ci prônent des approches pragmatiques et de la flexibilité, en particulier au niveau des établissements scolaires. Fin octobre 2017, la CDIP a adopté à son tour des recommandations à l'échelle nationale, qui abondent dans le même sens que les recommandations romandes, tout en donnant quelques prescriptions de dotation horaire et en prônant un renforcement des échanges linguistiques.

À l'automne 2015, la CIIP a adopté des recommandations relatives à l'acquisition de livres et d'autres documents (hors moyens d'enseignement officiels) par les écoles et les bibliothèques publiques, en prônant l'achat dans des librairies locales offrant un service de qualité.

Le 9 mars 2017 enfin, l'AP-CIIP a adopté des recommandations à même de répondre au postulat déposé par la CIP-CSR en faveur de la formation pratique initiale des enseignants secondaires I et II (voir plus haut en page 19).

Toutes les recommandations de la CIIP sont publiées sur la page http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Recommandations/Recommandations.

Disposition organisationnelles (chapitre 4)

Article 18 – Dispositions d'exécution de la Convention scolaire romande

[1] La CIIP édicte les règles d'application de la présente Convention.

[2] Les compétences financières des parlements cantonaux sont réservées.

Le règlement d'application de la Convention scolaire romande, entré en vigueur le 1er janvier 2012, fournit le cadre de travail dans lequel travaillent les organes permanents de la CIIP en charge de la mise en œuvre et de la coordination des mesures découlant de la Convention.

Les statuts de la CIIP, du 25 novembre 2011, ont été révisés le 26 novembre 2015, essentiellement du fait de l'introduction du MCH2 dans la gestion financière et du repositionnement de l'IRDP, auquel est désormais attribué un mandat de prestations quadriennal. Par voie de conséquence, les commentaires de ces statuts ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Statuts.

Article 19 – Financement

[1] La CIIP tire ses ressources financières de contributions des cantons parties à la Convention, des contributions et subventions fédérales et de recettes liées à des prestations.

[2] La part des cantons parties à la Convention est répartie au prorata de leur population de résidence, déterminée tous les cinq ans sur la base de la statistique fédérale. Pour les cantons bilingues de Berne, Fribourg et du Valais, la clé de répartition de la CDIP est appliquée.

[3] Les contributions des cantons parties à la Convention sont soumises à l'approbation des autorités compétentes, selon la procédure qui leur est propre.

Le règlement relatif à la gestion financière du 25 novembre 2011 prévoyait d'emblée une révision après trois ans de mise en œuvre. Il a été réactualisé le 26 novembre 2015, avec entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Par voie de conséquence, les commentaires de ce règlement ont été réactualisés durant l'année 2016. Ces documents sont publiés sur le site de la CIIP à l'adresse http://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Reglements-Directives.

Afin de tenir compte de l'évolution démographique, la clé de répartition entre les cantons de la CIIP, intégrant la répartition interne aux trois cantons bilingues, précédemment réactualisée en 2013 avec effet sur le budget 2014, l'a été à nouveau au cours de l'automne 2017 pour une entrée en vigueur dans le cadre du budget 2019.

Contrôle parlementaire (chapitre 5)

En 2017, la commission interparlementaire s'est réunie, à chaque fois en présence de la Présidente et du secrétaire général de la CIIP, le 17 mai à Lausanne sous la présidence de la députée vaudoise Fabienne Despot, puis le 3 novembre dans la salle du Parlement vaudois, sous la présidence du député Manuel Donzé, ayant entre temps pris le relais de sa collègue.

© Secrétariat général de la CIIP
Neuchâtel, mars 2018

Tous les textes réglementaires de la CIIP sont disponibles sur le site de la CIIP www.ciip.ch.

Glossaire des abréviations utilisées

AP-CIIP	Assemblée plénière de la CIIP
CIP-CSR	Commission interparlementaire de contrôle de la CSR
COGEST	Commission de gestion
CLEO	Conférence latine de l'enseignement obligatoire
CLFE	Conférence latine de la formation des enseignants et des cadres
COPED	Commission pédagogique
COMEVAL	Commission d'évaluation des ressources didactiques
FORDIF	Formation en Direction d'Institutions de Formation
PEL	Portfolios européens des langues
SG-CIIP	Secrétariat général de la CIIP
IRDP	Institut de recherche et de documentation pédagogique
CDIP	Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique
CAHR	Conseil académique des HEP romandes
USAM	Union suisse des arts et métiers

Rapport annuel 2018 de la commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CIP CSR)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions précisées ci-dessous, la Commission interparlementaire de contrôle de la Convention scolaire romande (CSR) vous invite à prendre connaissance de son rapport annuel.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit de Messieurs les députés:

Peter Gasser	BE	
Gaétan Emonet	FR	
Jean Romain	GE	Président 2018
Vincent Eschmann	JU	
Jean-Claude Guyot	NE	
Jean-Louis Radice	VD	
Julien Dubuis	VS	Vice-président 2018

Durant l'année 2018, le bureau a siégé à trois reprises et la CIP CSR s'est réunie deux fois en séance plénière.

1. CADRE LEGISLATIF

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire (HarmoS). La CSR reprend ainsi les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

L'activité de la commission découle du contrôle parlementaire d'institutions intercantonales généralisé, dès 2001 en Suisse romande, par « la Convention relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions intercantonales et des traités avec l'étranger », accord remplacé en 2011 par la Convention relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantonales et des traités des cantons avec l'étranger (CoParl).

Le présent rapport annuel de la commission, à l'intention des parlements cantonaux, repose sur les dispositions contenues aux articles 20 à 25 du chapitre 5 de la CSR qui prévoient, en particulier, que la commission préavise le rapport annuel, le budget et les comptes de la Conférence intercantonale de l'instruction publique (CIIP).

2. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CIIP : ETAT DES LIEUX DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION SCOLAIRE ROMANDE (CSR)

Education au numérique

L'enseignement de l'informatique a été au centre, en automne 2017, de la séance plénière thématique de la commission. En 2018, le dossier a fait l'objet d'un suivi particulier qui se

poursuivra en 2019.

La CIIP réfléchit actuellement à un plan d'action qui mettra en exergue diverses mesures en faveur de l'éducation numérique. Ce document présentera un catalogue d'actions très concrètes que les cantons latins pourraient s'engager à conduire plus ou moins simultanément. Cinq raisons ont présidé à la préparation de ce plan d'actions, qui a été mis en consultation durant tout le mois de juin 2018 auprès des différentes conférences de chefs de service :

i. au vu des évolutions technologiques, il est nécessaire de généraliser l'apprentissage de l'informatique, en dépassant le caractère transversal et les expériences pilotes locales et ponctuelles ;

ii. suite à la décision de la CDIP d'introduire l'enseignement obligatoire de l'informatique au gymnase et au fait que l'informatique est déjà présente et de plus en plus importante dans les filières de la formation professionnelle, il est urgent de déterminer les prérequis à l'entrée du secondaire II ;

iii. il est indispensable de revoir et de mettre à niveau les objectifs du PER avec ceux du Lehrplan 21, de les adapter à l'évolution de la société et au savoir que les élèves doivent acquérir durant leur scolarité obligatoire ;

iv. il est impératif de poser un diagnostic et de trouver des solutions quant aux différents verrous à faire sauter, qui retardent ou handicapent les mesures déjà prises dans les différents cantons. Des verrous techniques (le wifi, l'obsolescence de certains équipements, etc.), de compétences et de qualifications, notamment à la formation des cadres dirigeants des écoles et de la formation initiale et continue des enseignants. Le dernier cadenas à faire sauter, et non le moindre, est le volet financier. Il faudra faire passer au niveau des parlements l'idée que cette évolution indispensable nécessite aussi la mise à disposition de moyens financiers suffisants pour répondre à cette exigence, à laquelle ni la Société, ni l'Ecole ne peuvent se soustraire ;

v. la collaboration avec les Hautes écoles dans l'espace romand doit être renforcée. A cet effet, la CIIP a rencontré le Président de l'EPFL, M. Vetterli, afin de discuter des attentes des formations subséquentes, ainsi que d'aborder la problématique du numérique dans la société en général.

La volonté de la CIIP est de faire évoluer le PER, de manière à fixer des objectifs communs, ce but est partagé par tous les responsables de l'instruction publique membres de la CIIP. Devant les positions divergentes des spécialistes et des politiques, la CIIP devra prendre des décisions politiques et délimiter les prérequis et les objectifs à atteindre par les élèves. Tous les spécialistes ont des attentes différentes, raison pour laquelle il s'agira de fixer des minimas afin que les élèves puissent entrer dans les formations subséquentes en ayant acquis des bases suffisantes à la fin de l'école obligatoire.

En ce qui concerne la CDIP, la conférence nationale n'a pas pour mission de s'occuper des plans d'études pour la scolarité obligatoire (mais par contre des plans d'études cadre pour la formation générale du secondaire II). L'impulsion ne viendra donc pas de cette instance pour les degrés Harmos.

Le plan d'études alémanique (Lehrplan 21) a été adopté en 2014, mais n'est pas encore introduit dans tous les cantons : dix-sept cantons sur vingt-et-un actuellement. Le Lehrplan 21 pose des objectifs qui vont plus loin que le PER dans l'apprentissage de l'informatique. La demande des trois cantons bilingues membres de la CIIP est de supprimer le décalage entre le Lehrplan 21 et le PER. Dans un premier temps, la CIIP tient à adapter à la fois les

objectifs déjà présents dans le PER, mais surtout, à faire en sorte que leur application soit généralisée. La décision politique a été prise le 22 novembre 2018. L'adoption finale du document devra être faite au printemps 2019 par l'assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement, l'informatique n'est pas considérée comme une discipline scolaire en tant que telle, elle est enseignée de manière transversale par les enseignants dans les différentes branches qu'ils enseignent, mais ce procédé ne garantit pas un apprentissage suffisant partout et pour tous les élèves. La décision première à prendre dans ce programme d'action est de rendre l'enseignement de l'informatique obligatoire, donc de l'introduire comme discipline en tant que telle. Fixer de nouveaux objectifs dans le PER en regard de l'évolution de la société actuelle pourrait créer un nouveau décalage avec le Lehrplan21, il est à craindre que ceci induise une surenchère permanente entre les deux plans d'études. La CIIP souhaite bien évidemment éviter ce type de débat et entend mettre à niveau les deux plans d'études, raison pour laquelle ces réflexions doivent être menées entre régions linguistiques et pas du tout au niveau de la CDIP.

Dans tous les cas, la modification du PER, pour aller vers une extension de l'éducation au numérique, demandera, en plus de l'équipement des salles de classe, une formation des enseignants. Pour les nouveaux enseignants, les HEP devront intégrer ce paramètre dans leur formation initiale et pour les enseignants en place, des moyens dédiés à la formation continue, devront être trouvés dans les budgets cantonaux.

S'agissant du secondaire II, l'informatique est déjà bien présente dans les filières de la formation professionnelle car ce sont les organisations du monde du travail (OrTra) qui définissent les contenus des formations. Le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) édicte ensuite les ordonnances de formation professionnelle par métier.

Au niveau des Ecoles de culture générale (ECG), l'informatique est présente en partie, cela se précisera encore ces prochaines années. La nouveauté est l'introduction, d'ici 2021 au plus tard, de l'informatique dans le parcours gymnasial. Il est urgent que la CIIP définisse les prérequis à atteindre par les élèves en fin de scolarité obligatoire, afin de leur garantir un bagage suffisant en regard des contenus enseignés ensuite au secondaire II. Il est par ailleurs indispensable que les régions s'entendent entre elles et fixent un niveau d'exigence quasi similaire. Des réflexions doivent porter, non seulement sur la question de la grille horaire, mais aussi sur la manière dont cette discipline pourrait être certifiée, ce qui pourrait amener les élèves à passer une évaluation. La mise en œuvre reste toujours cantonale et ces décisions seront discutées dans les Parlements car celles-ci impacteront les budgets cantonaux.

En ce qui concerne l'extension de la grille horaire, la CIIP précise que la volonté n'est pas d'étendre la grille horaire à l'infini. L'un des rôles de l'école est de préparer au mieux les élèves pour le passage au secondaire II, au marché du travail, aux études et à l'évolution de la société, avec bien évidemment une différenciation selon l'âge de l'enfant et sa capacité d'assimilation. La CIIP est consciente de ne pas pouvoir toujours étendre la grille horaire, pas seulement pour une question financière mais aussi pour une question pédagogique. Aujourd'hui, la CIIP n'a pas encore de réponse figée sur la question.

3. L'EPUISEMENT PROFESSIONNEL CHEZ LES ENSEIGNANTS

La commission a focalisé la thématique de sa séance plénière d'automne sur l'épuisement professionnel chez les enseignants. Le sujet a fait l'objet d'une large couverture médiatique lors de la conférence de presse du SER (syndicats des enseignants romands) à l'occasion de la rentrée scolaire 2016/2017[1].

[1] http://www.le-ser.ch/actualites/rapport-2017-sur-la-sant%C3%A9-des-enseignants-romands

Trois orateurs ont présenté des points de vue différents :

- celui des enseignants par M. Jean-Marc Haller, secrétaire général du syndicat des enseignants romands (SER)
- celui des directions par M. Gérard Aymon, président de la conférence latine des chefs d'établissement de la scolarité obligatoire (CLACESO)
- celui d'une structure de soutien aux enseignants par Mme, Laurence Oro-Messerli, Centre d'accompagnement et de prévention pour les professionnels des établissements scolaires (CAPPES), Neuchâtel.

Plusieurs hypothèses au mal-être des enseignants ont été évoquées notamment les défis relationnels avec les élèves et les parents, la promotion de l'intégration dans les classes, la mise en place du PER, l'avènement du numérique, l'incompréhension intergénérationnelle (générations X, Y, Z), l'administration devenue trop conséquente ou le manque de défis du métier (routine et perspectives).

Au-delà de l'appréhension des causes multifactorielles de l'épuisement du corps enseignant, la commission a essayé de réfléchir aux moyens ou aux mesures permettant d'y remédier.

De l'avis de la commission, la formation des enseignants doit être questionnée. Si le syndicat des enseignants se montre, quant à lui, favorable à l'allongement à quatre ans de la formation initiale dans les HEP, plusieurs commissaires estiment, à l'aune de leur expérience, que la problématique réside moins dans la durée des études que dans le manque de formation sur le terrain des enseignants. A ce titre, le postulat déposé par la commission auprès de la CIIP et demandant plus d'enseignement pratique au sein des HEP garde toute sa validité.

A ce sujet, la CIIP préconise une introduction à la profession accompagnée, et ce à l'aide des dispositifs existants qui pourraient être renforcés. L'enseignant qui se destine à ce métier et qui se forme à la HEP ou à l'Université est très encadré lorsqu'il effectue ses stages. En revanche, au moment où il entre concrètement en fonction, il se trouve dans un tout autre contexte et doit parfois faire face à de réels problèmes, en partie inconnus et qu'il doit gérer seul, problèmes de didactique ou de dialogue avec les parents ou les élèves, avec des collègues ou avec la direction ; c'est donc à ce moment-là qu'il devrait pouvoir recourir à un système de mentorat.

La tendance exprimée par la commission ne tend pas vers un allongement de la formation initiale des enseignants en exigeant le master pour tous. Les avis exprimés vont dans les sens de formations continues qui devraient être proposées en fonction des besoins repérés progressivement chez les enseignants au fil des ans. L'idée d'une validation et d'une valorisation de ces formations continues paraît intéressante.

Du côté des membres de la CIIP, le niveau master pour l'enseignement primaire n'est pas revendiqué, position qui rejoint la tendance actuelle de l'ensemble de la Suisse. Toutefois, les Chefs de Départements reconnaissent la nécessité de garantir un meilleur étalement de la formation et de l'encadrement, y compris lorsque l'enseignant se retrouve sur le terrain. Pour ce faire, un renforcement de la formation continue, dont une partie serait reconnue et certifiée, pourrait être une bonne option.

Actuellement, la crainte des cantons porte d'abord sur le risque de pénurie de personnel enseignant. Dès lors, toutes les HEP et les institutions ont augmenté leurs effectifs ou sont en passe de le faire, ce qui engendre des coûts élevés. Les investissements sont d'abord injectés dans ces dispositifs et non dans le prolongement de la formation ou le besoin de créer une autre certification de la profession. Certes il y a lieu de faire de la prévention, mais il est également important d'offrir un dispositif de soutien qui permette d'agir sur des cas particuliers, comme le fait le canton de Neuchâtel par exemple avec le CAPPES.

En ce qui concerne la formation des directions, la CIIP rappelle que la formation minimale exigée est un CAS à hauteur de quinze crédits. Il est possible de compléter cette formation par un DAS, formation qui s'oriente vers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie d'établissement, mais qui requiert trente crédits, soit la moitié d'une année académique. Afin d'adapter l'offre et rendre cette formation davantage accessible, il a été demandé au dispositif FORDIF (formation en Direction d'Institutions de formation) de mettre en place des formations continues spécifiques à des problèmes rencontrés dans la pratique et à des études de cas concrets.

La thématique de l'école inclusive, de l'intégration de la différence et des soutiens mis à dispositions des enseignants généralistes a été effleurée mais mérite à elle-seule une séance spéciale qui sera organisée durant l'automne 2019.

4. COMPTES 2017

Actuellement, la CIIP se trouve au milieu de son programme d'activités quadriennal (2016-2019), puisque la "législature" se terminera en 2019. Depuis quelques années, la contribution des cantons n'a jamais été indexée et est restée identique durant toute cette période, y compris dans le cadre du budget 2019 adopté en mars dernier par l'Assemblée plénière de la CIIP.

Actuellement la CIIP vit en partie sur des réserves : le fond des moyens d'enseignement a été dissout en 2012, le consortium romand PISA romande n'existe plus, etc. Grâce à ces reliquats, la CIIP a pu éviter de demander plus d'argent aux cantons, la Conférence annonce devoir bientôt faire face, au niveau de la prévision budgétaire, à des exercices déficitaires du fait de la consommation de ces réserves. Les déficits budgétés sont anticipés en effectuant un maximum d'économies sur les exercices, en retardant par exemple l'engagement pour des postes vacants, en économisant sur certains projets qui ne seraient pas prioritaires, sans toutefois mettre en péril les activités. Les exercices 2018 et 2019 seront bouclés avec une petite marge positive grâce aux réserves.

En revanche, de nombreuses interrogations portent sur le programme 2020 – 2023, puisque les réserves auront été épuisées et que d'autres dossiers émergent, comme le numérique par exemple. A l'heure actuelle, une réflexion est menée au sujet du futur périmètre d'action de la CIIP, d'autant plus qu'une difficulté supplémentaire s'est greffée à cela, à savoir la recapitalisation de la caisse de pension de l'Etat de Neuchâtel qui induit quelques factures importantes. Nonobstant, grâce à des reliquats positifs, la CIIP se trouve dans une situation qui n'est pas dramatique, mais qui exige de la vigilance.

La CIP CSR a pris acte des documents de bouclement qui lui ont été transmis.

5. BUDGET 2019 ET PLANIFICATION FINANCIERE

Le budget 2019 présente un fort dépassement, auquel il sera possible de faire face grâce à des économies réalisées de manière préventive durant les exercices 2016 et 2017 et qui permettront de boucler l'exercice 2019 qui sera le dernier du programme quadriennal en cours.

Comme cité précédemment, la CIIP a dû faire face à une modification de la loi sur la caisse de prévoyance du personnel neuchâteloise à laquelle elle est affiliée. En effet, un changement de régime va intervenir dès 2019 et a conséquemment des incidences sur la part employeur, raison pour laquelle des solutions ont dû être trouvées avec les cantons. Moyennant cet aspect, le budget a pu être adopté sans augmenter celui de fonctionnement.

La CIP-CSR prend acte du budget qui lui a été transmis.

6. CONCLUSION RECOMMANDATION FINALE

La Commission interparlementaire de contrôle de la CSR recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information de la CIIP, présenté conformément à l'art. 20 de la Convention scolaire romande.

Genève, mai 2019

Jean Romain

Président CIP CSR 2018

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 25 AVRIL 2018 DE LA CONFÉRENCE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX

Adoption des comptes 2017 de la CIIP

Par délégation de compétence de l'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant :

l'article 5, alinéa 2, let. k des Statuts du 25 novembre 2011, révisés le 26 novembre 2015,

l'article 26, du Règlement de gestion financière du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

la proposition du Service d'audit interne de l'Etat de Genève dans son rapport relatif à la vérification des comptes de l'exercice 2017,

le préavis favorable donné le 10 avril 2018 par la commission de gestion (COGEST),

la Conférence des secrétaires généraux (CSG) décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

SG et IRDP

Article premier

[1]Les comptes 2017 du Secrétariat général de la Conférence sont adoptés.

[2]Le résultat opérationnel pour le Secrétariat général montre un excédent de charges de CHF 65'228.58. En tenant compte de l'utilisation complète du fonds propre affecté au projet *Livre +*/Soutien à l'édition, c'est un montant de CHF 224'771.42 qui est versé sur les capitaux propres.

[3]Le report des résultats d'un exercice à l'autre servira à couvrir l'excédent de charges accepté au budget 2018, respectivement 2019.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

UMER-SO

Art.2

[1] Les comptes 2017 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire sont adoptés.

[2] Le résultat opérationnel pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) montre un excédent de charges de CHF 24'357.87. Le solde du fonds propre affecté aux travaux de la Plateforme électronique PER/MER est utilisé à hauteur de CHF 170'320.18. Un fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11 est ouvert avec un montant de CHF 118'006.-, correspondant au bénéfice net réalisé en 2017 sur cette collection (ce fonds affecté sera alimenté jusqu'en 2022 par une légère marge prélevée sur chaque ouvrage de la collection vendu depuis que l'amortissement complet des travaux rédactionnels initiaux a été atteint en 2016). C'est donc un montant de CHF 27'956.31 qui est versé sur les capitaux propres.

[3] L'activation au bilan des travaux en cours 2017 comprend le montant des investissements de CHF 2'976'279.07, diminué des amortissements de CHF 1'163'122.-, ce qui porte ce compte à CHF 9'253'163.63 depuis 2013.

[4] La contribution remboursable versée par les cantons depuis 2013 s'élève à CHF 9'844'559.-. Elle permet à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans cette phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

Art.3

[1] Les comptes 2017 de l'Unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle sont adoptés.

UMER-FP

[2] Le résultat opérationnel pour la formation professionnelle (UMER-FP) montre un excédent de revenus de CHF 388'288.06 sur un budget équilibré. Cet excédent est versé sur la réserve propre (selon RFI art. 4 alinéa 2).

[3] Suite à l'externalisation de la gestion commerciale des ouvrages de la formation professionnelle dès janvier 2017, le Service d'audit a invité la CIIP à renforcer le système de contrôle interne mis en place afin de couvrir les risques liés à l'intégrité et à l'intégralité des données. L'UMER-FP est chargé de développer, d'ici la fin 2018 et avec la collaboration du prestataire mandaté, des solutions informatiques adéquates, permettant en tout temps l'extraction et le contrôle des données saisies, et de s'assurer que les prix de vente pratiqués sont bien conformes à ceux définis par l'UMER-FP.

Liquidités

Art. 4

Les liquidités de la CIIP se montent à 5 millions de francs. Celles-ci restent sur les comptes de la CIIP pour lui permettre d'honorer les importantes charges annuelles du premier semestre, liées à l'achat et la réimpression centralisée des moyens d'enseignement toujours plus nombreux.

Neuchâtel, le 25 avril 2018

Jérôme Amez-Droz
Président de la CSG

Olivier Maradan
secrétaire général

CONFÉRENCE INTERCANTONALE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DE
LA SUISSE ROMANDE ET DU TESSIN

Faubourg de l'Hôpital 68
Case postale 556
CH-2002 Neuchâtel

Tél. 032 889 69 72
Fax 032 889 69 73
ciip@ne.ch
www.ciip.ch

DÉCISION DU 15 MARS 2018 DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE DE LA CIIP

Budget 2019 et planification financière 2020 – 2022

L'Assemblée plénière de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin,

considérant

l'article 5, alinéa 2, lit. k, des Statuts du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

le chapitre II du Règlement relatif à la gestion financière de la CIIP, du 25 novembre 2011, révisé le 26 novembre 2015,

les préavis de la commission de gestion, du 23 janvier 2018, et de la conférence des secrétaires généraux, du 7 février 2018,

le courrier reçu le 12 mars 2018 de *prévoyance.ne* au sujet du montant et du délai de paiement pour la recapitalisation et les mesures d'accompagnement consécutives à l'entrée en vigueur, au 1er janvier 2019, de la nouvelle loi neuchâteloise sur caisse de pension,

décide :

Secrétariat général et Institut de recherche et de documentation pédagogique

(SG et IRDP)

Article premier [1] Le budget 2019 couvrant le Secrétariat général et l'Institut de recherche et de documentation pédagogique est adopté ; il se monte à CHF 6'893'800 et comporte 25.2 postes permanents et 3.2 postes temporaires.

[2] Il est financé par une **contribution des cantons de CHF 5'397'902** pour le fonctionnement général de la Conférence, sans indexation par rapport à 2018.

[3] Les cantons contribuent au fonctionnement du Glossaire des patois de la Suisse romande à hauteur de CHF 260'000 (sans indexation).

[4] L'excédent de charges exceptionnel de CHF 901'898 est ramené à CHF 707'798 par l'utilisation des fonds propres affectés. Ce solde pourra être prélevé sur les capitaux propres grâce aux économies volontairement réalisées sur les exercices précédents.

Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire

(UMER-SO)

Art. 2 [1] Le budget 2019 de l'Unité des moyens d'enseignement romands pour la scolarité obligatoire est adopté; il se monte à CHF 13'988'200 de charges d'exploitation et CHF 4'638'000 de dépenses d'investissement. Il comporte 5.95 postes permanents et 1.2 postes temporaires.

[2] Le budget est équilibré, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons, par le cumul du produit des ventes des moyens réalisés ou réimprimés et du versement par les cantons romands d'une **contribution remboursable de CHF 3'257'800** pour assurer les liquidités nécessaires à l'acquisition ou à l'élaboration et l'impression des nouveaux moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire.

[3] Le programme des travaux de réalisation est adopté selon la liste retenue dans le budget, intégrant désormais le renouvellement des moyens d'enseignement de Français, suite à la décision de l'AP CIIP du 16 novembre 2017. Le Secrétariat général met à jour et communique la planification de mise à disposition des moyens d'enseignement qui en découle.

Unité des moyens d'enseignement pour la formation professionnelle

(UMER-FP)

Art. 3 [1]L'Assemblée plénière adopte le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romands et tessinois pour la formation professionnelle; il se monte à **CHF 2'145'700** et tient compte du nouveau mandat de gestion commerciale des ouvrages attribué à un prestataire externe.

[2] Le budget est équilibré par le cumul de la subvention fédérale du SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe et des ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers. L'UMER-FP dispose d'une réserve propre inscrite au bilan.

Versement des contributions

Art. 4 Les cantons s'engagent à verser les contributions à hauteur de 70% en janvier 2019 et de 30 % en juin 2019. En fonction des besoins de trésorerie liés à l'achat d'ouvrages, toujours plus important dans le courant du premier semestre, la facturation des contributions pourrait être adaptée en conséquence. Deux factures parviendront aux cantons, distinguant la contribution ordinaire de fonctionnement (SG-CIIP / IRDP) de la contribution remboursable (UMER-SO).

Clé de répartition entre les cantons

Art. 5 La clé de répartition réactualisée porte effet dès le budget 2019. Elle se base sur la population résidante permanente par canton francophone à fin 2015, établie par l'Office fédéral de la statistique, et, pour les trois cantons bilingues (BE, FR, VS), sur la part linguistique francophone établie à partir des effectifs de la scolarité obligatoire et validée sous l'égide du Comité de la CDIP.

Planification financière

Art. 6 [1] La planification financière indicative pour la période 2020-2022 est provisoirement adoptée. Elle comprend des valeurs moyennes estimées pour certaines charges qui devront encore faire l'objet de décisions de financement plus détaillées dans le courant 2019 :

- poursuite du projet EPROCOM/banque d'items,
- poursuite du dispositif Livre +/soutien au livre et à l'édition.

[2] La COGEST est mandatée pour étudier en avril 2018 les diverses possibilités d'honorer sur l'exercice 2019 la totalité de la contribution de la CIIP aux coûts des mesures de recapitalisation et d'accompagnement consécutives au passage à la primauté des cotisations de la Caisse de pensions *prévoyance.ne* (loi cantonale neuchâteloise révisée le 20.02.2018), le solde restant se montant à env. CHF 700'000.

[3] Vu les excédents de charges annoncés dans cette planification par rapport aux contributions cantonales actuelles, la CSG et le Secrétariat sont mandatés pour procéder d'ici à la fin de l'été 2018 à une analyse détaillée des coûts et de la pertinence des actions et des prestations intercantonales, afin d'anticiper la préparation et de préalablement délimiter le périmètre financier du futur programme d'activité 2020 – 2023. L'AP-CIIP en décidera durant l'automne 2018. Dans ce contexte, des mesures préventives, limitant notamment entre temps l'engagement et le remplacement de personnel permanent, doivent être prises dès 2018 par le SG-CIIP de manière à conserver toute marge de manœuvre pour le futur budget 2020, tributaire du nouveau programme d'activité.

Exécution et communication

Art. 7 Le secrétaire général exécute la présente décision et la porte à la connaissance des organes permanents et des personnes concernés.

Neuchâtel, le 15 mars 2018

Monika Maire-Hefti
Présidente

Olivier Maradan
secrétaire général

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	823/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	871609
Classification:	Non classifié

Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif prend connaissance du rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019.

2) Vu l'article 51, lettre a et l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC) ainsi que les articles 20 et 25 de la Convention scolaire romande du 21 juin 2007, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

03|03|O|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 871612
Classification: Non classifié

Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017, budget 2019.
Prise de connaissance et proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR 2

4 Finances 2
4.1 Comptes 2017 2
4.2 Budget 2019 3

5 Proposition 3

1 Synthèse

La Convention scolaire romande du 21 juin 2007 est entrée en vigueur le 1er août 2009. Elle institue un Espace romand de la formation qui s'intègre dans l'Accord intercantonal sur l'harmonisation de la scolarité obligatoire HarmoS. La CSR reprend les dispositions contraignantes de l'accord suisse tout en étendant l'engagement des cantons romands à d'autres domaines de coopération obligatoire.

Le rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) aux membres de la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande montre que la mise en œuvre est pratiquement complète. Dans son rapport annuel 2018, la Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande (CIP CSR) se montre très positive. Elle recommande aux parlements cantonaux de Suisse romande de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

La gestion financière de la CIIP lui permettra de boucler la période 2016-2019 en comblant les déficits de la fin de période par les soldes positifs résultant de mesures d'économies internes et de l'utilisation des fonds propres affectés qui avaient été réservés en début de période à des fins spécifiques. La situation tendue imposera cependant à la CIIP le réexamen de son programme d'activités et de financement pour la période 2020-2023.

Le financement pour l'édition des moyens d'enseignement romands (MER) nécessite encore d'importants investissements. Ceux-ci ne mettent toutefois pas en péril l'appui pédagogique à l'implémentation du PER.

2 Bases légales

Convention scolaire adoptée le 21 juin 2007

3 Description de l'affaire

3.1 Mise en œuvre de la CIP-CSR

La CSR prévoit un contrôle parlementaire annuel d'exécution. Les documents mentionnés en titre et qui figurent en annexe portent sur la mise en œuvre de ladite convention pendant l'année 2017. Ils sont accompagnés du Rapport annuel 2018 de la CIP CSR, qui figure lui aussi en annexe.

Les lois scolaires – nouvelles ou révisées en fonction d'Harmos et de la CSR – sont désormais en vigueur dans l'ensemble des cantons de Suisse romande. Le début de la scolarisation (art. 4), la durée des degrés scolaires (art. 5) et le Plan d'études romand (PER ; art 7., art. 8) sont mis en œuvre. La coordination des moyens d'enseignement et ressources didactiques (MER ; art. 9) suit son cours, et les réalisations nécessaires sont bien avancées. La question des épreuves romandes (art. 15) a mené à des décisions en 2015 en termes d'objectifs visés et de mise en œuvre, et ce de manière harmonisée avec la réalisation des tests nationaux de référence (art. 6). La mise en œuvre de la CSR par la CIIP est pratiquement complète.

Dans son rapport, la CIP CSR souligne la volonté de la CIIP de faire évoluer le PER, notamment dans le domaine de l'éducation numérique et d'une convergence, dans ce domaine, entre le PER et le Lehrplan 21. Elle identifie une même volonté de la CIIP dans le domaine de la formation continue des enseignantes et des enseignants et dans celui de la formation des membres des directions d'écoles.

La CIP CSR recommande au Grand Conseil bernois (et aux autres parlements concernés) de prendre acte du rapport d'information de la CIIP.

4 Finances

4.1 Comptes 2017

Les comptes regroupés du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) se soldent par un excédent de charges de 65 228,58 francs. L'utilisation complète du fonds propre affecté au projet *Livre+/Soutien à l'édition* permet d'absorber cet excédent. Par délégation de l'Assemblée plénière du 15 mars 2018, la Conférence des secrétaires généraux (CSG) a par ailleurs formellement décidé, en date du 25 avril 2018, de verser le solde de ce fonds affecté dans les capitaux propres, ce qui conduit à un versement à hauteur de 224 771,42 francs. Le

report des résultats d'un exercice à l'autre servira à couvrir les excédents de charges acceptés aux budgets 2018 et 2019.

L'Unité des moyens d'enseignement de la scolarité obligatoire (UMER-SO) a bouclé avec un excédent de charges de 24 357,87 francs. Le solde du fonds propre affecté aux travaux de la *Plateforme électronique PER/MER*, à hauteur de 170 320,18 francs, a été utilisé. Un fonds propre affecté à la réactualisation des ouvrages de Mathématiques 9-11 a été ouvert, à hauteur de 118 '006 francs, issus du bénéfice réalisé en 2017 sur cette collection. Il sera alimenté jusqu'en 2022 par une légère marge qui restera prélevée sur les ouvrages de la collection, dont les travaux initiaux de rédaction ont désormais été complètement amortis. Enfin, un montant de 27 956,31 francs a pu ainsi être versé aux capitaux propres.

Les dépenses d'investissement pour la poursuite du programme d'édition de moyens d'enseignement se sont montées à 2 976 279,06 francs. Cette somme, diminuée de retours d'amortissement à hauteur de 1 163 122 francs, a été activée au bilan. Les contributions remboursables versées par les cantons permettent à l'UMER-SO d'assurer ses besoins de liquidité dans la phase intensive de réalisation de moyens d'enseignement qu'elle vit actuellement.

L'unité des moyens d'enseignement de la formation professionnelle (UMER-FP) a dégagé un excédent de revenus de 388 288,06 francs, qui a été versé sur la réserve propre de cette unité.

4.2 Budget 2019

Le budget 2019 du secrétariat général et de l'IRDP (SG et IRDP) porte sur un montant de 6 893 800 francs. Il est financé par des contributions cantonales inchangées par rapport à 2018, à hauteur de 5 397 902 francs. Les mesures de recapitalisation de *prévoyance.ne* donnent lieu à un excédent de charges exceptionnel de 901 898 francs, ramené à 707 798 francs par l'utilisation de fonds propres. La Conférence des secrétaires généraux a été chargée d'élaborer une proposition quant à la manière de combler le résidu à couvrir.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romand pour la scolarité obligatoire (UMER-SO) est équilibré, à hauteur de 13 988 200 francs en termes de charges d'exploitation, et de 4 638 000 francs de dépenses d'investissement, sous réserve de l'avancement des projets et des commandes effectives des cantons. Les dépenses d'investissement, diminuées d'un retour d'amortissement budgété à 1 380 200 francs, nécessiteront un investissement net en termes de contribution remboursable à hauteur de 3 257 800 francs, répartie entre les cantons selon la clé utilisée pour la contribution ordinaire, révisée pour 2019 sur la base des évolutions démographiques.

Le budget de l'Unité des moyens d'enseignement romand et tessinois pour la formation professionnelle (UMER-FP) est équilibré, à hauteur de 2 145 700 francs. Il est financé par le cumul de la subvention fédérale accordée par le SEFRI, des contributions cantonales forfaitaires par apprenti(e), de la licence d'exploitation des contenus à charge du prestataire externe pour le mandat de gestion commerciale des ouvrages et par les ventes d'ouvrages d'éditeurs tiers.

5 Proposition

Le Conseil-exécutif prend connaissance du Rapport d'information 2017 de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin aux membres de la

Commission interparlementaire de la Convention scolaire romande ; comptes 2017 ; budget 2019, à l'attention du Grand Conseil.

Pièces jointes
- Annexe 1 « Rapport annuel 2018 CIP CSR »
- Annexe 2 « Adoption des comptes 2017 de la CIIP »
- Annexe 3 « Adoption du budget 2019 de la CIIP et de la planification financière 2020-2022 »
- Annexe 4 « Rapport CIIP année 2017 »

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	822/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	863656
Classification:	Non classifié

Autorisation de dépenses pour les services TIC de base pour l'administration de l'INS. Crédit-cadre 2020

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services TIC de base de l'administration de la Direction de l'instruction publique (INS) pour l'année 2020. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'administration de l'INS.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) : articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. *a* LFP):	CHF	49 200
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. *a* LFP):	CHF	1 025 300

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques:	**CHF**	**49 200**
Dont 8% de réserve sur dépenses uniques:	*CHF*	*3 600*
Dépenses nouvelles périodiques:	**CHF**	**1 025 300**
Total dépenses uniques et périodiques:	CHF	1 074 500

Les montants (sans la réserve) sont inscrits au budget et au plan financier. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) est effectuée en fonction de l'état actuel des connaissances). Si la réserve vient à être utilisée, les dépenses sont dans la mesure du possible compensées en interne.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour l'année 2020.

Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

Nature comptable (MCH2)	*Intitulé de la nature comptable*
309010	Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
311300	Matériel informatique
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
315300	Entretien de matériel informatique
316105	Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques
506200	Appareils informatiques en tous genres

Le crédit concerne le groupe de produits suivant:

Unité administrative	**Office des services centralisés, INS**		
Groupe de produits	**Services centralisés (08.12.93000)**		
en CHF, TVA inclue	**[année]**	**[année]**	**2020**
Dépenses uniques	…	…	45 600
dont compte des investissements	…	…	*0*
Dépenses périodiques	…	…	1 025 300
dont compte des investissements	…	…	*270 000*
Total	…	…	1 070 900
dont compte des investissements	…	…	*270 000*
Total, réserve exclue			**1 070 900**

6 Indications sur les investissements visant au maintien de la valeur et les investissements créant des plus-values, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le montant du crédit de 1 070 900 francs recouvre:

- des investissements créant des plus-values (développement, projets) de CHF 0
- des investissements visant au maintien de la valeur (autres investissements) de CHF 270 000

Le présent crédit déclenche des charges d'amortissement ordinaires de 54 000 francs pour les années 2020 à 2024.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est en moyenne de cinq années.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Les unités administratives désignées au chiffre 5 sont compétentes pour décider de l'utilisation du crédit au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP. Elles édictent les arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Rapport

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 863659
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses pour les services TIC de base pour l'administration de l'INS. Crédit-cadre 2020

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Qualification juridique de la dépense 3
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 3
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 3
4.1 Récapitulatif des dépenses 3
4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit 4
4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 4

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation 5

6 Sûreté de l'information et protection des données 5

7 Droit régissant les marchés publics 5

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux 6
8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value 6
8.2 Amortissements 6
8.3 Coûts induits 6

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 7

10 Répercussions sur les communes 7

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

12 Proposition 7

Annexe 8

12|00|O|3

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **unique de 49 200 francs et périodique de 1 025 300 francs** pour les dépenses effectuées dans le cadre du groupe de produits « Services centralisés » (08.12.93000) pour l'année 2020.

Ces dépenses concernent les services TIC de base fournis pour l'administration de la Direction de l'instruction publique (INS). Elles couvrent l'exploitation (achat/remplacement de matériel et de licences inclus) et la maintenance des systèmes TIC utilisés pour les postes de travail, le réseau, la communication et les plateformes d'applications (serveurs). Elles couvrent par ailleurs, outre les services relatifs au centre de calcul, les conseils et prestations fournis par des tiers pour le développement des systèmes TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires et conséquentes requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation, en fonction du projet, à l'organe compétent.

Conformément à l'OTIC[1], les Directions et la Chancellerie d'Etat (ou plus précisément leurs offices spécialisés) sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services TIC de base de l'administration.

En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation des TIC (programme IT@BE), les dépenses de l'OIO pour les services TIC de base (ou plutôt les dépenses survenant au sein des Directions jusqu'à la réorganisation, comme ici pour l'INS) feront toutefois l'objet d'une autorisation annuelle. Les coûts liés aux services TIC de base pour l'administration de l'INS seront autorisés dans le cadre de crédits d'engagement annuels (présent crédit-cadre).

Lorsque la réorganisation des TIC et la centralisation des services TIC de base à l'OIO seront achevées, la Direction des finances présentera au Grand Conseil des crédits-cadres de trois ans pour l'ensemble des services TIC de base.

2 Bases légales

– Article 76, lettre e de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (Cst. ; RSB 101.1)
– Articles 46, 47, 48 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
– Articles 139, 141, 145, 147 al. 3 ,149 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

[1] Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042)
– Articles 9, 10, 11, 12, 13 et 15 de l'ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181)

3 Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) considère une dépense comme étant nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux - même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante - sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après récapitule les dépenses faisant l'objet de la demande. Le détail des dépenses est fourni ci-après en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande			
en CHF (TVA incluse)	[année]	[année]	**2020**
Dépenses uniques	…	…	45 600
dont compte des investissements (CI):	…	…	*0*
Dépenses périodiques	…	…	1 025 300

dont CI	...	...	*270 000*[2]
Total par année	...	...	1 070 900
Total intermédiaire (sans réserve)			***1 070 900***
dont CI			***270 000***
Réserve de 8 % sur les dépenses uniques (montant arrondi)			**3 600**
Montant du crédit (réserve comprise)			**1 074 500**

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 pour cent sur les dépenses uniques qui n'est pas inscrite au budget ni au plan financier. Dans le cas où la réserve serait utilisée, l'Office des services centralisés de l'INS s'efforcera de compenser cette dépense en interne.

4.2 Comparaison avec la dernière demande de crédit

Le montant des autorisations de dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	mio CHF p.a.	Remarques
2015	499 800	Somme des dépenses autorisées sur une base annuelle pour les différents domaines[3]
2016	2 010 800	
2017	1 330 500	
2018	1 190 367	
2019	1 141 040	ACE 867/2018

Le contenu du présent crédit-cadre pour 2020 ne s'écarte pas foncièrement de celui du crédit-cadre (octroyé pour) 2019. La différence entre le montant des deux crédits ne s'élève qu'à CHF 66 540.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes, et ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- Exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de l'INS (ACE 894/2017, crédit d'engagement 2018-2020, 13 400 000 francs).
- La plateforme EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II), qui est mise à disposition et gérée par la Section des services informa-

[2] Explications concernant les investissements : voir annexe

[3] Jusqu'en 2018, les dépenses de l'INS liées aux services TIC de base étaient présentées pour autorisation dans des affaires distinctes à l'organe compétent en matière financière. Par souci de concision, seul le total des différents exercices est indiqué ici.

tiques (SSI) de l'Office des services centralisés (OSC), n'est pas soumise à la stratégie TIC du canton. En vertu de l'article 51, alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP) et de l'article 64, alinéa 1 de la loi sur les école moyennes (LEM), le Conseil-exécutif est l'organe compétent pour autoriser les dépenses nécessaires au financement d'EDUBERN. Ces dernières ne font donc pas l'objet du présent crédit-cadre. Les dépenses liées à EDUBERN, qui devraient s'élever au total à CHF 1 957 500[4], feront l'objet d'une demande d'autorisation de dépenses déposée séparément auprès de l'organe compétent en matière financière.

- Les TIC des écoles du degré secondaire II ne relèvent pas de la stratégie TIC du canton. Les dépenses liées aux services TIC de base de ces écoles sont réglementées par l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle (OSP) au moyen d'une convention de prestations et d'une enveloppe budgétaire. Les coûts liés aux TIC des écoles du degré secondaire II qui n'utilisent pas EDUBERN et gèrent donc elles-mêmes leurs TIC ainsi que les coûts d'exploitation, de maintenance et de développement des applications de branche/applications spécialisées mises en place dans les écoles ne font pas l'objet du présent crédit-cadre.

5 Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée - voire pas du tout. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement - voire pas du tout. Nous renvoyons en outre aux explications fournies en annexe pour chacune des dépenses.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents qu'exige la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD) pour respecter les prescriptions en matière de SIPD dans l'utilisation des différentes solutions TIC sont examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité informatique (RSI BE) de l'unité administrative ou du projet. Ils sont aussi examinés, le cas échéant, dans le cadre du contrôle préalable du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne qui est prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[5].

7 Droit régissant les marchés publics

Les mandats confiés à des tiers sont attribués conformément aux dispositions du droit des marchés publics, selon les montants en jeu, dans le cadre d'une procédure de gré à gré, d'une procédure sur invitation, d'une procédure ouverte ou d'une procédure sélective. Partant, les mandats d'un montant supérieur à 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site www.simap.ch. Il arrive toutefois qu'un appel d'offres ne soit pas possible parce qu'un seul soumissionnaire entrerait en considération, par exemple lors d'affaires découlant de mandats antérieurs, en raison d'interdépendances reconnues ou de normes de sécurité. Dans ces cas-là, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le

[4] Dans le crédit-cadre octroyé par ACE 867/2018 pour 2019, les coûts informatiques liés à EDUBERN s'élevaient à CHF 1 196 960. La différence de CHF 760 540 s'explique par la hausse quantitative attendue en raison de migrations d'écoles vers EDUBERN et d'une utilisation croissante des services informatiques par les écoles.

[5] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

prévoit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi déposer un recours contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu'ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur				
en CHF (TVA comprise)	[année]	[année]	**2020**	**Total**
Administration INS	…	…	270 000	**270 000**
Total	**…**	**…**	**270 000**	**270 000**

Investissements visant à générer une plus-value				
en CHF (TVA comprise)	[année]	[année]	**2020**	**Total**
Administration INS	…	…	0	**0**
Total	**…**	**…**	**0**	**0**

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d'amortissement suivantes, pour une durée d'amortissement moyenne de 5 années :

Charges d'amortissement				
en CHF (TVA comprise)	[année]	[année]	**2020**	**Total**
Administration INS	…	…	54 000	**54 000**
Total	**…**	**…**	**54 000**	**54 000**

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait corres-

pondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2016 à 2020.

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe

Cette annexe montre la ventilation prévue du montant du crédit sur les unités administratives, les projets et les prestations TIC. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan financier (variante de plan 2) établis au printemps de l'année précédant celle où le crédit s'applique. Le montant effectif ou le moment auquel les différentes dépenses seront engagées pourra s'en écarter, par exemple suite à des changements dans la planification du projet, à des évolutions des conditions techniques ou au résultat d'appels d'offres publics.

Office des services centralisés, INS										
en CHF			[année]			[année]			**2020**	
Compte de résultat (CR) / Compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		**CR**	**CI**	
Objet[6]	**Bref descriptif**	**Type de coûts**		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value		Investiss. préservant la valeur	Investiss. générant plus-value
Services TIC de base pour l'administration de l'INS	Services TIC de base pour les offices de l'INS	**Exploitation** au sens large[7] (dép. périodique)	...	...	...	...	...	...	755 300	270 000	0
		Développement, conseil[8] (dépense unique)	...	...	...	...	...	...	45 600	0	0
Total des dépenses uniques par an				...			...				45 600
Total des dépenses périodiques par an				...			...				1 025 300
Total global par an				...			...				1 070 900
Montant du crédit sans la réserve (8% des dépenses uniques)											**1 070 900**
Remarques:											

[6] Application, produit / service ou projet
[7] Prix des services et dépenses pour licences, appareils, maintenance [OIO ou centre de calcul]
[8] Coûts de projets inclus

Les coûts liés aux services TIC de base pour les offices de l'INS sont ventilés sur les postes suivants :

Compte de dépenses	Montant	Utilisation des ressources
• Formation et perfectionnement professionnels du personnel en matière d'informatique	CHF 27 000	Formations informatiques
• Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique	CHF 240 000	Prix par clic (imprimantes), fournitures (imprimantes), matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatiques généraux
• Matériel informatique	CHF 135 300	Acquisition d'ordinateurs portables, stations de travail, TFT, imprimantes, matériel individuel ; remplacement de composants matériels
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	CHF 20 000	Diverses prestations de conseil
• Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag AG	CHF 2000	Exploitation Active Directory Service (Housing ADS)
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)	CHF 37 000	Microsoft Azure (Cloud-Computing)
• Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	CHF 45 600	Développement de la plateforme de gestion de système ; Microsoft Premier Support
• Entretien de matériel informatique	CHF 2400	Maintenance de l'infrastructure de serveur
• Locations / frais d'utilisation d'équipements informatiques	CHF 291 600	Licences de logiciels, location d'imprimantes ; infrastructure d'hébergement
• Appareils informatiques en tous genres	CHF 270 000	Acquisitions de remplacement avant la migration des services TIC de base[1]

[1]Remarque concernant les investissements/acquisitions de remplacement :
Les investissements d'un montant de CHF 270 000 portent sur des acquisitions de remplacement des éléments d'infrastructure centralisés dans le cadre de la gestion ordinaire du cycle de vie. Des problèmes techniques et une instabilité de l'infrastructure survenus en 2018 ont entraîné une première série d'acquisitions de remplacement urgentes en 2019 (autorisation de dépenses d'un montant de CHF 103 812 délivrée par le chef de l'Office des services centralisés). Afin de garantir la qualité et la stabilité des services informatiques pour l'administration de l'INS, il faudrait éventuellement aussi procéder à la deuxième et dernière série d'acquisitions de remplacement. Toutefois, priorité devant être donnée à la migration dans le domaine des plateformes d'applications (APF@BE) en 2019 et 2020, la question de savoir s'il est possible de renoncer à cette deuxième série d'acquisitions est actuellement à l'étude. Le financement des frais d'investissement correspondants est demandé car les décisions nécessaires n'ont pas encore été prises au moment de l'élaboration du présent crédit-cadre.

Base

pour le calcul de la subvention cantonale par élève

Hypothèses de calcul :	
79.6	classes de GYM1 (80 classes en 2017-2018 / 79 classes en 2018-2019)
254.8	classes de GYM2, GYM3, GYM4 (254 classes en 2017-2018/256 classes en 2018-2019)
334.4	classes pour l'exercice 2018
21.0	élèves par classe

Base : exercice 2018

	Total	Par classe	Par élève	Subv. cant. 60 % des coûts
Traitements du corps enseignant, GYM1	18'272'870	229'559	10'931	6'559
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	2'425'344	30'469	1'451	871
Total Traitements, GYM1	**20'698'214**	**260'028**	**12'382**	**7'429**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	90'873'132	356'645	16'983	10'190
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	7'766'180	30'480	1'451	871
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**98'639'311**	**387'124**	**18'434**	**11'061**
Traitements du personnel administratif	**11'997'595**	**35'878**	**1'708**	**1'025**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**7'441'049**	**22'252**	**1'060**	**636**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'847'600**	**86'267**	**4'108**	**2'465**
Coûts totaux, GYM1	**32'192'188**	**404'424**	**19'258**	**11'555**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**135'431'582**	**531'521**	**25'311**	**15'186**

2019 : exercice 2018 + 0,5 % sur les traitements

		Par classe	Par élève	Subv. cant. 60 % des coûts
Traitements du corps enseignant, GYM1	18'364'234	230'706	10'986	6'592
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	2'437'471	30'621	1'458	875
Total Traitements, GYM1	**20'801'705**	**261'328**	**12'444**	**7'467**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	91'327'498	358'428	17'068	10'241
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	7'805'011	30'632	1'459	875
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**99'132'508**	**389'060**	**18'527**	**11'116**
Traitements du personnel administratif	**12'057'583**	**36'057**	**1'717**	**1'030**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**7'441'049**	**22'252**	**1'060**	**636**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'847'600**	**86'267**	**4'108**	**2'465**
Coûts totaux, GYM1	**32'309'959**	**405'904**	**19'329**	**11'597**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**135'970'487**	**533'636**	**25'411**	**15'247**

2020 : exercice 2019 + 0,5 % sur les traitements

		Par classe	Par élève	Subv. cant. 60 % des coûts
Traitements du corps enseignant, GYM1	18'456'055	231'860	11'041	6'625
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	2'449'658	30'775	1'465	879
Total Traitements, GYM1	**20'905'713**	**262'635**	**12'506**	**7'504**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	91'784'135	**360'220**	17'153	10'292
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	7'844'036	**30'785**	1'466	880
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**99'628'171**	**391'005**	**18'619**	**11'172**
Traitements du personnel administratif	**12'117'871**	**36'238**	**1'726**	**1'035**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**7'441'049**	**22'252**	**1'060**	**636**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'847'600**	**86'267**	**4'108**	**2'465**
Coûts totaux, GYM1	**32'428'318**	**407'391**	**19'400**	**11'640**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**136'512'087**	**535'762**	**25'512**	**15'307**

2021 : exercice 2020 + 0,5 % sur les traitements				
		Par classe	**Par élève**	**Subv. cant. 60 % des coûts**
Traitements du corps enseignant, GYM1	18'548'335	233'019	11'096	6'658
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	2'461'906	30'928	1'473	884
Total Traitements, GYM1	**21'010'242**	**263'948**	**12'569**	**7'541**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	92'243'056	**362'021**	17'239	10'343
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	7'883'256	**30'939**	1'473	884
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**100'126'311**	**392'960**	**18'712**	**11'227**
Traitements du personnel administratif	**12'178'461**	**36'419**	**1'734**	**1'041**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**7'441'049**	**22'252**	**1'060**	**636**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'847'600**	**86'267**	**4'108**	**2'465**
Coûts totaux, GYM1	**28'778'893**	**408'885**	**19'471**	**11'682**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**139'795'714**	**537'898**	**25'614**	**15'369**

2022 : exercice 2021 + 0,5 % sur les traitements				
		Par classe	**Par élève**	**Subv. cant. 60 % des coûts**
Traitements du corps enseignant, GYM1	18'641'077	234'184	11'152	6'691
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	2'474'216	31'083	1'480	888
Total Traitements, GYM1	**21'115'293**	**265'267**	**12'632**	**7'579**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	92'704'271	**363'832**	17'325	10'395
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	7'922'672	**31'094**	1'481	888
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**100'626'943**	**394'925**	**18'806**	**11'284**
Traitements du personnel administratif	**12'239'353**	**36'601**	**1'743**	**1'046**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**7'441'049**	**22'252**	**1'060**	**636**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'847'600**	**86'267**	**4'108**	**2'465**
Coûts totaux, GYM1	**28'893'705**	**410'387**	**19'542**	**11'725**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**140'346'184**	**540'045**	**25'716**	**15'430**

2023 : exercice 2022 + 0,5 % sur les traitements				
		Par classe	**Par élève**	**Subv. cant. 60 % des coûts**
Traitements du corps enseignant, GYM1	18'734'283	235'355	11'207	6'724
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	2'486'587	31'239	1'488	893
Total Traitements, GYM1	**21'220'869**	**266'594**	**12'695**	**7'617**
Traitements du corps enseignant, GYM2-GYM4	93'167'792	**365'651**	17'412	10'447
Pool de direction / pool destiné aux tâches spéciales	7'962'285	**31'249**	1'488	893
Total Traitements, GYM2 - GYM4	**101'130'078**	**396'900**	**18'900**	**11'340**
Traitements du personnel administratif	**12'300'550**	**36'784**	**1'752**	**1'051**
Charges de biens, services et marchandises diminuées des revenus	**7'441'049**	**22'252**	**1'060**	**636**
Coûts d'utilisation des locaux	**28'847'600**	**86'267**	**4'108**	**2'465**
Coûts totaux, GYM1	**29'009'090**	**411'896**	**19'614**	**11'768**
Coûts totaux, GYM2 - GYM4	**140'899'407**	**542'202**	**25'819**	**15'491**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	861/2019
Date:	21 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	852986
Classification:	Non classifié

Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern, Campus Muristalden AG, NMS Bern), crédit d'objet 2020 - 2023. Autorisation de dépenses

1 Objet

Le Freies Gymnasium Bern (FGB), le Campus Muristalden AG (Campus Muristalden) et la Neue Mittelschule Bern (NMS Bern) reçoivent des subventions cantonales pour leurs filières gymnasiales. Le montant de ces subventions ainsi que les modalités concernant les objectifs à atteindre, l'assurance et le développement de la qualité, le reporting-controlling et d'autres points sont consignés dans les contrats de prestations conclus avec ces écoles.

Les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 ont été autorisées par l'arrêté du Grand Conseil du 7 septembre 2015 (affaire n° 2015.RRGR.606). Afin que les écoles puissent réaliser une planification financière à moyen terme, les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 doivent être autorisées par le présent arrêté. Les contrats de prestations qui lient les écoles au canton sont eux aussi conclus pour cette durée.

2 Bases légales

- Art. 2, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Art. 1, al. 2 et art. 62, 63 et 67 à 69 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Art. 47, 48, al. 1, lit. *a*, art. 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 146 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle et périodique (art. 47 et 48, al.1, lit. *a* LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Exercice	Montant maximal en CHF (plafond de coûts)
2020	9 843 000
2021	9 882 000
2022	9 921 000
2023	9 960 000

Ces montants sont inscrits au budget et aux plans financiers des années visées.

5 Nature du crédit / Groupe de produits / Domaine fonctionnel / Compte

Nature du crédit : crédit d'engagement

Groupe de produits : Ecoles moyennes et formation professionnelle

Compte : 363500 Contributions à des entreprises privées

Dépenses prévues :

Exercice	Domaine fonctionnel	Montant du crédit en CHF (plafond de coûts)
2020	14636	3 281 000
	14643	3 281 000
	14644	3 281 000
2021	14636	3 294 000
	14643	3 294 000
	14644	3 294 000
2022	14636	3 307 000
	14643	3 307 000
	14644	3 307 000
2023	14636	3 320 000
	14643	3 320 000
	14644	3 320 000

6 Conditions

Les écoles tiennent une comptabilité par unité d'imputation qui indique les charges et les revenus imputables à chaque formation. Elles perçoivent, pour chaque élève qui a son domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne, une subvention cantonale correspondant au maximum à 60 pour cent des frais par personne, déduction faite des recettes, suivant la filière gymnasiale cantonale (art. 49, al. 3 et 4 LEM). Les subventions par année et par école sont limitées par un plafond de coûts.

Jusqu'au montant jugé approprié pour les subventions cantonales, montant déterminé dans les contrats de prestations sur la base des dispositions du rapport, les écoles disposent librement de l'excédent de couverture lié à la formation subventionnée.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 851934
Classification: Non classifié

Octroi de subventions cantonales à des gymnases privés (Freies Gymnasium Bern, Campus Muristalden AG, NMS Bern), crédit d'objet 2020 - 2023. Autorisation de dépenses

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

4 Répercussions financières 3

4.1 Frais supportés par le canton 3

4.2 Subventions cantonales 5

4.3 Plafonds de coûts 8

5 Référendum financier 8

6 Proposition 8

1 Synthèse

Le Freies Gymnasium Bern (FGB), le Campus Muristalden AG (Campus Muristalden) et la Neue Mittelschule Bern (NMS Bern) reçoivent des subventions cantonales pour leurs filières gymnasiales. Le montant de ces subventions ainsi que les modalités concernant les objectifs à atteindre, l'assurance et le développement de la qualité, le reporting-controlling et d'autres points sont consignés dans les contrats de prestations conclus avec ces écoles.

Les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019 ont été autorisées par l'arrêté du Grand Conseil du 7 septembre 2015 (affaire n° 2015.RRGR.606). Afin que les écoles puissent réaliser une planification financière à moyen terme, les subventions cantonales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 doivent être autorisées par le présent arrêté. Les contrats de prestations qui lient les écoles au canton sont eux aussi conclus pour cette durée.

2 Bases légales

- Art. 2, 49, 50, 51 et 52 de la loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12)
- Art. 1, al. 2 et art. 62, 63 et 67 à 69 de l'ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121)
- Art. 47, 48, al. 1, lit. *a*, art. 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 146 et 148 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Description de l'affaire

En vertu de l'article 49 LEM, le canton de Berne peut verser des subventions à des écoles privées dont les diplômes font l'objet d'une reconnaissance cantonale. Ces subventions sont octroyées sous la forme d'un forfait par élève dont le domicile légal en matière de subsides de formation est situé dans le canton de Berne. Actuellement, l'Office de l'enseignement secondaire du 2^{e} degré et de la formation professionnelle de la Direction de l'instruction publique verse des subventions aux filières gymnasiales du FGB, du Campus Muristalden et de la NMS.

Les offres de formation proposées par des prestataires privés qui reçoivent des subventions cantonales sont pilotées au moyen de contrats de prestations. S'agissant de leur contenu, ces contrats sont similaires aux conventions de prestations conclues avec les écoles cantonales. En vertu de l'article 67 OEM et de la législation sur les subventions cantonales, ils contiennent les indications suivantes :

- les parties au contrat,
- les objectifs et la finalité, y compris les objectifs de prestations et d'effet,
- les bases légales,
- la durée de validité et les modalités de résiliation,
- les modalités liées à l'enseignement, y compris la nature et l'étendue de l'offre des prestations,
- les exigences en matière de gestion de la qualité, d'évaluation et de collecte des données,
- les modalités de la collaboration et du soutien,
- les modalités de financement, y compris les dispositions relatives à l'adéquation de la subvention cantonale, à la tenue des comptes, aux responsabilités, aux obligations de collaborer et de renseigner ainsi qu'aux ressources humaines,
- les modalités du controlling, y compris les dispositions relatives au processus de reporting-controlling.

Les examens de maturité organisés dans les écoles privées sont supervisés par la Commission cantonale de maturité. Ils sont soumis aux mêmes obligations que ceux qui sont organisés dans les écoles cantonales. De cette manière, les conditions d'examens et les critères de qualité cantonaux sont satisfaits et les certificats de maturité délivrés peuvent être reconnus à l'échelle suisse. Par ailleurs, les prescriptions cantonales relatives à la gestion de la qualité, aux objectifs de prestations et d'effet, et au respect du plan d'études s'appliquent aussi aux prestataires privés de filières gymnasiales reconnues.

Les subventions cantonales versées aux prestataires privés sont calculées sur la base des coûts générés par la filière gymnasiale cantonale. Etant donné qu'elles sont limitées à 60 pour cent des coûts liés à la filière gymnasiale cantonale, déduction faite des recettes, le budget des pouvoirs publics est soulagé en conséquence. Comme les communes ne doivent pas participer aux subventions pour les élèves en première année gymnasiale en école privée, le budget communal s'en voit essentiellement allégé avec des élèves en première année de formation. Si ces offres n'existaient pas, une part considérable des élèves qui les fréquentent se tourneraient vers leurs équivalents proposés dans les gymnases cantonaux, où la part des coûts pris en charge par les pouvoirs publics est de 100 pour cent. Or, sans subventions cantonales, l'existence de ces écoles privées serait menacée.

4 Répercussions financières

4.1 Frais supportés par le canton

Les frais moyens par élève des gymnases cantonaux en 2018 servent de base au calcul des subventions cantonales pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023. La différence entre le nombre de leçons obligatoires dispensées en GYM1 et le nombre de leçons obligatoires dispensées durant les trois années suivantes entraîne des différences de coûts entre ces années. C'est pourquoi les coûts sont présentés séparément, avec d'un côté la GYM1 et, de l'autre, les trois années suivantes. Si l'on compare les chiffres actuels à ceux relevés en 2014, qui ont servi de base au calcul des subventions pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2019, on relève les évolutions suivantes :

Traitements du corps enseignant, GYM1	12 086 282	18 272 870	+ 6 186 588
+ part des pools de direction et des pools destinés aux tâches spéciales	1 737 334	2 425 344	+ 688 010
Total Traitements du corps enseignant, GYM1	*13 823 616*	*20 698 214*	*+ 6 874 598*
Traitements du corps enseignant, GYM2 - GYM4	97 450 361	90 873 132	- 6 577 229
+ part des pools de direction et des pools destinés aux tâches spéciales	8 873 105	7 766 180	- 1 106 925
Total Traitements du corps enseignant, GYM2 – GYM4	*106 323 466*	*98 639 311*	*- 7 684 155*
Traitements du personnel administratif	11 579 291	11 997 595	+ 418 304
Charges de biens, services et marchandises diminuées des recettes	8 259 873	7 441 049	- 818 824

Coûts d'utilisation des locaux	35 157 269	28 847 600	- 6 309 669
Total coûts GYM1	***22 830 059***	***32 192 188***	***+ 9 362 129***
Total coûts GYM2 – GYM4	***152 313 455***	***135 431 582***	***- 16 881 873***
Nombre de classes, GYM1	***53,6***	***79,6***	***+ 26***
Nombre de classes, GYM2 – GYM4	***273,7***	***254,8***	***- 18,9***

Les variations relevées peuvent s'expliquer comme suit :

Traitements du corps enseignant, GYM1

La hausse totale des frais de traitement du corps enseignant en GYM1 est due à la mise en œuvre de la filière gymnasiale bilingue en quatre ans (solution Quarta). Ainsi, par rapport à l'exercice 2014, 26 nouvelles classes ont été ouvertes en GYM1. Si l'on considère l'augmentation des coûts par classe, la hausse des frais de traitement s'élève à 4069 francs. Elle est liée à la croissance annuelle de la masse salariale, qui a toutefois pu être partiellement compensée par l'augmentation de la taille moyenne des classes (passage de 22 à 22,6 élèves par classe).

Traitements du corps enseignant, GYM2 - GYM4

La baisse des frais de traitement en GYM2, GYM3 et GYM 4 est due à la diminution du nombre de classes. En 2018, il existait en effet 19 classes de moins qu'en 2014 pour ces années. L'augmentation des coûts par classe s'élève, quant à elle, à 597 francs par rapport à 2014. Cela signifie que la croissance annuelle de la masse salariale a pu être largement compensée par les mesures d'économies liées à la mise en œuvre de la solution Quarta qui ont été arrêtées dans le cadre de l'examen des offres et des structures et par une légère hausse de la taille moyenne des classes (passage de 20,2 à 20,3 élèves par classe).

Pool de direction et pool destiné aux tâches spéciales

Les coûts liés au pool de direction et au pool destiné aux tâches spéciales sont restés relativement stables entre 2014 et 2018 (2014 : CHF 12 939 494.25 / 2018 : CHF 12 606 708.86). Ils sont répartis entre les différentes filières de formation en fonction du nombre de classes. Les changements qui touchent la GYM1 d'une part et les trois années suivantes d'autre part sont en particulier dus à l'évolution du nombre de classes.

Traitements du personnel administratif

L'augmentation des frais de traitement du personnel administratif est liée à la croissance annuelle de la masse salariale.

Charges de biens, services et marchandises

La baisse des charges de biens, services et marchandises est en particulier due au fait que l'ensemble de ces charges pour le produit Ecoles moyennes sont désormais réparties proportionnellement entre les différentes filières de formation en fonction du nombre de classes. De ce fait, la part des coûts pour les formations non gymnasiales augmente et celle pour les formations gymnasiales diminue. Par ailleurs, des dépenses qui n'avaient jusqu'alors pas été prises en compte (alimentation et élimination biens-fonds, gros entretien et entretien courant et imputations internes) ont été comptabilisées dans les charges de biens, services et marchandises et les recettes perçues ont été déduites.

Coûts d'utilisation des locaux

Les coûts d'utilisation des locaux pour le produit Ecoles moyennes en 2018 (CHF 35 080 062.21) sont au total quasiment identiques à ceux de 2014. Cependant, ils sont désormais répartis entre les différentes filières de formation en fonction du nombre de classes. Ainsi, la hausse des coûts constatée dans le dernier arrêté est relativisée. En outre, cela permet de tenir compte du fait que les autres filières de formation nécessitent plus de locaux qu'en 2014. Suite à la répartition des coûts d'utilisation des locaux entre les filières de formation, ceux-ci ont diminué d'environ 6,3 millions de francs par rapport à 2014 en ce qui concerne la filière gymnasiale.

4.2 Subventions cantonales

En vertu de l'article 49, alinéa 4 LEM, les subventions cantonales représentent 60 pour cent au plus des frais occasionnés, déduction faite des recettes, pour chaque élève de la formation cantonale. Etant donné que les trois gymnases privés perçoivent des subventions cantonales pour la même formation, ces subventions doivent être identiques pour les trois établissements, quels que soient les coûts effectivement supportés par les gymnases. Cela permet de garantir que le canton verse le même montant par élève à chaque gymnase pour une formation comparable.

Conformément à l'article 63, alinéa 2 OEM, les bénéficiaires de subventions cantonales peuvent disposer librement des excédents éventuels réalisés dans la formation gymnasiale selon le calcul des marges contributives. Toutefois, pour garantir l'adéquation des subventions cantonales et pour s'assurer que les formations non subventionnées ne bénéficient pas de subventions croisées inappropriées, les contrats de prestations comportent les informations énoncées ci-après :

Les écoles tiennent une comptabilité par unité d'imputation qui indique les charges et les revenus imputables à chaque formation. Les recettes et les bénéfices des écoles sont influencés, parfois à court terme, par les effectifs d'élèves. Cependant, les recettes (frais d'enseignement) et les dépenses (frais de traitement du corps enseignant par classe, coûts fixes) ne peuvent être adaptées qu'avec un temps de retard, à moyen et long termes. Il convient également de tenir compte des écoles dans leur ensemble. Il est donc nécessaire qu'elles puissent parer aux fluctuations afin de garantir l'exploitation et la qualité de la formation. Jusqu'au montant jugé approprié pour les subventions cantonales, les écoles continuent ainsi à disposer librement d'un excédent de couverture lié à la formation subventionnée. Les conditions suivantes s'appliquent à l'évaluation du caractère adéquat des subventions cantonales :

Lorsque les frais calculés par élève des gymnases privés sont inférieurs ou égaux à ceux des gymnases cantonaux selon la comptabilité par unité d'imputation, il est fait en sorte que l'excédent de couverture (bénéfice) pour l'unité d'imputation Gymnase s'élève au maximum à 15 pour cent des frais des gymnases cantonaux. Si les frais par élève sont supérieurs aux frais supportés par les gymnases cantonaux, l'excédent de couverture autorisé (15 %) est réduit du pourcentage correspondant à la différence entre le dépassement de coûts et le coût admis pour les élèves scolarisés dans les gymnases cantonaux (par exemple, si les frais par élève d'un gymnase subventionné représentent 106 % des frais des gymnases cantonaux, l'excédent de couverture autorisé est réduit de 6 % par rapport aux 15 % autorisés pour atteindre 9 %).

L'adéquation de la subvention cantonale a déjà été vérifiée ces dernières années. Néanmoins, la valeur définie alors dans les contrats de prestations s'élevait à 20 pour cent. Elle a été examinée sur la base d'une recommandation du Contrôle des finances. Il est ressorti de ce contrôle que la valeur actuelle est adéquate.

Afin qu'il reste toutefois suffisamment de temps pour éventuellement adapter les coûts supportés par un gymnase, le plafond visé quant à l'adéquation des subventions cantonales est introduit de manière échelonnée. Ainsi, le taux de référence appliqué aux bénéfices autorisés s'élèvera à 18 pour cent en 2020, à 17 pour cent en 2021 et à 16 pour cent en 2022. A partir de 2023, il se montera à 15 pour cent.

Si les bénéfices réalisés pour l'unité d'imputation Gymnase sont supérieurs à ce qui est autorisé selon le calcul ci-dessus, les subventions cantonales ne sont plus jugées appropriées et le montant perçu en trop doit être remboursé.

Jusqu'au plafond jugé approprié pour les subventions cantonales, les gymnases disposent librement de l'excédent de couverture lié à la formation gymnasiale subventionnée. Si l'excédent de couverture dépasse ce plafond, la part excédentaire doit être remboursée après le décompte final.

Ces mesures garantissent que les prestataires privés disposent d'une certaine marge de manœuvre entrepreneuriale, tout en plafonnant le surfinancement.

Le calcul des subventions cantonales se fonde sur le nombre de classes en 2018 et sur des effectifs d'élèves correspondant à 21 élèves par classe.

	2014		2018	
	Coûts supportés par le canton	dont 60 % (base pour les subventions cantonales)	Coûts supportés par le canton	dont 60 % (base pour les subventions cantonales)
Par élève de GYM1	20 283	12 170	19 258	11 555
Par élève de GYM2, GYM3 ou GYM4	26 500	15 900	25 311	15 186

Le calcul détaillé des coûts figure dans l'annexe « Base pour le calcul de la subvention cantonale par élève ». On peut constater que les subventions cantonales par élève ont diminué en raison de la baisse générale des coûts par classe supportés par le canton pour la formation gymnasiale. En GYM1, cette baisse par classe est en premier lieu due au fait que la totalité des coûts, qui a augmenté comme expliqué au point 4.1, est répartie entre un plus grand nombre de classes qu'avant. En GYM2, GYM3 et GYM4, la baisse des coûts par classe est en particulier liée au nouveau mode de répartition des coûts d'utilisation des locaux.

On a tablé sur une hausse des frais de traitement de 0,5 pour cent par an lors de la fixation des subventions cantonales pour les années 2020 à 2023. Il s'agit d'un taux de croissance forfaitaire qui permet de couvrir la progression salariale prévue pour ces prochaines années, les frais supplémentaires liés à l'assainissement de la caisse de pension ainsi que l'introduction de la discipline fondamentale Informatique dans le plan d'étude cantonal germanophone. Parallèlement, il est tenu compte du fait que les mesures d'économies arrêtées dans le cadre de l'examen des offres et des structures (baisse du nombre de leçons en GYM2, GYM3 et GYM4) n'ont pas encore déployé tous leurs effets lors de l'exercice 2018. Dès lors, le taux de croissance a été fixé plus bas que prévu. Dans ce contexte, les subventions cantonales ci-après sont allouées aux gymnases privés :

Subvention cantonale	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Par élève de GYM1	11 640	11 682	11 725	11 768
Par élève de GYM2, GYM3 ou GYM4	15 307	15 369	15 430	15 491

Le calcul détaillé de l'évolution des coûts figure aussi dans l'annexe « Base pour le calcul de la subvention cantonale par élève ».

4.3 Plafonds de coûts

Pour le calcul des plafonds de coûts pour les années 2016 à 2019, on part du principe qu'en moyenne trois classes de 19 élèves seront ouvertes par année de formation.

Compte tenu des subventions cantonales allouées par élève, on obtient les plafonds de coûts suivants :

	2020	**2021**	**2022**	**2023**
FGB	3 281 000	3 294 000	3 307 000	3 320 000
Campus Muristalden	3 281 000	3 294 000	3 307 000	3 320 000
NMS	3 281 000	3 294 000	3 307 000	3 320 000

Les plafonds de coûts sont fixés par année et par gymnase. Si les gymnases n'atteignent pas leur plafond du fait de la diminution des effectifs d'élèves, la différence est perdue. La somme non utilisée ne peut pas être reportée à l'année suivante et n'est pas mise à la disposition des autres gymnases.

La subvention cantonale à verser effectivement aux gymnases est recalculée chaque année, dans les limites des plafonds fixés, sur la base du nombre effectif d'élèves ayant leur domicile légal en matière de subsides de formation dans le canton de Berne ainsi que du montant de la subvention cantonale valable par élève et par année scolaire.

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif (art. 62, al. 1, lit. *c* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 [ConstC ; RSB 101.1]).

6 Proposition

La Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint à l'intention du Grand Conseil.

Pièce jointe

- Base pour le calcul de la subvention cantonale par élève

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	623/2019
Date:	12 juin 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	839772
Classification:	-

Association fOrum culture, Tavannes.
Autorisation de dépenses 2020-2023 ; crédit d'engagement ; crédit d'objet

1 Objet

Né du retrait, pour des questions financières, du canton de Berne du projet interjurassien de Centre régional d'expression artistique (CREA) en 2010, le projet ARS vise essentiellement à mettre en réseau les arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne, à mettre en commun les compétences existantes et à rassembler les forces culturelles à travers la mutualisation. Sa réalisation a été confiée en 2015 au fOrum culture (anciennement forum interjurassien de la culture), avec comme objectifs principaux d'accompagner et impulser des projets visant au développement culturel de la région, de mettre en commun les moyens logistiques ainsi que les envies de projets, de promouvoir la création culturelle régionale et de défendre les intérêts de la scène culturelle régionale au niveau politique.

Pensé et réalisé en complémentarité avec le Théâtre Nebia à Bienne (anciennement Palace) et le futur Théâtre du Jura à Delémont, le fOrum culture s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins de la région dans le domaine des arts de la scène. Durant sa première période de financement (2016-2019), il a bénéficié d'un soutien important de la Fondation suisse pour la culture Pro Helvetia, au travers de son programme d'encouragement à la diversité culturelle dans les régions, ce qui lui a donné un rayonnement allant bien au-delà des frontières régionales et conféré une aura nationale.

Parmi les réalisations-phares du fOrum culture depuis sa mise en place en 2016, lesquelles ont beaucoup contribué à sa notoriété nouvelle dans l'espace culturel romand ainsi qu'à celle de toute la région, on citera en priorité le lancement d'un projet de spectacles hors les murs, qui vise à aller à la rencontre de nouveaux publics tout en rendant visible le travail artistique effectué dans la région sous une forme nouvelle, plus novatrice, plus en phase avec l'époque. Le fOrum culture peut également se targuer d'avoir mis sur pied un agenda culturel couvrant l'ensemble du territoire jurassien bernois, biennois et jurassien, agenda qui fait des envieux loin à la ronde. Le culturoscoPe, tel qu'il a été baptisé, vient d'ailleurs de s'étendre au canton de Neuchâtel dans son entier, grâce notamment à un financement conséquent de la part des autorités publiques neuchâteloises. Des contacts avancés sont par ailleurs en cours avec la Ville d'Yverdon et le canton de Fribourg, où l'agenda pourrait également faire des émules. On ne peut plus réjouissants, ces développements montrent que les actions mises en place par le fOrum culture portent leurs fruits et contribuent pleinement à remettre désormais en bonne et due place la partie francophone du canton de Berne sur la carte romande de la culture.

Entièrement convaincu de la plus-value indéniable apportée par le fOrum culture et les plus de 300 acteurs et actrices culturels de la région qui le composent et en font la force, le Conseil du Jura bernois (CJB) s'est unanimement déclaré favorable à la pérennisation du dispositif sur le long terme, dans un premier temps pour une nouvelle période quadriennale démarrant en 2020. Il a d'ores et déjà inscrit les montants nécessaires au financement consécutif du projet dans sa planification financière pour les années 2020 à 2023, affichant clairement sa volonté de continuer à en faire l'une de ses priorités stratégiques en matière d'encouragement à la culture dans le Jura bernois pour les années à venir.

Il est à noter, dans la perspective d'une pérennisation du dispositif, que le fOrum culture sera doté dès 2020 d'un contrat de prestations, à l'instar des institutions d'importance nationale et régionale du canton de Berne. Ce contrat sera conclu par le Conseil du Jura bernois.

2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC : RSB 423.11), art. 5, 7, 12, 13 et 14
- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), art. 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), art. 47, 48, al. 1, lit. *a*, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), art. 148 et 152
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1), art. 17

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement. Dépense périodique nouvelle (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. *a* LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Subvention annuelle d'exploitation	**CHF**	**500 000**
Budget prévisionnel 2020	**CHF**	**615 000**

Plan de financement

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles, via enveloppe CJB)	CHF	500 000
• Canton de Neuchâtel (pour le culturoscoPe)	CHF	60 000
• Ville de Bienne	CHF	5 000
• République et canton du Jura (pour le culturoscoPe)	CHF	7 500
• Loterie romande	CHF	10 000
• Recettes propres (cotisations)	CHF	9 700
Total	**CHF**	**592 200**

A noter que la différence entre les produits et le budget prévisionnels pour l'année 2020 est couverte par la dissolution progressive des réserves 2016-2019. Il en ira de même pour les années 2021 et 2022. Dès 2023, le budget et les produits prévisionnels vont concorder.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

2020:	Crédit d'engagement	CHF	500 000
2021:	Crédit d'engagement	CHF	500 000

2022:	Crédit d'engagement	CHF	500 000
2023:	Crédit d'engagement	CHF	500 000

Crédit d'engagement
Compte du Fonds d'encouragement des activités culturelles : 209100 / groupe de produits : 08.11.9100 (culture)
La subvention peut être financée dans le cadre des moyens disponibles du fonds.
Pas de coûts induits.
Les versements des subventions sont planifiés pour la période de 2020 à 2023.

6 Conditions

- Le fOrum culture envoie chaque année au Conseil du Jura bernois (CJB) les documents suivants : les comptes de l'exercice, le rapport des réviseurs, le rapport d'activités, le budget, le programme d'activités annuel.
- Les activités du fOrum culture font chaque année l'objet d'un reporting lors d'une séance avec les représentants du CJB ainsi que de l'Office de la culture du canton de Berne, à l'exception de celles liées à son rôle de défenseur des intérêts de ses membres sur le plan politique. La forme du controlling est celle appliquée aux institutions à rayonnement national.
- L'octroi de cette subvention ne constitue pas un précédent pour le versement de contributions ultérieures.
- Le fOrum culture mentionne cette participation financière de façon adéquate (« SWISSLOS / Conseil du Jura bernois »), au moyen des logos à télécharger sur les sites Internet www.erz.be.ch/culture ► Activités culturelles ► Conditions générales ► Téléchargements logo et www.conseildujurabernois.ch ► Subventions ► Logo.

7 Référendum facultatif

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans les feuilles officielles du canton de Berne.

8 A notifier

fOrum culture, M. Nicolas Steullet, membre du comité, 42, rue H. F. Sandoz, 2710 Tavannes.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique
- Conseil du Jura bernois

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 12 juin 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 839774
Classification: -

Association fOrum culture, Tavannes.
Autorisation de dépenses 2020-2023 ; crédit d'engagement ; crédit d'objet

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel contextuel 3
3.2 Bilan artistique 4
3.2.1 Spectacles hors les murs 4
3.2.2 Agenda culturel 4
3.2.3 Médiation culturelle 4
3.2.4 Logistique 5
3.3 Bilan financier 5
3.4 Soutien régional unanime 5
3.5 Planification financière 2020-2023 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 6

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 7

7 Proposition 7

1 Synthèse

Né du retrait, pour des questions financières, du canton de Berne du projet interjurassien de Centre régional d'expression artistique (CREA) en 2010, le projet ARS vise essentiellement à

mettre en réseau les arts de la scène dans le Jura bernois et à Bienne, à mettre en commun les compétences existantes et à rassembler les forces culturelles à travers la mutualisation. Sa réalisation a été confiée en 2015 au fOrum culture (anciennement forum interjurassien de la culture), avec comme objectifs principaux d'accompagner et impulser des projets visant au développement culturel de la région, de mettre en commun les moyens logistiques ainsi que les envies de projets, de promouvoir la création culturelle régionale et de défendre les intérêts de la scène culturelle régionale au niveau politique.

Pensé et réalisé en complémentarité avec Nebia à Bienne (anciennement Palace) et le futur Théâtre du Jura à Delémont, le fOrum culture s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins de la région dans le domaine de la scène. Durant sa première période de financement (2016-2019), il a bénéficié d'un soutien important de Pro Helvetia, au travers de son programme d'encouragement à la diversité culturelle dans les régions, ce qui lui a donné un rayonnement allant au-delà des frontières régionales et conféré une aura nationale ou presque.

En 2015, lorsqu'il a courageusement été porté sur les fonts baptismaux, ce projet novateur et unique en son genre constituait un signal très fort du canton adressé à sa région francophone. Aujourd'hui, il s'agit de le pérenniser sur le long terme et de renouveler son financement, dans un premier temps pour les années 2020 à 2023. Le Conseil du Jura bernois (CJB) a pour sa part clairement choisi de faire de ce projet phare de la région une priorité stratégique majeure pour la législature allant de 2018 à 2022, comme il l'a consigné dans sa feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois. Joignant l'acte à la parole, le CJB a d'ores et déjà inscrit le montant nécessaire dans sa planification financière pour les années à venir, réaffirmant par là son ferme soutien au projet sur la durée et sa forte conviction quant à la pertinence de cet outil ainsi qu'à la plus-value qu'il apporte aussi bien pour le Jura bernois que pour le canton de Berne dans son entier.

Dans la même dynamique, le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) est lui aussi convaincu du bienfondé de ce projet et de sa légitimité non seulement pour la population francophone de la région mais aussi pour les acteurs culturels eux-mêmes, conviction qu'il a eu l'occasion de réaffirmer et partager avec la Direction de l'instruction publique lors de sa rencontre annuelle avec sa directrice à l'automne 2018.

Tant les acteurs culturels que les organes politiques représentatifs de la région sont convaincus de la justesse de ce projet, spécifiquement pensé et conçu pour elle. En effet, le fOrum culture a déjà largement fait ses preuves grâce à des outils qui rayonnent loin à la ronde : ses projets de spectacles hors les murs, en appartements ou en espaces d'exposition, drainent les foules et font parler du Jura bernois jusqu'à Genève ; son agenda culturel culturoscoPe s'étend désormais aux territoires de la Berne francophone ainsi que des cantons de Neuchâtel et du Jura ; enfin le développement de toute une série d'autres mesures, visant à encourager la médiation culturelle, à présenter la diversité artistique de la région, et à enrichir encore la scène culturelle régionale au contact d'artistes extérieurs. Toutes ces raisons expliquent pourquoi, à l'instar du CJB, du CAF et des acteurs culturels eux-mêmes, la Direction de l'instruction publique appelle de ses vœux la pérennisation de ce dispositif ainsi que le renouvellement de son financement, dans un premier temps pour les années 2020 à 2023.

2 Bases légales

- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), art. 5, 7, 12, 13 et 14

- Ordonnance du 13 novembre 2013 sur l'encouragement des activités culturelles (OEAC ; RSB 423.411.1), art. 16
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), art. 47, 48 al. 1 let. a, 50 et 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), art. 148 et 152
- Loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (LStP ; RSB 102.1), art. 17

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel contextuel

Suite au retrait du canton de Berne du projet interjurassien de Centre régional d'expression artistique (CREA) en 2010, pour des raisons d'ordre financier, le forum interjurassien de la culture, prédécesseur de l'actuel fOrum culture, a fait une proposition visant à renforcer la mise en réseau des forces culturelles sur le territoire interjurassien. L'Office de la culture du canton de Berne a alors décidé, en concertation avec le Conseil du Jura bernois (CJB), de lancer une étude stratégique portant sur la faisabilité et les modalités d'une mise en réseau des forces culturelles du Jura bernois et de Bienne et sur le lien de ce réseau avec le Théâtre Palace à Bienne (aujourd'hui rebaptisé Nebia) ainsi qu'avec la future salle du CREA à Delémont (depuis renommé Théâtre du Jura). Cette étude devait tenir compte des besoins des divers partenaires impliqués et apporter une solution au manque d'infrastructures dans la région. L'axiome de base sur lequel reposait l'étude commanditée postulait que les forces culturelles du Jura bernois et de Bienne – terme par lequel on désigne l'ensemble des acteurs de la scène culturelle régionale – avaient en effet tout à gagner à se constituer en réseau dans la région ainsi qu'à mettre en place un partenariat étroit avec le futur théâtre Nebia à Bienne, qui pourrait devenir l'un des principaux pôles culturels de l'Arc jurassien, et, ultérieurement, avec le Théâtre du Jura à Delémont.

L'étude stratégique a révélé une forme de réseau possible, particulièrement convaincante aux yeux du CJB, du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) ainsi que des acteurs culturels. Il s'agissait d'un réseau extra-institutionnel, incarné à l'époque par le forum interjurassien de la culture, dont le but était de fédérer, valoriser et promouvoir la diversité de la scène culturelle bernoise francophone à partir d'un tissu régional très éclaté. Ce réseau visait aussi à défendre la décentralisation de la culture en complémentarité avec les infrastructures existantes ou prévues, souvent limitées à une politique d'équipement, comme en témoignent les institutions régionales que sont Nebia, le futur Théâtre du Jura ou encore la Salle de l'Inter à Porrentruy. S'appuyant sur cette étude stratégique, un groupe de travail pluridisciplinaire a mis en place différentes mesures, dont la refonte totale du fOrum interjurassien de la culture et la création de cinq commissions thématiques pour couvrir les champs d'action que sont la création, la participation culturelle (médiation culturelle) ainsi que la communication, et, de façon plus ponctuelle, la logistique et la politique culturelle.

Ce projet original et parfaitement adapté à la réalité culturelle de la région a vu officiellement le jour en 2015. Durant sa première période de financement, allant de 2016 à 2019, il a évolué vers un réseau fort et dynamique, grâce à la mise en place d'un train de mesures concrètes relevant de l'ingénierie culturelle, décrites plus précisément au chapitre 3.2.1.

3.2 Bilan artistique

Le fOrum culture, dont le mémento donne une bonne vue d'ensemble des missions et du fonctionnement actuel, s'inscrit en parfaite adéquation avec les besoins de la région dans le secteur des arts de la scène mais au-delà également, puisque ses actions touchent non seulement aux arts vivants mais profitent aussi à d'autres disciplines artistiques, directement ou indirectement. Les mesures qu'il a mises en place au cours des trois dernières années, dont les principales sont détaillées ci-après, ont par exemple permis d'encourager la médiation culturelle, de faire connaître la richesse culturelle de la région et de renforcer *in fine* tout le réseau des acteurs culturels entre eux ainsi que les liens entre ces derniers et le public.

3.2.1 Spectacles hors les murs

Les spectacles *hors les murs*, que ce soit en appartements ou en espaces d'exposition, font partie des projets phares lancés par le fOrum culture, via sa commission créatiOn. Ces projets permettent, d'une part, de soutenir et de stimuler la création régionale, par le biais d'appels à projet, et, d'autre part, de faire croître le rayonnement de la scène culturelle au-delà des frontières régionales. Ces mesures contribuent à faire parler du Jura bernois comme un lieu de création novateur et audacieux, ceci dans l'ensemble de la Suisse romande et au-delà. En l'espace de deux ans à peine, ils sont devenus le signe éminent de la vitalité et du dynamisme culturels de toute une région, qui n'a désormais plus rien à envier aux territoires considérés autrefois comme forts sur le plan culturel, à l'instar de celui de l'Arc lémanique par exemple. Grâce à de tels projets, la scène artistique du Jura bernois peut désormais légitimement revendiquer une place à part entière dans la cartographie culturelle romande.

3.2.2 Agenda culturel

L'autre produit-phare développé par le fOrum culture, c'est le culturoscoPe, à savoir l'agenda culturel que tant d'acteurs appelaient de leurs vœux les plus chers avant la mise en place de cette structure. Couvrant initialement les territoires de la Berne francophone dans son entier ainsi que du canton du Jura, le culturoscoPe est diffusé sur une plateforme web et sous la forme d'une application pour smartphones (www.culturoscope.ch) et il s'étend désormais aussi à l'ensemble du territoire du canton de Neuchâtel. Il couvre donc aujourd'hui l'intégralité ou presque des manifestations et événement culturels de ces régions ou cantons. Des contacts sont du reste en cours avec le canton de Fribourg et la Ville d'Yverdon notamment, tous deux intéressés de près par cet outil. A terme, pourquoi ne pas imaginer donc que cet instrument conceptualisé et développé dans le Jura bernois, grâce à l'apport exclusif de fonds bernois, puisse devenir le principal agenda culturel de l'ensemble de la Suisse romande. A noter par ailleurs que ce projet d'agenda est cofinancé par les différents cantons partenaires (JU et NE) ainsi que par la Loterie romande.

3.2.3 Médiation culturelle

La commission actiOn culturelle du fOrum culture met sur pied des projets de médiation qui irriguent le territoire, en touchant des publics, des actrices et acteurs culturels ainsi que des institutions spécifiques. La commission organise aussi des formations et lance des appels à projets répondant aux besoins de la région. Elle s'intéresse à la transmission de la culture, entre acteurs culturels d'une part, et d'autre part entre la population et les acteurs culturels. Récemment, elle a ainsi mené un projet de médiation avec des résident-e-s en EMS et mis sur pied en ville de Bienne notamment un projet d'ateliers de danse avec des seniors de plus de 60 ans. Ce projet témoigne d'une volonté indéfectible d'élargir le champ des possibles, d'intéresser et d'impliquer d'autres types de publics à la culture. Ces actions trouvent un écho

de plus en plus grand auprès de la population et suscitent un intérêt grandissant auprès de la presse.

3.2.4 Logistique

La commission lOgistique s'occupe de la mutualisation de matériel technique et de locaux de résidence. Elle réfléchit à l'amélioration du bureau culturel et organise des formations techniques et administratives. Parmi les mesures concrètes mises en place par cette dernière au cours de ces trois dernières années, on retrouve notamment les affiches culturelles, qui sont disposées chaque mois dans toute une série de communes du Jura bernois, dont le but est de présenter à la population la richesse culturelle de la région. Les échos sont là aussi extrêmement positifs, à la fois de la part des usagers, des acteurs culturels ainsi que des communes qui sont parties prenantes au projet.

3.3 Bilan financier

Tout comme le bilan artistique, le bilan financier fait annuellement l'objet de rencontres de reporting entre le fOrum culture et des représentants du Conseil du Jura bernois et de l'Office de la culture du canton de Berne. Il a été constaté dans ce cadre une gestion financière très rigoureuse de la part de l'administrateur du réseau, qui fait par ailleurs également l'objet d'une révision régulière par un organe de révision indépendant compétent. Les réserves résiduelles émargeant aux exercices 2016, 2017 et 2018 seront entièrement ventilées sur les exercices 2019 et suivants sous forme de provisions, d'entente avec les partenaires de financement. Cette ventilation explique les différences constatées dans les budgets prévisionnels présentés par le fOrum culture dans sa planification financière entre les charges et les produits, pour les années 2020 à 2022. Il est à noter par ailleurs que le canton du Jura participe aussi au financement du fOrum culture, pour son projet d'agenda culturel, par le biais de la Loterie romande et de son Office cantonal de la culture.

3.4 Soutien régional unanime

Le CJB a fait de ce projet-phare une priorité stratégique pour son programme de législature 2018-2022, priorité qu'il a du reste consignée dans sa feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois. Joignant l'acte à la parole, le CJB a d'ores et déjà inscrit le montant nécessaire dans sa planification financière pour les années à venir, réaffirmant par là son ferme soutien au projet sur la durée et sa conviction tout aussi forte quant à la pertinence de cet outil ainsi qu'à la plus-value qu'il apporte aussi bien pour le Jura bernois que pour le canton de Berne dans son entier. Le CAF est tout aussi convaincu du bienfondé de ce projet, qui apporte un liant culturel à la région et une cohésion sociale à la minorité francophone du canton, dans un esprit d'ouverture et de collaboration. À ses yeux, le fOrum culture contribue grandement à renforcer le canton de Berne comme espace culturel bilingue, en rayonnant bien au-delà de ses frontières tout en alimentant sa créativité par la multiplication de contacts avec les artistes extérieurs.

3.5 Planification financière 2020-2023

Le fOrum culture a établi un budget prévisionnel pour l'année 2020 qui prévoit des dépenses à hauteur de 615 000 francs au total, un montant qui diminue ensuite jusqu'à concurrence de 595 000 francs dès 2021, ceci pour absorber progressivement les provisions provenant des exercices 2016 à 2019. Pour financer ces dépenses, le fOrum culture, à la demande du CJB et de l'Office de la culture du canton de Berne, a établi une planification financière prévision-

nelle qui prévoit un montant stable de produits à hauteur de 595'000 francs par an environ dès 2020. Ces produits se détaillent de la manière suivante :

Plan de financement (base budget prévisionnel 2020)

• Canton de Berne (Fonds d'encouragement des activités culturelles, via enveloppe CJB)	CHF	500 000
• Canton de Neuchâtel (pour le culturoscoPe)	CHF	60 000
• Ville de Bienne	CHF	5 000
• République et canton du Jura (pour le culturoscoPe)	CHF	7 500
• Loterie romande	CHF	10 000
• Recettes propres (cotisations)	CHF	9 700
Total	**CHF**	**592 200**

Durant la période de subventionnement allant de 2020 à 2023, le CJB et l'Office de la culture vont veiller à ce que les efforts du fOrum culture pour diversifier encore davantage leur plan de financement se poursuivent et s'accentuent. Des pistes devront notamment être creusées du côté du canton de Neuchâtel, dont certaines institutions-phares telles que le TPR à La Chaux-de-Fonds sont d'ores et déjà activement membres du fOrum culture. Ce dernier sera par ailleurs désormais aussi doté d'un contrat de prestations, qui sera conclu par le CJB en parallèle à la session d'hiver du Grand Conseil.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de mise en réseau des arts de la scène (ARS) porté par le fOrum culture fait partie des objectifs stratégiques de l'Office de la culture, approuvés par la Direction de l'instruction publique. Il s'inscrit par ailleurs dans le programme gouvernemental de législature, puisqu'il contribue très fortement à entretenir la diversité régionale du canton de Berne, l'un des objectifs affichés par le Conseil-exécutif dans son papier stratégique Engagement 2030. Enfin, comme précisé précédemment, le CJB a également fait du fOrum culture ainsi que de sa pérennisation un point central non seulement de son propre programme de législature mais aussi de sa feuille de route pour l'encouragement à la culture dans le Jura bernois entre 2018 et 2022.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Budget global (base 2020)	CHF	615 000
• Salaires personnel	CHF	175 000
• Honoraires (agence de communication)	CHF	82 000
• Charges sociales	CHF	26 000
• Indemnités et autres charges (comité, AG, commissions)	CHF	23 000
• Commissions	CHF	200 500
• Fonds communication	CHF	53 000
• Exploitation (locaux, véhicules, administration)	CHF	33 000
• Imprévus	CHF	22 500

Plan de financement

Voir le chapitre 3.5.

Le fOrum culture est un projet essentiellement cantonal et de ce fait financé essentiellement par le canton de Berne, via l'enveloppe du CJB (LEAC, art. 14 al. 2 let. e), avec le concours des cantons partenaires du projet et de la Ville de Bienne. Pro Helvetia ne le finance plus.

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le fOrum culture renforce le tissu culturel éclaté de la partie francophone du canton de Berne par un réseau qui défend la décentralisation de la culture de façon complémentaire aux infrastructures prévues. Il implique des investissements de forces et financiers qui sont destinés directement aux structures existantes. Aucune entité nouvelle n'est ainsi ajoutée dans un paysage complexe et saturé. De par son aspect démocratique et fédérateur, le fOrum culture accroit la visibilité des arts de la scène dans la région. La mise en commun des forces artistiques et administratives permet une promotion accrue des offres culturelles.

Par ailleurs, le projet comprend tout une série d'actions culturelles qui vont à la conquête du public, par exemple à travers des activités hors les murs ou projets de médiation culturelle.

Le fOrum culture confère dès lors aux structures culturelles du Jura bernois et de Bienne une attractivité nouvelle, qui attire un public plus nombreux et plus diversifié.

7 Proposition

D'entente avec le Conseil du Jura bernois (CJB), la Direction de l'instruction publique propose au Conseil-exécutif d'approuver la subvention prélevée sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles de 2020 à 2023 en faveur du fOrum culture, à hauteur de 500 000 francs par an.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	172-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.208
Déposée le:	13.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Mentha (Liebefeld, PS) (porte-parole) Kohli (Bern, PBD) Streit-Stettler (Bern, PEV) Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1202/2019 du 13 novembre 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Empêcher la suppression de tout ou partie du « million fédéral » destiné à des prestations particulières de la ville fédérale

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral et du Parlement fédéral pour empêcher la suppression envisagée du « million fédéral ».

Développement :

Dans son nouveau message culture, le Conseil fédéral propose aux Chambres fédérales de supprimer dès 2021 l'indemnité versée à la ville de Berne pour la culture. Sa suppression concerne les contributions versées aux institutions culturelles bernoises que sont entre autres le Konzert Theater Bern (KTB), la Dampfzentrale à Berne, la Kunsthalle de Berne, le Musée d'Histoire de Berne, et à des projets. Ceux-ci sont cofinancés par la ville grâce au million fédéral. Si ces contributions ne sont plus versées, les institutions précitées devront réduire leur offre, ou alors le canton et la ville devront augmenter le montant de leurs contributions.

Cette mauvaise nouvelle ne doit pas être acceptée par le canton de Berne. Dans son dernier message concernant l'encouragement de la culture, le Conseil fédéral reconnaissait encore la légitimité des contributions versées à la ville de Berne pour des prestations culturelles particulières de la ville fédérale. Cette réflexion pertinente en termes de politique culturelle ne serait désormais plus valable d'après le Conseil fédéral. Ce sont maintenant des raisons d'ordre fiscal qui sont avancées. Dans le nouveau message culture, le Conseil fédéral se demande si tout compte fait, son statut de ville fédérale cause à Berne un préjudice financier, ce qui l'amène à supprimer cette indemnité. Cette argumentation ne tient pas compte des faits. Le million fédéral versé à la ville de Berne est un montant très modeste pour les prestations culturelles d'une capitale. Un grand nombre d'Etats européens et non européens versent des contributions nettement plus élevées pour les offres culturelles de leurs capitales. Une partie des institutions concernées sont même gérées et financées directement par les Etats.

Les institutions culturelles concernées par la suppression de cette indemnité comme le Musée d'Histoire de Berne fournissent en outre régulièrement des prestations à la Confédération, par exemple dans le cadre de visites d'Etat. L'intention affichée de supprimer le million fédéral s'inscrit malheureusement dans une série de décisions des autorités fédérales consistant à supprimer ou réduire les contributions financières versées à des institutions d'importance nationale ayant leur siège à Berne (p. ex. Forum politique, Musée Alpin). Compte tenu de ce qui précède, cette suppression est incompréhensible et doit faire l'objet non seulement d'une prise de position véhémente dans la consultation relative au message culture mais aussi d'autres interventions visant à s'y opposer.

Motivation de l'urgence : Le message culture 2021 à 2024 est en consultation jusqu'au 20 septembre 2019. L'intervention du Grand Conseil vis-à-vis du Conseil-exécutif doit donc avoir lieu immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La Confédération soutient actuellement (2019) la culture en ville de Berne par le biais d'une subvention de 1 016 100 francs. Cette aide financière se fonde sur l'article 18 de la loi fédérale du 11 décembre 2009 sur l'encouragement de la culture (LEC ; RS 442.1), dont la teneur est la suivante : « La Confédération peut verser une aide financière à la ville de Berne pour les prestations culturelles particulières qu'elle fournit en tant que siège de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. » Les modalités concrètes de la subvention fédérale sont définies dans un contrat de prestations conclu entre la Confédération (plus précisément l'Office fédéral de la culture) et la ville de Berne. Le contrat est en vigueur depuis 2016 et court jusqu'en 2020.

Fin mai, le Conseil fédéral a soumis le Message culture 2021–2024 à une procédure de consultation. Dans ce document, il annonce son intention d'abroger l'article 18 LEC. Si les Chambres fédérales approuvent ce projet, certaines institutions culturelles et des programmes de soutien mis en place par la ville de Berne devront faire face à un important manque de financement dans le cas où ils souhaiteraient maintenir leur offre.

Dans sa prise de position adressée au Conseil fédéral sur le Message culture (ACE 987/2019 du 11.09.2019), le Conseil-exécutif s'est opposé sans équivoque à ce projet. Il a expliqué que la subvention fédérale versée pour les prestations culturelles particulières que la ville de Berne

fournit (le « million fédéral ») était la seule indemnité que la ville recevait de la part de la Confédération en sa qualité de siège de l'Assemblée fédérale, de centre de l'Administration fédérale et de lieu d'implantation d'organisations internationales et de représentations diplomatiques.

Le Conseil-exécutif a également remis en question l'argumentation de la Confédération selon laquelle un groupe de travail tripartite était parvenu à la conclusion, en 2003, que la ville de Berne n'était pas pénalisée financièrement par son statut de ville fédérale. Selon lui, cette allégation est fausse puisque le rapport en question expose très clairement les différences de points de vue à cet égard entre la ville et le canton de Berne d'une part et la Confédération d'autre part.

Enfin, le Conseil-exécutif a rappelé que, en adoptant la LEC et donc son article 18 (voir ci-avant) en décembre 2009, les Chambres fédérales avaient clairement indiqué qu'une indemnité devait être versée à la ville fédérale.

Le Conseil-exécutif abordera la question dans ce sens lors de ses entretiens réguliers avec les membres bernois du Conseil des Etats.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	185-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.221
Déposée le:	17.07.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PEV (Grogg-Meyer, Bützberg) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1173/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption et classement Point 2 : rejet Point 3 : rejet

Revoir à la hausse la classe de traitement des enseignant-e-s du degré primaire et adapter les ressources du pool de direction aux tâches de direction

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'affecter les enseignants et enseignantes du degré primaire à la classe de traitement 7, au lieu de 6 actuellement ;
2. de prévoir une autre classe supplémentaire (passage de la classe 7 à la classe 8) dans la planification financière ;
3. de prévoir le réexamen et une augmentation adéquate des ressources du pool de direction dans la planification financière.

05|00|K|13

Développement :

Dans son rapport de 2016 relatif aux conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale, le Conseil-exécutif parvient à la conclusion sans équivoque qu'il faut faire de la revalorisation de la fonction d'enseignant et d'enseignante du degré primaire une priorité majeure. Compte tenu de la pénurie de personnel enseignant qui règne dans le canton de Berne, c'est une mesure parmi d'autres à prendre le plus rapidement possible. En effet :

- Le salaire des enseignants et enseignantes du degré primaire ne tient pas la comparaison avec les autres cantons, qui paient mieux. Du fait de cette concurrence, il est plus difficile de pourvoir les postes dans les régions périphériques que sur le reste du territoire.
- Un meilleur salaire encourage les enseignants et enseignantes à rester dans la profession et, de manière générale, la rend plus attrayante (en particulier auprès des hommes).
- Pour accéder à la formation au métier d'enseignant et d'enseignante (degrés primaire et secondaire I), il faut maintenant avoir une maturité gymnasiale ou passer un examen d'admission / des examens complémentaires du même niveau. Plus rien ne justifie un écart aussi important – quatre classes de traitement – entre le degré primaire et le degré secondaire I.
- Ces dernières années, les exigences techniques, organisationnelles et sociales auxquelles doivent satisfaire les enseignants et enseignantes du primaire se sont accrues.
- Les finances du canton permettent aujourd'hui une augmentation du budget consacré aux traitements et, compte tenu de la pertinence et de la portée à long terme de cette mesure, une mise en œuvre dans les meilleurs délais est justifiée.

Extraits du rapport de 2016 susmentionné (p. 72) : « A cet égard, l'écart de quatre classes de traitement qui subsiste entre l'école enfantine et le degré primaire d'une part et le degré secondaire I d'autre part est également considéré comme trop élevé et plus vraiment adapté à la réalité du terrain (école enfantine et degré primaire : classe de traitement 6 / secondaire I : classe de traitement 10). […] Une (..) revalorisation de la classe de traitement à l'école enfantine et au degré primaire permettrait (…) au Conseil-exécutif de concrétiser une mesure qui aurait déjà dû être mise en œuvre dans les années 1990. L'évaluation des places de travail effectuée alors, qui a conduit à l'affectation des classes de traitement aux différentes catégories d'enseignement que l'on connaît aujourd'hui, avait montré qu'il aurait été pertinent d'affecter les enseignants et enseignantes du degré primaire à la classe de traitement supérieure. »

La planification financière doit impérativement prévoir une revalorisation supplémentaire par le passage de la classe 7 à la classe 8. Une seule classe de traitement supplémentaire ne suffit pas : l'écart avec le degré secondaire I est encore trop important. Le passage en classe 7 ne saurait suffire à revaloriser le salaire des enseignants et enseignantes du primaire.

Avec leur mandat professionnel intégral (conduite du personnel, direction pédagogique, développement et évaluation de la qualité, organisation et administration, travail d'information et de relation publique), les directions d'école se sont développées jusqu'à devenir un organe vital de l'école. Le travail des directions d'école a par conséquent pris de l'ampleur à différents niveaux. Nombre de communes apportent un soutien financier supplémentaire aux directions d'école pour protéger cet organe vital, étant donné que le pool mis à disposition par le canton ne suffit pas à couvrir les dépenses nécessaires. Les directions d'école ne veillent pas seulement à la bonne marche de l'établissement scolaire mais assument aussi des tâches de coordination au sein de

la commune (installations, sécurité des enfants sur le chemin de l'école, finances, etc.), participent à des projets communaux (introduction du travail social en milieu scolaire p. ex.), sont impliquées dans des tâches régionales (école de musique, formation des adultes, etc.) et sont de plus en plus confrontées à des situations d'enseignement difficiles chronophages. Ajoutez à cela les charges supplémentaires dues à la recherche d'enseignants et d'enseignantes qualifiés et le soutien d'importance capitale apporté aux jeunes enseignants et enseignantes, et de nombreux directeurs et directrices d'école atteignent leurs limites. L'augmentation des ressources du pool de direction doit être intégrée à la planification financière pour mieux soutenir les directions d'école dans les tâches fondamentales qui sont les leurs.

Motivation de l'urgence : La différence salariale entre les enseignants et enseignantes du degré primaire et leurs collègues du degré secondaire I doit être atténuée le plus rapidement possible pour tendre vers l'égalité salariale. Il est encore temps d'intégrer l'augmentation du poste budgétaire au budget 2020, et cette mesure s'impose d'urgence au vu de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'affecter les enseignants et enseignantes du degré primaire à la classe de traitement 7, au lieu de 6 actuellement, de prévoir les fonds nécessaires au passage à la classe de traitement 8 dans la planification financière et de prévoir le réexamen et une augmentation adéquate des ressources du pool de direction dans la planification financière. Ces demandes sont avant tout motivées par les résultats de la comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant et par les difficultés à pourvoir les postes vacants.

Les enseignants et enseignantes ainsi que les directeurs et directrices d'école assument une tâche sociale importante. Ces dernières années, les exigences qui leur sont posées (sur les plans professionnel et social) se sont accrues à bien des égards. Les principaux facteurs responsables de cette évolution sont par exemple l'accroissement de l'hétérogénéité dans les classes, la mise en œuvre des mesures d'intégration ou encore la révolution médiatique.

Afin que les membres du corps enseignant et des directions d'école effectuent leur travail avec motivation et plaisir, il est essentiel qu'ils bénéficient de conditions d'engagement et de travail satisfaisantes et compétitives. Au vu de l'évolution démographique et des grandes difficultés rencontrées actuellement pour pourvoir les postes vacants, il est aussi important de créer des conditions qui contribuent à fidéliser les enseignants et enseignantes. Dans ce contexte, il ne faut pas négliger la comparaison des conditions d'engagement avec d'autres cantons. Ces deux dernières rentrées, il est en effet clairement apparu que, dans les régions frontalières de cantons proposant des traitements plus élevés, il est plus difficile de pourvoir les postes vacants que par le passé.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont régulièrement examiné les conditions d'engagement et de travail des enseignants et enseignantes ces dernières années et les ont

ponctuellement améliorées. Citons notamment, pour la scolarité obligatoire, le relèvement de la classe de traitement des enseignants et enseignantes d'école enfantine[1] et de celle des directeurs et directrices d'école[2]. Par ailleurs, des leçons supplémentaires sont mises à disposition pour décharger les enseignants et enseignantes qui rencontrent des situations difficiles et les personnes en début de carrière peuvent bénéficier du soutien d'un ou d'une mentor ainsi que d'une décharge horaire. S'agissant des conditions d'engagement des membres du corps enseignant et du personnel cantonal, il convient en outre de noter que, lors de la révision de la législation sur le statut du corps enseignant et de la loi sur le personnel en 2013, l'objectif suivant a été fixé : engager suffisamment de ressources tous les ans pour la progression individuelle des traitements. Cela a été fait pour pouvoir parvenir aux objectifs du système salarial. Les mesures salariales arrêtées ces dernières années ont permis d'atteindre ce but et, partant, d'améliorer considérablement les conditions d'engagement.

Le point 1 de la présente motion, à savoir la demande de relever la classe de traitement des enseignants et enseignantes de primaire de 6 à 7, sera vraisemblablement mis en œuvre à compter de la prochaine année scolaire (2020-2021). Les coûts supplémentaires que le canton devra supporter chaque année, soit quelque 20,4 millions de francs, sont inscrits au budget 2020 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023. Cette augmentation concerne aussi les enseignants et enseignantes de l'école enfantine et des écoles de musique.

Concernant les autres points soulevés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

2. Passage des enseignants et enseignantes du primaire de la classe de traitement 7 à la classe 8

Plusieurs éléments doivent être pris en compte dans la décision de relever encore la classe de traitement des enseignants et enseignantes. Outre les facteurs matériels et la comparaison avec d'autres degrés scolaires (p. ex. durée de la formation des enseignants et enseignantes du degré secondaire I), la compétitivité et les possibilités de financement revêtent une importance cruciale. D'un point de vue financier, il ne semble pas réaliste de procéder à une telle mesure si tôt après le passage de la classe de traitement 6 à la classe 7. En effet, affecter les enseignants et enseignantes de primaire à la classe de traitement 8 occasionnerait des coûts supplémentaires d'environ 20 millions de francs par an pour le canton. Or, ce dernier se trouve à moyen terme dans une situation financière tendue. Le Conseil-exécutif rappelle que les besoins d'investissement supplémentaires ont des répercussions inconnues sur les versements compensatoires liés à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), sur la révision 2021 de la loi sur les impôts et sur l'évolution des charges dans certains domaines d'activité (avant tout dans les domaines de la vieillesse, des affaires sociales, du handicap, de la santé et de la migration). Dans ce contexte, il rejette le passage à la classe de traitement 8 demandé par les auteurs de la motion. Il rappelle toutefois que l'examen des conditions d'engagement des enseignants et enseignantes représente quoi qu'il en soit une tâche permanente que le Conseil-exécutif assume en continu et en tenant compte d'autres aspects de la politique du personnel.

[1] Depuis le 1er août 2015, les enseignants et enseignantes d'école enfantine (auparavant affectés à la classe 5) sont affectés à la classe de traitement 6 à l'instar des enseignants et enseignantes du primaire.

[2] Depuis le 1er août 2017, tous les directeurs et directrices d'un établissement de la scolarité obligatoire sont affectés à la classe de traitement 15 (auparavant, les directeurs et directrices d'une école enfantine et/ou d'une école primaire étaient affectés à la classe 12, alors que les directeurs et directrices d'une école du degré secondaire I étaient déjà affectés à la classe 15).

3. Réexamen et augmentation adéquate des ressources du pool de direction pour la scolarité obligatoire

Depuis l'introduction de l'école dirigée, les tâches et le champ de responsabilités des directeurs et directrices d'école se sont étendus ; leur fonction a gagné en diversité et en complexité. Outre la conduite des enseignants et enseignantes qui leur sont subordonnés, la gestion du développement et de l'assurance de la qualité, l'organisation et l'administration de l'école ou encore l'information et la communication, les directeurs et directrices sont aussi responsables de la conduite et du suivi des processus de changement ainsi que de la mise en œuvre des réformes cantonales et des projets locaux de développement de l'enseignement et de l'école.

Pour soutenir les directeurs et directrices d'école dans la gestion de ces évolutions et de la complexité croissante de leurs tâches, le pool de direction pour l'école obligatoire a été accru il y a quelques années. Ainsi, davantage de ressources temporelles ont été mises à disposition pour l'accomplissement des tâches inhérentes à la direction d'une école. De plus, comme déjà mentionné précédemment, tous les directeurs et directrices d'école ont été affectés à la classe de traitement 15 en 2017.

Il a toutefois été constaté, notamment lors d'entretiens avec l'Association des communes bernoises (ACB), que les ressources temporelles (pool de direction) étaient calculées au plus juste compte tenu de toutes les tâches assumées par les directeurs et directrices d'école.

A l'instar du relèvement de la classe de traitement (ch. 2), une éventuelle nouvelle hausse des ressources temporelles à disposition des directeurs et directrices d'école ne peut pas être considérée de manière isolée, mais uniquement en tenant compte des autres mesures de la politique du personnel ainsi que des possibilités financières. Dès lors, le Conseil-exécutif rejette aussi cette demande.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose ce qui suit :

Point 1 : adoption et classement
Point 2 : rejet
Point 3 : rejet

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	079-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.97
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Wildhaber, Rubigen) (porte-parole) PS-JS-PSA (Näf, Muri) PS-JS-PSA (Fisli, Meikirch)
Cosignataires:	17
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	952/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Des mesures ciblées pour rendre le métier d'enseignent plus attrayant

Le Conseil-exécutif est chargé de garantir qu'il y ait assez d'enseignantes et d'enseignants compétents en prenant des mesures ciblées visant à rendre l'enseignement plus attrayant.

Développement :

La pénurie de personnel enseignant, qui sévit dans bon nombre d'établissements scolaires, donne beaucoup de fil à retordre aux directions d'école. La qualité de l'enseignement s'en ressent. A partir du moment où être diplômé ne figure même plus parmi les conditions d'engagement, les responsables doivent commencer à se poser des questions. La pénurie de personnel enseignant qualifié passe au second plan. On se contente seulement de pourvoir la place. Certes, le cours a (presque) toujours lieu. Mais nos enfants ont droit à ce qu'il soit de qualité.

Un signal politique doit être envoyé de toute urgence pour rendre le métier d'enseignant-e plus attrayant et convaincre les personnes qui y ont été formées de revenir l'exercer, de ne pas partir en préretraite ou de prendre en charge un plus grand nombre de leçons.

La question de la vocation – ce pour quoi on choisit l'enseignement – est intéressante. Il convient à cet égard d'accorder une attention particulière à la gent masculine. Il convient de s'interroger également sur les raisons qui amènent quelqu'un à ne pas enseigner dans le canton de Berne ou à abandonner ce métier. Nous avons de la peine à recruter des hommes et à fidéliser le personnel enseignant en charge d'un grand nombre de leçons.

Nous ne pouvons changer les structures du canton de Berne, mais nous pourrions tout faire pour améliorer la qualité des écoles et des structures d'accueil, et ainsi rendre le canton de Berne plus attrayant pour les parents et leurs enfants, mais aussi pour le personnel enseignant qualifié.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La présente motion charge le Conseil-exécutif de garantir qu'il y ait assez d'enseignantes et d'enseignants compétents en prenant des mesures ciblées visant à rendre l'enseignement plus attrayant. Elle est motivée par les difficultés à pourvoir les postes vacants et en particulier à recruter des hommes.

Les enseignants et enseignantes contribuent largement à la formation des nouvelles générations ainsi qu'à l'intégration et à la cohésion sociale au sein de notre société toujours plus mixte. C'est pourquoi il est important de créer des conditions financières et structurelles stables qui permettent aux institutions de formation et aux membres du corps enseignant de remplir leurs tâches de manière optimale. Ces dernières années, les modifications structurelles ont été effectuées avec beaucoup de retenue, ce qui a permis d'apporter un apaisement dans le système de formation. Cela vaut aussi pour l'introduction du Lehrplan 21 dans la partie germanophone du canton : les écoles et les enseignants et enseignantes ont jusqu'à fin juillet 2022 pour mettre ce plan d'études en œuvre.

Des efforts ciblés sont nécessaires pour accroître la proportion d'hommes enseignant dans les établissements de la scolarité obligatoire. Ainsi, la Direction de l'instruction publique soutient la participation active de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) au projet « Männer an die Primarschule ». Ce dernier vise à augmenter la proportion d'hommes dans les écoles primaires en collaboration avec des institutions de formation et des associations professionnelles. L'offre de formation étendue destinée aux personnes en reconversion professionnelle et aux titulaires d'une maturité professionnelle permet aussi de rendre la formation au métier d'enseignant plus attrayante pour les hommes. Au semestre d'automne 2011, la proportion d'hommes étudiant à l'Institut des degrés préscolaire et primaire de la PHBern s'élevait à 12 pour cent. Elle n'a cessé de croître depuis, pour atteindre 18 pour cent au semestre d'automne 2018. Il faut par ailleurs des conditions d'engagement et de travail compétitives qui incitent les membres du corps enseignant et de direction d'école à travailler dans les écoles bernoises. Cet élément est crucial au vu des difficultés pour pourvoir les postes vacants. Dès lors, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont régulièrement contrôlé ces conditions au cours des années passées et apporté des améliorations ponctuelles. L'accent a été mis en particulier sur le salaire. La classe de traitement de certaines catégories d'enseignants et d'enseignantes a ainsi été relevée (p. ex. enseignants et en-

seignantes de l'école enfantine, enseignants et enseignantes spécialisés et directions d'école). En outre, une modification de la loi sur le statut du corps enseignant en 2014 a permis de réinstaurer une progression salariale annuelle et de combler des retards salariaux. Des mesures ont également été prises en ce qui concerne les conditions d'exercice du métier. Ainsi, des leçons supplémentaires sont maintenant disponibles dans les établissements de la scolarité obligatoire pour décharger les enseignants et enseignantes qui rencontrent des situations difficiles (leçons SOS) ou pour le co-enseignement. A l'école enfantine, les enseignants et enseignantes qui le désirent peuvent par ailleurs bénéficier de l'aide d'auxiliaires de classe pour les tâches d'encadrement au cours du premier trimestre, qui est souvent très exigeant. De plus, les inspections scolaires ont la possibilité d'autoriser, si nécessaire, une leçon supplémentaire de maîtrise de classe. Afin de faciliter l'entrée en fonction des nouveaux enseignants et enseignantes, un pool spécial a été créé en 2017 pour les établissements de la scolarité obligatoire dans le but de mettre en place des mentorats et de décharger les enseignants et enseignantes en début de carrière. Le 1er août 2019, il a été étendu aux personnes en reconversion professionnelle et aux étudiants et étudiantes des hautes écoles pédagogiques. Par ailleurs, les programmes d'enseignement ont été réduits d'une leçon dans les écoles professionnelles. Sur la base de la comparaison intercantonale des conditions d'engagement du corps enseignant réalisée en 2016 sur mandat du Grand Conseil, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont en outre défini des champs d'action en matière de politique du personnel. L'un des objectifs principaux consiste à continuer d'améliorer la progression salariale. Il a aussi été constaté que les salaires dans le domaine de l'école obligatoire n'étaient pas concurrentiels. Par conséquent, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre du processus de planification financière pour 2019, de transférer à la classe de traitement 7 les enseignants et enseignantes du primaire et de l'école enfantine, qui sont actuellement affectés à la classe de traitement 6. Les charges supplémentaires importantes qui sont liées à cette mesure (env. 8,5 millions de francs en 2020 et 20,4 millions de francs par la suite) s'opposent à la situation financière difficile du canton, qui sera marquée ces prochaines années par des besoins d'investissement accrus, une baisse des versements compensatoires de la péréquation financière nationale et l'évolution de la politique fiscale.

Le nombre croissant d'étudiants et d'étudiantes à la PHBern, qui s'est accru de manière régulière pour atteindre une augmentation de quelque 19 pour cent entre le semestre d'automne 2011 et le semestre d'automne 2018, indique que l'image du métier d'enseignant ou d'enseignante s'est améliorée ces dernières années. Cela est certainement dû à la reconnaissance et à l'estime qui ont été témoignées par le passé aux enseignants et enseignantes dans le cadre de la communication et de tous les nouveaux projets. Des projets tels que le Dialogue pédagogique ou la Journée de l'école renforcent encore cette évolution positive. Il reste toutefois essentiel que la profession enseignante soit considérée comme très attrayante, objectif qui est notamment inscrit dans la Stratégie de la formation 2016.

Le Conseil-exécutif estime que la demande du motionnaire relève des tâches permanentes du canton et des communes en leur qualité d'employeurs. Grâce à l'apaisement du système réalisé ces dernières années et aux mesures de politique du personnel déjà mises en œuvre, il s'attend à ce que la profession enseignante continue de gagner en attractivité.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	109-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.129
Déposée le:	25.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	109/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pas d'amateurisme dans les disciplines à haut potentiel d'accident!

Le Conseil-exécutif est chargé d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes dans les disciplines à haut potentiel d'accident par l'engagement de personnel disposant des qualifications techniques et pédagogiques nécessaires.

Développement :

Le canton de Berne connaît une grave pénurie d'enseignants et d'enseignantes. En conséquence, même dans les disciplines à haut potentiel d'accident (comme le sport ou les travaux manuels), on engage des personnes qui ne disposent pas d'une formation suffisante dans le domaine de la prévention des accidents. Si c'est une évidence pour la sécurité en cours de natation, ce doit aussi l'être dans d'autres disciplines à haut potentiel d'accident.

Comment la Direction de l'instruction publique réagit-elle face à un accident en cours de sport ou de travaux manuels ? En d'autres termes : que se passe-t-il si un enseignant ou une enseignante non formé-e doit répondre d'un accident causé par son inexpérience ? Au degré secondaire I, les élèves utilisent régulièrement des machines pour les travaux manuels : il faut alors respecter des

règles du jeu et des mesures de sécurité draconiennes. Les enseignants et enseignantes de sport doivent être compétents dans différents domaines de l'activité physique et avoir l'habitude de divers engins tels que trampoline, anneaux, projectiles, etc. Il ne suffit pas de lancer un ballon sur le terrain. Chaque enseignant-e de sport qualifié-e sait comment prévenir les accidents et assurer la sécurité des élèves et organise ses leçons en fonction. Il ou elle doit savoir dispenser les premiers secours et, s'il s'agit de donner des cours de natation dans le cadre de l'enseignement obligatoire, il ou elle doit justifier des formations SSS requises. Les travaux manuels et le sport sont soumis à des exigences de sécurité particulières, à la différence d'autres disciplines, enseignées en classe. Une solide formation méthodologique et didactique est requise pour contrôler la dynamique d'une classe en dehors d'une salle de cours et assurer la sécurité.

Par conséquent, il faut immédiatement cesser d'engager des enseignants et enseignantes non qualifié-e-s en sport et en travaux manuels et définir des exigences minimales de formation.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée pour le cas où le Conseil-exécutif ne répondrait pas à cette intervention avant la session de septembre 2019, étant donné que la mesure demandée doit opérer à la rentrée.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

La présente motion charge le Conseil-exécutif d'assurer la sécurité des enfants et des jeunes dans les disciplines à haut potentiel d'accident (p. ex. sport et travaux manuels) par l'engagement d'enseignants et d'enseignantes disposant des qualifications techniques et pédagogiques nécessaires.

Comme la motionnaire, le Conseil-exécutif est d'avis qu'il faut accorder une grande attention à la sécurité des enfants et des jeunes dans le cadre de l'enseignement. Cette problématique est prioritaire. Il s'agit d'une tâche pédagogique importante pour les membres du corps enseignant. En effet, il relève de leur mandat professionnel d'organiser et de planifier l'enseignement de telle sorte à éviter les risques d'accident et à faire de l'école un lieu sûr pour les élèves. Il convient toutefois de tenir compte du fait que l'école est un lieu de rencontre et de travail. Par conséquent, certaines incertitudes demeurent, quelle que soit la formation des enseignants et enseignantes.

Ce sont les communes, en tant qu'autorités d'engagement des enseignants et enseignantes, qui sont responsables de s'assurer que les postes soient pourvus dans les établissements de la scolarité obligatoire. Il leur incombe d'engager des enseignants et enseignantes adéquats. L'objectif est que les écoles comptent des enseignants et enseignantes bénéficiant de la meilleure formation possible. La gestion des programmes d'enseignement ainsi que l'affectation des enseignants et enseignantes relèvent quant à elles de la compétence et de la responsabilité des directions d'école, qui utilisent leur marge de manœuvre pour organiser au mieux l'enseignement.

Dans le canton de Berne, il est possible d'engager des personnes sans formation pédagogique, mais cela concerne avant tout des petits programmes d'enseignement. Etablie depuis long-

temps, cette réglementation a fait ses preuves en cas de difficultés à pourvoir les postes vacants. Comme le constate la motionnaire, il existe actuellement une grave pénurie d'enseignants et d'enseignantes et cette situation va se poursuivre ces prochaines années. Plusieurs raisons l'expliquent : départ à la retraite des enseignants et enseignantes nés durant le pic de natalité des années 1950/1960, alignement de la grille horaire sur la moyenne intercantonale (p. ex. en mathématiques) et augmentation des effectifs d'élèves.

Afin qu'un enseignement sûr et de qualité soit assuré, il existe plusieurs conditions et mesures pour les enseignants et enseignantes qui ne satisfont pas entièrement aux exigences de formation.

Dans ce contexte, les directions d'école jouent un rôle important comme elles assument des tâches de gestion du personnel. Lors des recrutements, elles peuvent si nécessaire imposer aux enseignants et enseignantes qui ne satisfont pas aux exigences de formation de se perfectionner (conditions). Cette réglementation a été introduite par le Grand Conseil en 2014 dans le cadre de la modification de la loi sur le statut du corps enseignant. Les directions d'école peuvent aussi convenir par écrit de qualifications (complémentaires) avec les personnes qui enseignent depuis quelque temps, à l'occasion des entretiens d'évaluation périodique.

Les directions d'école veillent ainsi à ce que les enseignants et enseignantes soient conscients de leur obligation de surveillance et de prudence à l'égard des élèves et qu'ils connaissent les consignes de sécurité liées à leur discipline. Par ailleurs, les directions d'école et les membres du corps enseignant disposent de nombreuses informations de fond et de nombreux outils sur le thème de la sécurité.

A l'heure actuelle, le Conseil-exécutif met en œuvre les modalités de la Stratégie sportive du canton de Berne qui prévoient que ce dernier prend en charge les taxes semestrielles relatives aux qualifications supplémentaires effectuées par les enseignants et enseignantes sans formation spécialisée à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) pour les degrés préscolaire et primaire et pour le degré secondaire I. De plus, la vaste palette de formations continues proposée par la PHBern et de la HEP-BEJUNE offre d'autres possibilités de soutien.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif estime que les structures et conditions actuelles garantissent dans une large mesure la sécurité des enfants et des jeunes dans les disciplines du sport et des travaux manuels. Il convient toutefois de garder cet aspect à l'esprit et, si nécessaire, d'examiner des mesures complémentaires avec les communes.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	106-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.126
Déposée le:	20.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	988/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Pas d'obligation de manifester – restaurer la neutralité politique à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour restaurer complètement la neutralité politique à l'école obligatoire conformément à l'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne ;
2. de s'assurer en particulier des points suivants :
   a. aucun-e élève ne doit être contraint-e de participer à une manifestation politique dans le cadre de l'enseignement obligatoire ;
   b. il est interdit aux écoles d'afficher ou de tolérer l'affichage, dans leurs locaux, de propagande politique sur des sujets politiques précis, comme des appels à manifester ou du matériel de vote.

05|00|K|13

Développement :

Dans le canton de Berne aussi, des élèves et des jeunes manifestent pour le climat. Les médias font l'éloge de leur participation prétendument élevée. Or il apparaît de plus en plus clairement qu'au moins une partie de ces jeunes gens ne participent pas du tout à ces manifestations de leur propre volonté, mais que les membres du corps enseignant déclarent la participation à de tels événements comme faisant partie de l'enseignement obligatoire. C'est ce qui s'est passé par exemple à l'école secondaire de Frutigen : sous prétexte qu'ils étudiaient le système politique suisse en cours d'histoire, les élèves ont d'abord dû concevoir des affiches politiques, puis participer à la manifestation qui a eu lieu à Thoune vendredi 15 mars après-midi. La lettre aux parents indiquait clairement que l'enseignement obligatoire prenait fin à 14 h 24 avec le rendez-vous en gare de Frutigen. Celles et ceux qui ne voulaient pas participer devaient prendre une demi-journée de congé. L'école a par ailleurs pris en charge les frais de voyage et autres.

Dans d'autres communes également, la neutralité politique de l'école obligatoire n'est pas observée. A l'école de Schliern bei Köniz par exemple. Des affichettes appelant elles aussi à participer à une manifestation de la « grève pour le climat » le 15 mars 2019 sur la Waisenhausplatz ont été collées dans tout l'établissement.

L'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne met en exergue la neutralité politique : « Le canton et les communes entretiennent des jardins d'enfants et des écoles. L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. » Le Conseil-exécutif doit immédiatement restaurer ce principe.

Motivation de l'urgence : Vu que les manifestations se poursuivent, il faut immédiatement mettre un terme à ce mauvais usage qui est fait de l'enseignement obligatoire et à la propagande politique à l'école obligatoire.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

L'école obligatoire publique observe une stricte neutralité confessionnelle et politique conformément à l'article 43, alinéa 1 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1). Le Conseil-exécutif considère que cela est assuré.

Le Lehrplan 21 constitue la base contraignante pour l'enseignement à l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton. Les thèmes transversaux suivants en font partie :

Politique, démocratie et droits de l'homme
La démocratie et les droits de l'homme sont des valeurs fondamentales de notre société et constituent, avec le respect du principe de la légalité, les lignes directrices de la politique. Les élèves s'informent sur les processus politiques, apprennent à les reconnaître, à les comprendre, saisissent les éléments fondamentaux de la démocratie et se familiarisent avec les fonctions de base des institutions publiques. Ils se penchent sur les droits de l'homme, connaissent leur développement et leur signification et sont à même de reconnaître les discriminations et autres injustices. Les élèves s'engagent au sein de la communauté scolaire et contribuent à la façonner. Ils apprennent à se faire leur propre opinion, à argumenter et à défendre leur point de vue. Ils trai-

tent du rapport entre le pouvoir et le droit, discutent des valeurs et des normes fondamentales et se questionnent sur les conflits, leurs origines et les solutions possibles.

Environnement naturel et ressources
Ce thème se consacre à l'environnement naturel et à sa complexité et sa diversité ainsi qu'à son importance en tant que ressource vitale pour les êtres humains. Les élèves acquièrent des connaissances sur les animaux et les plantes dans leurs habitats, apprennent les spécificités de différents écosystèmes et distinguent des interactions. Ils se penchent sur l'importance des ressources naturelles et leur caractère limité ainsi que sur l'évolution des connaissances techniques et scientifiques et leur influence sur l'homme et son environnement. Les élèves ont l'opportunité de considérer la nature dans son ensemble et de se questionner sur des problèmes environnementaux concrets. En se basant sur des questions environnementales locales et globales, ils découvrent les conflits d'objectifs et prennent conscience des possibilités d'action individuelles et communautaires. Les élèves apprennent à se comporter de manière respectueuse pour l'environnement et ses ressources et réfléchissent aux mesures à prendre pour un avenir durable.

Des passages similaires se retrouvent dans le plan d'études romand pour l'enseignement dans les classes francophones.

La formation politique et les thèmes relatifs aux questions environnementales font partie intégrante du mandat d'enseignement des écoles. Les convictions en la matière doivent pouvoir être représentées de manière équilibrée, pour autant qu'elles respectent nos droits fondamentaux démocratiques et nos valeurs sociétales.

L'école obligatoire ne doit pas exclure les discussions politiques et sociétales mais les intégrer de façon adéquate à l'enseignement. Elle permet ainsi l'expression de différents avis et points de vue. Ceux-ci doivent néanmoins être représentés de façon équilibrée et traités de manière équitable.

Le fait que les écoles abordent la grève du climat est donc en adéquation avec les contenus scolaires de l'école et les discussions sociétales et ne peut donc pas être considéré comme une prise de position politique.

Du point de vue du Conseil-exécutif, les exemples mentionnés dans la motion sont clairement des exceptions. Les mesures nécessaires ont déjà été prises par la commune. Personne n'a par ailleurs été obligé de participer à la grève.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif soutient les points avancés par le motionnaire. Les deux points sont déjà traités de cette manière dans les écoles du canton de Berne. Le Conseil-exécutif va continuer à s'investir pour que cela reste ainsi.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	028-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.46
Déposée le:	03.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Heyer (Perrefitte, PLR) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	6
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	825/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Analyse approfondie du rapport coûts-utilité et des effets désincitatifs de l'école à journée continue

Le Conseil-exécutif est chargé de mener les actions suivantes :

1. Soumettre au Grand Conseil une analyse de l'encadrement des enfants dans les écoles à journée continue en tenant compte des éléments ci-après :
   - utilité pour l'économie, à la lumière de l'étude BASS de 2016 ;
   - utilité pour le canton en termes de recettes fiscales ;
   - rapport coûts-utilité pour les communes et le canton ;
   - options possibles en ce qui concerne le coefficient d'encadrement (comparaison avec d'autres offres d'encadrement et offres scolaires) ;
   - éventuels effets désincitatifs dus au plafonnement du revenu à 160 000 francs ;
   - comparaison des subventions avec d'autres cantons (benchmark).

2. Selon les résultats de l'analyse coûts-utilité, proposer des mesures adéquates au Grand Conseil.

Développement :

Selon le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale (BASS), chaque franc d'impôt investi dans les offres d'encadrement a rapporté près de 1,60 franc aux pouvoirs publics en 2016, alors que l'INS chiffrait ce retour sur investissement à 3-4 francs dans des réponses données à des interventions parlementaires. De toute évidence, il n'existe actuellement aucun consensus sur ce que rapporte l'offre d'école à journée continue en cours de développement. Or, les contribuables et les communes qui doivent financer l'extension des infrastructures ont le droit de disposer de données solides sur le rapport entre les coûts et les revenus.

Il est frappant de constater que des « cantons contributeurs » à la péréquation financière comme Zurich, Zoug, Schwyz et Obwald n'apportent aucun soutien financier aux écoles à journée continue, tandis que Berne, canton bénéficiaire, ne cesse de développer l'offre d'accueil extrascolaire subventionnée. Selon la réponse fournie par l'INS à une intervention parlementaire, même les cantons de Soleure, d'Argovie et de Bâle-Campagne ne versent rien aux écoles à journée continue, tandis que Fribourg se contente d'un financement à hauteur de 10 pour cent.

Il est intéressant de relever les déclarations de l'INS, qui ne manque jamais de souligner l'effet positif du mélange des âges dans les classes du cycle élémentaire, les élèves plus âgés pouvant aider leurs camarades plus jeunes en classe, tandis que pour les écoles à journée continue, elle pointe du doigt les difficultés liées aux différentes catégories d'âge. Avec pour objectif de modifier le coefficient d'encadrement et de réduire à moins de dix le nombre d'enfants par personne chargée de l'encadrement, alors même qu'une école à journée continue n'a aucun mandat de formation.

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure du postulat demande la réalisation d'une analyse de l'encadrement des enfants dans les écoles à journée continue comprenant des réflexions sur le rapport coûts-utilité, examinant des options possibles en ce qui concerne le coefficient d'encadrement, étudiant les effets incitatifs du système tarifaire et comparant le financement des écoles à journée continue du canton de Berne avec celui des autres cantons.

Depuis 2010, les communes du canton de Berne sont tenues de proposer des écoles à journée continue dès lors que la demande est suffisante. Le financement de ces structures est une tâche conjointe du canton, des communes et des parents, et se fonde sur une répartition des coûts entre ces trois acteurs. Le subventionnement des écoles à journée continue permet aux parents bernois de concilier vie professionnelle et vie de famille. Comme l'ont montré des débats par le passé, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil soutiennent ce système et considèrent qu'il est important de permettre aux parents de concilier une profession et la vie familiale. La mise en place des écoles à journée continue dans le canton de Berne est une mesure couronnée de succès.

Le Conseil-exécutif est d'avis que, après 10 années d'existence de ces structures, il est pertinent d'examiner dans quelle mesure les objectifs fixés par la révision de 2008 de la loi sur l'école obli-

gatoire sont atteints et si le canton et les communes utilisent les moyens mis à leur disposition de façon efficace. Une telle analyse est également dans l'intérêt des communes, qui sont responsables de l'exploitation des écoles à journée continue, et doit notamment contenir les aspects relatifs au développement de l'offre (p. ex. définition du critère de demande suffisante) et à la qualité de ces structures (coefficient d'encadrement, qualification du personnel), ainsi qu'éventuellement des options concernant le système tarifaire.

Le Conseil-exécutif considère en revanche qu'il n'est pas utile de réaliser une étude approfondie du rapport coûts-utilité de l'encadrement des enfants. Ces cinq dernières années, le Grand Conseil a déjà traité plusieurs interventions portant sur des thématiques similaires. Il a toujours rejeté des demandes de modification de la réglementation en vigueur (concernant les tarifs, les frais) et a ainsi confirmé qu'il part du principe que le rapport coûts-utilité est positif.

Dans le cadre de sa réponse aux motions 029-2014[1] et 116-2017[2] ainsi qu'à l'interpellation 185-2016[3], le Conseil-exécutif a déjà informé le Grand Conseil sur des études existantes portant sur le rapport coûts-utilité des investissements dans les structures d'accueil des enfants, sur les raisons du coefficient d'encadrement de 1 à 10 et sur la comparaison entre les cantons.

Le rapport du BASS de 2007[4] concernant l'utilité économique des structures d'accueil d'enfants dans la région de Berne indique que le rapport coûts-utilité est plus ou moins élevé selon les différents acteurs (pouvoirs publics, canton, communes, parents et société). Il est cependant clair que le bilan coûts-utilité de ces structures est positif pour les enfants, les parents et l'Etat[5].

En ce qui concerne le système tarifaire (y c. plafonnement du revenu) des écoles à journée continue du canton de Berne, le Conseil-exécutif a pris position de façon détaillée dans sa réponse à la motion 116-2017[6], qui demandait une adaptation du système : le canton de Berne dispose d'un système éprouvé, juste sur le plan social et pertinent en matière de politique familiale. Le Grand Conseil approuve le système en place et a rejeté la motion, tout comme la modification sous forme de postulat.

Le Conseil-exécutif estime qu'une comparaison du subventionnement des écoles à journées continues avec les autres cantons n'est pas pertinente car les systèmes de subventionnement sont très différents à travers la Suisse et poursuivent des objectifs différents.

Pour les raisons évoquées, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter le présent postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] M 029-2014 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) : *Ecoles à journée continue : adaptation des tarifs et des effectifs*
[2] M 116-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) : *Augmenter les émoluments pour les écoles à journée continue avec modération*
[3] I 185-2016 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) : *Ecoles à journée continue : une offre et des tarifs pour les riches ?*
[4] BASS : *Volkswirtschaftlicher Nutzen von Kindertageseinrichtungen in der Region Bern, 2007* (en allemand seulement)
[5] Cf. aussi Ecoplan : *Erwerbskompatibilität von Finanzierungsmodellen für Tagesstrukturen im Schulbereich, 2015* (en allemand seulement)
[6] M 116-2017 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) : *Augmenter les émoluments pour les écoles à journée continue avec modération*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Révision 2021 de la loi sur les impôts

Direction des finances

Table des matières

1 Synthèse 1
1.1 Introduction 1
1.2 Dispositions contraignantes de la loi sur l'harmonisation des impôts 3
1.3 Baisse de la fiscalité des personnes physiques 5
1.4 Baisse de la fiscalité des personnes morales 5
1.5 Traitement des interventions parlementaires 6
1.6 Adaptations pour des besoins pratiques 6
1.7 Appréciation en matière de politique financière 7

2 Dispositions contraignantes de la loi sur l'harmonisation des impôts 7
2.1 RFFA 7
2.2 Imposition à la source du revenu du travail 27
2.3 Loi fédérale sur les jeux d'argent 29
2.4 Loi fédérale sur l'énergie 33
2.5 Réduction pour participation pour les banques d'importance systémique 33

3 Baisse de la fiscalité des personnes physiques 34
3.1 Contexte 34
3.2 Relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers 35

4 Baisse de la fiscalité des personnes morales 36

5 Traitement des interventions parlementaires 37
5.1 Motion 213-2016 « Plus de ressources imposables pour le canton de Berne » (adoptée sous forme de postulat) 37
5.2 Postulat 051-2017 « Création d'un impôt minimal compensatoire » 37
5.3 Postulat 190-2016 « Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité » 38
5.4 Motion 069-2017 « Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi » 38
5.5 Motion 170-2018 « Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle » 39

6 Adaptations pour des besoins pratiques 39
6.1 For fiscal après report de l'imposition d'un gain immobilier 39
6.2 For fiscal en cas de commerce d'immeubles 40
6.3 Autres adaptations (reprises de la révision 2019 de la loi sur les impôts) 41
6.4 Pas de compensation de la progression à froid 43

7 Commentaires des modifications 45

7.1 Article 2 (impôt simple et quotité de l'impôt) 45
7.2 Article 2a (compensation financière pour les communes et les paroisses) 45
7.3 Articles 5 et 6 (assujettissement fiscal en cas de commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne) 45
7.4 Article 7 (étendue de l'assujettissement) 46
7.5 Article 16 (imposition d'après la dépense) 46
7.6 Article 20 (revenus provenant d'une activité lucrative dépendante) 46
7.7 Article 20, alinéa 4 (prestations en capital provenant de la prévoyance et prestations de même nature versées par l'employeur) 47
7.8 Article 21b (imposition partielle des revenus dégagés par les participations faisant partie de la fortune commerciale) 47
7.9 Article 21c (revenus provenant de brevets et d'autres droits comparables en cas d'activité indépendante) 48
7.10 Article 24 (imposition partielle des revenus des participations faisant partie de la fortune privée) 48
7.11 Article 24 (remboursement d'apports de capital) 48
7.12 Article 24a (extension de la transposition) 49
7.13 Article 28 (indemnités pour l'accueil de personnes à domicile) 49
7.14 Article 29 (revenus exonérés) 49
7.15 Article 30 (frais d'obtention du revenu) 50
7.16 Article 32 (déduction des charges de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante) 50
7.17 Article 33 (comptabilité simplifiée) 50
7.18 Article 36 (mesures d'économie d'énergie et frais de démolition en vue d'une construction de remplacement) 51
7.19 Article 38 (déduction pour frais de garde des enfants par des tiers) 52
7.20 Article 42, alinéa 3 (passage de la procédure d'imposition au taux réduit à l'imposition partielle) 52
7.21 Article 44, alinéa 1, lettre *c* (prestations en capital provenant de la prévoyance et prestations de même nature versées par l'employeur) 52
7.22 Article 45 (gains de loteries) 52
7.23 Article 74 (indemnités pour soins) 53
7.24 Article 77 (assujettissement fiscal en cas de commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne) 53
7.25 Article 79 (étendue de l'assujettissement) 54
7.26 Article 85 (bénéfice net) 54
7.27 Article 85a (brevets et droits comparables : définitions) 54
7.28 Article 85b (imposition des brevets et des droits comparables) 55
7.29 Article 88 (restructurations) 58

7.30 Article 88a (déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement) 58
7.31 Article 88b (déclaration de réserves latentes à la fin de l'assujettissement) 58
7.32 Article 90 (déduction pour recherche et développement) 58
7.33 Article 90a (limitation de la réduction fiscale) 60
7.34 Article 91 (comptabilité simplifiée) 61
7.35 Article 97 (rendement net des participations) 61
7.36 Articles 98 et 99 (régime fiscal particulier) 62
7.37 Article 106 (impôt sur le capital) 62
7.38 Article 112 (personnes assujetties à l'impôt à la source) 62
7.39 Article 113 (prestations imposables) 63
7.40 Article 114 (calcul de l'impôt retenu à la source) 63
7.41 Article 114a (taxation ordinaire ultérieure obligatoire) 64
7.42 Article 114b (taxation ordinaire ultérieure sur demande) 64
7.43 Article 115 (imposition selon la procédure ordinaire) 65
7.44 Titre de la section précédant l'article 116 65
7.45 Article 116 (travailleurs et travailleuses) 65
7.46 Article 117 (artistes, sportifs et sportives, conférenciers et conférencières) 66
7.47 Article 118 (organes des personnes morales) 66
7.48 Article 122 (transports internationaux) 66
7.49 Article 123 (définition) 66
7.50 Article 123a (impôt pris en considération) 66
7.51 Article 123b (taxation ordinaire ultérieure sur demande) 67
7.52 Article 123c (taxation ordinaire ultérieure d'office) 67
7.53 Article 124 (répartition du montant de l'impôt) 67
7.54 Article 125 (disposition d'exécution) 67
7.55 Article 126 (assujettissement) 68
7.56 Article 136 (imposition) 68
7.57 Article 140 (en cas d'aliénation après un report de l'impôt) 68
7.58 Article 167 (obligations de coopérer) 69
7.59 Article 171 (comptabilité simplifiée) 69
7.60 Article 171 (compte capital propre) 69
7.61 Article 174 (taxation à l'aide d'informations émanant de l'étranger et alignement sur les adaptations apportées à la loi sur la remise de l'impôt) 69
7.62 Article 186, alinéa 3 (obligations des débiteurs et des débitrices) 70
7.63 Article 186b (représentation obligatoire) 70
7.64 Article 187 (décision) 71
7.65 Article 188 (paiement complémentaire et restitution d'impôt) 71

7.66 Article 240c (motifs de rejet et d'irrecevabilité des demandes de remise) 71
7.67 Article 250 (calcul de l'impôt) 72
7.68 Article 251 (commune compétente en matière d'impôt à la source) 72
7.69 Art. T7-1 (disposition transitoire pour les holdings et les sociétés de domicile) 73
7.70 Modification de la loi sur les impôts paroissiaux : article 11 74
7.71 Modification de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges : article 8 75
7.72 Entrée en vigueur 75

8 Conséquences financières 77
8.1 Vue d'ensemble 77
8.2 Abrogation des régimes fiscaux particuliers 78
8.3 Déduction majorée pour recherche et développement / patent box 79
8.4 Augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers (motion 050-2017) 79
8.5 Baisse de la quotité d'impôt cantonale (en dehors de la révision 2021 de la loi sur les impôts) 80

9 Appréciation en termes de politique budgétaire 81
9.1 Canton 81
9.2 Communes 82
9.3 Paroisses 82

10 Répercussions sur le personnel et l'organisation 82

11 Répercussions sur les communes 83

12 Répercussions sur l'économie 83

13 Résultat de la procédure de consultation 83
13.1 Remarques d'ordre général 83
13.2 Exploitation maximale des mesures de la RFFA (diminution du taux d'imposition du capital comprise) 84
13.3 Aménagement de la part communale à l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct 85
13.4 Instauration d'une quotité distincte pour l'impôt sur les personnes morales 87
13.5 Baisse de la fiscalité des personnes physiques (déduction pour assurance et déduction pour frais de garde des enfants par der tiers) 87
13.6 Pas de baisse des taux d'imposition des personnes morales 90
13.7 Mise en œuvre de la motion 171-2018, déposée par Trüssel et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers » 92
13.8 Mise en œuvre des dispositions restantes du droit fédéral 93

13.9 Autres propositions non prises en compte 93

14 Conclusions du Conseil-exécutif 95

14.1 Approche globale : révision 2021 de la loi sur les impôts et réduction de la quotité d'impôt 95

14.2 Baisse de l'impôt sur les personnes physiques grâce à une réduction de la quotité cantonale plutôt qu'à l'augmentation des déductions pour assurance 96

14.3 Réduction modérée de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes morales 96

14.4 Mise en œuvre de la motion Trüssel concernant la révision de l'impôt sur les véhicules routiers 97

14.5 Répercussions financières 97

15 Avenir de la politique fiscale 97

16 Proposition du Conseil-exécutif 98

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
relatif à la modification de la loi sur les impôts (révision 2021 de la loi sur les impôts)

---

1 Synthèse

1.1 Introduction

La présente révision vise à mettre en œuvre différentes dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, RS 642.14). Les dispositions, pour la plupart contraignantes, concernent la réforme de la fiscalité des entreprises (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS, RFFA), l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative, les nouveautés en matière d'imposition des gains provenant de jeux d'argent et les nouvelles mesures incitatives de la loi fédérale sur l'énergie.

La motion 050-2017 du 20 novembre 2017, intitulée « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers », déposée par Schöni-Affolter[1] (Bremgarten, pvl) et adoptée par 78 voix contre 70, doit également être mise en œuvre. Cette motion vise à alléger la fiscalité des personnes physiques en adaptant les barèmes d'imposition de manière ciblée, au moins à concurrence des recettes supplémentaires que dégagera l'évaluation générale 2020 des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.

Contrairement à ce que prévoit la stratégie fiscale cantonale 2019 - 2022[2], le projet de révision partielle de la loi sur les impôts du 21 mai 2000 (LI ; RSB 661.11) que le Conseil-exécutif a envoyé en procédure de consultation ne baissait pas les taux du barème d'imposition du bénéfice des personnes morales. Or, une nette majorité des avis remis lors de la procédure de consultation s'oppose à cette proposition. Une majorité souhaite que la fiscalité des personnes morales soit aussi allégée, au moins modérément. Elle estime en effet que le corps électoral bernois adopterait une révision équilibrée, prévoyant aussi des réductions d'impôt pour les personnes physiques. Cependant, elle indique que la baisse modérée de la fiscalité des personnes morales devrait être conçue de sorte à bénéficier à égale hauteur à toutes les entreprises. Elle pense que cela couperait court au reproche de cadeaux fiscaux aux grands groupes qui avait été exprimé dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts.

Pour le Conseil-exécutif, la nécessité d'adapter d'urgence la fiscalité bernoise des entreprises est incontestée. Toutefois, il ne veut à aucun prix risquer un nouveau rejet par le corps électoral bernois. Une révision à la baisse du barème d'imposition des entreprises se heurterait à la résistance des communes, car elles en seraient tout autant affectées que le canton. Lors de la procédure de consultation, elles ont été nombreuses à s'être opposées aux baisses d'impôt proposées pour les personnes physiques (augmentation de la déduction pour assurance et de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers), au motif que cela constitue une atteinte inacceptable à leur autonomie financière. En conséquence, le gouvernement pense qu'il ne faut pas creuser davantage leur manque à gagner.

---

1 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-84cdcf5fefef431eb9c7e8127aec81a7.html

2 https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/08/20160824_1437_deutliche_eintruebungderfinanzpolitischenperspektiven

Dans ces circonstances, il propose de limiter la présente révision à la mise en œuvre des dispositions légales fédérales, dont la quasi-totalité est contraignante. Ce projet est donc fortement élagué sur le fonds, ce qui en réduit les incidences financières. Globalement, les pertes fiscales qui en résulteront sont désormais chiffrées à 18,2 millions de francs pour le canton (contre CHF 48,8 mio auparavant), 9,2 millions de francs pour les communes (contre CHF 24,5 mio) et 1,3 million de francs pour les paroisses (contre CHF 3,4 mio).

La révision fiscale 2021 n'est qu'un volet d'une **approche globale à l'horizon 2022** dont les aspects juridiques sont clairs, mais pour laquelle **il faut dans la mesure du possible prendre une décision politique contraignante** maintenant : **réaliser le projet de baisse de la fiscalité des personnes physiques et la demande de baisse modérée de l'impôt sur les personnes morales en réduisant la quotité d'impôt cantonale, ce qui ne relève pas de la présente révision.**

Celle-ci instaure la possibilité de fixer une quotité d'impôt cantonale différente pour l'impôt sur les personnes morales et celui sur les personnes physiques, ce qui permet de baisser spécifiquement la fiscalité des unes ou des autres en réduisant la quotité d'impôt correspondante.

Les communes ne sont pas affectées par une diminution de la quotité d'impôt cantonale. Il faut toutefois signaler que la quotité n'est pas fixée par la loi ; elle est arrêtée chaque année à l'occasion de l'adoption du budget par le Grand Conseil.

L'**approche globale du Conseil-exécutif**, pour laquelle une décision politique contraignante doit dans la mesure du possible être prise à l'occasion de la présente révision, prévoit les baisses d'impôt suivantes :

Baisse de la fiscalité des **personnes physiques** au moyen d'une réduction de la quotité d'impôt cantonale, pour un montant total de 70 millions de francs. Cette baisse intervient en **deux étapes** :

- Une première réduction avec effet en 2021, pour un montant de **30 millions de francs.** Cette étape met en œuvre la motion 050-2017, déposée par Schöni-Affolter (Bremgarten, glp) et intitulée « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers ». L'augmentation de la déduction pour assurance est par contre abandonnée à ce stade au vu des avis défavorables exprimés lors de la procédure de consultation.
- Une seconde réduction, avec effet en 2022, pour un montant de **40 millions de francs**, qui sera financée par la mise en œuvre, à la même date, de la motion 171-2018, déposée par Trüssel (pvl) et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers », que le Grand Conseil a adoptée lors de sa session de mars 2019. Cette intervention parlementaire demande que la loi sur l'imposition des véhicules routiers soit révisée dans une perspective écologique et que les rentrées supplémentaires dégagées, chiffrées à près de 40 millions de francs, soient affectées à une baisse de la fiscalité des personnes physiques. Une partie de la population ne profitera pas de cette seconde baisse au final, puisqu'elle paiera certes moins d'impôt sur le revenu, mais un impôt plus élevé sur les véhicules routiers.

Baisse de la fiscalité des **personnes morales** au moyen d'une réduction de la quotité d'impôt, pour un montant de **40 millions de francs :**

- Une réduction de la quotité d'impôt cantonale applicable à l'impôt sur le bénéfice et sur le capital, avec effet en 2021, pour un montant total de 40 millions de francs. Cette mesure équivaut à baisser de cinq pour cent l'impôt bernois total des entreprises, c'est-à-dire la

somme de l'impôt cantonal, de l'impôt communal et de l'impôt paroissial. Pour parvenir à ce résultat sans que les communes ni les paroisses ne soient affectées, il faut que le canton calcule le montant de leur part à la baisse et qu'il le prenne à sa charge. Les communes ne sont pas touchées par cette mesure.

Les quotités d'impôt à adapter devraient être fixées lors des sessions parlementaires des hivers 2020 et 2021, à l'occasion de l'adoption des budgets de 2021 et 2022.

Le Conseil-exécutif considère que la présente révision et la baisse de la quotité d'impôt cantonale forment un **projet d'ensemble** harmonieux, qui répond autant aux intérêts des contribuables qu'à ceux des communes.

Information sur l'entrée en vigueur

Le projet que le Conseil-exécutif a envoyé en procédure de consultation prévoyait une entrée en vigueur le 1er janvier 2021 (révision 2021 de la loi sur les impôts). Le 14 juin 2019, le Conseil fédéral a décidé que la RFFA entrerait en vigueur le 1er janvier 2020. En conséquence, les dispositions fiscales de la RFFA doivent être mises en œuvre à cette même date dans la législation cantonale, faute de quoi les dispositions correspondantes de la loi sur l'harmonisation des impôts s'appliqueront automatiquement et le Conseil-exécutif devra édicter les réglementations provisoires nécessaires.

Pour les mêmes raisons, l'entrée en vigueur des dispositions de mise en œuvre de la loi sur les jeux d'argent et de la loi sur l'énergie doit être fixée rétroactivement au 1er janvier 2020, faute de quoi les dispositions de la législation fédérale s'appliqueront elles aussi automatiquement au 1er janvier 2020.

Les autres modifications précisent la pratique en vigueur et peuvent aussi entrer en vigueur le 1er janvier 2020 (cf. ch. 7.72.1).

1.2 Dispositions contraignantes de la loi sur l'harmonisation des impôts

1.2.1 RFFA

Le 28 septembre 2018, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Il s'agit là du projet initialement intitulé « Projet fiscal 17 », que le Parlement fédéral a regroupé avec des mesures sur le financement de l'AVS[3]. Les dispositions fiscales de la RFFA doivent être transposées dans le droit fiscal cantonal dans le cadre de la présente révision.

L'abrogation des normes régissant les sociétés cantonales à régime fiscal particulier qui ne sont plus acceptées au niveau international est au cœur des dispositions fiscales de la RFFA. Celles-ci introduisent des règles complémentaires visant à assurer que la Suisse demeurera un espace économique attrayant. Parmi ces règles figurent notamment l'instauration d'une patent box dans tous les cantons et des déductions supplémentaires facultatives pour les dépenses de recherche et de développement. Les mesures de financement de l'AVS n'ont aucune influence sur la loi bernoise sur les impôts (cf. ch. 2.1).

3 Affaire nº 18.031 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20180031(message, délibérations, synthèse, texte soumis au vote final, etc.)

1.2.2 Imposition à la source du revenu de l'activité lucrative

La loi fédérale du 16 décembre 2016 sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative[4] introduit des modifications dans la loi sur l'harmonisation des impôts, qui doivent impérativement être mises en œuvre par les cantons avec effet au 1er janvier 2021. Cela ne laisse donc que très peu de marge de manœuvre pour réviser les dispositions bernoises sur l'impôt à la source.

Cette révision permet de supprimer les inégalités de traitement entre personnes imposées à la source et personnes taxées en procédure ordinaire, qui ne sont pas compatibles avec l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP). La nouvelle réglementation étend le champ d'application de la taxation ordinaire ultérieure, tout en maintenant la perception préalable de l'impôt à la source (cf. ch. 2.2).

1.2.3 Loi fédérale sur les jeux d'argent

La loi fédérale du 29 septembre 2017 sur les jeux d'argent (loi sur les jeux d'argent, LJAr ; RS 935.51)[5] modifie l'imposition des gains provenant de jeux d'argent. Celle-ci n'est actuellement pas la même pour tous les jeux d'argent. Tandis que les gains provenant des jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu suisses sont exonérés d'impôt (art. 29, al. 1, lit. *m* LI), tous les gains de loteries, de paris sportifs et de jeux d'adresse constituent du revenu imposable (art. 28, lit. *e* LI).

Cette inégalité de traitement est en grande partie supprimée entre les jeux autorisés par la loi sur les jeux d'argent : à l'avenir, les gains réalisés à des jeux autorisés de petite envergure seront totalement exonérés d'impôt, tout comme les gains réalisés à des jeux exploités dans des maisons de jeu faisant l'objet d'une concession. En outre, les gains réalisés dans des maisons de jeux exploitées en ligne qui sont au bénéfice d'une concession ainsi que ceux provenant des jeux autorisés de grande envergure seront exonérés d'impôt jusqu'à un million de francs (cf. ch. 2.3).

1.2.4 Mesures incitatives de la loi fédérale sur l'énergie

Afin de promouvoir les mesures d'économie d'énergie, les Chambres fédérales ont décidé d'adopter, dans le cadre de la révision de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur l'énergie (LEne, RS 730.0)[6], deux modifications de la loi sur l'harmonisation des impôts qui s'imposent aux cantons.

Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont désormais déductibles, au même titre que les investissements destinés à économiser de l'énergie et à ménager l'environnement. En outre, la part de ces investissements (y compris les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement) qui n'aura pas pu être prise en compte lors de la période fiscale concernée sera déductible les deux périodes fiscales suivantes. Normalement, les coûts ayant des répercussions fiscales ne peuvent être déduits qu'au cours de l'année fiscale en question. La présente révision introduit ces deux nouveautés dans la loi sur les impôts (cf. ch. 2.4).

4 RO 2018 1813 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2018/1813.pdf
5 RO 2018 5103 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2018/5103.pdf
6 RO 2017 2839 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2017/6839.pdf

1.2.5 Réduction pour participation concernant les banques d'importance systémique

Le 14 décembre 2018, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique[7]. Cette loi corrige le calcul de la réduction pour participation en disposant que l'impôt sur le bénéfice de la société mère de banques d'importance systémique reste inchangé si la société émet des instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (instruments TBTF ; p. ex. des bail-in). Tous les cantons ont l'obligation de mettre cette nouvelle réglementation en œuvre dans leur législation (cf. ch. 2.5).

1.3 Baisse de la fiscalité des personnes physiques

Le 20 novembre 2017, le Grand Conseil a adopté, par 78 voix contre 70, la motion 050-2017 du 20 mars 2017, déposée par Schöni-Affolter[8] (Bremgarten, pvl) et intitulée « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers ». Elle vise à alléger la fiscalité des personnes physiques en adaptant les barèmes d'imposition de manière ciblée, au moins à concurrence des recettes supplémentaires que dégagera l'évaluation générale 2020 des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques. Le Conseil-exécutif souhaite la mettre en œuvre en diminuant la quotité d'impôt cantonale servant à calculer l'impôt sur les personnes physiques, avec effet en 2021 et pour un montant de 30 millions de francs. En outre, il propose de relever le plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers de 8000 à 16 000 francs. Cela se traduira par une baisse de l'impôt sur les personnes physiques représentant un recul des rentrées fiscales cantonales et communales de respectivement 33,2 millions de francs et 1,6 million de francs. L'augmentation de la déduction pour assurance, qui figurait dans le projet envoyé en procédure de consultation, est abandonnée par égard pour les finances des communes (cf. ch. 3).

Le 4 mars 2019, le Grand Conseil a en outre adopté la motion 171-2018[9], déposée par Trüssel (pvl) et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers ». Elle réclame une révision dans une perspective écologique, qui permettrait de taxer plus lourdement les véhicules lourds et autres véhicules très polluants en relevant l'impôt sur les véhicules routiers au moins au niveau de la moyenne suisse. La motion demande que les rentrées fiscales ainsi dégagées, estimées à près de 40 millions de francs, servent à financer une baisse de la fiscalité des personnes physiques. Le Conseil-exécutif souhaite la mettre en œuvre en diminuant la quotité d'impôt cantonale servant à calculer l'impôt sur les personnes physiques, avec effet en 2022 et pour un montant de 40 millions de francs. L'augmentation de l'impôt sur les véhicules lourds et autres véhicules très polluants devrait être réglée dans le cadre d'une révision distincte de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RSB 761.611). Le Conseil-exécutif donnera à temps le coup d'envoi de ces travaux de révision (cf. ch. 3).

1.4 Baisse de la fiscalité des personnes morales

Un large consensus en faveur d'une baisse au moins modérée de l'impôt sur les personnes morales s'est dégagé lors de la procédure de consultation relative à la présente révision. En considération des finances communales, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité d'impôt cantonale servant à calculer l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, avec effet en 2021. Une baisse modérée de 3,06 à 2,82 (réduction de 7,84%) permettrait de ré-

7 FF 2018 7903 : https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/7903.pdf
8 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-84cdcf5fefef431eb9c7e8127aec81a7.html
9 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-e6715e65a80146fab75c1a147a360d7d.html

duire de cinq pour cent l'impôt total (cantonal, communal et paroissial) des entreprises du canton de Berne. Aux dix pour cent de baisse des impôts cantonaux et communaux inhérents à la RFFA (supportée par le canton et les communes) s'ajouterait donc une baisse linéaire de cinq pour cent (supportée exclusivement par le canton). Au final, les entreprises sises dans le canton de Berne paieraient 15 pour cent d'impôt cantonal et communal en moins. Pour parvenir à ce résultat sans affecter les communes ni les paroisses, le canton doit calculer leur part et la prendre financièrement à sa charge. La quotité doit donc être réduite de 7,84 pour cent, et non pas de cinq pour cent. Le recul des rentrées fiscales cantonales se monterait à 40,77 millions de francs. Les communes ne seraient pas touchées et ne perdraient donc pas de ressources fiscales (cf. ch. 4).

1.5 Traitement des interventions parlementaires

D'autres interventions adoptées par le Grand Conseil n'entraînent aucune modification de la loi sur les impôts. Il s'agit des interventions suivantes :

- Motion 213-2016 du 16 novembre 2016, déposée par Lanz (Thoune, UDC) et intitulée « Plus de ressources imposables pour le canton de Berne »
- Postulat 051-2017, déposé par le PLR (Haas, Berne ; Reinhard, Thoune) et intitulé « Création d'un impôt minimal compensatoire »
- Postulat 190-2016, déposé par Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) et intitulé « Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité »
- Motion 069-2017, déposée par Schindler (Berne, PS) et intitulée « Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi »
- Motion 170-2018, déposée par Trüssel Daniel (Trimstein, pvl) et intitulée « Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle »
- Motion 247-2018, déposée par Sommer Peter (Wynigen, PLR) et intitulée « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle »

1.6 Adaptations pour des besoins pratiques

1.6.1 For fiscal après le report d'imposition de gains immobiliers

Dans son arrêt du 28 septembre 2017 (2C_70/2017 ; traduction RDAF 2018 II 94), le Tribunal fédéral a établi que les gains immobiliers dont l'imposition a été différée dans le cadre d'un remploi sont toujours imposables dans le canton où l'objet de remplacement est aliéné. Or, les règles de la loi bernoise sur les impôts se fondent encore sur l'hypothèse, qui n'est plus pertinente, que c'est toujours le canton qui a reporté l'imposition qui dispose du droit d'imposer. Les dispositions correspondantes de la loi sur les impôts doivent donc être mises en conformité avec la jurisprudence du Tribunal fédéral (cf. ch. 6.1).

1.6.2 For fiscal en cas de commerce d'immeubles

En ce qui concerne la mise en œuvre de la motion Pelli, intitulée « Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons (13.3728) », le Parlement fédéral a décidé, le 17 mars 2017, de procéder à quelques modifications de la loi sur l'harmonisation des impôts. La révision des dispositions concernant le courtage d'immeubles ne nécessite aucune modification de la loi bernoise sur les impôts. La loi sur l'harmonisation des impôts révisée précise toutefois les dispositions concernant le commerce d'immeubles, ce qui doit également être mis en œuvre dans la loi bernoise sur les impôts. Cette précision n'a aucun impact sur la pratique actuelle (cf. ch. 6.2).

1.6.3 Précisions reprises de la révision 2019 de la loi sur les impôts

Enfin, les modifications qui étaient déjà prévues par le projet (rejeté) de révision 2019 de la loi sur les impôts et qui n'étaient pas controversées doivent être introduites dans le cadre de la présente révision (cf. ch. 6.3).

1.6.4 Aucune compensation de la progression à froid

C'est le Conseil-exécutif qui est responsable d'adapter le barème d'imposition du revenu pour compenser la progression à froid. Les autres barèmes d'imposition, les déductions sociales et les montants exonérés d'impôt sont adaptés par le Grand Conseil dès que l'inflation s'élève au moins à trois pour cent depuis la dernière adaptation. Etant donné que l'inflation était plutôt négative ces dernières années, la progression à froid ne sera (une fois de plus) pas compensée au 1er janvier 2021 (cf. ch. 6.4).

1.7 Appréciation en matière de politique financière

Les mesures proposées (révision 2021 de la loi sur les impôts et baisse des quotités d'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales en 2021 et 2022) diminueront les rentrées fiscales du canton de 15 millions de francs net en 2020, puis de 90 millions de francs net chaque année à partir de 2021. Le plan intégré « mission-financement » 2021-2023, que le Conseil-exécutif a adopté le 23 août 2019, tient compte des ces pertes fiscales, à l'exception de celles que généreront les nouvelles baisses de l'impôt sur les personnes morales prévues à partir de 2021, qui représentent 41 millions de francs.

Ce qui est encore flou à l'heure actuelle, c'est le montant des pertes fiscales que la mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts entraînera en 2020. Etant donné que cette révision entrera rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2020 (la seconde lecture du projet aura lieu lors de la session de mars 2020) et que les entreprises auront besoin de quelque temps pour étudier l'application des nouveaux instruments (notamment la patent box), il est difficile d'estimer à combien se chiffreront ces pertes en 2020. Le budget 2020 ne tient compte d'aucunes pertes liées à la mise en œuvre des mesures de la RFFA.

Pour ce qui est des capacités de financement des mesures fiscales proposées, les perspectives financières sont plutôt favorables, surtout dans les années 2020 et 2021. A partir de 2022, des soldes de financement négatifs se profilent toutefois à l'horizon à cause de la forte hausse du besoin en investissements. Sans le Fonds de financement des projets d'investissement stratétiques que propose le Conseil-exécutif ou si le solde du compte de résultat ne s'améliore pas nettement, le Conseil-exécutif se verra contraint, lors du processus de planification à venir, de dégager une marge de manœuvre financière pour garantir le financement intégral des baisses d'impôt prévues.

2 Dispositions contraignantes de la loi sur l'harmonisation des impôts

2.1 RFFA

2.1.1 Contexte

Le 28 septembre 2018, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Il s'agit du projet[10] initialement intitulé « Projet fiscal 17 »,

[10] Affaire n° 18.031 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20180031 (message, délibérations, synthèse, texte soumis au vote final, etc.)

que le Parlement fédéral a associé à des mesures de financement de l'AVS, d'où son nom actuel. Les dispositions fiscales de la RFFA doivent être transposées dans le droit fiscal cantonal dans le cadre de la présente révision.

Le 19 mai 2019, le peuple suisse a voté sur la RFFA et l'a adoptée par 65,6 pour cent des voix. Le 14 juin 2019[11], le Conseil fédéral a fixé son entrée en vigueur au 1er janvier 2020. Le législatif fédéral a décidé que ses dispositions fiscales s'appliqueraient automatiquement dès cette date (1er janvier 2020) si la législation cantonale s'en écartait. En conséquence, la présente révision fixe l'entrée en vigueur des dispositions correspondantes de la loi sur les impôts au 1er janvier 2020.

L'abrogation des normes régissant les sociétés à régime fiscal cantonal particulier, qui ne sont plus acceptées au niveau international (cf. encadré gris ci-dessous), est au cœur des dispositions fiscales de la RFFA. Celle-ci impose aux cantons d'instaurer une patent box et les laisse libres de prévoir ou non une déduction supplémentaire pour les dépenses de recherche et de développement. Le canton de Zurich est autorisé à instaurer une déduction pour autofinancement[12]. En outre, ces mesures s'accompagnent d'une limitation de la réduction fiscale à 70 pour cent, de sorte qu'au moins 30 pour cent du bénéfice soit imposé. Enfin, la RFFA prévoit que les cantons imposent au moins 50 pour cent des dividendes issus de participations qualifiées.

Afin d'aider les cantons à planifier la mise en œuvre des dispositions fiscales de la RFFA, la part cantonale au produit de l'impôt fédéral direct est augmentée à 21,2 pour cent, contre 17 pour cent actuellement. Les cantons toucheront ainsi environ 990 millions de francs supplémentaires par année, dont quelque 69 millions reviendront au canton de Berne, d'après les calculs de la Confédération. Les cantons sont libres d'utiliser ce surplus de recettes pour leur projet de mise en œuvre (baisse de l'impôt sur le bénéfice, patent box, déductions pour charges de recherche et de développement).

La RFFA et les projets de mise en œuvre cantonaux visent à garantir que la Suisse demeure un espace économique attrayant. La RFFA présente d'importants avantages par rapport à la troisième réforme de la fiscalité des entreprises, rejetée par le peuple suisse le 12 février 2017. Elle est plus transparente, car les principales nouveautés sont décrites plus en détail et les dispositions d'exécution du Conseil fédéral ont déjà été élaborées. Elle chiffre avec plus d'exactitude les répercussions financières, car les projets de mise en œuvre des cantons ont pu être pris en compte. Elle est par ailleurs plus équilibrée, car elle prévoit des conditions très restrictives pour pouvoir instaurer des mesures fortement critiquées (impôt sur le bénéfice corrigé des intérêts) et du fait que des mesures supplémentaires de financement ont été prises (renforcement de la limitation de la réduction fiscale, restrictions du principe de l'apport de capital).

11 Communiqué de presse du 14 juin 2019 : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-75417.html

12 L'instauration d'une déduction pour autofinancement n'est autorisée que dans les cantons prévoyant une charge fiscale minimale de 13,5 pour cent (impôts cantonal et communal) pour toutes les entreprises. Seul le canton de Zurich remplit actuellement cette condition. Dans le canton de Berne, la charge fiscale des entreprises qui réalisent de faibles bénéfices est de 6,41 pour cent (cf. ch. 2.1.3.8.4). L'instauration facultative de cette déduction dans tous les cantons a été abandonnée, car cette mesure a été fortement critiquée dans le cadre de la RIE III.

Information complémentaire sur les normes régissant les sociétés à régime fiscal particulier

Les lois fiscales des cantons prévoient actuellement des règles particulières pour certaines activités mobiles, qui garantissent une fiscalité compétitive au plan international. Il s'agit d'un régime fiscal spécial.

La charge fiscale effective des sociétés à régime fiscal particulier se situe seulement entre 7,8 pour cent et environ 12 pour cent selon les cas. Une société doit remplir plusieurs conditions pour pouvoir bénéficier du régime fiscal particulier, c'est-à-dire qu'elle doit présenter une structure particulière. Parmi les activités typiques de ces sociétés figurent la détention de participations, les fonctions centrales de groupe, les prestations internes à un groupe, les activités de financement, la gestion de biens immatériels et le commerce international de gros.

Etant donné que les régimes fiscaux particuliers des cantons favorisent les entreprises qui réalisent leurs bénéfices principalement à l'étranger, ils ne sont **plus acceptés par la communauté internationale** et doivent donc être abrogés. Leur abrogation pure et simple se traduirait par des départs d'entreprises. Les quelque 25 000 sociétés à régime fiscal particulier sises en Suisse revêtent une grande importance en matière de politique financière pour la Confédération et les cantons. Elles dégagent 48,9 pour cent du produit de l'impôt fédéral direct sur le bénéfice et 21,3 pour cent en moyenne de celui des cantons. A cela s'ajoutent leurs effets positifs sur l'emploi et sur les échanges économiques.

2.1.2 Mise en œuvre dans les cantons

Dans le cadre de la procédure de consultation, les cantons ont pu exposer comment ils envisageaient de mettre en œuvre les différentes mesures. Le message du Conseil fédéral indique qu'une grande majorité des cantons prévoit d'exploiter les mesures au maximum, tout en baissant le taux d'imposition des personnes morales (cf. annexe au message : FF 2018 2565 ss[13]).

Aperçu des projets cantonaux[14]

Canton	Actuellement	Prévu				
	Charge fiscale effective	Charge fiscale effective	Réduction patent box	Déduction R&D	Réduction maximale	Adaptations de l'impôt sur le capital
ZH	21,15%	18,19%	90%	50%	70%	Oui, aucune adaptation du taux, réduction fiscale de 90% sur le capital propre correspondant à des participations, des brevets et des prêts internes aux groupes
BE	21,64%	21,64%	90%	50%	70%	Oui, adaptation du taux
LU	12,32%	12,60%	10%	Non	20% avec réduction maximale exclusive et	Oui, impôt proportionnel de 0,001% sur la fraction du capi-

13 https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/2565.pdf

14 Résultats de l'enquête réalisée en mai 2019 par la Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances : https://www.fdk-cdf.ch/-/media/FDK_CDF/Dokumente/Themen/Steuerpolitik/Unternehmensbesteuerung/190510_STAF_Umfrageergebnis_Mai_DEF.pdf?la=fr-CH

					70% déclaration non imposable des réserves latentes incl.	tal correspondant à des participations qualifiées, des brevets et des créances internes aux groupes
UR	14,92%	12,64%	30%	Non	50%	Non
SZ	15,19%	14,13%	90%	50%	70%	Oui, adaptation du taux
OW	12,66%	12,66%	90%	50%	70%	Oui
NW	12,66%	11,97%	90%	Non	70%	Non
GL	15,70%	12,43%	10%	Non	10%	Oui, conformément à l'art. 29, al. 3 LHID, sans imposition minimale
ZG	14,62%	12,09%	90%	50%	70%	Oui, réduction participations, brevets et prêts internes aux groupes
FR	19,86%	13,91%	90%	50%	20%	Oui
SO	21,38%	13,12%[15]	90%	50%	50%	Oui, 5% des actifs privilégiés comptés dans la base
BS	22,18%	13,04%	90%	Non	40%	Oui
BL	20,70%	13,45%	90%	20%	50%	Oui, réduction participations, brevets et prêts internes aux groupes
SH	15,82%	12,35%	90%	25% (à partir de la 6e année)	70% (pendant 5 ans, puis 50%)	Oui
AR	13,04%	13,04%	50%	50%	50%	Oui
AI	14,16%	12,66%	10%	Non	50%	Oui
SG	17,40%	14,50%	50%	40%	40%	Oui, exonération directe participations, brevets et prêts internes aux groupes
GR	16,12%	14,02%	70%	Non	70%	Oui, réduction fiscale pour droits de participation, la baisse du taux d'imposition disparaît
AG	18,61%	18,61%	90%	50%	70%	Oui, abaissement du taux d'imposition à 0,75‰
TG	16,43%	13,40%	40%	en suspens	50%	Oui
TI	20,95%	16,50%	90%	50%	70%	Oui, limité aux brevets
VD	21,37%	14,00%	en suspens	en suspens	en suspens	Oui
VS	21,56%	16,98%	90%	50%	50%	Oui
NE	15,61%	13,60%	20%	50%	40%	Oui
GE	24,16%	13,99%	10%	50%	9%	Oui, taux d'imposition effectif unique de 0,4% pour l'impôt sur le capital et imposition réduite à un taux effectif de 0,001% applicable aux participations qualifiées, brevets et

15 La révision correspondante de la loi fiscale soleuroise a été rejetée le 19 mai 2019 par 51% des voix.

						prêts intra-groupe. Imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital plafonné à CHF 8500, puis imputation totale après 5 ans par paliers (N plafond à 8500, N+1 à 25%, N+2 à 50%, N+3 à 75%, dès N+4 imputation totale)
JU	20,66%	15,00%	90%	50%	70%	Oui, l'impôt sur le capital sera divisé par deux (0,377% → 0,187%) et le capital relatif à la propriété intellectuelle, aux prêts intra-groupes et aux participations sera imposé de manière allégée (0,025%)

Mise en œuvre dans le canton de Berne

Dans le cadre de la procédure de consultation, le Conseil-exécutif s'est également prononcé en faveur des mesures prévues, soutenant en particulier l'instauration de déductions supplémentaires pour les charges de recherche et de développement (cf. communiqué de presse du 15.11.2017[16]).

Le canton de Berne figure parmi les cantons où le bénéfice est le plus fortement imposé. En perspective de la RFFA, la plupart des cantons ont annoncé une baisse de leur fiscalité, si bien que sans mesures correspondantes, le canton de Berne deviendra un espace économique encore moins attrayant d'un point de vue fiscal. On ne sait pas encore si toutes les baisses annoncées seront effectivement mises en œuvre. Si c'est le cas, le canton de Berne occuperait la dernière place, avec un impôt sur le bénéfice maximum de 21,64 pour cent, ce qui le placerait à plus de 8 pour cent au-dessus de la future moyenne suisse, estimée à 14,13 pour cent. Les entreprises bernoises seront donc de plus en plus enclines à déplacer leur siège, ou certaines de leurs activités, dans d'autres cantons pour des raisons fiscales.

16 http://www.be.ch/communiques

Imposition future du bénéfice selon le message concernant la RFFA (à partir de 2020)[17]

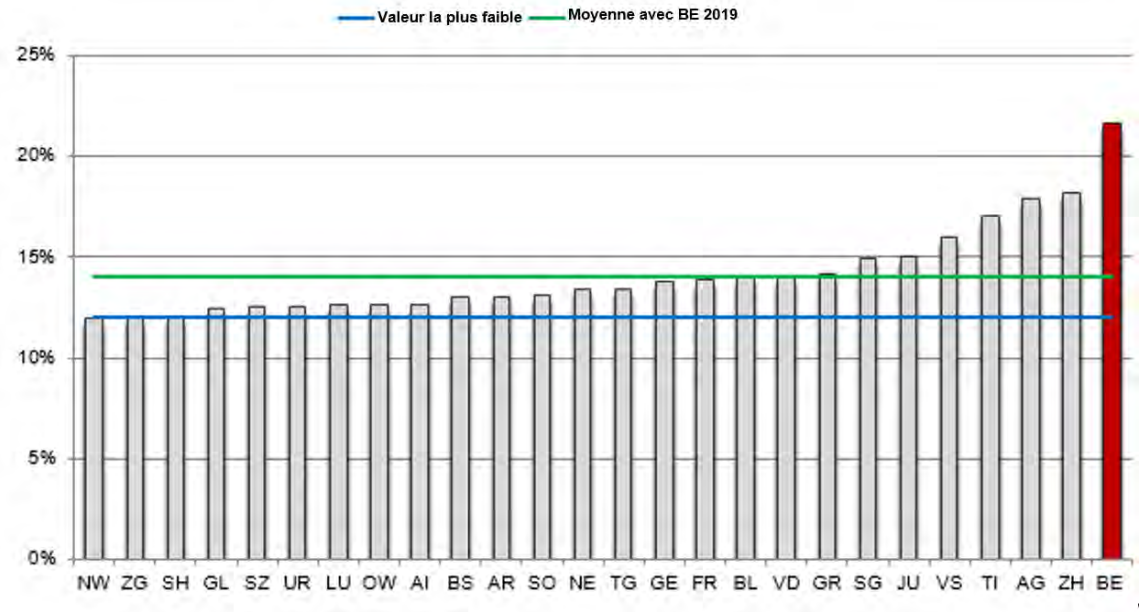

En raison du rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts, il n'est pas opportun de baisser l'imposition du bénéfice des personnes morales pour la rapprocher de la moyenne suisse. Il est donc d'autant plus important d'exploiter au maximum les nouvelles mesures de substitution prévues. Même en exploitant à fond celles qui sont liées à la recherche et au développement, les pertes fiscales seront bien plus faibles qu'en cas de baisse générale de l'impôt sur le bénéfice (cf. conséquences financières, ch. 8).

Le Conseil-exécutif propose donc que les nouvelles mesures substitutives soient, de manière générale, exploitées au maximum.

Le tableau ci-dessous présente globalement les modalités de mise en œuvre proposées par le Conseil-exécutif, qui sont présentées en détail plus bas pour chaque mesure.

Mesures présentant une marge de manœuvre

N°	Mesures RFFA	Proposition de mise en œuvre du Conseil-exécutif (marge de manœuvre **en gras**)
1	Abrogation obligatoire des normes régissant les sociétés à régime fiscal particulier avec réglementation transitoire	Abrogation des normes régissant les sociétés à régime fiscal particulier. Réglementation transitoire avec un taux d'imposition spécial de **0,5 pour cent** (cf. ch. 2.1.3.1)
2	Instauration obligatoire d'une patent box : réduction maximale de 90 pour cent	Instauration avec réduction de **90 pour cent** (cf. ch. 2.1.3.2)

17 Les chiffres sont tirés de l'annexe du message du 21 mars 2018 concernant la loi fédérale sur la RFFA, tableau 19. Ils ont été mis à jour en fonction des résultats d'un sondage réalisé par la CDF en novembre 2018. Par rapport aux chiffres communiqués dans le message, le taux d'imposition visé est plus bas dans trois cantons (NW, SG, AG) et plus élevé dans deux autres (LU, GE).

N°	Mesures RFFA	Proposition de mise en œuvre du Conseil-exécutif (marge de manœuvre **en gras**)
3	Super-déduction facultative pour recherche et développement : majoration maximale de 50 pour cent	**Instauration** avec majoration de **50 pour cent** (cf. ch. 2.1.3.3)
4	Limitation obligatoire de la réduction fiscale : réduction maximale de 70 pour cent	Limitation de la réduction fiscale à **70 pour cent** (cf. ch. 2.1.3.4)
5	Réduction facultative, analogue à la patent box, en matière d'impôt sur le capital	**Renoncement** à cette mesure en faveur d'une adaptation du taux d'imposition du capital (cf. ch. 2.1.3.5)
6	Imposition minimale de 50 pour cent des dividendes	Maintien de l'imposition de **50 pour cent** des dividendes (cf. ch. 2.1.3.6)
7	Prise en compte des villes et des communes en lien avec l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct	**Prise en compte** des communes et des paroisses proportionnellement au produit de l'impôt sur les personnes morales (cf. ch. 2.1.3.7)

Les cantons n'ont aucune marge de manœuvre pour certaines autres mesures (restrictions du principe de l'apport de capital, réglementation du « step-up » à l'arrivée, adaptations en cas de transposition). En outre, la déduction pour autofinancement ne peut être introduite que si certaines conditions sont remplies (cf. ch. 2.1.3.8).

2.1.3 Les différentes mesures

2.1.3.1 Abrogation obligatoire des normes régissant les sociétés à régime fiscal particulier

L'abrogation des normes régissant les sociétés à régime fiscal particulier est impérative. Sur les 25 000 sociétés sises en Suisse qui bénéficient de ce régime, à peine 1300 ont leur siège dans le canton de Berne. La plupart d'entre elles sont des holdings.

Suite à cette abrogation, les sociétés qui bénéficiaient de ce régime seront imposées au barème ordinaire d'imposition du bénéfice, ce qui augmentera significativement leur charge fiscale. Il est fort probable que les sociétés bernoises concernées n'accepteront pas toutes cette augmentation. Etant donné que leur charge fiscale, qui se situe actuellement entre 7,8 pour cent et 12 pour cent, pourrait monter jusqu'à 21,64 pour cent, ces entreprises, parfois très mobiles, risquent de déplacer leur siège ou leurs activités à l'étranger ou dans un canton où la fiscalité est plus avantageuse, tel que Lucerne ou Zoug, où leur charge fiscale resterait aux alentours de 12 pour cent.

La baisse de l'impôt sur le capital peut s'avérer importante pour ces sociétés. Et celles qui, après adaptation de leur structure, pourront en plus prétendre à des réductions fiscales (patent box, super-déduction pour recherche et développement) pourront diminuer leur impôt sur le bénéfice (cf. aperçu de la future imposition, ch. 2.1.3.4).

Jusqu'à ce que ces entreprises se soient préparées à ces nouvelles possibilités, elles relèveront de la réglementation transitoire, qui prévoit une imposition spéciale des réserves latentes

déclarées (jusque-là imposées de manière réduite). Etant donné que ce taux d'imposition spécial est fixé à 0,5 pour cent pendant la période transitoire, la charge fiscale demeurera plus ou moins pareille, soit autour des 12 pour cent, ne générant aucune perte fiscale pour le canton.

Le tableau ci-dessous illustre la charge fiscale maximale du bénéfice d'une société à régime fiscal particulier qui réalise un bénéfice net d'un million de francs. Seule la part imposable qui était réduite jusque-là (hypothèse : 80%) est imposée au taux spécial.

Impôt sur le bénéfice des anciennes sociétés à régime fiscal particulier (avec réserves latentes déclarées)

	2020 - 2024	Dès 2025
Charge fiscale sur 80% du bénéfice (taux spécial de 0,5%[18])	9,83%	-
Charge fiscale sur les 20% restant (taux ordinaire)	21,42%	-
Charge fiscale totale sur le bénéfice	12,15%	21,42%[19]

Cette mesure entraîne l'abrogation des articles 98 et 99 LI (cf. commentaire au ch. 7.36) et des adaptations rédactionnelles de plusieurs autres dispositions.

2.1.3.2 Instauration obligatoire d'une patent box

Les cantons sont tenus d'autoriser les entreprises à mettre en place une patent box pour leurs brevets et autres droits comparables. Seule une partie des revenus qu'elles en tirent seront comptés dans le calcul du bénéfice imposable (incitation dite output). Les cantons décident eux-mêmes de l'ampleur de la réduction, sachant qu'au moins dix pour cent des revenus dégagés par la patent box doivent être comptés dans le bénéfice imposable. La réduction est donc de 90 pour cent au plus.

La réglementation de la patent box, sa mise en œuvre et son application sont complexes. Les cantons doivent toujours tenir compte de réductions déjà accordées (déduction pour recherche et développement), afin d'éviter que l'incitation output (patent box) ne se traduise par un double allégement. Les dispositions légales prévoient donc des reprises fiscales rectificatives à la création de la patent box.

Dans le canton de Berne, l'instauration de la patent box n'est pas au premier plan. La déduction majorée pour recherche et développement constituera une incitation efficace à l'innovation pour les anciennes sociétés à régime fiscal particulier et les autres. Si elles demandent à bénéficier de la patent box, les déductions pour recherche et développement qu'elles auront opérées jusque-là seront réintégrées à leur bénéfice imposable. En conséquence, le champ d'application de la patent box devrait être assez restreint dans le canton de Berne en pratique. Le Conseil-exécutif estime donc que la patent box n'entraînera pas non plus de pertes fiscales significatives.

18 Après multiplication par les quotités d'impôt, le taux de 0,5 pour cent donne 2,4 pour cent comme taux d'imposition global (impôt cantonal, communal et paroissial) dans la commune de Berne et 10,9 pour cent si l'on ajoute l'impôt fédéral direct. La charge fiscale effective du bénéfice est donc de 9,83 pour cent (100 : 110,9 x 10,9).

19 La charge fiscale des sociétés qui peuvent prétendre à des réductions grâce à la patent box, à la déduction pour recherche et développement, etc. est plus basse. A partir de l'année fiscale 2021, la charge fiscale effective du bénéfice d'une entreprise bénéficiant de la réduction fiscale maximale (70 pour cent) s'élèvera à 12,38 pour cent (ch. 2.1.3.4).

Afin de garantir l'effet signal de la réduction fiscale maximale, le Conseil-exécutif propose de ne pas la baisser et donc de la fixer au niveau maximum, soit à 90 pour cent.

Cette mesure entraîne l'introduction des articles 85a et 85b LI (cf. commentaires aux ch. 7.27 et 7.28).

2.1.3.3 Super-déduction facultative pour recherche et développement

Conformément au droit en vigueur, les entreprises peuvent d'ores et déjà faire valoir leurs charges de recherche et développement d'un point de vue fiscal. Désormais, les cantons peuvent introduire une super-déduction pour charges de recherche et de développement dans leur loi fiscale (incitation input au niveau de la base de calcul). Cette super-déduction est limitée à la recherche et au développement réalisés en Suisse et ne peut pas dépasser 150 pour cent des charges effectives. Elle ne s'applique que dans le cadre de l'imposition cantonale et communale, et non dans le cadre de l'imposition fédérale.

Pour les entreprises, la déduction majorée pour charges de recherche et de développement est une incitation efficace à l'innovation. L'accroissement de leur bénéfice grâce à l'innovation renforcera l'économie bernoise. C'est vrai notamment pour les sociétés de l'industrie horlogère et pharmaceutique bernoise, mais aussi pour toutes les autres entreprises actives dans le canton de Berne (maintenant ou à l'avenir), en particulier les PME, qui font de la recherche et développent de nouveaux produits ou services en Suisse.

Le Conseil-exécutif propose l'instauration d'une déduction majorée de 50 pour cent.

Pour évaluer l'utilité des mesures d'incitation à l'innovation, il est important de différencier les sociétés à régime fiscal particulier des entreprises imposées en procédure ordinaire.

Actuellement, les **sociétés à régime fiscal particulier** se caractérisent notamment par le fait qu'elles n'exercent en principe aucune activité commerciale en Suisse. De par leur structure actuelle, rares sont celles qui peuvent tirer parti des mesures d'incitation à l'innovation.

- Les holdings, dont l'objectif est de détenir et de gérer des participations, n'exercent aucune activité commerciale en Suisse. Dans leur cas, l'exploitation de droits immatériels ainsi que les activités de recherche et de développement ne sont donc admissibles que dans une mesure secondaire[20].
- Ce qui s'applique aux holdings vaut également, par analogie, pour les sociétés de domicile et les sociétés mixtes. Les sociétés de domicile sont celles qui pourraient le plus profiter de l'incitation à l'innovation, pour autant qu'elles développent leur actuelle activité commerciale d'importance secondaire en Suisse[21].

Les déductions majorées pour charges de recherche et de développement et l'imposition partielle des revenus tirés de brevets ou autres droits comparables ne s'appliqueraient respectivement que lorsque des activités de recherche et de développement auraient effectivement été

20 Précision technique : s'agissant des participations qu'elles détiennent, ces sociétés peuvent tabler sur le fait que leur impôt sur le bénéfice restera le même, puisque dans le cas d'entreprises imposées en procédure ordinaire, la déduction pour participations entraîne une exonération des dividendes. Elles enregistreront toutefois une augmentation de leur impôt du fait que leur capital sera désormais imposé au taux ordinaire, sachant toutefois que celui-ci passe de 0,3 pour mille à 0,05 pour mille. Le financement du groupe à l'aide de ressources financières centralisées sur les marchés financiers ainsi que le financement de filiales figurent également parmi les activités auxiliaires admises des holdings.

21 L'augmentation prévue de l'impôt sur les sociétés d'administration et de domicile peut être atténuée pour certaines entreprises les cinq premières années suivant l'entrée en vigueur en fixant un taux spécial plus bas en conséquence.

menées en Suisse et que les revenus tirés de brevets ou autres droits comparables seraient imputables à des activités de recherche et de développement menées en Suisse.

De l'avis du Conseil-exécutif, les sociétés qui pourront prétendre aux mesures substitutives prévues sont principalement celles qui exercent une activité commerciale en Suisse et qui sont donc d'ores et déjà imposées en procédure ordinaire.

Les mesures entraînent une modification de l'article 90 LI et un complément à l'article 32 LI (cf. commentaire aux ch. 7.32 et 7.16).

2.1.3.4 Limitation obligatoire de la réduction fiscale

La RFFA oblige les cantons à plafonner à 70 pour cent au plus la réduction fiscale totale obtenue grâce à la patent box et à la super-déduction pour recherche et développement. Le but est d'empêcher que les entreprises ne paient pas du tout d'impôt certaines années.

Les entreprises qui perdent leur régime fiscal particulier sous l'actuelle législation ont la possibilité, selon la pratique cantonale, de déclarer leurs réserves latentes en franchise d'impôt et de les amortir fiscalement les années suivantes. Ces amortissements sont également pris en compte pour le plafonnement de la réduction fiscale.

Les cantons peuvent également fixer un plafond inférieur. Le Conseil-exécutif ne le souhaite toutefois pas, afin de limiter au minimum l'augmentation d'impôt pour les sociétés à régime fiscal particulier et pour envoyer un signal clair à toutes les entreprises.

L'impôt sur le bénéfice effectif d'une entreprise qui bénéficie de la pleine réduction fiscale (70 pour cent) sera de 12,38 pour cent à compter de l'année fiscale 2020 (pour une entreprise sise dans la commune de Berne au bénéfice net imposable d'un million de francs).

Impôt sur le bénéfice (entreprise sise dans la commune de Berne avec un bénéfice net imposable d'un million de francs)

	Année fiscale 2019	**Années fiscales dès 2020**	
		Sans réduction fiscale	Avec réduction fiscale
Taux d'imposition fédéral (en %)	8,5	8,5	8,5
Taux d'imposition cantonal et communal cumulés (en %)	18,76	18,76	5,63
Taux d'imposition total (en %)[22]	27,26	27,26	14,13
Impôt sur le bénéfice effectif (en%)[23]	**21,42**	**21,42**	**12,38**

Cette mesure entraîne l'introduction de l'article 90a LI et l'instauration de dispositions transitoires (T7-1) applicables aux actuelles sociétés à régime fiscal particulier (cf. commentaire aux ch. 7.33 et 7.69).

22 Taux d'imposition du bénéfice net après impôts.

23 Impôt effectif sur le bénéfice net avant impôts.

2.1.3.5 Réduction facultative en matière d'impôt sur le capital

Les cantons peuvent prévoir une réduction d'impôt pour le capital propre constitué par des droits de participation au sens de l'article 28, alinéa 1 LI et des brevets ou autres droits comparables aux termes de l'article 24a LHID.

Le Conseil-exécutif ne souhaite pas exploiter cette possibilité[24]. En revanche, il propose de baisser le taux d'imposition ordinaire du capital à **0,05 pour mille,** contre 0,3 pour mille actuellement. Cela évite d'instaurer des réductions spécifiques en matière d'impôt sur le capital, qui compliqueraient nettement la déclaration et la taxation.

La RFFA abroge les régimes fiscaux particuliers des holdings, des sociétés de domicile et des sociétés mixtes, ce qui pourra, dans le pire des cas, multiplier par six l'impôt sur le capital des sociétés concernées. Cette augmentation sera particulièrement significative pour les holdings dont l'impôt sur le bénéfice est faible (réduction pour participation) : actuellement, les sociétés à régime fiscal particulier paient un impôt sur le capital (barème spécifique) au taux de 0,20 pour mille sur le premier million de francs. Ensuite, le barème est dégressif : 0,15 pour mille sur les 10 millions de francs suivants, 0,1 pour mille sur les 100 prochains millions et 0,05 pour mille sur le reste.

La stratégie fiscale 2019 - 2022 prévoit de baisser le taux d'imposition ordinaire à 0,1 pour mille, contre 0,3 pour mille actuellement. Multiplié par la quotité d'impôt du canton, de la commune et de la paroisse, on obtiendrait à terme un taux global d'environ 0,48 pour mille, ce qui se traduirait par une charge fiscale bien plus élevée pour les sociétés à régime fiscal particulier. Afin d'éviter une augmentation excessive de la charge fiscale du fait de l'impôt sur le capital, le Conseil-exécutif propose de baisser plus que prévu le taux d'imposition du capital pour le porter à 0,05 pour mille. La charge fiscale du capital (impôt cantonal et communal) s'établira ainsi à 0,24 pour mille, de sorte que son augmentation sera supportable pour les sociétés à régime fiscal particulier.

Cette mesure n'accroît que légèrement les pertes fiscales par rapport à la proposition initiale présentée dans la stratégie fiscale 2019 - 2022. Elles s'élèveront à 6,9 millions de francs pour le canton (contre CHF 5,7 mio), à 3,5 millions de francs pour les communes (contre CHF 3 mio) et à 0,5 million de francs pour les paroisses (contre CHF 0,4 mio, cf. ch. 8.1). Cela permet d'offrir des conditions attrayantes aux entreprises disposant d'un capital très élevé, sans entraîner de pertes fiscales importantes (cf. commentaire au ch. 7.37).

Cette mesure entraîne une modification de l'article 106 (cf. commentaire au ch. 7.37).

2.1.3.6 Imposition des dividendes

La RFFA demande qu'au moins 50 pour cent des dividendes soient imposés. Cela ne nécessite pas directement de modification de la loi bernoise qui, avec l'application d'un taux d'imposition réduit de moitié, est déjà conforme à cette exigence. Etant donné que la présente révision ne réduit pas l'impôt sur le bénéfice, l'actuelle imposition des dividendes peut rester telle quelle. En cas de nette baisse de l'impôt sur le bénéfice, il faudra réexaminer la possibilité d'augmenter

[24] Les cantons sont libres de prévoir une baisse correspondante de l'impôt sur la fortune des personnes physiques. Toutefois, étant donné qu'une réduction spécifique de la fiscalité du capital propre est écartée, il n'y a pas de raison de baisser spécifiquement l'impôt sur la fortune. D'autant qu'il n'y a aucune nécessité de modifier le barème d'imposition bernois de la fortune, contrairement à celui du capital.

l'imposition des dividendes, afin de préserver sa neutralité, c'est-à-dire que l'imposition soit la même quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (cf. encadré sur l'imposition partielle).

La présente révision est cependant saisie pour mettre en œuvre une modification technique : dans le canton de Berne, les modalités d'imposition réduites sont différentes des modalités fédérales. En droit fédéral, c'est la base d'imposition qui est réduite (procédure d'imposition partielle), tandis qu'en droit bernois, c'est le taux d'imposition (procédure d'imposition au taux réduit, cf. notice 11, *Imposition des rendements de participations qualifiées – Procédure du taux réduit*[25]). La RFFA n'autorise plus la procédure d'imposition au taux réduit. Celle-ci est donc supprimée dans le cadre de la présente révision et remplacée par la procédure d'imposition partielle. Ce changement n'aura aucune répercussion financière pour les contribuables.

Cette mesure entraîne l'abrogation de l'article 42, alinéa 3 et la modification des articles 21b et 24, cf. commentaire aux ch. 7.8 (imposition partielle de la fortune commerciale), 7.10 (imposition partielle de la fortune privée) et 7.20 (abrogation des dispositions régissant la procédure d'imposition au taux réduit, 7.33).

Complément d'information concernant la procédure d'imposition partielle

Entrée en vigueur le 1er janvier 2009, la procédure d'imposition partielle a été instaurée dans le cadre de la deuxième réforme de la fiscalité des entreprises. Sa fonction est d'éviter la double imposition économique due au fait qu'en cas de distribution de bénéfices sous forme de dividendes, les bénéfices sont taxés à la fois au chef de l'entreprise (impôt sur le bénéfice) et au chef des détenteurs des parts (impôt sur le revenu).

- Dans le cadre de **l'imposition fédérale**, la base d'imposition est actuellement réduite de 40 pour cent lorsque les parts sont détenues dans la fortune privée et de 50 pour cent lorsqu'elles le sont dans la fortune commerciale. Dans le cadre de l'imposition cantonale et communale, le taux d'imposition est réduit de moitié dans tous les cas. La RFFA relève la part minimale imposable des dividendes à 70 pour cent dans le cadre de l'imposition fédérale (participations faisant partie de la fortune privée ou commerciale).
- Elle prescrit désormais aux **cantons** d'imposer au moins 50 pour cent des dividendes. Le Parlement fédéral s'est opposé à la proposition du Conseil fédéral de porter cette part minimale obligatoire à 70 pour cent. Etant donné que les cantons fixent chacun librement la charge fiscale du bénéfice, la part minimale obligatoire pour l'imposition des dividendes a été fixée à 50 pour cent seulement. **Les cantons doivent eux-mêmes étudier l'opportunité d'augmenter la part imposable des dividendes en fonction de la charge fiscale du bénéfice sur leur territoire.** Lorsque cet allégement a été instauré dans le canton de Berne (révision 2008 de la loi sur les impôts), le Conseil-exécutif était favorable à l'imposition de 40 pour cent des dividendes issus de participations détenues dans la fortune privée (comme en droit fédéral). Il avait motivé sa proposition en s'appuyant sur des calculs montrant que c'était le moyen de garantir au mieux que l'imposition serait la même, quelle que soit la forme juridique de l'entreprise (imposition des entreprises de personnes et des détenteurs de participations ; cf. ch. 10.2 du rapport du Conseil-exécutif concernant la révision 2008 de la loi fiscale, soumis au Grand Conseil). Malgré cela, le Grand Conseil avait opté pour une réduction plus importante (50%).

25 https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index/dokumente/merkblaetter/einkommens-_und_vermoegenssteuer.html

2.1.3.7 Prise en compte des villes et des communes

2.1.3.7.1 Répartition verticale entre le canton, les communes et les paroisses

La RFFA prévoit une compensation financière pour les cantons par le biais d'une augmentation de leur part à l'impôt fédéral direct sur les personnes physiques et les personnes morales. La part cantonale passe de 17 pour cent à 21,2 pour cent (art. 196 LIFD). Les cantons peuvent se servir de ces ressources supplémentaires pour alléger la fiscalité des personnes morales, en veillant toutefois à prendre en compte de manière appropriée les intérêts des communes[26].

D'après des données pluriannuelles, sur la totalité des rentrées fiscales du canton, des communes et des paroisses dégagées par les personnes morales (impôts sur le bénéfice et sur le capital), environ 33 pour cent sont imputables aux communes et quatre pour cent aux paroisses. La participation des communes et des paroisses à la compensation financière doit donc être proportionnelle à ces pourcentages.

Répartition verticale entre le canton, les communes et les paroisses

Année	Total	Canton	Communes	Paroisses
Part aux recettes fiscales dégagées par les personnes morales (Ø 2010 - 2015)	100,00%	63,58%	32,20%	4,22%
Répartition des 4,2 pour cent d'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct	4,20%	2,67%	1,35%	0,18%
Part arrondie (proposition CE)	**4,2%**	**2,6%**	**1,4%**	**0,2%**

Conformément à l'article 196 LIFD, le canton transférera aux communes 1,4 pour cent de l'impôt fédéral direct encaissé, c'est-à-dire du produit de l'impôt fédéral sur les personnes physiques et les personnes morales (impôt à la source, amendes et intérêts moratoires compris) à compter du 1er janvier 2020.

La part cantonale à l'impôt fédéral augmente à compter de l'année fiscale 2020. Contrairement à ce qui était exposé dans le projet envoyé en procédure de consultation, cette augmentation s'applique à compter de l'entrée en vigueur de la RFFA à tous les flux pécuniaires concernés, y compris aux impôts de périodes fiscales précédentes. La part cantonale à l'impôt fédéral direct augmente dès l'année civile 2020 (et non pas à partir de l'année suivante, lorsque l'impôt fédéral direct de l'année fiscale 2020 sera exigible).

La part redistribuée aux communes est calculée sur la base de tous les impôts fédéraux **encaissés** au cours d'une année civile donnée (à partir de l'année fiscales 2020). La date de facturation et celle de la décision ne sont donc pas déterminantes.

La base de calcul de cette part comprend également les impôts fédéraux que d'autres cantons versent au canton de Berne lorsqu'une personne est imposée dans plusieurs cantons (art. 197 LIFD ; répartition de l'impôt fédéral direct). Inversement, les impôts fédéraux versés à d'autres cantons sont déduits de la base de calcul de la part des communes.

26 Article 196, alinéa 1a LIFD : « Ils [les cantons] octroient aux communes une compensation appropriée pour les conséquences de l'abrogation des art. 28, al. 2 à 5, et 29, al. 2, let. *b* de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes ». Cette disposition enjoint les cantons à redistribuer aux communes une partie de l'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct. Elle a été inscrite dans la loi pour répondre à une revendication politique capitale des communes.

2.1.3.7.2 Répartition horizontale entre les communes

Cette compensation financière fédérale dédommage les cantons pour la baisse de leur impôt sur le bénéfice. Etant donné que chaque commune est touchée par ces baisses proportionnellement aux rentrées fiscales que cet impôt lui vaut, sa part à l'impôt fédéral direct doit dépendre en premier lieu du **produit de l'impôt communal sur le bénéfice**. Elle se calcule donc en fonction de la part de la commune dans le produit total de l'impôt sur le bénéfice de toutes les communes.

La base de calcul est le produit moyen de cinq années civiles précédentes (n-6 à n-2)[27], la somme déterminante étant les impôts sur le bénéfice que les communes ont **facturés** aux personnes morales sur cette période[28]. Les paiements entre communes résultant des répartitions fiscales intercommunales de l'impôt sont également pris en compte[29].

La formule de calcul de la part de la commune X est la suivante :

$$\frac{\text{Part communes à l'IFD (année n) } \mathbf{x} \text{ impôt sur le bénéfice facturé par la commune X (Ø années n} - 6 \text{ à n} - 2)}{\text{Impôt sur le bénéfice facturé par l'ensemble des communes (Ø années n} - 6 \text{ à n} - 2)}$$

Lors de la procédure de consultation, le souhait a été exprimé que d'autres modèles de répartition horizontale soient mis à l'étude. Ceux-ci sont présentés et brièvement évalués à la fin de cette partie. Les différents modèles ont été comparés et débattus lors de deux séances avec des représentants des communes, qui ont eu lieu les 30 juillet et 12 août 2019 (discussion sur les impôts entre le canton et les communes). A cette occasion, tous ont convenu que les communes qui sont fortement tributaires du produit de l'impôt sur les personnes morales sont tout particulièrement touchées par cette révision. En conséquence, il paraît justifié que la part de chaque commune soit également fixée en tentant convenablement compte de la part que le produit de son impôt sur le bénéfice et sur le capital représente dans ses rentrées fiscales totales. La répartition doit donc se faire en fonction de deux facteurs : le montant du produit de l'impôt sur le bénéfice et la part de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de chaque commune dans ses rentrées fiscales totales.

La formule de calcul de la part de la commune X est la suivante :

$$\frac{\text{Part communes à l'IFD (année n) } \mathbf{x} \text{ proportion}^{30} \text{ dans la commune X (Ø années n} - 6 \text{ à n} - 2)}{\text{Somme des proportions dans toutes les communes (Ø années n} - 6 \text{ à n} - 2}$$

27 La version envoyée en procédure de consultation prévoyait encore une période de référence de quatre ans. L'augmenter d'un an nivellera la moyenne à établir chaque année et réduira les fluctuations.

28 Dans la version envoyée en procédure de consultation, il était encore question de l'impôt sur le bénéfice *encaissé*. Cependant, c'est l'impôt facturé qui doit être pris en compte, comme pour la péréquation financière et la compensation des charges.

29 Actuellement, ces paiements n'interviennent certes qu'une fois que la décision de taxation a été rendue (y compris le décompte final). Il est prévu qu'à l'avenir, un décompte final provisoire sera établi au préalable, afin que les communes dans lesquelles se situe le siège puissent transmettre plus rapidement les impôts encaissés aux communes où il n'y a qu'un rattachement économique.

30 Proportion = part de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital dans les rentrées fiscales totales.

Ces deux formules doivent être appliquées pour calculer la part de la commune X. Le résultat du calcul effectué selon la deuxième (prise en compte de la part de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de chaque commune dans ses rentrées fiscales totales) n'est **pondéré qu'à 25 pour cent.**

Le tableau ci-dessous illustre les conséquences financières pour les vingt communes au produit de l'impôt sur le bénéficie le plus élevé en fonction de la pondération du résultat du calcul effectué selon la deuxième formule.

Variation de la part de ces communes à l'impôt fédéral direct selon le niveau de pondération de la part de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital dans leurs rentrées fiscales totales[31]

		Pondération de la part de l'impôt sur le bénéfice et le capital dans les rentrées fiscales totales				
		0,0%	10,0%	25,0%	50,0%	100,0%
Commune	**Part impôt PM**	**Proposition du CE pour la procédure de consultation**		**Proposition du CE à l'intention du GC**		
Berne	**21,83%**	6 860 804,10	7 025 368,20	7 230 573,67	7 461 946,19	7 530 814,90
Biel/Bienne	**25,46%**	2 197 891,57	2 285 532,74	2 407 253,23	2 581 778,10	2 814 131,11
Ittigen	**45,00%**	1 325 235,47	1 458 837,61	1 673 556,41	2 069 518,36	2 998 874,43
Thoune	**12,38%**	953 124,38	922 141,07	871 628,85	780 540,14	593 135,16
Köniz	**12,89%**	931 551,26	904 982,69	860 702,57	778 719,52	604 043,38
Interlaken	**35,03%**	500 922,60	537 783,04	594 188,68	690 175,83	882 392,13
Saint-Imier	**44,15%**	493 748,56	542 484,57	620 543,57	763 695,69	1 096 093,53
Lyss(Lyss)	**17,04%**	428 477,17	428 029,32	424 477,65	411 778,43	367 208,12
Langenthal	**16,73%**	395 640,59	394 496,88	390 139,78	376 722,23	332 854,50
Berthoud	**14,56%**	384 939,65	378 540,95	366 653,44	341 979,83	281 916,90
Muri	**11,51%**	375 063,34	360 243,14	336 817,73	296 187,61	217 041,07
Gessenay	**11,14%**	350 207,10	335 265,80	311'923.63	272 052,82	196 107,53
Ostermundigen	**10,54%**	282 401,53	268 876,87	248 110,77	213 454,75	149 712,26
Longeau	**26,35%**	213 532,62	222 813,36	235 895,29	255 185,46	282 983,03
Steffisburg	**8,55%**	211 647,54	197 326,48	176 443,70	144 039,20	90 962,20
Münchenbuchsee	**11,86%**	200 846,87	193 486,26	181 714,79	160 989,33	119 740,73
Belp	**10,71%**	177 695,14	169 457,67	156 748,11	135 397,53	95 732,34
Brügg	**25,59%**	176 706,85	183 847,38	193 787,64	208 103,98	227 415,54
Münsingen	**8,04%**	167 585,19	155 300,73	137 607,75	110 644,99	67 786,10
Péry-La Heutte	**42,63%**	163 771,98	179 309,55	204 038,32	248 923,27	351 078,45

Ce tableau indique les deux éléments suivants :

- Si la part de l'impôt sur les personnes morales d'une commune représente plus de 20 pour cent de ses rentrées fiscales totales, la prise en compte de ce second facteur joue en sa faveur.
- Dans le cas contraire, sa prise en compte se traduit par une part moins importante à l'impôt fédéral direct.

31 Postulat de départ part communale = 23 mio CHF, part présumée l'année fiscale 2020, base = situation dans les années fiscales 2014 à 2018

Si la part de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de chaque commune dans ses rentrées fiscales totales n'était pas pondérée du tout (colonne 0%), la part de chaque communes à l'impôt fédéral direct dépendrait exclusivement du montant du produit communal de l'impôt sur le bénéfice, ce qui correspond à la proposition initiale que le gouvernement avait envoyée en procédure de consultation.

Redistribution aux paroisses

Ces modalités s'appliquent par analogie pour les paroisses. Le canton versera aux paroisses 0,2 pour cent de l'impôt fédéral encaissé. La part des communes et des paroisses à la compensation financière fédérale dépend donc de la manière dont elles sont effectivement affectées.

Flux de paiements pendant l'année fiscale n (p. ex. 2020)

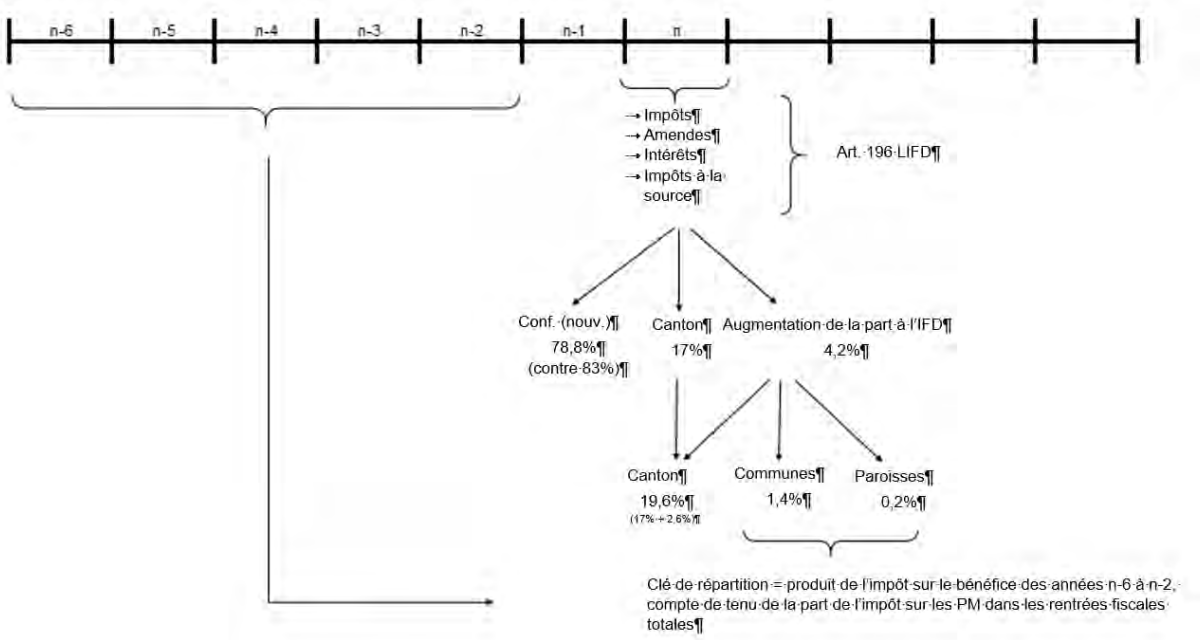

Cette mesure entraîne l'ajout de l'article 2a LI (cf. commentaire au ch. 7.2).

Variantes de répartition horizontale examinées

Variante proposée en procédure de consultation : répartition en fonction du produit de l'impôt sur le bénéfice

Méthode : la part de la commune dépend du montant des impôts sur le bénéfice qu'elle encaisse.

Exemple : la commune A encaisse plus d'impôts sur le bénéfice que la commune B. Sa part à l'impôt fédéral direct est plus élevée que celle de B, dans la même proportion que l'écart de montant encaissé.

Appréciation : la répartition en fonction du montant d'impôts sur le bénéfice encaissés est le meilleur moyen de tenir compte du degré réel auquel les communes sont affectées par la baisse de cet impôt. La commune dans laquelle les bénéfices imposables sont élevés (beaucoup d'entreprises avec d'importants bénéfices) sera plus affectée par la diminution de cette base imposable qu'une commune qui impose peu de bénéfices. Cette méthode tient à juste titre aussi compte de la quotité d'impôt communale, car celle-ci joue un rôle dans le degré auquel la commune est affectée. Entre deux communes dans laquelle les bénéfices imposables sont équivalents, celle dont la quotité d'impôt est la plus élevée sera davantage pénalisée que l'autre : son manque à gagner sera plus élevé en valeur absolue.

Variante 1 : répartition en fonction de l'impôt simple sur le bénéfice

Méthode : la part de la commune dépend du montant de l'impôt communal simple sur le bénéfice. La répartition se fait uniquement en fonction du montant des bénéfices imposables dans chaque commune et annule donc l'effet de la quotité d'impôt.

Exemple : les communes A et B imposent toutes deux 100 de bénéfices ; leur part respective à l'impôt fédéral direct est aussi élevée l'une que l'autre, bien que la quotité d'impôt soit de un pour A et de deux pour B.

Appréciation : les communes fixent elles-mêmes leur quotité d'impôt chaque année et il y a de gros écarts d'une commune à l'autre (2019 : fourchette de 0,86 à 2,17)[32]. L'avantage de cette variante est que la part de chaque commune à l'impôt fédéral direct ne dépend pas de facteurs qui relèvent de son propre pouvoir (quotité d'impôt), mais uniquement du nombre d'entreprises et de la somme des bénéfices imposables sur son territoire. L'inconvénient, c'est qu'elle ne tient pas compte du degré auquel les communes sont réellement pénalisées par la baisse de l'impôt sur le bénéfice. Dans l'exemple ci-dessus, les communes A et B reçoivent la même part à l'impôt fédéral direct, alors que le manque à gagner de B est deux fois plus élevé que celui de A. Cette variante ne répond donc pas à la fonction de la compensation fédérale. Cela dit, les communes ne fixent pas totalement librement leur quotité d'impôt, puisque leur liberté est en l'occurrence limitée par le processus politique.

32 Le site Internet de la Direction des finances publie les quotités d'impôt de toutes les communes bernoises depuis 1970 : https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/finanzen/finanzen/publikationen/steueranlage.html

Variante 2 : répartition en fonction du rendement fiscal harmonisé

Méthode : la part de chaque commune se calcule sur la base du rendement fiscal harmonisé défini à l'article 8 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC, RSB 631.1)[33]. Le rendement fiscal harmonisé est la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé et du rendement harmonisé de la taxe immobilière de la commune.

Exemple : les communes A et B encaissent autant d'impôts sur le bénéfice, mais la somme des valeurs officielles des immeubles sis sur le territoire de A est plus élevée. Le rendement fiscal harmonisé de la commune A est donc supérieur à celui de B, de sorte que sa part à l'impôt fédéral direct est plus élevée que celle de B.

Appréciation : l'argument contre la variante 1 (impôt simple sur le bénéfice) est encore plus pertinent pour cette méthode, qui tient encore moins compte du degré auquel les communes sont affectées par la baisse de l'impôt sur le bénéfice. La fonction de la péréquation financière est d'atténuer les écarts de capacité financière entre les communes. Le rendement fiscal harmonisé ne reflète donc absolument pas le degré auquel les communes sont affectées par le recul du produit de l'impôt sur le bénéfice.

Variante 3 : prise en compte de la part du produit de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital dans les rentrées fiscales totales

Méthode : la part de la commune dépend **à la fois** du produit de l'impôt sur le bénéfice (conformément au projet envoyé en procédure de consultation) **et** de la part du produit de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital dans les rentrées fiscales totales de la commune.

Exemple : le produit de l'impôt sur le bénéfice des communes A et B est équivalent, mais le produit de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de la commune A représente 50 pour cent de ses rentrées fiscales totales, contre dix pour cent seulement dans la commune B. Sur la compensation fédérale redistribuée aux communes (1,4%), A reçoit un montant plus élevé que B.

Les communes qui sont fortement tributaires des rentrées fiscales dégagées par les personnes morales sont tout particulièrement touchées par cette révision. Il est donc objectivement justifié que la part de chaque commune à l'impôt fédéral direct soit également fixée en tenant convenablement compte de la part que le produit de son impôt sur le bénéfice et sur le capital représente dans ses rentrées fiscales totales.

Voici d'autres propositions formulées en procédure de consultation (cf. ch. 13.3) :

- Certains demandent que la part à l'impôt fédéral direct soit répartie uniquement en fonction des rentrées fiscales totales de chaque commune. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne faut pas retenir cette proposition, car ce mode de répartition n'a aucun fondement objectif.
- D'autres préconisent de calculer le degré exact auquel chaque commune est affectée par les mesures de la RFFA. Cela est toutefois impossible en pratique, car on ne sait pas encore comment réagiront les entreprises.

33 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1105

- Il a en outre été suggéré d'adapter la proposition du Conseil-exécutif, de sorte qu'elle tienne compte du montant d'impôts sur le bénéfice « facturés » plutôt que du montant « encaissé ». Cette proposition a été retenue, car c'est également le montant facturé qui sert de base pour la péréquation financière et la compensation des charges.
- Enfin, il est reproché à la proposition envoyée en procédure de consultation de soumettre les communes à une « double peine » : les mesures de la RFFA diminuent le produit de l'impôt sur le bénéfice des communes et c'est cela même qui leur vaut une moindre compensation. Ce reproche est légitime, mais il est impossible de contourner le problème.

2.1.3.8 Mesures sans marge de manœuvre

2.1.3.8.1 Restrictions relatives au principe de l'apport de capital

Depuis le 1er janvier 2011, le remboursement d'apports en capital peut être exonéré d'impôt (principe de l'apport en capital). Depuis, tous les apports en capital intervenus après le 31 décembre 1996 le sont.

A l'avenir, le remboursement ne sera exonéré d'impôt qu'à condition que des dividendes (imposables) d'un montant égal soient distribués. Cette nouvelle règle s'applique dans le cadre de l'imposition fédérale et de l'imposition cantonale et communale. Les cantons ne disposent d'aucune marge de manœuvre pour la mettre en œuvre.

Le Parlement fédéral a adopté cette nouvelle réglementation en réponse à une proposition de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E). Celle-ci estimait qu'elle augmenterait les rentrées fiscales de 150 millions de francs, dont 90 millions reviendraient à la Confédération et environ 60 millions aux cantons et aux communes. Etant donné que seulement 1,5 pour cent environ de tous les apports en capital réalisés en Suisse concernent le canton de Berne, les recettes supplémentaires cantonales et communales dans ce canton sont estimées à un million de francs à peine (1,5% de 60 mio de CHF = 0,9 mio de CHF)[34]. Etant donné leur faible montant, ces répercussions financières ne sont pas exposées dans la partie correspondante (ch. 8.1).

Cette mesure entraîne la modification des articles 24 et 171 (cf. commentaire aux ch. 7.11 et 7.60).

2.1.3.8.2 Déclaration des réserves latentes à l'arrivée

Avant de s'installer en Suisse, une personne morale n'y est pas assujettie à l'impôt. C'est pourquoi les réserves latentes existantes à son arrivée ne doivent pas être assujetties à l'impôt sur le bénéfice au moment de leur réalisation. Elles peuvent donc être déclarées dans le bilan fiscal à la date d'arrivée, puis amorties les années suivantes, ce qui réduit l'impôt sur le bénéfice. Conformément à la systématique fiscale, seuls les bénéfices imputables à la plus-value créée pendant l'assujettissement fiscal en Suisse peuvent en effet être imposés. Lorsqu'une société

[34] Cf. réponse du Conseil-exécutif du 15 août 2018 à la question 4 de l'interpellation 047-2018, déposée par Marti (PS, Berne), Wyrsch (PS, Jegenstorf) et Stucki (PS, Berne) et intitulée « Réforme de l'imposition des entreprises / Projet fiscal 17 : transparence avec le principe de l'apport de capital ». D'après les indications de l'AFC, 8745 sociétés réparties dans toute la Suisse ont déclaré des apports en capital d'un montant global d'environ 2034 milliards de francs depuis 2011. Dans le canton de Berne, elles sont 646 à avoir déclaré des apports en capital d'un montant global de quelque 50 milliards de francs. Le montant actuel des apports en capital qui pourraient être remboursés en franchise d'impôt est d'environ 1317 milliards de francs dans toute la Suisse, dont 21 milliards de francs dans le canton de Berne, ce qui représente seulement 1,5% du montant total.

quitte la Suisse pour s'implanter à l'étranger, les réserves latentes existantes, y compris la plus-value créée par la société elle-même, ont déjà été imposées.

Cette mesure entraîne l'introduction des articles 88a et 88b LI (cf. commentaire aux ch. 7.30 et 7.31).

2.1.3.8.3 Adaptations relatives à la transposition

En principe, les gains en capital dégagés par la vente d'une participation faisant partie de la fortune privée sont exonérés d'impôt. Actuellement, la transposition (c'est-à-dire la vente d'une participation à une société dominée par le vendeur lui-même) ne dégage un revenu imposable provenant de la fortune mobilière que dans le cas où la participation en question représente au moins cinq pour cent du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une coopérative. Afin d'éviter des avantages fiscaux indus, cette condition (participation minimale) est supprimée. A terme, le transfert d'une participation inférieure à cinq pour cent constituera donc aussi une transposition dégageant un gain en capital imposable.

Cette mesure entraîne la modification de l'article 24a LI (cf. commentaire au ch. 7.12).

2.1.3.8.4 Aucune déduction pour autofinancement

La RFFA permet d'instaurer une déduction pour autofinancement, pour autant que toutes les entreprises soient soumises à un impôt cantonal minimal de 13,5 pour cent. La possibilité inconditionnelle, pour les cantons, de prévoir cette déduction n'a pas été retenue, car cette mesure a été fortement critiquée dans le cadre de la RIE III.

Dans le canton de Berne, les entreprises qui réalisent peu de bénéfices ne remplissent pas cette condition. Lorsque les bénéfices sont inférieurs ou égaux à 10 000 francs, la charge fiscale totale du bénéfice est de 13,74 pour cent. La charge fiscale nette purement cantonale du bénéfice (uniquement l'impôt cantonal et communal, sans l'impôt fédéral direct) s'élève à 6,41 pour cent. L'impôt minimal de 13,5 pour cent n'est donc pas atteint. En conséquence, la déduction pour autofinancement ne peut pas être instaurée dans le canton de Berne. Le seul canton qui remplit actuellement cette condition est Zurich.

2.1.4 Quotité d'impôt différente pour les personnes morales

La loi sur les impôts prévoit que la même quotité d'impôt s'applique pour tous les impôts périodiques, à quelques exceptions près (art. 2, al.3 LI pour l'impôt cantonal, art. 250, al. 3 LI pour l'impôt communal). Selon le droit en vigueur, la quotité d'impôt du canton et celle de la commune, fixée indépendamment, s'appliquent pour le calcul de l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ainsi que de l'impôt sur les gains immobiliers[35].

Certains cantons admettent, explicitement ou implicitement, des quotités (également appelées coefficients d'impôt) différentes pour les personnes physiques et les personnes morales[36]. La loi sur les impôts du canton de Soleure (RS 614.11[37]), par exemple, le prévoit explicitement. Elle autorise des coefficients d'impôt différents pour les personnes physiques et les personnes morales, sachant que l'écart maximum entre les deux ne doit pas dépasser plus de trois dixièmes

35 Pour la réduction de la quotité d'impôt comme mesure d'allégement de l'impôt cantonal, voir chapitre 3.2.2 de la « Stratégie fiscale 2019 - 2022 ».

36 Cf. tableau au chiffre 3.4 du Recueil des informations fiscales : Taux et coefficients d'impôt, disponible à l'adresse https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerinformationen/fachinformationen/schweizerisches-steuersystem.html

37 https://bgs.so.ch/frontend/versions/461 (en allemand)

de l'impôt cantonal total (cf. art. 5, al. 3bis pour l'impôt cantonal et art. 253, al.3 pour l'impôt communal).

Dans sa réponse à l'interpellation 076-2017, déposée par Güntersperger (Bienne, pvl) et intitulée « Modifier la quotité de l'impôt plutôt que la barème »[38], le Conseil-exécutif présente les avantages et les inconvénients de quotités d'impôt différentes :

- Le découplage de la quotité d'impôt servant à calculer l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales permettrait au **canton** de baisser l'impôt cantonal des personnes morales en modifiant la quotité d'impôt (plutôt que le barème d'imposition). De la sorte, cette baisse de fiscalité ne réduirait pas automatiquement les finances des communes aussi. Il serait toutefois impossible par ce biais de baisser spécifiquement l'impôt des entreprises dont la charge fiscale est particulièrement élevée. La baisse serait la même pour toutes les personnes morales.
- Ce découplage permettrait aux **communes** de compenser un recul du produit de l'impôt sur les personnes morales engendré par une révision de la loi sur les impôts, en augmentant la quotité d'impôt communale servant au calcul de l'impôt sur les personnes morales. Les personnes physiques ne seraient pas concernées par cette augmentation ; leur charge fiscale ne changerait donc pas.

En lien avec la révision 2019 de la loi sur les impôts (et le projet de baisse de l'impôt sur le bénéfice), les communes avaient indiqué qu'elles aimeraient bénéficier d'une flexibilité accrue en matière de quotité d'impôt. C'est pourquoi le présent projet prévoit que la quotité d'impôt communale applicable au calcul de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales peut s'écarter de 20 pour cent au plus (à la hausse ou à la baisse) de la quotité servant au calcul des impôts sur les personnes physiques. Cette réglementation correspond à celle du canton de Soleure et offre la flexibilité souhaitée aux communes. Le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne faut pas complètement découpler cette quotité d'impôt, car cela risquerait de créer une concurrence fiscale intra-cantonale excessive. Les communes où la matière imposable des personnes morales est faible pourraient nettement baisser la quotité d'impôt applicable à l'impôt sur les personnes morales, sans risque de pertes financières. Quant aux communes où cette matière imposable est élevée, elles risqueraient de perdre de nombreuses entreprises, et donc un volume important de matière imposable. Le projet introduit la même réglementation pour la quotité d'impôt cantonale.

Cette mesure entraîne la modification de l'article 2, alinéa 3 (impôt cantonal) et de l'article 250, alinéa 3 (impôt communal). Cf. commentaire aux ch. 7.1 et 7.67).

2.2 Imposition à la source du revenu du travail

2.2.1 Contexte

Dans un arrêt du 26 janvier 2010, le Tribunal fédéral a établi pour la première fois que certains points de la législation suisse relative à l'imposition à la source contrevenaient à l'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP[39] ; ATF 136 II 241[40]). Les personnes concernées sont celles qui travaillent en Suisse, tout en restant fiscalement domiciliées ou en séjour à l'étranger. Lorsqu'elles sont imposées à la source, elles ne peuvent pas prétendre aux mêmes déductions

38 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-ad30c1fb042647ee9e44048abc5f48d8.html

39 RS 0.142.112.681 : https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19994648/index.html

40 http://relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?highlight_docid=atf%3A%2F%2F136-II-241%3Ade&lang=de&type=show_document

que les personnes actives, domiciliées et taxées en procédure ordinaire en Suisse. Cela contrevient à l'ALCP lorsque plus de 90 pour cent de leur revenu est de source suisse. Le Tribunal fédéral les qualifie de « quasi-résidents » devant être assimilés à des résidents.

Suite à cet arrêt, la loi fédérale du 16 décembre 2016 sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (RS 642.11)[41/42] a été adoptée pour supprimer les inégalités de traitement entre personnes imposées à la source et personnes imposées en procédure ordinaire et pour mettre la législation en conformité avec les engagements internationaux :

- La nouvelle réglementation garantit que les personnes de la catégorie concernée ne soient plus défavorisées. Les personnes actives, imposées à la source en Suisse et domiciliées à l'étranger dont plus de 90 pour cent des revenus sont de source suisse peuvent demander une taxation ordinaire ultérieure, ce qui leur garantit l'égalité de traitement avec les personnes actives qui sont d'emblée taxées en procédure ordinaire. Grâce à cette nouveauté, la législation ne contrevient plus à l'ALCP.
- D'autres règles ont été instaurées pour supprimer les inégalités de traitement dans le cadre de l'imposition à la source. Aujourd'hui, les personnes actives, imposées à la source et domiciliées en Suisse sont (et restent) obligatoirement taxées en procédure ordinaire ultérieure dès que leur revenu brut dépasse 120 000 francs. Cette obligation exclut une inégalité de traitement. Il en va de même des personnes qui disposent de revenus ou d'une fortune qui ne sont pas assujettis à l'impôt à la source. La taxation ordinaire ultérieure est également obligatoire dans leur cas. La nouveauté, c'est que les personnes actives, imposées à la source et domiciliées en Suisse qui ne réunissent pas les conditions pour la taxation ordinaire ultérieure obligatoire pourront demander une taxation ordinaire ultérieure si elles le souhaitent. Toute personne qui en fera la demande une fois sera obligatoirement taxée en procédure ordinaire ultérieure les années suivantes, et ce jusqu'à ce qu'elle ne soit plus assujettie à l'impôt à la source. Par contre, ce que l'on appelle la correction d'imposition disparaît : elle permet actuellement de demander le changement de barème d'imposition à la source pour faire valoir des déductions supplémentaires.

L'occasion a également été saisie pour réviser certaines autres dispositions dans le but d'uniformiser le régime de l'imposition à la source au plan national : la commission de perception versée aux débiteurs et débitrices de prestations imposables est désormais réglementée à l'échelon national. Il en va de même de la compétence territoriale des cantons. Les dispositions procédurales adoptées pour les débiteurs et débitrices de prestations imposables, notamment l'obligation de décompter l'impôt directement avec le canton compétent, simplifient le déroulement de la procédure.

2.2.2 Mise en œuvre dans le canton de Berne

La loi fédérale du 16 décembre 2016 sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative entraîne des modifications de la loi sur l'harmonisation des impôts, que les cantons doivent impérativement mettre en œuvre au 1er janvier 2021. Elles ne laissent que peu de marge de manœuvre pour réviser les dispositions bernoises régissant l'impôt à la source.

Toutes les modifications sont exposées au chiffre 7. Par souci de clarté, celles qui sont purement rédactionnelles (amélioration, clarification et alignement sur la formulation des dispositions

41 RO 2018 1813 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2018/1813.pdf

42 Affaire n° 14.093 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20140093 (message, délibérations, synthèse, texte soumis au vote final, etc.)

fédérales) sont signalées comme telles (« Adaptation rédactionnelle »). Les modifications de fond sont signalées par la mention « Réforme de l'imposition à la source ». Si le législateur dispose d'une marge de manœuvre, le commentaire l'indique systématiquement.

La suppression des inégalités de traitement entre les personnes imposées à la source et celles qui relèvent de l'imposition ordinaire accroît nécessairement la charge administrative des autorités cantonales de taxation. En contrepartie, elles auront moins de travail suite à la disparition de l'actuelle correction d'imposition permettant de demander la prise en compte, après coup, de déductions supplémentaires à opérer sur la base d'imposition. De même, l'obligation faite aux débiteurs et débitrices de prestations imposables de décompter l'impôt à la source directement avec le canton de domicile ou de séjour simplifie globalement le travail administratif des autorités cantonales de taxation. Au final, les effets s'équilibrent à peu près.

Faute de données, il est impossible de chiffrer l'incidence financière de cette révision. Le fait qu'une taxation ordinaire ultérieure ne sera naturellement demandée que si elle en vaut la peine entraînera des pertes fiscales. En revanche, l'abrogation de la correction d'imposition se traduira par des rentrées supplémentaires. Là encore, les effets s'équilibrent à peu près. Cette révision ne devrait avoir aucune répercussion significative sur l'économie en général, ni sur le pôle Suisse en particulier.

Le Conseil-exécutif profitera de la présente révision pour adapter les dispositions d'exécution figurant dans l'ordonnance sur les impôts à la source (OImS ; RSB 661.711.1[43]). Là encore, il se fondera sur les dispositions de l'ordonnance sur l'imposition à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct (OIS[44], RS 642.118.2), qui sont également mises en conformité avec les nouvelles dispositions de la LIFD (cf. communiqué de presse du DFF du 11.04.2018[45]).

2.3 Loi fédérale sur les jeux d'argent

2.3.1 Contexte

Le 29 septembre 2017, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAr ; RS 935.51)[46/47]. Elle règle les jeux d'argent autorisés (jeux qui, moyennant une mise d'argent, laissent espérer un gain pécuniaire), leur exploitation et l'affectation des recettes encaissées.

Elle regroupe dans un seul et même texte la législation du domaine des jeux d'argent et instaure plusieurs nouveautés : levée de l'interdiction des maisons de jeux exploitées en ligne, blocage de l'accès aux jeux exploités en ligne non autorisés, possibilité de créer de nouvelles formes de paris sportifs et autorisation d'organiser de petits tournois de poker en dehors d'une maison de jeux.

Elle modifie également la fiscalité des gains réalisés à des jeux d'argent : jusqu'à présent, seuls ceux qui étaient réalisés dans des maisons de jeux suisses étaient exonérés d'impôt (art. 29, al. 1, lit. *m* LI) ; tous les autres (gains de loterie, de paris sportifs ou de jeux d'adresse) constituaient des revenus imposables.

43 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/209
44 https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19930311/index.html
45 https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/die-estv/medien/nsb-news_list.msg-id-70404.html
46 RO 2018 5103 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2018/5103.pdf
47 Affaire n° 15.069 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150069 (message, délibérations, synthèse, texte soumis au vote final, etc.)

Avec la loi fédérale sur les jeux d'argent, il n'y a quasiment plus d'inégalités de traitement fiscal entre les gains réalisés à des jeux autorisés par la loi :

- En plus des gains réalisés dans des maisons de jeux bénéficiant d'une concession, tout gain réalisé à un jeu autorisé de petite envergure est intégralement exonéré d'impôt.
- Un montant exonéré (abattement) d'**un million de francs**[48] est accordé sur tout gain réalisé à un jeu de grande envergure ou dans une maison de jeux exploitée en ligne titulaire d'une concession, sachant que les cantons peuvent fixer un montant plus élevé pour les impôts du canton et des communes. Il s'agit d'un abattement, c'est-à-dire que seule la part du gain qui excède cette somme est imposable.

En ce qui concerne les loteries, les paris sportifs et les jeux d'adresse, la loi fait une distinction selon qu'ils sont de grande ou de petite envergure. Ils sont de grande envergure lorsqu'ils sont exploités de manière automatisée, au niveau intercantonal ou en ligne (art. 3, lit. *e* LJAr) et de petite envergure lorsqu'ils ne sont exploités ni de manière automatisée, ni au niveau intercantonal, ni en ligne (petites loteries, paris sportifs locaux, petits tournois de poker ; art. 3, lit. *f* LJAr).

La nouvelle règlementation ne s'applique pas aux gains réalisés dans le cadre d'une activité lucrative indépendante. Les joueurs de poker professionnels déclarent donc leurs gains au titre de revenu d'activité indépendante.

Les gains réalisés à des jeux exploités à l'étranger ou sans autorisation valable restent imposables.

De même, les gains réalisés dans des loteries ou à des jeux d'adresse organisés pour promouvoir les ventes et qui ne relèvent pas de la loi sur les jeux d'argent restent imposables[49]. Pour limiter le travail administratif, la loi fédérale sur les jeux d'argent dispose que seuls les gains en espèces ou en nature d'une valeur **supérieure à 1000 francs** sont imposés, sachant que les cantons sont libres de fixer une autre limite pour l'imposition cantonale et communale. Il s'agit là d'un seuil d'imposition, c'est-à-dire que si le gain est supérieur à 1000 francs, il est intégralement imposé.

Quiconque réalise un gain peut en déduire ses mises au titre de frais d'obtention.

- Dans le cadre de l'imposition fédérale, cinq pour cent du gain sont déductibles à ce titre, dans la limite de 5000 francs. Les cantons sont libres de fixer le montant de leur forfait et l'éventuel plafond. Pour les gains de loterie, la loi bernoise sur les impôts prévoit une déduction de cinq pour cent, sans limite supérieure.
- Dans le cadre de l'imposition fédérale des gains réalisés dans des maisons de jeux exploitées en ligne, les mises débitées sur le compte en ligne du joueur ou de la joueuse au cours de l'année fiscale sont déductibles des gains correspondants, dans la limite de 25 000 francs.

48 L'imposition de la part du gain excédant un million de francs a été instaurée par le Conseil des Etats (cf. synthèse des délibérations sur l'affaire 15.069 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150069)

49 Art. 1, al. 2, lit. *d* et *e* LJAr.

2.3.2 Mise en œuvre dans le canton de Berne

La loi fédérale sur les jeux d'argent introduit des modifications dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts, que les cantons doivent impérativement mettre en œuvre au 1er janvier 2019. La LHID laisse peu de marge de manœuvre pour la révision des dispositions légales bernoises.

En effet, elle règle quasiment exhaustivement l'exonération fiscale des gains réalisés à des jeux d'argent. La législation cantonale ne peut définir que le montant de certains seuils d'imposition et montants exonérés d'impôt (abattements), ainsi que celui des forfaits déductibles au titre de frais d'obtention.

- *Seuil d'imposition :* pour les gains réalisés à des loteries ou à des jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes et qui ne relèvent pas de la loi sur les jeux d'argent, la LHID prévoit un seuil d'imposition, laissant aux cantons la possibilité d'en fixer la valeur. Le Conseil-exécutif propose de le fixer à **1000 francs,** comme en droit fédéral. Puisque les gains de plus de 1000 francs doivent être taxés dans le cadre de l'imposition fédérale, il n'y a aucun intérêt à fixer un seuil plus élevé pour l'imposition cantonale et communale. L'actuel seuil d'imposition des gains de loteries, de 5200 francs (art. 45, al. 2 LI), est abrogé (cf. ch. 7.14 et 7.22). Cette nouveauté ne concerne en pratique que les gains réalisés à des « jeux non autorisés » ou à des jeux exploités à l'étranger. Ces gains (après déduction des frais d'obtention) seront désormais imposables même s'ils sont inférieurs à 5200 francs.
- *Abattement :* désormais, tout gain réalisé dans une maison de jeux exploitée en ligne et titulaire d'une concession ou à un jeu autorisé de grande envergure bénéficie d'un abattement **d'un million de francs**[50], sachant que les cantons peuvent en prévoir un plus élevé pour l'imposition cantonale et communale. Le Conseil-exécutif propose de s'aligner sur le droit fédéral sur ce point. Il n'y a aucune raison de fixer un abattement plus élevé.
- *Frais d'obtention :* dans le cadre de l'imposition fédérale, les mises sont déductibles à concurrence de cinq pour cent des gains, dans la limite de 5000 francs. Le même forfait de cinq pour cent est prévu dans le cadre de l'imposition cantonale et communale, mais sans limite en valeur absolue (art. 30, al. 2 LI). Le Conseil-exécutif propose là encore de s'aligner sur la règlementation légale fédérale et d'instaurer le même plafond. C'est une démarche d'harmonisation verticale qui simplifiera la pratique (cf. ch. 7.15). S'agissant des gains réalisés dans des maisons de jeux exploitées en ligne, les mises débitées sur le compte en ligne du joueur ou de la joueuse pendant l'année fiscale sont déductibles dans la limite de 25 000 francs.

Actuellement, la loi bernoise sur les impôts prévoit un taux d'imposition distinct pour les gains de loterie (art. 45, al. 1 LI). Sa fonction est de garantir que le montant de l'éventuel impôt anticipé, que le contribuable peut se faire rembourser, sera plus élevé que la somme totale de l'impôt dû (impôts fédéral, cantonal, communal et paroissial), de sorte à créer une réelle incitation financière à déclarer ces gains pécuniaires. Comme cette mesure a fait ses preuves, elle est maintenue (cf. ch. 7.22).

Le tableau suivant montre comment seront imposés, à terme, les gains réalisés à des jeux d'argent dans le cadre de l'imposition fédérale et de l'imposition cantonale et communale.

50 L'imposition de la part du gain excédant un million de francs a été instaurée par le Conseil des Etats (cf. synthèse des délibérations concernant l'affaire 15.069 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20150069)

Imposition des gains réalisés à des jeux d'argent (marge de manœuvre signalée en gras)

	Jeux de petite envergure	**Maisons de jeux** **casino**	**Maisons de jeux** **en ligne**	**Jeux de grande envergure**	**Jeux non autorisés**	**Jeux à l'étranger**	**Jeux destinés à promouvoir les ventes (ne relevant pas de la LJAr)**
Imposable	Non		Seulement la part du gain excédant **CHF 1 mio** (abattement)		Oui, intégralement		Oui, intégralement si gain supérieur à **1000 francs** (seuil d'imposition)
Déclaration fiscale – rubrique	« Revenus non imposables »[51]		« Assujetti à l'impôt anticipé »		« Non assujetti à l'impôt anticipé »		« Assujetti à l'impôt anticipé »
Déduction des frais d'obtention	–		**Mises effectives par année, dans la limite de CHF 25 000**	Forfait de **5% du gain, dans la limite de CHF 5000**	Forfait de **5% du gain, dans la limite de CHF 5000**		Non[52]

Outre les modifications exposées ci-dessus, le terme « gains de loterie » est remplacé par le terme plus générique « gains réalisés à des jeux d'argent ». Cette modification concerne l'article 2, alinéa 3, lettre *a*, l'article 45, alinéa 3 et l'article 250, alinéa 2, lettre *a* LI, ainsi que l'article 11, alinéa 2 de la loi sur les impôts paroissiaux (LIP ; RSB 415.0)[53]. Il faut également adapter l'article 3, alinéa 1 de l'ordonnance sur le remboursement de l'impôt anticipé (ORI ; RSB 668.21)[54]. Le Conseil-exécutif s'en charge.

Nota bene

Le Conseil fédéral a déjà fixé la date d'entrée en vigueur de la loi sur les jeux d'argent et des ordonnances qui s'y rapportent au 1er janvier 2019 (cf. communiqué de presse du Conseil fédéral du 8 novembre 2018[55]). Les nouvelles règles d'imposition des gains réalisés à des jeux d'argent s'appliquent donc dès l'année fiscale 2019, si bien que la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts s'applique directement (art. 72x LHID) jusqu'à à ce que la présente révision de la loi sur les impôts entre en vigueur.

Aux termes des dispositions transitoires de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts, le montant exonéré d'impôt et les seuils d'imposition applicables sont ceux prévus par la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct jusqu'à ce que le législateur compétent ait fixé la réglementation (art. 72x, al. 2 LHID). Les règles applicables à partir du 1er janvier 2019 en vertu de la LHID sont donc celles que le Conseil-exécutif propose dans le cadre de la présente révision. Seules les règles concernant les frais d'obtention ne sont pas encore harmonisées avec les dispositions de

51 Les gains non imposables doivent être déclarés au fisc, afin que celui-ci puisse reconstituer l'évolution de fortune sans avoir à procéder à des clarifications complémentaires.

52 Il n'y a pas de frais d'obtention pour ces jeux-là, tout au moins pas significatifs (fondés sur des justificatifs).

53 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/197

54 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/549

55 https://www.ejpd.admin.ch/ejpd/fr/home/aktuell/news/2018/2018-11-08.html

la LIFD. La déduction des frais d'obtention de l'année fiscale 2019 reste de 5 pour cent, sans plafond.

2.4 Loi fédérale sur l'énergie

2.4.1 Contexte

Le 30 septembre 2016, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur l'énergie (LEne, RS 730.0)[56/57]. Les Chambres fédérales ont arrêté deux modifications de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts visant à promouvoir les mesures d'économie d'énergie (art. 9, al. 3, lit. *a* et 3bis LHID) :

- Les frais de démolition en vue d'une reconstruction sont désormais également déductibles fiscalement en plus des investissements visant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement.
- En outre, la loi dispose que la part des investissements visant à économiser l'énergie et à protéger l'environnement (frais de démolition en vue d'une reconstruction compris) qui ne peut pas être déduite sur la période où les investissements ont été réalisés est déductible les deux périodes fiscales suivantes. D'ordinaire, les frais déductibles fiscalement ne le sont que l'année fiscale où ils ont été engagés.

2.4.2 Mise en œuvre dans la législation cantonale

Le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de ces modifications au 1er janvier 2020[58]. Pour les mettre en œuvre dans la législation cantonale, il faudra adapter à la même date (1er janvier 2020) l'ordonnance bernoise concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles (OFI[59] ; RSB 661.312.51), qui règle la déductibilité fiscale des mesures d'économie d'énergie.

Par ailleurs, ces deux nouveautés sont aussi introduites dans la loi sur les impôts à l'occasion de la présente révision (cf. commentaire de l'article 36, ch. 7.18).

Enfin, le principe de la déductibilité fiscale des investissements visant à économiser l'énergie ou à protéger l'environnement est inscrit dans la loi sur les impôts. Celle-ci laisse actuellement au Conseil-exécutif le pouvoir de déterminer quels investissements rentrent dans ce cadre (art. 36, al. 4 LI). Le Conseil-exécutif avait arrêté la déductibilité des coûts des mesures d'économie d'énergie par modification de l'OFI du 19 octobre 1994 (art. 1, al. 1, lit. *f* OFI). La déductibilité de ces mesures sera désormais inscrite dans la loi (cf. commentaire de l'art. 36, ch. 7.18).

2.5 Réduction pour participation pour les banques d'importance systémique

2.5.1 Contexte

Le 14 décembre 2018, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique[60]. Le régime des banques dites « trop grandes pour faire faillite » (TBTF, de l'anglais too big to fail) peut nécessiter que les banques émettent des instruments TBTF pour renforcer la base de leurs fonds propres ou

56 RO 2017 6839 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2017/6839.pdf

57 Affaire n° 13.074 (Stratégie énergétique 2050) : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20130074 (message, délibérations, synthèse, texte soumis au vote final, etc.)

58 Communiqué de presse du DFF du 2 novembre 2017 : https://www.admin.ch/gov/fr/start/dokumentation/medienmitteilungen.msg-id-68637.html

59 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/201

60 FF 2018 7903 : https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/7903.pdf

créer des moyens supplémentaires d'absorption des pertes. A partir de 2020 au plus tard, les banques d'importance systémique doivent émettre les instruments de ce type par l'entremise de leur société mère, laquelle redistribue régulièrement les ressources qu'ils dégagent.

Aux termes de la législation actuelle, une société mère paie potentiellement plus d'impôt sur les revenus de ses participations en raison de ce procédé, ce qui rend la constitution de fonds propres plus difficile et est contraire aux objectifs de la législation TBTF. Ce projet rectifie donc ponctuellement le calcul de la réduction pour participation pour les sociétés mères de banques d'importance systémique, de sorte que leur imposition ne soit plus potentiellement plus lourde[61].

2.5.2 Mise en œuvre dans la législation cantonale

La nouvelle réglementation s'impose aux cantons, qui doivent la mettre en œuvre dans leur législation. Cela est nécessaire pour contrer les inconvénients que la péréquation financière cause aux cantons où des banques d'importance systémique ont leur siège. Le 8 mars 2019, le Conseil fédéral a décidé que la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique entrerait rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2019. Pour la mettre en œuvre dans la législation cantonale, il faut adapter l'article 97 de la loi sur les impôts (cf. ch. 7.35).

3 Baisse de la fiscalité des personnes physiques

3.1 Contexte

Le 20 novembre 2017, le Grand Conseil a adopté, par 78 voix contre 70 (et 0 abstention), la motion 050-2017 du 20 mars 2017, déposée par Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) et intitulée « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers ». Elle charge le Conseil-exécutif d'alléger la fiscalité des personnes physiques à l'occasion de la révision 2021 de la loi sur les impôts (présent projet), en adaptant les barèmes d'imposition de manière ciblée, au moins à concurrence des recettes supplémentaires que dégagera l'évaluation générale 2020 des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques.

Selon les estimations actuelles, l'évaluation générale augmentera le produit cantonal et communal annuel de l'impôt sur la fortune de respectivement 34 millions et 18 millions de francs environ à partir de l'année fiscale 2020[62].

Le Conseil-exécutif souhaite mettre en œuvre la motion 050-2017 Schöni-Affolter grâce à deux mesures. Il propose, d'une part, de relever à 16 000 francs le plafond de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers (contre 8000 francs actuellement). D'autre part, il propose de réduire la quotité d'impôt cantonale servant à calculer l'impôt sur les personnes physiques, pour un montant de 30 millions de francs. Cette mesure bénéficierait à tous les contribuables. Le tableau ci-dessous montre les incidences financières de ces deux mesures.

61 Communiqué de presse du DFF du 14.2.2018 : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-69781.html

62 Les communes peuvent en outre tabler sur près de 64 millions de francs en plus de taxe immobilière, bien au-delà des rentrées supplémentaires cantonales que dégagera l'évaluation générale (cf. ch. 8.4).

Incidences financières de la motion 050-2017 Schöni-Affolter (en mio de CHF)

Mesure	Canton	Communes	Paroisses
Relèvement du plafond de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers	-3,2	-1,6	-0,2
Baisse de la quotité d'impôt pour PP	-30,0	0	0
Total	**-33,2**	**-1,6**	**-0,2**

3.2 Relèvement de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers

L'augmentation de la déduction des frais de garde des enfants engagés pour cause d'activité professionnelle est une solution efficace, peu coûteuse et relativement simple à mettre en œuvre pour écarter les freins à l'exercice d'une activité lucrative. Elle présente aussi un intérêt économique (lutte contre la pénurie de main-d'œuvre spécialisée) et incite les personnes ayant des enfants à charge à prendre un emploi à temps partiel ou à augmenter leur temps de travail (meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle).

Dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD, RS 642.11), le plafond de cette déduction est actuellement fixé à 10 100 francs et le Conseil fédéral souhaite le relever à 25 000 francs (cf. communiqué de presse du DFF du 8 mai 2018[63]). L'objectif est de mettre fin au fait que le plafond actuel de 10 100 francs couvre à peine le coût d'une crèche non subventionnée pour l'accueil d'un enfant deux jours par semaine. Dans la plupart des cantons, une crèche non subventionnée coûte entre 26 400 et 32 400 francs par année pour l'accueil d'un enfant cinq jours par semaine (cf. page 7 du message du Conseil fédéral[64]). Le relèvement du plafond de la déduction doit permettre de supprimer l'effet dissuasif du système fiscal sur l'exercice d'une activité lucrative. A court et moyen termes, on estime que cette mesure créera 2500 emplois à plein temps ; à plus long terme, elle devrait se financer elle-même grâce à ses effets positifs sur l'emploi.

Dans le canton de Berne, la déduction a été demandée pour 42 765 enfants au total pour l'année fiscale 2016. Dans 5313 cas, elle n'a pas permis de déduire l'intégralité des frais de garde effectifs, parce que ceux-ci étaient supérieurs au plafond de 8000 francs. Le relèvement du plafond de la déduction à 25 000 francs permettrait à presque tous les parents de déduire l'intégralité de leurs frais de garde effectifs, qui ne seraient supérieurs à 25 000 francs que dans 232 cas. Les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants, et qui n'ont donc pas de frais de garde, ne sont pas concernés par cette modification. Le tableau ci-dessous indique les pertes fiscales dues à cette mesure.

Pertes fiscales

Plafond de la déduction (en CHF)	Classement intercantonal de BE	Cas de frais de garde supérieurs au plafond	Pertes fiscales (en mio de CHF)	
			Caisse cantonale	Caisse communale
8000 (législation actuelle)	12	5313	0	0

63 https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-70707.html

64 https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/3145.pdf

10 100 (stratégie fiscale 2019 - 2022)	3 (avec ZH et GL)	3581	1,4	0,7
16 000	3	1168	3,2	1,6
25 000 (plafond envisagé pour l'imposition fédérale)	2	232	3,8	1,9

Vu que cette déduction va augmenter pour l'imposition fédérale, il est judicieux de faire de même pour l'imposition cantonale et communale.

Suite à l'adoption du système des bons de garde, les parents supportent un montant maximal de 107 francs par jour, ce qui correspond à la somme de la valeur maximale du bon (CHF 100) et de la participation minimale des parents (CHF 7). En moyenne, les enfants vont à la crèche 120 jours par année, soit la moitié du nombre de jours d'ouverture des crèches par année (240 en général). Dans ce cas de figure, les frais supportés sont de 12 840 francs par année (120 jours x CHF 107). Afin de couvrir également les frais des personnes dont les enfants vont à la crèche plus souvent que la moyenne (150 jours), le Conseil-exécutif propose de doubler la déduction fiscale, actuellement de 8000 francs, pour la porter à 16 000 francs (cf. commentaire au ch. 7.19).

3.3 Réduction de la quotité d'impôt cantonale

Le présent projet introduit la possibilité, pour le canton et les communes, de fixer une quotité d'impôt spécifique au calcul de l'impôt sur les personnes morales, qui ne peut pas s'écarter de plus de 20 pour cent de l'autre quotité.

En conséquence, on peut envisager une baisse de quotité d'impôt dont profiteraient exclusivement les personnes physiques[65]. Au lieu d'augmenter les déductions pour assurance comme il l'avait initialement prévu, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité d'impôt cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques, qui passerait de 3,06 à 3,0376 à compter de l'année fiscale 2021. Les pertes fiscales cantonales resteraient les mêmes, soit 30 millions de francs. Les communes ne seraient pas touchées par cette mesure.

La motion 171-2018 déposée par Trüssel peut être mise en œuvre de la même manière que celle déposée par Schöni-Affolter (M-050-2017), c'est-à-dire par une réduction de la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur les personnes physiques, pour un montant de 40 millions de francs. Le Conseil-exécutif souhaite la mettre en œuvre à partir de 2022. Cette quotité passerait alors à 3,0 à partir de l'année fiscale 2022. Le Conseil-exécutif entend lancer suffisamment tôt les travaux de mise en œuvre de cette révision.

4 Baisse de la fiscalité des personnes morales

Sur l'ensemble des avis remis lors de la procédure de consultation, une majorité estime qu'une baisse au moins modérée des taux d'imposition du bénéfice est nécessaire. Elle pense que l'électorat bernois reconnaît la nécessité d'intervenir sur ce plan et qu'il accepterait une révision équilibrée, allégeant aussi l'imposition des personnes physiques. Elle précise toutefois que, contrairement au projet de révision fiscale 2019, les réductions d'impôt devraient bénéficier à toutes les personnes morales, c'est-à-dire aux petites et moyennes entreprises aussi. Elle y voit le moyen de couper court au reproche de cadeaux fiscaux aux grands groupes.

65 Il s'agit de la quotité servant à calculer l'impôt sur le revenu et sur la fortune, ainsi que l'impôt sur les gains immobiliers, sachant que les personnes morales sont aussi assujetties à l'impôt sur les gains immobiliers.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose de réduire la quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à partir de 2021 selon les modalités suivantes : abaisser cette quotité de 3,06 à 2,82 (baisse de 7,84%) permettrait de **réduire de cinq pour cent l'impôt cantonal, communal et paroissial total** des entreprises du canton de Berne. Aux dix pour cent de baisse d'impôt résultant des mesures de la RFFA (supportées par le canton et les communes) s'ajouterait ainsi une baisse linéaire de cinq pour cent (supportée uniquement par le canton). Au final, les entreprises bernoises paieraient 15 pour cent d'impôt en moins. Pour parvenir à ce résultat sans grever les finances des communes et des paroisses, il faut que le canton calcule le montant de leur part et qu'il le prenne à sa charge, ce qui donne une réduction de la quotité d'impôt cantonale de 7,84 pour cent, et non pas de cinq pour cent. Cette mesure n'entraînera qu'une diminution minime, de 2,7 pour cent, du taux d'imposition maximal du bénéfice (qui passera de 21,64% à 21,05%), car l'impôt fédéral direct est compris dans ce taux et il reste inchangé.

Les pertes fiscales cantonales se chiffreraient à 40,77 millions de francs (7,84% de 520 mio CHF). Les communes ne seraient pas touchées et n'enregistreraient donc aucune perte fiscale (ce qui est à l'origine de la réduction de 7,84%, au lieu de 5%)[66].

5 Traitement des interventions parlementaires

5.1 Motion 213-2016 « Plus de ressources imposables pour le canton de Berne » (adoptée sous forme de postulat)

Le 6 juin 2017, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat, par 109 voix contre 28 (et 3 abstentions), la motion 213-2016 du 16 novembre 2016, déposée par Lanz (Thoune, UDC) et Messerli (Interlaken, UDC) et intitulée « Plus de ressources imposables pour le canton de Berne ». Cette motion chargeait le Conseil-exécutif de saisir l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les impôts pour prendre des mesures incitant les cadres des sociétés à établir leur domicile fiscal dans le canton de Berne.

Dans sa réponse du 10 mai 2017, le Conseil-exécutif a confirmé qu'il était nécessaire d'agir en la matière. Le canton de Berne est l'un des rares cantons au solde pendulaire positif, ce qui signifie qu'il y a plus de résidents d'autres cantons qui viennent travailler dans le canton de Berne que le contraire. Pour que la fiscalité bernoise soit plus attrayante pour les cadres des entreprises bernoises, il faut aménager le barème d'imposition. Instaurer de nouvelles déductions avantageant spécifiquement certaines catégories de personnes serait toutefois contraire au principe constitutionnel de l'égalité de traitement et incompatible avec l'harmonisation fiscale. Cela n'a de toute façon guère de sens de cibler les cadres des entreprises bernoises pour dégager des ressources imposables dans le canton de Berne. Il est plus efficace d'offrir une fiscalité avantageuse aux personnes à haut revenu en général. Il importe peu en l'occurrence qu'il s'agisse de salaires, d'autres revenus du travail ou de rendements de fortune. Le Conseil-exécutif ne prévoit donc pas de mettre en œuvre la motion 213-2016.

5.2 Postulat 051-2017 « Création d'un impôt minimal compensatoire »

Le 4 septembre 2017, le Grand Conseil a adopté, par 84 voix contre 57 (et 2 abstentions), le postulat 051-2017 du 20 mars 2017, déposé par le PLR (Haas, Berne ; Reinhard, Thoune) et intitulé « Création d'un impôt minimal compensatoire », et a rejeté son classement simultané par 61 voix contre 80 (et 0 abstention). Ce postulat charge le Conseil-exécutif de déterminer, en

66 Si l'on voulait baisser l'impôt total (impôt fédéral direct compris) de cinq pour cent (nouveau taux d'imposition du bénéfice maximal de 20,56%), il faudrait réduire la quotité cantonale servant à calculer l'impôt sur les personnes morales de 14,24%, ce qui porterait le montant des pertes fiscales à 74,05 millions de francs.

vue de la prochaine révision de la loi sur les impôts, si un impôt minimal pourrait être instauré dans le canton de Berne, quelle en serait la teneur et comment un tel impôt pourrait tenir compte de l'aspect social (question de sa compensation).

Dans sa réponse du 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif a présenté les réglementations correspondantes dans d'autres cantons. Le canton d'Argovie notamment levait un impôt minimal avant de le supprimer en 2001 en raison de son caractère antisocial et du travail de recouvrement disproportionné par rapport aux montants en jeu. Le Conseil-exécutif est réservé en la matière : le principe d'universalité de l'imposition est l'unique justification d'un impôt minimum. Mais vu que presque tous les cantons qui en lèvent un en exonèrent les personnes dans le besoin et souvent aussi les personnes en formation, cette justification est peu convaincante. Le Conseil-exécutif ne prévoit donc pas d'adapter les bases légales sur ce point.

5.3 Postulat 190-2016 « Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité »

Le 20 mars 2017, le Grand Conseil a adopté, par 144 voix contre 0 (et 0 abstention), le postulat 190-2016 du 13 septembre 2016, déposé par Hässig Vinzens (Zollikofen, PS), Masson (Langenthal, PS) et Hofmann (Berne, PS) et intitulé « Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité ».

Dans sa réponse du 8 février 2017, le Conseil-exécutif avait proposé son rejet. A ses yeux, la pratique actuelle en matière d'imposition des installations photovoltaïques est équitable et n'a aucun effet pervers qu'il serait nécessaire d'éliminer. Lors des débats parlementaires, la Directrice des finances avait signalé que la fiscalité des installations photovoltaïques devait être conforme aux dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts, qui s'imposent aux cantons. Une procédure actuellement pendante devant le Tribunal fédéral vise à déterminer si les installations photovoltaïques font partie intégrante du bâtiment et doivent être évaluées avec lui. L'administration pense que l'arrêt correspondant sera rendu dans le courant du second semestre 2019.

Elle établira un rapport sur la future pratique d'imposition en tenant compte des considérants du Tribunal fédéral. Ce rapport exposera le cadre réglementaire actuel et montrera ses effets pervers ou positifs. L'Intendance cantonale des impôts définira la future pratique en exploitant toute la marge de manœuvre dont elle dispose pour éviter les effets pervers de la fiscalité.

Sur la base de ce rapport, le Grand Conseil décidera alors s'il convient d'adapter la législation. Toute modification de la loi sur les impôts devra se faire dans le respect du cadre légal contraignant que pose la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts. Si certaines dispositions légales fédérales s'avèrent iniques, il faudra intervenir au niveau fédéral.

La présente révision n'est pas le moment approprié pour introduire des modifications concernant les installations photovoltaïques. Les adaptations à réaliser découlent de la révision de la loi sur l'énergie (cf. ch. 2.4).

5.4 Motion 069-2017 « Egalité et liberté de choix dans la déclaration d'impôt aussi »

Le 4 septembre 2017, le Grand Conseil a adopté les chiffres 2 et 3 de la motion 069-2017 du 20 mars 2017, déposée par Schindler (Berne, PS), Machado Rebmann (Berne, LAVerte), Rudin (Lyss, pvl) et Müller (Langenthal, PS) et intitulée « Egalité et liberté de choix dans la déclaration

d'impôt aussi ». Ils demandent que les personnes unies par le mariage ou par partenariat enregistré qui établissent leur première déclaration d'impôt commune puissent toutes deux bénéficier de la fonction pratique d'importation de leurs données de l'année précédente.

L'Intendance des impôts a effectué les adaptations techniques nécessaires. Ces personnes peuvent toutes deux importer leurs données respectives à partir de l'année fiscale 2018. Aucune modification de la loi sur les impôts n'est nécessaire.

5.5 Motion 170-2018 « Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle »

Le 28 novembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 170-2018, déposée par Trüssel Daniel (Trimstein, pvl), Rappa Francesco Marco (Berthoud, PBD), Marti Willy (Kallnach, UDC), Klauser Daniel (Berne, Les Verts), Wenger Markus (Spiez, PEV), Schwarz Jakob (Adelboden, UDF) et Flück Peter (Interlaken, PLR) et intitulée « Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle ».

Elle demande que soit maintenue l'actuelle fiscalité des indemnités rétribuant les activités d'expert ou experte (ch. 1). A titre subsidiaire, elle charge le Conseil-exécutif de proposer une modification de loi en ce sens (cf. 2). Les chiffres 1 et 2 ont été respectivement adoptés par 142 voix contre 0 (et 4 abstentions) et par 134 voix contre 6 (et 5 abstentions).

Cette motion a été déposée par crainte que l'activité d'expert ne perde de son attrait avec l'imposition de sa rétribution. Le montant actuel de cette rétribution étant déjà inférieur à la moyenne suisse, les forfaits doivent être relevés. Les Directions de l'instruction publique et des finances étudient donc la possibilité de les porter au niveau de la moyenne suisse d'ici à 2020. Ils doivent être augmentés de telle sorte que l'imposition des rétributions ne soit pas désavantageuse par rapport au statu quo. Cela doit se traduire par une amélioration financière pour la plupart des expertes et experts. Le Conseil-exécutif répond ce faisant aussi à la motion 247-2018, déposée le 19 novembre 2018 par Sommer Peter (Wynigen, PLR), Haas Adrian (Berne, PLR), Arn Daniel (Muri b. Bern, PLR), Trüssel Daniel (Trimstein, pvl), Schwarz Jakob (Adelboden, UDF) et Marti Willy (Kallnach, UDC) et intitulée « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle ».

Contrairement aux craintes exprimées, la déclaration correcte de l'ensemble de ces rétributions sur les certificats de salaire n'entraîne aucune charge supplémentaire. L'instauration d'une réglementation légale exonérant d'impôt une partie du revenu salarial est écartée. Elle serait contraire à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts et ne résisterait pas à un examen judiciaire.

6 Adaptations pour des besoins pratiques

6.1 For fiscal après report de l'imposition d'un gain immobilier

Dans son arrêt du 28 septembre 2017 (2C_70/2017 ; traduction RDAF 2018 II 94), le Tribunal fédéral a tranché la question du canton ayant le droit d'imposer dans les cas de remploi intercantonal de biens-fonds. L'affaire concernait le canton de Berne, qui avait différé l'imposition d'un gain immobilier élevé. A la revente de l'objet de remplacement sis dans le canton de Genève, intervenue peu de temps après, il s'agissait d'établir lequel des deux cantons avait le droit d'imposer le gain brut dont le canton de Berne avait différé l'imposition.

Le Tribunal fédéral a établi que les gains dont l'imposition avait été différée pour cause de remploi sont toujours imposables dans le canton où le bien-fonds de remplacement est aliéné,

quelle que soit sa date d'aliénation. Un précédent arrêt du Tribunal fédéral laissait encore la porte ouverte à un autre traitement en cas de « transfert de propriété comparable à un réinvestissement » (cf. considérant 3.5 de l'arrêt 2C_337/2012 ; en allemand).

Pour le canton de Berne, cela signifie qu'en cas d'aliénation d'un logement sis sur son territoire, assortie de l'achat d'un bien-fonds de remplacement dans un autre canton, il ne peut plus imposer le gain tiré de l'aliénation ultérieure du bien-fonds de remplacement. Le gain brut dont l'imposition avait été différée ne peut être imposé que dans le canton où se trouve l'objet. Les dispositions légales bernoises qui prévoient actuellement l'imposition, dans le canton de Berne, du gain brut dont l'imposition avait été différée sont abrogées (art. 126, al. 1, lit. *d* en relation avec l'art. 136, al. 3 LI).

Inversement, l'arrêt du Tribunal fédéral signifie qu'en cas d'aliénation d'un logement sis dans un autre canton, assortie de l'acquisition d'un objet de remplacement dans le canton de Berne, celui-ci pourra, à la vente de cet objet de remplacement, imposer le gain dont l'imposition avait été différée dans l'autre canton. Le droit d'imposer est réglé par un nouvel alinéa (al. 4) introduit à l'article 136 LI. Dans ces cas, le prix d'acquisition pris en compte à la vente de l'immeuble de remplacement est égal aux frais d'investissement dans l'immeuble de remplacement, déduction faite du gain brut dont l'imposition a été différée dans l'autre canton (nouvelle lit. *f* à l'art. 140, al. 1 LI).

6.2 For fiscal en cas de commerce d'immeubles

La motion Pelli, intitulée « Assujettissement fiscal au niveau intercantonal en matière de courtage immobilier. Une seule règle pour tous les cantons » et adoptée par les Chambres fédérales, a été mise en œuvre en juin 2014[67]. Le 17 mars 2017, le parlement fédéral a adapté les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts définissant le lieu d'imposition des commissions de courtage[68]. L'article 4, alinéa 1 LHID, qui attribue le pouvoir d'imposer au lieu de situation de l'immeuble en cas de domicile hors du canton, ne s'applique plus à compter de 2019.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts dispose que les commissions de courtage des personnes physiques ou morales sont désormais toujours imposables au domicile ou au siège du courtier selon qu'il s'agit d'une personne physique ou d'une personne morale. Elles ne sont imposées au lieu de situation de l'immeuble que lorsque le domicile ou le siège du courtier est à l'étranger. Le 16 août 2017, le Conseil fédéral a fixé la date d'entrée en vigueur de cette modification au 1er janvier 2019[69].

La modification des règles de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts applicables aux **commissions de courtage** ne nécessite aucune adaptation dans le canton de Berne : la loi bernoise sur les impôts ne prévoit d'ores et déjà l'imposition en cas de courtage d'immeubles bernois qu'en cas de domicile ou de siège à l'étranger (art. 6, al. 1, lit. *d* et art. 77, al. 2, lit. *b* LI). Il n'est donc pas nécessaire de la modifier sur ce point.

Par contre, les dispositions de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts relatives au **commerce d'immeubles** ont été **précisées** dans le cadre de la révision de la LHID. Elles disposent

67 Affaire n° 13.3728 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20133728

68 Affaire n° 16.052 : https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20160052 (message, délibérations, synthèse, texte soumis au vote final, etc.)

69 Communiqué de presse du DFF du 16 août 2017 : https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-67753.html

clairement que les revenus que des **personnes dont le domicile ou le siège se trouve dans un autre canton** tirent du commerce d'immeubles sont toujours imposables au lieu de situation de l'immeuble. La même précision est apportée dans la loi bernoise sur les impôts, en déplaçant la règlementation correspondante des articles 6, alinéa 1, lettre *d* et 77, alinéa 2, lettre *b* LI (domicile ou siège à l'étranger) aux articles 5, alinéa 1, lettre *c* et 77, alinéa 1, lettre *c* LI (domicile ou siège dans un autre canton). Cette précision n'a aucun incidence sur la pratique actuelle (cf. commentaires aux ch. 7.3 et 7.24).

6.3 Autres adaptations (reprises de la révision 2019 de la loi sur les impôts)

La révision 2019 de la loi sur les impôts (rejetée par le peuple) avait été saisie pour réaliser diverses adaptations pour des besoins pratiques. Celles-ci n'étaient pas contestées et doivent être reprises dans le présent projet de révision. Elles portent sur les points suivants :

1. Indemnités de départ versées par les employeurs : adaptation à la pratique (cf. ch. 6.3.1 et commentaire des art. 20 et 44 aux ch. 7.7 et 7.21)
2. Accueil à domicile de personnes nécessitant des soins : adaptation à la pratique (cf. ch. 6.3.2 et commentaire de l'art. 28 au ch. 7.13)
3. Motifs de rejet des demandes de remise d'impôt : mise en conformité avec les règles applicables pour l'imposition fédérale (cf. ch. 6.3.3 et commentaire de l'art. 240c au ch. 7.66)

En outre, la présente révision est l'occasion de procéder aux diverses adaptations terminologiques et rédactionnelles suivantes :

- Imposition d'après la dépense : correction suite à une inadvertance en procédure législative (cf. commentaire de l'art. 16 au ch. 7.5)
- Révision du droit de reddition des comptes : adaptations terminologiques (cf. commentaire des art. 33, al. 1, 91, al. 1 et 171, al. 1, aux ch. 7.17, 7.34 et 7.59)
- Obligations de coopérer : mise en conformité avec la règlementation applicable pour l'imposition fédérale (cf. commentaire de l'art. 167 au ch. 7.58)

6.3.1 Indemnités de départ versées par l'employeur (art. 20 et 44 LI)

Les indemnités de départ que verse un employeur en cas de résiliation anticipée d'un contrat de travail ne répondent pas toutes aux mêmes motivations. Elles peuvent constituer des indemnités de licenciement, une prime de fidélité pour ancienneté, une rétribution d'heures de travail ou une contribution à la prévoyance professionnelle. Dans ce dernier cas, l'indemnité de départ est imposée séparément des autres revenus, au taux d'imposition applicable aux prestations de prévoyance. Il faut vérifier au moment de la taxation si l'indemnité de départ a le caractère de prévoyance ou pas.

Les critères qui permettent de les distinguer pour l'imposition fédérale sont définis dans la circulaire n° 1 de l'AFC du 3 octobre 2002[70]. D'après ce texte, une indemnité de départ a le caractère de prévoyance lorsqu'elle sert exclusivement et irrévocablement à atténuer les conséquences financières découlant des risques liés à la vieillesse, à l'invalidité ou au décès. Cela suppose les trois conditions cumulatives suivantes :

- l'employé doit avoir au moins 55 ans révolus à la résiliation de son contrat de travail ;
- il cesse ou doit cesser définitivement de travailler ;

[70] https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/bundessteuer/kreisschreiben/2003/W03-001.pdf.download.pdf/W03-001f.pdf

- son départ crée une lacune de prévoyance, que doit déterminer l'institution de prévoyance.

Les praticiens se sont alors demandé si ces critères valaient aussi pour l'imposition cantonale et communale. Aux termes de l'actuel article 44, alinéa 1, lettre *c* LI, toute indemnité de départ versée à une personne ayant au moins 55 ans révolus est imposée au barème applicable aux prestations de prévoyance. Lorsqu'il a introduit cette disposition, au 1er janvier 1995, le législateur est parti du principe qu'une personne de plus de 55 ans ne pouvait en général plus se constituer une prévoyance adéquate, même en reprenant une autre activité. Ce n'est plus le cas aujourd'hui.

Le Tribunal administratif bernois a confirmé cette interprétation dans son arrêt du 12 décembre 2016 (100.2015.26/27U), dont voici un extrait :

« D'après la genèse de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LI (et de la disposition qu'il a remplacée [art. 47c aLI]), il n'y a pas l'ombre d'un doute : cette disposition vise exclusivement les prestations en capital versées ensuite d'une activité pour le compte d'autrui et servant à combler des lacunes de prévoyance de contribuables qui ne sont plus en mesure de se constituer une prévoyance adéquate, ce qu'avait déjà établi, à juste titre, l'instance précédente ». [trad.].

L'arrêt du Tribunal fédéral du 26 septembre 2017 a confirmé celui du Tribunal administratif (2C 86/2017 et 2C87/2017). L'interprétation de l'article 44 LI est donc contraire à sa teneur. Equivoque, l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LI doit être abrogé à l'occasion de la présente révision qui, en contrepartie, complète l'article 20 LI. Le nouvel article 20 LI dispose que les versements de capitaux provenant d'une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les versements de capitaux analogues versés par l'employeur sont imposables au barème applicable aux prestations de prévoyance. Il correspond à l'article 17, alinéa 2 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD ; RS 642.11), ce qui permettra d'appliquer la circulaire évoquée plus haut en matière d'imposition cantonale et communale aussi. Les indemnités de départ seront imposées de la même manière au niveau fédéral et au niveau cantonal et communal. Seules celles qui ont un caractère de prévoyance seront imposées au barème applicable aux prestations de prévoyance.

6.3.2 Accueil à domicile de personnes nécessitant des soins (art. 28 LI)

Quiconque accueille sous son toit une personne nécessitant des soins perçoit une pension et des indemnités pour soins. Pour les imposer, il faut en retrancher la composante indemnisant des frais : les indemnisations de frais ne sont pas imposables, tandis que les indemnités qui rétribuent un travail le sont.

L'article 28, alinéa 1, lettre *g* LI encourage l'accueil à domicile de personnes nécessitant des soins en disposant que le Conseil-exécutif règlemente la part qui indemnise des frais en fixant des montants exonérés d'impôt (généreux). Cette part non imposable est de 15 600 francs pour la pension et les indemnités pour soins. Si la pension et les indemnités pour soins sont versées séparément, la part non imposable est de 9600 francs pour la pension et de 6000 francs pour les indemnités pour soins. La présente révision ne modifie pas ces modalités.

Cette disposition a été introduite dans la loi sur les impôts en 1987. Comme le débat portait à l'époque sur l'accueil de parents âgés, elle a été formulée de manière restrictive (parents âgés ; journal du Grand Conseil de 1983, séance du 15 novembre 1983, pages 993 ss).

Dans les faits, les personnes accueillies pour lesquelles le contribuable perçoit une pension et des indemnités pour soins peuvent ne pas être des membres de sa famille, ni même des personnes âgées. Ces critères (membre de la famille, personne âgée) ne peuvent plus entrer en ligne de compte pour imposer les indemnités perçues.

En conséquence, cette disposition est appliquée en pratique aux indemnités perçues pour l'accueil à domicile de toute personne nécessitant des soins. A l'occasion de la présente révision, la formulation trop restrictive de cette disposition est donc adaptée en conséquence.

6.3.3 Motifs de rejet des demandes de remise d'impôt (art. 240c LI)

Les impôts, intérêts, émoluments ou amendes entrés en force peuvent être remis en tout ou partie lorsque leur paiement aurait des conséquences particulièrement dures. La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi sur les impôts prévoient quasiment les mêmes motifs de remise et de rejet d'une demande de remise, de sorte que les mêmes règles s'appliquent en pratique pour ces deux impositions.

Toutes deux disposent qu'une remise d'impôt peut être refusée si le contribuable n'a pas réglé ses échéances fiscales bien qu'il en ait eu les moyens à leur date d'exigibilité (art. 167a, lit. *c* LIFD, art. 240c, al. 1, lit. *e* LI).

Elles présentent cependant une différence gênante sur ce point : la loi fédérale précise qu'une remise d'impôt peut aussi être refusée si le contribuable, bien qu'il en ait eu les moyens, n'a pas non plus mis d'argent de côté après la période fiscale à laquelle se rapporte sa demande de remise (art. 167a, lit. *b*). Ce motif doit être ajouté dans la loi bernoise sur les impôts.

Dans les faits, il y a de plus en plus de contribuables qui, alors que leur revenu augmente (prise d'activité lucrative, nouveau poste mieux rémunéré, apport exceptionnel ou ponctuel de revenu, etc.), ne mettent pas d'argent de côté en prévoyance de leurs prochaines échéances fiscales. Ils ne paient que leurs tranches d'impôt de l'année en cours (qui ne tiennent pas encore compte de l'augmentation de leur revenu) et n'ont ensuite plus assez d'argent l'année suivante pour payer l'impôt effectivement dû, fixé sur la base de leur déclaration. En agissant ainsi, ils se rendent eux-mêmes responsables de leurs difficultés financières, de sorte qu'il n'y a aucune raison qu'ils puissent bénéficier d'une remise. La modification proposée aligne les règles de la LI sur le droit fiscal fédéral.

6.4 Pas de compensation de la progression à froid

6.4.1 Tranches de revenu des barèmes d'imposition des articles 42 et 44 LI (du ressort du Conseil-exécutif)

Depuis 2011, les tranches de revenu des barèmes d'imposition des articles 42 et 44 sont adaptées chaque année à l'évolution de la valeur de l'argent (art. 3, al. 4 LI). Une première adaptation est intervenue au 1er janvier 2012[71]. Faute d'inflation, ces barèmes n'ont pas été adaptés depuis.

Depuis le 1er janvier 2014, leur adaptation ressortit au Conseil-exécutif, qui n'y procède qu'en cas d'inflation. Aux termes de l'article 3, alinéa 3 LI, il faut se fonder sur l'indice des prix à la consommation du mois de décembre de l'année n-2 par rapport à l'année d'entrée en vigueur de la dernière adaptation. La dernière adaptation des articles 42 et 44 LI remonte au 1er janvier 2012. Pour déterminer la nécessité de procéder à la compensation de la progression à froid, il

71 ROB 11-099 : https://www.belex.sites.be.ch/frontend/change_documents/1131

faut donc cette fois-ci se fonder sur l'indice suisse des prix à la consommation de décembre 2010 (100 points). Entre cette date et décembre 2018, l'indice est passé à 98,8 points, ce qui représente une inflation négative de 1,2 pour cent. En conséquence, le Conseil-exécutif n'a pas de progression à froid à compenser pour 2020 par adaptation des tranches de revenu des barèmes des articles 42 et 44. Il faudra décider en décembre 2020 s'il convient de procéder à une compensation pour 2021.

6.4.2 Déductions sociales, montants exonérés d'impôt et autres barèmes d'imposition (du ressort du Grand Conseil)

Le Grand Conseil adapte les déductions sociales, les montants exonérés d'impôt et les tranches des autres barèmes d'imposition dès que l'inflation atteint au moins trois pour cent (art. 3, al. 3 LI). Là encore, c'est l'évolution de l'indice des prix à la consommation depuis le mois de décembre de l'année n-2 par rapport à l'entrée en vigueur de la dernière adaptation qui fait foi. Etant donné que l'inflation a été négative ces dernières années, aucune progression à froid ne devra être compensée au 1er janvier 2021[72].

Qu'est-ce que la progression à froid ?

Le phénomène de progression à froid est dû à la progressivité de l'impôt. Il y a de l'inflation lorsque la valeur de l'argent diminue selon l'indice suisse des prix à la consommation. Si les salaires sont adaptés à l'inflation, la valeur nominale du revenu augmente, mais pas le pouvoir d'achat. En raison de la progressivité de l'impôt (augmentation du taux d'imposition en fonction des tranches de revenus), le revenu, dont seule la valeur nominale a augmenté, passe alors dans une tranche supérieure du barème d'imposition, de sorte qu'il est imposé plus fortement. L'effet de la progression à froid est au plus fort sur les revenus inférieurs ou égaux à 150 000 francs, car c'est à ce niveau que les taux dessinent la courbe ascendante la plus forte (progressivité).

72 Les barèmes et les déductions ont été adaptés à plusieurs reprises ces dernières années. L'indice national le plus faible a servi de base à leur adaptation au 1.1.2016 (98,6 points). La prochaine adaptation interviendra lorsque l'inflation aura atteint plus de 3 pour cent depuis cette date. En mai 2019, l'indice nationale était de 99,9 points.

7 Commentaires des modifications

7.1 Article 2 (impôt simple et quotité de l'impôt)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre) et de la stratégie fiscale

L'article 2 fixe les principes de calcul de l'impôt cantonal. Les précisions concernant les sociétés à régime fiscal particulier formulées à l'alinéa 3, lettre *c* sont caduques et sont donc supprimées. Par ailleurs, le terme « gains de loterie » est remplacé par « gains réalisés à des jeux d'argent » (cf. ch. 2.3.2).

Alinéa 3a : la quotité d'impôt est actuellement identique pour tous les impôts concernés. A l'avenir, une quotité d'impôt s'en écartant de 20 pour cent au maximum pourra être adoptée pour l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (cf. explications au ch. 2.1.4).

7.2 Article 2a (compensation financière pour les communes et les paroisses)

Mise en œuvre de la RFFA (avec marge de manœuvre)

A partir du 1er janvier 2020, les cantons ne reverseront plus que 78,8 pour cent de l'impôt fédéral direct à la Confédération. Ainsi, la part des cantons passera de 17 pour cent à 21,2 pour cent à compter de l'année civile 2020[73].

Ces ressources supplémentaires (4,2% du produit de l'impôt fédéral direct à partir de l'année civile 2020) doivent être réparties entre le canton, les communes et les paroisses en fonction de leur part dans le produit de l'impôt sur le bénéfice. A partir de l'année civile 2020, le canton versera donc 1,4 pour cent de l'impôt fédéral direct perçu aux communes et 0,2 pour cent, aux paroisses.

La part de chaque commune à l'impôt fédéral direct dépend de deux facteurs : combien représente le produit de son impôt sur le bénéfice dans le montant total d'impôt sur le bénéfice facturé par toutes les communes et combien représente le produit de son impôt sur le bénéfice et sur le capital dans ses rentrées fiscales totales. Le premier facteur est pondéré à 100 pour cent et le second, à 25 pour cent. Pour l'année civile n, c'est la moyenne des années n-6 à n-2 qui sert de base (cf. explications au ch. 2.1.3.7).

7.3 Articles 5 et 6 (assujettissement fiscal en cas de commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne)

Adaptation rédactionnelle

Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsqu'elles **font commerce** d'immeubles sis dans le canton de Berne (art. 6 LI). Actuellement, les personnes physiques domiciliées dans un autre canton sont, elles aussi, assujetties à l'impôt lorsqu'elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne.

Par souci de clarté, le commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne sera désormais réglementé à l'article 5 LI (rattachement économique de personnes physiques ni domiciliées ni en

[73] Contrairement à ce qui figurait dans le rapport mis en consultation, l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct s'appliquera à partir de l'entrée en vigueur de la RFFA à tous les flux pécuniaires concernés, c'est-à-dire aux impôts des périodes fiscales précédentes aussi. La part à l'impôt fédéral direct augmente donc dès l'année civile 2020, et non pas l'année suivante, lorsque l'impôt fédéral direct 2020 sera exigible.

séjour dans le canton de Berne) et non plus à l'article 6 LI (rattachement économique de personnes physiques ni domiciliées ni en séjour en Suisse). Cf. chiffre 6.2.

7.4 Article 7 (étendue de l'assujettissement)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Les réglementations légales qui favorisent les revenus de source étrangère ne sont plus admises. Outre les normes régissant les sociétés à régime fiscal particulier, la déduction prévue par l'article 7, alinéa 2 doit être abrogée. Le canton de Saint-Gall a lui aussi abrogé une disposition semblable dans sa loi sur les impôts[74]. Cette déduction n'existe pas dans les autres cantons.

L'actuelle déduction pour établissements stables permet d'exonérer les revenus de source étrangère lorsque, au vu des circonstances, on peut admettre l'existence d'un établissement stable à l'étranger. Les personnes physiques (art. 7, al. 2) et les personnes morales (art. 79, al. 2) peuvent toutes deux en bénéficier.

7.5 Article 16 (imposition d'après la dépense)

Correction rédactionnelle suite à une inadvertance dans la procédure législative
L'article 16, alinéa 3 LI définit l'assiette de l'impôt sur le revenu en cas d'imposition d'après la dépense. Il a été aligné sur les dispositions contraignantes de la LHID à l'occasion de la révision partielle de la loi sur les impôts du 23 septembre 2010[75]. Le principe veut que l'impôt sur le revenu soit calculé sur la base du montant annuel des frais d'entretien courants que le contribuable a engagés sur la période d'évaluation, en Suisse et à l'étranger, pour lui et les personnes dont il a la charge. Les frais d'entretien des personnes à charge doivent être comptés, même si ces personnes vivent à l'étranger (art. 6 LHID). L'actuelle disposition bernoise prescrit, à tort, que seuls sont pris en compte les frais d'entretien des personnes **vivant en Suisse** dont le contribuable a la charge[76].

Il s'agit d'une inadvertance commise en procédure législative, qui doit être corrigée.

7.6 Article 20 (revenus provenant d'une activité lucrative dépendante)

Concerne uniquement la version française.

Adaptation terminologique : le terme « perfectionnement » est remplacé par « formation continue » afin que la terminologie corresponde à celle de la circulaire n° 42 du 30 septembre 2017, intitulée *Traitement fiscal des frais de formation et de formation continue à des fins professionnelles*[77]. Ce changement doit également être effectué dans les autres documents concernés (sites Internet, guides, formulaires, etc.).

74 Cf. page 26 du complément à la loi sur les impôts, ébauche du Département des finances du canton de Saint-Gall du 8 mai 2018 (*Nachtrag zum Steuergesetz, Entwurf des Finanzdepartementes vom 8. Mai 2018* ; en allemand) : https://www.sg.ch/home/staat___recht/staat/Kantonale_Vernehmlassungen/nachtrag-zum-steuergesetz/_jcr_content/Par/downloadlist/DownloadListPar/download_181612886.ocFile/SV17_Vernehmlassungsvorlage_Mai_2018.pdf

75 Adoption du contre-projet du Grand Conseil à l'issue de la votation du 23 septembre 2012 sur l'initiative « Des impôts équitables – pour les familles ».

76 Ce critère figurait dans le projet initial du Conseil fédéral, mais en a été biffé par la suite (https://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1946/Vorlage.pdf).

77 https://www.estv.admin.ch/dam/estv/fr/dokumente/bundessteuer/kreisschreiben/2004/1-042-D-2017.pdf.download.pdf/1-042-D-2017-f.pdf (cf. note de bas de page 1)

Les articles suivants de la loi sur les impôts sont également affectés par cette modification : article 32, alinéa 2, lettre *e* ; article 38, alinéa 1, lettre *n* ; article 90, alinéa 1, lettre *e*, et article 274, alinéa 2, lettre *c*.

7.7 Article 20, alinéa 4 (prestations en capital provenant de la prévoyance et prestations de même nature versées par l'employeur)

Adaptation aux besoins pratiques

L'article 20 LI définit les revenus d'activité dépendante.

Le nouvel *alinéa 4* dispose que les indemnités en capital versées par une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les indemnités en capital de même nature versées par l'employeur sont imposées au barème applicable aux prestations de prévoyance. Il reprend l'article 17, alinéa 2 LIFD et remplace l'actuelle norme de l'article 44, alinéa 1, lettre *c* LI.

Ces modifications réservent le barème applicable aux prestations de prévoyance aux seules indemnités qui servent exclusivement et irrévocablement à compenser les pertes financières liées aux risques de l'âge, de l'invalidité ou du décès. Il ne suffit pas que le bénéficiaire ait dépassé l'âge de 55 ans (voir la jurisprudence citée au ch. 6.3.1).

En matière d'indemnités de départ, canton et Confédération ont la même pratique fiscale.

7.8 Article 21b (imposition partielle des revenus dégagés par les participations faisant partie de la fortune commerciale)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cet article règle l'imposition réduite des revenus dégagés par les participations faisant partie de la fortune commerciale. L'allégement reste de 50 pour cent. Ce qui change, c'est qu'il s'effectue par réduction de la base d'imposition (procédure dite d'imposition partielle) et non plus par celle du taux d'imposition (procédure dite d'imposition au taux réduit). Cette modification aligne les règlementations cantonale et fédérale sur ce point, simplifiant du même coup la procédure. Elle rend superflue l'actuelle notice 11 expliquant la procédure d'imposition au taux réduit[78].

L'alinéa 1 définit les conditions, l'envergure et la méthode de l'allégement fiscal des revenus dégagés par les participations faisant partie de la fortune commerciale. Les conditions et l'envergure sont reprises telles quelles de l'actuel article 42, alinéa 3 LI. Seule la méthode change : l'allégement s'effectuera à l'avenir par réduction de la base et non plus du taux d'imposition. L'actuelle disposition de l'article 42, alinéa 3 LI peut ainsi être abrogée.

L'alinéa 2 énonce les conditions restrictives applicables aux bénéfices d'aliénation. Ces conditions étaient déjà les mêmes avec la procédure d'imposition au taux réduit (cf. ch. 3.3 de la notice 11 évoquée plus haut).

Le passage de la procédure d'imposition au taux réduit à la procédure d'imposition partielle est expressément prescrit aux cantons par le Projet fiscal 17 / la RFFA (cf. ch. 2.1.3.6).

78 Notice 11 « Imposition des rendements de participations qualifiées – Procédure du taux réduit » (https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index.html sous Infos pratiques > Publications, notices, guides et formulaires > Notices > Impôt sur le revenu et sur la fortune).

7.9 Article 21c (revenus provenant de brevets et d'autres droits comparables en cas d'activité indépendante)

Application de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Sur demande, une partie seulement des revenus provenant de brevets ou autres droits comparables est imposée. Les nouvelles règles concernant les personnes morales (art. 85a et 85b) s'appliquent par analogie aux personnes qui tirent des revenus d'une activité indépendante.

7.10 Article 24 (imposition partielle des revenus des participations faisant partie de la fortune privée)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Le nouvel alinéa 1a règle l'imposition réduite des revenus dégagés par les participations faisant partie de la fortune privée. L'allégement s'effectue par réduction de la base d'imposition (procédure dite d'imposition partielle) et non plus par celle du taux d'imposition (procédure dite d'imposition au taux réduit). L'adoption de la procédure d'imposition partielle aligne le droit cantonal sur le droit fédéral, simplifiant ainsi la procédure. Elle rend superflue l'actuelle notice 11 expliquant la procédure d'imposition au taux réduit[79].

L'alinéa 1a définit les conditions, l'envergure et la méthode d'allégement des revenus dégagés par les participations faisant partie de la fortune privée. Les conditions sont reprises telles quelles de l'actuel article 42, alinéa 3 LI (cf. notice 11 mentionnée plus haut). Ce qui change, c'est la méthode d'allégement (par réduction de la base et non plus du taux d'imposition). L'actuelle règlementation de l'article 42, alinéa 3 LI peut ainsi être abrogée ; le renvoi à cet article qui figure à l'article 24, alinéa 1, lettre *c* LI est supprimé.

Le passage de la procédure d'imposition au taux réduit à la procédure d'imposition partielle est expressément prescrit par le Projet fiscal 17 / RFFA (cf. ch. 2.1.3.6).

7.11 Article 24 (remboursement d'apports de capital)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Le remboursement d'apports de capital peut être exonéré d'impôt depuis le 1er janvier 2011 (principe de l'apport de capital). Depuis, tous les apports de capital effectués par une entreprise après le 31 décembre 1996 le sont (art. 24, al. 3 LI).

Le remboursement exonéré d'impôt est désormais soumis à la condition que des dividendes (imposables) d'un montant au moins équivalent soient distribués (cf. explications au ch. 2.1.3.8.1). Cette nouvelle règle s'applique aux sociétés de capitaux et aux coopératives cotées dans une bourse suisse. Il est au plus possible d'imposer les autres réserves existantes et susceptibles d'être distribuées au sens du droit commercial (al. 4). Dans trois cas de figure spéciaux, les réserves provenant d'apports en capital font exception à cette nouvelle règle (cf. al. 5). Cette dernière vaut également pour les réserves provenant d'apports en capital affectées à la distribution d'actions gratuites et à des augmentations gratuites de la valeur nominale (al. 6). A l'inverse, en cas de restitution de droits de participation, la moitié au moins de l'excédent de liquidation perçu doit provenir des réserves d'apports en capital (al. 7).

79 Notice 11 *Imposition des rendements de participations qualifiées – Procédure du taux réduit* (https://www.sv.fin.be.ch/sv_fin/fr/index/navi/index.html sous Infos pratiques > Publication, notices, guides et formulaires > Notices > Impôt sur le revenu et la fortune).

7.12 Article 24a (extension de la transposition)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Selon les dispositions en vigueur, la transposition (c'est-à-dire la vente d'une participation à une société dominée par le vendeur lui-même) ne dégage un revenu provenant de la fortune mobilière qu'en cas de transfert d'une participation de cinq pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une coopérative. Afin d'éviter des avantages fiscaux indus, le taux de participation minimum est supprimé.

7.13 Article 28 (indemnités pour l'accueil de personnes à domicile)

Adaptation aux besoins pratiques

L'article 28 énumère les « autres revenus imposables ». Parmi eux figurent la pension et les indemnités pour soins versées au contribuable pour l'accueil à son domicile d'une personne nécessitant des soins (lit. *g*). Ces indemnités sont imposables, à l'exception de la part qui indemnise des frais. Celle-ci est fixée par le Conseil-exécutif (part de la pension exonérée d'impôt : CHF 9600 ; part de l'indemnité pour soins exonérée d'impôt : CHF 6000).

La personne accueillie doit nécessiter des soins, mais ne devra plus nécessairement être un parent âgé, comme le prescrit l'actuelle disposition. La fiscalité ne peut en effet différer ni selon le lien de parenté (« parents »), ni selon l'âge (« âgés ») de la personne nécessitant des soins. La restriction aux parents âgés nécessitant des soins est donc supprimée.

7.14 Article 29 (revenus exonérés)

Modification de l'imposition des gains réalisés à des jeux d'argent

Cette disposition définit les revenus exonérés d'impôt.

En vertu de la *lettre m*, les gains provenant des jeux de hasard exploités dans des maisons de jeu suisses sont exonérés. Cette disposition est modifiée principalement d'un point de vue rédactionnel ; elle vise désormais les jeux tels qu'ils sont définis par la loi fédérale sur les jeux d'argent. La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (loi sur les maisons de jeu) sera abrogée au 1er janvier 2020. L'exonération des gains réalisés dans des maisons de jeu ne change pas au fond. La seule différence est que les joueurs et joueuses (de poker) professionnels doivent également déclarer les gains qu'ils réalisent dans des maisons de jeu.

La *lettre n (nouvelle)* fixe un montant exonéré (abattement) d'un million de francs par gain réalisé à un jeu de grande envergure ou dans une maison de jeux exploitée en ligne. Seule la part de chaque gain excédant ce montant est imposée.

La *lettre o (nouvelle)* dispose que les (petits) gains réalisés à un jeu de petite envergure sont aussi exonérés d'impôt.

La *lettre p (nouvelle*) prévoit que tous les gains réalisés à un jeu d'adresse ou à une loterie destinés à promouvoir les ventes ne relevant pas soumis de la LJAr[80] sont exonérés d'impôt tant

[80] Les jeux d'argent suivants ne sont pas soumis à la loi fédérale sur les jeux d'argent :
1. les jeux d'adresse et les loteries destinés à promouvoir les ventes qui sont proposés pour une courte durée, qui ne présentent pas de risque de jeu excessif et auxquels la participation est exclusivement subordonnée à l'achat de produits ou de prestations de services dont les prix n'excèdent pas les prix maximaux du marché (art. 1, al. 2, lit. *d LJAr*) ;
2. les jeux d'adresse et les loteries destinés à promouvoir les ventes qui sont proposés pour une courte durée par des entreprises médiatiques, qui ne présentent pas de risque de jeu excessif et auxquels il est aussi possible d'accéder et de

qu'ils ne dépassent pas 1000 francs. Si le montant dépasse 1000 francs, le gain est imposé dans son intégralité.

Les gains réalisés à un jeu d'adresse ou à une loterie destinés à promouvoir les ventes relevant de la LJAr sont totalement exonérés (jeu de petite envergure au sens de la lit. *o*) ou imposés après l'abattement d'un million de francs (jeu de grande envergure au sens de la lit. *n*).

7.15 Article 30 (frais d'obtention du revenu)

Modification de l'imposition des gains réalisés à des jeux d'argent

Cette disposition réglemente le calcul du revenu net.

Actuellement, il est possible de déduire cinq pour cent des gains de loterie à titre de mise. A l'avenir, cette règle s'appliquera à tous les gains réalisés à des jeux d'argent, pour autant qu'ils soient imposables. Comme pour l'impôt fédéral direct, cette déduction est toutefois limitée à 5000 francs (harmonisation verticale, simplification de la pratique).

Une réglementation spéciale s'applique aux gains réalisés dans les maisons de jeux exploitées en ligne visés à l'article 29, alinéa 1, lettre *n*. Dans ce cas, les mises débitées du compte en ligne du joueur ou de la joueuse au cours de l'année fiscale peuvent être déduites de chaque gain, dans la limite de 25 000 francs (comme pour l'impôt fédéral direct : harmonisation verticale, simplification de la pratique).

7.16 Article 32 (déduction des charges de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cette disposition définit les déductions possibles sur le revenu d'une activité lucrative indépendante. Sur demande et à certaines conditions, les personnes morales peuvent déduire leurs charges de recherche et de développement à raison d'un montant dépassant de 50 pour cent les charges de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial (cf. art. 90, al. 3 à 6). Cette nouvelle règle s'applique par analogie aux personnes qui tirent un revenu d'une activité lucrative indépendante (al. 4).

7.17 Article 33 (comptabilité simplifiée)

Adaptation rédactionnelle purement formelle

Depuis la révision du droit comptable, qui a pris effet le 1er janvier 2013, le Code des obligations (CO) prévoit une « comptabilité simplifiée » pour certaines entreprises. Celles-ci ne tiennent dès lors que des livres des recettes, des dépenses et du patrimoine (art. 957, al. 2 CO).

Auparavant, le droit fiscal fédéral, comme celui des cantons, utilisaient dans ces cas l'expression « défaut de comptabilité tenue selon l'usage commercial ». Elle ne correspond plus à la réalité, de sorte qu'il faut la remplacer par le terme « comptabilité simplifiée ». Cette modification est faite aux articles 33 et 91 (amortissements), ainsi qu'à l'article 171 (annexes à la déclaration d'impôt).

participer gratuitement aux mêmes conditions que si une mise d'argent avait été engagée ou un acte juridique conclu (art. 1, al. 2, lit. *e LJAr*).

La LIFD et la LHID ont été adaptées de même au 1er janvier 2016[81]. L'article 33, alinéa 1 LI correspond à l'article 28, alinéa 1 LIFD.

7.18 Article 36 (mesures d'économie d'énergie et frais de démolition en vue d'une construction de remplacement)

Adaptation rédactionnelle sans modification matérielle

Cette disposition réglemente les déductions possibles en matière d'immeubles. Les contribuables qui sont propriétaires d'immeubles faisant partie de leur fortune privée peuvent déduire les frais d'entretien et les primes d'assurances relatifs à ces immeubles, les taxes immobilières communales et les frais d'administration par des tiers.

Alinéa 1a (*nouveau*) : les contribuables qui sont propriétaires d'immeubles faisant partie de leur fortune privée peuvent déduire les frais d'entretien et les primes d'assurances relatifs à ces immeubles, les taxes immobilières communales et les frais d'administration par des tiers. Selon l'alinéa 4, le Conseil-exécutif peut assimiler aux frais d'entretien les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement. Le Conseil-exécutif a décidé d'adopter cette règle en modifiant l'ordonnance bernoise concernant la défalcation des frais d'entretien, d'exploitation et de gérance d'immeubles (OFI ; RSB 661.312.51) le 19 octobre 1994 (art. 1, al. 1, lit. *f* OFI). Cette règle étant fixée dans la loi sur les impôts, à l'article 36, alinéa 1a LI à l'occasion de la présente révision, la norme de délégation à l'alinéa 4 est abrogée.

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur l'énergie du 30 septembre 2016[82], les Chambres fédérales ont décidé d'opérer deux changements dans la loi sur l'harmonisation fiscale, qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020. Ils seront mis en œuvre par modification de l'OFI à la même date. Etant donné que la déductibilité fiscale des mesures d'économie d'énergie doit être inscrite dans la loi, ces deux nouveautés sont également introduites à l'article 36 :

- *L'alinéa 1a* assimile les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement aux frais d'entretien. Ainsi, les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement tout comme les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont exonérés d'impôt au même titre que les frais d'entretien.
- *L'alinéa 1b* dispose que la part des frais d'investissement au sens de l'alinéa 1a (investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement et frais de démolition en vue d'une construction de remplacement au sens de l'al. 1a) qui ne peut pas être prise en compte lors de la période fiscale concernée sera déductible les deux périodes fiscales suivantes.

Les modalités de déduction des frais de démolition en vue d'une construction de remplacement et de report des frais d'investissement seront réglées dans l'OFI. Ces nouvelles dispositions correspondent à celles de l'ordonnance fédérale sur les frais relatifs aux immeubles, qui a également été adaptée au 1er janvier 2020 (ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct, ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles ; RS 642.116 ; voir communiqué de presse du 9 mars 2018[83]). Les précisions fédérales et les nouveaux termes (p. ex. *frais de démolition* et *construction de remplacement*) sont

81 Cf. https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2015/9.pdf ; FF **2013** 7549

82 Modification de l'article 9, alinéa 3, lettres *a* et 3bis LHID ; RO 2017-6839 : https://www.admin.ch/opc/fr/official-compilation/2017/6839.pdf (cf. p. 6881).

83 https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/die-estv/medien/nsb-news_list.msg-id-70048.html

repris tels quels. Pour les précisions, le Conseil-exécutif renvoie donc aux explications sur la révision totale de l'ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles[84].

7.19 Article 38 (déduction pour frais de garde des enfants par des tiers)

L'alinéa 1, lettre *l* prévoit que les frais de garde des enfants par des tiers peuvent être déduits jusqu'à 8000 francs au maximum. Ce plafond est relevé à 16 000 francs. La déduction continue à être accordée pour chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage du contribuable qui assure son entretien, pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable (cf. ch. 3.2).

7.20 Article 42, alinéa 3 (passage de la procédure d'imposition au taux réduit à l'imposition partielle)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

L'article 42, alinéa 3 LI fixe un taux réduit pour l'imposition des revenus dégagés par les participations qualifiées (procédure d'imposition au taux réduit). Le projet prévoit que cet allégement fiscal s'effectuera par réduction de la base d'imposition (procédure dite d'imposition partielle). Cette nouvelle méthode est définie aux articles 21b LI (participations faisant partie de la fortune commerciale) et 24, alinéa 1a LI (participations faisant partie de la fortune privée). L'alinéa 3 de l'article 42 peut ainsi être abrogé.

Le passage de la procédure d'imposition au taux réduit à la procédure d'imposition partielle est expressément prescrit par le Projet fiscal 17 / RFFA (cf. ch. 2.1.3.6).

7.21 Article 44, alinéa 1, lettre *c* (prestations en capital provenant de la prévoyance et prestations de même nature versées par l'employeur)

Adaptation aux besoins pratiques

Comme le projet de révision règle l'imposition du capital versé par l'employeur à l'article 20, alinéa 4 LI, la lettre *c* de l'article 44, alinéa 1 LI peut être abrogée (cf. commentaire de l'art. 20 LI et explications au ch. 6.3.1).

7.22 Article 45 (gains de loteries)

Modification de l'imposition des gains réalisés à des jeux d'argent

Cette disposition prévoit un taux spécial pour les gains de loteries.

Alinéa 1 : les gains de loteries sont chacun assujettis à l'impôt cantonal et à l'impôt communal au taux fixe de dix pour cent. L'éventuel impôt paroissial s'élève à huit pour cent de l'impôt cantonal (art. 11, al. 2 de la loi sur les impôts paroissiaux, RSB 415.0). Dans le cadre de l'imposition fédérale, les gains de loterie sont imposés avec les autres revenus au taux applicable à l'ensemble des revenus. Le taux d'imposition total des gains de loterie est donc de 32,5 pour cent au plus : dix pour cent pour l'impôt cantonal, dix pour cent pour l'impôt communal, environ un pour cent pour l'impôt paroissial et 11,5 pour cent au plus pour l'impôt fédéral direct.

Les gains de loterie sont soumis à l'impôt anticipé, dont le taux est de 35 pour cent. Cet impôt est remboursé aux personnes domiciliées en Suisse si elles déclarent leur capital et les revenus

84 https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/51611.pdf

qu'il dégage conformément à la vérité. Etant donné que l'impôt anticipé est plus élevé que l'impôt dû en cas de déclaration correcte, le contribuable a financièrement tout intérêt à déclarer ses gains.

La réglementation actuelle ayant fait ses preuves, ce taux spécial est maintenu pour l'imposition des gains réalisés à des jeux d'argent.

L'alinéa 2 fixe actuellement un seuil d'imposition de 5200 francs pour les gains de loterie. Etant donné qu'un montant exonéré (abattement) d'un million de francs est désormais appliqué sur les gains de loterie de grande envergure et que les autres (jeux de petite envergure) sont pour la plupart exonérés d'impôt, il n'est plus nécessaire de prévoir un seuil d'imposition. Seuls les gains réalisés dans une loterie ou à un jeu d'adresse destinés à promouvoir les ventes ne relevant pas de la LJAr sont imposables. Le seuil d'imposition de ces gains est désormais de 1000 francs, par analogie à la LFID (cf. ch. 7.14).

L'alinéa 3 traite de l'imputation d'une perte provenant des autres éléments de revenus à un gain provenant de jeux d'argent. Il ne s'agit ici que d'une adaptation terminologique, le terme « gains de loterie » étant remplacé par « gains réalisés à des jeux d'argent » (cf. ch. 2.3.2).

7.23 Article 74 (indemnités pour soins)

Adaptation pour des besoins pratiques

La norme de délégation est adaptée aux dispositions régissant les indemnités pour soins, qui ont été précisées. L'expression « indemnités pour soins versées, pour des parents » est remplacée par « indemnités pour soins ».

7.24 Article 77 (assujettissement fiscal en cas de commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne)

Adaptation rédactionnelle

Les personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective en Suisse au regard du droit fiscal sont assujetties à l'impôt en raison de leur rattachement économique si elles **font commerce** d'immeubles sis dans le canton de Berne (art. 77, al. 2, lit. *b* LI). Or, les personnes morales dont le siège ou l'administration effective est dans un autre canton et qui font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne sont elles aussi imposées dans le canton de Berne actuellement.

Pour des raisons de clarté, le commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne est désormais réglementé à l'article 77, alinéa 1, lettre *c* LI (rattachement économique des personnes morales qui n'ont ni leur siège, ni leur administration effective dans le canton de Berne au regard du droit fiscal), et non plus à l'article 77, alinéa 2, lettre *b* LI (rattachement économique de personnes morales n'ayant ni leur siège ni leur administration effective en Suisse ; cf. ch. 6.2).

7.25 Article 79 (étendue de l'assujettissement)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Les dispositions légales qui privilégient les revenus étrangers ne sont plus permises. Les normes dont relèvent actuellement les sociétés à régime fiscal particulier ainsi que la déduction au sens de l'article 79, alinéa 2 sont abrogées.

L'actuelle déduction dite pour établissements stables permet d'exonérer les revenus étrangers lorsque, au vu des circonstances, on peut admettre l'existence d'un établissement stable à l'étranger. Les personnes physiques (art. 7, al. 2) tout comme les personnes morales (art. 79, al.2) peuvent en bénéficier.

7.26 Article 85 (bénéfice net)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cette disposition définit le calcul du bénéfice net imposable. Ce dernier comprend notamment les bénéfices réalisés à la fin de l'assujettissement dans le cadre d'une liquidation (première phrase de l'art. 85, al. 2, lit. *c*). La deuxième phrase de l'article 85, alinéa 2, lettre *c* cite des cas de figure assimilés à une liquidation, à savoir le transfert à l'étranger d'un établissement stable, du siège ou de l'administration d'une entreprise. Ces cas de figure sont désormais réglementés à l'article 88b, qui traite de la dissolution de réserves latentes à la fin de l'assujettissement. La deuxième phrase de l'article 85, alinéa 2, lettre *c* peut donc être abrogée.

7.27 Article 85a (brevets et droits comparables : définitions)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Si le contribuable en fait la demande, une partie seulement du bénéfice provenant de brevets et de droits comparables est imposée. L'article 85a définit les principales notions. Aux termes de l'alinéa 1, les brevets sont ceux que définit la Convention sur le brevet européen et de la loi fédérale sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI ; RS 232.14) ainsi que les brevets étrangers équivalents. L'alinéa 2 définit les droits comparables. L'énumération est expressément prescrite aux cantons par le droit fédéral.

Cette disposition correspond à l'article 24a LHID ; le présent rapport renvoie donc aux explications correspondantes du Conseil fédéral.

Explications du Conseil fédéral concernant l'article 24 LHID (message p. 60)

Article 24a Brevets et droits comparables : définitions

L'alinéa 1 définit les brevets éligibles à la patent box. Il s'agit en l'occurrence des brevets au sens de la Convention du 5 octobre 1973 sur le brevet dans sa version révisée du 29 novembre 2009 désignant la Suisse (let. a), des brevets au sens de la loi du 25 juin 1954 sur les brevets (let. b) et des brevets étrangers (let. c). Pour la catégorie citée en dernier lieu, on se fonde pour des raisons pratiques sur le droit des brevets du pays étranger concerné. Cela signifie notamment que les logiciels sont éligibles à la patent box suisse s'ils ont été brevetés de façon appropriée à l'étranger.

L'alinéa 2 définit les droits comparables éligibles à la patent box. Les lettres *a* à *e* décrivent les droits suisses qui sont comparables à des brevets en ce qui concerne l'ampleur de la protection

juridique ou le processus d'enregistrement. Il s'agit en l'occurrence des certificats complémentaires de protection au sens de la loi sur les brevets, des topographies protégées en vertu de la loi sur les topographies, des variétés végétales en vertu de la loi sur la protection des obtentions végétales, des données protégées en vertu de la loi sur les produits thérapeutiques et des rapports protégés en vertu de l'article 46, alinéa 2, lettre *e*, de l'ordonnance sur les produits phytosanitaires édictée sur la base de la loi sur l'agriculture. La définition de ces droits figure dans les lois concernées (voir aussi à ce sujet les renvois aux lois correspondantes au ch. 1.2.2.2). Les droits étrangers comparables sont aussi éligibles à la patent box. Pour des raisons pratiques, on se fonde ici aussi sur le droit des brevets du pays étranger concerné.

Les énumérations figurant dans ces deux alinéas sont exhaustives. Autrement dit, les inventions non brevetées des PME et les logiciels protégés par un droit d'auteur ne sont pas éligibles à la patent box.

Considérées du point de vue économique, les licences exclusives d'exploitation de brevets et droits comparables sur le territoire suisse sont également éligibles à la patent box.

7.28 Article 85b (imposition des brevets et des droits comparables)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Si le contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable après réduction de 90 pour cent (on parle de « patent box »).

Marge de manœuvre : l'instauration d'une patent box est expressément prescrite aux cantons par le droit fédéral. Les cantons peuvent librement fixer le montant de la réduction, sachant qu'elle ne doit pas dépasser 90 pour cent (dernière phrase de l'art. 24b, al. 1 LHID). En conséquence, le montant maximum de la réduction est repris (cf. ch. 2.1.3.2).

Cette disposition explique le processus applicable. Lorsque le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est imposé pour la première fois de façon réduite, les charges de recherche et de développement qui ont déjà été prises en compte lors de périodes fiscales antérieures sont ajoutées au bénéfice net imposable, ce qui augmente le montant de l'impôt dû pour l'année fiscale en question.

Marge de manœuvre : pendant une période de cinq ans, les cantons peuvent garantir cette imposition d'une autre manière (dernière phrase de l'art. 24, al. 3 LHID). Un procédé immédiat est prévu sur le modèle de la réglementation du canton de Bâle-Ville. Le texte révisé qui a été adopté dans ce canton lors de la votation du 10 février 2019[85] dispose que les charges de recherche et de développement qui ont été déduites lors de périodes fiscales précédentes sont imposées à la date d'entrée dans la patent box[86]. La part imposée est le montant qui pourrait échapper à l'impôt à l'avenir compte tenu de la réduction fiscale maximale. Dans le canton de Berne, la part imposée est égale à 70 pour cent. Comme pour l'imposition des réserves latentes existant à la disparition du régime fiscal particulier (dispositions transitoires de l'art. T7-1, al. 1 LI), le taux pour le calcul de l'impôt simple est de 0,5 pour cent. L'entrée dans la patent box

85 Communiqué de presse du 26.02.2019 : https://www.bs.ch/nm/2019-regierungsrat-setzt-basler-steuerkompromiss-in-kraft-rr.html (en allemand)

86 *Cf. Ratschlag und Bericht betreffend die Umsetzung der Steuervorlage 17 im Kanton Basel-Stadt* (bas de la page 88) : http://www.grosserrat.bs.ch/dokumente/100387/000000387589.pdf (en allemand)

peut ainsi se faire en une seule étape, ce qui est beaucoup plus simple pour les entreprises comme pour les autorités fiscales.

Le Conseil-exécutif édictera des dispositions d'exécution calquées sur les ordonnances du Conseil fédéral. Ce dernier établira des règles concernant :

a. le calcul du bénéfice net imposable réduit provenant de brevets et de droits comparables, notamment concernant l'approche Nexus ;
b. l'application de cette réglementation aux produits très peu différents les uns des autres et qui s'appuient sur les mêmes brevets ou droits comparables ;
c. les obligations de documentation ;
d. le début et la fin de l'imposition réduite ;
e. le traitement des pertes provenant de brevets et de droits comparables.

Cette disposition correspond à l'article 24b LHID ; le présent rapport renvoie donc aux explications correspondantes du Conseil fédéral.

Explications du Conseil fédéral concernant l'article 24b (message p. 60 ss)

L'alinéa 1 définit le fonctionnement de la patent box. Ainsi, la part du bénéfice net total provenant de brevets et de droits comparables est imposée avec une réduction de 90 pour cent si le contribuable en fait la demande. Les cantons ont la possibilité de prévoir une réduction moindre.

La patent box est régie par l'approche Nexus modifiée de l'OCDE. Cette approche se fonde sur les activités de R&D sous-jacentes au brevet ou au droit comparable. Elle a pour effet que le bénéfice pouvant faire l'objet d'une imposition réduite est d'autant plus élevé que les activités en question imputables au contribuable lui-même sont importantes (dépenses de R&D éligibles). Par dépenses de R&D éligibles, on entend les dépenses inhérentes aux activités de R&D réalisées par le contribuable lui-même, exécutées par des tiers ou menées par des sociétés du groupe ayant leur siège en Suisse. Afin de compenser le financement et le contrôle des activités de R&D effectuées notamment par des sociétés du groupe ayant leur siège à l'étranger, une majoration (uplift) correspondant à 30 pour cent des dépenses de R&D éligibles est accordée lors du calcul du quotient Nexus, dans la mesure où la part de R&D réalisée à l'étranger équivaut effectivement à ce pourcentage. Le calcul du bénéfice faisant l'objet d'une imposition réduite dans la patent box ainsi que les modalités de l'approche Nexus modifiée seront réglés plus en détail dans une ordonnance du Conseil fédéral.

L'alinéa 2 règle les cas dans lesquels les brevets et droits comparables sont inclus dans un produit. Dans les situations de ce genre, le bénéfice provenant de brevets et de droits comparables est réalisé lors de la vente du produit. Pour l'utilisation de la patent box, le bénéfice net imputable aux brevets et droits comparables doit donc être séparé du reste du bénéfice du produit. On applique ici la méthode résiduelle (voir à ce sujet le ch. 1.2.2.2), selon laquelle le calcul est effectué à l'échelon du produit. Le bénéfice est réduit pour chaque produit d'un montant forfaitaire égal à 6 pour cent des « coûts attribués » totaux ainsi que de la rémunération de la marque. La première mesure vise à empêcher que notamment le bénéfice portant sur des fonctions de routine fasse aussi l'objet d'une imposition réduite ou, en d'autres termes, à garantir que, sur le bénéfice provenant d'un produit, seule fera l'objet d'une imposition réduite la part qui repose sur une innovation. Les coûts attribués comprennent aussi bien les coûts de revient que les frais de tiers. On assure ainsi une égalité de traitement des différents modes de production. La déduction de la rémunération de la marque sert à respecter la norme de l'OCDE qui dispose

que les marques ne sont pas éligibles au titre de la patent box. Toutes les parts de bénéfice exclues de la patent box en application de la méthode résiduelle sont imposées sans réduction. Au vu des difficultés pratiques posées par la séparation des bénéfices provenant de brevets et de droits comparables, la méthode résiduelle se fonde forcément sur des approximations et comporte des valeurs forfaitaires.

L'alinéa 3 règle le traitement fiscal des brevets et des droits comparables lorsqu'ils seront soumis pour la première fois à l'imposition visée à l'art. 24b. Cette disposition vise à ce que, au bout du compte, seuls les bénéfices nets soient imposés de manière privilégiée. Si les dépenses de R&D pouvaient être entièrement déduites fiscalement alors que les revenus ne sont imposés que de façon réduite, il en résulterait au total une charge fiscale nettement trop basse. Lors de l'adhésion à la patent box, un décompte des dépenses de R&D déjà invoquées fiscalement pour les brevets, droits comparables ou produits est donc effectué. Cela permet de neutraliser la prise en compte fiscale dont ces dépenses ont déjà fait l'objet. On retiendra en l'occurrence que ces dépenses ne sont ajoutées au bénéfice imposable que dans la mesure où elles ont diminué le bénéfice imposable en Suisse lors de périodes fiscales antérieures.

C'est pourquoi notamment les dépenses mises à la charge d'établissements stables étrangers, d'entreprises étrangères, de branches étrangères de sociétés de domicile et de sociétés mixtes ainsi que de sociétés holding ne doivent pas être ajoutées au bénéfice imposable. De plus, il faut examiner si et dans quelle mesure ces dépenses font partie de la valeur pour l'impôt sur le bénéfice au moment du transfert. Si des dépenses de ce genre ont été activées au cours des périodes fiscales antérieures et amorties avec incidence sur l'impôt sur le bénéfice, les amortissements revendiqués doivent être traités de la même manière que les dépenses mises à la charge du compte de résultat. Si le total des dépenses est supérieur à la valeur vénale du brevet, du droit comparable ou du produit au moment du transfert, les dépenses ne sont imputées sur le résultat imposable que jusqu'à concurrence de cette valeur vénale. Il faut y être attentif, car l'art. 25a dispose que les déductions supplémentaires de R&D doivent aussi être prises en compte dans le calcul. Il faut constituer une réserve latente imposée à hauteur de cette adjonction. Les amortissements futurs diminuent le résultat visé aux al. 1 et 2.

Exemple : la valeur vénale d'un brevet se monte à 100, les dépenses de R&D engagées au cours des cinq dernières années se montent à 30. Les dépenses de R&D ont été entièrement faites en Suisse. D'après l'al. 3, on ajoute 30 au bénéfice imposable la première année où la patent box est appliquée.

Les cantons auront la possibilité de garantir cette imposition d'une autre manière dans les cinq ans suivant l'adhésion à la patent box, par exemple au moyen d'un échelonnement dans le temps.

L'alinéa 4 délègue la promulgation de règles complémentaires au Conseil fédéral. Il s'agira notamment de formuler concrètement la méthode résiduelle, l'approche Nexus modifiée, les obligations en matière de documentation, le début et la fin de l'imposition réduite dans la patent box ainsi que le traitement des pertes. La méthode résiduelle comprend également le calcul du bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables sur la base des familles de produits. Cette méthode de calcul doit être utilisée lorsque des produits ne présentent que de faibles différences entre eux et sont fondés sur les mêmes brevets et droits comparables. Les dispositions d'exécution contribuent à une utilisation uniforme de la patent box dans les cantons et à une mise en œuvre correcte de la norme de l'OCDE.

7.29 Article 88 (restructurations)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cette disposition réglemente les répercussions fiscales des restructurations. L'article 88, alinéa 3, lettre *b* et l'article 88, alinéa 5 traitent du transfert de valeurs patrimoniales à une société à régime fiscal particulier. L'abrogation de ce régime particulier rend ces règles caduques ; elles peuvent donc être abrogées.

7.30 Article 88a (déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cette disposition règle les conséquences fiscales au début de l'assujettissement dans le canton de Berne. Si le contribuable déclare des réserves latentes au début de son assujettissement, elles ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice (art. 88a, al. 1).

L'assujettissement à l'impôt débute à la création d'une personne morale, mais aussi dans différents cas de figure de fin d'assujettissement fiscal à l'étranger (notamment en cas de transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties d'exploitation ou de fonctions de l'étranger à une entreprise ou un établissement stable bernois et en cas de déplacement du siège ou de l'administration effective de l'étranger dans le canton de Berne). Enfin, le terme d'une exonération d'impôt accordée en vertu de l'article 83 marque aussi le début de l'assujettissement fiscal.

Les réserves latentes déclarées doivent être amorties annuellement au taux prévu en droit fiscal pour les valeurs patrimoniales concernées. La plus-value créée par l'entreprise elle-même qui est déclarée doit être amortie sur dix ans.

7.31 Article 88b (déclaration de réserves latentes à la fin de l'assujettissement)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cette disposition règle les conséquences fiscales à la fin de l'assujettissement. Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes existantes qui n'ont pas été imposées le sont à ce moment-là.

L'assujettissement à l'impôt cesse à l'issue de la liquidation, mais aussi à la date de transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties d'exploitation ou de fonctions à une entreprise ou un établissement stable étrangers, ou de déplacement du siège ou de l'administration effective à l'étranger. Enfin, le passage à une exonération accordée en vertu de l'article 83 marque aussi la fin de l'assujettissement fiscal.

7.32 Article 90 (déduction pour recherche et développement)

Mise en œuvre de la RFFA (avec marge de manœuvre)

Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent notamment les coûts de recherche et de développement d'une entreprise. Si le contribuable en fait la demande, la déduction de certains coûts de recherche et de développement est désormais autorisée après majoration de

50 pour cent. Dans ce cas, la déduction équivaut donc à 150 pour cent des coûts effectivement engagés.

Marge de manœuvre : l'instauration d'une déduction majorée des coûts de recherche et de développement est facultative. Si une majoration est prévue, elle ne doit pas dépasser 50 pour cent (art. 25a, al. 1 LHID). En conséquence, la majoration proposée dans le canton de Berne s'élève 50 pour cent (cf. ch. 2.1.3.3).

Si le droit cantonal prévoit une déduction majorée pour les coûts de recherche et de développement, les prescriptions contraignantes du droit fédéral en déterminent les conditions. Les charges de recherche et de développement éligibles à la majoration sont celles que le contribuable a engagées en Suisse, lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers.

L'alinéa 4 définit la recherche et le développement. L'alinéa 5 explique le calcul (forfaitaire) des coûts correspondants :

- Sont considérées comme des coûts directement engagés par le contribuable les charges de personnel directement imputables à la recherche et au développement, majorées de 35 pour cent et dans la limite des charges totales effectives du contribuable.
- Sont considérées comme des coûts engagés par l'intermédiaire de tiers 80 pour cent des charges correspondant à des travaux de recherche et de développement facturés par des tiers.

Si le mandant des travaux de recherche et de développement a droit à la déduction, le mandataire ne peut pas y prétendre.

Cette disposition correspond à l'article 25a LHID ; le présent rapport renvoie donc aux explications correspondants du Conseil fédéral.

Explications du Conseil fédéral concernant l'article 25a LHID (message p. 62 ss)

Article 25a Déduction supplémentaire des dépenses de recherche et de développement

L'alinéa 1 autorise les cantons à prévoir pour les dépenses de R&D au sens des al. 2 et 3 une déduction supplémentaire d'au maximum 50 pour cent de la base de calcul de leur impôt sur le bénéfice. Sont éligibles aussi bien les travaux de R&D que le contribuable a effectués lui-même que la recherche sur mandat effectuée en Suisse (sociétés du groupe et tiers).

L'alinéa 2 précise que la définition de la recherche et du développement correspond à celle qui figure dans la LERI. Elle inclut la recherche fondamentale, mais aussi la recherche orientée vers les applications et l'innovation fondée sur la science.

L'alinéa 3 définit les dépenses donnant droit à une déduction supplémentaire. Sont en principe éligibles les dépenses de personnel directement imputables. Il s'agit notamment des salaires et des charges sociales. La précision « directement imputables » exclut donc les dépenses de personnel pour les employés qui n'exercent pas leur activité dans le domaine de la R&D, mais aussi les dépenses qui ne sont qu'indirectement liées au personnel. Le supplément de 35 pour cent compense de façon forfaitaire les autres dépenses de R&D (charges de biens et services, par ex.). La déduction supplémentaire de R&D ne peut en l'occurrence être plus élevée que les charges totales de l'entreprise. Selon la let. b, outre les dépenses concernant les activités de R&D exercées par le contribuable lui-même, les dépenses engagées pour des activités de R&D exercées par des tiers sur mandat de l'entreprise sont elles aussi éligibles pour la déduction

supplémentaire. La limitation à 80 pour cent garantit de façon forfaitaire qu'aucune déduction supplémentaire ne sera accordée sur la marge bénéficiaire facturée ni sur d'autres dépenses engagées dans le cadre du mandat. Cette approche vise à une égalité de traitement entre la propre R&D et la recherche sur mandat. En cas de recherche sur mandat au sein d'un groupe, il conviendra au préalable de vérifier si le montant facturé satisfait au principe du prix de pleine concurrence. En cas de correction fiscale de ce montant, c'est le montant ainsi rectifié qui sera déterminant.

Exemple : l'entreprise X fait état de dépenses de personnel de 100 pour la R&D. Les dépenses totales (dépenses de R&D et autres dépenses) se montent à 400. Le canton accorde une déduction supplémentaire de 50 pour cent au titre de la R&D. Dans ce cas, l'entreprise peut faire valoir 50 pour cent de 135 (effectif du personnel de 100 plus le supplément de 35 pour cent), autrement dit 67,5, en tant que déduction supplémentaire de R&D.

L'alinéa 4 empêche que, en cas de recherche sur mandat, les mêmes dépenses de R&D ne fassent l'objet d'une double déduction (chez le mandant et chez le mandataire), voire d'une déduction multiple (en présence de sous-mandataires). Dans ces cas-là, le droit à la déduction est attribué par principe au mandant. Les entreprises participantes n'ont pas le choix. L'attribution du droit à la déduction au mandant tient au fait que, à intensité d'encouragement identique, le mandant peut généralement profiter davantage de la déduction augmentée. Par contre, il se peut que le mandataire soit un institut de recherche qui n'est pas assujetti à l'impôt sur le bénéfice, par exemple une université. Même si le mandataire est une entreprise marchande dont les prestations sont rétribuées par le mandant sur la base d'une méthode du prix de revient majoré, la déduction pourrait être en grande partie inopérante faute d'un bénéfice suffisamment élevé. En revanche, si le mandant est imposable dans un canton qui n'utilise pas sa compétence d'encouragement, le mandataire a droit à la déduction s'il est domicilié dans un canton qui assume sa compétence d'encouragement.

7.33 Article 90a (limitation de la réduction fiscale)

Mise en œuvre de la RFFA (avec marge de manœuvre)

La fiscalité allégée de la patent box (art. 90, al. 3 ss LI) et la déduction majorée pour recherche et développement (art. 85b, al. 1 et 2 LI) réduisent le bénéfice net imposable. Cette réduction ne doit pas représenter plus de 70 pour cent du bénéfice imposable. Cette disposition garantit qu'au moins 30 pour cent du bénéfice soient imposés.

Marge de manœuvre : le plafonnement de cette réduction est expressément prescrit aux cantons par le droit fédéral. Les cantons ne peuvent pas prévoir une réduction supérieure à 70 pour cent (art. 25b, al. 2 LHID). En conséquence, une réduction maximale de 70 pour cent est prévue (cf. ch. 2.1.3.4).

Le plafonnement de cette réduction s'applique au bénéfice net, avant réduction. Le revenu net des participations et les reports de pertes ne sont pas considérés.

Ni les diverses réductions ni la réduction fiscale totale ne doivent entraîner de reports de pertes.

Cette disposition correspond à l'article 25b LHID ; le présent rapport renvoie donc aux explications correspondantes du Conseil fédéral.

Explications du Conseil fédéral concernant l'article 25b LHID (message p. 63)

Article 25b Limitation de la réduction fiscale

La limitation de la réduction fiscale sera obligatoire pour tous les cantons. Selon l'alinéa 1, son calcul intégrera l'imposition réduite dans la patent box et les déductions supplémentaires des dépenses de R&D. Le cas échéant, les amortissements résultant de la perte du statut particulier avant terme y seront également intégrés (voir le commentaire de l'art. 78g, al. 3). Conformément au présent article, au moins 30 pour cent du bénéfice devra à chaque fois rester imposable avant l'application de ces réglementations spéciales. Ce calcul exclut le rendement net des participations puisque celui-ci est indirectement exonéré par le biais de la réduction pour participation.

Exemple : une entreprise présente un bénéfice imposable de 100 avant l'application de la réglementation fiscale spéciale. Il n'y a ni report de pertes ni rendements de participations. Après application de la patent box et des déductions supplémentaires de R&D, l'entreprise présenterait encore un bénéfice imposable de 20. La limitation de la réduction fiscale a pour conséquence que le bénéfice imposable est corrigé à 30.

(Dans un souci de simplification, on a renoncé à prendre en compte la charge fiscale dans l'exemple.)

L'alinéa 2 prévoit la possibilité pour les cantons d'introduire une réglementation plus rigoureuse en limitant encore davantage la réduction fiscale.

L'alinéa 3 dispose que l'application des régimes spéciaux évoqués plus haut ne doit pas entraîner de reports de pertes. Cela vaut indépendamment du fait que la perte résulte de l'application d'une seule réglementation spéciale ou de la combinaison de plusieurs réglementations spéciales.

7.34 Article 91 (comptabilité simplifiée)

Adaptation rédactionnelle purement formelle

Voir le commentaire de l'article 33 LI. Le texte proposé pour l'article 91, alinéa 1 LI correspond à celui de l'article 62, alinéa 1 LIFD.

7.35 Article 97 (rendement net des participations)

Lorsqu'une société détient des participations significatives, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des droits de participation et le bénéfice net total (art. 96 LI). Cela permet d'éviter une triple imposition des rendements de participation (aux chefs de la société mère, de la société elle-même et de l'actionnaire).

L'article 97 définit comment se calcule le rendement net des participations. Le nouvel alinéa 7 dispose que pour les sociétés mères de banques d'importance systémique, certains éléments ne sont pas comptés dans le rendement net des participations. La loi corrige le calcul de la réduction pour participation, afin que le montant de l'impôt sur le bénéfice de la société mère d'une banque d'importance systémique reste inchangé lorsqu'elle émet des instruments TBTF (p. ex. des bail-in).

7.36 Articles 98 et 99 (régime fiscal particulier)

Mise en œuvre de la « RFFA » (sans marge de manœuvre)

Les dispositions actuelles régissant les sociétés bénéficiant du régime fiscal particulier (art. 98 LI : sociétés holding ; art. 99 : société de domicile et sociétés mixtes) sont abrogées.

7.37 Article 106 (impôt sur le capital)

L'impôt simple sur le capital, actuellement de 0,3 pour mille, est abaissé à 0,05 pour mille.

Les dispositions relatives au barème applicable aux sociétés bénéficiant du régime fiscal particulier n'ont plus de raison d'être et sont donc abrogées (art. 106, al. 3 et al. 4, 2e phrase).

7.38 Article 112 (personnes assujetties à l'impôt à la source)

Adaptation rédactionnelle

Les articles 112 à 115 règlent l'imposition à la source des **personnes domiciliées ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal**. Il s'agit principalement des travailleurs et travailleuses qui ne disposent pas du permis d'établissement. L'article 112 LI énonce les conditions d'imposition à la source et règle les effets d'un changement en cours d'année. La formulation de certains passages est alignée sur celle des dispositions fédérales correspondantes (LIFD, LHID), mais les dispositions restent inchangées sur le fond.

L'alinéa 1 ne mentionne plus les revenus acquis en compensation. Ceux-ci figurent désormais à l'article 113, alinéa 2, lettre *b* LI. L'alinéa énonce en outre que l'impôt n'est pas prélevé à la source sur les revenus imposés dans le cadre de la procédure simplifiée visée à l'article 115a.

A *l'alinéa 2*, le passage « sont imposés selon la procédure ordinaire » est remplacé par « ne sont pas assujettis à l'impôt à la source ».

L'alinéa 3 est abrogé. Le passage de l'imposition à la source à l'imposition ordinaire (et vice-versa) doit désormais être réglé par l'ordonnance bernoise sur l'imposition à la source (OImS ; RSB 661.711.1). La règlementation sera alignée sur l'article 12 de l'ordonnance fédérale sur l'impôt à la source dans le cadre de l'impôt fédéral direct, révisé au 1er janvier 2021 (OIS ; RS 642.118.2).

Teneur de l'article 12 de l'OIS révisée :

> *Art. 12 Passage de l'imposition à la source à l'imposition ordinaire*
>
> *1 Une personne soumise jusqu'alors à l'impôt à la source est imposée selon la procédure de taxation ordinaire pour l'ensemble de la période fiscale lorsqu'elle :*
>
> *a.* obtient un permis d'établissement *;*
> *b.* épouse une personne de nationalité suisse ou au bénéfice d'un permis d'établissement.
>
> *2 L'impôt à la source n'est plus dû à compter du mois suivant l'octroi d'un permis d'établissement ou le mariage. L'impôt retenu jusqu'alors est imputé sans intérêts à l'impôt ordinaire.*

L'actuelle lettre *c* de l'alinéa 3 LI (changements au sein d'un couple) ne ferait que répéter l'alinéa 2, de sorte qu'elle peut être abrogée purement et simplement. Il n'est pas nécessaire de citer l'ordonnance. L'actuelle lettre *d* peut également être abrogée : aujourd'hui, une procédure

de taxation ordinaire est réalisée en cas d'acquisition d'un bien foncier dans le canton de Berne. A l'avenir, toute personne imposée à la source qui dispose d'une fortune ou de revenus qui ne sont pas imposés à la source fera obligatoirement l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure (cf. art. 114, al. 1, lit. *b* LI).

7.39 Article 113 (prestations imposables)

Adaptation rédactionnelle

Cet article définit les prestations imposables. Sa formulation est alignée sur les dispositions fédérales correspondantes (LIFD, LHID), ce qui la simplifie. Il est inutile d'énoncer expressément que les revenus bruts englobent la somme des prestations en espèces et en nature, car cela est évident.

L'article 32, alinéa 4, lettre *c* LHID dispose que les prestations visées à l'article 18, alinéa 3 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) sont aussi imposables. Ces prestations constituent des remboursements aux personnes domiciliées à l'étranger. Comme c'est la Centrale de compensation (CdC) qui s'en charge et que son siège est à Genève, il est inutile d'introduire une disposition correspondante dans la loi bernoise sur les impôts.

7.40 Article 114 (calcul de l'impôt retenu à la source)

Adaptation rédactionnelle

Cette disposition définit comment calculer le montant de l'impôt à retenir à la source. Sa formulation est simplifiée et alignée sur les dispositions fédérales correspondantes (LIFD, LHID). Le nouveau titre de l'article est plus parlant : « Calcul de l'impôt retenu à la source » au lieu de « Barèmes fiscaux ».

L'alinéa 1 énonce désormais expressément que l'impôt retenu à la source comprend les impôts fédéral, cantonal et communal.

L'alinéa 2 précise que l'Intendance cantonale des impôts publie (d'ores et déjà) les forfaits appliqués.

Le nouvel *alinéa 2a* définit comment calculer le montant à retenir à la source pour les époux.

Le nouvel *alinéa 2b* signale le projet de réglementation de l'Administration fédérale des contributions (AFC). En concertation avec les cantons, l'AFC va régler par voie de circulaire certains aspects qui doivent être uniformisés dans toute la Suisse. Parmi eux figurent le traitement de certaines particularités professionnelles (13^{e} mois de salaire, gratifications, emploi irrégulier, salaire horaire et activité accessoire ou à temps partiel) et les éléments déterminant le taux d'imposition. Cette circulaire définira en outre comment procéder en cas de changement de barème, de modifications et corrections rétroactives de salaire, ainsi que de prestations versées avant le début et après le terme de l'engagement.

Les *alinéas 3 et 4* restent inchangés. L'impôt cantonal est calculé au moyen de la quotité de l'impôt de l'année précédente et l'impôt communal, au moyen de la moyenne pondérée des quotités d'impôt de l'année précédente des communes comptant des personnes imposées à la source sur leur territoire. En pratique, les personnes domiciliées dans une commune dont la quotité est faible seront désavantagées par rapport aux personnes taxées en procédure ordinaire. Inversement, les personnes vivant dans une commune dont la quotité est élevée seront

favorisées. Cette inégalité de traitement n'est pas levée. Cependant, les personnes qui se sentent défavorisées peuvent demander une taxation ordinaire ultérieure et bénéficier ainsi d'une quotité d'impôt plus faible.

L'aliéna 4 n'évoque certes que les impôts communaux, mais il s'applique aussi aux impôts paroissiaux (cf. 24 de la loi sur les impôts paroissiaux).

7.41 Article 114a (taxation ordinaire ultérieure obligatoire)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle les conditions de taxation ordinaire ultérieure **obligatoire** des personnes fiscalement domiciliées ou en séjour en Suisse.

Toute personne de cette catégorie réalisant un revenu brut de plus 120 000 francs fait l'objet de cette procédure (cf. art. 9, al. 1 OIS). Ce seuil a été fixé par le Département fédéral des finances en collaboration avec les cantons. La taxation ordinaire ultérieure est également obligatoire pour les personnes de cette catégorie qui disposent d'une fortune ou de revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt à la source. C'est notamment le cas des personnes qui acquièrent des biens fonciers dans le canton de Berne (*al. 1 et 2*).

Les couples mariés sont obligatoirement taxés en procédure ordinaire ultérieure dès que l'un des époux en réunit les conditions (*al. 3*).

Alinéa 4 : toute personne qui dispose d'une fortune ou de revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt à la source doit se procurer les formulaires de déclaration d'impôt en temps utile (au plus tard le 31 mars de l'année suivante), au risque de perdre le droit au remboursement de l'impôt anticipé.

Toute personne qui fait l'objet d'une première taxation ordinaire ultérieure reste taxée selon cette procédure les années suivantes, jusqu'au terme de son assujettissement à l'impôt à la source *(al. 5)*.

L'impôt retenu à la source est imputé à l'impôt arrêté en procédure ordinaire. Aucun intérêt n'est dû *(al. 6)*.

7.42 Article 114b (taxation ordinaire ultérieure sur demande)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle les conditions de taxation ordinaire ultérieure **sur demande** des personnes qui sont fiscalement domiciliées ou en séjour en Suisse.

Toute personne qui ne réunit pas les conditions de taxation ordinaire ultérieure obligatoire peut demander à être taxée selon la même procédure (*al. 1*).

Les couples mariés sont imposés en procédure de taxation ordinaire ultérieure dès que l'un des époux en fait la demande (*al. 2*).

La demande doit être déposée dans le délai prescrit (au plus tard le 31 mars de l'année suivante), faute de quoi l'impôt retenu à la source est définitif (*al. 3 et 4)*.

Toute personne qui fait l'objet d'une première taxation ordinaire ultérieure reste taxée selon cette procédure les années suivantes, jusqu'au terme de son assujettissement à l'impôt à la source (*al. 5*).

L'impôt retenu à la source est imputé à l'impôt arrêté en procédure ordinaire. Aucun intérêt n'est dû (*al. 6*).

Les demandes en vue de bénéficier de déductions supplémentaires sur la base d'imposition (art. 116, al. 2 LI) n'existent plus. La « correction d'imposition » est remplacée par la possibilité de demander une taxation ordinaire ultérieure.

7.43 Article 115 (imposition selon la procédure ordinaire)

Réforme de l'imposition à la source

Les règles (restrictives) actuelles de réalisation d'une taxation ordinaire ultérieure sont caduques. Les règles applicables sont désormais définies aux articles 114a et 114b LI. Cet article est donc abrogé.

7.44 Titre de la section précédant l'article 116

Adaptation rédactionnelle

Le titre de la section précédant l'article 116 est précisé. Pour les personnes morales, on parle de « siège » et « d'administration effective » (et non de « domicile » ou de « séjour »).

Les articles 116 à 122a concernent donc les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et les personnes morales dont le siège ou l'administration effective n'est pas en Suisse. Cette clarification permet de supprimer la définition de l'article 123.

7.45 Article 116 (travailleurs et travailleuses)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle l'imposition à la source des travailleurs et travailleuses sans domicile, ni séjour fiscal en Suisse.

L'alinéa 1 est aligné sur les dispositions fédérales correspondantes. L'impôt à la source n'est désormais plus nécessairement dû dans la localité du lieu de travail. La compétence territoriale est déterminée par l'article 38 LHID. Pour les résidents et résidentes à la semaine, l'impôt est perçu au lieu de séjour à la semaine par exemple.

L'alinéa 1a (nouveau) règle le prélèvement de l'impôt à la source dans le secteur des transports internationaux. L'actuelle réglementation de l'article 122 LI est abrogée.

L'actuel alinéa 2 confère aux personnes sans domicile ni séjour fiscal en Suisse le droit de demander à bénéficier de déductions légales particulières non prises en compte dans les barèmes fiscaux. Cette procédure, qui s'appelle une correction d'imposition, est remplacée par la taxation ordinaire ultérieure sur demande (art. 114b LI), à laquelle peuvent désormais également prétendre les personnes qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, à condition d'être au moins « quasi-résidentes » (cf. 123b LI). L'alinéa 2 peut donc être abrogé.

L'actuel *alinéa 3* règle les effets de la correction d'imposition et peut donc aussi être abrogé.

7.46 Article 117 (artistes, sportifs et sportives, conférenciers et conférencières)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle le prélèvement de l'impôt à la source auprès des artistes, des sportifs et sportives et des conférenciers et conférencières domiciliés à l'étranger.

Les frais d'obtention du revenu déductibles sont désormais forfaitaires et se montent à 50 pour cent des revenus bruts pour les artistes et à 20 pour cent pour les sportifs et sportives, ainsi que les conférenciers et conférencières (al. 3). Il n'est plus possible de déduire les frais effectifs.

7.47 Article 118 (organes des personnes morales)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle le prélèvement de l'impôt à la source auprès des membres du conseil d'administration, ou autre organe, d'une personne morale qui sont domiciliés à l'étranger.

Il dispose désormais que l'impôt est retenu à la source même si les prestations imposables sont versées à une tierce personne. Cela correspond à la règle actuelle applicable aux artistes, aux sportifs et sportives et aux conférenciers et conférencières (art. 117, al. 1, dernière phrase). L'introduction de cette règle à cet article crée l'égalité de traitement.

7.48 Article 122 (transports internationaux)

Adaptation rédactionnelle

Cette disposition règle le prélèvement de l'impôt à la source auprès des personnes travaillant dans les transports internationaux. Comme ces personnes sont des travailleurs et des travailleuses, cette règlementation est déplacée à l'article 116, alinéa 1a.

7.49 Article 123 (définition)

Adaptation rédactionnelle

Les articles 116 à 122a concernent les personnes qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et les personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective en Suisse. Cela est désormais clairement exprimé grâce à la précision apportée au titre de la section précédant l'article 116 LI. L'actuelle définition de l'article 123 est donc superflue et peut être abrogée.

7.50 Article 123a (impôt pris en considération)

Réforme de l'imposition à la source

L'article 123a dispose que l'impôt à la source se substitue à l'impôt qui devrait sinon être arrêté en procédure ordinaire. A défaut de taxation ordinaire ultérieure, il est définitif. Aucune déduction supplémentaire n'est accordée (suppression de la correction d'imposition visée à l'actuel art. 116, al. 2 LI).

7.51 Article 123b (taxation ordinaire ultérieure sur demande)

Réforme de l'imposition à la source

Désormais, les travailleurs et travailleuses domiciliés à l'étranger peuvent aussi demander une taxation ordinaire ultérieure, à la condition de répondre à la définition de « quasi-résident » établie par la jurisprudence. Le statut de quasi-résident suppose au moins l'une des conditions suivantes :

- La majeure partie des revenus mondiaux est réalisée en Suisse (al. 1, lit. *a*). Aux termes de l'article 14 OIS, le statut de quasi-résident suppose que la personne déclare en Suisse au moins 90 pour cent de ces revenus mondiaux, ceux de son conjoint ou de sa conjointe compris. La réalité de cette condition est vérifiée en effectuant une répartition fiscale en procédure de taxation ;
- La situation de la personne imposée à la source est comparable à celle d'un résident (al. 1, lit. *b*). C'est notamment le cas lorsque le montant total de ses revenus est si peu élevé que les déductions prévues pour tenir compte de sa situation personnelle ne peuvent pas être prises en compte dans son Etat de domicile ;
- En outre, une taxation ordinaire ultérieure sur demande est également possible lorsqu'il n'y a aucun autre moyen de faire valoir des déductions prévues par une convention contre les doubles impositions (al. 1, lit. *c*), telles les cotisations à un système de prévoyance étranger.

La demande de taxation ordinaire ultérieure doit être déposée dans un certain délai (31 mars de l'année suivante au plus tard), à l'expiration duquel l'impôt retenu à la source est définitif. Une demande peut être déposée pour chaque année où les conditions en sont réunies. Cette taxation ordinaire ultérieure sur demande ne vaut que pour l'année fiscale considérée, contrairement à celle prévue à l'article 114 LI. Elle n'est donc pas automatiquement maintenue jusqu'au terme de l'assujettissement à l'impôt à la source.

Le montant de la retenue à la source est imputé à celui qui est arrêté en procédure ordinaire. Aucun intérêt n'est dû (*al. 2*).

7.52 Article 123c (taxation ordinaire ultérieure d'office)

Réforme de l'imposition à la source

Dans les cas de situation problématique manifeste, l'Intendance des impôts peut procéder d'office à une taxation ordinaire ultérieure. L'AFC circonscrira l'application de cette disposition dans une circulaire. A titre illustratif, l'article cite des forfaits manifestement inappropriés.

7.53 Article 124 (répartition du montant de l'impôt)

Adaptation rédactionnelle

Cet article n'est pas modifié sur le fond. Il s'agit simplement d'adapter le renvoi aux articles de la loi sur les impôts (suite à l'abrogation de l'art. 122 LI) et d'ajouter un renvoi vers l'article définissant les communes ayant droit à l'impôt (art. 251, al. 3 LI).

7.54 Article 125 (disposition d'exécution)

Adaptation rédactionnelle

Cet article confère au Conseil-exécutif le droit d'éditer les dispositions d'exécution nécessaires. A cet effet, le Conseil-exécutif a édicté l'ordonnance du 28 janvier 2009 sur les impôts à la

source (OImS ; RSB 661.711.1). Celle-ci sera mise en conformité avec la loi sur les impôts à la date de son entrée en vigueur, après révision.

Les nouveaux points à régler sont les conditions et la procédure de la taxation ordinaire ultérieure à la demande des personnes visées à l'article 116 (art. 123b) et celles de la taxation ordinaire ultérieure d'office en cas de situation problématique manifeste (art. 123c). En conséquence, les lettres *g* et *h* sont ajoutées à l'énumération.

En outre, une adaptation rédactionnelle est apportée concernant le pouvoir de réglementer : la lettre *b* est mise en conformité avec les dispositions modifiées de l'article 114. La lettre *d* est abrogée, vu que la procédure ordinaire ultérieure de l'article 115 disparaît. Enfin, le renvoi à l'article 124 (entre parenthèses) de la lettre *f* est biffé, car il est d'ores et déjà inapproprié.

7.55 Article 126 (assujettissement)

Cet article règle l'assujettissement à l'impôt sur les gains immobiliers.

Actuellement, le gain tiré de l'aliénation d'un bien-fonds sis dans un autre canton est assujetti à l'impôt dans le canton de Berne lorsque le bien aliéné avait été acheté en remplacement d'un bien-fonds sis dans le canton de Berne et que ce dernier avait différé l'imposition du gain (al. 1, lit. *d* LI). Cela n'est plus autorisé depuis l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 septembre 2017 (ATF 2C_70/2017 ; en allemand). La lettre *d* est donc abrogée (voir aussi ch. 6.1 ci-avant).

7.56 Article 136 (imposition)

Cet article règle l'imposition des gains immobiliers ayant bénéficié d'un report de l'impôt.

L'alinéa 3 dispose actuellement que seul le gain brut dont l'imposition a été différée peut être imposé lorsque l'immeuble de remplacement sis dans un autre canton est vendu. Vu que l'imposition des gains bruts dont l'imposition a été différée n'est plus autorisée depuis l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 septembre (ATF 2C_70/2017 ; en allemand), cet alinéa est abrogé.

Inversement, cet arrêt du Tribunal fédéral signifie qu'en cas d'aliénation d'un logement sis dans un autre canton, assortie de l'acquisition simultanée d'un objet de remplacement dans le canton de Berne, le gain dont l'imposition avait été différée dans l'autre canton pourra être imposé dans le canton de Berne lorsque l'objet de remplacement sera vendu. Le droit d'imposer est réglé au *nouvel alinéa 4* (voir aussi ch. 6.1 ci-avant).

7.57 Article 140 (en cas d'aliénation après un report de l'impôt)

Cet article règle le calcul du gain immobilier tiré d'une aliénation subséquente à un report d'imposition.

Alinéa 4, lettre f : aux termes de l'arrêt du Tribunal fédéral du 28 septembre 2017 (ATF 2C_70/2017 ; en allemand), le canton de Berne peut, en cas de vente d'un bien-fonds sis sur son territoire, (co-)imposer le gain immobilier si son imposition avait été différée dans un autre canton. Le gain immobilier imposable est calculé en conséquence : le prix d'acquisition retenu correspond aux frais d'investissement, déduction faite du gain brut dont l'imposition a été différée dans un autre canton (voir aussi ch. 6.1).

Dans la version allemande de la loi, une adaptation rédactionnelle est en outre apportée à la lettre *e* en considération de l'obligation de formulation inclusive. Cette adaptation ne concerne que la version allemande.

7.58 Article 167 (obligations de coopérer)

Adaptation rédactionnelle purement formelle

L'article 167 LI soumet les contribuables à diverses obligations de coopérer en procédure de taxation cantonale et communale. Il contraint notamment les personnes morales et les personnes physiques exerçant une activité lucrative indépendante à conserver pendant dix ans tous les actes et justificatifs relatifs à leur activité.

La LIFD prévoit aussi cette obligation, en précisant que la conservation doit satisfaire aux modalités visées aux articles 957 à 958f CO. Comme l'Intendance cantonale des impôts arrête et perçoit à la fois l'impôt fédéral direct et les impôts cantonaux et communaux, l'obligation de conservation des actes doit répondre aux mêmes normes dans les deux cas. C'est pourquoi le projet aligne l'article 167, alinéa 3 LI sur les règles applicables en matière d'imposition fédérale.

7.59 Article 171 (comptabilité simplifiée)

Adaptation purement rédactionnelle

Voir le commentaire de l'article 33 LI. L'article 171, alinéa 2 LI correspond à l'article 125, alinéa 2 LIFD.

7.60 Article 171 (compte capital propre)

Cet article énumère les pièces qui doivent être jointes à la déclaration d'impôt. Un 3^{e} alinéa est introduit en raison des nouvelles règles en matière de remboursement de réserves issues d'apports en capital (cf. ch. 7.11 ci-avant). Il précise les obligations que cela entraîne pour les sociétés de capitaux et les coopératives, à savoir que les réserves issues d'apports en capital figurant au bilan commercial doivent être comprises dans le capital propre figurant au bilan.

7.61 Article 174 (taxation à l'aide d'informations émanant de l'étranger et alignement sur les adaptations apportées à la loi sur la remise de l'impôt)

Assistance administrative internationale

L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs fournis par le contribuable, et compte tenu du résultat de ses investigations. Les informations émanant de l'étranger ont gagné en importance ces dernières années. Jusqu'à présent, les administrations fiscales cantonales devaient faire une demande d'assistance administrative pour en obtenir. Désormais, elles en reçoivent **spontanément** par divers canaux :

- Toute autorité fiscale d'un pays signataire de la Convention concernant l'assistance administrative en matière fiscale doit spontanément fournir des renseignements à l'autorité fiscale d'un autre Etat signataire lorsque ces éléments sont vraisemblablement importants ou qu'ils présentent un intérêt pour elle (« échange spontané de renseignements »).
- De même, les banques doivent communiquer des renseignements sur les comptes en banque et dépôts de titres des contribuables (« échange automatique de renseignements »).
- Enfin, les multinationales fournissent des rapports par pays dans lesquels apparaît, entre autre indicateurs, la répartition mondiale de leur chiffre d'affaires et des impôts dont elles sont redevables (accord EDPP).

Les cantons doivent s'organiser pour pouvoir utiliser ces renseignements le plus efficacement possible. Par souci de transparence, le projet complète la disposition pour signaler l'utilisation de ces renseignements émanant de l'étranger.

Aux termes de l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 23 novembre 2016 sur l'assistance administrative internationale en matière fiscale (OAAF ; RSB 651.11[87]), les administrations fiscales cantonales désignent les unités organisationnelles compétentes en matière d'échange spontané de renseignements. L'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171[88] [art. 9]) doit donc également être adaptée le moment venu).

7.62 Article 186, alinéa 3 (obligations des débiteurs et des débitrices)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle les obligations de tout débiteur ou débitrice de prestations imposables.

A *l'alinéa 1,* l'obligation de signaler toute personne taxée en procédure ordinaire ultérieure est abrogée. Les débiteurs ou débitrices des prestations imposables ne sont (d'ores et déjà) pas impliqués dans la procédure de taxation ordinaire ultérieure. Les conditions de la taxation ordinaire ultérieure obligatoire (art. 114a et 123c LI) sont définies par l'Intendance des impôts et c'est à la personne imposée à la source de faire valoir la taxation ordinaire ultérieure sur demande (art. 114b et 123b LI) dans le délai (31 mars de l'année suivante).

L'alinéa 3 règle la commission que reçoivent les débiteurs et débitrices de prestations imposables pour leur collaboration au prélèvement de l'impôt. Cette commission leur est versée à condition qu'ils respectent les délais de dépôt des relevés d'impôt à la source et de versement des montants d'impôt retenus à la source, c'est-à-dire à la condition qu'ils remplissent leurs obligations de coopération. La LHID règlemente désormais certains aspects de la commission de perception : la commission de perception peut représenter un à deux pour cent du montant total de l'impôt retenu à la source. Celle qui est due pour l'impôt retenu sur des prestations en capital se monte désormais à un pour cent du montant de l'impôt retenu, dans la limite de 50 francs par année civile. La fixation du montant de cette commission reste du ressort du Conseil-exécutif, même si l'article 37, alinéa 3 LHID dispose qu'elle ressortit à l'Intendance des impôts.

7.63 Article 186b (représentation obligatoire)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle l'obligation de se faire représenter faite aux personnes imposées à la source qui sont domiciliées à l'étranger.

Alinéa 1 : l'Intendance cantonale des impôts peut exiger d'un contribuable domicilié ou dont le siège est à l'étranger de désigner un représentant ou une représentante en Suisse. Il correspond à l'article 136a, alinéa 1 LIFD.

L'alinéa 2 vise les personnes domiciliées à l'étranger qui demandent une taxation ordinaire ultérieure (art. 123b LI). L'obligation de fournir une adresse de notification faite aux personnes qui ne sont fiscalement ni domiciliées ni en séjour en Suisse est nécessaire, afin de pouvoir notifier

87 https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20162380/index.html
88 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/120

la décision de taxation arrêtée en procédure de taxation ordinaire ultérieure. En vertu du principe de souveraineté, le droit international interdit de notifier des décisions à l'étranger. Etant donné que les quasi-résidents et quasi-résidentes sont taxées en procédure ordinaire ultérieure s'ils en font la demande, la taxation ordinaire ultérieure n'est pas réalisée s'ils ne satisfont pas à leur obligation d'indiquer une adresse de notification en Suisse après qu'un délai complémentaire approprié leur a été accordé. Cette réglementation correspond à l'article 136a, alinéa 2 LIFD.

7.64 Article 187 (décision)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article règle le droit de la personne imposée à la source et du débiteur ou de la débitrice de prestations imposables d'obtenir une décision susceptible de recours s'ils contestent l'impôt retenu. Sur le modèle des dispositions de la LIFD et de la LHID, leur droit respectif fait l'objet d'un alinéa spécifique. La date limite pour demander une décision reste le 31 mars de l'année suivante.

7.65 Article 188 (paiement complémentaire et restitution d'impôt)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article soumet les débiteurs et débitrices des prestations imposables à l'obligation de verser le complément à l'Intendance des impôts s'ils n'ont pas retenu suffisamment d'impôt à la source et à rembourser la personne imposée à la source s'ils ont retenu trop d'impôt à la source.

Le nouvel *alinéa 3* dispose que le contribuable peut être tenu de verser directement des montants restant dus si l'Intendance des impôts ne peut pas recouvrer ces sommes auprès du débiteur ou de la débitrice de la prestation imposable suite à sa faillite ou autre situation similaire.

7.66 Article 240c (motifs de rejet et d'irrecevabilité des demandes de remise)

Adaptation pour des besoins pratiques

L'article 240c énumère les motifs excluant d'emblée une remise d'impôt.

Aux termes de l'alinéa 1, lettre *e*, la remise de l'impôt peut être refusée lorsque le contribuable s'abstient de payer ou de mettre de l'argent de côté **à l'échéance de la créance fiscale** alors qu'il en a les moyens. Le projet complète cette disposition sur le modèle de l'article 167a, lettre *b* LIFD, en ajoutant la lettre *h* à l'article. Celle-ci dispose que la remise de l'impôt peut être refusée lorsque le contribuable, bien qu'il en ait eu les moyens, n'a pas mis d'argent de côté **à partir de la période fiscale** à laquelle se rapporte sa demande de remise.

Cette proposition de modification aligne les réglementations cantonale et fédérale en la matière. L'alinéa 1, lettre *e* LI fait simultanément l'objet d'une harmonisation linguistique : en allemand, le terme « Rückstelllungen » (provisions au sens du droit commercial), qui ne rend pas le sens de cette disposition, est remplacé par le terme « Rücklagen » (dans le sens de réserves à constituer) alors qu'en français, « mettre de l'argent de côté » est remplacé par « constituer des réserves ».

Ne concerne que la version française

La teneur de la version française de l'alinéa 1, lettre *g* est également précisée : le terme « un avenir prévisible » est remplacé par « un avenir assez proche ».

7.67 Article 250 (calcul de l'impôt)

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre) et de la stratégie fiscale

L'article 250 énonce les principes de calcul des impôts communaux. L'alinéa 2, lettre *c* est abrogé, car il concerne les sociétés à régime fiscal particulier, lui-même abrogé. L'article fait également l'objet d'une adaptation terminologique, le terme « gains de loterie » étant remplacé par « gains réalisés à des jeux d'argent » (cf. ch. 2.3.2).

Alinéa 3 : actuellement, la quotité de l'impôt est la même pour tous les genres d'impôt. Désormais, une quotité spécifique peut être fixée pour l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, sachant qu'elle peut s'écarter de 20 pour cent au plus de l'autre quotité (cf. explications au ch. 2.1.4).

7.68 Article 251 (commune compétente en matière d'impôt à la source)

Réforme de l'imposition à la source

Cet article définit quelles communes bernoises ont le pouvoir de lever l'impôt.

L'alinéa 1 règle les compétences pour les impôts directs (impôt sur le revenu et sur la fortune, impôt sur le bénéfice et sur le capital) et *l'alinéa 2,* pour l'impôt sur les gains immobiliers.

Un nouvel *alinéa 3* définit désormais la compétence en matière d'impôt à la source. Dans les relations intercantonales, les compétences des cantons sont définies à l'article 38 LHID (compétence territoriale) et à l'article 38a LHID (relations intercantonales) et s'imposent donc aux cantons. Ces règles doivent s'appliquer par analogie dans les relations intracantonales. L'Intendance cantonale des impôts définira en détail les compétences des communes dans ses publications.

Compétence territoriale dans les relations intercantonales

Dans les relations intercantonales, les débiteurs et débitrices de prestations imposables établissent les relevés d'impôt à la source (décomptes) conformément à la législation du canton compétent et verse les montants correspondants au canton compétent. Le canton compétent est en règle générale celui du domicile ou du séjour à la semaine de la personne imposée à la source à la date d'échéance. Dans le cas des personnes qui ne sont ni domiciliées, ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, le canton compétent est celui du domicile, du séjour, du siège ou de l'administration effective du débiteur ou de la débitrice des prestations imposables. Dans le cas des artistes, des sportifs et sportives et des conférenciers et conférencières, le canton compétent est celui où la personne imposée à la source exerce son activité (art. 38, al. 1 à 3 LHID). Il n'est plus nécessaire de décompter l'impôt avec d'autres cantons.

Toutefois, si les conditions de taxation ordinaire ultérieure sont réunies, le canton compétent selon l'article 38, alinéa 4 LHID dépend de la situation au jour de référence. Le canton compétent est donc celui où la personne imposée à la source résidait à la semaine ou était fiscalement domiciliée ou en séjour à la fin de la période fiscale ou de son assujettissement à l'impôt (art. 38, al. 4 LHID). Si ce lieu change entre la date d'échéance de la prestation imposable (retenue de l'impôt à la source) et la fin de la période fiscale ou de l'assujettissement à l'impôt (date de référence pour la taxation ordinaire ultérieure), les impôts à la source encaissés sont reversés au canton auquel ressortit la taxation ordinaire ultérieure. Celui-ci procède à la taxation ordinaire

ultérieure et détermine l'impôt dû. Il rembourse le trop-perçu à la personne imposée à la source ou lui réclame le paiement du reste à percevoir.

7.69 Art. T7-1 (disposition transitoire pour les holdings et les sociétés de domicile)

Mise en œuvre de la RFFA (avec marge de manœuvre)

Cette disposition règle les modalités d'imposition dont bénéficient les ex-sociétés à régime fiscal particulier durant une phase transitoire de cinq ans. Ces sociétés peuvent demander à l'Intendance des impôts d'établir par décision les réserves latentes dont elles disposent à la fin de l'imposition selon le régime fiscal particulier et qui n'auraient pas été imposables sous ce régime. Pendant les cinq années qui suivent, les réserves ainsi établies sont imposées séparément à la date de leur réalisation, au taux de 0,5 pour cent pour le calcul de l'impôt simple.

L'imposition selon le régime fiscal particulier cesse à l'entrée en vigueur de la RFFA, le 1er janvier 2020. En cas de réalisation dans les cinq ans (entre 2020 et 2024), les réserves latentes établies par décision peuvent ainsi être imposées séparément.

Marge de manœuvre : les cantons fixent le taux d'imposition. Le taux de 0,5 pour cent apporte aux sociétés concernées la garantie d'une charge fiscale à peu près aussi élevée que sous l'ancienne législation durant tout le détail transitoire (cf. ch. 2.1.3.1).

Si au contraire les actifs réévalués sont amortis, les amortissements correspondants seront pris en compte pour calculer la limitation de la réduction fiscale de l'article 90a.

Ces règles s'appliquent par analogie aux sociétés qui opéraient jusqu'à présent la déduction pour établissement stable (art. 7, al. 2 et art. 79, al. 2 LI).

Complément d'information

Les cantons auraient la possibilité d'instaurer une imposition distincte des réserves latentes réévaluées avant même l'abrogation du régime fiscal particulier, de sorte à pouvoir en faire bénéfice les sociétés qui ont volontairement renoncé à ce régime par anticipation (cf. règles d'entrées en vigueur particulières de l'art. 72z, al. 3 et de art. 78g, al. 1 et 2 LHID). Cela n'était toutefois pas nécessaire dans le canton de Berne : **la pratique** autorise les sociétés qui renoncent (ou ont renoncé) à leur régime spécial avant l'entrée en vigueur de la présente révision (1er janvier 2020) à déclarer leurs réserves latentes en franchise d'impôt. Les réserves latentes ainsi déclarées doivent alors être amorties chaque année au taux applicable aux actifs concernés. La durée d'amortissement est de dix ans pour la plus-value créée par la société elle-même. La pratique bernoise actuelle correspond aux nouvelles règles énoncées à l'article 88a LI, de sorte qu'il était inutile d'instaurer des règles particulières par anticipation.

Etant donné que les dispositions transitoires correspondent à l'article 78g LHID, le présent rapport renvoie aux explications du Conseil fédéral sur ce point.

Commentaire de l'article 78g LHID (message du Conseil fédéral, page 65 s.)

Art. 78g

Cet article règle les conséquences de la fin de l'imposition à titre de société à statut fiscal cantonal pour les entreprises concernées. D'après la jurisprudence du Tribunal fédéral, les cantons

disposent, selon le droit actuel, d'une marge de manœuvre considérable pour aménager la suppression d'un régime fiscal. À des fins de sécurité juridique, il est instauré ici un régime uniforme précisant comment les cantons traiteront fiscalement les réserves latentes existantes et la plus-value créée par le contribuable lui-même lors de leur réalisation en raison de la suppression des régimes fiscaux cantonaux.

L'alinéa 1 dispose que les réserves latentes et la plus-value créée par le contribuable lui-même devront, en cas de réalisation, être imposées séparément dans les cinq ans suivant l'abandon du régime fiscal cantonal, dans la mesure où elles n'auront pas été imposables jusqu'alors. La fin de l'imposition à titre de société à statut fiscal cantonal impliquera que les réserves latentes jusque-là non imposables, y compris la plus-value créée par le contribuable lui-même, seront désormais soumises à l'impôt, mais à un taux distinct afin d'éviter une surimposition. Les revenus de participations ne font pas l'objet de l'imposition au taux distinct; ils sont soumis à l'exonération indirecte au taux ordinaire. Le délai de cinq ans est calculé par rapport à l'entreprise individuelle. Ce fait revêt notamment de l'importance lorsqu'un canton met cette réglementation en vigueur de façon anticipée.

Alinéa 2 : la somme des réserves latentes existantes et de la plus-value créée par le contribuable lui-même sera fixée dans une décision susceptible de recours. Les cinq années suivantes, les réalisations (véritables, comptables ou découlant de la systématique fiscale) seront imposées séparément jusqu'à concurrence de la valeur fixée. Le terme « réalisation » englobe également l'imposition séparée du bénéfice courant des années suivantes et l'imposition, dans le cadre de la première imposition réduite dans la patent box, des dépenses de R&D consenties jusqu'alors. Dans la déclaration fiscale de la dernière période fondée sur l'ancien droit, les entreprises devront déclarer les réserves latentes, y compris la plus-value qu'elles ont elles-mêmes créée. Si l'entreprise ne fait pas état de réserves latentes, il n'y aura pas matière à décision. Tous les bénéfices réalisés ultérieurement seront imposables au taux ordinaire. S'il est fait état de réserves latentes, les autorités de taxation devront les vérifier et les fixer dans une décision. En l'occurrence, l'évaluation des réserves latentes devra se faire selon une méthode agréée. Si un canton introduit déjà cette mesure avant l'abrogation de l'art. 28, al. 2 à 4, et si une entreprise en fait usage, les réserves latentes sont déjà constatées de manière juridiquement contraignante à ce moment-là.

L'alinéa 3 dispose que les amortissements de réserves latentes, y compris de la plus-value créée par le contribuable lui-même, qui auront été déclarés dans le bilan fiscal à la fin de l'imposition fondée sur l'art. 28, al. 2 à 4, seront pris en compte dans le calcul de la limitation de la réduction fiscale visée à l'art. 25b. Cette disposition n'est pertinente que si un canton autorisait déjà une telle déclaration dans le bilan fiscal dans le droit en vigueur.

7.70 Modification de la loi sur les impôts paroissiaux : article 11

Mise en œuvre de la RFFA (sans marge de manœuvre)

Cet article règle les taux applicables pour l'impôt paroissial. Comme l'alinéa 3 fixe celui qui s'applique aux sociétés à régime fiscal particulier, il est abrogé. Les sociétés qui jouissaient du régime fiscal particulier relèvent désormais de la même réglementation que les autres personnes morales. L'impôt paroissial est égal à l'impôt cantonal simple multiplié par la quotité de la paroisse. Les éventuelles réductions fiscales (patent box, super-déduction pour recherche et développement, amortissements de réserves latentes, taux d'imposition spécial des réserves latentes établies par décision) se répercutent ainsi sur l'impôt paroissial exactement comme sur l'impôt cantonal et communal.

Une adaptation terminologique est en outre apportée à l'alinéa 2 : le terme « gains de loterie » est remplacé par « gains réalisés à des jeux d'argent ».

7.71 Modification de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges : article 8

Mise en œuvre de la RFFA (avec marge de manœuvre)

Le rendement fiscal harmonisé est la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé et du rendement de la taxe immobilière harmonisé de la commune. A compter de l'année fiscale 2021, les communes recevront une compensation financière (nouvel art. 2a LI). Cette compensation, qui représente la part communale à l'impôt fédéral direct, est une sorte de « substitut de de rentrée fiscale ». En conséquence, c'est une recette dont il faut tenir compte dans la péréquation financière pour calculer la capacité contributive, plus précisément l'indice de rendement fiscal harmonisé (IRH ; *al. 1*).

Dorénavant, les communes pourront prévoir une quotité d'impôt spécifique pour calculer l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales (nouvel al. 3 de l'art. 250 LI). En conséquence, il faudra à l'avenir calculer le rendement fiscal ordinaire harmonisé séparément pour les personnes physiques et pour les personnes morales (*al. 2, 2a et 3)*.

7.72 Entrée en vigueur

7.72.1Dispositions qui entreront en vigueur le 1er janvier 2020

La version envoyée en procédure de consultation prévoyait que toutes les dispositions révisées entreraient en vigueur le 1er janvier 2021. Entre-temps, le Conseil fédéral a décidé que les dispositions de la RFFA entreraient en vigueur le 1er janvier 2020. Les cantons doivent donc adapter leur législation fiscale d'ici là.

Le législatif fédéral a décidé que les dispositions fiscales de la RFFA s'appliqueraient directement si cette réforme n'est pas en mise œuvre à temps et que le droit cantonal les contredit[89]. Il est donc indiqué de faire entrer en vigueur les modifications concernant la RFFA le 1er janvier 2020.

Dans le cas contraire, la plupart des dispositions fiscales de la RFFA s'appliqueraient directement en vertu du droit fédéral et le Conseil-exécutif devrait édicter les dispositions provisoires nécessaires. Il devrait par exemple définir le taux d'imposition applicable pendant la période de transition aux anciennes entreprises à régime fiscal particulier (années 2020 à 2024) ainsi que la part des communes à l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct.

Dans le cadre de la présente révision, les dispositions suivantes doivent entrer en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020 :

- Le taux de 0,5 pour cent pour l'impôt simple sur le bénéfice des anciennes sociétés à régime particulier pendant les cinq années de transition (de 2020 à 2024)
- La déduction supplémentaire pour recherche et développement de 50 pour cent

89 L'art. 72z LHID prévoit que :
[1] Les cantons adaptent leur législation au moment de l'entrée en vigueur finale de la modification du 28 septembre 2018 aux articles modifiés suivants : art. 7, al. 1, 3e et 4e phrases ; art. 7a, al. 1, lit. b ; 7b ; art. 8, al. 2quinquies ; art. 8a ; art. 10a ; art. 14, al. 3, 2e phrase ; art. 24, al. 3bis, 1re phrase et al. 3quater, 2e phrase ; art. 24a à 24d ; art. 25a ; art. 25abis ; art. 25b ; art. 28, al. 2 à 5 ; art. 29, al. 2, lit. b et al. 3 ; art. 78g.
[2] A partir de ce moment, les dispositions énumérées à l'al. 1 s'appliqueront directement si elles sont en contradiction avec le droit fiscal cantonal. Dans ce cas, le gouvernement cantonal édictera les dispositions provisoires qui s'imposent.

- La part des communes à l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct, fixée à un tiers, et les modalités de répartition horizontale entre les communes
- La réduction du taux d'imposition du capital à 0,05 pour mille, contre 0,3 pour mille

Fixer l'entrée en vigueur de ces dispositions au 1er janvier 2020 évite au Conseil-exécutif d'avoir à édicter une ordonnance. Cette rétroactivité est légale, car elle est avantageuse, d'intérêt public et ne donne lieu à aucune inégalité juridique choquante.

Les autres modifications de mise en œuvre du droit fédéral doivent elles aussi entrer en vigueur le 1er janvier 2020 :

- La loi fédérale sur les jeux d'argent est entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Ses dispositions fiscales s'appliquent dans le canton de Berne en vertu du droit fédéral.
- La loi fédérale sur l'énergie entrera en vigueur le 1er janvier 2020. Ses dispositions fiscales s'appliqueront dès cette date-là en vertu du droit fédéral.

Cela n'a aucun sens de fixer leur entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

Cela vaut également pour les modifications qui ne font que clarifier la pratique en vigueur. Ici non plus, il n'y aucune raison de fixer leur entrée en vigueur au 1er janvier 2021.

La plupart des dispositions concernées par la présente révision entreront donc en vigueur le 1er janvier 2020. Etant donné que la délibération parlementaire finale aura lieu lors de la session de mars 2020, elles devront entrer en vigueur rétroactivement. Leur rétroactivité sera acquise soit dès que toute possibilité de référendum aura été écartée, soit après que le projet aura été adopté à l'occasion de la votation. Si le projet est rejeté, les dispositions n'entreront pas en vigueur. Dans ce cas, les nouvelles règles seront immédiatement applicables (ou continueront à l'être) en vertu du droit fédéral, et le Conseil-exécutif devra édicter les dispositions (provisoires) nécessaires.

7.72.2Dispositions qui entreront en vigueur le 1er janvier 2021

Comme prévu à la base, les dispositions suivantes entreront en vigueur le 1er janvier 2021 :

- Les dispositions concernant **l'imposition à la source du revenu du travail**. La loi fédérale sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative entrera en vigueur le 1er janvier 2021. Au niveau cantonal, elle ne peut donc pas être mise en œuvre plus tôt.
- **L'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers** : si les dispositions en question entrent en vigueur rétroactivement, les taxations portant sur une période d'assujettissement fiscal inférieure à une année devront être suspendues pendant l'année fiscale 2020 jusqu'à ce qu'il soit sûr qu'aucun référendum ne sera saisi et que cette disposition ne sera pas rejetée. Il faut donc renoncer à faire entrer en vigueur rétroactivement cette disposition.
- **L'admission d'une quotité d'impôt différente pour les personnes morales** : en pratique, toute rétroactivité est exclue en l'espèce, car la quotité d'impôt (cantonale ou communale) est toujours fixée une année avant son application. Une quotité d'impôt propre aux personnes morales ne pourra donc être déterminée que lors de la session parlementaire de novembre 2020, pour 2021.

8 Conséquences financières

8.1 Vue d'ensemble

Le tableau ci-dessous récapitule les conséquences des mesures prévues (révision 2021 de la loi sur les impôts et baisse des quotités d'impôt pour les personnes physiques et pour les personnes morales en 2021 et 2022) sur les finances du canton, des communes et des paroisses.

Vue d'ensemble (en mio de CHF)

Dès 2020

Mesure	Canton	Communes	Paroisses
Révision 2021 de la loi sur les impôts			
Abrogation des régimes fiscaux particuliers	---	---	---
Hausse de la part cantonale à l'impôt fédéral direct (21,2%)	+43,9	+22,2	+2,9
Augmentation de la déduction pour recherche et développement (R + D) / patent box	-52,0	-26,3	-3,5
Réduction du taux d'imposition du capital des entreprises	-6,9	-3,5	-0,5
Total 2020	**-15,0**	**-7,6**	**-1,1**
Coût net dès 2020	**-15,0**	**-7,6**	**-1,1**

Dès 2021

Mesure	Canton	Communes	Paroisses
Révision 2021 de la loi sur les impôts			
Augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers	-3,2	-1,6	-0,2
Baisse de la quotité d'impôt cantonale (3,06) par le Grand Conseil			
Baisse à 3,0376 de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques	-30,0	0,0	0,0
Baisse à 2,82 de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes morales	-40,8	0,0	0,0
Total 2021	**-74,0**	**-1,6**	**-0,2**
Report de 2020	-15,0	-7,6	-1,1
Coût net dès 2021	**-89,0**	**-9,2**	**-1,3**

Dès 2022

Mesure	Canton	Communes	Paroisses
Motion 171-2018			
Révision de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV)	+40,0	0,0	0,0
Baisse à 3,0 de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques	-40,0	0,0	0,0
Total 2022	**0,0**	**0,0**	**0,0**
Report de 2020	-15,0	-7,6	-1,1
Report de 2021	-74,0	-1,6	-0,2
Coût net dès 2022	**-89,0**	**-9,2**	**-1,3**

8.2 Abrogation des régimes fiscaux particuliers

Il est impossible de dire avec certitude si l'abrogation des régimes fiscaux particuliers augmentera ou diminuera les rentrées fiscales au bout du compte. Les bénéfices des sociétés qui jouissaient de ces régimes fiscaux particuliers cantonaux seront désormais imposés au taux ordinaire, ce qui augmentera fortement leur impôt (impôt maximum de 21,64% contre 8% à 12% actuellement, soit près du double). Il est probable que cela poussera de nombreuses sociétés à déplacer leurs activités à l'étranger ou dans un canton où la fiscalité est plus avantageuse. Le Conseil-exécutif pense que les différents effets opposés s'équilibreront à peu près.

Les sociétés au bénéfice du régime fiscal particulier dégagent près de 7,9 millions de francs par année de rentrées fiscales pour le canton (chiffres de l'année fiscale 2016). A cela s'ajoute la part à l'impôt fédéral direct, qui s'élève à 12 millions de francs par année environ, ce qui donne un total de 19,9 millions de francs. Ce chiffre ne comprend pas les rentrées fiscales dégagées par les sous-traitants de ces sociétés ni par les personnes domiciliées dans le canton de Berne qui travaillent pour ces sociétés.

Récapitulatif relatif aux sociétés à régime fiscal particulier dans le canton de Berne en 2016

Type de société	Nombre (2016)	Bénéfice assujetti à l'IFD	Produit de l'IFD (100%)	Part fédérale à l'IFD (83%)	Part cantonale à l'IFD (17%)	Produit de l'impôt cantonal	Rentrées fiscales totales du canton
Holdings	1197	5318	25,1	20,8	4,3	3,7	**8,0**
Sociétés de domicile	56	247	17,6	14,6	3,0	0,9	**3,9**
Sociétés mixtes	46	375	27,7	23,0	4,7	3,3	**8,0**
TOTAL (en mio de CHF)	**1299**	**5940**	**70,4**	**58,4**	**12,0**	**7,9**	**19,9**

Il est difficile de prévoir comment les sociétés bernoises à régime fiscal particulier vont réagir. Si au moins la moitié d'entre elles maintiennent leurs activités dans le canton de Berne, les deux

principaux effets (augmentation des rentrées fiscales en raison de la hausse du taux d'imposition et baisse des rentrées fiscales en raison du déplacement des activités à l'étranger ou dans un autre canton) s'équilibreront à peu près. Le relèvement de la part à l'impôt fédéral direct à 21,2%, contre 17% augmentera alors quelque peu les rentrées fiscales, tandis que les suppressions d'emploi et la diminution des contrats de sous-traitance dans le canton de Berne les réduiront. Il est impossible de prévoir l'évolution à long terme[90].

8.3 Déduction majorée pour recherche et développement / patent box

Le manque à gagner imputable à la déduction majorée pour recherche et développement (R+D) / patent box est la moyenne (10%) d'une estimation approximative : la Direction des finances pense en effet que le produit de l'impôt sur le bénéfice reculera de 5 à 15 pour cent par rapport à aujourd'hui. Il faut noter sur ce point que les sociétés ne pourront bénéficier de ces nouvelles déductions à plein qu'après avoir ajusté divers aspects de leur comportement. En s'approchant d'une utilisation optimale de ces déductions, elles augmenteront leur bénéfice, de sorte que les effets statiques devraient se compenser partiellement, voire s'équilibrer parfaitement.

Le Conseil fédéral a commenté les effets dynamiques de la RFFA au chapitre 3.1.5 de son message : alors que les effets statiques de la réforme sont pour la plupart chiffrables avec une grande précision, les effets dynamiques sont fonction de nombreux impondérables, dont il faut tenir compte par la « méthode de variation des constantes ». Le Conseil fédéral estime qu'en prenant des valeurs moyennes pour les paramètres, la RFFA augmentera les rentrées fiscales de tous les échelons de l'Etat par rapport au statu quo. Malgré ces estimations favorables, il reste un problème de financement transitoire, car les effets statiques causeront un manque à gagner dès l'entrée en vigueur de la réforme, alors que les effets dynamiques ne dégageront des rentrées supplémentaires que progressivement, sur plusieurs années.

8.4 Augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers (motion 050-2017)

Le manque à gagner qui résultera de la baisse de l'impôt sur les personnes physiques demandée par la motion 050-2017 doit être équivalent à l'augmentation des rentrées fiscales que dégagera l'évaluation générale (EG 2020). A l'aune de l'augmentation du produit de l'impôt cantonal sur la fortune, la baisse de l'impôt cantonal sur les personnes physiques (déduction pour frais de garde des enfants et baisse de la quotité d'impôt pour les PP) peut représenter 33,2 millions de francs (canton). Seule l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, représentant 3,2 millions de francs (canton), peut être mise en œuvre dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts.

Du côté des communes et des paroisses, la baisse de l'impôt due à l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers est de 1,6 million de francs pour les communes et de 0,2 million de francs pour les paroisses. L'évaluation générale 2020 entraînera une hausse du produit de l'impôt sur la fortune et du produit de la taxe immobilière pour les communes. Ces recettes supplémentaires, d'un total de 81,8 millions de francs, ne seront donc amputées qu'à raison de 1,6 million de francs en raison de la baisse de l'impôt sur les personnes physiques.

90 Les effets sur la péréquation financière nationale n'ont pas non plus été établis pour le moment. Sur les moyen et long termes, une perte de substance fiscale dans le canton de Berne pourrait se traduire par une compensation financière plus élevée dans le cadre de la RPT.

Recettes supplémentaires dégagées par l'EG 2020

Rentrées fiscales (en mio CHF)	Canton	Communes	Paroisses
Impôt sur la fortune	33,6	17,8	2,1
Taxe immobilière	---	64	---
Total	**33,6**	**81,8**	**2,1**

Complément d'information : le conseil communal de la ville de Berne et un particulier ont formé recours auprès du Tribunal fédéral contre le décret sur l'évaluation générale des immeubles non agricoles et des forces hydrauliques. Ils estiment que la médiane cible fixée à 70 pour cent de la valeur vénale est contraire à la jurisprudence du Tribunal fédéral. Le Tribunal fédéral a admis le recours du particulier par arrêt du 9 août 2019 (publié le 23 août 2019)[91]. Dans cet arrêt, il ne s'est toutefois pas prononcé sur la légalité d'une médian cible de 70 pour cent de la valeur vénale. Les conséquences de cet arrêt ne sont pas encore établies. Si la médiane cible était fixée à 77 pour cent, l'augmentation des rentrées fiscales cantonales et communales serait plus importante. Cela permettrait de baisser davantage la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques.

Recettes supplémentaires dégagées par l'EG 2020 (médiane à 77% selon rapport du Conseil-exécutif relatif à l'EG 2020)

Rentrées fiscales (en mio CHF)	Canton	Communes	Paroisses
Impôt sur la fortune	48,2	25,5	3,0
Taxe immobilière	---	90	---
Total	**48,2**	**115,5**	**3,0**

8.5 Baisse de la quotité d'impôt cantonale (en dehors de la révision 2021 de la loi sur les impôts)

8.5.1 Baisse de l'impôt sur les personnes physiques en 2021 (motion 050-2017)

La motion 050-2017 est mise en œuvre avec effet en 2021 en augmentant la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers (ch. 8.4) mais aussi en baissant la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques, pour un montant de 30 millions de francs. Les communes ne sont pas touchées par cette seconde mesure.

Le Grand Conseil fixe chaque année la quotité d'impôt au moment d'arrêter le budget. La décision concernant la baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques devrait être prise pendant la session de novembre 2020.

8.5.2 Baisse de l'impôt sur les personnes morales en 2021

La quotité cantonale servant au calcul de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales doit être réduite à compter de 2021 pour un montant de 40,8 millions de francs.

91 Arrêt 2C_463/2017 du 9 août 2019 : https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/de/php/aza/http/index.php?highlight_docid=aza%3A%2F%2Faza://09-08-2019-2C_463-2017&lang=de&zoom=&type=show_document (en allemand)

La décision concernant la baisse de l'impôt sur les personnes morales devrait elle aussi être prise par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2020, lorsqu'il déterminera le budget.

8.5.3 Baisse de l'impôt sur les personnes physiques en 2022 (motion 171-2018)

La motion 171-2018, qui a été adoptée, vise une baisse de l'impôt sur le revenu, compensée par une augmentation de l'impôt sur les véhicules routiers de 40 millions de francs. Cette deuxième baisse de la quotité d'impôt pour les personnes physiques doit s'accompagner d'une révision simultanée de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV, RBS 761.611). Cette motion a pour objectif la révision de l'impôt sur les véhicules routiers dans une perspective écologique, qui entraînerait des recettes supplémentaires d'environ 40 millions de francs. Celles-ci seront utilisées pour baisser l'impôt sur les personnes physiques.

Cette mesure a un effet neutre sur le budget cantonal. Selon le montant du revenu et de la fortune, une partie de la population ne bénéficiera d'aucun allégement fiscal, mais d'une restructuration de leur charge fiscale : les propriétaires d'un véhicule qui sera davantage taxé selon les critères fixés bénéficieront certes d'une réduction proportionnelle de l'impôt sur le revenu et la fortune (résultant de la baisse de la quotité d'impôt), mais leur véhicule sera davantage taxé.

La décision concernant la baisse de l'impôt sur les personnes physiques grâce à la réduction de la quotité d'impôt devrait être prise par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2021. La révision de la LIV devrait pouvoir être présentée au Grand Conseil fin 2020 et début 2021.

9 Appréciation en termes de politique budgétaire

9.1 Canton

Les mesures proposées (révision 2021 de la loi sur les impôts et baisse des quotités d'impôt pour les personnes physiques et les personnes morales en 2021 et 2022) diminueront les rentrées fiscales du canton de 15 millions de francs net en 2020, puis de 90 millions de francs net chaque année à partir de 2021. Le plan intégré « mission-financement » 2021-2023 que le Conseil-exécutif a adopté le 23 août 2019 tient compte des ces pertes fiscales, à l'exception de celles que généreront les nouvelles baisses de l'impôt sur les personnes morales à compter de 2021, qui représentent 41 millions de francs.

Ce qui est encore flou à l'heure actuelle, c'est le montant des pertes fiscales que la mise en œuvre de la révision fiscale 2021 générera durant l'exercice budgétaire 2020. Le budget 2020 tient compte des 44 millions de francs d'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct à partir de 2020, connus de longue date. En revanche, la version du projet de révision fiscale 2021 envoyée en procédure de consultation, arrêtée le 4 avril 2019, ne tenait pas encore compte de la décision du Conseil fédéral relative à l'entrée en vigueur de la RFFA, puisque celle-ci n'a été prise que plus tard, à savoir le 14 juin 2019. Suite à cette décision, les mesures que la révision fiscale 2021 prévoit pour les personnes morales agiront dès 2020, et non pas à partir de 2021. Elles représentent un manque à gagner de 59 millions de francs par an, dont le budget 2020 ne tient pas encore compte. Comme la révision 2021 de la loi sur les impôts entrera rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2020 (la seconde lecture du projet aura lieu lors de la session de mars 2020) et que les entreprises auront besoin de quelque temps pour étudier l'application des nouveaux instruments (notamment la patent box), le Conseil-exécutif estime toutefois que les pertes fiscales en 2020 seront bien moindres que les 59 millions de francs qui ont été estimés pour les années 2021 et suivantes.

Pour ce qui est des capacités de financement des mesures fiscales proposées, les perspectives financières sont plutôt favorables, surtout dans les années 2020 et 2021. Selon le budget 2020 et le plan intégré « mission-financement » 2021-2023 que le Conseil-exécutif a adoptés le 23 août 2019, le compte de résultat sera bénéficiaire chaque année. En revanche, le Conseil-exécutif a dû s'accommoder d'un solde de financement négatif dans les années de planification 2022 et 2023 en raison de la forte hausse du besoin en investissements à partir de ce moment-là et du fait que la création d'un fonds (Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques) n'a pas été prise en compte dans le chiffrage jusque-là. Sans ce fonds proposé par le Conseil-exécutif ou si le solde du compte de résultat ne s'améliore pas nettement, le Conseil-exécutif pense que le canton ne pourra pas autofinancer les projets d'investissement prévus sans accepter de creuser l'endettement.

En conséquence, si le Grand Conseil rejette le projet de loi instaurant le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques lors de sa session d'automne 2019 ou que les finances se dégradent considérablement dans les prochains mois par rapport à ce que prévoient le budget 2020 et le plan intégré « mission-financement » 2021-2023, le Conseil-exécutif se verra contraint, lors du processus de planification à venir, de dégager une marge de manœuvre financière pour financer les baisses d'impôt prévues, en particulier au vu des soldes de financements négatifs des années 2022 et 2023.

9.2 Communes

A partir de 2020, la révision 2021 de la loi sur les impôts creusera les rentrées fiscales communales de moins de 10 millions francs par année, dont 7,6 millions résultent des mesures de la RFFA et 1,6 million, de l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers (cf. ch. 8.1). Comparées à ce qui était prévu dans le projet mis en consultation, les pertes fiscales communales sont moins importantes que prévu ; 15 millions de francs ont pu être économisés en renonçant à l'augmentation de la déduction pour assurance. A ces 9,2 millions de pertes fiscales restantes font face les recettes supplémentaires dues à l'évaluation générale, qui s'élèvent à environ 82 millions de francs. Le poids de la révision 2021 de la loi sur les impôts sur le budget des communes est donc supportable.

Remarque : les montants indiqués au chiffre 8.1 correspondent aux pertes fiscales de l'année fiscale considérée. Lors de l'établissement de leur budget, les communes doivent tenir compte du fait que les changements en matière de flux de paiements n'interviennent que l'année suivante. A ce moment-là, elles seront confrontées à un double effet, en raison de la répercussion simultanée des décomptes finals et de la baisse des tranches d'impôt.

9.3 Paroisses

La révision 2021 de la loi sur les impôts se traduira par un recul des rentrées fiscales paroissiales d'environ 1,3 million de francs par année (cf. vue d'ensemble au ch. 8.1). Comme pour les communes, il est imputable à la mise en œuvre des mesures de la RFFA et à l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers.

10 Répercussions sur le personnel et l'organisation

La présente révision augmentera vraisemblablement un peu le travail de perception de l'impôt à la source. En effet, l'Intendance des impôts estime que le nombre de taxations ordinaires ultérieures progressera de 75 pour cent, ce qui nécessitera du personnel supplémentaire. En contrepartie, il y aura un peu moins de travail suite à la disparition de la correction d'imposition.

Il est encore trop tôt pour chiffrer les incidences précises avec exactitude. Elles dépendront notamment des modalités de calcul de l'impôt à la source (période fiscale d'un mois ou d'une année) qui doivent encore être arrêtées, mais aussi de la hausse du nombre de relevés d'impôt à la source qui seront établis en ligne. Nous pensons qu'elle sera significative étant donné que les débiteurs et débitrices de prestations imposables devront à terme envoyer leurs relevés d'impôt à la source directement au canton de domicile. La solution technique mise en place en la matière sera également décisive (p. ex. développement de la taxation automatisée et suppression des décisions mensuelles).

11 Répercussions sur les communes

Les répercussions financières sont exposées au chiffre 8.1. Il n'y en aura pas d'autres pour les communes, puisqu'à partir de 2020, l'Intendance des impôts s'occupera (de nouveau) des tâches d'imposition à la source dont se chargent aujourd'hui encore les villes de Berne, de Bienne et de Thoune.

12 Répercussions sur l'économie

L'objectif premier de la présente révision est de mettre en œuvre la RFFA en exploitant au maximum les outils dont disposent les cantons. En plus de cet objectif, elle prévoit une réduction modérée de l'impôt sur les personnes morales en baissant la quotité d'impôt cantonale. Une baisse supplémentaire de l'impôt sur les personnes morales devra être examinée à l'occasion de la prochaine révision de la loi sur les impôts ou lorsqu'il s'agira de fixer la quotité d'impôt pour 2021 et les années qui suivent, afin que le canton de Berne puisse rester un site d'implantation compétitif. L'abrogation du régime fiscal particulier se traduira par une charge fiscale nettement plus élevée pour les sociétés qui en bénéficiaient. Dans le canton de Berne, la charge fiscale des personnes morales est généralement très élevée par rapport aux autres cantons. Elle sera a priori supérieure de huit pour cent à la moyenne suisse si les autres cantons mettent en œuvre leur projet de baisse du taux d'imposition (cf. ch. 2.1.2).

La manière dont évoluera globalement l'économie bernoise dépendra essentiellement de la manière dont les entreprises bernoises réagiront à ces changements.

13 Résultat de la procédure de consultation

Ce projet de loi était en procédure de consultation du 4 avril au 21 juin 2019[92]. Près de 60 prises de position ont été remises dans ce cadre.

Voici l'image qui s'en dégage.

13.1 Remarques d'ordre général

Certains partis sont critiques.

L'UDC considère que cette révision fiscale ne peut être qu'une première étape vers l'optimisation du cadre fiscal cantonal et qu'elle doit être suivie d'autres mesures.

Pour le **PLR**, c'est un projet a minima. Il lui paraît surprenant et préoccupant que le Conseil-exécutif chamboule sa propre stratégie fiscale sans même avoir analysé la votation populaire

92 Communiqué de presse du 4 avril 2019

de novembre passé. Il estime qu'il serait possible de tirer maintenant les leçons du rejet du projet et de mettre tout en œuvre pour trouver une solution politique de compromis dans l'intérêt de l'économie cantonale.

Si le **PBD** est globalement d'accord avec le projet, il déplore que la baisse de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales en ait été retirée et qu'il ne prévoie pas d'alléger la fiscalité des personnes physiques au moyen d'une adaptation des barèmes d'imposition.

Comme dans leur prise de position sur la révision fiscale 2019, les **Vert'libéraux** préconisent une baisse des taux d'imposition des personnes morales, de sorte à positionner leur fiscalité dans la moyenne suisse. A plus long terme, ils plaident en faveur d'un réexamen des tâches publiques et d'une baisse de la fiscalité des personnes physiques. Ils estiment que l'augmentation de l'impôt sur les véhicules routiers constitue un moyen de financement idéal et soutenu par le parlement.

L'UDF n'a pas souhaité s'exprimer à cette occasion ; elle fera entendre sa voix lors des débats parlementaires.

Les **Verts** demandent le renvoi de la révision 2021 de la loi sur les impôts, afin qu'elle soit complétée par un financement dégagé par la révision à visée écologique de la loi sur l'impôt sur les véhicules routiers, d'un montant au moins équivalent aux pertes fiscales. Ils demandent en outre que le Conseil-exécutif agisse en faveur d'une harmonisation nationale de la fiscalité des entreprises.

Le **PS** souhaite que le bien des citoyens et citoyennes soit placé au cœur du projet. Il réclame donc l'abandon de toute baisse de l'impôt sur le bénéfice et appelle le Conseil-exécutif à agir en faveur d'une harmonisation nationale de l'impôt sur les sociétés.

Les **communes** saluent la possibilité de fixer une quotité d'impôt distincte pour l'impôt des personnes morales, sachant que certaines souhaitent que seule une quotité plus élevée soit admise. Cependant, les communes critiquent la révision en ce qu'elle réduit leurs rentrées fiscales. Elles considèrent que le fait d'affecter les rentrées fiscales supplémentaires que dégagera l'évaluation générale à des baisses d'impôt porte atteinte à leur autonomie financière. En outre, une partie d'entre elles se disent déçues par le dialogue avec le canton et souhaitent être plus étroitement associées aux prochains travaux.

Les **associations économiques** sont favorables à l'exploitation maximale des mesures de la RFFA, tout en regrettant que le projet ne prévoie pas de baisse de la fiscalité des entreprises par le biais d'une adaptation des barèmes d'imposition. Il est inacceptable à leurs yeux que le canton de Berne recule à la dernière place dans le classement intercantonal.

13.2 Exploitation maximale des mesures de la RFFA (diminution du taux d'imposition du capital comprise)

Le Conseil-exécutif souhaite aménager les nouvelles mesures de substitution, de sorte qu'elles soient le plus efficaces possible. La majorité des avis exprimés en procédure de consultation y est favorable.

L'**UDC,** le **PLR,** le **PBD** et les **Vert'libéraux** ainsi que les associations économiques **UCI**, **Fiduciaire Suisse** et **EXPERTsuisse** soutiennent cette volonté, tout comme **Employés Berne**, **La Mobilière**, **Fokus Bern** et les communes de **Langenthal**, **Münsingen**, **Thoune**, **Steffisbourg**

et **Interlaken**. De même, **l'Association bernoise des intendants et intendantes des impôts** défend l'exploitation maximale des mesures de la RFFA.

Le **PEV,** le **PS,** les **Verts** et l'**APEB**, les communes de **Berne, Bienne, Berthoud, Köniz, Saint-Imier** et **Courtelary**, ainsi que l'association **Jura bernois.Bienne** réclament certaines restrictions.

Le **PEV** souhaite que la réduction maximale soit abaissée à 50 pour cent (au lieu de 70%). Inversement, il propose que 70 pour cent des dividendes soient imposés (au lieu de 50%). Il demande que la phase transitoire pour les actuelles sociétés à régime fiscal particulier soit réduite à deux ans et que le taux spécial applicable soit supérieur à 0,5 pour cent. Le **PS** aimerait que seule la super-déduction pour recherche et développement soit instaurée. Les **Verts** préconisent l'aménagement a minima des mesures de substitution.

L'**Association du personnel de l'Etat de Berne** et plusieurs **communes** souhaitent que l'aménagement des mesures de substitution n'ait aucune incidence sur les coûts. **Berne**, **Bienne** et **St-Imier** proposent à cet effet de relever à 70 pour cent la part imposable des dividendes. **Bienne** suggère en plus de ne pas baisser le taux d'imposition du capital et souhaite que le projet garantisse l'impossibilité de cumuler les mesures de substitution de la RFFA avec des allègements fiscaux accordés en vertu de l'article 84 de la loi sur les impôts. Les **Verts** et **Berne** partagent ce point de vue. **Berne** réclame en outre toute une série de restrictions supplémentaires : abandon de la super-déduction pour recherche et développement ; allégement avec patent box et réduction fiscale maximale abaissés à 50 pour cent chacun (contre 90% pour le premier et 70% pour la seconde). Berne justifie ses propositions au motif qu'il sera nécessaire de baisser l'impôt sur le bénéfice à moyen terme, ce que la politique financière ne permettra pas si les mesures de substitution ont déjà été exploitées au maximum. Les communes de **Berthoud** et **Köniz** avancent en substance les mêmes arguments, en signalant qu'une mise en œuvre modérée permettrait de collecter de premières expériences. Ces prises de position ont toutes un point commun : la crainte qu'il soit impossible de revenir sur les baisses d'impôt une fois qu'elles auront été accordées.

Conclusion du Conseil-exécutif

Sur l'ensemble des prises de position remises, une majorité soutient l'exploitation maximale des mesures de la RFFA. Le Conseil-exécutif maintient donc cette proposition.

13.3 Aménagement de la part communale à l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct

La compensation financière fédérale a pour but de dédommager les cantons de la baisse du produit de l'impôt sur le bénéfice. Comme cette baisse affecte les communes proportionnellement au produit de l'impôt sur le bénéfice qu'elles encaissent, la compensation fédérale doit être redistribuée tant verticalement (du canton vers les communes) qu'horizontalement (répartition entre les communes) en fonction du montant du produit de cet impôt, calculé en moyenne de cinq années précédentes (années civiles n-6 à n-2).

Pour ce qui concerne la **redistribution verticale,** cela revient à reverser un tiers de la compensation fédérale aux communes, sachant que les **Vert'libéraux** proposent de ne rien reverser aux paroisses. Les communes ne sont pas toutes d'accord avec ces modalités de redistribution verticale.

- L'**Association des Communes Bernoises,** l'**Association bernoise des intendants et intendantes des impôts,** les **Cadres des communes bernoises,** les communes d'**Ittigen**,

Worb, **Münsingen**, **Muri**, **Steffisbourg** et **Interlaken** ainsi que les **Eglises réformées Bern-Jura-Soleure** y sont favorables. Elles estiment que cette proposition de redistribution aux communes (et aux paroisses) est adaptée et renoncent à réclamer une part plus importante.

- Par contre, les communes de **Berne**, **Bienne**, **Köniz**, **Berthoud, Saint-Imier**, **Langenthal**, et **Courtelary** demandent que 50 pour cent de la compensation fédérale soient redistribués aux communes. De même, les **Eglises catholiques nationales** romaine et chrétienne, ainsi que **Jura bernois.Bienne** souhaitent que la part des communes soit plus importante. Cette revendication ne s'appuie sur aucun argument objectif.

Conclusion du Conseil-exécutif quant à la redistribution verticale

Une majorité des avis soutient la proposition gouvernementale. Les modalités proposées tiennent correctement compte du degré auquel sont affectés le canton, ainsi que les communes et les paroisses, aussi bien dans leur ensemble qu'individuellement. Le Conseil-exécutif souhaite donc maintenir ces modalités.

Pour ce qui est de la **répartition horizontale,** les communes demandent la mise à l'étude des autres modalités envisageables suivantes :

- Plusieurs proposent de tenir compte de la **part du produit de l'impôt sur le bénéfice dans les rentrées fiscales totales** de chaque commune, sans toutefois préciser comment. La commune d'**Ittigen** signale même que les communes sont toutes affectées à des degrés très divers, selon la part que l'impôt des PM représente dans leurs rentrées fiscales totales. Elle indique qu'une commune pourrait tout à fait supporter un recul d'environ 2 à 3 pour cent de ses rentrées fiscales totales (PM et PP) sans bénéficier de compensation, ce qui permettrait de redistribuer davantage aux communes plus lourdement touchées. Elle défend une solution prévoyant un montant de base, associé à des modalités de répartition à composante sociale.

- L'**UDC** et l'**Association des Communes Bernoises** veulent que la part des communes à la compensation fédérale soit fixée en fonction du **rendement fiscal harmonisé des personnes morales** dans les communes.

- Il est en outre proposé de tenir compte des impôts sur le bénéfice « **facturés** » et non « encaissés ».

- La commune d'**Ittigen** critique le projet de répartition via NESKO. Elle estime que cette répartition est logique d'un point de vue technique, mais qu'elle nivellera encore les disparités, ce qui se soldera par un double inconvénient en termes financiers. Elle s'y oppose donc.

- Enfin, il est reproché au modèle proposé de créer une **double peine** : les mesures de la RFFA diminuent le produit de l'impôt sur le bénéfice des communes et c'est cela même qui leur vaut une moindre compensation.

Conclusion du Conseil-exécutif

Lors de la procédure de consultation, le souhait a été exprimé que d'autres modèles de répartition horizontale soient mis à l'étude. Ceux-ci sont présentés et brièvement évalués à la fin du chiffre 2.1.3.7.2. Les différents modèles ont été comparés et débattus lors de deux séances avec des représentants des communes, qui ont eu lieu les 30 juillet et 12 août 2019 (discussion

sur les impôts entre le canton et les communes). A cette occasion, tous on convenu que les communes qui sont fortement tributaires du produit de l'impôt sur les personnes morales sont tout particulièrement touchées par cette révision. En conséquence, il paraît justifié que la part des communes soit également fixée en tentant convenablement compte de la part que le produit de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de chaque commune représente dans ses rentrées fiscales totales. La répartition doit donc se faire en fonction de deux facteurs : le montant du produit de l'impôt sur le bénéfice et la part de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de chaque commune dans ses rentrées fiscales totales.

13.4 Instauration d'une quotité distincte pour l'impôt sur les personnes morales

A l'occasion de la révision 2019 de la loi sur les impôts, les communes avaient indiqué qu'elles souhaitaient avoir plus de souplesse pour fixer leur quotité d'impôt. Définir une quotité spécifique au calcul de l'impôt sur les personnes morales leur permettrait de compenser un recul de leurs rentrées fiscales dû à une révision de la loi (adaptation des barèmes d'imposition, nouvelles déductions) en augmentant la quotité d'impôt communale correspondante. De la même manière, deux quotités d'impôt cantonales distinctes permettraient d'alléger la fiscalité des personnes morales par ce biais, sans grever les finances communales.

Cette proposition recueille une large adhésion. Elle est soutenue par l'**UDC** et les associations économiques **UCI**, **Fiduciaire Suisse** et **EXPERTsuisse.** De même, l'**Association des Communes Bernoises**, l'**Association bernoise des intendants et intendantes des impôts**, les **Cadres des communes bernoises**, les communes de **Worb**, **Berne**, **Berthoud**, **Langenthal**, **Muri**, **Steffisbourg**, **Interlaken** et **Courtelary** et **Jura bernois.Bienne** y sont favorables.

Le **PLR** trouve que l'idée mérite d'être discutée, tout en signalant le risque de renforcement de la concurrence fiscale. Pour la même raison, le **PS** et la commune de **Bienne** sont également critiques sur ce point. Ils proposent que la quotité spécifique à l'impôt sur les personnes morales soit toujours supérieure à celle pour les personnes physiques, ce qui permettrait d'éviter la concurrence fiscale.

Egalement par crainte d'accentuer la concurrence fiscale, le **PEV**, les **Verts**, **Employés Berne** et les communes de **Köniz**, **Thoune** et **Saint-Imier** s'opposent radicalement à deux quotités d'impôt distinctes.

Conclusion du Conseil-exécutif

L'instauration d'une quotité d'impôt spécifique au calcul de l'impôt sur les personnes morales recueille une large adhésion. Le Conseil-exécutif maintient donc cette proposition.

13.5 Baisse de la fiscalité des personnes physiques (déduction pour assurance et déduction pour frais de garde des enfants par der tiers)

La motion 050-2017, déposée par Schöni-Affolter et adoptée par le Grand Conseil, réclame une baisse ciblée de l'impôt sur les personnes physiques, par adaptation des barèmes d'imposition et au moins à concurrence des recettes que dégagera l'évaluation générale. Celle-ci augmentera le produit annuel de l'impôt cantonal et de l'impôt communal sur la fortune de respectivement 34 millions et 18 millions de francs environ. Le projet que le Conseil-exécutif a envoyé en procédure de consultation prévoyait d'augmenter la déduction pour assurance et la déduction des frais de garde des enfants par des tiers, de sorte à générer une baisse d'impôt d'un montant équivalent à ces rentrées supplémentaires. L'évaluation générale augmentera aussi le produit de la taxe immobilière de près de 64 millions de francs à partir de l'année fiscale 2020. Il

s'agit là de rentrées fiscales supplémentaires communales exclusivement, qu'il n'est pas prévu d'utiliser pour baisser la fiscalité des personnes physiques.

Les avis sont partagés concernant **l'augmentation de la déduction pour assurance**.

- **PME bernoises**, **Employés Berne**, l'**Association du personnel de l'Etat de Berne**, **Fiduciaire Suisse, Fokus Bern,** la commune de **Saint-Imier** et les **Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** y sont favorables. L'**UDC,** l'**Association bernoise des intendants et intendantes des impôts** et les communes de **Muri**, **Steffisbourg**, **Interlaken**, **Münsingen** et **Thoune** préconisent même une augmentation plus importante, en renonçant en contrepartie à relever le plafond de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers.

- Cependant, de nombreux partis y sont opposés : le **PS**, les **Verts**, le **PBD**, le **PEV** et le **PLR**. De même, l'**UCI,** l'**Union syndicale**, les communes d'**Ittigen, Berne**, **Bienne**, **Köniz**, **Berthoud** et **Saint-Imier,** ainsi que **Jura bernois.Bienne** y sont défavorables. Ils arguent qu'alléger la fiscalité par ce biais revient à faire du saupoudrage et qu'en raison de la progressivité de l'impôt, la mesure profitera essentiellement aux revenus moyens et élevés. Des mesures non fiscales (réduction des primes) leur paraissent plus efficaces pour favoriser les personnes aux revenus les plus bas. Le **PS** voit d'autres possibilités envisageables, comme des prestations complémentaires pour les familles ou l'exonération d'impôt des personnes à faible revenu. Pour le cas où l'augmentation des déductions serait maintenue, bien qu'elle la juge inadéquate, l'Union syndicale exige qu'un montant équivalent soit prévu pour aider les allocataires de prestations complémentaires.

  Le **PBD** rejette la hausse de la déduction pour assurance, au motif qu'elle ne correspond pas à la volonté du Grand Conseil. La motion doit être mise en œuvre par adaptation du barème d'imposition du revenu. Le PBD propose d'affecter 60 millions de francs à une baisse de l'impôt sur les revenus inférieurs ou égaux à 108 000 francs, comme il l'a demandé en mars 2019 dans son postulat 067-2019[93] « 100 millions de francs pour la classe moyenne et l'artisanat, maintenant ! ». Selon lui, le canton de Berne ne remontera dans le classement fiscal intercantonal qu'en adaptant ses barèmes d'imposition.

- Parmi les autres partisans d'une adaptation du barème d'imposition du revenu (à la place d'augmentations de déductions) figurent l'**UDC** et le **PLR,** ainsi que les associations économiques. **Fiduciaire Suisse** demande à réduire l'impôt frappant les revenus supérieurs à 200 000 francs. **EXPERTsuisse** va dans le même sens, en proposant des baisses d'impôt pour les revenus moyens et élevés, ainsi que diverses autres mesures[94]. Renvoyant aux deux motions adoptées, la M-171-2018 sur la révision de l'impôt sur les véhicules routiers, déposée par Trüssel, et la M-050-2017, déposée par Schöni-Affolter, l'**UCI** signale que leur mise en œuvre permettrait d'adapter le barème d'imposition, à concurrence d'un demi-dixième de quotité, comme l'avait proposé la minorité de la Commission des finances en première lecture du projet de révision fiscale 2019, sans grever le budget cantonal.
  Pour le **PEV**, la baisse de l'impôt sur les personnes physiques est une mesure démago-

93 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-f7019e48e24f4dcb8250fb9e01330f38.html

94 Imputation de l'impôt sur le revenu à l'impôt sur la fortune, allégement de la fiscalité des prestations en capital provenant de la prévoyance par adaptation du barème d'imposition, déductibilité intégrale des frais de formation et de formation continue, suppression du plafond (6700 CHF) de la déduction des frais de trajet domicile/travail, mise à l'étude de la possibilité de supprimer le caractère fiscalement désavantageux du mariage, en augmentant la déduction pour les couples disposant de deux revenus.

gique qu'il rejette. Il pense que la priorité actuelle est de réduire vraiment la fiscalité des personnes morales. Si l'impôt sur les personnes physiques doit néanmoins être allégé, il préconise d'y pourvoir par une adaptation ciblée du barème d'imposition, sachant que la capacité de financer cette mesure est primordiale pour lui. Pour l'obtenir, il demande que soit mise en œuvre la motion PEV (Kipfer) sur l'efficacité de l'administration, ainsi que certaines idées d'aménagement de l'imposition des véhicules routiers.

Le **PLR** s'oppose à l'augmentation de la déduction pour assurance, au motif qu'elle diminue le revenu imposable et, du même coup, le nombre d'ayants droit à une réduction de primes. Il estime que l'augmentation de la déduction pour assurance n'est pas une mesure adéquate étant donné que les personnes à faible revenu sont déjà peu imposées en comparaison intercantonale.

Les **Verts** n'accepteraient une baisse des impôts sur les personnes physiques qu'en l'absence de toute perte fiscale au final, ce qui n'est pas le cas. Si l'arrêt que le Tribunal fédéral doit encore rendre augmente les rentrées fiscales que dégagera l'évaluation générale, ils ne seraient toujours pas d'accord pour réduire l'impôt sur les personnes physiques à concurrence de ces rentrées supplémentaires.

Les communes de **Berne**, **Bienne**, **Köniz**, **Berthoud** et **Saint-Imier** sont contre le principe même d'utiliser les rentrées fiscales que dégagera l'évaluation générale pour baisser l'impôt sur les personnes physiques. Rappelant qu'aux termes de l'article 182 de la loi sur les impôts, ces rentrées fiscales supplémentaires reviennent aux communes, elles signalent que les utiliser pour baisser les impôts porte atteinte à l'autonomie des communes. La commune d'**Ittigen** demande que l'imposition soit allégée en réduisant la quotité d'impôt cantonale.

L'**augmentation de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers** est plébiscitée.

- Le **PLR,** le **PBD** et les **Verts** du côté des partis, **PME bernoises,** l'**UCI, Employés Berne,** l'**Association du personnel de l'Etat de Berne, Fiduciaire Suisse** et **FOKUS Bern** pour les associations économiques, ainsi que les **Eglises réformées Berne-Jura-Soleure** sont favorables au relèvement du plafond de cette déduction. Tous soutiennent la volonté d'éliminer ainsi les effets dissuasifs à l'exercice d'une activité professionnelle, ce favorisera l'activité professionnelle des parents. Les **Verts** estiment toutefois que la déduction ne devrait pas dépasser 16 000 francs.

- L'augmentation de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers est en revanche rejetée par le **PS** et le **PEV** ainsi que par l'**Union syndicale,** l'**Association bernoise des intendants et intendantes des impôts** et **l'ensemble des communes**. Cette opposition s'appuie, ici encore, sur l'idée qu'il s'agit de saupoudrage, qui favorise principalement les hauts revenus. Les opposants indiquent que des mesures non fiscales (subvention significative des bons de garde, augmentation générale des allocations pour enfants) seraient plus efficaces pour aider les revenus faibles et moyens.

Conclusion du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend l'inquiétude des communes face aux incidences sur leurs finances. Pour en tenir compte, il propose de réduire la quotité d'impôt cantonale pour un montant équivalent au lieu d'augmenter les déductions pour assurance. Le projet le rend possible

en découplant les quotités d'impôt cantonales pour l'impôt sur les personnes morales et pour celui sur personnes physiques. Cela ne changera pas le montant des pertes fiscales cantonales (CHF 30 mio). Les communes ne seront pas affectées par cette mesure.

13.6 Pas de baisse des taux d'imposition des personnes morales

Le Conseil-exécutif entend mettre en œuvre la RFFA avec efficacité et renonce par contre à baisser le taux d'imposition du bénéfice des personnes morales. Il estime en effet qu'en rejetant la révision fiscale 2019, le corps électoral bernois a montré qu'il était défavorable à une réduction de la fiscalité des entreprises. Il avait indiqué que la procédure de consultation serait surtout l'occasion de vérifier si ce point de vue est partagé.

L'analyse des prises de position montre qu'une majorité ne partage pas cette opinion et estime qu'il est nécessaire de baisser l'impôt sur les personnes morales en adaptant les barèmes d'imposition.

Les partisans d'un allégement de la fiscalité des personnes morales sont l'**UDC**, le **PLR**, les **Vert'libéraux**, le **PEV** et le **PBD** ainsi que les associations économiques **UCI**, **Fiduciaire Suisse** et **EXPERTsuisse**, mais aussi l'**Union cantonale des arts et métiers**, l'**Union patronale**, **La Mobilière**, **Fokus Bern**, les **communes de Langenthal**, **Münsingen**, **Muri**, **Steffisbourg** et **Interlaken**, ainsi que **l'Association bernoise des intendants et intendantes des impôts**.

- L'**UDC** estime qu'une baisse de l'impôt sur le bénéfice est impérative pour éviter que le canton de Berne affiche l'impôt le plus élevé de Suisse. Elle pense qu'il est préférable d'instaurer cette mesure tout de suite plutôt que d'attendre une prochaine révision, quitte à prévoir qu'elle prendra effet en 2023, par exemple.
- Le **PLR** ne comprend absolument pas que l'impôt sur le bénéfice ne soit pas réduit à l'occasion de la présente révision, d'autant moins que l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct est prévue exprès pour cela.
- Les **Vert'libéraux** estiment qu'une baisse de deux points du taux d'imposition maximal du bénéfice (de 21,64% actuellement) est nécessaire et qu'elle serait supportable. Cela le porterait au moins en dessous de la barre des 20 pour cent.
- Le **PBD** réclame une baisse de l'impôt sur le bénéfice, pour un montant de 40 millions de francs, dont bénéficieraient aussi les petites et moyennes entreprises. Il renvoie à la demande qu'il a formulée en mars 2019 dans son postulat 067-2019[95] intitulé « 100 millions de francs pour la classe moyenne et l'artisanat, maintenant ! ».
- Le **PEV** demande une baisse de l'impôt sur le bénéfice qui profiterait surtout aux petites et moyennes entreprises. Il renvoie aux propositions de baisse modérée des taux d'imposition du bénéfice qu'il avait formulées dans le cadre de la révision fiscale 2019. Compte tenu des mesures de la RFFA, il propose d'adapter le barème à trois tranches de la manière suivante : « L'impôt simple sur le bénéfice s'élève à : (a) 1,4 pour cent (contre 1,55) sur 25 pour cent du bénéfice net imposable (contre 20%), mais au moins à 25 000 francs (contre CHF 10 000), (b) 3,0 pour cent (contre 3,1%) sur les 100 000 francs suivants (contre les CHF 50 000 suivants), (c) 4,6 pour cent sur le reste du bénéfice net. »
- **PME bernoises** préconise de reprendre la première étape d'allégement de la fiscalité (rejetée en votation populaire le 25.11.2018) et la seconde (que le gouvernement avait déjà annoncée à l'époque) et de les réaménager de sorte qu'elles recueillent une majorité politique.

95 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-f7019e48e24f4dcb8250fb9e01330f38.html

- **EXPERTsuisse** préconise de baisser toutes les tranches du barème, éventuellement en plusieurs étapes, afin que les PME voient aussi leur impôt reculer. L'association prône un taux d'imposition maximal du bénéfice aux alentours des 15 pour cent, mais préférerait toutefois que l'imposition proportionnelle soit instaurée. Pour que l'impôt des entreprises réalisant peu de bénéfices (et actuellement imposées à de faibles taux) n'augmente pas, elle suggère de fixer un montant exonéré d'impôt ou un seuil d'imposition (en dessous duquel une entreprise ne serait pas imposée).
- **La Mobilière** rappelle que la stratégie fiscale actuelle a pour objectif de placer le canton de Berne dans la moyenne pour ce qui concerne le niveau d'imposition des bénéfices. Elle préconise donc d'abaisser le taux maximal d'imposition à 16,37 pour cent dans le cadre de la présente révision. Pour atteindre le classement visé par le gouvernement, elle estime qu'il faudrait envisager une autre baisse à moyen terme en fonction des allégements effectifs mis en œuvre dans les autres cantons.
- **Fokus Bern** ne comprend vraiment pas que le Conseil-exécutif renonce à baisser l'impôt sur les entreprises malgré l'absolue nécessité de cette mesure. Il lui enjoint de le réduire modérément, en diminuant de deux points le taux d'imposition maximal du bénéfice. Le canton doit se positionner dans la moyenne suisse à moyen et long termes.
- L'**Association bernoise des intendants et intendantes des impôts** reconnaît la nécessité d'intervenir et soutient le gouvernement dans son intention d'attendre une prochaine révision pour baisser l'impôt sur le bénéfice par adaptation du barème d'imposition. Les communes d'**Ittigen, Muri**, **Steffisbourg** et **Interlaken** partagent son point de vue.
- Pour la commune de **Langenthal,** il est impératif de saisir l'occasion de la présente révision fiscale pour restaurer l'attrait fiscal, fortement diminué en raison du niveau d'imposition trop élevé. **Münsingen** demande que le taux d'imposition maximal du bénéfice soit abaissé à 18 pour cent. L'objectif de la révision fiscale 2021 doit être une baisse d'impôt modérée pour les personnes morales et significative pour les personnes physiques.

Le **PS** et les **Verts** sont contre une baisse de la fiscalité des personnes morales par adaptation des barèmes d'imposition. Le PS s'oppose à toute réduction de l'impôt sur les entreprises. A la place, il souhaite que le Conseil-exécutif agisse en faveur d'une harmonisation fiscale nationale. Les Verts sont défavorables à toute baisse de l'impôt sur le bénéfice tant que cette mesure n'est pas financée, notamment par la hausse de l'impôt sur les véhicules routiers. Ils refusent catégoriquement toute coupe dans les services publics.

Parmi les opposants aux baisses de l'impôt sur le bénéfice figurent aussi l'**Association du personnel de l'Etat de Berne** et **Employés Berne**, qui craignent également des réductions de prestations publiques. L'**Association des Communes Bernoises** et d'autres **communes** ne se sont pas explicitement prononcées sur le sujet, mais elles soulignent que les baisses d'imposition ne doivent pas être supportées par les communes. Elles préconisent donc de les réaliser en réduisant la quotité d'impôt cantonale. Elles ajoutent que s'il était décidé de baisser le taux d'imposition, il faudrait rectifier l'aménagement des mesures de substitution de la RFFA de sorte à ne pas augmenter les pertes fiscales.

Conclusion du Conseil-exécutif

L'analyse des prises de position montre qu'une majorité estime nécessaire de baisser au moins modérément les taux d'imposition du bénéfice à l'occasion de la présente révision. Cette majorité pense que l'électorat bernois reconnaît qu'il faut agir en la matière et elle estime qu'il serait favorable à une révision équilibrée, qui allégerait aussi la fiscalité des personnes physiques.

Contrairement à ce que prévoyait la révision fiscale 2019, les baisses devraient bénéficier à l'ensemble des personnes morales, c'est-à-dire aussi aux petites et moyennes entreprises.

Cela couperait court au reproche de cadeaux fiscaux aux grands groupes.

Pour que les communes ne soient pas affectées par la baisse de l'impôt sur les personnes morales, le Conseil-exécutif propose de la réaliser en réduisant la quotité d'impôt cantonale. Pour réduire de cinq pour cent l'impôt total sur le bénéfice (somme de l'impôt cantonal, communal et paroissial), il faudrait que le canton calcule la part des communes à cette baisse et qu'il la prenne à sa charge. En conséquence, il faudrait baisser la quotité d'impôt cantonale de près de 7,84 pour cent. Cela représente des pertes fiscales cantonales de 40,77 millions de francs par année. Les communes ne sont pas touchées par cette mesure.

13.7 Mise en œuvre de la motion 171-2018, déposée par Trüssel et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers »

La motion 171-2018, déposée par Trüssel (pvl) et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers », que le Grand Conseil a adoptée lors de la session de mars 2019, demande une révision de l'impôt sur les véhicules routiers dans une perspective écologique. Les recettes fiscales supplémentaires que cette modification entraînerait, évaluées à environ 40 millions de francs, doivent être utilisées pour baisser l'impôt sur les personnes physiques.

Le **pvl**, **Les Verts** et le **PEV** souhaitent que cette motion soit mise en œuvre dans le cadre de la présente révision. Les Verts demandent un renvoi de la révision 2021 de la loi sur les impôts avec pour demande d'augmenter l'impôt sur les véhicules routiers de sorte qu'il soit au moins égal aux pertes fiscales. Ils proposent une autre possibilité, qui est d'augmenter cet impôt d'environ 100 millions de francs.

Etant donné que seul le canton profiterait de ces recettes supplémentaires, il faudrait que l'éventuelle baisse de l'impôt sur les personnes physiques se fasse au moyen d'une réduction de la quotité cantonale de l'impôt. L'**UDC**, le **PEV**, l'**Association des communes bernoises**, les **Cadres des communes bernoises**, l'**Association bernoise des intendants et intendantes des impôts** et toutes les **communes** sont d'accord avec cette façon de procéder.

L'**ADP** estime que la mise en œuvre de cette motion ne doit pas être combinée avec la modification de la loi sur les impôts, car cette mise en relation lui paraît contestable.

Les **PME bernoises** sont contre l'augmentation de l'impôt sur les véhicules routiers. Vu que le projet populaire à ce sujet a été accepté il y a moins de dix ans, elles considèrent que l'augmentation de cet impôt n'est pas judicieuse et qu'elle ne respecte pas la volonté du peuple.

Conclusion du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est d'avis que la motion 171-2018, déposée par Trüssel (pvl) et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers » (adoptée), doit être mise en œuvre le plus rapidement possible dans le cadre d'une révision de la loi correspondante. Les recettes supplémentaires résultant de cette révision peuvent être utilisées pour baisser l'impôt sur les personnes

physiques par le biais de la quotité d'impôt cantonale aussi. Les budgets des communes ne sont pas concernés par cette mesure.

13.8 Mise en œuvre des dispositions restantes du droit fédéral

Aucune prise de position n'a été remise concernant la mise en œuvre des dispositions restantes du droit fédéral (loi sur les jeux d'argent, loi sur l'énergie, imposition à la source du revenu du travail).

Une réglementation spécifique sur **la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique** a été ajoutée au projet. Le 14 décembre 2018, les Chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur le calcul de la réduction pour participation pour les banques d'importance systémique. Cette loi corrige le calcul de la réduction pour participation afin que la charge de l'impôt sur le bénéfice de la société mère d'une banque d'importance systémique reste inchangée si la société mère émet des instruments dans le cadre du régime des établissements financiers trop grands pour être mis en faillite (par exemple des bail-in). Comme cette nouvelle disposition doit obligatoirement être intégrée dans le droit de tous les cantons, elle l'a été après la fin de la procédure de consultation (cf. ch. 2.5).

La réglementation concernant **l'entrée dans la patent box** a également été modifiée. La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts accorde une certaine marge de manœuvre aux cantons en la matière. Depuis l'élaboration du projet envoyé en procédure de consultation, la définition de la patent box a été affinée et on en sait davantage. A l'occasion de la révision de sa loi sur les impôts, le canton de Bâle-Ville a prévu un procédé immédiat facilitant l'entrée dans la patent box. Cette réglementation a été reprise dans le présent projet (cf. ch. 7.28).

13.9 Autres propositions non prises en compte

Plusieurs propositions concernent la déductibilité des mesures d'économie d'énergie.

SWISSOLAR, la **Société suisse pour l'énergie solaire** et l'**Association des producteurs d'énergie indépendants** sont en faveur d'un changement de système. L'idée serait de remplacer les déductions actuelles pour les mesures d'économie d'énergie par une promotion directe des investissements de cette nature, qui leur paraît plus équitable et efficace et également souhaitable en vue de l'éventuelle abolition de la valeur locative. Ce changement de système serait opéré sur le modèle de celui du canton des Grisons, selon lequel les revenus issus d'installations de production d'énergie ne sont imposés que s'ils excèdent les charges et les investissements correspondants. Cette procédure permettrait d'écarter les effets négatifs que l'on constate actuellement. Les propositions du **pvl** et des **Verts** vont dans le même sens, tandis que le **PBD** aimerait supprimer totalement l'imposition de ces revenus.

L'**UCI** n'est pas d'accord. Elle souhaiterait maintenir les déductions pour mesures d'économie d'énergie, même en cas de suppression de la valeur locative. L'avis contraire de la Conférence des directeurs cantonaux des finances l'agace.

En septembre 2018, l'Intendance des impôts a participé à des discussions avec des représentants de la Société suisse pour l'énergie solaire et de l'Association des producteurs d'énergie indépendants concernant la pratique actuelle en matière d'imposition des installations photovoltaïques. Elle remettra prochainement au gouvernement le rapport demandé par le postulat 190-2016, intitulé « Installation de capteurs solaires et assainissements énergétiques : effets sur la fiscalité ».Toutefois, elle doit d'abord attendre que le Tribunal fédéral rende son jugement concernant l'imposition des installations rapportées au toit, comme on les appelle. Selon l'issue de

la procédure, la pratique en vigueur pourrait être modifiée (dans toute la Suisse). Dès qu'il aura adopté le rapport à l'intention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif examinera s'il convient d'optimiser la promotion des mesures d'énergie en révisant la loi sur les impôts ou par d'autres biais.

Le **PS** a formulé les propositions suivantes :

- Il demande que la loi sur les impôts soit modifiée de sorte que les jeunes ne doivent déposer une déclaration d'impôt qu'à partir de l'âge de 18 ans. Actuellement, ils y sont tenus dès 16 ans, car c'est généralement à partir de cet âge-là qu'ils commencent à toucher un revenu du travail (imposable). Cette solution n'ayant pas fait ses preuves dans la pratique, l'Intendance des impôts prévoit de l'adapter. Une modification de la loi sur les impôts n'est toutefois pas nécessaire.
- Il prône également l'abrogation de l'imposition d'après la dépense. Etant donné que le corps électoral bernois a rejeté l'initiative populaire intitulée « Halte aux privilèges fiscaux des millionnaires (abolition des forfaits fiscaux) » par 56,1% des voix le 30 novembre 2014, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a aucune raison d'entrer en matière.
- Il propose enfin de généraliser l'imposition à la source dans le but de contrer les arriérés d'impôt élevés. Le 21 novembre 2016, le Grand Conseil a rejeté la motion 057-2016, déposée par Lüthi (PS) et intitulée « Prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire ». Le Conseil-exécutif est d'avis que les inconvénients d'une telle imposition à la source seraient plus importants que ses avantages. Il recommande donc également de rejeter la motion 284-2018 PS-JS-PSA, intitulée « Pour un véritable salaire net », qui sera traitée pendant la session de septembre 2019.

Les **PME bernoises** plaident en faveur du maintien de l'exonération fiscale visée par la motion 170-2018, déposée par Trüssel (pvl) et intitulée « Maintenir l'exonération fiscale accordée aux expert-e-s de la formation professionnelle ». Dans sa réponse à cette motion adoptée, le Conseil-exécutif a expliqué pourquoi il fallait renoncer à la pratique actuelle. En adoptant la motion 247-2018, déposée par Sommer (PLR) et intitulée « Revoir les indemnités versées aux experts et expertes de la formation professionnelle », le Grand Conseil a posé les bases pour un changement de la pratique, qui sera certainement modifiée en 2020.

L'évaluation générale, qui approche à grands pas, a suscité différentes prises de position. En vertu de l'article 182 LI, le Grand Conseil fixe la date déterminante et la période d'évaluation des évaluations générales. Dans le cadre de l'évaluation générale de 2020, le Grand Conseil a également arrêté l'ordre de grandeur des valeurs officielles dans le décret correspondant, fixant la médiane cible à 70 pour cent de la valeur vénale. Suite à un recours déposé par la ville de Berne, le Tribunal fédéral est appelé à déterminer si cela est légal. Le **PLR**, l'**UCI** et **EXPERTsuisse** demandent que, selon l'issue de la procédure, la loi sur les impôts soit complétée.

Les Verts suggèrent d'examiner si les déductions pour les revenus modestes peuvent être augmentées, au motif que dans certains cas de figure, l'impôt perçu auprès des personnes qui bénéficient d'une rente les empêche de subvenir à leurs besoins de base (dépenses reconnues définies à l'art. 10 LPC). Dans sa réponse du 6 septembre 2018 à la motion 200-2018, déposée par Sancar (Verts) et intitulée « Revoir l'imposition des rentes de l'AVS et de l'AI pour prévenir la pauvreté parmi les personnes retraitées », le Conseil-exécutif s'est prononcé contre la mise en place d'une nouvelle déduction fiscale visant à diminuer l'impôt dû. La fiscalité des personnes physiques doit être allégée dans le cadre de la présente révision. Le gouvernement estime que c'est en matière de revenus moyens et élevés qu'il faut agir le plus urgemment en

comparaison intercantonale. La baisse de l'impôt sur les personnes physiques à revenus modestes n'est donc pas une priorité, d'après lui.

Les coopératives d'habitation Suisse, Berne-Soleure proposent que l'ordonnance cantonale sur les amortissements (OAm, RSB 661.312.59) soit adaptée. La modification d'ordonnances étant du ressort du gouvernement, la lettre des coopératives a été transmise à l'Intendance des impôts, qui se chargera de l'étudier et d'y répondre.

14 Conclusions du Conseil-exécutif

14.1 Approche globale : révision 2021 de la loi sur les impôts et réduction de la quotité d'impôt

Les prises de position remises indiquent que l'exploitation maximale des **mesures de la RFFA est majoritairement soutenue**. Grâce à la compensation que constitue l'augmentation de la part à l'impôt fédéral direct, cela ne grèvera quasiment pas les budgets du canton et des communes au final.

Le Conseil-exécutif souhaite toutefois prendre en compte deux revendications essentielles :

1. que le budget des communes soit moins grevé ;
2. que l'impôt sur les personnes morales soit baissé au moins modérément.

Le Conseil-exécutif propose de satisfaire à ces revendications en baissant la quotité cantonale pour réduire l'impôt sur les personnes physiques, plutôt qu'en adaptant le barème ou des déductions. Cette façon de procéder n'affecterait pas les communes ; le canton en supporterait seul les conséquences financières. Le gouvernement propose la même procédure pour baisser, au moins de manière modérée, l'impôt sur les personnes morales.

Ces différentes mesures sont présentées en détail ci-après.

Réduction de l'impôt grâce à la baisse de la quotité d'impôt[96]

La quotité d'impôt du canton, fixée chaque année par le Grand Conseil au moment d'arrêter le budget, est actuellement de 3,06. Sa réduction toucherait tous les impôts directs (impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques, impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales, impôt sur les gains immobiliers), à l'exception de l'impôt sur les successions et donations.

Les barèmes, les éléments imposables et les éventuels allégements fiscaux en matière d'impôt cantonal valent également pour les impôts communaux. Les impôts communal et paroissial sont donc aussi concernés par une modification des barèmes ou des déductions. Une réduction de la quotité d'impôt cantonale n'influe par contre pas sur l'impôt communal (ni paroissial).

Dans le rapport concernant la stratégie fiscale, le Conseil-exécutif a déjà indiqué que la quotité d'impôt est le moyen le mieux adapté pour augmenter ou baisser les impôts cantonaux (cf. ch. 3.2.2 du rapport) :

- Une réduction de la charge fiscale en baissant la quotité d'impôt est particulièrement indiquée si l'objectif est un **allégement linéaire.** Ce dernier est approprié lorsque l'on ne veut pas modifier l'équilibre qui résulte des barèmes et des déductions en vigueur. Mais si l'on

[96] Pour plus d'informations, cf. Stratégie fiscale 2019 - 2022, ch. 3.2.2.

veut alléger (ou augmenter) l'impôt d'une catégorie spécifique de personnes, on ne peut le faire qu'en adaptant les barèmes fiscaux (ou les déductions).
- Une réduction de la charge fiscale en baissant la quotité d'impôt est également appropriée lorsque la charge fiscale doit rester pareille au niveau communal. Cette méthode permet de baisser l'impôt sans affecter les ressources fiscales des communes.

Si le Conseil-exécutif saisit l'occasion de la présente révision pour proposer une baisse de l'impôt en réduisant la quotité d'impôt cantonale, c'est que l'imposition résultant des déductions et des barèmes actuels est relativement bien équilibrée. La fiscalité bernoise, globalement trop élevée, peut être contrecarrée en baissant la quotité d'impôt. Cette façon de procéder se justifie également pour tenir compte du budget des communes.

14.2 Baisse de l'impôt sur les personnes physiques grâce à une réduction de la quotité cantonale plutôt qu'à l'augmentation des déductions pour assurance

Les prises de position remises indiquent qu'une augmentation des déductions pour assurance est rejetée, car, en raison de la progression, ce sont principalement les personnes aux revenus plus importants qui en bénéficieraient. Les communes critiquent également le manque à gagner qui en résulterait.

La présente révision permet de fixer une quotité différente pour l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales à partir de 2021. En conséquence, une réduction de quotité d'impôt dont ne bénéficieraient presque que les personnes physiques[97] est aussi possible. Le Conseil-exécutif propose donc de baisser la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques au lieu d'augmenter les déductions pour assurance. Le projet prévoit de l'abaisser à **3,0376** à compter de 2021 (contre de 3,06 actuellement). **Le manque à gagner du canton serait de 30 millions de francs, comme si les déductions pour assurance étaient augmentées.** La hausse de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers est maintenue.

Les communes ne sont pas concernées par la baisse de la quotité d'impôt. Leur manque à gagner dû à la révision 2021 de la loi sur les impôts serait ainsi réduit de 15 millions de francs au total, passant en dessous des 10 millions de francs.

14.3 Réduction modérée de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes morales

Sur les prises de position remises, la majorité estime qu'une baisse, au moins modérée, des taux d'imposition du bénéfice s'impose. Elle pense que le corps électoral bernois est conscient du besoin d'agir et accepterait une révision équilibrée qui baisserait aussi l'impôt sur les personnes physiques. Contrairement à ce que prévoyait la révision fiscale 2019, elle estime que le projet doit baisser l'impôt de toutes les personnes morales, même des entreprises réalisant peu de bénéfices, ce qui couperait court au reproche de cadeaux fiscaux aux grands groupes (reproche formulé à l'occasion de la révision fiscale 2019).

Le Conseil-exécutif propose donc de baisser la quotité cantonale pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, avec effet en 2021.

Une baisse de la quotité d'impôt à **2,82** (contre de 3,06, soit une réduction de 7,84%) permettrait de baisser de cinq pour cent la somme totale de l'impôt cantonal, communal et paroissial (sans l'impôt fédéral direct) sur les entreprises sises dans le canton de Berne. Afin d'y parvenir

97 Il s'agit de la quotité servant au calcul de l'impôt sur le revenu et la fortune ainsi que de l'impôt sur les gains immobiliers. Les personnes morales sont également concernées par l'impôt sur les gains immobiliers.

sans affecter les communes et les paroisses, le canton doit supporter financièrement leur part ; la quotité cantonale doit donc être réduite de 7,84 pour cent (et non de 5%). Le taux d'imposition maximum actuel du bénéfice ne baisse que de 2,7 pour cent (de 21,64% à 21,05%), car l'impôt fédéral direct, qui est inclus, ne change pas.

Les pertes du canton seraient de 40,77 millions de francs (soit 7,84% de CHF 520 mio). Les communes n'étant pas concernées, elles n'auraient à supporter aucun manque à gagner.

14.4 Mise en œuvre de la motion Trüssel concernant la révision de l'impôt sur les véhicules routiers

Les prises de position remises sont favorables à la mise en œuvre de la motion 171-2018, déposée par Trüssel (pvl) et intitulée « Révision de l'impôt sur les véhicules routiers », qui a été adoptée lors de la session de mars 2019.

Le Conseil-exécutif propose donc d'entreprendre le plus rapidement possible la révision en question (avec effet en 2022) et de procéder à une nouvelle réduction de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques, pour un montant de 40 millions de francs, correspondant aux rentrées fiscales que dégagera cette révision. La quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques pourrait ainsi être baissée à **3,0** à partir de 2022. **Globalement, cela n'entraînerait ni recettes supplémentaires, ni pertes pour le canton.** Quant aux communes, elles ne sont pas concernées.

14.5 Répercussions financières

La proposition de modification du projet de révision 2021 de la loi sur les impôts permet de réduire de 15 millions de francs les pertes fiscales des communes. Leur manque à gagner sera donc inférieur à 10 millions de francs.

Du côté du canton, les pertes augmenteront de 40,77 millions de francs, ce qui correspond à la baisse modérée de l'impôt sur les personnes morales rendue possible par la réduction de la quotité d'impôt cantonale correspondante à partir de 2021. Le canton supportera seul cette baisse de fiscalité urgente.

La mise en œuvre de la motion Trüssel concernant la révision de l'impôt sur les véhicules routiers avec effet en 2022 n'aura pas de conséquences financières, ni pour le canton ni pour les communes (les recettes supplémentaires issues de cet impôt seront utilisées pour compenser le manque à gagner du canton dû à la baisse de la quotité d'impôt cantonale pour les personnes physiques). Les conséquences financières sont présentées au chapitre 8.

15 Avenir de la politique fiscale

Par mandat légal, le Conseil-exécutif fixe les objectifs de la politique fiscale cantonale dans le cadre de la stratégie fiscale, en indiquant comment et quand les atteindre (art. 3, al. 6 LI). Lors de sa session de novembre 2016, le Grand Conseil a délibéré de la stratégie fiscale 2019 - 2022[98/99], présentée par le gouvernement le 24 août 2016, et avait considéré à la majorité que

98 Communiqué de presse du 25 août 2016 : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2016/08/20160824_1437_deutliche_eintruebungderfinanzpolitischenperspektiven

99 Stratégie fiscale du canton de Berne, Bases et objectifs à l'horizon 2022. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil : https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2016/08/2016-08-25-budget-steuerstrategie-fr.pdf

son orientation (suppression de l'imposition très élevée du bénéfice des entreprises bernoises en comparaison intercantonale) était conforme aux objectifs.

Cette stratégie prévoyait de baisser l'impôt maximum sur le bénéfice à 18,71% dans un premier temps dans le cadre de la révision 2019 de la loi sur les impôts, puis à 16,37% dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. Le corps électoral bernois a rejeté la révision 2019 de la loi sur les impôts le 25 novembre 2018, par 53,6 pour cent des voix.

Dans le cadre de la présente révision, le Conseil-exécutif ne propose pas d'adaptation des barèmes ni d'augmentation des déductions (à l'exception de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers). A la place, il prévoit de baisser la quotité d'impôt cantonale, tant pour les personnes physiques que morales. Cette mesure permettrait de satisfaire aux deux principales exigences formulées lors de la procédure de consultation, à savoir ne pas grever le budget des communes et baisser modérément l'impôt sur les personnes morales. Ainsi, les conséquences financières de la révision 2021 de la loi sur les impôts pour le canton et les communes sont faibles. Outre la RFFA, seule l'augmentation de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers entraîne une baisse des rentrées fiscales. Globalement, la révision 2021 de la loi sur les impôts entraînera des pertes de seulement 18,2 millions de francs environ pour le canton (contre CHF 48,4 mio à la base), de 9,2 millions de francs pour les communes (contre CHF 24,5 mio à la base) et de 1,3 million de francs pour les paroisses (contre CHF 3,4 mio à la base).

Comme expliqué plus haut, la révision 2021 de la loi sur les impôts doit toutefois être considérée dans le contexte global des projets prévus jusqu'en 2022. En raison des modifications de la quotité d'impôt cantonale, c'est le canton qui supportera le gros des pertes résultant de la baisse jugée impérative de l'impôt sur les personnes physiques et de l'impôt sur les personnes morales, qui s'élèvent à environ 90 millions de francs. Le manque à gagner des communes et des paroisses, chiffré à environ 11 millions de francs, ne correspond pas à leur part dans les rentrées fiscales, ni à la part qu'elles prennent d'habitude dans les baisses de l'impôt.

En l'espèce, cette répartition unilatérale relève de la volonté politique et une modification de la quotité d'impôt en vue de baisser linéairement l'impôt est objectivement justifiée. Le Conseil-exécutif n'est cependant pas d'avis qu'à l'avenir, toutes les baisses d'impôt doivent être réalisées en réduisant la quotité cantonale. La loi sur les impôts en vigueur prévoit les mêmes règles de calcul de l'impôt simple pour le canton et les communes, qui doivent donc tous deux assumer les conséquences d'une fiscalité acceptable pour les citoyens et citoyennes et les entreprises du canton de Berne. Il n'est pas admissible que ce soit toujours le canton seul qui assume le besoin d'agir en matière d'impôts, reconnu de tous. A l'avenir, les baisses d'impôt doivent être supportées à la fois par le canton et les communes.

Juste après l'entrée en vigueur de la révision 2021 de la loi sur les impôts et les baisses annoncées de la quotité d'impôt cantonale, le Conseil-exécutif invitera donc les communes bernoises à participer à une nouvelle discussion. La mise à jour de la stratégie fiscale bernoise pourra aussi être entreprise après l'entrée en vigueur de la révision 2021 de la loi sur les impôts.

16 Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose que la présente révision partielle de la loi sur les impôts entre rétroactivement en vigueur au 1er janvier 2020 pour ce qui concerne les dispositions mettant en

œuvre la RFFA, la loi fédérale sur l'énergie, la loi fédérale sur les jeux d'argent et les modifications nécessaires pour des besoins pratiques. En ce qui concerne les autres dispositions, l'entrée en vigueur proposée est le 1er janvier 2021.

Les quotités d'impôt distinctes doivent être baissées à la même date (année fiscale 2021), à savoir de 3,06 à 3,0376 pour les personnes physiques et de 3,06 à 2,82 pour les personnes morales. En 2022, celle des personnes physiques devra être abaissée une fois de plus, pour atteindre 3,0.

Berne, le 28 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président : *Ammann*

le chancelier : *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la Commission
ACE n° 1133
2017_10_FIN_Loi sur les impôts_LI

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les impôts (LI)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 661.11 intitulé Loi sur les impôts du 21.05.2000 (LI) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Art. 2 Impôt simple et quotité de l'impôt 3 La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés et s'applique dans le calcul de tous les impôts à l'exception des impôts suivants: a l'impôt sur le revenu frappant les gains de loterie, b les impôts à la source,	Art. 2 al. 3 (mod.), al. 3a (nouv.) 3 La quotité de l'impôt ~~est identique pour tous les impôts concernés et~~ s'applique dans le calcul de tous les impôts, à l'exception des impôts suivants: a (mod.) l'impôt sur le revenu frappant les gains ~~de loterie,~~ réalisés à des jeux d'argent; b (mod.) les impôts à la source~~,~~.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c l'impôt sur le capital frappant les sociétés holding et les sociétés de domicile.	c Abrogé(e). [3a] Elle est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité d'impôt, s'en écartant de 20 pour cent au plus, peut être arrêtée pour l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.		*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 2a (nouv.) Compensation financière pour les communes et les paroisses [1] Le canton verse aux communes (art. 247, al.1) 1,4 pour cent du montant des impôts, des amendes et des intérêts perçus au sens de l'article 196 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD)[1)].			

[1)] RS 642.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] La somme que touche chaque commune dépend de sa part dans le montant total d'impôt sur le bénéfice facturé par toutes les communes ainsi que de la part du produit de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de la commune dans ses rentrées fiscales totales. La part qui revient à la commune l'année civile n se calcule sur la base de la situation dans les années civiles n-6 à n-2. [3] La part de chaque commune dans le montant total d'impôt sur le bénéfice facturé par toutes les communes est pondérée à 100 pour cent et la part du produit de l'impôt sur le bénéfice et sur le capital de la commune dans ses rentrées fiscales totales, à 25 pour cent. [4] Le canton verse aux paroisses (art. 10 ss de la loi du 21 mars 2018 sur les Eglises nationales bernoises (loi sur les Eglises, LEgl[1)]) 0,2 pour cent du montant des impôts, des amendes et des intérêts perçus au sens de l'article 196 LIFD. L'alinéa 2 s'applique par analogie.			

[1)] RSB 410.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 5 Rattachement économique 1 Entreprises, établissements stables et immeubles [1] Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour dans le canton de Berne sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque: c elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables.	Art. 5 al. 1 [1] Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour dans le canton de Berne sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque: c (mod.) elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables~~.~~; d (nouv.) elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 6 2 Autre cas [1] Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque d elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne ou servent d'intermédiaires dans des opérations ayant de tels immeubles pour objet;	Art. 6 al. 1 [1] Les personnes physiques qui, au regard du droit fiscal, ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse sont assujetties à l'impôt à raison de leur rattachement économique lorsque d (mod.) elles ~~font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne ou~~ servent d'intermédiaires dans des opérations ayant ~~de tels~~ pour objet des immeubles ~~pour objet~~sis dans le canton de Berne;			
Art. 7 Etendue de l'assujettissement [2] Les établissements stables dont 80 pour cent au moins des revenus proviennent de source étrangère et qui, simultanément, fournissent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, 80 pour cent au moins de leurs services à l'étranger sont également considérés comme étant situés hors de Suisse.	Art. 7 al. 2 (abrog.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 16 Imposition d'après la dépense 1 Les personnes physiques ont le droit de payer un impôt calculé d'après leur dépense en lieu et place des impôts sur le revenu et sur la fortune si elles b élisent domicile ou séjournent en Suisse au regard du droit fiscal pour la première fois ou reviennent s'y installer après une absence d'aumoins dix ans et 3 L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du montant annuel des frais d'entretien courant que la personne contribuable a engagés sur la période d'évaluation en Suisse et à l'étranger, pour elle et les personnes vivant en Suisse dont elle a la charge, mais au moins sur le plus élevé des montants suivants:	Art. 16 al. 1, al. 3 (mod.) 1 Les personnes physiques ont le droit de payer un impôt calculé d'après leur dépense en lieu et place des impôts sur le revenu et sur la fortune si elles b (mod.) élisent domicile ou séjournent en Suisse au regard du droit fiscal pour la première fois ou reviennent s'y installer après une absence ~~d'aumoins~~ d'au moins dix ans et 3 L'impôt sur le revenu est calculé en fonction du montant annuel des frais d'entretien courant que la personne contribuable a engagés sur la période d'évaluation en Suisse et à l'étranger, pour elle et les personnes ~~vivant en Suisse~~ dont elle a la charge, mais au moins sur le plus élevé des montants suivants: Enumération inchangée.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 20 Revenus provenant d'une activité lucrative dépendante 2 Quel que soit leur montant, les frais de formation et de perfectionnement professionnels assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1.	Art. 20 al. 2 (mod.), al. 4 (nouv.) 2 Quel que soit leur montant, les frais de formation et de ~~perfectionnement professionnels~~formation continue professionnelles assumés par l'employeur, frais de reconversion compris, ne constituent pas des avantages appréciables en argent au sens de l'alinéa 1. 4 Les versements de capitaux provenant d'une institution de prévoyance en relation avec une activité dépendante et les versements de capitaux analogues de l'employeur sont imposables d'après les dispositions de l'article 44.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 21b (nouv.) Imposition partielle des revenus provenant de participations appartenant à la fortune commerciale [1] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative. [2] L'imposition partielle n'est accordée sur les bénéfices d'aliénation que si les droits de participation sont restés propriété de la personne contribuable ou de l'entreprise de personnes pendant un an au moins.		[1] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation ainsi que les bénéfices provenant de l'aliénation de tels droits de participation sont imposables, après déduction des charges imputables, à hauteur de ~~50~~70 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 21c (nouv.) Revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante [1] Les articles 85a et 85b s'appliquent par analogie aux revenus provenant de brevets et de droits comparables en cas d'activité lucrative indépendante.			
Art. 24 Revenus de la fortune mobilière [1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier:	Art. 24 al. 1, al. 1a (nouv.), al. 3 (mod.), al. 4 (nouv.), al. 5 (nouv.), al. 6 (nouv.), al. 7 (nouv.) [1] Est imposable le rendement de la fortune mobilière, en particulier:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.). Lorsque des droits de participation sont vendus conformément à l'article 4a de la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)[1)], à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, l'excédent de liquidation est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance. L'article 42, alinéa 3 est réservé;	c (mod.) les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant de participations de tout genre (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.)~~. Lorsque des droits~~, sachant que l'excédent de ~~participation sont vendus conformément à l'article 4a~~liquidation dégagé par la restitution de droits de ~~la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA),~~ participation à la société de capitaux ou à la société coopérative qui les a émis, ~~l'excédent~~ intervenue conformément à l'article 4a de ~~liquidation~~ la loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé (LIA)[2)], est considéré comme étant réalisé dans l'année pendant laquelle la créance de l'impôt anticipé prend naissance~~. L'article 42, alinéa 3 est réservé~~ (art. 12, al. 1 et 1bis LIA);			

1) RS 642.21
2) RS 642.21

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1a] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de 50 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.		[1a] Les dividendes, les parts de bénéfice, les excédents de liquidation et les avantages appréciables en argent provenant d'actions, de parts à des sociétés à responsabilité limitée, de parts à des sociétés coopératives et de bons de participation (y compris les actions gratuites, les augmentations gratuites de la valeur nominale, etc.) sont imposables à hauteur de ~~50~~70 pour cent, lorsque ces droits de participation équivalent à dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative.	*Proposition du Conseil-exécutif I*
[3] Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs ou détentrices des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.	[3] Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires (réserves issues d'apports de capital) effectués par les détenteurs ou détentrices des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social. L'alinéa 4 est réservé.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Si, lors du remboursement de réserves issues d'apports de capital conformément à l'alinéa 3, une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse ne distribue pas d'autres réserves d'un montant au moins équivalent, la moitié de la différence entre le remboursement et la distribution des autres réserves est imposable, dans la limite du montant des autres réserves disponibles dans la société pouvant être distribuées en vertu du droit commercial. [5] L'alinéa 4 ne s'applique pas aux réserves issues d'apports de capital a qui ont été constituées après le 24 février 2008 dans le cadre de concentrations équivalant économiquement à des fusions, par l'apport de droits de participation ou de droits de sociétariat dans une société de capitaux ou une société coopérative étrangère au sens de l'article 88, alinéa 1, lettre c, ou lors d'un transfert transfrontalier dans une société fille suisse selon l'article 88, alinéa 1, lettre d;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b qui existaient déjà au sein d'une société de capitaux ou d'une société coopérative étrangère au moment d'une fusion ou restructuration transfrontalière au sens de l'article 88, alinéa 1, lettre b et alinéa 3 ou du déplacement du siège ou de l'administration effective après le 24 février 2008; c qui ont été distribuées à la liquidation d'une société de capitaux ou société coopérative. 6 Les alinéas 4 et 5 s'appliquent par analogie en cas d'utilisation de réserves issues d'apports de capital pour l'émission d'actions gratuites ou l'augmentation gratuite de la valeur nominale.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[7] Si, lors de la restitution de droits de participation à une société de capitaux ou une société coopérative cotée dans une bourse suisse, le remboursement des réserves issues d'apports de capital ne correspond pas au moins à la moitié de l'excédent de liquidation obtenu, la part imposable de cet excédent de liquidation est réduite d'un montant correspondant à la moitié de la différence entre cette part et le remboursement, mais au plus du montant des réserves issues d'apports de capital qui sont imputables à ces droits de participation et qui sont disponibles dans la société.			
Art. 24a Cas particuliers [1] Sont également considérés comme rendement de la fortune mobilière au sens de l'article 24, alinéa 1, lettre c:	Art. 24a al. 1 [1] Sont également considérés comme rendement de la fortune mobilière au sens de l'article 24, alinéa 1, lettre c:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b le produit du transfert d'une participation d'au moins cinq pour cent au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur, ou la venderesse, ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 pour cent au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la valeur nominale de la participation transférée; il en va de même lorsque plusieurs participants ou participantes effectuent le transfert en commun.	b (mod.) le produit du transfert d'une participation ~~d'au moins cinq pour cent~~ au capital-actions ou au capital social d'une société de capitaux ou d'une société coopérative représentant un transfert de la fortune privée à la fortune commerciale d'une entreprise de personnes ou d'une personne morale dans laquelle le vendeur, ou la venderesse, ou la personne qui effectue l'apport détient une participation d'au moins 50 pour cent au capital après le transfert, dans la mesure où le total de la contre-prestation reçue est supérieur à la somme de la valeur nominale de la participation transférée et des réserves issues d'apports de capital au sens de l'article 24, alinéa 3; il en va de même lorsque plusieurs participants ou participantes effectuent le transfert en commun.			
Art. 28 Autres revenus 1 Sont également imposables: e les gains provenant de loteries et d'autres opérations analogues;	Art. 28 al. 1 1 Sont également imposables: e Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
g la pension versée pour les parents âgés vivant dans le ménage de la personne contribuable et les indemnités obtenues pour les soins donnés à de tels parents, pour autant qu'elles excèdent un montant exonéré d'impôt fixé par le Conseil-exécutif.	g (mod.) la pension ~~versée pour les parents âgés vivant dans le ménage de la personne contribuable~~ et les indemnités ~~obtenues~~ pour ~~les~~ soins ~~donnés~~ versées à ~~de tels parents,~~ la personne contribuable qui accueille dans son ménage une ou plusieurs personnes nécessitant des soins, pour autant qu'elles excèdent un montant exonéré d'impôt fixé par le Conseil-exécutif.			
Art. 29 Revenus exonérés 1 Sont exonérés de l'impôt: m les gains provenant de jeux de hasard exploités dans les maisons de jeu au sens de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu[1),2)]	Art. 29 al. 1 1 Sont exonérés de l'impôt: m (mod.) les gains provenant ~~de~~ des jeux de ~~hasard~~casino exploités dans les maisons de jeu ~~au sens de~~et autorisés par la loi fédérale du ~~18 décembre 1998~~29 septembre 2017 sur les jeux ~~de hasard~~d'argent (LJAr)[3)] ~~et les maisons de jeu~~, pour autant que ces gains~~.~~ ne soient pas issus d'une activité lucrative indépendante;			

1) RS 935.52
2) Ancienne lettre l
3) RS 935.51

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	n (nouv.) les gains unitaires jusqu'à concurrence d'un montant d'un million de francs provenant de la participation à un jeu de grande envergure autorisé par la LJAr ou de la participation en ligne à des jeux de casino autorisés par la LJAr; o (nouv.) les gains provenant d'un jeu de petite envergure autorisé par la LJAr; p (nouv.) les gains unitaires jusqu'à concurrence de 1000 francs provenant d'un jeu d'adresse ou d'une loterie destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr selon l'article 1, alinéa 2, lettres d et e de cette loi.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 30 Principe 2 La personne contribuable peut déduire au titre de frais d'obtention du revenu cinq pour cent du produit d'un gain de loterie. Sont considérés comme produit la totalité des gains en espèces et le prix qui peut être obtenu de l'aliénation de gains en nature.	Art. 30 al. 2 (mod.), al. 3 (nouv.) 2 ~~La personne contribuable peut déduire au titre~~ Sont déduits des gains unitaires provenant des jeux d'argent non exonérés de ~~frais d'obtention du revenu~~ l'impôt selon l'article 29, alinéa 1, lettres m à p, cinq pour cent ~~du produit d'un gain à titre~~ de ~~loterie. Sont considérés comme produit la totalité des gains en espèces et le prix qui peut être obtenu de l'aliénation de gains en nature.~~mise, mais au plus 5000 francs. 3 Sont déduits des gains unitaires provenant de la participation en ligne à des jeux de casino visés à l'article 29, alinéa 1, lettre n, les mises prélevées du compte en ligne du joueur ou de la joueuse au cours de l'année fiscale, mais au plus 25 000 francs.			
Art. 32 Frais justifiés par l'usage commercial 2 Font en particulier partie de ces frais:	Art. 32 al. 2, al. 4 (nouv.) 2 Font en particulier partie de ces frais:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e les frais qu'une entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris;	e (mod.) les frais qu'une entreprise engage pour la formation et ~~le perfectionnement professionnels~~la formation continue professionnelles de son personnel, frais de reconversion compris; 4 L'article 90, alinéas 3 à 6 s'applique par analogie à la déduction des charges de recherche et de développement en cas d'activité lucrative indépendante.			
Art. 33 Amortissements 1 Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, à défaut de comptabilité tenue selon l'usage commercial, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.	Art. 33 al. 1 (mod.) 1 Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition ~~que ceux-ci~~ qu'ils soient comptabilisés ou, ~~à défaut~~en cas de comptabilité ~~tenue~~simplifiée selon ~~l'usage commercial~~l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations (CO)[1)], qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			

1) RS 220

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 36 Frais d'entretien et d'administration des immeubles	Art. 36 al. 1a (nouv.), al. 1b (nouv.), al. 4 (mod.)			
	[1a] Les frais d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement sont également déductibles. Les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement sont assimilés aux frais d'entretien.			
	[1b] Les frais d'investissement au sens de l'alinéa 1a sont déductibles pendant les deux périodes fiscales suivantes, pour autant qu'ils ne puissent pas être entièrement pris en compte fiscalement lors de la période fiscale en cours, durant laquelle les charges ont été encourues.			
[4] Le Conseil-exécutif règle les détails de cette déduction forfaitaire et en détermine l'ampleur. Il peut assimiler les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement aux frais d'entretien.	[4] Le Conseil-exécutif règle les détails de cette déduction forfaitaire par voie d'ordonnance et en ~~détermine l'ampleur. Il peut assimiler les investissements destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement aux frais d'entretien.~~fixe le montant.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 38 Déductions générales 1 Sont déduits du revenu: l jusqu'à 8000 francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable; n les frais de formation et de perfectionnement professionnels, frais de reconversion compris, dans la limite de 12'000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes:	Art. 38 al. 1 1 Sont déduits du revenu: l (mod.) jusqu'à ~~8000~~16'000 francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable; n (mod.) les frais de formation et de ~~perfectionnement professionnels~~formation continue professionnelles, frais de reconversion compris, dans la limite de 12'000 francs, pour autant que la personne contribuable remplisse l'une des conditions suivantes: Sous-énumération inchangée.	Art. 38 al. 1 1 Sont déduits du revenu: l (mod.) jusqu'à ~~16'000~~ 12'000 francs au maximum, les frais supplémentaires prouvés, engendrés par la garde, par des tierces personnes, de chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage de la personne contribuable qui assure son entretien pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain de la personne contribuable;		*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 40 Déductions ordinaires 6 Les personnes physiques taxées à titre indépendant dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 15'000 francs peuvent déduire 1000 francs. Cette déduction est augmentée de 500 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable a droit à la déduction prévue au 3e alinéa; elle est diminuée de 150 francs par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs. Le revenu à prendre en compte se compose: a du revenu imposable sans cette déduction et b de dix pour cent de la fortune imposable.			Art. 40 al. 6 al. 7 6 Les personnes physiques taxées à titre indépendant dont le revenu à prendre en compte n'excède pas ~~15'000~~ 20'000 francs peuvent déduire ~~1000~~ 1500 francs. Cette déduction est augmentée de 500 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable a droit à la déduction prévue au 3e alinéa; elle est diminuée de ~~150~~ 250 francs par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs. Le revenu à prendre en compte se compose: a du revenu imposable sans cette déduction et b de dix pour cent de la fortune imposable.	*Droit en vigueur*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[7] Les époux vivant en ménage commun dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 20'000 francs peuvent déduire 2000 francs. Cette déduction est augmentée de 500 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable a droit à la déduction prévue au 3e alinéa; elle est diminuée de 300 francs par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs. Le revenu à prendre en compte est défini au 6e alinéa.			[7] Les époux vivant en ménage commun dont le revenu à prendre en compte n'excède pas ~~20'000~~ 30'000 francs peuvent déduire ~~2000~~ 3000 francs. Cette déduction est augmentée de 500 francs pour chaque enfant pour lequel la personne contribuable a droit à la déduction prévue au 3e alinéa; elle est diminuée de ~~300~~ 250 francs par tranche de revenu supplémentaire de 2000 francs. Le revenu à prendre en compte est défini au 6e alinéa.	*Droit en vigueur*
Art. 42 Revenus versés régulièrement [3] Le taux d'imposition applicable au revenu total imposable est réduit de 50 pour cent pour l'imposition des revenus des participations détenues dans des sociétés de capitaux ou dans des sociétés coopératives, à condition que la participation soit au moins égale à dix pour cent.	Art. 42 al. 3 (abrog.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 44 Prestations en capital provenant de la prévoyance	Art. 44 al. 1			
1 Sont imposés séparément sans prise en compte de déductions sociales:	1 Sont imposés séparément sans prise en compte de déductions sociales:			
b les sommes versées ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé;	b (mod.) les sommes versées ensuite de décès, de dommages corporels permanents ou d'atteinte durable à la santé~~;~~.			
c les indemnités en capital versées ensuite d'une activité pour le compte d'autrui si elles sont allouées pour cause d'invalidité ou après l'âge de 55 ans révolus;	c Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 45 Gains de loterie 1 Les gains provenant de loteries et d'autres opérations analogues sont imposés au taux fixe de dix pour cent. 2 Le gain n'est imposé, compte tenu de la déduction forfaitaire (art. 30, 2e al.), que s'il atteint au moins le montant de 5200 francs. Les montants inférieurs à 100 francs sont abandonnés. 3 Une perte provenant des autres éléments de revenus est imputée sur le gain de loterie imposable réalisé durant la même année fiscale que ces revenus.	Art. 45 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (mod.) Gains ~~de loterie~~réalisés à des jeux d'argent (Titre mod.) 1 Les gains ~~provenant~~ réalisés à des jeux d'argent au sens de la LJAr ainsi qu'à des loteries ~~et d'autres opérations analogues~~ ou à des jeux d'adresse destinés à promouvoir les ventes qui ne sont pas soumis à la LJAr sont imposés au taux fixe de dix pour cent, pour autant qu'ils ne soient pas exonérés d'impôt au sens de l'article 29, alinéa 1, lettres m à p. 2 ~~Le gain n'est imposé, compte tenu de la déduction forfaitaire (art. 30, 2e al.), que s'il atteint au moins le montant de 5200 francs.~~ Les montants inférieurs à 100 francs sont abandonnés. 3 Une perte provenant des autres éléments de revenus est imputée sur le gain ~~de loterie~~ imposable réalisé à des jeux d'argent durant la même année fiscale que ces revenus.			
Art. 56 5 Principes d'évaluation		Art. 56 al. 1		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] L'évaluation est effectuée: d d'après la valeur vénale pour les autres immeubles, les droits qui leur sont assimilés et les concessions, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, pour autant que la présente loi ne prévoie pas d'exceptions; la valeur officielle est fixée modérément en prenant en considération l'encouragement à la prévoyance et à l'accès à la propriété du logement.		[1] L'évaluation est effectuée: d (mod.) d'après la valeur vénale pour les autres immeubles, les droits qui leur sont assimilés et les concessions, compte tenu de la valeur de rendement et de la valeur réelle, pour autant que la présente loi ne prévoie pas d'exceptions; la valeur officielle est fixée modérément en prenant en considération l'encouragement à la prévoyance et à l'accès à la propriété du logement ainsi que la charge que représente la taxe immobilière.	*Droit en vigueur*	*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 74 [1] Le Conseil-exécutif peut édicter des dispositions d'exécution sur b les montants exonérés d'impôt de la pension et des indemnités pour soins, versées pour des parents (art. 28, 1er al., lit. g);	Art. 74 al. 1 [1] Le Conseil-exécutif peut édicter des dispositions d'exécution sur b (mod.) les montants exonérés d'impôt de la pension et des indemnités pour soins~~, versées pour des parents~~ (art. 28, ~~1er~~ al. 1, lit. g);			
Art. 77 Rattachement économique	Art. 77 al. 1, al. 2			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective dans le canton de Berne sont assujetties à l'impôt en raison de leur rattachement économique lorsque:	[1] Les personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective dans le canton de Berne sont assujetties à l'impôt en raison de leur rattachement économique lorsque:			
c elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou qu'elles ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables.	c (mod.) elles sont propriétaires d'un immeuble ou d'une force hydraulique sis dans le canton de Berne ou ~~qu'elles~~ ont sur un tel immeuble ou sur une telle force hydraulique des droits de jouissance réels ou des droits personnels qui y sont économiquement assimilables~~.~~<u>;</u>			
	d (nouv.) elles font commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne.			
[2] Les personnes morales qui ont leur siège ou leur administration effective à l'étranger sont en outre assujetties à l'impôt lorsque:	[2] Les personnes morales qui ont leur siège ou leur administration effective à l'étranger sont en outre assujetties à l'impôt lorsque:			
b elles font le commerce d'immeubles sis dans le canton de Berne ou servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières.	b (mod.) ~~elles font le commerce d'immeubles~~ <u>servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières concernant des immeubles</u> sis dans le canton de Berne~~ ou servent d'intermédiaires dans des opérations immobilières~~.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 79 Etendue de l'assujettissement 2 Les établissements stables dont 80 pour cent au moins des revenus proviennent de source étrangère et qui, simultanément, fournissent, eux-mêmes ou par l'intermédiaire de tiers, 80 pour cent au moins de leurs services à l'étranger sont également considérés comme étant situés hors de Suisse.	Art. 79 al. 2 (abrog.)			
Art. 85 Bénéfice net 2 Le bénéfice net imposable comprend c les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve des articles 89 et 133. Le transfert à l'étranger du siège, de l'administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable est assimilé à une liquidation,	Art. 85 al. 2 2 Le bénéfice net imposable comprend c (mod.) les produits qui n'ont pas été comptabilisés dans le compte de résultats, y compris les bénéfices en capital, les bénéfices de réévaluation et de liquidation, sous réserve des articles 89 et 133~~. Le transfert à l'étranger du siège, de l'administration, d'une entreprise ou d'un établissement stable est assimilé à une liquidation~~,			
	Art. 85a (nouv.) Brevets et droits comparables 1. Définitions			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Sont réputés brevets: a les brevets au sens de la Convention sur le brevet européen du 5 octobre 1973, révisée à Munich le 29 novembre 2000 (CBE 2000)[1)]; b les brevets au sens de la loi fédérale du 25 juin 1954 sur les brevets d'invention (loi sur les brevets, LBI)[2)]; c les brevets étrangers correspondant aux brevets selon les lettres a ou b. [2] Sont réputés droits comparables: a les certificats complémentaires de protection au sens de la loi sur les brevets; b les topographies protégées en vertu de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la protection des topographies de produits semi-conducteurs (loi sur les topographies, LTo)[3)];			

1) RS 0.232.142.2
2) RS 232.14
3) RS 231.2

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c les variétés végétales protégées en vertu de la loi fédérale du 20 mars 1975 sur la protection des obtentions végétales[1)]; d les données protégées au sens de la loi fédérale du 15 décembre 2000 sur les médicaments et les dispositifs médicaux (loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)[2)]; e les rapports protégés en vertu des dispositions d'exécution de la loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (loi sur l'agriculture, LAgr)[3)]; f les droits étrangers correspondant aux droits selon les lettres a à e.			
	Art. 85b (nouv.) 2. imposition			

1) RS 232.16
2) RS 812.21
3) RS 910.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Si la personne contribuable en fait la demande, le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est pris en compte dans le calcul du bénéfice net imposable en proportion des charges de recherche et de développement éligibles par rapport aux charges totales de recherche et de développement par brevet ou droit comparable (quotient Nexus) avec une réduction de 90 pour cent. [2] Le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables qui sont inclus dans des produits est déterminé en soustrayant du bénéfice net de chacun de ces produits six pour cent des coûts attribués à ces produits ainsi que la rémunération de la marque. [3] Lorsque le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables est imposé pour la première fois de façon réduite (entrée dans la patent box), 70 pour cent des charges de recherche et de développement ayant déjà été prises en compte lors de périodes fiscales antérieures et de l'éventuelle déduction au sens de l’article 90, alinéa 3 sont imposés séparément. Le taux applicable au calcul de l'impôt simple s'élève à 0,5 pour cent.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.			
Art. 88 Restructurations [3] Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses qui à la lumière des circonstances du cas d'espèce, sont réunies par la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière sous la direction d'une seule et même société de capitaux ou coopérative peuvent transférer entre elles des participations directes ou indirectes au moins 20 pour cent du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou coopérative, des exploitations ou parties distinctes d'exploitation ainsi que des actifs immobilisés de l'exploitation à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice. Sont réservés a le transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d, b le transfert d'actifs immobilisés de l'exploitation à une société imposée selon les articles 98 ou 99.	Art. 88 al. 3 (mod.), al. 5 (abrog.) [3] Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives suisses qui, à la lumière des circonstances du cas d'espèce, sont réunies par la détention de la majorité des voix ou d'une autre manière sous la direction d'une seule et même société de capitaux ou coopérative peuvent transférer entre elles des participations directes ou indirectes au moins 20 pour cent du capital-actions ou du capital social d'une autre société de capitaux ou coopérative, des exploitations ou parties distinctes d'exploitation ainsi que des actifs immobilisés de l'exploitation à leur dernière valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice. ~~Sont réservés~~Est réservé a (mod.) le transfert à une société fille au sens de l'alinéa 1, lettre d~~;~~. b Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[5] Les réserves latentes transférées à une société holding ou à une société de domicile dans le cadre d'une restructuration (al. 1) ou d'un transfert de patrimoine (al. 3) sont fiscalement décomptées, à l'exception des réserves latentes sur des participations (art. 96) ou sur des immeubles, qui sont imposées comme suit: a l'imposition des réserves latentes sur des participations est différée; elles sont imposées conformément à l'article 98, alinéa 3; b les réserves latentes sur des immeubles sont imposées conformément à l'article 98, alinéas 2 et 4.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. 88a (nouv.) Déclaration de réserves latentes au début de l'assujettissement [1] Si la personne contribuable déclare des réserves latentes au début de l'assujettissement, y compris la plus-value qu'elle a créée elle-même, ces réserves ne sont pas soumises à l'impôt sur le bénéfice. Ne peuvent pas être déclarées les réserves latentes d'une société de capitaux ou d'une société coopérative provenant de la possession de dix pour cent au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou d'une participation de dix pour cent au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société. [2] Sont considérés comme début de l'assujettissement: a le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de l'étranger à une entreprise ou un établissement stable situé dans le canton de Berne, b la fin d'une exonération d'impôt en vertu de l'article 83,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c le transfert, dans le canton de Berne, du siège ou du lieu de l'administration effective qui se trouvait à l'étranger. 3 Les réserves latentes déclarées doivent être amorties annuellement au taux appliqué sur le plan fiscal à l'amortissement des valeurs patrimoniales concernées. 4 La plus-value créée par la personne contribuable elle-même, qui est déclarée doit être amortie dans un délai de dix ans.			
	Art. 88b (nouv.) Déclaration de réserves latentes à la fin de l'assujettissement 1 Lorsque l'assujettissement prend fin, les réserves latentes qui n'ont pas été imposées et qui existent alors, y compris la plus-value créée par la personne contribuable elle-même, sont imposées. 2 Sont considérés comme fin de l'assujettissement a le transfert de valeurs patrimoniales, d'exploitations, de parties distinctes d'exploitation ou de fonctions de Suisse à une entreprise ou un établissement stable situé à l'étranger,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b la clôture de la liquidation, c le passage à une exonération d'impôt en vertu de l'article 83, d le transfert à l'étranger du siège ou du lieu de l'administration effective.			
Art. 90 Charges justifiées par l'usage commercial 1 Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent également d les rabais, escomptes, bonifications et ristournes accordés sur la contre-valeur de livraisons et de prestations, ainsi que les parts de bénéfice des compagnies d'assurances destinées à être réparties entre les assurés. e les frais que l'entreprise engage pour la formation et le perfectionnement professionnels de son personnel, frais de reconversion compris.	Art. 90 al. 1, al. 3 (nouv.), al. 4 (nouv.), al. 5 (nouv.), al. 6 (nouv.), al. 7 (nouv.) 1 Les charges justifiées par l'usage commercial comprennent également d (mod.) les rabais, escomptes, bonifications et ristournes accordés sur la contre-valeur de livraisons et de prestations, ainsi que les parts de bénéfice des compagnies d'assurances destinées à être réparties entre les assurés~~.~~ ; e (mod.) les frais que l'entreprise engage pour la formation et ~~le perfectionnement professionnels~~ la formation continue professionnelles de son personnel, frais de reconversion compris~~.~~ ; f (nouv.) les charges de recherche et de développement.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	3 Sur demande, la déduction des charges de recherche et de développement que la personne contribuable a engagées en Suisse, directement ou par l'intermédiaire de tiers, est admise à raison d'un montant égal aux charges de recherche et de développement justifiées par l'usage commercial augmentées de 50 pour cent. 4 Sont réputées recherche et développement la recherche scientifique et l'innovation fondée sur la science au sens de l'article 2 de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI)[1)]. 5 Une déduction augmentée est admissible pour a les charges de personnel directement imputables à la recherche et au développement, plus un supplément équivalant à 35 pour cent de ces charges, mais jusqu'à concurrence des charges totales de la personne contribuable; b 80 pour cent des charges pour les travaux de recherche et de développement facturés par des tiers.			

1) RS 420.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[6] Si le mandant des travaux de recherche et de développement est habilité à effectuer la déduction, le mandataire n'a droit à aucune déduction à ce titre. [7] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution par voie d'ordonnance.			
	Art. 90a (nouv.) Limitation de la réduction fiscale [1] La réduction fiscale totale fondée sur les articles 85b, alinéas 1 et 2 et 90, alinéas 3 ss ne doit pas dépasser 70 pour cent du bénéfice imposable avant compensation des pertes, à l'exclusion du rendement net des participations au sens de l'article 97 et avant déduction des réductions effectuées. [2] Ni les diverses réductions ni la réduction fiscale totale ne doivent entraîner de reports de pertes.		[1] La réduction fiscale totale fondée sur les articles 85b, alinéas 1 et 2 et 90, alinéas 3 ss ne doit pas dépasser ~~70~~ 50 pour cent du bénéfice imposable avant compensation des pertes, à l'exclusion du rendement net des participations au sens de l'article 97 et avant déduction des réductions effectuées.	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 91 Amortissements 1 Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition que ceux-ci soient comptabilisés ou, à défaut d'une comptabilité tenue selon l'usage commercial, qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.	Art. 91 al. 1 (mod.) 1 Les amortissements des actifs justifiés par l'usage commercial sont autorisés, à condition ~~que ceux-ci~~ qu'ils soient comptabilisés ou, ~~à défaut d'une~~en cas de comptabilité ~~tenue~~simplifiée selon ~~l'usage commercial,~~ l'article 957, alinéa 2 du Code des obligations (CO), qu'ils apparaissent dans un plan spécial d'amortissements. Lors de la taxation par appréciation, il est tenu compte des moins-values déterminées par l'expérience.			
Art. 97 Rendement net des participations	Art. 97 al. 7 (nouv.) 7 En ce qui concerne les sociétés mères de banques d'importance systémique au sens de l'article 7, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne (loi sur les banques, LB)[1)], ne sont pas pris en compte pour le calcul du rendement net au sens de l'alinéa 1 les charges de financement des emprunts suivants et la créance inscrite au bilan à la suite du transfert au sein du groupe de fonds provenant des emprunts suivants:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a les emprunts à conversion obligatoire ou assortis d'un abandon de créances visés à l'article 11, alinéa 4 LB, b les instruments de dette destinés à absorber les pertes en présence de mesures en cas d'insolvabilité au sens des articles 28 à 32 LB.			
Art. 98 Sociétés holding [1] Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les sociétés au sens de l'article 75, 3e alinéa établies dans le canton de Berne dont le but principal est de participer à d'autres entreprises doivent, en lieu et place de l'impôt sur le bénéfice, un impôt spécial sur le capital, lorsque ces participations ou leur rendement représentent durablement au moins deux tiers de l'ensemble des actifs ou des recettes.	Art. 98 Abrogé(e).			

1) RS 952.0

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Les rendements des immeubles bernois dont ces sociétés sont propriétaires sont assujettis à l'impôt sur le bénéfice, compte tenu des charges justifiées par l'usage commercial (frais d'entretien, d'exploitation et d'administration des biens fonciers, ainsi qu'intérêts usuels des dettes d'une charge hypothécaire). [3] Les réserves latentes sur des participations dont l'imposition a été reportée (art. 88, al. 5) suite à une restructuration (art. 88, al. 1) ou à un transfert de patrimoine (art. 88, al. 3) sont assujetties à l'impôt sur le bénéfice lorsqu'elles sont réalisées dans un délai de dix ans; toutefois, l'impôt sur le bénéfice porte au maximum sur le bénéfice effectivement réalisé ou sur le bénéfice comptable. Les bénéfices en capital sur les participations au sens de l'article 97, alinéa 4 ne sont imposés qu'à concurrence des amortissements effectués qui ont une incidence au plan fiscal. [4] La perception de l'impôt sur les gains immobiliers et de la taxe immobilière communale est réservée.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[5] L'article 88, alinéa 5 s'applique par analogie aux sociétés antérieurement imposées au barème visé à l'article 95 et remplissant désormais les conditions pour être imposées selon la présente disposition.				
Art. 99 Sociétés de domicile [1] Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives, les fondations, et leurs succursales qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale paient l'impôt sur le bénéfice comme suit: a le rendement des participations au sens de l'article 96, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés de l'impôt; b les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;	Art. 99 Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c les recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire compte tenu de l'existence du siège dans le canton de Berne et du rôle qu'il joue dans le cadre de l'activité dans son ensemble. Les recettes de source étrangère ne sont pas imposées dans le canton de Berne lorsqu'elles sont ou peuvent être imposées à l'étranger; d les charges justifiées par l'usage commercial doivent être prises en considération lors du calcul des recettes imposables auxquelles elles se rapportent. Les pertes subies sur des participations au sens de la lettre a ne peuvent être compensées qu'avec les rendements mentionnés à la lettre a.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives dont l'activité commerciale est essentiellement orientée vers l'étranger et qui n'exercent en Suisse qu'une activité subsidiaire paient l'impôt sur le bénéfice conformément au 1er alinéa. Les autres recettes de source étrangère, mentionnées au 1er alinéa, lettre c, sont imposées selon l'importance de l'activité commerciale exercée en Suisse. [3] Les articles 75, alinéa 3 et 98, alinéas 2 à 5 s'appliquent par analogie.				
Art. 106 [1] L'impôt simple sur le capital est de 0,3 pour mille. [3] Les sociétés holding et les sociétés de domicile paient un impôt sur le capital au taux fixe de	Art. 106 al. 1 (mod.), al. 3 (abrog.), al. 4 (mod.) [1] L'impôt simple sur le capital est de 0,~~3~~05 pour mille.		*Droit en vigueur*	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a 0,20 pour mille sur les premiers 1'000'000 francs du capital propre b 0,15 pour mille sur les 10'000'000 francs suivants c 0,10 pour mille sur les 100'000'000 francs suivants d 0,05 pour mille sur le reste du capital propre. 4 L'impôt sur le bénéfice est imputé à l'impôt sur le capital. Il n'y a pas d'imputation pour les sociétés holding et les sociétés de domicile.	4 L'impôt sur le bénéfice est imputé à l'impôt sur le capital. ~~Il n'y a pas d'imputation pour les sociétés holding et les sociétés de domicile.~~			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 112 Personnes assujetties à l'impôt à la source	Art. 112 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 3 (abrog.)			
[1] Les travailleurs et les travailleuses étrangers qui, sans être au bénéfice d'un permis d'établissement, sont, au regard du droit fiscal, domiciliés ou en séjour dans le canton de Berne, sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante de même que sur les revenus acquis en compensation.	[1] Les travailleurs et les travailleuses ~~étrangers qui,~~ sans ~~être au bénéfice d'un~~ permis d'établissement~~,~~ qui sont~~, au regard du droit fiscal,~~ domiciliés ou en séjour dans le canton de Berne~~,~~ au regard du droit fiscal sont assujettis à un impôt perçu à la source sur le revenu de leur activité lucrative dépendante ~~de même que sur~~. En sont exclus les revenus ~~acquis en compensation.~~imposés dans le cadre de la procédure simplifiée selon l'article 115a.			
[2] Les époux qui vivent en ménage commun sont imposés selon la procédure ordinaire si l'un d'eux a la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement.	[2] Les époux qui vivent en ménage commun ne sont ~~imposés selon~~ pas assujettis à l'impôt à la ~~procédure ordinaire~~ source si l'un d'eux a la nationalité suisse ou est au bénéfice d'un permis d'établissement.			
[3] A l'imposition à la source se substitue la taxation ordinaire pour toute l'année fiscale, avec imputation sans intérêt de l'impôt retenu à la source, lorsqu'une personne imposée à la source				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a acquiert la nationalité suisse ou est mise au bénéfice d'un permis d'établissement, b épouse une personne qui a la nationalité suisse ou qui est au bénéfice d'un permis d'établissement, c est mariée à une personne qui acquiert la nationalité suisse ou qui est mise au bénéfice d'un permis d'établissement, d acquiert un bien foncier dans le canton de Berne.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 113 Prestations imposables 2 Sont imposables tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations (en particulier les allocations pour enfants et les allocations familiales), les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents ou de l'assurance-chômage.	Art. 113 al. 2 (mod.), al. 3 (abrog.) 2 Sont imposables ~~tous les revenus provenant d'une activité pour le compte d'autrui, y compris les indemnités pour prestations spéciales, les commissions, les allocations (en particulier les allocations pour enfants et les allocations familiales), les primes pour ancienneté de service, les gratifications, les pourboires, les tantièmes, les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur et tout autre avantage appréciable en argent, de même que les revenus acquis en compensation tels que les indemnités journalières d'assurances-maladie, d'assurances contre les accidents ou de l'assurance-chômage.~~: a (nouv.) les revenus provenant d'une activité lucrative dépendante conformément à l'article 112, alinéa 1;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b (nouv.) les revenus accessoires, tels que les avantages appréciables en argent dérivant de participations de collaborateur, et les prestations en nature, mais pas les frais de formation et de formation continue professionnelles que l'employeur prend à sa charge, conformément à l'article 20, alinéa 2; c (nouv.) les revenus de remplacement.			
3 Les prestations en espèces et en nature sont additionnées pour calculer le revenu brut.				
Art. 114 Barèmes fiscaux 1 L'impôt à retenir sur les revenus bruts à chaque période de décompte du salaire est indiqué en pour cent arrondi dans les barèmes fiscaux.	Art. 114 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.), al. 2b (nouv.) ~~Barèmes fiscaux~~Calcul de l'impôt retenu à la source (Titre mod.) 1 L'impôt à retenir ~~sur les revenus bruts~~ à ~~chaque période de décompte du salaire~~ la source est ~~indiqué en pour cent arrondi dans les~~ fixé sur la base des barèmes ~~fiscaux~~d'imposition des revenus des personnes physiques; il comprend les impôts fédéral, cantonal et communal.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
2 Ces barèmes tiennent compte	2 ~~Ces barèmes tiennent~~ La retenue est calculée compte tenu des forfaits prévus pour les frais professionnels (art. 31) et pour les primes d'assurance (art. 38, al. 1, lit. d, f et g), ainsi que des déductions sociales visées à l'article 40. L'Intendance cantonale des impôts publie les différents forfaits.			
a du revenu brut calculé sur douze mois,	a Abrogé(e).			
b des déductions des frais professionnels, des cotisations de prévoyance (à l'exception des cotisations versées à des formes reconnues de prévoyance individuelle liée) et des primes et cotisations d'assurances,	b Abrogé(e).			
c des déductions pour enfants et de la déduction pour revenus modestes selon l'article 40,	c Abrogé(e).			
d du barème de l'impôt sur le revenu applicable en fonction de l'état civil (art. 42),	d Abrogé(e).			
e du revenu du travail du conjoint ou de la conjointe par l'addition de son revenu et de la déduction accordée en cas d'activité lucrative des deux conjoints.	e Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2a] Pour les époux vivant en ménage commun et exerçant tous deux une activité lucrative, la retenue est calculée selon un barème tenant compte du revenu global du couple (art. 10, al. 1), des forfaits et des déductions selon l'alinéa 2, ainsi que de la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative (art. 38, al. 2). [2b] L'Administration fédérale des contributions (AFC) et les cantons uniformisent ensemble les éléments déterminant le taux d'imposition et la manière de tenir compte en particulier du 13e mois de salaire, des gratifications, de l'intermittence de l'emploi, des salaires horaires et des activités professionnelles accessoires ou à temps partiel. En outre, l'AFC règle comment procéder en cas de changement de barème, d'adaptation ou de rectification rétroactive du traitement et de versement de prestations avant un engagement ou après son terme.			
	Art. 114a (nouv.) Taxation ordinaire ultérieure obligatoire			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Toute personne assujettie à l'impôt à la source en vertu de l'article 112, alinéa 1 fait l'objet d'une taxation ordinaire ultérieure dès que l'une des conditions ci-dessous est remplie: a le revenu brut qu'elle a acquis durant l'année fiscale est supérieur ou égal à un montant défini; b elle dispose d'une fortune ou de revenus qui ne sont pas assujettis à l'impôt à la source. [2] Le montant visé à l'alinéa 1, lettre a est fixé par le Département fédéral des finances en collaboration avec les cantons. [3] La personne qui vit en ménage commun avec une personne visée à l'alinéa 1 est également imposée en procédure de taxation ordinaire ultérieure. [4] Toute personne disposant d'une fortune ou de revenus définis à l'alinéa 1, lettre b doit se procurer les formulaires de déclaration d'impôt auprès de l'Intendance cantonale des impôts au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	5 La taxation ordinaire ultérieure est maintenue jusqu'au terme de l'assujettissement à l'impôt à la source. 6 L'impôt retenu à la source est imputé sans intérêt à l'impôt établi en procédure de taxation ordinaire ultérieure.			
	Art. 114b (nouv.) Taxation ordinaire ultérieure sur demande 1 Toute personne assujettie à l'impôt à la source en vertu de l'article 112, alinéa 1 qui ne remplit aucune des conditions énoncées à l'article 114a, alinéa 1 est taxée en procédure de taxation ordinaire ultérieure si elle en fait la demande. 2 Sa demande vaut aussi pour son conjoint ou sa conjointe si tous deux vivent en ménage commun. 3 Elle doit être déposée au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'année fiscale concernée ou, si la personne intéressée quitte la Suisse, le jour de l'annonce de son départ.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] A défaut de demande de taxation ordinaire ultérieure, l'imposition à la source se substitue à l'imposition du revenu du travail en procédure ordinaire. Aucune déduction supplémentaire n'est accordée ultérieurement. [5] La taxation ordinaire ultérieure est maintenue jusqu'au terme de l'assujettissement à l'impôt à la source. [6] L'impôt retenu à la source est imputé sans intérêt à l'impôt établi en procédure de taxation ordinaire ultérieure.			
Art. 115 Imposition selon la procédure ordinaire [1] Les personnes assujetties à l'impôt à la source sont imposables selon la procédure ordinaire sur leur fortune et leurs revenus qui ne sont pas soumis à l'impôt à la source. L'ensemble du revenu et de la fortune doit être pris en considération pour déterminer le taux de l'impôt. [2] Une procédure ordinaire peut être ultérieurement engagée, lorsque	Art. 115 Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a des déductions légales supplémentaires qui ne sont pas prises en compte dans les barèmes fiscaux sont revendiquées par écrit jusqu'au 31 mars de l'année suivante; b le revenu brut soumis à l'impôt à la source d'une personne assujettie à l'impôt à la source, ou de son conjoint qui vit en ménage commun avec elle, excède dans l'année civile un montant fixé par le Conseil-exécutif. 3 Dans des cas particuliers, l'Intendance cantonale des impôts peut introduire ultérieurement la procédure de taxation ordinaire. 4 Le revenu imposable est calculé sur la base des revenus de l'année fiscale concernée. 5 Les impôts perçus à la source sont pris en compte sans bonification d'intérêts. En cas de prélèvement insuffisant, les impôts dus sont réclamés sans intérêts et, en cas de trop-perçu, ils sont remboursés sans intérêts.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
4.2 Personnes physiques et personnes morales qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse, au regard du droit fiscal	Titre après Art. 115a (mod.) *4.2 Personnes physiques ~~et personnes morales~~ qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse~~,~~ au regard du droit fiscal et personnes morales qui n'ont ni leur siège ni leur administration effective en Suisse*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 116 Travailleurs et travailleuses [1] Les personnes qui, sans être domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, exercent une activité lucrative dépendante dans le canton de Berne pour de courtes périodes, en qualité de résidentes à la semaine ou de frontalières, sont soumises au lieu de leur travail à l'impôt à la source sur le revenu de leur activité, conformément aux articles 112 à 114.	Art. 116 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (abrog.), al. 3 (abrog.) [1] Les personnes au bénéfice d'une autorisation de séjour de courte durée ou du statut de résident à la semaine ou de frontalier qui, sans être domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal, ~~exercent une~~ réalisent un revenu d'une activité lucrative dépendante~~dans le canton de Berne pour de courtes périodes, en qualité de résidentes à la semaine ou de frontalières,~~ , sont soumises ~~au lieu de leur travail~~ à l'impôt à la source sur ~~l~~ece revenu ~~de leur activité,~~ conformément aux articles 112 à 114. En sont exclus les revenus imposés dans le cadre de la procédure simplifiée selon l'article 115a. [1a] Sont également soumises à l'impôt à la source en vertu des articles 112 à 114 les personnes domiciliées à l'étranger qui travaillent dans les transports internationaux, à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers, et reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'un employeur ayant son siège ou un établissement stable dans le canton de Berne; les marins travaillant à bord de navires de haute mer sont exemptés de cet impôt.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Toute personne qui n'est ni domiciliée, ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal peut demander par écrit jusqu'au 31 mars de l'année suivante à bénéficier de déductions légales particulières non prises en compte dans les barèmes fiscaux. [3] Les impôts retenus à la source sont imputés sans bonification d'intérêt. Les impôts restant à percevoir et les trop-perçus sont respectivement réclamés et remboursés sans intérêt.				
Art. 117 Artistes, sportifs et sportives, conférenciers et conférencières [3] Les recettes journalières comprennent les recettes brutes, y compris tous les revenus accessoires et les indemnités, déduction faite des frais d'obtention du revenu.	Art. 117 al. 3 (mod.) [3] Les recettes journalières comprennent les recettes brutes, y compris tous les revenus accessoires et les indemnités, déduction faite des frais d'obtention du revenu. Ceux-ci s'élèvent à a (nouv.) 50 pour cent des revenus bruts pour les artistes, b (nouv.) 20 pour cent des revenus bruts pour les sportifs et sportives, ainsi que pour les conférenciers et conférencières.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 118 Organes des personnes morales [1] Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton de Berne doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations similaires.	Art. 118 al. 1 (mod.) [1] Les personnes domiciliées à l'étranger qui sont membres de l'administration ou de la direction de personnes morales ayant leur siège ou leur administration effective dans le canton de Berne doivent l'impôt sur les tantièmes, les jetons de présence, les indemnités fixes, les participations de collaborateur et autres rémunérations similaires, même s'ils sont versés à une tierce personne.			
Art. 122 Transports internationaux [1] Les personnes domiciliées à l'étranger qui, travaillant dans le trafic international (à bord d'un bateau, d'un aéronef ou d'un véhicule de transports routiers), reçoivent un salaire ou d'autres rémunérations d'employeurs ayant leur siège ou un établissement stable dans le canton de Berne doivent l'impôt sur ces prestations conformément aux articles 112 à 114.	Art. 122 Abrogé(e).			
Art. 123 Définition	Art. 123 Abrogé(e).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Sont considérées comme personnes contribuables domiciliées à l'étranger au sens des articles 117 à 122a a les personnes physiques qui ne sont ni domiciliées ni en séjour en Suisse au regard du droit fiscal; b les personnes morales qui n'ont ni leur siège, ni leur administration effective en Suisse.				
	Art. 123a (nouv.) Impôt pris en considération [1] L'imposition à la source se substitue à l'imposition du revenu du travail en procédure ordinaire. Aucune déduction supplémentaire n'est accordée ultérieurement.			
	Art. 123b (nouv.) Taxation ordinaire ultérieure sur demande [1] Toute personne imposée à la source en vertu de l'article 116 peut demander une taxation ordinaire ultérieure pour chaque période fiscale, au plus tard le 31 mars de l'année suivant l'année fiscale concernée, si l'une des conditions ci-dessous est remplie:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a une part prépondérante de ses revenus mondiaux, y compris ceux de son conjoint ou de sa conjointe, est imposable en Suisse; b sa situation est comparable à celle d'une personne contribuable domiciliée en Suisse; c la taxation ordinaire ultérieure est nécessaire pour faire valoir son droit à des déductions prévues par une convention contre les doubles impositions. 2 L'impôt retenu à la source est imputé sans intérêt à l'impôt arrêté en procédure ordinaire ultérieure.			
	Art. 123c (nouv.) Taxation ordinaire ultérieure d'office 1 En cas de situation problématique manifeste, notamment en lien avec les déductions forfaitaires calculées dans le taux d'imposition à la source, l'Intendance cantonale des impôts peut demander d'office une taxation ordinaire ultérieure en faveur ou en défaveur de la personne contribuable.			
Art. 124 Répartition du montant de l'impôt	Art. 124 al. 1 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les impôts versés pour les personnes soumises à l'impôt à la source au sens des articles 117 à 121 et 122a sont répartis à raison de deux tiers pour le canton et d'un tiers pour les communes ayant droit à l'impôt.	[1] Les impôts versés pour les personnes soumises à l'impôt à la source au sens des articles 117 à ~~121 et~~ 122a sont répartis à raison de deux tiers pour le canton et d'un tiers pour les communes ayant droit à l'impôt conformément à l'article 251, alinéa 3.			
Art. 125 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. Il règle en particulier a la procédure de perception et de versement de l'impôt (art. 112ss), b la prise en compte du revenu du conjoint (art. 114, 2e al., lit. e), c la moyenne pondérée des quotités d'impôt des communes (art. 114, 4e al.),	Art. 125 al. 1 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. Il règle en particulier a (mod.) la procédure de perception et de versement de l'impôt (art. ~~112ss)~~112 ss), b (mod.) les déductions forfaitaires (art. 114, al. 2) à prendre en compte lors du calcul du montant de l'impôt à retenir à la source et la prise en compte du revenu du conjoint~~-~~, assortie de la déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative (art. 114, ~~2e~~ al.~~, lit. e)~~ 2a), c (mod.) la moyenne pondérée des quotités d'impôt des communes (art. 114, ~~4e~~ al.~~)~~ 4),			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
d les conditions entraînant l'exécution de la taxation ordinaire ultérieure (art. 115), f les montants minimums des impôts à la source perçus (art. 124).[1)]	d Abrogé(e). f (mod.) les montants minimums des impôts à la source perçus~~ (art. 124).~~.[2)] g (nouv.) les conditions et la procédure de taxation ordinaire ultérieure à la demande d'une personne contribuable imposée à la source selon l'article 116 (art. 123b), h (nouv.) les conditions et la procédure de taxation ordinaire ultérieure d'office en cas de situation problématique manifeste (art. 123c).			
Art. 126 Assujettissement 1 Sont assujetties à l'impôt sur les gains immobiliers les personnes physiques et les personnes morales a qui aliènent un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne,	Art. 126 al. 1 (mod.) 1 Sont assujetties à l'impôt sur les gains immobiliers les personnes physiques et les personnes morales dans l'une ou l'autre des situations suivantes: a (mod.) qui aliènent un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne~~,~~;			

[1)] Ancienne lettre e
[2)] Ancienne lettre e

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b qui cèdent ou constituent un droit sur un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne, c qui participent à un gain immobilier en tant que cohéritières ou en vertu du droit public ou d qui aliènent un objet de remplacement situé hors du canton pour lequel l'impôt avait été reporté dans le canton de Berne lors de son acquisition au titre d'immeuble de remplacement.	b (mod.) qui ~~cèdent~~constituent ou ~~constituent~~cèdent un droit sur un immeuble ou une force hydraulique sis dans le canton de Berne~~,~~; c (mod.) qui participent à un gain immobilier en tant que cohéritières ou en vertu du droit public ~~ou~~. d Abrogé(e).			
Art. 136 Imposition [3] Lorsqu'un immeuble de remplacement sis à l'extérieur du canton a entraîné un report de l'impôt lors de son acquisition et qu'il est aliéné sans réinvestissement dans un immeuble de remplacement, seuls sont imposés les gains bruts qui ont fait l'objet d'un report de l'impôt dans le canton de Berne.	Art. 136 al. 3 (abrog.), al. 4 (nouv.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[4] Si le droit d'imposer un gain brut ayant bénéficié du report de l'impôt dans un autre canton appartient au canton de Berne, celui-ci l'impose au moment de l'aliénation de l'immeuble de remplacement sis sur son territoire, sauf nouveau fait constitutif du report de l'impôt.			
Art. 140 2 En cas d'aliénation après un report de l'impôt [1] En cas de revente, le prix d'acquisition est constitué: b après un report de l'impôt selon l'article 132, lettre b, par le prix d'acquisition de l'immeuble cédé; c après un report de l'impôt selon les articles 132, lettre a, 133, lettre a et 134, lettre a, par le coût d'investissement de l'immeuble de remplacement diminué du gain brut pour lequel l'impôt a été reporté; d après un report de l'impôt selon l'article 133, lettres b et c, par le prix d'acquisition avant la restructuration;	Art. 140 al. 1 [1] En cas de revente, le prix d'acquisition est constitué: b (mod.) après un report de l'impôt selon l'article 132, alinéa 1, lettre b, par le prix d'acquisition de l'immeuble cédé; c (mod.) après un report de l'impôt selon les articles 132, alinéa 1, lettre a, 133, alinéa 1, lettre a et 134, alinéa 1, lettre a, par le coût d'investissement de l'immeuble de remplacement diminué du gain brut pour lequel l'impôt a été reporté; d (mod.) après un report de l'impôt selon l'article 133, alinéa 1, lettres b et c, par le prix d'acquisition avant la restructuration;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e après un report de l'impôt selon l'article 134, lettre b, par le prix d'acquisition du propriétaire ou de la propriétaire précédente.	e (mod.) après un report de l'impôt selon l'article 134, alinéa 1, lettre b, par le prix d'acquisition du propriétaire ou de la propriétaire précédente. f (nouv.) après un report de l'impôt dans un autre canton, pour lequel le droit d'imposer appartient au canton de Berne, par les frais d'investissement de l'immeuble de remplacement diminués du gain brut ayant bénéficié du report de l'impôt dans l'autre canton.			
Art. 167 Obligation de coopérer 3 Les personnes physiques qui exercent une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec leur activité.	Art. 167 al. 3 (mod.) 3 Les personnes physiques qui exercent une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent conserver pendant dix ans les documents et pièces justificatives en relation avec leur activité. Les modalités de tenue et de conservation selon les articles 957 à 958f CO s'appliquent.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 171 Annexes à la déclaration d'impôt 2 Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration les extraits de comptes signés (bilan, compte de résultats) de la période fiscale ou, à défaut d'une comptabilité tenue conformément à l'usage commercial, un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés.	Art. 171 al. 2 (mod.), al. 3 (nouv.) 2 Les personnes physiques dont le revenu provient d'une activité lucrative indépendante et les personnes morales doivent joindre à leur déclaration ~~les extraits de comptes signés (bilan, compte de résultats) de la période fiscale ou, à défaut d'une comptabilité tenue conformément à l'usage commercial, un état des actifs et des passifs, un relevé des recettes et des dépenses ainsi que des prélèvements et apports privés.~~ a (nouv.) leurs comptes annuels de la période fiscale signés (bilan, compte de résultats) si elles tiennent une comptabilité ordinaire; b (nouv.) les états des recettes et des dépenses, du patrimoine, ainsi que des prélèvements et des apports privés de la période fiscale si elles tiennent une comptabilité simplifiée conformément à l'article 957, alinéa 2 CO.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] Pour la taxation de leur bénéfice, les sociétés de capitaux et les sociétés coopératives doivent en outre indiquer, à la fin de la période fiscale ou de leur assujettissement, le montant de leur capital propre. Ce capital propre comprend a le capital-actions ou le capital social libéré, b les réserves issues d'apports en capital selon l'article 24, alinéas 3 à 7 figurant au bilan commercial, c les réserves ouvertes et les réserves latentes constituées au moyen de bénéfices imposés, d la part des fonds étrangers qui est économiquement assimilable au capital propre.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 174 Taxation [1] L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation des impôts sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs déposés par la personne contribuable, ainsi que des investigations effectuées.	Art. 174 al. 1 (mod.) [1] L'Intendance cantonale des impôts procède à la taxation des impôts sur la base de la déclaration d'impôt et des justificatifs déposés par la personne contribuable, ainsi que des investigations effectuées. Elle tient aussi compte des renseignements qu'elle reçoit de l'étranger en application des conventions internationales.			
Art. 182 Evaluation générale [1] Lorsque les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont changé dans une mesure notable dans une grande partie ou dans l'ensemble du canton depuis la dernière évaluation générale, le Grand Conseil ordonne par décret une évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques. Il fixe la date déterminante et la période d'évaluation.		Art. 182 al. 1 (mod.) [1] Lorsque les valeurs vénales ou les valeurs de rendement ont changé dans une mesure notable dans une grande partie ou dans l'ensemble du canton depuis la dernière évaluation générale, le Grand Conseil ordonne par décret une évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques. Il fixe la valeur médiane cible, la date déterminante et la période d'évaluation.	[1] *Droit en vigueur*	*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Pour la préparation de l'évaluation générale, le Conseil-exécutif constitue une commission cantonale d'estimation.			[2] Pour la préparation de l'évaluation générale, le Conseil-exécutif constitue une commission cantonale d'estimation et fixe la valeur médiane cible.	*Droit en vigueur*
Art. 186 Obligations des débiteurs et des débitrices [1] Les débiteurs et les débitrices des prestations imposables sont en particulier tenus e de reverser l'impôt à la source dû au prorata sur les options de collaborateur exercées à l'étranger, même si l'avantage appréciable en argent est distribué par un groupe étranger; f de signaler spontanément à l'Intendance cantonale des impôts les personnes qui doivent être imposées ultérieurement selon la procédure ordinaire.[1)]	Art. 186 al. 1, al. 3 (mod.) [1] Les débiteurs et les débitrices des prestations imposables sont en particulier tenus e (mod.) de reverser l'impôt à la source dû au prorata sur les options de collaborateur exercées à l'étranger, même si l'avantage appréciable en argent est distribué par un groupe étranger;. f Abrogé(e).			

[1)] Ancienne lettre e

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
3 Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable reçoivent, pour leur collaboration, une commission de perception sur les montants établis et versés dans les délais. Le Conseil-exécutif fixe le montant de cette commission.	3 ~~Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable~~ Ils reçoivent, pour leur collaboration, une commission de perception ~~sur les~~ de un à deux pour cent des montants établis et versés dans les délais. Le Conseil-exécutif fixe le montant de cette commission par voie d'ordonnance. Le montant de la commission due pour l'impôt retenu à la source sur des prestations en capital est de un pour cent du montant total de l'impôt fédéral, cantonal et communal retenu, dans la limite de 50 francs par prestation en capital.			
	Art. 186b (nouv.) Représentation obligatoire 1 L'Intendance cantonale des impôts peut exiger que la personne contribuable dont le domicile ou le siège est à l'étranger désigne un représentant ou une représentante en Suisse.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les personnes qui demandent une taxation ordinaire ultérieure en application de l'article 123b doivent fournir les documents requis et indiquer une adresse de notification en Suisse. A défaut ou si l'adresse indiquée perd sa validité pendant la procédure de taxation, l'Intendance cantonale des impôts impartit à la personne contribuable un délai approprié pour lui indiquer une adresse de notification valable. Si ce délai échoit sans avoir été utilisé, l'imposition à la source se substitue à l'imposition du revenu du travail en procédure ordinaire. L'article 161, alinéa 3 s'applique par analogie.			
Art. 187 Décision [1] Lorsque les personnes soumises à l'impôt à la source ou les débiteurs ou débitrices d'une prestation imposable contestent le principe même ou le montant de la retenue d'impôt, ils peuvent, jusqu'au 31 mars de l'année civile qui suit l'échéance, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et à l'étendue de l'assujettissement.	Art. 187 al. 1 (mod.), al. 1a (nouv.), al. 2 (mod.) [1] ~~Lorsque les~~ Les personnes soumises à l'impôt à la source ~~ou les débiteurs ou débitrices d'une prestation imposable contestent le principe même ou le montant de la retenue d'impôt, ils~~ peuvent, jusqu'au 31 mars de l'année ~~civile~~fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et à l'étendue de l'assujettissement~~.~~ si elles sont dans l'une ou l'autre des situations suivantes:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a (nouv.) elles contestent l'impôt à la source indiqué sur l'attestation mentionnée à l'article 186, alinéa 1, lettre c; b (nouv.) l'employeur ne leur a pas remis cette attestation. [1a] Le débiteur ou la débitrice de la prestation imposable peut, jusqu'au 31 mars de l'année fiscale qui suit l'échéance de la prestation, exiger que l'Intendance cantonale des impôts rende une décision relative à l'existence et l'étendue de l'assujettissement.			
[2] Les débiteurs et les débitrices de la prestation imposable sont tenus d'opérer la retenue jusqu'à l'entrée en force de la décision.	[2] ~~Les débiteurs et les débitrices~~Il ou elle est tenu-e de ~~la prestation imposable sont tenus d'opérer~~ continuer à retenir l'impôt à la ~~retenue~~source jusqu'à ~~l'entrée~~l'entrée en force de la décision.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 188 Paiement complémentaire et restitution d'impôt	Art. 188 al. 3 (nouv.) 3 L'Intendance cantonale des impôts peut exiger de la personne contribuable qu'elle verse le complément d'impôt dont elle est redevable lorsque celui-ci n'a pas ou pas entièrement été retenu sur la prestation imposable et que le complément ne peut pas être recouvré auprès du débiteur ou de la débitrice de la prestation imposable.			
Art. 240c Motifs de rejet et d'irrecevabilité 1 Une remise d'impôt peut être refusée entièrement ou partiellement lorsque la personne contribuable e s'abstient de payer ou de mettre de l'argent de côté à l'échéance de la créance fiscale alors qu'elle en a les moyens; g est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir prévisible en bénéficiant de facilités de paiement acceptables.	Art. 240c al. 1 1 Une remise d'impôt peut être refusée entièrement ou partiellement lorsque la personne contribuable e (mod.) s'abstient de payer ou de ~~mettre de l'argent de côté~~ constituer des réserves à l'échéance de la créance fiscale alors qu'elle en a les moyens; g (mod.) est en mesure de s'acquitter de ses arriérés fiscaux dans un avenir ~~prévisible~~ assez proche en bénéficiant de facilités de paiement acceptables~~.~~;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	h (nouv.) n'a pas constitué de réserves à compter de la période fiscale à laquelle se rapporte sa demande de remise, bien qu'elle en ait eu les moyens.			
Art. 250 Calcul de l'impôt	Art. 250 al. 2, al. 3 (mod.)			
2 La quotité de l'impôt est un multiplicateur de l'impôt simple. Elle s'applique dans le calcul de tous les impôts à l'exception des impôts suivants:	2 La quotité de l'impôt est un multiplicateur de l'impôt simple. Elle s'applique dans le calcul de tous les impôts à l'exception des impôts suivants:			
a l'impôt sur le revenu frappant les gains de loterie,	a (mod.) l'impôt sur le revenu frappant les gains ~~de loterie,~~réalisés à des jeux d'argent;			
b les impôts à la source,	b (mod.) les impôts à la source~~,~~.			
c l'impôt sur le capital frappant les sociétés holding et les sociétés de domicile.	c Abrogé(e).			
3 La commune fixe chaque année la quotité de l'impôt lors de la votation du budget. La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés.	3 La commune fixe chaque année la quotité de l'impôt lors de la votation du budget. La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité, s'en écartant de 20 pour cent au plus, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.		3 La commune fixe chaque année la quotité de l'impôt lors de la votation du budget. La quotité de l'impôt est identique pour tous les impôts concernés. Une autre quotité, ~~s'en écartant~~supérieure de 20 pour cent au plus, peut être arrêtée pour les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales.	*Proposition du Conseil-exécutif I*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 251 Communes ayant droit à l'impôt	Art. 251 al. 3 (nouv.) 3 A moins que les dispositions de la présente loi n'en disposent autrement, le droit de la commune au produit de l'impôt à la source est régi par analogie aux articles 38 et 38a de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)[1)].			
Art. 274 Charges extraordinaires supportées en 1999 et 2000 2 Sont considérés comme des charges extraordinaires c les frais de maladie, d'accident, d'invalidité, de perfectionnement et de reconversion professionnels, dans la mesure où ils dépassent les frais déjà pris en compte.	Art. 274 al. 2 2 Sont considérés comme des charges extraordinaires c (mod.) les frais de maladie, d'accident, d'invalidité, de ~~perfectionnement~~ formation continue et de reconversion ~~professionnels~~professionnelles, dans la mesure où ils dépassent les frais déjà pris en compte.			
	Titre après Art. T6-1 (nouv.) *T7 Dispositions transitoires de la modification du XX.03.2020*[2)]			
	Art. T7-1 (nouv.) Articles 98 et 99			

1) RS 642.14
2) ROB 21-XXX

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Les réserves latentes dont disposent les sociétés à la date où elles cessent d'être imposées en vertu des articles 98 et 99 et qui n'étaient pas imposables jusque-là, y compris la plus-value créée par ces sociétés elles-mêmes, sont imposées séparément si elles sont réalisées au cours des cinq prochaines années, au taux de 0,5 pour cent pour le calcul de l'impôt simple sur le bénéfice. [2] Le montant des réserves latentes que la personne morale fait valoir, y compris la plus-value qu'elle a créée elle-même, est fixé par l'Intendance des impôts par voie de décision. [3] Les amortissements de réserves latentes, y compris de la plus-value créée par la personne morale elle-même, qui ont été déclarés à la fin de l'imposition fondée sur les articles 98 et 99 de l'ancien droit sont pris en compte dans le calcul de la limitation de la réduction fiscale visée à l'article 90a. [4] Les alinéas 1 à 3 s'appliquent par analogie aux personnes imposées sur la base de l'article 7, alinéa 2 et de l'article 79, alinéa 2.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Art. T7-2 (nouv.) Dispositions applicables à compter de 2021 [1] Les dispositions suivantes s'appliquent à compter du 1er janvier 2021: a l'article 2, phrase introductive de l'alinéa 3 et alinéas 3a à 4, ainsi que l'article 250, alinéa 3 en ce qui concerne la quotité de l'impôt; b l'article 38 en ce qui concerne les déductions pour frais de garde des enfants par des tiers; c les articles 112 à 115, le titre de la section 4.2, les articles 116 à 118, l'article 122, les articles 123 à 125, l'article 186, les articles 186b à 188 et l'article 251 en ce qui concerne l'imposition à la source du revenu du travail.			
	II.			
	1. L'acte législatif 415.0 intitulé Loi sur les impôts paroissiaux du 16.03.1994 (LIP) (état au 01.01.2020) est modifié comme suit:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 11 Tarifs 2 L'impôt paroissial sur les gains de loterie se monte à huit pour cent de l'impôt sur le revenu prélevé par le canton sur ces gains. 3 L'impôt paroissial des sociétés holding et des sociétés de domicile se monte à huit pour cent de l'impôt cantonal correspondant. Pour les bénéfices de ces sociétés soumis normalement à l'impôt, le 1er alinéa s'applique.	Art. 11 al. 2 (mod.), al. 3 (abrog.) 2 L'impôt paroissial sur les gains ~~de loterie~~réalisés à des jeux d'argent se monte à huit pour cent de l'impôt sur le revenu prélevé par le canton sur ces gains.			
	2. L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 8 Rendement fiscal harmonisé	Art. 8 al. 1 (mod.), al. 2 (mod.), al. 2a (nouv.), al. 3 (mod.)			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le rendement fiscal harmonisé est la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé et du rendement de la taxe immobilière harmonisé de la commune.	[1] Le rendement fiscal harmonisé est la somme du rendement fiscal ordinaire harmonisé des personnes physiques et des personnes morales, du rendement de la taxe immobilière harmonisé de la commune et de la compensation financière en faveur de la commune conformément à l'article 2a de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI)[1)].			
[2] Le rendement fiscal ordinaire harmonisé est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation. L'article 14 est réservé.	[2] Le rendement fiscal ordinaire harmonisé des personnes physiques est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune pour les personnes physiques, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation pour les personnes physiques. L'article 14 est réservé.			
	[2a] Le rendement fiscal ordinaire harmonisé des personnes morales est obtenu en divisant le rendement global des impôts communaux ordinaires par la quotité d'impôt de la commune pour l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales, puis en multipliant le résultat par le facteur d'harmonisation pour les personnes morales.			

[1)] RSB 661.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la Commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Le facteur d'harmonisation est fixé par le Conseil-exécutif sur la base de la moyenne pondérée des quotités d'impôts de toutes les communes.	[3] ~~Le facteur~~Les facteurs d'harmonisation ~~est fixé~~ visés aux alinéas 2 et 2a sont fixés par voie d'ordonnance par le Conseil-exécutif, sur la base de la moyenne pondérée des quotités d'impôts de toutes les communes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre rétroactivement en vigueur le 1er janvier 2020.			
	Berne, le 28 août 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 17 octobre 2019 Au nom de la Commission, le président: Bichsel		Berne, le 30 octobre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1137
2018_09_FIN_Loi sur le pilotage des finances et des prestations

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 620.0 intitulé Loi sur le pilotage des finances et des prestations du 26.03.2002 (LFP) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Art. 9 Comptes annuels [1] Les comptes annuels comprennent les comptes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et de l'administration cantonale ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public, à l'exception des établissements non autonomes qui tiennent leur propre comptabilité. [2] Ils se composent des éléments suivants: a le bilan,	[1] Les comptes annuels comprennent les comptes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et de l'administration cantonale ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public, à l'exception des établissements non autonomes qui tiennent leur propre comptabilité, de la Caisse de chômage du canton de Berne (CCh) et des offices régionaux de placement (ORP).			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b le compte de résultats, c le compte des investissements, d le tableau des flux de trésorerie, e l'état du capital propre, f l'annexe.				
Art. 16 Critères d'évaluation [1] Les éléments du patrimoine financier sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. [2] Les éléments du patrimoine administratif sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements, ou à leur valeur vénale si celle-ci est inférieure.	[2] Les éléments du patrimoine administratif sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication, déduction faite des amortissements~~, ou~~ . Il convient à ~~leur valeur vénale si celle-ci est inférieure.~~cet égard de tenir compte des deux cas particuliers suivants: a En l'absence de coût ou d'indemnisation en argent, la valeur vénale est inscrite au bilan comme coût d'acquisition. b En l'absence de valeur vénale, une méthode d'évaluation alternative peut être utilisée pour déterminer le coût d'acquisition.			
Art. 17 Amortissements				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] La dépréciation du patrimoine administratif du fait de son utilisation est prise en compte par le biais de l'amortissement planifié sur la durée d'utilisation supposée. [2] Si une diminution durable de la valeur est à prévoir pour un élément du patrimoine administratif, la valeur au bilan est corrigée. [3] … [4] …	[2a] Les investissements payés sur des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements sont, à l'exception des prêts, amortis immédiatement après leur enregistrement.			
Art. 18 Fonction et éléments de la comptabilité analytique d'exploitation [1] La comptabilité analytique d'exploitation enregistre chronologiquement et systématiquement les opérations, à l'exception des charges et des revenus qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation. Elle détermine les coûts et les rentrées financières de la fourniture d'une prestation déterminée.	[1] La comptabilité analytique d'exploitation ~~enregistre chronologiquement et systématiquement les opérations, à l'exception des charges et des revenus qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation. Elle détermine~~ indique, en tenant compte de la différence d'incorporation matérielle sur la base de la comptabilité financière, les coûts et les rentrées financières ~~de~~ générés par la fourniture d'une prestation déterminée.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Elle comprend le compte de résultats (art. 19), le calcul des coûts et des rentrées financières (art. 21), le calcul des marges contributives (art. 22), le calcul des coûts unitaires (art. 23) et les comptabilités auxiliaires (art.26 à 28).				
Art. 20 Bilan d'exploitation [1] Le bilan d'exploitation reprend la structure du bilan de la comptabilité financière. [2] … [3] … [4] … [5] … [6] … [7] …	**Art. 20** *Abrogé(e).*			
Art. 26 Comptabilité des immobilisations [1] La comptabilité des immobilisations consiste en un état détaillé de tous les actifs patrimoniaux dont l'utilisation et l'inscription au bilan s'étendent sur plusieurs périodes budgétaires et comptables.				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[2] Les amortissements qui sont inscrits comme charges dans la comptabilité financière et comme coûts dans la comptabilité analytique d'exploitation sont calculés à partir de la valeur des immobilisations.	[3] Les routes et les voies de communication peuvent être enregistrées en tant qu'objets groupés dans la comptabilité des immobilisations pour autant que l'état détaillé par objet puisse être fourni ailleurs.			
Art. 79 Direction des finances [1] Il incombe à la Direction des finances, notamment, a de diriger et de coordonner la gestion financière et la tenue des comptes; b d'organiser la comptabilité; c d'organiser la conservation des pièces comptables; d d'édicter des instructions sur la gestion financière et la tenue des comptes ainsi que sur la comptabilité; e de proposer le plan intégré «mission-financement», le budget et le rapport de gestion au Conseil-exécutif;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
f de remettre un corapport sur les projets d'actes législatifs, d'arrêtés et de contrats;				
g de remettre un corapport sur toutes les affaires du Conseil-exécutif ayant trait à la gestion financière;				
h de tenir la comptabilité du groupe et la trésorerie;	h de tenir ~~la comptabilité du groupe~~les comptes consolidés et la trésorerie;			
i d'emprunter des ressources financières et d'en fixer les conditions;				
k de gérer le patrimoine, celui des fonds compris, et de le placer de manière sûre et efficiente;				
l d'établir la statistique financière, de coordonner d'autres relevés statistiques effectués par les services compétents des Directions ainsi que d'entretenir des contacts avec les services de statistique extérieurs à l'administration;				
m d'édicter des instructions sur l'évaluation d'emprunts et de participations du patrimoine administratif ainsi que des stocks;				
n de développer le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
o de formuler les exigences que doivent respecter les systèmes d'informations financières; p de former les responsables des finances des Directions, des établissements et des unités administratives.				
Art. T1-1 [1] Une réserve destinée à la réévaluation est constituée à la date d'entrée en vigueur de la modification du 28 novembre 2013 de la présente loi, à hauteur de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux. Elle sera dissoute dans les 15 ans en tranches annuelles d'un quinzième chacune.	[1] Une réserve destinée à la réévaluation est constituée à la date d'entrée en vigueur de la modification du 28 novembre 2013 de la présente loi, à hauteur de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux. Elle sera dissoute ~~dans les 15 ans en tranches annuelles d'un quinzième chacune~~ le 1er janvier 2020 sans incidence sur le résultat.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2020.			La présente modification entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Berne, le 9 septembre 2019 Au nom du Grand Conseil, le président: Zaugg-Graf le secrétaire général: Trees	Berne, le 19 septembre 2019 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 30 octobre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

BU/PIMF

Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

Propositions du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

550.014

Photo de couverture:
© Adrian Moser, Bern

Table des matières

Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

Rapport

1 Aperçu, résumé et évaluation politique 13
1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification 13
1.2 Résultat financier du budget 2020 15
1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2021 à 2023 15
1.4 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC) 15
1.5 Evolution de politique financière depuis août 2018 16
1.6 Mise en œuvre de la réforme des Directions (projet RDir) au 1er janvier 2020 17
1.6.1 Changement de dénomination de Directions et d'offices au 1er janvier 2020 17
1.6.2 Principaux changement en matière d'organisation au 1er janvier 2020 18
1.6.3 Récapitulatif des nouvelles dénominations et abréviations des Directions 19
1.7 Conclusion du Conseil-exécutif en matière de politique financière/évaluation des résultats du processus de planification de cette année 19
1.7.1 Le Conseil-exécutif est globalement satisfait des présents résultats… 19
1.7.2 … mais des risques et incertitudes considérables planent sur la planification à partir de 2022 20
1.7.3 Financer les futurs besoins d'investissement : un défi majeur pour les finances cantonales 20
1.7.4 Poursuite d'une politique financière fiable et durable 21

2 Résultat de la planification 22
2.1 Résultats des débats budgétaires de 2018 22
2.2 Situation de politique financière au début du nouveau processus de planification 23
2.3 Objectifs de politique financière du Conseil-exécutif pour le processus de planification de 2019 23
2.3.1 Maintien de la « Voie 1 » et de la « Voie 2 » 23
2.3.2 Objectifs matériels du processus de planification 2019 24
2.4 Principaux changements en matière de politique financière intervenus entre novembre 2018 et août 2019 par rapport à la précédente planification 24
2.4.1 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales 24
2.4.2 Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts 24
2.4.3 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale 24
2.4.4 Dissolution de la réserve de réévaluation 25
2.4.5 Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire 25
2.4.6 Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration 25
2.4.7 Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes 26
2.4.8 Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation) 26
2.4.9 Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées 26
2.4.10 Mesures en faveur du personnel 27
2.4.11 Croissance modérée dans le domaine des soins de santé 27

2.4.12 Transferts du compte des investissements au compte de résultats 27
2.4.13 Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique 27
2.4.14 Evolution des besoins d'amortissement 28
2.4.15 Evolution des coûts des prestations complémentaires 28
2.4.16 Renforcement des effectifs du corps de police 28
2.4.17 Autres modifications par rapport à la précédente planification 28
2.4.18 Récapitulation chiffrée des principales modifications par rapport à la planification précédente intervenues entre novembre 2018 et mi-août 2019 29
2.5 Autres facteurs influant sur la planification 2020 à 2023 29
2.5.1 Mesures salariales 2020 à 2023 29
2.5.2 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'Etat 29
2.5.3 Gestion des postes de la Direction de la justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données 32
2.5.4 Planification de l'investissement net 32
Planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire 32
Bilan de la planification de l'investissement net dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022 32
Planification de l'investissement net dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 33
2.5.5 Traitement des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil sur le PIMF 2020 à 2022 34
2.5.6 Traitement de la motion financière 023–2019 PLR (Haas, Berne) « Augmentation des investissements nets » 35
2.5.7 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) 35
2.5.8 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal 36
2.6 Evolution du solde du compte de résultats entre novembre 2018 et mi-août 2019 37
2.7 Evolution du solde de financement entre novembre 2018 et mi-août 2019 37

3 Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière 38
3.1 Contexte conjoncturel 38
3.2 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT) 38
3.3 Financement du besoin d'investissement en forte hausse à partir de 2022 39
3.4 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse du besoin d'investissement 39
3.5 Financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts 39
3.6 Evolution des rentrées fiscales 40
3.7 Evolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé 40
3.8 Evolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires 40
3.9 Evolution dans le domaine des migrations 40
3.10 Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 40
3.11 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2019 41
3.12 Niveau des taux d'intérêt/intérêts passifs 41

3.13 Politique salariale 41
3.14 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton 42
3.15 Autres opportunités et risques 42
3.16 Vue d'ensemble des principaux projets – du point de vue financier – dont les répercussions financières ne figurent pas dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 43

4 Le budget et plan intégré mission-financement en détail 49
4.1 Contexte conjoncturel 49
4.1.1 International 49
4.1.2 Suisse 49
4.1.3 Canton de Berne 49
4.2 Données macroéconomiques de la planification 2020 à 2023 50
4.3 Données financières de la période de planification 2020 à 2023 51
4.4 Compte de résultats 52
4.4.1 Solde 52
4.4.2 Groupes de matières 53
4.5 Investissement net 55
4.5.1 Evolution de l'investissement net 55
4.5.2 Plan d'investissement intégré 55
4.6 Solde de financement 57
4.6.1 Aperçu 57
4.6.2 Evolution de 2020 à 2023 57
4.7 Bilan prévisionnel 58
4.7.1 Aperçu 58
4.7.2 Patrimoine financier 58
4.7.3 Patrimoine administratif 58
4.7.4 Découvert/excédent du bilan/capital propre 58
4.7.5 Endettement brut I et II 59
Endettement brut I 59
Endettement brut II 59
Cadre du nouvel endettement pour 2020 60
4.8 Indicateurs 60
4.8.1 Degré d'autofinancement 60
4.8.2 Quote-part de l'endettement 61

5 Planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire 62
5.1 Situation initiale 62
5.2 Scénarios pour le financement de la hausse des besoins d'investissement 62
5.3 Conception de la planification prévisionnelle 62
5.4 Délibération du Conseil-exécutif en plusieurs échelons 63
5.5 Résultats de la planification prévisionnelle 63
5.5.1 Ajournement et suppression de projets 63
5.5.2 Examen de solutions de partenariat public-privé 64

5.5.3 Examen de coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil 64
5.5.4 Optimisation du plan d'investissement intégré 64
5.5.5 Augmentation de l'investissement net 65
5.5.6 Répercussions financières de la planification prévisionnelle sur le volume des investissements de 2020 à 2029 65
5.6 Mesures supplémentaires en cas de rejet de la solution du Fonds (« plan B ») 65
5.7 Conclusion provisoire du Conseil-exécutif concernant les résultats de la planification prévisionnelle 66

6 Controlling du programme d'allégement 2018 (PA 2018) 67
6.1 Avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 arrêtées par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017 67
6.1.1 Allégements procurés par le PA 2018 dans le compte de résultats 67
6.1.2 Allégements procurés par le PA 2018 aux communes 68
6.1.3 Répercussions des mesures du PA 2018 sur l'état des postes 68
6.2 Conclusion du Conseil-exécutif 69
6.3 Champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation – avancement des travaux 69

7 Propositions 71
7.1 Budget 2020 71
7.2 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 71
7.3 Budget 2020 72
7.4 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 72

8 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2020 à 2029 73

9 Indicateurs financiers 76
9.1 Indicateurs 76
9.1.1 Taux d'endettement net 77
9.1.2 Degré d'autofinancement I 78
9.1.3 Degré d'autofinancement II 79
9.1.4 Part des charges d'intérêts 80
9.1.5 Dette brute par rapport aux revenus 81
9.1.6 Proportion des investissements 82
9.1.7 Part du service de la dette 83
9.1.8 Dette nette II par habitant en francs 84
9.1.9 Taux d'autofinancement 85
9.1.10 Dette brute I 86
9.1.11 Dette brute II 86
9.1.12 Dette nette II 87
9.1.13 Quote-part d'endettement II 87
9.1.14 Quote-part de l'État 88
9.1.15 Quote-part de l'impôt 88
9.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2 89

Compte rendu

1 Ensemble du canton 93

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (budget 2020, solde II) 93

2 Autorités (AUT) 95

2.1 Compte de résultats 95

2.2 Compte des investissements 96

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT 96

2.4 Comptes spéciaux 97

2.4.1 Grand Conseil 97

2.4.2 Conseil-exécutif 99

3 Chancellerie d'Etat (CHA) 101

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 101

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 101

3.3 Priorités de développement de la Direction 101

3.4 Compte de résultats 102

3.5 Compte des investissements 103

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 104

3.7 Groupes de produits 105

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 105

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 109

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 109

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 109

4.3 Priorités de développement de la Direction 109

4.4 Compte de résultats 111

4.5 Compte des investissements 112

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'DEEE 113

4.7 Groupes de produits 114

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 114

4.7.2 Assurance-chômage 117

4.7.3 Développement et surveillance économique (Valable dès le 1.1.2013) 120

4.7.4 Forêt et dangers naturels 123

4.7.5 Agriculture 126

4.7.6 Nature 129

4.7.7 Développement durable 132

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement 135

4.8 Financements spéciaux 137

4.8.1 Fonds d'aide investissements 137

4.8.2 Fonds de régénération 139
4.8.3 Caisse des épizooties 141
4.8.4 Fonds du tourisme 143
4.8.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage 145

5 Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI) 147
5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 147
5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 147
5.3 Priorités de développement de la Direction 148
5.4 Compte de résultats 149
5.5 Compte des investissements 151
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SSI 152
5.7 Groupes de produits 153
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 153
5.7.2 Santé publique 156
5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire 158
5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité 161
5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement 163
5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration 165
5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation 168
5.8 Préfinancements 171
5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers 171
5.9 Financements spéciaux 174
5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 174

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 177
6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 177
6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 177
6.3 Priorités de développement de la Direction 178
6.4 Compte de résultats 179
6.5 Compte des investissements 181
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 182
6.7 Groupes de produits 183
6.7.1 Soutien de la direction 183
6.7.2 Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses 185
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 188
6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance 190
6.7.5 Soutien et surveillance des communes 192
6.7.6 Organisation du territoire 194
6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse 196
6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse 198

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 200
6.7.10 Préfectures 203
6.7.11 Poursuites et faillites 205
6.7.12 Tenue du registre foncier 207
6.7.13 Registre du commerce 209
6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 211
6.7.15 Information géographique 214
6.8 Financements spéciaux 217
6.8.1 Compensation de la plus-value 217

7 Direction de la sécurité (DSE) 219
7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 219
7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 219
7.3 Priorités de développement de la Direction 219
7.4 Compte de résultats 221
7.5 Compte des investissements 222
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM 223
7.7 Groupes de produits 224
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 224
7.7.2 Police 227
7.7.3 Circulation routière et navigation 231
7.7.4 Exécution judiciaire 234
7.7.5 Population et immigration 237
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 240
7.8 Financements spéciaux 243
7.8.1 Constributions de remplacement 243

8 Direction des finances (FIN) 245
8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 245
8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 245
8.3 Priorités de développement de la Direction 245
8.4 Compte de résultats 246
8.5 Compte des investissements 247
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 248
8.7 Groupes de produits 249
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 249
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 252
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 255
8.7.4 Impôts et prestations de services 257
8.7.5 Personnel 260
8.7.6 Informatique et organisation 262

8.8 Financements spéciaux 265
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 265
8.9 Préfinancements 267
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 267
8.10 Réserve de politique financière 269
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 269

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 271
9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 271
9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 271
9.3 Priorités de développement de la Direction 272
9.4 Compte de résultats 273
9.5 Compte des investissements 274
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 275
9.7 Groupes de produits 276
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 276
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 278
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 281
9.7.4 Enseignement supérieur 284
9.7.5 Culture 287
9.7.6 Services centralisés 289

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT) 293
10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 293
10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 293
10.3 Priorités de développement de la Direction 294
10.4 Compte de résultats 295
10.5 Compte des investissements 296
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 297
10.7 Groupes de produits 298
10.7.1 Soutien à la direction 298
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 300
10.7.3 Développement durable 302
10.7.4 Information géographique 304
10.7.5 Infrastructures 306
10.7.6 Transports publics et coordination des transports 309
10.7.7 Gestion des biens immobiliers 312
10.7.8 Eaux et déchets 314
10.8 Financements spéciaux 317
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 317
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 319

10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières 321
10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau 323

11 Contrôle des finances (CF) 325
11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 325
11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 325
11.3 Priorités de développement de la Direction 325
11.4 Compte de résultats 326
11.5 Compte des investissements 327
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 328
11.7 Groupes de produits 329
11.7.1 Surveillance des finances 329

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 331
12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 331
12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 331
12.3 Priorités de développement de la Direction 331
12.4 Compte de résultats 332
12.5 Compte des investissements 333
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 334
12.7 Groupes de produits 335
12.7.1 Protection des données 335

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 337
13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 337
13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 337
13.3 Priorités de développement de la Direction 337
13.4 Compte de résultats 338
13.5 Compte des investissements 339
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 340
13.7 Groupes de produits 341
13.7.1 Direction de la magistrature 341
13.7.2 Juridictions civile et pénale 343
13.7.3 Juridiction administrative 346
13.7.4 Ministère public 348

Rapport

Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

1 Aperçu, résumé et évaluation politique

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 (PIMF 2021-2023) présentent les valeurs-repères suivantes :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Compte de résultats				
Charges	11 702	11 885	12 047	12 164
Revenus	11 919	11 980	12 131	12 276
Résultat total du compte de résultats	**217**	**95**	**83**	**112**
Investissement net	**446**	**466**	**533**	**579**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**160**	**32**	**–34**	**–44**
Réduction totale de la dette		**114**		
Réduction annuelle de la dette		**29**		
Degré d'autofinancement		**106 %**		

Résultat des travaux de planification de cette année

Avec ces résultats, le Conseil-exécutif est de nouveau parvenu à présenter au Grand Conseil un budget et un plan intégré mission-financement affichant des *excédents de revenus au compte de résultats sur toute la période de planification de 2020 à 2023*. *Pour l'exercice budgétaire 2020 et l'année 2021,* il a aussi pu dégager des *soldes de financement positifs*.

Pour les *années du plan intégré mission-financement 2022 à 2023*, le Conseil-exécutif a toutefois dû tabler sur un *solde de financement négatif* en raison de la forte croissance des besoins d'investissement à partir de ce moment-là et de la solution du Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques qui jusque-là n'était pas prise en compte dans les chiffres. Néanmoins, les dettes diminuent de CHF 114 millions sur l'ensemble de la période de planification 2020 à 2023.

La présente planification a enregistré d'*importantes évolutions* par rapport à la celle de l'an dernier. Dans la composition qui était la sienne lors du processus de planification de 2018, le Conseil-exécutif avait décidé dans un premier temps de ne pas tenir compte dans les chiffres de la *hausse des besoins d'investissement* prévue à partir de 2022, de la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la *péréquation financière fédérale (RPT)* ni des conséquences du projet fédéral en matière de réforme fiscale et de financement de l'AVS (*RFFA*). Ces trois éléments devaient être pris en compte dans le budget 2020 et PIMF 2021-2023, dans le cadre de la « Voie 2 », lors du processus de planification de 2019. Le Conseil-exécutif dans sa nouvelle composition a maintenant inclus les répercussions financières de ces trois éléments dans les chiffres de la présente planification.

Il a aussi pris en compte les conséquences financières de divers désirs politiques, comme par exemple le reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique, le renforcement des effectifs du corps de police et la mise en œuvre de diverses mesures de politique du personnel.

La prise en compte de ces évolutions négatives et d'autres dégradations budgétaires, par exemple celles résultant de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes ou des dépenses supplémentaires dans les domaines de la formation et de l'intégration, entraînent globalement à partir de 2022 une détérioration de la situation initiale de politique financière au *compte de résultats* par rapport à la précédente planification. Et ce malgré une nette hausse des revenus liée à l'actualisation des prévisions de rentrées fiscales et à la suppression des chiffres de la révision 2019 de la loi sur les impôts - qui a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018 et entraînait une baisse de revenus annuelle de CHF 103 millions à partir de 2020. Cela mis à part, le Conseil-exécutif juge globalement positifs les présents soldes du compte de résultats, vu les excédents de revenus de l'ordre de plusieurs dizaines voire centaines de millions de francs qu'il dégage selon les années ; l'évolution conjoncturelle a en effet permis, grâce à la croissance des rentrées fiscales, de compenser différentes charges supplémentaires.

Par contre, il estime que la situation initiale en matière de politique financière se présente sous un jour un peu moins favorable en ce qui concerne le *solde de financement*. Du fait de l'augmentation des besoins d'investissement, la présente planification accuse en effet un déficit de financement à partir de 2022.

Il faut noter en outre que dans l'optique de la poursuite de la politique financière, *d'importantes incertitudes* planent sur l'évolution future des trois éléments mentionnés plus haut que le Conseil-exécutif a intégrés aux chiffres lors du présent processus de planification :

– Ainsi la *hausse des besoins d'investissement* va-t-elle se poursuivre au-delà de la période de planification de 2020 à 2023. Afin de pouvoir poursuivre la « Voie 2 », le Conseil-exécutif a réalisé une planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire. Celle-ci vise à déterminer comment gérer l'augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022. Le Conseil-exécutif a ainsi examiné plusieurs mesures pour établir, en particulier, s'il serait possible d'ajourner ou de supprimer certains gros projets afin d'endiguer le volume des investissements.

– Est également incertaine l'évolution des *paiements compensatoires de la RPT.* Les chiffres de la présente planification tiennent compte du troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT. Ils tiennent aussi compte du fait que le potentiel de ressources du canton de Berne a enregistré une évolution supérieure la moyenne cantonale. Si ce potentiel de ressources devait à l'avenir dépasser les chiffres de la présente planification, cela entraînerait une nouvelle réduction des paiements compensatoires.

– Enfin, concernant la *mise en œuvre de la RFFA,* les présents chiffres traduisent la *révision 2021 de la loi cantonale sur les impôts* dans sa version de consultation du 4 avril 2019. Un projet différent de celui-ci, avec des mesures allant éventuellement plus loin (p. ex. l'abaissement de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales), aurait pour effet de dégrader la situation initiale de politique financière.

Ces évolutions et incertitudes montrent clairement que la poursuite de la politique financière doit faire l'objet de la plus grande attention, malgré le résultat réjouissant du budget 2020. Et ce en particulier puisque les résultats positifs dégagés au compte de résultats dans le budget 2020 et le PIMF 2021-2023 sont largement tributaires de l'évolution positive de la conjoncture et de la nette hausse des rentrées fiscales qui en découle. Un ralentissement conjoncturel, et le recul des recettes fiscales qui va de pair, pourrait placer relativement vite les finances cantonales dans une situation à nouveau délicate avec les évolutions décrites et une nouvelle hausse des coûts.

1.2 Résultat financier du budget 2020

Les résultats des travaux de planification pour le *budget 2020* se résument comme suit :

- Le budget 2020 dégage au compte de résultats des charges de CHF 11 702 millions et des revenus de CHF 11 919 millions, soit un *excédent de revenus* (résultat global du compte de résultats) de *CHF 217 millions*.
- L'*investissement net* (financements spéciaux compris) s'élève à *CHF 446 millions*, soit CHF 8 millions de moins que ce que prévoyait la planification précédente pour 2020. L'*investissement net ordinaire* (sans les financements spéciaux) s'élève à *CHF 418 millions*.
- Il en résulte un *solde de financement positif* qui s'élève à *CHF 160 millions*. L'endettement diminue donc de CHF 160 millions en 2020.
- Le budget 2020 tient compte de la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur la *péréquation financière nationale* (RPT) et de l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, supérieure à la moyenne des cantons, ainsi que du recul des versements compensatoires qui en découle.
- Le budget 2020 prévoit une *croissance de la masse salariale de 0,9 pour cent*, dont (au sens d'une consigne de planification technique) 0,7 pour cent pour la progression individuelle des salaires et 0,2 pour cent pour la compensation du renchérissement.
- Comme les années précédentes, une *correction budgétaire de CHF 136 millions* a été intégrée au résultat cantonal en raison des écarts entre budget et résultat des comptes.
- Le budget 2020 tient en outre compte d'une *distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)* à hauteur de *CHF 81 millions*.
- En ce qui concerne la réforme fiscale et le financement de l'AVS *(RFFA),* les valeurs de la présente planification reflètent la *révision 2021 de la loi cantonale sur les impôts dans sa version de consultation du 4 avril 2019*. Cela inclut l'*augmentation de la part cantonale aux impôts fédéraux* à hauteur de *CHF 44 millions*, à partir de 2020, qui est connue depuis assez longtemps. Le projet de consultation *ne tient pas compte* de la mise en vigueur définitive de la RFFA arrêtée ultérieurement le 14 juin 2019 par le Conseil fédéral. Du fait de cette décision, les mesures de la révision 2021 de la loi sur les impôts applicables aux personnes morales entreront en vigueur dès 2020 au lieu de 2021. Selon le projet mis en consultation, ces mesures entraînent une *contraction des revenus de CHF 59 millions* par an qui n'est *pas encore prise en compte* dans l'exercice budgétaire 2020.

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Les résultats de la planification concernant le *PIMF 2021-2023* peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats dégage tous les ans un *excédent de revenus* se chiffrant en dizaines voire en centaines de millions de francs.
- L'*investissement net* (financements spéciaux compris) augmente fortement sur la période du plan intégré mission-financement 2021 à 2023 et s'élève en moyenne à CHF 526 millions. L'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux) s'élève en moyenne à CHF 484 millions.
- En *2021* la *dette diminue de CHF 32 millions*, tandis qu'elle *augmente* en *2022 et 2023 de CHF 34 et 44 millions* respectivement.
- Les soldes de financement négatifs de 2022 et 2023 résultent de la *hausse des besoins d'investissement* qui est prise en compte dans les chiffres de ces deux années.
- Le PIMF 2021-2023 tient compte des baisses de revenus résultant de la *mise en œuvre du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT* et d'une amélioration de l'indice des ressources du canton de Berne, qui se traduit elle aussi par une diminution des revenus.
- Les chiffres du PIMF 2021-2023 intègrent les répercussions financières de la *révision 2021 de la loi sur les impôts* (dans sa version de consultation). Celle-ci traduit le projet national de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) et répond à la motion 050–2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) «Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers» adoptée par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018.
- Le PIMF 2021-2023 prévoit une *croissance de la masse salariale de 0,7 pour cent* par an.
- Il comprend aussi des *distributions de bénéfices* de la BNS à hauteur de *CHF 81 millions* par an.

1.4 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de de la constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) sur le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les gains comptables et les amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont éliminés du solde du compte de résultats dans l'*attestation* ci-après.

La planification actuelle ne contient ni gains comptables ni amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier (voir tableau ci-dessous). Le présent budget *respecte* par conséquent les dispositions constitutionnelles du *frein à l'endettement appliqué au compte de résultats* (art. 101a ConstC). En même temps, l'excédent de financement de CHF 160 millions dégagé au budget 2020 permet aussi de respecter les dispositions constitutionnelles du *frein à l'endettement appliqué au compte des investissements* (art. 101b ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les résultats présentés ici respectent aussi bien les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats que celles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Résultat total du compte de résultats	**217**	**95**	**83**	**112**
Elimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier en vertu de l'article 101a, alinéa 5 ConstC	1	1	1	10
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**217**	**94**	**83**	**102**

1.5 Evolution de politique financière depuis août 2018

Les *principaux développements de politique financière* ainsi que les *arrêtés* du Conseil-exécutif et du Grand Conseil intervenus depuis août 2018 sont récapitulés ci-après :

- Le *24 août 2018*, le Conseil-exécutif a présenté au public les résultats du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Ils comprenaient un excédent de revenus au compte de résultats et un solde de financement positif pour toutes les années de la période de planification. Lors de l'élaboration du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif dans son ancienne composition s'était prononcé pour une procédure déclinée « en deux voies », en fixant comme objectif pour la *«Voie 1»* de présenter un budget 2019 et un PIMF 2020-2022 équilibrés. Comme les évolutions concernant la RPT et la révision 2021 de la loi sur les impôts étaient encore extrêmement incertaines à ce moment-là, ces deux éléments n'étaient pas encore pris en compte dans les chiffres de 2019 à 2022. Il en va de même pour l'augmentation des besoins d'investissement qui s'annonce à partir de 2022. Le Conseil-exécutif souhaitait examiner ces trois éléments (« RPT », « révision 2021 de la loi sur les impôts » et « hausse des besoins d'investissement ») dans le cadre de la *« Voie 2 »* lors du processus de planification de 2019.

- Durant sa *session de novembre 2018,* le Grand Conseil a adopté le budget 2019 par 98 voix contre 44 et 6 abstentions. Il a également approuvé le plan intégré mission-financement 2020 à 2022, par 93 voix contre 40 et 15 abstentions.

- Le corps électoral bernois a rejeté la révision 2019 de la loi sur les impôts lors de la votation du *25 novembre 2018*. S'appuyant sur la « Stratégie fiscale 2019 à 2022 », cette révision prévoyait de réduire le poids de l'imposition sur les bénéfices ; elle aurait entraîné une baisse de revenus de CHF 103 millions par an qui avait été prise en compte dans les chiffres lors du processus de planification de 2018.

- La Banque natioanle suisse (BNS) a communiqué le *9 janvier 2019* son résultat provisoire pour l'exercice 2018, qui table sur une perte annuelle de CHF 15 milliards. En dépit de cette perte, le montant de la réserve pour distributions futures de la BNS a permis la distribution ordinaire de CHF 1 milliard ainsi qu'une distribution supplémentaire de CHF 1 milliard à la Confédération et aux cantons en 2019. La part du canton de Berne aux distributions de bénéfice de la BNS de 2017 a ainsi atteint un total de CHF 162 millions.

- Au début du nouveau processus de planification, en *février 2019,* le Conseil-exécutif a pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2020-2022 que le Grand Conseil avait approuvé lors de sa session de novembre 2018. Il a constaté à cette occasion que la situation de politique financière s'était considérablement dégradée – à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs – sur la nouvelle période de planification de 2021 à 2023 par rapport à la situation qui prévalait encore après les débats budgétaires de la session de novembre 2018. D'importantes détériorations résultaient notamment des trois éléments de la « Voie 2 » non pris en compte dans le PIMF 2020-2022 (RPT, révision 2021 de la législation fiscale et hausse des besoins d'investissement). En février 2019 également, le Conseil-exécutif a pour la première fois débattu de la manière de faire face à l'augmentation des besoins en matière d'investissement dans le cadre d'une planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire (voir chap. 5).

- Le *4 avril 2019,* le Conseil-exécutif a ouvert la procédure de consultation sur la révision 2021 de la loi sur les impôts. Celle

entraîne à partir de 2021, par rapport à la précédente planificationj, des détériorations budgétaires nettes de près de CHF 50 millions par an.

– En *mai et juin 2019*, le Conseil-exécutif a adopté, lors de journées de réflexion sur la politique financière, de nombreuses décisions concernant l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021-2023. Ces décisions portaient notamment sur la prise en compte, dans la planification, des besoins supplémentaires exprimés par les Directions et la Chancellerie d'Etat et sur le montant de l'investissement net ordinaire (voir chap. 2 pour un compte rendu détaillé). De plus, dans le cadre de la planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire, le Conseil-exécutif a décidé notamment d'abandonner ou de reporter certains projets d'investissement (voir chap. 5).

– Le *19 mai 2019,* le corps électoral bernois a refusé une révision partielle de la loi sur l'aide sociale. En conséquence, les mesures d'économie prévues dans le programme d'allégement 2018 en ce qui concerne l'aide économique ne peuvent pas être réalisées. Il en résulte par rapport à la planification de l'année dernière un surcoût de CHF 6,5 à 8 millions (2020 à 2023).

– Le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de 2018 le *4 juin 2019*. Ceux-ci clôturaient sur un excédent de revenus de CHF 261 millions. Le budget prévoyait un solde positif de CHF 108 millions, et le solde de financement était aussi dans les chiffres noirs, avec un montant de CHF 277 millions. La conjoncture solide s'est traduite par une augmentation des recettes fiscales qui a eu une incidence favorable sur les finances cantonales. Parallèlement, la double distribution du bénéfice de la BNS et les gains comptables résultant de la cession d'immobilisations du patrimoine financier ont contribué à ce résultat réjouissant.

– Le *2 juillet 2019,* l'Administration fédérale des finances a informé le public des montants qui allaient être versés dans le cadre de la péréquation financière fédérale pour 2020. Il est alors apparu que les paiements compensatoires nets versés au canton de Berne reculeraient de CHF 49 millions par rapport aux chiffres précédemment prévus pour 2020. La baisse des versements compensatoires s'explique par le fait que l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, et donc de son indice de ressources, est supérieure à la moyenne en comparaison intercantonale. A cela s'ajoute la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

– Selon les prévisions de l'institut de recherches économiques BAK Economics AG de Bâle, le potentiel de ressources du canton de Berne devrait aussi connaître une évolution positive dans les prochaines années. Cette évolution influe de manière déterminante sur les montants compensatoires versés au canton de Berne. Alors que ces versements compensatoires représentaient encore CHF 1272 millions en 2018, le Conseil-exécutif escompte qu'ils devraient passer à seulement CHF 1072 millions en 2023.

1.6 Mise en œuvre de la réforme des Directions (projet RDir) au 1er janvier 2020

La réforme des Directions vise à adapter aux réalités actuelles l'organisation des Directions cantonales qui est en place depuis le milieu des années 1990. Son principal objectif est de mieux regrouper certaines tâches au sein d'une même Direction et de limiter le nombre d'interfaces. Elle doit aussi permettre de mieux répartir le poids politique entre les sept Directions cantonales et d'optimiser l'attribution des compétences entre elles. Le Grand Conseil a approuvé le projet politique du Conseil-exécutif visant la réforme des Directions lors de sa session de juin 2019.

Avec la réalisation de cette réforme, environ 130 agents et agentes cantonaux vont changer de Direction à partir du début de l'année 2020. En même temps, six Directions et cinq offices changeront de nom. De plus, la désignation ainsi que la structure et le contenu de plusieurs groupes de produits seront modifiés dans le cadre de la réforme des Directions.

Le présent budget 2020 et le PIMF 2021-2023 tiennent déjà compte des *transferts budgétaires* liés à la réforme des Directions. Cela entraîne dans certaines Directions ou certains groupes de produits des modifications parfois importantes par rapport aux précédents chiffres de la planification et des comptes.

La mise en œuvre de la réforme des Directions au 1er janvier 2020 se traduit aussi par des changements dans le rapport sur le budget et le PIMF. Ainsi les nouvelles désignations des Directions et des groupes de produits sont-elles déjà systématiquement utilisées dans la deuxième partie du rapport (Compte rendu des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires et du Ministère public). En revanche, les anciens noms des Directions sont encore employés pour une meilleure compréhension dans la première partie du rapport, puisqu'elle porte en particulier sur l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021-2023 qui est intervenue en 2019.

1.6.1 Changement de dénomination de Directions et d'offices au 1er janvier 2020

Le 1er janvier 2020, dans le cadre de la réforme des Directions, six Directions et plusieurs offices vont prendre de *nouveaux noms.* Les Directions concernées sont les suivantes :

– L'actuelle Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) prendra en charge tout ce qui concerne l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés à partir du milieu de l'année 2020. Le but est d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises

à titre provisoire. La SAP deviendra ainsi la *Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)*.

– De nouvelles appellations sont aussi prévues pour la Direction de la police et des affaires militaires, qui deviendra la *Direction de la sécurité (DSE)*, la Direction de l'instruction publique, qui s'appellera la *Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)*, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, qui deviendra la *Direction des travaux publics et des transports (DTT)* et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, qui sera désignée comme indiqué plus haut par *Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)*.

– Dans le cadre de la réforme des Directions, l'actuel beco Économie bernoise de la Direction de l'économie publique (ECO) sera scindé en deux pour former l'Office de l'économie et l'Office de l'assurance-chômage. Ces deux nouveaux offices resteront au sein de la même Direction, devenue *Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)*.

En outre, les *offices* suivants changeront aussi de nom :

– Office des forêts > *Office des forêts et des dangers naturels*

– Office des affaires sociales > *Office de l'intégration et de l'action sociale*

– Office de gestion et de surveillance > *Office des services et des ressources*

– Office de la population et des migrations > *Office de la population*

1.6.2 Principaux changement en matière d'organisation au 1er janvier 2020

Les principaux changements organisationnels qui vont intervenir le 1er janvier 2020 du fait de la réforme des Directions sont décrits ci-après.

– Début 2020, le Laboratoire cantonal passera de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE, anciennement ECO).

– L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie, actuellement à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), rejoindra lui aussi la DEEE, où il formera, avec le secteur Protection contre les immissions du beco Economie bernoise, le nouvel Office de l'environnement et de l'énergie.

– Le 1er juillet 2020, le domaine de la protection des sols dans la construction sera transféré de l'Office des eaux et des déchets de la TTE à l'Office de l'agriculture et de la nature au sein de la nouvelle DEEE. Celle-ci accueillera aussi un nouveau service spécialisé dans l'utilisation et la protection des sols La nouvelle DEEE sera ainsi responsable de tout ce qui a trait à l'environnement et à l'énergie. Le Service vétérinaire, qui est actuellement rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature de la Direction de l'économie publique (ECO), intégrera la DEEE en tant qu'Office des affaires vétérinaires.

– Pour l'heure à la TTE, l'Office de l'information géographique sera incorporé à la nouvelle Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), actuellement JCE. La DIJ regroupera ainsi toutes les tâches ayant une incidence spatiale, comme l'organisation du territoire, la tenue du registre foncier et la géoinformation.

1.6.3 Récapitulatif des nouvelles dénominations et abréviations des Directions

Le tableau suivant récapitule les nouveaux noms et les nouvelles abréviations des Directions à partir du 1er janvier 2020 :

Actuellement		A partir du 1er janvier 2020	
Dénomination	**Abréviation**	**Dénomination**	**Abréviation**
Autorités	AUT	inchangée	inchangée
Chancellerie d'État	CHA	inchangée	inchangée
Direction de l'économie publique	ECO	Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement	DEEE
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	SAP	Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration	SSI
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	JCE	Direction de l'intérieur et de la justice	DIJ
Direction de la police et des affaires militaires	POM	Direction de la sécurité	DSE
Direction des finances	FIN	inchangée	inchangée
Direction de l'instruction publique	INS	Direction de l'instruction publique et de la culture	INC
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	TTE	Direction des travaux publics et des transports	DTT
Contrôle des finances	CF	inchangée	inchangée
Autorité cantonale de surveillance de la protection des données	BPD	inchangée	inchangée
Autorités judiciaires et Ministère public	JUS	inchangée	inchangée

1.7 Conclusion du Conseil-exécutif en matière de politique financière/évaluation des résultats du processus de planification de cette année

Le Conseil-exécutif s'est fixé les objectifs suivants pour le processus de planification 2019 :

- Le recul des versements compensatoires de la péréquation financière fédérale, la révision 2021 de la loi sur les impôts et l'augmentation des besoins d'investissement, qui n'avaient pas été pris en compte lors du processus de planification de 2018, doivent être totalement intégrés dans les résultats du processus de planification de 2019.

- Pour l'*exercice budgétaire 2020* et toutes les *années de la période de planification 2021 à 2023*, *le compte de résultats doit présenter un solde équilibré*. Le Conseil-exécutif s'est fixé le *même objectif* pour le *solde de financement* des exercices *2020 et 2021*. En revanche, pour les années *2022 et 2023*, le gouvernement était prêt, par souci de réalisme, à s'accomoder *dans un premier temps d'un solde de financement négatif* en raison de la forte augmentation des besoins d'investissement à partir de ce moment-là et du fait que la solution du Fonds (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques LFFIS) n'avait pas encore été discutée au Grand Conseil et qu'il n'était pas encore possible d'en tenir compte dans les chiffres de la planification. Ce solde devait toutefois se limiter à la hausse établie des besoins d'investissement.

De plus, le Conseil-exécutif avait déjà décidé à l'automne 2018 de quelle manière la planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire devrait se dérouler dans le cadre de la « Voie 2 ». Et ce, dans le but de déterminer comment gérer les besoins d'investissement en hausse à partir de 2022 et d'envisager par exemple la possibilité d'ajourner ou d'abandonner certains gros projets d'investissement.

1.7.1 Le Conseil-exécutif est globalement satisfait des présents résultats…

Avec ces résultats, le Conseil-exécutif a de nouveau réussi à présenter au Grand Conseil un budget et un plan intégré mission-financement affichant des *excédents de revenus au compte de résultats sur toute la période de planification 2020 à 2023*. Il est également parvenu à *dégager des soldes de financement positifs*, excepté pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil-exécutif a ainsi *atteint les objectifs* qu'il s'était fixés au début des travaux de planification de cette année. Il est donc satisfait dans l'ensemble des présents résultats.

Il l'est d'autant plus du fait qu'il a été possible de tenir compte, dans le budget 2020 et PIMF 2021-2023, des conséquences financières de plusieurs demandes politiques importantes (notamment le renforcement du corps de police, le reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique, et l'augmentation de l'investissement net ordinaire).

A court terme, c'est-à-dire à l'horizon de l'*exercice budgétaire 2020,* le résultat des travaux de planification est de l'avis du Conseil-exécutif franchement *réjouissant* avec un excédent de CHF 217 millions au compte de résultats et un solde de financement positif de CHF 160 millions. Même en 2021, la présente planification prévoit encore des excédents.

Sur le moyen à long terme, c'est-à-dire à l'horizon de 2022 au plus tard, on observe par contre une *situation délicate en matière de politique financière*. Si bien que la présente planification prévoit des déficits de financement à partir de 2022. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'à moins que la solution du Fonds qu'il propose ne soit retenue ou que le compte de résultats ne dégage des améliorations massives, le canton ne pourra pas financer sur ses propres ressources (autrement dit sans contracter un nouvel endettement) l'investissement net qui est prévu dans la présente planification.

1.7.2 … mais des risques et incertitudes considérables planent sur la planification à partir de 2022

La situation difficile en matière de politique financière qui prévaudra à partir de 2022 va encore s'accentuer du fait qu'il existe des *risques et incertitudes de taille* quant à l'évolution future, précisément, des trois éléments que le Conseil-exécutif a intégrés dans la nouvelle planification :

– L'*augmentation des besoins d'investissement* va encore s'accentuer après la période de planification de 2020 à 2023. C'est pourquoi le Conseil-exécutif, comme indiqué précédemment, va devoir continuer à évaluer et à prioriser les projets d'investissement lors des prochains processus de planification.

– L'évolution des *paiements compensatoires de la RPT* est également incertaine. Le potentiel de ressources du canton de Berne a enregistré récemment une progression supérieure à la moyenne en comparaison intercantonale. Le PIMF 2021-2023 prévoit que l'indice des ressources du canton va continuer d'augmenter. Si cette progression était supérieure à celle prévue dans la présente planification, cela entraînerait une nouvelle réduction des paiements compensatoires.

– En ce qui concerne la *mise en œuvre de la RFFA*, les valeurs de la présente planification correspondent à la *révision 2021 de la loi cantonale sur les impôts* selon la version de consultation du 4 avril 2019. Un projet différent, prévoyant éventuellement des mesures plus poussées, se traduirait par une détérioration de la situation initiale de politique financière.

A ces incertitudes s'ajoutent les risques de politique financière exposés au chapitre 3. Si par exemple la conjoncture devait connaître un net ralentissement, cela agraverait encore la situation financière déjà tendue à moyen terme. Le Conseil-exécutif tout comme le parlement devront continuer d'observer attentivement l'évolution des charges dans certains domaines d'activité. Cela concerne notamment l'exécution des assurances sociales ainsi que les évolutions dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé.

1.7.3 Financer les futurs besoins d'investissement : un défi majeur pour les finances cantonales

Dans le cadre de la « Voie 2 » et plus précisément de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a analysé de quelle manière il pouvait faire face à la hausse des besoins d'investissement à partir de 2022. La planification prévisionnelle prévoit une *combinaison de différentes mesures,* qui complète la solution du Fonds qu'il a proposée. Dans le cadre de cette planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a décidé d'ajourner trois projets d'investissement et d'en supprimer un. Il a de plus identifié deux projets qui pourraient être financés au moyen d'un partenariat public-privé. Par ailleurs, il a envisagé des réductions forfaitaires dans les domaines de la construction et du génie civil, adopté des mesures visant à optimiser la planification des investissements et imposé un moratoire temporaire sur la remise à à l'Office des immeubles et des constructions de nouvelles commandes d'utilisateurs dans le domaine du bâtiment. Cette « combinaison de mesures » comprend en outre l'augmentation de l'investissement net ordinaire que le Conseil-exécutif a décidée lors du processus de planification de cette année.

Les décisions qu'il a arrêtées dans le cadre de la planification prévisionnelle ont permis au Conseil-exécutif d'*atteindre de premiers objectifs dans la « Voie 2 »*, puisque les mesures décidées entraînent une réduction du volume des investissements. Des différentes mesures adoptées par le Conseil-exécutif lors de la planification prévisionnelle, la solution proposée du Fonds constitue cependant l'élément principal pour combler la lacune de financement le plus rapidement possible et garantir ainsi la sécurité de la planification et le développement des projets d'investissement.

Toutefois, un déficit de financement subsiste pour les projets d'investissement en dépit de la planification prévisionnelle et des ressources du Fonds proposé par le Conseil-exécutif. Celui-ci va donc devoir continuer à réexaminer les projets d'investissement et à fixer des priorités lors des prochains processus de planification, et ce quelle que soit de la décision du Grand Conseil sur la solution du Fonds. Sinon la hauteur des besoins d'investissement entraînera inévitablement une augmentation considérable de la dette à moyen terme. En conséquence, le Conseil-exécutif va poursuivre à l'avenir ses travaux autour de la « Voie 2 ».

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a également envisagé un « plan B » en cas de rejet par le Grand Conseil du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Si le projet de loi présenté ne recueille pas de majorité, le gouvernement pense actuellement qu'il faudra reporter de cinq ans le regroupement à Berne des sites de la Haute école spécialisée bernoise et renoncer au campus de Berthoud.

Ces mesures ne seront toutefois pas suffisantes pour faire face aux importants projets d'investissement du canton ces prochaines années. Si la solution du Fonds est refusée, il faudra donc envisager de définir de nouvelles priorités ou d'abandonner d'autres projets. En même temps, l'insuffisance des moyens financiers qui découlerait du rejet de cette solution compromettrait grandement la sécurité de la planification dans le domaine des investissements. Et ce dans un contexte où le Grand Conseil et le Conseil-exécutif entendent, dans le cadre de la vision « Engagement 2030 », poursuivre une stratégie offensive de développement du canton. Or, la mise en œuvre de la vision « Engagement 2030 » dépend étroitement de la réalisation des investissements prévus.

1.7.4 Poursuite d'une politique financière fiable et durable

Le Conseil-exécutif a l'intention de poursuivre à l'avenir les efforts qu'il a déjà déployés jusqu'ici pour améliorer la situation financière du canton de Berne.

Ainsi va-t-il non seulement mettre en œuvre les mesures du PA 2018, mais aussi poursuivre les projets destinés à détecter les potentiels d'optimisation de l'accomplissement des tâches publiques dans certains champs d'activité (voir à ce sujet les explications aux chapitres 3.16 et 6.3).

De plus, le Conseil-exécutif va poursuivre la mise en œuvre de la déclaration de planification du député Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) « *Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019 à 2021* » que le Grand Conseil a adoptée lors de la session de novembre 2017 (voir l'encadré au chapitre 2.5.2).

Pour conclure, la situation actuelle de politique financière exige selon le Conseil-exécutif de poursuivre une politique financière à la fois mesurée, fiable et durable – précisément au vu des défis qui s'annoncent à moyen terme. Le Conseil-exécutif estime qu'il est particulièrement important à cet égard de *définir rapidement une solution acceptable pour faire face à la hausse des besoins d'investissement*. Il propose pour ce faire au Grand Conseil de créer un Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques. Cette solution a pour objectif de garantir la *sécurité de la planification* qui est nécessaire pour mener une politique financière à la fois fiable et durable, et de poser la première pierre des projets d'investissement qui sont essentiels pour la poursuite du développement du canton de Berne et pour la mise en œuvre de la vision « Engagement 2030 ».
Par ailleurs le Conseil-exécutif n'exclut pas de discuter d'autres solutions pour financer la hausse des besoins d'investissement et de l'adaptation des freins au déficit suggérée à cet égard dans les milieux politiques. Cependant, il estime que la modification de la Constitution liée à cette mesure impliquerait une grande incertitude politique. En même temps, une adaptation constitutionnelle se déroulerait sur une longue période durant laquelle la sécurité de la planification serait fortement restreinte pour le développement des projets d'investissement.

2 Résultat de la planification

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2018

Le Grand Conseil a *approuvé le budget 2019* lors du vote final le 27 novembre 2018, par 98 voix contre 44 et 6 abstentions. Il a aussi approuvé le plan intégré mission-financement (PIMF) 2020 à 2022 le 27 novembre 2018, par 93 voix contre 40 et 15 abstentions.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté plusieurs décisions en lien avec l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021 à 2023. Il a ainsi, d'une part, transmis *quatre déclarations de planification* concernant le PIMF 2020 à 2022 et, d'autre part, rejeté un grand nombre de déclarations de planification, lançant autant de messages importants pour l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021 à 2023. Nous résumons ci-dessous les principaux résultats de la session de novembre 2018 :

– En dépit du rejet par le corps électoral bernois de la révision 2019 de la loi sur les impôts, le Grand Conseil s'est opposé à *l'annulation des mesures prévues par le programme d'allégement (PA) 2018*. Il a par ailleurs rejeté des propositions et des déclarations de planification qui demandaient d'augmenter le budget consacré aux réductions de primes et à l'aide sociale.

– Se prononçant sur une déclaration de planification de la CFin, le Grand Conseil s'est montré favorable à l'inscription, dans les données de planification des exercices 2020 à 2022, *d'une compensation du renchérissement appropriée* en faveur du personnel cantonal. Toutefois, selon la teneur de la déclaration de planification, la masse salariale ne doit pas changer dans les mêmes proportions que la compensation du renchérissement à appliquer.

– Lors du débat budgétaire, le Grand Conseil a rejeté à une courte majorité une déclaration de planification visant à *reclasser le corps enseignant du niveau primaire dans des classes de traitement supérieures*. Il n'a pas non plus approuvé une déclaration de planification demandant d'affecter à des corrections des traitements, pour le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022, une somme équivalente chaque année à 0,3 pour cent de la masse salariale. Il a aussi rejeté à une courte majorité une déclaration de planification voulant réserver cette mesure au corps enseignant.

– S'agissant de la mise en œuvre de la déclaration de planification du député Brönnimann demandant une réduction des effectifs de l'administration centrale, le Grand Conseil a décidé, en adoptant une autre déclaration de planification, *d'en exclure en grande partie l'administration décentralisée* de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

– Le Grand Conseil a par ailleurs adopté une déclaration de planification prévoyant une *augmentation du budget global du groupe de produits «Ecoles moyennes et formation professionnelle»* de CHF 10 millions, pour autant qu'il confirme, lors de la deuxième lecture, le résultat de la première lecture de la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Selon la teneur de la déclaration de planification, aucune compensation ne devrait être opérée à la Direction de l'instruction publique.

Le chapitre 2.5.5 renseigne sur la suite donnée par le Conseil-exécutif aux déclarations de planification approuvées lors du processus de planification de cette année.

Les chiffres se présentaient comme suit après les résultats des débats budgétaires de 2018 : le compte de résultats du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022 affichait un excédent de revenus pour toutes les années de la période de planification. Sur toute la période de 2019 à 2022, il était prévu de réduire la dette de CHF 136 millions.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Charges	11 359	11 397	11 532	11 605
Revenus	11 482	11 499	11 622	11 796
Solde du compte de résultats	**123**	**102**	**91**	**191**
Investissement net	**436**	**454**	**444**	**465**
Solde de financement	**52**	**1**	**1**	**82**
– = Nouvel endettement				
+ = Réduction de la dette				
Réduction totale de la dette		**136**		
Réduction annuelle de la dette		**34**		
Degré d'autofinancement		**108 %**		

2.2 Situation de politique financière au début du nouveau processus de planification

En février 2019, le Conseil-exécutif a procédé à une mise à jour des conditions initiales de politique financière selon la pratique habituelle ces dernières années. Il a ainsi pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'Etat, les Autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2020 à 2022 que le Grand Conseil avait approuvé lors de sa session de novembre 2018. A cette occasion, il a constaté *une dégradation considérable de la situation en matière de politique financière* pour le nouveau PIMF 2021 à 2023, à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs, par rapport à la situation qui prévalait encore après les débats budgétaires de la session de novembre 2018.

Trois positions de la « Voie 2 » en particulier, qui ne figuraient pas encore dans le PIMF 2020 à 2022, sont à l'origine de *détériorations considérables des finances cantonales* (« RPT », « Révision 2021 de la loi sur les impôts » et « Augmentation des besoins d'investissement »). Par ailleurs, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique, notamment, ont annoncé des détériorations supplémentaires. Les principaux domaines dans lesquels la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a signalé une augmentation des charges sont les suivants : secteur du troisième âge et du long séjour, enfants et jeunes présentant des formes de handicap complexes et multiples, et personnes réfugiés et admises à titre provisoire en raison du transfert de la compétence du canton aux communes. Pour la Direction de l'instruction publique, l'augmentation des charges concernait en premier lieu le reclassement en classe 7 des enseignants et enseignantes figurant actuellement en classe de traitement 6 et le gonflement du nombre d'élèves et de classes en raison de l'évolution démographique.

Les principales *améliorations budgétaires* par rapport aux chiffres de l'an passé s'expliquaient par la mise à jour des prévisions concernant les recettes fiscales et par le rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018.

S'agissant de *l'augmentation des besoins d'investissement*, le Conseil-exécutif a constaté, comme il l'avait fait lors du processus de planification 2018, que les chiffres pris en compte jusqu'ici ne suffiraient pas, à partir de 2022, à réaliser les projets prévus dans la planification sectorielle (c'est-à-dire conformément au plan d'investissement intégré).

En résumé, le Conseil-exécutif a constaté au début du nouveau processus de planification des exercices du PIMF 2021 à 2023, que *la situation de politique financière s'était considérablement dégradée* – à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs – par rapport à la situation qui prévalait encore lors des débats budgétaires de la session de novembre 2018.

2.3 Objectifs de politique financière du Conseil-exécutif pour le processus de planification de 2019

Dans la composition qui était la sienne lors du processus de planification de l'an passé, le Conseil-exécutif avait opté pour une procédure sur deux voies, la « Voie 1 » et la « Voie 2 ».

- L'objectif défini pour la *« Voie 1 »* était de formuler un budget 2019 et un PIMF 2020 à 2022 équilibrés. Pour les chiffres de la période 2019 à 2022, il n'avait pas été tenu compte des modifications apportées à la RPT et des modalités de la révision 2021 de la loi sur les impôts, en raison des incertitudes qui entouraient ces aspects à ce moment-là. Le même constat s'appliquait à l'augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022.

- Le Conseil-exécutif entendait traiter ces trois postes (« RPT », « Révision 2021 de la loi sur les impôts » et « Augmentation des besoins d'investissement ») dans le cadre de la *« Voie 2 »* lors du processus de planification 2019. Maintien de la « Voie 1 » et de la « Voie 2 »

2.3.1 Maintien de la « Voie 1 » et de la « Voie 2 »

Le Conseil-exécutif est resté fidèle, pour le processus de planification 2019, à cette procédure sur deux voies en se fixant pour objectif de tenir compte des besoins supplémentaires dérivant des postes « RPT », « Révision 2021 de la loi sur les impôts » et « Augmentation des besoins d'investissement » dans le budget 2020 et dans le PIMF 2021 à 2023.

S'agissant de l'*augmentation des besoins d'investissement* prévue à partir de 2022, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe et opéré un changement de paradigme : il faut désormais prendre systématiquement en considération, dans la planification financière, les ressources nécessaires en fonction de la planification sectorielle (compte tenu d'un supplément de planification sectorielle de 30 pour cent). Le processus de planification de l'an dernier n'a pas tenu compte, dans la planification financière, des besoins d'investissement supplémentaires avérés, ce qui a occasionné un supplément de planification sectorielle d'environ 50 pour cent en 2022.

De surcroît, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre de la *« Voie 2 »* actuelle, de procéder à une *planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire*, en particulier afin de supprimer, de redimensionner ou de remettre à une date ultérieure certains projets d'investissement et de réduire ainsi le volume des investissements des prochaines années. La planification prévisionnelle avait aussi pour but de formuler des mesures auxquelles le Conseil-exécutif pourrait avoir recours si le Grand Conseil refusait la solution qu'il propose (Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques).

2.3.2 Objectifs matériels du processus de planification 2019

Eu égard à la situation financière prévalant au début du nouveau processus de planification, qui est exposée ci-dessus, le Conseil-exécutif s'est fixé comme objectif, tant pour le *budget 2020* que pour tous les exercices du *PIMF 2021 à 2023*, de clore le *compte de résultats sur un solde équilibré*. Il a défini le *même objectif* pour le *solde de financement* des exercices *2020 et 2021*. En revanche, pour les exercices *2022 et 2023*, le Conseil-exécutif était disposé, par souci de réalisme, à s'accommoder *pour l'instant d'un solde de financement négatif* (c'est-à-dire d'un nouvel endettement) en raison du besoin en investissement qui augmente fortement à partir de cette date et du fait que la solution du fonds n'avait pas encore été débattue au Grand Conseil et qu'il n'était pas encore possible d'en tenir compte. Ce nouvel endettement doit toutefois se limiter aux besoins d'investissement attestés.

2.4 Principaux changements en matière de politique financière intervenus entre novembre 2018 et août 2019 par rapport à la précédente planification

Les changements suivants par rapport à la planification précédente, intervenus entre novembre 2018 et août 2019, ont influé de manière déterminante sur les présents résultats du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021 à 2023. Ils relèvent à la fois d'arrêtés et de consignes du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, de facteurs externes sur lesquels il est impossible d'influer au niveau cantonal, ainsi que de changements des conditions générales.

(+) = améliorations budgétaires
(-) = détériorations budgétaires

2.4.1 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales

La réévaluation des rentrées fiscales réalisée lors du processus de planification de 2019 se traduit par des *améliorations budgétaires allant de CHF 191 millions (en 2020) à CHF 246 millions (en 2023)* par rapport à la précédente planification.

En ce qui concerne les personnes physiques, la mise à jour intègre en particulier les revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale des immeubles, ce qui se traduit pour le canton par une augmentation de l'impôt sur la fortune d'environ CHF 34 millions par an à partir de 2020 (sur la base d'une valeur médiane de 70 %). S'agissant des personnes morales, le canton a enregistré, durant les premiers mois de 2019, une nette hausse par rapport aux hypothèses formulées lors du processus de planification de 2018. Due pour l'essentiel aux résultats réjouissants de l'exercice 2018, cette progression produit un effet de base.

Un résultat réjouissant se dessine aussi pour l'impôt sur les gains immobiliers en 2019. Aucun ralentissement marqué du marché immobilier n'étant prévisible, le Conseil-exécutif table à nouveau sur un résultat positif, en particulier pour le budget 2020.

Le Conseil-exécutif escompte une augmentation des parts aux impôts fédéraux, en sus de la hausse de ces parts induite par le projet RFFA (voir l'évolution au chap. 2.4.8). Les parts d'impôt anticipé s'inscrivent elles aussi en nette hausse.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	191	196	204	246

2.4.2 Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts

Le processus de planification de 2018 avait revu les recettes fiscales à la baisse, à hauteur de *CHF 103 millions*, en prévision de la mise en œuvre de la révision 2019 de la loi sur les impôts. De la sorte, le rejet de cette révision par le peuple le 25 novembre 2018 se traduit par des *améliorations* du compte de résultats par rapport au PIMF 2020 à 2022.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts	103	103	103	103

2.4.3 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale

Dans la composition qui était la sienne lors du processus de planification de 2018, le Conseil-exécutif avait décidé de ne pas tenir compte, dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022, de la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la RPT, étant donné les incertitudes qui entouraient ce poste à l'époque. En revanche, il avait déjà pris en considération en 2018 le recul des versements compensatoires qui se

dessinait en raison de l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, supérieure à la moyenne des cantons. Il s'était fondé pour ce faire sur les prévisions de l'Administration fédérale des finances (AFF) pour le budget 2019 et sur celles de BAK Economics AG Basel pour les années suivantes, qui se fondent sur les données de l'AFF.

Pour l'exercice budgétaire 2020, l'AFF escompte à nouveau une *amélioration du potentiel de ressources* du canton de Berne. La valeur de l'indice du canton de Berne passe de 74,3 points d'indice avant la péréquation des ressources en 2017 à 77,6 points en 2020. Les prévisions mises à jour de l'AFF tiennent compte non seulement de cette progression, mais aussi de la *mise en œuvre du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT.* Ces deux facteurs aboutissent, pour le budget 2020, à une détérioration budgétaire de l'ordre de CHF 49 millions de francs par rapport à la planification précédente.

Pour le PIMF 2021 à 2023, BAK Basel prévoit que le potentiel de ressources du canton de Berne continuera à augmenter. Par rapport à la période de planification précédente, l'amélioration enregistrée en ce qui concerne la péréquation des ressources et la mise en œuvre graduelle du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT entraînent une réduction des versements compensatoires atteignant CHF 104 millions en 2022.

L'évolution décrite ci-dessus influe de manière déterminante sur les montants compensatoires versés au canton de Berne. Si ces derniers s'élevaient encore à CHF 1 287 millions en 2017, ils chuteront à CHF 1 064 millions en 2022 selon les prévisions du PIMF.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	–49	–44	–104	–96

2.4.4 Dissolution de la réserve de réévaluation

En vertu de la révision partielle de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020 et qui abrogera la disposition transitoire de l'article T1–1, la *réserve de réévaluation* constituée à la suite de la revalorisation des actifs financés par des financements spéciaux à l'occasion du retraitement effectué au 1er janvier 2017 *sera dissoute.* En d'autres termes, le retraitement effectué dans ce domaine sera annulé et la dissolution proportionnelle effectuée jusqu'ici de la réserve de réévaluation au crédit du compte de résultats sera supprimée. Si ces circonstances obèrent le compte de résultats, elles n'ont en revanche aucune incidence sur le budget en ce qui concerne le solde de financement.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Dissolution de la réserve de réévaluation	–41	–41	–41	–41

2.4.5 Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire

L'évolution démographique entraîne une augmentation des effectifs d'élèves de l'école obligatoire, ce qui se traduit – tant pour l'année scolaire 2018-2019 que pour les années suivantes – par l'ouverture de classes supplémentaires ainsi que par *l'augmentation des heures d'enseignement et des charges qui en sont le corollaire.*

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire	–25	–31	–41	–46

2.4.6 Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration

L'afflux de requérants et de requérantes d'asile a atteint son niveau le plus élevé aux alentours de 2015. Les *requérants et requérantes d'asile dans le besoin* sont transférés du canton (qui perçoit des subventions fédérales) aux communes (qui n'en perçoivent pas) après cinq ou sept ans respectivement selon qu'il s'agisse de personnes réfugiées reconnues ou de personnes au bénéfice d'une admission provisoire. Le taux d'intégration est très bas avec le système actuel (avant le projet NA-BE). Conséquence tardive du pic d'afflux mentionné, de nombreuses personnes réfugiées ou admises à titre provisoire seront transférées aux communes à partir de 2020, ce qui se répercutera non seulement sur le montant de l'aide sociale individuelle à verser par les communes et les frais de traitement des services sociaux (en raison de la hausse attendue du nombre de dossiers), mais aussi, bien que dans une moindre mesure, sur les coûts inhérents aux programmes d'occupation et d'insertion. Le passage à la compétence communale après cinq ou sept ans et la suppression des subventions fédérales aura aussi des conséquences pour le

canton par le biais du mécanisme de compensation des charges. Il en résulte une *augmentation des charges qui va de CHF 16 millions en 2020 à CHF 30 millions* pour 2022 et 2023.

De surcroît, après le *rejet* de la révision partielle de la *loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale* (LASoc ; RSB 860.1) en votation populaire le 19 mai 2019, les mesures d'austérité prévues par le PA 2018 dans le domaine de l'aide matérielle ne pourront pas être appliquées, ce qui occasionne *des charges supplémentaires de CHF 6,5 à 8 millions* (de 2020 à 2023).

Il a par ailleurs fallu modifier le budget de l'aide matérielle (CHF 3 millions) et prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais d'urgence des personnes non assurées (CHF 1 million).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration	–27	–32	–42	–42

2.4.7 Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes

Dans son arrêt 8C_228/218, le Tribunal fédéral s'est prononcé pour la première fois sur la limite de revenu ouvrant droit aux réductions individuelles de primes versées par les cantons. Le Conseil-exécutif entend *appliquer* cette *jurisprudence du Tribunal fédéral* en la combinant à d'autres mesures susceptibles d'alléger les charges des familles avec enfants et des jeunes adultes en formation à bas et moyens revenus. Les *charges supplémentaires* qui en résultent totaliseront *CHF 23 millions en 2020 et CHF 30 millions les années suivantes*.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes	–23	–30	–30	–30

2.4.8 Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation)

Le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts mis en consultation le 4 avril 2019 prévoit notamment, pour *mettre en œuvre la RFFA*, de relever les déductions pour la recherche et le développement (*patent box*) et de réduire le taux d'imposition du capital des entreprises ainsi que, pour les personnes physiques, de relever la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers et celle pour les primes d'assurance ; il s'en suit, à partir de 2021, d'une réduction des revenus de CHF 93 millions pour le canton de Berne. Puisque l'on escompte une augmentation générale des recettes fiscales, celles-ci s'accroîtront légèrement les années suivantes.

Le projet de la RFFA a en outre pour conséquence une augmentation de la part des cantons aux impôts fédéraux à partir de 2020. Pour 2020, on estime que les revenus seront supérieurs de CHF 44 millions au plan précédent. Le canton prévoit aussi une légère augmentation de la part aux impôts fédéraux pour les années suivantes.

Par rapport à la planification précédente, la révision 2021 de la loi sur les impôts telle qu'elle a été mise en consultation entraîne à partir de 2021 des *détériorations budgétaires nettes proches de CHF 50 millions*.

Le projet mis en consultation le 4 avril 2019, et par conséquent les chiffres de la présente planification, *ne tenaient pas encore compte* de la mise en vigueur définitive de la RFFA arrêtée le 14 juin 2019 par le Conseil fédéral. De ce fait, les mesures de la révision 2021 de la loi sur les impôts applicables aux personnes juridiques entreront en vigueur *dès l'an 2020* au lieu de 2021. Selon le projet mis en consultation, ces mesures entraînent une *contraction des revenus de CHF 59 millions* par an.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation)	44	–48	–49	–49

2.4.9 Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées

Dans le domaine des *prestations résidentielles et ambulatoires pour personnes âgées souffrant de maladies chroniques*, l'évolution démographique et les reports entre degrés de soin entraînent des charges supplémentaires de *CHF 7 à 17 millions.* Un accroissement des charges de l'ordre de *CHF 9 à 11 millions* est par ailleurs à signaler dans le *domaine des personnes handicapées* en raison en particulier d'une augmentation du nombre de personnes ayant droit aux prestations et des formes de handicap complexes et multiples.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées	–17	–24	–28	–26

2.4.10 Mesures en faveur du personnel

Le budget *2020* prévoit une *compensation du renchérissement de 0,2 pour cent* de la masse salariale en faveur du personnel cantonal, du corps enseignant et du personnel des secteurs subventionnés de la SAP et de l'INS, ce qui occasionne des charges périodiques de CHF 8 millions.

Pour les années 2020 à 2022, la planification précédente prévoyait déjà des *mesures salariales individuelles à hauteur de 0,7 pour cent* de la masse salariale. L'application de ces mesures salariales individuelles à l'exercice *2023* occasionne des charges supplémentaires de *CHF 21 millions.*

En outre, les *allocations pour travail de nuit ou de fin de semaine et les indemnités pour service de garde seront relevées à partir de 2020*, et seront, tout comme les allocations de fonction, *assurées auprès de la caisse de pension*. Une somme de *CHF 3 millions* est budgétée pour chaque année du plan.

Enfin, les charges de personnel s'accroîtront de *CHF 4 millions* à partir de 2020 en raison du relèvement des *cotisations patronales à l'AVS de 0,15 point de pourcentage* qui découle du projet de RFFA.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Mesures en faveur du personnel	–14	–15	–15	–36

2.4.11 Croissance modérée dans le domaine des soins de santé

Le canton prévoit toujours une croissance des prestations et des coûts des soins aigus somatiques. *Toutefois, la croissance des prestations a fléchi par rapport aux prévisions précédentes*, de sorte que les charges prévisionnelles sont inférieures à celles du processus de planification de 2018.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Croissance modérée dans le domaine des soins de santé	23	25	17	9

2.4.12 Transferts du compte des investissements au compte de résultats

En vertu de la modification de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, la *limite d'inscription à l'actif* applicable aux immeubles du patrimoine administratif a été *relevée* de CHF 5 000 à CHF 100 000, ce qui entraîne, par rapport à la planification de l'an passé, un transfert du compte des investissements au compte de résultats. Ce transfert, qui grève le compte de résultats, n'a toutefois pas d'effet sur le solde de financement.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Transferts du compte des investissements au compte de résultats	–18	–18	–18	–18

2.4.13 Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique

Le rapport du Conseil-exécutif sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale a montré que le canton de Berne présente des retards dans certains domaines importants par rapport à d'autres cantons et que des mesures s'imposent en conséquence. Lors de l'examen de ce rapport, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont fait du reclassement des enseignants et enseignantes situés en classe de traitement 6 la priorité de la politique du personnel.

Sur cette base, le Conseil-exécutif a budgété, lors du processus de planification de cette année, les ressources financières nécessaires au reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique de la *classe de traitement 6 à la classe de traitement 7* à compter du 1er août 2020.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique	–9	–20	–20	–20

2.4.14 Evolution des besoins d'amortissement

Par rapport à la précédente planification, *le budget 2020 prévoit une contraction des besoins d'amortissement de CHF 5 millions*, mais *le PIMF 2021-2023 escompte une augmentation de CHF 8 à 27 millions* environ, d'une part en raison d'un accroissement des investissements lors des deux dernières années de ce plan, d'autre part du fait que, à partir du 1er janvier 2020, les investissements financés par le biais d'un financement spécial, d'un Fonds ou d'un préfinancement seront, en vertu de la révision partielle 2020 de la LFP, amortis immédiatement après leur inscription, ce qui n'était pas le cas lors de la planification précédente. Les besoins d'amortissement augmentent d'autant.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Evolution des besoins d'amortissement	5	–8	–19	–27

2.4.15 Evolution des coûts des prestations complémentaires

Les coûts occasionnés par les prestations complémentaires (PC) augmentent d'environ deux pour cent par an, mais cette hausse est compensée par divers *effets particuliers* (modifications de l'ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI [Oi LPC ; RSB 841.311], réforme des PC et révisions du budget) qui entraînent un recul des charges dès 2020 par rapport à la planification précédente. S'agissant des revenus, les contributions de la Confédération et des communes sont indexées sur l'évolution des coûts des PC, de sorte que les charges du canton se réduisent au total d'une dizaine de millions de francs jusqu'en 2022, la diminution étant ensuite inférieure.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Evolution des coûts des prestations complémentaires	13	14	13	4

2.4.16 Renforcement des effectifs du corps de police

Dans son rapport en réponse à la *motion 138–2016 « Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale »*, le Conseil-exécutif prévoit, dans une première phase allant de 2020 à 2025, d'accroître de 170 postes les effectifs de la Police cantonale. Pour la première tranche de cette augmentation (2020–21), il est prévu de recruter et de former 30 futurs policiers et policières qui pourront être affectés à leur destination en 2022 et intégrés au corps de police. Pour les exercices 2021 à 2024, il est prévu de recruter et de former 35 personnes supplémentaires par année. Il en résulte des détériorations budgétaires allant de CHF 2 millions (en 2020) à CHF 19 millions (en 2023).

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Renforcement des effectifs du corps de police	–2	–6	–13	–19

2.4.17 Autres modifications par rapport à la précédente planification

D'autres modifications intervenues entre novembre 2018 et mi-août 2019 se traduisent au compte de résultats par des *améliorations à hauteur de CHF 9 millions (en 2023) et par des détériorations atteignant CHF 38 millions (en 2020)*.

Ces variations sont notamment dues à la hausse des recettes des impôts sur les mutations, à la contraction des intérêts négatifs, aux coûts induits par les programmes du Wyss Center Bern, budgétés pour la première fois, à l'augmentation des charges consécutive à la suppression de la mesure du PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » et à la hausse des coûts occasionnés par les mesures de protection des enfants et des adultes

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Autres modifications par rapport à la précédente planification	–38	–17	–26	9

2.4.18 Récapitulation chiffrée des principales modifications par rapport à la planification précédente intervenues entre novembre 2018 et mi-août 2019

Les principales modifications intervenues par rapport au plan mission-financement 2019 à 2021 que le Grand Conseil avait adopté le 27 novembre 2018 sont récapitulées ci-après :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	191	196	204	246
Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts	103	103	103	103
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	–49	–44	–104	–96
Dissolution de la réserve de réévaluation	–41	–41	–41	–41
Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire	–25	–31	–41	–46
Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration	–27	–32	–42	–42
Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes	–23	–30	–30	–30
Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation)	44	–48	–49	–49
Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées	–17	–24	–28	–26
Mesures en faveur du personnel	–14	–15	–15	–36
Croissance modérée dans le domaine des soins de santé	23	25	17	9
Transferts du compte des investissements au compte de résultats	–18	–18	–18	–18
Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique	–9	–20	–20	–20
Evolution des besoins d'amortissement	5	–8	–19	–27
Evolution des coûts des prestations complémentaires	13	14	13	4
Renforcement des effectifs du corps de police	–2	–6	–13	–19
Autres modifications par rapport à la précédente planification	–38	–17	–26	9
Total des changements au compte de résultats	**115**	**4**	**–107**	**–79**

2.5 Autres facteurs influant sur la planification 2020 à 2023

2.5.1 Mesures salariales 2020 à 2023

Le *budget 2020* prévoit une augmentation de la masse salariale de *0,9 pour cent* et le *PIMF 2021-2023* une progression de *0,7 pour cent*.

Pour atteindre l'objectif de la révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LSE) et de la loi sur le personnel (LPers) de 2013 – consacrer chaque année des ressources suffisantes à la progression individuelle des traitements –, le Conseil-exécutif a réservé pour chaque année du plan financier *0,7 pour cent de la masse salariale à la progression des salaires*. La part de *0,8 pour cent* financée par les *gains de rotation* – qui ne génère pas d'augmentation des charges de personnel – est également disponible pour des mesures salariales. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a inscrit au *budget 2020 0,2 pour cent* supplémentaire à titre de consigne technique de planification pour compenser un éventuel renchérissement.

En tout, le Conseil-exécutif affecte à la progression des traitements *au 1er janvier 2020 1,7 pour cent* de la masse salariale (dont 0,7 % émargeant au budget ordinaire, 0,8 % financé par les gains de rotation et 0,2 % au titre de la compensation du renchérissement [émargeant aussi au budget ordinaire]). Comme ces dernières années, le Conseil-exécutif arrêtera les mesures salariales définitives de 2020 en décembre 2019, après ses entretiens avec les partenaires sociaux et en connaissance des pronostics de renchérissement pour 2019.

2.5.2 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'Etat

Durant sa session de septembre 2015, le Grand Conseil a adopté le chiffre 1 de la motion 240–2014, Haas, Berne, (PRD) « Pilotage des postes de l'administration cantonale », qui demande qu'à l'avenir, l'état des postes soit porté à la connaissance du Grand Conseil en même temps que le budget.

L'acceptation de cette motion a amené le Conseil-exécutif à revoir et à simplifier les dispositions régissant la gestion des postes, ce dont il a tenu compte dans la révision de l'ordonnance sur le personnel entrée en vigueur le 1er janvier 2018 : toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat disposeront désormais de leur propre effectif cible qui équivaut à l'état des postes autorisés. Cet effectif cible contient, outre les postes vacants, une réserve de Direction offrant à chaque membre du gouvernement une marge de manœuvre dans le cadre de la gestion des postes. La gestion des postes autorisés et leur répartition par office sont

laissées à la libre appréciation des Directions et de la Chancellerie d'Etat. La somme des postes à durée indéterminée ne doit en principe pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière d'État et la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements de durée déterminée qui entraînent un dépassement des effectifs autorisés. L'effectif cible des Directions et de la Chancellerie, qui est revu chaque année, varie en fonction des suppressions de postes et des nouveaux postes autorisés par le Conseil-exécutif lors du processus de planification.

Le tableau ci-dessous récapitule les *modifications de l'effectif cible relevant de la compétence du Conseil-exécutif pour l'exercice budgétaire 2020* (en équivalents plein temps [EPT]). Il indique en outre, pour une meilleure interprétation des chiffres de l'effectif cible, l'effectif réel à fin 2018.

Chancellerie d'État/Direction	Effectif réel en EPT au 31.12.2018	Effectif cible en EPT 2019	2020	Evolution 2019-2020
CHA	75.6	80.2	81.9	1.7
ECO	671.9	681.4	768.2	86.8
SAP	353.8	362.2	305.2	–57
JCE	1 282.6	1 301.5	925.8	–375.7
POM	4 046.6	4 149.3	4 131.7	–17.6
FIN	964.9	1 009.2	1 032.2	23.0
INS	1 028.6	1 032.0	1 034.5	2.5
TTE	784.9	802.4	763.2	–39.2
Total	9 208.9	9 418.0	9 042.6	–375.4

[1)] L'état des postes de l'ECO ne comprend les postes ni de la Caisse cantonale de chômage (CCh), ni des offices régionaux de placement (ORP).

La différence entre l'effectif réel au 31 décembre 2018 et l'effectif cible pour 2019 (209,1 EPT) résulte en premier lieu des réserves de Direction mentionnées et des postes vacants. Il n'est donc pas prévu pour 2019 de créer un nombre de postes correspondant à la différence par rapport à l'effectif réel de 2018. L'effectif réel de 2019 sera vraisemblablement inférieur à l'effectif cible correspondant.

Pour l'exercice 2020, l'effectif cible des Directions et de la Chancellerie d'Etat *recule, par rapport à 2019, de 375,4 EPT* pour s'établir à 9 042,6 EPT, notamment en raison de la prochaine restitution aux paroisses des postes d'ecclésiastiques cantonaux (-411,6 EPT). Abstraction faite de cette circonstance particulière, l'effectif cible *progresse d'environ 36 EPT*, en raison des facteurs suivants :

- Lors du processus de planification 2019, *le Conseil-exécutif a autorisé* l'équivalent de *58,2 EPT, dont 33,5 EPT refinancés* qui n'ont aucune incidence sur les finances cantonales.
- En contrepartie, la *mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann* entraîne un *recul de 20,7 EPT* dans les Directions et la Chancellerie d'Etat (voir encadré).
- Par ailleurs, la mise en œuvre d'une mesure du Programme d'allégement 2018 se traduit par un recul de 0,5 EPT à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. De surcroît, un poste a été transféré de la Direction de l'économie publique à la Fondation bernoise de crédit agricole.

Les 58,2 postes autorisés par le Conseil-exécutif durant le processus de planification 2019, en majeure partie refinancés, se composent comme suit :

- L'effectif cible de la *Chancellerie d'Etat* est relevé d'un poste et demi afin de permettre la création d'un service « Administration numérique ».
- Des postes supplémentaires (5,8 EPT) sont prévus à la *Direction de l'économie publique* dans les unités suivantes : Office de l'économie (qui assume des tâches supplémentaires en raison du durcissement des directives applicables à la surveillance du marché du travail) et Office de l'agriculture et de la nature (application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les délits contre la protection des animaux et mise en œuvre de la politique agricole à compter de 2022).
- A la *Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques* (6,3 EPT), l'étoffement de l'effectif s'explique par l'évolution de la situation à l'Office de l'information géographique (mise en œuvre des prescriptions fédérales concernant le cadastre RDPPF, il s'agit là de postes refinancés par la Confédération) et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (des tâches supplémentaire et le renforcement des exigences dans le domaine de l'aménagement du territoire, notamment).
- La *Direction de la police et des affaires militaires* prévoit 11,5 postes supplémentaires, pour l'essentiel au sein de la Police cantonale (mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes, notamment) et de l'Office de l'exécution judiciaire (mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'exécution judiciaire).
- Les postes créés par la *Direction des finances* (19,0 EPT) à l'Intendance des impôts ont été rendus nécessaires par l'échange automatique d'informations et par les tâches supplémentaires assumées par cette unité (reprise des attributions des communes en matière d'impôt à la source conformément au Programme d'allégement 2018).
- La *Direction de l'instruction publique* crée trois postes refinancés à l'Office des services spécialisés afin de gérer la hausse du volume enregistré par le service informatique « EDUBERN ».
- Les postes créés par la *Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie* (11,1 EPT) concernent principalement l'Office des ponts et chaussées (exigences accrues en matière d'entretien des routes) et l'Office des eaux et des déchets (augmentation de la charge de travail).

La création et la suppression de postes ne sont pas les seuls facteurs à influer sur les effectifs cibles pour l'exercice budgétaire 2020 : ceux-ci varient aussi sous l'effet de divers projets cantonaux entraînant des *transferts de postes entre les Direc-*

tions sans effet sur le solde. Dans de nombreuses Directions, les variations des effectifs sont à mettre sur le compte de la réforme des Directions (projet RDir), du programme « IT@BE »/de la Stratégie TIC 2016-2020 ou de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).

Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann

La *déclaration de planification Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) « Réduction des postes dans l'administration centrale »*, transmise par le Grand Conseil lors des débats budgétaires de 2017, exige la suppression *d'au moins 63 postes à plein temps* sur les trois années suivantes.

L'effectif cible est en conséquence réduit chaque année durant la planification sur la base des suppressions de postes effectuées par les Directions et par la Chancellerie d'Etat. L'échéance de la *suppression des postes est fixée à la fin 2021* (c'est-à-dire pour l'effectif cible de 2022). Dans un premier temps, *l'effectif cible 2020* se réduit de *20,7 EPT*, ce qui équivaut à un tiers de la suppression totale.

Unité administrative	Nombre de postes à supprimer	Suppression réalisée pour 2020	Solde à supprimer	Avancement
CHA	0.2	0.2	0.0	100 %
ECO	8.8	1.5	7.3	17 %
SAP	2.1	2.1	0.0	100 %
JCE	4.1	0.8	3.3	20 %
POM	26.6	11.1	15.5	42 %
FIN	16.0	3.3	12.7	21 %
INS	0.4	0.0	0.4	0 %
TTE	5.2	1.7	3.5	33 %
Total	63.4	20.7	42.7	33 %

Cette réduction se ventile de la façon suivante :

- Concernant les champs d'activité, 11,7 EPT concernent des fonctions de gestion de dossier et de soutien à la direction, 4,2 EPT des travaux de secrétariat, 0,7 EPT des services de traduction, 3,1 EPT des tâches de nettoyage et d'entretien et 1,0 EPT des travaux de bûcheronnage et des travaux forestiers.

- La suppression est compensée par des mesures d'accroissement de l'efficience pour 10,0 EPT, par une redistribution des tâches au sein des unités administratives pour 5,7 EPT et par une réduction des prestations ou une redéfinition des priorités pour 2,0 EPT.

- Jusqu'ici, les suppressions de postes n'ont pas entraîné de licenciement. Un total de 17,1 EPT n'ont pas été repourvus après le départ de leur titulaire et la suppression de 3,6 EPT s'est réalisée par des réductions du degré d'occupation.

En raison d'une déclaration de planification transmise par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2018, les *unités décentralisées de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques* (préfectures, Office du registre du commerce, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et faillites et autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) sont *en grande partie exclues* de cette mesure. En lieu et place, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques procédera à des suppressions de postes ponctuelles dans ses unités décentralisées, pour autant qu'elle enregistre des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou des gains d'efficience. Ainsi, la suppression d'un poste dans les préfectures, rendue possible par un projet de numérisation, a été budgétée tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022.

En outre, le Conseil-exécutif a invité les Autorités judiciaires, le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et le Bureau pour la surveillance de la protection des données à participer à la réduction des effectifs dans la même mesure que les Directions et la Chancellerie. À l'exception des Services parlementaires, qui prévoient de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021, ces unités administratives ont toutefois décidé de ne pas procéder à des suppressions de postes.

2.5.3 Gestion des postes de la Direction de la justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour fixer l'effectif cible des *Autorités judiciaires et du Ministère public, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données*. L'*augmentation* des effectifs cibles de ces unités administratives totalise *11,6 EPT*:

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2018	Effectif cible en EPT 2019	2020	Evolution 2019-2020
JUS	740.8	762.3	773.7	11.4
CF	22.9	24.0	24.0	–
PARL	16.7	16.6	16.8	0.2
BPD	4.5	5.2	5.2	–

L'évolution enregistrée par les Autorités judiciaires et le Ministère public (JUS) s'explique par les facteurs suivants:

– Le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire.

– Il est prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation.

– Par ailleurs, 4,4 postes sont créés dans les juridictions civile et pénale afin de résorber la surcharge du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland.

2.5.4 Planification de l'investissement net

Comme cela se profilait depuis le processus de planification 2016, les *besoins d'investissement* du canton de Berne vont *considérablement augmenter à partir de 2022*. Cet accroissement s'est encore accentué lors du processus de planification 2018 qui a élaboré le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022.

La forte hausse des besoins d'investissement signalée à partir de 2022 s'explique par un *nombre élevé de projets de construction de grande envergure concernant des bâtiments* (comme les projets visant à renforcer le site médical du canton de Berne, le Campus Bern de la Haute école spécialisée bernoise, le campus éducatif de Berthoud, l'entretien, la réfection et l'agrandissement de gymnases, le centre de police de Berne, le déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation et la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire) *et des routes* (réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). Les besoins supplémentaires se concentrent sur les années 2022 à 2028, formant ainsi un véritable «pic d'investissement». Dans le présent budget 2020 et PIMF 2021 à 2023, seules les deux dernières années de la planification sont donc «concernées» par cette augmentation.

Planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a procédé à une planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire dans le cadre de la «Voie 2». Cette planification prévisionnelle *combine diverses mesures* qui complètent la solution du Fonds proposée par le Conseil-exécutif (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques LFFIS). Dans le cadre de cette planification, le Conseil-exécutif a analysé la possibilité de supprimer, d'ajourner et de redimensionner des projets. Il a par ailleurs envisagé d'avoir recours à un partenariat public-privé pour financer certains projets et de réduire de façon forfaitaire des projets de construction et de génie civil. Il a en outre adopté des mesures visant à optimiser la planification des investissements.

Comme nous l'indiquons au chapitre 5, cette planification prévisionnelle a permis de réduire le volume des investissements de ces prochaines années.

Bilan de la planification de l'investissement net dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022

Dans le budget 2018 et le PIMF 2019-2021, le supplément de planification sectorielle dans la planification de l'investissement net ordinaire était encore de 15 pour cent et le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de prévoir, pour le processus de planification 2018, un *supplément de planification sectorielle de 30 pour cent dans le budget 2019 et le*

PIMF 2020 à 2022. Il arrive régulièrement que, du fait de projets retardés (en raison d'oppositions, de recours, d'effets d'intempéries, etc.), de nouvelles priorités, d'examens complémentaires ou encore de décisions politiques, le résultat du compte des investissements soit inférieur aux prévisions budgétaires sans que cela soit voulu. On peut éviter ou au moins réduire ces baisses en prenant en considération un supplément de planification sectorielle modéré. Cela signifie que la somme des projets d'investissement prévus dans la planification sectorielle dépasse les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cette façon de procéder évite que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Enfin, l'exactitude du budget pour le compte des investissements s'en trouve accrue.

En raison du fort accroissement des besoins d'investissement à partir de 2022, le supplément de planification sectorielle a été fixé, lors du processus de planification de l'an passé, à 50 pour cent *pour l'exercice 2022, de sorte qu'il n'a pas été possible de respecter la consigne de 30 pour cent* donnée par le Conseil-exécutif. À ce moment-là, le Conseil-exécutif s'est accommodé de ce dépassement dans l'optique des futurs travaux prévus dans le cadre de la « Voie 2 ».

Planification de l'investissement net dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023

Pour le nouveau processus de planification, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe et *opéré un changement de paradigme :* il faut désormais *prendre systématiquement en considération, dans la planification financière*, les ressources rendues nécessaires par la planification sectorielle (compte tenu ici aussi d'un supplément de planification sectorielle de 30 pour cent). En conséquence, le volume des investissements prévu pour les exercices 2022 et 2023 du plan intégré mission-financement s'est fortement accru par rapport à la planification effectuée l'an passé.

Les tableaux suivants illustrent *la variation de l'investissement net par rapport à la planification précédente*. Il faut signaler ici que le relèvement de la limite d'inscription à l'actif par rapport au processus de planification précédent a entraîné un transfert du compte des investissements au compte de résultat à hauteur d'environ CHF 18 millions (voir chapitre 2.4.12). Si l'ancienne pratique avait été maintenue, il en aurait résulté, dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, un volume d'investissement net supérieur d'environ CHF 18 millions aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

L'investissement net ordinaire (financements spéciaux non compris) augmente entre CHF 1 million (2020) et CHF 103 millions (2023) par rapport aux chiffres de la planification précédente pour la période 2020 à 2023. En 2022 et 2023, l'investissement net ordinaire sera financé à hauteur respectivement de CHF 9,8 millions et de CHF 35,9 millions sur les avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement existant, compris dans l'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Planification précédente de l'investissement net (sans les financements spéciaux)	417	412	435	435
Planification actualisée de l'investissement net (sans les financements spéciaux)	418	425	489	538
Changement par rapport à la précédente planification (investissement net sans les financements spéciaux)	1	12	54	103

En ce qui concerne l'investissement net financé par des financements spéciaux, l'évolution par rapport à la précédente planification est la suivante :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	37	32	29	29
Planification actualisée de l'investissement net (financement spéciaux uniquement)	28	42	43	41
Changement par rapport à la planification précédente (investissement net, financements spéciaux uniquement)	–8	10	14	12

Au total, les variations de l'investissement net ordinaire (financements spéciaux inclus) par rapport à la planification précédente vont de CHF -8 millions (en 2020) à CHF 115 millions (en 2023).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Planification précédente de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	454	444	465	465
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	446	466	533	579
Changement par rapport à la planification précédente (investissement net avec financements spéciaux)	–8	22	68	115

Indépendamment des évolutions décrites plus haut, le Conseil-exécutif procédera aussi à l'avenir à une définition rigoureuse des priorités pour les investissements. Concrètement, le Conseil-exécutif ne poursuivra donc que des projets d'investissement dont l'utilité pour l'économie publique est nettement supérieure aux coûts et dont l'importance et l'urgence sont avérées. Ce faisant, il accordera aussi une attention toute particulière aux coûts d'exploitation induits. Ce sont ces critères qui ont guidé le Conseil-exécutif notamment pour élaborer la planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire

On trouvera d'autres informations sur l'investissement net aux chapitres 3.3 et 4.5 et sur la planification prévisionnelle au chapitre 5.

2.5.5 Traitement des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil sur le PIMF 2020 à 2022

Durant sa session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté au total quatre déclarations de planification sur le PIMF 2020 à 2022 (voir chap. 2.1). Le Conseil-exécutif les a mises en œuvre comme suit dans le cadre du processus de planification de 2019 :

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) et PLR (Haas, Berne) :*
La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020 à 2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a inscrit au *budget 2020 une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent* de la masse salariale, à titre de consigne technique de planification, pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des secteurs subventionnés. Il a par ailleurs inscrit à tous les exercices du plan 2020 à 2023, là aussi à titre de consigne technique de planification, des mesures de progression individuelle des traitements équivalant à 0,7 pour cent de la masse salariale. Il tient en outre compte de la possibilité, pour chaque exercice de la période de planification, d'octroyer des mesures individuelles supplémentaires à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale, financées par les gains de rotation (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes, touchant un salaire d'un montant inférieur ; les mesures salariales financées par des gains de rotation ne doivent pas être budgétées). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent et à 1,5 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales respectivement lors de l'exercice budgétaire 2020 et des exercices du plan intégré mission-financement.

Le Conseil-exécutif arrêtera en décembre 2019 les *mesures salariales définitives applicables au 1er janvier 2020 après les débats budgétaires* menés par le Grand Conseil. Sur la base des prévisions de renchérissement mises à jour, il pourra alors déterminer la portée de la compensation à accorder. À cet égard, il examinera également les écarts entre progression individuelle des traitements et compensation du renchérissement qui ne sont pas conformes aux consignes de planification techniques.

Concernant les *exercices du plan intégré mission-financement*, le Conseil-exécutif *analysera*, *lors du prochain processus de planification*, s'il est possible de prévoir à nouveau une compensation du renchérissement et si oui, de quel pourcentage, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique financière et de politique du personnel.

– *Déclaration de planification de la majorité de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) et PLR (Haas, Berne) :*
Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées, mais exige que l'administration décentralisée en soit en grande partie exclue (préfectures, arrondissements administratifs, Office du registre du commerce, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

Mise en œuvre :
Les unités décentralisées mentionnées procéderont à des *suppressions de postes ponctuelles,* pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question

sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux.

Concrètement, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a inscrit, lors de la planification 2019, la *suppression d'un poste* dans *les préfectures* tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.

– *Déclaration de planification PS-JS-PSA (Marti, Berne):*
Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires: augmentation de CHF 800 000 pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.

Mise en œuvre:
Le budget a été relevé de *CHF 400 000* pour *l'exercice 2020* et pour *l'exercice 2021* et de *CHF 800 000* pour les *exercices 2022 et 2023 du plan intégré mission-financement*. Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne mettront pas toutes immédiatement sur pied des prestations dans ce domaine.

– *Déclaration de planification PEV (Kipfer, Münsingen):*
Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle: adaptation du solde de 10 millions de francs à partir de 2020, pour autant que le résultat de la première lecture de la LFOP soit confirmé. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.

Mise en œuvre:
Lors de sa session de mars 2019, le Grand Conseil a examiné en deuxième lecture la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11). A cette occasion, il a *confirmé le résultat de la première lecture* et refusé la mise en œuvre de la mesure nº 48.4.5 du Programme d'allégement 2018 «Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire».

En complément à la déclaration de planification PEV (Kipfer, Münsingen), le Grand Conseil a transmis le 11 juin 2019 la *motion financière 074–2019 Linder (Berne, Les Verts)* «Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018». Cette motion financière demande d'augmenter le solde du groupe de produits 9.7.3 (Ecoles moyennes et formation professionnelle) de CHF 10 millions de francs à partir de l'exercice budgétaire 2020 si cette mesure du PA 2018 est supprimée. Elle exige par ailleurs de renoncer à opérer une compensation au sein de la Direction de l'instruction publique et d'opérer cette compensation, le cas échéant, de façon globale (hors INS).

Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte dans les présents chiffres la suppression de la mesure du PA «Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire».

2.5.6 Traitement de la motion financière 023–2019 PLR (Haas, Berne) «Augmentation des investissements nets»

Lors de sa session de juin 2019, le Grand Conseil a transmis la motion financière 023–2019 qui demande au Conseil-exécutif

1. de porter à au moins 500 millions de francs par an les investissements nets inscrits au budget 2020 et au PIMF 2021 à 2023 ou, au plus tard, au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, tout en maintenant la capacité de financement;

2. de classer les investissements par ordre de priorité, de définir des étapes et d'optimiser les investissements (par exemple en se limitant au strict nécessaire, en ce qui concerne le niveau d'aménagement aussi);

3. d'informer le Grand Conseil et les commissions compétentes des résultats de ces travaux dans les meilleurs délais.

Mise en œuvre:
Comme l'indique le chapitre 2.5.4, le Conseil-exécutif a *relevé l'investissement net dans les années du plan 2022 et 2023 par rapport à la planification précédente*. L'investissement net ordinaire se situera ainsi respectivement à CHF 489 millions et CHF 538 millions, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions financés par le Fonds existant de couverture des pics d'investissement. De la sorte, il dépassera légèrement les CHF 500 millions en 2023, une fois déduits les investissements financés par des fonds. Toutefois, ce même exercice 2023 affiche un solde de financement négatif de CHF 44 millions.

Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la «Voie 2» actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le chapitre 5 exposera dans le détail les résultats de cette planification prévisionnelle.

La Direction des finances a présenté ces résultats à la Commission des finances lors de sa séance du 20 juin 2019 et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire lors de sa séance du 4 juillet 2019, date à laquelle elle a soumis un rapport écrit à la Commission de la sécurité et à la Commission de la formation.

2.5.7 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS)

En vertu de l'article 11, alinéa 5 de la loi sur l'organisation des Autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), le Conseil-exécutif reprend le budget et le plan intégré mission-financement élaborés par la Direction de la magistrature, les insère sans modification dans le budget et dans le plan intégré mission-financement du canton, et prend position à leur sujet.

La délégation de la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature ont abordé lors d'une séance les principales modifications entre la planification précédente et les données prévisionnelles actuelles. A la suite de cet échange, JUS a encore procédé à quelques corrections des chiffres qui ont amélioré le résultat.

Le Conseil-exécutif constate que, par rapport au plan intégré mission-financement 2020 à 2022, la planification de cette année des Autorités judiciaires et du Ministère public affiche pour solde des *détériorations budgétaires* annuelles oscillant entre *CHF 3 et 4 millions*. Ces différences par rapport à la planification précédente s'expliquent principalement par l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises.

– *Charges de personnel :* le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire. Il est aussi prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation. Dans les juridictions civile et pénale, 4,4 postes sont créés afin de résorber la surcharge du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Les coûts qu'ils induisent sont toutefois compensés en grande partie par des gains de rotation et par la suppression de postes à durée déterminée. La compensation du renchérissement équivalant à 0,2 pour cent de la masse salariale et le relèvement des cotisations patronales à l'AVS de 0,15 pour cent prévus dans le budget 2020 se traduisent également par un accroissement des charges.

– *Biens, services et marchandises :* par rapport à la planification précédente, les charges de biens, services et marchandises augmentent en particulier pour l'exercice budgétaire 2020, en raison principalement du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) ».

2.5.8 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal

Comme lors des exercices précédents, un facteur de correction est appliqué au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023, *afin d'en améliorer la précision au plan cantonal*. Ce « facteur de correction cantonal » est une mesure qui vise à accroître l'exactitude du budget au niveau cantonal, qui n'a pour objet de diminuer ni les tâches ni les postes.

Durant le processus de planification de 2010, le budget n'ayant pas été atteint les années précédentes, le Conseil-exécutif a décidé d'appliquer pour la première fois un facteur de correction de *CHF 136 millions* aux chiffres des années 2011 à 2014, dans le but d'améliorer l'exactitude du budget au niveau cantonal.

Ce facteur de correction s'est également révélé approprié dans le budget et la clôture des comptes de 2018. Les écarts, qui auraient atteint CHF 288 millions sur l'ensemble du canton sans ce facteur de correction, n'ont atteint que CHF 152 millions avec lui. Comme les années précédentes, le facteur de correction est pris en compte comme revenu supplémentaire dans le groupe de matières « Revenus extraordinaires », et uniquement dans la comptabilité financière, autrement dit en dehors des groupes de produits.

Le Conseil-exécutif souligne que l'augmentation supplémentaire des revenus résultant du facteur de correction doit exclusivement être considérée au sens d'une mesure visant à améliorer l'exactitude du budget.

2.6 Evolution du solde du compte de résultats entre novembre 2018 et mi-août 2019

Compte tenu de tous les changements décrits aux chapitres précédents, le solde du compte de résultats des années 2020 à 2023 a évolué comme suit entre novembre 2018 et mi-août 2019 :

La planification précédente laissait supposer au 27 novembre 2018 d'importants excédents de charges à partir de l'exercice 2020. A la mi-août 2019, des améliorations budgétaires sont prévues pour les années 2020 et 2021 et des détériorations pour les années 2022 et 2023. En fin de compte, à la mi-août 2019, le compte de résultats présente toujours *des excédents de revenus importants*.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Solde du compte de résultats conformément aux chiffres de la planification du 27.11.2018	**102**	**91**	**191**	**[1]191**
Changements	115	4	–107	–79
Nouveau solde du compte de résultats	**217**	**95**	**83**	**112**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2022

2.7 Evolution du solde de financement entre novembre 2018 et mi-août 2019

Compte tenu de tous les changements décrits aux chapitres précédents, le solde de financement des années 2020 à 2023 a évolué comme suit entre novembre 2018 et la mi-août 2019 :

La planification précédente du 27 novembre 2018 prévoyait pour la période de 2020 à 2023 une réduction de la dette de l'ordre de CHF 166 millions. Les chiffres actualisés de la planification prévoient pour la même période une *réduction de CHF 114 millions*.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Réduction de la dette (+) ou augmentation de la dette (-) selon les résultats de la planification du 27.11.2018	**1**	**1**	**82**	**[1]82**
Désendettement total		**166**		
Modifications du compte de résultats entre novembre 2018 et août 2019 (sans amortissements, réserve liée au retraitement)	151	53	–47	–11
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	8	–22	–68	–115
Réduction de la dette (+) ou augmentation de la dette (-)	**160**	**32**	**–34**	**–44**
Désendettement total		**114**		

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2022

3 Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière

Les risques et les opportunités présentés ci-après *ne sont pas* pris en compte avec leurs effets financiers dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2021 à 2023.

3.1 Contexte conjoncturel

S'agissant de la conjoncture mondiale, les *risques de ralentissement* demeurent importants. En Chine, les premières conséquences du conflit commercial avec les Etats-Unis se sont cristallisées : l'évolution du commerce extérieur a été décevante et la croissance a marqué le pas ces derniers trimestres. Les récentes hausses des taxes douanières ont encore exacerbé les tensions commerciales. Dans l'hypothèse d'un nouveau durcissement, il faudrait tabler sur un refroidissement accru de la conjoncture mondiale et, par conséquent, de la conjoncture nationale, en particulier si l'impact sur l'UE et l'Allemagne se révèle significatif. A l'inverse, la conjoncture en Suisse et à l'étranger pourrait connaître une nette reprise en cas d'accord sur des aspects importants du différend commercial.

En Europe, des *incertitudes politiques* considérables perdurent. On ignore en particulier toujours les modalités d'exécution du Brexit ; sans compter le flou qui entoure la situation économique et financière de l'Italie. Dans les relations entre la Suisse et l'UE, principal partenaire commercial de la Suisse, les incertitudes ont quelque peu diminué avec l'acceptation de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) ; elles subsistent toutefois en ce qui concerne l'accord-cadre. Une nette dégradation des relations avec l'UE risquerait de nuire à l'attrait économique de la place économique suisse et aux activités d'investissement des entreprises.

A contrario, il est toujours possible que, grâce à la bonne *situation du marché de l'emploi*, la conjoncture intérieure reprenne mieux que prévu tant en Suisse qu'au niveau international, ce qui bénéficierait tout particulièrement aux secteurs de services axés sur les marchés intérieurs.

La *politique monétaire* de certaines grandes banques centrales reste expansive. En l'absence d'une amélioration des perspectives économiques et d'une hausse de l'inflation dans la zone euro, il est probable que la Banque centrale européenne (BCE) assouplira encore sa politique monétaire. Face à l'actuelle évolution des prix et de la conjoncture, la Banque nationale suisse (BNS) maintient quant à elle sa politique monétaire expansive. Le franc est toujours fort et la situation sur le marché des devises reste fragile. Or, le système financier est d'autant plus vulnérable que de nombreux Etats ont une dette considérable. En tant que valeur-refuge, le franc suisse pourrait à nouveau être davantage sollicité, ce qui l'exposerait à une pression à la hausse.

Les déséquilibres subsistent sur le *marché hypothécaire et immobilier* suisse. Tant les crédits hypothécaires que les prix des villas individuelles et des appartements en copropriété connaissent une progression modérée. S'agissant des immeubles locatifs de placement, les prix se sont stabilisés, même si la forte hausse des prix de ces dernières années et l'augmentation des locaux vacants pourrait déclencher une correction dans ce secteur. Il ne faut pas non plus sous-estimer le risque lié aux taux d'intérêt, dont une progression rapide pèserait fortement sur le budget des propriétaires immobiliers privés.

3.2 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT)

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, au 1er janvier 2008, les montants compensatoires versés au canton de Berne n'ont cessé d'augmenter. En 2017, ils ont atteint un maximum historique de 1,287 milliard de francs. Depuis, ces versements au canton de Berne ont cependant régulièrement diminué. Ainsi le montant prévu à ce titre pour l'année budgétaire 2020 s'élève-t-il à 1,101 milliard de francs, soit plus de 180 millions de francs de moins qu'en 2017. A noter que les *montants compensatoires* devraient continuer à *reculer* les années suivantes. Pour l'année de planification 2022, les montants compensatoires budgétés dans les chiffres présentés se montent à 1,064 milliard.

La diminution des montants compensatoires repose principalement sur *deux facteurs* :

- d'une part la mise en œuvre de la *révision partielle de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges* (basée sur le troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la RPT), conformément au vote final des Chambres fédérales du 21 juin 2019, s'est traduite par une réduction des versements compensatoires dus au canton de Berne ;

- de l'autre, l'*évolution du potentiel de ressources* du canton de Berne, qui s'est révélée *supérieure à la moyenne* en comparaison intercantonale, a poussé l'indice des ressources à la hausse. Ainsi, alors que la valeur de l'indice du canton de Berne s'élevait encore à 74,3 points d'indice en 2017, elle équivaudra, selon le rapport de l'Administration fédérale des finances sur la péréquation financière 2020 entre la Confédération et les cantons du 2 juillet 2019, à 77,6 points d'indice en 2020.

Le PIMF 2021 à 2023 part du principe que l'indice des ressources du canton de Berne va poursuivre sa progression. Si sa valeur dépassait le chiffre indiqué dans la présente planification, la baisse des montants des versements compensatoires s'accentuerait encore.

3.3 Financement du besoin d'investissement en forte hausse à partir de 2022

Les besoins d'investissement vont fortement augmenter à partir de 2022. Cette hausse est due aux multiples projets de construction de bâtiments (notamment regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise [BFH] à Berne, campus de Berthoud, bâtiments prévus en lien avec le renforcement du site médical du canton de Berne, projets d'investissement liés à la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, agrandissement de la gare de Berne, rénovation de gymnases, déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation, etc.) et de routes (notamment réaménagement du réseau routier à Aarwangen et Berthoud, contournement de Wilderswil) générant des coûts élevés.

Il n'y a actuellement pas assez de moyens financiers à partir de 2022 pour faire face à ces besoins inscrits dans la planification intégrée des investissements. En l'état actuel des choses, cette *insuffisance de financement* représente 500 à 700 millions de francs. Ainsi, le financement des besoins d'investissement n'est pas assuré à l'heure actuelle.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif s'était déjà déclaré favorable, au printemps 2018, à la création d'un *Fonds* visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement. Ce Fonds aiderait le canton à maîtriser le pic d'investissement à partir de 2022 sans avoir à augmenter sa dette.

Le Conseil-exécutif a en outre longuement planché, dans le cadre de la *«planification prévisionnelle»,* sur le financement de cette forte hausse du besoin d'investissement (cf. chap. 5 Planification prévisionnelle).

Il a notamment prévu un «plan B» consistant en un ensemble de mesures pouvant être introduites dans l'hypothèse où le Grand Conseil refuserait le Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques. Si le projet de loi n'obtient pas la majorité, le Conseil-exécutif part du principe que le regroupement des sites de la BFH à Berne sera repoussé de cinq ans et qu'il faudra renoncer au campus de Berthoud.

Ces mesures de renoncement ne suffisent cependant pas pour financer les importants projets d'investissement qui attendent le canton de Berne ces prochaines années. En cas de refus du Fonds, il faudrait donc envisager de fixer de nouvelles priorités et d'abandonner d'autres projets. Dans le même temps, l'insuffisance de moyens liée à un rejet du projet de Fonds *nuirait grandement* à la *sécurité en termes de planification* dans le domaine des investissements, alors même que le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont exprimé la volonté, dans le cadre du programme «Engagement 2030», de poursuivre une stratégie de développement du canton offensive. La réussite de la mise en œuvre de la vision «Engagement 2030» est cependant étroitement liée à la réalisation des investissements prévus.

Quant aux alternatives au Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques examinées à ce jour par les milieux politiques (notamment assouplissement de la disposition constitutionnelle relative au frein à l'endettement du compte des investissements, modification des lois relatives aux fonds existants et utilisation des moyens désormais inutiles contenus dans ces fonds pour financer des investissements), leur acceptation politique et, de manière générale, leur faisabilité ne sont pas garanties.

3.4 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse du besoin d'investissement

La forte progression du besoin d'investissement et l'accroissement de l'investissement net qui en découle entraîne une hausse des frais d'entretien et de remise en état (soit des coûts induits des investissements). L'investissement net ordinaire devra donc être relevé chaque année d'un pour cent pour les *frais d'entretien* et de deux à trois pour cent pour les *frais de remise en état* des investissements supplémentaires.

Dans le même temps, il conviendra de garantir les ressources nécessaires à la *gestion* et à l'*exploitation* des nouvelles constructions, ce qui se traduira par des dépenses additionnelles dans le compte de résultats (p. ex. pour le personnel, l'aménagement, l'exploitation, les subventions d'exploitation à des tiers). Des investissements supplémentaires généreront également une hausse des *besoins d'amortissement*.

Il va de soi que les moyens requis à ce titre pour les projets d'investissement prévus en dehors de la période de planification 2020 à 2023 ne figurent pas encore dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023. En termes de risque financier, il convient toutefois de relever qu'au vu de la forte hausse du besoin d'investissement, les *dépenses* liées aux travaux d'entretien et de remise en état des nouveaux bâtiments et à la garantie de l'exploitation *vont considérablement augmenter* à moyen ou long terme.

3.5 Financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts

Le contenu concret de la révision 2021 de la loi sur les impôts et, par conséquent, ses répercussions financières sur le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 sont encore entachés d'incertitudes.

Au vu des résultats de la consultation, il est vraisemblable que le projet du Conseil-exécutif du 4 avril 2019 sera encore *modifié*. Le Conseil-exécutif adoptera la version de la révision 2021 de la loi sur les impôts proposée en première lecture au Grand Conseil le 28 août 2019 au plus tard. Le Grand Conseil examinera cet avant-projet lors de sa session de novembre 2019.

3.6 Evolution des rentrées fiscales

Au cours des six dernières années, les rentrées fiscales inscrites dans les comptes annuels étaient supérieures aux valeurs budgétées. Durant la même période, les recettes fiscales du canton de Berne ont dans l'ensemble suivi une courbe positive. Dans ce contexte et au vu de l'évolution solide de la conjoncture (cf. chap. 4), le Conseil-exécutif a délibérément procédé à une *évaluation optimiste des rentrées fiscales* dans le processus de planification du Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 de cette année.

En matière de prévisions fiscales, la dispersion est relativement élevée : un écart relatif de 1,0 pour cent sur le produit total de l'impôt signifie en effet déjà une modification de près de 50 millions de francs en valeur absolue. Dans les prévisions actuelles, cette dispersion et donc la latitude dont dispose le Conseil-exécutif sont exploitées au maximum, ce qui accroît les risques liés au Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023.

Ces risques résultent par exemple des conflits commerciaux entre les Etats-Unis et d'autres espaces économiques, de la dette élevée de certains Etats et du flou qui entoure l'exécution du Brexit. Pour le canton de Berne, tout affaiblissement conjoncturel découlant de l'un de ces risques se traduirait par une diminution rapide de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des personnes morales. Cette dégradation se répercuterait ensuite, avec un léger décalage, sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

3.7 Evolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé

Il faut à nouveau s'attendre à un accroissement de la demande de prestations de soins et d'assistance aux *personnes âgées ou handicapées*, une hausse essentiellement due à l'évolution démographique. Dans le secteur du handicap, on observe en outre une multiplication des cas de troubles du comportement, de graves troubles psychiques et de polyhandicaps parmi les enfants et les jeunes.

Dans le secteur de l'*aide sociale*, un fléchissement conjoncturel, le démantèlement de prestations dans le dispositif en amont et une hausse du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire pourraient sensiblement accroître les dépenses. Pour l'heure, il est toutefois impossible de prévoir l'ampleur de cette augmentation et le moment où elle pourrait intervenir.

Dans le domaine de la *santé*, les charges devraient également continuer à augmenter à long terme. Le développement des soins hospitaliers somatiques dépend de l'évolution démographique. Ainsi, le nombre croissant de personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie vont de pair avec une hausse des besoins en soins médicaux. En toute logique, la fréquence des maladies chroniques ou liées à l'âge augmente. Dans le même temps, les exigences envers le système de santé publique s'accroissent et les progrès réalisés dans le domaine des techniques médicales génèreront des coûts nouveaux.

3.8 Evolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires

Dans la présente planification, le Conseil-exécutif table sur une croissance annuelle de deux pour cent des charges pour les prestations complémentaires, un chiffre qui reste élevé par rapport à d'autres champs d'activité. A cela s'ajoutent les incertitudes concernant les conséquences financières pour le canton de Berne de la réforme des prestations complémentaires en discussion au niveau fédéral.

3.9 Evolution dans le domaine des migrations

Il est très *difficile* de prévoir l'évolution future du nombre de demandes d'asile et de requérants d'asile attribué au canton de Berne (personnes admises à titre provisoire). Dans le domaine de l'asile, la réalité peut changer très rapidement et de façon radicale sous l'effet de *facteurs géopolitiques qu'il n'est pas possible d'influencer*. De plus, on ignore à quel niveau s'établiront les taux d'admission, de renvoi et d'expulsion dans les années à venir et comment se dérouleront les efforts d'intégration.

Selon cette évolution, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la Direction de la police et des affaires militaires ainsi que la Direction de l'instruction publique pourront enregistrer une *hausse ou une baisse des dépenses* prévues au titre des migrations dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023.

3.10 Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La nouvelle péréquation financière nationale et la *réforme de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons* sont entrées en vigueur en 2008. Cette réforme visait principalement à distinguer les compétences de la Confédération et celles des cantons. Ainsi, le financement complet de certaines tâches a été mis autant que possible à la charge d'un seul échelon étatique. Une série de tâches sont toutefois restées l'objet d'une responsabilité financière commune.

La Confédération et les cantons estiment qu'il est encore *possible de désenchevêtrer davantage* les tâches financées de manière conjointe. Dans son rapport du 28 septembre 2018 concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil fédéral a défini, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, les cas dans lesquels d'autres séparations sont envisageables. Le rapport esquisse les étapes possibles d'une décentralisation, d'une part, et d'une centralisation, d'autre part.

Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de *projet commun* lors de sa séance du 14 juin 2019. Les cantons lui ont emboîté le pas lors de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) du 28 juin 2019. Le mandat définit les *champs d'activité* qui devront être intégrés au projet. Il s'agit en particulier des *réductions individuelles de primes*, des *prestations complémentaires* et du *trafic régional des voyageurs*, ainsi que du *financement* et du *développement de l'infrastructure ferroviaire*. Le mandat porte en outre sur l'organisation de projet commune de la Confédération et des cantons. Cette organisation élaborera des propositions de réforme d'ici à la fin de 2022. La Confédération et les cantons évalueront ensuite ces propositions et décideront d'éventuels travaux supplémentaires.

Du point de vue du canton de Berne, ce projet comporte aussi bien des *opportunités que des risques*. D'un côté, il est appréciable d'avoir des compétences claires, car elles élargissent la marge de manœuvre et renforcent l'efficacité de la fourniture des prestations. Elles ont également l'avantage de protéger les différents échelons étatiques de transferts de charges unilatéraux. Sans compter que l'échelon étatique chargé de définir le contenu des tâches est aussi celui qui en assure le financement.

De l'autre, il existe un risque qu'une séparation entraîne un transfert de charges unilatéral vers les cantons. Certes, le respect de la neutralité budgétaire est une condition fondamentale du projet. Une compensation financière peut en outre être prévue au besoin pour atteindre un bilan global équilibré. Enfin, le projet traite plusieurs domaines de tâches de façon à ce que des séparations soient possibles dans les deux sens. Il n'en reste pas moins qu'il risque d'être difficile de tenir compte des intérêts des 26 cantons et de la Confédération tout en garantissant la neutralité budgétaire pour toutes les parties concernées.

3.11 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2019

En vertu de l'article 2, alinéa 4, de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS ; RSB 621.3), le montant maximal de la fortune du Fonds est fixé à 250 millions de francs, Or, à l'heure actuelle, le Fonds compte déjà un tel montant. En cas de nouvelle « double part sur la distribution des bénéfices » de la BNS, la moitié de la distribution des bénéfices, autrement dit la partie ne figurant pas dans le budget 2020, irait directement dans le compte de résultats, ce qui constituerait une amélioration budgétaire de quelque 80 millions de francs par rapport au budget 2020.

Selon l'article 7 de la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse, la BNS distribue un montant supplémentaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice (= une « double part sur la distribution des bénéfices ») si, après affectation du bénéfice, le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs.

Actuellement, la réserve pour distributions futures s'élève à 45 milliards de francs. Dans le même temps, la BNS a déclaré un bénéfice de 38 milliards de francs pour le premier semestre 2019.

Il y a donc de fortes *chances* pour que la BNS verse à nouveau une *double part sur la distribution des bénéfices* à la Confédération et aux cantons en *2020*. Le cas échéant, le canton de Berne recevrait quelque 160 millions de francs, dont 80 millions ne sont pas prévus dans le budget 2020.

3.12 Niveau des taux d'intérêt/intérêts passifs

Les taux d'intérêt continuent de se mouvoir à un niveau très bas. Plus on avance dans la période de planification, plus il est difficile de prévoir leur évolution.

Un durcissement de la politique monétaire de la BNS pousserait les taux d'intérêt à la hausse, aussi bien à court qu'à long terme, ce qui augmenterait les intérêts passifs à verser par le canton de Berne. *L'éventualité d'une hausse rapide des taux* est cependant *peu probable* au vu de la situation qui règne actuellement sur les marchés financiers (taux d'intérêt négatifs, problèmes économiques et politiques dans la zone euro, droits de douane punitifs, franc fort, etc.).

L'avantage du faible niveau des taux d'intérêt actuel est en outre la possibilité, moyennant un emprunt modéré, de stabiliser les charges d'intérêt à un bas niveau à long terme, et ainsi d'augmenter la sécurité budgétaire dans le domaine des intérêts passifs.

3.13 Politique salariale

Le personnel cantonal et le corps enseignant accusent toujours un *retard salarial* par rapport à la concurrence. Cet écart a toutefois pu être réduit progressivement au cours des années écoulées dans le cas du personnel cantonal. En décembre 2016, le Conseil-exécutif a présenté un rapport détaillé sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale. Dans les deux catégories de personnel, l'écart salarial est particulièrement marqué pour les personnes de 30 à 45 ans environ. Dans ce contexte, il existe toujours un risque de voir des agents et agentes qualifiés quitter le service du canton. Mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer la progression annuelle des traitements (cf. chap. 2.5.1) reste donc pour le Conseil-exécutif un important objectif de la politique du personnel.

3.14 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton

Le budget et le PIMF comportent cette année encore un facteur de correction destiné à améliorer la *précision budgétaire pour l'ensemble du canton* (CHF 136 mio).

Ce facteur de correction doit permettre de réduire autant que possible les écarts constatés ces dernières années entre les chiffres budgétés et les résultats des comptes, afin que le budget et le PIMF présentent globalement une image réaliste de l'évolution à venir des finances cantonales.

3.15 Autres opportunités et risques

Il existe d'autres opportunités et risques financiers susceptibles d'avoir des incidences sur les finances cantonales, mais il est difficile de préciser leur portée ou de les situer dans le temps. Voici les domaines et groupes de produits concernés :

- Divers : conséquences du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, mise en œuvre de la réforme des Directions.
- Compte spécial Grand Conseil : mise à disposition de moyens financiers pour renforcer la sécurité dans les locaux du Grand Conseil et de la Chancellerie d'Etat, représentation du canton devant les tribunaux en cas de recours contre un arrêté du Grand Conseil, accès sans barrière, introduction de la langue des signes et emploi d'un langage simple, mise en place de l'assujettissement obligatoire à la LPP et de diverses assurances sociales pour les membres du Grand Conseil, système de communication du Grand Conseil (courrier électronique sécurisé ou système de valeur équivalente).
- Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : vote et élections électroniques pour les Suisses et Suissesses domiciliés en Suisse, création d'une direction opérationnelle « Cyberadministration », développement de modèles d'encouragement des médias par l'Etat, emploi d'un « langage simple », financement de l'exploitation des « archives Gosteli », Fête de la ville de Berne 2020.
- Développement et surveillance économique : garantie de loyer (engagement conditionnel) Empa.
- Agriculture : révision totale de l'ordonnance sur la protection des végétaux (à partir de 2020 : ordonnance sur la santé des végétaux), progression des cas complexes et des confiscations dans le domaine de la protection animale, ressources destinées à la phase d'analyse et d'initialisation de l'« idée de projet de centre d'expertise dédié à la santé des animaux de rente et de centre d'expertise pour les légumes ».
- Forêts et dangers naturels : catastrophes naturelles et sinistres menaçant la conservation des forêts et de leurs principales fonctions.
- Nature : dédommagement des dégâts dus aux castors, assainissement du régime hydrologique de la réserve naturelle/haut-marais d'importance nationale « La Chaux ».
- Assurance-chômage : développement de la contribution cantonale à l'assurance-chômage due au SECO.
- Santé publique : réalisation du ratio d'interventions 90/15, développement du volume ou du nombre de traitements, développement des tarifs, coûts des produits de cellules CAR-T, contribution de restructuration au centre hospitalier Bienne SA.
- Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation : adaptation des contributions des assureurs-maladie dans le domaine du troisième âge et du long séjour, évolution démographique dans le domaine ambulatoire (personnes âgées), besoin d'investissement en cas de non introduction des forfaits d'infrastructure, augmentation des besoins en cas d'introduction généralisée des forfaits d'infrastructure à l'échelle nationale (domaine des adultes handicapés), augmentation des besoins dans le compte de résultats en cas d'introduction généralisée des forfaits d'infrastructure (domaine des adultes handicapés), coût de l'introduction du Plan d'études 21 dans les écoles spéciales (offres pour enfants et adolescents handicapés).
- Garantie du minimum vital et intégration : hausse du nombre de personnes nécessitant une aide sociale dans le domaine de l'asile (réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire et requérants d'asile), introduction des bons de garde.
- Protection de la santé et service sanitaire : introduction d'un programme de dépistage du cancer colorectal.
- Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales : hausse de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, contrôle de la gestion des actes de défaut de biens par les assureurs-maladie, révision de la loi d'application de la loi sur les prestations complémentaires (estimation des biens-fonds sur la base de la valeur officielle).
- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte : indemnisation des dépenses encourues par les communes (OCInd), évolution incertaine des coûts suite à l'introduction du nouveau système tarifaire TARPSY dans le domaine de la psychiatrie pour adultes.
- Organisation du territoire : mise en œuvre de la déclaration de planification Leuenberger (accélération des processus respectivement réduction des délais de traitement).
- Préfectures : accomplissement des nouvelles tâches légales dans le domaine des expulsions.

– Police : révision de la loi sur la police, utilisation des stands de tir « Steinige Brüggli », « Längenried » et « Holzacher », entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM, migration des données dans le nouveau système de gestion des dossiers Rialto, garantie de la protection des biens patrimoniaux de plus de 5000 francs, violence lors d'interventions policières.

– Circulation routière et navigation : exploitation du centre d'expertises et d'examens de Berne au Schermenweg 9, capacité du centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie, contraction du substrat fiscal consécutive à l'augmentation des véhicules électriques, investissements dans la numérisation, admission simplifiée pour les véhicules à moteur, examen d'une nouvelle forme juridique et de l'externalisation de l'OCRN.

– Exécution judiciaire : mise en œuvre de la stratégie d'exécution judiciaire.

– Population et immigration : évolution des coûts liés à l'asile et à l'aide d'urgence, degré de couverture des frais des documents de voyage suisses.

– Prestations de services finances du groupe : évolution des revenus des dividendes, taux d'intérêt passifs à long terme en faveur de la CPB/CACEB, évolution des coûts des dommages du canton de Berne.

– Impôts et prestations de services : augmentation des tâches et des ressources nécessaires du fait de l'assistance administrative internationale (échange automatique de renseignements/échange spontané de renseignements), hausse des recettes de l'impôt sur la fortune en cas d'acceptation du recours de la ville de Berne contre la réévaluation générale 2020, suppression de la pénalisation du mariage (baisse des recettes de l'impôt fédéral direct), suppression de l'imposition de la valeur locative, risques liés à l'informatique (changement de technologie), modification de l'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS).

– Informatique et organisation : coûts découlant de demandes de clients non planifiées.

– Enseignement supérieur : croissance de la masse salariale dans les hautes écoles, situation financière de la Haute école pédagogique germanophone de Berne, augmentation des contributions liées à l'accord intercantonal universitaire (AIU) en général et aux places extracantonales supplémentaires pour des études de médecine en particulier, augmentation des contributions liées à l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) dans le domaine des hautes écoles spécialisées.

– Ecoles moyennes et formation professionnelle : diminution des subventions fédérales due au financement par la Confédération des cours préparatoires aux examens professionnels et à des coupes dans le budget fédéral.

– Transports publics et coordination des transports : possible réduction de l'indemnisation pour le transport longues distances.

– Gestion des biens immobiliers : gains comptables découlant de la vente d'immeubles.

3.16 Vue d'ensemble des principaux projets – du point de vue financier – dont les répercussions financières ne figurent pas dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023

Dans le cadre du dialogue de planification sur l'élaboration du Budget 2016 et PIMF 2017 à 2019, la Commission des finances a exprimé le souhait qu'à l'avenir, dans le rapport qui accompagne le budget et PIMF, le Conseil-exécutif fournisse des informations sur les *projets les plus importants*, du point de vue financier, dont les répercussions financières *ne sont pas* comprises dans les chiffres présentés. Avec l'aperçu qui suit, le Conseil-exécutif satisfait la demande exprimée par la Commission des finances.

Les projets qu'il contient y sont rassemblés par DIR/CHA/JUS. Les répercussions financières prévisibles de chaque projet sur l'année du budget et celles du plan financier y sont, dans la mesure du possible, chiffrées. En outre, dès lors que des informations peuvent être fournies sur le coût du projet, elles sont visibles sous « Remarques ». Cette rubrique contient également d'importantes indications sur chaque projet et des explications sur les raisons pour lesquelles les répercussions du projet concerné ne peuvent pas être prises en compte dans les chiffres présentés.

Définition du « projet »

Dans l'aperçu ci-dessous, est considérée de manière générale comme un « projet » une entreprise non récurrente, organisée et exécutée avec des dates de début et de fin claires, qui vise à atteindre un but défini en respectant des contraintes de temps, de ressources (p. ex. argent, personnel, etc.) et de qualité.

Les projets marqués d'un astérisque portent sur des champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation (PA 2018).

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
CHA	Vote électronique	–	–	–	–	L'affaire est marquée par différentes incertitudes et risques (changement de fournisseur du système de vote électronique en 2020, incidence sur les coûts des nouvelles exigences en matière de sécurité concernant le vote électronique, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de déterminer concrètement les coûts à venir.
CHA	Gestion des affaires et archivage électroniques	–	–	–	–	Les frais d'exploitation s'élèveront à environ CHF 2,0 millions par an après l'achèvement de l'installation (l'AGC tablait sur des frais d'exploitation de 3,014 mio par an), c'est-à-dire vraisemblablement à partir de 2023, et seront inscrits le moment venu au budget et au PIMF des DIR/de la CHA. Ces frais d'exploitation seront compensés par les économies de CHF 0,4 million par an que la liquidation de systèmes existants devrait permettre de réaliser. La longue durée du projet garantit un bon niveau de protection des investissements.
SAP	Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés (modèle bernois)/ aides éducatives complémentaires (responsabilité : JCE)*	–	–	–	–	Fondé sur le plan stratégique en faveur des adultes handicapés, le passage au financement par sujet avec évaluation individuelle des besoins est en cours. Le projet pilote vise d'une part à tester et à concrétiser les mécanismes de pilotage, d'autre part à optimiser la prise en charge institutionnelle et individuelle. En ce qui concerne les enfants et les adolescents présentant des besoins particuliers, la planification de la prise en charge offrira de nouvelles possibilités de pilotage et conduira à une rémunération forfaitaire conforme aux charges (prestations particulières d'encouragement et de protection, auparavant aides éducatives complémentaires, sous l'égide de la JCE).
SAP	Développement de la politique du troisième âge*	–	–	–	–	Les éléments suivants figurent au premier plan : – analyse du domaine ambulatoire, – optimisation de la coordination entre les domaines, – nouveau régime de financement de l'aide et des soins à domicile et, en particulier, rétribution de l'obligation de prise en charge en fonction des prestations en 2019 (exception faite d'une contribution de base fortement réduite), – directive concernant le degré de soins lors de l'admission en foyer, – examen de l'opportunité de rétribuer certaines des prestations dispensées dans les domaines de la démence et des soins palliatifs qui ne peuvent pas être financées dans le cadre des douze degrés de prise en charge habituels.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
SAP	Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap et du troisième âge*	–	–	–	–	La mise en place de forfaits d'infrastructure dès 2023 – selon une réglementation analogue à celle déjà appliquée dans le secteur du troisième âge et du long séjour – doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants dans le secteur des adultes handicapés : – planifiabilité financière pour le canton et les institutions, – stabilité du système, – transparence des frais d'infrastructure, – durabilité accrue (aujourd'hui, vu les restrictions du budget des investissements dans le domaine social, fonctionnement aux dépens de la substance bâtie et mise en danger de la durabilité de la prise en charge), – responsabilité opérationnelle et marge de manœuvre des institutions renforcées, d'où la possibilité de réaliser les projets plus rapidement, – compatibilité avec le financement par sujet conformément au plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Du fait du changement de système dans le secteur des adultes handicapés, le compte de résultats enregistre un surcoût à court et moyen termes, puisque le montant des investissements actuellement mis à disposition ne correspond pas aux besoins annuels moyens. A long terme, l'introduction des forfaits d'infrastructure devrait être sans effet sur le solde. Dans le secteur des enfants et des adolescents, la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée et le projet de prestations particulières d'encouragement et de protections (anc. optimisation des aides éducatives complémentaires) relèvent respectivement de l'INS et de la JCE. Il s'agit par ailleurs d'examiner comment garantir l'affectation aux fins prévues des forfaits d'infrastructure dans les secteurs du handicap, du troisième âge et du long séjour.
SAP	Promotion des soins ambulatoires dans les soins aigus somatiques*	–	–	–	–	L'objectif consiste à établir une liste des interventions devant être effectuées en ambulatoire sauf indication médicale ou sociale. Se fondant sur les décisions prises au plan fédéral, la SAP va examiner si la liste minimale de la Confédération doit être complétée selon les recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). D'une part, il s'agit d'évaluer les expériences engrangées lors de l'application de la liste fédérale au niveau du canton de Berne (depuis le 1er janvier 2019, six groupes d'interventions chirurgicales ne seront plus pris en charge par l'assurance obligatoire des soins que si elles sont réalisées en ambulatoire). D'autre part, il sera tenu compte des expériences récoltées par les cantons qui élargissent la liste des interventions. Il conviendra ensuite d'examiner les adaptations législatives que requerrait l'édiction d'une liste dépassant le minimum prescrit au plan fédéral. Sur la base de ces analyses, la SAP décidera à partir de 2021 (en se fondant sur les expériences engrangées durant la phase d'introduction 2019/2020) si d'autres interventions doivent être effectuées en ambulatoire. Le potentiel d'économies devrait également pouvoir être chiffré à ce moment-là, ce qui n'est pas encore possible dans le détail à l'heure actuelle.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
SAP	Exploration des données (condition éventuelle d'attribution des mandats de prestations dans le domaine des soins aigus somatiques)*	–	–	–	–	Ce projet vise à tester des méthodes innovantes d'évaluation des données des hôpitaux bernois relatives aux cas (statistique médicale, statistique des coûts par cas) afin d'identifier les traitements superflus ou inutiles ainsi que les doublons. Les inefficiences dans les soins hospitaliers doivent être éliminées en améliorant l'évaluation des données dans les domaines suivants : (i) besoins en prestations de la population (offres axées sur la patientèle), (ii) développement de la palette de prestations (spécialisation, optimisation, marges contributives) et (iii) critères d'attribution des mandats fondés sur des observations empiriques (nombre minimum de cas, qualité de l'indication et des résultats). L'éventuel potentiel d'économie ne peut encore être chiffré. Dans le cadre de la numérisation de l'Office des hôpitaux, il est en outre prévu de continuer à renforcer la vérification et le contrôle de plausibilité des données hospitalières à partir de 2021/2022. Aujourd'hui, les informations proviennent de divers relevés et se recoupent parfois. La SAP doit donc s'assurer de leur cohérence et identifier les doublons, ce qui entraîne un surcroît de travail non négligeable. Une plateforme en ligne centralisée doit permettre de résoudre ces problèmes. S'il n'en découle aucune économie directe pour le canton, elle apportera un gain indirect en améliorant les processus requis pour l'exploration des données.
SAP	Remaniement de la liste des hôpitaux 2019 en psychiatrie*	–	–	–	–	La nouvelle liste des hôpitaux en psychiatrie se fonde sur la planification actuelle des soins et sur la version complètement révisée de la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH). L'objectif consiste notamment à clarifier les fonctions régionales et suprarégionales de la couverture en soins. Il s'agit également de réduire les surcapacités. La liste des hôpitaux en psychiatrie est en cours d'élaboration, sur la base des dossiers de candidature. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter en automne 2019.
SAP	Pilotage des prestations ambulatoires dans le domaine des soins psychiatriques*	–	–	–	–	Les nouveaux relevés des données mis en place depuis 2017 dans le domaine ambulatoire permettent de relier les cas aux prestations et aux coûts ainsi que de déterminer les besoins en prestations et leurs raisons.
SAP	Révision de la loi sur l'aide sociale	–	–	–	–	La révision a été refusée en votation populaire le 19 mai 2019. Les économies prévues ne peuvent donc pas être réalisées.
SAP	Optimisation de la gestion des revenus dans le domaine de l'aide matérielle*	–	–	–	–	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle consiste à examiner si les différentes opérations de recouvrement (aide sociale matérielle, avances de contributions d'entretien, aide aux victimes d'infractions, etc.) sont susceptibles d'être améliorées. Il s'agit notamment d'étudier si l'efficience peut être accrue par une centralisation des tâches au niveau communal ou cantonal et par des outils plus performants (systèmes informatiques).
SAP	Renforcement ciblé des prestations en amont dans le domaine de l'aide matérielle*	–	–	–	–	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle vise aussi à vérifier si le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et les coûts peuvent être réduits en renforçant et en améliorant les prestations en amont. Il existe par exemple un nombre relativement important de personnes percevant des prestations d'aide sociale minimales, qui pourraient éventuellement être soutenues plutôt par ces systèmes. Une telle solution permettrait en outre de diminuer le montant global affecté aux frais de traitement du personnel des services sociaux.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation) 2020	2021	2022	2023	Remarques
SAP	Mise en œuvre du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne	–	–	–	–	La révision de la loi fédérale sur l'asile, qui vise à accélérer les procédures, implique aussi une restructuration dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a décidé d'axer cette dernière sur une intégration précoce par la SAP et une exécution rapide et systématique des renvois par la POM. La stratégie en ce sens a été approuvée par le Grand Conseil. Les personnes qui resteront probablement en Suisse à long terme devront être intégrées rapidement et durablement. Elles seront hébergées et encadrées par la SAP. Quant à la POM, elle se chargera d'exécuter systématiquement les décisions de renvoi et de verser l'aide d'urgence. La mise en œuvre est prévue pour mi-2020, à l'entrée en vigueur de la base légale requise. Les moyens budgétaires planifiés dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 sont transférés de la POM à la SAP sans incidence sur le Budget 2020/ PIMF 2021 à 2023.
JCE	Mandat d'examen : réorganisation des bureaux du registre foncier (examen des différents sites)*	–	–	–	–	Un premier mandat de projet définissant les objectifs a été soumis à la nouvelle directrice de la JCE après son entrée en fonction. A la suite de l'approbation de la motion 036–2017 Knutti (Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier) en novembre 2017, la directrice a décidé de ne pas examiner les possibilités de réorganisation et de concentration des sites des bureaux du registre foncier, mais d'optimiser le fonctionnement de ces derniers au moyen d'un nouveau projet de numérisation : Gundbuch@BE. Dans un premier temps, GRUDIS public sera introduit d'ici à la mi-2020. Les bureaux du registre foncier sont par ailleurs chargés d'élaborer un programme pour le développement de la numérisation dans leur domaine.
JCE	Mandat d'examen : réorganisation des offices des poursuites et des faillites (examen des différents sites)*	–	–	–	–	Fin mars 2019, le résultat des évaluations a été présenté à la directrice de la JCE. L'analyse des optimisations possibles au sein des offices des poursuites et des faillites a donné lieu à un premier projet visant la centralisation de certaines agences à Bienne. L'OIC gère le besoin supplémentaire de locaux en poursuivant la stratégie globale de la place de Bienne. Cette dernière sera mise en œuvre en 2026 environ. Les agences déménageront à Bienne ensuite.
POM	Déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Depuis la mise en service de la gare régionale du Wankdorf et le prolongement de la ligne de tram 9, le site du Schermenweg 9 à Berne, où se trouve actuellement l'OCRN, bénéficie d'une très bonne connexion au réseau de transports en commun et a pris beaucoup de valeur. Vu la nature de ses activités, l'OCRN n'a pas besoin d'une telle desserte. De ce fait et au vu de l'état du bâtiment du Schermenweg 9, la décision a été prise de faire déménager l'OCRN dans un nouveau bâtiment à Münchenbuchsee. Le déménagement est prévu pour 2027. CHF 100 000 ont été inscrits au budget et à la planification des quatre années à venir pour les travaux de conception et de planification. Le projet de déménagement est placé sous la responsabilité de la TTE et de son Office des immeubles et des constructions. Il pourrait engendrer des coûts supplémentaires qui ne seront pas supportés par la TTE, mais par l'OCRN, et dont le montant ne peut pas encore être quantifié.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
POM	Développement de la cyberadministration	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Les stratégies élaborées par la Confédération et les cantons ainsi qu'une analyse du contexte et des parties prenantes ont conduit l'OCRN à constituer un portfolio provisoire concernant le développement de la cyberadministration. Cette dernière permet aux personnes physiques et morales d'échanger avec l'administration sans rupture médiatique et vise à répondre aux nouveaux besoins des différents groupements d'intérêt, qui s'attendent à pouvoir accomplir efficacement leurs démarches avec les autorités, sans égard au lieu ou au moment. Une analyse d'utilité et de faisabilité est en cours ; elle vise à évaluer, sur la base d'études préalables, le potentiel précis des projets liés à la cyberadministration, et à échelonner les mandats de conception et de réalisation correspondants dans la législature 2019-2022, en fonction des ressources disponibles. Le cadre légal (p. ex. identité électronique sûre), les projets supérieurs de la Confédération ou du canton et la mise à disposition des ressources nécessaires exerceront une influence décisive sur la mise en œuvre de la révolution que constituera la cyberadministration au cours des années à venir.
POM	Projet NERES – nouvelle forme juridique de l'OCRN	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Fin 2018, le directeur de la POM a lancé une analyse préalable en vue de donner plus d'autonomie à l'OCRN en le transformant en établissement public avec une personnalité juridique propre. Dans ce cadre, l'OCRN a repris un projet ébauché en 2003 qui n'avait jamais été réalisé ; il l'a actualisé et adapté au contexte juridique et économique actuel. Le directeur de la POM soumettra une proposition au Conseil-exécutif à l'été 2019 quant à la suite du projet. La POM se donne jusqu'à la fin de l'année 2019 pour répondre aux principales questions qui se posent dans le cadre de ce changement de statut ; elle émettra ensuite une proposition en vue d'un projet de loi.
POM	Optimisation de la rentabilité des prisons régionales*	–	–	–	–	A long terme, la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 prévoit entre autres de n'exploiter que des prisons suffisamment grandes pour être rentables (plus de 100 places). Deux d'entre elles (Moutier et Bienne) n'atteignent pas cette taille. Le canton perdra les 28 places de la Prison régionale de Moutier lorsque la ville changera de canton. En raison de la surpopulation carcérale, il devra les compenser ailleurs. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie par ACE 92/2018 du 31 janvier 2018, et a chargé la POM de présenter, conjointement avec la TTE, des possibilités d'intégrer les différents scénarios figurant dans la stratégie (éventuellement en les combinant) dans la planification des investissements à moyen terme (MIP+). Les travaux liés à ce plan directeur ont débuté.
INS	Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée	-	-	-	-	Le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du rapport sur la pédagogie spécialisée le 20 mars 2018. Sa mise en œuvre s'effectuera au travers d'une révision de la loi sur l'école obligatoire, qui sera soumise au Grand Conseil en 2020/2021 (objectif du calendrier actuel). Si la loi est adoptée, elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022. Les travaux législatifs sont menés dans le cadre du projet REVOS 2020. Il n'est actuellement pas possible de prédire de façon définitive l'impact financier sur le budget.

4 Le budget et plan intégré mission-financement en détail

4.1 Contexte conjoncturel

4.1.1 International

En 2018, l'économie mondiale a globalement atteint une croissance solide de 3,0 pour cent (3 % en 2017). La situation conjoncturelle n'est plus tout à fait aussi bonne pour 2019. Les sources d'incertitude sont principalement le conflit commercial qui couve entre les Etats-Unis et la Chine et l'issue incertaine des négociations sur le Brexit. La croissance globale prévue pour 2019 est donc un peu plus faible, à 2,8 pour cent. Ce chiffre s'applique aussi pour 2020.

4.1.2 Suisse

En 2018, l'économie suisse était en phase de haute conjoncture, avec une vigoureuse croissance. Celle-ci était de 2,5 pour cent par rapport à l'année précédente, pour la première fois un chiffre comparable à celui de 2014, avant la suppression du taux plancher de l'euro. La reprise économique globale et la dépréciation du franc suisse depuis 2017, en particulier par rapport à l'euro, ont influé positivement sur la conjoncture suisse. L'utilisation des capacités et les marges de l'économie d'exportation ont augmenté. Pour 2019, les centres leaders de la recherche conjoncturelle prévoient un net affaiblissement de la *croissance du produit intérieur brut suisse*, située entre 1,0 et 1,5 pour cent. Pour 2020, ils tablent sur une croissance modérée, située entre 1,6 et 2,1 pour cent (état : mars 2019).

Cette situation conjoncturelle favorable se répercute aussi sur le marché du travail. En conséquence, le chômage corrigé des variations saisonnières ne cesse de diminuer depuis la mi-2016 et l'emploi enregistre lui aussi une progression sensible depuis l'été 2017, tant dans l'industrie que dans le secteur tertiaire. Le *taux de chômage* s'est situé en moyenne à 2,5 pour cent en 2018 (contre 3,1 % en 2017). Pour l'année en cours, on prévoit un taux de chômage toujours extrêmement bas, situé entre 2,3 et 2,5 pour cent (état : mars 2019).

L'*inflation* s'est située en moyenne à 0,9 pour cent en 2018 (contre 0,5 % en 2017). Cette évolution est le résultat tant de la hausse du cours du pétrole que de la dépréciation du franc suisse, qui a renchéri les importations. Le renchérissement prévu pour 2019 se situe entre 0,4 et 0,6 pour cent (état : mars 2019). Il n'existe pas actuellement de signe de fortes pressions inflationnistes, de sorte que les prévisions tablent sur une progression modérée à moyen terme aussi.

4.1.3 Canton de Berne

En 2018, le canton de Berne a enregistré une *croissance du PIB* de 1,4 pour cent (contre 1,8 % en 2017), inférieure à la moyenne suisse. L'industrie chimio-pharmaceutique et l'industrie MEM ont particulièrement profité de la reprise conjoncturelle de 2018. Dans le secteur tertiaire, la branche TIC, les banques, l'industrie hôtelière et la santé ont enregistré une hausse supérieure à la moyenne.

Pour 2019 et 2020, BAK Economics prévoit un affaiblissement de la croissance dans le canton de Berne, située respectivement à 1,2 et 1,1 pour cent (état : mars 2019). En 2019, cette perspective conjoncturelle modérée se manifeste surtout dans l'industrie alimentaire et l'industrie des biens d'équipement, où la croissance enregistre une dynamique en net ralentissement. La situation reste en revanche pratiquement inchangée dans l'industrie pharmaceutique, où la croissance est la plus forte. Dans le secteur tertiaire, les banques, la branche TIC et la santé continuent de croître de manière supérieure à la moyenne.

L'évolution du marché du travail a été très bonne en 2018. Le nombre de personnes au chômage a diminué fortement pour atteindre son plus bas niveau depuis dix ans. Le *taux de chômage* s'est situé en moyenne à 1,9 pour cent en 2018 dans le canton de Berne, ce qui représente 0,6 point de pourcentage de moins qu'en 2017. Comme le canton de Berne, du fait de sa structure économique, connaît habituellement un taux de chômage inférieur de 0,6 à 0,8 point de pourcentage à la moyenne nationale, le chômage cantonal devrait se situer entre 1,6 et 1,9 pour cent en 2019 (état : mars 2019).

4.2 Données macroéconomiques de la planification 2020 à 2023

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 se fondent sur les données macroéconomiques suivantes :

	Budget			Plan financier
	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB Suisse[1]	1.6–2.1 %	1.4 %	1.8 %	1.3 %
Croissance du PIB Canton de Berne[2]	1.1 %	1.7 %	1.2 %	1.3 %
Renchérissement	0.4–0.6 %	0.7 %	0.9 %	1.0 %
Intérêts à long terme	1.00 %	1.00 %	1.25 %	1.25 %
Intérêts à court terme	0.00 %	0.125 %	0.25 %	0.50 %

1) 2020 : fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS ; à partir de 2021 : uniquement prévisions de BAK Economics disponibles (état : croissance économique : mars 2019 ; inflation : juillet 2019)

2) Seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles (état : mars 2019)

Même s'il subit dans une large mesure l'influence de ces données macroéconomiques, le plan financier est en premier lieu le reflet chiffré de la planification cantonale concrète des tâches et des ressources. Les principaux facteurs qui l'influencent sont les modifications apportées à l'ampleur ou à la structure de ces tâches, que ce soit par des décisions politiques ou par des facteurs externes.

Ce sont les prévisions concernant la croissance économique réelle et le renchérissement – ainsi que d'autres données fondamentales – qui servent de base à l'évaluation des recettes fiscales. Les prévisions des taux d'intérêt permettent, quant à elles, d'estimer l'évolution de la dette et de calculer les intérêts passifs (seulement pour la conversion [relance] d'emprunts arrivés à échéance et pour le nouvel endettement).

4.3 Données financières de la période de planification 2020 à 2023

Le compte administratif du canton de Berne, pour l'exercice budgétaire 2020 et la période de planification 2021 à 2023, se présente comme suit :

Etat avec financements spéciaux	Compte	Budget	Budget			Plan financier
en millions CHF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte de résultats						
Charges	11 448.0	11 359.1	11 701.7	11 884.8	12 047.4	12 163.5
Revenus	11 709.0	11 482.3	11 919.1	11 979.7	12 130.7	12 275.6
Résultat total du compte de résultats	**260.9**	**123.2**	**217.3**	**95.0**	**83.2**	**112.1**
Compte des investissements						
Dépenses	508.4	610.9	562.1	583.1	664.7	720.1
Recettes	122.2	174.9	115.7	116.8	132.1	141.0
Investissement net	**386.1**	**436.0**	**446.4**	**466.4**	**532.6**	**579.1**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements						
Résultat total du compte de résultats	260.9	123.2	217.3	95.0	83.2	112.1
Amortissements du patrimoine administratif	442.8	396.1	389.0	403.9	415.4	422.9
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	–41.0	–41.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compensation du déficit de l'année précédente	0.0	9.9	0.0	0.0	0.0	0.0
Autofinancement [1]	662.8	488.2	606.3	498.8	498.6	535.0
Investissement net	386.1	436.0	446.4	466.4	532.6	579.1
Solde de financement [2]	**276.6**	**52.2**	**160.0**	**32.5**	**–33.9**	**–44.1**
Degré d'autofinancement en %[3]	**171.6 %**	**112.0 %**	**135.8 %**	**107.0 %**	**93.6 %**	**92.4 %**
Endettement brut II [4]	**8 767.7**	**8 663.6**	**8 489.3**	**8 440.9**	**8 457.9**	**8 485.0**
Bilan						
Patrimoine financier	5 398.1	5 318.4	5 236.3	5 154.6	5 071.4	4 991.0
Patrimoine administratif	8 081.9	8 070.0	8 112.6	8 159.3	8 259.6	8 398.8
Total des actifs	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**
Capitaux de tiers	12 494.5	12 310.8	12 054.0	11 924.0	11 857.8	11 804.6
Capital propre	985.5	1 077.6	1 294.9	1 389.9	1 473.1	1 585.3
Total des passifs	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

[1] Amortissements sur le patrimoine administratif plus solde du compte de résultats, moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

[2] Autofinancement moins investissement net

[3] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4] Endettement brut I + provisions

L'évolution de ces données est expliquée dans les chapitres qui suivent.

4.4 Compte de résultats

4.4.1 Solde

Le solde du compte de résultats représente la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges. Il accroît le découvert au bilan ou diminue le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus. Il réduit le découvert ou augmente le capital propre.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 1 : Evolution du solde du compte de résultats

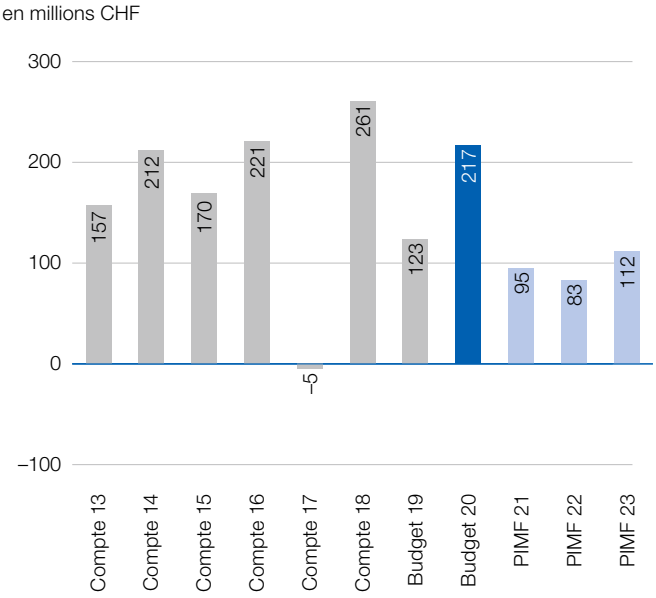

La consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats est observée pour *l'exercice budgétaire 2020* avec un excédent de revenus de CHF 217 millions.

Des excédents de revenus de CHF 97 millions par an en moyenne sont prévus au compte de résultats pour les *années de planification 2021 à 2023*.

4.4.2 Groupes de matières

Les *charges* passent de CHF 11 702 millions en 2020 à CHF 12 164 millions en 2023. Leur croissance annuelle moyenne est donc de 1,7 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des charges est présentée dans le tableau suivant :

Etat avec financements spéciaux en millions CHF		Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023	2020-2023 [1]
3	**Charges**	**11 448.0**	**11 359.1**	**11 701.7**	**11 884.8**	**12 047.4**	**12 163.5**	
	Variation en %		*–0.8*	*3.0*	*1.6*	*1.4*	*1.0*	*1.7*
30	Charges de personnel	2 909.3	3 025.1	3 017.2	3 067.0	3 089.0	3 111.8	
	Variation en %		*4.0*	*–0.3*	*1.6*	*0.7*	*0.7*	*0.7*
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	914.9	948.1	994.5	995.2	997.7	988.5	
	Variation en %		*3.6*	*4.9*	*0.1*	*0.3*	*–0.9*	*1.0*
33	Amortissements du patrimoine administratif	376.3	331.5	300.5	302.3	300.0	281.2	
	Variation en %		*–11.9*	*–9.3*	*0.6*	*–0.8*	*–6.2*	*–4.0*
34	Charges financières	108.8	98.8	85.4	87.7	81.7	82.9	
	Variation en %		*–9.2*	*–13.5*	*2.6*	*–6.8*	*1.5*	*–4.3*
35	Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	93.1	75.8	79.6	79.7	79.7	79.7	
	Variation en %		*–18.6*	*5.1*	*0.1*	*–0.1*	*0.0*	*1.3*
36	Charges de transfert	6 194.9	6 095.2	6 458.9	6 572.8	6 696.1	6 765.6	
	Variation en %		*–1.6*	*6.0*	*1.8*	*1.9*	*1.0*	*2.6*
37	Subventions à redistribuer	581.4	585.5	583.7	583.4	583.3	583.2	
	Variation en %		*0.7*	*–0.3*	*–0.1*	*–0.0*	*–0.0*	*–0.1*
38	Charges extraordinaires	77.6	9.9	25.7	36.9	48.3	71.9	
	Variation en %		*–87.3*	*159.8*	*43.5*	*30.9*	*48.9*	*64.2*
39	Imputations internes	191.7	189.3	156.2	159.9	171.8	198.8	
	Variation en %		*–1.2*	*–17.5*	*2.4*	*7.5*	*15.7*	*1.2*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Les *revenus* passent de CHF 11 919 millions en 2020 à CHF 12 276 millions en 2023. Leur croissance moyenne est donc de 1,7 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des revenus est présentée dans le tableau suivant :

Etat avec financements spéciaux en millions CHF		Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023	2020-2023 [1]
4	**Revenus**	**11 709.0**	**11 482.3**	**11 919.1**	**11 979.7**	**12 130.7**	**12 275.6**	
	Variation en %		*–1.9*	*3.8*	*0.5*	*1.3*	*1.2*	*1.7*
40	Revenus fiscaux	5 428.3	5 468.7	5 774.1	5 807.5	5 899.5	5 936.2	
	Variation en %		*0.7*	*5.6*	*0.6*	*1.6*	*0.6*	*2.1*
41	Régales, concessions	175.4	90.7	139.5	139.5	139.5	139.5	
	Variation en %		*–48.3*	*53.7*	*0.1*	*–0.1*	*0.0*	*11.4*
42	Contributions	627.4	641.2	569.1	568.3	569.5	572.2	
	Variation en %		*2.2*	*–11.2*	*–0.1*	*0.2*	*0.5*	*–2.8*
43	Revenus divers	6.1	3.7	1.9	1.9	1.9	1.9	
	Variation en %		*–39.5*	*–47.8*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*–15.0*
44	Revenus financiers	345.6	129.8	282.4	284.1	285.6	296.7	
	Variation en %		*–62.5*	*117.6*	*0.6*	*0.5*	*3.9*	*23.0*
45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	126.3	79.7	82.5	81.7	83.2	80.4	
	Variation en %		*–36.9*	*3.6*	*–1.0*	*1.9*	*–3.3*	*0.2*
46	Revenus de transfert,	4 166.8	4 083.4	4 187.5	4 199.4	4 232.6	4 276.9	
	Variation en %		*–2.0*	*2.6*	*0.3*	*0.8*	*1.0*	*1.2*
47	Subventions à redistribuer	581.4	585.5	583.7	583.4	583.3	583.2	
	Variation en %		*0.7*	*–0.3*	*–0.1*	*–0.0*	*–0.0*	*–0.1*
48	Revenus extraordinaires	60.0	212.2	144.4	156.1	165.8	191.9	
	Variation en %		*253.8*	*–32.0*	*8.1*	*6.3*	*15.7*	*–2.5*
49	Imputations internes	191.7	187.4	154.0	157.9	169.7	196.7	
	Variation en %		*–2.2*	*–17.9*	*2.5*	*7.5*	*15.9*	*1.2*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Les principales raisons des variations concernant les groupes de matières sont exposées dans les comptes rendus des Directions.

4.5 Investissement net

L'investissement net correspond à la différence entre dépenses et recettes d'investissement. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 2 : Evolution de l'investissement net

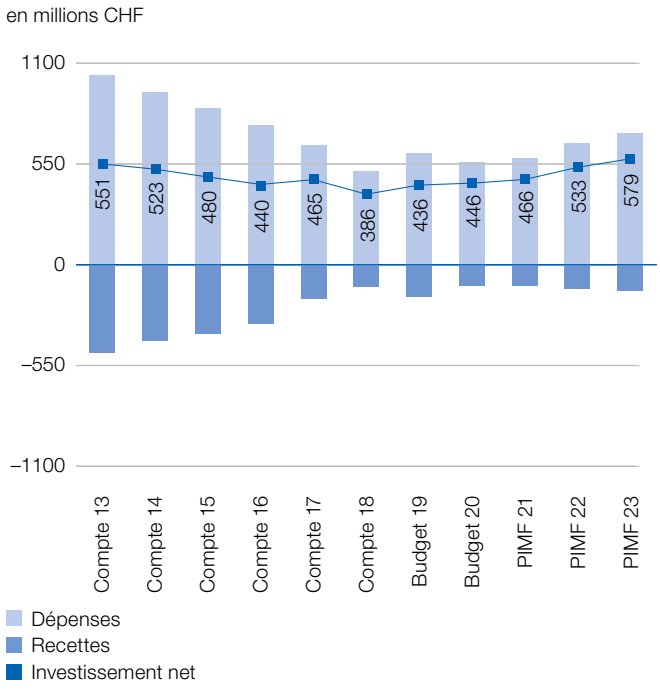

4.5.1 Evolution de l'investissement net

Dans la période allant de 2013 à 2018, l'investissement net a eu tendance à légèrement reculer. Le recul observé concerne surtout l'investissement net financé par des financements spéciaux.

Ce recul s'explique non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS).

Durant la période allant de 2019 à 2023, l'investissement net augmente de quelque CHF 140 millions. Cela s'explique principalement par le changement de paradigme (expliqué au chapitre 2.5.4) auquel a procédé le Conseil-exécutif dans le nouveau processus de planification, en tenant compte de manière conséquente des moyens nécessaires conformément à la planification sectorielle (compte tenu d'un supplément de planification sectorielle de 30 %).

4.5.2 Plan d'investissement intégré

Le plan d'investissement intégré fournit une vue d'ensemble des *principaux projets d'investissement des dix prochaines années*. Il est actualisé dans le cadre du processus de planification.

Comme l'indique le graphique suivant, les *chiffres de la planification sectorielle* actualisés par rapport à ceux de l'année précédente ont reculé d'environ une année. Les écarts les plus importants par rapport aux anciens chiffres de la planification sont à signaler dans les années 2023 à 2028. On constate ainsi un pic d'investissement entre 2022 et 2028 (conformément à la planification de l'an dernier des investissements pour 2022 à 2027).

Ce pic d'investissement a incité le Conseil-exécutif, dans le cadre de la *« voie 2 »*, à élaborer une *planification prévisionnelle* de l'investissement net. Celle-ci contient un *mélange de différentes mesures* complétant la solution du Fonds que le Conseil-exécutif a proposée (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques ; LFFIS). Dans le cadre de cette planification, le Conseil-exécutif a analysé la possibilité de supprimer, d'ajourner et de redimensionner des projets d'investissement. Il a par ailleurs envisagé d'avoir recours à un partenariat public-privé pour financer certains projets et de réduire de façon forfaitaire des projets de construction et de génie civil. Il a en outre pris des mesures pour optimiser la planification des investissements et prononcé un moratoire provisoire sur la remise de nouvelles commandes d'utilisateurs dans le domaine des constructions à l'Office des immeubles et des constructions (voir à ce sujet les explications du chap. 5). Les décisions que le Conseil-exécutif a adoptées dans le cadre de cette planification prévisionnelle au sujet de l'ajournement et de la suppression de certains projets d'investissement sont prises en compte dans la planification sectorielle de 2020 à 2029 actualisée.

Cette planification sectorielle (y compris l'investissement net financé par des financements spéciaux) augmente de CHF 575 millions en 2020 à CHF 963 millions en 2023. Puis elle diminue à nouveau jusqu'en 2029 pour retrouver à peu près son niveau initial (CHF 584 mio en 2029).

Sur l'ensemble de la période allant de 2020 à 2029, les Directions, la Chancellerie d'Etat, le Ministère public et les Autorités judiciaires font valoir des *besoins d'investissement de quelque CHF 7,4 milliards*. Cela correspond à une *progression* d'environ CHF 250 millions en une décennie. Cette évolution des besoins d'investissement s'explique principalement par les projets suivants :

– Le plan d'investissement intégré actualisé tient compte de tous les projets de la *« planification générale Bienne »* qui contient notamment l'utilisation ultérieure de bâtiments de la Haute école spécialisée bernoise ainsi que les besoins de rénovation, de remplacement et d'agrandissement de différentes écoles du degré secondaire II et des écoles supérieures. L'avancement des projets de rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne et de remise

en état du site de Linde de Bienne accroissent en particulier le volume des investissements des années 2020 à 2029.

– Dans le processus de planification de l'an dernier, un *poste collectif pour des projets de construction* a été prévu dans le *domaine du handicap* les deux dernières années du plan financier (2021 et 2022) car les organismes responsables ont déposé moins de projets en prévision du changement de système prévu (introduction d'un forfait d'infrastructure). Les besoins totaux ont été calculés en fonction des besoins escomptés au plan comptable afin de maintenir la substance bâtie et pour les places cofinancées. Dans le processus de planification de 2019, ce poste a également été prévu à partir de 2023 car les coûts continueront d'être imputés au compte des investissements si le changement de système (introduction d'un forfait d'infrastructure) devait intervenir ultérieurement ou ne pas avoir lieu du tout.

– Le projet de construction de route nationale de l'*axe Ouest de Bienne (A5)* a été éliminé de l'ancienne planification du fait du changement de pratique comptable applicable aux provisions (MCH2). Depuis 2018, tous les investissements concernant l'achèvement du réseau des routes nationales sont directement comptabilisés en regard de la provision inscrite au bilan à cet effet. Du fait de ce changement de pratique, l'investissement net qui en résulte est nul et le projet disparaît du plan d'investissement intégré.

Sans les décisions que le Conseil-exécutif a prises dans le cadre de la planification prévisionnelle au sujet d'un ajournement ou d'une suppression de certains projets d'investissement, le volume des investissements aurait encore progressé de CHF 116 millions supplémentaires (voir chap. 5).

Différents facteurs ont contribué au *déplacement du pic d'investissement*. Par exemple, des projets visant à renforcer le site médical ont été représentés dans la planification en fonction de nouvelles connaissances, et d'autres projets ont été remis à l'ordre du jour, comme la rénovation du gymnase de Neufeld, l'Ecole d'arts visuels de Berne (Schänzlihalde) ou la construction de remplacement de l'université sur le site de Muesmatt (1re étape). La représentation de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire se traduit par un recul du volume des investissements dans des années fortement chargées, tout comme la réalisation différée d'un an du Centre d'expertise de Münchenbuchsee. Le graphique ci-dessous illustre les reports et les besoins supplémentaires (chiffres de la planification sectorielle, y compris financements spéciaux).

Graphique 3: Evolution de la planification sectorielle (financements spéciaux inclus)

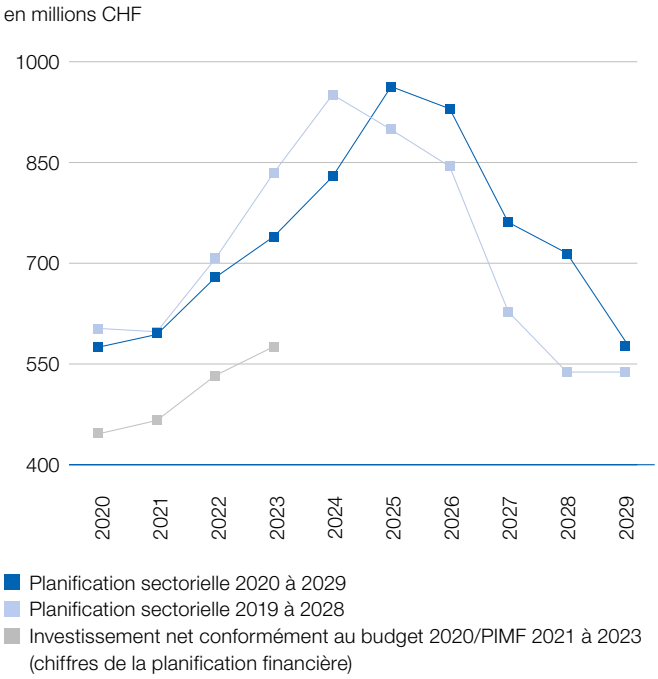

La différence résultant de la comparaison entre le plan d'investissement intégré (planification sectorielle) et l'investissement net budgété donne le *supplément de planification sectorielle*. L'expérience a montré que les plans sectoriels des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des Autorités judiciaires et du Ministère public sont constamment adaptés pour les motifs les plus divers, tels que des oppositions, des retards de construction dus aux intempéries, etc. C'est pour cette raison qu'un supplément de planification sectorielle s'avère indispensable dans le domaine de l'investissement net. Cela permet, en cas de retards de projets, d'avancer d'autres projets de la planification sectorielle et d'exploiter quand même les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Ce processus permet d'éviter que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Il permet également d'améliorer la précision budgétaire en ce qui concerne le compte des investissements. Le supplément de planification sectorielle est de 30 pour cent pour la période de planification allant de 2020 à 2023.

La forte augmentation du volume des investissements durant les années à venir provoque un *écart de financement.* Celui-ci illustre la différence entre les ressources affectées au financement des projets d'investissement (chiffres de la planification financière et prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement existant) et les chiffres de la planification sectorielle corrigée du supplément de planification sectorielle. Il est actuellement *de CHF 500 à 700* millions.

Signalons toutefois que la planification sectorielle englobe plus de 300 projets et que le besoin annuel en investissement prévu pour 2020 et les années suivantes peut encore varier considérablement.

Il est en outre à prévoir que d'autres investissements, que l'on ne peut pas encore identifier, s'avéreront nécessaires ces prochaines années. La tendance à la hausse des besoins d'investissement pourrait donc encore se renforcer les « dernières années de la planification », soit en 2028 et 2029.

Les résultats du plan d'investissement intégré par Direction sont présentés à l'*annexe 8*. Les projets d'investissement qui y figurent correspondent à un *instantané* de la situation qui prévalait au début du mois de juillet 2019.

4.6 Solde de financement

L'*autofinancement* est obtenu en additionnant le résultat du compte de résultats aux amortissements. Il correspond aux moyens propres que le canton peut affecter au financement de nouveaux investissements ou à la réduction de la dette.

Le solde de financement est obtenu en soustrayant l'investissement net de l'autofinancement. Lorsque l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, on a un *excédent de financement* et le canton peut en principe réduire sa dette. Lorsque l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, on a une *insuffisance de financement* et le canton doit s'endetter davantage. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 4 : Evolution du solde de financement

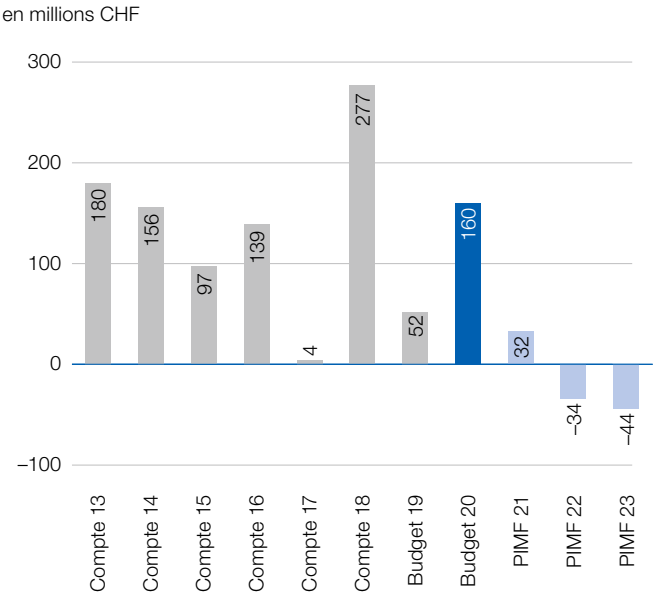

4.6.1 Aperçu

Alors que le solde du compte de résultats ne contient que le résultat de la « fourniture des prestations par l'entreprise », le solde de financement englobe *l'accomplissement de toutes les tâches cantonales*. Le solde de financement indique si le canton peut financer les tâches publiques (compte de résultats et compte des investissements) par ses propres moyens (rentrées fiscales, émoluments, contributions de tiers, etc.).

Pour la planification des tâches et des finances, le solde de financement s'est établi depuis 2001 comme le paramètre de pilotage central. Il est aussi pertinent pour la mise en œuvre du *frein à l'endettement appliqué au compte des investissements* que le peuple bernois a voté en février 2008, et en vertu duquel l'autofinancement et l'investissement net doivent se contrebalancer à moyen terme. Une insuffisance de financement au budget doit être compensée au plan intégré mission-financement. Une insuffisance de financement au rapport de gestion doit être compensée au budget de l'exercice n+2 et les trois années de planification suivantes.

Outre ces évolutions pertinentes au plan politique, l'endettement enregistre aussi des variations purement techniques. Il peut ainsi augmenter malgré un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent, par exemple lorsque des dépenses doivent être réalisées avant que des versements n'aient été enregistrés du côté des avoirs. A l'inverse, l'endettement peut présenter une diminution technique lorsque des engagements ne sont pas encore arrivés à échéance et que l'on utilise les moyens disponibles pour rembourser des emprunts à court terme. Ces variations purement techniques (opérations au bilan) ne jouent aucun rôle dans l'appréciation politique de l'endettement.

4.6.2 Evolution de 2020 à 2023

L'*exercice budgétaire 2020* dégage un solde de financement positif de CHF 160 millions. Il respecte ainsi les consignes du frein à l'endetteemnt appliqué au compte des investissements.

En *2021*, le solde de financement prévu dans le plan financier est également positif, à CHF 32 millions. En *2022 et 2023*, le PIMF prévoit en revanche des soldes de financement négatifs situés entre CHF 34 (2022) et CHF 44 (2023) millions. Il en résulte globalement, sur la période de 2020 à 2023, une réduction de la dette à hauteur de CHF 114 millions.

4.7 Bilan prévisionnel

4.7.1 Aperçu

Le bilan prévisionnel présente les valeurs repères suivantes:

Etat avec financements spéciaux en millions CHF		Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023	2020-2023 [1]
1	**Actif**	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**	
	Variation en %		*–0.1*	*–0.3*	*–0.3*	*0.1*	*0.4*	*0.0*
10	**Patrimoine financier**	**5 398.1**	**5 318.4**	**5 236.3**	**5 154.6**	**5 071.4**	**4 991.0**	
	Variation en %		*–1.7*	*–1.5*	*–1.6*	*–1.6*	*–1.6*	*–1.6*
14	**Patrimoine administratif**	**8 081.9**	**8 070.0**	**8 112.6**	**8 159.3**	**8 259.6**	**8 398.8**	
	Variation en %		*0.6*	*0.5*	*0.6*	*1.2*	*1.7*	*1.0*
2	**Passif**	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**	
	Variation en %		*–0.1*	*–0.3*	*–0.3*	*0.1*	*0.4*	*0.0*
20	**Capitaux de tiers**	**12 494.5**	**12 310.8**	**12 054.0**	**11 924.0**	**11 857.8**	**11 804.6**	
	Variation en %		*–0.9*	*–2.1*	*–1.1*	*–0.6*	*–0.4*	*–1.0*
29	**Capital propre**	**985.5**	**1 077.6**	**1 294.9**	**1 389.9**	**1 473.1**	**1 585.3**	
	Variation en %		*5.4*	*20.2*	*7.3*	*6.0*	*7.6*	*10.1*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

4.7.2 Patrimoine financier

Le patrimoine financier diminue en moyenne de 1,6 pour cent par an pendant la période de planification.

4.7.3 Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif, qui est directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales, enregistre une progression moyenne de 1,0 pour cent par an durant la période de planification 2020 à 2023. Cette augmentation correspond à l'investissement net annuel moins les amortissements.

4.7.4 Découvert/excédent du bilan/capital propre

Le découvert ou l'excédent du bilan varie chaque année proportionnellement au solde du compte de résultats. Les excédents de revenus réduisent le découvert, tandis que les excédents de charges l'augmentent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023:

Graphique 5: Evolution du découvert/excédent du bilan/capital propre

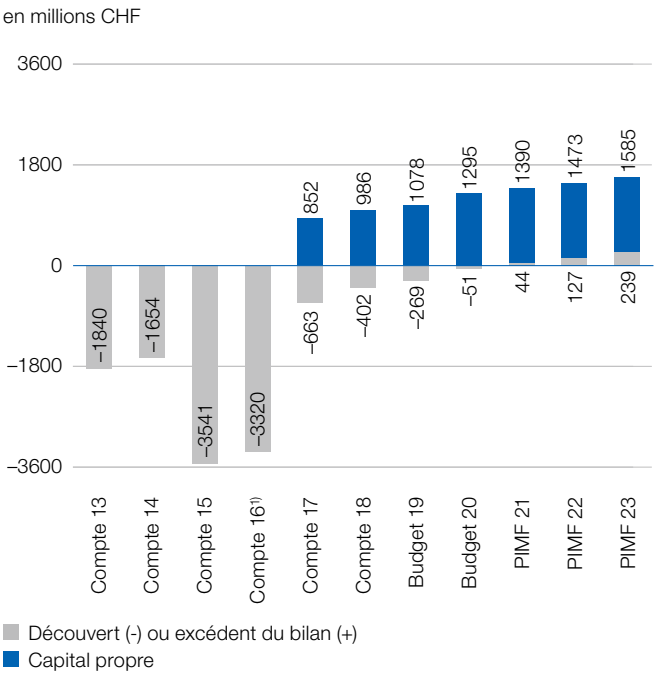

[1] Les chiffres de 2016 ont été calculés conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

A la fin de l'année 2014, le découvert du bilan s'élevait à CHF 1 654 millions. Du fait en particulier de la nouvelle *loi sur les caisses de pension*, le découvert a augmenté de CHF 1 887 millions à partir de 2015 pour atteindre CHF 3 541 millions.

Avec *l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS au 1er janvier 2017*, le bilan a subi d'importantes modifications. Celles-ci résultent d'une part du changement dans la classification des actifs et des passifs, et d'autre part de la nouvelle appréciation systématique de l'établissement du bilan et de l'évaluation de tous les postes du bilan. Le chiffre plus élevé qui a résulté de la réévaluation du patrimoine financier et du patrimoine administratif correspondait dans une certaine mesure à la publication de réserves jusque-là latentes, et il a été comptabilisé sans effet sur le résultat via la réserve de réévaluation et la réserve liée au retraitement. L'introduction du MCH2 n'a donc pas entraîné un accroissement du patrimoine « disponible » ; c'est juste la méthode d'évaluation qui a changé.

L'*excédent de revenus du compte de résultats de 2018*, de CHF 261 millions, réduit le découvert du bilan au 31 décembre 2018 : celui-ci passe ainsi de CHF 663 millions à CHF 402 millions. Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0). Le capital propre du canton de Berne augmente de CHF 133 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 986 millions au 31 décembre 2018.

Le capital propre, estimé à CHF 1 078 millions dans le budget 2019, augmentera d'environ CHF 500 millions pour atteindre CHF 1 585 millions en 2023.

4.7.5 Endettement brut I et II

L'*endettement brut I* comprend les engagements courants et les dettes à court, moyen et long termes. *L'endettement brut II* repose sur l'hypothèse selon laquelle les provisions sont comptabilisées comme dettes.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 6 : Evolution de l'endettement brut I et II

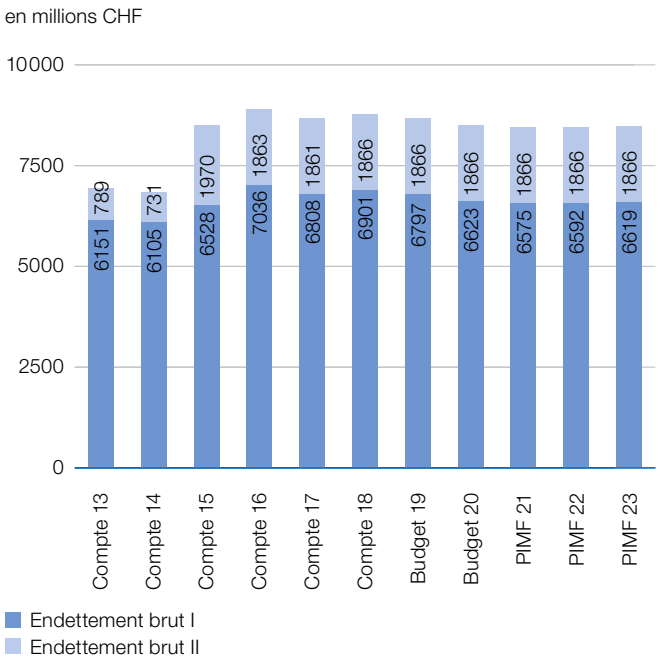

Endettement brut I

La dette du canton de Berne a, pour la première fois, passé la barre des CHF 10 milliards en 2002, date à laquelle elle a atteint son niveau le plus élevé. Le canton est ensuite parvenu à briser la spirale de l'endettement. Le versement du produit des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale, affecté à la réduction de la dette, et divers efforts consentis par le canton ont permis de réduire de près de moitié l'endettement brut I, et de l'abaisser ainsi à CHF 5 461 millions fin 2011.

L'endettement est remonté à CHF 6 171 millions fin 2012, en raison principalement du déficit des comptes. Il a diminué par la suite jusqu'à 2015, année où il a de nouveau augmenté de CHF 720 millions en raison de la nouvelle loi sur les caisses de pension (reconnaissance de dette CPB/CACEB).

Endettement brut II

A la suite de la nouvelle loi sur les caisses de pension, l'endettement brut II a progressé de quelque CHF 2 milliards à partir de 2015 (reconnaissance de dette CPB/CACEB et provisions

contribution de transition/contributions financières). Inscrite à l'exercice 2015 pour une valeur de CHF 8 499 millions, la dette brute II a augmenté d'environ CHF 270 millions jusqu'en 2018. Elle devrait diminuer de quelque CHF 180 millions de 2019 à 2023.

Cadre du nouvel endettement pour 2020

Conformément à l'article 76 de la constitution du canton de Berne (ConstC) et à l'article 75, alinéa 1, lettre k de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), le Grand Conseil est compétent pour fixer le cadre d'un nouvel endettement, qui est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Conçu comme une *limite de crédit*, ce cadre est représentatif de la *dette de trésorerie*. Celle-ci recouvre les prêts et emprunts de la trésorerie à court, moyen et long termes. Dans le cadre d'un nouvel endettement, il appartient au Conseil-exécutif, selon l'article 89, alinéa 4 ConstC, de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. Aux termes de l'article 76, alinéa 1, lettre i LFP, le Conseil-exécutif est compétent pour emprunter des ressources financières dans le cadre d'un nouvel endettement approuvé par le Grand Conseil et pour en fixer les conditions.

D'après les calculs de la section Trésorerie de l'Administration des finances, il faut s'attendre à un nouvel endettement d'un montant maximal de CHF 700 millions pour garantir la capacité de paiement du canton en 2020. Ce montant se répartit comme suit :

- Le budget 2020 prévoit une réduction de la dette de CHF 160 millions en chiffres nets (solde de financement).
- Le montant de réserve de CHF 860 millions est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Il ne sera utilisé qu'en cas d'opérations au bilan sans incidence sur le résultat (augmentation des postes débiteurs, diminution des postes créanciers, recours aux provisions, réalisation d'investissements sur les financements spéciaux et le Fonds de couverture des pics d'investissement, etc.).

4.8 Indicateurs

4.8.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement (voir chap. 4.6) correspond au rapport entre autofinancement et investissement net. Lorsque le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, l'investissement net doit être en partie financé par des emprunts, c'est-à-dire par un nouvel endettement ; lorsqu'il est supérieur à 100 pour cent, il garantit non seulement un financement intégral de l'investissement net par les moyens propres, mais permet en outre de réduire la dette.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 7 : Evolution du degré d'autofinancement

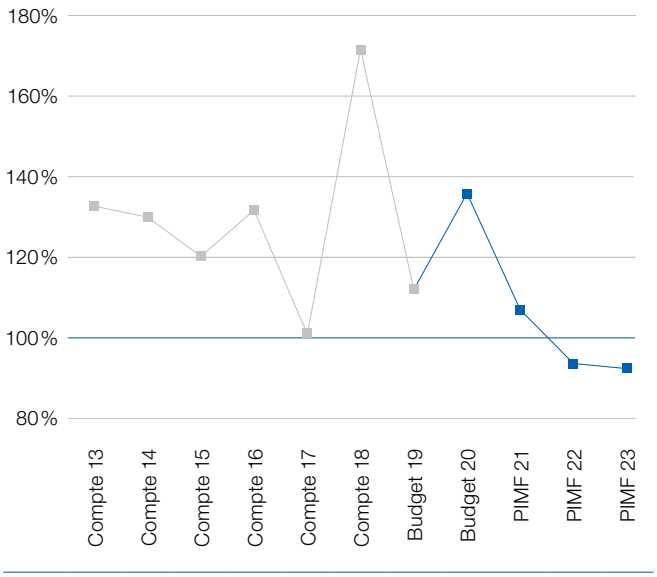

A l'horizon de la planification 2020 à 2023, le degré d'autofinancement est en moyenne d'environ 106 pour cent. C'est en 2020 qu'il devrait être le plus élevé et atteindre 136 pour cent.

Du fait de la forte augmentation de l'investissement net les années 2022 et 2023 du PIMF, le degré d'autofinancement passe au-dessous des 100 pour cent ces mêmes années. Dans le processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif était prêt à accepter cette évolution, du fait de la forte augmentation des besoins d'investissement et de la non prise en compte de la solution du Fonds dans les chiffres (voir chap. 2.3.2).

4.8.2 Quote-part de l'endettement

La quote-part de l'endettement, déterminante pour l'application au compte des investissements du frein à l'endettement inscrit dans la constitution, exprime l'endettement brut I et II en pourcentage du revenu cantonal annuel. Le frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement est supérieure à 12 pour cent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 8 : Evolution de la quote-part de l'endettement

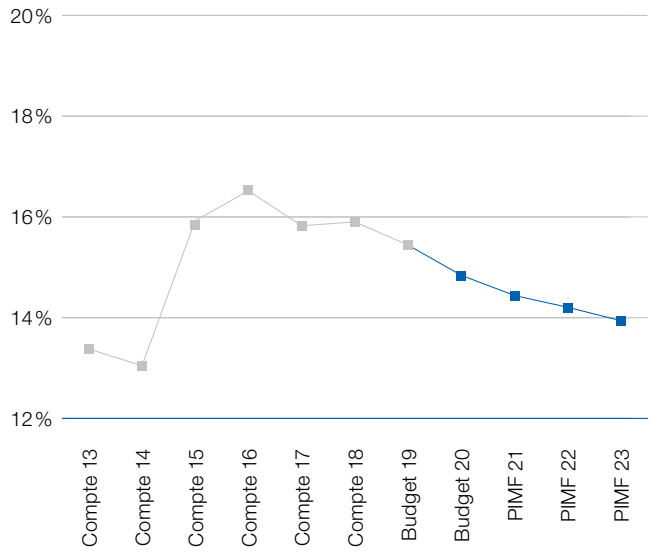

Après une quote-part de l'endettement de 13,4 et 13,0 pour cent respectivement en 2013 et 2014, une forte augmentation est enregistrée à partir de 2015. Si la quote-part de l'endettement atteint 15,9 pour cent cette année-là, c'est dû aux répercussions financières de la nouvelle loi cantonale sur les caisses de pension.

Puis elle est passée à 16,5 pour cent en 2016, à cause des mesures prises pour éviter des intérêts négatifs. En 2017 et en 2018, elle a reculé au niveau de 2015 (resp. 15,8 % et 15,9 %)

La planification actuelle 2020 à 2023 prévoit une baisse de la quote-part de l'endettement, qui passera de 14,8 pour cent en 2020 à 13,9 pour cent en 2023.

Ainsi, conformément aux suppositions qui fondent le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, elle ne passera pas au-dessous de la limite des 12 pour cent déterminante pour le frein à l'endettement. Mais tel pourrait être le cas avant cela si le canton mettait toutes ses forces en œuvre pour réduire la dette de trésorerie et que le revenu cantonal puisse dans le même temps enregistrer une évolution robuste. Vu la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, les *possibilités de réduire la dette n'ont cependant sciemment pas été totalement exploitées, et ce pour des raisons de stratégie de trésorerie.* Ainsi par exemple le canton n'a-t-il pas encore fait valoir plus d'un milliard de CHF d'avoirs d'impôt anticipé auprès de la Confédération afin d'éviter des intérêts négatifs et partant, des coûts supplémentaires. Il faut donc souligner qu'une politique offensive de réduction de l'endettement peut s'accompagner de risques et aller éventuellement de pair avec des coûts supplémentaires.

Remarque concernant le revenu cantonal : les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut en outre tenir compte d'éventuels changements de méthode. Les indications concernant les deux à trois dernières années peuvent donc subir des modifications par rapport à des indications publiées antérieurement.

5 Planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire

Les pages qui suivent présentent la planification prévisionnelle de l'investissement ordinaire net que le Conseil-exécutif a élaborée de l'automne 2018 à mai 2019 dans le cadre de la « Voie 2 ».

La planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire vise à déterminer comment gérer l'augmentation des besoins d'investissement qui s'annonce à partir de l'exercice 2022. Pour ce faire, le Conseil-exécutif a analysé dans le cadre de diverses mesures la possibilité notamment d'ajourner ou de supprimer certains projets de grande envergure afin d'endiguer le volume des investissements.

5.1 Situation initiale

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils vont entraîner une *forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022.* Cette hausse s'explique par de nombreux projets de construction de grande envergure très onéreux concernant des bâtiments (notamment les projets visant à renforcer le site médical du canton de Berne; le Campus Bern de la Haute école spécialisée bernoise; le campus éducatif de Berthoud; l'entretien, la réfection et l'agrandissement de gymnases; le centre de police de Berne; le déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation; la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire) et des routes (réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). Les besoins supplémentaires se concentrent sur les années 2022 à 2028, formant ainsi un véritable « pic d'investissement » (voir chap. 4.5.2).

5.2 Scénarios pour le financement de la hausse des besoins d'investissement

Lors du précédent processus de planification, le Conseil-exécutif dans son ancienne composition avait décidé d'examiner dans le cadre de la « Voie 2 », durant le processus de planification de 2019, comment gérer l'accroissement des besoins d'investissement.

Dans sa nouvelle composition, le Conseil-exécutif a discuté à l'automne 2018 de la suite des mesures concernant la « Voie 2 » et la planification prévisionnelle. Ce faisant, il a mis en avant plusieurs *scénarios* pour gérer la hausse des besoins d'investissement :

1. Augmentation du niveau actuel de l'investissement net (ordinaire) pour assurer le financement sur les fonds ordinaires (compte de résultats)
2. Suppression, ajournement ou redimensionnement de certains projets d'investissement
3. Financement de la hausse des besoins d'investissement par le biais d'un Fonds

Le Conseil-exécutif a tranché en faveur d'une *combinaison* de ces divers scénarios, car il était clair pour lui que la solution du Fonds (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques LFFIS) ne suffirait pas à elle seule à financer la hausse des besoins d'investissement.

Un autre scénario qui devait aussi être étudié plus en détail dans le cadre de la planification prévisionnelle consistait pour le Conseil-exécutif, à moyen ou à long terme, à recourir à un *partenariat public-privé (PPP)* pour financer certains projets. Et ce notamment compte tenu de la motion 058/2018 Sommer (PLR, Wynigen) « Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP » adoptée par le Grand Conseil à une forte majorité lors de la session de novembre 2018.

Le Conseil-exécutif a en outre proposé d'envisager des *coupes forfaitaires* dans le secteur du bâtiment et du génie civil, et d'optimiser le processus de planification des investissements.

Toujours dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif souhaitait également déterminer quels projets d'investissement pourraient être ajournés ou supprimés si le Grand Conseil rejetait la solution du Fonds.

L'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ne faisait pas partie des priorités du Conseil-exécutif, puisqu'il considérait la création du Fonds – en association avec les scénarios de financement présentées plus haut – comme la solution la plus appropriée pour le canton afin de financer la forte hausse des besoins d'investissement, par rapport à une procédure de modification de la Constitution de longue haleine marquée de surcroît par d'importantes incertitudes politiques - et ce notamment du fait qu'il n'existait pas jusque-là de signaux du Grand Conseil.

5.3 Conception de la planification prévisionnelle

Le concept d'élaboration de la planification prévisionnelle adopté par le Conseil-exécutif à l'automne 2018 comprenait les principes suivants :

- L'élaboration de la planification prévisionnelle se fonde sur le plan cantonal d'investissement intégré 2019 à 2028.
- La planification prévisionnelle se focalise sur les projets d'investissement dont l'importance financière est d'au moins CHF 20 millions sur la période de 2021 à 2025.
- La planification prévisionnelle ne tient pas compte des projets d'investissement dont le coût total (net) porte déjà pour les deux tiers sur les exercices 2017 à 2021 ni des projets d'in-

vestissement déjà en cours de réalisation lors de la fixation des priorités par le Conseil-exécutif.

– La planification prévisionnelle se focalise sur les projets de nouvelles constructions et de constructions de remplacement (nouvelles constructions et projets mixtes d'optimisation de l'exploitation et de développement des prestations).

A partir de ces critères, le Conseil-exécutif a identifié 28 projets d'investissement au total. Ils comprenaient par exemple le campus de Berne, divers projets visant visant à renforcer le site médical bernois, la réfection de gymnases ou encore des projets d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire. Pour ces 28 projets, la Direction des finances a chargé les Directions compétentes d'établir une « fiche d'information » à l'intention du Conseil-exécutif. Il s'agissait de fournir des informations détaillées sur chacun des projets d'investissement et aussi, notamment, d'exposer les conséquences de leur suppression ou de leur ajournement éventuel. Les Directions devaient de plus évaluer la faisabilité d'une solution PPP.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les 28 projets d'investissement discutés par le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification prévisionnelle sur la *base du plan d'investissement intégré 2019 à 2028* contribuent de façon tout à fait déterminante au pic d'investissement des années 2022 à 2028.

Graphique 9 : planification prévisionnelle

en millions CHF

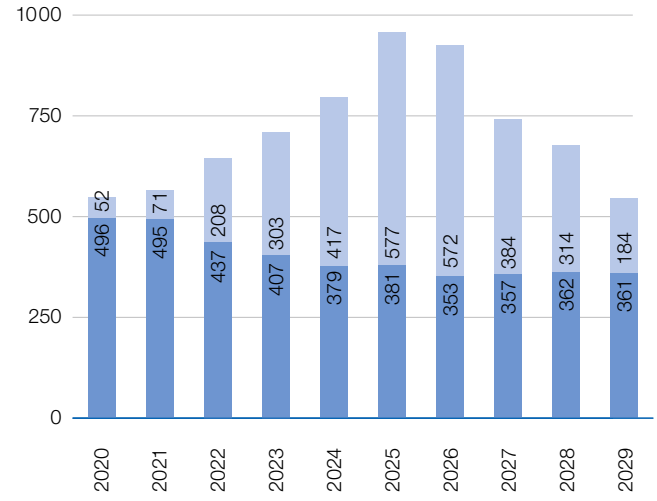

5.4 Délibération du Conseil-exécutif en plusieurs échelons

En février 2019, le Conseil-exécutif a examiné pour la première fois la planification prévisionnelle en se fondant sur toutes les fiches d'information. Il a identifié différents projets d'investissement dont il a chargé les Directions d'étudier de manière plus approfondie l'ajournement, la suppression ou le redimensionnement. Il a également chargé les Directions d'étudier de plus près la mise en œuvre des solutions PPP dans huit projets. Il les a enfin priées de se pencher sur plusieurs autres questions, notamment d'examiner l'éventualité de coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil.

Une fois que les Directions lui eurent soumis le résultat de leurs examens complémentaires, le Conseil-exécutif a examiné une seconde fois la planification prévisionnelle en mai 2019 et arrêté les décisions correspondantes.

5.5 Résultats de la planification prévisionnelle

Les résultats de l'examen de la planification prévisionnelle par le Conseil-exécutif sont présentés ci-après.

5.5.1 Ajournement et suppression de projets

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a décidé de reporter de cinq ans les projets d'investissement suivants, donc de les réaliser ultérieurement :

– *Prison régionale de Berne :* Le plan d'investissement intégré 2019 à 2028 prévoyait un projet de construction de remplacement. La stratégie de l'exécution judiciaire ne prévoit plus que des travaux de rénovation de la prison régionale de Berne. Conformément à la décision qu'a prise le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification prévisionnelle, cette *rénovation doit être reportée de cinq ans*.

– *Établissement pénitentiaire de St-Jean, train de mesures :* Un train de mesures a été élaboré pour la remise en état de l'établissement pénitentiaire. La stratégie de l'exécution judiciaire a déjà ajourné ces travaux de rénovation de deux ans par rapport au plan d'investissement intégré 2019 à 2028. Conformément à la décision qu'a prise le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification prévisionnelle, cette rénovation doit elle aussi être *reportée de cinq ans*.

– *Musée des Beaux-Arts de Berne, rénovation ou reconstruction du bâtiment Atelier 5 :* Le versement de la subvention cantonale au projet doit être *reporté de cinq ans*.

Le Conseil-exécutif a en outre décidé de *renoncer* à la *rénovation du bâtiment administratif de la Direction de l'instruction publique* sis au 70 Sulgeneckstrasse à Berne. Ce projet a par conséquent été éliminé du plan d'investissement intégré 2020 à 2029.

Par rapport au plan d'investissement intégré 2020 à 2029 actualisé précédemment, l'ajournement et la suppression de ces quatre projets contribuent à *réduire le volume des investissements* de *CHF 116 millions* au total sur l'ensemble de la décennie.
Dans ses décisions d'ajournement ou de suppression de projets d'investissement, le Conseil-exécutif a veillé à ce que les mesures correspondantes fassent du sens au plan de l'exploitation. Ainsi a-t-il par exemple renoncé à reporter des projets si cela avait entraîné des coûts induits élevés, par exemple du fait de la construction de locaux provisoires.

5.5.2 Examen de solutions de partenariat public-privé

Les Directions ont donc rendu au Conseil-exécutif leurs fiches d'information contenant une estimation quant à la faisabilité d'une solution de PPP. A partir de ces estimations des Directions, le Conseil-exécutif a confié à celles-ci en février 2019 le mandat d'examiner plus en détail la faisabilité d'une solution de PPP dans huit projets.

En vertu des examens que les Directions ont effectués en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC), le Conseil-exécutif a décidé, en mai 2019, d'approfondir l'étude d'une *solution de PPP pour les projets suivants :*

– Construction d'un établissement pénitentiaire et d'une prison régionale Jura bernois – Seeland dans un lieu inconnu

– Bâtiment d'un établissement de détention administrative en annexe à la prison régionale de Thoune

Si ces deux projets pouvaient être réalisés via une solution de PPP, cela permettrait *de réduire le volume des investissements de quelque CHF 180 millions* sur la période de planification 2020 à 2029.

Dans la révision partielle au 1er janvier 2020 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), le Conseil-exécutif a proposé en première lecture la *création de conditions attrayantes pour la réalisation de projets de PPP*. Selon cette proposition, les projets financés par un PPP n'auraient plus été portés à la charge du compte des investissements. Pour proposer cela, le Conseil-exécutif se fondait sur la motion 058/2018 Sommer (Wynigen, PLR) «Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP» que le Grand Conseil avait adoptée pendant sa session de novembre 2018.

Durant l'examen de la révision de la LFP, la *Commission des finances* chargée du préavis a émis des doutes sur la constitutionnalité de financements PPP qui ne seraient pas inscrits au compte des investissements. Elle a par conséquent *rejeté à l'unanimité la modification de loi correspondante.* La réduction du volume des investissements par la réalisation de solutions de PPP est par conséquent *remise en question*.

5.5.3 Examen de coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a également envisagé de procéder à des coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil. Il s'est toutefois *dans un premier temps prononcé contre des coupes forfaitaires*, et ce pour les raisons suivantes :

– *Génie civil :* Les travaux de construction doivent en très grande mesure respecter des normes contraignantes. Le potentiel d'épargne existant est déjà exploité là où il existe. Des coupes forfaitaires *ralentiraient donc la suppression des déficits* et créeraient finalement une longue liste d'attente. Le Conseil-exécutif estime que des coupes devraient le cas échéant passer par une réduction du portefeuille de projets de génie civil, autrement dit par la suppression de projets concrets. Mais de ce fait, à moyen et long termes, les déficits que présentent la qualité du trafic (embouteillages et temps d'attente), la desserte par les transports (chances de croissance, pôles de développement cantonaux) et la sécurité routière (nombre de blessés et de morts par accident de la route) seraient éliminés plus lentement que jusque-là. Et enfin, les délais fixés par la loi risqueraient de ne pas pouvoir être tenus.

– *Bâtiment :* Dans le bâtiment aussi, les normes de construction doivent respecter la loi et ne peuvent pas être abaissées. Dans une comparaison globale, les coûts dégagés par le canton sont en outre inférieurs à ceux du benchmark. Aussi des coupes devraient-elles, dans le bâtiment aussi, concerner des projets concrets ou certains besoins, mais il ne faut pas prévoir de coupes forfaitaires.

5.5.4 Optimisation du plan d'investissement intégré

Le Conseil-exécutif juge que le processus de pilotage du plan d'investissement intégré présente un potentiel d'optimisation, en particulier dans le secteur du bâtiment. Suivant la procédure actuelle, les Directions, la Chancellerie d'État et la Direction de la magistrature transmettent au fur et à mesure leurs besoins de locaux à l'Office des immeubles et des constructions. Mais les travaux de projet visant à optimiser le plan d'investissement intégré prévoient désormais que *pour les projets de grande envergure, le Conseil-exécutif décide* une fois par an, dans le cadre du processus de planification *de leur admission au plan d'investissement intégré.*

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et la Direction des finances saisiront le Conseil-exécutif d'un concept en la matière à l'automne 2019. D'ici à ce que ce concept soit soumis au débat, le Conseil-exécutif a prononcé un *moratoire sur la remise à l'Office des immeubles et des constructions de nouvelles commandes des utilisateurs dans le domaine du bâtiment*. Sont exclues du moratoire les mesures

immédiates d'urgence, visant par exemple à garantir la sécurité de fonctionnement et la sécurité en matière d'incendie.

5.5.5 Augmentation de l'investissement net

Durant le processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a examiné l'éventualité d'une augmentation de l'investissement net que le canton puisse financer par ses propres moyens, autrement dit qui n'entraîne pas d'accroissement de la dette (voir chap. 2.5.4 et 2.5.6).

Au budget 2021 et au plan intégré mission-financement 2022 à 2023, l'investissement net se situe à peu près au même niveau que prévu dans la planification de l'an dernier. En revanche, en *2022 et 2023*, le PIMF escompte des *investissements nettement supérieurs* aux montants prévus dans la planification de l'an dernier. L'investissement net ordinaire s'élève respectivement à CHF 489 et CHF 538 millions ces deux années, dont respectivement CHF 9,8 et CHF 35,9 millions doivent être financés par les avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement. L'investissement net atteint ainsi les CHF 500 millions en 2023, après déduction des investissements financés par le Fonds. Dans le même temps, le PIMF prévoit cette même année un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Il s'ensuit donc que le *volume croissant des investissements ne peut être que partiellement financé sans devoir recourir à un nouvel endettement.* Enfin, dégager des moyens du compte de résultats pour augmenter l'investissement net se trouve en conflit avec les nécessités relevant d'autres secteurs politiques, comme par exemple la fixation de la quotité d'impôt, l'extension de l'éventail des prestations publiques, ou la mise en œuvre de mesures de politique du personnel.

5.5.6 Répercussions financières de la planification prévisionnelle sur le volume des investissements de 2020 à 2029

L'ajournement des trois projets mentionnés au chapitre 5.5.1 et la suppression de la rénovation du bâtiment administratif du 70 Sulgeneckstrasse à Berne contribuent à réduire le volume des investissements de CHF 116 millions de 2020 à 2029. La réalisation de projets de PPP permettrait une réduction supplémentaire à hauteur de CHF 180 millions. La planification prévisionnelle aboutit ainsi à une réduction totale d'à peine *CHF 300 millions du volume des investissements.*

Lors de l'enregistrement des projets d'investissement dans la planification financière, le Conseil-exécutif a en outre tablé sur un *supplément de planification sectorielle de 30 pour cent* (voir chap. 2.5.4)

En déduisant du volume des investissements les arrêtés de la planification prévisionnelle et le supplément de planification sectorielle de 30 pour cent, on obtient le montant des moyens financiers nécessaires. Si l'on compare ce montant à celui des fonds disponibles (autrement dit ceux dont on peut disposer sans engendrer de nouvel endettement et ceux qui sont prélevés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement), on obtient toujours une *lacune de financement* de l'ordre de *CHF 500 à 700 millions.*
Cette lacune de financement a pu être pour l'essentiel *comblée par les ressources du Fonds de financement des projets d'investissements stratégiques*, celui-ci ayant été alimenté comme suit :

- attribution de CHF 80 millions provenant du double bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) en 2018,
- transfert de CHF 100 millions de ressources du Fonds d'investissements hospitaliers qui n'étaient plus nécessaires,
- changement d'affectation de CHF 80 millions du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS,
- attribution de CHF 150 millions provenant de l'excédent de financement des comptes de 2018.

Les potentiels d'alimentation mentionnés ci-dessus représentent plus de CHF 400 millions. Ils ont permis de combler une grande partie de la lacune de financement. Dans ces conditions, on peut envisager d'autres attributions au Fonds sur les excédents de financement des comptes annuels futurs.

5.6 Mesures supplémentaires en cas de rejet de la solution du Fonds («plan B»)

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a également envisagé un «plan B» en cas de rejet par le Grand Conseil de la solution du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Compte tenu de la lacune de financement existante, il était évident pour le Conseil-exécutif qu'en pareil cas, *il faudrait abandonner ou reporter certains projets de grande envergure.* Il ne serait pas judicieux de renoncer à un grand nombre de petits projets d'investissement. Ainsi les projets mentionnés dans la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) étaient-ils dans le collimateur du Conseil-exécutif (projets en lien avec le renforcement du site médical bernois, le Campus Bern de la Haute école spécialisée bernoise et le campus éducatif de Berthoud).

Le Conseil-exécutif part actuellement du principe que, si le projet de loi ne recueillait pas la majorité des voix au Grand Conseil, les projets en rapport avec la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (Campus Bern) devraient être reportés de cinq années et qu'il faudrait renoncer aux mesures concernant au campus éducatif de Berthoud.

Sur la période de planification de 2020 à 2029, ces deux mesures entraîneraient une réduction d'environ CHF 300 millions du volume des investissements. En tenant compte d'un écart de planification de 30 pour cent, la lacune de financement serait ainsi réduite de CHF 250 à 450 millions.

Ces mesures ne seront toutefois pas suffisantes pour faire face aux importants projets d'investissement du canton ces prochaines années. Si la solution du Fonds est refusée, il faudra donc envisager d'échelonner dans le temps ou d'abandonner d'autres projets.

5.7 Conclusion provisoire du Conseil-exécutif concernant les résultats de la planification prévisionnelle

Dans le cadre de la planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire, le Conseil-exécutif a examiné et décidé une combinaison de différentes mesures pour faire face à l'augmentation des besoins d'investissement des prochaines années. La solution d'un Fonds qu'il propose est l'élément principal pour combler la lacune de financement le plus rapidement possible et garantir ainsi la sécurité de la planification et du développement des projets d'investissement.

Il subsiste toutefois une insuffisance de financement pour les projets d'investissement, même en tenant compte des ressources du Fonds. Le Conseil-exécutif va devoir en conséquence continuer à réexaminer les projets d'investissement et à fixer des priorités lors des prochains processus de planification, et ce indépendamment de la décision du Grand Conseil sur la solution du Fonds.

Cette solution offre cependant une grande chance d'alimenter aussi le Fonds avec d'éventuels excédents de financement des comptes annuels de 2019 et 2020 et de continuer ainsi à combler les lacunes existantes en matière de financement des projets d'investissement, voire à les éliminer totalement.

Le Conseil-exécutif n'exclut pas une discussion sur l'adaptation des freins au déficit telle que suggérée dans les milieux politiques. Cependant, il estime que la modification de la Constitution liée à cette mesure impliquerait une grande incertitude politique. En même temps, une adaptation constitutionnelle se déroulerait sur une longue période durant laquelle la sécurité de la planification serait fortement restreinte pour le développement des projets d'investissement.

6 Controlling du programme d'allégement 2018 (PA 2018)

Dans les chapitres qui suivent, le Conseil-exécutif expose l'état d'avancement de la mise en œuvre des *mesures du programme d'allégement 2018 (PA 2018)* que le Grand Conseil a arrêtées lors de sa session de novembre 2017.

6.1 Avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 arrêtées par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017

Comme l'année précédente, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat d'effectuer, *pour la fin du mois de mai 2019,* un controlling de l'avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 que le Grand Conseil a arrêtées ou dont il a pris connaissance lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017. A cet effet, il a prié les Directions et la Chancellerie d'Etat de vérifier, pour la totalité des mesures, l'état actuel d'avancement de leur mise en œuvre sous l'angle des *effets financiers* escomptés, des répercussions sur les *communes* et de l'impact sur l'*état des postes*.

Remarque du Conseil-exécutif : concernant la mesure « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire », les développements qui suivent tiennent déjà compte des répercussions financières de la motion financière 074–2019 (Linder, Les Verts) « Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018 » adoptée par le Grand Conseil le 11 juin 2019, même si cette décision a été arrêtée après la date de la présente analyse.

6.1.1 Allégements procurés par le PA 2018 dans le compte de résultats

Le controlling du PA 2018 s'est traduit par les résultats suivants dans le *compte de résultats :*

Graphique 10 : Allégements dans le compte de résultats

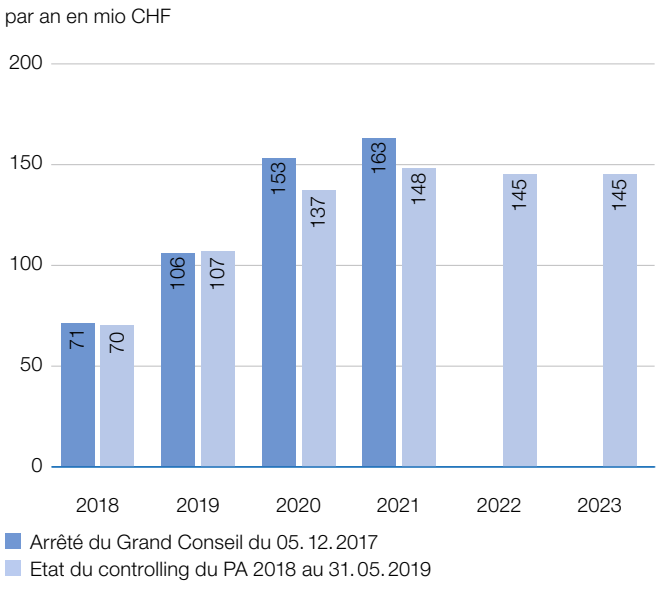

Au compte de résultats, le montant des allégements au 31 mai 2019 pour l'*exercice 2018* est inférieur de *CHF 1 million* aux chiffres budgétés en décembre 2017. Cet écart résulte en particulier d'allégements supérieurs aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 4,3 mio), mais inférieurs aux prévisions pour les mesures « Augmentation de la participation des patients aux coûts de l'aide et des soins à domicile » (CHF -4,0 mio) et « Réduction de la commission de perception de l'impôt à la source » (CHF -1,2 mio).

Au 31 mai 2019, les effets d'allégement sur le compte de résultats pour l'*exercice budgétaire 2019* dépassent de *CHF 1 million* les valeurs de décembre 2017. Cet écart résulte principalement d'allégements supérieurs aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 4,0 mio), mais inférieurs aux prévisions pour ce qui concerne les mesures « Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus » (CHF -2,0 mio), « Réduction de la commission de perception de l'impôt à la source » (CHF -0,6 mio) et « Réduction des frais pour les biens, services et marchandises par différentes mesures et suppression d'un poste » à la DTT (CHF -0,4 mio).

En *2020*, les effets d'allégement sont inférieurs de *CHF 16 millions* aux valeurs arrêtées par le Grand Conseil en décembre 2017. Cet écart résulte essentiellement d'allégements supérieurs

aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 3,8 mio), mais aussi d'allégements non réalisés pour les mesures « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » (CHF 10 mio) et « Réduction des prestations de soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale » (CHF -5,0 mio), dans le domaine de la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales du canton de Berne (CHF -1,9 mio), ainsi que pour les mesures « Révision de la LASoc : effets sur l'aide sociale aux réfugiés » (CHF -1,5 mio) et « Service des monuments historiques : réduction de 50 pour cent des fonds publics pour les subventions octroyées à des monuments historiques inventoriés » (CHF -0,8 mio).

En *2021*, la situation est pratiquement identique à celle de 2020. Les effets d'allégements sont inférieurs de *CHF 15 millions* aux valeurs arrêtées par le Grand Conseil en décembre 2017. L'écart concerne globalement les mêmes domaines qu'en 2020, avec des montants quasiment identiques.

Au cours des *exercices 2022 et 2023*, le montant des allégements diminue d'environ *CHF 18 millions* par rapport à 2021. Cette baisse résulte des mêmes domaines et des mêmes écarts qu'en 2021. A partir de 2022, les effets d'allégement sont conformes aux prévisions initiales (contrairement à l'année précédente) en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics.

6.1.2 Allégements procurés par le PA 2018 aux communes

En ce qui concerne les effets des mesures du PA 2018 sur les *communes*, la situation se présentait comme suit le 31 mai 2019 :

Graphique 11 : Allégements pour les communes

par an en mio CHF

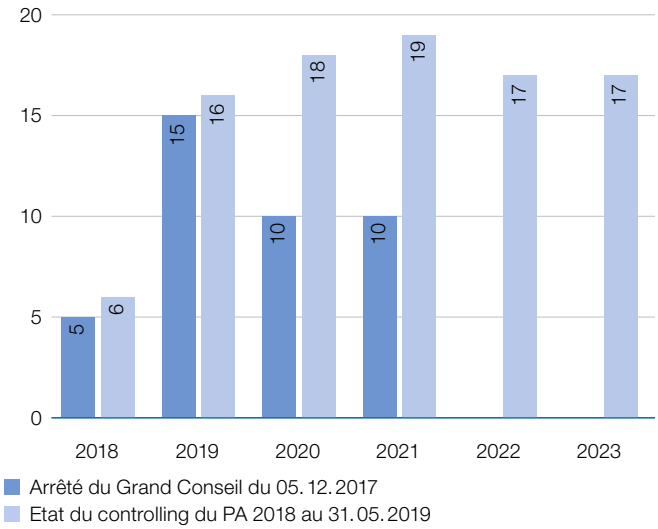

Pour l'*exercice budgétaire 2018,* les allégements sont supérieurs de CHF 1 million aux prévisions initiales. Cet écart résulte presque exclusivement des allégements réalisés en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics.

L'*exercice budgétaire 2019* dégage aussi des allégements supérieurs aux valeurs initialement prévues, avec un écart de *CHF 1 million* qui, ici encore, résulte essentiellement du même domaine qu'en 2018.

En *2020*, les allégements sont de *CHF 8 millions* supérieurs aux montants prévus. Globalement, cet écart résulte en particulier de la renonciation aux mesures « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » (CHF 10,0 mio) et « Transfert des tâches d'encaissement et d'imposition à la source » (CHF 3,3 mio), du domaine des indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et de la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 2,0 mio) ainsi que des allégements inférieurs aux effets prévus des mesures « Réduction des prestations de soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale » (CHF -5,0 mio) et « Révision de la LASoc : effets sur l'aide sociale aux réfugiés » (CHF -1,5 mio).

En *2021*, les allégements dépassent de *CHF 9 millions* les prévisions initiales. L'écart concerne globalement les mêmes domaines qu'en 2020, avec des montants identiques. En outre, plusieurs mesures procurent encore des augmentations marginales du montant des allégements.

Au cours des *exercices 2022 et 2023*, les effets d'allégement augmentent de *CHF 7 millions*, soit de CHF 2 millions de moins qu'en 2021. Cela s'explique du fait que, contrairement à l'année précédente, les allégements diminuent comme initialement prévu à partir de 2022 pour ce qui est des indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et de la suppression des prestations/tâches à l'Office des transports publics.

6.1.3 Répercussions des mesures du PA 2018 sur l'état des postes

Des écarts sont aussi observés par rapport aux prévisions du Grand Conseil en ce qui concerne les *suppressions de postes à plein temps* liées au PA 2018.

En *2018*, la suppression prévue de 48 postes à plein temps a été *presque entièrement réalisée*. Seule la mesure de la DTT « Coupes dans les biens, services et marchandises par différentes mesures, suppression de postes » n'a pas permis de supprimer comme prévu 0,5 équivalent plein temps.

En *2019* le nombre de suppressions de postes est inférieur de *8 équivalents plein temps* aux prévisions initiales. Cet écart résulte d'une part de la mesure de la Direction des finances « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source » (-6,0 postes à plein temps). Les tâches d'encaissement restent dévolues aux trois villes, si bien que le canton ne reprend

aucun des collaborateurs et collaboratrices concernés. Le transfert de personnel des trois villes pour les tâches d'imposition à la source se fait progressivement et s'achèvera fin 2019. D'autre part, la coupe correspondant à la mesure de l'INC «Suppression de postes dans l'administration centrale» est inférieure de 1,8 équivalent plein temps aux prévisions. Toutefois, les suppressions de postes devraient être intégralement réalisées à partir de 2020.

Au cours des *exercices 2020 à 2023*, le nombre de suppressions de postes est supérieur de *18 équivalents plein temps* aux chiffres initialement prévus. Cela s'explique principalement par l'adaptation de la mesure de la Direction des finances « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ». La réalisation de cette mesure a en effet été renégociée suite à l'opposition des communes de Berne, Bienne et Thoune. A l'issue des négociations, les tâches d'imposition à la source sont revenues définitivement au canton. Par contre, les tâches d'encaissement restent dévolues à ces trois villes, en contrepartie d'une réduction de l'indemnisation des cas par le canton. Il s'ensuit que l'objectif d'allégement financier de CHF 3,4 millions par an assigné à cette mesure est toujours atteint. Cependant, comme les tâches d'encaissement restent du ressort des trois communes indiquées, le transfert de personnel vers le canton est moins important que prévu initialement. La renonciation à renforcer les effectifs de la Direction des finances qui en a résulté se traduit au niveau cantonal par une suppression de postes plus forte en chiffres nets. Autrement dit, globalement la réduction des postes n'est pas plus importante que prévu; c'est le renforcement des effectifs qui n'atteint pas les prévisions.

Graphique 12: Suppression de postes en équivalents plein temps

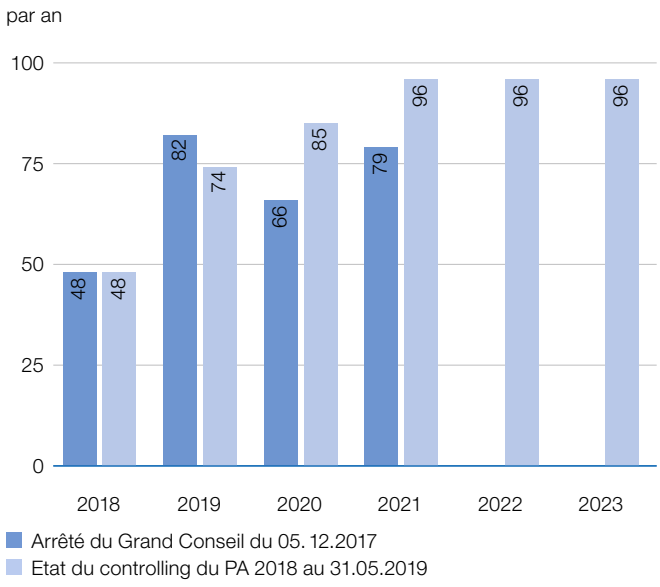

La réduction des postes résulte non seulement des mesures du PA 2018, mais aussi de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) concernant le budget 2018 «Réduction des postes dans l'administration centrale» (voir à ce sujet le passage encadré au chapitre 2.5.2).

6.2 Conclusion du Conseil-exécutif

Au vu des résultats exposés dans les chapitres qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que la mise en œuvre des mesures du PA 2018 suit son cours. La réalisation de ces mesures produit les effets financiers visés initialement. Du point de vue du Conseil-exécutif, aucune intervention n'est nécessaire à l'heure actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du PA 2018. Si l'effet d'allégement est moins important que prévu dans l'arrêté du Grand Conseil du 5 décembre 2017, c'est principalement du fait des corrections apportées par ce dernier à la suite des débats budgétaires de 2017 – le plus gros écart résultant de la renonciation à la mesure «Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire».

6.3 Champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation – avancement des travaux

Dans le cadre de l'élaboration du PA 2018, le Conseil-exécutif a identifié différents champs d'activité cantonaux pouvant présenter un potentiel d'optimisation. Cela concerne par exemple des questions d'organisation ou des mécanismes de pilotage. Il faut en même temps analyser en détail comment les progrès technologiques peuvent être mis à profit dans certains champs d'activité pour soutenir l'accomplissement des tâches publiques et réaliser des économies.

En février 2019, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de poursuivre les travaux des projets en cours dans les « champs d'activités présentant un potentiel d'optimisation ». En même temps, il a chargé la Direction des finances de recenser auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat, pour le 31 mai 2019, les projets en cours ou sur le point de débuter dans les « champs d'activités présentant un potentiel d'optimisation », puis de lui rendre compte des résultats dans un rapport également destiné à la Commission des finances.

Cette enquête a révélé que, sur 15 projets au total, dix sont déjà en cours.

D'après les résultats de l'enquête, un seul projet permet jusqu'ici de déterminer des répercussions financières concrètes. Dans tous les autres cas, il n'est pas encore possible de quantifier le potentiel d'allégement qui résultera de la réalisation des projets.

Conformément à une déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2017, le Conseil-exécutif informera la Commission des finances sur l'avancement des différents projets. De plus, ces projets sont présentés au chapitre 3.16 «Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier dont les répercussions financières ne figurent pas dans le budget 2020 et plan intégré

mission-financement 2021à 2023» (voir les astérisques correspondants).

7 Propositions

7.1 Budget 2020

Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Arrêtés du Grand Conseil concernant le budget 2020

Le Grand Conseil adopte le budget 2020 avec les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 217,3 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 446,4 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 160,0 millions,
- quotité d'impôt de 3,06,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 700 millions,
- report de CHF 1,7 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Berne, le 21 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif :

le président : *Ammann,*

le chancelier : *Auer*

7.2 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Arrêtés du Grand Conseil sur le plan intégré mission-financement 2021 à 2023.

Le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 est approuvé.

Berne, le 21 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif :

le président : *Ammann,*

le chancelier : *Auer*

7.3 Budget 2020

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE **XXXX**/2019
Le 21 août 2019

Budget 2020

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2020 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 217,3 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 446,4 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 160,0 millions,
- quotité d'impôt de 3,06,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 700 millions,
- report de CHF 1,7 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Au Grand Conseil

Certifié exact

le chancelier : *Auer*

7.4 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE **XXXX**/2019
Le 21 août 2019

Plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 est approuvé.

Au Grand Conseil

Certifié exact

le chancelier : *Auer*

8 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2020 à 2029

Les valeurs ci-après comprennent à la fois les investissements nets ordinaires et ceux financés à l'aide de financements spéciaux.

Chancellerie d'Etat (CHA)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	1.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.9	0.1	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.3	0.0	0.0	0.0						

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	28.4	19.4	16.2	10.5	17.4	17.8	17.4	17.8	17.4	17.8
Total planification financière	23.0	16.1	13.6	9.9						
Différence (supplément de planification sectorielle)	5.4	3.3	2.6	0.6						

Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	30.0	56.4	56.2	56.8	52.4	36.0	36.0	36.0	36.0	36.0
Total planification financière	22.0	47.9	47.9	48.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	8.0	8.5	8.3	8.8						

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	2.7	2.1	1.9	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
Total planification financière	2.1	1.6	1.5	1.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.6	0.5	0.4	0.4						

Direction de la sécurité (DSE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	29.5	29.8	25.7	25.2	28.2	33.6	42.2	34.6	26.7	26.6
Total planification financière	22.7	22.9	19.8	19.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	6.8	6.9	5.9	5.8						

Direction des finances (FIN)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	31.7	12.9	4.8	12.0	11.1	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Total planification fnancière	24.4	9.9	3.7	9.3						
Différence (supplément de planification sectorielle)	7.3	3.0	1.1	2.7						

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	7.5	10.5	15.0	13.7	9.7	10.7	10.7	16.9	17.9	23.7
Total planification financière	5.8	8.1	11.5	10.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.7	2.4	3.5	3.2						

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	443.9	461.9	558.6	619.4	707.8	852.7	811.7	644.0	604.9	467.9
Total planification financière	344.9	359.2	434.0	480.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	99.0	102.7	124.6	139.3						

Contrôle des finances (CF)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Total planification financière	0.5	0.5	0.5	0.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Ensemble du canton

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	575.4	593.7	679.1	739.9	829.0	962.7	929.9	761.3	714.9	584.0
Total planification financière	446.4	466.4	532.6	579.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	129.1	127.3	146.5	160.7						

9 Indicateurs financiers

9.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Taux d'endettement net	121.1 %	112.5 %	109.8 %	100.9 %	99.5 %	98.2 %	98.1 %
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %	112.0 %	135.8 %	107.0 %	93.6 %	92.4 %
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %	71.8 %	102.8 %	73.1 %	61.8 %	59.1 %
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.7 %	0.6 %	0.5 %	0.5 %	0.4 %	0.5 %
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %	69.4 %	64.7 %	64.0 %	63.4 %	63.1 %
Proportion des investissements	6.1 %	4.6 %	5.6 %	4.9 %	5.0 %	5.6 %	6.1 %
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %	4.4 %	3.8 %	3.8 %	3.7 %	3.6 %
Dette nette II par habitant en francs[1)]	5 034	4 763	4 651	4 470	4 411	4 415	4 427
Taux d'autofinancement	4.9 %	6.2 %	2.9 %	4.1 %	3.0 %	2.9 %	2.9 %
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 901	6 797	6 623	6 575	6 592	6 619
Dette brute II (en mio CHF)	8 670	8 768	8 664	8 489	8 441	8 458	8 485
Dette nette II (en mio CHF)	5 191	4 927	4 828	4 655	4 609	4 627	4 655
Quote-part d'endettement II	15.8 %	15.9 %	15.4 %	14.8 %	14.4 %	14.2 %	13.9 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	54 787	55 135	56 109	57 204	58 455	59 537	60 868
Quote-part de l'État [2)]	20.0 %	19.9 %	19.8 %	19.9 %	19.8 %	19.8 %	19.6 %
Quote-part de l'impôt[2)]	8.6 %	8.8 %	8.8 %	9.1 %	8.9 %	8.9 %	8.8 %

Sources:

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 - 2017

[2)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2011 à 2015, AFC

9.1.1 Taux d'endettement net

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Taux d'endettement net	121.1 %	112.5 %	109.8 %	100.9 %	99.5 %	98.2 %	98.1 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux	
	Dette nette I :	
	20	Capitaux de tiers
	- 2068	Subventions d'investissements inscrites au passif
	- 10	Patrimoine financier
	Revenus fiscaux :	
	40	Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 %	bon
	100 % – 150 %	suffisant
	> 150 %	mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.	

9.1.2 Degré d'autofinancement I

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %	112.0 %	135.8 %	107.0 %	93.6 %	92.4 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement[1] x 100 / Investissements nets	
	Autofinancement :	
		Résultat global du compte de résultats
	+ 33	Amortissements du patrimoine administratif
	+ 366	Amortissements des subventions d'investissements
	+ 383	Amortissements supplémentaires
	+ 387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
	- 466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d›investissements portées au passif
	- 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissements nets :	
		Investissements bruts
	50	Immobilisations corporelles
	+ 51	Investissements pour le compte de tiers
	+ 52	Immobilisations incorporelles
	+ 54	Prêts
	+ 55	Participations et capital social
	+ 56	Propres subventions d'investissements
	+ 58	Investissements extraordinaires
	-	*Recettes d'investissement*
	+ 60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
	+ 61	Remboursements
	+ 62	Vente d'immobilisations corporelles
	+ 63	Subventions d'investissements acquises
	+ 64	Remboursement de prêts
	+ 65	Transferts de participations
	+ 66	Remboursement de propres subventions d'investissements
	+ 68	Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 4.8 « Autofinancement ».	
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.	

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**

L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus des investissements nets, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'art. 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissements
+	383	Amortissements supplémentaires
+	387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
-	466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
-	487	Dissolution supplémentaire des subventions d›investissements portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions dans et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement en vigueur jusqu'ici soit maintenue. Le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient de nouveau être amortis à 100 pour cent. C'est la raison pour laquelle ces amortissements supplémentaires ont été intégrés à l'ancienne définition de l'autofinancement et y sont désormais également pris en compte. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

9.1.3 Degré d'autofinancement II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %	71.8 %	102.8 %	73.1 %	61.8 %	59.1 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Investissements nets
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratiftrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations Patrimoine administratif
	Investissements nets : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* + 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations corporelles + 63 Subventions d'investissements acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Transferts de participations + 66 Remboursement de propres subventions d'investissements + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

9.1.4 Part des charges d'intérêts

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.7 %	0.6 %	0.5 %	0.5 %	0.4 %	0.5 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nets x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nets : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

9.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %	69.4 %	64.7 %	64.0 %	63.4 %	63.1 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

9.1.6 Proportion des investissements

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Proportion des investissements	6.1 %	4.6 %	5.6 %	4.9 %	5.0 %	5.6 %	6.1 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations immobilisations Patrimoine financier + 36 Charges de transferts - 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif - 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissements + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transferts extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

9.1.7 Part du service de la dette

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %	4.4 %	3.8 %	3.8 %	3.7 %	3.6 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

9.1.8 Dette nette II par habitant en francs

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette nette II par habitant en francs	5 034	4 763	4 651	4 470	4 411	4 415	4 427

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1000 CHF endettement faible 1001 – 2500 CHF endettement moyen 2501 – 5000 CHF endettement important > 5000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

9.1.9 Taux d'autofinancement

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Taux d'autofinancement	4.9 %	6.2 %	2.9 %	4.1 %	3.0 %	2.9 %	2.9 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations Patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements.

9.1.10 Dette brute I

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 901	6 797	6 623	6 575	6 592	6 619

Méthode de calcul MCH1	Dette brute I : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

9.1.11 Dette brute II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette brute II (en mio CHF)	8 670	8 768	8 664	8 489	8 441	8 458	8 485

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

9.1.12 Dette nette II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette nette II (en mio CHF)	5 191	4 927	4 828	4 655	4 609	4 627	4 655

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

9.1.13 Quote-part d'endettement II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Quote-part de l'État	15.8 %	15.9 %	15.4 %	14.8 %	14.4 %	14.2 %	13.9 %

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II Revenu cantonal
	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 9.1
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] (art. 101a ConsC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC). 1) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme «compte de fonctionnement» a été remplacé par «compte de résultats» dans la Constitution cantonale.

9.1.14 Quote-part de l'État

	Compte 2017	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	PIMF 2021	PIMF 2022	PIMF 2023
Quote-part de l'État	20.0 %	19.9 %	19.8 %	19.9 %	19.8 %	19.8 %	19.6 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales consolidées : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transferts + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 9.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

9.1.15 Quote-part de l'impôt

	Compte 2017	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	PIMF 2021	PIMF 2022	PIMF 2023
Quote-part de l'impôt	8.6 %	8.8 %	8.8 %	9.1 %	8.9 %	8.9 %	8.8 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 9.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

9.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges d'exploitation	11 262	11 250	11 591	11 760	11 918	12 009
Revenus d'exploitation	11 303	11 140	11 492	11 540	11 679	11 787
Résultat des activités d'exploitation	**42**	**–110**	**–98**	**–221**	**–238**	**–222**
Charges financières	109	99	85	88	82	83
Revenus financiers	346	130	282	284	286	297
Résultat du financement	**237**	**31**	**197**	**196**	**204**	**214**
Résultat opérationnel	**279**	**–79**	**99**	**–24**	**–34**	**–8**
Charges extraordinaires	78	10	26	37	48	72
Revenus extraordinaires	60	212	144	156	166	192
Résultat extraordinaire	**–18**	**202**	**119**	**119**	**118**	**120**
Résultat total du compte de résultats	261	**123**	**217**	**95**	**83**	**112**
Investissement net	**386**	**436**	**446**	**466**	**533**	**579**
Solde de financement	**277**	**52**	**160**	**32**	**–34**	**–44**
– = Nouvel endettement						
+ = Réduction de la dette						
Réduction totale de la dette 2020–2023				**114**		
Réduction de la dette annuelle 2020–2023				**29**		
Degré d'autofinancement 2020–2023				**106 %**		

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat des activités d'exploitation :
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des Revenus d'exploitation (Revenus fiscaux, Régales et concessions, Contributions, Revenus divers, Prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, Revenus de transferts, Subventions à redistribuer, Imputations internes) moins les Charges d'exploitation (Charges de personnel, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif, Versements aux Fonds/financements spéciaux, Charges de transferts, Subventions redistribuées, Imputations internes).

Résultat du financement :
Le résultat du financement se calcule à partir des Revenus financiers (Revenus des intérêts, Bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, Revenus des participations du patrimoine financier, Revenus des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, Revenus de biens-fonds loués, Autres revenus financiers) moins les Charges financières (Charges d'intérêts, Pertes de change réalisées, Frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, Charges des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Charges financières diverses).

Résultat opérationnel :
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du financement.

Résultat extraordinaire :
Le résultat extraordinaire est obtenu à partir des Revenus extraordinaires (Facteur de correction appliqué au budget cantonal, Prélèvements sur la réserve de reBudgetlorisation MCH2, Prélèvements sur les préfinancements du capital propre [Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement, et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS]) moins les Charges extraordinaires.

Résultat total du compte de résultats :
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire ; il correspond à l'ancien solde du compte de fonctionnement.

Compte rendu

Résultat de la planification et compte rendu des différents domaines

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Autorités (AUT)	0.0	0.0
Chancellerie d'État (CHA)	–19.9	0.8
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–354.5	141.4
Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)	–2 908.3	406.8
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–1 842.7	1 079.4
Direction de la sécurité (DSE)	–831.9	650.7
Direction des finances (FIN)	–382.7	7 256.9
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–2 842.5	584.4
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–1 437.2	573.6
Contrôle des finances (CF)	–4.7	0.1
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.1	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–197.5	80.0
Ensemble du canton	**–10 823.0**	**10 774.1**

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–15 645 900**	**–13 467 736**	**–14 364 467**	**–13 546 887**	**–13 533 340**	**–13 546 448**
Modification		13.9 %	–6.7 %	5.7 %	0.1 %	–0.1 %
Revenus	**91 413**	**82 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**
Modification		–10.3 %	–14.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–15 554 487**	**–13 385 736**	**–14 294 467**	**–13 476 887**	**–13 463 340**	**–13 476 448**
Modification		13.9 %	–6.8 %	5.7 %	0.1 %	–0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–13 041 774	–10 333 736	–11 225 467	–10 427 887	–10 416 340	–10 407 448
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–965 801	–1 428 000	–1 433 000	–1 413 000	–1 411 000	–1 433 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 433 090	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–205 236	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	73 689	76 000	64 000	64 000	64 000	64 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	10 913	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	6 811	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Evolution du compte de résultats

La rubrique Autorités inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Les Autorités n'ont pas d'investissement net. Les projets sont gérés et financés par l'intermédiaire de la Chancellerie d'Etat.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
20.6	22.0	21.5	23.7	23.6	23.8

Commentaire

Les équivalents plein temps des sept membres du Conseil-exécutif et des Services parlementaires sont comptabilisés ensemble à partir de l'exercice 2014.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–9 274 743**	**–9 903 391**	**–9 984 468**	**–10 025 635**	**–10 009 461**	**–9 995 622**
Modification		–6.8 %	–0.8 %	–0.4 %	0.2 %	0.1 %
Revenus	**16 530**	**14 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**
Modification		–15.3 %	–71.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–9 258 213**	**–9 889 391**	**–9 980 468**	**–10 021 635**	**–10 005 461**	**–9 991 622**
Modification		–6.8 %	–0.9 %	–0.4 %	0.2 %	0.1 %
Charges						
300 Autorités, commissions et juges	–4 490 147	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	–2 425 847	–2 364 815	–2 416 000	–2 463 016	–2 441 516	–2 411 368
305 Cotisations patronales	–705 646	–747 576	–766 468	–780 619	–787 945	–782 254
309 Autres charges de personnel	30 606	–29 000	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000
310 Charges de matières et de marchandises	–17 053	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–11 315	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
313 Prestations de service et honoraires	–515 268	–751 000	–751 000	–751 000	–751 000	–751 000
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	–14 160	–30 000	–30 000	–30 000	–30 000	–30 000
317 Dédommagements	–14 545	–19 000	–14 000	–14 000	–14 000	–14 000
319 Diverses charges d'exploitation	–143 612	–217 000	–227 000	–207 000	–205 000	–227 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–759 500	–775 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000
369 Différentes charges de transfert	–3 500	0	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	–4 756	0	0	0	0	0
391 Prestations de service	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
425 Recette sur ventes	1 404	0	0	0	0	0
426 Remboursements	6 560	10 000	0	0	0	0
469 Différents revenus de transfert	8 086	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	480	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2020 ne présente pas de modification notable par rapport à l'exercice précédent. Les charges de personnel restent la rubrique la plus importante avec un montant de quelque CHF 8,0 mio. par an pour les indemnités journalières et les salaires du personnel de l'administration.

Les frais de matériel présentent de légères adaptations compte tenu des expériences faites ces dernières années lors de la clôture de l'exercice et des activités prévues pendant la période du plan.

Priorités de développement

La période de planification actuelle ne prévoit aucune priorité de développement pour le moment.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente ni chance ni risque.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 371 156**	**–3 564 346**	**–4 379 998**	**–3 521 253**	**–3 523 880**	**–3 550 826**
Modification		44.1 %	–22.9 %	19.6 %	–0.1 %	–0.8 %
Revenus	**74 883**	**68 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**
Modification		–9.2 %	–2.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–6 296 273**	**–3 496 346**	**–4 313 998**	**–3 455 253**	**–3 457 880**	**–3 484 826**
Modification		44.5 %	–23.4 %	19.9 %	–0.1 %	–0.8 %
Charges						
300 Autorités, commissions et juges	–1 947 949	–2 023 386	–1 969 977	–1 958 427	–1 958 427	–1 981 527
305 Cotisations patronales	–430 440	–458 960	–478 021	–480 826	–483 453	–487 299
306 Prestations de l'employeur	–3 072 350	0	–850 000	0	0	0
310 Charges de matières et de marchandises	–152	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
317 Dédommagements	–97 196	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000
319 Diverses charges d'exploitation	–152 499	–235 000	–235 000	–235 000	–235 000	–235 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–2 000	–731 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
369 Différentes charges de transfert	–668 090	0	–729 000	–729 000	–729 000	–729 000
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	–480	0	0	0	0	0
Revenus						
424 Taxes d'utilisation et prestations de service	64 030	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
425 Recette sur ventes	818	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
426 Remboursements	877	2 000	0	0	0	0
469 Différents revenus de transfert	2 827	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	6 331	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats augmente dans le budget 2020 de quelque CHF 0,8 mio. Cette augmentation unique est en rapport avec l'adaptation des provisions pour prestations de rente destinées à d'anciens membres du gouvernement. Le calcul a été fait sur la base des informations les plus récentes.

Les frais matériels et les rentrées financières sont pratiquement inchangés.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer des tâches matérielles de l'Etat, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Il n'y a ni chances ni risques financiers.

3 Chancellerie d'Etat (CHA)

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

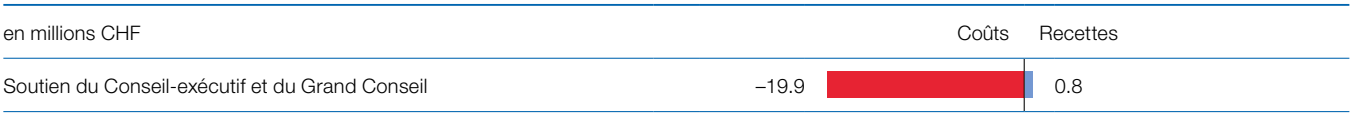

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–26.0	–18.6	–19.1	–18.9	–18.9	–18.5
Total	**–26.0**	**–18.6**	**–19.1**	**–18.9**	**–18.9**	**–18.5**

3.3 Priorités de développement de la Direction

La Chancellerie d'Etat va se consacrer à la mise en œuvre de la réforme des Directions et suivre en particulier la mise en œuvre des nouvelles règles de présentation.

Dans le cadre d'une collaboration avec un chef de projet externe et la Confédération (SECO), une solution Internet basée sur une banque de données doit être réalisée pour l'Amtsblatt et la Feuille officielle du Jura bernois.

Les travaux concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier vont se poursuivre et seront adaptés en fonction de l'issue des recours.

Dans le domaine du bilinguisme, différentes mesures sont prévues conformément au programme gouvernemental de législature et feront l'objet d'un soutien financier à partir de l'année 2020.

Par ailleurs la Chancellerie d'Etat va continuer de se consacrer à la numérisation. Une priorité sera la mise en place d'un « Secrétariat à l'administration numérique ». Les travaux seront coordonnés avec la Direction des finances.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–27 003 712**	**–19 332 933**	**–19 960 951**	**–19 885 145**	**–20 164 548**	**–19 725 094**
Modification		28.4 %	–3.2 %	0.4 %	–1.4 %	2.2 %
Revenus	**1 207 413**	**835 000**	**827 300**	**807 300**	**807 300**	**807 300**
Modification		–30.8 %	–0.9 %	–2.4 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–25 796 299**	**–18 497 933**	**–19 133 651**	**–19 077 845**	**–19 357 248**	**–18 917 794**
Modification		28.3 %	–3.4 %	0.3 %	–1.5 %	2.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–12 351 005	–12 645 746	–12 976 948	–13 105 236	–13 131 565	–13 155 922
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–12 447 728	–4 741 500	–4 539 500	–4 255 500	–4 325 500	–3 935 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–792 332	–333 053	–430 324	–548 980	–732 054	–718 243
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 031 088	–573 000	–633 000	–733 000	–733 000	–673 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–381 559	–1 039 634	–1 381 179	–1 242 429	–1 242 429	–1 242 429
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	643 988	447 000	434 500	414 500	414 500	414 500
43 Revenus divers	146	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	82 095	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	149 508	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	331 675	204 000	208 800	208 800	208 800	208 800

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la Chancellerie d'Etat ne dispose plus que d'un groupe de produits. L'évolution du compte de résultats ainsi que les modifications par rapport à la planification actuelle sont par conséquent expliquées dans le commentaire concernant le groupe de produits « Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–692 613**	**–900 000**	**–860 000**	**–130 000**	**–20 000**	**–20 000**
Modification		–29.9 %	4.4 %	84.9 %	84.6 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–692 613**	**–900 000**	**–860 000**	**–130 000**	**–20 000**	**–20 000**
Modification		–29.9 %	4.4 %	84.9 %	84.6 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–234 916	0	–20 000	–130 000	–20 000	–20 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–457 697	–900 000	–840 000	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Pour la période de planification 2020-2023, des investissements sont prévus dans les domaines Informatique et Immobilisations incorporelles (newweb@be).

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
83.4	81.5	79.3	75.6	80.2	81.9

Commentaire

L'effectif 2020 augmentera de 1,5 EPT en raison de la création du « Secrétariat à l'administration numérique » conformément à la « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » et de la reprise du poste de délégué-e à la culture du Conseil du Jura bernois (0,5 EPT).

Par ailleurs, une réduction de 0,3 EPT sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann et de la stratégie TIC 2016-2020 (Programme IT@BE).

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

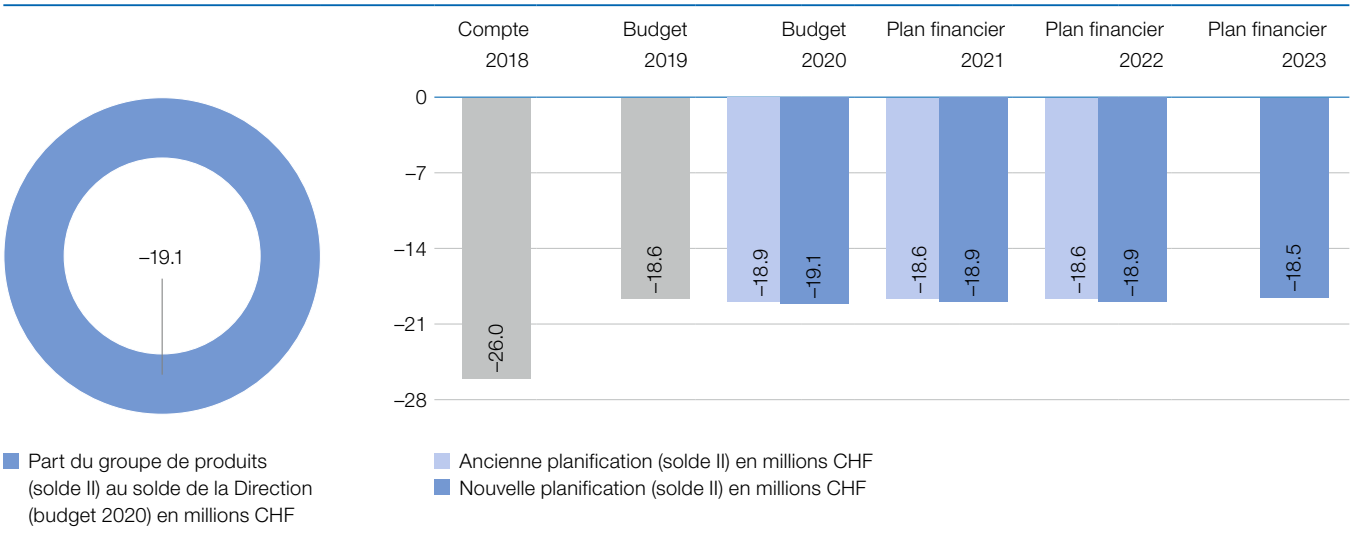

Description

La Chancellerie d'Etat sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à o de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries.
- elle représente le canton de Berne au sein de l'association «Forum politique Berne» et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	935 716	699 500	719 300	699 300	699 300	699 300
(-) Frais de personnel	–12 351 010	–12 618 249	–12 976 951	–13 105 239	–13 131 569	–13 155 926
(-) Coûts matériels	–13 234 326	–6 151 132	–6 290 676	–5 967 926	–6 037 925	–5 647 925
(-) Intérêts et amortissements standard	–877 748	–457 751	–399 040	–329 790	–307 607	–286 684
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–25 527 369**	**–18 527 631**	**–18 947 367**	**–18 703 655**	**–18 777 801**	**–18 391 235**
(+) Recettes des subventions cantonales	135 000	100 000	**100 000**	100 000	100 000	100 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–626 088	–203 000	**–263 000**	–263 000	–263 000	–203 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	14 508	8 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–26 003 949**	**–18 622 631**	**–19 102 367**	**–18 858 655**	**–18 932 801**	**–18 486 235**
(+)/(-) Régularisations	207 650	124 698	–31 283	–219 190	–424 447	–431 559
Solde III (comptabilité financière)	**–25 796 299**	**–18 497 933**	**–19 133 651**	**–19 077 845**	**–19 357 248**	**–18 917 794**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Egalité	–557 510	–669 141	**–686 178**	–684 480	–684 609	–683 106
Archives	–3 509 823	–3 428 018	**–3 761 896**	–3 751 477	–3 761 703	–3 459 961
Communication et relations extérieures	–3 344 200	–3 715 571	**–4 230 338**	–4 148 270	–3 696 800	–3 702 667
Bilinguisme et suivi législatif	–3 878 510	0	**0**	0	0	0
Droits politiques et ressources	–12 984 043	0	**0**	0	0	0
Soutien à la direction	–1 253 283	0	**0**	0	0	0
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	0	3 373 910	**3 426 700**	3 419 816	3 507 751	3 461 094
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	0	7 340 991	**6 842 256**	6 699 613	7 126 939	7 084 407

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du groupe de produits s'élève à CHF 19,0 millions. La légère augmentation de quelque 0,5 million s'explique par les facteurs suivants:

Les charges de personnel sont en augmentation (CHF 0,3 million) en raison de la création prévue du Secrétariat «Administration numérique» et de la reprise du poste de Délégué-e du Conseil du Jura bernois à la culture du giron de la Direction de l'instruction publique.

Les frais de matériel augmentent de quelque 0,15 million de francs dans le domaine des imprimés et des publications (matériel de vote) et des dépenses pour les prestations de service de tiers.

Lors d'une phase-pilote de trois ans, le canton de Berne s'associe à la Confédération et à la Ville de Berne pour mettre en place un service d'accueil destiné à répondre aux besoins du personnel diplomatique et consulaire (dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte). Le montant annuel de 60 000 francs est inscrit au budget au titre de subvention cantonale.

Cela mis à part, les chiffres du budget 2020 et du plan intégré mission-financement reflètent la situation financière actuelle.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire de la Chancellerie d'Etat.

Chances et risques

Les répercussions financières en rapport avec l'appartenance cantonale de la commune de Moutier ne sont toujours pas chiffrables en raison des procédures de recours en suspens.

En 2017, le Grand Conseil a adopté trois interventions qui exigent du Conseil-exécutif un rapport montrant si et sous quelle forme le canton de Berne pourrait contribuer, via l'encouragement des médias, à assurer que la population restera informée de l'activité étatique à l'avenir également. Il n'est pas exclu que dans le cadre de l'examen du rapport sur l'encouragement des médias, le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de développer des modèles d'encouragement étatique des médias par le canton de Berne.

En outre, il est probable qu'à l'avenir, certaines informations doivent être formulées en « langage simplifié ». Pour cela, le canton devrait acquérir ce savoir-faire à l'interne ou acheter auprès d'externes des textes traduits en langage simplifié.

Dans le cadre du projet « Réforme des Directions », la Chancellerie d'Etat se consacre entre autres à l'introduction d'une enveloppe-standard pour l'ensemble de l'administration cantonale afin d'économiser des ressources à l'avenir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 044	1 965	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	206	213	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	265	264	stabilité
Nombre de légalisations	12 380	12 860	stabilité
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [CHF]	2 088 043	2 521 664	fluctuation
Nombre de communiqués de presse	473	437	fluctuation
Nombre de conférences de presse	70	61	fluctuation
Nombre de consultations du portail www.be.ch	844 796	806 823	diminution
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	931	574	stabilité
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	1 460 524	1 642 758	augmentation
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	106	122	stabilité
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	74	102	augmentation
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	100	110	augmentation

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

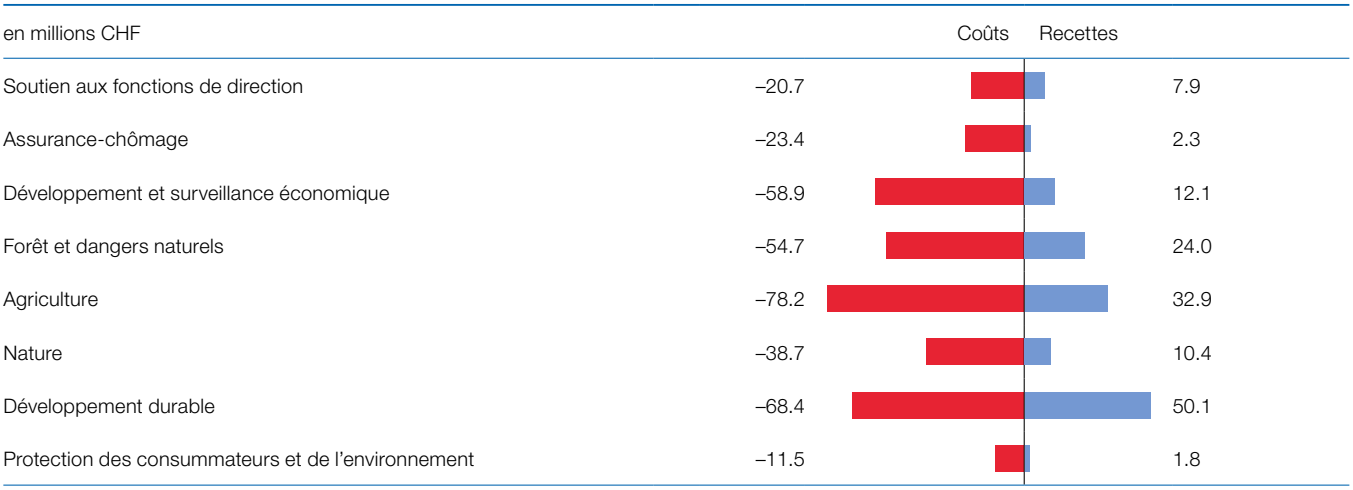

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction	–9.1	–11.6	–12.8	–12.5	–12.4	–12.2
Assurance-chômage	–18.3	–21.0	–21.2	–20.8	–21.0	–21.0
Développement et surveillance économique	–38.9	–48.8	–46.8	–40.8	–40.4	–39.4
Forêt et dangers naturels	–29.6	–29.8	–30.7	–30.4	–30.3	–29.9
Agriculture	–39.9	–44.3	–45.3	–46.7	–48.1	–48.1
Nature	–21.8	–25.9	–28.3	–28.7	–28.5	–28.2
Développement durable	0.0	0.0	–18.3	–18.1	–18.0	–18.1
Protection des consummateurs et de l'environnement	0.0	0.0	–9.7	–9.8	–9.8	–10.0
Total	**–157.6**	**–181.4**	**–213.1**	**–207.8**	**–208.5**	**–206.9**

4.3 Priorités de développement de la Direction

Afin de tirer encore mieux parti de son potentiel significatif, le canton de Berne met l'accent sur la promotion de l'innovation dans le cadre de la stratégie économique 2025. La loi cantonale sur l'encouragement de l'innovation (LEI) crée la base juridique visant à promouvoir le développement et la recherche appliquée. Des projets tels que le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel) à Berne ainsi que le renforcement du site EMPA à Thoune pourront à l'avenir être adéquatement promus. Dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a clairement affirmé son intention de faire de Berne un site médical au rayonnement international et occupant une place de choix en Suisse. Il entend par conséquent faire construire d'autres centres de recherche et de développement. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (jusqu'au 31.12.2019 : Direction de l'économie publique) tient les rênes de nombreux projets (sitem-insel AG, Wyss Centre Bern, SCDH AG).

Par ailleurs, outre la stratégie économique, des subventions octroyées au titre de la politique régionale permettent d'encourager des projets innovants dans les régions rurales.

La mise en œuvre de la stratégie OAN 2020 vise à promouvoir une agriculture ancrée au niveau régional, compétitive et durablement productive dont sont issues des denrées alimentaires

sûres et de qualité. Riche de paysages naturels et cultivés diversifiés, le canton de Berne entend améliorer sa position en la matière en renforçant la biodiversité grâce à un programme ajusté en fonctions des nouvelles prescriptions fédérales et à un plan sectoriel.

L'entretien et l'exploitation de la forêt doivent renforcer sa diversité biologique, son potentiel de production, sa capacité de rajeunissement et sa vitalité. Des projets innovants en matière d'économie forestière et d'industrie du bois seront favorisés afin que l'industrie du bois régionale profite elle aussi encore plus de la période faste que connaît la construction en bois. La mise en œuvre du projet «Economie forestière durable BE» a pour but d'assurer le développement entrepreneurial de l'économie forestière bernoise, d'une part, et d'assurer les prestations sociales et écologiques fournies par la forêt, d'autre part.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–799 348 626**	**–827 042 745**	**–912 502 912**	**–911 280 403**	**–913 456 938**	**–912 790 727**
Modification		–3.5 %	–10.3 %	0.1 %	–0.2 %	0.1 %
Revenus	**649 319 027**	**665 135 336**	**720 112 889**	**719 190 388**	**719 346 477**	**719 055 652**
Modification		2.4 %	8.3 %	–0.1 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–150 029 599**	**–161 907 409**	**–192 390 024**	**–192 090 015**	**–194 110 462**	**–193 735 075**
Modification		–7.9 %	–18.8 %	0.2 %	–1.1 %	0.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–96 106 907	–101 631 929	–114 920 605	–115 521 429	–116 023 710	–116 420 332
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–26 168 567	–31 034 088	–34 664 265	–36 216 265	–36 744 265	–35 812 265
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 158 445	–3 380 277	–3 722 798	–4 288 339	–4 906 978	–4 841 834
34 Charges financières	–15 999	–4 900	–4 900	–4 900	–4 900	–4 900
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 212 309	–1 169 400	–1 086 400	–1 176 400	–1 116 400	–1 131 400
36 Charges de transfert	–107 315 086	–107 995 086	–172 217 437	–168 984 049	–169 672 107	–169 770 686
37 Subventions à redistribuer	–550 879 044	–560 600 000	–560 150 000	–559 800 000	–559 700 000	–559 650 000
38 Charges extraordinaires	0	0	–50 000	–50 000	–50 000	–50 000
39 Imputations internes	–11 492 269	–21 227 065	–25 686 507	–25 239 021	–25 238 578	–25 109 310
Revenus						
40 Revenus fiscaux	2 585 605	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	4 628 338	4 330 000	4 730 000	4 805 000	4 730 000	4 730 000
42 Taxes	29 851 141	30 519 449	32 309 097	32 309 097	32 309 097	32 309 097
43 Revenus divers	339 896	270 574	416 000	416 000	416 000	416 000
44 Revenus financiers	195 973	108 000	1 108 000	1 108 000	1 108 000	1 108 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	94 329	5 467 100	5 317 100	5 317 100	5 317 100	5 317 100
46 Revenus de transfert	33 777 039	29 616 291	78 706 071	78 213 418	78 529 673	78 322 421
47 Subventions à redistribuer	550 879 044	560 600 000	560 150 000	559 800 000	559 700 000	559 650 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	26 967 663	34 223 922	37 376 621	37 221 773	37 236 606	37 203 034

Evolution du compte de résultats

Le solde du budget 2020 s'est détérioré d'environ CHF 30 millions par rapport au budget 2019.

Cette détérioration est liée, d'une part, à la mise en œuvre de la réforme des Directions pour ce qui concerne un montant d'environ CHF 25 millions. En effet, le 1er janvier 2020, l'Office de l'environnement et de l'énergie et le Laboratoire cantonal rejoindront les rangs de la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). Le transfert prévu est neutre au plan financier cantonal puisqu'il ne comprend pas les coûts du projet de mise en œuvre.

D'autre part, les contributions du canton d'environ CHF 3 millions allouées au Wyss Centre Berne et les contributions supplémentaires de CHF 1,2 million pour la compensation écologique, accordées au titre de la convention-programme Protection de la nature passée avec l'Office fédéral de l'environnement, portent préjudice au solde du compte en termes de politique financière.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–16 446 307**	**–44 082 390**	**–42 345 538**	**–35 180 832**	**–32 510 832**	**–28 470 832**
Modification		–168.0 %	3.9 %	16.9 %	7.6 %	12.4 %
Recettes	**12 865 313**	**23 752 650**	**19 339 570**	**19 077 332**	**18 909 332**	**18 583 332**
Modification		84.6 %	–18.6 %	–1.4 %	–0.9 %	–1.7 %
Solde	**–3 580 994**	**–20 329 740**	**–23 005 968**	**–16 103 500**	**–13 601 500**	**–9 887 500**
Modification		–467.7 %	–13.2 %	30.0 %	15.5 %	27.3 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–771 109	–5 451 966	–5 271 299	–2 899 726	–2 069 726	–1 689 726
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 074 270	–2 430 424	–2 744 239	–3 081 106	–2 971 106	–1 021 106
54 Prêts	–8 009 643	–24 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–5 591 285	–11 700 000	–11 830 000	–6 700 000	–4 970 000	–3 260 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	274 932	0	196 238	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1 211 673	2 252 650	1 643 332	1 577 332	1 409 332	1 083 332
64 Remboursement de prêts	11 378 708	21 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets portés au budget 2020 augmentent d'environ CHF 3 millions par rapport au budget 2019.

Cette détérioration résulte aussi de la mise en œuvre de la réforme des Directions. D'une part, les investissements consentis jusqu'à présent par l'Office de l'environnement et de l'énergie ainsi que par le Laboratoire cantonal sont transférés à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). D'autre part, l'inventaire existant des installations du Laboratoire cantonal fait l'objet d'un transfert technique unique à la DEEE durant l'exercice 2020.

A compter du plan financier 2021, les investissements nets reculeront à nouveau que ce soit du fait des projets arrivant à échéance (par ex. Switzerland Innovation Park Biel-Bienne) ou suite au recul généralisé des investissements de ce type effectués par le canton.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'DEEE

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
646.9	659.6	669.2	671.9	681.4	768.2

Commentaire

Les hausses observées dans l'état des postes effectif (sans ORP/CCh) depuis 2015 s'expliquent par les embauches au sein du Service vétérinaire pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur le contrôle des viandes (2016, 2017) ainsi que par le retour à la normale de l'effectif de l'Office cantonal des forêts après des postes restés vacants en raison de la réorganisation de ce dernier (2017).

Le gouvernement a fixé les effectifs cibles de la Direction de l'économie publique sur la base d'un calcul forfaitaire. Les postes supplémentaires créés au Service vétérinaire expliquent la légère augmentation (2019) en dépit de postes transférés à la Direction des finances au titre de IT@BE. La hausse observable dans l'effectif cible 2020 est en grande partie liée à la mise en œuvre de la réforme des Directions. Le 1er janvier 2020, l'Office de l'environnement et de l'énergie et le Laboratoire cantonal rejoindront les rangs de la nouvelle Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie (DEEE).

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction

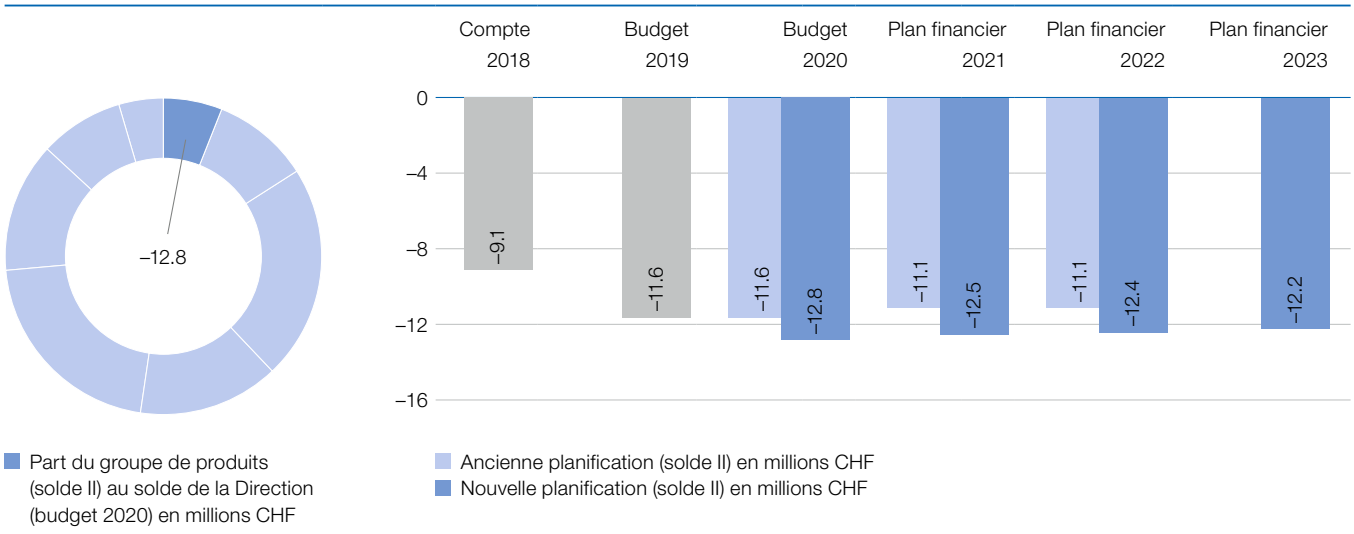

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'im-por-tance stratégique de la Direction de l'économie publique ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdi-rectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (par ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Centre Bern, SCDH AG). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations juridiques et informatiques, de la coordination Finances/RH au sein de la Direction ainsi que des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	3 367 660	7 554 002	7 747 158	7 485 031	7 484 774	7 297 250
(-) Frais de personnel	–6 333 812	–6 776 918	–7 283 818	–7 129 993	–7 156 784	–7 201 762
(-) Coûts matériels	–3 664 962	–8 457 352	–9 872 961	–9 160 784	–9 100 508	–8 619 812
(-) Intérêts et amortissements standard	–276 791	–208 089	–231 038	–225 930	–219 453	–181 662
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–6 907 905**	**–7 888 357**	**–9 640 659**	**–9 031 676**	**–8 991 970**	**–8 705 987**
(+) Recettes des subventions cantonales	178 970	167 800	**167 800**	167 800	167 800	167 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 333 825	–3 864 842	**–3 342 842**	–3 617 250	–3 617 250	–3 617 250
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 809	0	**2 099**	2 099	2 099	2 099
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 055 951**	**–11 585 399**	**–12 813 602**	**–12 479 027**	**–12 439 321**	**–12 153 338**
(+)/(-) Régularisations	30 800	22 642	28 729	29 016	27 801	24 925
Solde III (comptabilité financière)	**–9 025 150**	**–11 562 756**	**–12 784 873**	**–12 450 011**	**–12 411 520**	**–12 128 412**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Prestations de services informatiques	–2 039 019	–2 499 653	**–2 567 510**	–2 091 074	–2 019 417	–2 096 182
Prestations de services juridiques	–1 410 936	–1 504 805	**–1 669 383**	–1 659 807	–1 675 531	–1 567 095
Soutien à la direction	–3 457 950	–3 883 899	**–5 403 766**	–5 280 795	–5 297 022	–5 042 710

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction porté au budget 2020 présente une détérioration de CHF 1,8 million par rapport au budget 2019. Cette détérioration s'explique pour CHF 0,5 million par des frais supplémentaires temporaires liés à la mise en œuvre de la réforme des Directions. Cette dernière a aussi pour effet d'attribuer des prestations transversales pour le Laboratoire cantonal et l'Office de l'environnement et de l'énergie au Secrétariat général de la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Ces transferts au sein de l'administration cantonale n'ont pas de répercussions sur le budget. Par ailleurs, un transfert de CHF 0,5 million du solde II au solde I, neutre sur le plan budgétaire, entraîne une détérioration (Task Force Médecine Berne).

A partir du plan financier pour 2021, le solde I connaît une amélioration en partie significative. Le recul des frais de personnel dès lors est dû à des cessions de postes au bénéfice du service d'assistance TIC centralisé d'après le programme IT@BE. Les changements survenus dans les recettes et les frais matériels découlent principalement de la réorganisation des coûts de l'approvisionnement en prestations in-formatiques de base dans l'ensemble de la Direction.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle. Le montant des subventions cantonales était inférieur aux prévisions budgétaires 2018.

Priorités de développement

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que centre politique de la Suisse.

La DEEE dirige la Task Force Médecine Berne qui effectue des tra-vaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer. Elle dirige par ailleurs des projets et des organismes stratégiques pour le canton (par ex. Région capitale suisse, Wyss Centre Bern).

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	93	95	augmentation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	20	36	augmentation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	192	226	stabilité
Nombre de recours déposés	81	82	stabilité
Nombre de recours réglés	85	74	stabilité
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de l'ECO	1 449	1 551	augmentation
Subventions annuelles (en millions de francs) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches de sapeurs-pompiers sur la base de deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz/A	2.39	2.33	stabilité

4.7.2 Assurance-chômage

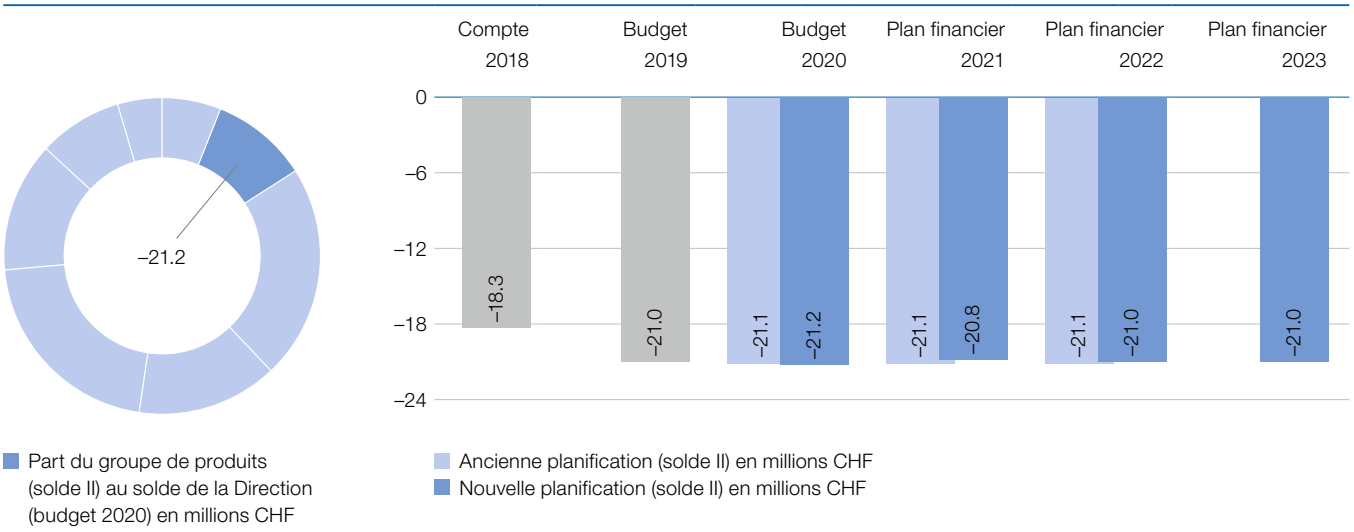

Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi sur l'assurance-chômage (LACI), la loi sur le service de l'emploi (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage. Par ailleurs, l'obligation d'annoncer les postes vacants est elle aussi mise en œuvre depuis le 1er juillet 2018.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP), soit 13 centres dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Les ORP mènent chaque année environ 130 000 entretiens de conseil. Ils sont chargés d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.), pour un montant d'environ CHF 56 millions par an (état en 2018). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé et des sanctions sont prises si nécessaire.

Chaque canton doit par ailleurs gérer une caisse de chômage (CCh). Les personnes assurées ont le choix entre la caisse de chômage publique (CCh) et les autres caisses (celles des syndicats p. ex.). La CCh examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits Service de l'emploi et Caisse de chômage sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit «Assurance-chômage – mesures cantonales» comprend la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 839 454	2 260 500	2 260 500	2 260 500	2 260 500	2 260 500
(-) Frais de personnel	–2 630 584	–1 592 000	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–166 842	–437 393	–2 429 500	–2 429 500	–2 429 500	–2 429 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 281	–8 468	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**37 746**	**222 639**	**–169 000**	**–169 000**	**–169 000**	**–169 000**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 508 404	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–19 816 728	–21 250 000	**–21 000 000**	–20 650 000	–20 850 000	–20 850 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 955	1 721	**1 721**	1 721	1 721	1 721
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 266 622**	**–21 025 640**	**–21 167 279**	**–20 817 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
(+)/(-) Régularisations	0	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–18 266 622**	**–21 025 640**	**–21 167 279**	**–20 817 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Service d'emploi (ORP)	356 672	837 257	**–109 500**	–109 500	–109 500	–109 500
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	143 629	137 693	**–30 000**	–30 000	–30 000	–30 000
Assurance-chômage – mesures cantonales	–462 555	–752 311	**–29 500**	–29 500	–29 500	–29 500

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant de la subvention cantonale aux coûts du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail a été adapté aux évolutions connues par le marché du travail.

La scission de l'ancien Office de l'économie bernoise (beco) en deux nouveaux offices, l'Office de l'économie d'une part (groupe de produits Développement et surveillance économique) et l'Office de l'assurance-chômage d'autre part (groupe de produits correspondant), entraîne diverses modifications importantes, sur le plan technique également, par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse et introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs sont tenus d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants relevant de professions touchées par un taux de chômage d'au moins huit pour cent dans l'ensemble de la Suisse (cinq pour cent à partir du 1er janvier 2020). Ces employeurs reçoivent, dans les trois jours ouvrés suivant l'annonce d'un poste vacant, une réponse de l'ORP avec des dossiers de demandeurs d'emploi correspondant au profil recherché.

Mise en œuvre de la stratégie de la collaboration interinstitutionnelle (2019-2022). Le service spécialisé CII est rattaché à l'Office de l'assurance-chômage. Il coordonne et dirige des projets CII en étroite collaboration avec l'INC, la SSI, la DSE et l'AIBE.

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire doivent être intégrés aussi rapidement que possible sur le marché du travail. La concertation optimale des services impliqués dans la collaboration interinstitutionnelle est de ce fait indispensable.

Chances et risques

Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les offices régionaux de placement	135 000	130 000	fluctuation
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement	400 000	360 000	fluctuation
Montant des indemnités de chômage versées par la Caisse de chômage (en millions de francs)	310	282	stabilité
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régionaux de placement chaque mois	19 500	17 500	fluctuation

4.7.3 Développement et surveillance économique (Valable dès le 1.1.2013)

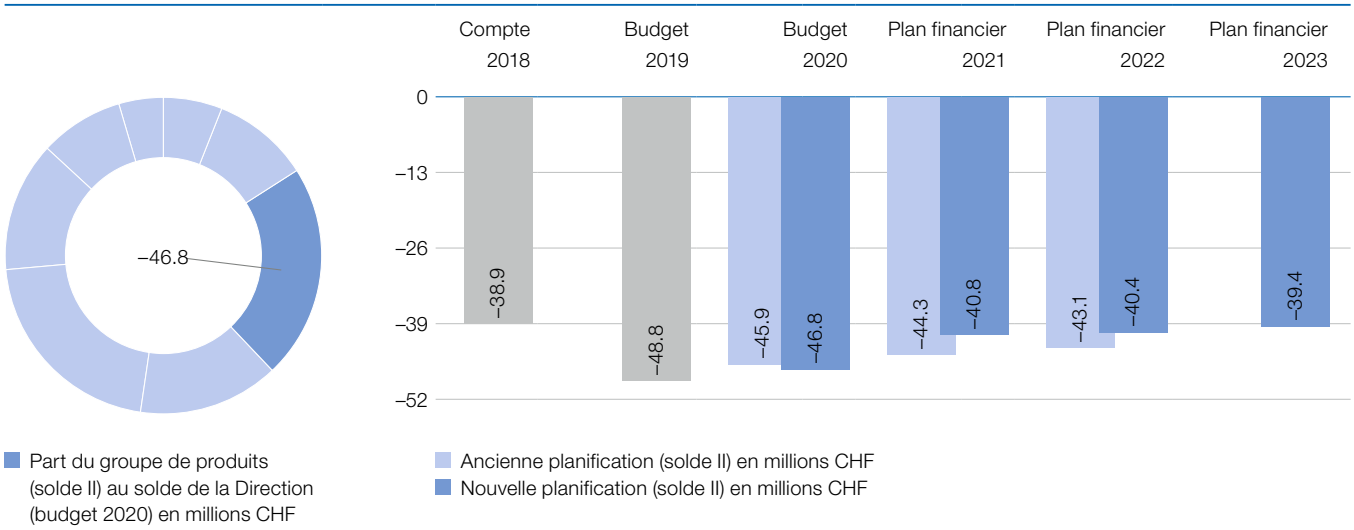

Description

Le groupe de produits vise à renforcer le potentiel économique du canton de Berne, la compétitivité de ses entreprises et sa capacité à innover au moyen d'un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Il a également pour objectif d'aider les différentes régions à exploiter leurs potentiels. Dans le secteur du tourisme, très important pour le canton, il s'agit de renforcer la compétitivité au sein des régions de montagne et des zones rurales et d'y encourager le développement de projets et d'offres innovants axés sur l'industrie.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels, au respect de la durée du travail et du repos, à la lutte contre le travail au noir, aux mesures d'accompagnement pour le détachement de travailleurs étrangers ainsi qu'aux poids et mesures. Les dispositions cantonales régissent quant à elles notamment l'hôtellerie et la restauration, la vente d'alcool et les heures d'ouverture des magasins. Ce groupe de produits englobe également le bureau de contrôle des chronomètres, situé à Bienne, dont la capacité actuelle s'élève à 800 000 mouvements.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	7 828 631	6 863 106	9 288 106	9 288 106	9 288 106	9 288 106
(-) Frais de personnel	–15 906 397	–18 527 431	–16 925 759	–17 053 606	–17 136 904	–17 178 847
(-) Coûts matériels	–4 071 409	–5 623 000	–4 880 833	–4 935 755	–4 913 726	–4 818 839
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 031 310	–1 956 139	–2 148 333	–2 677 691	–3 237 940	–3 615 301
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–14 180 484**	**–19 243 464**	**–14 666 819**	**–15 378 946**	**–16 000 464**	**–16 324 881**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 114 605	3 055 000	**2 720 000**	2 720 000	2 720 000	2 720 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 613 529	–32 715 650	**–34 961 650**	–28 321 650	–27 231 650	–25 911 650
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 789 522	137 566	**135 845**	135 845	135 845	135 845
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–38 889 885**	**–48 766 548**	**–46 772 624**	**–40 844 751**	**–40 376 269**	**–39 380 686**
(+)/(-) Régularisations	4 109 452	15 180 937	15 741 830	11 118 188	10 058 352	8 955 641
Solde III (comptabilité financière)	**–34 780 433**	**–33 585 611**	**–31 030 794**	**–29 726 564**	**–30 317 917**	**–30 425 045**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Protection contre les immissions	–3 915 294	–4 344 433	**0**	0	0	0
Contrôle des chronomètres	147 550	–149 084	**54 053**	40 505	20 829	8 756
Surveillance du travail et du marché	–1 974 603	–3 447 306	**–3 974 173**	–4 252 684	–4 450 592	–4 367 308
Tourisme et développement régional	–3 685 110	–4 739 353	**–3 446 421**	–3 826 416	–4 210 102	–4 584 986
Promotion économique	–4 753 028	–6 563 288	**–7 300 279**	–7 340 351	–7 360 600	–7 381 343

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La réalisation des projets en cours relevant de la loi sur l'encouragement de l'innovation requiert des moyens supplémentaires pour l'année 2020. Les coûts figurant dans la rubrique des subventions cantonales comprennent les subventions portées au compte de résultats ainsi que les amortissements des subventions d'investissement.

La mise en œuvre de la réforme des Directions (transfert du secteur Protection contre les immissions vers un nouvel office) ainsi que la scission de l'ancien Office de l'économie bernoise (beco) en deux nouveaux offices, l'Office de l'économie d'une part (groupe de produits Développement et surveillance économique) et l'Office de l'assurance-chômage d'autre part (groupe de produits correspondant), entraînent diverses modifications importantes, sur le plan technique également, par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Le renforcement général du site économique bernois ainsi que la mise en œuvre de la stratégie économique 2025 et de son troisième train de mesures, en particulier du nouveau volet « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces », constituent toujours les principales priorités.

Depuis 2018, trois projets majeurs en termes d'innovation (sitem-insel à Berne, Swiss Innovation Park Biel/Bienne et Empa Thoune) sont en cours de réalisation et les subventions promises sont versées en fonction de l'avancée des travaux.

Dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme, la Confédération et le canton de Berne soutiennent au moyen de prêts sans intérêts les investissements requis pour le terminal du téléphérique en V à Grindelwald.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de projets soutenus relevant de la promotion économique et du tourisme/politique régionale	113	100	fluctuation
Nombre de mesures de polluants atmosphériques effectuées chaque année (moyenne horaire mesurée) par le secteur Protection contre les immissions	200 000	200 000	stabilité
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 400	2 500	augmentation
Nombre de demandes de permis de construire examinées par les secteurs Conditions de travail et Protection contre les immissions	2 100	2 180	augmentation
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét)	41 000	43 140	augmentation
Nombre de décisions préalables concernant les travailleurs étrangers rendues par le secteur Conditions de travail	3 100	3 650	augmentation
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	730 000	799 000	stabilité

4.7.4 Forêt et dangers naturels

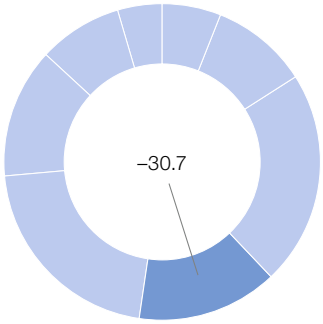

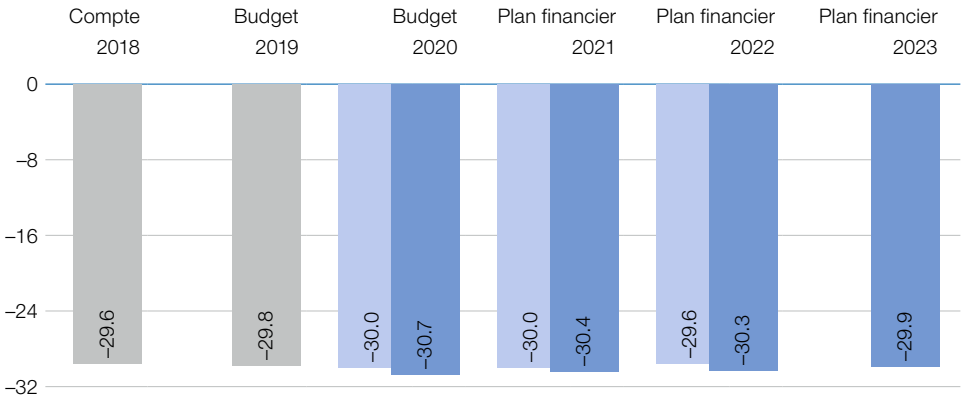

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La protection des forêts doit garantir la conservation de l'étendue et la qualité de ces dernières. Les intérêts publics à la forêt sont satisfaits par sa protection et par la promotion ciblée de son développement durable. L'économie forestière est renforcée par des mesures adaptées.

Les forêts domaniales sont exploitées de manière durable, selon des principes entrepreneuriaux.

Des mesures organisationnelles, techniques, sylvicoles et d'aménagement garantissent la protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de glace et de pierres, éboulements, écroulements ainsi que glissements de terrain, érosion et affaissement.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	12 830 972	12 683 400	12 950 300	12 950 300	12 950 300	12 950 300
(-) Frais de personnel	–19 989 613	–20 962 849	–20 987 787	–21 078 047	–21 101 792	–21 032 463
(-) Coûts matériels	–7 889 005	–8 923 030	–10 019 512	–10 131 892	–10 169 850	–10 121 377
(-) Intérêts et amortissements standard	–821 847	–871 383	–677 222	–696 757	–741 685	–684 523
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–15 869 494**	**–18 073 862**	**–18 734 221**	**–18 956 397**	**–19 063 027**	**–18 888 063**
(+) Recettes des subventions cantonales	12 264 237	9 952 000	**11 005 500**	10 085 500	9 865 500	9 695 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–26 059 327	–21 674 000	**–22 997 500**	–21 567 500	–21 077 500	–20 697 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	23 418	8 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–29 641 166**	**–29 787 862**	**–30 718 221**	**–30 430 397**	**–30 267 027**	**–29 882 063**
(+)/(-) Régularisations	588 888	804 641	507 279	227 714	–87 774	–349 992
Solde III (comptabilité financière)	**–29 052 278**	**–28 983 221**	**–30 210 941**	**–30 202 683**	**–30 354 800**	**–30 232 055**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Forêt	–13 430 791	–14 694 259	**–15 436 922**	–15 464 307	–15 530 600	–15 521 194
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–1 608 145	–2 170 522	**–2 498 483**	–2 638 359	–2 685 395	–2 686 806
Entreprise Forêts domaniales	–830 558	–1 209 081	**–798 816**	–853 731	–847 032	–680 063

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits « Forêts et dangers naturels », les soldes I et II affichent une légère détérioration (respectivement 3,5 % et 3,0 %) par rapport au budget 2019.

La hausse des frais matériels concerne les deux projets « Création de valeur régionale forêt-bois » et « Gestion des incendies de forêt » liés au Wyss Centre Bern. En outre, des prestations faisant l'objet d'une facturation interne plus élevée ont été planifiées, mais elles dégagent aussi des rentrées financières plus importantes.

Les rentrées financières et les coûts liés aux contributions cantonales augmentent par rapport au budget 2019. Ils sont le fait d'une légère réévaluation à la hausse du volume des contributions et des projets pour la biodiversité en forêt et les mesures de protection de la forêt.

Priorités de développement

La question des forêts face au changement climatique se fait de plus en plus pressante : les mesures prévues par la stratégie « Champ d'activité Forêt » pour faciliter leur adaptation aux changements en perspective seront poursuivies et feront l'objet d'une communication accrue auprès du grand public. Le renforcement de l'économie forestière et de l'industrie du bois reste une priorité. Après cinq ans, la stratégie de développement élaborée avec l'association des propriétaires de forêts bernois sera renouvelée pour la première fois. En mettant en place les plans forestiers régionaux, l'OFOR a souhaité créer un instrument qui confère à la forêt le poids qui lui revient dans les débats portant sur l'aménagement du territoire.

L'entretien des ouvrages de protection continue de représenter l'aspect essentiel de la prévention des dangers naturels. A cet effet, des projets d'entretien pluriannuels sont élaborés en collaboration avec les services responsables de la sécurité. Des lacunes dans la protection contre les chutes de pierres sur les territoires de nombreuses communes exigent des projets adéquats qui seront réalisés ces prochaines années. Par ailleurs, le suivi du pergélisol est encore élargi afin de recueillir des informations sur les zones dans lesquelles il se trouve et sur son état dans l'Oberland bernois.

Tout comme l'économie forestière dans son ensemble, l'Entreprise Forêts domaniales est confrontée à des défis notables sur le marché du bois ainsi qu'en matière de changement climatique et de dommages causés aux forêts. Elle y répond en améliorant constamment ses prestations et processus ainsi qu'en procédant à des réflexions fondamentales en termes de stratégie pour le futur. Au plan opérationnel, elle se concentre actuellement sur la préparation des quantités de bois requises pour le Campus Biel/Bienne.

Chances et risques

En raison du changement climatique, la forêt est de plus en plus menacée par des risques biotiques et abiotiques. Pour limiter les dégâts causés par ces perturbations généralement imprévisibles, des mesures immédiates et exhaustives doivent être prises. L'évolution des populations de bostryches doit continuer à faire l'objet d'un suivi attentif.

Dans le domaine « Protection contre les dangers naturels », les risques proviennent des événements extrêmes imprévisibles, climatiques et géologiques. Des mesures de protection des zones habitées et des axes de transport importants peuvent s'avérer nécessaires.

En dépit de l'impact potentiel du bostryche sur les forêts, le budget 2020 de l'Entreprise Forêts domaniales table sur une exploitation normale du bois et des prix comparables à ceux du premier trimestre 2019. Un ralentissement conjoncturel, des événements naturels majeurs ou des dégâts de grande ampleur consécutifs aux tempêtes de 2018/2019 entraîneraient une dégradation des comptes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	188 400	188 200	stabilité
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 600	3 600	fluctuation
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	3 000	3 000	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	532	535	augmentation
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	668	667	augmentation
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700	stabilité

4.7.5 Agriculture

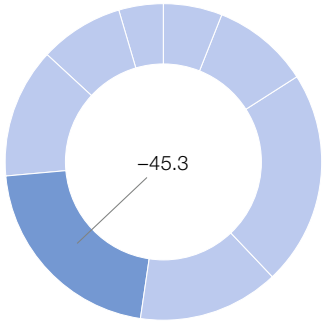

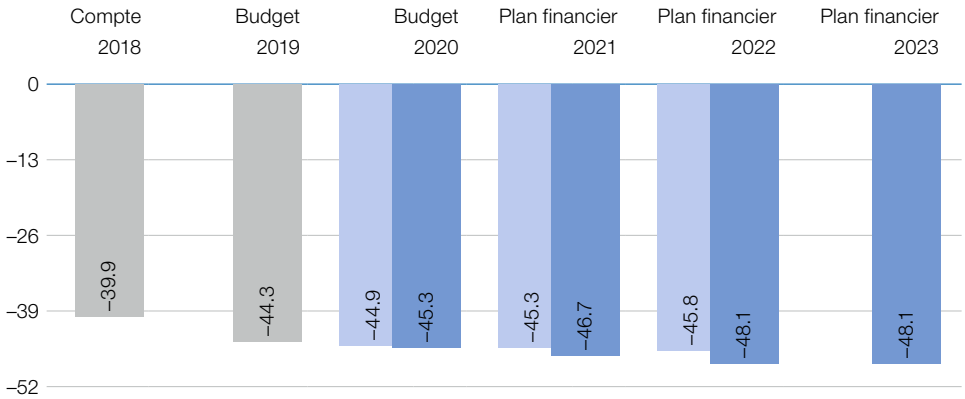

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Agriculture est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes:

- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture.
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs,
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions,
- exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	31 516 941	33 428 503	32 737 004	32 737 003	32 737 004	32 737 004
(-) Frais de personnel	–39 522 629	–41 506 487	–42 107 311	–42 492 509	–42 720 459	–42 926 898
(-) Coûts matériels	–11 044 768	–13 567 241	–13 870 617	–14 392 447	–15 037 278	–14 779 711
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 151 417	–2 307 024	–1 893 552	–2 184 596	–2 469 732	–2 511 600
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–21 201 872**	**–23 952 250**	**–25 134 476**	**–26 332 549**	**–27 490 466**	**–27 481 205**
(+) Recettes des subventions cantonales	601 343	150 000	**150 000**	150 000	150 000	150 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–19 573 941	–20 488 800	**–20 344 500**	–20 645 500	–20 796 700	–20 801 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	253 999	17 402	**17 365**	92 365	17 365	17 365
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–39 920 471**	**–44 273 648**	**–45 311 611**	**–46 735 684**	**–48 119 801**	**–48 114 840**
(+)/(-) Régularisations	1 854 544	2 237 326	2 816 037	2 783 405	2 832 758	2 796 648
Solde III (comptabilité financière)	**–38 065 928**	**–42 036 322**	**–42 495 574**	**–43 952 279**	**–45 287 043**	**–45 318 192**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Paiements directs	–3 457 886	–4 375 272	**–4 436 562**	–4 574 977	–4 759 925	–4 593 173
Compétitivité de l'agriculture	–7 130 361	–7 645 645	**–8 029 903**	–8 184 500	–8 344 234	–8 321 002
Service vétérinaire	–5 400 673	–6 272 132	**–5 996 485**	–6 147 703	–6 281 478	–6 343 880
Inforama	–5 212 952	–5 659 201	**–6 671 525**	–7 425 369	–8 104 829	–8 223 149

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une détérioration de CHF 1,18 million par rapport au montant budgété pour 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par le transfert de personnel au Service des améliorations structurelles à partir de 2020, en raison de la mise en œuvre de la réforme des Directions.

Le solde II dépasse de CHF 1,03 million les prévisions pour 2019. Cette détérioration découle avant tout de la participation de l'OAN au financement du Wyss Centre Bern à partir de 2020 (ACE 1343/2018).

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la mise en œuvre de la stratégie OAN 2020.

Il s'agit de soutenir l'agriculture afin qu'elle produise durablement des denrées alimentaires de grande qualité, synonymes de création de valeur importante, notamment en promouvant et en suivant des projets d'améliorations structurelles et de promotion des ventes, en consolidant le plan de prévention des épizooties, en réorientant l'offre de formation et de conseil selon les évolutions observées, en mettant en œuvre la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR), en planifiant et en préparant l'exécution de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux ainsi qu'en étendant l'offensive bernoise bio 2020 par de nouvelles priorités et de nouvelles mesures jusqu'en 2025.

Un projet pilote, mené avec l'Office fédéral de l'agriculture, vise à développer une stratégie agricole régionale encourageant une agriculture adaptée aux conditions locales.

Le canton rassemble et met en réseau les compétences en matière de recherche, de formation et d'économie disponibles sur son territoire afin de soutenir la création de centres de compétences nationaux (pour la production maraîchère, le sol, la santé animale).

Chances et risques

Les résultats de la consultation sur la Politique agricole 2022+ ainsi que des changements dans la direction du département et des offices fédéraux concernés suscitent des incertitudes quant à l'ampleur et au calendrier de la réforme agricole. Ainsi, les cantons risquent de devoir concrétiser la Politique agricole dans un délai très restreint. L'issue de différentes initiatives (eau potable, interdiction des pesticides, élevage intensif) et leur impact sur le développement ultérieur de l'agriculture sont difficiles à prévoir. La création d'un service spécialisé de la protection des sols fait émerger des synergies potentielles avec le nouveau centre de compétences national en la matière. Les risques liés au changement climatique se font grandissants. L'investissement national en faveur de la santé des animaux et des végétaux centralise les initiatives et permet ainsi une prévention décuplée.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	142	158	fluctuation
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en millions de francs)	59	70	augmentation
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09)	93	94	stabilité
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 519	3 446	stabilité
Montant annuel des paiements directs versés (en millions de francs)	548	550	stabilité
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	258	253	fluctuation
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité alimentaire, l'utilisation de médicaments vétérinaires et la santé animale	1 808	1 712	stabilité

4.7.6 Nature

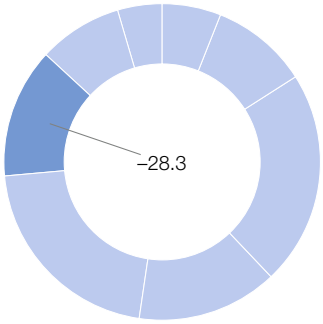

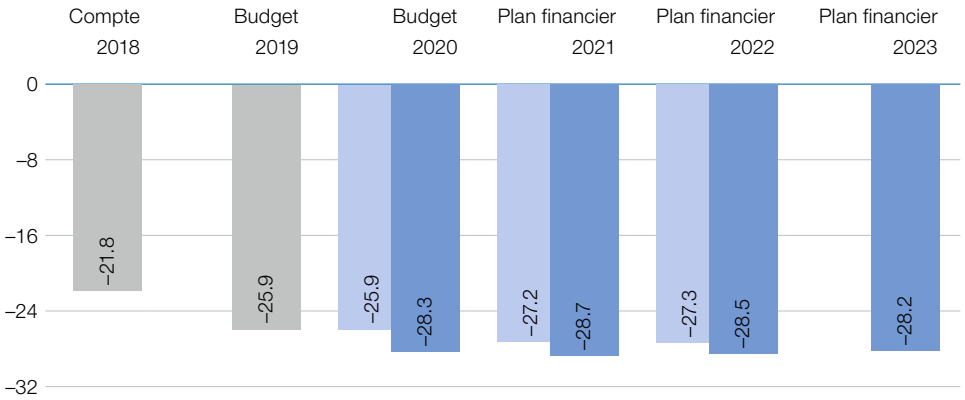

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Nature comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité :

- protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces,
- création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses.
- Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, la pêche et la chasse.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 012 259	831 220	869 141	869 141	869 141	869 141
(-) Frais de personnel	–11 896 740	–12 165 115	–12 619 068	–12 691 012	–12 750 428	–12 784 394
(-) Coûts matériels	–5 388 285	–6 421 009	–7 004 913	–8 142 220	–7 979 299	–7 892 455
(-) Intérêts et amortissements standard	–778 469	–886 917	–996 724	–1 127 822	–1 200 410	–1 094 145
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–17 051 235**	**–18 641 820**	**–19 751 564**	**–21 091 913**	**–21 060 997**	**–20 901 853**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 913 256	4 766 800	**4 766 800**	4 766 800	4 766 800	4 766 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–13 230 961	–16 332 000	**–18 052 000**	–17 072 000	–16 897 000	–16 772 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 574 381	4 340 598	**4 740 634**	4 740 634	4 740 634	4 740 634
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–21 794 560**	**–25 866 422**	**–28 296 130**	**–28 656 479**	**–28 450 563**	**–28 166 419**
(+)/(-) Régularisations	955 371	1 152 562	1 450 686	1 433 875	1 459 299	1 440 697
Solde III (comptabilité financière)	**–20 839 189**	**–24 713 860**	**–26 845 444**	**–27 222 603**	**–26 991 263**	**–26 725 721**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Pêche	–4 680 851	–4 720 433	**–5 229 758**	–5 277 095	–5 300 446	–5 296 449
Chasse	–5 877 408	–6 057 180	**–6 720 873**	–6 823 186	–6 754 700	–6 651 552
Protection et promotion de la nature	–6 492 976	–7 864 207	**–7 800 933**	–8 991 631	–9 005 850	–8 953 852

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une détérioration de CHF 1.1 million par rapport au montant budgété pour 2019. Cette évolution résulte essentiellement de la nouvelle pratique MCH2, applicable à compter de l'exercice 2019, qui veut que les véhicules acquis en leasing soient traités en tant que dépenses dans le compte de résultats.

Le solde II dépasse de CHF 2.4 millions les prévisions pour 2019. Cette détérioration repose essentiellement sur le fait que le domaine Compensation écologique et contrats requiert des moyens financiers supplémentaires d'un montant de CHF 1.23 million en raison du changement de système opéré par la Confédération pour la nouvelle période RPT 2020-2024. La Confédération engagera par conséquent des moyens nettement inférieurs au titre des contributions à l'entretien des biotopes d'importance nationale, régionale et locale. En outre, l'OAN participe au financement du Wyss Centre Bern (ACE 1343/2018) à hauteur de CHF 0.8 million.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la mise en œuvre de la stratégie OAN 2020.

Cette dernière promeut la biodiversité par la revalorisation ciblée de paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les sites alluviaux, les habitats de la faune sauvage, les zones alpines, etc. Exemples : régénération de tronçons de cours d'eau importants et assainissement d'installations destinées à l'utilisation des eaux selon le concept cantonal de développement des eaux, réexamen des zones de protection de la faune sauvage existantes et réduction des perturbations causées à cette dernière, ainsi qu'élaboration, adoption et mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité dans le canton de Berne. Par ailleurs, l'élaboration et l'exécution de la législation sur la protection des animaux, les chiens, la chasse et la pêche par le biais d'une participation exemplaire des organismes concernés visent une relation harmonieuse entre les êtres humains et les animaux ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique à ces thèmes. L'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses doit en outre être facilitée, notamment en adaptant le processus de planification de la chasse aux plans juridique et organisationnel ainsi qu'en révisant l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63), l'ordonnance sur la pêche (OPê) et l'ordonnance de direction sur la pêche (ODPê).

Chances et risques

La Confédération va mettre davantage de moyens financiers à disposition pour la protection de la nature et le plan sectoriel Biodiversité constitue une base solide pour des réalisations en la matière. Ces moyens supplémentaires profitent aussi à l'économie locale, en particulier dans les régions périphériques.

Le changement climatique entraîne la modification fondamentale de tous les habitats. Les conflits dans l'utilisation de l'eau (énergie/irrigation/protection des espèces) prennent de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique ne peuvent être que modestement contrecarrés par des revalorisations des habitats et des mesures piscicoles. Le recul des prises de poissons risque de se traduire par des manques à gagner en termes de recettes régaliennes. La qualité de l'eau est menacée par des micropolluants (résidus de produits chimiques organiques). Des mesures d'exploitation visant la protection des eaux sont prises dans le cadre du projet bernois de protection des plantes.

L'importance de la biodiversité en milieu bâti est de plus en plus reconnue mais se heurte à l'objectif consistant à densifier ce dernier. La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup, requiert également de plus en plus de ressources. La biodiversité peut pâtir de la présence des néobiotes. La diminution conséquente des subventions fédérales aux forfaits d'entretien concerne environ 3 000 contrats d'exploitation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en millions de francs)	2	2	augmentation
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en millions de francs)	2	2	augmentation
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	763	764	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	297	322	augmentation
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 018	971	stabilité
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en millions de francs)	3	2	fluctuation
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258).	193	103	diminution

4.7.7 Développement durable

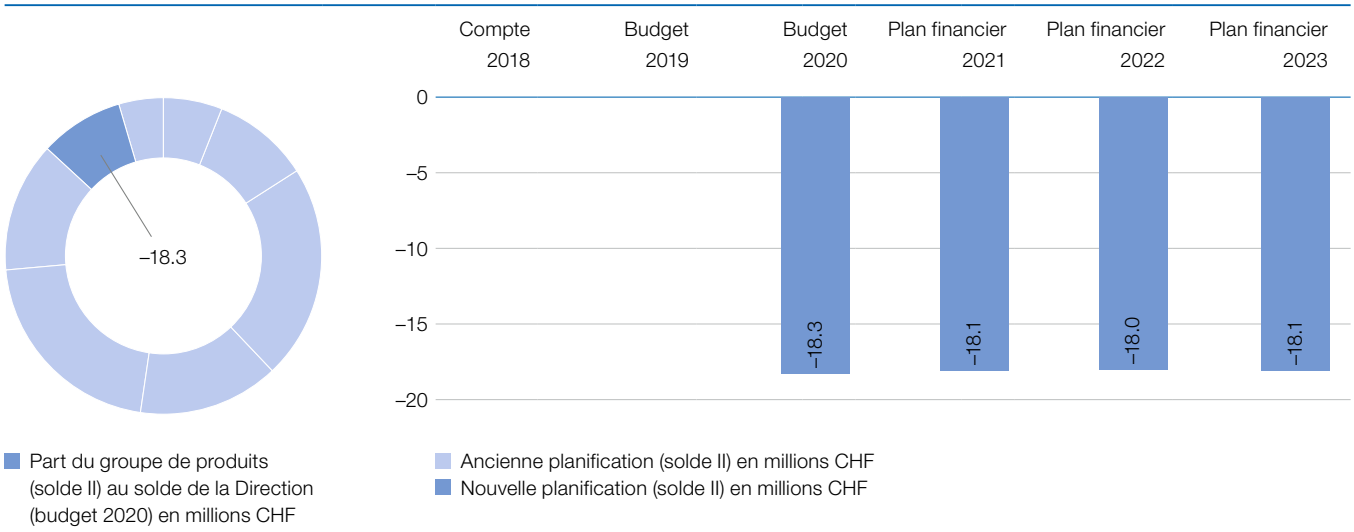

Description

L'Office de l'environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants:

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7);
- élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en oeuvre. 125 000 centrales de chauffage et 3 000 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées (état 2018). Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés;
- sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	1 460 000	1 460 000	1 460 000	1 460 000
(-) Frais de personnel	0	0	–5 736 506	–5 792 832	–5 848 524	–5 900 661
(-) Coûts matériels	0	0	–1 745 413	–1 735 665	–1 735 655	–1 732 868
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–155 220	–158 326	–151 813	–108 957
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**0**	**0**	**–6 177 138**	**–6 226 823**	**–6 275 992**	**–6 282 486**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**48 635 000**	48 935 000	49 135 000	49 135 000
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–60 754 000**	–60 824 000	–60 909 000	–60 929 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**2 721**	2 721	2 721	2 721
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**0**	**0**	**–18 293 417**	**–18 113 102**	**–18 047 271**	**–18 073 765**
(+)/(-) Régularisations	0	0	16 766	14 825	12 701	11 498
Solde III (comptabilité financière)	**0**	**0**	**–18 276 651**	**–18 098 277**	**–18 034 571**	**–18 062 267**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Développement durable	0	0	**–1 059 752**	–1 068 114	–1 072 158	–1 088 731
Energie	0	0	**–2 061 440**	–2 071 534	–2 057 938	–2 032 931
Protection contre les immissions	0	0	**–3 055 946**	–3 087 174	–3 145 896	–3 160 825

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits est transféré à la DEEE à compter du 1er janvier 2020 suite à la réforme des Directions.

Le produit Protection contre les immissions est dorénavant intégré au présent groupe de produits. Le secteur Protection contre les immissions sera rattaché, à compter du 1er janvier 2020, à l'Office de l'environnement et de l'énergie (jusqu'au 31.12.2019: Office de l'économie).

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération.

L'approche globale de nombreux enjeux (par ex. ajustements dus au réchauffement climatique,protection du climat, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/éco-nomie verte, mesures visant à atteindre les ODD 2030) doit être poursuivie.

L'accent est mis sur la réalisation de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif (planification des mesures 2019-2022), de la législation sur l'énergie (mise en œuvre du MoPEC 2014) et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une statistique sur l'énergie cantonale et le CO_2 doit maintenant être établie à titre d'aide.

Chances et risques

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcent la sécurité de l'approvisionnement.

Ils contribuent à la protection du climat et créent des emplois ainsi que de la valeur ajoutée dans le canton de Berne. Le rejet de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie com-promettra considérablement la réalisation de cet objectif. La nouvelle législation sur les contributions globales de la Confédéra-tion et les taxes fluctuantes sur le CO_2 peuvent donner lieu à des écarts budgétaires notables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	234	252	stabilité
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	58	68	stabilité
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	3 097	3 171	augmentation
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	6	4	stabilité
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	78	71	stabilité

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement

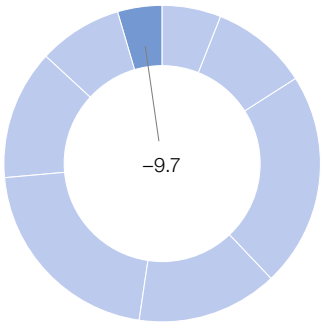

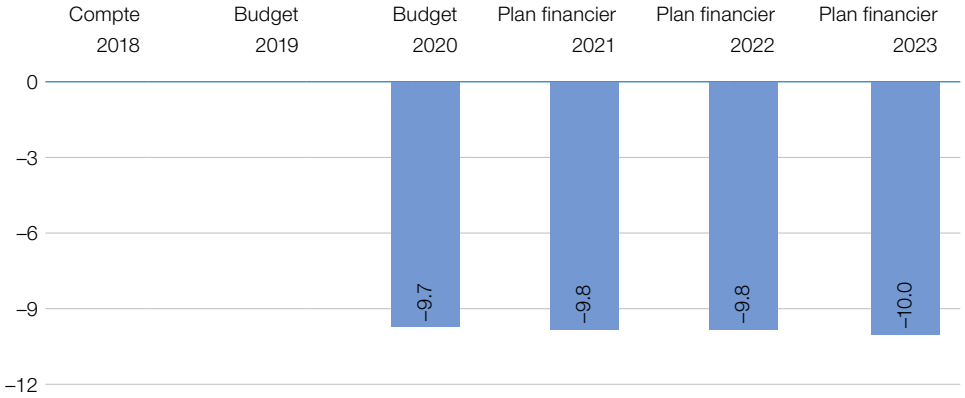

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	1 767 000	1 767 000	1 767 000	1 767 000
(-) Frais de personnel	0	0	–9 260 481	–9 283 551	–9 308 947	–9 395 422
(-) Coûts matériels	0	0	–1 400 997	–1 400 997	–1 400 996	–1 400 997
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–825 846	–851 455	–907 719	–946 954
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**0**	**0**	**–9 720 324**	**–9 769 003**	**–9 850 662**	**–9 976 372**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**7 000**	7 000	7 000	7 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**0**	**0**	**–9 713 324**	**–9 762 003**	**–9 843 662**	**–9 969 372**
(+)/(-) Régularisations	0	0	134 857	141 685	147 595	143 269
Solde III (comptabilité financière)	**0**	**0**	**–9 578 466**	**–9 620 318**	**–9 696 068**	**–9 826 103**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	0	0	**–8 030 378**	–8 071 381	–8 144 819	–8 253 392
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	0	0	**–1 689 945**	–1 697 622	–1 705 843	–1 722 980

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement » sera transféré à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Les chiffres sont du même ordre de grandeur que dans la planification précédente.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires entrée en vigueur en 2017.

Protection de l'environnement : mise en œuvre de la stratégie d'évaluation des risques encourus par les entreprises qui utilisent de grandes quantités de substances, de préparations ou de déchets spéciaux dangereux, conformément à l'ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012).

Chances et risques

L'application de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires exigera peut-être des ressources supplémentaires pour le contrôle des eaux de baignade, dont la planification ne tient pas encore compte.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 562	8 285	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	12 869	13 760	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	87	stabilité
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	stabilité

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Fonds d'aide investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 383 186**	**–9 093 600**	**–10 393 600**	**–10 393 600**	**–10 393 600**	**–10 393 600**
Modification		–42.5 %	–14.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 383 186**	**9 093 600**	**10 393 600**	**10 393 600**	**10 393 600**	**10 393 600**
Modification		42.5 %	14.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 960	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–1 350 000	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 925 856	–3 820 000	–5 120 000	–5 120 000	–5 120 000	–5 120 000
37 Subventions à redistribuer	22 500	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–127 871	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	22 500	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	8 000	1 008 000	1 008 000	1 008 000	1 008 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	5 165 600	5 165 600	5 165 600	5 165 600	5 165 600
46 Revenus de transfert	2 944 605	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000
47 Subventions à redistribuer	–22 500	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 438 581	1 600 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–8 190 050**	**0**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–22 500 000**
Modification		100.0 %		0.0 %	0.0 %	–12.5 %
Recettes	**10 565 875**	**0**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**
Modification		–100.0 %		0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**2 375 825**	**0**	**–2 500 000**	**–2 500 000**	**–2 500 000**	**–5 000 000**
Modification		–100.0 %		0.0 %	0.0 %	–100.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	–8 190 050	0	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	10 565 875	0	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	25 000 000	20 678 365	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Etat du patrimoine au 31.12.	20 678 365	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Variation du patrimoine	–4 321 635	4 321 635	**0**	0	0	0

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le fonds fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique.

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.2 Fonds de régénération

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–4 813 856**	**–4 472 000**	**–4 560 000**	**–4 575 000**	**–4 590 000**	**–4 605 000**
Modification		7.1 %	–2.0 %	–0.3 %	–0.3 %	–0.3 %
Revenus	**4 813 856**	**4 472 000**	**4 560 000**	**4 575 000**	**4 590 000**	**4 605 000**
Modification		–7.1 %	2.0 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–3 064	0	–5 000	–5 000	–5 000	–5 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–648 096	–315 000	–415 000	–415 000	–415 000	–415 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 210 714	–397 000	–370 000	–385 000	–400 000	–415 000
36 Charges de transfert	–1 704 439	–3 440 000	–3 140 000	–3 140 000	–3 140 000	–3 140 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–247 543	–320 000	–630 000	–630 000	–630 000	–630 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	14 658	0	100 000	100 000	100 000	100 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 799 198	4 472 000	4 460 000	4 475 000	4 490 000	4 505 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	12 088 334	14 299 049	14 696 049	15 066 049	15 451 049	15 851 049
Etat du patrimoine au 31.12.	14 299 049	14 696 049	15 066 049	15 451 049	15 851 049	16 266 049
Variation du patrimoine	2 210 715	397 000	**370 000**	385 000	400 000	415 000

Commentaire

Le Fonds de régénération des eaux est alimenté grâce aux recettes tirées des redevances hydrauliques. Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 14,3 millions, soit une hausse d'environ CHF 2,2 millions par rapport à l'année précédente. Les projets connus dès à présent permettent de tabler sur un solde en diminution au cours des exercices 2020 à 2023. Les recettes des redevances hydrauliques demeurent constantes.

4.8.3 Caisse des épizooties

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–4 689 655**	**–3 115 000**	**–3 115 000**	**–3 190 000**	**–3 115 000**	**–3 115 000**
Modification		33.6 %	0.0 %	–2.4 %	2.4 %	0.0 %
Revenus	**4 689 655**	**3 115 000**	**3 115 000**	**3 190 000**	**3 115 000**	**3 115 000**
Modification		–33.6 %	0.0 %	2.4 %	–2.4 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–64 844	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–2 908 450	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–649 969	–615 600	–560 600	–635 600	–560 600	–560 600
36 Charges de transfert	–336 933	–680 000	–680 000	–680 000	–680 000	–680 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–729 459	–685 000	–740 000	–740 000	–740 000	–740 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	76 650	0	0	75 000	0	0
42 Taxes	3 729 965	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	883 040	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**–35 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification			100.0 %			
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**–35 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification			100.0 %			
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	–35 000	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	10 282 954	10 932 923	11 548 523	12 109 123	12 744 723	13 305 323
Etat du patrimoine au 31.12.	10 932 923	11 548 523	12 109 123	12 744 723	13 305 323	13 865 923
Variation du patrimoine	649 969	615 600	**560 600**	635 600	560 600	560 600

Commentaire

Le fonds est essentiellement alimenté par les contributions que versent les propriétaires d'animaux. En 2017, ces dernières ont été réduites et demeurent désormais constantes. Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à CHF 11 millions. L'établissement du budget de la Caisse des épizooties est malaisé dans la mesure où les dépenses sont tributaires de la situation sanitaire, qui est par nature largement imprévisible.

4.8.4 Fonds du tourisme

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 603 981**	**–301 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**
Modification		88.4 %	49.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**2 603 981**	**301 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**
Modification		–88.4 %	–49.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15 467	–150 000	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 552 734	–57 000	–57 000	–57 000	–57 000	–57 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–50 000	–50 000	–50 000	–50 000
39 Imputations internes	–66 715	–94 500	–44 500	–44 500	–44 500	–44 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	2 585 605	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	18 376	301 500	151 500	151 500	151 500	151 500
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	–50 000	–50 000	–50 000	–50 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	2 598 110	2 579 734	2 278 234	2 126 734	1 975 234	1 823 734
Etat du patrimoine au 31.12.	2 579 734	2 278 234	2 126 734	1 975 234	1 823 734	1 672 234
Variation du patrimoine	–18 376	–301 500	**–151 500**	–151 500	–151 500	–151 500

Commentaire

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique et sert à gérer la part des recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement qui revient au canton en vertu de l'article 27 de la loi sur le développement du tourisme LDT. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–485 356**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**
Modification		9.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**485 356**	**441 800**	**441 800**	**441 800**	**441 800**	**441 800**
Modification		–9.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–31 666	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–156 800	–155 800	–155 800	–155 800	–155 800
36 Charges de transfert	–452 252	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 439	–25 000	–26 000	–26 000	–26 000	–26 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	64 605	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	420 751	431 800	431 800	431 800	431 800	431 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	388 941	324 336	481 136	636 936	792 736	948 536
Etat du patrimoine au 31.12.	324 336	481 136	636 936	792 736	948 536	1 104 336
Variation du patrimoine	–64 605	156 800	**155 800**	155 800	155 800	155 800

Commentaire

Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 0,3 million, soit un recul d'environ CHF 0,06 million par rapport à l'année précédente. Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Une cotisation annuelle de CHF 150 est prélevée pour chacune des patentes de chasse. Durant la prochaine période de planification, il convient de poursuivre l'assainissement durable du fonds.

5 Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)

5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–17.1	0.1
Santé publique	–1 260.8	24.7
Protection de la santé et service sanitaire	–7.8	1.4
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.3	1.0
Protection des consummateurs et de l'environnement	0.0	0.0
Garantie du minimum vital et intégration	–622.2	222.9
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–998.1	156.7

5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–13.1	–16.0	–17.1	–17.8	–16.7	–16.5
Santé publique	–1 187.0	–1 287.3	–1 236.1	–1 241.4	–1 254.6	–1 263.9
Protection de la santé et service sanitaire	–4.1	–5.6	–6.4	–6.6	–6.6	–6.7
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–0.8	–1.3	–1.4	–1.4	–1.3	–1.3
Protection des consummateurs et de l'environnement	–9.5	–9.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Garantie du minimum vital et intégration	–403.3	–374.9	–399.4	–406.1	–417.4	–419.0
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–785.5	–806.4	–841.4	–872.3	–887.8	–893.9
Total	**–2 403.3**	**–2 501.1**	**–2 501.6**	**–2 545.6**	**–2 584.58**	**–2 601.3**

5.3 Priorités de développement de la Direction

Le projet NA-BE vise à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation fédérale du domaine de l'asile et des réfugiés. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle, qui est très faible dans le système actuel. Dans la présente planification, les moyens dédiés à ce projet ont été attribués à la DSE et à la SSI conformément à la nouvelle répartition des tâches, sans incidence sur le budget global.

Les flux migratoires ont atteint un pic vers 2015. Selon leur statut, les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (AP/R) qui sont dans le besoin passent de la compétence du canton à celle des communes au bout de cinq ou de sept ans (après quoi la Confédération ne verse plus de contribution). Ces transferts, qui seront donc nombreux à partir de 2020, ont des incidences sur l'aide sociale individuelle, du ressort des communes, et sur les frais de traitement du personnel des services sociaux, en raison de la hausse du nombre de cas, mais aussi, dans une moindre mesure, sur le coût des mesures d'occupation et d'insertion.

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible. La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2018 aurait dû y contribuer de manière décisive. Vu le rejet de la révision lors de la votation populaire de mai 2019, les mesures du programme d'allégement 2018 prévues dans ce domaine ne peuvent toutefois pas être réalisées.

Dans le secteur du handicap, pour ce qui est des adultes, priorité est toujours donnée à la mise en œuvre du plan stratégique du canton. Le modèle bernois sera adapté en fonction des résultats de l'analyse intermédiaire de 2018 (étude d'impact de la réglementation) en ce qui concerne tant le pilotage et les flux financiers que l'évaluation des besoins.

Quant aux enfants et aux adolescents, le projet de prestations particulières d'encouragement et de protection PPEP (auparavant optimisation des aides éducatives complémentaires), mené sous l'égide la DIJ, vise à régler uniformément le financement et la surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle.

Toujours en ce qui concerne les enfants et les adolescents, les projets en cours sont prioritaires. Les questions de pédagogie spécialisée continuent d'être traitées dans le cadre de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui relève de l'INC. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur la pédagogie spécialisée durant sa session de mars 2018. Le modèle de scolarisation spécialisée qui y figure servira de base à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

Enfin, le Laboratoire cantonal sera transféré de la SSI à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre de la réforme des Directions.

5.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 773 008 245**	**–2 826 335 794**	**–2 905 294 328**	**–2 999 481 784**	**–3 041 095 097**	**–3 061 168 087**
Modification		–1.9 %	–2.8 %	–3.2 %	–1.4 %	–0.7 %
Revenus	**350 334 447**	**380 566 977**	**412 987 774**	**471 129 430**	**472 706 698**	**474 652 913**
Modification		8.6 %	8.5 %	14.1 %	0.3 %	0.4 %
Solde	**–2 422 673 798**	**–2 445 768 816**	**–2 492 306 554**	**–2 528 352 354**	**–2 568 388 399**	**–2 586 515 174**
Modification		–1.0 %	–1.9 %	–1.4 %	–1.6 %	–0.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–64 905 414	–68 332 056	–62 624 812	–63 293 135	–63 503 623	–63 901 430
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–17 679 623	–18 906 430	–18 991 450	–19 615 350	–18 662 077	–18 357 689
33 Amortissements du patrimoine administratif	–846 241	–1 164 593	–538 842	–557 544	–566 344	–569 723
34 Charges financières	–5 481	–7 770	–7 770	–7 770	–7 770	–7 770
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–814 498	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 645 557 866	–2 689 447 721	–2 799 942 776	–2 881 165 024	–2 923 528 323	–2 943 536 514
37 Subventions à redistribuer	–5 172 921	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000
38 Charges extraordinaires	–15 527 767	0	–5 891 000	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000
39 Imputations internes	–22 498 433	–40 477 224	–9 297 677	–6 842 960	–6 826 960	–6 794 960
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	8 144 821	8 897 100	5 586 400	5 596 200	5 607 027	5 607 027
43 Revenus divers	10 528	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	118 116	88 800	78 800	78 800	78 800	78 800
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	482 100	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	300 359 676	295 587 877	389 088 657	435 588 230	437 186 671	439 136 886
47 Subventions à redistribuer	5 172 921	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
48 Revenus extraordinaires	19 036 138	35 268 000	8 404 717	20 056 000	20 040 000	20 038 000
49 Imputations internes	17 492 246	32 243 100	1 207 100	1 188 100	1 172 100	1 170 100

Evolution du compte de résultats

Le solde de la SSI est supérieur à la planification précédente d'environ CHF 9,4 millions dans le budget 2020 et CHF 18,2 à 65,8 millions par an dans le plan intégré mission-financement.

D'une part, le transfert du Laboratoire cantonal à la DEEE dans le cadre de la réforme des Directions allège les charges de la SSI (CHF 10 mio environ par année).

Les chiffres du plan pour le secteur des soins hospitaliers, qui dépendent de la rémunération des prestations selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), ont également été revus à la baisse.

D'autre part, dans les secteurs du troisième âge et du handicap, les fonds budgétisés sont à la hausse en raison de l'évolution démographique (CHF 7,4 à 15 mio). Pour ce qui est des enfants et des adolescents, l'augmentation des troubles du comportement et des polyhandicaps se traduit par des besoins supplémentaires de l'ordre de CHF 10 millions par année.

Le transfert de l'aide sociale en matière d'asile de la DSE à la SSI occasionne pour cette dernière un surcoût sans incidence sur le budget global (CHF 2 à 4 mio environ). Des surplus de dépenses résultent également du transfert de compétence des AP/R du canton aux communes (CHF 16 à 30 mio). Des moyens supplémentaires ont en outre dû être planifiés suite au rejet en votation populaire de la révision partielle de la LASoc (CHF 6,5 à 8 mio).

Enfin, la planification tient compte de la croissance de la masse salariale, dont l'augmentation de 0,2 pour cent en 2020 (pour atteindre 0,9 %) et le nouveau relèvement de 0,7 pour cent en

2023 occasionnent une charge accrue (quelque CHF 3 mio par an entre 2020 et 2022 et CHF 13 mio en 2023).

5.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–32 870 232**	**–69 085 000**	**–38 511 917**	**–63 783 235**	**–62 640 531**	**–55 553 889**
Modification		–110.2 %	44.3 %	–65.6 %	1.8 %	11.3 %
Recettes	**3 093 736**	**14 000 000**	**16 505 624**	**15 865 235**	**14 710 531**	**7 563 889**
Modification		352.5 %	17.9 %	–3.9 %	–7.3 %	–48.6 %
Solde	**–29 776 496**	**–55 085 000**	**–22 006 293**	**–47 918 000**	**–47 930 000**	**–47 990 000**
Modification		–85.0 %	60.1 %	–117.7 %	0.0 %	–0.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–985 588	–1 020 000	–210 000	–210 000	–240 000	–460 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–714 531	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–31 170 113	–68 065 000	–38 301 917	–63 573 235	–62 400 531	–55 093 889
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	8 500	0	2 684 707	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	2 475 236	14 000 000	13 820 917	15 865 235	14 710 531	7 563 889
64 Remboursement de prêts	610 000	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les chiffres sont supérieurs à ceux de la planification précédente de CHF 4,6 à 7,5 millions, exception faite de l'exercice 2020 (recul de quelque CHF 16 mio). Ces prévisions sont dues à la planification du Fonds d'investissements hospitaliers, basée sur les projets autorisés jusqu'à fin 2011. La révision partielle de la LAMal marque la disparition de ce financement spécial.

En 2020, le compte des investissements est en revanche allégé de quelque CHF 2,7 millions grâce au transfert des immobilisations du Laboratoire cantonal à la DEEE dans le cadre de la réforme des Directions.

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SSI

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
2 075.4	2 036.7	356.6	353.8	362.2	305.2

Commentaire

Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2019. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.
Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- réduction des effectifs dans les trois institutions psychiatriques cantonales en raison de leur autonomisation au 1er janvier 2017, les mesures prises par les trois établissements pour améliorer leur résultat (projet « Fit for the future ») n'étant pas sans effet sur l'état du personnel ;
- recul entre 2016 et 2017 en raison de cette autonomisation ;
- suppression de 4,2 postes dans le cadre du programme d'allégement 2018 (incidence sur l'effectif cible à partir de 2019 seulement) ;
- transfert de 1,4 poste à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation le 1er janvier 2019 et de 0,2 poste le 1er janvier 2020 suite au projet IT@BE ;
- transfert de 65,9 postes du Laboratoire cantonal à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques

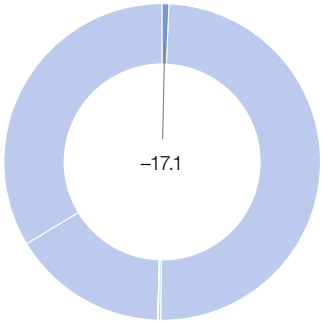

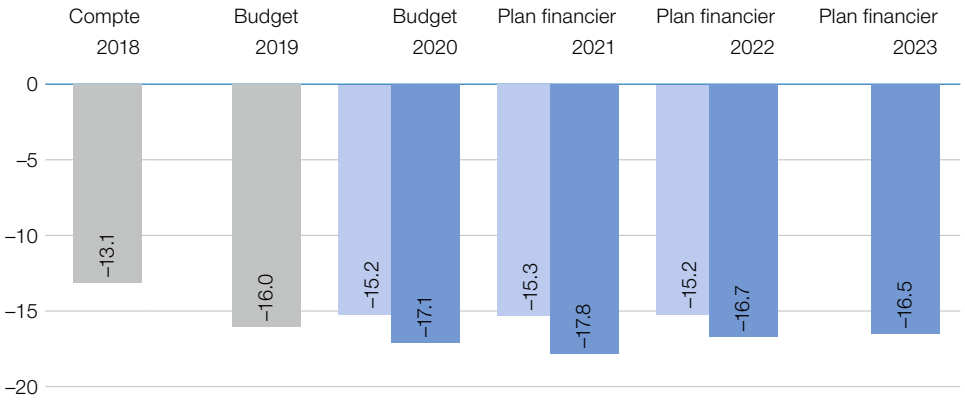

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien du directeur ; coordination des activités des offices de la SSI ; gestion de projets pour le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la SSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	29 181	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
(-) Frais de personnel	–7 171 279	–7 433 938	–7 950 051	–8 023 500	–7 986 186	–8 013 379
(-) Coûts matériels	–5 161 877	–8 166 801	–7 970 701	–8 682 701	–7 622 701	–7 422 700
(-) Intérêts et amortissements standard	–107 394	–440 255	–397 373	–371 794	–347 454	–333 074
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–12 411 370**	**–16 010 994**	**–16 288 125**	**–17 047 996**	**–15 926 340**	**–15 739 154**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–769 281	0	**–810 000**	–810 000	–810 000	–810 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	34 518	18 000	**34 000**	34 000	34 000	34 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–13 146 133**	**–15 992 994**	**–17 064 125**	**–17 823 996**	**–16 702 340**	**–16 515 154**
(+)/(-) Régularisations	62 436	86 285	64 737	50 405	36 033	21 822
Solde III (comptabilité financière)	**–13 083 696**	**–15 906 709**	**–16 999 388**	**–17 773 590**	**–16 666 307**	**–16 493 332**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–1 645 995	–2 619 552	**–2 029 202**	–2 045 230	–2 033 049	–2 039 280
Prestations pour les offices/les unités administratives assimilées/les tiers	–9 207 545	–11 810 736	**–12 461 795**	–13 180 471	–12 055 209	–11 847 280
Prestations juristiques	–1 557 829	–1 580 706	**–1 797 128**	–1 822 294	–1 838 081	–1 852 594

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Divers projets informatiques découlant de la mise en œuvre de la stratégie numérique de la SSI en particulier entraînent des coûts supplémentaires par rapport à la planification précédente (env. CHF 1 mio pour les exercices 2020 et 2022, CHF 2 mio pour 2021 et CHF 0,8 mio pour 2023). Dans le même secteur, la mise en œuvre de la réforme des Directions entraînera des coûts uniques de quelque CHF 0,4 million en 2020. En outre, des frais de déménagement et d'installation ponctuels seront occasionnés en 2020 par la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (env. CHF 0,1 mio ; report de 2019 à 2020 Enfin, le service de traduction a dû être renforcé, vu le volume des mandats.

Priorités de développement

Divers projets législatifs de grande envergure sont en cours :

- Nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et ordonnance d'exécution (OAAR) ; entrée en vigueur prévue pour juillet 2020
- Nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et ordonnance d'exécution (OPASoc) à titre de bases légales pour l'aide sociale institutionnelle ; entrée en vigueur prévue pour juillet 2021
- Révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) et de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) dans le cadre de la LPASoc et de l'OPASoc ; entrée en vigueur prévue pour juillet 2021
- Révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2022
- Révision de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) et de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2022
- Bases légales pour le financement de l'aide aux personnes en situation de handicap ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2023 (à confirmer)
- Bases légales pour l'aide sociale matérielle (révision totale de la LASoc) ; entrée en vigueur pour 2023 au plus tôt.

La numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	113	123	fluctuation
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	11	9	fluctuation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	48	49	fluctuation
Nombre de projets législatifs	17	16	stabilité
Nombre de conseils juridiques	442	488	fluctuation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	228	247	fluctuation
Nombre de recours déposés	25	28	stabilité
Nombre de recours réglés	23	33	augmentation

5.7.2 Santé publique

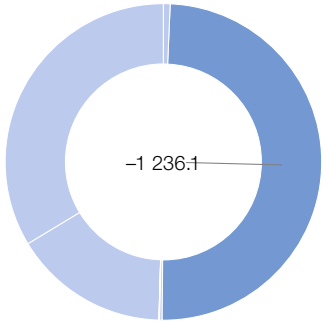

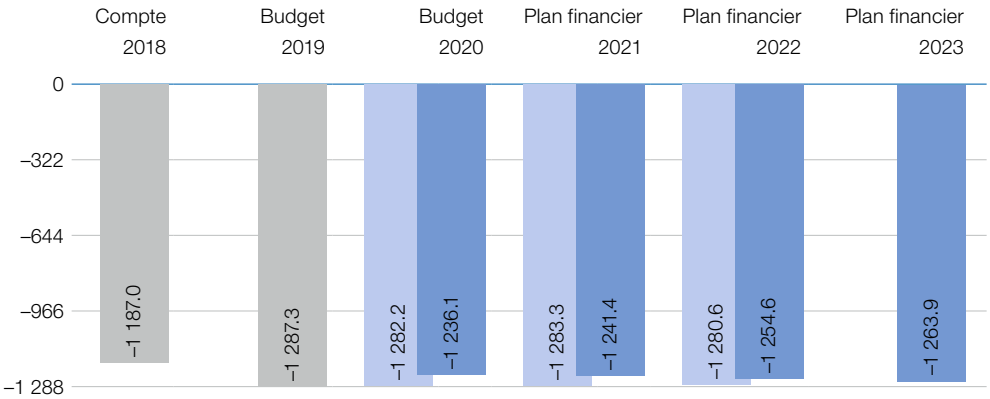

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage)

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	83 427	0	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–4 322 770	–5 114 628	–5 346 222	–5 380 281	–5 381 654	–5 421 358
(-) Coûts matériels	–1 114 276	–1 579 500	–1 464 500	–1 482 500	–1 482 500	–1 482 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–29 439	–25 000	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 383 059**	**–6 719 129**	**–6 810 722**	**–6 862 781**	**–6 864 154**	**–6 903 858**
(+) Recettes des subventions cantonales	5 517 603	21 772 000	**21 722 600**	21 813 100	21 924 600	22 013 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 187 409 501	–1 305 307 500	**–1 254 008 100**	–1 259 384 400	–1 272 671 400	–1 281 980 799
(+) Rentrées fiscales et amendes	292 993	3 000 000	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 186 981 964**	**–1 287 254 629**	**–1 236 096 222**	**–1 241 434 081**	**–1 254 610 954**	**–1 263 870 857**
(+)/(-) Régularisations	–22 987 139	40 072 246	413 110	615 393	599 772	644 049
Solde III (comptabilité financière)	**–1 209 969 104**	**–1 247 182 383**	**–1 235 683 112**	**–1 240 818 687**	**–1 254 011 182**	**–1 263 226 808**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soins aigus somatiques	–3 167 509	–2 984 277	**–2 725 220**	–2 957 848	–2 958 889	–2 975 882
Réadaptation	–108 019	–182 135	**–265 058**	–266 312	–266 420	–267 875
Formation pratique et perfectionnement	–1 097 421	–1 165 512	**–1 164 084**	–1 068 312	–1 067 370	–1 072 444
Services de sauvetage	–512 201	–492 209	**–591 234**	–594 063	–594 330	–597 610
Psychiatrie	–497 909	–725 308	**–911 891**	–816 208	–816 547	–821 563
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	0	–1 169 688	**–1 153 235**	–1 160 036	–1 160 597	–1 168 484

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I ne change guère par rapport à la planification précédente.

Le solde II diminue d'environ CHF 46 millions. Le volume des prestations de soins aigus somatiques se stabilise. La baisse tant du coût relatif (indice de casemix ou CMI) que des tarifs entraîne un recul des subventions cantonales. La réduction des moyens alloués en 2020 et 2021 dans le crédit-cadre concernant les autres contributions au sens de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) constitue également une source d'allégement ; des fonds légèrement en hausse sont cependant planifiés pour les années suivantes.

Les coûts standard pour les subventions d'investissement, également inclus dans le poste « Coûts des subventions cantonales », disparaissent à partir du budget 2020 en raison de la nouvelle pratique de comptabilisation des financements spéciaux.

Priorités de développement

Le système tarifaire du financement hospitalier est affiné et optimisé d'année en année, ce qui se répercute sur le coût relatif des prestations fournies. Par ailleurs, les dépenses hospitalières dépendent fortement du volume des prestations (selon le degré de gravité des cas) ainsi que des forfaits, journaliers ou par cas.

Chances et risques

Les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers (voir «Priorités de développement») et les prestations effectives peuvent diverger des suppositions de la présente planification. Vu le gros volume du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs. Or la législation en vigueur ne permet pas au canton de piloter le volume des prestations.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	145 819	145 981	stabilité
Casemix ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	150 489	151 766	stabilité
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	190 074	195 547	augmentation
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	129 917	136 613	augmentation
Nombre d'interventions de sauvetage	37 549	46 131	augmentation
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	72	63	fluctuation
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	28	26	fluctuation
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 299	1 297	augmentation
Nombre de journées de soins hospitalières (psychiatrie)	298 638	315 660	stabilité
Nombre de journées de soins ambulatoires (psychiatrie)	164 631	226 821	fluctuation
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	274	stabilité

5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire

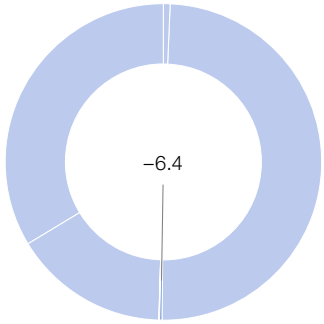

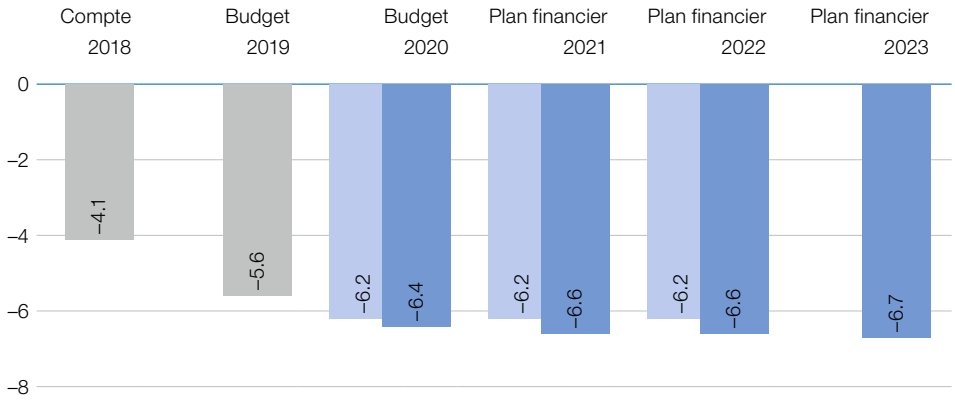

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 642 531	1 456 000	1 406 000	1 406 000	1 406 000	1 406 000
(-) Frais de personnel	–1 621 203	–1 794 231	–1 877 237	–1 895 892	–1 916 722	–1 920 384
(-) Coûts matériels	–1 401 755	–1 559 000	–1 669 000	–1 569 000	–1 569 000	–1 569 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–758	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 381 185**	**–1 897 230**	**–2 140 236**	**–2 058 891**	**–2 079 722**	**–2 083 384**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 739 861	–3 707 000	**–4 217 505**	–4 545 505	–4 557 505	–4 617 505
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 121 046**	**–5 604 230**	**–6 357 741**	**–6 604 396**	**–6 637 227**	**–6 700 889**
(+)/(-) Régularisations	–115 513	201 368	2 076	3 092	3 014	3 236
Solde III (comptabilité financière)	**–4 236 559**	**–5 402 862**	**–6 355 666**	**–6 601 304**	**–6 634 213**	**–6 697 652**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Maladies transmissibles et médecine préventive	–119 050	–415 281	**–259 038**	–261 452	–264 139	–264 658
Autorisations	–644 822	–808 688	**–901 605**	–911 969	–923 580	–925 391
Garantie de participation aux frais selon art. 41.Abs. KVG3	–222 195	–155 484	**–375 768**	–379 460	–383 589	–384 276
Service sanitaire	–395 118	–517 778	**–603 825**	–506 011	–508 413	–509 058

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucune modification notable n'est à signaler par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Médecine préventive : programmes de dépistage du cancer pragmatiques basés sur une méthode de qualité certifiée (cancer du sein et cancer colorectal). Réorganisation du registre des tumeurs fondée sur la nouvelle législation. Promotion des soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence, en particulier dans les régions périphériques rurales. Numérisation de processus et promotion du dossier électronique du patient dans les soins ambulatoires de base.

Mise en œuvre de plusieurs lois fédérales nouvelles ou révisées : loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11), loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81), future loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21), loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11), loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10).

Domaine de l'asile : organisation des soins dans les centres du canton et de la Confédération.

Gestion des catastrophes : amélioration de l'intégration des institutions de la santé dans la planification, préparation des événements particuliers et des situations extraordinaires ayant des incidences sur la santé de la population.

Chances et risques

Lutte contre les maladies transmissibles et maîtrise des événements majeurs inattendus : les prestations sont difficilement planifiables, notamment en ce qui concerne l'apparition de maladies (p. ex. grippe A [H1N1], rougeole, ebola, zika). L'organisation des soins pour les demandeurs d'asile résidant dans les centres du canton et de la Confédération met à rude épreuve un système de base déjà surchargé.

Les incidences financières de l'introduction d'un programme de dépistage du cancer colorectal, qui ne sont pas négligeables, ne peuvent encore être évaluées avec certitude et ne sont donc pas prises en compte dans la planification. La poursuite du programme de dépistage du cancer du sein fera l'objet d'une évaluation et d'une décision en 2020.

Plusieurs lois fédérales révisées ou nouvelles (LPMéd, LPsy, LPSan, LPMA) ainsi que la révision de la LAMal concernant la régulation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie entraînent un surcroît de travail au sein de l'Office du médecin cantonal (autorisations et surveillance) et requièrent des solutions numériques modernes pour l'exécution des nouvelles tâches.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures de surveillance	51	48	stabilité
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	499	579	stabilité
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 459	2 483	stabilité
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 LAMal	4 180	4 821	augmentation
Lutte contre les maladies transmissibles : Nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	4 419	4 982	augmentation

5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité

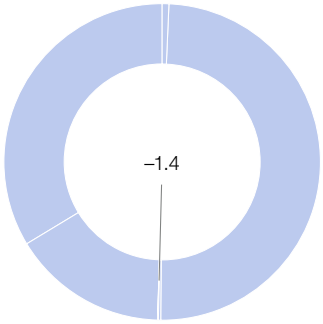

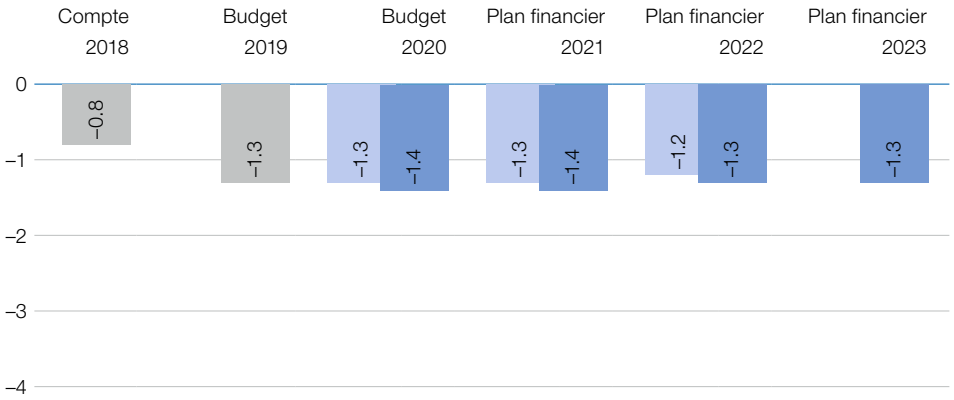

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 158 987	1 056 000	963 000	963 000	963 000	963 000
(-) Frais de personnel	–1 736 404	–1 909 929	–1 919 807	–1 909 476	–1 865 259	–1 872 713
(-) Coûts matériels	–220 245	–355 800	–330 100	–330 100	–330 100	–330 100
(-) Intérêts et amortissements standard	–46 826	–50 319	–47 357	–48 905	–52 830	–55 152
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–844 488**	**–1 260 048**	**–1 334 264**	**–1 325 481**	**–1 285 189**	**–1 294 965**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–30 000**	–30 000	–30 000	–30 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–844 488**	**–1 260 048**	**–1 364 264**	**–1 355 481**	**–1 315 189**	**–1 324 965**
(+)/(-) Régularisations	6 326	8 743	6 559	5 107	3 651	2 211
Solde III (comptabilité financière)	**–838 162**	**–1 251 306**	**–1 357 705**	**–1 350 374**	**–1 311 538**	**–1 322 754**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Contrôle des médicaments	–760 231	–975 739	**–941 734**	–938 368	–920 406	–926 739
Contrôle des essais cliniques sur l'être humain	–82 976	–226 281	**–370 334**	–366 151	–347 327	–350 823
Surveillance des professions pharmaceutiques	–1 281	–58 029	**–22 196**	–20 963	–17 456	–17 403

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les chiffres sont pratiquement les mêmes que ceux de la planification précédente.

Priorités de développement

Le retraitement des dispositifs médicaux par les cabinets médicaux et dentaires va faire l'objet d'un programme de contrôle.

La formation et la sensibilisation des personnes et entreprises autorisées seront renforcées.

Chances et risques

Le retraitement des dispositifs médicaux risque de ne pas pouvoir être contrôlé de manière aussi approfondie que souhaité, faute des ressources en finances et en personnel requises.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisationde remettre des stupéf	657	644	stabilité
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	230	234	stabilité
Nombre d'analyses de laboratoire	1 146	1 055	stabilité
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	423	172	stabilité
Elimination des stupéfiants périmés (kg)	10 790	13 580	fluctuation

5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement

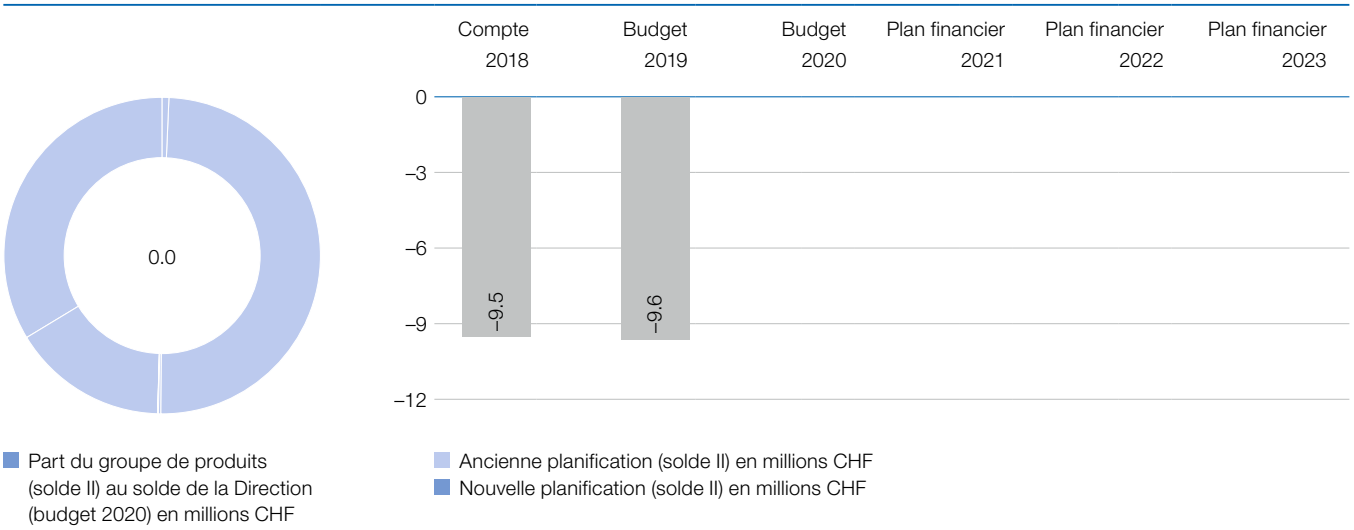

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 857 111	1 763 000	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–9 064 107	–9 189 851	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–1 523 032	–1 357 001	0	0	0	0
(-) Intérêts et amortissements standard	–746 037	–813 085	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–9 476 066**	**–9 596 937**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 660	4 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 465 406**	**–9 592 937**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+)/(-) Régularisations	113 718	154 774	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–9 351 688**	**–9 438 162**	**0**	**0**	**0**	**0**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–7 579 578	–7 899 498	**0**	0	0	0
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 896 488	–1 697 439	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement » sera transféré à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 562	8 285	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	12 869	13 760	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	87	stabilité
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	stabilité

5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration

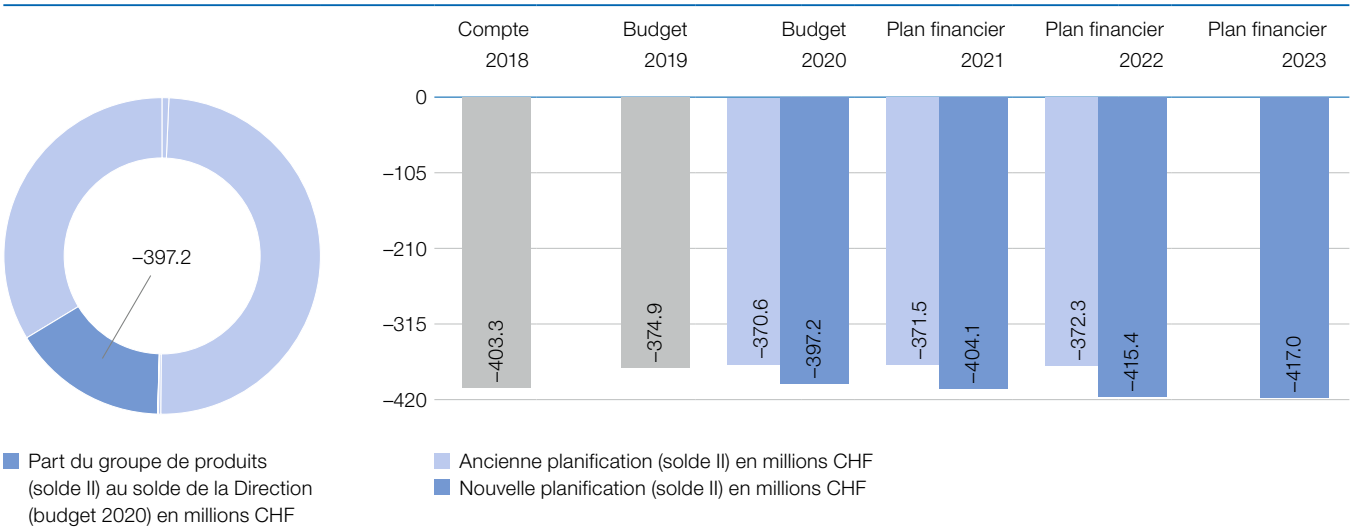

Description

Garantie du minimum vital et insertion professionnelle:
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles à titre de minimum vital (aide sociale au sens strict). Y ont droit également les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées.

Les personnes non assurées et sans emploi tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer aux mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Insertion sociale et prestations spécifiques:
Les familles et, en particulier, les familles monoparentales disposent de structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles de jour) pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession, afin de favoriser l'intégration sociale mais aussi de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations pédagogiques professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus.

Les personnes le nécessitant bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques, telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) consolide les mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration des personnes migrantes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	15 062	0	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–6 524 359	–6 105 453	–6 718 720	–6 840 933	–6 873 026	–6 942 857
(-) Coûts matériels	–1 542 673	–1 519 500	–1 327 500	–1 227 500	–1 227 500	–1 227 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–255 128	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 307 099**	**–7 624 953**	**–8 046 220**	**–8 068 433**	**–8 100 526**	**–8 170 357**
(+) Recettes des subventions cantonales	163 598 160	142 685 000	**222 949 027**	265 493 105	265 710 603	266 659 240
(-) Coûts des subventions cantonales	–561 688 451	–509 965 000	**–614 141 401**	–663 514 483	–674 977 711	–677 450 691
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 138 186	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–403 259 204**	**–374 904 953**	**–399 238 594**	**–406 089 811**	**–417 367 634**	**–418 961 808**
(+)/(-) Régularisations	–2 706 406	–49 637	–1 729 417	–1 736 217	–1 743 044	–1 752 656
Solde III (comptabilité financière)	**–405 965 610**	**–374 954 590**	**–400 968 011**	**–407 826 028**	**–419 110 678**	**–420 714 464**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé (valable au 31. 12. 2018)	–603 712	0	**0**	0	0	0
Insertion sociale	–3 355 316	–3 521 597	**–3 285 503**	–2 942 865	–2 954 560	–2 980 138
Garantie du minimum vital social	–4 348 071	–4 103 356	**–4 760 717**	–5 125 568	–5 145 966	–5 190 219

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification précédente a dû être adaptée à la hausse de quelque CHF 29 millions pour l'exercice 2020 (part du canton après compensation des charges), pour les raisons suivantes:

- Révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1): la décision de principe du Conseil-exécutif de décembre 2016 prévoyait diverses réductions en ce qui concerne les prestations de transfert aux bénéficiaires de l'aide sociale. La planification précédente contenait ainsi des économies de respectivement CHF 5 et 1,5 millions (après compensation des charges) dans l'aide sociale individuelle et l'aide sociale aux réfugiés à partir de 2020. Ces mesures d'allégement budgétaire ne peuvent toutefois pas être réalisées, vu le rejet de la révision en votation populaire.

- Personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (AP/R): les flux migratoires ont atteint un pic vers 2015. Selon leur statut, les AP/R dans le besoin, dont le taux d'intégration est très bas dans le système actuel (avant mise en œuvre du projet NA-BE, cf. plus bas), passent de la compétence du canton à celle des communes au bout de cinq ou de sept ans (après quoi la Confédération ne verse plus de contribution). Ces transferts seront donc nombreux à l'avenir: 3 350 personnes en 2020, 5 076 en 2021 et 7 438 en 2022 selon la banque de données de la Confédération (FINASI). Ils ont des incidences sur l'aide sociale individuelle, du ressort des communes, d'une part, et sur les frais de traitement du personnel des services sociaux, d'autre part, en raison de la hausse du nombre de cas. Il en résulte un surcoût de CHF 14,6 à 30 millions (2020-2023, après compensation des charges).

- Occupation et insertion: un montant supplémentaire de CHF 1,5 million est réservé aux mesures à cet effet à partir de 2020 (après compensation des charges).

- Aide sociale individuelle: suite à la budgétisation restrictive des années précédentes, le montant prévu pour 2018 était insuffisant (CHF 3 mio environ après compensation des charges). Les chiffres du plan sont relevés de CHF 3,4 millions par année (après compensation des charges), compte tenu d'une augmentation de 2,7 % des primes d'assurance-maladie (moyenne 2015-2019).

- Restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE): le transfert de la DSE à la SSI de l'aide sociale en matière d'asile occasionne un surcoût de CHF 1,6 à 3,3 millions au niveau des subventions de ce groupe (2020-2023, après compensation des charges). Il n'en résulte aucun surplus de dépenses global, puisque la facture de la DSE est

déchargée d'autant. Il en va de même des frais de personnel et des coûts matériels.

Priorités de développement

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Le projet NA-BE vise à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du domaine de l'asile et des réfugiés doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle.

Chances et risques

Dans l'aide sociale, des surcoûts considérables peuvent découler d'un recul de la conjoncture, de la suppression de prestations dans le dispositif en amont (AI et AC surtout), de changements structurels et de l'augmentation du nombre de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. L'ampleur de ces dépenses éventuelles et leurs incidences ne peuvent cependant guère être pronostiquées.

Depuis 2017, la rétribution des frais de traitement du personnel des services sociaux est liée aux prestations. Depuis le 1er avril 2019, les communes peuvent introduire des bons de garde pour l'accueil extrafamilial. Ces deux changements de système offrent des opportunités, mais présentent aussi des risques en ce qui concerne l'évolution des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	46 900	46 500	augmentation
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; %)	4.6	4.6	augmentation
Nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (> 7 ans) dans le canton de Berne	7 303	8 579	augmentation
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 000	1 000	augmentation
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	3 823	3 976	augmentation
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	277	stabilité

5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

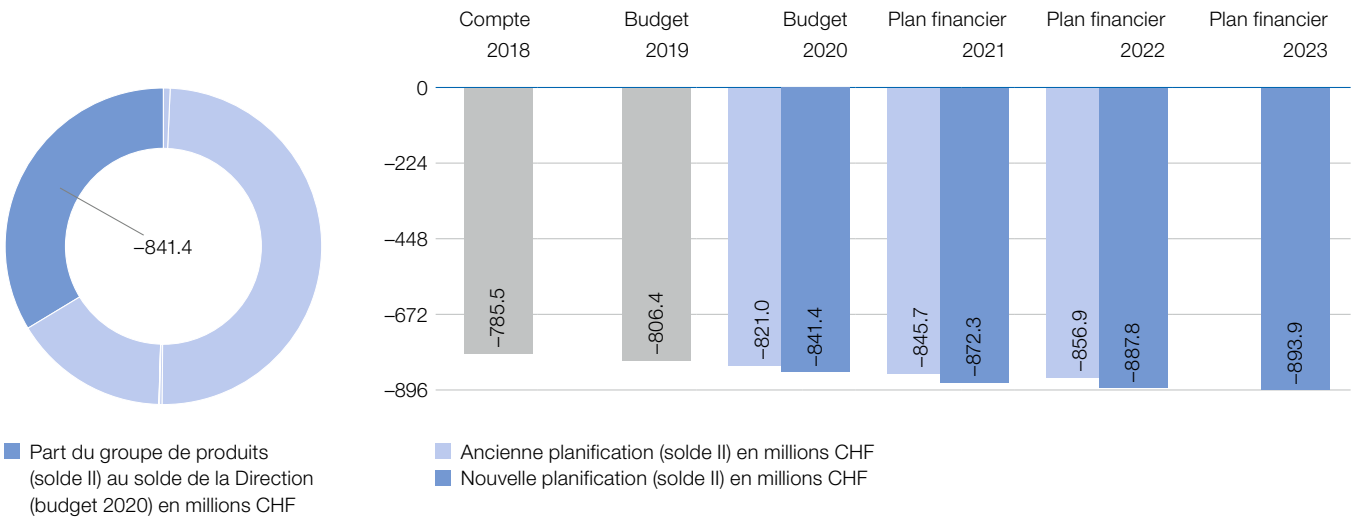

Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 778 513	2 252 200	2 130 200	2 130 200	2 130 200	2 130 200
(-) Frais de personnel	–34 476 061	–36 637 321	–38 812 775	–39 243 054	–39 480 777	–39 730 737
(-) Coûts matériels	–8 056 769	–9 523 726	–9 256 559	–9 346 659	–9 446 559	–9 302 561
(-) Intérêts et amortissements standard	–131 475	–162 664	–203 514	–229 481	–241 735	–246 616
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–39 885 792**	**–44 071 512**	**–46 142 648**	**–46 688 994**	**–47 038 870**	**–47 149 714**
(+) Recettes des subventions cantonales	130 835 973	128 977 500	**154 541 917**	159 833 235	159 366 531	152 805 889
(-) Coûts des subventions cantonales	–876 509 960	–891 274 000	**–949 832 917**	–985 448 235	–1 000 174 531	–999 603 889
(+) Rentrées fiscales et amendes	31 253	13 900	**13 900**	13 900	13 900	13 900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–785 528 526**	**–806 354 112**	**–841 419 748**	**–872 290 094**	**–887 832 970**	**–893 933 814**
(+)/(-) Régularisations	6 299 547	14 721 307	10 477 076	18 307 723	17 178 489	15 873 651
Solde III (comptabilité financière)	**–779 228 979**	**–791 632 805**	**–830 942 672**	**–853 982 370**	**–870 654 481**	**–878 060 163**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Aide aux enfants et aux adolescents	–35 838 789	–39 709 726	**–41 941 142**	–42 511 656	–42 836 092	–42 927 699
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–1 645 937	–2 030 424	**–1 936 946**	–1 926 048	–1 937 987	–1 947 090
Aide aux adultes handicapés	–2 401 067	–2 331 362	**–2 264 561**	–2 251 290	–2 264 792	–2 274 925

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le secteur des enfants et des adolescents, le besoin de prestations devrait s'accroître en raison de l'augmentation avérée des troubles du comportement, des graves troubles psychiques et des polyhandicaps. En effet, le droit aux mesures de pédagogie spécialisée est acquis dès lors que le besoin est attesté, avec les conséquences financières qui s'ensuivent. Une partie des moyens supplémentaires requis ont été intégrés dans la planification.

Dans le secteur des adultes handicapés, la démographie induit une augmentation annuelle des besoins de deux à quatre pour cent. Il est possible de faire face à cette croissance avec les moyens prévus dans la planification actuelle.

Dans le secteur des personnes âgées et des malades chroniques, les besoins financiers des établissements médico-sociaux sont calculés sur la base du coût des soins 2018 et de suppositions prudentes sur l'évolution de la démographie et des degrés de soins (hausse des besoins). Dans le maintien à domicile, la planification table sur une augmentation annuelle du volume d'au moins deux pour cent, vu le principe consistant à privilégier la prise en charge ambulatoire. Des moyens financiers supplémentaires sont prévus par rapport à la planification précédente pour couvrir ces besoins dans les deux années à venir. Par ailleurs, tant dans le domaine ambulatoire que dans le long séjour, des montants sont dorénavant dévolus au financement du matériel de soins figurant dans la liste des moyens et appareils (LiMA), qui était auparavant à la charge des assureurs-maladie, suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral et à des processus politiques à l'échelle nationale (Département fédéral de l'intérieur, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, fédérations).

Dans tous les domaines, la planification se fonde sur une croissance des salaires analogue à celle du personnel cantonal, ce qui se répercute de manière disproportionnée sur le canton dans le secteur du long séjour, car c'est lui qui assume le financement résiduel. La participation des assureurs-maladie, fixée par la législation fédérale en francs, n'est pas adaptée automatiquement. Le canton doit donc prendre en charge une part accrue des hausses de salaires.

Le budget des investissements est pratiquement inchangé par rapport à la planification précédente. Les organismes responsables proposent actuellement moins de projets, vu les changements de système à venir, à savoir l'introduction du forfait d'infrastructure dans le secteur des adultes handicapés ainsi que les transferts de compétences dans celui des enfants et adolescents (stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, prestations particulières d'encouragement et de protection [projet PPEP, anc. optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne]). C'est pourquoi les chiffres du plan reposent dès 2021 sur les besoins escomptés au plan comptable afin de maintenir la substance bâtie pour les places cofinancées par des subventions d'investissement.

Priorités de développement

Pour ce qui est des adultes, priorité est toujours donnée à la mise en œuvre de la stratégie en faveur des handicapés de 2011. Le modèle bernois sera adapté en fonction des résultats de l'analyse intermédiaire de 2018 (étude d'impact de la réglementation) en ce qui concerne tant le pilotage et les flux financiers que l'évaluation des besoins. Quelque 700 personnes vivant soit en institution soit dans leur propre logement peuvent désormais décompter l'assistance dont ils ont besoin dans le cadre du projet pilote lancé en 2016. Les prestations requises sont définies et financées individuellement (par sujet). La généralisation du modèle remanié dépend de l'introduction de la nouvelle loi sur l'aide aux personnes en situation de handicap (titre de travail), prévue le 1er janvier 2023.

Quant aux enfants et aux adolescents, les projets en cours sont prioritaires. Les questions de pédagogie spécialisée continuent d'être traitées dans le cadre de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui relève de l'INC. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur la pédagogie spécialisée durant sa session de mars 2018. Le modèle de scolarisation spécialisée qui y figure sert de base à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210).

Le projet PPEP, mené sous l'égide de la DIJ, vise à régler uniformément le financement et la surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et des adolescents.

Dans le secteur des personnes âgées et des malades chroniques, l'accent est mis sur la poursuite de la stratégie inscrite dans la politique cantonale du troisième âge.

Chances et risques

Dans les domaines du troisième âge et du handicap, les besoins, partant les coûts, continueront d'augmenter ces prochaines années, principalement en raison de l'évolution démographique et du progrès médicotechnique. Le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins ne cesse ainsi de s'accroître dans les deux domaines. Il faut également s'attendre à des besoins d'aide en hausse dans le secteur des enfants et des adolescents, les diagnostics devenant plus précis. Les dépenses qui en résultent ne peuvent être évaluées que grossièrement.

La mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés influence également l'évolution des coûts, certains facteurs favorisant une croissance des dépenses, d'autres une réduction.

La faisabilité de cette mise en œuvre et les risques qui y sont liés ont fait l'objet en 2018 de l'étude d'impact précitée. L'analyse intermédiaire a notamment porté sur l'étendue du groupe cible et sur les incidences financières du changement de système prévu par la stratégie. Le projet pilote lancé en 2016 a fourni des indications précieuses sur les effets du nouveau régime de financement ainsi que sur les éléments de pilotage des coûts (p. ex. accès aux prestations ou volume de l'indemnisation des proches) indispensables pour assurer la neutralité des coûts exigée par les milieux politiques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 077	14 302	stabilité
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 093	4 101	augmentation
Nombre de places autorisées dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative pour les enfants et adolescents du canton de Berne	3 292	3 436	augmentation
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 879	12 851	stabilité
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1, soit 2017)	40 327	41 324	augmentation
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2017)	7 755	7 374	augmentation
Nombre d'enfants et adolescents dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2017)	3 522	3 651	augmentation
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	5.9	5.9	augmentation

5.8 Préfinancements

5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–19 036 138**	**–35 268 000**	**–8 404 717**	**–20 056 000**	**–20 040 000**	**–20 038 000**
Modification		–85.3 %	76.2 %	–138.6 %	0.1 %	0.0 %
Revenus	**19 036 138**	**35 268 000**	**8 404 717**	**20 056 000**	**20 040 000**	**20 038 000**
Modification		85.3 %	–76.2 %	138.6 %	–0.1 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–26 653	–30 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–180 000	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–5 891 000	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000
39 Imputations internes	–18 829 485	–35 238 000	–2 498 717	–41 000	–25 000	–23 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	19 036 138	35 268 000	8 404 717	20 056 000	20 040 000	20 038 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–15 679 684**	**–30 885 000**	**–5 891 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**
Modification		–97.0 %	80.9 %	–239.5 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**151 917**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–15 527 767**	**–30 885 000**	**–5 891 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**
Modification		–98.9 %	80.9 %	–239.5 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–15 679 684	–30 885 000	–5 891 000	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	151 917	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	219 985 959	200 949 821	165 681 821	157 277 104	137 221 104	117 181 104
Etat du patrimoine au 31.12.	200 949 821	165 681 821	157 277 104	137 221 104	117 181 104	97 143 104
Variation du patrimoine	–19 036 138	–35 268 000	**–8 404 717**	–20 056 000	–20 040 000	–20 038 000

Commentaire

Suite à la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) au 1er janvier 2012, tous les traitements hospitaliers fournis par les établissements répertoriés sont désormais rémunérés par des forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction de ce régime. Par conséquent, les estimations du plan valent uniquement pour les affaires approuvées avant le 31 décembre 2011.

Les versements prévus pour les 27 objets qui ne sont pas encore achevés au 1er janvier 2019 se fondent sur la planification de l'exécution, ce qui concerne en particulier la rénovation complète du Centre hospitalier Bienne SA. La plupart des autres

projets se trouvent dans la phase de clôture et de décompte, les travaux étant terminés.

Comme le Fonds finance encore uniquement des projets approuvés avant 2012, sa dotation se réduira progressivement ces années prochaines.

5.9 Financements spéciaux

5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 153 971**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**
Modification		0.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 153 971**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**
Modification		0.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 054	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–814 498	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–5 264 519	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–73 900	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	482 100	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	6 153 971	5 685 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	3 910 615	4 725 113	4 243 013	3 620 913	2 998 813	2 376 713
Etat du patrimoine au 31.12.	4 725 113	4 243 013	3 620 913	2 998 813	2 376 713	1 754 613
Variation du patrimoine	814 498	–482 100	**–622 100**	–622 100	–622 100	–622 100

Commentaire

Le Fonds de lutte contre la toxicomanie sert à financer les mesures de prévention et de traitement des dépendances (liées ou non à une substance) ainsi que des mesures générales – non médicales – de promotion de la santé.

Le Fonds est alimenté par les sources suivantes :

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'article 44, alinéa 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680)
- taxe sur la dépendance au jeu selon l'article 18 de la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)
- redevance d'alcool selon l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeux selon l'article 24a de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1)
- redevance selon l'article 19k, alinéa 2 de l'ordonnance du 20 décembre 1995 sur les appareils de jeu (OAJ ; RSB 935.551).

Le plan des dépenses comprend, d'une part, la poursuite des programmes ambulatoires de durée indéterminée dans les secteurs de la consultation, de la thérapie, de la prévention et de la réduction des risques (Croix-Bleue, centres d'accueil et de contact de Berne et de Bienne) et, d'autre part, des projets de durée déterminée, notamment dans les secteurs de la promotion de la santé et du développement de la petite enfance.

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien de la direction	–3.2	0.0
Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses	–74.2	0.0
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.7	0.0
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–29.4	0.3
Soutien et surveillance des communes	–4.6	0.1
Organisation du territoire	–15.1	1.4
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–3.2	0.1
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–11.0	8.2
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 433.4	862.3
Préfectures	–24.8	11.3
Poursuites et faillites	–41.7	52.2
Tenue du registre foncier	–15.4	109.6
Registre du commerce	–3.1	3.5
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–168.4	27.7
Informations géographique	–13.5	2.6

6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien de la direction	–1.9	–3.5	–3.2	–3.3	–3.4	–3.4
Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses	–71.6	–73.0	–74.2	–74.1	–74.1	–74.1
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	–1.6	–1.7	–1.6	–1.5	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–18.7	–22.9	–29.1	–26.0	–24.9	–25.2
Soutien et surveillance des communes	–4.2	–4.5	–4.5	–4.5	–4.5	–4.5
Organisation du territoire	–11.1	–14.4	–13.8	–13.7	–13.7	–13.7
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.5	–3.0	–3.1	–3.1	–3.0	–2.9
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–1.8	–2.6	–2.8	–2.9	–2.9	–2.9
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–593.6	–552.9	–571.1	–602.2	–603.9	–605.3
Préfectures	–11.9	–13.3	–13.4	–13.4	–13.3	–13.5
Poursuites et faillites	17.5	10.5	10.6	10.1	10.0	9.7
Tenue du registre foncier	101.0	86.2	94.2	94.1	94.0	94.0
Registre du commerce	0.9	1.0	0.4	–0.1	–0.2	–0.2
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–138.3	–136.8	–140.6	–141.5	–142.7	–143.0
Informations géographique	0.0	0.0	–10.9	–9.9	–9.3	–9.3
Total	**–737.7**	**–730.8**	**–763.2**	**–792.1**	**–793.4**	**–795.8**

6.3 Priorités de développement de la Direction

Les changements d'organisation, de technique et de personnel qui résultent de la réforme des Directions se poursuivent et sont consolidés.

La nouvelle législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et une organisation optimale des tâches relevant de l'aide à l'enfance et à la jeunesse au sein de l'administration cantonale viennent renforcer les processus de résolution des problèmes et de décision. C'est ainsi que peut se réaliser l'objectif de la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui vise à mettre en place des conditions générales pouvant offrir la meilleure protection possible aux enfants, aux adolescents et adolescentes et à leurs familles, les encourager et les soutenir dans leur développement.

S'agissant de l'aménagement du territoire, le rôle actif de la Direction contribue à ce que l'évolution du tissu bâti bernois suive toujours plus le principe de l'urbanisation interne. Le fait que les bases à prendre en compte se sont largement complexifiées constitue un défi. Les responsables de l'aménagement (communes, régions, conférences régionales) doivent à présent assumer de nouvelles tâches et les exigences en matière de conseil et d'évaluation s'en trouvent accrues.

Les chances offertes par la numérisation sont saisies afin que les processus gagnent en efficience et que la proximité avec les citoyennes et citoyens soit garantie et renforcée. A ces fins, divers projets sont entrepris, tels que le projet de plans d'affectation numériques, la procédure électronique d'octroi du permis de construire, la procédure électronique d'octroi des autorisations d'exploiter un établissement d'hôtellerie ou de restauration ou encore le développement du registre foncier électronique.

Après le transfert des rapports de travail aux Eglises nationales fin 2019, il conviendra de redéfinir le rôle du délégué ou de la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses. Un dialogue actif avec les Eglises et les communautés religieuses sera instauré et renforcé.

Dans le domaine de la justice, il s'agit d'une part de mettre en œuvre les mesures découlant de l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. D'autre part, de nouvelles dispositions constitutionnelles doivent faire en sorte que l'organisation du système judiciaire bernois soit intégralement prévue par la Constitution et par la loi. Le projet législatif doit faire l'objet de deux lectures au Grand Conseil (probablement lors des sessions d'été et d'hiver 2020), avant d'être soumises au vote populaire.

La Direction prépare une modification de la loi sur le notariat, qui sera traitée par le Grand Conseil en 2020. Une tarification plus concurrentielle s'accompagnera d'un assouplissement des directives d'organisation du notariat. Les notaires devraient pouvoir exercer non seulement à titre indépendant, mais aussi sous forme de société anonyme ou d'étude commune avec des représentants d'autres professions.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 758 181 682**	**–1 745 904 917**	**–1 853 025 279**	**–1 901 929 417**	**–1 924 311 615**	**–1 948 406 773**
Modification		0.7 %	–6.1 %	–2.6 %	–1.2 %	–1.3 %
Revenus	**1 020 366 203**	**1 016 541 800**	**1 089 390 500**	**1 109 309 200**	**1 130 460 900**	**1 152 139 700**
Modification		–0.4 %	7.2 %	1.8 %	1.9 %	1.9 %
Solde	**–737 815 479**	**–729 363 117**	**–763 634 779**	**–792 620 217**	**–793 850 715**	**–796 267 073**
Modification		1.1 %	–4.7 %	–3.8 %	–0.2 %	–0.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–189 402 292	–201 336 640	–130 337 659	–131 197 148	–131 471 387	–132 444 381
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–166 848 285	–163 776 225	–180 235 928	–178 163 428	–177 663 427	–177 347 627
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 161 699	–2 137 780	–1 433 411	–1 082 958	–1 330 995	–1 605 187
34 Charges financières	–152 443	–180 200	–221 200	–221 200	–221 200	–221 200
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 329	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 385 835 648	–1 362 424 115	–1 520 715 174	–1 571 212 674	–1 593 514 170	–1 616 615 674
37 Subventions à redistribuer	–2 625 997	–1 933 300	–5 633 300	–5 633 300	–5 633 300	–5 633 300
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–11 152 990	–14 116 657	–14 448 607	–14 418 710	–14 477 135	–14 539 405
Revenus						
40 Revenus fiscaux	102 831 682	87 000 000	96 000 000	96 000 000	96 000 000	96 000 000
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	115 823 188	112 282 200	114 650 000	114 149 600	114 149 600	114 149 600
43 Revenus divers	401 316	282 500	365 000	365 000	365 000	365 000
44 Revenus financiers	341 321	100 700	284 200	284 200	284 200	284 200
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	794 983 043	811 079 600	868 921 000	889 340 100	910 491 800	932 170 600
47 Subventions à redistribuer	2 625 997	1 933 300	5 633 300	5 633 300	5 633 300	5 633 300
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 359 657	3 863 500	3 537 000	3 537 000	3 537 000	3 537 000

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 présente un excédent de charges de CHF 763,6 millions. Par rapport au budget 2019, le solde s'est détérioré de quelque CHF 34,3 millions. La mise en œuvre de la réforme des Directions (intégration de l'Office de l'information géographique), l'extension de la numérisation et les coûts additionnels du domaine des assurances sociales expliquent cette différence.

Le budget 2020 prévoit pour l'Office des assurances sociales des frais supplémentaires de CHF 18,2 millions par rapport au budget 2019. Les subventions fédérales pour les prestations complémentaires et pour la réduction des primes sont respectivement supérieures de CHF 9,2 millions et de CHF 6,7 millions à ce qui était attendu. En matière de contributions communales, on constate une hausse de CHF 2,1 millions pour les prestations complémentaires et de CHF 2,1 millions s'agissant des allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les charges se sont accrues de CHF 26 millions dans le domaine de la réduction des primes, notamment en raison d'un arrêt du Tribunal fédéral, et de CHF 7,7 millions dans celui des prestations complémentaires. En ce qui concerne les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les charges ont augmenté de CHF 4,2 millions.

Vu les comptes de 2017 et 2018 et les recettes légèrement inférieures en raison du changement de pratique prévu au sujet de l'article 6a de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), le budget 2020 prévoit une augmentation des recettes des bureaux du registre foncier concernant les impôts sur les mutations de CHF 9 millions par rapport au budget 2019.

Avec la concrétisation de la réforme des Directions, le 1er janvier 2020, l'Office de l'information géographique (OIG) sera incorporé à la Direction de l'intérieur et de la justice. Ce changement se traduit par des charges supplémentaires à hauteur de CHF 10,9 millions dans le solde du budget de la Direction.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–3 702 113**	**–2 300 000**	**–2 099 851**	**–1 600 000**	**–1 500 000**	**–1 400 000**
Modification		37.9 %	8.7 %	23.8 %	6.3 %	6.7 %
Recettes	**1 663**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–3 700 450**	**–2 300 000**	**–2 099 851**	**–1 600 000**	**–1 500 000**	**–1 400 000**
Modification		37.8 %	8.7 %	23.8 %	6.3 %	6.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–86 957	–155 000	–234 851	–160 000	–160 000	–160 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–3 615 156	–2 145 000	–1 865 000	–1 440 000	–1 340 000	–1 240 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	1 663	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

L'évolution du compte des investissements est influencée par le renouvellement et le développement des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que par la numérisation croissante et les projets de cyberadministration qui y sont liés. Durant la période de planification allant de 2020 à 2023, moins d'investissements seront nécessaires probablement puisque les acquisitions de remplacement des applications prendront fin en 2020. De nouveaux projets requerront toutefois des investissements dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique ; les montants en question n'ont pas pu être pleinement pris en considération dans le présent budget.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1 323.6	1 304.6	1 277.2	1 282.6	1 301.5	925.8

Commentaire

Le transfert des rapports de travail aux Eglises nationales concerne 411,6 postes à plein temps et aboutira à une réduction de l'effectif cible de la DIJ. Le transfert de l'OIG de la DTT à la DIJ implique un accroissement de l'effectif de 33,8 postes à plein temps. Le budget 2020 prévoit une autre légère augmentation de postes au bénéfice de l'Offices des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). La variation entre les effectifs de la fin de 2018 et ceux prévus s'explique par des vacances de postes.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien de la direction

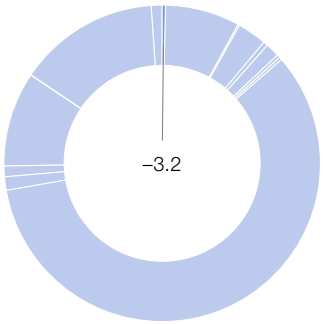

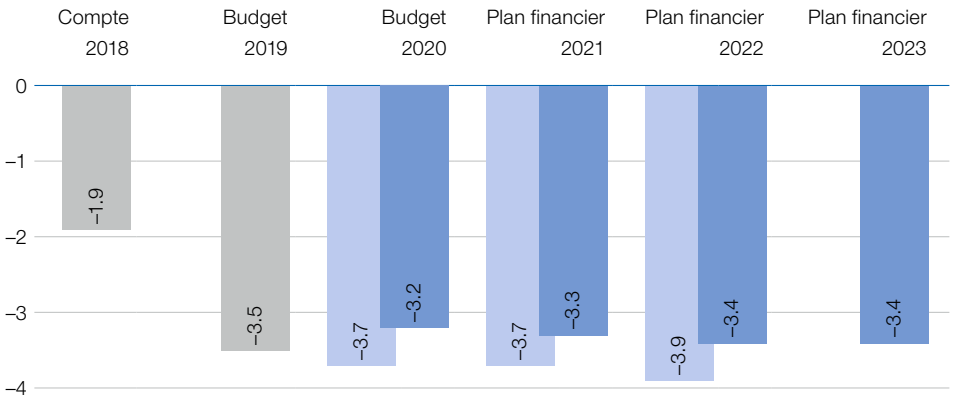

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	825	0	2 000	2 000	2 000	2 000
(-) Frais de personnel	–1 451 988	–2 682 150	–2 711 200	–2 834 979	–2 930 491	–2 947 270
(-) Coûts matériels	–317 334	–718 672	–318 779	–318 780	–318 780	–331 980
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 103	–516	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 769 600**	**–3 401 338**	**–3 027 980**	**–3 151 759**	**–3 247 271**	**–3 277 251**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–120 007	–130 000	**–130 000**	–130 000	–130 000	–130 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 639	900	**900**	900	900	900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 887 968**	**–3 530 438**	**–3 157 080**	**–3 280 859**	**–3 376 371**	**–3 406 351**
(+)/(-) Régularisations	–5 739	–909	2	1	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 893 707**	**–3 531 347**	**–3 157 078**	**–3 280 858**	**–3 376 371**	**–3 406 351**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–1 769 600	–3 401 338	**–3 027 980**	–3 151 759	–3 247 271	–3 277 251

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les changements dans le solde I sont liés à la planification des postes inclus dans la réserve de Direction, inscrite au budget du Secrétariat général. Lorsque des postes financés par la réserve sont accordés à un office, les frais de personnel sont supportés par ce dernier.

En outre, les coûts budgétés jusqu'ici pour les prestations de tiers dans le cadre du projet RDir seront pris en charge à partir de 2020 par la DEEE, à qui incombera dès lors la responsabilité de la deuxième phase du projet.

Priorités de développement

En plus des tâches traditionnelles de soutien de la direction, la mise en œuvre et la consolidation des résultats de la réforme des Directions constituent une priorité.

En outre, le renouvellement du site Internet dans le cadre du projet « newweb@be » ainsi que le suivi de projets tels que l'élaboration d'une législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, les travaux législatifs en vue de l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans ou encore la révision partielle de la loi sur le notariat et de la loi sur la procédure et la juridiction administratives liée à la mise en place du déroulement électronique de la procédure juridique dans le canton de Berne font partie des tâches principales du Secrétariat général.

Le nombre d'affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil dont se charge la DIJ demeure constamment élevé.

Chances et risques

La multitude des projets en cours sollicite fortement les collaborateurs, peu nombreux, du Secrétariat général. Dans ce contexte, toute absence peut provoquer d'importants problèmes. Le fait de devoir assumer des dossiers supplémentaires surcharge le personnel disponible.

La réforme des Directions et les autres projets vont toutefois conduire à un repositionnement de la JCE en tant que Direction de l'intérieur et de la justice.

La nouvelle réglementation des relations entre l'Eglise et l'Etat permet au canton d'assouplir les liens encore étroits qui les unissent et de se concentrer davantage sur les défis liés aux communautés religieuses non reconnues et à la part croissante de la population sans confession dans le cadre d'une politique des religions.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'arrêtés du Conseil-exécutif inscrits à l'ordre du jour (affaires traitées individuellement, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	170	150	stabilité
Nombre d'arrêtés du Grand Conseil inscrits à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	13	12	stabilité
Nombre d'interventions politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	27	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	162	190	stabilité

6.7.2 Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses

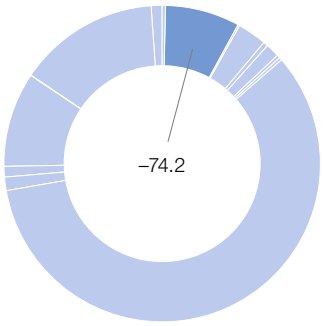

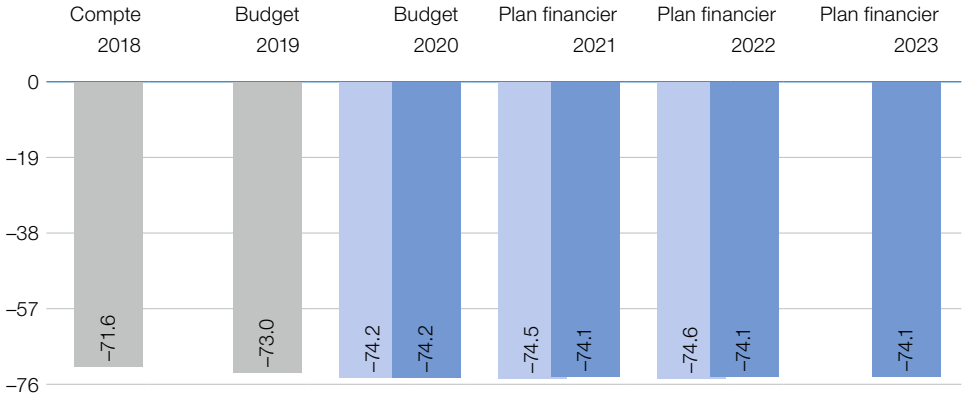

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses :

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la Direction de l'intérieur et de la justice ;
- b examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales ;
- négocie avec les Eglises nationales le montant de la subvention au sens de l'article 31, alinéa 1 LEgN ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Eglises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	131 946	5 607 500	8 300	7 900	7 900	7 900
(-) Frais de personnel	–71 511 261	–78 177 416	–1 171 888	–1 137 317	–1 151 473	–1 152 542
(-) Coûts matériels	–287 090	–402 128	–227 021	–178 220	–178 620	–179 020
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 550	–905	–867	–828	–790	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–71 670 955**	**–72 972 949**	**–1 391 476**	**–1 308 465**	**–1 322 983**	**–1 323 661**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–68 721	–65 000	**–72 826 874**	–72 811 974	–72 813 070	–72 814 174
(+) Rentrées fiscales et amendes	92 827	44 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–71 646 849**	**–72 993 949**	**–74 218 349**	**–74 120 440**	**–74 136 053**	**–74 137 835**
(+)/(-) Régularisations	–281 213	–44 544	94	57	20	0
Solde III (comptabilité financière)	**–71 928 062**	**–73 038 493**	**–74 218 255**	**–74 120 383**	**–74 136 033**	**–74 137 835**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses	–71 670 955	–72 972 949	**–1 391 476**	–1 308 465	–1 322 983	–1 323 661

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

A partir du 1er janvier 2020, en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Eglises nationales à cette date, le groupe de produits « Relations entre l'Eglise et l'Etat » sera intitulé « Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses » et le produit « Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux » sera intitulé « Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses ».

Le nombre de postes d'ecclésiastique rémunérés par le canton fixé dans l'arrêté 0015/2014 du Grand Conseil relèvera dorénavant de la responsabilité des trois Eglises nationales et de la communauté israélite. L'Eglise catholique chrétienne obtient 2,6 postes à plein temps, l'Eglise catholique romaine, 75,0 postes à plein temps et l'Eglise réformée évangélique, 332,74 postes à plein temps.

Dès 2020, les dépenses publiques en faveur des Eglises nationales prendront la forme de subventions directes et ne seront plus considérées comme des paiements de traitements. Les frais de personnel diminuent donc, mais les montants des subventions cantonales augmentent.

Entre 2020 et 2025, le canton de Berne versera aux Eglises nationales la totalité de la masse salariale liée aux rapports de services transférés aux Eglises lors de l'entrée en vigueur de la loi. Le canton conserve toutefois ses obligations financières prévues par des contrats intercantonaux envers les paroisses qui se trouvent sur deux cantons (Berne et Fribourg, Berne et Soleure) ainsi qu'envers l'évêché de Bâle, à qui reviennent en tout 3,86 postes à plein temps demeurant au sein de l'état des postes du canton, auxquels s'ajoutent dorénavant 2,5 postes à plein temps destinés au bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).

Priorités de développement

Le délégué aux affaires ecclésiastiques porte dorénavant le titre de délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses. À l'accompagnement des Eglises nationales pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les Eglises s'ajoute la réglementation des rapports entre l'Etat et les autres communautés religieuses.

L'accomplissement de cette nouvelle tâche exige de mener un dialogue approfondi avec les communautés ainsi que d'élaborer une carte de l'appartenance confessionnelle dans le canton de Berne.

Chances et risques

Le délégué aux affaires ecclésiastiques porte dorénavant le titre de délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses. À l'accompagnement des Eglises nationales pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les Eglises s'ajoute la réglementation des rapports entre l'Etat et les autres communautés religieuses.

L'accomplissement de cette nouvelle tâche exige de mener un dialogue approfondi avec les communautés ainsi que d'élaborer une carte de l'appartenance confessionnelle dans le canton de Berne.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de rapports de service à coordonner avec les Eglises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne ainsi qu'avec la communauté israélite	725	678	diminution
Nombre de logements de service	253	268	diminution
Nombe de services de suppléance	700	550	stabilité
Nombre d'admissions au clergé bernois	16	20	stabilité
Prise de contact avec les autres communautés religieuses du canton de Berne[1)]	p.v.	p.v.	–

[1)] Nouveauté dès 2020

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration

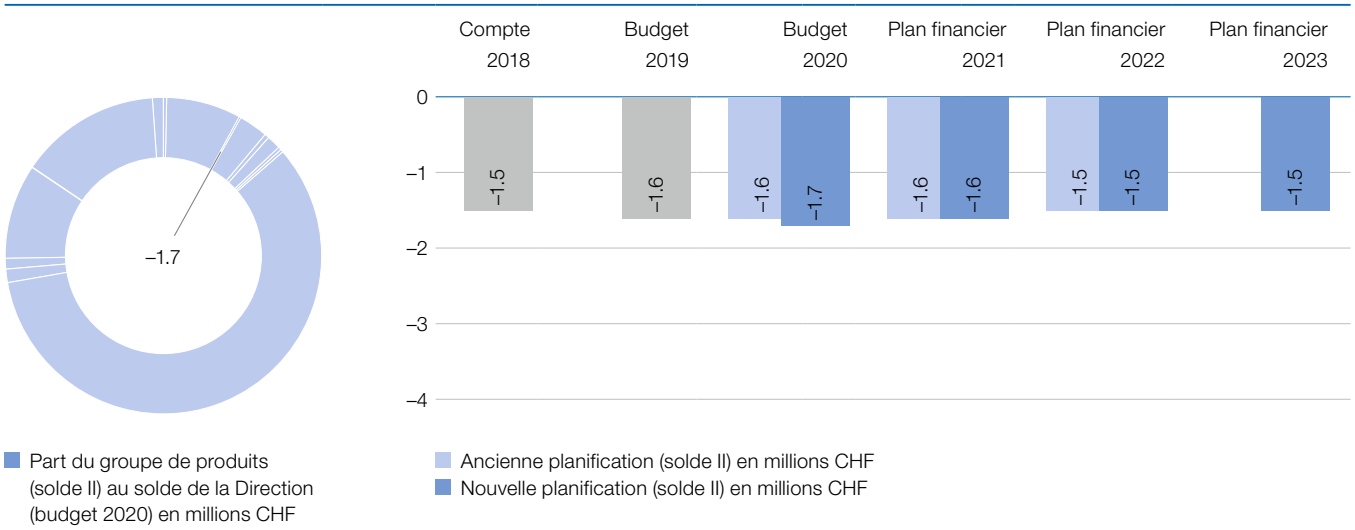

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation.

Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justiceadministrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	28 204	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000
(-) Frais de personnel	–1 482 471	–1 573 960	–1 638 368	–1 597 081	–1 474 011	–1 458 682
(-) Coûts matériels	–39 317	–81 400	–81 400	–81 400	–81 400	–81 400
(-) Intérêts et amortissements standard	156	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 493 427**	**–1 615 360**	**–1 674 768**	**–1 633 481**	**–1 510 411**	**–1 495 082**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 688	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 491 739**	**–1 615 360**	**–1 674 768**	**–1 633 481**	**–1 510 411**	**–1 495 082**
(+)/(-) Régularisations	–138	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 491 878**	**–1 615 360**	**–1 674 768**	**–1 633 481**	**–1 510 411**	**–1 495 082**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–913 536	–781 929	**–1 032 352**	–1 003 985	–913 961	–904 631
Soutien juridique	–579 891	–833 431	**–642 416**	–629 496	–596 451	–590 451

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucun changement important n'est attendu par rapport à la planification précédente en ce qui concerne l'évolution du solde I et les informations sur les prestations.

Priorités de développement

La mission centrale de l'office (procédures de justice administrative) va certainement s'accompagner d'autres tâches importantes, en particulier dans le domaine des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (procédures civiles en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou le versement de contributions d'entretien dans le cas de mesures de protection de l'enfant). Ces prochaines années, la mise en œuvre de l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et celle des nouvelles directives européennes sur la protection des données, ainsi que la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives constitueront des priorités.

Chances et risques

Le risque que pose la longueur des procédures demeure élevé tant que le nombre de recours reçus ne diminue pas, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. En 2022, un poste de juriste de durée déterminée sera supprimé, ce qui va probablement rendre la situation encore plus tendue si le volume d'affaires à traiter reste le même.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes	126	140	stabilité
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées	85	86	stabilité
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	434	206	augmentation
Nombre de projets législatifs	7	7	stabilité

6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance

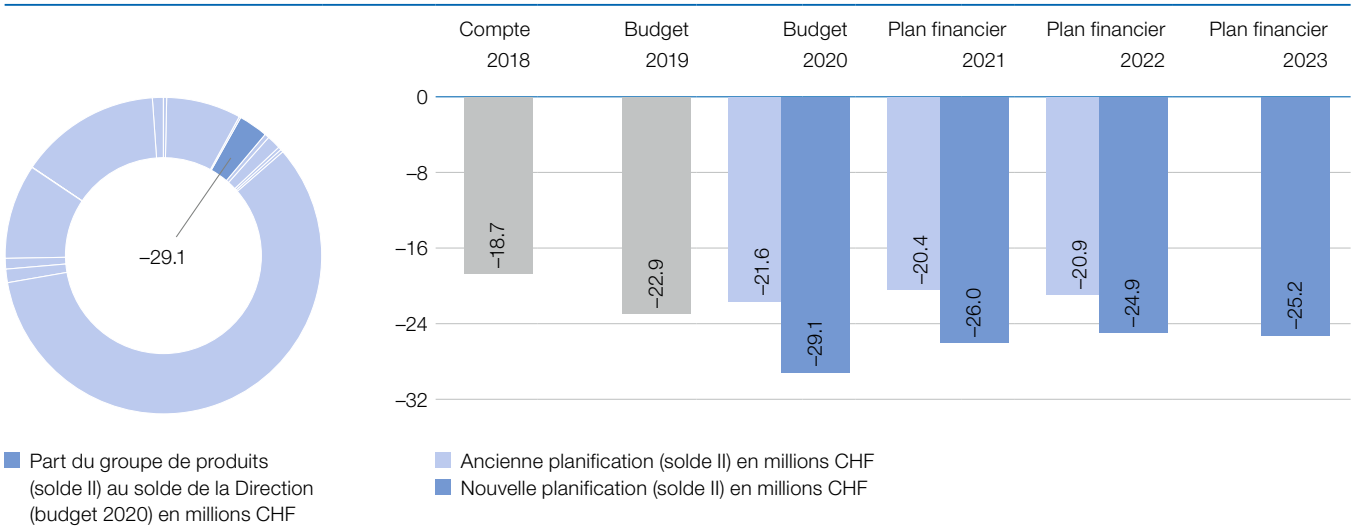

Description

Prestations centrales de pilotage, de controlling et d'assistance dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique, de la logistique et de la sécurité pour la directrice/le directeur, les offices et services de la DIJ et le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données.

Surveillance des notaires (y c. l'admission à la profession de notaire).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	311 910	298 000	248 000	108 000	108 000	108 000
(-) Frais de personnel	–6 735 199	–7 159 613	–7 394 069	–7 181 095	–7 244 225	–7 299 555
(-) Coûts matériels	–11 033 119	–14 666 557	–20 269 335	–17 585 437	–16 139 863	–16 067 133
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 344 883	–1 405 115	–1 729 783	–1 404 184	–1 678 890	–1 941 855
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–18 801 291**	**–22 933 284**	**–29 145 187**	**–26 062 716**	**–24 954 978**	**–25 200 542**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	74 127	30 000	**30 000**	30 000	30 000	30 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 727 164**	**–22 903 284**	**–29 115 187**	**–26 032 716**	**–24 924 978**	**–25 170 542**
(+)/(-) Régularisations	249 477	212 994	387 880	412 698	427 855	424 825
Solde III (comptabilité financière)	**–18 477 687**	**–22 690 290**	**–28 727 307**	**–25 620 018**	**–24 497 122**	**–24 745 717**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–18 801 291	–22 933 284	**–29 145 187**	–26 062 716	–24 954 978	–25 200 542

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Au 1er janvier 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir), l'Office de gestion et de surveillance (OGS) sera renommé « Office des services et des ressources (OSR) » et l'Office de l'information géographique (OIG) sera transféré de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), qui viendra de changer d'appellation. Suite à ce changement, l'OSR sera chargé de fournir des prestations de soutien centralisées à l'OIG. Dès lors, ses recettes seront inférieures de CHF 0,19 million par année parce que les frais d'exploitation et les coûts du développement de l'informatique du registre foncier ne feront plus l'objet d'une facturation interne à l'OIG. A l'échelle cantonale, ce changement ne provoque pas de coûts supplémentaires.

L'augmentation des frais de personnel est due au transfert de 1,1 poste à plein temps en raison de la prise en charge de tâches supplémentaires (RDir, transfert de tâches interne à la DIJ). Les transferts de poste prévus ne génèrent pas de coûts supplémentaires pour la Direction ou le canton. Par ailleurs, les mesures salariales annuelles ainsi que divers reclassements liés à des réorganisations donnent lieu à des frais de personnel légèrement supérieurs.

Divers facteurs sont responsables de l'augmentation des frais de matériel de CHF 5,6 millions. D'une part, les frais de port de la Direction pour le courrier A et le courrier B augmentent de CHF 0,6 million. Les premières extrapolations effectuées suite au transfert du budget de la CHA aux Directions en 2019 montrent que les montants estimés lors du dernier processus de planification avaient été trop optimistes et qu'une adaptation est indispensable. D'autre part, l'OSR se chargera dès 2020, pour l'ensemble de la Direction, de toute la coordination et de l'acquisition centralisée concernant l'archivage externe, avant tout en faveur de l'administration décentralisée. Des coûts supplémentaires de CHF 0,4 million seront engendrés pendant la phase de transition. Le reste des coûts supplémentaires, qui se monte à CHF 4,6 millions environ, est dû à l'infrastructure informatique (dont CHF 0,9 million n'a pas d'incidence sur le résultat à l'échelle cantonale). Les coûts supplémentaires budgétés sont provoqués principalement par les adaptations des applications TIC exigées par le projet RDir ; l'optimisation des moyens réellement nécessaires à la mise en œuvre du projet n'est toutefois pas encore terminée. En application du principe de précaution, une valeur élevée a été budgétée (CHF 3 millions). Le développement d'applications en vue de l'étoffement des services de cyberadministration entraîne des coûts de CHF 1 million. Le montant restant, de CHF 0,6 million, représente le coût de projets en cours et de l'introduction de nouvelles applications.

Priorités de développement

Comme les années précédentes, la stratégie de l'Office vise toujours la mise en œuvre ciblée des projets d'envergure cantonale (PGI, IT@BE) et la professionnalisation des processus de soutien qui en découle. En outre, l'assistance fournie à la Direction en vue de la mise en œuvre de la RDir (intégration de l'OIG) ainsi que la promotion du recours à la voie électronique pour les transactions entre autorités ainsi qu'entre les autorités et les citoyens (cyberadministration) feront également partie des tâches principales de l'office.

Par ailleurs, les préparatifs pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le notariat (adaptation de l'ordonnance sur le notariat et de l'ordonnance sur les émoluments des notaires, nouveau modèle régissant l'inspection) occuperont une place importante dans le domaine de la surveillance du notariat.

Chances et risques

Le potentiel en termes de standardisation, de professionnalisation et, par conséquent, de gains d'efficience (p. ex. amélioration de processus administratifs) ou encore d'économie qui réside dans les projets cantonaux concernant les domaines d'assistance logistique est jugé considérable. Une planification rigoureuse et une gestion active des risques répondent à la quantité importante de projets et à la dépendance croissante par rapport à l'informatique résultant des processus de numérisation.

Afin de pouvoir fournir un travail optimal, les collaborateurs doivent être préparés à gérer les changements par un développement ciblé du personnel.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	7	14	stabilité

6.7.5 Soutien et surveillance des communes

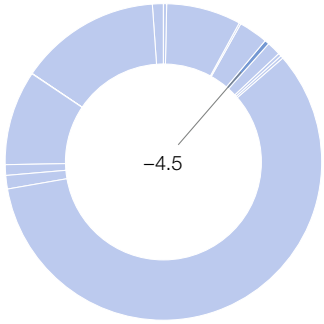

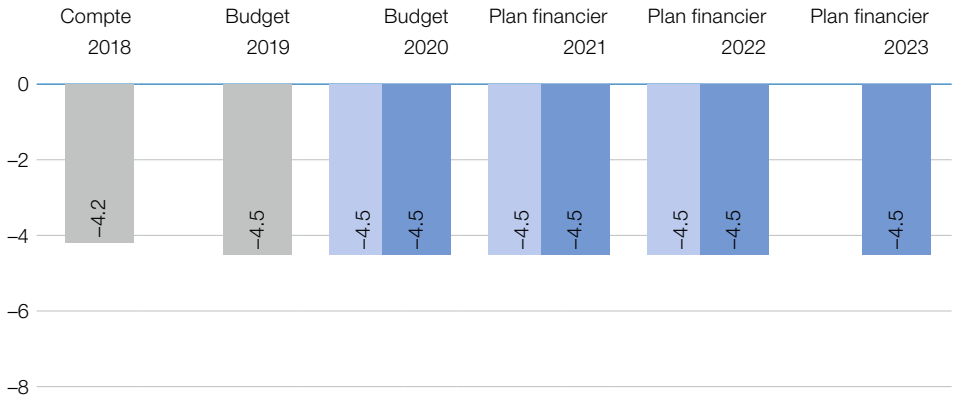

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	40 137	96 900	94 900	94 900	94 900	94 900
(-) Frais de personnel	–2 352 037	–2 459 491	–2 457 346	–2 468 730	–2 475 726	–2 470 828
(-) Coûts matériels	–211 648	–452 993	–457 640	–457 652	–457 619	–457 575
(-) Intérêts et amortissements standard	430	–348	–335	–322	–310	–297
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 523 117**	**–2 815 932**	**–2 820 422**	**–2 831 804**	**–2 838 755**	**–2 833 800**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 684 028	–1 700 000	**–1 700 000**	–1 700 000	–1 700 000	–1 700 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 825	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 202 320**	**–4 515 932**	**–4 520 422**	**–4 531 804**	**–4 538 755**	**–4 533 800**
(+)/(-) Régularisations	–5 323	59	50	42	34	25
Solde III (comptabilité financière)	**–4 207 643**	**–4 515 874**	**–4 520 371**	**–4 531 762**	**–4 538 721**	**–4 533 774**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien et surveillance des communes, Coordination entre le canton et les communes	–1 358 088	–1 552 690	**–1 534 665**	–1 540 739	–1 544 718	–1 542 374
Soutien et surveillance en matière de finances communales	–1 165 030	–1 263 242	**–1 285 756**	–1 291 066	–1 294 037	–1 291 425

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les recettes ainsi que les frais de personnel et de matériel sont stables.

Les subventions cantonales inscrites au budget dans le solde II pour les fusions envisagées sont stables. Ce n'est pas l'OACOT, mais les communes elles-mêmes qui décident librement des fusions. Il n'est donc pas possible de fournir un calcul exact. Aussi, il arrive souvent que les subventions à verser s'écartent du montant prévu.

Priorités de développement

Les travaux réalisés dans le cadre de la stratégie pour les communes et les régions doivent se poursuivre. Il s'agit notamment de consolider la Stratégie – déjà existante – en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), de mettre en œuvre les déclarations de planification du Grand Conseil y relatives ainsi que de poursuivre la politique cantonale en matière de fusion de communes sur la base du rapport du Conseil-exécutif intitulé « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », très largement approuvé par le Grand Conseil lors de sa session d'été 2019 et qui a abouti à un mandat législatif.

Chances et risques

Si la structure géopolitique peut être améliorée grâce à la politique en matière de fusions que le Grand Conseil a largement soutenue, le canton de Berne verra son économie renforcée puisque les communes auront plus de capacités d'action et seront plus performantes. Des risques sont courus dans le cas où les moyens financiers mis à disposition pour la concrétisation de cette politique ne sont pas suffisants.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale	1 149	1 133	diminution
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	5	1	stabilité
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	778	810	stabilité
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	25	23	fluctuation
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	72	66	stabilité

6.7.6 Organisation du territoire

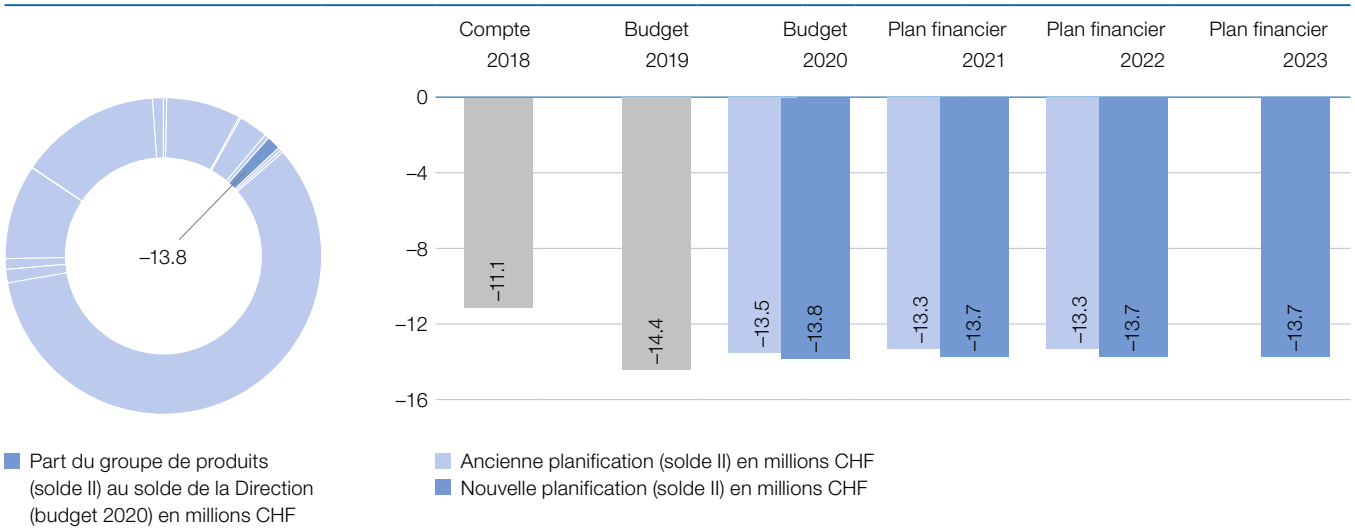

Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 182 171	1 403 100	1 376 100	1 376 100	1 376 100	1 376 100
(-) Frais de personnel	–7 841 383	–7 921 809	–8 184 469	–8 218 237	–8 250 705	–8 248 794
(-) Coûts matériels	–1 119 751	–1 217 706	–1 225 160	–1 225 148	–1 225 181	–1 225 226
(-) Intérêts et amortissements standard	15 946	–523	–504	–484	–465	–446
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–7 763 017**	**–7 736 938**	**–8 034 033**	**–8 067 769**	**–8 100 251**	**–8 098 365**
(+) Recettes des subventions cantonales	2 329	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 301 414	–6 647 500	**–5 737 500**	–5 647 500	–5 647 500	–5 647 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	7 238	6 300	**12 100**	12 100	12 100	12 100
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 054 864**	**–14 378 138**	**–13 759 433**	**–13 703 169**	**–13 735 651**	**–13 733 765**
(+)/(-) Régularisations	–15 151	167	143	119	95	72
Solde III (comptabilité financière)	**–11 070 016**	**–14 377 971**	**–13 759 289**	**–13 703 050**	**–13 735 555**	**–13 733 693**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Développement territorial cantonal	–2 741 791	–2 768 523	**–2 998 578**	–3 008 551	–3 017 785	–3 016 463
Aménagement local et régional	–3 260 635	–3 329 218	**–3 315 679**	–3 329 670	–3 344 122	–3 344 442
Construction	–1 760 592	–1 639 197	**–1 719 775**	–1 729 547	–1 738 344	–1 737 460

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2018, les frais de personnel ont augmenté de quelque CHF 260 000 car des postes supplémentaires ont été demandés. Ils sont justifiés par la complexité croissante de l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire (dont les prescriptions découlant, d'une part, de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire et de la définition des espaces réservés aux eaux dans le cadre de la révision de la législation sur la protection des eaux et, d'autre part, de la vaste révision partielle de la législation sur les constructions, du contre-projet à l'initiative cantonale sur la protection des terres cultivables et de la révision du plan directeur 2030).

Les subventions cantonales budgétées dans le solde II correspondent une fois de plus aux montants budgétés habituellement. La diminution de quelque CHF 900 000 est normale : un financement initial pour la mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) avait fait l'objet d'un crédit complémentaire pour 2018 et 2019.

Priorités de développement

La mise en œuvre cohérente du principe de l'urbanisation interne, l'optimisation de la politique en matière de terres arables et de surfaces d'assolement, ainsi que la poursuite du programme des pôles de développement économique (PDE) et des zones stratégiques d'activités (ZSA) restent des priorités. L'optimisation de la planification dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), les changements intervenus dans le domaine des constructions hors de la zone à bâtir dans le cadre de la deuxième phase de la révision de la LAT et la mise en œuvre des projets « procédure électronique d'octroi du permis de construire » (eBau) et « plans d'affectation numériques » constituent d'autres priorités.

Chances et risques

Les vagues de réformes qui se sont succédées dans le domaine de l'aménagement du territoire (révision de 2012 de la LAT, révision de 2015 du plan directeur cantonal, révision de 2017 de la loi sur les constructions) ont plongé de nombreux acteurs (communes, bureaux d'aménagement, etc.) dans l'incertitude. L'OACOT a désormais mis à disposition tous les outils de travail et bases nécessaires. Si une pratique à laquelle tous les acteurs adhèrent selon leur rôle se confirme rapidement, l'urbanisation interne s'imposera et les nombreuses chances qu'elle offre aux plans économique, social et environnemental pourront être saisies.

Le domaine demande plus de travail qu'auparavant. Le nombre trop limité de ressources dans les communes (qui péjore la qualité des plans) et à l'OACOT (qui rallonge la durée des procédures d'examen préalable et d'approbation des plans) présente un risque qui ne peut être compensé que partiellement par le développement de l'urbanisation interne.

La deuxième étape de la révision partielle de la LAT n'est pas exempte de risque. Traitée par le Chambres fédérales en 2019, elle peut générer des changements et de nouvelles incertitudes concernant l'aménagement du territoire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	13	0	stabilité
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 335	1 289	diminution
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	12	5	diminution
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	254	270	augmentation
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 521	3 481	stabilité

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse

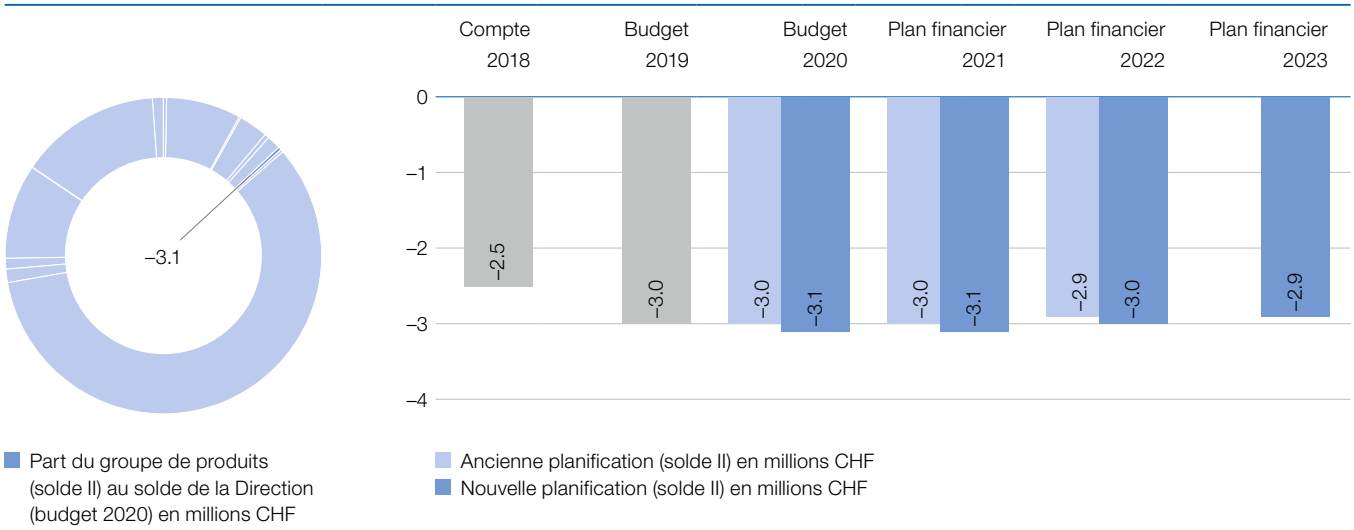

Description

L'Office des mineurs (OM) traite les questions de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la protection de l'enfant et coordonne la collaboration des différents services et autorités opérant dans ce domaine.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	110 292	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000
(-) Frais de personnel	–2 392 203	–2 752 268	–2 769 347	–2 784 698	–2 659 832	–2 670 660
(-) Coûts matériels	–229 403	–299 266	–404 297	–419 297	–399 285	–299 285
(-) Intérêts et amortissements standard	–121	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 511 434**	**–2 950 534**	**–3 072 644**	**–3 102 995**	**–2 958 117**	**–2 868 945**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–5 500	–10 000	**–10 000**	–10 000	–10 000	–10 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 962	1 200	**1 200**	1 200	1 200	1 200
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 513 972**	**–2 959 334**	**–3 081 444**	**–3 111 795**	**–2 966 917**	**–2 877 745**
(+)/(-) Régularisations	4 514	1 250	1 915	1 556	1 196	836
Solde III (comptabilité financière)	**–2 509 458**	**–2 958 084**	**–3 079 529**	**–3 110 239**	**–2 965 721**	**–2 876 908**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte	–2 273 848	–2 631 410	**–2 848 229**	–2 873 489	–2 753 866	–2 683 958
Coordination de la protection de l'enfant et de l'encouragement de la jeunesse	–237 587	–319 124	**–224 415**	–229 505	–204 251	–184 987

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le solde I enregistre une variation d'environ CHF 120 000, qui s'explique par l'introduction de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (loi sur l'encouragement et la protection, LPEP). Durant la phase de mise en œuvre du nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance (entre 2020 et 2022), ce montant servira notamment au financement des expertises et du suivi externes que la réorganisation de l'Office des mineurs (OM) rend nécessaires.

Après l'augmentation résultant de la possibilité offerte aux couples de même sexe d'adopter un enfant et des modifications apportées à l'adoption d'une personne majeure, le nombre d'adoptions va se stabiliser à un niveau élevé.

Priorités de développement

Les travaux de l'OM sont entièrement axés sur la nouvelle législation sur l'encouragement et la protection. Ils visent principalement l'organisation, au sein d'une entité unique, d'un pilotage des prestations d'encouragement et de protection qui réponde aux besoins particuliers des enfants et des jeunes, soit rentable et efficace. Les offres de type résidentiel sont concernées, telles que les foyers pour enfants et adolescents, de même que les prestations ambulatoires comme l'encadrement familial socio-pédagogique. Les mécanismes de financement, aujourd'hui très complexes, sont simplifiés et restructurés. Le placement chez des parents nourriciers doit en outre bénéficier de mesures spécifiques. Les nouveaux instruments en question sont introduits dans les différents sous-projets. L'OM doit aussi revoir sa structure et son fonctionnement. Enfin, le transfert des trois institutions cantonales qui aura lieu le 1er janvier 2022 nécessitera également quelques travaux structurels et fonctionnels.

Chances et risques

De nombreux acteurs de terrain sont concernés par la mise en œuvre de la nouvelle législation. Il est convenu de les impliquer activement et les faire participer afin que les chances de voir le projet accepté augmentent. Les travaux structurels et de mise en œuvre passent par la collaboration des quatre Directions et des cinq offices jouant un rôle dans le domaine. En raison des multiples recoupements qui existent entre ces Directions, la capacité de l'OM à remplir son mandat dépend de l'efficacité de la coopération.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de décisions rendues en matière de placements et d'adoptions	67	97	stabilité
Nombre d'institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse dépendant d'autorisations de l'OM et soumises à sa surveillance	205	188	augmentation
Nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA	25	12	stabilité

6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse

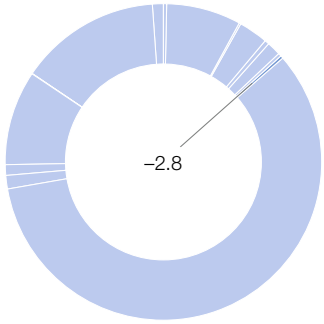

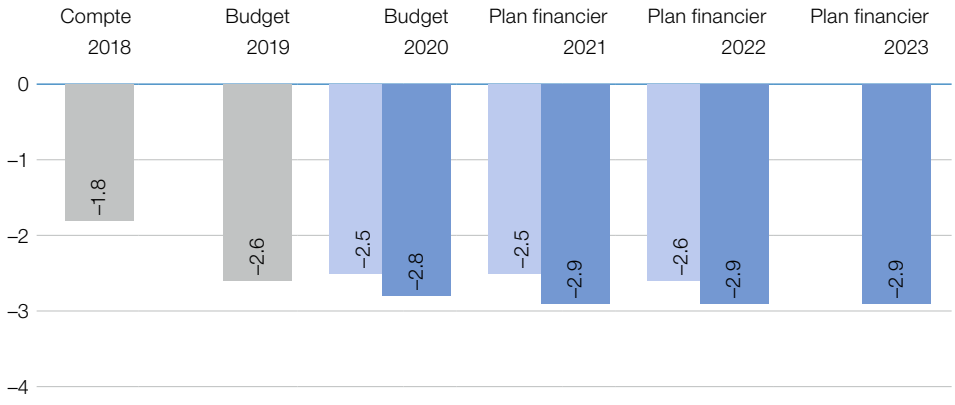

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre ambulatoire à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observatio, d'expertise et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	7 860 185	8 628 300	8 206 700	8 206 700	8 206 700	8 206 700
(-) Frais de personnel	–6 702 623	–7 160 701	–7 057 788	–7 115 178	–7 115 989	–7 154 681
(-) Coûts matériels	–2 982 897	–4 017 034	–3 977 003	–3 977 003	–3 977 015	–3 977 015
(-) Intérêts et amortissements standard	–15 508	–10 231	–13 592	–13 055	–12 518	–11 982
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 840 843**	**–2 559 667**	**–2 841 682**	**–2 898 536**	**–2 898 823**	**–2 936 978**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 577	4 000	**8 600**	8 600	8 600	8 600
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 832 266**	**–2 555 667**	**–2 833 082**	**–2 889 936**	**–2 890 223**	**–2 928 378**
(+)/(-) Régularisations	2 224	616	943	766	589	412
Solde III (comptabilité financière)	**–1 830 042**	**–2 555 051**	**–2 832 139**	**–2 889 170**	**–2 889 634**	**–2 927 966**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Observation, expertise et encadrement	–1 840 843	–2 559 667	**–2 841 682**	–2 898 536	–2 898 823	–2 936 978

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du budget 2020 et du plan financier 2021–2023 est différent des valeurs de la planification précédente car les recettes ont été adaptées selon les données empiriques des années 2015 à 2017 et, par conséquent, revues à la baisse.

A l'automne 2018, la compétence en matière d'expertises a été transmise aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). L'information sur les prestations « Nombre d'expertises facturées » n'a donc plus lieu d'être à partir de 2020.

Priorités de développement

Les prestations actuellement fournies dans différents projets font l'objet d'une analyse. Le but est d'évaluer les besoins de la Station cantonale d'observation pour adolescents à partir de 2022, après l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et après la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS). L'analyse doit aussi servir de base aux études de faisabilité planifiées pour la recherche de solutions à long terme concernant les bâtiments (p. ex. rénovation complète, démolition et reconstruction, nouveau site). Le projet aboutira à une réorganisation, nécessaire pour que les autorités de droit civil et les autorités chargées de la mise en œuvre du droit pénal applicable aux mineurs disposent d'un nombre précis de places permettant une observation et un encadrement souples, interdisciplinaires et décentralisés des jeunes qui présentent souvent un danger potentiel important pour eux-mêmes comme pour autrui et qui ont donc besoin d'un suivi poussé.

Un nouveau contrat conclu avec les SPU doit déterminer les prestations, les coûts et l'organisation futurs relatifs à la Station cantonale d'observation pour adolescents et au réseau de psychiatrie légale pour enfants et adolescents.

Chances et risques

En proposant des offres solides et ciblées et, partant, une chance d'intégration à une jeunesse socialement largement défavorisée qui présente souvent un danger potentiel important pour elle-même et pour autrui, la Station cantonale d'observation pour adolescents contribue durablement à la cohésion sociale et à la sécurité de la population cantonale. Les tâches présentent un risque pour les collaborateurs en mettant fortement à l'épreuve leur devoir de diligence et leur professionnalisme.

Les offres novatrices à la croisée des disciplines que propose la Station cantonale d'observation pour adolescents aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection présentent une plus-value pour les commanditaires de prestations chargés d'aider les jeunes en difficulté.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de journées facturées (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	18 782	18 389	stabilité
Nombre d'expertises facturées[1)]	15	5	–
Nombre de nouvelles admissions (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	38	37	stabilité

[1)] Suppression dès 2020

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

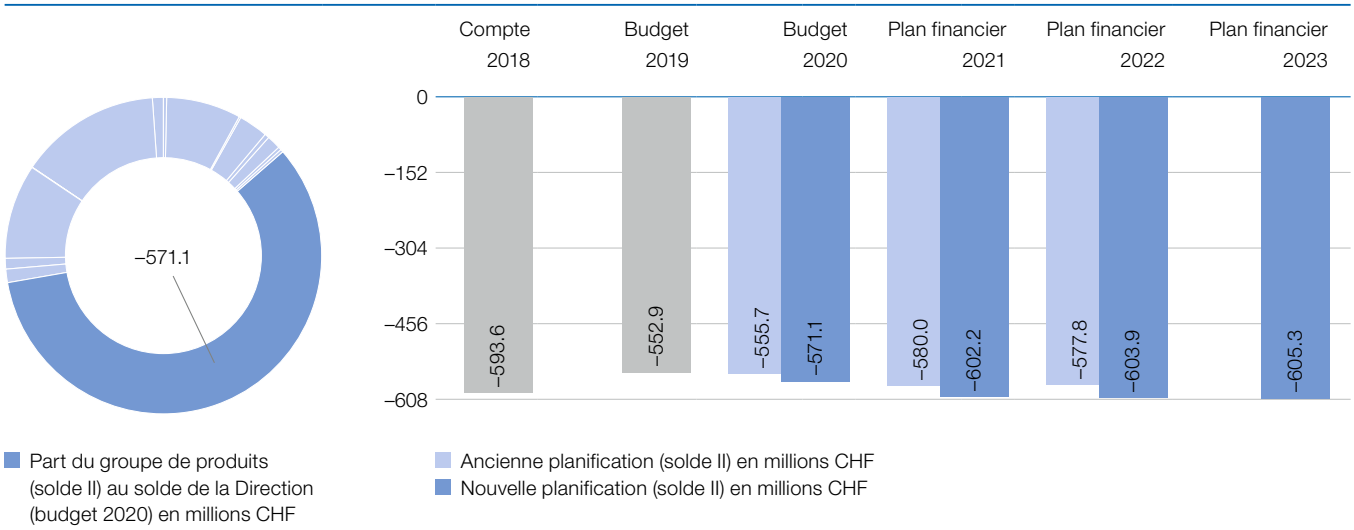

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	9 636	806 000	15 000	15 000	15 000	15 000
(-) Frais de personnel	–3 674 369	–3 752 540	–3 842 962	–3 858 935	–3 857 262	–3 890 967
(-) Coûts matériels	–1 097 594	–1 539 999	–1 491 000	–1 515 000	–1 509 000	–1 485 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 048 260	–911 801	–2 127	–1 863	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 810 587**	**–5 398 340**	**–5 321 089**	**–5 360 797**	**–5 351 262**	**–5 360 967**
(+) Recettes des subventions cantonales	787 950 210	800 140 000	**862 280 900**	882 840 000	903 991 700	925 670 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 375 717 728	–1 347 630 115	**–1 428 061 300**	–1 479 700 000	–1 502 500 000	–1 525 600 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 234	2 500	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–593 573 870**	**–552 885 955**	**–571 096 489**	**–602 215 797**	**–603 854 562**	**–605 285 467**
(+)/(-) Régularisations	1 065 589	618	–9 859	–9 957	–10 000	–10 000
Solde III (comptabilité financière)	**–592 508 281**	**–552 885 337**	**–571 106 348**	**–602 225 754**	**–603 864 562**	**–605 295 467**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Produit Contributions dans le domaine des assurances sociales	5 343	1	**0**	0	0	0
Produit Réduction des primes d'assurance-maladie	–5 815 930	–5 398 341	**–5 321 089**	–5 360 798	–5 351 262	–5 360 967
Caisses de compensation pour allocations familiales : compensation des charges	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une amélioration de CHF 0,077 million par rapport au budget 2019. Cette amélioration résulte, d'une part, d'une baisse des frais de matériel ainsi que des amortissements de CHF 0,95 million et, d'autre part, de la comptabilisation des remboursements des montants de la réduction des primes comme diminutions des charges, et plus comme revenus, conformément aux directives comptables du MCH2 (principe du produit brut).

Le solde II présente une détérioration d'environ CHF 18,2 millions par rapport au budget 2019. Les subventions fédérales pour les prestations complémentaires sont supérieures de CHF 9,2 millions à ce qui était attendu. Les subventions fédérales pour la réduction des primes ont quant à elles augmenté de CHF 6,7 millions. En matière de contributions communales, on constate une hausse de CHF 2,1 millions pour les prestations complémentaires et de CHF 2,1 millions s'agissant des allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les charges se sont accrues de CHF 26 millions dans le domaine de la réduction des primes, en raison notamment d'un arrêt du Tribunal fédéral, et de CHF 7,7 millions dans celui des prestations complémentaires. En ce qui concerne les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les charges ont augmenté de CHF 4,2 millions.

Priorités de développement

Les travaux législatifs concernant la révision partielle de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) de même que la mise en œuvre de la réforme du domaine des prestations complémentaires sont au centre des préoccupations. En outre, l'OAS continue à travailler sur l'automatisation et la simplification de l'échange de données et sur le dépôt par la voie électronique des demandes de réduction des primes. Une analyse globale est par ailleurs prévue concernant les actes de défaut de biens au sens de l'article 64a LAMal, ce qui doit permettre de réduire les dépenses cantonales.

Chances et risques

Les frais de garde des enfants par des tiers qui peuvent être déduits passent de CHF 8 000 à CHF 25 000. Ce changement a une influence directe sur le droit à la réduction des primes car il modifie le calcul du revenu net alors que l'OAS n'apporte pas de correction à la définition du revenu déterminant. Enfin, les effets concrets de la réforme du domaine des prestations complémentaires sur les finances du canton de Berne se dessineront dans le courant de l'année.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 500	15 000	stabilité
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	17 000	16 000	stabilité
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	2 400	1 400	stabilité
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	2 600	1 400	stabilité
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	55 500	46 300	augmentation
Nombre de contacts avec des clients au guichet	3 300	3 100	stabilité
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	17 500	16 000	augmentation
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	315 000	217 500	augmentation
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	93 500	93 000	stabilité
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	14	14	stabilité
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	53	54	stabilité
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 568	2 000	stabilité
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	3 376	3 200	stabilité

6.7.10 Préfectures

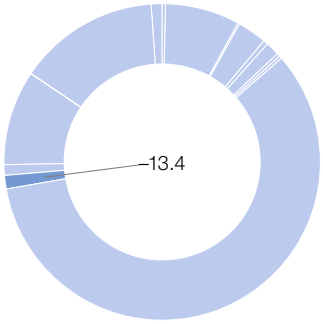

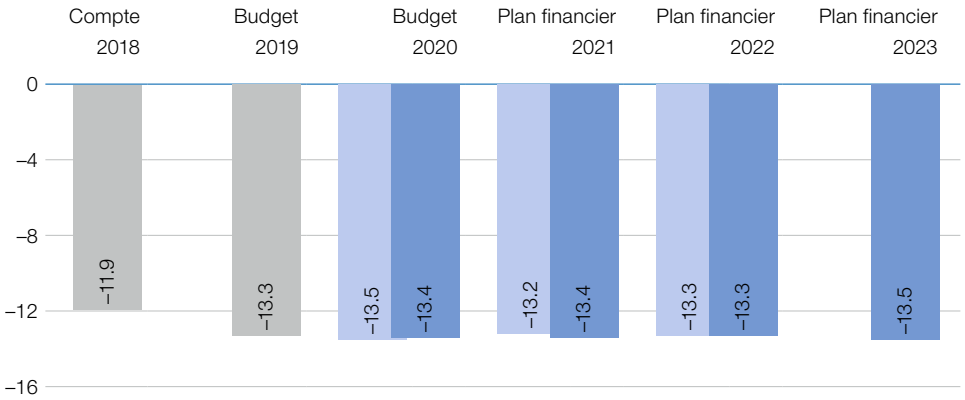

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	12 612 146	11 271 700	11 324 200	11 324 200	11 324 200	11 324 200
(-) Frais de personnel	–16 609 447	–17 190 215	–17 272 803	–17 244 898	–17 177 572	–17 314 661
(-) Coûts matériels	–5 634 930	–5 207 107	–5 240 508	–5 240 510	–5 240 506	–5 240 508
(-) Intérêts et amortissements standard	–11 643	–1 690	–3 037	–2 924	–2 810	–2 697
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–9 643 875**	**–11 127 312**	**–11 192 148**	**–11 164 131**	**–11 096 689**	**–11 233 667**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	10 000	**5 000**	5 000	5 000	5 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 255 865	–2 217 000	**–2 255 500**	–2 255 500	–2 255 500	–2 255 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	–19 357	10 800	**20 700**	20 700	20 700	20 700
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 919 096**	**–13 323 512**	**–13 421 948**	**–13 393 931**	**–13 326 489**	**–13 463 467**
(+)/(-) Régularisations	–14 955	–119 288	–90 931	–91 044	–91 158	–91 271
Solde III (comptabilité financière)	**–11 934 052**	**–13 442 800**	**–13 512 879**	**–13 484 975**	**–13 417 646**	**–13 554 738**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Justice administrative	–3 556 990	–5 047 242	**–2 667 508**	–2 680 518	–2 688 657	–2 661 054
Surveillance	–1 825 999	–1 791 746	**–2 129 393**	–2 130 835	–2 136 835	–2 152 591
Exécution d'autres tâches légales	–4 260 886	–4 288 324	**–6 395 247**	–6 352 778	–6 271 196	–6 420 022

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le nombre d'affaires courantes traitées par les dix préfectures se situe au même niveau que les années précédentes. Un changement d'ordre qualitatif est cependant perceptible et les exigences liées à l'exécution des tâches prévues par la loi vont croissant. Les affaires, en particulier celles relevant la procédure d'octroi du permis de construire, sont pour la plupart plus complexes et plus exigeantes qu'avant et l'étude des demandes requiert un plus gros investissement en temps.

Selon le calcul des marges contributives (budget 2020 et PIMF 2021-2023), les différences entre le budget et le plan financer sont faibles. Aucun écart exceptionnel n'est constaté.

Priorités de développement

Les travaux préparant l'introduction du nouveau logiciel « Evidence » battent leur plein. Ce logiciel convient aux processus des 60 types d'affaire courante différents et les modèles sont retravaillés avant d'être mis à disposition. Le succès de l'introduction dépendra notamment de la formation des collaborateurs. Après une phase pilote, menée dans deux préfectures, le déploiement sera étendu en deux ou trois temps à l'ensemble du canton durant l'été 2020. « Evidence » devra ensuite s'imposer comme outil de travail quotidien et être consolidé avec eBau (procédure électronique d'octroi du permis de construire) avant que les autres procédures d'octroi soient pas à pas numérisées. Le domaine des expulsions (évacuation d'un bien-fonds autorisée par un tribunal), du ressort des préfectures depuis début 2019, va encore évoluer.

Chances et risques

Les examens et l'encadrement présentent globalement une charge plus importante qu'auparavant et nécessitent pour chaque domaine un personnel doté de bonnes qualifications. Il n'est donc pas toujours aisé de régler la question des suppléances. Lorsqu'une personne du domaine des constructions est absente, elle ne peut en effet pas être remplacée par un collègue d'un autre domaine. De plus, les interruptions de travail, lorsqu'elles ne sont pas prévues à l'avance, mettent en péril la bonne marche des préfectures.

L'introduction et l'utilisation de nouveaux logiciels comme « Evidence » ou eBau offrent l'occasion d'optimiser les processus de travail et de les uniformiser afin qu'ils puissent répondre aux défis de demain. Il faut notamment compter sur une augmentation des charges de personnel lors du déploiement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de recours formés (justice administrative)	665	592	stabilité
Nombre de recours réglés (justice administrative)	695	604	stabilité
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	269	253	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 345	2 389	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 485	2 479	stabilité
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	20 184	18 408	stabilité

6.7.11 Poursuites et faillites

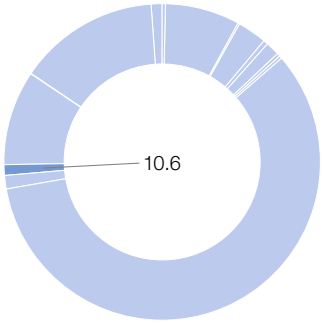

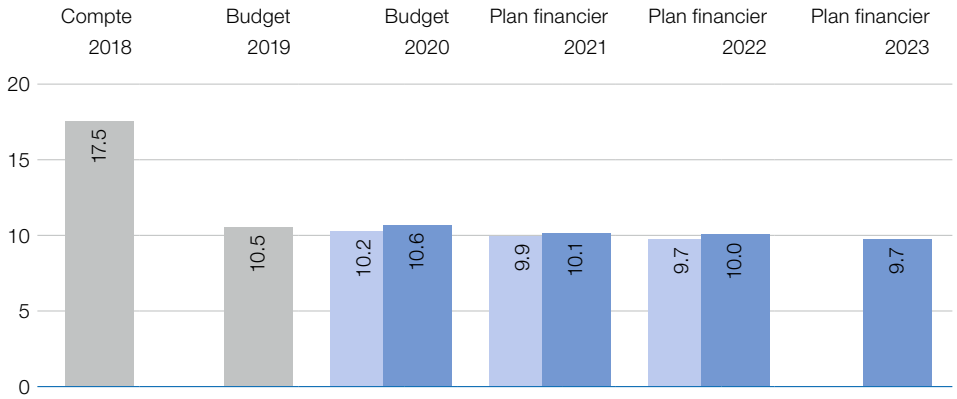

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage,
- Traitement des procédures de faillite,
- Octroi de renseignements sur la base des registres,
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux,
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge,
- Tenue du registre des réserves de propriété,
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	52 810 246	48 084 800	52 203 900	52 203 900	52 203 900	52 203 900
(-) Frais de personnel	–27 777 848	–29 489 148	–29 705 935	–30 152 657	–30 314 767	–30 579 274
(-) Coûts matériels	–7 458 585	–8 034 800	–11 923 100	–11 923 100	–11 923 100	–11 923 100
(-) Intérêts et amortissements standard	–62 434	–37 926	–41 234	–41 567	–50 639	–66 851
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**17 511 380**	**10 522 926**	**10 533 631**	**10 086 576**	**9 915 394**	**9 634 674**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	35 043	20 900	**35 000**	35 000	35 000	35 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**17 546 423**	**10 543 826**	**10 568 631**	**10 121 576**	**9 950 394**	**9 669 674**
(+)/(-) Régularisations	56 972	–74 629	–50 795	–47 511	–44 385	–41 694
Solde III (comptabilité financière)	**17 603 395**	**10 469 197**	**10 517 837**	**10 074 065**	**9 906 009**	**9 627 980**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Exécution des procédures de poursuite	17 857 547	13 442 493	**11 902 328**	11 530 236	11 399 478	11 185 233
Exécution des procédures de faillite	–346 167	–2 919 567	**–1 368 697**	–1 443 660	–1 484 084	–1 550 559

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2019, le solde II présente une hausse de CHF 24 000 environ. La différence s'explique par une augmentation de la charge de travail. Davantage de dépenses à titre des charges de biens et services sont prévues en raison de l'introduction de la prestation postale concernant les actes juridiques. A noter que les recettes augmentent aussi par la même occasion.

Priorités de développement

L'introduction de la prestation postale concernant la distribution des actes juridiques permettra la réduction du nombre de tentatives de notification pour quelque 20 pour cent des commandements de payer. Le personnel s'en trouvera soulagé malgré la croissance continue du volume de travail et les collaborateurs des services externes pourront ainsi de nouveau mieux se concentrer sur les tâches principales qui leur incombent dans l'exécution des saisies. Enfin, les mandats donnés à la police communale diminueront grâce au nouveau service de la Poste. Quant au projet SAKA, l'introduction du nouveau logiciel dans les agences a été reporté d'une année et est désormais prévue au dernier trimestre 2020.

Chances et risques

La nouvelle prestation postale ainsi que la poursuite de la numérisation sont considérées comme des chances. Elles permettent d'enrayer pour le moment le besoin de personnel supplémentaire.

Par contre, les interventions politiques et les prescriptions de la Confédération ainsi que les arrêts du Tribunal fédéral et les décisions rendues par l'autorité de surveillance peuvent influencer négativement les recettes liées à la perception d'émoluments. La question de la baisse des tarifs applicables aux émoluments est actuellement examinée sur le plan fédéral.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2017**	**Compte 2018**	**Évolution attendue**
Nombre de commandements de payer établis	317 487	321 507	augmentation
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	243 505	248 229	augmentation
Nombre de recours formés	214	261	stabilité
Nombre de recours admis	19	22	stabilité
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 453	1 593	stabilité
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	638	988	augmentation
Nombre de recours admis	2	2	stabilité

6.7.12 Tenue du registre foncier

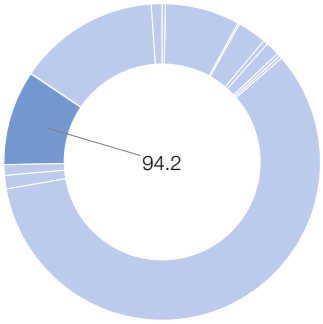

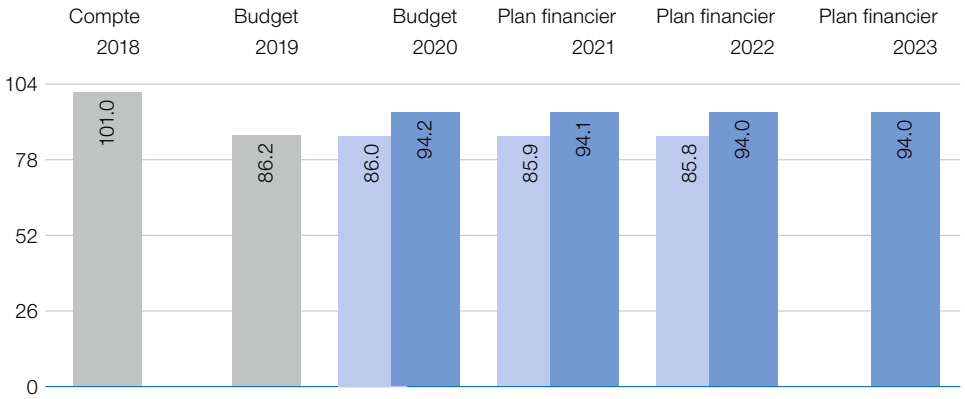

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	13 521 033	14 305 300	13 585 300	13 585 300	13 585 300	13 585 300
(-) Frais de personnel	–14 418 656	–14 361 873	–14 723 403	–14 907 170	–14 963 286	–15 009 085
(-) Coûts matériels	–464 989	–732 900	–636 000	–636 000	–636 000	–636 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–758 705	–3 704	–1 716	–1 639	–1 307	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 121 317**	**–793 176**	**–1 775 820**	**–1 959 509**	**–2 015 294**	**–2 059 786**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	2 100	**2 100**	2 100	2 100	2 100
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	103 159 626	87 008 200	**96 008 200**	96 008 200	96 008 200	96 008 200
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**101 038 309**	**86 217 124**	**94 234 480**	**94 050 791**	**93 995 006**	**93 950 514**
(+)/(-) Régularisations	–389 307	1 715 104	179	102	28	0
Solde III (comptabilité financière)	**100 649 002**	**87 932 227**	**94 234 660**	**94 050 893**	**93 995 034**	**93 950 514**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Tenue du registre foncier	–1 558 697	851 627	**–482 523**	–648 217	–696 454	–733 881
Taxation et perception des impôts sur les mutation	271 464	–32 280	**143 177**	143 073	143 036	143 003
Renseignements	–834 084	–1 612 523	**–1 436 473**	–1 454 365	–1 461 875	–1 468 908

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En raison de divers facteurs internes et externes, le montant budgété pour les émoluments a dû être revu à la baisse. Parmi ces facteurs, on compte notamment le nombre de réquisitions d'inscription de nouvelles affaires au registre foncier, l'augmentation d'affaires non soumises à des émoluments (p. ex. en relation avec les travaux d'épuration), les importants retards dans le traitement de dossiers dus à la complexité croissante des affaires et la baisse du nombre de renseignements fournis contre un émolument, qui s'explique par la progression de la numérisation des pièces justificatives du registre foncier.

Priorités de développement

- Poursuite de la révision du manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre (le nouveau chapitre est consacré à l'impôt sur les mutations).
- Poursuite de la numérisation des pièces justificatives du registre foncier en vue de la mise à disposition de l'ensemble de ces pièces à titre rétroactif au 1er janvier 1960.
- Poursuite et fin de la collaboration avec les Archives de l'Etat au sujet d'un archivage central des pièces justificatives remontant jusqu'au 31 décembre 1911.
- Introduction d'ici à la mi-2020 de GRUDIS public comme première étape du projet Grundbuch@BE et élaboration d'un programme pour le développement de la numérisation du domaine.

Chances et risques

Suite à l'harmonisation de la pratique au sujet de l'article 6a de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), due à la motion Haas 237/2018 adoptée par le Grand Conseil, des recettes légèrement inférieures sont attendues dans le domaine des impôts sur les mutations.

Le temps qui doit être consacré à l'exécution des articles 11a et 17a ss LIMu demeure très élevé ; aussi bien le traitement juridique de l'affaire que la procédure administrative y relative sont à l'origine d'une importante charge de travail.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	64 837	59 213	stabilité
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	59 228	49 409	stabilité
Décisions de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations entrées en force[1)]	37 166 000	35 939 000	–

[1)] N'est plus nécessaire étant donné que la somme des impôts sur les mutations est simplement mentionnée en annexe au lieu de figurer comme avant sur la facture.

6.7.13 Registre du commerce

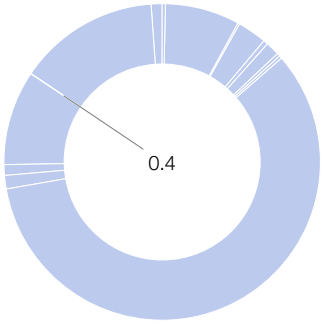

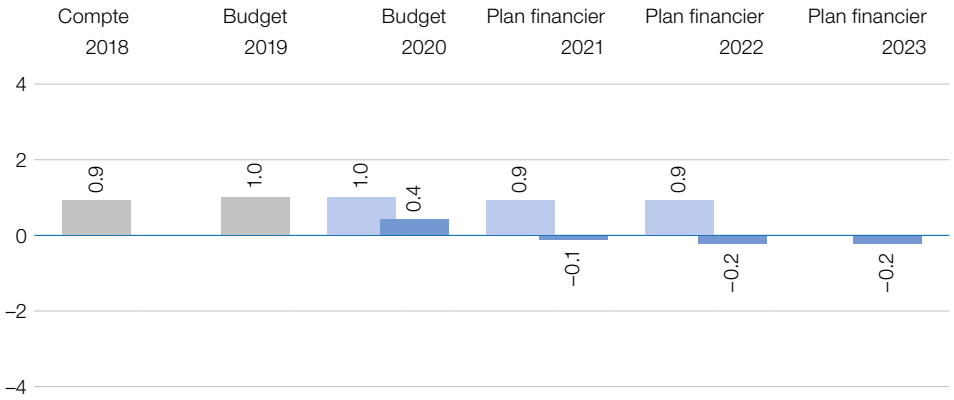

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	4 309 465	4 000 000	3 501 000	3 001 000	3 001 000	3 001 000
(-) Frais de personnel	–3 191 932	–2 819 174	–2 921 019	–2 932 124	–2 974 232	–2 982 356
(-) Coûts matériels	–227 520	–193 500	–193 200	–193 200	–193 200	–193 200
(-) Intérêts et amortissements standard	1 301	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**891 314**	**987 326**	**386 781**	**–124 324**	**–166 432**	**–174 556**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 308	1 700	**3 300**	3 300	3 300	3 300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**894 622**	**989 026**	**390 081**	**–121 024**	**–163 132**	**–171 256**
(+)/(-) Régularisations	–76 135	–80 000	–76 300	–76 300	–76 300	–76 300
Solde III (comptabilité financière)	**818 487**	**909 026**	**313 781**	**–197 324**	**–239 432**	**–247 556**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Inscription au registre	921 267	1 164 415	**573 527**	63 127	23 088	15 651
Procédure d'examen préalable	–29 953	–177 088	**–186 746**	–187 452	–189 520	–190 207

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En raison de la révision prévue de l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1), il faut s'attendre à partir de 2020 à une diminution importante des recettes, qu'il est difficile d'estimer pour le moment (probablement environ 25 %). L'entrée en vigueur étant prévue pour mi-2020, le budget 2020 doit tenir compte d'une baisse de CHF 0,5 million. Pour la période du plan financier, la perte de recettes à prendre en considération est de quelque CHF 1 million.

Priorités de développement

Après la certification des données des entités juridiques actives, soit quelque 59 000 dossiers des entreprises, le processus de commande doit être adapté. De plus, le projet de révision de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411) mis en consultation prévoit la gratuité de l'accès en ligne aux statuts, aux actes de fondation, aux autres pièces justificatives et aux réquisitions. Le nouveau dispositif requiert une solution d'archivage électronique globale, qui doit être déployée en 2020.

Chances et risques

La numérisation croissante des pièces justificatives du registre du commerce est une chance, puisque la mise à disposition sous forme numérique des dossiers des entreprises allège les tâches quotidiennes liées aux inscriptions, examens préalables et commandes.

Une infrastructure parfaitement fonctionnelle est cependant nécessaire. En raison de la masse de données que constituent les dossiers des entreprises, trouver une solution d'archivage sécurisé est un enjeu primordial.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'enregistrements	19 839	19 386	stabilité
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	20 767	18 789	stabilité
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	585	647	stabilité

6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

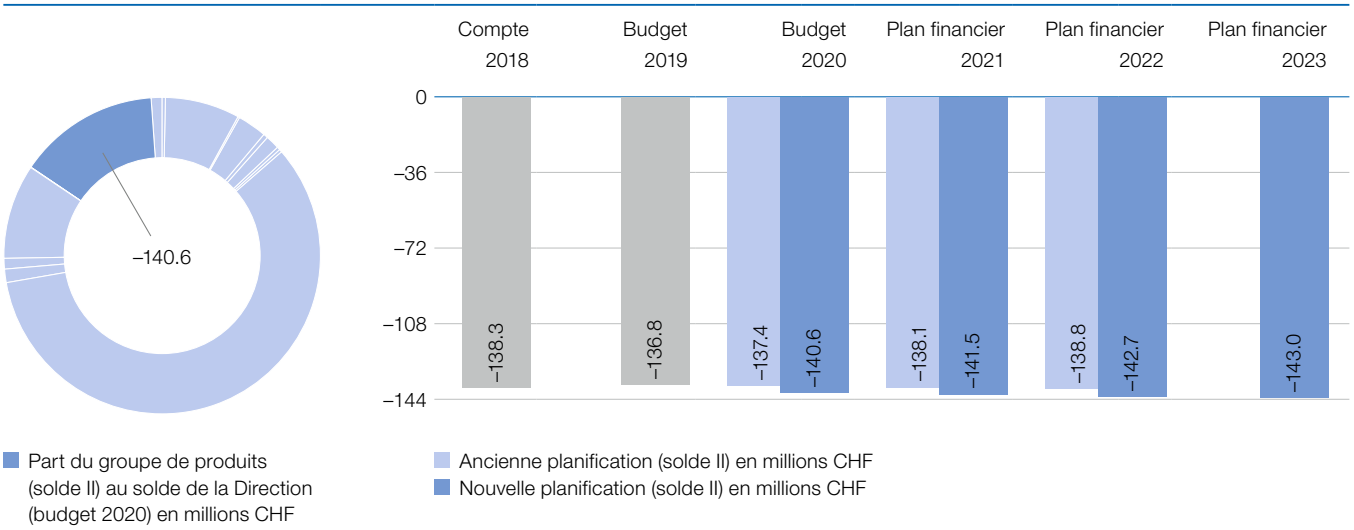

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314abis, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS ; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA, art. 17 LF-CLaH), les tâches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	29 415 467	27 862 500	27 702 000	27 702 000	27 702 000	27 702 000
(-) Frais de personnel	–23 001 794	–23 381 202	–23 299 964	–23 526 650	–23 617 801	–23 953 014
(-) Coûts matériels	–144 663 190	–141 305 001	–145 012 900	–145 612 900	–146 762 899	–146 762 898
(-) Intérêts et amortissements standard	–51 034	–7 596	–7 273	–6 039	–3 097	–1 916
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–138 300 552**	**–136 831 299**	**–140 618 136**	**–141 443 589**	**–142 681 798**	**–143 015 828**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–40 000**	–40 000	–40 000	–40 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	36 969	17 000	**20 000**	20 000	20 000	20 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–138 263 583**	**–136 814 299**	**–140 638 136**	**–141 463 589**	**–142 701 798**	**–143 035 828**
(+)/(-) Régularisations	–771 956	–248 663	–548 786	–549 103	–549 295	–549 408
Solde III (comptabilité financière)	**–139 035 539**	**–137 062 962**	**–141 186 923**	**–142 012 691**	**–143 251 092**	**–143 585 236**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–87 231 196	–86 814 480	**–89 740 314**	–90 185 048	–90 922 857	–91 094 464
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–45 638 279	–44 592 887	**–45 518 897**	–45 808 272	–46 267 055	–46 405 677
Exécution de tâches non liées à des mesures	–3 562 791	–1 773 001	**–1 947 489**	–1 965 608	–1 967 051	–1 980 769
Interventions et surveillance dans le domaine des	–102 553	–183 732	**–214 442**	–214 582	–214 663	–214 868
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–434 255	–584 309	**–509 624**	–513 630	–515 535	–524 976
Surveillance et gestion de la qualité	–1 331 479	–2 882 890	**–2 687 370**	–2 756 449	–2 794 636	–2 795 075

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le revenu, essentiellement composé de recettes provenant des émoluments et de remboursements de coûts de mesures ayant donné lieu à un préfinancement, est prévu dans le budget 2020 à hauteur de presque CHF 27,7 millions. Ce montant correspond presque à la valeur de l'année précédente et tient compte du programme d'allégement 2018 et des nouvelles instructions du Manuel sur la présentation des comptes concernant les diminutions de charges.

Les charges de personnel, qui s'élèvent à CHF 23,3 millions dans le budget 2020, sont presque inchangées par rapport à l'année précédente.

Les frais de matériel sont supérieurs aux montants budgétés en 2019 de quelque CHF 3,7 millions et atteignent CHF 145 millions. Cette hausse trouve notamment son origine dans l'instauration d'un nombre croissant de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte et les coûts qui en résultent. Les APEA n'ont pratiquement aucune influence en la matière. Lorsque les conditions sont réunies, les APEA sont légalement tenues d'ordonner des mesures, tandis que les institutions définissent elles-mêmes les structures des coûts.

Priorités de développement

Les priorités résident dans l'amélioration continue de l'organisation en place et des diverses relations extérieures. Les APEA prévoient notamment de mettre en service un tout nouveau système de gestion des modèles, qui doit favoriser une meilleure compréhension et une uniformisation cantonale des décisions rendues. La parution d'un manuel destiné aux mandataires privés et la promotion du dialogue avec les groupes cibles des différentes régions feront en sorte que la confiance de la population envers les APEA repose sur des bases encore plus solides. Les APEA analyseront et évalueront pour chaque arrondissement la structure des mesures et des coûts afin de déterminer s'il est nécessaire d'intervenir pour garantir une pratique transparente, équitable et efficace. S'agissant du recrutement et de l'encadrement des mandataires privés, tâches accomplies actuellement par les services sociaux des communes à la demande des APEA, le pour et le contre d'une internalisation seront pesés.

Chances et risques

Une fois encore, le fait que la coopération avec les partenaires institutionnels soit bonne et que les collaborateurs des APEA soient à la fois compétents et motivés doit être considéré comme une chance. Selon une analyse actuelle de la situation, les principaux risques, quant à eux, sont liés aux événements importants pouvant survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, à la hausse des coûts des mesures ainsi qu'à des problèmes fonctionnels que certains services sociaux sont susceptibles de rencontrer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 566	7 350	augmentation
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	3 772	3 814	augmentation
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	168	188	augmentation
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	173	171	augmentation

6.7.15 Information géographique

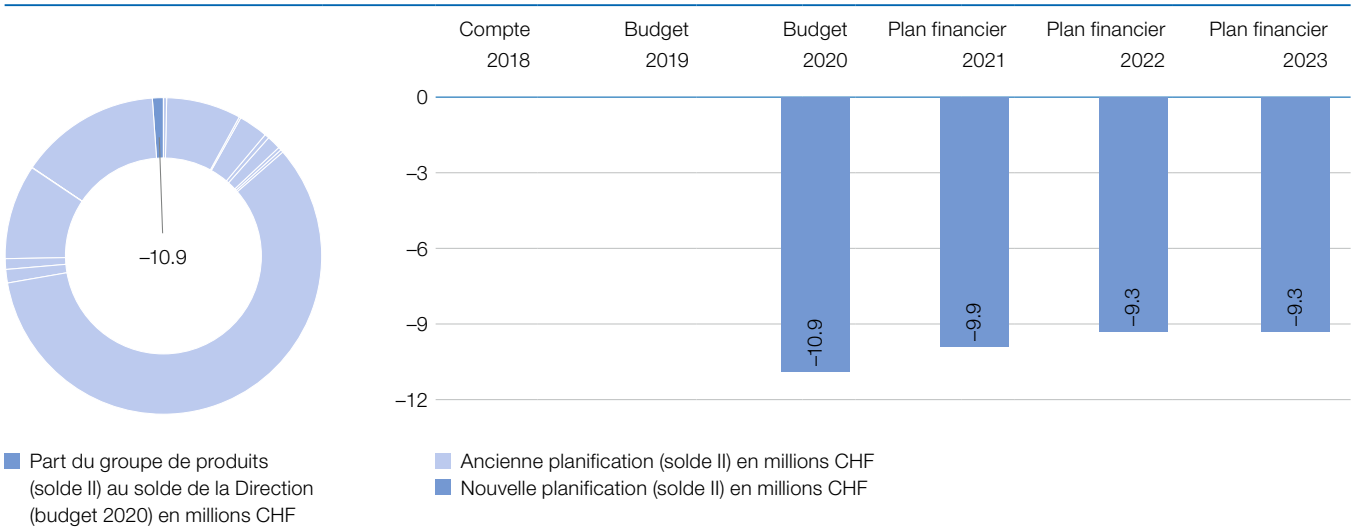

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	2 005 000	2 005 000	2 005 000	2 005 000
(-) Frais de personnel	0	0	–5 187 090	–5 237 391	–5 264 008	–5 312 004
(-) Coûts matériels	0	0	–2 211 000	–2 166 000	–2 046 000	–1 976 000
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–33 481	–37 033	–24 013	–21 763
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**0**	**0**	**–5 426 571**	**–5 435 424**	**–5 329 021**	**–5 304 767**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**565 000**	565 000	565 000	565 000
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–6 070 000**	–5 070 000	–4 570 000	–4 570 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**0**	**0**	**–10 929 571**	**–9 938 424**	**–9 332 021**	**–9 307 767**
(+)/(-) Régularisations	0	0	3 401	2 955	2 565	2 523
Solde III (comptabilité financière)	**0**	**0**	**–10 926 170**	**–9 935 469**	**–9 329 456**	**–9 305 244**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Information géographique	0	0	**–5 426 571**	–5 435 424	–5 329 021	–5 304 767

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant du solde I est plus élevé que celui prévu dans le budget 2019 en raison d'une augmentation des frais de personnel due à la création de postes en relation avec le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). En outre, la réalisation de divers projets donne lieu à des dépenses supplémentaires pour la rémunération de prestations de services de tiers. Le montant du solde II augmente également en raison d'un accroissement des subventions cantonales destinées à la réalisation de la mensuration officielle.

Dans le cadre de la réforme des Directions (RDir), l'Office de l'information géographique (OIG) sera transféré de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) au 1er janvier 2020.

Priorités de développement

L'objectif est d'augmenter la superficie décrite dans la mensuration officielle et d'assurer le bon fonctionnement du cadastre RDPPF, introduit depuis peu dans le canton de Berne.

En ce qui concerne l'application de la nouvelle loi cantonale sur la géoinformation, l'introduction du cadastre des conduites constitue une des principales priorités.

La mise en œuvre de la stratégie de la mensuration officielle, visant à augmenter la superficie décrite, et l'importance croissante des informations géographiques sont présentées dans les informations sur les prestations.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition d'informations géographiques répondant aux exigences actuelles ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'OIG.

Grâce au transfert de l'OIG à la DIJ, des synergies pourront être exploitées efficacement avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et les bureaux du registre foncier (BRF), qui accomplissent eux aussi des tâches ayant une incidence spatiale.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	290	302	stabilité
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	978	1 019	stabilité
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions de francs (chiffres de l'année précédente)	19	22	stabilité
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	48	50	stabilité

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 329**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Revenus	**2 329**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 329	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 329	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	0	0	0	0	0	0
Etat du patrimoine au 31.12.	0	0	0	0	0	0
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Selon les articles 142 s de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0, teneur du 9 juin 2016, en vigueur depuis le 1er avril 2017), dix pour cent de la compensation de la plus-value prélevée par les communes sont désormais versés au canton (compensation des avantages dus à l'aménagement). Ils alimentent un financement spécial et, comme le prévoit le droit fédéral (art. 5, al. 1ter en relation avec l'al. 2 et art. 3, al. 2, lit. a et al. 3, lit. a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700), doivent être affectés à des mesures d'aménagement du territoire. Il n'est pas encore possible de se prononcer sur les revenus prévus, ni d'ailleurs sur l'utilisation des fonds.

7 Direction de la sécurité (DSE)

7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–17.3	3.0
Police	–437.2	130.4
Circulation routière et navigation	–51.1	335.8
Exécution judiciaire	–187.9	77.2
Population et immigration	–117.6	87.5
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–20.7	16.7

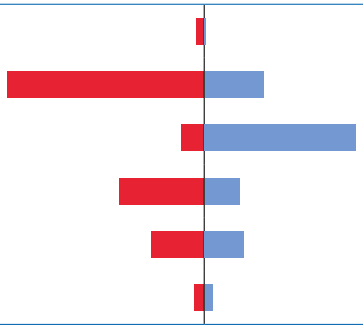

7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–10.3	–13.5	–14.3	–15.1	–14.8	–14.2
Police	–270.8	–294.2	–306.8	–313.1	–323.9	–327.7
Circulation routière et navigation	285.8	282.7	284.7	285.8	288.8	289.9
Exécution judiciaire	–87.6	–106.9	–110.8	–112.3	–112.4	–112.0
Population et immigration	–35.3	–44.0	–30.1	–24.4	–24.1	–23.7
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–1.8	–5.3	–4.0	–4.6	–4.9	–4.9
Total	**–120.0**	**–181.2**	**–181.3**	**–183.7**	**–191.3**	**–192.6**

7.3 Priorités de développement de la Direction

Au cours des prochaines années, la Direction de la sécurité (DSE) travaillera à mettre en œuvre la nouvelle organisation TIC et participera activement à la préparation de l'introduction du nouveau système Enterprise Resource Planning (système ERP) à l'échelle cantonale. À cet égard, il faudra tenir compte des besoins particuliers des services qui opèrent sur le front (p. ex. assurer un fonctionnement 24 heures sur 24), mais aussi de la taille supérieure à la moyenne des unités organisationnelles par rapport au standard cantonal.

Renforcer la prévention est une priorité en matière de lutte contre la criminalité informatique. La Police cantonale bernoise (POCA) prévoit une campagne de grande ampleur en ce sens. Thème restant par définition d'actualité, la violence dans l'espace public fait aussi l'objet d'une action ciblée de la POCA. L'augmentation prévue des effectifs policiers (à la suite du rapport Wüthrich) exigera un plus grand nombre de formations auprès de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.

L'application spécialisée SUSA doit être rattachée à la solution ERP du canton. Comme le paysage informatique et les processus d'exploitation présentent une grande complexité dans la masse des activités de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), il faut rendre la gestion des débiteurs et la facturation partiellement autonomes. Une dissociation de l'application spécialisée et l'application de groupe permet de réduire les risques liés au lancement du projet ERP dans l'ensemble du canton.

Les prisons et établissements pénitentiaires du canton de Berne nécessitent de grands travaux de rénovation et de modernisation, et doivent être équipés pour correspondre aux prescriptions légales et aux normes actuelles. L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) a élaboré un plan directeur pour concrétiser les réflexions stratégique sur l'organisation future possible des tâches lui incombant. Ce document énumère les projets de rénovation dans les établissements et prisons du canton de Berne, et les infrastructures requises à cette fin.

La mise en œuvre du projet « NA-BE » constitue une autre priorité de la Direction. Les tâches relevant du domaine de l'asile seront transférées de la DSE à la Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI) le 1er juillet 2020, à l'exception du versement de l'aide d'urgence et de l'exécution des renvois. En adoptant la motion 265/2018 le 13 mars 2019, le Grand Conseil a décidé qu'il convenait de renoncer à l'ouverture d'un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles. La planification prévoit désormais d'ouvrir plusieurs centres de retour dans le canton de Berne, en principe durant le premier semestre de 2020.

Dans les domaines du sport et de la protection de la population, les priorités sont la mise en œuvre de la stratégie sportive, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et l'élaboration de planifications et de stratégies.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–877 538 532**	**–943 762 099**	**–889 776 601**	**–838 718 864**	**–848 008 565**	**–853 444 871**
Modification		–7.5 %	5.7 %	5.7 %	–1.1 %	–0.6 %
Revenus	**753 409 237**	**763 746 596**	**708 516 082**	**655 065 917**	**656 107 620**	**658 875 932**
Modification		1.4 %	–7.2 %	–7.5 %	0.2 %	0.4 %
Solde	**–124 129 295**	**–180 015 503**	**–181 260 519**	**–183 652 947**	**–191 900 945**	**–194 568 940**
Modification		–45.0 %	–0.7 %	–1.3 %	–4.5 %	–1.4 %
Charges						
30 Charges de personnel	–504 854 324	–526 773 302	–531 081 722	–535 223 525	–543 317 117	–551 149 243
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–140 459 165	–183 063 942	–182 527 949	–179 937 562	–181 774 057	–180 676 194
33 Amortissements du patrimoine administratif	–19 007 665	–20 250 377	–19 454 906	–21 052 248	–21 121 399	–20 580 485
34 Charges financières	–46 702	–829 000	–1 311 500	–1 961 500	–1 611 500	–911 500
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–66 236 066	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000
36 Charges de transfert	–132 525 433	–139 849 113	–78 989 039	–21 328 739	–20 824 244	–20 821 244
37 Subventions à redistribuer	–1 360 881	–1 373 000	–1 483 000	–1 483 000	–1 483 000	–1 483 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–13 048 296	–15 623 365	–18 928 485	–21 732 290	–21 877 248	–21 823 206
Revenus						
40 Revenus fiscaux	268 426 730	271 075 000	274 290 000	277 000 000	279 740 000	281 120 000
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	205 562 106	212 888 297	213 197 574	212 779 340	212 829 942	215 683 273
43 Revenus divers	57 022	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	3 018 604	2 178 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	64 077 112	55 490 000	54 090 000	54 090 000	54 090 000	54 090 000
46 Revenus de transfert	203 029 981	213 250 068	155 652 737	99 900 073	98 147 251	96 671 125
47 Subventions à redistribuer	1 360 881	1 373 000	1 483 000	1 483 000	1 483 000	1 483 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 876 801	7 492 231	7 684 771	7 695 504	7 699 426	7 710 534

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 prévoit un excédent de charges de CHF 181,3 millions. Après prise en compte de l'ensemble des dépenses et des revenus, le solde connaît une péjoration de CHF 1,3 million en comparaison avec le budget de l'exercice précédent. L'augmentation des frais de personnel de CHF 4,3 millions s'explique par la hausse ordinaire de la masse salariale, le plus grand nombre de formations à l'École intercantonale de police de Hitzkirch et l'augmentation des effectifs par suite du rapport Wüthrich. La diminution du nombre des requérants d'asile mineurs non accompagnés se traduit par une réduction de charges de CHF 11,0 millions en matière de biens et services. La POCA affiche cependant une augmentation de ces mêmes charges de CHF 10,0 millions (y c. l'imputation de l'acquisition des uniformes sur un autre compte) en raison de la hausse prévue des effectifs, du déplacement prévu de postes de police, de l'introduction de la sécurité au travail et du remplacement de tous les défibrillateurs installés dans les postes de police. L'OCRN a par ailleurs budgété CHF 1,0 million pour le développement, la maintenance et l'exploitation de la gestion des débiteurs et de la facturation (application spécialisée FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré, le système ERP).

Dans le budget 2020, les revenus liés à la taxe sur les véhicules à moteur augmentent de CHF 3,2 millions, toujours en raison de l'accroissement du parc de véhicules. Vu que le budget de l'aide sociale en matière d'asile (NA-BE) est transféré de la DSE à la SSI, les charges et les revenus de transfert connaissent une diminution d'environ CHF 60,0 millions.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–21 476 485**	**–20 446 500**	**–24 549 000**	**–24 746 500**	**–21 648 750**	**–21 247 500**
Modification		4.8 %	–20.1 %	–0.8 %	12.5 %	1.9 %
Recettes	**3 719 052**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**
Modification		–50.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–17 757 433**	**–18 596 500**	**–22 699 000**	**–22 896 500**	**–19 798 750**	**–19 397 500**
Modification		–4.7 %	–22.1 %	–0.9 %	13.5 %	2.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–16 857 258	–15 909 500	–18 450 000	–19 922 500	–16 777 750	–16 622 500
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 852 031	–2 687 000	–4 249 000	–2 974 000	–3 021 000	–2 775 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–1 767 196	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	1 084 097	0	0	0	0	0
61 Remboursements	239 039	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	628 720	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	1 767 196	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets augmentent de CHF 4,1 millions par rapport au budget 2019. Par ACE 597 du 5 juin 2019, le Conseil-exécutif a redéfini la part des investissements pour chaque Direction. La DSE s'est vu attribuer un plafond de CHF 22,7 millions pour 2020.

Pour les années du plan intégré mission-financement, la part des investissements est de CHF 22,9 millions (2021), CHF 19,8 millions (2022) et CHF 19,4 millions (2023). Le Conseil-exécutif a autorisé un nouvel écart de planification de 30 pour cent pour les années 2020 à 2023, afin de permettre le financement de tous les projets figurant dans la planification des investissements du canton.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
4 003.0	4 045.6	4 064.6	4 046.6	4 149.3	4 131.7

Commentaire

La DSE connaît une diminution globale de ses effectifs de 17,6 équivalents plein temps (EPT) au 1er janvier 2020, pour un total de 4 131,7 EPT. La réduction de 29,1 EPT est due à un report de postes en lien avec le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE ; -11,3 EPT ; de la DSE à la SSI), le projet « IT@BE » (-6,7 EPT ; de la DSE à l'OIO) et la suppression de postes due à la de la déclaration de planification Brönnimann (-11,1 EPT). L'augmentation de 11,5 EPT s'explique par une création de postes au sein de la POCA (+4,0 EPT), de l'OEJ (+5,5 EPT) et de l'Office de la population (+2,0 EPT). Cette progression est notamment nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles tâches légales introduites lors de procédures de révision (loi cantonale sur les prestations des entreprises de sécurité privées, nouvelles lignes directrices européennes sur les armes, loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, Code pénal suisse). Par ailleurs, l'OEJ a besoin de postes supplémentaires pour pouvoir offrir une plus grande liberté de mouvement aux personnes détenues au sein de ses structures et mettre en œuvre une section pour mineurs conforme à la législation.

La DSE pourra procéder à d'autres petites restructurations dans le cadre des effectifs autorisés.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

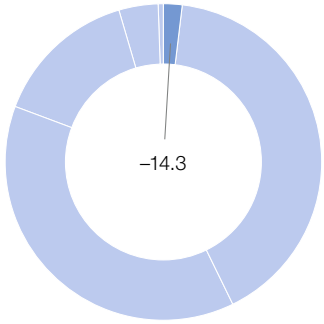

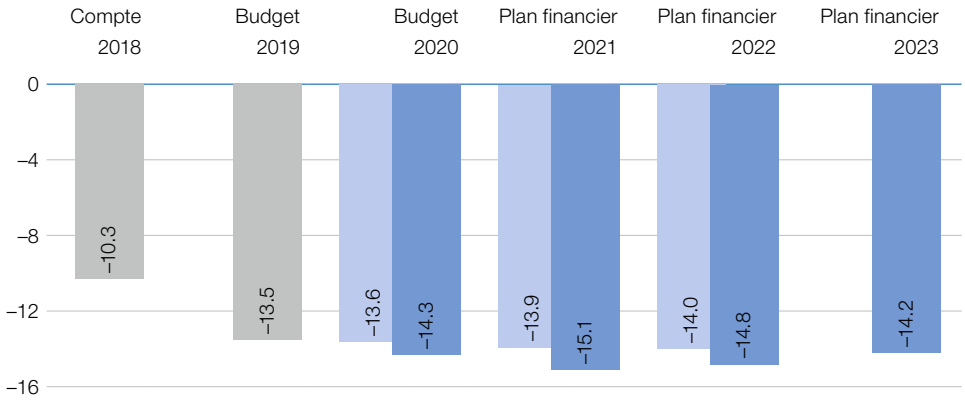

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi et à l'ordonnance d'organisation ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 477 708	1 437 824	1 472 780	1 485 287	1 504 840	1 514 857
(-) Frais de personnel	–7 086 511	–8 111 060	–8 173 026	–8 141 392	–8 130 448	–7 823 656
(-) Coûts matériels	–5 829 208	–7 777 109	–8 721 650	–9 517 021	–9 226 979	–9 108 937
(-) Intérêts et amortissements standard	–106 017	–237 244	–145 820	–132 808	–221 432	–28 220
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–11 544 029**	**–14 687 590**	**–15 567 716**	**–16 305 934**	**–16 074 019**	**–15 445 956**
(+) Recettes des subventions cantonales	136 720	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–454 730	–390 000	**–305 000**	–305 000	–305 000	–305 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 571 595	1 532 752	**1 537 600**	1 537 600	1 537 600	1 537 600
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–10 290 443**	**–13 544 838**	**–14 335 116**	**–15 073 334**	**–14 841 419**	**–14 213 356**
(+)/(-) Régularisations	5 667	46 025	25 972	19 765	16 850	10 351
Solde III (comptabilité financière)	**–10 284 777**	**–13 498 812**	**–14 309 145**	**–15 053 569**	**–14 824 569**	**–14 203 006**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–9 637 753	–12 741 849	**–13 172 526**	–13 923 888	–13 708 258	–13 078 662
Justice administrative	–1 988 252	–1 945 339	**–2 399 944**	–2 386 800	–2 385 514	–2 387 048
Autorisations de police industrielle et de loterie	81 976	–401	**4 754**	4 754	19 754	19 754
Administration des fonds de loterie et du sport	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2020, le solde I (budget global) du groupe de produits augmente d'environ CHF 0,88 million par rapport à l'année précédente. Cette péjoration du solde I est due aux facteurs suivants.

Les rentrées sont en hausse d'environ CHF 35 000 grâce à diverses contributions (procédures du Service juridique, taxes de cours). Par contre, des frais de personnel supplémentaires d'environ CHF 62 000 sont prévus pour la prolongation de postes à durée déterminée au Service juridique (qui reste très fortement sollicité) et pour la création de postes en vue de la mise en œuvre de projets cantonaux à la DSE. Parallèlement, des coûts sont en baisse en raison du transfert de postes lié au projet IT@BE à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et de la réduction des effectifs voulue par la déclaration de planification Brönnimann. Les coûts matériels sont en hausse d'environ CHF 0,95 million pour le soutien et les interfaces informatiques dans le projet ERP@POM, pour les prestations informatiques pendant la phase d'exploitation transitoire du projet IT@BE, pour les frais liés au projet de réformes des Directions (RDir), pour l'indemnisation de prestations informatiques de l'OIO et pour la création de groupes de parole supplémentaires animés par le Service de lutte contre la violence domestique (en vue de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence). Par ailleurs, les coûts sont en baisse d'environ CHF 91 000 du fait des intérêts et des amortissements.

La mesure du programme d'allégement 2018 se répercute sur le solde II : la part versée sur le fonds de lutte contre la toxicomanie est réduite (ce qui diminue les coûts de CHF 85 000).

Les valeurs pour la planification des années 2021 à 2023 subissent les influences suivantes : diminution des frais de personnel d'environ CHF 0,35 million en raison de la suppression prévue des postes à durée déterminée au Service juridique (en 2023) ; coûts supplémentaires d'environ CHF 1,2 million pour l'approvisionnement informatique de base ; à partir de 2021, l'OIO refacturera intégralement les coûts de BE-Net. À partir de 2021, les coûts diminueront d'environ CHF 0,43 million ; le soutien externe au projet IT@BE et la mise en œuvre de la RDir ne sont prévus qu'en 2020. À partir de 2020, il y aura d'autres diminutions en raison de la disparition de divers coûts matériels pour l'informatique en lien avec le projet IT@BE. En revanche, il y aura des variations au niveau des intérêts et des amortissements en raison du caractère irrégulier des investissements effectués et prévus (plan intégré mission-financement 2021 et 2023 : remplacement des véhicules utilisés par les chauffeurs du Conseil-exécutif).

Priorités de développement

Au cours des années à venir, le Secrétariat général s'occupera des aspects concrets de la mise en œuvre de la nouvelle organisation TIC du canton (nouveaux processus et centralisation de l'approvisionnement de base) au niveau de la DSE ; il prendra aussi une part active à la préparation de l'introduction dans tout le canton du nouveau système ERP. Il s'agira alors de tenir compte des besoins particuliers des services qui opèrent sur le front (p. ex. assurer un fonctionnement 24 heures sur 24), mais aussi de la taille supérieure à la moyenne des unités organisationnelles par rapport au standard cantonal.

Chances et risques

En raison, notamment, de sa taille opérationnelle nettement supérieure à la moyenne des autres Directions, la DSE restera particulièrement sollicitée par la mise en œuvre des projets IT@BE, ERP et GAE.

Dans le domaine de la juridiction administrative, elle continue de contrer l'accroissement de la charge de travail grâce à des postes à durée déterminée. Une consolidation ne semble possible que si le nombre de recours reçus au cours des années à venir se stabilise à son niveau déjà élevé.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	137	137	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	27	18	diminution
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	31	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'État	237	223	stabilité
Nombre de recours déposés	476	503	augmentation
Nombre de recours traités	399	489	augmentation

7.7.2 Police

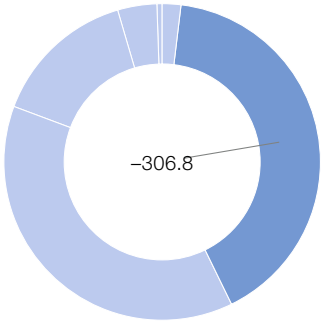

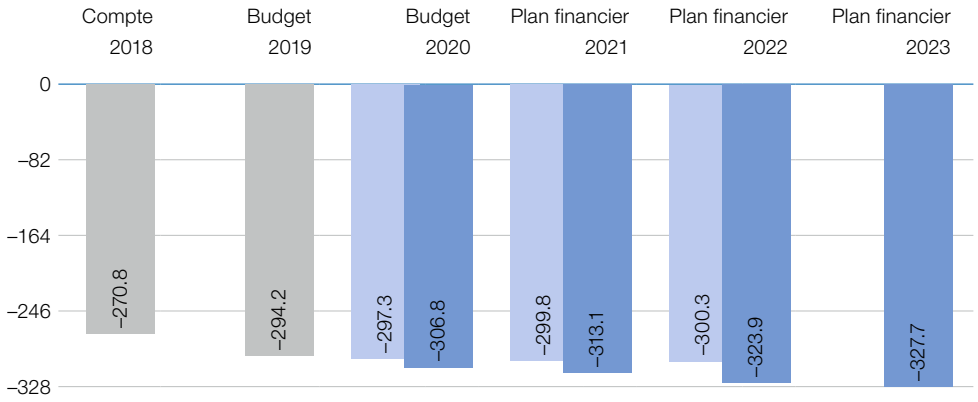

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Police englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre.

Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux
- les mesures préventives
- l'exploitation d'une organisation d'alarme
- la coordination de diverses forces d'engagement

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale.

Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organes fédéraux et cantonaux
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	Plan financier 2021	Plan financier 2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	87 230 239	89 553 000	90 273 000	90 280 000	89 310 000	89 219 000
(-) Frais de personnel	–319 506 616	–329 892 178	–333 539 360	–337 205 680	–346 241 368	–353 654 984
(-) Coûts matériels	–63 760 422	–77 650 804	–87 554 618	–89 673 931	–91 404 641	–89 048 490
(-) Intérêts et amortissements standard	–15 292 171	–16 367 820	–15 985 135	–16 522 061	–15 602 276	–14 205 517
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–311 328 970**	**–334 357 803**	**–346 806 113**	**–353 121 672**	**–363 938 285**	**–367 689 991**
(+) Recettes des subventions cantonales	566 375	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–422 716	0	**–139 998**	–139 998	–139 998	–139 998
(+) Rentrées fiscales et amendes	40 387 259	40 138 000	**40 138 000**	40 138 000	40 138 000	40 138 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–270 798 052**	**–294 219 803**	**–306 808 111**	**–313 123 670**	**–323 940 283**	**–327 691 989**
(+)/(-) Régularisations	2 158 145	2 102 096	2 336 913	2 296 309	1 857 366	480 346
Solde III (comptabilité financière)	**–268 639 907**	**–292 117 706**	**–304 471 198**	**–310 827 361**	**–322 082 917**	**–327 211 644**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution	–93 871 152	–107 717 849	**–104 816 385**	–107 070 929	–110 086 423	–109 804 733
Police judiciaire	–218 555 006	–228 941 047	**–244 890 839**	–248 553 871	–255 720 899	–259 784 120
Prestations pour des tiers	1 097 188	2 301 093	**2 901 111**	2 503 127	1 869 037	1 898 862

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Police, le solde I du calcul des marges contributives connaît une variation de CHF 12,4 millions par rapport au budget 2019, évolution négative due en particulier à la hausse des charges liées au personnel et aux biens et services. On note l'influence positive des rentrées de CHF 0,7 million découlant de la convention de prestations sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, passée avec la Confédération, et de la nouvelle convention de prestations conclue avec Ambulance Région Bienne SA concernant les places de travail au sein de la nouvelle centrale d'engagement cantonale (CEC) à Bienne.

L'augmentation des charges de personnel au cours des prochaines années s'explique par les cursus de formation plus longs à l'École intercantonale de police de Hitzkirch, l'augmentation des effectifs par suite du rapport Wüthrich, la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices sur les armes, l'intégration des collaborateurs et collaboratrices de la protection des ambassades dans le plan de prévoyance établi par la caisse de pension et l'augmentation des allocations. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann entraîne la suppression de 9,9 postes au sein de l'administration centrale et diminue d'autant les frais de personnel.

Le solde du calcul des marges contributives en matière de frais de personnel connaît une évolution négative de CHF 5,6 millions. Vu que les charges liées à l'acquisition d'uniformes sont désormais imputées sur le compte des biens et services (opération unique), cette péjoration se réduit toutefois à CHF 3,6 millions, les charges des biens et services augmentant de CHF 2,0 millions.

Comme évoqué ci-avant, une partie de l'augmentation de CHF 9,9 millions des charges liées aux biens et services s'explique par le changement de compte en lien avec l'acquisition d'uniformes. Les frais de matériel augmentent notamment en raison de la hausse prévue des effectifs, le déplacement prévu de postes de police à la suite de la résiliation des contrats de bail, l'introduction de la sécurité au travail et le remplacement de tous les défibrillateurs installés dans les postes de police. On note par ailleurs une augmentation des émoluments versés à la Confédération en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, des dépenses occasionnées par les analyses ADN, les frais d'informatique et l'accroissement des prestations qui sont indemnisées à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO).

L'optimisation des locaux dans la région de Berne avance suivant la planification. La projection relative à l'avant-projet et au projet de construction du centre de police de Berne et l'élaboration des aménagements spécifiques à l'utilisateur seront achevées à la fin de l'année 2020. Il est prévu que la demande du crédit de réalisation correspondant soit soumise au Grand Conseil courant 2020. Quelque CHF 25,9 millions (estimation) ont été annoncés dans la planification financière à partir de 2022 et dans la planification d'investissement net sur dix ans en matière d'aménagements spécifiques à l'utilisateur sur les années 2022 à 2027.

Priorités de développement

Il est prévu de doter la Police cantonale bernoise (POCA) d'un système d'alerte précoce qui lui permettra d'identifier assez tôt des questions d'organisation et de réagir de manière appropriée. Menés dans le cadre de la conception d'un processus interne de contrôle stratégique, les travaux de base prendront fin en 2019 encore, de manière à procéder à l'intégration opérationnelle en 2020.

Dans le courant des dernières années, tous les membres de la police ont été invités à participer à un sondage portant sur leur situation de travail, la satisfaction liée à leurs activités, l'identification avec la POCA, l'enthousiasme pour leur action et leur détermination. Sur la base d'un taux de retour d'environ 65 pour cent, on peut considérer dans l'ensemble que les réponses reçues étaient très positives. Une analyse commentée a permis de mettre en valeur le détail des échos reçus et d'en obtenir une vision plus concrète. Sur cette base, des travaux supplémentaires ont été menés dans le cadre de quatre projets partiels, afin d'en présenter les résultats début 2020. La conceptualisa-

tion et la mise en œuvre de ces projets partiels est prévue pour 2020.

Avec la création du réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique, un pas essentiel a été fait pour mieux concerter et cibler l'action policière en la matière. Renforcer la prévention reste une priorité : l'objectif est d'empêcher la commission de telles infractions, de nature très hétérogène et qui exigent des enquêtes longues et coûteuses. Une campagne de grande ampleur est prévue en ce sens, avec les frais que cela suppose.

Thème restant par définition d'actualité, la violence dans l'espace public fait l'objet d'une action policière ciblée pour en réduire la portée. La POCA a intégré cette priorité dans son activité opérationnelle et mené une campagne de sensibilisation au sein de la population. Les statistiques révèlent une diminution des infractions dans ce domaine par rapport aux années passées.

Chances et risques

Selon la planification actuelle, la POCA disposera, avec le nouveau Centre de police de Berne-Niederwangen, d'une centrale d'engagement régionale (CER) ou d'une CEC moderne dans la région de Berne, mais pas avant 2027. D'ici là, il faut entretenir et développer les systèmes existants. Sur le site de Bienne, les modernisations les plus urgentes ont pu être réalisées dans le cadre du déménagement de la CER dans les locaux provisoires de la rue Alexandre-Schöni 40. Une évaluation est en cours concernant le futur site définitif de la CEC biennoise, mais la planification des dépenses à cette fin n'est pas établie. L'équipement des postes de travail de la CER de Berne pour la POCA, les sapeurs-pompiers professionnels et la police sanitaire de Berne doit être remplacé d'ici à 2021 pour satisfaire aux besoins actuels. Vu la structure décentralisée du système prévalant dans le canton de Berne, un risque pèse en permanence sur la gestion des appels d'urgence, de la mobilisation et de l'engagement, malgré tous les efforts entrepris. Tout retard dans la réalisation du Centre de police de Berne, dû par exemple à des mesures d'économie, augmente ce risque et peut conduire, en situation extrême, à une panne des systèmes d'alarme.

Pour l'entraînement au tir des quelque 2 000 agents et agentes de police armés, comme pour des formations générales et de minage, la POCA utilise les fosses de Steinige Brüggli, Längenried et Holzacher, situées dans la région de Berne, mais aussi le stand de tir de l'association biennoise des Polizeibergschützen, situé à la montagne de Boujean. La modernisation des buttes pare-balles de ce site est désormais achevée et une démarche identique est en cours dans les trois fosses précitées (installation de systèmes pare-balles retenant les projectiles, les éclats et les poussières). Par ailleurs, la POCA est actuellement en négociation avec la ville de Thoune en vue de la location de places de tir à l'arme longue au stand de Guntelsey. Ces places devraient elles aussi être équipées de buttes pare-balles conformes aux exigences écologiques et de sécurité. Toutes les places de tir seront mises à disposition de la POCA sur la base de contrats de servitude, lesquels pourront toutefois être résiliés indépendamment des investissements effectués par la POCA dans les installations. Outre les normes environnementales plus sévères, les émissions sonores pourraient justifier l'édiction de limitations futures voire d'une suppression complète des tirs. En cas de résiliation de contrats par les exploitants de stands de tir, la POCA se verrait obligée de louer d'autres emplacements ou d'élaborer une autre solution conjointement avec l'Office des immeubles et des constructions, par exemple construire une halle de tir.

Exploitante du réseau partiel du canton de Berne, la POCA répond du fonctionnement et de l'entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM. Les dépenses nécessaires à cette fin ont été autorisées par AGC 277/2018 pour les années 2019 à 2023. Parallèlement aux dépenses régulières telles que les frais de location des sites et leurs coûts en énergie, et aux concessions, émoluments et contrats avec des partenaires de service, notamment, l'autorisation comprend également une réserve annuelle pour les imprévus et des travaux d'entretien d'une teneur encore inconnue à hauteur de CHF 1,4 million. Il semble qu'à ce jour, on se dirige vers un changement de site dû à la résiliation du bail dans la vallée de Lauterbrunnen, et on ne peut exclure que d'autres sites doivent être abandonnés ou déplacés, voire que des systèmes d'alimentation électrique de secours, des composantes du système de gestion ou des infrastructures équipant des locaux de conduite soient exceptionnellement remplacés avant la fin de leur cycle de vie. Même si la réserve est accordée, son utilisation n'est pas prévue au budget et constitue dès lors un risque.

Les agressions toujours plus brutales visant les membres de la police mobilisent désormais l'attention. Tout récemment encore, lors de festivités spontanées qui se sont déroulées en ville de Berne à l'Aarberggasse à l'occasion du titre de champion remporté par YB et d'une intervention rendue nécessaire aux abords de la Reitschule en raison de l'incendie de barricades érigées durant la nuit, des pierres, des bouteilles et d'autres objets ont été lancés en direction de membres de la police, lesquels ont par ailleurs été visés au moyen de pointeurs laser. Certains membres de la police ont été grièvement blessés durant ces événements, d'une violence sans précédent. Dotés du meilleur équipement possible, les collaborateurs et collaboratrices suivent une formation spécialisée et bénéficient d'un encadrement étroit de la part de leurs supérieurs et du service psychologique, qui les soutiennent au mieux. Sur le plan financier toutefois, la hausse des agressions génère des coûts parallèlement aux frais de santé proprement dits: il faut en effet compenser les absences en engageant d'autres collaborateurs sur le terrain. La violence croissante de ces attaques amène également la police à user plus souvent de moyens de contrainte à l'égard des fauteurs de trouble, ce qui accroit aussi le risque de bles-

sures de ce côté, avec pour conséquence une augmentation des actions en responsabilité de l'État.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 951	1 964	diminution
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	526	525	augmentation
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 457 773	3 390 635	diminution
Pourcentage des activités de police judiciaire (p. ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54	stabilité
Nombre de communes au bénéfice d'un contrat sur les prestations ou sur les ressources	118	132	augmentation
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	174 771	188 841	stabilité

7.7.3 Circulation routière et navigation

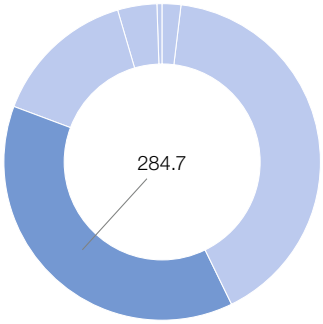

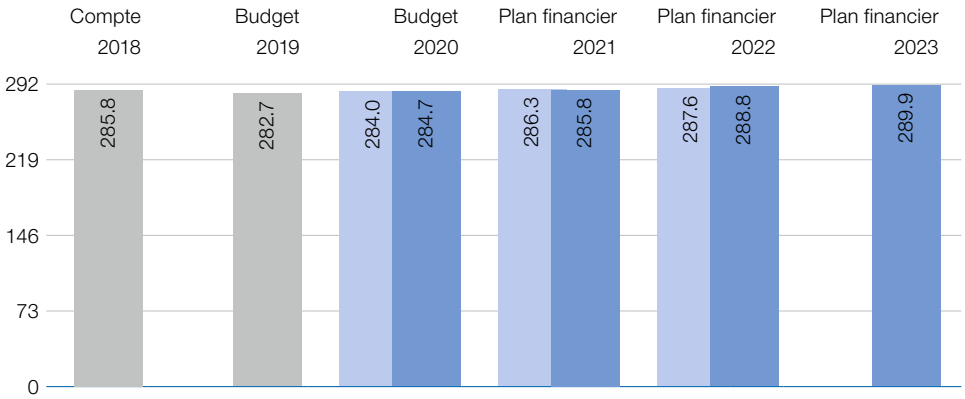

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes à l'examen de conduite
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation
- Surveillance des écoles de conduite
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions
- Signalisation sur les voies d'eau
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	64 027 994	61 731 000	62 315 500	62 307 500	62 307 500	62 307 500
(-) Frais de personnel	–35 406 420	–36 257 315	–36 734 199	–37 057 895	–36 678 719	–37 024 572
(-) Coûts matériels	–7 284 609	–10 312 295	–11 931 645	–12 888 484	–12 743 484	–12 662 484
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 267 425	–2 722 583	–2 454 763	–2 763 530	–3 051 461	–3 032 879
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**19 069 541**	**12 438 807**	**11 194 893**	**9 597 591**	**9 833 836**	**9 587 565**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	266 724 228	270 295 000	**273 530 000**	276 240 000	278 980 000	280 360 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**285 793 769**	**282 733 807**	**284 724 893**	**285 837 591**	**288 813 836**	**289 947 565**
(+)/(-) Régularisations	–1 414 444	–1 015 865	–1 134 111	–1 088 519	–1 055 794	–1 023 179
Solde III (comptabilité financière)	**284 379 324**	**281 717 943**	**283 590 782**	**284 749 072**	**287 758 041**	**288 924 386**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Admission des véhicules	16 566 813	12 801 376	**12 706 227**	11 865 747	12 066 603	11 849 791
Admission des conducteurs de véhicules	1 497 106	834 405	**683 873**	477 102	535 623	491 721
Mesures administratives	–1 609 251	–2 176 469	**–2 068 842**	–2 222 090	–2 181 336	–2 251 279
Admission des bateaux	56 898	–25 045	**–39 438**	–52 975	–48 760	–48 813
Admission des conducteurs de bateaux	85 477	68 122	**48 633**	41 317	45 397	45 485
Signalisation sur les voies d'eau	–7 987	–18 806	**–15 862**	–15 976	–15 975	–15 981
Redevances cantonales sur le trafic	–102 544	–605 850	**–1 642 740**	–2 006 692	–2 078 955	–2 000 725
Redevances fédérales sur le trafic	1 650 069	734 123	**735 352**	732 224	731 289	732 136
Places d'amarrage	932 960	826 952	**787 690**	778 934	779 950	785 229

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans les années 2020 à 2023, des rentrées annuelles d'environ CHF 62,3 millions sont attendues (contre CHF 61,7 mio au budget 2019). Cette hausse s'explique par l'adaptation des rentrées au résultat des comptes de 2018 dans les domaines des expertises, des immatriculations et de la redevance sur la circulation routière.

Le solde I du groupe de produits atteint CHF 11,2 millions (contre CHF 12,4 mio dans le budget 2019). Dans toutes les années de la planification, une diminution des rentrées est attendue, alors que les frais de personnel connaîtront une hausse. Les frais de matériel augmenteront également, étant donné qu'il faut compter sur des coûts d'environ CHF 1,0 million par année pour le développement, l'utilisation et la maintenance de l'application spécialisée FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning, ERP) du canton de Berne.

Le budget 2020 prévoit que les rentrées provenant des taxes sur les véhicules à moteur poursuivront leur augmentation, en raison de la hausse constante du nombre de véhicules. Elles se situeront entre CHF 269,9 millions (2020) et CHF 276,8 millions (2023). Pour leur part, les rentrées provenant des taxes sur les bateaux resteront inchangées, à CHF 2,7 millions par an.

Le budget 2020 comporte en outre des investissements d'un volume de CHF 2,9 millions, comprenant l'entretien planifié des infrastructures TIC et d'expertise et des places d'amarrage, mais aussi l'acquisition de nouveaux véhicules de service en remplacement d'anciens modèles et le rattachement de l'application SUSA à la solution ERP du canton.

Priorités de développement

À la fin de l'année 2018, le directeur de la DSE a lancé une analyse préalable concernant l'autonomisation de l'OCRN et la création d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. À cet égard, l'OCRN a actualisé une stratégie datant de 2003 qui n'avait pas été mise en œuvre et l'a adaptée aux réalités juridiques et économiques actuelles. En été 2019, le directeur de la DSE soumettra au Conseil-exécutif des propositions concernant la suite des événements. La DSE examinera les questions techniques de fond d'une telle transformation d'ici la fin de l'année 2019 afin de pouvoir proposer, en se basant sur ces analyses, l'élaboration d'un projet de loi en ce sens.

Une motion adoptée en mars 2019 demande une révision de la législation sur l'imposition des véhicules routiers. Elle vise une harmonisation de l'impôt bernois avec la moyenne suisse et une imposition plus écologiste. Des recettes supplémentaires d'environ CHF 40,0 millions devraient ainsi être réalisées. Dans l'intervalle, divers modèles de calcul ont été mis au point. Conformément à la décision politique, les modifications techniques du système se feront à partir de l'année 2021 et nécessiteront d'importants travaux d'essai. Une entrée en vigueur ne sera possible qu'au début d'une période fiscale.

Parallèlement, l'application spécialisée SUSA doit être rattachée à la solution ERP du canton. Le paysage informatique et les processus d'exploitation présentent une grande complexité dans la masse des activités de l'OCRN, c'est pourquoi il faut rendre la gestion des débiteurs et la facturation partiellement autonomes. Une dissociation de l'application spécialisée et l'application de groupe permet de réduire les risques liés au lancement du projet ERP dans l'ensemble du canton. Les modules de FIS V10, adaptés spécialement pour l'OCRN, peuvent continuer à être utilisés dans un propre environnement d'exploitation. Selon la planification, le changement de technologie et les tests en découlant se dérouleront principalement en 2020. La charge de travail des personnes responsables des processus augmentera sensiblement pendant la période de lancement, étant donné

qu'elles devront continuer d'assumer les activités et la production courantes.

En 2020, les permis de conduire seront imprimés selon une procédure centralisée. La sécurité des documents en sera augmentée. Il s'agit d'un projet de l'Association des services des automobiles (asa). La clientèle continuera de bénéficier d'un service compétent.

Sur la base d'un site Internet remanié en 2019, l'objectif est d'étendre progressivement les services en ligne pour arriver à une forme de portail personnalisable. Ce dernier sera élaboré dans le cadre du projet FIS/SUSA. Ainsi, l'OCRN pourra satisfaire les besoins actuels et futurs de sa clientèle, qui gère en principe ses affaires par Internet, tout en ménageant ses propres ressources.

Chances et risques

Le bâtiment au Schermenweg 9 à Berne, qui abrite le Centre d'expertises et d'examens, est en piteux état. Étant donné que les deux affaires soumises Grand Conseil visant d'une part à lancer un concours d'architecture pour la construction d'une nouvelle infrastructure à Münchenbuchsee et d'autre part à approuver le contrat de droit de superficie correspondant ont été refusées, les risques dans ce domaine sont d'autant plus élevés.

Actuellement, l'imposition des véhicules électriques dans le canton de Berne est attractive, incitant l'achat d'un tel véhicule. Si leur nombre augmente fortement, les ressources imposables pourraient connaître un recul considérable. La révision de la législation sur l'imposition des véhicules routiers devrait tenir compte de cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	793 310	802 956	augmentation
Effectif des bateaux	11 784	11 820	stabilité
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	272 854	272 500	stabilité
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	89 408	88 369	stabilité
Nombre d'expertises	267 472	267 660	stabilité
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	44 365	42 422	stabilité
Nombre de mesures administratives notifiées	18 959	18 721	stabilité
Nombre de consultations téléphoniques	480 000	480 000	stabilité

7.7.4 Exécution judiciaire

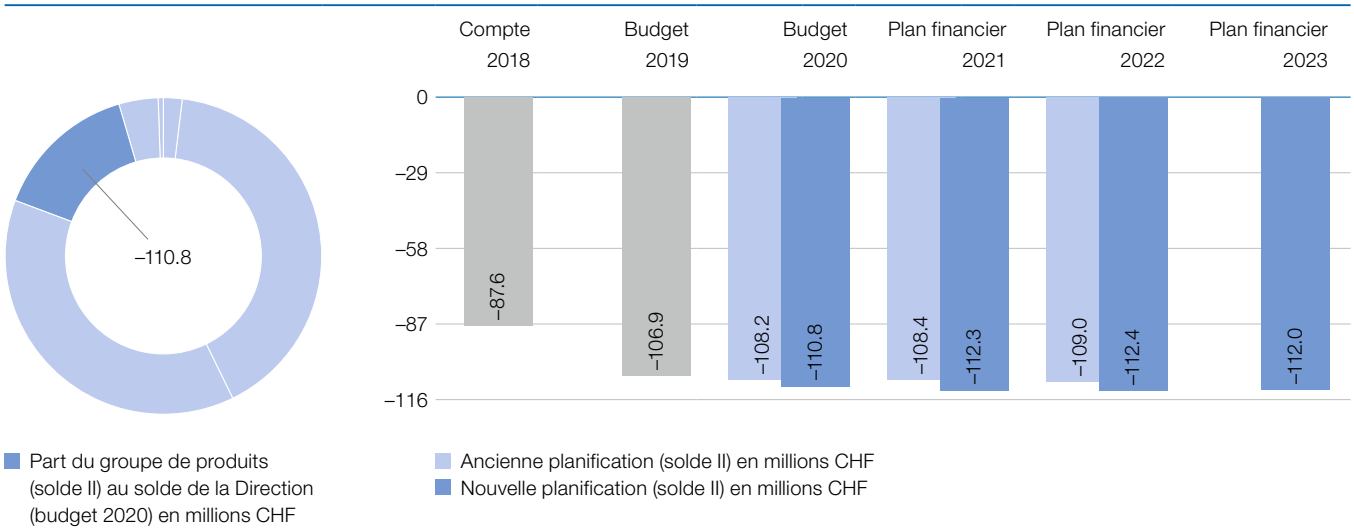

Description

L'Office de l'exécution judiciaire est chargé de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures pour adultes et mineurs. Certains établissements assurent également l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance), de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou détention pour insoumission), ou encore de mesures de droit civil pour mineurs. La priorité est mise en tout temps sur la sécurité publique, la diminution du risque de récidive et la préparation à la réinsertion.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	68 833 197	76 531 682	76 089 477	75 999 477	76 017 977	76 554 503
(-) Frais de personnel	–104 543 970	–106 595 259	–109 800 804	–109 969 985	–109 640 828	–109 777 521
(-) Coûts matériels	–47 098 507	–72 365 354	–72 957 583	–73 743 681	–73 847 832	–73 220 381
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 698 365	–3 154 100	–2 637 434	–3 126 397	–3 501 993	–4 149 018
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–86 507 645**	**–105 583 031**	**–109 306 345**	**–110 840 587**	**–110 972 675**	**–110 592 417**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 184 485	1 113 341	**1 089 177**	1 089 177	1 089 177	1 089 177
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 243 744	–2 461 500	**–2 539 499**	–2 539 499	–2 539 499	–2 539 499
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	15 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–87 566 904**	**–106 916 189**	**–110 756 667**	**–112 290 909**	**–112 422 997**	**–112 042 739**
(+)/(-) Régularisations	9 224	535 766	522 779	551 258	523 605	467 003
Solde III (comptabilité financière)	**–87 557 680**	**–106 380 423**	**–110 233 888**	**–111 739 650**	**–111 899 393**	**–111 575 736**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Exécution de mesures	–56 982 105	–76 949 552	**–80 638 719**	–81 778 476	–81 753 679	–80 661 490
Détention	–25 722 875	–26 425 224	**–27 325 848**	–27 643 475	–27 782 196	–28 393 691
Exécution de mesures pour mineurs	–3 802 665	–2 208 255	**–1 341 778**	–1 418 636	–1 436 801	–1 537 235

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

À l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), le solde II du budget 2020 (CHF 110,8 mio) se péjore de CHF 3,9 millions par rapport au budget 2019 (CHF 106,9 mio).

La diminution des rentrées de CHF 0,5 million est due à des travaux de transformation à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil. Le début de ces travaux devrait faire diminuer le nombre de détenus placés par d'autres cantons. Les rentrées manquantes de CHF 0,5 million seront à nouveau prises en compte dans la planification à partir de 2023, une fois les travaux achevés.

Les frais de personnel augmentent de CHF 3,2 millions ; ils passent ainsi de CHF 106,6 millions dans le budget 2019 à CHF 109,8 millions en 2020. Cette augmentation est due à des mesures salariales (CHF 1 550 000), à l'adaptation au renchérissement (CHF 200 000), à la planification financière de 5,5 postes supplémentaires (CHF 650 000), à des allocations pour le travail de nuit et de fin de semaine (CHF 380 000), aux services de piquet (CHF 200 000 pour le service de disponibilité et CHF 30 000 pour le service de présence), à des prestations de sécurité (CHF 340 000) et au transfert de 1,2 poste à l'OIO (CHF 165 000).

Les coûts matériels augmentent de CHF 0,4 million par rapport au budget 2019 pour atteindre CHF 73,0 millions. Cette hausse est due à l'accroissement des besoins en matériel d'exploitation et de consommation et à un achat conjoint de prestations de sécurité avec l'entreprise Insel AG et la Police cantonale. CHF 0,5 million ont été inscrits à la planification pour 2021 et 2022 (mais plus à partir de 2023) en vue de la réalisation d'aménagements intérieurs dans des cellules.

Priorités de développement

Le projet IT@BE prévoit que l'approvisionnement informatique de base sera assuré exclusivement par l'OIO à partir de 2020. Cela implique, pour l'OEJ, de supprimer des postes et d'en transférer à l'OIO, et de réorganiser son secteur informatique.

Par ailleurs, l'OEJ est en train de franchir une nouvelle étape dans sa transition numérique grâce au logiciel Axioma, introduit en 2019. Dans ce cadre, il s'agira, en 2020, de consolider les processus liés à la gestion des dossiers et à l'archivage électroniques. La numérisation ne concerne pas que l'administration. Le projet pilote « SMART-Prison » permettra d'inclure les personnes détenues dans l'évolution numérique.

L'application spécialisée pour la gestion des dossiers et des personnes détenues sera introduite dans toutes les unités de l'OEJ en 2019. En 2020, l'accent sera mis sur la consolidation des connaissances du personnel et sur la stabilisation de l'utilisation du logiciel.

Chances et risques

Les prisons et établissements pénitentiaires du canton de Berne nécessitent de grands travaux de rénovation et de modernisation. Ils doivent être équipés pour correspondre aux prescriptions légales et aux normes actuelles. L'OEJ a exposé ces nécessités dans la stratégie qu'il a publiée en février 2018. Il a ensuite concrétisé les réflexions y figurant dans un plan directeur, lequel énumère les projets de rénovation dans les établissements d'exécution judiciaire du canton de Berne et les infrastructures requises. Dans le cadre de ces différents projets, une décision sera prise quant à l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg. L'OEJ estime qu'une rénovation complète de l'ensemble des bâtiments de cet établissement engendrerait des coûts disproportionnés par rapport à son utilité et aux possibilités de développement qu'elle offrirait. Par conséquent, le Conseil-exécutif envisage d'engager des négociations avec les autres cantons concordataires afin d'optimiser, à terme, la répartition des places de détention nécessaires au sein du concordat. C'est dans ce cadre qu'une décision de principe sera prise quant à l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg.

Les travaux d'optimisation de l'organisation de l'OEJ se poursuivent. Le groupe de travail mis sur pied par la DSE en juillet 2018 a, avec une assistance externe, analysé les structures de

l'office et les processus de direction, de conduite et de surveillance ; il est en train de développer d'autres propositions d'optimisation en vue d'harmoniser et de standardiser les processus liés aux ressources. Les mesures d'optimisation devraient permettre de renforcer l'efficacité des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	359 052	354 053	stabilité
Nombre de journées de travail d'intérêt général	19 310	21 678	augmentation
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	1 027	1 008	stabilité
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures et des foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	95	96	stabilité
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés).	142	138	stabilité
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales, d'établissements d'exécution de peines et mesures ou de foyers d'éducation	1	1	stabilité

7.7.5 Population et immigration

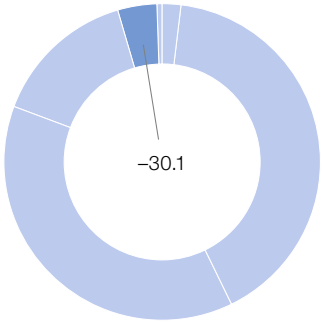

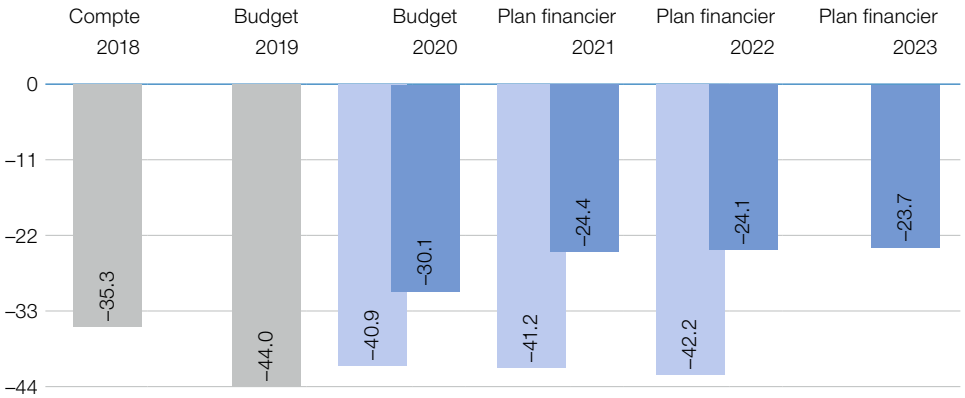

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers.Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant dudomaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance,décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	26 338 474	23 298 694	25 398 682	24 734 174	25 063 645	27 372 540
(-) Frais de personnel	–26 249 138	–30 248 296	–29 516 948	–29 481 816	–29 302 628	–29 487 865
(-) Coûts matériels	–25 844 725	–32 199 555	–22 166 356	–17 752 160	–17 962 797	–19 357 536
(-) Intérêts et amortissements standard	–148 598	–539 453	–1 107 372	–1 407 482	–1 632 844	–1 986 270
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–25 903 987**	**–39 688 611**	**–27 391 994**	**–23 907 284**	**–23 834 624**	**–23 459 131**
(+) Recettes des subventions cantonales	110 477 694	120 436 804	**62 142 437**	6 741 108	6 430 860	6 456 860
(-) Coûts des subventions cantonales	–119 868 268	–124 715 995	**–64 812 297**	–7 224 197	–6 719 702	–6 719 702
(+) Rentrées fiscales et amendes	31 903	4 000	**4 000**	4 000	4 000	4 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–35 262 658**	**–43 963 802**	**–30 057 854**	**–24 386 373**	**–24 119 466**	**–23 717 973**
(+)/(-) Régularisations	–3 060 685	–39 550	69 174	77 247	49 890	4 659
Solde III (comptabilité financière)	**–38 323 344**	**–44 003 352**	**–29 988 681**	**–24 309 126**	**–24 069 576**	**–23 713 315**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Asile	–15 897 144	–24 927 149	**–12 858 982**	–8 839 786	–9 036 618	–9 372 915
Etrangers	–5 310 138	–5 971 719	**–7 745 107**	–8 003 212	–7 627 190	–7 451 031
Demandes et événements relevant de l'état civil	–5 949 896	–7 861 149	**–7 543 151**	–7 487 292	–7 585 324	–7 702 549
Communication de données extraites des registres	576 739	–155 474	**–186 921**	–181 440	–209 617	–255 321
Documents d'identité des ressortissants suisses	676 452	–773 121	**942 168**	604 446	624 125	1 322 684

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Les effets du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) figurent pour la première fois dans la planification, ce qui explique les modifications dans les chiffres de l'Office de la population (OPOP) par rapport à la planification précédente. Sont également prises en compte les répercussions financières du transfert de l'aide sociale en matière d'asile de la Direction de la sécurité (DSE) à la Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI; transfert des charges et revenus, répartition du forfait versé par la Confédération pour les frais administratifs, frais de personnel, transfert de postes, etc.) et de l'entrée en vigueur le 1er juillet 2020 de la nouvelle législation en la matière (LAAR et Li LFAE) sur la compensation des charges. Excepté un petit écart, le budget est transféré de la DSE à la SSI sans incidence sur le solde. Par rapport au budget de 2019, le solde II de la planification de l'OPOP s'améliore de CHF 13,9 millions pour 2020 et annuellement d'environ CHF 19,6 millions à CHF 20,2 millions à partir de 2021.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en considération dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023: remplacement des applications spécialisées ELAR et Asydata (2020) dans le domaine des migrations, remplacement du système informatique en matière de biométrie pour les documents d'identité suisses (2020 selon les prévisions) et introduction du nouveau titre de séjour biométrique pour les ressortissants UE/AELE (2020).

Une autre priorité de développement réside dans le projet NA-BE, qui sera mis en œuvre en 2020 et dont l'objectif central est de confier l'intégration à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP, renommée SSI le 1er janvier 2020) dès le début de la procédure, tandis que la Direction de la police et des affaires militaires (POM, renommée DSE le 1er janvier 2020) se chargera de l'exécution systématique des renvois. Les tâches relevant du domaine de l'asile seront transférées de la DSE à la SSI le 1er juillet 2020, à l'exception du versement de l'aide d'urgence et de l'exécution des renvois.

Le 13 mars 2018, le Grand Conseil a accepté la motion 265/2018, empêchant ainsi le projet déjà bien avancé d'ouverture d'un centre de retour d'environ 350 places dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles. La planification prévoit désormais d'ouvrir plusieurs centres de retour dans le canton de Berne durant le premier semestre de 2020.

Chances et risques

Les coûts et les revenus liés à l'aide d'urgence sont difficiles à prévoir malgré les modèles de coûts de la Confédération, en particulier en raison de la baisse en partie considérable du nouveau forfait d'aide d'urgence versé par la celle-ci, dont le montant est défini en fonction du type de procédure d'asile. Divers éléments peuvent avoir des répercussions positives ou négatives sur la couverture des coûts: l'évolution du nombre de décisions négatives selon le type de procédure, la durée moyenne de versement de l'aide d'urgence et le nombre effectif de personnes qui demanderont l'aide d'urgence après la mise en œuvre du projet NA-BE. Durant les deux premières années suivant la mise en œuvre de ce dernier, la planification table sur une diminution du nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence.

Le message relatif à la modification de la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) et de son ordonnance d'application indiquait que le degré de couverture de la part des émoluments à charge des cantons serait revu en 2016. Le mandat en ce sens est désormais parvenu aux cantons, en lien avec le lancement d'une nouvelle plateforme bio-

métrique et l'introduction d'un nouveau passeport à partir de 2020. Cette révision pourrait aboutir à une modification de la part des émoluments à charge des cantons. Cependant, comme il n'est pas possible de quantifier les répercussions financières éventuelles, la planification ne tient pas compte d'une adaptation des recettes.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et sur l'intégration (LEI; RS 142.20) le 1er janvier 2019 occasionne des frais supplémentaires en ce qui concerne l'examen d'autorisations de séjour (permis B) et d'autorisations d'établissement (permis C). En effet, il faut s'attendre à davantage de recours en raison de la rétrogradation de permis C en permis B. Les prochains mois révéleront s'il est possible de mener à bien ces tâches avec les effectifs actuels ou autorisés.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nouveaux requérants d'asile attribués au canton de Berne	2 125	1 677	fluctuation
Requérants d'asile dont la procédure est en cours (en première instance ou en instance de recours)	3 401	2 379	fluctuation
Personnes admises à titre provisoire (<=7 ans)	3 516	3 986	fluctuation
Naturalisations ordinaires	1 943	1 532	fluctuation
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 336 000	4 093 000	stabilité
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	167 391	150 509	diminution
Nombre d'appels reçus par la centrale d'appels du Service des documents d'identité (SDI)	84 987	72 349	diminution

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

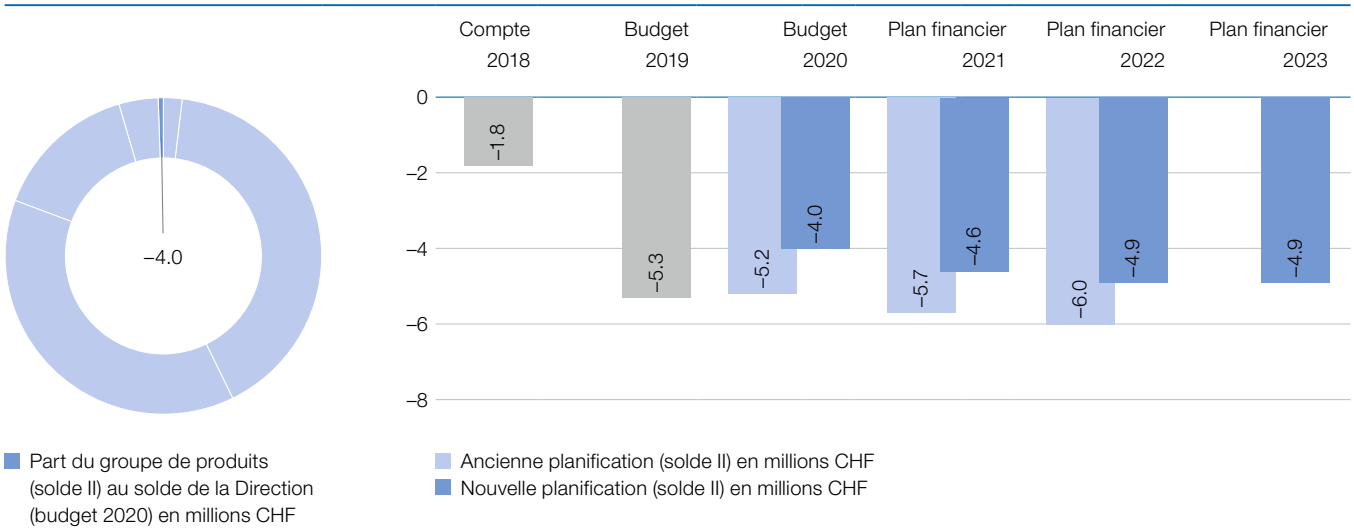

Description

Des cadres et des spécialistes suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état.

La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Directions de la police et des affaires militaires et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	8 121 488	7 614 731	7 672 452	7 669 452	7 351 452	7 351 452
(-) Frais de personnel	–12 143 613	–13 021 652	–13 317 454	–13 366 827	–13 323 194	–13 380 714
(-) Coûts matériels	–4 260 855	–4 685 166	–4 833 478	–5 452 471	–5 473 472	–5 409 471
(-) Intérêts et amortissements standard	–75 587	–217 172	–164 372	–191 153	–205 486	–220 502
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 358 566**	**–10 309 260**	**–10 642 853**	**–11 340 999**	**–11 650 698**	**–11 659 235**
(+) Recettes des subventions cantonales	616 206	637 700	**617 000**	615 500	615 500	615 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 330 786	–3 720 042	**–2 373 242**	–2 302 042	–2 302 042	–2 299 042
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 317 151	8 135 000	**8 430 000**	8 430 000	8 430 000	8 430 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 755 995**	**–5 256 602**	**–3 969 095**	**–4 597 541**	**–4 907 240**	**–4 912 777**
(+)/(-) Régularisations	–1 946 916	–476 549	–1 879 295	–1 874 773	–1 875 291	–1 876 849
Solde III (comptabilité financière)	**–3 702 911**	**–5 733 151**	**–5 848 390**	**–6 472 313**	**–6 782 531**	**–6 789 626**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Sport	–3 015 056	–3 328 515	**–3 335 133**	–3 469 777	–3 475 565	–3 486 370
Infrastructure	4 182 930	3 537 315	**3 470 488**	3 457 722	3 154 554	3 152 605
Affaires militaires	–3 793 455	–4 004 186	**–3 965 457**	–4 266 660	–4 211 305	–4 225 937
Coordination de la protection de la population	–4 168 842	–4 444 698	**–4 575 514**	–4 753 943	–4 810 924	–4 779 617
Protection civile	–1 564 144	–2 069 177	**–2 237 236**	–2 308 341	–2 307 459	–2 319 916

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires, le solde I du calcul des marges contributives connaît une péjoration de CHF 0,3 million par rapport au budget 2019, ceci en raison de la modification des directives relatives à la mise en compte, d'adaptations, en lien notamment avec le leasing de véhicules, et de postes à nouveau inscrits au budget.

Priorités de développement

Les priorités de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires résident dans la mise en œuvre de la stratégie sportive, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et l'élaboration de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont dûment pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

Les effets du développement de l'armée sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes ne peuvent pas encore être jaugés. Le résultat pourrait être excédentaire comme déficitaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	15 637	17 028	fluctuation
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	58 612	53 457	fluctuation
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 526	9 645	augmentation
Nombre de moniteurs J+S actifs	21 346	21 900	augmentation
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	10 265	10 961	diminution
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	51 968	53 220	fluctuation
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	257 097	254 084	stabilité

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 160 370**	**–7 490 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**
Modification		–21.6 %	18.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 160 370**	**7 490 000**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**
Modification		21.6 %	–18.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–14 400	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 152 463	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
36 Charges de transfert	–1 903 508	–3 400 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	4 166 862	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 993 508	3 490 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	25 916 967	28 075 922	28 585 922	29 985 922	31 385 922	32 785 922
Etat du patrimoine au 31.12.	28 075 922	28 585 922	29 985 922	31 385 922	32 785 922	34 185 922
Variation du patrimoine	2 158 955	510 000	**1 400 000**	1 400 000	1 400 000	1 400 000

Commentaire

Depuis 2012, le fonds des contributions de remplacement est géré de manière centralisée par le canton. Dès lors que les communes ont épuisé les moyens des fonds décentralisés, elles peuvent prélever le fonds central en vue de l'acquisition de matériel ou de l'entretien, de l'assainissement ou de la construction d'infrastructures de protection civile.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–5.0	0.2
Prestations de services finances du groupe	–60.8	176.8
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	–0.9	1 111.6
Impôts et prestations de services	–164.1	5 882.2
Personnel	–20.5	2.8
Informatique et organisation	–131.4	83.3

8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.4	–5.1	–4.8	–4.8	–4.9	–4.8
Prestations de services finances du groupe	202.5	111.2	116.0	115.2	112.4	118.4
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	1 287.6	1 199.6	1 110.7	1 084.1	1 071.4	1 079.4
Impôts et prestations de services	5 311.3	5 328.4	5 718.1	5 755.8	5 852.1	5 892.2
Personnel	–15.8	–17.0	–17.7	–17.8	–17.7	–17.6
Informatique et organisation	–47.9	–46.8	–48.1	–44.6	–41.2	–40.5
Total	**6 733.3**	**6 570.3**	**6 874.2**	**6 887.9**	**6 972.1**	**7 027.1**

8.3 Priorités de développement de la Direction

Concernant la situation et les développements prévus dans le domaine de la politique financière, voir les explications dans le rapport. La priorité est actuellement plutôt donnée à la coordination des investissements.

En politique fiscale, la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) de la Confédération adoptés par le peuple et les cantons devront être intégrés au droit cantonal bernois via la révision 2021 de la loi sur les impôts et les modifications d'ordonnances. La conception des détails est exigente et primordiale.

Dans le domaine des TIC, la mise en œuvre de la stratégie TIC 2016–2020 se poursuit avec le programme «IT@BE». Dans le même temps, le projet ERP s'accélère: maintenant que le partenaire chargé de l'implémentation a été trouvé, le projet va se poursuivre avec les phases de réalisation et de déploiement. Dès que le Grand Conseil aura autorisé les moyens nécessaires, leur mise en œuvre commencera.

Dans le domaine du personnel, l'actuelle Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2016 à 2019 va être revue et transférée pour ces prochaines années sous une forme retravaillée dans la nouvelle Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2020 à 2023.

Nous renvoyons au surplus aux commentaires des différents groupes de produits.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–812 747 840**	**–814 712 746**	**–826 166 913**	**–833 149 361**	**–838 034 466**	**–859 989 377**
Modification		–0.2 %	–1.4 %	–0.8 %	–0.6 %	–2.6 %
Revenus	**7 458 714 439**	**7 434 141 073**	**7 728 758 062**	**7 748 287 144**	**7 843 140 876**	**7 918 293 839**
Modification		–0.3 %	4.0 %	0.3 %	1.2 %	1.0 %
Solde	**6 645 966 599**	**6 619 428 328**	**6 902 591 149**	**6 915 137 783**	**7 005 106 410**	**7 058 304 462**
Modification		–0.4 %	4.3 %	0.2 %	1.3 %	0.8 %
Charges						
30 Charges de personnel	–114 144 484	–140 285 028	–145 850 163	–147 680 166	–146 508 252	–145 631 459
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–192 981 822	–218 021 247	–226 559 183	–229 416 232	–232 015 430	–226 551 625
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 579 735	–3 483 783	–3 292 565	–2 785 533	–1 730 187	–1 898 530
34 Charges financières	–97 092 493	–88 579 000	–74 360 000	–75 440 000	–69 749 000	–71 558 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–316 738 140	–318 233 706	–338 374 412	–339 653 118	–339 619 824	–339 400 529
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–26 150 575	–9 885 000	0	0	0	0
39 Imputations internes	–62 060 593	–36 224 982	–37 730 591	–38 174 312	–48 411 773	–74 949 234
Revenus						
40 Revenus fiscaux	5 054 411 022	5 110 600 000	5 403 800 000	5 434 500 000	5 523 800 000	5 559 100 000
41 Patentes et concessions	162 844 651	81 600 000	81 100 000	81 100 000	81 100 000	81 100 000
42 Taxes	33 659 412	32 499 627	32 119 539	32 119 539	32 119 539	32 119 539
43 Revenus divers	603 110	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	120 022 857	114 013 600	120 537 800	120 937 800	121 037 800	121 137 800
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 180 869	1 023 000	823 000	523 000	523 000	323 000
46 Revenus de transfert	1 961 185 391	1 843 008 044	1 871 500 088	1 854 118 724	1 848 001 998	1 861 266 244
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	40 956 025	176 956 025	136 000 000	136 000 000	145 800 000	171 900 000
49 Imputations internes	83 851 101	74 340 777	82 777 635	88 888 081	90 658 539	91 247 256

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 dégage un excédent de revenus d'environ CHF 6,9 milliards, ce qui représente une amélioration de solde de CHF 280 millions par rapport au budget 2019.

Les impôts cantonaux devraient générer d'importantes rentrées – donc revenus fiscaux – supplémentaires (CHF +293,2 mio). Par contre, on prévoit une diminution des moyens alloués au canton en rapport avec la RPT (net CHF -86,8 mio), compensée toutefois par une augmentation des parts des revenus fédéraux (CHF +117,0 mio, principalement révision 2020 de la loi sur les impôts), ce qui se reflète dans les revenus de transfert. La hausse des charges de transfert indique dans le même temps que les communes et les paroisses participent à l'augmentation des revenus fédéraux à hauteur d'environ CHF 25 millions. Le recul des revenus extraordinaires est dû à la révision partielle de la LFP prévue, le prélèvement sur la réserve de réévaluation MCH2 étant ainsi annulé (CHF -40,9 mio).

La mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020 se traduit par ailleurs par d'autres modifications dans les charges de biens et services, y compris concernant la facturation interne. Les charges de personnel un peu plus élevées comprennent notamment la mise en œuvre de la mesure PA 2018 « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source », des transferts de postes entre Directions dans le cadre de IT@BE, de nouveaux postes pour l'échange automatique de renseignements (EAR) et des fonds pour des mesures d'allégement à durée déterminée concernant l'ensemble du canton dans le cadre du projet ERP. Enfin, une diminution des charges financières est escomptée (CHF -14,2 mio) et dans les charges extraordinaires, les compensations de l'an dernier disparaissent (CHF -9,9 mio).

8.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 332 902**	**–7 300 000**	**–24 418 000**	**–9 922 000**	**–3 708 000**	**–9 320 000**
Modification		–212.9 %	–234.5 %	59.4 %	62.6 %	–151.3 %
Recettes	**618 945**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–1 713 957**	**–7 300 000**	**–24 418 000**	**–9 922 000**	**–3 708 000**	**–9 320 000**
Modification		–325.9 %	–234.5 %	59.4 %	62.6 %	–151.3 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–91 993	–610 000	–380 000	–500 000	–610 000	–600 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 240 609	–6 690 000	–24 038 000	–9 422 000	–3 098 000	–8 720 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	–300	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	118 945	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	500 000	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget 2020 prévoit des dépenses de CHF 24,4 millions. Ce montant comprend les fonds nécessaires à l'acquisition d'un système PGI, à des renouvellements d'applications fiscales et à l'approvisionnement en services TIC de base.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
949.3	951.7	965.2	964.9	1 009.2	1 032.2

Commentaire

L'effectif du personnel, exprimé en postes à plein temps ou équivalents plein temps (EPT), était stable après l'augmentation enregistrée entre 2016 et 2017 (engagement de personnel à l'OIO résultant du programme « IT@BE »). Mais à partir de 2018, le programme « IT@BE » a entraîné une nette croissance des effectifs autorisés du fait des internalisations de personnel TIC de Bedag et de transferts de postes entre Directions. En 2020, les transferts de postes comptent 7,3 EPT. 14 EPT sont en outre pris en charge par les villes de Berne, Bienne et Thoune (mise en œuvre de la mesure PA 2018 « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ») et 5 EPT nécessités par l'échange automatique de renseignements (EAR). Dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations de planification Brönnimann exigeant des réduction des postes dans l'administration centrale, 3,3 EPT sont en contrepartie supprimés.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

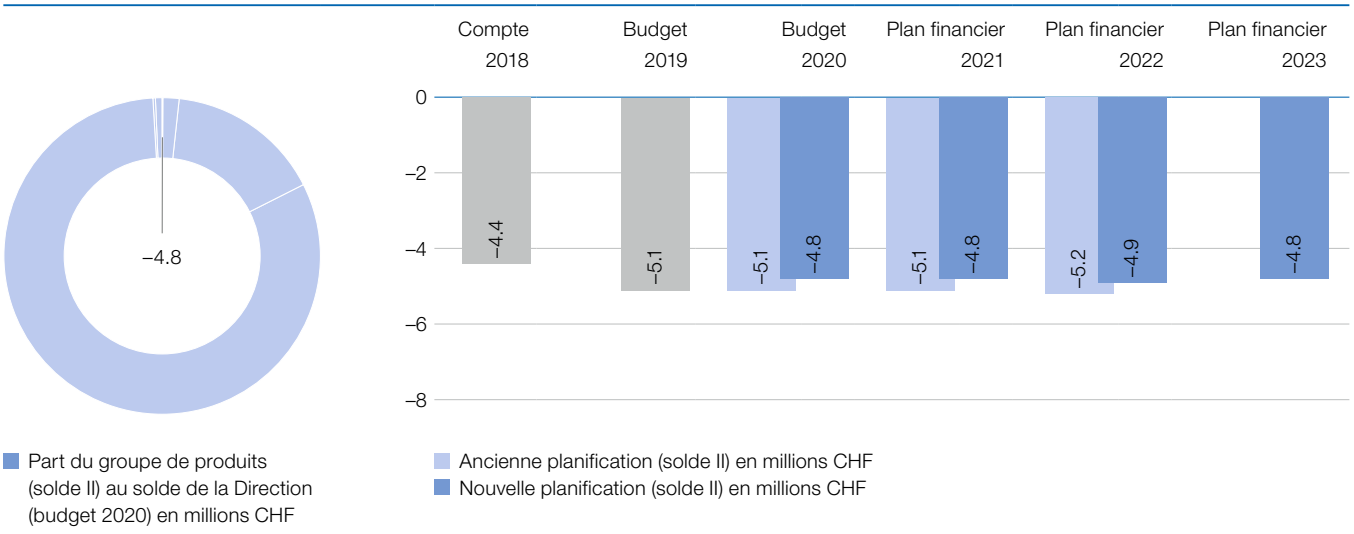

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » : soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	161 431	130 000	120 000	120 000	120 000	120 000
(-) Frais de personnel	–3 886 186	–4 045 645	–3 947 536	–3 964 482	–4 020 978	–4 001 912
(-) Coûts matériels	–809 879	–1 152 140	–957 406	–957 472	–957 472	–957 472
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 014	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 535 649**	**–5 067 785**	**–4 784 942**	**–4 801 953**	**–4 858 449**	**–4 839 384**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–120 000	**–100 000**	–100 000	–100 000	–100 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	110 878	101 000	**101 000**	101 000	101 000	101 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 424 770**	**–5 086 785**	**–4 783 942**	**–4 800 953**	**–4 857 449**	**–4 838 384**
(+)/(-) Régularisations	13 585	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–4 411 185**	**–5 086 785**	**–4 783 942**	**–4 800 953**	**–4 857 449**	**–4 838 384**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 535 649	–5 067 785	**–4 784 942**	–4 801 953	–4 858 449	–4 839 384

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le contexte de la mise en œuvre des déclarations de planification Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Réduction des postes dans l'administration centrale » les effectifs autorisés du Secrétariat général FIN ont été réduits de 70 points de pourcentage (renonciation à repourvoir le poste de responsable de la Section de l'économie et des participations). Les frais de personnel sont ainsi inférieurs d'environ CHF 0,1 million au montant budgété pour 2019. Différents allégements des frais de matériel sont en outre prévus les années du PIMF, en particulier dans le domaine des services TIC de base.

Priorités de développement

Voici les travaux qui constitueront les priorités de l'année 2020 :

- révision 2021 de la loi sur les impôts (incluant le projet RFFA de la Confédération),
- poursuite de la politique fiscale/mise à jour de la stratégie fiscale,
- programme IT@BE : mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2022,
- projet ERP de progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning),
- loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP),
- loi sur la cyberadministration (titre de travail),
- arrêté du Grand Conseil sur la révision totale de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP),
- mise en œuvre de la stratégie de propriétaire actualisée du canton vis-à-vis de Bedag Informatique SA, y compris rapport au Grand Conseil sur la motion 028–2016 Köpfli (Berne, PVL) « Vente de Bedag Informatique SA »,
- évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques 2020.

Comme les années précédentes, la tâche centrale dans le domaine « Politique financière » sera l'animation du processus cantonal d'élaboration du budget et plan intégré mission-financement. Il faudra en outre coordonner au plan cantonal la planification de rechange de l'investissement net ordinaire (« voie 2 »), et par ailleurs aussi assurer le controlling du Programme d'allégement 2018 (PA 2018) pour l'ensemble du canton.

Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion de la direction, politique financière et droit » ne présente ni opportunités ni risques spécifiques d'un point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	185	195	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	10	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	32	29	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	472	431	stabilité
Nombre de recours déposés	4	18	stabilité
Nombre de recours réglés	5	7	stabilité

8.7.2 Prestations de services finances du groupe

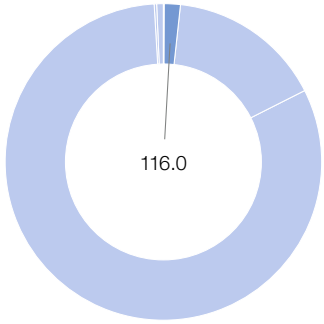

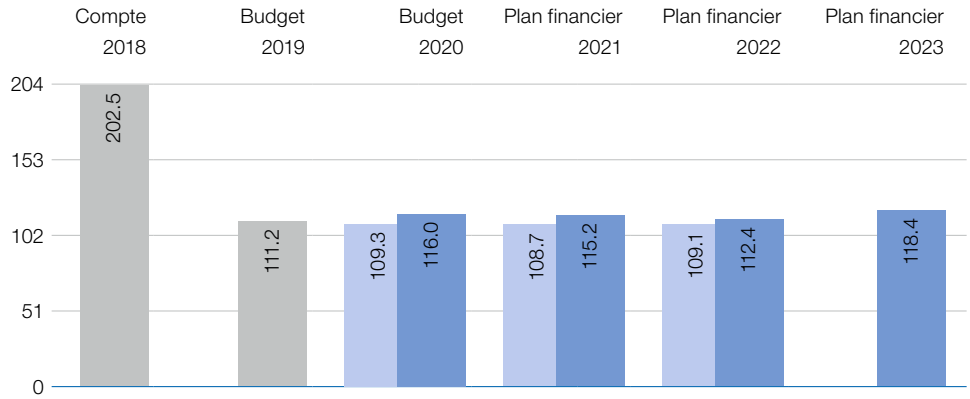

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	92 820 508	89 256 800	95 791 400	96 191 400	96 291 400	96 391 400
(-) Frais de personnel	–6 163 718	–7 587 430	–8 311 546	–8 699 628	–7 690 951	–4 513 770
(-) Coûts matériels	–15 579 381	–20 738 984	–20 500 496	–21 082 564	–25 211 308	–22 275 388
(-) Intérêts et amortissements standard	–31 333 537	–31 274 162	–32 007 429	–32 234 574	–32 000 975	–32 222 744
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**39 743 871**	**29 656 224**	**34 971 929**	**34 174 634**	**31 388 166**	**37 379 497**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	162 746 065	81 503 500	**81 003 500**	81 003 500	81 003 500	81 003 500
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**202 489 936**	**111 159 724**	**115 975 429**	**115 178 134**	**112 391 666**	**118 382 997**
(+)/(-) Régularisations	–32 341 316	–15 938 730	–36 242 693	–37 344 036	–31 797 754	–33 551 847
Solde III (comptabilité financière)	**170 148 620**	**95 220 993**	**79 732 736**	**77 834 098**	**80 593 912**	**84 831 150**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Trésorerie	61 247 505	57 703 350	**64 647 133**	65 042 598	65 114 804	65 206 296
Production FIS et support	–17 557 658	–24 295 490	**–25 768 098**	–26 934 693	–29 810 171	–23 948 045
Gestion des assurances	–2 323 194	–2 063 417	**–2 045 750**	–2 052 549	–2 056 662	–2 053 718
Comptabilité du groupe	–1 622 783	–1 688 220	**–1 861 357**	–1 880 722	–1 859 805	–1 825 036

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I (budget global) du groupe de produits est de CHF 35,0 millions dans le budget de 2020, c'est-à-dire en progression de CHF 5,3 millions par rapport au budget de 2019 (CHF 29,7 mio). Cet écart résulte principalement de l'estimation plus élevée du produit des dividendes (CHF 6,5 mio).

Le projet ERP entre dans sa phase de réalisation et d'introduction au cours de l'exercice budgétaire 2020 et de la période de planification financière 2021 à 2023. Ces travaux vont maintenant mobiliser d'importantes ressources (de personnel et financières). Le projet présente, par rapport au budget 2019, des coûts supplémentaires de CHF 0,5 million pour les traitements (décharge des collaborateurs et collaboratrices participant au projet) et CHF 0,5 million de prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils, honoraires et exploitation).

Priorités de développement

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 reflètent en particulier les priorités suivantes :

- Comptabilité du groupe : l'exécution des mesures d'amélioration et d'optimisation de la gestion financière cantonale mises en place se poursuivra et sera soumise à une surveillance continue pour pouvoir atteindre le niveau de qualité exigé. Les développements du Modèle comptable harmonisé 2 se poursuivront et la référence aux normes IPSAS sera vérifiée.
- Trésorerie : le calcul des intérêts se fonde sur l'hypothèse que toutes les échéances à moyen et long termes seront converties. Sont de plus pris en compte les besoins financiers supplémentaires pour les transactions du bilan ayant une incidence sur les liquidités ainsi que l'amortissement et le paiement des intérêts sur les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension et l'amortissement des prêts des cliniques psychiatriques. Les taux d'intérêt sont fixés selon le principe de précaution. En ce qui concerne les participations importantes, le produit des dividendes correspond au potentiel de distribution de dividendes prévu.
- Production FIS et support : la version 10 du FIS a été introduite et le démontage (anciens modules et ordinateur central) est terminé. Aucun projet ni développement extraordinaire du FIS n'est prévu entre 2020 et 2023, année de mise en place du progiciel de gestion intégré. Seuls seront mis en œuvre des ajustements nécessaires pour l'exploitation et des exigences formulées par des tiers (banques, place financière, etc.) par exemple en relation avec le code QR. Le projet ERP entrera dans sa phase de réalisation et d'introduction au cours de l'exercice budgétaire 2020 et de la période de planification financière 2021 à 2023. Ces travaux vont mobiliser d'importantes ressources (de personnel et financières).
- Gestion des assurances : ce produit met en œuvre la stratégie du Conseil-exécutif en matière d'assurances conformément à la directive concernant les risques et les assurances (ACE 0323/2008) et au concept pool dommages (ACE 1404/2012). Les coûts des primes d'assurance de l'ensemble du canton dans les domaines d'assurance prévus par le concept pool dommages sont budgétés et financés de manière centralisée via ce produit. Les coûts des dommages financés par le biais du pool pour des risques non assurés ou relevant des franchises applicables ne sont pas inscrits au budget car ils ne sont pas planifiables.

Chances et risques

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'unités comptables prises en charge par l'Administration des finances dans le groupe	60	56	stabilité
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME)	14 500	14 500	stabilité
Nombre de versements traités	1 086 914	1 088 094	stabilité
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	29	48	diminution
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	84	31	diminution
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	3	3	stabilité
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	627	523	stabilité

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes

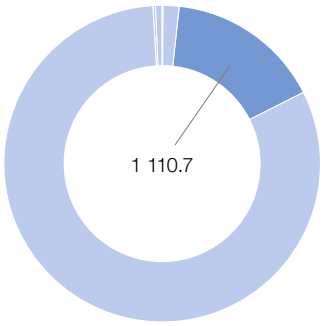

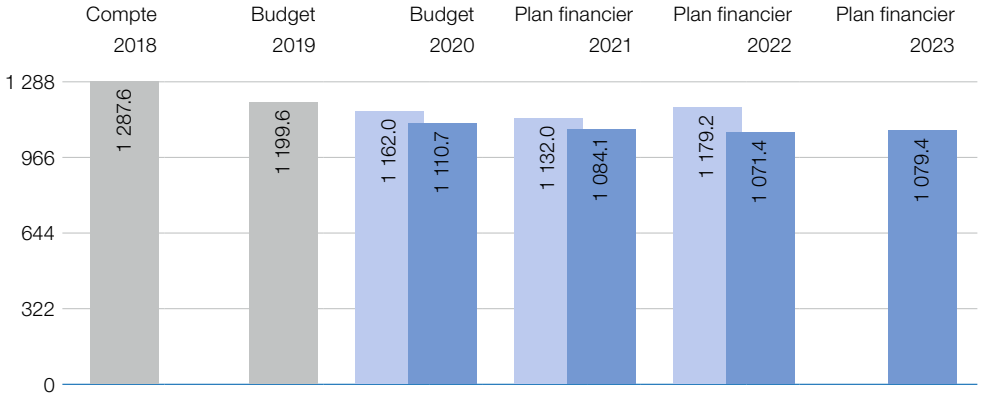

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	16 231	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
(-) Frais de personnel	–846 234	–796 239	–777 607	–788 155	–795 913	–792 979
(-) Coûts matériels	–30 674	–106 669	–109 443	–110 376	–260 634	–210 724
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–860 677**	**–892 908**	**–877 050**	**–888 532**	**–1 046 547**	**–993 704**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 288 424 931	1 200 474 588	**1 111 562 176**	1 085 025 106	1 072 427 674	1 080 411 215
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 287 564 254**	**1 199 581 680**	**1 110 685 126**	**1 084 136 574**	**1 071 381 127**	**1 079 417 511**
(+)/(-) Régularisations	–660 027	–325 280	–739 647	–762 123	–648 934	–684 732
Solde III (comptabilité financière)	**1 286 904 227**	**1 199 256 399**	**1 109 945 479**	**1 083 374 451**	**1 070 732 193**	**1 078 732 780**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	–500 170	–514 771	**–536 526**	–542 770	–547 136	–545 399
Coordination statistique et statistique financière	–310 685	–374 444	**–338 981**	–344 210	–347 837	–346 736
Péréquation financière confédération – canton	–49 822	–3 693	**–1 543**	–1 552	–151 574	–101 568

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I de ce groupe de produits ne présente pas d'évolution significative dans le bud-get 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023, par rapport au budget 2019. Cependant, les rentrées fiscales figurant dans le solde II sont en nette baisse par rapport à la précédente planification en raison d'une diminution des montants perçus au titre de la péréquation financière fédérale (RPT). Les fonds reçus de la Confédération et d'autres cantons en vertu de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des cas de rigueur (RPT) sont inscrits à hauteur d'un montant net de CHF 1 101 millions au budget 2020 et de montants situés entre CHF 1 063 et CHF 1 075 millions aux années du plan intégré mission-financement 2021 à 2023.

Priorités de développement

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 reflètent en particulier les priorités suivantes:

– Les chiffres de la planification de 2020 à 2023 concernant le financement spécial «Fonds pour les cas spéciaux» comprennent un montant total de CHF 2,1 millions pour la compensation des pertes subies au titre de la péréquation financière suite à des fusions de communes.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	286	282	stabilité
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	168	163	diminution
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	240	236	diminution
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 463	1 442	diminution
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	1 291	1 266	diminution
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des Directions publiées sur le portail cantonal des statistiques	145	131	augmentation

8.7.4 Impôts et prestations de services

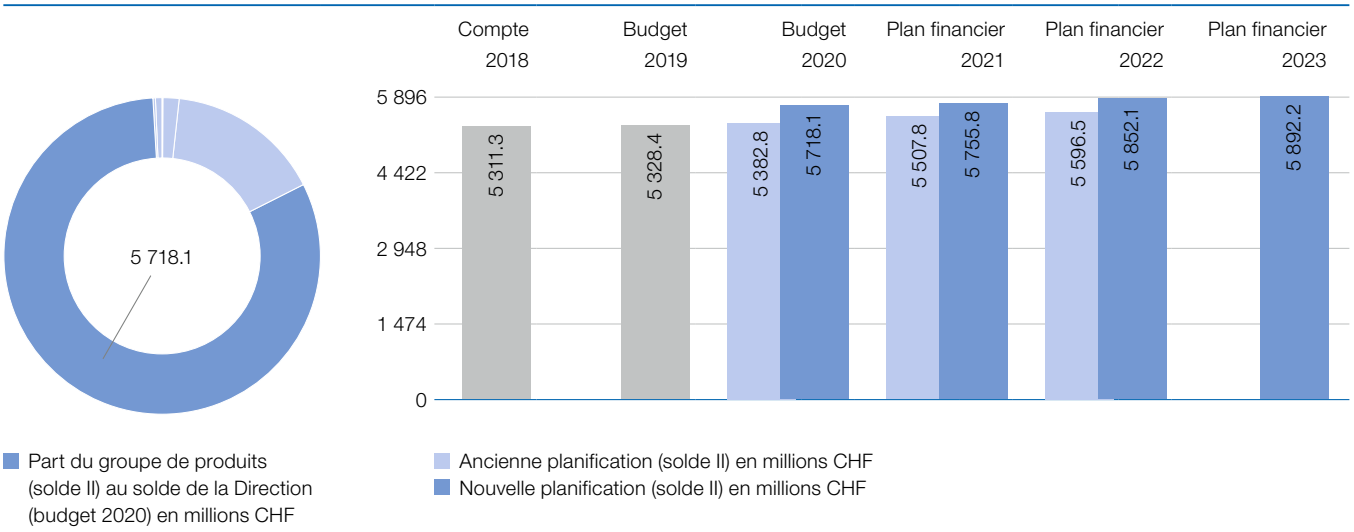

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais: expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise.

Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	60 663 786	59 754 400	60 350 500	60 350 500	60 350 500	60 350 500
(-) Frais de personnel	–92 409 904	–97 017 026	–100 352 087	–101 033 560	–100 978 880	–101 397 127
(-) Coûts matériels	–68 147 571	–68 704 518	–61 356 366	–62 063 813	–62 312 275	–62 324 738
(-) Intérêts et amortissements standard	–920 087	–2 342 885	–2 414 025	–1 941 220	–1 188 493	–1 491 622
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–100 813 775**	**–108 310 028**	**–103 771 977**	**–104 688 092**	**–104 129 148**	**–104 862 986**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 412 089 892	5 436 697 000	**5 821 840 000**	5 860 440 000	5 956 240 000	5 997 040 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**5 311 276 117**	**5 328 386 972**	**5 718 068 023**	**5 755 751 908**	**5 852 110 852**	**5 892 177 014**
(+)/(-) Régularisations	–71 398 160	65 282 647	65 292 043	65 259 344	65 260 464	65 284 240
Solde III (comptabilité financière)	**5 239 877 957**	**5 393 669 619**	**5 783 360 065**	**5 821 011 252**	**5 917 371 316**	**5 957 461 253**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Impôts	–94 173 728	–95 659 745	**–90 055 500**	–90 619 672	–90 075 234	–90 568 749
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	–6 640 048	–12 650 283	**–13 716 477**	–14 068 420	–14 053 914	–14 294 237

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2020, le solde I de ce groupe de produits est en recul de près de CHF 4,5 millions (- 4,2 %) par rapport au budget 2019. Cet écart est principalement dû au programme d'allégement (PA18) : baisse de l'intérêt sur les trop-perçus d'impôt, qui est passé à 0,5 %, et adaptation des indemnités versées aux communes. Ces postes figurent dans le calcul des marges contributives sous « coûts matériels ». La mesure du PA18 intitulée « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source » augmente les charges de personnel de l'Intendance des impôts, mais réduit ses charges d'indemnisation.

Impôts:

Les rentrées fiscales sont estimées par projection de la première tranche d'impôt 2019 et des acomptes des PM d'une part et, d'autre part, en fonction des prévisions de croissance des plus grands instituts d'études économiques.

Le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) a été adopté par le peuple le 19 mai 2019 et prendra effet le 1er janvier 2020. A partir cette année-là, la part cantonale aux impôts fédéraux directs passera de 17 pour cent à 21,2 pour cent. Le Conseil-exécutif entend en faire profiter les communes et les paroisses en leur redistribuant 1,6 pour cent. Le canton table sur une augmentation nette de ses rentrées fiscales de CHF 43,9 millions. Les pertes fiscales imputables à la révision 2021 de la loi sur les impôts sont prises en compte dans l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des SA et des Sàrl à raison de CHF 58,9 millions à partir de l'année de planification 2021. Cela se traduit par un effet de base exceptionnel.

On table sur une croissance constante du produit de l'impôt des personnes physiques de 2,4 pour cent en moyenne. La planification financière prévoit une augmentation du produit de l'impôt sur la fortune d'environ 33,6 millions à partir de l'année 2020 suite à l'évaluation générale des immeubles non agricoles (valeur médiane de 70 %). Celle-ci prendra effet fin 2020 comme prévu, malgré le recours pendant interjeté par la ville de Berne. L'Intendance des impôts fixera les valeurs officielles compte tenu de l'arrêt du Tribunal fédéral. On s'attend à une croissance modérée sur les années de planification 2021 à 2023.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le produit de l'impôt sur les gains immobiliers devrait rester aussi important. Les prix de l'immobilier et le nombre de transferts de propriété se sont stabilisés à un niveau élevé. Leur évolution dépendra notamment de l'évolution des intérêts hypothécaires, de la bourse et de l'économie en Suisse. Le produit de l'impôt sur les successions et donations et des rappels d'impôt varie directement en fonction des cas taxés et il est estimé sur la base de celui de l'année précédente ainsi que des taux de croissance.

Priorités de développement

Dans le cadre de la mesure du PA18 intitulée « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source », l'administration cantonale intègre, d'ici la fin de l'année 2019, 14 personnes qui étaient jusque-là employées par la commune de Berne, de Bienne ou de Thoune.

Le remplacement du système de Gestion centrale des personnes (GCP) se fait en deux étapes: le transfert, vers NESKO-TAX-IS, des données modifiées au registre des communes sera probablement opérationnel d'ici la fin de l'année 2019. Le reste (attributs GCP, données des partenaires et registre des enfants) sera mis en œuvre dans le cadre du projet « Nouvel impôt à la source 2021 ».

En raison de la révision de la loi sur l'impôt à la source, qui prendra effet en 2021, il faut procéder à quelques adaptations techniques d'ici au 1er janvier 2021 dans le système informatique dédié NESKO-TAX-IS. De gros changements sont à prévoir, en particulier pour la taxation ordinaire ultérieure (TOU). La constitution du groupe TOU au domaine IS demandera un gros travail d'organisation.

Les préparatifs de l'EG2020 et la formation du personnel supplémentaire vont fortement augmenter l'activité de la section Evaluation officielle. L'Intendance des impôts s'attend à une forte progression des réclamations à partir de 2020 (principalement dans le domaine des bâtiments non agricoles).

Le nombre de dénonciations spontanées non punissables a nettement diminué par rapport aux deux années précédentes. Avec les ressources humaines supplémentaires engagées à durée déterminée, il devrait ainsi être possible de réduire le nombre de cas en souffrance à un niveau acceptable à moyen terme.

Des rulings ont été signalés à la section Personnes morales dans le cadre de l'échange spontané de renseignements (SIA). Leur contrôle a nécessité peu de travail supplémentaire et n'a dégagé aucun revenu. Nous ne savons pas encore si les demandes d'assistance administrative vont augmenter.

Chances et risques

Les ressources sont au centre des préoccupations : les nombreuses nouvelles tâches à accomplir nécessitent fatalement des ressources supplémentaires, mais plus pour les mêmes domaines d'activité ; les besoins se déplacent des tâches automatisables vers les activités d'analyse et les projets.

La mise en œuvre de IT@BE et le passage des systèmes informatiques de l'ICI au langage Java (au lieu de Cobol) mobilisent beaucoup de capacité et de ressources. Il y a un risque important de baisse de productivité et de qualité.

La digitalisation, et l'automatisation qui va avec, ouvre de grandes perspectives, particulièrement dans le domaine de la fiscalité. Le travail, et du même coup la culture d'entreprise, vont sensiblement changer à moyen terme à l'Intendance des impôts, ce qui représente de grands défis pour le personnel et la direction, qui doivent s'y préparer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	662 301	665 691	augmentation
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	45 649	46 807	augmentation
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	604	604	diminution
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, par exemple la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	10	10	augmentation
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	71 287	72 982	augmentation
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	703 987	705 961	stabilité
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p. ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	14 647	14 927	augmentation
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	336 689	350 881	augmentation

8.7.5 Personnel

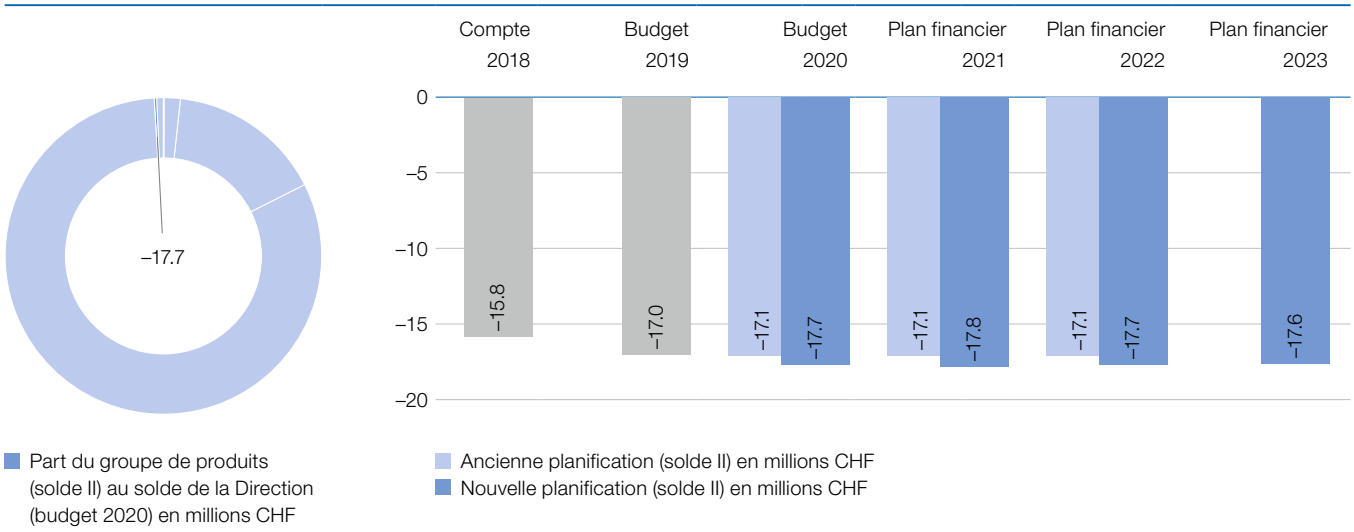

Description

Politique du personnel et traitements: élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit.

Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel.

Développement du personnel, santé et affaires sociales: offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 496 151	2 530 000	2 760 000	2 760 000	2 760 000	2 760 000
(-) Frais de personnel	–10 012 835	–10 733 142	–10 834 441	–10 883 113	–10 914 439	–10 979 375
(-) Coûts matériels	–8 186 777	–8 460 367	–9 331 789	–9 386 988	–9 376 988	–9 316 988
(-) Intérêts et amortissements standard	–338 847	–375 244	–356 095	–390 648	–292 120	–154 987
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–16 042 307**	**–17 038 753**	**–17 762 326**	**–17 900 749**	**–17 823 546**	**–17 691 350**
(+) Recettes des subventions cantonales	17 000	18 250	**74 000**	74 000	74 000	74 000
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	264 080	3 000	**3 000**	3 000	3 000	3 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–15 761 227**	**–17 017 503**	**–17 685 326**	**–17 823 749**	**–17 746 546**	**–17 614 350**
(+)/(-) Régularisations	17 185 926	35 890	25 484	14 592	–301	–2 153
Solde III (comptabilité financière)	**1 424 699**	**–16 981 613**	**–17 659 841**	**–17 809 157**	**–17 746 847**	**–17 616 503**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Politique du personnel et traitements	–11 875 454	–11 973 784	**–13 254 948**	–13 380 871	–13 304 946	–13 164 939
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–4 166 854	–5 064 969	**–4 507 378**	–4 519 878	–4 518 601	–4 526 411

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2020 présente une augmentation de charges d'environ CHF 670 000 (solde II) par rapport à celui de 2019. La détérioration du budget est en grande partie due à des coûts supplémentaires pour PERSISKA sur l'ordinateur central. Etant donné de l'Administration des finances n'a plus besoin de cette infrastructure, l'Intendance des impôts et l'Office du personnel doivent assumer les coûts fixes. L'évolution du résultat sur l'ensemble de la période de planification financière 2021 à 2023 est similaire à celle du résultat du budget 2020. La mise hors service de l'ordinateur central pour l'Office du personnel est prévue pour le milieu de l'année 2023.

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités prévues au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023 pour le groupe de produits « Personnel » :

- 45 000 salaires sont versés chaque mois, pour un montant de CHF 240 millions, par le biais des systèmes de gestion des traitements au personnel cantonal, au corps enseignant et au personnel des entreprises affiliées.
- Le Service de consultation pour le personnel (SCPers) conseille les collaborateurs et collaboratrices qui connaissent des situations difficiles. Les consultations sont de plus en plus complexes et durent donc plus longtemps. Il faut partir du principe que la forte demande ne faiblira pas.
- Beaucoup de ressources sont nécessaires pour les travaux du projet de remplacement du système informatique du personnel PERSISKA par un système de gestion intégré (Enterprise Ressource Planning, ERP) et les questions d'organisation complexes qui en découlent.
- La mise en œuvre de la Stratégie relative au personnel 2020-2023 et les mesures correspondantes figurent aussi parmi les priorités.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 518	10 414	diminution
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	45 700	46 200	stabilité
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	241	245	augmentation
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	147	158	augmentation
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	145	150	augmentation
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	618	582	stabilité

8.7.6 Informatique et organisation

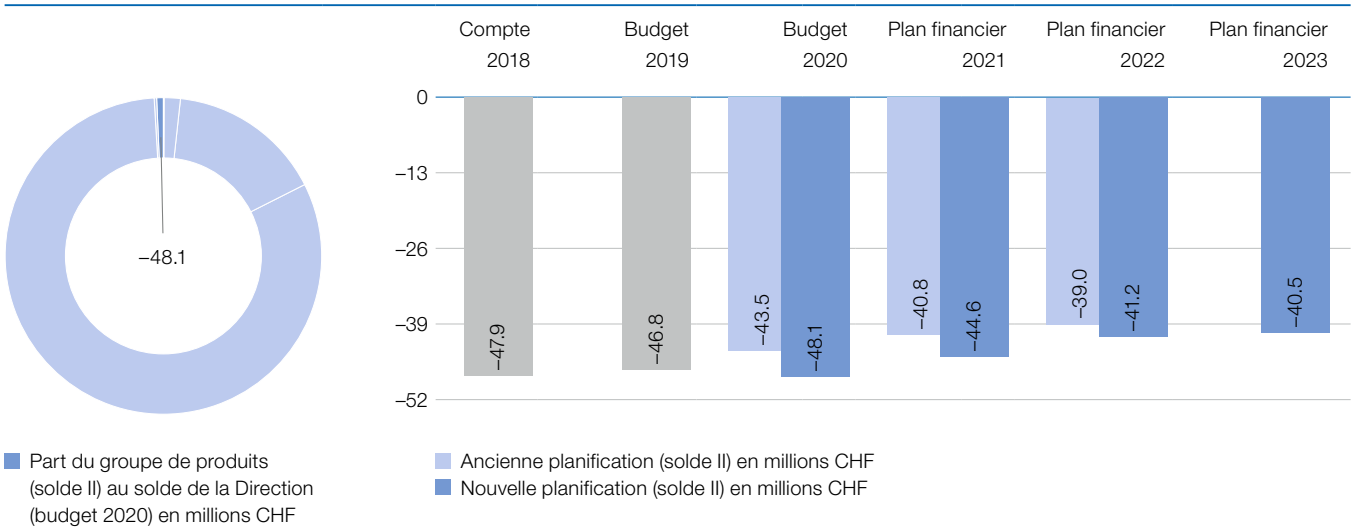

Description

L'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO), en qualité de centre d'expertise cantonal, fournit des services en matière de gestion, d'organisation et d'emploi des ressources informatiques. Il est aussi l'interlocuteur cantonal pour les questions fondamentales d'utilisation de l'informatique et de la gestion des données stratégiques. Concrètement, cela signifie que l'OIO assiste la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et les Directions de l'administration cantonale dans l'utilisation de l'informatique et qu'il assume la responsabilité des projets interdirectionnels dans le domaine informatique. Les prestations de l'OIO comprennent en outre la coordination des fournisseurs informatiques externes ainsi que la garantie du fonctionnement et de la maintenance des plate-formes informatiques cantonales. L'OIO est un interlocuteur important des communes pour les questions relatives à la collaboration dans le domaine informatique et à la gestion des données de base.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	57 878 382	74 840 816	83 253 674	89 364 120	91 134 578	91 723 295
(-) Frais de personnel	–16 916 564	–20 058 575	–21 626 976	–22 311 267	–22 107 126	–21 708 157
(-) Coûts matériels	–88 278 422	–101 318 023	–109 260 243	–111 118 292	–109 533 490	–109 688 685
(-) Intérêts et amortissements standard	–194 230	–223 727	–96 893	–177 221	–294 914	–438 283
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–47 510 834**	**–46 759 508**	**–47 730 438**	**–44 242 659**	**–40 800 951**	**–40 111 830**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–364 553	0	**–372 000**	–372 000	–372 000	–372 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	15 936	8 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–47 859 450**	**–46 751 508**	**–48 094 438**	**–44 606 659**	**–41 164 951**	**–40 475 830**
(+)/(-) Régularisations	–118 268	101 222	91 090	134 751	178 237	209 995
Solde III (comptabilité financière)	**–47 977 718**	**–46 650 286**	**–48 003 348**	**–44 471 908**	**–40 986 715**	**–40 265 834**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Organisation	–11 350 143	–8 875 207	**–10 179 868**	–7 523 470	–4 782 948	–4 880 157
Poste de travail	–14 300 559	–17 648 473	**–19 467 292**	–19 171 684	–19 062 867	–18 893 458
Sécurité	–696 789	–1 299 550	**–1 303 903**	–1 329 375	–1 373 415	–1 428 604
Applications	–9 730 716	–8 832 995	**–9 439 880**	–10 164 245	–10 129 135	–9 926 448
Infrastructure	–11 432 626	–10 103 282	**–7 339 495**	–6 053 884	–5 452 586	–4 983 162

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

La Stratégie TIC du canton de Berne prévoit que l'OIO est chargé de fournir l'ensemble du canton en prestations de services de base dans le domaine des TIC et que les dépenses occasionnées sont refacturées aux DIR/CHA/JUS conformément au principe de la facturation interne. Cela se traduit par une augmentation des revenus et une amélioration du solde II dans le groupe de produits « Informatique et organisation », mais le budget n'est pas impacté au niveau cantonal. Le processus cantonal d'harmonisation de la facturation interne a encore été amélioré durant le processus de planification 2020-2023, le même système TIC (ITSMS) ayant été pour la première fois utilisé à cet effet dans l'ensemble de l'administration.

Les coûts TIC de la fourniture de services de base sont enregistrés d'une part dans les charges de biens et services (groupe de matières 31) et sur le compte de revenus 490700 de l'OIO, et d'autre part sur le compte 390700 dans les DIR/CHA/JUS. L'évolution des coûts dépend du moment où ont été conclues les conventions de prestations avec les DIR/CHA/JUS, des volumes et du niveau de service fournis. Des exigences des DIR/CHA/JUS supplémentaires et pas encore connues jusque-là peuvent avoir des répercussions considérables sur les frais matériels de l'OIO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie TIC, le solde II du groupe de produits inscrit au budget 2020 (CHF -48,0 mio) est dans un premier temps encore de CHF 1,3 million supérieur à celui budgété pour 2019 (CHF -46,7 mio). Ce solde devrait diminuer continuellement durant la période de planification 2021 à 2023 (d'environ CHF -41 mio).

Priorités de développement

Programme IT@BE

La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne intervient en deux étapes: les premières années, elle s'est focalisée sur la poursuite de la standardisation des services de base et sur la centralisation des systèmes et prestations TIC déjà standardisés. Le pilotage et la gestion TIC au niveau cantonal ont en outre été mis en place et consolidés. La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie s'effectue dans le cadre du programme IT@BE, avec les projets suivants: direction du programme IT@BE, ITSM@BE, UAM@BE, Rollout@BE et APF@BE.

Cyberadministration

- eDéménagement BE: ce projet introduit dans le canton de Berne la solution « eDéménagement » qui permet aux particuliers d'annoncer un déménagement dans le canton par voie électronique. Il s'achèvera en 2020.
- GERES V3: GERES assure l'interaction des annonces de différents registres. La communauté GERES a mis en place la nouvelle norme eCH-0020v3 en 2018. Ce projet s'achèvera en 2020.
- Assistance au public: un point de contact est mis en place pour assister la population dans l'utilisation des services de cyberadministration. Ce projet s'achèvera en 2020.
- Paiement des émoluments canton BE: l'OIO procure désormais de manière centralisée à l'administration les prestations pour le paiement d'émoluments au guichet par carte de crédit ou de débit. Ce projet s'achèvera en 2020.
- Intégration de SwissID dans BE-Login: conformément à la loi e-ID fédérale, quiconque souhaite obtenir des prestations de cyberadministration devra à l'avenir utiliser une identité électronique (e-ID) pour s'identifier. Ce projet vise à intégrer « SwissID » au portal de cyberadministration cantonal www.be.ch/login.
- Numérisation du courrier: l'OIO recherche une solution sûre, économique et axée sur l'avenir pour numériser le courrier papier reçu dans l'administration. Ce projet prendra fin en 2021.

Sûreté de l'information

– Sûreté de l'information BE (SI BE) : ce projet remanie et met en œuvre dans l'ensemble de l'administration les bases, les méthodes et les prescriptions en matière de sûreté de l'information. Il s'achèvera en 2023.
– Authentification à deux facteurs : pour se connecter à leur poste de travail cantonal (PTC), les agents et agentes devront à l'avenir entrer non seulement un mot de passe, mais aussi un autre attribut de sécurité. Cela permettra d'améliorer la sécurité et l'authenticité des informations. Ce projet s'achèvera en 2021.

Chances et risques

La préparation de la stratégie TIC (qui fait suite à l'audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne) a mis en évidence un potentiel d'économie estimé à environ CHF 24 millions. Il concerne pour environ une moitié les services de base TIC et, pour le reste, le remplacement prévu de FIS et de PERSISKA par un progiciel de gestion intégré (ERP). La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne comporte à la fois des opportunités et des risques financiers, à savoir les économies indiquées et les dépenses nécessaires à cette fin. Le contrôle de la mise en œuvre se poursuit avec le rapport sur le programme IT@BE et le rapport sur la gestion des coûts TIC à l'intention du comité stratégique TIC (CST).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'utilisateurs (FIN, JCE, JUS) pris en charge par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)	4 085	4 410	augmentation
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO (FIN, JCE, JUS)	0	0	stabilité
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	175	159	stabilité
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	19	18	augmentation
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	6 255	8 788	augmentation
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	541	498	stabilité

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 180 869**	**–1 023 000**	**–823 000**	**–523 000**	**–523 000**	**–323 000**
Modification		13.4 %	19.6 %	36.5 %	0.0 %	38.2 %
Revenus	**1 180 869**	**1 023 000**	**823 000**	**523 000**	**523 000**	**323 000**
Modification		–13.4 %	–19.6 %	–36.5 %	0.0 %	–38.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 177 869	–1 000 000	–800 000	–500 000	–500 000	–300 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 180 869	1 023 000	823 000	523 000	523 000	323 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	8 037 337	6 856 468	5 833 468	5 010 468	4 487 468	3 964 468
Etat du patrimoine au 31.12.	6 856 468	5 833 468	5 010 468	4 487 468	3 964 468	3 641 468
Variation du patrimoine	–1 180 869	–1 023 000	**–823 000**	–523 000	–523 000	–323 000

Commentaire

Prestations fournies conformément à la description et au commentaire du groupe de produits « Péréquation financière Confédération-canton/canton-communes ».

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**0**	**–9 800 000**	**–35 900 000**
Modification						–266.3 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 800 000**	**35 900 000**
Modification						266.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	–9 800 000	–35 900 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	9 800 000	35 900 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	272 691 000
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	272 691 000	236 791 000
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	–9 800 000	–35 900 000

Commentaire

Voir compte rendu séparé dans le rapport. Variation du patrimoine conformément à la planification actualisée des prélèvements sur le Fonds.

8.10 Réserve de politique financière

8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–26 150 575**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Revenus	**26 150 575**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–26 150 575	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	26 150 575	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	223 849 425	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Etat du patrimoine au 31.12.	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Variation du patrimoine	26 150 575	0	**0**	0	0	0

270 Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne – Compte rendu
Direction des finances (FIN) – Réserve de politique financière

Commentaire

Variation du patrimoine conformément à la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.7	0.2
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 340.2	390.9
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–749.7	179.7
Enseignement supérieur	–604.3	0.1
Culture	–70.7	2.5
Services centralisés	–59.9	11.1

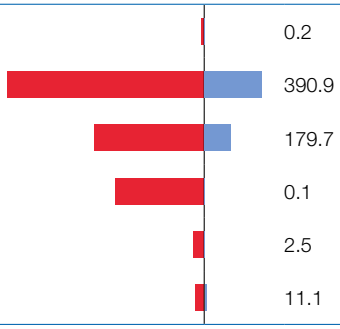

9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.6	–17.2	–17.5	–17.5	–17.6	–17.5
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–878.9	–906.6	–949.4	–975.5	–982.1	–990.6
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–579.0	–562.6	–570.0	–573.7	–587.8	–591.2
Enseignement supérieur	–600.0	–602.7	–604.3	–622.6	–627.6	–632.6
Culture	–68.7	–74.2	–68.2	–70.4	–72.3	–72.1
Services centralisés	–40.6	–47.5	–48.7	–52.6	–54.0	–54.0
Total	**–2 183.8**	**–2 210.8**	**–2 258.1**	**–2 312.3**	**–2 341.4**	**–2 358.0**

9.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le domaine de la formation, la priorité reste le développement de l'enseignement, la garantie d'offres et de conditions d'engagement compétitives et le maintien des conditions d'engagement.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, la pénurie d'enseignants et d'enseignantes constitue l'un des principaux défis. En raison du nombre croissant d'élèves et d'un nombre de départs à la retraite supérieur à la moyenne, ces prochaines années vont être marquées par un grand besoin en enseignants et enseignantes.

Une attention toute particulière sera encore accordée à la mise en œuvre du Lehrplan 21. S'agissant du degré secondaire II, l'objectif est, par des mesures adaptées, de maintenir voire d'accroître encore le fort taux de diplômés et diplômées. Concernant les écoles moyennes en particulier, c'est le passage à l'enseignement supérieur qui concentrera les efforts.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS 2020) au 1er janvier 2022, la scolarisation spécialisée sera transférée vers la Direction de l'instruction publique et de la culture des talents sportifs et artistiques se verra octroyer un cadre légal (stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée et stratégie sportive).

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée accroît la pression sur la formation professionnelle et, par là même, la nécessité d'exploiter au mieux le potentiel des élèves, et ce d'autant plus que la révolution numérique (industrie 4.0) aura des répercussions sur différents secteurs professionnels.

La Wyss Foundation à Washington DC souhaite lancer le Wyss Center Berne (WCB) à l'Université de Berne en collaboration avec le canton de Berne. La part de financement du canton de Berne au WCB est prise en compte dans la planification et entraîne une augmentation des contributions annuelles versées à l'Université de Berne. S'agissant de l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise, la question des locaux occupera toujours une place importante dans les discussions.

Dans le domaine de la culture, les contrats conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale seront renouvelés au cours des prochaines années. Le Service archéologique restera sous pression compte tenu de l'activité toujours très forte dans le domaine du bâtiment. Il convient en particulier de mentionner les travaux d'envergure à Challnechwald et sur le campus de la BFH à Bienne. En outre, la révision du recensement architectural restera une charge de travail supplémentaire pour le Service des monuments historiques au cours des prochaines années.

Malgré une légère amélioration, les tâches liées à la migration et à l'intégration représentent toujours un défi de taille. Le canton de Berne a pris le parti de soutenir les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire en les intégrant le plus vite possible et de manière durable sur les plans linguistique, social et professionnel, de sorte qu'ils acquièrent rapidement une indépendance. Cette intégration étant avant tout envisagée dans le cadre des structures ordinaires existantes, les établissements de la scolarité obligatoire, les services psychologiques pour enfants et adolescents mais aussi l'ensemble du secteur de la formation initiale, professionnelle et continue seront fortement sollicités. Cela n'implique pas uniquement la mise à disposition de ressources supplémentaires mais aussi une collaboration interinstitutionnelle étroite ainsi qu'un soutien de la part du monde du travail.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 782 787 654**	**–2 806 194 577**	**–2 868 380 943**	**–2 932 415 142**	**–2 966 269 785**	**–2 986 490 487**
Modification		–0.8 %	–2.2 %	–2.2 %	–1.2 %	–0.7 %
Revenus	**591 311 756**	**598 403 074**	**607 843 864**	**619 353 335**	**625 809 035**	**628 148 653**
Modification		1.2 %	1.6 %	1.9 %	1.0 %	0.4 %
Solde	**–2 191 475 898**	**–2 207 791 503**	**–2 260 537 079**	**–2 313 061 807**	**–2 340 460 751**	**–2 358 341 834**
Modification		–0.7 %	–2.4 %	–2.3 %	–1.2 %	–0.8 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 679 128 224	–1 717 585 947	–1 764 901 602	–1 806 119 226	–1 819 887 829	–1 833 322 373
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–75 609 535	–78 067 516	–88 608 077	–89 221 766	–89 355 661	–89 274 968
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 045 177	–10 460 633	–9 592 977	–8 406 475	–7 681 340	–7 122 736
34 Charges financières	–277 193	–666 600	–665 600	–665 600	–665 600	–665 600
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–17 200 000	–15 600 000	–18 500 000	–18 500 000	–18 500 000	–18 500 000
36 Charges de transfert	–965 007 711	–948 068 632	–949 029 130	–968 510 426	–987 636 568	–994 520 949
37 Subventions à redistribuer	–10 138 590	–8 632 200	–8 446 700	–8 446 700	–8 446 700	–8 446 700
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–25 381 223	–27 113 049	–28 636 858	–32 544 949	–34 096 087	–34 637 160
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	40 579 436	57 280 439	46 811 521	46 947 210	48 053 805	47 963 399
43 Revenus divers	156 196	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 409 082	1 336 102	1 336 102	1 336 102	1 336 102	1 336 102
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	14 100 000	15 600 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
46 Revenus de transfert	517 136 244	510 227 061	529 298 661	540 348 947	545 527 216	547 700 568
47 Subventions à redistribuer	10 138 590	8 632 200	8 446 700	8 446 700	8 446 700	8 446 700
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 792 208	5 327 272	6 950 880	7 274 376	7 445 212	7 701 884

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats progresse de CHF 52,7 millions (2,4 %) dans le budget 2020 par rapport au budget 2019. Outre l'augmentation du nombre de classes de la scolarité obligatoire en raison de l'évolution démographique, l'introduction du Lehrplan 21 en 11e année HarmoS dans la partie germanophone du canton nécessite la mise à disposition de ressources supplémentaires. Des ressources supplémentaires ont aussi dû être planifiées pour la formation professionnelle afin de faire face à la hausse des indemnités versées aux experts, à l'accroissement des frais pour les diplômes professionnels pour les adultes, aux contributions versées à SwissSkills ainsi qu'aux pertes de recettes résultant de la suppression des contributions des communes pour les solutions transitoires.

D'ici à l'exercice 2023, le solde va augmenter de CHF 97,8 millions (4,3 %). Cette augmentation est due non seulement à la progression du nombre de classes de la scolarité obligatoire mais aussi à la hausse continue des contributions versées dans le domaine des hautes écoles.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–8 772 504**	**–13 033 000**	**–5 800 000**	**–8 100 000**	**–11 500 000**	**–10 500 000**
Modification		–48.6 %	55.5 %	–39.7 %	–42.0 %	8.7 %
Recettes	**61 197**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–8 711 307**	**–13 033 000**	**–5 800 000**	**–8 100 000**	**–11 500 000**	**–10 500 000**
Modification		–49.6 %	55.5 %	–39.7 %	–42.0 %	8.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–8 752 116	–8 877 000	–4 283 000	–4 483 000	–5 983 000	–5 983 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–20 388	–506 000	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	–3 650 000	–1 517 000	–3 617 000	–5 517 000	–4 517 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	51 197	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	10 000	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2019, les investissements nets dans le budget 2020 diminuent de CHF 7,2 millions (55,5 %). Cette adaptation est due au transfert de dépenses d'investissement dans le compte de résultats dans le cadre de la présentation des comptes et au report de certains projets.

Dans les plans financiers, les besoins en investissements vont augmenter en raison des remises en état d'institutions culturelles et du rééquipement de certains gymnases.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1 066.9	1 068.5	1 076.8	1 028.6	1 032.0	1 034.5

Commentaire

La baisse du nombre de postes à plein temps observée entre 2017 et 2018 (EPT 48,2) est principalement due aux répercussions du programme d'allègement 2021, à la suppression de postes en découlant ainsi qu'à la vacance de certains postes au moment du relevé. La valeur-cible adaptée pour 2019 de EPT 1032 montre la valeur à atteindre pour fin 2019. La valeur à atteindre pour fin 2020 s'élève à EPT 1034,5, en raison du rajout des postes informatiques demandés par l'OSC (3 EPT) et d'autres mesures de suppression de postes.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques

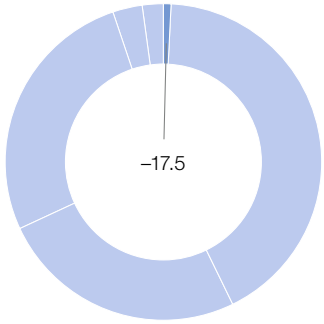

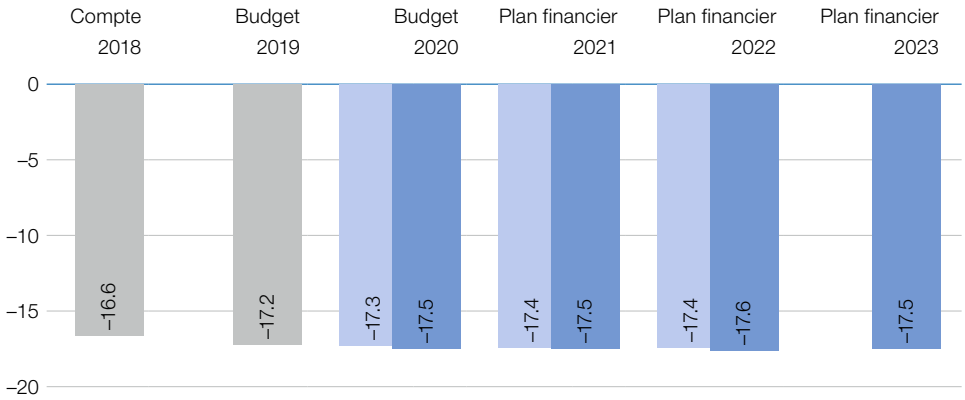

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	188 289	170 000	176 000	176 000	176 000	176 000
(-) Frais de personnel	–9 031 640	–9 339 715	–9 593 853	–9 640 897	–9 681 276	–9 653 747
(-) Coûts matériels	–1 284 914	–1 434 180	–1 391 899	–1 363 899	–1 349 900	–1 349 899
(-) Intérêts et amortissements standard	216	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–10 128 048**	**–10 603 895**	**–10 809 753**	**–10 828 796**	**–10 855 176**	**–10 827 646**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–6 477 816	–6 629 100	**–6 703 100**	–6 703 100	–6 703 100	–6 703 100
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 497	5 400	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 595 367**	**–17 227 595**	**–17 507 853**	**–17 526 896**	**–17 553 276**	**–17 525 746**
(+)/(-) Régularisations	–899	–500	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Solde III (comptabilité financière)	**–16 596 266**	**–17 228 095**	**–17 509 853**	**–17 528 896**	**–17 555 276**	**–17 527 746**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction	–8 824 734	–9 390 346	**–9 656 881**	–9 602 697	–9 702 717	–9 680 209
Prestations juridiques	–1 303 314	–1 213 550	**–1 152 872**	–1 226 098	–1 152 459	–1 147 437

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du budget 2020 a progressé de CHF 0,2 million par rapport à celui du budget 2019. Les chiffres du budget 2020 et du plan financier 2021-2023 sont représentatifs de la situation actuelle.

Priorités de développement

Pour le moment, aucune priorité de développement n'a été fixée.

Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour le budget 2020 et le plan financier 2021-2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	79	75	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	18	15	fluctuation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	37	21	fluctuation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	197	187	fluctuation
Nombre de recours déposés	300	255	stabilité
Nombre de recours réglés	297	278	stabilité

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires

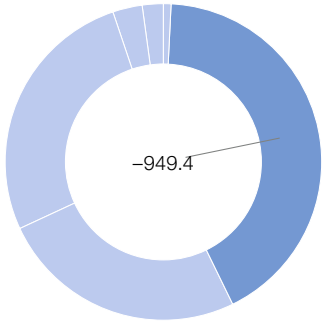

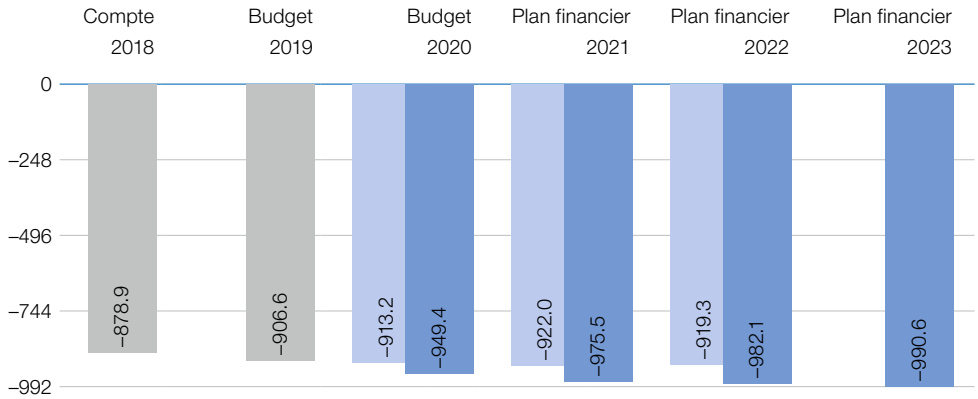

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	374 477 021	380 660 279	389 433 178	400 734 514	406 094 719	408 486 135
(-) Frais de personnel	–1 184 419 026	–1 214 806 972	–1 264 394 220	–1 300 426 593	–1 311 987 189	–1 322 814 474
(-) Coûts matériels	–49 227 720	–50 499 621	–52 434 122	–53 862 122	–54 262 122	–54 262 122
(-) Intérêts et amortissements standard	673 371	–114 453	–115 656	–109 355	–108 709	–125 889
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–858 496 354**	**–884 760 767**	**–927 510 820**	**–953 663 557**	**–960 263 301**	**–968 716 350**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 103 407	900 000	**900 000**	900 000	900 000	900 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–22 857 371	–23 303 500	**–23 303 500**	–23 303 500	–23 303 500	–23 303 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 384 240	524 241	**524 241**	524 241	524 241	524 241
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–878 866 078**	**–906 640 026**	**–949 390 079**	**–975 542 816**	**–982 142 560**	**–990 595 609**
(+)/(-) Régularisations	–859 007	–90 809	–135 476	–133 990	–133 231	–91 692
Solde III (comptabilité financière)	**–879 725 085**	**–906 730 836**	**–949 525 554**	**–975 676 806**	**–982 275 791**	**–990 687 301**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Ecole obligatoire	–806 811 357	–831 090 179	**–871 745 145**	–896 482 379	–902 694 249	–911 139 609
Offres périscolaire	–51 684 996	–53 670 588	**–55 765 675**	–57 181 178	–57 569 052	–57 576 742

Commentaire :
Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2020 est supérieur de CHF 42,8 millions (4,7 %) au budget 2019.

Cette hausse est due à la croissance de la masse salariale et à l'introduction du Lehrplan 21 en 3e année du degré secondaire I. L'augmentation du nombre d'élèves et de classes y contribue aussi.

Priorités de développement

L'introduction échelonnée du Lehrplan 21 prend fin en 2021. Le nombre de leçons dispensées dans les établissements bernois de la scolarité obligatoire sera alors comparable à celui des autres cantons.

La révision de la loi sur l'école obligatoire (projet REVOS 2020) prévoit de transférer la scolarisation spécialisée à la Direction de l'instruction publique et de la culture au 1er janvier 2020 et fixe le cadre légal de l'encouragement des talents dans les domaines du sport et des arts (stratégie sur la pédagogie spécialisée et stratégie sportive).

L'évolution économique positive et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée renforcent l'extension des offres d'accueil. Une hausse du nombre d'heures de prise en charge est toujours attendue en ce qui concerne les écoles à journée continue. La Direction de l'instruction publique part notamment du principe que, suite à l'introduction des bons de garde pour les garderies et les parents de jour, le nombre d'enfants fréquentant l'école enfantine qui seront pris en charge dans les écoles à journée continue augmentera. En outre, la participation du canton aux frais supportés par les communes pour les structures d'accueil durant les vacances scolaires a permis de combler une autre lacune dans l'accueil des enfants au cours de l'année scolaire.

Ces prochaines années, les écoles de musique mettront l'accent sur la promotion des talents et la collaboration avec les établissements de la scolarité obligatoire. Grâce à de meilleures conditions générales, davantage d'enfants, d'adolescents et d'adolescentes auront accès à une formation musicale et les élèves particulièrement doués seront préparés à une éventuelle carrière dans un environnement très compétitif. A cet égard, il est impératif que la formation scolaire et la formation musicale soient bien coordonnées.

Les services psychologiques pour enfants et adolescents introduiront la procédure d'évaluation standardisée (PES) en 2021 dans le but de définir les besoins en matière de pédagogie spécialisée. Cette procédure permettra d'optimiser l'affectation des enfants aux offres particulières de l'école obligatoire. Elle est en outre indispensable pour que le canton de Berne puisse adhérer au concordat sur la pédagogie spécialisée.

Chances et risques

L'augmentation du nombre de leçons dispensées en allemand, mathématiques et informatique pourrait être bénéfique pour la formation de la relève dans l'industrie et les PME.

La pénurie actuelle d'enseignants et enseignantes perturbe le bon fonctionnement des établissements de la scolarité obligatoire.

Les écoles à journée continue, la promotion de la santé et le travail social en milieu scolaire ainsi que la prise en charge pendant les vacances scolaires renforcent et complètent l'offre de soutien aux parents, aux enfants et aux jeunes du canton de Berne. Ils demeurent un avantage d'implantation important.

Le nombre de leçons dispensées dans les écoles de musique est en recul depuis quelques années, bien que les effectifs d'élèves globaux augmentent. La marge de manœuvre financière des écoles de musique est faible, malgré le bon appui offert par la loi sur les écoles de musique et par les contrats de prestations conclus avec les communes. Les évolutions dans la prévoyance professionnelle constituent par exemple un risque dans ce domaine. Les émoluments payés par les parents peuvent rapidement augmenter en raison de frais supplémentaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'élèves (école obligatoire)	103 855	104 796	augmentation
Nombre de classes (classes régulières)	5 321	5 346	augmentation
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	5 401 000	5 604 000	augmentation
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	8 474	9 300	stabilité
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	20 000	20 000	stabilité

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle

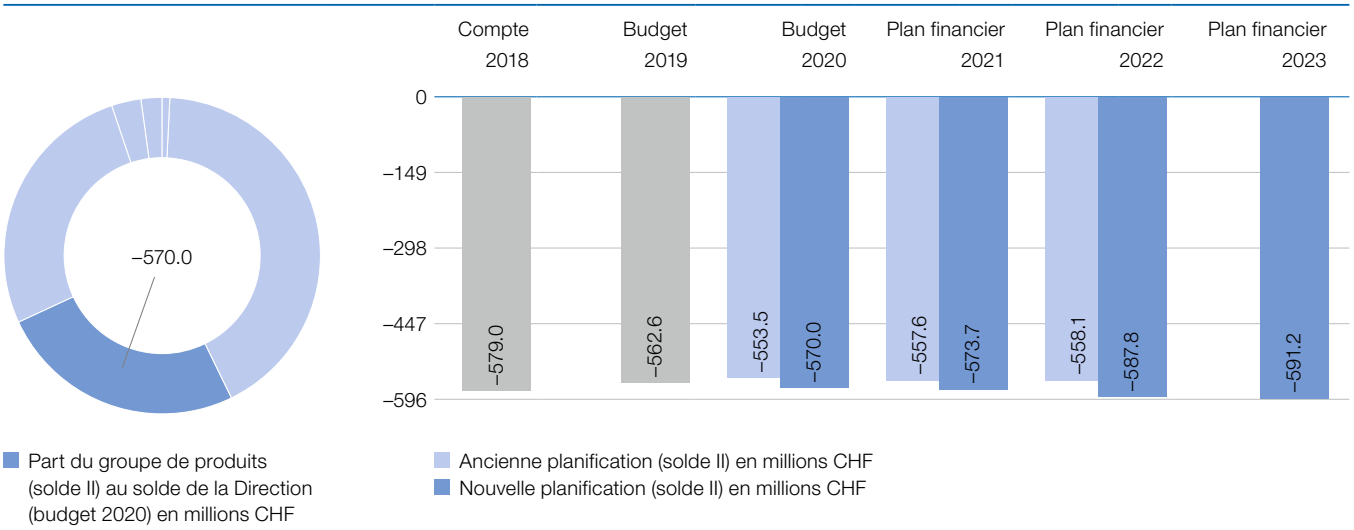

Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	66 164 472	71 890 208	73 170 208	72 780 208	72 780 208	72 780 208
(-) Frais de personnel	–452 802 509	–457 546 833	–456 192 670	–461 288 679	–462 488 357	–464 710 488
(-) Coûts matériels	–105 595 864	–111 602 620	–121 226 129	–121 784 625	–122 135 461	–122 192 134
(-) Intérêts et amortissements standard	–11 660 527	–11 769 445	–10 811 486	–9 313 435	–8 348 579	–7 736 094
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–503 894 428**	**–509 028 690**	**–515 060 077**	**–519 606 532**	**–520 192 189**	**–521 858 508**
(+) Recettes des subventions cantonales	109 910 852	106 237 175	**106 211 650**	106 160 600	106 160 600	106 160 600
(-) Coûts des subventions cantonales	–185 646 229	–160 052 673	**–161 433 980**	–160 557 930	–174 032 931	–175 732 931
(+) Rentrées fiscales et amendes	621 745	268 400	**268 400**	268 400	268 400	268 400
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–579 008 060**	**–562 575 788**	**–570 014 007**	**–573 735 462**	**–587 796 120**	**–591 162 439**
(+)/(-) Régularisations	–1 289 382	486 113	806 520	541 019	378 999	445 186
Solde III (comptabilité financière)	**–580 297 442**	**–562 089 675**	**–569 207 487**	**–573 194 443**	**–587 417 121**	**–590 717 253**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Ecoles moyennes	–146 140 446	–147 764 256	**–149 233 724**	–152 356 169	–152 117 446	–153 387 830
Formation professionnelle supérieure	–337 068 867	–339 620 391	**–344 425 617**	–345 785 851	–346 445 987	–347 336 567
Orientation professionnelle	–20 685 116	–21 644 043	**–21 400 737**	–21 464 512	–21 628 757	–21 134 111

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La marge contributive (solde II) inscrite au budget du groupe de produits s'élève à CHF 570,0 millions en 2020, ce qui correspond à une augmentation d'environ CHF 16,5 millions par rapport à la planification réalisée l'an passé pour 2020. Cette hausse est due notamment à l'augmentation des indemnités versées aux experts et expertes résultant d'une modification du cadre fiscal, à une progression des dépenses liées aux diplômes professionnels pour adultes, à une diminution des recettes du fait de la suppression de la participation des communes aux solutions transitoires et du versement de subventions pour les SwissSkills.

Priorités de développement

Ecoles moyennes

S'agissant des gymnases, la première priorité est de garantir l'accès aux études supérieures aux titulaires de la maturité gymnasiale.

Le plan d'études cantonal 2017 pour la formation gymnasiale, prévoyant un renforcement des disciplines STIM, s'appliquera à la 4e année de la filière à partir de l'année scolaire 2020-2021, achevant ainsi la mise en œuvre de ce document de référence. Il s'agit aussi de la dernière mesure d'économies résultant de l'examen des offres et des structures qui restait à appliquer dans les écoles moyennes.

Dès la rentrée 2019, l'informatique comptera parmi les disciplines obligatoires durant les deux premières années de gymnase. Le recours à l'approche AVEC (apportez votre équipement personnel de communication) accompagnera cette nouveauté. Cette approche est déjà ou sera bientôt mise en place dans toutes les écoles.

Un nouveau plan d'études, qui doit répondre aux nouvelles prescriptions suisses, est en cours d'élaboration pour les écoles de culture générale. L'objectif est d'axer la formation encore davantage sur les exigences des filières d'études supérieures.

Formation professionnelle

Les quatre lignes d'action prioritaires définies dans le cadre de l'initiative Formation professionnelle 2030 (orientation vers l'apprentissage tout au long de la vie, flexibilisation des offres de formation, intensification des activités d'information et de conseil, et optimisation de la gouvernance et du partenariat) sont intégrées aux activités cantonales de manière progressive. Il s'agit notamment, en partenariat avec les organisations du monde du travail, de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle. Dans le même temps, à des fins d'assurance-qualité, un monitoring de la formation sera mis en place à partir des données existantes. Par ailleurs, les projets pilote Formation CFC en informatique 4.0, Apprentissage autonome accompagné pour les apprentis et apprenties employés de commerce avec profil E et Année scolaire de préparation professionnelle pour les migrants et migrantes âgés de 20 à 35 ans (API 2) répondent à l'exigence de flexibilisation de la formation et tiennent compte des évolutions en matière de comportements d'apprentissage. Ces projets pourraient aussi inspirer d'autres secteurs professionnels et institutions de formation.

Considérant la transition numérique, priorité est donnée à l'élaboration de lignes directrices pour le développement des écoles et des autres institutions de formation, à la formation continue des enseignants et enseignantes et à la consolidation de plateformes de connaissances et d'apprentissage.

L'activité se concentrera également sur la création d'offres spécifiquement axées sur les besoins des adultes dans le domaine des compétences de base et de la certification au degré secondaire II et dans les écoles supérieures. Une première offre de ce type, proposant des modules en langues et en mathématiques/ICT, a été lancée avec succès pour les adultes souhaitant accéder à la formation d'ASSC.

L'intégration des jeunes qui n'ont pas réussi à accéder directement à la formation professionnelle et des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire constituera également un grand chantier dans les années à venir. Une préparation modulaire d'une durée de un à trois ans en année scolaire de préparation professionnelle associée à un préapprentissage a donné de bons résultats pour ce groupe cible.

Orientation professionnelle et personnelle

L'Orientation professionnelle et personnelle (OP) se trouve actuellement dans un processus d'évolution de plusieurs années qui vise une réorganisation complète et un développement des prestations. Divers projets entreront dans leur phase de mise en œuvre durant l'année scolaire 2019-2020.

Dans le domaine du choix professionnel, il s'agira d'intensifier la collaboration avec les écoles et d'étendre les offres de soutien pour les jeunes qui nécessitent un accompagnement plus étroit. Des projets pilotes ont par ailleurs été lancés pour sensibiliser les enfants du primaire et leurs parents aux questions liées à l'orientation professionnelle et personnelle, avec pour objectif affiché de lutter contre les choix stéréotypés en la matière.

Dans le domaine de la gestion de carrière, la plateforme consacrée à la validation des acquis sera étendue pour concerner de manière globale les diplômes professionnels pour adultes. D'ici à 2020, les offres de conseil en gestion de carrière connaîtront

un repositionnement (nouvelle approche empirique) et des offres spécifiques aux divers groupes cibles seront élaborées.
Les infothèques seront davantage axées sur le développement des compétences des utilisateurs et utilisatrices en gestion de carrière. Divers modules numériques ont été développés à cette fin.

Chances et risques

La formation professionnelle et la formation en écoles moyennes continuent d'évoluer dans un contexte dynamique. Le monde du travail réagit rapidement aux tendances générales que représentent la transition numérique, la mondialisation, la flexibilisation et l'accroissement du niveau de qualification, ce qui oblige le monde de la formation à adapter ses offres. Cela constitue un grand défi pour les écoles professionnelles, pour l'OP comme pour l'administration cantonale, qui doivent sans cesse modifier les offres et conditions pour répondre aux nouvelles exigences. S'agissant de la formation gymnasiale, de nouvelles réformes de fond sont discutées à l'échelle nationale, des réformes qui pourraient en partie prendre le pas sur des projets cantonaux en cours. L'accroissement des effectifs d'élèves et la progression de la demande en places d'études dans le domaine de la formation professionnelle supérieure pourraient quant à eux entraîner des dépassements budgétaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	26 415	25 830	stabilité
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 806	1 843	augmentation
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	4 797	5 097	augmentation
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	77 418	87 658	augmentation
Nombre d'élèves dans les gymnases	5 950	5 865	stabilité
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 198	1 398	stabilité
Nombre de consultations de l'orientation professionnelle et personnelle	12 979	13 001	fluctuation

9.7.4 Enseignement supérieur

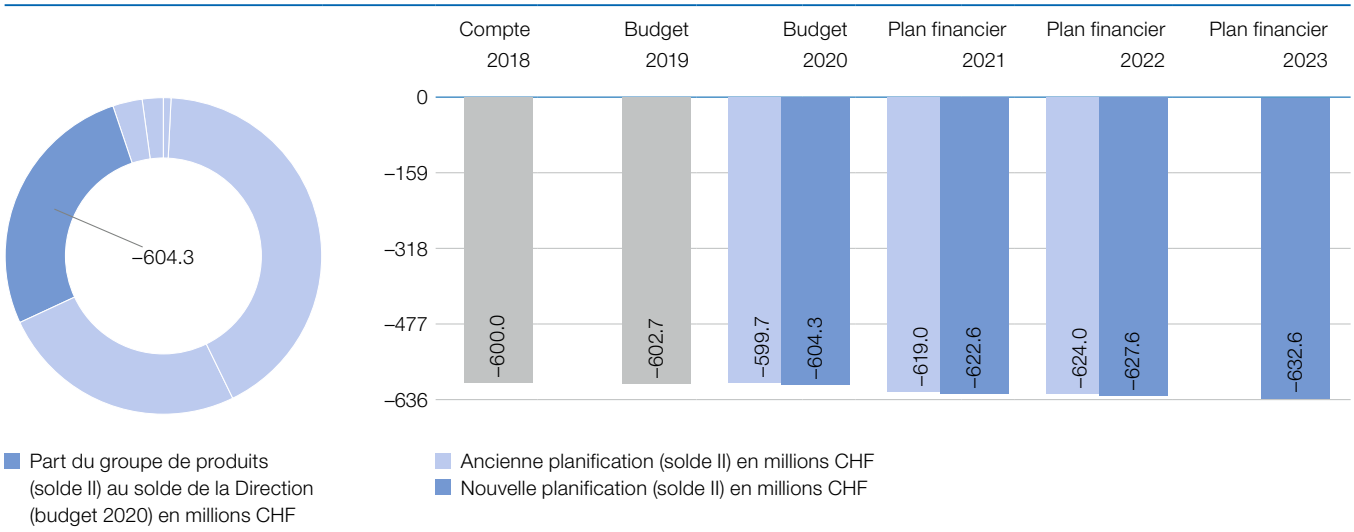

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique et de la culture élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'instruction publique et de la culture dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	109 569	5 000	85 500	85 500	85 500	85 500
(-) Frais de personnel	–3 324 420	–3 527 296	–3 572 234	–3 604 266	–3 619 948	–3 621 957
(-) Coûts matériels	–227 161	–310 397	–230 397	–230 397	–230 397	–230 397
(-) Intérêts et amortissements standard	–12	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–3 442 024**	**–3 832 693**	**–3 717 130**	**–3 749 163**	**–3 764 846**	**–3 766 853**
(+) Recettes des subventions cantonales	26 500	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–596 621 823	–598 856 000	**–600 542 000**	–618 833 000	–623 825 000	–628 875 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 746	2 500	**4 600**	4 600	4 600	4 600
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–600 032 601**	**–602 686 193**	**–604 254 530**	**–622 577 563**	**–627 585 246**	**–632 637 253**
(+)/(-) Régularisations	–1 447 449	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–601 480 050**	**–602 686 193**	**–604 254 530**	**–622 577 563**	**–627 585 246**	**–632 637 253**

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Budget			Plan financier
CHF Solde I des produits	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Formation universitaire	–1 556 795	–1 688 182	**–1 660 518**	–1 672 903	–1 681 621	–1 682 452
Formation en haute école spécialisée	–1 010 473	–1 112 155	**–1 109 600**	–1 119 698	–1 123 565	–1 123 923
Formation du corps enseignant	–874 756	–1 032 355	**–947 013**	–956 562	–959 659	–960 478

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La Direction de l'instruction publique et de la culture a pour principal objectif d'offrir un cadre financier stable aux hautes écoles de sorte à leur donner une plus grande sécurité en termes de planification. Parallèlement, une augmentation constante de la subvention qui leur est versée permet de soutenir leur développement.

La fondation Wyss à Washington DC souhaite lancer le Wyss Center Bern (WCB) à l'Université de Berne en collaboration avec le canton, centre qu'elle financerait à hauteur de 50 pour cent. Le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre pour la part de financement incombant au canton.

Le budget dévolu aux contributions dues au titre de l'Accord intercantonal universitaire et de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées sera accru de CHF 2,0 millions par an (de CHF 3,0 mio en 2020).

Priorités de développement

L'Université de Berne connaît des problèmes de locaux considérables dans le domaine des sciences de laboratoire en raison du fort développement de la recherche, de la nécessité de rénover d'importants laboratoires ainsi que des conséquences possibles de l'extension prévue de la gare de Berne pour le bâtiment des sciences exactes. Les travaux préliminaires concernant la construction d'un premier bâtiment de remplacement dans le cadre de la densification de l'aire Bühlplatz/Muesmatt sont en cours.

La situation de la BFH en matière de locaux va s'améliorer avec la mise en service du Campus Biel/Bienne en 2022. La concentration des autres sites de la BFH à Bern-Weyermannshaus et la mise en place du TecLab à Berthoud devraient être achevées d'ici à 2026.

Chances et risques

Le système de subventionnement prévoit expressément que les hautes écoles puissent constituer des réserves avec les bénéfices qu'elles dégagent. Ces réserves leur servent à garantir le financement de projets stratégiques menés à terme.

Alors que la BFH et l'Université sont en mesure de constituer des réserves grâce à des fonds de tiers, la PH Bern ne peut pas le faire dans une même mesure.

La planification financière pluriannuelle de la PH Bern présente une évolution négative durable. La PH Bern et l'INC surveillent la situation et élaborent des solutions visant à contrer cette évolution pour la période contractuelle 2022-2025.

L'Université a augmenté sa capacité d'accueil en médecine humaine de 100 places en 2018. Un plan d'affaires prévoyant des recettes supplémentaires significatives résultant de l'Accord intercantonal universitaire a été élaboré à cet égard. Selon une hypothèse prudente, les étapes importantes du développement pourront être financées. Les chiffres permettant de vérifier cette hypothèse sur la base des effectifs accrus de la première volée seront disponibles à la fin de l'année académique 2018-2019. La construction des nouveaux bâtiments pour l'enseignement et la recherche dans le périmètre de l'Hôpital de l'Ile d'ici à 2030 sera déterminante pour garantir l'étendue de l'offre sur le long terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	17 896	18 019	augmentation
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	37	37	diminution
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école spécialisée bernoise	6 891	6 970	stabilité
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée bernoise (en %)	50	50	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	2 578	2 631	stabilité
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (en %)	67	67	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	731	735	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	210	226	stabilité

9.7.5 Culture

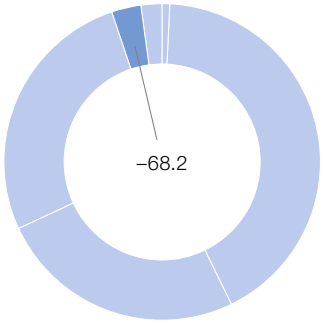

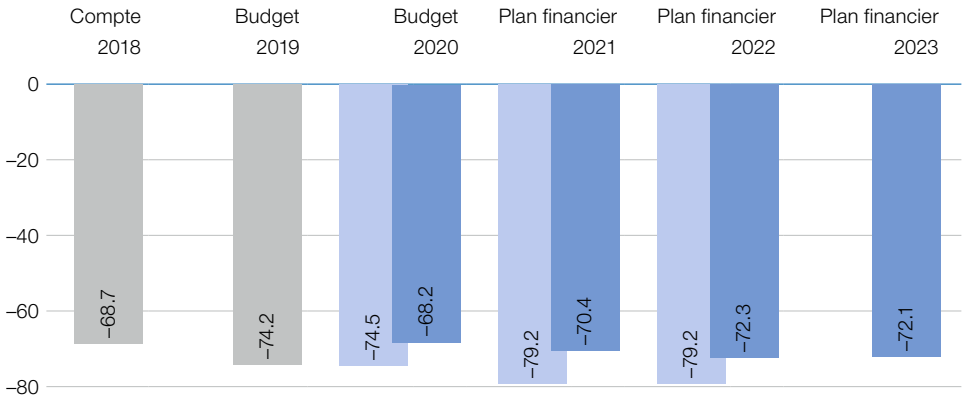

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Culture est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 497 201	2 235 600	2 472 000	2 354 000	3 014 064	2 796 000
(-) Frais de personnel	–19 603 262	–20 042 291	–19 485 529	–19 150 565	–20 060 639	–20 412 128
(-) Coûts matériels	–3 494 625	–3 941 379	–3 987 113	–3 752 113	–3 521 113	–3 787 576
(-) Intérêts et amortissements standard	–159 936	–174 296	–170 072	–166 860	–170 357	–164 187
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–20 760 621**	**–21 922 366**	**–21 170 714**	**–20 715 538**	**–20 738 045**	**–21 567 892**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 000	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–47 987 870	–52 298 000	**–47 065 000**	–49 665 000	–51 565 000	–50 565 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	23 236	12 000	**22 000**	22 000	22 000	22 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–68 722 256**	**–74 208 366**	**–68 213 714**	**–70 358 538**	**–72 281 045**	**–72 110 892**
(+)/(-) Régularisations	–3 168 816	2 912 046	–2 703 235	–712 254	958 098	–310 293
Solde III (comptabilité financière)	**–71 891 072**	**–71 296 320**	**–70 916 949**	**–71 070 791**	**–71 322 947**	**–72 421 184**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Encouragement des activités culturelles	–2 624 980	–2 828 821	**–2 901 065**	–2 821 617	–2 816 710	–2 842 649
Protection du patrimoine	–7 136 640	–7 049 074	**–7 003 541**	–6 689 773	–6 703 711	–6 762 968
Archéologie	–10 999 002	–12 044 471	**–11 266 108**	–11 204 148	–11 217 624	–11 962 275

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2020 et dans le plan intégré mission-financement 2021-2023, les coûts liés aux fouilles de sauvetage prévues sur le site d'Agglolac ont été revus à la baisse car le début de ces travaux n'est pas encore connu. Le compte des investissements a été adapté en raison de retards pris par des projets.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles

Le Musée alpin suisse (alps) et la Bourse Suisse aux Spectacles de Thoune (ktv), deux institutions d'importance nationale, disposent de nouveaux contrats de prestations pour les années 2020 à 2023. Il en va de même pour les institutions culturelles d'importance régionale sises dans les régions Berne-Mittelland et Bienne-Seeland-Jura bernois ainsi que pour le fOrum Culture. Les contrats avec les institutions culturelles des régions Thoune-Oberland occidental (et sous-régions), Oberland oriental, Emmental et Haute-Argovie seront approuvés courant 2020 par les différents partenaires de financement (commune-siège, région, canton).

Le concours d'architecture lancé par le Musée des Beaux-Arts de Berne est en cours et la sécurité parasismique sera améliorée. Le masterplan relatif au pôle muséal de Berne est par ailleurs mis en œuvre. Au Zentrum Paul Klee, la planification du remplacement du système de commande est en cours.

Monuments historiques

Le projet Recensement architectural 2020 sollicite fortement le Service des monuments historiques.

Archéologie

Les fouilles de sauvetage sur le site de Challnechwald, la conservation du matériel trouvé sur le Campus de la BFH à Biel/Bienne, la protection des sites palafittiques et du site du patrimoine mondial Rütte à Sutz-Lattrigen ainsi que l'inventorisation des données occupent le Service archéologique. Ce dernier doit toujours réagir à des facteurs externes avec flexibilité pour éviter de ralentir les projets de construction. Dès lors, les mesures archéologiques sont soumises à un ordre de priorité conformément à la Stratégie de protection du patrimoine.

Chances et risques

Les risques financiers augmentent dans tous les domaines en raison de divers facteurs. Les bâtiments de plusieurs institutions culturelles ont besoin d'être rénovés. En outre, la diminution des fonds versés au titre de la convention-programme 2016-2020 conclue avec l'Office fédéral de la culture peut entraîner des retards ou des réductions en ce qui concerne l'archéologie et la protection des monuments historiques.

L'accroissement de la charge de travail risque de prolonger les temps de réaction du Service des monuments historiques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	2 235	2 526	augmentation
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	74	75	augmentation
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	7 137	7 229	augmentation
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	4	stabilité
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	114	123	fluctuation
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 087	4 187	fluctuation
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	13	14	fluctuation
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie)	15 822 419	12 465 589	diminution

9.7.6 Services centralisés

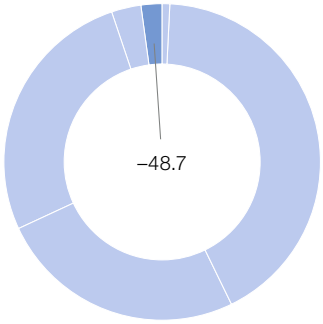

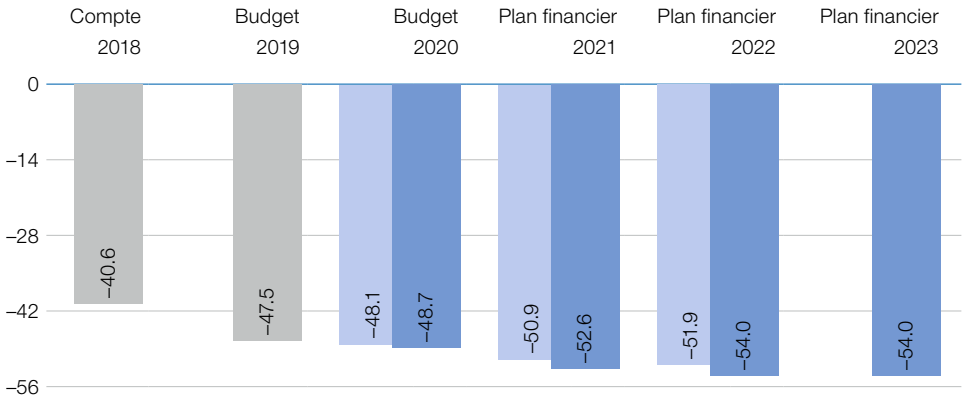

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Services centralisés comporte les produits Prestations internes et Subsides de formation.

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes
- des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l'OSP),
- l'exploitation et le développement de la structure informatique de l'INC, y c. EDUBERN,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit subsides de formation a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	5 359 271	6 437 979	6 805 195	7 572 380	8 007 811	8 174 077
(-) Frais de personnel	–9 921 264	–11 209 955	–11 553 109	–11 898 240	–11 940 433	–11 999 593
(-) Coûts matériels	–8 566 396	–13 650 953	–15 697 261	–19 923 545	–21 502 742	–21 639 987
(-) Intérêts et amortissements standard	75 440	–361 774	–112 240	–213 329	–336 769	–351 838
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–13 052 950**	**–18 784 703**	**–20 557 416**	**–24 462 733**	**–25 772 134**	**–25 817 342**
(+) Recettes des subventions cantonales	5 132 860	3 800 000	**4 300 000**	4 300 000	4 300 000	4 300 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–32 715 480	–32 492 400	**–32 493 400**	–32 493 400	–32 493 400	–32 493 400
(+) Rentrées fiscales et amendes	12 726	11 292	**11 292**	11 292	11 292	11 292
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–40 622 843**	**–47 465 811**	**–48 739 524**	**–52 644 841**	**–53 954 242**	**–53 999 450**
(+)/(-) Régularisations	–863 140	–294 574	–383 182	–368 466	–350 127	–351 646
Solde III (comptabilité financière)	**–41 485 983**	**–47 760 385**	**–49 122 706**	**–53 013 308**	**–54 304 369**	**–54 351 096**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Prestations internes de service	–11 515 944	–17 248 803	**–19 104 628**	–22 993 813	–24 299 076	–24 325 293
Subsides de formation	–1 537 006	–1 535 900	**–1 452 789**	–1 468 920	–1 473 058	–1 492 049

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I de l'exercice budgétaire 2020 et des plans financiers pour les années 2021 et 2022 est supérieur par rapport à la planification actuelle. Cette hausse est d'une part imputable à l'adaptation des coûts liés aux interfaces dans le cadre du système ERP (CHF 0,3 mio par an en moyenne). D'autre part, la facturation interne des coûts informatiques par l'OIO pour les années 2020 à 2023 augmente en raison de la migration de la fourniture des services de base TIC de l'administration de l'INC.

La hausse des montants facturés est notamment due aux changements dans la structure des prix et dans la planification de la migration du produit Plateformes d'applications (APF@BE).

Les subventions cantonales pour les années 2020 à 2023 diminuent de CHF 0,5 million par rapport à la planification actuelle. Les remboursements de subsides de formation ont été adaptés en conséquence.

Priorités de développement

Les projets et évolutions ci-après, en particulier, seront réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 et les exercices 2021 à 2023 :

- développement d'EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II),
- centralisation de l'approvisionnement TIC de base au sein de l'OIO en 2021 (IT@BE),
- Stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant 2019-2023.

Chances et risques

Aucun risque particulier n'est attendu pour le budget 2020 et les plans financiers des années 2021 à 2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Demandes de subsides traitées	6 384	6 203	stabilité
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	64	67	stabilité
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	16 869	17 241	augmentation
Nombre de postes de travail gérés par le service IT INS	3 352	3 771	augmentation

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien à la direction	–23.6	0.6
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.4	0.2
Développement durable	0.0	0.0
Information géographique	0.0	0.0
Infrastructures	–306.0	186.5
Transports publics et coordination des transports	–444.5	146.8
Gestion des biens immobiliers	–633.6	171.9
Eaux et déchets	–27.0	67.6

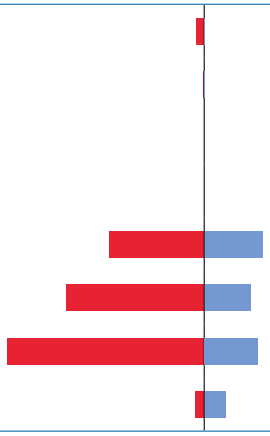

10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–20.0	–19.9	–23.0	–20.0	–20.0	–20.0
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.1	–2.3	–2.2	–2.2	–2.2	–2.2
Développement durable	–16.7	–14.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Information géographique	–6.5	–7.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Infrastructures	–65.2	–67.7	–119.5	–123.2	–126.7	–132.4
Transports publics et coordination des transports	–254.8	–291.1	–297.7	–304.2	–360.2	–370.5
Gestion des biens immobiliers	–312.8	–323.0	–461.7	–471.1	–476.2	–454.4
Eaux et déchets	21.5	34.3	40.6	40.5	40.4	40.4
Total	**–656.6**	**–692.2**	**–863.5**	**–880.2**	**–944.9**	**–939.1**

10.3 Priorités de développement de la Direction

En tant que Direction en charge des infrastructures, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements. La DTT est en cela systématiquement placée devant le défi d'accorder les importants besoins d'investissement avec les moyens de financement disponibles. La stratégie de l'exécution judiciaire figure pour la première fois dans la planification des investissements actuelle.

Les grands projets suivants sont notamment en cours :

– Etudes de projet pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle, début des travaux à partir de 2022. Achèvement du contournement de Wilderswil, agrandissement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS et installations publiques CFF), désenchevêtrement du Wylerfeld, et réalisation du tram Bern-Ostermundigen. Réalisation du Campus HESB de Bienne, construction d'un bâtiment de laboratoires pour la recherche clinique de l'université. Etudes de projet/réalisation du centre de police de Berne et du Campus HESB de Berne, et étude de projet du campus, du TF/gymnase et du TF/TecLab de Berthoud. Planifications/études de projet des nouveaux bâtiments pour la recherche médicale et la formation sur le site de l'Ile et nouveau bâtiment nécessaire au transfert du site de l'OCRN.

Contrairement aux dépenses de consommation, les investissements présentent une utilité à long terme et produisent des effets multiplicateurs, positifs pour la croissance économique d'une région. Les investissements prévus dans les institutions de recherche et d'enseignement et dans les infrastructures de transports publics et individuels sont des projets stratégiquement importants. En tenant compte des grands projets déjà en cours, le besoin d'investissement en 2023 s'élève à CHF 619 millions et augmente dans les années suivantes à plus de CHF 800 millions. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour réaliser l'ensemble des projets. Le Grand Conseil décide à la session de 2019 d'une possibilité de financement au moyen d'un nouveau fonds.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 388 460 350**	**–1 145 728 286**	**–1 189 970 732**	**–1 211 852 028**	**–1 259 895 843**	**–1 284 662 539**
Modification		17.5 %	–3.9 %	–1.8 %	–4.0 %	–2.0 %
Revenus	**796 808 943**	**544 113 620**	**570 415 503**	**576 388 005**	**602 074 696**	**643 470 936**
Modification		–31.7 %	4.8 %	1.0 %	4.5 %	6.9 %
Solde	**–591 651 407**	**–601 614 667**	**–619 555 229**	**–635 464 024**	**–657 821 147**	**–641 191 603**
Modification		–1.7 %	–3.0 %	–2.6 %	–3.5 %	2.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–109 233 502	–113 386 078	–108 569 089	–108 864 449	–109 172 575	–109 266 725
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–198 530 874	–170 265 627	–175 614 250	–176 332 902	–174 947 170	–174 402 244
33 Amortissements du patrimoine administratif	–336 590 461	–290 048 400	–261 039 403	–262 428 241	–260 719 068	–242 618 158
34 Charges financières	–11 186 796	–8 484 122	–8 841 036	–9 358 687	–9 403 664	–9 484 590
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 657 659	–2 987 000	–4 013 700	–4 023 700	–4 033 700	–4 043 700
36 Charges de transfert	–639 332 316	–526 987 470	–597 336 999	–619 552 899	–658 923 516	–678 550 972
37 Subventions à redistribuer	–11 227 635	–4 970 000	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–35 959 573	0	–19 738 717	–16 800 000	–28 200 000	–51 800 000
39 Imputations internes	–41 741 533	–28 599 589	–14 817 538	–14 491 150	–14 496 150	–14 496 150
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	7 924 322	4 780 000	53 623 000	53 623 000	53 623 000	53 623 000
42 Taxes	108 324 177	108 704 114	44 666 678	44 645 220	44 645 162	44 618 216
43 Revenus divers	2 185 836	2 170 000	380 000	380 000	380 000	380 000
44 Revenus financiers	220 397 083	11 779 500	156 819 000	158 206 000	159 606 870	170 521 749
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	46 836 881	1 633 000	6 682 760	6 117 760	7 652 760	5 087 760
46 Revenus de transfert	355 922 662	380 361 011	294 065 036	301 595 596	314 471 475	321 369 782
47 Subventions à redistribuer	11 227 635	4 970 000	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	43 990 347	29 715 995	14 179 029	11 820 429	21 695 429	47 870 429

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats augmente dans le budget 2020 d'environ CHF 17,9 millions par rapport à l'année précédente. Un excédent de revenus (CHF 26,3 mio) et des charges supplémentaires (CHF 44,2 mio) conduisent à ce résultat. Compte tenu de la réforme des Directions, des charges (CHF 78,2 mio) et des revenus (CHF 55,7 mio) pour l'OCEE et l'OIG sont supprimés avec un résultat net de CHF 22,5 millions au total. Une limite d'inscription à l'actif plus élevée pour les projets de routes cantonales augmente les charges de biens, services et marchandises et allège le compte des investissements. La planification prend pour la première fois en compte des amortissements extraordinaires en raison d'affaires de réfection. Des charges supplémentaires sont en outre générées par la nouvelle pratique comptable, à savoir l'amortissement immédiat des subventions d'investissement à la charge des financements spéciaux. La première planification des revenus locatifs fictifs entraîne un supplément de charges (CHF 144,6 mio) et de revenus (CHF 144,6 mio).

10.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–421 311 580**	**–452 552 000**	**–422 954 000**	**–439 166 000**	**–530 615 000**	**–593 063 000**
Modification		–7.4 %	6.5 %	–3.8 %	–20.8 %	–11.8 %
Recettes	**101 867 103**	**135 262 000**	**78 024 848**	**79 966 000**	**96 615 000**	**112 963 000**
Modification		32.8 %	–42.3 %	2.5 %	20.8 %	16.9 %
Solde	**–319 444 477**	**–317 290 000**	**–344 929 152**	**–359 200 000**	**–434 000 000**	**–480 100 000**
Modification		0.7 %	–8.7 %	–4.1 %	–20.8 %	–10.6 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–262 263 426	–339 712 000	–306 434 000	–336 671 000	–377 717 000	–442 133 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–50 427 173	–940 000	–530 000	–735 000	–598 000	–530 000
54 Prêts	–1 359 362	–1 500 000	–1 400 000	–1 400 000	–1 300 000	–1 200 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–82 478 140	–93 400 000	–96 590 000	–82 360 000	–133 000 000	–131 200 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–24 783 479	–17 000 000	–18 000 000	–18 000 000	–18 000 000	–18 000 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	14 234 560	100 000	217 468	100 000	100 000	100 000
61 Remboursements	7 639 539	9 406 000	7 031 000	5 376 000	6 157 000	5 903 000
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	453 380	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	46 062 579	91 294 000	43 823 000	48 190 000	64 558 000	82 060 000
64 Remboursement de prêts	9 146 946	9 000 000	8 500 000	8 300 000	7 800 000	6 900 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	8 462 000	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	24 783 479	17 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Compte tenu du besoin plus élevé, les investissements nets augmentent dans le budget 2020 de CHF 27,6 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 344,9 millions. L'excédent de plans sectoriels s'élève à 30 pour cent. Les investissements nets croissent jusqu'en 2023 pour atteindre CHF 480,1 millions. Le besoin croissant en investissements se poursuit ces prochaines années. La planification sectorielle augmente d'ici à 2025 à CHF 852,6 millions. En 2022 et 2023, des prélèvements opérés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement sont prévus pour les deux réaménagements de réseau routier de Berthoud et d'Aarwangen.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
786.1	795.1	781.8	784.9	802.4	763.2

Commentaire

En 2014 et en 2015, les effectifs s'élevaient à 786,1 équivalents plein temps (EPT). En 2016, quelques postes vacants ont pu être repourvus, ce qui a permis d'augmenter légèrement les effectifs, pour atteindre 795,1 EPT. En 2017, les effectifs ont à nouveau diminué à 781,8 EPT, pour un objectif de 808,2 EPT. C'est surtout dans les offices en charge des constructions que la DTT n'est pas parvenue à repourvoir immédiatement les postes vacants. En 2018, les effectifs ont augmenté de 3,1 EPT par rapport à 2017. Certains postes vacants ont pu être repourvus. Les effectifs autorisés de 808,2 EPT en 2018 étaient similaires à ceux de 2017.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction

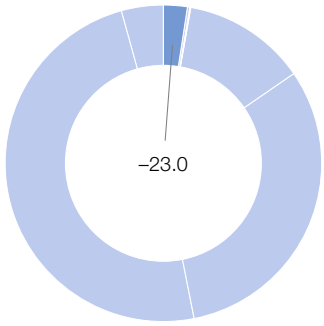

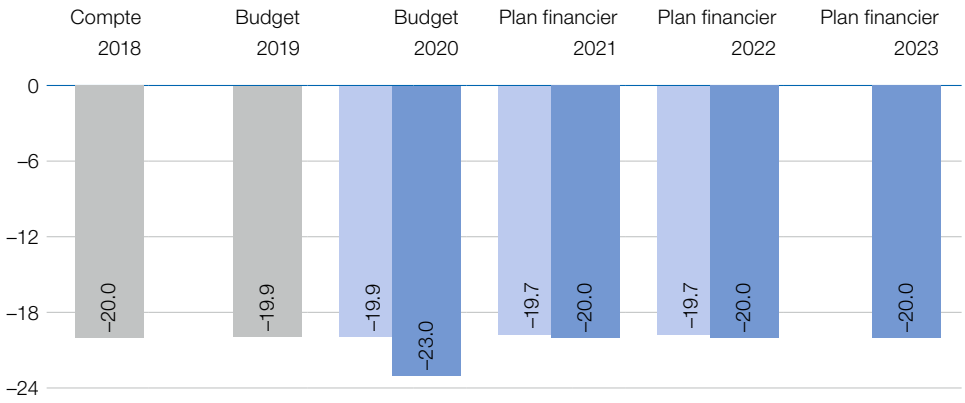

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	544 044	691 995	562 112	567 229	567 229	567 229
(-) Frais de personnel	–9 944 618	–9 893 261	–10 722 883	–10 699 414	–10 753 467	–10 771 773
(-) Coûts matériels	–8 886 977	–9 007 004	–11 693 963	–8 921 322	–9 018 322	–8 921 322
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 628 920	–1 712 568	–1 015 648	–805 670	–716 759	–787 409
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–19 916 472**	**–19 920 838**	**–22 870 383**	**–19 859 177**	**–19 921 319**	**–19 913 275**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	190 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–114 695	–135 000	**–120 000**	–120 000	–120 000	–120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 600	5 000	**10 000**	10 000	10 000	10 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–20 020 567**	**–19 860 838**	**–22 980 383**	**–19 969 177**	**–20 031 319**	**–20 023 275**
(+)/(-) Régularisations	153 857	13 087	111 364	101 156	105 155	104 688
Solde III (comptabilité financière)	**–19 866 710**	**–19 847 751**	**–22 869 019**	**–19 868 021**	**–19 926 164**	**–19 918 587**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–6 697 765	–2 969 354	**–3 902 101**	–3 915 093	–3 929 562	–3 934 835
Prestations aux offices	–13 218 708	–16 951 484	**–18 968 282**	–15 944 084	–15 991 757	–15 978 440

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le solde II, la planification financière 2020-2023 connaît des changements peu importants. Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des Directions, des frais uniques de biens, services et marchandises d'environ CHF 2,7 millions de francs sont prévus en 2020.

Priorités de développement

Le Secrétariat général est compétent pour le soutien au directeur. Il coordonne les activités politiquement pertinentes des offices et se charge de la communication ainsi que de la fourniture de services centralisés (personnel, informatique, finances).

Chances et risques

Le recours à des instruments et applications TIC modernes permet d'améliorer encore l'efficacité (par ex. pour la gestion des immeubles).

Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciens spécialisés, constitue un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes STIM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	137	135	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	41	25	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	44	36	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	141	158	stabilité

10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

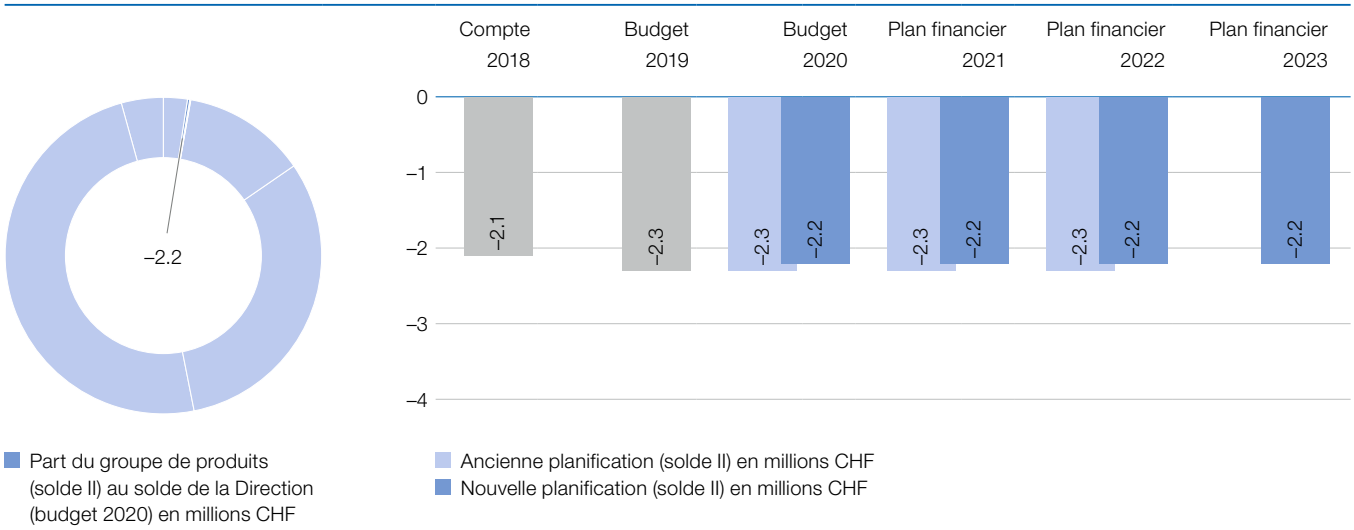

Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	223 519	197 700	197 700	197 700	197 700	197 700
(-) Frais de personnel	–2 331 941	–2 412 542	–2 371 609	–2 361 729	–2 384 146	–2 385 121
(-) Coûts matériels	–31 828	–55 200	–56 000	–56 000	–56 000	–56 000
(-) Intérêts et amortissements standard	627	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 139 622**	**–2 270 042**	**–2 229 909**	**–2 220 029**	**–2 242 446**	**–2 243 421**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 555	500	**1 300**	1 300	1 300	1 300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 137 067**	**–2 269 542**	**–2 228 609**	**–2 218 729**	**–2 241 146**	**–2 242 121**
(+)/(-) Régularisations	–5 521	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–2 142 589**	**–2 269 542**	**–2 228 609**	**–2 218 729**	**–2 241 146**	**–2 242 121**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–1 862 287	–1 949 235	**–1 938 596**	–1 929 901	–1 949 628	–1 950 486
Prestations juridiques	–277 335	–320 806	**–291 313**	–290 128	–292 818	–292 935

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les frais de personnel connaissent une modification dans le cadre des mesures salariales ordinaires. Les frais du poste des biens, services et marchandises et les recettes restent inchangés.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des acteurs impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité sera accordée aux travaux législatifs dans les domaines des taxes et des routes d'approvisionnement.

Chances et risques

Ce groupe de produits ne présente pas de chances ni de risques sur le plan financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de recours déposés	283	308	stabilité
Nombre de recours réglés	269	303	stabilité
Nombre de projets législatifs réglés	5	3	stabilité

10.7.3 Développement durable

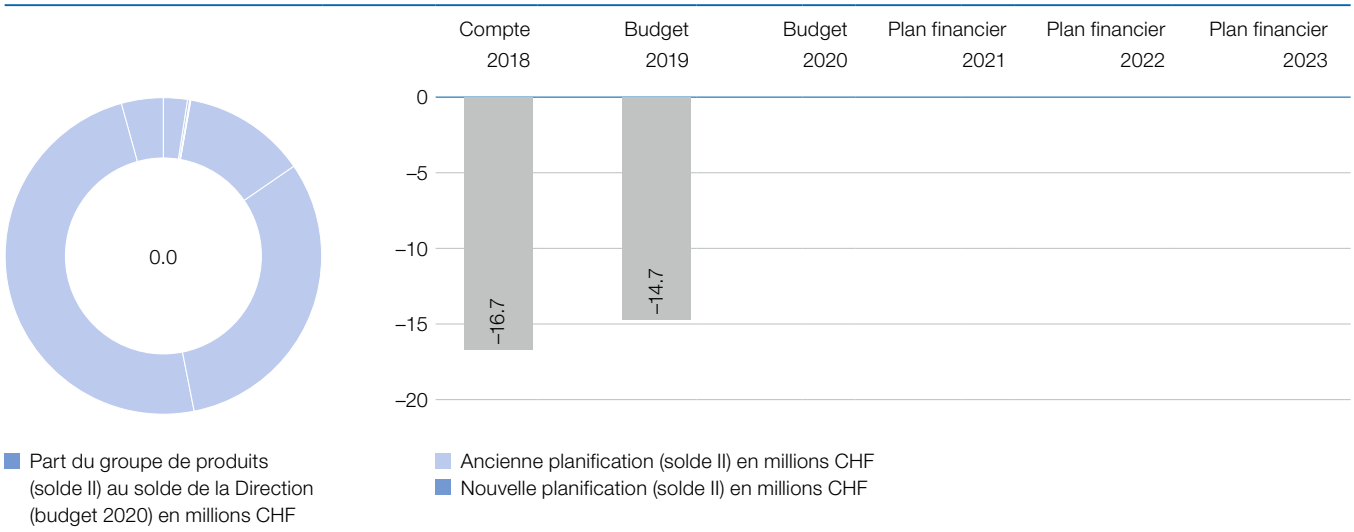

Description

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites ;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	276 678	180 000	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–2 321 979	–2 443 317	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–431 094	–303 000	0	0	0	0
(-) Intérêts et amortissements standard	674	–1 223	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 475 722**	**–2 567 540**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Recettes des subventions cantonales	40 381 995	48 100 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–54 624 263	–60 250 000	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 749	1 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 715 240**	**–14 716 540**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+)/(-) Régularisations	–1 621	276	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–16 716 861**	**–14 716 264**	**0**	**0**	**0**	**0**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Développement durable	–766 694	–1 032 416	**0**	0	0	0
Energie	–1 709 028	–1 535 124	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Développement durable » sera transféré à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	234	252	stabilité
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	58	68	stabilité
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	3 097	3 171	augmentation
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	6	4	stabilité
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	78	71	stabilité

10.7.4 Information géographique

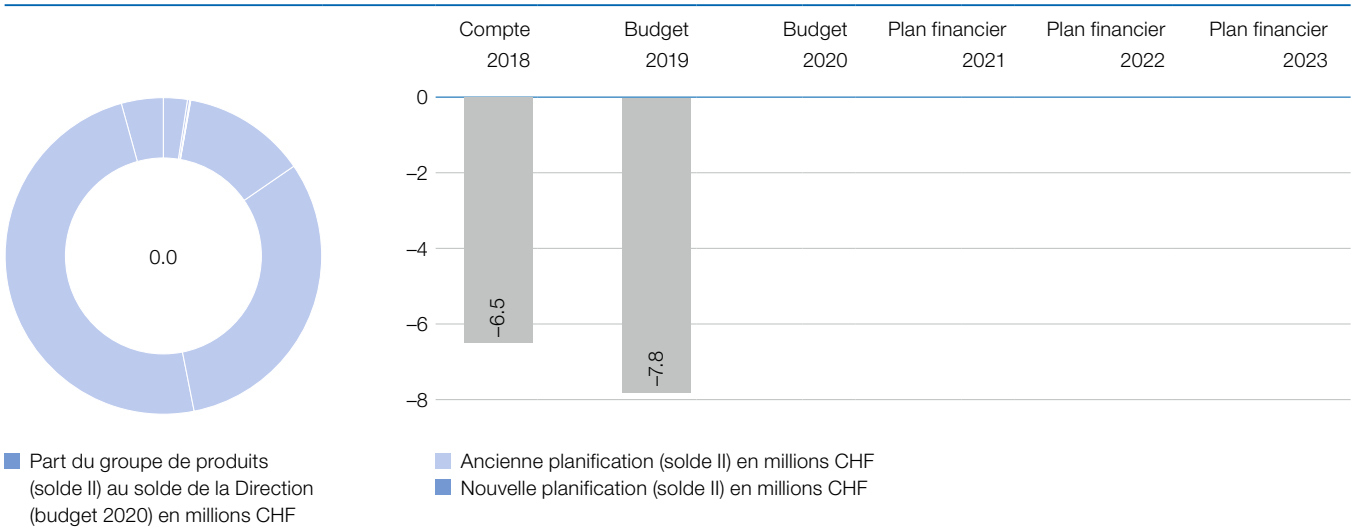

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 345 820	2 010 028	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–4 689 886	–4 916 465	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–1 429 020	–1 744 812	0	0	0	0
(-) Intérêts et amortissements standard	–43 944	–34 841	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–3 817 031**	**–4 686 090**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Recettes des subventions cantonales	442 728	470 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 176 263	–3 570 000	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 667	2 141	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–6 544 898**	**–7 783 949**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+)/(-) Régularisations	21 966	4 761	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–6 522 931**	**–7 779 188**	**0**	**0**	**0**	**0**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Information géographique	–3 817 031	–4 686 090	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Information géographique » sera transféré à la DIJ le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	290	302	augmentation
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	978	1 019	augmentation
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions de francs (chiffres de l'année précédente)	19	22	stabilité
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	48	50	augmentation

10.7.5 Infrastructures

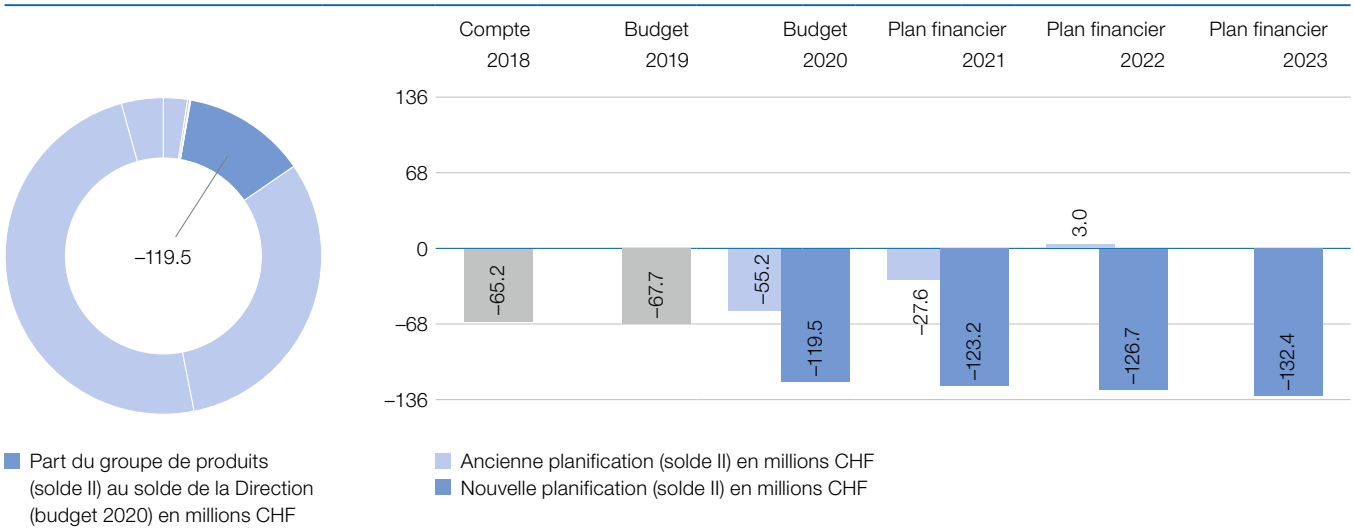

Description

Planification ; élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

– Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

– Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

– Nombre de tunnels et de ponts à entretenir : 1 224

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales

– Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 7 km

– Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 2,3 milliards

– Longueur du réseau des routes nationales à entretenir : 227 km

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

– Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

– Longueur du réseau des routes communales : 33 071 km

– Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1 150 km

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	45 679 683	24 622 600	45 060 100	45 070 100	45 070 100	45 070 100
(-) Frais de personnel	–62 379 516	–65 032 162	–66 911 709	–67 341 546	–67 662 692	–67 667 973
(-) Coûts matériels	–51 776 105	–47 024 950	–59 949 250	–61 070 950	–60 442 150	–60 075 150
(-) Intérêts et amortissements standard	–143 053 198	–184 468 377	–152 962 932	–156 331 809	–158 957 010	–163 175 221
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–211 529 136**	**–271 902 890**	**–234 763 792**	**–239 674 205**	**–241 991 752**	**–245 848 244**
(+) Recettes des subventions cantonales	102 939 595	167 286 000	**71 039 973**	71 140 000	71 140 000	71 140 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–26 516 029	–33 470 000	**–26 220 000**	–25 070 000	–26 220 000	–28 120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	69 933 109	70 409 000	**70 409 000**	70 409 000	70 409 000	70 409 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–65 172 462**	**–67 677 890**	**–119 534 819**	**–123 195 205**	**–126 662 752**	**–132 419 244**
(+)/(-) Régularisations	31 477 735	27 288 895	66 786 761	67 572 251	69 690 827	73 853 761
Solde III (comptabilité financière)	**–33 694 727**	**–40 388 995**	**–52 748 057**	**–55 622 954**	**–56 971 925**	**–58 565 484**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Routes cantonales	–199 042 467	–236 888 812	**–220 987 824**	–225 371 275	–227 189 740	–230 350 621
Routes nationales	–1 279 734	–22 805 987	**–1 995 012**	–2 069 201	–2 451 149	–3 030 745
Protection contre les crues	–9 387 632	–10 343 387	**–9 785 800**	–10 235 453	–10 343 769	–10 454 348
Produits spéciaux	–1 819 303	–1 864 704	**–1 995 156**	–1 998 276	–2 007 094	–2 012 531

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les contributions globales de la Confédération destinées à l'exploitation des routes nationales étant désormais comptabilisées en tant que recettes dans le solde I et non en tant que subventions cantonales dans le solde II, les recettes augmentent d'environ CHF 20 millions.

Les frais directs de biens, services et marchandises augmentent en outre en raison de la nouvelle limite d'inscription à l'actif de CHF 100 000, qui s'applique à l'OPC à partir du 1er janvier 2019. Un nombre de petits projets plus important que prévu sont ainsi transférés du compte des investissements au compte de résultats. Les coûts standard ont diminué, car l'effet unique (élimination comptable des routes cantonales à la suite de l'arrêté sur le réseau – NAR2) d'environ CHF 30 millions est inscrit au budget de 2019. Depuis le 1er janvier 2020, les contributions de la Confédération et des communes aux ouvrages de génie civil ne seront plus inscrites au passif et dissoutes immédiatement, ce qui explique la baisse des rentrées financières des subventions cantonales. Le solde II comprend également les droits d'entrée sur les carburants (rentrées financières des subventions cantonales) et la part à la RPLP (rentrées fiscales et amendes) de la Confédération.

Priorités de développement

L'accent est toujours mis sur les investissements ciblés destinés au maintien de la substance des routes cantonales. Malgré des améliorations considérables, la qualité des infrastructures reste inférieure à l'objectif fixé. En outre, l'OPC réalise les travaux restants concernant les plans de protection contre le bruit approuvés dans le délai supplémentaire fixé par la Confédération, afin d'exploiter au maximum les subventions fédérales octroyées pour une durée limitée. Projets routiers importants : finalisation des mesures d'accompagnement pour le contournement de Thoune par le nord (Lauitorstutz, giratoire Berntor) ; mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le contournement Est de Bienne (Brügg, Orpond) ; études de projet pour les réaménagements du réseau routier à Aarwangen-Langenthal Nord et à Berthoud-Oberburg-Hasle ainsi que pour la réfection de la traversée de Münsingen et la construction du contournement de Wilderswil. Les trois grands projets de Wilderswil, d'Emmentalwärts et d'Aarwangen, dont certains sont en cours de réalisation ou vont l'être en parallèle, confrontent le canton à un important pic d'investissement pluriannuel. Pour tous les projets, le début et le déroulement des travaux figurent dans la planifi-

cation financière et sont mis à jour rapidement. La création d'un fonds permettrait de remédier plus facilement aux pics d'investissement.

Concernant le contournement Ouest de Bienne par l'A5, la procédure d'approbation des plans reste suspendue jusqu'à mi-2020. Un groupe de dialogue institué par la délégation des autorités élaborera d'ici fin juin 2020 des recommandations pour la suite de la procédure à l'intention de la délégation des autorités et du canton.

L'actualisation du plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre est presque terminée et celle du plan sectoriel pour le trafic cycliste a commencé.

S'agissant de la protection contre les crues, l'Aar constitue toujours l'une des principales priorités. Outre les mesures prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sont en cours de planification, d'étude ou de construction sur le territoire de la ville de Berne et dans l'Aarboden dans la vallée du Hasli. De nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également au stade de la planification, de l'étude de projet ou de la réalisation pour les communes chargées de l'aménagement des eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux (p. ex. Lütschine noire à Grindelwald, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Petite Simme à Zweisimmen, Gürbe dans la partie inférieure de la vallée de la Gürbe, ancienne Aar dans le Seeland, Luterbach à Oberburg et Langete dans la vallée de la Langete).

Chances et risques

Garantir un entretien adapté des routes malgré des effectifs réduits et des moyens financiers limités reste un sérieux défi.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	581	538	stabilité
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	80	78	augmentation
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	257	255	stabilité
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100	stabilité
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	240	252	stabilité
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	2 802	2 934	stabilité

10.7.6 Transports publics et coordination des transports

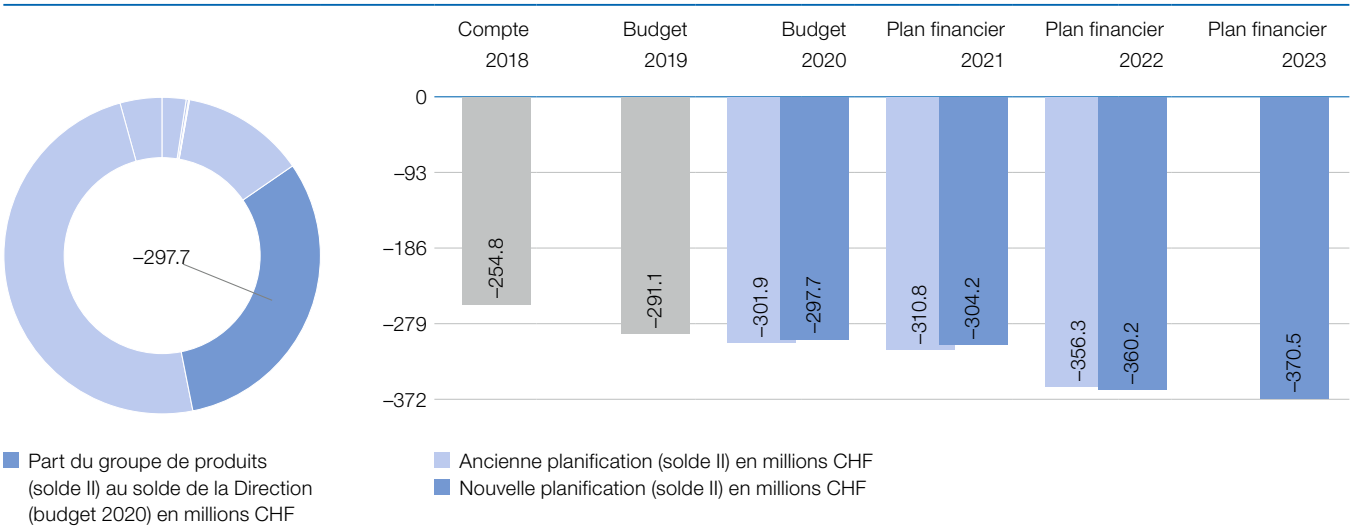

Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR)/Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autresde rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde la Directrice ainsi que le Secrétariat général dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	796 685	258 082	658 878	658 920	658 862	658 916
(-) Frais de personnel	–2 204 247	–2 221 047	–2 286 358	–2 289 956	–2 237 529	–2 267 084
(-) Coûts matériels	–857 656	–743 500	–746 300	–746 300	–746 300	–746 300
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 139 630	–2 763 738	–2 386 651	–1 964 568	–1 556 859	–1 179 984
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 404 848**	**–5 470 203**	**–4 760 431**	**–4 341 903**	**–3 881 826**	**–3 534 453**
(+) Recettes des subventions cantonales	124 339 032	142 499 855	**146 158 655**	149 631 983	177 851 979	183 195 312
(-) Coûts des subventions cantonales	–373 709 973	–428 099 566	**–439 085 964**	–449 505 950	–534 165 936	–550 195 935
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 642	300	**300**	300	300	300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–254 773 147**	**–291 069 614**	**–297 687 440**	**–304 215 570**	**–360 195 483**	**–370 534 776**
(+)/(-) Régularisations	6 084 624	19 359 291	22 260 261	14 061 805	45 020 645	42 224 701
Solde III (comptabilité financière)	**–248 688 523**	**–271 710 323**	**–275 427 179**	**–290 153 765**	**–315 174 838**	**–328 310 075**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Infrastructure et matériel roulant	–2 928 750	–2 983 681	**–2 171 188**	–1 749 423	–1 336 530	–962 556
Offre de transports	–2 476 098	–2 486 522	**–2 589 243**	–2 592 481	–2 545 296	–2 571 896

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'amélioration du solde II par rapport à la planification précédente de 2020 résulte principalement de la baisse des indemnités pour les transports publics (TP).

Les aménagements de l'offre décidés par le Grand Conseil dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021 ont conduit, grâce à l'évolution des recettes et à l'augmentation de la productivité des entreprises de transport, à une baisse des indemnités nécessaires.

La hausse du solde II inscrite dans le plan financier de 2022 et de 2023 est liée aux grands projets d'investissement (amortissements) à venir, aux coûts d'investissement induits par l'acquisition de matériel roulant ainsi qu'à l'indexation de la subvention versée dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Priorités de développement

Les prévisions établies au moyen du modèle global des transports cantonal tablent sur une croissance des TP de près de 50 pour cent entre 2012 et 2030, soit en moyenne 2,7 pour cent par an. Vu la croissance démographique et l'évolution de la mobilité, il faut s'attendre à une demande en transports publics (TP) à la hausse dans les années à venir également, et ce principalement dans et entre les agglomérations. Aujourd'hui déjà, diverses lignes arrivent à saturation.

Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération. Les moyens nécessaires sont prévus dans les planifications. Dans les années 2022 à 2026, les grands projets d'investissement parallèles du ZBB (réaménagement de la gare de Berne), du tram Berne – Ostermundigen, du nœud de TP de la gare d'Ostermundigen, du tram de Kleinwabern et de la réfection du tronçon de la BLM entre Grütschalp et Mürren entraîneront un accroissement des besoins en investissements.

Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés en particulier, les transports publics présentent de grands avantages en termes de coûts, d'efficacité, d'environnement et d'utilisation du sol.

Parallèlement au développement des infrastructures, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des infrastructures en place doit aussi y contribuer de manière significative (par ex. aplanissement des pics de fréquentation, décalage du début des cours, etc.).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	25	25	stabilité
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	57 900 000	59 350 000	augmentation
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 643 000 000	1 646 000 000	augmentation
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	254 900 000	257 400 000	augmentation
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les transports publics	49 600 000	54 200 000	augmentation

10.7.7 Gestion des biens immobiliers

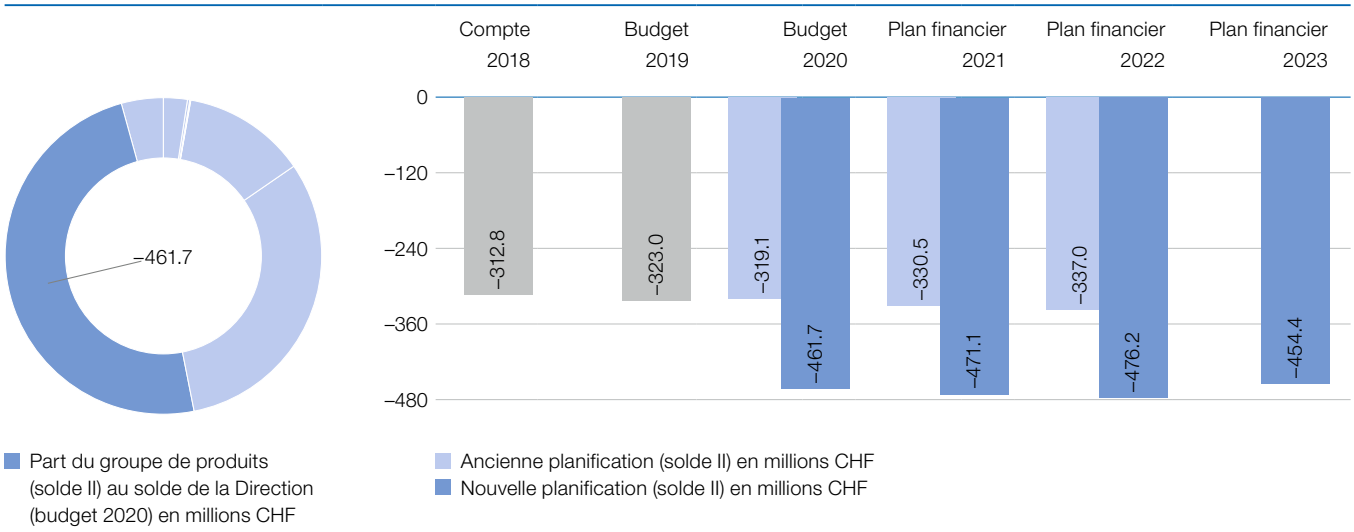

Description

En tant que représentant du propriétaire, notre office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	234 262 501	26 102 000	171 137 700	172 524 700	173 925 570	184 840 449
(-) Frais de personnel	–9 922 231	–10 364 488	–10 095 526	–10 190 656	–10 249 320	–10 296 881
(-) Coûts matériels	–113 360 478	–103 755 000	–105 102 465	–107 145 670	–106 296 738	–106 215 812
(-) Intérêts et amortissements standard	–267 560 761	–246 543 810	–334 602 921	–341 760 224	–348 542 590	–338 171 747
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–156 580 969**	**–334 561 298**	**–278 663 213**	**–286 571 850**	**–291 163 078**	**–269 843 991**
(+) Recettes des subventions cantonales	–9 238 220	11 700 000	**800 000**	800 000	800 000	800 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–146 954 242	–142 292	**–183 806 008**	–185 309 589	–185 885 946	–185 314 027
(+) Rentrées fiscales et amendes	11 717	5 000	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–312 761 714**	**–322 998 589**	**–461 664 221**	**–471 076 439**	**–476 244 024**	**–454 353 018**
(+)/(-) Régularisations	28 613 588	49 540 642	170 502 841	178 646 041	187 920 816	197 395 463
Solde III (comptabilité financière)	**–284 148 126**	**–273 457 947**	**–291 161 379**	**–292 430 398**	**–288 323 208**	**–256 957 555**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Gestion des biens immobiliers	–156 580 969	–334 561 298	**–278 663 213**	–286 571 850	–291 163 078	–269 843 991

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II du groupe de produits diminue d'environ CHF 145 millions. L'alignement des intérêts standard et amortissements de la comptabilité analytique d'exploitation sur les intérêts et amortissements de la comptabilité financière, ainsi que l'adaptation liée au MCH2 ont induit au total une dégradation de CHF 125 millions. L'écart restant de CHF 20 millions résulte des corrections de valeur non planifiées. Le premier solde II neutre en matière de planification pour la facturation des loyers Uni, PH et HESB induit une hausse des revenus d'environ CHF 145 millions et des charges supplémentaires correspondantes pour les subventions cantonales. Les rentrées financières en 2023 sont plus élevées par rapport aux années précédentes du plan en raison des gains comptables prévus de CHF 10 millions.

Priorités de développement

La stratégie immobilière cantonale a été adoptée par ACE en mars 2019. Il convient à présent d'élaborer sur cette base des stratégies de portefeuilles immobiliers.

Le renforcement du site médical de Berne, la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire et la réalisation des sites de formation et administratifs à Bienne requièrent des moyens supplémentaires en termes de construction et de planification.

Pour certains objets, la planification de la réfection à long terme est à l'ordre du jour.

Les projets de construction et d'étude suivants sont prioritaires (P : planification, E : étude, R : réalisation) :
Berne, déplacement du site de l'OCRN (P) – Berne, Université, 1re étape Muesmatt, bâtiment de chimie (P) – Berne, Uni Insel, BB03, construction du bâtiment pour la recherche médicale et la formation (P) – Berne, Uni Insel, construction des cliniques de médecine dentaire (P) – Berne, Uni, hôpital vétérinaire, réfection et agrandissement (P) – Berne, gymnase de Neufeld, réfection et construction de remplacement (P) – Berne, Ecole d'arts visuels, Schänzlihalde, réfection complète (P) – Berthoud, campus, TF et gymnase (E) – Berthoud, HESB TecLab c (P) –Thoune, fusion des gymnases (P) – Münchenbuchsee, extension du gymnase de Hofwil (E) – Niederwangen, POM-POCA, construction du centre de police (E) – Bienne, construction du campus HESB (R) – Berne, construction du campus HESB (E) – Witzwil, réfections et extension (E) –Interlaken, gymnase, construction d'une halle de gymnastique triple (P) – Münchenbuchsee, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, nouvelles constructions et transformations (R) – Berne, Uni Insel Nord, recherche clinique (R).

Chances et risques

Des stratégies de portefeuilles immobiliers seront élaborées avec les utilisateurs. Elles permettront des optimisations des sites et des projets de densification. Les pôles de développement prévus et à venir entraînent un pic d'investissement dans les années 2025 et 2026. C'est la raison pour laquelle la décision portant sur la possibilité de financement au moyen d'un fonds sera prise à l'automne 2019. Cette décision en suspens a occasionné des reports dans l'étude et la réalisation de certains projets. Cet effet renforce la problématique du pic d'investissement et a pour conséquence que les fonds ne pourront pas être entièrement utilisés à moyen terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Surface de plancher nette en m² pour les besoins du canton de Berne	1 914 926	1 898 424	stabilité
Dont part de surface de plancher Minergie en m²	215 625	233 712	augmentation
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 364	1 348	stabilité

10.7.8 Eaux et déchets

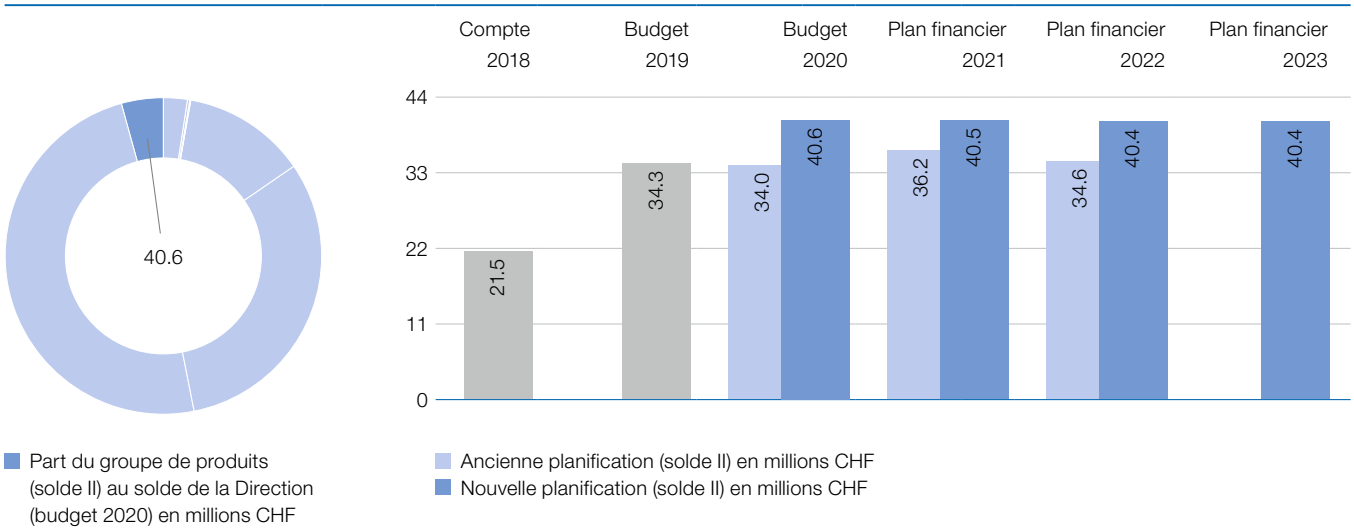

Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 8 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2 500 concessions d'eau d'usage et 7000 autorisations de sondes géothermiques ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km^2 d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;

– Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
– Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	75 679 163	78 477 000	15 394 500	15 363 000	15 363 000	15 336 000
(-) Frais de personnel	–15 439 083	–16 096 094	–16 181 003	–15 981 150	–15 885 422	–15 877 893
(-) Coûts matériels	–29 601 856	–12 769 750	–4 118 810	–4 118 810	–4 118 810	–4 118 810
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 199 148	–3 317 439	–4 153 933	–4 421 213	–4 554 990	–4 571 088
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**26 439 076**	**46 293 717**	**–9 059 246**	**–9 158 172**	**–9 196 221**	**–9 231 791**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 908 537	1 102 000	**1 470 000**	1 470 000	1 470 000	1 470 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–11 709 098	–14 975 000	**–2 585 000**	–2 585 000	–2 585 000	–2 585 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 888 803	1 895 000	**50 738 000**	50 738 000	50 738 000	50 738 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**21 527 318**	**34 315 717**	**40 563 754**	**40 464 828**	**40 426 779**	**40 391 209**
(+)/(-) Régularisations	–1 398 258	–5 760 374	–15 684 740	–15 634 986	–15 610 645	–15 588 990
Solde III (comptabilité financière)	**20 129 060**	**28 555 343**	**24 879 014**	**24 829 842**	**24 816 134**	**24 802 219**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–8 372 836	–7 535 243	**–8 190 204**	–8 426 081	–8 567 771	–8 639 230
Protection des eaux	11 306 495	10 669 637	**628 001**	574 847	617 421	677 179
L'économie des déchets et des ressources	–24 051 696	–3 439 315	**86 156**	281 118	336 754	314 585
Utilisation des eaux	47 557 112	46 598 639	**–1 583 199**	–1 588 055	–1 582 625	–1 584 325

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Une nouvelle pratique comptable fait que dans le calcul des marges contributives les recettes de la taxe d'eau annuelle ne sont plus inscrites dans le solde I (budget global) mais dans le solde II (comptabilité analytique d'exploitation).

Suite à la révision de la loi sur la protection des eaux, la redevance sur les eaux usées a diminué, ce qui se traduit par une baisse des recettes de CHF 4,8 millions dans la période de planification.

A partir de 2020, les investissements financés par un fonds sont amortis immédiatement et n'apparaissent plus dans les coûts des subventions cantonales (CHF 11,4 mio).

Priorités de développement

La concession pour le nouveau barrage de Trift est en cours d'élaboration et devrait être octroyée en 2020 par le Grand Conseil. Les décisions définitives d'assainissement concernant les installations hydroélectriques des secteurs figurant dans l'IFP (cours inférieur de l'Emme, Simme/Kander) sont rendues selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

La mise en réseau des services des eaux en vue d'augmenter la sécurité d'approvisionnement progresse.

La concession d'usage privatif pour l'extraction souterraine de roches dures dans le Därliggrat est en cours d'élaboration. Dans le même temps, la loi sur la régale des mines est révisée pour devenir la loi sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public.

La mise en œuvre des programmes de mesures de la stratégie de l'eau 2017-2022 ainsi que la promotion et le renforcement de l'économie circulaire selon le plan sectoriel déchets sont également prioritaires.

Chances et risques

Les concessions pour de nouvelles centrales hydroélectriques (p. ex. sur le Sousbach) étant davantage attaquées juridiquement, il ne faut pas s'attendre à des recettes supplémentaires à court terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	967	1 078	stabilité
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	415	412	diminution
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	2 795	2 898	stabilité
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	248	204	stabilité
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	198	197	stabilité
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165	stabilité
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	836	993	augmentation

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–35 552 571**	**–11 110 000**	**–5 825 000**	**–5 835 000**	**–5 845 000**	**–5 855 000**
Modification		68.8 %	47.6 %	–0.2 %	–0.2 %	–0.2 %
Revenus	**35 552 571**	**11 110 000**	**5 825 000**	**5 835 000**	**5 845 000**	**5 855 000**
Modification		–68.8 %	–47.6 %	0.2 %	0.2 %	0.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–1 260	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–25 618 005	–9 430 000	–898 300	–898 300	–898 300	–898 300
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–257 000	–4 013 700	–4 023 700	–4 033 700	–4 043 700
36 Charges de transfert	–9 177 783	–450 000	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–755 523	–970 000	–850 000	–850 000	–850 000	–850 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	6 286 910	11 080 000	5 805 000	5 805 000	5 805 000	5 805 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	29 247 412	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	18 249	30 000	20 000	30 000	40 000	50 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	–55 052 875	–84 300 287	–84 043 287	–80 029 587	–76 005 887	–71 972 187
Etat du patrimoine au 31.12.	–84 300 287	–84 043 287	–80 029 587	–76 005 887	–71 972 187	–67 928 487
Variation du patrimoine	–29 247 412	257 000	**4 013 700**	4 023 700	4 033 700	4 043 700

Commentaire

Les assainissements onéreux de sites pollués prévus entre 2020 et 2023, concernant entre autres la décharge d'Illiswil à Wohlen, le site de l'entreprise Grogg à Konolfingen et les sols contaminés à Reconvillier seront financés par des prélèvements sur la provision constituée. Les avances prélevées sur cette dernière seront remboursées dans les 20 à 25 prochaines années au moyen des excédents annuels de recettes d'environ CHF 4,0 millions. Concernant l'assainissement des installations de tir, il faudra attendre la mise en œuvre de la motion Salzmann au niveau fédéral (probablement en 2021/2022), car elle permettra d'augmenter le taux de la participation financière de la Confédération aux coûts d'assainissement.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–12 295 142**	**–12 154 000**	**–13 812 760**	**–13 312 760**	**–14 912 760**	**–12 412 760**
Modification		1.1 %	–13.6 %	3.6 %	–12.0 %	16.8 %
Revenus	**12 295 142**	**12 154 000**	**13 812 760**	**13 312 760**	**14 912 760**	**12 412 760**
Modification		–1.1 %	13.6 %	–3.6 %	12.0 %	–16.8 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	–312	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 060 826	–716 000	–521 760	–521 760	–521 760	–521 760
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 627 799	–2 730 000	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 998 780	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–11 000 000	–10 500 000	–12 100 000	–9 600 000
39 Imputations internes	–4 607 426	–6 693 000	–276 000	–276 000	–276 000	–276 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	12 176 337	12 000 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	6 492 760	5 932 760	7 472 760	4 912 760
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	118 805	154 000	120 000	180 000	240 000	300 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–4 248 666**	**–6 000 000**	**–11 000 000**	**–10 500 000**	**–12 100 000**	**–9 600 000**
Modification		–41.2 %	–83.3 %	4.5 %	–15.2 %	20.7 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–4 248 666**	**–6 000 000**	**–11 000 000**	**–10 500 000**	**–12 100 000**	**–9 600 000**
Modification		–41.2 %	–83.3 %	4.5 %	–15.2 %	20.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–52 293	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–4 196 373	–6 000 000	–11 000 000	–10 500 000	–12 100 000	–9 600 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	54 032 527	58 660 326	61 390 326	54 897 566	48 964 806	41 492 046
Etat du patrimoine au 31.12.	58 660 326	61 390 326	54 897 566	48 964 806	41 492 046	36 579 286
Variation du patrimoine	4 627 799	2 730 000	**–6 492 760**	–5 932 760	–7 472 760	–4 912 760

Commentaire

Durant la période de planification, la priorité est accordée à la poursuite de la mise en œuvre des mesures du plan sectoriel d'assainissement (VOKOS). La révision partielle de la loi cantonale sur la protection des eaux entrée en vigueur au 1er janvier 2019 a permis de diminuer la redevance sur les eaux usées afin de réduire l'importante fortune du Fonds à un montant d'environ CHF 10 millions en l'espace de 10 à 15 ans.

10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 699 999**	**–1 820 000**	**–3 370 000**	**–3 370 000**	**–3 370 000**	**–3 370 000**
Modification		–7.1 %	–85.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**1 699 999**	**1 820 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**
Modification		7.1 %	2.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Modification		–100.0 %		0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–9 643	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–29 860	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–444 201	–250 000	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
39 Imputations internes	–1 216 295	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	120 000	170 000	170 000	170 000	170 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	2 837 818	2 867 679	2 747 679	2 577 679	2 407 679	2 287 679
Etat du patrimoine au 31.12.	2 867 679	2 747 679	2 577 679	2 407 679	2 287 679	2 167 679
Variation du patrimoine	29 860	–120 000	**–170 000**	–170 000	–120 000	–120 000

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111) et le programme d'exécution LRLR 2018-2020 arrêté par le Conseil-exécutif entraînent un plafonnement des subventions cantonales prélevées sur le Fonds. La mise en œuvre avance selon le programme.

10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–22 766 304**	**–6 428 000**	**–5 130 000**	**–5 130 000**	**–5 130 000**	**–5 130 000**
Modification		71.8 %	20.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**22 766 304**	**6 428 000**	**5 130 000**	**5 130 000**	**5 130 000**	**5 130 000**
Modification		–71.8 %	–20.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–208 756	–99 000	–101 000	–101 000	–101 000	–101 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–130 859	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000
39 Imputations internes	–22 426 689	–6 229 000	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	40 455	0	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
42 Taxes	5 126 497	4 900 000	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	17 589 469	1 513 000	20 000	15 000	10 000	5 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 884	15 000	10 000	15 000	20 000	25 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–22 322 258**	**–6 000 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**
Modification		73.1 %	20.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–22 322 258**	**–6 000 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**
Modification		73.1 %	20.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–22 322 258	–6 000 000	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	4 076 658	–13 512 811	–15 025 811	–15 045 811	–15 060 811	–15 070 811
Etat du patrimoine au 31.12.	–13 512 811	–15 025 811	–15 045 811	–15 060 811	–15 070 811	–15 075 811
Variation du patrimoine	–17 589 469	–1 513 000	**–20 000**	–15 000	–10 000	–5 000

Commentaire

La priorité est accordée durant cette période de planification à la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis dans la stratégie d'alimentation en eau. Mais il est nécessaire d'intervenir, car les contributions garanties au moyen du Fonds selon la législation en vigueur dépassent les recettes. La version révisée de la loi cantonale sur l'alimentation en eau (LAEE) vise d'une part une réduction du montant des engagements contractés qui avaient nettement augmenté ces dernières années et d'autre part un rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. La version révisée de la LAEE entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Grâce à cette dernière, le Fonds pour l'alimentation en eau sera assaini dans 15 ans environ.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

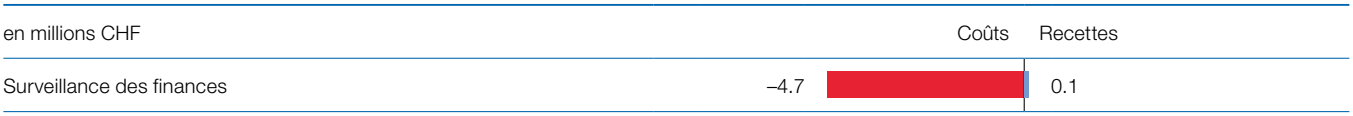

11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Surveillance des finances	–4.1	–4.4	–4.6	–4.6	–4.6	–4.6
Total	**–4.1**	**–4.4**	**–4.6**	**–4.6**	**–4.6**	**–4.6**

11.3 Priorités de développement de la Direction

Le contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

11.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–4 171 966**	**–4 529 862**	**–4 655 306**	**–4 676 026**	**–4 726 450**	**–4 729 285**
Modification		–8.6 %	–2.8 %	–0.4 %	–1.1 %	–0.1 %
Revenus	**107 727**	**92 000**	**92 000**	**92 000**	**92 000**	**92 000**
Modification		–14.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–4 064 239**	**–4 437 862**	**–4 563 306**	**–4 584 026**	**–4 634 450**	**–4 637 285**
Modification		–9.2 %	–2.8 %	–0.5 %	–1.1 %	–0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–3 934 790	–4 168 465	–4 303 806	–4 322 520	–4 370 958	–4 373 009
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–125 623	–193 021	–187 600	–187 600	–187 600	–187 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 317	–9 797	–9 868	–10 884	–11 879	–11 671
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–104 237	–158 579	–154 031	–155 022	–156 013	–157 004
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	66 413	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 729	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	36 585	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats du budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2022 se dégrade d'environ CHF 75 000 à CHF 78 000 annuellement. Alors que les charges d'exploitation sur toute la période du plan diminuent légèrement, les charges de personnel ont augmenté en raison du développement des mesures salariales données.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–11 710**	**–15 000**	**–8 600**	**–8 600**	**–8 600**	**–17 800**
Modification		–28.1 %	42.7 %	0.0 %	0.0 %	–107.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–11 710**	**–15 000**	**–8 600**	**–8 600**	**–8 600**	**–17 800**
Modification		–28.1 %	42.7 %	0.0 %	0.0 %	–107.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–11 710	–15 000	–8 600	–8 600	–8 600	–17 800
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

La période du plan 2020-2023 prévoit des dépenses de remplacement dans le domaine du mobilier de bureau et de l'informatique.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
23.4	23.9	23.9	22.9	24.0	24.0

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le Contrôle des finances table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Surveillance des finances

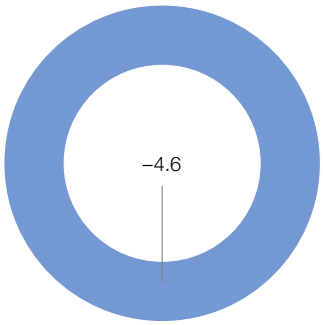

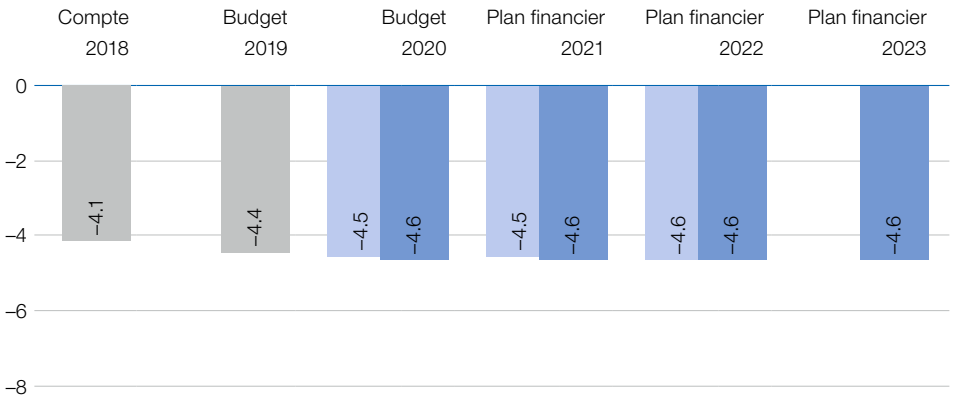

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Surveillance des finances » se compose des produits suivants :

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction)
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats)
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	102 998	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
(-) Frais de personnel	–3 934 790	–4 168 465	–4 303 806	–4 322 520	–4 370 958	–4 373 009
(-) Coûts matériels	–229 860	–351 600	–341 631	–342 622	–343 613	–344 604
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 129	–18 694	–12 582	–13 509	–14 363	–14 251
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 081 781**	**–4 448 759**	**–4 568 019**	**–4 588 651**	**–4 638 935**	**–4 641 865**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 729	2 000	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 077 052**	**–4 446 759**	**–4 566 019**	**–4 586 651**	**–4 636 935**	**–4 639 865**
(+)/(-) Régularisations	12 813	8 897	2 713	2 625	2 485	2 580
Solde III (comptabilité financière)	**–4 064 239**	**–4 437 862**	**–4 563 306**	**–4 584 026**	**–4 634 450**	**–4 637 285**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Tâches essentielles	–3 462 554	–3 884 940	**–3 892 173**	–3 909 357	–3 952 191	–3 955 389
Mandats de contrôle spécifiques	–308 305	–249 528	**–351 850**	–355 213	–359 433	–359 095
Mandats de contrôle spéciaux	–260 657	–275 836	**–267 899**	–268 225	–271 066	–271 214
Activités de conseil	–50 265	–38 456	**–56 097**	–55 855	–56 246	–56 167

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II du compte de résultats du budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2022 se dégrade d'environ CHF 75 000 à CHF 78 000 annuellement. Alors que les charges de biens, services et marchandises sur toute la période du plan diminuent légèrement, les charges de personnel ont augmenté en raison du développement des mesures salariales données.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan des tâches et des finances: Le Contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

Chances et risques

Les charges de personnels sont avec près de 90 pour cent le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le Contrôle des finances peut faire appel à des spécialistes si nécessaire. A partir du moment ou le Contrôle des finances n'en fait pas usage, ceci aura un impact positif de l'ordre d'environ CHF 100 000 sur le résultat.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (EPT)	24	24	stabilité
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	0	0	stabilité
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	0	0	stabilité
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du Contrôle des finances (en mio CHF)	0	0	augmentation

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Protection des données	–1.1	0.0

12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Budget			Plan financier
en millions CHF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Protection des données	–1.1	–1.2	–1.1	–1.1	–1.1	–1.1
Total	**–1.1**	**–1.2**	**–1.1**	**–1.1**	**–1.1**	**–1.1**

12.3 Priorités de développement de la Direction

Après le remplacement de trois des six collaborateurs en 2019 (dont le délégué), il s'agira de consolider la nouvelle orientation que le bureau a donnée à sa collaboration avec les autres organes de l'administration. L'optimisation des processus et des instruments doit contribuer à augmenter le rendement du BPD sans recours dans un premier temps à des ressources supplémentaires.

12.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 149 755**	**–1 179 984**	**–1 123 939**	**–1 126 603**	**–1 133 337**	**–1 140 117**
Modification		–2.6 %	4.7 %	–0.2 %	–0.6 %	–0.6 %
Revenus	**1 001**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**
Modification		199.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–1 148 754**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**
Modification		–2.5 %	4.8 %	–0.2 %	–0.6 %	–0.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 002 322	–953 384	–956 439	–959 103	–965 837	–972 617
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–149 250	–226 600	–167 500	–167 500	–167 500	–167 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	1 818	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 001	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

Les charges d'exploitation ont diminué par rapport au budget de 2019 car ce dernier tenait compte de deux postes de dépenses qui n'ont plus lieu d'être: les coûts d'équipement extraordinaires découlant du déménagement du bureau ainsi que les coûts afférents au nombre élevé de prestations de tiers rendues nécessaires par un congé de préretraite.

12.5 Compte des investissements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Il n'y a pas d'investissements budgétés ou prévus pour les années suivantes.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
4.5	4.8	5.9	4.5	5.2	5.2

Commentaire

L'effectif cible n'a pas été pleinement exploité fin 2018 en raison de la vacance d'un poste. Pour 2020, aucun changement n'est prévu concernant l'état des postes. L'évolution de la charge de travail servira à déterminer au printemps 2020 le besoin en matière de personnel pour les années suivantes.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données

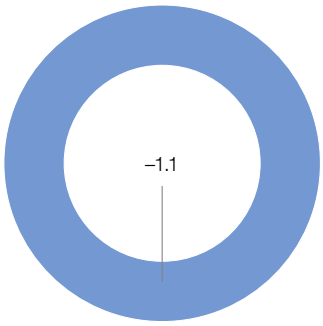

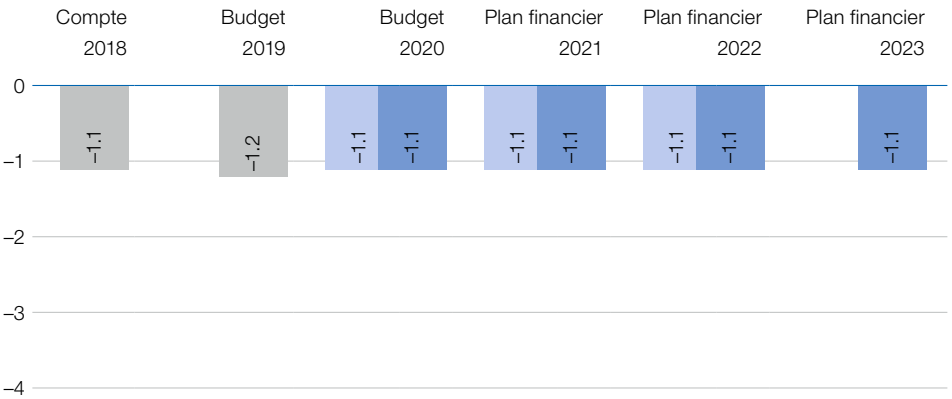

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000
(-) Frais de personnel	–1 002 322	–950 384	–956 439	–959 103	–965 837	–972 617
(-) Coûts matériels	–147 790	–226 600	–167 500	–167 500	–167 500	–167 500
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 150 111**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 001	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 149 110**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**
(+)/(-) Régularisations	357	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 148 754**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Protection des données	–1 150 111	–1 176 984	**–1 120 939**	–1 123 603	–1 130 337	–1 137 117

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une amélioration de quelque CHF 56 000, qui s'explique principalement par l'absence, en 2020, des charges extraordinaires qui avaient dû être inscrites au budget 2019 (frais de déménagement, coûts d'équipement et nombre élevé de prestations de tiers rendues nécessaires par un congé de préretraite).

Priorités de développement

La protection des données réunit les notions de la liberté personnelle et du respect de la vie privée, deux droits fondamentaux que la Constitution garantit à toute personne. La responsabilité de la protection des données incombe à l'autorité qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite ou fait traiter des données personnelles. Le Bureau pour la surveillance de la protection des données soutient les autorités cantonales qui doivent assumer cette responsabilité. Il veut élargir la portée de son rôle consultatif, les autorités ayant tout à gagner de son implication rapide dans le traitement des questions relevant de la protection des données, et ne jouer qu'en dernier recours la carte de la surveillance. Une normalisation des processus de base du bureau est prévue à grande échelle, notamment en ce qui concerne le contrôle préalable de projets informatiques et l'examen des applications informatiques utilisées, afin que le déroulement, la durée et les résultats attendus deviennent plus prévisibles.

Chances et risques

Le 8 janvier 2019, le Conseil-exécutif a arrêté le programme de législature 2019 à 2022 et a défini son engagement à l'horizon 2030. Il s'est alors notamment fixé comme objectif d'exploiter les opportunités de la transition numérique et de fournir à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients. Vu la hausse constante du nombre de données numériques traitées, une attention particulière doit être portée à la protection des données et à la sûreté de l'information (SIPD). Autrement, il existe un risque que les citoyens et les entreprises n'aient pas assez confiance dans la gestion responsable des données personnelles pour utiliser dans la mesure souhaitée les offres proposées en ligne par les autorités. Chaque mandant doit donc nettement promouvoir le respect des principes de la protection des données et de la sûreté de l'information comme un facteur de réussite pour les projets de cyberadministration.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017[1)]	Compte 2018[1)]	Évolution attendue[1)]
Nombre de contrôles préalables entrepris	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de contrôles préalables terminés	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre d'audits terminés	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de vérifications terminées de la mise en oeuvre des mesures fixées lors de l'audit	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de propositions motivées	p.v.	p.v.	p.v.

[1)] La migration vers un nouveau système de gestion électronique des affaires et la disparition de certaines possibilités d'évaluation qui en découle rendent la présentation des informations sur les prestations de 2018 impossible sauf engagement de moyens disproportionnés. En application de l'article 130 OFP (RSB 621.1), les informations sur les prestations du BPD sont modifiées lors du processus de planification de 2020 avec effet immédiat.

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

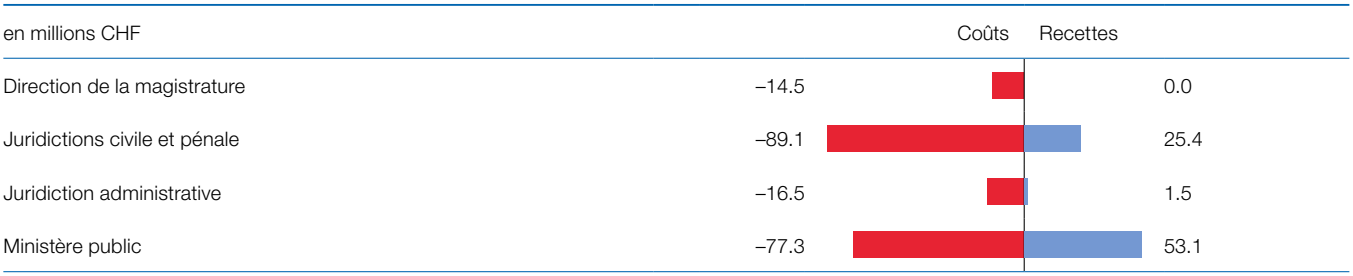

13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Direction de la magistrature	–8.6	–12.6	–14.5	–14.4	–14.6	–14.5
Juridictions civile et pénale	–54.2	–62.6	–63.7	–63.6	–63.3	–63.5
Juridiction administrative	–13.3	–14.8	–15.0	–15.0	–15.0	–15.0
Ministère public	–14.9	–25.4	–24.2	–24.6	–24.8	–25.3
Total	**–91.0**	**–115.3**	**–117.4**	**–117.6**	**–117.7**	**–118.3**

13.3 Priorités de développement de la Direction

Ces prochaines années, de nombreux changements sont prévus dans différents secteurs informatiques. Ces changements entraîneront pour tout le personnel des charges de projet et du travail d'adaptation. Dans ce contexte, les autorités judiciaires et le Ministère public envisagent, si l'occasion se présente, de vérifier les processus et de les aménager de manière plus efficace.

13.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–207 975 078**	**–210 914 617**	**–216 492 286**	**–216 700 641**	**–216 794 929**	**–217 437 918**
Modification		–1.4 %	–2.6 %	–0.1 %	0.0 %	–0.3 %
Revenus	**87 283 473**	**78 621 793**	**80 037 127**	**80 037 128**	**80 033 562**	**80 033 562**
Modification		–9.9 %	1.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–120 691 605**	**–132 292 824**	**–136 455 159**	**–136 663 514**	**–136 761 367**	**–137 404 356**
Modification		–9.6 %	–3.1 %	–0.2 %	–0.1 %	–0.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–121 183 086	–127 626 421	–129 464 502	–130 268 542	–130 190 593	–130 785 343
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–82 915 850	–78 373 075	–80 975 070	–80 235 820	–80 422 370	–80 366 770
33 Amortissements du patrimoine administratif	–75 341	–215 702	–991 126	–1 134 387	–1 168 932	–1 269 772
34 Charges financières	0	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–153 001	–145 000	–190 000	–190 000	–190 000	–190 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 647 799	–4 551 419	–4 868 588	–4 868 893	–4 820 033	–4 823 033
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	84 719 202	77 566 600	79 213 850	79 213 850	79 213 850	79 213 850
43 Revenus divers	2 344 988	868 000	666 000	666 000	666 000	666 000
44 Revenus financiers	0	69 500	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	212 027	117 693	151 077	151 078	147 512	147 512
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 256	0	6 200	6 200	6 200	6 200

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 136,5 millions. Par rapport aux comptes annuels 2018, le solde se péjore de CHF 15,8 millions. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, présentent par rapport aux comptes annuels 2018 une amélioration de CHF 1,0 million. En comparaison avec le budget 2019, le solde des charges de biens, services et marchandises se péjore de CHF 2,6 millions.

L'évolution des produits devrait rester stable à l'avenir. Une légère hausse des coûts est attendue dans le domaine des charges de personnel et de biens, services et marchandises.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Modification		–52.7 %	53.9 %	3.8 %	0.6 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Modification		–52.7 %	53.9 %	3.8 %	0.6 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–22 972	–866 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–730 297	–284 000	–220 000	–200 000	–197 000	–197 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2019, le compte des investissements du budget 2020 présente une réduction des coûts de CHF 0,6 million. Le compte des investissements contient principalement des dépenses en lien avec le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) du Ministère public ainsi que des dépenses concernant l'installation d'une solution de vidéoconférence des juridictions civile et pénale.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
715.2	746.5	741.0	740.8	762.3	773.7

Commentaire

Les postes à plein temps augmentent légèrement en 2020. La liquidation des tâches visée n'est plus possible sans pourcentages de postes supplémentaires, aussi bien dans le domaine du Ministère public que dans celui des juridictions civile et pénale.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature

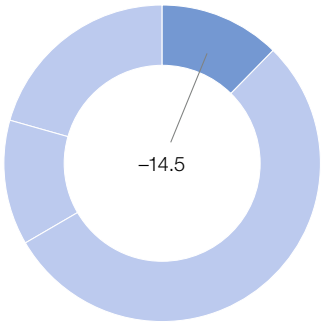

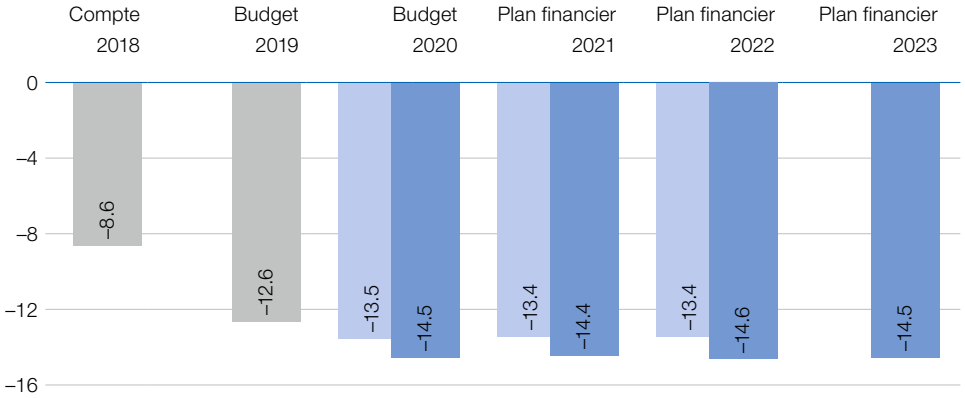

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	13 950	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
(-) Frais de personnel	–4 046 589	–4 696 474	–4 684 238	–4 743 610	–4 800 226	–4 797 019
(-) Coûts matériels	–4 393 024	–7 673 224	–8 724 338	–8 455 243	–8 592 383	–8 536 383
(-) Intérêts et amortissements standard	–116 791	–248 021	–1 117 059	–1 192 144	–1 198 819	–1 211 749
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 542 455**	**–12 605 719**	**–14 513 635**	**–14 378 997**	**–14 579 428**	**–14 533 151**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–32 320	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 203	2 000	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–8 570 572**	**–12 603 719**	**–14 511 635**	**–14 376 997**	**–14 577 428**	**–14 531 151**
(+)/(-) Régularisations	108 591	200 778	218 761	179 821	137 918	93 390
Solde III (comptabilité financière)	**–8 461 981**	**–12 402 940**	**–14 292 874**	**–14 197 176**	**–14 439 511**	**–14 437 761**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–8 542 455	–12 605 719	**–14 513 635**	–14 378 997	–14 579 428	–14 533 151

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'article 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Le budget 2020 du groupe de produit clôture dans le solde I avec un montant de CHF 14,5 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de CHF 1,0 million.

Les frais de personnel de tous les domaines de l'état-major s'élèvent à CHF 4,7 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de presque CHF 0,1 million. Les prescriptions concernant la politique du personnel constituent la majeure partie de ces coûts supplémentaires budgétés.

Les frais de matériel s'élèvent à CHF 8,7 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,7 million. Les dépenses en lien avec le projet « nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » ainsi que pour les prestations TIC de l'OIO pas encore facturées constituent la majeure partie des coûts supplémentaires budgétés.

Les intérêts et amortissements calculatoires budgétés sur le patrimoine administratif s'élèvent à 1,1 million. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,2 million. Contrairement à la planification de l'année précédente et conformément au déroulement du projet, le projet « nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » entraînera des coûts supplémentaires.

Priorités de développement

En 2020, la JUS migrera sur le poste de travail cantonal. L'introduction de la nouvelle application spécialisée du Ministère public doit être consolidée et dans le domaine de la juridiction, le remplacement de la version 3 de l'application spécialisée Tribuna doit être prévue. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne collaborent activement et à tous les niveaux au projet suisse concernant la numérisation de la justice (Justitia 4.0). L'optimisation des processus de support pour l'ensemble de la justice constitue également toujours une priorité.

Les domaines des finances et du personnel seront fortement sollicités dans le cadre du projet ERP. Les processus actuels doivent être revus et harmonisés. En cas d'exigences impératives, des solutions adéquates doivent être trouvées.

Chances et risques

De nombreux projets informatiques novateurs à divers niveaux promettent davantage d'efficacité à moyen et long terme, mais entraînent momentanément une charge de travail élevée et à nouveau en hausse. En même temps, l'entretien des systèmes critiques actuellement en service ne doit pas être négligé. L'amélioration du système de contrôle interne SCI permet de décrire des processus et d'identifier les risques qui en découlent. Les contrôles annuels des processus clés constituent des contrôles de qualité réguliers et des examens critiques des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	13 577	14 878	stabilité
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	8 007	8 847	stabilité
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	92 745	88 263	stabilité

13.7.2 Juridictions civile et pénale

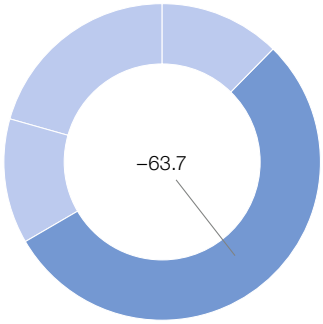

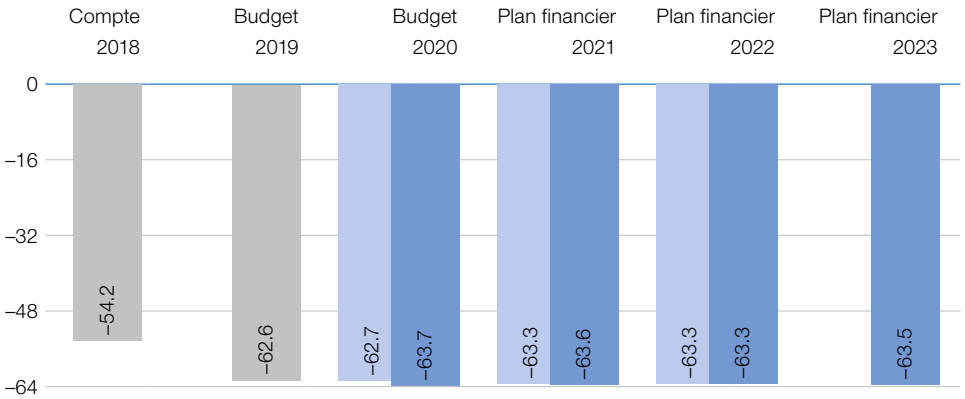

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	28 071 725	25 600 000	24 542 450	24 542 450	24 542 450	24 542 450
(-) Frais de personnel	–59 256 223	–62 458 625	–62 681 547	–63 004 764	–62 676 791	–62 817 679
(-) Coûts matériels	–24 925 032	–26 447 470	–26 335 220	–25 867 470	–25 872 920	–25 874 320
(-) Intérêts et amortissements standard	–79 691	–108 655	–51 967	–91 746	–140 871	–193 584
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–56 189 221**	**–63 414 750**	**–64 526 284**	**–64 421 530**	**–64 148 132**	**–64 343 133**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 600	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–66 181	–70 000	**–70 000**	–70 000	–70 000	–70 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 011 961	900 000	**875 980**	875 980	875 980	875 980
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–54 241 841**	**–62 584 750**	**–63 720 304**	**–63 615 550**	**–63 342 152**	**–63 537 153**
(+)/(-) Régularisations	–10 812 199	–7 250 281	–7 675 203	–7 662 279	–7 650 910	–7 641 579
Solde III (comptabilité financière)	**–65 054 040**	**–69 835 031**	**–71 395 507**	**–71 277 829**	**–70 993 062**	**–71 178 732**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Décision de la section pénale de la Cour suprême	–5 778 110	–7 448 386	**–8 037 366**	–7 861 998	–7 638 612	–7 613 436
Décision de la section civile de la Cour suprême	–5 279 254	–7 616 150	**–6 787 147**	–6 618 220	–6 420 242	–6 403 109
Examens d'avocat	–79 849	27 851	**–94 255**	–85 980	–76 729	–74 846
Surveillance des avocats	–328 179	–397 802	**–374 525**	–365 718	–356 536	–356 355
Autres prestations de services Cour suprême	7 462	30 688	**9 662**	10 335	11 121	11 349
Décision de droit civil première instance	–22 098 659	–24 170 060	**–22 443 579**	–22 565 360	–22 690 439	–22 765 747
Décision de droit pénal première instance	–14 136 267	–14 776 517	**–17 633 558**	–17 694 436	–17 788 890	–17 853 602
Décision de mesures de contraintes première instan	–1 178 193	–1 296 368	**–1 211 475**	–1 226 472	–1 224 048	–1 235 567
Procédure de conciliation	–6 347 596	–6 785 917	**–6 930 015**	–6 980 492	–6 937 402	–7 008 478
Conseil juridique de l'autorité de conciliation	–970 576	–982 089	**–1 024 025**	–1 033 189	–1 026 355	–1 043 344

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Contrairement à la planification antérieure (plan financier 2020) qui considérait encore que l'augmentation du nombre de procédure pénales était continue, le budget 2020 se base sur un nombre constant de tous les types de procédures.

Les rentrées financières ont été adaptées à l'évolution des affaires (nombre de procédures). Par rapport à la planification antérieure, les recettes de procédure et d'encaissement diminuent donc de CHF 1,9 million.

Les procédures deviennent de plus en plus volumineuses et complexes. La planification englobe par conséquent des postes supplémentaires. Ces frais supplémentaires sont compensés notamment par des gains de rotation, raison pour laquelle les frais de personnel restent inchangés par rapport à la planification antérieure.

En raison de la correction des indicateurs de performance, les frais de procédure sont moins élevés que dans la planification antérieure (CHF -0,9 mio). En 2020, certaines parties des dossiers de procédure des 70 dernières années stockés dans des archives externes seront éliminées. Les frais administratifs augmentent donc de CHF 0,2 million. Au total, les frais de matériel enregistrent des charges inférieures à hauteur d'environ CHF 0,7 million.

Le calcul des marges contributives des juridictions civile et pénale présente au niveau solde I/budget global une perte de CHF 64,5 millions. Par rapport au plan financier 2020, la perte augmente de CHF 1,0 million (+1,6 %).

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Le nombre et le volume des procédures judiciaires sont conditionnés par l'extérieur, les charges correspondantes et les produits en découlent presque obligatoirement. L'état des postes est établi en fonction des tâches à exécuter. Après leur approbation, les frais de personnel et les charges liées aux salaires, gérées de manière centralisée, ne peuvent pas être influencés. Les postes influençables et pris en considération dans les dépenses de biens, services et marchandises sont également restreints.

Priorités de développement

Les juridictions civile et pénale peuvent exercer leurs tâches principales, à savoir rendre des décisions en droit civil et pénal (y compris conseil juridique). Cette performan

ce doit également être maintenue malgré les exigences croissantes (cf. « Chances et risques »).

Chances et risques

Suite aux modifications en matière de droit de l'entretien et du partage de la prévoyance professionnelle (au 01. 01. 2017), ainsi qu'à la réintroduction de l'expulsion judiciaire (au 01. 10. 2016), une augmentation du nombre de procédures et de leur complexité est attendue.

Le législateur prévoit une révision du CPC dans le domaine du droit des frais de procédure. Les premières analyses ont montré que les modifications actuellement proposées pourraient entraîner une péjoration du solde se chiffrant en millions.

Compte tenu de ces risques liés au droit fédéral, un paquet d'allégement supplémentaire serait impossible sans mettre en danger la qualité des tâches principales.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Cour suprême Section pénale (Chambres pénales, Chambre de recours pénale) : Nombre de procédures liquidées	1 050	1 050	stabilité
Cour suprême Section civile (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte) : Nombre de procédures liquidées	2 000	2 000	stabilité
Tribunaux régionaux procédures civiles : Nombre de procédures liquidées	21 600	21 200	stabilité
Tribunaux régionaux sections pénales, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs : Nombre de procédures liquidées	3 200	3 150	stabilité
Tribunaux des mesures de contrainte (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunaux régionaux des mesures de contrainte) : Nombre de procédures liquidées	2 500	2 400	stabilité
Autorités de conciliation (procédure de conciliation) : Nombre de procédures liquidées	6 000	5 700	stabilité
Autorités de conciliation, conseils juridiques : Nombre de consultations juridiques	21 400	19 000	stabilité

13.7.3 Juridiction administrative

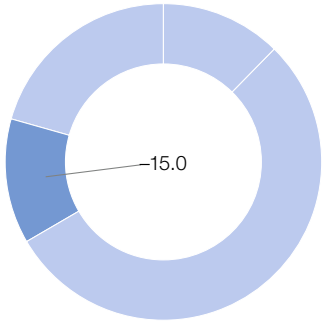

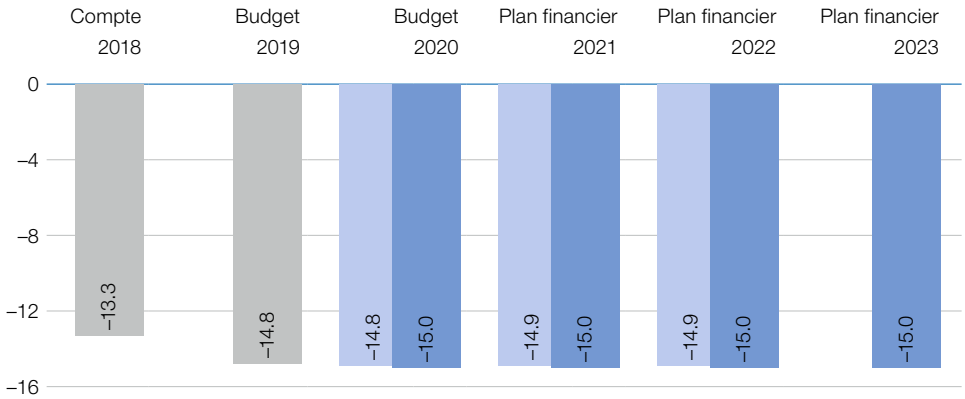

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 125 430	1 515 100	1 505 100	1 505 100	1 505 100	1 505 100
(-) Frais de personnel	–14 486 557	–15 230 510	–15 498 243	–15 508 663	–15 480 578	–15 481 919
(-) Coûts matériels	–973 146	–1 069 800	–1 014 400	–1 014 300	–1 014 400	–1 014 400
(-) Intérêts et amortissements standard	162	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–13 334 110**	**–14 785 210**	**–15 007 543**	**–15 017 863**	**–14 989 878**	**–14 991 219**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	19 180	19 032	**23 032**	23 032	23 032	23 032
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–13 314 930**	**–14 766 178**	**–14 984 511**	**–14 994 831**	**–14 966 846**	**–14 968 187**
(+)/(-) Régularisations	–66 827	–67 300	–64 300	–64 300	–64 300	–64 300
Solde III (comptabilité financière)	**–13 381 757**	**–14 833 478**	**–15 048 811**	**–15 059 131**	**–15 031 146**	**–15 032 487**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Jugement en droit administratif du Tribunal administratif	–4 659 701	–5 772 588	**–6 360 891**	–6 362 480	–6 334 408	–6 347 128
Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif	–6 421 463	–7 470 451	**–7 205 385**	–7 208 036	–7 173 617	–7 199 073
Autres prestations de services du Tribunal adminis	–20 880	1 120 100	**1 120 100**	1 120 100	1 120 100	1 120 100
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 725 602	–2 165 664	**–2 093 415**	–2 097 939	–2 130 881	–2 092 471
Décision sur recours/sur opposition de la Commissi	–55 131	–66 257	**–78 744**	–78 744	–78 744	–78 744
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–101 387	–66 229	**–68 544**	–68 544	–68 544	–68 544
mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–349 947	–364 121	**–320 665**	–322 220	–323 784	–325 360

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le cadre du budget 2020 du groupe de produits, une augmentation minime du nombre d'affaires est attendue. Le solde du compte de contribution de couverture sera de ce fait également légèrement supérieur, à raison d'environ CHF 0.05 mio. Les coûts de personnel et les charges sociales y relatives augmenteront en proportion des augmentations de traitements individuelles approuvées par le Conseil-exécutif fin 2019.

Le solde I tient compte pour 2020 de dépenses de l'ordre de CHF 16,5 mio., réparties en CHF 15,5 mio. de coûts de personnel et CHF 1 mio. de charges relatives aux biens, services et marchandises.

Les prévisions pour 2020 concernant les produits se situent dans le même ordre de grandeur que celles du budget 2019.

Priorités de développement

La juridiction administrative se voue essentiellement à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

Chances et risques

Le programme d'allégement sera respecté.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice).	3 000	3 000	stabilité
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	3 000	3 000	stabilité
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).	1 600	1 600	stabilité

13.7.4 Ministère public

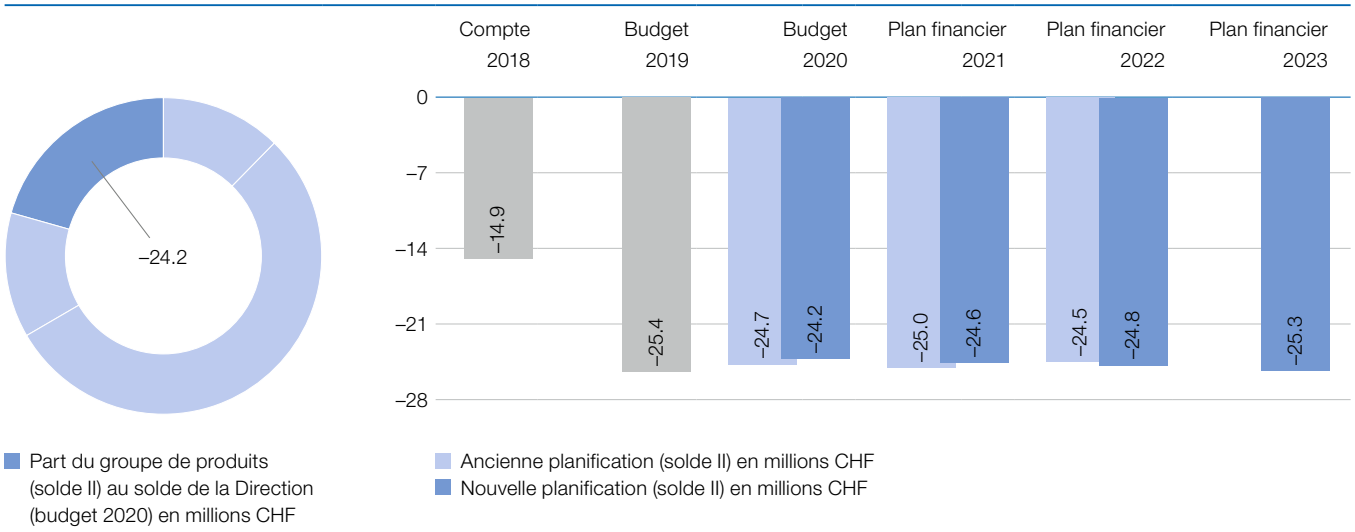

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	25 328 878	23 244 000	25 596 000	25 596 000	25 596 000	25 596 000
(-) Frais de personnel	–43 393 725	–45 240 824	–46 600 481	–47 011 512	–47 233 005	–47 688 732
(-) Coûts matériels	–26 106 504	–30 522 187	–30 523 393	–30 521 393	–30 516 393	–30 518 393
(-) Intérêts et amortissements standard	–246 044	–102 732	–56 329	–56 575	–6 875	–6 562
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–44 417 397**	**–52 621 743**	**–51 584 202**	**–51 993 480**	**–52 160 273**	**–52 617 688**
(+) Recettes des subventions cantonales	62 069	53 000	**53 000**	53 000	53 000	53 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–54 500	–75 000	**–120 000**	–120 000	–120 000	–120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	29 521 742	27 273 000	**27 424 000**	27 424 000	27 424 000	27 424 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 888 085**	**–25 370 743**	**–24 227 202**	**–24 636 480**	**–24 803 273**	**–25 260 688**
(+)/(-) Régularisations	–18 905 741	–9 850 630	–11 490 765	–11 492 898	–11 494 375	–11 494 688
Solde III (comptabilité financière)	**–33 793 826**	**–35 221 373**	**–35 717 967**	**–36 129 378**	**–36 297 648**	**–36 755 376**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Instruction	–34 176 630	–37 728 195	**–37 186 348**	–37 435 537	–37 547 353	–37 836 885
Mise en accusation	–614 913	–570 907	**–559 579**	–562 659	–564 487	–568 530
Procédure simplifiée	–37 462	–35 086	**–35 528**	–35 845	–36 044	–36 220
Procédure d'ordonnance pénale	8 555 317	5 940 987	**6 795 776**	6 684 056	6 638 673	6 516 027
Procédure de recours	–2 098 691	–2 650 341	**–2 755 266**	–2 773 111	–2 785 896	–2 795 511
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–504 620	–821 628	**–1 402 101**	–1 411 450	–1 418 287	–1 423 150
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–15 540 399	–16 756 574	**–16 441 156**	–16 458 934	–16 446 880	–16 473 420

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification du groupe de produit clôture dans le calcul des marges contributives avec un solde I de CHF 51,6 millions. Cela correspond à une amélioration du solde par rapport au plan intégré mission-financement 2020 d'origine d'environ CHF 0,5 million.

Les frais de personnel enregistrent des coûts supplémentaires à hauteur d'environ CHF 1,5 million. Ceux-ci sont dus aux créations de postes en lien avec le développement des ressources et du savoir-faire, ainsi que les spécialisations dans les domaines de la cybercriminalité, le recouvrement d'avoirs et l'entraide judiciaire. De plus, un poste de responsable des applications et de la numérisation est compris dans la valeur chiffrée. Les postes de durée déterminée en vue de décharger le Ministère public du Jura bernois-Seeland compris dans le processus de planification 2018 sont maintenus dans les années du plan financier 2022 à 2023 avec des conséquences en termes de coûts.

En raison du nombre d'affaires, une charge supplémentaire d'environ CHF 1,6 million est attendue pour les pertes de créances effectives (amortissements des créances résultant de livraisons et prestations, y compris exécution de peine/travail d'intérêt public, prescription, décès en cas de factures d'ordonnances pénales). Ces dépenses n'ont pas d'influence sur le calcul des marges contributives. Dans le domaine de l'exécution des mesures de protection et des peines du Ministère public cantonal des mineurs, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires d'environ CHF 0,2 million dans les frais de matériel en lien avec des mesures de protection institutionnelles coûteuses. Le transfert budgétaire de services postaux de la Chancellerie d'Etat entraîne des frais supplémentaires à hauteur d'environ CHF 0,1 million.

Dans le cadre de l'introduction de Rialto (projet NeVo), les coûts d'investissement pour l'application spécialisée JUGIS et par conséquent les frais d'amortissement à hauteur d'environ CHF 50 000 tombent.

Une contribution annuelle du canton de Berne d'environ CHF 50 000 sera enregistrée dans le domaine des frais de contributions étatiques pour l'aménagement ou l'exploitation d'un secrétariat général professionnel de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS).

La perception de frais de rappel dans toutes les entreprises de facturation a entraîné une hausse des recettes d'environ CHF 2,2 millions.

Priorités de développement

Le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) vise à élaborer, en collaboration avec la police cantonale, une solution pour la gestion électronique des dossiers et à remplacer l'actuelle application spécialisée Tribuna par une application moderne. Cette nouvelle gestion des dossiers permettra un transfert automatisé des dossiers d'enquête de la police cantonale au Ministère public. Après l'introduction de l'application, une consolidation des processus et un examen des structures auront lieu.

Chances et risques

D'une manière générale, le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de charges et de revenus (frais de procédure et d'instruction, en particulier frais inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, produit des amendes, peines pécuniaires et émoluments), ni les éventuels frais en lien avec la protection extraprocédurale des témoins. Il est donc conditionné par l'extérieur. Une augmentation des procédures conduit d'une part à une hausse des frais de procédure et d'instruction. D'autre part, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir des effets positifs sur les finances. Une charge d'affaires constante se traduit par une stagnation, le recouvrement de plus difficile des peines pécuniaires, des amendes et des émoluments a un effet financier négatif.

Les frais relatifs aux mesures de surveillance dans le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du DFJP (Service SCPT) ont été augmentés par la Confédération au 1er mars 2018, hausse qui se poursuivra progressivement et massivement au cours de ces prochaines années. Les autorités de poursuite pénale des cantons et les représentants de la Confédération continuent à négocier sur la future évolution des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de dénonciations reçues	121 833	120 022	stabilité
Nombre d'instructions ouvertes	8 080	8 373	augmentation
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 138	4 311	stabilité
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	92 717	90 779	stabilité
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	15 925	15 478	stabilité

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 des autorités judiciaires et du Ministère public

2019.PARL.76-15

Table des matières

1 Remarques liminaires 3

2 Méthode de travail de la Commission de justice 3

3 Budget 2020 et plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice : l'essentiel en bref 4

3.1 Compte de résultats 4

3.2 Compte des investissements 4

4 Priorités de la Commission de justice 5

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral 5

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel 5

4.3 Compte des investissements / amortissements 5

5 Propositions 6

1 Remarques liminaires

Le budget 2020 et le plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice (ci-après : BU 2020 / PIMF 2021-2023 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. La Justice a pu exposer les raisons à cela de manière compréhensible (cf. chiffre 4), les variations étant principalement dues à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises. Dans la budgétisation, les facteurs externes tels que les modifications de loi et réformes fédérales, ou la jurisprudence du Tribunal fédéral – sur lesquelles les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public ne peuvent exercer que peu d'influence – jouent un rôle conséquent.

La Commission de justice remercie la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration ouverte et transparente.

2 Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne reste en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré mission-financement, les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur des documents relatifs au BU 2020 / PIMF 2021-2023 des autorités judiciaires et du Ministère public (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice. Les membres du bureau sont les suivants : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Blum et Christine Gerber.

Lors de la séance du 17 juin 2019, la Direction de la magistrature a fait le point sur le BU 2019 / PIMF 2021-2023 de la Justice. La Direction de la magistrature a été inspectée le 19 août 2019. Cette inspection de surveillance financière s'est déroulée dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 19 septembre 2019, le Conseil-exécutif le 16 octobre 2019. Le rapport a été adopté en séance plénière de la commission le 16 octobre 2019.

[1] Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211

3 Budget 2020 et plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le BU/PIMF, mais se concentre sur certains points dont l'importance est liée à leur portée financière ou à leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les synopsis et les détails figurent dans le BU 2020 et le PIMF 2021-2023 de la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	PIMF 2023
Charges	**–207 975 078**	**–210 914 617**	**–216 492 286**	**–216 700 641**	**–216 794 929**	**–217 437 918**
Ecart		–1,4%	–2,6%	–0,1%	0,0%	–0,3%
Revenus	**87 283 473**	**78 621 793**	**80 037 127**	**80 037 128**	**80 033 562**	**80 033 562**
Ecart		–9,9%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde	**–120 691 605**	**–132 292 824**	**–136 455 159**	**–136 663 514**	**–136 761 367**	**–137 404 356**
Ecart		–9,6%	–3,1%	–0,2%	–0,1%	–0,5%

Le compte de résultats du budget 2020 clôture avec un solde de CHF 136,5 millions, ce qui représente une péjoration de CHF 15,8 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, connaissent une amélioration de CHF 1 million de francs par rapport à l'exercice 2018. En comparaison du budget de l'année précédente, le solde diminue de CHF 2,6 millions.

L'évolution des revenus sera stable à l'avenir. Une légère augmentation des coûts est attendue dans les domaines des charges de personnel et les charges de biens, services et marchandises.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	PIMF 2023
Dépenses	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Ecart		–5,7%	53,9%	3,8%	0,6%	0,0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Ecart						
Solde	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Ecart		–52,7%	53,9%	3,8%	0,6%	0,0%

En comparaison du budget de 2019, le compte des investissements du budget 2020 fait état d'une diminution des coûts de CHF 0,6 million. Les dépenses que renferme le compte des investissements sont principalement liées au projet « Nouveau système de gestion des dossiers » (NeVo) du Ministère public et à l'installation d'une solution de vidéoconférence au sein des juridictions civile et pénale.

4 Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral

Lors de la visite de surveillance financière, la Direction de la magistrature a informé la Commission de justice des différentes répercussions entraînées par des modifications ou réformes de la législation fédérale, ou par la jurisprudence du Tribunal fédéral, et des différents défis que cela représente. En l'occurrence, les répercussions financières sont difficiles à évaluer, la Justice bernoise devrait cependant s'attendre à des coûts supplémentaires. Il en va ainsi, en particulier, pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, notamment les coûts de la surveillance téléphonique, pour la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi et pour la nouvelle législation en matière de prévoyance et d'entretien. D'après le rapport des juridictions civile et pénale, le nombre de procédures reçues ne s'est pas accru depuis l'introduction de ces modifications dans ces deux domaines du droit. La tendance montre cependant que les affaires sont plus complexes et demandent plus de temps. La charge de travail et, partant, les charges de personnel vont donc sans doute continuer de croître. La Commission de justice gardera donc un œil sur l'évolution de la situation.

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné plus haut, les écarts par rapport au budget de l'année précédente s'expliquent en grande partie par la hausse des charges de biens, services et marchandises, et la hausse des charges de personnel. La hausse des charges de biens, services et marchandises est en particulier liée au projet NeVo, dont l'objectif, qui devrait être atteint fin 2020, soit un an plus tard que prévu, est de remplacer le système de gestion des affaires utilisé par le Ministère public et la Police cantonale. La Commission de justice n'a pas de remarques particulières à faire en la matière. Compte tenu des importants défis que représente la transition numérique pour la Justice, elle continuera d'accorder une attention particulière au domaine informatique de la Justice dans son ensemble.

Le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire. Ces domaines spécifiques présentent des enjeux importants dans le contexte international, national et cantonal. D'après le rapport de la Direction de la magistrature, ces postes supplémentaires devraient permettre au Ministère public bernois de faire face à ces nouvelles formes de criminalité de manière appropriée. Ces créations de poste viennent couvrir des domaines importants et complexes qui, depuis un certain temps, n'ont pas pu l'être ou l'ont été insuffisamment, faute de moyens. Il est aussi prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation pour le nouveau système de gestion des affaires du Ministère public précédemment cité. Compte tenu de la surcharge chronique du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, les juridictions civile et pénale obtiennent 4,4 nouveaux postes. Les coûts qu'ils induisent peuvent toujours être en grande partie compensés par des gains de rotation et par la non-reconduction de postes à durée déterminée. La Commission de la justice espère ainsi que la situation en matière d'effectifs s'apaisera au sein du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public.

4.3 Compte des investissements / amortissements

Les investissements réalisés dans le cadre du transfert, dans les locaux du Nordring 8, de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature, du Parquet général et de la Commission des recours en matière fiscale, et ceux dévolus au projet NeVo doivent être amortis dans les années qui viennent. La CJus prend connaissance de cette information.

5 Propositions

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre *b* et de l'article 75 ConstC[2] formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approbation du budget 2020 de la Justice ;
- approbation du plan intégré mission-financement 2021-2023 de la Justice.

Berne, le 16 octobre 2019

Au nom de la Commission de justice

La présidente :
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire :
Hannah Kauz

[2] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission des finances

Finanzkommission

Rapport de la Commission des finances

concernant

le budget 2020 et

le plan intégré mission-financement 2021-2023

Version du 7 novembre 2019

Version définitive

2019.PARL.68-42

TABLE DES MATIÈRES

1 Synthèse 3

2 Travail de la Commission des finances 4

3 Budget 2020 / PIMF 2021-2023 : l'essentiel en bref 5

3.1 Compte de résultats 5

3.2 Compte des investissements 6

3.3 Solde de financement 8

3.4 Personnel 8

3.4.1 Croissance de la masse salariale 8

3.4.2 Gestion des postes 9

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre 9

4 Priorités de la Commission des finances 11

4.1 Marche à suivre après le rejet de la loi sur le fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) 11

4.2 Plan d'investissement intégré du canton 12

4.3 Ecart de planification 14

4.4 Incertitudes concernant la planification 15

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2020/PIMF 2021-2023 16

5.1 Propositions concernant le budget 2020 16

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2020/PIMF 2021-2023 16

5.3 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2021-2023 16

Annexe 1 – Liste des tableaux 17

Annexe 2 – Glossaire 18

1 Synthèse

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) prend position sur le budget 2020 (BU) et sur le plan intégré mission-financement 2021-2023 (PIMF 2021-2023).

Avec les présents résultats, Le Conseil-exécutif a réussi à proposer au Grand Conseil un budget et un plan intégré mission-financement équilibrés, qui présentent sur l'ensemble de la période de planification des excédents de revenus dans le compte de résultats. Le budget 2020 et la première année du PIMF (2021) présentent eux aussi des soldes de financement positifs. Au cours des deux années suivantes (2022 et 2023), les premiers effets de la forte augmentation des besoins en investissements sont perceptibles. Ces années devraient connaître des soldes de financement négatifs. La dette diminue cependant de 114 millions de francs sur l'ensemble de la période de planification 2020 à 2023.

La forte augmentation des dépenses d'investissement en particulier après le PIMF 2021-2023 ainsi que l'absence de prise en compte de la solution d'un fonds spécifique (décision du Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le fonds de financement des projets d'investissement stratégiques) ont passablement marqué les travaux réalisés cette année par la Commission des finances. Les travaux du Conseil-exécutif et des commissions parlementaires portant sur une solution de remplacement (plan B) après l'échec de celle prévoyant un fonds n'avaient fait que commencer au moment du bouclage du présent rapport. C'est la raison pour laquelle il n'est pas encore possible d'y présenter des solutions de rechange concrètes ni de se prononcer là-dessus d'une manière ou d'une autre.

La Commission des finances approuve les propositions du Conseil-exécutif concernant le budget 2020, et recommande au Grand Conseil d'adopter ce dernier sans modifications.

S'agissant du plan intégré mission-financement 2021-2023, la Commission des finances a reçu deux déclarations de planification relatives à la gestion de la planification des investissements et à son écart de planification. La majorité de la Commission des finances demande en outre au moyen d'une déclaration de planification que la réduction des effectifs prévue par les interventions et les déclarations de planification adoptées soit intégralement réalisée. Pour le reste, le PIMF 2021-2023 est approuvé et la commission recommande ici aussi de l'adopter.

2 Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 (BU 2020/PIMF 2021-2023) et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté les deux documents à la commission le 22 août 2019. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue auprès de la Direction des finances (FIN) et de la Direction des transports, des travaux publics et de l'énergie (TTE) pour approfondir avant tout des questions concernant la planification des investissements et celles concernant spécifiquement les Directions. En outre, en sa qualité de commission spécialisée compétente, la CFin a effectué une visite auprès de la Direction de l'économie publique (ECO). S'agissant des quatre autres Directions, la CFin en visite une par an. En juin 2019, elle a effectué une visite auprès de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et a discuté à cette occasion de sujets relevant de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN).

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport concernant le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 4 novembre 2019 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

L'examen du budget et du plan intégré mission-financement est un travail absorbant pour toute la commission : d'août à octobre, le plénum s'est réuni à sept reprises, sans compter les entretiens avec les Directions précitées, et le bureau a tenu deux séances. Il y a également eu trois séances de section.

3 Budget 2020 / PIMF 2021-2023 : l'essentiel en bref

Tous les détails concernant le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères :

En mio. CHF	**BU 2020**	**PIMF 2021**	**PIMF 2022**	**PIMF 2023**
1. Compte de résultats				
Situation en novembre 2018	101,9	96,6	190,7	nd*
Ecart intervenu durant la procédure principale	115,5	4,3	107,4	nd
Solde du compte de résultats (août 2019)	**217,3**	**95,0**	**83,2**	**112,1**
2. Compte des investissements				
Situation en novembre 2018	453,9	444,2	464,6	nd
Ecart intervenu durant la procédure principale	-7,5	22,2	68,0	nd
Investissements nets (août 2018)	**446,4**	**466,4**	**532,6**	**579,1**
3. Solde de financement				
Situation en novembre 2018	1,0	1,5	81,5	nd
Ecart intervenu durant la procédure principale	159,0	31,0	-115,5	nd
Solde de financement (août 2019)	**160,0**	**32,5**	**-33,9**	**-44,1**
4. Autres indicateurs (août 2019)				
Amortissements	389,0	403,9	415,4	422,9
Dissolution réserve de réévaluation	0	0	0	0
Autofinancement	606,3	498,8	498,6	535,0
Degré d'autofinancement	**135,8 %**	**107,0 %**	**93,6 %**	**92,4 %**
Degré d'autofinancement pour les exercices du plan	106 %			

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2020-2023 (en mio. CHF ; *nd = non disponible)

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats équivaut à la différence entre le total des revenus et le total des charges. Alors qu'en 2019, les dépenses devraient diminuer de 0,8 pour cent pour s'établir à 11,4 milliards de francs, une augmentation de 3 pour cent est attendue en 2020 pour un total de quelque 11,7 milliards de francs. Dans les années qui suivent, l'augmentation des dépenses devrait se situer dans une fourchette comprise entre 1 et 1,6 pour cent par an. Du côté des revenus, des évolutions comparables sont attendues. Ainsi, les années qui viennent devraient elles aussi connaître des excédents compris entre plusieurs dizaines de millions de francs et cent millions de francs voire légèrement plus (cf. tableau 2).

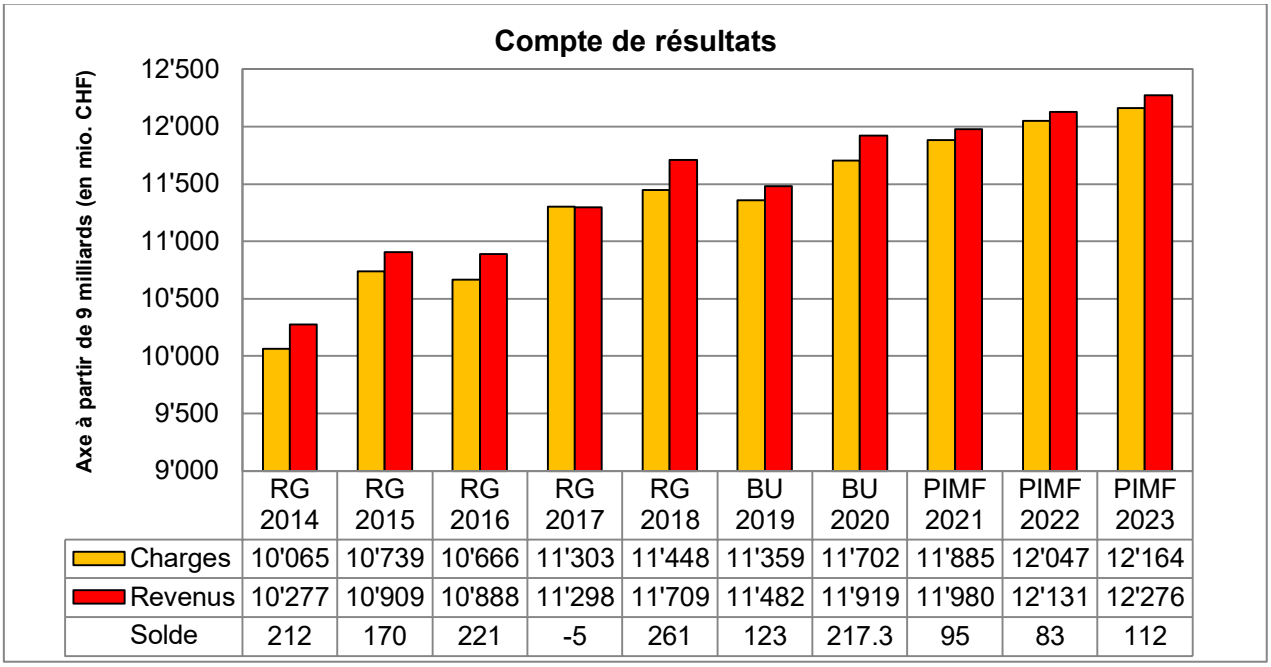

	RG 2014	RG 2015	RG 2016	RG 2017	RG 2018	BU 2019	BU 2020	PIMF 2021	PIMF 2022	PIMF 2023
Charges	10'065	10'739	10'666	11'303	11'448	11'359	11'702	11'885	12'047	12'164
Revenus	10'277	10'909	10'888	11'298	11'709	11'482	11'919	11'980	12'131	12'276
Solde	212	170	221	-5	261	123	217.3	95	83	112

Tableau 2 : Compte de résultats des années 2014-2023 (en mio. CHF)

3.2 Compte des investissements

Le solde des recettes et des dépenses, soit les investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement).

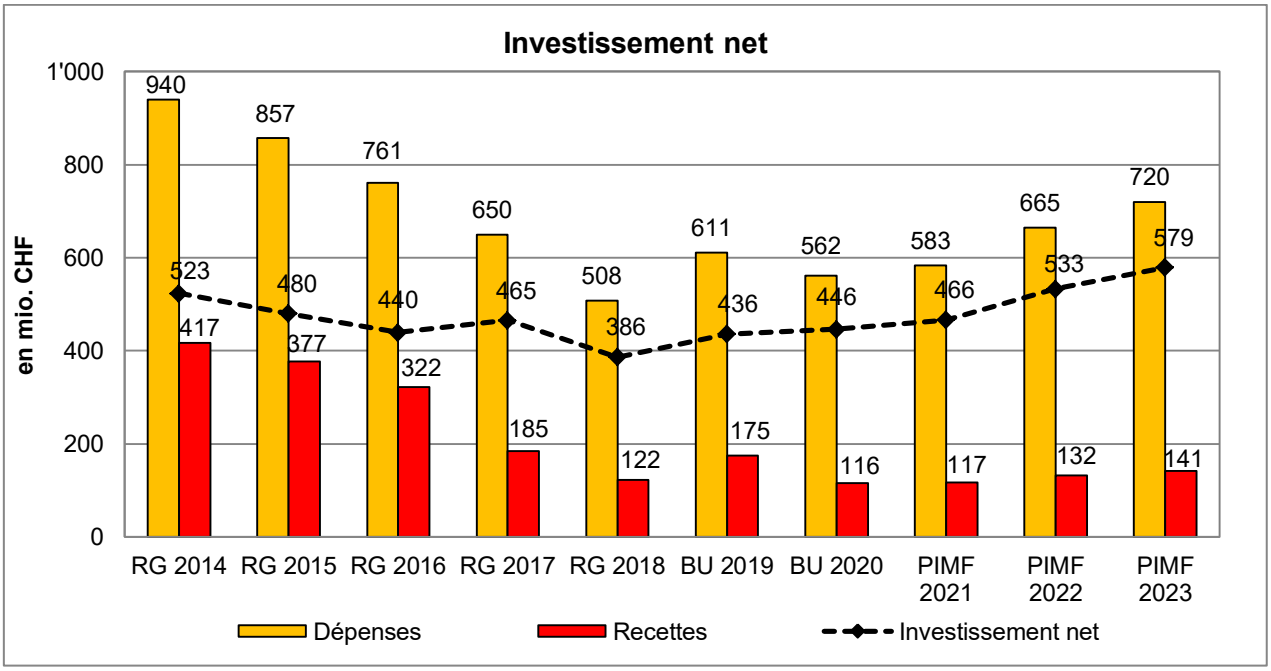

Tableau 3 : Compte des investissements des années 2014-2023 (en mio. CHF, y c. financements spéciaux)

S'agissant des investissements nets, les chiffres des années 2022 et 2023 en particulier ont nettement plus élevés que ceux de la planification de l'an dernier. La part des financements spéciaux (financements par des fonds affectés) varie en l'occurrence entre 28 millions de francs (2020) et 43 millions de francs (2022). Les investissements nets hors financements spéciaux

passent de 418 millions de francs (2020) à 538 millions de francs (2023), ce qui implique un besoin accru d'investissements dès 2022. Ce besoin apparaît encore plus clairement en observant la planification sectorielle mise à jour jusqu'à 2029.

Plan d'investissement et écart de planification

Grâce à l'écart de planification, on tend vers une meilleure utilisation des moyens budgétaires, c'est-à-dire vers un écart le plus faible possible entre le budget et les comptes D'un point de vue purement comptable, l'écart de planification équivaut à la différence entre le plan d'investissement et les moyens de planification financière effectivement utilisés dans le budget et le PIMF. Cette année, le Conseil-exécutif a opéré un nouveau changement de paradigme dans le processus de planification en prenant systématiquement en compte dans la planification financière les ressources nécessaires d'après la planification sectorielle – en tenant compte d'un écart de planification de 30 pour cent. Dans les années qui suivent le PIMF (à partir de 2024), on constate une augmentation significative de l'écart de planification (voir tableau 4, toutes les valeurs, financements spéciaux compris) : en partant de l'hypothèse selon laquelle le montant de la planification financière de la dernière année du PIMF (2023) se poursuit de manière linéaire, l'écart de planification augmentera en 2024 pour s'établir à 43 pour cent. Le pic que constitue l'année 2025 voit le plan d'investissement culminer à quelque 963 millions de francs, l'écart de planification s'établissant alors à quelque 66 pour cent. Un tel écart de planification ne peut pas être considéré comme réaliste, raison pour laquelle les investissements prévus doivent être soit mieux répartis (échelonnement) soit réduits (redimensionnement/suppression), ou alors il convient de provisionner davantage de ressources dans la planification financière, dans la mesure où cela est compatible avec les freins à l'endettement. Au total, le Conseil-exécutif estime qu'un déficit de financement d'un ordre de grandeur compris entre 500 et 700 millions de francs subsistera à compter de 2024.

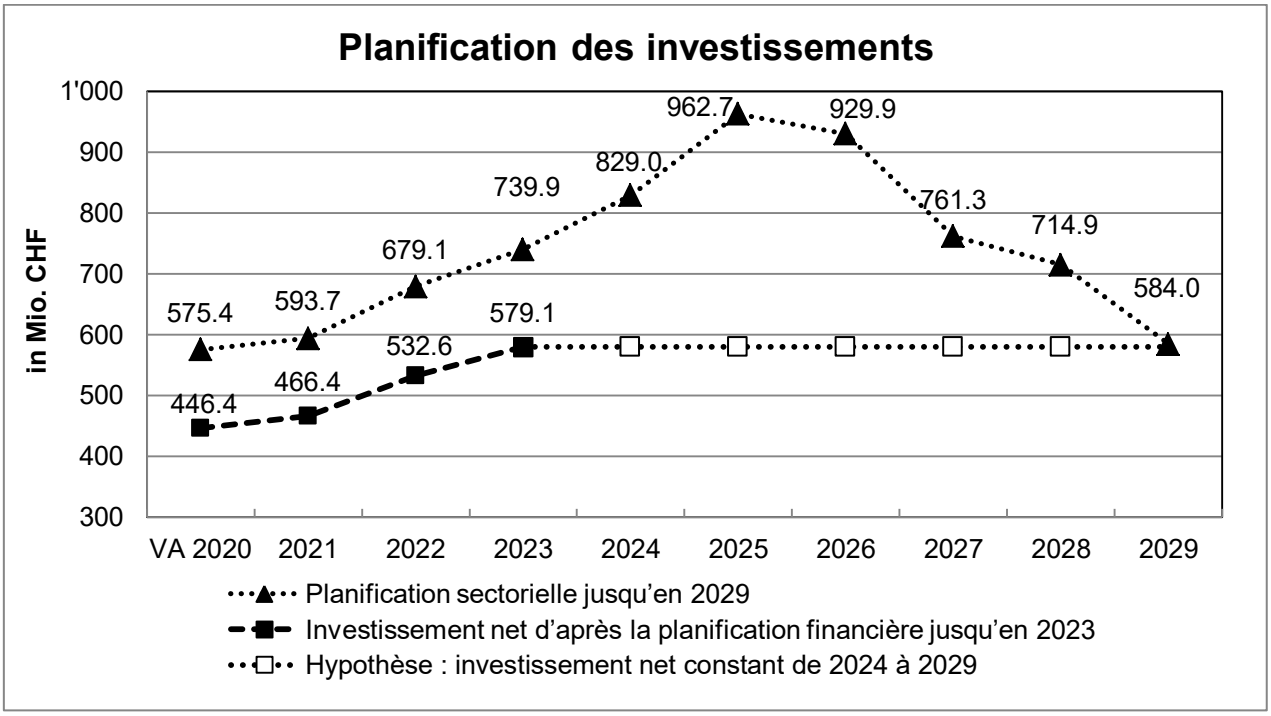

Tableau 4 : Plan d'investissement 2020-2029 (en mio. CHF)

3.3 Solde de financement

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer ses investissements par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement, et donc s'endetter.

Le BU 2020 prévoit un solde de financement positif d'un montant de 160 millions francs. Ainsi, les règles du frein à l'endettement prévu par la Constitution pour le compte des investissements sont respectées. En raison des besoins d'investissement accrus, le présent PIMF affiche des soldes de financement négatifs dès l'année 2022 (cf. tableau 5). Sur les quatre années BU/PIMF, un solde de financement moyen de 107 pour cent est prévu dans l'ensemble, ce qui permet de réduire (théoriquement) l'endettement de 114 millions de francs au total sur les quatre années de planification.

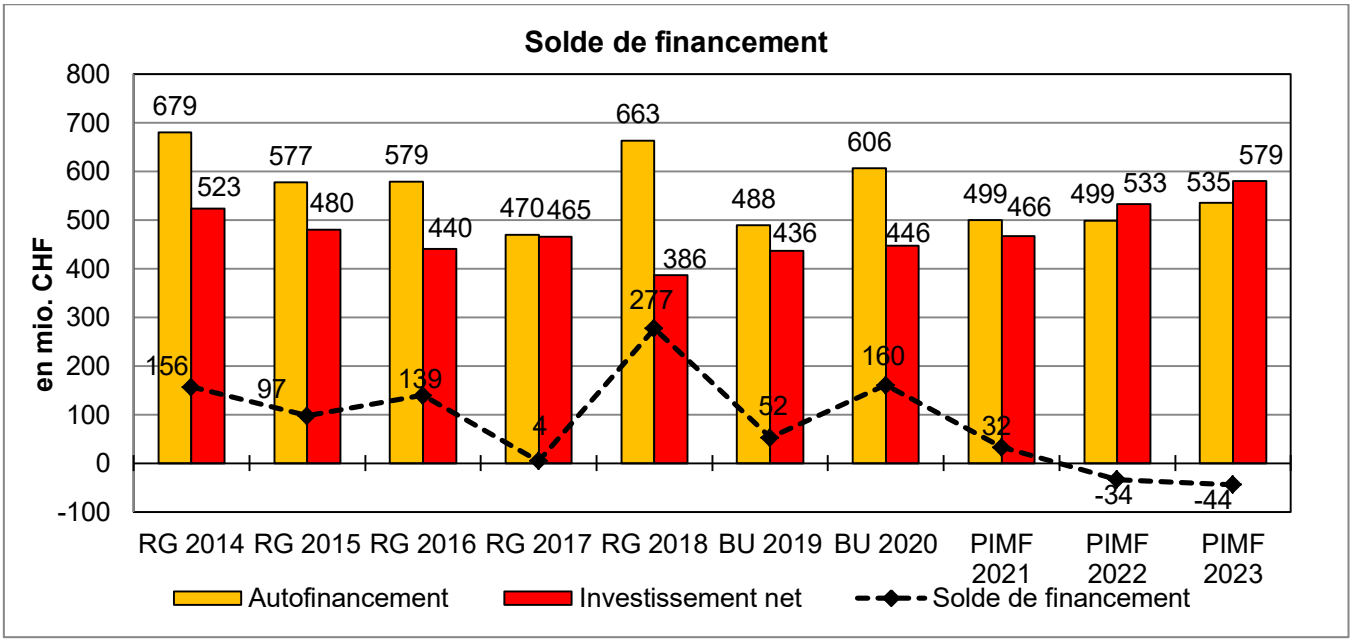

Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2014-2023 (en mio. CHF)

3.4 Personnel

3.4.1 Croissance de la masse salariale

Par rapport à l'exercice précédent, le Conseil-exécutif a augmenté de 0,2 points de pourcentage les moyens alloués à la progression des salaires, ce qui correspond à une augmentation totale de 1,7 pour cent. En plus des moyens alloués à la progression individuelle des salaires (0,7 %) et à la progression des salaires suite à des gains de rotation (0,8 %), 0,2 pour cent sont disponibles cette année pour la compensation du renchérissement. Le Conseil-exécutif se prononcera sur les mesures salariales définitives après la décision du Grand Conseil concernant le budget 2020.

en % de la masse salariale	RG 14	RG 15	RG 16	RG 17	RG 18	BU 19	BU 20	PIMF 21	PIMF 22	PIMF 23
Progression individuelle des salaires	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,5	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Corrections de salaire (retards)	0,0	0,2	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compensation du renchérissement	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
TOTAL des mesures salariales	**1,5**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,5**	**1,7**	**1,5**	**1,5**	**1,5**

TOTAL de la progression de la masse salariale (hors renchérissement et gains de rotation)	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7

Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2014-2023 (en % de la masse salariale)

Au cours des cinq dernières années, la CFin n'a pas remis en question la croissance de la masse salariale, la bonne situation financière permettant cette mesure, proposée par le Conseil-exécutif. Cette année encore, les mesures salariales peuvent être financées en principe. Il convient toutefois d'indiquer que les chiffres des années de planification 2021 à 2023 ne comportent pas d'allocation de renchérissement, alors que les prévisions conjoncturelles indiquent qu'il devrait y en avoir une. Cela pourrait constituer un impact de plus sur les résultats de ces années PIMF. C'est pourquoi la déclaration de planification adoptée l'année précédente par le Grand Conseil pour les années de planification 2021 et 2022 n'a pas été mise œuvre, vu que selon ses termes, une compensation du renchérissement devait être intégrée dans les chiffres des années de planification 2021 et 2022[1].

3.4.2 Gestion des postes

Lors du débat sur le budget en 2017, le Grand Conseil a adopté la **déclaration de planification Brönimann** « Réduction des postes dans l'administration centrale ». Le Conseil-exécutif a décidé par la suite de mettre en œuvre la déclaration de planification, qui doit se traduire, d'après le présent BU/PIMF, par la suppression de 63 postes à plein temps (EPT) avant fin 2021. Le Conseil-exécutif a fixé le nombre de postes à supprimer par Direction. Lors du débat budgétaire 2018, le Grand Conseil a demandé au moyen d'une nouvelle déclaration de planification que l'administration décentralisée soit largement épargnée par cette suppression de postes, ce qui a conduit à une adaptation des objectifs de réduction de postes par Direction. A fin 2019, les Directions avaient supprimé 20,7 postes à plein temps, soit un tiers du total exigé.

La suppression de postes en rapport avec la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann est à mettre en rapport avec l'approbation de nouveaux postes par le Conseil-exécutif lors du processus de planification 2019, à hauteur de 58,2 postes à plein temps, dont 33,5 seulement sont refinancés et donc sans impact sur le budget. Cela correspond à une augmentation de 24,7 EPT à la charge du compte de résultats. La suppression de postes exigée par la déclaration de planification Brönnimann est ainsi abrogée et le résultat est au contraire une augmentation nette de quatre postes équivalent plein temps. C'est pourquoi la majorité de la Commission des finances a décidé de déposer une déclaration de planification demandant une réflexion globale qui tienne compte de tous les mandats donnés par le Grand Conseil dans ce domaine. En effet, le Conseil-exécutif ne saurait supprimer des postes conformément au mandat du Grand Conseil tout en en créant de nouveaux ailleurs. Ne sont pas concernés par cette déclaration de planification les postes refinancés, sans incidence sur le budget cantonal, ainsi que les postes dont le Grand Conseil a approuvé la création (Police cantonale p. ex.).

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre

Comme l'écrit le Conseil-exécutif dans le présent BU/PIMF, les travaux de mise en œuvre suivent leur cours. Les effets d'allégement financier visés initialement divergent peu des objectifs de départ.

[1] Déclaration de planification CFin (Bichsel, UDC) : La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.

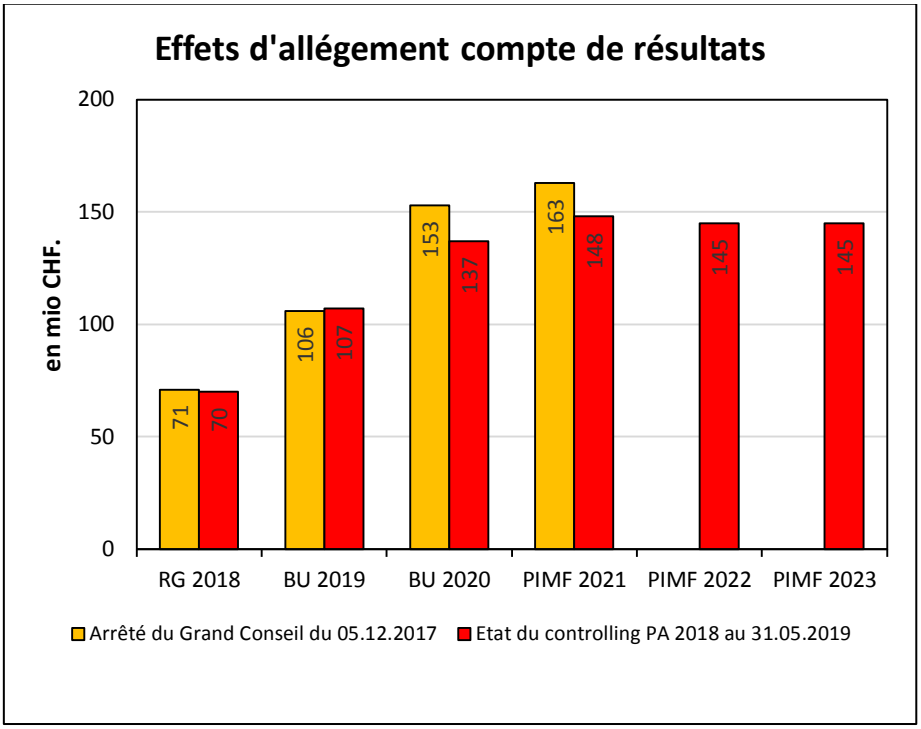

Tableau 7 : Controlling Programme d'allégement 2018 (PA 2018)

Des résultats pratiquement équilibrés sont obtenus en 2018 et 2019, les écarts n'étant dans les deux cas que de 1 million de francs. En 2020, l'écart sera plus important avec une différence de 16 millions de francs : celle-ci est due pour l'essentiel à la mesure « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire », que le Grand Conseil a finalement définitivement rejetée. D'un montant de 10 millions de francs, elle ne pourra donc pas être réalisée. D'autres allégements moins importants pourront également être obtenus avec les mesures « Réduction des prestations de soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale » et « Révision de la LASoc : effets sur l'aide sociale aux réfugiés » ainsi que dans les domaines Caisse d'allocations familiales et Monuments historiques. A contrario, des économies de plus grande échelle pourront être réalisées dans le domaine Transports publics. Les résultats obtenus pour 2020 valent pour les années suivantes quasiment dans les mêmes proportions, de sorte qu'il convient de tabler sur un écart de quelque 15 millions de francs au total par rapport à l'objectif d'allégement initialement fixé. D'après la Commission des finances, ces 15 millions de francs devraient encore être compensés. C'est ce que le Grand Conseil a exigé en adoptant des déclarations de planification à cet effet[2].

Sinon, la commission est d'accord avec le Conseil-exécutif pour considérer qu'à l'heure actuelle et en dehors des déclarations de planification, il n'est pas nécessaire de prendre de nouvelles décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du PA 18.

[2] Déclarations de planification chiffre 3c, 1+2 :
1 : Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.
2 : Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.

4 Priorités de la Commission des finances

Dans son rapport de l'an dernier concernant le BU/PIMF, la Commission des finances a écrit que de nombreux projets susceptibles de peser fortement sur les finances du canton de Berne n'ont pas encore fait l'objet de projections, en particulier les besoins d'investissement accrus, les pertes de recettes résultant de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) ainsi que les conséquences de la réforme fiscale nationale (RFFA). Le Conseil-exécutif a motivé ce choix par le fait que le BU/PIMF 2019/2020-2022 avait été élaboré par le Conseil-exécutif dans son ancienne composition, qui est resté en exercice jusqu'à fin mai 2018.

Cette année, les projets cités ont été intégrés dans la planification financière, conformément à l'engagement du Conseil-exécutif. Tandis que le canton n'a pas du tout ou seulement peu d'influence sur la RFFA et la révision de la RPT, la gestion des besoins accrus en matière d'investissement est une affaire exclusivement cantonale.

4.1 Marche à suivre après le rejet de la loi sur le fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs)

Suite à la décision de non-entrée en matière du Grand Conseil sur la « loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) » au cours de la session d'automne 2019, le Conseil-exécutif s'est penché sur la marche à suivre dans ce dossier. Il a désigné une délégation gouvernementale composée du président du gouvernement, de la directrice des finances et du directeur des travaux publics. Celle-ci devra fixer la marche à suivre d'entente avec le Grand Conseil. A cette fin, la délégation du Conseil-exécutif entend avoir un premier entretien au mois d'octobre 2019 avec la présidence de la Commission des infrastructures et celle de la Commission des finances.

La CFin salue cette méthode, en particulier l'implication active d'une représentation du Grand Conseil.

La CFin souhaite que le dialogue avec le Conseil-exécutif se déroule sans préjuger des résultats et que toutes les mesures envisageables soient examinées sans idées préconçues. Dans son rapport concernant le dernier BU/PIMF, la CFin s'est déjà penchée sur les propositions faites par le Conseil-exécutif (création d'un fonds, suppression/report d'investissements, abandon de la révision 2021 de la loi sur les impôts, programme d'allégement, partenariats public-privé PPP) et en a apporté elle-même (adaptation du frein à l'endettement, appliquer le frein à l'endettement en renonçant à la compensation en cas de majorité qualifiée). Un an plus tard, les points ci-après sont essentiels pour la commission :

1. Plan d'investissement intégré du canton : comme il est indiqué dans le présent rapport au chiffre 4.2, le processus de sélection de nouveaux projets dans le plan d'investissement intégré appelle des changements. Ce processus doit être conduit de manière plus claire et structurée. Selon la CFin, les décisions stratégiques doivent être soumises au Conseil-exécutif.

2. Les nombreux projets à réaliser doivent faire l'objet d'un réexamen sous l'angle de la nécessité et de l'urgence, mais aussi de leur taille et de leur niveau d'exigences. Une hiérarchisation des projets est impérative. La Commission des finances n'a pas été convaincue par la méthode du Conseil-exécutif – essentiellement interne aux Directions et à l'administration.

3. Les ressources résiduelles non affectées du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) et du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS doivent être mises à disposition de manière appropriée pour financer les investissements à venir.

4. Il convient d'examiner si le frein à l'endettement existant ne pourrait pas faire l'objet d'une adaptation dans le compte des investissements pour que les excédents effectivement réalisés dans les comptes annuels puissent servir au financement d'investissements à venir (horizon pluriannuel).

La CFin regrette en outre que le Conseil-exécutif n'ait pas mis en œuvre la motion financière 023-2019 Haas (PLR) « Augmentation des investissements nets », soutenue par la majorité de la CFin et adoptée à une très large majorité à la session d'été 2019. Cette motion financière demande d'augmenter à 500 millions de francs au minimum les investissements nets dès 2021 au plus tard. Or cela n'est prévu qu'à partir de 2022 dans la planification actuelle et même seulement, après déduction des financements spéciaux, à partir de la dernière année du plan, soit 2023. D'après le Conseil-exécutif, l'augmentation des investissements nets a été examinée sous l'angle d'un possible autofinancement, autrement dit qui ne génèrerait pas de nouvel endettement. Vu les chiffres actuels, cela ne sera plus possible à partir de 2022, date à partir de laquelle le solde de financement est négatif.

4.2 Plan d'investissement intégré du canton

Par rapport à l'an dernier, les besoins d'investissements ont été décalés dans le temps et connaissent une légère augmentation générale. Les chiffres du plan mis à jour ont été reportés d'une année environ. Plus de 600 millions de francs d'investissements nets sont prévus chaque année au cours de la période 2022 à 2028. Par ailleurs, les besoins globaux sur la période 2020-2029 ont augmenté de quelque 200 millions de francs pour passer à un total de 7,4 milliards de francs.

Dans le rapport de l'an dernier concernant le BU/PIMF, la CFin a fait part de son étonnement face à l'augmentation d'un milliard de francs du plan sectoriel des investissements. C'est la raison pour laquelle la CFin s'est fait expliquer cette année par la TTE comment les projets s'insèrent dans le plan d'investissement intégré du canton.

Pour les **ponts et chaussées**, la TTE peut procéder elle-même à la planification au sein de l'office compétent, à savoir l'Office des ponts et chaussées (OPC). La planification repose sur les deux instruments de pilotage supérieurs : le plan du réseau routier, dont le Grand Conseil prend connaissance tous les huit ans, et le crédit-cadre d'investissement, que le Grand Conseil approuve tous les quatre ans. Les différents projets font l'objet d'une classification et d'une hiérarchisation selon une procédure standard de modèle en niveaux (critères : maintien de la valeur, sécurité, urgence, importance, utilité du projet, maturité, ressources disponibles). Tout projet doit être soumis à cette procédure avant de passer à la phase d'exécution.

Pour le **bâtiment**, les Directions concernées signalent leurs besoins à la TTE. Le principe applicable en l'occurrence est celui de la planification continue : des besoins nouvellement identifiés peuvent être saisis à tout moment, tout comme les besoins connus faire l'objet d'adaptations. Les « annonces de besoins » doivent contenir des premières estimations globales, dont en particulier la surface requise, à l'aide de laquelle la TTE peut calculer un premier prix en appliquant les coûts usuels. Le premier instrument interne de planification le plan des investissements à moyen terme plus (MIP+), qui a un horizon de vie de 15 ans. La TTE examine les indications des Directions, qu'elle reprend cependant telles quelles dans la plupart des cas. Les données du MIP+ sont intégrées une fois par an dans le plan d'investissement intégré du canton. Lorsque la planification sectorielle dépasse les ressources disponibles, une hiérarchisation a lieu selon les critères suivants :

- Priorité au maintien de la valeur !
- La sécurité des utilisateurs et utilisatrices est-elle menacée ?
- Quel est le degré d'urgence du projet ?
- Entretenir plutôt que construire à neuf !

La TTE fait des propositions concernant la liste des priorités, qui est finalement arrêtée par le Conseil-exécutif.

C'est surtout le processus de planification des bâtiments en surface qui a donné lieu à des discussions au sein de la CFin. Les Directions concernées peuvent sans cesse saisir de nouveaux projets. Selon les informations fournies par le Conseil-exécutif, ces projets s'insèrent dans des planifications stratégiques supérieures. Il n'existe cependant pas de prescriptions quant à l'état de planification des projets ni d'autres exigences minimales. La TTE peut certes examiner d'un œil critique les besoins annoncés, mais en fin de compte ce sont bien elles qui ont une meilleure connaissance de leurs propres besoins. Les estimations relatives à l'évolution du nombre d'élèves et d'étudiant-e-s ou du nombre de détenu-e-s dans les établissements pénitentiaires sont fournies par les Directions concernées. La TTE est cependant responsable dans une large mesure de la définition des modalités de la mise en œuvre concrète des besoins de surfaces annoncés. La TTE fait des propositions concernant par exemple l'agrandissement d'un bâtiment existant, ou la réalisation d'un nouveau bâtiment, ou encore la pertinence d'une location dans un premier temps.

Sur la base des premières annonces de besoins, la TTE procède à un premier calcul des coûts standards. Il apparaît que les premières estimations de coûts sont très imprécises dans la plupart des cas. Ainsi, en cas d'annonce d'un besoin de la part de l'INS, l'unité de départ est en principe une salle de classe, et le nombre de mètres carrés annoncé est alors multiplié par le coût unitaire standard applicable aux salles de classe. Mais si l'annonce concerne aussi des laboratoires, les coûts applicables à de tels locaux sont nettement plus élevés que pour des salles de classe normales. Cela s'est passé par exemple lorsque « Uni Muesmatt » a été saisi dans le plan d'investissement intégré. Par rapport à celui de l'an dernier, les coûts globaux sont passés de 128 à 213 millions de francs, car il a été possible de réaliser dans l'intervalle un premier avant-projet, qui a permis de procéder à une estimation nettement plus précise des coûts.

La CFin a en outre constaté qu'il n'y avait pas de distinction claire dans les projets entre les coûts bruts et les coûts nets. Les deux grands projets routiers « Contournement d'Aarwangen » et « Contournement Berthoud-Oberburg-Hasle » figurent depuis plusieurs années dans le plan cantonal d'investissement intégré. La nouvelle planification fait état d'un coût total considérablement moins élevé, en raison de la déduction des contributions fédérales escomptées, qui s'élèvent pour ces deux projets à plus de 100 millions de francs. La CFin reconnaît qu'il est difficile de déterminer avec précision le montant des contributions de tiers à un stade précoce du projet. Il n'en reste pas moins que la présentation actuelle du Plan cantonal d'investissement intégré ne fait pas apparaître l'origine de cette réduction soudaine du coût des projets.

La TTE et le Conseil-exécutif ont reconnu que la planification des investissements nécessitait une intervention. Le processus de dépôt des annonces de besoin par les Directions a été analysé puis adapté. Au cours de l'année 2019, le Conseil-exécutif a en outre fait entrer en vigueur un moratoire applicable à l'annonce de nouveaux projets de bâtiments auprès de la TTE. Il a ainsi été possible de mettre fin au principe du traitement par ordre d'arrivée. Désormais, le Conseil-exécutif se prononcera une fois par an sur l'inscription de nouveaux projets dans le plan d'investissement intégré du canton. En outre, les Directions concernées doivent dorénavant inscrire leurs nouveaux besoins dans une stratégie globale cohérente et justifier chaque projet, comme cela a été le cas avec la stratégie de l'exécution judiciaire par exemple. Le rapport du Conseil-exécutif concernant le développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la fa-

culté de médecine de l'Université de Berne, qui passera au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019, adopte une telle approche.

Evaluation de la CFin

La CFin salue les mesures prises et a l'impression qu'elles améliorent la planification des investissements dans le bâtiment. Elle s'étonne cependant du fait que les lacunes constatées n'aient pas conduit plus tôt à prendre des mesures pour obtenir les améliorations visées. La CFin avait demandé l'introduction du plan d'investissement intégré dans son rapport concernant le BU/PIMF à l'automne 2010 et le Conseil-exécutif l'a introduit dans le BU/PIMF 2013/2014-2016. Ce plan existe donc depuis un certain temps déjà. Jusqu'à présent, il semble surtout avoir reflété les souhaits des Directions concernées. Une évaluation stratégique des annonces de besoins manque à ce jour. Cette lacune étonne d'autant plus que le plan a servi à formuler des hypothèses concernant les futures ressources nécessaires et à justifier des mesures comme la mise en place d'un nouveau fonds. La CFin recommande au Conseil-exécutif de définir des critères transparents pour l'inscription de projets dans le plan d'investissement intégré. Le cas échéant, il pourrait être utile de signaler l'état de planification des projets afin que les lecteurs et lectrices sachent clairement quel est le degré de fiabilité des chiffres (p. ex. coûts standard, état de l'avant-projet, état du devis). Il conviendrait également de signaler de manière appropriée les projets pour lesquels des contributions de tiers importantes sont ou peuvent être prévues.

4.3 Ecart de planification

Ces dernières années, une grande part des investissements inscrits au budget n'ont pas pu être réalisés, pour des raisons d'ordre technique en partie (déplacements du compte des investissements vers le compte des résultats, introduction du MCH2, augmentation de la limite d'activation de 5000 à 100 000 francs).

Un écart de planification avéré existe depuis le BU/PIMF 2013/2014-2016, le premier à avoir incorporé le plan d'investissement intégré. La TTE et la SAP ont présenté à l'époque un écart de planification. Trois années plus tard, dans le BU/PIMF 2016/2017-2019, la TTE a répondu à une demande de la CFin qu'un écart de planification était prévu : de 10 à 20 pour cent lors de l'exercice en cours, de 20 à 30 pour cent pendant les années du PIMF et de 30 à 50 pour cent pendant les années suivantes. Chaque Direction pouvait en l'occurrence prévoir un écart pour ses investissements.

Dans le BU/PIMF 2019/2020-2022, l'écart de planification était de 15 pour cent pour l'exercice 2020 et de 30 pour cent pour les années PIMF, la dernière étant caractérisée par une énorme augmentation. En ce qui concerne le BU/PIMF actuel et les années à venir, le Conseil-exécutif a décidé que l'écart de planification de devrait pas dépasser 30 pour cent pendant les quatre années de planification financière. 30 pour cent est une limite relativement élevée, en particulier pour l'exercice en cours. Chaque Direction étant autorisée à dépasser cette limite, la probabilité de dépassements de budget augmente.

Evaluation de la CFin

La CFin approuve l'augmentation de l'écart de planification. La mesure semble de nature à augmenter le degré d'utilisation des moyens budgétaires. Si cette utilisation ne peut pas être améliorée, le canton pourrait être confronté au risque de devoir toujours repousser ses besoins accrus en matière d'investissement. Si cette mesure devait se traduire dans les faits par un dépassement de budget, il conviendra d'y réagir par des mesures appropriées.

4.4 Incertitudes concernant la planification

En raison de la bonne conjoncture actuelle, le Conseil-exécutif estime que les recettes fiscales devraient continuer d'augmenter. Tandis qu'elles[3] s'élevaient encore dans l'ensemble à 5,412 milliards de francs dans les comptes 2018, elles sont inscrites à hauteur de 5,821 milliards de francs dans le BU 2020 et même près de 6 milliards dans le PIMF 2023 (5,997 de francs). Cela correspond à une augmentation de 10,8 pour cent sur la période 2018-2023. Il convient toutefois de prendre en compte le fait que des facteurs spécifiques se reflètent dans ces chiffres : rejet en votation populaire de la révision 2019 de la loi sur les impôts (103 millions de francs), recettes cantonales supplémentaires en raison de l'évaluation générale des immeubles (34 millions de francs) ainsi que part relevée au produit de l'impôt fédéral direct (69 millions de francs).

La situation actuelle des recettes, réjouissante, a permis entre autres la mise en œuvre de deux demandes formulées il y a un certain temps : le passage de la classe de salaire 6 à la classe de salaire 7 des enseignant-e-s du préscolaire, du primaire et de musique ainsi que le renforcement des effectifs de la police (+ 125 postes d'ici à 2025). Ces mesures entraînent un charge supplémentaire permanente pour le budget cantonal.

Evaluation de la CFin

La CFin ne remet pas en question la pertinence de ces mesures ni le calcul des projections en matière de recettes fiscales. Mais si la conjoncture devait se renverser et les recettes fiscales évoluer à l'encontre des prévisions, la situation financière du canton pourrait rapidement s'aggraver. En outre, l'augmentation des dépenses pour faire face au besoin accru d'investissements déploiera ses effets dès 2022 et le solde de financement de cet exercice passe dans le rouge en dépit de bonnes rentrées fiscales.

Les projections actuelles tablent sur un contexte conjoncturel favorable au cours des prochaines années. Cependant, la marge de manœuvre du canton de Berne est limitée. Par ailleurs, si les prévisions économiques devaient s'assombrir ou que le canton souhaitait abaisser la charge fiscale, élevée, de nouvelles mesures seraient à envisager. C'est la raison pour laquelle il convient d'accorder une grande importance à une planification prospective et à l'établissement précoce d'une hiérarchisation et d'un échelonnement des investissements.

[3] Revenus nets des impôts = rentrées fiscales et amendes dans le schéma des marges contributives du groupe de produits Impôts et prestations de services.

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2020/PIMF 2021-2023

5.1 Propositions concernant le budget 2020

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget 2020 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

• Excédent de revenus dans le compte de résultats	217,3 mio. CHF
• Investissement net (y c. financements spéciaux)	446,4 mio. CHF
• Solde de financement	160,0 mio. CHF
• Quotité d'impôt	3,06
• Cadre du nouvel endettement (limite de crédit)	700,0 mio. CHF
• Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la TTE au Fonds des rives des lacs et des rivières	1,7 mio. CHF

Les données macroéconomiques correspondent aux chiffres du Conseil-exécutif figurant à la page 72 du BU 2020/PIMF 2021-2023.

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2020/PIMF 2021-2023

- Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.

- Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.

- La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions[4] et déclarations de planification adoptées[5]. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.).

5.3 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2021-2023

La CFin propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2021-2023.

[4] P. ex. motion 165-2015 de Hans Kipfer (PEV)
[5] P. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017

Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2020-2023 5
Tableau 2 : Compte de résultats des années 2014-2023 6
Tableau 3 : Compte des investissements des années 2014-2023 6
Tableau 4 : Plan d'investissement 2020-2029 7
Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2014-2023 8
Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2014-2023 9
Tableau 7 : Controlling Programme d'allégement 2018 (PA 2018) 10

Annexe 2 – Glossaire

Autofinancement : L'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements.

BNS : Banque nationale suisse.

BU : budget.

Compte de résultats : Le compte de résultats (anciennement « compte de fonctionnement ») indique les charges et les revenus d'un exercice et présente ainsi la nature du résultat, son montant et ses sources. Le résultat correspond à un bénéfice si les revenus sont excédentaires, et à un déficit si les charges prédominent, ce qui signifie que le canton s'endette, à savoir qu'il doit recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses.

Compte des investissements : Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes pour l'affectation durable de fonds publics généraux à des biens du patrimoine, dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique.

Degré d'autofinancement : Le degré d'autofinancement, exprimé en pourcentage des investissements nets, met en regard l'autofinancement et les investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements réalisés sur le patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I : L'endettement brut comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes et les engagements envers des entités particulières.

Endettement brut II : L'endettement II comprend l'endettement I plus les provisions.

Frein à l'endettement : Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que les investissements nets peuvent être financés par des fonds propres à moyen terme. Le frein à l'endettement, inscrit dans la Constitution bernoise du 6 juin 1993, se compose de trois éléments : le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (art. 101a ConstC), le frein à l'endettement applique au compte des investissements (art. 101b ConstC) et le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

IPSAS : Les « *International Public Sector Accounting Standards »* sont des normes comptables internationales du secteur public publiées par l'« International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ». Tout comme les comités à l'origine des normes IAS (International Accounting Standards) et des Recommandations suisses relatives à la présentation des comptes (Swiss GAP RPC), l'IPSASB est un comité reposant sur une large représentation, qui examine avec professionnalisme les questions de comptabilité publique au niveau international. L'IPSASB comprend des représentants de différents Etats, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres milieux intéressés.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations.

MCH2 : modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes. Il s'agit de l'actualisation du MCH1. Le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 sont les premiers élaborés selon les directives du MCH2 (cf. ch. 4. 2 du présent rapport).

Patrimoine administratif : Le patrimoine administratif compte les actifs qui servent directement à l'exécution des tâches publiques et qui ne peuvent donc pas être vendus (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Patrimoine financier : Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être vendus sans entraver l'exécution des tâches publiques, en particulier les valeurs à revenu fixe, les prêts, les participations, les biens-fonds et le matériel que le canton a acquis pour faire fructifier ses capitaux ou pour constituer des réserves.

PIMF : plan intégré mission-financement.

Principe de l'image fidèle : Le principe de l'image fidèle est un principe comptable supérieur qui impose que les processus financiers soient présentés de manière fidèle aux faits. En application de ce principe, les normes IPSAS exigent qu'en matière de réévaluation (retraitement), tous les postes du bilan qui font état d'évaluations s'écartant des valeurs effectives soient réévalués.

Cette procédure entraine une dissolution de toutes les réserves latentes constituées par le passé et, partant, donne lieu dans la plupart des cas à une réévaluation.

Retraitement : Le retraitement consiste en une réévaluation systématique de tous les postes du bilan selon les nouveaux principes comptables et d'évaluation. Dans le canton de Berne, le retraitement vise à faire figurer dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 l'ensemble des adaptations (corrections d'évaluation) qui résultent de l'application des nouveaux principaux comptables et d'évaluation. Les adaptations ne sont pas effectuées par l'intermédiaire du compte de résultats mais apportées directement au bilan, pour garantir la permanence et la comparabilité du compte de résultats, ainsi que pour respecter le principe de transparence.

RG : rapport de gestion.

Solde de financement : Le solde de financement se calcule sur la base de l'autofinancement moins les investissements nets. Un solde positif (excédent de financement) signifie que tant les dépenses de consommation que les investissements nets ont pu être finances intégralement par des fonds propres. Lorsque le solde de financement négatif dépasse le volume des investissements nets, cela signifie que des dépenses de consommation ont été financées dans les mêmes proportions par l'emprunt.

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Regierungsratsbeschluss

RRB Nr.:	877/2019
Datum RR-Sitzung:	21. August 2019
Direktion:	Finanzdirektion
Geschäftsnummer:	2019.FINGS.497
Klassifizierung:	Nicht klassifiziert

Voranschlag 2020 und Aufgaben-/Finanzplan 2021-2023. Formelle Verabschiedung.

Gestützt auf den Vortrag der Finanzdirektion vom 21. August 2019 verabschiedet der Regierungsrat den Voranschlag 2020 mit den folgenden Eckdaten an den Grossen Rat:

- Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung von CHF 217,3 Millionen;
- Nettoinvestitionen von CHF 446,4 Millionen (inkl. Spezialfinanzierungen);
- Finanzierungssaldo von CHF 160,0 Millionen;
- Steueranlage von 3,06;
- Rahmen der Neuverschuldung (Kreditlimite): CHF 700 Millionen;
- Übertrag von CHF 1,7 Millionen aus der Erfolgsrechnung des Tiefbauamtes in den See- und Flussuferfonds gemäss Art. 7 See- und Flussufergesetz.

Darüber hinaus beantragt der Regierungsrat dem Grossen Rat den Aufgaben-/Finanzplan 2021–2023 zu genehmigen.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

02|00|K|3

BU/PIMF

Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

Propositions du Conseil-exécutif
au Grand Conseil

550.014

Photo de couverture:
© Adrian Moser, Bern

Table des matières

Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

Rapport

1 Aperçu, résumé et évaluation politique 13
1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification 13
1.2 Résultat financier du budget 2020 15
1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2021 à 2023 15
1.4 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC) 15
1.5 Evolution de politique financière depuis août 2018 16
1.6 Mise en œuvre de la réforme des Directions (projet RDir) au 1er janvier 2020 17
1.6.1 Changement de dénomination de Directions et d'offices au 1er janvier 2020 17
1.6.2 Principaux changement en matière d'organisation au 1er janvier 2020 18
1.6.3 Récapitulatif des nouvelles dénominations et abréviations des Directions 19
1.7 Conclusion du Conseil-exécutif en matière de politique financière/évaluation des résultats du processus de planification de cette année 19
1.7.1 Le Conseil-exécutif est globalement satisfait des présents résultats… 19
1.7.2 … mais des risques et incertitudes considérables planent sur la planification à partir de 2022 20
1.7.3 Financer les futurs besoins d'investissement : un défi majeur pour les finances cantonales 20
1.7.4 Poursuite d'une politique financière fiable et durable 21

2 Résultat de la planification 22
2.1 Résultats des débats budgétaires de 2018 22
2.2 Situation de politique financière au début du nouveau processus de planification 23
2.3 Objectifs de politique financière du Conseil-exécutif pour le processus de planification de 2019 23
2.3.1 Maintien de la « Voie 1 » et de la « Voie 2 » 23
2.3.2 Objectifs matériels du processus de planification 2019 24
2.4 Principaux changements en matière de politique financière intervenus entre novembre 2018 et août 2019 par rapport à la précédente planification 24
2.4.1 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales 24
2.4.2 Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts 24
2.4.3 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale 24
2.4.4 Dissolution de la réserve de réévaluation 25
2.4.5 Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire 25
2.4.6 Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration 25
2.4.7 Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes 26
2.4.8 Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation) 26
2.4.9 Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées 26
2.4.10 Mesures en faveur du personnel 27
2.4.11 Croissance modérée dans le domaine des soins de santé 27

2.4.12 Transferts du compte des investissements au compte de résultats 27
2.4.13 Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique 27
2.4.14 Evolution des besoins d'amortissement 28
2.4.15 Evolution des coûts des prestations complémentaires 28
2.4.16 Renforcement des effectifs du corps de police 28
2.4.17 Autres modifications par rapport à la précédente planification 28
2.4.18 Récapitulation chiffrée des principales modifications par rapport à la planification précédente intervenues entre novembre 2018 et mi-août 2019 29
2.5 Autres facteurs influant sur la planification 2020 à 2023 29
2.5.1 Mesures salariales 2020 à 2023 29
2.5.2 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'Etat 29
2.5.3 Gestion des postes de la Direction de la justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données 32
2.5.4 Planification de l'investissement net 32
Planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire 32
Bilan de la planification de l'investissement net dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022 32
Planification de l'investissement net dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023 33
2.5.5 Traitement des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil sur le PIMF 2020 à 2022 34
2.5.6 Traitement de la motion financière 023–2019 PLR (Haas, Berne) « Augmentation des investissements nets » 35
2.5.7 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS) 35
2.5.8 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal 36
2.6 Evolution du solde du compte de résultats entre novembre 2018 et mi-août 2019 37
2.7 Evolution du solde de financement entre novembre 2018 et mi-août 2019 37

3 Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière 38
3.1 Contexte conjoncturel 38
3.2 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT) 38
3.3 Financement du besoin d'investissement en forte hausse à partir de 2022 39
3.4 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse du besoin d'investissement 39
3.5 Financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts 39
3.6 Evolution des rentrées fiscales 40
3.7 Evolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé 40
3.8 Evolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires 40
3.9 Evolution dans le domaine des migrations 40
3.10 Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons 40
3.11 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2019 41
3.12 Niveau des taux d'intérêt/intérêts passifs 41

3.13 Politique salariale 41
3.14 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton 42
3.15 Autres opportunités et risques 42
3.16 Vue d'ensemble des principaux projets – du point de vue financier – dont les répercussions financières ne figurent pas dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 43

4 Le budget et plan intégré mission-financement en détail 49
4.1 Contexte conjoncturel 49
4.1.1 International 49
4.1.2 Suisse 49
4.1.3 Canton de Berne 49
4.2 Données macroéconomiques de la planification 2020 à 2023 50
4.3 Données financières de la période de planification 2020 à 2023 51
4.4 Compte de résultats 52
4.4.1 Solde 52
4.4.2 Groupes de matières 53
4.5 Investissement net 55
4.5.1 Evolution de l'investissement net 55
4.5.2 Plan d'investissement intégré 55
4.6 Solde de financement 57
4.6.1 Aperçu 57
4.6.2 Evolution de 2020 à 2023 57
4.7 Bilan prévisionnel 58
4.7.1 Aperçu 58
4.7.2 Patrimoine financier 58
4.7.3 Patrimoine administratif 58
4.7.4 Découvert/excédent du bilan/capital propre 58
4.7.5 Endettement brut I et II 59
Endettement brut I 59
Endettement brut II 59
Cadre du nouvel endettement pour 2020 60
4.8 Indicateurs 60
4.8.1 Degré d'autofinancement 60
4.8.2 Quote-part de l'endettement 61

5 Planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire 62
5.1 Situation initiale 62
5.2 Scénarios pour le financement de la hausse des besoins d'investissement 62
5.3 Conception de la planification prévisionnelle 62
5.4 Délibération du Conseil-exécutif en plusieurs échelons 63
5.5 Résultats de la planification prévisionnelle 63
5.5.1 Ajournement et suppression de projets 63
5.5.2 Examen de solutions de partenariat public-privé 64

5.5.3 Examen de coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil 64
5.5.4 Optimisation du plan d'investissement intégré 64
5.5.5 Augmentation de l'investissement net 65
5.5.6 Répercussions financières de la planification prévisionnelle sur le volume des investissements de 2020 à 2029 65
5.6 Mesures supplémentaires en cas de rejet de la solution du Fonds (« plan B ») 65
5.7 Conclusion provisoire du Conseil-exécutif concernant les résultats de la planification prévisionnelle 66

6 Controlling du programme d'allégement 2018 (PA 2018) 67
6.1 Avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 arrêtées par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017 67
6.1.1 Allégements procurés par le PA 2018 dans le compte de résultats 67
6.1.2 Allégements procurés par le PA 2018 aux communes 68
6.1.3 Répercussions des mesures du PA 2018 sur l'état des postes 68
6.2 Conclusion du Conseil-exécutif 69
6.3 Champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation – avancement des travaux 69

7 Propositions 71
7.1 Budget 2020 71
7.2 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 71
7.3 Budget 2020 72
7.4 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 72

8 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2020 à 2029 73

9 Indicateurs financiers 76
9.1 Indicateurs 76
9.1.1 Taux d'endettement net 77
9.1.2 Degré d'autofinancement I 78
9.1.3 Degré d'autofinancement II 79
9.1.4 Part des charges d'intérêts 80
9.1.5 Dette brute par rapport aux revenus 81
9.1.6 Proportion des investissements 82
9.1.7 Part du service de la dette 83
9.1.8 Dette nette II par habitant en francs 84
9.1.9 Taux d'autofinancement 85
9.1.10 Dette brute I 86
9.1.11 Dette brute II 86
9.1.12 Dette nette II 87
9.1.13 Quote-part d'endettement II 87
9.1.14 Quote-part de l'État 88
9.1.15 Quote-part de l'impôt 88
9.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2 89

Compte rendu

1 Ensemble du canton 93

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (budget 2020, solde II) 93

2 Autorités (AUT) 95

2.1 Compte de résultats 95

2.2 Compte des investissements 96

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT 96

2.4 Comptes spéciaux 97

2.4.1 Grand Conseil 97

2.4.2 Conseil-exécutif 99

3 Chancellerie d'Etat (CHA) 101

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 101

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 101

3.3 Priorités de développement de la Direction 101

3.4 Compte de résultats 102

3.5 Compte des investissements 103

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 104

3.7 Groupes de produits 105

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 105

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) 109

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 109

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 109

4.3 Priorités de développement de la Direction 109

4.4 Compte de résultats 111

4.5 Compte des investissements 112

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'DEEE 113

4.7 Groupes de produits 114

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 114

4.7.2 Assurance-chômage 117

4.7.3 Développement et surveillance économique (Valable dès le 1.1.2013) 120

4.7.4 Forêt et dangers naturels 123

4.7.5 Agriculture 126

4.7.6 Nature 129

4.7.7 Développement durable 132

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement 135

4.8 Financements spéciaux 137

4.8.1 Fonds d'aide investissements 137

4.8.2 Fonds de régénération 139
4.8.3 Caisse des épizooties 141
4.8.4 Fonds du tourisme 143
4.8.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage 145

5 Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI) 147
5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 147
5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 147
5.3 Priorités de développement de la Direction 148
5.4 Compte de résultats 149
5.5 Compte des investissements 151
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SSI 152
5.7 Groupes de produits 153
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 153
5.7.2 Santé publique 156
5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire 158
5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité 161
5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement 163
5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration 165
5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation 168
5.8 Préfinancements 171
5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers 171
5.9 Financements spéciaux 174
5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 174

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) 177
6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 177
6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 177
6.3 Priorités de développement de la Direction 178
6.4 Compte de résultats 179
6.5 Compte des investissements 181
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ 182
6.7 Groupes de produits 183
6.7.1 Soutien de la direction 183
6.7.2 Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses 185
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration 188
6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance 190
6.7.5 Soutien et surveillance des communes 192
6.7.6 Organisation du territoire 194
6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse 196
6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse 198

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 200
6.7.10 Préfectures 203
6.7.11 Poursuites et faillites 205
6.7.12 Tenue du registre foncier 207
6.7.13 Registre du commerce 209
6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 211
6.7.15 Information géographique 214
6.8 Financements spéciaux 217
6.8.1 Compensation de la plus-value 217

7 Direction de la sécurité (DSE) 219
7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 219
7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 219
7.3 Priorités de développement de la Direction 219
7.4 Compte de résultats 221
7.5 Compte des investissements 222
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM 223
7.7 Groupes de produits 224
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 224
7.7.2 Police 227
7.7.3 Circulation routière et navigation 231
7.7.4 Exécution judiciaire 234
7.7.5 Population et immigration 237
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 240
7.8 Financements spéciaux 243
7.8.1 Constributions de remplacement 243

8 Direction des finances (FIN) 245
8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 245
8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 245
8.3 Priorités de développement de la Direction 245
8.4 Compte de résultats 246
8.5 Compte des investissements 247
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 248
8.7 Groupes de produits 249
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 249
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 252
8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 255
8.7.4 Impôts et prestations de services 257
8.7.5 Personnel 260
8.7.6 Informatique et organisation 262

8.8 Financements spéciaux 265
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 265
8.9 Préfinancements 267
8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 267
8.10 Réserve de politique financière 269
8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 269

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC) 271
9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 271
9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 271
9.3 Priorités de développement de la Direction 272
9.4 Compte de résultats 273
9.5 Compte des investissements 274
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC 275
9.7 Groupes de produits 276
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 276
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 278
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 281
9.7.4 Enseignement supérieur 284
9.7.5 Culture 287
9.7.6 Services centralisés 289

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT) 293
10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 293
10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 293
10.3 Priorités de développement de la Direction 294
10.4 Compte de résultats 295
10.5 Compte des investissements 296
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT 297
10.7 Groupes de produits 298
10.7.1 Soutien à la direction 298
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 300
10.7.3 Développement durable 302
10.7.4 Information géographique 304
10.7.5 Infrastructures 306
10.7.6 Transports publics et coordination des transports 309
10.7.7 Gestion des biens immobiliers 312
10.7.8 Eaux et déchets 314
10.8 Financements spéciaux 317
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 317
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 319

10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières 321
10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau 323

11 Contrôle des finances (CF) 325
11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 325
11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 325
11.3 Priorités de développement de la Direction 325
11.4 Compte de résultats 326
11.5 Compte des investissements 327
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 328
11.7 Groupes de produits 329
11.7.1 Surveillance des finances 329

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 331
12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 331
12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 331
12.3 Priorités de développement de la Direction 331
12.4 Compte de résultats 332
12.5 Compte des investissements 333
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 334
12.7 Groupes de produits 335
12.7.1 Protection des données 335

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 337
13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II) 337
13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 337
13.3 Priorités de développement de la Direction 337
13.4 Compte de résultats 338
13.5 Compte des investissements 339
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS 340
13.7 Groupes de produits 341
13.7.1 Direction de la magistrature 341
13.7.2 Juridictions civile et pénale 343
13.7.3 Juridiction administrative 346
13.7.4 Ministère public 348

Rapport

Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

1 Aperçu, résumé et évaluation politique

1.1 Aperçu du résultat des travaux de planification

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 (PIMF 2021-2023) présentent les valeurs-repères suivantes :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Compte de résultats				
Charges	11 702	11 885	12 047	12 164
Revenus	11 919	11 980	12 131	12 276
Résultat total du compte de résultats	**217**	**95**	**83**	**112**
Investissement net	**446**	**466**	**533**	**579**
Solde de financement (- = nouvel endettement, + = réduction de la dette)	**160**	**32**	**–34**	**–44**
Réduction totale de la dette		**114**		
Réduction annuelle de la dette		**29**		
Degré d'autofinancement		**106 %**		

Résultat des travaux de planification de cette année

Avec ces résultats, le Conseil-exécutif est de nouveau parvenu à présenter au Grand Conseil un budget et un plan intégré mission-financement affichant des *excédents de revenus au compte de résultats sur toute la période de planification de 2020 à 2023*. *Pour l'exercice budgétaire 2020 et l'année 2021,* il a aussi pu dégager des *soldes de financement positifs*.

Pour les *années du plan intégré mission-financement 2022 à 2023*, le Conseil-exécutif a toutefois dû tabler sur un *solde de financement négatif* en raison de la forte croissance des besoins d'investissement à partir de ce moment-là et de la solution du Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques qui jusque-là n'était pas prise en compte dans les chiffres. Néanmoins, les dettes diminuent de CHF 114 millions sur l'ensemble de la période de planification 2020 à 2023.

La présente planification a enregistré d'*importantes évolutions* par rapport à la celle de l'an dernier. Dans la composition qui était la sienne lors du processus de planification de 2018, le Conseil-exécutif avait décidé dans un premier temps de ne pas tenir compte dans les chiffres de la *hausse des besoins d'investissement* prévue à partir de 2022, de la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la *péréquation financière fédérale (RPT)* ni des conséquences du projet fédéral en matière de réforme fiscale et de financement de l'AVS (*RFFA*). Ces trois éléments devaient être pris en compte dans le budget 2020 et PIMF 2021-2023, dans le cadre de la « Voie 2 », lors du processus de planification de 2019. Le Conseil-exécutif dans sa nouvelle composition a maintenant inclus les répercussions financières de ces trois éléments dans les chiffres de la présente planification.

Il a aussi pris en compte les conséquences financières de divers désirs politiques, comme par exemple le reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique, le renforcement des effectifs du corps de police et la mise en œuvre de diverses mesures de politique du personnel.

La prise en compte de ces évolutions négatives et d'autres dégradations budgétaires, par exemple celles résultant de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes ou des dépenses supplémentaires dans les domaines de la formation et de l'intégration, entraînent globalement à partir de 2022 une détérioration de la situation initiale de politique financière au *compte de résultats* par rapport à la précédente planification. Et ce malgré une nette hausse des revenus liée à l'actualisation des prévisions de rentrées fiscales et à la suppression des chiffres de la révision 2019 de la loi sur les impôts - qui a été rejetée par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018 et entraînait une baisse de revenus annuelle de CHF 103 millions à partir de 2020. Cela mis à part, le Conseil-exécutif juge globalement positifs les présents soldes du compte de résultats, vu les excédents de revenus de l'ordre de plusieurs dizaines voire centaines de millions de francs qu'il dégage selon les années ; l'évolution conjoncturelle a en effet permis, grâce à la croissance des rentrées fiscales, de compenser différentes charges supplémentaires.

Par contre, il estime que la situation initiale en matière de politique financière se présente sous un jour un peu moins favorable en ce qui concerne le *solde de financement*. Du fait de l'augmentation des besoins d'investissement, la présente planification accuse en effet un déficit de financement à partir de 2022.

Il faut noter en outre que dans l'optique de la poursuite de la politique financière, *d'importantes incertitudes* planent sur l'évolution future des trois éléments mentionnés plus haut que le Conseil-exécutif a intégrés aux chiffres lors du présent processus de planification :

– Ainsi la *hausse des besoins d'investissement* va-t-elle se poursuivre au-delà de la période de planification de 2020 à 2023. Afin de pouvoir poursuivre la « Voie 2 », le Conseil-exécutif a réalisé une planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire. Celle-ci vise à déterminer comment gérer l'augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022. Le Conseil-exécutif a ainsi examiné plusieurs mesures pour établir, en particulier, s'il serait possible d'ajourner ou de supprimer certains gros projets afin d'endiguer le volume des investissements.

– Est également incertaine l'évolution des *paiements compensatoires de la RPT.* Les chiffres de la présente planification tiennent compte du troisième rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT. Ils tiennent aussi compte du fait que le potentiel de ressources du canton de Berne a enregistré une évolution supérieure la moyenne cantonale. Si ce potentiel de ressources devait à l'avenir dépasser les chiffres de la présente planification, cela entraînerait une nouvelle réduction des paiements compensatoires.

– Enfin, concernant la *mise en œuvre de la RFFA,* les présents chiffres traduisent la *révision 2021 de la loi cantonale sur les impôts* dans sa version de consultation du 4 avril 2019. Un projet différent de celui-ci, avec des mesures allant éventuellement plus loin (p. ex. l'abaissement de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales), aurait pour effet de dégrader la situation initiale de politique financière.

Ces évolutions et incertitudes montrent clairement que la poursuite de la politique financière doit faire l'objet de la plus grande attention, malgré le résultat réjouissant du budget 2020. Et ce en particulier puisque les résultats positifs dégagés au compte de résultats dans le budget 2020 et le PIMF 2021-2023 sont largement tributaires de l'évolution positive de la conjoncture et de la nette hausse des rentrées fiscales qui en découle. Un ralentissement conjoncturel, et le recul des recettes fiscales qui va de pair, pourrait placer relativement vite les finances cantonales dans une situation à nouveau délicate avec les évolutions décrites et une nouvelle hausse des coûts.

1.2 Résultat financier du budget 2020

Les résultats des travaux de planification pour le *budget 2020* se résument comme suit :

- Le budget 2020 dégage au compte de résultats des charges de CHF 11 702 millions et des revenus de CHF 11 919 millions, soit un *excédent de revenus* (résultat global du compte de résultats) de *CHF 217 millions*.

- L'*investissement net* (financements spéciaux compris) s'élève à *CHF 446 millions*, soit CHF 8 millions de moins que ce que prévoyait la planification précédente pour 2020. L'*investissement net ordinaire* (sans les financements spéciaux) s'élève à *CHF 418 millions*.

- Il en résulte un *solde de financement positif* qui s'élève à *CHF 160 millions*. L'endettement diminue donc de CHF 160 millions en 2020.

- Le budget 2020 tient compte de la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur la *péréquation financière nationale* (RPT) et de l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, supérieure à la moyenne des cantons, ainsi que du recul des versements compensatoires qui en découle.

- Le budget 2020 prévoit une *croissance de la masse salariale de 0,9 pour cent*, dont (au sens d'une consigne de planification technique) 0,7 pour cent pour la progression individuelle des salaires et 0,2 pour cent pour la compensation du renchérissement.

- Comme les années précédentes, une *correction budgétaire de CHF 136 millions* a été intégrée au résultat cantonal en raison des écarts entre budget et résultat des comptes.

- Le budget 2020 tient en outre compte d'une *distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS)* à hauteur de *CHF 81 millions*.

- En ce qui concerne la réforme fiscale et le financement de l'AVS *(RFFA),* les valeurs de la présente planification reflètent la *révision 2021 de la loi cantonale sur les impôts dans sa version de consultation du 4 avril 2019*. Cela inclut l'*augmentation de la part cantonale aux impôts fédéraux* à hauteur de *CHF 44 millions*, à partir de 2020, qui est connue depuis assez longtemps. Le projet de consultation *ne tient pas compte* de la mise en vigueur définitive de la RFFA arrêtée ultérieurement le 14 juin 2019 par le Conseil fédéral. Du fait de cette décision, les mesures de la révision 2021 de la loi sur les impôts applicables aux personnes morales entreront en vigueur dès 2020 au lieu de 2021. Selon le projet mis en consultation, ces mesures entraînent une *contraction des revenus de CHF 59 millions* par an qui n'est *pas encore prise en compte* dans l'exercice budgétaire 2020.

1.3 Résultat financier du plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Les résultats de la planification concernant le *PIMF 2021-2023* peuvent se résumer comme suit :

- Le compte de résultats dégage tous les ans un *excédent de revenus* se chiffrant en dizaines voire en centaines de millions de francs.

- L'*investissement net* (financements spéciaux compris) augmente fortement sur la période du plan intégré mission-financement 2021 à 2023 et s'élève en moyenne à CHF 526 millions. L'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux) s'élève en moyenne à CHF 484 millions.

- En *2021* la *dette diminue de CHF 32 millions*, tandis qu'elle *augmente* en *2022 et 2023 de CHF 34 et 44 millions* respectivement.

- Les soldes de financement négatifs de 2022 et 2023 résultent de la *hausse des besoins d'investissement* qui est prise en compte dans les chiffres de ces deux années.

- Le PIMF 2021-2023 tient compte des baisses de revenus résultant de la *mise en œuvre du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT* et d'une amélioration de l'indice des ressources du canton de Berne, qui se traduit elle aussi par une diminution des revenus.

- Les chiffres du PIMF 2021-2023 intègrent les répercussions financières de la *révision 2021 de la loi sur les impôts* (dans sa version de consultation). Celle-ci traduit le projet national de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) et répond à la motion 050–2017 Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers » adoptée par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018.

- Le PIMF 2021-2023 prévoit une *croissance de la masse salariale de 0,7 pour cent* par an.

- Il comprend aussi des *distributions de bénéfices* de la BNS à hauteur de *CHF 81 millions* par an.

1.4 Attestation du respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements (art. 101a et 101b ConstC)

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de de la constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) sur le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats, les gains comptables et les amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont éliminés du solde du compte de résultats dans l'*attestation* ci-après.

La planification actuelle ne contient ni gains comptables ni amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier (voir tableau ci-dessous). Le présent budget *respecte* par conséquent les dispositions constitutionnelles du *frein à l'endettement appliqué au compte de résultats* (art. 101a ConstC). En même temps, l'excédent de financement de CHF 160 millions dégagé au budget 2020 permet aussi de respecter les dispositions constitutionnelles du *frein à l'endettement appliqué au compte des investissements* (art. 101b ConstC).

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les résultats présentés ici respectent aussi bien les consignes du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats que celles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

	Budget	Plan intégré mission-financement		
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Résultat total du compte de résultats	**217**	**95**	**83**	**112**
Elimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier en vertu de l'article 101a, alinéa 5 ConstC	1	1	1	10
Résultat global du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**217**	**94**	**83**	**102**

1.5 Evolution de politique financière depuis août 2018

Les *principaux développements de politique financière* ainsi que les *arrêtés* du Conseil-exécutif et du Grand Conseil intervenus depuis août 2018 sont récapitulés ci-après :

- Le *24 août 2018*, le Conseil-exécutif a présenté au public les résultats du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022. Ils comprenaient un excédent de revenus au compte de résultats et un solde de financement positif pour toutes les années de la période de planification. Lors de l'élaboration du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif dans son ancienne composition s'était prononcé pour une procédure déclinée « en deux voies », en fixant comme objectif pour la *«Voie 1»* de présenter un budget 2019 et un PIMF 2020-2022 équilibrés. Comme les évolutions concernant la RPT et la révision 2021 de la loi sur les impôts étaient encore extrêmement incertaines à ce moment-là, ces deux éléments n'étaient pas encore pris en compte dans les chiffres de 2019 à 2022. Il en va de même pour l'augmentation des besoins d'investissement qui s'annonce à partir de 2022. Le Conseil-exécutif souhaitait examiner ces trois éléments (« RPT », « révision 2021 de la loi sur les impôts » et « hausse des besoins d'investissement ») dans le cadre de la *« Voie 2 »* lors du processus de planification de 2019.

- Durant sa *session de novembre 2018,* le Grand Conseil a adopté le budget 2019 par 98 voix contre 44 et 6 abstentions. Il a également approuvé le plan intégré mission-financement 2020 à 2022, par 93 voix contre 40 et 15 abstentions.

- Le corps électoral bernois a rejeté la révision 2019 de la loi sur les impôts lors de la votation du *25 novembre 2018*. S'appuyant sur la « Stratégie fiscale 2019 à 2022 », cette révision prévoyait de réduire le poids de l'imposition sur les bénéfices ; elle aurait entraîné une baisse de revenus de CHF 103 millions par an qui avait été prise en compte dans les chiffres lors du processus de planification de 2018.

- La Banque natioanle suisse (BNS) a communiqué le *9 janvier 2019* son résultat provisoire pour l'exercice 2018, qui table sur une perte annuelle de CHF 15 milliards. En dépit de cette perte, le montant de la réserve pour distributions futures de la BNS a permis la distribution ordinaire de CHF 1 milliard ainsi qu'une distribution supplémentaire de CHF 1 milliard à la Confédération et aux cantons en 2019. La part du canton de Berne aux distributions de bénéfice de la BNS de 2017 a ainsi atteint un total de CHF 162 millions.

- Au début du nouveau processus de planification, en *février 2019,* le Conseil-exécutif a pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2020-2022 que le Grand Conseil avait approuvé lors de sa session de novembre 2018. Il a constaté à cette occasion que la situation de politique financière s'était considérablement dégradée – à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs – sur la nouvelle période de planification de 2021 à 2023 par rapport à la situation qui prévalait encore après les débats budgétaires de la session de novembre 2018. D'importantes détériorations résultaient notamment des trois éléments de la « Voie 2 » non pris en compte dans le PIMF 2020-2022 (RPT, révision 2021 de la législation fiscale et hausse des besoins d'investissement). En février 2019 également, le Conseil-exécutif a pour la première fois débattu de la manière de faire face à l'augmentation des besoins en matière d'investissement dans le cadre d'une planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire (voir chap. 5).

- Le *4 avril 2019,* le Conseil-exécutif a ouvert la procédure de consultation sur la révision 2021 de la loi sur les impôts. Celle

entraîne à partir de 2021, par rapport à la précédente planificationj, des détériorations budgétaires nettes de près de CHF 50 millions par an.

– En *mai et juin 2019*, le Conseil-exécutif a adopté, lors de journées de réflexion sur la politique financière, de nombreuses décisions concernant l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021-2023. Ces décisions portaient notamment sur la prise en compte, dans la planification, des besoins supplémentaires exprimés par les Directions et la Chancellerie d'Etat et sur le montant de l'investissement net ordinaire (voir chap. 2 pour un compte rendu détaillé). De plus, dans le cadre de la planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire, le Conseil-exécutif a décidé notamment d'abandonner ou de reporter certains projets d'investissement (voir chap. 5).

– Le *19 mai 2019,* le corps électoral bernois a refusé une révision partielle de la loi sur l'aide sociale. En conséquence, les mesures d'économie prévues dans le programme d'allégement 2018 en ce qui concerne l'aide économique ne peuvent pas être réalisées. Il en résulte par rapport à la planification de l'année dernière un surcoût de CHF 6,5 à 8 millions (2020 à 2023).

– Le Conseil-exécutif a présenté le résultat des comptes de 2018 le *4 juin 2019*. Ceux-ci clôturaient sur un excédent de revenus de CHF 261 millions. Le budget prévoyait un solde positif de CHF 108 millions, et le solde de financement était aussi dans les chiffres noirs, avec un montant de CHF 277 millions. La conjoncture solide s'est traduite par une augmentation des recettes fiscales qui a eu une incidence favorable sur les finances cantonales. Parallèlement, la double distribution du bénéfice de la BNS et les gains comptables résultant de la cession d'immobilisations du patrimoine financier ont contribué à ce résultat réjouissant.

– Le *2 juillet 2019,* l'Administration fédérale des finances a informé le public des montants qui allaient être versés dans le cadre de la péréquation financière fédérale pour 2020. Il est alors apparu que les paiements compensatoires nets versés au canton de Berne reculeraient de CHF 49 millions par rapport aux chiffres précédemment prévus pour 2020. La baisse des versements compensatoires s'explique par le fait que l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, et donc de son indice de ressources, est supérieure à la moyenne en comparaison intercantonale. A cela s'ajoute la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons.

– Selon les prévisions de l'institut de recherches économiques BAK Economics AG de Bâle, le potentiel de ressources du canton de Berne devrait aussi connaître une évolution positive dans les prochaines années. Cette évolution influe de manière déterminante sur les montants compensatoires versés au canton de Berne. Alors que ces versements compensatoires représentaient encore CHF 1272 millions en 2018, le Conseil-exécutif escompte qu'ils devraient passer à seulement CHF 1072 millions en 2023.

1.6 Mise en œuvre de la réforme des Directions (projet RDir) au 1er janvier 2020

La réforme des Directions vise à adapter aux réalités actuelles l'organisation des Directions cantonales qui est en place depuis le milieu des années 1990. Son principal objectif est de mieux regrouper certaines tâches au sein d'une même Direction et de limiter le nombre d'interfaces. Elle doit aussi permettre de mieux répartir le poids politique entre les sept Directions cantonales et d'optimiser l'attribution des compétences entre elles. Le Grand Conseil a approuvé le projet politique du Conseil-exécutif visant la réforme des Directions lors de sa session de juin 2019.

Avec la réalisation de cette réforme, environ 130 agents et agentes cantonaux vont changer de Direction à partir du début de l'année 2020. En même temps, six Directions et cinq offices changeront de nom. De plus, la désignation ainsi que la structure et le contenu de plusieurs groupes de produits seront modifiés dans le cadre de la réforme des Directions.

Le présent budget 2020 et le PIMF 2021-2023 tiennent déjà compte des *transferts budgétaires* liés à la réforme des Directions. Cela entraîne dans certaines Directions ou certains groupes de produits des modifications parfois importantes par rapport aux précédents chiffres de la planification et des comptes.

La mise en œuvre de la réforme des Directions au 1er janvier 2020 se traduit aussi par des changements dans le rapport sur le budget et le PIMF. Ainsi les nouvelles désignations des Directions et des groupes de produits sont-elles déjà systématiquement utilisées dans la deuxième partie du rapport (Compte rendu des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires et du Ministère public). En revanche, les anciens noms des Directions sont encore employés pour une meilleure compréhension dans la première partie du rapport, puisqu'elle porte en particulier sur l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021-2023 qui est intervenue en 2019.

1.6.1 Changement de dénomination de Directions et d'offices au 1er janvier 2020

Le 1er janvier 2020, dans le cadre de la réforme des Directions, six Directions et plusieurs offices vont prendre de *nouveaux noms.* Les Directions concernées sont les suivantes :

– L'actuelle Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) prendra en charge tout ce qui concerne l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés à partir du milieu de l'année 2020. Le but est d'améliorer l'intégration sur le marché du travail des réfugiés et des personnes admises

à titre provisoire. La SAP deviendra ainsi la *Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)*.

– De nouvelles appellations sont aussi prévues pour la Direction de la police et des affaires militaires, qui deviendra la *Direction de la sécurité (DSE)*, la Direction de l'instruction publique, qui s'appellera la *Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)*, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, qui deviendra la *Direction des travaux publics et des transports (DTT)* et la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, qui sera désignée comme indiqué plus haut par *Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)*.

– Dans le cadre de la réforme des Directions, l'actuel beco Économie bernoise de la Direction de l'économie publique (ECO) sera scindé en deux pour former l'Office de l'économie et l'Office de l'assurance-chômage. Ces deux nouveaux offices resteront au sein de la même Direction, devenue *Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)*.

En outre, les *offices* suivants changeront aussi de nom :

– Office des forêts > *Office des forêts et des dangers naturels*

– Office des affaires sociales > *Office de l'intégration et de l'action sociale*

– Office de gestion et de surveillance > *Office des services et des ressources*

– Office de la population et des migrations > *Office de la population*

1.6.2 Principaux changement en matière d'organisation au 1er janvier 2020

Les principaux changements organisationnels qui vont intervenir le 1er janvier 2020 du fait de la réforme des Directions sont décrits ci-après.

– Début 2020, le Laboratoire cantonal passera de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) à la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE, anciennement ECO).

– L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie, actuellement à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), rejoindra lui aussi la DEEE, où il formera, avec le secteur Protection contre les immissions du beco Economie bernoise, le nouvel Office de l'environnement et de l'énergie.

– Le 1er juillet 2020, le domaine de la protection des sols dans la construction sera transféré de l'Office des eaux et des déchets de la TTE à l'Office de l'agriculture et de la nature au sein de la nouvelle DEEE. Celle-ci accueillera aussi un nouveau service spécialisé dans l'utilisation et la protection des sols La nouvelle DEEE sera ainsi responsable de tout ce qui a trait à l'environnement et à l'énergie. Le Service vétérinaire, qui est actuellement rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature de la Direction de l'économie publique (ECO), intégrera la DEEE en tant qu'Office des affaires vétérinaires.

– Pour l'heure à la TTE, l'Office de l'information géographique sera incorporé à la nouvelle Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), actuellement JCE. La DIJ regroupera ainsi toutes les tâches ayant une incidence spatiale, comme l'organisation du territoire, la tenue du registre foncier et la géoinformation.

1.6.3 Récapitulatif des nouvelles dénominations et abréviations des Directions

Le tableau suivant récapitule les nouveaux noms et les nouvelles abréviations des Directions à partir du 1er janvier 2020 :

Actuellement		A partir du 1er janvier 2020	
Dénomination	**Abréviation**	**Dénomination**	**Abréviation**
Autorités	AUT	inchangée	inchangée
Chancellerie d'État	CHA	inchangée	inchangée
Direction de l'économie publique	ECO	Direction de l'économie publique, de l'énergie et de l'environnement	DEEE
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	SAP	Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration	SSI
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	JCE	Direction de l'intérieur et de la justice	DIJ
Direction de la police et des affaires militaires	POM	Direction de la sécurité	DSE
Direction des finances	FIN	inchangée	inchangée
Direction de l'instruction publique	INS	Direction de l'instruction publique et de la culture	INC
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	TTE	Direction des travaux publics et des transports	DTT
Contrôle des finances	CF	inchangée	inchangée
Autorité cantonale de surveillance de la protection des données	BPD	inchangée	inchangée
Autorités judiciaires et Ministère public	JUS	inchangée	inchangée

1.7 Conclusion du Conseil-exécutif en matière de politique financière/évaluation des résultats du processus de planification de cette année

Le Conseil-exécutif s'est fixé les objectifs suivants pour le processus de planification 2019 :

– Le recul des versements compensatoires de la péréquation financière fédérale, la révision 2021 de la loi sur les impôts et l'augmentation des besoins d'investissement, qui n'avaient pas été pris en compte lors du processus de planification de 2018, doivent être totalement intégrés dans les résultats du processus de planification de 2019.

– Pour l'*exercice budgétaire 2020* et toutes les *années de la période de planification 2021 à 2023*, *le compte de résultats doit présenter un solde équilibré*. Le Conseil-exécutif s'est fixé le *même objectif* pour le *solde de financement* des exercices *2020 et 2021*. En revanche, pour les années *2022 et 2023*, le gouvernement était prêt, par souci de réalisme, à s'accomoder *dans un premier temps d'un solde de financement négatif* en raison de la forte augmentation des besoins d'investissement à partir de ce moment-là et du fait que la solution du Fonds (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques LFFIS) n'avait pas encore été discutée au Grand Conseil et qu'il n'était pas encore possible d'en tenir compte dans les chiffres de la planification. Ce solde devait toutefois se limiter à la hausse établie des besoins d'investissement.

De plus, le Conseil-exécutif avait déjà décidé à l'automne 2018 de quelle manière la planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire devrait se dérouler dans le cadre de la « Voie 2 ». Et ce, dans le but de déterminer comment gérer les besoins d'investissement en hausse à partir de 2022 et d'envisager par exemple la possibilité d'ajourner ou d'abandonner certains gros projets d'investissement.

1.7.1 Le Conseil-exécutif est globalement satisfait des présents résultats…

Avec ces résultats, le Conseil-exécutif a de nouveau réussi à présenter au Grand Conseil un budget et un plan intégré mission-financement affichant des *excédents de revenus au compte de résultats sur toute la période de planification 2020 à 2023*. Il est également parvenu à *dégager des soldes de financement positifs*, excepté pour les années 2022 et 2023.

Le Conseil-exécutif a ainsi *atteint les objectifs* qu'il s'était fixés au début des travaux de planification de cette année. Il est donc satisfait dans l'ensemble des présents résultats.

Il l'est d'autant plus du fait qu'il a été possible de tenir compte, dans le budget 2020 et PIMF 2021-2023, des conséquences financières de plusieurs demandes politiques importantes (notamment le renforcement du corps de police, le reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique, et l'augmentation de l'investissement net ordinaire).

A court terme, c'est-à-dire à l'horizon de l'*exercice budgétaire 2020,* le résultat des travaux de planification est de l'avis du Conseil-exécutif franchement *réjouissant* avec un excédent de CHF 217 millions au compte de résultats et un solde de financement positif de CHF 160 millions. Même en 2021, la présente planification prévoit encore des excédents.

Sur le moyen à long terme, c'est-à-dire à l'horizon de 2022 au plus tard, on observe par contre une *situation délicate en matière de politique financière*. Si bien que la présente planification prévoit des déficits de financement à partir de 2022. Le Conseil-exécutif estime par conséquent qu'à moins que la solution du Fonds qu'il propose ne soit retenue ou que le compte de résultats ne dégage des améliorations massives, le canton ne pourra pas financer sur ses propres ressources (autrement dit sans contracter un nouvel endettement) l'investissement net qui est prévu dans la présente planification.

1.7.2 … mais des risques et incertitudes considérables planent sur la planification à partir de 2022

La situation difficile en matière de politique financière qui prévaudra à partir de 2022 va encore s'accentuer du fait qu'il existe des *risques et incertitudes de taille* quant à l'évolution future, précisément, des trois éléments que le Conseil-exécutif a intégrés dans la nouvelle planification :

– L'*augmentation des besoins d'investissement* va encore s'accentuer après la période de planification de 2020 à 2023. C'est pourquoi le Conseil-exécutif, comme indiqué précédemment, va devoir continuer à évaluer et à prioriser les projets d'investissement lors des prochains processus de planification.

– L'évolution des *paiements compensatoires de la RPT* est également incertaine. Le potentiel de ressources du canton de Berne a enregistré récemment une progression supérieure à la moyenne en comparaison intercantonale. Le PIMF 2021-2023 prévoit que l'indice des ressources du canton va continuer d'augmenter. Si cette progression était supérieure à celle prévue dans la présente planification, cela entraînerait une nouvelle réduction des paiements compensatoires.

– En ce qui concerne la *mise en œuvre de la RFFA*, les valeurs de la présente planification correspondent à la *révision 2021 de la loi cantonale sur les impôts* selon la version de consultation du 4 avril 2019. Un projet différent, prévoyant éventuellement des mesures plus poussées, se traduirait par une détérioration de la situation initiale de politique financière.

A ces incertitudes s'ajoutent les risques de politique financière exposés au chapitre 3. Si par exemple la conjoncture devait connaître un net ralentissement, cela agraverait encore la situation financière déjà tendue à moyen terme. Le Conseil-exécutif tout comme le parlement devront continuer d'observer attentivement l'évolution des charges dans certains domaines d'activité. Cela concerne notamment l'exécution des assurances sociales ainsi que les évolutions dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé.

1.7.3 Financer les futurs besoins d'investissement : un défi majeur pour les finances cantonales

Dans le cadre de la « Voie 2 » et plus précisément de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a analysé de quelle manière il pouvait faire face à la hausse des besoins d'investissement à partir de 2022. La planification prévisionnelle prévoit une *combinaison de différentes mesures,* qui complète la solution du Fonds qu'il a proposée. Dans le cadre de cette planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a décidé d'ajourner trois projets d'investissement et d'en supprimer un. Il a de plus identifié deux projets qui pourraient être financés au moyen d'un partenariat public-privé. Par ailleurs, il a envisagé des réductions forfaitaires dans les domaines de la construction et du génie civil, adopté des mesures visant à optimiser la planification des investissements et imposé un moratoire temporaire sur la remise à à l'Office des immeubles et des constructions de nouvelles commandes d'utilisateurs dans le domaine du bâtiment. Cette « combinaison de mesures » comprend en outre l'augmentation de l'investissement net ordinaire que le Conseil-exécutif a décidée lors du processus de planification de cette année.

Les décisions qu'il a arrêtées dans le cadre de la planification prévisionnelle ont permis au Conseil-exécutif d'*atteindre de premiers objectifs dans la « Voie 2 »*, puisque les mesures décidées entraînent une réduction du volume des investissements. Des différentes mesures adoptées par le Conseil-exécutif lors de la planification prévisionnelle, la solution proposée du Fonds constitue cependant l'élément principal pour combler la lacune de financement le plus rapidement possible et garantir ainsi la sécurité de la planification et le développement des projets d'investissement.

Toutefois, un déficit de financement subsiste pour les projets d'investissement en dépit de la planification prévisionnelle et des ressources du Fonds proposé par le Conseil-exécutif. Celui-ci va donc devoir continuer à réexaminer les projets d'investissement et à fixer des priorités lors des prochains processus de planification, et ce quelle que soit de la décision du Grand Conseil sur la solution du Fonds. Sinon la hauteur des besoins d'investissement entraînera inévitablement une augmentation considérable de la dette à moyen terme. En conséquence, le Conseil-exécutif va poursuivre à l'avenir ses travaux autour de la « Voie 2 ».

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a également envisagé un « plan B » en cas de rejet par le Grand Conseil du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Si le projet de loi présenté ne recueille pas de majorité, le gouvernement pense actuellement qu'il faudra reporter de cinq ans le regroupement à Berne des sites de la Haute école spécialisée bernoise et renoncer au campus de Berthoud.

Ces mesures ne seront toutefois pas suffisantes pour faire face aux importants projets d'investissement du canton ces prochaines années. Si la solution du Fonds est refusée, il faudra donc envisager de définir de nouvelles priorités ou d'abandonner d'autres projets. En même temps, l'insuffisance des moyens financiers qui découlerait du rejet de cette solution compromettrait grandement la sécurité de la planification dans le domaine des investissements. Et ce dans un contexte où le Grand Conseil et le Conseil-exécutif entendent, dans le cadre de la vision « Engagement 2030 », poursuivre une stratégie offensive de développement du canton. Or, la mise en œuvre de la vision « Engagement 2030 » dépend étroitement de la réalisation des investissements prévus.

1.7.4 Poursuite d'une politique financière fiable et durable

Le Conseil-exécutif a l'intention de poursuivre à l'avenir les efforts qu'il a déjà déployés jusqu'ici pour améliorer la situation financière du canton de Berne.

Ainsi va-t-il non seulement mettre en œuvre les mesures du PA 2018, mais aussi poursuivre les projets destinés à détecter les potentiels d'optimisation de l'accomplissement des tâches publiques dans certains champs d'activité (voir à ce sujet les explications aux chapitres 3.16 et 6.3).

De plus, le Conseil-exécutif va poursuivre la mise en œuvre de la déclaration de planification du député Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) « *Concernant le plan des postes 2018, le pourcentage de postes doit être réduit de 3 pour cent dans toutes les Directions durant la période 2019 à 2021* » que le Grand Conseil a adoptée lors de la session de novembre 2017 (voir l'encadré au chapitre 2.5.2).

Pour conclure, la situation actuelle de politique financière exige selon le Conseil-exécutif de poursuivre une politique financière à la fois mesurée, fiable et durable – précisément au vu des défis qui s'annoncent à moyen terme. Le Conseil-exécutif estime qu'il est particulièrement important à cet égard de *définir rapidement une solution acceptable pour faire face à la hausse des besoins d'investissement*. Il propose pour ce faire au Grand Conseil de créer un Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques. Cette solution a pour objectif de garantir la *sécurité de la planification* qui est nécessaire pour mener une politique financière à la fois fiable et durable, et de poser la première pierre des projets d'investissement qui sont essentiels pour la poursuite du développement du canton de Berne et pour la mise en œuvre de la vision « Engagement 2030 ».
Par ailleurs le Conseil-exécutif n'exclut pas de discuter d'autres solutions pour financer la hausse des besoins d'investissement et de l'adaptation des freins au déficit suggérée à cet égard dans les milieux politiques. Cependant, il estime que la modification de la Constitution liée à cette mesure impliquerait une grande incertitude politique. En même temps, une adaptation constitutionnelle se déroulerait sur une longue période durant laquelle la sécurité de la planification serait fortement restreinte pour le développement des projets d'investissement.

2 Résultat de la planification

2.1 Résultats des débats budgétaires de 2018

Le Grand Conseil a *approuvé le budget 2019* lors du vote final le 27 novembre 2018, par 98 voix contre 44 et 6 abstentions. Il a aussi approuvé le plan intégré mission-financement (PIMF) 2020 à 2022 le 27 novembre 2018, par 93 voix contre 40 et 15 abstentions.

Par ailleurs, le Grand Conseil a adopté plusieurs décisions en lien avec l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021 à 2023. Il a ainsi, d'une part, transmis *quatre déclarations de planification* concernant le PIMF 2020 à 2022 et, d'autre part, rejeté un grand nombre de déclarations de planification, lançant autant de messages importants pour l'élaboration du budget 2020 et du PIMF 2021 à 2023. Nous résumons ci-dessous les principaux résultats de la session de novembre 2018 :

– En dépit du rejet par le corps électoral bernois de la révision 2019 de la loi sur les impôts, le Grand Conseil s'est opposé à *l'annulation des mesures prévues par le programme d'allégement (PA) 2018*. Il a par ailleurs rejeté des propositions et des déclarations de planification qui demandaient d'augmenter le budget consacré aux réductions de primes et à l'aide sociale.

– Se prononçant sur une déclaration de planification de la CFin, le Grand Conseil s'est montré favorable à l'inscription, dans les données de planification des exercices 2020 à 2022, *d'une compensation du renchérissement appropriée* en faveur du personnel cantonal. Toutefois, selon la teneur de la déclaration de planification, la masse salariale ne doit pas changer dans les mêmes proportions que la compensation du renchérissement à appliquer.

– Lors du débat budgétaire, le Grand Conseil a rejeté à une courte majorité une déclaration de planification visant à *reclasser le corps enseignant du niveau primaire dans des classes de traitement supérieures*. Il n'a pas non plus approuvé une déclaration de planification demandant d'affecter à des corrections des traitements, pour le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022, une somme équivalente chaque année à 0,3 pour cent de la masse salariale. Il a aussi rejeté à une courte majorité une déclaration de planification voulant réserver cette mesure au corps enseignant.

– S'agissant de la mise en œuvre de la déclaration de planification du député Brönnimann demandant une réduction des effectifs de l'administration centrale, le Grand Conseil a décidé, en adoptant une autre déclaration de planification, *d'en exclure en grande partie l'administration décentralisée* de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.

– Le Grand Conseil a par ailleurs adopté une déclaration de planification prévoyant une *augmentation du budget global du groupe de produits «Ecoles moyennes et formation professionnelle»* de CHF 10 millions, pour autant qu'il confirme, lors de la deuxième lecture, le résultat de la première lecture de la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Selon la teneur de la déclaration de planification, aucune compensation ne devrait être opérée à la Direction de l'instruction publique.

Le chapitre 2.5.5 renseigne sur la suite donnée par le Conseil-exécutif aux déclarations de planification approuvées lors du processus de planification de cette année.

Les chiffres se présentaient comme suit après les résultats des débats budgétaires de 2018 : le compte de résultats du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022 affichait un excédent de revenus pour toutes les années de la période de planification. Sur toute la période de 2019 à 2022, il était prévu de réduire la dette de CHF 136 millions.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2019	2020	2021	2022
Charges	11 359	11 397	11 532	11 605
Revenus	11 482	11 499	11 622	11 796
Solde du compte de résultats	**123**	**102**	**91**	**191**
Investissement net	**436**	**454**	**444**	**465**
Solde de financement	**52**	**1**	**1**	**82**
– = Nouvel endettement				
+ = Réduction de la dette				
Réduction totale de la dette		**136**		
Réduction annuelle de la dette		**34**		
Degré d'autofinancement		**108 %**		

2.2 Situation de politique financière au début du nouveau processus de planification

En février 2019, le Conseil-exécutif a procédé à une mise à jour des conditions initiales de politique financière selon la pratique habituelle ces dernières années. Il a ainsi pris connaissance des changements (améliorations ou détériorations budgétaires) annoncés par les Directions, la Chancellerie d'Etat, les Autorités judiciaires et le Ministère public, par rapport aux chiffres du PIMF 2020 à 2022 que le Grand Conseil avait approuvé lors de sa session de novembre 2018. A cette occasion, il a constaté *une dégradation considérable de la situation en matière de politique financière* pour le nouveau PIMF 2021 à 2023, à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs, par rapport à la situation qui prévalait encore après les débats budgétaires de la session de novembre 2018.

Trois positions de la « Voie 2 » en particulier, qui ne figuraient pas encore dans le PIMF 2020 à 2022, sont à l'origine de *détériorations considérables des finances cantonales* (« RPT », « Révision 2021 de la loi sur les impôts » et « Augmentation des besoins d'investissement »). Par ailleurs, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale et la Direction de l'instruction publique, notamment, ont annoncé des détériorations supplémentaires. Les principaux domaines dans lesquels la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a signalé une augmentation des charges sont les suivants : secteur du troisième âge et du long séjour, enfants et jeunes présentant des formes de handicap complexes et multiples, et personnes réfugiés et admises à titre provisoire en raison du transfert de la compétence du canton aux communes. Pour la Direction de l'instruction publique, l'augmentation des charges concernait en premier lieu le reclassement en classe 7 des enseignants et enseignantes figurant actuellement en classe de traitement 6 et le gonflement du nombre d'élèves et de classes en raison de l'évolution démographique.

Les principales *améliorations budgétaires* par rapport aux chiffres de l'an passé s'expliquaient par la mise à jour des prévisions concernant les recettes fiscales et par le rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts par le corps électoral bernois le 25 novembre 2018.

S'agissant de *l'augmentation des besoins d'investissement*, le Conseil-exécutif a constaté, comme il l'avait fait lors du processus de planification 2018, que les chiffres pris en compte jusqu'ici ne suffiraient pas, à partir de 2022, à réaliser les projets prévus dans la planification sectorielle (c'est-à-dire conformément au plan d'investissement intégré).

En résumé, le Conseil-exécutif a constaté au début du nouveau processus de planification des exercices du PIMF 2021 à 2023, que *la situation de politique financière s'était considérablement dégradée* – à hauteur de plusieurs dizaines de millions de francs – par rapport à la situation qui prévalait encore lors des débats budgétaires de la session de novembre 2018.

2.3 Objectifs de politique financière du Conseil-exécutif pour le processus de planification de 2019

Dans la composition qui était la sienne lors du processus de planification de l'an passé, le Conseil-exécutif avait opté pour une procédure sur deux voies, la « Voie 1 » et la « Voie 2 ».

– L'objectif défini pour la *« Voie 1 »* était de formuler un budget 2019 et un PIMF 2020 à 2022 équilibrés. Pour les chiffres de la période 2019 à 2022, il n'avait pas été tenu compte des modifications apportées à la RPT et des modalités de la révision 2021 de la loi sur les impôts, en raison des incertitudes qui entouraient ces aspects à ce moment-là. Le même constat s'appliquait à l'augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022.

– Le Conseil-exécutif entendait traiter ces trois postes (« RPT », « Révision 2021 de la loi sur les impôts » et « Augmentation des besoins d'investissement ») dans le cadre de la *« Voie 2 »* lors du processus de planification 2019. Maintien de la « Voie 1 » et de la « Voie 2 »

2.3.1 Maintien de la « Voie 1 » et de la « Voie 2 »

Le Conseil-exécutif est resté fidèle, pour le processus de planification 2019, à cette procédure sur deux voies en se fixant pour objectif de tenir compte des besoins supplémentaires dérivant des postes « RPT », « Révision 2021 de la loi sur les impôts » et « Augmentation des besoins d'investissement » dans le budget 2020 et dans le PIMF 2021 à 2023.

S'agissant de l'*augmentation des besoins d'investissement* prévue à partir de 2022, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe et opéré un changement de paradigme : il faut désormais prendre systématiquement en considération, dans la planification financière, les ressources nécessaires en fonction de la planification sectorielle (compte tenu d'un supplément de planification sectorielle de 30 pour cent). Le processus de planification de l'an dernier n'a pas tenu compte, dans la planification financière, des besoins d'investissement supplémentaires avérés, ce qui a occasionné un supplément de planification sectorielle d'environ 50 pour cent en 2022.

De surcroît, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre de la *« Voie 2 »* actuelle, de procéder à une *planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire*, en particulier afin de supprimer, de redimensionner ou de remettre à une date ultérieure certains projets d'investissement et de réduire ainsi le volume des investissements des prochaines années. La planification prévisionnelle avait aussi pour but de formuler des mesures auxquelles le Conseil-exécutif pourrait avoir recours si le Grand Conseil refusait la solution qu'il propose (Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques).

2.3.2 Objectifs matériels du processus de planification 2019

Eu égard à la situation financière prévalant au début du nouveau processus de planification, qui est exposée ci-dessus, le Conseil-exécutif s'est fixé comme objectif, tant pour le *budget 2020* que pour tous les exercices du *PIMF 2021 à 2023*, de clore le *compte de résultats sur un solde équilibré*. Il a défini le *même objectif* pour le *solde de financement* des exercices *2020 et 2021*. En revanche, pour les exercices *2022 et 2023*, le Conseil-exécutif était disposé, par souci de réalisme, à s'accommoder *pour l'instant d'un solde de financement négatif* (c'est-à-dire d'un nouvel endettement) en raison du besoin en investissement qui augmente fortement à partir de cette date et du fait que la solution du fonds n'avait pas encore été débattue au Grand Conseil et qu'il n'était pas encore possible d'en tenir compte. Ce nouvel endettement doit toutefois se limiter aux besoins d'investissement attestés.

2.4 Principaux changements en matière de politique financière intervenus entre novembre 2018 et août 2019 par rapport à la précédente planification

Les changements suivants par rapport à la planification précédente, intervenus entre novembre 2018 et août 2019, ont influé de manière déterminante sur les présents résultats du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021 à 2023. Ils relèvent à la fois d'arrêtés et de consignes du Conseil-exécutif et du Grand Conseil, de facteurs externes sur lesquels il est impossible d'influer au niveau cantonal, ainsi que de changements des conditions générales.

(+) = améliorations budgétaires
(-) = détériorations budgétaires

2.4.1 Mise à jour des prévisions de recettes fiscales

La réévaluation des rentrées fiscales réalisée lors du processus de planification de 2019 se traduit par des *améliorations budgétaires allant de CHF 191 millions (en 2020) à CHF 246 millions (en 2023)* par rapport à la précédente planification.

En ce qui concerne les personnes physiques, la mise à jour intègre en particulier les revenus supplémentaires résultant de l'évaluation générale des immeubles, ce qui se traduit pour le canton par une augmentation de l'impôt sur la fortune d'environ CHF 34 millions par an à partir de 2020 (sur la base d'une valeur médiane de 70 %). S'agissant des personnes morales, le canton a enregistré, durant les premiers mois de 2019, une nette hausse par rapport aux hypothèses formulées lors du processus de planification de 2018. Due pour l'essentiel aux résultats réjouissants de l'exercice 2018, cette progression produit un effet de base.

Un résultat réjouissant se dessine aussi pour l'impôt sur les gains immobiliers en 2019. Aucun ralentissement marqué du marché immobilier n'étant prévisible, le Conseil-exécutif table à nouveau sur un résultat positif, en particulier pour le budget 2020.

Le Conseil-exécutif escompte une augmentation des parts aux impôts fédéraux, en sus de la hausse de ces parts induite par le projet RFFA (voir l'évolution au chap. 2.4.8). Les parts d'impôt anticipé s'inscrivent elles aussi en nette hausse.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	191	196	204	246

2.4.2 Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts

Le processus de planification de 2018 avait revu les recettes fiscales à la baisse, à hauteur de *CHF 103 millions*, en prévision de la mise en œuvre de la révision 2019 de la loi sur les impôts. De la sorte, le rejet de cette révision par le peuple le 25 novembre 2018 se traduit par des *améliorations* du compte de résultats par rapport au PIMF 2020 à 2022.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts	103	103	103	103

2.4.3 Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale

Dans la composition qui était la sienne lors du processus de planification de 2018, le Conseil-exécutif avait décidé de ne pas tenir compte, dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022, de la mise en œuvre du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la RPT, étant donné les incertitudes qui entouraient ce poste à l'époque. En revanche, il avait déjà pris en considération en 2018 le recul des versements compensatoires qui se

dessinait en raison de l'évolution du potentiel de ressources du canton de Berne, supérieure à la moyenne des cantons. Il s'était fondé pour ce faire sur les prévisions de l'Administration fédérale des finances (AFF) pour le budget 2019 et sur celles de BAK Economics AG Basel pour les années suivantes, qui se fondent sur les données de l'AFF.

Pour l'exercice budgétaire 2020, l'AFF escompte à nouveau une *amélioration du potentiel de ressources* du canton de Berne. La valeur de l'indice du canton de Berne passe de 74,3 points d'indice avant la péréquation des ressources en 2017 à 77,6 points en 2020. Les prévisions mises à jour de l'AFF tiennent compte non seulement de cette progression, mais aussi de la *mise en œuvre du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT.* Ces deux facteurs aboutissent, pour le budget 2020, à une détérioration budgétaire de l'ordre de CHF 49 millions de francs par rapport à la planification précédente.

Pour le PIMF 2021 à 2023, BAK Basel prévoit que le potentiel de ressources du canton de Berne continuera à augmenter. Par rapport à la période de planification précédente, l'amélioration enregistrée en ce qui concerne la péréquation des ressources et la mise en œuvre graduelle du troisième rapport sur l'efficacité de la RPT entraînent une réduction des versements compensatoires atteignant CHF 104 millions en 2022.

L'évolution décrite ci-dessus influe de manière déterminante sur les montants compensatoires versés au canton de Berne. Si ces derniers s'élevaient encore à CHF 1 287 millions en 2017, ils chuteront à CHF 1 064 millions en 2022 selon les prévisions du PIMF.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	–49	–44	–104	–96

2.4.4 Dissolution de la réserve de réévaluation

En vertu de la révision partielle de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) qui entrera en vigueur le 1er janvier 2020 et qui abrogera la disposition transitoire de l'article T1–1, la *réserve de réévaluation* constituée à la suite de la revalorisation des actifs financés par des financements spéciaux à l'occasion du retraitement effectué au 1er janvier 2017 *sera dissoute.* En d'autres termes, le retraitement effectué dans ce domaine sera annulé et la dissolution proportionnelle effectuée jusqu'ici de la réserve de réévaluation au crédit du compte de résultats sera supprimée. Si ces circonstances obèrent le compte de résultats, elles n'ont en revanche aucune incidence sur le budget en ce qui concerne le solde de financement.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Dissolution de la réserve de réévaluation	–41	–41	–41	–41

2.4.5 Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire

L'évolution démographique entraîne une augmentation des effectifs d'élèves de l'école obligatoire, ce qui se traduit – tant pour l'année scolaire 2018-2019 que pour les années suivantes – par l'ouverture de classes supplémentaires ainsi que par *l'augmentation des heures d'enseignement et des charges qui en sont le corollaire.*

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire	–25	–31	–41	–46

2.4.6 Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration

L'afflux de requérants et de requérantes d'asile a atteint son niveau le plus élevé aux alentours de 2015. Les *requérants et requérantes d'asile dans le besoin* sont transférés du canton (qui perçoit des subventions fédérales) aux communes (qui n'en perçoivent pas) après cinq ou sept ans respectivement selon qu'il s'agisse de personnes réfugiées reconnues ou de personnes au bénéfice d'une admission provisoire. Le taux d'intégration est très bas avec le système actuel (avant le projet NA-BE). Conséquence tardive du pic d'afflux mentionné, de nombreuses personnes réfugiées ou admises à titre provisoire seront transférées aux communes à partir de 2020, ce qui se répercutera non seulement sur le montant de l'aide sociale individuelle à verser par les communes et les frais de traitement des services sociaux (en raison de la hausse attendue du nombre de dossiers), mais aussi, bien que dans une moindre mesure, sur les coûts inhérents aux programmes d'occupation et d'insertion. Le passage à la compétence communale après cinq ou sept ans et la suppression des subventions fédérales aura aussi des conséquences pour le

canton par le biais du mécanisme de compensation des charges. Il en résulte une *augmentation des charges qui va de CHF 16 millions en 2020 à CHF 30 millions* pour 2022 et 2023.

De surcroît, après le *rejet* de la révision partielle de la *loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale* (LASoc ; RSB 860.1) en votation populaire le 19 mai 2019, les mesures d'austérité prévues par le PA 2018 dans le domaine de l'aide matérielle ne pourront pas être appliquées, ce qui occasionne *des charges supplémentaires de CHF 6,5 à 8 millions* (de 2020 à 2023).

Il a par ailleurs fallu modifier le budget de l'aide matérielle (CHF 3 millions) et prévoir des ressources supplémentaires pour couvrir les frais d'urgence des personnes non assurées (CHF 1 million).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration	–27	–32	–42	–42

2.4.7 Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes

Dans son arrêt 8C_228/218, le Tribunal fédéral s'est prononcé pour la première fois sur la limite de revenu ouvrant droit aux réductions individuelles de primes versées par les cantons. Le Conseil-exécutif entend *appliquer* cette *jurisprudence du Tribunal fédéral* en la combinant à d'autres mesures susceptibles d'alléger les charges des familles avec enfants et des jeunes adultes en formation à bas et moyens revenus. Les *charges supplémentaires* qui en résultent totaliseront *CHF 23 millions en 2020 et CHF 30 millions les années suivantes*.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes	–23	–30	–30	–30

2.4.8 Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation)

Le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts mis en consultation le 4 avril 2019 prévoit notamment, pour *mettre en œuvre la RFFA*, de relever les déductions pour la recherche et le développement (*patent box*) et de réduire le taux d'imposition du capital des entreprises ainsi que, pour les personnes physiques, de relever la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers et celle pour les primes d'assurance ; il s'en suit, à partir de 2021, d'une réduction des revenus de CHF 93 millions pour le canton de Berne. Puisque l'on escompte une augmentation générale des recettes fiscales, celles-ci s'accroîtront légèrement les années suivantes.

Le projet de la RFFA a en outre pour conséquence une augmentation de la part des cantons aux impôts fédéraux à partir de 2020. Pour 2020, on estime que les revenus seront supérieurs de CHF 44 millions au plan précédent. Le canton prévoit aussi une légère augmentation de la part aux impôts fédéraux pour les années suivantes.

Par rapport à la planification précédente, la révision 2021 de la loi sur les impôts telle qu'elle a été mise en consultation entraîne à partir de 2021 des *détériorations budgétaires nettes proches de CHF 50 millions*.

Le projet mis en consultation le 4 avril 2019, et par conséquent les chiffres de la présente planification, *ne tenaient pas encore compte* de la mise en vigueur définitive de la RFFA arrêtée le 14 juin 2019 par le Conseil fédéral. De ce fait, les mesures de la révision 2021 de la loi sur les impôts applicables aux personnes juridiques entreront en vigueur *dès l'an 2020* au lieu de 2021. Selon le projet mis en consultation, ces mesures entraînent une *contraction des revenus de CHF 59 millions* par an.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation)	44	–48	–49	–49

2.4.9 Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées

Dans le domaine des *prestations résidentielles et ambulatoires pour personnes âgées souffrant de maladies chroniques*, l'évolution démographique et les reports entre degrés de soin entraînent des charges supplémentaires de *CHF 7 à 17 millions.* Un accroissement des charges de l'ordre de *CHF 9 à 11 millions* est par ailleurs à signaler dans le *domaine des personnes handicapées* en raison en particulier d'une augmentation du nombre de personnes ayant droit aux prestations et des formes de handicap complexes et multiples.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées	–17	–24	–28	–26

2.4.10 Mesures en faveur du personnel

Le budget *2020* prévoit une *compensation du renchérissement de 0,2 pour cent* de la masse salariale en faveur du personnel cantonal, du corps enseignant et du personnel des secteurs subventionnés de la SAP et de l'INS, ce qui occasionne des charges périodiques de CHF 8 millions.

Pour les années 2020 à 2022, la planification précédente prévoyait déjà des *mesures salariales individuelles à hauteur de 0,7 pour cent* de la masse salariale. L'application de ces mesures salariales individuelles à l'exercice *2023* occasionne des charges supplémentaires de *CHF 21 millions.*

En outre, les *allocations pour travail de nuit ou de fin de semaine et les indemnités pour service de garde seront relevées à partir de 2020*, et seront, tout comme les allocations de fonction, *assurées auprès de la caisse de pension*. Une somme de *CHF 3 millions* est budgétée pour chaque année du plan.

Enfin, les charges de personnel s'accroîtront de *CHF 4 millions* à partir de 2020 en raison du relèvement des *cotisations patronales à l'AVS de 0,15 point de pourcentage* qui découle du projet de RFFA.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Mesures en faveur du personnel	–14	–15	–15	–36

2.4.11 Croissance modérée dans le domaine des soins de santé

Le canton prévoit toujours une croissance des prestations et des coûts des soins aigus somatiques. *Toutefois, la croissance des prestations a fléchi par rapport aux prévisions précédentes*, de sorte que les charges prévisionnelles sont inférieures à celles du processus de planification de 2018.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Croissance modérée dans le domaine des soins de santé	23	25	17	9

2.4.12 Transferts du compte des investissements au compte de résultats

En vertu de la modification de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) entrée en vigueur le 1er janvier 2019, la *limite d'inscription à l'actif* applicable aux immeubles du patrimoine administratif a été *relevée* de CHF 5 000 à CHF 100 000, ce qui entraîne, par rapport à la planification de l'an passé, un transfert du compte des investissements au compte de résultats. Ce transfert, qui grève le compte de résultats, n'a toutefois pas d'effet sur le solde de financement.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Transferts du compte des investissements au compte de résultats	–18	–18	–18	–18

2.4.13 Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique

Le rapport du Conseil-exécutif sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale a montré que le canton de Berne présente des retards dans certains domaines importants par rapport à d'autres cantons et que des mesures s'imposent en conséquence. Lors de l'examen de ce rapport, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont fait du reclassement des enseignants et enseignantes situés en classe de traitement 6 la priorité de la politique du personnel.

Sur cette base, le Conseil-exécutif a budgété, lors du processus de planification de cette année, les ressources financières nécessaires au reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique de la *classe de traitement 6 à la classe de traitement 7* à compter du 1er août 2020.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique	–9	–20	–20	–20

2.4.14 Evolution des besoins d'amortissement

Par rapport à la précédente planification, *le budget 2020 prévoit une contraction des besoins d'amortissement de CHF 5 millions*, mais *le PIMF 2021-2023 escompte une augmentation de CHF 8 à 27 millions* environ, d'une part en raison d'un accroissement des investissements lors des deux dernières années de ce plan, d'autre part du fait que, à partir du 1er janvier 2020, les investissements financés par le biais d'un financement spécial, d'un Fonds ou d'un préfinancement seront, en vertu de la révision partielle 2020 de la LFP, amortis immédiatement après leur inscription, ce qui n'était pas le cas lors de la planification précédente. Les besoins d'amortissement augmentent d'autant.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Evolution des besoins d'amortissement	5	–8	–19	–27

2.4.15 Evolution des coûts des prestations complémentaires

Les coûts occasionnés par les prestations complémentaires (PC) augmentent d'environ deux pour cent par an, mais cette hausse est compensée par divers *effets particuliers* (modifications de l'ordonnance du 16 septembre 2009 portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI [Oi LPC ; RSB 841.311], réforme des PC et révisions du budget) qui entraînent un recul des charges dès 2020 par rapport à la planification précédente. S'agissant des revenus, les contributions de la Confédération et des communes sont indexées sur l'évolution des coûts des PC, de sorte que les charges du canton se réduisent au total d'une dizaine de millions de francs jusqu'en 2022, la diminution étant ensuite inférieure.

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Evolution des coûts des prestations complémentaires	13	14	13	4

2.4.16 Renforcement des effectifs du corps de police

Dans son rapport en réponse à la *motion 138–2016 « Revoir et adapter les effectifs de la Police cantonale »*, le Conseil-exécutif prévoit, dans une première phase allant de 2020 à 2025, d'accroître de 170 postes les effectifs de la Police cantonale. Pour la première tranche de cette augmentation (2020–21), il est prévu de recruter et de former 30 futurs policiers et policières qui pourront être affectés à leur destination en 2022 et intégrés au corps de police. Pour les exercices 2021 à 2024, il est prévu de recruter et de former 35 personnes supplémentaires par année. Il en résulte des détériorations budgétaires allant de CHF 2 millions (en 2020) à CHF 19 millions (en 2023).

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Renforcement des effectifs du corps de police	–2	–6	–13	–19

2.4.17 Autres modifications par rapport à la précédente planification

D'autres modifications intervenues entre novembre 2018 et mi-août 2019 se traduisent au compte de résultats par des *améliorations à hauteur de CHF 9 millions (en 2023) et par des détériorations atteignant CHF 38 millions (en 2020)*.

Ces variations sont notamment dues à la hausse des recettes des impôts sur les mutations, à la contraction des intérêts négatifs, aux coûts induits par les programmes du Wyss Center Bern, budgétés pour la première fois, à l'augmentation des charges consécutive à la suppression de la mesure du PA « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » et à la hausse des coûts occasionnés par les mesures de protection des enfants et des adultes

en millions CHF	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Autres modifications par rapport à la précédente planification	–38	–17	–26	9

2.4.18 Récapitulation chiffrée des principales modifications par rapport à la planification précédente intervenues entre novembre 2018 et mi-août 2019

Les principales modifications intervenues par rapport au plan mission-financement 2019 à 2021 que le Grand Conseil avait adopté le 27 novembre 2018 sont récapitulées ci-après :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Mise à jour des prévisions de recettes fiscales	191	196	204	246
Rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts	103	103	103	103
Mise à jour des prévisions concernant les versements de la péréquation financière fédérale	–49	–44	–104	–96
Dissolution de la réserve de réévaluation	–41	–41	–41	–41
Effets de l'évolution démographique sur les effectifs de l'école obligatoire	–25	–31	–41	–46
Augmentation des besoins dans les domaines de la garantie du minimum vital et de l'intégration	–27	–32	–42	–42
Application de l'arrêt du Tribunal fédéral sur les réductions de primes	–23	–30	–30	–30
Mise en œuvre de la révision 2021 de la loi sur les impôts (en consultation)	44	–48	–49	–49
Besoins supplémentaires dans le domaine du troisième âge, des soins de longue durée et des personnes handicapées	–17	–24	–28	–26
Mesures en faveur du personnel	–14	–15	–15	–36
Croissance modérée dans le domaine des soins de santé	23	25	17	9
Transferts du compte des investissements au compte de résultats	–18	–18	–18	–18
Reclassement des enseignants et enseignantes des jardins d'enfants, des écoles primaires et des écoles de musique	–9	–20	–20	–20
Evolution des besoins d'amortissement	5	–8	–19	–27
Evolution des coûts des prestations complémentaires	13	14	13	4
Renforcement des effectifs du corps de police	–2	–6	–13	–19
Autres modifications par rapport à la précédente planification	–38	–17	–26	9
Total des changements au compte de résultats	**115**	**4**	**–107**	**–79**

2.5 Autres facteurs influant sur la planification 2020 à 2023

2.5.1 Mesures salariales 2020 à 2023

Le *budget 2020* prévoit une augmentation de la masse salariale de *0,9 pour cent* et le *PIMF 2021-2023* une progression de *0,7 pour cent*.

Pour atteindre l'objectif de la révision de la loi sur le statut du corps enseignant (LSE) et de la loi sur le personnel (LPers) de 2013 – consacrer chaque année des ressources suffisantes à la progression individuelle des traitements –, le Conseil-exécutif a réservé pour chaque année du plan financier *0,7 pour cent de la masse salariale à la progression des salaires*. La part de *0,8 pour cent* financée par les *gains de rotation* – qui ne génère pas d'augmentation des charges de personnel – est également disponible pour des mesures salariales. Par ailleurs, le Conseil-exécutif a inscrit au *budget 2020 0,2 pour cent* supplémentaire à titre de consigne technique de planification pour compenser un éventuel renchérissement.

En tout, le Conseil-exécutif affecte à la progression des traitements *au 1er janvier 2020 1,7 pour cent* de la masse salariale (dont 0,7 % émargeant au budget ordinaire, 0,8 % financé par les gains de rotation et 0,2 % au titre de la compensation du renchérissement [émargeant aussi au budget ordinaire]). Comme ces dernières années, le Conseil-exécutif arrêtera les mesures salariales définitives de 2020 en décembre 2019, après ses entretiens avec les partenaires sociaux et en connaissance des pronostics de renchérissement pour 2019.

2.5.2 Gestion des postes des Directions et de la Chancellerie d'Etat

Durant sa session de septembre 2015, le Grand Conseil a adopté le chiffre 1 de la motion 240–2014, Haas, Berne, (PRD) « Pilotage des postes de l'administration cantonale », qui demande qu'à l'avenir, l'état des postes soit porté à la connaissance du Grand Conseil en même temps que le budget.

L'acceptation de cette motion a amené le Conseil-exécutif à revoir et à simplifier les dispositions régissant la gestion des postes, ce dont il a tenu compte dans la révision de l'ordonnance sur le personnel entrée en vigueur le 1er janvier 2018 : toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat disposeront désormais de leur propre effectif cible qui équivaut à l'état des postes autorisés. Cet effectif cible contient, outre les postes vacants, une réserve de Direction offrant à chaque membre du gouvernement une marge de manœuvre dans le cadre de la gestion des postes. La gestion des postes autorisés et leur répartition par office sont

laissées à la libre appréciation des Directions et de la Chancellerie d'Etat. La somme des postes à durée indéterminée ne doit en principe pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière d'État et la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements de durée déterminée qui entraînent un dépassement des effectifs autorisés. L'effectif cible des Directions et de la Chancellerie, qui est revu chaque année, varie en fonction des suppressions de postes et des nouveaux postes autorisés par le Conseil-exécutif lors du processus de planification.

Le tableau ci-dessous récapitule les *modifications de l'effectif cible relevant de la compétence du Conseil-exécutif pour l'exercice budgétaire 2020* (en équivalents plein temps [EPT]). Il indique en outre, pour une meilleure interprétation des chiffres de l'effectif cible, l'effectif réel à fin 2018.

Chancellerie d'État/Direction	Effectif réel en EPT au 31.12.2018	Effectif cible en EPT 2019	2020	Evolution 2019-2020
CHA	75.6	80.2	81.9	1.7
ECO	671.9	681.4	768.2	86.8
SAP	353.8	362.2	305.2	–57
JCE	1 282.6	1 301.5	925.8	–375.7
POM	4 046.6	4 149.3	4 131.7	–17.6
FIN	964.9	1 009.2	1 032.2	23.0
INS	1 028.6	1 032.0	1 034.5	2.5
TTE	784.9	802.4	763.2	–39.2
Total	9 208.9	9 418.0	9 042.6	–375.4

[1)] L'état des postes de l'ECO ne comprend les postes ni de la Caisse cantonale de chômage (CCh), ni des offices régionaux de placement (ORP).

La différence entre l'effectif réel au 31 décembre 2018 et l'effectif cible pour 2019 (209,1 EPT) résulte en premier lieu des réserves de Direction mentionnées et des postes vacants. Il n'est donc pas prévu pour 2019 de créer un nombre de postes correspondant à la différence par rapport à l'effectif réel de 2018. L'effectif réel de 2019 sera vraisemblablement inférieur à l'effectif cible correspondant.

Pour l'exercice 2020, l'effectif cible des Directions et de la Chancellerie d'Etat *recule, par rapport à 2019, de 375,4 EPT* pour s'établir à 9 042,6 EPT, notamment en raison de la prochaine restitution aux paroisses des postes d'ecclésiastiques cantonaux (-411,6 EPT). Abstraction faite de cette circonstance particulière, l'effectif cible *progresse d'environ 36 EPT*, en raison des facteurs suivants :

- Lors du processus de planification 2019, *le Conseil-exécutif a autorisé* l'équivalent de *58,2 EPT, dont 33,5 EPT refinancés* qui n'ont aucune incidence sur les finances cantonales.
- En contrepartie, la *mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann* entraîne un *recul de 20,7 EPT* dans les Directions et la Chancellerie d'Etat (voir encadré).
- Par ailleurs, la mise en œuvre d'une mesure du Programme d'allégement 2018 se traduit par un recul de 0,5 EPT à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. De surcroît, un poste a été transféré de la Direction de l'économie publique à la Fondation bernoise de crédit agricole.

Les 58,2 postes autorisés par le Conseil-exécutif durant le processus de planification 2019, en majeure partie refinancés, se composent comme suit :

- L'effectif cible de la *Chancellerie d'Etat* est relevé d'un poste et demi afin de permettre la création d'un service « Administration numérique ».
- Des postes supplémentaires (5,8 EPT) sont prévus à la *Direction de l'économie publique* dans les unités suivantes : Office de l'économie (qui assume des tâches supplémentaires en raison du durcissement des directives applicables à la surveillance du marché du travail) et Office de l'agriculture et de la nature (application de l'arrêt du Tribunal fédéral concernant les délits contre la protection des animaux et mise en œuvre de la politique agricole à compter de 2022).
- A la *Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques* (6,3 EPT), l'étoffement de l'effectif s'explique par l'évolution de la situation à l'Office de l'information géographique (mise en œuvre des prescriptions fédérales concernant le cadastre RDPPF, il s'agit là de postes refinancés par la Confédération) et à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (des tâches supplémentaire et le renforcement des exigences dans le domaine de l'aménagement du territoire, notamment).
- La *Direction de la police et des affaires militaires* prévoit 11,5 postes supplémentaires, pour l'essentiel au sein de la Police cantonale (mise en œuvre de la directive de l'UE sur les armes, notamment) et de l'Office de l'exécution judiciaire (mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'exécution judiciaire).
- Les postes créés par la *Direction des finances* (19,0 EPT) à l'Intendance des impôts ont été rendus nécessaires par l'échange automatique d'informations et par les tâches supplémentaires assumées par cette unité (reprise des attributions des communes en matière d'impôt à la source conformément au Programme d'allégement 2018).
- La *Direction de l'instruction publique* crée trois postes refinancés à l'Office des services spécialisés afin de gérer la hausse du volume enregistré par le service informatique « EDUBERN ».
- Les postes créés par la *Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie* (11,1 EPT) concernent principalement l'Office des ponts et chaussées (exigences accrues en matière d'entretien des routes) et l'Office des eaux et des déchets (augmentation de la charge de travail).

La création et la suppression de postes ne sont pas les seuls facteurs à influer sur les effectifs cibles pour l'exercice budgétaire 2020 : ceux-ci varient aussi sous l'effet de divers projets cantonaux entraînant des *transferts de postes entre les Direc-*

tions sans effet sur le solde. Dans de nombreuses Directions, les variations des effectifs sont à mettre sur le compte de la réforme des Directions (projet RDir), du programme « IT@BE »/de la Stratégie TIC 2016-2020 ou de la restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).

Mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann

La *déclaration de planification Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) « Réduction des postes dans l'administration centrale »*, transmise par le Grand Conseil lors des débats budgétaires de 2017, exige la suppression *d'au moins 63 postes à plein temps* sur les trois années suivantes.

L'effectif cible est en conséquence réduit chaque année durant la planification sur la base des suppressions de postes effectuées par les Directions et par la Chancellerie d'Etat. L'échéance de la *suppression des postes est fixée à la fin 2021* (c'est-à-dire pour l'effectif cible de 2022). Dans un premier temps, *l'effectif cible 2020* se réduit de *20,7 EPT*, ce qui équivaut à un tiers de la suppression totale.

Unité administrative	Nombre de postes à supprimer	Suppression réalisée pour 2020	Solde à supprimer	Avancement
CHA	0.2	0.2	0.0	100 %
ECO	8.8	1.5	7.3	17 %
SAP	2.1	2.1	0.0	100 %
JCE	4.1	0.8	3.3	20 %
POM	26.6	11.1	15.5	42 %
FIN	16.0	3.3	12.7	21 %
INS	0.4	0.0	0.4	0 %
TTE	5.2	1.7	3.5	33 %
Total	63.4	20.7	42.7	33 %

Cette réduction se ventile de la façon suivante :

- Concernant les champs d'activité, 11,7 EPT concernent des fonctions de gestion de dossier et de soutien à la direction, 4,2 EPT des travaux de secrétariat, 0,7 EPT des services de traduction, 3,1 EPT des tâches de nettoyage et d'entretien et 1,0 EPT des travaux de bûcheronnage et des travaux forestiers.

- La suppression est compensée par des mesures d'accroissement de l'efficience pour 10,0 EPT, par une redistribution des tâches au sein des unités administratives pour 5,7 EPT et par une réduction des prestations ou une redéfinition des priorités pour 2,0 EPT.

- Jusqu'ici, les suppressions de postes n'ont pas entraîné de licenciement. Un total de 17,1 EPT n'ont pas été repourvus après le départ de leur titulaire et la suppression de 3,6 EPT s'est réalisée par des réductions du degré d'occupation.

En raison d'une déclaration de planification transmise par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2018, les *unités décentralisées de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques* (préfectures, Office du registre du commerce, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et faillites et autorités de protection de l'enfant et de l'adulte) sont *en grande partie exclues* de cette mesure. En lieu et place, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques procédera à des suppressions de postes ponctuelles dans ses unités décentralisées, pour autant qu'elle enregistre des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou des gains d'efficience. Ainsi, la suppression d'un poste dans les préfectures, rendue possible par un projet de numérisation, a été budgétée tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022.

En outre, le Conseil-exécutif a invité les Autorités judiciaires, le Ministère public, le Contrôle des finances, les Services parlementaires et le Bureau pour la surveillance de la protection des données à participer à la réduction des effectifs dans la même mesure que les Directions et la Chancellerie. À l'exception des Services parlementaires, qui prévoient de supprimer 0,5 EPT d'ici fin 2021, ces unités administratives ont toutefois décidé de ne pas procéder à des suppressions de postes.

2.5.3 Gestion des postes de la Direction de la justice, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données

Le Conseil-exécutif n'est pas compétent pour fixer l'effectif cible des *Autorités judiciaires et du Ministère public, du Contrôle des finances, des Services parlementaires et du Bureau pour la surveillance de la protection des données*. L'*augmentation* des effectifs cibles de ces unités administratives totalise *11,6 EPT*:

Unité administrative	Effectif réel en EPT au 31.12.2018	Effectif cible en EPT 2019	2020	Evolution 2019-2020
JUS	740.8	762.3	773.7	11.4
CF	22.9	24.0	24.0	–
PARL	16.7	16.6	16.8	0.2
BPD	4.5	5.2	5.2	–

L'évolution enregistrée par les Autorités judiciaires et le Ministère public (JUS) s'explique par les facteurs suivants:

– Le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire.

– Il est prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation.

– Par ailleurs, 4,4 postes sont créés dans les juridictions civile et pénale afin de résorber la surcharge du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland.

2.5.4 Planification de l'investissement net

Comme cela se profilait depuis le processus de planification 2016, les *besoins d'investissement* du canton de Berne vont *considérablement augmenter à partir de 2022*. Cet accroissement s'est encore accentué lors du processus de planification 2018 qui a élaboré le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022.

La forte hausse des besoins d'investissement signalée à partir de 2022 s'explique par un *nombre élevé de projets de construction de grande envergure concernant des bâtiments* (comme les projets visant à renforcer le site médical du canton de Berne, le Campus Bern de la Haute école spécialisée bernoise, le campus éducatif de Berthoud, l'entretien, la réfection et l'agrandissement de gymnases, le centre de police de Berne, le déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation et la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire) *et des routes* (réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). Les besoins supplémentaires se concentrent sur les années 2022 à 2028, formant ainsi un véritable «pic d'investissement». Dans le présent budget 2020 et PIMF 2021 à 2023, seules les deux dernières années de la planification sont donc «concernées» par cette augmentation.

Planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif a procédé à une planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire dans le cadre de la «Voie 2». Cette planification prévisionnelle *combine diverses mesures* qui complètent la solution du Fonds proposée par le Conseil-exécutif (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques LFFIS). Dans le cadre de cette planification, le Conseil-exécutif a analysé la possibilité de supprimer, d'ajourner et de redimensionner des projets. Il a par ailleurs envisagé d'avoir recours à un partenariat public-privé pour financer certains projets et de réduire de façon forfaitaire des projets de construction et de génie civil. Il a en outre adopté des mesures visant à optimiser la planification des investissements.

Comme nous l'indiquons au chapitre 5, cette planification prévisionnelle a permis de réduire le volume des investissements de ces prochaines années.

Bilan de la planification de l'investissement net dans le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022

Dans le budget 2018 et le PIMF 2019-2021, le supplément de planification sectorielle dans la planification de l'investissement net ordinaire était encore de 15 pour cent et le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de prévoir, pour le processus de planification 2018, un *supplément de planification sectorielle de 30 pour cent dans le budget 2019 et le*

PIMF 2020 à 2022. Il arrive régulièrement que, du fait de projets retardés (en raison d'oppositions, de recours, d'effets d'intempéries, etc.), de nouvelles priorités, d'examens complémentaires ou encore de décisions politiques, le résultat du compte des investissements soit inférieur aux prévisions budgétaires sans que cela soit voulu. On peut éviter ou au moins réduire ces baisses en prenant en considération un supplément de planification sectorielle modéré. Cela signifie que la somme des projets d'investissement prévus dans la planification sectorielle dépasse les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cette façon de procéder évite que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Enfin, l'exactitude du budget pour le compte des investissements s'en trouve accrue.

En raison du fort accroissement des besoins d'investissement à partir de 2022, le supplément de planification sectorielle a été fixé, lors du processus de planification de l'an passé, à 50 pour cent *pour l'exercice 2022, de sorte qu'il n'a pas été possible de respecter la consigne de 30 pour cent* donnée par le Conseil-exécutif. À ce moment-là, le Conseil-exécutif s'est accommodé de ce dépassement dans l'optique des futurs travaux prévus dans le cadre de la « Voie 2 ».

Planification de l'investissement net dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023

Pour le nouveau processus de planification, le Conseil-exécutif a adopté une décision de principe et *opéré un changement de paradigme :* il faut désormais *prendre systématiquement en considération, dans la planification financière*, les ressources rendues nécessaires par la planification sectorielle (compte tenu ici aussi d'un supplément de planification sectorielle de 30 pour cent). En conséquence, le volume des investissements prévu pour les exercices 2022 et 2023 du plan intégré mission-financement s'est fortement accru par rapport à la planification effectuée l'an passé.

Les tableaux suivants illustrent *la variation de l'investissement net par rapport à la planification précédente*. Il faut signaler ici que le relèvement de la limite d'inscription à l'actif par rapport au processus de planification précédent a entraîné un transfert du compte des investissements au compte de résultat à hauteur d'environ CHF 18 millions (voir chapitre 2.4.12). Si l'ancienne pratique avait été maintenue, il en aurait résulté, dans le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, un volume d'investissement net supérieur d'environ CHF 18 millions aux montants figurant dans les tableaux ci-dessous.

L'investissement net ordinaire (financements spéciaux non compris) augmente entre CHF 1 million (2020) et CHF 103 millions (2023) par rapport aux chiffres de la planification précédente pour la période 2020 à 2023. En 2022 et 2023, l'investissement net ordinaire sera financé à hauteur respectivement de CHF 9,8 millions et de CHF 35,9 millions sur les avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement existant, compris dans l'investissement net ordinaire (sans les financements spéciaux).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Planification précédente de l'investissement net (sans les financements spéciaux)	417	412	435	435
Planification actualisée de l'investissement net (sans les financements spéciaux)	418	425	489	538
Changement par rapport à la précédente planification (investissement net sans les financements spéciaux)	1	12	54	103

En ce qui concerne l'investissement net financé par des financements spéciaux, l'évolution par rapport à la précédente planification est la suivante :

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Planification précédente de l'investissement net (financements spéciaux uniquement)	37	32	29	29
Planification actualisée de l'investissement net (financement spéciaux uniquement)	28	42	43	41
Changement par rapport à la planification précédente (investissement net, financements spéciaux uniquement)	–8	10	14	12

Au total, les variations de l'investissement net ordinaire (financements spéciaux inclus) par rapport à la planification précédente vont de CHF -8 millions (en 2020) à CHF 115 millions (en 2023).

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Planification précédente de l'investissement net (avec les financements spéciaux)	454	444	465	465
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	446	466	533	579
Changement par rapport à la planification précédente (investissement net avec financements spéciaux)	–8	22	68	115

Indépendamment des évolutions décrites plus haut, le Conseil-exécutif procédera aussi à l'avenir à une définition rigoureuse des priorités pour les investissements. Concrètement, le Conseil-exécutif ne poursuivra donc que des projets d'investissement dont l'utilité pour l'économie publique est nettement supérieure aux coûts et dont l'importance et l'urgence sont avérées. Ce faisant, il accordera aussi une attention toute particulière aux coûts d'exploitation induits. Ce sont ces critères qui ont guidé le Conseil-exécutif notamment pour élaborer la planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire

On trouvera d'autres informations sur l'investissement net aux chapitres 3.3 et 4.5 et sur la planification prévisionnelle au chapitre 5.

2.5.5 Traitement des déclarations de planification adoptées par le Grand Conseil sur le PIMF 2020 à 2022

Durant sa session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté au total quatre déclarations de planification sur le PIMF 2020 à 2022 (voir chap. 2.1). Le Conseil-exécutif les a mises en œuvre comme suit dans le cadre du processus de planification de 2019 :

– *Déclaration de planification de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) et PLR (Haas, Berne) :*
La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020 à 2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.

Mise en œuvre :
Le Conseil-exécutif a inscrit au *budget 2020 une compensation du renchérissement à hauteur de 0,2 pour cent* de la masse salariale, à titre de consigne technique de planification, pour le personnel cantonal, le corps enseignant et le personnel des secteurs subventionnés. Il a par ailleurs inscrit à tous les exercices du plan 2020 à 2023, là aussi à titre de consigne technique de planification, des mesures de progression individuelle des traitements équivalant à 0,7 pour cent de la masse salariale. Il tient en outre compte de la possibilité, pour chaque exercice de la période de planification, d'octroyer des mesures individuelles supplémentaires à hauteur de 0,8 pour cent de la masse salariale, financées par les gains de rotation (des gains de rotation sont dégagés lorsque des agents et agentes plus âgés s'en vont et sont remplacés par des personnes plus jeunes, touchant un salaire d'un montant inférieur ; les mesures salariales financées par des gains de rotation ne doivent pas être budgétées). De la sorte, des ressources équivalant à 1,7 pour cent et à 1,5 pour cent de la masse salariale sont disponibles pour des mesures salariales respectivement lors de l'exercice budgétaire 2020 et des exercices du plan intégré mission-financement.

Le Conseil-exécutif arrêtera en décembre 2019 les *mesures salariales définitives applicables au 1er janvier 2020 après les débats budgétaires* menés par le Grand Conseil. Sur la base des prévisions de renchérissement mises à jour, il pourra alors déterminer la portée de la compensation à accorder. À cet égard, il examinera également les écarts entre progression individuelle des traitements et compensation du renchérissement qui ne sont pas conformes aux consignes de planification techniques.

Concernant les *exercices du plan intégré mission-financement*, le Conseil-exécutif *analysera*, *lors du prochain processus de planification*, s'il est possible de prévoir à nouveau une compensation du renchérissement et si oui, de quel pourcentage, en fonction de la situation qui prévaudra à ce moment-là en matière de politique financière et de politique du personnel.

– *Déclaration de planification de la majorité de la Commission des finances, UDC (Bichsel, Zollikofen) et PLR (Haas, Berne) :*
Le Grand Conseil soutient le Conseil-exécutif dans la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans les proportions demandées, mais exige que l'administration décentralisée en soit en grande partie exclue (préfectures, arrondissements administratifs, Office du registre du commerce, bureaux du registre foncier, offices des poursuites et des faillites, autorités de protection de l'enfant et de l'adulte).

Mise en œuvre :
Les unités décentralisées mentionnées procéderont à des *suppressions de postes ponctuelles,* pour autant qu'elles enregistrent ces prochaines années des modifications des cahiers des charges (suppression de tâches) ou réalisent des gains d'efficience grâce à des projets de numérisation. La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fera état de l'impact des projets en question

sur les effectifs et supprimera les postes en respectant les impératifs sociaux.

Concrètement, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques a inscrit, lors de la planification 2019, la *suppression d'un poste* dans *les préfectures* tant pour l'exercice 2021 que pour l'exercice 2022. Elle analyse actuellement les possibilités de supprimer d'autres postes.

– *Déclaration de planification PS-JS-PSA (Marti, Berne):*
Groupe de produits 9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires: augmentation de CHF 800 000 pour la prise en charge pendant les vacances conformément à l'article 49a1 LEO.

Mise en œuvre:
Le budget a été relevé de *CHF 400 000* pour *l'exercice 2020* et pour *l'exercice 2021* et de *CHF 800 000* pour les *exercices 2022 et 2023 du plan intégré mission-financement*. Le Conseil-exécutif est parti du principe que les communes ne mettront pas toutes immédiatement sur pied des prestations dans ce domaine.

– *Déclaration de planification PEV (Kipfer, Münsingen):*
Groupe de produits 9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle: adaptation du solde de 10 millions de francs à partir de 2020, pour autant que le résultat de la première lecture de la LFOP soit confirmé. Aucune compensation ne doit être opérée à l'INS.

Mise en œuvre:
Lors de sa session de mars 2019, le Grand Conseil a examiné en deuxième lecture la modification de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP; RSB 435.11). A cette occasion, il a *confirmé le résultat de la première lecture* et refusé la mise en œuvre de la mesure nº 48.4.5 du Programme d'allégement 2018 «Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire».

En complément à la déclaration de planification PEV (Kipfer, Münsingen), le Grand Conseil a transmis le 11 juin 2019 la *motion financière 074–2019 Linder (Berne, Les Verts)* «Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018». Cette motion financière demande d'augmenter le solde du groupe de produits 9.7.3 (Ecoles moyennes et formation professionnelle) de CHF 10 millions de francs à partir de l'exercice budgétaire 2020 si cette mesure du PA 2018 est supprimée. Elle exige par ailleurs de renoncer à opérer une compensation au sein de la Direction de l'instruction publique et d'opérer cette compensation, le cas échéant, de façon globale (hors INS).

Lors du processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a pris en compte dans les présents chiffres la suppression de la mesure du PA «Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire».

2.5.6 Traitement de la motion financière 023–2019 PLR (Haas, Berne) «Augmentation des investissements nets»

Lors de sa session de juin 2019, le Grand Conseil a transmis la motion financière 023–2019 qui demande au Conseil-exécutif

1. de porter à au moins 500 millions de francs par an les investissements nets inscrits au budget 2020 et au PIMF 2021 à 2023 ou, au plus tard, au budget 2021 et au PIMF 2022 à 2024, tout en maintenant la capacité de financement;

2. de classer les investissements par ordre de priorité, de définir des étapes et d'optimiser les investissements (par exemple en se limitant au strict nécessaire, en ce qui concerne le niveau d'aménagement aussi);

3. d'informer le Grand Conseil et les commissions compétentes des résultats de ces travaux dans les meilleurs délais.

Mise en œuvre:
Comme l'indique le chapitre 2.5.4, le Conseil-exécutif a *relevé l'investissement net dans les années du plan 2022 et 2023 par rapport à la planification précédente*. L'investissement net ordinaire se situera ainsi respectivement à CHF 489 millions et CHF 538 millions, dont respectivement CHF 9,8 millions et CHF 35,9 millions financés par le Fonds existant de couverture des pics d'investissement. De la sorte, il dépassera légèrement les CHF 500 millions en 2023, une fois déduits les investissements financés par des fonds. Toutefois, ce même exercice 2023 affiche un solde de financement négatif de CHF 44 millions.

Le Conseil-exécutif a élaboré, dans le cadre de la «Voie 2» actuelle, une planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire. A cette occasion, il a analysé la possibilité de définir les priorités, de redimensionner les grands projets et d'en échelonner la réalisation, examinant par ailleurs les normes à appliquer aux projets de construction et de génie civil. Le chapitre 5 exposera dans le détail les résultats de cette planification prévisionnelle.

La Direction des finances a présenté ces résultats à la Commission des finances lors de sa séance du 20 juin 2019 et à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire lors de sa séance du 4 juillet 2019, date à laquelle elle a soumis un rapport écrit à la Commission de la sécurité et à la Commission de la formation.

2.5.7 Planification des Autorités judiciaires et du Ministère public (JUS)

En vertu de l'article 11, alinéa 5 de la loi sur l'organisation des Autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM; RSB 161.1), le Conseil-exécutif reprend le budget et le plan intégré mission-financement élaborés par la Direction de la magistrature, les insère sans modification dans le budget et dans le plan intégré mission-financement du canton, et prend position à leur sujet.

La délégation de la justice du Conseil-exécutif et la Direction de la magistrature ont abordé lors d'une séance les principales modifications entre la planification précédente et les données prévisionnelles actuelles. A la suite de cet échange, JUS a encore procédé à quelques corrections des chiffres qui ont amélioré le résultat.

Le Conseil-exécutif constate que, par rapport au plan intégré mission-financement 2020 à 2022, la planification de cette année des Autorités judiciaires et du Ministère public affiche pour solde des *détériorations budgétaires* annuelles oscillant entre *CHF 3 et 4 millions*. Ces différences par rapport à la planification précédente s'expliquent principalement par l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises.

– *Charges de personnel :* le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire. Il est aussi prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation. Dans les juridictions civile et pénale, 4,4 postes sont créés afin de résorber la surcharge du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland. Les coûts qu'ils induisent sont toutefois compensés en grande partie par des gains de rotation et par la suppression de postes à durée déterminée. La compensation du renchérissement équivalant à 0,2 pour cent de la masse salariale et le relèvement des cotisations patronales à l'AVS de 0,15 pour cent prévus dans le budget 2020 se traduisent également par un accroissement des charges.

– *Biens, services et marchandises :* par rapport à la planification précédente, les charges de biens, services et marchandises augmentent en particulier pour l'exercice budgétaire 2020, en raison principalement du projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) ».

2.5.8 Facteur de correction visant à améliorer la précision du budget au plan cantonal

Comme lors des exercices précédents, un facteur de correction est appliqué au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023, *afin d'en améliorer la précision au plan cantonal*. Ce « facteur de correction cantonal » est une mesure qui vise à accroître l'exactitude du budget au niveau cantonal, qui n'a pour objet de diminuer ni les tâches ni les postes.

Durant le processus de planification de 2010, le budget n'ayant pas été atteint les années précédentes, le Conseil-exécutif a décidé d'appliquer pour la première fois un facteur de correction de *CHF 136 millions* aux chiffres des années 2011 à 2014, dans le but d'améliorer l'exactitude du budget au niveau cantonal.

Ce facteur de correction s'est également révélé approprié dans le budget et la clôture des comptes de 2018. Les écarts, qui auraient atteint CHF 288 millions sur l'ensemble du canton sans ce facteur de correction, n'ont atteint que CHF 152 millions avec lui. Comme les années précédentes, le facteur de correction est pris en compte comme revenu supplémentaire dans le groupe de matières « Revenus extraordinaires », et uniquement dans la comptabilité financière, autrement dit en dehors des groupes de produits.

Le Conseil-exécutif souligne que l'augmentation supplémentaire des revenus résultant du facteur de correction doit exclusivement être considérée au sens d'une mesure visant à améliorer l'exactitude du budget.

2.6 Evolution du solde du compte de résultats entre novembre 2018 et mi-août 2019

Compte tenu de tous les changements décrits aux chapitres précédents, le solde du compte de résultats des années 2020 à 2023 a évolué comme suit entre novembre 2018 et mi-août 2019 :

La planification précédente laissait supposer au 27 novembre 2018 d'importants excédents de charges à partir de l'exercice 2020. A la mi-août 2019, des améliorations budgétaires sont prévues pour les années 2020 et 2021 et des détériorations pour les années 2022 et 2023. En fin de compte, à la mi-août 2019, le compte de résultats présente toujours *des excédents de revenus importants*.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Solde du compte de résultats conformément aux chiffres de la planification du 27.11.2018	**102**	**91**	**191**	**[1]191**
Changements	115	4	–107	–79
Nouveau solde du compte de résultats	**217**	**95**	**83**	**112**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2022

2.7 Evolution du solde de financement entre novembre 2018 et mi-août 2019

Compte tenu de tous les changements décrits aux chapitres précédents, le solde de financement des années 2020 à 2023 a évolué comme suit entre novembre 2018 et la mi-août 2019 :

La planification précédente du 27 novembre 2018 prévoyait pour la période de 2020 à 2023 une réduction de la dette de l'ordre de CHF 166 millions. Les chiffres actualisés de la planification prévoient pour la même période une *réduction de CHF 114 millions*.

	Budget			Plan financier
en millions CHF	2020	2021	2022	2023
Réduction de la dette (+) ou augmentation de la dette (-) selon les résultats de la planification du 27.11.2018	**1**	**1**	**82**	**[1]82**
Désendettement total		**166**		
Modifications du compte de résultats entre novembre 2018 et août 2019 (sans amortissements, réserve liée au retraitement)	151	53	–47	–11
Planification actualisée de l'investissement net (financements spéciaux inclus)	8	–22	–68	–115
Réduction de la dette (+) ou augmentation de la dette (-)	**160**	**32**	**–34**	**–44**
Désendettement total		**114**		

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

[1] Reprise du solde de 2022

3 Risques et opportunités de la présente planification en matière de politique financière

Les risques et les opportunités présentés ci-après *ne sont pas* pris en compte avec leurs effets financiers dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement (PIMF) 2021 à 2023.

3.1 Contexte conjoncturel

S'agissant de la conjoncture mondiale, les *risques de ralentissement* demeurent importants. En Chine, les premières conséquences du conflit commercial avec les Etats-Unis se sont cristallisées : l'évolution du commerce extérieur a été décevante et la croissance a marqué le pas ces derniers trimestres. Les récentes hausses des taxes douanières ont encore exacerbé les tensions commerciales. Dans l'hypothèse d'un nouveau durcissement, il faudrait tabler sur un refroidissement accru de la conjoncture mondiale et, par conséquent, de la conjoncture nationale, en particulier si l'impact sur l'UE et l'Allemagne se révèle significatif. A l'inverse, la conjoncture en Suisse et à l'étranger pourrait connaître une nette reprise en cas d'accord sur des aspects importants du différend commercial.

En Europe, des *incertitudes politiques* considérables perdurent. On ignore en particulier toujours les modalités d'exécution du Brexit ; sans compter le flou qui entoure la situation économique et financière de l'Italie. Dans les relations entre la Suisse et l'UE, principal partenaire commercial de la Suisse, les incertitudes ont quelque peu diminué avec l'acceptation de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) ; elles subsistent toutefois en ce qui concerne l'accord-cadre. Une nette dégradation des relations avec l'UE risquerait de nuire à l'attrait économique de la place économique suisse et aux activités d'investissement des entreprises.

A contrario, il est toujours possible que, grâce à la bonne *situation du marché de l'emploi*, la conjoncture intérieure reprenne mieux que prévu tant en Suisse qu'au niveau international, ce qui bénéficierait tout particulièrement aux secteurs de services axés sur les marchés intérieurs.

La *politique monétaire* de certaines grandes banques centrales reste expansive. En l'absence d'une amélioration des perspectives économiques et d'une hausse de l'inflation dans la zone euro, il est probable que la Banque centrale européenne (BCE) assouplira encore sa politique monétaire. Face à l'actuelle évolution des prix et de la conjoncture, la Banque nationale suisse (BNS) maintient quant à elle sa politique monétaire expansive. Le franc est toujours fort et la situation sur le marché des devises reste fragile. Or, le système financier est d'autant plus vulnérable que de nombreux Etats ont une dette considérable. En tant que valeur-refuge, le franc suisse pourrait à nouveau être davantage sollicité, ce qui l'exposerait à une pression à la hausse.

Les déséquilibres subsistent sur le *marché hypothécaire et immobilier* suisse. Tant les crédits hypothécaires que les prix des villas individuelles et des appartements en copropriété connaissent une progression modérée. S'agissant des immeubles locatifs de placement, les prix se sont stabilisés, même si la forte hausse des prix de ces dernières années et l'augmentation des locaux vacants pourrait déclencher une correction dans ce secteur. Il ne faut pas non plus sous-estimer le risque lié aux taux d'intérêt, dont une progression rapide pèserait fortement sur le budget des propriétaires immobiliers privés.

3.2 Évolution des versements provenant de la péréquation fédérale (RPT)

Depuis l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, au 1er janvier 2008, les montants compensatoires versés au canton de Berne n'ont cessé d'augmenter. En 2017, ils ont atteint un maximum historique de 1,287 milliard de francs. Depuis, ces versements au canton de Berne ont cependant régulièrement diminué. Ainsi le montant prévu à ce titre pour l'année budgétaire 2020 s'élève-t-il à 1,101 milliard de francs, soit plus de 180 millions de francs de moins qu'en 2017. A noter que les *montants compensatoires* devraient continuer à *reculer* les années suivantes. Pour l'année de planification 2022, les montants compensatoires budgétés dans les chiffres présentés se montent à 1,064 milliard.

La diminution des montants compensatoires repose principalement sur *deux facteurs* :

- d'une part la mise en œuvre de la *révision partielle de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges* (basée sur le troisième rapport du Conseil fédéral sur l'efficacité de la RPT), conformément au vote final des Chambres fédérales du 21 juin 2019, s'est traduite par une réduction des versements compensatoires dus au canton de Berne ;

- de l'autre, l'*évolution du potentiel de ressources* du canton de Berne, qui s'est révélée *supérieure à la moyenne* en comparaison intercantonale, a poussé l'indice des ressources à la hausse. Ainsi, alors que la valeur de l'indice du canton de Berne s'élevait encore à 74,3 points d'indice en 2017, elle équivaudra, selon le rapport de l'Administration fédérale des finances sur la péréquation financière 2020 entre la Confédération et les cantons du 2 juillet 2019, à 77,6 points d'indice en 2020.

Le PIMF 2021 à 2023 part du principe que l'indice des ressources du canton de Berne va poursuivre sa progression. Si sa valeur dépassait le chiffre indiqué dans la présente planification, la baisse des montants des versements compensatoires s'accentuerait encore.

3.3 Financement du besoin d'investissement en forte hausse à partir de 2022

Les besoins d'investissement vont fortement augmenter à partir de 2022. Cette hausse est due aux multiples projets de construction de bâtiments (notamment regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise [BFH] à Berne, campus de Berthoud, bâtiments prévus en lien avec le renforcement du site médical du canton de Berne, projets d'investissement liés à la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, agrandissement de la gare de Berne, rénovation de gymnases, déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation, etc.) et de routes (notamment réaménagement du réseau routier à Aarwangen et Berthoud, contournement de Wilderswil) générant des coûts élevés.

Il n'y a actuellement pas assez de moyens financiers à partir de 2022 pour faire face à ces besoins inscrits dans la planification intégrée des investissements. En l'état actuel des choses, cette *insuffisance de financement* représente 500 à 700 millions de francs. Ainsi, le financement des besoins d'investissement n'est pas assuré à l'heure actuelle.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif s'était déjà déclaré favorable, au printemps 2018, à la création d'un *Fonds* visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement. Ce Fonds aiderait le canton à maîtriser le pic d'investissement à partir de 2022 sans avoir à augmenter sa dette.

Le Conseil-exécutif a en outre longuement planché, dans le cadre de la *«planification prévisionnelle»,* sur le financement de cette forte hausse du besoin d'investissement (cf. chap. 5 Planification prévisionnelle).

Il a notamment prévu un «plan B» consistant en un ensemble de mesures pouvant être introduites dans l'hypothèse où le Grand Conseil refuserait le Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques. Si le projet de loi n'obtient pas la majorité, le Conseil-exécutif part du principe que le regroupement des sites de la BFH à Berne sera repoussé de cinq ans et qu'il faudra renoncer au campus de Berthoud.

Ces mesures de renoncement ne suffisent cependant pas pour financer les importants projets d'investissement qui attendent le canton de Berne ces prochaines années. En cas de refus du Fonds, il faudrait donc envisager de fixer de nouvelles priorités et d'abandonner d'autres projets. Dans le même temps, l'insuffisance de moyens liée à un rejet du projet de Fonds *nuirait grandement* à la *sécurité en termes de planification* dans le domaine des investissements, alors même que le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont exprimé la volonté, dans le cadre du programme «Engagement 2030», de poursuivre une stratégie de développement du canton offensive. La réussite de la mise en œuvre de la vision «Engagement 2030» est cependant étroitement liée à la réalisation des investissements prévus.

Quant aux alternatives au Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques examinées à ce jour par les milieux politiques (notamment assouplissement de la disposition constitutionnelle relative au frein à l'endettement du compte des investissements, modification des lois relatives aux fonds existants et utilisation des moyens désormais inutiles contenus dans ces fonds pour financer des investissements), leur acceptation politique et, de manière générale, leur faisabilité ne sont pas garanties.

3.4 Augmentation des frais d'entretien, de remise en état et d'exploitation liée à la hausse du besoin d'investissement

La forte progression du besoin d'investissement et l'accroissement de l'investissement net qui en découle entraîne une hausse des frais d'entretien et de remise en état (soit des coûts induits des investissements). L'investissement net ordinaire devra donc être relevé chaque année d'un pour cent pour les *frais d'entretien* et de deux à trois pour cent pour les *frais de remise en état* des investissements supplémentaires.

Dans le même temps, il conviendra de garantir les ressources nécessaires à la *gestion* et à l'*exploitation* des nouvelles constructions, ce qui se traduira par des dépenses additionnelles dans le compte de résultats (p. ex. pour le personnel, l'aménagement, l'exploitation, les subventions d'exploitation à des tiers). Des investissements supplémentaires généreront également une hausse des *besoins d'amortissement*.

Il va de soi que les moyens requis à ce titre pour les projets d'investissement prévus en dehors de la période de planification 2020 à 2023 ne figurent pas encore dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023. En termes de risque financier, il convient toutefois de relever qu'au vu de la forte hausse du besoin d'investissement, les *dépenses* liées aux travaux d'entretien et de remise en état des nouveaux bâtiments et à la garantie de l'exploitation *vont considérablement augmenter* à moyen ou long terme.

3.5 Financement de la révision 2021 de la loi sur les impôts

Le contenu concret de la révision 2021 de la loi sur les impôts et, par conséquent, ses répercussions financières sur le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 sont encore entachés d'incertitudes.

Au vu des résultats de la consultation, il est vraisemblable que le projet du Conseil-exécutif du 4 avril 2019 sera encore *modifié*. Le Conseil-exécutif adoptera la version de la révision 2021 de la loi sur les impôts proposée en première lecture au Grand Conseil le 28 août 2019 au plus tard. Le Grand Conseil examinera cet avant-projet lors de sa session de novembre 2019.

3.6 Evolution des rentrées fiscales

Au cours des six dernières années, les rentrées fiscales inscrites dans les comptes annuels étaient supérieures aux valeurs budgétées. Durant la même période, les recettes fiscales du canton de Berne ont dans l'ensemble suivi une courbe positive. Dans ce contexte et au vu de l'évolution solide de la conjoncture (cf. chap. 4), le Conseil-exécutif a délibérément procédé à une *évaluation optimiste des rentrées fiscales* dans le processus de planification du Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 de cette année.

En matière de prévisions fiscales, la dispersion est relativement élevée : un écart relatif de 1,0 pour cent sur le produit total de l'impôt signifie en effet déjà une modification de près de 50 millions de francs en valeur absolue. Dans les prévisions actuelles, cette dispersion et donc la latitude dont dispose le Conseil-exécutif sont exploitées au maximum, ce qui accroît les risques liés au Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023.

Ces risques résultent par exemple des conflits commerciaux entre les Etats-Unis et d'autres espaces économiques, de la dette élevée de certains Etats et du flou qui entoure l'exécution du Brexit. Pour le canton de Berne, tout affaiblissement conjoncturel découlant de l'un de ces risques se traduirait par une diminution rapide de l'impôt sur le bénéfice et de l'impôt sur le capital des personnes morales. Cette dégradation se répercuterait ensuite, avec un léger décalage, sur l'impôt sur le revenu et l'impôt sur la fortune des personnes physiques.

3.7 Evolution des charges dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé

Il faut à nouveau s'attendre à un accroissement de la demande de prestations de soins et d'assistance aux *personnes âgées ou handicapées*, une hausse essentiellement due à l'évolution démographique. Dans le secteur du handicap, on observe en outre une multiplication des cas de troubles du comportement, de graves troubles psychiques et de polyhandicaps parmi les enfants et les jeunes.

Dans le secteur de l'*aide sociale*, un fléchissement conjoncturel, le démantèlement de prestations dans le dispositif en amont et une hausse du nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire pourraient sensiblement accroître les dépenses. Pour l'heure, il est toutefois impossible de prévoir l'ampleur de cette augmentation et le moment où elle pourrait intervenir.

Dans le domaine de la *santé*, les charges devraient également continuer à augmenter à long terme. Le développement des soins hospitaliers somatiques dépend de l'évolution démographique. Ainsi, le nombre croissant de personnes âgées et l'allongement de l'espérance de vie vont de pair avec une hausse des besoins en soins médicaux. En toute logique, la fréquence des maladies chroniques ou liées à l'âge augmente. Dans le même temps, les exigences envers le système de santé publique s'accroissent et les progrès réalisés dans le domaine des techniques médicales génèreront des coûts nouveaux.

3.8 Evolution des dépenses consacrées aux prestations complémentaires

Dans la présente planification, le Conseil-exécutif table sur une croissance annuelle de deux pour cent des charges pour les prestations complémentaires, un chiffre qui reste élevé par rapport à d'autres champs d'activité. A cela s'ajoutent les incertitudes concernant les conséquences financières pour le canton de Berne de la réforme des prestations complémentaires en discussion au niveau fédéral.

3.9 Evolution dans le domaine des migrations

Il est très *difficile* de prévoir l'évolution future du nombre de demandes d'asile et de requérants d'asile attribué au canton de Berne (personnes admises à titre provisoire). Dans le domaine de l'asile, la réalité peut changer très rapidement et de façon radicale sous l'effet de *facteurs géopolitiques qu'il n'est pas possible d'influencer*. De plus, on ignore à quel niveau s'établiront les taux d'admission, de renvoi et d'expulsion dans les années à venir et comment se dérouleront les efforts d'intégration.

Selon cette évolution, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la Direction de la police et des affaires militaires ainsi que la Direction de l'instruction publique pourront enregistrer une *hausse ou une baisse des dépenses* prévues au titre des migrations dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023.

3.10 Répartition des tâches entre la Confédération et les cantons

La nouvelle péréquation financière nationale et la *réforme de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons* sont entrées en vigueur en 2008. Cette réforme visait principalement à distinguer les compétences de la Confédération et celles des cantons. Ainsi, le financement complet de certaines tâches a été mis autant que possible à la charge d'un seul échelon étatique. Une série de tâches sont toutefois restées l'objet d'une responsabilité financière commune.

La Confédération et les cantons estiment qu'il est encore *possible de désenchevêtrer davantage* les tâches financées de manière conjointe. Dans son rapport du 28 septembre 2018 concernant la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, le Conseil fédéral a défini, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, les cas dans lesquels d'autres séparations sont envisageables. Le rapport esquisse les étapes possibles d'une décentralisation, d'une part, et d'une centralisation, d'autre part.

Le Conseil fédéral a approuvé le mandat de *projet commun* lors de sa séance du 14 juin 2019. Les cantons lui ont emboîté le pas lors de l'assemblée plénière de la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC) du 28 juin 2019. Le mandat définit les *champs d'activité* qui devront être intégrés au projet. Il s'agit en particulier des *réductions individuelles de primes*, des *prestations complémentaires* et du *trafic régional des voyageurs*, ainsi que du *financement* et du *développement de l'infrastructure ferroviaire*. Le mandat porte en outre sur l'organisation de projet commune de la Confédération et des cantons. Cette organisation élaborera des propositions de réforme d'ici à la fin de 2022. La Confédération et les cantons évalueront ensuite ces propositions et décideront d'éventuels travaux supplémentaires.

Du point de vue du canton de Berne, ce projet comporte aussi bien des *opportunités que des risques*. D'un côté, il est appréciable d'avoir des compétences claires, car elles élargissent la marge de manœuvre et renforcent l'efficacité de la fourniture des prestations. Elles ont également l'avantage de protéger les différents échelons étatiques de transferts de charges unilatéraux. Sans compter que l'échelon étatique chargé de définir le contenu des tâches est aussi celui qui en assure le financement.

De l'autre, il existe un risque qu'une séparation entraîne un transfert de charges unilatéral vers les cantons. Certes, le respect de la neutralité budgétaire est une condition fondamentale du projet. Une compensation financière peut en outre être prévue au besoin pour atteindre un bilan global équilibré. Enfin, le projet traite plusieurs domaines de tâches de façon à ce que des séparations soient possibles dans les deux sens. Il n'en reste pas moins qu'il risque d'être difficile de tenir compte des intérêts des 26 cantons et de la Confédération tout en garantissant la neutralité budgétaire pour toutes les parties concernées.

3.11 Distribution des bénéfices de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2019

En vertu de l'article 2, alinéa 4, de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS ; RSB 621.3), le montant maximal de la fortune du Fonds est fixé à 250 millions de francs, Or, à l'heure actuelle, le Fonds compte déjà un tel montant. En cas de nouvelle « double part sur la distribution des bénéfices » de la BNS, la moitié de la distribution des bénéfices, autrement dit la partie ne figurant pas dans le budget 2020, irait directement dans le compte de résultats, ce qui constituerait une amélioration budgétaire de quelque 80 millions de francs par rapport au budget 2020.

Selon l'article 7 de la Convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse concernant la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse, la BNS distribue un montant supplémentaire de 1 milliard de francs à la Confédération et aux cantons au titre de l'exercice (= une « double part sur la distribution des bénéfices ») si, après affectation du bénéfice, le solde de la réserve pour distributions futures excède 20 milliards de francs.

Actuellement, la réserve pour distributions futures s'élève à 45 milliards de francs. Dans le même temps, la BNS a déclaré un bénéfice de 38 milliards de francs pour le premier semestre 2019.

Il y a donc de fortes *chances* pour que la BNS verse à nouveau une *double part sur la distribution des bénéfices* à la Confédération et aux cantons en *2020*. Le cas échéant, le canton de Berne recevrait quelque 160 millions de francs, dont 80 millions ne sont pas prévus dans le budget 2020.

3.12 Niveau des taux d'intérêt/intérêts passifs

Les taux d'intérêt continuent de se mouvoir à un niveau très bas. Plus on avance dans la période de planification, plus il est difficile de prévoir leur évolution.

Un durcissement de la politique monétaire de la BNS pousserait les taux d'intérêt à la hausse, aussi bien à court qu'à long terme, ce qui augmenterait les intérêts passifs à verser par le canton de Berne. *L'éventualité d'une hausse rapide des taux* est cependant *peu probable* au vu de la situation qui règne actuellement sur les marchés financiers (taux d'intérêt négatifs, problèmes économiques et politiques dans la zone euro, droits de douane punitifs, franc fort, etc.).

L'avantage du faible niveau des taux d'intérêt actuel est en outre la possibilité, moyennant un emprunt modéré, de stabiliser les charges d'intérêt à un bas niveau à long terme, et ainsi d'augmenter la sécurité budgétaire dans le domaine des intérêts passifs.

3.13 Politique salariale

Le personnel cantonal et le corps enseignant accusent toujours un *retard salarial* par rapport à la concurrence. Cet écart a toutefois pu être réduit progressivement au cours des années écoulées dans le cas du personnel cantonal. En décembre 2016, le Conseil-exécutif a présenté un rapport détaillé sur les conditions d'engagement du corps enseignant en comparaison intercantonale. Dans les deux catégories de personnel, l'écart salarial est particulièrement marqué pour les personnes de 30 à 45 ans environ. Dans ce contexte, il existe toujours un risque de voir des agents et agentes qualifiés quitter le service du canton. Mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer la progression annuelle des traitements (cf. chap. 2.5.1) reste donc pour le Conseil-exécutif un important objectif de la politique du personnel.

3.14 Facteur de correction visant à améliorer la précision budgétaire pour l'ensemble du canton

Le budget et le PIMF comportent cette année encore un facteur de correction destiné à améliorer la *précision budgétaire pour l'ensemble du canton* (CHF 136 mio).

Ce facteur de correction doit permettre de réduire autant que possible les écarts constatés ces dernières années entre les chiffres budgétés et les résultats des comptes, afin que le budget et le PIMF présentent globalement une image réaliste de l'évolution à venir des finances cantonales.

3.15 Autres opportunités et risques

Il existe d'autres opportunités et risques financiers susceptibles d'avoir des incidences sur les finances cantonales, mais il est difficile de préciser leur portée ou de les situer dans le temps. Voici les domaines et groupes de produits concernés :

- Divers : conséquences du transfert de la commune de Moutier dans le canton du Jura, mise en œuvre de la réforme des Directions.
- Compte spécial Grand Conseil : mise à disposition de moyens financiers pour renforcer la sécurité dans les locaux du Grand Conseil et de la Chancellerie d'Etat, représentation du canton devant les tribunaux en cas de recours contre un arrêté du Grand Conseil, accès sans barrière, introduction de la langue des signes et emploi d'un langage simple, mise en place de l'assujettissement obligatoire à la LPP et de diverses assurances sociales pour les membres du Grand Conseil, système de communication du Grand Conseil (courrier électronique sécurisé ou système de valeur équivalente).
- Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : vote et élections électroniques pour les Suisses et Suissesses domiciliés en Suisse, création d'une direction opérationnelle « Cyberadministration », développement de modèles d'encouragement des médias par l'Etat, emploi d'un « langage simple », financement de l'exploitation des « archives Gosteli », Fête de la ville de Berne 2020.
- Développement et surveillance économique : garantie de loyer (engagement conditionnel) Empa.
- Agriculture : révision totale de l'ordonnance sur la protection des végétaux (à partir de 2020 : ordonnance sur la santé des végétaux), progression des cas complexes et des confiscations dans le domaine de la protection animale, ressources destinées à la phase d'analyse et d'initialisation de l'« idée de projet de centre d'expertise dédié à la santé des animaux de rente et de centre d'expertise pour les légumes ».
- Forêts et dangers naturels : catastrophes naturelles et sinistres menaçant la conservation des forêts et de leurs principales fonctions.
- Nature : dédommagement des dégâts dus aux castors, assainissement du régime hydrologique de la réserve naturelle/haut-marais d'importance nationale « La Chaux ».
- Assurance-chômage : développement de la contribution cantonale à l'assurance-chômage due au SECO.
- Santé publique : réalisation du ratio d'interventions 90/15, développement du volume ou du nombre de traitements, développement des tarifs, coûts des produits de cellules CAR-T, contribution de restructuration au centre hospitalier Bienne SA.
- Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation : adaptation des contributions des assureurs-maladie dans le domaine du troisième âge et du long séjour, évolution démographique dans le domaine ambulatoire (personnes âgées), besoin d'investissement en cas de non introduction des forfaits d'infrastructure, augmentation des besoins en cas d'introduction généralisée des forfaits d'infrastructure à l'échelle nationale (domaine des adultes handicapés), augmentation des besoins dans le compte de résultats en cas d'introduction généralisée des forfaits d'infrastructure (domaine des adultes handicapés), coût de l'introduction du Plan d'études 21 dans les écoles spéciales (offres pour enfants et adolescents handicapés).
- Garantie du minimum vital et intégration : hausse du nombre de personnes nécessitant une aide sociale dans le domaine de l'asile (réfugiés reconnus, personnes admises à titre provisoire et requérants d'asile), introduction des bons de garde.
- Protection de la santé et service sanitaire : introduction d'un programme de dépistage du cancer colorectal.
- Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales : hausse de la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, contrôle de la gestion des actes de défaut de biens par les assureurs-maladie, révision de la loi d'application de la loi sur les prestations complémentaires (estimation des biens-fonds sur la base de la valeur officielle).
- Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte : indemnisation des dépenses encourues par les communes (OCInd), évolution incertaine des coûts suite à l'introduction du nouveau système tarifaire TARPSY dans le domaine de la psychiatrie pour adultes.
- Organisation du territoire : mise en œuvre de la déclaration de planification Leuenberger (accélération des processus respectivement réduction des délais de traitement).
- Préfectures : accomplissement des nouvelles tâches légales dans le domaine des expulsions.

– Police : révision de la loi sur la police, utilisation des stands de tir « Steinige Brüggli », « Längenried » et « Holzacher », entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM, migration des données dans le nouveau système de gestion des dossiers Rialto, garantie de la protection des biens patrimoniaux de plus de 5000 francs, violence lors d'interventions policières.

– Circulation routière et navigation : exploitation du centre d'expertises et d'examens de Berne au Schermenweg 9, capacité du centre d'expertises et d'examens de Haute-Argovie, contraction du substrat fiscal consécutive à l'augmentation des véhicules électriques, investissements dans la numérisation, admission simplifiée pour les véhicules à moteur, examen d'une nouvelle forme juridique et de l'externalisation de l'OCRN.

– Exécution judiciaire : mise en œuvre de la stratégie d'exécution judiciaire.

– Population et immigration : évolution des coûts liés à l'asile et à l'aide d'urgence, degré de couverture des frais des documents de voyage suisses.

– Prestations de services finances du groupe : évolution des revenus des dividendes, taux d'intérêt passifs à long terme en faveur de la CPB/CACEB, évolution des coûts des dommages du canton de Berne.

– Impôts et prestations de services : augmentation des tâches et des ressources nécessaires du fait de l'assistance administrative internationale (échange automatique de renseignements/échange spontané de renseignements), hausse des recettes de l'impôt sur la fortune en cas d'acceptation du recours de la ville de Berne contre la réévaluation générale 2020, suppression de la pénalisation du mariage (baisse des recettes de l'impôt fédéral direct), suppression de l'imposition de la valeur locative, risques liés à l'informatique (changement de technologie), modification de l'ordonnance sur la rémunération des prestations de services en procédure fiscale (ORPS).

– Informatique et organisation : coûts découlant de demandes de clients non planifiées.

– Enseignement supérieur : croissance de la masse salariale dans les hautes écoles, situation financière de la Haute école pédagogique germanophone de Berne, augmentation des contributions liées à l'accord intercantonal universitaire (AIU) en général et aux places extracantonales supplémentaires pour des études de médecine en particulier, augmentation des contributions liées à l'accord intercantonal sur les Hautes écoles spécialisées (AHES) dans le domaine des hautes écoles spécialisées.

– Ecoles moyennes et formation professionnelle : diminution des subventions fédérales due au financement par la Confédération des cours préparatoires aux examens professionnels et à des coupes dans le budget fédéral.

– Transports publics et coordination des transports : possible réduction de l'indemnisation pour le transport longues distances.

– Gestion des biens immobiliers : gains comptables découlant de la vente d'immeubles.

3.16 Vue d'ensemble des principaux projets – du point de vue financier – dont les répercussions financières ne figurent pas dans le Budget 2020 et PIMF 2021 à 2023

Dans le cadre du dialogue de planification sur l'élaboration du Budget 2016 et PIMF 2017 à 2019, la Commission des finances a exprimé le souhait qu'à l'avenir, dans le rapport qui accompagne le budget et PIMF, le Conseil-exécutif fournisse des informations sur les *projets les plus importants*, du point de vue financier, dont les répercussions financières *ne sont pas* comprises dans les chiffres présentés. Avec l'aperçu qui suit, le Conseil-exécutif satisfait la demande exprimée par la Commission des finances.

Les projets qu'il contient y sont rassemblés par DIR/CHA/JUS. Les répercussions financières prévisibles de chaque projet sur l'année du budget et celles du plan financier y sont, dans la mesure du possible, chiffrées. En outre, dès lors que des informations peuvent être fournies sur le coût du projet, elles sont visibles sous « Remarques ». Cette rubrique contient également d'importantes indications sur chaque projet et des explications sur les raisons pour lesquelles les répercussions du projet concerné ne peuvent pas être prises en compte dans les chiffres présentés.

Définition du « projet »

Dans l'aperçu ci-dessous, est considérée de manière générale comme un « projet » une entreprise non récurrente, organisée et exécutée avec des dates de début et de fin claires, qui vise à atteindre un but défini en respectant des contraintes de temps, de ressources (p. ex. argent, personnel, etc.) et de qualité.

Les projets marqués d'un astérisque portent sur des champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation (PA 2018).

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
CHA	Vote électronique	–	–	–	–	L'affaire est marquée par différentes incertitudes et risques (changement de fournisseur du système de vote électronique en 2020, incidence sur les coûts des nouvelles exigences en matière de sécurité concernant le vote électronique, etc.). Dans ce contexte, il est difficile de déterminer concrètement les coûts à venir.
CHA	Gestion des affaires et archivage électroniques	–	–	–	–	Les frais d'exploitation s'élèveront à environ CHF 2,0 millions par an après l'achèvement de l'installation (l'AGC tablait sur des frais d'exploitation de 3,014 mio par an), c'est-à-dire vraisemblablement à partir de 2023, et seront inscrits le moment venu au budget et au PIMF des DIR/de la CHA. Ces frais d'exploitation seront compensés par les économies de CHF 0,4 million par an que la liquidation de systèmes existants devrait permettre de réaliser. La longue durée du projet garantit un bon niveau de protection des investissements.
SAP	Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés (modèle bernois)/ aides éducatives complémentaires (responsabilité : JCE)*	–	–	–	–	Fondé sur le plan stratégique en faveur des adultes handicapés, le passage au financement par sujet avec évaluation individuelle des besoins est en cours. Le projet pilote vise d'une part à tester et à concrétiser les mécanismes de pilotage, d'autre part à optimiser la prise en charge institutionnelle et individuelle. En ce qui concerne les enfants et les adolescents présentant des besoins particuliers, la planification de la prise en charge offrira de nouvelles possibilités de pilotage et conduira à une rémunération forfaitaire conforme aux charges (prestations particulières d'encouragement et de protection, auparavant aides éducatives complémentaires, sous l'égide de la JCE).
SAP	Développement de la politique du troisième âge*	–	–	–	–	Les éléments suivants figurent au premier plan : – analyse du domaine ambulatoire, – optimisation de la coordination entre les domaines, – nouveau régime de financement de l'aide et des soins à domicile et, en particulier, rétribution de l'obligation de prise en charge en fonction des prestations en 2019 (exception faite d'une contribution de base fortement réduite), – directive concernant le degré de soins lors de l'admission en foyer, – examen de l'opportunité de rétribuer certaines des prestations dispensées dans les domaines de la démence et des soins palliatifs qui ne peuvent pas être financées dans le cadre des douze degrés de prise en charge habituels.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
SAP	Forfaits d'infrastructure dans le domaine du handicap et du troisième âge*	–	–	–	–	La mise en place de forfaits d'infrastructure dès 2023 – selon une réglementation analogue à celle déjà appliquée dans le secteur du troisième âge et du long séjour – doit en particulier permettre d'atteindre les objectifs suivants dans le secteur des adultes handicapés : – planifiabilité financière pour le canton et les institutions, – stabilité du système, – transparence des frais d'infrastructure, – durabilité accrue (aujourd'hui, vu les restrictions du budget des investissements dans le domaine social, fonctionnement aux dépens de la substance bâtie et mise en danger de la durabilité de la prise en charge), – responsabilité opérationnelle et marge de manœuvre des institutions renforcées, d'où la possibilité de réaliser les projets plus rapidement, – compatibilité avec le financement par sujet conformément au plan stratégique en faveur des adultes handicapés. Du fait du changement de système dans le secteur des adultes handicapés, le compte de résultats enregistre un surcoût à court et moyen termes, puisque le montant des investissements actuellement mis à disposition ne correspond pas aux besoins annuels moyens. A long terme, l'introduction des forfaits d'infrastructure devrait être sans effet sur le solde. Dans le secteur des enfants et des adolescents, la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée et le projet de prestations particulières d'encouragement et de protections (anc. optimisation des aides éducatives complémentaires) relèvent respectivement de l'INS et de la JCE. Il s'agit par ailleurs d'examiner comment garantir l'affectation aux fins prévues des forfaits d'infrastructure dans les secteurs du handicap, du troisième âge et du long séjour.
SAP	Promotion des soins ambulatoires dans les soins aigus somatiques*	–	–	–	–	L'objectif consiste à établir une liste des interventions devant être effectuées en ambulatoire sauf indication médicale ou sociale. Se fondant sur les décisions prises au plan fédéral, la SAP va examiner si la liste minimale de la Confédération doit être complétée selon les recommandations de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS). D'une part, il s'agit d'évaluer les expériences engrangées lors de l'application de la liste fédérale au niveau du canton de Berne (depuis le 1er janvier 2019, six groupes d'interventions chirurgicales ne seront plus pris en charge par l'assurance obligatoire des soins que si elles sont réalisées en ambulatoire). D'autre part, il sera tenu compte des expériences récoltées par les cantons qui élargissent la liste des interventions. Il conviendra ensuite d'examiner les adaptations législatives que requerrait l'édiction d'une liste dépassant le minimum prescrit au plan fédéral. Sur la base de ces analyses, la SAP décidera à partir de 2021 (en se fondant sur les expériences engrangées durant la phase d'introduction 2019/2020) si d'autres interventions doivent être effectuées en ambulatoire. Le potentiel d'économies devrait également pouvoir être chiffré à ce moment-là, ce qui n'est pas encore possible dans le détail à l'heure actuelle.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation) 2020	2021	2022	2023	Remarques
SAP	Exploration des données (condition éventuelle d'attribution des mandats de prestations dans le domaine des soins aigus somatiques)*	–	–	–	–	Ce projet vise à tester des méthodes innovantes d'évaluation des données des hôpitaux bernois relatives aux cas (statistique médicale, statistique des coûts par cas) afin d'identifier les traitements superflus ou inutiles ainsi que les doublons. Les inefficiences dans les soins hospitaliers doivent être éliminées en améliorant l'évaluation des données dans les domaines suivants : (i) besoins en prestations de la population (offres axées sur la patientèle), (ii) développement de la palette de prestations (spécialisation, optimisation, marges contributives) et (iii) critères d'attribution des mandats fondés sur des observations empiriques (nombre minimum de cas, qualité de l'indication et des résultats). L'éventuel potentiel d'économie ne peut encore être chiffré. Dans le cadre de la numérisation de l'Office des hôpitaux, il est en outre prévu de continuer à renforcer la vérification et le contrôle de plausibilité des données hospitalières à partir de 2021/2022. Aujourd'hui, les informations proviennent de divers relevés et se recoupent parfois. La SAP doit donc s'assurer de leur cohérence et identifier les doublons, ce qui entraîne un surcroît de travail non négligeable. Une plateforme en ligne centralisée doit permettre de résoudre ces problèmes. S'il n'en découle aucune économie directe pour le canton, elle apportera un gain indirect en améliorant les processus requis pour l'exploration des données.
SAP	Remaniement de la liste des hôpitaux 2019 en psychiatrie*	–	–	–	–	La nouvelle liste des hôpitaux en psychiatrie se fonde sur la planification actuelle des soins et sur la version complètement révisée de la classification des groupes de prestations pour la planification hospitalière (GPPH). L'objectif consiste notamment à clarifier les fonctions régionales et suprarégionales de la couverture en soins. Il s'agit également de réduire les surcapacités. La liste des hôpitaux en psychiatrie est en cours d'élaboration, sur la base des dossiers de candidature. Le Conseil-exécutif devrait l'édicter en automne 2019.
SAP	Pilotage des prestations ambulatoires dans le domaine des soins psychiatriques*	–	–	–	–	Les nouveaux relevés des données mis en place depuis 2017 dans le domaine ambulatoire permettent de relier les cas aux prestations et aux coûts ainsi que de déterminer les besoins en prestations et leurs raisons.
SAP	Révision de la loi sur l'aide sociale	–	–	–	–	La révision a été refusée en votation populaire le 19 mai 2019. Les économies prévues ne peuvent donc pas être réalisées.
SAP	Optimisation de la gestion des revenus dans le domaine de l'aide matérielle*	–	–	–	–	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle consiste à examiner si les différentes opérations de recouvrement (aide sociale matérielle, avances de contributions d'entretien, aide aux victimes d'infractions, etc.) sont susceptibles d'être améliorées. Il s'agit notamment d'étudier si l'efficience peut être accrue par une centralisation des tâches au niveau communal ou cantonal et par des outils plus performants (systèmes informatiques).
SAP	Renforcement ciblé des prestations en amont dans le domaine de l'aide matérielle*	–	–	–	–	Le projet d'optimisation de l'aide matérielle vise aussi à vérifier si le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale et les coûts peuvent être réduits en renforçant et en améliorant les prestations en amont. Il existe par exemple un nombre relativement important de personnes percevant des prestations d'aide sociale minimales, qui pourraient éventuellement être soutenues plutôt par ces systèmes. Une telle solution permettrait en outre de diminuer le montant global affecté aux frais de traitement du personnel des services sociaux.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation) 2020	2021	2022	2023	Remarques
SAP	Mise en œuvre du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne	–	–	–	–	La révision de la loi fédérale sur l'asile, qui vise à accélérer les procédures, implique aussi une restructuration dans le canton de Berne. Le Conseil-exécutif a décidé d'axer cette dernière sur une intégration précoce par la SAP et une exécution rapide et systématique des renvois par la POM. La stratégie en ce sens a été approuvée par le Grand Conseil. Les personnes qui resteront probablement en Suisse à long terme devront être intégrées rapidement et durablement. Elles seront hébergées et encadrées par la SAP. Quant à la POM, elle se chargera d'exécuter systématiquement les décisions de renvoi et de verser l'aide d'urgence. La mise en œuvre est prévue pour mi-2020, à l'entrée en vigueur de la base légale requise. Les moyens budgétaires planifiés dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 sont transférés de la POM à la SAP sans incidence sur le Budget 2020/ PIMF 2021 à 2023.
JCE	Mandat d'examen : réorganisation des bureaux du registre foncier (examen des différents sites)*	–	–	–	–	Un premier mandat de projet définissant les objectifs a été soumis à la nouvelle directrice de la JCE après son entrée en fonction. A la suite de l'approbation de la motion 036–2017 Knutti (Stop à l'affaiblissement des préfets et des bureaux du registre foncier) en novembre 2017, la directrice a décidé de ne pas examiner les possibilités de réorganisation et de concentration des sites des bureaux du registre foncier, mais d'optimiser le fonctionnement de ces derniers au moyen d'un nouveau projet de numérisation : Gundbuch@BE. Dans un premier temps, GRUDIS public sera introduit d'ici à la mi-2020. Les bureaux du registre foncier sont par ailleurs chargés d'élaborer un programme pour le développement de la numérisation dans leur domaine.
JCE	Mandat d'examen : réorganisation des offices des poursuites et des faillites (examen des différents sites)*	–	–	–	–	Fin mars 2019, le résultat des évaluations a été présenté à la directrice de la JCE. L'analyse des optimisations possibles au sein des offices des poursuites et des faillites a donné lieu à un premier projet visant la centralisation de certaines agences à Bienne. L'OIC gère le besoin supplémentaire de locaux en poursuivant la stratégie globale de la place de Bienne. Cette dernière sera mise en œuvre en 2026 environ. Les agences déménageront à Bienne ensuite.
POM	Déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Coûts supplémentaires pas encore définis (CHF 100 000 inscrits au budget)	Depuis la mise en service de la gare régionale du Wankdorf et le prolongement de la ligne de tram 9, le site du Schermenweg 9 à Berne, où se trouve actuellement l'OCRN, bénéficie d'une très bonne connexion au réseau de transports en commun et a pris beaucoup de valeur. Vu la nature de ses activités, l'OCRN n'a pas besoin d'une telle desserte. De ce fait et au vu de l'état du bâtiment du Schermenweg 9, la décision a été prise de faire déménager l'OCRN dans un nouveau bâtiment à Münchenbuchsee. Le déménagement est prévu pour 2027. CHF 100 000 ont été inscrits au budget et à la planification des quatre années à venir pour les travaux de conception et de planification. Le projet de déménagement est placé sous la responsabilité de la TTE et de son Office des immeubles et des constructions. Il pourrait engendrer des coûts supplémentaires qui ne seront pas supportés par la TTE, mais par l'OCRN, et dont le montant ne peut pas encore être quantifié.

DIR	Désignation du projet	Répercussions financières prévisibles (estimation)				Remarques
		2020	2021	2022	2023	
POM	Développement de la cyberadministration	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Les stratégies élaborées par la Confédération et les cantons ainsi qu'une analyse du contexte et des parties prenantes ont conduit l'OCRN à constituer un portfolio provisoire concernant le développement de la cyberadministration. Cette dernière permet aux personnes physiques et morales d'échanger avec l'administration sans rupture médiatique et vise à répondre aux nouveaux besoins des différents groupements d'intérêt, qui s'attendent à pouvoir accomplir efficacement leurs démarches avec les autorités, sans égard au lieu ou au moment. Une analyse d'utilité et de faisabilité est en cours ; elle vise à évaluer, sur la base d'études préalables, le potentiel précis des projets liés à la cyberadministration, et à échelonner les mandats de conception et de réalisation correspondants dans la législature 2019-2022, en fonction des ressources disponibles. Le cadre légal (p. ex. identité électronique sûre), les projets supérieurs de la Confédération ou du canton et la mise à disposition des ressources nécessaires exerceront une influence décisive sur la mise en œuvre de la révolution que constituera la cyberadministration au cours des années à venir.
POM	Projet NERES – nouvelle forme juridique de l'OCRN	Non défini	Non défini	Non défini	Non défini	Fin 2018, le directeur de la POM a lancé une analyse préalable en vue de donner plus d'autonomie à l'OCRN en le transformant en établissement public avec une personnalité juridique propre. Dans ce cadre, l'OCRN a repris un projet ébauché en 2003 qui n'avait jamais été réalisé ; il l'a actualisé et adapté au contexte juridique et économique actuel. Le directeur de la POM soumettra une proposition au Conseil-exécutif à l'été 2019 quant à la suite du projet. La POM se donne jusqu'à la fin de l'année 2019 pour répondre aux principales questions qui se posent dans le cadre de ce changement de statut ; elle émettra ensuite une proposition en vue d'un projet de loi.
POM	Optimisation de la rentabilité des prisons régionales*	–	–	–	–	A long terme, la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 prévoit entre autres de n'exploiter que des prisons suffisamment grandes pour être rentables (plus de 100 places). Deux d'entre elles (Moutier et Bienne) n'atteignent pas cette taille. Le canton perdra les 28 places de la Prison régionale de Moutier lorsque la ville changera de canton. En raison de la surpopulation carcérale, il devra les compenser ailleurs. Le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie par ACE 92/2018 du 31 janvier 2018, et a chargé la POM de présenter, conjointement avec la TTE, des possibilités d'intégrer les différents scénarios figurant dans la stratégie (éventuellement en les combinant) dans la planification des investissements à moyen terme (MIP+). Les travaux liés à ce plan directeur ont débuté.
INS	Stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée	-	-	-	-	Le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité du rapport sur la pédagogie spécialisée le 20 mars 2018. Sa mise en œuvre s'effectuera au travers d'une révision de la loi sur l'école obligatoire, qui sera soumise au Grand Conseil en 2020/2021 (objectif du calendrier actuel). Si la loi est adoptée, elle devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022. Les travaux législatifs sont menés dans le cadre du projet REVOS 2020. Il n'est actuellement pas possible de prédire de façon définitive l'impact financier sur le budget.

4 Le budget et plan intégré mission-financement en détail

4.1 Contexte conjoncturel

4.1.1 International

En 2018, l'économie mondiale a globalement atteint une croissance solide de 3,0 pour cent (3 % en 2017). La situation conjoncturelle n'est plus tout à fait aussi bonne pour 2019. Les sources d'incertitude sont principalement le conflit commercial qui couve entre les Etats-Unis et la Chine et l'issue incertaine des négociations sur le Brexit. La croissance globale prévue pour 2019 est donc un peu plus faible, à 2,8 pour cent. Ce chiffre s'applique aussi pour 2020.

4.1.2 Suisse

En 2018, l'économie suisse était en phase de haute conjoncture, avec une vigoureuse croissance. Celle-ci était de 2,5 pour cent par rapport à l'année précédente, pour la première fois un chiffre comparable à celui de 2014, avant la suppression du taux plancher de l'euro. La reprise économique globale et la dépréciation du franc suisse depuis 2017, en particulier par rapport à l'euro, ont influé positivement sur la conjoncture suisse. L'utilisation des capacités et les marges de l'économie d'exportation ont augmenté. Pour 2019, les centres leaders de la recherche conjoncturelle prévoient un net affaiblissement de la *croissance du produit intérieur brut suisse*, située entre 1,0 et 1,5 pour cent. Pour 2020, ils tablent sur une croissance modérée, située entre 1,6 et 2,1 pour cent (état : mars 2019).

Cette situation conjoncturelle favorable se répercute aussi sur le marché du travail. En conséquence, le chômage corrigé des variations saisonnières ne cesse de diminuer depuis la mi-2016 et l'emploi enregistre lui aussi une progression sensible depuis l'été 2017, tant dans l'industrie que dans le secteur tertiaire. Le *taux de chômage* s'est situé en moyenne à 2,5 pour cent en 2018 (contre 3,1 % en 2017). Pour l'année en cours, on prévoit un taux de chômage toujours extrêmement bas, situé entre 2,3 et 2,5 pour cent (état : mars 2019).

L'*inflation* s'est située en moyenne à 0,9 pour cent en 2018 (contre 0,5 % en 2017). Cette évolution est le résultat tant de la hausse du cours du pétrole que de la dépréciation du franc suisse, qui a renchéri les importations. Le renchérissement prévu pour 2019 se situe entre 0,4 et 0,6 pour cent (état : mars 2019). Il n'existe pas actuellement de signe de fortes pressions inflationnistes, de sorte que les prévisions tablent sur une progression modérée à moyen terme aussi.

4.1.3 Canton de Berne

En 2018, le canton de Berne a enregistré une *croissance du PIB* de 1,4 pour cent (contre 1,8 % en 2017), inférieure à la moyenne suisse. L'industrie chimio-pharmaceutique et l'industrie MEM ont particulièrement profité de la reprise conjoncturelle de 2018. Dans le secteur tertiaire, la branche TIC, les banques, l'industrie hôtelière et la santé ont enregistré une hausse supérieure à la moyenne.

Pour 2019 et 2020, BAK Economics prévoit un affaiblissement de la croissance dans le canton de Berne, située respectivement à 1,2 et 1,1 pour cent (état : mars 2019). En 2019, cette perspective conjoncturelle modérée se manifeste surtout dans l'industrie alimentaire et l'industrie des biens d'équipement, où la croissance enregistre une dynamique en net ralentissement. La situation reste en revanche pratiquement inchangée dans l'industrie pharmaceutique, où la croissance est la plus forte. Dans le secteur tertiaire, les banques, la branche TIC et la santé continuent de croître de manière supérieure à la moyenne.

L'évolution du marché du travail a été très bonne en 2018. Le nombre de personnes au chômage a diminué fortement pour atteindre son plus bas niveau depuis dix ans. Le *taux de chômage* s'est situé en moyenne à 1,9 pour cent en 2018 dans le canton de Berne, ce qui représente 0,6 point de pourcentage de moins qu'en 2017. Comme le canton de Berne, du fait de sa structure économique, connaît habituellement un taux de chômage inférieur de 0,6 à 0,8 point de pourcentage à la moyenne nationale, le chômage cantonal devrait se situer entre 1,6 et 1,9 pour cent en 2019 (état : mars 2019).

4.2 Données macroéconomiques de la planification 2020 à 2023

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 se fondent sur les données macroéconomiques suivantes :

	Budget			Plan financier
	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB Suisse[1]	1.6–2.1 %	1.4 %	1.8 %	1.3 %
Croissance du PIB Canton de Berne[2]	1.1 %	1.7 %	1.2 %	1.3 %
Renchérissement	0.4–0.6 %	0.7 %	0.9 %	1.0 %
Intérêts à long terme	1.00 %	1.00 %	1.25 %	1.25 %
Intérêts à court terme	0.00 %	0.125 %	0.25 %	0.50 %

1) 2020 : fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS ; à partir de 2021 : uniquement prévisions de BAK Economics disponibles (état : croissance économique : mars 2019 ; inflation : juillet 2019)

2) Seules les prévisions de BAK Economics sont disponibles (état : mars 2019)

Même s'il subit dans une large mesure l'influence de ces données macroéconomiques, le plan financier est en premier lieu le reflet chiffré de la planification cantonale concrète des tâches et des ressources. Les principaux facteurs qui l'influencent sont les modifications apportées à l'ampleur ou à la structure de ces tâches, que ce soit par des décisions politiques ou par des facteurs externes.

Ce sont les prévisions concernant la croissance économique réelle et le renchérissement – ainsi que d'autres données fondamentales – qui servent de base à l'évaluation des recettes fiscales. Les prévisions des taux d'intérêt permettent, quant à elles, d'estimer l'évolution de la dette et de calculer les intérêts passifs (seulement pour la conversion [relance] d'emprunts arrivés à échéance et pour le nouvel endettement).

4.3 Données financières de la période de planification 2020 à 2023

Le compte administratif du canton de Berne, pour l'exercice budgétaire 2020 et la période de planification 2021 à 2023, se présente comme suit :

Etat avec financements spéciaux	Compte	Budget	Budget			Plan financier
en millions CHF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte de résultats						
Charges	11 448.0	11 359.1	11 701.7	11 884.8	12 047.4	12 163.5
Revenus	11 709.0	11 482.3	11 919.1	11 979.7	12 130.7	12 275.6
Résultat total du compte de résultats	**260.9**	**123.2**	**217.3**	**95.0**	**83.2**	**112.1**
Compte des investissements						
Dépenses	508.4	610.9	562.1	583.1	664.7	720.1
Recettes	122.2	174.9	115.7	116.8	132.1	141.0
Investissement net	**386.1**	**436.0**	**446.4**	**466.4**	**532.6**	**579.1**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements						
Résultat total du compte de résultats	260.9	123.2	217.3	95.0	83.2	112.1
Amortissements du patrimoine administratif	442.8	396.1	389.0	403.9	415.4	422.9
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	–41.0	–41.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Compensation du déficit de l'année précédente	0.0	9.9	0.0	0.0	0.0	0.0
Autofinancement [1]	662.8	488.2	606.3	498.8	498.6	535.0
Investissement net	386.1	436.0	446.4	466.4	532.6	579.1
Solde de financement [2]	**276.6**	**52.2**	**160.0**	**32.5**	**–33.9**	**–44.1**
Degré d'autofinancement en %[3]	**171.6 %**	**112.0 %**	**135.8 %**	**107.0 %**	**93.6 %**	**92.4 %**
Endettement brut II [4]	**8 767.7**	**8 663.6**	**8 489.3**	**8 440.9**	**8 457.9**	**8 485.0**
Bilan						
Patrimoine financier	5 398.1	5 318.4	5 236.3	5 154.6	5 071.4	4 991.0
Patrimoine administratif	8 081.9	8 070.0	8 112.6	8 159.3	8 259.6	8 398.8
Total des actifs	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**
Capitaux de tiers	12 494.5	12 310.8	12 054.0	11 924.0	11 857.8	11 804.6
Capital propre	985.5	1 077.6	1 294.9	1 389.9	1 473.1	1 585.3
Total des passifs	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

[1] Amortissements sur le patrimoine administratif plus solde du compte de résultats, moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

[2] Autofinancement moins investissement net

[3] Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

[4] Endettement brut I + provisions

L'évolution de ces données est expliquée dans les chapitres qui suivent.

4.4 Compte de résultats

4.4.1 Solde

Le solde du compte de résultats représente la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges. Il accroît le découvert au bilan ou diminue le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus. Il réduit le découvert ou augmente le capital propre.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 1 : Evolution du solde du compte de résultats

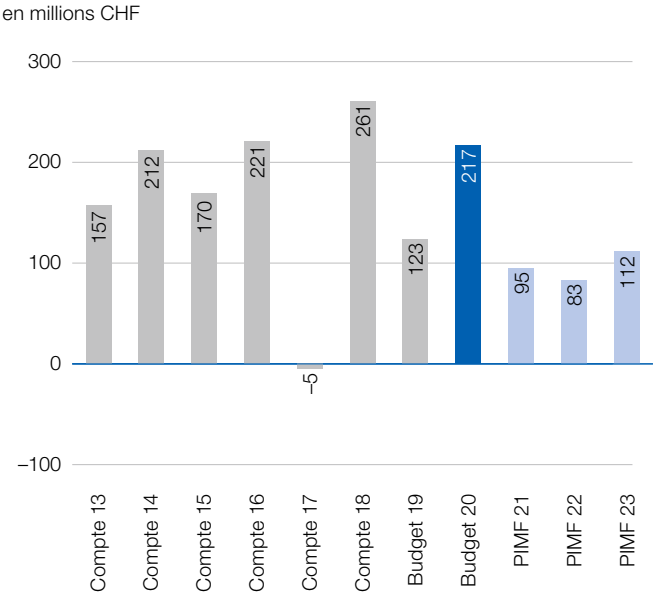

La consigne constitutionnelle de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats est observée pour *l'exercice budgétaire 2020* avec un excédent de revenus de CHF 217 millions.

Des excédents de revenus de CHF 97 millions par an en moyenne sont prévus au compte de résultats pour les *années de planification 2021 à 2023*.

4.4.2 Groupes de matières

Les *charges* passent de CHF 11 702 millions en 2020 à CHF 12 164 millions en 2023. Leur croissance annuelle moyenne est donc de 1,7 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des charges est présentée dans le tableau suivant :

Etat avec financements spéciaux en millions CHF		Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023	2020-2023 [1]
3	**Charges**	**11 448.0**	**11 359.1**	**11 701.7**	**11 884.8**	**12 047.4**	**12 163.5**	
	Variation en %		*–0.8*	*3.0*	*1.6*	*1.4*	*1.0*	*1.7*
30	Charges de personnel	2 909.3	3 025.1	3 017.2	3 067.0	3 089.0	3 111.8	
	Variation en %		*4.0*	*–0.3*	*1.6*	*0.7*	*0.7*	*0.7*
31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	914.9	948.1	994.5	995.2	997.7	988.5	
	Variation en %		*3.6*	*4.9*	*0.1*	*0.3*	*–0.9*	*1.0*
33	Amortissements du patrimoine administratif	376.3	331.5	300.5	302.3	300.0	281.2	
	Variation en %		*–11.9*	*–9.3*	*0.6*	*–0.8*	*–6.2*	*–4.0*
34	Charges financières	108.8	98.8	85.4	87.7	81.7	82.9	
	Variation en %		*–9.2*	*–13.5*	*2.6*	*–6.8*	*1.5*	*–4.3*
35	Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	93.1	75.8	79.6	79.7	79.7	79.7	
	Variation en %		*–18.6*	*5.1*	*0.1*	*–0.1*	*0.0*	*1.3*
36	Charges de transfert	6 194.9	6 095.2	6 458.9	6 572.8	6 696.1	6 765.6	
	Variation en %		*–1.6*	*6.0*	*1.8*	*1.9*	*1.0*	*2.6*
37	Subventions à redistribuer	581.4	585.5	583.7	583.4	583.3	583.2	
	Variation en %		*0.7*	*–0.3*	*–0.1*	*–0.0*	*–0.0*	*–0.1*
38	Charges extraordinaires	77.6	9.9	25.7	36.9	48.3	71.9	
	Variation en %		*–87.3*	*159.8*	*43.5*	*30.9*	*48.9*	*64.2*
39	Imputations internes	191.7	189.3	156.2	159.9	171.8	198.8	
	Variation en %		*–1.2*	*–17.5*	*2.4*	*7.5*	*15.7*	*1.2*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Les *revenus* passent de CHF 11 919 millions en 2020 à CHF 12 276 millions en 2023. Leur croissance moyenne est donc de 1,7 pour cent sur l'ensemble de la période de planification. L'évolution des groupes de matières du côté des revenus est présentée dans le tableau suivant :

Etat avec financements spéciaux		Compte	Budget	Budget			Plan financier	
en millions CHF		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2020-2023 [1]
4	**Revenus**	**11 709.0**	**11 482.3**	**11 919.1**	**11 979.7**	**12 130.7**	**12 275.6**	
	Variation en %		*–1.9*	*3.8*	*0.5*	*1.3*	*1.2*	*1.7*
40	Revenus fiscaux	5 428.3	5 468.7	5 774.1	5 807.5	5 899.5	5 936.2	
	Variation en %		*0.7*	*5.6*	*0.6*	*1.6*	*0.6*	*2.1*
41	Régales, concessions	175.4	90.7	139.5	139.5	139.5	139.5	
	Variation en %		*–48.3*	*53.7*	*0.1*	*–0.1*	*0.0*	*11.4*
42	Contributions	627.4	641.2	569.1	568.3	569.5	572.2	
	Variation en %		*2.2*	*–11.2*	*–0.1*	*0.2*	*0.5*	*–2.8*
43	Revenus divers	6.1	3.7	1.9	1.9	1.9	1.9	
	Variation en %		*–39.5*	*–47.8*	*0.0*	*0.0*	*0.0*	*–15.0*
44	Revenus financiers	345.6	129.8	282.4	284.1	285.6	296.7	
	Variation en %		*–62.5*	*117.6*	*0.6*	*0.5*	*3.9*	*23.0*
45	Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers/du capital propre	126.3	79.7	82.5	81.7	83.2	80.4	
	Variation en %		*–36.9*	*3.6*	*–1.0*	*1.9*	*–3.3*	*0.2*
46	Revenus de transfert,	4 166.8	4 083.4	4 187.5	4 199.4	4 232.6	4 276.9	
	Variation en %		*–2.0*	*2.6*	*0.3*	*0.8*	*1.0*	*1.2*
47	Subventions à redistribuer	581.4	585.5	583.7	583.4	583.3	583.2	
	Variation en %		*0.7*	*–0.3*	*–0.1*	*–0.0*	*–0.0*	*–0.1*
48	Revenus extraordinaires	60.0	212.2	144.4	156.1	165.8	191.9	
	Variation en %		*253.8*	*–32.0*	*8.1*	*6.3*	*15.7*	*–2.5*
49	Imputations internes	191.7	187.4	154.0	157.9	169.7	196.7	
	Variation en %		*–2.2*	*–17.9*	*2.5*	*7.5*	*15.9*	*1.2*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Les principales raisons des variations concernant les groupes de matières sont exposées dans les comptes rendus des Directions.

4.5 Investissement net

L'investissement net correspond à la différence entre dépenses et recettes d'investissement. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 2 : Evolution de l'investissement net

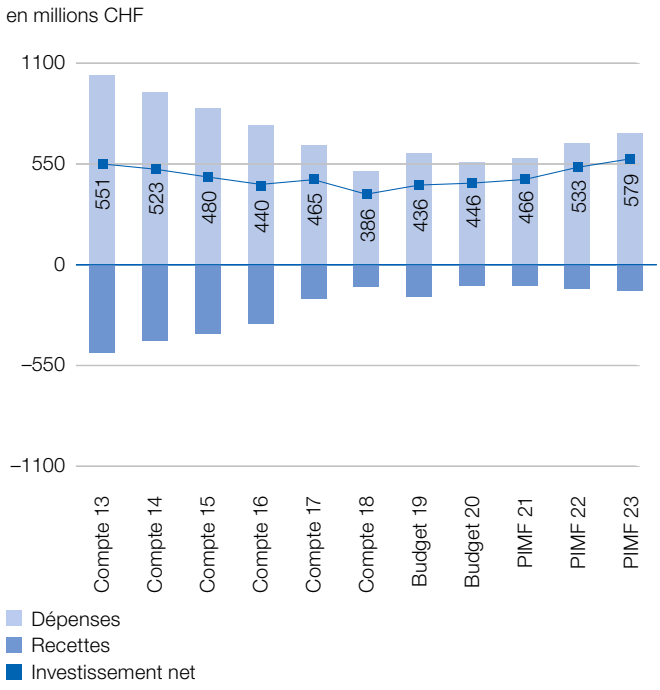

4.5.1 Evolution de l'investissement net

Dans la période allant de 2013 à 2018, l'investissement net a eu tendance à légèrement reculer. Le recul observé concerne surtout l'investissement net financé par des financements spéciaux.

Ce recul s'explique non seulement par des coupes dans l'investissement net ordinaire, mais aussi par des transferts vers le compte de résultats (p. ex. mise en place du financement des soins, transfert des hautes écoles dans le système de subventionnement, financement de l'infrastructure ferroviaire par FAIF, introduction du MCH2/IPSAS).

Durant la période allant de 2019 à 2023, l'investissement net augmente de quelque CHF 140 millions. Cela s'explique principalement par le changement de paradigme (expliqué au chapitre 2.5.4) auquel a procédé le Conseil-exécutif dans le nouveau processus de planification, en tenant compte de manière conséquente des moyens nécessaires conformément à la planification sectorielle (compte tenu d'un supplément de planification sectorielle de 30 %).

4.5.2 Plan d'investissement intégré

Le plan d'investissement intégré fournit une vue d'ensemble des *principaux projets d'investissement des dix prochaines années*. Il est actualisé dans le cadre du processus de planification.

Comme l'indique le graphique suivant, les *chiffres de la planification sectorielle* actualisés par rapport à ceux de l'année précédente ont reculé d'environ une année. Les écarts les plus importants par rapport aux anciens chiffres de la planification sont à signaler dans les années 2023 à 2028. On constate ainsi un pic d'investissement entre 2022 et 2028 (conformément à la planification de l'an dernier des investissements pour 2022 à 2027).

Ce pic d'investissement a incité le Conseil-exécutif, dans le cadre de la *« voie 2 »*, à élaborer une *planification prévisionnelle* de l'investissement net. Celle-ci contient un *mélange de différentes mesures* complétant la solution du Fonds que le Conseil-exécutif a proposée (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques ; LFFIS). Dans le cadre de cette planification, le Conseil-exécutif a analysé la possibilité de supprimer, d'ajourner et de redimensionner des projets d'investissement. Il a par ailleurs envisagé d'avoir recours à un partenariat public-privé pour financer certains projets et de réduire de façon forfaitaire des projets de construction et de génie civil. Il a en outre pris des mesures pour optimiser la planification des investissements et prononcé un moratoire provisoire sur la remise de nouvelles commandes d'utilisateurs dans le domaine des constructions à l'Office des immeubles et des constructions (voir à ce sujet les explications du chap. 5). Les décisions que le Conseil-exécutif a adoptées dans le cadre de cette planification prévisionnelle au sujet de l'ajournement et de la suppression de certains projets d'investissement sont prises en compte dans la planification sectorielle de 2020 à 2029 actualisée.

Cette planification sectorielle (y compris l'investissement net financé par des financements spéciaux) augmente de CHF 575 millions en 2020 à CHF 963 millions en 2023. Puis elle diminue à nouveau jusqu'en 2029 pour retrouver à peu près son niveau initial (CHF 584 mio en 2029).

Sur l'ensemble de la période allant de 2020 à 2029, les Directions, la Chancellerie d'Etat, le Ministère public et les Autorités judiciaires font valoir des *besoins d'investissement de quelque CHF 7,4 milliards*. Cela correspond à une *progression* d'environ CHF 250 millions en une décennie. Cette évolution des besoins d'investissement s'explique principalement par les projets suivants :

– Le plan d'investissement intégré actualisé tient compte de tous les projets de la *« planification générale Bienne »* qui contient notamment l'utilisation ultérieure de bâtiments de la Haute école spécialisée bernoise ainsi que les besoins de rénovation, de remplacement et d'agrandissement de différentes écoles du degré secondaire II et des écoles supérieures. L'avancement des projets de rénovation totale du Centre de formation professionnelle de Bienne et de remise

en état du site de Linde de Bienne accroissent en particulier le volume des investissements des années 2020 à 2029.

– Dans le processus de planification de l'an dernier, un *poste collectif pour des projets de construction* a été prévu dans le *domaine du handicap* les deux dernières années du plan financier (2021 et 2022) car les organismes responsables ont déposé moins de projets en prévision du changement de système prévu (introduction d'un forfait d'infrastructure). Les besoins totaux ont été calculés en fonction des besoins escomptés au plan comptable afin de maintenir la substance bâtie et pour les places cofinancées. Dans le processus de planification de 2019, ce poste a également été prévu à partir de 2023 car les coûts continueront d'être imputés au compte des investissements si le changement de système (introduction d'un forfait d'infrastructure) devait intervenir ultérieurement ou ne pas avoir lieu du tout.

– Le projet de construction de route nationale de l'*axe Ouest de Bienne (A5)* a été éliminé de l'ancienne planification du fait du changement de pratique comptable applicable aux provisions (MCH2). Depuis 2018, tous les investissements concernant l'achèvement du réseau des routes nationales sont directement comptabilisés en regard de la provision inscrite au bilan à cet effet. Du fait de ce changement de pratique, l'investissement net qui en résulte est nul et le projet disparaît du plan d'investissement intégré.

Sans les décisions que le Conseil-exécutif a prises dans le cadre de la planification prévisionnelle au sujet d'un ajournement ou d'une suppression de certains projets d'investissement, le volume des investissements aurait encore progressé de CHF 116 millions supplémentaires (voir chap. 5).

Différents facteurs ont contribué au *déplacement du pic d'investissement*. Par exemple, des projets visant à renforcer le site médical ont été représentés dans la planification en fonction de nouvelles connaissances, et d'autres projets ont été remis à l'ordre du jour, comme la rénovation du gymnase de Neufeld, l'Ecole d'arts visuels de Berne (Schänzlihalde) ou la construction de remplacement de l'université sur le site de Muesmatt (1re étape). La représentation de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire se traduit par un recul du volume des investissements dans des années fortement chargées, tout comme la réalisation différée d'un an du Centre d'expertise de Münchenbuchsee. Le graphique ci-dessous illustre les reports et les besoins supplémentaires (chiffres de la planification sectorielle, y compris financements spéciaux).

Graphique 3: Evolution de la planification sectorielle (financements spéciaux inclus)

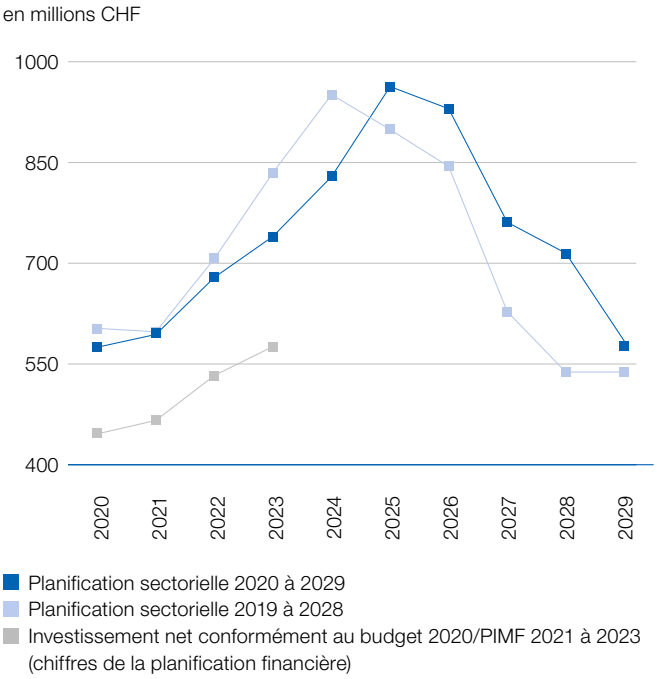

La différence résultant de la comparaison entre le plan d'investissement intégré (planification sectorielle) et l'investissement net budgété donne le *supplément de planification sectorielle*. L'expérience a montré que les plans sectoriels des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des Autorités judiciaires et du Ministère public sont constamment adaptés pour les motifs les plus divers, tels que des oppositions, des retards de construction dus aux intempéries, etc. C'est pour cette raison qu'un supplément de planification sectorielle s'avère indispensable dans le domaine de l'investissement net. Cela permet, en cas de retards de projets, d'avancer d'autres projets de la planification sectorielle et d'exploiter quand même les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Ce processus permet d'éviter que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Il permet également d'améliorer la précision budgétaire en ce qui concerne le compte des investissements. Le supplément de planification sectorielle est de 30 pour cent pour la période de planification allant de 2020 à 2023.

La forte augmentation du volume des investissements durant les années à venir provoque un *écart de financement.* Celui-ci illustre la différence entre les ressources affectées au financement des projets d'investissement (chiffres de la planification financière et prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement existant) et les chiffres de la planification sectorielle corrigée du supplément de planification sectorielle. Il est actuellement *de CHF 500 à 700* millions.

Signalons toutefois que la planification sectorielle englobe plus de 300 projets et que le besoin annuel en investissement prévu pour 2020 et les années suivantes peut encore varier considérablement.

Il est en outre à prévoir que d'autres investissements, que l'on ne peut pas encore identifier, s'avéreront nécessaires ces prochaines années. La tendance à la hausse des besoins d'investissement pourrait donc encore se renforcer les « dernières années de la planification », soit en 2028 et 2029.

Les résultats du plan d'investissement intégré par Direction sont présentés à l'*annexe 8*. Les projets d'investissement qui y figurent correspondent à un *instantané* de la situation qui prévalait au début du mois de juillet 2019.

4.6 Solde de financement

L'*autofinancement* est obtenu en additionnant le résultat du compte de résultats aux amortissements. Il correspond aux moyens propres que le canton peut affecter au financement de nouveaux investissements ou à la réduction de la dette.

Le solde de financement est obtenu en soustrayant l'investissement net de l'autofinancement. Lorsque l'autofinancement est supérieur à l'investissement net, on a un *excédent de financement* et le canton peut en principe réduire sa dette. Lorsque l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, on a une *insuffisance de financement* et le canton doit s'endetter davantage. La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 4 : Evolution du solde de financement

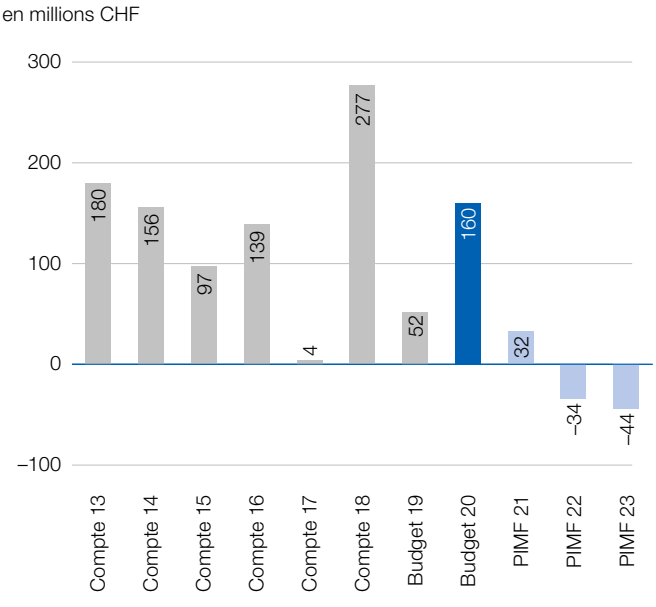

4.6.1 Aperçu

Alors que le solde du compte de résultats ne contient que le résultat de la « fourniture des prestations par l'entreprise », le solde de financement englobe *l'accomplissement de toutes les tâches cantonales*. Le solde de financement indique si le canton peut financer les tâches publiques (compte de résultats et compte des investissements) par ses propres moyens (rentrées fiscales, émoluments, contributions de tiers, etc.).

Pour la planification des tâches et des finances, le solde de financement s'est établi depuis 2001 comme le paramètre de pilotage central. Il est aussi pertinent pour la mise en œuvre du *frein à l'endettement appliqué au compte des investissements* que le peuple bernois a voté en février 2008, et en vertu duquel l'autofinancement et l'investissement net doivent se contrebalancer à moyen terme. Une insuffisance de financement au budget doit être compensée au plan intégré mission-financement. Une insuffisance de financement au rapport de gestion doit être compensée au budget de l'exercice n+2 et les trois années de planification suivantes.

Outre ces évolutions pertinentes au plan politique, l'endettement enregistre aussi des variations purement techniques. Il peut ainsi augmenter malgré un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent, par exemple lorsque des dépenses doivent être réalisées avant que des versements n'aient été enregistrés du côté des avoirs. A l'inverse, l'endettement peut présenter une diminution technique lorsque des engagements ne sont pas encore arrivés à échéance et que l'on utilise les moyens disponibles pour rembourser des emprunts à court terme. Ces variations purement techniques (opérations au bilan) ne jouent aucun rôle dans l'appréciation politique de l'endettement.

4.6.2 Evolution de 2020 à 2023

L'*exercice budgétaire 2020* dégage un solde de financement positif de CHF 160 millions. Il respecte ainsi les consignes du frein à l'endetteemnt appliqué au compte des investissements.

En *2021*, le solde de financement prévu dans le plan financier est également positif, à CHF 32 millions. En *2022 et 2023*, le PIMF prévoit en revanche des soldes de financement négatifs situés entre CHF 34 (2022) et CHF 44 (2023) millions. Il en résulte globalement, sur la période de 2020 à 2023, une réduction de la dette à hauteur de CHF 114 millions.

4.7 Bilan prévisionnel

4.7.1 Aperçu

Le bilan prévisionnel présente les valeurs repères suivantes:

Etat avec financements spéciaux		Compte	Budget	Budget			Plan financier	
en millions CHF		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2020-2023 [1]
1	**Actif**	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**	
	Variation en %		*–0.1*	*–0.3*	*–0.3*	*0.1*	*0.4*	*0.0*
10	**Patrimoine financier**	**5 398.1**	**5 318.4**	**5 236.3**	**5 154.6**	**5 071.4**	**4 991.0**	
	Variation en %		*–1.7*	*–1.5*	*–1.6*	*–1.6*	*–1.6*	*–1.6*
14	**Patrimoine administratif**	**8 081.9**	**8 070.0**	**8 112.6**	**8 159.3**	**8 259.6**	**8 398.8**	
	Variation en %		*0.6*	*0.5*	*0.6*	*1.2*	*1.7*	*1.0*
2	**Passif**	**13 480.0**	**13 388.4**	**13 348.9**	**13 313.9**	**13 331.0**	**13 389.8**	
	Variation en %		*–0.1*	*–0.3*	*–0.3*	*0.1*	*0.4*	*0.0*
20	**Capitaux de tiers**	**12 494.5**	**12 310.8**	**12 054.0**	**11 924.0**	**11 857.8**	**11 804.6**	
	Variation en %		*–0.9*	*–2.1*	*–1.1*	*–0.6*	*–0.4*	*–1.0*
29	**Capital propre**	**985.5**	**1 077.6**	**1 294.9**	**1 389.9**	**1 473.1**	**1 585.3**	
	Variation en %		*5.4*	*20.2*	*7.3*	*6.0*	*7.6*	*10.1*

[1] Croissance annuelle moyenne

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

4.7.2 Patrimoine financier

Le patrimoine financier diminue en moyenne de 1,6 pour cent par an pendant la période de planification.

4.7.3 Patrimoine administratif

Le patrimoine administratif, qui est directement lié à l'accomplissement des tâches cantonales, enregistre une progression moyenne de 1,0 pour cent par an durant la période de planification 2020 à 2023. Cette augmentation correspond à l'investissement net annuel moins les amortissements.

4.7.4 Découvert/excédent du bilan/capital propre

Le découvert ou l'excédent du bilan varie chaque année proportionnellement au solde du compte de résultats. Les excédents de revenus réduisent le découvert, tandis que les excédents de charges l'augmentent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023:

Graphique 5: Evolution du découvert/excédent du bilan/capital propre

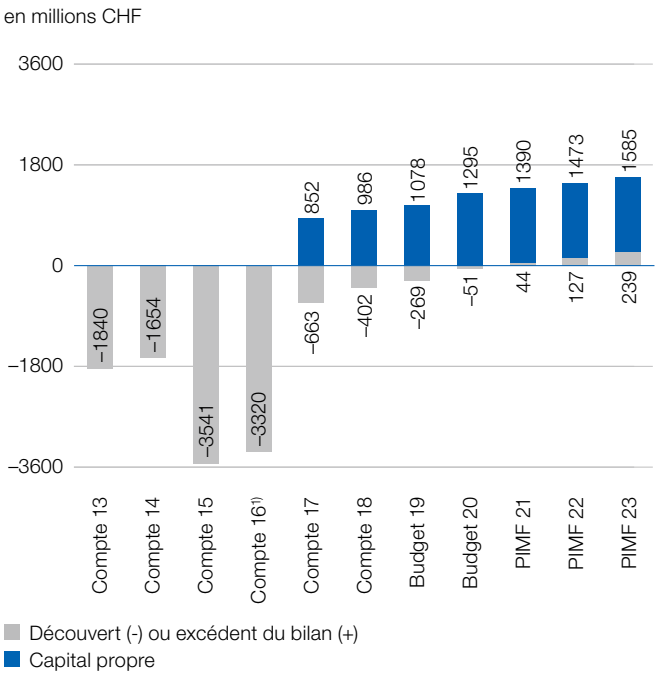

[1] Les chiffres de 2016 ont été calculés conformément au nouveau modèle comptable MCH2.

A la fin de l'année 2014, le découvert du bilan s'élevait à CHF 1 654 millions. Du fait en particulier de la nouvelle *loi sur les caisses de pension*, le découvert a augmenté de CHF 1 887 millions à partir de 2015 pour atteindre CHF 3 541 millions.

Avec *l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS au 1er janvier 2017*, le bilan a subi d'importantes modifications. Celles-ci résultent d'une part du changement dans la classification des actifs et des passifs, et d'autre part de la nouvelle appréciation systématique de l'établissement du bilan et de l'évaluation de tous les postes du bilan. Le chiffre plus élevé qui a résulté de la réévaluation du patrimoine financier et du patrimoine administratif correspondait dans une certaine mesure à la publication de réserves jusque-là latentes, et il a été comptabilisé sans effet sur le résultat via la réserve de réévaluation et la réserve liée au retraitement. L'introduction du MCH2 n'a donc pas entraîné un accroissement du patrimoine « disponible » ; c'est juste la méthode d'évaluation qui a changé.

L'*excédent de revenus du compte de résultats de 2018*, de CHF 261 millions, réduit le découvert du bilan au 31 décembre 2018 : celui-ci passe ainsi de CHF 663 millions à CHF 402 millions. Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0). Le capital propre du canton de Berne augmente de CHF 133 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 986 millions au 31 décembre 2018.

Le capital propre, estimé à CHF 1 078 millions dans le budget 2019, augmentera d'environ CHF 500 millions pour atteindre CHF 1 585 millions en 2023.

4.7.5 Endettement brut I et II

L'*endettement brut I* comprend les engagements courants et les dettes à court, moyen et long termes. *L'endettement brut II* repose sur l'hypothèse selon laquelle les provisions sont comptabilisées comme dettes.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 6 : Evolution de l'endettement brut I et II

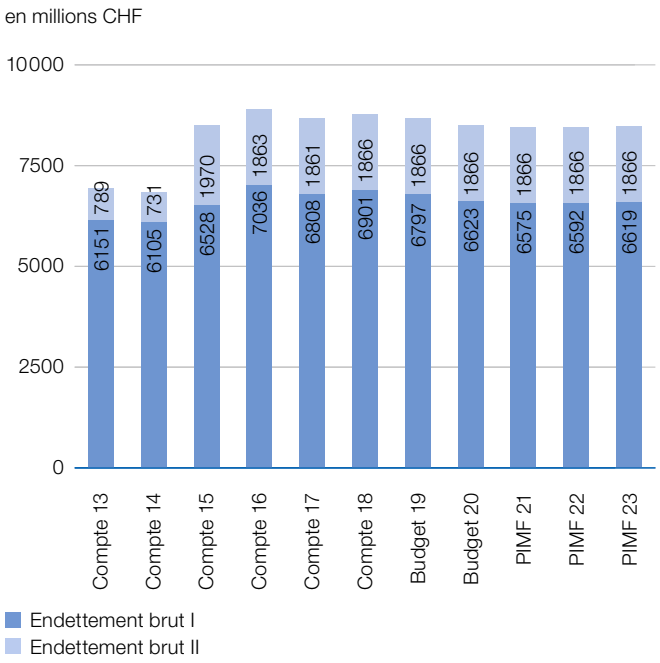

Endettement brut I

La dette du canton de Berne a, pour la première fois, passé la barre des CHF 10 milliards en 2002, date à laquelle elle a atteint son niveau le plus élevé. Le canton est ensuite parvenu à briser la spirale de l'endettement. Le versement du produit des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale, affecté à la réduction de la dette, et divers efforts consentis par le canton ont permis de réduire de près de moitié l'endettement brut I, et de l'abaisser ainsi à CHF 5 461 millions fin 2011.

L'endettement est remonté à CHF 6 171 millions fin 2012, en raison principalement du déficit des comptes. Il a diminué par la suite jusqu'à 2015, année où il a de nouveau augmenté de CHF 720 millions en raison de la nouvelle loi sur les caisses de pension (reconnaissance de dette CPB/CACEB).

Endettement brut II

A la suite de la nouvelle loi sur les caisses de pension, l'endettement brut II a progressé de quelque CHF 2 milliards à partir de 2015 (reconnaissance de dette CPB/CACEB et provisions

contribution de transition/contributions financières). Inscrite à l'exercice 2015 pour une valeur de CHF 8 499 millions, la dette brute II a augmenté d'environ CHF 270 millions jusqu'en 2018. Elle devrait diminuer de quelque CHF 180 millions de 2019 à 2023.

Cadre du nouvel endettement pour 2020

Conformément à l'article 76 de la constitution du canton de Berne (ConstC) et à l'article 75, alinéa 1, lettre k de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), le Grand Conseil est compétent pour fixer le cadre d'un nouvel endettement, qui est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Conçu comme une *limite de crédit*, ce cadre est représentatif de la *dette de trésorerie*. Celle-ci recouvre les prêts et emprunts de la trésorerie à court, moyen et long termes. Dans le cadre d'un nouvel endettement, il appartient au Conseil-exécutif, selon l'article 89, alinéa 4 ConstC, de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires. Aux termes de l'article 76, alinéa 1, lettre i LFP, le Conseil-exécutif est compétent pour emprunter des ressources financières dans le cadre d'un nouvel endettement approuvé par le Grand Conseil et pour en fixer les conditions.

D'après les calculs de la section Trésorerie de l'Administration des finances, il faut s'attendre à un nouvel endettement d'un montant maximal de CHF 700 millions pour garantir la capacité de paiement du canton en 2020. Ce montant se répartit comme suit :

- Le budget 2020 prévoit une réduction de la dette de CHF 160 millions en chiffres nets (solde de financement).
- Le montant de réserve de CHF 860 millions est destiné à garantir en permanence la capacité de paiement du canton. Il ne sera utilisé qu'en cas d'opérations au bilan sans incidence sur le résultat (augmentation des postes débiteurs, diminution des postes créanciers, recours aux provisions, réalisation d'investissements sur les financements spéciaux et le Fonds de couverture des pics d'investissement, etc.).

4.8 Indicateurs

4.8.1 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement (voir chap. 4.6) correspond au rapport entre autofinancement et investissement net. Lorsque le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, l'investissement net doit être en partie financé par des emprunts, c'est-à-dire par un nouvel endettement ; lorsqu'il est supérieur à 100 pour cent, il garantit non seulement un financement intégral de l'investissement net par les moyens propres, mais permet en outre de réduire la dette.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 7 : Evolution du degré d'autofinancement

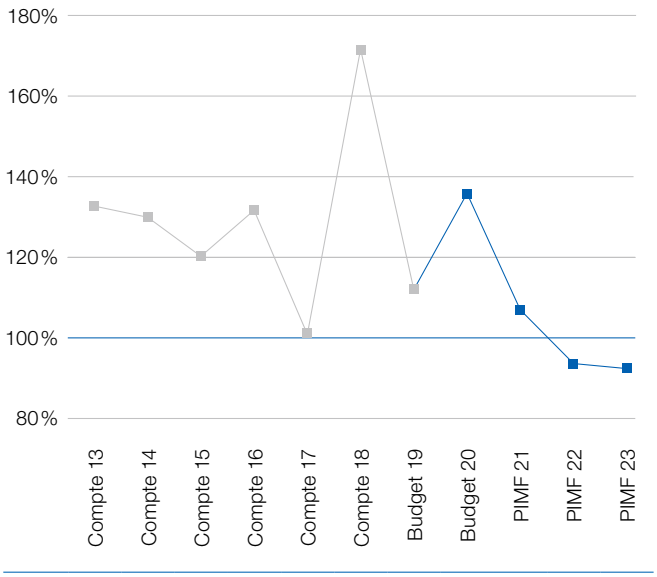

A l'horizon de la planification 2020 à 2023, le degré d'autofinancement est en moyenne d'environ 106 pour cent. C'est en 2020 qu'il devrait être le plus élevé et atteindre 136 pour cent.

Du fait de la forte augmentation de l'investissement net les années 2022 et 2023 du PIMF, le degré d'autofinancement passe au-dessous des 100 pour cent ces mêmes années. Dans le processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif était prêt à accepter cette évolution, du fait de la forte augmentation des besoins d'investissement et de la non prise en compte de la solution du Fonds dans les chiffres (voir chap. 2.3.2).

4.8.2 Quote-part de l'endettement

La quote-part de l'endettement, déterminante pour l'application au compte des investissements du frein à l'endettement inscrit dans la constitution, exprime l'endettement brut I et II en pourcentage du revenu cantonal annuel. Le frein à l'endettement s'applique dès que la quote-part de l'endettement est supérieure à 12 pour cent.

La situation se présente comme suit pour la période allant de 2013 à 2023 :

Graphique 8 : Evolution de la quote-part de l'endettement

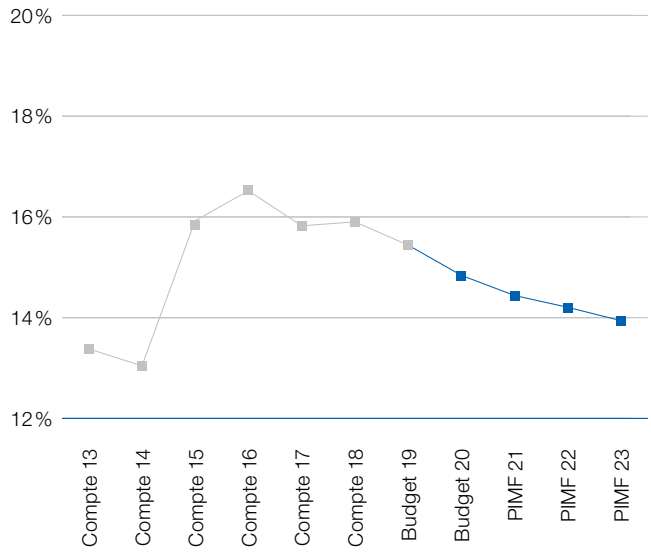

Après une quote-part de l'endettement de 13,4 et 13,0 pour cent respectivement en 2013 et 2014, une forte augmentation est enregistrée à partir de 2015. Si la quote-part de l'endettement atteint 15,9 pour cent cette année-là, c'est dû aux répercussions financières de la nouvelle loi cantonale sur les caisses de pension.

Puis elle est passée à 16,5 pour cent en 2016, à cause des mesures prises pour éviter des intérêts négatifs. En 2017 et en 2018, elle a reculé au niveau de 2015 (resp. 15,8 % et 15,9 %)

La planification actuelle 2020 à 2023 prévoit une baisse de la quote-part de l'endettement, qui passera de 14,8 pour cent en 2020 à 13,9 pour cent en 2023.

Ainsi, conformément aux suppositions qui fondent le budget 2020 et le PIMF 2021 à 2023, elle ne passera pas au-dessous de la limite des 12 pour cent déterminante pour le frein à l'endettement. Mais tel pourrait être le cas avant cela si le canton mettait toutes ses forces en œuvre pour réduire la dette de trésorerie et que le revenu cantonal puisse dans le même temps enregistrer une évolution robuste. Vu la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, les *possibilités de réduire la dette n'ont cependant sciemment pas été totalement exploitées, et ce pour des raisons de stratégie de trésorerie.* Ainsi par exemple le canton n'a-t-il pas encore fait valoir plus d'un milliard de CHF d'avoirs d'impôt anticipé auprès de la Confédération afin d'éviter des intérêts négatifs et partant, des coûts supplémentaires. Il faut donc souligner qu'une politique offensive de réduction de l'endettement peut s'accompagner de risques et aller éventuellement de pair avec des coûts supplémentaires.

Remarque concernant le revenu cantonal : les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut en outre tenir compte d'éventuels changements de méthode. Les indications concernant les deux à trois dernières années peuvent donc subir des modifications par rapport à des indications publiées antérieurement.

5 Planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire

Les pages qui suivent présentent la planification prévisionnelle de l'investissement ordinaire net que le Conseil-exécutif a élaborée de l'automne 2018 à mai 2019 dans le cadre de la « Voie 2 ».

La planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire vise à déterminer comment gérer l'augmentation des besoins d'investissement qui s'annonce à partir de l'exercice 2022. Pour ce faire, le Conseil-exécutif a analysé dans le cadre de diverses mesures la possibilité notamment d'ajourner ou de supprimer certains projets de grande envergure afin d'endiguer le volume des investissements.

5.1 Situation initiale

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils vont entraîner une *forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022.* Cette hausse s'explique par de nombreux projets de construction de grande envergure très onéreux concernant des bâtiments (notamment les projets visant à renforcer le site médical du canton de Berne; le Campus Bern de la Haute école spécialisée bernoise; le campus éducatif de Berthoud; l'entretien, la réfection et l'agrandissement de gymnases; le centre de police de Berne; le déménagement de l'Office de la circulation routière et de la navigation; la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire) et des routes (réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud, contournement de Wilderswil, etc.). Les besoins supplémentaires se concentrent sur les années 2022 à 2028, formant ainsi un véritable « pic d'investissement » (voir chap. 4.5.2).

5.2 Scénarios pour le financement de la hausse des besoins d'investissement

Lors du précédent processus de planification, le Conseil-exécutif dans son ancienne composition avait décidé d'examiner dans le cadre de la « Voie 2 », durant le processus de planification de 2019, comment gérer l'accroissement des besoins d'investissement.

Dans sa nouvelle composition, le Conseil-exécutif a discuté à l'automne 2018 de la suite des mesures concernant la « Voie 2 » et la planification prévisionnelle. Ce faisant, il a mis en avant plusieurs *scénarios* pour gérer la hausse des besoins d'investissement :

1. Augmentation du niveau actuel de l'investissement net (ordinaire) pour assurer le financement sur les fonds ordinaires (compte de résultats)
2. Suppression, ajournement ou redimensionnement de certains projets d'investissement
3. Financement de la hausse des besoins d'investissement par le biais d'un Fonds

Le Conseil-exécutif a tranché en faveur d'une *combinaison* de ces divers scénarios, car il était clair pour lui que la solution du Fonds (loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques LFFIS) ne suffirait pas à elle seule à financer la hausse des besoins d'investissement.

Un autre scénario qui devait aussi être étudié plus en détail dans le cadre de la planification prévisionnelle consistait pour le Conseil-exécutif, à moyen ou à long terme, à recourir à un *partenariat public-privé (PPP)* pour financer certains projets. Et ce notamment compte tenu de la motion 058/2018 Sommer (PLR, Wynigen) « Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP » adoptée par le Grand Conseil à une forte majorité lors de la session de novembre 2018.

Le Conseil-exécutif a en outre proposé d'envisager des *coupes forfaitaires* dans le secteur du bâtiment et du génie civil, et d'optimiser le processus de planification des investissements.

Toujours dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif souhaitait également déterminer quels projets d'investissement pourraient être ajournés ou supprimés si le Grand Conseil rejetait la solution du Fonds.

L'adaptation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements ne faisait pas partie des priorités du Conseil-exécutif, puisqu'il considérait la création du Fonds – en association avec les scénarios de financement présentées plus haut – comme la solution la plus appropriée pour le canton afin de financer la forte hausse des besoins d'investissement, par rapport à une procédure de modification de la Constitution de longue haleine marquée de surcroît par d'importantes incertitudes politiques - et ce notamment du fait qu'il n'existait pas jusque-là de signaux du Grand Conseil.

5.3 Conception de la planification prévisionnelle

Le concept d'élaboration de la planification prévisionnelle adopté par le Conseil-exécutif à l'automne 2018 comprenait les principes suivants :

- L'élaboration de la planification prévisionnelle se fonde sur le plan cantonal d'investissement intégré 2019 à 2028.
- La planification prévisionnelle se focalise sur les projets d'investissement dont l'importance financière est d'au moins CHF 20 millions sur la période de 2021 à 2025.
- La planification prévisionnelle ne tient pas compte des projets d'investissement dont le coût total (net) porte déjà pour les deux tiers sur les exercices 2017 à 2021 ni des projets d'in-

vestissement déjà en cours de réalisation lors de la fixation des priorités par le Conseil-exécutif.

– La planification prévisionnelle se focalise sur les projets de nouvelles constructions et de constructions de remplacement (nouvelles constructions et projets mixtes d'optimisation de l'exploitation et de développement des prestations).

A partir de ces critères, le Conseil-exécutif a identifié 28 projets d'investissement au total. Ils comprenaient par exemple le campus de Berne, divers projets visant visant à renforcer le site médical bernois, la réfection de gymnases ou encore des projets d'investissement dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire. Pour ces 28 projets, la Direction des finances a chargé les Directions compétentes d'établir une « fiche d'information » à l'intention du Conseil-exécutif. Il s'agissait de fournir des informations détaillées sur chacun des projets d'investissement et aussi, notamment, d'exposer les conséquences de leur suppression ou de leur ajournement éventuel. Les Directions devaient de plus évaluer la faisabilité d'une solution PPP.

Comme le montre le graphique ci-dessous, les 28 projets d'investissement discutés par le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification prévisionnelle sur la *base du plan d'investissement intégré 2019 à 2028* contribuent de façon tout à fait déterminante au pic d'investissement des années 2022 à 2028.

Graphique 9 : planification prévisionnelle

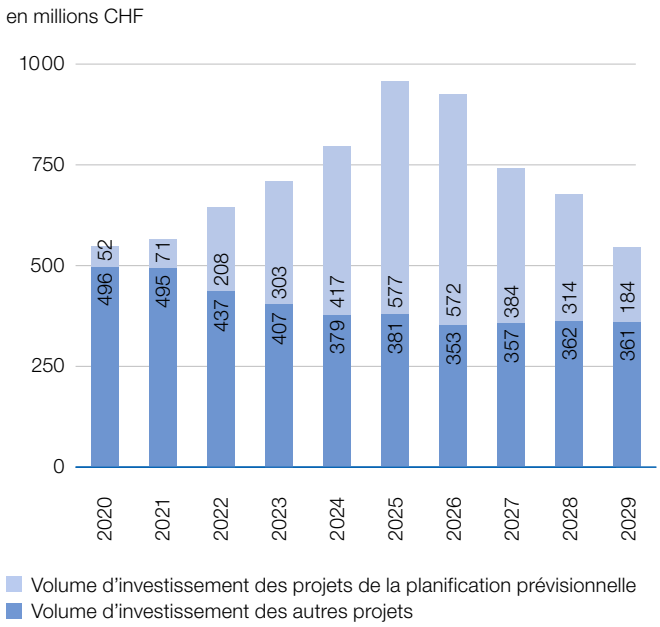

5.4 Délibération du Conseil-exécutif en plusieurs échelons

En février 2019, le Conseil-exécutif a examiné pour la première fois la planification prévisionnelle en se fondant sur toutes les fiches d'information. Il a identifié différents projets d'investissement dont il a chargé les Directions d'étudier de manière plus approfondie l'ajournement, la suppression ou le redimensionnement. Il a également chargé les Directions d'étudier de plus près la mise en œuvre des solutions PPP dans huit projets. Il les a enfin priées de se pencher sur plusieurs autres questions, notamment d'examiner l'éventualité de coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil.

Une fois que les Directions lui eurent soumis le résultat de leurs examens complémentaires, le Conseil-exécutif a examiné une seconde fois la planification prévisionnelle en mai 2019 et arrêté les décisions correspondantes.

5.5 Résultats de la planification prévisionnelle

Les résultats de l'examen de la planification prévisionnelle par le Conseil-exécutif sont présentés ci-après.

5.5.1 Ajournement et suppression de projets

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a décidé de reporter de cinq ans les projets d'investissement suivants, donc de les réaliser ultérieurement :

– *Prison régionale de Berne :* Le plan d'investissement intégré 2019 à 2028 prévoyait un projet de construction de remplacement. La stratégie de l'exécution judiciaire ne prévoit plus que des travaux de rénovation de la prison régionale de Berne. Conformément à la décision qu'a prise le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification prévisionnelle, cette *rénovation doit être reportée de cinq ans*.

– *Établissement pénitentiaire de St-Jean, train de mesures :* Un train de mesures a été élaboré pour la remise en état de l'établissement pénitentiaire. La stratégie de l'exécution judiciaire a déjà ajourné ces travaux de rénovation de deux ans par rapport au plan d'investissement intégré 2019 à 2028. Conformément à la décision qu'a prise le Conseil-exécutif dans le cadre de la planification prévisionnelle, cette rénovation doit elle aussi être *reportée de cinq ans*.

– *Musée des Beaux-Arts de Berne, rénovation ou reconstruction du bâtiment Atelier 5 :* Le versement de la subvention cantonale au projet doit être *reporté de cinq ans*.

Le Conseil-exécutif a en outre décidé de *renoncer* à la *rénovation du bâtiment administratif de la Direction de l'instruction publique* sis au 70 Sulgeneckstrasse à Berne. Ce projet a par conséquent été éliminé du plan d'investissement intégré 2020 à 2029.

Par rapport au plan d'investissement intégré 2020 à 2029 actualisé précédemment, l'ajournement et la suppression de ces quatre projets contribuent à *réduire le volume des investissements* de *CHF 116 millions* au total sur l'ensemble de la décennie.
Dans ses décisions d'ajournement ou de suppression de projets d'investissement, le Conseil-exécutif a veillé à ce que les mesures correspondantes fassent du sens au plan de l'exploitation. Ainsi a-t-il par exemple renoncé à reporter des projets si cela avait entraîné des coûts induits élevés, par exemple du fait de la construction de locaux provisoires.

5.5.2 Examen de solutions de partenariat public-privé

Les Directions ont donc rendu au Conseil-exécutif leurs fiches d'information contenant une estimation quant à la faisabilité d'une solution de PPP. A partir de ces estimations des Directions, le Conseil-exécutif a confié à celles-ci en février 2019 le mandat d'examiner plus en détail la faisabilité d'une solution de PPP dans huit projets.

En vertu des examens que les Directions ont effectués en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions (OIC), le Conseil-exécutif a décidé, en mai 2019, d'approfondir l'étude d'une *solution de PPP pour les projets suivants :*

– Construction d'un établissement pénitentiaire et d'une prison régionale Jura bernois – Seeland dans un lieu inconnu

– Bâtiment d'un établissement de détention administrative en annexe à la prison régionale de Thoune

Si ces deux projets pouvaient être réalisés via une solution de PPP, cela permettrait *de réduire le volume des investissements de quelque CHF 180 millions* sur la période de planification 2020 à 2029.

Dans la révision partielle au 1er janvier 2020 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), le Conseil-exécutif a proposé en première lecture la *création de conditions attrayantes pour la réalisation de projets de PPP*. Selon cette proposition, les projets financés par un PPP n'auraient plus été portés à la charge du compte des investissements. Pour proposer cela, le Conseil-exécutif se fondait sur la motion 058/2018 Sommer (Wynigen, PLR) «Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP» que le Grand Conseil avait adoptée pendant sa session de novembre 2018.

Durant l'examen de la révision de la LFP, la *Commission des finances* chargée du préavis a émis des doutes sur la constitutionnalité de financements PPP qui ne seraient pas inscrits au compte des investissements. Elle a par conséquent *rejeté à l'unanimité la modification de loi correspondante.* La réduction du volume des investissements par la réalisation de solutions de PPP est par conséquent *remise en question*.

5.5.3 Examen de coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a également envisagé de procéder à des coupes forfaitaires dans le secteur du bâtiment et du génie civil. Il s'est toutefois *dans un premier temps prononcé contre des coupes forfaitaires*, et ce pour les raisons suivantes :

– *Génie civil :* Les travaux de construction doivent en très grande mesure respecter des normes contraignantes. Le potentiel d'épargne existant est déjà exploité là où il existe. Des coupes forfaitaires *ralentiraient donc la suppression des déficits* et créeraient finalement une longue liste d'attente. Le Conseil-exécutif estime que des coupes devraient le cas échéant passer par une réduction du portefeuille de projets de génie civil, autrement dit par la suppression de projets concrets. Mais de ce fait, à moyen et long termes, les déficits que présentent la qualité du trafic (embouteillages et temps d'attente), la desserte par les transports (chances de croissance, pôles de développement cantonaux) et la sécurité routière (nombre de blessés et de morts par accident de la route) seraient éliminés plus lentement que jusque-là. Et enfin, les délais fixés par la loi risqueraient de ne pas pouvoir être tenus.

– *Bâtiment :* Dans le bâtiment aussi, les normes de construction doivent respecter la loi et ne peuvent pas être abaissées. Dans une comparaison globale, les coûts dégagés par le canton sont en outre inférieurs à ceux du benchmark. Aussi des coupes devraient-elles, dans le bâtiment aussi, concerner des projets concrets ou certains besoins, mais il ne faut pas prévoir de coupes forfaitaires.

5.5.4 Optimisation du plan d'investissement intégré

Le Conseil-exécutif juge que le processus de pilotage du plan d'investissement intégré présente un potentiel d'optimisation, en particulier dans le secteur du bâtiment. Suivant la procédure actuelle, les Directions, la Chancellerie d'État et la Direction de la magistrature transmettent au fur et à mesure leurs besoins de locaux à l'Office des immeubles et des constructions. Mais les travaux de projet visant à optimiser le plan d'investissement intégré prévoient désormais que *pour les projets de grande envergure, le Conseil-exécutif décide* une fois par an, dans le cadre du processus de planification *de leur admission au plan d'investissement intégré.*

La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et la Direction des finances saisiront le Conseil-exécutif d'un concept en la matière à l'automne 2019. D'ici à ce que ce concept soit soumis au débat, le Conseil-exécutif a prononcé un *moratoire sur la remise à l'Office des immeubles et des constructions de nouvelles commandes des utilisateurs dans le domaine du bâtiment*. Sont exclues du moratoire les mesures

immédiates d'urgence, visant par exemple à garantir la sécurité de fonctionnement et la sécurité en matière d'incendie.

5.5.5 Augmentation de l'investissement net

Durant le processus de planification de 2019, le Conseil-exécutif a examiné l'éventualité d'une augmentation de l'investissement net que le canton puisse financer par ses propres moyens, autrement dit qui n'entraîne pas d'accroissement de la dette (voir chap. 2.5.4 et 2.5.6).

Au budget 2021 et au plan intégré mission-financement 2022 à 2023, l'investissement net se situe à peu près au même niveau que prévu dans la planification de l'an dernier. En revanche, en *2022 et 2023*, le PIMF escompte des *investissements nettement supérieurs* aux montants prévus dans la planification de l'an dernier. L'investissement net ordinaire s'élève respectivement à CHF 489 et CHF 538 millions ces deux années, dont respectivement CHF 9,8 et CHF 35,9 millions doivent être financés par les avoirs du Fonds de couverture des pics d'investissement. L'investissement net atteint ainsi les CHF 500 millions en 2023, après déduction des investissements financés par le Fonds. Dans le même temps, le PIMF prévoit cette même année un solde de financement négatif de CHF 44 millions. Il s'ensuit donc que le *volume croissant des investissements ne peut être que partiellement financé sans devoir recourir à un nouvel endettement.* Enfin, dégager des moyens du compte de résultats pour augmenter l'investissement net se trouve en conflit avec les nécessités relevant d'autres secteurs politiques, comme par exemple la fixation de la quotité d'impôt, l'extension de l'éventail des prestations publiques, ou la mise en œuvre de mesures de politique du personnel.

5.5.6 Répercussions financières de la planification prévisionnelle sur le volume des investissements de 2020 à 2029

L'ajournement des trois projets mentionnés au chapitre 5.5.1 et la suppression de la rénovation du bâtiment administratif du 70 Sulgeneckstrasse à Berne contribuent à réduire le volume des investissements de CHF 116 millions de 2020 à 2029. La réalisation de projets de PPP permettrait une réduction supplémentaire à hauteur de CHF 180 millions. La planification prévisionnelle aboutit ainsi à une réduction totale d'à peine *CHF 300 millions du volume des investissements.*

Lors de l'enregistrement des projets d'investissement dans la planification financière, le Conseil-exécutif a en outre tablé sur un *supplément de planification sectorielle de 30 pour cent* (voir chap. 2.5.4)

En déduisant du volume des investissements les arrêtés de la planification prévisionnelle et le supplément de planification sectorielle de 30 pour cent, on obtient le montant des moyens financiers nécessaires. Si l'on compare ce montant à celui des fonds disponibles (autrement dit ceux dont on peut disposer sans engendrer de nouvel endettement et ceux qui sont prélevés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement), on obtient toujours une *lacune de financement* de l'ordre de *CHF 500 à 700 millions.*
Cette lacune de financement a pu être pour l'essentiel *comblée par les ressources du Fonds de financement des projets d'investissements stratégiques*, celui-ci ayant été alimenté comme suit :

- attribution de CHF 80 millions provenant du double bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) en 2018,
- transfert de CHF 100 millions de ressources du Fonds d'investissements hospitaliers qui n'étaient plus nécessaires,
- changement d'affectation de CHF 80 millions du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS,
- attribution de CHF 150 millions provenant de l'excédent de financement des comptes de 2018.

Les potentiels d'alimentation mentionnés ci-dessus représentent plus de CHF 400 millions. Ils ont permis de combler une grande partie de la lacune de financement. Dans ces conditions, on peut envisager d'autres attributions au Fonds sur les excédents de financement des comptes annuels futurs.

5.6 Mesures supplémentaires en cas de rejet de la solution du Fonds («plan B»)

Dans le cadre de la planification prévisionnelle, le Conseil-exécutif a également envisagé un «plan B» en cas de rejet par le Grand Conseil de la solution du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Compte tenu de la lacune de financement existante, il était évident pour le Conseil-exécutif qu'en pareil cas, *il faudrait abandonner ou reporter certains projets de grande envergure.* Il ne serait pas judicieux de renoncer à un grand nombre de petits projets d'investissement. Ainsi les projets mentionnés dans la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) étaient-ils dans le collimateur du Conseil-exécutif (projets en lien avec le renforcement du site médical bernois, le Campus Bern de la Haute école spécialisée bernoise et le campus éducatif de Berthoud).

Le Conseil-exécutif part actuellement du principe que, si le projet de loi ne recueillait pas la majorité des voix au Grand Conseil, les projets en rapport avec la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (Campus Bern) devraient être reportés de cinq années et qu'il faudrait renoncer aux mesures concernant au campus éducatif de Berthoud.

Sur la période de planification de 2020 à 2029, ces deux mesures entraîneraient une réduction d'environ CHF 300 millions du volume des investissements. En tenant compte d'un écart de planification de 30 pour cent, la lacune de financement serait ainsi réduite de CHF 250 à 450 millions.

Ces mesures ne seront toutefois pas suffisantes pour faire face aux importants projets d'investissement du canton ces prochaines années. Si la solution du Fonds est refusée, il faudra donc envisager d'échelonner dans le temps ou d'abandonner d'autres projets.

5.7 Conclusion provisoire du Conseil-exécutif concernant les résultats de la planification prévisionnelle

Dans le cadre de la planification prévisionnelle de l'investissement net ordinaire, le Conseil-exécutif a examiné et décidé une combinaison de différentes mesures pour faire face à l'augmentation des besoins d'investissement des prochaines années. La solution d'un Fonds qu'il propose est l'élément principal pour combler la lacune de financement le plus rapidement possible et garantir ainsi la sécurité de la planification et du développement des projets d'investissement.

Il subsiste toutefois une insuffisance de financement pour les projets d'investissement, même en tenant compte des ressources du Fonds. Le Conseil-exécutif va devoir en conséquence continuer à réexaminer les projets d'investissement et à fixer des priorités lors des prochains processus de planification, et ce indépendamment de la décision du Grand Conseil sur la solution du Fonds.

Cette solution offre cependant une grande chance d'alimenter aussi le Fonds avec d'éventuels excédents de financement des comptes annuels de 2019 et 2020 et de continuer ainsi à combler les lacunes existantes en matière de financement des projets d'investissement, voire à les éliminer totalement.

Le Conseil-exécutif n'exclut pas une discussion sur l'adaptation des freins au déficit telle que suggérée dans les milieux politiques. Cependant, il estime que la modification de la Constitution liée à cette mesure impliquerait une grande incertitude politique. En même temps, une adaptation constitutionnelle se déroulerait sur une longue période durant laquelle la sécurité de la planification serait fortement restreinte pour le développement des projets d'investissement.

6 Controlling du programme d'allégement 2018 (PA 2018)

Dans les chapitres qui suivent, le Conseil-exécutif expose l'état d'avancement de la mise en œuvre des *mesures du programme d'allégement 2018 (PA 2018)* que le Grand Conseil a arrêtées lors de sa session de novembre 2017.

6.1 Avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 arrêtées par le Grand Conseil durant sa session de novembre 2017

Comme l'année précédente, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat d'effectuer, *pour la fin du mois de mai 2019,* un controlling de l'avancement de la mise en œuvre des mesures du PA 2018 que le Grand Conseil a arrêtées ou dont il a pris connaissance lors des débats budgétaires de la session de novembre 2017. A cet effet, il a prié les Directions et la Chancellerie d'Etat de vérifier, pour la totalité des mesures, l'état actuel d'avancement de leur mise en œuvre sous l'angle des *effets financiers* escomptés, des répercussions sur les *communes* et de l'impact sur l'*état des postes*.

Remarque du Conseil-exécutif : concernant la mesure « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire », les développements qui suivent tiennent déjà compte des répercussions financières de la motion financière 074–2019 (Linder, Les Verts) « Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique et de la culture suite à la suppression de la mesure 48.4.5 (solutions transitoires) du PA 2018 » adoptée par le Grand Conseil le 11 juin 2019, même si cette décision a été arrêtée après la date de la présente analyse.

6.1.1 Allégements procurés par le PA 2018 dans le compte de résultats

Le controlling du PA 2018 s'est traduit par les résultats suivants dans le *compte de résultats :*

Graphique 10 : Allégements dans le compte de résultats

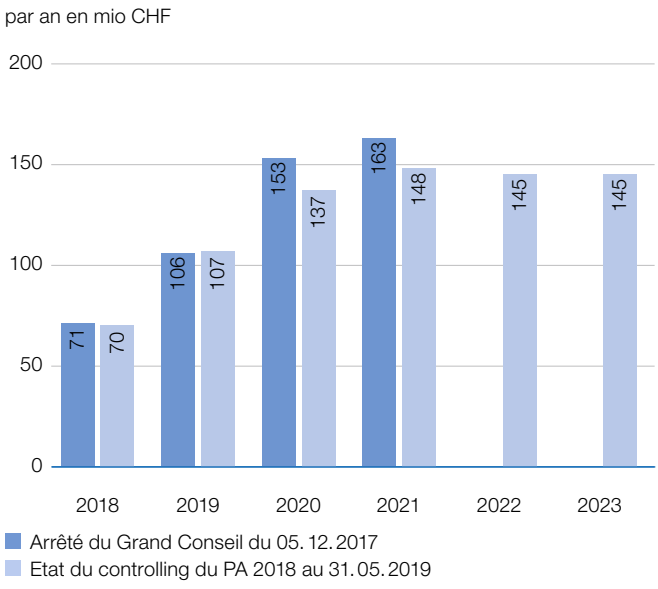

Au compte de résultats, le montant des allégements au 31 mai 2019 pour l'*exercice 2018* est inférieur de *CHF 1 million* aux chiffres budgétés en décembre 2017. Cet écart résulte en particulier d'allégements supérieurs aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 4,3 mio), mais inférieurs aux prévisions pour les mesures « Augmentation de la participation des patients aux coûts de l'aide et des soins à domicile » (CHF -4,0 mio) et « Réduction de la commission de perception de l'impôt à la source » (CHF -1,2 mio).

Au 31 mai 2019, les effets d'allégement sur le compte de résultats pour l'*exercice budgétaire 2019* dépassent de *CHF 1 million* les valeurs de décembre 2017. Cet écart résulte principalement d'allégements supérieurs aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 4,0 mio), mais inférieurs aux prévisions pour ce qui concerne les mesures « Réduction de l'intérêt sur les trop-perçus » (CHF -2,0 mio), « Réduction de la commission de perception de l'impôt à la source » (CHF -0,6 mio) et « Réduction des frais pour les biens, services et marchandises par différentes mesures et suppression d'un poste » à la DTT (CHF -0,4 mio).

En *2020*, les effets d'allégement sont inférieurs de *CHF 16 millions* aux valeurs arrêtées par le Grand Conseil en décembre 2017. Cet écart résulte essentiellement d'allégements supérieurs

aux prévisions en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 3,8 mio), mais aussi d'allégements non réalisés pour les mesures « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » (CHF 10 mio) et « Réduction des prestations de soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale » (CHF -5,0 mio), dans le domaine de la compensation des charges entre les caisses de compensation pour allocations familiales du canton de Berne (CHF -1,9 mio), ainsi que pour les mesures « Révision de la LASoc : effets sur l'aide sociale aux réfugiés » (CHF -1,5 mio) et « Service des monuments historiques : réduction de 50 pour cent des fonds publics pour les subventions octroyées à des monuments historiques inventoriés » (CHF -0,8 mio).

En *2021*, la situation est pratiquement identique à celle de 2020. Les effets d'allégements sont inférieurs de *CHF 15 millions* aux valeurs arrêtées par le Grand Conseil en décembre 2017. L'écart concerne globalement les mêmes domaines qu'en 2020, avec des montants quasiment identiques.

Au cours des *exercices 2022 et 2023*, le montant des allégements diminue d'environ *CHF 18 millions* par rapport à 2021. Cette baisse résulte des mêmes domaines et des mêmes écarts qu'en 2021. A partir de 2022, les effets d'allégement sont conformes aux prévisions initiales (contrairement à l'année précédente) en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics.

6.1.2 Allégements procurés par le PA 2018 aux communes

En ce qui concerne les effets des mesures du PA 2018 sur les *communes*, la situation se présentait comme suit le 31 mai 2019 :

Graphique 11 : Allégements pour les communes

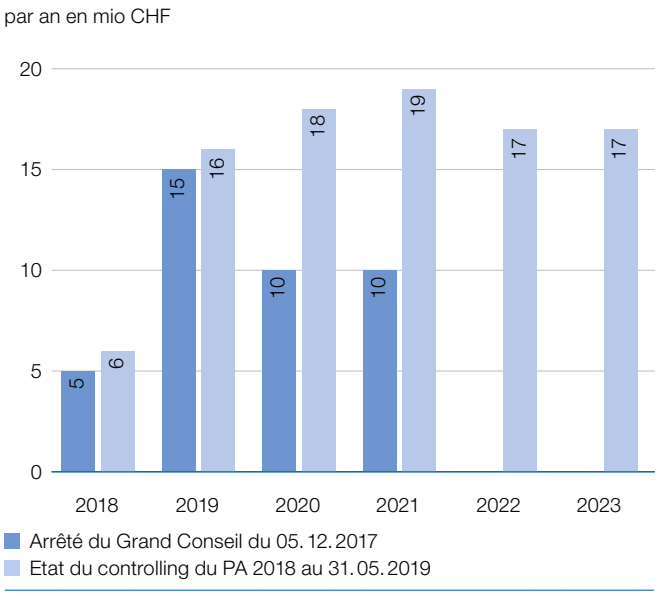

Pour l'*exercice budgétaire 2018,* les allégements sont supérieurs de CHF 1 million aux prévisions initiales. Cet écart résulte presque exclusivement des allégements réalisés en ce qui concerne les indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics.

L'*exercice budgétaire 2019* dégage aussi des allégements supérieurs aux valeurs initialement prévues, avec un écart de *CHF 1 million* qui, ici encore, résulte essentiellement du même domaine qu'en 2018.

En *2020*, les allégements sont de *CHF 8 millions* supérieurs aux montants prévus. Globalement, cet écart résulte en particulier de la renonciation aux mesures « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire » (CHF 10,0 mio) et « Transfert des tâches d'encaissement et d'imposition à la source » (CHF 3,3 mio), du domaine des indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et de la suppression de prestations/tâches à l'Office des transports publics (CHF 2,0 mio) ainsi que des allégements inférieurs aux effets prévus des mesures « Réduction des prestations de soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale » (CHF -5,0 mio) et « Révision de la LASoc : effets sur l'aide sociale aux réfugiés » (CHF -1,5 mio).

En *2021*, les allégements dépassent de *CHF 9 millions* les prévisions initiales. L'écart concerne globalement les mêmes domaines qu'en 2020, avec des montants identiques. En outre, plusieurs mesures procurent encore des augmentations marginales du montant des allégements.

Au cours des *exercices 2022 et 2023*, les effets d'allégement augmentent de *CHF 7 millions*, soit de CHF 2 millions de moins qu'en 2021. Cela s'explique du fait que, contrairement à l'année précédente, les allégements diminuent comme initialement prévu à partir de 2022 pour ce qui est des indemnités aux entreprises de transport concessionnaires et de la suppression des prestations/tâches à l'Office des transports publics.

6.1.3 Répercussions des mesures du PA 2018 sur l'état des postes

Des écarts sont aussi observés par rapport aux prévisions du Grand Conseil en ce qui concerne les *suppressions de postes à plein temps* liées au PA 2018.

En *2018*, la suppression prévue de 48 postes à plein temps a été *presque entièrement réalisée*. Seule la mesure de la DTT « Coupes dans les biens, services et marchandises par différentes mesures, suppression de postes » n'a pas permis de supprimer comme prévu 0,5 équivalent plein temps.

En *2019* le nombre de suppressions de postes est inférieur de *8 équivalents plein temps* aux prévisions initiales. Cet écart résulte d'une part de la mesure de la Direction des finances « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source » (-6,0 postes à plein temps). Les tâches d'encaissement restent dévolues aux trois villes, si bien que le canton ne reprend

aucun des collaborateurs et collaboratrices concernés. Le transfert de personnel des trois villes pour les tâches d'imposition à la source se fait progressivement et s'achèvera fin 2019. D'autre part, la coupe correspondant à la mesure de l'INC «Suppression de postes dans l'administration centrale» est inférieure de 1,8 équivalent plein temps aux prévisions. Toutefois, les suppressions de postes devraient être intégralement réalisées à partir de 2020.

Au cours des *exercices 2020 à 2023*, le nombre de suppressions de postes est supérieur de *18 équivalents plein temps* aux chiffres initialement prévus. Cela s'explique principalement par l'adaptation de la mesure de la Direction des finances « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ». La réalisation de cette mesure a en effet été renégociée suite à l'opposition des communes de Berne, Bienne et Thoune. A l'issue des négociations, les tâches d'imposition à la source sont revenues définitivement au canton. Par contre, les tâches d'encaissement restent dévolues à ces trois villes, en contrepartie d'une réduction de l'indemnisation des cas par le canton. Il s'ensuit que l'objectif d'allégement financier de CHF 3,4 millions par an assigné à cette mesure est toujours atteint. Cependant, comme les tâches d'encaissement restent du ressort des trois communes indiquées, le transfert de personnel vers le canton est moins important que prévu initialement. La renonciation à renforcer les effectifs de la Direction des finances qui en a résulté se traduit au niveau cantonal par une suppression de postes plus forte en chiffres nets. Autrement dit, globalement la réduction des postes n'est pas plus importante que prévu; c'est le renforcement des effectifs qui n'atteint pas les prévisions.

Graphique 12: Suppression de postes en équivalents plein temps

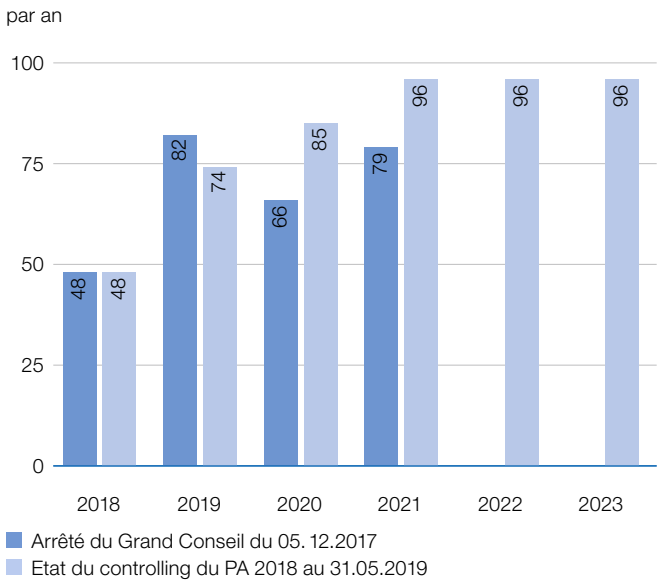

La réduction des postes résulte non seulement des mesures du PA 2018, mais aussi de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann (pvl, Mittelhäusern) concernant le budget 2018 «Réduction des postes dans l'administration centrale» (voir à ce sujet le passage encadré au chapitre 2.5.2).

6.2 Conclusion du Conseil-exécutif

Au vu des résultats exposés dans les chapitres qui précèdent, le Conseil-exécutif considère que la mise en œuvre des mesures du PA 2018 suit son cours. La réalisation de ces mesures produit les effets financiers visés initialement. Du point de vue du Conseil-exécutif, aucune intervention n'est nécessaire à l'heure actuelle en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du PA 2018. Si l'effet d'allégement est moins important que prévu dans l'arrêté du Grand Conseil du 5 décembre 2017, c'est principalement du fait des corrections apportées par ce dernier à la suite des débats budgétaires de 2017 – le plus gros écart résultant de la renonciation à la mesure «Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire».

6.3 Champs d'activité présentant un potentiel d'optimisation – avancement des travaux

Dans le cadre de l'élaboration du PA 2018, le Conseil-exécutif a identifié différents champs d'activité cantonaux pouvant présenter un potentiel d'optimisation. Cela concerne par exemple des questions d'organisation ou des mécanismes de pilotage. Il faut en même temps analyser en détail comment les progrès technologiques peuvent être mis à profit dans certains champs d'activité pour soutenir l'accomplissement des tâches publiques et réaliser des économies.

En février 2019, le Conseil-exécutif a chargé les Directions et la Chancellerie d'Etat de poursuivre les travaux des projets en cours dans les « champs d'activités présentant un potentiel d'optimisation ». En même temps, il a chargé la Direction des finances de recenser auprès des Directions et de la Chancellerie d'Etat, pour le 31 mai 2019, les projets en cours ou sur le point de débuter dans les « champs d'activités présentant un potentiel d'optimisation », puis de lui rendre compte des résultats dans un rapport également destiné à la Commission des finances.

Cette enquête a révélé que, sur 15 projets au total, dix sont déjà en cours.

D'après les résultats de l'enquête, un seul projet permet jusqu'ici de déterminer des répercussions financières concrètes. Dans tous les autres cas, il n'est pas encore possible de quantifier le potentiel d'allégement qui résultera de la réalisation des projets.

Conformément à une déclaration de planification adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de novembre 2017, le Conseil-exécutif informera la Commission des finances sur l'avancement des différents projets. De plus, ces projets sont présentés au chapitre 3.16 «Vue d'ensemble des projets les plus importants du point de vue financier dont les répercussions financières ne figurent pas dans le budget 2020 et plan intégré

mission-financement 2021à 2023» (voir les astérisques correspondants).

7 Propositions

7.1 Budget 2020

Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Arrêtés du Grand Conseil concernant le budget 2020

Le Grand Conseil adopte le budget 2020 avec les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 217,3 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 446,4 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 160,0 millions,
- quotité d'impôt de 3,06,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 700 millions,
- report de CHF 1,7 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Berne, le 21 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif :

le président : *Ammann,*

le chancelier : *Auer*

7.2 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Arrêtés du Grand Conseil sur le plan intégré mission-financement 2021 à 2023.

Le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 est approuvé.

Berne, le 21 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif :

le président : *Ammann,*

le chancelier : *Auer*

7.3 Budget 2020

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE **XXXX**/2019
Le 21 août 2019

Budget 2020

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le budget 2020 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

- excédent de revenus de CHF 217,3 millions au compte de résultats,
- investissement net de CHF 446,4 millions (financements spéciaux compris),
- solde de financement de CHF 160,0 millions,
- quotité d'impôt de 3,06,
- cadre du nouvel endettement (limite de crédit) : CHF 700 millions,
- report de CHF 1,7 millions du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées au Fonds des rives des lacs et des rivières au sens de l'article 7 de la loi sur les rives des lacs et des rivières.

Au Grand Conseil

Certifié exact

le chancelier : *Auer*

7.4 Plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Le Conseil-exécutif
du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif
N° d'ACE **XXXX**/2019
Le 21 août 2019

Plan intégré mission-financement 2021 à 2023

Le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 est approuvé.

Au Grand Conseil

Certifié exact

le chancelier : *Auer*

8 Annexe : Plan cantonal d'investissement 2020 à 2029

Les valeurs ci-après comprennent à la fois les investissements nets ordinaires et ceux financés à l'aide de financements spéciaux.

Chancellerie d'Etat (CHA)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	1.1	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.9	0.1	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.3	0.0	0.0	0.0						

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	28.4	19.4	16.2	10.5	17.4	17.8	17.4	17.8	17.4	17.8
Total planification financière	23.0	16.1	13.6	9.9						
Différence (supplément de planification sectorielle)	5.4	3.3	2.6	0.6						

Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	30.0	56.4	56.2	56.8	52.4	36.0	36.0	36.0	36.0	36.0
Total planification financière	22.0	47.9	47.9	48.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	8.0	8.5	8.3	8.8						

Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	2.7	2.1	1.9	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8	1.8
Total planification financière	2.1	1.6	1.5	1.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.6	0.5	0.4	0.4						

Direction de la sécurité (DSE)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	29.5	29.8	25.7	25.2	28.2	33.6	42.2	34.6	26.7	26.6
Total planification financière	22.7	22.9	19.8	19.4						
Différence (supplément de planification sectorielle)	6.8	6.9	5.9	5.8						

Direction des finances (FIN)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	31.7	12.9	4.8	12.0	11.1	9.5	9.5	9.5	9.5	9.5
Total planification fnancière	24.4	9.9	3.7	9.3						
Différence (supplément de planification sectorielle)	7.3	3.0	1.1	2.7						

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	7.5	10.5	15.0	13.7	9.7	10.7	10.7	16.9	17.9	23.7
Total planification financière	5.8	8.1	11.5	10.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	1.7	2.4	3.5	3.2						

Direction des travaux publics et des transports (DTT)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	443.9	461.9	558.6	619.4	707.8	852.7	811.7	644.0	604.9	467.9
Total planification financière	344.9	359.2	434.0	480.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	99.0	102.7	124.6	139.3						

Contrôle des finances (CF)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Total planification financière	0.0	0.0	0.0	0.0						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	0.5	0.5	0.5	0.5	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6	0.6
Total planification financière	0.5	0.5	0.5	0.5						
Différence (supplément de planification sectorielle)	0.0	0.0	0.0	0.0						

Ensemble du canton

	Budget	Plan intégré mission-financement			Planification					
en millions de francs	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Total planification sectorielle	575.4	593.7	679.1	739.9	829.0	962.7	929.9	761.3	714.9	584.0
Total planification financière	446.4	466.4	532.6	579.1						
Différence (supplément de planification sectorielle)	129.1	127.3	146.5	160.7						

9 Indicateurs financiers

9.1 Indicateurs

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle de compte harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Taux d'endettement net	121.1 %	112.5 %	109.8 %	100.9 %	99.5 %	98.2 %	98.1 %
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %	112.0 %	135.8 %	107.0 %	93.6 %	92.4 %
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %	71.8 %	102.8 %	73.1 %	61.8 %	59.1 %
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.7 %	0.6 %	0.5 %	0.5 %	0.4 %	0.5 %
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %	69.4 %	64.7 %	64.0 %	63.4 %	63.1 %
Proportion des investissements	6.1 %	4.6 %	5.6 %	4.9 %	5.0 %	5.6 %	6.1 %
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %	4.4 %	3.8 %	3.8 %	3.7 %	3.6 %
Dette nette II par habitant en francs[1)]	5 034	4 763	4 651	4 470	4 411	4 415	4 427
Taux d'autofinancement	4.9 %	6.2 %	2.9 %	4.1 %	3.0 %	2.9 %	2.9 %
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 901	6 797	6 623	6 575	6 592	6 619
Dette brute II (en mio CHF)	8 670	8 768	8 664	8 489	8 441	8 458	8 485
Dette nette II (en mio CHF)	5 191	4 927	4 828	4 655	4 609	4 627	4 655
Quote-part d'endettement II	15.8 %	15.9 %	15.4 %	14.8 %	14.4 %	14.2 %	13.9 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	54 787	55 135	56 109	57 204	58 455	59 537	60 868
Quote-part de l'État [2)]	20.0 %	19.9 %	19.8 %	19.9 %	19.8 %	19.8 %	19.6 %
Quote-part de l'impôt[2)]	8.6 %	8.8 %	8.8 %	9.1 %	8.9 %	8.9 %	8.8 %

Sources:

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2011 - 2017

[2)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2011 à 2015, AFC

9.1.1 Taux d'endettement net

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Taux d'endettement net	121.1 %	112.5 %	109.8 %	100.9 %	99.5 %	98.2 %	98.1 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux	
	Dette nette I :	
	20	Capitaux de tiers
	- 2068	Subventions d'investissements inscrites au passif
	- 10	Patrimoine financier
	Revenus fiscaux :	
	40	Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 %	bon
	100 % – 150 %	suffisant
	> 150 %	mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.	

9.1.2 Degré d'autofinancement I

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %	112.0 %	135.8 %	107.0 %	93.6 %	92.4 %

Méthode de calcul MCH1

Autofinancement[1] x 100
Investissements nets

Autofinancement :

	Résultat global du compte de résultats
+ 33	Amortissements du patrimoine administratif
+ 366	Amortissements des subventions d'investissements
+ 383	Amortissements supplémentaires
+ 387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
- 466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d›investissements portées au passif
- 4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2

Investissements nets :

	Investissements bruts
50	Immobilisations corporelles
+ 51	Investissements pour le compte de tiers
+ 52	Immobilisations incorporelles
+ 54	Prêts
+ 55	Participations et capital social
+ 56	Propres subventions d'investissements
+ 58	Investissements extraordinaires
-	*Recettes d'investissement*
+ 60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
+ 61	Remboursements
+ 62	Vente d'immobilisations corporelles
+ 63	Subventions d'investissements acquises
+ 64	Remboursement de prêts
+ 65	Transferts de participations
+ 66	Remboursement de propres subventions d'investissements
+ 68	Recettes d'investissement extraordinaires

Valeurs indicatives: Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 4.8 « Autofinancement ».

Signification: Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**

L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus des investissements nets, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'art. 101b de la Constitution cantonale (ConstC). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissements
+	383	Amortissements supplémentaires
+	387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
-	466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
-	487	Dissolution supplémentaire des subventions d›investissements portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions dans et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement en vigueur jusqu'ici soit maintenue. Le Grand Conseil a décidé en 2018 que les investissements financés par des financements spéciaux devaient de nouveau être amortis à 100 pour cent. C'est la raison pour laquelle ces amortissements supplémentaires ont été intégrés à l'ancienne définition de l'autofinancement et y sont désormais également pris en compte. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

9.1.3 Degré d'autofinancement II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %	71.8 %	102.8 %	73.1 %	61.8 %	59.1 %

Méthode de calcul MCH2

Autofinancement x 100 / Investissements nets

Autofinancement :

	Résultat global du compte de résultats
+ 33	Amortissements du patrimoine administratiftrimoine administratif
+ 35	Attributions aux fonds et financements spéciaux
- 45	Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux
+ 364	Réévaluations emprunts Patrimoine administratif
+ 365	Réévaluations participations Patrimoine administratif
+ 366	Amortissements des subventions d'investissements
- 466	Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
+ 383	Amortissements supplémentaires
+ 387	Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements
- 487	Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif
+ 389	Attributions au capital propre
- 489	Prélèvements sur le capital propre
- 4490	Réévaluations Patrimoine administratif

Investissements nets :

	Investissements bruts
50	Immobilisations corporelles
+ 51	Investissements pour le compte de tiers
+ 52	Immobilisations incorporelles
+ 54	Prêts
+ 55	Participations et capital social
+ 56	Propres subventions d'investissements
+ 58	Investissements extraordinaires
-	*Recettes d'investissement*
+ 60	Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier
+ 61	Remboursements
+ 62	Vente d'immobilisations corporelles
+ 63	Subventions d'investissements acquises
+ 64	Remboursement de prêts
+ 65	Transferts de participations
+ 66	Remboursement de propres subventions d'investissements
+ 68	Recettes d'investissement extraordinaires

Valeurs indicatives

À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle :

> 100 %	haute conjoncture
80 % – 100 %	cas normal
50 % – 80 %	récession

Signification

Cet indicateur renseigne sur la part des investissements nets qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

9.1.4 Part des charges d'intérêts

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.7 %	0.6 %	0.5 %	0.5 %	0.4 %	0.5 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nets x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nets : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

9.1.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %	69.4 %	64.7 %	64.0 %	63.4 %	63.1 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

9.1.6 Proportion des investissements

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Proportion des investissements	6.1 %	4.6 %	5.6 %	4.9 %	5.0 %	5.6 %	6.1 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations immobilisations Patrimoine financier + 36 Charges de transferts - 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif - 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissements + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transferts extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

9.1.7 Part du service de la dette

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %	4.4 %	3.8 %	3.8 %	3.7 %	3.6 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

9.1.8 Dette nette II par habitant en francs

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette nette II par habitant en francs	5 034	4 763	4 651	4 470	4 411	4 415	4 427

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0 – 1000 CHF endettement faible 1001 – 2500 CHF endettement moyen 2501 – 5000 CHF endettement important > 5000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitants que de leur nombre.

9.1.9 Taux d'autofinancement

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Taux d'autofinancement	4.9 %	6.2 %	2.9 %	4.1 %	3.0 %	2.9 %	2.9 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts Patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations Patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissements - 466 Dissolution des subventions d'investissements portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissements - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations Patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Patentes et concessions + 42 Taxes + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissements portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion du revenu pouvant être consacrée au financement des investissements.

9.1.10 Dette brute I

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 901	6 797	6 623	6 575	6 592	6 619

Méthode de calcul MCH1	Dette brute I : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

9.1.11 Dette brute II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette brute II (en mio CHF)	8 670	8 768	8 664	8 489	8 441	8 458	8 485

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

9.1.12 Dette nette II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Dette nette II (en mio CHF)	5 191	4 927	4 828	4 655	4 609	4 627	4 655

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

9.1.13 Quote-part d'endettement II

	Compte **2017**	Compte **2018**	Budget **2019**	Budget **2020**	PIMF **2021**	PIMF **2022**	PIMF **2023**
Quote-part de l'État	15.8 %	15.9 %	15.4 %	14.8 %	14.4 %	14.2 %	13.9 %

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II Revenu cantonal
	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés à court terme + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2066 Instruments financiers dérivés à long terme - 2068 Subventions d'investissements inscrites au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 9.1
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] (art. 101a ConsC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC). 1) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme «compte de fonctionnement» a été remplacé par «compte de résultats» dans la Constitution cantonale.

9.1.14 Quote-part de l'État

	Compte 2017	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	PIMF 2021	PIMF 2022	PIMF 2023
Quote-part de l'État	20.0 %	19.9 %	19.8 %	19.9 %	19.8 %	19.8 %	19.6 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales consolidées : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transferts + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Propres subventions d'investissements + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 9.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'État indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

9.1.15 Quote-part de l'impôt

	Compte 2017	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	PIMF 2021	PIMF 2022	PIMF 2023
Quote-part de l'impôt	8.6 %	8.8 %	8.8 %	9.1 %	8.9 %	8.9 %	8.8 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 9.1
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

9.2 Présentation échelonnée du compte de résultats conformément au MCH2

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges d'exploitation	11 262	11 250	11 591	11 760	11 918	12 009
Revenus d'exploitation	11 303	11 140	11 492	11 540	11 679	11 787
Résultat des activités d'exploitation	**42**	**–110**	**–98**	**–221**	**–238**	**–222**
Charges financières	109	99	85	88	82	83
Revenus financiers	346	130	282	284	286	297
Résultat du financement	**237**	**31**	**197**	**196**	**204**	**214**
Résultat opérationnel	**279**	**–79**	**99**	**–24**	**–34**	**–8**
Charges extraordinaires	78	10	26	37	48	72
Revenus extraordinaires	60	212	144	156	166	192
Résultat extraordinaire	**–18**	**202**	**119**	**119**	**118**	**120**
Résultat total du compte de résultats	261	**123**	**217**	**95**	**83**	**112**
Investissement net	**386**	**436**	**446**	**466**	**533**	**579**
Solde de financement	**277**	**52**	**160**	**32**	**–34**	**–44**
– = Nouvel endettement						
+ = Réduction de la dette						
Réduction totale de la dette 2020–2023				**114**		
Réduction de la dette annuelle 2020–2023				**29**		
Degré d'autofinancement 2020–2023				**106 %**		

Explications sur les échelons du compte de résultats conformément au MCH2

Résultat des activités d'exploitation :
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des Revenus d'exploitation (Revenus fiscaux, Régales et concessions, Contributions, Revenus divers, Prélèvements sur les Fonds/financements spéciaux, Revenus de transferts, Subventions à redistribuer, Imputations internes) moins les Charges d'exploitation (Charges de personnel, Charges de biens et services et autres charges d'exploitation, Amortissements du patrimoine administratif, Versements aux Fonds/financements spéciaux, Charges de transferts, Subventions redistribuées, Imputations internes).

Résultat du financement :
Le résultat du financement se calcule à partir des Revenus financiers (Revenus des intérêts, Bénéfice réalisés sur le patrimoine financier, Revenus des participations du patrimoine financier, Revenus des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, Revenus de biens-fonds loués, Autres revenus financiers) moins les Charges financières (Charges d'intérêts, Pertes de change réalisées, Frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, Charges des biens-fonds du patrimoine financier, RéeBudgetluations immobilisations du patrimoine financier, Charges financières diverses).

Résultat opérationnel :
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et du financement.

Résultat extraordinaire :
Le résultat extraordinaire est obtenu à partir des Revenus extraordinaires (Facteur de correction appliqué au budget cantonal, Prélèvements sur la réserve de reBudgetlorisation MCH2, Prélèvements sur les préfinancements du capital propre [Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement, et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS]) moins les Charges extraordinaires.

Résultat total du compte de résultats :
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire ; il correspond à l'ancien solde du compte de fonctionnement.

Compte rendu

Résultat de la planification et compte rendu des différents domaines

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Autorités (AUT)	0.0	0.0
Chancellerie d'État (CHA)	–19.9	0.8
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)	–354.5	141.4
Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)	–2 908.3	406.8
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)	–1 842.7	1 079.4
Direction de la sécurité (DSE)	–831.9	650.7
Direction des finances (FIN)	–382.7	7 256.9
Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)	–2 842.5	584.4
Direction des travaux publics et des transports (DTT)	–1 437.2	573.6
Contrôle des finances (CF)	–4.7	0.1
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.1	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–197.5	80.0
Ensemble du canton	**–10 823.0**	**10 774.1**

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–15 645 900**	**–13 467 736**	**–14 364 467**	**–13 546 887**	**–13 533 340**	**–13 546 448**
Modification		13.9 %	–6.7 %	5.7 %	0.1 %	–0.1 %
Revenus	**91 413**	**82 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**	**70 000**
Modification		–10.3 %	–14.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–15 554 487**	**–13 385 736**	**–14 294 467**	**–13 476 887**	**–13 463 340**	**–13 476 448**
Modification		13.9 %	–6.8 %	5.7 %	0.1 %	–0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–13 041 774	–10 333 736	–11 225 467	–10 427 887	–10 416 340	–10 407 448
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–965 801	–1 428 000	–1 433 000	–1 413 000	–1 411 000	–1 433 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 433 090	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000	–1 506 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–205 236	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	73 689	76 000	64 000	64 000	64 000	64 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	10 913	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	6 811	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

Evolution du compte de résultats

La rubrique Autorités inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Evolution du compte des investissements

Les Autorités n'ont pas d'investissement net. Les projets sont gérés et financés par l'intermédiaire de la Chancellerie d'Etat.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'AUT

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
20.6	22.0	21.5	23.7	23.6	23.8

Commentaire

Les équivalents plein temps des sept membres du Conseil-exécutif et des Services parlementaires sont comptabilisés ensemble à partir de l'exercice 2014.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–9 274 743**	**–9 903 391**	**–9 984 468**	**–10 025 635**	**–10 009 461**	**–9 995 622**
Modification		–6.8 %	–0.8 %	–0.4 %	0.2 %	0.1 %
Revenus	**16 530**	**14 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**	**4 000**
Modification		–15.3 %	–71.4 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–9 258 213**	**–9 889 391**	**–9 980 468**	**–10 021 635**	**–10 005 461**	**–9 991 622**
Modification		–6.8 %	–0.9 %	–0.4 %	0.2 %	0.1 %
Charges						
300 Autorités, commissions et juges	–4 490 147	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000	–4 710 000
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	–2 425 847	–2 364 815	–2 416 000	–2 463 016	–2 441 516	–2 411 368
305 Cotisations patronales	–705 646	–747 576	–766 468	–780 619	–787 945	–782 254
309 Autres charges de personnel	30 606	–29 000	–35 000	–35 000	–35 000	–35 000
310 Charges de matières et de marchandises	–17 053	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000	–40 000
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–11 315	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
313 Prestations de service et honoraires	–515 268	–751 000	–751 000	–751 000	–751 000	–751 000
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	–14 160	–30 000	–30 000	–30 000	–30 000	–30 000
317 Dédommagements	–14 545	–19 000	–14 000	–14 000	–14 000	–14 000
319 Diverses charges d'exploitation	–143 612	–217 000	–227 000	–207 000	–205 000	–227 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–759 500	–775 000	–760 000	–760 000	–760 000	–760 000
369 Différentes charges de transfert	–3 500	0	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	–4 756	0	0	0	0	0
391 Prestations de service	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000	–200 000
Revenus						
425 Recette sur ventes	1 404	0	0	0	0	0
426 Remboursements	6 560	10 000	0	0	0	0
469 Différents revenus de transfert	8 086	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	480	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2020 ne présente pas de modification notable par rapport à l'exercice précédent. Les charges de personnel restent la rubrique la plus importante avec un montant de quelque CHF 8,0 mio. par an pour les indemnités journalières et les salaires du personnel de l'administration.

Les frais de matériel présentent de légères adaptations compte tenu des expériences faites ces dernières années lors de la clôture de l'exercice et des activités prévues pendant la période du plan.

Priorités de développement

La période de planification actuelle ne prévoit aucune priorité de développement pour le moment.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil ne présente ni chance ni risque.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 371 156**	**–3 564 346**	**–4 379 998**	**–3 521 253**	**–3 523 880**	**–3 550 826**
Modification		44.1 %	–22.9 %	19.6 %	–0.1 %	–0.8 %
Revenus	**74 883**	**68 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**	**66 000**
Modification		–9.2 %	–2.9 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–6 296 273**	**–3 496 346**	**–4 313 998**	**–3 455 253**	**–3 457 880**	**–3 484 826**
Modification		44.5 %	–23.4 %	19.9 %	–0.1 %	–0.8 %
Charges						
300 Autorités, commissions et juges	–1 947 949	–2 023 386	–1 969 977	–1 958 427	–1 958 427	–1 981 527
305 Cotisations patronales	–430 440	–458 960	–478 021	–480 826	–483 453	–487 299
306 Prestations de l'employeur	–3 072 350	0	–850 000	0	0	0
310 Charges de matières et de marchandises	–152	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000	–1 000
317 Dédommagements	–97 196	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000	–115 000
319 Diverses charges d'exploitation	–152 499	–235 000	–235 000	–235 000	–235 000	–235 000
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–2 000	–731 000	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
369 Différentes charges de transfert	–668 090	0	–729 000	–729 000	–729 000	–729 000
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	–480	0	0	0	0	0
Revenus						
424 Taxes d'utilisation et prestations de service	64 030	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
425 Recette sur ventes	818	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
426 Remboursements	877	2 000	0	0	0	0
469 Différents revenus de transfert	2 827	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	6 331	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

Commentaire

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde du compte de résultats augmente dans le budget 2020 de quelque CHF 0,8 mio. Cette augmentation unique est en rapport avec l'adaptation des provisions pour prestations de rente destinées à d'anciens membres du gouvernement. Le calcul a été fait sur la base des informations les plus récentes.

Les frais matériels et les rentrées financières sont pratiquement inchangés.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer des tâches matérielles de l'Etat, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Il n'y a ni chances ni risques financiers.

3 Chancellerie d'Etat (CHA)

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–19.9	0.8

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–26.0	–18.6	–19.1	–18.9	–18.9	–18.5
Total	**–26.0**	**–18.6**	**–19.1**	**–18.9**	**–18.9**	**–18.5**

3.3 Priorités de développement de la Direction

La Chancellerie d'Etat va se consacrer à la mise en œuvre de la réforme des Directions et suivre en particulier la mise en œuvre des nouvelles règles de présentation.

Dans le cadre d'une collaboration avec un chef de projet externe et la Confédération (SECO), une solution Internet basée sur une banque de données doit être réalisée pour l'Amtsblatt et la Feuille officielle du Jura bernois.

Les travaux concernant l'appartenance cantonale de la commune de Moutier vont se poursuivre et seront adaptés en fonction de l'issue des recours.

Dans le domaine du bilinguisme, différentes mesures sont prévues conformément au programme gouvernemental de législature et feront l'objet d'un soutien financier à partir de l'année 2020.

Par ailleurs la Chancellerie d'Etat va continuer de se consacrer à la numérisation. Une priorité sera la mise en place d'un « Secrétariat à l'administration numérique ». Les travaux seront coordonnés avec la Direction des finances.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–27 003 712**	**–19 332 933**	**–19 960 951**	**–19 885 145**	**–20 164 548**	**–19 725 094**
Modification		28.4 %	–3.2 %	0.4 %	–1.4 %	2.2 %
Revenus	**1 207 413**	**835 000**	**827 300**	**807 300**	**807 300**	**807 300**
Modification		–30.8 %	–0.9 %	–2.4 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–25 796 299**	**–18 497 933**	**–19 133 651**	**–19 077 845**	**–19 357 248**	**–18 917 794**
Modification		28.3 %	–3.4 %	0.3 %	–1.5 %	2.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–12 351 005	–12 645 746	–12 976 948	–13 105 236	–13 131 565	–13 155 922
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–12 447 728	–4 741 500	–4 539 500	–4 255 500	–4 325 500	–3 935 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	–792 332	–333 053	–430 324	–548 980	–732 054	–718 243
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 031 088	–573 000	–633 000	–733 000	–733 000	–673 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–381 559	–1 039 634	–1 381 179	–1 242 429	–1 242 429	–1 242 429
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	643 988	447 000	434 500	414 500	414 500	414 500
43 Revenus divers	146	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	82 095	76 000	76 000	76 000	76 000	76 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	149 508	108 000	108 000	108 000	108 000	108 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	331 675	204 000	208 800	208 800	208 800	208 800

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la Chancellerie d'Etat ne dispose plus que d'un groupe de produits. L'évolution du compte de résultats ainsi que les modifications par rapport à la planification actuelle sont par conséquent expliquées dans le commentaire concernant le groupe de produits « Soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–692 613**	**–900 000**	**–860 000**	**–130 000**	**–20 000**	**–20 000**
Modification		–29.9 %	4.4 %	84.9 %	84.6 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–692 613**	**–900 000**	**–860 000**	**–130 000**	**–20 000**	**–20 000**
Modification		–29.9 %	4.4 %	84.9 %	84.6 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–234 916	0	–20 000	–130 000	–20 000	–20 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–457 697	–900 000	–840 000	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Pour la période de planification 2020-2023, des investissements sont prévus dans les domaines Informatique et Immobilisations incorporelles (newweb@be).

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
83.4	81.5	79.3	75.6	80.2	81.9

Commentaire

L'effectif 2020 augmentera de 1,5 EPT en raison de la création du « Secrétariat à l'administration numérique » conformément à la « Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne 2019-2022 » et de la reprise du poste de délégué-e à la culture du Conseil du Jura bernois (0,5 EPT).

Par ailleurs, une réduction de 0,3 EPT sera réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann et de la stratégie TIC 2016-2020 (Programme IT@BE).

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil

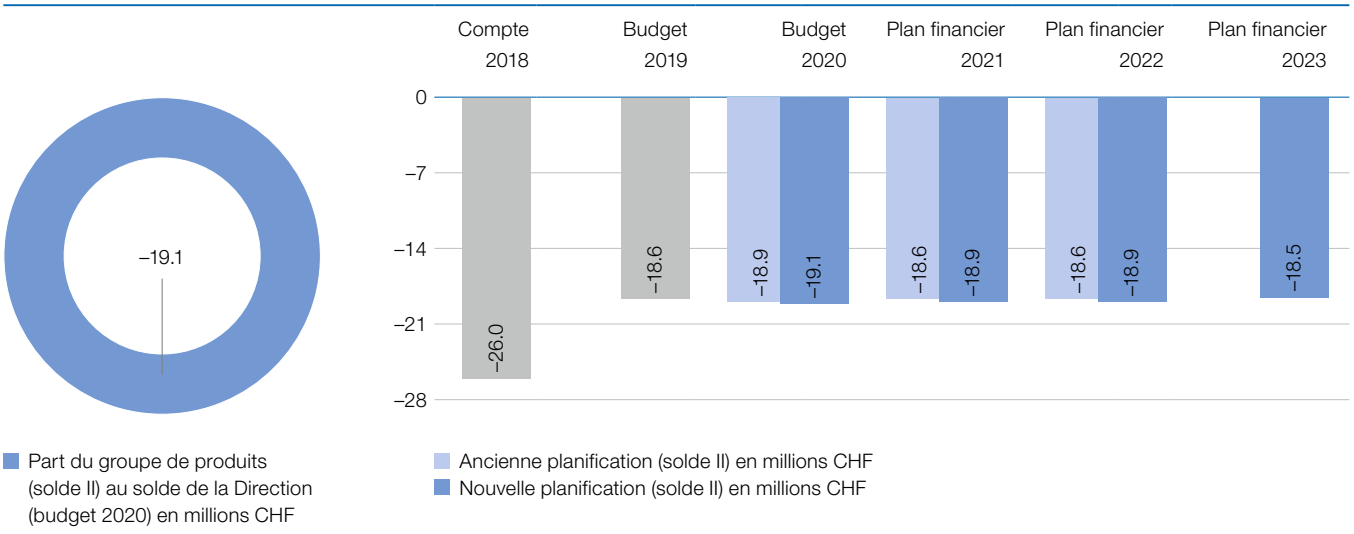

Description

La Chancellerie d'Etat sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à o de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Chancellerie d'Etat [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries.
- elle représente le canton de Berne au sein de l'association «Forum politique Berne» et la soutient dans l'élaboration d'une organisation solide et durable.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	935 716	699 500	719 300	699 300	699 300	699 300
(-) Frais de personnel	–12 351 010	–12 618 249	–12 976 951	–13 105 239	–13 131 569	–13 155 926
(-) Coûts matériels	–13 234 326	–6 151 132	–6 290 676	–5 967 926	–6 037 925	–5 647 925
(-) Intérêts et amortissements standard	–877 748	–457 751	–399 040	–329 790	–307 607	–286 684
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–25 527 369**	**–18 527 631**	**–18 947 367**	**–18 703 655**	**–18 777 801**	**–18 391 235**
(+) Recettes des subventions cantonales	135 000	100 000	**100 000**	100 000	100 000	100 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–626 088	–203 000	**–263 000**	–263 000	–263 000	–203 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	14 508	8 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–26 003 949**	**–18 622 631**	**–19 102 367**	**–18 858 655**	**–18 932 801**	**–18 486 235**
(+)/(-) Régularisations	207 650	124 698	–31 283	–219 190	–424 447	–431 559
Solde III (comptabilité financière)	**–25 796 299**	**–18 497 933**	**–19 133 651**	**–19 077 845**	**–19 357 248**	**–18 917 794**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Egalité	–557 510	–669 141	**–686 178**	–684 480	–684 609	–683 106
Archives	–3 509 823	–3 428 018	**–3 761 896**	–3 751 477	–3 761 703	–3 459 961
Communication et relations extérieures	–3 344 200	–3 715 571	**–4 230 338**	–4 148 270	–3 696 800	–3 702 667
Bilinguisme et suivi législatif	–3 878 510	0	**0**	0	0	0
Droits politiques et ressources	–12 984 043	0	**0**	0	0	0
Soutien à la direction	–1 253 283	0	**0**	0	0	0
Soutien du Conseil-exécutif et droits politique	0	3 373 910	**3 426 700**	3 419 816	3 507 751	3 461 094
Bilinguisme, suivi législatif et ressources	0	7 340 991	**6 842 256**	6 699 613	7 126 939	7 084 407

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du groupe de produits s'élève à CHF 19,0 millions. La légère augmentation de quelque 0,5 million s'explique par les facteurs suivants:

Les charges de personnel sont en augmentation (CHF 0,3 million) en raison de la création prévue du Secrétariat «Administration numérique» et de la reprise du poste de Délégué-e du Conseil du Jura bernois à la culture du giron de la Direction de l'instruction publique.

Les frais de matériel augmentent de quelque 0,15 million de francs dans le domaine des imprimés et des publications (matériel de vote) et des dépenses pour les prestations de service de tiers.

Lors d'une phase-pilote de trois ans, le canton de Berne s'associe à la Confédération et à la Ville de Berne pour mettre en place un service d'accueil destiné à répondre aux besoins du personnel diplomatique et consulaire (dans le cadre de l'arrêté fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte). Le montant annuel de 60 000 francs est inscrit au budget au titre de subvention cantonale.

Cela mis à part, les chiffres du budget 2020 et du plan intégré mission-financement reflètent la situation financière actuelle.

Priorités de développement

Les priorités de développement du groupe de produits figurent dans le commentaire de la Chancellerie d'Etat.

Chances et risques

Les répercussions financières en rapport avec l'appartenance cantonale de la commune de Moutier ne sont toujours pas chiffrables en raison des procédures de recours en suspens.

En 2017, le Grand Conseil a adopté trois interventions qui exigent du Conseil-exécutif un rapport montrant si et sous quelle forme le canton de Berne pourrait contribuer, via l'encouragement des médias, à assurer que la population restera informée de l'activité étatique à l'avenir également. Il n'est pas exclu que dans le cadre de l'examen du rapport sur l'encouragement des médias, le Grand Conseil charge le Conseil-exécutif de développer des modèles d'encouragement étatique des médias par le canton de Berne.

En outre, il est probable qu'à l'avenir, certaines informations doivent être formulées en « langage simplifié ». Pour cela, le canton devrait acquérir ce savoir-faire à l'interne ou acheter auprès d'externes des textes traduits en langage simplifié.

Dans le cadre du projet « Réforme des Directions », la Chancellerie d'Etat se consacre entre autres à l'introduction d'une enveloppe-standard pour l'ensemble de l'administration cantonale afin d'économiser des ressources à l'avenir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 044	1 965	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	206	213	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	265	264	stabilité
Nombre de légalisations	12 380	12 860	stabilité
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [CHF]	2 088 043	2 521 664	fluctuation
Nombre de communiqués de presse	473	437	fluctuation
Nombre de conférences de presse	70	61	fluctuation
Nombre de consultations du portail www.be.ch	844 796	806 823	diminution
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	931	574	stabilité
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	1 460 524	1 642 758	augmentation
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	106	122	stabilité
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	74	102	augmentation
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	100	110	augmentation

4 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

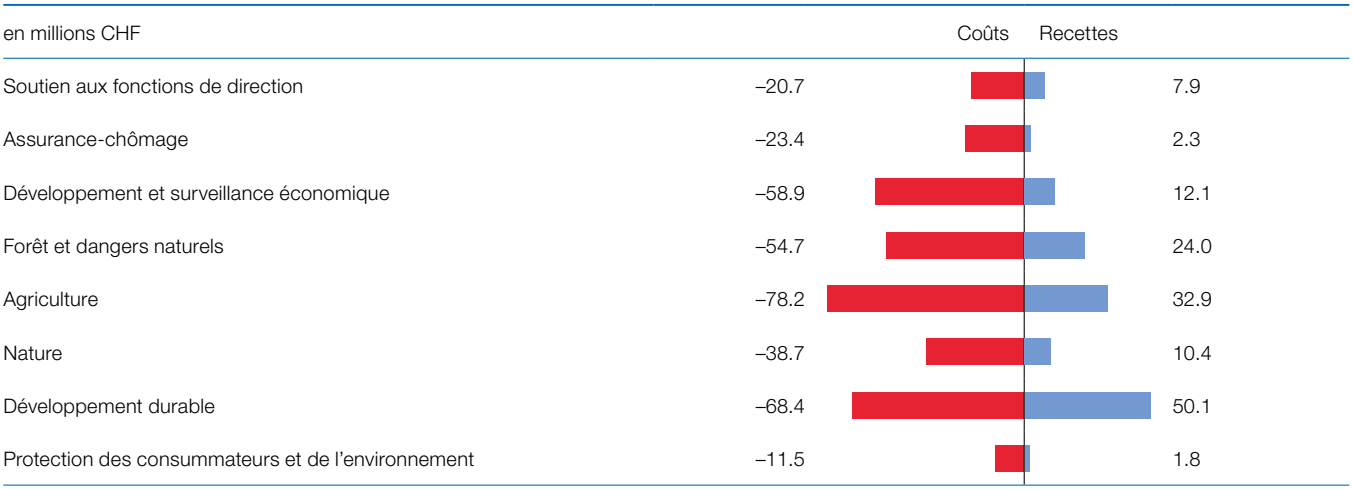

4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction	–9.1	–11.6	–12.8	–12.5	–12.4	–12.2
Assurance-chômage	–18.3	–21.0	–21.2	–20.8	–21.0	–21.0
Développement et surveillance économique	–38.9	–48.8	–46.8	–40.8	–40.4	–39.4
Forêt et dangers naturels	–29.6	–29.8	–30.7	–30.4	–30.3	–29.9
Agriculture	–39.9	–44.3	–45.3	–46.7	–48.1	–48.1
Nature	–21.8	–25.9	–28.3	–28.7	–28.5	–28.2
Développement durable	0.0	0.0	–18.3	–18.1	–18.0	–18.1
Protection des consummateurs et de l'environnement	0.0	0.0	–9.7	–9.8	–9.8	–10.0
Total	**–157.6**	**–181.4**	**–213.1**	**–207.8**	**–208.5**	**–206.9**

4.3 Priorités de développement de la Direction

Afin de tirer encore mieux parti de son potentiel significatif, le canton de Berne met l'accent sur la promotion de l'innovation dans le cadre de la stratégie économique 2025. La loi cantonale sur l'encouragement de l'innovation (LEI) crée la base juridique visant à promouvoir le développement et la recherche appliquée. Des projets tels que le Switzerland Innovation Park Biel/Bienne et le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat (sitem-insel) à Berne ainsi que le renforcement du site EMPA à Thoune pourront à l'avenir être adéquatement promus. Dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, le Conseil-exécutif a clairement affirmé son intention de faire de Berne un site médical au rayonnement international et occupant une place de choix en Suisse. Il entend par conséquent faire construire d'autres centres de recherche et de développement. La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (jusqu'au 31.12.2019 : Direction de l'économie publique) tient les rênes de nombreux projets (sitem-insel AG, Wyss Centre Bern, SCDH AG).

Par ailleurs, outre la stratégie économique, des subventions octroyées au titre de la politique régionale permettent d'encourager des projets innovants dans les régions rurales.

La mise en œuvre de la stratégie OAN 2020 vise à promouvoir une agriculture ancrée au niveau régional, compétitive et durablement productive dont sont issues des denrées alimentaires

sûres et de qualité. Riche de paysages naturels et cultivés diversifiés, le canton de Berne entend améliorer sa position en la matière en renforçant la biodiversité grâce à un programme ajusté en fonctions des nouvelles prescriptions fédérales et à un plan sectoriel.

L'entretien et l'exploitation de la forêt doivent renforcer sa diversité biologique, son potentiel de production, sa capacité de rajeunissement et sa vitalité. Des projets innovants en matière d'économie forestière et d'industrie du bois seront favorisés afin que l'industrie du bois régionale profite elle aussi encore plus de la période faste que connaît la construction en bois. La mise en œuvre du projet «Economie forestière durable BE» a pour but d'assurer le développement entrepreneurial de l'économie forestière bernoise, d'une part, et d'assurer les prestations sociales et écologiques fournies par la forêt, d'autre part.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–799 348 626**	**–827 042 745**	**–912 502 912**	**–911 280 403**	**–913 456 938**	**–912 790 727**
Modification		–3.5 %	–10.3 %	0.1 %	–0.2 %	0.1 %
Revenus	**649 319 027**	**665 135 336**	**720 112 889**	**719 190 388**	**719 346 477**	**719 055 652**
Modification		2.4 %	8.3 %	–0.1 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–150 029 599**	**–161 907 409**	**–192 390 024**	**–192 090 015**	**–194 110 462**	**–193 735 075**
Modification		–7.9 %	–18.8 %	0.2 %	–1.1 %	0.2 %
Charges						
30 Charges de personnel	–96 106 907	–101 631 929	–114 920 605	–115 521 429	–116 023 710	–116 420 332
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–26 168 567	–31 034 088	–34 664 265	–36 216 265	–36 744 265	–35 812 265
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 158 445	–3 380 277	–3 722 798	–4 288 339	–4 906 978	–4 841 834
34 Charges financières	–15 999	–4 900	–4 900	–4 900	–4 900	–4 900
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 212 309	–1 169 400	–1 086 400	–1 176 400	–1 116 400	–1 131 400
36 Charges de transfert	–107 315 086	–107 995 086	–172 217 437	–168 984 049	–169 672 107	–169 770 686
37 Subventions à redistribuer	–550 879 044	–560 600 000	–560 150 000	–559 800 000	–559 700 000	–559 650 000
38 Charges extraordinaires	0	0	–50 000	–50 000	–50 000	–50 000
39 Imputations internes	–11 492 269	–21 227 065	–25 686 507	–25 239 021	–25 238 578	–25 109 310
Revenus						
40 Revenus fiscaux	2 585 605	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	4 628 338	4 330 000	4 730 000	4 805 000	4 730 000	4 730 000
42 Taxes	29 851 141	30 519 449	32 309 097	32 309 097	32 309 097	32 309 097
43 Revenus divers	339 896	270 574	416 000	416 000	416 000	416 000
44 Revenus financiers	195 973	108 000	1 108 000	1 108 000	1 108 000	1 108 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	94 329	5 467 100	5 317 100	5 317 100	5 317 100	5 317 100
46 Revenus de transfert	33 777 039	29 616 291	78 706 071	78 213 418	78 529 673	78 322 421
47 Subventions à redistribuer	550 879 044	560 600 000	560 150 000	559 800 000	559 700 000	559 650 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	26 967 663	34 223 922	37 376 621	37 221 773	37 236 606	37 203 034

Evolution du compte de résultats

Le solde du budget 2020 s'est détérioré d'environ CHF 30 millions par rapport au budget 2019.

Cette détérioration est liée, d'une part, à la mise en œuvre de la réforme des Directions pour ce qui concerne un montant d'environ CHF 25 millions. En effet, le 1er janvier 2020, l'Office de l'environnement et de l'énergie et le Laboratoire cantonal rejoindront les rangs de la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). Le transfert prévu est neutre au plan financier cantonal puisqu'il ne comprend pas les coûts du projet de mise en œuvre.

D'autre part, les contributions du canton d'environ CHF 3 millions allouées au Wyss Centre Berne et les contributions supplémentaires de CHF 1,2 million pour la compensation écologique, accordées au titre de la convention-programme Protection de la nature passée avec l'Office fédéral de l'environnement, portent préjudice au solde du compte en termes de politique financière.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–16 446 307**	**–44 082 390**	**–42 345 538**	**–35 180 832**	**–32 510 832**	**–28 470 832**
Modification		–168.0 %	3.9 %	16.9 %	7.6 %	12.4 %
Recettes	**12 865 313**	**23 752 650**	**19 339 570**	**19 077 332**	**18 909 332**	**18 583 332**
Modification		84.6 %	–18.6 %	–1.4 %	–0.9 %	–1.7 %
Solde	**–3 580 994**	**–20 329 740**	**–23 005 968**	**–16 103 500**	**–13 601 500**	**–9 887 500**
Modification		–467.7 %	–13.2 %	30.0 %	15.5 %	27.3 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–771 109	–5 451 966	–5 271 299	–2 899 726	–2 069 726	–1 689 726
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 074 270	–2 430 424	–2 744 239	–3 081 106	–2 971 106	–1 021 106
54 Prêts	–8 009 643	–24 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–5 591 285	–11 700 000	–11 830 000	–6 700 000	–4 970 000	–3 260 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	274 932	0	196 238	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	1 211 673	2 252 650	1 643 332	1 577 332	1 409 332	1 083 332
64 Remboursement de prêts	11 378 708	21 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets portés au budget 2020 augmentent d'environ CHF 3 millions par rapport au budget 2019.

Cette détérioration résulte aussi de la mise en œuvre de la réforme des Directions. D'une part, les investissements consentis jusqu'à présent par l'Office de l'environnement et de l'énergie ainsi que par le Laboratoire cantonal sont transférés à la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE). D'autre part, l'inventaire existant des installations du Laboratoire cantonal fait l'objet d'un transfert technique unique à la DEEE durant l'exercice 2020.

A compter du plan financier 2021, les investissements nets reculeront à nouveau que ce soit du fait des projets arrivant à échéance (par ex. Switzerland Innovation Park Biel-Bienne) ou suite au recul généralisé des investissements de ce type effectués par le canton.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'DEEE

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
646.9	659.6	669.2	671.9	681.4	768.2

Commentaire

Les hausses observées dans l'état des postes effectif (sans ORP/CCh) depuis 2015 s'expliquent par les embauches au sein du Service vétérinaire pour la mise en œuvre de l'ordonnance sur le contrôle des viandes (2016, 2017) ainsi que par le retour à la normale de l'effectif de l'Office cantonal des forêts après des postes restés vacants en raison de la réorganisation de ce dernier (2017).

Le gouvernement a fixé les effectifs cibles de la Direction de l'économie publique sur la base d'un calcul forfaitaire. Les postes supplémentaires créés au Service vétérinaire expliquent la légère augmentation (2019) en dépit de postes transférés à la Direction des finances au titre de IT@BE. La hausse observable dans l'effectif cible 2020 est en grande partie liée à la mise en œuvre de la réforme des Directions. Le 1er janvier 2020, l'Office de l'environnement et de l'énergie et le Laboratoire cantonal rejoindront les rangs de la nouvelle Direction de l'économie, de l'environnement et de l'énergie (DEEE).

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction

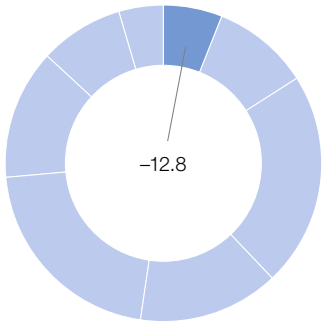

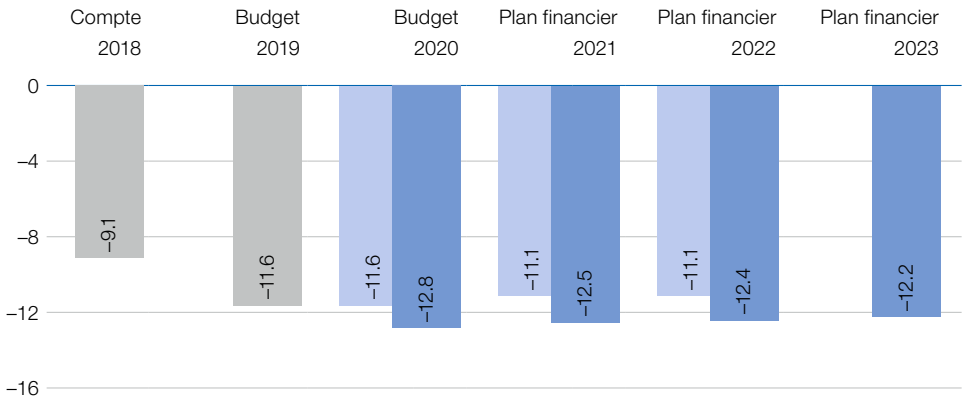

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'im-por-tance stratégique de la Direction de l'économie publique ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdi-rectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement ainsi que direction de projets et d'organismes d'ordre stratégique (par ex. Région capitale suisse, Task Force Médecine, sitem-insel SA, Wyss Centre Bern, SCDH AG). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations juridiques et informatiques, de la coordination Finances/RH au sein de la Direction ainsi que des tâches cantonales liées aux sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	3 367 660	7 554 002	7 747 158	7 485 031	7 484 774	7 297 250
(-) Frais de personnel	–6 333 812	–6 776 918	–7 283 818	–7 129 993	–7 156 784	–7 201 762
(-) Coûts matériels	–3 664 962	–8 457 352	–9 872 961	–9 160 784	–9 100 508	–8 619 812
(-) Intérêts et amortissements standard	–276 791	–208 089	–231 038	–225 930	–219 453	–181 662
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–6 907 905**	**–7 888 357**	**–9 640 659**	**–9 031 676**	**–8 991 970**	**–8 705 987**
(+) Recettes des subventions cantonales	178 970	167 800	**167 800**	167 800	167 800	167 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 333 825	–3 864 842	**–3 342 842**	–3 617 250	–3 617 250	–3 617 250
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 809	0	**2 099**	2 099	2 099	2 099
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 055 951**	**–11 585 399**	**–12 813 602**	**–12 479 027**	**–12 439 321**	**–12 153 338**
(+)/(-) Régularisations	30 800	22 642	28 729	29 016	27 801	24 925
Solde III (comptabilité financière)	**–9 025 150**	**–11 562 756**	**–12 784 873**	**–12 450 011**	**–12 411 520**	**–12 128 412**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Prestations de services informatiques	–2 039 019	–2 499 653	**–2 567 510**	–2 091 074	–2 019 417	–2 096 182
Prestations de services juridiques	–1 410 936	–1 504 805	**–1 669 383**	–1 659 807	–1 675 531	–1 567 095
Soutien à la direction	–3 457 950	–3 883 899	**–5 403 766**	–5 280 795	–5 297 022	–5 042 710

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du groupe de produits Soutien aux fonctions de direction porté au budget 2020 présente une détérioration de CHF 1,8 million par rapport au budget 2019. Cette détérioration s'explique pour CHF 0,5 million par des frais supplémentaires temporaires liés à la mise en œuvre de la réforme des Directions. Cette dernière a aussi pour effet d'attribuer des prestations transversales pour le Laboratoire cantonal et l'Office de l'environnement et de l'énergie au Secrétariat général de la nouvelle Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement. Ces transferts au sein de l'administration cantonale n'ont pas de répercussions sur le budget. Par ailleurs, un transfert de CHF 0,5 million du solde II au solde I, neutre sur le plan budgétaire, entraîne une détérioration (Task Force Médecine Berne).

A partir du plan financier pour 2021, le solde I connaît une amélioration en partie significative. Le recul des frais de personnel dès lors est dû à des cessions de postes au bénéfice du service d'assistance TIC centralisé d'après le programme IT@BE. Les changements survenus dans les recettes et les frais matériels découlent principalement de la réorganisation des coûts de l'approvisionnement en prestations in-formatiques de base dans l'ensemble de la Direction.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle. Le montant des subventions cantonales était inférieur aux prévisions budgétaires 2018.

Priorités de développement

La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE) représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse, dont l'objectif est de se profiler en qualité d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que centre politique de la Suisse.

La DEEE dirige la Task Force Médecine Berne qui effectue des tra-vaux préparatoires stratégiques sur mandat du Conseil-exécutif afin que le site médical de Berne puisse au moins conserver son solide positionnement, et si possible le renforcer. Elle dirige par ailleurs des projets et des organismes stratégiques pour le canton (par ex. Région capitale suisse, Wyss Centre Bern).

Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	93	95	augmentation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	20	36	augmentation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	192	226	stabilité
Nombre de recours déposés	81	82	stabilité
Nombre de recours réglés	85	74	stabilité
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de l'ECO	1 449	1 551	augmentation
Subventions annuelles (en millions de francs) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches de sapeurs-pompiers sur la base de deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz/A	2.39	2.33	stabilité

4.7.2 Assurance-chômage

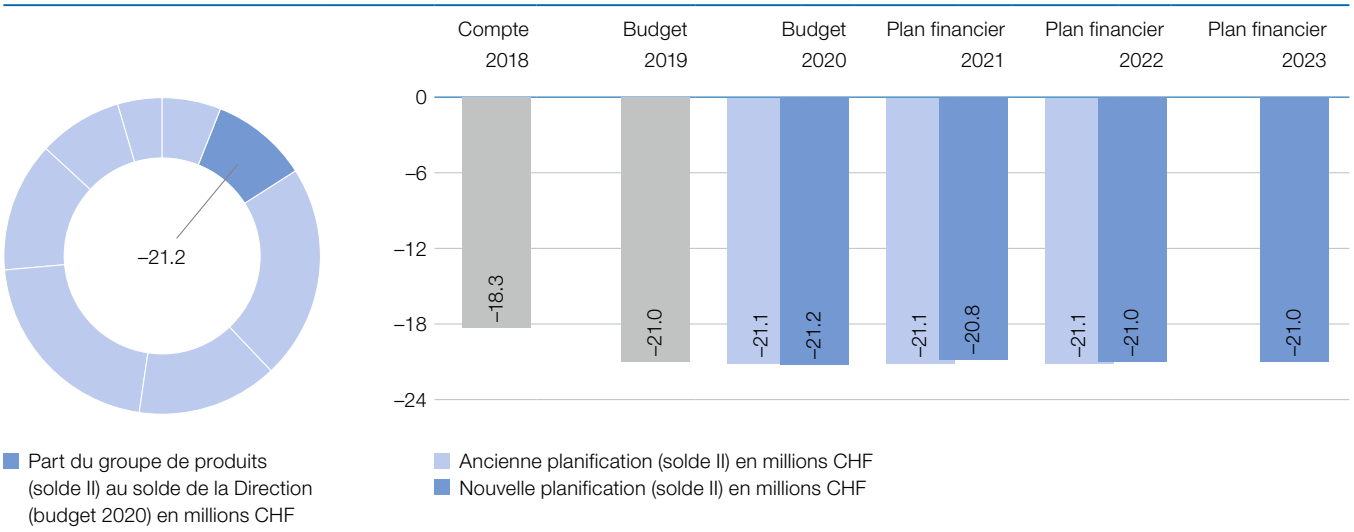

Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute la loi sur l'assurance-chômage (LACI), la loi sur le service de l'emploi (LSE ; RS 823.11) et certaines parties de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI). A cette fin, la Confédération a conclu avec le canton une convention de prestations pour le Service de l'emploi et une autre pour la Caisse de chômage. Par ailleurs, l'obligation d'annoncer les postes vacants est elle aussi mise en œuvre depuis le 1er juillet 2018.

Le Service de l'emploi gère les offices régionaux de placement (ORP), soit 13 centres dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail et les soutient dans leurs recherches. Les ORP mènent chaque année environ 130 000 entretiens de conseil. Ils sont chargés d'acquérir et de proposer des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.), pour un montant d'environ CHF 56 millions par an (état en 2018). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé et des sanctions sont prises si nécessaire.

Chaque canton doit par ailleurs gérer une caisse de chômage (CCh). Les personnes assurées ont le choix entre la caisse de chômage publique (CCh) et les autres caisses (celles des syndicats p. ex.). La CCh examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits Service de l'emploi et Caisse de chômage sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit «Assurance-chômage – mesures cantonales» comprend la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 839 454	2 260 500	2 260 500	2 260 500	2 260 500	2 260 500
(-) Frais de personnel	–2 630 584	–1 592 000	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–166 842	–437 393	–2 429 500	–2 429 500	–2 429 500	–2 429 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 281	–8 468	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**37 746**	**222 639**	**–169 000**	**–169 000**	**–169 000**	**–169 000**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 508 404	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–19 816 728	–21 250 000	**–21 000 000**	–20 650 000	–20 850 000	–20 850 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 955	1 721	**1 721**	1 721	1 721	1 721
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 266 622**	**–21 025 640**	**–21 167 279**	**–20 817 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**
(+)/(-) Régularisations	0	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–18 266 622**	**–21 025 640**	**–21 167 279**	**–20 817 279**	**–21 017 279**	**–21 017 279**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Service d'emploi (ORP)	356 672	837 257	**–109 500**	–109 500	–109 500	–109 500
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	143 629	137 693	**–30 000**	–30 000	–30 000	–30 000
Assurance-chômage – mesures cantonales	–462 555	–752 311	**–29 500**	–29 500	–29 500	–29 500

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant de la subvention cantonale aux coûts du service public de l'emploi et des mesures de marché du travail a été adapté aux évolutions connues par le marché du travail.

La scission de l'ancien Office de l'économie bernoise (beco) en deux nouveaux offices, l'Office de l'économie d'une part (groupe de produits Développement et surveillance économique) et l'Office de l'assurance-chômage d'autre part (groupe de produits correspondant), entraîne diverses modifications importantes, sur le plan technique également, par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse et introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs sont tenus d'annoncer aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants relevant de professions touchées par un taux de chômage d'au moins huit pour cent dans l'ensemble de la Suisse (cinq pour cent à partir du 1er janvier 2020). Ces employeurs reçoivent, dans les trois jours ouvrés suivant l'annonce d'un poste vacant, une réponse de l'ORP avec des dossiers de demandeurs d'emploi correspondant au profil recherché.

Mise en œuvre de la stratégie de la collaboration interinstitutionnelle (2019-2022). Le service spécialisé CII est rattaché à l'Office de l'assurance-chômage. Il coordonne et dirige des projets CII en étroite collaboration avec l'INC, la SSI, la DSE et l'AIBE.

Les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire doivent être intégrés aussi rapidement que possible sur le marché du travail. La concertation optimale des services impliqués dans la collaboration interinstitutionnelle est de ce fait indispensable.

Chances et risques

Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de la législation sur l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part cantonale dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les offices régionaux de placement	135 000	130 000	fluctuation
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement	400 000	360 000	fluctuation
Montant des indemnités de chômage versées par la Caisse de chômage (en millions de francs)	310	282	stabilité
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régionaux de placement chaque mois	19 500	17 500	fluctuation

4.7.3 Développement et surveillance économique (Valable dès le 1.1.2013)

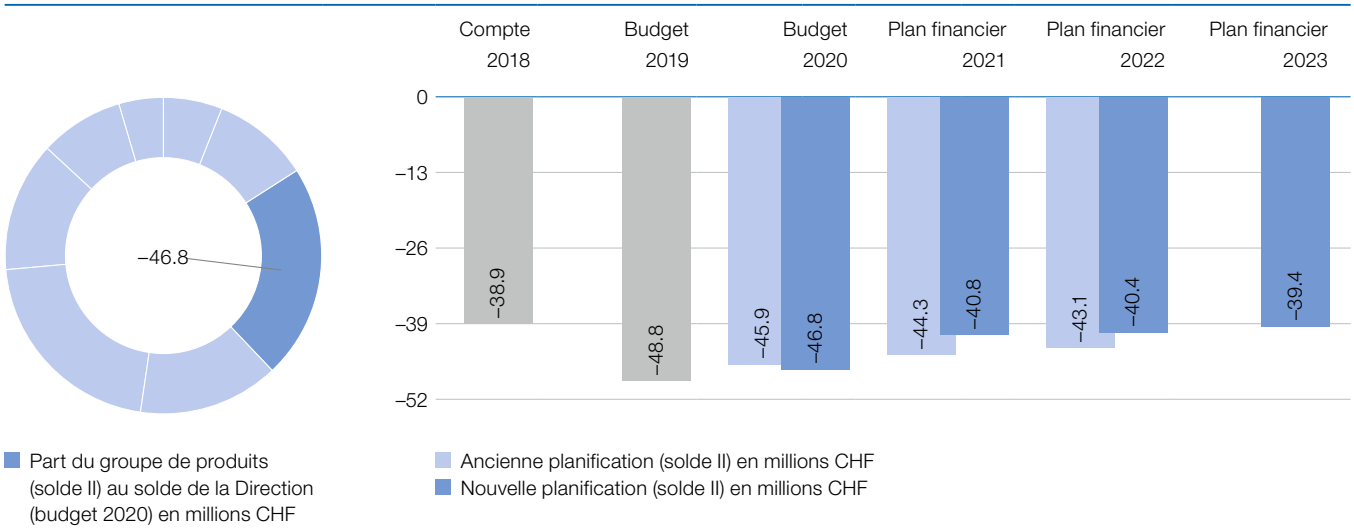

Description

Le groupe de produits vise à renforcer le potentiel économique du canton de Berne, la compétitivité de ses entreprises et sa capacité à innover au moyen d'un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Il a également pour objectif d'aider les différentes régions à exploiter leurs potentiels. Dans le secteur du tourisme, très important pour le canton, il s'agit de renforcer la compétitivité au sein des régions de montagne et des zones rurales et d'y encourager le développement de projets et d'offres innovants axés sur l'industrie.

La surveillance des marchés et du marché du travail implique principalement l'exécution de dispositions fédérales, relatives notamment à la prévention des accidents et des maladies professionnels, au respect de la durée du travail et du repos, à la lutte contre le travail au noir, aux mesures d'accompagnement pour le détachement de travailleurs étrangers ainsi qu'aux poids et mesures. Les dispositions cantonales régissent quant à elles notamment l'hôtellerie et la restauration, la vente d'alcool et les heures d'ouverture des magasins. Ce groupe de produits englobe également le bureau de contrôle des chronomètres, situé à Bienne, dont la capacité actuelle s'élève à 800 000 mouvements.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	7 828 631	6 863 106	9 288 106	9 288 106	9 288 106	9 288 106
(-) Frais de personnel	–15 906 397	–18 527 431	–16 925 759	–17 053 606	–17 136 904	–17 178 847
(-) Coûts matériels	–4 071 409	–5 623 000	–4 880 833	–4 935 755	–4 913 726	–4 818 839
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 031 310	–1 956 139	–2 148 333	–2 677 691	–3 237 940	–3 615 301
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–14 180 484**	**–19 243 464**	**–14 666 819**	**–15 378 946**	**–16 000 464**	**–16 324 881**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 114 605	3 055 000	**2 720 000**	2 720 000	2 720 000	2 720 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 613 529	–32 715 650	**–34 961 650**	–28 321 650	–27 231 650	–25 911 650
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 789 522	137 566	**135 845**	135 845	135 845	135 845
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–38 889 885**	**–48 766 548**	**–46 772 624**	**–40 844 751**	**–40 376 269**	**–39 380 686**
(+)/(-) Régularisations	4 109 452	15 180 937	15 741 830	11 118 188	10 058 352	8 955 641
Solde III (comptabilité financière)	**–34 780 433**	**–33 585 611**	**–31 030 794**	**–29 726 564**	**–30 317 917**	**–30 425 045**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Protection contre les immissions	–3 915 294	–4 344 433	**0**	0	0	0
Contrôle des chronomètres	147 550	–149 084	**54 053**	40 505	20 829	8 756
Surveillance du travail et du marché	–1 974 603	–3 447 306	**–3 974 173**	–4 252 684	–4 450 592	–4 367 308
Tourisme et développement régional	–3 685 110	–4 739 353	**–3 446 421**	–3 826 416	–4 210 102	–4 584 986
Promotion économique	–4 753 028	–6 563 288	**–7 300 279**	–7 340 351	–7 360 600	–7 381 343

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La réalisation des projets en cours relevant de la loi sur l'encouragement de l'innovation requiert des moyens supplémentaires pour l'année 2020. Les coûts figurant dans la rubrique des subventions cantonales comprennent les subventions portées au compte de résultats ainsi que les amortissements des subventions d'investissement.

La mise en œuvre de la réforme des Directions (transfert du secteur Protection contre les immissions vers un nouvel office) ainsi que la scission de l'ancien Office de l'économie bernoise (beco) en deux nouveaux offices, l'Office de l'économie d'une part (groupe de produits Développement et surveillance économique) et l'Office de l'assurance-chômage d'autre part (groupe de produits correspondant), entraînent diverses modifications importantes, sur le plan technique également, par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Le renforcement général du site économique bernois ainsi que la mise en œuvre de la stratégie économique 2025 et de son troisième train de mesures, en particulier du nouveau volet « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces », constituent toujours les principales priorités.

Depuis 2018, trois projets majeurs en termes d'innovation (sitem-insel à Berne, Swiss Innovation Park Biel/Bienne et Empa Thoune) sont en cours de réalisation et les subventions promises sont versées en fonction de l'avancée des travaux.

Dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme, la Confédération et le canton de Berne soutiennent au moyen de prêts sans intérêts les investissements requis pour le terminal du téléphérique en V à Grindelwald.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de projets soutenus relevant de la promotion économique et du tourisme/politique régionale	113	100	fluctuation
Nombre de mesures de polluants atmosphériques effectuées chaque année (moyenne horaire mesurée) par le secteur Protection contre les immissions	200 000	200 000	stabilité
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 400	2 500	augmentation
Nombre de demandes de permis de construire examinées par les secteurs Conditions de travail et Protection contre les immissions	2 100	2 180	augmentation
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét)	41 000	43 140	augmentation
Nombre de décisions préalables concernant les travailleurs étrangers rendues par le secteur Conditions de travail	3 100	3 650	augmentation
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	730 000	799 000	stabilité

4.7.4 Forêt et dangers naturels

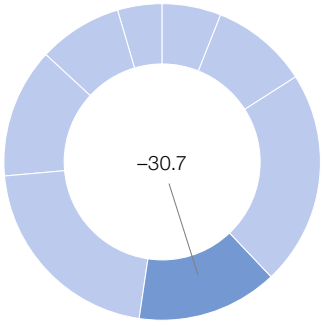

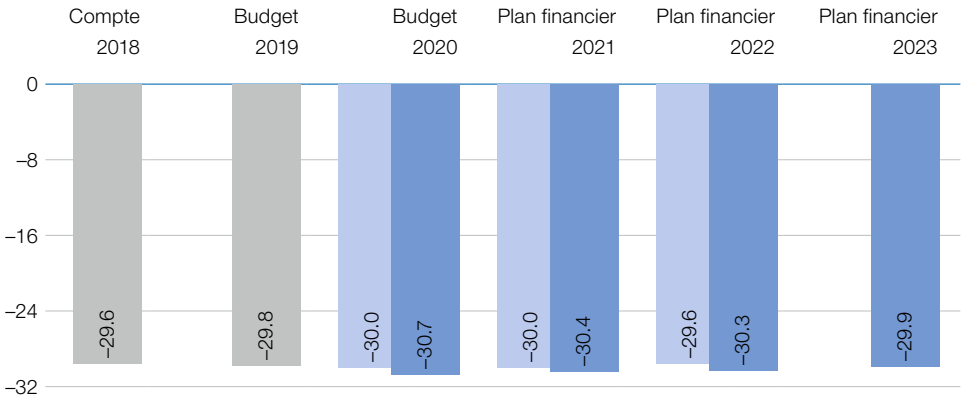

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La protection des forêts doit garantir la conservation de l'étendue et la qualité de ces dernières. Les intérêts publics à la forêt sont satisfaits par sa protection et par la promotion ciblée de son développement durable. L'économie forestière est renforcée par des mesures adaptées.

Les forêts domaniales sont exploitées de manière durable, selon des principes entrepreneuriaux.

Des mesures organisationnelles, techniques, sylvicoles et d'aménagement garantissent la protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels suivants : avalanches, chutes de blocs de glace et de pierres, éboulements, écroulements ainsi que glissements de terrain, érosion et affaissement.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	12 830 972	12 683 400	12 950 300	12 950 300	12 950 300	12 950 300
(-) Frais de personnel	–19 989 613	–20 962 849	–20 987 787	–21 078 047	–21 101 792	–21 032 463
(-) Coûts matériels	–7 889 005	–8 923 030	–10 019 512	–10 131 892	–10 169 850	–10 121 377
(-) Intérêts et amortissements standard	–821 847	–871 383	–677 222	–696 757	–741 685	–684 523
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–15 869 494**	**–18 073 862**	**–18 734 221**	**–18 956 397**	**–19 063 027**	**–18 888 063**
(+) Recettes des subventions cantonales	12 264 237	9 952 000	**11 005 500**	10 085 500	9 865 500	9 695 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–26 059 327	–21 674 000	**–22 997 500**	–21 567 500	–21 077 500	–20 697 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	23 418	8 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–29 641 166**	**–29 787 862**	**–30 718 221**	**–30 430 397**	**–30 267 027**	**–29 882 063**
(+)/(-) Régularisations	588 888	804 641	507 279	227 714	–87 774	–349 992
Solde III (comptabilité financière)	**–29 052 278**	**–28 983 221**	**–30 210 941**	**–30 202 683**	**–30 354 800**	**–30 232 055**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Forêt	–13 430 791	–14 694 259	**–15 436 922**	–15 464 307	–15 530 600	–15 521 194
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–1 608 145	–2 170 522	**–2 498 483**	–2 638 359	–2 685 395	–2 686 806
Entreprise Forêts domaniales	–830 558	–1 209 081	**–798 816**	–853 731	–847 032	–680 063

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits « Forêts et dangers naturels », les soldes I et II affichent une légère détérioration (respectivement 3,5 % et 3,0 %) par rapport au budget 2019.

La hausse des frais matériels concerne les deux projets « Création de valeur régionale forêt-bois » et « Gestion des incendies de forêt » liés au Wyss Centre Bern. En outre, des prestations faisant l'objet d'une facturation interne plus élevée ont été planifiées, mais elles dégagent aussi des rentrées financières plus importantes.

Les rentrées financières et les coûts liés aux contributions cantonales augmentent par rapport au budget 2019. Ils sont le fait d'une légère réévaluation à la hausse du volume des contributions et des projets pour la biodiversité en forêt et les mesures de protection de la forêt.

Priorités de développement

La question des forêts face au changement climatique se fait de plus en plus pressante : les mesures prévues par la stratégie « Champ d'activité Forêt » pour faciliter leur adaptation aux changements en perspective seront poursuivies et feront l'objet d'une communication accrue auprès du grand public. Le renforcement de l'économie forestière et de l'industrie du bois reste une priorité. Après cinq ans, la stratégie de développement élaborée avec l'association des propriétaires de forêts bernois sera renouvelée pour la première fois. En mettant en place les plans forestiers régionaux, l'OFOR a souhaité créer un instrument qui confère à la forêt le poids qui lui revient dans les débats portant sur l'aménagement du territoire.

L'entretien des ouvrages de protection continue de représenter l'aspect essentiel de la prévention des dangers naturels. A cet effet, des projets d'entretien pluriannuels sont élaborés en collaboration avec les services responsables de la sécurité. Des lacunes dans la protection contre les chutes de pierres sur les territoires de nombreuses communes exigent des projets adéquats qui seront réalisés ces prochaines années. Par ailleurs, le suivi du pergélisol est encore élargi afin de recueillir des informations sur les zones dans lesquelles il se trouve et sur son état dans l'Oberland bernois.

Tout comme l'économie forestière dans son ensemble, l'Entreprise Forêts domaniales est confrontée à des défis notables sur le marché du bois ainsi qu'en matière de changement climatique et de dommages causés aux forêts. Elle y répond en améliorant constamment ses prestations et processus ainsi qu'en procédant à des réflexions fondamentales en termes de stratégie pour le futur. Au plan opérationnel, elle se concentre actuellement sur la préparation des quantités de bois requises pour le Campus Biel/Bienne.

Chances et risques

En raison du changement climatique, la forêt est de plus en plus menacée par des risques biotiques et abiotiques. Pour limiter les dégâts causés par ces perturbations généralement imprévisibles, des mesures immédiates et exhaustives doivent être prises. L'évolution des populations de bostryches doit continuer à faire l'objet d'un suivi attentif.

Dans le domaine « Protection contre les dangers naturels », les risques proviennent des événements extrêmes imprévisibles, climatiques et géologiques. Des mesures de protection des zones habitées et des axes de transport importants peuvent s'avérer nécessaires.

En dépit de l'impact potentiel du bostryche sur les forêts, le budget 2020 de l'Entreprise Forêts domaniales table sur une exploitation normale du bois et des prix comparables à ceux du premier trimestre 2019. Un ralentissement conjoncturel, des événements naturels majeurs ou des dégâts de grande ampleur consécutifs aux tempêtes de 2018/2019 entraîneraient une dégradation des comptes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	188 400	188 200	stabilité
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 600	3 600	fluctuation
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	3 000	3 000	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	532	535	augmentation
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	668	667	augmentation
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700	stabilité

4.7.5 Agriculture

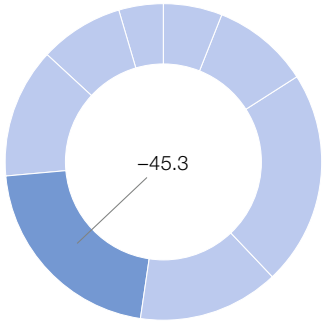

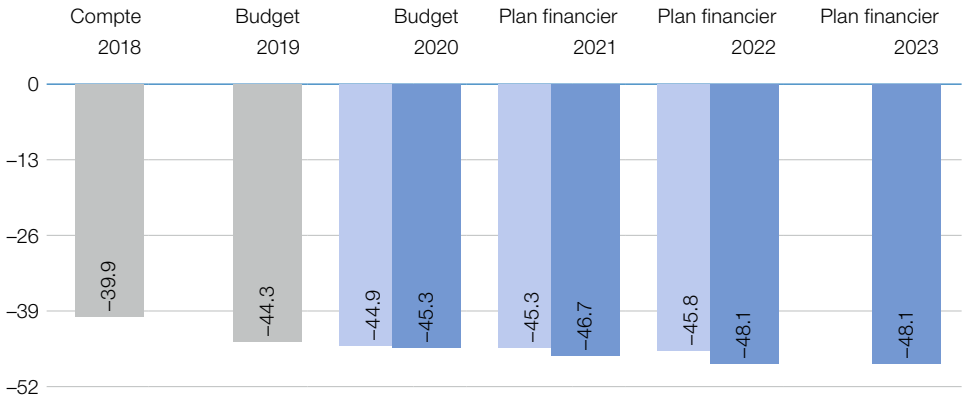

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Agriculture est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes:

- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture.
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs,
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions,
- exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	31 516 941	33 428 503	32 737 004	32 737 003	32 737 004	32 737 004
(-) Frais de personnel	–39 522 629	–41 506 487	–42 107 311	–42 492 509	–42 720 459	–42 926 898
(-) Coûts matériels	–11 044 768	–13 567 241	–13 870 617	–14 392 447	–15 037 278	–14 779 711
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 151 417	–2 307 024	–1 893 552	–2 184 596	–2 469 732	–2 511 600
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–21 201 872**	**–23 952 250**	**–25 134 476**	**–26 332 549**	**–27 490 466**	**–27 481 205**
(+) Recettes des subventions cantonales	601 343	150 000	**150 000**	150 000	150 000	150 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–19 573 941	–20 488 800	**–20 344 500**	–20 645 500	–20 796 700	–20 801 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	253 999	17 402	**17 365**	92 365	17 365	17 365
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–39 920 471**	**–44 273 648**	**–45 311 611**	**–46 735 684**	**–48 119 801**	**–48 114 840**
(+)/(-) Régularisations	1 854 544	2 237 326	2 816 037	2 783 405	2 832 758	2 796 648
Solde III (comptabilité financière)	**–38 065 928**	**–42 036 322**	**–42 495 574**	**–43 952 279**	**–45 287 043**	**–45 318 192**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Paiements directs	–3 457 886	–4 375 272	**–4 436 562**	–4 574 977	–4 759 925	–4 593 173
Compétitivité de l'agriculture	–7 130 361	–7 645 645	**–8 029 903**	–8 184 500	–8 344 234	–8 321 002
Service vétérinaire	–5 400 673	–6 272 132	**–5 996 485**	–6 147 703	–6 281 478	–6 343 880
Inforama	–5 212 952	–5 659 201	**–6 671 525**	–7 425 369	–8 104 829	–8 223 149

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une détérioration de CHF 1,18 million par rapport au montant budgété pour 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par le transfert de personnel au Service des améliorations structurelles à partir de 2020, en raison de la mise en œuvre de la réforme des Directions.

Le solde II dépasse de CHF 1,03 million les prévisions pour 2019. Cette détérioration découle avant tout de la participation de l'OAN au financement du Wyss Centre Bern à partir de 2020 (ACE 1343/2018).

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la mise en œuvre de la stratégie OAN 2020.

Il s'agit de soutenir l'agriculture afin qu'elle produise durablement des denrées alimentaires de grande qualité, synonymes de création de valeur importante, notamment en promouvant et en suivant des projets d'améliorations structurelles et de promotion des ventes, en consolidant le plan de prévention des épizooties, en réorientant l'offre de formation et de conseil selon les évolutions observées, en mettant en œuvre la Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR), en planifiant et en préparant l'exécution de la nouvelle ordonnance sur la santé des végétaux ainsi qu'en étendant l'offensive bernoise bio 2020 par de nouvelles priorités et de nouvelles mesures jusqu'en 2025.

Un projet pilote, mené avec l'Office fédéral de l'agriculture, vise à développer une stratégie agricole régionale encourageant une agriculture adaptée aux conditions locales.

Le canton rassemble et met en réseau les compétences en matière de recherche, de formation et d'économie disponibles sur son territoire afin de soutenir la création de centres de compétences nationaux (pour la production maraîchère, le sol, la santé animale).

Chances et risques

Les résultats de la consultation sur la Politique agricole 2022+ ainsi que des changements dans la direction du département et des offices fédéraux concernés suscitent des incertitudes quant à l'ampleur et au calendrier de la réforme agricole. Ainsi, les cantons risquent de devoir concrétiser la Politique agricole dans un délai très restreint. L'issue de différentes initiatives (eau potable, interdiction des pesticides, élevage intensif) et leur impact sur le développement ultérieur de l'agriculture sont difficiles à prévoir. La création d'un service spécialisé de la protection des sols fait émerger des synergies potentielles avec le nouveau centre de compétences national en la matière. Les risques liés au changement climatique se font grandissants. L'investissement national en faveur de la santé des animaux et des végétaux centralise les initiatives et permet ainsi une prévention décuplée.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	142	158	fluctuation
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en millions de francs)	59	70	augmentation
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09)	93	94	stabilité
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 519	3 446	stabilité
Montant annuel des paiements directs versés (en millions de francs)	548	550	stabilité
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	258	253	fluctuation
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité alimentaire, l'utilisation de médicaments vétérinaires et la santé animale	1 808	1 712	stabilité

4.7.6 Nature

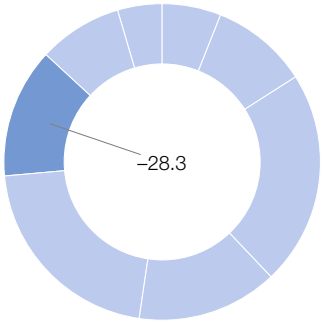

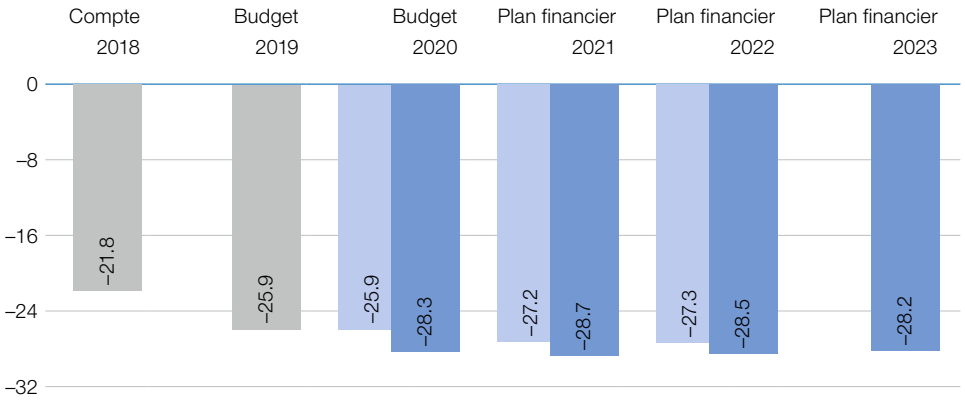

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Nature comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité :

- protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces,
- création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses.
- Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, la pêche et la chasse.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 012 259	831 220	869 141	869 141	869 141	869 141
(-) Frais de personnel	–11 896 740	–12 165 115	–12 619 068	–12 691 012	–12 750 428	–12 784 394
(-) Coûts matériels	–5 388 285	–6 421 009	–7 004 913	–8 142 220	–7 979 299	–7 892 455
(-) Intérêts et amortissements standard	–778 469	–886 917	–996 724	–1 127 822	–1 200 410	–1 094 145
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–17 051 235**	**–18 641 820**	**–19 751 564**	**–21 091 913**	**–21 060 997**	**–20 901 853**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 913 256	4 766 800	**4 766 800**	4 766 800	4 766 800	4 766 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–13 230 961	–16 332 000	**–18 052 000**	–17 072 000	–16 897 000	–16 772 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 574 381	4 340 598	**4 740 634**	4 740 634	4 740 634	4 740 634
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–21 794 560**	**–25 866 422**	**–28 296 130**	**–28 656 479**	**–28 450 563**	**–28 166 419**
(+)/(-) Régularisations	955 371	1 152 562	1 450 686	1 433 875	1 459 299	1 440 697
Solde III (comptabilité financière)	**–20 839 189**	**–24 713 860**	**–26 845 444**	**–27 222 603**	**–26 991 263**	**–26 725 721**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Pêche	–4 680 851	–4 720 433	**–5 229 758**	–5 277 095	–5 300 446	–5 296 449
Chasse	–5 877 408	–6 057 180	**–6 720 873**	–6 823 186	–6 754 700	–6 651 552
Protection et promotion de la nature	–6 492 976	–7 864 207	**–7 800 933**	–8 991 631	–9 005 850	–8 953 852

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une détérioration de CHF 1.1 million par rapport au montant budgété pour 2019. Cette évolution résulte essentiellement de la nouvelle pratique MCH2, applicable à compter de l'exercice 2019, qui veut que les véhicules acquis en leasing soient traités en tant que dépenses dans le compte de résultats.

Le solde II dépasse de CHF 2.4 millions les prévisions pour 2019. Cette détérioration repose essentiellement sur le fait que le domaine Compensation écologique et contrats requiert des moyens financiers supplémentaires d'un montant de CHF 1.23 million en raison du changement de système opéré par la Confédération pour la nouvelle période RPT 2020-2024. La Confédération engagera par conséquent des moyens nettement inférieurs au titre des contributions à l'entretien des biotopes d'importance nationale, régionale et locale. En outre, l'OAN participe au financement du Wyss Centre Bern (ACE 1343/2018) à hauteur de CHF 0.8 million.

Priorités de développement

Ce groupe de produits a pour priorité la mise en œuvre de la stratégie OAN 2020.

Cette dernière promeut la biodiversité par la revalorisation ciblée de paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les sites alluviaux, les habitats de la faune sauvage, les zones alpines, etc. Exemples : régénération de tronçons de cours d'eau importants et assainissement d'installations destinées à l'utilisation des eaux selon le concept cantonal de développement des eaux, réexamen des zones de protection de la faune sauvage existantes et réduction des perturbations causées à cette dernière, ainsi qu'élaboration, adoption et mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité dans le canton de Berne. Par ailleurs, l'élaboration et l'exécution de la législation sur la protection des animaux, les chiens, la chasse et la pêche par le biais d'une participation exemplaire des organismes concernés visent une relation harmonieuse entre les êtres humains et les animaux ainsi que la sensibilisation de l'opinion publique à ces thèmes. L'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses doit en outre être facilitée, notamment en adaptant le processus de planification de la chasse aux plans juridique et organisationnel ainsi qu'en révisant l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63), l'ordonnance sur la pêche (OPê) et l'ordonnance de direction sur la pêche (ODPê).

Chances et risques

La Confédération va mettre davantage de moyens financiers à disposition pour la protection de la nature et le plan sectoriel Biodiversité constitue une base solide pour des réalisations en la matière. Ces moyens supplémentaires profitent aussi à l'économie locale, en particulier dans les régions périphériques.

Le changement climatique entraîne la modification fondamentale de tous les habitats. Les conflits dans l'utilisation de l'eau (énergie/irrigation/protection des espèces) prennent de l'ampleur. Les effets négatifs du changement climatique ne peuvent être que modestement contrecarrés par des revalorisations des habitats et des mesures piscicoles. Le recul des prises de poissons risque de se traduire par des manques à gagner en termes de recettes régaliennes. La qualité de l'eau est menacée par des micropolluants (résidus de produits chimiques organiques). Des mesures d'exploitation visant la protection des eaux sont prises dans le cadre du projet bernois de protection des plantes.

L'importance de la biodiversité en milieu bâti est de plus en plus reconnue mais se heurte à l'objectif consistant à densifier ce dernier. La gestion des grands prédateurs, en particulier du loup, requiert également de plus en plus de ressources. La biodiversité peut pâtir de la présence des néobiotes. La diminution conséquente des subventions fédérales aux forfaits d'entretien concerne environ 3 000 contrats d'exploitation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en millions de francs)	2	2	augmentation
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en millions de francs)	2	2	augmentation
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	763	764	stabilité
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	297	322	augmentation
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 018	971	stabilité
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en millions de francs)	3	2	fluctuation
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des bactraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258).	193	103	diminution

4.7.7 Développement durable

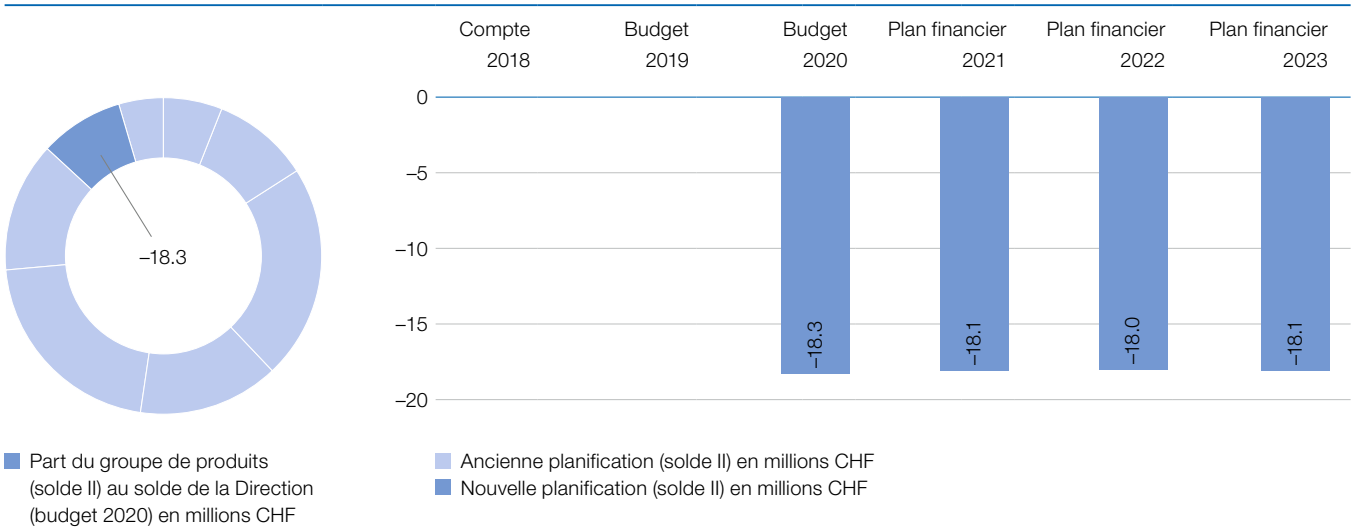

Description

L'Office de l'environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants:

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7);
- élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en oeuvre. 125 000 centrales de chauffage et 3 000 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées (état 2018). Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés;
- sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	1 460 000	1 460 000	1 460 000	1 460 000
(-) Frais de personnel	0	0	–5 736 506	–5 792 832	–5 848 524	–5 900 661
(-) Coûts matériels	0	0	–1 745 413	–1 735 665	–1 735 655	–1 732 868
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–155 220	–158 326	–151 813	–108 957
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**0**	**0**	**–6 177 138**	**–6 226 823**	**–6 275 992**	**–6 282 486**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**48 635 000**	48 935 000	49 135 000	49 135 000
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–60 754 000**	–60 824 000	–60 909 000	–60 929 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**2 721**	2 721	2 721	2 721
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**0**	**0**	**–18 293 417**	**–18 113 102**	**–18 047 271**	**–18 073 765**
(+)/(-) Régularisations	0	0	16 766	14 825	12 701	11 498
Solde III (comptabilité financière)	**0**	**0**	**–18 276 651**	**–18 098 277**	**–18 034 571**	**–18 062 267**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Développement durable	0	0	**–1 059 752**	–1 068 114	–1 072 158	–1 088 731
Energie	0	0	**–2 061 440**	–2 071 534	–2 057 938	–2 032 931
Protection contre les immissions	0	0	**–3 055 946**	–3 087 174	–3 145 896	–3 160 825

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits est transféré à la DEEE à compter du 1er janvier 2020 suite à la réforme des Directions.

Le produit Protection contre les immissions est dorénavant intégré au présent groupe de produits. Le secteur Protection contre les immissions sera rattaché, à compter du 1er janvier 2020, à l'Office de l'environnement et de l'énergie (jusqu'au 31.12.2019: Office de l'économie).

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération.

L'approche globale de nombreux enjeux (par ex. ajustements dus au réchauffement climatique,protection du climat, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/éco-nomie verte, mesures visant à atteindre les ODD 2030) doit être poursuivie.

L'accent est mis sur la réalisation de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif (planification des mesures 2019-2022), de la législation sur l'énergie (mise en œuvre du MoPEC 2014) et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une statistique sur l'énergie cantonale et le CO_2 doit maintenant être établie à titre d'aide.

Chances et risques

La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger et renforcent la sécurité de l'approvisionnement.

Ils contribuent à la protection du climat et créent des emplois ainsi que de la valeur ajoutée dans le canton de Berne. Le rejet de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie com-promettra considérablement la réalisation de cet objectif. La nouvelle législation sur les contributions globales de la Confédéra-tion et les taxes fluctuantes sur le CO_2 peuvent donner lieu à des écarts budgétaires notables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	234	252	stabilité
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	58	68	stabilité
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	3 097	3 171	augmentation
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	6	4	stabilité
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	78	71	stabilité

4.7.8 Protection des consommateurs et de l'environnement

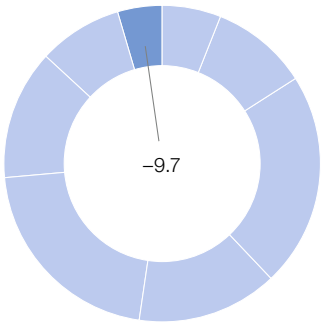

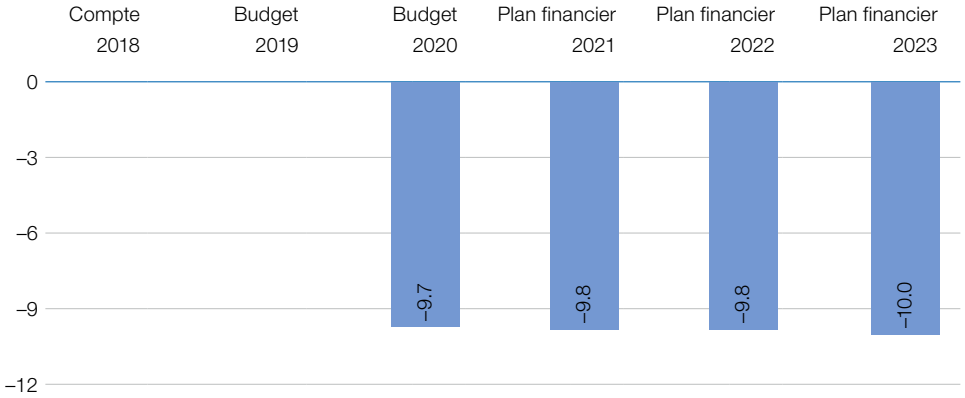

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	1 767 000	1 767 000	1 767 000	1 767 000
(-) Frais de personnel	0	0	–9 260 481	–9 283 551	–9 308 947	–9 395 422
(-) Coûts matériels	0	0	–1 400 997	–1 400 997	–1 400 996	–1 400 997
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–825 846	–851 455	–907 719	–946 954
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**0**	**0**	**–9 720 324**	**–9 769 003**	**–9 850 662**	**–9 976 372**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**7 000**	7 000	7 000	7 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**0**	**0**	**–9 713 324**	**–9 762 003**	**–9 843 662**	**–9 969 372**
(+)/(-) Régularisations	0	0	134 857	141 685	147 595	143 269
Solde III (comptabilité financière)	**0**	**0**	**–9 578 466**	**–9 620 318**	**–9 696 068**	**–9 826 103**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	0	0	**–8 030 378**	–8 071 381	–8 144 819	–8 253 392
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	0	0	**–1 689 945**	–1 697 622	–1 705 843	–1 722 980

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement » sera transféré à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Les chiffres sont du même ordre de grandeur que dans la planification précédente.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : poursuite de la mise en œuvre de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires entrée en vigueur en 2017.

Protection de l'environnement : mise en œuvre de la stratégie d'évaluation des risques encourus par les entreprises qui utilisent de grandes quantités de substances, de préparations ou de déchets spéciaux dangereux, conformément à l'ordonnance fédérale du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM ; RS 814.012).

Chances et risques

L'application de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires exigera peut-être des ressources supplémentaires pour le contrôle des eaux de baignade, dont la planification ne tient pas encore compte.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 562	8 285	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	12 869	13 760	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	87	stabilité
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	stabilité

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Fonds d'aide investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 383 186**	**–9 093 600**	**–10 393 600**	**–10 393 600**	**–10 393 600**	**–10 393 600**
Modification		–42.5 %	–14.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 383 186**	**9 093 600**	**10 393 600**	**10 393 600**	**10 393 600**	**10 393 600**
Modification		42.5 %	14.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 960	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600	–198 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–1 350 000	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–4 925 856	–3 820 000	–5 120 000	–5 120 000	–5 120 000	–5 120 000
37 Subventions à redistribuer	22 500	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–127 871	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000	–5 075 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	22 500	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	8 000	1 008 000	1 008 000	1 008 000	1 008 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	5 165 600	5 165 600	5 165 600	5 165 600	5 165 600
46 Revenus de transfert	2 944 605	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000	2 320 000
47 Subventions à redistribuer	–22 500	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 438 581	1 600 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000	1 900 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–8 190 050**	**0**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–22 500 000**
Modification		100.0 %		0.0 %	0.0 %	–12.5 %
Recettes	**10 565 875**	**0**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**	**17 500 000**
Modification		–100.0 %		0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**2 375 825**	**0**	**–2 500 000**	**–2 500 000**	**–2 500 000**	**–5 000 000**
Modification		–100.0 %		0.0 %	0.0 %	–100.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	–8 190 050	0	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000	–22 500 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	10 565 875	0	17 500 000	17 500 000	17 500 000	17 500 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	25 000 000	20 678 365	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Etat du patrimoine au 31.12.	20 678 365	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 000 000
Variation du patrimoine	–4 321 635	4 321 635	**0**	0	0	0

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le fonds fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique.

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.2 Fonds de régénération

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–4 813 856**	**–4 472 000**	**–4 560 000**	**–4 575 000**	**–4 590 000**	**–4 605 000**
Modification		7.1 %	–2.0 %	–0.3 %	–0.3 %	–0.3 %
Revenus	**4 813 856**	**4 472 000**	**4 560 000**	**4 575 000**	**4 590 000**	**4 605 000**
Modification		–7.1 %	2.0 %	0.3 %	0.3 %	0.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–3 064	0	–5 000	–5 000	–5 000	–5 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–648 096	–315 000	–415 000	–415 000	–415 000	–415 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 210 714	–397 000	–370 000	–385 000	–400 000	–415 000
36 Charges de transfert	–1 704 439	–3 440 000	–3 140 000	–3 140 000	–3 140 000	–3 140 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–247 543	–320 000	–630 000	–630 000	–630 000	–630 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	14 658	0	100 000	100 000	100 000	100 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	4 799 198	4 472 000	4 460 000	4 475 000	4 490 000	4 505 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	12 088 334	14 299 049	14 696 049	15 066 049	15 451 049	15 851 049
Etat du patrimoine au 31.12.	14 299 049	14 696 049	15 066 049	15 451 049	15 851 049	16 266 049
Variation du patrimoine	2 210 715	397 000	**370 000**	385 000	400 000	415 000

Commentaire

Le Fonds de régénération des eaux est alimenté grâce aux recettes tirées des redevances hydrauliques. Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 14,3 millions, soit une hausse d'environ CHF 2,2 millions par rapport à l'année précédente. Les projets connus dès à présent permettent de tabler sur un solde en diminution au cours des exercices 2020 à 2023. Les recettes des redevances hydrauliques demeurent constantes.

4.8.3 Caisse des épizooties

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–4 689 655**	**–3 115 000**	**–3 115 000**	**–3 190 000**	**–3 115 000**	**–3 115 000**
Modification		33.6 %	0.0 %	–2.4 %	2.4 %	0.0 %
Revenus	**4 689 655**	**3 115 000**	**3 115 000**	**3 190 000**	**3 115 000**	**3 115 000**
Modification		–33.6 %	0.0 %	2.4 %	–2.4 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–64 844	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–2 908 450	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400	–1 119 400
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–649 969	–615 600	–560 600	–635 600	–560 600	–560 600
36 Charges de transfert	–336 933	–680 000	–680 000	–680 000	–680 000	–680 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–729 459	–685 000	–740 000	–740 000	–740 000	–740 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	76 650	0	0	75 000	0	0
42 Taxes	3 729 965	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000	2 265 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	883 040	850 000	850 000	850 000	850 000	850 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**–35 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification			100.0 %			
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**–35 000**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification			100.0 %			
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	–35 000	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	10 282 954	10 932 923	11 548 523	12 109 123	12 744 723	13 305 323
Etat du patrimoine au 31.12.	10 932 923	11 548 523	12 109 123	12 744 723	13 305 323	13 865 923
Variation du patrimoine	649 969	615 600	**560 600**	635 600	560 600	560 600

Commentaire

Le fonds est essentiellement alimenté par les contributions que versent les propriétaires d'animaux. En 2017, ces dernières ont été réduites et demeurent désormais constantes. Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à CHF 11 millions. L'établissement du budget de la Caisse des épizooties est malaisé dans la mesure où les dépenses sont tributaires de la situation sanitaire, qui est par nature largement imprévisible.

4.8.4 Fonds du tourisme

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 603 981**	**–301 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**	**–151 500**
Modification		88.4 %	49.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**2 603 981**	**301 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**	**151 500**
Modification		–88.4 %	–49.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15 467	–150 000	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 552 734	–57 000	–57 000	–57 000	–57 000	–57 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–50 000	–50 000	–50 000	–50 000
39 Imputations internes	–66 715	–94 500	–44 500	–44 500	–44 500	–44 500
Revenus						
40 Revenus fiscaux	2 585 605	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	18 376	301 500	151 500	151 500	151 500	151 500
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**	**–50 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	–50 000	–50 000	–50 000	–50 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	2 598 110	2 579 734	2 278 234	2 126 734	1 975 234	1 823 734
Etat du patrimoine au 31.12.	2 579 734	2 278 234	2 126 734	1 975 234	1 823 734	1 672 234
Variation du patrimoine	–18 376	–301 500	**–151 500**	–151 500	–151 500	–151 500

Commentaire

Le Fonds du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits Développement et surveillance économique et sert à gérer la part des recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement qui revient au canton en vertu de l'article 27 de la loi sur le développement du tourisme LDT. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.5 Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–485 356**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**	**–441 800**
Modification		9.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**485 356**	**441 800**	**441 800**	**441 800**	**441 800**	**441 800**
Modification		–9.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–31 666	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–156 800	–155 800	–155 800	–155 800	–155 800
36 Charges de transfert	–452 252	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000	–260 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–1 439	–25 000	–26 000	–26 000	–26 000	–26 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	64 605	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	420 751	431 800	431 800	431 800	431 800	431 800
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	388 941	324 336	481 136	636 936	792 736	948 536
Etat du patrimoine au 31.12.	324 336	481 136	636 936	792 736	948 536	1 104 336
Variation du patrimoine	–64 605	156 800	**155 800**	155 800	155 800	155 800

Commentaire

Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 0,3 million, soit un recul d'environ CHF 0,06 million par rapport à l'année précédente. Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Une cotisation annuelle de CHF 150 est prélevée pour chacune des patentes de chasse. Durant la prochaine période de planification, il convient de poursuivre l'assainissement durable du fonds.

5 Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI)

5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–17.1	0.1
Santé publique	–1 260.8	24.7
Protection de la santé et service sanitaire	–7.8	1.4
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.3	1.0
Protection des consummateurs et de l'environnement	0.0	0.0
Garantie du minimum vital et intégration	–622.2	222.9
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–998.1	156.7

5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–13.1	–16.0	–17.1	–17.8	–16.7	–16.5
Santé publique	–1 187.0	–1 287.3	–1 236.1	–1 241.4	–1 254.6	–1 263.9
Protection de la santé et service sanitaire	–4.1	–5.6	–6.4	–6.6	–6.6	–6.7
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–0.8	–1.3	–1.4	–1.4	–1.3	–1.3
Protection des consummateurs et de l'environnement	–9.5	–9.6	0.0	0.0	0.0	0.0
Garantie du minimum vital et intégration	–403.3	–374.9	–399.4	–406.1	–417.4	–419.0
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–785.5	–806.4	–841.4	–872.3	–887.8	–893.9
Total	**–2 403.3**	**–2 501.1**	**–2 501.6**	**–2 545.6**	**–2 584.58**	**–2 601.3**

5.3 Priorités de développement de la Direction

Le projet NA-BE vise à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation fédérale du domaine de l'asile et des réfugiés. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle, qui est très faible dans le système actuel. Dans la présente planification, les moyens dédiés à ce projet ont été attribués à la DSE et à la SSI conformément à la nouvelle répartition des tâches, sans incidence sur le budget global.

Les flux migratoires ont atteint un pic vers 2015. Selon leur statut, les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (AP/R) qui sont dans le besoin passent de la compétence du canton à celle des communes au bout de cinq ou de sept ans (après quoi la Confédération ne verse plus de contribution). Ces transferts, qui seront donc nombreux à partir de 2020, ont des incidences sur l'aide sociale individuelle, du ressort des communes, et sur les frais de traitement du personnel des services sociaux, en raison de la hausse du nombre de cas, mais aussi, dans une moindre mesure, sur le coût des mesures d'occupation et d'insertion.

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible. La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) adoptée par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2018 aurait dû y contribuer de manière décisive. Vu le rejet de la révision lors de la votation populaire de mai 2019, les mesures du programme d'allégement 2018 prévues dans ce domaine ne peuvent toutefois pas être réalisées.

Dans le secteur du handicap, pour ce qui est des adultes, priorité est toujours donnée à la mise en œuvre du plan stratégique du canton. Le modèle bernois sera adapté en fonction des résultats de l'analyse intermédiaire de 2018 (étude d'impact de la réglementation) en ce qui concerne tant le pilotage et les flux financiers que l'évaluation des besoins.

Quant aux enfants et aux adolescents, le projet de prestations particulières d'encouragement et de protection PPEP (auparavant optimisation des aides éducatives complémentaires), mené sous l'égide la DIJ, vise à régler uniformément le financement et la surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle.

Toujours en ce qui concerne les enfants et les adolescents, les projets en cours sont prioritaires. Les questions de pédagogie spécialisée continuent d'être traitées dans le cadre de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui relève de l'INC. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur la pédagogie spécialisée durant sa session de mars 2018. Le modèle de scolarisation spécialisée qui y figure servira de base à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).

Enfin, le Laboratoire cantonal sera transféré de la SSI à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre de la réforme des Directions.

5.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 773 008 245**	**–2 826 335 794**	**–2 905 294 328**	**–2 999 481 784**	**–3 041 095 097**	**–3 061 168 087**
Modification		–1.9 %	–2.8 %	–3.2 %	–1.4 %	–0.7 %
Revenus	**350 334 447**	**380 566 977**	**412 987 774**	**471 129 430**	**472 706 698**	**474 652 913**
Modification		8.6 %	8.5 %	14.1 %	0.3 %	0.4 %
Solde	**–2 422 673 798**	**–2 445 768 816**	**–2 492 306 554**	**–2 528 352 354**	**–2 568 388 399**	**–2 586 515 174**
Modification		–1.0 %	–1.9 %	–1.4 %	–1.6 %	–0.7 %
Charges						
30 Charges de personnel	–64 905 414	–68 332 056	–62 624 812	–63 293 135	–63 503 623	–63 901 430
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–17 679 623	–18 906 430	–18 991 450	–19 615 350	–18 662 077	–18 357 689
33 Amortissements du patrimoine administratif	–846 241	–1 164 593	–538 842	–557 544	–566 344	–569 723
34 Charges financières	–5 481	–7 770	–7 770	–7 770	–7 770	–7 770
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–814 498	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–2 645 557 866	–2 689 447 721	–2 799 942 776	–2 881 165 024	–2 923 528 323	–2 943 536 514
37 Subventions à redistribuer	–5 172 921	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000	–8 000 000
38 Charges extraordinaires	–15 527 767	0	–5 891 000	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000
39 Imputations internes	–22 498 433	–40 477 224	–9 297 677	–6 842 960	–6 826 960	–6 794 960
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	8 144 821	8 897 100	5 586 400	5 596 200	5 607 027	5 607 027
43 Revenus divers	10 528	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	118 116	88 800	78 800	78 800	78 800	78 800
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	482 100	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	300 359 676	295 587 877	389 088 657	435 588 230	437 186 671	439 136 886
47 Subventions à redistribuer	5 172 921	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000	8 000 000
48 Revenus extraordinaires	19 036 138	35 268 000	8 404 717	20 056 000	20 040 000	20 038 000
49 Imputations internes	17 492 246	32 243 100	1 207 100	1 188 100	1 172 100	1 170 100

Evolution du compte de résultats

Le solde de la SSI est supérieur à la planification précédente d'environ CHF 9,4 millions dans le budget 2020 et CHF 18,2 à 65,8 millions par an dans le plan intégré mission-financement.

D'une part, le transfert du Laboratoire cantonal à la DEEE dans le cadre de la réforme des Directions allège les charges de la SSI (CHF 10 mio environ par année).

Les chiffres du plan pour le secteur des soins hospitaliers, qui dépendent de la rémunération des prestations selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), ont également été revus à la baisse.

D'autre part, dans les secteurs du troisième âge et du handicap, les fonds budgétisés sont à la hausse en raison de l'évolution démographique (CHF 7,4 à 15 mio). Pour ce qui est des enfants et des adolescents, l'augmentation des troubles du comportement et des polyhandicaps se traduit par des besoins supplémentaires de l'ordre de CHF 10 millions par année.

Le transfert de l'aide sociale en matière d'asile de la DSE à la SSI occasionne pour cette dernière un surcoût sans incidence sur le budget global (CHF 2 à 4 mio environ). Des surplus de dépenses résultent également du transfert de compétence des AP/R du canton aux communes (CHF 16 à 30 mio). Des moyens supplémentaires ont en outre dû être planifiés suite au rejet en votation populaire de la révision partielle de la LASoc (CHF 6,5 à 8 mio).

Enfin, la planification tient compte de la croissance de la masse salariale, dont l'augmentation de 0,2 pour cent en 2020 (pour atteindre 0,9 %) et le nouveau relèvement de 0,7 pour cent en

2023 occasionnent une charge accrue (quelque CHF 3 mio par an entre 2020 et 2022 et CHF 13 mio en 2023).

5.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–32 870 232**	**–69 085 000**	**–38 511 917**	**–63 783 235**	**–62 640 531**	**–55 553 889**
Modification		–110.2 %	44.3 %	–65.6 %	1.8 %	11.3 %
Recettes	**3 093 736**	**14 000 000**	**16 505 624**	**15 865 235**	**14 710 531**	**7 563 889**
Modification		352.5 %	17.9 %	–3.9 %	–7.3 %	–48.6 %
Solde	**–29 776 496**	**–55 085 000**	**–22 006 293**	**–47 918 000**	**–47 930 000**	**–47 990 000**
Modification		–85.0 %	60.1 %	–117.7 %	0.0 %	–0.1 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–985 588	–1 020 000	–210 000	–210 000	–240 000	–460 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–714 531	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–31 170 113	–68 065 000	–38 301 917	–63 573 235	–62 400 531	–55 093 889
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	8 500	0	2 684 707	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	2 475 236	14 000 000	13 820 917	15 865 235	14 710 531	7 563 889
64 Remboursement de prêts	610 000	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les chiffres sont supérieurs à ceux de la planification précédente de CHF 4,6 à 7,5 millions, exception faite de l'exercice 2020 (recul de quelque CHF 16 mio). Ces prévisions sont dues à la planification du Fonds d'investissements hospitaliers, basée sur les projets autorisés jusqu'à fin 2011. La révision partielle de la LAMal marque la disparition de ce financement spécial.

En 2020, le compte des investissements est en revanche allégé de quelque CHF 2,7 millions grâce au transfert des immobilisations du Laboratoire cantonal à la DEEE dans le cadre de la réforme des Directions.

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SSI

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
2 075.4	2 036.7	356.6	353.8	362.2	305.2

Commentaire

Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année ainsi que celui visé à partir de 2019. Les variations d'une année à l'autre s'expliquent en particulier par les postes temporairement non pourvus.
Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- réduction des effectifs dans les trois institutions psychiatriques cantonales en raison de leur autonomisation au 1er janvier 2017, les mesures prises par les trois établissements pour améliorer leur résultat (projet « Fit for the future ») n'étant pas sans effet sur l'état du personnel ;
- recul entre 2016 et 2017 en raison de cette autonomisation ;
- suppression de 4,2 postes dans le cadre du programme d'allégement 2018 (incidence sur l'effectif cible à partir de 2019 seulement) ;
- transfert de 1,4 poste à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation le 1er janvier 2019 et de 0,2 poste le 1er janvier 2020 suite au projet IT@BE ;
- transfert de 65,9 postes du Laboratoire cantonal à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques

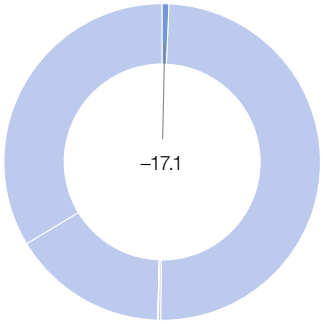

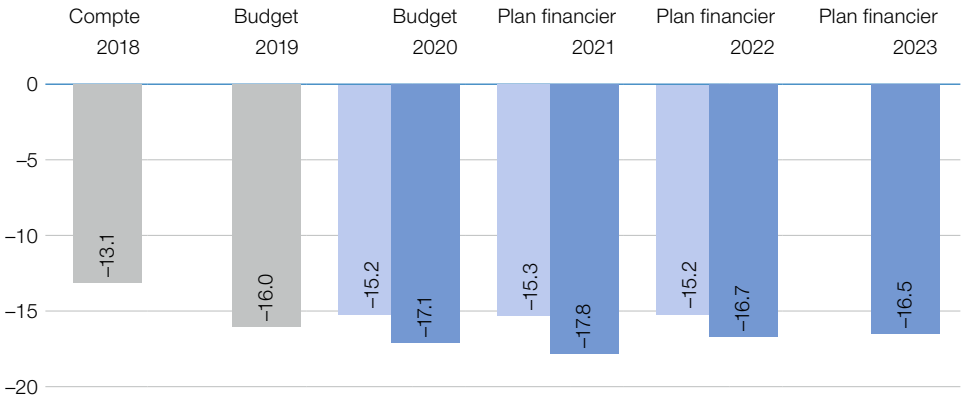

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien du directeur ; coordination des activités des offices de la SSI ; gestion de projets pour le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la SSI auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	29 181	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
(-) Frais de personnel	–7 171 279	–7 433 938	–7 950 051	–8 023 500	–7 986 186	–8 013 379
(-) Coûts matériels	–5 161 877	–8 166 801	–7 970 701	–8 682 701	–7 622 701	–7 422 700
(-) Intérêts et amortissements standard	–107 394	–440 255	–397 373	–371 794	–347 454	–333 074
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–12 411 370**	**–16 010 994**	**–16 288 125**	**–17 047 996**	**–15 926 340**	**–15 739 154**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–769 281	0	**–810 000**	–810 000	–810 000	–810 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	34 518	18 000	**34 000**	34 000	34 000	34 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–13 146 133**	**–15 992 994**	**–17 064 125**	**–17 823 996**	**–16 702 340**	**–16 515 154**
(+)/(-) Régularisations	62 436	86 285	64 737	50 405	36 033	21 822
Solde III (comptabilité financière)	**–13 083 696**	**–15 906 709**	**–16 999 388**	**–17 773 590**	**–16 666 307**	**–16 493 332**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–1 645 995	–2 619 552	**–2 029 202**	–2 045 230	–2 033 049	–2 039 280
Prestations pour les offices/les unités administratives assimilées/les tiers	–9 207 545	–11 810 736	**–12 461 795**	–13 180 471	–12 055 209	–11 847 280
Prestations juristiques	–1 557 829	–1 580 706	**–1 797 128**	–1 822 294	–1 838 081	–1 852 594

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Divers projets informatiques découlant de la mise en œuvre de la stratégie numérique de la SSI en particulier entraînent des coûts supplémentaires par rapport à la planification précédente (env. CHF 1 mio pour les exercices 2020 et 2022, CHF 2 mio pour 2021 et CHF 0,8 mio pour 2023). Dans le même secteur, la mise en œuvre de la réforme des Directions entraînera des coûts uniques de quelque CHF 0,4 million en 2020. En outre, des frais de déménagement et d'installation ponctuels seront occasionnés en 2020 par la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (env. CHF 0,1 mio ; report de 2019 à 2020 Enfin, le service de traduction a dû être renforcé, vu le volume des mandats.

Priorités de développement

Divers projets législatifs de grande envergure sont en cours :

- Nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) et ordonnance d'exécution (OAAR) ; entrée en vigueur prévue pour juillet 2020
- Nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc) et ordonnance d'exécution (OPASoc) à titre de bases légales pour l'aide sociale institutionnelle ; entrée en vigueur prévue pour juillet 2021
- Révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) et de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur l'aide sociale (OASoc ; RSB 860.111) dans le cadre de la LPASoc et de l'OPASoc ; entrée en vigueur prévue pour juillet 2021
- Révision partielle de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2022
- Révision de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) et de l'ordonnance du 24 octobre 2001 sur les activités professionnelles dans le secteur sanitaire (ordonnance sur la santé publique, OSP ; RSB 811.111) ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2022
- Bases légales pour le financement de l'aide aux personnes en situation de handicap ; entrée en vigueur prévue pour janvier 2023 (à confirmer)
- Bases légales pour l'aide sociale matérielle (révision totale de la LASoc) ; entrée en vigueur pour 2023 au plus tôt.

La numérisation des processus au sein de la Direction et de l'échange de données avec les partenaires externes doit permettre d'accroître l'efficacité, libérant ainsi des ressources pour de nouveaux projets.

Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	113	123	fluctuation
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	11	9	fluctuation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	48	49	fluctuation
Nombre de projets législatifs	17	16	stabilité
Nombre de conseils juridiques	442	488	fluctuation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	228	247	fluctuation
Nombre de recours déposés	25	28	stabilité
Nombre de recours réglés	23	33	augmentation

5.7.2 Santé publique

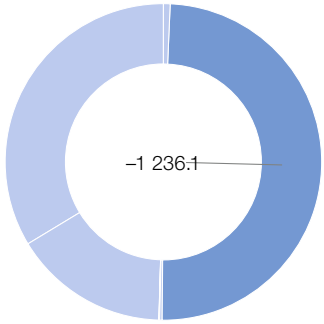

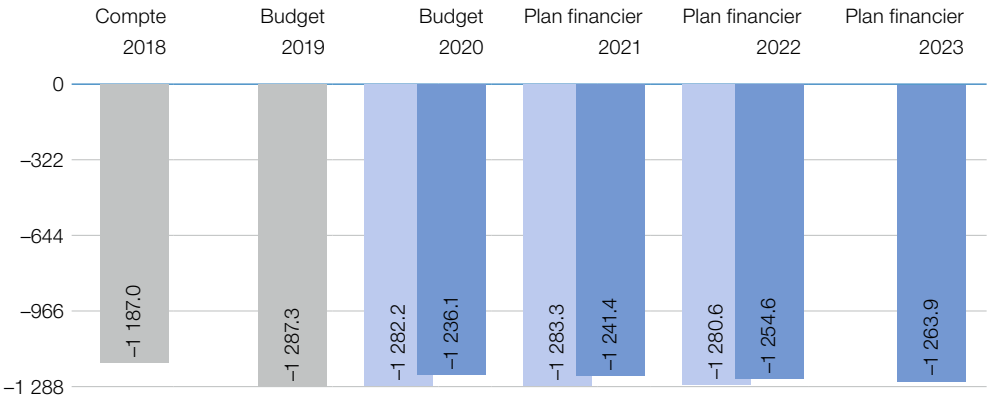

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage)

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	83 427	0	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–4 322 770	–5 114 628	–5 346 222	–5 380 281	–5 381 654	–5 421 358
(-) Coûts matériels	–1 114 276	–1 579 500	–1 464 500	–1 482 500	–1 482 500	–1 482 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–29 439	–25 000	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 383 059**	**–6 719 129**	**–6 810 722**	**–6 862 781**	**–6 864 154**	**–6 903 858**
(+) Recettes des subventions cantonales	5 517 603	21 772 000	**21 722 600**	21 813 100	21 924 600	22 013 800
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 187 409 501	–1 305 307 500	**–1 254 008 100**	–1 259 384 400	–1 272 671 400	–1 281 980 799
(+) Rentrées fiscales et amendes	292 993	3 000 000	**3 000 000**	3 000 000	3 000 000	3 000 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 186 981 964**	**–1 287 254 629**	**–1 236 096 222**	**–1 241 434 081**	**–1 254 610 954**	**–1 263 870 857**
(+)/(-) Régularisations	–22 987 139	40 072 246	413 110	615 393	599 772	644 049
Solde III (comptabilité financière)	**–1 209 969 104**	**–1 247 182 383**	**–1 235 683 112**	**–1 240 818 687**	**–1 254 011 182**	**–1 263 226 808**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soins aigus somatiques	–3 167 509	–2 984 277	**–2 725 220**	–2 957 848	–2 958 889	–2 975 882
Réadaptation	–108 019	–182 135	**–265 058**	–266 312	–266 420	–267 875
Formation pratique et perfectionnement	–1 097 421	–1 165 512	**–1 164 084**	–1 068 312	–1 067 370	–1 072 444
Services de sauvetage	–512 201	–492 209	**–591 234**	–594 063	–594 330	–597 610
Psychiatrie	–497 909	–725 308	**–911 891**	–816 208	–816 547	–821 563
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	0	–1 169 688	**–1 153 235**	–1 160 036	–1 160 597	–1 168 484

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I ne change guère par rapport à la planification précédente.

Le solde II diminue d'environ CHF 46 millions. Le volume des prestations de soins aigus somatiques se stabilise. La baisse tant du coût relatif (indice de casemix ou CMI) que des tarifs entraîne un recul des subventions cantonales. La réduction des moyens alloués en 2020 et 2021 dans le crédit-cadre concernant les autres contributions au sens de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11) constitue également une source d'allégement ; des fonds légèrement en hausse sont cependant planifiés pour les années suivantes.

Les coûts standard pour les subventions d'investissement, également inclus dans le poste « Coûts des subventions cantonales », disparaissent à partir du budget 2020 en raison de la nouvelle pratique de comptabilisation des financements spéciaux.

Priorités de développement

Le système tarifaire du financement hospitalier est affiné et optimisé d'année en année, ce qui se répercute sur le coût relatif des prestations fournies. Par ailleurs, les dépenses hospitalières dépendent fortement du volume des prestations (selon le degré de gravité des cas) ainsi que des forfaits, journaliers ou par cas.

Chances et risques

Les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers (voir «Priorités de développement») et les prestations effectives peuvent diverger des suppositions de la présente planification. Vu le gros volume du groupe de produits, des divergences proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs. Or la législation en vigueur ne permet pas au canton de piloter le volume des prestations.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	145 819	145 981	stabilité
Casemix ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	150 489	151 766	stabilité
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	190 074	195 547	augmentation
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	129 917	136 613	augmentation
Nombre d'interventions de sauvetage	37 549	46 131	augmentation
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	72	63	fluctuation
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	28	26	fluctuation
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 299	1 297	augmentation
Nombre de journées de soins hospitalières (psychiatrie)	298 638	315 660	stabilité
Nombre de journées de soins ambulatoires (psychiatrie)	164 631	226 821	fluctuation
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	274	stabilité

5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire

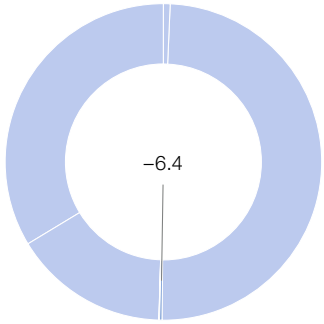

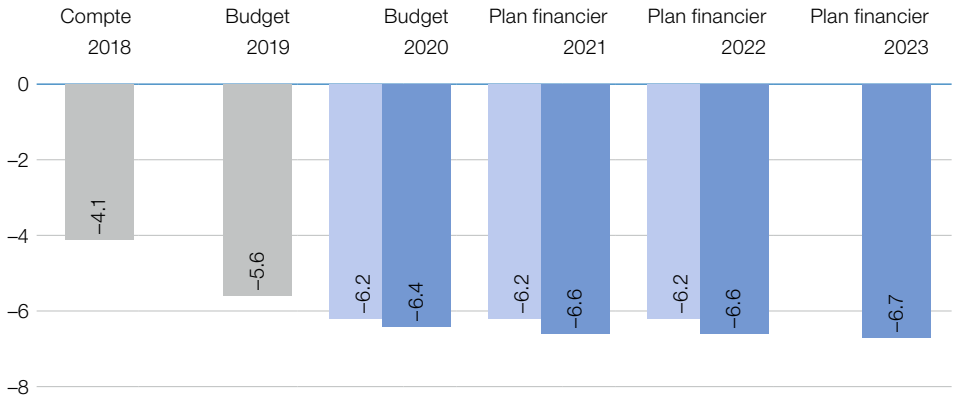

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 642 531	1 456 000	1 406 000	1 406 000	1 406 000	1 406 000
(-) Frais de personnel	–1 621 203	–1 794 231	–1 877 237	–1 895 892	–1 916 722	–1 920 384
(-) Coûts matériels	–1 401 755	–1 559 000	–1 669 000	–1 569 000	–1 569 000	–1 569 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–758	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 381 185**	**–1 897 230**	**–2 140 236**	**–2 058 891**	**–2 079 722**	**–2 083 384**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 739 861	–3 707 000	**–4 217 505**	–4 545 505	–4 557 505	–4 617 505
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 121 046**	**–5 604 230**	**–6 357 741**	**–6 604 396**	**–6 637 227**	**–6 700 889**
(+)/(-) Régularisations	–115 513	201 368	2 076	3 092	3 014	3 236
Solde III (comptabilité financière)	**–4 236 559**	**–5 402 862**	**–6 355 666**	**–6 601 304**	**–6 634 213**	**–6 697 652**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Maladies transmissibles et médecine préventive	–119 050	–415 281	**–259 038**	–261 452	–264 139	–264 658
Autorisations	–644 822	–808 688	**–901 605**	–911 969	–923 580	–925 391
Garantie de participation aux frais selon art. 41.Abs. KVG3	–222 195	–155 484	**–375 768**	–379 460	–383 589	–384 276
Service sanitaire	–395 118	–517 778	**–603 825**	–506 011	–508 413	–509 058

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucune modification notable n'est à signaler par rapport à la planification précédente.

Priorités de développement

Médecine préventive : programmes de dépistage du cancer pragmatiques basés sur une méthode de qualité certifiée (cancer du sein et cancer colorectal). Réorganisation du registre des tumeurs fondée sur la nouvelle législation. Promotion des soins médicaux ambulatoires de base et d'urgence, en particulier dans les régions périphériques rurales. Numérisation de processus et promotion du dossier électronique du patient dans les soins ambulatoires de base.

Mise en œuvre de plusieurs lois fédérales nouvelles ou révisées : loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11), loi fédérale du 18 mars 2011 sur les professions relevant du domaine de la psychologie (loi sur les professions de la psychologie, LPsy ; RS 935.81), future loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan ; RS 811.21), loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA ; RS 810.11), loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10).

Domaine de l'asile : organisation des soins dans les centres du canton et de la Confédération.

Gestion des catastrophes : amélioration de l'intégration des institutions de la santé dans la planification, préparation des événements particuliers et des situations extraordinaires ayant des incidences sur la santé de la population.

Chances et risques

Lutte contre les maladies transmissibles et maîtrise des événements majeurs inattendus : les prestations sont difficilement planifiables, notamment en ce qui concerne l'apparition de maladies (p. ex. grippe A [H1N1], rougeole, ebola, zika). L'organisation des soins pour les demandeurs d'asile résidant dans les centres du canton et de la Confédération met à rude épreuve un système de base déjà surchargé.

Les incidences financières de l'introduction d'un programme de dépistage du cancer colorectal, qui ne sont pas négligeables, ne peuvent encore être évaluées avec certitude et ne sont donc pas prises en compte dans la planification. La poursuite du programme de dépistage du cancer du sein fera l'objet d'une évaluation et d'une décision en 2020.

Plusieurs lois fédérales révisées ou nouvelles (LPMéd, LPsy, LPSan, LPMA) ainsi que la révision de la LAMal concernant la régulation de l'admission à pratiquer à la charge de l'assurance-maladie entraînent un surcroît de travail au sein de l'Office du médecin cantonal (autorisations et surveillance) et requièrent des solutions numériques modernes pour l'exécution des nouvelles tâches.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures de surveillance	51	48	stabilité
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	499	579	stabilité
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 459	2 483	stabilité
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 LAMal	4 180	4 821	augmentation
Lutte contre les maladies transmissibles : Nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	4 419	4 982	augmentation

5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité

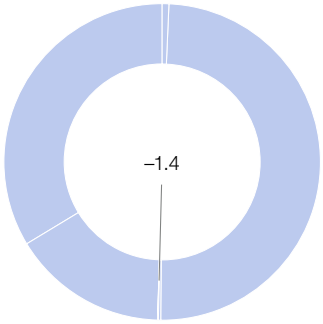

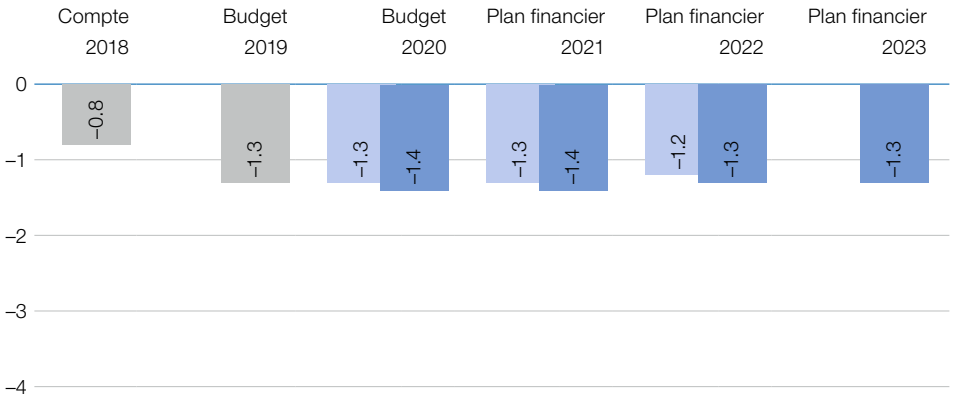

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 158 987	1 056 000	963 000	963 000	963 000	963 000
(-) Frais de personnel	–1 736 404	–1 909 929	–1 919 807	–1 909 476	–1 865 259	–1 872 713
(-) Coûts matériels	–220 245	–355 800	–330 100	–330 100	–330 100	–330 100
(-) Intérêts et amortissements standard	–46 826	–50 319	–47 357	–48 905	–52 830	–55 152
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–844 488**	**–1 260 048**	**–1 334 264**	**–1 325 481**	**–1 285 189**	**–1 294 965**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–30 000**	–30 000	–30 000	–30 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–844 488**	**–1 260 048**	**–1 364 264**	**–1 355 481**	**–1 315 189**	**–1 324 965**
(+)/(-) Régularisations	6 326	8 743	6 559	5 107	3 651	2 211
Solde III (comptabilité financière)	**–838 162**	**–1 251 306**	**–1 357 705**	**–1 350 374**	**–1 311 538**	**–1 322 754**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Contrôle des médicaments	–760 231	–975 739	**–941 734**	–938 368	–920 406	–926 739
Contrôle des essais cliniques sur l'être humain	–82 976	–226 281	**–370 334**	–366 151	–347 327	–350 823
Surveillance des professions pharmaceutiques	–1 281	–58 029	**–22 196**	–20 963	–17 456	–17 403

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les chiffres sont pratiquement les mêmes que ceux de la planification précédente.

Priorités de développement

Le retraitement des dispositifs médicaux par les cabinets médicaux et dentaires va faire l'objet d'un programme de contrôle.

La formation et la sensibilisation des personnes et entreprises autorisées seront renforcées.

Chances et risques

Le retraitement des dispositifs médicaux risque de ne pas pouvoir être contrôlé de manière aussi approfondie que souhaité, faute des ressources en finances et en personnel requises.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisationde remettre des stupéf	657	644	stabilité
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	230	234	stabilité
Nombre d'analyses de laboratoire	1 146	1 055	stabilité
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	423	172	stabilité
Elimination des stupéfiants périmés (kg)	10 790	13 580	fluctuation

5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement

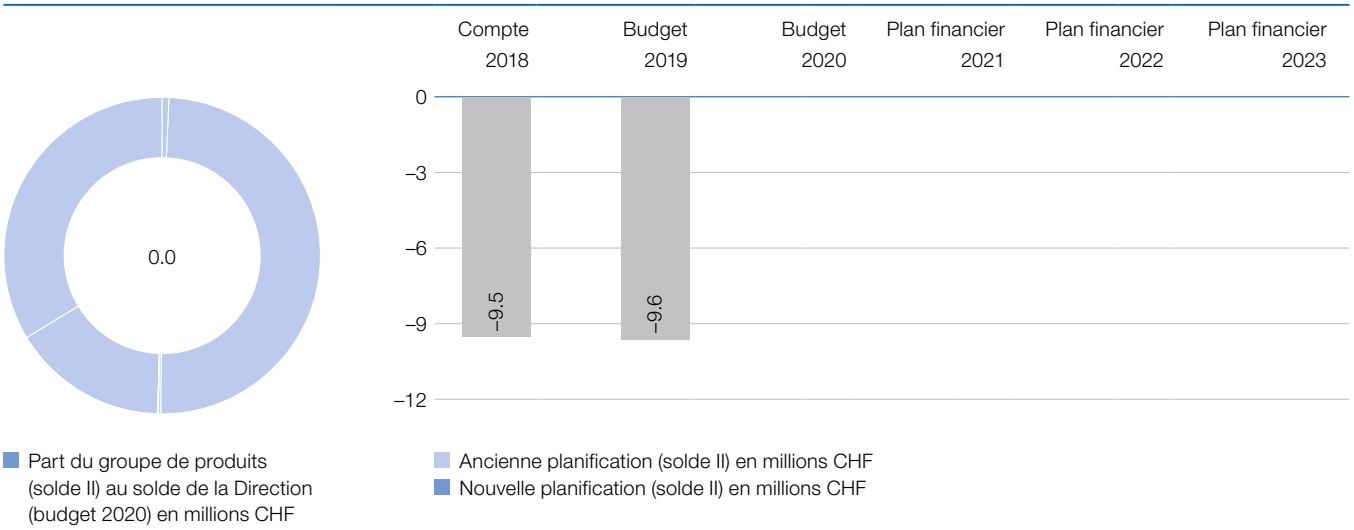

Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 857 111	1 763 000	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–9 064 107	–9 189 851	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–1 523 032	–1 357 001	0	0	0	0
(-) Intérêts et amortissements standard	–746 037	–813 085	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–9 476 066**	**–9 596 937**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 660	4 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 465 406**	**–9 592 937**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+)/(-) Régularisations	113 718	154 774	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–9 351 688**	**–9 438 162**	**0**	**0**	**0**	**0**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–7 579 578	–7 899 498	**0**	0	0	0
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 896 488	–1 697 439	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement » sera transféré à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 562	8 285	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	12 869	13 760	stabilité
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	87	stabilité
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0	stabilité

5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration

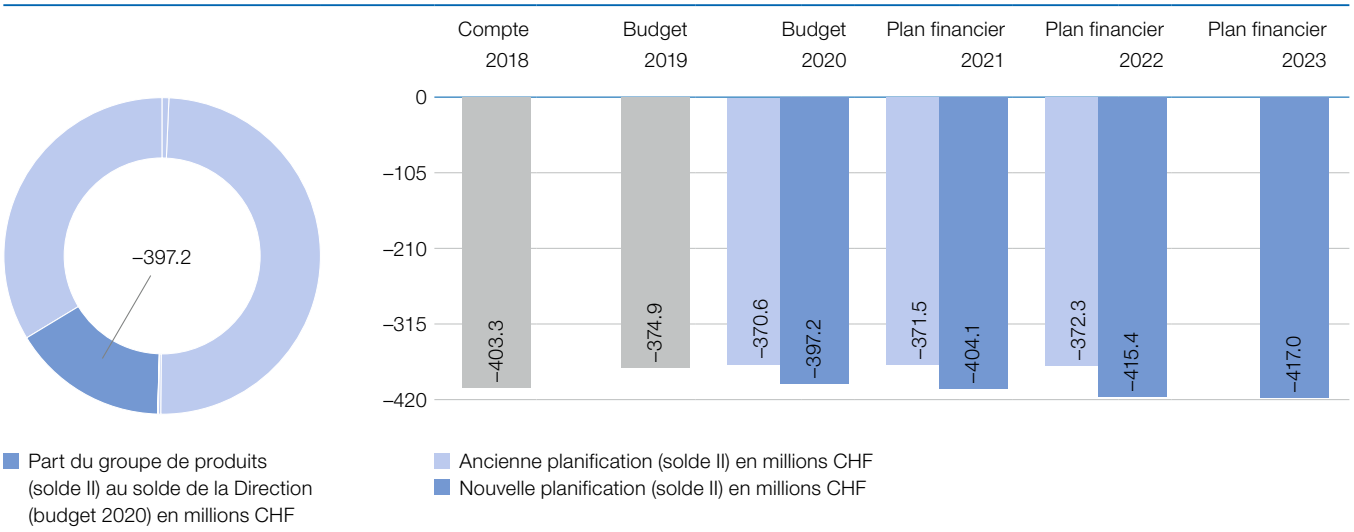

Description

Garantie du minimum vital et insertion professionnelle:
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles à titre de minimum vital (aide sociale au sens strict). Y ont droit également les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées.

Les personnes non assurées et sans emploi tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer aux mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Insertion sociale et prestations spécifiques:
Les familles et, en particulier, les familles monoparentales disposent de structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles de jour) pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession, afin de favoriser l'intégration sociale mais aussi de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations pédagogiques professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus.

Les personnes le nécessitant bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques, telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) consolide les mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration des personnes migrantes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	15 062	0	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–6 524 359	–6 105 453	–6 718 720	–6 840 933	–6 873 026	–6 942 857
(-) Coûts matériels	–1 542 673	–1 519 500	–1 327 500	–1 227 500	–1 227 500	–1 227 500
(-) Intérêts et amortissements standard	–255 128	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 307 099**	**–7 624 953**	**–8 046 220**	**–8 068 433**	**–8 100 526**	**–8 170 357**
(+) Recettes des subventions cantonales	163 598 160	142 685 000	**222 949 027**	265 493 105	265 710 603	266 659 240
(-) Coûts des subventions cantonales	–561 688 451	–509 965 000	**–614 141 401**	–663 514 483	–674 977 711	–677 450 691
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 138 186	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–403 259 204**	**–374 904 953**	**–399 238 594**	**–406 089 811**	**–417 367 634**	**–418 961 808**
(+)/(-) Régularisations	–2 706 406	–49 637	–1 729 417	–1 736 217	–1 743 044	–1 752 656
Solde III (comptabilité financière)	**–405 965 610**	**–374 954 590**	**–400 968 011**	**–407 826 028**	**–419 110 678**	**–420 714 464**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé (valable au 31. 12. 2018)	–603 712	0	**0**	0	0	0
Insertion sociale	–3 355 316	–3 521 597	**–3 285 503**	–2 942 865	–2 954 560	–2 980 138
Garantie du minimum vital social	–4 348 071	–4 103 356	**–4 760 717**	–5 125 568	–5 145 966	–5 190 219

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification précédente a dû être adaptée à la hausse de quelque CHF 29 millions pour l'exercice 2020 (part du canton après compensation des charges), pour les raisons suivantes:

– Révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc; RSB 860.1): la décision de principe du Conseil-exécutif de décembre 2016 prévoyait diverses réductions en ce qui concerne les prestations de transfert aux bénéficiaires de l'aide sociale. La planification précédente contenait ainsi des économies de respectivement CHF 5 et 1,5 millions (après compensation des charges) dans l'aide sociale individuelle et l'aide sociale aux réfugiés à partir de 2020. Ces mesures d'allégement budgétaire ne peuvent toutefois pas être réalisées, vu le rejet de la révision en votation populaire.

– Personnes admises à titre provisoire ou réfugiées (AP/R): les flux migratoires ont atteint un pic vers 2015. Selon leur statut, les AP/R dans le besoin, dont le taux d'intégration est très bas dans le système actuel (avant mise en œuvre du projet NA-BE, cf. plus bas), passent de la compétence du canton à celle des communes au bout de cinq ou de sept ans (après quoi la Confédération ne verse plus de contribution). Ces transferts seront donc nombreux à l'avenir: 3 350 personnes en 2020, 5 076 en 2021 et 7 438 en 2022 selon la banque de données de la Confédération (FINASI). Ils ont des incidences sur l'aide sociale individuelle, du ressort des communes, d'une part, et sur les frais de traitement du personnel des services sociaux, d'autre part, en raison de la hausse du nombre de cas. Il en résulte un surcoût de CHF 14,6 à 30 millions (2020-2023, après compensation des charges).

– Occupation et insertion: un montant supplémentaire de CHF 1,5 million est réservé aux mesures à cet effet à partir de 2020 (après compensation des charges).

– Aide sociale individuelle: suite à la budgétisation restrictive des années précédentes, le montant prévu pour 2018 était insuffisant (CHF 3 mio environ après compensation des charges). Les chiffres du plan sont relevés de CHF 3,4 millions par année (après compensation des charges), compte tenu d'une augmentation de 2,7 % des primes d'assurance-maladie (moyenne 2015-2019).

– Restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (projet NA-BE): le transfert de la DSE à la SSI de l'aide sociale en matière d'asile occasionne un surcoût de CHF 1,6 à 3,3 millions au niveau des subventions de ce groupe (2020-2023, après compensation des charges). Il n'en résulte aucun surplus de dépenses global, puisque la facture de la DSE est

déchargée d'autant. Il en va de même des frais de personnel et des coûts matériels.

Priorités de développement

L'aide sociale individuelle apporte aux personnes dans le besoin des prestations de soutien matérielles et immatérielles, qui sont à fournir selon des principes uniformes et de la manière la plus efficiente possible.

Le projet NA-BE vise à mettre en œuvre dans le canton de Berne la réorganisation de l'asile au niveau fédéral. L'élaboration d'une stratégie globale adaptée au nouveau contexte du domaine de l'asile et des réfugiés doit simplifier les processus et améliorer le taux d'insertion professionnelle.

Chances et risques

Dans l'aide sociale, des surcoûts considérables peuvent découler d'un recul de la conjoncture, de la suppression de prestations dans le dispositif en amont (AI et AC surtout), de changements structurels et de l'augmentation du nombre de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire. L'ampleur de ces dépenses éventuelles et leurs incidences ne peuvent cependant guère être pronostiquées.

Depuis 2017, la rétribution des frais de traitement du personnel des services sociaux est liée aux prestations. Depuis le 1er avril 2019, les communes peuvent introduire des bons de garde pour l'accueil extrafamilial. Ces deux changements de système offrent des opportunités, mais présentent aussi des risques en ce qui concerne l'évolution des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	46 900	46 500	augmentation
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; %)	4.6	4.6	augmentation
Nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (> 7 ans) dans le canton de Berne	7 303	8 579	augmentation
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 000	1 000	augmentation
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	3 823	3 976	augmentation
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	277	stabilité

5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation

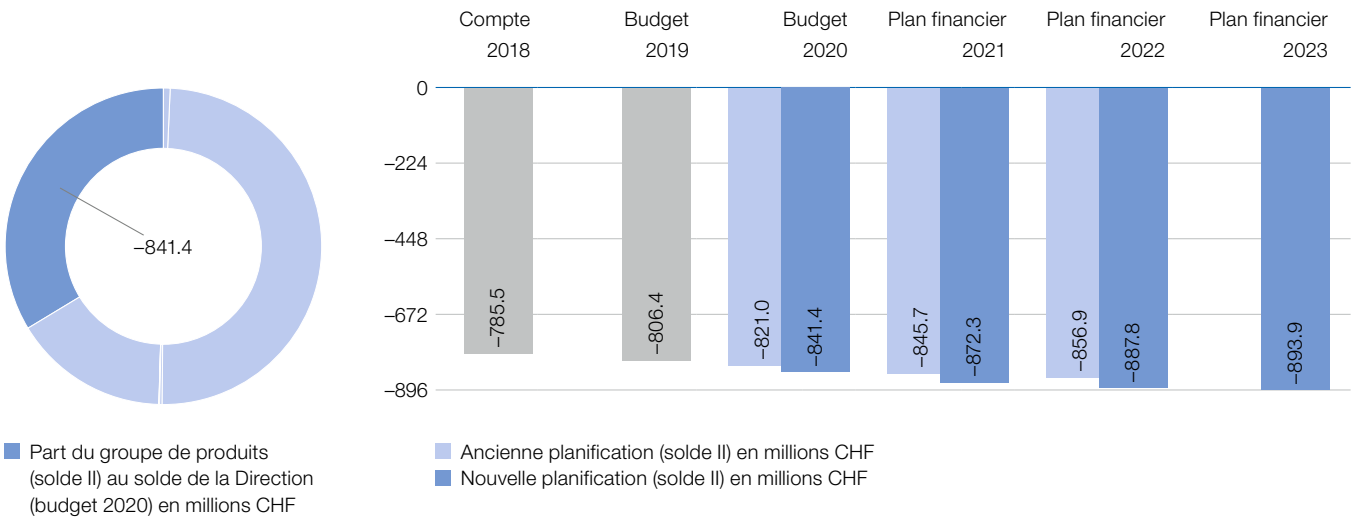

Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 778 513	2 252 200	2 130 200	2 130 200	2 130 200	2 130 200
(-) Frais de personnel	–34 476 061	–36 637 321	–38 812 775	–39 243 054	–39 480 777	–39 730 737
(-) Coûts matériels	–8 056 769	–9 523 726	–9 256 559	–9 346 659	–9 446 559	–9 302 561
(-) Intérêts et amortissements standard	–131 475	–162 664	–203 514	–229 481	–241 735	–246 616
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–39 885 792**	**–44 071 512**	**–46 142 648**	**–46 688 994**	**–47 038 870**	**–47 149 714**
(+) Recettes des subventions cantonales	130 835 973	128 977 500	**154 541 917**	159 833 235	159 366 531	152 805 889
(-) Coûts des subventions cantonales	–876 509 960	–891 274 000	**–949 832 917**	–985 448 235	–1 000 174 531	–999 603 889
(+) Rentrées fiscales et amendes	31 253	13 900	**13 900**	13 900	13 900	13 900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–785 528 526**	**–806 354 112**	**–841 419 748**	**–872 290 094**	**–887 832 970**	**–893 933 814**
(+)/(-) Régularisations	6 299 547	14 721 307	10 477 076	18 307 723	17 178 489	15 873 651
Solde III (comptabilité financière)	**–779 228 979**	**–791 632 805**	**–830 942 672**	**–853 982 370**	**–870 654 481**	**–878 060 163**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Aide aux enfants et aux adolescents	–35 838 789	–39 709 726	**–41 941 142**	–42 511 656	–42 836 092	–42 927 699
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–1 645 937	–2 030 424	**–1 936 946**	–1 926 048	–1 937 987	–1 947 090
Aide aux adultes handicapés	–2 401 067	–2 331 362	**–2 264 561**	–2 251 290	–2 264 792	–2 274 925

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le secteur des enfants et des adolescents, le besoin de prestations devrait s'accroître en raison de l'augmentation avérée des troubles du comportement, des graves troubles psychiques et des polyhandicaps. En effet, le droit aux mesures de pédagogie spécialisée est acquis dès lors que le besoin est attesté, avec les conséquences financières qui s'ensuivent. Une partie des moyens supplémentaires requis ont été intégrés dans la planification.

Dans le secteur des adultes handicapés, la démographie induit une augmentation annuelle des besoins de deux à quatre pour cent. Il est possible de faire face à cette croissance avec les moyens prévus dans la planification actuelle.

Dans le secteur des personnes âgées et des malades chroniques, les besoins financiers des établissements médico-sociaux sont calculés sur la base du coût des soins 2018 et de suppositions prudentes sur l'évolution de la démographie et des degrés de soins (hausse des besoins). Dans le maintien à domicile, la planification table sur une augmentation annuelle du volume d'au moins deux pour cent, vu le principe consistant à privilégier la prise en charge ambulatoire. Des moyens financiers supplémentaires sont prévus par rapport à la planification précédente pour couvrir ces besoins dans les deux années à venir. Par ailleurs, tant dans le domaine ambulatoire que dans le long séjour, des montants sont dorénavant dévolus au financement du matériel de soins figurant dans la liste des moyens et appareils (LiMA), qui était auparavant à la charge des assureurs-maladie, suite à un arrêt du Tribunal administratif fédéral et à des processus politiques à l'échelle nationale (Département fédéral de l'intérieur, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé, fédérations).

Dans tous les domaines, la planification se fonde sur une croissance des salaires analogue à celle du personnel cantonal, ce qui se répercute de manière disproportionnée sur le canton dans le secteur du long séjour, car c'est lui qui assume le financement résiduel. La participation des assureurs-maladie, fixée par la législation fédérale en francs, n'est pas adaptée automatiquement. Le canton doit donc prendre en charge une part accrue des hausses de salaires.

Le budget des investissements est pratiquement inchangé par rapport à la planification précédente. Les organismes responsables proposent actuellement moins de projets, vu les changements de système à venir, à savoir l'introduction du forfait d'infrastructure dans le secteur des adultes handicapés ainsi que les transferts de compétences dans celui des enfants et adolescents (stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, prestations particulières d'encouragement et de protection [projet PPEP, anc. optimisation des aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne]). C'est pourquoi les chiffres du plan reposent dès 2021 sur les besoins escomptés au plan comptable afin de maintenir la substance bâtie pour les places cofinancées par des subventions d'investissement.

Priorités de développement

Pour ce qui est des adultes, priorité est toujours donnée à la mise en œuvre de la stratégie en faveur des handicapés de 2011. Le modèle bernois sera adapté en fonction des résultats de l'analyse intermédiaire de 2018 (étude d'impact de la réglementation) en ce qui concerne tant le pilotage et les flux financiers que l'évaluation des besoins. Quelque 700 personnes vivant soit en institution soit dans leur propre logement peuvent désormais décompter l'assistance dont ils ont besoin dans le cadre du projet pilote lancé en 2016. Les prestations requises sont définies et financées individuellement (par sujet). La généralisation du modèle remanié dépend de l'introduction de la nouvelle loi sur l'aide aux personnes en situation de handicap (titre de travail), prévue le 1er janvier 2023.

Quant aux enfants et aux adolescents, les projets en cours sont prioritaires. Les questions de pédagogie spécialisée continuent d'être traitées dans le cadre de la stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, qui relève de l'INC. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport sur la pédagogie spécialisée durant sa session de mars 2018. Le modèle de scolarisation spécialisée qui y figure sert de base à la révision de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO; RSB 432.210).

Le projet PPEP, mené sous l'égide de la DIJ, vise à régler uniformément le financement et la surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et des adolescents.

Dans le secteur des personnes âgées et des malades chroniques, l'accent est mis sur la poursuite de la stratégie inscrite dans la politique cantonale du troisième âge.

Chances et risques

Dans les domaines du troisième âge et du handicap, les besoins, partant les coûts, continueront d'augmenter ces prochaines années, principalement en raison de l'évolution démographique et du progrès médicotechnique. Le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins ne cesse ainsi de s'accroître dans les deux domaines. Il faut également s'attendre à des besoins d'aide en hausse dans le secteur des enfants et des adolescents, les diagnostics devenant plus précis. Les dépenses qui en résultent ne peuvent être évaluées que grossièrement.

La mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés influence également l'évolution des coûts, certains facteurs favorisant une croissance des dépenses, d'autres une réduction.

La faisabilité de cette mise en œuvre et les risques qui y sont liés ont fait l'objet en 2018 de l'étude d'impact précitée. L'analyse intermédiaire a notamment porté sur l'étendue du groupe cible et sur les incidences financières du changement de système prévu par la stratégie. Le projet pilote lancé en 2016 a fourni des indications précieuses sur les effets du nouveau régime de financement ainsi que sur les éléments de pilotage des coûts (p. ex. accès aux prestations ou volume de l'indemnisation des proches) indispensables pour assurer la neutralité des coûts exigée par les milieux politiques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 077	14 302	stabilité
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 093	4 101	augmentation
Nombre de places autorisées dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative pour les enfants et adolescents du canton de Berne	3 292	3 436	augmentation
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 879	12 851	stabilité
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1, soit 2017)	40 327	41 324	augmentation
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2017)	7 755	7 374	augmentation
Nombre d'enfants et adolescents dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2017)	3 522	3 651	augmentation
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	5.9	5.9	augmentation

5.8 Préfinancements

5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–19 036 138**	**–35 268 000**	**–8 404 717**	**–20 056 000**	**–20 040 000**	**–20 038 000**
Modification		–85.3 %	76.2 %	–138.6 %	0.1 %	0.0 %
Revenus	**19 036 138**	**35 268 000**	**8 404 717**	**20 056 000**	**20 040 000**	**20 038 000**
Modification		85.3 %	–76.2 %	138.6 %	–0.1 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–26 653	–30 000	–15 000	–15 000	–15 000	–15 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–180 000	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–5 891 000	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000
39 Imputations internes	–18 829 485	–35 238 000	–2 498 717	–41 000	–25 000	–23 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	19 036 138	35 268 000	8 404 717	20 056 000	20 040 000	20 038 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–15 679 684**	**–30 885 000**	**–5 891 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**
Modification		–97.0 %	80.9 %	–239.5 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**151 917**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–15 527 767**	**–30 885 000**	**–5 891 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**	**–20 000 000**
Modification		–98.9 %	80.9 %	–239.5 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–15 679 684	–30 885 000	–5 891 000	–20 000 000	–20 000 000	–20 000 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	151 917	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	219 985 959	200 949 821	165 681 821	157 277 104	137 221 104	117 181 104
Etat du patrimoine au 31.12.	200 949 821	165 681 821	157 277 104	137 221 104	117 181 104	97 143 104
Variation du patrimoine	–19 036 138	–35 268 000	**–8 404 717**	–20 056 000	–20 040 000	–20 038 000

Commentaire

Suite à la modification de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) au 1er janvier 2012, tous les traitements hospitaliers fournis par les établissements répertoriés sont désormais rémunérés par des forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction de ce régime. Par conséquent, les estimations du plan valent uniquement pour les affaires approuvées avant le 31 décembre 2011.

Les versements prévus pour les 27 objets qui ne sont pas encore achevés au 1er janvier 2019 se fondent sur la planification de l'exécution, ce qui concerne en particulier la rénovation complète du Centre hospitalier Bienne SA. La plupart des autres

projets se trouvent dans la phase de clôture et de décompte, les travaux étant terminés.

Comme le Fonds finance encore uniquement des projets approuvés avant 2012, sa dotation se réduira progressivement ces années prochaines.

5.9 Financements spéciaux

5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 153 971**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**	**–6 167 100**
Modification		0.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 153 971**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**	**6 167 100**
Modification		0.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 054	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–814 498	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–5 264 519	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000	–6 000 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–73 900	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100	–67 100
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	482 100	622 100	622 100	622 100	622 100
46 Revenus de transfert	6 153 971	5 685 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000	5 545 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	3 910 615	4 725 113	4 243 013	3 620 913	2 998 813	2 376 713
Etat du patrimoine au 31.12.	4 725 113	4 243 013	3 620 913	2 998 813	2 376 713	1 754 613
Variation du patrimoine	814 498	–482 100	**–622 100**	–622 100	–622 100	–622 100

Commentaire

Le Fonds de lutte contre la toxicomanie sert à financer les mesures de prévention et de traitement des dépendances (liées ou non à une substance) ainsi que des mesures générales – non médicales – de promotion de la santé.

Le Fonds est alimenté par les sources suivantes :

- part allouée au canton de Berne sur les recettes nettes de la Régie fédérale des alcools (dîme de l'alcool) selon l'article 44, alinéa 2 de la loi fédérale du 21 juin 1932 sur l'alcool (LAlc ; RS 680)
- taxe sur la dépendance au jeu selon l'article 18 de la Convention intercantonale du 7 janvier 2005 sur la surveillance, l'autorisation et la répartition du bénéfice de loteries et paris exploités sur le plan intercantonal ou sur l'ensemble de la Suisse (CILP)
- redevance d'alcool selon l'article 41, alinéa 1 de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)
- part de l'impôt fédéral sur les maisons de jeux selon l'article 24a de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1)
- redevance selon l'article 19k, alinéa 2 de l'ordonnance du 20 décembre 1995 sur les appareils de jeu (OAJ ; RSB 935.551).

Le plan des dépenses comprend, d'une part, la poursuite des programmes ambulatoires de durée indéterminée dans les secteurs de la consultation, de la thérapie, de la prévention et de la réduction des risques (Croix-Bleue, centres d'accueil et de contact de Berne et de Bienne) et, d'autre part, des projets de durée déterminée, notamment dans les secteurs de la promotion de la santé et du développement de la petite enfance.

6 Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)

6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien de la direction	–3.2	0.0
Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses	–74.2	0.0
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.7	0.0
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–29.4	0.3
Soutien et surveillance des communes	–4.6	0.1
Organisation du territoire	–15.1	1.4
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–3.2	0.1
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–11.0	8.2
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 433.4	862.3
Préfectures	–24.8	11.3
Poursuites et faillites	–41.7	52.2
Tenue du registre foncier	–15.4	109.6
Registre du commerce	–3.1	3.5
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–168.4	27.7
Informations géographique	–13.5	2.6

6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien de la direction	–1.9	–3.5	–3.2	–3.3	–3.4	–3.4
Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses	–71.6	–73.0	–74.2	–74.1	–74.1	–74.1
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	–1.6	–1.7	–1.6	–1.5	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–18.7	–22.9	–29.1	–26.0	–24.9	–25.2
Soutien et surveillance des communes	–4.2	–4.5	–4.5	–4.5	–4.5	–4.5
Organisation du territoire	–11.1	–14.4	–13.8	–13.7	–13.7	–13.7
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.5	–3.0	–3.1	–3.1	–3.0	–2.9
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–1.8	–2.6	–2.8	–2.9	–2.9	–2.9
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–593.6	–552.9	–571.1	–602.2	–603.9	–605.3
Préfectures	–11.9	–13.3	–13.4	–13.4	–13.3	–13.5
Poursuites et faillites	17.5	10.5	10.6	10.1	10.0	9.7
Tenue du registre foncier	101.0	86.2	94.2	94.1	94.0	94.0
Registre du commerce	0.9	1.0	0.4	–0.1	–0.2	–0.2
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–138.3	–136.8	–140.6	–141.5	–142.7	–143.0
Informations géographique	0.0	0.0	–10.9	–9.9	–9.3	–9.3
Total	**–737.7**	**–730.8**	**–763.2**	**–792.1**	**–793.4**	**–795.8**

6.3 Priorités de développement de la Direction

Les changements d'organisation, de technique et de personnel qui résultent de la réforme des Directions se poursuivent et sont consolidés.

La nouvelle législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et une organisation optimale des tâches relevant de l'aide à l'enfance et à la jeunesse au sein de l'administration cantonale viennent renforcer les processus de résolution des problèmes et de décision. C'est ainsi que peut se réaliser l'objectif de la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui vise à mettre en place des conditions générales pouvant offrir la meilleure protection possible aux enfants, aux adolescents et adolescentes et à leurs familles, les encourager et les soutenir dans leur développement.

S'agissant de l'aménagement du territoire, le rôle actif de la Direction contribue à ce que l'évolution du tissu bâti bernois suive toujours plus le principe de l'urbanisation interne. Le fait que les bases à prendre en compte se sont largement complexifiées constitue un défi. Les responsables de l'aménagement (communes, régions, conférences régionales) doivent à présent assumer de nouvelles tâches et les exigences en matière de conseil et d'évaluation s'en trouvent accrues.

Les chances offertes par la numérisation sont saisies afin que les processus gagnent en efficience et que la proximité avec les citoyennes et citoyens soit garantie et renforcée. A ces fins, divers projets sont entrepris, tels que le projet de plans d'affectation numériques, la procédure électronique d'octroi du permis de construire, la procédure électronique d'octroi des autorisations d'exploiter un établissement d'hôtellerie ou de restauration ou encore le développement du registre foncier électronique.

Après le transfert des rapports de travail aux Eglises nationales fin 2019, il conviendra de redéfinir le rôle du délégué ou de la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses. Un dialogue actif avec les Eglises et les communautés religieuses sera instauré et renforcé.

Dans le domaine de la justice, il s'agit d'une part de mettre en œuvre les mesures découlant de l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux. D'autre part, de nouvelles dispositions constitutionnelles doivent faire en sorte que l'organisation du système judiciaire bernois soit intégralement prévue par la Constitution et par la loi. Le projet législatif doit faire l'objet de deux lectures au Grand Conseil (probablement lors des sessions d'été et d'hiver 2020), avant d'être soumises au vote populaire.

La Direction prépare une modification de la loi sur le notariat, qui sera traitée par le Grand Conseil en 2020. Une tarification plus concurrentielle s'accompagnera d'un assouplissement des directives d'organisation du notariat. Les notaires devraient pouvoir exercer non seulement à titre indépendant, mais aussi sous forme de société anonyme ou d'étude commune avec des représentants d'autres professions.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 758 181 682**	**–1 745 904 917**	**–1 853 025 279**	**–1 901 929 417**	**–1 924 311 615**	**–1 948 406 773**
Modification		0.7 %	–6.1 %	–2.6 %	–1.2 %	–1.3 %
Revenus	**1 020 366 203**	**1 016 541 800**	**1 089 390 500**	**1 109 309 200**	**1 130 460 900**	**1 152 139 700**
Modification		–0.4 %	7.2 %	1.8 %	1.9 %	1.9 %
Solde	**–737 815 479**	**–729 363 117**	**–763 634 779**	**–792 620 217**	**–793 850 715**	**–796 267 073**
Modification		1.1 %	–4.7 %	–3.8 %	–0.2 %	–0.3 %
Charges						
30 Charges de personnel	–189 402 292	–201 336 640	–130 337 659	–131 197 148	–131 471 387	–132 444 381
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–166 848 285	–163 776 225	–180 235 928	–178 163 428	–177 663 427	–177 347 627
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 161 699	–2 137 780	–1 433 411	–1 082 958	–1 330 995	–1 605 187
34 Charges financières	–152 443	–180 200	–221 200	–221 200	–221 200	–221 200
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 329	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 385 835 648	–1 362 424 115	–1 520 715 174	–1 571 212 674	–1 593 514 170	–1 616 615 674
37 Subventions à redistribuer	–2 625 997	–1 933 300	–5 633 300	–5 633 300	–5 633 300	–5 633 300
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–11 152 990	–14 116 657	–14 448 607	–14 418 710	–14 477 135	–14 539 405
Revenus						
40 Revenus fiscaux	102 831 682	87 000 000	96 000 000	96 000 000	96 000 000	96 000 000
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	115 823 188	112 282 200	114 650 000	114 149 600	114 149 600	114 149 600
43 Revenus divers	401 316	282 500	365 000	365 000	365 000	365 000
44 Revenus financiers	341 321	100 700	284 200	284 200	284 200	284 200
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	794 983 043	811 079 600	868 921 000	889 340 100	910 491 800	932 170 600
47 Subventions à redistribuer	2 625 997	1 933 300	5 633 300	5 633 300	5 633 300	5 633 300
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	3 359 657	3 863 500	3 537 000	3 537 000	3 537 000	3 537 000

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 présente un excédent de charges de CHF 763,6 millions. Par rapport au budget 2019, le solde s'est détérioré de quelque CHF 34,3 millions. La mise en œuvre de la réforme des Directions (intégration de l'Office de l'information géographique), l'extension de la numérisation et les coûts additionnels du domaine des assurances sociales expliquent cette différence.

Le budget 2020 prévoit pour l'Office des assurances sociales des frais supplémentaires de CHF 18,2 millions par rapport au budget 2019. Les subventions fédérales pour les prestations complémentaires et pour la réduction des primes sont respectivement supérieures de CHF 9,2 millions et de CHF 6,7 millions à ce qui était attendu. En matière de contributions communales, on constate une hausse de CHF 2,1 millions pour les prestations complémentaires et de CHF 2,1 millions s'agissant des allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les charges se sont accrues de CHF 26 millions dans le domaine de la réduction des primes, notamment en raison d'un arrêt du Tribunal fédéral, et de CHF 7,7 millions dans celui des prestations complémentaires. En ce qui concerne les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les charges ont augmenté de CHF 4,2 millions.

Vu les comptes de 2017 et 2018 et les recettes légèrement inférieures en raison du changement de pratique prévu au sujet de l'article 6a de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), le budget 2020 prévoit une augmentation des recettes des bureaux du registre foncier concernant les impôts sur les mutations de CHF 9 millions par rapport au budget 2019.

Avec la concrétisation de la réforme des Directions, le 1er janvier 2020, l'Office de l'information géographique (OIG) sera incorporé à la Direction de l'intérieur et de la justice. Ce changement se traduit par des charges supplémentaires à hauteur de CHF 10,9 millions dans le solde du budget de la Direction.

6.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–3 702 113**	**–2 300 000**	**–2 099 851**	**–1 600 000**	**–1 500 000**	**–1 400 000**
Modification		37.9 %	8.7 %	23.8 %	6.3 %	6.7 %
Recettes	**1 663**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–3 700 450**	**–2 300 000**	**–2 099 851**	**–1 600 000**	**–1 500 000**	**–1 400 000**
Modification		37.8 %	8.7 %	23.8 %	6.3 %	6.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–86 957	–155 000	–234 851	–160 000	–160 000	–160 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–3 615 156	–2 145 000	–1 865 000	–1 440 000	–1 340 000	–1 240 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	1 663	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

L'évolution du compte des investissements est influencée par le renouvellement et le développement des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que par la numérisation croissante et les projets de cyberadministration qui y sont liés. Durant la période de planification allant de 2020 à 2023, moins d'investissements seront nécessaires probablement puisque les acquisitions de remplacement des applications prendront fin en 2020. De nouveaux projets requerront toutefois des investissements dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique ; les montants en question n'ont pas pu être pleinement pris en considération dans le présent budget.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DIJ

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1 323.6	1 304.6	1 277.2	1 282.6	1 301.5	925.8

Commentaire

Le transfert des rapports de travail aux Eglises nationales concerne 411,6 postes à plein temps et aboutira à une réduction de l'effectif cible de la DIJ. Le transfert de l'OIG de la DTT à la DIJ implique un accroissement de l'effectif de 33,8 postes à plein temps. Le budget 2020 prévoit une autre légère augmentation de postes au bénéfice de l'Offices des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT). La variation entre les effectifs de la fin de 2018 et ceux prévus s'explique par des vacances de postes.

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien de la direction

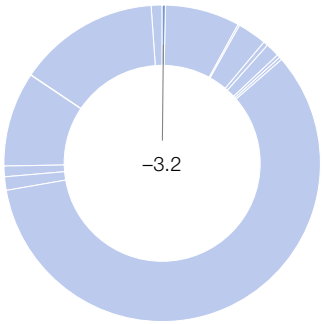

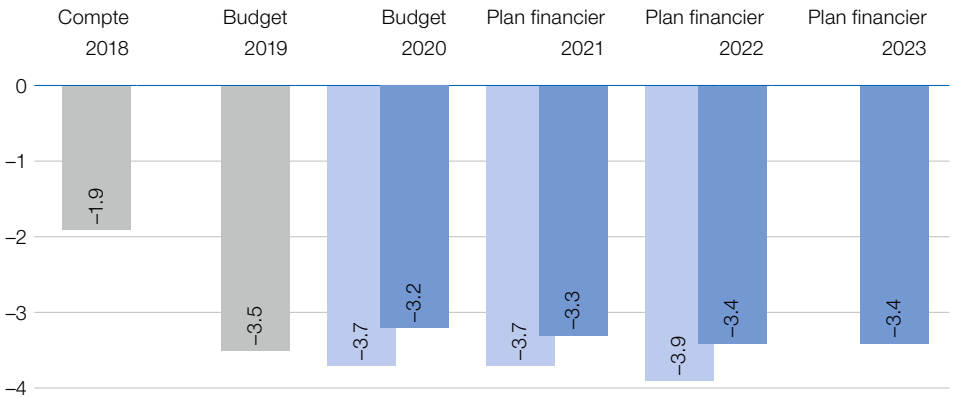

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	825	0	2 000	2 000	2 000	2 000
(-) Frais de personnel	–1 451 988	–2 682 150	–2 711 200	–2 834 979	–2 930 491	–2 947 270
(-) Coûts matériels	–317 334	–718 672	–318 779	–318 780	–318 780	–331 980
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 103	–516	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 769 600**	**–3 401 338**	**–3 027 980**	**–3 151 759**	**–3 247 271**	**–3 277 251**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–120 007	–130 000	**–130 000**	–130 000	–130 000	–130 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 639	900	**900**	900	900	900
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 887 968**	**–3 530 438**	**–3 157 080**	**–3 280 859**	**–3 376 371**	**–3 406 351**
(+)/(-) Régularisations	–5 739	–909	2	1	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 893 707**	**–3 531 347**	**–3 157 078**	**–3 280 858**	**–3 376 371**	**–3 406 351**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–1 769 600	–3 401 338	**–3 027 980**	–3 151 759	–3 247 271	–3 277 251

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les changements dans le solde I sont liés à la planification des postes inclus dans la réserve de Direction, inscrite au budget du Secrétariat général. Lorsque des postes financés par la réserve sont accordés à un office, les frais de personnel sont supportés par ce dernier.

En outre, les coûts budgétés jusqu'ici pour les prestations de tiers dans le cadre du projet RDir seront pris en charge à partir de 2020 par la DEEE, à qui incombera dès lors la responsabilité de la deuxième phase du projet.

Priorités de développement

En plus des tâches traditionnelles de soutien de la direction, la mise en œuvre et la consolidation des résultats de la réforme des Directions constituent une priorité.

En outre, le renouvellement du site Internet dans le cadre du projet « newweb@be » ainsi que le suivi de projets tels que l'élaboration d'une législation sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants, les travaux législatifs en vue de l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans ou encore la révision partielle de la loi sur le notariat et de la loi sur la procédure et la juridiction administratives liée à la mise en place du déroulement électronique de la procédure juridique dans le canton de Berne font partie des tâches principales du Secrétariat général.

Le nombre d'affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil dont se charge la DIJ demeure constamment élevé.

Chances et risques

La multitude des projets en cours sollicite fortement les collaborateurs, peu nombreux, du Secrétariat général. Dans ce contexte, toute absence peut provoquer d'importants problèmes. Le fait de devoir assumer des dossiers supplémentaires surcharge le personnel disponible.

La réforme des Directions et les autres projets vont toutefois conduire à un repositionnement de la JCE en tant que Direction de l'intérieur et de la justice.

La nouvelle réglementation des relations entre l'Eglise et l'Etat permet au canton d'assouplir les liens encore étroits qui les unissent et de se concentrer davantage sur les défis liés aux communautés religieuses non reconnues et à la part croissante de la population sans confession dans le cadre d'une politique des religions.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'arrêtés du Conseil-exécutif inscrits à l'ordre du jour (affaires traitées individuellement, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	170	150	stabilité
Nombre d'arrêtés du Grand Conseil inscrits à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	13	12	stabilité
Nombre d'interventions politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	27	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	162	190	stabilité

6.7.2 Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses

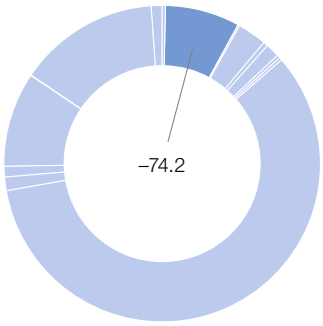

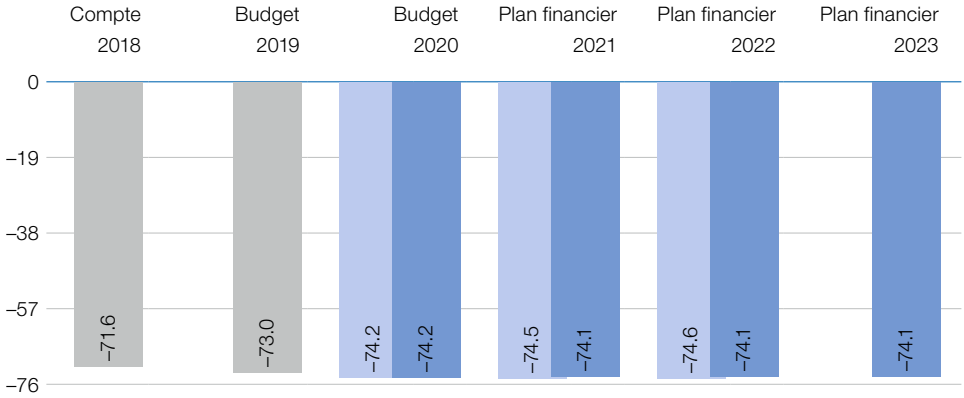

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le délégué ou la déléguée aux affaires ecclésiastiques et religieuses :

- prépare toutes les affaires ecclésiastiques et religieuses de la Direction de l'intérieur et de la justice ;
- b examine et évalue les prestations d'intérêt général figurant dans les comptes rendus des Eglises nationales ;
- négocie avec les Eglises nationales le montant de la subvention au sens de l'article 31, alinéa 1 LEgN ainsi que la part attribuée à chacune d'elles ;
- organise le versement des contributions et subventions cantonales ;
- gère les rapports de travail des ecclésiastiques encore engagés par le canton ;
- siège d'office au sein des commissions des examens de théologie et offre un soutien administratif à leur secrétariat ;
- fournit gratuitement aux Eglises nationales, chaque année, la statistique de l'appartenance confessionnelle pour chaque paroisse et paroisse générale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	131 946	5 607 500	8 300	7 900	7 900	7 900
(-) Frais de personnel	–71 511 261	–78 177 416	–1 171 888	–1 137 317	–1 151 473	–1 152 542
(-) Coûts matériels	–287 090	–402 128	–227 021	–178 220	–178 620	–179 020
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 550	–905	–867	–828	–790	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–71 670 955**	**–72 972 949**	**–1 391 476**	**–1 308 465**	**–1 322 983**	**–1 323 661**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–68 721	–65 000	**–72 826 874**	–72 811 974	–72 813 070	–72 814 174
(+) Rentrées fiscales et amendes	92 827	44 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–71 646 849**	**–72 993 949**	**–74 218 349**	**–74 120 440**	**–74 136 053**	**–74 137 835**
(+)/(-) Régularisations	–281 213	–44 544	94	57	20	0
Solde III (comptabilité financière)	**–71 928 062**	**–73 038 493**	**–74 218 255**	**–74 120 383**	**–74 136 033**	**–74 137 835**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses	–71 670 955	–72 972 949	**–1 391 476**	–1 308 465	–1 322 983	–1 323 661

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

A partir du 1er janvier 2020, en raison de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les Eglises nationales à cette date, le groupe de produits « Relations entre l'Eglise et l'Etat » sera intitulé « Relations entre l'Etat, les Eglises et les autres communautés religieuses » et le produit « Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux » sera intitulé « Relations avec les Eglises, les paroisses et les autres communautés religieuses ».

Le nombre de postes d'ecclésiastique rémunérés par le canton fixé dans l'arrêté 0015/2014 du Grand Conseil relèvera dorénavant de la responsabilité des trois Eglises nationales et de la communauté israélite. L'Eglise catholique chrétienne obtient 2,6 postes à plein temps, l'Eglise catholique romaine, 75,0 postes à plein temps et l'Eglise réformée évangélique, 332,74 postes à plein temps.

Dès 2020, les dépenses publiques en faveur des Eglises nationales prendront la forme de subventions directes et ne seront plus considérées comme des paiements de traitements. Les frais de personnel diminuent donc, mais les montants des subventions cantonales augmentent.

Entre 2020 et 2025, le canton de Berne versera aux Eglises nationales la totalité de la masse salariale liée aux rapports de services transférés aux Eglises lors de l'entrée en vigueur de la loi. Le canton conserve toutefois ses obligations financières prévues par des contrats intercantonaux envers les paroisses qui se trouvent sur deux cantons (Berne et Fribourg, Berne et Soleure) ainsi qu'envers l'évêché de Bâle, à qui reviennent en tout 3,86 postes à plein temps demeurant au sein de l'état des postes du canton, auxquels s'ajoutent dorénavant 2,5 postes à plein temps destinés au bureau du délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses (DAER).

Priorités de développement

Le délégué aux affaires ecclésiastiques porte dorénavant le titre de délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses. À l'accompagnement des Eglises nationales pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les Eglises s'ajoute la réglementation des rapports entre l'Etat et les autres communautés religieuses.

L'accomplissement de cette nouvelle tâche exige de mener un dialogue approfondi avec les communautés ainsi que d'élaborer une carte de l'appartenance confessionnelle dans le canton de Berne.

Chances et risques

Le délégué aux affaires ecclésiastiques porte dorénavant le titre de délégué aux affaires ecclésiastiques et religieuses. À l'accompagnement des Eglises nationales pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les Eglises s'ajoute la réglementation des rapports entre l'Etat et les autres communautés religieuses.

L'accomplissement de cette nouvelle tâche exige de mener un dialogue approfondi avec les communautés ainsi que d'élaborer une carte de l'appartenance confessionnelle dans le canton de Berne.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de rapports de service à coordonner avec les Eglises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne ainsi qu'avec la communauté israélite	725	678	diminution
Nombre de logements de service	253	268	diminution
Nombe de services de suppléance	700	550	stabilité
Nombre d'admissions au clergé bernois	16	20	stabilité
Prise de contact avec les autres communautés religieuses du canton de Berne[1)]	p.v.	p.v.	–

[1)] Nouveauté dès 2020

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration

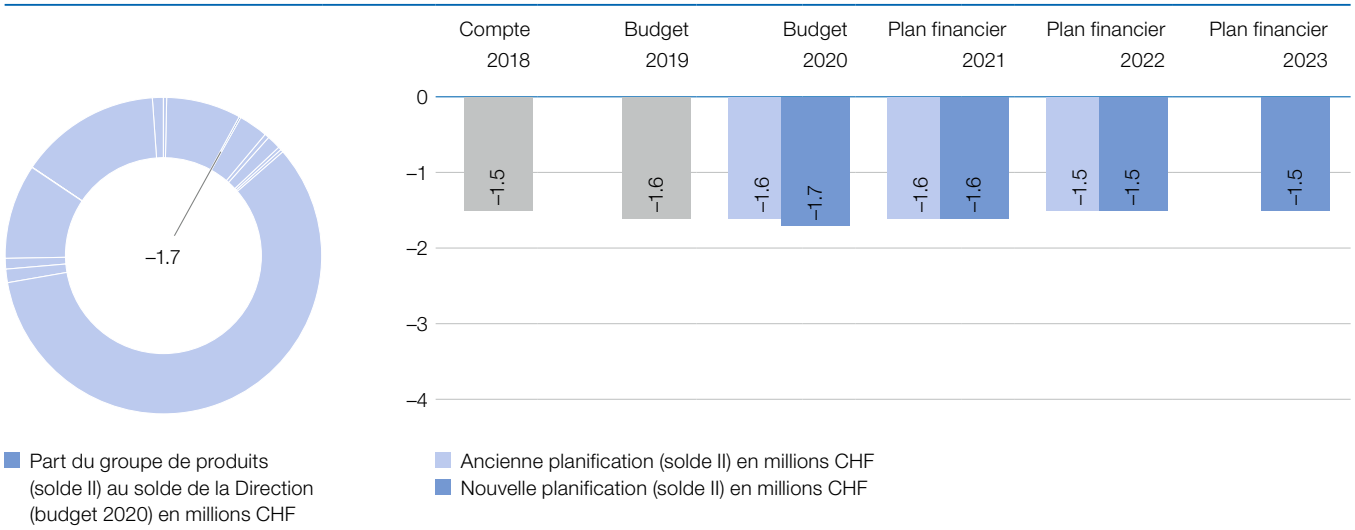

Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation.

Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justiceadministrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	28 204	40 000	45 000	45 000	45 000	45 000
(-) Frais de personnel	–1 482 471	–1 573 960	–1 638 368	–1 597 081	–1 474 011	–1 458 682
(-) Coûts matériels	–39 317	–81 400	–81 400	–81 400	–81 400	–81 400
(-) Intérêts et amortissements standard	156	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 493 427**	**–1 615 360**	**–1 674 768**	**–1 633 481**	**–1 510 411**	**–1 495 082**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 688	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 491 739**	**–1 615 360**	**–1 674 768**	**–1 633 481**	**–1 510 411**	**–1 495 082**
(+)/(-) Régularisations	–138	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 491 878**	**–1 615 360**	**–1 674 768**	**–1 633 481**	**–1 510 411**	**–1 495 082**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–913 536	–781 929	**–1 032 352**	–1 003 985	–913 961	–904 631
Soutien juridique	–579 891	–833 431	**–642 416**	–629 496	–596 451	–590 451

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Aucun changement important n'est attendu par rapport à la planification précédente en ce qui concerne l'évolution du solde I et les informations sur les prestations.

Priorités de développement

La mission centrale de l'office (procédures de justice administrative) va certainement s'accompagner d'autres tâches importantes, en particulier dans le domaine des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (procédures civiles en vue d'obtenir des dommages-intérêts ou le versement de contributions d'entretien dans le cas de mesures de protection de l'enfant). Ces prochaines années, la mise en œuvre de l'évaluation de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux et celle des nouvelles directives européennes sur la protection des données, ainsi que la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives constitueront des priorités.

Chances et risques

Le risque que pose la longueur des procédures demeure élevé tant que le nombre de recours reçus ne diminue pas, ce qui ne semble pas être le cas actuellement. En 2022, un poste de juriste de durée déterminée sera supprimé, ce qui va probablement rendre la situation encore plus tendue si le volume d'affaires à traiter reste le même.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes	126	140	stabilité
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées	85	86	stabilité
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	434	206	augmentation
Nombre de projets législatifs	7	7	stabilité

6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance

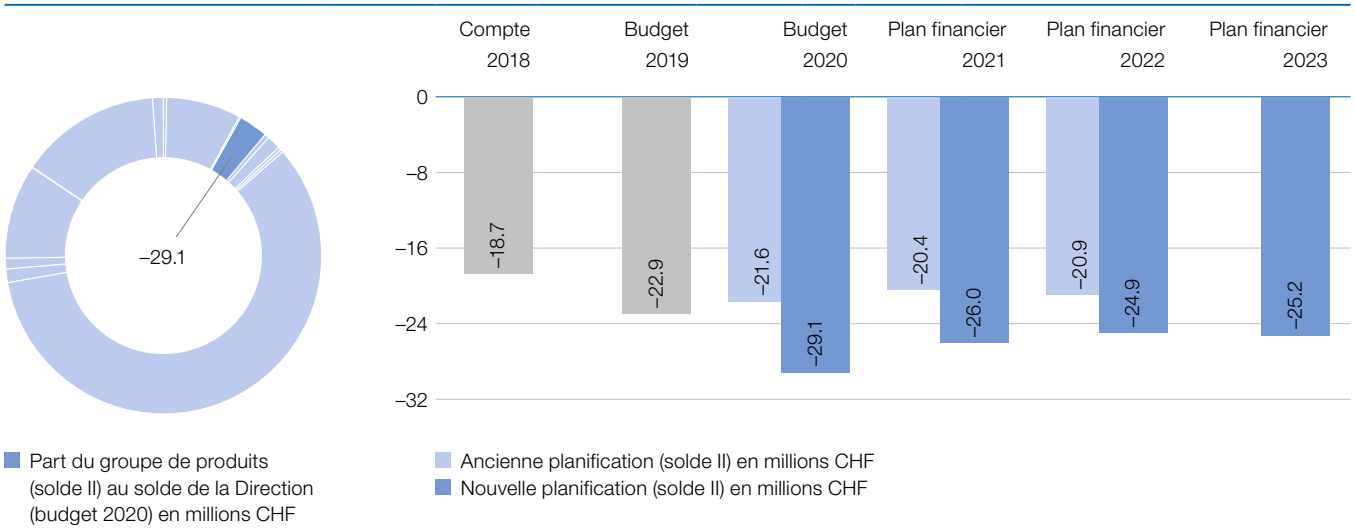

Description

Prestations centrales de pilotage, de controlling et d'assistance dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique, de la logistique et de la sécurité pour la directrice/le directeur, les offices et services de la DIJ et le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données.

Surveillance des notaires (y c. l'admission à la profession de notaire).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	311 910	298 000	248 000	108 000	108 000	108 000
(-) Frais de personnel	–6 735 199	–7 159 613	–7 394 069	–7 181 095	–7 244 225	–7 299 555
(-) Coûts matériels	–11 033 119	–14 666 557	–20 269 335	–17 585 437	–16 139 863	–16 067 133
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 344 883	–1 405 115	–1 729 783	–1 404 184	–1 678 890	–1 941 855
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–18 801 291**	**–22 933 284**	**–29 145 187**	**–26 062 716**	**–24 954 978**	**–25 200 542**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	74 127	30 000	**30 000**	30 000	30 000	30 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 727 164**	**–22 903 284**	**–29 115 187**	**–26 032 716**	**–24 924 978**	**–25 170 542**
(+)/(-) Régularisations	249 477	212 994	387 880	412 698	427 855	424 825
Solde III (comptabilité financière)	**–18 477 687**	**–22 690 290**	**–28 727 307**	**–25 620 018**	**–24 497 122**	**–24 745 717**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–18 801 291	–22 933 284	**–29 145 187**	–26 062 716	–24 954 978	–25 200 542

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Au 1er janvier 2020, dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir), l'Office de gestion et de surveillance (OGS) sera renommé « Office des services et des ressources (OSR) » et l'Office de l'information géographique (OIG) sera transféré de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), qui viendra de changer d'appellation. Suite à ce changement, l'OSR sera chargé de fournir des prestations de soutien centralisées à l'OIG. Dès lors, ses recettes seront inférieures de CHF 0,19 million par année parce que les frais d'exploitation et les coûts du développement de l'informatique du registre foncier ne feront plus l'objet d'une facturation interne à l'OIG. A l'échelle cantonale, ce changement ne provoque pas de coûts supplémentaires.

L'augmentation des frais de personnel est due au transfert de 1,1 poste à plein temps en raison de la prise en charge de tâches supplémentaires (RDir, transfert de tâches interne à la DIJ). Les transferts de poste prévus ne génèrent pas de coûts supplémentaires pour la Direction ou le canton. Par ailleurs, les mesures salariales annuelles ainsi que divers reclassements liés à des réorganisations donnent lieu à des frais de personnel légèrement supérieurs.

Divers facteurs sont responsables de l'augmentation des frais de matériel de CHF 5,6 millions. D'une part, les frais de port de la Direction pour le courrier A et le courrier B augmentent de CHF 0,6 million. Les premières extrapolations effectuées suite au transfert du budget de la CHA aux Directions en 2019 montrent que les montants estimés lors du dernier processus de planification avaient été trop optimistes et qu'une adaptation est indispensable. D'autre part, l'OSR se chargera dès 2020, pour l'ensemble de la Direction, de toute la coordination et de l'acquisition centralisée concernant l'archivage externe, avant tout en faveur de l'administration décentralisée. Des coûts supplémentaires de CHF 0,4 million seront engendrés pendant la phase de transition. Le reste des coûts supplémentaires, qui se monte à CHF 4,6 millions environ, est dû à l'infrastructure informatique (dont CHF 0,9 million n'a pas d'incidence sur le résultat à l'échelle cantonale). Les coûts supplémentaires budgétés sont provoqués principalement par les adaptations des applications TIC exigées par le projet RDir ; l'optimisation des moyens réellement nécessaires à la mise en œuvre du projet n'est toutefois pas encore terminée. En application du principe de précaution, une valeur élevée a été budgétée (CHF 3 millions). Le développement d'applications en vue de l'étoffement des services de cyberadministration entraîne des coûts de CHF 1 million. Le montant restant, de CHF 0,6 million, représente le coût de projets en cours et de l'introduction de nouvelles applications.

Priorités de développement

Comme les années précédentes, la stratégie de l'Office vise toujours la mise en œuvre ciblée des projets d'envergure cantonale (PGI, IT@BE) et la professionnalisation des processus de soutien qui en découle. En outre, l'assistance fournie à la Direction en vue de la mise en œuvre de la RDir (intégration de l'OIG) ainsi que la promotion du recours à la voie électronique pour les transactions entre autorités ainsi qu'entre les autorités et les citoyens (cyberadministration) feront également partie des tâches principales de l'office.

Par ailleurs, les préparatifs pour la mise en œuvre de la nouvelle loi sur le notariat (adaptation de l'ordonnance sur le notariat et de l'ordonnance sur les émoluments des notaires, nouveau modèle régissant l'inspection) occuperont une place importante dans le domaine de la surveillance du notariat.

Chances et risques

Le potentiel en termes de standardisation, de professionnalisation et, par conséquent, de gains d'efficience (p. ex. amélioration de processus administratifs) ou encore d'économie qui réside dans les projets cantonaux concernant les domaines d'assistance logistique est jugé considérable. Une planification rigoureuse et une gestion active des risques répondent à la quantité importante de projets et à la dépendance croissante par rapport à l'informatique résultant des processus de numérisation.

Afin de pouvoir fournir un travail optimal, les collaborateurs doivent être préparés à gérer les changements par un développement ciblé du personnel.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	7	14	stabilité

6.7.5 Soutien et surveillance des communes

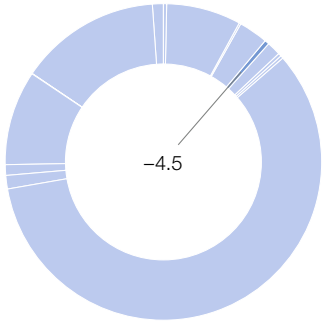

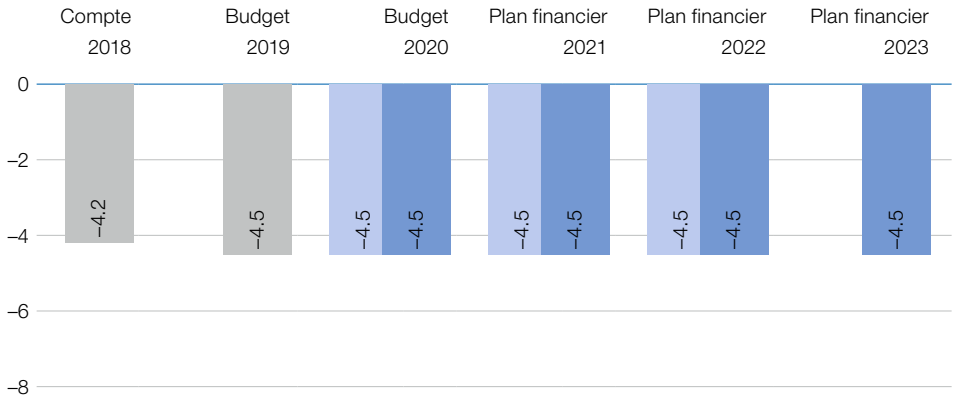

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	40 137	96 900	94 900	94 900	94 900	94 900
(-) Frais de personnel	–2 352 037	–2 459 491	–2 457 346	–2 468 730	–2 475 726	–2 470 828
(-) Coûts matériels	–211 648	–452 993	–457 640	–457 652	–457 619	–457 575
(-) Intérêts et amortissements standard	430	–348	–335	–322	–310	–297
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 523 117**	**–2 815 932**	**–2 820 422**	**–2 831 804**	**–2 838 755**	**–2 833 800**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 684 028	–1 700 000	**–1 700 000**	–1 700 000	–1 700 000	–1 700 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 825	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 202 320**	**–4 515 932**	**–4 520 422**	**–4 531 804**	**–4 538 755**	**–4 533 800**
(+)/(-) Régularisations	–5 323	59	50	42	34	25
Solde III (comptabilité financière)	**–4 207 643**	**–4 515 874**	**–4 520 371**	**–4 531 762**	**–4 538 721**	**–4 533 774**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien et surveillance des communes, Coordination entre le canton et les communes	–1 358 088	–1 552 690	**–1 534 665**	–1 540 739	–1 544 718	–1 542 374
Soutien et surveillance en matière de finances communales	–1 165 030	–1 263 242	**–1 285 756**	–1 291 066	–1 294 037	–1 291 425

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les recettes ainsi que les frais de personnel et de matériel sont stables.

Les subventions cantonales inscrites au budget dans le solde II pour les fusions envisagées sont stables. Ce n'est pas l'OACOT, mais les communes elles-mêmes qui décident librement des fusions. Il n'est donc pas possible de fournir un calcul exact. Aussi, il arrive souvent que les subventions à verser s'écartent du montant prévu.

Priorités de développement

Les travaux réalisés dans le cadre de la stratégie pour les communes et les régions doivent se poursuivre. Il s'agit notamment de consolider la Stratégie – déjà existante – en faveur des agglomérations et de la coopération régionale (SACR), de mettre en œuvre les déclarations de planification du Grand Conseil y relatives ainsi que de poursuivre la politique cantonale en matière de fusion de communes sur la base du rapport du Conseil-exécutif intitulé « Avenir du découpage géopolitique du canton de Berne », très largement approuvé par le Grand Conseil lors de sa session d'été 2019 et qui a abouti à un mandat législatif.

Chances et risques

Si la structure géopolitique peut être améliorée grâce à la politique en matière de fusions que le Grand Conseil a largement soutenue, le canton de Berne verra son économie renforcée puisque les communes auront plus de capacités d'action et seront plus performantes. Des risques sont courus dans le cas où les moyens financiers mis à disposition pour la concrétisation de cette politique ne sont pas suffisants.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale	1 149	1 133	diminution
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	5	1	stabilité
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	778	810	stabilité
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	25	23	fluctuation
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	72	66	stabilité

6.7.6 Organisation du territoire

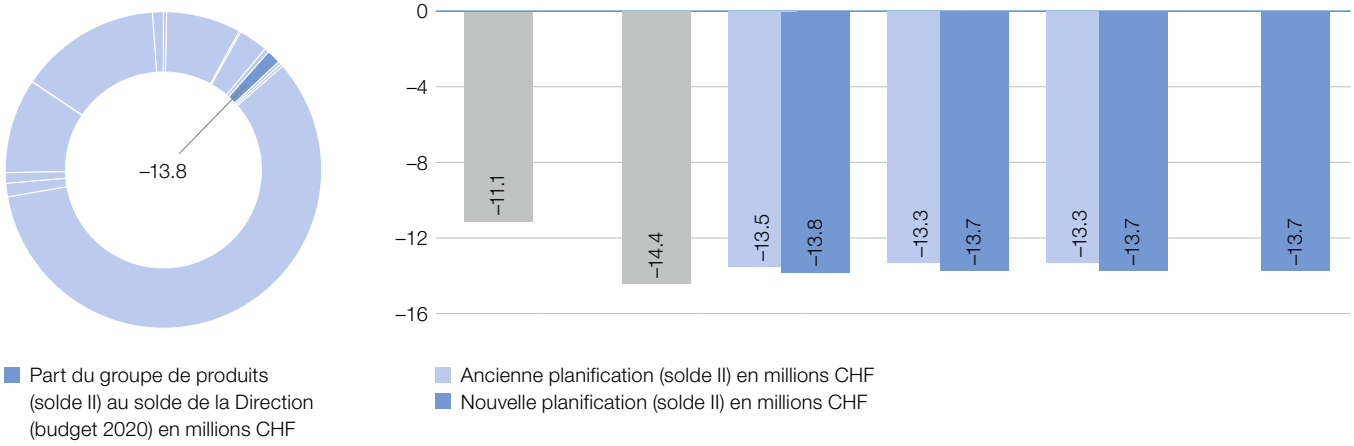

Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 182 171	1 403 100	1 376 100	1 376 100	1 376 100	1 376 100
(-) Frais de personnel	–7 841 383	–7 921 809	–8 184 469	–8 218 237	–8 250 705	–8 248 794
(-) Coûts matériels	–1 119 751	–1 217 706	–1 225 160	–1 225 148	–1 225 181	–1 225 226
(-) Intérêts et amortissements standard	15 946	–523	–504	–484	–465	–446
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–7 763 017**	**–7 736 938**	**–8 034 033**	**–8 067 769**	**–8 100 251**	**–8 098 365**
(+) Recettes des subventions cantonales	2 329	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 301 414	–6 647 500	**–5 737 500**	–5 647 500	–5 647 500	–5 647 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	7 238	6 300	**12 100**	12 100	12 100	12 100
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 054 864**	**–14 378 138**	**–13 759 433**	**–13 703 169**	**–13 735 651**	**–13 733 765**
(+)/(-) Régularisations	–15 151	167	143	119	95	72
Solde III (comptabilité financière)	**–11 070 016**	**–14 377 971**	**–13 759 289**	**–13 703 050**	**–13 735 555**	**–13 733 693**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Développement territorial cantonal	–2 741 791	–2 768 523	**–2 998 578**	–3 008 551	–3 017 785	–3 016 463
Aménagement local et régional	–3 260 635	–3 329 218	**–3 315 679**	–3 329 670	–3 344 122	–3 344 442
Construction	–1 760 592	–1 639 197	**–1 719 775**	–1 729 547	–1 738 344	–1 737 460

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2018, les frais de personnel ont augmenté de quelque CHF 260 000 car des postes supplémentaires ont été demandés. Ils sont justifiés par la complexité croissante de l'application des dispositions fédérales et cantonales en matière d'aménagement du territoire (dont les prescriptions découlant, d'une part, de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire et de la définition des espaces réservés aux eaux dans le cadre de la révision de la législation sur la protection des eaux et, d'autre part, de la vaste révision partielle de la législation sur les constructions, du contre-projet à l'initiative cantonale sur la protection des terres cultivables et de la révision du plan directeur 2030).

Les subventions cantonales budgétées dans le solde II correspondent une fois de plus aux montants budgétés habituellement. La diminution de quelque CHF 900 000 est normale : un financement initial pour la mise en place du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF) avait fait l'objet d'un crédit complémentaire pour 2018 et 2019.

Priorités de développement

La mise en œuvre cohérente du principe de l'urbanisation interne, l'optimisation de la politique en matière de terres arables et de surfaces d'assolement, ainsi que la poursuite du programme des pôles de développement économique (PDE) et des zones stratégiques d'activités (ZSA) restent des priorités. L'optimisation de la planification dans le domaine de l'extraction de matériaux, des décharges et des transports (EDT), les changements intervenus dans le domaine des constructions hors de la zone à bâtir dans le cadre de la deuxième phase de la révision de la LAT et la mise en œuvre des projets « procédure électronique d'octroi du permis de construire » (eBau) et « plans d'affectation numériques » constituent d'autres priorités.

Chances et risques

Les vagues de réformes qui se sont succédées dans le domaine de l'aménagement du territoire (révision de 2012 de la LAT, révision de 2015 du plan directeur cantonal, révision de 2017 de la loi sur les constructions) ont plongé de nombreux acteurs (communes, bureaux d'aménagement, etc.) dans l'incertitude. L'OACOT a désormais mis à disposition tous les outils de travail et bases nécessaires. Si une pratique à laquelle tous les acteurs adhèrent selon leur rôle se confirme rapidement, l'urbanisation interne s'imposera et les nombreuses chances qu'elle offre aux plans économique, social et environnemental pourront être saisies.

Le domaine demande plus de travail qu'auparavant. Le nombre trop limité de ressources dans les communes (qui péjore la qualité des plans) et à l'OACOT (qui rallonge la durée des procédures d'examen préalable et d'approbation des plans) présente un risque qui ne peut être compensé que partiellement par le développement de l'urbanisation interne.

La deuxième étape de la révision partielle de la LAT n'est pas exempte de risque. Traitée par le Chambres fédérales en 2019, elle peut générer des changements et de nouvelles incertitudes concernant l'aménagement du territoire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	13	0	stabilité
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 335	1 289	diminution
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	12	5	diminution
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	254	270	augmentation
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 521	3 481	stabilité

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse

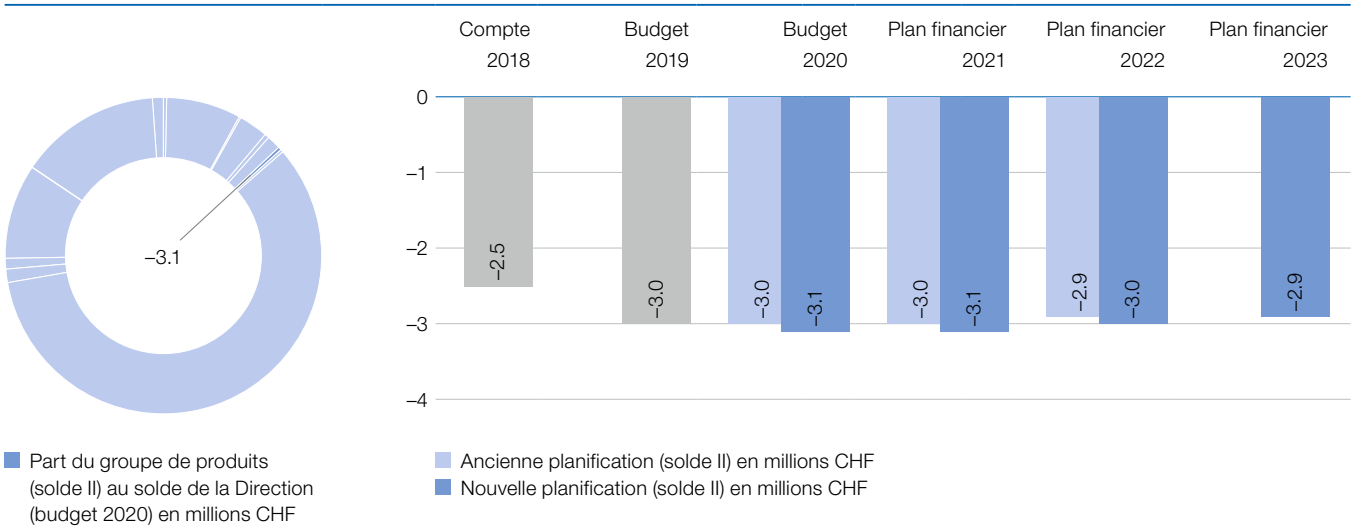

Description

L'Office des mineurs (OM) traite les questions de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la protection de l'enfant et coordonne la collaboration des différents services et autorités opérant dans ce domaine.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	110 292	101 000	101 000	101 000	101 000	101 000
(-) Frais de personnel	–2 392 203	–2 752 268	–2 769 347	–2 784 698	–2 659 832	–2 670 660
(-) Coûts matériels	–229 403	–299 266	–404 297	–419 297	–399 285	–299 285
(-) Intérêts et amortissements standard	–121	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 511 434**	**–2 950 534**	**–3 072 644**	**–3 102 995**	**–2 958 117**	**–2 868 945**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–5 500	–10 000	**–10 000**	–10 000	–10 000	–10 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 962	1 200	**1 200**	1 200	1 200	1 200
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 513 972**	**–2 959 334**	**–3 081 444**	**–3 111 795**	**–2 966 917**	**–2 877 745**
(+)/(-) Régularisations	4 514	1 250	1 915	1 556	1 196	836
Solde III (comptabilité financière)	**–2 509 458**	**–2 958 084**	**–3 079 529**	**–3 110 239**	**–2 965 721**	**–2 876 908**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte	–2 273 848	–2 631 410	**–2 848 229**	–2 873 489	–2 753 866	–2 683 958
Coordination de la protection de l'enfant et de l'encouragement de la jeunesse	–237 587	–319 124	**–224 415**	–229 505	–204 251	–184 987

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport à la planification précédente, le solde I enregistre une variation d'environ CHF 120 000, qui s'explique par l'introduction de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (loi sur l'encouragement et la protection, LPEP). Durant la phase de mise en œuvre du nouveau modèle de pilotage, de financement et de surveillance (entre 2020 et 2022), ce montant servira notamment au financement des expertises et du suivi externes que la réorganisation de l'Office des mineurs (OM) rend nécessaires.

Après l'augmentation résultant de la possibilité offerte aux couples de même sexe d'adopter un enfant et des modifications apportées à l'adoption d'une personne majeure, le nombre d'adoptions va se stabiliser à un niveau élevé.

Priorités de développement

Les travaux de l'OM sont entièrement axés sur la nouvelle législation sur l'encouragement et la protection. Ils visent principalement l'organisation, au sein d'une entité unique, d'un pilotage des prestations d'encouragement et de protection qui réponde aux besoins particuliers des enfants et des jeunes, soit rentable et efficace. Les offres de type résidentiel sont concernées, telles que les foyers pour enfants et adolescents, de même que les prestations ambulatoires comme l'encadrement familial socio-pédagogique. Les mécanismes de financement, aujourd'hui très complexes, sont simplifiés et restructurés. Le placement chez des parents nourriciers doit en outre bénéficier de mesures spécifiques. Les nouveaux instruments en question sont introduits dans les différents sous-projets. L'OM doit aussi revoir sa structure et son fonctionnement. Enfin, le transfert des trois institutions cantonales qui aura lieu le 1er janvier 2022 nécessitera également quelques travaux structurels et fonctionnels.

Chances et risques

De nombreux acteurs de terrain sont concernés par la mise en œuvre de la nouvelle législation. Il est convenu de les impliquer activement et les faire participer afin que les chances de voir le projet accepté augmentent. Les travaux structurels et de mise en œuvre passent par la collaboration des quatre Directions et des cinq offices jouant un rôle dans le domaine. En raison des multiples recoupements qui existent entre ces Directions, la capacité de l'OM à remplir son mandat dépend de l'efficacité de la coopération.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de décisions rendues en matière de placements et d'adoptions	67	97	stabilité
Nombre d'institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse dépendant d'autorisations de l'OM et soumises à sa surveillance	205	188	augmentation
Nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA	25	12	stabilité

6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse

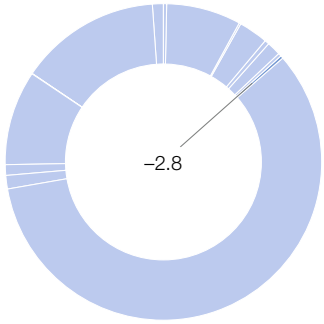

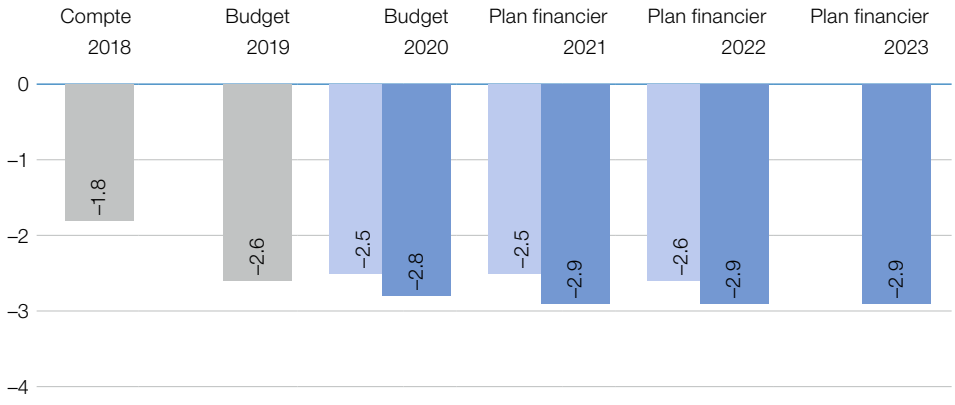

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre ambulatoire à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observatio, d'expertise et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	7 860 185	8 628 300	8 206 700	8 206 700	8 206 700	8 206 700
(-) Frais de personnel	–6 702 623	–7 160 701	–7 057 788	–7 115 178	–7 115 989	–7 154 681
(-) Coûts matériels	–2 982 897	–4 017 034	–3 977 003	–3 977 003	–3 977 015	–3 977 015
(-) Intérêts et amortissements standard	–15 508	–10 231	–13 592	–13 055	–12 518	–11 982
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 840 843**	**–2 559 667**	**–2 841 682**	**–2 898 536**	**–2 898 823**	**–2 936 978**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 577	4 000	**8 600**	8 600	8 600	8 600
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 832 266**	**–2 555 667**	**–2 833 082**	**–2 889 936**	**–2 890 223**	**–2 928 378**
(+)/(-) Régularisations	2 224	616	943	766	589	412
Solde III (comptabilité financière)	**–1 830 042**	**–2 555 051**	**–2 832 139**	**–2 889 170**	**–2 889 634**	**–2 927 966**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Observation, expertise et encadrement	–1 840 843	–2 559 667	**–2 841 682**	–2 898 536	–2 898 823	–2 936 978

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du budget 2020 et du plan financier 2021–2023 est différent des valeurs de la planification précédente car les recettes ont été adaptées selon les données empiriques des années 2015 à 2017 et, par conséquent, revues à la baisse.

A l'automne 2018, la compétence en matière d'expertises a été transmise aux Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU). L'information sur les prestations « Nombre d'expertises facturées » n'a donc plus lieu d'être à partir de 2020.

Priorités de développement

Les prestations actuellement fournies dans différents projets font l'objet d'une analyse. Le but est d'évaluer les besoins de la Station cantonale d'observation pour adolescents à partir de 2022, après l'entrée en vigueur de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants et après la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS). L'analyse doit aussi servir de base aux études de faisabilité planifiées pour la recherche de solutions à long terme concernant les bâtiments (p. ex. rénovation complète, démolition et reconstruction, nouveau site). Le projet aboutira à une réorganisation, nécessaire pour que les autorités de droit civil et les autorités chargées de la mise en œuvre du droit pénal applicable aux mineurs disposent d'un nombre précis de places permettant une observation et un encadrement souples, interdisciplinaires et décentralisés des jeunes qui présentent souvent un danger potentiel important pour eux-mêmes comme pour autrui et qui ont donc besoin d'un suivi poussé.

Un nouveau contrat conclu avec les SPU doit déterminer les prestations, les coûts et l'organisation futurs relatifs à la Station cantonale d'observation pour adolescents et au réseau de psychiatrie légale pour enfants et adolescents.

Chances et risques

En proposant des offres solides et ciblées et, partant, une chance d'intégration à une jeunesse socialement largement défavorisée qui présente souvent un danger potentiel important pour elle-même et pour autrui, la Station cantonale d'observation pour adolescents contribue durablement à la cohésion sociale et à la sécurité de la population cantonale. Les tâches présentent un risque pour les collaborateurs en mettant fortement à l'épreuve leur devoir de diligence et leur professionnalisme.

Les offres novatrices à la croisée des disciplines que propose la Station cantonale d'observation pour adolescents aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection présentent une plus-value pour les commanditaires de prestations chargés d'aider les jeunes en difficulté.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de journées facturées (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	18 782	18 389	stabilité
Nombre d'expertises facturées[1)]	15	5	–
Nombre de nouvelles admissions (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	38	37	stabilité

[1)] Suppression dès 2020

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales

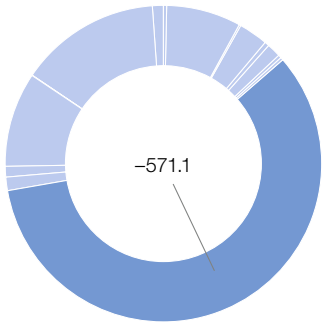

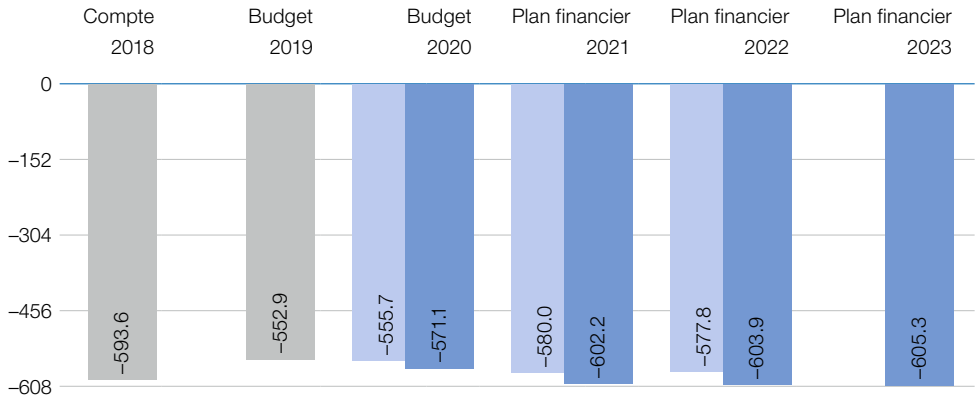

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	9 636	806 000	15 000	15 000	15 000	15 000
(-) Frais de personnel	–3 674 369	–3 752 540	–3 842 962	–3 858 935	–3 857 262	–3 890 967
(-) Coûts matériels	–1 097 594	–1 539 999	–1 491 000	–1 515 000	–1 509 000	–1 485 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 048 260	–911 801	–2 127	–1 863	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 810 587**	**–5 398 340**	**–5 321 089**	**–5 360 797**	**–5 351 262**	**–5 360 967**
(+) Recettes des subventions cantonales	787 950 210	800 140 000	**862 280 900**	882 840 000	903 991 700	925 670 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 375 717 728	–1 347 630 115	**–1 428 061 300**	–1 479 700 000	–1 502 500 000	–1 525 600 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 234	2 500	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–593 573 870**	**–552 885 955**	**–571 096 489**	**–602 215 797**	**–603 854 562**	**–605 285 467**
(+)/(-) Régularisations	1 065 589	618	–9 859	–9 957	–10 000	–10 000
Solde III (comptabilité financière)	**–592 508 281**	**–552 885 337**	**–571 106 348**	**–602 225 754**	**–603 864 562**	**–605 295 467**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Produit Contributions dans le domaine des assurances sociales	5 343	1	**0**	0	0	0
Produit Réduction des primes d'assurance-maladie	–5 815 930	–5 398 341	**–5 321 089**	–5 360 798	–5 351 262	–5 360 967
Caisses de compensation pour allocations familiales : compensation des charges	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une amélioration de CHF 0,077 million par rapport au budget 2019. Cette amélioration résulte, d'une part, d'une baisse des frais de matériel ainsi que des amortissements de CHF 0,95 million et, d'autre part, de la comptabilisation des remboursements des montants de la réduction des primes comme diminutions des charges, et plus comme revenus, conformément aux directives comptables du MCH2 (principe du produit brut).

Le solde II présente une détérioration d'environ CHF 18,2 millions par rapport au budget 2019. Les subventions fédérales pour les prestations complémentaires sont supérieures de CHF 9,2 millions à ce qui était attendu. Les subventions fédérales pour la réduction des primes ont quant à elles augmenté de CHF 6,7 millions. En matière de contributions communales, on constate une hausse de CHF 2,1 millions pour les prestations complémentaires et de CHF 2,1 millions s'agissant des allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative. Les charges se sont accrues de CHF 26 millions dans le domaine de la réduction des primes, en raison notamment d'un arrêt du Tribunal fédéral, et de CHF 7,7 millions dans celui des prestations complémentaires. En ce qui concerne les allocations familiales pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative, les charges ont augmenté de CHF 4,2 millions.

Priorités de développement

Les travaux législatifs concernant la révision partielle de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire (LiLAMAM) de même que la mise en œuvre de la réforme du domaine des prestations complémentaires sont au centre des préoccupations. En outre, l'OAS continue à travailler sur l'automatisation et la simplification de l'échange de données et sur le dépôt par la voie électronique des demandes de réduction des primes. Une analyse globale est par ailleurs prévue concernant les actes de défaut de biens au sens de l'article 64a LAMal, ce qui doit permettre de réduire les dépenses cantonales.

Chances et risques

Les frais de garde des enfants par des tiers qui peuvent être déduits passent de CHF 8 000 à CHF 25 000. Ce changement a une influence directe sur le droit à la réduction des primes car il modifie le calcul du revenu net alors que l'OAS n'apporte pas de correction à la définition du revenu déterminant. Enfin, les effets concrets de la réforme du domaine des prestations complémentaires sur les finances du canton de Berne se dessineront dans le courant de l'année.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 500	15 000	stabilité
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	17 000	16 000	stabilité
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	2 400	1 400	stabilité
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	2 600	1 400	stabilité
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	55 500	46 300	augmentation
Nombre de contacts avec des clients au guichet	3 300	3 100	stabilité
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	17 500	16 000	augmentation
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	315 000	217 500	augmentation
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	93 500	93 000	stabilité
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	14	14	stabilité
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	53	54	stabilité
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 568	2 000	stabilité
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	3 376	3 200	stabilité

6.7.10 Préfectures

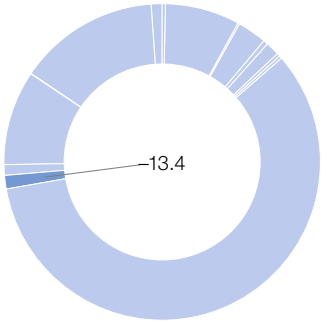

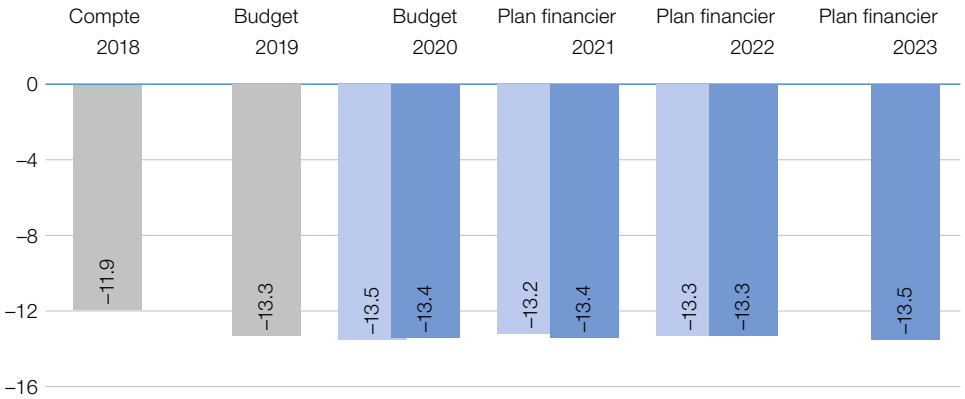

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	12 612 146	11 271 700	11 324 200	11 324 200	11 324 200	11 324 200
(-) Frais de personnel	–16 609 447	–17 190 215	–17 272 803	–17 244 898	–17 177 572	–17 314 661
(-) Coûts matériels	–5 634 930	–5 207 107	–5 240 508	–5 240 510	–5 240 506	–5 240 508
(-) Intérêts et amortissements standard	–11 643	–1 690	–3 037	–2 924	–2 810	–2 697
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–9 643 875**	**–11 127 312**	**–11 192 148**	**–11 164 131**	**–11 096 689**	**–11 233 667**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	10 000	**5 000**	5 000	5 000	5 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 255 865	–2 217 000	**–2 255 500**	–2 255 500	–2 255 500	–2 255 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	–19 357	10 800	**20 700**	20 700	20 700	20 700
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 919 096**	**–13 323 512**	**–13 421 948**	**–13 393 931**	**–13 326 489**	**–13 463 467**
(+)/(-) Régularisations	–14 955	–119 288	–90 931	–91 044	–91 158	–91 271
Solde III (comptabilité financière)	**–11 934 052**	**–13 442 800**	**–13 512 879**	**–13 484 975**	**–13 417 646**	**–13 554 738**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Justice administrative	–3 556 990	–5 047 242	**–2 667 508**	–2 680 518	–2 688 657	–2 661 054
Surveillance	–1 825 999	–1 791 746	**–2 129 393**	–2 130 835	–2 136 835	–2 152 591
Exécution d'autres tâches légales	–4 260 886	–4 288 324	**–6 395 247**	–6 352 778	–6 271 196	–6 420 022

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le nombre d'affaires courantes traitées par les dix préfectures se situe au même niveau que les années précédentes. Un changement d'ordre qualitatif est cependant perceptible et les exigences liées à l'exécution des tâches prévues par la loi vont croissant. Les affaires, en particulier celles relevant la procédure d'octroi du permis de construire, sont pour la plupart plus complexes et plus exigeantes qu'avant et l'étude des demandes requiert un plus gros investissement en temps.

Selon le calcul des marges contributives (budget 2020 et PIMF 2021-2023), les différences entre le budget et le plan financer sont faibles. Aucun écart exceptionnel n'est constaté.

Priorités de développement

Les travaux préparant l'introduction du nouveau logiciel « Evidence » battent leur plein. Ce logiciel convient aux processus des 60 types d'affaire courante différents et les modèles sont retravaillés avant d'être mis à disposition. Le succès de l'introduction dépendra notamment de la formation des collaborateurs. Après une phase pilote, menée dans deux préfectures, le déploiement sera étendu en deux ou trois temps à l'ensemble du canton durant l'été 2020. « Evidence » devra ensuite s'imposer comme outil de travail quotidien et être consolidé avec eBau (procédure électronique d'octroi du permis de construire) avant que les autres procédures d'octroi soient pas à pas numérisées. Le domaine des expulsions (évacuation d'un bien-fonds autorisée par un tribunal), du ressort des préfectures depuis début 2019, va encore évoluer.

Chances et risques

Les examens et l'encadrement présentent globalement une charge plus importante qu'auparavant et nécessitent pour chaque domaine un personnel doté de bonnes qualifications. Il n'est donc pas toujours aisé de régler la question des suppléances. Lorsqu'une personne du domaine des constructions est absente, elle ne peut en effet pas être remplacée par un collègue d'un autre domaine. De plus, les interruptions de travail, lorsqu'elles ne sont pas prévues à l'avance, mettent en péril la bonne marche des préfectures.

L'introduction et l'utilisation de nouveaux logiciels comme « Evidence » ou eBau offrent l'occasion d'optimiser les processus de travail et de les uniformiser afin qu'ils puissent répondre aux défis de demain. Il faut notamment compter sur une augmentation des charges de personnel lors du déploiement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de recours formés (justice administrative)	665	592	stabilité
Nombre de recours réglés (justice administrative)	695	604	stabilité
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	269	253	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 345	2 389	stabilité
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 485	2 479	stabilité
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	20 184	18 408	stabilité

6.7.11 Poursuites et faillites

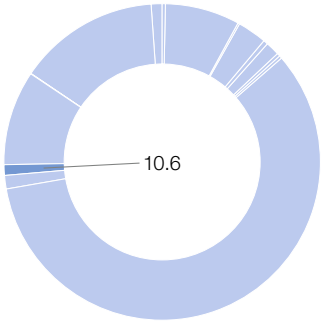

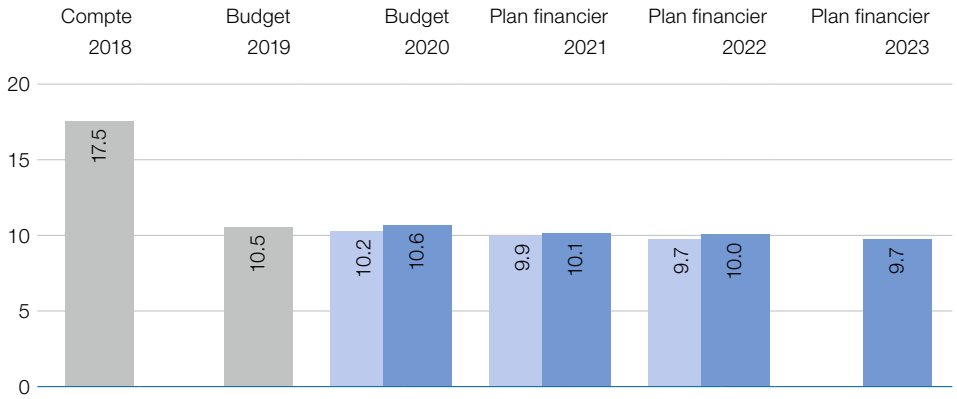

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage,
- Traitement des procédures de faillite,
- Octroi de renseignements sur la base des registres,
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux,
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge,
- Tenue du registre des réserves de propriété,
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	52 810 246	48 084 800	52 203 900	52 203 900	52 203 900	52 203 900
(-) Frais de personnel	–27 777 848	–29 489 148	–29 705 935	–30 152 657	–30 314 767	–30 579 274
(-) Coûts matériels	–7 458 585	–8 034 800	–11 923 100	–11 923 100	–11 923 100	–11 923 100
(-) Intérêts et amortissements standard	–62 434	–37 926	–41 234	–41 567	–50 639	–66 851
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**17 511 380**	**10 522 926**	**10 533 631**	**10 086 576**	**9 915 394**	**9 634 674**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	35 043	20 900	**35 000**	35 000	35 000	35 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**17 546 423**	**10 543 826**	**10 568 631**	**10 121 576**	**9 950 394**	**9 669 674**
(+)/(-) Régularisations	56 972	–74 629	–50 795	–47 511	–44 385	–41 694
Solde III (comptabilité financière)	**17 603 395**	**10 469 197**	**10 517 837**	**10 074 065**	**9 906 009**	**9 627 980**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Exécution des procédures de poursuite	17 857 547	13 442 493	**11 902 328**	11 530 236	11 399 478	11 185 233
Exécution des procédures de faillite	–346 167	–2 919 567	**–1 368 697**	–1 443 660	–1 484 084	–1 550 559

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Par rapport au budget 2019, le solde II présente une hausse de CHF 24 000 environ. La différence s'explique par une augmentation de la charge de travail. Davantage de dépenses à titre des charges de biens et services sont prévues en raison de l'introduction de la prestation postale concernant les actes juridiques. A noter que les recettes augmentent aussi par la même occasion.

Priorités de développement

L'introduction de la prestation postale concernant la distribution des actes juridiques permettra la réduction du nombre de tentatives de notification pour quelque 20 pour cent des commandements de payer. Le personnel s'en trouvera soulagé malgré la croissance continue du volume de travail et les collaborateurs des services externes pourront ainsi de nouveau mieux se concentrer sur les tâches principales qui leur incombent dans l'exécution des saisies. Enfin, les mandats donnés à la police communale diminueront grâce au nouveau service de la Poste. Quant au projet SAKA, l'introduction du nouveau logiciel dans les agences a été reporté d'une année et est désormais prévue au dernier trimestre 2020.

Chances et risques

La nouvelle prestation postale ainsi que la poursuite de la numérisation sont considérées comme des chances. Elles permettent d'enrayer pour le moment le besoin de personnel supplémentaire.

Par contre, les interventions politiques et les prescriptions de la Confédération ainsi que les arrêts du Tribunal fédéral et les décisions rendues par l'autorité de surveillance peuvent influencer négativement les recettes liées à la perception d'émoluments. La question de la baisse des tarifs applicables aux émoluments est actuellement examinée sur le plan fédéral.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2017**	**Compte 2018**	**Évolution attendue**
Nombre de commandements de payer établis	317 487	321 507	augmentation
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	243 505	248 229	augmentation
Nombre de recours formés	214	261	stabilité
Nombre de recours admis	19	22	stabilité
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 453	1 593	stabilité
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	638	988	augmentation
Nombre de recours admis	2	2	stabilité

6.7.12 Tenue du registre foncier

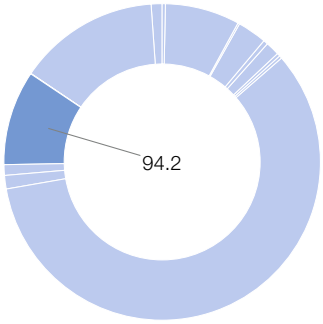

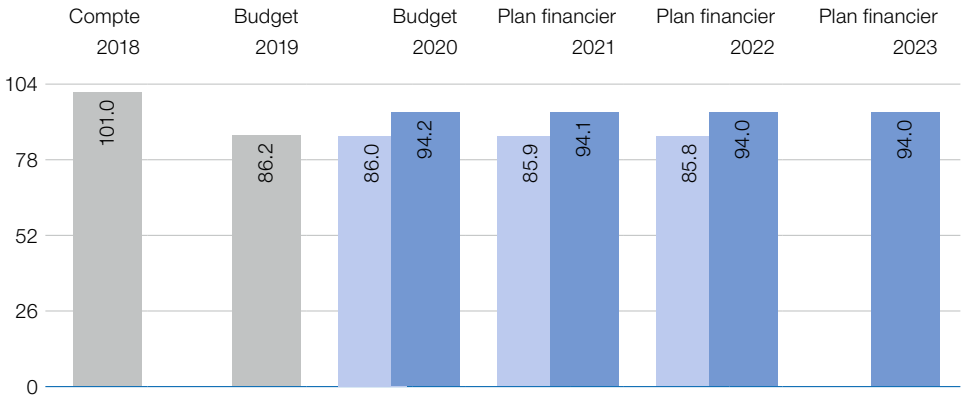

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	13 521 033	14 305 300	13 585 300	13 585 300	13 585 300	13 585 300
(-) Frais de personnel	–14 418 656	–14 361 873	–14 723 403	–14 907 170	–14 963 286	–15 009 085
(-) Coûts matériels	–464 989	–732 900	–636 000	–636 000	–636 000	–636 000
(-) Intérêts et amortissements standard	–758 705	–3 704	–1 716	–1 639	–1 307	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 121 317**	**–793 176**	**–1 775 820**	**–1 959 509**	**–2 015 294**	**–2 059 786**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	2 100	**2 100**	2 100	2 100	2 100
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	103 159 626	87 008 200	**96 008 200**	96 008 200	96 008 200	96 008 200
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**101 038 309**	**86 217 124**	**94 234 480**	**94 050 791**	**93 995 006**	**93 950 514**
(+)/(-) Régularisations	–389 307	1 715 104	179	102	28	0
Solde III (comptabilité financière)	**100 649 002**	**87 932 227**	**94 234 660**	**94 050 893**	**93 995 034**	**93 950 514**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Tenue du registre foncier	–1 558 697	851 627	**–482 523**	–648 217	–696 454	–733 881
Taxation et perception des impôts sur les mutation	271 464	–32 280	**143 177**	143 073	143 036	143 003
Renseignements	–834 084	–1 612 523	**–1 436 473**	–1 454 365	–1 461 875	–1 468 908

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En raison de divers facteurs internes et externes, le montant budgété pour les émoluments a dû être revu à la baisse. Parmi ces facteurs, on compte notamment le nombre de réquisitions d'inscription de nouvelles affaires au registre foncier, l'augmentation d'affaires non soumises à des émoluments (p. ex. en relation avec les travaux d'épuration), les importants retards dans le traitement de dossiers dus à la complexité croissante des affaires et la baisse du nombre de renseignements fournis contre un émolument, qui s'explique par la progression de la numérisation des pièces justificatives du registre foncier.

Priorités de développement

- Poursuite de la révision du manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre (le nouveau chapitre est consacré à l'impôt sur les mutations).
- Poursuite de la numérisation des pièces justificatives du registre foncier en vue de la mise à disposition de l'ensemble de ces pièces à titre rétroactif au 1er janvier 1960.
- Poursuite et fin de la collaboration avec les Archives de l'Etat au sujet d'un archivage central des pièces justificatives remontant jusqu'au 31 décembre 1911.
- Introduction d'ici à la mi-2020 de GRUDIS public comme première étape du projet Grundbuch@BE et élaboration d'un programme pour le développement de la numérisation du domaine.

Chances et risques

Suite à l'harmonisation de la pratique au sujet de l'article 6a de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), due à la motion Haas 237/2018 adoptée par le Grand Conseil, des recettes légèrement inférieures sont attendues dans le domaine des impôts sur les mutations.

Le temps qui doit être consacré à l'exécution des articles 11a et 17a ss LIMu demeure très élevé ; aussi bien le traitement juridique de l'affaire que la procédure administrative y relative sont à l'origine d'une importante charge de travail.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	64 837	59 213	stabilité
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	59 228	49 409	stabilité
Décisions de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations entrées en force[1)]	37 166 000	35 939 000	–

[1)] N'est plus nécessaire étant donné que la somme des impôts sur les mutations est simplement mentionnée en annexe au lieu de figurer comme avant sur la facture.

6.7.13 Registre du commerce

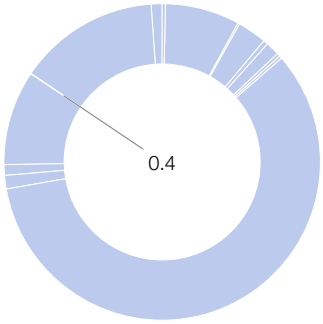

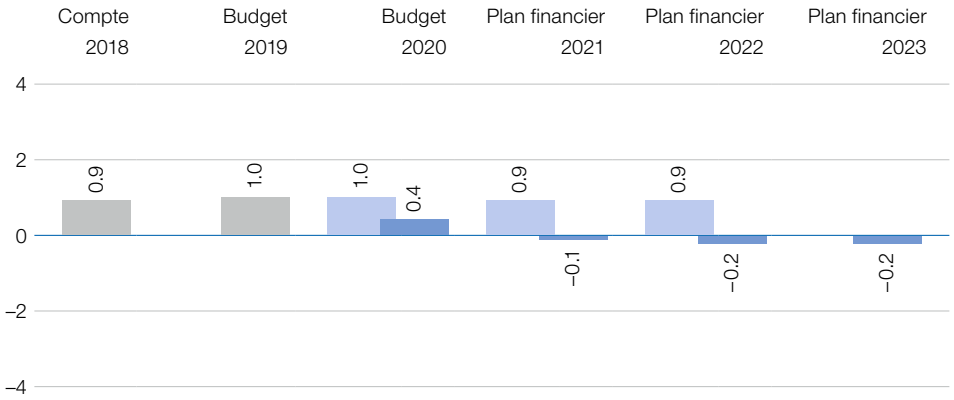

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	4 309 465	4 000 000	3 501 000	3 001 000	3 001 000	3 001 000
(-) Frais de personnel	–3 191 932	–2 819 174	–2 921 019	–2 932 124	–2 974 232	–2 982 356
(-) Coûts matériels	–227 520	–193 500	–193 200	–193 200	–193 200	–193 200
(-) Intérêts et amortissements standard	1 301	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**891 314**	**987 326**	**386 781**	**–124 324**	**–166 432**	**–174 556**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 308	1 700	**3 300**	3 300	3 300	3 300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**894 622**	**989 026**	**390 081**	**–121 024**	**–163 132**	**–171 256**
(+)/(-) Régularisations	–76 135	–80 000	–76 300	–76 300	–76 300	–76 300
Solde III (comptabilité financière)	**818 487**	**909 026**	**313 781**	**–197 324**	**–239 432**	**–247 556**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Inscription au registre	921 267	1 164 415	**573 527**	63 127	23 088	15 651
Procédure d'examen préalable	–29 953	–177 088	**–186 746**	–187 452	–189 520	–190 207

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

En raison de la révision prévue de l'ordonnance sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1), il faut s'attendre à partir de 2020 à une diminution importante des recettes, qu'il est difficile d'estimer pour le moment (probablement environ 25 %). L'entrée en vigueur étant prévue pour mi-2020, le budget 2020 doit tenir compte d'une baisse de CHF 0,5 million. Pour la période du plan financier, la perte de recettes à prendre en considération est de quelque CHF 1 million.

Priorités de développement

Après la certification des données des entités juridiques actives, soit quelque 59 000 dossiers des entreprises, le processus de commande doit être adapté. De plus, le projet de révision de l'ordonnance sur le registre du commerce (ORC ; RS 221.411) mis en consultation prévoit la gratuité de l'accès en ligne aux statuts, aux actes de fondation, aux autres pièces justificatives et aux réquisitions. Le nouveau dispositif requiert une solution d'archivage électronique globale, qui doit être déployée en 2020.

Chances et risques

La numérisation croissante des pièces justificatives du registre du commerce est une chance, puisque la mise à disposition sous forme numérique des dossiers des entreprises allège les tâches quotidiennes liées aux inscriptions, examens préalables et commandes.

Une infrastructure parfaitement fonctionnelle est cependant nécessaire. En raison de la masse de données que constituent les dossiers des entreprises, trouver une solution d'archivage sécurisé est un enjeu primordial.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'enregistrements	19 839	19 386	stabilité
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	20 767	18 789	stabilité
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	585	647	stabilité

6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

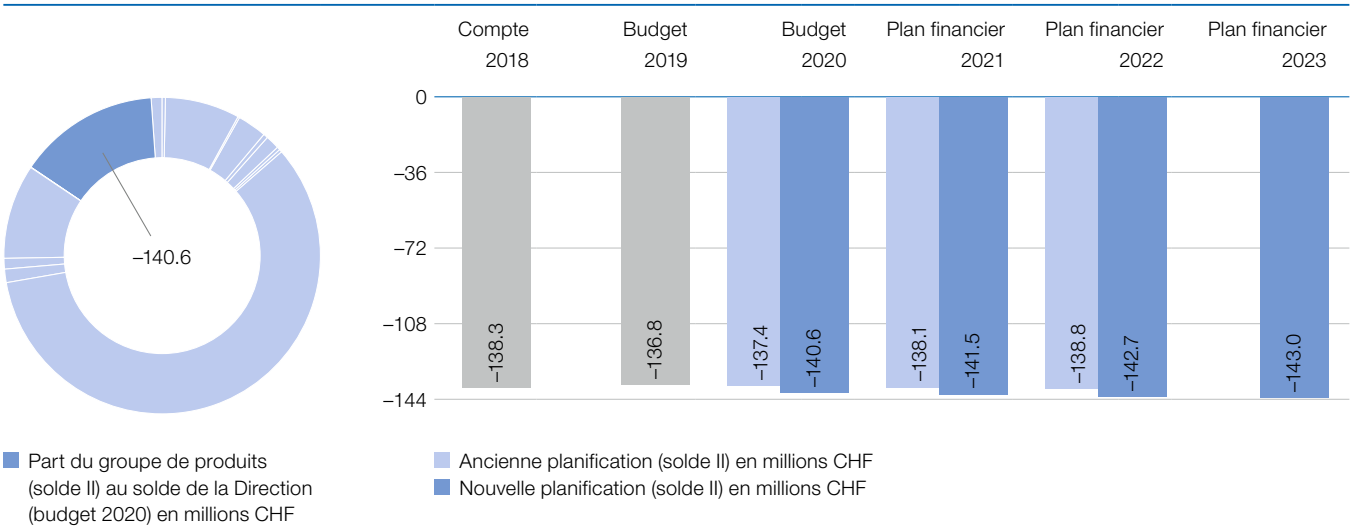

Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314abis, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS ; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA, art. 17 LF-CLaH), les tâches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	29 415 467	27 862 500	27 702 000	27 702 000	27 702 000	27 702 000
(-) Frais de personnel	–23 001 794	–23 381 202	–23 299 964	–23 526 650	–23 617 801	–23 953 014
(-) Coûts matériels	–144 663 190	–141 305 001	–145 012 900	–145 612 900	–146 762 899	–146 762 898
(-) Intérêts et amortissements standard	–51 034	–7 596	–7 273	–6 039	–3 097	–1 916
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–138 300 552**	**–136 831 299**	**–140 618 136**	**–141 443 589**	**–142 681 798**	**–143 015 828**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–40 000**	–40 000	–40 000	–40 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	36 969	17 000	**20 000**	20 000	20 000	20 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–138 263 583**	**–136 814 299**	**–140 638 136**	**–141 463 589**	**–142 701 798**	**–143 035 828**
(+)/(-) Régularisations	–771 956	–248 663	–548 786	–549 103	–549 295	–549 408
Solde III (comptabilité financière)	**–139 035 539**	**–137 062 962**	**–141 186 923**	**–142 012 691**	**–143 251 092**	**–143 585 236**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–87 231 196	–86 814 480	**–89 740 314**	–90 185 048	–90 922 857	–91 094 464
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–45 638 279	–44 592 887	**–45 518 897**	–45 808 272	–46 267 055	–46 405 677
Exécution de tâches non liées à des mesures	–3 562 791	–1 773 001	**–1 947 489**	–1 965 608	–1 967 051	–1 980 769
Interventions et surveillance dans le domaine des	–102 553	–183 732	**–214 442**	–214 582	–214 663	–214 868
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–434 255	–584 309	**–509 624**	–513 630	–515 535	–524 976
Surveillance et gestion de la qualité	–1 331 479	–2 882 890	**–2 687 370**	–2 756 449	–2 794 636	–2 795 075

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le revenu, essentiellement composé de recettes provenant des émoluments et de remboursements de coûts de mesures ayant donné lieu à un préfinancement, est prévu dans le budget 2020 à hauteur de presque CHF 27,7 millions. Ce montant correspond presque à la valeur de l'année précédente et tient compte du programme d'allégement 2018 et des nouvelles instructions du Manuel sur la présentation des comptes concernant les diminutions de charges.

Les charges de personnel, qui s'élèvent à CHF 23,3 millions dans le budget 2020, sont presque inchangées par rapport à l'année précédente.

Les frais de matériel sont supérieurs aux montants budgétés en 2019 de quelque CHF 3,7 millions et atteignent CHF 145 millions. Cette hausse trouve notamment son origine dans l'instauration d'un nombre croissant de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte et les coûts qui en résultent. Les APEA n'ont pratiquement aucune influence en la matière. Lorsque les conditions sont réunies, les APEA sont légalement tenues d'ordonner des mesures, tandis que les institutions définissent elles-mêmes les structures des coûts.

Priorités de développement

Les priorités résident dans l'amélioration continue de l'organisation en place et des diverses relations extérieures. Les APEA prévoient notamment de mettre en service un tout nouveau système de gestion des modèles, qui doit favoriser une meilleure compréhension et une uniformisation cantonale des décisions rendues. La parution d'un manuel destiné aux mandataires privés et la promotion du dialogue avec les groupes cibles des différentes régions feront en sorte que la confiance de la population envers les APEA repose sur des bases encore plus solides. Les APEA analyseront et évalueront pour chaque arrondissement la structure des mesures et des coûts afin de déterminer s'il est nécessaire d'intervenir pour garantir une pratique transparente, équitable et efficace. S'agissant du recrutement et de l'encadrement des mandataires privés, tâches accomplies actuellement par les services sociaux des communes à la demande des APEA, le pour et le contre d'une internalisation seront pesés.

Chances et risques

Une fois encore, le fait que la coopération avec les partenaires institutionnels soit bonne et que les collaborateurs des APEA soient à la fois compétents et motivés doit être considéré comme une chance. Selon une analyse actuelle de la situation, les principaux risques, quant à eux, sont liés aux événements importants pouvant survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, à la hausse des coûts des mesures ainsi qu'à des problèmes fonctionnels que certains services sociaux sont susceptibles de rencontrer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 566	7 350	augmentation
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	3 772	3 814	augmentation
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	168	188	augmentation
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	173	171	augmentation

6.7.15 Information géographique

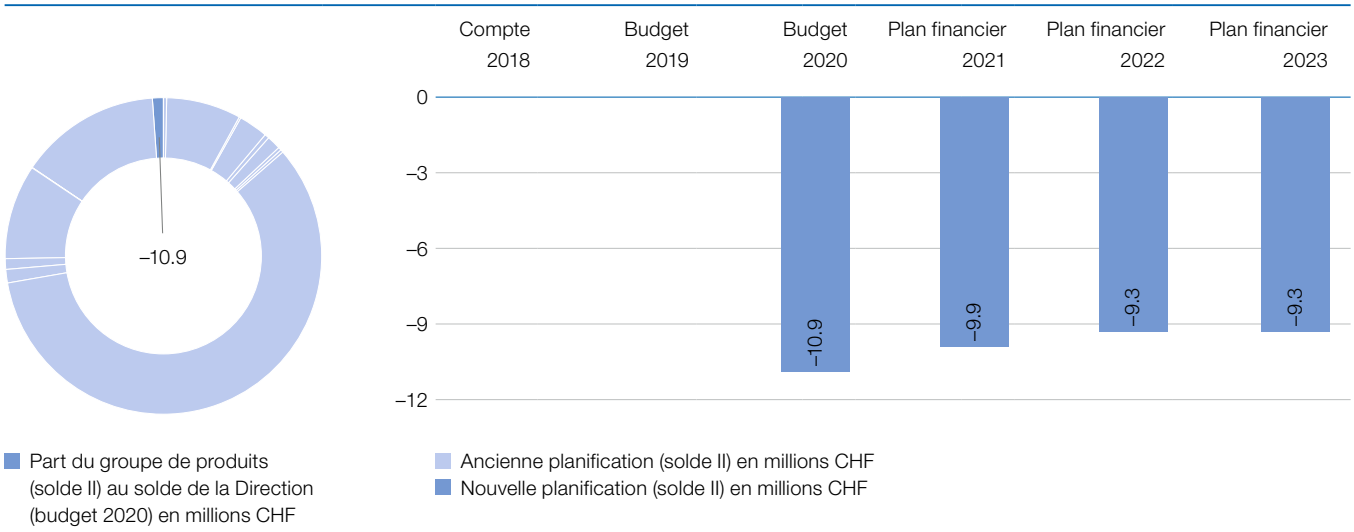

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	2 005 000	2 005 000	2 005 000	2 005 000
(-) Frais de personnel	0	0	–5 187 090	–5 237 391	–5 264 008	–5 312 004
(-) Coûts matériels	0	0	–2 211 000	–2 166 000	–2 046 000	–1 976 000
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	–33 481	–37 033	–24 013	–21 763
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**0**	**0**	**–5 426 571**	**–5 435 424**	**–5 329 021**	**–5 304 767**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**565 000**	565 000	565 000	565 000
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–6 070 000**	–5 070 000	–4 570 000	–4 570 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**0**	**0**	**–10 929 571**	**–9 938 424**	**–9 332 021**	**–9 307 767**
(+)/(-) Régularisations	0	0	3 401	2 955	2 565	2 523
Solde III (comptabilité financière)	**0**	**0**	**–10 926 170**	**–9 935 469**	**–9 329 456**	**–9 305 244**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Information géographique	0	0	**–5 426 571**	–5 435 424	–5 329 021	–5 304 767

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le montant du solde I est plus élevé que celui prévu dans le budget 2019 en raison d'une augmentation des frais de personnel due à la création de postes en relation avec le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF). En outre, la réalisation de divers projets donne lieu à des dépenses supplémentaires pour la rémunération de prestations de services de tiers. Le montant du solde II augmente également en raison d'un accroissement des subventions cantonales destinées à la réalisation de la mensuration officielle.

Dans le cadre de la réforme des Directions (RDir), l'Office de l'information géographique (OIG) sera transféré de la Direction des travaux publics et des transports (DTT) à la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) au 1er janvier 2020.

Priorités de développement

L'objectif est d'augmenter la superficie décrite dans la mensuration officielle et d'assurer le bon fonctionnement du cadastre RDPPF, introduit depuis peu dans le canton de Berne.

En ce qui concerne l'application de la nouvelle loi cantonale sur la géoinformation, l'introduction du cadastre des conduites constitue une des principales priorités.

La mise en œuvre de la stratégie de la mensuration officielle, visant à augmenter la superficie décrite, et l'importance croissante des informations géographiques sont présentées dans les informations sur les prestations.

Chances et risques

Les géodonnées de base cantonales apportent une contribution substantielle à la numérisation en cours des processus administratifs. La mise à disposition d'informations géographiques répondant aux exigences actuelles ainsi que le développement de l'infrastructure cantonale des données géographiques (ICDG) en fonction des besoins représentent un défi de taille tant pour les offices spécialisés que pour l'OIG.

Grâce au transfert de l'OIG à la DIJ, des synergies pourront être exploitées efficacement avec l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et les bureaux du registre foncier (BRF), qui accomplissent eux aussi des tâches ayant une incidence spatiale.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	290	302	stabilité
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	978	1 019	stabilité
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions de francs (chiffres de l'année précédente)	19	22	stabilité
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	48	50	stabilité

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 329**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Revenus	**2 329**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 329	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	2 329	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	0	0	0	0	0	0
Etat du patrimoine au 31.12.	0	0	0	0	0	0
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire

Selon les articles 142 s de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0, teneur du 9 juin 2016, en vigueur depuis le 1er avril 2017), dix pour cent de la compensation de la plus-value prélevée par les communes sont désormais versés au canton (compensation des avantages dus à l'aménagement). Ils alimentent un financement spécial et, comme le prévoit le droit fédéral (art. 5, al. 1ter en relation avec l'al. 2 et art. 3, al. 2, lit. a et al. 3, lit. a de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700), doivent être affectés à des mesures d'aménagement du territoire. Il n'est pas encore possible de se prononcer sur les revenus prévus, ni d'ailleurs sur l'utilisation des fonds.

7 Direction de la sécurité (DSE)

7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

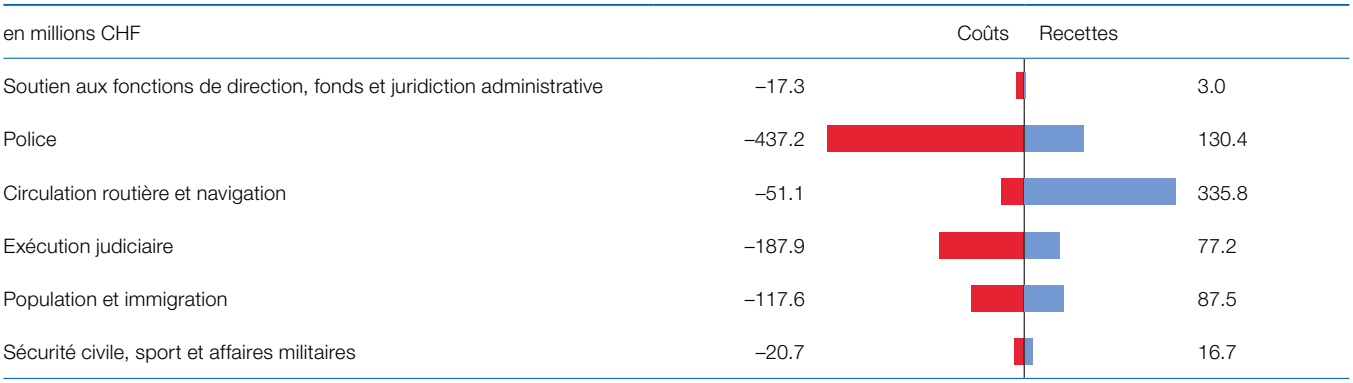

7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–10.3	–13.5	–14.3	–15.1	–14.8	–14.2
Police	–270.8	–294.2	–306.8	–313.1	–323.9	–327.7
Circulation routière et navigation	285.8	282.7	284.7	285.8	288.8	289.9
Exécution judiciaire	–87.6	–106.9	–110.8	–112.3	–112.4	–112.0
Population et immigration	–35.3	–44.0	–30.1	–24.4	–24.1	–23.7
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–1.8	–5.3	–4.0	–4.6	–4.9	–4.9
Total	**–120.0**	**–181.2**	**–181.3**	**–183.7**	**–191.3**	**–192.6**

7.3 Priorités de développement de la Direction

Au cours des prochaines années, la Direction de la sécurité (DSE) travaillera à mettre en œuvre la nouvelle organisation TIC et participera activement à la préparation de l'introduction du nouveau système Enterprise Resource Planning (système ERP) à l'échelle cantonale. À cet égard, il faudra tenir compte des besoins particuliers des services qui opèrent sur le front (p. ex. assurer un fonctionnement 24 heures sur 24), mais aussi de la taille supérieure à la moyenne des unités organisationnelles par rapport au standard cantonal.

Renforcer la prévention est une priorité en matière de lutte contre la criminalité informatique. La Police cantonale bernoise (POCA) prévoit une campagne de grande ampleur en ce sens. Thème restant par définition d'actualité, la violence dans l'espace public fait aussi l'objet d'une action ciblée de la POCA. L'augmentation prévue des effectifs policiers (à la suite du rapport Wüthrich) exigera un plus grand nombre de formations auprès de l'École intercantonale de police de Hitzkirch.

L'application spécialisée SUSA doit être rattachée à la solution ERP du canton. Comme le paysage informatique et les processus d'exploitation présentent une grande complexité dans la masse des activités de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN), il faut rendre la gestion des débiteurs et la facturation partiellement autonomes. Une dissociation de l'application spécialisée et l'application de groupe permet de réduire les risques liés au lancement du projet ERP dans l'ensemble du canton.

Les prisons et établissements pénitentiaires du canton de Berne nécessitent de grands travaux de rénovation et de modernisation, et doivent être équipés pour correspondre aux prescriptions légales et aux normes actuelles. L'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) a élaboré un plan directeur pour concrétiser les réflexions stratégique sur l'organisation future possible des tâches lui incombant. Ce document énumère les projets de rénovation dans les établissements et prisons du canton de Berne, et les infrastructures requises à cette fin.

La mise en œuvre du projet « NA-BE » constitue une autre priorité de la Direction. Les tâches relevant du domaine de l'asile seront transférées de la DSE à la Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI) le 1er juillet 2020, à l'exception du versement de l'aide d'urgence et de l'exécution des renvois. En adoptant la motion 265/2018 le 13 mars 2019, le Grand Conseil a décidé qu'il convenait de renoncer à l'ouverture d'un centre de retour dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles. La planification prévoit désormais d'ouvrir plusieurs centres de retour dans le canton de Berne, en principe durant le premier semestre de 2020.

Dans les domaines du sport et de la protection de la population, les priorités sont la mise en œuvre de la stratégie sportive, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et l'élaboration de planifications et de stratégies.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–877 538 532**	**–943 762 099**	**–889 776 601**	**–838 718 864**	**–848 008 565**	**–853 444 871**
Modification		–7.5 %	5.7 %	5.7 %	–1.1 %	–0.6 %
Revenus	**753 409 237**	**763 746 596**	**708 516 082**	**655 065 917**	**656 107 620**	**658 875 932**
Modification		1.4 %	–7.2 %	–7.5 %	0.2 %	0.4 %
Solde	**–124 129 295**	**–180 015 503**	**–181 260 519**	**–183 652 947**	**–191 900 945**	**–194 568 940**
Modification		–45.0 %	–0.7 %	–1.3 %	–4.5 %	–1.4 %
Charges						
30 Charges de personnel	–504 854 324	–526 773 302	–531 081 722	–535 223 525	–543 317 117	–551 149 243
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–140 459 165	–183 063 942	–182 527 949	–179 937 562	–181 774 057	–180 676 194
33 Amortissements du patrimoine administratif	–19 007 665	–20 250 377	–19 454 906	–21 052 248	–21 121 399	–20 580 485
34 Charges financières	–46 702	–829 000	–1 311 500	–1 961 500	–1 611 500	–911 500
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–66 236 066	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000	–56 000 000
36 Charges de transfert	–132 525 433	–139 849 113	–78 989 039	–21 328 739	–20 824 244	–20 821 244
37 Subventions à redistribuer	–1 360 881	–1 373 000	–1 483 000	–1 483 000	–1 483 000	–1 483 000
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–13 048 296	–15 623 365	–18 928 485	–21 732 290	–21 877 248	–21 823 206
Revenus						
40 Revenus fiscaux	268 426 730	271 075 000	274 290 000	277 000 000	279 740 000	281 120 000
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	205 562 106	212 888 297	213 197 574	212 779 340	212 829 942	215 683 273
43 Revenus divers	57 022	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	3 018 604	2 178 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000	2 118 000
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	64 077 112	55 490 000	54 090 000	54 090 000	54 090 000	54 090 000
46 Revenus de transfert	203 029 981	213 250 068	155 652 737	99 900 073	98 147 251	96 671 125
47 Subventions à redistribuer	1 360 881	1 373 000	1 483 000	1 483 000	1 483 000	1 483 000
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 876 801	7 492 231	7 684 771	7 695 504	7 699 426	7 710 534

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 prévoit un excédent de charges de CHF 181,3 millions. Après prise en compte de l'ensemble des dépenses et des revenus, le solde connaît une péjoration de CHF 1,3 million en comparaison avec le budget de l'exercice précédent. L'augmentation des frais de personnel de CHF 4,3 millions s'explique par la hausse ordinaire de la masse salariale, le plus grand nombre de formations à l'École intercantonale de police de Hitzkirch et l'augmentation des effectifs par suite du rapport Wüthrich. La diminution du nombre des requérants d'asile mineurs non accompagnés se traduit par une réduction de charges de CHF 11,0 millions en matière de biens et services. La POCA affiche cependant une augmentation de ces mêmes charges de CHF 10,0 millions (y c. l'imputation de l'acquisition des uniformes sur un autre compte) en raison de la hausse prévue des effectifs, du déplacement prévu de postes de police, de l'introduction de la sécurité au travail et du remplacement de tous les défibrillateurs installés dans les postes de police. L'OCRN a par ailleurs budgété CHF 1,0 million pour le développement, la maintenance et l'exploitation de la gestion des débiteurs et de la facturation (application spécialisée FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré, le système ERP).

Dans le budget 2020, les revenus liés à la taxe sur les véhicules à moteur augmentent de CHF 3,2 millions, toujours en raison de l'accroissement du parc de véhicules. Vu que le budget de l'aide sociale en matière d'asile (NA-BE) est transféré de la DSE à la SSI, les charges et les revenus de transfert connaissent une diminution d'environ CHF 60,0 millions.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–21 476 485**	**–20 446 500**	**–24 549 000**	**–24 746 500**	**–21 648 750**	**–21 247 500**
Modification		4.8 %	–20.1 %	–0.8 %	12.5 %	1.9 %
Recettes	**3 719 052**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**	**1 850 000**
Modification		–50.3 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–17 757 433**	**–18 596 500**	**–22 699 000**	**–22 896 500**	**–19 798 750**	**–19 397 500**
Modification		–4.7 %	–22.1 %	–0.9 %	13.5 %	2.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–16 857 258	–15 909 500	–18 450 000	–19 922 500	–16 777 750	–16 622 500
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 852 031	–2 687 000	–4 249 000	–2 974 000	–3 021 000	–2 775 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–1 767 196	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000	–1 850 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	1 084 097	0	0	0	0	0
61 Remboursements	239 039	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	628 720	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	1 767 196	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000	1 850 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets augmentent de CHF 4,1 millions par rapport au budget 2019. Par ACE 597 du 5 juin 2019, le Conseil-exécutif a redéfini la part des investissements pour chaque Direction. La DSE s'est vu attribuer un plafond de CHF 22,7 millions pour 2020.

Pour les années du plan intégré mission-financement, la part des investissements est de CHF 22,9 millions (2021), CHF 19,8 millions (2022) et CHF 19,4 millions (2023). Le Conseil-exécutif a autorisé un nouvel écart de planification de 30 pour cent pour les années 2020 à 2023, afin de permettre le financement de tous les projets figurant dans la planification des investissements du canton.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
4 003.0	4 045.6	4 064.6	4 046.6	4 149.3	4 131.7

Commentaire

La DSE connaît une diminution globale de ses effectifs de 17,6 équivalents plein temps (EPT) au 1er janvier 2020, pour un total de 4 131,7 EPT. La réduction de 29,1 EPT est due à un report de postes en lien avec le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE ; -11,3 EPT ; de la DSE à la SSI), le projet « IT@BE » (-6,7 EPT ; de la DSE à l'OIO) et la suppression de postes due à la de la déclaration de planification Brönnimann (-11,1 EPT). L'augmentation de 11,5 EPT s'explique par une création de postes au sein de la POCA (+4,0 EPT), de l'OEJ (+5,5 EPT) et de l'Office de la population (+2,0 EPT). Cette progression est notamment nécessaire pour mettre en œuvre les nouvelles tâches légales introduites lors de procédures de révision (loi cantonale sur les prestations des entreprises de sécurité privées, nouvelles lignes directrices européennes sur les armes, loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, Code pénal suisse). Par ailleurs, l'OEJ a besoin de postes supplémentaires pour pouvoir offrir une plus grande liberté de mouvement aux personnes détenues au sein de ses structures et mettre en œuvre une section pour mineurs conforme à la législation.

La DSE pourra procéder à d'autres petites restructurations dans le cadre des effectifs autorisés.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

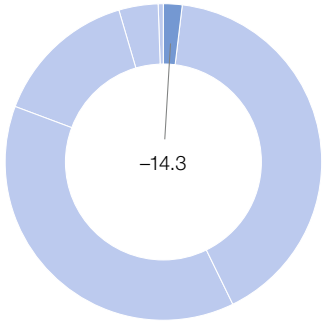

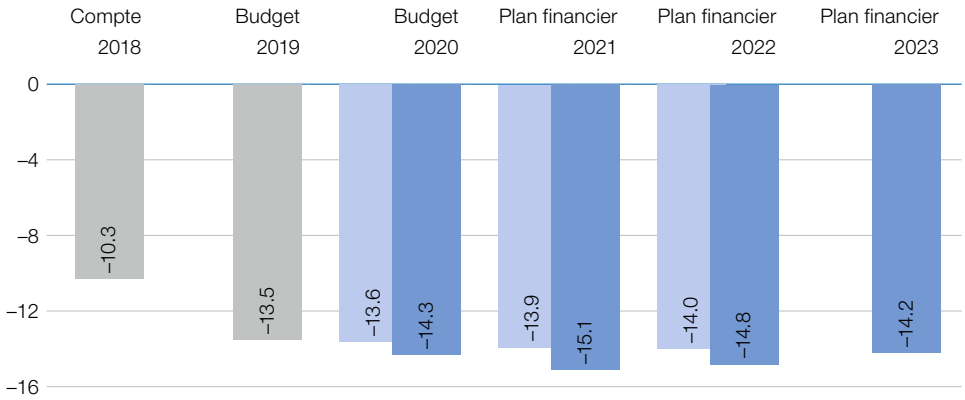

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi et à l'ordonnance d'organisation ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	1 477 708	1 437 824	1 472 780	1 485 287	1 504 840	1 514 857
(-) Frais de personnel	–7 086 511	–8 111 060	–8 173 026	–8 141 392	–8 130 448	–7 823 656
(-) Coûts matériels	–5 829 208	–7 777 109	–8 721 650	–9 517 021	–9 226 979	–9 108 937
(-) Intérêts et amortissements standard	–106 017	–237 244	–145 820	–132 808	–221 432	–28 220
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–11 544 029**	**–14 687 590**	**–15 567 716**	**–16 305 934**	**–16 074 019**	**–15 445 956**
(+) Recettes des subventions cantonales	136 720	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–454 730	–390 000	**–305 000**	–305 000	–305 000	–305 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 571 595	1 532 752	**1 537 600**	1 537 600	1 537 600	1 537 600
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–10 290 443**	**–13 544 838**	**–14 335 116**	**–15 073 334**	**–14 841 419**	**–14 213 356**
(+)/(-) Régularisations	5 667	46 025	25 972	19 765	16 850	10 351
Solde III (comptabilité financière)	**–10 284 777**	**–13 498 812**	**–14 309 145**	**–15 053 569**	**–14 824 569**	**–14 203 006**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–9 637 753	–12 741 849	**–13 172 526**	–13 923 888	–13 708 258	–13 078 662
Justice administrative	–1 988 252	–1 945 339	**–2 399 944**	–2 386 800	–2 385 514	–2 387 048
Autorisations de police industrielle et de loterie	81 976	–401	**4 754**	4 754	19 754	19 754
Administration des fonds de loterie et du sport	0	0	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2020, le solde I (budget global) du groupe de produits augmente d'environ CHF 0,88 million par rapport à l'année précédente. Cette péjoration du solde I est due aux facteurs suivants.

Les rentrées sont en hausse d'environ CHF 35 000 grâce à diverses contributions (procédures du Service juridique, taxes de cours). Par contre, des frais de personnel supplémentaires d'environ CHF 62 000 sont prévus pour la prolongation de postes à durée déterminée au Service juridique (qui reste très fortement sollicité) et pour la création de postes en vue de la mise en œuvre de projets cantonaux à la DSE. Parallèlement, des coûts sont en baisse en raison du transfert de postes lié au projet IT@BE à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et de la réduction des effectifs voulue par la déclaration de planification Brönnimann. Les coûts matériels sont en hausse d'environ CHF 0,95 million pour le soutien et les interfaces informatiques dans le projet ERP@POM, pour les prestations informatiques pendant la phase d'exploitation transitoire du projet IT@BE, pour les frais liés au projet de réformes des Directions (RDir), pour l'indemnisation de prestations informatiques de l'OIO et pour la création de groupes de parole supplémentaires animés par le Service de lutte contre la violence domestique (en vue de l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur l'amélioration de la protection des victimes de violence). Par ailleurs, les coûts sont en baisse d'environ CHF 91 000 du fait des intérêts et des amortissements.

La mesure du programme d'allégement 2018 se répercute sur le solde II : la part versée sur le fonds de lutte contre la toxicomanie est réduite (ce qui diminue les coûts de CHF 85 000).

Les valeurs pour la planification des années 2021 à 2023 subissent les influences suivantes : diminution des frais de personnel d'environ CHF 0,35 million en raison de la suppression prévue des postes à durée déterminée au Service juridique (en 2023) ; coûts supplémentaires d'environ CHF 1,2 million pour l'approvisionnement informatique de base ; à partir de 2021, l'OIO refacturera intégralement les coûts de BE-Net. À partir de 2021, les coûts diminueront d'environ CHF 0,43 million ; le soutien externe au projet IT@BE et la mise en œuvre de la RDir ne sont prévus qu'en 2020. À partir de 2020, il y aura d'autres diminutions en raison de la disparition de divers coûts matériels pour l'informatique en lien avec le projet IT@BE. En revanche, il y aura des variations au niveau des intérêts et des amortissements en raison du caractère irrégulier des investissements effectués et prévus (plan intégré mission-financement 2021 et 2023 : remplacement des véhicules utilisés par les chauffeurs du Conseil-exécutif).

Priorités de développement

Au cours des années à venir, le Secrétariat général s'occupera des aspects concrets de la mise en œuvre de la nouvelle organisation TIC du canton (nouveaux processus et centralisation de l'approvisionnement de base) au niveau de la DSE ; il prendra aussi une part active à la préparation de l'introduction dans tout le canton du nouveau système ERP. Il s'agira alors de tenir compte des besoins particuliers des services qui opèrent sur le front (p. ex. assurer un fonctionnement 24 heures sur 24), mais aussi de la taille supérieure à la moyenne des unités organisationnelles par rapport au standard cantonal.

Chances et risques

En raison, notamment, de sa taille opérationnelle nettement supérieure à la moyenne des autres Directions, la DSE restera particulièrement sollicitée par la mise en œuvre des projets IT@BE, ERP et GAE.

Dans le domaine de la juridiction administrative, elle continue de contrer l'accroissement de la charge de travail grâce à des postes à durée déterminée. Une consolidation ne semble possible que si le nombre de recours reçus au cours des années à venir se stabilise à son niveau déjà élevé.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	137	137	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	27	18	diminution
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	31	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'État	237	223	stabilité
Nombre de recours déposés	476	503	augmentation
Nombre de recours traités	399	489	augmentation

7.7.2 Police

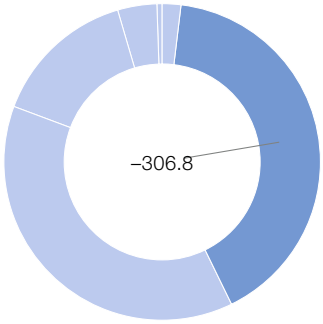

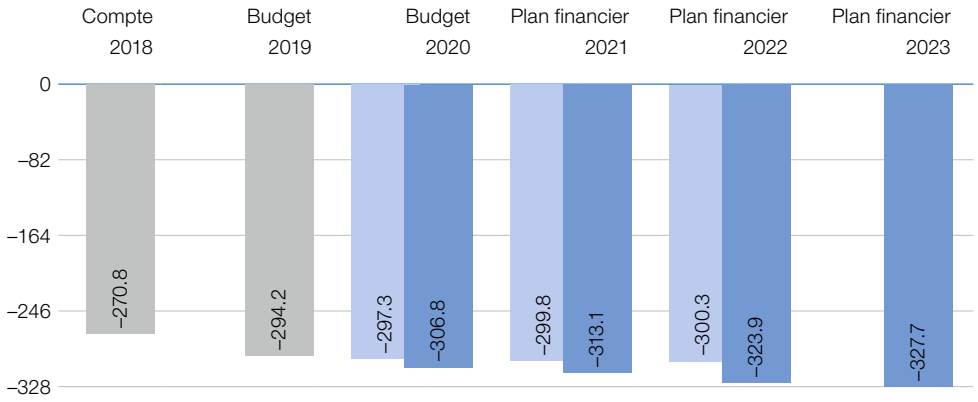

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Police englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre.

Celles-ci comprennent entre autres :

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux
- les mesures préventives
- l'exploitation d'une organisation d'alarme
- la coordination de diverses forces d'engagement

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale.

Celles-ci englobent en particulier :

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organes fédéraux et cantonaux
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	Plan financier 2021	Plan financier 2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	87 230 239	89 553 000	90 273 000	90 280 000	89 310 000	89 219 000
(-) Frais de personnel	–319 506 616	–329 892 178	–333 539 360	–337 205 680	–346 241 368	–353 654 984
(-) Coûts matériels	–63 760 422	–77 650 804	–87 554 618	–89 673 931	–91 404 641	–89 048 490
(-) Intérêts et amortissements standard	–15 292 171	–16 367 820	–15 985 135	–16 522 061	–15 602 276	–14 205 517
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–311 328 970**	**–334 357 803**	**–346 806 113**	**–353 121 672**	**–363 938 285**	**–367 689 991**
(+) Recettes des subventions cantonales	566 375	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–422 716	0	**–139 998**	–139 998	–139 998	–139 998
(+) Rentrées fiscales et amendes	40 387 259	40 138 000	**40 138 000**	40 138 000	40 138 000	40 138 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–270 798 052**	**–294 219 803**	**–306 808 111**	**–313 123 670**	**–323 940 283**	**–327 691 989**
(+)/(-) Régularisations	2 158 145	2 102 096	2 336 913	2 296 309	1 857 366	480 346
Solde III (comptabilité financière)	**–268 639 907**	**–292 117 706**	**–304 471 198**	**–310 827 361**	**–322 082 917**	**–327 211 644**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution	–93 871 152	–107 717 849	**–104 816 385**	–107 070 929	–110 086 423	–109 804 733
Police judiciaire	–218 555 006	–228 941 047	**–244 890 839**	–248 553 871	–255 720 899	–259 784 120
Prestations pour des tiers	1 097 188	2 301 093	**2 901 111**	2 503 127	1 869 037	1 898 862

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Police, le solde I du calcul des marges contributives connaît une variation de CHF 12,4 millions par rapport au budget 2019, évolution négative due en particulier à la hausse des charges liées au personnel et aux biens et services. On note l'influence positive des rentrées de CHF 0,7 million découlant de la convention de prestations sur les mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, passée avec la Confédération, et de la nouvelle convention de prestations conclue avec Ambulance Région Bienne SA concernant les places de travail au sein de la nouvelle centrale d'engagement cantonale (CEC) à Bienne.

L'augmentation des charges de personnel au cours des prochaines années s'explique par les cursus de formation plus longs à l'École intercantonale de police de Hitzkirch, l'augmentation des effectifs par suite du rapport Wüthrich, la mise en œuvre des nouvelles lignes directrices sur les armes, l'intégration des collaborateurs et collaboratrices de la protection des ambassades dans le plan de prévoyance établi par la caisse de pension et l'augmentation des allocations. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann entraîne la suppression de 9,9 postes au sein de l'administration centrale et diminue d'autant les frais de personnel.

Le solde du calcul des marges contributives en matière de frais de personnel connaît une évolution négative de CHF 5,6 millions. Vu que les charges liées à l'acquisition d'uniformes sont désormais imputées sur le compte des biens et services (opération unique), cette péjoration se réduit toutefois à CHF 3,6 millions, les charges des biens et services augmentant de CHF 2,0 millions.

Comme évoqué ci-avant, une partie de l'augmentation de CHF 9,9 millions des charges liées aux biens et services s'explique par le changement de compte en lien avec l'acquisition d'uniformes. Les frais de matériel augmentent notamment en raison de la hausse prévue des effectifs, le déplacement prévu de postes de police à la suite de la résiliation des contrats de bail, l'introduction de la sécurité au travail et le remplacement de tous les défibrillateurs installés dans les postes de police. On note par ailleurs une augmentation des émoluments versés à la Confédération en matière de surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, des dépenses occasionnées par les analyses ADN, les frais d'informatique et l'accroissement des prestations qui sont indemnisées à l'Office cantonal d'informatique et d'organisation (OIO).

L'optimisation des locaux dans la région de Berne avance suivant la planification. La projection relative à l'avant-projet et au projet de construction du centre de police de Berne et l'élaboration des aménagements spécifiques à l'utilisateur seront achevées à la fin de l'année 2020. Il est prévu que la demande du crédit de réalisation correspondant soit soumise au Grand Conseil courant 2020. Quelque CHF 25,9 millions (estimation) ont été annoncés dans la planification financière à partir de 2022 et dans la planification d'investissement net sur dix ans en matière d'aménagements spécifiques à l'utilisateur sur les années 2022 à 2027.

Priorités de développement

Il est prévu de doter la Police cantonale bernoise (POCA) d'un système d'alerte précoce qui lui permettra d'identifier assez tôt des questions d'organisation et de réagir de manière appropriée. Menés dans le cadre de la conception d'un processus interne de contrôle stratégique, les travaux de base prendront fin en 2019 encore, de manière à procéder à l'intégration opérationnelle en 2020.

Dans le courant des dernières années, tous les membres de la police ont été invités à participer à un sondage portant sur leur situation de travail, la satisfaction liée à leurs activités, l'identification avec la POCA, l'enthousiasme pour leur action et leur détermination. Sur la base d'un taux de retour d'environ 65 pour cent, on peut considérer dans l'ensemble que les réponses reçues étaient très positives. Une analyse commentée a permis de mettre en valeur le détail des échos reçus et d'en obtenir une vision plus concrète. Sur cette base, des travaux supplémentaires ont été menés dans le cadre de quatre projets partiels, afin d'en présenter les résultats début 2020. La conceptualisa-

tion et la mise en œuvre de ces projets partiels est prévue pour 2020.

Avec la création du réseau national de soutien aux enquêtes dans la lutte contre la criminalité informatique, un pas essentiel a été fait pour mieux concerter et cibler l'action policière en la matière. Renforcer la prévention reste une priorité : l'objectif est d'empêcher la commission de telles infractions, de nature très hétérogène et qui exigent des enquêtes longues et coûteuses. Une campagne de grande ampleur est prévue en ce sens, avec les frais que cela suppose.

Thème restant par définition d'actualité, la violence dans l'espace public fait l'objet d'une action policière ciblée pour en réduire la portée. La POCA a intégré cette priorité dans son activité opérationnelle et mené une campagne de sensibilisation au sein de la population. Les statistiques révèlent une diminution des infractions dans ce domaine par rapport aux années passées.

Chances et risques

Selon la planification actuelle, la POCA disposera, avec le nouveau Centre de police de Berne-Niederwangen, d'une centrale d'engagement régionale (CER) ou d'une CEC moderne dans la région de Berne, mais pas avant 2027. D'ici là, il faut entretenir et développer les systèmes existants. Sur le site de Bienne, les modernisations les plus urgentes ont pu être réalisées dans le cadre du déménagement de la CER dans les locaux provisoires de la rue Alexandre-Schöni 40. Une évaluation est en cours concernant le futur site définitif de la CEC biennoise, mais la planification des dépenses à cette fin n'est pas établie. L'équipement des postes de travail de la CER de Berne pour la POCA, les sapeurs-pompiers professionnels et la police sanitaire de Berne doit être remplacé d'ici à 2021 pour satisfaire aux besoins actuels. Vu la structure décentralisée du système prévalant dans le canton de Berne, un risque pèse en permanence sur la gestion des appels d'urgence, de la mobilisation et de l'engagement, malgré tous les efforts entrepris. Tout retard dans la réalisation du Centre de police de Berne, dû par exemple à des mesures d'économie, augmente ce risque et peut conduire, en situation extrême, à une panne des systèmes d'alarme.

Pour l'entraînement au tir des quelque 2 000 agents et agentes de police armés, comme pour des formations générales et de minage, la POCA utilise les fosses de Steinige Brüggli, Längenried et Holzacher, situées dans la région de Berne, mais aussi le stand de tir de l'association biennoise des Polizeibergschützen, situé à la montagne de Boujean. La modernisation des buttes pare-balles de ce site est désormais achevée et une démarche identique est en cours dans les trois fosses précitées (installation de systèmes pare-balles retenant les projectiles, les éclats et les poussières). Par ailleurs, la POCA est actuellement en négociation avec la ville de Thoune en vue de la location de places de tir à l'arme longue au stand de Guntelsey. Ces places devraient elles aussi être équipées de buttes pare-balles conformes aux exigences écologiques et de sécurité. Toutes les places de tir seront mises à disposition de la POCA sur la base de contrats de servitude, lesquels pourront toutefois être résiliés indépendamment des investissements effectués par la POCA dans les installations. Outre les normes environnementales plus sévères, les émissions sonores pourraient justifier l'édiction de limitations futures voire d'une suppression complète des tirs. En cas de résiliation de contrats par les exploitants de stands de tir, la POCA se verrait obligée de louer d'autres emplacements ou d'élaborer une autre solution conjointement avec l'Office des immeubles et des constructions, par exemple construire une halle de tir.

Exploitante du réseau partiel du canton de Berne, la POCA répond du fonctionnement et de l'entretien du réseau radio de sécurité POLYCOM. Les dépenses nécessaires à cette fin ont été autorisées par AGC 277/2018 pour les années 2019 à 2023. Parallèlement aux dépenses régulières telles que les frais de location des sites et leurs coûts en énergie, et aux concessions, émoluments et contrats avec des partenaires de service, notamment, l'autorisation comprend également une réserve annuelle pour les imprévus et des travaux d'entretien d'une teneur encore inconnue à hauteur de CHF 1,4 million. Il semble qu'à ce jour, on se dirige vers un changement de site dû à la résiliation du bail dans la vallée de Lauterbrunnen, et on ne peut exclure que d'autres sites doivent être abandonnés ou déplacés, voire que des systèmes d'alimentation électrique de secours, des composantes du système de gestion ou des infrastructures équipant des locaux de conduite soient exceptionnellement remplacés avant la fin de leur cycle de vie. Même si la réserve est accordée, son utilisation n'est pas prévue au budget et constitue dès lors un risque.

Les agressions toujours plus brutales visant les membres de la police mobilisent désormais l'attention. Tout récemment encore, lors de festivités spontanées qui se sont déroulées en ville de Berne à l'Aarberggasse à l'occasion du titre de champion remporté par YB et d'une intervention rendue nécessaire aux abords de la Reitschule en raison de l'incendie de barricades érigées durant la nuit, des pierres, des bouteilles et d'autres objets ont été lancés en direction de membres de la police, lesquels ont par ailleurs été visés au moyen de pointeurs laser. Certains membres de la police ont été grièvement blessés durant ces événements, d'une violence sans précédent. Dotés du meilleur équipement possible, les collaborateurs et collaboratrices suivent une formation spécialisée et bénéficient d'un encadrement étroit de la part de leurs supérieurs et du service psychologique, qui les soutiennent au mieux. Sur le plan financier toutefois, la hausse des agressions génère des coûts parallèlement aux frais de santé proprement dits: il faut en effet compenser les absences en engageant d'autres collaborateurs sur le terrain. La violence croissante de ces attaques amène également la police à user plus souvent de moyens de contrainte à l'égard des fauteurs de trouble, ce qui accroit aussi le risque de bles-

sures de ce côté, avec pour conséquence une augmentation des actions en responsabilité de l'État.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 951	1 964	diminution
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	526	525	augmentation
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 457 773	3 390 635	diminution
Pourcentage des activités de police judiciaire (p. ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54	stabilité
Nombre de communes au bénéfice d'un contrat sur les prestations ou sur les ressources	118	132	augmentation
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	174 771	188 841	stabilité

7.7.3 Circulation routière et navigation

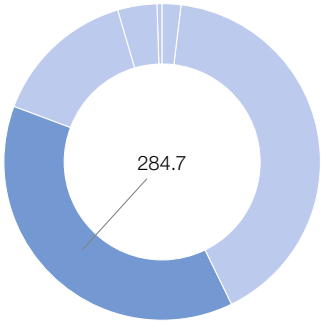

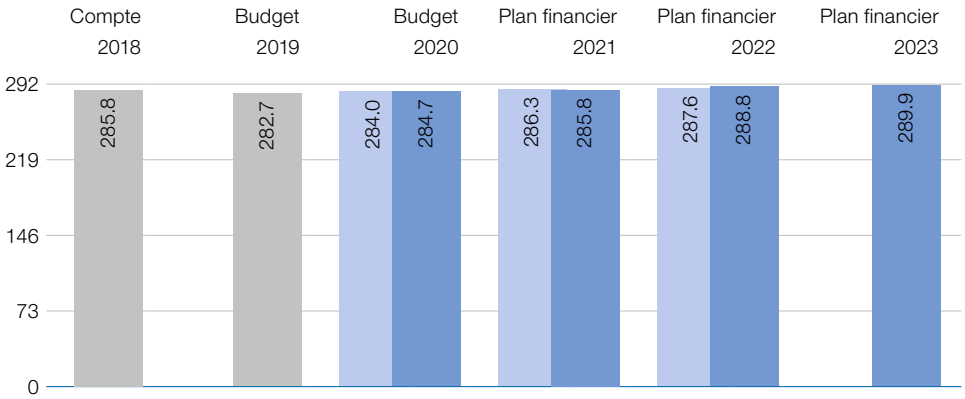

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes:

- Admission des personnes à l'examen de conduite
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation
- Surveillance des écoles de conduite
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions
- Signalisation sur les voies d'eau
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	64 027 994	61 731 000	62 315 500	62 307 500	62 307 500	62 307 500
(-) Frais de personnel	–35 406 420	–36 257 315	–36 734 199	–37 057 895	–36 678 719	–37 024 572
(-) Coûts matériels	–7 284 609	–10 312 295	–11 931 645	–12 888 484	–12 743 484	–12 662 484
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 267 425	–2 722 583	–2 454 763	–2 763 530	–3 051 461	–3 032 879
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**19 069 541**	**12 438 807**	**11 194 893**	**9 597 591**	**9 833 836**	**9 587 565**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	266 724 228	270 295 000	**273 530 000**	276 240 000	278 980 000	280 360 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**285 793 769**	**282 733 807**	**284 724 893**	**285 837 591**	**288 813 836**	**289 947 565**
(+)/(-) Régularisations	–1 414 444	–1 015 865	–1 134 111	–1 088 519	–1 055 794	–1 023 179
Solde III (comptabilité financière)	**284 379 324**	**281 717 943**	**283 590 782**	**284 749 072**	**287 758 041**	**288 924 386**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Admission des véhicules	16 566 813	12 801 376	**12 706 227**	11 865 747	12 066 603	11 849 791
Admission des conducteurs de véhicules	1 497 106	834 405	**683 873**	477 102	535 623	491 721
Mesures administratives	–1 609 251	–2 176 469	**–2 068 842**	–2 222 090	–2 181 336	–2 251 279
Admission des bateaux	56 898	–25 045	**–39 438**	–52 975	–48 760	–48 813
Admission des conducteurs de bateaux	85 477	68 122	**48 633**	41 317	45 397	45 485
Signalisation sur les voies d'eau	–7 987	–18 806	**–15 862**	–15 976	–15 975	–15 981
Redevances cantonales sur le trafic	–102 544	–605 850	**–1 642 740**	–2 006 692	–2 078 955	–2 000 725
Redevances fédérales sur le trafic	1 650 069	734 123	**735 352**	732 224	731 289	732 136
Places d'amarrage	932 960	826 952	**787 690**	778 934	779 950	785 229

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans les années 2020 à 2023, des rentrées annuelles d'environ CHF 62,3 millions sont attendues (contre CHF 61,7 mio au budget 2019). Cette hausse s'explique par l'adaptation des rentrées au résultat des comptes de 2018 dans les domaines des expertises, des immatriculations et de la redevance sur la circulation routière.

Le solde I du groupe de produits atteint CHF 11,2 millions (contre CHF 12,4 mio dans le budget 2019). Dans toutes les années de la planification, une diminution des rentrées est attendue, alors que les frais de personnel connaîtront une hausse. Les frais de matériel augmenteront également, étant donné qu'il faut compter sur des coûts d'environ CHF 1,0 million par année pour le développement, l'utilisation et la maintenance de l'application spécialisée FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning, ERP) du canton de Berne.

Le budget 2020 prévoit que les rentrées provenant des taxes sur les véhicules à moteur poursuivront leur augmentation, en raison de la hausse constante du nombre de véhicules. Elles se situeront entre CHF 269,9 millions (2020) et CHF 276,8 millions (2023). Pour leur part, les rentrées provenant des taxes sur les bateaux resteront inchangées, à CHF 2,7 millions par an.

Le budget 2020 comporte en outre des investissements d'un volume de CHF 2,9 millions, comprenant l'entretien planifié des infrastructures TIC et d'expertise et des places d'amarrage, mais aussi l'acquisition de nouveaux véhicules de service en remplacement d'anciens modèles et le rattachement de l'application SUSA à la solution ERP du canton.

Priorités de développement

À la fin de l'année 2018, le directeur de la DSE a lancé une analyse préalable concernant l'autonomisation de l'OCRN et la création d'un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. À cet égard, l'OCRN a actualisé une stratégie datant de 2003 qui n'avait pas été mise en œuvre et l'a adaptée aux réalités juridiques et économiques actuelles. En été 2019, le directeur de la DSE soumettra au Conseil-exécutif des propositions concernant la suite des événements. La DSE examinera les questions techniques de fond d'une telle transformation d'ici la fin de l'année 2019 afin de pouvoir proposer, en se basant sur ces analyses, l'élaboration d'un projet de loi en ce sens.

Une motion adoptée en mars 2019 demande une révision de la législation sur l'imposition des véhicules routiers. Elle vise une harmonisation de l'impôt bernois avec la moyenne suisse et une imposition plus écologiste. Des recettes supplémentaires d'environ CHF 40,0 millions devraient ainsi être réalisées. Dans l'intervalle, divers modèles de calcul ont été mis au point. Conformément à la décision politique, les modifications techniques du système se feront à partir de l'année 2021 et nécessiteront d'importants travaux d'essai. Une entrée en vigueur ne sera possible qu'au début d'une période fiscale.

Parallèlement, l'application spécialisée SUSA doit être rattachée à la solution ERP du canton. Le paysage informatique et les processus d'exploitation présentent une grande complexité dans la masse des activités de l'OCRN, c'est pourquoi il faut rendre la gestion des débiteurs et la facturation partiellement autonomes. Une dissociation de l'application spécialisée et l'application de groupe permet de réduire les risques liés au lancement du projet ERP dans l'ensemble du canton. Les modules de FIS V10, adaptés spécialement pour l'OCRN, peuvent continuer à être utilisés dans un propre environnement d'exploitation. Selon la planification, le changement de technologie et les tests en découlant se dérouleront principalement en 2020. La charge de travail des personnes responsables des processus augmentera sensiblement pendant la période de lancement, étant donné

qu'elles devront continuer d'assumer les activités et la production courantes.

En 2020, les permis de conduire seront imprimés selon une procédure centralisée. La sécurité des documents en sera augmentée. Il s'agit d'un projet de l'Association des services des automobiles (asa). La clientèle continuera de bénéficier d'un service compétent.

Sur la base d'un site Internet remanié en 2019, l'objectif est d'étendre progressivement les services en ligne pour arriver à une forme de portail personnalisable. Ce dernier sera élaboré dans le cadre du projet FIS/SUSA. Ainsi, l'OCRN pourra satisfaire les besoins actuels et futurs de sa clientèle, qui gère en principe ses affaires par Internet, tout en ménageant ses propres ressources.

Chances et risques

Le bâtiment au Schermenweg 9 à Berne, qui abrite le Centre d'expertises et d'examens, est en piteux état. Étant donné que les deux affaires soumises Grand Conseil visant d'une part à lancer un concours d'architecture pour la construction d'une nouvelle infrastructure à Münchenbuchsee et d'autre part à approuver le contrat de droit de superficie correspondant ont été refusées, les risques dans ce domaine sont d'autant plus élevés.

Actuellement, l'imposition des véhicules électriques dans le canton de Berne est attractive, incitant l'achat d'un tel véhicule. Si leur nombre augmente fortement, les ressources imposables pourraient connaître un recul considérable. La révision de la législation sur l'imposition des véhicules routiers devrait tenir compte de cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	793 310	802 956	augmentation
Effectif des bateaux	11 784	11 820	stabilité
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	272 854	272 500	stabilité
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	89 408	88 369	stabilité
Nombre d'expertises	267 472	267 660	stabilité
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	44 365	42 422	stabilité
Nombre de mesures administratives notifiées	18 959	18 721	stabilité
Nombre de consultations téléphoniques	480 000	480 000	stabilité

7.7.4 Exécution judiciaire

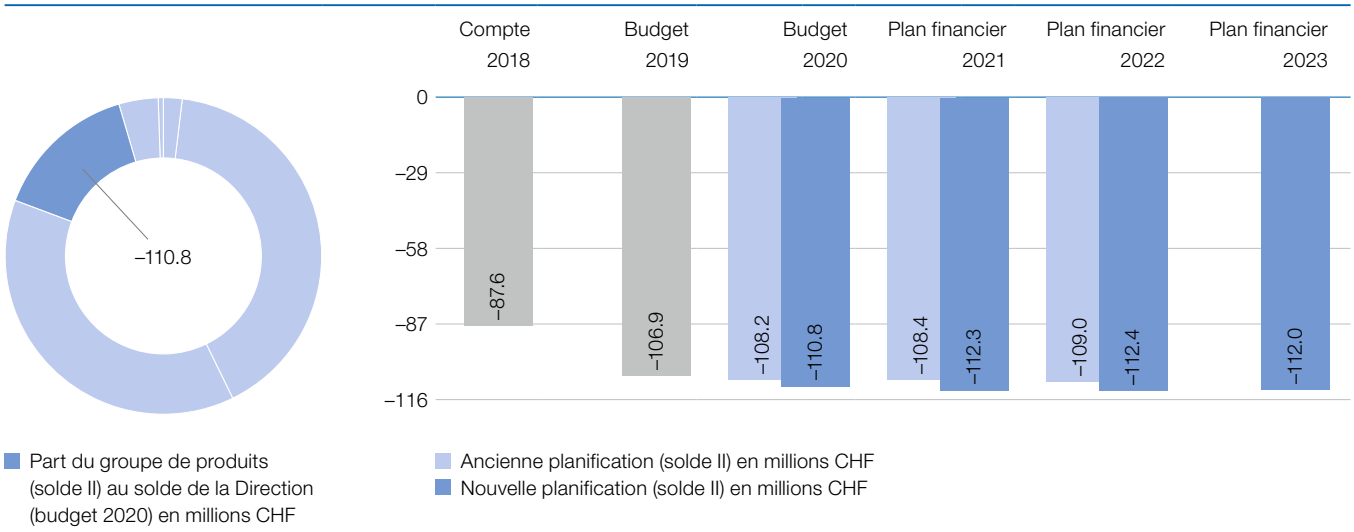

Description

L'Office de l'exécution judiciaire est chargé de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures pour adultes et mineurs. Certains établissements assurent également l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance), de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou détention pour insoumission), ou encore de mesures de droit civil pour mineurs. La priorité est mise en tout temps sur la sécurité publique, la diminution du risque de récidive et la préparation à la réinsertion.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	68 833 197	76 531 682	76 089 477	75 999 477	76 017 977	76 554 503
(-) Frais de personnel	–104 543 970	–106 595 259	–109 800 804	–109 969 985	–109 640 828	–109 777 521
(-) Coûts matériels	–47 098 507	–72 365 354	–72 957 583	–73 743 681	–73 847 832	–73 220 381
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 698 365	–3 154 100	–2 637 434	–3 126 397	–3 501 993	–4 149 018
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–86 507 645**	**–105 583 031**	**–109 306 345**	**–110 840 587**	**–110 972 675**	**–110 592 417**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 184 485	1 113 341	**1 089 177**	1 089 177	1 089 177	1 089 177
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 243 744	–2 461 500	**–2 539 499**	–2 539 499	–2 539 499	–2 539 499
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	15 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–87 566 904**	**–106 916 189**	**–110 756 667**	**–112 290 909**	**–112 422 997**	**–112 042 739**
(+)/(-) Régularisations	9 224	535 766	522 779	551 258	523 605	467 003
Solde III (comptabilité financière)	**–87 557 680**	**–106 380 423**	**–110 233 888**	**–111 739 650**	**–111 899 393**	**–111 575 736**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Exécution de mesures	–56 982 105	–76 949 552	**–80 638 719**	–81 778 476	–81 753 679	–80 661 490
Détention	–25 722 875	–26 425 224	**–27 325 848**	–27 643 475	–27 782 196	–28 393 691
Exécution de mesures pour mineurs	–3 802 665	–2 208 255	**–1 341 778**	–1 418 636	–1 436 801	–1 537 235

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

À l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), le solde II du budget 2020 (CHF 110,8 mio) se péjore de CHF 3,9 millions par rapport au budget 2019 (CHF 106,9 mio).

La diminution des rentrées de CHF 0,5 million est due à des travaux de transformation à l'Établissement pénitentiaire de Witzwil. Le début de ces travaux devrait faire diminuer le nombre de détenus placés par d'autres cantons. Les rentrées manquantes de CHF 0,5 million seront à nouveau prises en compte dans la planification à partir de 2023, une fois les travaux achevés.

Les frais de personnel augmentent de CHF 3,2 millions ; ils passent ainsi de CHF 106,6 millions dans le budget 2019 à CHF 109,8 millions en 2020. Cette augmentation est due à des mesures salariales (CHF 1 550 000), à l'adaptation au renchérissement (CHF 200 000), à la planification financière de 5,5 postes supplémentaires (CHF 650 000), à des allocations pour le travail de nuit et de fin de semaine (CHF 380 000), aux services de piquet (CHF 200 000 pour le service de disponibilité et CHF 30 000 pour le service de présence), à des prestations de sécurité (CHF 340 000) et au transfert de 1,2 poste à l'OIO (CHF 165 000).

Les coûts matériels augmentent de CHF 0,4 million par rapport au budget 2019 pour atteindre CHF 73,0 millions. Cette hausse est due à l'accroissement des besoins en matériel d'exploitation et de consommation et à un achat conjoint de prestations de sécurité avec l'entreprise Insel AG et la Police cantonale. CHF 0,5 million ont été inscrits à la planification pour 2021 et 2022 (mais plus à partir de 2023) en vue de la réalisation d'aménagements intérieurs dans des cellules.

Priorités de développement

Le projet IT@BE prévoit que l'approvisionnement informatique de base sera assuré exclusivement par l'OIO à partir de 2020. Cela implique, pour l'OEJ, de supprimer des postes et d'en transférer à l'OIO, et de réorganiser son secteur informatique.

Par ailleurs, l'OEJ est en train de franchir une nouvelle étape dans sa transition numérique grâce au logiciel Axioma, introduit en 2019. Dans ce cadre, il s'agira, en 2020, de consolider les processus liés à la gestion des dossiers et à l'archivage électroniques. La numérisation ne concerne pas que l'administration. Le projet pilote « SMART-Prison » permettra d'inclure les personnes détenues dans l'évolution numérique.

L'application spécialisée pour la gestion des dossiers et des personnes détenues sera introduite dans toutes les unités de l'OEJ en 2019. En 2020, l'accent sera mis sur la consolidation des connaissances du personnel et sur la stabilisation de l'utilisation du logiciel.

Chances et risques

Les prisons et établissements pénitentiaires du canton de Berne nécessitent de grands travaux de rénovation et de modernisation. Ils doivent être équipés pour correspondre aux prescriptions légales et aux normes actuelles. L'OEJ a exposé ces nécessités dans la stratégie qu'il a publiée en février 2018. Il a ensuite concrétisé les réflexions y figurant dans un plan directeur, lequel énumère les projets de rénovation dans les établissements d'exécution judiciaire du canton de Berne et les infrastructures requises. Dans le cadre de ces différents projets, une décision sera prise quant à l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg. L'OEJ estime qu'une rénovation complète de l'ensemble des bâtiments de cet établissement engendrerait des coûts disproportionnés par rapport à son utilité et aux possibilités de développement qu'elle offrirait. Par conséquent, le Conseil-exécutif envisage d'engager des négociations avec les autres cantons concordataires afin d'optimiser, à terme, la répartition des places de détention nécessaires au sein du concordat. C'est dans ce cadre qu'une décision de principe sera prise quant à l'avenir de l'Établissement pénitentiaire de Thorberg.

Les travaux d'optimisation de l'organisation de l'OEJ se poursuivent. Le groupe de travail mis sur pied par la DSE en juillet 2018 a, avec une assistance externe, analysé les structures de

l'office et les processus de direction, de conduite et de surveillance ; il est en train de développer d'autres propositions d'optimisation en vue d'harmoniser et de standardiser les processus liés aux ressources. Les mesures d'optimisation devraient permettre de renforcer l'efficacité des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	359 052	354 053	stabilité
Nombre de journées de travail d'intérêt général	19 310	21 678	augmentation
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	1 027	1 008	stabilité
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures et des foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	95	96	stabilité
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés).	142	138	stabilité
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales, d'établissements d'exécution de peines et mesures ou de foyers d'éducation	1	1	stabilité

7.7.5 Population et immigration

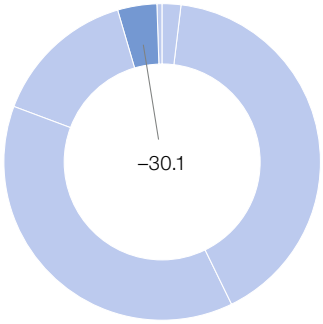

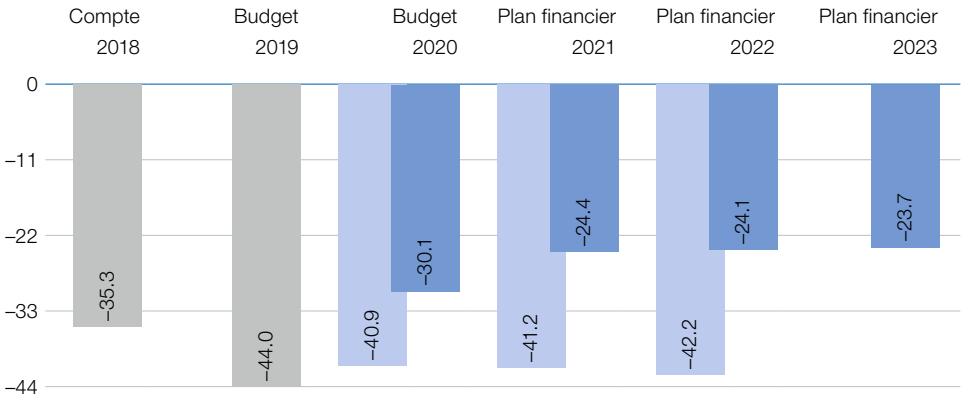

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers.Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant dudomaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance,décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération).

Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	26 338 474	23 298 694	25 398 682	24 734 174	25 063 645	27 372 540
(-) Frais de personnel	–26 249 138	–30 248 296	–29 516 948	–29 481 816	–29 302 628	–29 487 865
(-) Coûts matériels	–25 844 725	–32 199 555	–22 166 356	–17 752 160	–17 962 797	–19 357 536
(-) Intérêts et amortissements standard	–148 598	–539 453	–1 107 372	–1 407 482	–1 632 844	–1 986 270
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–25 903 987**	**–39 688 611**	**–27 391 994**	**–23 907 284**	**–23 834 624**	**–23 459 131**
(+) Recettes des subventions cantonales	110 477 694	120 436 804	**62 142 437**	6 741 108	6 430 860	6 456 860
(-) Coûts des subventions cantonales	–119 868 268	–124 715 995	**–64 812 297**	–7 224 197	–6 719 702	–6 719 702
(+) Rentrées fiscales et amendes	31 903	4 000	**4 000**	4 000	4 000	4 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–35 262 658**	**–43 963 802**	**–30 057 854**	**–24 386 373**	**–24 119 466**	**–23 717 973**
(+)/(-) Régularisations	–3 060 685	–39 550	69 174	77 247	49 890	4 659
Solde III (comptabilité financière)	**–38 323 344**	**–44 003 352**	**–29 988 681**	**–24 309 126**	**–24 069 576**	**–23 713 315**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Asile	–15 897 144	–24 927 149	**–12 858 982**	–8 839 786	–9 036 618	–9 372 915
Etrangers	–5 310 138	–5 971 719	**–7 745 107**	–8 003 212	–7 627 190	–7 451 031
Demandes et événements relevant de l'état civil	–5 949 896	–7 861 149	**–7 543 151**	–7 487 292	–7 585 324	–7 702 549
Communication de données extraites des registres	576 739	–155 474	**–186 921**	–181 440	–209 617	–255 321
Documents d'identité des ressortissants suisses	676 452	–773 121	**942 168**	604 446	624 125	1 322 684

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Les effets du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) figurent pour la première fois dans la planification, ce qui explique les modifications dans les chiffres de l'Office de la population (OPOP) par rapport à la planification précédente. Sont également prises en compte les répercussions financières du transfert de l'aide sociale en matière d'asile de la Direction de la sécurité (DSE) à la Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (SSI; transfert des charges et revenus, répartition du forfait versé par la Confédération pour les frais administratifs, frais de personnel, transfert de postes, etc.) et de l'entrée en vigueur le 1er juillet 2020 de la nouvelle législation en la matière (LAAR et Li LFAE) sur la compensation des charges. Excepté un petit écart, le budget est transféré de la DSE à la SSI sans incidence sur le solde. Par rapport au budget de 2019, le solde II de la planification de l'OPOP s'améliore de CHF 13,9 millions pour 2020 et annuellement d'environ CHF 19,6 millions à CHF 20,2 millions à partir de 2021.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en considération dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023: remplacement des applications spécialisées ELAR et Asydata (2020) dans le domaine des migrations, remplacement du système informatique en matière de biométrie pour les documents d'identité suisses (2020 selon les prévisions) et introduction du nouveau titre de séjour biométrique pour les ressortissants UE/AELE (2020).

Une autre priorité de développement réside dans le projet NA-BE, qui sera mis en œuvre en 2020 et dont l'objectif central est de confier l'intégration à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP, renommée SSI le 1er janvier 2020) dès le début de la procédure, tandis que la Direction de la police et des affaires militaires (POM, renommée DSE le 1er janvier 2020) se chargera de l'exécution systématique des renvois. Les tâches relevant du domaine de l'asile seront transférées de la DSE à la SSI le 1er juillet 2020, à l'exception du versement de l'aide d'urgence et de l'exécution des renvois.

Le 13 mars 2018, le Grand Conseil a accepté la motion 265/2018, empêchant ainsi le projet déjà bien avancé d'ouverture d'un centre de retour d'environ 350 places dans l'ancien Foyer d'éducation Prêles. La planification prévoit désormais d'ouvrir plusieurs centres de retour dans le canton de Berne durant le premier semestre de 2020.

Chances et risques

Les coûts et les revenus liés à l'aide d'urgence sont difficiles à prévoir malgré les modèles de coûts de la Confédération, en particulier en raison de la baisse en partie considérable du nouveau forfait d'aide d'urgence versé par la celle-ci, dont le montant est défini en fonction du type de procédure d'asile. Divers éléments peuvent avoir des répercussions positives ou négatives sur la couverture des coûts: l'évolution du nombre de décisions négatives selon le type de procédure, la durée moyenne de versement de l'aide d'urgence et le nombre effectif de personnes qui demanderont l'aide d'urgence après la mise en œuvre du projet NA-BE. Durant les deux premières années suivant la mise en œuvre de ce dernier, la planification table sur une diminution du nombre de personnes bénéficiant de l'aide d'urgence.

Le message relatif à la modification de la loi fédérale du 22 juin 2001 sur les documents d'identité des ressortissants suisses (loi sur les documents d'identité, LDI; RS 143.1) et de son ordonnance d'application indiquait que le degré de couverture de la part des émoluments à charge des cantons serait revu en 2016. Le mandat en ce sens est désormais parvenu aux cantons, en lien avec le lancement d'une nouvelle plateforme bio-

métrique et l'introduction d'un nouveau passeport à partir de 2020. Cette révision pourrait aboutir à une modification de la part des émoluments à charge des cantons. Cependant, comme il n'est pas possible de quantifier les répercussions financières éventuelles, la planification ne tient pas compte d'une adaptation des recettes.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et sur l'intégration (LEI; RS 142.20) le 1er janvier 2019 occasionne des frais supplémentaires en ce qui concerne l'examen d'autorisations de séjour (permis B) et d'autorisations d'établissement (permis C). En effet, il faut s'attendre à davantage de recours en raison de la rétrogradation de permis C en permis B. Les prochains mois révéleront s'il est possible de mener à bien ces tâches avec les effectifs actuels ou autorisés.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nouveaux requérants d'asile attribués au canton de Berne	2 125	1 677	fluctuation
Requérants d'asile dont la procédure est en cours (en première instance ou en instance de recours)	3 401	2 379	fluctuation
Personnes admises à titre provisoire (<=7 ans)	3 516	3 986	fluctuation
Naturalisations ordinaires	1 943	1 532	fluctuation
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 336 000	4 093 000	stabilité
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	167 391	150 509	diminution
Nombre d'appels reçus par la centrale d'appels du Service des documents d'identité (SDI)	84 987	72 349	diminution

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires

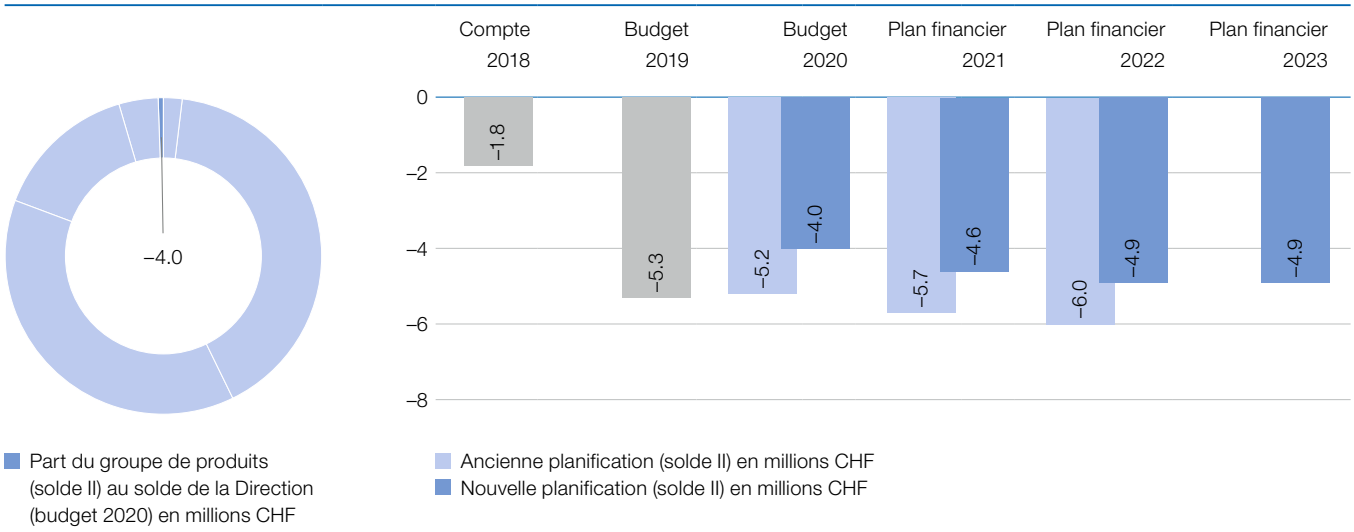

Description

Des cadres et des spécialistes suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état.

La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Directions de la police et des affaires militaires et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	8 121 488	7 614 731	7 672 452	7 669 452	7 351 452	7 351 452
(-) Frais de personnel	–12 143 613	–13 021 652	–13 317 454	–13 366 827	–13 323 194	–13 380 714
(-) Coûts matériels	–4 260 855	–4 685 166	–4 833 478	–5 452 471	–5 473 472	–5 409 471
(-) Intérêts et amortissements standard	–75 587	–217 172	–164 372	–191 153	–205 486	–220 502
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 358 566**	**–10 309 260**	**–10 642 853**	**–11 340 999**	**–11 650 698**	**–11 659 235**
(+) Recettes des subventions cantonales	616 206	637 700	**617 000**	615 500	615 500	615 500
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 330 786	–3 720 042	**–2 373 242**	–2 302 042	–2 302 042	–2 299 042
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 317 151	8 135 000	**8 430 000**	8 430 000	8 430 000	8 430 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 755 995**	**–5 256 602**	**–3 969 095**	**–4 597 541**	**–4 907 240**	**–4 912 777**
(+)/(-) Régularisations	–1 946 916	–476 549	–1 879 295	–1 874 773	–1 875 291	–1 876 849
Solde III (comptabilité financière)	**–3 702 911**	**–5 733 151**	**–5 848 390**	**–6 472 313**	**–6 782 531**	**–6 789 626**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Sport	–3 015 056	–3 328 515	**–3 335 133**	–3 469 777	–3 475 565	–3 486 370
Infrastructure	4 182 930	3 537 315	**3 470 488**	3 457 722	3 154 554	3 152 605
Affaires militaires	–3 793 455	–4 004 186	**–3 965 457**	–4 266 660	–4 211 305	–4 225 937
Coordination de la protection de la population	–4 168 842	–4 444 698	**–4 575 514**	–4 753 943	–4 810 924	–4 779 617
Protection civile	–1 564 144	–2 069 177	**–2 237 236**	–2 308 341	–2 307 459	–2 319 916

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le groupe de produits Sécurité civile, sport et affaires militaires, le solde I du calcul des marges contributives connaît une péjoration de CHF 0,3 million par rapport au budget 2019, ceci en raison de la modification des directives relatives à la mise en compte, d'adaptations, en lien notamment avec le leasing de véhicules, et de postes à nouveau inscrits au budget.

Priorités de développement

Les priorités de l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires résident dans la mise en œuvre de la stratégie sportive, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et l'élaboration de planifications et de stratégies dans le domaine de la protection de la population. Ces points sont dûment pris en compte dans le budget et dans le plan intégré mission-financement.

Chances et risques

Les effets du développement de l'armée sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes ne peuvent pas encore être jaugés. Le résultat pourrait être excédentaire comme déficitaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Affaires militaires: annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	15 637	17 028	fluctuation
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	58 612	53 457	fluctuation
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 526	9 645	augmentation
Nombre de moniteurs J+S actifs	21 346	21 900	augmentation
Protection civile: nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	10 265	10 961	diminution
Protection civile: nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	51 968	53 220	fluctuation
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	257 097	254 084	stabilité

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Constributions de remplacement

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–6 160 370**	**–7 490 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**	**–6 090 000**
Modification		–21.6 %	18.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**6 160 370**	**7 490 000**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**	**6 090 000**
Modification		21.6 %	–18.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–14 400	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 152 463	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000	–4 000 000
36 Charges de transfert	–1 903 508	–3 400 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000	–2 000 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000	–90 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	4 166 862	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000	4 000 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 993 508	3 490 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000	2 090 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	25 916 967	28 075 922	28 585 922	29 985 922	31 385 922	32 785 922
Etat du patrimoine au 31.12.	28 075 922	28 585 922	29 985 922	31 385 922	32 785 922	34 185 922
Variation du patrimoine	2 158 955	510 000	**1 400 000**	1 400 000	1 400 000	1 400 000

Commentaire

Depuis 2012, le fonds des contributions de remplacement est géré de manière centralisée par le canton. Dès lors que les communes ont épuisé les moyens des fonds décentralisés, elles peuvent prélever le fonds central en vue de l'acquisition de matériel ou de l'entretien, de l'assainissement ou de la construction d'infrastructures de protection civile.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–5.0	0.2
Prestations de services finances du groupe	–60.8	176.8
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	–0.9	1 111.6
Impôts et prestations de services	–164.1	5 882.2
Personnel	–20.5	2.8
Informatique et organisation	–131.4	83.3

8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.4	–5.1	–4.8	–4.8	–4.9	–4.8
Prestations de services finances du groupe	202.5	111.2	116.0	115.2	112.4	118.4
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	1 287.6	1 199.6	1 110.7	1 084.1	1 071.4	1 079.4
Impôts et prestations de services	5 311.3	5 328.4	5 718.1	5 755.8	5 852.1	5 892.2
Personnel	–15.8	–17.0	–17.7	–17.8	–17.7	–17.6
Informatique et organisation	–47.9	–46.8	–48.1	–44.6	–41.2	–40.5
Total	**6 733.3**	**6 570.3**	**6 874.2**	**6 887.9**	**6 972.1**	**7 027.1**

8.3 Priorités de développement de la Direction

Concernant la situation et les développements prévus dans le domaine de la politique financière, voir les explications dans le rapport. La priorité est actuellement plutôt donnée à la coordination des investissements.

En politique fiscale, la réforme fiscale et le financement de l'AVS (RFFA) de la Confédération adoptés par le peuple et les cantons devront être intégrés au droit cantonal bernois via la révision 2021 de la loi sur les impôts et les modifications d'ordonnances. La conception des détails est exigente et primordiale.

Dans le domaine des TIC, la mise en œuvre de la stratégie TIC 2016–2020 se poursuit avec le programme «IT@BE». Dans le même temps, le projet ERP s'accélère: maintenant que le partenaire chargé de l'implémentation a été trouvé, le projet va se poursuivre avec les phases de réalisation et de déploiement. Dès que le Grand Conseil aura autorisé les moyens nécessaires, leur mise en œuvre commencera.

Dans le domaine du personnel, l'actuelle Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2016 à 2019 va être revue et transférée pour ces prochaines années sous une forme retravaillée dans la nouvelle Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2020 à 2023.

Nous renvoyons au surplus aux commentaires des différents groupes de produits.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–812 747 840**	**–814 712 746**	**–826 166 913**	**–833 149 361**	**–838 034 466**	**–859 989 377**
Modification		–0.2 %	–1.4 %	–0.8 %	–0.6 %	–2.6 %
Revenus	**7 458 714 439**	**7 434 141 073**	**7 728 758 062**	**7 748 287 144**	**7 843 140 876**	**7 918 293 839**
Modification		–0.3 %	4.0 %	0.3 %	1.2 %	1.0 %
Solde	**6 645 966 599**	**6 619 428 328**	**6 902 591 149**	**6 915 137 783**	**7 005 106 410**	**7 058 304 462**
Modification		–0.4 %	4.3 %	0.2 %	1.3 %	0.8 %
Charges						
30 Charges de personnel	–114 144 484	–140 285 028	–145 850 163	–147 680 166	–146 508 252	–145 631 459
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–192 981 822	–218 021 247	–226 559 183	–229 416 232	–232 015 430	–226 551 625
33 Amortissements du patrimoine administratif	–3 579 735	–3 483 783	–3 292 565	–2 785 533	–1 730 187	–1 898 530
34 Charges financières	–97 092 493	–88 579 000	–74 360 000	–75 440 000	–69 749 000	–71 558 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–316 738 140	–318 233 706	–338 374 412	–339 653 118	–339 619 824	–339 400 529
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–26 150 575	–9 885 000	0	0	0	0
39 Imputations internes	–62 060 593	–36 224 982	–37 730 591	–38 174 312	–48 411 773	–74 949 234
Revenus						
40 Revenus fiscaux	5 054 411 022	5 110 600 000	5 403 800 000	5 434 500 000	5 523 800 000	5 559 100 000
41 Patentes et concessions	162 844 651	81 600 000	81 100 000	81 100 000	81 100 000	81 100 000
42 Taxes	33 659 412	32 499 627	32 119 539	32 119 539	32 119 539	32 119 539
43 Revenus divers	603 110	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
44 Revenus financiers	120 022 857	114 013 600	120 537 800	120 937 800	121 037 800	121 137 800
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 180 869	1 023 000	823 000	523 000	523 000	323 000
46 Revenus de transfert	1 961 185 391	1 843 008 044	1 871 500 088	1 854 118 724	1 848 001 998	1 861 266 244
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	40 956 025	176 956 025	136 000 000	136 000 000	145 800 000	171 900 000
49 Imputations internes	83 851 101	74 340 777	82 777 635	88 888 081	90 658 539	91 247 256

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 dégage un excédent de revenus d'environ CHF 6,9 milliards, ce qui représente une amélioration de solde de CHF 280 millions par rapport au budget 2019.

Les impôts cantonaux devraient générer d'importantes rentrées – donc revenus fiscaux – supplémentaires (CHF +293,2 mio). Par contre, on prévoit une diminution des moyens alloués au canton en rapport avec la RPT (net CHF -86,8 mio), compensée toutefois par une augmentation des parts des revenus fédéraux (CHF +117,0 mio, principalement révision 2020 de la loi sur les impôts), ce qui se reflète dans les revenus de transfert. La hausse des charges de transfert indique dans le même temps que les communes et les paroisses participent à l'augmentation des revenus fédéraux à hauteur d'environ CHF 25 millions. Le recul des revenus extraordinaires est dû à la révision partielle de la LFP prévue, le prélèvement sur la réserve de réévaluation MCH2 étant ainsi annulé (CHF -40,9 mio).

La mise en œuvre de la Stratégie TIC 2016-2020 se traduit par ailleurs par d'autres modifications dans les charges de biens et services, y compris concernant la facturation interne. Les charges de personnel un peu plus élevées comprennent notamment la mise en œuvre de la mesure PA 2018 « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source », des transferts de postes entre Directions dans le cadre de IT@BE, de nouveaux postes pour l'échange automatique de renseignements (EAR) et des fonds pour des mesures d'allégement à durée déterminée concernant l'ensemble du canton dans le cadre du projet ERP. Enfin, une diminution des charges financières est escomptée (CHF -14,2 mio) et dans les charges extraordinaires, les compensations de l'an dernier disparaissent (CHF -9,9 mio).

8.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–2 332 902**	**–7 300 000**	**–24 418 000**	**–9 922 000**	**–3 708 000**	**–9 320 000**
Modification		–212.9 %	–234.5 %	59.4 %	62.6 %	–151.3 %
Recettes	**618 945**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–1 713 957**	**–7 300 000**	**–24 418 000**	**–9 922 000**	**–3 708 000**	**–9 320 000**
Modification		–325.9 %	–234.5 %	59.4 %	62.6 %	–151.3 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–91 993	–610 000	–380 000	–500 000	–610 000	–600 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–2 240 609	–6 690 000	–24 038 000	–9 422 000	–3 098 000	–8 720 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	–300	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	118 945	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	500 000	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Le budget 2020 prévoit des dépenses de CHF 24,4 millions. Ce montant comprend les fonds nécessaires à l'acquisition d'un système PGI, à des renouvellements d'applications fiscales et à l'approvisionnement en services TIC de base.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
949.3	951.7	965.2	964.9	1 009.2	1 032.2

Commentaire

L'effectif du personnel, exprimé en postes à plein temps ou équivalents plein temps (EPT), était stable après l'augmentation enregistrée entre 2016 et 2017 (engagement de personnel à l'OIO résultant du programme « IT@BE »). Mais à partir de 2018, le programme « IT@BE » a entraîné une nette croissance des effectifs autorisés du fait des internalisations de personnel TIC de Bedag et de transferts de postes entre Directions. En 2020, les transferts de postes comptent 7,3 EPT. 14 EPT sont en outre pris en charge par les villes de Berne, Bienne et Thoune (mise en œuvre de la mesure PA 2018 « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source ») et 5 EPT nécessités par l'échange automatique de renseignements (EAR). Dans le cadre de la mise en œuvre des déclarations de planification Brönnimann exigeant des réduction des postes dans l'administration centrale, 3,3 EPT sont en contrepartie supprimés.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit

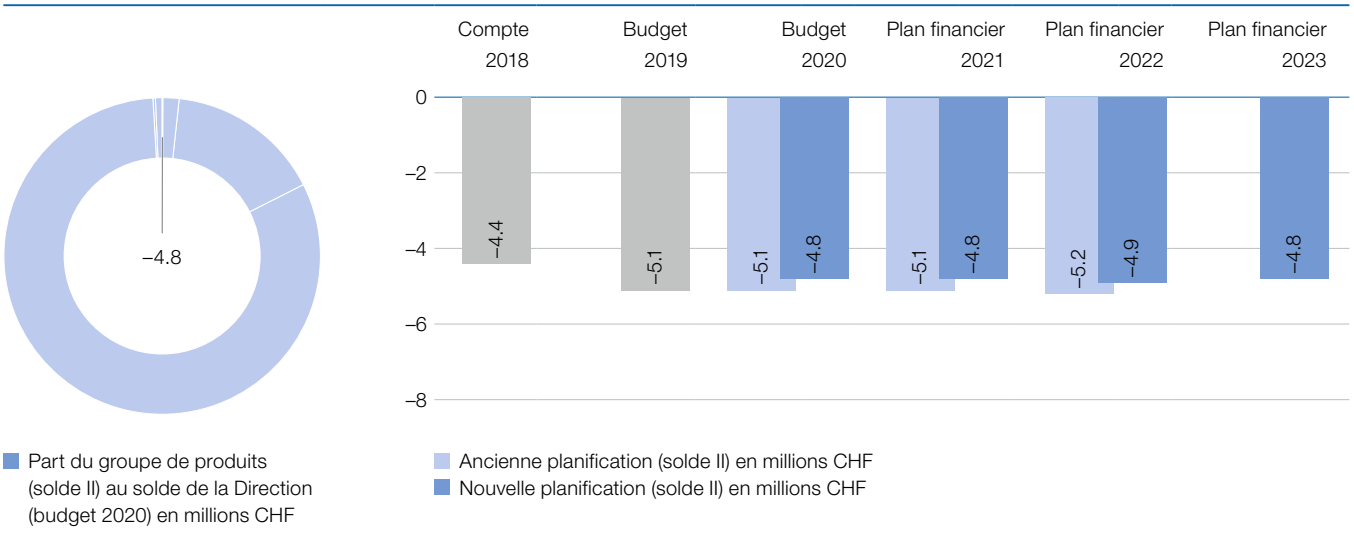

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » : soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la Direction des finances (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	161 431	130 000	120 000	120 000	120 000	120 000
(-) Frais de personnel	–3 886 186	–4 045 645	–3 947 536	–3 964 482	–4 020 978	–4 001 912
(-) Coûts matériels	–809 879	–1 152 140	–957 406	–957 472	–957 472	–957 472
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 014	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 535 649**	**–5 067 785**	**–4 784 942**	**–4 801 953**	**–4 858 449**	**–4 839 384**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–120 000	**–100 000**	–100 000	–100 000	–100 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	110 878	101 000	**101 000**	101 000	101 000	101 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 424 770**	**–5 086 785**	**–4 783 942**	**–4 800 953**	**–4 857 449**	**–4 838 384**
(+)/(-) Régularisations	13 585	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–4 411 185**	**–5 086 785**	**–4 783 942**	**–4 800 953**	**–4 857 449**	**–4 838 384**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 535 649	–5 067 785	**–4 784 942**	–4 801 953	–4 858 449	–4 839 384

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le contexte de la mise en œuvre des déclarations de planification Brönnimann (Mittelhäusern, PVL) « Réduction des postes dans l'administration centrale » les effectifs autorisés du Secrétariat général FIN ont été réduits de 70 points de pourcentage (renonciation à repourvoir le poste de responsable de la Section de l'économie et des participations). Les frais de personnel sont ainsi inférieurs d'environ CHF 0,1 million au montant budgété pour 2019. Différents allégements des frais de matériel sont en outre prévus les années du PIMF, en particulier dans le domaine des services TIC de base.

Priorités de développement

Voici les travaux qui constitueront les priorités de l'année 2020 :

- révision 2021 de la loi sur les impôts (incluant le projet RFFA de la Confédération),
- poursuite de la politique fiscale/mise à jour de la stratégie fiscale,
- programme IT@BE : mise en œuvre de la stratégie TIC 2016-2022,
- projet ERP de progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning),
- loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP),
- loi sur la cyberadministration (titre de travail),
- arrêté du Grand Conseil sur la révision totale de l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP),
- mise en œuvre de la stratégie de propriétaire actualisée du canton vis-à-vis de Bedag Informatique SA, y compris rapport au Grand Conseil sur la motion 028–2016 Köpfli (Berne, PVL) « Vente de Bedag Informatique SA »,
- évaluation générale des immeubles et des forces hydrauliques 2020.

Comme les années précédentes, la tâche centrale dans le domaine « Politique financière » sera l'animation du processus cantonal d'élaboration du budget et plan intégré mission-financement. Il faudra en outre coordonner au plan cantonal la planification de rechange de l'investissement net ordinaire (« voie 2 »), et par ailleurs aussi assurer le controlling du Programme d'allégement 2018 (PA 2018) pour l'ensemble du canton.

Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion de la direction, politique financière et droit » ne présente ni opportunités ni risques spécifiques d'un point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	185	195	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	10	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	32	29	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	472	431	stabilité
Nombre de recours déposés	4	18	stabilité
Nombre de recours réglés	5	7	stabilité

8.7.2 Prestations de services finances du groupe

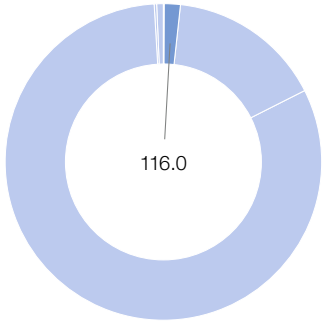

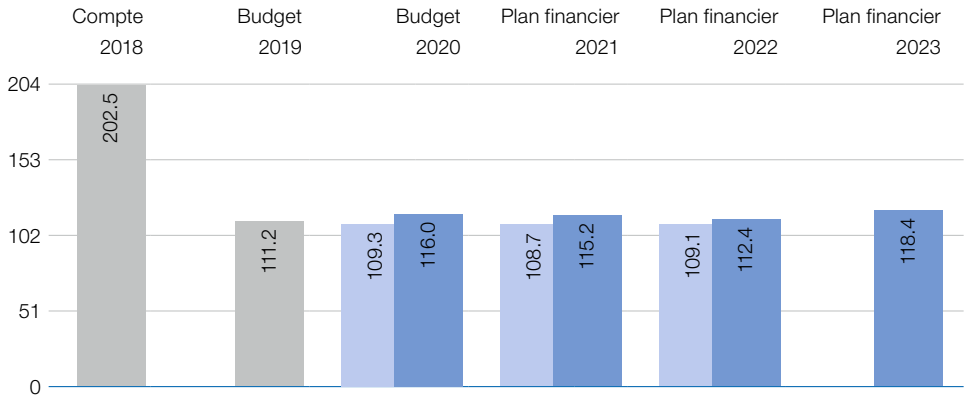

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	92 820 508	89 256 800	95 791 400	96 191 400	96 291 400	96 391 400
(-) Frais de personnel	–6 163 718	–7 587 430	–8 311 546	–8 699 628	–7 690 951	–4 513 770
(-) Coûts matériels	–15 579 381	–20 738 984	–20 500 496	–21 082 564	–25 211 308	–22 275 388
(-) Intérêts et amortissements standard	–31 333 537	–31 274 162	–32 007 429	–32 234 574	–32 000 975	–32 222 744
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**39 743 871**	**29 656 224**	**34 971 929**	**34 174 634**	**31 388 166**	**37 379 497**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	162 746 065	81 503 500	**81 003 500**	81 003 500	81 003 500	81 003 500
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**202 489 936**	**111 159 724**	**115 975 429**	**115 178 134**	**112 391 666**	**118 382 997**
(+)/(-) Régularisations	–32 341 316	–15 938 730	–36 242 693	–37 344 036	–31 797 754	–33 551 847
Solde III (comptabilité financière)	**170 148 620**	**95 220 993**	**79 732 736**	**77 834 098**	**80 593 912**	**84 831 150**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Trésorerie	61 247 505	57 703 350	**64 647 133**	65 042 598	65 114 804	65 206 296
Production FIS et support	–17 557 658	–24 295 490	**–25 768 098**	–26 934 693	–29 810 171	–23 948 045
Gestion des assurances	–2 323 194	–2 063 417	**–2 045 750**	–2 052 549	–2 056 662	–2 053 718
Comptabilité du groupe	–1 622 783	–1 688 220	**–1 861 357**	–1 880 722	–1 859 805	–1 825 036

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I (budget global) du groupe de produits est de CHF 35,0 millions dans le budget de 2020, c'est-à-dire en progression de CHF 5,3 millions par rapport au budget de 2019 (CHF 29,7 mio). Cet écart résulte principalement de l'estimation plus élevée du produit des dividendes (CHF 6,5 mio).

Le projet ERP entre dans sa phase de réalisation et d'introduction au cours de l'exercice budgétaire 2020 et de la période de planification financière 2021 à 2023. Ces travaux vont maintenant mobiliser d'importantes ressources (de personnel et financières). Le projet présente, par rapport au budget 2019, des coûts supplémentaires de CHF 0,5 million pour les traitements (décharge des collaborateurs et collaboratrices participant au projet) et CHF 0,5 million de prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils, honoraires et exploitation).

Priorités de développement

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 reflètent en particulier les priorités suivantes :

- Comptabilité du groupe : l'exécution des mesures d'amélioration et d'optimisation de la gestion financière cantonale mises en place se poursuivra et sera soumise à une surveillance continue pour pouvoir atteindre le niveau de qualité exigé. Les développements du Modèle comptable harmonisé 2 se poursuivront et la référence aux normes IPSAS sera vérifiée.
- Trésorerie : le calcul des intérêts se fonde sur l'hypothèse que toutes les échéances à moyen et long termes seront converties. Sont de plus pris en compte les besoins financiers supplémentaires pour les transactions du bilan ayant une incidence sur les liquidités ainsi que l'amortissement et le paiement des intérêts sur les reconnaissances de dette envers les deux caisses de pension et l'amortissement des prêts des cliniques psychiatriques. Les taux d'intérêt sont fixés selon le principe de précaution. En ce qui concerne les participations importantes, le produit des dividendes correspond au potentiel de distribution de dividendes prévu.
- Production FIS et support : la version 10 du FIS a été introduite et le démontage (anciens modules et ordinateur central) est terminé. Aucun projet ni développement extraordinaire du FIS n'est prévu entre 2020 et 2023, année de mise en place du progiciel de gestion intégré. Seuls seront mis en œuvre des ajustements nécessaires pour l'exploitation et des exigences formulées par des tiers (banques, place financière, etc.) par exemple en relation avec le code QR. Le projet ERP entrera dans sa phase de réalisation et d'introduction au cours de l'exercice budgétaire 2020 et de la période de planification financière 2021 à 2023. Ces travaux vont mobiliser d'importantes ressources (de personnel et financières).
- Gestion des assurances : ce produit met en œuvre la stratégie du Conseil-exécutif en matière d'assurances conformément à la directive concernant les risques et les assurances (ACE 0323/2008) et au concept pool dommages (ACE 1404/2012). Les coûts des primes d'assurance de l'ensemble du canton dans les domaines d'assurance prévus par le concept pool dommages sont budgétés et financés de manière centralisée via ce produit. Les coûts des dommages financés par le biais du pool pour des risques non assurés ou relevant des franchises applicables ne sont pas inscrits au budget car ils ne sont pas planifiables.

Chances et risques

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'unités comptables prises en charge par l'Administration des finances dans le groupe	60	56	stabilité
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME)	14 500	14 500	stabilité
Nombre de versements traités	1 086 914	1 088 094	stabilité
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	29	48	diminution
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	84	31	diminution
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	3	3	stabilité
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	627	523	stabilité

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes

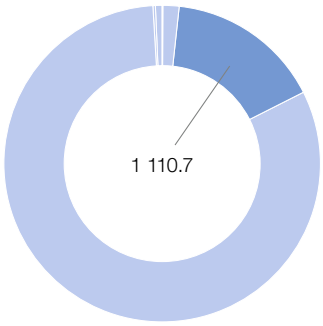

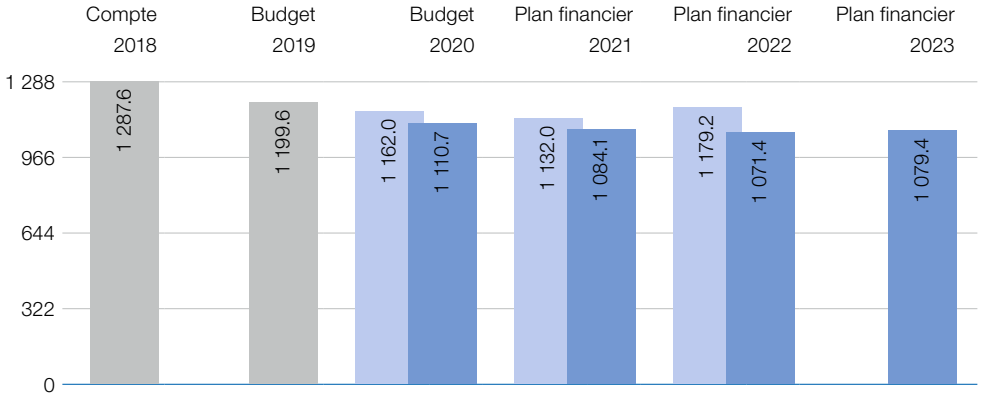

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	16 231	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
(-) Frais de personnel	–846 234	–796 239	–777 607	–788 155	–795 913	–792 979
(-) Coûts matériels	–30 674	–106 669	–109 443	–110 376	–260 634	–210 724
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–860 677**	**–892 908**	**–877 050**	**–888 532**	**–1 046 547**	**–993 704**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 288 424 931	1 200 474 588	**1 111 562 176**	1 085 025 106	1 072 427 674	1 080 411 215
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 287 564 254**	**1 199 581 680**	**1 110 685 126**	**1 084 136 574**	**1 071 381 127**	**1 079 417 511**
(+)/(-) Régularisations	–660 027	–325 280	–739 647	–762 123	–648 934	–684 732
Solde III (comptabilité financière)	**1 286 904 227**	**1 199 256 399**	**1 109 945 479**	**1 083 374 451**	**1 070 732 193**	**1 078 732 780**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	–500 170	–514 771	**–536 526**	–542 770	–547 136	–545 399
Coordination statistique et statistique financière	–310 685	–374 444	**–338 981**	–344 210	–347 837	–346 736
Péréquation financière confédération – canton	–49 822	–3 693	**–1 543**	–1 552	–151 574	–101 568

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I de ce groupe de produits ne présente pas d'évolution significative dans le bud-get 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023, par rapport au budget 2019. Cependant, les rentrées fiscales figurant dans le solde II sont en nette baisse par rapport à la précédente planification en raison d'une diminution des montants perçus au titre de la péréquation financière fédérale (RPT). Les fonds reçus de la Confédération et d'autres cantons en vertu de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et des cas de rigueur (RPT) sont inscrits à hauteur d'un montant net de CHF 1 101 millions au budget 2020 et de montants situés entre CHF 1 063 et CHF 1 075 millions aux années du plan intégré mission-financement 2021 à 2023.

Priorités de développement

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 reflètent en particulier les priorités suivantes:

– Les chiffres de la planification de 2020 à 2023 concernant le financement spécial «Fonds pour les cas spéciaux» comprennent un montant total de CHF 2,1 millions pour la compensation des pertes subies au titre de la péréquation financière suite à des fusions de communes.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	286	282	stabilité
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	168	163	diminution
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	240	236	diminution
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 463	1 442	diminution
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	1 291	1 266	diminution
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des Directions publiées sur le portail cantonal des statistiques	145	131	augmentation

8.7.4 Impôts et prestations de services

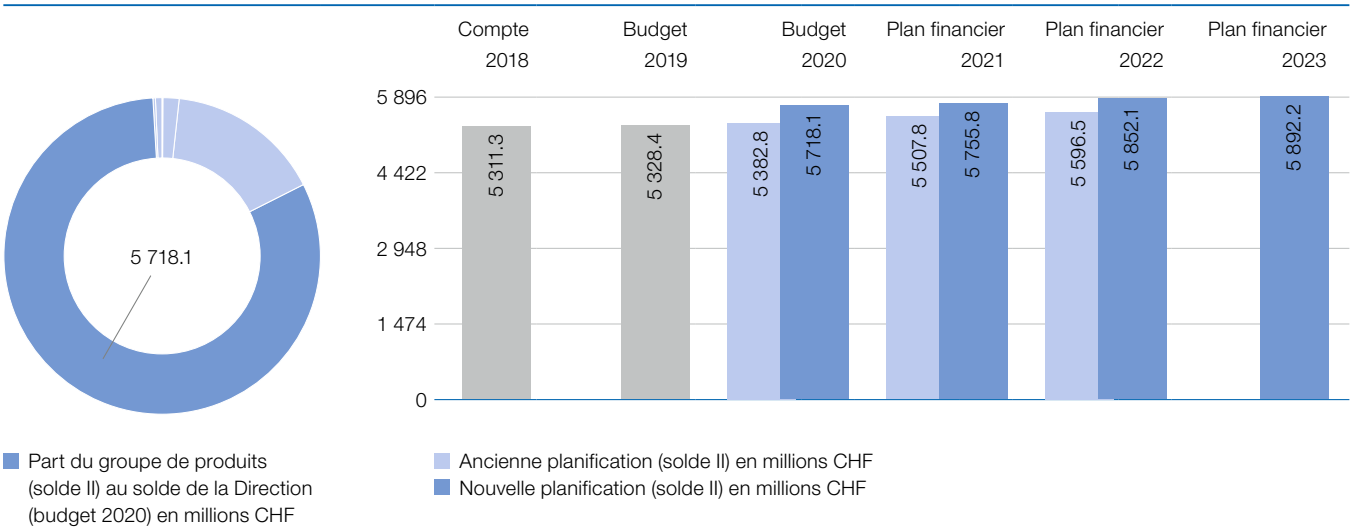

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais: expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise.

Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	60 663 786	59 754 400	60 350 500	60 350 500	60 350 500	60 350 500
(-) Frais de personnel	–92 409 904	–97 017 026	–100 352 087	–101 033 560	–100 978 880	–101 397 127
(-) Coûts matériels	–68 147 571	–68 704 518	–61 356 366	–62 063 813	–62 312 275	–62 324 738
(-) Intérêts et amortissements standard	–920 087	–2 342 885	–2 414 025	–1 941 220	–1 188 493	–1 491 622
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–100 813 775**	**–108 310 028**	**–103 771 977**	**–104 688 092**	**–104 129 148**	**–104 862 986**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 412 089 892	5 436 697 000	**5 821 840 000**	5 860 440 000	5 956 240 000	5 997 040 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**5 311 276 117**	**5 328 386 972**	**5 718 068 023**	**5 755 751 908**	**5 852 110 852**	**5 892 177 014**
(+)/(-) Régularisations	–71 398 160	65 282 647	65 292 043	65 259 344	65 260 464	65 284 240
Solde III (comptabilité financière)	**5 239 877 957**	**5 393 669 619**	**5 783 360 065**	**5 821 011 252**	**5 917 371 316**	**5 957 461 253**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Impôts	–94 173 728	–95 659 745	**–90 055 500**	–90 619 672	–90 075 234	–90 568 749
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	–6 640 048	–12 650 283	**–13 716 477**	–14 068 420	–14 053 914	–14 294 237

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2020, le solde I de ce groupe de produits est en recul de près de CHF 4,5 millions (- 4,2 %) par rapport au budget 2019. Cet écart est principalement dû au programme d'allégement (PA18) : baisse de l'intérêt sur les trop-perçus d'impôt, qui est passé à 0,5 %, et adaptation des indemnités versées aux communes. Ces postes figurent dans le calcul des marges contributives sous « coûts matériels ». La mesure du PA18 intitulée « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source » augmente les charges de personnel de l'Intendance des impôts, mais réduit ses charges d'indemnisation.

Impôts:

Les rentrées fiscales sont estimées par projection de la première tranche d'impôt 2019 et des acomptes des PM d'une part et, d'autre part, en fonction des prévisions de croissance des plus grands instituts d'études économiques.

Le projet de réforme fiscale et de financement de l'AVS (RFFA) a été adopté par le peuple le 19 mai 2019 et prendra effet le 1er janvier 2020. A partir cette année-là, la part cantonale aux impôts fédéraux directs passera de 17 pour cent à 21,2 pour cent. Le Conseil-exécutif entend en faire profiter les communes et les paroisses en leur redistribuant 1,6 pour cent. Le canton table sur une augmentation nette de ses rentrées fiscales de CHF 43,9 millions. Les pertes fiscales imputables à la révision 2021 de la loi sur les impôts sont prises en compte dans l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des SA et des Sàrl à raison de CHF 58,9 millions à partir de l'année de planification 2021. Cela se traduit par un effet de base exceptionnel.

On table sur une croissance constante du produit de l'impôt des personnes physiques de 2,4 pour cent en moyenne. La planification financière prévoit une augmentation du produit de l'impôt sur la fortune d'environ 33,6 millions à partir de l'année 2020 suite à l'évaluation générale des immeubles non agricoles (valeur médiane de 70 %). Celle-ci prendra effet fin 2020 comme prévu, malgré le recours pendant interjeté par la ville de Berne. L'Intendance des impôts fixera les valeurs officielles compte tenu de l'arrêt du Tribunal fédéral. On s'attend à une croissance modérée sur les années de planification 2021 à 2023.

Compte tenu de la conjoncture actuelle, le produit de l'impôt sur les gains immobiliers devrait rester aussi important. Les prix de l'immobilier et le nombre de transferts de propriété se sont stabilisés à un niveau élevé. Leur évolution dépendra notamment de l'évolution des intérêts hypothécaires, de la bourse et de l'économie en Suisse. Le produit de l'impôt sur les successions et donations et des rappels d'impôt varie directement en fonction des cas taxés et il est estimé sur la base de celui de l'année précédente ainsi que des taux de croissance.

Priorités de développement

Dans le cadre de la mesure du PA18 intitulée « Récupération des tâches d'encaissement et d'imposition à la source », l'administration cantonale intègre, d'ici la fin de l'année 2019, 14 personnes qui étaient jusque-là employées par la commune de Berne, de Bienne ou de Thoune.

Le remplacement du système de Gestion centrale des personnes (GCP) se fait en deux étapes: le transfert, vers NESKO-TAX-IS, des données modifiées au registre des communes sera probablement opérationnel d'ici la fin de l'année 2019. Le reste (attributs GCP, données des partenaires et registre des enfants) sera mis en œuvre dans le cadre du projet « Nouvel impôt à la source 2021 ».

En raison de la révision de la loi sur l'impôt à la source, qui prendra effet en 2021, il faut procéder à quelques adaptations techniques d'ici au 1er janvier 2021 dans le système informatique dédié NESKO-TAX-IS. De gros changements sont à prévoir, en particulier pour la taxation ordinaire ultérieure (TOU). La constitution du groupe TOU au domaine IS demandera un gros travail d'organisation.

Les préparatifs de l'EG2020 et la formation du personnel supplémentaire vont fortement augmenter l'activité de la section Evaluation officielle. L'Intendance des impôts s'attend à une forte progression des réclamations à partir de 2020 (principalement dans le domaine des bâtiments non agricoles).

Le nombre de dénonciations spontanées non punissables a nettement diminué par rapport aux deux années précédentes. Avec les ressources humaines supplémentaires engagées à durée déterminée, il devrait ainsi être possible de réduire le nombre de cas en souffrance à un niveau acceptable à moyen terme.

Des rulings ont été signalés à la section Personnes morales dans le cadre de l'échange spontané de renseignements (SIA). Leur contrôle a nécessité peu de travail supplémentaire et n'a dégagé aucun revenu. Nous ne savons pas encore si les demandes d'assistance administrative vont augmenter.

Chances et risques

Les ressources sont au centre des préoccupations : les nombreuses nouvelles tâches à accomplir nécessitent fatalement des ressources supplémentaires, mais plus pour les mêmes domaines d'activité ; les besoins se déplacent des tâches automatisables vers les activités d'analyse et les projets.

La mise en œuvre de IT@BE et le passage des systèmes informatiques de l'ICI au langage Java (au lieu de Cobol) mobilisent beaucoup de capacité et de ressources. Il y a un risque important de baisse de productivité et de qualité.

La digitalisation, et l'automatisation qui va avec, ouvre de grandes perspectives, particulièrement dans le domaine de la fiscalité. Le travail, et du même coup la culture d'entreprise, vont sensiblement changer à moyen terme à l'Intendance des impôts, ce qui représente de grands défis pour le personnel et la direction, qui doivent s'y préparer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	662 301	665 691	augmentation
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	45 649	46 807	augmentation
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	604	604	diminution
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, par exemple la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	10	10	augmentation
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	71 287	72 982	augmentation
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	703 987	705 961	stabilité
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p. ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	14 647	14 927	augmentation
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	336 689	350 881	augmentation

8.7.5 Personnel

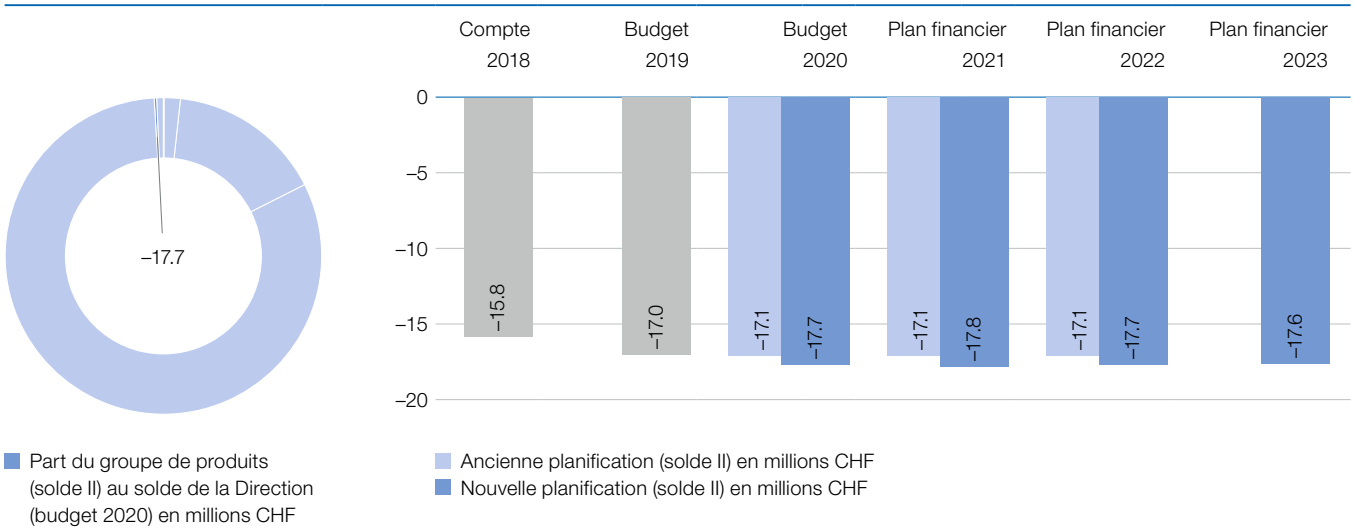

Description

Politique du personnel et traitements: élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit.

Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel.

Développement du personnel, santé et affaires sociales: offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 496 151	2 530 000	2 760 000	2 760 000	2 760 000	2 760 000
(-) Frais de personnel	–10 012 835	–10 733 142	–10 834 441	–10 883 113	–10 914 439	–10 979 375
(-) Coûts matériels	–8 186 777	–8 460 367	–9 331 789	–9 386 988	–9 376 988	–9 316 988
(-) Intérêts et amortissements standard	–338 847	–375 244	–356 095	–390 648	–292 120	–154 987
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–16 042 307**	**–17 038 753**	**–17 762 326**	**–17 900 749**	**–17 823 546**	**–17 691 350**
(+) Recettes des subventions cantonales	17 000	18 250	**74 000**	74 000	74 000	74 000
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	264 080	3 000	**3 000**	3 000	3 000	3 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–15 761 227**	**–17 017 503**	**–17 685 326**	**–17 823 749**	**–17 746 546**	**–17 614 350**
(+)/(-) Régularisations	17 185 926	35 890	25 484	14 592	–301	–2 153
Solde III (comptabilité financière)	**1 424 699**	**–16 981 613**	**–17 659 841**	**–17 809 157**	**–17 746 847**	**–17 616 503**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Politique du personnel et traitements	–11 875 454	–11 973 784	**–13 254 948**	–13 380 871	–13 304 946	–13 164 939
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–4 166 854	–5 064 969	**–4 507 378**	–4 519 878	–4 518 601	–4 526 411

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2020 présente une augmentation de charges d'environ CHF 670 000 (solde II) par rapport à celui de 2019. La détérioration du budget est en grande partie due à des coûts supplémentaires pour PERSISKA sur l'ordinateur central. Etant donné de l'Administration des finances n'a plus besoin de cette infrastructure, l'Intendance des impôts et l'Office du personnel doivent assumer les coûts fixes. L'évolution du résultat sur l'ensemble de la période de planification financière 2021 à 2023 est similaire à celle du résultat du budget 2020. La mise hors service de l'ordinateur central pour l'Office du personnel est prévue pour le milieu de l'année 2023.

Priorités de développement

Voici les principales évolutions et priorités prévues au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023 pour le groupe de produits «Personnel»:

- 45 000 salaires sont versés chaque mois, pour un montant de CHF 240 millions, par le biais des systèmes de gestion des traitements au personnel cantonal, au corps enseignant et au personnel des entreprises affiliées.
- Le Service de consultation pour le personnel (SCPers) conseille les collaborateurs et collaboratrices qui connaissent des situations difficiles. Les consultations sont de plus en plus complexes et durent donc plus longtemps. Il faut partir du principe que la forte demande ne faiblira pas.
- Beaucoup de ressources sont nécessaires pour les travaux du projet de remplacement du système informatique du personnel PERSISKA par un système de gestion intégré (Enterprise Ressource Planning, ERP) et les questions d'organisation complexes qui en découlent.
- La mise en œuvre de la Stratégie relative au personnel 2020-2023 et les mesures correspondantes figurent aussi parmi les priorités.

Chances et risques

Aucun

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 518	10 414	diminution
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	45 700	46 200	stabilité
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	241	245	augmentation
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	147	158	augmentation
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	145	150	augmentation
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	618	582	stabilité

8.7.6 Informatique et organisation

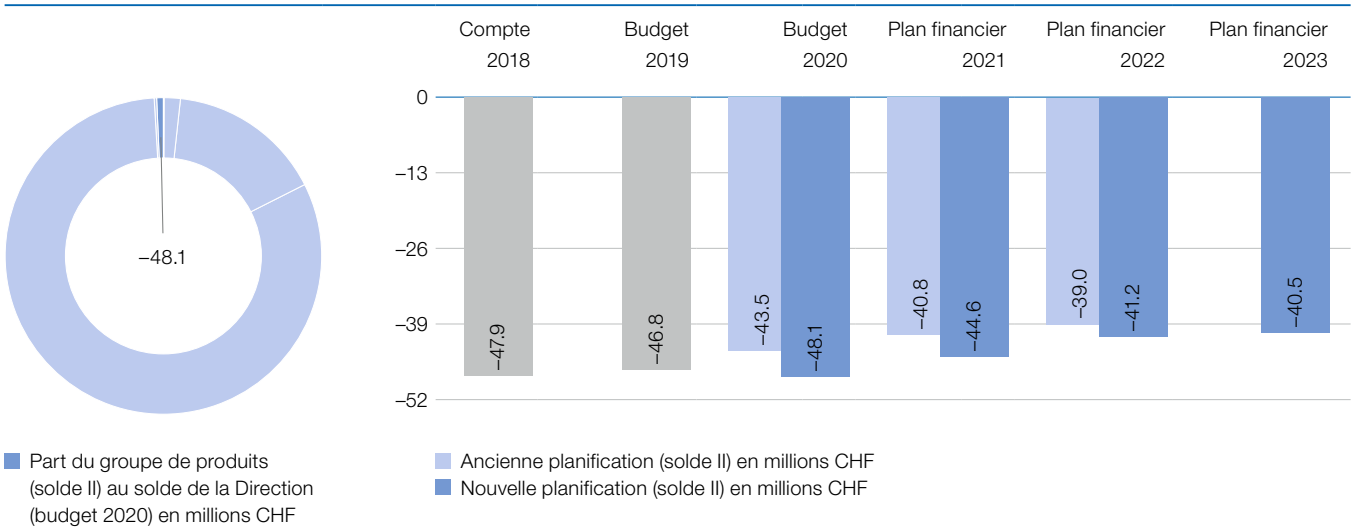

Description

L'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO), en qualité de centre d'expertise cantonal, fournit des services en matière de gestion, d'organisation et d'emploi des ressources informatiques. Il est aussi l'interlocuteur cantonal pour les questions fondamentales d'utilisation de l'informatique et de la gestion des données stratégiques. Concrètement, cela signifie que l'OIO assiste la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et les Directions de l'administration cantonale dans l'utilisation de l'informatique et qu'il assume la responsabilité des projets interdirectionnels dans le domaine informatique. Les prestations de l'OIO comprennent en outre la coordination des fournisseurs informatiques externes ainsi que la garantie du fonctionnement et de la maintenance des plate-formes informatiques cantonales. L'OIO est un interlocuteur important des communes pour les questions relatives à la collaboration dans le domaine informatique et à la gestion des données de base.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	57 878 382	74 840 816	83 253 674	89 364 120	91 134 578	91 723 295
(-) Frais de personnel	–16 916 564	–20 058 575	–21 626 976	–22 311 267	–22 107 126	–21 708 157
(-) Coûts matériels	–88 278 422	–101 318 023	–109 260 243	–111 118 292	–109 533 490	–109 688 685
(-) Intérêts et amortissements standard	–194 230	–223 727	–96 893	–177 221	–294 914	–438 283
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–47 510 834**	**–46 759 508**	**–47 730 438**	**–44 242 659**	**–40 800 951**	**–40 111 830**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–364 553	0	**–372 000**	–372 000	–372 000	–372 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	15 936	8 000	**8 000**	8 000	8 000	8 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–47 859 450**	**–46 751 508**	**–48 094 438**	**–44 606 659**	**–41 164 951**	**–40 475 830**
(+)/(-) Régularisations	–118 268	101 222	91 090	134 751	178 237	209 995
Solde III (comptabilité financière)	**–47 977 718**	**–46 650 286**	**–48 003 348**	**–44 471 908**	**–40 986 715**	**–40 265 834**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Organisation	–11 350 143	–8 875 207	**–10 179 868**	–7 523 470	–4 782 948	–4 880 157
Poste de travail	–14 300 559	–17 648 473	**–19 467 292**	–19 171 684	–19 062 867	–18 893 458
Sécurité	–696 789	–1 299 550	**–1 303 903**	–1 329 375	–1 373 415	–1 428 604
Applications	–9 730 716	–8 832 995	**–9 439 880**	–10 164 245	–10 129 135	–9 926 448
Infrastructure	–11 432 626	–10 103 282	**–7 339 495**	–6 053 884	–5 452 586	–4 983 162

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

La Stratégie TIC du canton de Berne prévoit que l'OIO est chargé de fournir l'ensemble du canton en prestations de services de base dans le domaine des TIC et que les dépenses occasionnées sont refacturées aux DIR/CHA/JUS conformément au principe de la facturation interne. Cela se traduit par une augmentation des revenus et une amélioration du solde II dans le groupe de produits « Informatique et organisation », mais le budget n'est pas impacté au niveau cantonal. Le processus cantonal d'harmonisation de la facturation interne a encore été amélioré durant le processus de planification 2020-2023, le même système TIC (ITSMS) ayant été pour la première fois utilisé à cet effet dans l'ensemble de l'administration.

Les coûts TIC de la fourniture de services de base sont enregistrés d'une part dans les charges de biens et services (groupe de matières 31) et sur le compte de revenus 490700 de l'OIO, et d'autre part sur le compte 390700 dans les DIR/CHA/JUS. L'évolution des coûts dépend du moment où ont été conclues les conventions de prestations avec les DIR/CHA/JUS, des volumes et du niveau de service fournis. Des exigences des DIR/CHA/JUS supplémentaires et pas encore connues jusque-là peuvent avoir des répercussions considérables sur les frais matériels de l'OIO.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie TIC, le solde II du groupe de produits inscrit au budget 2020 (CHF -48,0 mio) est dans un premier temps encore de CHF 1,3 million supérieur à celui budgété pour 2019 (CHF -46,7 mio). Ce solde devrait diminuer continuellement durant la période de planification 2021 à 2023 (d'environ CHF -41 mio).

Priorités de développement

Programme IT@BE

La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne intervient en deux étapes: les premières années, elle s'est focalisée sur la poursuite de la standardisation des services de base et sur la centralisation des systèmes et prestations TIC déjà standardisés. Le pilotage et la gestion TIC au niveau cantonal ont en outre été mis en place et consolidés. La poursuite de la mise en œuvre de la stratégie s'effectue dans le cadre du programme IT@BE, avec les projets suivants: direction du programme IT@BE, ITSM@BE, UAM@BE, Rollout@BE et APF@BE.

Cyberadministration

- eDéménagement BE: ce projet introduit dans le canton de Berne la solution « eDéménagement » qui permet aux particuliers d'annoncer un déménagement dans le canton par voie électronique. Il s'achèvera en 2020.
- GERES V3: GERES assure l'interaction des annonces de différents registres. La communauté GERES a mis en place la nouvelle norme eCH-0020v3 en 2018. Ce projet s'achèvera en 2020.
- Assistance au public: un point de contact est mis en place pour assister la population dans l'utilisation des services de cyberadministration. Ce projet s'achèvera en 2020.
- Paiement des émoluments canton BE: l'OIO procure désormais de manière centralisée à l'administration les prestations pour le paiement d'émoluments au guichet par carte de crédit ou de débit. Ce projet s'achèvera en 2020.
- Intégration de SwissID dans BE-Login: conformément à la loi e-ID fédérale, quiconque souhaite obtenir des prestations de cyberadministration devra à l'avenir utiliser une identité électronique (e-ID) pour s'identifier. Ce projet vise à intégrer « SwissID » au portal de cyberadministration cantonal www.be.ch/login.
- Numérisation du courrier: l'OIO recherche une solution sûre, économique et axée sur l'avenir pour numériser le courrier papier reçu dans l'administration. Ce projet prendra fin en 2021.

Sûreté de l'information

– Sûreté de l'information BE (SI BE) : ce projet remanie et met en œuvre dans l'ensemble de l'administration les bases, les méthodes et les prescriptions en matière de sûreté de l'information. Il s'achèvera en 2023.
– Authentification à deux facteurs : pour se connecter à leur poste de travail cantonal (PTC), les agents et agentes devront à l'avenir entrer non seulement un mot de passe, mais aussi un autre attribut de sécurité. Cela permettra d'améliorer la sécurité et l'authenticité des informations. Ce projet s'achèvera en 2021.

Chances et risques

La préparation de la stratégie TIC (qui fait suite à l'audit indépendant de l'informatique dans le canton de Berne) a mis en évidence un potentiel d'économie estimé à environ CHF 24 millions. Il concerne pour environ une moitié les services de base TIC et, pour le reste, le remplacement prévu de FIS et de PERSISKA par un progiciel de gestion intégré (ERP). La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne comporte à la fois des opportunités et des risques financiers, à savoir les économies indiquées et les dépenses nécessaires à cette fin. Le contrôle de la mise en œuvre se poursuit avec le rapport sur le programme IT@BE et le rapport sur la gestion des coûts TIC à l'intention du comité stratégique TIC (CST).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'utilisateurs (FIN, JCE, JUS) pris en charge par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)	4 085	4 410	augmentation
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO (FIN, JCE, JUS)	0	0	stabilité
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	175	159	stabilité
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	19	18	augmentation
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	6 255	8 788	augmentation
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	541	498	stabilité

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 180 869**	**–1 023 000**	**–823 000**	**–523 000**	**–523 000**	**–323 000**
Modification		13.4 %	19.6 %	36.5 %	0.0 %	38.2 %
Revenus	**1 180 869**	**1 023 000**	**823 000**	**523 000**	**523 000**	**323 000**
Modification		–13.4 %	–19.6 %	–36.5 %	0.0 %	–38.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000	–20 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 177 869	–1 000 000	–800 000	–500 000	–500 000	–300 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 180 869	1 023 000	823 000	523 000	523 000	323 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	8 037 337	6 856 468	5 833 468	5 010 468	4 487 468	3 964 468
Etat du patrimoine au 31.12.	6 856 468	5 833 468	5 010 468	4 487 468	3 964 468	3 641 468
Variation du patrimoine	–1 180 869	–1 023 000	**–823 000**	–523 000	–523 000	–323 000

Commentaire

Prestations fournies conformément à la description et au commentaire du groupe de produits « Péréquation financière Confédération-canton/canton-communes ».

8.9 Préfinancements

8.9.1 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**0**	**0**	**0**	**0**	**–9 800 000**	**–35 900 000**
Modification						–266.3 %
Revenus	**0**	**0**	**0**	**0**	**9 800 000**	**35 900 000**
Modification						266.3 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	–9 800 000	–35 900 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	9 800 000	35 900 000
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	272 691 000
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	282 491 000	282 491 000	282 491 000	272 691 000	236 791 000
Variation du patrimoine	0	0	**0**	0	–9 800 000	–35 900 000

Commentaire

Voir compte rendu séparé dans le rapport. Variation du patrimoine conformément à la planification actualisée des prélèvements sur le Fonds.

8.10 Réserve de politique financière

8.10.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–26 150 575**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Revenus	**26 150 575**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–26 150 575	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	0	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	26 150 575	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	223 849 425	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Etat du patrimoine au 31.12.	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000	250 000 000
Variation du patrimoine	26 150 575	0	**0**	0	0	0

270 Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne – Compte rendu
Direction des finances (FIN) – Réserve de politique financière

Commentaire

Variation du patrimoine conformément à la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

9 Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–17.7	0.2
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 340.2	390.9
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–749.7	179.7
Enseignement supérieur	–604.3	0.1
Culture	–70.7	2.5
Services centralisés	–59.9	11.1

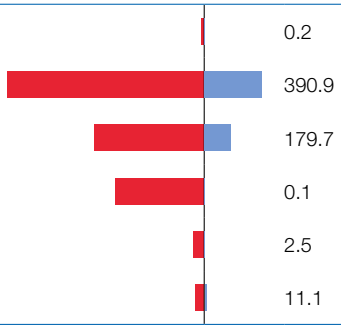

9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.6	–17.2	–17.5	–17.5	–17.6	–17.5
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–878.9	–906.6	–949.4	–975.5	–982.1	–990.6
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–579.0	–562.6	–570.0	–573.7	–587.8	–591.2
Enseignement supérieur	–600.0	–602.7	–604.3	–622.6	–627.6	–632.6
Culture	–68.7	–74.2	–68.2	–70.4	–72.3	–72.1
Services centralisés	–40.6	–47.5	–48.7	–52.6	–54.0	–54.0
Total	**–2 183.8**	**–2 210.8**	**–2 258.1**	**–2 312.3**	**–2 341.4**	**–2 358.0**

9.3 Priorités de développement de la Direction

Dans le domaine de la formation, la priorité reste le développement de l'enseignement, la garantie d'offres et de conditions d'engagement compétitives et le maintien des conditions d'engagement.

Dans le domaine de la scolarité obligatoire, la pénurie d'enseignants et d'enseignantes constitue l'un des principaux défis. En raison du nombre croissant d'élèves et d'un nombre de départs à la retraite supérieur à la moyenne, ces prochaines années vont être marquées par un grand besoin en enseignants et enseignantes.

Une attention toute particulière sera encore accordée à la mise en œuvre du Lehrplan 21. S'agissant du degré secondaire II, l'objectif est, par des mesures adaptées, de maintenir voire d'accroître encore le fort taux de diplômés et diplômées. Concernant les écoles moyennes en particulier, c'est le passage à l'enseignement supérieur qui concentrera les efforts.

Dans le cadre de la révision de la loi sur l'école obligatoire (REVOS 2020) au 1er janvier 2022, la scolarisation spécialisée sera transférée vers la Direction de l'instruction publique et de la culture des talents sportifs et artistiques se verra octroyer un cadre légal (stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée et stratégie sportive).

La pénurie de main-d'œuvre qualifiée accroît la pression sur la formation professionnelle et, par là même, la nécessité d'exploiter au mieux le potentiel des élèves, et ce d'autant plus que la révolution numérique (industrie 4.0) aura des répercussions sur différents secteurs professionnels.

La Wyss Foundation à Washington DC souhaite lancer le Wyss Center Berne (WCB) à l'Université de Berne en collaboration avec le canton de Berne. La part de financement du canton de Berne au WCB est prise en compte dans la planification et entraîne une augmentation des contributions annuelles versées à l'Université de Berne. S'agissant de l'Université et de la Haute école spécialisée bernoise, la question des locaux occupera toujours une place importante dans les discussions.

Dans le domaine de la culture, les contrats conclus avec les institutions culturelles d'importance régionale seront renouvelés au cours des prochaines années. Le Service archéologique restera sous pression compte tenu de l'activité toujours très forte dans le domaine du bâtiment. Il convient en particulier de mentionner les travaux d'envergure à Challnechwald et sur le campus de la BFH à Bienne. En outre, la révision du recensement architectural restera une charge de travail supplémentaire pour le Service des monuments historiques au cours des prochaines années.

Malgré une légère amélioration, les tâches liées à la migration et à l'intégration représentent toujours un défi de taille. Le canton de Berne a pris le parti de soutenir les réfugiés et les personnes admises à titre provisoire en les intégrant le plus vite possible et de manière durable sur les plans linguistique, social et professionnel, de sorte qu'ils acquièrent rapidement une indépendance. Cette intégration étant avant tout envisagée dans le cadre des structures ordinaires existantes, les établissements de la scolarité obligatoire, les services psychologiques pour enfants et adolescents mais aussi l'ensemble du secteur de la formation initiale, professionnelle et continue seront fortement sollicités. Cela n'implique pas uniquement la mise à disposition de ressources supplémentaires mais aussi une collaboration interinstitutionnelle étroite ainsi qu'un soutien de la part du monde du travail.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–2 782 787 654**	**–2 806 194 577**	**–2 868 380 943**	**–2 932 415 142**	**–2 966 269 785**	**–2 986 490 487**
Modification		–0.8 %	–2.2 %	–2.2 %	–1.2 %	–0.7 %
Revenus	**591 311 756**	**598 403 074**	**607 843 864**	**619 353 335**	**625 809 035**	**628 148 653**
Modification		1.2 %	1.6 %	1.9 %	1.0 %	0.4 %
Solde	**–2 191 475 898**	**–2 207 791 503**	**–2 260 537 079**	**–2 313 061 807**	**–2 340 460 751**	**–2 358 341 834**
Modification		–0.7 %	–2.4 %	–2.3 %	–1.2 %	–0.8 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 679 128 224	–1 717 585 947	–1 764 901 602	–1 806 119 226	–1 819 887 829	–1 833 322 373
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–75 609 535	–78 067 516	–88 608 077	–89 221 766	–89 355 661	–89 274 968
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 045 177	–10 460 633	–9 592 977	–8 406 475	–7 681 340	–7 122 736
34 Charges financières	–277 193	–666 600	–665 600	–665 600	–665 600	–665 600
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–17 200 000	–15 600 000	–18 500 000	–18 500 000	–18 500 000	–18 500 000
36 Charges de transfert	–965 007 711	–948 068 632	–949 029 130	–968 510 426	–987 636 568	–994 520 949
37 Subventions à redistribuer	–10 138 590	–8 632 200	–8 446 700	–8 446 700	–8 446 700	–8 446 700
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–25 381 223	–27 113 049	–28 636 858	–32 544 949	–34 096 087	–34 637 160
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	40 579 436	57 280 439	46 811 521	46 947 210	48 053 805	47 963 399
43 Revenus divers	156 196	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	1 409 082	1 336 102	1 336 102	1 336 102	1 336 102	1 336 102
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	14 100 000	15 600 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000	15 000 000
46 Revenus de transfert	517 136 244	510 227 061	529 298 661	540 348 947	545 527 216	547 700 568
47 Subventions à redistribuer	10 138 590	8 632 200	8 446 700	8 446 700	8 446 700	8 446 700
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 792 208	5 327 272	6 950 880	7 274 376	7 445 212	7 701 884

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats progresse de CHF 52,7 millions (2,4 %) dans le budget 2020 par rapport au budget 2019. Outre l'augmentation du nombre de classes de la scolarité obligatoire en raison de l'évolution démographique, l'introduction du Lehrplan 21 en 11e année HarmoS dans la partie germanophone du canton nécessite la mise à disposition de ressources supplémentaires. Des ressources supplémentaires ont aussi dû être planifiées pour la formation professionnelle afin de faire face à la hausse des indemnités versées aux experts, à l'accroissement des frais pour les diplômes professionnels pour les adultes, aux contributions versées à SwissSkills ainsi qu'aux pertes de recettes résultant de la suppression des contributions des communes pour les solutions transitoires.

D'ici à l'exercice 2023, le solde va augmenter de CHF 97,8 millions (4,3 %). Cette augmentation est due non seulement à la progression du nombre de classes de la scolarité obligatoire mais aussi à la hausse continue des contributions versées dans le domaine des hautes écoles.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–8 772 504**	**–13 033 000**	**–5 800 000**	**–8 100 000**	**–11 500 000**	**–10 500 000**
Modification		–48.6 %	55.5 %	–39.7 %	–42.0 %	8.7 %
Recettes	**61 197**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Solde	**–8 711 307**	**–13 033 000**	**–5 800 000**	**–8 100 000**	**–11 500 000**	**–10 500 000**
Modification		–49.6 %	55.5 %	–39.7 %	–42.0 %	8.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–8 752 116	–8 877 000	–4 283 000	–4 483 000	–5 983 000	–5 983 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–20 388	–506 000	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	–3 650 000	–1 517 000	–3 617 000	–5 517 000	–4 517 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	51 197	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	10 000	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2019, les investissements nets dans le budget 2020 diminuent de CHF 7,2 millions (55,5 %). Cette adaptation est due au transfert de dépenses d'investissement dans le compte de résultats dans le cadre de la présentation des comptes et au report de certains projets.

Dans les plans financiers, les besoins en investissements vont augmenter en raison des remises en état d'institutions culturelles et du rééquipement de certains gymnases.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INC

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
1 066.9	1 068.5	1 076.8	1 028.6	1 032.0	1 034.5

Commentaire

La baisse du nombre de postes à plein temps observée entre 2017 et 2018 (EPT 48,2) est principalement due aux répercussions du programme d'allègement 2021, à la suppression de postes en découlant ainsi qu'à la vacance de certains postes au moment du relevé. La valeur-cible adaptée pour 2019 de EPT 1032 montre la valeur à atteindre pour fin 2019. La valeur à atteindre pour fin 2020 s'élève à EPT 1034,5, en raison du rajout des postes informatiques demandés par l'OSC (3 EPT) et d'autres mesures de suppression de postes.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques

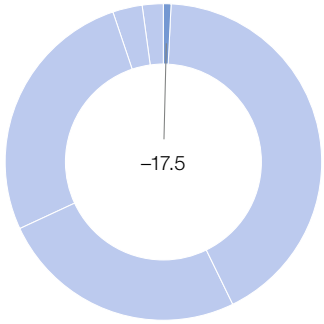

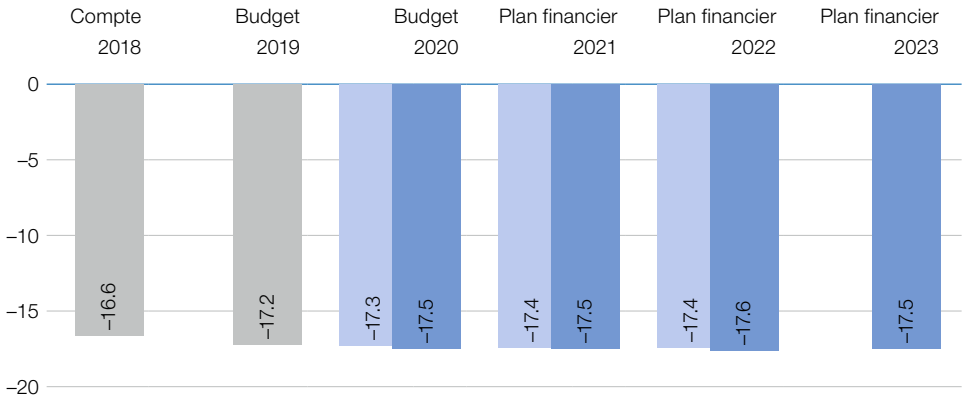

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	188 289	170 000	176 000	176 000	176 000	176 000
(-) Frais de personnel	–9 031 640	–9 339 715	–9 593 853	–9 640 897	–9 681 276	–9 653 747
(-) Coûts matériels	–1 284 914	–1 434 180	–1 391 899	–1 363 899	–1 349 900	–1 349 899
(-) Intérêts et amortissements standard	216	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–10 128 048**	**–10 603 895**	**–10 809 753**	**–10 828 796**	**–10 855 176**	**–10 827 646**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–6 477 816	–6 629 100	**–6 703 100**	–6 703 100	–6 703 100	–6 703 100
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 497	5 400	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 595 367**	**–17 227 595**	**–17 507 853**	**–17 526 896**	**–17 553 276**	**–17 525 746**
(+)/(-) Régularisations	–899	–500	–2 000	–2 000	–2 000	–2 000
Solde III (comptabilité financière)	**–16 596 266**	**–17 228 095**	**–17 509 853**	**–17 528 896**	**–17 555 276**	**–17 527 746**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien aux fonctions de direction	–8 824 734	–9 390 346	**–9 656 881**	–9 602 697	–9 702 717	–9 680 209
Prestations juridiques	–1 303 314	–1 213 550	**–1 152 872**	–1 226 098	–1 152 459	–1 147 437

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I du budget 2020 a progressé de CHF 0,2 million par rapport à celui du budget 2019. Les chiffres du budget 2020 et du plan financier 2021-2023 sont représentatifs de la situation actuelle.

Priorités de développement

Pour le moment, aucune priorité de développement n'a été fixée.

Chances et risques

Aucun risque spécifique n'a été identifié pour le budget 2020 et le plan financier 2021-2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	79	75	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	18	15	fluctuation
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	37	21	fluctuation
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	197	187	fluctuation
Nombre de recours déposés	300	255	stabilité
Nombre de recours réglés	297	278	stabilité

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires

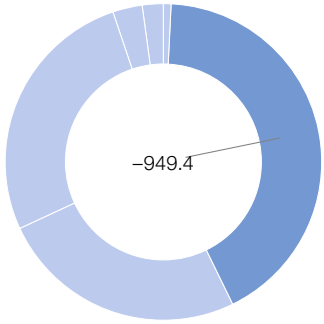

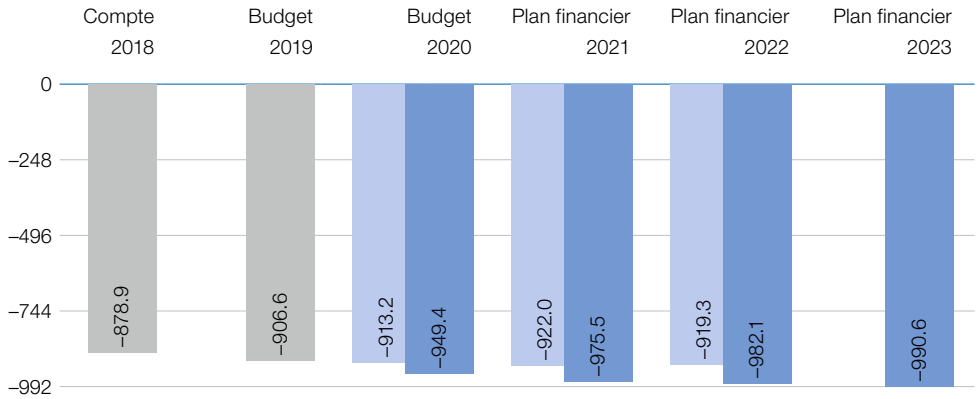

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF

Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	374 477 021	380 660 279	389 433 178	400 734 514	406 094 719	408 486 135
(-) Frais de personnel	–1 184 419 026	–1 214 806 972	–1 264 394 220	–1 300 426 593	–1 311 987 189	–1 322 814 474
(-) Coûts matériels	–49 227 720	–50 499 621	–52 434 122	–53 862 122	–54 262 122	–54 262 122
(-) Intérêts et amortissements standard	673 371	–114 453	–115 656	–109 355	–108 709	–125 889
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–858 496 354**	**–884 760 767**	**–927 510 820**	**–953 663 557**	**–960 263 301**	**–968 716 350**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 103 407	900 000	**900 000**	900 000	900 000	900 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–22 857 371	–23 303 500	**–23 303 500**	–23 303 500	–23 303 500	–23 303 500
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 384 240	524 241	**524 241**	524 241	524 241	524 241
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–878 866 078**	**–906 640 026**	**–949 390 079**	**–975 542 816**	**–982 142 560**	**–990 595 609**
(+)/(-) Régularisations	–859 007	–90 809	–135 476	–133 990	–133 231	–91 692
Solde III (comptabilité financière)	**–879 725 085**	**–906 730 836**	**–949 525 554**	**–975 676 806**	**–982 275 791**	**–990 687 301**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Ecole obligatoire	–806 811 357	–831 090 179	**–871 745 145**	–896 482 379	–902 694 249	–911 139 609
Offres périscolaire	–51 684 996	–53 670 588	**–55 765 675**	–57 181 178	–57 569 052	–57 576 742

Commentaire :
Modifications par rapport à la planification précédente

Le budget 2020 est supérieur de CHF 42,8 millions (4,7 %) au budget 2019.

Cette hausse est due à la croissance de la masse salariale et à l'introduction du Lehrplan 21 en 3e année du degré secondaire I. L'augmentation du nombre d'élèves et de classes y contribue aussi.

Priorités de développement

L'introduction échelonnée du Lehrplan 21 prend fin en 2021. Le nombre de leçons dispensées dans les établissements bernois de la scolarité obligatoire sera alors comparable à celui des autres cantons.

La révision de la loi sur l'école obligatoire (projet REVOS 2020) prévoit de transférer la scolarisation spécialisée à la Direction de l'instruction publique et de la culture au 1er janvier 2020 et fixe le cadre légal de l'encouragement des talents dans les domaines du sport et des arts (stratégie sur la pédagogie spécialisée et stratégie sportive).

L'évolution économique positive et la pénurie de main-d'œuvre qualifiée renforcent l'extension des offres d'accueil. Une hausse du nombre d'heures de prise en charge est toujours attendue en ce qui concerne les écoles à journée continue. La Direction de l'instruction publique part notamment du principe que, suite à l'introduction des bons de garde pour les garderies et les parents de jour, le nombre d'enfants fréquentant l'école enfantine qui seront pris en charge dans les écoles à journée continue augmentera. En outre, la participation du canton aux frais supportés par les communes pour les structures d'accueil durant les vacances scolaires a permis de combler une autre lacune dans l'accueil des enfants au cours de l'année scolaire.

Ces prochaines années, les écoles de musique mettront l'accent sur la promotion des talents et la collaboration avec les établissements de la scolarité obligatoire. Grâce à de meilleures conditions générales, davantage d'enfants, d'adolescents et d'adolescentes auront accès à une formation musicale et les élèves particulièrement doués seront préparés à une éventuelle carrière dans un environnement très compétitif. A cet égard, il est impératif que la formation scolaire et la formation musicale soient bien coordonnées.

Les services psychologiques pour enfants et adolescents introduiront la procédure d'évaluation standardisée (PES) en 2021 dans le but de définir les besoins en matière de pédagogie spécialisée. Cette procédure permettra d'optimiser l'affectation des enfants aux offres particulières de l'école obligatoire. Elle est en outre indispensable pour que le canton de Berne puisse adhérer au concordat sur la pédagogie spécialisée.

Chances et risques

L'augmentation du nombre de leçons dispensées en allemand, mathématiques et informatique pourrait être bénéfique pour la formation de la relève dans l'industrie et les PME.

La pénurie actuelle d'enseignants et enseignantes perturbe le bon fonctionnement des établissements de la scolarité obligatoire.

Les écoles à journée continue, la promotion de la santé et le travail social en milieu scolaire ainsi que la prise en charge pendant les vacances scolaires renforcent et complètent l'offre de soutien aux parents, aux enfants et aux jeunes du canton de Berne. Ils demeurent un avantage d'implantation important.

Le nombre de leçons dispensées dans les écoles de musique est en recul depuis quelques années, bien que les effectifs d'élèves globaux augmentent. La marge de manœuvre financière des écoles de musique est faible, malgré le bon appui offert par la loi sur les écoles de musique et par les contrats de prestations conclus avec les communes. Les évolutions dans la prévoyance professionnelle constituent par exemple un risque dans ce domaine. Les émoluments payés par les parents peuvent rapidement augmenter en raison de frais supplémentaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'élèves (école obligatoire)	103 855	104 796	augmentation
Nombre de classes (classes régulières)	5 321	5 346	augmentation
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	5 401 000	5 604 000	augmentation
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	8 474	9 300	stabilité
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	20 000	20 000	stabilité

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle

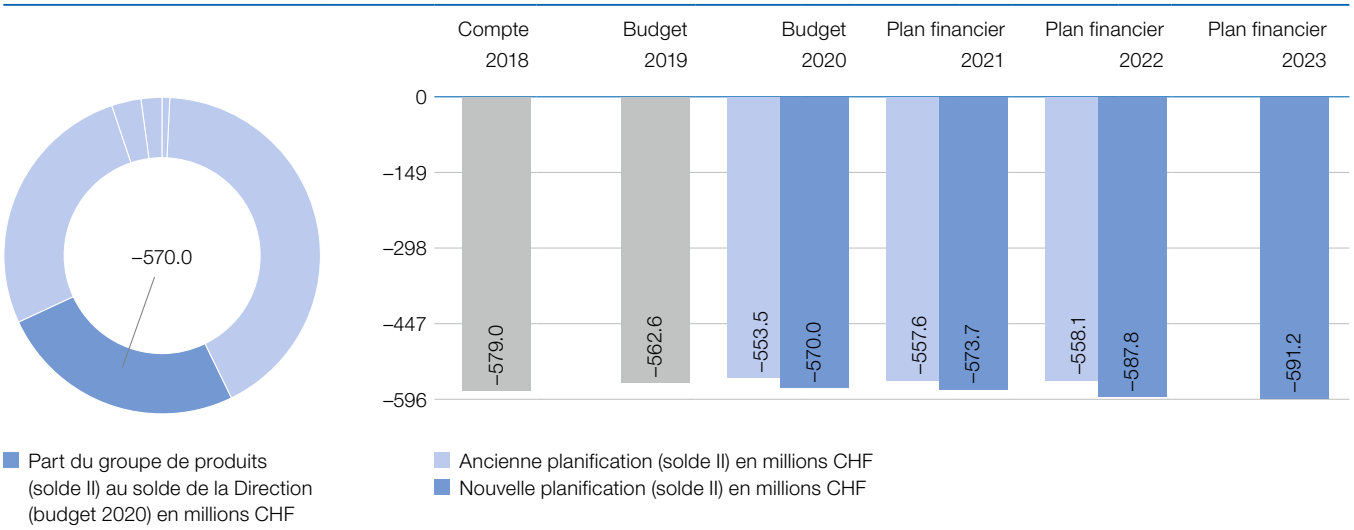

Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	66 164 472	71 890 208	73 170 208	72 780 208	72 780 208	72 780 208
(-) Frais de personnel	–452 802 509	–457 546 833	–456 192 670	–461 288 679	–462 488 357	–464 710 488
(-) Coûts matériels	–105 595 864	–111 602 620	–121 226 129	–121 784 625	–122 135 461	–122 192 134
(-) Intérêts et amortissements standard	–11 660 527	–11 769 445	–10 811 486	–9 313 435	–8 348 579	–7 736 094
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–503 894 428**	**–509 028 690**	**–515 060 077**	**–519 606 532**	**–520 192 189**	**–521 858 508**
(+) Recettes des subventions cantonales	109 910 852	106 237 175	**106 211 650**	106 160 600	106 160 600	106 160 600
(-) Coûts des subventions cantonales	–185 646 229	–160 052 673	**–161 433 980**	–160 557 930	–174 032 931	–175 732 931
(+) Rentrées fiscales et amendes	621 745	268 400	**268 400**	268 400	268 400	268 400
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–579 008 060**	**–562 575 788**	**–570 014 007**	**–573 735 462**	**–587 796 120**	**–591 162 439**
(+)/(-) Régularisations	–1 289 382	486 113	806 520	541 019	378 999	445 186
Solde III (comptabilité financière)	**–580 297 442**	**–562 089 675**	**–569 207 487**	**–573 194 443**	**–587 417 121**	**–590 717 253**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Ecoles moyennes	–146 140 446	–147 764 256	**–149 233 724**	–152 356 169	–152 117 446	–153 387 830
Formation professionnelle supérieure	–337 068 867	–339 620 391	**–344 425 617**	–345 785 851	–346 445 987	–347 336 567
Orientation professionnelle	–20 685 116	–21 644 043	**–21 400 737**	–21 464 512	–21 628 757	–21 134 111

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La marge contributive (solde II) inscrite au budget du groupe de produits s'élève à CHF 570,0 millions en 2020, ce qui correspond à une augmentation d'environ CHF 16,5 millions par rapport à la planification réalisée l'an passé pour 2020. Cette hausse est due notamment à l'augmentation des indemnités versées aux experts et expertes résultant d'une modification du cadre fiscal, à une progression des dépenses liées aux diplômes professionnels pour adultes, à une diminution des recettes du fait de la suppression de la participation des communes aux solutions transitoires et du versement de subventions pour les SwissSkills.

Priorités de développement

Ecoles moyennes

S'agissant des gymnases, la première priorité est de garantir l'accès aux études supérieures aux titulaires de la maturité gymnasiale.

Le plan d'études cantonal 2017 pour la formation gymnasiale, prévoyant un renforcement des disciplines STIM, s'appliquera à la 4e année de la filière à partir de l'année scolaire 2020-2021, achevant ainsi la mise en œuvre de ce document de référence. Il s'agit aussi de la dernière mesure d'économies résultant de l'examen des offres et des structures qui restait à appliquer dans les écoles moyennes.

Dès la rentrée 2019, l'informatique comptera parmi les disciplines obligatoires durant les deux premières années de gymnase. Le recours à l'approche AVEC (apportez votre équipement personnel de communication) accompagnera cette nouveauté. Cette approche est déjà ou sera bientôt mise en place dans toutes les écoles.

Un nouveau plan d'études, qui doit répondre aux nouvelles prescriptions suisses, est en cours d'élaboration pour les écoles de culture générale. L'objectif est d'axer la formation encore davantage sur les exigences des filières d'études supérieures.

Formation professionnelle

Les quatre lignes d'action prioritaires définies dans le cadre de l'initiative Formation professionnelle 2030 (orientation vers l'apprentissage tout au long de la vie, flexibilisation des offres de formation, intensification des activités d'information et de conseil, et optimisation de la gouvernance et du partenariat) sont intégrées aux activités cantonales de manière progressive. Il s'agit notamment, en partenariat avec les organisations du monde du travail, de renforcer l'attractivité de la formation professionnelle. Dans le même temps, à des fins d'assurance-qualité, un monitoring de la formation sera mis en place à partir des données existantes. Par ailleurs, les projets pilote Formation CFC en informatique 4.0, Apprentissage autonome accompagné pour les apprentis et apprenties employés de commerce avec profil E et Année scolaire de préparation professionnelle pour les migrants et migrantes âgés de 20 à 35 ans (API 2) répondent à l'exigence de flexibilisation de la formation et tiennent compte des évolutions en matière de comportements d'apprentissage. Ces projets pourraient aussi inspirer d'autres secteurs professionnels et institutions de formation.

Considérant la transition numérique, priorité est donnée à l'élaboration de lignes directrices pour le développement des écoles et des autres institutions de formation, à la formation continue des enseignants et enseignantes et à la consolidation de plateformes de connaissances et d'apprentissage.

L'activité se concentrera également sur la création d'offres spécifiquement axées sur les besoins des adultes dans le domaine des compétences de base et de la certification au degré secondaire II et dans les écoles supérieures. Une première offre de ce type, proposant des modules en langues et en mathématiques/ICT, a été lancée avec succès pour les adultes souhaitant accéder à la formation d'ASSC.

L'intégration des jeunes qui n'ont pas réussi à accéder directement à la formation professionnelle et des personnes réfugiées ou admises à titre provisoire constituera également un grand chantier dans les années à venir. Une préparation modulaire d'une durée de un à trois ans en année scolaire de préparation professionnelle associée à un préapprentissage a donné de bons résultats pour ce groupe cible.

Orientation professionnelle et personnelle

L'Orientation professionnelle et personnelle (OP) se trouve actuellement dans un processus d'évolution de plusieurs années qui vise une réorganisation complète et un développement des prestations. Divers projets entreront dans leur phase de mise en œuvre durant l'année scolaire 2019-2020.

Dans le domaine du choix professionnel, il s'agira d'intensifier la collaboration avec les écoles et d'étendre les offres de soutien pour les jeunes qui nécessitent un accompagnement plus étroit. Des projets pilotes ont par ailleurs été lancés pour sensibiliser les enfants du primaire et leurs parents aux questions liées à l'orientation professionnelle et personnelle, avec pour objectif affiché de lutter contre les choix stéréotypés en la matière.

Dans le domaine de la gestion de carrière, la plateforme consacrée à la validation des acquis sera étendue pour concerner de manière globale les diplômes professionnels pour adultes. D'ici à 2020, les offres de conseil en gestion de carrière connaîtront

un repositionnement (nouvelle approche empirique) et des offres spécifiques aux divers groupes cibles seront élaborées.
Les infothèques seront davantage axées sur le développement des compétences des utilisateurs et utilisatrices en gestion de carrière. Divers modules numériques ont été développés à cette fin.

Chances et risques

La formation professionnelle et la formation en écoles moyennes continuent d'évoluer dans un contexte dynamique. Le monde du travail réagit rapidement aux tendances générales que représentent la transition numérique, la mondialisation, la flexibilisation et l'accroissement du niveau de qualification, ce qui oblige le monde de la formation à adapter ses offres. Cela constitue un grand défi pour les écoles professionnelles, pour l'OP comme pour l'administration cantonale, qui doivent sans cesse modifier les offres et conditions pour répondre aux nouvelles exigences. S'agissant de la formation gymnasiale, de nouvelles réformes de fond sont discutées à l'échelle nationale, des réformes qui pourraient en partie prendre le pas sur des projets cantonaux en cours. L'accroissement des effectifs d'élèves et la progression de la demande en places d'études dans le domaine de la formation professionnelle supérieure pourraient quant à eux entraîner des dépassements budgétaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	26 415	25 830	stabilité
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 806	1 843	augmentation
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	4 797	5 097	augmentation
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	77 418	87 658	augmentation
Nombre d'élèves dans les gymnases	5 950	5 865	stabilité
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 198	1 398	stabilité
Nombre de consultations de l'orientation professionnelle et personnelle	12 979	13 001	fluctuation

9.7.4 Enseignement supérieur

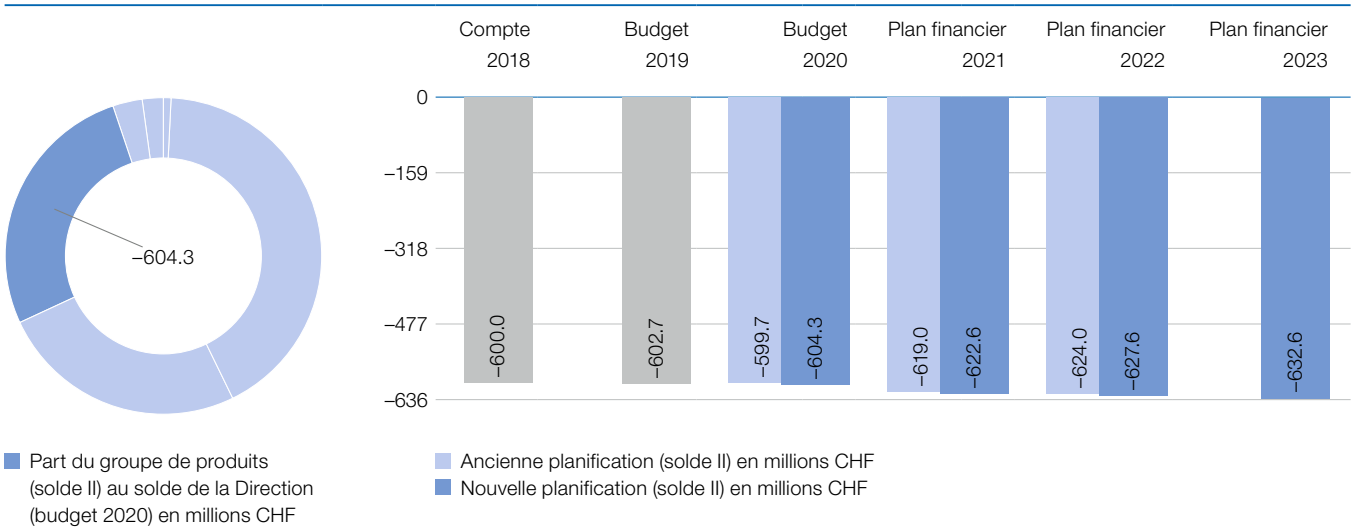

Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur de la Direction de l'instruction publique et de la culture élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'instruction publique et de la culture dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	109 569	5 000	85 500	85 500	85 500	85 500
(-) Frais de personnel	–3 324 420	–3 527 296	–3 572 234	–3 604 266	–3 619 948	–3 621 957
(-) Coûts matériels	–227 161	–310 397	–230 397	–230 397	–230 397	–230 397
(-) Intérêts et amortissements standard	–12	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–3 442 024**	**–3 832 693**	**–3 717 130**	**–3 749 163**	**–3 764 846**	**–3 766 853**
(+) Recettes des subventions cantonales	26 500	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–596 621 823	–598 856 000	**–600 542 000**	–618 833 000	–623 825 000	–628 875 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 746	2 500	**4 600**	4 600	4 600	4 600
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–600 032 601**	**–602 686 193**	**–604 254 530**	**–622 577 563**	**–627 585 246**	**–632 637 253**
(+)/(-) Régularisations	–1 447 449	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–601 480 050**	**–602 686 193**	**–604 254 530**	**–622 577 563**	**–627 585 246**	**–632 637 253**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Formation universitaire	–1 556 795	–1 688 182	**–1 660 518**	–1 672 903	–1 681 621	–1 682 452
Formation en haute école spécialisée	–1 010 473	–1 112 155	**–1 109 600**	–1 119 698	–1 123 565	–1 123 923
Formation du corps enseignant	–874 756	–1 032 355	**–947 013**	–956 562	–959 659	–960 478

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La Direction de l'instruction publique et de la culture a pour principal objectif d'offrir un cadre financier stable aux hautes écoles de sorte à leur donner une plus grande sécurité en termes de planification. Parallèlement, une augmentation constante de la subvention qui leur est versée permet de soutenir leur développement.

La fondation Wyss à Washington DC souhaite lancer le Wyss Center Bern (WCB) à l'Université de Berne en collaboration avec le canton, centre qu'elle financerait à hauteur de 50 pour cent. Le Grand Conseil a approuvé un crédit-cadre pour la part de financement incombant au canton.

Le budget dévolu aux contributions dues au titre de l'Accord intercantonal universitaire et de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées sera accru de CHF 2,0 millions par an (de CHF 3,0 mio en 2020).

Priorités de développement

L'Université de Berne connaît des problèmes de locaux considérables dans le domaine des sciences de laboratoire en raison du fort développement de la recherche, de la nécessité de rénover d'importants laboratoires ainsi que des conséquences possibles de l'extension prévue de la gare de Berne pour le bâtiment des sciences exactes. Les travaux préliminaires concernant la construction d'un premier bâtiment de remplacement dans le cadre de la densification de l'aire Bühlplatz/Muesmatt sont en cours.

La situation de la BFH en matière de locaux va s'améliorer avec la mise en service du Campus Biel/Bienne en 2022. La concentration des autres sites de la BFH à Bern-Weyermannshaus et la mise en place du TecLab à Berthoud devraient être achevées d'ici à 2026.

Chances et risques

Le système de subventionnement prévoit expressément que les hautes écoles puissent constituer des réserves avec les bénéfices qu'elles dégagent. Ces réserves leur servent à garantir le financement de projets stratégiques menés à terme.

Alors que la BFH et l'Université sont en mesure de constituer des réserves grâce à des fonds de tiers, la PH Bern ne peut pas le faire dans une même mesure.

La planification financière pluriannuelle de la PH Bern présente une évolution négative durable. La PH Bern et l'INC surveillent la situation et élaborent des solutions visant à contrer cette évolution pour la période contractuelle 2022-2025.

L'Université a augmenté sa capacité d'accueil en médecine humaine de 100 places en 2018. Un plan d'affaires prévoyant des recettes supplémentaires significatives résultant de l'Accord intercantonal universitaire a été élaboré à cet égard. Selon une hypothèse prudente, les étapes importantes du développement pourront être financées. Les chiffres permettant de vérifier cette hypothèse sur la base des effectifs accrus de la première volée seront disponibles à la fin de l'année académique 2018-2019. La construction des nouveaux bâtiments pour l'enseignement et la recherche dans le périmètre de l'Hôpital de l'Ile d'ici à 2030 sera déterminante pour garantir l'étendue de l'offre sur le long terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	17 896	18 019	augmentation
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	37	37	diminution
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école spécialisée bernoise	6 891	6 970	stabilité
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée bernoise (en %)	50	50	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	2 578	2 631	stabilité
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (en %)	67	67	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	731	735	stabilité
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	210	226	stabilité

9.7.5 Culture

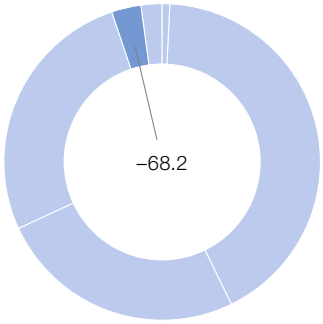

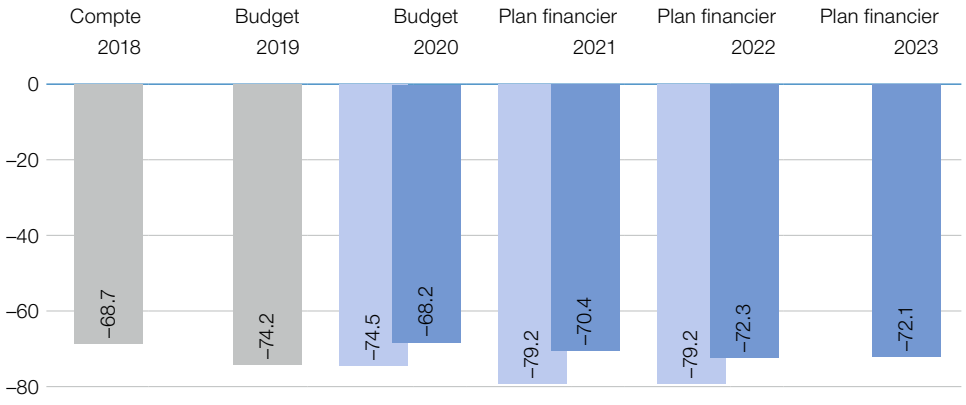

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Culture est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 497 201	2 235 600	2 472 000	2 354 000	3 014 064	2 796 000
(-) Frais de personnel	–19 603 262	–20 042 291	–19 485 529	–19 150 565	–20 060 639	–20 412 128
(-) Coûts matériels	–3 494 625	–3 941 379	–3 987 113	–3 752 113	–3 521 113	–3 787 576
(-) Intérêts et amortissements standard	–159 936	–174 296	–170 072	–166 860	–170 357	–164 187
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–20 760 621**	**–21 922 366**	**–21 170 714**	**–20 715 538**	**–20 738 045**	**–21 567 892**
(+) Recettes des subventions cantonales	3 000	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–47 987 870	–52 298 000	**–47 065 000**	–49 665 000	–51 565 000	–50 565 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	23 236	12 000	**22 000**	22 000	22 000	22 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–68 722 256**	**–74 208 366**	**–68 213 714**	**–70 358 538**	**–72 281 045**	**–72 110 892**
(+)/(-) Régularisations	–3 168 816	2 912 046	–2 703 235	–712 254	958 098	–310 293
Solde III (comptabilité financière)	**–71 891 072**	**–71 296 320**	**–70 916 949**	**–71 070 791**	**–71 322 947**	**–72 421 184**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Encouragement des activités culturelles	–2 624 980	–2 828 821	**–2 901 065**	–2 821 617	–2 816 710	–2 842 649
Protection du patrimoine	–7 136 640	–7 049 074	**–7 003 541**	–6 689 773	–6 703 711	–6 762 968
Archéologie	–10 999 002	–12 044 471	**–11 266 108**	–11 204 148	–11 217 624	–11 962 275

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le budget 2020 et dans le plan intégré mission-financement 2021-2023, les coûts liés aux fouilles de sauvetage prévues sur le site d'Agglolac ont été revus à la baisse car le début de ces travaux n'est pas encore connu. Le compte des investissements a été adapté en raison de retards pris par des projets.

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles

Le Musée alpin suisse (alps) et la Bourse Suisse aux Spectacles de Thoune (ktv), deux institutions d'importance nationale, disposent de nouveaux contrats de prestations pour les années 2020 à 2023. Il en va de même pour les institutions culturelles d'importance régionale sises dans les régions Berne-Mittelland et Bienne-Seeland-Jura bernois ainsi que pour le fOrum Culture. Les contrats avec les institutions culturelles des régions Thoune-Oberland occidental (et sous-régions), Oberland oriental, Emmental et Haute-Argovie seront approuvés courant 2020 par les différents partenaires de financement (commune-siège, région, canton).

Le concours d'architecture lancé par le Musée des Beaux-Arts de Berne est en cours et la sécurité parasismique sera améliorée. Le masterplan relatif au pôle muséal de Berne est par ailleurs mis en œuvre. Au Zentrum Paul Klee, la planification du remplacement du système de commande est en cours.

Monuments historiques

Le projet Recensement architectural 2020 sollicite fortement le Service des monuments historiques.

Archéologie

Les fouilles de sauvetage sur le site de Challnechwald, la conservation du matériel trouvé sur le Campus de la BFH à Biel/Bienne, la protection des sites palafittiques et du site du patrimoine mondial Rütte à Sutz-Lattrigen ainsi que l'inventorisation des données occupent le Service archéologique. Ce dernier doit toujours réagir à des facteurs externes avec flexibilité pour éviter de ralentir les projets de construction. Dès lors, les mesures archéologiques sont soumises à un ordre de priorité conformément à la Stratégie de protection du patrimoine.

Chances et risques

Les risques financiers augmentent dans tous les domaines en raison de divers facteurs. Les bâtiments de plusieurs institutions culturelles ont besoin d'être rénovés. En outre, la diminution des fonds versés au titre de la convention-programme 2016-2020 conclue avec l'Office fédéral de la culture peut entraîner des retards ou des réductions en ce qui concerne l'archéologie et la protection des monuments historiques.

L'accroissement de la charge de travail risque de prolonger les temps de réaction du Service des monuments historiques.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	2 235	2 526	augmentation
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	74	75	augmentation
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	7 137	7 229	augmentation
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	4	stabilité
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	114	123	fluctuation
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 087	4 187	fluctuation
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	13	14	fluctuation
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie)	15 822 419	12 465 589	diminution

9.7.6 Services centralisés

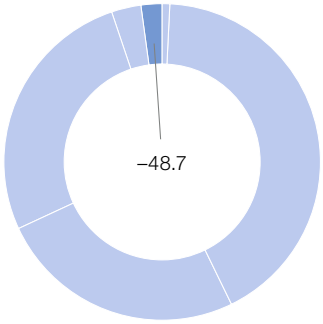

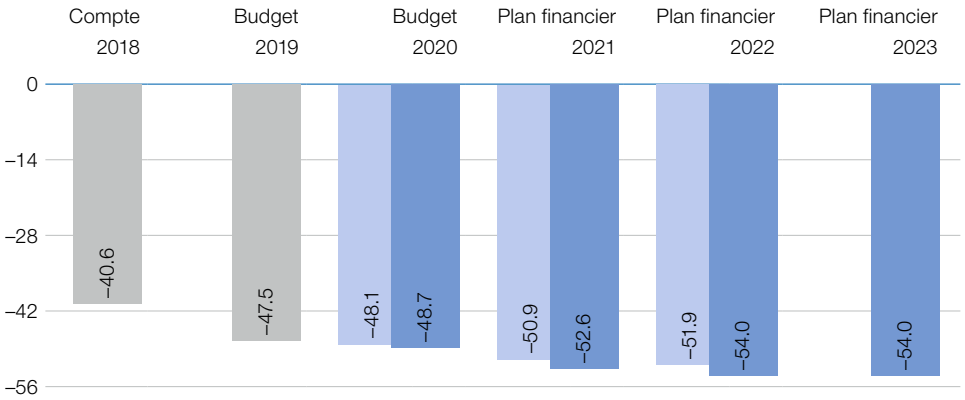

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits Services centralisés comporte les produits Prestations internes et Subsides de formation.

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes
- des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INC (à l'exception de l'OSP),
- l'exploitation et le développement de la structure informatique de l'INC, y c. EDUBERN,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INC à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit subsides de formation a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	5 359 271	6 437 979	6 805 195	7 572 380	8 007 811	8 174 077
(-) Frais de personnel	–9 921 264	–11 209 955	–11 553 109	–11 898 240	–11 940 433	–11 999 593
(-) Coûts matériels	–8 566 396	–13 650 953	–15 697 261	–19 923 545	–21 502 742	–21 639 987
(-) Intérêts et amortissements standard	75 440	–361 774	–112 240	–213 329	–336 769	–351 838
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–13 052 950**	**–18 784 703**	**–20 557 416**	**–24 462 733**	**–25 772 134**	**–25 817 342**
(+) Recettes des subventions cantonales	5 132 860	3 800 000	**4 300 000**	4 300 000	4 300 000	4 300 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–32 715 480	–32 492 400	**–32 493 400**	–32 493 400	–32 493 400	–32 493 400
(+) Rentrées fiscales et amendes	12 726	11 292	**11 292**	11 292	11 292	11 292
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–40 622 843**	**–47 465 811**	**–48 739 524**	**–52 644 841**	**–53 954 242**	**–53 999 450**
(+)/(-) Régularisations	–863 140	–294 574	–383 182	–368 466	–350 127	–351 646
Solde III (comptabilité financière)	**–41 485 983**	**–47 760 385**	**–49 122 706**	**–53 013 308**	**–54 304 369**	**–54 351 096**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Prestations internes de service	–11 515 944	–17 248 803	**–19 104 628**	–22 993 813	–24 299 076	–24 325 293
Subsides de formation	–1 537 006	–1 535 900	**–1 452 789**	–1 468 920	–1 473 058	–1 492 049

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I de l'exercice budgétaire 2020 et des plans financiers pour les années 2021 et 2022 est supérieur par rapport à la planification actuelle. Cette hausse est d'une part imputable à l'adaptation des coûts liés aux interfaces dans le cadre du système ERP (CHF 0,3 mio par an en moyenne). D'autre part, la facturation interne des coûts informatiques par l'OIO pour les années 2020 à 2023 augmente en raison de la migration de la fourniture des services de base TIC de l'administration de l'INC.

La hausse des montants facturés est notamment due aux changements dans la structure des prix et dans la planification de la migration du produit Plateformes d'applications (APF@BE).

Les subventions cantonales pour les années 2020 à 2023 diminuent de CHF 0,5 million par rapport à la planification actuelle. Les remboursements de subsides de formation ont été adaptés en conséquence.

Priorités de développement

Les projets et évolutions ci-après, en particulier, seront réalisés durant l'exercice budgétaire 2020 et les exercices 2021 à 2023 :

- développement d'EDUBERN (plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II),
- centralisation de l'approvisionnement TIC de base au sein de l'OIO en 2021 (IT@BE),
- Stratégie de numérisation des processus dans le domaine de la gestion du personnel et des traitements du corps enseignant 2019-2023.

Chances et risques

Aucun risque particulier n'est attendu pour le budget 2020 et les plans financiers des années 2021 à 2023.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Demandes de subsides traitées	6 384	6 203	stabilité
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	64	67	stabilité
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	16 869	17 241	augmentation
Nombre de postes de travail gérés par le service IT INS	3 352	3 771	augmentation

10 Direction des travaux publics et des transports (DTT)

10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien à la direction	–23.6	0.6
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.4	0.2
Développement durable	0.0	0.0
Information géographique	0.0	0.0
Infrastructures	–306.0	186.5
Transports publics et coordination des transports	–444.5	146.8
Gestion des biens immobiliers	–633.6	171.9
Eaux et déchets	–27.0	67.6

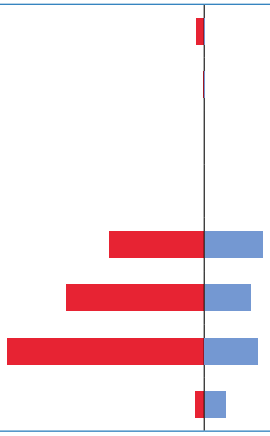

10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–20.0	–19.9	–23.0	–20.0	–20.0	–20.0
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.1	–2.3	–2.2	–2.2	–2.2	–2.2
Développement durable	–16.7	–14.7	0.0	0.0	0.0	0.0
Information géographique	–6.5	–7.8	0.0	0.0	0.0	0.0
Infrastructures	–65.2	–67.7	–119.5	–123.2	–126.7	–132.4
Transports publics et coordination des transports	–254.8	–291.1	–297.7	–304.2	–360.2	–370.5
Gestion des biens immobiliers	–312.8	–323.0	–461.7	–471.1	–476.2	–454.4
Eaux et déchets	21.5	34.3	40.6	40.5	40.4	40.4
Total	**–656.6**	**–692.2**	**–863.5**	**–880.2**	**–944.9**	**–939.1**

10.3 Priorités de développement de la Direction

En tant que Direction en charge des infrastructures, la Direction des travaux publics et des transports (DTT) situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements. La DTT est en cela systématiquement placée devant le défi d'accorder les importants besoins d'investissement avec les moyens de financement disponibles. La stratégie de l'exécution judiciaire figure pour la première fois dans la planification des investissements actuelle.

Les grands projets suivants sont notamment en cours :

– Etudes de projet pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et du réseau routier Berthoud – Oberburg – Hasle, début des travaux à partir de 2022. Achèvement du contournement de Wilderswil, agrandissement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS et installations publiques CFF), désenchevêtrement du Wylerfeld, et réalisation du tram Bern-Ostermundigen. Réalisation du Campus HESB de Bienne, construction d'un bâtiment de laboratoires pour la recherche clinique de l'université. Etudes de projet/réalisation du centre de police de Berne et du Campus HESB de Berne, et étude de projet du campus, du TF/gymnase et du TF/TecLab de Berthoud. Planifications/études de projet des nouveaux bâtiments pour la recherche médicale et la formation sur le site de l'Ile et nouveau bâtiment nécessaire au transfert du site de l'OCRN.

Contrairement aux dépenses de consommation, les investissements présentent une utilité à long terme et produisent des effets multiplicateurs, positifs pour la croissance économique d'une région. Les investissements prévus dans les institutions de recherche et d'enseignement et dans les infrastructures de transports publics et individuels sont des projets stratégiquement importants. En tenant compte des grands projets déjà en cours, le besoin d'investissement en 2023 s'élève à CHF 619 millions et augmente dans les années suivantes à plus de CHF 800 millions. Des moyens supplémentaires seront nécessaires pour réaliser l'ensemble des projets. Le Grand Conseil décide à la session de 2019 d'une possibilité de financement au moyen d'un nouveau fonds.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 388 460 350**	**–1 145 728 286**	**–1 189 970 732**	**–1 211 852 028**	**–1 259 895 843**	**–1 284 662 539**
Modification		17.5 %	–3.9 %	–1.8 %	–4.0 %	–2.0 %
Revenus	**796 808 943**	**544 113 620**	**570 415 503**	**576 388 005**	**602 074 696**	**643 470 936**
Modification		–31.7 %	4.8 %	1.0 %	4.5 %	6.9 %
Solde	**–591 651 407**	**–601 614 667**	**–619 555 229**	**–635 464 024**	**–657 821 147**	**–641 191 603**
Modification		–1.7 %	–3.0 %	–2.6 %	–3.5 %	2.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–109 233 502	–113 386 078	–108 569 089	–108 864 449	–109 172 575	–109 266 725
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–198 530 874	–170 265 627	–175 614 250	–176 332 902	–174 947 170	–174 402 244
33 Amortissements du patrimoine administratif	–336 590 461	–290 048 400	–261 039 403	–262 428 241	–260 719 068	–242 618 158
34 Charges financières	–11 186 796	–8 484 122	–8 841 036	–9 358 687	–9 403 664	–9 484 590
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 657 659	–2 987 000	–4 013 700	–4 023 700	–4 033 700	–4 043 700
36 Charges de transfert	–639 332 316	–526 987 470	–597 336 999	–619 552 899	–658 923 516	–678 550 972
37 Subventions à redistribuer	–11 227 635	–4 970 000	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	–35 959 573	0	–19 738 717	–16 800 000	–28 200 000	–51 800 000
39 Imputations internes	–41 741 533	–28 599 589	–14 817 538	–14 491 150	–14 496 150	–14 496 150
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	7 924 322	4 780 000	53 623 000	53 623 000	53 623 000	53 623 000
42 Taxes	108 324 177	108 704 114	44 666 678	44 645 220	44 645 162	44 618 216
43 Revenus divers	2 185 836	2 170 000	380 000	380 000	380 000	380 000
44 Revenus financiers	220 397 083	11 779 500	156 819 000	158 206 000	159 606 870	170 521 749
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	46 836 881	1 633 000	6 682 760	6 117 760	7 652 760	5 087 760
46 Revenus de transfert	355 922 662	380 361 011	294 065 036	301 595 596	314 471 475	321 369 782
47 Subventions à redistribuer	11 227 635	4 970 000	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	43 990 347	29 715 995	14 179 029	11 820 429	21 695 429	47 870 429

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats augmente dans le budget 2020 d'environ CHF 17,9 millions par rapport à l'année précédente. Un excédent de revenus (CHF 26,3 mio) et des charges supplémentaires (CHF 44,2 mio) conduisent à ce résultat. Compte tenu de la réforme des Directions, des charges (CHF 78,2 mio) et des revenus (CHF 55,7 mio) pour l'OCEE et l'OIG sont supprimés avec un résultat net de CHF 22,5 millions au total. Une limite d'inscription à l'actif plus élevée pour les projets de routes cantonales augmente les charges de biens, services et marchandises et allège le compte des investissements. La planification prend pour la première fois en compte des amortissements extraordinaires en raison d'affaires de réfection. Des charges supplémentaires sont en outre générées par la nouvelle pratique comptable, à savoir l'amortissement immédiat des subventions d'investissement à la charge des financements spéciaux. La première planification des revenus locatifs fictifs entraîne un supplément de charges (CHF 144,6 mio) et de revenus (CHF 144,6 mio).

10.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–421 311 580**	**–452 552 000**	**–422 954 000**	**–439 166 000**	**–530 615 000**	**–593 063 000**
Modification		–7.4 %	6.5 %	–3.8 %	–20.8 %	–11.8 %
Recettes	**101 867 103**	**135 262 000**	**78 024 848**	**79 966 000**	**96 615 000**	**112 963 000**
Modification		32.8 %	–42.3 %	2.5 %	20.8 %	16.9 %
Solde	**–319 444 477**	**–317 290 000**	**–344 929 152**	**–359 200 000**	**–434 000 000**	**–480 100 000**
Modification		0.7 %	–8.7 %	–4.1 %	–20.8 %	–10.6 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–262 263 426	–339 712 000	–306 434 000	–336 671 000	–377 717 000	–442 133 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–50 427 173	–940 000	–530 000	–735 000	–598 000	–530 000
54 Prêts	–1 359 362	–1 500 000	–1 400 000	–1 400 000	–1 300 000	–1 200 000
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–82 478 140	–93 400 000	–96 590 000	–82 360 000	–133 000 000	–131 200 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–24 783 479	–17 000 000	–18 000 000	–18 000 000	–18 000 000	–18 000 000
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	14 234 560	100 000	217 468	100 000	100 000	100 000
61 Remboursements	7 639 539	9 406 000	7 031 000	5 376 000	6 157 000	5 903 000
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	453 380	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	46 062 579	91 294 000	43 823 000	48 190 000	64 558 000	82 060 000
64 Remboursement de prêts	9 146 946	9 000 000	8 500 000	8 300 000	7 800 000	6 900 000
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	8 462 000	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	24 783 479	17 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000	18 000 000
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Compte tenu du besoin plus élevé, les investissements nets augmentent dans le budget 2020 de CHF 27,6 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 344,9 millions. L'excédent de plans sectoriels s'élève à 30 pour cent. Les investissements nets croissent jusqu'en 2023 pour atteindre CHF 480,1 millions. Le besoin croissant en investissements se poursuit ces prochaines années. La planification sectorielle augmente d'ici à 2025 à CHF 852,6 millions. En 2022 et 2023, des prélèvements opérés sur le Fonds de couverture des pics d'investissement sont prévus pour les deux réaménagements de réseau routier de Berthoud et d'Aarwangen.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la DTT

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
786.1	795.1	781.8	784.9	802.4	763.2

Commentaire

En 2014 et en 2015, les effectifs s'élevaient à 786,1 équivalents plein temps (EPT). En 2016, quelques postes vacants ont pu être repourvus, ce qui a permis d'augmenter légèrement les effectifs, pour atteindre 795,1 EPT. En 2017, les effectifs ont à nouveau diminué à 781,8 EPT, pour un objectif de 808,2 EPT. C'est surtout dans les offices en charge des constructions que la DTT n'est pas parvenue à repourvoir immédiatement les postes vacants. En 2018, les effectifs ont augmenté de 3,1 EPT par rapport à 2017. Certains postes vacants ont pu être repourvus. Les effectifs autorisés de 808,2 EPT en 2018 étaient similaires à ceux de 2017.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction

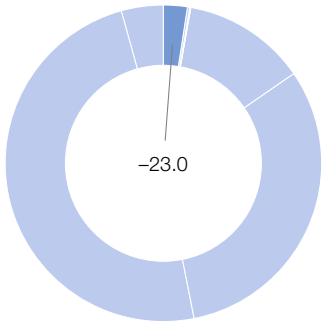

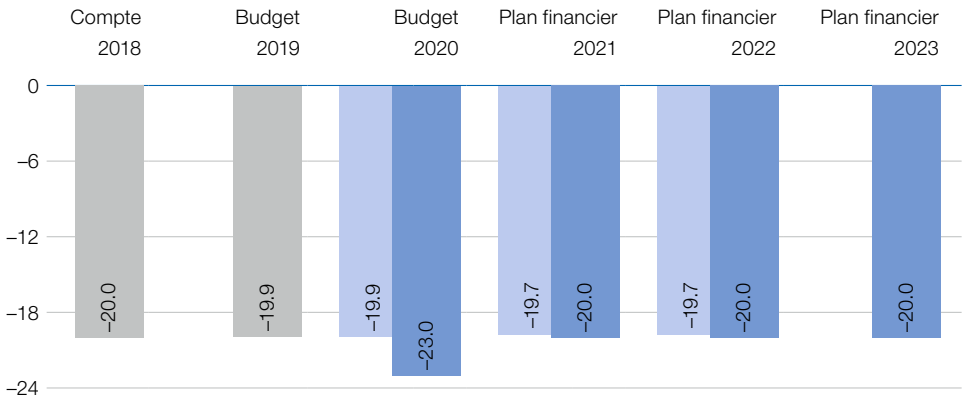

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	544 044	691 995	562 112	567 229	567 229	567 229
(-) Frais de personnel	–9 944 618	–9 893 261	–10 722 883	–10 699 414	–10 753 467	–10 771 773
(-) Coûts matériels	–8 886 977	–9 007 004	–11 693 963	–8 921 322	–9 018 322	–8 921 322
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 628 920	–1 712 568	–1 015 648	–805 670	–716 759	–787 409
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–19 916 472**	**–19 920 838**	**–22 870 383**	**–19 859 177**	**–19 921 319**	**–19 913 275**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	190 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–114 695	–135 000	**–120 000**	–120 000	–120 000	–120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 600	5 000	**10 000**	10 000	10 000	10 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–20 020 567**	**–19 860 838**	**–22 980 383**	**–19 969 177**	**–20 031 319**	**–20 023 275**
(+)/(-) Régularisations	153 857	13 087	111 364	101 156	105 155	104 688
Solde III (comptabilité financière)	**–19 866 710**	**–19 847 751**	**–22 869 019**	**–19 868 021**	**–19 926 164**	**–19 918 587**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–6 697 765	–2 969 354	**–3 902 101**	–3 915 093	–3 929 562	–3 934 835
Prestations aux offices	–13 218 708	–16 951 484	**–18 968 282**	–15 944 084	–15 991 757	–15 978 440

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le solde II, la planification financière 2020-2023 connaît des changements peu importants. Compte tenu de la mise en œuvre de la réforme des Directions, des frais uniques de biens, services et marchandises d'environ CHF 2,7 millions de francs sont prévus en 2020.

Priorités de développement

Le Secrétariat général est compétent pour le soutien au directeur. Il coordonne les activités politiquement pertinentes des offices et se charge de la communication ainsi que de la fourniture de services centralisés (personnel, informatique, finances).

Chances et risques

Le recours à des instruments et applications TIC modernes permet d'améliorer encore l'efficacité (par ex. pour la gestion des immeubles).

Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciens spécialisés, constitue un défi de taille en raison du faible nombre de spécialistes STIM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	137	135	stabilité
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	41	25	stabilité
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	44	36	stabilité
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	141	158	stabilité

10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques

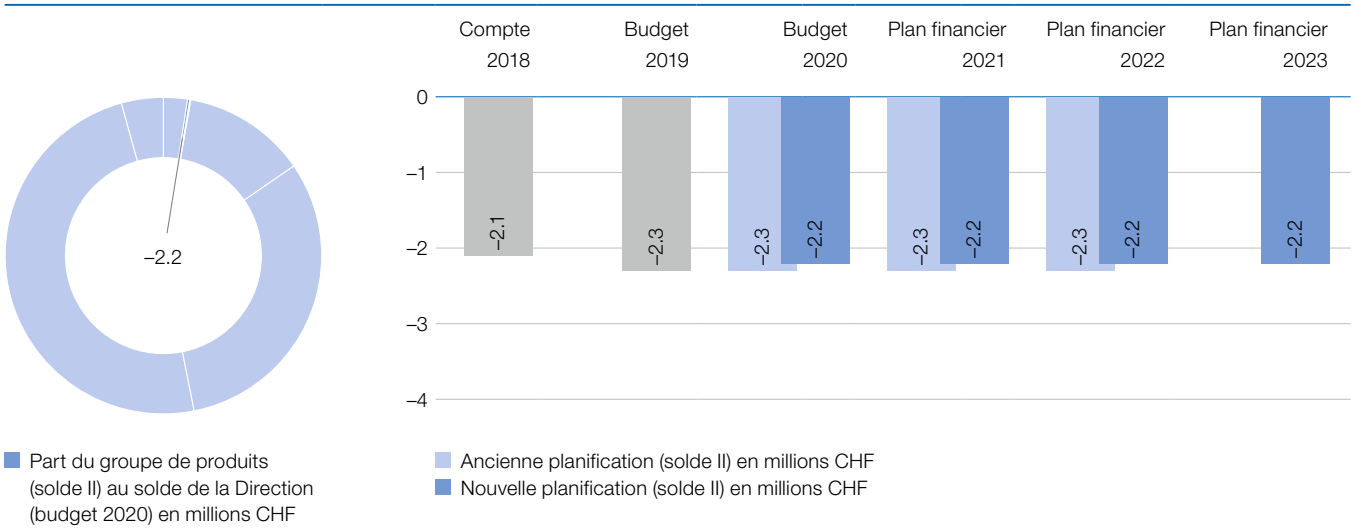

Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la DTT. Il prépare les décisions à l'attention du directeur. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	223 519	197 700	197 700	197 700	197 700	197 700
(-) Frais de personnel	–2 331 941	–2 412 542	–2 371 609	–2 361 729	–2 384 146	–2 385 121
(-) Coûts matériels	–31 828	–55 200	–56 000	–56 000	–56 000	–56 000
(-) Intérêts et amortissements standard	627	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 139 622**	**–2 270 042**	**–2 229 909**	**–2 220 029**	**–2 242 446**	**–2 243 421**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 555	500	**1 300**	1 300	1 300	1 300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 137 067**	**–2 269 542**	**–2 228 609**	**–2 218 729**	**–2 241 146**	**–2 242 121**
(+)/(-) Régularisations	–5 521	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–2 142 589**	**–2 269 542**	**–2 228 609**	**–2 218 729**	**–2 241 146**	**–2 242 121**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–1 862 287	–1 949 235	**–1 938 596**	–1 929 901	–1 949 628	–1 950 486
Prestations juridiques	–277 335	–320 806	**–291 313**	–290 128	–292 818	–292 935

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les frais de personnel connaissent une modification dans le cadre des mesures salariales ordinaires. Les frais du poste des biens, services et marchandises et les recettes restent inchangés.

Priorités de développement

La complexité des recours, les exigences des acteurs impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures ne cessent de croître. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité sera accordée aux travaux législatifs dans les domaines des taxes et des routes d'approvisionnement.

Chances et risques

Ce groupe de produits ne présente pas de chances ni de risques sur le plan financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de recours déposés	283	308	stabilité
Nombre de recours réglés	269	303	stabilité
Nombre de projets législatifs réglés	5	3	stabilité

10.7.3 Développement durable

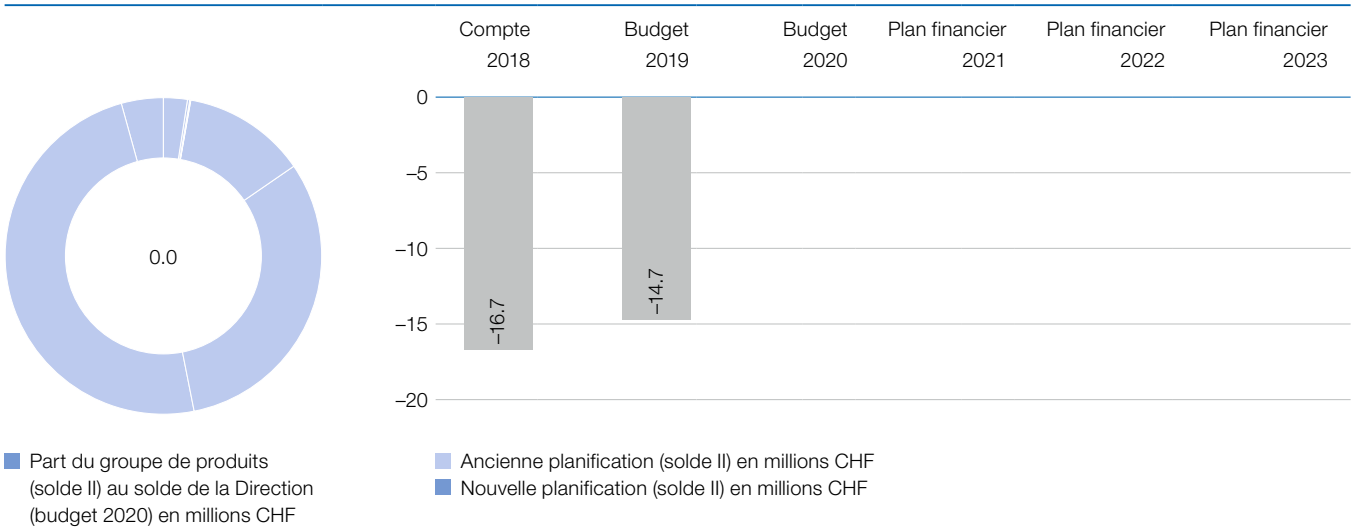

Description

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites ;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	276 678	180 000	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–2 321 979	–2 443 317	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–431 094	–303 000	0	0	0	0
(-) Intérêts et amortissements standard	674	–1 223	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–2 475 722**	**–2 567 540**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Recettes des subventions cantonales	40 381 995	48 100 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–54 624 263	–60 250 000	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 749	1 000	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 715 240**	**–14 716 540**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+)/(-) Régularisations	–1 621	276	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–16 716 861**	**–14 716 264**	**0**	**0**	**0**	**0**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Développement durable	–766 694	–1 032 416	**0**	0	0	0
Energie	–1 709 028	–1 535 124	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Développement durable » sera transféré à la DEEE le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	234	252	stabilité
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	58	68	stabilité
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	3 097	3 171	augmentation
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	6	4	stabilité
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	78	71	stabilité

10.7.4 Information géographique

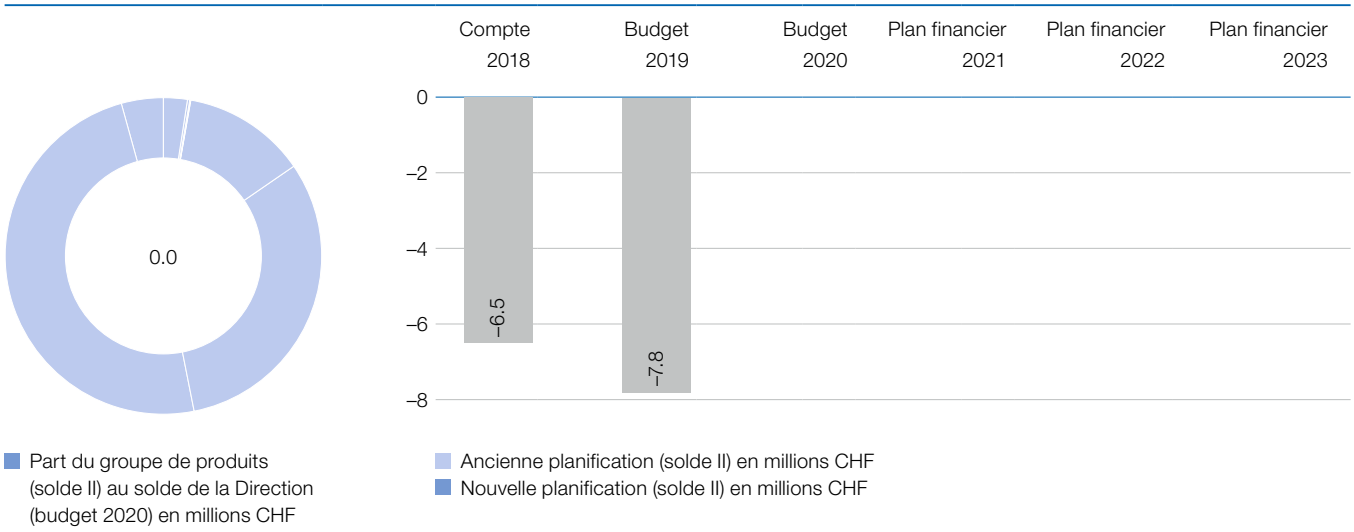

Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo, RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 345 820	2 010 028	0	0	0	0
(-) Frais de personnel	–4 689 886	–4 916 465	0	0	0	0
(-) Coûts matériels	–1 429 020	–1 744 812	0	0	0	0
(-) Intérêts et amortissements standard	–43 944	–34 841	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–3 817 031**	**–4 686 090**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+) Recettes des subventions cantonales	442 728	470 000	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 176 263	–3 570 000	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 667	2 141	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–6 544 898**	**–7 783 949**	**0**	**0**	**0**	**0**
(+)/(-) Régularisations	21 966	4 761	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–6 522 931**	**–7 779 188**	**0**	**0**	**0**	**0**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Information géographique	–3 817 031	–4 686 090	**0**	0	0	0

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits « Information géographique » sera transféré à la DIJ le 1er janvier 2020 dans le cadre du projet de réforme des Directions (RDir).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	290	302	augmentation
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	978	1 019	augmentation
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions de francs (chiffres de l'année précédente)	19	22	stabilité
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	48	50	augmentation

10.7.5 Infrastructures

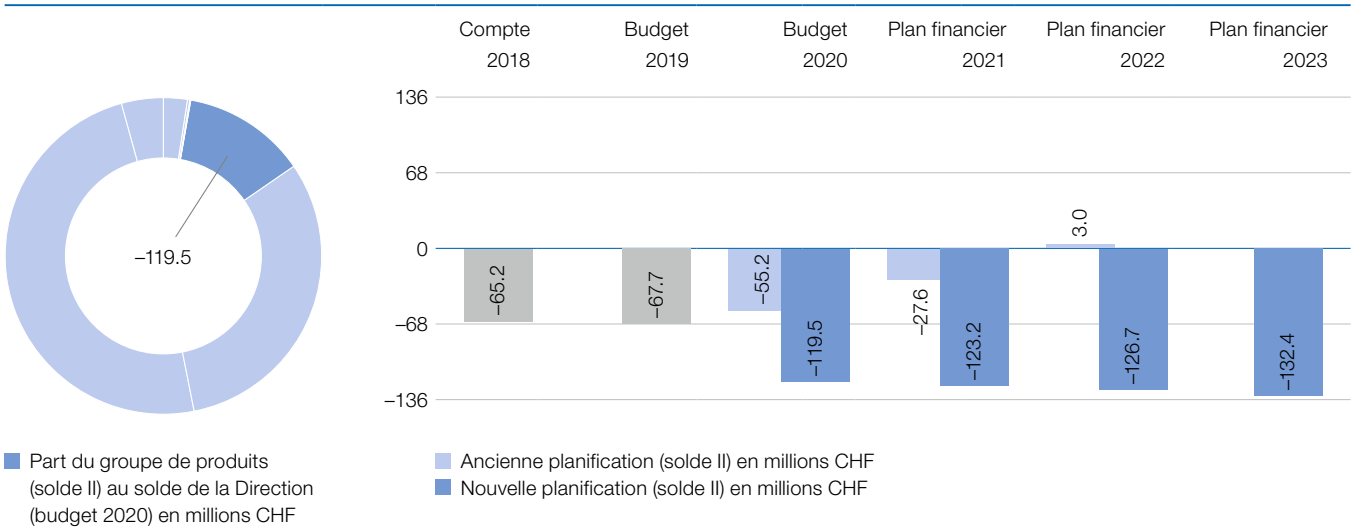

Description

Planification ; élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

– Longueur du réseau routier à entretenir = 2 109 km

– Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

– Nombre de tunnels et de ponts à entretenir : 1 224

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales

– Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 7 km

– Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 2,3 milliards

– Longueur du réseau des routes nationales à entretenir : 227 km

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

– Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

– Longueur du réseau des routes communales : 33 071 km

– Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1 150 km

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	45 679 683	24 622 600	45 060 100	45 070 100	45 070 100	45 070 100
(-) Frais de personnel	–62 379 516	–65 032 162	–66 911 709	–67 341 546	–67 662 692	–67 667 973
(-) Coûts matériels	–51 776 105	–47 024 950	–59 949 250	–61 070 950	–60 442 150	–60 075 150
(-) Intérêts et amortissements standard	–143 053 198	–184 468 377	–152 962 932	–156 331 809	–158 957 010	–163 175 221
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–211 529 136**	**–271 902 890**	**–234 763 792**	**–239 674 205**	**–241 991 752**	**–245 848 244**
(+) Recettes des subventions cantonales	102 939 595	167 286 000	**71 039 973**	71 140 000	71 140 000	71 140 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–26 516 029	–33 470 000	**–26 220 000**	–25 070 000	–26 220 000	–28 120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	69 933 109	70 409 000	**70 409 000**	70 409 000	70 409 000	70 409 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–65 172 462**	**–67 677 890**	**–119 534 819**	**–123 195 205**	**–126 662 752**	**–132 419 244**
(+)/(-) Régularisations	31 477 735	27 288 895	66 786 761	67 572 251	69 690 827	73 853 761
Solde III (comptabilité financière)	**–33 694 727**	**–40 388 995**	**–52 748 057**	**–55 622 954**	**–56 971 925**	**–58 565 484**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Routes cantonales	–199 042 467	–236 888 812	**–220 987 824**	–225 371 275	–227 189 740	–230 350 621
Routes nationales	–1 279 734	–22 805 987	**–1 995 012**	–2 069 201	–2 451 149	–3 030 745
Protection contre les crues	–9 387 632	–10 343 387	**–9 785 800**	–10 235 453	–10 343 769	–10 454 348
Produits spéciaux	–1 819 303	–1 864 704	**–1 995 156**	–1 998 276	–2 007 094	–2 012 531

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Les contributions globales de la Confédération destinées à l'exploitation des routes nationales étant désormais comptabilisées en tant que recettes dans le solde I et non en tant que subventions cantonales dans le solde II, les recettes augmentent d'environ CHF 20 millions.

Les frais directs de biens, services et marchandises augmentent en outre en raison de la nouvelle limite d'inscription à l'actif de CHF 100 000, qui s'applique à l'OPC à partir du 1er janvier 2019. Un nombre de petits projets plus important que prévu sont ainsi transférés du compte des investissements au compte de résultats. Les coûts standard ont diminué, car l'effet unique (élimination comptable des routes cantonales à la suite de l'arrêté sur le réseau – NAR2) d'environ CHF 30 millions est inscrit au budget de 2019. Depuis le 1er janvier 2020, les contributions de la Confédération et des communes aux ouvrages de génie civil ne seront plus inscrites au passif et dissoutes immédiatement, ce qui explique la baisse des rentrées financières des subventions cantonales. Le solde II comprend également les droits d'entrée sur les carburants (rentrées financières des subventions cantonales) et la part à la RPLP (rentrées fiscales et amendes) de la Confédération.

Priorités de développement

L'accent est toujours mis sur les investissements ciblés destinés au maintien de la substance des routes cantonales. Malgré des améliorations considérables, la qualité des infrastructures reste inférieure à l'objectif fixé. En outre, l'OPC réalise les travaux restants concernant les plans de protection contre le bruit approuvés dans le délai supplémentaire fixé par la Confédération, afin d'exploiter au maximum les subventions fédérales octroyées pour une durée limitée. Projets routiers importants : finalisation des mesures d'accompagnement pour le contournement de Thoune par le nord (Lauitorstutz, giratoire Berntor) ; mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le contournement Est de Bienne (Brügg, Orpond) ; études de projet pour les réaménagements du réseau routier à Aarwangen-Langenthal Nord et à Berthoud-Oberburg-Hasle ainsi que pour la réfection de la traversée de Münsingen et la construction du contournement de Wilderswil. Les trois grands projets de Wilderswil, d'Emmentalwärts et d'Aarwangen, dont certains sont en cours de réalisation ou vont l'être en parallèle, confrontent le canton à un important pic d'investissement pluriannuel. Pour tous les projets, le début et le déroulement des travaux figurent dans la planifi-

cation financière et sont mis à jour rapidement. La création d'un fonds permettrait de remédier plus facilement aux pics d'investissement.

Concernant le contournement Ouest de Bienne par l'A5, la procédure d'approbation des plans reste suspendue jusqu'à mi-2020. Un groupe de dialogue institué par la délégation des autorités élaborera d'ici fin juin 2020 des recommandations pour la suite de la procédure à l'intention de la délégation des autorités et du canton.

L'actualisation du plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre est presque terminée et celle du plan sectoriel pour le trafic cycliste a commencé.

S'agissant de la protection contre les crues, l'Aar constitue toujours l'une des principales priorités. Outre les mesures prioritaires entre Thoune et Berne, des projets sont en cours de planification, d'étude ou de construction sur le territoire de la ville de Berne et dans l'Aarboden dans la vallée du Hasli. De nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également au stade de la planification, de l'étude de projet ou de la réalisation pour les communes chargées de l'aménagement des eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux (p. ex. Lütschine noire à Grindelwald, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Petite Simme à Zweisimmen, Gürbe dans la partie inférieure de la vallée de la Gürbe, ancienne Aar dans le Seeland, Luterbach à Oberburg et Langete dans la vallée de la Langete).

Chances et risques

Garantir un entretien adapté des routes malgré des effectifs réduits et des moyens financiers limités reste un sérieux défi.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	581	538	stabilité
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	80	78	augmentation
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	257	255	stabilité
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100	stabilité
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	240	252	stabilité
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	2 802	2 934	stabilité

10.7.6 Transports publics et coordination des transports

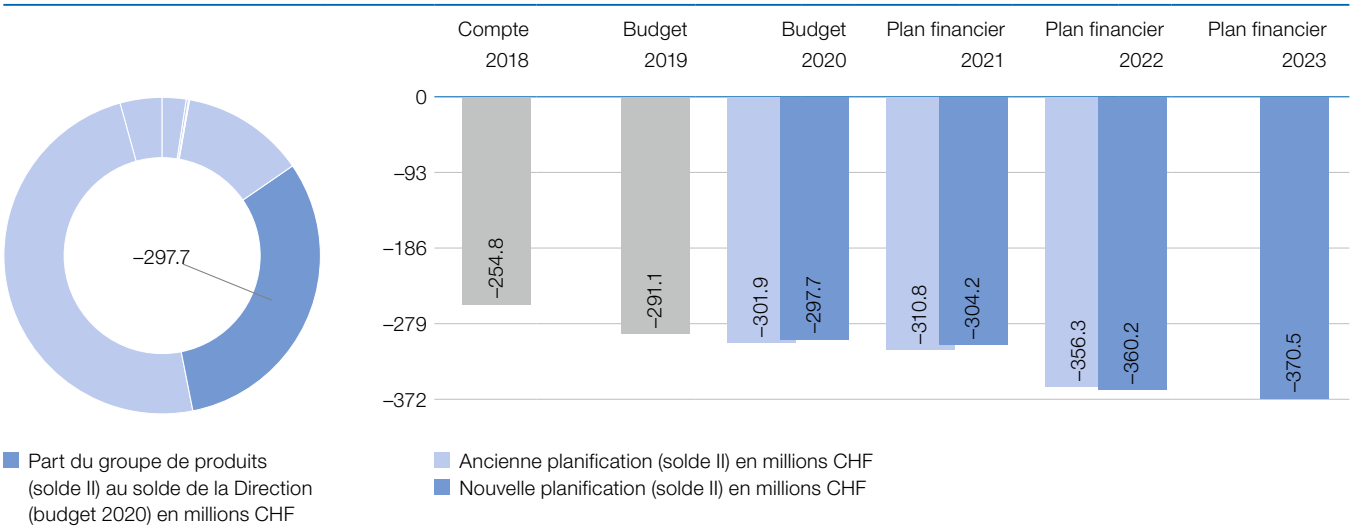

Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR)/Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autresde rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde la Directrice ainsi que le Secrétariat général dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	796 685	258 082	658 878	658 920	658 862	658 916
(-) Frais de personnel	–2 204 247	–2 221 047	–2 286 358	–2 289 956	–2 237 529	–2 267 084
(-) Coûts matériels	–857 656	–743 500	–746 300	–746 300	–746 300	–746 300
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 139 630	–2 763 738	–2 386 651	–1 964 568	–1 556 859	–1 179 984
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–5 404 848**	**–5 470 203**	**–4 760 431**	**–4 341 903**	**–3 881 826**	**–3 534 453**
(+) Recettes des subventions cantonales	124 339 032	142 499 855	**146 158 655**	149 631 983	177 851 979	183 195 312
(-) Coûts des subventions cantonales	–373 709 973	–428 099 566	**–439 085 964**	–449 505 950	–534 165 936	–550 195 935
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 642	300	**300**	300	300	300
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–254 773 147**	**–291 069 614**	**–297 687 440**	**–304 215 570**	**–360 195 483**	**–370 534 776**
(+)/(-) Régularisations	6 084 624	19 359 291	22 260 261	14 061 805	45 020 645	42 224 701
Solde III (comptabilité financière)	**–248 688 523**	**–271 710 323**	**–275 427 179**	**–290 153 765**	**–315 174 838**	**–328 310 075**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Infrastructure et matériel roulant	–2 928 750	–2 983 681	**–2 171 188**	–1 749 423	–1 336 530	–962 556
Offre de transports	–2 476 098	–2 486 522	**–2 589 243**	–2 592 481	–2 545 296	–2 571 896

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

L'amélioration du solde II par rapport à la planification précédente de 2020 résulte principalement de la baisse des indemnités pour les transports publics (TP).

Les aménagements de l'offre décidés par le Grand Conseil dans l'arrêté sur l'offre 2018-2021 ont conduit, grâce à l'évolution des recettes et à l'augmentation de la productivité des entreprises de transport, à une baisse des indemnités nécessaires.

La hausse du solde II inscrite dans le plan financier de 2022 et de 2023 est liée aux grands projets d'investissement (amortissements) à venir, aux coûts d'investissement induits par l'acquisition de matériel roulant ainsi qu'à l'indexation de la subvention versée dans le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF).

Priorités de développement

Les prévisions établies au moyen du modèle global des transports cantonal tablent sur une croissance des TP de près de 50 pour cent entre 2012 et 2030, soit en moyenne 2,7 pour cent par an. Vu la croissance démographique et l'évolution de la mobilité, il faut s'attendre à une demande en transports publics (TP) à la hausse dans les années à venir également, et ce principalement dans et entre les agglomérations. Aujourd'hui déjà, diverses lignes arrivent à saturation.

Dans les prochaines années, le canton de Berne devra assurer le cofinancement d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération. Les moyens nécessaires sont prévus dans les planifications. Dans les années 2022 à 2026, les grands projets d'investissement parallèles du ZBB (réaménagement de la gare de Berne), du tram Berne – Ostermundigen, du nœud de TP de la gare d'Ostermundigen, du tram de Kleinwabern et de la réfection du tronçon de la BLM entre Grütschalp et Mürren entraîneront un accroissement des besoins en investissements.

Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés en particulier, les transports publics présentent de grands avantages en termes de coûts, d'efficacité, d'environnement et d'utilisation du sol.

Parallèlement au développement des infrastructures, l'augmentation de l'efficacité dans l'utilisation des infrastructures en place doit aussi y contribuer de manière significative (par ex. aplanissement des pics de fréquentation, décalage du début des cours, etc.).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	25	25	stabilité
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	57 900 000	59 350 000	augmentation
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 643 000 000	1 646 000 000	augmentation
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	254 900 000	257 400 000	augmentation
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les transports publics	49 600 000	54 200 000	augmentation

10.7.7 Gestion des biens immobiliers

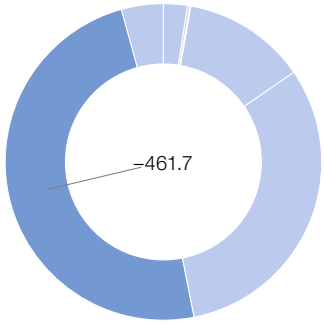

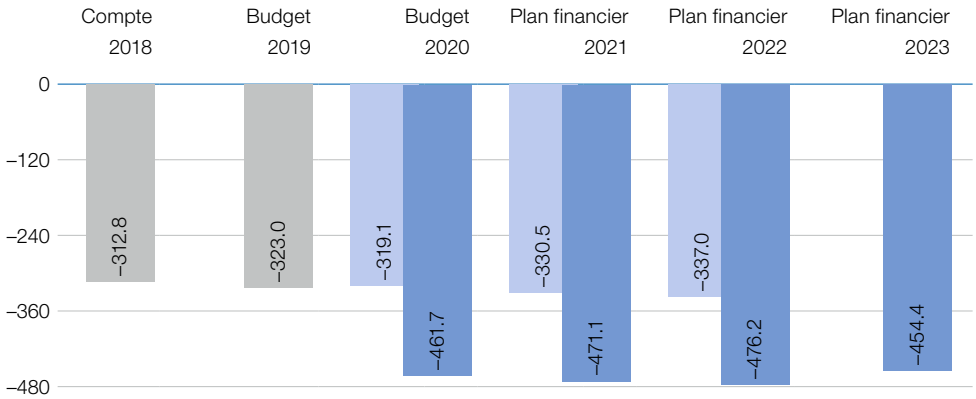

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

En tant que représentant du propriétaire, notre office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	234 262 501	26 102 000	171 137 700	172 524 700	173 925 570	184 840 449
(-) Frais de personnel	–9 922 231	–10 364 488	–10 095 526	–10 190 656	–10 249 320	–10 296 881
(-) Coûts matériels	–113 360 478	–103 755 000	–105 102 465	–107 145 670	–106 296 738	–106 215 812
(-) Intérêts et amortissements standard	–267 560 761	–246 543 810	–334 602 921	–341 760 224	–348 542 590	–338 171 747
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–156 580 969**	**–334 561 298**	**–278 663 213**	**–286 571 850**	**–291 163 078**	**–269 843 991**
(+) Recettes des subventions cantonales	–9 238 220	11 700 000	**800 000**	800 000	800 000	800 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–146 954 242	–142 292	**–183 806 008**	–185 309 589	–185 885 946	–185 314 027
(+) Rentrées fiscales et amendes	11 717	5 000	**5 000**	5 000	5 000	5 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–312 761 714**	**–322 998 589**	**–461 664 221**	**–471 076 439**	**–476 244 024**	**–454 353 018**
(+)/(-) Régularisations	28 613 588	49 540 642	170 502 841	178 646 041	187 920 816	197 395 463
Solde III (comptabilité financière)	**–284 148 126**	**–273 457 947**	**–291 161 379**	**–292 430 398**	**–288 323 208**	**–256 957 555**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Gestion des biens immobiliers	–156 580 969	–334 561 298	**–278 663 213**	–286 571 850	–291 163 078	–269 843 991

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II du groupe de produits diminue d'environ CHF 145 millions. L'alignement des intérêts standard et amortissements de la comptabilité analytique d'exploitation sur les intérêts et amortissements de la comptabilité financière, ainsi que l'adaptation liée au MCH2 ont induit au total une dégradation de CHF 125 millions. L'écart restant de CHF 20 millions résulte des corrections de valeur non planifiées. Le premier solde II neutre en matière de planification pour la facturation des loyers Uni, PH et HESB induit une hausse des revenus d'environ CHF 145 millions et des charges supplémentaires correspondantes pour les subventions cantonales. Les rentrées financières en 2023 sont plus élevées par rapport aux années précédentes du plan en raison des gains comptables prévus de CHF 10 millions.

Priorités de développement

La stratégie immobilière cantonale a été adoptée par ACE en mars 2019. Il convient à présent d'élaborer sur cette base des stratégies de portefeuilles immobiliers.

Le renforcement du site médical de Berne, la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire et la réalisation des sites de formation et administratifs à Bienne requièrent des moyens supplémentaires en termes de construction et de planification.

Pour certains objets, la planification de la réfection à long terme est à l'ordre du jour.

Les projets de construction et d'étude suivants sont prioritaires (P : planification, E : étude, R : réalisation) :
Berne, déplacement du site de l'OCRN (P) – Berne, Université, 1re étape Muesmatt, bâtiment de chimie (P) – Berne, Uni Insel, BB03, construction du bâtiment pour la recherche médicale et la formation (P) – Berne, Uni Insel, construction des cliniques de médecine dentaire (P) – Berne, Uni, hôpital vétérinaire, réfection et agrandissement (P) – Berne, gymnase de Neufeld, réfection et construction de remplacement (P) – Berne, Ecole d'arts visuels, Schänzlihalde, réfection complète (P) – Berthoud, campus, TF et gymnase (E) – Berthoud, HESB TecLab c (P) –Thoune, fusion des gymnases (P) – Münchenbuchsee, extension du gymnase de Hofwil (E) – Niederwangen, POM-POCA, construction du centre de police (E) – Bienne, construction du campus HESB (R) – Berne, construction du campus HESB (E) – Witzwil, réfections et extension (E) –Interlaken, gymnase, construction d'une halle de gymnastique triple (P) – Münchenbuchsee, Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif, nouvelles constructions et transformations (R) – Berne, Uni Insel Nord, recherche clinique (R).

Chances et risques

Des stratégies de portefeuilles immobiliers seront élaborées avec les utilisateurs. Elles permettront des optimisations des sites et des projets de densification. Les pôles de développement prévus et à venir entraînent un pic d'investissement dans les années 2025 et 2026. C'est la raison pour laquelle la décision portant sur la possibilité de financement au moyen d'un fonds sera prise à l'automne 2019. Cette décision en suspens a occasionné des reports dans l'étude et la réalisation de certains projets. Cet effet renforce la problématique du pic d'investissement et a pour conséquence que les fonds ne pourront pas être entièrement utilisés à moyen terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Surface de plancher nette en m² pour les besoins du canton de Berne	1 914 926	1 898 424	stabilité
Dont part de surface de plancher Minergie en m²	215 625	233 712	augmentation
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 364	1 348	stabilité

10.7.8 Eaux et déchets

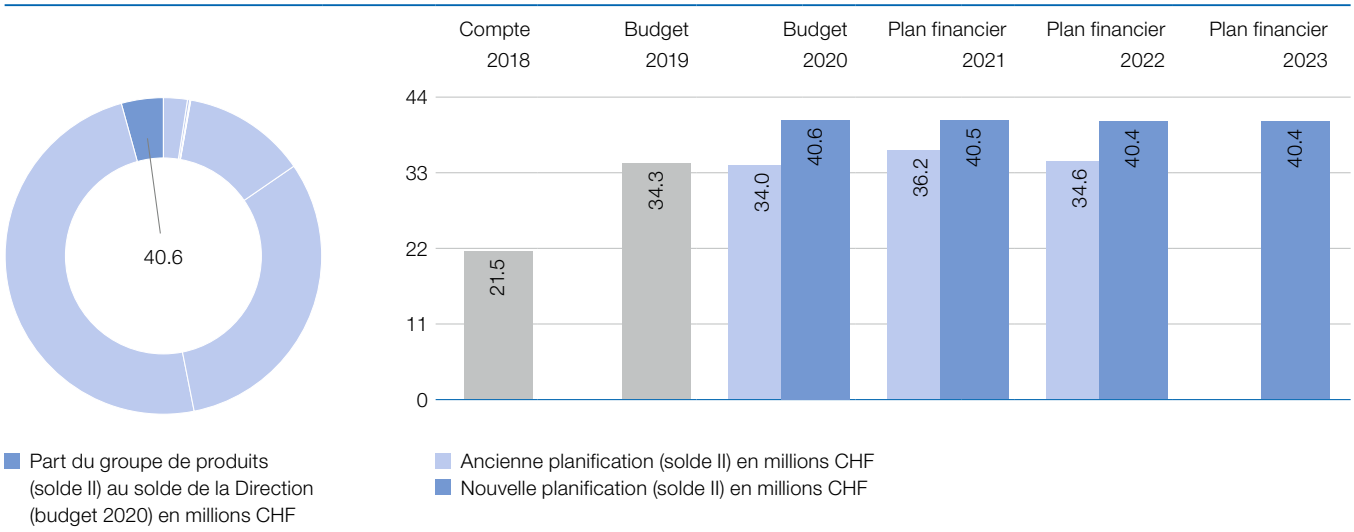

Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 8 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2 500 concessions d'eau d'usage et 7000 autorisations de sondes géothermiques ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km^2 d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;

– Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
– Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	75 679 163	78 477 000	15 394 500	15 363 000	15 363 000	15 336 000
(-) Frais de personnel	–15 439 083	–16 096 094	–16 181 003	–15 981 150	–15 885 422	–15 877 893
(-) Coûts matériels	–29 601 856	–12 769 750	–4 118 810	–4 118 810	–4 118 810	–4 118 810
(-) Intérêts et amortissements standard	–4 199 148	–3 317 439	–4 153 933	–4 421 213	–4 554 990	–4 571 088
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**26 439 076**	**46 293 717**	**–9 059 246**	**–9 158 172**	**–9 196 221**	**–9 231 791**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 908 537	1 102 000	**1 470 000**	1 470 000	1 470 000	1 470 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–11 709 098	–14 975 000	**–2 585 000**	–2 585 000	–2 585 000	–2 585 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 888 803	1 895 000	**50 738 000**	50 738 000	50 738 000	50 738 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**21 527 318**	**34 315 717**	**40 563 754**	**40 464 828**	**40 426 779**	**40 391 209**
(+)/(-) Régularisations	–1 398 258	–5 760 374	–15 684 740	–15 634 986	–15 610 645	–15 588 990
Solde III (comptabilité financière)	**20 129 060**	**28 555 343**	**24 879 014**	**24 829 842**	**24 816 134**	**24 802 219**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–8 372 836	–7 535 243	**–8 190 204**	–8 426 081	–8 567 771	–8 639 230
Protection des eaux	11 306 495	10 669 637	**628 001**	574 847	617 421	677 179
L'économie des déchets et des ressources	–24 051 696	–3 439 315	**86 156**	281 118	336 754	314 585
Utilisation des eaux	47 557 112	46 598 639	**–1 583 199**	–1 588 055	–1 582 625	–1 584 325

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Une nouvelle pratique comptable fait que dans le calcul des marges contributives les recettes de la taxe d'eau annuelle ne sont plus inscrites dans le solde I (budget global) mais dans le solde II (comptabilité analytique d'exploitation).

Suite à la révision de la loi sur la protection des eaux, la redevance sur les eaux usées a diminué, ce qui se traduit par une baisse des recettes de CHF 4,8 millions dans la période de planification.

A partir de 2020, les investissements financés par un fonds sont amortis immédiatement et n'apparaissent plus dans les coûts des subventions cantonales (CHF 11,4 mio).

Priorités de développement

La concession pour le nouveau barrage de Trift est en cours d'élaboration et devrait être octroyée en 2020 par le Grand Conseil. Les décisions définitives d'assainissement concernant les installations hydroélectriques des secteurs figurant dans l'IFP (cours inférieur de l'Emme, Simme/Kander) sont rendues selon les prescriptions du Conseil-exécutif.

La mise en réseau des services des eaux en vue d'augmenter la sécurité d'approvisionnement progresse.

La concession d'usage privatif pour l'extraction souterraine de roches dures dans le Därliggrat est en cours d'élaboration. Dans le même temps, la loi sur la régale des mines est révisée pour devenir la loi sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public.

La mise en œuvre des programmes de mesures de la stratégie de l'eau 2017-2022 ainsi que la promotion et le renforcement de l'économie circulaire selon le plan sectoriel déchets sont également prioritaires.

Chances et risques

Les concessions pour de nouvelles centrales hydroélectriques (p. ex. sur le Sousbach) étant davantage attaquées juridiquement, il ne faut pas s'attendre à des recettes supplémentaires à court terme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	967	1 078	stabilité
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	415	412	diminution
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	2 795	2 898	stabilité
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	248	204	stabilité
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	198	197	stabilité
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165	stabilité
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	836	993	augmentation

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–35 552 571**	**–11 110 000**	**–5 825 000**	**–5 835 000**	**–5 845 000**	**–5 855 000**
Modification		68.8 %	47.6 %	–0.2 %	–0.2 %	–0.2 %
Revenus	**35 552 571**	**11 110 000**	**5 825 000**	**5 835 000**	**5 845 000**	**5 855 000**
Modification		–68.8 %	–47.6 %	0.2 %	0.2 %	0.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Charges						
30 Charges de personnel	–1 260	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–25 618 005	–9 430 000	–898 300	–898 300	–898 300	–898 300
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–257 000	–4 013 700	–4 023 700	–4 033 700	–4 043 700
36 Charges de transfert	–9 177 783	–450 000	–60 000	–60 000	–60 000	–60 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–755 523	–970 000	–850 000	–850 000	–850 000	–850 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	6 286 910	11 080 000	5 805 000	5 805 000	5 805 000	5 805 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	29 247 412	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	18 249	30 000	20 000	30 000	40 000	50 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	–55 052 875	–84 300 287	–84 043 287	–80 029 587	–76 005 887	–71 972 187
Etat du patrimoine au 31.12.	–84 300 287	–84 043 287	–80 029 587	–76 005 887	–71 972 187	–67 928 487
Variation du patrimoine	–29 247 412	257 000	**4 013 700**	4 023 700	4 033 700	4 043 700

Commentaire

Les assainissements onéreux de sites pollués prévus entre 2020 et 2023, concernant entre autres la décharge d'Illiswil à Wohlen, le site de l'entreprise Grogg à Konolfingen et les sols contaminés à Reconvillier seront financés par des prélèvements sur la provision constituée. Les avances prélevées sur cette dernière seront remboursées dans les 20 à 25 prochaines années au moyen des excédents annuels de recettes d'environ CHF 4,0 millions. Concernant l'assainissement des installations de tir, il faudra attendre la mise en œuvre de la motion Salzmann au niveau fédéral (probablement en 2021/2022), car elle permettra d'augmenter le taux de la participation financière de la Confédération aux coûts d'assainissement.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–12 295 142**	**–12 154 000**	**–13 812 760**	**–13 312 760**	**–14 912 760**	**–12 412 760**
Modification		1.1 %	–13.6 %	3.6 %	–12.0 %	16.8 %
Revenus	**12 295 142**	**12 154 000**	**13 812 760**	**13 312 760**	**14 912 760**	**12 412 760**
Modification		–1.1 %	13.6 %	–3.6 %	12.0 %	–16.8 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	–312	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 060 826	–716 000	–521 760	–521 760	–521 760	–521 760
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–4 627 799	–2 730 000	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–1 998 780	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000	–2 015 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–11 000 000	–10 500 000	–12 100 000	–9 600 000
39 Imputations internes	–4 607 426	–6 693 000	–276 000	–276 000	–276 000	–276 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	12 176 337	12 000 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000	7 200 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	6 492 760	5 932 760	7 472 760	4 912 760
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	118 805	154 000	120 000	180 000	240 000	300 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–4 248 666**	**–6 000 000**	**–11 000 000**	**–10 500 000**	**–12 100 000**	**–9 600 000**
Modification		–41.2 %	–83.3 %	4.5 %	–15.2 %	20.7 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–4 248 666**	**–6 000 000**	**–11 000 000**	**–10 500 000**	**–12 100 000**	**–9 600 000**
Modification		–41.2 %	–83.3 %	4.5 %	–15.2 %	20.7 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–52 293	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–4 196 373	–6 000 000	–11 000 000	–10 500 000	–12 100 000	–9 600 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	54 032 527	58 660 326	61 390 326	54 897 566	48 964 806	41 492 046
Etat du patrimoine au 31.12.	58 660 326	61 390 326	54 897 566	48 964 806	41 492 046	36 579 286
Variation du patrimoine	4 627 799	2 730 000	**–6 492 760**	–5 932 760	–7 472 760	–4 912 760

Commentaire

Durant la période de planification, la priorité est accordée à la poursuite de la mise en œuvre des mesures du plan sectoriel d'assainissement (VOKOS). La révision partielle de la loi cantonale sur la protection des eaux entrée en vigueur au 1er janvier 2019 a permis de diminuer la redevance sur les eaux usées afin de réduire l'importante fortune du Fonds à un montant d'environ CHF 10 millions en l'espace de 10 à 15 ans.

10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 699 999**	**–1 820 000**	**–3 370 000**	**–3 370 000**	**–3 370 000**	**–3 370 000**
Modification		–7.1 %	–85.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**1 699 999**	**1 820 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**	**1 870 000**
Modification		7.1 %	2.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Modification		–100.0 %		0.0 %	0.0 %	0.0 %
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–9 643	0	0	0	0	0
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–29 860	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–444 201	–250 000	–300 000	–300 000	–300 000	–300 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
39 Imputations internes	–1 216 295	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000	–1 570 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	0	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	120 000	170 000	170 000	170 000	170 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**	**–1 500 000**
Modification				0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000	–1 500 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	2 837 818	2 867 679	2 747 679	2 577 679	2 407 679	2 287 679
Etat du patrimoine au 31.12.	2 867 679	2 747 679	2 577 679	2 407 679	2 287 679	2 167 679
Variation du patrimoine	29 860	–120 000	**–170 000**	–170 000	–120 000	–120 000

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111) et le programme d'exécution LRLR 2018-2020 arrêté par le Conseil-exécutif entraînent un plafonnement des subventions cantonales prélevées sur le Fonds. La mise en œuvre avance selon le programme.

10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–22 766 304**	**–6 428 000**	**–5 130 000**	**–5 130 000**	**–5 130 000**	**–5 130 000**
Modification		71.8 %	20.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Revenus	**22 766 304**	**6 428 000**	**5 130 000**	**5 130 000**	**5 130 000**	**5 130 000**
Modification		–71.8 %	–20.2 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification		–100.0 %				
Charges						
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0	0
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–208 756	–99 000	–101 000	–101 000	–101 000	–101 000
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–130 859	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000	–100 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000
39 Imputations internes	–22 426 689	–6 229 000	–129 000	–129 000	–129 000	–129 000
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	40 455	0	5 100 000	5 100 000	5 100 000	5 100 000
42 Taxes	5 126 497	4 900 000	0	0	0	0
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	17 589 469	1 513 000	20 000	15 000	10 000	5 000
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	9 884	15 000	10 000	15 000	20 000	25 000

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–22 322 258**	**–6 000 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**
Modification		73.1 %	20.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–22 322 258**	**–6 000 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**	**–4 800 000**
Modification		73.1 %	20.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	–22 322 258	–6 000 000	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000	–4 800 000
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Etat du patrimoine au 1.1.	4 076 658	–13 512 811	–15 025 811	–15 045 811	–15 060 811	–15 070 811
Etat du patrimoine au 31.12.	–13 512 811	–15 025 811	–15 045 811	–15 060 811	–15 070 811	–15 075 811
Variation du patrimoine	–17 589 469	–1 513 000	**–20 000**	–15 000	–10 000	–5 000

Commentaire

La priorité est accordée durant cette période de planification à la mise en œuvre des objectifs stratégiques définis dans la stratégie d'alimentation en eau. Mais il est nécessaire d'intervenir, car les contributions garanties au moyen du Fonds selon la législation en vigueur dépassent les recettes. La version révisée de la loi cantonale sur l'alimentation en eau (LAEE) vise d'une part une réduction du montant des engagements contractés qui avaient nettement augmenté ces dernières années et d'autre part un rétablissement de l'équilibre entre les recettes et les dépenses. La version révisée de la LAEE entrera en vigueur au 1er janvier 2020. Grâce à cette dernière, le Fonds pour l'alimentation en eau sera assaini dans 15 ans environ.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

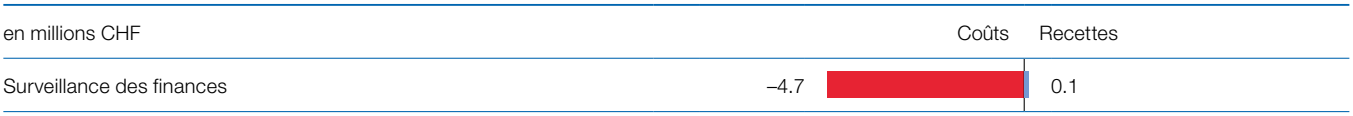

11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Surveillance des finances	–4.1	–4.4	–4.6	–4.6	–4.6	–4.6
Total	**–4.1**	**–4.4**	**–4.6**	**–4.6**	**–4.6**	**–4.6**

11.3 Priorités de développement de la Direction

Le contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

11.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–4 171 966**	**–4 529 862**	**–4 655 306**	**–4 676 026**	**–4 726 450**	**–4 729 285**
Modification		–8.6 %	–2.8 %	–0.4 %	–1.1 %	–0.1 %
Revenus	**107 727**	**92 000**	**92 000**	**92 000**	**92 000**	**92 000**
Modification		–14.6 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–4 064 239**	**–4 437 862**	**–4 563 306**	**–4 584 026**	**–4 634 450**	**–4 637 285**
Modification		–9.2 %	–2.8 %	–0.5 %	–1.1 %	–0.1 %
Charges						
30 Charges de personnel	–3 934 790	–4 168 465	–4 303 806	–4 322 520	–4 370 958	–4 373 009
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–125 623	–193 021	–187 600	–187 600	–187 600	–187 600
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 317	–9 797	–9 868	–10 884	–11 879	–11 671
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–104 237	–158 579	–154 031	–155 022	–156 013	–157 004
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	66 413	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	4 729	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	36 585	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats du budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2022 se dégrade d'environ CHF 75 000 à CHF 78 000 annuellement. Alors que les charges d'exploitation sur toute la période du plan diminuent légèrement, les charges de personnel ont augmenté en raison du développement des mesures salariales données.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–11 710**	**–15 000**	**–8 600**	**–8 600**	**–8 600**	**–17 800**
Modification		–28.1 %	42.7 %	0.0 %	0.0 %	–107.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–11 710**	**–15 000**	**–8 600**	**–8 600**	**–8 600**	**–17 800**
Modification		–28.1 %	42.7 %	0.0 %	0.0 %	–107.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–11 710	–15 000	–8 600	–8 600	–8 600	–17 800
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

La période du plan 2020-2023 prévoit des dépenses de remplacement dans le domaine du mobilier de bureau et de l'informatique.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
23.4	23.9	23.9	22.9	24.0	24.0

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le Contrôle des finances table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Surveillance des finances

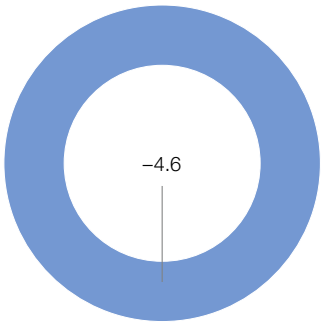

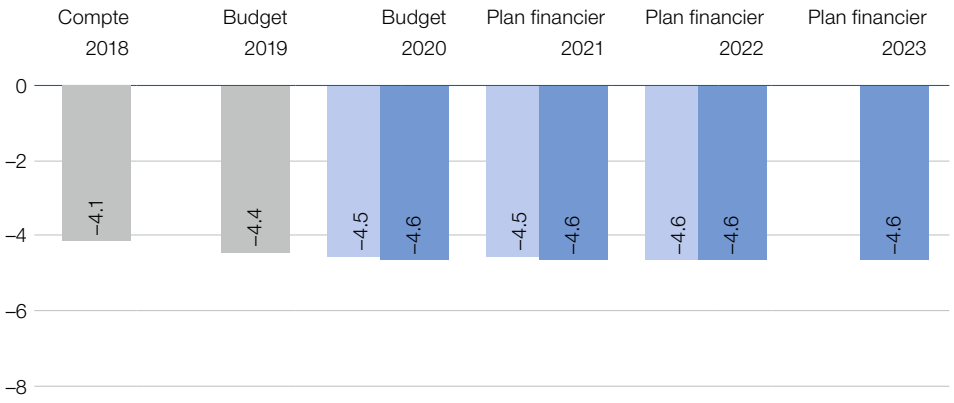

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Le groupe de produits « Surveillance des finances » se compose des produits suivants :

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction)
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats)
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	102 998	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000
(-) Frais de personnel	–3 934 790	–4 168 465	–4 303 806	–4 322 520	–4 370 958	–4 373 009
(-) Coûts matériels	–229 860	–351 600	–341 631	–342 622	–343 613	–344 604
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 129	–18 694	–12 582	–13 509	–14 363	–14 251
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–4 081 781**	**–4 448 759**	**–4 568 019**	**–4 588 651**	**–4 638 935**	**–4 641 865**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 729	2 000	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 077 052**	**–4 446 759**	**–4 566 019**	**–4 586 651**	**–4 636 935**	**–4 639 865**
(+)/(-) Régularisations	12 813	8 897	2 713	2 625	2 485	2 580
Solde III (comptabilité financière)	**–4 064 239**	**–4 437 862**	**–4 563 306**	**–4 584 026**	**–4 634 450**	**–4 637 285**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Tâches essentielles	–3 462 554	–3 884 940	**–3 892 173**	–3 909 357	–3 952 191	–3 955 389
Mandats de contrôle spécifiques	–308 305	–249 528	**–351 850**	–355 213	–359 433	–359 095
Mandats de contrôle spéciaux	–260 657	–275 836	**–267 899**	–268 225	–271 066	–271 214
Activités de conseil	–50 265	–38 456	**–56 097**	–55 855	–56 246	–56 167

Commentaire:

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde II du compte de résultats du budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2022 se dégrade d'environ CHF 75 000 à CHF 78 000 annuellement. Alors que les charges de biens, services et marchandises sur toute la période du plan diminuent légèrement, les charges de personnel ont augmenté en raison du développement des mesures salariales données.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan des tâches et des finances: Le Contrôle des finances fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

Chances et risques

Les charges de personnels sont avec près de 90 pour cent le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le Contrôle des finances peut faire appel à des spécialistes si nécessaire. A partir du moment ou le Contrôle des finances n'en fait pas usage, ceci aura un impact positif de l'ordre d'environ CHF 100 000 sur le résultat.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (EPT)	24	24	stabilité
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	0	0	stabilité
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	0	0	stabilité
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du Contrôle des finances (en mio CHF)	0	0	augmentation

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Protection des données	–1.1	0.0

12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Budget			Plan financier
en millions CHF	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Protection des données	–1.1	–1.2	–1.1	–1.1	–1.1	–1.1
Total	**–1.1**	**–1.2**	**–1.1**	**–1.1**	**–1.1**	**–1.1**

12.3 Priorités de développement de la Direction

Après le remplacement de trois des six collaborateurs en 2019 (dont le délégué), il s'agira de consolider la nouvelle orientation que le bureau a donnée à sa collaboration avec les autres organes de l'administration. L'optimisation des processus et des instruments doit contribuer à augmenter le rendement du BPD sans recours dans un premier temps à des ressources supplémentaires.

12.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–1 149 755**	**–1 179 984**	**–1 123 939**	**–1 126 603**	**–1 133 337**	**–1 140 117**
Modification		–2.6 %	4.7 %	–0.2 %	–0.6 %	–0.6 %
Revenus	**1 001**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**	**3 000**
Modification		199.7 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–1 148 754**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**
Modification		–2.5 %	4.8 %	–0.2 %	–0.6 %	–0.6 %
Charges						
30 Charges de personnel	–1 002 322	–953 384	–956 439	–959 103	–965 837	–972 617
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–149 250	–226 600	–167 500	–167 500	–167 500	–167 500
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0	0
34 Charges financières	0	0	0	0	0	0
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0	0
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	1 818	0	0	0	0	0
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	0	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
43 Revenus divers	0	0	0	0	0	0
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	1 001	0	0	0	0	0
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte de résultats

Les charges d'exploitation ont diminué par rapport au budget de 2019 car ce dernier tenait compte de deux postes de dépenses qui n'ont plus lieu d'être: les coûts d'équipement extraordinaires découlant du déménagement du bureau ainsi que les coûts afférents au nombre élevé de prestations de tiers rendues nécessaires par un congé de préretraite.

12.5 Compte des investissements

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Compte des investissements						
Dépenses	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Il n'y a pas d'investissements budgétés ou prévus pour les années suivantes.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
4.5	4.8	5.9	4.5	5.2	5.2

Commentaire

L'effectif cible n'a pas été pleinement exploité fin 2018 en raison de la vacance d'un poste. Pour 2020, aucun changement n'est prévu concernant l'état des postes. L'évolution de la charge de travail servira à déterminer au printemps 2020 le besoin en matière de personnel pour les années suivantes.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données

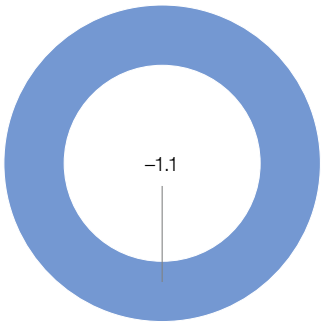

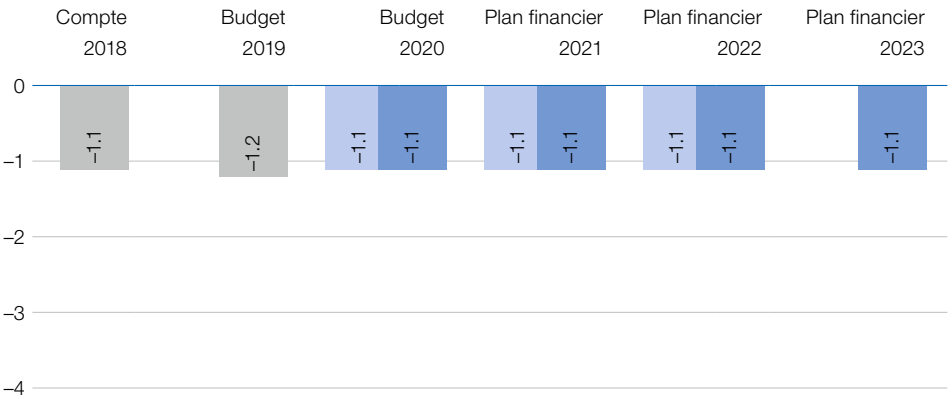

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	0	0	3 000	3 000	3 000	3 000
(-) Frais de personnel	–1 002 322	–950 384	–956 439	–959 103	–965 837	–972 617
(-) Coûts matériels	–147 790	–226 600	–167 500	–167 500	–167 500	–167 500
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–1 150 111**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 001	0	**0**	0	0	0
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 149 110**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**
(+)/(-) Régularisations	357	0	0	0	0	0
Solde III (comptabilité financière)	**–1 148 754**	**–1 176 984**	**–1 120 939**	**–1 123 603**	**–1 130 337**	**–1 137 117**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Protection des données	–1 150 111	–1 176 984	**–1 120 939**	–1 123 603	–1 130 337	–1 137 117

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le solde I présente une amélioration de quelque CHF 56 000, qui s'explique principalement par l'absence, en 2020, des charges extraordinaires qui avaient dû être inscrites au budget 2019 (frais de déménagement, coûts d'équipement et nombre élevé de prestations de tiers rendues nécessaires par un congé de préretraite).

Priorités de développement

La protection des données réunit les notions de la liberté personnelle et du respect de la vie privée, deux droits fondamentaux que la Constitution garantit à toute personne. La responsabilité de la protection des données incombe à l'autorité qui, pour accomplir les tâches que lui assigne la loi, traite ou fait traiter des données personnelles. Le Bureau pour la surveillance de la protection des données soutient les autorités cantonales qui doivent assumer cette responsabilité. Il veut élargir la portée de son rôle consultatif, les autorités ayant tout à gagner de son implication rapide dans le traitement des questions relevant de la protection des données, et ne jouer qu'en dernier recours la carte de la surveillance. Une normalisation des processus de base du bureau est prévue à grande échelle, notamment en ce qui concerne le contrôle préalable de projets informatiques et l'examen des applications informatiques utilisées, afin que le déroulement, la durée et les résultats attendus deviennent plus prévisibles.

Chances et risques

Le 8 janvier 2019, le Conseil-exécutif a arrêté le programme de législature 2019 à 2022 et a défini son engagement à l'horizon 2030. Il s'est alors notamment fixé comme objectif d'exploiter les opportunités de la transition numérique et de fournir à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients. Vu la hausse constante du nombre de données numériques traitées, une attention particulière doit être portée à la protection des données et à la sûreté de l'information (SIPD). Autrement, il existe un risque que les citoyens et les entreprises n'aient pas assez confiance dans la gestion responsable des données personnelles pour utiliser dans la mesure souhaitée les offres proposées en ligne par les autorités. Chaque mandant doit donc nettement promouvoir le respect des principes de la protection des données et de la sûreté de l'information comme un facteur de réussite pour les projets de cyberadministration.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017[1)]	Compte 2018[1)]	Évolution attendue[1)]
Nombre de contrôles préalables entrepris	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de contrôles préalables terminés	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre d'audits terminés	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de vérifications terminées de la mise en oeuvre des mesures fixées lors de l'audit	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de prises de position sur le traitement des données par l'administration	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de prises de position sur le traitement des données en dehors de l'administration	p.v.	p.v.	p.v.
Nombre de propositions motivées	p.v.	p.v.	p.v.

[1)] La migration vers un nouveau système de gestion électronique des affaires et la disparition de certaines possibilités d'évaluation qui en découle rendent la présentation des informations sur les prestations de 2018 impossible sauf engagement de moyens disproportionnés. En application de l'article 130 OFP (RSB 621.1), les informations sur les prestations du BPD sont modifiées lors du processus de planification de 2020 avec effet immédiat.

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (budget 2020, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Direction de la magistrature	–14.5	0.0
Juridictions civile et pénale	–89.1	25.4
Juridiction administrative	–16.5	1.5
Ministère public	–77.3	53.1

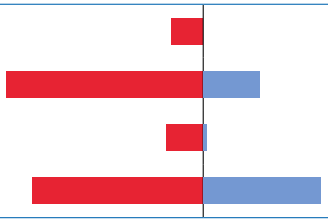

13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Direction de la magistrature	–8.6	–12.6	–14.5	–14.4	–14.6	–14.5
Juridictions civile et pénale	–54.2	–62.6	–63.7	–63.6	–63.3	–63.5
Juridiction administrative	–13.3	–14.8	–15.0	–15.0	–15.0	–15.0
Ministère public	–14.9	–25.4	–24.2	–24.6	–24.8	–25.3
Total	**–91.0**	**–115.3**	**–117.4**	**–117.6**	**–117.7**	**–118.3**

13.3 Priorités de développement de la Direction

Ces prochaines années, de nombreux changements sont prévus dans différents secteurs informatiques. Ces changements entraîneront pour tout le personnel des charges de projet et du travail d'adaptation. Dans ce contexte, les autorités judiciaires et le Ministère public envisagent, si l'occasion se présente, de vérifier les processus et de les aménager de manière plus efficace.

13.4 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte de résultats						
Charges	**–207 975 078**	**–210 914 617**	**–216 492 286**	**–216 700 641**	**–216 794 929**	**–217 437 918**
Modification		–1.4 %	–2.6 %	–0.1 %	0.0 %	–0.3 %
Revenus	**87 283 473**	**78 621 793**	**80 037 127**	**80 037 128**	**80 033 562**	**80 033 562**
Modification		–9.9 %	1.8 %	0.0 %	0.0 %	0.0 %
Solde	**–120 691 605**	**–132 292 824**	**–136 455 159**	**–136 663 514**	**–136 761 367**	**–137 404 356**
Modification		–9.6 %	–3.1 %	–0.2 %	–0.1 %	–0.5 %
Charges						
30 Charges de personnel	–121 183 086	–127 626 421	–129 464 502	–130 268 542	–130 190 593	–130 785 343
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–82 915 850	–78 373 075	–80 975 070	–80 235 820	–80 422 370	–80 366 770
33 Amortissements du patrimoine administratif	–75 341	–215 702	–991 126	–1 134 387	–1 168 932	–1 269 772
34 Charges financières	0	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000	–3 000
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
36 Charges de transfert	–153 001	–145 000	–190 000	–190 000	–190 000	–190 000
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0	0
39 Imputations internes	–3 647 799	–4 551 419	–4 868 588	–4 868 893	–4 820 033	–4 823 033
Revenus						
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0	0
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0	0
42 Taxes	84 719 202	77 566 600	79 213 850	79 213 850	79 213 850	79 213 850
43 Revenus divers	2 344 988	868 000	666 000	666 000	666 000	666 000
44 Revenus financiers	0	69 500	0	0	0	0
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0	0
46 Revenus de transfert	212 027	117 693	151 077	151 078	147 512	147 512
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0	0
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0	0
49 Imputations internes	7 256	0	6 200	6 200	6 200	6 200

Evolution du compte de résultats

Le budget 2020 clôture dans le compte de résultats avec un solde de CHF 136,5 millions. Par rapport aux comptes annuels 2018, le solde se péjore de CHF 15,8 millions. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, présentent par rapport aux comptes annuels 2018 une amélioration de CHF 1,0 million. En comparaison avec le budget 2019, le solde des charges de biens, services et marchandises se péjore de CHF 2,6 millions.

L'évolution des produits devrait rester stable à l'avenir. Une légère hausse des coûts est attendue dans le domaine des charges de personnel et de biens, services et marchandises.

13.5 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Compte des investissements						
Dépenses	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Modification		–52.7 %	53.9 %	3.8 %	0.6 %	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Modification						
Solde	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Modification		–52.7 %	53.9 %	3.8 %	0.6 %	0.0 %
Dépenses						
50 Immobilisations corporelles	–22 972	–866 000	–310 000	–310 000	–310 000	–310 000
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0	0
52 Immobilisations incorporelles	–730 297	–284 000	–220 000	–200 000	–197 000	–197 000
54 Prêts	0	0	0	0	0	0
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0	0
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0	0
59 Report au bilan	0	0	0	0	0	0
Recettes						
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
61 Remboursements	0	0	0	0	0	0
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0	0
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0	0
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0	0
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0	0
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0	0
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0	0
69 Report au bilan	0	0	0	0	0	0

Evolution du compte des investissements

Par rapport au budget 2019, le compte des investissements du budget 2020 présente une réduction des coûts de CHF 0,6 million. Le compte des investissements contient principalement des dépenses en lien avec le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) du Ministère public ainsi que des dépenses concernant l'installation d'une solution de vidéoconférence des juridictions civile et pénale.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JUS

Effectif réel				Effectif cible	
2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
715.2	746.5	741.0	740.8	762.3	773.7

Commentaire

Les postes à plein temps augmentent légèrement en 2020. La liquidation des tâches visée n'est plus possible sans pourcentages de postes supplémentaires, aussi bien dans le domaine du Ministère public que dans celui des juridictions civile et pénale.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature

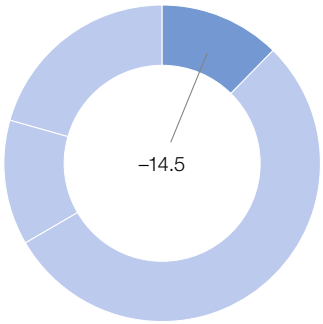

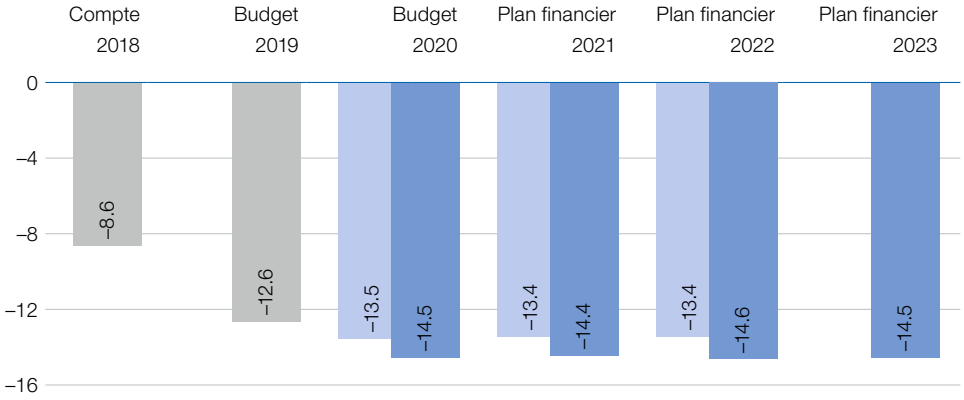

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	13 950	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
(-) Frais de personnel	–4 046 589	–4 696 474	–4 684 238	–4 743 610	–4 800 226	–4 797 019
(-) Coûts matériels	–4 393 024	–7 673 224	–8 724 338	–8 455 243	–8 592 383	–8 536 383
(-) Intérêts et amortissements standard	–116 791	–248 021	–1 117 059	–1 192 144	–1 198 819	–1 211 749
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–8 542 455**	**–12 605 719**	**–14 513 635**	**–14 378 997**	**–14 579 428**	**–14 533 151**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–32 320	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 203	2 000	**2 000**	2 000	2 000	2 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–8 570 572**	**–12 603 719**	**–14 511 635**	**–14 376 997**	**–14 577 428**	**–14 531 151**
(+)/(-) Régularisations	108 591	200 778	218 761	179 821	137 918	93 390
Solde III (comptabilité financière)	**–8 461 981**	**–12 402 940**	**–14 292 874**	**–14 197 176**	**–14 439 511**	**–14 437 761**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Soutien à la direction	–8 542 455	–12 605 719	**–14 513 635**	–14 378 997	–14 579 428	–14 533 151

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'article 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Le budget 2020 du groupe de produit clôture dans le solde I avec un montant de CHF 14,5 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de CHF 1,0 million.

Les frais de personnel de tous les domaines de l'état-major s'élèvent à CHF 4,7 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de presque CHF 0,1 million. Les prescriptions concernant la politique du personnel constituent la majeure partie de ces coûts supplémentaires budgétés.

Les frais de matériel s'élèvent à CHF 8,7 millions. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,7 million. Les dépenses en lien avec le projet « nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » ainsi que pour les prestations TIC de l'OIO pas encore facturées constituent la majeure partie des coûts supplémentaires budgétés.

Les intérêts et amortissements calculatoires budgétés sur le patrimoine administratif s'élèvent à 1,1 million. Il en résulte une péjoration par rapport au plan intégré mission-financement 2020 de l'année précédente à hauteur de CHF 0,2 million. Contrairement à la planification de l'année précédente et conformément au déroulement du projet, le projet « nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » entraînera des coûts supplémentaires.

Priorités de développement

En 2020, la JUS migrera sur le poste de travail cantonal. L'introduction de la nouvelle application spécialisée du Ministère public doit être consolidée et dans le domaine de la juridiction, le remplacement de la version 3 de l'application spécialisée Tribuna doit être prévue. Les autorités judiciaires et le Ministère public du canton de Berne collaborent activement et à tous les niveaux au projet suisse concernant la numérisation de la justice (Justitia 4.0). L'optimisation des processus de support pour l'ensemble de la justice constitue également toujours une priorité.

Les domaines des finances et du personnel seront fortement sollicités dans le cadre du projet ERP. Les processus actuels doivent être revus et harmonisés. En cas d'exigences impératives, des solutions adéquates doivent être trouvées.

Chances et risques

De nombreux projets informatiques novateurs à divers niveaux promettent davantage d'efficacité à moyen et long terme, mais entraînent momentanément une charge de travail élevée et à nouveau en hausse. En même temps, l'entretien des systèmes critiques actuellement en service ne doit pas être négligé. L'amélioration du système de contrôle interne SCI permet de décrire des processus et d'identifier les risques qui en découlent. Les contrôles annuels des processus clés constituent des contrôles de qualité réguliers et des examens critiques des processus.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	13 577	14 878	stabilité
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	8 007	8 847	stabilité
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	92 745	88 263	stabilité

13.7.2 Juridictions civile et pénale

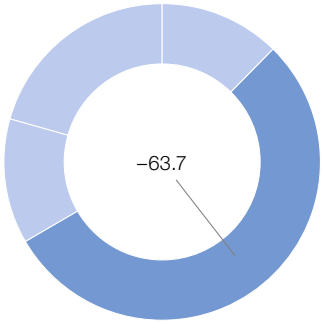

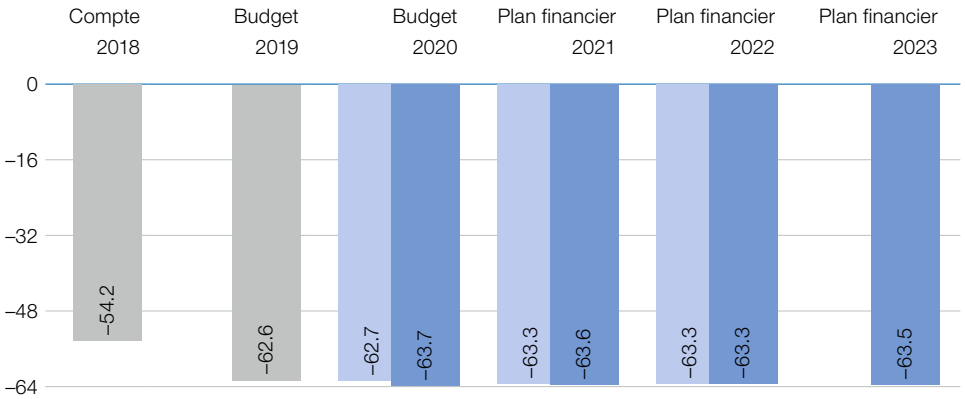

Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (budget 2020) en millions CHF

Ancienne planification (solde II) en millions CHF
Nouvelle planification (solde II) en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	28 071 725	25 600 000	24 542 450	24 542 450	24 542 450	24 542 450
(-) Frais de personnel	–59 256 223	–62 458 625	–62 681 547	–63 004 764	–62 676 791	–62 817 679
(-) Coûts matériels	–24 925 032	–26 447 470	–26 335 220	–25 867 470	–25 872 920	–25 874 320
(-) Intérêts et amortissements standard	–79 691	–108 655	–51 967	–91 746	–140 871	–193 584
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–56 189 221**	**–63 414 750**	**–64 526 284**	**–64 421 530**	**–64 148 132**	**–64 343 133**
(+) Recettes des subventions cantonales	1 600	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	–66 181	–70 000	**–70 000**	–70 000	–70 000	–70 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 011 961	900 000	**875 980**	875 980	875 980	875 980
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–54 241 841**	**–62 584 750**	**–63 720 304**	**–63 615 550**	**–63 342 152**	**–63 537 153**
(+)/(-) Régularisations	–10 812 199	–7 250 281	–7 675 203	–7 662 279	–7 650 910	–7 641 579
Solde III (comptabilité financière)	**–65 054 040**	**–69 835 031**	**–71 395 507**	**–71 277 829**	**–70 993 062**	**–71 178 732**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Décision de la section pénale de la Cour suprême	–5 778 110	–7 448 386	**–8 037 366**	–7 861 998	–7 638 612	–7 613 436
Décision de la section civile de la Cour suprême	–5 279 254	–7 616 150	**–6 787 147**	–6 618 220	–6 420 242	–6 403 109
Examens d'avocat	–79 849	27 851	**–94 255**	–85 980	–76 729	–74 846
Surveillance des avocats	–328 179	–397 802	**–374 525**	–365 718	–356 536	–356 355
Autres prestations de services Cour suprême	7 462	30 688	**9 662**	10 335	11 121	11 349
Décision de droit civil première instance	–22 098 659	–24 170 060	**–22 443 579**	–22 565 360	–22 690 439	–22 765 747
Décision de droit pénal première instance	–14 136 267	–14 776 517	**–17 633 558**	–17 694 436	–17 788 890	–17 853 602
Décision de mesures de contraintes première instan	–1 178 193	–1 296 368	**–1 211 475**	–1 226 472	–1 224 048	–1 235 567
Procédure de conciliation	–6 347 596	–6 785 917	**–6 930 015**	–6 980 492	–6 937 402	–7 008 478
Conseil juridique de l'autorité de conciliation	–970 576	–982 089	**–1 024 025**	–1 033 189	–1 026 355	–1 043 344

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Contrairement à la planification antérieure (plan financier 2020) qui considérait encore que l'augmentation du nombre de procédure pénales était continue, le budget 2020 se base sur un nombre constant de tous les types de procédures.

Les rentrées financières ont été adaptées à l'évolution des affaires (nombre de procédures). Par rapport à la planification antérieure, les recettes de procédure et d'encaissement diminuent donc de CHF 1,9 million.

Les procédures deviennent de plus en plus volumineuses et complexes. La planification englobe par conséquent des postes supplémentaires. Ces frais supplémentaires sont compensés notamment par des gains de rotation, raison pour laquelle les frais de personnel restent inchangés par rapport à la planification antérieure.

En raison de la correction des indicateurs de performance, les frais de procédure sont moins élevés que dans la planification antérieure (CHF -0,9 mio). En 2020, certaines parties des dossiers de procédure des 70 dernières années stockés dans des archives externes seront éliminées. Les frais administratifs augmentent donc de CHF 0,2 million. Au total, les frais de matériel enregistrent des charges inférieures à hauteur d'environ CHF 0,7 million.

Le calcul des marges contributives des juridictions civile et pénale présente au niveau solde I/budget global une perte de CHF 64,5 millions. Par rapport au plan financier 2020, la perte augmente de CHF 1,0 million (+1,6 %).

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Le nombre et le volume des procédures judiciaires sont conditionnés par l'extérieur, les charges correspondantes et les produits en découlent presque obligatoirement. L'état des postes est établi en fonction des tâches à exécuter. Après leur approbation, les frais de personnel et les charges liées aux salaires, gérées de manière centralisée, ne peuvent pas être influencés. Les postes influençables et pris en considération dans les dépenses de biens, services et marchandises sont également restreints.

Priorités de développement

Les juridictions civile et pénale peuvent exercer leurs tâches principales, à savoir rendre des décisions en droit civil et pénal (y compris conseil juridique). Cette performan

ce doit également être maintenue malgré les exigences croissantes (cf. « Chances et risques »).

Chances et risques

Suite aux modifications en matière de droit de l'entretien et du partage de la prévoyance professionnelle (au 01. 01. 2017), ainsi qu'à la réintroduction de l'expulsion judiciaire (au 01. 10. 2016), une augmentation du nombre de procédures et de leur complexité est attendue.

Le législateur prévoit une révision du CPC dans le domaine du droit des frais de procédure. Les premières analyses ont montré que les modifications actuellement proposées pourraient entraîner une péjoration du solde se chiffrant en millions.

Compte tenu de ces risques liés au droit fédéral, un paquet d'allégement supplémentaire serait impossible sans mettre en danger la qualité des tâches principales.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Cour suprême Section pénale (Chambres pénales, Chambre de recours pénale): Nombre de procédures liquidées	1 050	1 050	stabilité
Cour suprême Section civile (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte): Nombre de procédures liquidées	2 000	2 000	stabilité
Tribunaux régionaux procédures civiles: Nombre de procédures liquidées	21 600	21 200	stabilité
Tribunaux régionaux sections pénales, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs: Nombre de procédures liquidées	3 200	3 150	stabilité
Tribunaux des mesures de contrainte (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunaux régionaux des mesures de contrainte): Nombre de procédures liquidées	2 500	2 400	stabilité
Autorités de conciliation (procédure de conciliation): Nombre de procédures liquidées	6 000	5 700	stabilité
Autorités de conciliation, conseils juridiques: Nombre de consultations juridiques	21 400	19 000	stabilité

13.7.3 Juridiction administrative

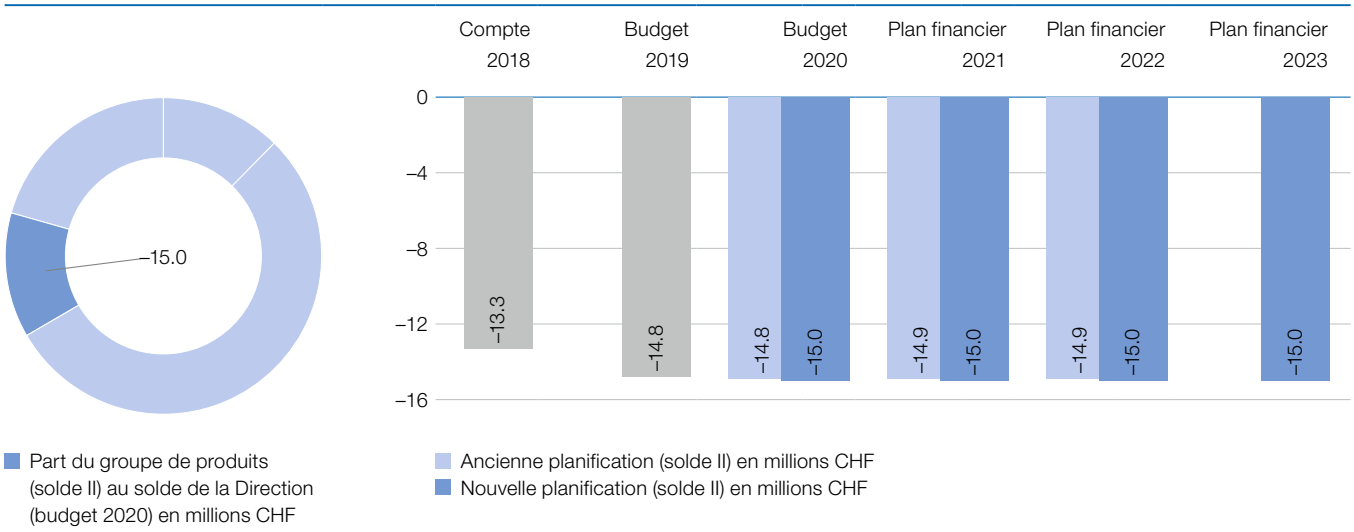

Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	2 125 430	1 515 100	1 505 100	1 505 100	1 505 100	1 505 100
(-) Frais de personnel	–14 486 557	–15 230 510	–15 498 243	–15 508 663	–15 480 578	–15 481 919
(-) Coûts matériels	–973 146	–1 069 800	–1 014 400	–1 014 300	–1 014 400	–1 014 400
(-) Intérêts et amortissements standard	162	0	0	0	0	0
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–13 334 110**	**–14 785 210**	**–15 007 543**	**–15 017 863**	**–14 989 878**	**–14 991 219**
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0	0
(+) Rentrées fiscales et amendes	19 180	19 032	**23 032**	23 032	23 032	23 032
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–13 314 930**	**–14 766 178**	**–14 984 511**	**–14 994 831**	**–14 966 846**	**–14 968 187**
(+)/(-) Régularisations	–66 827	–67 300	–64 300	–64 300	–64 300	–64 300
Solde III (comptabilité financière)	**–13 381 757**	**–14 833 478**	**–15 048 811**	**–15 059 131**	**–15 031 146**	**–15 032 487**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Jugement en droit administratif du Tribunal administratif	–4 659 701	–5 772 588	**–6 360 891**	–6 362 480	–6 334 408	–6 347 128
Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif	–6 421 463	–7 470 451	**–7 205 385**	–7 208 036	–7 173 617	–7 199 073
Autres prestations de services du Tribunal adminis	–20 880	1 120 100	**1 120 100**	1 120 100	1 120 100	1 120 100
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 725 602	–2 165 664	**–2 093 415**	–2 097 939	–2 130 881	–2 092 471
Décision sur recours/sur opposition de la Commissi	–55 131	–66 257	**–78 744**	–78 744	–78 744	–78 744
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–101 387	–66 229	**–68 544**	–68 544	–68 544	–68 544
mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–349 947	–364 121	**–320 665**	–322 220	–323 784	–325 360

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

Dans le cadre du budget 2020 du groupe de produits, une augmentation minime du nombre d'affaires est attendue. Le solde du compte de contribution de couverture sera de ce fait également légèrement supérieur, à raison d'environ CHF 0.05 mio. Les coûts de personnel et les charges sociales y relatives augmenteront en proportion des augmentations de traitements individuelles approuvées par le Conseil-exécutif fin 2019.

Le solde I tient compte pour 2020 de dépenses de l'ordre de CHF 16,5 mio., réparties en CHF 15,5 mio. de coûts de personnel et CHF 1 mio. de charges relatives aux biens, services et marchandises.

Les prévisions pour 2020 concernant les produits se situent dans le même ordre de grandeur que celles du budget 2019.

Priorités de développement

La juridiction administrative se voue essentiellement à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public.

Chances et risques

Le programme d'allégement sera respecté.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	**Compte 2017**	**Compte 2018**	**Évolution attendue**
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice).	3 000	3 000	stabilité
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	3 000	3 000	stabilité
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).	1 600	1 600	stabilité

13.7.4 Ministère public

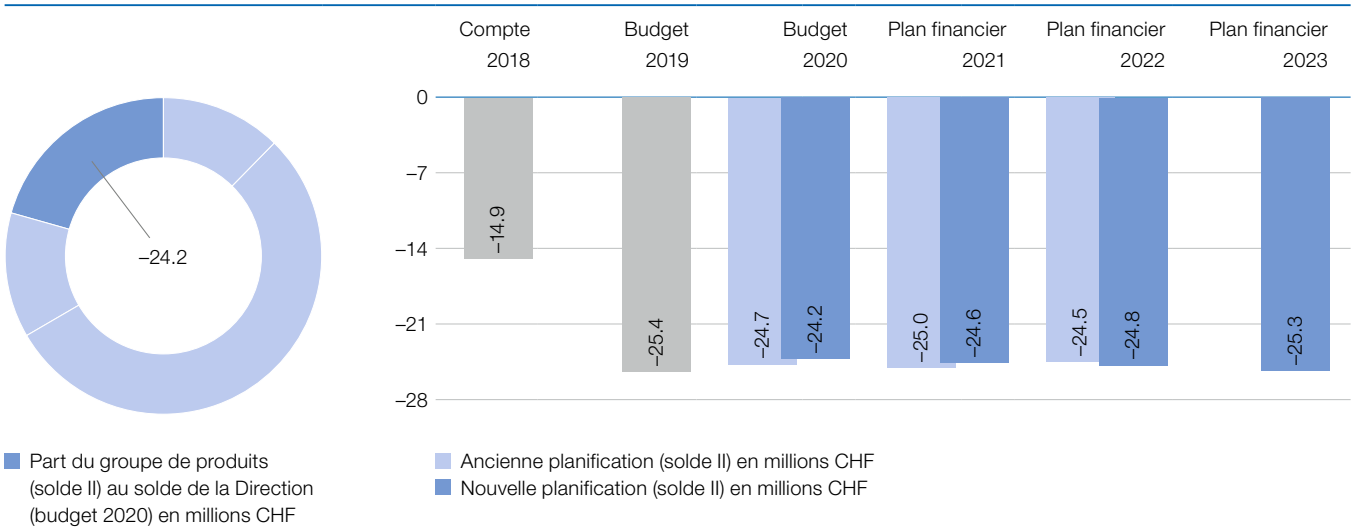

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
(+) Rentrées financières	25 328 878	23 244 000	25 596 000	25 596 000	25 596 000	25 596 000
(-) Frais de personnel	–43 393 725	–45 240 824	–46 600 481	–47 011 512	–47 233 005	–47 688 732
(-) Coûts matériels	–26 106 504	–30 522 187	–30 523 393	–30 521 393	–30 516 393	–30 518 393
(-) Intérêts et amortissements standard	–246 044	–102 732	–56 329	–56 575	–6 875	–6 562
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0	0
Solde I (budget global)	**–44 417 397**	**–52 621 743**	**–51 584 202**	**–51 993 480**	**–52 160 273**	**–52 617 688**
(+) Recettes des subventions cantonales	62 069	53 000	**53 000**	53 000	53 000	53 000
(-) Coûts des subventions cantonales	–54 500	–75 000	**–120 000**	–120 000	–120 000	–120 000
(+) Rentrées fiscales et amendes	29 521 742	27 273 000	**27 424 000**	27 424 000	27 424 000	27 424 000
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 888 085**	**–25 370 743**	**–24 227 202**	**–24 636 480**	**–24 803 273**	**–25 260 688**
(+)/(-) Régularisations	–18 905 741	–9 850 630	–11 490 765	–11 492 898	–11 494 375	–11 494 688
Solde III (comptabilité financière)	**–33 793 826**	**–35 221 373**	**–35 717 967**	**–36 129 378**	**–36 297 648**	**–36 755 376**

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	Plan financier 2023
Instruction	–34 176 630	–37 728 195	**–37 186 348**	–37 435 537	–37 547 353	–37 836 885
Mise en accusation	–614 913	–570 907	**–559 579**	–562 659	–564 487	–568 530
Procédure simplifiée	–37 462	–35 086	**–35 528**	–35 845	–36 044	–36 220
Procédure d'ordonnance pénale	8 555 317	5 940 987	**6 795 776**	6 684 056	6 638 673	6 516 027
Procédure de recours	–2 098 691	–2 650 341	**–2 755 266**	–2 773 111	–2 785 896	–2 795 511
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–504 620	–821 628	**–1 402 101**	–1 411 450	–1 418 287	–1 423 150
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–15 540 399	–16 756 574	**–16 441 156**	–16 458 934	–16 446 880	–16 473 420

Commentaire :

Modifications par rapport à la planification précédente

La planification du groupe de produit clôture dans le calcul des marges contributives avec un solde I de CHF 51,6 millions. Cela correspond à une amélioration du solde par rapport au plan intégré mission-financement 2020 d'origine d'environ CHF 0,5 million.

Les frais de personnel enregistrent des coûts supplémentaires à hauteur d'environ CHF 1,5 million. Ceux-ci sont dus aux créations de postes en lien avec le développement des ressources et du savoir-faire, ainsi que les spécialisations dans les domaines de la cybercriminalité, le recouvrement d'avoirs et l'entraide judiciaire. De plus, un poste de responsable des applications et de la numérisation est compris dans la valeur chiffrée. Les postes de durée déterminée en vue de décharger le Ministère public du Jura bernois-Seeland compris dans le processus de planification 2018 sont maintenus dans les années du plan financier 2022 à 2023 avec des conséquences en termes de coûts.

En raison du nombre d'affaires, une charge supplémentaire d'environ CHF 1,6 million est attendue pour les pertes de créances effectives (amortissements des créances résultant de livraisons et prestations, y compris exécution de peine/travail d'intérêt public, prescription, décès en cas de factures d'ordonnances pénales). Ces dépenses n'ont pas d'influence sur le calcul des marges contributives. Dans le domaine de l'exécution des mesures de protection et des peines du Ministère public cantonal des mineurs, il faut s'attendre à des coûts supplémentaires d'environ CHF 0,2 million dans les frais de matériel en lien avec des mesures de protection institutionnelles coûteuses. Le transfert budgétaire de services postaux de la Chancellerie d'Etat entraîne des frais supplémentaires à hauteur d'environ CHF 0,1 million.

Dans le cadre de l'introduction de Rialto (projet NeVo), les coûts d'investissement pour l'application spécialisée JUGIS et par conséquent les frais d'amortissement à hauteur d'environ CHF 50 000 tombent.

Une contribution annuelle du canton de Berne d'environ CHF 50 000 sera enregistrée dans le domaine des frais de contributions étatiques pour l'aménagement ou l'exploitation d'un secrétariat général professionnel de la Conférence des procureurs de Suisse (CPS).

La perception de frais de rappel dans toutes les entreprises de facturation a entraîné une hausse des recettes d'environ CHF 2,2 millions.

Priorités de développement

Le projet NeVo (nouveau système de gestion des dossiers) vise à élaborer, en collaboration avec la police cantonale, une solution pour la gestion électronique des dossiers et à remplacer l'actuelle application spécialisée Tribuna par une application moderne. Cette nouvelle gestion des dossiers permettra un transfert automatisé des dossiers d'enquête de la police cantonale au Ministère public. Après l'introduction de l'application, une consolidation des processus et un examen des structures auront lieu.

Chances et risques

D'une manière générale, le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de charges et de revenus (frais de procédure et d'instruction, en particulier frais inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, produit des amendes, peines pécuniaires et émoluments), ni les éventuels frais en lien avec la protection extraprocédurale des témoins. Il est donc conditionné par l'extérieur. Une augmentation des procédures conduit d'une part à une hausse des frais de procédure et d'instruction. D'autre part, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir des effets positifs sur les finances. Une charge d'affaires constante se traduit par une stagnation, le recouvrement de plus difficile des peines pécuniaires, des amendes et des émoluments a un effet financier négatif.

Les frais relatifs aux mesures de surveillance dans le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du DFJP (Service SCPT) ont été augmentés par la Confédération au 1er mars 2018, hausse qui se poursuivra progressivement et massivement au cours de ces prochaines années. Les autorités de poursuite pénale des cantons et les représentants de la Confédération continuent à négocier sur la future évolution des coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations	Compte 2017	Compte 2018	Évolution attendue
Nombre de dénonciations reçues	121 833	120 022	stabilité
Nombre d'instructions ouvertes	8 080	8 373	augmentation
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 138	4 311	stabilité
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	92 717	90 779	stabilité
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	15 925	15 478	stabilité

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires du Grand Conseil
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 des autorités judiciaires et du Ministère public

2019.PARL.76-15

Table des matières

1 Remarques liminaires 3

2 Méthode de travail de la Commission de justice 3

3 Budget 2020 et plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice : l'essentiel en bref 4

3.1 Compte de résultats 4

3.2 Compte des investissements 4

4 Priorités de la Commission de justice 5

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral 5

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel 5

4.3 Compte des investissements / amortissements 5

5 Propositions 6

1 Remarques liminaires

Le budget 2020 et le plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice (ci-après : BU 2020 / PIMF 2021-2023 de la Justice) présentent certains écarts par rapport aux prévisions de l'exercice précédent. La Justice a pu exposer les raisons à cela de manière compréhensible (cf. chiffre 4), les variations étant principalement dues à l'augmentation des charges de personnel et des charges de biens, services et marchandises. Dans la budgétisation, les facteurs externes tels que les modifications de loi et réformes fédérales, ou la jurisprudence du Tribunal fédéral – sur lesquelles les autorités judiciaires bernoises et le Ministère public ne peuvent exercer que peu d'influence – jouent un rôle conséquent.

La Commission de justice remercie la Direction de la magistrature et le Conseil-exécutif pour leur collaboration ouverte et transparente.

2 Méthode de travail de la Commission de justice

La Commission de justice exerce la haute surveillance sur le budget de la Justice (art. 38, al. 2 du règlement du Grand Conseil, RGC[1]). La haute surveillance sur les finances du canton de Berne reste en revanche de la compétence de la Commission des finances (art. 36, al. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, cette dernière coordonne avec la Commission de justice le traitement, le compte rendu et les propositions concernant le budget, le plan intégré mission-financement, les crédits supplémentaires, le rapport de gestion et les autres affaires financières des autorités judiciaires et du Ministère public pour ce qui est du calendrier et du fond.

Pour mener l'examen préliminaire, la Commission de justice s'est appuyée sur des documents relatifs au BU 2020 / PIMF 2021-2023 des autorités judiciaires et du Ministère public (variante de planification 3), sur des explications fournies oralement ainsi que sur le rapport du Conseil-exécutif. La majeure partie du travail a été effectuée par le bureau de la Commission de justice. Les membres du bureau sont les suivants : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Blum et Christine Gerber.

Lors de la séance du 17 juin 2019, la Direction de la magistrature a fait le point sur le BU 2019 / PIMF 2021-2023 de la Justice. La Direction de la magistrature a été inspectée le 19 août 2019. Cette inspection de surveillance financière s'est déroulée dans un esprit constructif. La Direction de la magistrature a pris position sur le présent rapport le 19 septembre 2019, le Conseil-exécutif le 16 octobre 2019. Le rapport a été adopté en séance plénière de la commission le 16 octobre 2019.

[1] Règlement du Grand Conseil (RGC) du 4 juin 2013 ; RSB 151.211

3 Budget 2020 et plan intégré « mission-financement » 2021-2023 de la Justice : l'essentiel en bref

Dans l'exercice de la haute surveillance sur le budget de la justice, la Commission de justice n'examine pas en détail le BU/PIMF, mais se concentre sur certains points dont l'importance est liée à leur portée financière ou à leur pertinence politique. C'est pourquoi elle ne juge pas utile de présenter les chiffres en détail dans son rapport. Les synopsis et les détails figurent dans le BU 2020 et le PIMF 2021-2023 de la Justice.

3.1 Compte de résultats

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	PIMF 2023
Charges	**–207 975 078**	**–210 914 617**	**–216 492 286**	**–216 700 641**	**–216 794 929**	**–217 437 918**
Ecart		–1,4%	–2,6%	–0,1%	0,0%	–0,3%
Revenus	**87 283 473**	**78 621 793**	**80 037 127**	**80 037 128**	**80 033 562**	**80 033 562**
Ecart		–9,9%	1,8%	0,0%	0,0%	0,0%
Solde	**–120 691 605**	**–132 292 824**	**–136 455 159**	**–136 663 514**	**–136 761 367**	**–137 404 356**
Ecart		–9,6%	–3,1%	–0,2%	–0,1%	–0,5%

Le compte de résultats du budget 2020 clôture avec un solde de CHF 136,5 millions, ce qui représente une péjoration de CHF 15,8 millions par rapport à l'exercice précédent. Les charges de biens, services et marchandises, amortissements compris, connaissent une amélioration de CHF 1 million de francs par rapport à l'exercice 2018. En comparaison du budget de l'année précédente, le solde diminue de CHF 2,6 millions.

L'évolution des revenus sera stable à l'avenir. Une légère augmentation des coûts est attendue dans les domaines des charges de personnel et les charges de biens, services et marchandises.

3.2 Compte des investissements

	Compte 2018	Budget 2019	Budget 2020	2021	2022	PIMF 2023
Dépenses	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Ecart		–5,7%	53,9%	3,8%	0,6%	0,0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Ecart						
Solde	**–753 269**	**–1 150 000**	**–530 000**	**–510 000**	**–507 000**	**–507 000**
Ecart		–52,7%	53,9%	3,8%	0,6%	0,0%

En comparaison du budget de 2019, le compte des investissements du budget 2020 fait état d'une diminution des coûts de CHF 0,6 million. Les dépenses que renferme le compte des investissements sont principalement liées au projet « Nouveau système de gestion des dossiers » (NeVo) du Ministère public et à l'installation d'une solution de vidéoconférence au sein des juridictions civile et pénale.

4 Priorités de la Commission de justice

4.1 Répercussions de la législation fédérale et de la jurisprudence du Tribunal fédéral

Lors de la visite de surveillance financière, la Direction de la magistrature a informé la Commission de justice des différentes répercussions entraînées par des modifications ou réformes de la législation fédérale, ou par la jurisprudence du Tribunal fédéral, et des différents défis que cela représente. En l'occurrence, les répercussions financières sont difficiles à évaluer, la Justice bernoise devrait cependant s'attendre à des coûts supplémentaires. Il en va ainsi, en particulier, pour la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, notamment les coûts de la surveillance téléphonique, pour la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi et pour la nouvelle législation en matière de prévoyance et d'entretien. D'après le rapport des juridictions civile et pénale, le nombre de procédures reçues ne s'est pas accru depuis l'introduction de ces modifications dans ces deux domaines du droit. La tendance montre cependant que les affaires sont plus complexes et demandent plus de temps. La charge de travail et, partant, les charges de personnel vont donc sans doute continuer de croître. La Commission de justice gardera donc un œil sur l'évolution de la situation.

4.2 Charges de biens, services et marchandises et charges de personnel

Comme mentionné plus haut, les écarts par rapport au budget de l'année précédente s'expliquent en grande partie par la hausse des charges de biens, services et marchandises, et la hausse des charges de personnel. La hausse des charges de biens, services et marchandises est en particulier liée au projet NeVo, dont l'objectif, qui devrait être atteint fin 2020, soit un an plus tard que prévu, est de remplacer le système de gestion des affaires utilisé par le Ministère public et la Police cantonale. La Commission de justice n'a pas de remarques particulières à faire en la matière. Compte tenu des importants défis que représente la transition numérique pour la Justice, elle continuera d'accorder une attention particulière au domaine informatique de la Justice dans son ensemble.

Le Ministère public crée six postes dans les domaines de la cybercriminalité, de l'épuisement de la fortune et de l'entraide judiciaire. Ces domaines spécifiques présentent des enjeux importants dans le contexte international, national et cantonal. D'après le rapport de la Direction de la magistrature, ces postes supplémentaires devraient permettre au Ministère public bernois de faire face à ces nouvelles formes de criminalité de manière appropriée. Ces créations de poste viennent couvrir des domaines importants et complexes qui, depuis un certain temps, n'ont pas pu l'être ou l'ont été insuffisamment, faute de moyens. Il est aussi prévu de créer un nouveau poste de responsable des applications et de la numérisation pour le nouveau système de gestion des affaires du Ministère public précédemment cité. Compte tenu de la surcharge chronique du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, les juridictions civile et pénale obtiennent 4,4 nouveaux postes. Les coûts qu'ils induisent peuvent toujours être en grande partie compensés par des gains de rotation et par la non-reconduction de postes à durée déterminée. La Commission de la justice espère ainsi que la situation en matière d'effectifs s'apaisera au sein du Tribunal régional du Jura bernois-Seeland et du Ministère public.

4.3 Compte des investissements / amortissements

Les investissements réalisés dans le cadre du transfert, dans les locaux du Nordring 8, de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature, du Parquet général et de la Commission des recours en matière fiscale, et ceux dévolus au projet NeVo doivent être amortis dans les années qui viennent. La CJus prend connaissance de cette information.

5 Propositions

La Commission de justice, en sa qualité de commission consultative et en application de l'article 76, lettre *b* et de l'article 75 ConstC[2] formule les propositions suivantes à l'adresse du Grand Conseil :

- approbation du budget 2020 de la Justice ;
- approbation du plan intégré mission-financement 2021-2023 de la Justice.

Berne, le 16 octobre 2019

Au nom de la Commission de justice

La présidente :
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire :
Hannah Kauz

[2] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission des finances

Finanzkommission

Rapport de la Commission des finances

concernant

le budget 2020 et

le plan intégré mission-financement 2021-2023

Version du 7 novembre 2019

Version définitive

2019.PARL.68-42

TABLE DES MATIÈRES

1 Synthèse 3

2 Travail de la Commission des finances 4

3 Budget 2020 / PIMF 2021-2023 : l'essentiel en bref 5

3.1 Compte de résultats 5

3.2 Compte des investissements 6

3.3 Solde de financement 8

3.4 Personnel 8

3.4.1 Croissance de la masse salariale 8

3.4.2 Gestion des postes 9

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre 9

4 Priorités de la Commission des finances 11

4.1 Marche à suivre après le rejet de la loi sur le fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) 11

4.2 Plan d'investissement intégré du canton 12

4.3 Ecart de planification 14

4.4 Incertitudes concernant la planification 15

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2020/PIMF 2021-2023 16

5.1 Propositions concernant le budget 2020 16

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2020/PIMF 2021-2023 16

5.3 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2021-2023 16

Annexe 1 – Liste des tableaux 17

Annexe 2 – Glossaire 18

1 Synthèse

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) prend position sur le budget 2020 (BU) et sur le plan intégré mission-financement 2021-2023 (PIMF 2021-2023).

Avec les présents résultats, Le Conseil-exécutif a réussi à proposer au Grand Conseil un budget et un plan intégré mission-financement équilibrés, qui présentent sur l'ensemble de la période de planification des excédents de revenus dans le compte de résultats. Le budget 2020 et la première année du PIMF (2021) présentent eux aussi des soldes de financement positifs. Au cours des deux années suivantes (2022 et 2023), les premiers effets de la forte augmentation des besoins en investissements sont perceptibles. Ces années devraient connaître des soldes de financement négatifs. La dette diminue cependant de 114 millions de francs sur l'ensemble de la période de planification 2020 à 2023.

La forte augmentation des dépenses d'investissement en particulier après le PIMF 2021-2023 ainsi que l'absence de prise en compte de la solution d'un fonds spécifique (décision du Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le fonds de financement des projets d'investissement stratégiques) ont passablement marqué les travaux réalisés cette année par la Commission des finances. Les travaux du Conseil-exécutif et des commissions parlementaires portant sur une solution de remplacement (plan B) après l'échec de celle prévoyant un fonds n'avaient fait que commencer au moment du bouclage du présent rapport. C'est la raison pour laquelle il n'est pas encore possible d'y présenter des solutions de rechange concrètes ni de se prononcer là-dessus d'une manière ou d'une autre.

La Commission des finances approuve les propositions du Conseil-exécutif concernant le budget 2020, et recommande au Grand Conseil d'adopter ce dernier sans modifications.

S'agissant du plan intégré mission-financement 2021-2023, la Commission des finances a reçu deux déclarations de planification relatives à la gestion de la planification des investissements et à son écart de planification. La majorité de la Commission des finances demande en outre au moyen d'une déclaration de planification que la réduction des effectifs prévue par les interventions et les déclarations de planification adoptées soit intégralement réalisée. Pour le reste, le PIMF 2021-2023 est approuvé et la commission recommande ici aussi de l'adopter.

2 Travail de la Commission des finances

Dans le présent rapport, la Commission des finances (CFin) informe le Grand Conseil de son point de vue sur le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 (BU 2020/PIMF 2021-2023) et motive ses propositions.

La directrice des finances a présenté les deux documents à la commission le 22 août 2019. Après un premier examen, la CFin a adressé des questions aux Directions, qui ont présenté leurs réponses par écrit. La CFin s'est ensuite rendue auprès de la Direction des finances (FIN) et de la Direction des transports, des travaux publics et de l'énergie (TTE) pour approfondir avant tout des questions concernant la planification des investissements et celles concernant spécifiquement les Directions. En outre, en sa qualité de commission spécialisée compétente, la CFin a effectué une visite auprès de la Direction de l'économie publique (ECO). S'agissant des quatre autres Directions, la CFin en visite une par an. En juin 2019, elle a effectué une visite auprès de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) et a discuté à cette occasion de sujets relevant de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN).

Sur la base des informations obtenues par écrit et de vive voix, la CFin a défini les grandes lignes de son rapport concernant le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 avant de charger son secrétariat de le rédiger. Elle a en outre discuté des propositions susceptibles d'être déposées. Le rapport et les propositions ont fait l'objet de plusieurs séances avant d'être adoptés le 4 novembre 2019 à l'attention du Grand Conseil. En cours de procédure, le projet de rapport et les propositions provisoires ont été soumis au Conseil-exécutif pour qu'il puisse donner son avis.

L'examen du budget et du plan intégré mission-financement est un travail absorbant pour toute la commission : d'août à octobre, le plénum s'est réuni à sept reprises, sans compter les entretiens avec les Directions précitées, et le bureau a tenu deux séances. Il y a également eu trois séances de section.

3 Budget 2020 / PIMF 2021-2023 : l'essentiel en bref

Tous les détails concernant le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023 se trouvent dans les rapports et les chiffres du Conseil-exécutif. La CFin présente brièvement ci-après ce qu'elle estime être les principaux chiffres et repères :

En mio. CHF	**BU 2020**	**PIMF 2021**	**PIMF 2022**	**PIMF 2023**
1. Compte de résultats				
Situation en novembre 2018	101,9	96,6	190,7	nd*
Ecart intervenu durant la procédure principale	115,5	4,3	107,4	nd
Solde du compte de résultats (août 2019)	**217,3**	**95,0**	**83,2**	**112,1**
2. Compte des investissements				
Situation en novembre 2018	453,9	444,2	464,6	nd
Ecart intervenu durant la procédure principale	-7,5	22,2	68,0	nd
Investissements nets (août 2018)	**446,4**	**466,4**	**532,6**	**579,1**
3. Solde de financement				
Situation en novembre 2018	1,0	1,5	81,5	nd
Ecart intervenu durant la procédure principale	159,0	31,0	-115,5	nd
Solde de financement (août 2019)	**160,0**	**32,5**	**-33,9**	**-44,1**
4. Autres indicateurs (août 2019)				
Amortissements	389,0	403,9	415,4	422,9
Dissolution réserve de réévaluation	0	0	0	0
Autofinancement	606,3	498,8	498,6	535,0
Degré d'autofinancement	**135,8 %**	**107,0 %**	**93,6 %**	**92,4 %**
Degré d'autofinancement pour les exercices du plan	106 %			

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2020-2023 (en mio. CHF ; *nd = non disponible)

3.1 Compte de résultats

Le solde du compte de résultats équivaut à la différence entre le total des revenus et le total des charges. Alors qu'en 2019, les dépenses devraient diminuer de 0,8 pour cent pour s'établir à 11,4 milliards de francs, une augmentation de 3 pour cent est attendue en 2020 pour un total de quelque 11,7 milliards de francs. Dans les années qui suivent, l'augmentation des dépenses devrait se situer dans une fourchette comprise entre 1 et 1,6 pour cent par an. Du côté des revenus, des évolutions comparables sont attendues. Ainsi, les années qui viennent devraient elles aussi connaître des excédents compris entre plusieurs dizaines de millions de francs et cent millions de francs voire légèrement plus (cf. tableau 2).

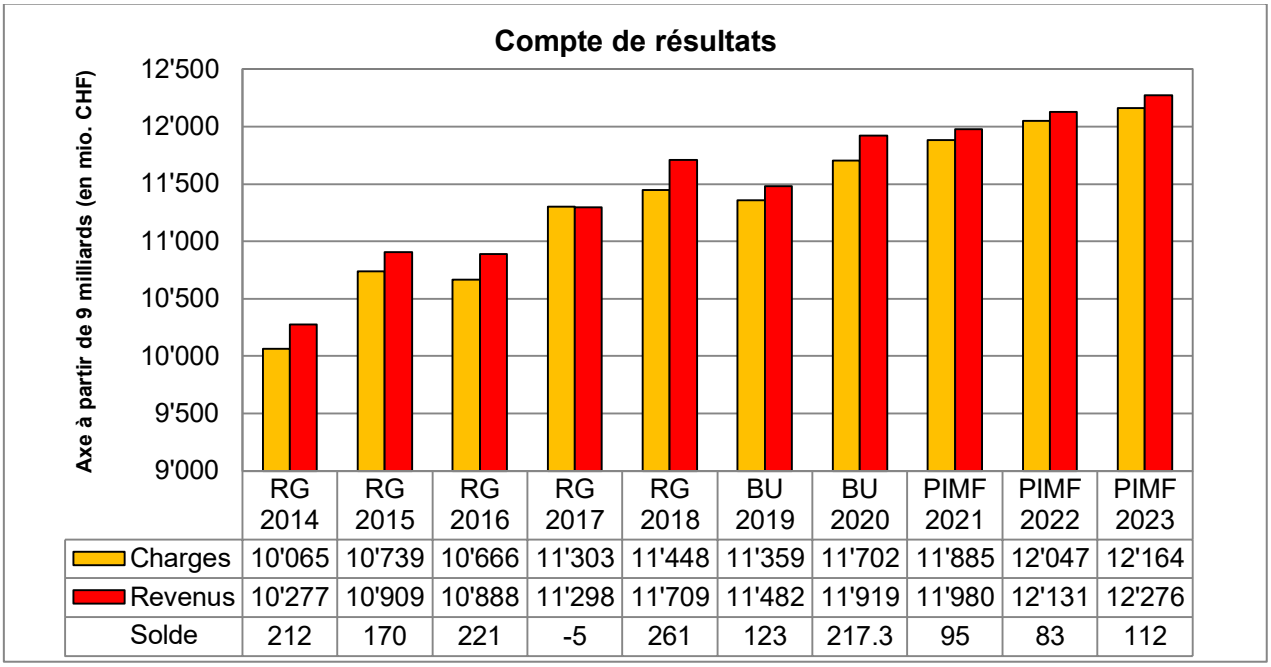

	RG 2014	RG 2015	RG 2016	RG 2017	RG 2018	BU 2019	BU 2020	PIMF 2021	PIMF 2022	PIMF 2023
Charges	10'065	10'739	10'666	11'303	11'448	11'359	11'702	11'885	12'047	12'164
Revenus	10'277	10'909	10'888	11'298	11'709	11'482	11'919	11'980	12'131	12'276
Solde	212	170	221	-5	261	123	217.3	95	83	112

Tableau 2 : Compte de résultats des années 2014-2023 (en mio. CHF)

3.2 Compte des investissements

Le solde des recettes et des dépenses, soit les investissements nets, est le principal indicateur du compte des investissements. Il correspond au montant que le canton doit prélever sur ses propres ressources pour financer ses investissements, déduction faite des contributions de tiers (Confédération et communes principalement).

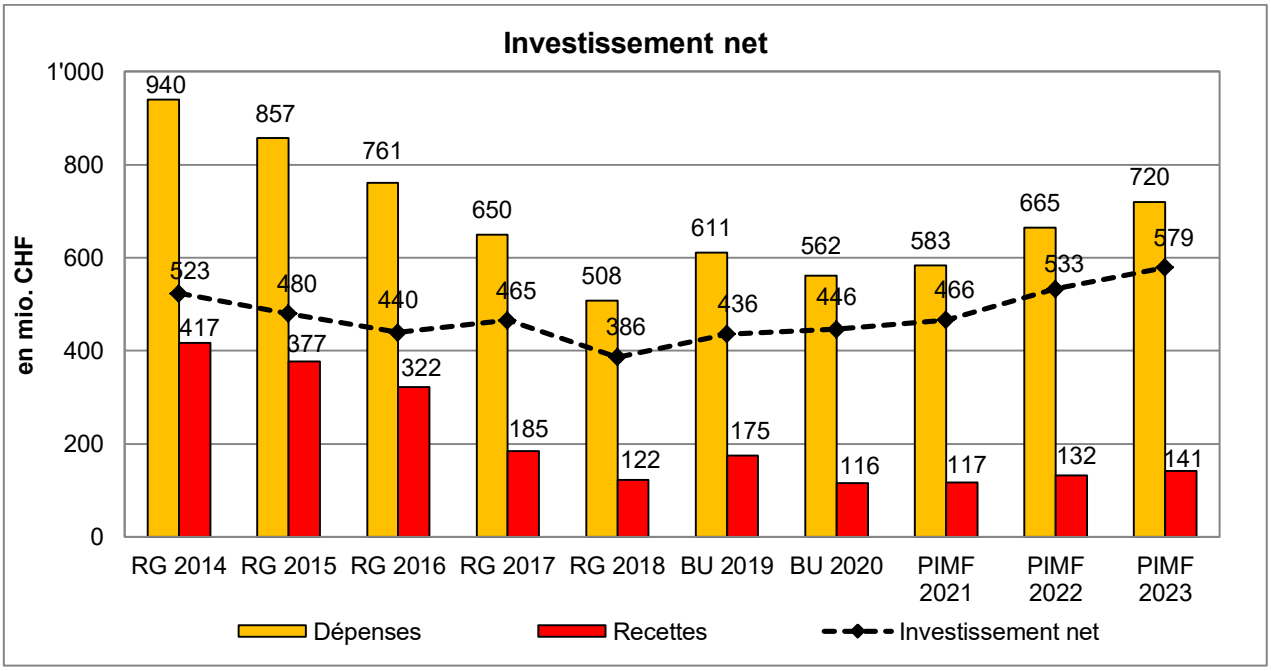

Tableau 3 : Compte des investissements des années 2014-2023 (en mio. CHF, y c. financements spéciaux)

S'agissant des investissements nets, les chiffres des années 2022 et 2023 en particulier ont nettement plus élevés que ceux de la planification de l'an dernier. La part des financements spéciaux (financements par des fonds affectés) varie en l'occurrence entre 28 millions de francs (2020) et 43 millions de francs (2022). Les investissements nets hors financements spéciaux

passent de 418 millions de francs (2020) à 538 millions de francs (2023), ce qui implique un besoin accru d'investissements dès 2022. Ce besoin apparaît encore plus clairement en observant la planification sectorielle mise à jour jusqu'à 2029.

Plan d'investissement et écart de planification

Grâce à l'écart de planification, on tend vers une meilleure utilisation des moyens budgétaires, c'est-à-dire vers un écart le plus faible possible entre le budget et les comptes D'un point de vue purement comptable, l'écart de planification équivaut à la différence entre le plan d'investissement et les moyens de planification financière effectivement utilisés dans le budget et le PIMF. Cette année, le Conseil-exécutif a opéré un nouveau changement de paradigme dans le processus de planification en prenant systématiquement en compte dans la planification financière les ressources nécessaires d'après la planification sectorielle – en tenant compte d'un écart de planification de 30 pour cent. Dans les années qui suivent le PIMF (à partir de 2024), on constate une augmentation significative de l'écart de planification (voir tableau 4, toutes les valeurs, financements spéciaux compris) : en partant de l'hypothèse selon laquelle le montant de la planification financière de la dernière année du PIMF (2023) se poursuit de manière linéaire, l'écart de planification augmentera en 2024 pour s'établir à 43 pour cent. Le pic que constitue l'année 2025 voit le plan d'investissement culminer à quelque 963 millions de francs, l'écart de planification s'établissant alors à quelque 66 pour cent. Un tel écart de planification ne peut pas être considéré comme réaliste, raison pour laquelle les investissements prévus doivent être soit mieux répartis (échelonnement) soit réduits (redimensionnement/suppression), ou alors il convient de provisionner davantage de ressources dans la planification financière, dans la mesure où cela est compatible avec les freins à l'endettement. Au total, le Conseil-exécutif estime qu'un déficit de financement d'un ordre de grandeur compris entre 500 et 700 millions de francs subsistera à compter de 2024.

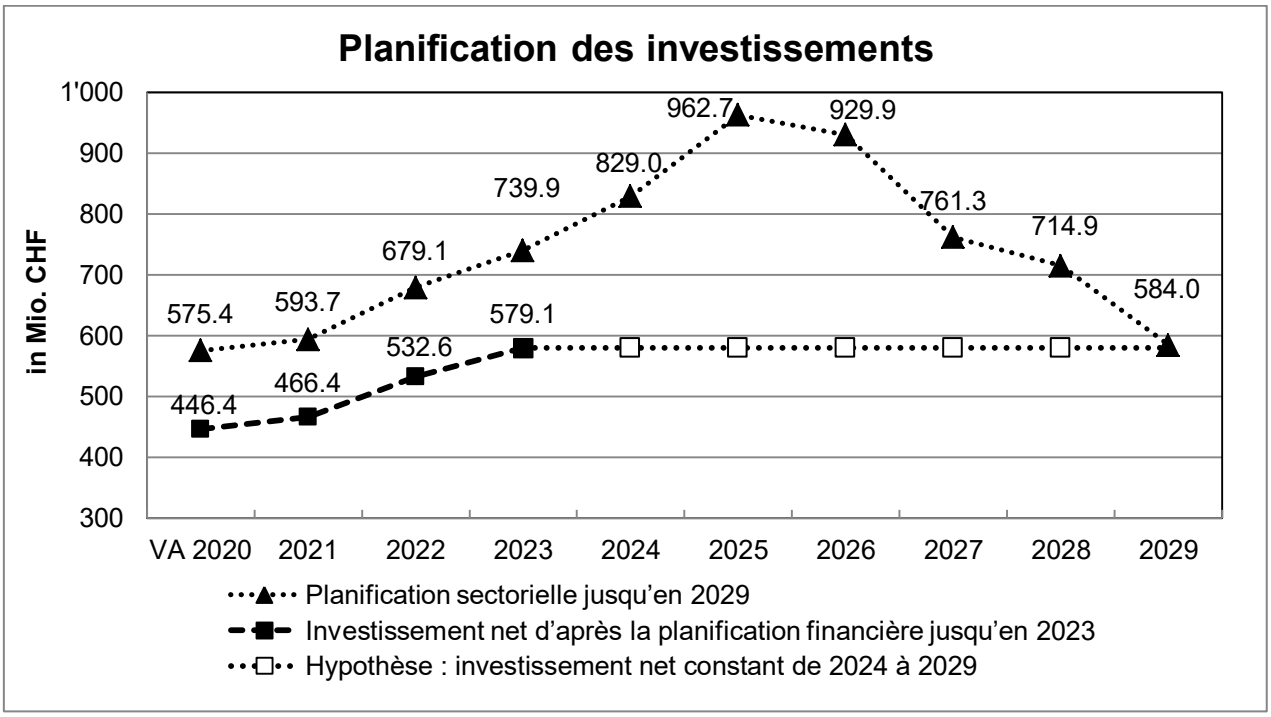

Tableau 4 : Plan d'investissement 2020-2029 (en mio. CHF)

3.3 Solde de financement

Le solde de financement indique si le canton est en mesure de financer ses investissements par ses propres moyens. Tel est le cas s'il est positif. Si le solde de financement est négatif, le canton doit emprunter pour financer l'investissement, et donc s'endetter.

Le BU 2020 prévoit un solde de financement positif d'un montant de 160 millions francs. Ainsi, les règles du frein à l'endettement prévu par la Constitution pour le compte des investissements sont respectées. En raison des besoins d'investissement accrus, le présent PIMF affiche des soldes de financement négatifs dès l'année 2022 (cf. tableau 5). Sur les quatre années BU/PIMF, un solde de financement moyen de 107 pour cent est prévu dans l'ensemble, ce qui permet de réduire (théoriquement) l'endettement de 114 millions de francs au total sur les quatre années de planification.

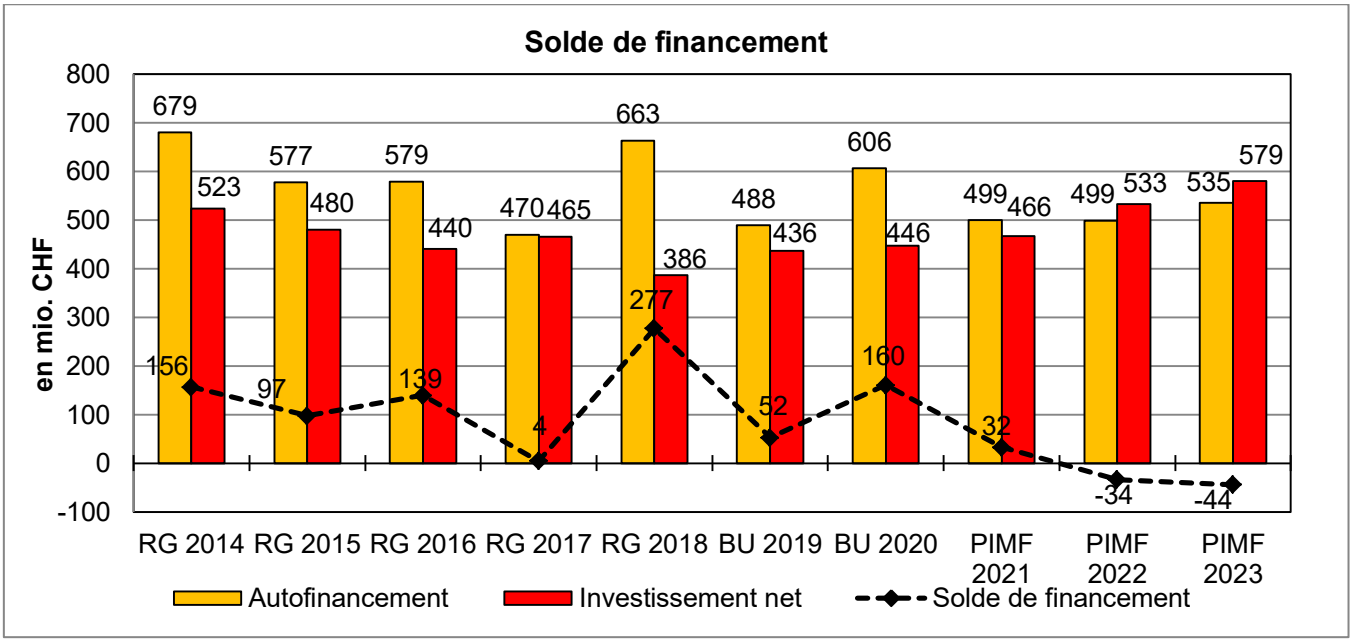

Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2014-2023 (en mio. CHF)

3.4 Personnel

3.4.1 Croissance de la masse salariale

Par rapport à l'exercice précédent, le Conseil-exécutif a augmenté de 0,2 points de pourcentage les moyens alloués à la progression des salaires, ce qui correspond à une augmentation totale de 1,7 pour cent. En plus des moyens alloués à la progression individuelle des salaires (0,7 %) et à la progression des salaires suite à des gains de rotation (0,8 %), 0,2 pour cent sont disponibles cette année pour la compensation du renchérissement. Le Conseil-exécutif se prononcera sur les mesures salariales définitives après la décision du Grand Conseil concernant le budget 2020.

en % de la masse salariale	RG 14	RG 15	RG 16	RG 17	RG 18	BU 19	BU 20	PIMF 21	PIMF 22	PIMF 23
Progression individuelle des salaires	1,0	0,9	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7
Progression des salaires suite à des gains de rotation	0,5	0,6	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8	0,8
Corrections de salaire (retards)	0,0	0,2	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Compensation du renchérissement	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,2	0,0	0,0	0,0
TOTAL des mesures salariales	**1,5**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,8**	**1,5**	**1,7**	**1,5**	**1,5**	**1,5**

TOTAL de la progression de la masse salariale (hors renchérissement et gains de rotation)	1,0	1,1	1,0	1,0	1,0	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7

Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2014-2023 (en % de la masse salariale)

Au cours des cinq dernières années, la CFin n'a pas remis en question la croissance de la masse salariale, la bonne situation financière permettant cette mesure, proposée par le Conseil-exécutif. Cette année encore, les mesures salariales peuvent être financées en principe. Il convient toutefois d'indiquer que les chiffres des années de planification 2021 à 2023 ne comportent pas d'allocation de renchérissement, alors que les prévisions conjoncturelles indiquent qu'il devrait y en avoir une. Cela pourrait constituer un impact de plus sur les résultats de ces années PIMF. C'est pourquoi la déclaration de planification adoptée l'année précédente par le Grand Conseil pour les années de planification 2021 et 2022 n'a pas été mise œuvre, vu que selon ses termes, une compensation du renchérissement devait être intégrée dans les chiffres des années de planification 2021 et 2022[1].

3.4.2 Gestion des postes

Lors du débat sur le budget en 2017, le Grand Conseil a adopté la **déclaration de planification Brönimann** « Réduction des postes dans l'administration centrale ». Le Conseil-exécutif a décidé par la suite de mettre en œuvre la déclaration de planification, qui doit se traduire, d'après le présent BU/PIMF, par la suppression de 63 postes à plein temps (EPT) avant fin 2021. Le Conseil-exécutif a fixé le nombre de postes à supprimer par Direction. Lors du débat budgétaire 2018, le Grand Conseil a demandé au moyen d'une nouvelle déclaration de planification que l'administration décentralisée soit largement épargnée par cette suppression de postes, ce qui a conduit à une adaptation des objectifs de réduction de postes par Direction. A fin 2019, les Directions avaient supprimé 20,7 postes à plein temps, soit un tiers du total exigé.

La suppression de postes en rapport avec la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann est à mettre en rapport avec l'approbation de nouveaux postes par le Conseil-exécutif lors du processus de planification 2019, à hauteur de 58,2 postes à plein temps, dont 33,5 seulement sont refinancés et donc sans impact sur le budget. Cela correspond à une augmentation de 24,7 EPT à la charge du compte de résultats. La suppression de postes exigée par la déclaration de planification Brönnimann est ainsi abrogée et le résultat est au contraire une augmentation nette de quatre postes équivalent plein temps. C'est pourquoi la majorité de la Commission des finances a décidé de déposer une déclaration de planification demandant une réflexion globale qui tienne compte de tous les mandats donnés par le Grand Conseil dans ce domaine. En effet, le Conseil-exécutif ne saurait supprimer des postes conformément au mandat du Grand Conseil tout en en créant de nouveaux ailleurs. Ne sont pas concernés par cette déclaration de planification les postes refinancés, sans incidence sur le budget cantonal, ainsi que les postes dont le Grand Conseil a approuvé la création (Police cantonale p. ex.).

3.5 Programme d'allégement (PA) 2018 : avancement de la mise en œuvre

Comme l'écrit le Conseil-exécutif dans le présent BU/PIMF, les travaux de mise en œuvre suivent leur cours. Les effets d'allégement financier visés initialement divergent peu des objectifs de départ.

[1] Déclaration de planification CFin (Bichsel, UDC) : La compensation du renchérissement pour le personnel cantonal doit être prise en compte de manière appropriée dans les chiffres concernant les années 2020-2022, la masse salariale ne devant pas changer dans les mêmes proportions.

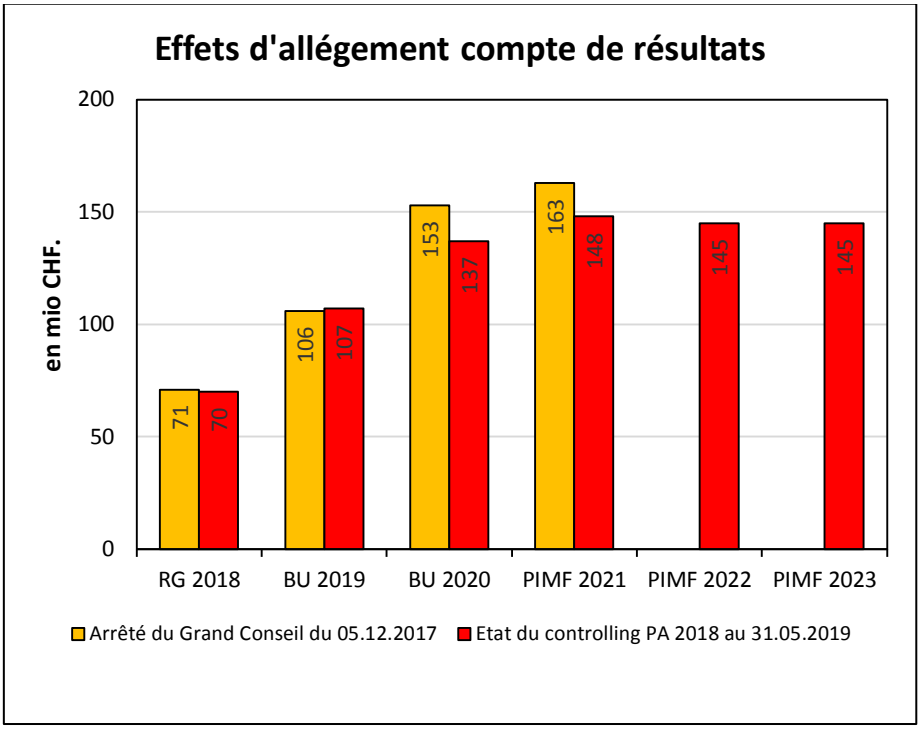

Tableau 7 : Controlling Programme d'allégement 2018 (PA 2018)

Des résultats pratiquement équilibrés sont obtenus en 2018 et 2019, les écarts n'étant dans les deux cas que de 1 million de francs. En 2020, l'écart sera plus important avec une différence de 16 millions de francs : celle-ci est due pour l'essentiel à la mesure « Financement des solutions transitoires sur la base de la clé de l'école obligatoire », que le Grand Conseil a finalement définitivement rejetée. D'un montant de 10 millions de francs, elle ne pourra donc pas être réalisée. D'autres allégements moins importants pourront également être obtenus avec les mesures « Réduction des prestations de soutien aux bénéficiaires de l'aide sociale » et « Révision de la LASoc : effets sur l'aide sociale aux réfugiés » ainsi que dans les domaines Caisse d'allocations familiales et Monuments historiques. A contrario, des économies de plus grande échelle pourront être réalisées dans le domaine Transports publics. Les résultats obtenus pour 2020 valent pour les années suivantes quasiment dans les mêmes proportions, de sorte qu'il convient de tabler sur un écart de quelque 15 millions de francs au total par rapport à l'objectif d'allégement initialement fixé. D'après la Commission des finances, ces 15 millions de francs devraient encore être compensés. C'est ce que le Grand Conseil a exigé en adoptant des déclarations de planification à cet effet[2].

Sinon, la commission est d'accord avec le Conseil-exécutif pour considérer qu'à l'heure actuelle et en dehors des déclarations de planification, il n'est pas nécessaire de prendre de nouvelles décisions en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures du PA 18.

[2] Déclarations de planification chiffre 3c, 1+2 :
1 : Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures compensatoires pour les mesures financières ou les allégements supprimés à l'issue des délibérations du Grand Conseil au sujet du PA 2018 en tenant compte du BU 2019/PIMF 2020-2022, ou d'en proposer au Grand Conseil, pour autant qu'elles soient de son ressort.
2 : Les mesures compensatoires doivent avoir un effet conséquent sur les dépenses, principalement dans l'administration cantonale.

4 Priorités de la Commission des finances

Dans son rapport de l'an dernier concernant le BU/PIMF, la Commission des finances a écrit que de nombreux projets susceptibles de peser fortement sur les finances du canton de Berne n'ont pas encore fait l'objet de projections, en particulier les besoins d'investissement accrus, les pertes de recettes résultant de la réforme de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (RPT) ainsi que les conséquences de la réforme fiscale nationale (RFFA). Le Conseil-exécutif a motivé ce choix par le fait que le BU/PIMF 2019/2020-2022 avait été élaboré par le Conseil-exécutif dans son ancienne composition, qui est resté en exercice jusqu'à fin mai 2018.

Cette année, les projets cités ont été intégrés dans la planification financière, conformément à l'engagement du Conseil-exécutif. Tandis que le canton n'a pas du tout ou seulement peu d'influence sur la RFFA et la révision de la RPT, la gestion des besoins accrus en matière d'investissement est une affaire exclusivement cantonale.

4.1 Marche à suivre après le rejet de la loi sur le fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs)

Suite à la décision de non-entrée en matière du Grand Conseil sur la « loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) » au cours de la session d'automne 2019, le Conseil-exécutif s'est penché sur la marche à suivre dans ce dossier. Il a désigné une délégation gouvernementale composée du président du gouvernement, de la directrice des finances et du directeur des travaux publics. Celle-ci devra fixer la marche à suivre d'entente avec le Grand Conseil. A cette fin, la délégation du Conseil-exécutif entend avoir un premier entretien au mois d'octobre 2019 avec la présidence de la Commission des infrastructures et celle de la Commission des finances.

La CFin salue cette méthode, en particulier l'implication active d'une représentation du Grand Conseil.

La CFin souhaite que le dialogue avec le Conseil-exécutif se déroule sans préjuger des résultats et que toutes les mesures envisageables soient examinées sans idées préconçues. Dans son rapport concernant le dernier BU/PIMF, la CFin s'est déjà penchée sur les propositions faites par le Conseil-exécutif (création d'un fonds, suppression/report d'investissements, abandon de la révision 2021 de la loi sur les impôts, programme d'allégement, partenariats public-privé PPP) et en a apporté elle-même (adaptation du frein à l'endettement, appliquer le frein à l'endettement en renonçant à la compensation en cas de majorité qualifiée). Un an plus tard, les points ci-après sont essentiels pour la commission :

1. Plan d'investissement intégré du canton : comme il est indiqué dans le présent rapport au chiffre 4.2, le processus de sélection de nouveaux projets dans le plan d'investissement intégré appelle des changements. Ce processus doit être conduit de manière plus claire et structurée. Selon la CFin, les décisions stratégiques doivent être soumises au Conseil-exécutif.

2. Les nombreux projets à réaliser doivent faire l'objet d'un réexamen sous l'angle de la nécessité et de l'urgence, mais aussi de leur taille et de leur niveau d'exigences. Une hiérarchisation des projets est impérative. La Commission des finances n'a pas été convaincue par la méthode du Conseil-exécutif – essentiellement interne aux Directions et à l'administration.

3. Les ressources résiduelles non affectées du Fonds d'investissements hospitaliers (FIH) et du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS doivent être mises à disposition de manière appropriée pour financer les investissements à venir.

4. Il convient d'examiner si le frein à l'endettement existant ne pourrait pas faire l'objet d'une adaptation dans le compte des investissements pour que les excédents effectivement réalisés dans les comptes annuels puissent servir au financement d'investissements à venir (horizon pluriannuel).

La CFin regrette en outre que le Conseil-exécutif n'ait pas mis en œuvre la motion financière 023-2019 Haas (PLR) « Augmentation des investissements nets », soutenue par la majorité de la CFin et adoptée à une très large majorité à la session d'été 2019. Cette motion financière demande d'augmenter à 500 millions de francs au minimum les investissements nets dès 2021 au plus tard. Or cela n'est prévu qu'à partir de 2022 dans la planification actuelle et même seulement, après déduction des financements spéciaux, à partir de la dernière année du plan, soit 2023. D'après le Conseil-exécutif, l'augmentation des investissements nets a été examinée sous l'angle d'un possible autofinancement, autrement dit qui ne génèrerait pas de nouvel endettement. Vu les chiffres actuels, cela ne sera plus possible à partir de 2022, date à partir de laquelle le solde de financement est négatif.

4.2 Plan d'investissement intégré du canton

Par rapport à l'an dernier, les besoins d'investissements ont été décalés dans le temps et connaissent une légère augmentation générale. Les chiffres du plan mis à jour ont été reportés d'une année environ. Plus de 600 millions de francs d'investissements nets sont prévus chaque année au cours de la période 2022 à 2028. Par ailleurs, les besoins globaux sur la période 2020-2029 ont augmenté de quelque 200 millions de francs pour passer à un total de 7,4 milliards de francs.

Dans le rapport de l'an dernier concernant le BU/PIMF, la CFin a fait part de son étonnement face à l'augmentation d'un milliard de francs du plan sectoriel des investissements. C'est la raison pour laquelle la CFin s'est fait expliquer cette année par la TTE comment les projets s'insèrent dans le plan d'investissement intégré du canton.

Pour les **ponts et chaussées**, la TTE peut procéder elle-même à la planification au sein de l'office compétent, à savoir l'Office des ponts et chaussées (OPC). La planification repose sur les deux instruments de pilotage supérieurs : le plan du réseau routier, dont le Grand Conseil prend connaissance tous les huit ans, et le crédit-cadre d'investissement, que le Grand Conseil approuve tous les quatre ans. Les différents projets font l'objet d'une classification et d'une hiérarchisation selon une procédure standard de modèle en niveaux (critères : maintien de la valeur, sécurité, urgence, importance, utilité du projet, maturité, ressources disponibles). Tout projet doit être soumis à cette procédure avant de passer à la phase d'exécution.

Pour le **bâtiment**, les Directions concernées signalent leurs besoins à la TTE. Le principe applicable en l'occurrence est celui de la planification continue : des besoins nouvellement identifiés peuvent être saisis à tout moment, tout comme les besoins connus faire l'objet d'adaptations. Les « annonces de besoins » doivent contenir des premières estimations globales, dont en particulier la surface requise, à l'aide de laquelle la TTE peut calculer un premier prix en appliquant les coûts usuels. Le premier instrument interne de planification le plan des investissements à moyen terme plus (MIP+), qui a un horizon de vie de 15 ans. La TTE examine les indications des Directions, qu'elle reprend cependant telles quelles dans la plupart des cas. Les données du MIP+ sont intégrées une fois par an dans le plan d'investissement intégré du canton. Lorsque la planification sectorielle dépasse les ressources disponibles, une hiérarchisation a lieu selon les critères suivants :

- Priorité au maintien de la valeur !
- La sécurité des utilisateurs et utilisatrices est-elle menacée ?
- Quel est le degré d'urgence du projet ?
- Entretenir plutôt que construire à neuf !

La TTE fait des propositions concernant la liste des priorités, qui est finalement arrêtée par le Conseil-exécutif.

C'est surtout le processus de planification des bâtiments en surface qui a donné lieu à des discussions au sein de la CFin. Les Directions concernées peuvent sans cesse saisir de nouveaux projets. Selon les informations fournies par le Conseil-exécutif, ces projets s'insèrent dans des planifications stratégiques supérieures. Il n'existe cependant pas de prescriptions quant à l'état de planification des projets ni d'autres exigences minimales. La TTE peut certes examiner d'un œil critique les besoins annoncés, mais en fin de compte ce sont bien elles qui ont une meilleure connaissance de leurs propres besoins. Les estimations relatives à l'évolution du nombre d'élèves et d'étudiant-e-s ou du nombre de détenu-e-s dans les établissements pénitentiaires sont fournies par les Directions concernées. La TTE est cependant responsable dans une large mesure de la définition des modalités de la mise en œuvre concrète des besoins de surfaces annoncés. La TTE fait des propositions concernant par exemple l'agrandissement d'un bâtiment existant, ou la réalisation d'un nouveau bâtiment, ou encore la pertinence d'une location dans un premier temps.

Sur la base des premières annonces de besoins, la TTE procède à un premier calcul des coûts standards. Il apparaît que les premières estimations de coûts sont très imprécises dans la plupart des cas. Ainsi, en cas d'annonce d'un besoin de la part de l'INS, l'unité de départ est en principe une salle de classe, et le nombre de mètres carrés annoncé est alors multiplié par le coût unitaire standard applicable aux salles de classe. Mais si l'annonce concerne aussi des laboratoires, les coûts applicables à de tels locaux sont nettement plus élevés que pour des salles de classe normales. Cela s'est passé par exemple lorsque « Uni Muesmatt » a été saisi dans le plan d'investissement intégré. Par rapport à celui de l'an dernier, les coûts globaux sont passés de 128 à 213 millions de francs, car il a été possible de réaliser dans l'intervalle un premier avant-projet, qui a permis de procéder à une estimation nettement plus précise des coûts.

La CFin a en outre constaté qu'il n'y avait pas de distinction claire dans les projets entre les coûts bruts et les coûts nets. Les deux grands projets routiers « Contournement d'Aarwangen » et « Contournement Berthoud-Oberburg-Hasle » figurent depuis plusieurs années dans le plan cantonal d'investissement intégré. La nouvelle planification fait état d'un coût total considérablement moins élevé, en raison de la déduction des contributions fédérales escomptées, qui s'élèvent pour ces deux projets à plus de 100 millions de francs. La CFin reconnaît qu'il est difficile de déterminer avec précision le montant des contributions de tiers à un stade précoce du projet. Il n'en reste pas moins que la présentation actuelle du Plan cantonal d'investissement intégré ne fait pas apparaître l'origine de cette réduction soudaine du coût des projets.

La TTE et le Conseil-exécutif ont reconnu que la planification des investissements nécessitait une intervention. Le processus de dépôt des annonces de besoin par les Directions a été analysé puis adapté. Au cours de l'année 2019, le Conseil-exécutif a en outre fait entrer en vigueur un moratoire applicable à l'annonce de nouveaux projets de bâtiments auprès de la TTE. Il a ainsi été possible de mettre fin au principe du traitement par ordre d'arrivée. Désormais, le Conseil-exécutif se prononcera une fois par an sur l'inscription de nouveaux projets dans le plan d'investissement intégré du canton. En outre, les Directions concernées doivent dorénavant inscrire leurs nouveaux besoins dans une stratégie globale cohérente et justifier chaque projet, comme cela a été le cas avec la stratégie de l'exécution judiciaire par exemple. Le rapport du Conseil-exécutif concernant le développement immobilier du site de l'Hôpital de l'Ile et de la fa-

culté de médecine de l'Université de Berne, qui passera au Grand Conseil pendant la session d'hiver 2019, adopte une telle approche.

Evaluation de la CFin

La CFin salue les mesures prises et a l'impression qu'elles améliorent la planification des investissements dans le bâtiment. Elle s'étonne cependant du fait que les lacunes constatées n'aient pas conduit plus tôt à prendre des mesures pour obtenir les améliorations visées. La CFin avait demandé l'introduction du plan d'investissement intégré dans son rapport concernant le BU/PIMF à l'automne 2010 et le Conseil-exécutif l'a introduit dans le BU/PIMF 2013/2014-2016. Ce plan existe donc depuis un certain temps déjà. Jusqu'à présent, il semble surtout avoir reflété les souhaits des Directions concernées. Une évaluation stratégique des annonces de besoins manque à ce jour. Cette lacune étonne d'autant plus que le plan a servi à formuler des hypothèses concernant les futures ressources nécessaires et à justifier des mesures comme la mise en place d'un nouveau fonds. La CFin recommande au Conseil-exécutif de définir des critères transparents pour l'inscription de projets dans le plan d'investissement intégré. Le cas échéant, il pourrait être utile de signaler l'état de planification des projets afin que les lecteurs et lectrices sachent clairement quel est le degré de fiabilité des chiffres (p. ex. coûts standard, état de l'avant-projet, état du devis). Il conviendrait également de signaler de manière appropriée les projets pour lesquels des contributions de tiers importantes sont ou peuvent être prévues.

4.3 Ecart de planification

Ces dernières années, une grande part des investissements inscrits au budget n'ont pas pu être réalisés, pour des raisons d'ordre technique en partie (déplacements du compte des investissements vers le compte des résultats, introduction du MCH2, augmentation de la limite d'activation de 5000 à 100 000 francs).

Un écart de planification avéré existe depuis le BU/PIMF 2013/2014-2016, le premier à avoir incorporé le plan d'investissement intégré. La TTE et la SAP ont présenté à l'époque un écart de planification. Trois années plus tard, dans le BU/PIMF 2016/2017-2019, la TTE a répondu à une demande de la CFin qu'un écart de planification était prévu : de 10 à 20 pour cent lors de l'exercice en cours, de 20 à 30 pour cent pendant les années du PIMF et de 30 à 50 pour cent pendant les années suivantes. Chaque Direction pouvait en l'occurrence prévoir un écart pour ses investissements.

Dans le BU/PIMF 2019/2020-2022, l'écart de planification était de 15 pour cent pour l'exercice 2020 et de 30 pour cent pour les années PIMF, la dernière étant caractérisée par une énorme augmentation. En ce qui concerne le BU/PIMF actuel et les années à venir, le Conseil-exécutif a décidé que l'écart de planification de devrait pas dépasser 30 pour cent pendant les quatre années de planification financière. 30 pour cent est une limite relativement élevée, en particulier pour l'exercice en cours. Chaque Direction étant autorisée à dépasser cette limite, la probabilité de dépassements de budget augmente.

Evaluation de la CFin

La CFin approuve l'augmentation de l'écart de planification. La mesure semble de nature à augmenter le degré d'utilisation des moyens budgétaires. Si cette utilisation ne peut pas être améliorée, le canton pourrait être confronté au risque de devoir toujours repousser ses besoins accrus en matière d'investissement. Si cette mesure devait se traduire dans les faits par un dépassement de budget, il conviendra d'y réagir par des mesures appropriées.

4.4 Incertitudes concernant la planification

En raison de la bonne conjoncture actuelle, le Conseil-exécutif estime que les recettes fiscales devraient continuer d'augmenter. Tandis qu'elles[3] s'élevaient encore dans l'ensemble à 5,412 milliards de francs dans les comptes 2018, elles sont inscrites à hauteur de 5,821 milliards de francs dans le BU 2020 et même près de 6 milliards dans le PIMF 2023 (5,997 de francs). Cela correspond à une augmentation de 10,8 pour cent sur la période 2018-2023. Il convient toutefois de prendre en compte le fait que des facteurs spécifiques se reflètent dans ces chiffres : rejet en votation populaire de la révision 2019 de la loi sur les impôts (103 millions de francs), recettes cantonales supplémentaires en raison de l'évaluation générale des immeubles (34 millions de francs) ainsi que part relevée au produit de l'impôt fédéral direct (69 millions de francs).

La situation actuelle des recettes, réjouissante, a permis entre autres la mise en œuvre de deux demandes formulées il y a un certain temps : le passage de la classe de salaire 6 à la classe de salaire 7 des enseignant-e-s du préscolaire, du primaire et de musique ainsi que le renforcement des effectifs de la police (+ 125 postes d'ici à 2025). Ces mesures entraînent un charge supplémentaire permanente pour le budget cantonal.

Evaluation de la CFin

La CFin ne remet pas en question la pertinence de ces mesures ni le calcul des projections en matière de recettes fiscales. Mais si la conjoncture devait se renverser et les recettes fiscales évoluer à l'encontre des prévisions, la situation financière du canton pourrait rapidement s'aggraver. En outre, l'augmentation des dépenses pour faire face au besoin accru d'investissements déploiera ses effets dès 2022 et le solde de financement de cet exercice passe dans le rouge en dépit de bonnes rentrées fiscales.

Les projections actuelles tablent sur un contexte conjoncturel favorable au cours des prochaines années. Cependant, la marge de manœuvre du canton de Berne est limitée. Par ailleurs, si les prévisions économiques devaient s'assombrir ou que le canton souhaitait abaisser la charge fiscale, élevée, de nouvelles mesures seraient à envisager. C'est la raison pour laquelle il convient d'accorder une grande importance à une planification prospective et à l'établissement précoce d'une hiérarchisation et d'un échelonnement des investissements.

[3] Revenus nets des impôts = rentrées fiscales et amendes dans le schéma des marges contributives du groupe de produits Impôts et prestations de services.

5 Propositions et déclarations de planification concernant le BU 2020/PIMF 2021-2023

5.1 Propositions concernant le budget 2020

La Commission des finances propose au Grand Conseil d'approuver le budget 2020 comprenant les données macroéconomiques suivantes :

• Excédent de revenus dans le compte de résultats	217,3 mio. CHF
• Investissement net (y c. financements spéciaux)	446,4 mio. CHF
• Solde de financement	160,0 mio. CHF
• Quotité d'impôt	3,06
• Cadre du nouvel endettement (limite de crédit)	700,0 mio. CHF
• Report du compte de résultats de l'Office des ponts et chaussées de la TTE au Fonds des rives des lacs et des rivières	1,7 mio. CHF

Les données macroéconomiques correspondent aux chiffres du Conseil-exécutif figurant à la page 72 du BU 2020/PIMF 2021-2023.

5.2 Déclaration de planification concernant le budget 2020/PIMF 2021-2023

- Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.

- Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.

- La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions[4] et déclarations de planification adoptées[5]. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.).

5.3 Proposition relative au plan intégré mission-financement (PIMF) 2021-2023

La CFin propose au Grand Conseil d'approuver le plan intégré mission-financement 2021-2023.

[4] P. ex. motion 165-2015 de Hans Kipfer (PEV)
[5] P. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017

Annexe 1 – Liste des tableaux

Tableau 1 : Principaux indicateurs des quatre exercices 2020-2023 5
Tableau 2 : Compte de résultats des années 2014-2023 6
Tableau 3 : Compte des investissements des années 2014-2023 6
Tableau 4 : Plan d'investissement 2020-2029 7
Tableau 5 : Solde de financement des exercices 2014-2023 8
Tableau 6 : Vue d'ensemble des mesures salariales 2014-2023 9
Tableau 7 : Controlling Programme d'allégement 2018 (PA 2018) 10

Annexe 2 – Glossaire

Autofinancement : L'autofinancement correspond à la somme du solde du compte de résultats et des amortissements.

BNS : Banque nationale suisse.

BU : budget.

Compte de résultats : Le compte de résultats (anciennement « compte de fonctionnement ») indique les charges et les revenus d'un exercice et présente ainsi la nature du résultat, son montant et ses sources. Le résultat correspond à un bénéfice si les revenus sont excédentaires, et à un déficit si les charges prédominent, ce qui signifie que le canton s'endette, à savoir qu'il doit recourir à l'emprunt pour couvrir ses dépenses.

Compte des investissements : Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes pour l'affectation durable de fonds publics généraux à des biens du patrimoine, dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique.

Degré d'autofinancement : Le degré d'autofinancement, exprimé en pourcentage des investissements nets, met en regard l'autofinancement et les investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements réalisés sur le patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

Endettement brut I : L'endettement brut comprend les engagements courants, les dettes à court, moyen et long termes et les engagements envers des entités particulières.

Endettement brut II : L'endettement II comprend l'endettement I plus les provisions.

Frein à l'endettement : Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de fonctionnement n'est pas déficitaire et que les investissements nets peuvent être financés par des fonds propres à moyen terme. Le frein à l'endettement, inscrit dans la Constitution bernoise du 6 juin 1993, se compose de trois éléments : le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement (art. 101a ConstC), le frein à l'endettement applique au compte des investissements (art. 101b ConstC) et le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC).

IPSAS : Les « *International Public Sector Accounting Standards »* sont des normes comptables internationales du secteur public publiées par l'« International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) ». Tout comme les comités à l'origine des normes IAS (International Accounting Standards) et des Recommandations suisses relatives à la présentation des comptes (Swiss GAP RPC), l'IPSASB est un comité reposant sur une large représentation, qui examine avec professionnalisme les questions de comptabilité publique au niveau international. L'IPSASB comprend des représentants de différents Etats, de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et d'autres milieux intéressés.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations.

MCH2 : modèle comptable harmonisé pour le canton et les communes. Il s'agit de l'actualisation du MCH1. Le budget 2017 et le plan intégré mission-financement 2018-2020 sont les premiers élaborés selon les directives du MCH2 (cf. ch. 4. 2 du présent rapport).

Patrimoine administratif : Le patrimoine administratif compte les actifs qui servent directement à l'exécution des tâches publiques et qui ne peuvent donc pas être vendus (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Patrimoine financier : Le patrimoine financier comprend les actifs qui peuvent être vendus sans entraver l'exécution des tâches publiques, en particulier les valeurs à revenu fixe, les prêts, les participations, les biens-fonds et le matériel que le canton a acquis pour faire fructifier ses capitaux ou pour constituer des réserves.

PIMF : plan intégré mission-financement.

Principe de l'image fidèle : Le principe de l'image fidèle est un principe comptable supérieur qui impose que les processus financiers soient présentés de manière fidèle aux faits. En application de ce principe, les normes IPSAS exigent qu'en matière de réévaluation (retraitement), tous les postes du bilan qui font état d'évaluations s'écartant des valeurs effectives soient réévalués.

Cette procédure entraine une dissolution de toutes les réserves latentes constituées par le passé et, partant, donne lieu dans la plupart des cas à une réévaluation.

Retraitement : Le retraitement consiste en une réévaluation systématique de tous les postes du bilan selon les nouveaux principes comptables et d'évaluation. Dans le canton de Berne, le retraitement vise à faire figurer dans le bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 l'ensemble des adaptations (corrections d'évaluation) qui résultent de l'application des nouveaux principaux comptables et d'évaluation. Les adaptations ne sont pas effectuées par l'intermédiaire du compte de résultats mais apportées directement au bilan, pour garantir la permanence et la comparabilité du compte de résultats, ainsi que pour respecter le principe de transparence.

RG : rapport de gestion.

Solde de financement : Le solde de financement se calcule sur la base de l'autofinancement moins les investissements nets. Un solde positif (excédent de financement) signifie que tant les dépenses de consommation que les investissements nets ont pu être finances intégralement par des fonds propres. Lorsque le solde de financement négatif dépasse le volume des investissements nets, cela signifie que des dépenses de consommation ont été financées dans les mêmes proportions par l'emprunt.

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

FIN 46 2019.FINGS.497

Déclarations de planification

Version 1

Le 11.11.2019 / CDA

Plan intégré mission-financement 2021 à 2023 du canton de Berne

Auteur-e-s	**Proposition**		**+ ++**	**- --**
CFin (Bichsel)	1.	Le mode de fonctionnement du plan d'investissement intégré du canton doit être amélioré. Il convient en particulier de prendre des mesures qui permettent de définir les critères d'admission, d'améliorer la coordination dans l'ensemble de l'administration cantonale, d'impliquer le Conseil-exécutif dans le processus et de fixer des priorités. Le Conseil-exécutif informe la CFin au sujet des améliorations dans le processus de planification 2021.		
CFin (Bichsel)	2.	Le processus de planification financière doit être amélioré afin que l'écart de planification permette effectivement d'utiliser la totalité du montant des investissements qui a été fixé, en particulier pendant l'exercice budgétaire en cours.		

CFin (Bichsel)	3.	La Commission des finances compte sur une réalisation complète de la réduction des effectifs prévue par les interventions[1] et déclarations de planification[2] adoptées. Les postes créés dans l'intervalle seront également pris en compte (à l'exclusion des postes financés par des tiers – sans incidence sur le budget – et des postes créés par des arrêtés du Grand Conseil – augmentation des effectifs de la police cantonale p. ex.). [1] p. ex. motion 165-2015 de Hans Kipfer (PEV) [2] p. ex. déclaration de planification Brönnimann (pvl) lors des débats budgétaires de 2017		

Der Regierungsrat des Kantons Bern | **Le Conseil-exécutif du canton de Berne**

Regierungsratsbeschluss

RRB Nr.:	877/2019
Datum RR-Sitzung:	21. August 2019
Direktion:	Finanzdirektion
Geschäftsnummer:	2019.FINGS.497
Klassifizierung:	Nicht klassifiziert

Voranschlag 2020 und Aufgaben-/Finanzplan 2021-2023. Formelle Verabschiedung.

Gestützt auf den Vortrag der Finanzdirektion vom 21. August 2019 verabschiedet der Regierungsrat den Voranschlag 2020 mit den folgenden Eckdaten an den Grossen Rat:

- Ertragsüberschuss in der Erfolgsrechnung von CHF 217,3 Millionen;
- Nettoinvestitionen von CHF 446,4 Millionen (inkl. Spezialfinanzierungen);
- Finanzierungssaldo von CHF 160,0 Millionen;
- Steueranlage von 3,06;
- Rahmen der Neuverschuldung (Kreditlimite): CHF 700 Millionen;
- Übertrag von CHF 1,7 Millionen aus der Erfolgsrechnung des Tiefbauamtes in den See- und Flussuferfonds gemäss Art. 7 See- und Flussufergesetz.

Darüber hinaus beantragt der Regierungsrat dem Grossen Rat den Aufgaben-/Finanzplan 2021–2023 zu genehmigen.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

02|00|K|3

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE :	817/2019
Date :	14 août 2019
Direction :	Direction des finances
N° d'affaire :	2019.KAIO.288
Classification :	Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les services de base TIC 2020
Crédit-cadre 2020

1 Objet

Dépenses pour les projets, le développement, les conseils, l'exploitation et la maintenance des services de base TIC de l'administration cantonale, des applications spécialisées et des applications de groupe ainsi que des autres produits et services de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) en 2020. Ces prestations TIC servent à l'accomplissement des tâches légales de l'OIO.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre *e*

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53

– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a

– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 13

– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46, 48, al. 1, lit. *a* LFP):	CHF 15 163 346
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47, 48, al. 1, lit. *a* LFP):	CHF 87 257 499

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques:	**CHF 15 163 346**
+ réserve 8% sur les dépenses uniques :	*CHF 1 213 068*
Dépenses nouvelles périodiques :	**CHF 87 257 499**
Total dépenses uniques et périodiques :	CHF 103 633 913

Les fonds nécessaires (sans la réserve) sont inscrits dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultats (CR) et le compte des investissements (CI) reflète les connaissances actuelles. L'utilisation éventuelle de la réserve sera compensée autant que possible par des imputations internes.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit-cadre pour 2020

Il est prévu de ventiler les dépenses entre les natures comptables suivantes :

Nature comptable (MCH2)	***Intitulé de la nature comptable***
309000	Formation et perfectionnement du personnel
309010	Formation et perfectionnement du personnel (informatique)
310000	Fournitures de bureau
310005	Matériel d'exploitation et fournitures en matière d'informatique
310100	Matériel d'exploitation et fournitures
310200	Imprimés, publications
310300	Littérature spécialisée, magazines
310500	Denrées alimentaires
311000	Meubles et appareils de bureau
311100	Machines, appareils et véhicules
311200	Vêtements, linge, rideaux
311300	Matériel informatique
312000	Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)
313000	Prestations de services de tiers
313020	Port, frais d'expédition (poste / PostFinance / tiers)
313030	Frais de télécommunication
313040	Cotisations de membres
313200	Honoraires de conseillers externes, experts, spécialistes, etc.
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)

313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)
313700	Impôts et taxes
314400	Gros entretien / entretien courant des terrains bâtis / bâtiments (PA)
315000	Entretien de meubles et d'appareils de bureau (PA)
315100	Entretien de machines, appareils, véhicules (PA)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316100	Loyers, frais d'utilisation des immobilisations
316105	Locations, frais d'utilisation d'équipements informatiques
317000	Frais de déplacement et autres frais
343010	Gros entretien des biens-fonds loués par le canton (PF)
506100	Biens meubles, machines, véhicules
506200	Appareils informatiques en tous genres
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels
529000	Autres immobilisations incorporelles

Le présent crédit concerne les groupes de produits suivants :

Unité d'organisation (CCPR)	**21368 Office d'informatique et d'organisation (OIO)**
Groupe de produits	**9300 Informatique et organisation**
Dépenses uniques	15 163 346
dont compte des investissements (CI)	*800 000*
Dépenses périodiques	87 257 499
dont CI	*0*
Total annuel	102 420 845
Montant du crédit sans réserve	***102 420 845***
dont CI	***800 000***
Réserve de 8% sur dépenses uniques	**1 213 068**
Montant du crédit, réserve incluse	**103 633 913**

6 Informations sur les investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur et sur les amortissements

Le montant du crédit de CHF 103 633 913 comprend :

- des investissements augmentant la valeur (développement, projets) pour CHF 0
- des investissements maintenant la valeur (autres investissements) pour CHF 800 000

Le présent crédit génère des dépenses d'amortissement ordinaire de CHF 0 en 2020.

La durée d'utilisation (durée d'amortissement) est de quatre ans en moyenne.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit

Est compétente pour l'utilisation des fonds au sens de l'article 53, alinéa 2, lettre a LPF l'unité d'organisation désignée sous le chiffre 5. Elle édictera à cet effet des arrêtés d'exécution pour ses groupes de produits à concurrence du montant prévu au chiffre 5.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses autorisées par le présent arrêté pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence afférentes aux solutions TIC actuellement en service.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

- Au Grand Conseil

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE: 14 août 2019
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2019.KAIO.288
Classification: Non classifié

Office d'informatique et d'organisation : autorisation de dépenses pour les produits et les prestations de services de 2020.
Crédit-cadre 2020

Table des matières

1 Synthèse 3

2 Bases légales 3

3 Qualification juridique des dépenses 4
3.1 Dépenses liées ou nouvelles 4
3.2 Dépenses périodiques ou uniques 4

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 4
4.1 Aperçu des dépenses 4
4.2 Comparaison avec la précédente demande de crédit 5
4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'OIO 7

5 Conséquences en cas de rejet 7

6 Sûreté de l'information et protection des données 7

7 Législation sur les marchés publics 8

8 Répercussions de l'affaire sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et le territoire 8
8.1 Investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur 8
8.2 Amortissements 8
8.3 Coûts induits 8

12|00|O|3

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 9

10 Répercussions sur les communes 9

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 9

12 Proposition 9

Annexe 10

1 Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier composé de **dépenses uniques de 15,2 millions de francs** et de **dépenses périodiques de 87,3 millions de francs** pour les dépenses de 2020 dans le groupe de produits Informatique et organisation.

Ces dépenses concernent principalement les services de base TIC fournis par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) ainsi que d'autres prestations dans le domaine des applications de groupe et des marchés publics. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de projets et à la fourniture de conseils par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts de l'utilisation des prestations informatiques sous la forme de prix du service ou de dépenses pour la maintenance, le remplacement d'appareils, les licences ou l'exploitation des centres de calcul.

Le crédit-cadre couvre l'ensemble des dépenses connues actuellement qui seront nécessaires pour les prestations visées par le présent arrêté. Les dépenses supplémentaires qui pourraient apparaître nécessaires pendant la durée du crédit mais qui ne peuvent pas être anticipées actuellement (p. ex. pour des projets TIC) seront soumises aux autorités compétentes pour qu'elles les approuvent séparément.

Selon l'ordonnance sur les TIC[1], les Directions et la Chancellerie d'État ou leurs offices spécialisés sont responsables des applications spécialisées et des applications de groupe qu'ils utilisent tandis que l'OIO est responsable des services de base TIC de l'administration. Conformément à une pratique en vigueur depuis 2017 et définie en concertation avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadres pluriannuels pour chaque Direction, la Chancellerie d'État et la Justice (DIR/CHA/JUS) et pour l'OIO. Les dépenses requises pour les projets de grande envergure sont autorisées séparément. Tant que le projet IT@BE de réorganisation des TIC est en cours, les dépenses de l'OIO sont approuvées annuellement.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC, RSB 101.1), article 76, lettre e
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC ; RSB 152.042), article 13
– Ordonnance du 5 novembre 2014 sur l'organisation des marchés publics (OOMP ; RSB 731.22), article 13, alinéa 1, lettre a en liaison avec l'annexe, chiffre 3

[1] Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) considère qu'une dépense est nouvelle lorsque, pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités, l'organe compétent dispose d'une liberté d'action.

Il existe presque toujours une certaine marge de manœuvre dans les décisions relatives à l'introduction ou au développement de solutions TIC. Les coûts de conseil et de développement sont donc des dépenses nouvelles.

Il y a également une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, c'est-à-dire dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut choisir quels éléments de l'offre de prestations seront utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les coûts d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux, même si la marge de manœuvre est inexistante ou très limitée dans certains cas. Une exception est faite pour certaines affaires concernant uniquement des coûts d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 47 LFP les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. A contrario, les dépenses pour des projets, pour le développement et pour les conseils sont encourues typiquement dans le cadre de projets limités dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Aperçu des dépenses

Le tableau ci-dessous récapitule les dépenses faisant l'objet de la présente demande. Elles sont détaillées en annexe par unité d'organisation et par produit (application).

Dépenses faisant l'objet de la demande	
en CHF, TVA comprise	**2020**
Dépenses uniques	15 163 346
dont compte des investissements (CI)	*800 000*
Dépenses périodiques	87 257 499
dont CI	*0*
Total annuel	102 420 845
Total intermédiaire sans réserve	***102 420 845***
dont CI	***800 000***
Réserve de 8% sur dépenses uniques	**1 213 068**

Montant du crédit, y c. réserve	**103 633 913**

En accord avec la Commission des finances, le montant du crédit comprend une réserve de 8 pour cent qui ne figure pas dans le budget et le plan financier. S'il doit puiser dans cette réserve, l'OIO s'efforcera de procéder à des compensations internes pour couvrir ces dépenses.

4.2 Comparaison avec la précédente demande de crédit

La somme totale des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit :

Année	CHF p/an	Remarques
2008	60 967 000	Somme des ACE annuels pour les différents domaines d'activité
2009	64 900 000	
2010	63 793 000	
2011	76 053 000	
2012	65 728 000	
2013	68 360 500	
2014	74 398 191	ACE annuel pour toutes les prestations de l'OIO
2015	78 852 419	
2016	74 200 000	AGC 1274/2015 pour les dépenses nouvelles et ACE 1244/2015 pour les dépenses liées
2017	66 420 000 9 862 000 76 282 000	AGC 884/2016 Crédit complémentaire ACE 293/2017 Total 2017
2018	86 323 000 664 000 86 987 000	ACE 822/2017 et ACG 486/2017 10% réserve pour suite développement et projets Total 2018
2019	94 399 901 1 005 884 95 405 785	ACE 0864/2018 et AGC 484/2018 8% réserve pour suite développement et projets Total 2019
2020	102 420 845 1 213 068 103 633 913	Présent ACE 8% réserve pour suite développement et projets Total 2020

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.3 ci-après).

Les principaux écarts par rapport à la précédente demande de crédit s'expliquent ainsi :

CHF p/an	Objet	Explication
+ 662 009	BE-Applications	Le nombre d'applications de groupe à prendre en charge augmente de cinq unités. Les coûts d'exploitation et de maintenance progressent en conséquence. Développement de l'application de groupe «ServiceNow», qui supporte les processus de fourniture des prestations TIC (p.ex. l'assistance aux utilisateurs) et les automatise en partie.
+ 4 982 856	BE-Plateformes d'applications	Les prestations de serveur aujourd'hui décentralisées des DIR/CHA/JUS sont centralisées chez Bedag dans le cadre du programme IT@BE (projet APF@BE). Cela augmente les coûts d'exploitation et de maintenance dont l'autorisation est centralisée ici.
+ 539 633	BE-eGov	Intégration de l'identification électronique (e-ID) «SwissID» dans le portail cantonal de cyberadministration BE-Login.
+ 784 695	BE-GEVER	Avec la mise en place progressive de BE-GEVER, le nombre d'utilisateurs finals à utiliser la gestion électronique des affaires augmente et les coûts d'exploitation aussi.
+ 2 306 466	BE-PTC	L'ancien produit «BE-Voice» fait désormais partie du produit «BE-PTC». Il s'agit là d'un transfert budgétaire sans incidence sur le solde.
- 3 045 239	BE-Net	La réduction des coûts d'exploitation et de maintenance résulte du nouvel appel d'offres concernant les prestations de réseau.
- 452 845	BE-Print	Le recul du volume des impressions et la réduction du nombre d'imprimantes dans les DIR/CHA/JUS expliquent la diminution des coûts d'exploitation et de maintenance.
+ 354 288	BE-Assistance	Du fait de la centralisation de l'assistance et de l'accroissement du nombre de tickets généré, les processus d'assistance doivent être davantage automatisés. Il faut pour cela renouveler ou poursuivre le développement des outils d'assistance utilisés.
+ 357 966	BE-Web	Parallèlement au site internet actuel, il faut recourir à des serveurs supplémentaires pour son renouvellement dans le cadre du projet newweb@BE. Cette

CHF p/an	Objet	Explication
		exploitation en parallèle devrait durer jusqu'à fin 2021.
+ 1 507 717	Gestion de projets TIC	Plusieurs nouveaux projets sont prévus pour 2020, notamment la mise en place de l'identification à deux facteurs pour BE-PTC ainsi que des projets de cyberadministration et d'achat.
+ 23 398	Formation TIC / Conseil TIC / Conseil SIPD	Pas d'écart significatif.

4.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses de l'OIO

Les projets TIC de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne notamment les autorisations de dépenses suivantes :

- Crédit-cadre 2017-2021 pour licences Microsoft (Enterprise Agreement ; ACE 887/2016, années 2017 à 2022, CHF 36 000 000)
- Crédit-cadre 2016-2021 pour programme IT@BE (mise en œuvre de la stratégie TIC 2016 à 2020 ; ACE 948/2016, années 2016 à 2021, CHF 17 303 000)
- Gestion des affaires et archivage électroniques (GAE), réalisation et introduction (AGC 492/2014 du 1er septembre 2014, années 2015 à 2022, CHF 15 453 000).

5 Conséquences en cas de rejet

Si certaines des présentes dépenses ne sont pas autorisées, les prestations prévues ne pourront pas être fournies ou seulement en partie. De ce fait, les tâches de l'administration qui s'appuient sur ces prestations ne pourront pas être accomplies elles non plus, ou seulement de manière limitée. Nous renvoyons en outre aux explications figurant en annexe concernant chacune des dépenses.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par le responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Le cas échéant, ils sont également examinés par le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne dans le cadre du contrôle préalable prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données[2].

[2] Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04)

7 Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions applicables du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués, selon leur montant, dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est toutefois pas toujours possible de procéder à un appel d'offres public car certains mandats ne peuvent être confiés qu'à un seul fournisseur, par exemple s'agissant de marchés subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou pour des raisons de sécurité. En pareil cas, la renonciation à l'appel d'offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu'elle est contraire au droit.

8 Répercussions de l'affaire sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et le territoire

8.1 Investissements entraînant un maintien ou une augmentation de la valeur

L'aperçu en annexe montre la part des investissements qui maintiennent ou augmentent la valeur, y compris leurs répercussions sur les amortissements par prestation. Les investissements dans les projets et les développements sont considérés comme générateurs de plus-value ; tous les autres sont considérés comme entraînant un maintien de la valeur.

Voici un récapitulatif des investissements entraînant un maintien de la valeur :

Investissements maintenant la valeur		
en CHF, TVA incluse	**2020**	**Total**
Gestion de projets TIC	800 000	**800 000**
Total	**800 000**	**800 000**

8.2 Amortissements

Le présent crédit ne génère pas de dépenses d'amortissement.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de nouvelles solutions TIC (y compris les acquisitions) autorisées par le présent arrêté peuvent induire en particulier des coûts d'exploitation, de maintenance et de licence. Il est cependant trop tôt pour pouvoir les chiffrer en détail car ils résultent en général des projets dont le présent arrêté autorise la réalisation. Toutefois, ils auront vraisemblablement le même ordre de grandeur que les charges d'exploitation, de maintenance et de licence encourues pour les solutions TIC actuellement en service.

Hormis ce qui précède, le présent arrêté m'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, les TIC et le territoire.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC 2016-2020 du Conseil-exécutif.

10 Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussions directes sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC

Annexe

La présente annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les prestations TIC et les projets. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment où elles seront effectives peut diverger, par exemple du fait de changements dans la planification de projet, de modification des conditions techniques ou du résultat d'appels d'offres publics.

OIO						
en CHF			**2020**			
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**		
Objet[i]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur	
BE-Applications	Gestion des applications de groupe et établissement de la compatibilité avec BE-PTC	**Exploitation au sens large**[ii] (d. périodiques)	2 615 458	0	0	
		Conseils et développement[iii] (d. uniques)	1 456 303	0	0	
Total annuel dépenses uniques					1 456 303	
Total annuel dépenses périodiques					2 615 458	
Grand total annuel					4 071 761	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)						**4 071 761**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 250 000) :** augmentation des prestations de conseil en raison de services nouveaux ou supplémentaires (eDéménagement Suisse, OSS, CRM).
- **Développement (CHF 1 205 000) :** différentes applications sont mises en place, encore développées ou rendues accessibles à un ensemble d'utilisateurs plus grand, dont p.ex. le système de gestion des services informatiques ServiceNow, la solution de déménagement eDéménagement, la gestion des licences Spider et l'outil de prise de décision Board.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Plateformes d'applications	Gestion des serveurs pour les applications spécialisées et de groupe. Intégration, exploitation et stockage, surveillance et rapports, création de paquets de logiciels. Fonctionnement des applications spécialisées et de groupe des DIR/CHA/JUS dans le centre de calcul central. Conseils et résolution des problèmes lors de l'intégration d'applications dans l'environnement d'exploitation.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	45 160 494	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	3 224 311	0	0
Total annuel dépenses uniques					3 224 311
Total annuel dépenses périodiques					45 160 494
Grand total annuel					48 384 805
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**43 401 949**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 2 897 425) :** conseils et assistance pour paquetiser les applications spécialisées des DIR/CHA/JUS ; rédaction et mise à jour des documents d'exploitation relatifs à la paquetisation par Bedag Informatique SA.
- **Développement (CHF 324 000) :** développement de services.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-EGov	Services en ligne du canton destinés au personnel de l'administration et à la population	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	1 344 008	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	932 134	0	0
Total annuel dépenses uniques				932 134	
Total annuel dépenses périodiques				1 344 008	
Grand total annuel				2 276 142	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**2 276 142**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 221 300) :** conseils et assistance dans le domaine de la cyberadministration.
- **Développement (CHF 710 000) :** développement de services de cyberadministration, en particulier intégratin de SwissID dans BE-Login.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-GEVER	Système électronique de gestion des documents avec classement et archivage conformes aux prescriptions légales ainsi qu'un portail de collaboration	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	1 948 156	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	300 269	0	0
Total annuel dépenses uniques				300 269	
Total annuel dépenses périodiques				1 948 156	
Grand total annuel				2 248 425	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**2 248 425**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 300 000) :** poursuite du développement pour répondre aux exigences de l'administration.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-PTC	Postes de travail TIC équipés de matériel informatique et de logiciels. Gestion des utilisateurs, messagerie électronique et délivrance de certificats.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	17 517 189	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	1 078 370	0	0
Total annuel dépenses uniques			1 078 370		
Total annuel dépenses périodiques			17 517 189		
Grand total annuel			18 595 559		
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**18 595 559**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 676 405) :** recours à des spécialistes ou à des prestations d'assistance du fournisseur (Bedag).
- **Développement (CHF 401 000) :** développement courant du poste de travail cantonal.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Net	Raccordement aux réseaux (LAN, WAN et WLAN), statiques ou mobiles. Exploitation et développement du réseau bernois.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	12 417 598	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	1 379 343	0	0
Total annuel dépenses uniques				1 379 343	
Total annuel dépenses périodiques				12 417 598	
Grand total annuel				13 796 941	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**13 796 941**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 250 000) :** recours à des spécialistes externes ou à des prestations d'assistance du fournisseur.
- **Développement (CHF 1 128 108) :** développements de la solution actuelle BE-Net en fonction des besoins de l'exploitation ; nouvel aménagement de sites (p. ex. POCA), déménagements, accroissement des largeurs de bande et mise en place de WLAN.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Print	Achat et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	4 411 200	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	300 269	0	0
Total annuel dépenses uniques				300 269	
Total annuel dépenses périodiques				4 411 200	
Grand total annuel				4 711 469	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**4 711 469**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 50 000) :** recours à des spécialistes.
- **Développement (CHF 250 000) :** développements de la solution actuelle BE-Print en fonction des besoins de l'exploitation.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Assistance	Réception et tri de toutes les demandes concernant l'informatique, communication des résultats et envoi d'informations en allemand et en français. Résolution la plus rapide possible des pannes et dérangements, si nécessaire sur place.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	311 659	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	300 269	0	0
Total annuel dépenses uniques			300 269		
Total annuel dépenses périodiques			311 659		
Grand total annuel			611 928		
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**611 928**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 300 000) :** renouvellement et poursuite du développement des outils d'assistance utilisés. Du fait de la centralisation de l'assistance et de la croissance du nombre de tickets que cela a généré, il faut automatiser davantage les processus d'assistance.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
BE-Web	Pages Web standardisées et conviviales, système de gestion des contenus performant et nouvelles fonctions Internet.	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	1 217 768	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	550 493	0	0
Total annuel dépenses uniques				550 493	
Total annuel dépenses périodiques				1 217 768	
Grand total annuel				1 768 261	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**1 768 261**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 400 000) :** dépenses encourues pour le futur aménagement des plateformes Web, en particulier pour appliquer les exigences l'administration.
- **Conseils (CHF 150 000):** recours à des spécialistes.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Formation TIC	Formations à la carte pour des cours en ligne en tout lieu et à toute heure	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	0	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	558 300	0	0
Total annuel dépenses uniques					558 300
Total annuel dépenses périodiques					0
Grand total annuel					558 300
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**558 300**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 557 800) :** création de modules de formation aux produits et services de l'OIO (cours en ligne).

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Conseils TIC	Assistance et conseils dans tous les domaines TIC et dans le domaine des marchés publics dans l'ensemble du canton	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	313 968	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	244 852	0	0
Total annuel dépenses uniques				244 852	
Total annuel dépenses périodiques				313 968	
Grand total annuel				558 820	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**558 820**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 244 633) :** conseils fournis par des tiers, assistance à la gestion des TIC et des marchés publics (conseils en matière de marchés publics, de législation sur les TIC, de gestion des services informatiques et de gestion de la qualité). Cotisations de membre versées à des organisations de coopération dans le domaine des TIC ou des marchés publics comme la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) et simap.ch.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Gestion de projets TIC	Conseils lors de la réalisation de projets TIC, appel à des responsables de projet pour des projets et programmes TIC	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	0	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	3 838 255	0	800 000
Total annuel dépenses uniques					4 638 255
Total annuel dépenses périodiques					
Grand total annuel					4 638 255
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**4 638 255**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Développement (CHF 3 832 675) :** Programme IT@BE (Programmleitung@BE, Rollout@BE, APF@BE, UAM@BE), projets eDéménagement BE, GERES V3, Sécurité de l'information BE, identification à deux facteurs (2FA), différents projets de cyberadministration et autres projets.

OIO					
en CHF			**2020**		
Compte de résultats (CR) / Compte des investissements (CI)			**CR**	**CI**	
Objet[3]	**Brève description**	**Charge par nature**		Maintien de la valeur	Augmentation de la valeur
Conseils SIPD	Conseils en matière de sûreté de l'information et de protection des données pour des applications et des projets	**Exploitation au sens large**[4] (d. périodiques)	0	0	0
		Conseils et développement[5] (d. uniques)	200 179	0	0
Total annuel dépenses uniques				200 179	
Total annuel dépenses périodiques					
Grand total annuel				200 179	
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)					**200 179**

Remarques – La rubrique Conseils et développement comprend principalement les éléments suivants :

- **Conseils (CHF 200 000)** : recours à des spécialistes externes et réalisation d'audits de sécurité.

Total OIO **Groupe de produits Informatique et organisation**		
en CHF	**2020**	
Total annuel dépenses uniques	15 163 346	
dont CI	*800 000*	
Total annuel dépenses périodiques	87 257 499	
dont CI	*0*	
Grand total annuel	102 420 845	
dont CI		*800 000*
Montant du crédit sans réserve (8% du montant total du crédit)		**102 420 845**

[i] Application, produit ou service, projet
[ii] Prix du service et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance (OIO ou exploitation des centres de calcul)
[iii] Y c. coûts de projet

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

FIN 49 2019.FINFV.254

Propositions d'amendement **Version 1** Le 11.11.2019 / CDA

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP) - Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement.

Auteur-e-s	**Proposition**	**+ ++**	**- --**
CFin (Bichsel)	Le crédit-cadre sera réduit de 2 millions de francs, pour un montant total de 78,3 millions de francs.		

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 753/2019
Date: 3 juillet 2019
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2019.FINFV.254
Classification: -

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour la phase de conception. Crédit-cadre 2017 – 2019. Crédit complémentaire

1 Objet

Le présent crédit complémentaire a pour but de garantir le financement des tâches du projet ERP en 2019 dans le cadre de l'avant-projet. Selon examen actuel, le crédit-cadre pour la phase de conception arrêté en 2016 (2016.RRGR.790) ne suffit pas à couvrir les travaux prévus dans l'avant-projet jusqu'à fin 2019. Maintenant que la planification du projet a été révisée en juin 2019 après le choix du partenaire chargé de l'implémentation, et qu'elle a été harmonisée en fonction des résultats de la phase de conception, il s'avère que les moyens financiers nécessaires à l'avant-projet en 2019 sont plus élevés que prévu à l'origine.

2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 139 et 150 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 48, art. 1 LFP).

4 Montant déterminant du crédit

Crédit déjà autorisé (2016.RRGR.790) CHF 8 512 000

Crédit supplémentaire devant être autorisé CHF 2 millions

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit complémentaire pour 2019.

Le crédit est à la charge :

de l'unité CCPR 1374 Administration des finances

du groupe de produits	07.06.9120 Prestation de services finances du groupe
du compte 318800	Indemnisation pour prestations de services de tiers en matière d'informatique

6 Justification

Maintenant que la planification du projet a été révisée en juin 2019, après le choix du partenaire chargé de l'implémentation, il s'avère que les moyens financiers nécessaires au projet préalable jusqu'à fin 2019 sont plus élevés que prévu à l'origine. Il ne s'agit toutefois pas là de coûts supplémentaires : on avance simplement des travaux du projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu. Cela se traduit par une intensification des travaux dans le cadre de l'avant-projet et donc une augmentation des charges en 2019. Mais cela n'entraîne de hausse des coûts ni pour le projet global, ni pour l'étape 1. Le présent crédit complémentaire garantit le financement de l'avancement des travaux de l'avant-projet jusqu'à fin 2019 malgré le changement apporté à la planification (avancement de travaux du projet) et évite que le projet doive être interrompu ou ralenti pour des raisons de respect des compétences financières.

Les fonds concernés par le présent crédit complémentaire en 2019 seront intégralement déduits du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement dans le cadre de la mise en œuvre à partir de 2020 (montant du crédit : CHF 80,3 millions, traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2019). Le coût total de l'étape 1 du projet n'est donc pas supérieur au montant prévu dans l'arrêté concernant le crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement.

Il est encore impossible en 2019 de recourir aux fonds provenant du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement du système SAP pour les années 2020 à 2024, et ce pour des raisons tenant au respect des compétences financières. Il est donc nécessaire d'autoriser le présent crédit complémentaire pour financer l'avancement des travaux de l'avant-projet en 2019.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire : Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	3 juillet 2019
Direction:	Direction des finances
N° d'affaire:	2019.FINFV.254
Classification:	-

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour la phase de conception. Crédit-cadre 2017 – 2019. Crédit complémentaire

1 Synthèse

Selon examen actuel, le crédit-cadre pour la phase de conception arrêté en 2016 (2016.RRGR.790) ne suffit pas à couvrir les travaux prévus jusqu'à fin 2019. Maintenant que la planification du projet a été révisée en juin 2019 après le choix du partenaire chargé de l'implémentation, et qu'elle a été harmonisée en fonction des résultats de la phase de conception, il s'avère que les moyens nécessaires à l'avant-projet en 2019 sont plus élevés que prévu à l'origine. Cela s'explique par l'avancement de travaux de l'avant-projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu à l'origine. Il en résulte une intensification des travaux dans l'avant-projet, et donc une augmentation des charges en 2019. Il n'y a, au total, pas de coûts supplémentaires concernant l'avant-projet prévu pour la période allant de juillet 2019 à mars 2020, mais un avancement de certains travaux du projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu. Il n'est pas encore possible en 2019 de recourir aux fonds provenant du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement de SAP pour les années 2020 à 2024 (montant du crédit: CHF 80,3 millions, traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2019), et ce pour des raisons tenant au respect des compétences financières. Pour ces mêmes raisons, il est nécessaire d'autoriser le présent crédit complémentaire pour financer l'avancement des travaux de l'avant-projet jusqu'à la fin de l'année 2019.

2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 54 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 139 et 150 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152,221.171)

3 Description de l'affaire

Durant sa session de novembre 2016, le Grand Conseil a, par arrêté n° 2016.RRGR.790, accordé par 139 voix contre 0 (et 2 abstentions) l'autorisation de dépenses pour la phase de conception de l'étape 1 du projet ERP sous la forme d'un crédit-cadre d'un montant de CHF 8 512 000 pour les années 2017 à 2019; en complément aux fonds déjà alloués antérieurement d'un montant de CHF 1 000 000 pour la phase d'initialisation. La planification actuelle prévoit que sur ce montant, CHF 5,6 millions seront dépensés jusqu'à la fin de la phase de

conception. Le solde de CHF 3,9 millions sera utilisé pour la fourniture des prestations de l'avant-projet prévues pour 2019 (voir ci-après).

Il est apparu au cours de la phase de conception qu'il serait avantageux de prévoir de collaborer avec le partenaire chargé de l'implémentation pour élaborer les détails de la conception du système et d'utiliser son expertise pour respecter au mieux la norme SAP et appliquer une approche fondée sur les bonnes pratiques. Aussi a-t-il été prévu d'intégrer à la phase de réalisation un avant-projet durant lequel la spécification détaillée du système sera fixée avec le partenaire chargé de l'implémentation. Cet avant-projet doit se dérouler de juillet 2019 à mars 2020.

La planification du projet, révisée en juin 2019, après le choix du partenaire chargé de l'implémentation et harmonisée en fonction des résultats de la phase de conception, se traduit par une augmentation des moyens financiers nécessaires pour la période de l'avant-projet allant de juin à décembre 2019 par rapport aux montants estimés à l'origine. Cela s'explique par l'avancement de travaux du projet dans le cadre de l'avant-projet, qui seront réalisés en 2019 au lieu de 2020 comme prévu initialement. Il en résulte une intensification des travaux dans le cadre de l'avant-projet, et donc une augmentation des charges en 2019, ainsi que le dépassement du crédit-cadre d'un montant de CHF 8 512 000 prévu pour la phase de conception de l'étape 1 du projet ERP pour les années 2017 à 2019. Une fois la phase de conception achevée, le montant du crédit restant pour financer l'avant-projet sur le crédit-cadre (arrêté n° 2016.RRGR.790) s'élève à CHF 3,9 millions. Conformément à la planification mise à jour, il faudra quelque CHF 5,9 millions pour poursuivre l'avant-projet jusqu'à fin 2019 ; pour financer les travaux prévus d'ici là, un crédit complémentaire de CHF 2,0 millions est donc nécessaire. Mais cela n'entraîne de hausse des coûts ni pour le projet global, ni pour l'étape 1. Le présent crédit complémentaire garantit le financement de l'avancement des travaux de l'avant-projet jusqu'à fin 2019 malgré le changement apporté à la planification (avancement de travaux du projet) et évite que le projet doive être interrompu ou ralenti pour des raisons de respect des compétences financières.

4 Calendrier

L'avant-projet doit se dérouler de juillet 2019 à mars 2020, le partenaire chargé de l'implémentation devant alors élaborer en collaboration avec le donneur d'ordre les spécifications de détail de la plateforme SAP. Il paraît à cet égard judicieux d'appliquer la méthodologie « SAP-Activate » recommandée par SAP et de compléter le processus conformément à HERMES, ce qui permet d'examiner des variantes de solution envisageables directement dans le système SAP en appliquant des cas connus. Différentes approches incluant les processus standard SAP et de bonnes pratiques sont possibles. Au cours de l'avant-projet, les divergences par rapport à la norme SAP seront identifiées, puis il s'agira d'examiner si elles sont exigées par des dispositions légales et peuvent aussi être mises en œuvre dans la norme SAP. Pour clôturer l'avant-projet, le donneur d'ordre réceptionnera les solutions détaillées élaborées et conclura, avec le partenaire chargé de l'implémentation, un contrat d'entreprise précisant de manière impérative les travaux à réaliser et les prestations à fournir durant le reste de la phase de réalisation et pendant la phase de déploiement ultérieure. Les spécifications élaborées pendant l'avant-projet constituent le fondement le plus important de la réalisation et du déploiement du système SAP qui interviendront ensuite.

5 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La vision « Engagement 2030 » du Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 du canton de Berne formule cinq objectifs stratégiques 2022, dont l'objectif 2 « services efficaces » :

> *Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.*

La mesure permettant de parvenir à cet objectif fait l'objet du projet n° 2.6:

> *La mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI, ou ERP) permettra au canton de bénéficier des avantages d'une plateforme standardisée. D'ici 2023, les processus d'assistance technique seront simplifiés et les tâches, les compétences et les responsabilités seront clairement définies.*

Ainsi la présente affaire fait-elle expressément partie du Programme gouvernemental de la législature actuelle et sert-elle directement à mettre en œuvre les objectifs stratégiques du Conseil-exécutif.

6 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Durant sa session d'hiver 2019, le Grand Conseil examinera aussi le crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement de SAP pour les années 2020 à 2024 (montant du crédit : CHF 80,3 millions). Les fonds concernés par le présent crédit complémentaire en 2019 seront intégralement déduits du crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement dans le cadre de la mise en œuvre à partir de 2020 (montant du crédit : CHF 80,3 millions, traité au Grand Conseil durant la session d'hiver 2019). Le coût total de l'étape 1 du projet n'est donc pas supérieur au montant prévu dans l'arrêté concernant le crédit-cadre pour la réalisation et le déploiement.

Le présent arrêté n'entraîne pas de coûts induits; il n'influe en aucune manière sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

7 Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes, l'économie, l'environnement et la société, même si une administration moderne et efficiente est aussi indirectement utile aux communes, à l'économie et à la société.

Le Conseil-exécutif exige que les affaires d'importance stratégique intéressant l'ensemble du canton (ACE 1539/2007) soient soumises à une évaluation de la durabilité, avant la prise de décision. Il est judicieux d'évaluer la durabilité dès lors qu'un projet revêt une importante pour le développement durable. Pour le projet ERP, cet aspect a été examiné à l'aide de la liste de contrôle de la JCS à ce sujet, en fonction de quoi il a été jugé inutile de procéder à une évaluation de la durabilité.

8 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire pour approbation au Grand Conseil.

Berne, le 27 juin 2019

La Directrice des finances

Beatrice Simon
Conseillère d'Etat

Pièces jointes : projet d'ACE

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 754/2019 Nr
Date: 3 juillet 2019
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2019.FINFV.254
Classification: -

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement. Crédit-cadre 2020-2024

1 Objet

Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement (étape 1) du projet ERP de progiciel de gestion intégré (PGI) pour les années 2020 à 2024.

2 Bases légales

- Articles 46, 48, alinéa 1, lettre a et article 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0)
- Articles 139 et 149 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Articles 1, 8, 10 et 11 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152.221.171)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique (art. 48, al. 1 LFP).

4 Crédit-cadre pour l'acquisition et le déploiement d'un système PGI pour l'administration du canton de Berne

4.1 Montant déterminant du crédit

Crédit-cadre de CHF 80,3 millions. Les moyens correspondants sont pris en compte dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021-2023.

4.2 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour les années 2020 à 2024.

La part de crédit de quelque CHF 74,7 millions pour l'achat et le déploiement d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne est imputée à la charge :

de l'unité CCPR 1374 Administration des finances

du groupe de produits 07.06.9120 Prestation de services finances du groupe

La répartition sur les différentes années est prévue comme suit :

N° du compte TIC	Intitulé du compte TIC	Nature comptable TIC	2020 milliers de CHF	2021 milliers de CHF	2022 milliers de CHF	2023 milliers de CHF	2024 milliers de CHF
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)	Développement	4043	3164	5404	0	0
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : Bedag SA	Exploitation	251	900	1500	0	0
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	Maintenance	2728	3638	3637	0	0
313210 et 301000	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires) et Traitements du personnel administratif et d'exploitation	Développement et salaires*	1509	1680	742		
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels	Investissement	17 957	0	0	0	0
520000	Immobilisations incorporelles, partie prestations de services	Investissement	9199	8559			
520000	Immobilisations incorporelles, réserve	Investissement	1168	1168			
	Réserves	Réserves	779	779	1947	2921	1017
		Total	37 634	19 888	13 230	2921	1017
Total (réserves comprises)			**74 690**				

* Pendant la durée du projet, décharge de personnes clés de l'administration cantonale par des prestations d'assistance externes ou des recrutements.

La part de crédit de CHF 5,6 millions pour l'adaptation et le raccordement de systèmes auxiliaires au nouveau système SAP est financée par la DIR/CHA/JUS compétente pour un système auxiliaire et inscrite en conséquence de manière décentralisée au budget et au plan intégré mission-financement.

La part de crédit par DIR/CHA/JUS et la répartition sur les différentes années sont prévues comme suit (le crédit comprend une réserve de 15 %, car l'estimation est incertaine) :

DIR/CHA/JUS en milliers de CHF	2020			2021			2022			Total		
	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ	Cpte inv.	Cpte rés.	Σ
AUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHA	0	5	5	0	30	30	0	25	25	0	60	60
ECO	0	40	40	0	190	190	0	150	150	0	380	380
SAP	0	35	35	0	185	185	0	150	150	0	370	370
JCE	0	50	50	225	30	255	180	25	205	405	105	510
POM	43	112	155	217	548	765	170	440	610	430	1'100	1'530
FIN	0	110	110	0	545	545	0	435	435	0	1'090	1'090
INS	0	95	95	0	470	470	0	380	380	0	945	945
TTE	0	40	40	205	0	205	68	97	165	273	137	410
CF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BSPD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUS	0	30	30	100	60	160	0	125	125	100	215	315
Total	**43**	**517**	**560**	**747**	**2058**	**2805**	**418**	**1827**	**2245**	**1208**	**4402**	**5610**

5 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2 LFP, l'Administration des finances du canton de Berne est désignée comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. La Direction des finances décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, lit. b LFP).

6 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire: Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 3 juillet 2019
Direction: Direction des finances
N° d'affaire: 2019.FINFV.254
Classification: -

Projet « Enterprise Resource Planning » (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et de déploiement. Crédit-cadre 2020-2024

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 4

3 Description de l'affaire ... 4

3.1 Rappel ... 4

3.2 Contenu du crédit-cadre ... 6

3.2.1 Coûts d'acquisition et de déploiement d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne (étape 1, phases Réalisation et Déploiement) ... 6

3.2.2 Coûts d'adaptation et d'intégration de systèmes auxiliaires ... 7

3.2.3 Délimitation ... 8

3.2.4 Nature et qualification juridique de la dépense ... 9

3.2.5 Risques ... 9

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ... 10

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes ... 11

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 12

5.1 Coûts uniques du projet ... 12

5.1.1 Dépenses déjà approuvées ... 14

5.1.2 Dépenses faisant l'objet d'une demande ... 15

5.2 Coûts induits périodiques ... 17

5.3 Organisation, personnel, informatique et locaux ... 18

13|00|04

6 Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société 18

7 Utilité du déploiement de SAP et conséquences d'une non-réalisation 18

8 Proposition 20

1 Synthèse

Conformément à la décision de principe du Conseil-exécutif du 29 juin 2016 (ACE 805/2016), un système ERP (Enterprise Resource Planning), ou progiciel de gestion intégré (PGI), est mis en place dans le canton de Berne pour les fonctions de support dans les domaines des finances, du personnel et de la logistique. Le logiciel SAP S/4HANA formera le cœur de la future plateforme PGI suivant le choix du produit arrêté le 14 février 2018 par le Conseil-exécutif (ACE 162/2018). Selon les éléments actuellement disponibles, la réalisation de la première étape du projet ERP aura un coût total unique de quelque 90 millions de francs.

Le projet ERP s'articule en trois étapes. L'étape 1, qui comprend le déploiement des fonctionnalités de base pour les fonctions de support mentionnées ainsi que le remplacement des anciens systèmes FIS (système d'informations financières) et PERSISKA (système d'informations sur le personnel), durera jusqu'à fin 2022. Organisée suivant la méthode de gestion de projets HERMES 5.1, elle se déroulera donc en quatre phases : Initialisation, Conception, Réalisation et Déploiement. Les étapes 2 et 3 prévoient notamment la migration du système SAP de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), respectivement la mise en place de centres de services partagés. Elles s'achèveront fin 2024 (étape 2) et en 2026 (étape 3).

Le 20 septembre 2017, le Conseil-exécutif a donné son feu vert à la phase de conception du projet ERP, qui s'achève fin juin 2019 conformément au calendrier. Cette phase a été consacrée d'une part à la documentation circonstanciée de l'ancien paysage informatique, et d'autre part à la conception globale du futur système ainsi qu'au recensement des exigences techniques et professionnelles. Ces exigences ont servi de base pour l'appel d'offres public visant à désigner le partenaire chargé de l'implémentation pour les prestations de l'étape 1 ; les documents d'appel d'offres prévoyaient aussi à titre d'option les prestations d'assistance pour les étapes 2 et 3.

La phase de conception a en outre permis de confirmer le potentiel d'économie visé dans l'étude de faisabilité, de l'ordre de 10 à 15 millions par an, par rapport aux systèmes FIS et PERSISKA existants (sur l'exploitation et la maintenance, sans les amortissements).

La présente affaire porte sur la demande d'un crédit-cadre pour les exercices 2020 à 2024 afin de poursuivre les travaux des phases de réalisation et de déploiement dans le cadre de l'étape 1 du projet ERP :

- **Coût de 74,7 millions de francs pour l'achat et la mise en place d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne (phases Réalisation et Déploiement)**
  Les moyens financiers demandés permettront de réaliser la plateforme SAP avec le concours du partenaire désigné pour l'implémentation. Une partie des coûts est prévue pour la réalisation d'un avant-projet de spécification détaillée de la future plateforme SAP, la mise à disposition de l'infrastructure, les licences logicielles requises, la mise en œuvre incluant les tests et la migration, ainsi que la formation du personnel à l'application. Les systèmes en développement occasionnent déjà des frais d'exploitation pendant la durée du projet. En raison de la complexité du projet, il est nécessaire de mettre en place une gestion de projet spécifique qui inclut la mise à disposition d'un bureau de projet chargé de la coordination et des tâches administratives.

En ce qui concerne la qualité et la gestion des risques, il est prévu de faire appel comme auparavant à des services externes d'assurance-qualité. Les ressources clés, c'est-à-dire les détenteurs du savoir-faire indispensable des Directions, de la Chancellerie d'État et des autorités judiciaires (DIR/CHA/JUS) doivent être délestées de certaines tâches opérationnelles puisqu'elles devront être associées au projet ERP. Ces allégements seront par exemple obtenus en engageant du personnel temporaire ou en faisant appel à une assistance externe.

- **Coûts de 5,6 millions de francs pour l'adaptation et l'intégration de systèmes auxiliaires**
  Les systèmes auxiliaires, qui étaient jusqu'ici rattachés par le biais d'interfaces au FIS et à PERSISKA, doivent être intégrés à la future plateforme PGI. La réalisation des nouvelles interfaces incombe à la DIR/CHA/JUS ou à l'office spécialisé compétent. Les moyens financiers nécessaires sont demandés de façon centralisée dans le présent crédit-cadre à des fins de transparence, mais ils sont budgétés de manière décentralisée dans les offices spécialisés compétents.

La réalisation de l'étape 1 du projet ERP représente un coût unique de 89,8 millions de francs, dont 9,5 millions au total ont déjà été approuvés pour les phases d'initialisation et de conception. **Par conséquent, une autorisation de dépenses de 80,3 millions de francs est demandée pour le présent crédit-cadre.**

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre a, et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1), articles 139 et 149
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (Ordonnance d'organisation FIN, OO FIN ; RSB 152 221 171), articles 1, 8, 10 et 11

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

En 2014, le projet UPI d'audit indépendant de l'informatique du canton de Berne a identifié des potentiels d'optimisation dans l'utilisation de l'informatique pour les prestations de support de l'administration cantonale, en particulier dans les domaines du personnel et des finances. Le Conseil-exécutif, par son ACE 1121/2014, a ensuite chargé la Direction des finances (FIN) de réaliser, avec le concours de toutes les DIR/CHA/JUS, une étude de faisabilité en vue de la mise en place d'un PGI. Cette étude a montré que le déploiement d'une plateforme PGI globale intégrant les finances, le personnel et la logistique avec des centres de services partagés (CSP) permettrait de réaliser des optimisations et des économies dans le domaine des systèmes TIC stratégiques. Cette conclusion a été confirmée dans un second avis délivré par la société Dr. Pascal Sieber & Partners AG.

Par l'ACE 805/2016, le Conseil-exécutif a arrêté le 29 juin 2016 la décision de principe de mettre en place un PGI pour le canton selon le scénario privilégié dans l'étude de faisabilité.

De plus, il a chargé la FIN de déterminer les exigences stratégiques qui sont fondamentales pour déployer le système en limitant les risques et en économisant les ressources, de proposer pour ce faire une organisation de projet adéquate et de préparer les décisions nécessaires au financement. Les résultats ont été présentés au Conseil-exécutif le 20 septembre 2017 (ACE 1012/2017). Dans ce contexte, il a été décidé de réaliser le projet en trois étapes (Illustration 1).

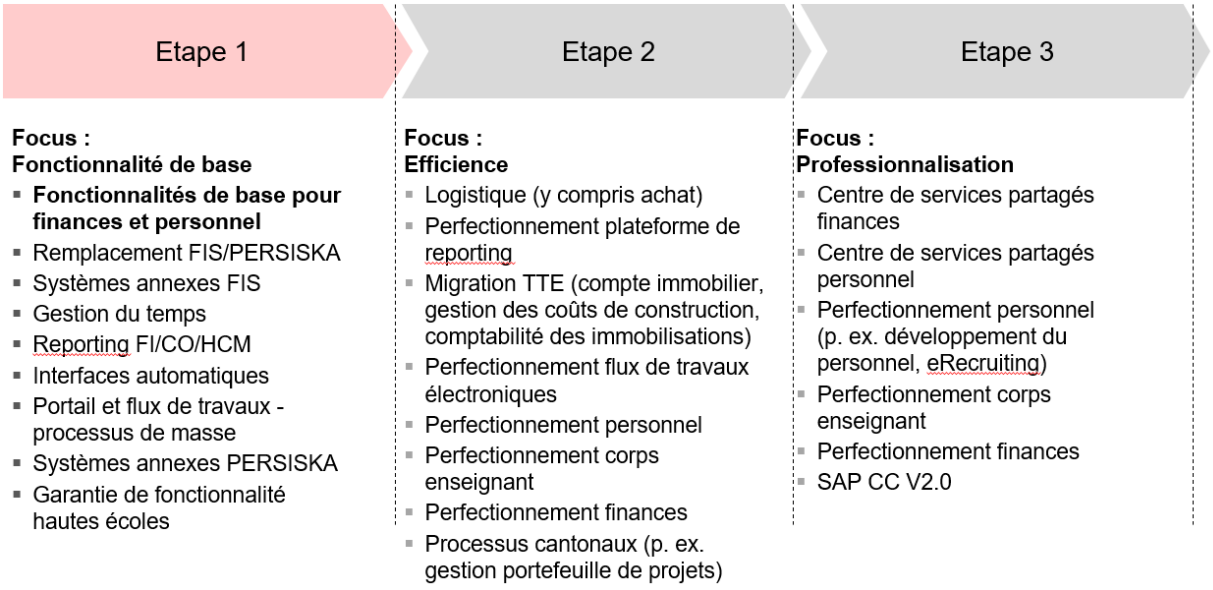

Illustration 1: Etapes du projet ERP

L'étape 1, organisée suivant la méthode de gestion de projets HERMES 5.1, comprend quatre phases : Initialisation, Conception, Réalisation et Déploiement. Elle se focalise sur la préparation des fonctionnalités de base et le remplacement des systèmes centraux des domaines du personnel et des finances, FIS et PERSISKA. L'étape 2 (degré de développement 1) sera quant à elle consacrée à l'amélioration de l'efficience, et l'étape 3 (degré de développement 2) à la professionnalisation.

En confirmant les principes stratégiques, l'organisation de projet proposée et le calendrier prévu, le Conseil-exécutif a donné son feu vert à la phase de conception de l'étape 1 (ACE 1012/2017). En 2018, il s'est prononcé, dans de nouveaux arrêtés, en faveur du produit logiciel SAP (ACE 162/2018) et d'une optimisation de l'organisation de projet (ACE 772/2018).

De son côté, le Grand Conseil, dans son arrêté n° 2016.RRGR.790 - adopté par 139 voix contre 0 (et 2 abstentions) lors de sa session de novembre 2016 - a autorisé les dépenses pour la phase de conception de l'étape 1 du projet ERP, sous la forme d'un crédit-cadre de 8,512 millions de francs pour les années 2017 à 2019, montant s'ajoutant à celui de 1 million de francs déjà accordé pour la phase d'initialisation. D'après la planification actuelle, 5,6 millions au total auront été utilisés d'ici la fin de la phase de conception. Les 3,9 millions restants sont consacrés à la fourniture des prestations de l'avant-projet prévues en 2019 (voir chiffre 3.3).

La phase de conception sera achevée fin juin 2019 conformément au calendrier. Cette phase a été consacrée d'une part à la documentation circonstanciée de l'ancien paysage informa-

tique, et d'autre part à la conception globale du futur système ainsi qu'au recensement des exigences techniques et professionnelles. Ces exigences ont servi de base pour l'appel d'offres public visant à désigner le partenaire chargé de l'implémentation pour les prestations de l'étape 1. Une fois le marché adjugé, tous les éléments étaient désormais réunis pour le démarrage de la phase de réalisation.

3.2 Contenu du crédit-cadre

3.2.1 Coûts d'acquisition et de déploiement d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne (étape 1, phases Réalisation et Déploiement)

La présente autorisation de dépenses doit permettre de garantir le financement des phases de réalisation (incluant la quote-part des coûts pour l'avant-projet) et de déploiement dans le cadre de l'étape 1 du projet ERP. Cela inclut en particulier le financement des tâches et prestations suivantes :

- **Avant-projet**
  Il s'agit, en collaboration avec le partenaire chargé de l'implémentation, d'élaborer les spécifications de détail de la plateforme SAP et de définir le volume final des prestations. Il sera possible de procéder à des adaptations par rapport aux prestations mises au concours, afin de respecter le principe d'une normalisation optimale, de reprendre les normes SAP et d'appliquer une approche fondée sur les bonnes pratiques. On utilisera la méthodologie « SAP-Activate » recommandée par SAP pour le déroulement des projets en recourant aux outils de support spécifiques mis à disposition pour ce faire. L'application de cette méthodologie permet d'examiner des variantes de solution envisageables directement dans le système SAP en appliquant des cas connus. Différentes solutions sont possibles dans le cadre des processus standard SAP et des bonnes pratiques. Il paraît donc judicieux de compléter le processus conformément à HERMES avec le modèle de procédure habituel « SAP-Activate ».

- **Réalisation et déploiement de la plateforme PGI**
  Les spécifications de détail serviront de base pour constituer la future plateforme PGI, acheter les licences, mettre à disposition l'infrastructure, préparer l'exploitation de la plateforme, la procédure de test et la mise en service du système, y compris la migration des données nécessaires. Le transfert sécurisé de l'ancien système FIS/ PERSISKA au nouveau système SAP interviendra sur ces bases lors de la phase de déploiement.

- **Gestion de projet**
  Le projet ERP est complexe, concerne un grand nombre de participants et entraîne des changements sensibles dans l'administration. Il nécessite donc une conduite professionnelle et la constitution d'un bureau de projet (Project Office) chargé de garantir la coordination du projet et de s'occuper des activités administratives. Ces tâches sont assurées avec le soutien de ressources externes expérimentées.

- **Gestion de la qualité et gestion des risques**
  Le projet ERP comporte des risques considérables. C'est pourquoi il est particulièrement important de garantir la qualité et une gestion professionnelle des risques en fai-

sant appel à des services externes et indépendants.

- **Allègement des tâches des personnes participant au projet**
  Le projet ERP exige la collaboration intensive de personnes clés venant des DIR/CHA/JUS. Il faut donc les délester temporairement de certaines tâches opérationnelles, par exemple en engageant du personnel temporaire et en recourant à une assistance externe.

- **Formation, exercices et documentation**
  Les utilisateurs et utilisatrices de la future plateforme SAP doivent être initiés au nouveau système pour que les activités quotidiennes puissent se dérouler dans les meilleures conditions possibles dès qu'il aura été déployé. En plus des formations et des exercices proprement dits, cela implique d'élaborer au préalable des programmes de formation.

Jusqu'au transfert dans l'organisation permanente, à la fin de l'étape 1, les coûts d'exploitation de la plateforme PGI (incluant aussi les licences SAP et d'éventuels logiciels complémentaires pour le développement et l'exploitation de la plateforme) sont financés via le projet. Ces coûts font donc également partie de la présente autorisation de dépenses.

3.2.2 Coûts d'adaptation et d'intégration de systèmes auxiliaires

Les applications centrales FIS et PERSISKA qu'il faut remplacer interagissent par le biais d'un grand nombre d'interfaces avec des systèmes auxiliaires relevant de la responsabilité des DIR/CHA/JUS et de leurs offices spécialisés. Ces systèmes comprennent, par exemple, NESKO BZ (application spécialisée de l'Intendance des impôts pour le traitement des mandats d'encaissement) et SUSA (application spécialisée de l'Office de la circulation routière et de la navigation). Tous ces systèmes auxiliaires doivent être rattachés à la future plateforme PGI, et ce via des interfaces standard, conformément aux principes fixés dans l'ACE 1012/2017. Une liste des interfaces à préparer du côté de la plateforme PGI a été dressée dans le cadre de la phase de conception. L'utilisation de ces interfaces standard pourra le cas échéant nécessiter aussi d'adapter les systèmes auxiliaires existants. Ces travaux sont réalisés sous la responsabilité de la DIR/CHA/JUS compétente et exigent une étroite coordination avec le projet ERP.

Dans le cadre de la phase de conception, on a recensé auprès des offices spécialisés les prestations nécessaires pour rattacher et adapter les systèmes auxiliaires, afin d'instaurer la transparence requise sur les coûts. Le présent crédit-cadre comprend toutes les charges financières nécessaires à cette fin, à une exception près.

L'application spécialisée SUSA de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), doit être considérée comme un cas à part. Elle permet actuellement de gérer quelque 800 000 véhicules et, en interaction avec le FIS, d'envoyer chaque année environ 1,5 million de documents (avis de crédit, factures, mises en demeure, etc.). Les dossiers se répartissent actuellement entre les deux applications SUSA et FIS, qui sont étroitement imbriquées. La situation est donc extrêmement complexe en ce qui concerne tant le système que les processus opérationnels.

Durant la phase de conception, plusieurs variantes ont été analysées avec l'OCRN pour rattacher l'application SUSA à la plateforme PGI. Il est prévu de réaliser différentes adaptations de SUSA dans le cadre de la planification de son cycle de vie, notamment du fait de la modification de certaines directives de la Confédération. Il ressort des études réalisées dans ce contexte que la meilleure variante consisterait à dissocier l'architecture de SUSA de la plateforme SAP, c'est-à-dire à conférer une certaine autonomie à SUSA. Cela éviterait d'avoir à « reproduire » l'architecture actuelle complexe d'interfaçage entre FIS et SUSA dans le SAP tout en appliquant le principe de la normalisation. Ces considérations sont exposées dans le rapport sur une autre affaire de crédit émanant de la POM (voir aussi chiffre 3.2.3).

3.2.3 Délimitation

Le présent crédit-cadre ne comprend pas les coûts suivants, pourtant en lien avec le projet ERP :

- Le crédit-cadre ne recouvre pas les coûts afférents aux étapes 2 et 3 du projet ERP (l'étape 2 comprenant p. ex. la migration du SAP de la TTE). Ceux-ci feront l'objet d'une demande de crédit ultérieure.

- L'application stratégique SUSA (système d'administration de la circulation routière et de la navigation) doit être rattachée à la solution PGI cantonale. La complexité du système et des processus opérationnels impose de transférer la gestion des débiteurs et la facturation de l'OCRN dans une exploitation indépendante et partiellement autonome. Une nette dissociation entre application spécialisée et application de groupe permet de minimiser les risques liés au déploiement dans le projet ERP à l'échelle du canton. En effet, les modules V10 du FIS spécialement adaptés pour le fonctionnement de l'OCRN pourront encore être utilisés dans un environnement d'exploitation propre. Comme la POM prévoit à la fois l'autonomie partielle de SUSA et de nouveaux développements de cette application sans lien avec le projet ERP, les coûts de cette modification font l'objet d'une demande de crédit distincte de la POM.
  Ils ne sont donc pas compris dans le présent crédit-cadre, mais celui-ci inclut en revanche la réalisation de l'interface permettant de relier SUSA au système SAP.

- Le crédit-cadre n'inclut pas les prestations pour garantir la disponibilité de FIS et PERSISKA jusqu'au déploiement du système SAP. La poursuite du développement de ces deux systèmes se limite au strict nécessaire. La clôture de l'exercice 2022 (soumise à l'approbation du Grand Conseil en juin 2023) se fera encore dans le système FIS, dont l'exploitation devra donc se poursuivre jusqu'à cette date.

  Le développement ordinaire minimal de FIS et PERSISKA et l'archivage des données des deux systèmes relèvent de l'autorisation de dépenses périodiques de la FIN pour leur exploitation et ne font pas l'objet de la présente affaire. De même, la présente autorisation de dépenses ne comprend ni les coûts de mise hors service de FIS et PERSISKA, ni ceux de l'archivage des données de ces systèmes : ils doivent être couverts par le crédit annuel ordinaire pour les prestations d'exploitation de la FIN.

- Enfin, le présent crédit ne comprend pas les dépenses d'exploitation pour la plateforme SAP, qui seront couvertes par le crédit annuel ordinaire pour les prestations d'exploitation de la FIN à partir du transfert dans l'organisation permanente.

3.2.4 Nature et qualification juridique de la dépense

En vertu de l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), une dépense doit être qualifiée de nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités.

Par conséquent, les dépenses spécifiques du projet soumises à autorisation pour des prestations de conseil externes et le développement ou l'acquisition de systèmes TIC doivent être qualifiées de nouvelles.

Les dépenses sont qualifiées de périodiques conformément à l'article 47 LFP lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est le cas des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences, qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC. Par contre, les dépenses pour le développement ou l'achat d'un système TIC et pour des prestations de conseil externes sont en principe générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Les dépenses faisant l'objet du projet arrêté sont donc à qualifier de dépenses uniques au sens de l'article 46 LFP.

Les coûts périodiques générés après la clôture du projet durant l'utilisation de la plateforme SAP, par exemple pour l'exploitation, la maintenance et les licences, doivent être autorisés séparément en tant que coûts induits au sens de l'article 145, alinéa 3 OFP. Ils font l'objet d'une demande séparée dans le cadre de l'autorisation de dépenses périodiques pour la maintenance et le développement des applications spécialisées et applications de groupe des offices FIN à partir de 2021. Ils ne sont donc pas inclus dans la présente autorisation de dépenses, mais sont néanmoins présentés comme coûts induits (voir chiffre 5.2).

3.2.5 Risques

Le principal risque, en cas d'échec du projet, serait de ne pas pouvoir réaliser comme prévu les économies et les optimisations de processus visées. Il faudrait aussi continuer à exploiter, à entretenir et à développer FIS et PERSISKA ou bien trouver des solutions pour les remplacer (avec les moyens correspondants). De plus, les dépenses déjà engagées dans le cadre du projet auraient été vaines. Pour que la mise en œuvre du projet ERP soit aussi réussie que possible malgré les risques habituellement inhérents à un projet de cette envergure, il est prévu d'adopter les mesures suivantes en vue de minimiser les risques :

- Le Conseil-exécutif fixe des principes et des conditions cadres clairement définis. Les dérogations éventuelles au principe de normalisation sont soumises à son approbation.
- Une planification budgétaire réaliste est établie avec des réserves suffisantes.
- La conduite du projet est confiée à un organe externe disposant d'une longue expérience de la gestion de projet, mais l'organisation de projet reste largement étayée dans l'administration et intègre tous les services concernés.
- L'avant-projet intégré à la phase de réalisation de l'étape 1 renforce la réalisation prévue avec le concours du partenaire chargé de l'implémentation.
- Pour la gestion de la qualité et des risques, on continue à faire appel à un service externe et indépendant.

- Une étroite surveillance est exercée en ce qui concerne le respect des « business cases » sur lesquels repose le projet.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La phase de conception du projet ERP doit s'achever fin juin 2019. Une conception globale du futur système SAP a été établie dans le respect des principes supérieurs fixés par l'ACE 1012/2017. De plus, un appel d'offres a été organisé afin de trouver un partenaire chargé de l'implémentation pour la phase de réalisation. Ce partenaire a été désigné par la décision d'adjudication du 29 mai 2019 : il s'agit de la société Q_PERIOR AG, dont le siège est à Munich et qui dispose d'une agence à Berne.

Au cours de la phase de conception, il est apparu clairement qu'il serait avantageux de prévoir de collaborer avec le partenaire chargé de l'implémentation pour élaborer les détails de la conception du système et utiliser son expertise pour respecter au mieux la norme SAP et appliquer une approche fondée sur les bonnes pratiques. Aussi a-t-il été prévu d'intégrer à la phase de réalisation un avant-projet durant lequel la spécification précise du système sera fixée avec le partenaire chargé de l'implémentation. Il en résulte le calendrier suivant pour le projet ERP :

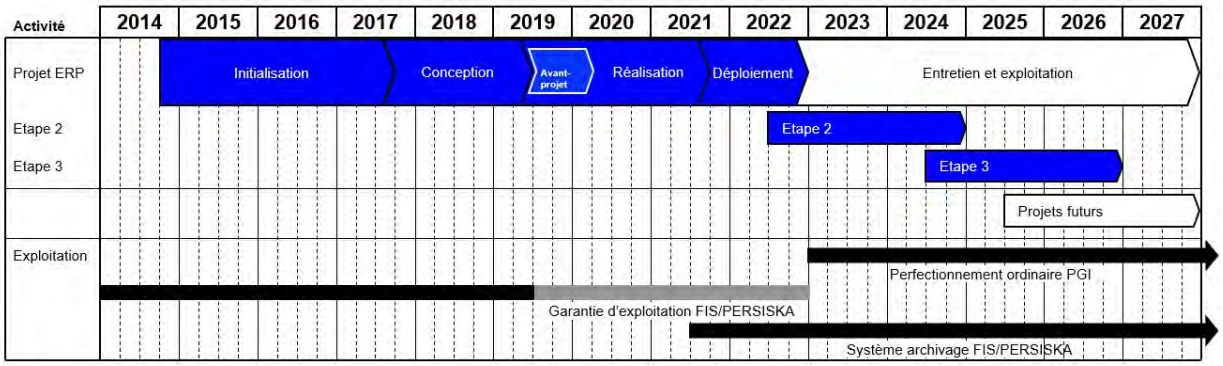

Illustration 2 : calendrier du projet

L'avant-projet doit se dérouler de juillet 2019 à mars 2020, le partenaire chargé de l'implémentation devant alors élaborer en collaboration avec le donneur d'ordre les spécifications de détail de la plateforme SAP. Il paraît à cet égard judicieux d'appliquer la méthodologie « SAP-Activate » recommandée par SAP (voir chiffre 3.2.1) et de compléter le processus conformément à HERMES. Au cours de l'avant-projet, les divergences par rapport à la norme SAP seront identifiées, puis il s'agira d'examiner si elles sont exigées par des dispositions légales et s'il est aussi possible de les mettre en œuvre dans la norme SAP. Pour clôturer l'avant-projet, le donneur d'ordre réceptionnera les solutions détaillées élaborées et conclura, avec le partenaire chargé de l'implémentation, un contrat d'entreprise précisant de manière impérative les travaux à réaliser et les prestations à fournir durant le reste de la phase de réalisation et pendant la phase de déploiement ultérieure.

Le système SAP sera réalisé et testé au cours de la phase de réalisation qui durera jusqu'en septembre 2021. Les travaux préparatoires de conception, d'infrastructure et d'organisation nécessaires seront accomplis pour le déploiement, et la documentation requise pour la mise en œuvre et le déploiement sera élaborée (notamment les spécifications de détail pour le système). La migration des données des anciens systèmes sera aussi préparée. On réalisera par

ailleurs les interfaces permettant de rattacher les systèmes auxiliaires. Enfin, la phase de réalisation s'achèvera par une dernière évaluation des risques liés au déploiement.

Le passage en toute sécurité de l'ancien au nouveau système, incluant la migration des données, s'effectuera lors de la phase de déploiement. L'exploitation du système SAP commencera et sera stabilisée avec le soutien du projet. Cela signifie que les difficultés qui pourraient éventuellement survenir dans une première phase d'utilisation productive seraient continuellement éliminées dans le système SAP. La migration doit suivre une procédure similaire à celle qui a fait ses preuves lors du déploiement de la version 10 de FIS, suivant le principe « d'abord le budget, ensuite la clôture des comptes ». Ainsi, la budgétisation de l'exercice 2023 sera élaborée fin 2021 dans le nouveau système SAP, puis les comptes de 2023 y seront également clôturés. Par ailleurs, des mesures d'initiation, telles que des formations destinées aux utilisateurs et utilisatrices, seront mises en place et les changements des structures d'organisation (nouvelle structure de l'organisation permanente) requis par le nouveau système seront activés. A la fin de la phase de déploiement, une fois la mise en service réussie, l'organisation de projet transmettra à l'organisation permanente tous les résultats des travaux et tous les points encore non résolus.

Les trois entreprises qui ont participé à l'appel d'offres visant à désigner le partenaire chargé de l'implémentation, considèrent que du point de vue du système, il serait possible de mettre SAP en place une année plus tôt que prévu dans le calendrier ci-dessus. L'assurance-qualité opérationnelle juge également que ce serait faisable du côté du système. Par conséquent, l'éventualité de réaliser l'étape 1 en une année de moins que prévu va être examinée dans le cadre de l'avant-projet pour vérifier si cela serait praticable d'une manière générale, mais aussi, avant tout, compte tenu des ressources internes du canton et des risques éventuels liés au projet. Si tel était le cas, toutes les dates précédemment mentionnées serait avancées d'un an.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

La vision « Engagement 2030 » du Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 du canton de Berne formule cinq objectifs stratégiques 2022, dont l'objectif 2 "services efficaces":

> *Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.*

La mesure permettant de parvenir à cet objectif fait l'objet du projet n° 2.6:

> *La mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI, ou ERP) permettra au canton de bénéficier des avantages d'une plateforme standardisée. D'ici 2023, les processus d'assistance technique seront simplifiés et les tâches, les compétences et les responsabilités seront clairement définies.*

Ainsi la présente affaire fait-elle expressément partie du Programme gouvernemental de la législature actuelle et sert-elle directement à mettre en œuvre les objectifs stratégiques du Conseil-exécutif.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coûts uniques du projet

La réalisation du projet ERP a un coût unique de 89,8 millions de francs au total à l'étape 1, dont 9,5 millions ont déjà été autorisés pour les phases d'initialisation et de conception. Les moyens correspondants sont intégralement pris en compte dans le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023.

Un crédit de 80,3 millions de francs est maintenant demandé pour les phases de réalisation (avant-projet inclus) et de déploiement de l'étape 1 (y compris les prestations d'exploitation pendant la durée du projet) ainsi que pour l'intégration des systèmes auxiliaires.

En 2016, le Grand Conseil a accordé le crédit destiné à la phase de conception et pris connaissance à cette occasion de prévisions de coûts à hauteur de 50 millions de francs au total pour l'étape 1 (ce chiffre ne comprenait pas les coûts d'exploitation occasionnés pendant la phase du projet, alors estimés à quelque 20 millions de francs, qui sont inclus dans le présent crédit). En mai 2019, la FIN a exposé dans le détail à la Commission des finances (CFin) l'écart de 20 millions de francs restant entre l'estimation de 2016 à hauteur de 70 millions de francs au total et l'estimation de 2019 totalisant 90 millions de francs. Les raisons majeures de cet écart de 20 millions de francs sont brièvement présentées ci-après :

- La hausse des tarifs horaires des partenaires chargés de l'implémentation (tarissement du marché) et la prise en compte de la taxe sur la valeur ajoutée entraînent des coûts supplémentaires de l'ordre de 10,3 millions de francs.

- L'éventail des fonctions s'est élargi avec l'identification de nouvelles fonctions durant la phase de conception (il ne sera définitivement fixé qu'après la clôture de l'avant-projet). Ainsi faut-il encore clarifier, par exemple, l'étendue des fonctionnalités pour le corps enseignant (en particulier la communication électronique des programmes), dont la réalisation de certains éléments est déjà examinée dans le cadre de l'étape 1. Dans le domaine financier, on a également fait valoir de nouveaux besoins qui se traduisent par un accroissement des fonctionnalités. Ces besoins supplémentaires vont être analysés de manière circonstanciée dans le cadre de l'avant-projet. Environ 11,9 millions de francs supplémentaires ont été pris en compte pour ceux-ci dans le calcul du montant du crédit.

- Décalage dans les étapes : la mise en œuvre d'une partie du module logistique et de la réalisation de la plateforme de reporting (environ 3,7 millions de francs), initialement programmée à l'étape 2, devrait maintenant intervenir dès l'étape 1 après les clarifications de la phase de conception et l'examen prévu lors de l'avant-projet.

- Les frais d'intégration des systèmes auxiliaires (excepté SUSA), de l'ordre de 5,4 millions de francs, ont été pris en compte dans l'estimation des coûts afin d'instaurer la plus grande transparence possible. Les applications centrales FIS et PERSISKA qu'il faut remplacer interagissent par le biais d'un grand nombre d'interfaces avec des systèmes auxiliaires relevant de la responsabilité des DIR/CHA/JUS et de leurs offices spécialisés. Ces systèmes auxiliaires doivent être rattachés à la future plateforme PGI, ce qui pourra le cas échéant nécessiter aussi de les adapter. Les travaux correspon-

dants sont réalisés sous la responsabilité des DIR/CHA/JUS compétentes. Les précédentes planifications partaient du principe que les adaptations nécessaires pouvaient être réalisées dans le cadre de la gestion normale du cycle de vie des applications spécialisées et ne devaient pas faire l'objet d'une demande séparée.

- Les coûts de licence SAP ont pu être concrétisés par rapport à la planification ; ils s'élèvent selon les estimations actuelles à environ 5,3 millions de francs de plus que prévu. L'architecture de la solution a été concrétisée lors de la phase de conception et les composants SAP nécessaires ont été déterminés. Par rapport à la planification initiale, elle requiert notamment une licence pour le corps enseignant. L'architecture précise de la solution sera validée et finalisée dans le cadre de l'avant-projet en collaboration avec le partenaire chargé de l'implémentation.

- Plusieurs autres petits postes (p. ex. dépenses accrues pour l'équipe des achats pour les licences SAP, préparation du « bac à sable » [mécanisme de test], formations des personnes participant au projet et du sous-projet de modèle d'organisation de la plateforme PGI) entraînent au total des coûts supplémentaires d'environ 3,2 millions de francs.

- En revanche, les charges liées à l'allégement des tâches des personnes participant au projet et celles correspondant à l'assurance-qualité opérationnelle et stratégique ont été revues à la baisse d'environ 15,4 millions de francs ; en effet, on utilisera des postes internes à durée déterminée pour alléger les tâches des personnes clés au lieu de faire appel à des prestataires externes.

- De plus, les coûts d'exploitation diminuent de quelque 4,8 millions de francs par rapport aux précédentes estimations.

En ce qui concerne l'estimation des coûts pour l'étape 1, il convient par ailleurs de souligner qu'il existe plusieurs facteurs d'incertitude qui pourraient avoir des répercussions importantes sur le prix et donc sur le montant du crédit. Il s'agit en particulier des facteurs suivants :

- Remises consenties sur les licences SAP : des remises de 20 à 90 pour cent sont possibles, ce qui peut faire une différence considérable par rapport à un prix au catalogue d'environ 40 millions de francs.

- Eventail définitif des fonctions : comme indiqué précédemment, l'éventail des fonctions du système PGI n'est pas encore fixé de manière définitive ; il le sera seulement dans le cadre de l'avant-projet. Selon que cet éventail est réduit ou élargi, les répercussions sur le prix peuvent également être importantes.

- Si le déploiement de SAP était avancé d'un an (voir chiffre 3.3), cela permettrait de réaliser des économies : par exemple, les économies sur les coûts d'exploitation interviendraient plus tôt et les coûts de projet pour le partenaire chargé de l'implémentation seraient moins élevés.

- Enfin, l'utilisation éventuelle (et le cas échéant, à quelle hauteur) de la réserve intégrée dans la planification actuelle des coûts (15 % du montant du crédit) aura une influence déterminante sur le coût total de l'étape 1.

L'estimation des coûts sur laquelle se fonde le présent crédit repose sur les résultats les plus récents du projet. Ainsi, le partenaire chargé de l'implémentation a été désigné en mai 2019 et les prix de ses prestations sont connus. Par ailleurs, une première série de négociations a été menée avec SAP au sujet des remises, si bien que l'on dispose aussi à cet égard d'une première approximation contraignante. En ce qui concerne l'éventail des fonctions de SAP, le Conseil-exécutif a arrêté le principe selon lequel il doit être axé sur les fonctionnalités standard. Certaines fonctions identifiées lors de la phase de conception (des clarifications sont encore nécessaires concernant les licences pour le corps enseignant et dans le domaine financier), mais dont il faut encore valider définitivement la nécessité dans le cadre de l'avant-projet, ont été prises en compte pour calculer le montant du crédit. Enfin, le présent crédit prévoit une réserve de 15 pour cent. Pour ces raisons, le montant du crédit reflète une planification réaliste des coûts.

Lors de sa session d'hiver 2019, le Grand Conseil examinera aussi une demande de crédit complémentaire pour la phase de conception. Le montant de 2 millions de francs demandé pour 2019 sera intégralement déduit du crédit-cadre pour les phases de réalisation et de déploiement dans le cadre de la mise en œuvre à partir de 2020 (montant du crédit : 80,3 millions de francs, traité au Grand Conseil lors de la session d'hiver 2019). Les coûts du projet ne sont donc dans l'ensemble pas plus élevés dans l'étape 1 que ne l'expose le présent arrêté.

5.1.1 Dépenses déjà approuvées

Le Grand Conseil, le Conseil-exécutif et la Directrice des finances ont jusqu'à présent approuvé les montants suivants (TVA comprise) pour les travaux de projet:

Exercices 2014 à 2019

ACE 1121/2014 du 10.09.2014 (phase d'initialisation)	CHF	350 000
Crédit complémentaire du 24.08.2015 de la Directrice des finances (phase d'initialisation)	CHF	173 000
ACE 929/2016 du 24.08.2016 (phase d'initialisation)	CHF	477 000
Crédit-cadre conf. AGC 2016.RRGR.790 (phase de conception)	CHF	8 512 000
Montant total des crédits approuvés	**CHF**	**9 512 000**

Les montant approuvés jusqu'à présent ont permis de financer les travaux des phases Initialisation et Conception de l'étape 1 du projet ERP, consacrées à poser les fondements du projet, à la documentation circonstanciée de l'ancien paysage informatique, à la conception globale du futur système ainsi qu'au recensement des exigences techniques et professionnelles. Ces exigences ont servi de base pour l'appel d'offres public portant sur les prestations du partenaire chargé de l'implémentation.

5.1.2 Dépenses faisant l'objet d'une demande

Le présent crédit-cadre porte sur la somme de 80,3 millions de francs, qui se décompose comme suit:

- coûts d'acquisition et de déploiement d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne dans le cadre des phases de réalisation (avant-projet inclus) et de déploiement ainsi que pour l'exploitation pendant le déroulement du projet, et
- coûts d'adaptation et d'intégration de systèmes auxiliaires.

On en trouvera une description détaillée aux points 5.1.2.1 et 5.1.2.2 ci-après.

5.1.2.1 Coûts d'acquisition et de déploiement d'un système SAP pour l'administration du canton de Berne, réalisation et déploiement

Le présent arrêté contient les coûts estimés (TVA comprise) pour les phases Réalisation (avant-projet inclus) et Déploiement de l'étape 1 du projet ERP, pour la période allant de 2020 à fin 2024 vraisemblablement. Il ne comprend pas les coûts d'investissement et d'exploitation internes et externes qui pourraient être générés indépendamment du projet ERP (p. ex. coûts d'exploitation, poursuite du développement et entretien des applications de groupe actuelles FIS et PERSISKA).

Les charges financières prévues pour l'avant-projet (à partir de 2020) et pour les phases Réalisation et Déploiement se composent des éléments indiqués dans le tableau ci-après. Il convient de noter en l'occurrence que les prestations de l'avant-projet prévues pour 2019 peuvent être financées par les moyens restants de la phase de conception.

	Charges à partir de 2020 en externe [en milliers CHF]		
Tâche / objet à livrer	**Avant-projet**	**Phase Réalisation (avant-projet exclu)**	**Phase Déploiement**
Gestion de projet	625	1 555	1 124
Gestion de la qualité et des risques	237	934	843
Allègement des tâches des personnes participant au projet	249	2 520	1 162
Sous-projets, y compris charges du partenaire chargé de l'implémentation (incluant formation, exercices et documentation)	1 791	17 758	4 213
Licences logicielles uniques	0	17 957	0
Coûts d'exploitation jusqu'à la mise en service (infrastructure, mainte-	74	6 553	7 316

nance logicielle, exploitation)			
Réserve 15%	446	7 091	2 242
Total	**3 422**	**54'368**	**16'900**

L'allègement des tâches des personnes participant au projet peut, par exemple, être obtenu par des engagements à durée déterminée (frais salariaux) et par le recours à une assistance externe (frais de matériel).

Le montant total des charges comprend une réserve de 15 pour cent – autrement dit de 9,7 millions de francs – puisque la présente estimation comporte des incertitudes. Celles-ci concernent principalement les points suivants, qu'il faudra donc surveiller et concrétiser durant l'avant-projet:

- Durant l'avant-projet, on analysera dans quelle mesure les exigences définies dans la phase de conception peuvent être satisfaites avec les normes SAP. L'identification des coûts résultant des exigences qui ne peuvent pas l'être n'interviendra qu'à la clôture de l'avant-projet.
- L'examen détaillé des questions posées par les descriptions des exigences peut entraîner des coûts dont il est tenu compte dans la réserve.
- Les coûts pour la participation des fournisseurs des anciens systèmes durant la réalisation de la solution SAP (p. ex. pour la migration, les interfaces, etc.) correspondent à une estimation qui ne se fonde pas encore sur des accords contractuels.

Les coûts des phases Réalisation (avant-projet inclus) et Déploiement dans le cadre de l'étape 1 devraient se décomposer comme suit pendant la période considérée:

[en milliers de CHF]:

Exercice 2020	CHF	37 634
Exercice 2021	CHF	19 887
Exercice 2022	CHF	13 231
Exercice 2023	CHF	2 921
Exercice 2024	CHF	1 017
Total	**CHF**	**74 690**

5.1.2.2 Coûts d'adaptation et d'intégration de systèmes auxiliaires

Le crédit-cadre comprend des dépenses d'un montant de 4,9 millions de francs pour l'adaptation et l'intégration de systèmes auxiliaires des DIR/CHA/JUS à la plateforme SAP. Une réserve de 15 pour cent s'y ajoute, puisque la présente estimation comporte des incertitudes. Il résulte donc un montant total de 5,6 millions de francs pour cet ensemble de coûts.

Les incertitudes pesant sur l'estimation concernent principalement les points suivants, qu'il faudra donc surveiller et concrétiser durant l'avant-projet:

- Les coûts sont estimés à partir de bases qui ne pourront être consolidées qu'avec l'avant-projet, lorsque les interfaces SAP auront été spécifiées.
- Le changement de paradigme dans la gestion des données de base (le système PGI est le maître des données) peut se traduire par une hausse des coûts de réalisation des interfaces avec les systèmes auxiliaires.

Les coûts relatifs aux interfaces devraient se répartir comme suit par an et par DIR/CHA/JUS (réserve de 15 % comprise):

DIR/CHA/JUS milliers CHF	2020			2021			2022			Total		
	CI	CR	Σ	CI	CR	Σ	CI	CR	Σ	CI	CR	Σ
AUT	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
CHA	0	5	5	0	30	30	0	25	25	0	60	60
ECO	0	40	40	0	190	190	0	150	150	0	380	380
SAP	0	35	35	0	185	185	0	150	150	0	370	370
JCE	0	50	50	225	30	255	180	25	205	405	105	510
POM	43	112	155	217	548	765	170	440	610	430	1 100	1 530
FIN	0	110	110	0	545	545	0	435	435	0	1 090	1 090
INS	0	95	95	0	470	470	0	380	380	0	945	945
TTE	0	40	40	205	0	205	68	97	165	273	137	410
CF	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BPD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JUS	0	30	30	100	60	160	0	125	125	100	215	315
Total	**43**	**517**	**560**	**747**	**2'058**	**2'805**	**418**	**1'827**	**2'245**	**1'208**	**4'402**	**5'610**

C'est la FIN qui centralise la demande de ressources, mais les DIR/CHA/JUS et leurs offices spécialisés réalisent les travaux de manière décentralisée et les coûts sont inscrits dans les budgets correspondants. Les DIR/CHA/JUS et leurs offices spécialisés concernés définissent la répartition précise entre compte des investissements et compte de résultats pendant le processus de planification actuellement en cours.

5.2 Coûts induits périodiques

Les dernières estimations ont montré que la mise en œuvre du projet ERP permettrait de réaliser chaque année entre 10 et 15 millions de francs d'économies sur les coûts d'exploitation, par rapport à la situation documentée dans l'étude de faisabilité datant de 2016 (exploitation et maintenance, sans les amortissements standard).

L'estimation des coûts d'exploitation de la solution SAP inclut les points exposés dans le tableau suivant :

	[en milliers de CHF]	
Plateforme SAP entretien et maintenance licences	CHF	7 251

Plateforme SAP exploitation	CHF	1 185
Poursuite de l'exploitation de FIS et PERSISKA systèmes d'archivage et systèmes annexes	CHF	370
Maintenance, licences FIS et PERSISKA systèmes d'archivage et systèmes annexes	CHF	1 119
Réserve	CHF	1 000[1]
Coûts induits annuels avec la solution SAP	**CHF**	**10 925**

La présente estimation des coûts pour la solution SAP se fonde sur une configuration supposée de l'exploitation à l'avenir, qui correspond aux bases de la collaboration entre le canton de Berne et Bedag SA élaborées dans le projet ERP. Le concept d'exploitation sera spécifié de manière détaillée dans le cadre de l'avant-projet, et les coûts seront négociés et consolidés en collaboration avec les partenaires.

5.3 Organisation, personnel, informatique et locaux

Le déploiement du système SAP débouche sur une standardisation des processus pour les services financiers et dans le domaine du personnel. Ces importantes modifications organisationnelles ne sont prévues qu'avec la mise en place de centres de services partagés (CSP) dans la troisième étape du projet ERP.

6 Répercussions sur les communes, l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussions directes sur les communes, l'économie, l'environnement et la société, même si une administration moderne et efficiente est aussi indirectement utile aux communes, à l'économie et à la société.

Le Conseil-exécutif exige que les affaires d'importance stratégique intéressant l'ensemble du canton (ACE 1539 du septembre 2007) soient soumises à une évaluation de la durabilité, avant la prise de décision. Il est judicieux d'effectuer une évaluation de la durabilité dès lors qu'un projet revêt une importante pour le développement durable. Cet aspect a été examiné à l'aide de la liste de contrôle de la JCS à ce sujet, en fonction de quoi, il a été jugé inutile de procéder à une évaluation de la durabilité.

7 Utilité du déploiement de SAP et conséquences d'une non-réalisation

Le Conseil-exécutif estime que le déploiement de SAP est primordial pour que l'administration cantonale puisse continuer à se développer. Il procure de nombreux avantages par rapport à l'ancien paysage. Voici quelques réflexions qui illustrent cela :

- Il faudrait absolument remplacer les systèmes FIS et PERSISKA dans les dix années à venir car – selon des constatations répétées du Contrôle des finances – ils ne satisfont plus ni l'un ni l'autre depuis longtemps déjà aux exigences. A défaut, il faudrait trouver d'autres solutions de remplacement (et les moyens correspondants). Le Conseil-exécutif

[1] Etant donné que le calcul du potentiel d'économie annuel comporte encore des incertitudes, une réserve d'un million de francs a été prévue.

estime qu'il n'existe pas d'alternative réelle aux deux variantes « Déploiement d'une plateforme PGI » (SAP, Navision, Oracle etc.) et « Poursuite du développement de FIS et PERSISKA ». Cela explique que même les plus petits cantons de Suisse adoptent eux aussi une solution PGI.

- Le déploiement de SAP prévu dans le canton de Berne pose de solides fondements pour de futures étapes de développement (centre de services partagés prévu à l'étape 3) et des projets de numérisation (Stratégie pour une administration numérique), comme par exemple « Big Data », « Artificial Intelligence » ou « Internet of Things », alors que FIS et PERSISKA n'offrent aucune possibilité à cet égard. Ces systèmes non intégrés ne permettent par ailleurs plus - ou seulement à grands frais - d'avoir une vue d'ensemble globale sur les domaines de ressources du canton.

- Si la plateforme SAP n'était pas mise en œuvre et déployée comme prévu, il faudrait laisser les anciennes applications FIS et PERSISKA en exploitation et continuer à les entretenir et à les développer, de sorte que les économies de 10 à 15 millions de francs par an escomptées sur les frais d'exploitation ne pourraient pas être réalisées. Les dépenses effectuées jusqu'à présent dans le projet resteraient sans bénéfice direct.

- Outre les frais d'exploitation élevés, en comparaison avec SAP, la poursuite du développement de FIS et PERSISKA et des applications spécialisées exploitées dans le canton de Berne – qui pourraient à moyen terme être intégrées à SAP – va générer des coûts atteignant des dizaines voire des centaines de millions de francs ces dix prochaines années. Investir dans SAP est rentable, puisque si les montants investis sont comparables à ce que coûterait le maintien des anciens systèmes, SAP offre par ailleurs une utilité nettement supérieure. La poursuite du développement de FIS et PERSISKA présente en outre des risques élevés puisqu'il ne s'agit pas là de logiciels utilisés mondialement. Les spécifications des anciens systèmes dans le cadre de la poursuite de leur développement entraîneraient pour le canton des charges internes très élevées. Il faudrait toujours poursuivre le développement autonome des applications spécialisées existantes, qui devraient chacune rester reliée à FIS et PERSISKA. Il faudrait aussi à l'avenir trouver des solutions spécifiques au canton pour ce type d'interface. Si SAP n'était pas déployé, le paysage informatique de l'administration cantonale continuerait ainsi à évoluer de manière très hétérogène.

- En plus des économies directes sur les coûts d'exploitation et de l'utilité supplémentaire décrite plus haut, le déploiement de SAP permet aussi d'atteindre des objectifs qualitatifs en standardisant et professionnalisant les domaines de support ou en accroissant le potentiel de recrutement (grâce au vaste savoir-faire de SAP sur le marché du travail).

- Enfin, l'amélioration de l'efficience attendue peut aussi être mise à profit pour compenser la croissance des volumes prévue ces prochaines années sans devoir engager de personnel supplémentaire. Ces possibilités disparaissent si la plateforme SAP n'est pas réalisée.

Pour les raisons énoncées ci-avant, le Conseil-exécutif envisage ce qui suit: dans l'étape 1, de cesser les développements propres de FIS et PERSISKA ; dans l'étape 2, de combler des lacunes importantes qui existent actuellement (assistance aux achats, vue intégrée de l'ensemble du canton avec Data Warehouse, Workflows) ; dans l'étape 3, de se pencher sur

les modifications de l'organisation structurelle afin de créer des potentiels permettant d'obtenir des améliorations d'efficience essentielles fondées sur les systèmes.

8 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire pour approbation au Grand Conseil.

Berne, le 27 juin 2019

La Directrice des finances

Beatrice Simon
Conseillère d'Etat

Pièces jointes : projet d'ACE

M

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 194-2019, M 200-2019, M 220-2019.

N° de l'intervention:	194-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.242
Déposée le:	28.08.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, PBD) Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier

Les trois projets de la BFH à Biel/Bienne, Berne et Berthoud doivent être réalisés dans le délai imparti.

Développement :

Si le Grand Conseil venait à rejeter la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) à la session d'automne 2019, la réalisation des projets en lien avec la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) serait compromise. Lors de la présentation de la liste de priorités des projets, le Conseil-exécutif a indiqué les investissements auxquels renoncer ou, le cas échéant, à reporter.

En font notamment partie les projets de concentration des sites de la BFH. En 2012, le Grand Conseil est parvenu de vive lutte à un compromis politique en optant pour les sites de Berthoud, de Biel/Bienne et de Berne.

Depuis, de nombreux travaux ont été exécutés et les projets ont bien progressé : il serait donc intolérable que les projets de la BFH ne puissent être réalisés dans le délai imparti en raison d'un rejet de la loi. Il faut s'en tenir au calendrier prévu. La formation duale n'est pas seulement un facteur important pour le canton de Berne, c'est aussi un trait distinctif de notre pays, et elle a impérativement besoin d'infrastructures modernes.

Le projet de nouveau centre de police de Niederwangen n'est quant à lui ni avancé ni urgent au point de devoir être réalisé le plus rapidement possible. Au contraire, il peut aussi être mené à bien ultérieurement sans inconvénient majeur.

Motivation de l'urgence : ces travaux ne sauraient prendre du retard – la sécurité en matière de planification est extrêmement importante pour la BFH.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	200-2019
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.248
Déposée le :	02.09.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Haas (Bern, PLR) (porte-parole) Saxer (Gümligen, PLR) Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	15
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réaliser dans les délais le campus de Berthoud – indépendamment de la décision du Grand Conseil relative à la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) ;
2. d'examiner tous les projets d'investissement conséquents (éventuellement en confiant cette tâche à un tiers indépendant) à la lumière des économies réalisables et les intégrer dans un plan général d'investissement qui soit finançable ;
3. de dresser un état des lieux qu'il soumettra au Grand Conseil de sorte qu'il puisse juger des priorités fixées par le gouvernement.

Développement :

Point 1 : Dans le cadre de la réorganisation de la Haute école spécialisée bernoise 2015, la ville de Berthoud s'est vue promettre un campus – seule miette obtenue dans la compétition avec Berne et Bienne autour des sites. Cette promesse doit absolument être tenue, quelle que soit l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil.

Point 2 : De même, quelle que soit l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil, il faut trouver une solution pour échelonner les investissements, en proroger l'échéance, voire renoncer à certains, mais aussi étudier dans quelle mesure il serait possible de réduire la voilure. Pour le moment, le gouvernement s'est contenté de demander aux Directions d'examiner les économies forfaitaires, ce qui – sans surprise – n'a rien donné car aucune d'elles n'est disposée à renoncer à son projet premier. Il serait certainement utile de faire appel à l'expertise de tiers extérieurs et impartiaux pour procéder à cet examen.

Point 3 : Pour le Grand Conseil et la Commission des finances, comme pour un public plus large, il est actuellement difficile de comprendre l'ordre des priorités du gouvernement. Les notices d'information concernant chacun des projets ne sont pas publiques, et les raisons qui motivent certaines décisions du gouvernement manquent parfois de transparence.

Motivation de l'urgence : Les promesses politiques doivent être tenues. Autrement la démocratie et la confiance que les citoyennes et les citoyens ont en l'Etat s'effritent. La ville de Berthoud doit rapidement être assurée, peu importe l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil, que son projet sera réalisé dans les temps conformément à ce qui avait été promis.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	220-2019
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.268
Déposée le :	02.09.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Sommer (Wynigen, PLR) Aebi (Hellsau, UDC) Lanz (Thun, UDC)
Cosignataires :	52
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Ne pas abandonner le campus de Berthoud !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le projet du campus de Berthoud doit être maintenu dans la forme prévue.

2. Les derniers départements de la Haute école spécialisée ayant été transférés dans le nouveau campus de Biel/Bienne, le campus de Berthoud doit être réalisé immédiatement.

Développement :

Le projet de « centre de formation et de technologie TecLab de Berthoud », plusieurs fois explicitement mentionné dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, ne peut fonctionner sans le campus de formation de la TF Bern, qui risque aujourd'hui de ne plus voir le jour, et le gymnase. Le campus de Berthoud, conçu pour pallier le départ de la Haute école spécialisée bernoise de la région, est un projet qui ne rencontre pas d'opposition ; il s'agit d'une institution importante, tant pour la région que pour le canton, sur le plan de la politique de formation. Le Grand Conseil s'est plusieurs fois clairement exprimé en faveur du projet du campus de Berthoud. Le 1er juin 2016, le Grand Conseil était presque unanime (136 oui, 1 non et 11 abstentions) lorsqu'il a adopté le rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée ber-

noise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud », lequel contient notamment la décision de principe contraignante relative aux sites de Berne (BFH) et de Berthoud (centre de formation avec TF Bern, gymnase et TecLab). Le 19 mars 2018, cette décision a été confirmée par l'adoption à l'unanimité (139 oui, 0 non et 0 abstention) du crédit d'engagement pour l'organisation du concours d'architecture en vue de la création du campus de Berthoud.

Motivation de l'urgence : Le concours d'architecture est censé se terminer au 1er trimestre 2020. Après quoi, le projet doit tout de suite passer à l'étape suivante. Avec ou sans fonds d'investissement.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Suite au communiqué de presse du 16 juillet 2019 du Conseil-exécutif, à la présentation des résultats de la « planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire » dans le cadre de la conférence de presse du 23 août 2019 sur le budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 et dans la perspective de l'examen de la loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, trois interventions ont été déposées au Grand Conseil. Vu leur proximité thématique (réalisation de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise/du campus de Berthoud), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 194-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier »
- M 200-2019 Haas (Berne, PLR) « Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais »
- M 220-2019 Berger (Berthoud, PS) « Ne pas abandonner le campus de Berthoud ! »

Les besoins d'investissement du canton augmentant fortement à partir de 2022, le Conseil-exécutif a informé à différentes reprises au cours des derniers mois qu'il partait du principe – au sens d'un « plan B » – que si le Grand Conseil venait à rejeter le projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, il faudrait reporter de cinq ans la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise et renoncer au campus prévu à Berthoud.

En vertu de quoi, trois interventions ont été déposées respectivement le 28 août (M 194-2019) et le 2 septembre 2019 (M 200-2019 et M 220-2019), pour exiger notamment la réalisation conforme au calendrier prévu de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise et la réalisation du campus de Berthoud.

Puis, durant sa session de septembre 2019 (le 9 septembre), le Grand Conseil a rejeté par 85 voix contre 66 (0 abstention) l'entrée en matière sur le projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

Dans cette situation, le Conseil-exécutif a décidé, au milieu du mois de septembre 2019, d'entamer un dialogue avec les présidences de la Commission des finances (CFin) et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) du Grand Conseil. Son but était de trouver, avec les représentants et les représentantes de ces deux commissions, un

consensus de base quant à la suite du processus dans le domaine des investissements et de discuter des options éventuelles sur la façon d'aborder la « lacune de financement ».

Ce dialogue se poursuit actuellement et le Conseil-exécutif s'interdit de préjuger de ses résultats. Mais au vu du dialogue convenu avec les présidences de la CFin et de la CIAT et des discussions qui se déroulent actuellement dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner l'ensemble des demandes exprimées par les trois interventions.

En attendant les résultats du dialogue avec les commissions parlementaires, le Conseil-exécutif poursuivra ses travaux comme prévu initialement, en particulier concernant les projets de campus à Berthoud et de regroupement des sites de la HES bernoise à Berne. La procédure de concours pour le campus de Berthoud a déjà été lancée. Le Conseil-exécutif a par ailleurs aussi autorisé le crédit d'étude en août dernier et l'a adopté à l'intention du Grand Conseil pour que celui-ci l'examine durant sa session de novembre 2019. Le fait que les travaux du campus de Bienne ont été lancés plus tard que prévu dans la planification (retard résultant de différents recours et de l'interruption de l'appel d'offres) peut aussi avoir des répercussions sur le calendrier de la réalisation du campus de Berthoud. Les travaux de construction de ce dernier ne pourront en effet commencer que lorsque l'utilisateur actuel de Berthoud aura déménagé dans le nouveau campus de Bienne.

Conformément aux explications ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter tous les chiffres des trois motions sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 194-2019, M 200-2019, M 220-2019.

N° de l'intervention:	194-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.242
Déposée le:	28.08.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, PBD) Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier

Les trois projets de la BFH à Biel/Bienne, Berne et Berthoud doivent être réalisés dans le délai imparti.

Développement :

Si le Grand Conseil venait à rejeter la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) à la session d'automne 2019, la réalisation des projets en lien avec la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) serait compromise. Lors de la présentation de la liste de priorités des projets, le Conseil-exécutif a indiqué les investissements auxquels renoncer ou, le cas échéant, à reporter.

En font notamment partie les projets de concentration des sites de la BFH. En 2012, le Grand Conseil est parvenu de vive lutte à un compromis politique en optant pour les sites de Berthoud, de Biel/Bienne et de Berne.

Depuis, de nombreux travaux ont été exécutés et les projets ont bien progressé : il serait donc intolérable que les projets de la BFH ne puissent être réalisés dans le délai imparti en raison d'un rejet de la loi. Il faut s'en tenir au calendrier prévu. La formation duale n'est pas seulement un facteur important pour le canton de Berne, c'est aussi un trait distinctif de notre pays, et elle a impérativement besoin d'infrastructures modernes.

Le projet de nouveau centre de police de Niederwangen n'est quant à lui ni avancé ni urgent au point de devoir être réalisé le plus rapidement possible. Au contraire, il peut aussi être mené à bien ultérieurement sans inconvénient majeur.

Motivation de l'urgence : ces travaux ne sauraient prendre du retard – la sécurité en matière de planification est extrêmement importante pour la BFH.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	200-2019
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.248
Déposée le :	02.09.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Haas (Bern, PLR) (porte-parole) Saxer (Gümligen, PLR) Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	15
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réaliser dans les délais le campus de Berthoud – indépendamment de la décision du Grand Conseil relative à la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) ;
2. d'examiner tous les projets d'investissement conséquents (éventuellement en confiant cette tâche à un tiers indépendant) à la lumière des économies réalisables et les intégrer dans un plan général d'investissement qui soit finançable ;
3. de dresser un état des lieux qu'il soumettra au Grand Conseil de sorte qu'il puisse juger des priorités fixées par le gouvernement.

Développement :

Point 1 : Dans le cadre de la réorganisation de la Haute école spécialisée bernoise 2015, la ville de Berthoud s'est vue promettre un campus – seule miette obtenue dans la compétition avec Berne et Bienne autour des sites. Cette promesse doit absolument être tenue, quelle que soit l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil.

Point 2 : De même, quelle que soit l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil, il faut trouver une solution pour échelonner les investissements, en proroger l'échéance, voire renoncer à certains, mais aussi étudier dans quelle mesure il serait possible de réduire la voilure. Pour le moment, le gouvernement s'est contenté de demander aux Directions d'examiner les économies forfaitaires, ce qui – sans surprise – n'a rien donné car aucune d'elles n'est disposée à renoncer à son projet premier. Il serait certainement utile de faire appel à l'expertise de tiers extérieurs et impartiaux pour procéder à cet examen.

Point 3 : Pour le Grand Conseil et la Commission des finances, comme pour un public plus large, il est actuellement difficile de comprendre l'ordre des priorités du gouvernement. Les notices d'information concernant chacun des projets ne sont pas publiques, et les raisons qui motivent certaines décisions du gouvernement manquent parfois de transparence.

Motivation de l'urgence : Les promesses politiques doivent être tenues. Autrement la démocratie et la confiance que les citoyennes et les citoyens ont en l'Etat s'effritent. La ville de Berthoud doit rapidement être assurée, peu importe l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil, que son projet sera réalisé dans les temps conformément à ce qui avait été promis.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	220-2019
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.268
Déposée le :	02.09.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Sommer (Wynigen, PLR) Aebi (Hellsau, UDC) Lanz (Thun, UDC)
Cosignataires :	52
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Ne pas abandonner le campus de Berthoud !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le projet du campus de Berthoud doit être maintenu dans la forme prévue.

2. Les derniers départements de la Haute école spécialisée ayant été transférés dans le nouveau campus de Biel/Bienne, le campus de Berthoud doit être réalisé immédiatement.

Développement :

Le projet de « centre de formation et de technologie TecLab de Berthoud », plusieurs fois explicitement mentionné dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, ne peut fonctionner sans le campus de formation de la TF Bern, qui risque aujourd'hui de ne plus voir le jour, et le gymnase. Le campus de Berthoud, conçu pour pallier le départ de la Haute école spécialisée bernoise de la région, est un projet qui ne rencontre pas d'opposition ; il s'agit d'une institution importante, tant pour la région que pour le canton, sur le plan de la politique de formation. Le Grand Conseil s'est plusieurs fois clairement exprimé en faveur du projet du campus de Berthoud. Le 1er juin 2016, le Grand Conseil était presque unanime (136 oui, 1 non et 11 abstentions) lorsqu'il a adopté le rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée ber-

noise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud », lequel contient notamment la décision de principe contraignante relative aux sites de Berne (BFH) et de Berthoud (centre de formation avec TF Bern, gymnase et TecLab). Le 19 mars 2018, cette décision a été confirmée par l'adoption à l'unanimité (139 oui, 0 non et 0 abstention) du crédit d'engagement pour l'organisation du concours d'architecture en vue de la création du campus de Berthoud.

Motivation de l'urgence : Le concours d'architecture est censé se terminer au 1er trimestre 2020. Après quoi, le projet doit tout de suite passer à l'étape suivante. Avec ou sans fonds d'investissement.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Suite au communiqué de presse du 16 juillet 2019 du Conseil-exécutif, à la présentation des résultats de la « planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire » dans le cadre de la conférence de presse du 23 août 2019 sur le budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 et dans la perspective de l'examen de la loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, trois interventions ont été déposées au Grand Conseil. Vu leur proximité thématique (réalisation de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise/du campus de Berthoud), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 194-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier »
- M 200-2019 Haas (Berne, PLR) « Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais »
- M 220-2019 Berger (Berthoud, PS) « Ne pas abandonner le campus de Berthoud ! »

Les besoins d'investissement du canton augmentant fortement à partir de 2022, le Conseil-exécutif a informé à différentes reprises au cours des derniers mois qu'il partait du principe – au sens d'un « plan B » – que si le Grand Conseil venait à rejeter le projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, il faudrait reporter de cinq ans la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise et renoncer au campus prévu à Berthoud.

En vertu de quoi, trois interventions ont été déposées respectivement le 28 août (M 194-2019) et le 2 septembre 2019 (M 200-2019 et M 220-2019), pour exiger notamment la réalisation conforme au calendrier prévu de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise et la réalisation du campus de Berthoud.

Puis, durant sa session de septembre 2019 (le 9 septembre), le Grand Conseil a rejeté par 85 voix contre 66 (0 abstention) l'entrée en matière sur le projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

Dans cette situation, le Conseil-exécutif a décidé, au milieu du mois de septembre 2019, d'entamer un dialogue avec les présidences de la Commission des finances (CFin) et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) du Grand Conseil. Son but était de trouver, avec les représentants et les représentantes de ces deux commissions, un

consensus de base quant à la suite du processus dans le domaine des investissements et de discuter des options éventuelles sur la façon d'aborder la « lacune de financement ».

Ce dialogue se poursuit actuellement et le Conseil-exécutif s'interdit de préjuger de ses résultats. Mais au vu du dialogue convenu avec les présidences de la CFin et de la CIAT et des discussions qui se déroulent actuellement dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner l'ensemble des demandes exprimées par les trois interventions.

En attendant les résultats du dialogue avec les commissions parlementaires, le Conseil-exécutif poursuivra ses travaux comme prévu initialement, en particulier concernant les projets de campus à Berthoud et de regroupement des sites de la HES bernoise à Berne. La procédure de concours pour le campus de Berthoud a déjà été lancée. Le Conseil-exécutif a par ailleurs aussi autorisé le crédit d'étude en août dernier et l'a adopté à l'intention du Grand Conseil pour que celui-ci l'examine durant sa session de novembre 2019. Le fait que les travaux du campus de Bienne ont été lancés plus tard que prévu dans la planification (retard résultant de différents recours et de l'interruption de l'appel d'offres) peut aussi avoir des répercussions sur le calendrier de la réalisation du campus de Berthoud. Les travaux de construction de ce dernier ne pourront en effet commencer que lorsque l'utilisateur actuel de Berthoud aura déménagé dans le nouveau campus de Bienne.

Conformément aux explications ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter tous les chiffres des trois motions sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 194-2019, M 200-2019, M 220-2019.

N° de l'intervention:	194-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.242
Déposée le:	28.08.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, PBD) Kohli (Bern, PBD)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier

Les trois projets de la BFH à Biel/Bienne, Berne et Berthoud doivent être réalisés dans le délai imparti.

Développement :

Si le Grand Conseil venait à rejeter la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIs) à la session d'automne 2019, la réalisation des projets en lien avec la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) serait compromise. Lors de la présentation de la liste de priorités des projets, le Conseil-exécutif a indiqué les investissements auxquels renoncer ou, le cas échéant, à reporter.

En font notamment partie les projets de concentration des sites de la BFH. En 2012, le Grand Conseil est parvenu de vive lutte à un compromis politique en optant pour les sites de Berthoud, de Biel/Bienne et de Berne.

Depuis, de nombreux travaux ont été exécutés et les projets ont bien progressé : il serait donc intolérable que les projets de la BFH ne puissent être réalisés dans le délai imparti en raison d'un rejet de la loi. Il faut s'en tenir au calendrier prévu. La formation duale n'est pas seulement un facteur important pour le canton de Berne, c'est aussi un trait distinctif de notre pays, et elle a impérativement besoin d'infrastructures modernes.

Le projet de nouveau centre de police de Niederwangen n'est quant à lui ni avancé ni urgent au point de devoir être réalisé le plus rapidement possible. Au contraire, il peut aussi être mené à bien ultérieurement sans inconvénient majeur.

Motivation de l'urgence : ces travaux ne sauraient prendre du retard – la sécurité en matière de planification est extrêmement importante pour la BFH.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	200-2019
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.248
Déposée le :	02.09.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Haas (Bern, PLR) (porte-parole) Saxer (Gümligen, PLR) Schmidhauser (Interlaken, PLR)
Cosignataires :	15
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1175/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**

Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réaliser dans les délais le campus de Berthoud – indépendamment de la décision du Grand Conseil relative à la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) ;
2. d'examiner tous les projets d'investissement conséquents (éventuellement en confiant cette tâche à un tiers indépendant) à la lumière des économies réalisables et les intégrer dans un plan général d'investissement qui soit finançable ;
3. de dresser un état des lieux qu'il soumettra au Grand Conseil de sorte qu'il puisse juger des priorités fixées par le gouvernement.

Développement :

Point 1 : Dans le cadre de la réorganisation de la Haute école spécialisée bernoise 2015, la ville de Berthoud s'est vue promettre un campus – seule miette obtenue dans la compétition avec Berne et Bienne autour des sites. Cette promesse doit absolument être tenue, quelle que soit l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil.

Point 2 : De même, quelle que soit l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil, il faut trouver une solution pour échelonner les investissements, en proroger l'échéance, voire renoncer à certains, mais aussi étudier dans quelle mesure il serait possible de réduire la voilure. Pour le moment, le gouvernement s'est contenté de demander aux Directions d'examiner les économies forfaitaires, ce qui – sans surprise – n'a rien donné car aucune d'elles n'est disposée à renoncer à son projet premier. Il serait certainement utile de faire appel à l'expertise de tiers extérieurs et impartiaux pour procéder à cet examen.

Point 3 : Pour le Grand Conseil et la Commission des finances, comme pour un public plus large, il est actuellement difficile de comprendre l'ordre des priorités du gouvernement. Les notices d'information concernant chacun des projets ne sont pas publiques, et les raisons qui motivent certaines décisions du gouvernement manquent parfois de transparence.

Motivation de l'urgence : Les promesses politiques doivent être tenues. Autrement la démocratie et la confiance que les citoyennes et les citoyens ont en l'Etat s'effritent. La ville de Berthoud doit rapidement être assurée, peu importe l'issue du vote sur la LLFIS au Grand Conseil, que son projet sera réalisé dans les temps conformément à ce qui avait été promis.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	220-2019	
Type d'intervention :	Motion	
Motion ayant valeur de directive :	☐	
N° d'affaire :	2019.RRGR.268	
Déposée le :	02.09.2019	
Motion de groupe :	Non	
Motion de commission :	Non	
Déposée par :	Berger (Burgdorf, PS) (porte-parole) Sommer (Wynigen, PLR) Aebi (Hellsau, UDC) Lanz (Thun, UDC)	
Cosignataires :	52	
Urgence demandée :	Oui	
Urgence accordée :	Oui	09.09.2019
N° d'ACE :	1175/2019	du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances	
Classification :	–	
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption sous forme de postulat**	

Ne pas abandonner le campus de Berthoud !

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Le projet du campus de Berthoud doit être maintenu dans la forme prévue.

2. Les derniers départements de la Haute école spécialisée ayant été transférés dans le nouveau campus de Biel/Bienne, le campus de Berthoud doit être réalisé immédiatement.

Développement :

Le projet de « centre de formation et de technologie TecLab de Berthoud », plusieurs fois explicitement mentionné dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, ne peut fonctionner sans le campus de formation de la TF Bern, qui risque aujourd'hui de ne plus voir le jour, et le gymnase. Le campus de Berthoud, conçu pour pallier le départ de la Haute école spécialisée bernoise de la région, est un projet qui ne rencontre pas d'opposition ; il s'agit d'une institution importante, tant pour la région que pour le canton, sur le plan de la politique de formation. Le Grand Conseil s'est plusieurs fois clairement exprimé en faveur du projet du campus de Berthoud. Le 1er juin 2016, le Grand Conseil était presque unanime (136 oui, 1 non et 11 abstentions) lorsqu'il a adopté le rapport « Concentration des sites de la Haute école spécialisée ber-

noise ; analyse des sites de Berne et de Berthoud », lequel contient notamment la décision de principe contraignante relative aux sites de Berne (BFH) et de Berthoud (centre de formation avec TF Bern, gymnase et TecLab). Le 19 mars 2018, cette décision a été confirmée par l'adoption à l'unanimité (139 oui, 0 non et 0 abstention) du crédit d'engagement pour l'organisation du concours d'architecture en vue de la création du campus de Berthoud.

Motivation de l'urgence : Le concours d'architecture est censé se terminer au 1er trimestre 2020. Après quoi, le projet doit tout de suite passer à l'étape suivante. Avec ou sans fonds d'investissement.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Suite au communiqué de presse du 16 juillet 2019 du Conseil-exécutif, à la présentation des résultats de la « planification prévisionnelle concernant l'investissement net ordinaire » dans le cadre de la conférence de presse du 23 août 2019 sur le budget 2020 et PIMF 2021 à 2023 et dans la perspective de l'examen de la loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, trois interventions ont été déposées au Grand Conseil. Vu leur proximité thématique (réalisation de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise/du campus de Berthoud), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 194-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : maintien du calendrier »
- M 200-2019 Haas (Berne, PLR) « Il faut tenir promesse et réaliser le campus de Berthoud dans les délais »
- M 220-2019 Berger (Berthoud, PS) « Ne pas abandonner le campus de Berthoud ! »

Les besoins d'investissement du canton augmentant fortement à partir de 2022, le Conseil-exécutif a informé à différentes reprises au cours des derniers mois qu'il partait du principe – au sens d'un « plan B » – que si le Grand Conseil venait à rejeter le projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, il faudrait reporter de cinq ans la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise et renoncer au campus prévu à Berthoud.

En vertu de quoi, trois interventions ont été déposées respectivement le 28 août (M 194-2019) et le 2 septembre 2019 (M 200-2019 et M 220-2019), pour exiger notamment la réalisation conforme au calendrier prévu de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise et la réalisation du campus de Berthoud.

Puis, durant sa session de septembre 2019 (le 9 septembre), le Grand Conseil a rejeté par 85 voix contre 66 (0 abstention) l'entrée en matière sur le projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

Dans cette situation, le Conseil-exécutif a décidé, au milieu du mois de septembre 2019, d'entamer un dialogue avec les présidences de la Commission des finances (CFin) et de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) du Grand Conseil. Son but était de trouver, avec les représentants et les représentantes de ces deux commissions, un

consensus de base quant à la suite du processus dans le domaine des investissements et de discuter des options éventuelles sur la façon d'aborder la « lacune de financement ».

Ce dialogue se poursuit actuellement et le Conseil-exécutif s'interdit de préjuger de ses résultats. Mais au vu du dialogue convenu avec les présidences de la CFin et de la CIAT et des discussions qui se déroulent actuellement dans ce contexte, le Conseil-exécutif est disposé à examiner l'ensemble des demandes exprimées par les trois interventions.

En attendant les résultats du dialogue avec les commissions parlementaires, le Conseil-exécutif poursuivra ses travaux comme prévu initialement, en particulier concernant les projets de campus à Berthoud et de regroupement des sites de la HES bernoise à Berne. La procédure de concours pour le campus de Berthoud a déjà été lancée. Le Conseil-exécutif a par ailleurs aussi autorisé le crédit d'étude en août dernier et l'a adopté à l'intention du Grand Conseil pour que celui-ci l'examine durant sa session de novembre 2019. Le fait que les travaux du campus de Bienne ont été lancés plus tard que prévu dans la planification (retard résultant de différents recours et de l'interruption de l'appel d'offres) peut aussi avoir des répercussions sur le calendrier de la réalisation du campus de Berthoud. Les travaux de construction de ce dernier ne pourront en effet commencer que lorsque l'utilisateur actuel de Berthoud aura déménagé dans le nouveau campus de Bienne.

Conformément aux explications ci-dessus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter tous les chiffres des trois motions sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	215-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.263
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Tobler (Moutier, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1166/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Stopper toute réorganisation à l'intendance des impôts à Moutier

Le Conseil-exécutif est chargé de stopper toute modification d'organisation ou des postes de travail au sein de l'intendance des impôts à Moutier tant que l'appartenance cantonale de la ville n'est pas clarifiée.

Développement :

L'appartenance cantonale de Moutier n'est pas définitivement arrêtée à ce jour. Tant que tel n'est pas le cas, il est politiquement inopportun et dommageable de procéder à des réorganisations de l'administration cantonale qui ont des effets sur les postes de travail.

En effet, les forces hostiles au canton de Berne n'hésitent pas à déformer et instrumentaliser toute décision du canton de Berne, aussi justifiée ou rationnelle soit-elle le cas échéant, afin de servir leur cause politique visant à détacher Moutier de son environnement institutionnel naturel.

Dans ces conditions, il faut renoncer pour d'évidentes raisons politiques et tactiques à donner du grain à moudre aux adversaires du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : La réorganisation de l'Intendance des impôts étant en cours depuis cet été, un signal politique du Grand Conseil est indispensable rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cadre, le Conseil-exécutif dispose donc d'une marge de manœuvre relativement importante quant aux objectifs, aux moyens et aux autres modalités liées à l'accomplissement du mandat et est seul responsable de la prise de décision.

Cette motion porte sur le projet de l'Intendance des impôts de renforcer la collaboration entre les régions Seeland et Jura bernois. Dans un communiqué de presse du 9 juillet 2019 (paru uniquement en français), l'Intendance des impôts a commenté son projet, en assurant que les sites de Bienne et de Moutier, ainsi que leurs services à la clientèle seraient maintenus tels quels et qu'elle n'avait aucune intention de procéder à des licenciements[1].

Les mesures prévues par l'Intendance des impôts font suite à des interventions, adoptées par le Grand Conseil, qui demandent une réduction des postes dans l'administration centrale (déclaration de planification dite Brönnimann). Pour l'Intendance des impôts, cela signifie qu'elle doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021, sans aucun licenciement. Pour y parvenir, son plan est de diminuer les besoins en ressources humaines, et ce, essentiellement en dégageant des synergies.

Etant donné que les régions Seeland et Jura bernois sont les deux plus petits sites de l'Intendance des impôts, ce sont elles qui présenteraient le plus gros potentiel de synergies. Le renforcement de leur coopération permettrait certes de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches actuelles, mais aussi de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens francophones. En effet, des équipes de langue française pourraient être créées pour assurer spécifiquement le suivi des francophones des deux régions. L'Intendance des impôts pourrait ainsi améliorer la qualité de ses services et renforcer l'usage de la langue française. Aucun changement ne serait apporté aux services à la clientèle, ni à l'accueil de la clientèle sur place dans ces deux régions.

Les sites de Moutier et de Bienne seraient tous deux maintenus sur le même plan. Ne serait-ce que pour des raisons de place, il ne serait pas question de regrouper l'ensemble des effectifs concernés sur un seul site. Il reviendrait à la future direction de la nouvelle région Jura bernois-Seeland d'évaluer la situation et de décider, en association avec le personnel, à quoi pourrait ressembler exactement la structure de cette nouvelle région à partir du 1er janvier 2022.

Le partenariat prévu par l'Intendance des impôts pour les régions Seeland et Jura bernois ne perturberait absolument pas l'activité sur le site de Moutier et n'impliquerait aucun licenciement. Cette coopération présenterait tout au plus des avantages pour les citoyennes et les citoyens de la région Jura bernois. En conséquence, il semble qu'il n'y a aucune raison de suspendre d'éventuelles mesures, quand bien même une nouvelle votation sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier doit prochainement être organisée. Le Conseil-exécutif, plus précisément la Direction des finances, est toutefois tout disposé à dialoguer avec le Conseil du Jura

1 **Communiqué de presse du 9 juillet 2019**

bernois et d'éventuels autres acteurs (par exemple dans le cadre d'une consultation). Il propose donc l'adoption de cette motion sous forme de postulat.

Pour le reste, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses aux interventions I 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? » et M 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturaliser les décisions du Grand Conseil », ainsi qu'à sa réponse commune aux interpellations I 180-2019, intitulée « Suppression de postes dans la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts : quelles motivations de la Direction des finances » et I 191-2019, intitulée « Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ? ». Dans ces circonstances, le Conseil-exécutif propose **l'adoption de la motion sous forme de postulat.**

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	042-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.60
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	860/2019 du 21 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** 1. Adoption sous forme de postulat 2. Adoption et classement 3. Adoption sous forme de postulat

Dopage en sport ou cartels en économie: même duperie, même peine!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'intenter systématiquement une action en dommages-intérêts lorsque des entreprises qui ont obtenu dans le passé des mandats du canton ont été condamnées pour ententes illégales (cartels) et que cette condamnation est entrée en force ;

2. de créer une base légale afin que les entreprises ayant été condamnées en dernière instance pour ententes illégales (cartels) puissent être exclues temporairement voire définitivement – en cas de récidive et dans les cas particulièrement graves – des appels d'offres du canton de Berne ;

3. de créer une base légale afin que la Commission de la concurrence (COMCO) puisse exiger à tout moment, dans les délais et sous la forme qu'elle décidera, les documents nécessaires

(p. ex. procès-verbaux d'ouverture des offres) à l'analyse systématique des ententes sur les prix.

Développement :

La Commission de la concurrence (COMCO) a infligé à des producteurs de gravier et de béton de la région de Berne une sanction pécuniaire de quelque 22 millions de francs pour entente illégale sur leurs prix. Il convient bien entendu de respecter la possibilité qu'ont les entreprises concernées de contester cette sanction devant le Tribunal administratif fédéral. Cela ne doit cependant pas empêcher le canton de Berne de prendre des mesures plus efficaces visant à lutter contre les cartels dans le canton de Berne et à empêcher ces derniers.

Les cartels nuisent non seulement au consommateur et au contribuable dans le canton de Berne, ceux-ci payant des prix surfaits, mais aussi à toutes les entreprises qui respectent les règles du jeu.

Il est donc important de demander systématiquement à l'avenir aux entreprises qui trichent de rendre des comptes : d'un côté par des exigences en dommages et intérêts, de l'autre par une exclusion des appels d'offres publics, à l'image de ce qui se fait aussi dans le sport à l'égard de celles et ceux qui pratiquent le dopage. Dès la première condamnation entrée en force, cette exclusion doit s'appliquer un certain temps, et de manière définitive en cas de récidive ainsi que dans les cas particulièrement graves.

Enfin, une collaboration systématique du canton avec la COMCO est également indiquée. Dès 2017, j'avais suggéré que le canton remette à la COMCO, à des fins d'analyse statistique, les procès-verbaux d'ouverture des offres concernant les marchés publics. Grâce à cette méthode, la COMCO a pu révéler en 2016 l'existence en Suisse orientale d'un cartel regroupant huit entreprises de construction de routes et de génie civil. Le Conseil-exécutif avait indiqué à l'époque que la condition nécessaire était « une base légale suffisante, qu'il convenait d'examiner voire de créer ». Les évènements récents montrent qu'il est plus que temps d'agir.

Les instruments réclamés dans le cadre de la présente motion ne servent pas uniquement à sanctionner les entreprises condamnées, ils déploient également un effet préventif. Lorsque la probabilité d'être attrapé et condamné augmente, la tentation de mettre en place des ententes illégales diminue automatiquement.

Motivation de l'urgence : la sanction de la COMCO révèle l'existence d'ententes illégales sur les prix dans le canton de Berne également. Il est donc nécessaire de prendre immédiatement les mesures qui s'imposent pour lutter plus efficacement contre de telles ententes et les empêcher à l'avenir. (Si les entreprises récemment sanctionnées devaient être acquittées en dernière instance, les bases légales envisagées constitueraient néanmoins une aide pour lutter à l'avenir contre de telles ententes et les empêcher.)

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif renvoie en premier lieu à sa réponse du 15 mai 2019 à la motion 053-2019 «Mesures de lutte contre les cartels du gravier et du béton», où il rapportait ceci :

« Le gouvernement condamne toutes les ententes cartellaires interdites et s'est toujours engagé, dans le cadre de ses compétences toutefois très limitées, pour la libre concurrence. Il reconnaît que le sujet est d'intérêt public et hautement sensible et, considérant que des mesures concrètes s'imposent dans le domaine EDT (extraction de matériaux, décharges et transports), partage la position des motionnaires. (...)

A quelques exceptions près, le canton de Berne n'a pas directement conclu de contrat avec des entreprises exploitant des gravières ou des décharges. Il n'a affaire qu'à des entreprises du bâtiment et ne sait pas le prix auquel elles achètent le gravier. Etant donné que le canton de Berne fait des appels d'offres, il peut partir du principe que les prestations qu'il paie sont les plus avantageuses sur le marché. Il est toutefois impossible d'exclure que le canton a subi, en tant que maître d'ouvrage de routes et de bâtiments, des dommages financiers. En 2018, la TTE a déjà chargé des juristes d'établir si et de qui le canton pouvait exiger un remboursement des surcoûts selon la législation sur les cartels. L'avis de droit conclut que les chances d'obtenir une indemnisation sont très faibles, tandis que le risque lié à la procédure peut être très grand.

Pour se laisser la possibilité d'intenter une action, le canton a obtenu des entreprises concernées par le rapport de la COMCO qu'elles renoncent au délai de prescription. Il étudiera une nouvelle fois la possibilité d'intenter une action après l'entrée en force de la décision de la COMCO.»

Le Conseil-exécutif maintient qu'il ne tolère ni entente ni quelque autre sorte de pratique anticoncurrentielle. Les clarifications juridiques mentionnées plus haut ont toutefois révélé que les actions en dommages-intérêts intentées pour cause de nuisance occasionnée par un cartel n'ont que de faibles chances d'aboutir et que le risque lié à la procédure est élevé, en particulier si le comportement anticoncurrentiel n'est pas directement imputable aux partenaires contractuels du canton mais à leurs fournisseurs. Le Conseil-exécutif refuse donc d'intenter systématiquement une action dans de tels cas, et souhaite plutôt examiner au cas par cas cette éventualité selon les chances d'aboutir et les risques que présenterait une telle action.

Le Conseil-exécutif entend en outre prendre des mesures qui lui permettent de faire valoir plus efficacement qu'avec une action en dommages-intérêts des dommages résultant d'une entente cartellaire lors de futurs achats de grande ampleur ou potentiellement sujets à des ententes cartellaires. Il peut par exemple s'agir de garanties bancaires que les soumissionnaires devraient fournir pour se protéger d'éventuels dommages résultant d'une entente cartellaire, ou de peines conventionnelles convenues par contrat pour les cas de pratique anticoncurrentielle. L'Office des ponts et chaussées prévoit déjà ce genre de pénalités dans ses contrats standards. Il va maintenant falloir examiner l'extension de cette pratique à l'ensemble de l'administration.

Le Conseil-exécutif propos donc d'adopter le chiffre 1 de la motion sous forme de postulat.

2. La base légale qu'exige l'auteur de la motion existe déjà. La loi sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2) précise en effet ceci à l'article 8 :

« [1] Si l'adjudicataire enfreint les dispositions de mise en soumission, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice peut révoquer la décision d'adjudication, en particulier quand l'adjudicataire (...)

e a conclu des ententes qui empêchent ou entravent considérablement une véritable concurrence (...).

[2] Dans les cas graves, l'adjudicateur ou l'adjudicatrice peut en outre exclure l'adjudicataire de ses procédures d'adjudication futures pour une durée maximale de cinq ans. »

Les projets de révision totale et d'uniformisation des législations sur les marchés publics de la Confédération et des cantons prévoient également que les services d'achat puissent dans des cas de ce genre exclure des soumissionnaires ou des sous-traitants faillibles « pour une durée maximale de cinq ans des futurs marchés » ou leur « infliger une amende pouvant aller jusqu'à 10 pour cent du prix final de l'offre»[1] .

La demande de l'auteur de la motion est ainsi déjà satisfaite, sauf concernant l'exclusion définitive des entreprises fautives des appels d'offres du canton. Mais le Conseil-exécutif rejette cette demande, car elle ne serait pas compatible avec la nouvelle législation intercantonale prévue. Une exclusion définitive pourrait en outre s'avérer disproportionnée au regard de la Constitution. Le Conseil-exécutif estime que l'amende prévue dans la nouvelle législation à venir est un moyen plus efficace pour sanctionner les pratiques anticoncurrentielles.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter et de classer le chiffre 2 de la motion.

3. Le Conseil-exécutif est d'accord pour créer une base légale pour les livraisons de données à la COMCO. Procéder au niveau national à des analyses statistiques des données des offres est un moyen approprié pour détecter des comportements anticoncurrentiels. Il est ressorti des entretiens que l'administration a eus avec le secrétariat de la COMCO que ce genre de données intéressait en principe celle-ci. Cette demande sera prise en compte dans la prochaine révision totale du droit cantonal sur les marchés publics rendue nécessaire par la révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) susmentionnée.

   Pour que le canton de Berne puisse fournir à la COMCO des données complètes et exactes, il faut que celles-ci soient prélevées dans l'administration si possible dans leur intégralité et de manière uniforme au moins par secteur de marché. Or tel n'est actuellement pas encore le cas. L'administration vérifiera en collaboration avec la COMCO à partir de quand et comment cela peut être fait au moindre coût possible. Il sera peut-être envisageable environ à partir de 2025 de prélever ces données dans le cadre de la mise en place prévue d'un système PGI pour les fonctions de logistique de l'administration.

   Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter le chiffre 3 de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Art. 45, al. 1 du projet du 15 février 2017 de révision totale de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP).

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	067-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.85
Déposée le:	06.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Etter, Treiten) (porte-parole) Rappa (Burgdorf, PBD) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Gerber (Schüpfen, PBD) Riem (Iffwil, PBD)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	982/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

100 millions de francs pour la classe moyenne et l'artisanat, maintenant!

Le Conseil-exécutif est chargé d'étudier comment adapter la loi sur les impôts afin d'obtenir les effets suivants :

1. Abaissement des taux d'imposition des personnes physiques au sens de l'article 42, alinéas 1 et 2 dont le revenu est inférieur ou égal à 108 100 francs de façon à ce que ces catégories de revenu obtiennent un allégement de leur imposition de quelque 60 millions de francs par an ;
2. A l'article 95, alinéa 1, lettres *a* et *b* concernant les barèmes des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives (personnes morales), relèvement des limites d'exonération aux premier et deuxième paliers du barème ;
3. A l'article 95, alinéa 1, lettre *c*, abaissement du taux d'imposition pour que les personnes morales obtiennent un allégement de leur imposition d'environ 40 millions de francs par an.

05|00|K|13

Développement :

Le 25 novembre 2018, le corps électoral a rejeté le projet, unilatéral, de loi sur les impôts qui prévoyait un allègement de l'imposition pour les personnes morales uniquement. Cet allègement de 100 millions de francs pour les personnes morales est déjà prévu dans les plans financiers pour 2020 à 2022. Pour qu'une adaptation de la loi de cette envergure puisse être élaborée de façon équilibrée pour les personnes physiques et les personnes morales, il convient d'étudier un moyen de faire bénéficier avant tout la classe moyenne et les PME de l'allégement de l'imposition de 100 millions de francs.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a adopté sa proposition de révision 2021 de la loi sur les impôts à l'intention du Grand Conseil le 28 août 2019. Le principal objectif de ce projet est de mettre en œuvre la loi fédérale sur la réforme fiscale et le financement de l'AVS, abrégée RFFA. Le Conseil-exécutif entend exploiter efficacement cette réforme, tout en baissant la fiscalité des personnes physiques de manière ciblée. Le peuple ayant rejeté la révision fiscale 2019 en novembre 2018, le Conseil-exécutif ne propose pas de baisser les taux du barème d'imposition du bénéfice.

Le présent postulat demande la mise à l'étude d'un moyen d'adapter les barèmes d'imposition des personnes physiques, de sorte à réduire la charge fiscale pesant sur les revenus inférieurs ou égaux à 108 100 francs pour un montant total de 60 millions de francs par an. Il souhaite également que le Conseil-exécutif recherche un moyen d'adapter le barème d'imposition des personnes morales, de sorte à réduire l'impôt des petites et moyennes entreprises surtout, pour un montant de 40 millions de francs par an.

Le PBD a demandé la même étude dans la prise de position qu'il a remise le 21 juin 2019 dans le cadre de la procédure de consultation sur la révision 2021 de la loi sur les impôts. La Direction des finances va établir les calculs de sorte à ce qu'ils soient prêts lorsque la commission parlementaire consultative examinera l'affaire.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose l'adoption du postulat et son classement simultané.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	217-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.265
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Benoit (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1118/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pas de second vote à Moutier !

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que la votation annulée du 18 juin 2017 à Moutier ne soit pas répétée.

Développement :

Le Tribunal administratif du canton de Berne a confirmé l'invalidation du scrutin du 18 juin 2017 à Moutier.

Il a notamment été relevé des violations du droit graves et une propagande inadmissible de la majorité séparatiste du Conseil municipal et du maire.

Lorsqu'un candidat à un examen triche, il n'obtient en principe pas de seconde chance. Il doit en aller de même ici. La majorité séparatiste des autorités de la ville a gravement failli et la confiance avec les autorités bernoises et une grande partie de la population est rompue.

Dans ces circonstances, il n'est pas admissible de donner une seconde chance à ladite majorité séparatiste de remettre l'ouvrage sur le métier.

Motivation de l'urgence : Le vote du 18 juin est annulé également par le Tribunal administratif, et il est possible de recourir au Tribunal fédéral, procédure qui pourrait durer quelques mois. Les discussions politiques sur un second vote peuvent toutefois déjà s'engager avant, si bien qu'il convient d'agir rapidement sur le plan politique au Grand Conseil.

Réponse du Conseil-exécutif

La votation du 18 juin 2017 était basée sur la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), qui est toujours en vigueur. Sur cette base légale cantonale, la commune de Moutier a obtenu le droit de se prononcer sur son appartenance cantonale.

N'ayant pas été contesté au Tribunal fédéral, le jugement du Tribunal administratif (TA) est entré en force. La votation du 18 juin 2017 est définitivement annulée. Selon le TA, de graves irrégularités et violations du droit ont entaché ce vote. Il n'y a donc pas encore eu de scrutin valide. Par conséquent, le corps électoral de Moutier n'a pas pu exprimer valablement sa volonté.

Le cas d'une répétition du vote sur l'appartenance cantonale n'a pas été réglé spécifiquement dans la LAJB. En règle générale, un vote annulé par la justice peut être répété. Une fois les conditions légales pour la tenue d'une votation remplies, les électeurs et électrices ont le droit à un scrutin qui permette l'expression fidèle et sûre de la volonté populaire. La répétition du vote sous la même forme n'est pas automatique et nécessite de nouvelles décisions des autorités (dans le cas du vote à Moutier, des autorités communales, cantonales voire fédérales), comme le montrent différents cas récents d'annulation de scrutins en lien avec la jurisprudence du Tribunal fédéral.

Le Conseil-exécutif part du principe que le droit d'organiser une votation (au sens de l'art. 3 LAJB) ainsi que le droit d'ordonner des mesures particulières (au sens de l'art. 8 LAJB) s'étendent aussi à sa répétition, si celle-ci est nécessaire, même si le nouveau scrutin aura inévitablement lieu après expiration des délais prescrits. Il ne s'agit pas d'une nouvelle votation, soumise aux délais fixés par la LAJB, mais d'une répétition (avec un encadrement strict qui reste à établir) de la votation du 18 juin 2017, dont la demande a eu lieu dans les délais impartis.

L'ensemble de la population prévôtoise doit avoir l'intime conviction qu'un nouveau vote respectera les droits démocratiques et que tout le corps électoral pourra exprimer librement sa volonté. Sans ces prérequis, la répétition de ce vote n'apporterait rien à la résolution démocratique du conflit. Simplement répété dans les mêmes conditions, le scrutin du 18 juin 2017 n'aurait pas de sens ni de légitimité, compte tenu des irrégularités constatées par la justice.

Le droit de répéter la votation ne revient pas au Conseil municipal, mais aux électrices et électeurs de la commune. Par conséquent, l'argument du motionnaire selon lequel les autorités communales perdraient le droit de répéter la votation en raison des irrégularités constatées n'est pas pertinent. En revanche, les mesures particulières prises par le Conseil-exécutif devront tenir compte des remarques faites par le Tribunal administratif sur l'action des autorités communales.

Dans ses travaux pour résoudre définitivement la question de l'appartenance cantonale de Moutier, et avec elle la Question jurassienne, le Conseil-exécutif s'appuiera sur les piliers suivants:

- Le processus sera discuté sous l'égide de la Confédération, dans le cadre de la Tripartite avec le canton du Jura, comme cela a été le cas jusqu'ici. Une décision unilatérale ou précipitée, hors de ce cadre, ne saurait mener à une répétition valide de la votation.

- Les leçons du vote annulé doivent être tirées et analysées, sur la base des considérants du jugement maintenant entré en force. Elles doivent servir à définir les règles et éventuelles bases légales nécessaires à un nouveau scrutin. L'ensemble de la population prévôtoise doit avoir l'intime conviction qu'un nouveau vote respectera les droits démocratiques et que tout le corps électoral pourra s'exprimer librement. Sans ces prérequis, la répétition de ce vote n'apportera rien à la résolution démocratique du conflit.

- Les règles démocratiques et le cadre légal cantonal bernois doivent être respectés.

- Le Conseil-exécutif travaillera en bonne intelligence et dans le respect du droit avec les différentes autorités, dont celles de la commune de Moutier. Il attend en retour une collaboration constructive, dans le respect du droit et des règles démocratiques.

- Les engagements bernois à résoudre le cas de Moutier doivent s'accompagner d'engagements similaires de la part de la République et Canton du Jura. La RCJU devra biffer les articles 138 et 139 de sa Constitution, qui concernent le territoire du Jura bernois. Il s'agit de supprimer l'article 138, qui n'a pas reçu la garantie fédérale, et de lancer le processus d'abrogation de l'article 139.

Les graves irrégularités et violations du droit constatées par la justice ont fortement semé le trouble parmi les électrices et électeurs tout comme chez les autorités impliquées. Rétablir la confiance dans le processus en cours, pour le mener à son terme, est une priorité absolue. Cela implique de respecter la volonté politique des autres communes du Jura bernois, qui ont voté définitivement sur leur appartenance cantonale. Le Jura bernois a décidé massivement par 71.8% des voix, le 24 novembre 2013, de rester dans le canton de Berne. Toute tentative de rouvrir la Question jurassienne dans une commune qui l'a réglée par un vote entré en force viole les dispositions de la loi et de la Déclaration d'intention de 2012 et sape la confiance dans le processus en cours à Moutier.

Comme le motionnaire, le Conseil-exécutif rejette l'idée de simplement répéter le vote du 18 juin 2017 dans les mêmes conditions et avec les mêmes erreurs et irrégularités. En revanche, il ne peut pas suivre ses conclusions visant à empêcher tout nouveau vote et il continuera de s'appuyer sur les principes énoncés ci-dessus, pour aboutir au règlement démocratique et définitif de la question de l'appartenance cantonale de Moutier et, avec elle, le bouclement définitif de la Question jurassienne. Si les conditions décrites dans ces principes sont remplies, il y aura un nouveau vote à Moutier, mais pas sous la même forme que le 18 juin 2017.

Comme la motion demande du Conseil-exécutif de faire en sorte que la votation annulée du 18 juin 2017 à Moutier ne soit pas répétée (même sous d'autres conditions de contrôle plus strict), elle doit être rejetée.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	209-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.257
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) Benoit (Corgémont, UDC) Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1117/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Corriger les modalités du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place les modalités suivantes en cas de répétition du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier ou de toute autre commune du Jura bernois :

1. Le vote est organisé par un comité électoral indépendant de la commune concernée et des cantons de Berne et du Jura.

2. Le registre électoral fait l'objet d'une surveillance pendant au moins une année avant la date du vote par le comité électoral indépendant.

3. Le comité électoral indépendant dispose de toutes les compétences d'investigation nécessaires pour contrôler le domicile réel de personnes dont la domiciliation serait suspecte.

4. Le comité électoral publie régulièrement un compte-rendu de ses constats et arrête la liste des ayants droit au vote trois mois avant la date du scrutin. La liste nominative est accessible selon les dispositions légales applicables.

5. Le vote par correspondance est prohibé, seul le vote aux urnes en personne est possible.

6. Le vote aux urnes fait l'objet d'un contrôle d'identité formel.

7. La brochure électorale doit accorder la même proportion de place aux arguments du oui et du non au transfert cantonal.

8. Pour le cas où le vote de répétition devait être annulé à nouveau par la justice, le processus de vote communaliste est arrêté et l'appartenance de Moutier ou de toute autre commune est définitivement scellée dans le canton de Berne.

Développement :

La décision du Tribunal administratif du canton de Berne du 23 août 2019 confirme que la plupart des griefs retenus contre la validité du scrutin du 18 juin 2017 à Moutier sont justifiés. La qualité du travail du Tribunal administratif bernois ainsi que la probité et l'intégrité de ses juges sont reconnues dans toute la Suisse. Dans ces conditions, il est évident que le jugement en question sera, le cas échéant, confirmé par le Tribunal fédéral.

Même si certaines voix demandent de ne pas organiser de nouveau vote, il est possible que le peuple souverain soit à nouveau amené à se prononcer.

Dans ce cas, il y a lieu de ne pas répéter les erreurs du passé et de prévoir des modalités de vote qui soient irréprochables.

Il est en particulier impensable de confier à nouveau l'organisation du vote à la commune de Moutier, dont la majorité séparatiste s'est rendue coupable de graves violations du droit selon le constat du Tribunal administratif. Ainsi, un comité électoral indépendant doit être institué. Ce comité devra pouvoir s'assurer avant le vote que le corps électoral est valablement constitué de personnes ayant leur domicile à Moutier avec l'intention de s'y établir.

Il est indispensable de rétablir la confiance dans le registre électoral après que des dizaines d'irrégularités y ont été constatées, des irrégularités que les autorités ou les employés séparatistes de la commune ne pouvaient pas ignorer. On rappellera que le propre fils de l'ancien président du bureau de vote avait déposé ses papiers à Moutier quelques semaines avant le vote du 18 juin 2017, alors qu'il vit depuis longtemps loin de Moutier !

Pour ce qui est du vote par correspondance, il y a lieu d'examiner si celui-ci doit être proscrit, comme l'avait du reste demandé la municipalité de Moutier dans les négociations des modalités du premier vote. Il faut par ailleurs envisager un contrôle d'identité pour le vote aux urnes car il est notoire que dans le passé, des dizaines de personnes non habilitées à voter à Moutier ont pu se rendre aux urnes grâce aux cartes de légitimation récoltées ici et là.

Par ailleurs, il y a lieu de rétablir un équilibre entre les arguments pour ou contre le transfert cantonal de la ville. Lors du premier vote, la commune et le canton du Jura plaidaient pour le oui et le canton de Berne était seul à plaider pour le non.

Pour conclure, il convient de prévoir explicitement qu'en cas de nouveau vote cassé par la justice, il n'y ait pas de troisième chance pour les tricheurs. Le changement d'appartenance canto-

nale d'une commune n'est pas un hochet que l'on peut agiter indéfiniment en trichant jusqu'à ce que le résultat souhaité se réalise.

Motivation de l'urgence : Suite à l'annulation du vote du 18 juin en deuxième instance, la procédure pourrait se poursuivre au Tribunal fédéral pendant encore quelques mois ou la commune de Moutier pourrait demander une solution politique consistant à répéter le vote le plus rapidement possible. Dans ces circonstances, un signal politique clair et rapide du Grand Conseil est indispensable.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires quant à la nécessité de tenir compte des considérants du jugement du Tribunal administratif (TA) pour régler définitivement la question de l'appartenance cantonale de Moutier. Le TA relève notamment que les irrégularités constatées dans la communication des autorités communales, la tenue du registre électoral et les modalités pratiques du vote, « chacune prise individuellement ou dans leur ensemble, ont eu une influence sur le résultat du scrutin ». Aucun recours n'a été déposé au Tribunal fédéral contre ce jugement. En renonçant à porter l'affaire devant la plus haute cour de justice du pays, les recourants déboutés ne contestent pas la validité du jugement et admettent ses considérants.

Simplement répétée dans les mêmes conditions, la votation n'aurait pas de sens ni de légitimité, compte tenu des violations du droit et graves manquements constatés par la justice. Ces irrégularités doivent être corrigées. Sans ces prérequis, la répétition de ce vote n'apporterait rien à la résolution démocratique du conflit.

La votation du 18 juin 2017 était basée sur la loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB), qui est toujours en vigueur. La LAJB habilite le Conseil-exécutif à ordonner, par voie d'arrêté, des mesures particulières pour assurer le bon déroulement de la votation.

Il est trop tôt pour définir ces mesures aussi précisément que le souhaiteraient les motionnaires. Certaines mesures proposées s'avéreront peut-être justifiées, d'autres pourraient être superflues ou insuffisantes. Un point est toutefois clair dès maintenant : compte tenu des graves violations constatées, un contrôle du registre électoral prévôtois s'impose. Indépendamment d'une répétition du vote sur l'appartenance cantonale de la ville, les citoyennes et citoyens sont en droit d'attendre de leurs autorités qu'elles tiennent correctement le registre électoral.

Dans ses travaux pour résoudre définitivement la question de l'appartenance cantonale de Moutier, et avec elle la Question jurassienne, le Conseil-exécutif s'appuiera sur les piliers suivants:

- Le processus sera discuté sous l'égide de la Confédération, dans le cadre de la Tripartite avec le canton du Jura, comme cela a été le cas jusqu'ici. Une décision unilatérale ou précipitée, hors de ce cadre, ne saurait mener à une répétition valide de la votation.
- Les leçons du vote annulé doivent être tirées et analysées, sur la base des considérants du jugement maintenant entré en force. Elles doivent servir à définir les règles et éventuelles bases légales nécessaires à un nouveau scrutin. L'ensemble de la population prévôtoise doit avoir l'intime conviction qu'un nouveau vote respectera les droits démocratiques et que tout

le corps électoral pourra s'exprimer librement. Sans ces prérequis, la répétition de ce vote n'apportera rien à la résolution démocratique du conflit.

- Les règles démocratiques et le cadre légal cantonal bernois doivent être respectés.
- Le Conseil-exécutif travaillera en bonne intelligence et dans le respect du droit avec les différentes autorités, dont celles de la commune de Moutier. Il attend en retour une collaboration constructive, dans le respect du droit et des règles démocratiques.
- Les engagements bernois à résoudre le cas de Moutier doivent s'accompagner d'engagements similaires de la part de la République et Canton du Jura. La RCJU devra biffer les articles 138 et 139 de sa Constitution, qui concernent le territoire du Jura bernois. Il s'agit de supprimer l'article 138, qui n'a pas reçu la garantie fédérale, et de lancer le processus d'abrogation de l'article 139.

Les graves irrégularités et violations du droit constatées par la justice ont fortement semé le trouble parmi les électrices et électeurs tout comme chez les autorités impliquées. Rétablir la confiance dans le processus en cours, pour le mener à son terme, est une priorité absolue. Cela implique de respecter la volonté politique des autres communes du Jura bernois, qui ont voté définitivement sur leur appartenance cantonale. Le Jura bernois a décidé très clairement par 71.8% des voix, le 24 novembre 2013, de rester dans le canton de Berne. Toute tentative de rouvrir la Question jurassienne dans une commune qui l'a réglée par un vote entré en force viole les dispositions de la loi et de la Déclaration d'intention de 2012 et sape la confiance dans le processus en cours à Moutier.

L'annulation de la votation par le Tribunal administratif du canton de Berne étant entrée en force, le Conseil-exécutif définira, dans le respect du droit et compte tenu des discussions dans le cadre de la Conférence tripartite, les règles et éventuelles bases légales nécessaires à un nouveau scrutin. Ces règles doivent restaurer la confiance, permettre la libre expression de la volonté du corps électoral de Moutier dans son ensemble et éviter tout soupçon d'irrégularités. Dans ce contexte, les modalités demandées par les motionnaires seront examinées.

Le Conseil-exécutif demande dès lors au Grand Conseil d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1141
2019_01_SAP_Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés_LAAR_2016.GEF.790

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, en application des articles 29 et 38 de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[1)], vu les articles 86, alinéa 1, 98, alinéa 3 et 124, alinéa 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)[2)], les articles 28, alinéa 2, 80a, 82, alinéa 2bis et 82a, alinéas 2 à 4 et 6 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)[3)] ainsi que l'article 50e, alinéa 3 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS)[4)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1. Généralités			
	Art. 1 But			

1) RSB 101.1
2) RS 142.20
3) RS 142.31
4) RS 831.10

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] La présente loi vise en particulier à créer les conditions permettant a de procéder rapidement et durablement à l'intégration professionnelle, linguistique et sociale des personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés, ou de les y préparer, dès leur attribution au canton et jusqu'à leur transfert sous la responsabilité communale, conformément à leur statut de séjour, par des incitations et des sanctions ciblées dans les domaines de l'aide sociale et de l'hébergement, selon le principe d'exiger et d'encourager; b de faire face à court terme, par des mesures appropriées, aux variations du nombre de personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés; c d'intégrer les préfets et les préfètes ainsi que les communes dans la planification et la mise à disposition des capacités d'hébergement nécessaires; d de favoriser de manière optimale l'offre, par les entreprises, de places de formation et de travail aux personnes relevant du domaine de l'asile et des réfugiés.			
	Art. 2 Objet et champ d'application [1] La présente loi règle l'intégration, l'aide sociale ainsi que l'hébergement par le			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	canton ou par des tiers appropriés pour les personnes suivantes: a personnes en procédure d'asile tant que la Confédération verse des subventions en leur faveur selon la législation fédérale sur l'asile; b personnes admises à titre provisoire, personnes à protéger avec ou sans autorisation de séjour, personnes apatrides reconnues et personnes réfugiées tant que la Confédération verse des subventions en leur faveur selon la législation fédérale sur l'asile; c personnes admises à titre provisoire manifestement pas intégrées en faveur desquelles la Confédération ne verse plus de subventions selon la législation fédérale sur l'asile. [2] Elle règle par ailleurs a les tâches et les compétences du canton, des préfectures ainsi que des autres services chargés de son exécution, b le financement de l'exécution, c la protection des données en lien avec son exécution. [3] Le Conseil-exécutif			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a définit par voie d'ordonnance quand les personnes admises à titre provisoire visées à l'alinéa 1, lettre c sont considérées n'être manifestement pas intégrées;			
	b peut, par voie d'ordonnance, exclure du champ d'application de la présente loi des personnes visées à l'alinéa 1, lettre b	b peut, par voie d'ordonnance, exclure du champ d'application de la présente loi des personnes visées à l'alinéa 1, lettres a et b		*Proposition de la majorité de la commission*
	1. qui forment une unité d'assistance avec une autre personne visée à l'alinéa 1, lettre b et perçoivent à ce titre une aide matérielle, et	1. qui forment une unité d'assistance avec une autre personne recevant une aide matérielle au sens de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)] ~~visée à l'alinéa 1, lettre b~~ et perçoivent ~~à ce titre~~ une aide matérielle à ce titre, et		*Proposition de la majorité de la commission*
	2. qui sont arrivées en Suisse à une date ultérieure.	2. qui sont arrivées en Suisse à une date ultérieure ou qui sont nées en Suisse.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. 3 Objectifs d'effet et de prestation [1] Les mesures et les prestations prévues par la présente loi			

[1)] RSB 860.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a doivent être efficientes, orientées vers les résultats et de qualité appropriée; b doivent soutenir l'intégration professionnelle, linguistique et sociale des personnes concernées et les aider à devenir financièrement autonomes; c font l'objet, de la part de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, de contrôles réguliers quant à la réalisation des objectifs et des effets visés et à leur rapport coût-utilité. 2 Les coûts des mesures et des prestations a sont en principe à financer par les subventions de la Confédération si leur couverture est prévue selon le droit fédéral; b sont à justifier dans le cadre de la stratégie arrêtée selon l'article 42, alinéa 1 si les subventions visées à la lettre a ne sont pas suffisantes.			
	Art. 4 Responsabilité individuelle 1 Les personnes visées à l'article 2, alinéa 1 contribuent activement à leur intégration. 2 Elles sont tenues, en particulier,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a d'apprendre l'une des langues officielles du canton; b de subvenir à leurs besoins par leurs propres moyens; c d'acquérir la formation nécessaire pour participer à la vie économique, sociale et culturelle; d de respecter la sécurité et l'ordre publics; e d'observer les valeurs de la Constitution fédérale et, en particulier, d'appliquer le principe de l'égalité entre l'homme et la femme.		b de subvenir autant que possible à leurs besoins par leurs propres moyens;	*Résultat de la première lecture*
	Art. 5 Partenaire régional [1] Est réputé partenaire régional un organisme public ou privé approprié qui fournit dans un périmètre donné l'ensemble des tâches définies à l'article 9, alinéa 2 qui lui ont été déléguées selon l'article 10, alinéa 1. [2] Le partenaire régional assume la responsabilité opérationnelle globale de l'accomplissement des tâches et de la réalisation des objectifs convenus par contrat.			
	Art. 6 Périmètres			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Est réputé périmètre la région géographique dans laquelle un partenaire régional fournit les tâches qui lui ont été déléguées. [2] Le Conseil-exécutif définit les périmètres par voie d'ordonnance. [3] Dans des situations exceptionnelles et pour garantir l'exécution de la présente loi, la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration peut modifier un périmètre pendant une période limitée. Elle en informe le Conseil-exécutif.			
	2. Compétences et tâches			
	Art. 7 Conseil-exécutif [1] Le Conseil-exécutif a s'engage à l'échelle fédérale et intercantonale en faveur de conditions générales favorables à l'accomplissement des tâches selon la présente loi; b veille à l'efficacité des processus entre les autorités et services concernés à l'échelle cantonale; c prend connaissance des contrôles des résultats réalisés par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	d remplit d'autres tâches prévues par la présente loi. [2] Il décide par voie d'arrêté si les tâches visées à l'article 9, alinéa 2 peuvent être déléguées entièrement ou partiellement à des organismes publics ou privés appropriés, en particulier à des partenaires régionaux au sens de l'article 5.			
	Art. 8 Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration assume les compétences stratégiques suivantes: a définir les objectifs d'effet et de prestation, les objectifs financiers ainsi que leur mise en œuvre, leur réalisation et leur contrôle; b fixer les grandes lignes du contrôle stratégique, technique et financier; c planifier et piloter les mesures et les prestations; d assurer la mise sur pied des prestations conformément aux besoins dès lors qu'elles ne sont pas disponibles sur le marché libre; e contrôler l'efficience, l'efficacité et la qualité des mesures et des prestations;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	f informer régulièrement des évolutions importantes dans le domaine de l'asile et des réfugiés; g relever les indicateurs pertinents.			
	Art. 9 Service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration 1 Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration exécute la présente loi, à moins que cette dernière n'en dispose autrement. 2 Il assume les compétences opération-nelles suivantes: a encourager l'intégration des personnes visées à l'article 2, alinéa 1 et mettre sur pied les prestations nécessaires à cet effet lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers; b octroyer l'aide sociale; c mettre à disposition des places d'hébergement adéquates; d fournir un encadrement approprié aux personnes attribuées au canton; e garantir l'accès de ces personnes aux soins médicaux de base; f assurer le lien avec les milieux écono-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	miques, les organisateurs de programmes d'occupation et d'insertion ainsi que les services de formation générale, professionnelle et continue; g coordonner le bénévolat.			
	Art. 10 Conclusion de contrats de prestations et délégation du pouvoir décisionnel [1] Si, en vertu de l'arrêté du Conseil-exécutif en la matière, des tâches visées à l'article 9, alinéa 2 sont à déléguer à des tiers, le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration conclut des contrats de prestations avec des organismes appropriés, en particulier avec des partenaires régionaux au sens de l'article 5. [2] Les organismes mandatés peuvent rendre des décisions dans les limites des tâches qui leur sont déléguées. [3] Ils peuvent se regrouper moyennant l'approbation écrite du service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.			
	Art. 11 Sous-traitance [1] Un partenaire régional peut déléguer entièrement ou partiellement les tâches qui lui ont été confiées à des tiers par le biais de contrats de prestations.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] L'autorisation écrite du service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est nécessaire pour sous-traiter l'intégralité ou des éléments essentiels d'une tâche visée à l'article 9, alinéa 2, lettres a, c ou d. [3] L'octroi de l'aide sociale prévu à l'article 9, alinéa 2, lettre b ne peut pas être délégué à un tiers.			
	Art. 12 Préfectures [1] Les préfets et les préfètes a participent activement à la recherche et à la mise à disposition de places d'hébergement adéquates; b assurent l'échange d'information régulier concernant la situation en matière d'hébergement avec les services compétents et les communes de leur arrondissement administratif; c assument la coordination définie à l'article 33; d collaborent avec les services compétents pour l'intégration professionnelle et sociale; e veillent avec les services compétents à impliquer les milieux économiques dans l'intégration professionnelle;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	f accomplissent les autres tâches qui leur sont déléguées par le Conseil-exécutif ou par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.			
	Art. 13 Collaboration [1] Les autorités et les services chargés de l'exécution de la présente loi collaborent avec d'autres autorités et institutions ainsi que des tiers pour réaliser les objectifs d'effet et de prestation définis par la présente loi. [2] Ils collaborent en particulier avec a les milieux économiques, b les communes, c les autorités du domaine des migrations, d les autorités du marché du travail, e la Commission cantonale du marché du travail et les commissions paritaires professionnelles, f les offices régionaux de placement, g les centres régionaux d'orientation professionnelle, h les établissements de formation des structures ordinaires,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	i les organisations de droit privé, k les Eglises nationales et leurs paroisses, l les bénévoles.			
	3. Intégration et aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés			
	3.1 Intégration			
	3.1.1 Personnes visées à l'article 2, alinéa 1, lettre a			
	Art. 14 [1] Les personnes visées à l'article 2, alinéa 1, lettre a sont tenues a de faire usage des offres d'intégration linguistique proposées; b de participer activement aux programmes d'occupation d'intérêt général dans la mesure de leurs capacités et possibilités. [2] Le Conseil-exécutif peut exempter par voie d'ordonnance certains groupes de personnes de l'obligation prévue à l'alinéa 1, lettre b.			
	3.1.2 Personnes visées à l'article 2,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	alinéa 1, lettres b et c			
	Art. 15 Plan d'intégration [1] Le service compétent établit un plan d'intégration individuel pour les personnes visées à l'article 2, alinéa 1, lettres b et c qui lui sont assignées, en tenant compte de leur âge et de leurs aptitudes. [2] Il réexamine périodiquement le plan d'intégration et l'adapte si nécessaire. [3] Le Conseil-exécutif a concrétise par voie d'ordonnance les exigences relatives aux objectifs et aux efforts d'intégration; b peut exempter par voie d'ordonnance certains groupes de personnes de l'obligation d'atteindre des objectifs d'intégration et de fournir des efforts à cet effet.		[1] Le service compétent établit un plan d'intégration individuel pour les personnes visées à l'article 2, alinéa 1, lettres b et c qui lui sont assignées, en tenant compte ~~de leur âge et~~ de leurs aptitudes, de leur niveau de formation, de leur état de santé, de leur âge et de leurs obligations familiales ainsi que de la situation du marché du travail.	*Résultat de la première lecture*
	Art. 16			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Obligations [1] Le plan d'intégration individuel est contraignant. [2] Le non-respect du plan d'intégration donne lieu a à une réduction selon l'article 23 en ce qui concerne les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger sans autorisation de séjour; b à une réduction selon l'article 36 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)] en ce qui concerne les personnes à protéger avec autorisation de séjour, les personnes apatrides reconnues et les personnes réfugiées.	b à une réduction selon l'article 36 ~~de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (~~LASoc~~)~~[2)] en ce qui concerne les personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour, les personnes apatrides reconnues et les personnes réfugiées.		*Proposition de la majorité de la commission*
	3.2 Aide sociale en matière d'asile			
	Art. 17 Principe de subsidiarité [1] Dans le domaine de l'aide sociale en matière d'asile, la subsidiarité signifie que l'aide est accordée uniquement lorsque la personne dans le besoin ne peut pas s'en sortir seule, qu'elle ne reçoit pas d'aide de			

[1)] RSB 860.1
~~[2)] RSB 860.1~~

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	tiers ou que cette aide viendrait trop tard.			
	Art. 18 Ayants droit [1] Les personnes en procédure d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger sans autorisation de séjour qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable, peuvent solliciter l'aide sociale en matière d'asile.			
	Art. 19 Compétence d'édicter des directives [1] Le service compétent peut soumettre l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile à des directives si ces dernières permettent a d'éviter, de supprimer ou d'amoindrir le dénuement, ou b d'encourager l'initiative personnelle.			
	Art. 20 Obligations [1] Les personnes qui sollicitent l'aide sociale en matière d'asile sont tenues a de se conformer aux directives; b de faire le nécessaire pour éviter, supprimer ou amoindrir leur dénuement;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	c d'accepter un travail convenable ou de participer à des mesures d'intégration appropriées. 2 Elles doivent en outre fournir au service compétent les informations requises sur leur situation personnelle et économique et lui communiquer spontanément et immédiatement tout changement. 3 Le Conseil-exécutif concrétise les obligations par voie d'ordonnance.			
	Art. 21 Prestations 1 L'aide sociale en matière d'asile comprend les prestations suivantes: a aide personnelle sous forme de conseil, d'encadrement, de médiation et d'information, b aide matérielle sous forme de prestations financières, de prestations en nature, de garanties de participation aux frais ou de bons. 2 L'aide matérielle comprend a le forfait pour l'entretien, b les frais médicaux de base, c les frais de logement, d les prestations circonstancielles,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	e les allocations de motivation. 3 Le mode d'hébergement est réglé à l'article 35.			
	Art. 22 Calcul de l'aide matérielle 1 Le montant de l'aide matérielle est calculé en fonction a des subventions de la Confédération, b des efforts d'intégration, c de la réalisation des objectifs d'intégration. 2 Le Conseil-exécutif concrétise les modalités d'octroi et de calcul de l'aide matérielle par voie d'ordonnance. 3 Il peut déléguer par voie d'ordonnance sa compétence en matière de calcul de l'aide matérielle à la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration.			
	Art. 23 Réduction 1 L'aide matérielle est réduite si la personne concernée a ne fournit pas les efforts d'intégration attendus ou n'atteint pas les objectifs d'intégration par sa propre faute;			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b ne coopère pas ou pas suffisamment; c se rend coupable de l'un des manquements énumérés à l'article 83, alinéa 1 LAsi; d viole d'autres obligations selon l'article 20; e se retrouve dans le dénuement par sa propre faute. 2 La réduction ne peut s'appliquer qu'à la personne fautive, doit être proportionnée et ne doit pas toucher l'aide d'urgence garantie par la Constitution.			
	Art. 24 Suspension 1 L'aide matérielle est entièrement ou partiellement suspendue lorsque la personne concernée, nonobstant une directive préalable, a refuse un travail convenable qui est à sa disposition ou refuse de participer à un programme d'occupation; b ne fait pas valoir un droit chiffrable et exécutable à un revenu de substitution ou c renonce à d'autres sources de revenu sans raison suffisante. 2 Elle est entièrement ou partiellement			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	suspendue, pour manque de preuve de l'indigence, lorsque le dénuement de la personne concernée suscite des doutes parce que celle-ci ne s'acquitte pas, ou pas suffisamment, de son obligation de collaborer bien qu'elle y ait été invitée par écrit en étant informée des conséquences de son refus.			
	Art. 25 Procédure [1] Les articles 49, 51 et 52 LASoc s'appliquent par analogie à l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile. [2] Les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administrative (LPJA)[1)] s'appliquent au surplus.			
	Art. 26 Remboursement [1] Le remboursement est régi par les dispositions de la LASoc.			
	3.3 Aide sociale aux réfugiés			
	Art. 27 [1] Les personnes à protéger avec autorisation de séjour, les personnes apatrides reconnues et les personnes réfugiées qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins,			

1) RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	que ce soit de manière temporaire ou durable, peuvent solliciter l'aide sociale aux réfugiés. [2] L'aide sociale aux réfugiés est régie par les dispositions sur l'aide sociale individuelle de la LASoc.			
	4. Hébergement et encadrement			
	4.1 Planification des hébergements			
	Art. 28 [1] Les hébergements sont planifiés selon le modèle à trois niveaux (situation normale, situation tendue et situation d'urgence). [2] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est responsable de la planification des centres d'hébergement collectif et de réserves appropriées. [3] Il prend en compte les solutions économiquement avantageuses.			
	4.2 Modèle à trois niveaux			
	4.2.1 Situation normale			
	Art. 29 [1] Le service compétent de la Direction de			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	la santé, des affaires sociales et de l'intégration veille, en collaboration avec le service compétent pour l'aide d'urgence à la Direction de la sécurité et avec le service compétent pour l'hébergement, à ce qu'un nombre suffisant de places adaptées à l'hébergement temporaire ou durable des personnes visées à l'article 2, alinéa 1 soient disponibles et prévoit des réserves appropriées. [2] Il se fonde pour ce faire sur les prévisions établies par les autorités fédérales sur l'évolution du nombre de demandes d'asile. [3] Les communes ainsi que les préfets et les préfètes sont intégrés à un stade précoce à la recherche d'hébergements et y participent activement. [4] Le Conseil-exécutif peut déléguer aux préfets et aux préfètes certaines des tâches visées à l'alinéa 1.			
	4.2.2 Situation tendue			
	Art. 30 [1] Le Conseil-exécutif charge les préfets et les préfètes de désigner, en collaboration avec les communes et dans un délai approprié, un certain nombre de places d'hébergement disponibles rapidement			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a lorsque le nombre de personnes visées à l'article 2, alinéa 1 risque de dépasser les capacités d'hébergement en l'espace de quelques mois et b lorsqu'il est impossible de trouver à court terme des locaux d'habitation en nombre suffisant sur le marché libre. [2] Si les mesures prises en vertu de l'article 29 et de l'article 30, alinéa 1 ne suffisent pas pour créer un nombre suffisant de places d'hébergement, les préfets et les préfètes enjoignent à des communes de mettre à disposition, pour une durée n'excédant pas deux ans, des places d'hébergement adéquates et disponibles rapidement ou, si les circonstances l'exigent, désignent eux-mêmes certains lieux d'hébergement. [3] Les recours formés contre des décisions rendues sur la base de l'alinéa 2 n'ont pas d'effet suspensif. Au surplus, la procédure est régie par la LPJA.			
	4.2.3 Situation d'urgence			
	Art. 31 [1] Les dispositions de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la po-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	pulation et sur la protection civile (LCPPCi)[1)] s'appliquent en situation d'urgence.			
	4.2.4 Indemnisation			
	Art. 32 [1] Le canton verse aux communes une indemnité appropriée pour l'utilisation d'infrastructures leur appartenant en vue de l'hébergement des personnes visées à l'article 2, alinéa 1.			
	4.2.5 Coordination			
	Art. 33 [1] Les préfets et les préfètes ainsi que les communes a accordent leur recherche de places d'hébergement; b y jouent un rôle actif; c veillent à un échange régulier d'information. [2] Les préfets et les préfètes coordonnent les recherches avec le service compétent de la Direction de la santé, des affaires			

[1)] RSB 521.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	sociales et de l'intégration et avec le service compétent pour l'aide d'urgence à la Direction de la sécurité.			
	4.3 Répartition régionale			
	Art. 34 [1] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration assigne les personnes visées à l'article 2, alinéa 1 aux services compétents pour l'hébergement. [2] Il veille à une répartition régionale aussi équilibrée que possible des personnes nouvellement attribuées au canton, compte tenu des possibilités régionales d'intégration professionnelle et des connaissances linguistiques de ces personnes.			
	4.4 Système à deux phases			
	4.4.1 Généralités			
	Art. 35 [1] Le service compétent héberge les personnes visées à l'article 2, alinéa 1 qui lui sont assignées selon le système à deux phases suivant: a dans une première phase, toutes les			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	personnes nouvellement assignées au service compétent sont en principe logées dans des centres d'hébergement collectif; b dans une seconde phase, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger avec ou sans autorisation de séjour, les personnes apatrides reconnues et les personnes réfugiées peuvent être hébergées dans un logement individuel si elles exercent une activité lucrative ou sont en formation et ont atteint les objectifs d'intégration prescrits. [2] Le service compétent peut déroger au principe inscrit à l'alinéa 1 a en cas de manque de capacité dans les centres collectifs, b pour les personnes particulièrement vulnérables, c pour les familles avec enfants. [3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.		b dans une seconde phase, les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger avec ou sans autorisation de séjour, les personnes apatrides reconnues et les personnes réfugiées <u>sont</u> ~~peuvent être~~ hébergées dans un logement individuel ~~si elles exercent une activité lucrative ou sont en formation et ont atteint les objectifs d'intégration prescrits~~.	*Résultat de la première lecture*
	4.4.2 Centres d'hébergement col-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	lectif			
	Art. 36 [1] Les centres d'hébergement collectif sont des installations a qui sont gérées par les services compétents avec le personnel d'encadrement requis; b qui, par leur situation, leur taille et leur conception, permettent l'hébergement et la prise en charge appropriés d'un grand nombre de personnes visées à l'article 2, alinéa 1; c qui permettent de loger séparément les hommes et les femmes célibataires, les couples mariés et les familles avec enfants. [2] Chaque périmètre dispose d'au moins un centre d'hébergement collectif. [3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance et peut fixer des critères supplémentaires.			
	4.4.3 Logements individuels			
	Art. 37 [1] Les logements individuels sont des ap-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	partements ou des parties d'appartement. 2 Le service compétent pour l'hébergement peut conclure à son nom des contrats de location de logements individuels. 3 Le service compétent aide les personnes qui ont atteint les objectifs d'intégration à trouver un logement individuel.			
	4.4.4 Exclusion des centres d'hébergement et des logements			
	Art. 38 1 Les personnes frappées d'une décision de renvoi exécutoire auxquelles un délai de départ a été imparti et pour lesquelles le délai fixé selon l'alinéa 2 est échu doivent quitter les centres d'hébergement collectif ou les logements individuels. 2 Le service compétent pour l'hébergement leur fixe à cet effet un délai approprié. 3 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. 4 Les recours formés contre des décisions rendues sur la base de l'alinéa 2 n'ont pas d'effet suspensif.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	4.5 Mesures particulières et hébergements spécifiques			
	Art. 39 Principe [1] Si une personne a besoin d'une mesure particulière ou d'un hébergement spécifique à des fins de protection, il revient au service compétent d'y veiller en faisant appel à des institutions ou services appropriés. [2] Le service compétent pour l'hébergement peut déposer auprès du service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration une demande de garantie de participation aux frais pour ce type de mesure ou d'hébergement. [3] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	Art. 40 Mineurs non accompagnés [1] L'hébergement et l'encadrement des mineurs non accompagnés a sont indépendants de leur statut en matière d'asile; b tiennent compte de leurs besoins particuliers et des exigences liées au bien de l'enfant.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
	[2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.	[2] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration délivre les autorisations d'exploiter un foyer pour mineurs non accompagnés requises conformément à l'article 13, alinéa 1, lettre a de l'ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE)[1] et exerce la surveillance. [3] Sont dispensées de requérir l'autorisation officielle les institutions visées à l'article 13, alinéa 2 OPE. ~~2~~[4] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.		*Proposition de la majorité de la commission*
	5. Financement			
	Art. 41 Compensation des charges [1] Les coûts occasionnés par l'exécution de la présente loi qui ne sont pas couverts par des subventions fédérales sont admis à la compensation des charges de l'aide sociale.			

[1] RS 211.222.338

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 42 Stratégie des coûts et autorisation de dépenses 1 Le Grand Conseil arrête périodiquement la stratégie de calcul des coûts à prendre en charge par le canton selon la présente loi. 2 Le Conseil-exécutif est seul compétent pour autoriser les dépenses annuelles conformément à la stratégie prévue à l'alinéa 1.			
	Art. 43 Indemnisation des organismes mandatés 1 Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration indemnise, dans la limite des dépenses autorisées selon l'article 42, les organismes fournissant des prestations au sens de la présente loi, et en particulier les partenaires régionaux. 2 Ces subventions peuvent a être versées forfaitairement ou être fixées selon la dépense, en particulier pour l'indemnisation de frais uniques; b être fixées en fonction des résultats.			
	6. Surveillance			
	Art. 44 Compétence			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les organismes chargés d'exécuter des tâches définies dans la présente loi sont soumis à la surveillance du service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. [2] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration vérifie en particulier que les organismes mandatés a s'acquittent des tâches qui leur sont déléguées; b fournissent des prestations efficientes, orientées vers les résultats et de qualité appropriée.			
	Art. 45 Obligation de coopérer [1] Lorsque l'exercice de la surveillance par le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration l'exige, les organismes mandatés et leurs sous-traitants sont tenus a de lui fournir des renseignements; b de lui donner accès aux dossiers, en particulier aux documents comptables et, si nécessaire, à des données personnelles particulièrement dignes de protection; c de lui donner accès aux locaux et aux			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	installations; d de lui remettre les données relatives à l'exploitation, aux prestations et à la qualité nécessaires pour la surveillance et le pilotage; e de prêter l'assistance nécessaire à l'exercice de la surveillance. 2 Leurs organes et leurs auxiliaires ne peuvent pas invoquer d'obligations légales de garder le secret vis-à-vis du service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. 3 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	7. Protection des données			
	7.1 Traitement des données			
	Art. 46 Traitement de données personnelles 1 Le traitement des données est régi par les dispositions de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[1)]. La présente loi s'applique à titre complémentaire. 2 Les services chargés d'exécuter la présente loi peuvent traiter des données			

1) RSB 152.04

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, concernant les personnes visées à l'article 2, alinéa 1, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi.			
	Art. 47 Communication [1] Les services chargés d'exécuter la présente loi peuvent, au cas par cas, communiquer des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, à des autorités de la Confédération ou d'autres cantons et à d'autres autorités du canton ou des communes, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement, par eux-mêmes ou par l'autorité destinataire, de tâches définies dans la présente loi, dans la LASoc ou dans la loi du ■■■ portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)[1)]. [2] Les dispositions de la LASoc sur l'obligation de garder le secret, la transmission d'informations à des autorités et à des particuliers ainsi que l'obligation de renseigner sont applicables à l'exécution de l'aide sociale en matière d'asile.			

1) RSB ■■■

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 48 Système [1] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration exploite, conjointement avec le service compétent de la Direction de la sécurité, le système de traitement des données nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches légales et au contrôle de la gestion de leurs affaires, sur lequel sont traitées les données personnelles, y compris les données particulièrement dignes de protection. [2] Il veille à accomplir les tâches qui lui incombent selon la présente loi dans le respect des dispositions cantonales pertinentes sur la sécurité de l'information et la protection des données.			
	Art. 49 Procédure d'appel [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration peut octroyer aux services chargés d'exécuter la présente loi l'accès à certains éléments du système de traitement des données prévu à l'article 48 par une procédure d'appel, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches.			
	Art. 50 Utilisation systématique du numéro d'assuré conformément à la LAVS			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[1] Les services chargés d'exécuter la présente loi sont habilités à utiliser systématiquement le numéro d'assuré AVS, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur incombent selon la présente loi.			
	Art. 51 Responsabilité en matière de protection des données [1] Chacun des services chargés d'exécuter la présente loi est responsable de la protection des données dans son domaine respectif. [2] Le Conseil-exécutif désigne l'autorité à laquelle incombe la responsabilité de veiller à la protection globale des données selon l'article 8, alinéa 2 LCPD.			
	Art. 52 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance en particulier a le catalogue des données personnelles à traiter, b l'organisation et l'exploitation du système de traitement des données prévu à l'article 48, c l'étendue des droits d'accès au système de traitement des données, d la durée de conservation des données,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	e l'archivage et la destruction des données à l'échéance du délai de conservation.			
	7.2 Remise et publication des données			
	Art. 53 Obligation de remise des données 1 Les organismes mandatés remettent, dans le délai imparti, au service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, toutes les données nécessaires pour a évaluer les besoins ainsi qu'analyser, planifier et contrôler les résultats des prestations requises selon la présente loi; b procéder au contrôle comparatif de la qualité et du coût des prestations; c vérifier l'indemnisation des prestations fournies; d vérifier la réalisation des objectifs et des résultats ainsi que les indicateurs. 2 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance. Il peut en particulier préciser la nature et le volume des données ainsi que la date de remise.			
	Art. 54			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Sanction administrative [1] Si l'organisme mandaté ne communique pas les données requises ou ne respecte pas les consignes du Conseil-exécutif en la matière, le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration prononce par voie de décision une sanction administrative pour l'année concernée sous la forme d'une amende pouvant atteindre 100'000 francs.			
	Art. 55 Publication des données [1] La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration est habilitée à traiter les données d'exploitation relevées et à les publier sous une forme permettant d'identifier les fournisseurs de prestations.			
	8. Voies de droit			
	Art. 56 Litiges découlant des contrats de prestations [1] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration règle par voie de décision les litiges découlant des contrats de prestations qui l'opposent à un organisme mandaté aux termes de l'article 10, alinéa 1. [2] Le partenaire régional statue par voie de décision sur les litiges découlant des contrats de prestations qui l'opposent à un tiers mandaté aux termes de l'article 11,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	alinéa 1.			
	Art. 57 Protection juridique [1] Les décisions du service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration ou des organismes mandatés aux termes de l'article 10, alinéa 1 peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration. [2] La procédure est régie par la LPJA.			
	9. Dispositions d'exécution			
	Art. 58 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente loi.			
	10. Dispositions transitoires			
	Art. 59 Répartition régionale [1] Le service compétent de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration procède à l'assignation, au sens de l'article 34, des personnes qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi,			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	a ne sont pas hébergées dans un centre d'hébergement collectif, mais dans une autre structure résidentielle ou dans un établissement au sens de l'article 8 de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ)[1)] ou b sollicitent une aide après avoir séjourné dans un lieu inconnu.			
	Art. 60 Personnes en logement individuel [1] L'article 35 de la présente loi ne s'applique pas aux personnes qui vivent dans un logement individuel au moment de son entrée en vigueur.			
	Art. 61 Garantie de participation aux frais [1] Les garanties de participation aux frais délivrées avant l'entrée en vigueur de la présente loi par les autorités compétentes selon l'ancien droit restent valables.			
	Art. 62 Transfert des dossiers personnels [1] Les services compétents selon l'ancien droit transmettent aux services compétents selon la présente loi toutes les données et informations physiques et électroniques disponibles sur une personne concernée dans les six mois après l'entrée en			

1) RSB 341.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	vigueur de la présente loi. 2 Le Conseil-exécutif peut définir l'ordre de priorité des transferts par voie d'ordonnance.			
	Art. 63 Adaptation de l'aide matérielle et vérification du plan d'intégration 1 Le service compétent selon la présente loi adapte l'aide matérielle et les plans d'intégration individuels aux dispositions de la présente loi dans les six mois après le transfert du dossier personnel. 2 Le Conseil-exécutif peut définir l'ordre de priorité des adaptations par voie d'ordonnance.			
	Art. 64 Procédures administratives en cours 1 Les procédures administratives en cours au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont menées et conclues a conformément aux dispositions de l'ancien droit, par le service compétent selon ce dernier, jusqu'au transfert du dossier personnel prévu à l'article 62; b conformément aux dispositions du nouveau droit, par le service compétent selon ce dernier, après le transfert du dossier personnel prévu à l'article 62.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 65 Procédures de recours pendantes [1] Les procédures de recours pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi sont menées et conclues conformément aux dispositions de l'ancien droit par les autorités compétentes selon ce dernier.			
	Art. 66 Contrats de prestations [1] Les contrats de prestations conclus selon l'ancien droit restent valables à l'entrée en vigueur de la présente loi jusqu'à l'échéance convenue dans le contrat.			
	Art. 67 Compensation du transfert de charges [1] Le montant du transfert de charges entre le canton et les communes résultant de la réglementation prévue à l'article 41, de trois millions de francs par an, est admis à la compensation des charges à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, conformément à l'article 29b de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[1)]			
	11. Dispositions finales			

[1)] RSB 631.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 68 Modification d'un acte législatif [1] La loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)] est modifiée.			
	Art. 69 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. [2] Il coordonne son introduction avec celle de la Li LFAE.			
	II.			
	L'acte législatif 860.1 intitulé Loi sur l'aide sociale du 11.06.2001 (LASoc) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Loi sur l'aide sociale **(LASoc)**				
du 11.06.2001 (état au 01.01.2017)	*Date supprimée.*			
Le Grand Conseil du canton de Berne,				
sur proposition du Conseil-exécutif,				
arrête:				

[1)] RSB 860.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
Art. 46a 2. Personnes relevant du droit d'asile et apatrides [1] Les compétences définies à l'article 46, alinéas 1 et 2 s'appliquent également aux a réfugiés et apatrides reconnus pour lesquels la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale; b personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour pour lesquelles la Confédération ne verse plus de subvention à l'aide sociale; c personnes admises provisoirement séjournant en Suisse de manière conforme au droit depuis plus de sept ans.				
[2] L'article 3 de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE)[1)] est réservé.	[2] L'article ~~3~~2 de la loi du ~~20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale~~ ■■■ sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et ~~de la loi~~ des réfugiés (LAAR)[2)] ~~fédérale sur les étrangers (LiLFAE)~~ est réservé.			
[3] …		[3] (nouveau) Le Conseil-exécutif peut prévoir une autre autorité compétente pour les personnes visées à l'alinéa 1, en particulier dans les cas où ces der-		*Proposition de la majorité de la commission*

[1)] RSB 122.20
[2)] RSB ■■■

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	**Minorité**	
		nières cohabitent avec des personnes bénéficiant d'une assistance en vertu de la LAAR.		
4 …				
Art. 46b Canton 1 La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale est compétente pour les réfugiés, les apatrides reconnus et les personnes à protéger au bénéfice d'une autorisation de séjour tant que la Confédération verse des subventions à l'aide sociale en leur faveur. 2 Au surplus, l'octroi de l'aide sociale aux personnes relevant du droit d'asile est régi par la LiLFAE. 3 Les compétences accordées au canton en vertu de la législation spéciale sont réservées.	**Art. 46b** *Abrogé(e).*			
Art. 80 Charges des communes 1. Principe 1 Les charges suivantes des communes sont admises à la compensation des charges: a l'aide matérielle accordée aux personnes dans le besoin;				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
b les frais imputables de traitement et de perfectionnement du personnel spécialisé et du personnel administratif employés par les services sociaux dans le domaine de l'aide sociale individuelle et des tâches attribuées par la législation spéciale;				
c les traitements des stagiaires employés par les services sociaux;				
d 80 pour cent des contributions imputables versées aux fournisseurs de prestations dans le domaine de l'aide sociale institutionnelle, à condition qu'elles aient été accordées conformément aux dispositions légales et avec l'autorisation du service compétent de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale;				
	d1 au moins 80 pour cent des dépenses imputables engagées pour les prestations visées à l'article 71a, alinéa 1, lettre a;			
e les dépenses imputables engagées pour les prestations fournies conformément à l'article 71a, alinéa 1, lettre d;				
f les dépenses découlant de la législation spéciale;				
g les dépenses imputables engagées pour les inspections sociales et				

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
d'autres mesures de recherche de preuves; h les frais engagés pour garantir les prétentions en remboursement.				
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	1. Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi 2. Il coordonne son introduction avec celle de la Li LFAE.			
	Berne, le 11 juin 2019 Au nom du Grand Conseil, le président: Zaugg-Graf le secrétaire général: Trees	Berne, le 17 septembre 2019 Au nom de la commission, le président: Kohler		Berne, le 30 octobre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

SAP 58 2016.GEF.790

Proposition d'amendement d'un acte législatif **Version 1** Le 04.11.2019 / baa

Loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)

Auteur-e-s	**Art.**	**Al.**	**Lit.**	**Proposition**	**+ ++**	**- --**
Minorité CSoc (Gabi Schönenberger)				Rejet de la LAAR lors du vote final		

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	040-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.58
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Bauer (Wabern, PS)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	904/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour la réalisation d'un nouveau rapport social visant à lutter contre la pauvreté

Le Conseil-exécutif est chargé de planifier et de réaliser la publication du prochain rapport social visant à lutter contre la pauvreté. Pour ce faire, il se base sur les avancées des rapports précédents et suit les recommandations de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS).

Développement :

Le rapport social représente un instrument idéal pour rendre compte de la situation (sociale) qui prévaut dans un canton, pour exposer le travail des différents acteurs, pour décrire les effets des prestations sociales, pour expliquer les conséquences d'adaptations (éventuelles ou passées) subies par les diverses prestations, mais aussi pour assurer une vue d'ensemble du système de sécurité sociale[1]. Il permet ainsi de s'engager dans la prévention et la lutte contre la pauvreté, qui dépassent le thème de l'aide sociale. La pauvreté concerne aussi des domaines tels que la

[1] Recommandations du 21 septembre 2012 de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) relatives la forme et au contenu des rapports sur la situation sociale dans les cantons, page 6, disponible sous : http://www.sodk.ch > Actualités > Recommandations

05|00|K|13

politique économique, fiscale, du marché de travail, de la santé, de l'éducation, de la famille, de l'égalité homme-femme, du logement et de la migration.

La CDAS a ainsi défini l'établissement régulier de rapports sociaux dans les cantons comme mesure dans son programme de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Le canton de Berne avait été précurseur en la matière lors de la publication du premier rapport social en 2008. Les éditions suivantes, 2010, 2012 et 2015, avaient permis d'affiner la stratégie cantonale de lutte contre la pauvreté et de formuler des mesures correctives concrètes.

Lors de la session de novembre 2018, le Conseil-exécutif a été sollicité par l'un des motionnaires qui s'interrogeait par voie de question sur la période de la présente législature durant laquelle le gouvernement allait publier le nouveau rapport social du canton concernant la lutte contre la pauvreté. En guise de réponse, celui-ci est resté évasif. Estimant que d'autres priorités l'occupaient pour l'heure, le Conseil-exécutif n'a fixé aucun calendrier. Pour rappel, il doit publier un rapport social par législature. Le dernier rapport date de 2015.

Le programme de législature 2018-2022 du Conseil-exécutif bernois rendu public dernièrement présente peu d'intentions en matière sociale. Par ailleurs, aucune thématique traitée dans les objectifs 2018-2022 ne parle de lutte contre la pauvreté.

Il s'avère donc indispensable de planifier dès aujourd'hui la réalisation d'un nouveau rapport social qui pourra entre autres mettre en lumière les résultats des expériences et mesures prises dans les anciennes éditions et permettre de mener une politique cohérente de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Motivation de l'urgence : les chiffres concernant la paupérisation de la société sont alarmants car la pauvreté continue de gagner du terrain. Une mise à jour des conclusions tirées dans les précédents rapports et une information relative aux résultats des mesures précédemment prises sont indispensables.

Réponse du Conseil-exécutif

Le motionnaire a déjà déposé une question à ce sujet lors de la session de novembre 2018. Le gouvernement n'a entretemps pas changé d'opinion et estime qu'un nouveau rapport social n'est pas nécessaire à ce stade pour les raisons suivantes.

Les quatre rapports établis entre 2008 et 2015 couvrent les domaines de la pauvreté, de la garantie du minimum vital et de l'aide sociale dans le canton de Berne. Depuis lors, la situation de la population touchée par la pauvreté n'a pas connu d'évolution significative.

En outre, des ressources importantes doivent être engagées pour rédiger un tel document. Or elles sont pour l'heure entièrement absorbées par les projets d'envergure urgents en cours dans le secteur social : révision de la législation sur l'aide sociale, restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, élaboration d'un système uniforme de gestion des cas pour les services sociaux, développement des programmes d'occupation et d'insertion, mise en œuvre des mesures proposées par le groupe de travail sur l'intégration ou encore amélioration de la collecte des données dans le domaine social. Ces projets apportent une contribution essentielle à la lutte contre la pauvreté, notamment en renforçant l'intégration dans le monde du travail.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale s'est fixé pour objectif à moyen et long terme de concevoir et de mettre en œuvre une stratégie d'action sociale. Dans le cadre de

ces travaux, une décision sera prise concernant la date de parution et le contenu du prochain rapport. Il est notamment prévu d'analyser plus en profondeur les effets des prestations sociales.

La réalisation d'un nouveau rapport n'aura de sens que dans quelques années, lorsque les grands projets en cours et les changements apportés au système social montreront leurs effets sur la population touchée par la pauvreté.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	058-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.76
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Dunning (Biel/Bienne, PS)
Cosignataires:	20
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	905/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Lettres a), e) et g) : rejet Lettres b), c), d), f) et h) : adoption et classement

Plan de mesures destiné à améliorer la protection contre les discriminations dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'établir, en collaboration avec les services spécialisés dans le domaine des migrations, un plan de mesures destiné à garantir une protection efficace contre les discriminations, qui comportera entre autres les éléments suivants :

a) des campagnes publiques en faveur de l'inclusion sociale ;

b) la garantie d'une assistance à bas seuil à destination des personnes concernées (p. ex. création d'un service de consultation) ;

c) la garantie d'une documentation soigneuse et d'une possibilité d'annoncer chaque cas ;

d) la sensibilisation et la formation des autorités, des employeuses et employeurs, des institutions de formation, etc. ;

e) la création d'un service cantonal de médiation ;

f) la mise à disposition de moyens financiers supplémentaires dans le domaine de la protection contre les discriminations ;

g) la création de nouveaux points de contact dans le canton de Berne ;

h) le maintien d'une offre en langue française.

Développement :

L'intégration de la population étrangère revêt une grande importance dans le canton de Berne et en Suisse. D'après trois études publiées récemment, les discriminations sont un phénomène quotidien en Suisse et il est prouvé qu'il constitue un frein à l'intégration [1] [2] [3]. Cela est également prouvé par les données de l'Office fédéral de la statistique sur la cohabitation en Suisse.

Dans le cadre du second volet du Projet d'intégration cantonal (PIC 2), le canton de Berne consacre uniquement 0,2 pour cent des moyens financiers à la protection contre les discriminations. Malgré de bonnes approches (par exemple GGGFon[4]), les ressources nécessaires font défaut pour accomplir un travail professionnel à l'échelle du canton dans le domaine de la protection contre les discriminations. De plus, l'offre de prestations de conseil en langue française au sujet des questions de racisme a pris fin début 2019 avec la fermeture de l'« antenne d'intégration de Multimundo ».

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Depuis 2014, le canton de Berne cofinance des mesures d'encouragement spécifique de l'intégration dans le cadre du programme d'intégration cantonal (PIC), lesquelles incluent des activités dans le domaine de la protection contre les discriminations.

Le gouvernement se prononce comme suit sur chaque élément du plan de mesures souhaité par la motionnaire pour garantir une protection efficace contre les discriminations.

Point a)

Le Conseil-exécutif considère que les efforts actuellement déployés par le canton de Berne dans le domaine de l'intégration sont suffisants pour assurer la réussite de l'inclusion sociale. Rappelant que l'engagement des personnes concernées joue également un rôle essentiel, il ne juge pas utile d'organiser une campagne en faveur de l'inclusion sociale financée par les pouvoirs publics.

[1] Etat des lieux du racisme anti-Noir•e en Suisse. Etude exploratoire à l'attention du Service de lutte contre le racisme. D.Efionayi-Mäder/Didier Ruedin, octobre 2017

[2] La qualité de la couverture médiatique des musulmans de Suisse. Une étude mandatée par la CFR, P. Ettinger, octobre 2018

[3] Recommandations sur le thème du racisme anti-Noirs en Suisse. Synthèse de l'étude « Racisme anti-Noirs. Analyse juridique sur le phénomène, ses enjeux et les mesures à prendre », établie sur mandat de la CFR, Tarek Naguib, Kurt Pärli, Nadine Bircher, Sara Licci, Salome Schärer, décembre 2017

[4] GGGfon – Gemeinsam gegen Gewalt und Rassismus [Ensemble contre la violence et le racisme] : offre d'information et de conseil des communes des régions de Berne et de Berthoud sur le thème de la violence et du racisme. www.gggfon.ch (en allemand)

Point b)

Les personnes victimes de discrimination (raciale) ainsi que les spécialistes de tout le canton peuvent recourir à l'offre de conseil et d'information à bas seuil du service gggfon[5], disponible dans les deux langues officielles. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) achète des prestations spécifiques dans le cadre du contrat de prestations conclu avec ce dernier (p. ex. conseil à des particuliers).

De son côté, le service RBS (Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not)[6] propose un conseil juridique spécialisé aux personnes en situation d'urgence.

Dans le cadre de leur mandat cantonal, gggfon et RBS organisent en outre des formations continues et des manifestations de sensibilisation, accomplissent un travail d'information et assurent la mise en réseau avec d'autres acteurs. Egalement actif en milieu scolaire, gggfon fournit aussi des conseils au corps enseignant et intervient dans des écoles (prestations ne relevant généralement pas du contrat avec la SAP).

Les activités de rapport et de contrôle relatives aux prestations et aux objectifs définis dans les contrats avec le canton garantissent la qualité de l'offre. La collaboration avec les structures ordinaires, la coordination et les échanges entre les parties prenantes sont également encouragés.

L'accès à bas seuil demandé par la motionnaire est par conséquent déjà assuré.

Point c)

Gggfon recense actuellement pour le canton de Berne tous les cas et consultations en lien avec la discrimination (raciale) qui lui sont annoncés dans la banque de données DoSyRa, qui est également utilisée par d'autres services de conseil de toute la Suisse, RBS inclus. Berne subventionne l'exploitation de ce service de documentation conjointement avec d'autres cantons. Par ailleurs, les données saisies font l'objet d'un rapport annuel.

Point d)

Dans le cadre du PIC 1, le canton de Berne a financé des perfectionnements pour les personnes en charge des consultations afin de leur permettre d'acquérir les compétences spécialisées nécessaires. Lors des formations continues relatives aux entretiens personnels prévus dans le modèle bernois, les communes sont sensibilisées aux différentes offres de conseil ; du matériel d'information est en outre disponible.

Point e)

Si une personne se sent lésée par une organisation chargée de la protection contre les discriminations (raciales), elle a la possibilité de déposer une plainte auprès du mandant (p. ex. la SAP). Par conséquent, le Conseil-exécutif n'estime pas opportun de créer un service de médiation cantonal.

Point f)

En réponse à la hausse de la demande de conseil enregistrée au cours des dernières années, la SAP a légèrement augmenté ses subventions à gggfon à compter de 2019.

[5] Site internet de gggfon
[6] Site internet de RBS

Point g)

Les quatre antennes d'intégration régionales actuelles constituent des points de contact à bas seuil pour diverses questions en lien avec la migration et l'intégration. Dans le cadre du mandat confié par le canton, elles sont chargées d'orienter les personnes victimes de racisme ou de discriminations socioculturelles vers des services de conseil spécialisés. Aussi, le gouvernement juge superflu de créer des points de contact supplémentaires, notamment eu égard à la hausse des subventions mentionnée au point f).

Point h)

Les offres de gggfon et de RBS sont disponibles dans les deux langues officielles. Les deux services proposent des conseils aux francophones (en partie avec traduction). Une brochure bilingue d'information sur les programmes de protection contre les discriminations doit par ailleurs être publiée.

Destinataire

- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	071-2019
Type d'intervention :	Postulat
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.89
Déposée le :	07.03.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	858/2019 du 21 août 2019
Direction :	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification :	-
Proposition du Conseil-exécutif :	**Adoption et classement**

Davantage soutenir les bénévoles et le bénévolat!

Le Grand Conseil prie le Conseil-exécutif de légiférer afin d'apporter un soutien politique, matériel et au besoin financier aux associations, mouvements et personnes qui favorisent la vie associative et le bénévolat. Il devrait se fixer en particulier les buts suivants :

1. la création d'une base juridique pour encourager à long terme le travail bénévole dans le canton ;
2. la sensibilisation de tous les segments de la société à l'importance du bénévolat, en particulier chez les jeunes de 14 à 29 ans ;
3. une meilleure mise à profit de la contribution bénévole en faveur de l'intégration ;
4. la suppression des obstacles administratifs au travail bénévole ;
5. des mesures pour éliminer les obstacles à l'exercice d'une activité bénévole par des étrangers ;

6. le soutien par la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue, et par toutes les actions destinées à promouvoir les activités bénévoles.

Développement :

En Suisse, le bénévolat revêt une importance essentielle. Certains cantons en ont pris conscience. Par exemple, dans son chapitre 9, titré « Vie associative et bénévolat », la Constitution cantonale vaudoise stipule (article 70) que :

1. L'Etat et les communes prennent en considération le rôle de la vie associative et reconnaissent son importance.

2. Ils peuvent accorder aux associations reconnues un soutien pour leurs activités d'intérêt général.

3. Ils peuvent leur déléguer des tâches dans le cadre de contrats de partenariat.

4. Ils facilitent le bénévolat et la formation des bénévoles.

Or de trop nombreuses sociétés locales du canton de Berne ne survivant que sur le modèle du bénévolat peinent à trouver des ressources humaines, financières ou matérielles au point d'envisager de renoncer purement et simplement à leurs activités.

Développer le bénévolat (sans forcément déployer des moyens financiers importants) pourrait permettre de favoriser la cohésion sociale et l'intégration des personnes étrangères, en situation de handicap ou à la recherche d'une activité leur permettant de recréer des liens sociaux.

Réponse du Conseil-exécutif

Tout comme l'auteur du postulat, le gouvernement estime que le bénévolat revêt une importance essentielle en Suisse, constituant un pilier important de la cohésion sociale et favorisant l'intégration des personnes étrangères.

Il rappelle que la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) offre déjà une base légale pour l'encouragement du bénévolat dans le canton de Berne. Dans le cadre des mesures particulières prévues à l'article 73 LASoc, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) promeut et soutient le travail bénévole pour atteindre le but et les objectifs de l'aide sociale. Aussi, le gouvernement ne juge pas nécessaire d'édicter des dispositions supplémentaires et propose d'adopter et de classer le postulat, dès lors que le canton de Berne répond déjà en grande partie aux objectifs énoncés dans l'intervention.

Dans le cadre de contrats de prestations, la SAP octroie ainsi un financement annuel de quelque 400 000 francs à benevol Berne et benevol Bienne, une association dont le mandat est de promouvoir les activités bénévoles et volontaires au sein d'organisations à but non lucratif bernoises et biennoises dans les domaines de l'action sociale, de la santé, du sport, de l'environnement, de la religion et de la culture. D'une part, benevol recrute des volontaires pour des organisations, des institutions et des particuliers et, d'autre part, elle propose des missions. Elle met sur pied des formations continues, offre un encadrement et des possibilités d'échange et œuvre de manière générale en faveur de la reconnaissance du bénévolat dans notre société. Enfin, elle conseille les personnes et les organisations qui souhaitent s'engager bénévolement.

Au niveau communal, le travail bénévole est encouragé et mis à profit dans le cadre des prestations d'animation de jeunesse cofinancées par le canton de Berne : la participation d'adultes mais aussi d'adolescentes et d'adolescents joue ici un rôle essentiel et permet à la jeunesse de découvrir très tôt l'importance d'accomplir des tâches non rémunérées pour le bien de la société.

Le bénévolat est par ailleurs un pilier majeur de l'intégration dans les domaines tant de l'encouragement de l'apprentissage de la langue et du travail que des loisirs et de l'environnement social. Le 26 avril 2019, suite à un appel d'offres public lancé dans le cadre de la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés, la SAP a adjugé des mandats aux partenaires régionaux : dès 2020, ces derniers seront chargés de l'intégration professionnelle, linguistique et sociale des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés (AP/R). Ils soutiendront notamment le bénévolat dans leur région en facilitant l'engagement des bénévoles, tant au niveau administratif qu'organisationnel, et en veillant au respect des prescriptions légales.

Les partenaires régionaux assumeront une mission de coordination en particulier dans le domaine de l'encouragement de l'apprentissage de la langue en collaborant avec des bénévoles pour garantir un accès à bas seuil aux requérants d'asile. Bien que le soutien linguistique des personnes ayant obtenu le droit de séjour (AP/R) soit généralement assuré par des professionnels, les partenaires régionaux seront toutefois libres de continuer à travailler également avec des bénévoles pendant cette phase.

En outre, les associations sportives bénéficient de subventions cantonales prélevées sur le Fonds du sport, ce qui permet entre autres d'encourager le travail bénévole. Adoptée par le Conseil-exécutif et portée à la connaissance du Grand Conseil, la Stratégie sportive du canton de Berne prévoit quant à elle les mesures suivantes pour reconnaître et honorer l'engagement bénévole :

- En collaboration avec ses partenaires, le canton de Berne propose des formations et perfectionnements portant sur l'exercice de fonctions bénévoles au sein d'associations sportives, soutenant par cela leurs titulaires dans leurs activités.
- Il reconnaît les formations et perfectionnements effectués dans le cadre d'activités associatives relevant du sport et attire l'attention sur la valeur qu'elles ont pour le monde du travail.
- Il simplifie et améliore les procédures administratives applicables aux demandes de soutien déposées en faveur des associations sportives.
- Il honore les personnes qui se sont engagées de longues années dans le travail bénévole en faveur du sport.

A noter que la mise en œuvre concrète de la stratégie sportive est prévue pour cette année.

L'auteur du postulat souhaite par ailleurs la mise à disposition d'infrastructures pour la formation continue. Comme expliqué précédemment, benevol propose déjà des cours de perfectionnement aux bénévoles et aux organisations dans le cadre des contrats de prestations avec la SAP. Le bulletin bilingue INFObenevol recense aussi bien les offres propres à l'association que celles d'autres organisations ou services régionaux.

S'agissant de la suppression des obstacles administratifs, le Conseil-exécutif relève que le travail bénévole effectué par des personnes étrangères est considéré comme une activité lucrative au sens de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20) et est, à ce titre, soumis à autorisation lorsqu'il implique des requérants d'asile. Depuis le

1er janvier 2019, les AP/R n'ont toutefois plus besoin d'autorisation pour commencer une activité professionnelle et doivent uniquement être annoncées (art. 85a LEI), une obligation qui s'étend aussi au travail bénévole (cf. art. 1a, al. 2 de l'ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative, OASA ; RS 142.201). Cette modification a été introduite au niveau fédéral afin de faciliter l'accès des AP/R au marché primaire du travail et, partant, leur intégration. L'obligation d'annonce vise à permettre aux autorités du marché du travail d'intervenir en cas d'éventuelles infractions aux dispositions légales, de dumping salarial et de travail au noir. Par conséquent, le Conseil-exécutif ne voit plus d'obstacles à éliminer dans ce domaine.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	203-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.251
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole) Kocher Hirt (Worben, PS) Graber (La Neuveville, UDC) Streit-Stettler (Bern, PEV) Sancar (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1183/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Une campagne de sensibilisation et d'information : 30 octobre, la journée des proches aidants

Le Conseil-exécutif est chargé de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour instaurer annuellement une campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants ».

Développement :

En Suisse, 1,9 million de personnes soutiennent, aident et accompagnent un enfant ou un adulte chaque jour, soit 35 pour cent de la population résidante permanente de 15 à 64 ans.
Les proches aidants sont indispensables au maintien de soins de qualité dans le système de santé publique. La plupart des patients souhaitent être pris en charge par des proches qui, en même temps, contribuent à lutter contre la pénurie de main-d'œuvre, d'ores et déjà perceptible, et contre l'évolution des coûts dans le domaine de la santé.

L'Office fédéral de la santé publique soutient le programme de promotion « Offres visant à décharger les proches aidants » 2017-2020[1] lancé par le Conseil fédéral. Il a pour but d'étudier la situation et les besoins des proches aidants. Il doit permettre de recueillir des bases pour développer, planifier et mettre en œuvre des mesures et des offres pour soutenir et décharger les proches aidants dans différentes périodes de la vie. Une analyse des obstacles entravant l'accès des personnes ayant des besoins particuliers à l'information ainsi qu'aux offres de soutien et de décharge a été réalisée et confirmée.

Les projets de recherche ont permis de réunir et documenter plusieurs modèles de bonnes pratiques intéressants. « 30 octobre, la Journée des proches aidants » est soutenue et instaurée dans plusieurs cantons romands et germanophones et est devenue une journée intercantonale depuis 2014. Le rapport du Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) du canton de Vaud est très positif sur ses effets[2].

Les bénéfices de la campagne de communication sont multiples. Il s'agit d'abord d'assurer la visibilité sur la question des proches aidants. Ces derniers sollicitent encore trop tardivement une aide qui pourrait les soulager dans leur quotidien et qui permettrait de les accompagner au long de leur parcours. Plus on en parle et plus les personnes concernées vont se reconnaître dans le profil de proches aidants. La campagne a inscrit la problématique dans le contexte socio-politique et sensibilisé le public. Par conséquent, les prestations sont mieux connues et davantage sollicitées. Un langage commun permet un échange entre les proches aidants et les prestataires.

La Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales rappelle également l'importance d'une participation de tous les cantons à ce projet[3].

Les objectifs de cette motion sont de :

- remercier les proches aidants et leur manifester de la reconnaissance pour leur engagement quotidien ;
- informer sur les offres de soutien et de décharge existantes ;
- développer des actions de prévention contre l'épuisement et l'isolement social ;
- faire connaître les expériences des proches aidants et les prestations qui leur sont utiles ;
- faciliter la conciliation du rôle d'aidant et de l'activité professionnelle ;
- promouvoir la santé des aidants et de leur proche ;
- améliorer la coordination entre les prestations disponibles, les faire connaître et les rendre plus accessibles.

Liens :

[1] https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/strategie-und-politik/nationale-gesundheitspolitik/foerderprogramme-der-fachkraefteinitiative-plus/foerderprogramme-entlastung-angehoerige.html

[2] https://www.bag.admin.ch/dam/bag/fr/dokumente/nat-gesundheitspolitik/foerderprogramme/fp_pflegende_angehoerige/portraet-kt-vd.pdf.download.pdf/Portrait%20canton%20de%20Vaud%2030.10.pdf

[3] http://www.sodk.ch/fileadmin/user_upload/Aktuell/Empfehlungen/2018.09.06_def_lettre_journ%C3%A9e_des_proches_aidants.pdf

Promotion Santé Suisse, Mars 2019, Promotion de la santé psychique des proches aidant-e-s de personnes âgées.

https://promotionsante.ch/assets/public/documents/fr/5-grundlagen/publikationen/psychische-gesundheit/Brochure_PSCH_2019-02_-_sante_psychique_des_proches_aidant-e-s.pdf

Motivation de l'urgence : Une grande majorité des cantons soutiennent cette journée et ces mesures. Le canton de Berne doit montrer un signal d'engagement envers le travail des proches aidants par son soutien.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande au gouvernement de développer un plan et de mettre les ressources à disposition pour instaurer annuellement une campagne de sensibilisation et d'information « 30 octobre, la journée des proches aidants ».

La part des plus de 80 ans est en constante augmentation en Suisse en raison de l'élévation de l'espérance de vie et de la diminution du taux de natalité. Par conséquent, le nombre de personnes pouvant avoir besoin d'une prise en charge ou de soins du fait de leur âge et de leur état de santé ne cesse de croître. A l'heure actuelle, le système de santé ne suffit déjà pas à couvrir ce besoin. Dès lors, l'engagement des proches et les offres visant à les soulager sont indispensables.

Comme le Conseil-exécutif l'a mentionné dans sa réponse à la question 25 déposée lors de la session de mars 2018, s'occuper régulièrement de quelqu'un peut devenir à la longue une tâche pesante. Le soutien et la décharge des proches aidants font donc partie intégrante de la politique du troisième âge et de la politique du handicap du canton de Berne. C'est pourquoi ce dernier encourage et finance des mesures allant dans ce sens. Le canton souhaite que les fournisseurs de prestations régionaux travaillent en collaboration et mettent en place un réseau solide d'offres qui contribue à décharger les proches aidants de manière significative.

Jusqu'à présent, le canton de Berne a préféré encourager un appui direct à ces derniers. A la suite du succès rencontré par cette journée en leur faveur dans plusieurs cantons romands, il a décidé d'en organiser une en son nom ou conjointement avec d'autres acteurs, en tenant compte de ses finances et en concertation avec les associations et organisations actives dans ce domaine. Le gouvernement propose donc d'adopter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	221-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.269
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Cosignataires:	25
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1199/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1 : adoption sous forme de postulat** **Point 2 : rejet**

Troubles du spectre autistique (TSA): améliorer la situation des personnes avec un TSA, accélérer le diagnostic et améliorer le traitement

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer un plan de soins pour les personnes atteintes d'un TSA qui

   - remédie au manque de transparence relatif aux offres de soutien et fournisse une vue d'ensemble de ces dernières à l'intention des spécialistes et des personnes concernées ;

   - réglemente la gestion des cas, c'est-à-dire encourage la coordination des offres existantes afin d'une part de supprimer l'imprécision en matière de compétences et les lacunes qui découlent des recoupements, et d'autre part de soutenir les personnes concernées et leurs familles ;

- garantisse qu'un diagnostic et un traitement des troubles du spectre autistique soient fournis en fonction des besoins pour couvrir les demandes d'évaluation et de traitement et réduire les délais d'attente ;

- garantisse un centre d'évaluation et des offres de traitement également pour les francophones ;

- encourage la sensibilisation des spécialistes et du public.

2. de mettre à disposition suffisamment de moyens financiers destinés aux offres de formation continue ainsi qu'aux options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes souffrant d'un TSA.

Développement :

La situation actuelle en matière d'évaluation et de conseil est insuffisante, causant de ce fait de grandes souffrances aux personnes concernées. Lorsqu'il existe des indices de troubles du spectre autistique (TSA), les sujets doivent attendre extrêmement longtemps pour obtenir une évaluation et des conseils compétents. Souvent, ils ont déjà parcouru un long chemin jalonné de différents examens et thérapies, voire parfois de séjours en psychiatrie, avant d'arriver enfin au « bon » endroit et de bénéficier d'une évaluation TSA.

Chez les enfants et les jeunes, le délai d'attente moyen d'une évaluation peut s'élever jusqu'à neuf mois. Il peut atteindre même jusqu'à une année pour les adultes ! Or l'importance d'un diagnostic précoce est prouvée chez les enfants atteints d'un TSA.

A l'âge adulte, les inscriptions à un dépistage du TSA ont lieu souvent lors d'une situation de crise qui nécessite une intervention rapide pour empêcher des difficultés psychiques et psychosociales supplémentaires.

Selon des directives cliniques internationales relatives à l'évaluation et au traitement des TSA (NICE Guidelines, S3 Leitlinien der AWMF[1]), un service spécialisé doit procéder au dépistage en cas d'indice de TSA. Dans le canton de Berne, ce diagnostic est posé principalement par la Clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie pour les adultes, la Clinique universitaire de psychiatrie et psychothérapie de l'enfant et de l'adolescent de l'UPD ainsi que la fondation Nathalie à Gümligen. Le ressources en personnel de ces institutions sont actuellement intégralement mobilisées, d'où les délais d'attente susmentionnés. De plus, il manque un service d'évaluation et de conseil pour les adultes francophones.

Seul un diagnostic précoce et correct permet d'octroyer des mesures d'encouragement appropriées et d'éviter les traitements erronés.

Le Conseil fédéral a lui aussi constaté la nécessité d'agir dans le domaine du diagnostic[2].

[1] Disponible sous : www.awmf.org > Leitlinien > Leitlinien-Suche > Autismus-Spektrum-Störungen im Kindes-, Jugend- und Erwachsenenalter

[2] Rapport du Conseil fédéral de 2018 sur les troubles du spectre de l'autisme. *Mesures à prendre en Suisse pour améliorer la pose de diagnostic, le traitement et l'accompagnement des personnes présentant des troubles du spectre de l'autisme*. Disponible sous www.admin.ch > Documentation > Communiqués > Mieux intégrer les personnes autistes

Le diagnostic aide les personnes concernées et leur entourage à comprendre un autre mode de fonctionnement. Les personnes atteintes d'un TSA ont parfois besoin d'un soutien psychothérapeutique dans la gestion de leurs particularités et pour traiter des problèmes parallèles ou consécutifs. Comme il n'existe encore aucun plan de soins, les personnes concernées et leurs familles doivent s'organiser et chercher elles-mêmes des offres thérapeutiques. Les centres d'évaluation ne disposent d'aucun mandat pour ce type de conseil et de coordination ou ne sont pas en mesure de proposer des thérapies à long terme pour des raisons de ressources en personnel. Actuellement, le canton enregistre une pénurie de places de thérapie pour les personnes atteintes d'un TSA, ce qui implique de longs délais d'attente et une offre qui n'est pas en mesure de répondre à la demande de traitement. Or il est prouvé que la réussite d'une thérapie dépend de manière déterminante des conseils et de la coordination des offres. La thérapie devrait de plus être prise en charge par un service central doté d'un savoir-faire et de connaissances spécialisées en matière d'offres d'encouragement et de soutien existantes (page 23, rapport du Conseil fédéral).

En l'absence d'une telle offre dans le canton de Berne, il n'y a pas de gestion des cas et de nombreuses personnes présentant un TSA n'obtiennent pas le soutien nécessaire. Aujourd'hui, leur prise en charge dépend de leurs connaissances des différents systèmes ainsi que de leur capacité à trouver des offres et à s'organiser. Elles obtiennent par conséquent des aides très hétérogènes. Généralement, les aides sont liées à une institution ou à un établissement (école) et cessent lors d'un changement de système. Il faut alors en rechercher de nouvelles à chaque fois.

Des connaissances spécialisées dans ces types de troubles sont indispensables pour pouvoir traiter et prendre en charge correctement les personnes présentant une perception autistique. A cet effet, il devrait exister dans le canton de Berne suffisamment d'offres de formation pour l'ensemble des groupes professionnels qui travaillent avec des personnes atteintes d'un TSA.

Si l'autisme s'apparente aujourd'hui à un « diagnostic à la mode », les connaissances et la recherche en la matière ne sont arrivées en Suisse que dans les années 1990. De ce fait, des plans de traitement n'ont été développés que dans une poignée de cantons (Vaud, Tessin et Jura) ; les autres ont besoin de rattraper leur retard dans les domaines suivants : dépistage précoce, diagnostic, conseil et coordination, école, formation professionnelle et intégration sur le marché du travail, logement.

Motivation de l'urgence : la situation actuelle avec des délais d'attente jusqu'à une année est inacceptable pour les personnes concernées et leurs proches. Ils ont besoin d'un diagnostic clair pour comprendre la problématique et de conseils pour bénéficier du traitement adéquat. En leur absence, le potentiel des enfants ne peut pas être pleinement exploité. Pour les sujets professionnellement actifs ou sur le point de l'être, cette situation génère d'importants problèmes en lien avec les prestations de l'assurance-invalidité et le retour ou l'entrée sur le marché du travail.

Réponse du Conseil-exécutif

Le trouble du spectre autistique (TSA) est un trouble du développement dont la gravité et la sévérité varient d'un patient à l'autre. La hausse du nombre de diagnostics en Suisse au cours des dernières années ne peut s'expliquer par une amélioration des outils utilisés à cet effet. Les

spécialistes estiment qu'entre 0,8 et 1 pour cent de la population souffre de TSA. Pour cette raison, le canton de Berne a adopté au cours des dernières années différentes mesures dans les domaines de l'éducation, du logement et de la formation visant à améliorer la situation des personnes concernées et de leurs proches.

Point 1

Le point 1 de la motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer un plan de soins qui fournisse une vue d'ensemble des offres de soutien, règlemente la gestion des cas et améliore ainsi la coordination entre les offres existantes, couvre la demande en évaluations et en traitements (population francophone du canton de Berne comprise) et encourage la sensibilisation des spécialistes et du public.

Cette motion reprend par conséquent les recommandations et les objectifs en matière de dépistage précoce et de pose de diagnostic (p. 16) ainsi que de conseil et de coordination (p. 20) inscrits dans le rapport du Conseil fédéral sur les troubles du spectre de l'autisme[3].

Le Conseil-exécutif est conscient de l'importance que revêtent le diagnostic et le dépistage précoce. Pour en garantir la qualité et éviter de longs délais d'attente, les centres de consultation doivent être dotés de ressources suffisantes en personnel qualifié. L'objectif est de permettre à tous les enfants, adolescents et adultes susceptibles d'être atteints d'un TSA de consulter dans un délai raisonnable des spécialistes expérimentés et qualifiés dans chacune des régions du canton.

Les personnes présentant un TSA, leurs parents et leurs proches doivent pouvoir s'adresser à des professionnels pour se faire conseiller au sujet des offres thérapeutiques, recevoir des réponses à leurs questions en matière d'éducation, de famille, de temps libre, de logement et de travail ou encore pour bénéficier d'un soutien dans le cadre de prestations de coordination. Comme demandé dans la motion, il faut que leur prise en charge soit assurée par un service central prenant la forme d'un centre de compétence, comme cela est déjà le cas dans plusieurs cantons. Si le Conseil fédéral ne préconise aucune structure ou forme d'organisation concrète dans son rapport, il considère qu'un centre de compétence constitue la mesure idéale pour coordonner l'ensemble des différents acteurs.

Le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité d'agir et estime judicieux d'examiner les mesures qui, sous réserve de la situation financière du canton, peuvent contribuer à optimiser les diagnostics et à améliorer le soutien ainsi que la coordination. C'est pourquoi il recommande d'adopter le point 1 sous forme de postulat.

Point 2

Le point 2 de la motion demande au canton d'engager suffisamment de moyens financiers en faveur des offres de formation continue ainsi que des options TSA supplémentaires dans les filières d'études des groupes professionnels chargés de la prise en charge et de l'encouragement des personnes concernées.

Des effectifs bien formés disposant de connaissances spécialisées sont indispensables pour garantir une prise en charge de bonne qualité. C'est pourquoi le canton de Berne contribue depuis plusieurs années au financement de la formation continue et des conseils en matière de TSA dispensés par la Haute école pédagogique de Berne à l'intention du corps enseignant de

[3] Cf. note 2 (consulté le 18 septembre 2019)

l'école obligatoire. Ce dernier a par exemple la possibilité d'acquérir, dans le cadre d'une série de conférences, des connaissances de base sur la détection chez les enfants des TSA ainsi que des troubles du déficit de l'attention avec hyperactivité (TDAH). De tels événements suscitent toujours l'intérêt des établissements de scolarisation spécialisée et de l'école obligatoire. En outre, il existe à l'échelle cantonale des offres de conseil à la disposition du personnel enseignant, qui bénéficie d'un perfectionnement adapté à la réalité du terrain et à la situation.

En ce qui concerne les options TSA supplémentaires, le Conseil-exécutif rappelle que les institutions de formation et les associations professionnelles sont responsables des enseignements dispensés dans le cadre de leurs filières d'études. Le canton peut intervenir sur le plan technique et participer aux discussions dans le cadre de différents comités, mais ne peut pas se prononcer sur le contenu des filières d'études.

Le gouvernement se dit favorable aux moyens financiers engagés depuis plusieurs années par le canton de Berne en faveur des formations continues, lesquelles permettent aux professionnels d'approfondir leurs connaissances sur ces troubles du développement et d'autres formes de handicap. En revanche, il ne juge pas pertinent de participer activement au financement d'options TSA supplémentaires dans le cadre des filières d'études. Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter le point 2.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	060-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.78
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	906/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Revaloriser l'expérience des collaborateurs et collaboratrices des institutions sociales

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les charges imposées aux institutions sociales de la manière suivante :

1. L'expérience professionnelle des collaboratrices et collaborateurs travaillant dans les institutions sociales est reconnue comme l'équivalent d'une formation socio-pédagogique si la durée de leur expérience professionnelle dans le social correspond au minimum au double de la durée de la formation correspondante.

2. S'agissant des collaboratrices et collaborateurs qui ont suivi une formation pédagogique (p. ex. enseignant-e, professeur-e de musique ou autres), l'équivalence est accordée à partir du moment où elles ou ils ont travaillé aussi longtemps dans le domaine socio-pédagogique que la durée de la formation correspondante.

Développement :

En ce qui concerne les certificats de formation de leurs collaboratrices et collaborateurs, les institutions sociales sont confrontées en règle générale à des conditions imposées par les autorités. L'expérience prouve que les personnes qui ont suivi un autre parcours de formation sont précisément celles qui disposent de capacités pédagogiques impressionnantes et qui peuvent accompagner de manière compétente la clientèle qui leur a été confiée à travers un quotidien (professionnel) socioéducatif.

Si des institutions pédagogiques ne parviennent pas à obtenir une autorisation définitive uniquement parce qu'elles n'emploient pas suffisamment de personnes titulaires des certificats demandés, une reconnaissance de l'équivalence de l'expérience professionnelle correspondante dans le domaine socio-pédagogique permettra de lever cet obstacle. Et pour s'assurer que les collaboratrices et collaborateurs non titulaires d'un certificat disposent des qualifications requises, un examen spécialisé – spécifique et pratique – pourra être organisé.

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) et de l'ordonnance sur les foyers et les ménages privés prenant en charge des personnes tributaires de soins (OFoy ; RSB 862.51), la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) est notamment responsable de l'autorisation et de la surveillance des institutions qui accueillent des personnes ayant des besoins particuliers en raison d'un handicap ou d'un autre motif. Le respect des exigences relatives à l'octroi de l'autorisation d'exploiter garantit une qualité appropriée de l'offre. Disposer de personnel bien formé constitue ici un facteur clé. C'est pourquoi la SAP demande que la direction des soins ou de la prise en charge ainsi qu'une partie du personnel aient suivi une formation adéquate.

C'est un fait indéniable : les institutions sociales emploient également des personnes sans diplôme (socio)pédagogique qui réalisent un travail de haute qualité avec professionnalisme. Que leurs prestations ne soient par exemple pas prises en compte dans la dotation en personnel peut être perçu comme un défaut du système.

Une personne travaillant pendant plusieurs années dans le même environnement professionnel acquiert une méthodologie et les capacités spécifiques nécessaires à la réalisation de ses tâches quotidiennes. Mais si l'expérience professionnelle augmente avec le temps, elle n'est pas toujours synonyme de connaissances et de compétences plus approfondies, qu'il convient de se procurer et de développer activement. Une formation (socio)pédagogique de trois ou quatre ans fournit un savoir étendu qui permet de mettre la pratique en perspective.

Par ailleurs, la motion porte sur plusieurs domaines de prise en charge (enfants, adolescents et adultes). Les exigences en matière de qualification du personnel étant différentes pour chacun d'entre eux, le gouvernement voit d'un œil critique une application des présentes revendications qui n'en tiendrait pas compte. De plus, les structures résidentielles pour enfants et adolescents doivent respecter la directive-cadre de la Convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS) du 1er décembre 2015 concernant les exigences de qualité. Si une institution souhaite être reconnue par la CIIS, elle doit respecter les dispositions de celle-ci pour la dotation en personnel, indépendamment des prescriptions du canton. Cette reconnaissance est nécessaire pour pouvoir admettre des enfants et adolescents d'autres cantons.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est prêt à examiner les demandes formulées dans la présente intervention et propose de l'adopter sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	070-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.88
Déposée le:	07.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) de Meuron (Thun, Les Verts)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	856/2019 du 21 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: rejet Point 2: adoption sous forme de postulat Point 3 : rejet Point 4 : rejet

Les personnes travaillant avec les personnes âgées et les jeunes enfants méritent un meilleur salaire et plus de respect

Le Conseil-exécutif est prié de soumettre les bases juridiques nécessaires pour mettre en œuvre les demandes suivantes :

1. Les institutions dans le secteur du social, en particulier dans les soins aux personnes âgées et les structures d'accueil extrafamilial, doivent examiner dans quelle mesure les métiers traditionnellement à prédominance féminine font l'objet de conditions d'engagement suffisamment avantageuses, et prendre des mesures, le cas échéant, pour les améliorer.
2. Dans le secteur du social, en particulier dans les soins aux personnes âgées, le canton n'accorde de mandats qu'à des institutions dont les conditions d'engagement ont été négociées et garanties par des conventions collectives avec les partenaires sociaux, et s'en assure au moment du calcul des indemnités.

3. Toutes les institutions dans le secteur du social, en particulier dans les soins aux personnes âgées et les structures d'accueil extrafamilial, qui accomplissent des tâches sur mandat du canton de Berne contrôlent régulièrement les salaires de leurs collaboratrices et collaborateurs en veillant au respect de l'égalité salariale entre femmes et hommes.
4. Le canton organise des campagnes adaptées pour revaloriser les métiers aujourd'hui majoritairement féminins.

Développement :

Le marché du travail reste toujours aussi segmenté en fonction des sexes. Les femmes sont surreprésentées dans le secteur des soins aux personnes âgées ou les structures d'accueil extrafamilial, avec souvent des conditions d'engagement moins avantageuses, compte tenu de leur formation et des exigences. Le canton, en tant qu'adjudicateur, peut jouer un rôle considérable dans l'amélioration des conditions d'engagement. Il a tout intérêt à pouvoir compter sur le long terme sur un personnel suffisamment qualifié pour la réalisation de tâches importantes. Nombre de soignant-e-s, qui se sentent physiquement et mentalement éprouvé-e-s, songent en effet à changer de métier. Les services manquent de personnel et subissent la pression sur les coûts.

Réponse du Conseil-exécutif

Le travail réalisé jour après jour dans les établissements médico-sociaux (EMS), les institutions pour personnes présentant un handicap ou d'autres besoins particuliers et les structures d'accueil extrafamilial est exigeant. De bonnes conditions d'engagement sont dès lors indispensables pour pouvoir recruter le personnel requis et le fidéliser. Augmenter l'attrait de la profession est particulièrement important à une époque où la main-d'œuvre qualifiée est difficile à trouver tant dans les soins que dans la prise en charge socio-éducative. Le gouvernement est toutefois d'avis que certaines des mesures proposées par les motionnaires pourraient avoir des conséquences critiques. Il estime en outre que toutes ne relèvent pas de sa compétence.

En ce qui concerne l'accueil extrafamilial, le canton mise dès cette année sur l'introduction des bons de garde, qu'il finance en fonction du revenu des parents. Ces derniers peuvent les utiliser dans la structure de leur choix. Le canton ne fixe ni le prix de l'offre ni les salaires. Mais le subventionnement des frais d'accueil extrafamilial permet aussi à des familles d'un revenu modeste à moyen de payer un prix couvrant de manière appropriée le coût des prestations. Dès lors, même les garderies situées dans des régions économiquement défavorisées ne doivent pas abaisser leurs tarifs outre mesure. Le montant maximal accordé conformément à l'article 34l de l'ordonnance sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) se monte à 100 francs par journée de prise en charge pour un enfant d'âge préscolaire, une contribution minimale de 7 francs par jour étant à assumer par les parents (art. 34n OPIS). A noter que le système de financement actuel sera probablement aboli en 2021.

Point 1

Le canton de Berne veille à ce que les prestations fournies soient suffisamment rétribuées en versant des subventions selon la loi sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dans le domaine du handicap et en assumant le financement résiduel des prestations de soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) dans celui du long séjour. Par ailleurs, le personnel des institutions résidentielles bénéficie chaque année de la croissance de la masse salariale ar-

rêtée par le Conseil-exécutif par l'adaptation des contrats de prestations (domaine du handicap) ou des coûts normatifs (long séjour).

Pour parvenir à engager du personnel qualifié et à le garder, un impératif pour toute institution, de bonnes conditions de travail sont primordiales. C'est à la direction qu'il revient de créer un cadre approprié, en fonction des possibilités de l'établissement. Le canton apporte son soutien en faisant bénéficier les institutions des mesures salariales prises pour son propre personnel.

Le Conseil-exécutif ne juge pas nécessaire de créer des bases juridiques obligeant les institutions à examiner leurs conditions d'engagement, dès lors qu'il est dans leur propre intérêt de proposer des dispositions suffisamment avantageuses. Il propose donc de rejeter le point 1.

Point 2

Le gouvernement est favorable à la signature de conventions collectives de travail (CCT) dans le domaine des soins et de la prise en charge. Plusieurs EMS du canton de Berne ont d'ailleurs adhéré à la CCT du secteur du long séjour en vigueur depuis 2014. Il convient cependant de souligner que la couverture des besoins ne pourrait plus être garantie si seules les institutions disposant d'une CCT bénéficiaient d'un mandat et de subventions du canton. De plus, exiger l'adhésion à une CCT reviendrait à s'immiscer dans la gestion opérationnelle.

Le Conseil-exécutif est cependant disposé à examiner de plus près comment garantir de manière appropriée le respect de normes minimales (conditions de travail usuelles dans la branche), en accord avec les institutions du troisième âge et du handicap. Il propose par conséquent d'adopter le point 2 sous forme de postulat.

Point 3

Les entreprises qui reçoivent des subventions cantonales doivent garantir l'égalité salariale entre femmes et hommes, conformément à l'article 7a de la loi sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1). A partir d'une certaine taille, elles doivent fournir une déclaration spontanée, examinée par le service compétent de la Chancellerie d'Etat. Si ce dernier constate que les indications fournies ne sont pas conformes à la vérité, il peut exiger de l'entreprise qu'elle apporte la preuve qu'elle garantit l'égalité salariale. Si tel n'est pas le cas, il propose les mesures nécessaires à l'autorité compétente pour l'octroi de la subvention.

Sont exemptées de l'obligation de remettre une déclaration spontanée les collectivités de droit public, y compris celles qui se sont associées, les entreprises publiques appliquant un droit du personnel cantonal, intercantonal ou fédéral ainsi que les entreprises employant moins de 50 personnes et celles touchant des subventions cantonales uniques de moins de 250 000 francs (art. 2a, al. 3 de l'ordonnance sur les subventions cantonales, OCSu ; RSB 641.111).

Les entreprises de petite taille ne peuvent pas encore recourir à un outil d'autocontrôle aussi simple que le programme Logib, qui plus est gratuit, l'instrument développé par la Confédération à leur intention n'étant pas encore disponible. Vérifier le respect de l'égalité salariale exigerait donc de leur part un investissement comparativement élevé pour l'heure, que le Conseil-exécutif trouve disproportionné.

Quant aux garderies qui appliquent le système des bons de garde, elles ne sont pas soumises à la LCSu et ne sont donc pas tenues de fournir une déclaration spontanée.

Au vu de ce qui précède, le gouvernement estime que les bases juridiques actuelles sont suffisantes et recommande par conséquent le rejet du point 3.

Point 4

Les mesures destinées à augmenter l'attrait des professions des soins et de la prise en charge relèvent, selon les cas, des entreprises, des représentants des branches concernées, des organisations du monde du travail (OrTra) ou des autorités. Le canton s'engage par exemple au niveau fédéral, avec le cofinancement des OrTra, pour revaloriser le travail dans ces domaines. Il conclut des contrats de travail avec différentes associations et fédérations qui défendent les intérêts du personnel en question. Le gouvernement considère que l'organisation de campagnes n'est pas de sa compétence et que les mesures évoquées ci-dessus sont plus judicieuses. Dès lors, il propose également le rejet de ce point.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	061-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.79
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Seiler (Trubschachen, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	907/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

La santé passe avant

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer des mesures permettant de garantir que la priorité est donnée au développement psychique et physique des enfants et des jeunes tout au long de leur parcours (en âge préscolaire, pendant la scolarité obligatoire et la formation) et dans tous les établissements sociaux et thérapeutiques.

Développement :

Jamais les enfants et jeunes n'ont été aussi nombreux à nécessiter un accompagnement thérapeutique, psychologique et/ou psychiatrique qu'aujourd'hui. Ils et elles sont également plus nombreux à souffrir d'allergies et de diverses autres maladies physiques.

Or on sait bien que plus les enfants et les jeunes en particulier passent régulièrement du temps au contact de la nature ou prennent part à des activités agricoles et/ou artisanales, moins ils et elles ont dans l'ensemble des problèmes de santé.

C’est dans cet esprit que des mesures efficaces peuvent et doivent être prises.

Réponse du Conseil-exécutif

Comme les motionnaires, le gouvernement reconnaît la grande valeur du bon développement physique et psychique des enfants et des adolescents. Il estime donc que la promotion de la santé auprès de ces derniers revêt une importance particulière, malgré le manque de données concluantes sur la prévalence des maladies physiques et psychiques et sur le recours aux traitements thérapeutiques, psychologiques et psychiatriques[1].

Les enfants et adolescents bernois bénéficient de mesures de promotion de la santé efficaces et adaptées à leurs besoins. Plusieurs Directions veillent à leur développement harmonieux, en particulier celle de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et celle de l’instruction publique (INS).

En collaboration avec différents partenaires, la SAP propose une large palette de prestations à cet effet :

Le Programme d’action cantonal *Berne en santé*, qui porte sur l’alimentation, l’activité physique et la santé psychique des enfants et des adolescents, inclut tout un train de mesures qui doivent leur permettre de prendre un bon départ dans la vie. Dans ce contexte, le canton soutient aussi des offres de promotion de la santé et de prévention destinées aux parents ainsi qu’au corps enseignant et au personnel des institutions.

De plus, Santé bernoise propose aux répondants des enfants et des adolescents (représentants légaux et personnel éducatif) des prestations axées sur le conseil, l’accompagnement, la formation et la sensibilisation.

Dans le cadre de la Stratégie cantonale de développement de la petite enfance[2], la SAP encourage différentes mesures en faveur des enfants en âge préscolaire (notamment puériculture, formation des parents, programmes de visite à domicile, etc.). Le système de bons de garde financé par le canton permet désormais aux enfants qui présentent des besoins particuliers d’être pris en charge dans une garderie ou une famille de jour et d’être soutenus dans leur développement grâce à un environnement stimulant même si leurs parents n’exercent pas d’activité lucrative ou que cette dernière n’est pas suffisante. Il convient encore de mentionner le service psychologique pour enfants et adolescents, qui relève de l’INS, à la disposition des petits d’âge préscolaire et surtout des élèves.

Les écoles obligatoires participent également, avec l’appui de l’INS, à la promotion de la santé qui constitue, dans ce contexte, aussi bien un thème interdisciplinaire qu’une tâche commune entre parents et école. Elle fait partie intégrante de différents cadres scolaires (leçons, projets, formations continues, réunions de parents, consultations). Les écoles travaillent aussi sur le thème de la santé en collaboration avec divers services spécialisés (travail social en milieu

[1] Wyl, A., Chew Howard, E., Bohleber, L., Haemmerle, P. (2017): Psychische Gesundheit und Krankheit von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz: Versorgung und Epidemiologie. Eine systematische Zusammenstellung empirischer Berichte von 2006 bis 2016. Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé (disponible uniquement en allemand)

[2] Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (éd.) (2012) : La stratégie cantonale de développement de la petite enfance. Rapport du Conseil-exécutif

scolaire, Santé bernoise entre autres par le biais du réseau d'écoles21, service médical scolaire et service dentaire scolaire).

Le Conseil-exécutif est d'avis que le dispositif actuel de promotion de la santé des enfants et des adolescents est suffisant et efficace. Il sera régulièrement évalué, avec l'aide des partenaires externes, et adapté si nécessaire.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	072-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.90
Déposée le:	07.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Herren-Brauen (Rosshäusern, PBD) Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) de Meuron (Thun, Les Verts) Michel (Schattenhalb, UDC)
Cosignataires:	32
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	857/2019 du 21 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Prendre les devants pour remédier à la pénurie de médecins généralistes grâce à des mesures ciblées de recrutement et d'accompagnement

Le Conseil-exécutif est chargé de lancer, en collaboration avec l'Institut bernois de médecine de premier recours (BIHAM), un programme avec mentorat consacré à l'accompagnement systématique des étudiant-e-s en médecine, depuis la troisième année d'étude jusqu'à l'installation en cabinet comme médecin généraliste.

Développement :

A l'échelle suisse, il n'existe à ce jour aucun accompagnement systématique des étudiant-e-s en médecine générale jusqu'à l'ouverture d'un cabinet. Les médecins de premier recours, le canton, les autorités et enfin la population s'appuient sur des enquêtes ponctuelles portant sur les aspirations professionnelles de la génération des jeunes médecins. Cela est insuffisant pour lutter contre la pénurie de médecins de famille, en particulier dans les régions périphériques du

canton de Berne ; en moyenne, quinze ans séparent en effet le début des études et l'ouverture d'un cabinet. Une cohorte bernoise ayant bénéficié d'une valorisation de carrière et d'un mentorat et l'instauration rapide de contre-mesures auprès du BIHAM permettraient de réagir à temps et de répondre de façon personnalisée au besoin urgent de promotion de la relève.

La pénurie de généralistes que connaît le pays touche, dans le canton de Berne, particulièrement les régions rurales. Des campagnes nationales, cantonales et communales ont été lancées pour remédier à ce problème : la votation populaire « Oui aux soins médicaux de base » en 2014 qui a recueilli 88 pour cent des voix, les 100 millions de francs de la Confédération pour augmenter le nombre d'étudiant-e-s en médecine (100 places supplémentaires en médecine à l'Université de Berne), de même que le programme « assistanat en cabinet médical » du canton de Berne (hausse du nombre de stages d'assistanat en cabinet médical de 21 à 35), adopté à l'unanimité par le Grand Conseil du canton de Berne en 2017. Depuis, des enquêtes montrent que ces mesures portent leurs premiers fruits. En Suisse, 20 pour cent des étudiant-e-s sont certain-e-s de vouloir devenir médecin généraliste au terme de leur cursus, et 40 pour cent considèrent la médecine de famille comme une option intéressante. Durant la phase suivante, lors de la spécialisation (assistanat), le vif intérêt que suscite le nouveau « Curriculum bernois de médecine interne générale », développé en 2018, est la preuve que la médecine de famille constitue un objectif final attrayant. Enfin, une enquête récente montre que sur plus de 160 médecins qui ont terminé le programme cantonal d'assistanat en cabinet médical au cours des dix dernières années, plus de 80 pour cent se dirigent vers un cabinet de généraliste, dont – étonnamment – une petite moitié à l'endroit où s'est déroulé leur stage (en général à la campagne).

Toutefois, malgré ces signes positifs, la pénurie de médecins généralistes s'accentuera encore au cours des prochaines années.

Le principal obstacle à l'introduction de mesures supplémentaires visant à renforcer la médecine de famille est l'absence de données qui indiquent à quel moment les médecins en devenir se détournent de leur objectif professionnel de généraliste et les raisons qui les motivent à prendre cette décision. De plus, on sait peu de choses sur les motivations des jeunes médecins à quitter leur activité en clinique (env. un médecin sur sept qui a obtenu son titre en Suisse) et les mesures susceptibles de les inciter à y retourner.

En d'autres termes, il manque la possibilité de répondre rapidement aux besoins des futurs généralistes, de les accompagner depuis les études jusqu'à l'ouverture d'un cabinet, de relever systématiquement les situations de réussite et les difficultés existantes (p. ex. santé des médecins, *burn-out* – ou épuisement professionnel –, conciliation entre vie privée et vie professionnelle) au fil du temps et de remédier aux problèmes.

L'accompagnement systématique des étudiant-e-s en médecine et le mentorat depuis la troisième année d'étude jusqu'à l'installation en cabinet permettent de reconnaître des indicateurs de réussite de carrière en médecine générale. Grâce à eux, il est ensuite possible de mettre en œuvre des mesures rapides destinées à la promotion adéquate de la relève chez les futurs médecins dans le canton de Berne. Ce projet contribuerait de manière essentielle à ce que plus d'étudiant-e-s en médecine trouvent leur voie dans la médecine générale et veuillent y rester.

Concrètement, cet objectif pourrait être atteint en mettant en œuvre les points suivants :

- développement et accompagnement d'une cohorte (depuis la troisième année d'étude jusqu'à la fin de la formation continue) avec questionnaire systématique chaque année (étude de cohorte) ;
- suivi régulier par un généraliste pour toutes les personnes intéressées par la médecine de famille (mentorat) *;*
- relevé systématique des difficultés dans la promotion de la carrière et introduction de contre-mesures individuelles, rapidement et durablement efficaces ;
- mesures individuelles face à la pénurie de médecins généralistes dans les régions périphériques du canton de Berne.

Les coûts sont estimés à quelque 165 000 francs par année durant trois ans, jusqu'à la mise en œuvre complète du programme.

Les autres mesures considérées, comme la prolongation d'un mois du stage chez le généraliste durant les études, seraient sensiblement plus onéreuses (plus de dix fois plus selon les estimations). La présente proposition serait par conséquent plus économique et, à l'heure actuelle, la mesure la plus adéquate pour répondre efficacement à la pénurie de généralistes.

De plus, il importerait de renforcer encore l'ancrage de la médecine générale dans les études de médecine, ce qui devrait aussi se répercuter plus nettement dans la clé de répartition des cours.

Réponse du Conseil-exécutif

La Suisse et le canton de Berne s'emploient à remédier à la pénurie de généralistes en intervenant à différents moments de la carrière des médecins.

Pendant les études : l'augmentation du nombre de places permet de former plus de médecins et, partant, plus de personnes susceptibles d'opter pour la médecine générale. On ignore toutefois combien d'étudiantes et d'étudiants choisissent cette orientation, puis s'établissent dans le canton de Berne.

Le nombre de places en médecine humaine à l'Université de Berne a ainsi été porté à 320 pour l'année 2018/2019, soit 100 admissions supplémentaires. La formation à la médecine de premier recours pendant les études porte ses fruits : à l'heure actuelle, 20 pour cent des personnes qui achèvent leur cursus souhaitent s'orienter vers la médecine générale et 40 pour cent considèrent qu'il s'agit d'une option intéressante.

Dans le cadre de la formation postgrade : près d'un tiers des diplômées et des diplômés n'ont au départ aucun objectif professionnel arrêté. La plupart des médecins-assistantes et médecins-assistants se décident en troisième ou en quatrième année. Il est possible d'influer sur cette décision en proposant des offres de formation postgrade attrayantes.

Depuis 2008, le canton de Berne soutient à cet effet le programme d'assistanat au cabinet mis sur pied par l'Institut universitaire de médecine générale de Berne (BIHAM). En 2019, le nombre de places d'assistanat est passé de 21 à 35 (subvention cantonale de 1 510 505 francs par an). De plus, le « Curriculum bernois de médecine interne générale[1] » proposé par la Clinique universitaire de médecine interne générale de l'Hôpital de l'Ile en collaboration avec le BIHAM représente une possibilité de formation postgrade intéressante dans le canton.

[1] www.bernercurriculum-aim.ch

Pendant la pratique : l'objectif est d'allier une image positive de la profession à un environnement de travail stimulant et de créer des conditions générales répondant aux besoins des médecins généralistes débutants ou en devenir (p. ex. cabinets de groupe, travail à temps partiel, etc.). Pour ce faire, il est possible de se fonder sur les résultats de l'étude Work Force 2015[2] et sur ceux des enquêtes menées auprès des jeunes médecins généralistes de Suisse en 2011 et 2016[3/4/5].

Les motionnaires demandent l'instauration d'un programme d'accompagnement systématique des étudiantes et des étudiants en médecine depuis la troisième année jusqu'à l'installation en cabinet. Ils espèrent qu'une étude de cohorte fournira des informations permettant de déterminer à quel moment les futurs médecins se détournent de leur objectif professionnel de généralistes ainsi que les raisons qui motivent cette décision. Selon eux, un programme de mentorat permettrait d'aborder les difficultés rencontrées et de réagir en amont, de manière individualisée.

Le Conseil-exécutif soutient les propositions visant à remédier de manière ciblée à la pénurie de médecins généralistes dans le canton de Berne, en particulier dans les régions rurales périphériques. Il a tout intérêt à ce que les mesures soutenues et cofinancées par le canton pour promouvoir la médecine générale portent également leurs fruits sur le territoire bernois. Aussi est-il disposé à accepter la proposition des motionnaires et à prier la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) d'examiner une demande de projet formelle déposée par le BIHAM.

Le gouvernement définit les conditions générales suivantes :

- la demande de financement doit être basée sur l'*Aide-mémoire pour les demandes de subvention cantonale dans le domaine de la médecine de premier recours* (version de 2017)[6] et le formulaire *Garantie et promotion de la médecine de premier recours : demande de subvention*[7] élaborés par l'Office du médecin cantonal (OMC) ;
- elle doit décrire en détail le projet et ses objectifs, prévoir une évaluation et préciser les qualifications nécessaires des mentors ;
- le projet doit être centré sur le canton de Berne ;
- le besoin de financement doit être explicité et sera examiné par l'organe décisionnel compétent. Le montant annuel de 165 000 francs proposé par les motionnaires, soit 495 000 francs pour trois ans, correspond à la subvention maximale. Une éventuelle prolongation du projet devrait être étudiée en lien avec le financement du programme d'assistanat au cabinet du BIHAM ;
- la demande doit être déposée auprès de la SAP ;
- l'organe compétent en matière de finances procédera à l'examen définitif du rapport coût-bénéfice en indiquant les bases juridiques et les conséquences sur le budget et le plan intégré « mission-financement ».

[2] Zeller A, Tschudi P. «Anamnese und Status» bei Schweizer Hausärzten. Primary and Hospital Care 2016;16(15):277–80
[3] Gisler LB, Streit S. Die Zukunftspläne der jungen Hausärztinnen und -ärzte für ihre Praxistätigkeit: Erst angestellt, dann selbständig in ärzteeigenen Gruppenpraxen. Schweizerische Ärztezeitung, 2017; 98(9):284–286
[4] Gisler LB, Bachofner M, Moser-Bucher CN, Scherz N, Streit S. From practice employee to (co-)owner: young GPs predict their future careers. A cross-sectional survey. BMC Family Practice 2017. doi:10.1186/s12875-017-0591-7
[5] Streit S. Moderne Praxisformen. Primary Care 2011;11(19):342–3
[6] www.gef.be.ch/fr > Santé > Formulaires / Demandes > Promotion de la médecine de premier recours : demande de subvention (https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/gesundheit/gesundheit/formulare_und_bewilligungen/hausarztmedizin.assetref/dam/documents/GEF/KAZA/fr/Publications/Merkblatt%20f%C3%BCr%20Antragstellende_Projektf%C3%B6rderung_Hausarztmediz_FR.pdf)
[7] Idem

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous réserve des conditions générales énoncées. Il attire l'attention sur le fait qu'aucune ressource financière n'a été allouée par la Direction compétente et que les coûts (subventions cantonales) seront dans ce cas plus élevés que ce qui a été budgété.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	192-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.240
Déposée le:	22.08.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CGes (Siegenthaler, Thun) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1182/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer un rapport dans lequel il fait un état des lieux du paysage hospitalier bernois et met en évidence :

1. les risques qu'encourt le canton de Berne en raison du système actuel de financement des hôpitaux, des bases légales en vigueur au niveau de la Confédération et du canton ainsi que des évolutions en cours (p. ex. transferts du secteur stationnaire vers le secteur ambulatoire, tarification) ;

2. les mesures qu'il conviendrait de prendre pour adapter le paysage hospitalier bernois, notamment en ce qui concerne les sites et leurs offres, afin que le canton garantisse à ses citoyens et à ses citoyennes une couverture hospitalière fonctionnelle et économique. Ce faisant, on tiendra compte de la situation dans les cantons limitrophes.

Développement :

Dans tout le pays, les hôpitaux sont soumis à une très forte pression économique : un nombre croissant de traitements sont dispensés en ambulatoire, à des tarifs qui ne permettent pas aux établissements hospitaliers de couvrir leurs coûts étant donné leur orientation et leur infrastructure actuelles. Par ailleurs, les hôpitaux sont tenus depuis 2012 de financer leur infrastructure de manière autonome en utilisant la partie des forfaits par cas prévue à cet effet. Or, leurs bénéfices ne sont pas suffisants pour cela, comme le montre une étude de Pricewaterhouse Cooper (PWC) de 2018[1] basée sur des données provenant entre autres d'hôpitaux bernois. Selon un calcul de PWC, il faudrait que les hôpitaux réalisent un EBITDA (bénéfice d'exploitation avant intérêts, impôts, dépréciations et amortissements) de 10 pour cent pour arriver à refinancer leurs investissements. Les hôpitaux publics du canton de Berne ont été loin du compte ces deux dernières années, comme le montrent des chiffres compilés récemment par le *Bund*[2]. L'article en question cite la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, selon laquelle la situation est difficile dans plusieurs hôpitaux bernois.

En conséquence, beaucoup d'hôpitaux investissent dans la transformation et l'aménagement de leur infrastructure, y compris dans le canton de Berne. La construction d'un bâtiment pour le Centre hospitalier Bienne SA en remplacement du bâtiment obsolète et mal situé qu'il occupe actuellement n'est qu'un exemple parmi une multitude de projets. Les hôpitaux comptent sur ces projets pour améliorer leur rentabilité grâce à des procédures plus efficaces et à des offres supplémentaires. Selon un article de l'*Aargauer Zeitung*[3], les travaux en cours dans les infrastructures hospitalières représentent 1,2 milliard de francs dans le seul canton de Berne. Il s'agit là d'une stratégie risquée car, selon les experts, il y a déjà trop d'établissements de soins aigus. Stefan Felder, spécialiste de l'économie de la santé à l'Université de Bâle, disait il y a un an dans la *Luzerner Zeitung* qu'il était urgent de réduire les capacités des hôpitaux[4]. Les cantons commencent à comprendre qu'il est temps d'agir, comme par exemple le canton de Saint-Gall, qui veut fermer cinq hôpitaux de soins aigus.

Dans le canton de Berne, le Conseil-exécutif indique dans la stratégie de propriétaire du canton pour les centres hospitaliers régionaux[5] (consultable sur le site internet du canton) : « Le canton recourt en premier lieu aux instruments prescrits dans la LSH et dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) pour assurer le pilotage des soins hospitaliers et n'intervient que subsidiairement en qualité de propriétaire des organismes responsables. Concrètement, il utilise la planification des soins, la liste des hôpitaux et les contrats de prestations annuels pour garantir la couverture des besoins en soins et le pilotage financier. » L'article 25 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH) précise que les CHR sont responsables de leur gestion et que le canton s'efforce de leur accorder une « marge de manœuvre adéquate », dans les limites fixées par le droit. Ce qui manque dans ce domaine, c'est une vision globale du pilotage des investissements stratégiques dans les infrastructures hospitalières. Pourtant, la Constitution cantonale dispose que le Conseil-exécutif doit exercer la surveillance sur les « autres organisations

[1] Schweizer Spitäler : So gesund waren die Finanzen 2017, Vergleich der wichtigsten Kennzahlen von Schweizer Spitälern (en allemand ; communiqué de presse de PWC en français : https://www.pwc.ch/de/press-room/press-releases/pwc_mm_etude_hopitaux_fr.pdf).
[2] « Spitäler müssen Löcher stopfen », *Bund*, 8.7.2019
[3] « Neubauten kosten über 15 Milliarden », *Aargauer Zeitung*, 12.2.2019
[4] « Druck auf Spitäler steigt », *Luzerner Zeitung*, 18.6.2018
[5] Stratégie de propriétaire du canton pour les centres hospitaliers régionaux (CHR) et les services psychiatriques régionaux (SPR) selon la loi sur les soins hospitaliers (LSH)

chargées de tâches publiques », dont font partie les hôpitaux (art. 95, al. 3 ConstC). La Constitution stipule en outre que le canton doit garantir « l'emploi efficace et économique des ressources publiques » grâce à la planification et à un système de financement judicieux (art. 41, al. 2 ConstC).

En tant qu'organe de haute surveillance, la Commission de gestion (CGes) se doit de poser une question pressante : dans quelle mesure le canton peut-il se permettre, dans une perspective à long terme, de ne pas intervenir plus fermement en sa qualité de propriétaire et de ne pas assurer un pilotage fondé sur une vision globale ? C'est pourquoi la présente motion charge le Conseil-exécutif de présenter au Grand Conseil un rapport dans lequel il expose les risques qu'encourt le canton en raison des évolutions dans le paysage hospitalier. Les questions à aborder dans ce rapport sont nombreuses : est-il vraiment efficace de recourir uniquement aux instruments de la LSH pour assurer le pilotage ? Quels sont les risques découlant du fait que le canton est à la fois propriétaire des hôpitaux publics, commanditaire des prestations, régulateur et contributeur financier ? De quelle couverture hospitalière le canton aura-t-il besoin à l'avenir si un nombre croissant d'interventions sont effectuées en ambulatoire ? De combien de lits d'hôpital le canton aura-t-il besoin dans 20 à 30 ans ? Quel sera l'impact du changement démographique sur les besoins futurs en infrastructures hospitalières ? Peut-on envisager des coopérations avec les cantons voisins dans les régions limitrophes afin de faire des économies ? Quels types de prestations les hôpitaux régionaux sont-ils appelés à fournir ? Comment les services de secours doivent-ils évoluer pour faire face à ces mutations ? Quel sera l'impact de la pénurie de main d'œuvre spécialisée sur l'offre hospitalière à venir ? Le Conseil-exécutif devra en outre indiquer dans ce rapport quelles sont les dispositions qu'il faudrait prendre pour réduire les risques et garantir une couverture hospitalière qui fonctionne conformément à la politique d'approvisionnement en soins tout en respectant les principes d'économicité.

Le rapport exigé par la présente motion fournira des éléments de fond dont le canton a besoin pour définir des orientations en temps utile. Comme le disait récemment le directeur de H+ Les Hôpitaux de Suisse, la responsabilité revient au final toujours aux cantons puisque, si les tarifs ne permettent pas aux hôpitaux de s'autofinancer, ce sont les cantons qui devront mettre la main à la poche[6].

Motivation de l'urgence : si le Conseil-exécutif ne dresse pas rapidement un état des lieux, il risque d'être trop tard pour définir des orientations de fond, ce qui exposerait le canton à un risque financier important.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est lui aussi d'avis que plusieurs hôpitaux du canton de Berne se trouvent dans une situation difficile qui pourrait les empêcher d'assurer des soins hospitaliers à la fois économiques et de qualité. Dès lors, il estime que le rapport exigé dans la présente motion peut tout à fait contribuer à définir des orientations de fond et à éviter des risques financiers majeurs pour le canton.

Toutefois, le Conseil-exécutif tient à souligner qu'à l'heure actuelle déjà, il prend très au sérieux les tâches qui lui sont dévolues en lien avec les soins hospitaliers et qu'en cas de besoin, il ex-

[6] « Druck auf Spitäler steigt », *Luzerner Zeitung*, 18.6.2018

ploite toutes les options à sa disposition. Il se fie par ailleurs aux compétences des conseils d'administration et de leurs différents membres. Ces organes sont en mesure, grâce à leur position et à leur composition, de discerner suffisamment tôt les besoins de leurs établissements et les défis auxquels ils font face ainsi que de prendre rapidement des décisions importantes. Le gouvernement juge qu'une intervention excessive de l'administration cantonale dans leurs affaires ne ferait qu'amplifier les incertitudes et les risques, faute de la proximité et du temps requis.

Le Conseil-exécutif veille à garantir l'égalité de traitement entre les institutions de santé publiques et privées à travers la planification des soins, les listes des hôpitaux et les contrats de prestations. En son rôle de propriétaire des institutions publiques en vertu de la loi sur les soins hospitaliers (LSH), il assure depuis longtemps un accompagnement et un suivi transparents, qui ont fait leurs preuves :

- Le gouvernement mène au moins deux entretiens d'ordre stratégique par année avec le groupe de l'Ile.
- Il traite des affaires des institutions publiques ainsi que des défis et risques actuels et futurs dans le cadre des assemblées générales et du controlling de participation (rapport RCE sur les relations entre le canton et ses entreprises publiques et semi-publiques).
- Il exerce une influence sur la gestion stratégique en déterminant la composition des conseils d'administration.
- Pour préparer les décisions des assemblées générales, il charge la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) de rencontrer individuellement, en février de chaque année, les centres hospitaliers régionaux (CHR), les services psychiatriques régionaux (SPR) et le groupe de l'Ile. En cas d'enjeux entrepreneuriaux particuliers, la SAP organise depuis 2017 un entretien additionnel avec chaque institution concernée.
- La SAP cultive des contacts étroits avec les conseils d'administration des hôpitaux et suit de près les projets importants.
- De plus, elle contribue de manière significative à la sensibilisation et à la mise en réseau des hôpitaux cantonaux en mettant sur pied chaque année une ou deux rencontres générales agrémentées de conférences et d'ateliers.

Comme mentionné plus haut, le Conseil-exécutif estime qu'une plus grande implication du canton dans la gestion des hôpitaux n'est pas opportune pour l'heure. L'étude publiée le 3 juillet 2019 par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) dans le Rapport du Conseil fédéral en réponse au postulat 14.3385 CSSS-CN du 10 septembre 2014 (« Rémunérations forfaitaires et budget global. Evaluation des systèmes en vigueur dans les cantons ») montre que les cantons qui interviennent davantage dans la gestion des hôpitaux, par exemple en fixant un budget global, n'obtiennent pas de meilleurs résultats en matière de maîtrise des coûts.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	216-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.264
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole) Benoit (Corgémont, UDC) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1184/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : rejet Point 2 : adoption Point 3 : adoption

Ne pas précipiter la restructuration de l'HDM avant de connaître le sort définitif de Moutier

L'Hôpital du Jura bernois (HJB) a annoncé le déplacement de ses activités de psychiatrie de Bellelay à Moutier, dans un partenariat avec l'Hôpital du Jura. Ceci se fera sans tenir compte de la situation instable de la ville de Moutier, qui ne sait pas si elle va rester bernoise ou devenir jurassienne, et sans tenir compte des réserves émises par le propriétaire.

Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est chargé de garantir que :

1. le transfert de la psychiatrie à Moutier ne se fasse pas avant que le statut définitif de cette ville soit connu ;

2. les coûts et investissements consentis par le canton de Berne pour l'autonomisation de la psychiatrie soient répartis de manière équitable entre les partenaires ;

3. la collaboration avec un intervenant privé soit également étudiée.

Développement :

1. Suite au vote communaliste du 18 juin 2017, l'Hôpital de Moutier (HDM) s'est retrouvé dans une situation instable. Personne ne sait dans quel canton la ville de Moutier se retrouvera à moyen et long terme. Pour l'hôpital, cette situation se traduit par un manque de stabilité et de prévisibilité et en conséquence par des difficultés d'attirer du personnel. Au lieu de se battre pour une stabilisation de l'offre somatique, l'HJB a décidé de transférer ses activités psychiatriques de Bellelay à Moutier. Ceci d'entente avec l'Hôpital du Jura et les autorités jurassiennes. Le risque que la psychiatrie se retrouve dans la même insécurité prévalant aujourd'hui pour le somatique est imminent. C'est pourquoi le transfert ne doit en aucun cas se faire dans des conditions d'insécurité. Il convient d'attendre que le statut définitif de la ville de Moutier soit connu (votation communale validée par toutes les instances) avant que le transfert de la psychiatrie se réalise.

2. Le canton de Berne a investi une somme importante dans l'autonomisation de ses hôpitaux psychiatriques. Le 7 juin 2016, le Grand Conseil a adopté un crédit de 23,9 millions de francs pour les anciens SPJBB. Si la psychiatrie de l'HJB est transférée dans un autre canton, il sied de procéder à un partage équitable des coûts.

3. L'insécurité va continuer de régner à Moutier encore pendant plusieurs années au moins. Ni le canton de Berne ni le canton du Jura ne peuvent compter sur l'appartenance de cette ville à moyen et long terme. Dans cette situation, seul un propriétaire ou un copropriétaire privé peut réinstaurer la confiance en assurant sa présence à long terme. Il est regrettable que le canton du Jura ait exclu d'emblée la participation d'un privé à l'Hôpital de Moutier, en se laissant porter par des craintes infondées. Il est impératif que cette variante soit également étudiée.

Motivation de l'urgence : Avant de prendre une décision définitive sur l'avenir de l'HDM, il est important d'étudier toutes les variantes possibles sans être pressé par le temps.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1

Le gouvernement a traité le rapport de mars 2019 du groupe de travail intercantonal et ses recommandations pour l'avenir de l'Hôpital de Moutier (HDM) le 29 mai 2019. Il a ensuite présenté sa position au groupe de travail puis, le 3 juin 2019, aux médias dans un communiqué de presse[1]. Le Conseil-exécutif tient à souligner que les cliniques psychiatriques et les hôpitaux autrefois publics constituent désormais des sociétés anonymes détenues majoritairement par le canton de Berne et disposant d'une grande marge de manœuvre. Leur stratégie d'entreprise est définie par leur conseil d'administration respectif, et non par le canton. Dès lors, le gouvernement s'est prononcé à ce sujet uniquement parce qu'il y a expressément été invité.

[1] https://www.rr.be.ch/rr/fr/index/der_regierungsrat/der_regierungsrat/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/05/20190531_1636_regierungsrat_willmehrereoptionenpruefen

Le Conseil-exécutif a déploré qu'aucune option supplémentaire prévoyant par exemple le maintien d'une offre de soins aigus somatiques sur le site de Moutier ou la mise en place d'un partenariat public-privé n'ait été étudiée plus en détail par le groupe de travail intercantonal. Il a toutefois approuvé la poursuite des travaux du groupe, qui ne sont à l'heure actuelle pas encore terminés. Par ailleurs, aucune décision n'a été prise quant au transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier.

Après la préfète du Jura bernois, le Tribunal administratif du canton de Berne a lui aussi invalidé le vote communaliste du 18 juin 2017. Il a été renoncé à recourir au Tribunal fédéral. Le projet d'organiser une nouvelle votation est en cours de discussion. Selon le gouvernement, plusieurs années pourraient encore s'écouler avant que la question de l'appartenance cantonale de Moutier soit définitivement réglée. Au vu de la situation économique de l'HDM, il peut se révéler nécessaire de poser les jalons pour l'avenir de l'hôpital avant que le statut de la ville de Moutier soit définitivement connu. Pour cette raison, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1 de la motion.

Point 2

Les anciens Services psychiatriques Jura bernois – Bienne-Seeland (SPJBB) sont devenus autonomes au 1er janvier 2017 et ont pris la forme d'une société anonyme capitalisée appartenant au canton de Berne, le Réseau santé mentale SA (RSM SA). Le 1er janvier 2018, l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) a procédé à une restructuration opérationnelle. Dans un premier temps, une scission. Depuis lors, le site de Moutier est exploité en tant que filiale (HDM SA). Dans un deuxième temps, une reprise du RSM SA par l'HJB SA (site de Saint-Imier).

Le Conseil-exécutif a souligné à de nombreuses reprises que le canton de Berne ne souhaite pas être propriétaire d'un hôpital situé hors de son territoire. Par conséquent, le transfert de la psychiatrie de l'HJB SA vers un autre canton irait de pair avec une vente. En cas de vente partielle ou entière de sociétés, une évaluation a lieu au préalable pour déterminer le prix de vente. Les moyens disponibles issus de la capitalisation du RSM SA dans le cadre de l'autonomisation devraient être pris en compte lors de cette évaluation. Le gouvernement propose d'adopter le point 2 de la motion.

Point 3

Le Conseil-exécutif estime qu'au vu de l'incertitude persistante sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, un établissement privé pourrait contribuer sérieusement à stabiliser la situation et à renforcer la confiance du personnel et de la patientèle dans l'HDM. C'est la raison pour laquelle il s'est prononcé en faveur d'un examen plus approfondi de cette option et propose d'adopter le point 3 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP) (Modification)

Direction de l’économie publique

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
2.1 Motion Messerli/Gsteiger adoptée sous forme de postulat 1
2.2 Modèle proposé par le groupe d'experts 2
2.3 Appréciation du modèle recommandé par le groupe d'experts 3
2.3.1 Opportunités 3
2.3.2 Risques 3
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 3
4. Droit comparé 4
5. Commentaires des articles 4
6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 6
7. Répercussions financières 6
8. Répercussions sur le personnel et l'organisation 6
9. Répercussions sur les communes 6
10. Répercussions sur l'économie 6
11. Résultat de la procédure de consultation 6

Rapport présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)

1. Synthèse

Le développement technique des installations de chauffage et la multiplication des chauffages sans combustion modifient le volume de travail et les tâches des ramoneurs et ramoneuses. Le système actuel, qui consiste en une subdivision fixe du canton en arrondissements de ramonage dans lesquels le ou la titulaire de l'arrondissement respectif a le droit exclusif de nettoyer les cheminées à des prix fixés par la loi, est en porte-à-faux avec cette évolution.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent de remplacer cette subdivision par un modèle de concession sans tarifs imposés, de manière à ce que les ramoneurs et ramoneuses puissent intervenir sur tout le territoire cantonal. Cette libéralisation risque toutefois d'augmenter les coûts de ramonage, même si des mesures de limitation des prix sont prévues. L'allongement des trajets vers les zones reculées pourrait notamment peser dans la balance. Jusqu'à présent, aucun canton présentant une superficie comparable à celle du canton de Berne n'a libéralisé son service de ramonage.

2. Contexte

2.1 Motion Messerli/Gsteiger adoptée sous forme de postulat

Le service bernois de ramonage est régi par la loi du 20 janvier 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)[1] ainsi que par l'ordonnance y relative. Outre assumer des tâches d'intérêt privé comme le nettoyage des installations de chauffage (garantie du fonctionnement), les ramoneurs et ramoneuses exercent aussi la surveillance du feu lors du ramonage. A ce titre, ils contrôlent périodiquement (en général une à deux fois par an) le système de sécurité incendie des installations de chauffage fonctionnant à l'aide de combustibles solides ou liquides. La sécurité incendie n'est pas qu'une affaire privée : elle est aussi clairement d'intérêt public, des tiers pouvant être touchés lors d'incendies ou d'explosions. C'est pourquoi dans notre canton, les ramoneurs et ramoneuses sont actuellement nommés par l'Assurance immobilière du canton de Berne (AIB) et disposent d'un monopole pour effectuer leur travail dans l'arrondissement qui leur est attribué.

Le 13 septembre 2016, le Grand Conseil a adopté la motion Messerli/Gsteiger « Suppression du monopole des ramoneurs » sous forme de postulat (par 129 oui contre 4 non, avec 2 abstentions). Le canton est par conséquent chargé de vérifier s'il convient de lever ou, du moins, d'assouplir l'actuel monopole des ramoneurs (arrondissements de ramonage avec titulaires d'arrondissement et tarifs fixes). Cette intervention parlementaire fait suite à la décision prise en novembre 2015 par l'Association bernoise des Maîtres ramoneurs (AMR) de s'engager en vue de mettre fin à l'exclusivité territoriale qui prévaut à présent. Une telle évolution serait conforme à la tendance nationale : en effet, les cantons de Glaris, de Bâle-Campagne, de Soleure, de Nidwald et (à partir du 1er juillet 2019) de Lucerne ont opté pour un assouplissement ou une suppression du monopole au cours des dernières années, et les cantons de Thurgovie et de Nidwald envisagent de franchir ce pas. Quant aux cantons de Bâle-Ville, d'Obwald, de Schaffhouse, de Schwyz, du Tessin, d'Uri, de Zoug et de Zurich, ils ne connaissent plus de monopole depuis longtemps. Les autres cantons – en particulier le Valais et les Grisons, qui sont les seuls à présenter une superficie similaire à celle du canton de Berne – tiennent à maintenir le monopole.

[1] RSB 871.11

2.2 Modèle proposé par le groupe d'experts

Pour mettre en œuvre le mandat d'examen découlant de la motion Messerli/Gsteiger, l'ECO a créé un groupe d'experts composé de représentants et représentantes des instances suivantes : Association bernoise des Maîtres ramoneurs (AMR), Association cantonale bernoise des ouvriers ramoneurs, Assurance immobilière du canton de Berne (AIB), Association des propriétaires fonciers (APF) du canton de Berne, PME Bernoises, Union bernoise des paysans (BEBV) et services administratifs de l'ECO.

Dans son rapport du 5 avril 2017, le groupe d'experts soutient un assouplissement du monopole. Il justifie cette position par l'évolution rapide que connaît actuellement le domaine des installations techniques du bâtiment (augmentation du nombre de chauffages sans combustion, de chauffages communautaires et de chauffages équipés de systèmes électroniques d'autocontrôle, plus grande complexité technique, exigences accrues de la clientèle), ainsi que par les expériences positives faites par d'autres cantons et le soutien que le service bernois du ramonage accorde à cette mesure.

Se référant aux réglementations zurichoises et glaronnaises, le groupe d'experts propose le modèle suivant :

- Suppression de l'exclusivité territoriale et des tarifs imposés.
- Octroi de concessions aux ramoneurs et ramoneuses actifs dans le canton de Berne pour qu'ils continuent d'assumer des tâches cantonales telles que la surveillance du feu lors du ramonage (en particulier contrôle des groupes d'installations de combustion, des tubes de raccordement, des conduits de fumée, de la résistance au feu, des compartiments coupe-feu et des distances de sécurité conformément aux prescriptions de protection contre le feu).
- Ouverture du marché du ramonage aux prestataires étrangers et extracantonaux à condition qu'ils disposent d'une formation comparable aux prestataires bernois et que la réciprocité soit garantie.
- Diplôme de maître ramoneur comme condition d'octroi de la concession afin de préserver le niveau de qualité actuel.
- Obligation faite aux ramoneurs et ramoneuses de saisir tous les travaux de nettoyage et de contrôle effectués dans la base de données des installations de combustion gérée par l'Office de l'économie du canton de Berne (OEC), afin de permettre la saisie des propriétaires d'immeubles qui oublient de faire contrôler ou réparer leurs installations. La surveillance reste assurée par les communes et l'AIB.
- Regroupement des contrôles prévus par la LPFSP avec ceux prescrits par l'article 13 de l'ordonnance du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)[2]. Aujourd'hui, 56 des 61 personnes responsables du contrôle de la qualité de l'air sont déjà des maîtres ramoneurs ou maîtres ramoneuses. Les ramoneurs et ramoneuses concessionnaires, leurs collaborateurs et collaboratrices (pour autant qu'ils disposent du brevet requis pour ce contrôle) et les services de contrôle en matière de qualité de l'air accrédités par l'OEC (en particulier pour les chauffages au gaz, qui ne sont pas couverts par la LPFSP) saisissent les contrôles effectués dans la base de données des installations de combustion gérée par l'OEC.
- Aucune obligation de pratiquer des prix « raisonnables » (contrairement à ce que prévoient les lois d'autres cantons) : le nombre en principe illimité d'acteurs du marché prévu par le modèle implique qu'une grande diversité de prix sera pratiquée. Trouver le bon mode de calcul des prix parmi cette diversité lors de litiges représenterait une tâche impossible pour les autorités de surveillance et les autorités juridiques cantonales.

[2] RS 814.318.142.1

2.3 Appréciation du modèle recommandé par le groupe d'experts

2.3.1 Opportunités

La libéralisation proposée par le groupe d'experts permettrait notamment au service bernois de ramonage d'offrir un service plus personnalisé à sa clientèle (notamment en adaptant mieux les prestations de conseil, la date et l'ampleur du contrôle au type, au nombre et à la taille des installations concernées). Ainsi, le métier resterait exigeant et gagnerait même en attractivité malgré un volume de travail en baisse. De plus, des synergies pourraient être créées avec le contrôle de la sécurité incendie d'une part, et avec celui de la qualité des fumées et du degré d'efficience énergétique d'autre part, du fait que ces deux contrôles pourraient être regroupés plus souvent. En outre, le changement de système recommandé n'entraînerait en principe pas de frais supplémentaires pour les pouvoirs publics.

2.3.2 Risques

La superficie étendue et la topographie diversifiée du canton de Berne représentent les risques le plus importants pour le projet. Le Tessin est le plus grand des cantons qui n'affectent pas (ou plus) de territoire précis aux ramoneurs et ramoneuses. Toutefois, la superficie de ce dernier (2813 km^2) n'atteint même pas la moitié de celle du canton de Berne (5959 km^2). Si les ramoneurs et ramoneuses étaient rétribués selon les critères du marché, il se pourrait qu'à moyen terme, ils délaissent les zones retirées ou ne s'en occupent qu'à des conditions défavorables. Les travaux de ramonage sont actuellement rémunérés au tarif horaire unitaire de 81.79 francs dans le canton de Berne (cf. annexe 1, chiffre II de l'ordonnance du 1er novembre 2006 concernant les tarifs des ramoneurs et des ramoneuses[3]). Ce montant est inférieur à ceux facturés par d'autres spécialistes. La libéralisation des tarifs risque donc de faire augmenter les prix. Dans le canton de Zurich par exemple, les tarifs horaires ont connu des hausses allant jusqu'à 50 pour cent suite à la libéralisation en 2002, en particulier dans les villes (trajet et stationnement). La qualité des services devrait en revanche être maintenue du fait que le diplôme de maître ramoneur restera requis ; c'est du moins ce que révèlent certains indicateurs dans les cantons libéralisés.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La nouvelle réglementation s'appuie sur les recommandations du groupe d'experts exposées au chiffre 2.2.

Dans le canton de Berne, les ramoneurs et ramoneuses ne devraient plus être nommés pour un arrondissement précis, mais bénéficier d'une concession leur permettant d'exercer leur activité dans l'ensemble du canton. Il incombera alors aux propriétaires d'immeubles de mandater à temps le ou la concessionnaire de leur choix pour le nettoyage et le contrôle de leurs installations de chauffage. Cette personne pourra même avoir son entreprise hors du canton de Berne.

La principale condition d'attribution de la concession restera le diplôme fédéral de maître ramoneur.

L'AIB restera l'autorité de surveillance du service de ramonage.

Le canton renonce à introduire un outil visant à contrôler le respect de l'obligation de ramonage. On peut en effet partir du principe que les installations de combustion dont les valeurs d'émission sont correctes bénéficient d'un nettoyage suffisamment soigneux et fréquent. Les valeurs d'émission mesurées pour les installations pertinentes du point de vue de la protection contre le feu sont saisies dans une base de données gérée par l'Office de l'économie bernoise (OEC) ; le cas échéant, les communes imposent les mesures requises pour garantir le respect des prescriptions de protection de l'air. Il s'agit là d'un premier pas vers un regroupement plus important des travaux de nettoyage et du contrôle de protection contre le feu avec le contrôle en matière de protection de l'air visé par l'ordonnance du 14 avril 2004 sur le con-

[3] RSB 871.56

trôle des installations de combustion alimentées à l'huile « extra-légère » et au gaz (OCIC)[4]. Dans le cadre de la mise en œuvre de la motion von Kaenel (M 078-2017 ayant valeur de directive), qui a été adoptée durant la session de mars 2018, le Conseil-exécutif va examiner si une révision de cette ordonnance permettrait de libéraliser également les mesures en matière de protection de l'air et d'en confier la réalisation à n'importe quels ramoneurs, ramoneuses ou entreprises d'entretien de chauffages respectant les exigences du droit fédéral en matière de formation ; ce regroupement des travaux pourrait limiter la hausse des prix. Les communes devraient toutefois continuer à effectuer les contrôles officiels dans ce domaine.

4. Droit comparé

Parmi les cantons qui ne connaissent pas de monopole, la plupart exigent que les activités de ramonage soient effectuées par des titulaires du diplôme fédéral de maître ramoneur (BS, GL, LU, SH, SO, TI, UR et ZH). Seuls Bâle-Campagne, Nidwald, Obwald, Schwyz et Zoug ne posent pas cette condition.

5. Commentaires des articles

Article 5

A l'article 5, lettre *c* et plus loin, le terme « installations d'évacuation de la fumée » est remplacé par « conduits de fumée » à des fins de précision technique ; en effet, les installations d'évacuation de la fumée sont des systèmes spécifiques servant à évacuer la fumée en cas d'incendie. En ce sens, elles n'ont aucun rapport avec les installations de combustion.

Titre de la sous-section 2.3

Ce titre subit une modification rédactionnelle pour des raisons de cohérence terminologique.

Article 10

Avec l'adaptation de l'alinéa 1, il n'incombera plus aux maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses titulaires d'arrondissement de veiller au nettoyage des installations de chauffage de leur arrondissement : chaque propriétaire d'immeuble devra s'assurer qu'un ramoneur ou une ramoneuse concessionnaire vient effectuer cette tâche. De plus, le terme « installation d'évacuation de la fumée » est remplacé par « conduits de fumée » pour la raison évoquée dans le commentaire de l'article 5.

L'alinéa 2 précise que les personnes chargées du nettoyage doivent disposer d'une concession.

L'alinéa 3 subit une modification rédactionnelle. Comme c'est déjà le cas en vertu de la loi actuelle, un auto-nettoyage par les propriétaires de bâtiments reste autorisé dans certains cas à l'avenir, à savoir si les foyers sont constitués de fourneaux à pieds, de cuisinières simples ou de fourneaux transportables et si le système d'évacuation de fumée est seulement constitué de cheminées en bois ou de simples conduits tubulaires. Par ailleurs, les préfets peuvent, à titre exceptionnel, accorder aux propriétaires d'immeubles une autorisation écrite pour le nettoyage des installations de combustion se trouvant dans des cabanes d'alpage, de montagne et de club particulièrement isolées. A l'avenir non plus, rien ne devrait changer à ce niveau-là ; l'alinéa 3 reste la base légale requise pour justifier de telles exceptions.

Article 11

L'alinéa 1 énonce l'obligation de disposer du diplôme de maître ramoneur, ce dans le but de préserver le niveau de qualité actuel du service de ramonage. Il s'agit clairement d'une exigence d'intérêt public, tant du point de vue de la protection contre le feu que de la protection de l'air. Cette obligation permet en outre d'assurer la relève pour le métier de ramoneur.

Etant donné que le bon exercice de cette profession relève de l'intérêt public, il peut s'avérer nécessaire de poser des exigences concernant l'intégrité personnelle (réputation, solvabilité) et le perfectionnement des ramoneurs et ramoneuses. Les exigences nécessaires doivent

[4] RSB 823.215.1

être définies au niveau de l'ordonnance. Il sera également mentionné dans cette dernière que l'AIB doit tenir une liste officielle des ramoneurs et ramoneuses concessionnaires.

La libéralisation du service de ramonage dans le canton de Berne n'empêchera pas d'autres cantons (et des pays étrangers) de maintenir un système de monopole excluant les ramoneurs et ramoneuses bernois. De ce fait, les entreprises accréditées par ces cantons ou pays ne pourront pas bénéficier d'une concession bernoise (al. 3). Cette disposition correspond à la réglementation édictée en 2017 par le canton de Soleure. Sur le plan politique, en effet, il serait choquant de défavoriser les ramoneurs et ramoneuses bernois par rapport à leurs homologues soleurois uniquement pour exclure un certain risque juridique (concurrence avec la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur [LMI])[5].

Pour ne pas réduire la concurrence outre mesure (en particulier au niveau des prix), le canton renonce à fixer certaines exigences aux entreprises de ramonage, notamment celle d'être établie sur le territoire bernois. Le statut des entreprises revêt en effet une importance secondaire pour la qualité du nettoyage et du contrôle de protection contre le feu.

Article 12

A l'alinéa 1, le terme « installation d'évacuation de la fumée » est remplacé par « conduits de fumée » pour la raison évoquée dans le commentaire de l'article 5.

L'obligation de communiquer les défectuosités ancrée à l'alinéa 2 est complétée par la mention du service auquel ces communications doivent être adressées : comme c'est déjà le cas actuellement, les défectuosités constatées sur des immeubles qui, du point de vue des exigences techniques de protection contre le feu, relèvent de la surveillance de l'AIB, devront être communiquées à cette dernière (et non à la commune, comme pour les autres communications). La répartition des compétences en matière de protection contre le feu est réglée à l'article 12, alinéa 1 de l'ordonnance du 11 mai 1994 sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP)[6].

Titre de la sous-section 4.3

Ce titre subit une modification rédactionnelle pour des raisons de cohérence terminologique.

Article 41

Cet article subit surtout des modifications rédactionnelles : il n'y sera plus question de la nomination des maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses titulaires d'arrondissement de ramonage et de leurs obligations légales, mais de l'octroi des concessions et des obligations qui découlent de la relation entre l'autorité concédante et les concessionnaires. L'AIB continuera d'exercer la surveillance sous ce nouveau système.

La reconduction de la nomination à titre provisoire, qui fait partie des sanctions appliquées actuellement, perd tout sens à partir du moment où le système d'habilitation n'est plus basé sur une période de fonction ; plus général, le nouvel intitulé prévoit simplement de restreindre la concession. Cette restriction peut également porter sur la durée de validité de la concession.

Article 42

Sous le système de la concession, les propriétaires d'immeubles seront libres de choisir le ou la concessionnaire responsable du nettoyage et de la sécurité incendie de leur chauffage ; les parties impliquées pourront également fixer les modalités d'exécution de mandat qui leur conviennent. Leur rapport contractuel relèvera donc du droit privé. Fondé sur des rapports découlant du droit public, l'article 42 peut par conséquent être abrogé.

Article 46

Si, dans la pratique, il devait s'avérer nécessaire d'ordonner dans certains cas un nettoyage par substitution des installations de combustion ou des conduits de fumée malgré les exi-

[5] RS 943.02
[6] RSB 871.111

gences en matière de contrôle de protection de l'air, de maintenance technique, de couverture prévue par le droit sur l'assurance-immobilière et de confort de l'habitat, le Conseil-exécutif désignera les autorités compétentes en la matière par voie d'ordonnance.

Article 47

Le fait d'ajouter le terme « concession » à l'article 47, alinéa 1, lettres *a* et *b* permet de prévenir une interprétation trop restrictive du terme actuel d'« autorisation ».

Dispositions transitoires

Pour éviter que les ramoneurs et ramoneuses voient leur arrivée sur le marché entravée outre mesure ou autrement dit, pour éviter que les concessionnaires qui se trouvent actuellement en situation de monopole disposent d'un avantage trop important, l'AIB doit absolument pouvoir fournir aux nouveaux intéressés et intéressées un minimum d'informations sur leur clientèle potentielle. Les adresses des propriétaires d'installations sont classées par communes ; le fait de les mettre à disposition des concurrents permet à ces derniers de cibler leurs efforts publicitaires. Pour leur transmission, l'AIB ne facturera que les coûts administratifs générés par le traitement de la demande correspondante.

La base de données de l'AIB permettra aux propriétaires d'installations de faire usage du droit de blocage prévu par l'article 13 de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD)[7].

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet ne figure pas dans le programme gouvernemental de législature.

7. Répercussions financières

Le modèle de libéralisation proposé n'aura pas de répercussions sur les dépenses du canton. Les tâches seront accomplies dans le cadre du budget actuel.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le projet n'aura aucune répercussion sur le personnel et l'organisation.

9. Répercussions sur les communes

Le projet n'aura aucune répercussion sur les communes. Leur fonction de surveillance notamment dans les domaines de la protection contre le feu et de la protection de l'air restera inchangée.

10. Répercussions sur l'économie

La libéralisation du service de ramonage risque d'augmenter légèrement les frais d'entretien moyens des biens fonciers.

11. Résultat de la procédure de consultation

11.1 Généralités

Dans l'ensemble, le projet a été bien accueilli. Sur les 34 prises de position qui nous sont parvenues, 14 (PBD, UDF, PEV, PLR, pvl, Les Verts, PME bernoises, préfets et préfètes, communes de Langenthal, Münsingen, Muri b. Bern et Thoune, Association bernoise des maîtres-ramoneurs (AMR), Verband bernischer Feuerungskontrolleurinnen und Feuerungskontrolleure mit eidg. Fachausweis [VBF]) y sont favorables. Le Hauseigentümerverband Kanton Bern (Association des propriétaires fonciers du canton de Berne, APF) demande une plus grande libéralisation du marché. Le PS, l'UDC ainsi que les communes de Berne et de Berthoud se

[7] RSB 154.04

montrent critiques face au projet. Le Conseil du Jura bernois (CJB), la Chambre d'agriculture du Jura bernois (CAJB) et la commune de Trubschachen, quant à eux, le rejettent. Les autres prises de position ne portent pas sur le fond du projet.

11.2 Principales critiques

Les critiques formulées concernent surtout le risque de voir les prix augmenter et les régions reculées moins bien desservies. Des doutes sont également exprimés quant à la sécurité incendie et à la protection de l'air.

A cet égard, il convient de noter les faits suivants : en raison de l'évolution des techniques de chauffage, le mandat inhérent au monopole se réduit de 2,5 pour cent en moyenne par année et les arrondissements de ramonage s'étendent par conséquent de plus en plus. En outre, les ramoneurs et ramoneuses ont toujours plus de peine à joindre leur clientèle en raison de la mobilité professionnelle croissante des ménages ; même en situation de monopole, les surcoûts qui en résultent pour les déplacements et l'organisation ne peuvent que faire grimper les tarifs. La suppression de l'exclusivité territoriale pourrait en revanche favoriser le développement de nouveaux modèles de services profitables aux régions reculées. Il serait par exemple envisageable que dans certaines communes, plusieurs ramoneurs et ramoneuses concurrents proposent des dates pour effectuer leurs travaux sur annonce, via la publication d'offres d'emploi, la pose d'affiche à des endroits déterminés ou la diffusion d'informations par voie électronique. A long terme, le volume des travaux de ramonage risque de connaître une baisse proportionnellement plus importante en ville qu'à la campagne, l'expérience montrant que les nouveaux systèmes et techniques de chauffage s'imposent plus rapidement en ville. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif estime qu'il est inutile d'intégrer des mesures concernant le contrôle des prix et l'obligation de desserte dans le projet de loi. Certes, plusieurs propositions ont été discutées avec les maîtres ramoneurs et maîtres ramoneuses, les préfets et préfètes ainsi que l'AIB, mais toutes auraient requis la mise en place d'un système de saisie et d'analyse des données coûteux et malgré tout incapable de résoudre les problèmes pratiques posés par l'obligation de couvrir l'ensemble du territoire bernois.

Concernant la sécurité incendie, il convient de mentionner que dans le système actuel aussi, la procédure souffre de ralentissements : souvent, les ramoneurs et ramoneuses ont beaucoup de peine à joindre les propriétaires d'installations fautifs. Le fait de combiner le contrôle portant sur la fréquence des nettoyages avec celui relevant de la protection de l'air (respect des limites fixées pour les fumées) est un gage d'efficacité et permet d'obtenir des résultats concrets en matière d'émissions. En effet, pour respecter les valeurs limites fixées, les groupes de chauffage, qui présentent des exigences techniques particulières, doivent être entretenus selon les consignes du fabricant. Sans nettoyage, ces valeurs ne peuvent être respectées, et sans respect des valeurs limites, tout droit de garantie et toute prétention en responsabilité sont déclinés. Autres risques pour les propriétaires : se voir infliger une décision payante imposant des délais d'assainissement ainsi qu'une réduction éventuelle des prestations d'assurance en cas d'incendie, et devoir satisfaire les prétentions en responsabilité du voisinage lors d'incendies. De plus, l'ordonnance fédérale du 16 décembre 1985 sur la protection de l'air (OPair)[8] prévoit désormais une obligation de mesure également pour les petits chauffages centraux alimentés au bois. Ainsi, le contrôle de protection de l'air permettra de faire systématiquement le point sur le fonctionnement de ces installations de combustion également. Si une installation de combustion individuelle (p. ex. poêle suédois) est mal entretenue, le confort de l'habitat en pâtit rapidement, notamment en raison des quantités de fumée et de suie dégagées. Les propriétaires de ces installations sont donc d'autant plus motivés à les faire nettoyer régulièrement. L'AIB fournira aux propriétaires d'immeubles des renseignements clairs en la matière dans le cadre de ses courriers d'information. En outre, le nouvel alinéa 3 de l'article 46 prévoit une norme de délégation permettant au Conseil-exécutif de confier, au besoin, aux autorités d'exécution le soin de procéder à l'exécution par substitution.

[8] RS 814.318.142.1

Le fait que les contrôles de protection de l'air restent placés sous la responsabilité des communes revêt une certaine importance dans la mesure où ces dernières ont la possibilité d'accorder un poids important à l'exécution de la législation. Elles peuvent donc édicter systématiquement et rapidement les décisions requises.

11.3 Diplôme fédéral de maître ramoneur et réciprocité cantonale comme condition d'octroi de la concession

L'APF du canton de Berne a demandé si les cantons qui n'exigent aucun diplôme fédéral de maître ramoneur (à savoir BL, SZ, OW et ZG) constatent des déficits notables au niveau de la sécurité incendie et de la protection de l'air. Les expériences faites par ces cantons ne permettent toutefois de tirer aucune conclusion : dans le canton de Bâle-Campagne, le service de ramonage a été libéralisé le 1er janvier 2018, ce qui est trop récent pour disposer de données empiriques. Quant aux cantons de Schwyz, d'Obwald et de Zoug, ils ne mènent aucune statistique permettant de disposer des informations souhaitées. Dans le canton de Zoug, ce sont, de plus, les communes qui sont responsables de la surveillance du feu lors du ramonage. Cette dernière est effectuée tous les cinq ans (sauf dans les maisons individuelles, où elle relève de la responsabilité des propriétaires). Les communes assument les charges/coûts en la matière. Les cantons de Schwyz et d'Obwald comptent un à deux ramoneurs. Les gens se connaissent et règlent leurs problèmes bilatéralement. Il n'est pas nécessaire de procéder à une assurance-qualité.

En outre, l'APF du canton de Berne demande de ne pas introduire de système de concession et de ne pas exiger de diplôme fédéral de maître ramoneur, mais uniquement une formation technique suffisante. Cette exigence risque de se heurter au fait qu'une libéralisation du marché entraînerait pour les ramoneurs et ramoneuses une pression les poussant à adapter leurs prestations aux attentes de la clientèle concernée. Or, les mandats attribués par cette dernière ne doivent pas se limiter à des prestations de nettoyage : dans l'intérêt public (sécurité incendie), la clientèle et les ramoneurs et ramoneuses doivent être tenus de procéder à la surveillance du feu après chaque nettoyage. Or, cette obligation ne peut être imposée que dans le cadre d'un système de concession. La qualité des travaux de nettoyage est également d'intérêt public, vu qu'elle exerce un effet direct sur la sécurité incendie. A long terme, le seul moyen de préserver cette qualité est de proposer une formation professionnelle optimale, qui passe par l'obtention d'un diplôme fédéral. La sécurité incendie revêt une importance considérable pour le voisinage direct et indirect de l'installation nettoyée. Il est donc logique que les exigences posées à la formation du personnel de maintenance soient elles aussi très élevées.

Enfin, l'APF du canton de Berne souhaite que la clause de réciprocité conclue avec d'autres cantons pour l'octroi d'une concession aux ramoneurs et ramoneuses extracantonaux soit abolie en vertu de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[9] et de la jurisprudence fédérale. Sur ce point, l'article 11, alinéa 3 du présent projet de loi correspond toutefois à l'article 69bis, alinéa 2 de la nouvelle loi soleuroise sur l'assurance immobilière (Gebäudeversicherungsgesetz), qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Sur le plan politique, il serait choquant de défavoriser les ramoneurs et ramoneuses bernois par rapport à leurs collègues soleurois uniquement pour exclure un certain risque juridique.

11.4 Autres souhaits

L'UDC doute que le marché soit réellement accessible aux jeunes ramoneurs et ramoneuses. Le fait que près d'un tiers des titulaires d'arrondissements de ramonage prendront leur retraite au cours des dix prochaines années devrait toutefois lever ce doute. De plus, il sera désormais possible de se procurer les adresses des propriétaires d'installations région par région auprès de l'AIB et de cibler ainsi ses travaux publicitaires sur un public précis (cf. art. T1-1 du projet de révision).

[9] RS 943.02

Le PBD, le PEV, le PLR, le pvl et l'APF du canton de Berne proposent d'examiner si l'entrée en vigueur du présent projet pourrait se prêter à une libéralisation simultanée des contrôles de la protection de l'air sur la base de la motion von Kaenel (M 078-2017) approuvée durant la session de juin 2018. Cette motion entraînera une modification de la loi du 16 novembre 1989 sur la protection de l'air (LPAir)[10] car elle vise à réduire la compétence communale en matière de contrôle des installations de combustion prévue à l'article 10, alinéa 1, lettre *a* LPAir. La révision de la LPAir prendra toutefois encore un certain temps, attendu qu'il faut d'abord saisir tous les petits chauffages centraux alimentés au bois qui sont désormais soumis à l'obligation de mesure. Selon la planification actuelle, cette révision devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2022.

Sur proposition du PBD, du CJB et de l'AMR, les titulaires d'arrondissement actuels ne devront transmettre que les adresses des propriétaires d'installations (art. T1-1). Au vu de la qualité variable des données stockées par les arrondissements de ramonage, une obligation de transmission de données plus étendue entraînerait en effet des charges inégales pour les titulaires d'arrondissement.

L'APF du canton de Berne désapprouve le fait que la fréquence des contrôles soit imposée par l'AIB. Elle souhaite que les consignes en la matière soient ancrées dans la loi. Cette proposition semble peu pertinente : comme la fréquence des nettoyages dépend du type et de la taille des installations d'une part, et de l'état de la technique d'autre part, et qu'elle est régulièrement adaptée en fonction de ces critères, il serait inapproprié d'ancrer une prescription précise dans un texte aussi statique qu'une loi formelle. L'AIB vérifie régulièrement s'il faut modifier la fréquence des nettoyages. Pour ce faire, elle s'appuie également sur des normes intercantonales et internationales.

Enfin, le PBD a émis des inquiétudes concernant la possibilité que les acheteurs et acheteuses de biens immobiliers ont de se documenter. Or, lors de l'achat d'un immeuble, la personne qui vend l'immeuble a l'obligation de fournir toutes les informations requises à celle qui l'achète. Il incombe toutefois à cette dernière d'exiger du vendeur ou de la vendeuse de la documentation sur l'installation de combustion de l'immeuble ou de répercuter les coûts d'une éventuelle expertise sur le prix d'achat.

Berne, le 3 juillet 2019

Au nom du Conseil-exécutif,
le président : *Ammann*
le chancelier : *Auer*

[10] RSB 823.1

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1101
2016_10_ECO_Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers_LPFSP

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (LPFSP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 871.11 intitulé Loi sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers du 20.01.1994 (LPFSP) (état au 01.01.2014) est modifié comme suit:			
Art. 5 Tâches de protection contre le feu [1] La protection contre le feu comprend notamment les tâches suivantes: a la fixation de charges en matière de protection contre le feu, dans le cadre de procédures d'octroi de permis de construire, d'approbation de plans, d'autorisation d'exploiter et d'autorisation d'industrie, b le contrôle périodique de la protection contre le feu de bâtiments, d'installations et d'aménagements existants,				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c le nettoyage et le contrôle d'installations de chauffage et d'évacuation de la fumée, d la formation des organes chargés de l'exécution et e l'information du public sur la protection contre le feu.	c le nettoyage et le contrôle d'installations de ~~chauffage~~combustion et ~~d'évacuation de la~~conduits de fumée,			
2.3 Nettoyage des installations de chauffage	**2.3 Nettoyage et contrôle des installations de ~~chauffage~~combustion et des conduits de fumée**			
Art. 10 Principe 1 Les installations de chauffage et d'évacuation de la fumée fonctionnant à l'aide de combustibles liquides ou solides seront nettoyées périodiquement, conformément aux exigences techniques de la protection contre le feu, de la protection de l'air et compte tenu des exigences du point de vue énergétique. 2 Le nettoyage des installations de chauffage et d'évacuation de la fumée est en principe la tâche du ramoneur ou de la ramoneuse.	1 Les propriétaires d'immeubles feront nettoyer périodiquement les installations de ~~chauffage~~ combustion et ~~d'évacuation~~ les conduits de ~~la~~ fumée fonctionnant à l'aide de combustibles liquides ou solides ~~seront nettoyées périodiquement~~, conformément aux exigences techniques de la protection contre le feu, de la protection de l'air et compte tenu des exigences du point de vue énergétique. 2 ~~Le~~ Pour ce nettoyage ~~des installations de chauffage et d'évacuation de la fumée est~~, ils ne peuvent en principe ~~la tâche du ramoneur~~mandater que des ramoneurs ou ~~de la ramoneuse~~ ramoneuses qui disposent d'une concession pour exercer leur profession.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Le Conseil-exécutif fixe les exceptions par voie d'ordonnance. Il peut notamment autoriser le nettoyage de chauffages et d'installations d'évacuation de la fumée par le ou la propriétaire, si aucune connaissance technique particulière n'est nécessaire.	[3] Le Conseil-exécutif fixe les exceptions par voie d'ordonnance. Il peut notamment autoriser le nettoyage ~~de chauffages et d'installations d'évacuation de la fumée~~ par le ou la propriétaire~~,~~ si aucune connaissance technique particulière n'est nécessaire.			
Art. 11 Organisation [1] Le Conseil-exécutif subdivise le canton en arrondissements de ramonage dans lesquels le ou la titulaire de l'arrondissement respectif a en principe le droit exclusif de nettoyage. [2] En cas de contestations concernant les travaux de ramonage, le ou la propriétaire d'un immeuble peut confier ces travaux au ou à la titulaire d'un arrondissement voisin.	**Art. 11** ~~Organisation~~Concession [1] ~~Le Conseil-exécutif subdivise le canton en arrondissements~~ Seuls les ramoneurs et ramoneuses titulaires du diplôme fédéral de ~~ramonage dans lesquels le~~ maître ramoneur ou ~~la titulaire de l'arrondissement respectif a en principe le droit exclusif de nettoyage.~~ pouvant justifier d'une formation reconnue comme équivalente peuvent obtenir une concession. [2] ~~En cas de contestations concernant les travaux~~ Le Conseil-exécutif peut assujettir par voie d'ordonnance l'exercice de ~~ramonage, le ou la propriétaire d'un immeuble peut confier ces travaux au ou~~ cette profession à d'autres conditions personnelles et à ~~la titulaire d'un arrondissement voisin~~des obligations de perfectionnement.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Le Conseil-exécutif fixe les conditions de nomination, ainsi que les tâches du ou de la titulaire de l'arrondissement et édicte un tarif des ramoneurs.	[3] ~~Le Conseil-exécutif fixe les conditions de nomination, ainsi que les tâches~~ Les ramoneurs et ramoneuses exerçant dans le cadre d'un système monopolistique hors du ~~ou de la titulaire~~canton ne peuvent pas obtenir de ~~l'arrondissement et édicte un tarif des ramoneurs~~concession. [4] Les travaux de nettoyage et les contrôles de protection contre le feu ne peuvent être confiés à des ramoneurs et ramoneuses dépourvus de concession, à des personnes au bénéfice d'une formation équivalente ou à des apprentis et apprenties que si des ramoneurs et ramoneuses concessionnaires en assument la surveillance.			
Art. 12 Nettoyage et contrôle obligatoires [1] Lors du nettoyage, le ramoneur ou la ramoneuse s'assure que les installations de chauffage et d'évacuation de la fumée sont conformes aux prescriptions sur la protection contre le feu. [2] Les défectuosités constatées sont communiquées par écrit au ou à la propriétaire de l'immeuble et à la commune.	**Art. 12** Nettoyage~~,~~ contrôle et communication obligatoires [1] Lors du nettoyage, le ramoneur ou la ramoneuse s'assure que les installations de~~chauffage~~ combustion et ~~d'évacuation~~ les conduits de ~~la~~ fumée sont conformes aux prescriptions sur la protection contre le feu. [2] Les défectuosités constatées sont communiquées par écrit au ou à la propriétaire de l'immeuble et ~~à~~ au service responsable de la ~~commune~~surveillance en matière de protection contre le feu.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
4.3 Nettoyage des installations de chauffage	**4.3 ~~Nettoyage des installations~~ Autorité concédante et autorité de ~~chauffages~~surveillance des ramoneurs et ramoneuses**			
Art. 41 Autorité de nomination et de surveillance des ramoneurs 1 L'assurance immobilière du canton de Berne est l'autorité de nomination et de surveillance des ramoneurs et ramoneuses. 2 L'autorité de surveillance peut donner un avertissement aux ramoneurs et ramoneuses, en cas de violations réitérées du devoir de fonction, ou reconduire leur nomination à titre provisoire. En cas de violations graves du devoir de fonction, elle peut décider leur licenciement avant la fin de la période de fonction.	*Titre supprimé.* 1 ~~L'assurance~~L'Assurance immobilière ~~du canton de Berne~~ est ~~l'autorité de nomination~~ l'autorité concédante et l'autorité de surveillance des ramoneurs et ramoneuses. 2 ~~L'autorité de surveillance~~ Elle peut ~~donner un avertissement aux ramoneurs et ramoneuses, en cas de violations réitérées du devoir de fonction, ou reconduire leur nomination à titre provisoire. En cas de violations graves du devoir de fonction, elle peut décider leur licenciement avant la fin de la période de fonction.~~ a donner un avertissement aux ramoneurs et ramoneuses ou restreindre leur concession en cas de violations réitérées de cette dernière; b révoquer la concession en cas de violations graves.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
3 Le Conseil-exécutif règle les tâches selon l'alinéa 1 ainsi que leur indemnisation par voie d'ordonnance. La Direction de l'économie publique conclut avec l'AIB une convention de prestations avec des objectifs correspondants.	3 Le Conseil-exécutif règle les tâches selon l'alinéa 1 ainsi que leur ~~indemnisation~~ rétribution par voie d'ordonnance. La Direction de l'économie publique conclut avec ~~l'AIB~~ l'Assurance immobilière une convention de prestations avec des objectifs correspondants.			
Art. 42 Voies de droit 1 Le préfet ou la préfète connaît des actions portant sur des litiges de nature pécuniaire opposant un ou une propriétaire et un ramoneur ou une ramoneuse. 2 Dans les autres cas de litiges, le préfet ou la préfète rend une décision qui peut faire l'objet d'un recours auprès de la Direction de l'économie publique. 3 Au surplus, la procédure est régie par les dispositions de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.	**Art. 42** *Abrogé(e).*			
Art. 46 1 Le Conseil-exécutif édicte les dispositions d'exécution nécessaires. 2 Il peut déclarer obligatoires tout ou partie des normes techniques édictées par des organisations reconnues.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	3 Il peut prévoir que les autorités chargées du nettoyage des installations de combustion et des conduits de fumée soient habilitées à ordonner des mesures d'exécution par substitution.			
Art. 47 Dispositions pénales 1 Sera puni d'une amende de 20 à 20'000 francs, quiconque a agit sans être en possession de l'autorisation requise en vertu de la présente loi; b transgresse une autorisation; c ne se conforme pas à des dispositions entrées en force ou d n'accomplit pas les obligations qu'implique un bon fonctionnement des sapeurs-pompiers. 2 Dans les cas graves, l'amende peut aller jusqu'à 50'000 francs. 3 Dans les cas de très peu de gravité, l'auteur peut être exempté de toute peine.	a agit sans être en possession de la concession ou de l'autorisation requise en vertu de la présente loi; b transgresse une concession ou une autorisation;			
	T1 Disposition transitoire de la modification du @@@			
	Art. T1-1 Transmission des données			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Les titulaires actuels des arrondissements de ramonage ont un mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente modification pour transmettre gratuitement à l'Assurance immobilière les adresses des propriétaires d'immeubles avec installations de combustion ou conduits de fumée classées par commune.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.			
		Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Berne, le 3 juillet 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 19 septembre 2019 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 23 octobre 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

ACE n° :	671/2019
Date séance CE :	19 juin 2019
Direction :	Direction de l'économie publique
N° d'affaire :	2019.VOL.34
Classification :	Non classifié

Swiss Center for Design and Health (SCDH AG)
Crédit d'objet

1 Objet

Subventions d'exploitation pour la mise sur pied du Swiss Center for Design an Health (SCDH AG) pour les années 2021-2024.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) : articles 7 et 15
- Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (Ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI ; RS 420.11) : articles 20 à 23
- Ordonnance du DEFR du 9 décembre 2013 relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR ; RS 420.111) : articles 12 à 14
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 2 à 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense unique.

4 Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit pour les subventions cantonales d'exploitation accordées durant la période 2021 à 2024 s'élève à 15 millions de francs. Pour cette période, la société SCDH AG table sur des charges de 56 millions de francs et des prestations propres à hauteur de 26 millions de francs. Elle demande de la part de la Confédération un cofinancement équivalant à celui du canton, lequel s'élève à 15 millions de francs pour les années 2021 à 2024.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet porté à la charge du groupe de produits 03.16.9800 Développement et surveillance économique, compte 365000. Paiements partiels prévus pour les années 2021 à 2024 :

2021	2,250 millions de francs
2022	3,380 millions de francs
2023	4,870 millions de francs
2024	4,500 millions de francs

Les dépenses sont inscrites dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 et 2022.

6 Charges et conditions

La subvention cantonale est subordonnée à une participation au financement équivalente de la Confédération. Elle est réduite ou retenue en fonction de l'évaluation et de la décision de la Confédération concernant sa propre contribution.

La Direction de l'économie publique est chargée de l'exécution. Si elle en fait la demande, elle doit se voir communiquer tout renseignement nécessaire au contrôle et à la surveillance et doit avoir accès au dossier. Des conditions et charges supplémentaires destinées à assurer l'octroi de subventions d'exploitation à partir de 2021 seront fixées au moment opportun dans un contrat de prestations passé entre la Direction de l'économie publique et SCDH AG.

7 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif,
le chancelier
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataire

- Grand Conseil

Der Regierungsrat des Kantons Bern **Le Conseil-exécutif du canton de Berne**

Rapport

Date séance CE : 19 juin 2019
Direction : Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Swiss Center for Design and Health (SCDH AG) ; crédit d'objet

Sommaire

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description du projet 2
3.1 Contexte 3
3.2 Mission, concept, domaines d'activité et organisation 3
3.2.1 Mission 3
3.2.2 Concept et domaines d'activité 4
3.2.3 Organisation 6
3.3 Etat et planification du développement de l'entreprise 8
3.4 Demande de soutien auprès de la Confédération et calendrier 9
3.5 Coûts et financement pour les années 2021 à 2028 9
3.6 Contributions financières et arrêté du canton de Berne sur le crédit nécessaire pour les années 2021 à 2024 11

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 11

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 12

6 Répercussions sur les communes 12

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12

8 Proposition 13

1 Synthèse

En vertu de la loi sur l'encouragement de l'innovation, une demande de crédit visant à renforcer le site médical bernois est soumise au Grand Conseil. Elle porte sur des subventions à l'exploitation d'un montant de 15 millions de francs destinées à la société *Swiss Center for Design and Health AG* (SCDH AG) pour les années 2021 à 2024. Pour la période 2025-2028, les subventions d'exploitation devraient être reconduites à un niveau inférieur (10 millions de francs) conformément au business plan de SCDH AG jusqu'à ce que l'autonomie financière soit atteinte en 2029. Les subventions cantonales ne seront versées que si la Confédération participe aux frais d'exploitation dans les mêmes proportions au titre de l'encouragement de la recherche et de l'innovation. Un arrêté du Conseil-exécutif constitue une condition fondamentale pour que SCDH AG puisse déposer sa demande auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation dans le délai imparti, à savoir d'ici la fin du mois de juin 2019. L'arrêté du Grand Conseil est prévu pour la session d'hiver 2019 et doit envoyer un signal clair au Conseil fédéral afin que le projet de SCDH AG soit intégré dans le message pour les crédits FRI 2021-2024. La décision de la Confédération est attendue fin 2020. Les dépenses sollicitées sont inscrites au budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI ; RS 420.1) : articles 7 et 15
- Ordonnance du 29 novembre 2013 relative à la loi fédérale sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation, O-LERI ; RS 420.11) : articles 20 à 23
- Ordonnance du DEFR du 9 décembre 2013 relative à l'ordonnance sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (O-LERI-DEFR ; RS 420.111) : articles 12 à 14
- Loi du 27 janvier 2016 sur l'encouragement de l'innovation (LEI ; RSB 901.6) : articles 2 à 10
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148

3 Description du projet

La promotion de la capacité d'innovation est un élément central de la politique menée par le canton de Berne en matière d'économie et de formation. Dans le cadre de la stratégie économique 2025, le Conseil-exécutif s'est déjà explicitement fixé comme objectif de renforcer le site médical et de promouvoir les innovations. L'entrée en vigueur de la loi sur l'encouragement de l'innovation le 1er octobre 2016 a permis de créer les conditions juridiques requises pour mener une nouvelle politique d'innovation et octroyer le soutien financier demandé ici. Dans le programme gouvernemental de législature 2019-2022, le Conseil-exécutif a clairement confirmé sa volonté de faire de Berne un site médical jouant un rôle de premier plan en Suisse, de lui conférer un rayonnement international et de créer dans cette optique de nouveaux centres de recherche et de développement.

Dans ce contexte, une demande de crédit pour un projet revêtant une importance centrale pour la promotion du site médical est soumise à l'approbation du Grand Conseil.

3.1 Contexte

Les secteurs de l'assistance médicale et des soins de santé préventifs recouvrent bien plus de choses que les seuls soins médicaux : le design, l'architecture et la communication y gagnent en importance. Dans un marché de la santé de plus en plus influencé par les consommateurs et consommatrices, la qualité des soins, la qualité des résultats et la sécurité deviennent également des critères sur lesquels les patients et patientes se basent pour choisir un établissement de soins tel qu'un hôpital pour traitement ambulatoire ou hospitalier. La promotion et la préservation globales de la santé individuelle et collective nécessitent des processus, des instruments et des infrastructures permettant de mieux exploiter ces aspects dans la promotion de la santé. Il sera ainsi possible de mieux prendre en compte l'évolution des besoins ainsi que les attentes des personnes concernées par le domaine de la santé, et d'optimiser la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients et patientes. Les évolutions basées sur l'expérience et sur des données probantes, qui tiennent compte du point de vue de différents acteurs (patients et patientes, personnel médical, décideurs et décideuses, autres institutions, etc.), permettent d'ouvrir de telles voies innovantes dans le domaine des soins. Celles-ci vont du soutien à la communication apporté par des interfaces numériques à la définition de processus et à l'aménagement intérieur en passant par l'activation de potentiels sociétaux du changement et la participation des patients et des patientes par le biais du design. En effet, de nombreuses problématiques dans le domaine de la santé sont en fait des problèmes de design. Le *Swiss Center for Design and Health* (SCDH) devrait constituer en Suisse une institution unique qui développera de nouvelles solutions basées sur le design pour un système de soins porteur d'avenir. La fonction du design, dans le cadre de l'activité de recherche et de développement exercée au sein du SCDH, est d'améliorer les locaux, l'environnement et les processus en jeu des points de vue de la durabilité, de la rentabilité, de la sécurité, de l'écologie, de la transparence et de l'innovation. Le SCDH vise la recherche de pointe, avec déjà plus de 20 programmes de recherche en coopération avec autant de partenaires de terrain, dont l'intérêt est établi par leurs déclarations d'intention. La recherche est effectuée au plus près du marché et les applications qui en découlent s'orientent en fonction de ce dernier. Le SCDH peut ce faisant compter sur la collaboration interdisciplinaire, unique en Suisse et établie de longue date entre la Haute école spécialisée bernoise (HESB) et de nombreux partenaires qui appliquent les résultats de la recherche à leurs projets de design dans le secteur de la santé. Des subventions cantonales et fédérales supplémentaires allouées au titre du programme fédéral concernant les centres de compétences technologiques devraient permettre de renforcer considérablement le site médical de Berne en vue d'atteindre l'excellence au plan international.

3.2 Mission, concept, domaines d'activité et organisation

3.2.1 Mission

Le SCDH doit devenir un centre leader à l'échelle nationale et réputé à l'échelle internationale assurant l'interface entre design et santé. Il mènera, sous l'angle du design, des recherches sur des soins médicaux et paramédicaux efficaces, sur une architecture orientée sur les besoins des utilisateurs ainsi que sur une intégration optimale de l'informatique et de la communication – donc sur des aspects essentiels, qui rendront les établissements de soins

suisses plus efficaces, plus rentables et plus concurrentiels aux niveaux national et international. L'équipe interdisciplinaire et expérimentée de la HESB travaille avec succès depuis plus de dix ans dans les domaines du design, de la santé, de l'architecture, de l'économie, de la technique et de l'informatique, et collabore étroitement avec l'Université de Berne ainsi qu'avec des partenaires nationaux et internationaux performants issus des milieux économiques et scientifiques. La recherche, l'enseignement, la formation continue et la promotion de l'innovation sont ainsi regroupés de manière optimale sous un même toit.

3.2.2 Concept et domaines d'activité

Le terme de « design » est utilisé dans une acception aussi large que dans les pays anglo-saxons : en tant que mise en pratique de toute conception. Le concept scientifique actuel de design va donc bien au-delà de la notion communément admise de design (industriel) en tant que ‹mise en forme›. Les différentes professions du secteur du design (telles que le design graphique et le design en communication, le design industriel, le design de service, mais également l'architecture et l'architecture d'intérieur, etc.) forment ensemble une pratique à laquelle différents domaines collaborent de manière interdisciplinaire. Depuis plus de dix ans, le groupe de recherche interdisciplinaire *Health Care Communication Design* poursuit cette approche à la HESB avec des projets fructueux, qui vont de la conception de processus dans le domaine de la santé au développement de concepts pour l'architecture intérieure et la conception architecturale de bâtiments hospitaliers et d'établissements de soins, en passant par le design de produits. Cette forme de collaboration sera reprise au SCDH et poursuivie dans le domaine de la recherche. Au SCDH, la recherche en matière de design sera menée en relation avec d'autres disciplines (recherche dans le domaine des soins, de l'architecture, des processus, de l'informatique, etc.). Dans une telle procédure, le design s'oriente sur les personnes et leurs besoins variés, et se base notamment sur l'expérience ainsi que sur des données probantes, et non sur des débats à propos de la « bonne forme ».

Illustration 1 : concept et domaines d'activité

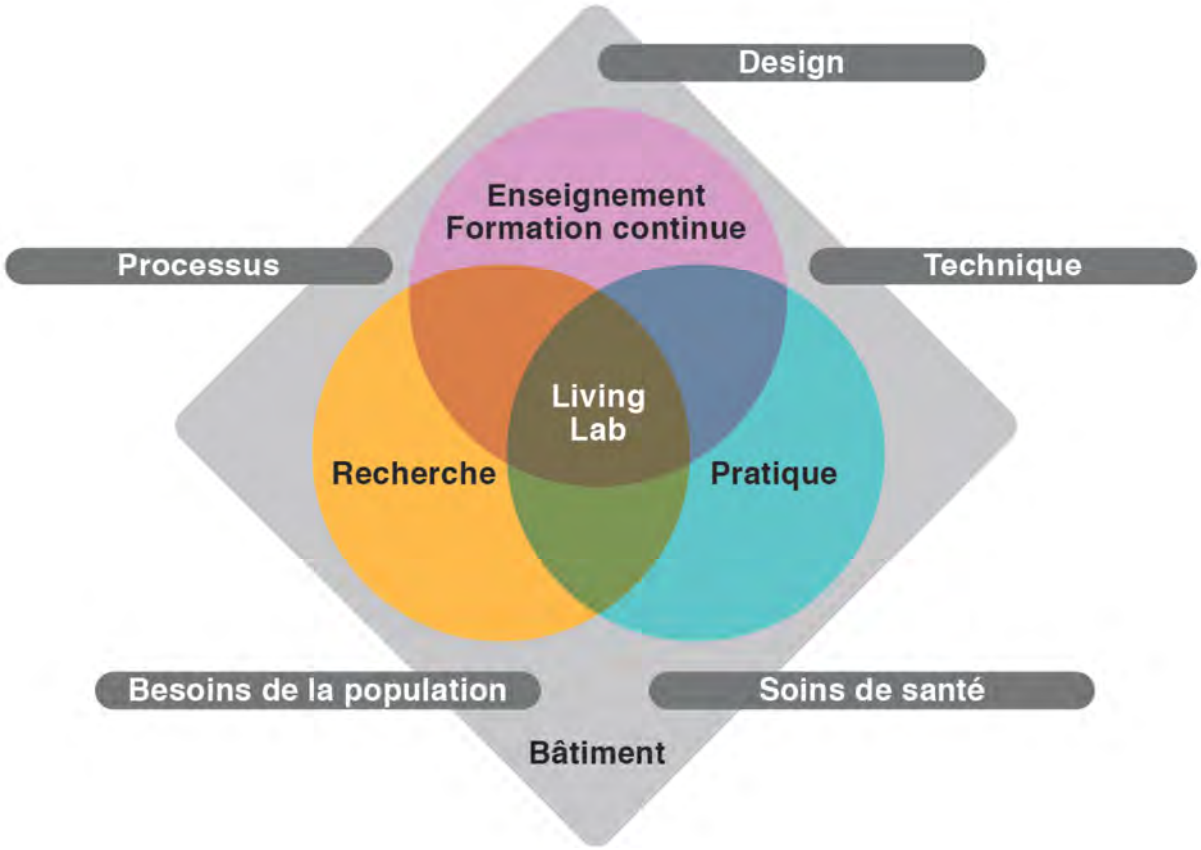

Le contexte des problématiques va des besoins physiques, psychiques et sociaux à l'exigence intellectuelle qu'a l'être humain de comprendre les objets qui l'entourent. Le design tel que le comprend le SCDH peut ainsi se rapporter aussi bien à la conception d'objets et d'environnements architecturaux qu'à la conception de processus de travail et d'interactions humaines dans le domaine de la santé ainsi que dans les univers du quotidien. Le point d'ancrage pour le *Swiss Center for Design and Health* est un bâtiment multifonctionnel, qui réunit la recherche, le développement, l'économie et l'enseignement. L'illustration 1 montre de manière schématique les différentes fonctions et les champs d'action centraux qui seront regroupés dans ce bâtiment axé sur la pratique. Il s'agira d'un établissement sanitaire, dont l'architecture s'appuiera sur des critères éprouvés et représentant au moyen de l'architecture, de la technologie et du design ce qui y sera enseigné, à savoir le design et la santé. Le cœur du bâtiment abritera un « *living lab* ».

SCDH AG est divisé en trois champs d'activité et fournit les prestations suivantes :

- *Recherche dans le living lab – coopérative, innovante, ciblée*
  Dans le *living lab*, des recherches sont effectuées sur des problématiques d'actualité concernant les relations entre design, architecture, processus et santé, et des solutions transposables dans la pratique sont élaborées. → Préparation et réalisation de projets de recherche et de développement, rôle d'expert dans des comités et dans le cadre de marchés publics, visites sur le terrain, élaboration

d'analyses et de rapports de recherche sur la base de mandats, publications, brevets, etc.

- *Pratique dans le living lab – collaboration avec des entreprises*
  Cette interface de portée nationale rapproche des entreprises, des institutions de soins et des partenaires de recherche et développement grâce à des formats modernes d'échange de données, soutient les start-up et sensibilise le public à cette thématique. → Préparation et réalisation de projets de développement de produits, prototypage, mise en location du *living lab* pour des projets de recherche externes, fourniture de conseils à des entreprises et des ONG, organisation d'ateliers, conférences, évènements de réseautage, etc.

- *Le living lab en tant que lieu d'apprentissage et d'échange – enseignement et formation continue pour différents groupes cibles*
  Des formations initiales et continues exceptionnelles, axées sur la pratique et la recherche, des formats de dialogue et des groupes de réflexion – dont une nouvelle offre d'étude « *Health Care Design* » – permettent aux personnes exerçant une activité professionnelle d'acquérir des compétences clés dans les domaines les plus différents. → Préparation et concrétisation d'une offre étendue de formation continue en collaboration avec des hautes écoles, développement de nouveaux cursus, fourniture de conseils et de formation *in situ* à des entreprises et des organisations, etc.

3.2.3 Organisation

Afin de développer, de tester et de mettre en œuvre de nouvelles voies pour le système de santé de demain en collaboration avec différents groupes d'intérêts, le SCDH sera constitué en tant que partenariat public-privé (PPP) et organisé sous la forme d'une société anonyme à but non lucratif au sens du Code des obligations. Le SCDH sera un centre d'excellence pour la formation continue comme pour la recherche et le développement.

L'illustration 2 représente la structure que la société SCDH AG devrait présenter à partir de 2021.

Le SCDH est conçu pour développer des solutions d'avenir répondant aux besoins des mandants, des milieux politiques et de la société de manière interdisciplinaire, transdisciplinaire et interprofessionnelle dans les trois domaines d'activité que sont la recherche, l'enseignement/la formation continue et la pratique. Outre l'exploitation opérationnelle avec ces trois domaines d'activité, la structure organisationnelle de SCDH prévoit donc un soutien apporté par un groupe de pilotage interdisciplinaire et par un comité international.

Illustration 2 : organigramme

Le groupe de pilotage interdisciplinaire garantira que les projets de recherche du SCDH sont effectivement réalisés de manière interdisciplinaire et transdisciplinaire. Ainsi, l'un des atouts déterminants du groupe de recherche *Health Care Communication Design* (HCCD) de la HESB doit être transféré dans le SCDH et renforcé.

Au sein du comité, des experts et expertes internationaux évalueront l'activité de recherche de manière critique selon des critères scientifiques, la compareront à des questions actuelles relevant d'activités internationales de recherche et de publication et s'appuieront sur leurs conclusions pour fournir des recommandations concernant le développement du SCDH au conseil d'administration, au groupe de pilotage interdisciplinaire ainsi qu'à la direction.

Ce modèle d'organisation ne sera opérationnel qu'à partir de 2021. Pendant la phase de mise en place de 2019/2020, un conseil d'administration comprenant quatre membres coordonnera la mise sur pied opérationnelle, scientifique et pédagogique du centre. A partir de 2021, le conseil d'administration sera entièrement pourvu conformément aux statuts, avec un profil d'exigences claire et cinq à neuf membres.

3.3 Etat et planification du développement de l'entreprise

La société SCDH AG a été fondée le 6 juin 2019. Au moment de sa création, son actionnariat se composait comme suit (le capital-actions versé est mentionné entre parenthèses) :

- Haute école spécialisée bernoise (2 mio CHF)
- Groupe de l'Ile (1 mio CHF)
- Université de Berne (1 mio CHF)
- Visana SA (0,3 mio CHF)
- Girsberger AG (0,1 mio CHF)
- Komform GmbH (0,1 mio CHF)
- LerNetz SA (0,1 mio CHF)

La collaboration avec SCDH AG suscite un vif intérêt, que ce soit pour la réalisation de projets ou la recherche. Plus de 20 entreprises, institutions de recherche et associations ont déposé des déclarations d'intention écrites (*letter of intent*). Une entreprise de grande envergure prévoit de plus de participer au financement d'une chaire professorale (chaire dotée). Ces déclarations d'intention sont documentées dans la demande confidentielle adressée à la Confédération et seront portées à la connaissance de la Commission des finances. Elles ne sont cependant pas mentionnées dans le rapport de la Direction de l'économie publique pour des raisons de confidentialité.

Le développement ultérieur du SCDH devrait se subdiviser en deux phases :

- *Phase de mise sur pied 2019-2020*
  Pendant cette période, les structures existantes à la HESB seront transférées dans la société SCDH AG, les nouvelles chaires professorales de la HESB et de l'Université seront mises en place, la formation continue sera planifiée et les objets loués pour le SCDH seront examinés puis développés conformément au concept. La conception organisationnelle de la direction, du conseil d'administration et du comité sera également définie de manière plus précise. La recherche d'autres partenaires se poursuivra sur toute cette période. La demande adressée à la Confédération sera encore développée après avoir été soumise, des documents supplémentaires seront remis dans la mesure du possible.

- *Phase d'exploitation 2021-2028*
  La phase d'exploitation commencera début 2021, une fois que la Confédération et le canton auront donné leur accord pour le financement. Le centre débutera son exploitation opérationnelle et se développera conformément au calendrier. Cette phase est expliquée de manière détaillée dans la demande adressée à la Confédération. Elle n'est pas précisée ici pour des raisons de confidentialité.

3.4 Demande de soutien auprès de la Confédération et calendrier

A la fin du mois de juin 2019, SCDH AG remettra au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation la demande définitive de soutien fédéral pour la période 2021-2024. La demande montrera dans quelle mesure le SCDH revêt une importance nationale, quelle valeur ajoutée il apportera à l'ensemble du pays et en quoi il contribuera au rayonnement international. Elle présentera également les raisons pour lesquelles la Confédération doit soutenir SCDH AG et dans quelle mesure l'établissement remplit des tâches qui ne peuvent pas être confiées à une haute école (EPF, université, haute école spécialisée) ou à un autre établissement au sens de l'article 15 LERI qui serait déjà soutenu par la Confédération. Les aides demandées à la Confédération sont mentionnées dans le tableau 1 au chiffre 3.5.

Les principales étapes à venir sont les suivantes :

- Fin juin 2019 : dépôt de la demande par SCDH AG auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).
- Session d'hiver 2019 : AGC sur le crédit pour les subventions cantonales d'exploitation de SCDH AG au cours des années 2021-2024.
- Février 2020 : réponse provisoire du SEFRI à la demande de SCDH AG.
- Printemps 2020 : adoption du message du Conseil fédéral sur les crédits-cadre Formation, recherche et innovation pour les années 2021 à 2024 (message FRI 2021-2024).
- Juin 2020 : ACE constatant si le référendum facultatif relatif à l'AGC a abouti.
- Session d'automne/hiver 2020 : approbation par les Chambres fédérales du message FRI pour les années 2021 à 2024 et du crédit-cadre correspondant pour l'article 15 LERI.
- Fin 2020 : décision (individuelle) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) concernant la demande de SCDH AG.
- A partir de 2021 : versement annuel des subventions de la Confédération et du canton en fonction de l'examen annuel effectué par le SEFRI en vertu de l'article 13, alinéa 3 O-LERI-DEFR.

3.5 Coûts et financement pour les années 2021 à 2028

Le tableau suivant fournit un aperçu des charges et du financement.

Le financement comprend la phase de mise en œuvre avec l'exploitation provisoire et la mise sur pied du SCDH de 2021 à 2028. D'après le business plan, le SCDH devrait pouvoir s'autofinancer au bout de huit années (à partir de 2029). Sur la période 2021-2028, le SCDH table sur une dépense annuelle d'environ 10 à 18 millions de francs. Celle-ci se compose de coûts fixes relativement stables et d'une dépense initiale élevée. Un récapitulatif détaillé des dépenses et recettes prévues est joint à la demande confidentielle adressée à la

Confédération. Les éléments de la planification financière se basent sur les dimensions connues actuellement pour représenter le besoin d'investissement ainsi que l'évolution des dépenses et du revenu. L'estimation des coûts pour l'infrastructure et pour le bâtiment qui sera utilisé provisoirement repose sur des valeurs empiriques usuelles dans la branche. Outre les biens d'investissement, les postes de coûts les plus importants sont surtout les traitements et les loyers. Après une première phase de consolidation et d'optimisation, le déménagement dans un bâtiment détenu en propre est prévu pour 2026 et générera des charges d'exploitation supplémentaires ainsi que, l'année suivante, des pertes de rendement (les difficultés d'adaptation qui se répercutent de manière négative sur le volume de mandats et le nombre de projets ne seront visibles qu'en 2027 du fait du temps de planification nécessaire pour ces deux types de travaux). Le SCDH vise parallèlement une croissance lente et contrôlée jusqu'à parvenir à une exploitation intégrale en 2026. D'autres optimisations au sein de l'entreprise devraient permettre de réduire les charges totales par la suite. Selon les prévisions stratégiques actuelles, le centre devrait connaître une exploitation normale à partir de 2028. Indépendamment des subventions cantonales et fédérales reçues, le financement du nouveau bâtiment fera l'objet d'une procédure distincte et sera obtenu sur le marché des capitaux.

Tableau 1 : Charges et financement pour les années d'exploitation 2021 à 2028 (en millions de francs)

	2021	*2022*	*2023*	*2024*	*Total*	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*	*Total*
Charges totales	**10,52**	**10,21**	**17,71**	**17,87**	**56,31**	**17,13**	**14,50**	**11,33**	**11,28**	**54,24**
Subvention fédérale	2,25	3,38	4,87	4,50	15,00	4,33	2,34	2,00	1,33	10,00
Subvention cantonale	2,25	3,38	4,87	4,50	15,00	4,33	2,34	2,00	1,33	10,00
Revenus SCDH	6,02	3,46	7,96	8,87	26,31	8,47	9,82	7,33	8,62	34,24
Loyer canton	0,05	0,05	0,05	0,05	0,2	0,05	0,05	0,05	0,05	0,2
Part du canton (subventions)	21%	32%	28%	26%	27%	25%	16%	18%	12%	18%

Le financement initial du SCDH sera octroyé par la Confédération et le canton de Berne et s'effectuera sur deux périodes d'encouragement de quatre années chacune. Pour la première année, la Confédération et le canton seront tous deux priés de verser une subvention de 15 millions de francs. Pour la deuxième année, une subvention de 10 millions de francs leur sera demandée à chacun. Les subventions annuelles sont adaptées aux charges et revenus planifiés dans le modèle financier et varient entre 1,3 million et 4,9 millions de francs. La part de subvention cantonale sera de 27 pour cent pour l'ensemble de la première période 2021-2024, puis de 18 pour cent pour la deuxième période 2025–2028.

Ce financement initial sera peu à peu complété et remplacé par les revenus de SCDH AG. Les revenus seront générés par l'activité opérationnelle ainsi que par deux phases de capitalisation. De plus en plus de revenus seront également générés par des projets de recherche, des offres de formation continue et des prestations. Les revenus suivront une courbe de croissance qui se stabilisera progressivement au cours de ces huit années. Pendant la première phase de capitalisation, la mise en service de l'entreprise a été garantie par la souscription d'un capital-actions de 4,6 millions de francs lors de la fondation de SCDH AG suite à la promesse de financement promis par la Confédération à partir de 2021. Dans une deuxième phase, le capital-actions doit encore être augmenté d'environ 3 millions de francs d'ici à 2023, de sorte à ce que la capitalisation totale atteigne au moins 7,5 millions de francs. Ce financement de base est nécessaire à moyen terme pour compenser le déséquilibre entre charges et revenus lors du lancement de SCDH AG et pendant la phase du déménagement.

Selon le business plan, SCDH AG ne demandera plus de subventions fédérales ni cantonales à partir de 2029 parce que la société sera alors en mesure de s'autofinancer. Si tel est le cas, les exigences visées à l'article 9, alinéa 1 de la LEI, selon lequel des aides financières ne peuvent être accordées que pour une période de huit ans au plus, seraient remplies. En vertu de l'article 9, alinéa 2, ces aides ne peuvent être prolongées que de quatre ans au plus dans des cas particuliers si, en raison de circonstances externes, l'autonomie financière du projet n'est pas encore atteinte mais pourra l'être dans le cas où cette mesure d'encouragement est poursuivie.

3.6 Contributions financières et arrêté du canton de Berne sur le crédit nécessaire pour les années 2021 à 2024

La contribution du canton s'élève à 15 millions de francs au total pour les quatre années (cf. tableau 1). Elle requiert un arrêté du Grand Conseil sur le crédit, lequel est soumis au référendum facultatif. Les versements seront effectués durant les années de subventionnement. Selon les circonstances, le paiement final pourrait quant à lui n'être effectué qu'en 2025.

L'octroi de la subvention cantonale est soumis à la condition que la Confédération participe dans les mêmes proportions aux frais d'exploitation au titre de la promotion de la recherche et de l'innovation en vertu de la loi fédérale du 14 décembre 2012 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (LERI). La Confédération prendra sa décision définitive à la fin de l'année 2020. L'évaluation rigoureuse qui sera effectuée régulièrement par la Confédération impliquera automatiquement la réalisation en temps utile de travaux périodiques d'assurance-qualité sur la base desquels le canton de Berne pourra développer son propre système d'évaluation.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le Conseil-exécutif a inscrit dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 la vision « Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique » et l'objectif stratégique n° 1 « Le canton de Berne est attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau ». Afin d'atteindre cet objectif, le canton s'appuie notamment sur l'axe de développement suivant : « Le canton de Berne devient un site médical de premier plan en Suisse avec un

rayonnement international et il favorise l'implantation de centres de recherche-développement ».

L'affaire est mentionnée dans le rapport et fournit une contribution importante à la réalisation de la vision et à l'atteinte de l'objectif stratégique du Conseil-exécutif. Le projet est conforme à l'orientation visée dans la stratégie économique 2025, dont l'un des trois axes d'intervention est le suivant : « Le canton mise sur l'innovation et le ménagement des ressources naturelles ». La réalisation de SCDH AG sous forme de centre de compétences technologiques national au sens de l'article 15c de la LERI constitue une contribution fondamentale à la mise en œuvre de cet axe d'intervention.

Le projet contribue de manière déterminante à la stratégie de renforcement du site médical de Berne et s'inscrit parfaitement dans la continuité des mesures antérieures telles que le plan directeur de l'Insel Gruppe (ACE 149/2013), le regroupement de l'Hôpital de l'Ile et des hôpitaux du *Spital Netz Bern* AG ayant conduit à la formation de l'*Insel Gruppe* (ACE 0339/2013), la décision du 1er juillet 2016 visant à créer 100 places supplémentaires en médecine humaine à l'Université de Berne et à proposer à nouveau en intégralité la filière de pharmacie afin de faire de la Faculté de médecine de Berne la plus grande de Suisse (mise en œuvre avec l'ACE 193/2017 sur la capacité d'accueil maximale des filières de *bachelor* en médecine humaine, dentaire et vétérinaire) et les contributions financières à sitem-insel AG (AGC 2015-RRGR-978 du 17 mars 2016 et 2018-RRGR-760 du 6 mars 2019).

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les répercussions financières sur le canton sont présentées dans le tableau 1. Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et dans le plan intégré mission-financement 2020-2022.

D'après les informations actuelles, l'affaire n'aura pas de répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux, à l'exception de la location d'un nombre limité de bureaux dans le SCDH, nécessaires pour les chaires professorales et le personnel attelé à la recherche au sein de la HESB et d'Unibe. Ces coûts périodiques annuels, dont l'estimation est indiquée au tableau 1, sont – dans la mesure où la Confédération l'accepte – déduits du montant de la subvention cantonale.

6 Répercussions sur les communes

Le financement initial accordé par le canton à SCDH AG n'aura pas de répercussions d'ordre général sur les communes. Ces dernières devraient en profiter indirectement puisque ce soutien renforcera la capacité d'innovation du site économique bernois dans les domaines de la médecine et du design, et augmentera potentiellement l'attractivité de l'ensemble des communes pour l'implantation d'entreprises dans les domaines du design, de la technique médicale ainsi que de la construction et des équipements dans le secteur de la santé.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Du fait de sa dimension nationale, SCDH AG aura des retombées économiques positives sur l'ensemble de la Suisse, le canton de Berne en retirant toutefois un profit particulier pour différentes raisons. D'une part, parce qu'à l'avenir, il sera plus intéressant pour les entreprises de design, de technique médicale ainsi que de construction et d'équipement de regrouper leurs sièges, ou tout au moins leurs activités principales, à proximité du centre de

compétences. Les nombreuses déclarations d'intention de collaboration établies avec SCDH AG, qui ont pu être obtenues sur une courte période, montrent clairement l'intérêt et le potentiel du projet. D'autre part, le centre de compétences apportera une contribution notable à la bonne réputation du site médical bernois en tant que leader en matière de recherche et de développement. Le projet améliorera par exemple les conditions générales pour les entreprises implantées dans le canton de Berne et dans la Région capitale Suisse, et déjà actives sur le marché des produits et prestations à la jonction entre les secteurs de la santé et du design, ainsi que pour les entreprises souhaitant pénétrer ce marché à fort potentiel de croissance. Le projet aura également une influence positive sur son environnement, ce qui favorisera l'implantation de nouvelles entreprises et la création de start-up. Il renforcera par exemple l'économie créative dans les domaines du design de produits et de services, du design en communication et en interaction, de l'aménagement intérieur, de l'architecture et de la signalétique grâce à l'extension de son domaine d'activité traditionnel aux champs de la médecine et de la promotion de la santé. Le domaine de la technique médicale ainsi que de nombreux sous-traitants bénéficieront également considérablement de cette impulsion en matière d'innovation issue de l'alliance prometteuse des secteurs du design et de la santé.

Les innovations portées par le design pourront également entraîner une amélioration de la sécurité des patients et des patientes ainsi que des optimisations dans la gestion des processus et des conditions de travail, et ainsi augmenter la qualité et la rentabilité dans le domaine des soins. Les résultats des recherches menées par SCDH AG pourront bénéficier à l'ensemble du système de santé suisse. Les avantages économiques potentiels sont élevés.

8 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Berne, le 19 juin 2019

Le directeur de l'économie publique

Christoph Ammann
Président du Conseil-exécutif

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE : 888/2019
Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire : --
Classification : -

Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten dans les communes de Brüttelen et Treiten (n° de canton 41995) ;
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2019 à 2033

1 Objet

Brüttelen et Treiten, les deux communes situées dans le périmètre du projet, présentent un caractère rural ; elles se trouvent dans la partie nord-est du « Grand Marais », dans le Seeland bernois. Elles totalisent environ 1000 habitants et habitantes. Les surfaces agricoles de Brüttelen et Treiten faisaient partie d'une première amélioration intégrale entreprise dans les années 1980. Les terres cultivables valent en majorité comme surfaces d'assolement ; elles sont exploitées pour l'agriculture, et notamment pour la culture maraîchère.

Du point de vue agricole, l'abaissement des sols organiques (sols tourbeux) sur de vastes surfaces ainsi que le besoin de plus en plus pressant d'assainir, d'adapter et d'étendre les infrastructures agricoles d'irrigation et de drainage représentent les problèmes à traiter en priorité pour éviter qu'à long terme, la production agricole ne soit compromise dans certaines régions. Les défis existants se sont encore accentués du fait de la crise climatique.

Ces défis complexes concernent donc également l'écologie ; ils ne peuvent être relevés judicieusement que de manière globale et d'après une pratique éprouvée, dans le cadre d'une deuxième amélioration foncière et d'une utilisation efficace des ressources. A cette fin, le syndicat d'amélioration foncière de Brüttelen, fort d'un large soutien au sein de la commune bourgeoise et de la commune municipale de Brüttelen, a commandé l'élaboration d'un avant-projet. Celui-ci sert de base au développement et à la mise en œuvre des mesures sur les 291 hectares du périmètre de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten. Les objectifs principaux de la deuxième amélioration foncière prévue sont le maintien de la fertilité des sols et des surfaces d'assolement, la préservation des niveaux de l'eau souterraine et des eaux de surface locales, la simplification de l'exploitation agricole et la promotion de la biodiversité. D'après l'avant-projet du 20 décembre 2018 et dans le contexte du développement durable, ces objectifs doivent être atteints principalement grâce aux mesures suivantes :

- revalorisations des sols en vue de l'amélioration du régime des eaux et de la fertilité des sols sur près de 67 hectares
- assainissement des drainages existants sur près de 250 hectares

- rénovation et adaptation du réseau de chemins ruraux d'environ 24 kilomètres
- planification et réalisation des infrastructures de base pour l'irrigation
- mesures de remplacement et de compensation écologiques sur près de 17 hectares
- réorganisation de la propriété foncière et des servitudes sur l'ensemble du périmètre

Le nouveau syndicat d'améliorations foncières Brüttelen – Treiten sera l'organisme responsable du projet.

2 Bases légales

- Art. 30, art. 36 et art. 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113)
- Art. 46, art. 48, al. 1, let. *a*, art. 49, art. 50, art. 53 et art. 54, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 149, art. 151, al. 3 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre.
En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4 Montant déterminant

Coûts totaux	CHF	15 250 000
Coûts donnant droit à des subventions	CHF	15 000 000
Subvention cantonale 32% de CHF 15 000 000	**CHF**	**4 800 000**

Clause d'indexation des prix : niveau des prix au 1er trimestre 2019

- Travaux de construction : indice des coûts de production (ICP) de la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE)
- Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement.

Subvention fédérale minimale prévue (34%)	CHF	5 100 000
Co-financement des coûts restants prévu par les communes concernées	CHF	1 800 000
Coûts restants prévus à la charge des propriétaires fonciers	CHF	3 550 000

La subvention cantonale de 32 pour cent respecte les taux maximaux indiqués à l'article 2, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles dans l'agriculture

(OASA) et correspond à la contre-prestation adaptée pour des projets de cette ampleur au taux de subvention fédéral (34% d'après l'art. 16, al. 1, let. *a* OAS). Ainsi, la Confédération et le canton prennent en charge ensemble deux tiers des coûts de projet donnant droit à des subventions.

5 Nature du crédit, compte, groupe de produits, exercices

Montant :	CHF 4 800 000
Unité CCPR :	1697 Office de l'agriculture et de la nature
Groupe de produits :	03.19.9180 Agriculture
Compte :	363500 Subventions aux entreprises privées
Unité d'imputation :	91802021

Les dépenses sont inscrites au budget 2020 et dans le plan intégré « mission-financement » pour la période 2021 à 2023.

6 Organe responsable de l'utilisation du crédit et de la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2 LFP, le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) de l'OAN est désigné comme organe compétent pour l'utilisation des moyens consentis et pour l'exécution du présent arrêté. Il décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre (art. 53, al. 2, let. *b* LFP).

7 Echelonnement

L'exécution s'effectuera de manière échelonnée en fonction des crédits disponibles. Sur la base de projets détaillés, les différentes étapes seront validées par le SASP via des arrêtés d'exécution, selon toute probabilité d'ici à 2033.

La présente demande de financement s'appuie sur un avant-projet, ce qui est habituel pour les améliorations foncières agricoles intégrales d'après la loi cantonale du 16 juin 1997 sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF, RSB 913.1). Le projet connaîtra inévitablement des modifications dans le cadre de son approfondissement et de sa mise en œuvre échelonnée. Dans la mesure où ces modifications sont conformes aux objectifs du projet et au crédit-cadre demandé et que leur cofinancement est autorisé par la Confédération, la compétence décisionnelle relève du SASP.

8 Charges

Le service spécialisé Génie rural du SASP fixe les charges liées au projet.

9 Justification

La commune de Brüttelen comprend 13 exploitations dont l'agriculture est l'activité principale et une dont c'est l'activité accessoire. Elles totalisent près de 415 hectares de surfaces agricoles utiles (SAU), 50 unités de main-d'œuvre standard (UMOS) et 200 unités de gros bétail (UGB). Près de 75 pour cent des surfaces agricoles sont cultivées. Les proportions sont similaires dans le village voisin de Treiten ; celui-ci compte 13 exploitations principalement vouées à l'agriculture et trois dont c'est l'activité accessoire, avec un total de 323 hectares de SAU, 41 UMOS et 191 UGB. Treiten dispose de seulement 17 hectares au sein du périmètre de la deuxième amélioration foncière, contre 274 pour Brüttelen.

En tant qu'anciens sols marécageux, les surfaces du Grand Marais sont soumises à une dégradation permanente, notamment à Brüttelen et Treiten. L'assèchement effectué dans le cadre de la première et de la deuxième correction des eaux du Jura et de l'actuelle exploitation agricole intensive entraîne en effet un affaissement des sols pouvant atteindre 1,5 cm par an. Il en résulte un disfonctionnement des drainages, un engorgement accru des sols et une baisse de leur fertilité, ce qui entrave l'exploitation agricole et cause des pertes de rendement. Les problèmes qui y sont liés sont nombreux et concernent, outre le régime d'humidité du sol, également les infrastructures agricoles et l'écologie.

Dans sa réponse à la motion 235-2017 « Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole », le Conseil-exécutif a qualifié la procédure d'amélioration foncière et la deuxième amélioration de Brüttelen – Treiten d'instrument global et efficace, applicable aux sols et au régime des eaux du Seeland.

Dans le cadre de la phase d'avant-projet, de premières procédures de corapport ont été menées auprès du canton et de la Confédération. Les résultats seront maintenant intégrés à la procédure à venir. Conformément à la pratique courante, les projets détaillés des mesures prévues seront élaborés ultérieurement et soumis aux services impliqués dans le cadre d'une nouvelle procédure de corapport pour prise de position. Les projets détaillés corrigés seront ensuite mis à l'enquête publiquement.

Le soutien accordé au projet est conforme aux directives de la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie publique du 25 octobre 2014.

10 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum **facultatif** et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif,
le chancelier
Auer

Destinataires
- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l’économie publique

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale en faveur de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten dans les communes de Brüttelen et Treiten (n° de canton 41995) ;
Autorisation de dépenses ; crédit-cadre ; crédit d'engagement 2019 à 2033

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description du projet 3
3.1 Contexte 3
3.2 Caractéristiques du projet 4
3.3 Organisation, compétences, calendrier, modalités 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 7

6 Répercussions sur les communes 8

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

8 Proposition 8

1 Synthèse

Brüttelen et Treiten, les deux communes situées dans le périmètre du projet, présentent un caractère rural ; elles se trouvent dans la partie nord-est du « Grand Marais », dans le Seeland bernois.

Du point de vue agricole, l'abaissement des sols organiques (sols tourbeux) sur de vastes surfaces ainsi que le besoin de plus en plus pressant d'assainir, d'adapter et d'étendre les infrastructures agricoles d'irrigation et de drainage représentent les problèmes à traiter en priorité pour éviter qu'à long terme, la production agricole ne soit compromise dans certaines régions. Les défis existants se sont encore accentués du fait de la crise climatique.

Ces défis complexes concernent donc également l'écologie ; ils ne peuvent être relevés judicieusement que de manière globale et d'après une pratique éprouvée, dans le cadre d'une deuxième amélioration foncière et d'une utilisation efficace des ressources. A cette fin, le syndicat d'amélioration foncière de Brüttelen, fort d'un large soutien au sein de la commune bourgeoise et de la commune municipale de Brüttelen, a commandé l'élaboration d'un avant-projet. Celui-ci sert de base au développement et à la mise en œuvre des mesures sur les 291 hectares du périmètre de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten. Les objectifs principaux de la deuxième amélioration foncière prévue sont le maintien de la fertilité des sols et des surfaces d'assolement, la préservation des niveaux de l'eau souterraine et des eaux de surface locales, la simplification de l'exploitation agricole et la promotion de la biodiversité. D'après l'avant-projet du 20 décembre 2018 et dans le contexte du développement durable, ces objectifs doivent être atteints principalement grâce aux mesures suivantes :

- revalorisations des sols en vue de l'amélioration du régime des eaux et de la fertilité des sols sur près de 67 hectares
- assainissement des drainages existants sur près de 250 hectares
- rénovation et adaptation du réseau de chemins ruraux d'environ 24 kilomètres
- planification et réalisation des infrastructures de base pour l'irrigation
- mesures de remplacement et de compensation écologiques sur près de 17 hectares
- réorganisation de la propriété foncière et des servitudes sur l'ensemble du périmètre

Les coûts du projet sont estimés à environ CHF 15 250 000 sur la base de l'avant-projet. Dans le projet d'arrêté ci-joint, il est demandé au canton de participer à ces coûts à hauteur de CHF 4 800 000 issus des crédits d'améliorations structurelles.

Le nouveau syndicat d'améliorations foncières Brüttelen – Treiten sera l'organisme responsable du projet.

2 Bases légales

- Art. 30, art. 36 et art. 38 de la loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1)
- Art. 2 de l'ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OAS ; RSB 910.113)
- Art. 46, art. 48, al. 1, let. *a*, art. 49, art. 50, art. 53 et art. 54, al. 3 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Art. 149, art. 151, al. 3 et art. 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3 Description du projet

3.1 Contexte

Périmètre du projet

La commune à caractère rural de Brüttelen se trouve dans la partie nord-est du « Grand Marais », dans le Seeland bernois. Elle compte environ 580 habitants et habitantes ainsi que 13 exploitations dont l'agriculture est l'activité principale et une dont c'est l'activité accessoire. Les exploitations agricoles comprennent ensemble près de 415 hectares de surfaces agricoles utiles (SAU), environ 50 unités de main-d'œuvre standard (UMOS) et environ 200 unités de gros bétail (UGB). Les proportions sont similaires dans le village voisin de Treiten, qui compte environ 420 habitants et habitantes ainsi que 13 exploitations principalement vouées à l'agriculture et trois dont c'est l'activité accessoire, avec un total de 323 hectares de SAU, 41 UMOS et 191 UGB.

Les surfaces agricoles de Brüttelen et Treiten faisaient partie d'une première amélioration intégrale effectuée dans les années 1980. Les terres cultivables valent en majorité comme surfaces d'assolement ; elles sont exploitées pour l'agriculture, et notamment pour la culture maraîchère.

Le périmètre du projet de la deuxième amélioration foncière prévue atteint 291 hectares au total, dont 274 appartiennent à Brüttelen et 17 seulement à Treiten.

Rapports de propriété

En tout, 45 propriétaires et 160 terrains sont concernés par la deuxième amélioration foncière. La commune bourgeoise de Brüttelen, avec une part de surfaces de 45 pour cent, est la plus grande propriétaire foncière du périmètre.

Les propriétaires fonciers possèdent en moyenne deux à trois parcelles sur le périmètre. La taille et la forme des parcelles, leur desserte et leurs durées d'exploitation restent appropriées d'après les critères actuels. La première amélioration foncière intégrale continue de déployer ses effets.

Sols, infrastructures et écologie

Le périmètre du projet présente principalement des sols marécageux tourbeux profonds, décomposés et faiblement acides. A certains endroits se trouvent des sols minéraux (p. ex. sols bruns et fluvisols). L'épaisseur de la couche de tourbe varie entre 0,5 et 4 mètres. Sous les sols tourbeux se trouvent des sables d'atterrissement et de la craie lacustre.

L'exploitation intensive des couches de tourbe encore très épaisses aujourd'hui a entraîné une dégradation progressive et un affaissement des sols allant jusqu'à 1,5 centimètre par an. La distance à la nappe phréatique et la couverture des drainages s'amoindrissent, ce qui nuit à leur fonction. Il en résulte des infiltrations continuelles sur de longues périodes, de mauvaises possibilités d'exploitation ainsi que des pertes de rendement.

Par ailleurs, les infrastructures (chemins, drainages) aménagées pendant la première amélioration foncière intégrale sont fortement sollicitées et ne remplissent pas toujours parfaitement leurs fonctions.

Le standard des installations d'irrigation ne correspond pas aux besoins actuels de l'agriculture et aux objectifs d'un développement durable. Le travail d'irrigation à effectuer est important et les pompes utilisées fonctionnant au diesel présentent un certain risque environnemental (protection des eaux). Par ailleurs, l'irrigation entraîne une baisse temporaire indési-

rable du niveau des eaux souterraines et des eaux canalisées. La quantité d'eau disponible a atteint ses limites de capacité.

Le périmètre du projet ne comporte que peu de surfaces proches de l'état naturel. Les distances aux biotopes proches de l'état naturel sont grandes et la mise en réseau est lacunaire.

3.2 Caractéristiques du projet

Objectifs

Sur la base des résultats de l'avant-projet du 20 décembre 2018, la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten poursuit notamment les objectifs suivants :

- Des revalorisations de sols doivent permettre de préserver à long terme la fertilité des sols des surfaces d'assolement agricoles.
- Les reconstructions et ajouts au système de drainage doivent permettre d'éliminer les infiltrations et ainsi améliorer les possibilités d'exploitation des terres cultivables.
- Le réseau de chemins ruraux doit être adapté aux besoins actuels de l'agriculture et entièrement rénové.
- Le captage d'eau pour l'irrigation doit être séparé des eaux souterraines, du canal de Stägematte et des canaux de Moos.
- Le standard d'irrigation doit être amélioré au niveau de l'exploitation (charge de travail) et au niveau écologique (pompes électriques).
- La diversité des espèces doit être promue.
- Les surfaces pour l'aménagement des chemins et pour les mesures de compensation écologique prévue doivent être mises à disposition via la procédure de remembrement.

Les mesures de drainage et de revalorisation des sols justifient l'obligation d'effectuer une étude d'impact sur l'environnement.

Drainages

Selon l'avant-projet, les assainissements de drainage prévus concernent une zone d'environ 250 hectares. Les installations de drainage doivent notamment y être rénovées et en partie remplacées sur près de 170 hectares et les drains doivent être posés plus en profondeur sur environ 42 hectares.

Il est par ailleurs prévu de construire deux stations de pompage et de drainage ainsi que de remplacer en partie, d'assainir, d'abaisser ou de supprimer les conduites de drainage principales.

Revalorisations des sols

Selon l'avant-projet, les mesures de revalorisation prévues seront divisées en quatre priorités et concernent en tout une zone de 67 hectares. On table sur un besoin en matériaux de 134 000 m^3.

Il s'agit pour l'essentiel d'appliquer et de mélanger à la couche d'humus une couche de sol relativement fine (env. 20 cm d'épaisseur) composée de matériaux d'excavation organiques et minéraux. Cette mesure a pour objectif de créer un horizon stable se prêtant bien à l'exploitation agricole et d'augmenter la distance à la nappe phréatique.

En plus d'améliorer le régime des eaux et la fertilité des sols, il convient d'aménager des remblais à certains endroits dans le but d'augmenter ou de réduire la distance entre des con-

duites installées très en hauteur et la semelle de labour pour garantir une meilleure irrigation (adaptations de terrain).

Réseau de chemins ruraux

Le réseau de chemins ruraux d'environ 24 kilomètres doit en partie être rénové, remplacé ou supprimé. Le niveau d'aménagement des chemins principaux doit surtout être amélioré en fonction de leur usage. La portance des chemins doit en général être vérifiée et si nécessaire adaptée aux exigences actuelles.

Irrigation

On cherche en principe à supprimer les prélèvements d'eau effectués dans les puits, dans le canal de Stägematte et dans les canaux de Moos, ainsi que les pompes alimentées par des énergies fossiles. Cet objectif devrait être atteint grâce à une conduite d'alimentation d'environ 1900 mètres de long prélevant de l'eau dans le canal principal, situé dans le Lüschimoos. Une nouvelle station de pompage avec dispositif d'augmentation de la pression doit fournir de l'eau en quantité et pression suffisantes à un réseau de conduites principales d'environ 1600 mètres de long muni d'hydrants. La distribution fine de l'eau d'irrigation relevant de la compétence des propriétaires fonciers, elle n'est pas prévue dans le projet.

Ecologie

Les principes de réalisation des mesures écologiques se basent sur les espèces prioritaires que sont le crapaud calamite, le sonneur à ventre jaune, le bruyant proyer, le tarier pâtre et la chevêche d'Athéna. Des plans d'eau de reproduction doivent être créés pour promouvoir ces espèces prioritaires et des bandes herbeuses riches en structures doivent être aménagées pour améliorer la mise en réseau écologique. Ces mesures seront complétées par d'autres revalorisations écologiques ponctuelles.

Les surfaces concernées par les mesures de compensation comptent 17 hectares, soit six pour cent du périmètre du projet. Ces mesures comprennent la mise à disposition de terrains pour la mise à ciel ouvert du ruisseau du village (deux hectares). Ce projet de renaturation sera cependant mis en œuvre hors du projet d'amélioration foncière, dans le cadre d'une procédure d'aménagement des eaux.

Arrondissement de la propriété foncière

Les modifications de propriétés foncières sont principalement nécessaires en vue de l'acquisition de terrains pour le développement prévu du réseau de chemins ruraux, la création de surfaces de compensation écologique et la mise à disposition d'espaces réservés aux eaux pour une future renaturation du ruisseau du village.

3.3 Organisation, compétences, calendrier, modalités

Fondation du syndicat d'améliorations foncières de Brüttelen – Treiten

Le projet est approuvé à une large majorité par les propriétaires fonciers concernés : le 6 février 2019, lors de l'assemblée constitutive de l'organisme responsable baptisé « syndicat d'améliorations foncières (SAF) de Brüttelen – Treiten », 43 propriétaires fonciers disposant d'une surface totale de 288 hectares ont voté en sa faveur. Seules deux personnes disposant d'une surface de trois hectares se sont opposées à la deuxième amélioration foncière.

Compétences

Le nouveau SAF Brüttelen – Treiten sera l'organisme responsable du projet prévu. La deuxième amélioration foncière est soumise à la loi (LPAF ; RSB 913.1) et à l'ordonnance (OPAF ; RSB 913.111) sur la procédure des améliorations foncières et forestières. Le Service des améliorations structurelles et de la production participera au projet en sa qualité d'autorité cantonale.

Calendriers

Les travaux de direction technique de la deuxième amélioration foncière et de cartographie des sols devraient être mis au concours à l'automne 2019. L'adjudication des travaux aura lieu sous réserve que le Grand Conseil approuve le projet et qu'aucun référendum financier ne soit demandé. Le projet durera environ 14 ans.

Phases de projet	***Dates***
- ancien état	2020 à 2022
- nouvel état	2022 à 2024
- mesures de construction et écologiques	2024 à 2031
- travaux de clôture	2031 à 2033

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

L'objectif stratégique 5 du programme gouvernemental de législature 2019-2022 établi par le Conseil-exécutif prévoit que le canton de Berne doit créer de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable. Dans ce contexte, des projets concrets doivent être réalisés dans le domaine de l'utilisation durable des ressources. Le projet proposé correspond à ce critère.

Dans sa réponse à la motion 235-2017 « Entretenir les ouvrages de la correction des eaux du Jura pour garantir la production agricole », le Conseil-exécutif a qualifié la procédure d'amélioration foncière et la deuxième amélioration de Brüttelen – Treiten d'instrument global et efficace, applicable aux sols et au régime des eaux du Seeland.

Il y a près de cinq ans, la Confédération et le canton ont cofinancé une planification agricole pour la région du Grand Marais à partir de crédits d'améliorations structurelles. Il en a résulté dix fiches de mesures. La deuxième amélioration foncière se base sur ces fiches.

Le projet correspond également à la Stratégie 2020 pour les améliorations structurelles de la Direction de l'économie publique du 25 octobre 2014. Les mesures prévues renforcent la compétitivité de l'agriculture, promeuvent le développement durable de celle-ci et servent également à concrétiser les objectifs écologiques et d'aménagement du territoire.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

D'après l'avant-projet du 20 décembre 2018, il faut tabler sur les coûts suivants :

Travaux	**Estimation des coûts**	
Travaux de remaniement y c. mensuration officielle	CHF	1 440 000
Conception de mesures de construction et conduite des travaux	CHF	1 350 000
Mesures de construction Réseau des chemins ruraux	CHF	3 720 000
Mesures de construction Drainages	CHF	4 550 000
Mesures de construction Irrigations	CHF	860 000
Mesures de construction Revalorisations de sols	CHF	1 300 000
Mesures écologiques	CHF	480 000
Imprévus, réserves	CHF	1 550 000
Total	**CHF**	**15 250 000**

Les coûts du projet sont estimés à près de CHF 16 100 000 d'après l'avant-projet. En ont été déduits les coûts d'environ CHF 323 000 de la phase d'avant-projet déjà effectuée, qui comprend également un projet-pilote de revalorisation des sols. Ces travaux ont déjà été soutenus financièrement dans le cadre d'une étape de documentation à l'aide de crédits d'améliorations structurelles. Par ailleurs, sur la base des expériences faites lors de projets similaires, les réserves de coûts pour le poste « Imprévus et arrondis » ont été réduites d'environ cinq pour cent (CHF 526 000). Il en résulte des coûts totaux de près de CHF 15 250 000. Si l'on en déduit les frais administratifs ne donnant pas droit à une subvention d'après l'article 7, alinéa 1 de l'ordonnance cantonale sur les améliorations structurelles (OASA), les coûts du projet donnant droit à une subvention s'élèvent finalement à CHF 15 000 000.

Dans le projet d'arrêté ci-joint, il est proposé que le canton participe au financement des coûts du projet donnant droit à une subvention à hauteur de CHF 4 800 000 (32 %) grâce aux crédits d'améliorations structurelles. La subvention fédérale prévue s'élèvera au minimum à CHF 5 100 000 (34 %). Les communes concernées devraient participer au financement des coûts restants à hauteur de CHF 1 800 000 et les propriétaires fonciers à hauteur de CHF 3 550 000. Ces derniers devraient donc assumer des coûts restants moyens de CHF 12 200 par hectare. Les coûts de la deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten sont deux à trois fois plus élevés que ceux des premières améliorations foncières classiques, qui accordaient la priorité au regroupement de parcelles, à la construction de chemins et aux mesures écologiques. Cela se justifie par le train de mesures global qui comprend également des revalorisations de sol, des reconstructions d'installations de drainage ainsi que le développement de l'infrastructure d'irrigation.

Le projet d'amélioration foncière n'a pas de répercussion directe sur le personnel, l'informatique et les locaux. Selon la loi sur la procédure des améliorations foncières et forestières (LPAF ; RSB 913.1), de tels projets nécessitent un suivi intensif de la part du service responsable de l'Office de l'agriculture et de la nature, qui doit mettre les ressources humaines correspondantes à disposition.

6 Répercussions sur les communes

Les communes à caractère rural de Brüttelen et Treiten, qui participent au financement, tireront un avantage direct du projet, qui améliorera fortement et durablement les perspectives économiques des exploitations agricoles. La population non agricole profitera également d'un réseau de chemins ruraux bien entretenus et des revalorisations écologiques (loisirs, détente). Le ruisseau du village est enterré avant l'entrée dans la zone d'habitation et jusqu'à son embouchure dans le canal de Stägematte. Les communes sont assujetties à l'obligation d'aménager les eaux. Il existe des projets de mise à ciel ouvert et de renaturation du cours d'eau. La deuxième amélioration foncière soutient ce projet en permettant de réaliser des solutions basées sur des contrats avec les propriétaires fonciers pour la mise à disposition de l'espace réservé aux eaux.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

La deuxième amélioration foncière de Brüttelen – Treiten est une amélioration intégrale moderne qui poursuit, en tant que projet global, l'objectif de développement durable. La réalisation de ce projet complexe aura des répercussions locales positives sur les trois dimensions du développement durable.

8 Proposition

La Direction de l'économie publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Annexes

- Extrait cartographique au 1:25 000e
- Dossier d'avant-projet du 20 décembre 2018

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE: 889/2019.
Date de la séance du CE: 21 août 2019
Direction : Direction de l'économie publique
N° d'affaire : --
Classification : Non classifié

Réforme des Directions, RDir, phase II – coûts de mise en œuvre.
Autorisation de dépenses ; crédit d'objet 2019 - 2021

1 Objet

Coûts de mise en œuvre de la réforme des Directions selon l'AGC du 5 juin 2019 (modification de la loi d'organisation, LOCA) et l'AGC du 11 septembre 2019 (décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions).

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions du 11.09.2019 (DTDD, RSB 152.101)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépense nouvelle unique.

4 Montant déterminant du crédit

Le montant déterminant du crédit s'élève à environ 5,38 millions de francs.

Crédit d'objet pour les années 2019 à 2021.

Comptes et groupes de produits :

Différents **comptes** concernant les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (compte de résultats – comptes prévus de 310000 à 319910). Le crédit concerne de nombreux groupes de produits des Directions concernées et de la Chancellerie d'Etat. Les données détaillées sont disponibles dans l'annexe 1 du rapport.

Paiements prévus :

- 2019 : CHF 2,83 Mio
- 2020 : CHF 2,30 Mio
- 2021 : CHF 0,25 Mio

Au moment de l'approbation du crédit par le Grand Conseil (session d'hiver 2019), une partie des coûts sera déjà due. Ces dépenses n'ont pas pu être intégrées au budget 2019 et pourront entraîner des dépassements de crédit et éventuellement des crédits supplémentaires pour les DIR concernées et la CHA pour l'exercice 2019, si les coûts supplémentaires ne peuvent pas être compensés au sein des groupes de produits correspondants. Les parts des coûts 2020 et 2021 seront inscrites au plan intégré « mission-financement » à partir du budget 2020.

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif,
le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Rapport

Date de la séance du CE :21 août 2019
Direction : Direction de l'économie publique
N° d'affaire : --
Classification: Non classifié

Réforme des Directions, phase II – coûts de mise en œuvre Autorisation de dépenses ; crédit d'objet 2019 - 2021

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire / du projet 2
3.1 Contexte 2
3.2 Grandes lignes du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 3

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4

6 Répercussions sur les communes 6

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

8 Proposition 6

12|00|O|3

1 Synthèse

Le Conseil-exécutif a lancé en novembre 2016 le projet de réforme des Directions (RDir). Il a alors décidé d'exécuter le projet en deux phases (cf. ACE 1210/2016).

La phase I consistait à examiner la nécessité d'une réforme des Directions, à élaborer une proposition de réforme et à rédiger le rapport demandé par la motion Luginbühl (M 269-2015). Conformément au calendrier du projet, ce rapport a été présenté au Grand Conseil lors de la session d'été 2019. Ce dernier en a pris connaissance par 148 voix contre 0 (et 0 abstention) et a adopté deux déclarations de planification (« Transition numérique de l'administration » ; « Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, les structures décentralisées doivent être prises en compte »).

Lors de la même session, les modifications de loi nécessaires ont été approuvées en une lecture. La loi d'organisation modifiée (LOCA) prévoit que le Grand Conseil décide dans un décret de la répartition des tâches entre les Directions. Ce décret est prévu pour la session d'automne 2019. Il est ainsi garanti que la réorganisation pourra entrer en vigueur à la date prévue par le Conseil-exécutif.

La phase de mise en œuvre (phase II) vise à appliquer pour le 1er janvier 2020 la réforme décrite dans le rapport présenté au Parlement. Les modifications qui, pour des raisons administratives, ne pourront pas être mises en œuvre dans le court laps de temps à disposition devront être exécutées d'ici au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un complément administratif. Cette exécution entraînera des coûts d'environ 5,38 millions de francs de 2019 à 2021. Via le présent rapport, l'autorisation de dépense correspondante est soumise au Grand Conseil pour approbation.

2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) : articles 46, 48, alinéa 1 et article 52
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) : article 148
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01)
- Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'État et sur la désignation des Directions du 11.09.2019 (DTDD, RSB 152.010)

3 Description de l'affaire / du projet

3.1 Contexte

C'est à l'automne 2014 que le Conseil-exécutif a traité pour la première fois la question d'une réforme des Directions. La discussion est née du constat que les tâches étaient mal réparties entre les sept Directions et que ces dernières n'avaient pas toutes la même importance politique. A l'automne 2015, une intervention (motion Luginbühl M 269-2015) a été déposée, qui demandait une analyse de la répartition des tâches ainsi que la présentation, d'ici au commencement de la législature suivante, d'un projet de réorganisation des Directions. Après que le Grand Conseil a adopté cette motion lors de la session de mars 2016, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre le projet de réforme des Directions (RDir) en deux phases (ACE 1210/2016).

La phase I consistait à examiner la nécessité d'une réforme des Directions, à élaborer une proposition de réforme et à rédiger le rapport demandé par la motion Luginbühl (M 269-2015).

Conformément au calendrier du projet, ce rapport a été présenté au Grand Conseil lors de la session d'été 2019. Ce dernier en a pris connaissance par 148 voix contre 0 (et 0 abstention) et a adopté deux déclarations de planification (« Transition numérique de l'administration » ; « Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, les structures décentralisées doivent être prises en compte »). Lors de la même session, les modifications de loi nécessaires ont été approuvées en une lecture. La loi d'organisation modifiée (LOCA) prévoit que le Grand Conseil décide dans un décret de la répartition des tâches entre les Directions. Ce décret est prévu pour la session d'automne 2019. Il est ainsi garanti que la réorganisation pourra entrer en vigueur à la date prévue par le Conseil-exécutif.

La phase de mise en œuvre (phase II) vise à appliquer pour le 1er janvier 2020 la réforme décrite dans le rapport présenté au Parlement.

3.2 Grandes lignes du projet

Concernant le contenu de la réforme des Directions, il est renvoyé au « Rapport présentant les résultats de la phase I de la réforme des Directions » du 22 août 2018. L'approche choisie ne bouleverse pas les portefeuilles actuels, mais mise sur des transferts ciblés, principalement entre l'ECO, la JCE, la SAP et la TTE. Les frais de transformation et d'investissement pour la mise en œuvre de la réforme des Directions peuvent ainsi être contenus et l'administration n'a pas à subir un processus de réorganisation long et onéreux. La réforme proposée permet néanmoins de pallier les inconvénients de l'actuelle répartition des tâches entre les Directions et d'équilibrer leur importance politique. Les adaptations ciblées sont importantes pour le Conseil-exécutif, qui entend créer des conditions aussi bonnes que possible pour la future collaboration aussi bien au sein du gouvernement qu'entre les Directions.

La phase de mise en œuvre (phase II) doit appliquer pour le 1er janvier 2020 la réforme décrite dans le rapport et présentée au Parlement. Les modifications qui, pour des raisons administratives, ne pourront pas être mises en œuvre dans le court laps de temps à disposition devront être exécutées d'ici au 31 décembre 2020 dans le cadre d'un complément administratif. Le présent rapport soumet les coûts de mise en œuvre correspondants au Parlement pour approbation.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

La réforme des Directions doit être appliquée au 1er janvier 2020 pour ce qui est du transfert des services administratifs et des cadres. L'application de la réforme des Directions au sens large, par exemple les changements de signalétique, de raccordements informatiques ou le déménagement des collaborateurs concernés ainsi que d'autres modifications peu urgentes, aura lieu d'ici au 31 décembre 2020. L'autorisation des dépenses pour les coûts de mise en œuvre sera soumise à l'approbation du Grand Conseil lors de la session d'hiver 2019, après que le Grand Conseil aura déjà été informé de l'ordre de grandeur de ces coûts lors des débats de la session d'été 2019.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 ne mentionne pas expressément le projet. Il ressort cependant de l'article 87, alinéa 2 ConstC, que le Conseil-exécutif organise l'administration de manière appropriée dans le cadre de la Constitution et de la loi et qu'il veille à ce que l'administration agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux

besoins de la population. Le programme gouvernemental de législature prévoit de plus que le canton de Berne fournisse des services efficaces, de haute qualité et efficients (objectif 2). La réforme des Directions offre une bonne base organisationnelle pour mettre en œuvre le programme gouvernemental de législature. Il s'agira d'examiner quelles stratégies propres aux Directions méritent d'être adaptées et harmonisées. Lors de la mise en œuvre de la réforme des Directions, les synergies avec d'autres projets en cours (restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne [NA-BE], optimisation des aides éducatives complémentaires [Oaec], stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, projets Rollout@BE et APF@BE) seront exploitées.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les coûts externes liés à la réalisation de la réforme des Directions se composent des éléments suivants :

Postes de coûts	Dépenses en CHF
Modification de la signalétique Pose des nouvelles plaques signalétiques des Directions et des offices à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments du canton	397 675
Adaptation d'Internet et intranet Nouvelles adresses électroniques Nouveaux noms des Directions et des offices Transfert d'offices	524 000
Nouvelles adresses électroniques Abandon du nom de la Direction dans les adresses électroniques	105 000
Locaux et raccordements informatiques Transfert organisationnel de l'Office de l'information géographique Déménagement de l'Office de l'environnement et de l'énergie (regroupement avec la Protection contre les immissions) du fait du déménagement du service de la protection des sols dans la construction	500 000
Modification des applications Nouveaux noms des Directions et des offices Nouvelles adresses électroniques Transfert d'offices	3 512 000
Coûts générés par le soutien externe apporté aux projets de la phase II (déjà approuvés par le directeur de l'économie publique)	340 000
Total – Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses / crédit à approuver	5 378 675

Tableau 1: répercussions financières de la réforme des Directions

Signalétique
La signalétique comprend les plaques apposées à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments. Les plaques de l'ECO, de la SAP, de la JCE, de la POM, de l'INS, de la TTE, ainsi que de quelques offices dont le nom a changé devront être remplacées. Les coûts de ces travaux sont estimés à 340 000 CHF. Les inscriptions sur les bâtiments seront de toute façon modifiées conformément aux nouvelles règles de présentation. Le changement de nom des Directions et de certains offices dû à la RDir, effectué au même moment, ne génère donc qu'une augmentation limitée des coûts et de la charge de travail. Pour cette raison, seuls 50 pour cent des coûts (=170 000 CHF) seront à la charge de la RDir.

Modifications sur Internet et intranet
Les adresses électroniques, les noms des Directions et des offices ainsi que la composition des Directions devront être modifiés sur les sites Internet et intranet pour le 1er janvier 2020. Il s'agit de **coûts uniques** requis par la mise en œuvre de la RDir. Ils peuvent en partie être considérés comme des **investissements préliminaires** (not. simplification des contenus Internet) pour le passage au newweb@bern. Dans le cadre d'une estimation prudente, l'ensemble des coûts sera tout de même imputé à la RDir.

Nouvelles adresses électroniques
La désignation de la Direction n'apparaîtra plus dans les nouvelles adresses électroniques. Ce changement implique une **dépense unique pour l'acquisition de la licence** permettant l'utilisation en parallèle des anciennes et des nouvelles adresses pendant un an. Cette utilisation en parallèle est nécessaire du point de vue technique. Ce changement constitue un **investissement préliminaire** en vue d'éviter toute nouvelle dépense de ce type à l'avenir lors de futures modifications organisationnelles. Dans l'optique d'une estimation prudente, cet élément n'a pas été pris en compte.

Frais de locaux et de raccordements informatiques
Du fait de la RDir, environ 240 ETP (soit env. 300 personnes) sont directement concernés par les modifications. Il est prévu que 50 personnes environ changent de poste de travail et qu'une trentaine d'entre elles le fassent dans le cadre de projets qui seraient déplacés dans une autre Direction (restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne, optimisation des aides éducatives complémentaires, stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée).

L'Office de l'information géographique reste à la Reiterstrasse. Les autres décisions concernant les locaux n'ont pas encore été prises.

L'estimation approximative des frais de locaux potentiels donne lieu au décompte suivant :

Coûts uniques moyens par poste de travail

- Coûts de déménagement	700 CHF par poste de travail
- Coûts des postes de travail	6800 CHF par poste de travail
- Raccordement informatique	750 CHF par poste de travail
Total	8250 CHF par poste de travail

Si 20 personnes sont concernées par des déménagements, cela générera les coûts uniques suivants : 20 x 8250 CHF = 165 000 CHF.

Si 50 personnes sont concernées par des déménagements, cela générera les coûts uniques suivants : 50 x 8250 CHF = 412 500 CHF.

Les solutions en matière de locaux au sein de la Direction de l'économie publique n'ayant pas encore été définies, seule une estimation arrondie à 500 000 CHF peut être fournie pour le poste de dépenses Locaux et raccordements informatiques. Etant donné qu'il n'est pour l'instant pas encore certain que des locaux supplémentaires soient nécessaires, on renonce à effectuer une estimation des éventuels coûts supplémentaires périodiques. Les frais de location périodiques moyens s'élèveraient à 4300 CHF par poste de travail et par an. L'objectif est de faire déménager les personnes concernées d'ici au 31 décembre 2020, mais cela ne peut pas encore être garanti actuellement.

Modification des applications
Pour ce poste, il s'agit de coûts uniques. La plupart des applications connaîtront de toute façon des modifications liées aux projets informatiques en cours Rollout@BE et APF@BE. Une bonne coordination entre les projets informatiques et avec la RDir devrait permettre d'exploiter les synergies et d'éviter certains coûts. Les synergies potentielles entre les différents projets sont en cours d'optimisation. En fonction des résultats obtenus, des coûts plus ou moins importants seront imputés à la RDir. Les estimations ne peuvent donc fournir qu'une fourchette de coûts pour l'instant.

Soutien externe au projet
Les coûts externes de soutien au projet s'élèvent à 422 400 CHF pour la phase I (2016 – juillet 2018) et à 340 000 CHF pour la phase II (août 2018 – fin 2020). Le présent crédit tient compte des coûts de la phase II, ceux de la phase I, d'un montant de 475 000 CHF, ont déjà été approuvés préalablement par le directeur de la JCE. Les coûts de la phase I n'étant pas liés par une unité de matière et de temps, ils ne sont pas compris dans le total des dépenses.

Au moment de l'approbation du crédit par le Grand Conseil (session d'hiver 2019), une partie des coûts sera déjà due. Ces dépenses n'ont pas pu être intégrées au budget 2019 et pourront entraîner des dépassements de crédit et éventuellement des crédits supplémentaires pour les DIR concernées et la CHA pour l'exercice 2019, si les coûts supplémentaires ne peuvent pas être compensés au sein des groupes de produits correspondants. Les parts des coûts 2020 et 2021 seront inscrites aux plans intégrés « mission-financement » correspondants.

6 Répercussions sur les communes

Le crédit pour la mise en œuvre de la réforme des Directions n'a pas d'influence sur les communes.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le crédit pour la mise en œuvre de la réforme des Directions n'a aucune répercussion sur l'économie, l'environnement et la société.

8 Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté.

Le directeur de l’économie publique

Christoph Ammann
Président du Conseil-exécutif

Annexes
- Projet d’arrêté
- Beilage_1_UDR_Phase_II_Objektkredit_Implementierungskosten_mit_PG.xlsx

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	181-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.217
Déposée le:	09.07.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1127/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

4e phase d'extension de l'aéroport de Belp: gel des financements cantonaux

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de prendre les mesures nécessaires pour que la subvention d'investissement décidée lors de la session de mars 2018 ne soit pas débloquée tant que le financement à court et à moyen terme de l'aéroport n'est pas clairement garanti ;

2. de s'assurer que cette subvention ne soit versée que si la séparation du trafic de ligne et charter du reste du trafic aérien détaillée dans le rapport se réalise ou qu'elle soit suspendue, car non nécessaire, tant qu'il n'y a pas de trafic de ligne.

Développement :

En mars 2018, le Grand Conseil a décidé d'octroyer une subvention d'investissement de 2 millions de francs au programme de construction 2018-2020 mené dans le cadre de la 4e étape d'agrandissement de l'aéroport de Belp. Cette somme vise surtout à séparer le trafic de ligne et charter des autres activités de navigation aérienne. En outre, le Conseil-exécutif a pris la déci-

sion, relevant de sa compétence exclusive, d'autoriser un prêt fédéral NPR à taux zéro de 4 millions de francs, prenant ainsi un engagement conditionnel de 2 millions de francs pour sa responsabilité envers la Confédération. Comme indiqué au chapitre 3.3.6 du rapport relatif à la 4e étape d'agrandissement de l'aéroport, intitulé « charges » (session de mars 2018, page 8), les modalités et conditions exactes d'octroi de la subvention d'investissement et du prêt de la Confédération seront définies « au moment opportun » dans un contrat de prestations passé entre l'ECO et la société Flughafen Bern Infrastruktur AG. Cette dernière devra garantir le prêt NPR, pendant sa durée, « au moyen de cédules hypothécaires possédant une valeur réelle ».

Depuis, le contexte a beaucoup changé. C'est ainsi que SkyWork Airlines, le dernier exploitant d'avions de ligne, a fait faillite en septembre 2018. L'immobilisation de cette compagnie aérienne a fait perdre à l'aéroport de Berne sa principale source de revenus, de sorte que son exploitation est difficile à financer. L'aéroport a enregistré en 2018 une perte d'environ 1 million de francs. Cependant, après avoir suspendu la mise en œuvre de sa 4e étape d'agrandissement suite à l'immobilisation de SkyWork, il l'a débloquée en mars 2019.

Et voilà que le canton de Berne doit prochainement accorder d'autres moyens financiers. Le Conseil-exécutif propose ainsi dans la loi sur la participation du canton à Flughafen Bern AG (LPFB) de soutenir financièrement l'aéroport de trois façons : via des fonds destinés à son infrastructure, à travers un cofinancement de son service de la navigation aérienne et de la sécurité au sol et par des achats d'actions de la société Flughafen Bern AG. A long terme, l'aéroport aura besoin d'investissements d'un coût de 8 à 9,5 millions de francs. Sur cette somme, environ 6 millions de francs seront consacrés à l'infrastructure de base, et notamment à la piste, aux aires de stationnement, aux systèmes d'approche et au terminal.

Comme le laissent à penser les exploitants de l'aéroport de Belp, l'avenir de ce dernier dépend de son financement par le canton. Etant donné que la loi et le soutien de l'Etat font déjà l'objet d'âpres discussions pendant la présente procédure de consultation, l'avenir de cette nouvelle loi est très incertain.

Motivation de l'urgence : compte-tenu des défis financiers et climatiques auxquels le canton de Berne est confronté, il est risqué d'injecter maintenant des moyens financiers supplémentaires dans l'aéroport tant que la loi sur la participation du canton à Flughafen Bern AG n'est pas adoptée. Dans sa déclaration sur la politique climatique, le Grand Conseil a en outre décidé que les interventions en lien avec le climat seraient prioritaires.

Réponse du Conseil-exécutif

La subvention d'investissement que le Grand Conseil a décidé d'octroyer à Flughafen Bern Infrastruktur AG pour le programme de construction 2018-2020 est concrétisée dans le rapport relatif à l'arrêté correspondant[1]. La subvention est prévue pour la voie de roulement avec aire de point fixe à bruit réduit, le tarmac, un Business Aviation Center et des hangars. Le prêt fédéral NPR relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif et l'engagement conditionnel pris pour la responsabilité envers la Confédération portent sur les mêmes objets. Dans sa réponse à

[1] ACE 40/2018 et AGC session de mars 2018

l'interpellation Trüssel[2], le Conseil-exécutif a d'ores et déjà précisé que le versement de la subvention et du prêt sont conditionnés par la réalisation effective du programme de construction 2018-2020 dans la forme prévue. Flughafen Bern AG n'a pas encore entamé le programme de construction 2018-2020, raison pour laquelle le canton n'a pas encore conclu de convention de prestations ni procédé à des versements.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion.

1. La réalisation du programme de construction 2018-2020 dépend de la future orientation de l'aéroport de Berne et donc du financement garanti pour son exploitation à moyen et long terme. L'autorisation de dépenses décidée par le Grand Conseil n'aura de force obligatoire qu'à partir du moment où une convention de prestations sera conclue. La pérennité financière du projet d'investissement représente une condition importante en la matière. Aucune mesure supplémentaire n'est requise.

2. La séparation du trafic de ligne et charter du reste du trafic aérien relève des charges de l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC). Il s'agit d'un élément-clé du programme de construction 2018-2020. Comme mentionné au point 1, la conclusion d'une convention de prestations dépend du concept d'exploitation et du financement des investissements.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] Interpellation 189-2019 Trüssel (Trimstein, pvl) Aéroport de Bern-Belpmoos : que va-t-il se passer avec le crédit d'investissement ? (ACE 1358/2018)

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	186-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.222
Déposée le:	19.07.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grivel (Biel/Bienne, PLR) (porte-parole) Haas (Bern, PLR) Reinhard (Thun, PLR) Saxer (Gümligen, PLR)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1128/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Comment éviter les affaires de type « Gipfeli Gate » ?

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner s'il serait possible, par une révision de la loi sur le commerce et l'industrie et/ou de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, ou à la rigueur des ordonnances s'y rapportant, d'éviter des incidents regrettables comme celui de la boulangerie Aegerter à Wabern en lien avec le festival du Gurten 2019.

Développement :

La boulangerie Aegerter à Wabern a eu l'interdiction d'ouvrir tôt le matin pendant le festival du Gurten en juillet 2019 (elle n'en a pas reçu l'autorisation), à la différence des autres années. Or, les festivaliers apprécient grandement de pouvoir acheter ses produits quand ils rentrent chez eux et aucune plainte pour tapage n'a jamais été déposée. Le conseil communal de Köniz a justifié sa décision par l'interdiction légale d'ouvrir un commerce entre deux heures et six heures du matin. Selon lui, la marge de manœuvre est nulle sur ce point, aussi regrettable que cela puisse paraître.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée afin que la réponse du Conseil-exécutif puisse être connue lors des débats sur la LCI, en cours de révision.

Réponse du Conseil-exécutif

La loi sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1) définit le cadre applicable pour les heures d'ouverture des magasins de détail et des stands de vente. Les boulangeries peuvent ouvrir de 6h à 20h les jours ouvrables, de 6h à 17h les samedis et veilles de jours fériés officiels et de 6h à 18h les jours fériés.

Pour l'ouverture des magasins avant 6h, les établissements peuvent demander une dérogation en vertu de l'article 14 LCI. Conformément à une pratique établie depuis de nombreuses années, l'Office de l'économie (OEC, ancien beco), compétent en la matière, n'autorise les dérogations qu'avec une grande modération, afin de tenir compte du caractère exceptionnel des dérogations voulu par le législateur. Les cas pour lesquels l'OEC accorde des dérogations d'après sa pratique sont des cas dits de rigueur. Il s'agit d'événements extérieurs tels que des travaux importants dans des rues ou des limitations radicales dues à des manifestations ou des événements, qui entravent fortement l'activité commerciale des établissements. Ces établissements obtiennent en général une dérogation unique (par exemple pour pouvoir ouvrir un dimanche supplémentaire ou pour pouvoir prolonger une vente du soir). Notamment afin de tenir compte des personnes salariées, l'OEC n'octroie des dérogations pour le travail de nuit (de 23h à 6h) que de manière très exceptionnelle.

Dans le cas de la boulangerie Aegerter, l'OEC a octroyé de 2016 à 2018 une dérogation pour vente de nuit pendant le festival du Gurten, du fait des travaux de longue durée effectués juste devant le magasin et qui ont fortement fait baisser la fréquentation de l'établissement. Les dérogations pour le travail de nuit n'ont été octroyées que parce que le propriétaire s'était engagé à ne pas faire travailler ses salariés pendant la nuit. Avec ces dérogations pour la boulangerie Aegerter, l'OEC a exploité au maximum la marge de manœuvre légale dont il disposait. Et ce d'autant que l'OEC se doit d'être impartial et ne doit pas favoriser la distorsion de la concurrence. Afin d'aider l'établissement à planifier son activité, l'OEC avait déjà annoncé clairement en juillet 2018 qu'il ne lui serait plus possible d'octroyer une nouvelle dérogation pour 2019. Au vu des raisons exposées ici, le Conseil-exécutif ne partage pas l'avis des auteurs du postulat selon lequel il s'agirait ici d'un incident regrettable.

Pour la vente de produits à des stands de restauration (remise pour consommation immédiate hors des locaux de vente), il est possible de demander une autorisation pour établissement occasionnel (autorisation unique conformément à la loi sur l'hôtellerie et la restauration). Cette autorisation unique est (contrairement aux dérogations) une autorisation de police, à laquelle les intéressés ont droit si toutes les conditions légales sont remplies. Les autorisations pour les horaires de nuit doivent cependant être limitées dans le temps du fait des exigences en matière de protection contre le bruit. Etant donné qu'aucune plainte pour tapage n'a été déposée par le passé lors des ventes de nuit de la boulangerie Aegerter, la préfecture de Berne-Mittelland a octroyé à la boulangerie Aegerter une autorisation unique pour la vente de 2h à 5h du matin, ce qui est contraire à sa pratique habituelle concernant les horaires de fonctionnement des stands de restauration pendant le festival du Gurten. Si aucune plainte pour tapage nocturne n'a été déposée,

on peut s’attendre à ce que la boulangerie Aegerter remplisse également l’an prochain les conditions nécessaires pour obtenir cette autorisation unique.

En résumé, on constate que l’autorisation unique constitue déjà une possibilité légale de permettre la vente de produits de boulangerie pour consommation immédiate au sein du cadre légal lors de telles manifestations ponctuelles. Le Conseil-exécutif considère ainsi le mandat d’examen comme effectué. Il propose par conséquent l’adoption du postulat et son classement.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	057-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.75
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PLR (Haas, Bern) (porte-parole) PLR (Saxer, Gümligen)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	999/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Un peu plus de prévenance envers la clientèle

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) qui aura la teneur suivante :

1. les heures d'ouverture seront adaptées pour que les magasins ne ferment pas avant 18 heures le samedi (contre 17 heures actuellement) ;
2. les autres commerces pourront ouvrir quatre jours fériés officiels par année (contre deux actuellement). Les jours de grande fête (Vendredi saint, Pâques, Ascension, Pentecôte, Jeûne fédéral et Noël) feront toujours exception.

Développement :

Point 1 : Des horaires d'ouverture plus étendus le samedi répondent à un besoin évident de la clientèle et représentent, face à la concurrence du commerce en ligne, une possibilité d'augmenter la fréquentation des magasins situés en centre-ville et à la campagne.

Point 2 : Les cantons peuvent fixer quatre dimanches lors desquels les commerces n'ont pas besoin d'autorisation pour employer du personnel. A Berne, un même commerce ne peut actuel-

lement choisir que deux dimanches, soit moins que ce que permet le droit fédéral. Là aussi, il faut aller quelque peu au-devant de la clientèle, spécialement les dimanches de l'Avent.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires selon lequel les besoins de la clientèle ainsi que les comportements d'achat ont évolué. Le commerce en ligne a lui aussi entraîné un bouleversement dans le commerce de détail. En outre, en dehors des heures d'ouverture ordinaires des magasins, les magasins de détail qui bénéficient d'horaires d'ouverture spéciaux sont de plus en plus fréquentés (p. ex. les boutiques des stations-services ou les commerces des gares). Ces horaires spéciaux créent des distorsions de concurrence entre les commerces de détail, qui pourraient être légèrement réduites grâce à l'adaptation des horaires d'ouverture ordinaires le samedi.

Depuis la mi-2008, en vertu de l'article 19 de la loi sur le travail (LTr), les cantons peuvent fixer chaque année quatre dimanches ou jours fériés pendant lesquels le personnel peut être employé dans les magasins de détail sans qu'une autorisation soit nécessaire. L'Office de l'économie (ancien beco) définit ces quatre dimanches ou jours fériés après consultation des communes. La version actuelle de la loi sur le commerce et l'industrie (LCI) ne permet toutefois aux magasins de détail d'ouvrir que deux dimanches ou jours fériés sans qu'une autorisation soit nécessaire. Pour cette raison, les magasins de détail ne peuvent donc utiliser que deux des quatre dimanches autorisés par la loi fédérale. Cette différence entre les réglementations fédérale et cantonale suscite l'incompréhension des commerçant-e-s. Le passage de deux à quatre dimanches lors desquels l'ouverture des magasins de détail ne nécessite pas d'autorisation permettrait d'éliminer cette divergence entre la LTr et la LCI.

Les horaires de travail fixés contractuellement pour le personnel des commerces de détail ne seront pas modifiés suite à la prolongation des horaires d'ouverture le samedi. Les commerçant-e-s devront couvrir les horaires d'ouverture plus longs en embauchant du personnel supplémentaire ou en augmentant les taux d'occupation de leurs employé-e-s. Le passage de deux à quatre dimanches ne désavantage pas considérablement le personnel des commerces de détail, étant donné que le travail dominical ne nécessitant pas d'autorisation est lié à la participation volontaire de ces employé-e-s. Il reste en outre à savoir quel-le-s commerçant-e-s décideront effectivement d'adapter leurs horaires d'ouverture, car ils et elles resteront comme auparavant libres de les fixer eux-mêmes.

La réglementation des heures d'ouverture des magasins varie selon les cantons. Dans les cantons de Vaud et des Grisons, la compétence générale pour la réglementation des heures d'ouverture des magasins relève des communes. Dans la majorité des autres cantons, les heures d'ouverture des magasins sont réglementées au niveau cantonal comme dans le canton de Berne. Plusieurs cantons ne définissent aucune limitation pour les heures d'ouverture.

En ce qui concerne les heures d'ouverture, le canton de Berne se situe dans la moyenne en comparaison nationale. L'adoption de cette motion n'y changera rien.

Heures d'ouverture des magasins le samedi et nombre de dimanches pendant lesquels les commerces peuvent être ouverts sans qu'une autorisation soit nécessaire par canton (état en mars 2019) :

Canton	Ouverture des magasins le samedi	Nombre de dimanches où les commerces peuvent être ouverts sans autorisation / droit aux autorisations
AG	Pas de limitation	Pas de limitation
AI	Pas de limitation	Pas de limitation
AR	Pas de limitation	Pas de limitation
BL	Pas de limitation	Pas de limitation
BS	De 6h à 18h	2
FR	De 6h à 16h	Compétence communale
GE	Jusqu'à 18h	3
GL	Pas de limitation	Pas de limitation
GR	Coire : de 6h à 18h	Coire : 2
JU	De 6h à 17h	Pas de réglementation
LU	Jusqu'à 16h	2
NE	Jusqu'à 18h	Pas de réglementation
NW	Pas de limitation	Pas de limitation
OW	Pas de limitation	Pas de limitation
SG	De 6h à 17h	4
SH	De 5h à 18h	4 (compétence communale)
SO	De 5h à 18h	4
SZ	Pas de limitation	Pas de limitation
TG	De 6h à 22h	4
TI	Jusqu'à 17h	Pas de réglementation
UR	Jusqu'à 17h	2
VS	Jusqu'à 17h	1
VD	Lausanne : de 6h à 18h	Pas de réglementation
ZG	Jusqu'à 17h	2 (compétence communale)

Canton	Ouverture des magasins le samedi	Nombre de dimanches où les commerces peuvent être ouverts sans autorisation / droit aux autorisations
ZH	24h / 24	4

L'adaptation proposée constitue donc une solution modérée par rapport aux dispositions des autres cantons et n'entraîne pas d'inconvénients notables pour le personnel des magasins. Cette adaptation permettrait en outre de compenser légèrement les distorsions de concurrence existant entre les différents commerces de détail. Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion. Les adaptations législatives nécessaires ont déjà été prises en compte dans la révision partielle en cours de la LCI.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	011-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.26
Déposée le:	07.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Oui
Déposée par:	CIAT (Klauser, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	998/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Des réserves stratégiques de terrains à bâtir pour le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les conditions juridiques nécessaires ou, le cas échéant, de proposer au Grand Conseil des modifications des bases juridiques existantes pour que le canton puisse :

a) mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces ; et notamment
b) acquérir lui-même, pendant un temps donné, des réserves stratégiques de terrain à bâtir.

Développement :

Dans le rapport sur l'aménagement du territoire 2018, le Conseil-exécutif a pris position de façon détaillée notamment sur le fait que le canton n'a pas assez voire pas du tout de parcelles pouvant être bâties rapidement à proposer aux entreprises (internationales) pour qu'elles s'y implantent. Le rapport aborde en particulier cette question sous l'objectif principal C : « Créer des conditions propices au développement économique ». L'implantation d'entreprises (internationales) est importante pour accroître le potentiel de ressources du canton de Berne. Dans le corapport du 30 octobre 2018 relatif au rapport sur l'aménagement du territoire, la Commission des institutions

politiques et des relations extérieures (CIRE) a invité la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) à prendre position sur cette problématique. Ayant examiné la question, la CIAT soumet aujourd'hui la présente motion au Conseil-exécutif. La CIAT estime que le canton de Berne doit mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces. Puisque le canton devrait être en mesure de se constituer des réserves stratégiques de locaux et de terrains à bâtir pour pouvoir mettre à disposition des parcelles, l'organe compétent en matière financière doit rendre cela possible. Une parcelle doit, pendant un temps précis, pouvoir être réaffectée par l'Etat à une utilisation pertinente ou être à nouveau cédée. Sur ce point, l'intervention de l'Etat n'altère pas de manière excessive la situation du marché. Début juin 2018, le Conseil-exécutif a décidé du troisième train de mesures en lien avec la stratégie économique 2025. L'une de ces mesures s'inscrit dans la volonté du Conseil-exécutif de mener, à l'avenir, une politique active pour la mise à disposition de surfaces. Dans son projet de mise en œuvre de cette mesure, le Conseil-exécutif a formulé l'objectif suivant : « Le canton de Berne mène une politique active pour garantir la mise à disposition rapide de zones d'activité et de terrains adaptés afin d'assurer l'implantation et le développement d'entreprises. » La présente motion demande également au Conseil-exécutif à ce que les principes énoncés dans la stratégie économique 2025 s'accompagnent de mesures juridiques concrètes.

Dans le canton de Berne, environ 18 pour cent des surfaces utilisables en zones d'activité ne sont pas disponibles sur le marché car des entreprises ou des personnes les gardent en réserve pour des raisons stratégiques, voire les thésaurisent en partie. Un terrain thésaurisé est une parcelle classée zone à bâtir suffisamment aménagée sur laquelle aucune construction n'est réalisée pendant une période donnée (maximum 15 ans). Pour certaines parcelles, il peut se passer plusieurs décennies avant que leurs propriétaires ne les utilisent conformément à l'affectation de la zone dont elles relèvent. Cela peut entraîner une situation paradoxale : certaines communes manquent de terrains à bâtir alors même qu'elles disposent en fait d'une pléthore de parcelles en réserve mais ne peuvent faire de nouveaux classements en zone à bâtir. Il faut donc lutter contre la thésaurisation de terrains à bâtir. C'est ce que prévoit également la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (cf. art. 15a LAT). Nombre de cantons ont pour cette raison intégré des mesures visant la « mobilisation de terrains à bâtir » dans leurs lois relatives aux constructions et à l'aménagement du territoire. Le Conseil-exécutif est chargé, au deuxième point de la présente motion, d'examiner ses dispositions légales et de proposer des améliorations à apporter dans les textes de loi ou la pratique.

Réponse du Conseil-exécutif

Les expériences effectuées ces dernières années ont montré que les instruments d'aménagement du territoire actuellement disponibles ne sont pas suffisants pour assurer un développement territorial et économique durable et efficace dans le canton de Berne. C'est pour cette raison que, comme indiqué à juste titre dans la motion, le Conseil-exécutif a adopté la mesure « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces » dans le cadre du troisième train de mesures de la stratégie économique 2025[1]. En vertu du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (« Engagement 2030 »)[2], cette politique doit contribuer à faire du canton de Berne un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement.

[1] Cf. communiqué de presse du 1er juin 2018 : Stratégie économique 2025 – Une politique active de mise à disposition de surfaces
[2] Engagement 2030 – Programme gouvernemental de législature 2019-2022

Le Conseil-exécutif rappelle que, d'après le rapport 2018 sur l'aménagement du territoire, 17 pour cent de l'ensemble des zones d'activités sont encore non construites. La méthode utilisée pour recenser les zones à bâtir non construites ne permet pas de savoir combien de ces surfaces ne sont pas disponibles parce qu'elles sont gardées en réserve ou thésaurisées. Par ailleurs, suite à la révision partielle de la législation sur les constructions, réalisée en 2016 et entrée en vigueur au 1er avril 2017, de nouveaux articles ont été intégrés à la loi sur les constructions[3] afin de promouvoir et de garantir la disponibilité de terrains à bâtir (art. 126a à 126d). Les exigences de la LAT révisée sont ainsi remplies.

Indépendamment de ces considérations, la requête formulée dans la motion s'inscrit donc dans les objectifs du canton en matière de politique économique et d'aménagement du territoire. Etant donné que des questions d'ordre juridique et organisationnel ainsi que concernant le financement doivent encore être clarifiées, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] RSB 721.0

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	069-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.87
Déposée le:	06.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole) Mentha (Liebefeld, PS) Gullotti (Tramelan, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1000/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Politique foncière active – pour une évolution positive du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de mener une politique foncière active pour atteindre les objectifs du plan directeur cantonal et piloter activement le développement du canton. Il doit en outre soumettre au Grand Conseil les bases juridiques nécessaires découlant de réflexions conceptuelles.

Développement :

En menant une politique foncière active, le Conseil-exécutif se dote d'un instrument pour le développement du canton. Il appuie la politique cantonale d'aménagement du territoire et la mise en œuvre concrète du plan directeur cantonal. Dans ce contexte, la politique foncière active doit se concentrer en particulier sur les pôles de développement du plan directeur cantonal destinés aux activités et à l'habitat, et sur d'autres besoins d'importance cantonale.

Grâce à cet instrument de politique foncière active, le canton sera globalement plus à même de traiter les affaires qui concernent son propre développement. Le secteur Promotion économique du canton de Berne est actuellement dans l'impossibilité, par exemple, de favoriser des dévelop-

pements de site en procédant à des acquisitions. Or si le canton acquiert des terrains, il peut agir et réagir stratégiquement, lorsque des entreprises ont besoin d'un site ou que d'autres besoins d'importance cantonale se font jour. En outre, le canton peut faire quelque chose contre les friches spéculatives en acquérant des sites intéressants au prix du marché pour y lancer des développements avant de les vendre, si besoin, en droit de superficie.

D'autres cantons disposent déjà d'instruments leur permettant de mener une politique foncière active. Par exemple, la loi du canton de Bâle-Ville sur les finances cantonales prévoit que le gouvernement mène un politique foncière active et favorise les achats d'immeubles qu'il vend, si besoin, en droit de superficie.

Le canton de Fribourg prépare actuellement une loi sur la politique foncière active pour favoriser le développement du canton. Et nombre de communes déploient elles aussi cet instrument en achetant des parcelles ou des biens fonciers d'importance stratégique, puis en les développant conformément à leur stratégie et à leur plan directeur pour enfin en vendre une partie en droit de superficie. Cela leur permet de poursuivre les développements auxquels elles aspirent de façon cohérente.

Réponse du Conseil-exécutif

Les expériences effectuées ces dernières années ont montré que les instruments d'aménagement du territoire actuellement disponibles ne sont pas suffisants pour assurer un développement territorial et économique durable et efficace dans le canton de Berne. C'est pour cette raison que le Conseil-exécutif a adopté la mesure « Mener une politique active pour la mise à disposition de surfaces » dans le cadre du troisième train de mesures de la stratégie économique 2025[1]. En vertu du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (« Engagement 2030 »)[2], cette politique doit contribuer à faire du canton de Berne un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement.

Indispensable pour mener une politique active de mise à disposition de surfaces, l'application d'une politique foncière active s'inscrit dans les objectifs du canton en matière de politique économique et d'aménagement du territoire. Etant donné que des questions d'ordre juridique et organisationnel ainsi que concernant le financement doivent encore être clarifiées, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Cf. communiqué de presse du 1er juin 2018 : Stratégie économique 2025 – Une politique active de mise à disposition de surfaces
[2] Engagement 2030 – Programme gouvernemental de législature 2019-2022

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	052-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.70
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Freudiger (Langenthal, UDC) (porte-parole) Köpfli (Bern, pvl) Vogt (Oberdiessbach, PLR)
Cosignataires:	1
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	956/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Mettre en œuvre les décisions du Grand Conseil au lieu de les contourner – plus de liberté dans l'hôtellerie et la restauration

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR) afin que les établissements suivants puissent eux aussi déroger à l'obligation de justifier d'un certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration ou d'une autre formation reconnue – comme jusqu'au 31 décembre 2018 :

1. les établissements publics comptant au plus 30 places assises et servant des repas simples ;
2. les établissements publics sans cuisine, ouverts seulement à certaines occasions ;
3. les établissements qui ne sont pas ouverts plus de 100 jours par an ;
4. les établissements privés sans cuisine, ne comptant pas plus de 100 places assises.

Développement :

Lors de la session de juin 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 220-2017 intitulée « Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration » sous forme de postulat. Suite à cela, le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration (OHR). Depuis, il est un peu plus facile de décrocher un certificat de capacité. En même temps, le Conseil-exécutif a cependant supprimé de nombreuses dérogations pour les établissements qui ne devaient jusqu'alors pas justifier d'un certificat de capacité ou d'une autre formation reconnue. Ainsi, par exemple, à compter du 1er janvier 2019, les établissements publics comptant moins de 30 places assises ou ceux qui sont ouverts moins de 100 jours par an doivent eux aussi justifier d'un certificat de capacité ou d'une autre formation reconnue.

En mettant un œuvre une intervention parlementaire destinée à libéraliser la législation en matière d'hôtellerie et de restauration, le Conseil-exécutif a ainsi étendu les exigences bureaucratiques. Pourquoi un tel mépris pour la volonté parlementaire ? Il n'est pas nécessaire d'intervenir pour des questions d'hygiène, et soumettre les établissements de très petite taille ou ceux ouverts moins de 100 jours par an aux mêmes conditions restrictives que les gros établissements est disproportionné. Ce faisant, le Conseil-exécutif limite inutilement la variété de l'hôtellerie-restauration et favorise la concentration en gros établissements.

La présente intervention ne demande ni plus ni moins que de maintenir le droit qui permettait jusqu'au 31 décembre 2018 de diriger ces établissements sans certificat de capacité ou sans autre formation reconnue (teneur de l'art. 19 de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration au 31 décembre 2018). Cela permettra aussi de restaurer sans tarder la volonté du Grand Conseil.

Motivation de l'urgence : face à la création d'obstacles bureaucratiques au 1er janvier 2019, l'administration, mais aussi les organisations du secteur privé qui proposent des cours, ont mis en place des structures supplémentaires. On peut toutefois supposer que ce processus n'est pas encore terminé. Un traitement immédiat de la présente intervention permettra de ne pas donner naissance à des structures qui ne seront plus nécessaires si la motion est adoptée et mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

La disposition qui définit pour quels établissements un certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration ou une autre formation reconnue selon l'article 20 est obligatoire constitue une condition d'exploitation en vertu de l'article 9 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration[1]. Le même article autorise le Conseil-exécutif à édicter des dispositions complémentaires par voie d'ordonnance.

Dans sa réponse à l'intervention intitulée « Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration », le Conseil-exécutif avait constaté que le certificat de capacité dans sa forme actuelle n'était plus adapté à notre époque. Il avait cependant aussi souligné qu'il était d'intérêt public que les établissements soient correctement tenus et respectent les prescriptions, et signalé qu'à cet effet, des connaissances sur le droit en vigueur étaient absolument nécessaires. Avec l'adoption de la motion sous forme de postulat, le Conseil-exécutif a été chargé de contrôler les adaptations sans parti pris.

[1] Loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11)

La Direction de l'économie publique, responsable de la présente affaire, a chargé un groupe de travail d'examiner plusieurs motions et postulats dans le domaine de la législation sur l'hôtellerie et la restauration. Ce groupe de travail, dans lequel toutes les parties prenantes de l'hôtellerie et de la restauration étaient représentées, est parvenu à la conclusion que l'ampleur de l'examen du certificat de capacité bernois pouvait être considérablement réduite. Il était cependant également d'avis que certaines dispenses de certificat de capacité, historiquement fondées, pouvaient être abrogées, étant donné que les raisons de leur introduction n'avaient plus cours aujourd'hui.

Avec la révision partielle de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration, le nombre de modules de formation à suivre est passé de six à deux. Les exigences requises pour obtenir le certificat de capacité bernois ont ainsi été réduites de deux tiers du point de vue financier et en termes de durée. Cela constitue une réduction substantielle des exigences fixées pour diriger un établissement d'hôtellerie et de restauration.

Les exceptions pour les établissements publics sans cuisine, ouverts seulement à certaines occasions ainsi que pour les établissements privés sans cuisine et ne comptant pas plus de 100 places assises sont désormais réglées à l'article 19, alinéa 3 OHR et restent en fait inchangées. L'alinéa mentionné permet aux autorités délivrant les autorisations de renoncer dans des cas particuliers, totalement ou partiellement, à l'exigence du certificat de capacité, par exemple lorsqu'un établissement ne sert pas de repas, n'emploie pas de personnel ou a mis en place un système de répartition du travail et dispose de personnel qualifié pour les différents domaines. C'est généralement le cas pour ces deux formes d'établissements.

Les dispenses de certificat de capacité accordées notamment aux petits établissements étaient justifiées, à l'époque, par les investissements trop importants en termes financiers et de durée que nécessitait l'obtention du certificat de capacité bernois, et non par le fait que les prescriptions en matière d'hygiène y étaient moins strictes.

En 2018, le Laboratoire cantonal bernois (contrôle des denrées alimentaires) a déposé des réclamations dans 1552 cas concernant des établissements d'hôtellerie et de restauration ayant enfreint les prescriptions légales sur les denrées alimentaires. Dans 180 cas, ces réclamations indiquaient un danger important ou considérable. Bien que les risques en matière d'hygiène soient beaucoup plus faibles dans les petits établissements du fait de la simplicité des plats proposés, les petits établissements disposant de 30 places au plus font proportionnellement l'objet d'autant de procédures administratives pour infraction aux prescriptions légales sur les denrées alimentaires que les autres établissements. Etant donné que les contenus de la formation ont été drastiquement réduits, il n'est plus justifié, au vu des mesures requises en termes d'hygiène, d'exempter les établissements en question de cette obligation.

Environ un tiers des établissements autorisés sont qualifiés de petits établissements disposant de 30 places au plus et sont soumis à l'obligation formelle de détenir un certificat de capacité depuis le 1er janvier 2019. En pratique, les répercussions de la modification de l'ordonnance sont cependant bien moindres. L'autorisation d'exploiter étant de durée indéterminée, les petits établissements autorisés avant la révision partielle de l'ordonnance ne sont pas tous concernés par cette modification. Seuls ceux qui ont demandé une nouvelle autorisation ou ont dû modifier une autorisation existante sont concernés. Et même pour ces cas, la détention du certificat de capacité bernois n'est pas forcément nécessaire, car nombre d'autres formations initiales et continues (écoles hôtelières et examens professionnels supérieurs notamment) sont considérées comme équivalentes à celui-ci. En outre, les personnes bénéficiant d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans une fonction dirigeante au sein d'un établissement de restauration sont

également exemptées de l'obligation de détenir un certificat de capacité. Ceci sera le cas pour la majorité des petits établissements. Le Conseil-exécutif s'attend donc à ce que cette modification touche principalement les personnes qui se lancent dans le métier et qui ne disposent encore d'aucune expérience en matière de sécurité alimentaire et de législation sur l'hôtellerie et la restauration.

Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	084-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.102
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Kohli (Bern, PBD) Lanz (Thun, UDC) Köpfli (Bern, pvl) Siegenthaler (Thun, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	960/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Plus d'autonomie communale dans la procédure relevant de l'hôtellerie et de la restauration

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une modification de la loi sur l'hôtellerie et la restauration qui transfère la compétence pour les procédures relevant de l'hôtellerie et de la restauration aux communes qui en font la demande.

Développement :

Selon l'article 31, alinéa 1 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration, la préfète ou le préfet est l'autorité qui délivre les autorisations pour la procédure relevant de l'hôtellerie et de la restauration. Les demandes ont beau être déposées à la commune où se situe le projet, la compétence revient à la préfecture et, partant, au canton. Il est incompréhensible qu'une affaire de la sorte ne puisse être réglée au niveau communal et qu'il soit nécessaire de faire un détour en passant par l'autorité supérieure. Les communes s'acquittent de toute façon du travail administratif, car elles doivent soumettre un rapport à leur préfecture. Ce détour est d'autant plus absurde pour les

communes d'une certaine importance. Les dépassements de l'horaire, en particulier, peuvent être une question très politique. C'est pourquoi la compétence de délivrer ces autorisations devrait être confiée à l'exécutif communal en sa qualité d'autorité compétente. En outre, il n'est pas évident de savoir pourquoi les permis de construire concernant par exemple des lotissements importants ayant une signification centrale en matière d'urbanisme relèvent de la compétence de la préfecture uniquement parce qu'ils intègrent un établissement d'hôtellerie et de restauration.

Apporter une modification à la loi cantonale sur l'hôtellerie et la restauration qui transfère aux communes la compétence pour les autorisations relevant de l'hôtellerie et de la restauration permet de réunir les compétences juridiques et la responsabilité politique sous une même autorité. Pour les communes de petite taille qui ne disposent pas d'une très grande autorité administrative, il est probablement plus simple qu'elles aient la possibilité de laisser la compétence de délivrer des autorisations aux préfètes ou aux préfets. La compétence pour la procédure relevant de l'hôtellerie et de la restauration doit donc pouvoir être transférée à celles des communes qui en font la demande au canton.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif s'était déjà exprimé en 2013 sur le thème de la répartition des compétences pour les procédures relevant de l'hôtellerie et de la restauration : dans la motion 049-2013[1], Tanja Sollberger et d'autres membres du Grand Conseil exigeaient que la compétence d'accorder les autorisations dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration soit transférée sur demande aux villes et aux grandes communes. Même si le Conseil-exécutif était alors d'avis que les avantages du droit en vigueur prévalaient, il était disposé à examiner avec les communes intéressées si le droit en vigueur pouvait être amélioré, et de quelle manière. La motion a finalement été adoptée sous forme de postulat sur proposition du Conseil-exécutif.

Comme l'a constaté le groupe de travail Sollberger, qui avait été institué dans la foulée de la motion et réunissait des représentants de tous les groupes d'intérêt concernés, le régime des compétences en vigueur a fait ses preuves et les arguments avancés par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion de 2013 restent pertinents.

Les communes peuvent faire part de leurs souhaits à la préfecture, et cette dernière les soutient dans leurs tâches de contrôle. Selon les retours obtenus, les communes sont satisfaites du déroulement des procédures d'autorisation pour les manifestations et apprécient les outils d'aide élaborés par les préfectures (p. ex. listes de contrôle). Contrairement à l'avis des motionnaires, le Conseil-exécutif estime que les charges administratives des communes et des préfectures restent raisonnables.

La branche de l'hôtellerie et de la restauration ainsi que la législation y afférentes sont soumises à de constantes mutations, en particulier en ce moment. Ainsi, les bases légales pour l'octroi d'autorisations électroniques de dépassement d'horaires ont déjà été élaborées. Les communes souhaitent toutefois que la procédure d'autorisation dans son ensemble soit numérique. Au vu de ces changements incessants, une pratique homogène s'avère cruciale. Or, il est plus facile de parvenir à l'homogénéité voulue en collaborant avec le personnel des préfectures qu'avec une multitude de collaborateurs et collaboratrices communaux.

[1] https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-c71d54ba7ba44a209dc17b4e47206503.html

La modification de la compétence formelle d'octroi d'autorisations ne permet pas de changer les conditions matérielles de ces dernières. Les autorisations relevant du domaine de l'hôtellerie et de la restauration, et notamment celles d'ordre général de dépassement d'horaire, sont des autorisations de police auxquelles il est possible d'avoir droit lorsque les conditions sont remplies. Par conséquent, les procédures d'autorisation particulières ne se prêtent pas à la pesée des intérêts politiques, et les autorités n'assument aucune responsabilité politique en la matière (contrairement à ce qu'elles font pour les autorisations discrétionnaires). Il ne serait donc pas licite d'agir sur la fonction de centre d'une commune au moyen de procédures particulières concernant les autorisations générales de dépassement d'horaire.

Les communes ont d'autres possibilités d'intervenir au niveau politique et de gérer ou d'influencer leur fonction de centre en déterminant le type de vie nocturne souhaité et les quartiers dans lesquels celle-ci se déroule. Elles peuvent mettre en place un plan de zones ou élaborer une stratégie pour les autorisations générales de dépassement d'horaire. Il n'est pas nécessaire pour ce faire de modifier la loi sur l'hôtellerie et la restauration.

Les possibilités de délégation proposées dans la présente motion peuvent entraîner de nouveaux problèmes d'exécution de la législation :

- Différentes compétences coexisteraient au sein d'un même arrondissement administratif, ce qui nécessiterait une coordination accrue. Cela irait d'une part à l'encontre de la loi de coordination en vigueur et augmenterait d'autre part le travail administratif alors que le Grand Conseil en prône la réduction. La coordination au-delà des frontières communales est justement très importante dans le domaine des autorisations de dépassement d'horaire car il faut éviter que les hôtes ne se rendent d'un établissement à un autre dans la nuit en raison d'heures de fermeture différentes. Les préfectures veillent à ce que les plans d'affectation communaux et la législation sur la police soient pris en compte lors de l'octroi d'autorisations de dépassement d'horaire. Il serait en outre plus difficile de garantir une pratique d'autorisation équitable et homogène ainsi qu'une redevance d'alcool harmonisée comme le font les préfectures s'il fallait composer avec des autorités d'autorisation supplémentaires.
- La bonne gestion d'un établissement d'hôtellerie et de restauration repose aussi bien sur l'aménagement des locaux défini dans la procédure d'octroi du permis de construire que sur la personne qui en est responsable. Cette dernière est chargée d'assurer une gestion correcte à tous les niveaux et pas uniquement au regard des dépassements généraux d'horaire. Si la compétence en matière d'autorisations dans le domaine de l'hôtellerie et de la restauration n'était pas pleinement attribuée aux communes, de nouvelles interfaces seraient créées, et ce même au niveau de la procédure d'autorisation pour chaque établissement, ce qui ne serait pas non plus conforme à la loi de coordination. Cette situation serait similaire à celle qui prévalait avant 1993, lorsque dans le canton, l'hôtellerie et la restauration relevaient d'une Direction et les dépassements généraux d'horaire d'une autre. Cette situation ayant été jugée insatisfaisante, les compétences avaient été réunies. Si ces compétences étaient partiellement transférées aux communes, le cercle des organes décisionnels s'élargirait à nouveau. Il deviendrait alors difficile de poursuivre les efforts entrepris jusqu'à présent pour unifier la pratique et les investissements consentis par les préfectures en ce sens auraient alors, du moins en partie, été vains.

- Contrairement à ce qui est mentionné dans la motion, il n'est pas possible de comparer directement la proposition formulée au droit des constructions en vigueur. Selon la loi sur les constructions[2], l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire peut accorder la compétence d'octroi du permis de construire aux communes disposant d'une administration professionnelle en matière de constructions et des ressources humaines nécessaires. La pesée des intérêts et les aspects relatifs à la fonction de centre ne jouent aucun rôle dans l'octroi de cette compétence. Comme le droit communal intervient également lors des procédures de construction, ce régime des compétences est pertinent dans ce domaine, mais pas dans celui de l'hôtellerie et de la restauration, où seul le droit cantonal est appliqué aux procédures d'autorisation. Aujourd'hui, environ 30 communes possèdent la pleine compétence d'octroi du permis de construire.

Le régime des compétences actuel a fait ses preuves depuis des années. Les préfets et préfètes garantissent une application équitable de la loi ; ils sont en mesure d'adapter leur pratique homogène aux évolutions économiques, juridiques et sociétales. Ces arguments doivent être pris en compte au regard de l'évolution actuelle, qui laisse notamment présager une numérisation des procédures d'autorisation. Comme expliqué plus haut, l'adaptation demandée entraînerait des problèmes d'exécution. Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] Art. 33, al. 3 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0)

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	063-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.81
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Schär (Schönried, PLR) Amstutz (Sigriswil, UDC) Schlup (Schüpfen, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	957/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : rejet Point 2 : rejet Point 3 : adoption et classement

Pas de restrictions supplémentaires au moyen d'instruments de planification inutiles

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'abandonner le plan sectoriel Biodiversité ;
2. de renoncer à la révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage ;
3. de s'entendre avec les communes concernées sur la création de nouvelles zones de protection de la faune sauvage.

Développement :

Nous estimons qu'aucun mandat légal ne prescrit l'adoption d'un plan sectoriel Biodiversité. Un plan sectoriel doit en premier lieu servir à la coordination des aménagements dans le cadre du plan directeur. Nous considérons que le présent instrument n'est pas un plan sectoriel mais plu-

tôt une liste des tâches incombant aux services cantonaux chargés de la nature. Sur les 17 mesures présentées, 16 relèvent de la pure mise en œuvre, et un grand nombre de ces tâches sont exécutées depuis longtemps et font partie de la routine. Les moyens financiers supplémentaires réclamés pour pouvoir mener à bien ces tâches (plus rapidement) constituent selon nous la quintessence de ce document. Aucun délai n'est fixé pour l'exécution par le canton du droit fédéral y relatif.

La plupart des mesures prévues consistent en une liste de tâches d'exécution qui existent depuis longtemps (mise en œuvre du droit fédéral par le canton) sans nouveau besoin de coordination des aménagements : elles n'ont donc rien à faire dans un plan sectoriel. Le plan sectoriel Biodiversité ne doit pas devenir un moyen et une fin servant à mener une politique structurelle ou à empêcher un sain développement de l'espace rural. En aucun cas le canton ne peut ordonner un dépeuplement « d'en haut ». L'occupation décentralisée du territoire et autres concepts associés figurent dans de nombreuses lois et ordonnances. Ce principe ne doit pas rester une simple abstraction mais doit prendre vie. Les territoires périphériques veulent se défaire de l'image de dépendance vis-à-vis de la Confédération, du canton et des communes bénéficiant de fortes capacités financières. Pour cela, une marge de développement est nécessaire. Et pour pouvoir atteindre cet objectif, les communes doivent conserver leur capacité d'action.

L'examen des documents soumis à la consultation nous apprend que le plan sectoriel Biodiversité fera passer par la petite porte différentes mesures contestées. La révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage par exemple. Or nombre de questions n'ont toujours pas trouvé de réponse. Normalement, en vertu de l'article 699 du code civil, les droits fondamentaux ne peuvent être limités, comme dans le cas d'une interdiction d'accès, que si une loi l'autorise spécifiquement. Il faut par ailleurs se demander au préalable si les mesures en question sont adaptées, nécessaires et raisonnables pour atteindre le but de protection visé. En outre, il faut apporter la preuve qu'une interdiction d'accès est la mesure la plus légère. Pour éviter d'immanquables conflits, il ne doit pas y avoir de recoupement entre les zones de protection de la faune sauvage et d'autres zones ou des régions particulièrement touristiques. Nous rejetons la création de nouvelles zones de protection de la faune sauvage.

Réponse du Conseil-exécutif
La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Pour être adéquate, l'organisation du territoire doit être planifiée et coordonnée. Les plans sectoriels sont un instrument de planification important pour le canton afin de coordonner ses différentes activités à incidence territoriale et de les harmoniser avec les efforts des régions et des communes. Dans ses plans sectoriels, le canton montre comment il prévoit d'accomplir ses tâches ayant des effets sur l'organisation du territoire dans un domaine sectoriel ou thématique spécifique et précise les objectifs qu'il poursuit ainsi que les conditions et exigences qu'il entend respecter. Ceci est aussi l'objectif déclaré du plan sectoriel Biodiversité.

L'état de la biodiversité en Suisse n'est pas satisfaisant. La moitié des biotopes et un tiers des espèces sont menacés. Ces dernières décennies, différents instruments ont été élaborés afin de préserver la biodiversité. Cela a permis de freiner légèrement son déclin dans notre pays durant

les vingt dernières années, mais pas de l'arrêter, loin de là. L'OCDE estime que les résultats de la Suisse en matière de conservation de la biodiversité sont préoccupants, car en comparaison internationale, l'étendue, la qualité et la mise en réseau des sites protégés sont insuffisantes. La Suisse a l'obligation légale de préserver la biodiversité et, si nécessaire, de la promouvoir ou de la remettre en état. A l'aide de la Stratégie Biodiversité Suisse et du plan d'action y afférant, le Conseil fédéral définit les objectifs, champs d'action et trains de mesures pour notre pays. Selon la Constitution fédérale, la protection de la biodiversité est du ressort des cantons. De par sa taille et la diversité de ses espaces naturels, le canton de Berne assume une responsabilité particulière en la matière. Avec la stratégie de biodiversité du canton de Berne, le Conseil-exécutif souhaite apporter sa contribution à l'application de la stratégie fédérale et du plan d'action. C'est pourquoi il a adopté le plan sectoriel Biodiversité en tant que projet clé dans l'objectif 5 du Programme gouvernemental de législature (projet n° 5.4, p. 26) : « Le canton de Berne crée de bonnes conditions générales pour les technologies d'avenir et le développement durable. »

Point 1 :

Le plan sectoriel Biodiversité ne contient effectivement que des tâches légales liées à la protection de la nature. Mais en soi, celle-ci relève du territoire, car elle concerne « l'extérieur » et doit donc être coordonnée avec d'autres exigences relatives au territoire (urbanisation et développement des infrastructures, tourisme, agriculture et sylviculture, par ex.). Le plan sectoriel Biodiversité constitue une base de planification de thèmes spécifiques qui améliore la transparence pour les acteurs impliqués (Confédération, canton, régions, communes, acteurs privés) et contribue ainsi à mettre sur pied des procédures plus efficaces.

La délimitation des périmètres de mise en œuvre des inventaires de biotopes d'importance nationale ou régionale ainsi que des corridors migratoires d'importance nationale ou régionale en est un exemple particulièrement manifeste. Dans le plan sectoriel Biodiversité, ces délimitations sont opérées du point de vue de la protection de la nature conformément aux prescriptions légales et techniques correspondantes. La pesée des intérêts, tenant compte des exigences en matière d'utilisation, a lieu ultérieurement. Si les autorités d'aménagement ou les requérant-e-s, par exemple, devaient se procurer au cas par cas ces bases devant impérativement être prises en compte au niveau légal, cela impliquerait un effort bien plus important pour toutes les parties prenantes.

En outre, des délais précis doivent être respectés pour la mise en œuvre des inventaires de biotopes de la Confédération. Ces délais sont indiqués dans les ordonnances correspondantes. Les tâches des cantons comprennent en particulier la détermination des périmètres de mise en œuvre, la mise sous protection ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers, l'entretien conforme aux objectifs de protection et, si nécessaire, la revalorisation ou l'assainissement. Pour quatre cinquièmes des inventaires de la Confédération, les délais ont expiré depuis longtemps déjà. L'état de la mise en œuvre est insatisfaisant pour tous les inventaires. Le plan sectoriel Biodiversité permet de respecter les prescriptions légales de la Confédération au moins pour ce qui concerne la détermination des périmètres de mise en œuvre.

De plus, les fonds alloués à la biodiversité sont pour la plupart destinés aux régions périphériques économiquement moins performantes. Cela permet aux territoires périphériques d'utiliser

les prestations financières dont ils disposent pour la collectivité, comme l'exigent les auteurs de la motion.

L'élaboration du plan sectoriel Biodiversité est déjà bien avancée. La première procédure de corapport au sein de l'administration de même que la procédure de participation publique et de consultation ont déjà été réalisées. Les réactions étaient majoritairement positives. Sur 78 participant-e-s, seulement cinq ont refusé le plan de manière catégorique (une région, une commune et cinq acteurs privés). Tous les partis politiques et groupes d'intérêt l'ont soutenu sur le principe.

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 1 de la motion.

Point 2 :

La révision de l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage (OPFS) a été intégrée en tant que mesure au plan sectoriel Biodiversité parce qu'elle constitue une base légale pour sa mise en œuvre et qu'un besoin de coordination est perceptible. Il s'agit cependant d'une procédure autonome qui se déroule conformément à la procédure habituelle de modification d'une ordonnance.

La loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage (LCh) oblige le Conseil-exécutif à définir des mesures de protection de la faune sauvage contre les dérangements. Les zones de protection de la faune sauvage constituent l'outil créé à cet effet. Elles sont définies comme des zones suffisamment grandes et d'importance particulière sur le plan de l'écologie de la faune sauvage, dans lesquelles les activités liées en particulier au sport, à la chasse, à la randonnée, au parapente ou à d'autres loisirs, au tourisme ainsi qu'au service militaire peuvent être canalisées ou limitées, à l'année ou de manière saisonnière, pour protéger les espèces et les biotopes. Les zones de protection de la faune sauvage sont instaurées par l'ordonnance sur la protection de la faune sauvage.

Dans le cadre de la révision totale de la législation sur la chasse qui a eu lieu dans les années 2002/2003, les zones de protection de la faune sauvage déjà existantes ont été intégrées sans modifications dans l'ordonnance du 26 janvier 2003 sur la protection de la faune sauvage (OPFS ; RSB 922.63). Le Grand Conseil avait alors perçu que le remaniement des zones protégées existantes dans le canton de Berne représentait une entreprise complexe qui entraînerait une charge de travail et des coûts importants. La révision de l'OPFS répond à un mandat légal du Grand Conseil.

Les efforts doivent être principalement axés sur la canalisation des activités de tourisme et de loisirs. L'exploitation agricole et sylvicole sera intégrée à la planification des travaux correspondants. Il s'agit dans tous les cas de normes de comportement de portée générale et non de restrictions d'utilisation contraignantes pour les propriétaires fonciers. Les droits des individus ne seront pas davantage restreints que par d'autres règles de comportement (telles que les règles de la circulation routière). Si les droits des propriétaires fonciers devaient être restreints pour réaliser les objectifs de protection, il conviendrait d'adopter des procédures permettant aux personnes concernées de saisir les voies de droit (procédure de mise sous protection conformément à la législation sur la protection de la nature, délimitation de réserves forestières, par ex.).

Pour l'agriculture et la sylviculture, il existe notamment une exemption explicite d'interdiction de quitter les chemins balisés.

La révision de l'OPFS est divisée en plusieurs tranches. La première, déjà mise en œuvre, a été bien accueillie par une grande majorité dans le cadre du processus politique, et ses effets ont été considérés comme positifs. Dans le Justistal notamment, il est possible d'intervenir plus fortement sur les effectifs de cerfs nobles, une mesure très appréciée par les milieux agricole et sylvicole. Les organisations de protection et les amis et de la nature se montrent quant à eux très satisfaits de l'interdiction temporaire de quitter les chemins balisés ainsi que de l'obligation de tenir les chiens en laisse durant la saison du rut des cerfs dans le centre de la zone protégée. Cette mesure bénéficie par ailleurs aux exploitant-e-s, car l'herbe est moins piétinée et l'on retrouve beaucoup moins de déjections canines dans les prairies.

Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 2 de la motion.

Point 3 :

Dans le cadre de la révision de l'OPFS, seules quelques nouvelles zones de protection de la faune sauvage seront créées, et ceci le plus souvent à la demande des communes concernées. Par ailleurs, d'autres zones de protection qui ne sont plus nécessaires seront supprimées ou réduites. En particulier, certaines infrastructures à visée partiellement touristique seront délibérément exclues du périmètre de zones de protection existantes.

La partie principale de la révision concerne les zones de protection de la faune sauvage existantes, où les mesures de protection proposées par le législateur doivent être mieux exploitées. A cet effet, les communes concernées seront impliquées à plusieurs reprises. Dans une première phase, les éventuelles modifications seront discutées avec celles-ci et d'autres acteurs directement concernés (guides de montagne, chasseurs/euses, acteurs/trices du secteur du tourisme, etc.) ainsi qu'avec les organisations de protection. Durant cette phase, il sera possible d'avoir une influence directe sur l'élaboration des projets, ce qui permettra de régler dès le départ la plupart des points litigieux. Suite à l'élaboration des projets, les communes seront à nouveau consultées et pourront encore se prononcer dans le cadre du processus politique. Lorsque de nouvelles zones de protection de la faune sauvage doivent être créées ou que des zones existantes doivent être supprimées, la façon de procéder est d'ailleurs la même.

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer le point 3 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 080-2019 et M 092-2019

N° de l'intervention:	080-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.98
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) (porte-parole) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Wenger (Spiez, PEV)
Cosignataires:	7
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	958/2019 du 04 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Augmenter le niveau de protection de la population – en particulier en cas d'incendie

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures visant à améliorer la protection des personnes dans les immeubles d'habitation.

Développement :

Le grand nombre d'incendies et de victimes rapporté ces derniers temps en Suisse sont préoccupants. La même constatation vaut pour les deux enfants qui sont décédés à Kehrsatz en 2017 après s'être servis d'un sèche-cheveux dans une baignoire. Les possibilités techniques disponibles aujourd'hui ne permettraient-elles pas d'assurer un meilleur niveau de protection de la population ?

05|00|K|13

Même si les statistiques suisses en matière d'incendies avec conséquences mortelles présentent des valeurs basses en comparaison internationale (env. 3,5 décès par million d'habitant et par année), chaque victime est de trop. Le canton de Berne déplore 37 décès au total entre 1986 et 1995. 34 d'entre eux (92 %) sont survenus dans des immeubles d'habitation[1]. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'exploiter toutes les possibilités susceptibles d'améliorer la sécurité des personnes, d'une part en cas d'incendie dans les immeubles, et d'autre part lors de l'utilisation d'installations électrotechniques.

En Suisse, la protection contre les incendies est en premier lieu une tâche cantonale. Les cantons édictent les lois correspondantes. L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est le service de coordination pour toutes les questions relatives à la protection incendie en Suisse.

Sur mandat de l'autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET), l'AEAI a révisé ses prescriptions de protection incendie la dernière fois au début de l'année 2015. La nouvelle version tient compte des possibilités techniques les plus récentes et libéralise simultanément les mesures de protection incendie. Elle conserve le même niveau de protection des personnes.

Le contrôle de la protection incendie préventive est effectué dans le cadre de la procédure d'autorisation. Au terme des travaux de construction, le maître d'ouvrage ou son (ses) mandataire(s) confirme(nt) le respect des prescriptions de sécurité dans le formulaire *Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions 2.* En l'absence de procédure d'octroi du permis de construire, les bâtiments sont soumis à l'auto-contrôle, conformément à l'ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP). En d'autres termes, les propriétaires sont responsables du fonctionnement, de l'efficacité et de l'entretien des mesures de protection contre le feu. La même règle s'applique à l'installation de disjoncteurs différentiels : ils ne doivent être modernisés qu'en cas de rénovation des installations électriques. Aucune obligation de remise à niveau n'est applicable aux anciens bâtiments.

Lorsque les baux ont une finalité lucrative, l'auto-contrôle des propriétaires et, avec celui-ci, la protection des personnes sont souvent laissés pour compte.

Même lorsque la protection des constructions contre les incendies est en ordre, les habitant-e-s ne sont pas à l'abri de feux déclenchés par des appareils défectueux ou une négligence. La plupart des victimes perdent alors connaissance à cause de la fumée et meurent asphyxiées. L'obligation d'installer des détecteurs de fumée, par exemple, pourrait sauver des vies. Il en va de même pour les disjoncteurs FI dans les locaux sanitaires ; pour un coût d'installation raisonnable, ces appareils pourraient contribuer à prévenir les cas d'électrocution dans les salles d'eau.

[1] Rapport « Risikobasierte Beurteilung der Personensicherheit von Wohnbauten im Brandfall » (évaluation fondée sur les risques concernant la sécurité des personnes dans les immeubles en cas d'incendie), ETH Zürich Research Collection

N° de l'intervention:	092-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.111
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole)
	Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	958/2019 du 04 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Entendre l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux immeubles d'habitation

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue de pouvoir étendre l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les maisons individuelles et les immeubles collectifs situés dans le canton de Berne.

Développement :

L'installation de systèmes de détection d'incendie et de détecteurs de fumée certifiés – en fonction de l'utilisation et de la taille des bâtiments– est d'ores et déjà une obligation. Il subsiste toutefois une terrible lacune dans les dispositions en vigueur, puisque les maisons individuelles et les immeubles collectifs en Suisse ne sont toujours pas soumis à l'obligation d'installer de tels systèmes de détection de fumée. Il s'agit à n'en pas douter d'une grave négligence, comme le prouvent les cas répétés de décès par incendie de ces derniers mois en Suisse.

Les décès par incendie sont dans la plupart des cas des décès par asphyxie : dans neuf cas sur dix, les personnes ne meurent pas brûlées, mais intoxiquées. Ainsi, 30 à 40 personnes meurent chaque année en Suisse des suites d'une intoxication aux fumées d'incendie, la plupart du temps dans leur habitation. Même si seulement un tiers des incendies se déclarent la nuit, ils n'en sont pas moins à l'origine de sept morts par incendie sur dix, car la fumée de l'incendie n'est

souvent perçue que trop tard pendant le sommeil. Après seulement quelques inhalations de fumée, les victimes perdent connaissance et suffoquent.

Plusieurs pays – Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada ou Pays-Bas –, ainsi que certains « Länder » allemands ont instauré une obligation légale d'installation de détecteurs de fumée.

Les systèmes de détection de fumée sont des moyens très utiles et appropriés. Le signal acoustique d'un tel système réveille les personnes suffisamment tôt en cas d'incendie et peut sauver des vies. Une obligation aurait dû être introduite il y a longtemps déjà et permettrait de réduire drastiquement le nombre de décès. Depuis 1987, le nombre des décès par incendie a diminué de quelque 40 pour cent en Grande-Bretagne.

Quiconque possède une maison individuelle connaît d'ores et déjà l'obligation d'avoir chez soi un extincteur en état de fonctionner, y compris l'obligation d'un entretien régulier. La charge (administrative) supplémentaire serait donc relativement modeste et les coûts correspondants tout à fait gérables.

Les décès qui se sont répétés ces derniers mois montrent qu'il est nécessaire d'étendre le plus rapidement possible l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux maisons individuelles et aux immeubles collectifs.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Les deux interventions visent une amélioration du niveau de protection contre les incendies, ce qui justifie d'y donner une réponse commune.

Il convient en premier lieu de souligner qu'en matière de protection contre les incendies, l'accent est mis en Suisse sur la combinaison optimale des mesures architecturales et des mesures techniques. Le nombre moyen de décès causés par des incendies est très bas en Suisse par rapport aux pays voisins et même au reste du monde, ce qui atteste du niveau de protection élevé qui prévaut dans notre pays. L'augmentation de ce niveau de protection fait en outre partie des objectifs de la future révision des prescriptions suisses sur la protection contre l'incendie.

Réponses aux différentes interventions parlementaires :

a) Motion 080-2019

Concernant la proposition d'instaurer une obligation d'installer des disjoncteurs FI dans les locaux sanitaires et de moderniser les équipements des bâtiments anciens, il s'agit de l'application de dispositions fédérales auxquelles les cantons ne peuvent pas déroger. Nous attirons cependant l'attention sur le fait qu'il est obligatoire, au moins pour les objets qui ont été construits, transformés ou rénovés depuis 1985, d'installer des disjoncteurs de protection FI pour les prises électriques dans les salles de bain. Depuis 2005, ce sont les installations de la salle de bains dans leur ensemble (y c. interrupteurs, lampes, appareils, etc.) qui doivent être munies d'un dis-

joncteur de protection FI. Depuis 2010, l'obligation pour les prises s'applique dans toutes les pièces. Il n'existe aucune marge de manœuvre au niveau cantonal.

Concernant l'introduction de l'obligation d'installer des détecteurs de fumée, nous renvoyons à la réponse faite ci-dessous à la motion 092-2019. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion 080-2019.

b) Motion 092-2019

L'Assurance immobilière Berne (AIB) soutient – conformément à la position de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et à l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) – l'installation de détecteurs de fumée dans les appartements et les maisons individuelles sur une base volontaire. Ces services spécialisés se prononcent contre l'obligation d'installer des détecteurs de fumée pour les raisons suivantes :

- Les obligations ne sont efficaces que si elles font l'objet de contrôles et que les infractions sont sanctionnées. Or cela nécessiterait des ressources humaines et financières considérables, aussi bien du côté du secteur public pour faire appliquer l'obligation, que du côté des propriétaires de bâtiments pour se soumettre à cette obligation.

- L'introduction d'une telle obligation dans plusieurs Länder allemands n'a pas fait baisser de manière significative le nombre de décès causés par des incendies.

- Lors de la dernière révision des prescriptions suisses sur la protection contre l'incendie en 2015, l'obligation d'installer des détecteurs de fumée avait également été examinée dans le cadre d'une évaluation globale de l'utilité et des coûts de différentes mesures effectuée par l'EPF de Zurich et avait été rejetée.

Le Conseil-exécutif se rallie à ces arguments. Il rejette la proposition visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée au motif que cela n'améliorerait pas de manière significative la protection des personnes et des animaux. Il convient de donner plus de poids à la responsabilité des propriétaires de bâtiments dans ce domaine.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 080-2019 et M 092-2019

N° de l'intervention:	092-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.111
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) (porte-parole) Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	958/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Etendre l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux immeubles d'habitation

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les dispositions nécessaires en vue de pouvoir étendre l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les maisons individuelles et les immeubles collectifs situés dans le canton de Berne.

Développement :

L'installation de systèmes de détection d'incendie et de détecteurs de fumée certifiés – en fonction de l'utilisation et de la taille des bâtiments– est d'ores et déjà une obligation. Il subsiste toutefois une terrible lacune dans les dispositions en vigueur, puisque les maisons individuelles et les immeubles collectifs en Suisse ne sont toujours pas soumis à l'obligation d'installer de tels systèmes de détection de fumée. Il s'agit à n'en pas douter d'une grave négligence, comme le prouvent les cas répétés de décès par incendie de ces derniers mois en Suisse.

Les décès par incendie sont dans la plupart des cas des décès par asphyxie : dans neuf cas sur dix, les personnes ne meurent pas brûlées, mais intoxiquées. Ainsi, 30 à 40 personnes meurent

chaque année en Suisse des suites d'une intoxication aux fumées d'incendie, la plupart du temps dans leur habitation. Même si seulement un tiers des incendies se déclarent la nuit, ils n'en sont pas moins à l'origine de sept morts par incendie sur dix, car la fumée de l'incendie n'est souvent perçue que trop tard pendant le sommeil. Après seulement quelques inhalations de fumée, les victimes perdent connaissance et suffoquent.

Plusieurs pays – Grande-Bretagne, Etats-Unis, Canada ou Pays-Bas –, ainsi que certains « Länder » allemands ont instauré une obligation légale d'installation de détecteurs de fumée.

Les systèmes de détection de fumée sont des moyens très utiles et appropriés. Le signal acoustique d'un tel système réveille les personnes suffisamment tôt en cas d'incendie et peut sauver des vies. Une obligation aurait dû être introduite il y a longtemps déjà et permettrait de réduire drastiquement le nombre de décès. Depuis 1987, le nombre des décès par incendie a diminué de quelque 40 pour cent en Grande-Bretagne.

Quiconque possède une maison individuelle connaît d'ores et déjà l'obligation d'avoir chez soi un extincteur en état de fonctionner, y compris l'obligation d'un entretien régulier. La charge (administrative) supplémentaire serait donc relativement modeste et les coûts correspondants tout à fait gérables.

Les décès qui se sont répétés ces derniers mois montrent qu'il est nécessaire d'étendre le plus rapidement possible l'obligation d'installer un détecteur de fumée aux maisons individuelles et aux immeubles collectifs.

N° de l'intervention:	092-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.111
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Aeschlimann (Burgdorf, PEV) (porte-parole) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Wenger (Spiez, PEV)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	Non
N° d'ACE:	958/2019 du 04 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Augmenter le niveau de protection de la population – en particulier en cas d'incendie

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre des mesures visant à améliorer la protection des personnes dans les immeubles d'habitation.

Développement :

Le grand nombre d'incendies et de victimes rapporté ces derniers temps en Suisse sont préoccupants. La même constatation vaut pour les deux enfants qui sont décédés à Kehrsatz en 2017 après s'être servis d'un sèche-cheveux dans une baignoire. Les possibilités techniques disponibles aujourd'hui ne permettraient-elles pas d'assurer un meilleur niveau de protection de la population ?

Même si les statistiques suisses en matière d'incendies avec conséquences mortelles présentent des valeurs basses en comparaison internationale (env. 3,5 décès par million d'habitant et par année), chaque victime est de trop. Le canton de Berne déplore 37 décès au total entre 1986 et 1995. 34 d'entre eux (92 %) sont survenus dans des immeubles d'habitation[1]. C'est la raison pour laquelle il conviendrait d'exploiter toutes les possibilités susceptibles d'améliorer la sécurité

[1] Rapport « Risikobasierte Beurteilung der Personensicherheit von Wohnbauten im Brandfall » (évaluation fondée sur les risques concernant la sécurité des personnes dans les immeubles en cas d'incendie), ETH Zürich Research Collection

des personnes, d'une part en cas d'incendie dans les immeubles, et d'autre part lors de l'utilisation d'installations électrotechniques.

En Suisse, la protection contre les incendies est en premier lieu une tâche cantonale. Les cantons édictent les lois correspondantes. L'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) est le service de coordination pour toutes les questions relatives à la protection incendie en Suisse.

Sur mandat de l'autorité intercantonale des entraves techniques au commerce (AIET), l'AEAI a révisé ses prescriptions de protection incendie la dernière fois au début de l'année 2015. La nouvelle version tient compte des possibilités techniques les plus récentes et libéralise simultanément les mesures de protection incendie. Elle conserve le même niveau de protection des personnes.

Le contrôle de la protection incendie préventive est effectué dans le cadre de la procédure d'autorisation. Au terme des travaux de construction, le maître d'ouvrage ou son (ses) mandataire(s) confirme(nt) le respect des prescriptions de sécurité dans le formulaire *Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions 2.* En l'absence de procédure d'octroi du permis de construire, les bâtiments sont soumis à l'auto-contrôle, conformément à l'ordonnance sur la protection contre le feu et sur les sapeurs-pompiers (OPFSP). En d'autres termes, les propriétaires sont responsables du fonctionnement, de l'efficacité et de l'entretien des mesures de protection contre le feu. La même règle s'applique à l'installation de disjoncteurs différentiels : ils ne doivent être modernisés qu'en cas de rénovation des installations électriques. Aucune obligation de remise à niveau n'est applicable aux anciens bâtiments.

Lorsque les baux ont une finalité lucrative, l'auto-contrôle des propriétaires et, avec celui-ci, la protection des personnes sont souvent laissés pour compte.

Même lorsque la protection des constructions contre les incendies est en ordre, les habitant-e-s ne sont pas à l'abri de feux déclenchés par des appareils défectueux ou une négligence. La plupart des victimes perdent alors connaissance à cause de la fumée et meurent asphyxiées. L'obligation d'installer des détecteurs de fumée, par exemple, pourrait sauver des vies. Il en va de même pour les disjoncteurs FI dans les locaux sanitaires ; pour un coût d'installation raisonnable, ces appareils pourraient contribuer à prévenir les cas d'électrocution dans les salles d'eau.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Les présentes motions relèvent de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directives). Le gouvernement dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Les deux interventions visent une amélioration du niveau de protection contre les incendies, ce qui justifie d'y donner une réponse commune.

Il convient en premier lieu de souligner qu'en matière de protection contre les incendies, l'accent est mis en Suisse sur la combinaison optimale des mesures architecturales et des mesures techniques. Le nombre moyen de décès causés par des incendies est très bas en Suisse par rapport aux pays voisins et même au reste du monde, ce qui atteste du niveau de protection élevé qui prévaut dans notre pays. L'augmentation de ce niveau de protection fait en outre partie des objectifs de la future révision des prescriptions suisses sur la protection contre l'incendie.

Réponses aux différentes interventions parlementaires :

a) Motion 080-2019

Concernant la proposition d'instaurer une obligation d'installer des disjoncteurs FI dans les locaux sanitaires et de moderniser les équipements des bâtiments anciens, il s'agit de l'application de dispositions fédérales auxquelles les cantons ne peuvent pas déroger. Nous attirons cependant l'attention sur le fait qu'il est obligatoire, au moins pour les objets qui ont été construits, transformés ou rénovés depuis 1985, d'installer des disjoncteurs de protection FI pour les prises électriques dans les salles de bain. Depuis 2005, ce sont les installations de la salle de bains dans leur ensemble (y c. interrupteurs, lampes, appareils, etc.) qui doivent être munies d'un disjoncteur de protection FI. Depuis 2010, l'obligation pour les prises s'applique dans toutes les pièces. Il n'existe aucune marge de manœuvre au niveau cantonal.

Concernant l'introduction de l'obligation d'installer des détecteurs de fumée, nous renvoyons à la réponse faite ci-dessous à la motion 092-2019. Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion 080-2019.

b) Motion 092-2019

L'Assurance immobilière Berne (AIB) soutient – conformément à la position de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI) et à l'Association des établissements cantonaux d'assurance (AECA) – l'installation de détecteurs de fumée dans les appartements et les maisons individuelles sur une base volontaire. Ces services spécialisés se prononcent contre l'obligation d'installer des détecteurs de fumée pour les raisons suivantes :

- Les obligations ne sont efficaces que si elles font l'objet de contrôles et que les infractions sont sanctionnées. Or cela nécessiterait des ressources humaines et financières considérables, aussi bien du côté du secteur public pour faire appliquer l'obligation, que du côté des propriétaires de bâtiments pour se soumettre à cette obligation.

- L'introduction d'une telle obligation dans plusieurs Länder allemands n'a pas fait baisser de manière significative le nombre de décès causés par des incendies.

- Lors de la dernière révision des prescriptions suisses sur la protection contre l'incendie en 2015, l'obligation d'installer des détecteurs de fumée avait également été examinée dans le cadre d'une évaluation globale de l'utilité et des coûts de différentes mesures effectuée par l'EPF de Zurich et avait été rejetée.

Le Conseil-exécutif se rallie à ces arguments. Il rejette la proposition visant à rendre obligatoire l'installation de détecteurs de fumée au motif que cela n'améliorerait pas de manière significative

la protection des personnes et des animaux. Il convient de donner plus de poids à la responsabilité des propriétaires de bâtiments dans ce domaine.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	086-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.104
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Baumann (Suberg, Les Verts)
Cosignataires:	31
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	961/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Récompenser les propriétaires des immeubles qui rejettent peu ou pas de CO2

Le Conseil-exécutif est chargé de s'entretenir avec l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour mettre en place un système de primes qui récompense les propriétaires de systèmes de chauffage neutres en CO_2 et/ou d'immeubles à basse consommation d'énergie (classes A et B du certificat CECB).

Développement :

Si l'on veut atteindre les objectifs énergétiques et climatiques en comptant sur la bonne volonté des personnes, il faut prévoir des incitations à différents niveaux. Proposer une réduction des primes pour les bâtiments à basse consommation d'énergie pourrait être une mesure supplémentaire décisive pour les propriétaires immobiliers qui hésitent à remplacer volontairement leur chauffage au mazout et/ou à accroître l'efficacité énergétique de leur bâtiment. Il faut examiner des incitations de différents ordres et mettre en place les conditions générales nécessaires pour que nous puissions atteindre les objectifs énergétiques et climatiques du canton et de la Confédération.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une marge de manœuvre relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les bases de calcul des primes de l'Assurance immobilière Berne (AIB) sont décrites de manière exhaustive à l'article 14, alinéa 3 de la loi du 9 juin 2010 sur l'assurance immobilière (LAIm ; RSB 873.11) : il s'agit d'une part de la valeur d'assurance et d'autre part des risques de dommage d'un bâtiment. Le Conseil-exécutif ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre pour s'entretenir, comme le demandent les motionnaires, avec l'AIB au sujet d'une réduction de primes pour les bâtiments présentant un bon bilan CO_2.

De telles discussions ne seraient d'ailleurs pas pertinentes sur le fond. Le fait de créer un amalgame entre un calcul des primes fondé sur les risques et des aspects de politique climatique serait inadéquat. En outre, un éventuel rabais accordé sur des primes déjà peu élevées ne serait pas judicieux au niveau financier et pas assez attractif pour promouvoir ou induire la pratique désirée.

Au vue de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	094-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.113
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole) Amstutz (Sigriswil, UDC) Jost (Thun, PEV) Hegg (Lyss, PLR) Veglio (Zollikofen, PS) de Meuron (Thun, Les Verts) Gnägi (Walperswil, PBD) Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	962/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

La place du centre national de cybersécurité est dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. remettre un dossier de candidature à la Confédération pour que le canton de Berne accueille le futur centre de compétences pour la cybersécurité ;

2. créer les bases légales afin que le canton de Berne puisse soutenir un tel centre.

Développement :

Le canton de Berne abrite le siège de l'administration fédérale et du commandement de l'armée, ainsi que celui de Swisscom, des CFF et de la Poste, Postfinance compris. Ces institutions ex-

ploitent des infrastructures stratégiques que le nouveau projet de cybersécurité de la Confédération entend protéger, ce qui ne sera possible qu'avec leur étroite collaboration.

Des services du DFF (représenté par l'Unité de pilotage informatique de la Confédération UPIC) et du DDPS (représenté par le Service de renseignement de la Confédération), qui œuvrent dans le domaine de la sécurité des systèmes informatiques et de l'Internet ainsi que dans celui de la protection des infrastructures nationales et vitales, collaborent déjà au sein de la Centrale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI.

Lors de la session de printemps 2019, le Grand Conseil a, dans le cadre de ses discussions sur le programme gouvernemental de législature, adopté à une large majorité une déclaration de planification exigeant que le Conseil-exécutif prenne d'autres mesures afin de renforcer le rôle joué par le canton de Berne, en tant que centre politique national, dans la transition numérique. Le Conseil-exécutif y est prié de renforcer l'offre de formation et d'améliorer les conditions générales pour l'implantation de nouvelles organisations. C'est précisément de ce type d'organisation dont il serait question avec le nouveau centre fédéral de compétences pour la cybersécurité.

Dans la mesure où le futur centre de compétences sera un centre national, il est primordial que le recrutement des collaborateurs et collaboratrices se fasse aussi à l'échelle nationale. Le canton de Berne se révèle, de par son rôle de passerelle, très attractif pour les collaborateurs et collaboratrices francophones.

Il va sans dire que le futur centre devra collaborer avec les hautes écoles cantonales mais aussi avec les deux EPF.

Selon un communiqué commun de la Direction de l'économie et de la Direction de la sécurité daté du 11 mars 2019, le canton de Zurich souhaite que Dübendorf accueille le futur centre de compétences pour la cybersécurité. Le canton de Berne est donc forcé de démontrer qu'il possède de meilleurs atouts que Dübendorf et le canton de Zurich. Il dispose déjà d'instituts de recherche en matière de lutte contre le terrorisme puisqu'il accueille les deux laboratoires nationaux de haute sécurité, le laboratoire ABC à Spiez et le laboratoire IVI à Mittelhäusern. Un nouveau laboratoire de recherche et centre de compétence et de formation en matière de cybersécurité s'intègrerait donc parfaitement dans l'offre du canton de Berne.

Motivation de l'urgence : La concurrence pour accueillir le futur centre de compétences pour la cybersécurité fait rage, le canton de Berne n'étant pas le seul canton sur les rangs. Le canton de Zurich a manifestement déjà soumis une offre à la Confédération. Le canton de Berne se retrouve par conséquent au pied du mur. Un soutien du Grand Conseil à sa candidature viendrait appuyer son dossier.

Réponse du Conseil-exécutif

Le 15 mai 2019, le Conseil fédéral a adopté le plan de mise en œuvre de la « Stratégie nationale de protection de la Suisse contre les cyberrisques SNPC 2018-2022 » et ainsi décidé de mettre en place un centre de compétences fédéral pour la cybersécurité.[1] Ce centre reposera dans un premier temps sur deux piliers – un pilier opérationnel, composé de MELANI et de la division Sécurité en matière de TIC de l'UPIC, et un pilier stratégique, composé d'un bureau directement rattaché au Secrétariat général du DFF. A partir de 2020, il sera pourvu de douze postes sup-

[1] https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/cyber_risiken_ncs/umsetzungsplan.html

plémentaires. Il pourra faire l'objet d'une nouvelle extension à moyen terme.[2] Le centre de compétences pour la cybersécurité de la Confédération sera responsable de la coordination des travaux de mise en œuvre à l'échelle fédérale et sera instauré au sein du DFF. Il sera dirigé par Florian Schütz, le nouveau délégué de la Confédération à la cybersécurité.[3]

Il convient de distinguer ce projet du mandat confié à l'EPFL et l'EPFZ, consistant à mettre en place, en collaboration avec les autres hautes écoles, un centre de recherche et d'assistance en cybersécurité (M2 du plan de mise en œuvre). Différents cantons se positionnent actuellement sur ce projet des EPF auprès de la Confédération. Le DFF a donc invité tous les cantons intéressés à une table ronde le 22 août 2019. Au vu de l'état actuel des connaissances, le Conseil-exécutif part du principe que la Confédération elle-même ne planifie pas *un* centre de compétences national pour la cybersécurité sur un seul site (en dehors de celui de l'administration fédérale à Berne), mais que différents centres, lancés et promus par les cantons intéressés, verront probablement le jour à différents endroits. La Confédération assume une fonction de coordination dans ce cadre. Du point de vue actuel, il n'est pas nécessaire de soumettre un dossier de candidature, il suffit de développer un projet bernois d'importance nationale en tenant compte des avantages comparatifs de Berne en tant que centre politique de la Suisse, se trouvant entre les deux sites principaux des EPF de Zurich et de Lausanne. La Confédération n'a cependant pas encore arrêté son avis sur la question ; des modifications sont donc encore possibles.

Du point de vue actuel, il n'est pas nécessaire de créer de nouvelle base légale au niveau cantonal. D'une part, les lois cantonales existantes telles que la loi sur l'Université et la loi sur l'encouragement de l'innovation offrent des possibilités d'intervention. D'autre part, une éventuelle subvention cantonale pourrait être accordée par un arrêté du Grand Conseil au vu de l'importance nationale de l'institution, par exemple en vertu de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP).

Le Conseil-exécutif soutient sur le principe la demande formulée dans la motion et est en train de développer un projet bernois en impliquant les partenaires pertinents. Le projet apporterait une contribution considérable à l'atteinte de l'objectif 2 du programme gouvernemental de législature 2019-2022 : « Le canton de Berne en tant que centre politique national exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients ».

Sur la base des arguments présentés, le Conseil-exécutif propose d'adopter les deux points de la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-75046.html
[3] https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/dokumentation/nsb-news_list.msg-id-75421.html

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission pour la seconde lecture
ACE n° 1147
Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, en application de l'article 12 de la Constitution fédérale (Cst.)[1)] et de l'article 29, alinéas 1 et 2 de la Constitution cantonale (ConstC)[2)], vu les articles 86, alinéa 1, 98, alinéa 3 et 124, alinéa 2 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI)[3)], les articles 46, alinéas 1 et 1bis et 80a à 82 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)[4)] et l'article 88, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)[5)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	1 Dispositions générales			

1) RS 101
2) RSB 101.1
3) RS 142.20
4) RS 142.31
5) RS 142.201

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 1 Objet [1] La présente loi règle l'exécution de la LEI et de la LAsi dans le canton de Berne. [2] L'octroi de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés est régi par les dispositions de la loi du ■■■ sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)[1)].			
	Art. 2 But [1] La présente loi a pour but a d'assurer une exécution efficace de la LEI; b de garantir l'aide d'urgence prévue par la Constitution pour les personnes dans le besoin visées à l'article 6, alinéa 1; c d'exécuter systématiquement et rapidement le renvoi des personnes visées à l'article 6, alinéa 1; d d'encourager le départ volontaire de personnes sans droit de séjour ou sans perspectives en ce sens; e des réglementations concernant les autorisations d'exercer une activité lu-			*Biffer*.

[1)] RSB ■■■

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	crative et les cas de rigueur selon les possibilités du canton.			
	2 Tâches et compétences relatives à l'exécution de la LEI			
	Art. 3 Tâches du canton [1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires exécute la LEI, dans la mesure où la présente loi ou un autre acte législatif ne prévoit pas d'autres compétences. [2] Le service compétent de la Direction de l'économie publique rend les décisions préalables en matière de marché du travail. Le Conseil-exécutif peut lui attribuer d'autres tâches dans ce contexte. [3] Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance les services de la Direction de la police et des affaires militaires et de la Direction de l'économie publique qui ont compétence pour exécuter la LEI.			
	Art. 4 Tâches des communes [1] Les communes soutiennent les autorités cantonales dans l'application de la LEI. [2] Le Conseil-exécutif détermine les tâches par voie d'ordonnance.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 5 Surveillance 1 Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires exerce la surveillance, dans son domaine de spécialité, sur les communes. 2 Il assure une application du droit aussi uniforme que possible et peut édicter des directives en ce sens.			
	3 Aide d'urgence pour les personnes relevant du domaine de l'asile			
	3.1 Principes			
	Art. 6 Personnes ayant droit à l'aide d'urgence 1 Les personnes suivantes sont exclues de l'aide sociale et ont droit à l'aide d'urgence si elles en font la demande et qu'elles sont dans le besoin: a personnes qui font l'objet d'une décision de renvoi exécutoire, à qui un délai de départ a été imparti et pour qui le délai visé à l'article 38, alinéa 2 LAAR a expiré; b personnes en cours de procédure selon l'article 82, alinéa 2 LAsi. 2 Les personnes dans le besoin sont			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	celles a qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins, que ce soit de manière temporaire ou durable, et b qui ne reçoivent pas d'aide de tiers ou pour qui cette aide viendrait trop tard.			
	Art. 7 Obligations [1] Les personnes visées à l'article 6, alinéa 1 sont tenues a de se conformer aux directives; b de collaborer à tous les actes officiels des autorités, en particulier pour l'obtention de documents d'identité; c de communiquer au service compétent les informations requises concernant leur situation personnelle et économique et de signaler spontanément et immédiatement tout changement; d de respecter le règlement interne du lieu où elles sont hébergées; e de s'abstenir de toute action susceptible de troubler ou de compromettre le bon déroulement de la vie communautaire au lieu où elles sont hébergées; f d'exécuter les travaux communautaires et de nettoyage qui leur sont confiés.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	3.2 Exécution			
	3.2.1 Compétences et procédure			
	Art. 8 1 Le Conseil-exécutif désigne par voie d'ordonnance le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires pour l'octroi de l'aide d'urgence. 2 Il fixe par voie d'ordonnance les conditions régissant l'accès à l'aide d'urgence et la procédure d'octroi.			
	3.2.2 Délégation des tâches			
	Art. 9 Portée et prestataire externe 1 Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires peut déléguer entièrement ou partiellement l'octroi de l'aide d'urgence à un organisme public ou privé approprié en concluant avec lui un contrat de prestations.			
	Art. 10 Conditions 1 La délégation de tâches en vertu de l'article 9, alinéa 1 nécessite a que la direction et le personnel disposent des compétences nécessaires et			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	b que l'activité puisse être garantie. 2 Le Conseil-exécutif peut définir d'autres exigences et conditions applicables aux contrats de prestations par voie d'ordonnance.			
	Art. 11 Attribution et procédure 1 Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires assigne les personnes visées à l'article 6, alinéa 1 aux organismes. 2 Les organismes peuvent rendre des décisions dans la limite des compétences qui leur sont déléguées. 3 La Direction de la police et des affaires militaires statue sur les recours. 4 Au surplus, les dispositions de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[1)] s'appliquent.			
	Art. 12 Surveillance 1 La surveillance des organismes incombe au service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires. 2 Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			

1) RSB 155.21

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 13 Examen et contrôle [1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires examine à intervalles réguliers si les organismes respectent les exigences légales et fournissent des prestations efficaces et de bonne qualité.			
	Art. 14 Obligations [1] Lorsque l'exercice de la surveillance l'exige, les organismes doivent, sans avoir besoin d'être déliés d'éventuelles obligations particulières de garder le secret, a fournir des renseignements au service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires; b l'autoriser à consulter des dossiers; c lui donner des informations quant à l'exploitation, aux prestations et à la qualité; d lui signaler toute modification des exigences légales inhérentes aux contrats de prestations; e lui garantir l'accès à leurs installations et à leurs locaux; f lui prêter l'assistance nécessaire à			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	l'exercice de la surveillance.			
	3.3 Portée			
	Art. 15 Teneur et limites [1] Les prestations d'aide d'urgence se limitent en principe au minimum prévu par la Constitution. [2] En règle générale, elles sont octroyées sous forme de prestations en nature et comprennent a l'hébergement dans une structure collective; b la remise de denrées alimentaires et d'articles d'hygiène dans des quantités réduites au minimum prévu par la législation en matière d'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés; c les prestations couvertes par l'assurance-maladie obligatoire en vertu de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[1)]; d des vêtements et autres objets en cas de besoin urgent et attesté. [3] L'octroi rétroactif de prestations est exclu.			

1) RS 832.10

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Art. 16 Besoins particuliers [1] Les prestations d'aide d'urgence pour les mineurs non accompagnés et les autres personnes particulièrement vulnérables sont définies au cas par cas en fonction des besoins particuliers, notamment en ce qui concerne l'hébergement et l'encadrement. [2] Pour les mineurs non accompagnés, il faut tenir compte de leurs besoins particuliers et des exigences liées au bien de l'enfant.			
		Résultat de la première lecture.	[3] Pour les personnes qui ont entamé une formation ou une formation continue ou ont un emploi stable, on étudiera si le canton doit demander une autorisation de séjour en vertu de l'article 14, alinéa 2 ou une autorisation d'exercer une activité lucrative en vertu de l'article 43, alinéa 3 de la loi fédérale sur l'asile.	*Résultat de la première lecture.*
	Art. 17 Solutions avantageuses [1] Concernant l'octroi de l'aide d'urgence et des prestations conformément aux articles 15 et 16, les solutions les plus avantageuses doivent être privilégiées.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	3.4 Hébergement			
	Art. 18 Situation normale [1] En collaboration avec la Direction de la santé publique et les organismes, le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires veille à ce qu'un nombre suffisant de places adaptées à l'hébergement temporaire ou durable des personnes bénéficiaires de l'aide d'urgence soient disponibles et prévoit des réserves appropriées. [2] Il se fonde pour ce faire sur les prévisions établies par les autorités fédérales sur l'évolution du nombre de demandes d'asile. [3] Les communes ainsi que les préfets et préfètes sont intégrés à un stade précoce à la recherche d'hébergements et y participent activement. [4] Le Conseil-exécutif peut déléguer aux préfets et préfètes les tâches visées à l'alinéa 1 et la coordination visée à l'article 22, alinéa 1.			
	Art. 19 Situation tendue [1] Les mesures à prendre dans des situations tendues sont régies par l'article 30 LAAR.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Le Conseil-exécutif tient compte du nombre de places requises dans le domaine de l'aide d'urgence.			
	Art. 20 Situation d'urgence [1] Les dispositions de la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et la protection civile (LCPPCi)[1)] s'appliquent en situation d'urgence.			
	Art. 21 Exigences [1] Les structures d'hébergement d'urgence doivent, par leur situation, leur taille et leur conception, a permettre un hébergement approprié des personnes visées à l'article 6, alinéa 1 et b former des unités aussi pertinentes que possible d'un point de vue économique. [2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance et peut définir d'autres critères concernant l'hébergement des personnes visées à l'article 6, alinéa 1.			
	Art. 22 Informations et coordination [1] Le service compétent de la Direction de			

[1)] RS 521.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	la police et des affaires militaires fournit aux communes les informations nécessaires et coordonne la collaboration.			
	3.5 Coûts			
	Art. 23 Indemnisation [1] Le canton verse aux communes une indemnité appropriée pour l'utilisation de leurs infrastructures servant à l'hébergement des personnes visées à l'article 6, alinéa 1.			
	Art. 24 Remboursement des coûts à des tiers [1] Quiconque fournit une aide ou une prestation médicale en faveur des personnes visées à l'article 6, alinéa 1 sans en être chargé par le canton n'a pas droit au remboursement des coûts. [2] Les prestations pour des urgences médicales peuvent être facturées au service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires.			
	Art. 25 Financement [1] Les coûts de l'aide d'urgence découlant de l'exécution de la présente loi visés aux articles 15 et 16 sont admis à la compensation des charges de l'aide sociale, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	des subventions fédérales. 2 Le Conseil-exécutif a seul la compétence d'autoriser les dépenses pour les prestations d'aide d'urgence au sens de l'article 15 et pour la sécurité dans les hébergements au sens de l'article 15, alinéa 2, lettre a. La commission compétente du Grand Conseil doit être informée périodiquement de manière appropriée. 3 Les dispositions des articles 42 et 43 LAAR s'appliquent par analogie aux dépenses et prestations visées à l'article 16.			
	Art. 26 Remboursement de l'aide d'urgence 1 Le remboursement de prestations d'aide d'urgence perçues est régi par les dispositions de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc)[1)].			
	4 Encouragement au départ volontaire et aide au retour			
	Art. 27 1 Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires encourage le départ volontaire des personnes dont la décision de renvoi est exécutoire et le délai de départ expiré.			

1) RSB 860.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] Il peut proposer à ces personnes des prestations particulières pour préparer et faciliter leur retour dans leur pays d'origine. [3] Il peut déléguer entièrement ou partiellement les tâches prévues aux alinéas 1 et 2 à un organisme approprié en concluant un contrat de prestations. Les dispositions des articles 9 à 14 s'appliquent par analogie.			
	5 Décision de renvoi ou d'expulsion et mesures de contraintes			
	Art. 28 Compétence [1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires en vertu de l'article 3, alinéa 1 ordonne le renvoi ou l'expulsion, la perquisition et les mesures de contrainte prévues aux articles 73 à 81 LEI. [2] Si le Conseil-exécutif délègue la compétence de décision en matière d'exécution de la LEI en vertu de l'article 42, alinéa 1 aux communes, il peut aussi déléguer la compétence d'ordonner le renvoi ou l'expulsion et les mesures de contrainte.			
	Art. 29 Procédure [1] Les mesures de contrainte sont ordon-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	nées et motivées par écrit. 2 Les personnes étrangères placées en détention suite à une mesure de contrainte doivent être informées, dans une langue qu'elles comprennent, de leurs droits et des motifs de la détention. 3 Les parents accompagnés de leurs enfants et adolescents de moins de 15 ans ne sont pas mis en détention.			
	Art. 30 Protection juridique 1 L'autorité judiciaire compétente au sens des articles 70 et 73 à 81 LEI est le Tribunal cantonal des mesures de contrainte. 2 Les décisions rendues par le Tribunal cantonal des mesures de contrainte sont susceptibles de recours devant le Tribunal administratif. 3 La procédure devant le Tribunal administratif est régie par la LPJA, sous réserve des dispositions suivantes: a le délai de recours est de dix jours, b le recours n'a pas d'effet suspensif.			
	6 Exécution de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers et requérant la privation de			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	liberté			
	Art. 31 Exécution [1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires exécute les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers et requérant la privation de liberté dans des infrastructures appropriées. [2] Les dispositions de la législation sur l'exécution judiciaire sont applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec le but de la privation de liberté et que la présente loi ne contient pas de dispositions particulières.			
	Art. 32 Droits des personnes détenues [1] Les personnes détenues ont le droit de séjourner à l'air libre quotidiennement pendant au moins une heure. [2] Pour autant qu'aucun motif lié à la sécurité et à l'ordre ne s'y oppose, elles ont par ailleurs droit a à un hébergement en commun et à des contacts sociaux, b à des contacts non surveillés avec l'extérieur, par téléphone et par écrit, et à la réception de visites sans surveillance.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Si la privation de liberté excède deux mois, un travail approprié leur est proposé. [4] L'aménagement de l'exécution doit tenir compte des besoins des personnes visées à l'article 16, alinéa 1 et des familles avec enfants.			
	Art. 33 Sécurité et ordre [1] Les dispositions de la législation sur l'exécution judiciaire relatives à la sécurité et à l'ordre sont applicables dans la mesure où elles sont compatibles avec le but de la privation de liberté. [2] Les articles 28, 30 et 40 de la loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ)[1)] ne sont pas applicables.			
	Art. 34 Protection juridique [1] Les personnes détenues peuvent former recours devant la Direction de la police et des affaires militaires contre les décisions rendues par la direction de l'établissement d'exécution. [2] Les décisions rendues par la Direction de la police et des affaires militaires peuvent être contestées devant le Tribunal administratif.			

1) RSB 341.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[3] Le recours n'a pas d'effet suspensif.			
	Art. 35 Dispositions d'exécution [1] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.			
	7 Protection des données			
	Art. 36 Traitement des données personnelles [1] Les services cantonaux et communaux ayant compétence pour l'accomplissement des tâches au sens de la présente loi et les organismes auxquels des tâches sont déléguées dans le cadre de la présente loi peuvent traiter ou confier pour traitement des données personnelles, y compris des données particulièrement dignes de protection, de personnes étrangères ou de tiers participant à une procédure en vertu de la présente loi, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches qui leur incombent de par la loi.			
	Art. 37 Communication des données [1] Les services cantonaux et communaux ayant compétence pour l'exécution de la présente loi et les organismes auxquels des tâches sont déléguées dans le cadre de la présente loi peuvent, au cas par cas, s'échanger des données person-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	nelles traitées en lien avec l'exécution de la présente loi, y compris des données particulièrement dignes de protection, ou les communiquer à d'autres autorités, pour autant que cela soit nécessaire à l'accomplissement des tâches qui incombent aux destinataires de ces données de par la loi. 2 Au surplus, la communication de données personnelles par les autorités ayant compétence pour l'exécution de la présente loi est régie par les dispositions de la législation fédérale sur les étrangers et sur l'asile et de la législation cantonale en matière de protection des données.			
	Art. 38 Obligation de garder le secret, communications à des tiers et obligation de renseigner 1 Les dispositions de la LASoc relatives à l'obligation de garder le secret, à la transmission de renseignements à des autorités et des particuliers et à l'obligation de renseigner sont applicables par analogie à l'octroi de l'aide d'urgence dans le cadre de la présente loi.			
	Art. 39 Systèmes de traitement des données 1 Les données personnelles relatives à l'octroi de l'aide d'urgence et de l'aide au retour sont traitées dans le système visé à l'article 48 LAAR.			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	[2] L'utilisation, les droits d'accès électroniques, les responsabilités et la protection des données sont soumis aux dispositions de la LAAR et de la législation relative à la sécurité de l'information et à la protection des données. [3] Au surplus, les systèmes de traitement des données servant à l'exécution de la LEI et de la LAsi sont soumis aux prescriptions du droit fédéral.			
	8 Procédure et protection juridique			
	Art. 40 [1] La procédure et la protection juridique sont régies par les dispositions de la LPJA, sauf prescription contraire de la présente loi. [2] Un recours contre le transfert d'une personne hébergée dans une structure particulière au sens de l'article 16, alinéa 1 dans une structure au sens de l'article 15, alinéa 2, lettre a n'a pas d'effet suspensif.			
	9 Dispositions d'exécution			
	Art. 41 [1] Le Conseil-exécutif édicte les dispositions nécessaires à l'exécution de la pré-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	sente loi.			
	10 Dispositions transitoires			
	10.1 Exécution de la LEI			
	Art. 42 Compétence de décision [1] Le Conseil-exécutif peut prévoir par voie d'ordonnance que les communes auxquelles il avait, par voie d'ordonnance et avant l'entrée en vigueur de la présente loi, délégué entièrement ou partiellement la compétence de rendre des décisions en matière d'exécution de la LEI gardent leur compétence de décision, pour autant qu'elles disposent des ressources et des connaissances nécessaires. [2] Les communes ne peuvent prétendre à la délégation des tâches visées à l'alinéa 1. Une éventuelle délégation n'est pas indemnisée par le canton. [3] Les décisions rendues par les communes peuvent être contestées devant la Direction de la police et des affaires militaires. Au surplus, les dispositions de la LPJA sont applicables à la procédure de recours.			
	Art. 43 Autres compétences [1] Les communes auxquelles des compé-			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	tences au sens de l'article 42, alinéa 1 ont été déléguées et qui disposaient d'un corps de police communal au 31 décembre 2007 peuvent procéder, en coordination avec la Police cantonale et aux fins d'exécuter la LEI, à des auditions conformément à l'article 142, alinéa 2 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP)[1)], en tenant compte des prescriptions de procédure pénale, et décerner des mandats de comparution de police en vertu de l'article 206 CPP à cet effet. [2] Les employés et employées communaux qui exécutent des mesures au sens de l'alinéa 1 doivent avoir suivi une formation policière ou équivalente. Ils doivent être annoncés auprès du service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires.			
	Art. 44 Surveillance [1] La surveillance est régie par l'article 5.			
	10.2 Octroi de l'aide d'urgence			
	Art. 45 Examen de structures d'hébergement particulières [1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires examine, dans les six mois à compter de			

1) RS 312.0

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	l'entrée en vigueur de la présente loi, la situation des personnes visées à l'article 6, alinéa 1 qui perçoivent des prestations d'aide d'urgence dépassant considérablement la limite prévue à l'article 15, alinéas 1 et 2 en raison notamment d'un hébergement individuel ou spécialisé. 2 Les personnes visées à l'article 6, alinéa 1 peuvent rester dans les structures d'hébergement particulier jusqu'au terme de cet examen. 3 Les recours contre les transferts d'une structure d'hébergement à une autre n'ont pas d'effet suspensif.			
	Art. 46 Contrats de prestations 1 Les contrats de prestations conclus en vertu de l'ancien droit conservent leur validité jusqu'à la date d'échéance qu'ils prévoient.			
	Art. 47 Compensation des transferts de charges 1 Le montant du transfert de charges entre le canton et les communes, d'un million de francs par année, résultant de la réglementation à l'article 25, alinéa 1 est admis à la compensation des charges à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, conformément à l'article 29b de la loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	des charges (LPFC)[1)].			
	11 Dispositions finales			
	Art. 48 Modification d'actes législatifs [1] Les actes législatifs suivants sont modifiés: a loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[2)], b loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO)[3)], c loi du 27 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC)[4)].			
	Art. 49 Abrogation d'un acte législatif [1] La loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20) est abrogée.			
	Art. 50 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée			

1) RSB 631.1
2) RSB 161.1
3) RSB 432.210
4) RSB 631.1

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	en vigueur de la présente loi. 2 Il coordonne son entrée en vigueur avec celle de la LAAR.			
	II.			
	1. L'acte législatif 161.1 intitulé Loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public du 11.06.2009 (LOJM) (état au 01.06.2013) est modifié comme suit:			
Art. 57 Juge unique 1 Les membres du Tribunal administratif connaissent, en qualité de juges uniques, des recours et actions dont la valeur litigieuse n'atteint pas 20'000 francs, de ceux qui ont été retirés, sont devenus sans objet ou sont manifestement irrecevables; la détermination de la valeur litigieuse est régie par les dispositions du code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC)[1)]. 2 Ils connaissent des recours a concernant le sursis au paiement ou la remise de contributions dues, l'octroi de facilités ou de privilèges en la				

1) RS 272

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
matière, ainsi que les sûretés, b contre les décisions incidentes, les décisions sur recours incidentes et les jugements incidents, y compris en matière d'assistance judiciaire, , c contre les décisions et décisions sur recours d'irrecevabilité, d contre les décisions et les décisions sur recours de radiation du rôle, e au sens de l'article 12, alinéa 2 de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE)[1)]. [3] Ils approuvent au besoin les transactions. [4] Ils connaissent en outre de toutes les affaires pour lesquelles les parties concluent de façon concordante à l'admission du recours ou de la demande ainsi que des affaires que la législation attribue à la compétence du ou de la juge unique. [5] Lorsque la législation prévoit la compétence de juge unique du président ou de la présidente du Tribunal admi-	e au sens de l'article ~~12~~30, alinéa 2 de la loi du ~~20 janvier 2009~~ ■■■ portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LiLFAE)[2)].			

[1)] RSB 122.20
[2)] RSB ■■■

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
nistratif, celle-ci revient au président ou à la présidente de la cour concernée. Une compétence de juge unique du président ou de la présidente d'une cour prévue par la législation peut être transférée à un membre de cette cour. [6] Le ou la juge unique peut demander que l'autorité appelée à statuer soit composée en application de l'article 56 lorsque les circonstances de droit ou de fait le justifient. [7] Lors de litiges portés devant le Tribunal arbitral des assurances sociales, le président ou la présidente neutre approuve les transactions et connaît des requêtes ou actions qui ont été retirées, sont devenues sans objet ou sont manifestement irrecevables.				
	2. L'acte législatif 432.210 intitulé Loi sur l'école obligatoire du 19.03.1992 (LEO) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 17a Classes de préparation au retour [1] Dans des circonstances exceptionnelles, la Direction de l'instruction publique peut autoriser les communes à ouvrir des classes supplémentaires (classes de préparation au retour) à	[1] ~~Dans des circonstances exceptionnelles~~ Pour de justes motifs, la Direction de l'instruction publique peut autoriser les communes à ~~ouvrir~~exploiter des classes supplémentaires ~~(classes de préparation~~			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
l'intention des enfants en âge de scolarité séjournant provisoirement en Suisse ou prendre d'autres mesures destinées à préparer le retour de ces élèves dans leur pays.	~~au retour) à l'intention~~ pour accueillir des enfants en âge scolaire relevant du domaine de ~~scolarité séjournant provisoirement en Suisse~~ l'asile et des réfugiés ou à prendre d'autres mesures ~~destinées à préparer le retour de~~ d'ordre scolaire selon que ces ~~élèves~~ enfants resteront en Suisse ou qu'ils devront rentrer dans leur pays.			
[2] L'autorisation est accordée pour une durée limitée.				
	[3] Sur demande motivée de la commune, le canton peut exploiter des classes pour les enfants en âge scolaire séjournant dans les centres de la Confédération ou dans les hébergements collectifs cantonaux dans lesquels seule une aide d'urgence est apportée ou en confier l'exploitation à des tiers.			
	[4] Pour les classes visées aux alinéas 1 et 3, le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, prévoir des dérogations aux dispositions de la présente loi en particulier concernant la date de début de l'année scolaire, le nombre de semaines de classe, la langue d'enseignement, l'enseignement obligatoire et l'enseignement facultatif, le plan d'études et l'évaluation.			
	[5] Les coûts de traitements du corps enseignant sont pris en charge par le canton et les communes conformément à la			

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	compensation des charges des traitements du corps enseignant, déduction faite des contributions fédérales visées à l'article 80, alinéa 4 de la loi fédérale du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi)[1)]. Les autres coûts sont supportés par le canton.			
Art. 74 Exécution [1] Le Conseil-exécutif arrête les dispositions d'exécution nécessaires. [2] Il peut déléguer à la Direction de l'instruction publique tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par l'article 12, alinéas 1 et 2, l'article 12a, alinéa 2, l'article 17, alinéa 3, l'article 25, alinéa 3, l'article 26, alinéas 3 et 4, l'article 27, alinéa 6, l'article 46, alinéa 4, l'article 46a, alinéa 3, l'article 47, alinéas 3 et 4, l'article 49a, alinéa 6, l'article 49a1, alinéa 4, l'article 49a2, alinéa 2, l'article 49f, alinéa 1, l'article 54, alinéa 2 ainsi que l'article 61, alinéa 7.	[2] Il peut déléguer à la Direction de l'instruction publique tout ou partie des compétences qui lui sont attribuées par l'article 12, alinéas 1 et 2, l'article 12a, alinéa 2, l'article 17, alinéa 3, l'article 17a, alinéa 4, l'article 25, alinéa 3, l'article 26, alinéas 3 et 4, l'article 27, alinéa 6, l'article 46, alinéa 4, l'article 46a, alinéa 3, l'article 47, alinéas 3 et 4, l'article 49a, alinéa 6, l'article 49a1, alinéa 4, l'article 49a2, alinéa 2, l'article 49f, alinéa 1, l'article 54, alinéa 2 ainsi que l'article 61, alinéa 7.			
	3. L'acte législatif 631.1 intitulé Loi sur la péréquation financière et la compensation des charges du 27.11.2000 (LPFC) (état au 01.08.2017) est modifié comme suit:			
Art. 24f 6 Enfants requérants d'asile				

1) RS 142.31

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
[1] Pour les enfants requérants d'asile, le canton prend en charge la participation aux frais de traitement conformément à l'article 24b, alinéa 2. [2] Les coûts supplémentaires que le canton prend ainsi en charge sont intégrés dans le calcul de la répartition des coûts conformément à l'article 24, alinéa 1. [3] La part des coûts visée à l'article 24, alinéa 4 n'est pas versée à la commune de domicile concernée. [4] Le canton peut verser une contribution aux coûts d'exploitation et d'infrastructure scolaires générés par les classes de préparation au retour.	[4] *Abrogé(e).*			
	III.			
	L'acte législatif 122.20 intitulé Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 20.01.2009 (LiLFAE) (état au 01.06.2017) est abrogé.			
	IV.			
	1. Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi. 2. Il coordonne son entrée en vigueur avec celle de la LAAR.			
	Berne, le 6 juin 2019	Berne, le 19 août 2019		Berne, le 30 octobre

Droit en vigueur	Résultat de la première lecture	Proposition de la commission II		Proposition du Conseil-exécutif III
		Majorité	Minorité	
	Au nom du Grand Conseil, le président: Zaugg-Graf le secrétaire général: Trees	Au nom de la commission, le président: Moser		2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

POM 86 2017.POM.656

Proposition d'amendement d'un acte législatif **Version 1** Le 04.11.2019 / baa

Loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (Li LFAE)

Auteur-e-s	Art.	Al.	Lit.	Proposition	+ ++	- --
Brönnimann (pvl)	8a (nouveau)			Demande d'autorisation pour cas de rigueur		
Brönnimann (pvl)	8a (nouveau)	1		[1] Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires examine les possibilités d'autorisation pour cas de rigueur selon l'article 14 alinéa 2 LAsi et fait une demande auprès du SEM lorsque les conditions sont remplies.		
Brönnimann (pvl)	8a (nouveau)	2		Il tient compte en l'occurrence de la pratique du Secrétariat d'Etat aux migrations et de la jurisprudence des tribunaux.		
Brönnimann (pvl)	8b (nouveau)			Prolongation du délai de départ		
Brönnimann (pvl)	8b (nouveau)	1		Le service compétent de la Direction de la police et des affaires militaires demande au service compétent de la Confédération une prolongation du délai de départ selon l'article 45, alinéa 2bis LAsi, lorsque les personnes faisant l'objet d'une décision de renvoi exécutoire sont sur le point d'achever une formation reconnue.		

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	141-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.432
Déposée le:	30.06.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole) Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Veglio (Zollikofen, PS)
Cosignataires:	22
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	366/2019 du 24 avril 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1: adoption et classement Point 2: rejet Point 3: adoption et classement

Les enfants et les jeunes n'ont rien à faire en prison

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de respecter les bases légales en vigueur et de ne pas placer en détention administrative les mineurs de moins de 15 ans et leurs parents pendant la procédure d'asile ;
2. de renoncer à l'incarcération des mineurs ayant entre 15 et 18 ans qui sont engagés dans une procédure d'asile ;
3. de démontrer comment le bien-être des enfants est pris en compte lorsqu'un renvoi est prononcé contre des mineurs et leur famille.

Développement :

Selon les dispositions de l'article 80, alinéa 4 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr), les adolescent-e-s de plus de quinze ans peuvent être placés en détention administrative dans

certains cas spécifiques. La détention administrative est un terme générique qui désigne différentes formes de détention (la détention en phase préparatoire, selon l'art. 75 LEtr, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion selon l'art. 76 LEtr, la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion en cas de non-collaboration à l'obtention des documents de voyage selon l'art. 77 LEtr, la détention pour insoumission selon l'art. 78 LEtr ou la détention dans le cadre de la procédure Dublin selon l'art. 76a LEtr). D'après la LEtr, la détention est toutefois exclue pour les enfants et les adolescent-e-s de moins de 15 ans.

Le rapport de la Commission de gestion du Conseil national du 26 juin 2018 sur la détention administrative de requérants d'asile révèle que tous les cantons ne respectent pas cette base légale, y compris le canton de Berne. Ici, le taux de détention des enfants et adolescent-e-s est particulièrement élevé par rapport à d'autres cantons (14 % pour les mineurs non accompagnés et 12 % pour les mineurs accompagnés). L'Office de la population et des migrations (OPM) a quelque peu relativisé les chiffres pour le canton de Berne a posteriori, mais il n'a pas été en mesure de les invalider : dans le canton de Berne, il arrive que des enfants et des adolescent-e-s soient placés en détention.

Les enfants n'ont rien à faire en prison ! Le Conseil-exécutif doit dès à présent accorder davantage d'importance au bien-être de l'enfant et renoncer à la détention administrative des enfants ou des adolescent-e-s et de leurs familles pendant la procédure d'asile. En effet, le droit à la liberté de l'enfant inclut aussi ses parents, afin de garantir l'unité familiale. Enfin, le bien-être de l'enfant doit figurer au cœur de la procédure de renvoi des mineurs et de leur famille.

Motivation de l'urgence : La situation des familles, des enfants et des jeunes mineur-e-s doit être améliorée immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
La détention administrative est toujours le dernier moyen mis en œuvre pour exécuter un renvoi. Au préalable, les autorités fédérales statuent sur le droit de présence en Suisse au terme d'une procédure respectueuse des principes de l'Etat de droit et prononcent le renvoi de Suisse. Leur décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif fédéral. Les personnes concernées se voient impartir un délai pour quitter la Suisse. Jusqu'à l'échéance de ce dernier, les autorités cantonales des migrations leur offrent un soutien en vue d'un retour conforme aux obligations légales. En outre, des organisations non gouvernementales leur fournissent une aide au retour, financée par la Confédération ou le canton. L'Office de la population et des migrations (OPM) mène un ou plusieurs entretiens de départ avec toutes les personnes tenues de quitter le pays. A cette occasion, il leur présente les perspectives et les possibilités de soutien qui s'offrent à elles en cas de retour autonome, mais aussi les conséquences d'un comportement non coopératif, soit notamment les mesures de contrainte. Il conduit plusieurs entretiens avec les familles et les personnes vulnérables, en particulier. Ce faisant, il vise toujours un départ autonome.

Cependant, lorsque les personnes tenues de quitter la Suisse ne coopèrent pas et s'opposent à un départ autonome, l'OPM ordonne le rapatriement sous contrainte. Début 2014, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a critiqué la pratique du canton de Berne consistant à séparer les parents (mis en détention) de leurs enfants mineurs (placés dans des familles d'ac-

cueil). Le 21 avril 2015, le directeur de la police et des affaires militaires a donc informé la CNPT de la nouvelle pratique : désormais, les parents seraient mis en détention et hébergés avec leurs enfants mineurs dans un établissement disposant d'installations adaptées aux familles. Depuis, cette pratique a été appliquée trois fois, à titre d'ultime recours. Dans un premier cas, une famille avec cinq enfants de moins de 15 ans a été placée dans un établissement de détention une nuit avant un vol spécial. Une autre fois, l'OPM a hébergé un père avec son fils mineur, âgé toutefois de plus de 15 ans, dans une prison pendant trois jours. Enfin, en mars 2018, il a placé une mère avec sa fille de moins de 15 ans dans un établissement de détention pendant la nuit précédant le vol spécial.

La teneur de la loi ne permet pas de trancher définitivement la question. Certaines dispositions sont concurrentes, et partant sujettes à interprétation (voir art. 80, al. 4 et 80a, al. 5 en relation avec art. 81, al. 3 de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration, LEI ; RS 142.20). Dans cette situation juridique et à la suite de la concertation avec la CNPT, les autorités compétentes étaient fondées à considérer la pratique comme admissible. Or, depuis, l'interprétation des dispositions concernées de la LEI (auparavant LEtr) a évolué.

Dans son rapport du 12 juillet 2018, la CNPT a pris position comme suit sur la détention administrative de familles avec des enfants mineurs : « La Commission salue les démarches entreprises par les autorités visant à garantir l'unité familiale dans les cas susmentionnés. Néanmoins, elle juge inacceptable un placement de plus de quelques heures pour une famille avec mineur(s) dans un établissement pénitentiaire. »[1] A contrario, la CNPT considère donc que dans certains cas, le placement, durant quelques heures, de familles avec des enfants mineurs dans un établissement de détention est admissible à titre d'ultime recours.

A la lumière des standards internationaux, la CNPT a invité les autorités compétentes à « privilégier des mesures alternatives à la détention de familles avec mineur(s) en amont d'un renvoi. » Or, l'interdiction de quitter le territoire assigné ou de pénétrer dans une région déterminée, l'obligation de s'annoncer quotidiennement ou le dépôt des documents de voyage ne sont pas des solutions équivalentes à la détention administrative, mais des mesures plus légères à envisager d'office avant de prononcer une mise en détention. Cette dernière option n'est conforme au principe de proportionnalité que si des mesures plus légères ne permettent pas d'atteindre le but visé. En excluant la détention administrative comme ultime recours, on prend notamment le risque de ne pas pouvoir exécuter un rapatriement par vol spécial préparé des mois durant et, par conséquent, d'engager inutilement des frais élevés en raison du comportement de la famille tenue de partir, par exemple en cas de passage de l'un de ses membres à la clandestinité.

Prenant position sur le rapport de la Commission de gestion du Conseil national (CdG-N) du 26 juin 2018[2], le Conseil fédéral s'est exprimé sur la mise en détention d'enfants mineurs avec leurs parents : « Conformément aux art. 80, al. 4, et 80a, al. 5, LEtr, les mineurs de moins de 15 ans sont exclus de la détention administrative relevant du droit des étrangers. Néanmoins, il est parfois arrivé que les cantons hébergent brièvement des mineurs de moins de 15 ans avec au moins l'un de leurs parents dans un établissement servant à la détention administrative, parce

[1] https://www.nkvf.admin.ch/dam/data/nkvf/Berichte/2018/vollzugsmonitoring/bericht-vollzugsmonitoring-2017-2018-f.pdf
[2] *Détention administrative de requérants d'asile:* https://www.parlament.ch/centers/documents/fr/bericht-gpk-n-admin-haft-asylbereich-2018-06-26-f.pdf

que la séparation entre l'enfant et ses parents ou sa mère semblait, dans le cas d'espèce, difficilement justifiable au regard de l'intérêt supérieur de l'enfant. La détention n'a alors été que de courte durée et avait généralement lieu durant la nuit précédant le retour. De plus, elle s'est déroulée dans des locaux spécifiques, telles que des cellules familiales équipées en conséquence. Le Conseil fédéral estime toutefois que les bases légales ne sont pas suffisantes pour ce type d'hébergement. Le SEM demandera donc aux cantons de ne pas placer des mineurs de moins de 15 ans dans des établissements de détention administrative et d'étudier d'autres possibilités d'exécution du renvoi des familles. »[3] Dans une lettre envoyée aux cantons le 2 octobre 2018, la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a souscrit à l'avis du Conseil fédéral et recommandé aux cantons de se conformer aux lignes directrices de ce dernier.

Au vu de la position du Conseil fédéral et de la dernière recommandation émise par la CCDJP, le canton de Berne ne place plus de familles avec mineurs sous obligation de départ dans des établissements de détention. Dans les rares cas où des familles non coopératives doivent être rapatriées par vol spécial, l'OPM choisit un hébergement approprié au cas par cas, en fonction de la situation.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 1 et de le classer.

Point 2
La détention administrative a pour but principal de garantir l'exécution d'un renvoi. La détention en phase préparatoire doit permettre de mener la procédure d'asile et de renvoi (art. 75 LEI). Quant à la détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, elle vise uniquement à garantir l'exécution d'un renvoi, mais peut être ordonnée dès qu'une décision de première instance d'asile et de renvoi a été notifiée (art. 76 et 76a LEI), soit avant même que la décision de renvoi ne soit exécutoire. La rétention sert à notifier une décision relative au statut de séjour ou à établir l'identité et la nationalité de la personne concernée, pour autant que cette dernière ait l'obligation de collaborer à cet effet (art. 73 LEI).
Même si ces mesures ne sont que très rarement appliquées à des mineurs âgés de 15 à 18 ans en procédure d'asile, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à y renoncer. Par ailleurs, la CdG-N ne demande pas, dans son rapport, qu'elles soient purement et simplement abandonnées. Lorsque des mineurs entre 15 et 18 ans représentent un danger pour autrui, il peut être nécessaire de procéder à la rétention afin de leur notifier des décisions ou d'établir leur identité ou leur nationalité. La rétention dure le temps nécessaire pour garantir la collaboration de la personne concernée ou pour permettre son interrogatoire et, le cas échéant, son transport, mais elle ne peut excéder trois jours (art. 73, al. 2 LEI).

Le Conseil-exécutif propose de rejeter le point 2 de la motion.

[3] https://www.admin.ch/opc/fr/federal-gazette/2018/7583.pdf

Point 3
Le Conseil-exécutif garantit le bien-être de l'enfant lors du renvoi, ayant abandonné le placement en détention d'enfants mineurs avec leurs parents, de même que la séparation physique et les renvois échelonnés. Il a donc tenu compte des recommandations de la CNPT, du rapport de la CdG-N, des lignes directrices du Conseil fédéral et des recommandations de la CCDJP.

Partant, il propose d'adopter le point 3 et de le classer.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	270-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.730
Déposée le:	27.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Teuscher-Abts (Roggwil BE, PLR) Stähli (Gasel, PBD) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Grimm (Burgdorf, pvl) Fisli (Meikirch, PS)
Cosignataires:	43
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	468/2019 du 8 mai 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Permettre aux requérant-e-s d'asile débouté-e-s sans possibilité de retour de travailler

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Département fédéral de justice et police (DFJP) et du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) pour que le canton, conformément à l'article 43, alinéa 3 de la loi sur l'asile (LAsi), soit habilité à prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative des requérantes et requérants d'asile déboutés, si leur employeuse ou employeur en fait la demande et que leur rapatriement sous contrainte ne peut être exécuté. Les personnes concernées pourront ainsi poursuivre leur activité professionnelle jusqu'à leur renvoi effectif si leur employeuse ou employeur en fait la demande au canton.

Développement :

Aujourd'hui, lorsqu'une personne entame une procédure d'asile en Suisse, elle reçoit une autorisation de séjour pour requérant d'asile (livret N) qui lui permet, selon les conditions fixées par les autorités cantonales compétentes, d'entreprendre une formation ou d'exercer une activité lucrative.

05|00|K|13

Lorsqu'une requérante ou un requérant d'asile se voit notifier une décision d'asile négative, son autorisation d'exercer une activité lucrative expire à l'échéance du délai de départ.

L'exécution effective du renvoi peut cependant prendre beaucoup de temps, en particulier lorsqu'aucun accord de réadmission n'a été conclu avec le pays d'origine et qu'il est dès lors impossible de procéder à un rapatriement sous contrainte.

Certaines personnes concernées se retrouvent alors dépendantes de l'aide d'urgence ou de l'aide sociale, sans pouvoir travailler, alors qu'elles exerçaient une activité lucrative, payaient des impôts et contribuaient au développement économique de la Suisse avant que la décision d'asile ne tombe.

L'article 43, alinéa 3 de la loi sur l'asile prévoit que « le DFJP peut, en accord avec le DEFR, habiliter les cantons à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient. Cette règle s'applique par analogie à la procédure d'asile au sens de l'art. 111c ».

Nous partons du principe que le canton de Berne n'a jamais ou trop rarement eu recours à cette possibilité.

Il est impossible de procéder à un rapatriement sous contrainte vers un pays qui n'a pas conclu d'accord de réadmission avec la Suisse. Cette situation entre dans la catégorie des circonstances particulières, puisque les requérantes et requérants d'asile déboutés originaires d'un pays avec lequel il n'y a pas d'accord de réadmission restent *de facto* en Suisse. Ces personnes doivent être autorisées à poursuivre leur activité ou à terminer la formation qu'elles ont entamée. De cette façon, elles contribuent au développement économique de la Suisse, la dépendance à l'aide sociale est évitée, et on lutte contre l'idée selon laquelle les requérantes et requérants d'asile déboutés ne font rien que traîner dans la rue.

Les employeuses et employeurs qui le souhaitent doivent pouvoir poursuivre un rapport de travail existant. Cela leur évite des pertes financières considérables. Les requérantes et requérants d'asile doivent pouvoir poursuivre leur activité lucrative jusqu'à leur renvoi effectif. Freiner les efforts déployés pour poursuivre un rapport de travail revient à envoyer un signal négatif aux employeuses et employeurs. En fin de compte, une telle solution peut même signifier une aide au retour « sur place ».

Réponse du Conseil-exécutif

L'article 43, alinéa 3 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi ; RS 142.31), dans sa version actuelle, est entré en vigueur le 1er février 2014. Sa teneur est la suivante : «Le Département fédéral de justice et police peut, en accord avec le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche, habiliter les cantons à prolonger, au-delà du délai de départ, les autorisations d'exercer une activité lucrative de certaines catégories de personnes si des circonstances particulières le justifient […]».

Il est vrai que le canton de Berne ne s'est encore jamais adressé aux autorités fédérales à cette fin.

Il est important de déterminer, en l'espèce, quelles sont les circonstances particulières qui justifieraient d'habiliter les cantons à prolonger une autorisation d'exercer une activité lucrative. Le Conseil fédéral n'a pas édicté de disposition d'application à cet égard et il ne règle pas non plus

cette question dans son message (FF 2008-1197, p. 4035, en particulier p. 4078), étant donné que cette dernière n'a été abordée qu'au stade des débats parlementaires. Les directives du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) ne définissent pas non plus les circonstances particulières au sens de l'article 43, alinéa 3 LAsi. Selon un auteur, un tel cas se présente notamment lorsque les autorités rencontrent des difficultés à mettre à exécution le renvoi d'un requérant débouté pendant une période prolongée, mais que ces dernières ne sont pas suffisantes pour accorder une admission provisoire (cf. Marc Spescha, *Migrationsrecht Kommentar*, 4e éd., 2015).

Contrairement à ce qu'avance le motionnaire, le rapatriement sous contrainte dans le pays d'origine est aussi possible lorsqu'aucun accord de réadmission n'a été conclu. Un tel accord ne constitue ni une condition impérative ni une garantie de rapatriement. Par conséquent, il arrive que des personnes soient rapatriées sous contrainte dans un pays avec lequel la Suisse n'a pas convenu de réadmission. A l'inverse, il existe des pays qui, malgré une convention en ce sens, refusent d'accueillir leurs ressortissants. Cependant, l'impossibilité d'un rapatriement sous contrainte ne signifie pas qu'une personne ne peut pas quitter la Suisse de manière autonome. En effet, certains Etats qui n'admettent pas de tels rapatriements délivrent néanmoins les documents de voyage requis et laissent entrer leurs ressortissants. La difficulté de mettre à exécution le renvoi réside principalement dans la volonté de la personne concernée à quitter la Suisse. Partant, ni l'impossibilité de rapatrier ni l'absence d'un accord ad hoc ne constituent des obstacles que la personne requérante ne pourrait surmonter par ses propres moyens ; elle y est même tenue. Dès lors, ces motifs ne sont pas suffisants pour permettre de conclure à des circonstances particulières au sens de l'article 43, alinéa 3 LAsi. En outre, les retards accumulés lors de la délivrance de documents de voyage ne sont généralement pas imputables aux représentations diplomatiques des pays d'origine en Suisse, mais aux personnes déboutées tenues de quitter cette dernière, qui cherchent à cacher leur identité ou leur origine aux autorités locales et étrangères. Il serait contradictoire pour le Conseil-exécutif de s'engager en faveur de ces personnes qui, par leur comportement, notamment en manquant à leur obligation de collaborer en vue d'établir leur identité, ne contribuent aucunement à un départ autonome, et ce d'autant moins qu'une activité lucrative et l'indépendance financière qui en découle augmentent l'attrait de rester en Suisse.

Par conséquent, le Conseil-exécutif n'est pas disposé à s'adresser aux autorités fédérales pour formuler une demande visant à l'habiliter à prolonger les autorisations d'exercer une activité lucrative pour les requérants d'asile déboutés. De ce fait, il recommande de rejeter la motion.

En revanche, l'Office de la population et des migrations examine sur demande, dans des situations appropriées, si les conditions justifiant l'octroi d'une autorisation de séjour pour cas de rigueur grave sont remplies. Conformément à l'article 30a de l'ordonnance du 24 octobre 2007 relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA ; RS 142.201), une autorisation de séjour peut être octroyée à un étranger en séjour irrégulier afin de lui permettre de suivre une formation professionnelle initiale, pour la durée de la formation, à condition, notamment, qu'il ait suivi l'école obligatoire de manière ininterrompue durant cinq ans au moins en Suisse ; la participation à des offres de formation transitoire est comptabilisée comme temps de scolarité obligatoire.

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	695/2019
Date:	26 juin 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2019.POMGS.359
Classification:	-

Subvention du Fonds de loterie et subventions cantonales en faveur de l'observatoire S_3O (Swiss Space & Sustainability Observatory) d'Uecht

1 Objet

Un nouvel observatoire plus spacieux, dessiné par Mario Botta, sera construit sur le site d'Uecht, le bâtiment de l'observatoire actuel sera transformé en musée et un parc consacré à l'astronomie (Astro-Park) sera créé.

Un montant maximal de 2 046 000 francs à charge du Fonds de loterie est octroyé en faveur de la nouvelle construction et du parc susmentionné, pour la quote-part donnant lieu à subvention, auquel s'ajoute un montant de 85 000 francs provenant du Fonds d'encouragement des activités culturelles de l'Office de la culture en vue de l'aménagement du Musée Schaerer dans les locaux de l'observatoire actuel.

Par ailleurs, un montant de 600 000 francs (dont la Confédération et le canton versent chacun une moitié), relevant de la compétence de la Direction de l'économie publique (ECO), est alloué en application de la Nouvelle politique régionale (NPR) à la conception et à la réalisation du volet touristique du projet.

Le montant total à approuver, à charge du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles, s'élève à 2 131 000 francs. Le présent arrêté est soumis au référendum financier facultatif.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, alinéa 1, lettre *e* en lien avec article 89, alinéa 2, lettre *a*
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, 38, alinéa 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *h*, et 48, alinéa 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (RSB 935.520), articles 31, alinéas 2 et 3, 35, alinéas 1, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), article 4
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), articles 2 et 5, alinéa 1, lettre *a*
- ACE 39/2019 du 23 janvier 2019, crédit-cadre pour les prêts et subventions en faveur d'infrastructures et de projets de développement 2019, transfert de compétences à l'ECO

– Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 5, 7 et 12 à 14

3 Calcul de la subvention et financement global

3.1 Tableau des subventions à charge du Fonds de loterie et du canton

Le calcul des subventions se fonde sur les documents remis et sur le code des frais de construction (état au 31 août 2018). Le coût total du projet est de 10 285 000 francs.

Désignation	Coûts imputables pour le Fonds de loterie, en CHF	Subventions, en CHF
2 Bâtiment	4 613 000	1 383 900
6 Observation/recherche/réseau	950 000	285 000
7 Projets secondaires	1 177 119	353 136
9 Energies renouvelables	121 000	24 200
Sous-total		**2 046 236**
Subvention à charge du Fonds de loterie, arrondie		2 046 000
Subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles		85 000
Subventions à charge de la NPR (300 000 par le canton, 300 000 par la Confédération)		600 000
Total des subventions du Fonds de loterie et du canton		**2 731 000**
Montant total à approuver		**2 131 000**

Conformément à la pratique du Fonds de loterie, un taux de subventionnement de 30 pour cent est appliqué ; pour les sources d'énergie renouvelable, le taux est de 20 pour cent.

3.2 Financement au 30 novembre 2018

Subventions	Montants en CHF
Subventions des communes limitrophes	157 309
Subventions des fournisseurs	413 783
Dons	1 309 867
Prêt bancaire	2 000 000
Prêt privé, sans intérêts	1 742 000
Contributions de tiers	**5 622 959**
Subvention à charge du Fonds de loterie	2 046 000
Subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles	85 000
Subvention à charge de la NPR (canton : 300 000 ; Confédération : 300 000)	600 000
Subventions du Fonds de loterie et du canton	**2 731 000**
Financement total	**8 353 659**
Fonds manquants	**1 931 041**
TOTAL	**10 285 000**

4 Type de crédit, exercice comptable, compte

Subvention à charge du Fonds de loterie, sous forme d'un crédit d'engagement d'un montant maximal de 2 046 000 francs relevant de la compétence du Grand Conseil, avec des versements prévus de 2019 à 2021.

Pour la subvention à charge du Fonds de loterie
Groupe de produits 06.01.9103 – Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative

Compte 1299-23784-209100-12 / projets, institutions et associations d'utilité publique ou de bienfaisance

Pour la subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles

Compte 19062 – 1517 – 209100 (Fonds d'encouragement des activités culturelles)

5 Conditions

a) Durant les 15 ans suivant la date d'adoption de l'arrêté, aucune subvention supplémentaire du Fonds de loterie ne peut être accordée en faveur de travaux de construction de la Fondation Sternwarte Uecht (nouvelles constructions et rénovations).

b) Les contrats de prêt doivent être remis au Fonds de loterie d'ici le 30 septembre 2019.

c) La subvention du Fonds de loterie est versée après réception du décompte final. Ce dernier doit être structuré de manière identique aux devis.

d) Des dépassements de crédit ultérieurs, même dus au renchérissement, ne sauraient être pris en compte. Il incombe au requérant de supporter un dépassement du coût total des frais : dans un tel cas, toute participation du canton ou du Fonds de loterie est exclue.

e) Des versements partiels peuvent être effectués sur demande à hauteur de 80 pour cent au plus de la subvention du Fonds de loterie, compte tenu de l'avancement des travaux et sur attestation du financement global.

f) Si le décompte final comporte des coûts inférieurs aux devis de 2018 (coûts totaux de 10 285 000 CHF) fondant le calcul de la subvention du Fonds de loterie, celle-ci est réduite en proportion.

g) La promesse de subvention expire cinq ans après la date d'adoption du présent arrêté. Concernant la subvention du Fonds de loterie, il est possible de déposer, avant la date d'échéance, une demande de prolongation écrite et motivée au sens de l'article 35, alinéa 5 de l'ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (OL ; RSB 935.520).

h) Il convient d'indiquer de manière appropriée le soutien du Fonds de loterie dans l'espace d'entrée de l'observatoire Botta et d'en fournir la preuve à la remise du décompte final.

i) Ces 15 prochaines années, la Fondation Sternwarte Uecht remet spontanément au Fonds de loterie ses rapports et comptes annuels, et l'informe à cette occasion sur l'utilisation de l'observatoire astronomique par l'Université de Berne, de manière détaillée.

Conditions spécifiques à la subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles

j) Le versement est effectué en deux tranches. La première, d'un montant de 50 000 francs, est versée sur remise de la confirmation écrite de réalisation, d'un plan de financement actualisé et d'un bulletin de versement. La seconde tranche, de 35 000 francs, est versée après la réception du décompte final et d'un rapport final du projet.

k) La présente promesse de subvention n'entraîne, pour le Fonds d'encouragement des activités culturelles, aucune obligation relative à de futures contributions de soutien.

l) La promesse de subvention expire cinq ans après la date d'adoption du présent arrêté.

m) La participation financière du canton doit être mentionnée de façon adéquate (« SWISSLOS/Culture Canton de Berne »). Le logo formaté pour l'impression peut être téléchargé sur le site Internet www.erz.be.ch/culture ► Encouragement des activités culturelles ► Téléchargements & publications.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 26 juin 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2019.POMGS.359
Classification: -

Subvention du Fonds de loterie et subventions cantonales en faveur de l'observatoire S_3O (Swiss Space & Sustainability Observatory) d'Uecht

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte historique 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Planification d'exploitation et plan de développement 4
3.4 Liens avec l'Université de Berne 4
3.5 Calendrier 5

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 5

5 Répercussions sur les finances 5
5.1 Frais 5
5.2 Calcul du montant des subventions et taux de subventionnement 5
5.3 Tableau des subventions à charge du Fonds de loterie et du canton 7
5.4 Etat du financement au 30 novembre 2018 7

6 Répercussions sur les communes 8

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 8

8 Proposition 9

1 Synthèse

L'observation de la voûte céleste fascinant l'être humain depuis toujours, l'astronomie est réputée être la doyenne des sciences. Voilà plus de 60 ans, l'industriel, ingénieur, astronome et inventeur bernois Willy Schaerer, docteur honoris causa de l'Université de Berne, a construit un observatoire astronomique privé sur le site d'Uecht. Désirant accroître l'intérêt du public pour l'astronomie, la Fondation Sternwarte Uecht entend désormais y construire un nouvel observatoire plus spacieux et transformer le bâtiment actuel en musée.

Le projet englobe la nouvelle construction, dessinée par le célèbre architecte suisse Mario Botta, le Musée Schaerer et un parc consacré à l'astronomie (Astro-Park). Le montant total des frais du projet s'élève à 10 285 000 francs. La subvention du Fonds de loterie est affectée au nouveau bâtiment et à des éléments de l'Astro-Park. Les coûts imputables se montent à 6 861 119 francs, justifiant une subvention de 2 046 000 francs.

L'Office de la culture soutient quant à lui l'aménagement du Musée Schaerer par une subvention de 85 000 francs à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Pour sa part, la Direction de l'économie publique (ECO) soutient le projet en allouant un montant de 600 000 francs (300 000 CHF provenant de la Confédération et 300 000 CHF du canton), relevant de sa compétence en application de la Nouvelle politique régionale (NPR), à la conception et à la réalisation du volet touristique du projet (pour les installations techniques, mais non pour les travaux de construction proprement dits).

Le montant total à approuver, à charge du Fonds de loterie et du Fonds d'encouragement des activités culturelles, est de 2 131 000 francs.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), articles 62, alinéa 1, lettre *c*, et 76, alinéa 1, lettre *e* en lien avec article 89, alinéa 2, lettre *a*
- Loi du 4 mai 1993 sur les loteries (LLot ; RSB 935.52), articles 34, 37, 38, alinéa 2, 44, alinéas 1 et 2, 46, alinéa 2, lettre *h*, et 48, alinéa 4
- Ordonnance du 20 octobre 2004 sur les loteries (RSB 935.520), articles 31, alinéas 2 et 3, 35, alinéas 1, 5 et 6, 36 et 37, alinéa 1
- Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0), article 4
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), articles 2 et 5, alinéa 1, lettre *a*
- ACE 39/2019 du 23 janvier 2019, crédit-cadre pour les prêts et subventions en faveur d'infrastructures et de projets de développement 2019, transfert de compétences à l'ECO
- Loi du 12 juin 2012 sur l'encouragement des activités culturelles (LEAC ; RSB 423.11), articles 5, 7 et 12 à 14

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte historique

En 1951, Willy Schaerer a bâti un observatoire astronomique privé sur le site d'Uecht (au-dessus de Niedermuhlern), agrandi en 1965. Resté largement préservé de la pollution lumineuse, le lieu se prête toujours fort bien à la pratique de l'astronomie. L'observatoire est géré depuis plus de 30 ans par la Fondation Sternwarte Uecht, créée à cette fin par le susnommé. Même si des visites guidées sont proposées depuis 1993, les heures d'ouverture du site restent très limitées.

Le projet d'extension a vu le jour dans l'intention de rendre le site plus attrayant pour les touristes suisses et étrangers, les familles, les écoles, les étudiants et d'autres personnes intéressées, mais aussi de l'associer aux recherches en astronomie menées par l'Université de Berne.

Pour des raisons liées tant à l'exploitation du site qu'à la protection du patrimoine (l'observatoire actuel est classé digne de conservation), l'option d'agrandir l'objet existant a été définitivement écartée. Dès lors, un nouvel observatoire sera construit sur mandat de la Fondation Sternwarte Uecht : avec le musée qui sera aménagé dans les murs de l'actuel bâtiment, il constituera le « Swiss Space & Sustainability Observatory S_3O ».

3.2 Caractéristiques du projet

Le site d'Uecht est intégré à l'offre de loisirs du parc naturel du Gantrisch et se trouve sur le circuit dit de décompression (« Musse ») proposé par ce dernier. La faible quantité de lumière artificielle y assure d'excellentes conditions pour l'observation du ciel. Comprenant trois volets, le projet prévoit le nouvel observatoire astronomique conçu par Mario Botta, le musée à installer dans les locaux de l'actuel observatoire et l'Astro-Park. L'objectif est de transmettre le savoir de manière attrayante au moyen de terminaux interactifs multimédias, de courts-métrages, de projections au planétarium, de conférences et de séances d'observation, pour ne citer que quelques possibilités.

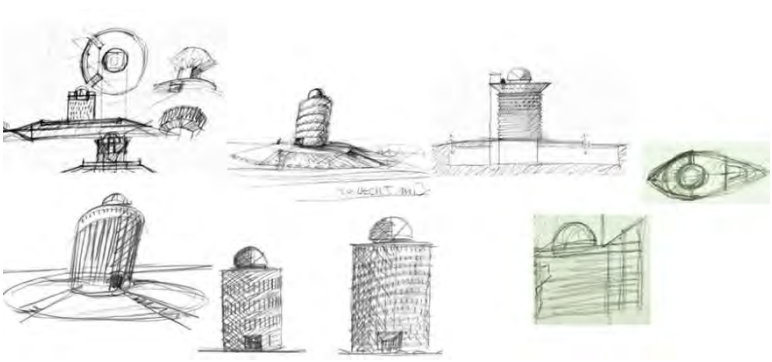

Illustration : croquis de l'observatoire (tiré de la documentation de projet)

Seule la tour de plus de onze mètres sera visible, le reste des locaux se trouvant en sous-sol. Vu d'en haut, le bâtiment évoquera un œil ouvert sur le ciel. Dans le planétarium, il sera possible d'observer les étoiles indépendamment des conditions météorologiques, grâce à des projections sur écran. Le lieu servira à expliquer le fonctionnement de l'univers et la situation de notre planète, mais aussi à informer un large public sur la recherche universitaire en astronomie, sur les sciences spatiales et sur diverses notions relatives aux énergies alternatives. L'objectif sera également de sensibiliser les visiteurs à des questions environnementales et au développement durable. Un musée consacré au pionnier Willy Schaerer et à l'histoire de l'astronomie sera aménagé dans les murs de l'observatoire actuel.

Enfin, l'espace extérieur sera agencé de sorte que les visiteurs puissent acquérir des notions d'astronomie dès qu'ils empruntent le chemin du site, au moyen d'une application utilisable sur le sentier didactique (Astro-Park) ou en visionnant des courts-métrages dans le bus navette électrique.

3.3 Planification d'exploitation et plan de développement

La Fondation Sternwarte Uecht assurera l'exploitation du Swiss Space & Substainability Observatory S_3O et coordonnera les activités des partenaires du projet, qui sont en premier lieu l'Institut d'astronomie et de physique de l'Université de Berne et les exploitants de la tour d'observation solaire d'Uecht[1], située à environ 80 mètres de l'observatoire actuel.

Le nouvel observatoire sera ouvert au public chaque jour de 10 à 18 heures et en soirée pour des groupes sur réservation. Les observations nocturnes mais aussi celles du soleil pourront être affichées sur écran à volonté. Par beau temps, il est prévu que l'observation directe des astres se déroule sous la houlette d'une personne qualifiée. Les étudiants, chercheurs et astronomes amateurs disposeront ainsi d'installations modernes qui leur permettront d'exécuter des travaux scientifiques (élémentaires). Il est prévu de maintenir à long terme l'attrait du site et ce par diverses mesures, notamment l'actualisation continue du savoir et de sa transmission, mais aussi grâce à la collaboration recherchée ou existante avec divers acteurs de ce domaine, tels que le Centre Oeschger pour la recherche sur le changement climatique, le programme *Space Research&Planetary Sciences* de l'Université de Berne, d'autres observatoires astronomiques et le *Swiss Space Museum*.

La Fondation estime que, dès la première année, elle sera sollicitée à 30 pour cent de ses capacités (6430 entrées), avec une tendance à la hausse, et escompte l'être à 50 pour cent à partir de la troisième année (10 750 entrées). De 2013 à 2017, 800 visiteurs étaient venus à l'observatoire chaque année[2]. Au vu des prestations prévues, la Fondation juge les prix d'entrée (28 CHF par adulte et 12 CHF par enfant) appropriés et table au moins sur le maintien de la fréquentation calculée, considérant que les travaux prévus feront du site d'Uecht une destination attrayante, que le nombre de touristes demeurera constant, que l'intérêt des écoles ne faiblira pas et que les thèmes traités resteront actuels. La Fondation ajoute qu'il sera possible d'inclure des prestations bénévoles à l'offre prévue, comme aujourd'hui.

3.4 Liens avec l'Université de Berne

Depuis toujours, l'Université de Berne est étroitement liée à l'observatoire Schaerer du point de vue du personnel et de l'organisation. La Fondation prévoit qu'il incombe à l'observatoire de continuer à soutenir les observations et recherches menées antérieurement par l'Institut d'astronomie de l'Université de Berne (AIUB) et, dans ce cadre, de se tenir à disposition des professeurs et des étudiants. A ce jour, il n'a pas été fait usage du droit d'utiliser l'observatoire en matière de recherche. Avec le nouvel observatoire, l'AIUB sera en mesure de présenter son domaine d'activité à un large public de manière accessible et attrayante.

L'observatoire universitaire de Zimmerwald, distant de quelques kilomètres à peine, est rattaché à l'AIUB et dirigé par le professeur Thomas Schildknecht, vice-directeur de l'AIUB et membre du conseil de la Fondation Sternwarte Uecht. Réservé à la recherche, cet observatoire est fermé au public et utilisé à pleine capacité, ce qui l'empêche d'accueillir de grands groupes d'étudiants à des fins de formation.

Dès lors, une collaboration offre des avantages aux deux parties. L'observatoire d'Uecht pourra bénéficier des compétences de l'Université pour transmettre le savoir au public au moyens

[1] Erigée dans les années 60 par l'Institut de physique appliquée de l'Université de Berne, en mains privées depuis 2007.
[2] Pour comparaison, l'observatoire Sirius à Schwanden, également équipé d'un planétarium, a reçu environ 6000 personnes en 2017. Schwanden ne fait pas partie des zones qualifiées de « réserves de ciel étoilé ». Ses prix d'entrée sont de 14 et 7 francs, inférieurs d'environ 50 pour cent à ceux calculés par l'observatoire d'Uecht pour ses futurs visiteurs.

de conférences et de manifestations sur des thèmes d'actualité, mais aussi d'un soutien sur le plan didactique, par le traitement de résultats de recherches. En échange, l'Université pourra utiliser le télescope pour la recherche lorsqu'aucune visite ou activité de la Fondation n'aura lieu. Une telle utilisation est prévue durant 50 demi-nuits par année.

3.5 Calendrier

Il est prévu de lancer la construction dès 2019 et de réaliser le projet d'ici à fin 2020.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Dans le programme de législature 2019-2022, le Conseil-exécutif définit ses objectifs politiques en fonction de sa vision 2030 ; le présent projet contribue à la réalisation de plusieurs d'entre eux. L'observatoire d'Uecht mettra en œuvre le principe du développement durable en informant et en sensibilisant ses visiteurs sur ce thème. Les activités planifiées sur le site et l'offre didactique en découlant contribueront à renforcer la position de la Suisse en tant que place de recherche (objectif 5). Par ailleurs, le projet s'insère dans les mesures relatives à la stratégie sur les régions et au développement de leurs points forts (objectif 4). Parallèlement, il augmente l'attrait et le taux de fréquentation du parc naturel du Gantrisch.

5 Répercussions sur les finances

5.1 Frais

Les frais totaux du projet s'élèvent à 10 285 000 francs, dont 6 861 119 francs sont considérés comme générant une plus-value et, de ce fait, comme imputables par le Fonds de loterie.

Désignation		Total des frais, en CHF	Coûts imputables pour le Fonds de loterie, en CHF
0	Terrain	0	0
1	Travaux préparatoires	190 000	0
2	Bâtiments	5 997 000	4 613 000
4	Abords des bâtiments	235 000	0
5	Frais de construction accessoires	110 000	0
6	Observation/recherche/réseau	1 000 000	950 000
7	Projets secondaires[3]	1 758 000	1 177 119
8	Moyens de transport	500 000	0
9	Energies renouvelables	495 000	121 000
TOTAL		**10 285 000**	**6 861 119**

Tableau 1 : récapitulatif des coûts imputables pour le Fonds de loterie

5.2 Calcul du montant des subventions et taux de subventionnement

Le calcul des subventions est fondé sur la documentation remise et le code des frais de construction de la société GHZ Architekten AG (état au 31 août 2018).

5.2.1 Subvention à charge du Fonds de loterie

En raison de la complexité et de la taille du projet, le Fonds de loterie a mandaté un service externe bénéficiant de l'expérience requise pour distinguer, dans la partie du projet relative à la nouvelle construction, les frais donnant droit à subvention de ceux qui ne sont pas impu-

[3] La nouvelle construction tient lieu de projet principal, alors que la scénographie, le planétarium, le Musée Schaerer et l'Astro-Park constituent des projets secondaires.

tables. Les frais de construction donnant lieu à subvention sont ceux correspondant aux parties des installations qui sont fixes, génèrent une plus-value et seront accessibles au grand public. A l'inverse, les travaux préparatoires et les aménagements extérieurs, mais aussi les moyens de transport ne sauraient être pris en compte. Il en va de même des mesures de construction visant au maintien de la valeur. Dans un souci de transparence, le Fonds de loterie ne soutient pas l'aménagement de l'actuel observatoire en musée, puisque celui-ci bénéficie d'une subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles.

Le calcul relatif aux projets secondaires a été effectué par le Fonds de loterie. Ce faisant, ce dernier a tenu compte de l'utilisation des installations par l'Université de Berne, du fait que la formation et la recherche constituent deux éléments essentiels de son mandat et relèvent dès lors d'une obligation publique.

Conformément à sa pratique, le Fonds de loterie applique un taux de subventionnement de 30 pour cent. Il est possible de demander à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie des subventions d'encouragement pour des sources d'énergie renouvelable, ce qui a été fait. De ce fait, le Fonds de loterie soutient également ces mesures, en appliquant un taux de subventionnement de 20 pour cent, selon sa pratique usuelle.

5.2.2 Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles (FEAC)

Le projet remplit les conditions formelles et respecte les critères matériels en vue de l'octroi d'une subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles. La subvention de l'Office de la culture est octroyée à diverses communes bernoises, à titre complémentaire, pour le volet historico-culturel du projet (montant de 85 000 CHF pour la conception et la scénographie de l'exposition présentée au Musée Schaerer).

5.2.3 Subvention octroyée par l'ECO en application de la NPR

Remplissant également les conditions d'octroi d'un montant en application de la NPR, le projet se voit allouer la somme de 600 000 francs pour la conception et la mise en œuvre du volet touristique (300 000 CHF de la Confédération et 300 000 CHF du canton : pour les installations techniques, mais non pour la construction proprement dite). Ledit montant relève de la compétence de l'ECO.

En outre, le projet étant en phase de conception depuis plusieurs années, l'ECO lui a déjà versé deux subventions par le passé : en 2012, 40 000 francs en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité et en 2014 et 2015, 100 000 francs pour soutenir le développement du tourisme dans le cadre de la NPR.

5.3 Tableau des subventions à charge du Fonds de loterie et du canton

Désignation	Coûts imputables pour le Fonds de loterie, en CHF	Subventions, en CHF
2 Bâtiment	4 613 000	1 383 900
6 Observation/recherche/réseau	950 000	285 000
7 Projets secondaires	1 177 119	353 136
9 Energies renouvelables	121 000	24 200
Sous-total		**2 046 236**
Subvention à charge du Fonds de loterie, arrondie		2 046 000
Subvention à charge du Fonds d'encouragement des activités culturelles		85 000
Subventions à charge de la NPR (300 000 par le canton, 300 000 par la Confédération)		600 000
Total des subventions du Fonds de loterie et du canton		**2 731 000**
Montant total à approuver		**2 131 000**

Tableau 2 : ensemble des subventions

5.4 Etat du financement au 30 novembre 2018

Subventions	Montants en CHF
Subventions des communes limitrophes	157 309
Subventions des fournisseurs	413 783
Dons	1 309 867
Prêt bancaire	2 000 000
Prêt privé, sans intérêts	1 742 000
Contributions de tiers	**5 622 959**
Subvention à charge du Fonds de loterie	2 046 000
Subvention du Fonds d'encouragement des activités culturelles	85 000
Subvention fondée sur la NPR (canton : 300 000 ; Confédération : 300 000)	600 000
Subventions du Fonds de loterie et du canton	**2 731 000**
Financement total	**8 353 659**
Fonds manquants	**1 931 041**
TOTAL	**10 285 000**

Tableau 3 : état du financement à fin novembre 2018

La Fondation s'était d'abord fixé pour objectif de financer le projet au moyen de ses fonds propres et de montants reçus de sponsors, en d'autres termes sans contracter d'emprunt. Il était également prévu que les investissements soient amortis, afin que l'exploitation puisse s'autofinancer sans devoir supporter de coûts de financement liés au service de la dette.

La première version de la demande a été déposée au Fonds de loterie en 2015 ; dans l'intervalle, chaque détail a été peaufiné : cela a permis d'intensifier la recherche de fonds depuis juin 2018, de sorte que le projet a désormais reçu des garanties de financement de tiers de plus de 1,7 million de francs. Malgré tout, la recherche de partenaires financiers reste ardue. Pour être en mesure de présenter un modèle de financement conforme à la pratique

du Fonds de loterie, la Fondation a tout de même décidé de contracter un prêt bancaire de 2 millions de francs. Un prêt privé sans intérêts a également pu être conclu, ce qui a permis d'assurer le financement de 80 pour cent des coûts totaux. Toutefois, les fonds manquants atteignent encore un peu plus de 1,9 million de francs.

Selon le plan de développement, le nouveau site pourra s'autofinancer à partir de 30 pour cent d'exploitation de ses capacités, voire dégager des bénéfices à partir de 40 pour cent, même en tenant compte des provisions pour les investissements de remplacement et les frais de financement, calculés sur la base d'un Libor bas (1 %) et d'un amortissement sur 40 ans à partir de la sixième année d'exploitation. La Fondation affirme disposer d'une marge de manœuvre au niveau des frais de personnel pour équilibrer les coûts d'exploitation s'il y a lieu. Il faut cependant garder à l'esprit que les coûts de financement supplémentaires pèseront sur l'exploitation, quand bien même les conditions sont généreuses dans un premier temps et devraient rester supportables à court et moyen terme.

6 Répercussions sur les communes

La construction du nouvel observatoire par Mario Botta et la reconnaissance attendue de la région comme réserve de ciel étoilé (voir point 7) laissent présager une augmentation du trafic routier. Une planification a dès lors été élaborée à cet égard, prévoyant des places de parc dans la commune de Niedermuhlern et des bus navettes électriques amenant le public à Uecht, afin de contenir autant que possible la pollution lumineuse et atmosphérique tout en ménageant la nature, le paysage et les riverains.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le projet devrait globalement générer un flux plus important de visiteurs si, comme cela est prévu, l'offre fait l'objet d'une publicité soutenue et que les synergies avec le parc naturel du Gantrisch sont exploitées.

Le parc naturel du Gantrisch déposera lui-même, en janvier 2019, une demande en vue d'obtenir la reconnaissance de réserve de ciel étoilé de la part de la *International Dark-Sky Association* (IDA). Cette dernière devrait rendre sa réponse au printemps 2019 et le Parc naturel de Gantrisch a toutes ses chances dans le cadre de cette procédure, ce qui en ferait le premier parc étoilé de Suisse et lui permettrait de compter parmi les 64 parcs homologués à ce titre dans le monde (comme ceux de *Death Valley* et du *Grand Canyon*). L'expérience a démontré que cela exerce une influence positive sur le taux de fréquentation : en effet, selon des sondages effectués par l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich[4], les parcs naturels suisses sont des lieux appréciés et induisent une importante création de valeur sur le plan touristique (en premier lieu grâce aux visiteurs suisses), laquelle excède largement les moyens initialement mis en œuvre par la collectivité. Enfin, le parc naturel du Gantrisch considère le projet comme une amélioration non négligeable de son offre globale, dont les communes profiteront également.

Par ailleurs, en mettant l'accent sur une utilisation respectueuse des ressources naturelles, le projet sensibilise le public à des thèmes d'actualité qui concernent la population dans son entier. On peut raisonnablement en attendre un effet positif sur le comportement de tout un chacun, ce qui se répercutera favorablement sur l'environnement. Rendre le savoir scientifique divertissant et abordable contribue également à élargir l'accès du public aux sciences natu-

[4] Relatés dans des articles du *Neue Zürcher Zeitung* (18 décembre 2018) et du *Berner Zeitung* (4 janvier 2019)

relles et à accroître la compréhension pour la recherche et la popularité de cette dernière, ce qui représente une condition essentielle pour renforcer la place scientifique bernoise et suisse.

8 Proposition

Sur la base des éléments exposés ci-avant, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	844/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2018.POM.599
Classification:	Non classifié

Autorisation de dépenses concernant les prestations TIC de base de la POM (POCA exceptée)

Crédit-cadre 2020

1 Objet

Le présent crédit-cadre couvre les dépenses destinées aux projets, au développement, à la consultation d'experts, à l'exploitation et à la maintenance concernant les prestations informatiques de base (prestations TIC de base) de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) durant l'année 2020, Police cantonale bernoise (POCA) exceptée. Ces prestations servent à l'accomplissement des tâches conférées à la POM par la législation.

2 Bases légales

- Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC; RSB 101.1), article 76, lettre *e*
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
- Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC; RSB 152.042), article 13
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM; RSB 152.221.141), article 7

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP):	380 000 CHF
Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP):	1 486 330 CHF

4 Montant déterminant du crédit

Dépenses nouvelles uniques:	**410 400 CHF**
dont réserve de 8 % sur les dépenses uniques:	*30 400 CHF*
Dépenses nouvelles périodiques:	**1 486 330 CHF**
Total des dépenses périodiques et uniques:	1 896 730 CHF

02|19|K|4

Les moyens sont inscrits (réserve non comprise) dans le budget et le plan intégré mission-financement. La répartition entre le compte de résultat (CR) et le compte des investissements (CI) se fonde sur l'état actuel des connaissances. Si la réserve doit être utilisée, les dépenses feront l'objet d'une compensation à l'interne, dans la mesure du possible.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit-cadre pour 2020.
Il est prévu que les dépenses se répartissent sur les comptes suivants:

Nature comptable (MCH2)	*Intitulé de la nature comptable*
309000	Formation et perfectionnement du personnel
310005	Matériel d'exploitation / fournitures informatiques
311300	Matériel informatique
311800	Immobilisations incorporelles (logiciels – coûts de licence uniques)
313030	Frais de télécommunication
313210	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (conseils et honoraires)
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique: Bedag AG
313320	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (exploitation)
315300	Entretien de matériel informatique (PA)
316105	Location / frais d'utilisation d'équipements informatiques

Le crédit concerne les groupes de produits suivants:

Unité d'organisation	**Secrétariat général (SG)**
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
Dépenses uniques	330 000
dont compte des investissements (CI):	
Dépenses périodiques	585 000
dont CI	
Total	915 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**915 000**

Unité d'organisation	**Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)**
Groupe de produits	Circulation routière et navigation
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI):	
Dépenses périodiques	210 000
dont CI	
Total	
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**210 000**

Unité d'organisation	**Office de l'exécution judiciaire (OEJ)**
Groupe de produits	Exécution judiciaire
Dépenses uniques	50 000
dont compte des investissements (CI):	
Dépenses périodiques	370 000
dont CI	
Total	420 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**420 000**

Unité d'organisation	**Office de la population et des migrations (OPM)**
Groupe de produits	Population et immigration
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI):	
Dépenses périodiques	159 400
dont CI	
Total	159 400
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**159 400**

Unité d'organisation	**Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)**
Groupe de produits	Sécurité civile, sport et affaires militaires
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI):	
Dépenses périodiques	161 930
dont CI	
Total	161 930
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**161 930**

Montant total du crédit POM (en CHF, TVA incl.)	
Dépenses uniques	380 000
dont compte des investissements (CI):	
Dépenses périodiques	1 486 330
dont CI	
Total	1 866 330
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 866 330
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)	30 400
Montant du crédit (réserve non comprise)	**1 896 730**

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le crédit de 1 896 730 francs ne comprend pas d'investissements et n'entraîne dès lors pas de charges d'amortissement.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des montants alloués relève de la compétence des unités administratives désignées au chiffre 5. Ces unités administratives rendent des arrêtés d'exécution dans le cadre du montant du crédit de leurs groupes de produits conformément au chiffre 5.

Les éventuels transferts entre les groupes de produits doivent être autorisés par le directeur de la POM.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans les feuilles officielles du canton de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Au Grand Conseil

Rapport

Date: 14 août 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.599
Classification: Non classifié

Autorisation de dépenses concernant les prestations informatiques de base de la POM (POCA exceptée)

Crédit-cadre 2020

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Qualification juridique des dépenses 3

3.1 Dépenses nouvelles ou liées 3

3.2 Dépenses périodiques ou uniques 3

4 Dépenses faisant l'objet de la demande 3

4.1 Récapitulatif des dépenses 3

4.2 Comparaison avec le précédent crédit 4

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses 4

5 Conséquences en cas de rejet 5

6 Sûreté de l'information et protection des données 5

7 Droit des marchés publics 5

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 5

8.1 Investissements préservant la valeur et générant une plus-value 5

8.2 Amortissements 5

8.3 Coûts induits 6

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 6

10 Répercussions sur les communes 6

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 6

12|00|K|3

12 Proposition 6

Annexe 7

1 Synthèse

Par le présent crédit, le Grand Conseil approuve un cadre financier de **410 400 francs (unique)** et de **1 486 330 francs (périodique)** pour les dépenses de 2020 relatives aux groupes de produits suivants :

- Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
- Circulation routière et navigation
- Exécution judiciaire
- Population et immigration
- Sécurité civile, sport et affaires militaires

Ces dépenses concernent principalement les prestations informatiques (TIC) de base. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, autrement dit les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, remplacement d'appareil et licences.
Le présent crédit-cadre comprend toutes les dépenses nécessaires connues à ce jour concernant ces prestations. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation à l'autorité compétente.

Conformément à l'ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC)[1], les Directions, la Chancellerie d'Etat (CHA) et tous leurs offices spécialisés sont responsables de leurs applications TIC spécialisées et de leurs applications de groupe, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) assure les services TIC de base de l'administration cantonale. Selon une pratique introduite en 2017 d'entente avec la Commission des finances du Grand-Conseil (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses TIC au Grand Conseil par le biais de crédits-cadres pluriannuels pour les DIR/CHA/JUS et l'OIO. Les dépenses relatives aux projets de grande ampleur font l'objet d'une autorisation distincte. Jusqu'à la mise en œuvre de la réorganisation TIC (programme« » « IT@BE »), les dépenses de l'OIO sont autorisées annuellement. Comme la POM sera vraisemblablement touchée par cette réorganisation jusqu'en 2021, elle demande que ses dépenses de 2020 pour les prestations TIC de base (POCA non comprise) lui soient accordées par arrêté de dépenses annuel. Les présentes dépenses ne concernent plus que les prestations de base qui ne sont pas déjà couvertes par l'OIO (p. ex. infrastructure des salles de réunion, téléphones portables, soutien externe pour la mise en œuvre du programme IT@BE, utilisation de l'application spécialisée jusqu'à sa migration vers Bedag, etc.) en lien avec les produits de l''OIO BE-Net, BE-Print et BE-Voice. Sitôt que le programme IT@BE aura abouti à la POM, les dépenses pour les prestations de base seront portées au budget de l'OIO.

2 Bases légales

– Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), article 76, lettre *e*

[1] Ordonnance sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration cantonale (OTIC), RSB 152.042

– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 47, 48 et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 139, 141, 145, 147, alinéa 3 ,149 et 154a
– Ordonnance du 24 janvier 2018 sur les technologies de l'information et de la communication de l'administration (OTIC ; RSB 152.042), article 13
– Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (Ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141), article 7

3 Qualification juridique des dépenses

3.1 Dépenses nouvelles ou liées

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 LFP définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible envers le Grand Conseil, les frais d'exploitation sont tous qualifiés de nouveaux, même si la marge de manœuvre est nulle ou très limitée. Des exceptions sont réservées pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC. En revanche, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale générées dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

4 Dépenses faisant l'objet de la demande

4.1 Récapitulatif des dépenses

Le tableau ci-après recense les dépenses demandées. L'annexe jointe au présent rapport les présente en détail, par unité administrative et par produit.

Dépenses faisant l'objet de la demande	
En CHF, TVA incluse	**2020**
Dépenses uniques	380 000

dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	1 486 330
dont CI	
Total intermédiaire sans réserve	*1 866 330*
dont CI	
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)	30 400
Montant du crédit, réserve comprise	**1 896 730**

D'entente avec la CFin, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques (projets et développement), laquelle n'est pas inscrite au budget et dans le plan intégré mission-financement. Si cette réserve est utilisée, la POM s'efforcera d'en compenser le montant à l'interne.

4.2 Comparaison avec le précédent crédit

La somme des autorisations de dépenses demandées par le présent crédit a connu l'évolution suivante :

Année	CHF par an	Remarques
2019	**1 756 297**	AGC 2017.POM.616 (ACE 865/2018)

Les variations principales par rapport au précédent crédit sont les suivantes :

CHF par an	Mention	Motivation
+ 275 000	Gestion de projets TIC	Afin de mettre en œuvre le programme IT@BE correctement et en temps voulu et d'assurer le fonctionnement de son informatique au quotidien, la POM a besoin d'un soutien externe. Ces moyens sont requis pour compenser un manque de ressources dû à des départs inattendus et pour réduire la surcharge de travail du personnel TIC. Les dépenses ont été autorisées par ACE 597 du 5 juin 2019 (élaboration du budget 2020 et du plan intégré mission-financement 2021-2023, détermination des valeurs clés pour la variante 3, chiffre 1, annexe 2) et sont prises en compte dans la planification financière.
- 135 000	BE-App DIR/CHA/JUS	Conformément au programme IT@BE, l'exploitation des applications spécialisées sera confiée à l'entreprise Bedag à l'avenir. De ce fait, les Directions n'ont plus besoin d'acquérir de matériel informatique pour exploiter ces applications.

4.3 Délimitation par rapport à d'autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure portant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes et ces dépenses ne sont donc pas

contenues dans le présent arrêté. Il s'agit notamment des autorisations de dépenses suivantes :

- exploitation, maintenance et développement des applications TIC spécialisées de la POM (POCA exceptée) durant la période 2018-2020, ACE 795/2017, 36 300 000 francs (AGC 2017.POM.392) ;
- exploitation, maintenance et développement des prestations de base TIC et des applications spécialisées de la POCA durant la période 2019-2020 (conseil compris), ACE 276/2018, 32 910 000 francs (AGC 2018.POM.66).

5 Conséquences en cas de rejet

Si les dépenses faisant l'objet de la présente demande ne sont pas autorisées, les prestations TIC ne pourront pas être fournies, ou seulement de manière restreinte si seule une partie du crédit est approuvée. Cela aurait également pour conséquence que les tâches de l'administration dépendant de ces prestations ne pourraient être accomplies qu'imparfaitement voire pas du tout. Pour les détails relatifs à chaque dépense, prière de consulter l'annexe au présent rapport.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions applicables en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC requises à cet égard par la législation cantonale seront examinés avant la mise en service par la personne responsable de la sécurité de l'information de l'unité d'organisation concernée ou du projet. Si nécessaire, ils le seront aussi dans le cadre du contrôle préalable incombant au Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (art. 17a de la loi cantonale du 19 février 1986 sur la protection des données[2], LCPD ; RSB 152.04).

7 Droit des marchés publics

En vertu des dispositions du droit applicable aux marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives, en fonction de leur valeur. Les mandats dont la valeur dépasse les 250 000 francs font l'objet d'un appel d'offres public sur le site internet www.simap.ch. Il n'est cependant pas toujours possible de procéder à un tel appel d'offres, certains mandats ne pouvant être confiés qu'à un seul fournisseur. C'est notamment le cas lorsqu'il s'agit de mandats subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou que des raisons de sécurité l'imposent. Le cas échéant, la renonciation à une mise au concours est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les cosoumissionnaires ont ainsi la possibilité de s'opposer à une renonciation à une mise au concours qu'ils jugent illégale.

8 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur et générant une plus-value

Le crédit de 1 896 730 francs ne comprend pas d'investissements.

8.2 Amortissements

Le présent crédit n'entraîne pas de charges d'amortissement.

[2] Loi sur la protection des données du 19 février 1986 (LCPD; RSB 152.04)

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement de solutions TIC (acquisitions comprises) faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer ces coûts de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté, mais leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuelles.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

9 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est en adéquation avec la stratégie TIC du Conseil-exécutif 2016-2020.

10 Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent crédit-cadre.

- Projet d'AGC

Annexe

La présente annexe indique la répartition du crédit entre les unités d'organisation, les prestations TIC et les projets. Les montants se fondent sur le budget et le plan financier du printemps 2019 (troisième version du plan). Les montants effectifs et le moment auquel ils sont engagés peuvent varier en fonction de l'issue d'appels d'offres ou en cas de modification de la planification du projet ou des conditions techniques.

Formations TIC						
Vaste éventail, formations à la carte, cours frontaux professionnels, cours en ligne disponibles à toute heure.						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	**Investissement** (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	8 000					
OCRN						
OEJ	80 000					
OPM	30 000					
OSSM	30 000					
Total	**148 000**		**0**		**0**	
Montant du crédit, sans la réserve			**148 000**			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			**0**			
Montant du crédit, avec la réserve			**148 000**			

BE-App DIR/STA/JUS						
Exploitation et sauvegarde d'applications et de données ; gestion de paquets logiciels ; impression, emballage et numérisation de masse.						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	100 000	27 000				
OCRN						
OEJ	10 000					
OPM						
OSSM						
Total		**137 000**				
Montant du crédit, sans la réserve						**137 000**
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)						**0**
Montant du crédit, avec la réserve						**137 000**

BE-PTC POM						
Postes de travail TIC équipés du matériel informatique et des logiciels de base. Gestion des utilisateurs, messagerie électronique, certificats et exploitation professionnelle.						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	170 000					
OCRN	70 000					
OEJ	260 000	20 000				
OPM	100 000					
OSSM	76 930					
Total		**696 930**		**0**		**0**
Montant du crédit, sans la réserve						**696 930**
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)						**0**
Montant du crédit, avec la réserve						**696 930**

BE-Net						
Raccordement statique ou mobile au réseau à longue distance (WAN), aux réseaux locaux (LAN) ou aux réseaux radio (WLAN). Exploitation et développement du réseau bernois.						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG						
OCRN						
OEJ						
OPM	4 400					
OSSM						
Total	**4 400**		**0**		**0**	
Montant du crédit, sans la réserve			**4 400**			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			**0**			
Montant du crédit, avec la réserve			**4 400**			

BE-Print						
Acquisition et intégration d'appareils aux performances optimales pour imprimer, copier et numériser. Gestion et maintenance des appareils et des données.						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG						
OCRN						
OEJ						
OPM						
OSSM	10 000					
Total	**10 000**		**0**		**0**	
Montant du crédit, sans la réserve			**10 000**			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			**0**			
Montant du crédit, avec la réserve			**10 000**			

BE-Voice						
Téléphonie, téléphonie mobile, vidéocommunication, dialogue en ligne et solutions professionnelles de centre de contact (communications unifiées, UCC).						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	25 000					
OCRN	40 000					
OEJ						
OPM	25 000					
OSSM	44 000	1 000				
Total		**135 000**		**0**		**0**
Montant du crédit, sans la réserve						**135 000**
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)						**0**
Montant du crédit, avec la réserve						**135 000**

Gestion de projets TIC						
Conseils à la réalisation de projets TIC, recours à des responsables de projets pour des projets et des programmes TIC.						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	255 000		330 000			
OCRN	100 000					
OEJ			50 000			
OPM						
OSSM						
Total	**355 000**		**380 000**		**0**	
Montant du crédit, sans la réserve			**735 000**			
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)			**30 400**			
Montant du crédit, avec la réserve			**765 400**			

Vue d'ensemble des services						
Nature comptable TIC						
En CHF	**Dépenses périodiques**		**Dépenses uniques**		**Dépenses uniques**	
Office	**Exploitation** (périodique)	**Maintenance** (périodique)	**Conseil** (unique)	**Développement** (unique)	Investissement (unique)	
					préservant la valeur	générant une plus-value
SG	558 000	27 000	330 000			
OCRN	210 000					
OEJ	350 000	20 000	50 000			
OPM	159 400					
OSSM	160 930	1 000				
Total		**1 486 330**		**380 000**		**0**
Montant du crédit, sans la réserve						**1 866 330**
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)						**30 400**
Montant du crédit, avec la réserve						**1 896 730**

Unité d'organisation	**Secrétariat général (SG)**
Groupe de produits	Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative
Dépenses uniques	330 000
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	585 000
dont CI	
Total	915 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**915 000**

Unité d'organisation	**Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN)**
Groupe de produits	Circulation routière et navigation
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	210 000
dont CI	
Total	210 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**210 000**

Unité d'organisation	**Office de l'exécution judiciaire (OEJ)**
Groupe de produits	Exécution judiciaire
Dépenses uniques	50 000
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	370 000
dont CI	
Total	420 000
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**420 000**

Unité d'organisation	**Office de la population et des migrations (OPM)**
Groupe de produits	Population et immigration
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	159 400
dont CI	
Total	159 400
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**159 400**

Unité d'organisation	**Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires (OSSM)**
Groupe de produits	Sécurité civile, sport et affaires militaires
Dépenses uniques	
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	161 930
dont CI	
Total	161 930
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	**161 930**

Montant total du crédit POM (en CHF, TVA incl.)	
Dépenses uniques	380 000
dont compte des investissements (CI) :	
Dépenses périodiques	1 486 330
dont CI	
Total	1 866 330
dont CI	
Montant du crédit (réserve non comprise)	1 866 330
Réserve de 8 % (sur les dépenses uniques)	30 400
Montant du crédit (réserve non comprise)	**1 896 730**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date: 3 juillet 2019
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire: 2018.POM.766
Classification: –

Office de la circulation routière et de la navigation ; gestion des débiteurs et facturation ; utilisation, maintenance et développement de l'application FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré (Enterprise Resource Planning, ERP) du canton de Berne ; autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet et crédit-cadre)

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 4

3 Description de l'affaire ... 4
3.1 Orientation fondamentale de la solution proposée ... 4
3.2 Etat des lieux ... 7
3.2.1 Description du système ... 7
3.2.2 Exigences particulières liées aux opérations de masse ... 8
3.2.3 Solutions pratiquées dans d'autres cantons ... 9
3.3 Grandes lignes du projet ... 9
3.3.1 Autonomie de la gestion des débiteurs et de la facturation à l'OCRN ... 10
3.3.2 Architecture du système ... 11
3.3.3 Organisation de l'exploitation ... 14
3.3.4 Organisation technique ... 16
3.3.5 Exigences ... 17
3.4 Economicité ... 18
3.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences ... 20
3.5.1 Exploitation indépendante FIS/SUSA (autonomie partielle) ... 20
3.5.2 Adaptation des interfaces SAP – FIS/SUSA ... 22
3.5.3 Renouvellement de la technologie, automatisation et portail pour la clientèle FIS/SUSA ... 22

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 23

5 Répercussions sur les finances, sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 24

5.1 Finances 24

5.1.1 Dépenses liées ou nouvelles 24

5.1.2 Dépenses périodiques ou uniques 24

5.1.3 Récapitulation des dépenses 2020-2024 27

5.1.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 29

5.1.5 Coûts induits 29

5.1.6 Budget et plan financier 30

5.2 Organisation et personnel 30

5.3 Informatique et locaux 31

6 Sûreté de l'information et protection des données 31

7 Droit des marchés publics 31

8 Répercussions sur les communes 31

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 31

10 Conséquences d'un refus 32

11 Proposition 32

1 Synthèse

Par le présent arrêté, le Grand Conseil autorise un crédit d'un montant de **5 057 000 francs** alloué à de nouvelles dépenses uniques pendant la période 2020 à 2024 et de **1 208 000 francs** pour de nouvelles dépenses périodiques (2021-2023). Le crédit porte sur plusieurs éléments qui, selon le principe de l'unité de matière et par souci de transparence, ont été rassemblés en un seul arrêté relatif à la gestion des débiteurs de l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN).

Rattachement de SUSA à la solution ERP (SAP S/4HANA)

L'application stratégique SUSA (système d'administration de la circulation routière et de la navigation) doit être rattachée à la solution ERP cantonale. La complexité du système et des processus opérationnels impose de transférer la gestion des débiteurs et la facturation de l'OCRN dans une exploitation indépendante et partiellement autonome. La dissociation quasi complète entre application spécialisée et application de groupe minimise les risques liés au lancement au sein du projet ERP à l'échelle du canton. Les modules de FIS V10 (système d'informations financière du canton) spécialement adaptés aux besoins de l'OCRN continueront d'être utilisés dans un environnement d'exploitation propre. Les récents investissements de l'OCRN dans la mise à jour de l'application FIS Debi V10 (2,0 mio CHF) sont ainsi préservés, tout comme le degré élevé d'automatisation, d'efficience et de service à la clientèle. La dissociation entre l'architecture SUSA et la plateforme SAP élimine la plupart des interdépendances qui compliquent la gestion de leurs cycles de vie respectifs. Elle facilite par conséquent leur développement sur le plan des processus techniques et opérationnels. Les exigences du projet ERP sont intégralement satisfaites.

Le crédit d'objet demandé comprend des dépenses uniques d'un montant de 893 000 francs (y c. TVA) pour la mise en place de l'application FIS/SUSA par inova solutions AG et Bedag Informatique ainsi que des dépenses périodiques annuelles d'un montant de 1 208 000 francs (y c. TVA) pour l'utilisation, la production et la maintenance du système.

Amélioration de l'efficience et professionnalisation de la gestion des débiteurs

A l'OCRN, la gestion des débiteurs ne comprend pas seulement la tenue d'une comptabilité ou la facturation et les paiements dans le cadre des opérations de masse. Elle inclut aussi des relations essentielles entre la population et l'administration, qui sont prioritaires dans le cadre des présentes réflexions. L'exploitation partiellement autonome et la solution proposée ouvriront la voie à de nouvelles possibilités d'amélioration des processus opérationnels et de prestations. Celles-ci seront concrétisées progressivement et consolidées dans un laps de temps d'environ quatre ans. L'utilisation de nouvelles technologies web et l'interaction entre les modules FIS et SUSA optimiseront encore l'efficience des processus ainsi que la sécurité et la convivialité du système. Grâce à ces nouvelles technologies, un projet de longue date pourra être réalisé, à savoir la mise en place d'une plateforme de dialogue numérique (analogue à la plateforme TaxMe de l'Intendance des impôts intégrée dans l'application NESKO). Les mesures prévues permettront de satisfaire efficacement les attentes de la société, de la clientèle et de l'OCRN en matière de prestations numériques de service public et de répondre à leur évolution.

L'actualisation de la technologie et des processus opérationnels sera réalisée progressivement sous forme de sous-projets intégrés dans un programme après la migration technologique. Elle crée une véritable valeur ajoutée pour la clientèle privée et professionnelle de l'OCRN dans le cadre de la gestion des cycles de vie FIS/SUSA, et ce indépendamment de la solution ERP.

Le crédit-cadre demandé englobe les dépenses uniques d'un montant de 4 164 000 CHF (y c. TVA et réserves) pour le renouvellement de la technologie et le développement de la gestion des débiteurs dans l'application FIS/SUSA.

2 Bases légales

- Article 76, alinéa 1, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50, 52 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 14, 136, 139, 141, 146, 147, alinéa 3, 148, 149, 152 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141)
- Articles 1 et 19, alinéa 1 de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611)
- Articles 3 ss de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur l'imposition des véhicules routiers et la facturation par l'office compétent (ordonnance sur l'imposition des véhicules routiers, OIV ; RSB 761.611.1)
- Articles 1, alinéa 1, et 3 de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111)
- Articles 3, alinéa 1, 11, alinéa 1 et 18 ss de la loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la navigation ; RSB 767.1)
- Article 9 du décret du 19 février 1990 sur l'imposition des bateaux (DIB ; RSB 767.2)
- Articles 1 et 3 de l'ordonnance du 5 juin 2013 sur les places d'amarrage (OPA ; RSB 767.22)
- Annexe 5B de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21)
- Stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020 (ACE 105/2016 du 3 février 2016)
- Enterprise Resource Planning (ERP) Décision relative aux questions stratégiques de principe et à la validation de la phase conceptuelle (ACE 1012/2017 du 20 septembre 2017)
- Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (prestations efficaces, objectif 2)
- Projet de progiciel de gestion intégré (ERP) Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et d'introduction, crédit-cadre 2020-2024

3 Description de l'affaire

3.1 Orientation fondamentale de la solution proposée

Par son ACE 1012 du 20 septembre 2017, le Conseil-exécutif a chargé la Direction de la police et des affaires militaires (POM) d'élaborer, en collaboration avec la direction du pro-

jet ERP, une solution pour le rattachement de l'application spécialisée SUSA de l'OCRN au système ERP.

Conformément au principe n° 4 défini dans cet ACE, les systèmes auxiliaires doivent être rattachés au système ERP par des interfaces standard. Dans la phase de conception, des solutions particulières doivent être développées pour le rattachement de l'application spécialisée SUSA.

Les fonctionnalités et processus opérationnels FIS actuellement utilisés à l'OCRN, qui sont axés sur le traitement entièrement automatisé des opérations de masse (gestion des débiteurs, facturation, système d'informations), doivent être remplacés par une solution aussi efficace, économique et offrant une qualité de service égale. La complexité de ces processus ne doit cependant pas occasionner de risques supplémentaires dans le cadre du lancement du système ERP à l'échelle cantonale.

Conformément au point 6.2 du rapport « Projet ERP Phase 1 : mandat d'enquête et étude de faisabilité – Rapport relatif aux questions stratégiques de principe », l'organisation du projet ERP a mis sur pied un groupe de travail composé de représentantes et représentants de l'Administration des finances, de l'OCRN, de l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) et de spécialistes SAP externes, et l'a chargé d'examiner diverses variantes d'intégration de SUSA dans la future architecture ERP.

- **Extension des fonctionnalités SUSA (autonomie partielle)**
  Afin de pouvoir être utilisée de manière autonome, l'application SUSA est complétée (développement des fonctions manquantes, notamment la comptabilité, les données de base et la logique opérationnelle) ou remplacée par une application standard disponible sur le marché et dotée de ces fonctionnalités.

- **Extension complète des fonctionnalités dans SAP (statu quo SUSA et interfaces)**
  L'interface et la fonctionnalité de l'ERP restent inchangées.

- **Solution transitoire**
  L'interface avec SUSA est provisoirement assurée par une application spécifique, ce qui permet de gagner du temps et de rattacher SUSA à SAP dans les délais.

Le groupe de travail a élaboré, documenté et évalué plusieurs scénarios d'intégration des processus de travail SUSA/OCRN dans la future architecture ERP du canton.

Sur la base de son analyse de la situation et des variantes, il déconseille de reproduire dans le futur ERP l'architecture actuelle, qui comprend des interfaces très étroites et complexes entre le système de gestion financière et SUSA, ainsi que des fonctionnalités et des processus opérationnels spécifiques à l'OCRN. D'une part, cette solution ne respecterait pas le principe général défini dans l'ACE susmentionné, à savoir que les évolutions ERP doivent être conformes aux normes fixées (et aux bonnes pratiques). De l'autre, au vu des délais prévus, le lancement s'accompagnerait de risques majeurs tant pour le projet cantonal ERP que pour le bon fonctionnement des processus opérationnels et de la tenue des comptes de l'OCRN.

Plusieurs arguments plaident en faveur d'une extension des processus opérationnels de l'application SUSA et contre une reproduction dans ERP :

1. L’intégration de la fonctionnalité actuelle dans SAP augmenterait les risques que comporte le lancement du système ERP pour le canton de Berne, car le volume gagnerait considérablement en quantité et en complexité. Déjà limitées, les ressources seraient immobilisées chez les partenaires chargés de l’implémentation.

2. Le degré actuel d’informatisation des processus opérationnels ne pourrait être atteint ni à court terme ni à moyen terme, avec toutes les conséquences majeures qui s’ensuivraient sur le plan de l’efficience, des besoins en personnel et de la qualité des prestations.

3. Une reproduction de la solution spécialisée nécessaire dans SAP n’est pas plus économique que l’extension de SUSA.

4. L’application spécialisée SUSA, déjà largement développée dans les domaines de la gestion des débiteurs et de la facturation, doit pouvoir être rattachée aux processus cantonaux sans que cela n’entraîne des restrictions importantes.

5. L’élimination des interdépendances très étroites sur le plan des processus techniques et opérationnels dans le domaine de la gestion des débiteurs et de la facturation simplifie la gestion des cycles de vie de l’application de groupe ERP et de l’application SUSA, qui seront largement dissociés.

6. Une comparaison intercantonale montre que les processus de travail sont assistés par des logiciels autonomes dans tous les offices de la circulation routière. Les échanges de données avec les systèmes ERP sont consolidés. Une solution autonome doit être privilégiée, car elle permettra de concrétiser des opportunités futures.

Le groupe de travail recommande donc de compléter les fonctionnalités de gestion des débiteurs et de facturation de l’actuelle plateforme SUSA, qui est adaptée aux besoins spécifiques de l’OCRN, et de l’intégrer dans l’architecture ERP en tant que système auxiliaire en vue d’exploiter les synergies. En ce qui concerne le lancement du système ERP, les exigences organisationnelles relatives aux domaines finances / comptabilité et controlling sont conformes à celles définies pour l’ensemble du projet. Par conséquent, sous réserve de l’autorisation technique et organisationnelle prévue dans la loi sur le pilotage des finances et des prestations, la suite des travaux se concentrera sur le développement de la gestion des débiteurs et de la facturation dans l’environnement opérationnel SUSA.

3.2 Etat des lieux

3.2.1 Description du système

Caractéristique	Description
Objectif	SUSA est une application informatique stratégique qui assiste le traitement des opérations et la gestion financière dans le domaine d'activité de l'OCRN, enregistre toutes les transactions relatives aux dossiers et communique avec les systèmes tiers nécessaires (MOFAD/SIAC, FIS, etc.). Elle est essentiellement axée sur les opérations de masse. Son degré de fonctionnalité est parfaitement adapté à l'organisation et aux processus de l'OCRN. SUSA communique avec la facturation et la gestion des débiteurs FIS. La particularité des exigences FIS permet un soutien optimal des processus opérationnels spécifiques de l'OCRN dans le domaine des opérations de masse et repose sur ces deux modules standard. Leur fonctionnement et le stockage des données sont assurés par la plateforme FIS. Les exigences particulières posées à FIS ont été satisfaites en grande partie par un logiciel individuel réalisé sur mandat de l'OCRN.
Utilisation	POM-OCRN, sur tous les sites pour tous les processus de prestations
En exploitation	FIS V8 depuis juillet 2006 / FIS V10 depuis octobre 2017 (optimisation constante)
Exploitation par	SUSA + FIS : Bedag Informatique SA
Fournisseur / Développeur	SUSA y c. interface : Bedag Informatique SA FIS y c. interface : inova solutions AG
Nombre d'utilisateurs	Env. 350
Indicateurs	Positions de prestations 3 000 Factures 1 130 000 Destinataires de factures électroniques 40 000 Rappels de paiement 120 000 Sommations 40 000 Menaces de mise aux poursuites 17 000 Décisions retrait des plaques de contrôle 6 400 Mandats de saisie des plaques de contrôle transmis à la police 1 600 Ecritures de crédit 90 000 Encaissements juridiques 12 400 Extournes 7 200 Réservations de plaques de contrôle 45 000 Appels téléphoniques de débiteurs 35 000 Chiffre d'affaires taxes sur la circulation routière 263 mio CHF Chiffre d'affaires émoluments 63 mio CHF

3.2.2 Exigences particulières liées aux opérations de masse

Parmi les systèmes auxiliaires de FIS, l'application SUSA constitue un cas à part. Le motif est technique, d'une part, car en raison des exigences particulières liées aux caisses de guichet et au traitement de masse, les interfaces sont beaucoup plus détaillées et diverses. D'autre part, des fonctions et des processus de travail supplémentaires ont été intégrés dans FIS pour obtenir un haut degré d'automatisation des procédures débiteurs et les adapter aux spécificités de l'OCRN.

Ces particularités techniques et organisationnelles ont été prises en compte dans l'analyse de situation SUSA effectuée dans le cadre du sous-projet ERP. Cette analyse décrit en détail les nombreuses exigences satisfaites par l'actuel FIS et par SUSA en ce qui concerne la fonctionnalité, l'automatisation, la performance et la sécurité des processus dans le cadre des opérations de masse. Les principales sont les suivantes :

- Possibilités de configuration (principe, automatisation, adaptations dynamiques, classement, vues)
- 9 niveaux supplémentaires de facturation, 50 types de processus de travail spécifiques dans la facturation
- Processus de sommation en fonction du type de facture (ex. : retrait des plaques de contrôle/mandat de saisie transmis à la police)
- Augmentation du degré d'automatisation des processus de travail spécifiques (au nombre de 25)
- Communication optimale d'informations à la clientèle (vue d'ensemble des débiteurs et des factures y c. fonctionnalités)
- Production de masse des avis annuels et semestriels (janvier et juillet)
- 80 documents spécifiques aux débiteurs (y c. consultation et tri des positions de prestations pour une transparence optimale envers la clientèle)
- Intégration de la gestion de trésorerie dans les opérations de masse
- Automatisation de la réservation des plaques de contrôle (traitement annuel)
- Décomptes de redevance poids lourd (fonction d'évaluation dynamique)
- Caisse de guichet y c. fonctionnalités de facturation et transmission des justificatifs et des coordonnées bancaires dans FIS
- Rabais de flotte (fonction d'évaluation dynamique)
- Facturation électronique
- Mandant DOM[1] séparé pour l'impression et l'expédition
- Interface en ligne pour la transmission de données de base des clients et de données de mouvement pour l'établissement de justificatifs (facturation hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle/caisse de guichet)
- Interface pour la transmission de règles de comptabilisation (codes de prestations)
- Interfaces batch pour l'échange d'informations relatives à l'avancement actuel des dossiers en vue de la décision de retrait ou de poursuite
- Interface pour les informations de solvabilité
- Interfaces pour l'établissement de factures d'acomptes en vue de la réservation de plaques de contrôle et pour la transmission de coordonnées bancaires
- Interfaces batch pour les avis annuels et semestriels

[1] DOM : Gestion des flux de documents *(Document Output Management)* : mise sous enveloppe et expédition de masse du courrier postal par Bedag Informatique

- Interfaces pour la transmission de créances à l'Intendance des impôts en vue de l'encaissement juridique et de coordonnées bancaires

Tous les processus garantissent une entrée des paiements aussi complète et performante que possible dans le traitement du nombre très élevé de types de factures (taxes ou impôts cantonaux sur la circulation routière, redevances fédérales sur le trafic, émoluments administratifs cantonaux et location de places d'amarrage) et, partant, la régularité sans faille de la gestion financière.

Les fonctionnalités axées sur la performance des opérations de masse doivent rester disponibles sans interruption et dans leur intégralité dans l'environnement de production de l'OCRN, même en cas de renouvellement de FIS.

3.2.3 Solutions pratiquées dans d'autres cantons

Les offices de la circulation routière d'autres cantons utilisent des applications spécialisées autonomes qui transmettent des données consolidées à la comptabilité de groupe par l'intermédiaire d'une interface. En revanche, l'intégration de la gestion des débiteurs et de la facturation dans l'application de groupe telle qu'elle existe dans le canton de Berne est unique.

L'achat d'une application spécialisée utilisée par un autre canton avec gestion des débiteurs intégrée n'entre pas en ligne de compte, car aucune ne couvre toutes les fonctionnalités offertes par SUSA (gestion des plaques de contrôle, navigation, planification des expertises en fonction des risques, rapports d'expertise électroniques, gestion des places d'amarrage, dossiers électroniques et processus de travail dans le domaine de l'admission des conducteurs, etc.). Cette option aurait un impact considérable sur l'organisation de l'OCRN, et le léger avantage entraîné par la reprise et l'adaptation de la gestion des débiteurs serait largement contrebalancé par les effets imprévisibles d'un changement général de système dans le domaine des expertises et de l'admission à la circulation routière. L'application spécialisée « viacar », utilisée dans plusieurs cantons, fait actuellement l'objet d'une refonte totale (remplacement du langage COBOL) qui, en raison de sa complexité, ne sera pas terminée avant 2022 au plus tôt. Pour des raisons de risques, l'achat d'une solution ne constitue donc pas une option.

3.3 Grandes lignes du projet

Pour minimiser les risques liés au lancement dans le projet ERP à l'échelon cantonal et éliminer les interdépendances complexes sur le plan des processus techniques et opérationnels entre FIS et SUSA, la gestion des débiteurs et la facturation font l'objet d'une exploitation autonome. Dans un premier temps, les modules correspondants de FIS sont transférés dans l'environnement système de l'OCRN. Cette démarche permet de continuer à utiliser toutes les fonctionnalités particulières et, grâce à la mise en place d'une solution d'interface simple avec l'actuel FIS, de procéder de manière anticipée aux adaptations techniques et organisationnelles hors de l'introduction de l'ERP et indépendamment des restrictions qu'elle engendre sur le plan des ressources. Dès que la nouvelle application de groupe SAP sera disponible, les interfaces testées pourront être rattachées très rapidement conformément aux exigences définies par l'Administration des finances.

L'application de groupe FIS de l'Administration des finances pourra alors être mise hors service en temps utile de manière autonome et selon la planification de projet ERP, ce qui permettra de réaliser les économies prévues.

La solution proposée prévoit également une actualisation permanente de la technologie en place. L'actualisation des modules FIS/SUSA (services web, hyperliens) nécessaires à la gestion des débiteurs et à la facturation ainsi que le rattachement étroit de FIS et SUSA permettront d'automatiser les processus, toujours sans rupture de support, et de mettre à disposition de la population et de l'économie des prestations numériques durables telles qu'elles sont définies dans la stratégie de cyberadministration du canton de Berne (portail pour la clientèle sur BE-Login). Des extensions supplémentaires du système découlant de prescriptions d'ordre supérieur seront réalisées dans un avenir proche (2020 : nouveau BVR, 2021/22 : rattachement SAP, etc.). Grâce à la démarche retenue, les dépenses nécessaires peuvent être maîtrisées, planifiées et engagées en temps utile.

La solution proposée respecte les exigences fixées, à savoir l'efficacité maximale lors du traitement des opérations de masse, la sécurité du système, l'adaptation aux évolutions des besoins de la société et la satisfaction de la clientèle. A moyen terme, le temps consacré à communiquer des renseignements superflus au téléphone et à servir la clientèle au guichet diminuera encore.

3.3.1 Autonomie de la gestion des débiteurs et de la facturation à l'OCRN

La solution prévoit une dissociation quasi complète entre FIS et SUSA dans les domaines de la gestion des débiteurs et de la facturation.

La possibilité d'un développement complet de la gestion des débiteurs dans SUSA a été examinée de manière approfondie, mais rejetée clairement du fait de sa complexité sur le plan des processus opérationnels et des risques de réalisation, de lancement et d'exploitation qu'elle engendrerait.

Intégralement renouvelés il y a peu et complétés par des modules spécifiques qui satisfont le niveau d'exigence élevé lié au traitement des opérations de masse et à la diversité des contacts avec la clientèle, les modules FIS V10 continueront d'être utilisés avec SUSA dans un environnement d'exploitation dédié. La large intégration des systèmes garantit que SUSA couvre l'ensemble du processus « front office » (gestion des affaires, facturation, sommations, décomptes, contacts avec la clientèle, gestion des débiteurs, transactions de caisse, etc.). Dans la solution proposée, SUSA contient l'intégralité des dossiers clients et des affaires, constituant ainsi un système d'information complet, actuel et performant.

Le remplacement de la technologie Windows/Citrix par une technologie web dont la maintenance s'avère plus facile est prévu à partir de 2021. Les actuels modules FIS seront rattachés de manière optimale à SUSA au moyen de services web et d'hyperliens. Ainsi, les processus inter-systèmes pourront être largement automatisés et les modifications nécessaires (p. ex. interfaçage avec SAP) facilement réalisées. Le renouvellement technologique créera les conditions préalables à la réalisation d'un portail personnalisé pour la clientèle (analogue au portail TaxMe) dans le cadre de la stratégie de numérisation.

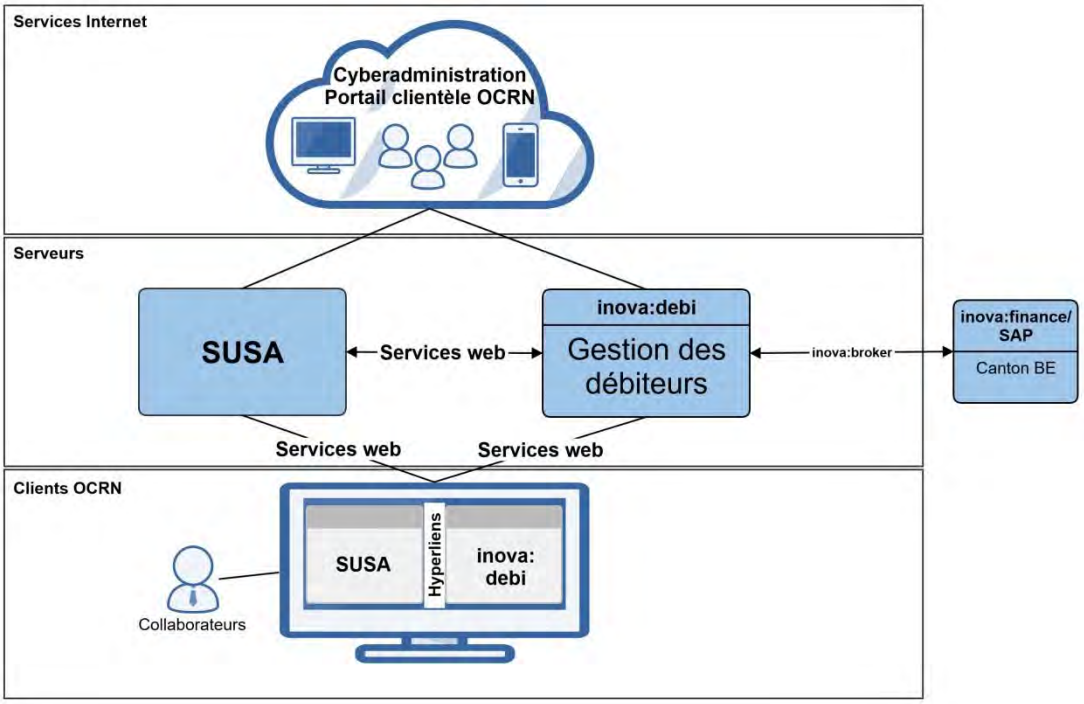

Les interfaces actuelles avec l'encaissement juridique (NESKO) et la fonction d'impression et d'expédition des factures (DOM) peuvent être utilisées sans interruption. Les services centraux existants sont donc maintenus conformément aux exigences.

La solution prévue, qui inclut une intégration renforcée des fonctionnalités existantes de FIS dans l'environnement OCRN de SUSA, anticipe l'utilisation future dans le cadre de l'ERP cantonal et, par conséquent, minimise considérablement les risques liés au lancement de l'application cantonale de groupe sous SAP. Les migrations de données complexes et volumineuses seront terminées dans un bref délai et l'échange consolidé de données entre SUSA et l'application de groupe pourra commencer dès 2021. Les adaptations en lien avec le lancement de SAP en 2022 sont donc minimes.

3.3.2 Architecture du système

Certains paramètres relatifs à une exploitation indépendante ne sont pas encore connus, car ils dépendent notamment de détails encore à définir concernant l'autonomie partielle entre l'OCRN et la comptabilité de groupe. Des hypothèses ont donc été formulées sur la base de modèles existants (Intendance des impôts, Office des immeubles et constructions).

Le graphique ci-dessous montre comment l'OCRN peut exploiter sa gestion des débiteurs de façon autonome (Infra OCRN) et la manière dont le système interagit avec les modules cantonaux (actuellement : Infra FIS, à l'avenir : ERP).

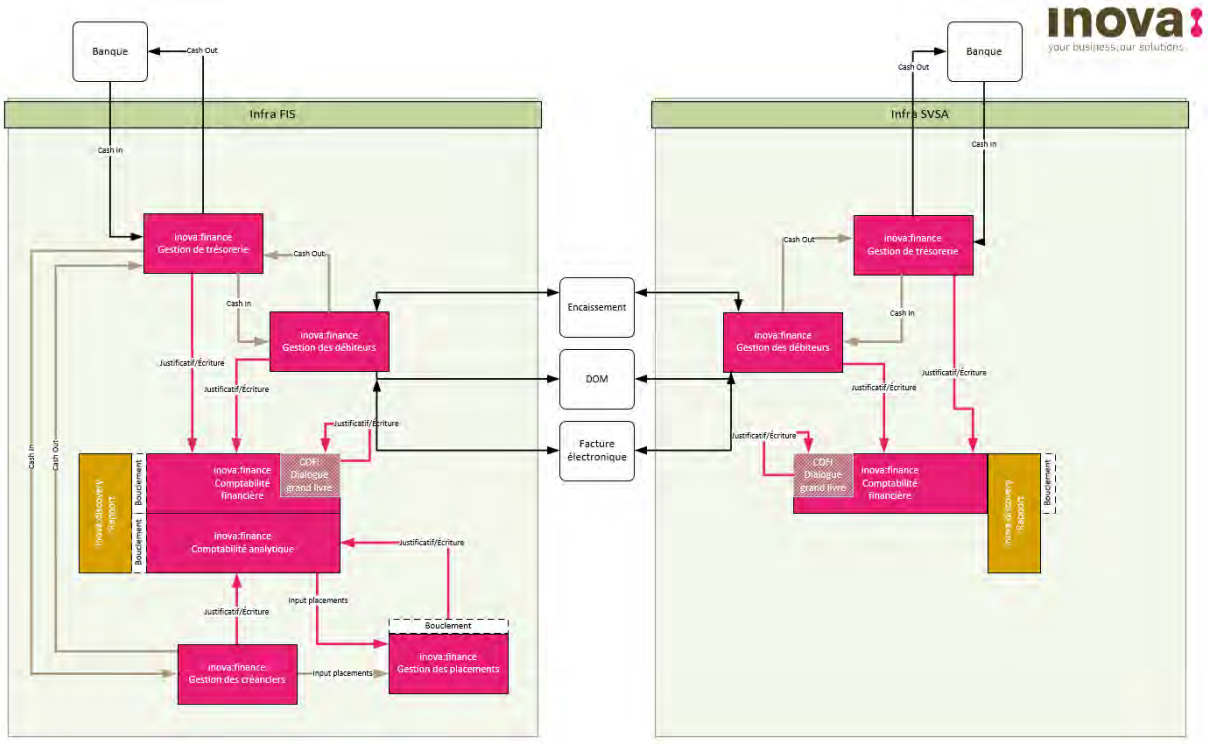

Le module de gestion des débiteurs est étroitement lié avec le module de gestion de trésorerie. La gestion de trésorerie communique les entrées de paiement à la gestion des débiteurs qui, pour sa part, lui transmet les montants à créditer. Ces deux modules étant raccordés, il est logique de les implémenter dans le nouvel environnement. Il est apparu lors d'entretiens avec la section Trésorerie de l'Administration des finances que les processus cantonaux peuvent être entièrement préservés dans le cadre de l'autonomie partielle.

La fonction d'évaluation des postes à pourvoir utilise, d'une part, le module « Comptabilité financière », qui reçoit les justificatifs et les écritures du module « Gestion des débiteurs » et, d'autre part, le module « Rapport », qui établit les évaluations. Le paramétrage des bouclements assure que les mois d'écritures sont bloqués à une date donnée.

Actuellement, l'OCRN utilise environ 3000 positions de prestations dans SUSA. Les factures générées sont expédiées par le biais de la chaîne d'impression de Bedag ou sous forme électronique par l'intermédiaire de la plateforme standard des établissements financiers. En ce qui concerne les impayés, l'OCRN utilise l'encaissement juridique de l'Intendance des impôts du canton de Berne.

La comptabilité financière du canton de Berne peut être mise à jour au moyen d'écritures collectives périodiques. A l'avenir, la gestion des créanciers, la comptabilité analytique et la gestion des placements devront également être intégrées dans l'environnement de groupe.

Un environnement FIS dédié sera mis en place pour permettre à l'OCRN d'utiliser les modules nécessaires indépendamment de la structure de groupe. Un environnement de production et de test sera créé. La production sera hautement disponible (y c. redondance en cas de catastrophe).

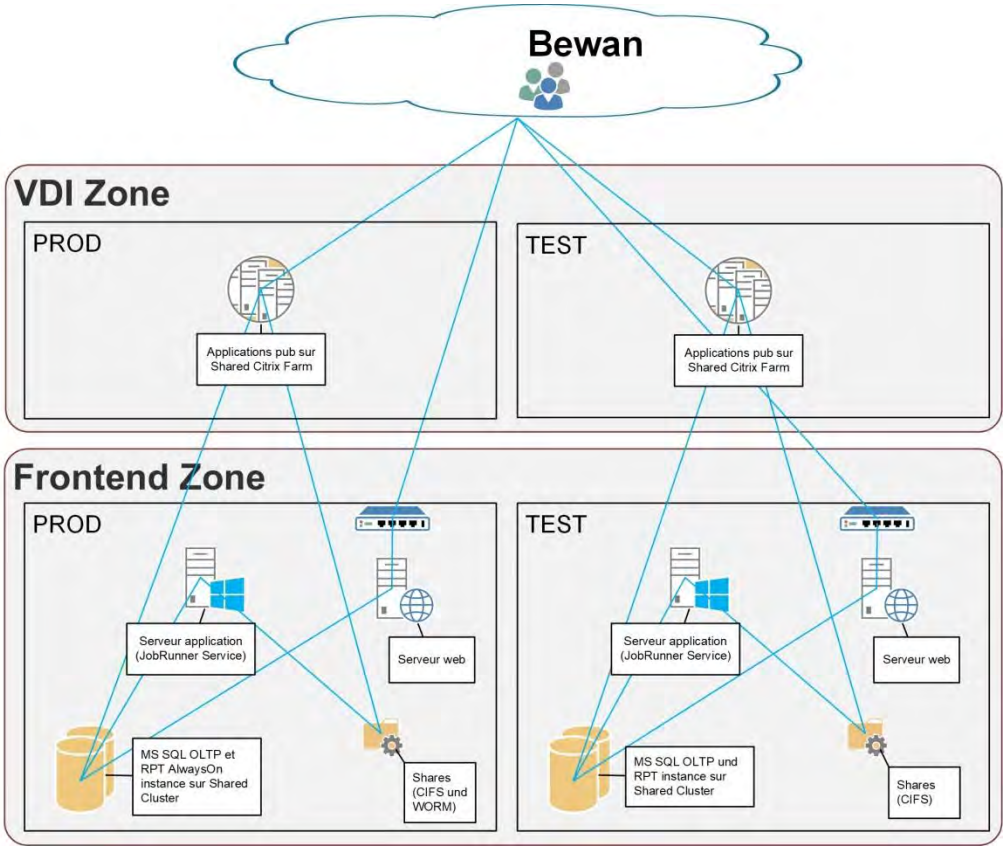
Bewan
VDI Zone
PROD
Applications pub sur Shared Citrix Farm
TEST
Applications pub sur Shared Citrix Farm
Frontend Zone
PROD
Serveur application (JobRunner Service)
Serveur web
MS SQL OLTP et RPT AlwaysOn instance sur Shared Cluster
Shares (CIFS und WORM)
TEST
Serveur application (JobRunner Service)
Serveur web
MS SQL OLTP und RPT instance sur Shared Cluster
Shares (CIFS)

3.3.3 Organisation de l'exploitation

Les compétences concernant les processus opérationnels seront réparties entre les acteurs courant 2019 dans le cadre d'un plan d'exploitation. Les discussions reposent sur la répartition des rôles suivante :

Domaine	Processus	OCRN	inova	Bedag
Gestion des prestations	Gestion	X		
	Gestion des parties prenantes	X		
	Gestion des contrats	X		
	Fourniture des prestations	X		
Production	Gestion	X		
	Planification	X		
	Pilotage	X		
	Surveillance		X	
Tests	Gestion	X		
	Planification	X	X	
	Réalisation	X	X	
Intégration	Gestion			X
	Livraison		X	
	Installation			X
	Protection			X
Assistance	Gestion	X		
	Assistance aux utilisateurs	X		
	Assistance à l'exploitation		X	
	Assistance par les fournisseurs		X	

3.3.3.1 Gestion des prestations

Les domaines chargés de la gestion des prestations recensent les besoins en matière d'organisation de l'exploitation, concluent les contrats nécessaires et les conventions de prestations (accord sur les niveaux de service, planification annuelle) avec les prestataires et surveillent les prestations fournies.

L'exploitation du centre de calcul repose sur le contrat passé entre l'OIO et Bedag. Le nouveau contrat de développement et de maintenance des modules FIS doit être établi d'après

ceux conclus entre inova solutions AG et l'Administration des finances en tenant compte de la nouvelle organisation de l'exploitation entre le prestataire et l'OCRN.

3.3.3.2 Production

La planification et le pilotage font partie des principaux processus de production.

La planification de la production consiste à définir les processus opérationnels, p. ex. l'expédition des factures, les rappels, les sommations et les menaces de mise aux poursuites sur un axe temporel mensuel et annuel. Elle a pour objectif de minimiser la charge de travail des services concernés (service à la clientèle / finances, centrale d'appels) et de la répartir de manière optimale. Les délais de paiement sont déterminés en fonction des habitudes de paiement de la clientèle de manière à éviter, dans la mesure du possible, que les sommations ne se croisent avec le paiement. En outre, la planification de la production tient compte du calendrier des absences de l'OCRN et de la capacité de la chaîne d'impression de Bedag.

Le processus de pilotage de la production fixe les exigences de la planification de la production dans le paramétrage du système et en contrôle le respect. Au besoin, le contrôle est effectué en collaboration avec les partenaires en interface (chaîne d'impression, encaissement juridique et PostFinance). En ce qui concerne les traitements de masse, tels que l'expédition des avis annuels, le pilotage de la production calcule l'espace de mémoire nécessaire et le met à disposition.

La fonction de surveillance de la production a pour objectif de détecter les dysfonctionnements avant qu'ils aient un impact sur l'exploitation. Elle est en partie automatisée et en partie manuelle. Elle réagit aux messages d'erreur, aux avertissements et procède à des contrôles de cohérence (comparaison de sommes). En cas de panne, elle informe les services concernés et lance les processus d'assistance afin de résoudre le problème dans les meilleurs délais.

La gestion des processus de production garantit la disponibilité des ressources humaines et techniques nécessaires.

3.3.3.3 Tests

Les tests sont indispensables à la fiabilité de la production. La planification ad hoc assure que des tests efficaces et complets soient effectués en temps utile. Elle définit les adaptations à tester et leur étendue. Elle garantit une couverture optimale en se basant sur la structure technique de la solution, les conditions cadres techniques et les processus opérationnels. En ce qui concerne les opérations de masse, l'OCRN procède régulièrement à des tests complets lorsque le système subit des adaptations (matériel, logiciel applicatif et système d'exploitation), mais aussi avant les traitements de masse planifiés.

Les tests sont automatisés ou manuels. A l'avenir, il est très probable qu'un nombre croissant de fonctionnalités pourront être testées automatiquement à la suite des modifications logicielles. Cela étant, des tests manuels resteront nécessaires pour évaluer le bon fonctionnement de l'ensemble du système (y c. les écritures), le respect du grand nombre de particularités dans la gestion des débiteurs et la facturation à l'OCRN (clarté du contenu des factures), la transmission de données correctes aux interfaces des systèmes auxiliaires et les modifications apportées à l'infrastructure d'exploitation. Ils devront être exécutés par des personnes possédant les connaissances techniques requises.

La gestion des processus de tests définit sous quelle forme et sur quel support les résultats des tests seront documentés, gérés et commentés.

3.3.3.4 Intégration

Le processus de gestion de l'intégration assure la livraison et l'installation de composants logiciels dans l'environnement de test et de production (instructions d'intégration, livraison de composants). L'intégration s'inscrit dans le cadre d'un release planifié ou, en cas d'urgence, sous forme de patch ou de processus particulier.

Selon le type de développement, elle est effectuée pendant ou en dehors des heures de bureau. Les créneaux horaires sont définis dans le cadre de la gestion de l'intégration.

3.3.3.5 Assistance

L'organisation de l'assistance repose sur les exigences définies dans le projet IT@BE. L'assistance de 1er niveau est un service de base fourni par le centre de services de l'OIO.

L'assistance à l'exploitation, qui tient lieu d'assistance de 2e niveau, peut être située à proximité du pilotage de la production. Elle dispose de connaissances approfondies de l'architecture du système, du paramétrage, des traitements et des interfaces avec d'autres systèmes. Elle s'occupe des incidents que l'assistance de 1er niveau ne peut pas traiter.

L'assistance par les fournisseurs (assistance de 2e ou 3e niveau) intervient en cas de dysfonctionnements que l'assistance à l'exploitation ne peut pas résoudre. Elle connaît le code logiciel de la solution et peut procéder à un débogage ou à des analyses au niveau de la base de données. En règle générale, elle résout les problèmes par un patch logiciel et, au besoin, coordonne ses interventions avec l'assistance assurée par d'autres fournisseurs.

L'assistance aux utilisateurs (super-utilisateur) connaît les processus opérationnels en détail et aide les utilisateurs à travailler avec le système.

La gestion des processus d'assistance définit les processus, les interlocuteurs et les compétences. L'évaluation périodique des prestations d'assistance permet de définir les besoins en vue de la planification annuelle suivante.

3.3.4 Organisation technique

Les exigences techniques seront approuvées par l'Administration des finances dans le cadre d'une stratégie sur l'autonomie partielle en vertu des articles 6 LFP et 10 ss OFP. L'autonomie partielle dans ce domaine d'activités permet de tenir compte des spécificités des opérations de masse inhérentes aux relations avec la clientèle (comme à l'Intendance des impôts) et de garantir l'agrégation et la consolidation des données à l'échelle du canton.

Sur le plan technique, il existe déjà dans le canton de Berne des solutions autonomes, dont certaines sont en place depuis plusieurs années (p. ex. Intendance des impôts/NESKO, Office des immeubles et des constructions/SAP, etc.). Pour ce qui est des solutions dans le domaine de la circulation routière, la gestion des débiteurs et la facturation sont pour l'essentiel assurées directement par les offices concernés. La consolidation dans les systèmes d'informations financières des cantons (p. ex. Zurich avec SAP) obéit à des exigences techniques prédéfinies et passe par des interfaces.

3.3.5 Exigences

Exigences supérieures

A. Assurer les processus cantonaux et respecter les dispositions légales (LFP) ; garantir la régularité de la présentation des comptes
B. Réduire le risque de lancement et le risque financier dans le projet ERP
C. Respecter la feuille de route du projet ERP (mise en production le 1er janvier 2023)
D. Observer les principes supérieurs (ACE 1012/2017) :
   – Adaptation aux normes de la plateforme ERP
   – Intégration des bonnes pratiques
   – Centralisation des prestations
E. Simplifier et dissocier la gestion des cycles de vie de l'application de groupe ERP et de l'application spécialisée SUSA, supprimer les interdépendances complexes sur le plan des processus techniques et opérationnels dans le domaine de la gestion des débiteurs et de la facturation
F. Minimiser les risques relatifs à l'efficacité, aux besoins en ressources humaines, à la qualité des prestations et à la sécurité juridique dans le cadre des opérations de masse de l'OCRN
G. Préserver le haut degré d'automatisation dans le domaine d'activités de l'OCRN

Exigences non fonctionnelles

1. Préserver les investissements réalisés (SUSA, FIS V10)
2. Garantir la sécurité et la continuité des processus opérationnels à l'OCRN
3. Appliquer les exigences techniques de l'Administration des finances (stratégie ad hoc)
4. Mettre en place la solution sur les architectures applicatives FIS et SUSA
5. Respecter les exigences définies dans le projet IT@BE (p. ex. APF)
6. Observer les exigences relatives à la sûreté de l'information et à la protection des données (SIPD)
7. Garantir l'échange de données avec tous les systèmes auxiliaires déterminants (p. ex. NESKO, DOM)
8. Garantir l'échange de données avec tous les processus opérationnels déterminants (sous-systèmes SUSA)
9. Garantir le respect du principe de l'amélioration permanente dans le modèle de cycle de vie de SUSA
10. Garantir la pérennité de la solution technique retenue (feuille de route) en ce qui concerne la maintenance et le développement, préserver la continuité (au moins dix ans à l'image du modèle de cycle de vie de SUSA)
11. Garantir la possibilité de recourir à d'autres processus en vue d'améliorer l'efficacité et de numériser le traitement des dossiers clients (cyberadministration)
12. Garantir une interface système unique pour les collaborateurs, sans rupture perceptible de système
13. Garantir la sécurité des processus sur la base de processus et de fonctions connus et éprouvés

Exigences fonctionnelles

a. Garantir le haut degré actuel de performance et d'automatisation des processus opérationnels et des fonctionnalités de la gestion des débiteurs et de la facturation dans le cadre des opérations de masse de l'OCRN
b. Assurer l'efficacité et la qualité des prestations dans le cadre de la gestion des débiteurs et des renseignements à la clientèle de l'OCRN
c. Réaliser les interfaces techniques garantissant le rattachement au FIS sans interruption (application de groupe FIS/SAP) et la conformité aux processus opérationnels
d. Réaliser l'échange de données avec le FIS (application de groupe FIS/SAP)
e. Optimiser les processus en réduisant les ruptures de supports entre SUSA et le FIS au moyen de services web et d'hyperliens (consultation d'informations concernant les justificatifs, processus d'extourne, système de contrôle interne, versements à des tiers)
f. Créer un portail personnalisé destiné à la population/clientèle et faisant office de plateforme en libre-service permettant de consulter des informations relatives aux justificatifs et aux paiements, de saisir les coordonnées bancaires, de simplifier les procédures de paiement d'acomptes et d'octroi de facilités de paiement, d'effectuer des paiements directs et d'accéder à d'autres prestations de l'OCRN afin de réduire les renseignements communiqués par téléphone et par écrit
g. Améliorer la circulation des documents électroniques (processus opérationnels) à l'interne comme à l'externe
h. Garantir un degré maximum de convivialité (usability) et de performance
i. Garantir l'efficacité du système de contrôle interne (SCI)
j. Garantir le respect des exigences du *Business Continuity Management* (BCM ou gestion de la continuité des activités)

La solution proposée remplit les exigences ci-dessus.

3.4 Economicité

Lors de l'analyse des variantes effectuée dans le cadre du projet ERP, l'évaluation des scénarios « Exploitation OCRN partiellement autonome » et « Solution SAP complète » a révélé que tous les principaux facteurs d'économicité font pencher la balance en faveur d'une exploitation indépendante.

L'estimation ci-dessous ne tient compte ni des variations du degré d'efficacité des processus opérationnels de l'OCRN et de l'Intendance des impôts, ni de l'impact sur la qualité des prestations fournies à la clientèle de l'OCRN. La solution proposée repose sur la préservation des atouts actuels (gestion des cycles de vie), qu'elle développe en améliorant l'automatisation, la convivialité et les prestations numériques à la clientèle. Elle renforce de ce fait la plateforme de production SUSA. Un tel développement ne peut être réalisé à moyen terme dans une solution SAP.

A moyen terme, l'optimisation des processus et les avantages attendus pour la clientèle permettront de réaliser progressivement des économies. La dissociation simplifie l'exploitation et le développement de l'application de groupe. Les dépenses supplémentaires provisoires à engager dans les années à venir seront compensées par l'adaptation de l'infrastructure dans le cadre de l'exploitation SUSA/FIS et par une diminution du volume de travail engendré par le

fonctionnement et la maintenance de l'application de groupe. Cependant, ces facteurs ne peuvent pas être quantifiés pour le moment.

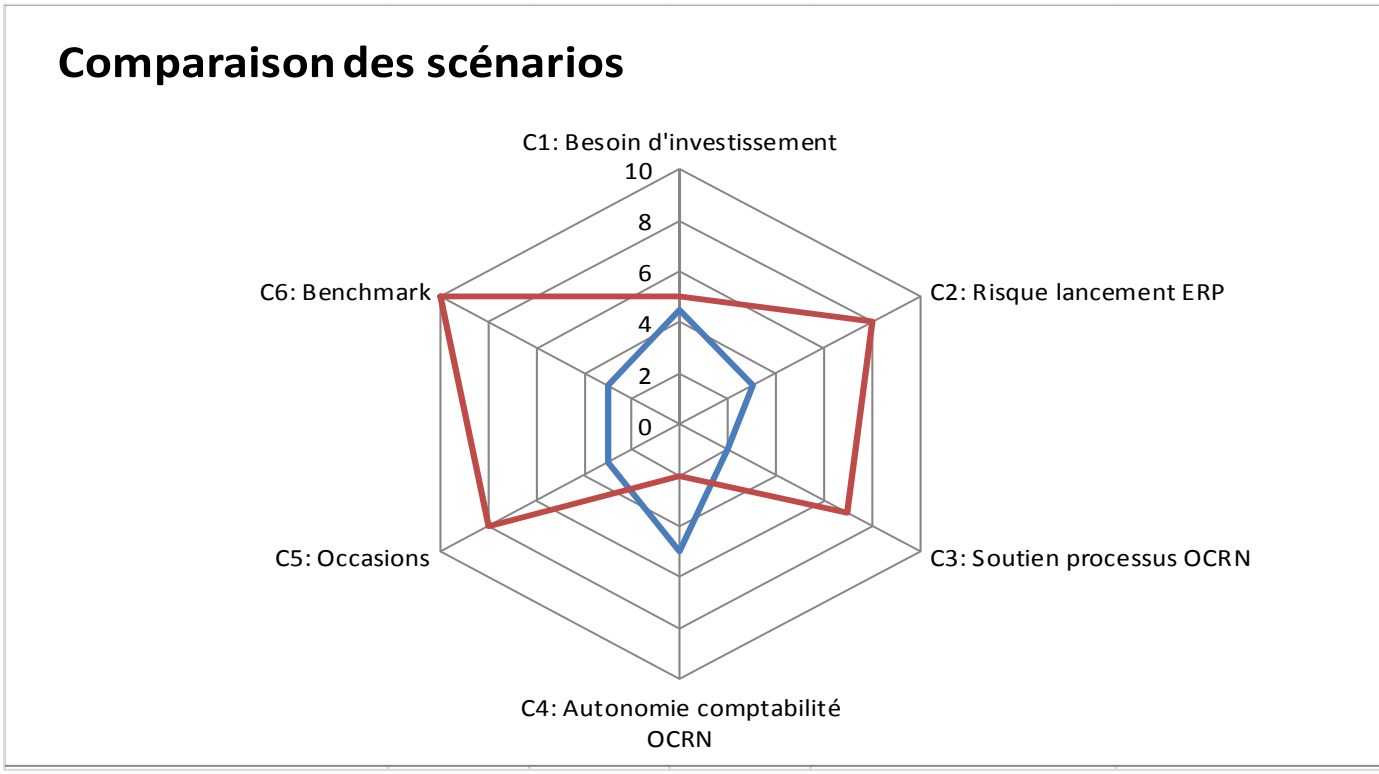

Remarque : plus l'évaluation sur l'échelle de valeur diminue, plus l'appréciation est positive.

3.5 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Une feuille de route a été définie pour la réalisation du projet et le rattachement sans risques de SUSA/FIS à SAP. La planification est adaptée en continu.

L'année 2019 est consacrée à définir l'organisation de l'exploitation avec les partenaires d'une part, et l'organisation des processus opérationnels avec l'Administration des finances dans le cadre de stratégies d'autre part, et à obtenir l'autorisation relative à l'autonomie partielle.

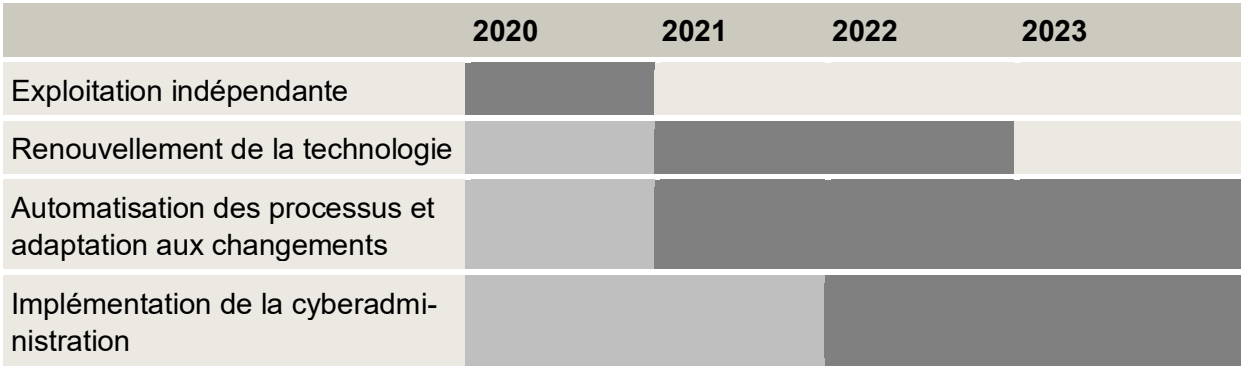

Légende :

Couleur	Signification
	Phase de conception, éventuellement sous forme de prototype
	Phase de réalisation, flexible ou classique

3.5.1 Exploitation indépendante FIS/SUSA (autonomie partielle)

L'exploitation autonome FIS/SUSA sera mise en place dans la première phase, car elle pose de solides fondements pour le rattachement à SAP en 2022.

Elle est basée sur la stratégie opérationnelle qui sera élaborée conjointement par l'OCRN et l'Administration des finances au cours de l'année 2019. Cette stratégie, qui servira de base à la procédure d'autorisation visée à l'article 10 OFP, définira la portée de l'autonomie partielle ainsi que les exigences relatives à l'utilisation des prestations cantonales (DOM, encaissement juridique, CGP, etc.), au rattachement à SAP et à la migration technologique (p. ex. copie et apurement de données). Pour garantir la révisibilité de SUSA/FIS et des processus inter-systèmes, le Contrôle des finances du canton de Berne doit être informé des résultats de ces travaux de conception à un stade précoce.

La démarche suit celle adoptée lors du dernier changement d'infrastructure du canton de Berne. Durant la fin de semaine où aura lieu la migration, l'ensemble de la gestion des débiteurs du canton de Berne sera copié dans l'environnement de l'OCRN au moyen d'une procédure de sauvegarde/restauration.

Quelques semaines auparavant, l'ordinateur de réplication de la comptabilité financière de l'OCRN sera supprimé. Cette mesure est nécessaire pour simplifier la migration et garantir l'efficacité sur le long terme de la maintenance du futur système.

Lors d'une étape ultérieure, les enregistrements de la gestion des débiteurs, de la gestion de trésorerie et de la comptabilité financière superflus pour la production de l'OCRN seront effacés. Cette suppression se déroulera après la migration et en dehors des heures d'ouverture des guichets de l'OCRN.

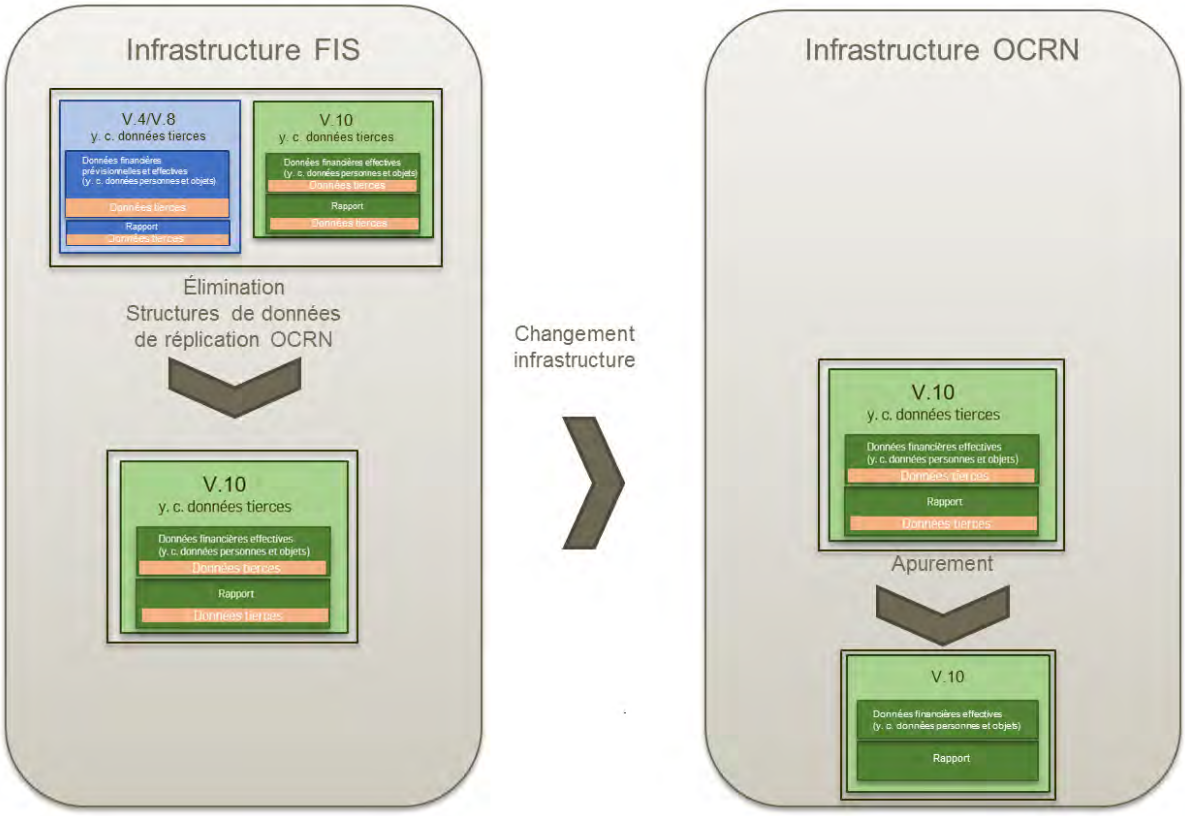

La réalisation du projet requiert une étroite collaboration entre inova solutions AG et Bedag Informatique (centre de calcul). Les objectifs, les modalités et les compétences seront définis dans le cadre d'une phase d'initialisation. A cette occasion, les travaux de mise en place de l'infrastructure seront coordonnés de façon optimale. Les derniers détails techniques (configuration, intégration, communication par réseau), la migration de la production et l'organisation de l'exploitation seront réglés lors de la phase de conception. Ensuite, les procédures de migration technique (scripts d'intégration et de validation) seront développées. Des tests de raccordement, de migration et de production devront être effectués à plusieurs reprises pour garantir que tous les processus migrés sont continus et présentent le degré de qualité nécessaire. La mise en production aura lieu durant une fin de semaine en travail en équipe (24 . Auparavant, l'ordinateur central de la comptabilité financière sera supprimé. La migration de la production sera assurée par une procédure de sauvegarde/restauration.

Le projet de réalisation de l'exploitation autonome SUSA/FIS durera dix mois. Exemple de calendrier :

#	Phase	de	à
1	Initialisation	01.2020	01.2020
2	Conception	02.2020	02.2020
3	Développement	03.2020	03.2020
4	Tests	04.2020	09.2020
5	Lancement	10.2020	10.2020
		01.2020	**10.2020**

Les actuels processus d'exploitation et opérationnels ne sont pas touchés par l'implémentation de la nouvelle architecture de système. La continuité de la présentation des comptes est donc garantie. Durant la phase de lancement, la charge de travail des responsables des processus opérationnels, qui assurent le traitement des affaires quotidiennes et la production courante, sera très élevée. Les risques qui en découlent seront minimisés par des mesures prises dans le domaine du personnel.

Les travaux de migration ne doivent pas affecter la préparation et l'exécution des processus de traitement de masse ayant trait aux avis annuels, ni augmenter les risques en découlant.

3.5.2 Adaptation des interfaces SAP – FIS/SUSA

Grâce à la migration anticipée dans le nouveau système, aux processus partiellement autonomes mis en place dès 2010 et au recours à des services web sur le plan technique et probablement aussi opérationnel, le rattachement à SAP devrait être relativement simple à réaliser. La démarche retenue diminue considérablement les problèmes et risques majeurs susceptibles d'affecter la phase de lancement du projet ERP.

3.5.3 Renouvellement de la technologie, automatisation et portail pour la clientèle FIS/SUSA

La technologie utilisée est à jour, tant pour ce qui est des modules FIS V10 (introduits depuis novembre 2017) que de l'application SUSA qui, selon le principe de l'amélioration continue, est renouvelée de manière continue (p. ex. migration de la base de données de DB2 sur PostgreSQL en avril 2019, migration progressive de tous les modules sur Java Angular depuis 2018).

Eu égard à l'exploitation des années à venir et notamment au rattachement de SAP S/4HANA, il est nécessaire de continuer à renouveler la technologie en permanence après la mise en place de l'exploitation autonome.

A partir de 2021, l'actuelle technologie Windows/Citrix de FIS V10 pourra être progressivement remplacée par la technologie web, dont la maintenance est plus aisée. Ainsi, les coûts périodiques de maintenance diminueront à moyen terme.

Simultanément, du travail devra être investi dans l'intégration technique de FIS/SUSA pour rattacher l'application spécialisée SUSA plus étroitement à FIS (services web, hyperliens). Cette mesure permettra d'automatiser et d'améliorer les processus inter-systèmes (p. ex. consultation d'informations concernant les justificatifs, processus d'extourne, système de contrôle interne, versements à des tiers).

Par ailleurs, le projet tient compte des adaptations qui découleront des innovations dans ce contexte (p. ex. nouveau bulletin de versement avec code QR, interfaces avec la comptabilité financière centralisée, la comptabilité analytique et l'encaissement juridique du canton de Berne).

Dans le même temps, une plateforme de cyberadministration intuitive sera réalisée pour servir de portail pour la clientèle. Cette dernière aura accès à des contenus et des fonctionnalités ayant trait à la gestion des débiteurs (informations relatives aux justificatifs et aux paiements, saisie de coordonnées bancaires, simplification des procédures de paiement d'acomptes et d'octroi de facilités de paiement, paiements directs, etc.) et des fonctionnalités en ligne relevant de l'admission à la circulation de véhicules et de personnes. Dans la mesure où cela est utile, la clientèle pourra déclencher automatiquement le traitement d'affaires. Le traitement subséquent est automatisé pour certaines d'entre elles ; en ce qui concerne les autres, des listes de points en suspens sont communiquées aux collaborateurs pour leur signaler les mutations. Ensuite, l'application les guide dans la suite du traitement. Ainsi, la population n'est plus tributaire des heures d'ouverture des guichets et du service à la clientèle.

Le rattachement de la gestion des débiteurs se traduit par une extension et une consolidation notables de la plateforme de production SUSA, grâce auxquelles il sera possible de répondre plus rapidement et plus facilement à l'évolution des besoins de la clientèle et de la société.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet répond à l'objectif 2 du Programme de législature 2019 à 2022 : le canton de Berne exploite les opportunités de la transition numérique et fournit à la population et à l'économie des services efficaces, de haute qualité et efficients.

Il contribue à la primauté du numérique dans les relations entre l'Etat et les particuliers, l'Etat et les entreprises ainsi qu'entre les services de l'administration. Ainsi, il suit le même objectif que la stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020 (ACE 105/2016 du 3 février 2016).

La tâche des guichets est allégée par la mise en place d'une plateforme numérique en libre-service comprenant des fonctionnalités efficaces. Cette stratégie soutient l'OCRN dans ses efforts de protection de l'environnement en réduisant les déplacements motorisés de la clientèle, notamment compte tenu du projet de déménagement des locaux de l'Office situés en ville de Berne.

Si l'idée de rendre l'OCRN indépendant de l'administration centrale se concrétisait dans le cadre d'un processus politique, ce projet serait facilité par l'autonomie partielle des processus opérationnels et par la migration technique dans un environnement autonome.

5 Répercussions sur les finances, sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Finances

5.1.1 Dépenses liées ou nouvelles

Depuis le 1er juin 2014, l'article 48, alinéa 1 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0) définit les dépenses nouvelles comme celles pour lesquelles l'organe compétent dispose d'une liberté d'action en ce qui concerne leur montant, la date à laquelle elles seront engagées ou d'autres modalités.

Il existe toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour la consultation d'experts et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC, autrement dit dans l'exploitation au sens le plus large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir au Grand Conseil la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux.

5.1.2 Dépenses périodiques ou uniques

Conformément à l'article 47 LFP, les dépenses sont qualifiées de périodiques lorsqu'elles servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large, lesquelles sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie de la solution TIC.

Par contre, les dépenses pour les projets, le développement et les prestations de conseil sont de manière générale induites dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 46 LFP.

En application de l'article 147, alinéa 3 OFP, le montant total des dépenses, aussi bien périodiques qu'uniques, relève de la compétence du Grand Conseil du canton de Berne.

5.1.2.1 Exploitation indépendante FIS/SUSA (autonomie partielle)

Les dépenses sont uniques pour certaines (mise en place du système) et périodiques pour d'autres (exploitation par inova solutions AG et Bedag Informatique à partir de 2021). Les calculs reposent sur les processus opérationnels concernés, sur des hypothèses relatives à l'exploitation au moment de l'élaboration du projet ainsi que sur des estimations empiriques du temps nécessaire à la réalisation du projet.

5.1.2.1.1 Dépenses uniques

Description	Dépenses uniques
Direction du projet, coordination, conseil	151 200
Initialisation	16 800
Conception	50 400
Développement	33 600
Tests	336 000
Lancement y c. prestations d'assistance initiales (*early-life support*) pendant les deux premières semaines	84 000
Mise en place du système au centre de calcul	81 000
Infrastructure du centre de calcul	8 000
Soutien par le développement du logiciel SUSA dans le domaine des interfaces (notamment tests, lancement)	80 000
Total prestations uniques hors TVA	841 000
Prestations uniques CHF y c. TVA (montant arrondi)	**893 000**

5.1.2.1.2 Dépenses périodiques annuelles

Un montant forfaitaire de maintenance est prévu pour l'exploitation des outils et des composants de fournisseurs ainsi que pour l'adaptation de la solution aux nouvelles versions des systèmes d'exploitation et de bases de données de Microsoft.

Les heures de prestations sont convenues dans le cadre d'une planification annuelle.

Description	Dépenses périodiques
Planification annuelle : maintenance	190 000
Planification annuelle : assistance à la production	84 000
Planification annuelle : assistance relative aux niveaux de test	16 800
Planification annuelle : surveillance de la production	33 600
Planification annuelle : conseil et coordination	33 600

Planification annuelle : reprise de certaines tâches FISProd	109 000
Maintenance logicielle hors TVA	467 000
Maintenance logicielle CHF y c. TVA (montant arrondi)	**503 000**

Les dépenses d'exploitation annuelles du centre de calcul sont déterminées sur la base du volume de données – très important dans le domaine de la gestion des débiteurs de l'OCRN – du modèle d'exploitation, du fonctionnement courant et des travaux de maintenance de l'infrastructure (patches, adaptations des microgiciels et logiciels d'exploitation, etc.). En outre, les dépenses liées à l'impression des factures par les mandants DOM de l'OCRN sont imputées à l'OCRN au lieu de l'Administration des finances.

Description	**Dépenses périodiques hors TVA**
Forfaits d'exploitation centre de calcul	505 000
Impression DOM	200 000
Exploitation centre de calcul CHF (hors TVA)	**705 000**

Certaines dépenses seront probablement transférées de l'Administration des finances à l'OCRN (p. ex. impression et expédition DOM). Il est impossible d'estimer d'autres transferts de coûts à l'heure actuelle.

Les charges de personnel dépendent de la fiabilité et de la performance de l'exploitation de la gestion des débiteurs, de l'intégralité de la facturation et de l'efficacité du service à la clientèle de l'OCRN. C'est à l'Office qu'il incombe de transmettre le savoir-faire en matière de processus et de particularités opérationnelles.

Description				
	2020	**2021**	**2022**	**2023**
Charges de personnel organisation de l'exploitation et des processus opérationnels 0,5 EPT à partir de 2021 1,0 EPT à partir de 2020	 125	 60 125	 60 125	 60 125
Total des dépenses en MCHF	**125**	**185**	**185**	**185**

5.1.2.2 Renouvellement de la technologie, automatisation et portail pour la clientèle FIS/SUSA

Le programme de développement technique et fonctionnel de l'application FIS/SUSA en vue d'une exploitation largement intégrée et automatisée, le rattachement direct à SAP (adapta-

tion des interfaces dans FIS/SUSA) ainsi que la mise en place de nouveaux processus de dialogue avec la clientèle seront réalisés progressivement dans le cadre de projets individuels durant la période 2020-2023. La réalisation des projets individuels s'appuie sur les méthodes de gestion de projet reconnues. Les prestations périodiques sont proportionnelles aux extensions réalisées. Estimation des dépenses selon les offres avec prix indicatifs :

Désignation				
	2020	**2021**	**2022**	**2023**
Renouvellement de la technologie *Prestations uniques*	50	150	150	200
Automatisation et adaptation des processus *Prestations uniques*	250	450	300	450
Implémentation de la cyberadministration *Prestations uniques*	175	375	375	475
Total des dépenses en MCHF hors TVA	475	975	825	1125
Total des dépenses en MCHF y c. TVA (montant arrondi)	500	1021	860	1183
Total 2020-2023 CHF y c. TVA (montant arrondi)				**3 564 000**

5.1.3 Récapitulation des dépenses 2020-2024

La répartition des coûts tient compte du fait que les ressources qui pourront être mises à disposition en 2021 et 2022 par inova solutions AG et le centre de calcul Bedag pour le développement de l'environnement système SUSA/FIS seront limitées en raison de la migration du FIS dans le cadre du projet cantonal ERP, et que l'adaptation de l'interface SAP en bonne et due forme et dans les temps constitue une priorité.

Les dépenses d'interface SAP (340 000 CHF) sont comprises dans le crédit-cadre ERP « Phase de réalisation et de lancement » et ne font pas partie du présent crédit-cadre. L'exploitation actuelle de SUSA et son développement dans le domaine de l'admission à la circulation reposent sur le crédit-cadre relatif aux applications spécialisées TIC de la POM. Certains transferts de dépenses (p. ex. production DOM, exploitation) devront être pris en compte dans le budget de l'Administration des finances à partir de 2021.

Pour l'année 2024, une réserve d'environ 15 pour cent (600 000 CHF) sur les dépenses uniques (coûts du changement de technologie non compris) est prévue pour le financement de retards imprévus.

Les prestations d'inova solutions AG sont soumises à la TVA. Les prestations de Bedag Informatique sont exemptes de TVA pour le canton de Berne.

Désignation					
	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Exploitation indépendante (autonomie partielle) *Prestations uniques* *Prestations périodiques* (voir points 5.1.2.1.1 et 5.1.2.1.2)	841	1172	1172	1172	
Renouvellement de la technologie *Prestations uniques* (voir point 5.1.2.2)	50	150	150	200	
Automatisation et adaptation des processus *Prestations uniques* (voir point 5.1.2.2)	250	450	300	450	
Implémentation de la cyberadministration *Prestations uniques* (voir point 5.1.2.2)	175	375	375	475	
Sous-total des biens et services uniques (hors TVA)	1316	975	825	1125	
Sous-total des biens et services périodiques (hors TVA)		1172	1172	1172	
Dépenses en biens et en services hors TVA (y c. réserve de 15 % pour imprévus en 2024)	1316	2147	1997	2297	535
Dépenses en biens et en services MCHF (y c. TVA, montant arrondi)	**1393**	**2229**	**2068**	**2391**	**600**
Crédit demandé CHF (y c. réserve, montant arrondi)	**8 681 000**				

5.1.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

5.1.4.1 Réalisation de l'exploitation indépendante (autonomie partielle)[2]

Le montant du crédit destiné à la réalisation de l'exploitation indépendante (autonomie partielle), condition sine qua non pour le rattachement de SUSA à SAP, est composé de dépenses uniques de migration technologique et de dépenses périodiques d'exploitation et de production (centre de calcul, impression, organisation de l'exploitation, maintenance). Les licences logicielles reposent sur les contrats actuels. Ces dépenses, d'un montant de **4 517 000 francs** pour la période 2020-2023 ne sont donc pas des investissements.

5.1.4.2 Adaptation aux changements

Une grande partie des dépenses allouées à l'adaptation aux changements est imputable à des exigences supérieures (p. ex. rattachement par interface à SAP, BVR avec code QR, etc.) qui doivent être satisfaites pendant la durée du crédit-cadre. Les montants en question ne doivent pas atteindre les seuils d'investissement des divers projets et doivent être impérativement affectés au maintien de la conformité et de la continuité de l'exploitation. Ils ne génèrent donc pas de plus-value et doivent être considérés comme dépenses d'exploitation courantes (montant : **431 000 CHF y c. TVA** pour la période 2020-2023). Ces dépenses sont indispensables au rattachement de la gestion des débiteurs à SAP.

5.1.4.3 Renouvellement de la technologie, amélioration de l'automatisation, numérisation[3]

Les dépenses liées à la mise en place et au développement du portail pour la clientèle, au renouvellement de la technologie, à l'amélioration de l'automatisation et à l'élimination des ruptures de supports visibles constituent des investissements générant une plus-value, ou du moins préservant la valeur et qui déploient des effets au-delà du simple rattachement à SAP. Les investissements s'élèvent à **3 133 000 francs** pour la période 2020-2023 (**hors réserve de 600 000 CHF** pour 2024). La durée d'utilisation de l'application dans son ensemble est indéterminée. La durée d'amortissement est de cinq ans. Le crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires cumulées de 78 000 francs pour 2021, 261 000 francs pour 2022, 411 000 francs pour 2023, 626 000 francs pour 2024, 626 000 francs pour 2025, 548 000 francs pour 2026, 365 000 francs pour 2027 et 215 000 francs pour 2028.

5.1.5 Coûts induits

Les nouvelles dépenses d'investissement à autoriser peuvent entraîner des coûts induits liés à la maintenance. Il est encore impossible de les chiffrer de manière définitive, car ils diffèrent en règle générale d'un projet à l'autre. Cela étant, leur ordre de grandeur correspond à celui des dépenses liées aux solutions TIC actuelles (environ 10 % des coûts de développement du système par an).

---

[2] Dépenses liées à l'autonomie partielle (les prestations de Bedag ne sont pas soumises à la TVA) :
Prestations uniques : CHF 841 000 plus TVA = 893 000 CHF
Prestations périodiques 2021-2023 : 3 × 1 172 000 CHF plus TVA = 3 624 000 CHF
Total prestations uniques et périodiques y c. TVA : 4 517 000 CHF

[3] Dépenses liées au renouvellement de la technologie (les prestations de Bedag ne sont pas soumises à la TVA) :
Investissements uniques : 3 133 000 CHF y c. TVA
Adaptation continue aux exigences supérieures : 431 000 CHF y c. TVA
Réserves 600 000 CHF
Total dépenses uniques y c. TVA : 4 164 000 CHF

5.1.6 Budget et plan financier

Le budget 2020 et le plan intégré mission-financement 2021 à 2023 ne comprennent pas de fonds affectés à l'exploitation, à la maintenance et au développement de l'application spécialisée FIS/SUSA en vue du rattachement à l'ERP du canton de Berne. Ils y seront inscrits lors de la mise à jour du plan financier dans le courant de 2019.

5.2 Organisation et personnel

L'organisation de l'exploitation et des processus opérationnels sera planifiée en détail en 2019.

D'ores et déjà, les partenaires chargés de la maintenance et du développement (inova solutions AG, Bedag Informatique) fournissent des prestations essentielles dans le cadre de l'organisation de l'exploitation.

Le pilotage et la surveillance de la production sont principalement assurés par FIS Prod, l'unité organisationnelle compétente en la matière et rattachée à l'Administration des finances, tout comme certaines tâches de coordination importantes entre les partenaires dans le cadre de la gestion de l'intégration. Le remplacement de FIS par la nouvelle solution ERP se traduira par un transfert des tâches à l'échelon cantonal au futur centre de compétences SAP. Les tâches doivent donc être réattribuées. D'une part, certaines tâches définies dans les contrats de prestations doivent être déléguées aux prestataires externes ; de l'autre, l'OCRN doit étendre ses compétences opérationnelles et ses responsabilités en matière d'exploitation, notamment dans le domaine du pilotage et de la surveillance de la production. Aujourd'hui, le haut niveau de compétence opérationnelle détenu par l'OCRN est quasiment concentré sur une seule personne, ce qui constitue un risque considérable dans ce contexte complexe. 1,0 EPT doit être planifié à partir de 2020 pour l'extension des compétences et le transfert de la responsabilité pour les tâches essentielles en lien avec l'exploitation. Cette mesure est absolument indispensable, même si on fait abstraction de la réorganisation des tâches visant à réduire les risques.

La charge de travail de l'Administration des finances (FIS Prod) devrait diminuer provisoirement après le transfert des tâches aux prestataires externes et à l'OCRN. Cela étant, la création d'un centre de compétences SAP pour l'exploitation de la future application de groupe ne saurait engendrer une réduction des ressources en personnel à l'Administration des finances.

Dans le cadre de l'infrastructure technique actuelle, l'OCRN assumera désormais entre autres l'ensemble du trafic des paiements avec la clientèle (y c. plan de paiement pour les versements, traitement NID/ZEA) dans le domaine de la gestion de trésorerie. Un effectif supplémentaire de 0,5 EPT doit être planifié à partir de 2021 pour les nouvelles tâches opérationnelles à assumer dans le domaine de la comptabilité.

La planification des postes de l'OCRN doit être augmentée de 1,5 EPT au total pour la réalisation et l'exploitation du système. Une compensation dans le cadre des planifications de postes existantes n'est pas possible. La suppression de postes prévue en lien avec la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann dans l'administration centrale exclut toute autre option. La planification des postes de l'OCRN sera adaptée par un transfert interne dans le cadre de la réserve de Direction de la POM.

Les charges de personnel ne sont pas incluses dans le montant du crédit.

5.3 Informatique et locaux

Les exigences des projets ERP et IT@BE sont remplies.

Le projet n'a pas d'incidence directe sur les locaux.

6 Sûreté de l'information et protection des données

Lors de la mise en exploitation, la sûreté de l'information et la protection des données sont conformes aux normes FIS et SUSA en vigueur. Le transfert de FIS dans l'exploitation de l'OCRN obéit aux normes connues qui ont fait leurs preuves lors de l'introduction de FIS V10 à l'échelle du canton. Les données superflues pour l'exploitation par l'OCRN seront définitivement supprimées après la migration. Ainsi, la gestion des débiteurs ne contiendra que des données de l'OCRN.

L'exploitation a lieu au centre de calcul de Bedag et dans le BEWAN. Les principes du modèle d'exploitation actuel sont maintenus.

Conformément à la législation cantonale sur la sûreté de l'information et la protection des données (SIPD), les extensions du système prévues dans le cadre de ce projet (p. ex. portail pour la clientèle) seront soumises avec les documents nécessaires (y c. stratégie de migration) aux services responsables pour vérification (préposé à la sécurité informatique, Bureau pour la surveillance de la protection des données) lors de la phase de conception, autrement dit avant la réalisation.

7 Droit des marchés publics

Les composants et interfaces SUSA/FIS continueront d'être exploités au centre de calcul Bedag tant sur l'infrastructure actuelle que sur la nouvelle. Le logiciel actuel sera développé progressivement selon le principe de l'amélioration continue (applications de cyberadministration), renouvelé sur le plan technique (sur base web), sa convivialité sera améliorée en fonction de critères d'efficacité spécifiques et il sera rattaché à la solution cantonale ERP au moyen d'interfaces à définir. Le mandat de réalisation ne peut par conséquent être attribué qu'à Bedag Informatique SA (composants SUSA, exploitation du centre d'impression et de calcul) et à inova solutions AG (composants FIS, processus opérationnels de gestion des débiteurs et de facturation – cf. art. 7, al. 3, lit. *f* de l'ordonnance du 16 octobre 2002 sur les marchés publics, OCMP ; RSB 731.21). Conformément à l'article 6, alinéa 2 de la loi du 11 juin 2002 sur les marchés publics (LCMP ; RSB 731.2), la décision d'ouvrir une procédure de gré à gré doit être publiée avant l'adjudication.

8 Répercussions sur les communes

Ce projet n'a pas de répercussions sur les communes.

9 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le projet contribue à l'accès numérique simple et rapide aux prestations de l'administration dans les opérations de masse et renforce ainsi la place économique. Il tient compte de l'évolution de la société. Le portail pour la clientèle et ses nombreuses prestations en ligne seront extrêmement utiles à la clientèle professionnelle (garages et entreprises de transport).

Les déplacements motorisés de la clientèle diminueront sur tous les sites, ce qui déchargera l'infrastructure et les guichets tout en préservant l'environnement.

10 Conséquences d'un refus

Le projet garantit le rattachement en temps utile de l'application stratégique SUSA au système ERP cantonal.

Si l'exploitation indépendante (autonomie partielle) est refusée ou différée, le rattachement à la solution cantonale ERP ne pourra pas avoir lieu en temps utile, avec les risques considérables que cela comporte pour le bon déroulement des processus de gestion des débiteurs et de facturation de l'OCRN, ainsi que pour la régularité de la présentation des comptes cantonaux. Reprogrammer entièrement les fonctionnalités et les processus dans une autre application (SUSA, SAP, etc.) est impossible dans le cadre du plan actuel de réalisation de la solution ERP.

Sans les adaptations décrites, la mise hors service prévue de l'application de groupe FIS est impossible et les économies planifiées à cet effet dans le projet ERP ne peuvent être réalisées intégralement.

Sans l'exploitation autonome et le renouvellement technique prévu, ni les exigences et optimisations relatives à l'exploitation et à la clientèle citées au point 3.3.5, ni les objectifs d'économicité ne peuvent être réalisés, ou alors au prix d'un retard considérable.

11 Proposition

Pour les motifs évoqués, le Conseil-exécutif demande au Grand Conseil d'autoriser un crédit d'engagement (crédit d'objet et crédit-cadre) d'un montant de **5 057 000 francs** alloué à de nouvelles dépenses uniques pendant la période 2020 à 2024 et de **1 208 000 francs** pour de nouvelles dépenses périodiques (2021-2023).

Annexe

- Projet d'arrêté

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	762/2019
Date:	3 juillet 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2018.POM.766
Classification:	-

Office la circulation routière et de la navigation ; gestion des débiteurs et facturation ; utilisation, maintenance et développement de l'application FIS/SUSA en vue de son rattachement au progiciel de gestion intégré *(Enterprise Resource Planning, ERP)* du canton de Berne ; autorisation de dépenses ; crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet et crédit-cadre)

1 Objet

Pour assumer la masse des activités, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) requiert un crédit d'un montant de **5 057 000 francs** alloué aux dépenses uniques nouvelles pour les années 2020 à 2024 et de **1 208 000 francs** pour les dépenses périodiques nouvelles (2021 à 2023) en vue de rendre partiellement autonome et d'utiliser la gestion des débiteurs dans le cadre de l'application spécialisée FIS/SUSA. Ainsi, sur la base des connaissances actuelles en la matière, les conditions nécessaires seront créées afin d'assurer un rattachement de FIS/SUSA à la solution ERP du canton de Berne. Parallèlement, le renouvellement progressif des technologies utilisées permettra d'automatiser dans une large mesure la gestion des débiteurs de l'OCRN et cette dernière pourra être adaptée aux exigences d'une clientèle et d'une société toujours plus marquées par la numérisation grâce à la création d'un portail de discussion instantanée pour la clientèle.

Le crédit nécessaire pour la mise en place de l'application FIS/SUSA comprend des dépenses uniques d'un montant de 893 000 francs (y c. TVA) et des dépenses périodiques annuelles d'un montant de 1 208 000 francs (y c. TVA) pour l'utilisation, la production et la maintenance du système.

Les dépenses uniques pour le renouvellement de la technologie et le développement de la gestion des débiteurs dans l'application FIS/SUSA s'élèvent à 4 164 000 francs (y c. TVA et réserves).

2 Bases légales

- Article 76, alinéa 1, lettre *e* de la Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
- Articles 42, 46, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 49, 50, 52 et 53 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 14, 136, 139, 141, 146, 147, alinéa 3, 148, 149, 152 et 154a de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

- Article 9 de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la police et des affaires militaires (ordonnance d'organisation POM, OO POM ; RSB 152.221.141)
- Articles 1 et 19, alinéa 1 de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV ; RSB 761.611)
- Articles 3 ss de l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur l'imposition des véhicules routiers et la facturation par l'office compétent (ordonnance sur l'imposition des véhicules routiers, OIV ; RSB 761.611.1)
- Articles 1, alinéa 1, et 3 de l'ordonnance cantonale du 20 octobre 2004 sur la circulation routière (OCCR ; RSB 761.111)
- Articles 3, alinéa 1, 11, alinéa 1 et 18 ss de la loi du 19 février 1990 sur la navigation et l'imposition des bateaux (loi sur la navigation ; RSB 767.1)
- Article 9 du décret du 19 février 1990 sur l'imposition des bateaux (DIB ; RSB 767.2)
- Articles 1 et 3 de l'ordonnance du 5 juin 2013 sur les places d'amarrage (OPA ; RSB 767.22)
- Annexe VB de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (OEmo ; RSB 154.21)
- Stratégie TIC du canton de Berne 2016-2020 (ACE 105/2016 du 3 février 2016)
- Enterprise Resource Planning (ERP). Décision relative aux questions stratégiques de principe et à la validation de la phase conceptuelle (ACE 1012/2017 du 20 septembre 2017)
- Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (prestations efficaces, objectif 2)
- Projet de progiciel de gestion intégré (ERP). Autorisation de dépenses pour les phases de réalisation et d'introduction, crédit-cadre 2020-2024

3 Nature et qualification juridique des dépenses

Dépenses nouvelles uniques (art. 46 et 48, al. 1, lit. *a* LFP)

Dépenses nouvelles périodiques (art. 47 et 48, al. 1, lit *a* LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Crédit d'objet (mise en place du système et utilisation FIS/SUSA)

Dépenses uniques (2020)
Crédit à autoriser (y c. TVA) **893 000 CHF**

Dépenses périodiques (2021-2023)
Crédit à autoriser (y c. TVA) **1 208 000 CHF**

Crédit-cadre (renouvellement de la technologie et développement FIS/SUSA)

Dépenses uniques (2020-2024)
Crédit à autoriser (y c. TVA et réserves) **4 164 000 CHF**

Pour l'année 2024, une réserve de 15 pour cent est prévue pour les dépenses uniques (coûts du changement de technologie non compris).

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : 06.10.9100 Circulation routière et navigation

Centres de coûts : 2100 Centre de coûts de support informatique
2110 Coûts de production informatique SUSA/DISPO
2120 Coûts de production informatique FIS

Crédit d'objet (mise en place du système et utilisation FIS/SUSA)

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	Nature comptable	2020 KCHF	2021 KCHF	2022 KCHF	2023 KCHF	2024 KCHF
313300	Charges d'utilisation pour l'informatique : BEDAG SA 2020 : mise en place de l'infrastructure du centre de calcul (CC) 2021 ss : fonctionnement du CC (impressions comprises)	Utilisation	90	705	705	705	0
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement) 2020 : mise en place d'inova	Développement	803	0	0	0	0
313330	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (maintenance)	Maintenance	0	503	503	503	0
		Total	**893**	**1208**	**1208**	**1208**	**0**
	Total		**4 517 000 CHF**				

Crédit-cadre (renouvellement de la technologie et développement FIS/SUSA)

Compte TIC	Compte TIC (désignation)	Nature comptable	2020 KCHF	2021 KCHF	2022 KCHF	2023 KCHF	2024 KCHF
313340	Prestations de services de tiers en matière d'informatique (développement)	Développement	109	108	108	108	0
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels	Investissement	391	913	752	1075	0
520000	Immobilisations incorporelles, logiciels (réserve)	Investissement	0	0	0	0	600
		Total	**500**	**1021**	**860**	**1183**	**600**
	Total (y c. réserves)		**4 164 000 CHF**				

Les moyens financiers nécessaires aux dépenses uniques et périodiques sont inscrits au budget 2020 et au plan intégré mission-financement 2021 à 2023 à charge du groupe de produits « 06.10.9100 Circulation routière et navigation ».

6 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les coûts pour la mise en place et le développement du portail pour la clientèle, le renouvellement de la technologie et l'amélioration de l'automatisation constituent des investissements générant une plus-value, ou du moins préservant la valeur, à hauteur de **3 133 000 francs** pour les années 2020 à 2023. La durée d'utilisation de l'application dans son ensemble est indéterminée. La durée d'amortissement est de cinq ans. Le crédit entraîne des charges d'amortissement ordinaires cumulées de 78 000 francs pour 2021, 261 000 francs pour 2022, 411 000 francs pour 2023, 626 000 francs pour 2024, 626 000 francs pour 2025, 548 000 francs pour 2026, 365 000 francs pour 2027 et 215 000 francs pour 2028.

7 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre

En vertu de l'article 53, alinéa 2, lettre *a* LFP, l'utilisation des moyens alloués relève de la compétence de l'OCRN.

Ce dernier décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

8 Coûts induits

Les nouvelles dépenses d'investissement à autoriser peuvent entraîner des coûts induits liés à la maintenance. Il est encore impossible de les chiffrer de manière définitive, car ils résultent en règle générale de chaque projet. Mais leur ordre de grandeur correspond à celui des dépenses pour les solutions TIC actuelles (par année environ 10 % des coûts de développement du système).

9 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise au référendum facultatif et doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif :
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	182-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.218
Déposée le:	09.07.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1138/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Exonération fiscale des véhicules à hydrogène dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé, par une modification de la loi sur l'imposition des véhicules routiers (LIV), d'exonérer pendant dix ans les véhicules à hydrogène de l'impôt sur les véhicules automobiles.

Développement :

Par rapport aux véhicules électriques, les véhicules à hydrogène présentent de sérieux atouts :

- la fabrication des piles à combustible des véhicules à hydrogène est nettement plus respectueuse de l'environnement que celle des batteries des véhicules électriques ;
- les voitures à hydrogène ont une autonomie sensiblement plus élevée que les voitures électriques équipées de batteries ;
- faire le plein prend entre trois et cinq minutes.

05|00|K|13

Le courant nécessaire à la propulsion des véhicules à hydrogène n'est pas emmagasiné dans des batteries mais produit par une pile à hydrogène à bord du véhicule. L'avantage des voitures à hydrogène, outre l'absence d'émissions polluantes, réside dans la production des piles à combustible, nettement plus respectueuse de l'environnement que celle des batteries. Parce qu'il présente des propriétés de stockage intéressantes, l'hydrogène est le partenaire désigné de l'énergie éolienne, de l'énergie solaire et de l'énergie hydraulique. Ces énergies renouvelables ont en effet l'inconvénient de produire beaucoup d'électricité en heures creuses, dégageant un surplus qui peut être stocké sous forme d'hydrogène. L'hydrogène n'émet pas du tout de CO_2, ce qui le rend particulièrement respectueux de l'environnement.

L'hydrogène ayant une meilleure densité énergétique que les batteries électriques, les véhicules jouissent d'une meilleure autonomie, sans pour autant être plus lourds. Les véhicules affichant plus de 500 kilomètres d'autonomie sont la norme. Ceci est encore plus intéressant pour les camions, vu que le poids des batteries empiète sur leur charge utile et qu'en conditions réelles d'utilisation, le temps manque pour les recharger régulièrement.

Pour faire le plein d'un véhicule à hydrogène, on injecte de l'hydrogène depuis le réservoir haute-pression de la station-service – un procédé rapide, simple et absolument sûr grâce à des tubulures de remplissage spéciales. Trois à cinq minutes suffisent, une durée comparable à celle d'un ravitaillement en essence, en diesel ou en gaz naturel.

Les inconvénients des véhicules à hydrogène sont un réseau de stations-service (encore) trop peu fourni et des coûts d'acquisition élevés. Au lieu de soutirer encore plus d'argent aux contribuables sous le couvert de la protection du climat, l'exonération fiscale (temporaire) crée des incitations. L'acquisition de véhicules à hydrogène devient plus intéressante tant pour les particuliers que pour les PME. Plus les véhicules à hydrogène en circulation sont nombreux, plus la mise en place d'un réseau de stations-service devient rentable, ce qui accélère le mouvement. Le canton de Berne pourrait par ailleurs jouer un rôle de pionnier dans ce domaine. Fixer une période de dix ans permettra de vérifier l'efficacité de la mesure et, le cas échéant, de la prolonger.

Motivation de l'urgence : la présente intervention parlementaire constitue une affaire « pouvant freiner le changement climatique ou ses effets » d'après le chiffre 3 de la Déclaration du Grand Conseil sur la politique climatique, de la session d'été 2019. La présente motion mérite donc un traitement prioritaire.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion vise à exonérer pendant dix ans les véhicules à hydrogène de l'impôt sur les véhicules à moteur. Elle demande, pour ce faire, une révision de la loi du 12 mars 1998 sur l'imposition des véhicules routiers (LIV; RSB 761.611).

S'inscrivant dans une perspective de politique climatique, elle relève les divers avantages des véhicules à pile à combustible en comparaison de ceux équipés de batteries électriques ou d'un moteur à combustion.

Aucun véhicule à hydrogène n'est actuellement immatriculé dans le canton de Berne. Cependant, les constructeurs sont en train de promouvoir la technologie électrique basée sur l'hydrogène. C'est le cas non seulement pour les voitures automobiles légères, mais aussi et surtout

pour les véhicules utilitaires lourds. Dans la même optique, une association promotrice réunissant des entreprises suisses de renom développe activement le réseau de stations-service pour véhicules à hydrogène, encore extrêmement lacunaire. L'objectif est de mettre en place, d'ici 2023, un réseau de stations-service couvrant l'ensemble du pays.

Sur le principe, le Conseil-exécutif n'est pas opposé à l'idée d'instaurer des modèles d'imposition visant des objectifs écologiques et climatiques. Rien ne garantit toutefois que la modification proposée aura un effet incitatif durable sur le plan environnemental, étant donné les coûts d'acquisition d'un véhicule et les frais annuels d'utilisation. Par ailleurs, le Conseil-exécutif estime qu'une exonération totale de l'impôt sur les véhicules à moteur – un impôt d'affectation – n'est pas envisageable. Les propriétaires de ces véhicules ont eux aussi besoin d'une infrastructure routière de qualité dont le fonctionnement est assuré : ils doivent donc verser une contribution appropriée à sa construction et à son entretien. Cette nécessité est d'autant plus pressante qu'avec la numérisation du trafic, les exigences posées à l'infrastructure d'exploitation vont croissant et entraînent des coûts de plus en plus élevés. Comparés à d'autres types de moteurs, ceux à hydrogène présentent des atouts en matière de protection du climat et d'approvisionnement énergétique. En effet, l'hydrogène peut être produit en cas de surcapacités dans le réseau électrique et contribuer à la production et au stockage d'énergie renouvelable. Même si sa production n'est pas complètement exempte d'émissions de CO_2, son bilan climatique et énergétique est meilleur que celui des carburants fossiles. Cette donnée doit être prise en compte dans le développement du modèle fiscal écologique.

Si des voitures de tourisme dotées de piles à combustible étaient mises en circulation aujourd'hui dans le canton de Berne, elles pourraient sans doute bénéficier d'une réduction pour l'année en cours et les trois années suivantes, sur la base du système d'évaluation de la Confédération (étiquette-énergie A ou B). Par contre, le Conseil-exécutif voit d'un œil sceptique les exonérations fiscales fondées sur les développements technologiques actuels – aux degrés d'avancement divers – dans le domaine des moteurs ou des carburants. Il privilégie un système de réductions lié à une évaluation globale de l'efficacité énergétique. Le système d'évaluation de la Confédération tient compte de l'évolution en intégrant les progrès accomplis d'année en année. Si des facteurs supplémentaires jouent un rôle, tels que l'influence de la technologie sur le poids du véhicule, ils peuvent être pris en compte dans le cadre de la LIV, comme c'est le cas pour les véhicules électriques munis d'une batterie.

S'agissant de l'imposition des véhicules utilitaires lourds (camions, bus, etc.), il n'est pas possible, dans le temps imparti, de cerner les effets de la modification demandée par la motion.

Étant donné que le Grand Conseil a déjà adopté, sous forme de postulat, la motion Wenger 128-2016 « Introduction d'une taxe écologique sur la mise en circulation des véhicules à moteur » lors de la session de novembre 2016 et la motion Trüssel 171-2018 lors de la session de mars 2019, le Conseil-exécutif propose d'adopter également la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	152-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.188
Déposée le:	05.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1075/2019 du 16 octobre 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Création d'un organe de médiation

Le Conseil-exécutif est chargé de créer un bureau de médiation cantonal à l'occasion de la prochaine augmentation des effectifs de la police et de le doter des ressources nécessaires.

Développement :

Les services de médiation sont des organes indépendants qui servent de ponts entre la population et l'administration dans les conflits et les malentendus. Ils peuvent recevoir les plaintes de la population, procéder à des clarifications et, si nécessaire, adresser aussi des recommandations à l'administration. Les services de médiation sont importants pour instaurer la transparence, pour accroître la satisfaction de la population et sa confiance dans l'État. La création d'un service de médiation est financièrement intéressante tant pour l'administration que pour la population, car la clarification des faits permet d'éviter de nombreuses plaintes et procédures judiciaires.

Toutes les personnes n'ont pas les connaissances nécessaires, ne comprennent pas de quoi il retourne et en savent trop peu sur leurs droits. Beaucoup évitent de faire appel à la justice parce

qu'ils n'ont pas les moyens de payer des frais d'avocat-e élevés. Ils renoncent donc à leur droit de se défendre contre une décision peut-être injuste.

Parce qu'il constitue une alternative économique aux procédures judiciaires ordinaires, un service de médiation facilite la participation à l'État de droit et l'exercice des droits démocratiques. Pour le système démocratique, un service de médiation est essentiel ; par sa fonction, il renforce également notre démocratie. Elle remplit une fonction intégratrice parce qu'elle améliore l'accès de toutes et tous à la justice, en particulier des personnes défavorisées. Les services de médiation existants dans d'autres cantons et dans la ville de Berne confirment ces faits.

Le Conseil-exécutif a récemment annoncé qu'il embauchera environ 360 policiers et policières supplémentaires au cours des dix prochaines années. Les plaintes de la population concernant souvent aussi le travail de la police, un service de médiation s'avère d'autant plus nécessaire. Le Conseil-exécutif devrait donc créer un tel service de médiation à l'occasion de la prochaine augmentation des effectifs de police.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est d'avis que les personnes estimant avoir été injustement traitées par des membres de la police disposent de suffisamment de moyens de faire valoir leurs droits. Il a déjà défendu cette position dans ses réponses à diverses interventions parlementaires portant sur la même question (M 267-2015, M 108-2016 et I 243-2018).

Il a expliqué que les personnes précitées peuvent déposer gratuitement une plainte de nature informelle auprès de la Police cantonale bernoise (POCA). Par ailleurs, elles ont la possibilité d'effectuer une dénonciation devant la Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, l'autorité de surveillance de la POCA. Or les compétences d'une autorité de surveillance sont plus étendues que celles d'un service de médiation, puisqu'elle peut non seulement formuler des recommandations, mais aussi donner des instructions et rendre des décisions.

Toute personne concernée peut en outre déposer une dénonciation pénale, ce qui lui confère la qualité de partie et la protection juridique. Dans l'éventualité d'un usage disproportionné de la contrainte par des membres de la police, l'article 312 (abus d'autorité) du Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0) peut s'appliquer. Indépendamment de toute dénonciation pénale, il est possible en outre de former recours devant la Cour suprême du canton de Berne contre des décisions et des actes de procédure émanant notamment de la police et du Ministère public, conformément aux articles 393 et suivants du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (Code de procédure pénale, CPP; RS 312.0) – pour autant que la personne concernée puisse faire valoir un intérêt juridique.

L'augmentation progressive des effectifs de la POCA, invoquée par les auteurs de la motion, ne change rien au fait que les citoyennes et les citoyens disposent de suffisamment de moyens de faire valoir leurs droits. Le Conseil-exécutif rappelle à cet égard que le Grand Conseil a rejeté pas moins de quatre fois la proposition de créer un organe de médiation (en 2001, 2006, 2010 et 2017-2018, dans le cadre des délibérations sur la nouvelle loi sur la police) au motif que cela n'est pas nécessaire. Le peuple bernois, quant à lui, a accepté la nouvelle loi sur la police par

76,4 pour cent des voix. Ces refus doivent être respectés. Le système actuel a démontré toute son efficacité.

Le Conseil-exécutif recommande de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	083-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.101
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Riesen (Moutier, PSA) Kullmann (Hilterfingen, UDF) Linder (Bern, Les Verts) Gygax-Böninger (Obersteckholz, PBD) Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires:	5
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1076/2019 du 16 octobre 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Lutter efficacement contre la traite des êtres humains

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. Montrer qui fait quoi, dans le canton de Berne, pour la lutte contre la traite des êtres humains (tant du côté des autorités cantonales que des ONG), où le canton en est dans la mise en œuvre du plan d'action national contre la traite des êtres humains et ce qu'il reste encore à faire ou à améliorer.

2. Identifier les lacunes et les besoins d'intervention dans le canton de Berne, et montrer qui peut les combler efficacement et comment, ainsi que ce qu'il reste encore à améliorer.

3. Examiner quelles dépenses supplémentaires seraient nécessaires, et dans quels domaines (prévention, poursuite pénale, protection des victimes et collaboration), pour lutter plus efficacement contre la traite des êtres humains, et ainsi réaliser les objectifs et mesures du plan

d'action national contre la traite des êtres humains dans la mesure où ils sont de la responsabilité des cantons.

Développement :

La nécessité de la lutte contre la traite des êtres humains est admise par tous les partis. Compte tenu des passions que la question déchaîne, beaucoup voudraient « faire quelque chose » mais sont dépassés par la complexité du problème et le sentiment d'impuissance qui domine parfois – « donner un signal » n'aide malheureusement en rien les victimes de la traite des êtres humains.

Etant donné, notamment, la tendance à limiter le plus possible les dépenses cantonales, il est intéressant d'analyser clairement là où les moyens manquent dans la lutte contre la traite des êtres humains et là où ils pourraient être davantage mis à profit.

Le plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020 (PAN) s'articule autour de 28 actions, qui ont été établies pour toute la Suisse. Celles-ci se fondent sur les quatre piliers suivants : prévention, poursuite pénale, protection des victimes et collaboration.

Le canton de Berne joue déjà un rôle actif dans la lutte contre la traite des êtres humains. Il y a une spécialisation au sein des autorités de poursuite pénale, et dans les domaines de la protection des victimes et de la prévention, on trouve également des spécialistes, en particulier en ce qui concerne la traite des femmes.

La lutte contre la traite des êtres humains est une affaire complexe qui nécessite des ressources considérables. Sans enquêtes (préventives), sans poursuite pénale spécialisée, sans une protection spécifique des victimes et sans collaboration entre les acteurs, il est impossible d'en sortir vainqueur.

Le mandat d'examen doit s'articuler autour des objectifs supérieurs du plan d'action national contre la traite des êtres humains.

Réponse du Conseil-exécutif

Reconnaissant l'importance de la lutte contre la traite d'êtres humains, le Conseil-exécutif a institué, par ACE 51/2007 du 17 janvier 2007, le Groupe de coopération contre la traite d'êtres humains (KOGE) au niveau cantonal et l'a chargé d'élaborer des mesures de lutte appropriées et de venir en aide aux victimes. La collaboration entre les membres de ce groupe est bonne.

Le KOGE regroupe tant des autorités de poursuite pénale – notamment l'Office fédéral de la police (fedpol), la Police cantonale bernoise (POCA), le Ministère public du canton de Berne et l'Inspection de la police et la police des étrangers de la ville de Berne – que des personnes représentant le directoire des préfectures, l'Office des affaires sociales (OAS), l'Office de la population et des migrations, le Service bernois de lutte contre la violence domestique (SLVD) et l'Office de l'économie (OEC), mais aussi le Centre d'assistance aux migrantes et aux victimes de la traite des femmes (FIZ), l'organisation spécialisée dans la prostitution XENIA, la fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants et le Mouvement chrétien pour la paix. Au besoin, il est possible d'y associer d'autres services, tels que la ligne d'appel nationale ACT212.

L'échange interdisciplinaire entre les parties et leur mise en réseau permettent de cerner de potentielles problématiques, tout en suivant l'évolution de la situation à l'échelle nationale et internationale. Les services représentés au sein du KOGE n'ont pas les mêmes rôles et, de ce fait, des tâches diverses leur incombent en matière de lutte contre la traite d'êtres humains.

Ces dernières années, la POCA a intensifié ses opérations contre cette forme de criminalité. La Brigade Enquêtes particulières, créée en 2010, mène les enquêtes relevant de ce domaine et du trafic de drogues qualifié en territoire bernois. Disposant d'un service spécialisé en matière de prostitution, la POCA enquête notamment sur les situations d'exploitation sexuelle et de celle de la force de travail, mais dirige aussi son action contre le trafic d'êtres humains. À cet égard, le nombre de procédures pénales achevées et en cours révèle que le canton de Berne exerce un rôle clé au niveau intercantonal.

Dans le canton de Berne, les poursuites pénales à l'encontre de personnes soupçonnées de traite d'êtres humains échoient au Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales. Un savoir spécialisé est requis tant pour qualifier les faits que pour gérer les rapports avec des victimes en partie traumatisées et des auteurs appartenant à la criminalité internationale. Une procureure spécialisée de l'unité susmentionnée a en outre été chargée par la Conférence des procureurs de Suisse de mettre en œuvre l'Action n° 17 du plan d'action national 2017-2020 contre la traite d'êtres humains (PAN)[1]. Cette action a pour but de créer une plate-forme nationale d'échange en faveur des procureurs spécialisés dans la lutte contre cette forme de criminalité, pour renforcer le réseautage et le partage de savoir, mais aussi pour fonder une coordination pratique et une collaboration à l'échelle suisse et internationale.

Le Service des migrations du canton de Berne et les autorités de police des étrangers des villes de Berne, Bienne et Thoune accordent, dans le cadre d'examens de demandes relevant du droit des étrangers, une attention particulière à l'exploitation sexuelle et à celle de la force de travail. Les membres de ces services sont formés en ce sens.

Dans le cadre de contrôles de lutte contre le travail au noir, il arrive à l'OEC de découvrir des situations problématiques relevant potentiellement de la traite d'êtres humains.

L'OAS accorde, en application de la loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (loi sur l'aide aux victimes, LAVI ; RS 312.5), une aide financière à des personnes qui ont subi une atteinte directe à leur intégrité corporelle, sexuelle ou psychique du fait d'une infraction. Les conseils et l'encadrement de victimes de traite d'êtres humains en provenance du canton de Berne sont en règle générale assurés par le centre zurichois FIZ. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a passé une convention prévoyant l'exécution par ce dernier des prestations suivantes : évaluation du statut de victime, hébergement dans un appartement protégé (avec nourriture et assistance), examen de la mise en danger, information sur les droits liés au statut de victime, conseil et intervention de crise, examen de la protection en matière de droit de séjour, obtention de prestations de tiers au titre de l'aide aux victimes, suivi de la procédure, organisation du retour avec ou sans aide au retour de l'État, collaboration et coordination avec les acteurs impliqués (not. la police, le Ministère public, les autorités de la migration, les avocats et les thérapeutes).

[1] Plan d'action national contre la traite des êtres humains 2017-2020: https://www.fedpol.admin.ch/dam/data/fedpol/aktuell/news/2017/2017-04-13/nap-2017-2020-f.pdf

Le SLVD ne s'occupe pas de dossiers relevant de la traite d'êtres humains, mais participe à la table ronde cantonale en matière de mariages forcés. Il arrive que des dossiers traités au sein de cet organe d'échange présentent un recoupement entre la traite d'êtres humains et le mariage forcé, et fassent l'objet de discussions.

XENIA conseille des travailleuses et travailleurs du sexe, des spécialistes, des autorités et des exploitantes et exploitants d'établissements sur des questions relatives au commerce du sexe. Le travail social des membres de XENIA peut les amener à rencontrer des victimes de traite d'êtres humains, qu'ils adressent aux services spécialisés afin qu'elles reçoivent de l'aide.

La fondation contre les violences faites aux femmes et aux enfants, solidarité femmes Bienne et l'Aide aux victimes Berne sont des organisations d'aide aux victimes travaillant dans le canton de Berne. Elles apportent leur soutien à des personnes victimes de traite d'êtres humains, sous forme de conseil ou de protection, en application de la LAVI.

Les membres du groupe de coopération exécutent en continu, en application des dispositions légales et selon le personnel disponible, les mesures dont ils sont chargés par le PAN. L'avancement des activités fait l'objet d'un rapport semestriel adressé à la représentation de fedpol qui siège au sein du groupe et a compétence pour le PAN.

L'analyse de la situation par le groupe de coopération tient également compte des résultats des cycles d'évaluation du *Group of Experts on Action against Trafficking in Human Beings* (GRETA), organisation affiliée au Conseil de l'Europe. Le GRETA se rend à intervalles réguliers dans chaque État signataire de la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains pour y vérifier la mise en œuvre des mesures que le texte prévoit. Après chaque visite, le GRETA publie un rapport appelant les gouvernements concernés à en commenter les termes. Le groupe de coopération prend ainsi position au Conseil de l'Europe, au travers des rapports de fedpol.

Le GRETA et le KOGE relèvent le manque de moyens et d'informations, tout spécialement dans le domaine de l'exploitation de la force de travail. Par ailleurs, à cet égard, les victimes masculines et mineures manquent de soutien. Ces problèmes ont été identifiés et les services concernés œuvrent à y remédier. Le Conseil-exécutif estime qu'un état des lieux ponctuel des formes de soutien ne serait pas d'une grande utilité, vu que l'exécution des tâches par les services concernés a lieu en continu, sur la base des structures en place. C'est plutôt dans le cadre des discussions sur les priorités et les ressources de la justice, d'autres services ou d'un office directement concernés qu'il convient de relever des lacunes en matière d'intervention qu'il serait possible de combler en transférant ou en étendant des activités, ou en augmentant les ressources affectées à cette question. On examine actuellement déjà, dans le cadre de la planification financière, pour quels domaines et à quelle échelle des moyens sont nécessaires.

À cet égard, le rapport du Conseil-exécutif du 27 février 2019 en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich (Huttwil, PS), *Examen des effectifs de la police cantonale*[2], a une valeur caractéristique. La motion demandait au Conseil-exécutif de détailler dans ledit rapport si les effectifs de la Police cantonale étaient adaptés à la situation sécuritaire actuelle et au cahier des charges (chiffre 1) et quelles étaient les mesures qu'il comptait soumettre au Grand Conseil en vue d'une éventuelle adaptation des effectifs (chiffre 2). Durant la session de novembre 2016, le chiffre 1 a été adopté

[2] https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen/suche.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2019/03/2019-03-18-rr-personalbestand-kapo-bericht-fr.pdf

sous forme de motion et le chiffre 2, sous forme de postulat. Le Grand Conseil a traité le rapport rédigé par le Conseil-exécutif durant la session d'été 2019 et en a pris connaissance. Dans ce rapport, les enquêtes complexes dans le domaine de la traite d'êtres humains constituent l'un des arguments en faveur de l'augmentation des effectifs policiers[3]. Cette dernière a été accordée, ce qui permettra notamment de tenir compte de la hausse des besoins de la police à cet égard.

La traite d'êtres humains n'apparaît au grand jour qu'à la suite de contrôles. Augmenter la capacité en ce sens conduit à l'ouverture plus fréquente d'enquêtes relevant de ce domaine, ce qui alourdit d'autant la charge de travail du Ministère public cantonal chargé de tâches spéciales (chaîne pénale). Le Ministère public du canton de Berne tient compte des évolutions susmentionnées dans le cadre du projet « Spécialisation et centralisation ».

En matière de lutte contre la traite d'êtres humains, le canton de Berne ne chôme pas. Les services impliqués abordent en permanence des problématiques actuelles pour dégager un potentiel d'amélioration : déjà maintenant, ils incluent d'éventuels besoins dans les discussions sur les priorités et les ressources comme dans la planification financière. Pour ces motifs, le Conseil-exécutif propose d'adopter le postulat et de le classer.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Examen des effectifs de la police cantonale. Rapport du Conseil-exécutif en réponse à la motion 138-2016 Wüthrich (Huttwil, PS), p. 13.

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur le notariat (LN) (Modification)

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Situation initiale 2
2.1 Droit actuel 2
2.2 Interventions 2
2.2.1 Motion Patric Bhend (M 113-2015) 2
2.2.2 Motion Thomas Brönnimann (M 138-2015) 2
2.2.3 Motion Vania Kohli (M 017-2016) 2
2.2.4 Motion Hans-Rudolf Vogt (M 125-2015) 3
2.3 Mise en œuvre des motions 3
2.4 Le notariat indépendant 4
2.5 Obligations professionnelles, prescriptions relatives à l'instrumentation des actes notariés et libre circulation intercantonale: aucun changement 4
2.6 Pas de suppression du procès-verbal de scellés 5
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 5
3.1 Nouveau système des émoluments de notaires 5
3.2 Nouvelle réglementation de l'indépendance et de l'incompatibilité 7
3.3 Le courtage immobilier reste incompatible avec le notariat 7
3.4 Inspection obligatoire 7
3.5 Conditions de nomination des conservateurs et conservatrices du registre foncier 8
4. Forme de l'acte législatif 8
5. Evolution du droit fédéral 8
6. Mise en œuvre, évaluation 9
7. Commentaire des articles 9
8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes 21
9. Répercussions financières 21
10. Répercussions sur le personnel et l'organisation 21
11. Répercussions sur les communes 22
12. Répercussions sur l'économie publique 22
13. Résultat de la procédure de consultation 22
14. Proposition 23

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi sur le notariat (LN)

---

1. Synthèse

La présente révision partielle de la loi sur le notariat est due à deux interventions que le Grand Conseil a adoptées en novembre 2015. Afin de préparer la révision de la législation bernoise à ce sujet, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a chargé un expert de rédiger un rapport. Les résultats de l'examen, répartis en cinq rapports partiels, ont été résumés à la fin de novembre 2017 dans un rapport de synthèse, sur lequel se fonde la présente révision partielle.

Les interventions demandent pour l'essentiel que les émoluments des notaires soient conçus sous une forme plus concurrentielle. Le droit fédéral prévoit que la profession de notaire, en ce qui concerne l'activité exercée à titre principal (dite «monopole notarial») relève obligatoirement de la juridiction non contentieuse et, à ce titre, a une fonction de droit public. La rémunération des notaires, pour les prestations notariales qu'ils fournissent dans le cadre de leur activité principale, ne peut donc pas être librement calculée par les conventions des parties intéressées, mais est soumise aux conditions juridiques qui concernent les taxes causales de droit public. Par conséquent, le canton ne peut pas concevoir les émoluments des notaires comme il l'entend mais doit le faire en respectant les principes constitutionnels qui s'appliquent aux taxes de droit public (en particulier les principes de l'égalité de droit et de la légalité). Pour que les préoccupations essentielles exprimées dans les motions adoptées puissent toutefois être prises en compte, le Conseil-exécutif propose que les notaires ne soient rémunérés pour les prestations qu'ils fournissent dans le cadre de leur activité professionnelle principale que par un émolument calculé en fonction du temps requis pour traiter l'affaire. Afin de tenir compte des principes constitutionnels précités, il s'agit de fixer dans l'ordonnance ad hoc une fourchette des tarifs horaires autorisés.

Concevoir les émoluments notariaux de manière compétitive implique une libéralisation des prescriptions d'organisation concernant le notariat bernois. Le Conseil-exécutif propose donc que cette profession puisse désormais être exercée, à certaines conditions, sous la forme d'une société de capitaux (SA ou Sàrl). Il convient d'assouplir la réglementation actuelle restrictive, qui prévoit que les notaires peuvent uniquement tenir une étude commune avec d'autres notaires ou des avocats.

Si la règle de l'inspection obligatoire des études de notaires bernoises est en principe maintenue, il faut permettre désormais aux notaires travaillant de manière irréprochable de n'être soumis que tous les deux ans à une telle inspection. Par ailleurs, un changement de modèle doit dorénavant permettre aux notaires bernois de choisir leurs inspecteurs, qui doivent cependant avoir été agréés par l'autorité de surveillance.

Il incombe à la Confédération de lancer un projet de numérisation réellement efficace dans le domaine du notariat, ce qu'elle fait en ouvrant au printemps 2019 la procédure de consultation concernant un projet de loi qui doit permettre l'établissement d'une minute (à savoir l'original de l'acte) sous une forme électronique. Si le droit fédéral admet prochainement cette possibilité, le Conseil-exécutif devra pouvoir édicter les dispositions d'introduction et d'exécution nécessaires par voie d'ordonnance. Dès que les conditions de l'établissement de l'acte authentique par voie électronique auront été créées au plan fédéral, le Conseil-exécutif envisage d'éliminer, dans la mesure du possible, les obstacles techniques par voie d'ordonnance.

Les dispositions qui règlementent la procédure d'authentification proprement dite ne font pas l'objet de la présente révision. Par ailleurs, les obligations professionnelles (p. ex. sincérité des actes, obligation de sauvegarde des intérêts, obligation de renseigner les parties, etc.), telles qu'elles existent aujourd'hui, doivent également être maintenues.

2. Situation initiale

2.1 Droit actuel

La législation actuelle sur le notariat, qui se compose de la loi (LN; RSB 169.11) et de l'ordonnance sur le notariat (ON; RSB 169.112) ainsi que de l'ordonnance sur les émoluments des notaires (OEmN; RSB 169.81) est en vigueur depuis le 1er juillet 2006. Elle a globalement prouvé qu'elle était adaptée à la situation. Certaines procédures de surveillance ont toutefois révélé des lacunes dans les bases légales et des faiblesses dans les possibilités de surveillance. La présente révision législative est motivée avant tout par les deux interventions décrites ci-après.

2.2 Interventions

2.2.1 Motion Patric Bhend (M 113-2015)

Le 25 novembre 2015, le Grand Conseil a adopté la motion Bhend «Baisse du tarif des notaires», dont la demande était la suivante:

«Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter l'article 52 de la loi sur le notariat pour que les notaires puissent à tout moment et sans devoir fournir de justification fixer leurs émoluments en-deçà du tarif minimum.»

2.2.2 Motion Thomas Brönnimann (M 138-2015)

Le 25 novembre 2015 également, le Grand Conseil a adopté la motion Brönnimann «Révision de la loi sur le notariat» sous la forme suivante:

Chiffre 1: Adoption sous forme de postulat
«Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre un projet de révision de la loi sur le notariat (LN) au Grand Conseil.»

Chiffre 2: Adoption, point par point
«a. Moderniser les bases légales pour faciliter la gestion électronique des dossiers.
b. Supprimer l'émolument minimal.
c. Autoriser les études notariales à se constituer en société anonyme ou en étude en communauté.
d. Accroître de manière générale l'autonomie d'organisation des notaires.
e. Mieux tenir compte du temps investi dans la détermination des émoluments perçus pour les actes.»

Même si le Grand Conseil n'a approuvé la demande formelle d'une révision de la loi sur le notariat que sous forme de postulat (ch. 1), la mise en œuvre des points adoptés sous forme de motion nécessite impérativement une révision législative, pour certains éléments tout au moins.

2.2.3 Motion Vania Kohli (M 017-2016)

Le Grand Conseil a adopté le 13 septembre 2016 la motion Kohli M 017-2016 «Reconnaissance réciproque des brevets de notaire» dont l'énoncé est le suivant:

«Le Conseil-exécutif est chargé de prévoir la reconnaissance réciproque des brevets de notaire à l'article 9, alinéa 2 de la loi sur le notariat (LN) dans le cadre de la révision de cet acte législatif.»

2.2.4 Motion Hans-Rudolf Vogt (M 125-2015)

Le 27 janvier 2016, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat la motion de Hans-Rudolf Vogt «Suppression de la procédure de mise sous scellés» (M 125-2015) par 64 voix contre 62. Son énoncé est le suivant:

«Le Conseil-exécutif est chargé d'abroger les dispositions régissant la mise sous scellés en cas de décès et de simplifier ainsi les dispositions concernant l'établissement d'inventaires.»

2.3 Mise en œuvre des motions

Pour des raisons de droit constitutionnel, les parties ne peuvent pas décider tout à fait librement du montant des émoluments des notaires. Il convient de maintenir une limite inférieure minimale au-dessous de laquelle les parties ne doivent d'ailleurs pas descendre sans justification[1]. Le Conseil-exécutif souhaite toutefois mettre en œuvre la demande principale exprimée dans les interventions en concevant les émoluments des notaires sous une forme plus concurrentielle. Pour cette raison, ces émoluments seront dorénavant calculés en fonction du temps employé pour traiter l'affaire concernée. La fourchette du tarif horaire est fixée dans l'ordonnance sur les émoluments. Il est prévu d'introduire dans ce texte la possibilité de percevoir un émolument inférieur à la limite la plus basse dans la mesure où le client tenu de payer a un caractère d'utilité publique ou se trouve dans le besoin.

A certaines conditions, le notariat doit désormais pouvoir s'exercer sous la forme d'une société de capitaux. En vertu du nouveau droit, les notaires pourront constituer des études communes avec des personnes offrant des prestations de conseils qualifiées. A l'avenir, la profession de notaire sera de manière générale compatible avec l'activité de courtage immobilier. Concrètement, un ou une notaire ne pourra cependant jamais procéder à une authentification s'il ou elle a précédemment traité le contrat portant sur le même objet.

Le canton de Berne veut désormais admettre comme condition à l'inscription au registre des notaires, à la place du seul brevet de notaire bernois, des brevets obtenus dans d'autres cantons reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de valeur équivalente et que les autres cantons appliquent la réciprocité.

L'adoption de la présente révision partielle de la loi sur le notariat permet de classer les trois premières motions indiquées au chiffre 2.2.

Dans le cadre de la préparation de la présente révision législative, le Conseil-exécutif a une nouvelle fois examiné la façon dont il pourrait mettre en œuvre, de manière partielle tout au moins, l'intervention Vogt (M 125-2015), adoptée sous forme de postulat, qui demande la suppression du procès-verbal de scellés en cas de décès. Or, la mise sous scellés est réglementée aussi bien par le doit civil fédéral[2] que par le droit fiscal fédéral[3], ce qui exclut d'emblée une suppression pure et simple du procès-verbal de scellés. L'établissement de ce procès-verbal par les communes a prouvé son efficacité. Cette procédure permet à l'autorité chargée d'apposer les scellés de disposer rapidement d'une bonne vue d'ensemble et de décider s'il y a lieu de poursuivre les démarches. Une action peut s'imposer, d'une part, du point de vue du droit fiscal (inventaire fiscal à dresser par un ou une notaire à partir d'un certain montant de fortune) et, d'autre part, sous l'angle du droit successoral (apposition de scellés demandée par un héritier ou une héritière, inventaire

[1] Voir l'expertise de Martin BUCHLI, avocat, du 19 avril 2017 («Gebührensystem für das freiberufliche Notariat – Interkantonaler Vergleich, rechtliche Rahmenbedingungen und Hinweise zu den Motionen Bhend und Brönnimann aus juristischer Sicht»).
[2] Voir les articles 551 et suivant du Code civil suisse (CC; RS 210).
[3] Voir l'article 156 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD; RS 642.11).

successoral à dresser et/ou administration de la succession). Cette double fonction du procès-verbal de scellés montre bien, à elle seule, que la simple consultation des données fiscales ne peut pas remplacer l'établissement du procès-verbal. Il se peut, dans le cas de situations familiales simples et claires, que l'établissement à titre supplémentaire d'un inventaire fiscal puisse entraîner des doublons. La nécessité de dresser un inventaire fiscal n'apparaît toutefois qu'après l'établissement d'un procès-verbal de scellés. Là encore, la consultation des données fiscales ne permet pas, à elle seule, de remplir la fonction du procès-verbal de scellés qui relève strictement du droit fiscal. La décision d'ordonner un inventaire fiscal ne dépend donc pas uniquement de la fortune imposable qui figure dans les déclarations d'impôt. Les valeurs patrimoniales qui sont en principe non imposables telles que les avoirs du pilier 3A, les comptes de libre-passage fondés sur la prévoyance professionnelle (LPP) ou les avances d'hoirie et les dons versés à sa descendance ont elles aussi un rôle à jouer.

Par ailleurs, la procédure qui consiste à établir le procès-verbal de scellés au cours d'un entretien personnel avec une personne déléguée par la commune est bien acceptée dans la pratique. Les personnes concernées considèrent bien souvent qu'il s'agit là d'une prestation de conseil à la fois simple et efficace qu'un formulaire ne saurait remplacer.

Pour ces différentes raisons, le Conseil-exécutif souhaite maintenir le procès-verbal de scellés mais se dit prêt à examiner les cas particuliers dans lesquels des héritiers et des héritières pourraient y renoncer. Il pourrait en être ainsi, par exemple, lorsque ces derniers demandent spontanément, avant l'établissement du procès-verbal de scellés, qu'un inventaire successoral ou fiscal soit dressé et que la situation, du point de vue de la succession, est simple et gérable. Parallèlement à l'éventuelle révision de l'ordonnance sur le notariat et de l'ordonnance sur les émoluments de notaires, le Conseil-exécutif examinera donc la possibilité, dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires (RSB 214.431.1), de renoncer dans des cas clairement définis au procès-verbal de scellés.

2.4 Le notariat indépendant

Le notariat indépendant a fait ses preuves dans le canton de Berne. Les motions adoptées ne proposent d'ailleurs pas que l'on change de système et que l'on opte pour un notariat d'Etat. Les travaux effectués en amont de la révision ont intégré une comparaison intercantonale détaillée[4]. Au cours des dernières décennies, aucun canton n'a abandonné le système du notariat indépendant pour adopter celui du notariat d'Etat. A l'inverse, le canton de Bâle-Campagne a renoncé au 1er janvier 2014 au notariat d'Etat en faveur du notariat indépendant. Il espérait ainsi économiser 3,6 millions de francs par an. De manière générale, le notariat indépendant est efficace et la vaste palette de prestations de conseils qu'il offre peut aussi être considérée comme un avantage concurrentiel pour le canton de Berne[5]. De l'avis du Conseil-exécutif, aucun changement de système ne s'impose donc.

2.5 Obligations professionnelles, prescriptions relatives à l'instrumentation des actes notariés et libre circulation intercantonale: aucun changement

Les obligations professionnelles relevant du droit notarial (p. ex. les obligations d'instrumenter, de sincérité des actes, de sauvegarde des intérêts, de garder le secret, de renseigner les parties et de se récuser) ne subissent aucun changement. Les exigences de qualité posées au notariat bernois doivent demeurer élevées. Seule modification: il doit être possible de délier les notaires de l'obligation de garder le secret professionnel, par une procédure de libération comparable à celle que connaissent les avocats. S'agissant de l'étendue et de la qualité de la surveillance et de l'inspection, aucun changement majeur n'est envisagé. Il est simplement prévu que les notaires travaillant de manière irréprochable ne soient dorénavant soumis à une inspection que tous les deux ans. Les

[4] Voir le rapport partiel n°1 du Professeur Stephan WOLF du 10 août 2017 («Das Notariat in der Schweiz»).
[5] Voir WOLF, op. cit. p. 60 ss.

prescriptions relatives à l'instrumentation des actes notariés, quant à elles, n'ont pas besoin d'être révisées, mais des possibilités de simplification lors de l'établissement d'expéditions sont envisagées.

Les notaires bernois continueront à être seuls compétents en matière d'actes de juridiction non contentieuse pour autant que ceux-ci ne soient pas attribués à d'autres organes en vertu de la loi. Ils peuvent toujours procéder à des authentifications sur l'ensemble du territoire cantonal. Comme jusqu'à maintenant, les actes juridiques destinés à créer ou à modifier des droits réels concernant des immeubles bernois ne peuvent être authentifiés que par un ou une notaire du canton de Berne. La présente révision entend volontairement ne rien modifier aux règles de la libre circulation entre les cantons des notaires mais aussi en ce qui concerne l'acte authentique. Il convient à cet égard de viser l'obtention d'une réglementation de droit fédéral. Il est uniquement prévu, dans le cadre de la mise en œuvre de la motion Vania Kohli (M 017-2016), que le Conseil-exécutif doit (et non seulement «peut») autoriser l'autorité de surveillance à admettre comme condition préalable à l'inscription au registre des notaires, à la place du seul brevet de notaire bernois, un brevet d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de valeur équivalente et que l'autre canton applique la réciprocité.

2.6 Pas de suppression du procès-verbal de scellés

Le Conseil-exécutif souhaite maintenir le procès-verbal de scellés (voir ch. 2.3) mais se dit prêt à examiner les cas particuliers dans lesquels des héritiers pourraient y renoncer. Parallèlement à l'éventuelle révision de l'ordonnance sur le notariat et de l'ordonnance sur les émoluments de notaires, le Conseil-exécutif examinera donc la possibilité, dans le cadre d'une révision partielle de l'ordonnance sur l'établissement d'inventaires (RSB 214.431.1), de renoncer dans des cas clairement définis au procès-verbal de scellés.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

3.1 Nouveau système des émoluments de notaires

L'émolument de droit public rémunère le ou la notaire pour l'activité exercée à titre principal. Peuvent être considérées comme une telle activité, en termes simplifiés, les tâches qui relèvent du monopole prévu par le droit notarial (en particulier l'établissement d'actes authentiques). Les études de notaires assument dans ce contexte une fonction **de droit public**, de sorte que leur rémunération doit être qualifiée de taxe de droit public (émolument administratif)[6]. La législation sur le notariat peut uniquement réglementer les émoluments de droit public à titre de rémunération du ou de la notaire pour l'activité exercée à titre principal. Les notaires peuvent cependant aussi pratiquer des activités accessoires, à savoir des tâches qui pourraient aussi être accomplies par d'autres catégories professionnelles. Ces activités accessoires sont facturées sous la forme d'honoraires. Or, les honoraires sont exclusivement soumis aux règles du droit privé et les parties contractuelles peuvent en convenir librement. Le droit notarial ne régit ni la forme ni le montant des honoraires. Dans les procédures de modération (taxation officielle des émoluments de notaires), les honoraires sont examinés uniquement pour déterminer si les travaux ont déjà été rétribués par des émoluments de droit public et n'ont donc plus à l'être au moyen d'honoraires supplémentaires.

Selon le droit en vigueur, le montant des émoluments des notaires est réglementé dans l'ordonnance à ce sujet (OEmN). Conformément à l'actuel article 52, alinéa 4 LN, le Conseil-exécutif édicte un barème-cadre ***échelonné*** pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires ayant une valeur commerciale (p. ex. des contrats d'achats portant sur des immeubles, des inventaires fiscaux, des droits de gage immobilier et la constitution

[6] Voir BUCHLI, op. cit. p. 28 s. (en particulier la note 106)

de sociétés de capitaux). Un autre barème-cadre (fourchette) doit être appliqué aux actes authentiques concernant des affaires sans valeur commerciale (p. ex. attestations de succession, légalisations, contrats de mariage et pactes successoraux). Jusqu'à maintenant, la loi ne prévoyait pas d'émolument calculé en fonction du temps employé. Seul l'article 30, alinéa 2 OEmN en mentionne un, qui n'a qu'un caractère purement subsidiaire (cas dans lequel aucune position tarifaire inscrite dans l'OEmN ne convient à une affaire). Actuellement, l'émolument en fonction du temps employé est fixe et s'élève à 230 francs de l'heure.

Le système d'émoluments actuel permet déjà une forme de compétitivité. Avec les barèmes-cadres, les notaires peuvent apprécier librement, dans une certaine mesure, le montant de l'émolument qu'ils entendent fixer. Cela vaut également pour les barèmes-cadres échelonnés dans lesquels les notaires disposent d'une marge d'appréciation puisqu'ils peuvent décider d'appliquer l'émolument minimal, moyen ou maximal. Le calcul correct de l'émolument notarial se fonde avant tout, selon l'article 52, alinéa 1 LN, sur l'ampleur du travail, l'importance de l'affaire, la responsabilité assumée ainsi que la capacité économique du client.

En comparaison intercantonale, le système en vigueur peut être qualifié de «moderne» puisqu'il permet, en fonction des cas, de faire largement varier le montant de l'émolument[7]. De ce point de vue-là, il n'est nullement impératif de prévoir une nouvelle réglementation du système des émoluments des notaires.

Le Grand Conseil a pourtant clairement chargé le Conseil-exécutif, en adoptant les interventions parlementaires mentionnées au chiffre 2.2, de concevoir le système des émoluments notariaux de manière à favoriser une plus grande compétitivité. Le calcul concret des émoluments ne doit cependant pas être laissé à la libre appréciation des parties. Selon le Conseil-exécutif, du point de vue des principes constitutionnels relatifs aux taxes (dont le principe de la légalité), cela serait pour le moins délicat[8]. Par conséquent, il n'entend pas interpréter de manière littérale les demandes exprimées dans les interventions («fixer sans devoir fournir de justification les émoluments en-deçà du tarif minimum» ou «supprimer l'émolument minimal»). Le changement de système proposé est pourtant radical puisqu'il prévoit que les émoluments des notaires soient désormais uniquement calculés en fonction du temps requis pour traiter une affaire. L'OEmN doit comporter une fourchette des tarifs horaires admis. Cette fourchette obligatoire permet de respecter le principe de la légalité inscrit dans la Constitution. Le caractère de compétitivité ressort clairement des paramètres que sont le «tarif horaire» et le «temps requis pour le traitement de l'affaire», dont les clients de notaires peuvent eux aussi bénéficier.

Un calcul des émoluments fondé exclusivement sur le temps de travail requis entraîne la suppression de l'actuel subventionnement croisé (des actes authentiques concernant des affaires dont la valeur commerciale était élevée ont, de fait, «subventionné» ceux dont la valeur commerciale était faible ou nulle). Il se peut donc qu'à l'avenir, l'établissement d'actes authentiques concernant des affaires dont la valeur commerciale est faible ou nulle revienne plus cher. Tel sera le cas, en particulier, lorsqu'une affaire de faible valeur commerciale nécessitera un temps de travail supérieur à la moyenne. A l'inverse, il est possible que, désormais, le prix demandé pour des actes authentiques concernant des affaires d'une valeur commerciale élevée soit plus faible. Par ailleurs, une compétitivité renforcée entraîne généralement une plus forte concentration. On peut donc imaginer assister dans les régions rurales à une diminution du nombre d'études de notaires. Le canton a un intérêt à ce que ces études, qui offrent des prestations juridiques de base, ne se concentrent pas uniquement dans les villes et les agglomérations. Il faut donc veiller à ce que d'éventuelles incidences négatives de la compétitivité renforcée dans le domaine des émoluments soient compensées par la possibilité pour les notaires de s'organiser plus librement.

[7] Voir BUCHLI, op. cit., p. 40 (en particulier la note 152)
[8] Voir BUCHLI, op. cit., p. 32 ss (en particulier la note 121)

3.2 Nouvelle réglementation de l’indépendance et de l’incompatibilité

Le notariat reste une profession scientifique libre. Le ou la notaire est responsable du respect des obligations professionnelles qui lui incombent. Il ou elle doit pouvoir exercer son métier de manière indépendante, sans devoir suivre d’instructions. Le fait qu’un ou une notaire puisse avoir un statut d’employé auprès d’un ou d’une autre notaire ne change rien à cela. Désormais, il ou elle pourra pratiquer en étant employé d’une société de capitaux pour autant que cette société soit contrôlée par des personnes inscrites au registre des notaires (SA de notaires ou Sàrl de notaires). Les notaires doivent continuer à s’organiser de manière à pouvoir consacrer 50 pour cent au moins de leur temps de travail à leur profession. La restriction supplémentaire, prévoyant que toute activité liée à la tenue du registre foncier et du registre du commerce est incompatible avec l’activité principale d’un ou d’une notaire, est supprimée. Les opérations spéculatives de quelque nature qu’elles soient ou les cautionnements ou garanties à assumer en relation avec l’exercice de la profession restent incompatibles avec l’exercice du notariat.

3.3 Le courtage immobilier reste incompatible avec le notariat

Le Conseil-exécutif avait proposé dans son projet envoyé en procédure de consultation un changement de philosophie selon lequel le courtage immobilier devait être généralement compatible avec l’exercice de la profession de notaire, aux conditions usuelles du marché. Les participants à la procédure de consultation ont largement rejeté cette proposition. Par conséquent, le courtage immobilier doit demeurer, en règle générale, incompatible avec le notariat. Toutefois, l’autorité de surveillance peut, au moyen d’instructions (ordonnances administratives) définir la forme sous laquelle un courtage immobilier est admissible à titre occasionnel. On est en présence d’un tel type de courtage (admissible), notamment, lorsqu’un mandat de courtage immobilier est donné au ou à la notaire en conséquence d’un autre mandat déjà exercé par le ou la notaire avec le même client ou la même cliente (p. ex. pour un bien-fonds appartenant à la fortune de la succession au sujet duquel les héritiers souhaitent que le ou la notaire qui les conseille du point de vue du droit successoral agisse en tant que courtier immobilier ou de courtière immobilière).

Désormais, cependant, les opérations de commissions qui ont lieu aux conditions usuelles du marché doivent être généralement compatibles avec les activités accessoires du ou de la notaire. Ainsi, il est également possible de procéder à un courtage immobilier (occasionnel) admissible sur la base d’une convention de commissions. Jusqu’à maintenant, un tel courtage n’était admis que dans le cas d’honoraires fixés en fonction du temps employé. L’introduction d’une obligation de récusation doit toutefois clairement préciser qu’un ou une notaire qui a valablement procédé à un courtage immobilier ne peut pas, par la suite, authentifier un contrat de mutation portant sur les immeubles qui ont fait l’objet du courtage. En outre, l’indépendance d’un ou d’une notaire doit être renforcée par le respect de l’obligation de récusation si des personnes ou des entreprises proches ont effectué le courtage pour un immeuble qui fait l’objet du contrat. Par rapport au projet présenté en procédure de consultation, le champ d’application de l’obligation de récusation a toutefois été réduit. A la suite des critiques justifiées, formulées lors de la procédure de consultation, la proposition visant à déclarer nul le contrat instrumenté lorsque l’obligation de se récuser n’est pas respectée a été abandonnée.

3.4 Inspection obligatoire

Par rapport aux autres cantons, celui de Berne prévoit une obligation d’inspection étendue. En principe, il s’agit de la maintenir tout en l’assouplissant pour les notaires qui travaillent de manière irréprochable et qui devraient dorénavant ne s’y soumettre plus que tous les deux ans. A l’heure actuelle, l’autorité de surveillance du notariat délègue les tâches d’inspection à l’Association des notaires bernois (ANB) au moyen d’une convention de prestations. Pour le canton, cette pratique a globalement fait ses preuves, mais une expertise a montré que cette convention de prestations

(délégation d'une tâche publique semblable à l'octroi d'une concession) devrait être soumise périodiquement à une procédure de sélection semblable à un appel d'offres[9] et inclure des prestataires privés. Une minorité de notaires critique en outre le fait que l'inspection est effectuée par des collègues. Le Conseil-exécutif prévoit par conséquent de changer de modèle. Chaque étude pourra désormais choisir son propre inspecteur ou sa propre inspectrice pour autant que cette personne ait été agréée par l'autorité de surveillance du notariat. Ce changement de modèle implique cependant une réorganisation des tâches de l'inspecteur principal délégué par l'ANB (contrôle des inspections, collecte et évaluation des procès-verbaux d'inspection, formation et perfectionnement des inspecteurs). Lorsqu'il s'agira de décider si l'on est en présence d'une lacune minime ou d'un manquement plus important qui doit être annoncé à l'autorité de surveillance, il conviendra de continuer à recourir à l'ANB et à ses connaissances spécifiques d'une manière adéquate.

3.5 Conditions de nomination des conservateurs et conservatrices du registre foncier

Selon l'article 122, alinéa 5 de la loi sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS; RSB 211.1), toute personne titulaire du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat peut être nommée conservateur ou conservatrice du registre foncier. Ces derniers temps, il a été plus d'une fois difficile de repourvoir les postes vacants, car trop peu de personnes remplissant les critères de nomination en vigueur s'étaient portées candidates. Une modification indirecte de l'article 122, alinéa 5 LiCCS doit faciliter les nominations en permettant en outre aux personnes au bénéfice d'une formation juridique jugée équivalente au brevet de notaire bernois ou à un brevet d'avocat de postuler à la fonction de conservateur ou de conservatrice du registre foncier.

4. Forme de l'acte législatif

Le présent projet législatif propose d'apporter des modifications à la loi du 22 novembre 2005 sur le notariat (RSB 169.11). Il s'agit notamment de créer des bases favorisant une conception plus compétitive des émoluments de notaires, mais aussi d'assouplir différentes prescriptions organisationnelles du notariat bernois.

5. Evolution du droit fédéral

Le 30 janvier 2019, le Département fédéral de justice et police (DFJP) a ouvert la procédure de consultation au sujet de la nouvelle loi fédérale sur l'établissement d'actes authentiques électroniques et la légalisation électronique (LAAE), qui doit permettre une authentification par voie intégralement électronique. Désormais, l'original de l'acte authentique (la «minute», dans le canton de Berne) doit pouvoir être établi de manière électronique également alors que le droit fédéral imposait jusqu'à maintenant un document sur papier. La loi va vraisemblablement entraîner la prise en charge par la Confédération de compétences qui relèvent aujourd'hui des cantons. La Confédération devra également édicter des prescriptions sur la façon dont les archives électroniques des minutes seront constituées à l'avenir. Il s'agit par conséquent de ne réglementer lors de la présente révision aucun aspect qui pourrait être concerné par la nouvelle loi fédérale. Pour éviter que la loi sur le notariat ne doive être modifiée peu de temps déjà après la présente révision partielle, il faut que le Conseil-exécutif soit habilité à édicter par voie d'ordonnance les dispositions d'introduction et d'exécution nécessaires.

Le projet mis en consultation en 2012 au sujet de la révision du titre final du Code civil suisse (réglementation des exigences minimales de droit fédéral par rapport aux actes authentiques) et de la libre circulation entre les cantons en matière d'acte authentique s'est heurté à de fortes critiques. Aucune décision ne sera prise au plan fédéral à court ou à moyen terme à ce sujet. Un groupe de réflexion a été institué pour évaluer les possibilités d'édiction d'une loi-cadre fédérale sur l'acte au-

[9] Expertise du 22 septembre 2008 des professeurs Markus Müller et Reto Feller (Die Revision der Notariatsbüros im Kanton Bern)

thentique. Il ne faut toutefois pas s'attendre à un résultat rapide. En outre, cette nouvelle réglementation fédérale concernerait avant tout des éléments de la législation cantonale sur le notariat qui, pour l'essentiel, ne sont pas concernés par la présente révision partielle.

6. Mise en œuvre, évaluation

L'entrée en vigueur de la loi sur le notariat est prévue au 1er janvier (év. au 1er juillet) 2021. Une phase transitoire d'un à deux ans sera ensuite nécessaire pour mettre en œuvre le nouveau modèle d'inspection. L'ordonnance sur le notariat doit être soumise à une importante révision partielle tandis que l'ordonnance sur les émoluments des notaires, elle, est entièrement révisée. Il s'agira d'évaluer, dans le cadre de la mise en œuvre, si le nouveau modèle d'inspection nécessite l'édiction d'une ordonnance.

7. Commentaire des articles

Article 3

Cet article crée la base qui permet désormais à la personne exerçant la profession de notaire de travailler également en étant employée par une société anonyme (SA) ou une société à responsabilité limitée (Sàrl). La loi doit réglementer uniquement les points qui dérogent au droit commercial (CO). En raison de la fonction de droit public de l'authentification, il y a lieu d'exiger que toute société de capitaux désireuse d'offrir des prestations notariales relevant de l'activité professionnelle principale ait obligatoirement son siège dans le canton de Berne. Cette société de capitaux doit par ailleurs être contrôlée par des personnes inscrites au registre des notaires. En outre, l'organe de direction suprême (le conseil d'administration dans le cas d'une SA et l'assemblée des gérants dans le cas d'une Sàrl) doit être dirigé par une personne inscrite au registre des notaires. Le Conseil-exécutif peut définir d'autres conditions par voie d'ordonnance. Pour admettre une SA de notaires, l'idée est de s'inspirer le plus possible de ce que l'autorité de surveillance des avocats pratique pour reconnaître une société de capitaux en tant que SA ou Sàrl d'avocats. Ainsi, les personnes figurant au registre des notaires doivent détenir une majorité des trois quarts du capital au minimum mais aussi pouvoir exercer leur droit de vote à l'assemblée générale et au conseil d'administration. La proposition, précisée dans le rapport de synthèse, selon laquelle le quorum minimal évoqué pourrait être assuré par des personnes inscrites au registre des notaires ***ou*** des avocats[10], a été rejetée. Elle aurait permis l'engagement d'un ou d'une notaire par une société de capitaux contrôlée par des personnes figurant **uniquement** au registre des avocats. Au vu de la fonction de droit public de l'activité exercée à titre principal par un ou une notaire, un tel engagement ou même une simple participation minoritaire serait incompatible avec la profession de notaire.

Des personnes d'autres catégories professionnelles peuvent être associées dans les limites de la participation minoritaire autorisée. Elles doivent cependant collaborer activement dans l'entreprise et remplir les conditions de l'article 16 (étude commune admissible). Aucun associé dit passif et aucun pur investisseur ne peut faire partie d'une SA de notaires. La seule exception concerne les partenaires qui, du fait de leur âge ou de leur état de santé, abandonnent la profession. Toute société de capitaux offrant des prestations notariales relevant de l'activité professionnelle principale est intégralement soumise à l'inspection obligatoire inscrite dans le droit notarial (voir art. 43 s).

Article 4

L'abrogation des alinéas 3 et 5 n'a aucune importance du point de vue du droit matériel. Le contenu de l'alinéa 3 a été déplacé à l'article 4a, alinéa 1 tandis que celui de l'alinéa 5 a été transféré à l'article 3, alinéa 2, lettre *a.* L'actuel article 4 est désormais subdivisé en deux dispositions. L'ar-

[10] Voir le rapport de synthèse, p. 21 s.

ticle 4 réglemente l'incompatibilité quant à l'organisation tandis que l'article 4a se réfère à l'incompatibilité quant au fond. L'alinéa 1 prévoit qu'un ou une notaire doit continuer à consacrer la majeure partie de son temps de travail aux activités notariales. L'abrogation de l'alinéa 2 doit permettre à l'avenir à un ou une notaire d'exercer une activité liée à la tenue du registre foncier ou du registre du commerce. Il est ainsi possible d'atténuer dans une certaine mesure les difficultés rencontrées lors du recrutement de personnel adéquat dans le domaine du registre foncier en particulier. Le ou la notaire doit cependant consacrer la majeure partie de son temps de travail à son activité notariale. Il convient de relever, à des fins d'exhaustivité, que la profession d'avocat est généralement compatible avec celle de notaire (al. 4). D'autres activités professionnelles exercées à titre accessoire sont certes autorisées, mais doivent avoir un caractère subsidiaire du point de vue du temps et du travail qu'elles impliquent (voir art. 29).

Article 4a

Selon l'alinéa 1 de l'article, toutes les opérations spéculatives demeurent interdites. Sont considérées comme telles en particulier les activités qui permettent d'obtenir un gain rapide, de manière parfois fortuite, sans fournir un travail personnel (important). En d'autres termes, on attend d'un ou d'une notaire qu'il ou elle obtienne son revenu professionnel par son engagement personnel et par diverses prestations de conseil. Spéculer sur un gain futur, obtenu rapidement sur la base d'un bien patrimonial est inconciliable avec le notariat. Par ailleurs, l'achat et la vente d'immeubles ne sont toujours pas admissibles (art. 4a, al. 1, lit. *c*). La prise en charge de cautionnements ou d'autres garanties reste considérée comme risquée pour l'exercice indépendant de la profession.

Selon le nouvel alinéa 1a, le courtage immobilier demeure en principe incompatible avec l'exercice du notariat. L'autorité de surveillance peut toutefois, au moyen d'instructions (ordonnance administrative), définir le cadre d'un courtage immobilier effectué à titre occasionnel, qui soit admissible. Pour l'essentiel, le courtage immobilier doit être admissible selon la pratique actuelle en matière de surveillance, donc uniquement s'il est pratiqué de manière occasionnelle. Il ne peut pas être proposé de manière active par un ou une notaire ni offert sous la forme d'une activité exercée à titre régulier. En principe, un tel mandat ne peut être qualifié d'«occasionnel» que lorsqu'il n'est effectué qu'à titre supplémentaire, dans le cadre d'une relation commerciale déjà existante. Si un courtage immobilier occasionnel est admissible en soi, le Conseil-exécutif prévoit qu'une commission liée au résultat de l'opération pourra dorénavant donner lieu à une convention. Aujourd'hui, on ne voit pas pourquoi les conventions de commissions usuelles sur le marché devraient être incompatibles avec l'exercice du notariat.

En vertu de la pratique actuelle en matière de surveillance, un ou une notaire peut, dans certaines circonstances, authentifier un contrat de mutation portant sur un immeuble même s'il ou elle avait agi préalablement (et valablement) en tant que responsable du courtage immobilier. Le Tribunal administratif du canton de Berne a critiqué cette pratique[11]. Il est indéniable qu'il existerait un conflit d'intérêt concret ou tout au moins abstrait si, dans un cas particulier, une personne se chargeait du courtage immobilier et dressait aussi l'acte authentique. Lors d'une opération, l'importance accordée à l'indépendance du ou de la notaire doit demeurer très élevée. Il ne faudrait en aucun cas que le ou la notaire, lors de la conclusion d'un contrat de mutation sur un immeuble, ait un intérêt (financier) particulier à percevoir des frais de courtage qui pourrait porter atteinte à son impartialité (élément de l'obligation de sauvegarde des intérêts). Il convient par conséquent de continuer à garantir l'indépendance du ou de la notaire en introduisant dans la loi une obligation de récusation largement définie (voir art. 33a).

Article 5

La personne qui a réussi les épreuves des examens de notaire et qui dispose de la capacité d'exercer ses droits civils est habilitée à obtenir le brevet de notaire. Celui-ci ne peut pas être retiré

[11] Jugement du Tribunal administratif du canton de Berne du 17 janvier 2018 (c. 5.2 ; p. 14 s.)

à titre de mesure disciplinaire. Si la personne ne dispose plus de sa capacité d'exercer ses droits civils, l'autorité de surveillance pourrait lui retirer son brevet par voie administrative. Le détenteur ou la détentrice de ce brevet a le droit de porter le titre de notaire (art. 5, al. 5). L'exercice de la profession exige en outre l'inscription au registre des notaires (voir art. 6). Selon le droit en vigueur, la personne détentrice du brevet de notaire peut aussi porter le titre de notaire si elle a été radiée du registre à la suite d'une mesure disciplinaire (voir art. 47, al. 1, lit. *d*). Le complément apporté à l'alinéa 5 doit permettre d'éviter qu'une personne radiée du registre des notaires par voie disciplinaire ne porte le titre de notaire pendant trois ans. Cette disposition entend en particulier protéger le public. L'interdiction de porter le titre de notaire est limitée à trois ans au maximum. Cette restriction temporelle permet d'assurer la coordination avec l'article 47, alinéa 5, selon lequel la réinscription au registre des notaires d'une personne radiée pour un motif disciplinaire n'est possible qu'au terme d'un délai de trois ans suivant la radiation.

Article 7

La présente révision doit permettre de gérer dorénavant une étude de notaires sous la forme d'une SA ou d'une Sàrl. Pour cette raison, la forme juridique de l'étude doit aussi figurer dans le registre des notaires.

Le nouveau modèle d'inspection donne l'occasion aux notaires de choisir eux-mêmes leurs inspecteurs (qui doivent être agréés par l'autorité de surveillance). La nouvelle lettre *f* crée la base légale qui permet d'introduire dans le registre des notaires les noms et les adresses des inspecteurs. Selon l'article 12, les notaires doivent annoncer sans délai tout changement intervenant dans les circonstances prises en compte pour l'inscription.

Article 9

La lettre *f* de l'article est modifiée. Désormais, l'obligation imposée aux notaires de déposer une caution est abrogée. La conclusion d'une assurance responsabilité civile professionnelle est jugée suffisante. Dans la pratique, la caution est généralement fournie sous la forme d'une assurance de garantie d'un montant de 300 000 francs. Dans le droit actuel, la caution vise à combler une lacune de couverture des assurances responsabilité civile professionnelle propre à la branche. En règle générale, les assurances responsabilité civile ne couvrent pas les dommages causés intentionnellement par un ou une notaire (p. ex. comportement délictueux ou criminel). Dans la pratique, le fait que de nombreux assureurs défendent la position selon laquelle la caution ne doit être payée qu'en faveur du canton si ce dernier est responsable, a posé un problème. Certains assureurs refusent de conclure des polices prévoyant qu'ils sont aussi responsables de clients potentiellement lésés. Une caution n'avait plus guère de raison d'être sous cette forme. Le Conseil-exécutif devait alors décider s'il entendait abroger sans la remplacer l'obligation de déposer une caution ou s'il voulait exiger des notaires une caution couvrant les dommages causés à la clientèle. Cette obligation renforcée de disposer d'une caution aurait sans nul doute entraîné une importante augmentation des primes d'assurance pour les études de notaires. On peut en outre se demander s'il existe même des assurances de ce type sur le marché. Vu cette situation, le Conseil-exécutif a opté pour la suppression de l'obligation de verser une caution. Cette décision est également liée au fait que le nouveau système d'émoluments permet aux notaires d'être rémunérés comme les avocats et que ces derniers n'ont pas à déposer de caution. Cette obligation supplémentaire imposée aux notaires ne se justifie donc plus. Ce changement entraîne toutefois une protection moindre de la clientèle par rapport au droit actuel, mais la nouvelle législation la place dans la même situation que les clients d'autres branches de services. En outre, ces dernières années, il n'y a eu pratiquement aucun cas dans lequel il a fallu recourir à la caution.

A l'alinéa 2, la disposition potestative se transforme en disposition directive. En effet, le Conseil-exécutif habilite, par voie d'ordonnance, l'autorité de surveillance à admettre à certaines conditions

des brevets extracantonaux pour l'inscription au registre des notaires. Le Conseil-exécutif doit inscrire cette autorisation dans l'ordonnance sur le notariat. La demande de la motion Vania Kohli (M 017-2016) est ainsi respectée.

Article 16

Selon le droit en vigueur, les notaires ne peuvent s'associer, pour tenir une étude commune, qu'avec d'autres notaires ou avec des personnes inscrites à un registre des avocats. Dorénavant, il doit être possible de disposer d'une étude commune avec des personnes qui offrent des prestations de conseil qualifiées. L'énumération de l'article 16, alinéa 1 n'est pas exhaustive. Le terme «qualifié» précise que ces prestations de conseil doivent avoir une certaine relation avec le notariat. Lorsqu'elles sont offertes au sein d'une étude commune, il importe qu'aucune de ces prestations ne compromette l'exercice indépendant et irréprochable du notariat. La limite précise entre les prestations de conseil qualifiées et celles qui ne le sont pas n'a pas à être formulée de manière générale et abstraite au niveau de la loi. Si nécessaire, le Conseil-exécutif peut définir par voie d'ordonnance les prestations pouvant être fournies dans le cadre d'une étude commune.

Article 20a

L'absence de bases légales favorisant une promotion efficace des transactions par voie électronique a été assez largement critiquée par les participants à la procédure de consultation. Les notaires, dans le cadre de leur activité principale, font en effet partie des représentants de la juridiction non contentieuse et, partant, sont des organismes chargés de tâches publiques au sens de l'article 2, alinéa 1, lettre *c* de la loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)[12]. Pour qu'ils puissent accomplir leurs tâches, il faut dorénavant qu'ils se voient octroyer un droit d'accès aux fichiers centraux cantonaux de données personnelles. Les notaires doivent livrer sous une forme correcte des données personnelles particulières en cas de réquisition d'inscription au registre foncier ou au registre du commerce. Si les autorités responsables des registres constatent qu'il existe des différences avec les fichiers cantonaux de données personnelles, elles invitent régulièrement les notaires à corriger les données. L'octroi d'un accès direct permet d'éviter un travail administratif inutile. Il convient par conséquent de mettre à la disposition des notaires un profil de base conformément à l'article 24, ainéa 1, lettre *d* LFDP.

Lorsqu'ils procèdent à l'authentification de contrats, les notaires sont tenus de vérifier que les parties disposent de l'exercice de leurs droits civils. Ils doivent par conséquent, le cas échéant, avoir connaissance du fait que des mesures de protection de l'adulte ont été décidées à l'encontre d'une personne et que celles-ci limitent sa capacité d'exercer ses droits civils. La base légale inscrite à l'alinéa 2 prévoit donc que les notaires ont accès à des données sensibles dans le domaine des mesures de protection de l'adulte.

Les notaires doivent garantir que l'accès aux fichiers cantonaux de données personnelles a lieu exclusivement dans le cadre de leur activité principale. Dans le cas où une utilisation abusive des fichiers est constatée, le droit d'accès peut être bloqué. Le recours abusif à des données personnelles constitue une violation du devoir professionnel, qui donne lieu à des sanctions disciplinaires mais aussi pénales le cas échéant.

Article 22

Afin de favoriser un recours accru aux échanges électroniques, les nouveaux alinéas 2 et 3 ont été rédigés après la procédure de consultation. Ils portent sur des questions non réglées qui se posent lors de l'utilisation des moyens de communication actuels. Selon l'alinéa 1, inchangé, un ou une notaire peut instrumenter sur l'ensemble du territoire cantonal. Le canton de Berne ne peut pas modifier ce principe de manière unilatérale. Une personne bernoise appelée à authentifier l'original

[12] Le calendrier actuel prévoit que la loi sera débattue au Grand Conseil en septembre 2019 (en première lecture) et en mars 2020 (en seconde lecture).

d’un acte (minute) ne peut le faire valablement que dans le canton de Berne. Si une expédition électronique de cet acte doit être établie, le nouvel alinéa 2 autorise l’apposition de la signature électronique et la présentation électronique de la preuve de la fonction hors du canton également. Cette nouvelle réglementation a également été dictée par des réflexions d’ordre purement pratique. En effet, il n’est guère possible de contrôler, sans dépasser les limites d’un travail raisonnable, à partir de quel endroit un ou une notaire appose sa signature sur une expédition électronique. Pour les mêmes raisons, la restriction portant sur la compétence à raison du lieu doit elle aussi être supprimée en ce qui concerne la légalisation par voie électronique.

Selon l’article 34, un ou une notaire ne peut authentifier que les déclarations de volonté et les faits dont il ou elle a lui-même ou elle-même dûment pris connaissance. Si l’on entend encourager le recours aux transactions électroniques, il s’agit d’autoriser de telles authentifications par l’intermédiaire de moyens de communication modernes. Le ou la notaire qui prend connaissance de ces déclarations de volonté et faits doit se trouver dans le canton de Berne, mais le lieu où la déclaration de volonté a été exprimée et où le fait à authentifier se situe n’a pas d’importance. Il est ainsi précisé que le ou la notaire qui recourt aux moyens de communication actuels ne peut pas se dispenser de respecter toutes ses obligations professionnelles.

Article 25

La création de l’alinéa 2 permet au Conseil-exécutif d’édicter par voie d’ordonnance les dispositions d’introduction et d’exécution nécessaires pour le cas où le droit fédéral admet l’établissement électronique d’une minute.

Article 26

Selon le droit en vigueur, seuls les notaires qui ont instrumenté peuvent délivrer une expédition de la minute qui est de leur main. L’autorité ne peut désigner un ou une autre notaire que si le premier ou la première notaire a un empêchement. Cette solution paraissant aujourd’hui trop restrictive, la simplification suivante est proposée: les notaires qui travaillent dans la même étude sont habilités par la loi à délivrer des expéditions de minutes qui ont été établies par leurs partenaires au sein de l’étude. Cette autorisation légale ne doit cependant s’appliquer que dans le cas où le ou la notaire qui a instrumenté a un empêchement d’une certaine durée. Un empêchement de quelques jours seulement ne justifie pas à lui seul l’instauration d’une suppléance. L’autorité de surveillance désignera donc un ou une autre notaire figurant au registre des notaires dans le seul cas où une étude ne dispose d’aucune personne inscrite au registre des notaires autre que le ou la notaire qui a instrumenté.

Si un ou une notaire abandonne sa profession (radiation du registre des notaires), il ou elle peut déjà désigner un ou une notaire poursuivant l’activité de l’étude qui soit à même de reprendre les minutes qu’il ou elle administrait jusqu’à maintenant. Dorénavant, la loi doit habiliter le ou la notaire qui prend la succession à délivrer les expéditions de minutes qui ont été établies par le prédécesseur. L’autorité de surveillance ne doit intervenir que dans le cas où la succession n’a pas été définie après la radiation et qu’une expédition doit être délivrée dans un cas concret.

Article 26a

Selon le droit fédéral, un acte authentique ne peut pas être délivré sous forme électronique (minute électronique). Hormis cette restriction, le nouvel article 26a doit garantir la possibilité d’utiliser toutes les options électroniques dans leur intégralité, dans la mesure du possible. En vertu du droit bernois en vigueur, le tirage imprimé d’un document électronique ne peut pas être légalisé[13]. Il convient désormais de préciser que des expéditions électroniques d’une minute peuvent être établies et que des tirages imprimés ou des copies ainsi que des signatures peuvent donner lieu à une légalisation, indépendamment du support de données existant (forme électronique ou papier).

[13] Voir art. 42a ON

Article 27

Le nouvel alinéa 3 crée la base légale qui permet au Conseil-exécutif d'habiliter les notaires à tenir leur répertoire des minutes de manière électronique. Actuellement, ce répertoire doit être tenu sous la forme d'un livre relié ou d'un système de feuilles volantes (voir art. 70, al. 1 ON).

Article 32

Il s'agit, à la lettre *c* de l'alinéa 2, de corriger une erreur législative en remplaçant le terme de «partie à l'acte» par celui de «partie au contrat». Selon le droit bernois, une partie à l'acte ne peut être que la personne qui fait authentifier des déclarations de volonté en son nom propre ou en tant que représentante. Dans cette acception formelle, une partie au contrat proprement dite n'est pas une partie à l'acte. L'obligation, pour le ou la notaire, de se récuser, doit aussi intervenir lorsque la récusation est due à la personne qui représente la partie au contrat[14].

Article 33

L'alinéa 1 doit préciser qu'il n'existe pas d'obligation de se récuser dans le cas de la légalisation de copies. Jusqu'à maintenant, la question du respect de cette obligation – inscrite à l'article 32 – par un ou une notaire à l'égard de la partie requérant l'authentification de l'acte lors de la légalisation de copies donnait lieu à des controverses dans la doctrine[15]. En cas de légalisation de signatures, le droit actuel prévoit déjà une réglementation spéciale selon laquelle un ou une notaire n'a pas à respecter d'obligation de se récuser. La légalisation d'une copie permet uniquement de confirmer que celle-ci correspond à l'original. Le ou la notaire n'assume aucune responsabilité quant au contenu du document et ne doit pas constater qui est l'auteur ou le propriétaire du document, ni d'ailleurs qui est le destinataire de la copie légalisée. Il convient par conséquent d'étendre la réglementation spéciale déjà existante à la légalisation de copies.

Article 33a

Dans le projet destiné à la procédure de consultation, le nouvel article 33a visait à protéger l'indépendance et la neutralité des notaires puisqu'il s'agissait de rendre l'activité de courtage immobilier compatible, de manière générale, avec la profession. Les participants ayant largement exprimé leur scepticisme à cet égard, le courtage immobilier sera seulement compatible avec l'exercice du notariat dans le cadre étroit de ce que l'on nomme le «courtage immobilier occasionnel». Selon la jurisprudence du Tribunal administratif, même dans cette vision plus restrictive, la séparation entre la fonction de courtier immobilier ou de courtière immobilière d'une part et celle de notaire d'autre part doit cependant être strictement respectée. L'obligation de récusation concernant le ou la notaire qui aurait précédemment effectué une opération de courtage immobilier doit donc être maintenue. Par ailleurs, l'indépendance de la personne appelée à authentifier doit être protégée de manière accrue lorsque l'opération préalable de courtage a été effectuée par des personnes ou des entreprises qui lui sont proches.

L'obligation de récusation concerne tous les types et les formes de contrats de mutation et tous les genres d'immeubles (biens-fonds, droits de superficie, droits réels indépendants, etc.). Elle doit être respectée non seulement lorsque le ou la notaire a exercé en personne (art. 33a, al. 1, lit. *a*) le courtage immobilier (occasionnel et admissible), mais aussi lorsque d'autres collaborateurs de la même étude et, le cas échéant, de la même étude commune, s'en sont chargés (art. 33a, al. 1, lit. *b*). L'obligation de se récuser, selon cette disposition, s'applique à l'ensemble de l'étude commune (indépendamment de la forme juridique concrète de l'étude). Cette obligation doit aussi être respectée lorsque le courtage immobilier a été effectué par les parents ou les frères et sœurs des personnes mentionnées aux lettres *a* et *b* (art. 33a, al. 1, lit. *c)*. Par rapport au projet soumis lors de la procédure de consultation, il n'existe plus d'obligation de récusation si le courtage immobilier a été

[14] Voir WOLF, op. cit., n. 19 ad art. 32
[15] Voir WOLF, op. cit., n. 2 s. ad art. 33

réalisé par des membres de la parenté de la branche des grands-parents. L'article 33a, alinéa 1, lettre *d,* par contre, prévoit une telle obligation lorsque l'époux, l'épouse, le partenaire enregistré ou la partenaire enregistrée des personnes mentionnées aux lettres *a* à *c* s'est chargé ou chargée de l'opération de courtage. Contrairement à ce qui était prévu dans la version destinée à la procédure de consultation, une récusation obligatoire n'est plus demandée dans le cas où l'on est uniquement en présence d'une vie de couple menée de fait avec les personnes mentionnées.

Selon l'alinéa 2, un ou une notaire doit aussi renoncer à instrumenter lorsque l'une des personnes mentionnées à l'alinéa 1 a précédemment été active dans une société de personnes ou une personne morale qui a joué le rôle de courtière immobilière, a le statut d'organe ou se trouve avec elle dans un rapport de travail. Il est précisé, par rapport au projet présenté lors de la procédure de consultation, que toutes les formes de participation à une telle entreprise n'entraînent pas d'obligation de se récuser. Cette dernière doit désormais être respectée dans l'unique cas où une personne mentionnée à l'alinéa 1 détient une participation de plus de 30 pour cent au capital social d'une entreprise de courtage immobilier.

Articles 36 et 36a

La réglementation qui figure actuellement à l'article 36 est désormais répartie dans deux articles, sans qu'il y ait ici une volonté de modifier la situation juridique. L'obligation de garder le secret ne doit subir aucun changement. A l'alinéa 1, un terme est modifié en allemand pour rendre la disposition plus claire.

Etant donné que la présente révision autorise une étude de notaire à prendre la forme d'une SA ou d'une Sàrl et que, par ailleurs, des prescriptions plus souples sont prévues pour les études communes autorisées, il convient, dans le nouvel alinéa 2a, d'étendre l'obligation de garder le secret à l'ensemble des partenaires et des collaborateurs des nouvelles sociétés de capitaux et des études communes admises. Les alinéas 3 et 4 qui figuraient jusqu'à maintenant à l'article 36 sont transférés sans être modifiés à l'article 36a.

Article 36b

Ce nouvel article offre la possibilité aux notaires d'être déliés sur demande de l'obligation de garder le secret professionnel. La formulation de la disposition s'inspire fortement de celle qui figure dans la loi cantonale sur les avocats et les avocates. En matière de libération du secret professionnel, la pratique de l'autorité de surveillance du notariat sera vraisemblablement semblable à celle de l'autorité de surveillance des avocats.

Le droit actuel ne prévoit pas de procédure de libération. Seules toutes les parties réunies peuvent délier les notaires du secret professionnel. Deux raisons principales ont incité l'autorité de surveillance, au vu de sa pratique, à modifier cela. La première concerne le cas où un ou une notaire doit exiger le paiement de ses émoluments ou de ses honoraires par la voie judiciaire (procédure de poursuite ou procédure judiciaire), cas dans lequel il existe souvent un risque de violation du secret professionnel qui, peut, le cas échéant, donner lieu à des poursuites pénales. Bien entendu, il est rare qu'un débiteur d'émoluments et d'honoraires délie son ou sa notaire du secret professionnel. La deuxième raison concerne le cas où un ou une notaire, en qualité de témoin, ou même de personne inculpée, doit témoigner dans une procédure pénale. Là encore, il arrive fréquemment qu'il ne soit pas libéré du secret professionnel par l'ensemble des parties. Si le ou la notaire intervenait dans le cadre de sa profession exercée à titre principal, en vertu du droit actuel, il ou elle devrait recourir au droit de refuser de témoigner ou alors refuser de déposer. Cette situation peut nuire à la réputation du notariat.

Désormais, lorsqu'une requête écrite lui sera adressée, l'autorité de surveillance pourra décider de délier un ou une notaire du secret professionnel en procédant à une pondération des intérêts en

jeu. A des fins d'exhaustivité, précisons que, selon l'article 42, alinéa 2, les notaires ne peuvent invoquer aucune obligation de garder le secret vis-à-vis des organes d'inspection et de l'autorité de surveillance.

Article 41a

Ce nouvel article permet de préciser qu'il incombe à l'autorité de surveillance de garantir l'inspection des études de notaires. Selon l'alinéa 2, l'autorité peut procéder à l'inspection en recourant à ses propres organes ou charger des tiers, qu'il s'agisse de personnes ou d'organisations, de le faire. Elle est responsable à cet égard de fixer les conditions de reconnaissance et d'admission. Les personnes et les organisations qui remplissent les conditions sont inscrites dans un répertoire public. Les notaires peuvent choisir leurs inspecteurs dans ce répertoire, ce qui constitue une nouveauté. L'inspecteur ou l'inspectrice sur qui le ou la notaire porte son choix doit en outre figurer au registre des notaires, sous l'inscription du ou de la notaire en question (voir la nouvelle lit. *f* de l'art. 7, al. 1).

Les inspecteurs doivent remettre leurs rapports à une commission d'inspection permanente que l'autorité de surveillance se charge d'instituer. Cette commission passe en revue et évalue les rapports d'inspection. Lorsque les constatations sont de peu d'importance, elle invite les études de notaires à remédier à la situation. Lorsqu'elles sont substantielles, elle avise l'autorité de surveillance afin que celle-ci puisse ordonner les instructions et les mesures nécessaires, voire introduire une procédure disciplinaire.

La commission d'inspection permanente est placée sous la direction de l'autorité de surveillance. Outre un représentant ou une représentante de cette dernière, la commission compte un membre des organes d'inspection et de l'association professionnelle cantonale des notaires bernois. Il s'agit ainsi d'assurer que les connaissances spécifiques actuelles du domaine de la pratique soient prises en considération lors de l'évaluation des rapports d'inspection.

Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance, outre les conditions de reconnaissance et d'admission des inspecteurs et inspectrices, les tâches des organes et de la commission ainsi que les détails de l'organisation des inspections. L'autorité de surveillance peut ainsi ordonner des inspections supplémentaires, comme le prévoit déjà le droit actuel. Les inspections finales (dans le cas où le ou la notaire abandonne sa profession) et les inspections lors de transferts (lorsque le ou la notaire change d'étude) doivent toujours avoir lieu. Si l'autorité de surveillance est d'avis que l'exercice ordinaire de la profession n'est plus garanti dans une étude, elle peut ordonner une inspection spéciale ou une inspection intermédiaire. Il convient de réglementer dans l'ordonnance les principes de la rémunération des membres des organes d'inspection.

Article 42

A l'alinéa 1, l'idée d'une inspection annuelle est remplacée par celle d'une inspection périodique. Ce changement permet d'inscrire dans la loi le fait que les notaires qui exercent leur profession de manière irréprochable peuvent désormais n'être inspectés que tous les deux ans. Il incombe à l'autorité d'apprécier le rythme des inspections imposées à une étude. La suppression de la dernière phrase de l'alinéa 1, indiquant que le Conseil-exécutif peut régler les détails de l'organisation des inspections par voie d'ordonnance, n'a pas d'importance matérielle. Le contenu de la phrase biffée est repris à l'alinéa 5 du nouvel article 41a.

Article 44

Il est précisé à l'alinéa 2 qu'un ou une notaire doit tenir une comptabilité commune pour l'ensemble des activités exercées à titre indépendant (activités principale et accessoire). Les réglementations des alinéas 1 et 2 sont maintenant regroupées dans un seul alinéa. Le principe qui prévaut est ce-

lui selon lequel un ou une notaire respecte pour toutes ses activités lucratives exercées à titre indépendant les prescriptions de comptabilité et de vérification qui s'appliquent également au notariat. Aucune exception n'est possible sans l'approbation de l'autorité de surveillance.

Le nouvel alinéa 3 correspond à l'actuel alinéa 2. Le nouvel alinéa 3a introduit un léger assouplissement des prescriptions relatives à l'inspection. Selon le droit en vigueur, toutes les personnes morales, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles sont intégralement soumises à l'obligation d'inspection qui relève du droit notarial, pour autant que le ou la notaire les contrôle d'un point de vue économique, ait le statut d'organe ou se trouve avec elles dans un rapport de travail. La pratique en matière de surveillance a montré que cette prescription pouvait entraîner des démarches et un travail de différenciation disproportionnés dans le cas où l'obligation d'inspecter n'était due qu'au seul statut d'organe purement stratégique dont un ou une notaire disposait auprès d'une personne morale. Dans un tel cas de figure, la personne morale ne doit désormais plus être obligatoirement soumise à une inspection en vertu du droit notarial, à condition, bien entendu, que le ou la notaire ne contrôle pas la personne morale et ne pratique pas d'opérations par son biais (que ce soit dans le cadre d'un rapport de travail ou d'un mandat). L'obligation d'inspection prévue par le droit notarial lorsqu'un ou une notaire a un statut d'organe est toutefois valable pour toutes les formes dans lesquelles il ou elle exerce un contrôle le cas échéant. Il ne s'agit pas forcément d'un contrôle d'ordre économique. Une simple possibilité de contrôle exercée de fait, dans le cas où le ou la notaire est par exemple l'unique membre d'un conseil d'administration (SA) ou d'une assemblée des gérants (Sàrl), s'avère suffisante.

Articles 45 à 49a

Les modifications présentées dans les paragraphes suivants au sujet de ces articles s'accompagnent aussi du remplacement, essentiellement dans le texte allemand, de termes relevant du droit pénal par une terminologie propre au droit disciplinaire. Il s'agit ainsi de préciser que l'on n'est pas en présence dans ce contexte d'une accusation en matière pénale au sens de l'article 6, chiffre 1 de la convention européenne des droits de l'homme (CEDH).

Article 45

A l'alinéa 1, le fait de compromettre la «réputation du notariat» n'est désormais plus mentionné en tant qu'élément passible d'une sanction disciplinaire. Dans la pratique de l'autorité de surveillance, ce terme vague a bien souvent posé des problèmes de délimitation. Le délit sanctionné au titre d'atteinte portée à la réputation du notariat peut tout aussi bien être qualifié d'atteinte à l'exercice irréprochable de la profession ou de violation d'une obligation professionnelle. Ainsi, le respect des prescriptions de droit fédéral concernant les noms et les raisons sociales est considéré en particulier comme une obligation professionnelle et ne doit pas relever de la «réputation du notariat». La suppression de cette notion entraîne uniquement une modification de droit matériel dans le domaine de l'interdiction de la publicité excessive. De l'avis du Conseil-exécutif, il suffit, à titre d'obligation professionnelle, que les études de notaires respectent les prescriptions relevant du droit de la publicité inscrites dans la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD). Il convient de mentionner en particulier à ce sujet la notion de «prix d'appel». Si l'Association des notaires bernois veut définir des directives plus restrictives pour ses membres, elle peut le faire par l'intermédiaire de ses règles déontologiques internes.

Article 47

La surveillance pratiquée a révélé que le montant maximal prévu pour l'amende (20 000 fr. selon l'art. 47, al. 1, lit. *b*) n'était pas adéquat lorsque une activité incompatible avec le notariat (p. ex. le courtage immobilier d'après le droit actuel) a généré des honoraires d'un montant beaucoup plus élevé. L'ajout de l'alinéa 2a doit permettre désormais de saisir l'intégralité du gain obtenu de manière illicite, en sus de l'amende. Ce droit notarial de perception est subsidiaire à un éventuel droit

pénal de perception dans le cas où la procédure disciplinaire s'accompagne d'une procédure pénale.

Article 48

Il convient de faire passer de cinq à dix ans la prescription absolue pour les fautes disciplinaires. La pratique en matière de surveillance a en effet montré, notamment dans des cas complexes requérant des démarches importantes, qu'un délai de prescription de cinq ans pouvait être trop court. Dans ce genre de cas, les recours habituellement formés (auprès du Tribunal administratif puis du Tribunal fédéral) prennent du temps, puisque la durée de la procédure est d'un an au minimum pour chacune des deux instances. Le projet destiné à la procédure de consultation prévoyait encore un délai de prescription absolue de sept ans, mais il n'y pas de raison de faire une différence avec le droit disciplinaire s'appliquant aux avocats et aux avocates. Dans la loi cantonale qui les concerne, le délai de prescription absolue a été fixé à dix ans, raison pour laquelle la même durée est désormais inscrite dans la loi sur le notariat.

Article 49a

Ce nouvel article précise que la responsabilité du ou de la notaire en matière disciplinaire ne prend fin qu'avec la liquidation définitive de son étude. Le droit actuel manque de clarté car on ne sait pas, en particulier, si la responsabilité disciplinaire se termine déjà au moment de la radiation du nom du registre des notaires. Cette radiation s'effectue généralement avant la liquidation définitive de l'étude, au moment où le ou la notaire rend son sceau à l'autorité de surveillance. La restitution du sceau entraîne la radiation du nom (dès ce moment-là, la personne concernée ne peut plus exercer le notariat à titre d'activité principale) et donne lieu à l'inspection finale. Le ou la notaire doit alors liquider définitivement son étude ou alors la remettre à une personne à même de lui succéder. Il est arrivé que des notaires radiés du registre tardent à effectuer leurs tâches de liquidation, voire ne les assument pas du tout. Une base légale expresse va désormais préciser que des amendes peuvent être prononcées jusqu'au terme de la liquidation de l'étude.

Article 50

Selon l'alinéa 1 de la disposition, le ou la notaire a droit à des émoluments et au remboursement intégral de ses débours pour l'exercice de son activité principale. Compte tenu du fait que la présente révision admet l'existence de SA ou de Sàrl de notaires, il y a lieu de se demander si ces sociétés-là sont autorisées à encaisser les émoluments ou si seuls les notaires peuvent y prétendre. Le nouvel alinéa 4 indique clairement que le ou la notaire peut céder son droit aux émoluments à une étude constituée en tant que SA ou Sàrl ou à un ou une notaire de la même étude commune. La cession peut concerner un cas unique ou intervenir de manière générale. Les sociétés et les personnes mentionnées ont alors le droit de percevoir les émoluments en leur nom propre. Aucun accord de la clientèle concernée n'est nécessaire à cet égard.

Article 51

La disposition prévoit des adaptations de type plutôt formel au nouveau système des émoluments des notaires. Le changement de système proprement dit est réglementé à l'article 52.

D'après le droit actuel, l'établissement d'une expédition pour le bureau du registre foncier ou l'Office du registre du commerce est inclus dans l'émolument notarial perçu selon un barème-cadre (échelonné). Un émolument supplémentaire peut être facturé pour l'établissement d'autres expéditions (voir la teneur actuelle de l'art. 51, al. 2). Une telle différenciation n'a plus de raison d'être avec un système qui prévoit que l'émolument se calcule exclusivement en fonction du temps employé, puisqu'il est désormais possible de facturer la durée effective nécessaire à l'établissement et à la remise de l'expédition.

L'«exécution d'autres obligations légales» (p. ex. la réquisition d'inscription d'affaires au bureau du registre foncier ou le dépôt d'inventaires fiscaux à la préfecture) ainsi que les travaux de clôture

(tâches administratives d'enregistrement final et d'archivage) peuvent, selon le droit en vigueur, être décomptés en sus du barème-cadre (échelonné) sous la forme d'un émolument calculé en fonction du temps employé. En raison du changement de système déjà mentionné, il s'agit de préciser que les travaux précédemment indiqués continuent à donner lieu à des émoluments notariaux.

Article 52

La présente révision porte avant tout sur la nouvelle réglementation, à cet article, du système des émoluments notariaux. Selon la disposition modifiée, dorénavant, ces émoluments seront calculés exclusivement en fonction du temps requis pour traiter une affaire. La notion de temps requis permet de préciser que seule la durée objectivement exigée pour le traitement et non n'importe quelle durée peut être facturée. Le critère pertinent à cet égard est celui du temps requis dont une étude de notaire bien organisée, se chargeant de l'affaire de manière adéquate, compte tenu de la difficulté des circonstances de fait et de droit (complexité de l'affaire) et de l'éventuel caractère urgent du dossier, a besoin pour traiter de manière irréprochable les affaires à authentifier tout en respectant l'ensemble des obligations professionnelles et en impliquant le personnel nécessaire à cette fin[16]. Le ou la notaire doit se voir accorder une marge d'appréciation convenable pour pouvoir évaluer la durée de traitement objectivement exigée. Dans le cadre d'une procédure de modération (taxation officielle des émoluments de notaires), il peut être demandé à l'autorité de surveillance de vérifier si cette marge n'a pas été appréciée trop librement.

Le Conseil-exécutif doit réglementer par voie d'ordonnance la fourchette du tarif horaire. Il convient de prévoir pour les juristes spécialisés une rémunération correspondant approximativement aux honoraires des avocats spécialisés. Par conséquent, une fourchette comprise entre 250 et 400 francs de l'heure devrait être inscrite dans l'ordonnance. Le Conseil-exécutif doit par ailleurs réglementer les conditions auxquelles un montant inférieur au tarif minimal de 250 francs peut être perçu. Il faut envisager une telle possibilité dans les cas où les clients sont des sociétés d'utilité publique ou des personnes dans le besoin.

A l'intérieur de la fourchette envisagée, le tarif horaire concret se calcule en fonction de l'importance de l'affaire traitée et de la responsabilité assumée par le ou la notaire. Les critères déterminants pour juger de l'importance de l'affaire à authentifier sont à la fois sa dimension objective (p. ex. le montant du prix de vente) et la dimension subjective qu'elle a pour la partie qui dépose la réquisition d'authentification. Elle peut être de nature matérielle ou idéelle. Enfin, l'importance de l'affaire découle également de sa gravité et du caractère urgent qu'elle présente le cas échant[17]. La «responsabilité assumée» ne dépend pas quant à elle d'un mandat de droit privé mais directement de la législation sur le notariat, ce qui lui confère un caractère de droit public. Il est attendu d'une personne exerçant la profession de notaire qu'elle respecte toutes ses obligations professionnelles avec un soin particulier et sans exception. La clientèle ne peut d'ailleurs pas la dispenser de le faire. La responsabilité du ou de la notaire qui doit être assumée dans une affaire concrète dépend en règle générale de la complexité de cette dernière (difficulté des circonstances de fait et de droit) et du risque qui y est lié[18].

Les actes authentiques présentant une grande complexité ou les affaires dont la valeur commerciale est élevée justifient par conséquent un tarif horaire plus élevé. La situation économique des clients n'est désormais plus prise en considération lors du calcul du tarif. Comme indiqué ci-dessus, l'ordonnance sur les émoluments autorisera le recours à un tarif inférieur au montant horaire minimal pour la clientèle dans le besoin.

[16] Voir Martin BICHSEL, Kommentar zum Notariatsrecht des Kantons Bern (éd. Prof Dr. iur. Stephan Wolf), note 42 ad article 52 LN
[17] Voir BICHSEL, op. cit., note 43 ad article 52 LN
[18] Voir BICHSEL, op. cit., note 46 s. ad article 52 LN

L'article 52, alinéa 3 du droit actuel prévoit que les émoluments doivent être calculés de manière à permettre aux notaires d'obtenir un revenu adéquat et de constituer une prévoyance vieillesse appropriée. Cette formulation ne dit pas grand-chose sur la façon de calculer les émoluments, et en particulier sur leur montant. Elle fait toutefois penser que le canton assume une responsabilité non spécifiée au sujet du revenu et de la prévoyance vieillesse de chaque notaire, ce qui est contraire au système du notariat indépendant. Il est essentiel cependant que les émoluments soient calculés de manière telle que les notaires puissent continuer à exercer leur profession de manière indépendante. Par conséquent, la fourchette du tarif horaire pour les émoluments de notaires doit être conçue de telle sorte que ces derniers correspondent à peu près aux tarifs des juristes spécialisés.

La commission consultative chargée du traitement de la présente révision de la loi sur le notariat examinera le projet de révision de l'ordonnance sur les émoluments des notaires (joint à titre d'information au projet de révision de la présente loi lors de la procédure de consultation) lorsqu'il sera traité par le Conseil-exécutif.

Article 57

Les modifications apportées aux alinéas 1 à 3 consistent en des adaptations terminologiques au droit constitutionnel cantonal et concernent avant tout le texte allemand. La norme minimale de droit constitutionnel en matière de responsabilité de l'Etat, inscrite à l'article 71, alinéa 1 ConstC, n'exige pas de faute. Dans le cadre de leur activité principale, les notaires assument une fonction de droit public. L'article 71, alinéa 1 ConstC s'applique donc déjà dans le cas de dommages causés de manière «illicite». La motivation du caractère illicite supposant cependant une violation d'un devoir de diligence (à objectiver) d'une gravité correspondant à une responsabilité pour faute objectivée, il n'existe guère de cas dans la pratique dans lesquels le comportement du ou de la notaire peut être considéré illicite mais non fautif[19].

Article 58a

Cet article permet à une étude de notaires constituée sous la forme d'une SA ou d'une Sàrl d'engager sa responsabilité civile, au sens des articles 57 et suivant, à l'égard des notaires qu'elle emploie. Désormais, la personne habilitée à dresser des actes authentiques, qui est responsable, dans un cas concret, du respect des devoirs professionnels, continue certes à engager personnellement sa responsabilité, mais à titre subsidiaire par rapport à la SA ou la Sàrl de notaires.

Pour qu'une SA ou une Sàrl de notaires puisse engager sa responsabilité civile, elle doit l'inscrire spécifiquement dans ses statuts. En outre, les sociétés doivent conclure une assurance responsabilité civile professionnelle (art. 59, al. 1a). Il convient enfin d'informer d'une manière appropriée la clientèle sur la question de la prise en charge de la responsabilité.

Article 59

Dans cet article, l'obligation de dépôt d'une caution est supprimée. Un nouvel alinéa 1a précise l'obligation pour les SA et les Sàrl de notaires de conclure une assurance responsabilité civile professionnelle, indépendamment du fait qu'elles assument ou non la responsabilité civile pour les notaires qu'elles emploient.

Article 59a

Une expertise a confirmé que l'exclusion de la responsabilité prévue à l'article 57, alinéa 7 était admissible du point de vue du droit constitutionnel[20]. Cette exclusion est toutefois systématiquement réglementée au mauvais endroit, à savoir au chapitre de la responsabilité civile du ou de la notaire.

[19] Brève expertise du 10 octobre 2017 de Maître Martin BUCHLI («Zulässigkeit des gesetzlichen Ausschlusses der Haftung des Kantons Bern für Schaden aus der hauptberuflichen Tätigkeit der Notare»), page 24, note 7 en particulier

[20] Voir Martin BUCHLI, op. cit.

L’expertise mentionnée permet d’inscrire dans un nouvel article 59a l’élément de la responsabilité restreinte du canton. Il y est précisé que la responsabilité ne peut pas être exclue lorsqu’un dommage résulte en partie de l’exercice insuffisant de l’obligation de surveillance du canton. La responsabilité du canton doit être subsidiaire à la responsabilité personnelle du ou de la notaire. Il ne s’agit pas d’une responsabilité pour le préjudice non couvert («Ausfallhaftung») prévoyant que le canton assume automatiquement le dommage non couvert. Le canton répond à titre subsidiaire uniquement si l’exercice correct de l’obligation de surveillance aurait pu permettre d’éviter un dommage le cas échéant.

Modification d’autres actes législatifs

Articles 122 et 139, alinéa 2a de la loi sur l’introduction du Code civil suisse (LiCCS)

Le droit en vigueur prévoit que seules les personnes titulaires d’un brevet d’avocat ou du brevet de notaire bernois peuvent être nommées à la fonction de conservateur ou de conservatrice du registre foncier. Ces derniers temps, il a été difficile de repourvoir les postes vacants, car trop peu de personnes remplissant les exigences de nomination s’étaient portées candidates. Par conséquent, il faut inscrire à l’alinéa 5 que des formations juridiques jugées équivalentes satisfont elles aussi les conditions. Il a été volontairement évité de définir les formations juridiques en question dans la loi car il appartient à l’autorité de nomination de prendre une décision à ce sujet dans le cadre de sa liberté d’appréciation. Elle doit en particulier pouvoir examiner au cas par cas si les candidats détenteurs ou les candidates détentrices de brevets de notaires d’autres cantons sont à même de remplir les conditions de nomination.

L’abrogation de l’article 4, alinéa 2 doit permettre dorénavant aux notaires de consacrer 50 pour cent au maximum de leur temps de travail à la tenue du registre foncier ou du registre du commerce. Vu que l’exercice par la même personne de ces deux activités peut entraîner un conflit d’intérêts, un nouvel alinéa 6 introduit l’obligation pour cette dernière de se récuser lorsqu’elle doit traiter, dans le cadre de la tenue du registre foncier, des affaires dont l’inscription est requise par sa propre étude. Un nouvel alinéa 2a permet d’introduire une obligation analogue pour la tenue du registre du commerce.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d’autres planifications importantes

La révision partielle de la législation sur le notariat n’est pas inscrite dans le programme gouvernemental de 2019 à 2022. La révision législative découle des motions que le Grand Conseil a adoptées (voir ch. 2.2).

9. Répercussions financières

La présente révision législative n’a aucune répercussion financière directe pour le canton. Le renforcement de la compétitivité dû au nouveau système des émoluments devrait bénéficier à la clientèle des notaires.

10. Répercussions sur le personnel et l’organisation

A une exception près, la présente révision législative n’a aucune répercussion sur le personnel et l’organisation du canton. La réorganisation du domaine de l’inspection entraîne une certaine restructuration. L’admission de nouveaux inspecteurs va impliquer un important travail initial pour l’autorité de surveillance du notariat. Par ailleurs, les tâches actuelles de l’inspecteur principal devront être redistribuées. Il est prévu que ces travaux continuent à prendre la forme de mandats donnés à de tierces personnes. Si ces tâches devaient être effectuées à l’intérieur de l’administra-

tion cantonale, les besoins supplémentaires en personnel correspondraient à un ou deux nouveaux postes. Les dépenses supplémentaires pourraient toutefois être couvertes, partiellement tout au moins, par les émoluments perçus pour les inspections.

11. Répercussions sur les communes

Il n'existe aucune répercussion notable sur les communes, qui vont elles aussi bénéficier des émoluments plus compétitifs des notaires.

12. Répercussions sur l'économie publique

La concurrence (du point de vue des émoluments) entre les notaires se voit renforcée. Une compétitivité accrue pouvant tout à fait déboucher sur une plus forte concentration, il se peut que les études de notaires soient désormais un peu moins nombreuses dans les régions rurales proches des villes. En outre, il n'est pas exclu que les études de petite taille disparaissent et soient remplacées par des entités plus importantes. Une telle évolution est envisageable en particulier pour les petites études qui se limitent à l'activité notariale classique. Pour que ce changement n'entraîne pas d'inconvénients majeurs par rapport à l'offre de prestations juridiques de base, les études de notaires doivent pouvoir s'organiser plus librement à l'avenir. Ainsi, des pertes de revenus dues à une concurrence renforcée pourront le cas échéant être compensées, partiellement tout au moins.

13. Résultat de la procédure de consultation

Lors de la procédure de consultation, la proposition prévoyant que les émoluments des notaires soient désormais exclusivement calculés en fonction du temps requis a été diversement reçue. Si le PS, le PVL et les Verts ont bien accueilli cette idée, l'ensemble des associations économiques, l'UDC, le PBD et l'UDF ainsi que les associations professionnelles cantonales, nationales et internationales l'ont rejetée. Le PLR a lui aussi réagi avec un certain scepticisme. Les partis et les organisations opposés à ce projet ont motivé leur position pour l'essentiel en expliquant qu'un émolument calculé en fonction du temps requis offrait moins de transparence à la clientèle que le système actuel des barèmes échelonnés. Selon eux, la suppression du subventionnement croisé entraînerait pour les personnes économiquement et socialement les plus défavorisées (en particulier dans les régions rurales) un renchérissement des prestations notariales. A leur avis, la pression de la concurrence et des prix renforcée pourrait se traduire par une concentration des études de notaires dans les villes et les agglomérations, ce qui mettrait le cas échéant en péril la fourniture de prestations juridiques de base dans l'espace rural. Les associations professionnelles, en particulier, relèvent que les interventions parlementaires qui sont à l'origine de la révision n'ont d'ailleurs jamais demandé que le changement de système se fasse sous cette forme. Elles précisent qu'aucun autre canton ne calcule les émoluments notariaux sur le seul critère du temps requis.

Le PDC et le surveillant des prix sont quant à eux d'avis que la solution proposée laisse trop peu de place à la concurrence et demandent la suppression de l'émolument minimal (ou du montant inférieur de la fourchette du taux horaire admissible).

Les motions adoptées par le Grand Conseil (voir ch. 2.2 supra) demandent avant tout une tarification plus concurrentielle des émoluments des notaires. Afin de pouvoir répondre à cet élément clé des demandes, le Conseil-exécutif, malgré les critiques exprimées sur le projet présenté en procédure de consultation, s'en tient à sa proposition qui consiste à calculer dorénavant la rémunération pour les prestations relevant de l'activité principale du ou de la notaire sur la base exclusive du temps requis (émolument).

L'idée selon laquelle il devrait désormais y avoir compatibilité entre le courtage immobilier et la profession de notaire a été rejetée par pratiquement tous les participants, raison pour laquelle le Conseil-exécutif propose maintenant avant tout que la pratique en vigueur en matière de surveillance soit inscrite dans un cadre légal. Une obligation de récusation supplémentaire doit permettre

de mieux protéger la séparation entre la fonction de courtage immobilier et celle d'authentification des actes.

L'admission générale d'études de notaires organisées sous la forme de SA ou de Sàrl a été très bien accueillie. Les associations professionnelles, en particulier, demandaient une réglementation plus précise au niveau de la loi. Leur proposition, visant à permettre aux sociétés de capitaux d'assumer la responsabilité civile (primaire) pour les notaires qu'elles emploient, a été inscrite dans le projet législatif. De même, l'idée selon laquelle les sociétés soient directement débitrices d'émoluments a elle aussi été intégrée. D'autres propositions prévoyant que les sociétés de notariat puissent être inscrites en tant que telles au registre des notaires ont quant à elles été rejetées. La garantie du respect des obligations professionnelles doit continuer à relever de la personne chargée d'authentifier les actes et ne peut pas être déléguée à une société.

Les associations professionnelles de notaires ainsi que les associations économiques souhaitent un encouragement accru des transactions par voie électronique. Le Conseil-exécutif rejette l'idée d'inscrire dans la loi un article sur l'encouragement et la coordination mais soutient la possibilité pour les notaires de disposer d'un droit d'accès aux fichiers cantonaux de données personnelles (GCP et GERES en particulier). D'autres allégements seront examinés dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur le notariat.

Les autres objets du projet de loi révisé ont été acceptés ou alors n'ont pas été évoqués par les participants à la procédure de consultation.

14. Propositions

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver la présente modification. Il lui est aussi proposé de renoncer à la seconde lecture. Une seule lecture se justifie par le fait que la révision partielle de la loi sur le notariat ne porte pratiquement que sur l'idée d'un renforcement de la compétitivité des émoluments de notaires. En outre, une mise en œuvre aussi rapide que possible de l'inspection permet aux notaires d'éviter des périodes d'incertitude.

Berne, le 14 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Ammann*

la chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 1146
2018_10_JCE_Loi sur le notariat_LN

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le notariat (LN)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête*			
	I.			
	L'acte législatif 169.11 intitulé Loi sur le notariat du 22.11.2005 (LN) (état au 01.01.2012) est modifié comme suit:			
Art. 3 Indépendance [1] Le ou la notaire exerce sa profession de manière indépendante et sous sa propre responsabilité. Il lui est interdit de l'exercer au nom ou pour le compte d'une personne morale.	[1] Le ou la notaire exerce sa profession de manière indépendante et sous sa propre responsabilité. ~~Il lui est interdit de l'exercer au nom ou pour le compte d'une personne morale.~~ [2] Un ou une notaire peut exercer sa profession en étant employé ou employée a par un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	b par une société anonyme (SA de notaires) ou une société à responsabilité limitée (Sàrl de notaires), pour autant que ces sociétés soient contrôlées par des personnes inscrites au registre des notaires. 3 La SA ou la Sàrl de notaires doit avoir son siège dans le canton de Berne. 4 La présidence de l'organe de direction suprême d'une SA ou d'une Sàrl de notaires doit être exercée par une personne inscrite au registre des notaires. 5 Le Conseil-exécutif fixe par voie d'ordonnance les conditions d'admissibilité de la SA ou de la Sàrl de notaires et les exigences minimales à respecter pour leur contrôle par des personnes inscrites au registre des notaires.			
Art. 4 Incompatibilités 1 L'accomplissement d'une autre activité professionnelle est incompatible avec l'exercice du notariat si celle-ci occupe une part prépondérante du temps de travail du ou de la notaire. L'autorité de surveillance peut accorder des dérogations si l'indépendance dans l'exercice de la profession et la réputation du notariat ne sont pas compromises.	**Art. 4** ~~Incompatibilités~~Incompatibilité quant à l'organisation 1 ~~L'accomplissement~~L'accomplissement d'une autre activité professionnelle est incompatible avec l'exercice du notariat si celle-ci occupe une part prépondérante du temps de travail du ou de la notaire. L'autorité de surveillance peut accorder des dérogations si l'indépendance dans l'exercice de la profession et la réputation du notariat ne sont pas compromises.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] La pratique simultanée d'une activité dans le domaine de la tenue du registre foncier ou du registre du commerce est incompatible avec l'exercice du notariat. [3] Le ou la notaire ne peut en outre exercer aucune activité occasionnelle ou permanente qui soit incompatible avec l'exercice indépendant et irréprochable de la profession ou avec la réputation du notariat. Il ou elle ne peut notamment s'engager dans des opérations spéculatives de quelque nature qu'elles soient ni assumer des cautionnements ou garanties en relation avec l'exercice de la profession. Le ou la notaire ne peut faire exercer ce genre d'activités par des tiers. [4] L'exercice simultané de la profession de notaire et d'avocat ou d'avocate est autorisé. [5] Un ou une notaire peut exercer sa profession en étant employée par un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires.	[2] *Abrogé(e).* [3] *Abrogé(e).* [5] *Abrogé(e).*			
	Art. 4a Incompatibilité quant au fond			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le ou la notaire ne peut exercer aucune activité occasionnelle ou permanente qui soit incompatible avec l'exercice indépendant et irréprochable de la profession, comme a des opérations spéculatives de quelque nature qu'elles soient; b la prise en charge de cautionnements ou de garanties en relation avec l'exercice de la profession; c le commerce d'immeubles.			
	[2] Le courtage immobilier est en principe incompatible avec la profession de notaire. Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le cadre d'un courtage immobilier admissible, à caractère occasionnel.	[2] Le courtage immobilier est incompatible avec la profession de notaire, en particulier lorsqu'il est effectué de manière durable, à titre professionnel ou en échange d'une commission ou d'une convention de rémunération comparable. Seule est admissible une activité de courtage à caractère occasionnel, rétribuée par des honoraires calculés en fonction du temps requis, indépendamment du succès de l'activité. Le Conseil-exécutif règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.		*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] Le ou la notaire ne peut faire exercer par des tiers des activités incompatibles avec l'exercice de sa profession.			
Art. 5 Brevet de notaire [1] Le brevet de notaire est délivré aux personnes qui a ont l'exercice des droits civils; b ont réussi l'examen de notaire bernois. [2] Toute personne qui remplit les conditions suivantes peut se présenter à l'examen de notaires bernois: a posséder une licence ou un diplôme de master en droit d'une université suisse ou un diplôme équivalent délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes et qui assurent la réciprocité pour l'admission à l'examen de notaire; b avoir suivi une formation pratique dans le canton de Berne.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Le ou la titulaire d'un diplôme délivré par une université de l'un des Etats qui ont conclu avec la Suisse un accord de reconnaissance mutuelle des diplômes doit fournir la preuve, avant de commencer la formation pratique, qu'il ou elle dispose des connaissances du droit suisse nécessaires pour l'exercice de la profession de notaire.				
[4] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance le système des examens, notamment la composition de la commission d'examen, la nomination de ses membres, les autres conditions d'admission, l'objet de l'examen et son déroulement ainsi que les émoluments.				
[5] Le détenteur ou la détentrice du brevet de notaire a le droit de porter le titre de notaire.				
	[5a] Suite à la radiation du registre des notaires au sens de l'article 47, alinéa 1, lettre d, le titre de notaire ne peut plus être porté pendant une durée de trois ans.			
[6] Si l'une des conditions requises pour l'obtention du brevet de notaire n'est plus remplie, il doit être retiré. Si le motif du retrait n'existe plus, le brevet peut être restitué.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[7] Si, pour raison de maladie, d'accident ou d'âge, le ou la notaire n'a plus l'exercice des droits civils, le brevet de notaire ne doit pas lui être retiré en règle générale.				
Art. 7 Contenu [1] Le registre des notaires contient a le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu d'origine ou la nationalité du ou de la notaire, b la date de l'obtention du brevet, c la date de l'inscription et celle d'une éventuelle radiation, d le nom et l'adresse de l'étude de notaire ainsi que celle de son étude annexe ou de ses études annexes, e les mesures administratives et les mesures disciplinaires. [2] Le Conseil-exécutif peut prévoir l'inscription d'autres données personnelles dans le registre des notaires si celles-ci s'avèrent importantes pour assumer la surveillance des notaires en exercice.	d le nom~~,~~ l'adresse et la forme juridique de l'étude de notaire ainsi que celle de son étude annexe ou de ses études annexes, e les mesures administratives et les mesures disciplinaires~~,~~ f le nom et l'adresse des inspecteurs et inspectrices des études de notaires.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 9 Conditions [1] L'inscription au registre des notaires peut avoir lieu si la personne requérante a est titulaire du brevet de notaire du canton de Berne; b a l'exercice des droits civils et jouit d'une santé qui lui permet d'exercer la profession; c offre les garanties nécessaires à l'exercice irréprochable de la profession, dans la mesure où elle n'a pas fait l'objet d'une condamnation pénale pour des faits incompatibles avec l'exercice de la profession à moins que cette condamnation ne figure plus sur l'extrait privé du casier judiciaire; d se trouve financièrement dans une situation saine; e est domiciliée en Suisse; f a déposé une caution et conclu une assurance responsabilité civile professionnelle; g dispose pour son étude de locaux appropriés dans le canton de Berne;	f a ~~déposé une caution et~~ conclu une assurance responsabilité civile professionnelle;			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
h ne poursuit aucune activité incompatible avec le notariat et i a déposé sa signature auprès de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. 2 Le Conseil-exécutif peut, par voie d'ordonnance, habiliter l'autorité de surveillance à admettre comme condition requise pour l'inscription au registre des notaires, à la place du brevet de notaire bernois, l'obtention d'un certificat d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de même valeur et que l'autre canton applique la réciprocité.	2 Le Conseil-exécutif ~~peut~~habilite, par voie d'ordonnance, ~~habiliter~~ l'autorité de surveillance à admettre comme condition requise pour l'inscription au registre des notaires, à la place du brevet de notaire bernois, l'obtention d'un certificat d'un autre canton reconnaissant l'aptitude de la personne appelée à authentifier, pour autant que la formation et les examens soient de même valeur et que l'autre canton applique la réciprocité.			
Art. 16 Etude d'associés 1 Le ou la notaire peut s'associer, pour tenir une étude commune, à a des notaires inscrits au registre des notaires du canton de Berne, b des avocats et des avocates inscrites à un registre des avocats et des avocates.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c d'autres personnes offrant des prestations de conseil qualifiées, notamment en matière fiduciaire ou fiscale, de gérance immobilière, de gestion de fortune, d'architecture ou de construction. 2 Le Conseil-exécutif peut définir par voie d'ordonnance les prestations susceptibles d'être fournies dans le cadre d'une étude commune.			
	Art. 20a Traitement de données extraites de fichiers centraux de données personnelles 1 Les notaires disposent, par l'intermédiaire d'une procédure d'appel, du profil de base conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre d de la loi du ■■■ sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP)[1)] pour accomplir les tâches qui relèvent de leur activité principale au sens de l'article 20. 2 Pour déterminer si une personne dispose de la capacité d'exercer ses droits civils, les notaires ont en outre accès à des données sensibles dans le domaine des mesures de protection de l'adulte par l'intermédiaire d'une procédure d'appel, mais sans fonctionnalités, conformément à l'article 4, alinéa 1, lettre f LFDP.			

1) RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] Si un ou une notaire utilise des données extraites de fichiers centraux de données personnelles à des fins autres que celles qui lui permettent d'accomplir son activité principale, le droit d'accès peut lui être retiré. Les mesures disciplinaires et de droit pénal sont réservées.			
Art. 22 Compétence à raison du lieu [1] Le ou la notaire peut instrumenter sur l'ensemble du territoire cantonal.	[2] Il n'existe aucune restriction à raison du lieu pour l'apposition de la signature et la présentation de la preuve de la fonction lors de légalisations et d'expéditions par voie électronique. [3] S'il est procédé à la constatation notariée par l'intermédiaire de moyens de communication électroniques, le ou la notaire qui s'en charge doit se trouver dans le canton de Berne.			
Art. 25 Minute [1] L'acte authentifié constitue la minute.	[2] Dans la mesure où le droit fédéral admet l'établissement électronique d'une minute, le Conseil-exécutif édicte par voie d'ordonnance les dispositions d'introduction et d'exécution nécessaires.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 26 Expéditions 1 Les expéditions sont des actes authentiques qui reproduisent littéralement le contenu de la minute et qui servent de moyens de preuve ou de pièces justificatives pour l'inscription dans des registres publics. 2 Elles sont délivrées par le ou la notaire qui a instrumenté. S'il ou elle a un empêchement, l'autorité de surveillance désigne un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires. 3 Si le ou la notaire n'est plus inscrite au registre des notaires, les expéditions sont établies conformément aux instructions de l'autorité de surveillance. Celle-ci peut autoriser la personne chargée d'administrer les minutes d'établir des expéditions.	2 Elles sont délivrées par le ou la notaire qui a instrumenté. S'il ou elle a un empêchement, ~~l'autorité~~ les expéditions peuvent être délivrées par un ou une notaire qui exerce son activité professionnelle à titre principal dans l'étude commune. L'autorité de surveillance ~~désigne~~ peut désigner un ou une autre notaire inscrite au registre des notaires pour délivrer une expédition. 3 Si le ou la notaire ~~n'est~~n'est plus inscrite au registre des notaires, la personne qui lui succède dans l'étude et qui administre les minutes est autorisée à délivrer les expéditions~~.~~. Si personne au sein de l'étude ne succède au ou à la notaire, les expéditions sont établies conformément aux instructions de l'autorité de surveillance. ~~Celle-ci peut autoriser la personne chargée d'administrer les minutes d'établir des expéditions.~~			
	Art. 26a Expéditions électroniques et conversion de documents 1 Le ou la notaire est habilitée			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	a à délivrer des expéditions électroniques; b à légaliser des copies d'originaux sous forme électronique ou papier ainsi que des copies électroniques qui, avant leur changement de support, existaient sous forme papier, ou inversement; c à légaliser les signatures dont le support a changé.			
Art. 27 Répertoire des minutes 1 Sauf dispositions contraires de la législation, le ou la notaire doit répertorier les minutes qui sont de sa main. 2 Les répertoires des minutes constituent des actes authentiques.	3 Le Conseil-exécutif peut habiliter les notaires à tenir le répertoire des minutes sous forme électronique. Il règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.			
Art. 28 Ordonnance				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les procédures d'authentification des actes, l'établissement d'expéditions ainsi que l'inscription dans les répertoires et la garde des minutes. [2] Il peut habiliter les notaires à établir des expéditions électroniques des actes authentiques qu'ils ont dressés et à légaliser de manière électronique des signatures ainsi que des copies; il règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.	[2] *Abrogé(e).*			
Art. 32 Principe général [1] Le ou la notaire doit s'abstenir de recevoir un acte authentique et d'exercer des fonctions en rapport avec ce dernier si a il ou elle est partie intéressée; b sa conjointe ou son conjoint, son ou sa partenaire enregistrée, la personne avec laquelle il ou elle mène de fait une vie de couple, ses parents en ligne directe, ainsi que ses frères et sœurs, ou les conjoints, les partenaires enregistrés de ces derniers ou les personnes avec lesquelles ils mènent de fait une vie de couple sont parties intéressées;				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
c une société en nom collectif ou en commandite dont il ou elle fait partie en tant qu'associé ou associée à responsabilité illimitée ou commanditaire est partie intéressée, ou d pour l'authentification d'une déclaration de volonté, il ou elle appartient à un organe autorisé à représenter une personne morale qui est partie intéressée ou pour laquelle il ou elle a la signature. [2] Est réputée partie intéressée toute personne a qui fait authentifier par un ou une notaire un acte la concernant; b pour laquelle une disposition a été prise, que ce soit en sa faveur ou à sa charge; c qui représente une partie à l'acte lors de l'authentification d'une déclaration de volonté.	c qui représente une partie ~~à l'acte~~au contrat lors de l'authentification d'une déclaration de volonté.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Ne sont pas considérés comme participation à l'acte au sens de la présente disposition le cas où, dans un contrat entre tiers, des droits ou des obligations de ceux-ci envers des personnes entrant dans les catégories mentionnées à l'alinéa 1 sont transférés ou celui où de tels droits ou obligations font l'objet d'un acte authentique de constatation pour un tiers. [4] En outre, le ou la notaire n'est pas inapte à instrumenter s'il ou elle est chargée d'autres affaires dans le cadre de ses activités principales ou accessoires qui sont en relation avec l'acte. [5] Les experts et les expertes, les traducteurs et les traductrices ainsi que les personnes chargées de l'estimation, qui collaborent à l'instrumentation, sont soumis à l'obligation de se récuser aux mêmes conditions que le ou la notaire.				
Art. 33 Cas particuliers [1] L'obligation de se récuser n'existe pas pour la légalisation de signatures.	**Art. 33** ~~Cas particuliers~~Obligation de se récuser dans les cas de légalisations, de ventes aux enchères et de décisions d'assemblées [1] L'obligation de se récuser n'existe pas pour la légalisation de signatures ou de copies.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Pour les ventes aux enchères, le ou la notaire ne doit se récuser que dans ses rapports avec le vendeur ou la venderesse. [3] Le ou la notaire ne peut en outre lui-même ou elle-même prendre part à une vente aux enchères pour laquelle il ou elle instrumente. [4] Il ou elle ne peut pas dresser acte des décisions d'assemblées lorsqu'il ou elle veut lui-même ou elle-même prendre part au vote.				
	Art. 33a Obligation de se récuser en cas d'opération préalable de courtage immobilier [1] Lors de l'établissement d'actes authentiques relatifs à des contrats de mutation concernant un immeuble, le ou la notaire ne peut pas participer si l'une des personnes énumérées ci-après a agi en tant que courtier immobilier ou courtière immobilière au sujet d'un objet du contrat: a le ou la notaire en personne; b les partenaires ainsi que d'autres collaborateurs et collaboratrices de l'étude de notaire et, le cas échéant, de l'étude commune;	b les partenaires ~~ainsi que d'autres collaborateurs et collaboratrices~~ de l'étude de notaire et, le cas échéant, de l'étude commune;		*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	c les parents et les frères et sœurs des personnes au sens des lettres a et b;	c les parents, les frères et sœurs <u>et les enfants</u> des personnes au sens des lettres a et b;		*Proposition de la commission*
	d les époux et épouses ainsi que les partenaires enregistrés de personnes au sens des lettres a à c.			
		e (nouveau) les collaborateurs et collaboratrices de l'étude de notaire et, le cas échéant, de l'étude commune.		*Proposition de la commission*
	[2] Lorsqu'il s'agit de dresser acte de contrats de mutation concernant un immeuble, le ou la notaire doit en outre se récuser si l'une des personnes mentionnées à l'alinéa 1 a précédemment été active dans une société de personnes ou une personne morale qui a joué le rôle de courtière immobilière au sujet d'un objet du contrat, détient une participation de plus de 30 pour cent à son capital, a le statut d'organe ou se trouve avec elle dans un rapport de travail.	[2] Biffer.	Proposition du Conseil-exécutif I	*Propositions du Conseil-exécutif I et de la minorité de la commission*
Art. 36	**Art. 36** <u>Champ d'application</u>			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le ou la notaire doit taire les faits qui lui ont été confiés dans l'exercice de sa profession par les parties intéressées. Il en va de même pour les faits dont il ou elle a eu connaissance dans le cadre de ses activités professionnelles. Des tiers non autorisés ne peuvent pas prendre connaissance des documents contenant de tels faits. [2] Sont également tenus au secret professionnel les collaborateurs et les collaboratrices du ou de la notaire, les experts et les expertes, les traducteurs et les traductrices ainsi que les personnes chargées de l'estimation; le ou la notaire doit les en informer.	Ne concerne que le texte allemand.			
	[2a] Sont également tenues au secret professionnel les personnes suivantes, que le ou la notaire doit informer: a tous les partenaires au sein d'une étude commune, leurs collaborateurs et leurs collaboratrices; b tous les collaborateurs et les collaboratrices d'une SA ou d'une Sàrl de notaires.			
[3] Le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel si a toutes les parties intéressées l'en délient;	[3] *Abrogé(e).*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b des tiers doivent être informés de certains faits pour qu'il ou elle puisse accomplir correctement un devoir professionnel; c il ou elle est expressément contrainte par la législation de communiquer les faits aux autorités. 4 Les faits qui sont de notoriété publique ou dont chacun peut prendre connaissance en consultant un registre public, ne sont pas soumis au secret. Si certaines personnes seulement peuvent consulter un registre public, le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel à leur égard.	4 *Abrogé(e).*			
	Art. 36a Abandon du secret professionnel 1 Le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel a si toutes les parties intéressées l'en délient; b s'il ou elle doit informer des tiers de certains faits pour pouvoir accomplir correctement un devoir professionnel; c s'il ou elle est expressément contrainte par la législation de communiquer les faits aux autorités.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les faits qui sont de notoriété publique ou dont quiconque peut prendre connaissance en consultant un registre public ne sont pas soumis au secret. Si certaines personnes seulement peuvent consulter un registre public, le ou la notaire n'est pas tenue au secret professionnel à leur égard.			
	Art. 36b Demande de libération du secret professionnel [1] Le ou la notaire peut adresser par écrit une requête de libération du secret professionnel à l'autorité de surveillance lorsque les personnes intéressées refusent d'accorder cette libération ou qu'il n'est pas possible de le leur demander. [2] L'autorité de surveillance libère du secret professionnel le ou la notaire dont l'intérêt à la révélation d'un fait l'emporte nettement sur celui des parties au maintien du secret. [3] L'intérêt du ou de la notaire à la révélation d'un fait l'emporte en particulier nettement lorsque le secret professionnel l'empêche a de se défendre dans une procédure pénale engagée à son encontre; b de repousser des attaques contre son honneur ou			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c d'éviter un préjudice matériel important et injustifié.	c d'éviter un préjudice matériel ~~important et~~ injustifié.	Proposition du Conseil-exécutif I	*Propositions du Conseil-exécutif I et de la minorité de la commission*
	[4] Lorsqu'il n'est pas possible de demander la libération du secret professionnel aux personnes intéressées, l'autorité de surveillance statue compte tenu de leur volonté présumée.			
Art. 38 Autorité de surveillance [1] La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est l'autorité de surveillance du notariat. Elle délivre le brevet de notaire, surveille le respect des prescriptions concernant l'exercice de la profession et tient le registre des notaires.		**Art. 38** Autorité de surveillance [1] La Direction de l'intérieur et de la justice ~~, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques~~est l'autorité de surveillance du notariat. Elle délivre le brevet de notaire, surveille le respect des prescriptions concernant l'exercice de la profession et tient le registre des notaires.		*Proposition de la commission*
	Art. 41a Organisation [1] L'autorité de surveillance garantit que les études de notaires font l'objet d'une inspection.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Elle peut procéder à l'inspection en recourant à ses propres organes ou reconnaître des personnes ou des organisations qualifiées en tant qu'organes d'inspection agréés et en dresser la liste dans un répertoire public. Si un organe d'inspection ne remplit plus les conditions de reconnaissance, il est exclu du répertoire. [3] Elle institue une commission d'inspection permanente, qu'elle place sous sa direction, dans laquelle siègent des représentants et représentantes de l'autorité de surveillance, des organes d'inspection et de l'association professionnelle cantonale des notaires bernois. [4] La commission d'inspection permanente a passe en revue les rapports établis par les organes d'inspection; b évalue les constatations faites lors des inspections; c annonce les lacunes importantes à l'autorité de surveillance. [5] Le Conseil-exécutif définit par voie d'ordonnance a les tâches des organes d'inspection, b les conditions de reconnaissance applicables à des tiers,			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	c les tâches de la commission d'inspection, d les détails de l'organisation des inspections, e la rémunération des membres des organes d'inspection agréés et de la commission d'inspection.			
Art. 42 1 Le respect des prescriptions professionnelles doit faire l'objet d'un examen régulier, généralement sous la forme d'une inspection annuelle des études de notaires. Le devoir d'inspection s'éteint lorsque la liquidation de l'étude est terminée. Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails de l'organisation des inspections et des émoluments des organes d'inspection. 2 Les notaires doivent transmettre aux organes d'inspection tous les renseignements nécessaires et leur garantir l'accès à l'ensemble des livres, actes et documents en rapport avec l'exercice de la profession. Sur demande, le ou la notaire doit présenter aux organes d'inspection l'état de ses revenus privés et de sa fortune personnelle.	**Art. 42** Procédure 1 ~~Le~~ Les organes prévus à l'article 41a examinent, lors d'inspections périodiques, le respect des prescriptions professionnelles ~~doit faire l'objet d'un examen régulier, généralement sous la forme d'une inspection annuelle des~~ par les études de notaires. Le devoir d'inspection s'éteint lorsque la liquidation de l'étude est terminée. ~~Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les détails de l'organisation des inspections et des émoluments des organes d'inspection.~~			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
Art. 44 Comptabilité commune				
1 Lorsque le ou la notaire exerce simultanément le barreau, il ou elle tiendra les comptes de ses deux activités lucratives dans une comptabilité commune.	1 *Abrogé(e).*			
2 Lorsqu'il ou elle exerce d'autres activités, le ou la notaire tiendra les comptes de toutes ses activités lucratives exercées de manière indépendante dans une comptabilité commune. L'autorité de surveillance peut prévoir des exceptions.	2 ~~Lorsqu'il~~ Lorsque le ou ~~elle~~ la notaire exerce d'autres activités, ~~le~~il ou ~~la notaire tiendra~~elle tient les comptes de toutes ses activités lucratives exercées de manière indépendante dans une comptabilité commune. L'autorité de surveillance peut prévoir des exceptions.			
3 Les personnes morales, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles qui exercent une activité apparentée au notariat ou qui lui est proche ou qui collaborent avec des notaires sont soumises aux prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement, pour autant que le ou la notaire les contrôle d'un point de vue économique, ait le statut d'organe ou se trouve avec elles dans un rapport de travail.	3 Les personnes morales, les sociétés de personnes et les entreprises individuelles qui exercent une activité apparentée au notariat ou qui lui est proche ou qui collaborent avec des notaires sont soumises aux prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement, pour autant ~~que le~~ qu'un ou ~~la~~une notaire les contrôle d'un point de vue économique, ait le statut d'organe ou se trouve avec elles dans un rapport de travail.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3a] Si le ou la notaire n'a qu'un statut d'organe à caractère purement stratégique, sans possibilité de contrôle, au sein de l'organe suprême d'une personne morale au sens de l'alinéa 3, la personne morale n'est pas soumise aux prescriptions spéciales du droit sur le notariat.			
[4] L'autorité de surveillance peut dispenser de telles personnes morales, sociétés de personnes et entreprises individuelles de l'obligation de suivre les prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement. Elle examine à cet égard leur image publique, le risque qu'elles soient confondues avec l'étude de notaire ainsi que leur séparation de l'étude de notaire en ce qui concerne les locaux, l'administration et la comptabilité.	[4] L'autorité de surveillance peut dispenser ~~de telles~~ les personnes morales, sociétés de personnes et entreprises individuelles au sens de l'alinéa 3 de l'obligation de suivre les prescriptions sur la comptabilité, l'inspection, les opérations de fonds et la capacité de paiement. Elle examine à cet égard leur image publique, le risque qu'elles soient confondues avec l'étude de notaire ainsi que leur séparation de l'étude de notaire en ce qui concerne les locaux, l'administration et la comptabilité.			
Art. 45 Faits				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le ou la notaire qui, intentionnellement ou par négligence, manque à ses devoirs professionnels ou viole les prescriptions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution, les principes d'indépendance et d'activité irréprochable dans l'exercice de sa profession ou compromet la réputation du notariat en faisant notamment de la publicité excessive, est passible d'une mesure disciplinaire, indépen damment des conséquences de sa responsabilité en matière civile et pénale. [2] Dans des cas de peu de gravité, l'autorité peut renoncer à infliger une sanction si les circonstances laissent présumer que le ou la notaire exercera ses fonctions de manière irréprochable à l'avenir.	[1] Le ou la notaire qui, intentionnellement ou par négligence, manque à ses devoirs professionnels ~~ou~~ , viole les prescriptions de la présente loi ou de ses dispositions d'exécution~~,~~ ou les principes d'indépendance et d'activité irréprochable dans l'exercice de sa profession ~~ou compromet la réputation du notariat en faisant notamment de la publicité excessive~~, est passible d'une ~~mesures~~sanction disciplinaire, ~~indépendamment~~indépendamment des conséquences de sa responsabilité en matière civile et pénale. [2] Dans ~~des~~les cas de peu de gravité, l'autorité peut renoncer à ~~infliger~~prononcer une ~~sanction~~mesure disciplinaire si les circonstances laissent présumer que le ou la notaire exercera ses fonctions de manière irréprochable à l'avenir.			
Art. 47 Mesures disciplinaires [1] Les mesures disciplinaires sont les suivantes: a le blâme, b l'amende jusqu'à 20 000 francs, c la suspension de l'inscription au registre des notaires d'une durée d'un mois à deux ans,	**Art. 47** Mesures disciplinaires et saisie de gains			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
d la radiation de l'inscription au registre des notaires. 2 Plusieurs mesures disciplinaires peuvent être cumulées.				
	2a La mesure disciplinaire peut s'accompagner de la saisie d'un gain réalisé de manière illicite.	2a Ne concerne que le texte allemand.		*Proposition de la commission*
3 En cas de radiation ou de suspension de son inscription au registre des notaires, il est interdit au ou à la notaire de procéder à des actes qui relèvent de son activité principale. 4 Le fait qu'un ou une notaire demande la radiation de son inscription au registre des notaires ou renonce au brevet n'exclut pas que l'autorité ordonne la suspension de l'inscription à titre de mesure disciplinaire. 5 La réinscription au registre des notaires après une radiation est exclue pendant un délai de trois ans.	3 ~~En cas de~~ Après la radiation ou ~~de~~la suspension de ~~son inscription~~ l'inscription d'une personne au registre des notaires, il lui est interdit ~~au ou à la notaire~~ de procéder à des actes qui relèvent de ~~son activité~~ l'activité principale des notaires.			
Art. 48 Prescription 1 La poursuite d'une faute disciplinaire se prescrit par trois ans. La prescription est interrompue par toute mesure d'instruction.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Passé un délai de cinq ans à compter du jour où une faute disciplinaire a été commise, aucune sanction ne peut être infligée. [3] Si une procédure pénale est ouverte contre un ou une notaire, une mesure disciplinaire peut encore être prononcée à son encontre, passé les délais indiqués précédemment, dans les deux ans qui suivent la date à laquelle l'autorité disciplinaire a pris connaissance de l'entrée en force de la décision mettant un terme à la procédure pénale.	[2] Passé un délai de ~~cinq~~dix ans à compter du jour où une faute disciplinaire a été commise, aucune ~~sanction~~ mesure disciplinaire ne peut être ~~infligée~~prononcée.			
	Art. 49a Fin de la surveillance disciplinaire [1] La surveillance disciplinaire ne prend fin qu'avec la clôture complète de la liquidation de l'étude et non dès la radiation du registre des notaires.			
Art. 50 Emoluments de débours [1] Le ou la notaire a droit à des émoluments et au remboursement intégral de ses débours pour l'exercice de son activité principale. S'il ou elle est intervenue sur réquisition de plusieurs personnes, celles-ci sont solidairement responsables à son égard.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
2 Il ou elle peut exiger, pour ses émoluments et ses débours, le versement d'une avance appropriée. 3 Si le débiteur ou la débitrice conteste les émoluments et les débours et qu'il ou elle a son domicile ou son siège commercial hors du canton de Berne, le ou la notaire peut faire valoir son droit devant le tribunal du for de l'étude ou de l'étude annexe.	4 Le ou la notaire peut céder son droit à un émolument et à des débours comme suit: a à un ou à une notaire de la même étude; b à la SA ou à la Sàrl de notaires qui l'emploie.			
Art. 51 Objet 1 Les émoluments portent sur a la réception de la réquisition d'authentification, b l'examen des conditions d'authentification d'un acte, c la préparation de l'acte, d la mise en œuvre de la procédure d'authentification,	1 Les émoluments ~~portent sur~~sont perçus pour	1 Les émoluments portent sur		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
e l'enregistrement et la conservation de la minute, f l'établissement et la remise d'une expédition pour le bureau du registre foncier ou l'office du registre du commerce.	f l'établissement et la remise ~~d'une expédition pour le bureau du registre foncier ou l'office du registre du commerce.~~d'expéditions, g l'exécution d'autres obligations légales, h les travaux de clôture, y compris l'archivage.	g Biffer. La lettre h remplace la lettre g.		*Proposition de la commission*
2 Des émoluments supplémentaires sont perçus pour l'établissement d'autres expéditions et l'exécution d'autres obligations légales.	2 *Abrogé(e).*	2 Des émoluments supplémentaires sont perçus en fonction du temps requis pour l'exécution d'autres obligations légales.		*Proposition de la commission*
Art. 52 Calcul 1 Les émoluments sont calculés en fonction du temps employé, de l'importance de l'affaire, de la responsabilité assumée par le ou la notaire ainsi que de la capacité pécuniaire de la partie déposant la réquisition d'authentification.	1 Les émoluments sont calculés en fonction du temps ~~employé, de l'importance de l'affaire, de la responsabilité assumée par le ou la notaire ainsi que de la capacité pécuniaire de la partie déposant la réquisition d'authentification~~requis.	1 Les émoluments sont calculés en fonction du temps requis, de l'importance de l'affaire et de la responsabilité assumée par le ou la notaire~~ ainsi que de la capacité pécuniaire de la partie déposant la réquisition d'authentification~~.	1 Droit en vigueur	*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les émoluments pour l'activité principale du ou de la notaire.	[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance ~~les émoluments pour l'activité principale du ou de la notaire.~~ en particulier a la fourchette du tarif horaire appliqué pour l'émolument perçu en fonction du temps requis et b les conditions auxquelles il est possible de percevoir un montant inférieur au tarif horaire minimal.	[2] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance les émoluments pour l'activité principale du ou de la notaire.		*Proposition de la commission*
[3] Les émoluments doivent être calculés de manière à permettre aux notaires de couvrir leurs frais généraux, de constituer une prévoyance vieillesse appropriée et d'obtenir un revenu qui correspond à leur formation et aux responsabilités qui sont les leurs.	[3] ~~Les émoluments doivent être calculés de manière~~ L'émolument est fixé à ~~permettre aux notaires~~ l'intérieur de ~~couvrir leurs frais généraux,~~ la fourchette prévue pour le tarif horaire en fonction du temps requis pour le traitement de ~~constituer une prévoyance vieillesse appropriée et d'obtenir un revenu qui correspond à leur formation et aux responsabilités qui sont les leurs.~~l'affaire mais aussi de l'importance de celle-ci ainsi que de la responsabilité assumée par le ou la notaire.	[3] Les émoluments doivent être calculés de manière à permettre aux notaires d'exercer leur profession de manière indépendante et à tenir compte en particulier de leur formation, de leur responsabilité et du risque entrepreneurial qu'ils encourent.		*Proposition de la commission*
[4] Le Conseil-exécutif édicte	[4] ~~Le Conseil-exécutif édicte~~La fourchette du tarif horaire doit être prévue de telle manière que les notaires puissent exercer leur profession de manière indépendante.	[4] Le Conseil-exécutif règle par voie d'ordonnance		*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
a un barème-cadre échelonné pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires ayant une valeur commerciale;	a *Abrogé(e).*	a un barème-cadre échelonné pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires ayant une valeur commerciale, le Conseil-exécutif pouvant toutefois prévoir un émolument perçu en fonction du temps requis conformément à la lettre b pour les affaires portant sur les gages immobiliers et, à titre exceptionnel, pour les affaires relevant du droit des sociétés;		*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b un barème-cadre pour les émoluments à percevoir lors de la réception d'actes authentiques concernant des affaires sans valeur commerciale.	b *Abrogé(e).*	b la fourchette du tarif horaire appliqué pour l'émolument perçu en fonction du temps requis, associée à un émolument minimal;		*Proposition de la commission*
		c les conditions auxquelles un ou une notaire peut réduire, lorsque des clients sont dans le besoin ou ont un statut d'utilité publique, l'émolument perçu en fonction du temps requis prévu par la fourchette du tarif horaire ou l'émolument minimal prévu par le barème-cadre;		*Proposition de la commission*
		d d'autres possibilités de déroger au tarif minimal dans des cas exceptionnels.	d la possibilité de réduire l'émolument perçu en fonction du temps requis prévu par la fourchette du tarif horaire ou l'émolument minimal prévu par le barème-cadre, si des actes authentiques sont dressés plusieurs fois, à des dates rapprochées, pour des affaires semblables; e d'autres possibilités de déroger au tarif minimal dans des cas exceptionnels.	*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[5] A l'intérieur du cadre du barème, les émoluments se calculent selon les principes énoncés à l'alinéa 1.	[5] *Abrogé(e).*			
Art. 57 Responsabilité dans l'exercice de l'activité principale [1] Le ou la notaire est responsable envers les intéressés des dommages qu'il ou elle a occasionnés par ses actes illicites dans l'exercice de ses activités principales. [2] Il ou elle répond des fautes commises par ses collaborateurs et collaboratrices comme des siennes propres. [3] Si le ou la notaire a instrumenté correctement, il ou elle est n'est responsable que s'il y a eu faute grave de sa part pour les faits dommageables résultant a d'un acte que les parties ont passé illégalement avec son concours; b d'un acte que les parties ont passé dans une intention illicite ou immorale avec son concours ou c de l'authentification d'actes de ce genre, faite à la requête d'une partie à l'acte.	Ne concerne que le texte allemand. [2] Il ou elle répond des ~~fautes commises~~ actes commis par ses collaborateurs et collaboratrices comme des ~~siennes~~ siens propres. [3] Si le ou la notaire a instrumenté correctement, il ou elle ~~est~~ n'est responsable ~~que s'il y a eu faute grave~~qu'en cas de violation du devoir de diligence de sa part pour les faits dommageables résultant			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] Le ou la notaire n'est pas responsable si les parties ont agi contrairement aux renseignements juridiques qu'il ou elle leur a fournis. Il ou elle peut émettre une réserve à cet égard dans l'acte. [5] Pour la légalisation de signatures et de copies, le ou la notaire n'est pas responsable du contenu des actes. [6] En ce qui concerne la naissance, le calcul et l'extinction de prétentions en dommages-intérêts, les dispositions du Code des obligations (CO)[1)], relatives à la responsabilité fondée sur les actes illicites, sont applicables comme droit cantonal supplétif. [7] Toute responsabilité du canton est exclue.	[7] *Abrogé(e).*			
	Art. 58a Responsabilité de l'étude de notaires constituée en SA ou en Sàrl [1] La SA ou la Sàrl de notaires peut engager sa responsabilité civile au sens des articles 57 et 58 pour les notaires qu'elle emploie. [2] Dans ce cas, elle doit le prévoir dans ses statuts.			

[1)] RS 220

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] La clientèle doit être informée de manière appropriée sur le fait que la SA ou la Sàrl de notaires engage sa responsabilité civile. [4] Si la SA ou la Sàrl de notaires a engagé sa responsabilité civile, la personne employée en tant que notaire répond à titre subsidiaire en vertu des articles 57 et 58.			
Art. 59 Caution et assurance responsabilité civile professionnelle [1] Pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes en réparation fondées sur sa responsabilité civile, le ou la notaire doit déposer une caution et conclure une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant approprié. [2] Le Conseil-exécutif règle les détails par voie d'ordonnance.	**Art. 59** ~~Caution et assurance~~Assurance responsabilité civile professionnelle [1] Pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes en réparation fondées sur sa responsabilité civile, le ou la notaire doit ~~déposer une caution et~~ conclure une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant approprié. [1a] Pour pouvoir répondre à d'éventuelles demandes en réparation fondées sur sa propre responsabilité civile et sur celle des notaires qu'elle emploie, une SA ou une Sàrl de notaires doit conclure une assurance responsabilité civile professionnelle d'un montant approprié.			
	Art. 59a Responsabilité du canton			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Le canton est responsable uniquement et à titre subsidiaire lorsqu'il a contribué à causer un dommage du fait de l'exercice insuffisant de son obligation de surveillance.			
	II.			
	L'acte législatif 211.1 intitulé Loi sur l'introduction du Code civil suisse du 28.05.1911 (LiCCS) (état au 01.01.2019) est modifié comme suit:			
Art. 122 Organisation des bureaux du registre foncier [1] Il y a un bureau du registre foncier dans chacune des cinq régions administratives. [2] La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques fixe le siège des bureaux régionaux du registre foncier. Elle peut doter ces derniers d'agences. [3] Le Conseil-exécutif règle l'organisation des bureaux du registre foncier. Il peut déléguer cette compétence à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques nomme un conservateur ou une conservatrice responsable de la direction des affaires dans chaque bureau du registre foncier. [5] Toute personne titulaire du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat peut être nommée conservateur ou conservatrice du registre foncier.	[5] Toute personne titulaire du brevet de notaire bernois ou d'un brevet d'avocat ou ayant achevé avec succès une formation juridique équivalente peut être nommée conservateur ou conservatrice du registre foncier. [6] Toute personne exerçant dans le canton de Berne la profession de notaire et assumant, simultanément, une activité liée à la tenue du registre foncier, doit se récuser non seulement dans les cas prévus à l'article 9, alinéa 1 LPJA mais aussi lorsque l'affaire sur laquelle il convient de statuer émane de l'étude de notaire dans laquelle elle exerce une activité notariale. Il en va de même pour la personne qui est employée dans une étude de notaire sans exercer la profession de notaire.			
Art. 139 Registre du commerce 1 Organisation, surveillance et protection juridique [1] Il y a un office du registre du commerce pour l'ensemble du canton.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Le préposé ou la préposée au registre du commerce doit avoir suivi une formation juridique complète ou avoir obtenu un titre universitaire ou un diplôme d'une haute école spécialisée dans le domaine de l'économie d'entreprise.	[2a] Toute personne exerçant la profession de notaire et assumant, simultanément, une activité liée à la tenue du registre du commerce, doit se récuser non seulement dans les cas prévus à l'article 9, alinéa 1 LPJA mais aussi lorsque l'affaire sur laquelle il convient de statuer émane de l'étude de notaire dans laquelle elle exerce une activité notariale. Il en va de même pour la personne qui est employée dans une étude de notaire sans exercer la profession de notaire.			
[3] Le Conseil-exécutif règle l'organisation de l'office du registre du commerce. Il peut déléguer cette compétence à la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques. Cette dernière peut nommer le ou la responsable de la direction des affaires.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[4] La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques est l'autorité cantonale de surveillance de l'Office du registre du commerce. Elle surveille sa conduite dans les domaines administratif, organisationnel et technique, et passe avec lui des conventions de prestations. [5] Les décisions de l'Office du registre du commerce peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Cour suprême dans un délai de 30 jours. [6] Le Conseil-exécutif règle la surveillance et le pilotage par voie d'ordonnance.				
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification. Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.			
	Berne, le 14 août 2019	Berne, le 23 octobre 2019		Berne, le 30 octobre 2019

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Au nom de la commission, la présidente: Gygax		Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	073-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.91
Déposée le:	09.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	955/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Revoir à la hausse le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home

Le Conseil-exécutif est prié de prendre les mesures suivantes :

1. Le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home est porté à 400 francs par mois pour que ces personnes puissent, dans une certaine mesure, couvrir leurs besoins et mener une vie sociale convenable.

2. Le montant des dépenses personnelles des pensionnaires de home au sein du canton de Berne doit être régulièrement adapté en raison du renchérissement.

Développement :

Dans le canton de Berne, les pensionnaires de home bénéficiant de prestations complémentaires reçoivent actuellement 367 francs par mois, ce pour couvrir les dépenses personnelles suivantes :

- Vêtements, soins du corps et coiffeur

- Frais de transport pour les visites et activités de loisir (une partie est financée par le transport des personnes handicapées)
- Sorties dans les cafés et restaurants
- Activités sociales et culturelles
- Journal, lectures et téléphone
- Vacances

Les cantons fixent le montant alloué aux dépenses personnelles des pensionnaires de foyers. Cela fait dix ans que le canton de Berne l'a établi à 367 francs pour les pensionnaires bénéficiant de prestations complémentaires. Depuis, il n'a plus jamais été relevé alors que les rentes ont augmenté d'environ quatre pour cent au cours des dix dernières années. Tout le monde sait que le coût de la vie et partant, les dépenses, augmentent. Le montant actuel ne suffit pas à couvrir ces dépenses et à mener une vie sociale convenable.

Depuis le 1er janvier 2019, les rentes AVS/AI (la rente minimum AVS/AI a augmenté de dix francs en 2019) et les prestations complémentaires ont de nouveau été augmentées. Il est grand temps d'adapter le montant alloué pour les dépenses personnelles des pensionnaires de home du canton de Berne.

Lorsque, il y a dix ans déjà, le montant pour les dépenses personnelles des pensionnaires de foyers a été fixé à 367 francs dans le canton de Berne, des spécialistes reconnu-e-s demandaient qu'il atteigne au moins 400 francs. A l'époque déjà, le montant avait été calculé au plus juste. Il va donc de soi que ce montant doit être adapté aujourd'hui et revu régulièrement en fonction du renchérissement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. En outre, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de la décision.

Le droit à des prestations complémentaires se calcule sur la base de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (LPC[1]). Pour les personnes vivant dans un home, les dépenses reconnues comprennent les taxes les plus élevées des établissements médico-sociaux et un montant pour les dépenses personnelles (art. 10, art. 2, lit. *b* LPC). C'est aux cantons de fixer les montants en question. Aussi, la somme admise au titre de dépenses personnelles n'est pas homogène sur l'ensemble du territoire suisse et varie entre 190 et 541 francs (Tessin et Saint-Gall). Le canton de Berne, quant à lui, a fixé à 367 francs la somme mensuelle reconnue au titre de dépenses personnelles (art. 6 de l'ordonnance portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI ; Oi LPC[2]).

[1] RS 831.30
[2] RSB 841.311

Le montant alloué pour les dépenses personnelles n'a connu aucune hausse depuis 2008, une situation que le Conseil-exécutif juge insatisfaisante. Toutefois, si le montant des dépenses personnelles devait s'établir à 400 francs, il faudrait s'attendre à des coûts supplémentaires annuels de quelque 4,6 millions de francs pour les prestations complémentaires[3]. Compte tenu des besoins additionnels qui ont été annoncés ou réclamés dans divers domaines (augmentation du montant de la réduction des primes, renforcement de l'effectif de la Police cantonale, besoins croissants du domaine de la prise en charge et des soins aux personnes âgées, progression des besoins d'investissement, compensation appropriée du renchérissement pour le personnel cantonal et le corps enseignant, etc.) et de la perte de revenus prévue (péréquation financière fédérale, poursuite de la stratégie fiscale, etc.), le Conseil-exécutif ne peut pas exclure que des mesures soient nécessaires à moyen terme pour alléger les finances cantonales (voir à ce sujet l'ACE 443-2019 du 8 mai 2019 concernant la réponse du Conseil-exécutif à la motion 074-2019 Linder [Les Verts, Berne] : Renoncement à la compensation de 10 millions de francs au sein de la Direction de l'instruction publique suite à la suppression de la mesure 48.4.5 [solutions transitoires] du PA 2018). Le Conseil-exécutif propose par conséquent au Grand Conseil de rejeter la présente motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] 11 667 pensionnaires bénéficiaires des prestations complémentaires x (400 – 367 francs) x 12 mois

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	098-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.117
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Schwarz (Adelboden, UDF) Wenger (Spiez, PEV) Schär (Schönried, PLR) Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Wandfluh (Kandergrund, UDC) Josi (Wimmis, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) Zimmermann (Frutigen, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	922/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Initiative cantonale pour une meilleure utilisation du volume bâti existant hors de la zone à bâtir

En vertu de l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, le canton de Berne dépose l'initiative cantonale suivante :

L'article 24c, alinéa 4 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (loi sur l'aménagement du territoire, LAT ; RS 700) (état au 1er janvier 2019) est modifié comme suit :

Art. 24c 4 Dans le cas de constructions existantes sises hors de la zone à bâtir qui sont suffisamment desservies, le volume bâti existant peut être intégralement utilisé à des fins non agri-

coles. Les agrandissements minimes nécessaires à l'utilisation de ce volume bâti existant sont admis.

Développement :

En milieu rural, dans l'Oberland bernois notamment, il y a de très nombreux bâtiments sis hors de la zone à bâtir qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture, sont complètement viabilisés et proches du milieu bâti. Ce volume bâti existant ne peut être utilisé que partiellement à cause de la sévérité des prescriptions fédérales, ce qui est absurde dans la perspective d'une utilisation du sol économe. Si ce potentiel inutilisé pouvait être mieux exploité, cela réduirait globalement le besoin en surfaces non bâties supplémentaires, ouvrirait certaines perspectives économiques aux communes rurales et aurait tendance à engendrer de l'espace habitable à bon prix.

Si cela devait être jugé nécessaire, on pourrait envisager de limiter l'utilisation à des résidences principales et accorder, au cas par cas, un droit de veto aux communes concernées. Cela permettrait de lutter contre les effets pervers d'utilisations hors de la zone à bâtir, à savoir des investissements communaux dans les infrastructures.

Afin de pouvoir optimiser l'utilisation du potentiel de tels volumes bâtis existants, de légères extensions de volume devront pouvoir être réalisées, au cas par cas, plus facilement qu'aujourd'hui. Il peut s'agir par exemple de surélever la toiture ou d'ajouter une superstructure de toit (lucarnes).

Le 12 février 2019, des membres du Grand Conseil du canton de Berne, une délégation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, une délégation communale et la conseillère d'Etat Evi Allemann se sont rendus en reconnaissance dans l'arrondissement administratif de Frutigen et du Bas-Simmental sur le thème de la construction hors de la zone à bâtir. Ils ont visité cinq objets pour lesquels existent des projets dont la réalisation est empêchée par la législation fédérale empêche. La pratique actuelle permet une extension maximale de 30 pour cent, pour un total de 100 m^2, ce qui est insuffisant pour bien des projets ou laisse une partie du volume existant inutilisée. A quoi s'ajoutent différentes autres charges qui compliquent ou empêchent de meilleures utilisations. Cela est difficilement compatible avec l'objectif d'une utilisation du sol la plus économe possible, notamment parce que l'utilisation complète n'entraînerait aucun désavantage.

Motivation de l'urgence : La loi sur l'aménagement du territoire (LAT2) est en cours de discussion au niveau fédéral.

Réponse du Conseil-exécutif

L'article 24c de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) règle la gestion des constructions et installations existantes conformes à l'ancien droit sises hors de la zone à bâtir. Ces ouvrages bénéficient de la garantie de la situation acquise, et leur rénovation, transformation partielle, agrandissement mesuré ou reconstruction sont autorisés pour autant que les bâtiments aient été érigés ou transformés légalement. Les articles 41 et 42 de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT ; RS 700.1) comportent à ce sujet les dispositions d'application plus détaillées.

L'alinéa 4 en vigueur de l'article 24c LAT émet des restrictions quant à la réaffectation à un usage résidentiel non agricole des bâtiments d'habitation et des bâtiments d'exploitation qui leur sont contigus et ne sont plus utilisés à des fins agricoles. Les modifications apportées à l'aspect extérieur du bâtiment sont autorisées seulement si elles sont nécessaires à un usage d'habitation répondant aux normes usuelles ou à un assainissement énergétique ou encore si elles améliorent l'intégration dans le paysage.

Les auteurs de la motion exigent du Conseil-exécutif qu'il dépose une initiative cantonale sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces de l'article 24c, alinéa 4 LAT. Ils demandent de modifier la disposition afin que les constructions existantes sises hors de la zone à bâtir qui sont suffisamment desservies puissent être intégralement affectées à des fins non agricoles. Des agrandissements minimes seraient également admis.

Dans le cadre de la consultation relative au projet LAT 2, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une suppression de cet alinéa et donc d'un assouplissement quant au changement d'affectation des bâtiments d'habitation, afin que les agrandissements admis par l'OAT puissent être accordés sans que les conditions de l'article 24c, alinéa 4 LAT soient nécessairement remplies. L'initiative cantonale des motionnaires va nettement plus loin : son objectif est de rendre possible la réaffectation à des fins non agricoles de tous les bâtiments sis hors de la zone à bâtir. Bien que subordonnée à la condition d'une desserte suffisante, dont l'étendue resterait à définir, cette disposition ouvre par conséquent la voie au changement d'affectation de presque tous les bâtiments ; et plus particulièrement des bâtiments d'exploitation isolés et inhabités. Ce large assouplissement de l'article 24c LAT ne permet plus de respecter le principe d'aménagement selon lequel territoires constructibles et non constructibles sont séparés. Il a d'importantes conséquences indésirables sur le territoire, le paysage et l'environnement (p. ex. transports), crée des besoins en prestations supplémentaires (aménagement de voies d'accès existantes, transport scolaire, entretien des routes, etc.), et donc des coûts additionnels pour les communes. Étendre les possibilités d'affectation non agricole dans la zone agricole mène à des conflits avec l'affectation agricole, notamment au sujet du bruit et des immissions. En outre, l'imprécision des termes « suffisamment desservies » soulèverait des difficultés d'application et d'interprétation et serait à l'origine d'une forte insécurité juridique.

Le Conseil national devrait délibérer cette année encore sur le projet LAT 2. Dans le cadre des débats autour du projet de loi, le Parlement se penchera sur les dispositions relatives à la construction hors de la zone à bâtir. Le sujet sera abordé de manière globale et détaillée, et l'ensemble du droit de l'aménagement du territoire sera considéré. Le projet LAT 2 reflète de plus la nouvelle approche en matière de planification et de compensation, qui donnera aux cantons une marge de manœuvre plus large afin de mieux tenir compte des besoins cantonaux et régionaux. Le Conseil-exécutif estime dès lors que le moment n'est pas opportun pour déposer une initiative cantonale concernant la construction hors de la zone à bâtir, qui serait de toute manière traitée après clôture de ce processus législatif.

Le Conseil-exécutif rappelle par ailleurs que des interventions visant un objectif semblable ont été rejetées, en particulier l'initiative cantonale des Grisons « Adaptation de la loi sur l'aménagement du territoire » et celle du Valais « LAT. Mayens et raccards. Soutenons l'idée du canton des Grisons ! », soit des interventions de deux cantons de montagne, de même que la motion de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E) « Réaffectation de bâtiments agricoles inutilisés à des fins

d'habitation ». Le rejet a notamment été prononcé afin que la discussion puisse être menée dans le cadre de la révision LAT 2.

Finalement, la disposition proposée n'est pas exempte de défaut sur le plan de la technique législative. L'article 24c LAT perd en effet sa cohérence et présente une contradiction. Le nouvel alinéa 4 autorise un changement d'affectation complet, tandis que l'alinéa 2 existant, qui ne doit pas être modifié, ne permet qu'une transformation « partielle ».

Pour les raisons susmentionnées, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	105-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.124
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leuenberger (Bannwil, UDC) (porte-parole) Bärtschi (Lützelflüh, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	923/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Des règles pragmatiques pour les zones destinées aux installations de sport et de loisirs

Le Conseil-exécutif est chargé d'élaborer les bases légales nécessaires à l'intention du Grand Conseil ou de lancer les mesures nécessaires pour que les communes ne doivent en principe plus imputer les zones destinées aux installations de sport et de loisirs à leur contingent de zones à bâtir.

Développement :

Les zones destinées aux installations de sport et de loisirs remplissent de précieuses fonctions dans une commune. A l'époque de l'intensification urbaine, elles créent les espaces nécessaires à des loisirs attrayants et/ou des activités (p. ex. l'élevage de chevaux) dont on considère que l'implantation ne s'impose pas en zone agricole. Les communes doivent cependant souvent imputer de telles zones à leur contingent de zones à bâtir, ce qui rend leur délimitation inintéressante. Les activités sportives et de loisirs se retrouvent ainsi dans une situation juridique difficile : en zone agricole on considère régulièrement que leur implantation ne s'impose pas par la destination, tandis que dans les zones à bâtir, calculées au plus juste, les communes veulent utiliser

le contingent auquel elles ont droit pour développer l'industrie et l'habitat, ce qui est tout à fait compréhensible.

Les communes qui souhaitent mettre à disposition des offres attrayantes en matière de sport et de loisirs ne doivent plus être contraintes d'imputer ces zones à leur contingent de zones à bâtir.

Réponse du Conseil-exécutif

Les auteurs de la motion demandent que les bases légales nécessaires soient élaborées ou les mesures nécessaires lancées pour qu'il ne soit plus obligatoire d'imputer les zones destinées aux installations de sport et de loisirs sur le contingent de zones à bâtir des communes.

Les motionnaires partent du principe que les zones destinées aux installations de sport et de loisirs font partie d'un contingent numérique de zones à bâtir. Ce n'est toutefois pas le cas : un tel contingent n'existe que pour les besoins en terrains à bâtir pour le logement, dont on détermine la superficie uniquement pour les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales.

A l'occasion de la révision partielle du 15 juin 2012 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700), l'article 15 relatif aux zones à bâtir a notamment été modifié et complété par de nouvelles exigences. S'agissant du classement de terrains en zone à bâtir, plus particulièrement de la manière de calculer la surface répondant aux besoins, la Confédération et les cantons ont élaboré ensemble les directives techniques sur les zones à bâtir (DZB)[1]. Ces directives comprennent la méthode et les bases statistiques permettant de calculer la superficie des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales. Couramment, lorsqu'il est question des « besoins en terrains à bâtir » ou du « contingent de zones à bâtir », il est fait référence aux besoins d'une commune en terrains à bâtir destinés au logement pour les quinze années à venir, de sorte que seules sont concernées les zones d'habitation, les zones mixtes et les zones centrales (cf. plan directeur cantonal, mesure A_01 : Déterminer les besoins en terrains à bâtir pour le logement).

Quant aux zones à bâtir de tous les autres types, la complexité et l'hétérogénéité des situations concrètes rendent impossible la définition de paramètres acceptables pour l'évaluation de leur taille. C'est pourquoi la question des besoins pour les quinze prochaines années doit être examinée pour ce type de zones – comme jusqu'ici – au cas par cas à la lumière des critères généraux de plausibilité. On a renoncé à formuler dans les DZB des prescriptions quantitatives ou qualitatives concernant la délimitation des zones destinées aux installations de sport et de loisirs. Il n'existe donc aucune exigence sur le plan quantitatif ; toutefois, la superficie ne doit pas excéder les besoins prévisibles pour les quinze années suivantes. Les aspects qualitatifs et les conditions énoncées aux articles 1 et 3 LAT (buts et principes régissant l'aménagement) ont la priorité lors de la délimitation des zones destinées aux installations de sport et de loisirs, comme le principe de concentration, l'utilisation mesurée du sol et la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire.

[1] Approuvées par la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement le 7 mars 2014 et par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication le 17 mars 2014

La crainte des motionnaires de voir les zones destinées aux installations de sport et de loisirs grever le contingent de zones à bâtir des communes est par conséquent infondée. Il n'est pas nécessaire d'adapter la loi ou de prendre des mesures. Même si la motion était adoptée, le Conseil-exécutif n'aurait aucun mandat à accomplir, car ce qui est demandé est déjà mis en œuvre. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	019-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.34
Déposée le:	28.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Reinhard (Thun, PLR) (porte-parole) Dütschler (Hünibach, PLR)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	924/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Adoption et classement** **2. Rejet**

Pour le bien de l'environnement, utilisons judicieusement les bâtiments

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Supprimer les indices d'utilisation des bâtiments et les interdire pour les nouvelles constructions.
2. Ne plus autoriser les limitations de la surface de vente dans les bâtiments.

Développement :

Les propriétaires de maisons et autres propriétaires immobiliers sont actuellement tenus, du fait de différentes nouvelles lois, de procéder à des rénovations énergétiques. La rareté des terrains rend également impérative une utilisation plus judicieuse des bâtiments existants. Tous les règlements de construction des communes limitent vraisemblablement l'utilisation des bâtiments au moyen d'« indices d'utilisation ». Ces indices sont très variables d'une commune à l'autre, et donc arbitraires. Les limitations de la surface de vente dans les bâtiments ressortissent à la même problématique.

05|00|K|13

Les lois sur les constructions prescrivent les enveloppes de bâtiment maximales (longueur/largeur/hauteur/distance à la route/distance à la limite max.), et c'est très bien ainsi. Comme chaque parcelle a des dimensions ou une situation différentes, il arrive souvent qu'à cause des indices d'utilisation, des pièces, voire des pans entiers de bâtiments, ne puissent être utilisés.

Exemple tiré du règlement de construction de la ville de Thoune :

	Petite distance à la limite en m	Grande distance à la limite en m	Longueur du bâtiment en m	Hauteur du bâtiment en m	Nombre d'étages	Incide d'utilisation max.
Habitation 2	4,0	11,0	25,0	4,0	2	0,5
Habitation 3	5,0	14,0	60,0	10,0	3	0,7
Habitation 3+	(cf. al. 2 et 3)					
Habitation / activité 3	5,0	11,0	60,0	11,0 (cf. al. 4)	3	0,8
Habitation / activité 3+	(cf. al. 2 et 3)					
Activité	5,0 (cf. al. 5)		-	17,5 (cf. al. 6)	-	-

Cela fait des années que les spécialistes de l'énergie souhaitent voir disparaître l'indice d'utilisation. En effet, celui-ci s'oppose souvent à de bonnes solutions énergétiques. Il arrive ainsi que le périmètre d'isolation ne puisse absolument pas englober toute la maison ou tout le bâtiment (ce qui serait pourtant la meilleure solution en termes énergétiques et en termes de coûts) car en comptabilisant certaines pièces annexes dans la surface brute au plancher on dépasserait l'indice d'utilisation.

Dans la commune de Hilterfingen, il existe un bâtiment dont un étage entier ne peut être habité en raison de l'indice d'utilisation, alors même que la forte pente du terrain exigeait la construction de cet étage. L'indice d'utilisation s'oppose en même temps à une utilisation raisonnable des terrains à bâtir, poussant ainsi au mitage du territoire, socialement controversé.

En ville, l'indice d'utilisation est encore plus catastrophique. Les immeubles à plusieurs logements de facture ancienne, qui ont tous des combles non chauffés et souvent non isolés car l'indice d'utilisation interdit toute utilisation, constituent un exemple typique. Résultat des courses : les combles sont quand même utilisés, et leur chauffage se traduit par une consommation énergétique pratiquement équivalente à celle des quatre ou cinq étages inférieurs. Il n'est

ensuite pas possible non plus d'aménager les combles pour les rénover, alors que cela ferait gagner une habitation supplémentaire. Si l'on se défaisait de ces contraintes, les propriétaires immobiliers pourraient investir plus rapidement pour rénover les pièces non isolées.

Dans les immeubles commerciaux et les magasins aussi, les restrictions de la surface de vente maximale sont à l'origine de surfaces inutilisées. C'est aussi pour cela qu'il convient d'étudier l'opportunité de lever ces restrictions de la surface de vente.

Il faut en outre se demander si le canton de Berne peut imposer cela sur l'ensemble du territoire cantonal et si des lois de rang supérieur l'en empêchent le cas échéant.

Motivation de l'urgence : comme les différentes lois concernées sont actuellement en consultation, il serait judicieux de se pencher aussi sur ce sujet maintenant. Cette affaire doit par ailleurs être empoignée sans délai pour le bien de l'environnement.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de la législation et des plans supérieurs, les communes disposent d'un large pouvoir d'appréciation en matière de construction et d'aménagement (art. 66, al. 1 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). La loi sur les constructions ne les oblige aucunement à inscrire un indice d'utilisation dans leur règlement de construction.

Point 1
Le Conseil-exécutif donne raison aux auteurs du postulat dans la mesure où il était fréquent, par le passé, que les communes prévoient un indice d'utilisation maximal dans leur réglementation. Il souligne toutefois que ce n'est plus le cas, pour deux raisons notamment.

La première raison est liée à l'application de l'ordonnance du 25 mai 2011 sur les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction (ONMC; RSB 721.3), entrée en vigueur le 1er août 2011. Depuis, les communes ne peuvent plus inclure un indice d'utilisation dans les réglementations qu'elles édictent en matière de construction.

Cette ordonnance uniformise à l'échelle cantonale les notions et les méthodes de mesure dans le domaine de la construction. Les communes bernoises n'ont plus le droit d'utiliser une terminologie différente ni de développer leur propre pratique, et la question de l'utilisation du sol ne déroge pas à la règle. Or l'indice d'utilisation ne fait pas partie des mesures d'utilisation du sol prévues par l'ONMC (indice brut d'utilisation du sol, indice de masse, indice d'occupation du sol). Les communes sont libres d'opter pour l'une ou l'autre de ces mesures, de les combiner ou même d'y renoncer. En outre, elles peuvent continuer à définir de manière indépendante les mesures de police des constructions dans leurs règlements de construction. L'ordonnance prévoit un délai transitoire : les communes ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour examiner et adapter leurs dispositions. A cette date, plus aucun indice d'utilisation ne figurera dans les règlements de construction et les anciennes teneurs deviendront caduques.

La seconde raison trouve son origine dans le durcissement considérable des conditions régissant le classement en zone à bâtir depuis l'entrée en vigueur, le 1er mai 2014, de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Cette loi prévoit désormais que le classement en zone à bâtir est impossible avant que toutes les possibilités d'utilisation des zones à bâtir réser-

vées aient été épuisées, ce qui ne manque pas d'influencer le calcul des mesures d'utilisation du sol au sens de l'ONMC. L'objectif est une utilisation mesurée du sol, une délimitation adéquate des zones à bâtir et un milieu bâti plus compact, grâce à une densification des constructions, à l'exploitation des îlots non bâtis ou encore à la reconversion de friches. En d'autres termes, les villes et les villages doivent avant tout se développer à l'intérieur des périmètres d'ores et déjà urbanisés. L'urbanisation interne vise en priorité la construction des espaces vides ou la densification du tissu bâti dans les emplacements centraux et bien desservis des zones d'habitation, zones mixtes et zones centrales ainsi qu'une densité d'utilisation plus élevée des surfaces artisanales sous-utilisées et des friches industrielles ou leur réaffectation.

Il en résulte que, sur des sites particulièrement bien adaptés du point de vue de l'aménagement du territoire, le degré d'affectation tend à augmenter par rapport à ce qui est prévu dans les plans d'affectation en vigueur. Les attentes des auteurs du postulat seront ainsi satisfaites. La densification et les rénovations font l'objet de diverses mesures et stratégies, comme l'assouplissement des prescriptions en matière de construction ou l'augmentation du degré d'affectation. Pour les communes, cela signifie que, loin de se réduire, le champ des possibles s'ouvrira et pourra être pleinement exploité dans le respect de la configuration du site. Sous l'angle de l'autonomie communale, une interdiction générale de recourir aux mesures d'utilisation du sol serait discutable. Les communes peuvent et souhaitent prendre la responsabilité du cadre de vie qu'elles proposent en utilisant les instruments d'aménagement et les mesures d'utilisation du sol adaptés à leurs spécificités.

Le recours à l'indice d'utilisation ou aux mesures d'utilisation du sol n'entravent pas forcément l'assainissement énergétique. L'article 26 ONMC prévoit en effet que l'ouvrage de maçonnerie brute initial reste déterminant pour le calcul des mesures d'utilisation du sol si les murs sont habillés après coup d'une isolation extérieure. Par ailleurs, les communes peuvent prévoir à titre d'incitation un bonus d'affectation dans leur réglementation fondamentale en matière de construction ou dans leurs plans de quartier lorsqu'elles veulent que les bâtiments remplissent des exigences nettement plus élevées que le standard minimal en matière d'utilisation de l'énergie, conformément à l'article 14 de la loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le règlement type de construction de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire contient une proposition de formulation, qui a malheureusement rarement été reprise jusqu'à présent.

Par conséquent, il n'y a pas besoin d'examiner la question de la suppression des indices d'utilisation étant donné qu'ils sont de toute façon voués à disparaître des règlements de construction, au profit des mesures d'utilisation du sol au sens de l'ONMC. Quant à ces dernières, leur suppression ou interdiction n'est pas souhaitable.

Point 2
Le Conseil-exécutif s'oppose à l'idée d'une interdiction absolue. Il existe des projets pour lesquels une limitation des surfaces de vente peut se révéler utile, en prévision par exemple des problèmes liés à la charge de trafic ou au bruit (protection contre les immissions). La marge de manœuvre des communes doit continuer à leur permettre de régler de manière autonome les surfaces de vente autorisées pour un projet ou par zone en tenant compte de leurs besoins.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	007-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.19
Déposée le:	03.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	842/2019 du 14 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Drapeaux des arrondissements administratifs du canton de Berne (statut juridique, procédure d'autorisation ou de reconnaissance)

Le 1er janvier 2010, les 26 districts du canton de Berne ont disparu en tant qu'entités administratives pour faire place à dix arrondissements administratifs (Berne – Mittelland, Biel/Bienne, Emmental, Frutigen et Bas-Simmental, Interlaken – Oberhasli, Jura bernois, Haute-Argovie, Haut-Simmental et Gessenay, Seeland, Thoune). Ces dix entités sont dirigées par une préfète ou un préfet siégeant dans un chef-lieu. Leurs compétences sont déterminées par la législation cantonale.

Ces dix arrondissements sont regroupés en cinq régions administratives qui sont responsables de la plupart des services cantonaux offerts de manière décentralisée. Elles sont les suivantes : Jura bernois, Bienne-Seeland, Emmental et Haute-Argovie, Berne Mittelland et Oberland.

Jusqu'au 31 décembre 2010, les 26 districts disposaient tous d'un drapeau auquel la population concernée s'identifiait parfois assez fortement, surtout dans les territoires plutôt ruraux ou périphériques.

Les dix arrondissements administratifs ne se distinguent pas au travers d'un drapeau. Les cinq régions non plus, sauf l'Oberland qui dispose d'un drapeau qui a été homologué par un arrêté du

Conseil-exécutif du 29 mai 1953. Ce drapeau reprend l'Aigle du Haslital sur un fond jaune, dans sa partie supérieure, et les couleurs cantonales rouge et noir dans sa partie inférieure.

On ne saurait exclure que l'un ou plusieurs des arrondissements administratifs ou l'une ou plusieurs des cinq régions de notre canton souhaitent, à l'instar de l'Oberland, pouvoir disposer d'un drapeau et se reconnaître en lui. On pense notamment au Jura bernois ou à d'autres entités à l'identité forte.

Le Conseil-exécutif est dès lors prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles démarches les arrondissements administratifs ou les cinq grandes régions de notre canton qui en manifesteraient le désir devraient-elle entreprendre pour disposer du droit d'avoir un drapeau propre à leur territoire ?

2. Quelles institutions ou quelles associations seraient habilitées, dans les régions concernées, à prendre de telles initiatives ?

3. Le Conseil-exécutif saluerait-il de telles initiatives ou tenterait-il de les dissuader au motif de l'exigence impérieuse de maintenir l'unité cantonale sur un plan symbolique ?

Réponse du Conseil-exécutif

Considérations préliminaires

Les armoiries sont régies par les textes de loi suivants, lesquels sont entrés en vigueur le 1er janvier 2017 :

Au niveau fédéral :
- Loi du 21 juin 2013 sur la protection des armoiries de la Suisse et des autres signes publics (Loi sur la protection des armoiries, LPAP ; RS 232.21)
- Ordonnance du 2 septembre 2015 sur la protection des armoiries (Ordonnance sur la protection des armoiries, OPAP ; RS 232.211)

Au niveau cantonal :
- Ordonnance portant introduction de la législation fédérale sur la protection des armoiries (OiLPAP ; RSB 105.31).

L'OiLPAP règle les compétences dans le domaine des armoiries du canton et des districts (armoiries cantonales) et des armoiries des communes municipales et des communes mixtes. Elle définit les armoiries du canton et les armoiries des districts, et règle l'exécution, par les autorités cantonales, de la législation fédérale sur la protection des armoiries (art. 1, al. 1, lit. *a* à *c* OiLPAP).

L'arrêté du Conseil-exécutif n°4928 du 31 octobre 1944 portant fixation des armoiries des districts définissait les armoiries des districts, mais a été abrogé avec l'entrée en vigueur de l'OiLPAP. Désormais, les 26 armoiries des districts sont définies dans l'annexe 1 à l'article 3 OiLPAP.

Le 1er janvier 2009, l'article 39a révisé de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA, RSB 152.01) est entré en vigueur. Cette disposition décrit les régions administratives et les arrondissements administratifs comme étant

des subdivisions administratives décentralisées ordinaires du canton. Le territoire cantonal est divisé en cinq régions administratives avec leurs arrondissements administratifs (art. 39a, al. 3, let. *a* à *e* LOCA). Les régions administratives et les arrondissements administratifs n'ont pas d'armoiries.

Point 1

La compétence pour ce qui est de la fixation des armoiries du canton et des districts relève du Conseil-exécutif (art. 2, al. 1 OiLPAP). L'OiLPAP ne présente pas de dispositions régissant les armoiries des régions administratives et des arrondissements administratifs. Si les régions administratives et les arrondissements administratifs devaient eux aussi avoir leurs armoiries – ce que le Conseil-exécutif refuse (cf. réponse à la question 3) – il faudrait au préalable compléter l'OiLPAP pour définir les procédures et compétences correspondantes. On peut à cet égard supposer que la compétence en matière de fixation des armoiries des régions administratives et des arrondissements administratifs relèverait, comme pour les districts, du Conseil-exécutif, puisqu'il s'agit d'unités administratives cantonales.

Toute modification de l'OiLPAP est de la compétence du Conseil-exécutif. Le Conseil-exécutif estime pour l'heure qu'il n'y a pas lieu d'engager une révision de l'OiLPAP pour réglementer les armoiries des arrondissements administratifs et/ou des régions administratives. Le Conseil-exécutif pourrait toutefois être tenu d'envisager une révision de l'OiLPAP, dans le cas où, par exemple, une intervention parlementaire en ce sens était adoptée.

Point 2

La législation sur la protection des armoiries n'établit pas qui devrait avoir l'initiative d'élaborer des armoiries pour les régions administratives et les arrondissements, ni comment ces nouvelles armoiries devraient être élaborées.

Point 3

Le Conseil-exécutif estime sur le fond que les armoiries cantonales existantes suffisent et préfère éviter que des armoiries soient introduites pour les régions administratives et les arrondissements administratifs.

Il faut en particulier veiller à ce que les régions administratives et les arrondissements administratifs ne puissent pas être confondus avec les districts en matière d'armoiries. Les districts sont pour la plupart issus de juridictions historiques. Dans de nombreux cas, l'administration seigneuriale existait avec des autorités locales qui avaient leur propre justice, leur propre sceau et leur propre drapeau. Dans l'Oberland bernois, surtout, ces « régions » étaient dotés d'une nature juridique propre. Les régions administratives et les arrondissements administratifs que nous avons aujourd'hui sont quant à eux de simples unités décentralisées de l'administration cantonale. Pour le Conseil-exécutif, il n'y a guère de sens, par exemple, à ce que l'arrondissement administratif de Berne-Mittelland ait ses propres armoiries. Les préfètes ou les préfets doivent également être considérés comme des autorités cantonales et se présenter sous le logo et l'emblème du canton de Berne.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	034-2019
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.52
Déposée le :	04.03.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Ammann (Bern, LG) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2019
N° d'ACE :	939/2019 du 4 septembre 2019
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

Le vote électronique après l'échec du modèle genevois

Le 28 novembre dernier, la Chancellerie d'Etat communiquait qu'en raison de la décision du canton de Genève de cesser d'exploiter sa plateforme électronique, le canton de Berne voulait étudier rapidement une coopération avec La Poste, seul fournisseur restant en lice.

La Poste, qui entretient une collaboration avec l'entreprise espagnole Scytl, est l'unique fournisseur subsistant en Suisse. L'entreprise Scytl a essuyé des critiques à plusieurs reprises parce que son système n'est ni sûr, ni stable et que des fonds de recherche ont été détournés de leur but[1].

Les personnes intéressées peuvent tester le système censé être utilisé en Suisse, et donc aussi dans le canton de Berne. Ce test a toutefois suscité plus de questions qu'il n'a apporté de réponses. Le canton peut-il prendre la responsabilité de maintenir l'offre de vote électronique avec l'unique fournisseur restant ? Il est permis de s'interroger.

[1] https://www.republik.ch/2019/01/31/das-heikle-geschaeft-mit-der-demokratie?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=republik%2Fnewsletter-editorial-e-voting-eine-preis-und-der-blick-ins-bundeshaus

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne va-t-il se lancer dans une collaboration avec La Poste alors qu'à ce jour la transparence demandée par la Confédération par rapport au code source n'est pas assurée ?

2. Le Conseil-exécutif s'est-il informé auprès du fournisseur pour savoir s'il existe une version du code source minutieusement commentée ? Dans la négative, quelles conclusions le Conseil-exécutif en tirerait-il dans la perspective d'une collaboration éventuelle ?

3. A quels dommages financiers, ou crédits supplémentaires, le Conseil-exécutif s'attend-il compte tenu de la situation actuelle ?

4. Le Conseil-exécutif a-t-il défini le moment à partir duquel il se détournera du produit de La Poste (en raison de failles trop nombreuses ou trop importantes) ?

5. Quelle est la définition de ce moment, s'il a été défini ?

6. Les résultats de l'analyse du code source par des expert-e-s seront-t-ils présentés à la commission compétente du Grand Conseil avant que la décision de collaborer avec La Poste ne soit prise ?

7. Le Conseil-exécutif sait-il si l'entreprise Scytl a fourni la preuve que son système de vote électronique permettait la vérifiabilité *individuelle* et la vérifiabilité *complète*, comme requis par la Confédération ?

8. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de garantir que les suffrages ne puissent pas être modifiés par des tiers au moyen de la technique de l'homme du milieu (attaque de l'intercepteur, Man in the Middle Attack) lors de l'utilisation du système de Scytl ?

9. Dans la mesure où le Conseil-exécutif prévoit de garder La Poste comme fournisseur après le retrait du canton de Genève : quand a-t-il prévu de déposer la demande d'utilisation de ce système auprès de la Chancellerie fédérale ?

10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à s'engager en faveur de la publication des rapports rendus par la société d'audit KPMG sur le test de sécurité, les failles détectées et la certification afin que l'opinion publique puisse se faire une idée de la sécurité du système dans son ensemble ?

Motivation de l'urgence : Le système genevois ne fonctionnera que jusqu'aux votations de février 2020. Pour pouvoir prendre une décision à partir d'éléments concrets (plus) solides, il faut se demander au plus vite si le vote électronique peut être maintenu, à quels risques et à quels coûts supplémentaires.

Réponse du Conseil-exécutif

Après que le gouvernement genevois a annoncé en date du 19 juin 2019 l'arrêt immédiat de son système de vote électronique, les Suissesses et les Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans le canton de Berne ne pourront plus - provisoirement du moins - voter par voie électronique. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a en outre annoncé qu'il renonçait pour l'instant

à faire du vote électronique un canal de vote ordinaire. Par ailleurs, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de concevoir avec les cantons, d'ici à la fin 2020, une restructuration de la phase d'essai et de lui présenter un rapport en la matière.

Comme l'indique le texte de l'intervention, le canton de Berne examine actuellement une coopération avec La Poste Suisse SA. Ce faisant, le canton applique ici aussi la règle selon laquelle « la sécurité passe avant la vitesse ». Dans le passé, le système de La Poste était utilisé dans les cantons de Fribourg, de Neuchâtel, de Thurgovie et de Bâle-Ville. Suite à la publication du code source de La Poste, des chercheurs et chercheuses ont découvert au début de l'année des erreurs critiques dans le code source. En conséquence de quoi La Poste a décidé de suspendre provisoirement son système de vote électronique. Le 5 juillet 2019, La Poste a alors annoncé qu'elle misait désormais entièrement sur la mise en place d'un nouveau système et qu'elle ne proposerait plus le système existant. Dès 2020, le nouveau système de vote électronique sera proposé aux cantons avec des mécanismes de sécurité complémentaires dans le cadre d'un essai-pilote.

Compte tenu des divers évènements, le Conseil-exécutif va procéder à une nouvelle analyse de la situation, et communiquera vraisemblablement avant la fin de l'année sur les prochaines étapes en matière de vote électronique.

En ce qui concerne les différentes questions :

1. La publication du code source pour des systèmes entièrement vérifiables est régie par les articles 7a et 7b de l'ordonnance de la Chancellerie fédérale sur le vote électronique (OVotE). Jusqu'à présent, rien n'indique que les exigences concernant la publication du code source n'aient pas été remplies. Dès qu'un canton déposera une demande d'utilisation d'un système entièrement vérifiable (aucune demande en ce sens n'a été déposée jusqu'à présent), la Confédération jugera si les exigences légales sont remplies ou non.

2. La Chancellerie d'Etat a eu des échanges avec La Poste Suisse SA en ce qui concerne le code source publié le 7 février 2019. D'après les renseignements de La Poste, les parties essentielles du code sont documentées. Dès qu'un canton fera une demande d'utilisation d'un système entièrement vérifiable (ce qui n'est pas le cas à ce jour), la Confédération jugera si le degré de précision de la documentation répond aux exigences légales. Le Conseil-exécutif se fie en l'occurrence aux vérifications approfondies entreprises par la Confédération et les fournisseurs de système. De plus, la Chancellerie d'Etat procède à sa propre analyse des risques et élabore un concept SIPD conformément aux prescriptions cantonales. Le Conseil-exécutif emploiera uniquement un système répondant aux exigences élevées de la Confédération.

3. La situation actuelle en matière de vote électronique n'entraîne pas de préjudice financier pour le canton. En 2019, seuls deux des quatre scrutins prévus se sont déroulés avec le vote électronique. Ainsi, le canton ne procédera pas aux dépenses prévues d'un montant de 179 000 francs. Si le vote électronique n'est toujours pas proposé en 2020 aux Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans le canton de Berne, un montant supplémentaire de 460 000 francs ne sera pas dépensé. Compte tenu du fait que lors de votations sans vote électronique, ce sont les communes qui sont chargées de l'impression et de l'envoi du matériel de vote aux Suissesses et Suisses de l'étranger, une partie des tâches et des coûts est reportée du canton aux communes.

4. Cf. réponse à la question 2.

5. Cf. réponse à la question 2.

6. Le Conseil-exécutif ne s'est pas encore prononcé sur la marche à suivre en matière de vote électronique. S'il devait se prononcer en faveur de l'utilisation du système de vote électronique de La Poste, il soumettrait au Grand Conseil une affaire de crédit en ce sens, ainsi que les bases de décision dont le parlement aurait besoin en la matière. Le code source ainsi que les documentations relatives au système de vote électronique de La Poste sont d'ores et déjà accessibles au public sur un site Web de La Poste Suisse SA.

7. La Poste entend proposer aux cantons un système à vérification individuelle *et* universelle à partir de 2020 seulement. Quant à savoir si un tel système à vérification à la fois individuelle et universelle remplit les exigences de la Confédération, c'est la Chancellerie fédérale qui répondra à cette question une fois qu'un canton aura déposé une demande d'utilisation du nouveau système.

8. Rien n'indique qu'un des systèmes de vote électronique utilisés en Suisse ait été victime d'une attaque de l'intercepteur (« Man in the Middle »). Le système de vote électronique de La Poste bénéficie d'un système de chiffrement de bout-en-bout. Les suffrages sont cryptés d'un bout à l'autre de la chaîne, depuis leur saisie par les électrices et les électeurs jusqu'à leur décompte à l'urne.

   Lors du vote électronique, une électrice ou un électeur peut en outre facilement se protéger contre une redirection ou la reconnaître. Lorsque l'adresse Internet complète est saisie, y compris l'https, l'utilisatrice ou l'utilisateur est automatiquement dirigé vers le bon site Web. Sur les cartes de légitimation permettant le vote électronique, l'attention des électrices et des électeurs est attirée explicitement sur le http**s**. L'authenticité du site concerné peut en outre être vérifiée par les électrices et électeurs eux-mêmes[2].

   Les électrices et électeurs peuvent également reconnaître eux-mêmes une éventuelle manipulation de leur vote (vérifiabilité individuelle). Lorsqu'une électrice ou un électeur a voté par voie électronique, un code individuel lui est présenté après chaque vote (oui, non, blanc) pour chaque objet soumis à votation. Etant donné que les codes sont adressés par voie postale - sur la carte de légitimation, un-e attaquant-e ou logiciel malveillant ne peut pas les connaître. Par conséquent, les électrices et les électeurs peuvent détecter avec certitude toute manipulation en vérifiant les codes.

9. Cf. remarques introductives.

10. Le Conseil-exécutif salue par principe les mesures de transparence en matière de vote électronique. Sur le site Web de La Poste, on trouve d'ores et déjà divers documents, certificats et rapports de contrôle. Avant que le canton ouvre des négociations commerciales, le Conseil-exécutif s'engagera directement auprès de La Poste en faveur de nouvelles mesures de transparence.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] Ils doivent pour cela comparer l'empreinte électronique du site de vote électronique (en cliquant sur l'icône du cadenas dans la barre d'adresse du navigateur) avec l'empreinte imprimée sur la carte de légitimation.

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	044-2019
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.62
Déposée le :	04.03.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Funiciello (Bern, PS)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Non 07.03.2019
N° d'ACE :	940/2019 du 4 septembre 2019
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

Vote électronique dans le canton de Berne: quelle suite?

Le 4 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté l'affaire « Vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger. Exploitation. Autorisation de dépenses ; crédit d'objet ; crédit d'engagement 2019-2020 ». Dans ce cadre, une proposition d'amendement a également été adoptée, laquelle demandait à ce que soient pris en compte les risques pour la sécurité que représentent d'éventuelles manipulations.

Depuis l'automne 2018, les choses ont changé : le canton de Genève a décidé de ne plus poursuivre le développement de son système de vote électronique CHVote, que le canton de Berne utilise. Manifestement, le canton de Berne étudie maintenant la possibilité de coopérer avec La Poste, le dernier fournisseur de solution de vote électronique restant. Le système de La Poste est actuellement soumis à un test d'intrusion public dans le cadre duquel des pirates se livrent une compétition pour en trouver les failles de sécurité. Plusieurs cantons ont décidé d'apporter des clarifications supplémentaires en matière de sécurité. Au cours des mois passés, il est arrivé plusieurs fois que des spécialistes signalent des failles de sécurité dans le système de vote électronique.

Le Grand Conseil a chargé le Conseil-exécutif d'accorder une attention particulière à la sécurité. Le Conseil-exécutif est donc prié de donner des informations sur la situation du vote électronique, en particulier pour ce qui est de la sécurité.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Que pense le Conseil-exécutif de l'arrêt du système genevois CHVote ?
2. Quelles seront, d'après lui, les conséquences de cet arrêt pour le canton de Berne ?
3. Où en sont les discussions avec La Poste quant à une éventuelle coopération ?
4. Le canton de Berne peut-il vraiment adopter le système de La Poste ?
5. Que pense le Conseil-exécutif du système de La Poste pour ce qui est de la sécurité ?
6. Faut-il s'attendre à des surcoûts en cas de changement de système ?
7. Le Conseil-exécutif est-il en contact avec La Poste concernant la compétition de piratage informatique mentionnée ?
8. Le Conseil-exécutif considère-t-il cette compétition de piratage informatique comme une garantie suffisante de la sécurité du système de vote électronique ?
9. Quelle est la suite des opérations pour ce qui est du vote électronique dans le canton de Berne ?

Motivation de l'urgence : le canton de Berne doit passer à un autre système de vote électronique. La Poste soumet actuellement son système à une compétition de piratage informatique. Les éventuelles décisions doivent être prises rapidement. Le Grand Conseil, en tant qu'organe compétent en matière financière, doit bientôt avoir toutes les informations pertinentes.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'introduction du canal de vote électronique pour les Suissesses et Suisses de l'étranger en 2012, le canton de Berne a procédé avec succès à 25 votations. Les derniers chiffres montrent que quelque 70 pourcent des suffrages provenant de l'étranger ont été envoyés par voie électronique. Les Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote étaient hébergés sur le système de vote électronique du canton de Genève[1]. Le canton de Genève s'occupait non seulement de l'exploitation du système mais aussi de la poursuite de son développement.

Le 28 novembre 2018, le canton de Genève a informé qu'il entendait mettre fin à son système de vote électronique au début de l'année 2020 au plus tard. Les raisons que le canton avance pour justifier cette décision sont des retards et des coûts en augmentation pour le développement d'un nouveau système à vérifiabilité complète. Suite à cette décision, la Chancellerie d'Etat a quant à elle informé qu'elle allait vérifier si une coopération avec La Poste Suisse était envisageable, et si oui, selon quel calendrier.

Conséquence de la décision du gouvernement genevois, annoncée le 19 juin 2019, de mettre fin immédiatement à son système de vote électronique, les Suissesses et les Suisses de l'étranger

[1] Les électrices et électeurs des cantons de Berne, d'Argovie, de Lucerne, de Saint-Gall et de Vaud ont participé à la dernière votation du 19 mai 2019 en utilisant le système genevois.

ayant le droit de vote dans le canton de Berne ne pourront plus dans un premier temps voter par voie électronique.

En ce qui concerne les différentes questions :

1. Le Conseil-exécutif déplore la décision du canton de Genève de mettre fin à son système de vote électronique. Une poursuite de la collaboration, étroite et fructueuse, entre les deux cantons dans le domaine du vote électronique eut été souhaitable pour le Conseil-exécutif. Les coûts supplémentaires à assumer pour le perfectionnement technique ont été déterminants dans l'abandon du système genevois de vote électronique. Les coûts du vote électronique resteront un sujet de discussions à l'avenir. La Confédération est quant à elle favorable à l'instauration du vote électronique et définit – à juste titre – des exigences élevées en matière de sécurité pour les systèmes de vote électronique. Aux yeux du Conseil-exécutif, il serait cependant logique que la Confédération s'associe à l'avenir elle aussi au financement de l'exploitation et du perfectionnement du vote électronique, ce qui correspondrait en outre également au principe de l'équivalence fiscale.

2. Conséquence immédiate de la décision genevoise, les Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans le canton de Berne ne pourront plus voter par voie électronique jusqu'à nouvel avis. Compte tenu des divers évènements, le Conseil-exécutif va procéder à une nouvelle analyse de la situation, et communiquera vraisemblablement avant la fin de l'année sur les prochaines étapes en matière de vote électronique.

3. Un avant-projet a eu lieu ces derniers mois entre La Poste SA et la Chancellerie d'Etat. Le cadre général d'une collaboration a été défini par les deux parties.

4. Comme l'a montré l'avant-projet, le système de La Poste pourrait être repris par le canton de Berne. Les exigences de base (par exemple pour les interfaces) sont satisfaites. Des modifications seraient nécessaires au niveau des processus et des bases légales, puisque le canton de Berne devrait procéder lui-même aux tâches effectuées jusque-là par le canton de Genève (par exemple le chiffrement et le déchiffrement de l'urne électronique).

5. Le 7 février 2019, La Poste a publié le code source de son système de vote électronique. Suite à cette publication, des chercheurs et chercheuses ont découvert des failles majeures dans le code source. La Poste a réagi en décidant de suspendre temporairement son système de vote électronique. Le 5 juillet 2019, La Poste a alors annoncé son intention de se consacrer exclusivement à un nouveau système et de ne plus proposer le système existant. Comportant des mécanismes de sécurité complémentaires, le nouveau système de vote électronique doit être proposé aux cantons dès 2020 dans un essai-pilote. Parallèlement, des lacunes sont apparues dans le processus d'agrément et de certification de la Confédération. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a chargé la Chancellerie fédérale de concevoir une restructuration de la phase d'essai et entre autres d'étendre les contrôles indépendants. La Chancellerie d'Etat suivra cette nouvelle orientation d'un œil critique.

6. Un changement de système de vote électronique entraînera très vraisemblablement des surcoûts. Jusqu'à présent, le canton de Berne avait profité des prix comparativement intéressants du canton de Genève, n'ayant pas eu à participer lui-même aux coûts élevés de développement du système de vote électronique. Avec un nouveau partenaire, le canton de Berne devra s'associer aux coûts de développement.

7. Comme indiqué dans la réponse à la question 5, des failles ont été révélées dans le cadre de la publication du code source. Peu de temps après celle-ci, le système de La Poste a été attaqué lors d'un test public d'intrusion par plus de 3000 expertes et experts en informatique du monde entier, sans que ces derniers parviennent à le pirater. Dans le cadre de ce test d'intrusion, des échanges n'ont cessé d'avoir lieu à l'échelon administratif entre La Poste et la Chancellerie fédérale.

   S'agissant de l'utilisation du vote électronique, le Conseil-exécutif se fie en principe aux vérifications approfondies entreprises par la Confédération et les fournisseurs de système. De plus, la Chancellerie d'Etat procède à sa propre analyse des risques et élabore un concept SIPD conformément aux prescriptions cantonales. Le Conseil-exécutif emploiera uniquement un système répondant aux exigences élevées de la Confédération.

8. Le test d'intrusion n'est qu'une des nombreuses mesures permettant d'obtenir le niveau de sécurité le plus élevé en matière de vote électronique. Celle-ci repose entre autres, outre le test d'intrusion, sur la vérifiabilité de l'exactitude du résultat, sur la distribution des responsabilités ainsi que sur les exigences en matière d'audit et de certification. En raison des failles découvertes dans le système de La Poste, la Chancellerie fédérale va revoir les processus de certification et d'agrément. Le 26 juin 2019, le Conseil fédéral a en outre chargé la Chancellerie fédérale de réorienter l'essai-pilote avec les cantons, d'ici à la fin 2020, en renforçant notamment le contrôle indépendant.

9. Cf. réponse à la question 2.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	160-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.196
Déposée le:	11.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1068/2019 du 16 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Gymnase de Bienne : un vaste égout ?

Il y a un peu moins de deux ans, les travaux de rénovation et d'agrandissement du Gymnase de Bienne aux Prés-de-la Rive prenaient fin. Or, depuis, les élèves et les enseignants se plaignent en permanence de devoir subir de nombreux désagréments.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif estime-t-il raisonnablement que les travaux de rénovation du Gymnase de Bienne sont achevés ?

2. Quand le Conseil-exécutif entend-il ordonner de nouveaux travaux afin de mettre enfin un terme à l'émanation d'odeurs d'égouts qui se répandent dans certaines classes et certains couloirs ?

3. Quand le Conseil-exécutif entend-il ordonner de nouveaux travaux afin d'améliorer l'aération, l'insonorisation et le chauffage des classes et de l'aula ?

4. Le Conseil-exécutif est-il en mesure d'estimer les surcoûts qu'engendreront de tels travaux ?

5. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les entreprises mandatées pour effectuer les travaux de rénovation du Gymnase de Bienne et son agrandissement ont pleinement accompli le mandat qui leur avait été attribué ?

6. Le Conseil-exécutif peut-il confirmer que faute d'hébergements et de sanitaires suffisants et satisfaisants, certains ouvriers affectés à ce chantier avaient été contraints de passer leurs nuits dans leurs voitures et de se laver à l'air libre ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les travaux de rénovation sont achevés. La réception de l'ouvrage a eu lieu et n'a révélé aucun défaut majeur. Les défauts existants, en cours d'élimination, se situent dans la normale pour une rénovation de cette ampleur.

2. Le problème d'odeurs d'égouts apparu pendant les travaux de rénovation a été résolu. Aucun autre problème de ce type n'a été constaté depuis l'achèvement des travaux.

3. Le pilotage des systèmes d'aération est en train d'être optimisé dans le cadre des travaux d'élimination des défauts. Le problème de chauffage dans l'aula a été résolu grâce à des mesures d'exploitation. Des adaptations, telles que l'insonorisation, qui résultent de nouvelles utilisations après l'achèvement du projet, sont entreprises indépendamment des travaux de rénovation.

4. Il n'est pas nécessaire ni prévu de procéder à des travaux supplémentaires, à l'exception de l'insonorisation de la salle de musique planifiée après l'achèvement du projet. Les coûts de l'insonorisation effectuée ultérieurement sont estimés à environ 63 000 francs.

5. Compte tenu de la réception des travaux et des expériences faites lors de l'élimination des défauts, il n'y a pas lieu de remettre en cause la bonne exécution du mandat.

6. Ni le Conseil-exécutif ni l'Office des immeubles et des constructions, responsable des travaux de rénovation, n'ont eu connaissance de tels cas. Aucun ouvrier au sens de la loi sur les travailleurs détachés n'ayant été engagé pour la rénovation du gymnase de Bienne, il n'a pas été nécessaire de mettre à disposition des hébergements. Aucune obligation de ce type n'incombait à l'entrepreneur.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	164-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.200
Déposée le:	11.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Jordi (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1134/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Caserne de Berne : un site sous-exploité en pleine ville

La dernière fois que le Conseil-exécutif s'est exprimé sur la situation et l'avenir de ce vaste site sous-exploité dans le centre de Berne, c'est dans sa réponse à la motion intitulée « Centre d'hébergement dans la caserne de la ville de Berne ». Il précisait que le canton de Berne et le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) avaient en 1999 conclu un contrat de longue durée (jusqu'à fin 2028) concernant la place d'armes. En juillet 2018, le DDPS a fait usage de la possibilité de prolonger le contrat jusqu'en 2048 par déclaration unilatérale. Apparemment, le Conseil-exécutif n'entend rien changer à l'utilisation du site sur le territoire de la ville de Berne pendant une durée indéterminée.

Le site de la caserne est un espace de loisirs important pour le quartier nord de la ville. L'ouverture du site aux habitants et habitantes du quartier ces dernières années est tout à fait louable et va dans la bonne direction. Certaines parties du site sont même utilisées par la Section Musique de la Haute école des arts de Berne (HKB) et par l'Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires, ainsi que par des unités de la police cantonale sur le site de l'arsenal. Pourtant, une observation sur toute l'année permet de constater que certains bâtiments et surtout le terrain adjacent sont largement sous-exploités. Dans une perspective d'utilisation mesurée du sol et de densification des constructions, précisément en des emplacements si centraux, la question se pose de savoir pourquoi ce site n'est pas mieux utilisé à des fins écono-

miques ou pour des logements. D'autres cantons et villes ont pu obtenir du DDPS que de tels sites soient mieux exploités. Ainsi le DDPS s'exprimait sur la Partie programme du Plan sectoriel militaire 2017 en ces termes : « Les sites de places d'armes de Fribourg et de Genève subissent les contraintes et la pression liées au développement de la ville », argument qui explique aussi que le Département cesse d'utiliser ces places.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a été chargé par le Grand Conseil en mars 2017 (Postulat 152-2016 « Mieux exploiter le potentiel de l'aire de la caserne à Berne »), en collaboration avec la Ville de Berne, de se demander quel pourrait être le potentiel urbanistique de l'aire de la caserne en termes de logement, mais aussi d'activités artisanales et commerciales et de culture – principalement sans utilité militaire – et de présenter les résultats de son étude dans un rapport. Quand le Conseil-exécutif entend-il présenter son rapport ?

2. Pour quelle raison le canton et la Ville de Berne ne sont-ils pas intervenus auprès du DDPS pour permettre l'ouverture du site en tout ou partie à une utilisation civile, comme il a semblé utile de le faire pour les villes de Fribourg et Genève ? Le canton a-t-il signalé au DDPS que l'examen du potentiel d'utilisation du site était toujours une revendication politique ?

3. Le contrat concernant la place d'armes conclu entre la Confédération et le canton contient-il d'autres dispositions de ce type qui pourraient empêcher l'utilisation civile du site ?

4. Le canton s'est-il au moins entretenu avec la Ville de Berne à propos de l'utilisation future du site ? Si oui, quelle position les deux partenaires ont-ils exprimée et où en sont-ils restés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient du grand intérêt que présente le site de la caserne et accorde en conséquence une haute importance stratégique à ce pôle de développement (PDE).

1. Le plan directeur supracommunal du PDE du Wankdorf fait actuellement l'objet d'une révision partielle. Les communes de Berne, d'Ittigen et d'Ostermundigen participent à l'élaboration du projet, conjointement avec d'autres partenaires (commune bourgeoise de Berne, BernExpo, Messepark Bern AG, armasuisse, OFCL, CFF). Le plan directeur du PDE du Wankdorf, qui a force obligatoire pour les autorités, devrait être soumis au canton d'ici fin 2019 pour examen préalable. Le Conseil-exécutif rédigera ensuite un rapport à ce propos.

2. Par le plan directeur du PDE du Wankdorf, élaboré sous la direction du canton et avec la participation de l'ensemble des partenaires, dont armasuisse, toutes les parties prenantes se sont déclarées favorables au développement du site de la caserne. Le DDPS a garanti par contrat son utilisation jusqu'à fin 2048. Un développement échelonné du site, comprenant également une utilisation civile, sera en principe possible dès que le plan directeur aura été approuvé définitivement, à condition que le DDPS donne son accord avant l'expiration du contrat. Les revendications politiques sont parfaitement connues.

3. Le contrat relatif à la place d'armes, conclu entre la Confédération et le canton, stipule que la Confédération a le droit d'utiliser la place d'armes de Berne pendant la durée du contrat. La place d'armes comprend les constructions, les installations, les équipements et le terrain. Ce contrat n'empêche pas une utilisation civile du site à long terme.

4. Le canton et la Ville de Berne ont de nombreux échanges, auxquels participent également les communes d'Ittigen et d'Ostermundigen et leurs partenaires (commune bourgeoise de Berne, BernExpo, Messepark Bern AG, armasuisse, OFCL, CFF), dans le cadre du plan directeur du PDE du Wankdorf. Grâce à cette coordination et cette collaboration, les différentes positions ont été prises en compte et respectées. Le Conseil-exécutif appelle à la compréhension, car il ne lui est pas possible de faire part des positions exposées.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	173-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.209
Déposée le:	13.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Schindler (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1069/2019 du 16 octobre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Introduire le « modèle zurichois » pour gérer les occupations d'immeubles ?

Que faire par rapport aux occupations d'immeubles dans le canton de Berne ? Compte tenu de l'évacuation récente de Fabrikool, la question est d'une grande actualité en plus d'être fondamentale.

Depuis des années, la ville de Zurich fait preuve d'un grand pragmatisme : les maisons occupées ne sont évacuées par la police que lorsqu'une autorisation de démolir ou de construire a été délivrée, qu'une nouvelle utilisation est imminente ou que l'immeuble présente des risques en matière de sécurité[1]. Etant entendu qu'une évacuation doit également être durable.

Cette réponse pragmatique aux occupations a des bons côtés : cela évite de procéder à des évacuations et, partant, de faire intervenir la police, car les collectifs de squatteurs et de squatteuses sont souvent d'accord de quitter les lieux lorsqu'une utilisation ultérieure est prévue.

Cette approche évite également de devoir payer des mille et des cents pour faire surveiller les immeubles vacants – comme cela est le cas pour Fabrikool actuellement. De plus, les immeubles occupés proposent souvent des projets pour le quartier, un espace pour la création artistique qui ouvre beaucoup de possibilités.

[1] Feuille d'information sur les occupations d'immeuble à Zurich

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles chances aurait selon lui le modèle zurichois s'il était introduit dans le canton de Berne ?

2. Le Conseil-exécutif considère-t-il que la mise en œuvre de ces lignes directrices serait problématique ?

3. Où faudrait-il ancrer ces lignes directrices pour qu'elles soient appliquées ?

4. Le Conseil-exécutif serait-il prêt à introduire les lignes directrices zurichoises ou des dispositions similaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le canton de Berne s'efforce dans la mesure du possible et si cela est judicieux de mettre à disposition pour une utilisation temporaire réglementée ses bâtiments provisoirement inoccupés en zone urbaine. Cette approche permet d'encourager des projets d'utilité publique, de réduire au maximum les coûts liés à la vacance des locaux et d'éviter dans une large mesure les occupations indésirables. Les occupations illégales et le non-respect des contrats sont en revanche inacceptables.

1./2. Le Conseil-exécutif ne voit pas de différence fondamentale entre la procédure d'évacuation mentionnée dans la feuille d'information de la ville de Zurich et celle du canton de Berne. Les évacuations de bâtiments occupés sont aussi ordonnées sur la base d'une plainte pénale surtout lorsqu'un permis de construire est octroyé, qu'un contrat est conclu avec un tiers ou qu'un danger menace la sécurité ou la protection du patrimoine. Dans le canton de Berne, les propriétaires peuvent ordonner une évacuation même sans que les conditions susmentionnées soient remplies.

3. L'Office des immeubles et des constructions est compétent pour les biens cantonaux et assume les tâches revenant au propriétaire. Des lignes directrices sur la procédure à mettre en œuvre pour les occupations de bâtiments devraient être ancrées au niveau de l'office ou de la Direction.

4. La pratique de la ville de Zurich et celle du canton de Berne sont en grande partie identiques. Le Conseil-exécutif ne voit pas ce que cela apporterait de plus de l'énoncer par écrit. Il est d'avis qu'il faut continuer à évaluer soigneusement au cas par cas si une plainte doit être déposée et une évacuation ordonnée.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	178-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.214
Déposée le:	13.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kohli (Bern, PBD) (porte-parole) Stampfli (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	979/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Assurances des biens immobiliers du canton

Des questions générales concernant la couverture d'assurance des immeubles du canton se sont présentées suite à la décision de ne pas autoriser l'utilisation provisoire pendant les mois d'été de la « Einsteinterrasse » par l'entreprise Mosaik Events GmbH (pour l'exploitant Peter Flamingo).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-il exact que s'agissant du bâtiment de la Sidlerstrasse 5, le canton a délibérément pris sur lui le risque de dégâts des eaux et de déprédations, et qu'il a donc renoncé en toute connaissance de cause à une assurance couvrant de tels dommages ?

2. Si oui, cette situation est-elle commune à tous les immeubles appartenant au canton ?

3. Est-il exact qu'il a également été renoncé à assurer les coûts supplémentaires en cas d'incendie ou d'explosion ?

4. A quel rythme le canton examine-t-il l'ensemble de ses assurances immobilières, et qui est responsable des décisions à prendre en matière de couverture d'assurance ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif peut apporter les réponses suivantes aux questions concernant la couverture d'assurance du bâtiment de la Sidlerstrasse 5 et plus généralement des immeubles appartenant au canton :

1. Oui, le canton de Berne a renoncé à une formule d'assurance pour le bâtiment de l'Institut de physique de l'Université de Berne sis à la Sidlerstrasse 5.

   Le service spécialisé en gestion des risques et des assurances de l'Administration des finances a examiné en lien avec la demande d'utilisation de la « Einsteinterrasse » une proposition d'assurance soumise par l'exploitant potentiel. Il est parvenu à la conclusion qu'aucune formule d'assurance n'est adaptée aux conséquences financières indirectes et directes des dégâts que pourrait subir l'Université de Berne.

   En cas de sinistre, l'Université de Berne risque de ne pas pouvoir tenir ses engagements envers des tiers (accords contractuels avec l'Agence spatiale européenne [ESA] ou des universités partenaires, p. ex.). En plus des dommages matériels et financiers classiques, il faudrait donc s'attendre en particulier à une atteinte à la réputation. Il en va de même des subsides obtenus au terme de processus compétitifs pour l'encouragement à la recherche, qui, en raison du dommage et des retards de projets qui en résulteraient, pourraient être alloués à d'autres hautes écoles. De tels scénarios sont difficiles, voire impossibles, à assurer sur le marché conventionnel de l'assurance. C'est pourquoi il a été décidé dans le cadre de la gestion décentralisée des risques d'empêcher le plus possible les risques non assurables cités. Cette décision s'est traduite, entre autres, par le rejet de l'utilisation provisoire de la « Einsteinterrasse », qui surplombe les locaux de la Sidlerstrasse 5.

2. Oui, cette situation est commune à tous les immeubles appartenant au canton. Dans la perspective globale de la gestion centralisée des assurances, il est généralement renoncé aux couvertures d'assurance mentionnées plus haut.

3. Oui, dans le cas présent, le canton de Berne renonce également à assurer les coûts supplémentaires en cas d'incendie ou d'explosion, qui ne sont pas couverts par l'assurance immobilière (AIB) ordinaire.

4. Le canton de Berne dispose d'une directive sur les risques et les assurances (ACE 0323 du 27 février 2008). Celle-ci formule une stratégie en matière de risques, représente des catégories de risques, définit un processus de risque et attribue les compétences.

   Les Directions et la Chancellerie d'Etat identifient et évaluent leurs risques au moins une fois par an. Elles sont tenues de prendre des mesures pour éviter les sinistres, ou du moins pour atténuer l'ampleur des dégâts. C'est au service spécialisé en gestion des risques et des assurances de l'Administration des finances du canton de Berne d'examiner s'il est opportun de transférer le risque au moyen d'une formule d'assurance.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	089-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.106
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	865/2019 du 21 août 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Stratégie climatique pour les placements de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois

Des chef-fe-s de file clairvoyant-e-s d'envergure internationale[1] montrent que le changement climatique induit des risques significatifs pour la stabilité financière des établissements financiers et des investisseurs. Des organes spécialisés compétents[2], à l'œuvre sur le plan mondial, ont développé des instruments pour tenir compte de ce type de danger. En Suisse, des études scientifiques ont illustré ces risques pour la place financière, en particulier pour les caisses de pension, leur taux de couverture et le montant des rentes[3]. L'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) recommande dans son *Guide pour les placements des institutions de prévoyance*[4] : « Les risques ESG et les risques climatiques font partie des risques économiques et doivent par conséquent faire l'objet d'une analyse correspondante lors de la définition de la stratégie de placement ».

1 Mark Carney, Banque d'Angleterre, Conseil de stabilité financière (CSF) G20 : https://www.bankofengland.co.uk/-/media/boe/files/speech/2015/breaking-the-tragedy-of-the-horizon-climate-change-and-financial-stability.pdf?la=en&hash=7C67E785651862457D99511147C7424FF5EA0C1A
2 G20 CSF Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat (Task Force on Climate Related Financial Disclosures – TCFD) : https://www.fsb-tcfd.org/about/
3 OFEV, Risque carbone pour la place financière suisse, résumé : https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/41525.pdf
4 ASIP, Guide pour les placements des institutions de prévoyance (juillet 2018), page 13

L'Accord de Paris sur le climat (2015) exige de tous les prestataires financiers qu'ils concilient leurs investissements et leurs flux financiers avec l'objectif d'un réchauffement climatique mondial maximal de 1,5 à 2°C. La Suisse a ratifié cet accord en 2017. Toutefois, le comportement d'investissement actuel du secteur financier suisse et de la CACEB mène à un réchauffement mondial de 4 à 6°C[5].

Dans sa réponse à une interpellation de la conseillère nationale Lisa Mazzone, le Conseil fédéral attend de la CACEB qu'elle tienne compte de manière appropriée des risques climatiques financiers dans son obligation fiduciaire à l'égard des assuré-e-s et intègre de ce fait le changement climatique dans ses décisions d'investissement[6]. Une expertise juridique publiée récemment par l'Alliance climatique[7] conclut que l'obligation fiduciaire de diligence s'applique également aux risques climatiques. De plus, le Conseil fédéral confirme dans sa réponse à une interpellation du conseiller aux Etats Raphaël Comte (PLR) que des stratégies d'investissement respectueuses du climat[8] peuvent aboutir à des rendements conformes au marché et qu'aujourd'hui déjà, le marché offre des produits d'investissement ménageant le climat qui permettent de réduire de 10 à 90 pour cent les émissions liées à des placements financiers courants[9].

Il incombe au Conseil-exécutif, qui alimente la CACEB en sa qualité d'employeur, d'obtenir de l'institution de prévoyance qu'elle prenne des mesures adaptées pour garantir les rentes futures. Dans ce contexte, le Conseil-exécutif est ainsi invité à présenter les questions suivantes à la commission administrative de la CACEB et à y répondre :

1. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB pour qu'elle précise dans son règlement de placement son approche vis-à-vis des risques climatiques financiers ? Quelles difficultés cette demande présente-t-elle pour la CACEB ?

2. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB

   a. pour qu'elle précise les risques et opportunités climatiques dans son processus de placement et dans les différentes prescriptions en matière de placement à l'intention des gestionnaires ?

   b. pour qu'elle formule une stratégie climatique, en particulier pour ce qui est des titres, dans laquelle elle définira comment et à partir de quand elle procédera à des investissements conformes à l'objectif de 1,5°C ?

   c. pour que, dans sa démarche en vue de la réalisation de cet objectif, elle donne la priorité à une décarbonisation rapide de son portefeuille de titres, et qu'elle fixe pour cela des objectifs mesurables et des délais ?

5 OFEV, tests de compatibilité climatique, portée et résultat : https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/climat-et-marche-financier.html
6 17.3904 : Interpellation Mazzone (NR GE) : Caisses de pension et urgence climatique. Divulgation des impacts des investissements sur le climat. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20173904
7 Niederer, Kraft, Frey sur mandat de l'Alliance climatique : http://www.alliance-climatique.ch/blog/une-expertise-juridique-confirme-que-les-caisses-de-pensions-doivent-tenir
8 Certains exemples (dépourvus d'énergie fossile et à faible émission de carbone) sont mentionnés dans le *Guide de l'investissement durable* (p.91) de Swiss Sustainable Finance ainsi que dans le rapport de l'OFEV (disponible uniquement en allemand) *Stratégies d'investissement respectueuses du climat et performance* (p. 49 et 50) : https://www.bafu.admin.ch/dam/bafu/de/dokumente/klima/externe-studien-berichte/Klimafreundliche_Investitionsstrategien_und_Performance.pdf
9 17.4315 : Interpellation Comte (SR NE) : Investisseurs institutionnels. Devoir fiduciaire et changements climatiques. https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20174315

Quelles difficultés ces demandes présentent-elles pour la CACEB ?

3. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB

   a. pour qu'elle inscrive le changement et les risques climatiques parmi les axes principaux de son engagement et de l'exercice de son droit de vote en Suisse et à l'étranger ?

   b. pour qu'elle se serve de ces instruments pour engager le dialogue avec certaines entreprises dont les émissions restent peut-être encore trop élevées, mais dont le modèle économique laisse entrevoir une trajectoire climatique conforme à l'objectif de 1,5 °C et pour influencer positivement leur orientation en faveur d'une gestion écologique ?

   c. pour que, ce faisant, elle se fixe des objectifs définis, des critères de réussite quantifiables et des délais de sortie en cas de non-réalisation, et qu'elle renonce aux titres correspondants, en cas d'échec de sa démarche de décarbonisation[10] ?

Quelles difficultés ces demandes présentent-elles pour la CACEB ?

4. Le Conseil-exécutif entend-il s'investir au sein de la CACEB

   a. pour qu'elle garantisse de manière adéquate à ses assuré-e-s et au public la transparence nécessaire sur ses placements et les risques climatiques qu'ils impliquent ?

   b. pour qu'elle rende compte au public, dans son rapport annuel, de la compatibilité de ses placements avec la protection du climat, de l'effet des activités qu'elle mène dans le cadre de cet engagement et des positions qu'elle prend lors des votes en assemblée générale ?

Quelles difficultés ces demandes présentent-elles pour la CACEB ?

5. Le Conseil-exécutif entend-il proposer à la CACEB de chercher, si besoin, à s'associer à d'autres caisses de pension de droit public[11] pour limiter les coûts qu'impliquera de faire appel à des institutions de gestion du patrimoine spécialisées dans les questions de durabilité pour le conseil, la gestion de produits de placement appropriés et, éventuellement, de nouveaux produits de placement à mettre en place, ainsi que ceux que nécessitera la réalisation de la mission ?

Réponse du Conseil-exécutif

L'organe suprême d'une institution de prévoyance de droit public comme la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) est la commission administrative.

Celle-ci assure la direction générale et définit donc la stratégie de placement (en tenant compte de la capacité de risque de l'institution de prévoyance). Elle applique le principe selon lequel les

10 La CACEB pourrait veiller à l'efficacité de sa participation à Ethos Engagement Pool International, et, si nécessaire, la consolider ou la compléter
https://www.ethosfund.ch/en/members-ethos-engagement-pool-international.
11 Une collaboration de cet ordre existe au sein de l'Association suisse pour des investissements responsables (SVVK-ASIR), avec des objectifs climatiques toutefois moins ambitieux que ceux soumis à l'examen ici.

institutions de prévoyance administrent leur fortune de manière à garantir la sécurité des placements, un rendement raisonnable, une répartition appropriée des risques et la couverture des besoins prévisibles de liquidités (cf. art. 71 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [LPP]).

Le droit fédéral n'impose rien aux caisses de pension en matière de politique d'investissement relative à la protection du climat, à la durabilité ou aux critères environnementaux et sociaux de gouvernance (critères ESG)[12]. Il est toutefois du devoir fiduciaire d'une institution de prévoyance envers ses assurés de tenir compte, dans ses décisions de placement, des risques à long terme tels que le changement climatique. Lors du placement de sa fortune, l'institution de prévoyance doit respecter le principe d'une répartition appropriée des risques ; les disponibilités doivent, en particulier, être réparties entre différentes catégories de placements ainsi qu'entre plusieurs régions et secteurs économiques (art. 50, al. 3 de l'ordonnance du 18 avril 1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité [OPP 2]).

Il ne relève donc pas de la compétence du Conseil-exécutif d'imposer quoi que ce soit à la CACEB concernant les aspects mentionnés dans l'interpellation[13].

Par conséquent, le Conseil-exécutif s'est renseigné auprès de la CACEB pour pouvoir répondre aux questions.

Questions 1 à 3 :

En ce qui concerne les risques climatiques financiers, la CACEB a pris les mesures suivantes :

Depuis 2015, le portefeuille de titres de la CACEB est régulièrement soumis à une analyse ESG effectuée par des prestataires externes. En 2017, Ethos a réalisé un filtrage ESG complet et analysé l'impact du portfolio en termes d'émission de gaz à effet de serre. Les résultats de ce filtrage ont été présentés aux délégués et déléguées de la CACEB lors d'une assemblée des délégués.

En 2017, la CACEB a participé de son plein gré au test pilote de compatibilité climatique mis en place par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales (SFI) pour toutes les caisses de pension et assurances. Cette étude n'ayant permis d'évaluer qu'une partie des immobilisations, la CACEB a renoncé à publier le rapport correspondant. Ne faisant pas partie des vingt plus grandes caisses de pension suisses, la CACEB n'a pas participé au classement du WWF sur les caisses de pension.

Elle est en revanche membre de la fondation Ethos, de l'Ethos Engagement Pool Suisse et de l'Ethos Engagement Pool International. Ces programmes visent à promouvoir le dialogue avec les sociétés. La CACEB soutient par conséquent l'initiative « Climate Action 100+ », qui encourage les cent plus grands émetteurs de gaz à effet de serre à réduire les émissions tout au long de leur chaîne de valeur ajoutée et à améliorer les rapports climatiques ainsi que le pilotage des risques liés au climat. La CACEB fait valoir activement ses droits de vote auprès des sociétés cotées en bourse en Suisse, conformément aux lignes directrices de vote et principes de gouvernance publiés par la fondation Ethos. La CACEB rend publics les résultats des votes sur son

[12] ESG : Environmental, Social and Governance Factors

[13] Cf. les réponses du Conseil exécutif à la motion 180-2016 (Amstutz, Corgémont) « Participer au désinvestissement dans l'industrie fossile : une question de survie » et à l'interpellation 099-2016 (Imboden, Berne) « Caisses de pension cantonales : participation indirecte à l'industrie de l'armement ? »

site Internet et informe les délégués et déléguées lors d'une assemblée des délégués. Grâce à l'investissement dont elle fait preuve dans le cadre d'Ethos et à l'exercice actif de ses droits de vote, la CACEB soutient les efforts visant à obliger les sociétés à révéler et à réduire leurs émissions de CO2.

Toutes ces activités ont amené la CACEB à mettre en vigueur ses principes de durabilité 2017 (cf. www.blvk.ch/fr-ch/placements/principes-de-durabilité), qui prévoient que les entreprises actives dans les domaines des armes controversées ou de la production de charbon ou qui enfreignent les principes de l'initiative United Nations Global Compact puissent être exclues de son univers d'investissement (totalité des investissements). Actuellement, plus de 60 entreprises sont concernées. Des évaluations internes montrent que ces exclusions ont permis de réduire considérablement l'empreinte carbone. Les critères d'exclusion sont évalués une fois par an et le portefeuille d'investissement adapté en conséquence.

Les exigences posées à la CACEB en matière de gestion de fortune ne cessent de croître. Non seulement confrontée à la difficulté d'obtenir un rendement suffisant dans un contexte de taux d'intérêts bas, celle-ci doit faire face aux exigences spécifiques d'un nombre croissant de groupes d'intérêts envers les caisses de pension. A titre d'information, l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) propose à ses membres, dont la CACEB fait partie, un *Guide pour les placements des institutions de prévoyance* (juillet 2018).

Questions 4 et 5

En vertu des dispositions du droit fédéral, le Conseil-exécutif n'exerce aucune influence directe sur la représentation de l'employeur dans les commissions administratives de la CACEB (cf. remarques introductives).

Les réponses aux questions 1 à 3 montrent que la CACEB s'acquitte de ses obligations à l'égard des assurés (p. ex. devoir d'information défini à l'art. 86b, al. 1 LPP) et poursuit la politique d'investissement diversifiée exigée par les délégués et déléguées, comme en témoigne l'actuelle stratégie de placement. Par ailleurs, la commission administrative de la CACEB dans son ensemble est soucieuse de continuer à améliorer l'empreinte écologique dans les années à venir.

Destinataire
- Grand Conseil

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune I 180-2019, I 191-2019

N° de l'intervention:	180-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.216
Déposée le:	08.07.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1176/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Suppression de postes dans la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts : quelles motivations de la Direction des finances ?

Selon nos informations, les employés de l'Intendance des impôts à Moutier ont été informés en date du 4 juillet 2019 d'une réorganisation conséquente de leur service. En effet la Direction des finances a pris la décision de regrouper dans les prochains mois les services décentralisés de l'Intendance des impôts des deux régions du Seeland (siège à Bienne) et du Jura bernois (siège à Moutier) en une seule entité, tout en maintenant une antenne à Moutier. Toujours selon nos sources, quatre postes « clés » de la Région Jura bernois, le responsable de la région, la cheffe du domaine des salariés, le chef du domaine des entreprises et le chef de l'encaissement seraient supprimés. Pour le reste du personnel il n'y aurait a priori aucun changement à court terme, toutefois certains employés pourraient être déplacés à Bienne.

Dans un communiqué datant du 24 août 2018, le Conseil-exécutif faisait part de son intention de supprimer 80 postes jusqu'à la fin de 2021 (toutes Directions et Chancellerie confondues), et ce afin de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann adoptée en novembre 2017 par le Grand Conseil. Celle-ci demandait une réduction de trois pour cent des postes dans l'administration centrale. Pour la Direction des finances, cela signifie que 9,5 postes

devraient disparaître. Il a été décidé par la direction de l'Intendance au niveau cantonal, que 5,5 unités seraient supprimées sur l'ensemble des services (réduction linéaire). Les régions Jura bernois et Seeland devront donc réduire proportionnellement leurs unités. Il est consternant de constater que la Direction des finances décide de supprimer en sus au moins quatre postes « clés » dans le Jura bernois. Ainsi donc, les deux régions subissent un double effet : une réduction linéaire et une réduction supplémentaire. Il se pose clairement la question de la solidarité entre les régions.

Le Conseil-exécutif ajoutait en plus dans son communiqué d'août 2018 que « cette réduction d'effectifs sera réalisée dans la mesure du possible par des fluctuations naturelles et des gains de productivité. » Or, force est de constater que le plan prévu pour le service décentralisé de l'Intendance des impôts situé à Moutier est tout autre. Il est d'autant plus inadmissible que ce sont des postes de direction occupés par des francophones qui seront supprimés et qu'on enlève par ce moyen le pouvoir décisionnel du Jura bernois pour le déplacer à Bienne. En effet les quatre postes de direction à Moutier seront supprimés, et même si les quatre postes de direction de Bienne seront remis au concours, on peut imaginer que les francophones de l'extérieur auront peu de chance de remporter la mise.

Il est également étonnant de savoir que le 27 mai 2019 la directrice des finances en visite à Moutier certifiait aux mêmes employés que rien n'était en cours pour réaliser une fusion des services des deux régions et que la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts resterait autonome. La décision communiquée le 4 juillet 2019 est d'autant plus contrariante que dans le même temps, la création de nouveaux postes à Berne en lien avec la transformation digitale a été annoncée.

On aurait pu au contraire imaginer pour notre région la création d'un centre de compétences regroupant toutes les entités francophones des impôts, y compris celles qui se trouvent actuellement à Berne. Par exemple les sections des gains immobiliers, le rappel d'impôt, les impôts à la source, les personnes morales en partie, les impôts de succession et donations, etc. Cela aurait permis de renforcer l'administration décentralisée francophone de manière innovante. On aurait aussi pu, de façon à mettre en valeur le statut particulier du Jura bernois et de sa population francophone, tout simplement maintenir une entité indépendante dans le Jura bernois sans toucher à ses prérogatives. Cela aurait été une marque de respect.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quels paramètres s'est appuyée la Direction des finances pour prendre sa décision ?
2. Pourquoi la Direction des finances a-t-elle décidé de concentrer ses efforts de réduction principalement sur le dos des régions Seeland et Jura bernois ?
3. Est-ce que d'autres scénarios ont été évalués par la Direction des finances pour supprimer les 9,5 postes dans d'autres services dans le reste du canton ? Si oui, lesquels ?
4. Pourquoi la Direction des finances souhaite-t-elle mettre en œuvre une fusion des services du Seeland et du Jura bernois ? Quelles sont ses intentions à court, moyen et long terme ?

5. Est-ce que la Direction des finances a envisagé de renforcer la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts en y plaçant toutes les entités francophones des impôts pour en faire un centre de compétences ?

6. Quelles sont les intentions de la Direction des finances pour renforcer les structures du Jura bernois et le bilinguisme de manière générale ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est requise étant donné que la restructuration devrait avoir lieu durant les prochains mois.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	191-2019
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.238
Déposée le :	19.08.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Heyer (Perrefitte, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1176/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–

Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ?

Au lendemain du dépôt d'une interpellation de la députée Virginie Heyer, PLR, interrogeant sur les motivations de la Direction cantonale des finances à supprimer des postes au sein de l'Intendance des impôts du Jura bernois, le Conseil-exécutif a publié un communiqué de presse laconique. Le texte, qui peut être interprété comme une réponse à l'interpellation Heyer, indique qu'aucun licenciement n'aura lieu à Moutier au sein de l'Intendance et qu'il s'agit en fait d'un renforcement de la collaboration entre les sites de Bienne et de Moutier dans le but « d'exploiter des synergies » et de « gagner en efficacité en créant une direction unique ».

En d'autres termes, cela signifie que les postes de direction francophones à Moutier pourraient être supprimés, que le pouvoir décisionnel en matière d'impôts va être transféré à Bienne et que l'on assiste à demi-mot à un démantèlement du service public dans la région francophone du canton.

Dans le contexte actuel, il apparaît extrêmement maladroit de diminuer les postes occupés par des francophones dans le deuxième plus grand service cantonal de langue française.

Cette annonce de restructuration est rendue publique alors que la question de Moutier est loin d'être réglée et qu'aucune information n'a encore filtré sur l'avenir de l'administration décentralisée dans le Jura bernois, pour lequel le canton a mis sur pied une commission ad hoc.

Une procédure d'engagement va vraisemblablement être lancée pour repourvoir les postes de direction à Bienne dans le cadre de cette restructuration. Il ne paraît pas incongru de penser que les francophones seront pénalisés car les exigences d'un bilinguisme parfait pourront en retenir quelques-uns de postuler.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?
2. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?
3. La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?
4. Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'Intendance ?
5. La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?
6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?
7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?
8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre *g*, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Motivation de l'urgence : La régionalisation de l'Intendance des impôts Bienne – Jura bernois et Seeland est en cours.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Ces deux interventions portent sur le projet de l'Intendance des impôts de renforcer la collaboration entre les régions Seeland et Jura bernois. Dans un communiqué de presse du 9 juillet 2019 (paru uniquement en français), l'Intendance des impôts a commenté son projet, en assurant que les sites de Bienne et de Moutier, ainsi que leurs services à la clientèle seraient maintenus tels quels et qu'elle n'avait aucune intention de procéder à des licenciements[1].

Les mesures prévues par l'Intendance des impôts font suite à des interventions, adoptées par le Grand Conseil, qui demandent une réduction des postes dans l'administration centrale (déclaration de planification dite Brönnimann). Pour l'Intendance des impôts, cela signifie qu'elle doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021. Par ailleurs, elle a de nouveaux défis à relever en raison de l'automatisation et de la digitalisation. Certaines tâches vont disparaître ou sont vouées à être automatisées, tandis que le développement des services à la clientèle, comme TaxMe, et la création de postes dans d'autres domaines, tels que l'informatique, nécessitent des ressources supplémentaires.

Voici les réponses aux questions posées dans l'interpellation 180-2019.

1. **Sur quels paramètres s'est appuyée la Direction des finances pour prendre sa décision ?**

La Direction des finances a défini des principes à respecter pour procéder à la réduction de postes demandée : l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes au total, sans aucun licenciement. Pour y parvenir, son plan est de diminuer les besoins en ressources humaines, et ce, essentiellement en dégageant des synergies.

Etant donné que les régions Seeland et Jura bernois sont les deux plus petits sites de l'Intendance des impôts, ce sont elles qui présenteraient le plus gros potentiel de synergies. Mais le renforcement de leur coopération permettrait non seulement de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches actuelles, mais aussi de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens francophones. En effet, des équipes de langue française pourraient être créées pour assurer spécifiquement le suivi des francophones des deux régions. L'Intendance des impôts pourrait ainsi améliorer la qualité de ses services et renforcer l'usage de la langue française. Aucun changement ne serait apporté aux services à la clientèle, ni à l'accueil de la clientèle sur place dans ces deux régions.

Les sites de Moutier et de Bienne seraient tous deux maintenus sur le même plan. Ne serait-ce que pour des raisons de place, il ne serait pas question de regrouper l'ensemble des effectifs sur un seul site. Il reviendrait à la future direction de la nouvelle région Jura bernois-Seeland d'évaluer la situation et de décider, en association avec le personnel, à quoi pourrait ressembler exactement la structure de cette nouvelle région à partir du 1er janvier 2022.

Notons que certains services cantonaux, comme le Ministère public, y compris celui des mineurs, ont déjà une direction commune pour leurs agences régionales du Seeland, bilingue, et du Jura bernois, francophone.

1 **Communiqué de presse du 9 juillet 2019**

2. Pourquoi la Direction des finances a-t-elle décidé de concentrer ses efforts de réduction principalement sur le dos des régions Seeland et Jura bernois ?

Cf. réponse à la question 1.

3. Est-ce que d'autres scénarios ont été évalués par la Direction des finances pour supprimer les 9,5 postes dans d'autres services dans le reste du canton ? Si oui, lesquels ?

L'Intendance des impôts a cherché des moyens de mieux exploiter les synergies dans l'ensemble de ses sites régionaux et de ses domaines d'activité. Dans le même temps, elle doit réussir le tour de force d'abattre un volume de travail en constante augmentation. Rien que le nombre de déclarations d'impôt à traiter augmente d'environ 1 pour cent chaque année dans le canton de Berne. La quantité de dénonciations spontanées non punissables et de données issues de l'échange automatique de renseignements avec l'étranger atteint un niveau record. Pour pouvoir relever ces défis, l'Intendance des impôts doit sans cesse évoluer et transférer des emplois d'un service à l'autre. C'est pourquoi sa stratégie 2022 est sous-titrée « Plus d'efficacité avec des ressources limitées »[2] et porte spécifiquement sur les moyens de gagner en efficacité. Le partenariat entre les régions Seeland et Jura bernois ne serait donc qu'une mesure parmi toutes celles qui sont prévues et tous les changements nécessaires, puisqu'il va bien falloir supprimer 9,5 postes à l'Intendance des impôts.

4. Pourquoi la Direction des finances souhaite-t-elle mettre en œuvre une fusion des services du Seeland et du Jura bernois ? Quelles sont ses intentions à court, moyen et long terme ?

Cf. réponse à la question 2. La Direction des finances n'a aucune autre intention.

5. Est-ce que la Direction des finances a envisagé de renforcer la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts en y plaçant toutes les entités francophones des impôts pour en faire un centre de compétences ?

Le partenariat prévu par l'Intendance des impôts pour les régions Seeland et Jura bernois permettra de constituer des équipes francophones, dont les membres assureront le suivi des citoyennes et citoyens de langue française. La création de centres de compétences francophones couvrant tous les domaines d'activité de l'Intendance des impôts (y compris l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations) entraînerait d'importantes adaptations organisationnelles et un besoin accru de personnel. En outre, ces équipes spéciales n'atteindraient pas la taille critique requise. Cette solution n'en est donc pas une.

6. Quelles sont les intentions de la Direction des finances pour renforcer les structures du Jura bernois et le bilinguisme de manière générale ?

Les mesures prévues permettront de renforcer sensiblement l'usage du français et amélioreront nettement la qualité des services fournis à la population francophone. Cette coopération renforcée rapprochera des parties francophones aujourd'hui séparées, leur donnant ainsi nettement plus de poids.

---

2 https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/direktion/organisation/sv.assetref/dam/documents/FIN/SV/fr/strategie_2022_fr.pdf

Voici les réponses aux questions posées dans l'interpellation 191-2019.

1. **Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?**

Les travaux relatifs au projet de réorganisation de l'administration cantonale décentralisée n'ont eu aucune influence sur les mesures prévues.

2. **La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?**

Comme nous l'avons déjà expliqué, aucun risque de suppression de postes ne planerait sur le personnel francophone. Le renforcement de la coopération entre les régions Seeland et Jura bernois que projette l'Intendance des impôts ne perturberait aucunement le fonctionnement de la région Jura bernois et n'impliquerait aucun licenciement, et il n'est pas non plus question de réduire le service public dans cette région. Cette coopération ne présenterait aucun inconvénient pour la population du Jura bernois.

3. **La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?**

Pour mettre en œuvre la déclaration de planification Brönnimann, l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes à l'interne. Elle doit aussi procéder à des transferts de postes entre ses services. Comme ces changements ont commencé il y a déjà un certain temps et qu'ils se poursuivront au-delà de 2022, il est difficile de chiffrer le nombre exact de postes qui seront supprimés dans chacune des régions.

4. **Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'intendance ?**

Si, en effet. La coopération renforcée entre les régions Seeland et Jura bernois permettrait de regrouper quatre fonctions, qui sont actuellement occupées à double (direction de la région et direction des trois domaines). Cela représenterait 3,6 pour cent des 111 postes équivalent plein temps que totalisent ces deux régions. Ce pourcentage correspond de très près à l'objectif des 3 pour cent fixé par la déclaration de planification Brönnimann. Les autres régions, où il est plus difficile de créer des synergies, seraient légèrement moins touchées proportionnellement.

5. **La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?**

Le Grand Conseil a établi que la réduction de postes demandée par la déclaration de planification Brönnimann devait être opérée au sein de l'administration centrale au sens strict. Même si

l'Intendance des impôts a des sites décentralisés, elle fait partie de l'administration centrale (art. 25, al. 1 en relation avec l'art. 31 de la loi d'organisation ; voir aussi motion 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturaliser les décisions du Grand Conseil », et l'interpellation 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? »).

6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?

Le renforcement de la coopération prévu pour les régions Seeland et Jura bernois permettrait de constituer des équipes francophones, dont les membres s'occuperaient de la population francophone des deux régions. La création d'un service des contributions francophone couvrant tous les domaines d'activité de l'Intendance des impôts (y compris l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations) entraînerait d'importantes adaptations organisationnelles et, au final, nécessiterait davantage de ressources humaines. Par ailleurs, ces équipes spéciales n'atteindraient pas la taille critique requise. Cette solution n'en est donc pas une.

7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?

Il n'est pas prévu de déplacer le pouvoir décisionnel. Le renforcement de la coopération envisagé pour les régions Seeland et Jura bernois permettrait de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches. Il n'affecterait pas la qualité des services fournis à la clientèle du Jura bernois. La direction opérationnelle continuerait à être assurée par les organes spécialisés prévus à cet effet, lesquels sont centralisés et se composent de collaborateurs et de collaboratrices de toutes les régions.

8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre *g*, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Dans le cadre de la coopération entre les régions Seeland et Jura bernois, le principe est de continuer à employer les collaboratrices et collaborateurs en place. Personne ne sera nommé à des fonctions d'encadrement qui consisteront principalement à traiter des affaires concernant le Jura bernois. La loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP) a pour objectif de promouvoir le bilinguisme dans le district de Bienne et de renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle (art. 1, al. 2 LStP). C'est justement ce vers quoi tendrait la coopération renforcée entre les régions Seeland et Jura bernois. Il est toutefois prévu de discuter des intentions de l'Intendance des impôts lors de la rencontre de la Direction des finances et du Conseil du Jura bernois (CJB) du 4 novembre 2019 et, si cette rencontre ne suffit pas, de poursuivre l'échange avec le CJB, en y conviant éventuellement d'autres acteurs, par exemple dans le cadre d'une procédure de consultation.

Pour le reste, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses aux interventions I 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? », M 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturaliser les décisions du Grand Conseil », et M 215-2019, intitulée « Stopper toute réorganisation à l'intendance des impôts à Moutier », qui portent sur le même thème.

Destinataire
- Grand Conseil

Interventions parlementaires. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune I 180-2019, I 191-2019

N° de l'intervention:	180-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.216
Déposée le:	08.07.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1176/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Suppression de postes dans la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts : quelles motivations de la Direction des finances ?

Selon nos informations, les employés de l'Intendance des impôts à Moutier ont été informés en date du 4 juillet 2019 d'une réorganisation conséquente de leur service. En effet la Direction des finances a pris la décision de regrouper dans les prochains mois les services décentralisés de l'Intendance des impôts des deux régions du Seeland (siège à Bienne) et du Jura bernois (siège à Moutier) en une seule entité, tout en maintenant une antenne à Moutier. Toujours selon nos sources, quatre postes « clés » de la Région Jura bernois, le responsable de la région, la cheffe du domaine des salariés, le chef du domaine des entreprises et le chef de l'encaissement seraient supprimés. Pour le reste du personnel il n'y aurait a priori aucun changement à court terme, toutefois certains employés pourraient être déplacés à Bienne.

Dans un communiqué datant du 24 août 2018, le Conseil-exécutif faisait part de son intention de supprimer 80 postes jusqu'à la fin de 2021 (toutes Directions et Chancellerie confondues), et ce afin de mettre en œuvre la déclaration de planification du député Brönnimann adoptée en novembre 2017 par le Grand Conseil. Celle-ci demandait une réduction de trois pour cent des postes dans l'administration centrale. Pour la Direction des finances, cela signifie que 9,5 postes

devraient disparaître. Il a été décidé par la direction de l'Intendance au niveau cantonal, que 5,5 unités seraient supprimées sur l'ensemble des services (réduction linéaire). Les régions Jura bernois et Seeland devront donc réduire proportionnellement leurs unités. Il est consternant de constater que la Direction des finances décide de supprimer en sus au moins quatre postes « clés » dans le Jura bernois. Ainsi donc, les deux régions subissent un double effet : une réduction linéaire et une réduction supplémentaire. Il se pose clairement la question de la solidarité entre les régions.

Le Conseil-exécutif ajoutait en plus dans son communiqué d'août 2018 que « cette réduction d'effectifs sera réalisée dans la mesure du possible par des fluctuations naturelles et des gains de productivité. » Or, force est de constater que le plan prévu pour le service décentralisé de l'Intendance des impôts situé à Moutier est tout autre. Il est d'autant plus inadmissible que ce sont des postes de direction occupés par des francophones qui seront supprimés et qu'on enlève par ce moyen le pouvoir décisionnel du Jura bernois pour le déplacer à Bienne. En effet les quatre postes de direction à Moutier seront supprimés, et même si les quatre postes de direction de Bienne seront remis au concours, on peut imaginer que les francophones de l'extérieur auront peu de chance de remporter la mise.

Il est également étonnant de savoir que le 27 mai 2019 la directrice des finances en visite à Moutier certifiait aux mêmes employés que rien n'était en cours pour réaliser une fusion des services des deux régions et que la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts resterait autonome. La décision communiquée le 4 juillet 2019 est d'autant plus contrariante que dans le même temps, la création de nouveaux postes à Berne en lien avec la transformation digitale a été annoncée.

On aurait pu au contraire imaginer pour notre région la création d'un centre de compétences regroupant toutes les entités francophones des impôts, y compris celles qui se trouvent actuellement à Berne. Par exemple les sections des gains immobiliers, le rappel d'impôt, les impôts à la source, les personnes morales en partie, les impôts de succession et donations, etc. Cela aurait permis de renforcer l'administration décentralisée francophone de manière innovante. On aurait aussi pu, de façon à mettre en valeur le statut particulier du Jura bernois et de sa population francophone, tout simplement maintenir une entité indépendante dans le Jura bernois sans toucher à ses prérogatives. Cela aurait été une marque de respect.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Sur quels paramètres s'est appuyée la Direction des finances pour prendre sa décision ?

2. Pourquoi la Direction des finances a-t-elle décidé de concentrer ses efforts de réduction principalement sur le dos des régions Seeland et Jura bernois ?

3. Est-ce que d'autres scénarios ont été évalués par la Direction des finances pour supprimer les 9,5 postes dans d'autres services dans le reste du canton ? Si oui, lesquels ?

4. Pourquoi la Direction des finances souhaite-t-elle mettre en œuvre une fusion des services du Seeland et du Jura bernois ? Quelles sont ses intentions à court, moyen et long terme ?

5. Est-ce que la Direction des finances a envisagé de renforcer la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts en y plaçant toutes les entités francophones des impôts pour en faire un centre de compétences ?

6. Quelles sont les intentions de la Direction des finances pour renforcer les structures du Jura bernois et le bilinguisme de manière générale ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est requise étant donné que la restructuration devrait avoir lieu durant les prochains mois.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention :	191-2019
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.238
Déposée le :	19.08.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Heyer (Perrefitte, PLR)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 09.09.2019
N° d'ACE :	1176/2019 du 6 novembre 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–

Vivrons-nous une réduction des cadres francophones à l'Intendance cantonale des impôts régionalisée à Bienne ?

Au lendemain du dépôt d'une interpellation de la députée Virginie Heyer, PLR, interrogeant sur les motivations de la Direction cantonale des finances à supprimer des postes au sein de l'Intendance des impôts du Jura bernois, le Conseil-exécutif a publié un communiqué de presse laconique. Le texte, qui peut être interprété comme une réponse à l'interpellation Heyer, indique qu'aucun licenciement n'aura lieu à Moutier au sein de l'Intendance et qu'il s'agit en fait d'un renforcement de la collaboration entre les sites de Bienne et de Moutier dans le but « d'exploiter des synergies » et de « gagner en efficacité en créant une direction unique ».

En d'autres termes, cela signifie que les postes de direction francophones à Moutier pourraient être supprimés, que le pouvoir décisionnel en matière d'impôts va être transféré à Bienne et que l'on assiste à demi-mot à un démantèlement du service public dans la région francophone du canton.

Dans le contexte actuel, il apparaît extrêmement maladroit de diminuer les postes occupés par des francophones dans le deuxième plus grand service cantonal de langue française.

Cette annonce de restructuration est rendue publique alors que la question de Moutier est loin d'être réglée et qu'aucune information n'a encore filtré sur l'avenir de l'administration décentralisée dans le Jura bernois, pour lequel le canton a mis sur pied une commission ad hoc.

Une procédure d'engagement va vraisemblablement être lancée pour repourvoir les postes de direction à Bienne dans le cadre de cette restructuration. Il ne paraît pas incongru de penser que les francophones seront pénalisés car les exigences d'un bilinguisme parfait pourront en retenir quelques-uns de postuler.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?
2. La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?
3. La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?
4. Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'Intendance ?
5. La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?
6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?
7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?
8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre *g*, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Motivation de l'urgence : La régionalisation de l'Intendance des impôts Bienne – Jura bernois et Seeland est en cours.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Ces deux interventions portent sur le projet de l'Intendance des impôts de renforcer la collaboration entre les régions Seeland et Jura bernois. Dans un communiqué de presse du 9 juillet 2019 (paru uniquement en français), l'Intendance des impôts a commenté son projet, en assurant que les sites de Bienne et de Moutier, ainsi que leurs services à la clientèle seraient maintenus tels quels et qu'elle n'avait aucune intention de procéder à des licenciements[1].

Les mesures prévues par l'Intendance des impôts font suite à des interventions, adoptées par le Grand Conseil, qui demandent une réduction des postes dans l'administration centrale (déclaration de planification dite Brönnimann). Pour l'Intendance des impôts, cela signifie qu'elle doit supprimer 9,5 postes d'ici fin 2021. Par ailleurs, elle a de nouveaux défis à relever en raison de l'automatisation et de la digitalisation. Certaines tâches vont disparaître ou sont vouées à être automatisées, tandis que le développement des services à la clientèle, comme TaxMe, et la création de postes dans d'autres domaines, tels que l'informatique, nécessitent des ressources supplémentaires.

Voici les réponses aux questions posées dans l'interpellation 180-2019.

1. **Sur quels paramètres s'est appuyée la Direction des finances pour prendre sa décision ?**

La Direction des finances a défini des principes à respecter pour procéder à la réduction de postes demandée : l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes au total, sans aucun licenciement. Pour y parvenir, son plan est de diminuer les besoins en ressources humaines, et ce, essentiellement en dégageant des synergies.

Etant donné que les régions Seeland et Jura bernois sont les deux plus petits sites de l'Intendance des impôts, ce sont elles qui présenteraient le plus gros potentiel de synergies. Mais le renforcement de leur coopération permettrait non seulement de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches actuelles, mais aussi de mieux répondre aux besoins des citoyennes et citoyens francophones. En effet, des équipes de langue française pourraient être créées pour assurer spécifiquement le suivi des francophones des deux régions. L'Intendance des impôts pourrait ainsi améliorer la qualité de ses services et renforcer l'usage de la langue française. Aucun changement ne serait apporté aux services à la clientèle, ni à l'accueil de la clientèle sur place dans ces deux régions.

Les sites de Moutier et de Bienne seraient tous deux maintenus sur le même plan. Ne serait-ce que pour des raisons de place, il ne serait pas question de regrouper l'ensemble des effectifs sur un seul site. Il reviendrait à la future direction de la nouvelle région Jura bernois-Seeland d'évaluer la situation et de décider, en association avec le personnel, à quoi pourrait ressembler exactement la structure de cette nouvelle région à partir du 1er janvier 2022.

Notons que certains services cantonaux, comme le Ministère public, y compris celui des mineurs, ont déjà une direction commune pour leurs agences régionales du Seeland, bilingue, et du Jura bernois, francophone.

1 **Communiqué de presse du 9 juillet 2019**

2. Pourquoi la Direction des finances a-t-elle décidé de concentrer ses efforts de réduction principalement sur le dos des régions Seeland et Jura bernois ?

Cf. réponse à la question 1.

3. Est-ce que d'autres scénarios ont été évalués par la Direction des finances pour supprimer les 9,5 postes dans d'autres services dans le reste du canton ? Si oui, lesquels ?

L'Intendance des impôts a cherché des moyens de mieux exploiter les synergies dans l'ensemble de ses sites régionaux et de ses domaines d'activité. Dans le même temps, elle doit réussir le tour de force d'abattre un volume de travail en constante augmentation. Rien que le nombre de déclarations d'impôt à traiter augmente d'environ 1 pour cent chaque année dans le canton de Berne. La quantité de dénonciations spontanées non punissables et de données issues de l'échange automatique de renseignements avec l'étranger atteint un niveau record. Pour pouvoir relever ces défis, l'Intendance des impôts doit sans cesse évoluer et transférer des emplois d'un service à l'autre. C'est pourquoi sa stratégie 2022 est sous-titrée « Plus d'efficacité avec des ressources limitées »[2] et porte spécifiquement sur les moyens de gagner en efficacité. Le partenariat entre les régions Seeland et Jura bernois ne serait donc qu'une mesure parmi toutes celles qui sont prévues et tous les changements nécessaires, puisqu'il va bien falloir supprimer 9,5 postes à l'Intendance des impôts.

4. Pourquoi la Direction des finances souhaite-t-elle mettre en œuvre une fusion des services du Seeland et du Jura bernois ? Quelles sont ses intentions à court, moyen et long terme ?

Cf. réponse à la question 2. La Direction des finances n'a aucune autre intention.

5. Est-ce que la Direction des finances a envisagé de renforcer la Région Jura bernois de l'Intendance des impôts en y plaçant toutes les entités francophones des impôts pour en faire un centre de compétences ?

Le partenariat prévu par l'Intendance des impôts pour les régions Seeland et Jura bernois permettra de constituer des équipes francophones, dont les membres assureront le suivi des citoyennes et citoyens de langue française. La création de centres de compétences francophones couvrant tous les domaines d'activité de l'Intendance des impôts (y compris l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations) entraînerait d'importantes adaptations organisationnelles et un besoin accru de personnel. En outre, ces équipes spéciales n'atteindraient pas la taille critique requise. Cette solution n'en est donc pas une.

6. Quelles sont les intentions de la Direction des finances pour renforcer les structures du Jura bernois et le bilinguisme de manière générale ?

Les mesures prévues permettront de renforcer sensiblement l'usage du français et amélioreront nettement la qualité des services fournis à la population francophone. Cette coopération renforcée rapprochera des parties francophones aujourd'hui séparées, leur donnant ainsi nettement plus de poids.

[2] https://www.fin.be.ch/fin/fr/index/direktion/organisation/sv.assetref/dam/documents/FIN/SV/fr/strategie_2022_fr.pdf

Voici les réponses aux questions posées dans l'interpellation 191-2019.

1. **Le canton de Berne a-t-il tenu compte de la réflexion en cours sur la redistribution des services cantonaux décentralisés menée par la commission Grisel, durant laquelle l'Intendance des impôts à Moutier a été consultée ?**

Les travaux relatifs au projet de réorganisation de l'administration cantonale décentralisée n'ont eu aucune influence sur les mesures prévues.

2. **La mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann adoptée en novembre 2017 entre en collision avec le processus en cours à Moutier. Dans la situation actuelle du Jura bernois, n'aurait-il pas été plus judicieux de régler l'affaire de Moutier avant de faire planer la menace de coupes parmi le personnel francophone ?**

Comme nous l'avons déjà expliqué, aucun risque de suppression de postes ne planerait sur le personnel francophone. Le renforcement de la coopération entre les régions Seeland et Jura bernois que projette l'Intendance des impôts ne perturberait aucunement le fonctionnement de la région Jura bernois et n'impliquerait aucun licenciement, et il n'est pas non plus question de réduire le service public dans cette région. Cette coopération ne présenterait aucun inconvénient pour la population du Jura bernois.

3. **La déclaration de planification Brönnimann prévoit une réduction des effectifs dans l'administration cantonale. Combien d'unités de personnel seront réduites en tout dans l'administration fiscale et combien dans chaque unité de services, c'est-à-dire à Berne et dans les autres régions ?**

Pour mettre en œuvre la déclaration de planification Brönnimann, l'Intendance des impôts doit supprimer 9,5 postes à l'interne. Elle doit aussi procéder à des transferts de postes entre ses services. Comme ces changements ont commencé il y a déjà un certain temps et qu'ils se poursuivront au-delà de 2022, il est difficile de chiffrer le nombre exact de postes qui seront supprimés dans chacune des régions.

4. **Avec le renforcement de la coopération entre Bienne et Moutier, est-ce que la région du Jura bernois n'est pas touchée plus fortement proportionnellement que les autres services de l'intendance ?**

Si, en effet. La coopération renforcée entre les régions Seeland et Jura bernois permettrait de regrouper quatre fonctions, qui sont actuellement occupées à double (direction de la région et direction des trois domaines). Cela représenterait 3,6 pour cent des 111 postes équivalent plein temps que totalisent ces deux régions. Ce pourcentage correspond de très près à l'objectif des 3 pour cent fixé par la déclaration de planification Brönnimann. Les autres régions, où il est plus difficile de créer des synergies, seraient légèrement moins touchées proportionnellement.

5. **La déclaration de planification Brönnimann prévoit en somme une réduction des effectifs des services centraux. Est-ce que les régions administratives sont considérées comme services centraux de l'administration fiscale ?**

Le Grand Conseil a établi que la réduction de postes demandée par la déclaration de planification Brönnimann devait être opérée au sein de l'administration centrale au sens strict. Même si

l'Intendance des impôts a des sites décentralisés, elle fait partie de l'administration centrale (art. 25, al. 1 en relation avec l'art. 31 de la loi d'organisation ; voir aussi motion 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturaliser les décisions du Grand Conseil », et l'interpellation 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? »).

6. Au lieu d'un regroupement sur Bienne, l'option de maintenir à Moutier un service de prestations fiscales en faveur de tous les francophones du canton a-t-elle été étudiée ?

Le renforcement de la coopération prévu pour les régions Seeland et Jura bernois permettrait de constituer des équipes francophones, dont les membres s'occuperaient de la population francophone des deux régions. La création d'un service des contributions francophone couvrant tous les domaines d'activité de l'Intendance des impôts (y compris l'impôt sur les gains immobiliers et l'impôt sur les successions et donations) entraînerait d'importantes adaptations organisationnelles et, au final, nécessiterait davantage de ressources humaines. Par ailleurs, ces équipes spéciales n'atteindraient pas la taille critique requise. Cette solution n'en est donc pas une.

7. Comment le canton de Berne peut-il garantir aux francophones du Jura bernois que la qualité des prestations sera maintenue si le pouvoir décisionnel est transféré dans une autre région que la sienne ?

Il n'est pas prévu de déplacer le pouvoir décisionnel. Le renforcement de la coopération envisagé pour les régions Seeland et Jura bernois permettrait de gagner en efficacité dans l'accomplissement des tâches. Il n'affecterait pas la qualité des services fournis à la clientèle du Jura bernois. La direction opérationnelle continuerait à être assurée par les organes spécialisés prévus à cet effet, lesquels sont centralisés et se composent de collaborateurs et de collaboratrices de toutes les régions.

8. La loi sur le statut particulier garantit à son article 31, lettre *g*, une participation du Jura bernois à la nomination des agents ou des agentes de l'administration cantonale qui ont, de par la législation sur l'organisation, pour tâche principale de traiter à un niveau hiérarchique supérieur des affaires concernant le Jura bernois. La mise au concours a-t-elle déjà eu lieu et les candidatures des nouvelles instances fiscales de la nouvelle région administrative seront-elles soumises au Conseil du Jura bernois ?

Dans le cadre de la coopération entre les régions Seeland et Jura bernois, le principe est de continuer à employer les collaboratrices et collaborateurs en place. Personne ne sera nommé à des fonctions d'encadrement qui consisteront principalement à traiter des affaires concernant le Jura bernois. La loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP) a pour objectif de promouvoir le bilinguisme dans le district de Bienne et de renforcer la situation de la population francophone en tant que minorité linguistique et culturelle (art. 1, al. 2 LStP). C'est justement ce vers quoi tendrait la coopération renforcée entre les régions Seeland et Jura bernois. Il est toutefois prévu de discuter des intentions de l'Intendance des impôts lors de la rencontre de la Direction des finances et du Conseil du Jura bernois (CJB) du 4 novembre 2019 et, si cette rencontre ne suffit pas, de poursuivre l'échange avec le CJB, en y conviant éventuellement d'autres acteurs, par exemple dans le cadre d'une procédure de consultation.

Pour le reste, le Conseil-exécutif renvoie à ses réponses aux interventions I 154-2018, intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? », M 183-2018, intitulée « Ne pas dénaturaliser les décisions du Grand Conseil », et M 215-2019, intitulée « Stopper toute réorganisation à l'intendance des impôts à Moutier », qui portent sur le même thème.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	002-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.3
Déposée le:	07.01.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	983/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	-

Déductions fiscales pour la garde des enfants par des tiers

Les personnes qui confient leurs enfants à des garderies sont censées pouvoir répercuter une grande partie des coûts sur l'Etat. Le Conseil fédéral souhaite que les parents qui travaillent aient la possibilité de déduire de leur revenu non pas 10 000 francs par an et par enfant, comme cela est le cas actuellement, mais 25 000 francs. En outre, la Confédération entend obliger les cantons à garantir une déduction d'au moins 10 000 francs par an et par enfant. Chez certains, les parents n'ont droit qu'à 3000 francs par an et par enfant de déduction fiscale, chez d'autres, celle-ci peut aller jusqu'à 19 000 francs.

Ces dernières années, beaucoup de familles nombreuses immigrées se sont installées en Suisse, ce qui va causer de lourdes pertes fiscales. Les déductions fiscales massives des frais de garde des enfants par des tiers entraîneraient inévitablement des hausses d'impôt (regardez l'exemple des pays scandinaves !). Des familles qui parvenaient encore aujourd'hui, non sans sacrifices, à joindre les deux bouts avec un seul salaire et sans accueil extrafamilial se verraient obligées de confier leurs enfants à une crèche ou à une école à journée continue pour que les deux parents puissent travailler en dehors du foyer familial. On oublie visiblement que la population suisse et l'économie profitent des familles qui se chargent elles-mêmes de garder leurs enfants. D'après l'Office fédéral de la statistique, le travail de garde qu'elles réalisent représente plus de 60 milliards de francs par an. On sait également que les enfants dont la garde est confiée

à des tiers sont plus souvent malades et sujets à des maladies psychosomatiques. La décision du Conseil fédéral manque de vision à long terme, n'est pas transparente en ce qui concerne les coûts que cela va entraîner, discrimine les familles qui gardent elles-mêmes leurs enfants et désavantage les célibataires et les couples sans enfants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent, par enfant, les déductions fiscales pour frais de garde par des tiers, et quel montant cela représente-t-il au total ?
2. Combien d'enfants bénéficient-ils de cette déduction fiscale ?
3. Y a-t-il des différences entre les familles de nationalité suisse et les familles étrangères en ce qui concerne les déductions fiscales ?
4. S'il n'y a pas de différences, à combien s'élèvent les déductions (pertes fiscales) accordées aux familles de nationalité suisse, et celles accordées aux familles étrangères ?
5. A combien s'élèvent les frais de santé des enfants pris en charge dans des structures d'accueil et de ceux pris en charge par la famille, pendant la période préscolaire et pendant la scolarité obligatoire ?
6. Combien d'enfants pris en charge en structure d'accueil et combien pris en charge par la famille ont besoin de cours d'appui pendant la période préscolaire et pendant la scolarité obligatoire ?
7. Combien ces cours d'appui coûtent-ils ?
8. Le canton de Berne songe-t-il à baisser son plafond pour la déduction des frais de garde des enfants par des tiers étant donné que la Confédération a doublé le sien ?
9. Que fera le canton pour compenser l'inégalité subie par les parents qui se chargent eux-mêmes de la garde de leurs enfants ?

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques préalables :

Le 28 août 2019, le Conseil-exécutif a adopté sa proposition à l'intention du Grand Conseil concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts, qui prévoit notamment aussi[1] que le plafond de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers soit relevé, soit de 8000 francs à 16 000 francs. L'objectif de cette mesure est de favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle, rendant ainsi le canton de Berne plus attrayant pour les familles.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux questions posées.

[1] Cf. communiqué de presse du 29 août 2019 : www.be.ch/communiques

1. A combien s'élèvent, par enfant, les déductions fiscales pour frais de garde par des tiers, et quel montant cela représente-t-il au total ?

Selon le droit en vigueur, les frais de garde par des tiers (prouvés) peuvent être déduits jusqu'à concurrence de 8000 francs pour chaque enfant de moins de 14 ans vivant dans le ménage du contribuable, qui assure son entretien, pour autant que ces frais aient un lien de causalité direct avec son activité lucrative, sa formation ou son incapacité de gain (art. 38, art. 1, lit. *i* LI).

2. Combien d'enfants bénéficient-ils de cette déduction fiscale ?

Pendant l'année fiscale 2016, des frais de garde par des tiers ont été déduits pour 42 765 enfants dans le canton de Berne.

3. Y a-t-il des différences entre les familles de nationalité suisse et les familles étrangères en ce qui concerne les déductions fiscales ?

Etant donné que la nationalité ne joue aucun rôle pour la taxation, il n'est pas possible de répondre à cette question.

4. S'il n'y a pas de différences, à combien s'élèvent les déductions (pertes fiscales) accordées aux familles de nationalité suisse, et celles accordées aux familles étrangères ?

Etant donné que la nationalité ne joue aucun rôle pour la taxation, il n'est pas possible de répondre à cette question.

5. A combien s'élèvent les frais de santé des enfants pris en charge dans des structures d'accueil et de ceux pris en charge par la famille, pendant la période préscolaire et pendant la scolarité obligatoire ?

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, compétente en la matière, ne dispose d'aucune information concernant les frais de santé des enfants dans ces différents cas de figure. Il n'est donc pas possible de répondre à cette question.

6. Combien d'enfants pris en charge en structure d'accueil et combien pris en charge par la famille ont besoin de cours d'appui pendant la période préscolaire et pendant la scolarité obligatoire ?

Il n'est pas possible de répondre à cette question. Les écoles ne savent pas quels enfants sont pris en charge en structure d'accueil ou par la famille. Dans le cadre de l'enquête statistique annuelle menée auprès de tous les établissements de scolarité obligatoire du canton (avec état au 15 septembre), aucune donnée concernant le type de prise en charge n'est recensée.

Par ailleurs, les leçons pour les cours d'appui (mesures pédagogiques particulières, OMPP) sont attribuées aux communes selon un indice. Celles-ci les répartissent de manière indépendante pour soutenir tous les enfants, de l'école enfantine au degré secondaire I (p. ex. pour les classes spéciales, soutien pédagogique ambulatoire, interventions de courte durée). Aucune information détaillée concernant la répartition n'est donc disponible.

7. Combien ces cours d'appui coûtent-ils ?

Etant donné que le nombre d'enfants pris en charge en structure d'accueil qui suivent des cours d'appui n'est pas connu, il n'est pas possible de répondre à cette question.

8. Le canton de Berne songe-t-il à baisser son plafond pour la déduction des frais de garde des enfants par des tiers étant donné que la Confédération a doublé le sien ?

Le Conseil-exécutif estime que cette mesure n'est pas judicieuse. L'augmentation de la déduction des frais de garde des enfants par des tiers en lien avec l'activité professionnelle est une solution relativement efficace, économique et facile à mettre en place pour écarter les freins à l'exercice d'une activité lucrative. Elle présente aussi un intérêt économique (lutte contre la pénurie de main-d'œuvre spécialisée) puisqu'elle incite les personnes ayant des enfants à charge à prendre un emploi à temps partiel ou à augmenter leur temps de travail (meilleure conciliation entre vie familiale et vie professionnelle).

9. Que fera le canton pour compenser l'inégalité subie par les parents qui se chargent eux-mêmes de la garde de leurs enfants ?

Le Conseil-exécutif estime qu'il n'y aucune inégalité. En ce qui concerne la déduction pour frais de garde des enfants par des tiers, seuls les frais effectivement engagés sont pris en compte. Les personnes qui se chargent elles-mêmes de la garde de leurs enfants ne supportent pas de frais de garde.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	076-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.94
Déposée le:	11.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Alberucci (Ostermundigen, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	984/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Recettes fiscales perdues pour cause de prescription

Les impôts sont en principe prescrits après cinq ans. Les délais de prescription ne sont généralement pas prolongés pendant une procédure de réclamation. Par conséquent, il peut arriver que des réclamations de contribuables (personnes physiques ou morales) soient rejetées mais que le canton ne puisse plus faire valoir ses créances d'impôt parce qu'elles sont déjà prescrites.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En 2018, combien de cas se sont prescrits après le dépôt du recours au Tribunal administratif, soit pendant la litispendance ? Quel est le montant total des créances prescrites ?

2. Combien de cas a-t-on recensés au total entre 2012 et 2018 ? Quel est le montant total des créances ainsi prescrites ?

3. Quelle a été la durée de la procédure au Tribunal administratif dans chacun de ces cas-là ? Pourquoi ?

4. Combien de cas se sont-ils prescrits entre 2012 et 2018 après avoir été soumis à la Commission des recours en matière fiscale ? Quel est le montant total des créances prescrites ? Y a-t-il des différences entre les deux chambres de la Commission des recours en matière fiscale ?

5. Quelle a été la durée de la procédure à la Commission des recours en matière fiscale dans chacun de ces cas-là ? Pourquoi ? Y a-t-il des différences substantielles de durée entre les deux chambres ?

6. Combien de cas se sont-ils prescrits entre 2012 et 2018 après avoir été soumis au Tribunal fédéral ? Quel est le montant total des créances prescrites ?

7. Comment la Commission des recours en matière fiscale et le Tribunal administratif hiérarchisent-ils les recours (pendants) dont le délai de prescription va arriver à échéance ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le droit de taxer s'éteint cinq ans après la fin de la période fiscale. Ce délai est suspendu pendant une procédure de réclamation ou de recours. Cependant, le droit de taxer s'éteint au plus tard 15 ans après la fin de la période fiscale considérée (prescription absolue du droit de taxer, cf. art. 162, al. 4 de la loi sur les impôts ; LI, RSB 661.11[1]).

Ce délai de prescription absolue s'applique aussi en procédure de rappel d'impôt. L'Intendance des impôts a dix ans pour ouvrir une procédure de rappel d'impôt lorsqu'elle s'aperçoit après coup qu'une taxation est incomplète ou qu'elle n'a pas été exécutée alors qu'elle aurait dû l'être. Cependant, le droit de prononcer un rappel d'impôt s'éteint 15 ans après la fin de la période fiscale considérée. Dans le cas d'une procédure en rappel d'impôt concernant des périodes fiscales remontant à près de dix ans, la taxation doit entrer en force dans un délai de cinq ans à peine. Si les parties épuisent les voies de droit, il n'est pas toujours possible d'éviter la prescription absolue du droit de taxer[2].

Le problème des délais se pose aussi dans le cas des amendes pour soustraction d'impôt consommée. Le droit de prononcer ces amendes s'éteint dix ans après la fin de la période fiscale de la soustraction d'impôt. Il devient toutefois imprescriptible si l'Intendance des impôts a rendu une décision avant l'expiration du délai (cf. art. 229, al. 2 LI).

1 https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1040

2 A la prescription du droit de taxer s'ajoute la prescription du droit de percevoir : tout impôt arrêté par taxation exécutoire doit être perçu dans un délai de cinq ans. Ce délai de prescription est certes interrompu (et recommence donc à courir du début) par tout acte administratif tendant au recouvrement de la créance et porté à la connaissance du contribuable. Cependant, le recouvrement des créances fiscales se prescrit au plus tard dix ans après la fin de l'année d'entrée en force de la taxation ayant arrêté l'impôt (prescription absolue du droit de percevoir l'impôt, cf. art. 163, al. 3 LI).

Comme les différentes questions posées concernent le contentieux administratif, le Conseil-exécutif rapporte ci-après les réponses que lui a fournies la Direction de la magistrature du canton de Berne (cf. art. 61, al. 2, lit. *c* de la loi sur le Grand Conseil ; LGC, RSB 154.21)[3].

1. En 2018, combien de cas se sont prescrits après le dépôt du recours au Tribunal administratif, soit pendant la litispendance ? Quel est le montant total des créances prescrites ?

2. Combien de cas a-t-on recensé au total entre 2012 et 2018 ? Quel est le montant total des créances ainsi prescrites ?

Durant la période examinée (entre 2012 et 2018), seuls quelques rares cas se sont prescrits (en partie) durant la procédure devant le Tribunal administratif. A une seule exception près, il s'agissait toujours de procédures de rappel d'impôt ou de procédures pénales fiscales qui portaient sur plusieurs années fiscales, dont une partie était déjà tombée sous le coup de la prescription absolue peu de temps après le dépôt du recours. Si la prescription a été acquise pour une partie des années concernées, c'est que, suite à la modification de la législation fédérale s'appliquant également en droit cantonal bernois, le délai de perception d'une amende pour soustraction d'impôt est passé de quinze à dix ans au 1er janvier 2017.

Concrètement, il s'agit dans un cas de la prescription du droit de taxation ordinaire et dans six cas, de la prescription relative aux amendes et rappels d'impôt (sachant que dans 3 cas, l'affaire concernait à la fois les impôts cantonaux et l'impôt fédéral direct, qui font l'objet de statistiques distinctes ; il s'agissait donc en fait de 3 « dossiers »).

Il est impossible de chiffrer de manière probante le montant du manque à gagner en question. Comme les taxations concernées n'ont pas pu entrer en force, il n'a pas été établi si les impôts en cause auraient effectivement été dus et, le cas échéant, quel en aurait été le montant.

3. Quelle a été la durée de la procédure au Tribunal administratif dans chacun de ces cas-là ? Pourquoi ?

Il serait trop fastidieux d'établir la durée exacte des procédures durant lesquelles les créances fiscales de certaines années fiscales se sont prescrites. Cependant, la prescription est certainement intervenue soit avant même le dépôt du recours devant le Tribunal administratif, soit juste après, de sorte que le tribunal ne pouvait plus statuer sur le fond pour l'année fiscale considérée sans violer les droits des parties. Il a par contre statué sur le fond pour ce qui concernait les créances fiscales non prescrites relatives aux autres années fiscales concernées par le contentieux.

4. Combien de cas se sont-ils prescrits entre 2012 et 2018 après avoir été soumis à la Commission des recours en matière fiscale ? Quel est le montant total des créances prescrites ? Y a-t-il des différences entre les deux chambres de la Commission des recours en matière fiscale ?

Il y a neuf cas de prescription parmi ceux qui ont été portés devant la Commission des recours en matière fiscale du canton de Berne (CRF) entre 2012 et 2018. Dans six d'entre eux, la pres-

[3] https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/1628?locale=fr

cription n'était que partielle, c'est-à-dire qu'elle concernait (uniquement) certaines années fiscales. Dans l'un de ces six cas, la prescription est intervenue dès l'échange des conclusions.

Jusqu'à l'année 2015 comprise, la pratique de la CRF était de suspendre les procédures en rappel d'impôt tant que l'affaire relative à l'infraction commise la ou les mêmes années fiscales n'était pas entrée en force. Cette pratique a ensuite été modifiée : la CRF s'occupe des cas dont la prescription est imminente, même si l'affaire relative à l'infraction considérée n'est pas encore entrée en force. Cette pratique a été modifiée pour éviter que les cas de rappel d'impôt se prescrivent en raison de la saisie des voies de droit dans les affaires relatives aux infractions. Depuis 2015, on ne recense qu'un seul cas de prescription. Cette affaire concernait six années fiscales, dont seule la plus ancienne s'est prescrite durant l'instance. Les recours avaient été interjetés le 30 octobre 2017 et la période fiscale 2002 s'est prescrite le 31 décembre 2017, pendant l'échange des conclusions. Il n'a pas été possible d'éviter la prescription bien que les délais d'échange des conclusions aient été réduits au minimum.

Il est impossible de chiffrer de manière probante le montant du manque à gagner en question. Comme les taxations concernées n'ont pas pu entrer en force, il n'a pas été établi si les impôts en cause auraient effectivement été dus et, le cas échéant, quel en aurait été le montant.

5. Quelle a été la durée de la procédure à la Commission des recours en matière fiscale dans chacun de ces cas-là ? Pourquoi ? Y a-t-il des différences substantielles de durée entre les deux chambres ?

Dans les cas en question, la procédure, qui peut s'étendre sur plusieurs années, a duré environ 9,3 mois en moyenne, hors suspension.

6. Combien de cas se sont-ils prescrits entre 2012 et 2018 après avoir été soumis au Tribunal fédéral ? Quel est le montant total des créances prescrites ?

Il est impossible de répondre à cette question, car les tribunaux cantonaux n'établissent pas de statistiques en la matière.

7. Comment la Commission des recours en matière fiscale et le Tribunal administratif hiérarchisent-ils les recours (pendants) dont le délai de prescription va arriver à échéance ?

Les affaires dans lesquelles la prescription est imminente sont toujours traitées en priorité ; il est arrivé occasionnellement que la prescription intervienne peu avant ou juste après le dépôt du recours. En général, le traitement accéléré de la procédure de recours permet d'éviter la prescription, même dans les cas où les contribuables épuisent toutes les voies de recours que l'Etat de droit met à leur disposition. Les dossiers sont hiérarchisés en fonction de la date d'acquisition de la prescription ainsi que d'une estimation du montant de la créance fiscale menacée de prescription.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	088-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.105
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	985/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Abolition de la valeur locative: ampleur et effets du changement de système prévu sur les recettes fiscales et le prix de l'immobilier

L'abolition de la valeur locative est en discussion au niveau national. Les conséquences d'un changement de système pour ce qui est de l'imposition de la valeur locative ont également d'importantes répercussions sur le canton de Berne et ses communes. Parmi elles figurent en particulier les répercussions sur les prix immobiliers et les impôts. Afin de pouvoir évaluer et juger les dispositions légales prévues, les conséquences au niveau du canton doivent être connues.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conséquences un changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers ? Dans l'hypothèse où la valeur locative pour les primo-accédants est inférieure aux charges d'intérêt déductibles d'impôt et où ces allégements fiscaux sont pleinement pris en compte dans le prix, un changement de système aura-t-il pour effet de tempérer les prix ou les fera-t-il gonfler ?

2. Quelles sont les conséquences du changement de système incomplet prévu (10 ans de déduction de charges d'intérêt) sur les prix de l'immobilier ? On craint que la déduction temporaire des charges d'intérêt soit totalement intégrée dans les prix de l'immobilier et que cela les fasse gonfler. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?

3. Quel effet un changement de système aura-t-il sur les recettes fiscales du canton et des communes ? Merci de répondre en fournissant des indications détaillées, des calculs-types ainsi qu'une présentation par durée de possession de l'immobilier.

4. Dans le cas d'une analyse dynamique, quels effets un changement de système (intérêts, éventuelles déductions extraordinaires) aura-t-il sur les prix de l'immobilier et les recettes fiscales ?

5. Quels effets un changement de système aura-t-il sur l'imposition selon la capacité économique quant à la différence entre les riches propriétaires, qui peuvent rembourser l'intégralité de leur hypothèque après le changement de système, et les propriétaires moins fortunés, pour qui c'est impossible ? Merci de répondre en fournissant un calcul présentant de façon détaillée les conséquences fiscales pour différents types de propriétaire (mêmes volumes hypothécaires, mêmes revenus, mêmes valeurs immobilières mais capacités de remboursement différentes).

6. Un reproche formulé est qu'en cas de changement de système, les locataires seraient désavantagés, parce qu'ils devraient payer des impôts sur les recettes de leurs valeurs mobilières : quelle est la position du Conseil-exécutif à cet égard ? Comment peut-on remédier à cette inégalité ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) considère qu'il ne faut plus imposer la valeur locative des logements occupés par leur propriétaire (cf. communiqué de presse du 5 avril 2019 annonçant l'ouverture de la consultation[1]).

Le projet de la CER-CE supprime la déduction des frais d'acquisition du revenu et celle des mesures d'économie d'énergie, les cantons étant libres de conserver cette dernière. Il ne change rien à la fiscalité des résidences secondaires utilisées par leur propriétaire. Pour ce qui est de la déductibilité des intérêts passifs, la commission met plusieurs variantes en consultation. Toutes ont un point commun : une déduction, plafonnée et limitée dans le temps, à l'acquisition du premier logement principal (déduction aux primo-accédants), afin de favoriser l'accès à la propriété du logement.

Il est encore trop tôt pour savoir si le législatif fédéral décidera de changer le système et sous quelle forme. Les explications sur les conséquences que pourrait avoir un changement de système doivent donc être considérées avec réserve.

Voici les réponses du Conseil-exécutif aux différentes questions :

[1] https://www.parlament.ch/press-releases/Pages/mm-wak-s-2019-04-05.aspx?lang=1036

1. **Quelles conséquences un changement de système aura-t-il sur les prix immobiliers ? Dans l'hypothèse où la valeur locative pour les primo-accédants est inférieure aux charges d'intérêt déductibles d'impôt et où ces allégements fiscaux sont pleinement pris en compte dans le prix, un changement de système aura-t-il pour effet de tempérer les prix ou les fera-t-il gonfler ?**

Le Conseil-exécutif ne pense pas qu'il faille s'attendre à des variations de la demande. Les prix de l'immobilier devraient à peine fluctuer.

2. **Quelles sont les conséquences du changement de système incomplet prévu (10 ans de déduction de charges d'intérêt) sur les prix de l'immobilier ? On craint que la déduction temporaire des charges d'intérêt soit totalement intégrée dans les prix de l'immobilier et que cela les fasse gonfler. Qu'en pense le Conseil-exécutif ?**

La déduction pour primo-accédant doit permettre l'achat de biens immobiliers. La demande devrait rester stable. Les prix de l'immobilier devraient à peine fluctuer.

3. **Quel effet un changement de système aura-t-il sur les recettes fiscales du canton et des communes ? Merci de répondre en fournissant des indications détaillées, des calculs-types ainsi qu'une présentation par durée de détention de l'immobilier.**

Les conséquences du changement de système sur les rentrées fiscales dépendront de la forme qu'il prendra et du niveau des intérêts concernés. Avec les taux d'intérêt actuels, les propositions 1 et 2 de la réforme se traduiraient par un recul du produit de l'impôt fédéral direct de l'ordre de 400 à 500 millions de francs par an. Avec la proposition 4, c'est-à-dire un plafonnement des intérêts passifs déductibles, ce recul est estimé à 350 millions de francs. Enfin, avec la proposition 5, excluant toute déduction des intérêts passifs privés, les pertes fiscales avoisineraient les 100 millions de francs (cf. explications fournies par la CER-CE dans le rapport, p. 33 ss).

Le tableau ci-dessous chiffre les **pertes fiscales** qu'enregistrerait le canton de Berne.

Différentes propositions en termes de déductibilité des intérêts passifs	**Recul du produit de l'impôt fédéral direct selon CER-CE (en mio de CHF)**	**Recul de la part du canton de Berne au produit de l'impôt fédéral direct (en mio de CHF)**	**Recul des rentrées fiscales cantonales et communales bernoises (en mio de CHF)**
1 Déduction jusqu'à concurrence du montant des rendements de fortune imposables	500	50	200
2 Déduction jusqu'à concurrence de 80 % des rendements de fortune imposables	400	40	160
4 Déduction jusqu'à concurrence des rendements de la fortune mobilière	350	35	140
5 Pas de déduction	100	10	40

4. Dans le cas d'une analyse dynamique, quels effets un changement de système (intérêts, éventuelles déductions extraordinaires) aura-t-il sur les prix de l'immobilier et les recettes fiscales ?

Voir réponse à la question 3.

5. Quels effets un changement de système aura-t-il sur l'imposition selon la capacité économique quant à la différence entre les riches propriétaires, qui peuvent rembourser l'intégralité de leur hypothèque après le changement de système, et les propriétaires moins fortunés, pour qui c'est impossible ? Merci de répondre en fournissant un modèle de calcul présentant de façon détaillée les conséquences fiscales pour différents types de propriétaire (mêmes volumes hypothécaires, mêmes revenus, mêmes valeurs immobilières mais capacités de remboursement différentes).

La suppression de l'imposition de la valeur locative, qui ne constituera plus du revenu imposable, et de la déductibilité des intérêts passifs et des frais d'entretien peut avoir différents effets selon le niveau des intérêts passifs :

- Si leur montant est inférieur à la différence entre la valeur locative et les frais d'entretien, le changement de système se traduira par un revenu imposable plus faible, autrement dit par une baisse de l'impôt.
- Si, au contraire, il est plus élevé que cette différence, le revenu imposable, et par conséquent l'impôt, seront plus élevés.

Les effets dépendront donc essentiellement de l'entretien qui aura été réalisé ainsi que du montant de l'hypothèque et du taux hypothécaire.

Sur son site www.taxinfo.ch[2], l'Intendance des impôts a publié un tableau Excel montrant comment varie l'impôt dans les trois différentes configurations ci-dessous d'une personne seule, sans enfant et propriétaire de son logement dans la commune de Berne :

1. Personne seule disposant de peu de fortune
2. Personne seule disposant d'une fortune conséquente avec hypothèque
3. Personne seule disposant d'une fortune conséquente sans hypothèque

Le tableau indique le montant de l'impôt dû avant et après le changement de système. Par souci de simplification, on a admis que les déductions des frais d'entretien, des mesures d'économie d'énergie et des intérêts passifs étaient intégralement supprimées avec l'abrogation de l'imposition de la valeur locative. L'entretien réalisé, le taux de l'intérêt hypothécaire et le taux de calcul des rendements de fortune sont des variables qu'il est possible de fixer à sa guise dans le fichier Excel.

Pour pouvoir déterminer s'il est fiscalement avantageux de prendre une hypothèque, il faut savoir que ce qui compte au final, c'est la situation économique globale. Avoir des intérêts passifs permet effectivement de réduire son impôt. Mais leur montant est toujours bien supérieur à celui de l'économie d'impôt possible. De même, pour déterminer si l'amortissement d'une hypothèque

[2] https://a5ra-www-nesko-b.be.ch/taxinfo/pages/viewpage.action?pageId=44499294#top.

vaut le coup, il faut penser à garder suffisamment de ressources pour financer les assainissements et les réparations nécessaires.

6. Un reproche formulé est qu'en cas de changement de système, les locataires seraient désavantagés, parce qu'ils devraient payer des impôts sur les recettes de leurs valeurs mobilières : quelle est la position du Conseil-exécutif à cet égard ? Comment peut-on remédier à cette inégalité ?

Le Conseil-exécutif pense que ce reproche est légitime.

La valeur locative est un revenu en nature qui augmente la capacité contributive des contribuables. Si elle est imposée, c'est pour garantir l'égalité de traitement entre les personnes propriétaires de leur logement et celles qui tirent des revenus imposables de leur fortune (biens meubles ou immeubles) grâce auxquels elles peuvent payer leur loyer, autrement dit avec les locataires.

Le projet de la CER-CE ne garantit plus cette égalité devant l'impôt[3]. Pour la maintenir malgré la non-imposition de la valeur locative, il faudrait prévoir des mesures complémentaires, par exemple envisager l'instauration d'une déduction pour les locataires.

La Conférence des directeurs et directrices cantonaux des finances (CDF) parvient à la même conclusion dans sa prise de position du 13 juin 2019. En se fondant sur l'expertise succincte du 10 mai 2019 réalisée par le professeur René Matteotti, elle observe que le changement de système proposé n'est pas conforme à la Constitution à plusieurs égards. Elle ajoute que pour limiter les objections d'ordre constitutionnel, il faudrait que la réforme aille beaucoup plus loin[4].

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Exemple : si une personne propriétaire de son logement décidait de ne plus habiter dedans, mais de le mettre en location pour 30 000 francs et, avec ses revenus locatifs, de se louer un appartement comparable pour y habiter, son revenu imposable augmenterait de 30 000 francs.

[4] Cf. prise de position du 13 juin 2019 sur https://www.fdk-cdf.ch/

Canton de Berne **Kanton Bern**

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	090-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.108
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	986/2019 du 11 septembre 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	-

Pertes fiscales dues à la compensation des pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers pour les personnes morales

Les entreprises peuvent compenser les pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers. Ce mode de compensation entraîne d'importantes pertes fiscales, à l'inverse d'un système admis par la loi sur l'harmonisation fiscale, qui stipule que les pertes d'exploitation doivent être imposées séparément de l'impôt sur les gains immobiliers. C'est d'autant plus le cas que ces pertes peuvent être générées de manière artificielle en recourant à l'imputation des coûts analytiques entre les différentes entités d'une entreprise (p. ex. entre la société mère et une filiale). Dans son arrêt ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011, le Tribunal fédéral pointe du doigt l'ampleur des abus.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien le canton évalue-t-il les pertes de recettes fiscales pour les communes dues à la compensation des pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers en comparaison d'une imposition séparée de ces pertes ?

2. Comment les pertes d'exploitation ont-elles évolué en corrélation avec l'impôt sur les gains immobiliers au cours des dix dernières années ? Je prie le Conseil-exécutif de fournir des chiffres détaillés.

3. Comment le canton vérifie-t-il s'il s'agit de pertes réelles ou de pertes comptables ? Autrement dit : comment le canton garantit-il qu'il n'y ait pas d'abus ? (cf. arrêt du Tribunal fédéral ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011)

4. Combien de personnes morales ont profité de ce système de compensation des pertes au cours des dix dernières années et de quel genre d'entreprise s'agit-il ? Je prie le Conseil-exécutif de faire une distinction entre les sociétés anonymes immobilières, les sociétés anonymes immobilières cotées en Bourse et les sociétés non actives dans le secteur immobilier.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente interpellation porte sur l'imputation des pertes d'exploitation des personnes morales à leurs gains immobiliers. L'article 143, alinéa 2 de la loi sur les impôts (LI, RSB 661.11) prévoit que les pertes d'exploitation sont déduites du gain immobilier tiré de l'aliénation d'un immeuble appartenant à la fortune commerciale.

En cas d'imputation des pertes d'exploitation, la capacité contributive de toute l'entreprise est prise en compte pour la taxation (arrêt 2C_851/2018 du 15 janvier 2019, considérants 3.3.3 et suivant). En fin de compte, on se rapproche de l'imposition selon le système dualiste, qui veut que le gain immobilier réalisé sur les immeubles appartenant à la fortune commerciale soit assujetti à l'impôt sur le bénéfice ou sur le revenu, avec le reste du bénéfice. Cependant, dans le système moniste, en vigueur dans le canton de Berne ainsi que dans huit autres cantons[1], les gains immobiliers réalisés sur des immeubles appartenant à la fortune commerciale sont assujettis à l'impôt sur les gains immobiliers.

La loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID, 642.14) ne réglemente pas l'imputation des pertes d'exploitation. Dans l'arrêt susmentionné (2C_851/2018), le Tribunal fédéral établit toutefois que les cantons sont libres d'autoriser cette pratique. Le Tribunal fédéral est parvenu à la même conclusion dans son arrêt 2C_689/2010 du 4 avril 2011, évoqué par l'auteure de l'interpellation, dans lequel il souligne que l'imputation des pertes d'exploitation est pratiqué dans quasiment tous les cantons qui appliquent le système moniste. Aucune possibilité d'abus n'est toutefois évoquée dans cet arrêt, contrairement aux suppositions de l'auteure de cette interpellation.

Voici les réponses aux questions posées.

[1] ZH, UR, SZ, NW, BS, BL, TI et JU

1. A combien le canton évalue-t-il les pertes de recettes fiscales pour les communes dues à la compensation des pertes d'exploitation au moyen de l'impôt sur les gains immobiliers en comparaison d'une imposition séparée de ces pertes ?

La présente interpellation porte sur l'imputation des pertes d'exploitation des personnes morales à leurs gains immobiliers. Le tableau ci-dessous illustre le nombre de cas d'imputation de pertes d'exploitation de personnes morales et le montant total qu'elles représentent de 2008 à 2016. Les chiffres des années fiscales 2017 et 2018 ne sont pas encore fiables.

Imputation des pertes d'exploitation aux gains immobiliers réalisés par des personnes morales[2]

Année fiscale	Nombre d'imputations des pertes d'exploitation	Pertes d'exploitation imputées (en CHF)	Pertes fiscales subies par les communes (en CHF)
2008	143	40 527 149	4 502 427
2009	145	38 106 704	4 197 136
2010	112	27 494 936	3 007 535
2011	135	26 904 078	2 863 644
2012	142	44 927 630	5 012 069
2013	100	31 006 275	3 453 853
2014	98	26 118 143	2 872 048
2015	99	23 918 513	2 604 868
2016	76	31 339 146	3 589 394

Comme l'indique ce tableau, les pertes annuelles des communes se situent entre 2,6 et 5 millions de francs. L'impôt sur les gains immobiliers total encaissé par les communes est d'environ 15 millions de francs.

Les pertes d'exploitation qui ne sont pas imputables dans le cadre de l'imposition d'un gain immobilier sont imputables aux bénéfices de l'entreprise pendant sept ans au maximum. En principe, les pertes fiscales seraient les mêmes si l'imputation aux gains immobiliers était impossible.

2. Comment les pertes d'exploitation ont-elles évolué en corrélation avec l'impôt sur les gains immobiliers au cours des dix dernières années ? Je prie le Conseil-exécutif de fournir des chiffres détaillés.

Le tableau ci-dessus indique que le nombre de cas d'imputation de pertes d'exploitation a reculé ces dernières années.

3. Comment le canton vérifie-t-il s'il s'agit de pertes réelles ou de pertes comptables ? Autrement dit : comment le canton garantit-il qu'il n'y ait pas d'abus ? (cf. arrêt du Tribunal fédéral ATF 2C_689/2010 du 4 avril 2011)

L'arrêt susmentionné n'évoque aucun abus. L'Intendance des impôts ne constate pas non plus d'abus particulier à cet égard. La plupart des ventes d'immeubles ont lieu entre tiers indépen-

[2] Les calculs des pertes fiscales des communes s'appuient sur la quotité d'impôt de la commune de Berne, qui est resté à 1,54 pendant toute la période considérée.

dants ; le prix de vente convenu est donc considéré comme correct. Si les parties au contrat de vente se connaissent, le prix est régulièrement vérifié. Lorsqu'il y a imputation entre des sociétés d'un groupe, on vérifie aussi régulièrement lors de la taxation si elle est justifiée par l'usage commercial et/ou si elle soutiendrait la comparaison. Par ailleurs, les imputations correspondantes doivent aussi être autorisées par le droit commercial. L'accumulation de pertes d'exploitation excessives est donc quasiment impossible. A cela s'ajoute que, quoi qu'il en soit, les pertes d'exploitation réduisent la substance fiscale (cf. réponse à la question 1).

4. **Combien de personnes morales ont profité de ce système de compensation des pertes au cours des dix dernières années et de quel genre d'entreprise s'agit-il ? Je prie le Conseil-exécutif de faire une distinction entre les sociétés anonymes immobilières, les sociétés anonymes immobilières cotées en Bourse et les sociétés non actives dans le secteur immobilier.**

Ces chiffres figurent dans le tableau ci-dessus. Il n'est pas possible de faire la distinction souhaitée entre sociétés immobilières et autres sociétés en s'appuyant sur la base de données de l'application informatique utilisée dans ce cadre.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	207-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.255
Déposée le:	02.09.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Stucki (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 09.09.2019
N° d'ACE:	1185/2019 du 6 novembre 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–

Modèle bernois – baisse des coûts supplémentaires – à quel prix ?

Dans sa réponse à l'interpellation Stucki (I 030-2019), le Conseil-exécutif écrit qu'en ce qui concerne le projet-pilote, « les conditions créées pour les participantes et les participants ne pourront sans doute pas être garanties en l'état au moment de l'introduction généralisée du plan stratégique ». Le 5 juillet 2019, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale a indiqué dans un communiqué de presse que les coûts supplémentaires de 100 millions de francs environ prévus initialement « peuvent être considérablement réduits grâce à un système de pilotage efficace ». Il serait intéressant de savoir à quoi ressemble le « système de pilotage efficace » qui permet de faire chuter les prétendus coûts supplémentaires de 100 millions à 20 millions de francs, et particulièrement intéressant de savoir quelles attentes considérables des adultes handicapés ne peuvent pas être satisfaites, ce que cela signifie pour eux et dans quelle mesure cela limite leurs possibilités d'organiser leur vie de manière autonome.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux question suivantes :

1. Quelles adaptations sont prévues par rapport au projet-pilote en vue de réduire les coûts supplémentaires ? Quels sont les éléments constitutifs du système de pilotage efficace et quelle est la contribution de chacun de ces éléments dans la réduction des coûts ?

2. Les adultes handicapés peuvent-ils continuer à choisir librement, indépendamment de leur handicap et du degré de handicap, le lieu où ils pourront bénéficier de prestations, ou est-ce que des limitations sont prévues ? Comment cela se répercute-t-il sur les personnes concernées et leur environnement ?

3. Dans les projets-pilotes, les proches pouvaient facturer leurs prestations d'assistance, et ce jusqu'à un tiers des garanties de prise en charge des frais. Des adaptations de ce modèle sont-elles prévues ? Si oui, lesquelles ? Par rapport au projet-pilote, est-il prévu de revoir la définition des « proches » ?

4. Des adaptations du processus de clarification sont-elles prévues ? Lesquelles ? Dans quelle mesure ont-elles un impact de réduction des coûts ? La participation des adultes handicapés au processus de clarification est-elle maintenue ? A quoi doit-elle ressembler ?

Motivation de l'urgence : Eu égard aux travaux législatifs, il est essentiel que le Conseil-exécutif fasse rapidement la transparence sur les modifications prévues par rapport aux projets-pilotes pour mettre fin à l'insécurité grandissante des personnes handicapées et de leurs proches. Des allusions vagues sur les attentes élevées auxquelles il ne sera pas possible de répondre renforcent les peurs et les craintes.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement est conscient que la mise en œuvre du plan stratégique cantonal en faveur des adultes handicapés (modèle bernois) peut avoir des répercussions importantes pour les personnes atteintes d'un handicap et leurs proches ainsi que pour les différents prestataires et acteurs concernés. Il tient à souligner que le financement futur doit à la fois couvrir les besoins de chacun et être supportable pour le canton.

En ce qui concerne les attentes élevées suscitées, elles se rapportent à des situations du projet pilote qui ont donné lieu, en vertu d'une base légale incertaine, à des changements majeurs pour les personnes concernées et leurs proches. Ainsi, avec le financement selon le modèle bernois, plusieurs d'entre elles vivent désormais dans un environnement privé très coûteux, mis en place après une évaluation en version test. Dans certains cas par exemple, les parents ont démissionné de leur emploi pour prendre leur enfant en charge avec les moyens mis à leur disposition. Le futur dispositif devrait empêcher de tels cas de figure.

Question 1

Dans le cadre du projet pilote en cours, le financement est déterminé sur la base du besoin minimal et de coûts normatifs. Etant donné que ces derniers représentent surtout les salaires, ils ne sont pas parfaitement en mesure d'induire des corrections affectant le budget. Si le contexte politique financier devait induire un relèvement du besoin minimal, un nombre croissant de personnes risqueraient de ne plus pouvoir compter sur le soutien du canton pour couvrir leurs besoins de prise en charge. Ces deux éléments constitutifs du système jouent

toutefois un rôle capital pour le pilotage. D'une part, les coûts normatifs garantissent l'égalité de traitement de l'ensemble des institutions, qui bénéficient toutes des mêmes valeurs normatives (coût de la vie, frais structurels, prise en charge). D'autre part, le besoin minimal garantit que seules les personnes présentant un certain besoin d'assistance lié au handicap puissent bénéficier des prestations.

Dans l'esquisse d'acte législatif désormais disponible, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale prévoit les possibilités de pilotage supplémentaires suivantes :

- Les coûts peuvent être influencés, en particulier dans le domaine de l'hébergement en institution, en introduisant un besoin maximal défini soit sur une base financière, soit en fonction des heures de prestations fournies par des professionnels, et pouvant varier selon que les prestations sont perçues en mode résidentiel ou ambulatoire.
- Un plan budgétaire est établi sur la base des résultats de l'évaluation. Contrairement aux garanties de participation aux *frais* actuellement librement utilisables, les nouvelles garanties de participation aux *prestations* se fondent sur les objectifs individuels des personnes concernées et se traduisent par des mesures concrètes et un plan d'aide personnalisé. De la sorte, il est garanti que les moyens du canton sont investis pour couvrir le besoin relevé.
- Dans le cadre du plan d'aide, une certaine marge de manœuvre est tout de même laissée dans la mesure du possible en ce qui concerne l'affectation des moyens, en fonction du plan budgétaire. Par rapport au modèle bernois actuel, le décompte sera fondamentalement simplifié, notamment pour ce qui est des prescriptions administratives relatives à l'indemnisation des proches.
- L'offre de prestations peut également constituer un moyen de pilotage. Selon les prévisions, la planification des besoins précisera quels prestataires sont nécessaires à la couverture des besoins et doivent être reconnus. L'amélioration consiste en particulier dans le fait que seules les offres aptes à atteindre un certain taux d'occupation pourront bénéficier d'une reconnaissance.

En ce qui concerne le besoin minimal, il est par ailleurs prévu d'atténuer les éventuels cas de rigueur : une réglementation des droits acquis devrait s'appliquer durant la période de transition pour les personnes qui perçoivent actuellement des prestations et qui n'auront plus droit à l'aide du canton en raison du nouveau seuil à atteindre.

Question 2

En principe oui. Les personnes atteintes d'un handicap sont généralement libres de choisir le prestataire dans le cadre de la décision de garantie de participation aux prestations et selon leur degré de prise en charge. En proposant un catalogue de prestations différencié et une sélection de prestataires, le canton de Berne garantit et encourage la diversité et la perméabilité de l'offre par rapport à la situation actuelle. Pour autant qu'une telle mesure s'avère appropriée, les contributions cantonales doivent permettre de percevoir non seulement des prestations institutionnelles mais aussi des prestations ambulatoires ou privées.

Lors du choix du prestataire institutionnel, il convient de veiller à ce que les conditions d'octroi d'une autorisation d'exploiter soient remplies et que la compétence en matière de financement dans le domaine de l'hébergement soit garantie (art. 5 de la Convention intercantonale du 13 décembre 2002 relative aux institutions sociales, CIIS).

Question 3

Dans le cadre du projet pilote en cours, sont considérés comme « proches » les parents en ligne directe ou les personnes vivant en concubinage avec la personne handicapée (partenaires enregistrés et concubin-e-s). Jusqu'à présent, cette définition était plutôt étroite.

La législation suisse définit ce terme différemment selon les domaines. Le canton examine actuellement si la définition doit être étendue pour qu'elle comprenne également les frères et sœurs ou d'autres personnes de référence qui apportent leur soutien au quotidien. Dans le cadre de cet examen et compte tenu du fait que l'indemnisation des proches est désormais limitée, il conviendra également de décider si la facturation des prestations à concurrence d'un tiers de la garantie de prise en charge des frais doit être adaptée et, le cas échéant, comment.

Question 4

Le nouvel instrument d'évaluation IHP (« Individueller Hilfsplan », plan d'aide individuel) doit permettre de définir les besoins liés au handicap selon les principes de l'autodétermination et de la participation, que la personne soit prise en charge en milieu ambulatoire ou fréquente une institution. La méthode IHP répond aux directives du canton, qui encourage la perméabilité et tient compte de l'ensemble des groupes cibles, quelle que soit la typologie et le degré de gravité du handicap.

Le plan d'aide individuel décrit la situation de prise en charge et les besoins dans le contexte. Les ressources disponibles (de la personne ou de l'environnement) sont exploitées de manière ciblée pour encourager une évolution. L'évaluation des besoins permet aux personnes atteintes d'un handicap d'aménager leur mode de vie de manière autonome et participative. L'orientation sur les déficits qui était reprochée à la procédure d'évaluation des besoins particuliers (PEBP) disparait avec l'outil IHP.

Les personnes atteintes d'un handicap et leur représentation légale sont activement impliquées dans la procédure d'évaluation standardisée, qui encourage explicitement la participation, l'autodétermination et la responsabilisation. Dans la mesure du possible, les personnes concernées définissent elles-mêmes concrètement les mesures, les prestations ainsi que leur volume, et choisissent le prestataire. Le résultat est examiné par un service neutre, qui évalue la faisabilité et la couverture des besoins individuels. Par rapport à l'essai pilote, l'instrument IHP réduit la durée de la procédure et la simplifie pour l'ensemble des personnes concernées tout en garantissant la transparence. Le lien entre plan d'aide et décompte des prestations permet de combler les lacunes entre le besoin constaté et les moyens à déployer.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	026-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.44
Déposée le:	02.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wenger (Spiez, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	931/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–

Encadrement de requérants et requérantes d'asile en situation d'urgence

Le vendredi 21 décembre, dans la matinée, une habitation historique digne de conservation a été détruite par le feu, à Faulensee. Les personnes qui y résidaient – les propriétaires ainsi qu'un couple de réfugiés d'origine érythréenne et leurs quatre enfants – ont pu échapper aux flammes. Cela faisait plusieurs années que les propriétaires avaient pris cette famille, qui dépend de Caritas, sous leur aile.

Jusqu'à 14 heures, Caritas était aux abonnés absents et, même passé cette heure, personne dans les bureaux ne répondait au téléphone. Le père de famille a donc écrit directement un courriel à l'agente chargée de son dossier pour l'informer de la situation, et celle-ci l'a appelé vers 14 h 20.

Pour la commune et la préfète, il était clair que les problèmes portaient sur différents aspects et qu'il fallait mettre en place une coordination entre les services concernés. Mais chez Caritas, ni la collaboratrice spécialisée, ni son supérieur direct, ni la cheffe de ce dernier n'étaient disposés à quitter Berne pour se rendre à Faulensee. « Ce n'est pas le moment… ». Impossible d'obtenir une réponse de Caritas, par exemple sur quel pouvait être le montant maximal d'un nouveau loyer ou s'il était possible de faire appel à une aide d'urgence, etc. sans qu'elle n'examine d'abord la chose en interne.

Après plusieurs échanges téléphoniques, Caritas a convenu que la commune et la préfète s'occupaient du travail sur le terrain, discutaient des solutions possibles avec la famille de réfugiés et les assistaient. Le travail de Caritas se limitait à accepter l'offre d'Asyl Berner Oberland (ABO) d'un éventuel logement à Frutigen.

La seule chose qui a pu être faite a été de discuter avec l'Assurance immobilière Berne (AIB) et la compagnie d'assurance responsable (la Mobilière) sur la suite de la procédure et la possibilité d'une aide d'urgence. De plus, les assurances ont convenu de se rendre sur place le lendemain matin (samedi) pour rencontrer les propriétaires et la famille de réfugiés. Le représentant du Service cantonal des monuments historiques a lui aussi très vite pris rendez-vous pendant la période des fêtes pour discuter des éventuelles restrictions avec les propriétaires et l'architecte.

Grâce à l'aide d'habitants du quartier, un premier hébergement jusqu'au soir a pu être organisé et convenu avec les deux familles.

Les habitants du quartier et les propriétaires de la maison sinistrée apportent un soutien important à la famille de réfugiés. Un déménagement à Frutigen (avec deux enfants scolarisés) ne serait pas rendre service à cette famille pour son intégration.

La solution intermédiaire pour la famille de réfugiés a été de passer quelques nuits dans un beau logement de vacances du quartier. Les propriétaires, préoccupés à l'idée de confier leur logement de vacances à des tiers, ont senti la nécessité de donner des consignes pour l'utilisation des appareils et de passer en revue tout ce à quoi il fallait faire attention concernant le mobilier et le logement. Etant donné que Caritas n'était pas disposée à faire le déplacement, c'est la directrice du logement collectif Bärgsunne, à Hondrich, qui dépend d'ABO, qui s'est proposée pour s'acquitter de cette tâche.

Même lorsqu'il s'est agi de faire établir de nouveaux papiers d'identité et titres de séjour pour la famille de réfugiés, Caritas n'a pu être d'aucune aide. D'autant que, manifestement, la question de la compétence au sein du canton de Berne à cet égard n'est pas réglée.

Conclusion : la solidarité des habitantes et habitants du quartier a été exemplaire. La flexibilité des compagnies d'assurance, de l'architecte et du Service des monuments historiques était irréprochable. Seule Caritas n'a pas quitté ses bureaux et a refusé un entretien de coordination. Elle a cherché un nouvel hébergement sans même connaître la situation et sans se préoccuper du bien-être de la famille. Visiblement, elle n'a pas de stratégie pour les situations d'urgence et était dépassée par les événements.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment se fait-il que Caritas soit restée les bras croisés ? Trouver un hébergement à temps dans une situation d'urgence ne fait-il pas partie de son cahier des charges ?

2. Qui doit venir au secours des familles de réfugiés lors de telles catastrophes ?

3. Quelle Direction cantonale ou quel Office est compétent pour l'établissement de nouveaux documents d'identité ou titres de séjour ?

Réponse du Conseil-exécutif

Une situation d'urgence telle que l'incendie de Faulensee est heureusement exceptionnelle. Dans un tel cas, le gouvernement attend des acteurs concernés une réaction proactive, afin que les personnes touchées reçoivent l'aide requise au plus vite. En l'occurrence, il est d'avis que Caritas a mal évalué la situation et n'a pas réagi de manière appropriée. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a discuté de ce dossier avec l'institution et sensibilisera les fournisseurs de prestations à cette question dans les entretiens à venir.

Question 1

Une réaction plus adéquate de Caritas, tenant mieux compte de la situation spécifique et axée sur le long terme, aurait certes été souhaitable. Toutefois, trouver un hébergement à temps dans une situation d'urgence n'est pas expressément inscrit dans son cahier des charges. L'organisation n'a donc pas formellement violé l'une des obligations de son contrat de prestations.

Question 2

Lors de telles catastrophes, d'autres structures apportent généralement les premiers secours avant que le fournisseur de prestations ne puisse se rendre sur place, ne serait-ce que pour des raisons de disponibilité ou de trajet. Il s'agit la plupart du temps des services d'urgence classiques, de voisins, de proches ou encore de représentants de la préfecture ou de la commune. Le déroulement des opérations ne dépend pas du statut de séjour des victimes, qu'il s'agisse de personnes étrangères ou de bénéficiaires suisses de l'aide sociale relevant des services sociaux régionaux. Mais en particulier dans le domaine de l'asile, la SAP compte sur les organisations compétentes pour faire preuve d'un engagement hors du commun en cas d'événement extraordinaire.

Question 3

Les attributions sont clairement réglées : la commande de nouveaux documents d'identité incombe à la personne elle-même ou, ici, à Caritas. C'est l'Office de la population et des migrations (OPM), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), qui est compétent pour les établir. Il convient de préciser que les passeports des requérantes et requérants d'asile sont en principe déposés auprès du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Il est donc fort probable qu'en l'espèce, ces documents n'ont pas disparu dans les flammes, comme supposé dans l'interpellation. Il devait plutôt s'agir d'autres pièces d'identité suisses (titres de séjour). Caritas a aidé les victimes à obtenir de nouveaux papiers à l'OPM et à faire valoir leurs prétentions auprès de l'assurance.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	099-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.118
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	908/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–

Enfants nés vivants après une interruption de grossesse

Début mars, plusieurs médias ont fait état d'une prise de position de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine sur la pratique de l'interruption de grossesse à un stade avancé[1]. Citée dans cette prise de position, l'étude intitulée « Décisions en fin de vie de grands prématurés en Suisse » rapporte qu'entre 2012 et 2015, 76 enfants sont venus au monde en manifestant un signe de vie après une interruption de grossesse tardive. On ne dispose cependant pas d'informations détaillées sur la durée de survie exacte. Les statistiques cantonales relatives aux interruptions de grossesse non punissables ne fournissent pas non plus de données exactes dans ce domaine, toutes les interruptions de grossesse ultérieures à la treizième semaine de grossesse (2017 : 4 %) étant regroupées dans une même catégorie.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien y-a-t-il eu d'interruptions de grossesse après la 22e semaine de grossesse dans le canton de Berne ?
2. Combien d'enfants sont-ils venus au monde en manifestant un signe de vie après l'interruption de grossesse ?
3. Parmi ces enfants, y en a-t-il qui auraient pu survivre grâce à un accompagnement médical approprié ?

[1] Disponible sous : www.nek-cne.admin.ch > Qui sommes-nous ? > Actualités > La CNE publie sa prise de position sur la pratique de l'interruption de grossesse à un stade avancé

4. Comment de tels cas sont-ils gérés dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le taux d'interruptions de grossesse en Suisse est l'un des plus bas au monde. Les interventions tardives ne représentent qu'une petite partie des avortements et sont motivées dans leur vaste majorité par une maladie ou une malformation du fœtus.

Question 1

Le canton de Berne tient une statistique des interruptions de grossesse. Cette dernière prend en considération aussi bien les femmes qui y sont domiciliées que celles venant d'ailleurs.

Année	Nombre total d'interruptions de grossesse après la 22e semaine	Nombre de femmes domiciliées dans le canton	Nombre de femmes domiciliées hors du canton
2018	6	2	4
2017	5	2	3
2016	3	2	1
2015	1	1	0
2014	6	4	2

Question 2

Le nombre d'enfants nés vivants suite à une interruption de grossesse après la 22e semaine n'est pas systématiquement recensé.

La probabilité de survie dépend avant tout de la méthode employée. La plus courante, qui consiste à induire une interruption de grossesse au moyen d'un traitement médicamenteux, ne l'exclut pas entièrement. Il est également possible de procéder à un fœticide *in utero*, suivi d'une mortinaissance ou d'une extraction chirurgicale, mais bon nombre de médecins s'opposent à cette pratique.

La prise de position de la Commission nationale d'éthique dans le domaine de la médecine humaine (CNE) sur l'interruption de grossesse à un stade avancé[2] fait état de récentes études selon lesquelles il n'est pas rare que des enfants naissent en vie après un avortement en Suisse[3]. Suite à une interruption de grossesse tardive, 39 pour cent montraient des signes de vie tandis que 61 pour cent étaient mort-nés[4].

Question 3

Selon la CNE, les enfants nés vivants suite à une interruption de grossesse après la 22e semaine peuvent être répartis en deux catégories[5] :

- La première correspond aux enfants qui n'ont aucune chance de survivre en raison de leur maladie ou de leurs lésions. D'un point de vue éthique, la CNE recommande de tout

[2] Voir note 1
[3] *La pratique de l'interruption de grossesse à un stade avancé – Considérations éthiques et recommandations*, prise de position de la CNE, page 10
[4] Berger *et al.* (2017). *Retrospective cohort study of all deaths among infants born between 22 and 27 completed weeks of gestation in Switzerland over a 3-year period*. BMJ Opetn; 7:e015179. doi: 10.1136/bmjopen-2016-015179
[5] *Op. cit.*, prise de position de la CNE, page 42

mettre en œuvre pour que l'enfant ressente le moins de souffrances et de symptômes possibles pendant ses quelques minutes ou heures de vie. Cela suppose également que, dans la mesure du possible, il puisse mourir de manière décente en bénéficiant de soins palliatifs et de la proximité de ses parents.

- La seconde correspond aux enfants qui naissent apparemment en bonne santé ou ceux qui, malgré leur maladie ou leurs lésions, présentent une chance de survivre. Selon leur état physique (p. ex. maturation pulmonaire ou poids) et leur âge à la naissance, la CNE recommande de prendre une décision avec les parents quant à l'opportunité et à la mise en œuvre de soins intensifs néonatals. A noter que contrairement aux accouchements prématurés, la maturation pulmonaire n'est pas favorisée *in utero* dans le cas des interruptions de grossesse, ce qui signifie que les chances de survie de ces enfants sont très faibles.

Question 4

Les recommandations de la CNE sont suivies lorsqu'une interruption de grossesse doit être réalisée après la 22^{e} semaine. Des équipes interdisciplinaires composées de gynécologues, de sages-femmes, d'infirmières et d'infirmiers, de spécialistes en néonatologie et de personnes formées à l'accompagnement du deuil évaluent chaque cas en collaboration avec des éthiciennes et des éthiciens. Les parents sont préparés à faire face à la situation qui les attend, notamment au fait que l'enfant risque de manifester des signes de vie. Les décisions à prendre dans ce cas sont abordées. Les parents reçoivent un soutien psychologique et sont suivis tout au long de leur deuil.

Le médecin doit également donner son consentement pour l'exécution d'une interruption de grossesse après la 22^{e} semaine.

Les enfants qui présentent des signes de vie à la naissance bénéficient de soins palliatifs ou des traitements intensifs néonatals réservés aux grands prématurés conformément aux recommandations de la CNE.

Destinataire

- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	004-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.7
Déposée le:	14.01.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Zimmermann (Frutigen, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	963/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-

Promouvoir les jeunes entreprises en supprimant ou en réduisant substantiellement la caution dans les marchés publics

Pour les jeunes entrepreneuses et entrepreneurs, il est souvent problématique d'obtenir des financements suffisants et d'emprunter auprès des banques lorsqu'ils lancent leur activité indépendante ou assurent la succession d'une entreprise. Etant donné que le lancement de leur activité nécessite des investissements conséquents mais qu'il leur est impossible de présenter des comptes, les banques, très prudentes, ne leur accordent des crédits qu'à des conditions très strictes.

Lors de l'attribution de marchés cantonaux, notamment dans le domaine de la construction, il est possible d'exiger des entreprises qu'elles déposent un certain pourcentage du montant total en guise de caution pour qu'il soit consigné sur un compte bloqué jusqu'à deux ans.

Comme les jeunes entrepreneuses et entrepreneurs doivent payer rubis sur l'ongle les salaires de leurs collaboratrices et collaborateurs, ils sont souvent confrontés à des problèmes de liquidités. Les cautions ont l'inconvénient de bloquer un capital important pendant une longue durée, les jeunes entrepreneuses et entrepreneurs pouvant ainsi se retrouver exclus du marché.

Le canton de Berne doit se montrer plus audacieux et renforcer les activités qu'il mène pour la promotion économique des jeunes entreprises. Dispenser de payer une caution ou réduire substantiellement son montant permettrait d'encourager l'entrepreneuriat sans que le canton doive pour cela investir directement d'importants moyens financiers.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans quels cas et pour quels marchés publics une caution est-elle exigée ?
2. Que dit le droit à ce sujet ?
3. Le Conseil-exécutif trouve-t-il judicieux, d'un point de vue économique, d'encourager activement l'économie en renonçant à exiger une caution des jeunes entreprises ou en réduisant substantiellement son montant ?
4. Quelle est la marge de manœuvre du Conseil-exécutif pour ce qui est de la promotion économique active des jeunes entreprises ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les adjudicateurs publics cantonaux ont en général recours à plusieurs instruments de couverture afin de garantir que les constructions données en mandat soient correctement réalisées.

Le canton peut ainsi exiger une garantie conformément à l'article 111 du Code des obligations (CO). Le donneur de garantie est tenu à des dommages-intérêts lorsque l'entrepreneur en charge des travaux ne remplit pas correctement sa (future) prestation. Soit l'entrepreneur fournit lui-même cette garantie sous forme d'une caution ou d'une garantie bancaire, soit un tiers tel qu'une assurance s'engage au paiement des dommages-intérêts en cas de défaut ou de mauvaise prestation. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur n'immobilise pas de capital, mais assure son risque.

En cas de cautionnement, le garant assume vis-à-vis du mandant l'obligation de répondre des engagements financiers que l'entrepreneur ne peut pas tenir (notamment si ces engagements sont occasionnés par une prestation insuffisante). Dans ce cas également, le cautionnement peut prendre la forme d'une garantie bancaire ou être effectué par une assurance. Cette forme de sûreté est par exemple appliquée pour la garantie financière couvrant les défauts conformément à la norme SIA 118.

Sur la base de l'interpellation, il n'est pas possible de savoir clairement à quelle forme de caution l'auteur de l'interpellation fait référence. Les éléments suivants s'appliquent à toutes les formes de sûretés.

Le Conseil-exécutif peut répondre comme suit aux questions posées :

1. Pour les sûretés dans le domaine du génie civil, l'Office cantonal des ponts et chaussées se base en général sur la norme SIA 118 et l'article 111 CO. Dans le domaine du bâtiment, une garantie de bonne exécution est exigée conformément à l'article 111 CO pour la couverture de l'important risque individuel représenté par les contrats (individuels) d'entreprise portant sur un montant supérieur à cinq millions de francs.

2. Le droit des marchés publics du canton de Berne ne comporte aucune disposition qui règle la perception d'une caution. Cependant, la loi sur les marchés publics (LCMP) prévoit à l'article 7 que, pour toutes les procédures d'adjudication, il y a lieu de garantir, dans une même mesure, le libre accès au marché à l'ensemble des soumissionnaires et de tenir compte du principe d'économie. Le Conseil-exécutif doute donc fortement que la fixation de critères d'adjudication différents pour les jeunes entreprises d'une part et pour les entreprises établies d'autre part soit conforme au droit en la matière.

   En outre, le canton est lié à la loi fédérale sur le marché intérieur, à l'accord sur la libre circulation des personnes conclu avec l'UE (ALCP) ainsi qu'à l'accord de l'OMC sur les marchés publics (GPA). D'après la loi sur le marché intérieur, toute personne ayant son siège ou son établissement en Suisse bénéficie de l'accès libre et non discriminatoire au marché des services bernois. L'ALCP ainsi que le GPA prévoient également un accès non discriminatoire au marché intérieur des services suisse et bernois. Si le Conseil-exécutif dispensait uniquement les jeunes entreprises de payer une caution – dans le cas où cela serait théoriquement conforme à la législation – cette dispense devrait également s'appliquer, conformément au principe de l'égalité de droit, aux jeunes entreprises provenant d'autres cantons ainsi que de l'UE et des Etats du GPA. Or cela irait à l'encontre de l'intention de l'auteur de l'interpellation, qui consiste, même s'il ne le mentionne pas explicitement, à ne promouvoir que les jeunes entreprises bernoises.

3. Du fait de son obligation d'acheter des prestations aux meilleurs coûts, le canton a un intérêt légitime à disposer de sûretés auxquelles il peut recourir afin de compenser les éventuels dommages, défauts et retards, et ainsi réduire le risque lié aux acquisitions. Les sûretés sont en outre un gage de qualité, de solvabilité et donc d'aptitude, étant donné que les entreprises travaillant bien peuvent disposer de sûretés plus facilement et à un coût plus avantageux que celles qui travaillent mal.

   Le Conseil-exécutif refuse de promouvoir les jeunes entreprises bernoises en prévoyant à leur intention des conditions d'adjudication différentes dans le droit des soumissions, car il pense que cela serait contraire à la législation sur les marchés publics et que les risques encourus par les entités adjudicatrices seraient plus importants que les éventuels avantages économiques. La solution consistant à fournir des cautions via les assurances requiert en outre moins de capitaux pour répondre aux conditions financières de soumission.

4. Les jeunes entreprises peuvent avoir recours aujourd'hui à une vaste offre de soutien comprenant des conseils à la création d'entreprise, des programmes de coaching ainsi que l'assistance d'autres groupes d'experts afin de pouvoir mettre en œuvre des idées entrepreneuriales de manière ciblée. Un vaste réseau s'est justement formé ici dans le canton de Berne, qui est notamment complété par les nouvelles activités de l'agence cantonale de promotion de l'innovation be-advanced et par des offres privées. Les plateformes Internet www.pme.admin.ch et gruenden.ch proposent également de nombreux outils d'aide.

   Conformément à la loi sur le développement de l'économie (LDE), il est aussi possible de promouvoir de jeunes entreprises via une contribution financière lorsque celles-ci développent des produits à forte valeur ajoutée et créent des emplois. Les demandes soumises sont examinées au cas par cas par la Promotion économique du canton de Berne.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	008-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.22
Déposée le:	05.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ruchti (Seewil, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	964/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Faire appel à la médecine complémentaire avant de recourir aux antibiotiques dans l'agriculture

Dans la revue spécialisée *Der Schweizerbauer* du 2 février 2019, on pouvait lire sous la rubrique « Forum » un article concernant la sensibilisation des clientes et des clients à l'usage des antibiotiques (*Kunden bezüglich Antibiotikagebrauch sensibilisieren*). Le texte était signé par le label « natureMedicine first », récemment fondé.

En 2015, la Confédération a lancé la campagne « Stratégie Antibiorésistance Suisse (StAR) » dans le but de garantir l'efficacité des antibiotiques en médecine humaine et vétérinaire, et de diminuer les résistances. La mise en œuvre de cette stratégie se fait en partenariat avec les médecins, les pharmaciennes et pharmaciens, les vétérinaires et les agricultrices et agriculteurs.

En tant que plus grand canton agraire, Berne devrait à mon avis accorder la plus grande attention à la médecine complémentaire dans les affaires vétérinaires et encourager à l'avenir la formation et la recherche dans le domaine. La question des résistances aux antibiotiques est une réalité à laquelle tous les hôpitaux sont confrontés aujourd'hui, et il est urgent, voire impératif, d'agir.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il conscience des risques que représente une utilisation inappropriée des antibiotiques dans l'élevage ?

2. Le Conseil-exécutif sait-il à quel niveau se situe actuellement la médecine complémentaire dans les affaires vétérinaires ?

3. Le Conseil-exécutif songe-t-il à proposer dans les écoles agricoles un module consacré à la médecine complémentaire et à son application dans le domaine de l'élevage ?

4. Quelles mesures le Conseil-exécutif pense-t-il prendre en ce qui concerne la formation des enseignantes et enseignants en médecine vétérinaire complémentaire ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif a chargé l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de mettre en œuvre la Stratégie nationale Antibiorésistance (StAR). En effet, avec le mandat qui lui a été confié dans les domaines de l'information, de la formation, de la vulgarisation et de l'exécution des dispositions, l'OAN peut apporter une contribution déterminante à la mise en œuvre de la StAR dans le canton de Berne. Sous la houlette du Service vétérinaire (Svét) et de l'INFORAMA, un programme de mise en œuvre a été élaboré et le traitement des champs d'action définis a débuté. L'objectif de la StAR, qui consiste à garantir à long terme l'efficacité des antibiotiques pour les êtres humains et les animaux, doit être atteint au moyen de mesures d'amélioration de la santé des animaux et d'une utilisation appropriée des antibiotiques. Pour y parvenir, il convient d'informer correctement les détenteurs et détentrices d'animaux, de promouvoir les projets axés sur la pratique et d'appliquer efficacement les dispositions en vigueur.

Le Conseil-exécutif est parfaitement averti de la problématique de la résistance aux antibiotiques. Dans le cadre de la lutte contre l'antibiorésistance, il accorde une grande importance à la bonne santé générale des animaux, rempart contre l'apparition de maladies. Le Conseil-exécutif a par conséquent intégré l'amélioration de la santé animale à son programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 (objectif 5, idée de projet 5.D, création d'un centre national de compétences consacré à la promotion de la santé animale). Il soutient par ailleurs les efforts de la Confédération dans ce domaine.

Question 1

Le Conseil-exécutif a conscience des risques que représente une utilisation inappropriée des antibiotiques dans l'élevage. Diverses mesures du programme de mise en œuvre de la StAR élaboré par l'OAN visent à garantir une utilisation responsable et appropriée des antibiotiques. L'objectif consiste à ce que les antibiotiques soient employés correctement, d'entente avec le ou la vétérinaire et dans le cadre de programmes thérapeutiques et prophylactiques appliqués à l'ensemble de l'exploitation. Les détenteurs et détentrices d'animaux doivent par ailleurs être informés du mode de fonctionnement des antibiotiques ainsi que des risques inhérents à leur utilisation, en particulier le développement de résistances.

Question 2

Le Conseil-exécutif met l'accent sur les mesures de promotion de la santé animale et de prévention. Ce sont avant tout les spécialistes de médecine vétérinaire qui sont compétents pour la mise en œuvre de programmes thérapeutiques basés sur la médecine conventionnelle ou com-

plémentaire. Dans le cadre de l'exécution de la StAR dans le canton de Berne, ce dernier examine comment il peut soutenir des projets fondés sur des observations empiriques et axés sur la pratique. L'accent est notamment mis sur les programmes incitant à proposer des produits conformes au marché et aux objectifs de la StAR. Il faut tout particulièrement cibler les projets qui promeuvent des mesures préventives dans les domaines de l'élevage, de l'affouragement et de la détention des animaux. En effet, l'efficacité supérieure des mesures préventives dans la réduction du recours aux antibiotiques n'est plus à démontrer. Ces mesures constituent par conséquent une priorité dans les travaux de recherche axés sur la pratique ainsi que dans la formation continue des spécialistes de médecine vétérinaire, aussi bien pour la médecine conventionnelle que pour la médecine alternative.

Questions 3 et 4

Les mesures de formation et de conseil sont un élément central du programme de mise en œuvre de la StAR élaboré par l'OAN. Des offres de conseil relatives à la StAR, portant aussi sur des approches thérapeutiques basées sur la médecine complémentaire, sont proposées et les supports d'enseignement utilisés pour la formation initiale sont actuellement examinés afin de s'assurer qu'ils contribuent à l'atteinte des objectifs StAR. Les efforts se concentrent essentiellement sur la prévention des maladies et sur les mesures garantissant la bonne santé des animaux. Le Conseil-exécutif estime qu'il ne serait pas pertinent d'étendre le mandat de l'INFORAMA à la formation en médecine vétérinaire complémentaire. La médecine vétérinaire conventionnelle ne fait pas non plus partie du mandat de l'INFORAMA. Ce sont les facultés scientifiques de l'Université qui sont compétentes en matière de médecine vétérinaire.

Destinataire
- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	033-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.51
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	UDC (Amstutz, Sigriswil) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	965/2019 du 4 septembre 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	Non classifié

Priorité aux frontaliers et frontalières dans les ORP?

En raison de la non-mise en œuvre de l'initiative populaire fédérale « Contre l'immigration de masse », la Suisse connaît depuis le 1er juillet 2018 l'obligation d'annoncer les postes vacants. Dans les professions présentant un taux de chômage supérieur à huit pour cent à l'échelle suisse, les postes vacants doivent d'abord être communiqués aux offices régionaux de placement (ORP). Après cette annonce, l'entreprise doit attendre cinq jours avant de pouvoir publier son poste vacant par un autre canal. Pour leur part, les ORP sont tenus de lui soumettre dans un délai de trois jours des dossiers de candidats et candidates qualifiés pour le poste.

Avec cette solution à la non-mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse, le parlement national a en réalité doté les étrangers et étrangères de privilèges. C'est exactement le contraire de ce que voulaient la majorité du peuple et du Conseil des Etats. En effet, peuvent aussi s'inscrire à l'ORP les frontaliers et frontalières notamment ainsi que toutes les personnes qui se trouvent en Suisse. Au lieu de mettre en œuvre l'initiative populaire, on a mis des bâtons administratifs dans les roues des employeurs et employeuses et créé un tigre de papier.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Les ORP sont-ils contents ou mécontents de cette nouvelle réglementation ?

2. L'obligation d'annonce a-t-elle des répercussions sur la charge de travail des ORP et a-t-il fallu créer des postes ?

3. Combien de personnes les ORP ont-ils pu placer sur la base de cette nouvelle réglementation ?

4. Comment le nombre de personnes inscrites dans les ORP a-t-il évolué depuis le 1er juillet 2018 et comment ces personnes se répartissent-elles par statut de séjour ?

5. Comment le nombre de frontaliers et frontalières inscrits dans les ORP a-t-il évolué et combien de frontaliers et frontalières comptent parmi les nouvellement inscrits depuis le 1er juillet 2018 ?

Réponse du Conseil-exécutif

Avec l'instauration de **l'obligation d'annoncer les postes vacants**, la Confédération a mis en œuvre au 1er juillet 2018 l'initiative contre l'immigration de masse. Elle a chargé les cantons de faire appliquer cette obligation. L'objectif de celle-ci est de permettre aux demandeurs d'emploi inscrits auprès d'un office régional de placement (ORP) d'être les premiers informés de ces postes vacants et de disposer d'un temps d'avance pour postuler. Ce dispositif doit également bénéficier aux personnes qui ne sont pas en contact direct avec le marché du travail (p. ex. les personnes en fin de droit, les bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les personnes réfugiées et étrangères admises à titre provisoire) et qui n'ont pas droit aux prestations de l'assurance-chômage. L'objectif est de mieux utiliser le potentiel de main-d'œuvre présent en Suisse et d'augmenter le taux d'activité de la population résidante, ce qui doit permettre de limiter l'immigration de main-d'œuvre étrangère supplémentaire.

Concernant le titre de l'interpellation (« Priorité aux frontaliers et frontalières »), il convient de considérer de manière précise les termes « frontaliers » et « travailleurs détachés » et de bien faire la distinction entre les deux. Les **frontaliers** sont les citoyens et citoyennes qui résident dans un Etat de l'UE/AELE et qui travaillent en Suisse (salariés ou indépendants dont l'entreprise a son siège en Suisse). En règle générale, ils doivent retourner au moins une fois par semaine à leur domicile à l'étranger. Les frontaliers détiennent une autorisation pour frontalier (permis G). Ils génèrent des revenus en Suisse et cotisent auprès de l'assurance-chômage suisse. En cas de chômage partiel, ils sont donc indemnisés par l'assurance-chômage suisse. En cas de chômage, c'est en revanche leur Etat de résidence qui leur verse les indemnités de chômage conformément à ses dispositions en matière de prestations des assurances sociales. Les frontaliers peuvent toutefois bénéficier des prestations du Service public de l'emploi en Suisse et donc de la « préférence nationale ». Pour cela, ils doivent s'inscrire auprès de l'office régional de placement compétent pour bénéficier du service de placement. Contrairement aux **frontaliers, les travailleurs détachés** ne peuvent pas s'inscrire à l'ORP en Suisse. Ils sont domiciliés à l'étranger, travaillent pour un employeur étranger et effectuent pour celui-ci un mandat de prestations d'une durée limitée (au maximum 90 jours par année calendaire) en Suisse. Ils ne versent pas de cotisations à l'assurance-chômage suisse : en cas de chômage, ils ne peuvent donc pas bénéficier des prestations des offices régionaux de placement ni toucher d'indemnités de la caisse de chômage.

L'Office de l'assurance-chômage (OAC) du canton de Berne a soutenu les **employeurs** au moment de l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Cela a permis d'instaurer des contacts avec des employeurs qui n'avaient encore jamais travaillé avec les offices régionaux de placement auparavant. Dans le cadre d'une excellente collaboration, l'Office a pu dissiper les incertitudes des employeurs avant l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants le 1er juillet 2018. Des séances d'information ont permis de renseigner les employeurs et les associations sectorielles sur cette nouvelle obligation et les prescriptions qui y sont liées. Les doutes émis par certains employeurs ont ainsi pu être directement pris en compte. Les employeurs issus du secteur de la restauration ont par exemple critiqué les délais légaux qui restreindraient, pensaient-ils, leurs possibilités de recrutement lorsqu'un poste est vacant. Ils pensaient que ces délais seraient particulièrement restrictifs pour eux en cas d'absences imprévues. Cet élément est abordé dans le bulletin LSE SPE au point B33 « Engagements jusqu'à 14 jours civils au maximum (lit. *b*) ». Il y est indiqué ceci : « Les emplois de courte durée, jusqu'à 14 jours civils au maximum, sont exemptés de l'obligation d'annoncer les postes vacants. Il est ainsi possible d'éviter l'obligation d'annonce, au moins temporairement, en cas de besoin en personnel très urgent pour une courte durée, p. ex. pour remplacer un travailleur victime d'un accident ou qui est temporairement incapable de travailler pour une quelconque raison ». Les craintes initiales ont ainsi pu être dissipées.

Réponses aux questions posées :

1. Dans le canton de Berne, l'obligation d'annoncer les postes vacants est mise en œuvre conformément à la loi depuis le 1er juillet 2018. Le Service de l'emploi peut tirer un bilan intermédiaire positif :
- La collaboration avec les employeurs et les agences de placement privées se passe bien.
- Les postes vacants peuvent être annoncés facilement et rapidement en ligne, via le portail travail.swiss, les délais légaux sont en principe respectés.
- 99 pour cent des postes annoncés sont mis en ligne le jour même sur la plateforme Job-Room par les collaborateurs et collaboratrices des ORP.
- Dans un délai de trois jours ouvrés, les employeurs reçoivent des dossiers pertinents pour le poste annoncé ou un message leur indiquant qu'aucun-e candidat-e adapté-e n'est disponible.
- Après expiration du délai de blocage de cinq jours ouvrés, l'ORP demande à l'employeur si le poste a été pourvu ou s'il souhaite que l'annonce reste en ligne 30 jours calendaires supplémentaires sur Job-Room.

Du fait du faible taux de chômage dans le canton de Berne, il est toutefois extrêmement difficile de proposer des dossiers adaptés pour les postes annoncés.

2. L'obligation d'annoncer les postes vacants génère des tâches supplémentaires qui n'ont cependant pas nécessité la création de postes. Il a cependant fallu effectuer des adaptations organisationnelles dans le domaine des ORP et remanier l'ensemble des processus. La charge de travail, qui a inévitablement augmenté, peut être supportée par le domaine spécialisé Service du marché du travail.
En vue de la baisse de la valeur seuil à cinq pour cent au 1er janvier 2020 et de la probable hausse de la charge de travail qui en résultera, trois nouveaux collaborateurs devront toutefois être embauchés, tous à 100 pour cent.

3. De juillet 2018 à mai 2019, le Service de l'emploi a effectué 719 placements (454 postes avec obligation d'annonce et 265 postes sans obligation d'annonce), que ce soit seul ou en collaboration avec des agences de placement privées.

4. Le tableau suivant montre l'évolution du nombre de demandeurs d'emploi dans le canton de Berne du 30 juin 2018 au 31 mai 2019, répartis par statut de séjour. Il faut tenir compte du fait qu'une hausse saisonnière du nombre de demandeurs d'emploi a toujours lieu en hiver. (Source LAMDA, données consultées le 3 juin 2019)

	juin 18	juil. 18	août 18	sept. 18	oct. 18	nov. 18	déc. 18	janv. 19	févr. 19	mars 19	avr. 19	mai 19
Total DE canton de Berne	16 103	16 306	16 128	16 310	16 952	17 868	18 495	18 452	18 178	17 625	16 810	15 998
Suisse	10 029	10 295	10 126	10 045	10 232	10 542	10 929	10 839	10 696	10 281	9 928	9 551
B UE /AELE (permis de séjour)	1407	1372	1360	1414	1552	1736	1804	1787	1713	1685	1589	1461
B (permis de séjour)	965	963	967	1006	1067	1138	1169	1197	1174	1121	1059	1016
B (permis de séjour, réfugiés reconnus)						1	3	6	9	18	23	21
C UE / AELE (permis d'établissement)	1820	1823	1815	1884	1980	2102	2188	2185	2202	2168	1989	1887
C (permis d'établissement)	1599	1564	1541	1583	1663	1792	1849	1897	1863	1800	1735	1665
Ci UE / AELE (permis de séjour lié à une activité professionnelle)	7	8	8	10	13	11	10	10	11	14	9	12
Ci (permis de séjour lié à une activité professionnelle)	1	0		1	1	1	1	1	0			1
F (étrangers admis à titre provisoire)	103	116	139	141	153	173	177	179	170	165	148	126
F (réfugiés admis à titre provisoire)						1	7	14	15	20	25	20
G UE AELE (permis pour frontaliers)	1	2	2	3	3	2	1	0	1	2	1	1
G (permis pour frontaliers)	2	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0
K (pas encore éclairci)	3	2	4	2	5	3	4	5	4	5	2	3
L UE / AELE (permis de séjour de courte durée)	120	113	124	183	235	306	290	278	267	300	262	195
L (permis de séjour de courte durée)	27	24	19	20	28	39	44	41	38	32	25	23
N (permis pour requérants d'asile)	5	5	5	6	5	6	4	4	3	4	4	3
UE / AELE (demandeurs d'emploi)	8	10	8	6	9	7	5	3	7	5	2	3
Pas de données	6	8	9	6	6	8	9	6	4	5	9	10

5. Du fait de la situation géographique du canton de Berne, les demandeurs d'emploi frontaliers (inscrits dans un ORP) n'ont qu'une faible importance. Le tableau de la réponse 4 indique qu'ils constituent un petit groupe et que leur nombre restreint a peu évolué.

G UE AELE (permis pour frontaliers)	1	2	2	3	3	2	1	0	1	2	1	1
G (permis pour frontaliers)	2	1	1	0	0	0	1	0	1	0	0	0

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	056-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.74
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Linder (Bern, Les Verts) (porte-parole) Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	1139/2019 du 30 octobre 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–

Le crédit pour l'octroi de l'aide sociale aux RMNA est-il mis en œuvre de manière vraiment efficiente, conformément à la volonté des citoyen-ne-s et pour le bien des mineur-e-s ?

Le crédit d'aide sociale du canton de Berne destiné aux requérant-e-s d'asile mineur-e-s non accompagné-e-s (RMNA) ainsi qu'aux réfugié-e-s du même âge pour la période 2018 à 2020 a été adopté en novembre 2018 à l'issue d'une votation populaire. Depuis, les forfaits journaliers suivants pour l'hébergement, l'intégration et l'aide sociale des enfants et des jeunes ont été mis en place :

- RMNA de moins de 17 ans : 140 francs par jour
- RMNA de 17 ans ou plus ayant démontré leur stabilité : 80 francs par jour
- RMNA présentant un risque pour les autres et pour eux-mêmes : jusqu'à 600 francs par jour (financé directement par l'Office de la population et des migrations du canton de Berne).

L'entreprise « Zentrum Bäregg GmbH », dont le siège est à Berne, a été chargée par l'Office de la population et des migrations de mettre en œuvre, sur la base d'un contrat de prestations, les nouvelles formes d'hébergement. D'après le rapport du Conseil-exécutif du 17 janvier 2018 sur le crédit, les frais fixes pour le fonctionnement du centre d'accueil des RMNA à Huttwill (Campus

Perspektiven AG) sont couverts par une contribution de base de 638 820 francs par trimestre, fondée sur un taux d'occupation moyen du centre de 50 pour cent avec 15 places non occupées au maximum. Depuis plusieurs mois, l'occupation des centres d'accueil est nettement inférieure à 50 pour cent, et même bien en-dessous du minimum de 35 jeunes convenu selon le rapport.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif sait-il que l'entreprise Zentrum Bäregg GmbH, qui répartit les moyens pour le premier hébergement, et la société Campus Perspektiven AG, qui loue les hébergements, appartiennent à la même personne ?

2. Est-il possible que le crédit pour l'octroi de l'aide sociale aux RMNA, qui est financé par les contribuables, soit utilisé pour combler artificiellement le déficit structurel de Campus Perspektiven AG (propriétaire du centre d'accueil de Huttwil) ?

3. A combien s'élèvent les frais de loyer, au mois ou à l'année, que Zentrum Bäregg GmbH doit payer pour l'utilisation du centre d'accueil à Huttwil ? Sont-ils calculés au forfait ou par personne ?

4. La société Zentrum Bäregg GmbH a-t-elle un intérêt financier, compte tenu de la contribution de base de 638 820 francs par trimestre, à ce que le centre d'accueil de Huttwill soit utilisé de la façon la plus réduite possible pour permettre un double financement partiel des jeunes qui sont hébergé-e-s autre part ?

5. Que pense le Conseil-exécutif du fait qu'un membre de la direction soit aussi membre du conseil d'administration de la société Campus Perspektiven AG avec signature individuelle (double fonction) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1
Oui, le Conseil-exécutif en est conscient.

Les raisons de cet état de fait sont les suivantes : à partir de 2014, le nombre de demandes d'asile a connu une augmentation massive, et la part de mineurs non accompagnés (MNA) s'est accrue de manière disproportionnée par rapport au reste des personnes requérantes. Alors qu'en juin 2015, la société Zentrum Bäregg GmbH (ci-après société ZB), sur mandat de l'Office de la population et des migrations (OPM), ne prenait encore en charge que quelque 110 enfants et jeunes, ce nombre avoisinait 520 à la fin 2016. À cette époque, la société ZB s'est vue contrainte de recourir à des infrastructures temporaires (p. ex. cabanes de scouts, centres de jeunesse, maisons de vacances, refuges alpins, etc.), qui ont dû être adaptées d'urgence aux spécificités de l'hébergement et de l'encadrement des enfants et des jeunes et n'ont ensuite servi que quelques semaines. Tout cela a engendré des coûts élevés et n'aurait pas été possible sans la grande quantité de ressources investies par les responsables de la société ZB ni l'intervention d'équipes d'encadrement mobiles qui se sont rendues sur les différents sites d'hébergement temporaire à travers le canton afin d'assurer le respect des standards minimaux pour un hébergement et un encadrement respectueux des enfants et des jeunes. Des MNA attribués au canton

de Berne ont dû être transférés d'un hébergement à un autre à plusieurs reprises, et parfois dans l'urgence.

Soucieux de trouver une solution viable à ces graves problèmes de capacités, les responsables du canton et de la société ZB ont décidé, à l'automne 2015, de convertir une infrastructure sportive presque inutilisée située à Huttwil en centre d'accueil pour MNA. Cependant, la location de l'ensemble du site considéré pour la mise sur pied et l'exploitation d'un tel centre était trop coûteuse ; le propriétaire refusait néanmoins de n'en louer que des parties, de sorte que le canton a prié la société ZB d'élaborer un programme d'affectation pour l'ensemble du site, en plus du programme relatif au centre d'accueil pour MNA. Le propriétaire de la société ZB a ensuite créé la société Campus Perspektiven AG – laquelle n'a, conformément à ses statuts, pas de but lucratif – afin de gérer le site de Huttwil dans son ensemble. Cela a permis de résoudre les problèmes de capacité.

Le Conseil-exécutif a donné des informations au Grand Conseil au sujet du centre d'accueil de Huttwil à l'occasion de demandes de crédit qu'il lui a soumises.

Point 2
Non. La société ZB verse à Campus Perspektiven AG un loyer fixe pour les espaces qu'elle loue. En tant que mandant, l'OPM indemnise la société ZB pour le centre d'accueil de Huttwil en lui versant un montant forfaitaire par personne encadrée et par jour ; un montant plancher est prévu si le taux d'occupation chute en dessous de 50 pour cent de la capacité totale. La société ZB déclare le loyer à l'OPM à titre de charge. Si elle versait d'autres prestations financières à la société Campus Perspektiven AG, elle devrait en informer l'OPM dans son rapport d'activités. Comme rien ne figure en ce sens dans les rapports précédents, l'OPM n'a pas de raison de penser que la société ZB utilise l'argent public que constitue le crédit pour MNA pour compenser un éventuel déficit structurel de la société Campus Perspektiven AG.

Point 3
Le centre d'accueil pour MNA est constitué d'un bâtiment destiné à l'hébergement, comprenant des chambres à coucher, des cuisines et des salles de séjour communes. Ce bâtiment donne lieu au versement d'un loyer forfaitaire, quel que soit le taux d'occupation. Cela est dû au fait qu'il serait difficile d'utiliser le bâtiment pour d'autres buts parallèlement sans porter atteinte à la sphère privée des occupants. À cela s'ajoutent des frais de location pour l'utilisation de locaux complémentaires (installations sportives, salles de classe, bureaux, local pour le service de piquet, infirmerie, etc.). Cette infrastructure est louée par unité, pour un prix qui ne dépend pas du nombre de résidents.

Les frais de location se fondent sur les tarifs en vigueur en Suisse pour l'utilisation d'infrastructures scolaires et sportives comparables. La société ZB étant un utilisateur durable, elle bénéficie d'un rabais. Ainsi, le loyer mensuel s'élève à 51 915 francs, plus la TVA.

Point 4
Non. En vertu de son contrat de prestations, la société ZB est tenue de rembourser d'éventuels bénéfices au canton. De plus, l'OPM peut, pendant ses opérations de contrôle, réagir à un risque imminent de sous-occupation dans le centre d'accueil et de tri. Ainsi, de 2016 à aujourd'hui, il a réagi à la baisse des effectifs en fermant des foyers à Grindelwald, à Unterseen, à Beatenberg, à

Täuffelen et à Bärau. La société ZB n'a pas pour finalité de réaliser des bénéfices ou d'optimiser les gains : son but est d'assurer un hébergement et un encadrement conformes aux principes de protection de l'enfant et aux besoins des enfants et des jeunes qui lui sont confiés.

Le taux d'occupation dépend principalement du nombre de personnes attribuées au canton par la Confédération. Vu le faible taux actuel et les coûts qu'il engendre, le canton et la société ZB ont convenu de mesures. Avec le soutien de la Préfecture de Haute-Argovie et de la commune de Huttwil, des incertitudes ont pu être levées quant à la durée de séjour de six mois, jusqu'alors considérée comme maximale. Dans une décision de constatation, le préfet a retenu que le centre d'accueil et de tri était bien conforme à l'affectation de la zone. Désormais, les MNA pourront y rester jusqu'à ce que la suite de leur prise en charge soit connue ou qu'ils ne relèvent plus de la compétence de la société ZB. De ce fait, le canton s'attend à ce que le taux d'occupation moyen augmente progressivement et à ce que les frais supplémentaires à sa charge diminuent. La décision préfectorale permet donc de mieux concentrer l'hébergement et l'encadrement des MNA dans le centre d'accueil, d'accroître l'efficacité et de diminuer les coûts.

Point 5
Cette double fonction permet d'assurer que le contrat de prestations entre l'OPM et la société ZB soit rempli et que le site de Huttwil reste à disposition pour un centre d'accueil.

De plus, elle permet à l'OPM et à la société ZB de prendre des décisions stratégiques conjointement, sur la base d'appréciations communes et continues, concernant le respect du bien de l'enfant et l'efficience des coûts. Dans ce but, la société ZB et l'OPM s'échangent régulièrement des chiffres concernant la planification et les finances.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil exécutif.

N° de l'intervention:	003-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.4
Déposée le:	09.01.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	925/2019 du 28 août 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–

Politique de placement des enfants en difficulté dans le canton de Berne

Au niveau suisse, les mesures de protection de l'enfant et de l'adulte relèvent essentiellement du Code civil, qui a connu une importante réforme dont l'entrée en vigueur est intervenue le 1er janvier 2013. Cette dernière a obligé les cantons à s'adapter à la nouvelle législation fédérale en la matière.

Dans le canton de Berne, ce sont principalement les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) qui sont chargées de l'application des mesures en matière de protection des enfants. L'article 2 de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte du canton de Berne définit ainsi les fonctions des onze APEA du canton de Berne : « L'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte par le Code civil suisse, la loi sur la stérilisation et la présente loi. »

En 2018, le Grand Conseil bernois a pris connaissance, quasi à l'unanimité, du rapport intitulé « Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne ». Ce dernier tire un bilan globalement positif de la réforme du système de protection de l'enfant et de l'adulte comme on peut le lire dans les passages suivants dudit rapport : « La nouvelle conception de la protection de l'enfant et de l'adulte a été à l'origine d'une réforme très importante […]. Dans le canton de Berne, le nouveau droit a été mis en œuvre de manière tout à fait satisfaisante, notamment en comparaison intercantonale. Le nouveau système est aujourd'hui largement consolidé et les APEA ont trouvé leurs marques en tant qu'autorités professionnelles. Il n'y a pas lieu d'agir dans l'immédiat, même s'il existe des possibilités d'amélioration dans les domaines des coûts des mesures, de l'organisation territoriale, de la collaboration avec

les services sociaux et de l'organisation des services de mandataires privés. Il conviendrait par ailleurs de mieux séparer l'autogestion de la surveillance. »

Le canton de Neuchâtel vient, quant à lui, de s'engager sur la voie d'une réforme en profondeur de son système de protection de la jeunesse. En principe, trois options se présentent lorsque des enfants sont considérés par les autorités compétentes comme étant menacés dans leur environnement familial : des structures ambulatoires, le placement en famille d'accueil ou le placement en institution.

Actuellement, le canton de Neuchâtel figure parmi les cantons qui placent le plus d'enfants en institution en Suisse romande. Le journal *Arcinfo* du 9 janvier 2019 nous apprend que la proportion d'enfants internés en institution dans le canton de Neuchâtel est même trois fois plus importante que dans le canton du Jura par exemple.

Plusieurs facteurs ont poussé récemment les autorités neuchâteloises à revoir leur politique de protection de la jeunesse. Parmi ces derniers, mentionnons le scandale des enfants arrachés à leur famille et placés dans des conditions souvent terribles et absolument inadmissibles jusqu'à une période récente. Cette page sombre de l'histoire suisse est ressurgie lors de la mise en place d'une procédure d'indemnisation des victimes de placements forcés. Selon Christian Fellrath, chef du Service de protection de l'adulte et de la jeunesse du canton de Neuchâtel, cette actualité a suscité une remise en question de la politique de placement des enfants menées dans le canton de Neuchâtel. Dans une démarche louable qui se situe à mi-chemin entre la philosophie, la philosophie de l'histoire et la philosophie du droit, les autorités neuchâteloises ont pris une distance critique par rapport à leur pratique en matière de placement des enfants. Christian Fellrath s'exprime avec beaucoup de pertinence en disant ceci : « Les autorités cantonales doivent se demander si leur politique actuelle les mettra dans une situation critiquable dans 20 ou 40 ans, comme nous critiquons aujourd'hui une politique en vigueur il y a 50 ans. » Parallèlement, les autorités neuchâteloises mentionnent également la Convention des droits de l'enfant des Nations unies qui insiste sur la nécessité de privilégier les familles d'accueil aux institutions pour le bien des enfants.

Il semble que le virage opéré par le canton de Neuchâtel en matière de protection de la jeunesse aura des conséquences sur le canton de Berne, en particulier sur le Jura bernois. En effet, les institutions de placement neuchâteloises accueillent aujourd'hui des enfants provenant notamment du Jura bernois mais aussi du canton du Jura. Or le canton de Neuchâtel a décidé dans le cadre de sa réforme non seulement de réduire les places en institution mais également de ne plus assumer les risques financiers inhérents à des places prévues pour d'autres cantons qui resteraient inoccupées.

Outre les conséquences des décisions neuchâteloises pour le canton de Berne, certains aspects du système bernois de protection de l'enfant suscitent des interrogations légitimes. Mentionnons notamment le cas suivant survenu dans la région du Jura bernois et de Bienne. Une maman dans une situation très difficile n'était pas en mesure de s'occuper de son enfant. Ce dernier a été placé dans une famille d'accueil. Or, son grand-père maternel a manifesté son intention de prendre soin de son petit-fils. Jouissant d'une excellente situation financière, cet homme connu à la respectabilité remarquable s'est vu refuser la garde de l'enfant de sa fille. A son désespoir, il ne s'est vu octroyer qu'un droit de visite de quelques heures un jour par semaine dans la famille d'accueil de cet enfant. Il aurait été souhaitable pour le bien de l'enfant de le confier aux soins d'un parent très proche, qui de plus était connu pour son grand cœur et son intégrité, plutôt qu'à

une famille d'accueil totalement étrangère dont nous ne remettons pas en question les probables grandes qualités d'accueil d'enfants en difficulté.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Dans le canton de Berne, combien d'enfants en difficulté ont été placés dans des institutions au cours des quatre dernières années ?

2. Dans le canton de Berne, combien d'enfants en difficulté ont été placés dans des familles d'accueil au cours des quatre dernières années ?

3. Comment se situe le canton de Berne en comparaison intercantonale au niveau de ses choix en matière de placement extrafamilial des enfants considérés en difficulté (ambulatoire, famille d'accueil, institutions) ?

4. Combien de décisions de placement d'un enfant hors de sa famille ont-elles fait l'objet de recours au cours des quatre dernières années ?

5. Combien de ces éventuels recours ont-ils été acceptés ?

6. Comment le Conseil exécutif apprécie-t-il le bilan de sa politique de protection de l'enfant sous l'angle du bien de l'enfant et de la Convention des droits de l'enfant des Nations unies ?

7. Dans quelle mesure les autorités cantonales privilégient-elles le placement d'enfants en difficultés chez des parents proches ?

8. Que pense le canton de Berne du virage opéré par le canton de Neuchâtel en matière de politique de protection de l'enfant ?

9. Le canton de Berne envisage-t-il d'entreprendre une analyse de son système de protection de l'enfant dans le même sens que le canton de Neuchâtel ?

10. Quelles seront les conséquences de la réforme du système de protection de l'enfant entre prise par le canton de Neuchâtel sur le canton de Berne et sur le Jura bernois en particulier ?

Réponse du Conseil-exécutif

En substance, l'auteure de l'interpellation souhaite obtenir un aperçu du nombre d'enfants et de jeunes ayant bénéficié d'un placement résidentiel dans le canton de Berne ces quatre dernières années et aimerait connaître la position du Conseil-exécutif au sujet de la politique de l'enfance et de la jeunesse.

Chiffre 1
En 2018, 2063 enfants et jeunes ont été placés en institution dans le canton de Berne.
L'évolution au cours des quatre dernières années peut être retracée en considérant le nombre de placements résidentiels dans des foyers pour enfants et adolescents, en recul constant :

- 2015 : 2481 placements
- 2016 : 2347 placements

- 2017 : 2245 placements
- 2018 : 2239 placements

La différence entre le nombre de placements et le nombre d'enfants placés en 2018 s'explique par le fait que quelques enfants ont été placés en institution plusieurs fois dans l'année sous revue. Il y a eu au total 176 placements multiples.

Chiffre 2
En 2018, 687 enfants et jeunes ont été placés en famille d'accueil dans le canton de Berne (placements de longue durée). L'évolution au cours des quatre dernières années peut être retracée en considérant le nombre de placements chez des parents nourriciers, en augmentation :

- 2015 : 653 placements
- 2016 : 728 placements
- 2017 : 724 placements
- 2018 : 760 placements

La différence entre le nombre de placements de longue durée et le nombre d'enfants placés en 2018 s'explique par le fait que quelques enfants ont été placés en famille d'accueil plusieurs fois dans l'année sous revue. Il y a eu au total 73 placements multiples.

Chiffre 3
Une comparaison intercantonale peut être effectuée en considérant le taux de placement. Ce taux montre le rapport entre le nombre d'enfants du canton de Berne ayant bénéficié d'un placement résidentiel (institution ou famille d'accueil) et le nombre total d'enfants du groupe d'âge correspondant au sein de la population résidante. Le taux de placement du canton de Berne est resté stable au cours des ans et s'élevait en 2018 à 10,16 pour mille.

Hormis le canton de Berne, les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne sont les seuls à collecter depuis quelques années des données sur le placement résidentiel des enfants et des jeunes. D'autres cantons s'emploient actuellement à mettre en place un tel relevé. Le taux de placement bâlois, publié pour la dernière fois en 2013, se montait à 15,17 pour mille dans le canton de Bâle-Ville et à 7,99 pour mille dans le canton de Bâle-Campagne.

Chiffres 4 et 5
Au sujet du nombre de recours formés contre les décisions des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) sur le placement d'enfants et de jeunes hors de leur foyer d'origine, les chiffres de la Cour suprême relatifs au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence sont les suivants :

- 2015 : 27 recours, aucun admis
- 2016 : 28 recours, un admis
- 2017 : 20 recours, aucun admis
- 2018 : 45 recours, un admis

Chiffre 6
Le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, entré en vigueur le 1er janvier 2013, a profondément modifié la constellation des acteurs, les interfaces et les compétences dans le domaine de la protection de l'enfant. Partant, le canton de Berne a redéfini sa politique de protection de l'enfant et élaboré une base conceptuelle sur la protection globale de l'enfant (Feuille d'information sur la protection de l'enfant, 4e éd., janvier 2019), qui s'appuie sur la Convention

relative aux droits de l'enfant des Nations unies, la Constitution fédérale (art. 11 Cst) et le bien de l'enfant selon le Code civil. De multiples travaux de mise en œuvre ont été réalisés ces dernières années dans les trois niveaux d'action que constituent la détection précoce de situations de mise en danger du bien-être de l'enfant, les mesures de protection décidées d'un commun accord et la protection de l'enfant relevant de l'autorité. Citons par exemple les structures ordinaires et le coaching pour spécialistes mis sur pied dans le domaine de la détection précoce chez les jeunes enfants (0 à 5 ans), les instruments de détection précoce pour les travailleurs sociaux en milieu scolaire ou la définition des critères spécifiques à respecter lors de mesures de protection décidées d'un commun accord.

En outre, le Conseil-exécutif a mis en consultation le 27 mai 2019 une nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP). Cette loi doit permettre au canton de Berne de créer le cadre légal pour faciliter la mise en œuvre du droit des enfants et des jeunes à l'encouragement et à la protection de leur développement. Une définition claire des compétences, des instruments et des processus doit accroître l'efficacité dans l'accomplissement des tâches et favoriser une meilleure application des exigences de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations unies.

À ce propos, la Suisse présente tous les cinq ans au Comité des droits de l'enfant de l'ONU un rapport sur l'état de la mise en œuvre des droits de l'enfant dans le pays. Le comité évalue dans le cadre d'une procédure élargie les mesures prises et formule des recommandations en vue de combler les lacunes existantes. C'est ainsi que, après son dernier examen en 2015, il avait adressé des recommandations à la Suisse. Dans le prochain rapport national qu'elle présentera en 2020, la Suisse se prononcera sur ces recommandations et exposera les moyens par lesquels elle entend combler les lacunes restantes. Dans la foulée, le canton de Berne dressera aussi un bilan et montrera comment il met en œuvre les recommandations du Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui relèvent de son domaine de compétences.

Chiffre 7
En 2018, 37,5 pour cent des placements ont été faits auprès de parents proches. La mise en œuvre de la nouvelle loi sur l'encouragement et la protection permettra de revaloriser et de renforcer le placement chez des proches. Dans de nombreux cas, ces placements au sein du cercle familial, chez des proches ou les grands-parents, offrent continuité, repères et sécurité au sein de structures relationnelles existantes. La proximité familiale et émotionnelle est également une condition pouvant permettre à l'enfant de se sentir en sécurité, d'être valorisé et d'activer en outre les ressources et les compétences qui lui sont nécessaires pour bien prendre en main sa nouvelle vie. Cependant, le fait que l'environnement soit familier et rassurant comporte aussi des risques : les implications et relations d'interdépendance entre les proches sont examinées et discutées dans le cadre de la vérification de l'aptitude.

Chiffre 8
Le canton de Berne veut lui aussi garantir que les enfants qui ont un besoin particulier d'encouragement et de protection aient accès à des prestations de soutien appropriées et de qualité qui correspondent au bien-être de l'enfant. Les prestations particulières d'encouragement et de protection comprennent d'un côté le placement résidentiel en foyer ou chez des parents nourriciers, de l'autre les prestations de type ambulatoire, comme l'encadrement familial socio-pédagogique. Valoriser et renforcer les familles d'accueil constitue aussi dans le canton de

Berne un objectif important, qui sera mis en œuvre dans le cadre de la nouvelle loi sur l'encouragement et la protection.

Chiffre 9
D'une part, le canton de Berne s'est activement occupé de cette page sombre de l'histoire des enfants placés de force dans le canton et a procédé à une analyse complète. Les résultats de ces travaux ont été publiés dans un livre (Leuenberger, Marco ; Mani, Lea ; Rudin, Simone ; Seglias, Loretta : « Die Behörde beschliesst» – zum Wohl des Kindes? Fremdplatzierte Kinder im Kanton Bern 1912–1978 », archives de l'association historique du canton de Berne HVBE, vol. 87, Baden 2011, en allemand). À l'occasion de la parution du livre en 2011, le Conseil-exécutif a officiellement présenté ses excuses à tous les enfants concernés placés de force dans un foyer ou une famille.

D'autre part, dans la perspective de la nouvelle loi sur l'encouragement et la protection, le canton a effectué entre 2014 et 2017 des analyses complètes dans les domaines des prestations résidentielles (foyers pour enfants et adolescents), ambulatoires et en famille d'accueil. Le rapport du 30 mars 2017 « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » présente les résultats des travaux et montre les actions nécessaires dans le domaine de l'encouragement et de la protection des enfants et des jeunes. Dans ce contexte a été élaboré le nouveau modèle proposant un système de pilotage, de financement et de surveillance uniforme dans le domaine des prestations ambulatoires et résidentielles destinées à des enfants et à des jeunes qui ont un besoin particulier d'encouragement et de protection.

Chiffre 10
La réduction du nombre de places dans des foyers pour enfants et adolescents prévue dans le canton de Neuchâtel peut faire augmenter la demande de prestations résidentielles pour des enfants non bernois placés dans la partie francophone du canton de Berne. Au 31 décembre 2018, on comptait plus d'enfants non bernois provenant de cantons francophones et placés dans le canton de Berne (N=36, dont 6 Neuchâtelois) que d'enfants de la région francophone de Berne bénéficiant d'un placement résidentiel hors du canton (N=25, dont 13 dans le canton de Neuchâtel). Dans la mesure où les places en institution disponibles dans la région francophone du canton de Berne sont occupées en priorité par des enfants résidant dans le canton, l'évolution de la situation dans le canton de Neuchâtel n'aura pas de lourdes conséquences sur le canton de Berne. L'Office des mineurs continuera à observer cette évolution de près dans le cadre des analyses statistiques annuelles.

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	1337/2019
Date:	4 décembre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1611
Classification:	Non classifié

Questions de la session d'hiver 2019. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session d'hiver 2019 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièces jointes

- Questions de la session d'hiver 2019. Récapitulation de toutes les questions et réponses.

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Questions de la session d'hiver 2019

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Chancellerie d'Etat CHA			
5	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)	Qui est responsable de l'avenir du bilinguisme du canton de Berne ?	3+4
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
1	Müller (Orvin, UDC)	Foyer PTA sur la route de Neuchâtel	5
13	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Pourquoi ne lutte-t-on pas plus efficacement contre les embouteillages quotidiens sur l'A6 ?	6
Direction de l'instruction publique INS			
2	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS)	Surveillance de la qualité de l'enseignement spécialisé	7
3	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS)	Surveillance de la situation scolaire des enfants présentant des besoins particuliers d'assistance	8
4	Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS)	Accompagnement des parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant	9+10
8	Lanz (Thoune, UDC)	Participation des communes au financement d'études scientifiques sur les sites et les lieux de découverte archéologiques	11
10	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Conséquences du transfert des ateliers à Berthoud pour les finances et les bâtiments	12
14	Alberucci (Ostermundigen, pvl)	Sécurité des cours de récréation	13
Direction des finances FIN			
9	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl)	Budget 2020	14+15
Chancellerie d'Etat CHA (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)			
18	Heyer (Perrefitte, PLR)	Eclaircissements sur le financement de la campagne relative au vote communaliste à Moutier le 18 juin 2017	16+17
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
7	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	La participation aux coûts des soins n'est pas la même pour tous les âges	18+19
19	Jordi (Berne, PS)	Domaine de l'asile et des réfugiés : le canton abandonne ses anciens fournisseurs de prestations en rase campagne	20

Direction de l'économie publique ECO

6	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Des catégories professionnelles qui présentent un risque en matière de sécurité	21
11	von Arx (Köniz, pvl)	Postes supplémentaires à l'ECO dans le domaine des délits contre la protection des animaux	22

Direction de la police et des affaires militaires POM

12	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC)	Visages masqués et manifestation non autorisée	23
15	Ammann (Berne, LG)	Projet NA-BE – comment le Conseil-exécutif compte-t-il traiter les demandes d'asile déposées selon l'ancien système une fois la nouvelle législation cantonale entrée en vigueur ?	24+25
16	Ammann (Berne, LG)	Comment faire face aux fluctuations des demandes d'asile	26+27

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

17	Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl)	Publication de l'expertise sur le notariat	28

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 23.09.2019

Déposée par : Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Réponse : CHA

Qui est responsable de l'avenir du bilinguisme du canton de Berne ?

Dans son Programme gouvernemental de législature – Engagement 2030, le gouvernement confirme son intention d'accorder une plus grande place au développement du bilinguisme. Cette intention est louable. Les travaux sont menés à différents niveaux et coordonnés par la Chancellerie d'Etat, en la personne du vice-chancelier. Ainsi, une séance d'information est par exemple prévue sur le sujet en septembre 2019 à Bienne. Y participeront : Hans Stöckli, conseiller aux Etats, Erich Fehr, maire de Bienne, David Gaffino, vice-chancelier du canton de Berne, et Roland Zaugg, directeur de l'entreprise Zesar.ch.

Questions :

1. Est-il prévu de continuer de faire appel au vice-chancelier pour toute la mise en œuvre du bilinguisme dans le canton de Berne ?
2. Le Conseil-exécutif prévoit-il de remettre ultérieurement ce dossier à un membre du gouvernement ?
3. Le Conseil-exécutif ne pense-t-il pas lui aussi, compte tenu de la nature et de l'importance de la thématique, qu'il serait utile de confier ce dossier à l'INS ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. S'agissant d'un thème transversal qui touche toutes les DIR et la CHA, le projet de renforcement du bilinguisme est porté par l'ensemble du Conseil-exécutif, suivant les besoins. La Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes (DAJ) est chargée du suivi régulier. Son président, le conseiller d'Etat Pierre Alain Schnegg, s'est ainsi exprimé dans les médias lors du lancement du projet. La DAJ et le conseiller d'Etat Christoph Neuhaus se sont engagés pour obtenir de la Confédération des panneaux bilingues sur l'autoroute à Bienne. Un ou plusieurs membres du Conseil-exécutif participeront aussi au projet bilinguisme à la BEA 2020 à Berne.

   La Chancellerie d'Etat est chargée de coordonner le projet. A ce titre, il arrive également que le chancelier d'Etat ou le vice-chancelier, en tant que chef de l'Office du bilinguisme, de la législation et des ressources et représentant du Conseil-exécutif au Forum du bilinguisme, s'expriment publiquement sur le sujet. C'était le cas par exemple à la table ronde mentionnée dans la question, mais aussi lors de différentes rencontres et présentations publiques ou internes à l'administration qui ont eu lieu en 2019. Il n'est pas toujours possible de mobiliser un membre du Conseil-exécutif pour répondre à toutes ces sollicitations.
2. Voir la réponse à la question 1. L'engagement de membres du Conseil-exécutif sur le thème du renforcement du bilinguisme est déjà acquis et il se poursuivra.
3. Le législateur a placé le domaine « langues/bilinguisme »dans la compétence de la Chancellerie d'Etat (art. 34 de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration, RSB 152.01). Le Grand Conseil a récemment confirmé cette décision dans le cadre du projet UDR : Réforme des Directions (art. 9, al. 1, lit. *e* du décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions, DTDD, ROB 19-052). Il n'a jamais été question dans ce cadre de déplacer le domaine du bilinguisme de la Chancellerie d'Etat à la Direction de l'instruction publique. Cette attribution à la CHA est aussi liée au fait que le bilinguisme est un thème transversal, relevant

de toute la politique institutionnelle et pas seulement du domaine de la formation ; il fait partie des priorités du programme de législature du Conseil-exécutif. Il touche toutes les Directions. Suivant les thèmes abordés, plusieurs membres du Conseil-exécutif seront appelés à s'exprimer sur le sujet, par exemple la conseillère d'Etat Christine Häsler pour tous les aspects liés à la culture et à la formation.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 1 Déposée le : 03.09.2019

Déposée par : Müller (Orvin, UDC) Réponse : TTE

Foyer PTA sur la route de Neuchâtel

Le foyer PTA (« Pfadfinder trotz Allem », Scout Malgré Tout) est une institution située à la Neuveville qui abrite 44 adultes en situation de handicap cognitif.

Les deux principaux bâtiments qui la composent se trouvent respectivement au n°16 et au n°22 de la route de Neuchâtel de la commune précitée, de part et d'autre de l'axe reliant Bienne à Neuchâtel. Pour passer de leur lieu de vie, côté lac, au bâtiment principal et aux ateliers d'occupation, les résidentes et résidents sont donc obligés de traverser cette route nationale très fréquentée, dans une zone où la vitesse est limitée à 50 km/h.

Cette situation a déjà donné lieu à plusieurs accidents au cours des années passées. Un blessé grave, une résidente renversée et même un décès ont notamment été déplorés.

Les tentatives de la direction précédente pour que la vitesse soit limitée à 30 km/h aux abords du foyer n'ont abouti à rien.

Il y a quelques mois, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés sur cette route principale. En vain, le nouveau directeur du foyer est intervenu pour que, par la même occasion, la zone 30 qui s'arrête peu avant le foyer PTA soit prolongée.

Questions :

1. Quelles raisons empêchent une telle prolongation de la zone 30 ?
2. Les personnes responsables au sein du canton sont-elles au courant du danger que présente une telle situation ?
3. Si une prolongation de la zone 30 devait être exclue, quelles autres mesures serait-il possible de mettre en place pour réduire le danger ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Sur les routes cantonales, la vitesse est limitée à 50 km/h dans les localités. Conformément à la législation bernoise sur les routes, les exceptions ne sont possibles que dans les cas justifiés. Quand il s'agit de sécurité, comme dans le cas présent, et en tenant compte du principe de proportionnalité, une exception n'est possible que si aucune autre solution n'est envisageable. Cette condition n'est pas donnée dans le cas présent. Même les normes en vigueur ne vont pas dans le sens d'une limitation à 30 km/h dans un tel cas.
2. L'Office des ponts et chaussées connaît la situation et a réagi aux accidents survenus. Le passage pour piétons a été rénové en 2012. Un îlot de protection marqué ainsi qu'un éclairage adapté ont notamment été installés. Ces mesures ont porté leurs fruits, puisque la police n'a enregistré aucun accident depuis.
3. Comme mentionné dans la réponse précédente, les mesures requises ont déjà été prises.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Réponse : TTE

Pourquoi ne lutte-t-on pas plus efficacement contre les embouteillages quotidiens sur l'A6 ?

Aux heures de pointe, l'autoroute A6 entre Thoune et Berne est constamment en proie aux embouteillages. Le matin, la circulation entre Rubigen et Bern Wankdorf subit régulièrement des ralentissements. Pour résoudre en partie le problème, un feu de signalisation qui régule le flot de véhicules accédant à l'autoroute a été installé près de Rubigen. Aucune installation de ce type n'a toutefois été réalisée pour les autres bretelles d'accès, comme à Muri ou à Ostring.

Questions :

1. Le feu de signalisation installé à Rubigen a un effet manifeste. Pourquoi cette solution n'a-t-elle pas été étendue à d'autres bretelles d'accès, notamment à Muri ou à Ostring ?
2. Quand sera-t-il enfin possible d'utiliser la bande d'arrêt d'urgence aux heures de pointe pour réduire les embouteillages ?
3. Quelles mesures de construction pourraient encore être prises pour lutter contre ces embouteillages quotidiens ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ce n'est pas l'Office des ponts et chaussées mais l'Office fédéral des routes (OFROU) qui est compétent pour répondre à la question soulevée. La Confédération avait prévu à la sortie de Muri un feu de signalisation similaire à celui de Rubigen (gestion des rampes). Ce projet ne sera toutefois pas mis en œuvre, la réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence sur l'A6 entre les jonctions de Muri et de Wankdorf pouvant être réalisée. Une mesure de gestion des rampes n'est malheureusement pas envisageable à la jonction d'Ostring pour des raisons de place.
2. La mise en œuvre d'une réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence sur l'A6 a été retardée en raison d'une procédure de recours auprès du Tribunal administratif fédéral. Le recours a été rejeté entretemps et le plan d'approbation est entré en force. L'OFROU prépare l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, et le projet devrait être réalisé entre 2021 et 2023.
3. Plusieurs mesures de construction permettraient d'optimiser le trafic sur l'A6. Ce domaine relève lui aussi de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU). Ce dernier prévoit entre autres la réalisation du projet « Bypass Bern-Ost », qui comprend le détournement de l'A6 dans un tunnel. L'horizon temporel de ce projet est fixé à long terme. La réaffectation des bandes d'arrêt d'urgence est une mesure transitoire jusqu'à la réalisation du projet « Bypass Bern-Ost ». L'OFROU évalue actuellement une autre mesure d'optimisation pour fluidifier le trafic sur l'A6 en direction de Berne via une régulation dynamique de la vitesse.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 2 Déposée le : 18.09.2019

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INS

Surveillance de la qualité de l'enseignement spécialisé

La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a été élaborée et sa mise en œuvre interviendra probablement en 2020. En attendant, les familles qui doivent se tourner, conformément à l'article 18 de la loi sur l'école obligatoire, vers d'« autres formes de scolarisation » pour leur enfant ont toujours autant de difficultés à trouver une place dans un établissement.

Cette recherche, qui peut être frustrante, est un fardeau pour ces familles.

Il s'agit de clarifier à quel Office la surveillance incombe dès lors que des enfants ne peuvent pas – ou plus – être scolarisés dans l'école ordinaire.

Questions :

1. Combien d'enfants présentant des besoins particuliers d'assistance suivent d'autres formes de scolarisation (par ex. en école privée ou à domicile) ?
2. Quelle instance surveille la scolarisation des enfants présentant des besoins particuliers d'assistance qui ne fréquentent pas l'école ordinaire ?
3. Comment la scolarisation des enfants en dehors de l'école ordinaire est-elle surveillée, y compris en ce qui concerne le diplôme de fin de scolarité obligatoire et au moment de l'entrée sur le marché du travail ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dix enfants ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées sont scolarisés dans une école privée (source : Statistiques de la formation du canton de Berne, année scolaire 2018-2019). Le nombre d'enfants ayant besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées qui ne vont pas à l'école et qui sont donc pris en charge par leurs parents à domicile n'est pas recensé.
2. La surveillance des écoles spécialisées incombe à l'Office des personnes âgées et handicapées et celle des écoles privées au service cantonal de surveillance scolaire. Pour les enfants qui ont besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées et qui ne fréquentent pas une école publique, une école privée ou une école spécialisée, la surveillance est du ressort de la commune de domicile.
3. Voir la réponse à la question 2.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 3 Déposée le : 18.09.2019

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INS

Surveillance de la situation scolaire des enfants présentant des besoins particuliers d'assistance

La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a été élaborée et sa mise en œuvre interviendra probablement en 2020. En attendant, les familles qui doivent se tourner, conformément à l'article 18 de la loi sur l'école obligatoire, vers d'« autres formes de scolarisation » pour leur enfant ont toujours autant de difficultés à trouver une place dans un établissement. Cette recherche, qui peut être frustrante, est un fardeau pour ces familles.

Il convient d'établir combien d'enfants présentant des besoins particuliers d'assistance bénéficient à l'heure actuelle d'une forme de scolarisation à orientation intégrative et combien sont ceux qui effectuent leur scolarité séparément.

Questions :

1. Combien d'enfants orientés vers d'« autres formes de scolarisation » suivent une scolarité intégrative et combien suivent une scolarité séparée dans une école spécialisée dans le cadre de l'offre cantonale ?
2. Quelles tendances se dessinent en ce qui concerne le nombre d'élèves dans ces deux secteurs ?
3. Combien d'enfants présentant des besoins individuels d'assistance sont scolarisés dans une institution hors canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Dans le canton de Berne, 2254 élèves ayant des besoins éducatifs particuliers sont scolarisés de manière séparée dans une école spécialisée et 574 sont scolarisés de manière intégrée dans un établissement public de la scolarité obligatoire (source : Statistiques de la formation du canton de Berne, année scolaire 2018-2019).
2. Le nombre d'enfants qui ont besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées augmente légèrement depuis des années. En 2010, il correspondait à 2,04 pour cent des effectifs d'élèves, contre 2,58 pour cent en 2018. Dans le canton de Berne, la proportion d'élèves au bénéfice d'une scolarisation spécialisée par rapport aux effectifs totaux se situe légèrement en dessous de la moyenne nationale.
3. Lors de l'année scolaire 2018-2019, 119 élèves qui avaient besoin de mesures de pédagogie spécialisée renforcées et qui étaient domiciliés dans le canton de Berne étaient scolarisés dans une école spécialisée extracantonale.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 4 Déposée le : 18.09.2019

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INS

Accompagnement des parents dans la recherche d'une place en école spécialisée pour leur enfant

La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée a été élaborée et sa mise en œuvre interviendra probablement en 2020. En attendant, les familles qui doivent se tourner, conformément à l'article 18 de la loi sur l'école obligatoire, vers d'« autres formes de scolarisation » pour leur enfant ont toujours autant de difficultés à trouver une place dans un établissement.

Cette recherche, qui peut être frustrante, est un fardeau pour ces familles.

Il s'agit de savoir de quelle manière ces familles sont accompagnées dans la recherche d'une place dans une école spécialisée.

Questions :

1. De quelle manière les familles sont-elles accompagnées dans la recherche d'une place en école spécialisée en attendant que la révision de la loi sur l'école obligatoire soit mise en œuvre ?
2. Quelles mesures sont prises pour informer sur cet accompagnement de manière à ce que les familles concernées puissent rapidement faire appel à cette aide ?
3. Les mesures d'accompagnement à disposition permettent-elles de répondre à la demande pour une bonne orientation des enfants qui présentent des besoins particuliers d'assistance ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ce sont en particulier le Service éducatif itinérant, les services psychologiques pour enfants et adolescents, le service de la surveillance scolaire, d'autres services spécialisés, des spécialistes et les écoles spécialisées elles-mêmes qui soutiennent les parents ou les représentants légaux d'un enfant, d'un adolescent ou d'une adolescente ayant des besoins éducatifs particuliers dans la recherche d'une place appropriée dans une école spécialisée. Ils leur fournissent les informations nécessaires au sujet de l'offre existante en matière de scolarisation spécialisée et des conditions d'admission.

   Depuis l'été 2016, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) apporte également une aide active aux familles qui ne parviennent pas à trouver une place appropriée pour leur enfant dans une école spécialisée, malgré une recherche intense.
2. Les services psychologiques pour enfants et adolescents, qui sont chargés d'évaluer les besoins des enfants, et d'autres services spécialisés conseillent, accompagnent et soutiennent les parents de manière active.
3. En vertu des bases légales en vigueur, les enfants nécessitant une scolarisation spécialisée ne sont pas « affectés » à une école spécialisée donnée. Leurs parents ou leurs représentants légaux ont le droit de choisir l'école qu'ils jugent la plus adaptée pour l'enfant et visitent donc souvent plusieurs établissements avant d'inscrire l'enfant. Les écoles spécialisées mettent quant à elles tout en œuvre pour proposer des places adaptées aux

besoins de tous les enfants qui nécessitent une scolarisation spécialisée, ce qu'elles sont parvenues à faire ces dernières années.

Afin de répondre à la demande croissante en places dans les écoles spécialisées, la SAP a, en collaboration avec les prestataires, autorisé ces dernières années la création de cinq écoles spécialisées, ouvert quelque 35 classes et créé 50 nouvelles places en école spécialisée sur tout le territoire cantonal, ce qui a bien évidemment un coût.

Grâce aux efforts soutenus de tous les acteurs, une solution adéquate est proposée rapidement aux élèves concernés, et ce en dépit de l'augmentation constante du nombre d'élèves dans les écoles spécialisées. Les mesures de soutien actuelles sont donc suffisantes. Les autorités sont toutefois conscientes qu'il est nécessaire d'agir : lors de la session de mars 2018, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif sur la pédagogie spécialisée. Le projet de révision de la loi sur l'école obligatoire est actuellement en consultation. Il prévoit que ce sera le canton, et non plus les parents, qui devra pourvoir à la scolarisation de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adolescente présentant des besoins éducatifs particuliers.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 20.11.2019

Déposée par : Lanz (Thoune, UDC) Réponse : INS

Participation des communes au financement d'études scientifiques sur les sites et les lieux de découverte archéologiques

Plusieurs communes ont été obligées dans le passé à participer aux coûts des études scientifiques du Service archéologique. Dans les décisions correspondantes de la Direction de l'instruction publique, cette participation est justifiée en premier lieu par le fait qu'il s'agirait d'une conséquence de l'autolimitation des communes dont l'objectif serait de limiter les coûts, puisque l'on aurait de plus en plus tendance à accepter de laisser les objets concernés dans leur état initial.

Questions :

1. Au cours des cinq dernières années, combien de fois des communes ont-elles été obligées de financer des recherches archéologiques en vertu de l'article 24, alinéa 3 de la loi sur la protection du patrimoine ?
2. Combien de communes ont été concernées par cette participation aux coûts ?
3. Dans combien de cas la commune a-t-elle renoncé à construire sur le terrain concerné après avoir appris qu'elle devrait participer aux coûts ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Au cours des cinq dernières années, les communes ont dû participer onze fois aux frais liés à des recherches archéologiques.
2. Les communes participent aux frais pour autant qu'elles soient propriétaires du terrain concerné par les recherches. Au cours des cinq dernières années, sept communes municipales et quatre communes bourgeoises ont été concernées.
3. La Direction de l'instruction publique n'a connaissance d'aucun cas de ce genre. Dans le cadre de négociations, il s'est présenté plusieurs cas où des optimisations de projet ont permis une protection partielle du site de fouilles, par exemple dans le cas du projet Agglolac à Nidau.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 10 Déposée le : 23.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : INS

Conséquences du transfert des ateliers à Berthoud pour les finances et les bâtiments

Nous le savons par expérience, déménager coûte cher, d'autant plus lorsqu'il s'agit de déplacer des équipements lourds utilisés dans la construction métallique comme ceux dont se sert la Technische Fachschule Bern. Il serait également intéressant de savoir quelle suite est prévue pour les bâtiments laissés vides.

Questions :

1. Combien coûteront le transfert et l'installation des ateliers à Berthoud ?
2. Si de nouveaux équipements sont achetés, combien cela coûtera-t-il ?
3. Que va-t-il advenir des bâtiments laissés vides ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet de construction d'un nouveau bâtiment pour le lycée technique de Berne sur le campus de Berthoud en est à l'étape de la mise au concours auprès d'architectes. Un déménagement est prévu au plus tôt en 2026. La planification du projet n'est donc pas encore assez avancée pour permettre de disposer de chiffres précis concernant le déménagement, le montage ainsi que l'aménagement du nouveau bâtiment.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Les coûts sont identifiés dans le cadre du projet d'exploitation du lycée technique de Berne. Dès que les chiffres seront connus, les coûts seront inscrits au budget du lycée pour les années concernées.
2. Le projet d'exploitation précisera quels équipements seront transférés de Berne à Berthoud et lesquels devront être remplacés car ils ont atteint la fin de leur durée d'utilisation. Les coûts correspondants seront inscrits au budget d'investissement de l'école pour les années concernées.
3. Le bâtiment à la Felsenaustrasse 17 est un objet loué, qui peut être cédé. La réaffectation concrète des objets cantonaux situés dans le quartier de la Lorraine est actuellement étudiée par la TTE en collaboration avec l'INS dans le cadre du projet « Parc immobilier du site de formation de Berne ». Il s'agirait en premier lieu d'y installer des écoles professionnelles sises dans la ville de Berne dans le but de se défaire de davantage de locations.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Alberucci (Ostermundigen, pvl) Réponse : INS

Sécurité des cours de récréation

Selon l'article 9 de l'ordonnance sur l'école obligatoire, la commune exerce la surveillance « des installations scolaires et des installations sportives de l'école, ainsi que de leurs équipements ». La question est de savoir quel rôle le canton assume, en particulier en ce qui concerne l'évaluation de la sécurité des cours de récréation. Et plus particulièrement en ce qui concerne les cours de récréation auxquelles ont accès les véhicules motorisés (voitures).

Questions :

1. Le canton procède-t-il à une évaluation qui détermine si les cours de récréation sont suffisamment sûres pour les élèves ?
2. Quelle est la position du canton vis-à-vis des cours de récréation accessibles aux véhicules motorisés (voitures) ?
3. Comment le canton évalue-t-il la situation de l'école Bernstrasse à Ostermundigen, où la cour de récréation fait en même temps office de parking public ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non, une telle évaluation relève de la compétence des communes.
2. Les cours de récréation doivent être des lieux sûrs pour les élèves. La Direction de l'instruction publique plaide pour que les enfants soient le plus autonomes possible sur le chemin de l'école, que ceux-ci se déplacent à pied ou à vélo.
3. Voir réponse à la question 1.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 21.11.2019

Déposée par : Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Réponse : FIN

Budget 2020

La page 30 du budget 2020 montre quels postes ont été créés en 2019 par Direction. Malheureusement, les informations relatives aux raisons justifiant ces créations de postes sont très brèves. Il en ressort en outre que seules la SAP, l'INS et la CHA ont mis en œuvre les prescriptions de la déclaration de planification Brönnimann.

Questions :

1. Pourquoi des postes ont-ils été créés alors que les objectifs chiffrés des Directions n'ont pas été atteints ?
2. Pourquoi le Conseil-exécutif et les Directions ont-ils autorisé la création de postes en dépit des prescriptions de la déclaration de planification Brönnimann ? Qu'ils se justifient.
3. Pourquoi le Conseil-exécutif tolère-t-il que certaines Directions (FIN, ECO, JCE) ne se soient pas tenues à une mise en œuvre correcte et dans les délais des prescriptions de la déclaration de planification Brönnimann ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les effectifs autorisés comprennent tous les postes correspondant à des tâches qui doivent être accomplies de manière durable. La prise en charge de nouvelles tâches sur le long terme entraîne par conséquent une augmentation des effectifs autorisés. On sait par expérience qu'un à deux pour cent des postes ne sont pas pourvus au 31 décembre, par exemple parce qu'il n'est pas possible d'engager immédiatement quelqu'un pour succéder à un agent ou une agente après son départ. Les différences entre effectifs autorisés et effectifs réels résultent ainsi majoritairement de vacances de postes. En théorie, il serait possible de profiter de cette supposée « différence en moins » pour créer de nouveaux postes. Toutefois, cela entraînerait la réaffectation de postes existants (auxquels sont associés des tâches concrètes à accomplir de manière durable, comme indiqué plus haut) à d'autres tâches. Un engagement ne serait donc plus associé à un poste de l'effectif autorisé, et on se contenterait de vérifier que la somme de tous les pourcentages de postes pourvus ne dépasse pas les postes autorisés. Cela constituerait une atteinte importante à la méthode de gestion des postes appliquée actuellement, ce que le Conseil-exécutif désapprouve. Il souhaite plutôt une réglementation transparente lui permettant de se prononcer sur la création de nouveaux postes.
2. Le Conseil-exécutif tient à souligner que la création de 33,5 des 58,2 nouveaux postes n'occasionne aucun coût supplémentaire, voire permet dans certains cas de réaliser une économie. Ainsi, par exemple, environ six postes ont été refinancés par des subventions fédérales à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie de même que deux postes à la Direction de l'économie publique (surveillance du marché du travail et sécurité du travail) ; quant aux 19 postes créés à la Direction des finances, soit ils ont été refinancés par des revenus supplémentaires, soit ils correspondent à la prise en charge de tâches communales dans le cadre du Programme d'allègement PA 2018, qui se traduit par une économie. En ce qui concerne la création de postes non refinancés, les discussions au sein du Conseil-exécutif ont montré que les Directions et la Chancellerie d'État avaient parfois atteint la limite de l'état des postes. De plus, il arrive souvent que des créations de postes non refinancés fassent suite à de nouvelles dispositions légales, au niveau fédéral ou cantonal. C'est le cas par exemple des postes créés pour mettre en

œuvre des mesures d'accompagnement, contrôler l'obligation d'annoncer les postes vacants (mise en œuvre de l'initiative « Contre l'immigration de masse »), exécuter la directive de l'UE sur les armes, appliquer la loi sur l'exécution judiciaire, autoriser des services de sécurité privés ou encore mettre en œuvre la loi sur les étrangers et l'intégration. Le Conseil-exécutif a par conséquent décidé d'autoriser à la fois des postes refinancés et des postes non refinancés lors du processus de planification 2019.

3. Conformément au libellé de votre déclaration de planification, le Conseil-exécutif a accordé un délai de trois ans (de 2019 à 2021) aux Directions et à la Chancellerie d'État pour la mettre en œuvre. La suppression des postes doit impérativement intervenir d'ici fin 2021, pour que la réduction correspondante puisse être répercutée au plus tard sur l'effectif autorisé de 2022. La réduction de l'effectif autorisé de 2020 constitue ainsi la première de trois tranches au total. Avec cette première tranche qui correspond à 33 pour cent des suppressions de postes prévues (rapporté à l'ensemble de l'administration), on peut dire que la mise en œuvre des mesures de réduction des effectifs suit son cours.

   La réduction des effectifs doit être réalisée principalement via les fluctuations naturelles. Cela signifie que certains postes ne seront pas repourvus, par exemple suite à des départs à la retraite ou après la résiliation de rapports de travail. La réduction des effectifs autorisés n'est donc la plupart du temps possible qu'après les départs de personnel dans les domaines où une réduction de postes doit logiquement intervenir. De ce fait, la réduction des effectifs n'est pas nécessairement linéaire – ce qui n'est d'ailleurs pas l'objet d'une exigence politique.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 18 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : CHA (DAJ)

Eclaircissements sur le financement de la campagne relative au vote communaliste à Moutier le 18 juin 2017

A de nombreuses reprises durant la campagne ayant mené au vote du 18 juin 2017, on a entendu et lu des commentaires de la part des partisans à un rattachement au canton du Jura au sujet des « caisses noires » du canton de Berne dans les années 1970. En mars 2013, le Journal du Jura publiait pourtant un article au sujet de la Fondation de la réunification du canton du Jura à laquelle contribuaient alors des communes du canton du Jura en vue de la votation institutionnelle du 24 novembre 2013. Le capital de cette fondation se serait élevé en février 2013 à plus de CHF 500 000. Selon nos informations, des collectivités publiques du canton du Jura contribuent aujourd'hui encore à la Fondation de la réunification. Vu la campagne tapageuse de « Moutier Ville Jurassienne » lors de la votation du 18 juin 2017, nous sommes en droit de nous interroger sur le financement de leur campagne. En effet, il est inadmissible que des fonds publics soient engagés dans une votation populaire notamment via le financement d'un comité privé.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il eu connaissance d'une quelconque utilisation de la Fondation de la réunification du canton du Jura dans le cadre de la votation du 18 juin 2017 à Moutier ?
2. Le financement de la campagne à Moutier ou l'utilisation de la Fondation de la réunification du canton du Jura dans ce contexte ont-ils déjà été évoqués, respectivement seront-ils évoqués par le Conseil-exécutif, en séance de Tripartite ?
3. En vue de la répétition du vote à Moutier, le Conseil-exécutif envisage-t-il de mettre en place des mesures qui permettront de faire la transparence sur les financements de campagne ?

Réponse du Conseil-exécutif

La Fondation pour la réunification est une fondation privée avec siège à Delémont. Fondée en 1988, elle a pour but la « sauvegarde et illustration de l'identité jurassienne ». Elle a reçu des contributions publiques par le passé et a lancé un appel aux communes jurassiennes en 2012. S'exprimant devant le Parlement jurassien le 21 mars 2007, la ministre Elisabeth Baume-Schneider avait relevé que la fondation était dotée « d'un capital intéressant » qui avait servi notamment à la diffusion dans le Jura bernois du journal Le Jura libre, mais que seul le président de la fondation pourrait renseigner en détail sur le fonds et son utilisation[1].

Ce thème a fait l'objet de plusieurs interventions parlementaires depuis la signature de la Déclaration d'intention en 2012. Sur la base des leçons du passé, le Conseil-exécutif a répondu de manière constante que l'engagement de fonds publics par des comités privés pour mener campagne dans une votation était proscrit. Cela constituerait une atteinte grave à la libre formation de l'opinion publique et donc une violation de la garantie des droits politiques (art. 34 de la Constitution fédérale)[2].

[1] Journal des débats n° 04, séance du Parlement jurassien du 21 mars 2007.
[2] Réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation I-063-2013, page 12.

1. Le Conseil-exécutif n'a pas reçu d'informations à ce sujet concernant la campagne du 18 juin 2017. Pour la votation du 24 novembre 2013, le comité « Construire ensemble », militant pour la création d'un nouveau canton formé du Jura et du Jura bernois, avait admis avoir reçu un soutien de CHF 50 000 de la Fondation pour la réunification ; il avait annoncé son intention de le restituer. Une transparence et des engagements similaires sont attendus des mouvements militant sur le thème de l'appartenance cantonale de Moutier.
2. De telles discussions ont eu lieu concernant la votation du 24 novembre 2013. Le Conseil-exécutif est d'avis que les engagements pris à l'époque devraient être réitérés en préparation de la répétition de la votation sur l'appartenance cantonale de Moutier. Cela pourra faire l'objet de prochaines discussions en Tripartite. L'engagement de fonds publics par des groupes privés constituerait un motif de recours ; or le Conseil-exécutif veut organiser une votation propre et irréprochable, pour limiter autant que possible le risque d'une nouvelle annulation du scrutin.
3. Les démarches devant mener à la répétition du vote du 18 juin 2017 ont fait l'objet d'une première discussion en Tripartite, jusqu'ici sans que les questions de financement aient été abordées. Le Conseil-exécutif envisage différentes dispositions pour mieux encadrer cette votation, y compris des mesures de transparence. Il a commencé par demander la transparence du registre électoral de Moutier. Une démarche est en cours à ce sujet ; son résultat influencera la suite des travaux et les autres mesures à prendre. A noter que dans un avis publié le 27 novembre 2019, le Conseil fédéral a lui aussi reconnu un « besoin accru de transparence » dans la vie politique en Suisse.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 11.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : SAP

La participation aux coûts des soins n'est pas la même pour tous les âges

Les patientes et les patients âgés de 65 ans et plus ont le sentiment que leur participation aux coûts des soins SPITEX, qui s'élève à 15,95 francs par jour maximum, a été fixée de manière arbitraire. Ce n'est pas tant la participation aux coûts qui les dérange que le fait qu'elle ne soit pas imposée à tous les bénéficiaires de prestations d'aide et de soins à domicile SPITEX, quel que soit leur âge.

Questions :

1. Quelle est la raison de cette différence de traitement ?
2. Pourquoi la participation aux coûts des soins ne concerne-t-elle pas aussi les patient-e-s de moins de 65 ans ?

Réponse du Conseil-exécutif

En préambule, le Conseil-exécutif rappelle qu'il s'est déjà prononcé sur la participation de la patientèle aux coûts des soins ambulatoires lors des sessions de mars 2018 (question 13) et d'été 2019 (question 16).

Questions 1 et 2 :

Jusqu'en mars 2018, la participation des patients ayant atteint l'âge de 65 ans révolus aux coûts des prestations ambulatoires était calculée en fonction de leur capacité financière. Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'allégement 2018, ces personnes doivent depuis le 1er avril 2018 s'acquitter d'un montant maximal correspondant au plafond prévu par la législation fédérale, soit 15,95 francs par journée de soins (15,35 francs dès 2020). La participation des patients n'est donc plus calculée comme en fonction du revenu et de la fortune comme c'était le cas jusqu'à présent dans le canton de Berne.

Les personnes âgées de plus de 65 ans ont en principe droit aux prestations de l'assurance-vieillesse et survivants et peuvent par conséquent bénéficier des prestations complémentaires (PC). Si elles ne peuvent pas assumer elles-mêmes leur participation aux prestations, cette dernière peut être financée au moyen des PC. En revanche, les patients de moins de 65 ans peuvent bien plus rarement prétendre aux PC et doivent se tourner vers l'aide sociale s'ils ne peuvent pas s'acquitter de leur contribution. Par ailleurs, les personnes en âge de travailler doivent souvent faire face à des charges financières liées à des devoirs familiaux. L'obligation d'entretien et de prise en charge explique pourquoi ces personnes ainsi que les enfants et les adolescents ne sont pas concernés par la mesure. Lorsque des personnes actives deviennent elles-mêmes tributaires de soins et d'assistance, c'est fréquemment suite à un grave accident ou à une maladie sévère. Or la perte de gain susceptible de s'ensuivre peut être importante à un moment de la vie où se constitue le capital.

Jugée peu judicieuse pour ces raisons, l'extension du nouveau régime de participation des patients à la tranche d'âge de moins de 65 ans n'a pas été retenue dans le cadre du programme d'allégement. Il convient enfin de relever que la présente mesure va dans le même sens que le domaine du long séjour, qui prévoit également une participation financière des pensionnaires.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 19 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Jordi (Berne, PS) Réponse : SAP

Domaine de l'asile et des réfugiés : le canton abandonne ses anciens fournisseurs de prestations en rase campagne

Avec la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE), le canton a choisi à l'issue d'une procédure d'appel d'offres pour la fourniture de prestations de 2020 à 2028 des partenaires externes, appelés « partenaires régionaux ». Pour celles et ceux qui avaient déjà fourni des prestations dans le passé et qui qui n'auront plus désormais de contrat de prestations avec le canton, cela signifie qu'ils vont devoir fermer leur entreprise progressivement jusqu'à fin 2020 et licencier leurs collaboratrices et collaborateurs, soit plus de 100 personnes dans certains cas.

Questions :

1. Dans quelle mesure le canton de Berne soutient-il ses anciens fournisseurs de prestations au moyen de mesures d'accompagnement ou d'un plan social pour les nombreux licenciements dans ces entreprises ?
2. Est-il exact que des fournisseurs de prestations qui avaient un contrat avec la POM ont pu constituer des provisions suite à d'éventuels excédents, tandis que ceux qui avaient un contrat avec la SAP ont été contraints de rembourser au canton ces éventuels excédents ? C'est avec de tels excédents que les fournisseurs de prestations pourraient financer des mesures d'accompagnement, en particulier les cas de rigueur.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ce point fait actuellement l'objet des négociations entre la SAP, la POM et les organismes concernés.

   Le gouvernement part du principe qu'une partie des personnes concernées trouvera une solution de raccordement auprès des nouveaux partenaires. Cependant, le domaine de l'asile est soumis à de fortes fluctuations, ce dont les organisations actives dans le domaine ont bien conscience. Actuellement, très peu de demandes d'asile sont déposées en Suisse, si bien que le nombre de personnes à prendre en charge diminue. En d'autres termes, les fermetures à venir sont partiellement dues aux fluctuations susmentionnées et ne sont aucunement liées à la restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés (NA-BE).
2. Cette représentation du système est correcte. Le système d'indemnisation de la SAP est différent de celui de la POM. Cette dernière finance ses partenaires en leur versant un forfait alors que la SAP rémunère les coûts effectifs. En conséquence, il découle des négociations susmentionnées une différence de traitement entre les deux Directions.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 6 Déposée le : 11.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : ECO

Des catégories professionnelles qui présentent un risque en matière de sécurité

Nous savons, de source bien informée, qu'avec les personnes employées par des entreprises de déménagement, de transport et de nettoyage, il y a un risque accru en matière de sécurité. Souvent, il s'agit de personnes qui ont été embauchées temporairement avec un visa de tourisme ou qui ont été recrutées dans l'espace Schengen. Leurs horaires sont irréguliers car elles interviennent sur appel. Le personnel de nettoyage travaille la plupart du temps le soir ou le matin, de sorte qu'il est quasiment impossible de contrôler les entreprises. Cette situation accroît le risque de cambriolage et de vol de la propriété intellectuelle ou de données sensibles.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance de ce risque pour la sécurité ?
2. Quelles mesures sont prises pour contrôler ces travailleuses et ces travailleurs qui, souvent, sont entrés clandestinement sur le territoire ?
3. Comment les mandants et mandantes sont-ils sensibilisés au risque en matière de sécurité ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif n'a jusqu'à présent pas été informé de problèmes de ce type. D'après l'association compétente en matière de contrôle du marché du travail, les branches mentionnées n'ont pas fait l'objet d'un nombre accru d'infractions à la loi sur les étrangers et l'intégration.
2. Dans le cadre de la lutte contre le travail au noir, le canton contrôle le respect de la législation sur les étrangers et sur les assurances sociales. Il s'agit d'une tâche permanente.
3. Aucun problème de ce type n'ayant été constaté jusqu'à présent, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est actuellement pas nécessaire d'intervenir. Chaque personne a en principe la possibilité de signaler d'éventuels soupçons de travail au noir via le site Internet du canton de Berne afin que les cas puissent être examinés.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : von Arx (Köniz, pvl) Réponse : ECO

Postes supplémentaires à l'ECO dans le domaine des délits contre la protection des animaux

Le Conseil-exécutif mentionne, à la page 32 de son rapport concernant le « Budget 2020 et plan intégré mission-financement 2021 à 2023 »[1], qu'en application de l'arrêt du Tribunal fédéral (ATF) concernant les délits contre la protection des animaux, des postes supplémentaires sont prévus au sein de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN). L'auteur de la question suppose que l'ATF évoqué est l'arrêt 6B_982/2017 du 14 juin 2018[2], qui retient que l'ancien modèle bernois pour la protection des animaux n'est pas conforme au droit fédéral.

Dans sa réponse à l'intervention, déposée au niveau fédéral, « Représentation efficace des intérêts des animaux dans les procédures pénales »[3], le Conseil fédéral argue que « le fait d'admettre d'autres parties entraînerait du travail supplémentaire, rallongerait les procédures pénales et occasionnerait des coûts additionnels pour les cantons » :

Questions :

1. Combien de postes supplémentaires le Conseil-exécutif prévoit-il de créer suite à l'arrêt du TF précité ?
2. Avant l'arrêt du Tribunal fédéral, qui assumait les tâches qui seront confiées à ces postes supplémentaires ?
3. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis du Conseil fédéral, qui estime qu'admettre d'autres parties dans la procédure pénale relative aux délits contre la protection des animaux – comme dans l'ancien modèle bernois – occasionne des coûts additionnels pour le canton de Berne ?

1 https://www.gr.be.ch/etc/designs/gr/media.cdwsbinary.DOKUMENTE.acq/89f1aca0275a470fa614e4c2ea475340-332/1/PDF/2019.FINGS.497-Beilage-F-191294.pdf
2 https://www.bger.ch/ext/eurospider/live/de/php/aza/http/index.php?highlight_docid=aza%3A%2F%2Faza://14-06-2018-6B_982-2017&lang=de&zoom=&type=show_document
3 https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20184052

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif prévoit de créer un poste à 50 pour cent.
2. C'est l'Association faîtière des organisations bernoises de protection des animaux qui assumait ces tâches auparavant.
3. Dans le canton de Berne, cela ne devrait probablement pas générer de coûts additionnels – excepté ceux découlant du poste à 50 pour cent susmentionné – puisque contrairement à ce qui est le cas dans de nombreux cantons, les droits de partie dans les procédures de protection des animaux y sont déjà garantis depuis plusieurs années.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 12 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réponse : POM

Visages masqués et manifestation non autorisée

Une manifestation non autorisée a eu lieu à Berne le samedi 23 novembre 2019. Le lieu et l'heure de réunion ont été communiqués sur Internet. C'est la raison pour laquelle nous avons dû ranger à 14 h 00 notre stand d'information près de la Tour des prisons. Une centaine de personnes tout au plus ont défilé à travers les rues principales de la ville de Berne. La plupart d'entre elles étaient jeunes, habillées en noir et avaient le visage masqué. La population, et surtout aussi des touristes étrangers, ont été effrayés par ce cortège qui scandait bruyamment des slogans et qui a suscité l'incompréhension.

Questions :

1. Pourquoi les participant-e-s à ce défilé n'ont-ils pas été dispersés dès le départ ?
2. Vu l'interdiction de dissimuler son visage, pourquoi ces personnes masquées n'ont-elles pas été « retirées de la circulation » et dénoncées pénalement ?
3. Pourquoi un simple citoyen doit-il payer pour un stand alors que plusieurs personnes qui enfreignent la loi peuvent de leur côté s'approprier la rue principale de Berne sans que nul ne les en empêche ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. D'une façon générale, en ville de Berne, la participation à une manifestation non autorisée n'est pas punissable. Dès lors, il n'existe pas de base légale permettant à la Police cantonale de disperser des manifestants pour ce seul motif.
2. Le non-respect de l'interdiction de dissimuler son visage pendant une manifestation constitue une contravention en vertu de l'article 20 de la loi du 9 avril 2009 sur le droit pénal cantonal (LDPén; RSB 311.1). Si la police constate une telle infraction, elle la réprime, pour autant que les circonstances le permettent. Elle doit cependant veiller à ne pas causer des débordements qui affecteraient des personnes non impliquées dans la manifestation. Partant, elle procède toujours à une pesée des intérêts. Dans le cas évoqué dans la question, les forces de l'ordre ont décidé de ne pas intervenir après mûre réflexion.
3. Les communes sont libres d'encaisser des émoluments pour l'utilisation de l'espace public. Le service compétent de la Ville de Berne est en mesure de fournir des informations détaillées à ce sujet.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : POM

Projet NA-BE – comment le Conseil-exécutif compte-t-il traiter les demandes d'asile déposées selon l'ancien système une fois la nouvelle législation cantonale entrée en vigueur ?

Quelques points restent à clarifier dans la phase de transition du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE).

La législation dont discute actuellement le Grand Conseil se fonde sur l'adoption de la mise en œuvre de la procédure accélérée. Or, dans toute la Suisse et dans le canton de Berne en particulier, il reste encore beaucoup de requérant-e-s relevant de l'ancien système qui, pour certain-e-s, attendent depuis des années que l'on statue sur leur demande d'asile et n'ont pas la priorité au SEM.

Questions :

1. Lorsque la nouvelle législation sera entrée en vigueur, les personnes qui ont déposé leur demande d'asile selon l'ancienne procédure et qui, pour certain-e-s, attendent depuis des années en centre de transit qu'une décision d'asile soit prise les concernant, seront-elles toujours traitées en vertu de l'ancien système, ce qui fera qu'elles pourront entrer dans la seconde phase sans forcément avoir obtenu de décision positive ?
2. Quelles mesures le Conseil-exécutif prend-il pour que les demandes déposées (selon l'ancien système) par des personnes qui attendent depuis plusieurs années en centre de transit soient traitées en priorité lors de la transition dans la seconde phase ?
3. Pour ce qui est des demandes déposées selon l'ancien système, la loi qui était en vigueur au moment de l'assignation de la requérante ou du requérant au canton de Berne sera-t-elle aussi appliquée au niveau cantonal ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Parlement fédéral a voté une modification de la procédure d'asile et des subventions allouées aux cantons pour l'aide sociale à partir du 1er mars 2019. En vertu de l'article 82 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31), l'octroi de l'aide sociale à l'asile reste régi par le droit cantonal.

   Selon le projet cantonal de loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR), la date de dépôt d'une demande d'asile (avant ou après le 1er mars 2019) n'a pas d'incidence sur le calcul de l'aide matérielle octroyée: ce dernier sera le même, que la demande soit régie par l'ancien ou le nouveau droit. Mais dans un cas comme dans l'autre, à l'entrée en vigueur de la LAAR (a priori le 1er juillet 2020), le passage d'un centre d'hébergement collectif à un logement individuel ne sera possible que pour les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger avec ou sans autorisation de séjour, les apatrides reconnus et les réfugiés. De plus, le passage de la première à la seconde phase sera subordonné à l'atteinte d'objectifs d'intégration (art. 35, al. 1, lit. *b* LAAR). Cette disposition s'applique également aux demandes déposées sous l'ancien droit.

   Les dispositions transitoires de la LAAR précisent cependant que l'article 35 n'est pas applicable aux personnes qui vivent dans un logement individuel au moment de l'entrée en vigueur de la LAAR (cf. art. 60 LAAR).

2. Une fois la LAAR entrée en vigueur, les personnes dont la procédure d'asile est en cours ne seront plus transférées en phase 2: en principe, le passage à cette phase ne sera possible que pour les personnes admises à titre provisoire, les personnes à protéger, les apatrides reconnus et les réfugiés. Des exceptions sont prévues à l'article 35, alinéa 2 LAAR, qui permet de placer dans un logement individuel les personnes particulièrement vulnérables et les familles avec enfants. Le Conseil-exécutif fixera les détails par voie d'ordonnance. Il serait cependant contradictoire d'offrir un traitement de faveur aux personnes qui ont déposé une demande d'asile sous l'ancien droit par rapport à celles qui ont reçu une décision positive sur la base du nouveau droit, d'autant que le droit actuel ne permet pas de prétendre à un placement en phase 2. Dès lors, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas de mesures à prendre.
3. Non. Cette distinction entre l'ancien et le nouveau droit ne vaut que pour la procédure d'asile, et non pour l'aide sociale octroyée par le canton, l'aide d'urgence ou l'exécution des renvois. Le canton de Berne a prévu de restructurer le domaine de l'asile et des réfugiés comme suit: la LAAR instaurera une nouvelle réglementation de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés, tandis que la révision totale de la loi du 20 janvier 2009 portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20) réformera l'aide d'urgence et l'exécution des renvois. Ni l'une ni l'autre de ces lois n'opère de distinction entre les personnes en procédure d'asile, que celle-ci ait été engagée sous l'ancien droit ou le nouveau. Conformément aux dispositions transitoires de la LAAR, les services compétents sous l'ancien droit disposent de six mois à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi pour transmettre leurs dossiers aux services compétents en vertu de la LAAR (art. 62 LAAR). Jusqu'au transfert des dossiers, les procédures seront menées et conclues sur la base de l'ancien droit (art. 64, al. 1, lit. *a* LAAR). Au niveau cantonal, aucune raison objective ne justifie d'aménager des dispositions transitoires spécifiques selon qu'une demande d'asile a été déposée avant ou après le 1er mars 2019.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Ammann (Berne, LG) Réponse : POM

Comment faire face aux fluctuations des demandes d'asile

Des centres administratifs ont fermé en raison de la baisse du nombre de demandes d'asile déposées en Suisse. Les fluctuations que connaissent les demandes soulèvent également des questions pour les personnes hébergées dans les centres : si le Conseil-exécutif refusait d'indemniser les partenaires contractuels pour les places vacantes (dans les centres qui ne sont pas pleins), il existe un risque que les partenaires contractuels se retrouvent indirectement obligés de garder dans les centres les personnes qui pourraient pourtant passer dans la seconde phase. Cela veut dire que les personnes ayant reçu une décision d'asile positive pourraient, à cause des considérations financières à court terme, ne pas pouvoir accéder en Suisse à un lieu fixe, respectueux de leur sphère privée. Comme cela maintiendrait les personnes plus longtemps que nécessaire dans une phase transitoire paralysante, leur intégration, notamment, risquerait d'être plus difficile.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il disposé à indemniser les partenaires contractuels également pour les places vacantes ?
2. Si non, quelles mesures le Conseil-exécutif compte-t-il prendre pour éviter que les considérations financières à court terme fassent perdre de vue la perspective à long terme, ce qui nuirait aux intérêts des personnes ayant reçu une décision d'asile positive ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Non. Conformément à l'article 10 de l'ordonnance d'introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers du 14 octobre 2009 (OiLFAE; RSB 122.201), le Conseil-exécutif délègue à la Direction de la police et des affaires militaires la compétence de définir les conditions générales applicables à l'octroi de l'aide matérielle et l'indemnisation des partenaires contractuels. Ainsi, dans l'ordonnance de Direction du 29 avril 2010 sur le calcul de l'aide sociale pour les personnes relevant du domaine de l'asile (RSB 860.611.1), le directeur de la police et des affaires militaires a concrétisé l'indemnisation sous la forme d'un forfait global calculé par personne bénéficiaire de l'aide sociale et par jour. Il n'y a pas de base légale permettant le financement par objet ou instituant un montant plancher. En juin 2019, l'Office de la population et des migrations (OPM) a informé les partenaires contractuels que les contrats en vigueur seraient reconduits tels quels pour six mois supplémentaires, ce que les prestataires ont accepté.
2. En août 2019, l'OPM a supprimé de la directive sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile le principe selon lequel le transfert de centres d'hébergement collectif en logements individuels marque le début de la phase 2. Cela a pour conséquence d'augmenter la durée de séjour et, partant, le taux d'occupation, ce qui permet de maintenir la rentabilité des centres collectifs. Cette mesure, qui a été prise d'entente avec l'Office des affaires sociales (OAS), n'empêche pas d'encourager l'intégration des personnes dont la demande d'asile a été admise. En effet, la loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR), qui devrait être adoptée lors de cette session et entrer en vigueur le 1er juillet 2020, subordonne le passage d'un centre collectif en logement individuel à l'atteinte d'objectifs d'intégration. Ces derniers comprennent notamment l'acquisition de connaissances d'une langue officielle et la fréquentation d'une formation ou l'exercice d'une activité lucrative. Ces nouvelles exigences légales ne seront remplies que dans de rares cas pendant les six premiers mois du séjour en Suisse. Dès lors, la mesure prise

ne désavantage pas les personnes ayant reçu une décision d'asile positive et jouissant de perspectives de séjour sur le long terme. Par ailleurs, des exceptions sont prévues en cas de manque de capacité dans les centres collectifs ou pour les personnes particulièrement vulnérables et les familles avec enfants.

Dans le nouveau système, l'OAS planifiera les centres collectifs d'entente avec ses partenaires régionaux. Ainsi, le risque d'inoccupation sera partagé entre les deux parties: l'OAS paiera les frais de location effectifs, mais indemnisera les partenaires régionaux pour les frais d'encadrement sur la base du nombre de personnes présentes. À ce sujet, il faut souligner que les personnes ayant obtenu l'asile ont la possibilité de chercher elles-mêmes un appartement. Le cas échéant, les autorités n'ont aucun moyen de les empêcher de déménager, pour peu que le loyer n'excède pas la limite prescrite.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'hiver 2019

Intervention parlementaire : Question 17 Déposée le : 25.11.2019

Déposée par : Köpfli (Wohlen b. Bern, pvl) Réponse : JCE

Publication de l'expertise sur le notariat

Le rapport relatif à la modification de la loi sur le notariat fait référence à l'expertise du 19 avril 2017 de l'avocat Martin Buchli (« Gebührensystem für das freiberufliche Notariat – Interkantonaler Vergleich, rechtliche Rahmenbedingungen und Hinweise zu den Motionen Bhend und Brönnimann aus juristischer Sicht » [traduction : Système des émoluments pour le notariat indépendant – Comparaison intercantonale, cadre légal et remarques concernant les motions Bhend et Brönnimann d'un point de vue juridique]).

Question :

- Le Conseil-exécutif est-il disposé à publier l'expertise mentionnée avant le débat au Grand Conseil sur la loi sur le notariat ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est disposé à publier l'expertise sur Internet (https://www.jgk.be.ch/jgk/de/index/aufsicht/notariat/rechtliche_grundlagen.html).

Etant donné qu'il s'agit d'un document interne, il ne donne toutefois pas lieu à une traduction.

Les documents suivants, qui sont cités dans le rapport, sont publiés sur le même site :

- expertise de Stephan Wolf du 10 août 2017 (« Das Notariat in der Schweiz ») ;
- expertise de Markus Müller/Reto Feller du 22 septembre 2008 (« Die Revision der Notariatsbüros im Kanton Bern ») ;
- rapport de synthèse du groupe d'experts du 15 novembre 2017 (en allemand).

Destinataire

- Grand Conseil

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

GC 138 2019.RRGR.333

Motion d'ordre

Version 1

Le 22.11.2019 / baa

Election d'un membre suppléant Les Verts de la CIAT

Auteur-e-s	**Proposition**	**+ ++**	**- --**
Les Verts (de Meuron)	Proposition de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant Les Verts de la CIAT.	+	

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

GC 139 2019.RRGR.334

Motions d'ordre

Version 1

Le 22.11.2019 / CDA

Election d'un membre UDC de la CIAT au 1er janvier 2020

Auteur-e-s	**Proposition**	**+ ++**	**- --**
UDC (Amstutz)	Modifier le programme de la session : Election d'un membre UDC de la CIAT au 1er janvier 2020.	+	

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

GC 140 2019.RRGR.335

Motions d'ordre

Version 1

Le 22.11.2019 / CDA

Election d'un membre suppléant UDC de la CIAT au 1er janvier 2020

Auteur-e-s	**Proposition**	**+ ++**	**- --**
UDC (Amstutz)	Modifier le programme de la session : Election d'un membre suppléant UDC de la CIAT au 1er janvier 2020	+	

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable